CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION
(105e DE LA PÉRIODE 1867-1961)
DE LA VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

9-10 ÉLISABETH II, 1960-1961

•

VOLUME IV, 1960-1961

DU 10 AVRIL AU 10 MAI 1961

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1961

90206-4—230½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 10 avril 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE COMMERCE

L'O.C.D.E.—RAPPORT DE LA QUATRIÈME RÉUNION DU GROUPE D'ASSISTANCE AU DÉVELOPPEMENT

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter à la Chambre un bref compte rendu de la quatrième réunion du groupe d'assistance au développement qui s'est déroulée à Londres du 27 au 29 mars. Les députés se rappellent sans doute que ce groupe est un organisme provisoire. Lorsque l'Organisation de coopération et de développement économiques sera mise sur pied, à une date ultérieure cette année, le groupe en deviendra le comité d'assistance au développement.

Le Canada, comme les autres pays en cause, était représenté à la réunion par des hauts fonctionnaires des divers ministères qui s'occupent de notre programme d'aide internationale. Les autres membres du groupe sont les suivants: la Belgique, la France, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, les États-Unis, et la commission de la Communauté économique européenne. M. Kristensen, secrétaire général désigné de l'OCDE, ainsi que des représentants de la Banque internationale et de la Banque interaméricaine pour le développement, ont aussi participé à la réunion de Londres.

Cette réunion du groupe d'assistance au développement économique présentait un intérêt particulier, puisque c'était la première depuis l'avènement du nouveau gouvernement américain. Or les députés ne sont pas sans savoir que le gouvernement tient beaucoup à ce que l'aide des pays plus avancés du monde libre aux pays insuffisamment développés s'améliore en qualité et en quantité. Dans cette perspective, le gouvernement a présenté des propositions propres à accroître et à intensifier l'activité du groupe.

Les conclusions auxquelles est arrivée la réunion de Londres ont été exposées dans un communiqué assorti de deux importantes résolutions. Si la Chambre y consent, j'aimerais déposer ces documents maintenant. En résumé, je dirai que le groupe a consenti à recommander comme commun objectif que les ressources mises à la disposition des pays moins développés soient augmentées en volume et en efficacité. Les membres du groupe ont donc convenu de se réunir périodiquement pour reviser l'importance et la nature de leur participation aux programmes d'aide bilatérale et multilatérale et d'entreprendre une étude des principes qui permettraient aux gouvernements de déterminer équitablement ce qu'ils peuvent faire en vue de l'objectif commun, compte tenu des conditions et moyens qui leur sont propres.

Pour donner à son travail plus d'efficacité, le groupe a décidé d'inviter les délégations des États-Unis et de la France à y nommer respectivement un président et un vice-président, qui rempliraient ces fonctions jusqu'à la formation de l'Organisation de coopération et de développement économiques et continueraient aussi par après. De la sorte, le président pourra consacrer le plus clair de son temps aux travaux du groupe d'assistance. Il collaborera avec le secrétaire général de l'O.E.C.E. Il sera en mesure d'assurer aux travaux la direction et la continuité qu'exigent les objectifs du groupe, ce qui était assez difficile antérieurement quand un nouveau président était choisi à chaque réunion et que sa responsabilité se limitait à la conduite de la réunion même.

Inutile de dire que le gouvernement du Canada, qui représente un pays qui depuis plus de dix ans joue un rôle de premier plan dans l'assistance bilatérale et multilatérale aux pays sous-développés, souscrit entièrement aux fins visées par ces résolutions. Nous reconnaissons qu'un nombre croissant de pays jouissant d'une économie avancée sont en mesure de fournir ou d'intensifier leur aide à différents pays et par différentes méthodes, et nous admettons qu'en se consultant dans le cadre de ce groupe d'assistance nous pouvons tous rendre plus efficaces nos programmes d'assistance.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les honorables députés auront sans doute eu l'occasion, au moins dans une certaine mesure, de suivre par la voie des journaux les délibérations de cette importante réunion tenue à Londres et de prendre connaissance du communiqué émis à la fin de la rencontre.

Notre groupe sera heureux d'appuyer toute initiative destinée à coordonner et étendre l'assistance au développement économique, surtout si elle est multilatérale. Si, comme il

ressort de ce qu'a dit le ministre, je crois, la réunion de Londres nous a rapprochés de cet objectif, il convient alors d'appuyer énergiquement cette initiative.

On a omis une chose dans la déclaration du ministre, du moins d'après ce que les journaux ont rapporté de cette réunion; il s'agit d'une proposition que les États-Unis auraient faite, selon laquelle chaque membre du groupe d'assistance au développement devrait assigner un pour cent de son produit national brut au titre de l'assistance internationale; en outre, à moins que la balance des paiements ne rende la chose impossible, les États participants ne devraient pas exiger que leurs contributions soient dépensées dans leur propre territoire.

Le communiqué ne fait pas état, je crois, de cette proposition des États-Unis. On en a bien parlé et il aurait été intéressant que le ministre nous donne une idée de l'attitude du gouvernement canadien à ce sujet. Peut-être pourra-t-il le faire une autre fois.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Au sujet de la déclaration du ministre, je me contenterai d'exprimer nos regrets en constatant que la participation canadienne dans le domaine de l'aide internationale a diminué depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Comme le chef de l'opposition officielle l'a...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'observation du député dépasse le cadre de la communication qui n'était qu'un compte rendu de la réunion de personnalités officielles, tenue en Europe. Son observation porte, de façon générale, sur les mesures adoptées par le gouvernement en matière d'aide économique. Il me semble qu'il serait plus approprié de faire ces observations au moment où le sujet pourra être débattu, au lieu de les présenter maintenant à propos de la communication, alors qu'on n'est pas autorisé à amorcer une discussion.

M. Regier: A la lumière de vos remarques, monsieur l'Orateur, j'exprimerai simplement l'espoir que le gouvernement canadien voudra bien, très prochainement, revenir sur sa tendance à diminuer la participation nationale en matière d'aide internationale aux pays sous-développés et augmenter l'aide au lieu de la diminuer.

LA LOI SUR L'INDEMNISATION DES MARINS MARCHANDS

MODIFICATION VISANT LES INDEMNITÉS AUX ORPHELINS DE MARINS

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo) demande à présenter le bill n° C-81, intitulé loi modifiant la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

[L'hon. M. Pearson.]

Des voix: Veuillez expliquer!

M. Carter: Monsieur l'Orateur, le présent bill a pour objet d'accorder de plus grands pouvoirs à la Commission d'indemnisation des marins marchands et de lui permettre d'accorder des prestations à une personne qui se charge des orphelins de marins marchands qui avaient droit à une indemnité aux termes de la loi. D'après la teneur de la loi actuelle, l'indemnité n'est accordée qu'à une personne qui s'occupe sur place du foyer du marin décédé ou de la veuve décédée de celui-ci. Le bill à l'étude permettrait de verser l'indemnité, à la discrétion de la Commission, lorsqu'il s'agit d'orphelins qui vivent ailleurs qu'au foyer du marin décédé et dont une personne prend soin à la satisfaction de la Commission.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RENVOI À PLUS TARD DE LA MOTION DES SUBSIDES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'ai une annonce à faire au sujet des travaux de la Chambre. Lorsque la Chambre s'est ajournée pour le congé de Pâques, nous avions l'intention de débattre une motion de subsides aujourd'hui et demain. Depuis ce temps-là, cependant, il nous a semblé opportun de modifier l'ordre des travaux et de remettre la motion de subsides à plus tard. Après avoir consulté les partis de l'autre côté de la Chambre, nous en sommes venus à la conclusion que la Chambre pourrait peut-être se former en comité des subsides, sans qu'il y ait de débat ni d'amendement, afin de passer à l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture.

J'espère que cette nouvelle ne prendra pas trop de députés au dépourvu; il n'en sera rien peut-être, étant donné que nous avons étudié les crédits du ministère de l'Agriculture à trois reprises déjà, pendant huit heures environ, et que le premier crédit a donné lieu à pas mal de discussion. Je suppose que tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture seront disposés à poursuivre l'examen de ces crédits aujourd'hui.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Si je comprends bien, il s'agit uniquement de remettre à plus tard la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Nous ne demandons pas mieux que d'agréer la demande du gouvernement.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, notre groupe est entièrement disposé à faire de même.

M. l'Orateur: Je suppose alors que la Chambre consent, à l'unanimité, à se transformer en comité des subsides sans la formalité d'usage et à ce que la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides ne soit pas considérée comme l'une des six motions de subsides prévues au Règlement. Dans ce cas, plaira-t-il à la Chambre, lorsque nous en serons à l'appel de l'ordre du jour, d'accepter et d'adopter à l'unanimité la motion l'invitant à se former en comité des subsides?

Des voix: Entendu!

LES NATIONS UNIES

AFRIQUE DU SUD—VERSION CANADIENNE DE LA RÉSOLUTION SUR L'APARTHEID

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais poser au premier ministre une question que m'inspire la résolution des Nations Unies qui invitait les États membres à voir ce qu'ils pourraient faire, séparément et collectivement, pour obtenir que l'Afrique du Sud renonce à sa politique d'apartheid. Voici la question: le Canada ayant appuyé cette résolution, doit-on comprendre que son gouvernement cherchera à modifier les ententes qu'il a actuellement avec l'Union Sud-Africaine au sujet du régime de préférence commerciale en vigueur au sein du Commonwealth, lorsque ce dernier pays quittera le Commonwealth?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La résolution en question, qui a été présentée conjointement par l'Inde, Ceylan et la Malaisie, ne cache absolument pas l'inquiétude et la profonde répugnance que lui inspirent les politiques de ségrégation raciale de l'Afrique du Sud et elle invite «les États à toute action séparée ou collective qui leur est possible aux termes de la Charte des Nations Unies».

Les États membres peuvent évidemment interpréter à leur gré ces résolutions. Il faut admettre que les textes dont a parlé le chef de l'opposition sont rédigés en termes généraux. Mais, comme le représentant canadien l'a signalé en expliquant son vote, le gouvernement n'estime pas que l'article autorise les États membres à recourir à la force ni à des mesures punitives. Tel que nous l'interprétons, l'article vise la persuasion morale plutôt que des mesures concrètes, comme divers genres de sanctions.

La question générale des relations commerciales avec l'Afrique du Sud est à l'étude, mais nous n'estimons pas que la résolution nous contraindrait à annuler les ententes commerciales qui nous lient actuellement à l'Afrique du Sud.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une autre question? Est-ce exact que les ententes commerciales avec l'Afrique du Sud, dont le premier ministre a fait mention, sont liées à l'adhésion de ce pays au Commonwealth?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas sous la main le texte des diverses ententes, mais, si je ne m'abuse, la plupart sont des accords bilatéraux qui remontent à 1932.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

OTTAWA—DRAPEAU NON AUTORISÉ HISSÉ EN FACE DE L'ÉDIFICE DE LA COUR SUPRÊME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre de la Justice, mais, en son absence, je la pose au solliciteur général. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures ont été prises par suite de l'incartade de mercredi dernier, alors qu'on a hissé un drapeau non autorisé en face de l'édifice de la Cour suprême à Ottawa?

L'hon. W. J. Browne (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je dois remercier l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. L'affaire a été l'objet d'une enquête de la part de la Gendarmerie royale du Canada et actuellement elle retient l'attention des fonctionnaires du ministère de la Justice.

(Plus tard)

(Texte)

ATTITUDE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur le président, pour faire suite à l'incident qui s'est produit il y a quelques jours au sujet d'un drapeau national distinctif, alors qu'un jeune étudiant a voulu exprimer son enthousiasme pour un drapeau national distinctif, le ministre de la Justice, ou son assistant parlementaire, pourrait-il nous dire si des procédures seront instituées contre cet étudiant.

(Traduction)

M. l'Orateur: Le député permettrait-il que sa question soit ajoutée à la précédente qu'on a posée sur le même sujet et considérée comme un préavis?

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Non, la question n'est pas la même.

Une voix: Voulez-vous qu'on intente une action en justice?

L'hon. M. Chevrier: Cela dépend du gouvernement. La question concerne la procédure; elle est différente, à mon sens.

M. l'Orateur: Je n'ai pas l'intention d'empêcher le ministre d'y répondre, s'il désire répondre aujourd'hui.

L'hon. M. Browne: Si le député n'a pas entendu la réponse que j'ai donnée à la question précédente concernant la même affaire, je répète qu'elle est examinée actuellement par les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice.

(Texte)

LA SASKATCHEWAN

RÉSERVE, PAR LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR, D'UN BILL AU SUJET DU DROIT DE NÉGOCIATION DE CONTRATS DE MINERAI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire d'État ou, en son absence, au ministre intérimaire.

Est-il vrai que le lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan, M. Frank-L. Bastedo, a réservé, au nom de la Couronne, un bill concernant le droit de renégocier certains contrats de minerai avec des sociétés privées?

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que je suis le mieux en mesure de répondre à cette question. Le gouvernement a entendu parler pour la première fois de cette affaire samedi dernier, quand le lieutenant-gouverneur a téléphoné au sous-secrétaire d'État pour dire qu'il avait retenu un bill de la législature de la Saskatchewan en attendant de connaître le bon plaisir du gouverneur général. Le bill, me dit-on, vise à donner au gouvernement provincial le pouvoir de modifier les contrats miniers et s'intitule «Loi sur la modification des droits miniers».

Nous n'avons pas d'autre renseignement à ce propos. Il n'y a eu aucune sorte de consultation préliminaire et toute mesure qui pourrait être prise à cet égard dépend du lieutenant-gouverneur lui-même.

LES ACTIVITÉS SUBVERSIVES

MONTRÉAL—ARRESTATION EN VERTU DE LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général et ministre suppléant de la Justice. Est-il en mesure de confirmer l'arrestation d'un ingénieur montréalais qui serait accusé d'une infraction à la loi sur les secrets officiels?

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. W. J. Browne (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements obtenus au ministère de la Justice, la Gendarmerie royale, en vertu de la loi sur les secrets officiels, a arrêté hier soir un immigrant reçu qui demeurait à Montréal. Il comparaît aujourd'hui devant le tribunal. Dans les circonstances, j'estime qu'il ne conviendrait pas d'en dire davantage.

LES COMMUNICATIONS

WINDSOR (ONT.)—ON DEMANDE D'EMBAUCHER DES EMPLOYÉS BILINGUES AU BUREAU DE TÉLÉGRAPHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Comme il est impossible, d'après *Le Devoir* du 6 avril, de transmettre par téléphone le texte d'un télégramme en français au bureau de télégraphe du National-Canadien dans la ville de Windsor (Ontario), qui compte 35 p. 100 de Canadiens français, le ministre voudrait-il insister auprès du National-Canadien pour que le personnel des bureaux de télégraphe de cette compagnie, à Windsor et dans d'autres localités canadiennes de même importance, soit bilingue dans une proportion raisonnable?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je le demanderai volontiers à la direction du National-Canadien.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

A PROPOS DES TIMBRES AUX EMPLOYÉS INTERMITTENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, comme le ministre du Travail est absent, j'aimerais demander à son secrétaire parlementaire de tenir pour préavis une question que j'ai fait parvenir au bureau du ministre ce matin.

Le ministre peut-il nous dire si la Commission d'assurance-chômage a avisé tous les bureaux de poste canadiens de ne plus remettre de timbres d'assurance-chômage aux employés intermittents et, en l'occurrence, à quelle date pareilles directives ont été émises? Cela signifie-t-il que les formules 419-C de la Commission d'assurance-chômage sont maintenant supprimées?

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on m'a prévenu de cette question juste avant mon arrivée à la Chambre. J'ai demandé qu'on me fournisse les renseignements requis, qui seront transmis demain.

LA DÉFENSE NATIONALE

A PROPOS DE CONTRATS PASSÉS AVEC UNE ENTREPRISE DE GÉNIE CIVIL DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Peut-il nous dire si l'entreprise de génie civil Surveyer, Nenniger et Chenevert, de Montréal, est chargée d'exécuter des contrats pour le compte du ministère de la Défense nationale ou de la *Defence Construction Limited?*

M. l'Orateur: Si le député n'a pas prévenu le ministre de sa question, il voudra bien la faire inscrire au *Feuilleton.*

NORAD—INTERCEPTION DES APPAREILS DU COMMANDEMENT AÉRIEN STRATÉGIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale et dont je n'ai pu malheureusement le prévenir. A-t-on donné des instructions pour interdire aux avions du NORAD d'intercepter les appareils du Commandement aérien stratégique des États-Unis?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Non, autant que je sache, monsieur l'Orateur.

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

QUESTION PORTANT SUR UNE DÉCISION PRISE AU SUJET DE LA DÉCLARATION DES DROITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a-t-il des observations à formuler à propos de la décision prise récemment par la Cour suprême du Canada statuant que la loi sur l'Immigration supplante la Déclaration des droits de l'homme et constitue le critère juridique suprême, et que la Déclaration des droits adoptée par le Parlement est surbordonnée à la loi sur l'Immigration?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'ai pas encore eu l'occasion d'étudier le jugement qui a été rendu. De toute façon, je n'ai rien à dire au sujet de la façon dont la Cour suprême du Canada s'acquitte de ses fonctions.

LES AFFAIRES INDIENNES

SARNIA (ONT.)—PAIEMENT À L'ÉGARD D'UN TERRAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si l'entreprise connue sous le nom du *Dimensional Investments Limited* a effectué le paiement, qui est déjà en retard, à l'égard du terrain que les Indiens possèdent à Sarnia?

M. John Charlton (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'ai déjà dit, je pense, en réponse à une question sur le sujet, qu'un délai de 30 jours est accordé à l'entreprise pour faire le paiement. Ce délai n'est pas encore expiré.

L'hon. M. Pickersgill: Mais le paiement est-il effectué à l'heure qu'il est?

M. Charlton: Je vais obtenir ce renseignement et le fournir demain au député.

M. l'Orateur: Conformément à l'ordre établi plus tôt aujourd'hui, on a convenu qu'avec le consentement unanime, sans la formalité d'usage, la Chambre se formera en comité des subsides. L'ordre vaut à la fois pour aujourd'hui et pour demain.

Des voix: Entendu.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. MacEwan.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration centrale, y compris le comité consultatif des services agricoles, $911,098.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, avant l'adoption du poste nº 1, je désire demander au ministre de l'Agriculture s'il pourrait nous faire une déclaration relativement à la stabilisation des prix des produits agricoles pour l'année 1961-1962, spécialement en ce qui concerne les produits laitiers.

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La question est encore à l'étude. Il n'y a rien à annoncer.

M. Boulanger: Quand le ministre compte-t-il faire une déclaration sur le prix du beurre et du fromage, mais surtout de la poudre de lait?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La réponse est la même; la question est encore à l'étude.

M. Regier: Je n'ai pas souvent l'honneur de prendre la parole au sujet d'un crédit du ministère de l'Agriculture. Je ne peux pas oublier facilement que je représente une région industrielle. Dans ma circonscription, il y a beaucoup d'anciens combattants de la première ou de la seconde guerre mondiale

ou bien encore des vieillards pensionnés. Il reste que le gros de mes mandants est constitué d'ouvriers.

Je veux que le ministre sache tout de suite que mes ouvriers s'intéressent de près à l'agriculture. Les ouvriers syndiqués de ma circonscription n'ont pas oublié l'appel lancé par le premier ministre, du temps où il était porte-parole de l'opposition. Ils se rappellent le député de Prince-Albert, devenu depuis notre premier ministre, qui, enflammé de colère, montrant du doigt le premier ministre du temps, s'est écrié: «L'agriculture demande la parité, non pas la charité.»

J'ai adressé la parole à un grand nombre de réunions d'ouvriers et de syndiqués et, chaque fois que j'ai soutenu qu'à l'agriculture il fallait la parité et non la charité, on m'a appuyé chaleureusement. Je me souviens qu'une fois les producteurs de lait de la vallée du Fraser en Colombie-Britannique se trouvaient dans une situation difficile. Le syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique est alors allé jusqu'à dépenser tout près de $1,000 de ses propres fonds pour organiser, dans la région, de grandes réunions destinées à venir en aide aux producteurs de lait de la vallée. L'organisation était bien faite. Les réunions ont compté jusqu'à 1,000 producteurs de lait. Le résultat fut la remise en ordre de la vente dans les terres basses de la Colombie-Britannique. C'était là un apport du travail organisé à l'agriculture de notre province.

Les syndicats ouvriers soutiennent que les agriculteurs doivent pouvoir prétendre aux mêmes droits et aux mêmes encouragements que les autres Canadiens. Nous aimerions voir l'agriculture s'organiser au point d'être plus qu'un simple organisme à la remorque du gouvernement du jour. Nous aimerions la voir plaider sa propre cause et faire connaître elle-même ses besoins, quelles qu'en soient les conséquences. Il y a un certain nombre d'années, les syndicats agricoles réclamaient à cor et à cri la parité. Je trouve bien regrettable que de nombreux et importants secteurs de l'agriculture organisée aient changé à cet égard et fassent maintenant la courbette devant le gouvernement actuel pour réclamer des bribes de faveurs par-ci par-là. Quelques secteurs du monde agricole ont oublié le principe de leur cri de ralliement: la parité, non la charité.

En examinant la situation agricole dans l'ensemble du pays, je ne puis m'empêcher de faire part au comité de mes observations sur l'agriculture dans les provinces de l'Atlantique. Les besoins de capitaux de l'agriculture sont tout simplement fantastiques et renversants. Il faudra des immobilisations d'un milliard de dollars ou plus pour remettre sur pied l'agriculture canadienne. Je dirai même—et aucun représentant des provinces Maritimes ne me contredira, je pense—qu'environ 80 p. 100 de ce qu'on appelle des fermes dans cette région du Canada ne sont pas des fermes à proprement parler; ce ne sont que des exploitations de dernier ressort. Une étude de la statistique concernant le revenu agricole dans les provinces de l'Atlantique suffit à nous convaincre de la nécessité d'une réforme importante. Une ferme de 18 acres avec trois vaches, 80 pondeuses et 4 porcs ne suffit plus. Il est nécessaire et urgent de trouver un remède, afin d'aménager des unités agricoles rentables.

On a un besoin pressant de centaines de millions de dollars de biens d'équipement, et j'ai bien l'impression que la loi actuelle est des plus insuffisantes à cet égard. Il importe tout autant, non seulement que l'Agriculture bénéficie de la parité, mais que des dispositions soient prises en vue de permettre aux agriculteurs de produire économiquement. Notre nation a besoin de l'agriculteur dont la ferme est d'un bon rendement. Toutefois, nous sommes encore loin du jour où, d'une façon générale, nos fermes pourront produire à un prix de revient minimum, et je crois que c'est une de nos principales responsabilités nationales que de prendre les mesures voulues pour y arriver.

Je sais que le ministre représente une circonscription de la Saskatchewan et je constate que, dans l'ensemble, les producteurs de blé vendent leur production au prix de revient. Ils ont une organisation très poussée. Toutefois, je ne pense pas que les membres de la Chambre des communes se soient jamais rendu compte que le nombre des agriculteurs canadiens qui n'ont jamais produit un seul boisseau de blé est supérieur à celui des producteurs de blé. Le ministre est originaire de la Saskatchewan, je le sais; mais j'espère qu'il se rappellera qu'il y a bien plus d'agriculteurs au Canada qui ne cultivent pas de blé qu'il y a de producteurs de blé. Il y a des cultivateurs qui s'adonnent à toutes sortes de cultures dans les provinces atlantiques, dans le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique. Ces gens-là ne se préoccupent pas outre mesure du bien-être des producteurs de blé.

Étant donné les antécédents du parti, notre groupe s'est généralement fait le porte-parole des producteurs de blé des Prairies. Les prédécesseurs du ministre sont venus des Prairies également. Je voudrais qu'un jour le ministère de l'Agriculture accorde plus d'attention aux cultivateurs non producteurs de blé car, dans presque chaque province, ils sont plus nombreux que les producteurs de blé. Il y va de l'intérêt de nous tous que les cultivateurs en général jouissent d'une part équitable du revenu national. Je regrette que presque

toutes les mesures prises par le gouvernement actuel et par les précédents avantagent uniquement les producteurs canadiens de blé.

Le ministre est assez intelligent pour comprendre la situation d'ensemble de notre agriculture. Je me rappelle très bien les élections en 1938, en Saskatchewan. J'avais croisé le ministre sur le trottoir, devant le bureau du *Star-Phœnix,* et nous suivions le résultat des élections affiché dehors. Le ministre et moi-même sommes nés et avons été élevés en Saskatchewan, mais je sais qu'il est assez intelligent pour voir au delà de sa province et pour tenir compte des besoins de l'agriculture dans les autres parties du Canada, en sachant que les producteurs de blé ne sont pas tous les cultivateurs de notre pays, mais une catégorie seulement. Mon arrière-grand-père, mon grand-père et mon père ont été cultivateurs de blé en Saskatchewan, de sorte que j'admire les cultivateurs de blé. Ils ont fait beaucoup de chemin; ils ont dû sacrifier énormément. Leurs produits sont maintenant mis en marché d'une manière ordonnée. Grâce à la force même de leurs groupements, ils peuvent obtenir une certaine justice.

Toutefois, il y a bien d'autres genres d'agriculteurs au Canada. Il y a les producteurs laitiers, les cultivateurs d'oignons, les éleveurs de bovins et une foule d'autres producteurs qui s'adonnent à plus de domaines divers de la culture que je ne pourrais en énumérer. Le nombre de ces cultivateurs surpasse de toute une coudée celui des producteurs de blé. J'aimerais qu'un jour le gouvernement du Canada accorde une attention aux autres domaines de l'agriculture et les aide à s'organiser au moins autant que les producteurs de blé ont pu le faire, malgré l'attitude des gouvernements qui se sont succédé.

On ne rend pas justice aux producteurs de blé en ce moment, mais les autres cultivateurs canadiens sont bien plus mal partagés qu'eux. Je ne sais pas à qui la faute, mais je crois que ce sont ces autres agriculteurs eux-mêmes qui sont à blâmer. Ils ne se sont pas groupés pour exercer le même genre de pressions que les producteurs de blé, mais j'estime qu'ils ont tout autant droit à l'attention de la Chambre des communes.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, au tout début de mes observations, je veux demander à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) s'il a reçu du gouvernement de la province de Québec une requête exprimant le désir des autorités provinciales de participer au plan d'assurance-récoltes afin d'aider les cultivateurs, en général, et plus particulièrement ceux qui se spécialisent dans des cultures particulières comme celles du tabac à cigares et à cigarettes.

Présentement, les producteurs de tabac à cigares et à cigarettes de la province de Québec subissent chaque année des pertes considérables par suite d'intempéries comme la grêle et la gelée. Les producteurs de cultures spéciales peuvent s'adresser à l'initiative privée pour assurer leur récolte mais à un coût prohibitif. Voilà la raison pour laquelle je demande aux autorités du gouvernement de la province de Québec de coopérer avec le gouvernement fédéral, dans le dessein de participer à ce plan d'assurance-récoltes, lequel est indispensable aux cultivateurs en général, et plus particulièrement à ceux qui s'adonnent aux cultures spéciales, comme celle que j'ai mentionnée tout à l'heure.

La culture de tabac à cigares et à cigarettes se pratique dans la région de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Elle rapporte un revenu considérable non seulement aux cultivateurs mais à ceux qui travaillent à la transformation du tabac dans les industries telles que la succursale de l'*Imperial Tobacco* à Joliette et la Coopérative des Tabacs de Saint-Jacques.

C'est pourquoi je demande à l'honorable ministre de nous dire si les autorités de la province de Québec ont communiqué avec lui à ce sujet, soit par téléphone ou par lettre, car je lisais dans le journal *Le Devoir* du 21 février 1961 la déclaration suivante que faisait le ministre provincial de l'Agriculture:

> Le temps du splendide isolement est une ère révolue; le Québec veut jouer et jouera pleinement son rôle dans l'épanouissement de l'agriculture et de toute la vie canadienne, en collaboration avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des autres provinces du pays.

Or, il me semble qu'il est temps que le gouvernement de la province de Québec se décide, une fois pour toutes, à coopérer avec le gouvernement fédéral pour mettre sur pied ce plan d'assurance-récoltes qui rendra de grands services à la classe agricole de la province de Québec.

Monsieur le président, la Fédération canadienne de l'agriculture célèbre cette année sa 25e année d'existence. Je désire profiter de l'occasion pour rendre hommage à cet organisme national qui a rendu et qui rendra encore de grands services à la classe agricole. Un grand nombre d'associations agricoles de toutes les provinces du pays font partie de la Fédération canadienne de l'agriculture. Dans la province de Québec, l'UCC, la Coopérative fédérée et la *Quebec Farmers' Association* en font partie. Il en coûte à l'UCC et à la Coopérative fédérée environ $6,000 par année chacune pour faire partie de la Fédération canadienne de l'agriculture. Cependant,

j'aurais une suggestion à faire aux autorités de la Fédération canadienne de l'agriculture, au président, au vice-président, M. Lemoyne, et aux autres directeurs, soit celle d'exiger que le mémoire que présente la Fédération canadienne de l'agriculture chaque année au gouvernement soit présenté dans les deux langues.

La Fédération a présenté un mémoire au gouvernement fédéral récemment, mais il était unilingue. Je considère qu'il est très important que la Fédération canadienne de l'agriculture comble cette lacune, en présentant chaque année un mémoire rédigé dans les deux langues.

Monsieur le président, les éleveurs de dindons du Québec vivent présentement des heures d'inquiétude à la pensée que le gouvernement fédéral, à la suite de pressions, abolirait le contrôle sur les importations de dindons en provenance des États-Unis. Le quota maximum des importations était de 4 millions de livres.

Je sais que les membres de l'opposition favorisent l'abolition des tarifs douaniers. J'ai en main une lettre qui m'a été envoyée par la Coopérative avicole du Québec, me priant de demander au ministre de l'Agriculture de ne pas se rendre aux demandes ou pressions qui lui sont faites d'abolir les tarifs douaniers ou «quotas». Voici:

> En 1960, ces importations se sont chiffrées à 6½ millions de livres, incluant toute chair de dindon autre que le dindon entier. Ce dernier chiffre représente le $\frac{1}{6}$ de la production totale canadienne. 6 p. 100 de l'immense production américaine évaluée à quelque 45 à 50 millions de livres. On prévoit pour 1961 une surproduction de dindons aux États-Unis.

Si l'on tient compte de l'expérience acquise, il y a tout lieu de croire que les producteurs américains de dindons s'objecteraient sur-le-champ, si jamais les producteurs canadiens de dindons expédiaient outre le quarante-cinquième parallèle, une parcelle même de cette quantité. En 1959, le Canada expédiait, vers la fin de la saison, quelque mille livres de dindon. Les représentants des producteurs de dindons, à Washington, ne tardèrent pas à faire cesser ces expéditions.

L'industrie canadienne du dindon est, naturellement, concernée. Qu'arriverait-il si jamais on permettait, cette année ou plus tard, d'inonder notre marché d'œufs d'incubation de qualité médiocre, de dindonneaux et de dindons?

Chaque fois que le Canada importe de ces produits, il importe par le fait même des oiseaux qui ont été nourris avec des grains américains. Ce qui représente des tonnes d'aliments, des milliers d'heures de travail, alors que nos grains demeurent invendus et que le chômage sévit chez nous.

[M. Pigeon.]

Afin de corriger cette lacune, d'éviter la faillite à nos producteurs et de sauvegarder les intérêts de cette industrie, il serait bon que le gouvernement reste sur ses positions et ne cède pas aux pressions pour abolir les «quotas» ou tarifs douaniers et que ces «contrôles», fixés à quatre millions de livres, soient maintenus.

Je crois, monsieur le président, que si le gouvernement maintenait les «quotas», cela rendrait d'immenses services aux producteurs qui s'adonnent à l'aviculture.

Le 18 février 1960, un mémoire était soumis par la Coopérative des planteurs de tabac à cigares et à pipe à l'honorable ministre des Finances (M. Fleming). Puisque cette culture est très importante dans ma circonscription, qu'il me soit permis de dire que les importations constituent un danger permanent pour la production canadienne.

Par exemple, en 1960, les fabricants ont employé près de deux millions et quart de livres de tabac importé, soit près de 28 p. 100 de la quantité totale utilisée. Facteur nouveau: ces importations se diversifient. Alors que, traditionnellement, les manufacturiers importent principalement de Cuba et des États-Unis, voilà qu'en 1959 et 1960 on commence à acheter des pays «sous-développés» tels que la République dominicaine et autres, et cela à des prix qui concurrencent dangereusement notre production canadienne. Il est entré un quart de million de livres de cette provenance en 1960.

Ajoutons, pour fin de comparaison, que le taux du tarif américain, exception faite pour les importations en provenance de Cuba et des Philippines, est sensiblement plus élevé que le nôtre. Il est de 16.1c. pour la feuille non écotée et de 23c. pour la feuille écotée, comparativement aux taux canadiens de 12½c. et de 20c. la livre.

Voilà pourquoi les producteurs de tabac à cigares du Québec demandent au gouvernement d'étudier cette situation et de voir à ce que rien ne nuise à cette culture qui représente, dans la province de Québec, un montant important du point de vue économique.

Monsieur le président, en terminant, je voudrais faire une remarque concernant la proportion de Canadiens bilingues dans le fonctionnarisme fédéral, et particulièrement au ministère de l'Agriculture. Je sais que cette situation ne relève pas du ministère de l'Agriculture, puisque la Commission du service civil est un organisme indépendant de l'État. Toutefois, je demanderais, si possible, que chaque année un représentant de la Commission du service civil, soit un commissaire, visite les diverses facultés d'agronomie du

Québec, de médecine vétérinaire ou d'organismes de recherches de nos universités,—et cela pourrait se faire également dans les universités des autres provinces,—afin d'exposer aux diplômés et aux étudiants les avantages qu'il y aurait pour eux à servir le gouvernement canadien dans le fonctionnarisme fédéral.

Si un membre de la Commission du service civil se rendait dans les universités du Québec afin d'exposer aux finissants et aux diplômés les avantages qu'il y aurait pour eux de faire partie du personnel du ministère de l'Agriculture, je crois que cela contribuerait à corriger cette lacune.

Ce sont là, monsieur le président, les quelques remarques que j'avais à faire dans l'intérêt des cultivateurs et de l'agriculture en général.

(*Traduction*)

M. Thomas: J'aurais quelques observations à faire au sujet du premier poste des crédits de l'Agriculture. J'aimerais parler des difficultés qui se posent pour tous les producteurs canadiens de betteraves à sucre. Les députés n'ignorent pas que les betteraves sont cultivées dans quatre régions, notamment l'Alberta, le Manitoba, le Sud-Ouest ontarien et le Québec. Pour diverses raisons, les producteurs, ceux du Sud-Ouest ontarien surtout, connaissent des jours très difficiles et, depuis quelques années, cette industrie a peine à se maintenir. Il y a lieu de se demander si les cultivateurs du Sud-Ouest de l'Ontario ont avantage à continuer la culture des betteraves.

Toutefois, grâce à la collaboration du gouvernement provincial de l'Ontario, du gouvernement fédéral, de la *Canada and Dominion Sugar Company* et des producteurs ontariens, des dispositions spéciales ont été prises pour permettre à l'industrie de subsister pendant la campagne agricole de 1961. On a agi de la sorte dans l'espoir que le Canada sera doté d'ici un an d'une politique nationale du sucre qui rétablisse l'industrie de la betterave à sucre sur une solide base financière.

Les betteraviers eux-mêmes pensent qu'un prélèvement d'un quart de cent par livre de sucre canadien pourrait alimenter une caisse de stabilisation qui mettrait l'industrie en bonne posture financière, et permettrait aux producteurs et aux raffineurs de sucre de faire des projets en toute confiance. A l'heure où nous nous efforçons de consolider notre industrie nationale et de conserver de l'emploi à nos citoyens, il est important d'étudier attentivement notre politique à l'égard du sucre.

J'ai confiance qu'on s'emploiera avec énergie et vigueur à nous donner une telle politique et qu'on ne perdra pas cette affaire de vue durant l'année qui commence. Il faut s'y mettre sans tarder et ne pas relâcher nos efforts tant que nous n'aurons pas arrêté une formule satisfaisante, qui nous permettra d'asseoir solidement notre industrie betteravière. Je soumets cette proposition au ministre de l'Agriculture.

J'aimerais aussi parler de l'entreposage du blé ontarien. Le comité sait que les producteurs de blé de l'Ontario se sont donné un office de vente. Ils voudraient autant que possible assurer leur propre financement. Ils sont autorisés à percevoir 9c. sur chaque boisseau de blé manipulé en Ontario. Ces 9c. par boisseau servent à constituer une caisse de stabilisation en vue d'enlever le blé d'Ontario du marché local et de le mettre sur le marché d'exportation. L'Office de vente des producteurs de blé d'Ontario, depuis trois ans qu'il existe, se trouve gravement handicapé par le manque d'entrepôt. Le blé d'automne d'Ontario est un blé tendre, par suite de la chaude température qui règne au temps de sa récolte. Aussi est-il sujet à chauffer dans les entrepôts. Il faut donc, lorsqu'on l'enlève du champ, le transporter dans des installations de séchage ou l'entreposer où de pareilles installations existent, afin qu'on puisse en enlever l'excès d'humidité et le sécher avant de l'entreposer.

Mais l'espace manque actuellement. Depuis plusieurs mois l'Office négocie avec le Conseil des ports nationaux par l'intermédiaire du ministère des Transports. Il demande l'utilisation de l'espace de l'élévateur de Port-Colborne aux fins du séchage et de l'entreposage du blé ontarien. Je demande au ministre de l'Agriculture d'aider l'Office de vente des producteurs de blé d'Ontario à obtenir à cet égard un arrangement satisfaisant avec le conseil des ports nationaux et le ministère des Transports.

J'aurais un autre point à soulever au sujet de la Société du crédit agricole. Je pense qu'il faudrait examiner avec soin la possibilité d'élargir les dispositions de la loi, afin que des prêts soient accordés par la société du crédit agricole au petit agriculteur ou a l'agriculteur à temps partiel. C'est un mode de vie de plus en plus répandu dans l'économie canadienne. Des gens vivent sur des petites fermes qui ne les accaparent pas complètement. Ils obtiennent donc de l'emploi dans l'industrie tout en restant sur la ferme pour jouir des avantages de la vie rurale. Pour que ces prêts soient accordés à des cultivateurs de ce genre, on aura peut-être besoin de règlements différents de ceux qui régissent les prêts qu'offre actuellement la société du crédit agricole. Dans l'intérêt de l'économie canadienne, il est souhaitable, à mon avis, d'envisager avec soin la possibilité d'accorder des prêts au petit cultivateur et au cultivateur à temps partiel.

En outre, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le prêt agricole canadien, le montant du dépôt exigé de celui qui présente une demande de prêt agricole a été augmenté de $10 qu'il était auparavant, à 2 p. 100 de la valeur du prêt ou $50. Étant donné que la valeur des terres et des prêts a augmenté considérablement, il est rare que la demande présentée ne requiert pas le dépôt maximum de $50.

Cette disposition est bien faite pour décourager ceux qui songeraient à demander un prêt agricole. Je proposerais qu'on envisage de réduire ce dépôt de $50 exigé maintenant au montant de $10 qu'il était autrefois. J'estime qu'un dépôt de $10 est suffisant pour éliminer les demandes ennuyeuses et peu sérieuses que les représentants de la Société du crédit agricole auraient à étudier; par contre, le fait de porter ce dépôt à $50 est suffisant pour en décourager un bon nombre à demander des prêts dont ils pourraient profiter et qui pourraient aider l'économie dans l'ensemble.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire, monsieur le président, sauf ceci que je veux vous signaler. On a demandé de temps à autre que la main-d'œuvre agricole soit assujétie à la loi sur l'assurance-chômage. Je me permets d'inviter le ministre à user de son influence, dans l'intérêt de l'agriculture, afin que la question reçoive l'attention qu'elle mérite. Il y a peut-être des difficultés à surmonter pour arriver à assujétir la main-d'œuvre agricole à la loi sur l'assurance-chômage, mais il n'en reste pas moins qu'à l'heure actuelle les agriculteurs éprouvent des difficultés à engager de l'aide.

Les ouvriers répugnent à accepter de l'emploi sur la ferme, n'y étant pas protégés par l'assurance-chômage. Les cultivateurs ont déjà assez de mal à obtenir la main-d'œuvre nécessaire, en raison des salaires élevés que verse l'industrie, sans avoir à surmonter cet autre obstacle: l'absence d'assurance-chômage pour les gens qu'ils tâchent d'attacher à leur service.

(Texte)

M. Martel: Monsieur le président, avant l'adoption du premier poste des crédits du ministère de l'Agriculture, j'aimerais faire quelques remarques, aussi brèves que possible, concernant les points particuliers à ma région. Je ne reprendrai pas les arguments déjà formulés depuis le commencement du débat sur les crédits du ministère de l'Agriculture; je me bornerai à relever quelques points particuliers à ma région.

Je veux rappeler ici au ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) la correspondance échangée avec son prédécesseur depuis la demande que j'ai soumise, ici même au comité, lors d'une session précédente, touchant l'établissement d'une ferme expérimentale dans la région Nord-Ouest du Québec.

Depuis nombre d'années, cette question revient régulièrement sur le tapis; depuis au delà de vingt ans, oserais-je dire.

A un certain moment, nous avions eu dans notre région, tout près d'Amos, dans une localité aujourd'hui connue sous le nom de La Ferme, un commencement de ferme expérimentale. Mais voilà qu'un jour le ministère fédéral de l'Agriculture a décidé, sans tambour ni trompette, pourrait-on dire, de transporter à Kapuskasing, dans le nord de l'Ontario, cette ferme expérimentale.

Depuis lors, les cultivateurs de ma région doivent se rendre jusque dans le Nord ontarien, par conséquent parcourir une distance de 300 milles, pour obtenir les résultats des recherches et des expérimentations qui se font à la ferme expérimentale fédérale de Kapuskasing.

Il est généralement admis aujourd'hui dans notre région—cette question peut d'ailleurs être facilement vérifiée par le ministre auprès de ses fonctionnaires—que la ferme expérimentale qui dessert cette partie du pays et qui est localisée à Kapuskasing, en Ontario, couvre un très vaste territoire qui se situe entre Hearst, en Ontario, et Senneterre dans le Québec. Elle couvre donc une bonne partie de la circonscription de Chapleau, que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre.

Ce territoire s'étend sur une distance d'environ 400 milles de longueur de l'est à l'ouest et de 200 milles de largeur du nord au sud. C'est plus qu'un territoire, on pourrait même dire que c'est une province.

Selon les informations que j'ai pu obtenir des intéressés et particulièrement de l'UCC du diocèse d'Amos, plusieurs demandes ont été faites en ce sens.

L'UCC m'a adressé copie d'une résolution, adoptée lors d'une assemblée des délégués de 40 syndicats de la fédération de l'UCC du diocèse d'Amos, laquelle se lit comme il suit:

> En conséquence de nos besoins et pour nous rendre à l'expression répétée de nos derniers congrès, les responsables de la fédération de l'UCC d'Amos vous prient de faire tout en votre pouvoir pour doter la région du Nord-Ouest québécois, d'une ferme expérimentale bien adaptée à nos besoins et située au cœur de notre région.

Je vous ai décrit le territoire qui dépend de la ferme expérimentale de Kapuskasing. Je puis ajouter que les fermes, environ 11,000, s'étendent sur une superficie d'un million et quart d'acres et sont occupées par des cultivateurs du Nord-Ouest québécois de ma région. Au fait, un grand nombre de ceux-ci vivent dans ma circonscription.

Ce chiffre de 11,000 fermes réparties sur un million et quart d'acres de notre région est quatre fois plus élevé que celui que l'on

relève dans la partie correspondante située dans le Nord ontarien, où se trouve justement cette ferme expérimentale à Kapuskasing.

De plus, j'aimerais ajouter que le «développement» rapide de l'industrie minière influencera, dans les années à venir, celui de l'agriculture proprement dite. A ce sujet, j'ouvre une parenthèse pour mentionner l'ouverture prochaine de nouveaux districts miniers dans la région du lac Mattagami où, justement, le gouvernement fédéral fera construire, au cours des deux prochaines années, un embranchement de chemin de fer; grâce à ce nouveau territoire, il sera possible d'ouvrir une nouvelle région agricole dans le bassin immédiat de la rivière Allard, à laquelle on prédit un bel avenir au point de vue agricole, étant donné que c'est un des districts non encore exploités les plus prometteurs pour l'agriculture dans notre région—j'oserais dire que c'est un des rares districts encore inexploités dans la province de Québec, où les possibilités de l'agriculture sont pourtant immenses.

Alors, avec le «développement» de l'industrie minière qui se fera vers le Nord, le Nord-Est et l'Est de l'Abitibi, il n'y a aucun doute que l'agriculture continuera à progresser dans notre région. C'est dire que la partie agricole, la plus importante de notre territoire se situe dans le Nord-Ouest du Québec, à une distance de près de 300 milles de Kapuskasing. Cela, vous pouvez l'imaginer, présente des inconvénients tant pour le personel du ministère de l'Agriculture, stationné à Kapuskasing, que pour les cultivateurs ou les agronomes de ma région qui doivent s'y rendre pour obtenir des informations sur l'agriculture ou les recherches qui sont faites à cette ferme expérimentale.

Le travail de recherches agricoles poursuivi par le personnel du ministère fédéral de l'Agriculture, dans cette région, est énormément handicapé par cette distance, car non seulement le personnel du ministère fédéral de l'Agriculture se doit de parcourir cette énorme distance pour effectuer son travail et en observer les résultats mais cela entrave le contact direct de ces fonctionnaires avec les cultivateurs de ma région; par conséquent, l'efficacité de leur travail en est réduite par le temps qu'ils perdent à effectuer ce trajet.

Il en est de même pour les agronomes de notre région, qui doivent parcourir une telle distance s'ils veulent se tenir à la page et étudier leurs différents problèmes à Kapuskasing, sur place, ainsi qu'en observer les résultats aux bénéfices de la classe agricole.

Je tiens à vous faire ces remarques, monsieur le président, avant l'adoption de ce crédit, vu son importance pour les cultivateurs de la région et les représentations formulées à plusieurs reprises par les représentants de l'UCC du diocèse d'Amos.

Bien entendu, il n'est pas ici question de demander la fermeture de la ferme expérimentale de Kapuskasing; loin de là, loin de moi cette idée, mais vu la situation géographique du territoire immense que doit desservir cette ferme expérimentale, il est de mon devoir de réclamer, pour la région de l'Abitibi, une ferme expérimentale qui s'occupera en même temps de la partie nord de la circonscription de Témiscamingue. J'imagine toutefois que si une telle décision était prise, il serait sage, avant de choisir un site définitif, de consulter les principaux intéressés, en l'occurrence les cultivateurs de la région, de même que les associations agricoles locales que j'ai mentionnées tantôt, je veux dire l'UCC.

Maintenant, avant de reprendre mon siège, il y a un autre point que j'aimerais toucher. Il s'agit de l'établissement d'un abattoir régional pour desservir les cultivateurs de l'Abitibi et du Témiscamingue. Cette question a été étudiée depuis plusieurs années, et plus particulièrement au cours des récentes années. Des études ont été entreprises à ce sujet tant par les cultivateurs que par les chambres de commerce, afin de prouver au gouvernement provincial l'opportunité d'établir cet abattoir dans la région, ce qui aiderait à l'écoulement des produits du bœuf qui pourrait être facilement élevé dans notre région. Un tel abattoir régional fournirait un marché approprié ou un débouché naturel pour l'écoulement du bœuf et d'autres animaux pouvant être élevés dans la région de l'Abitibi. Cette partie de la province de Québec est en «développement» progressif et les possibilités y sont immenses.

Je comprends que la décision d'y établir un abattoir doit être prise par le gouvernement provincial. Mais déjà, officieusement, ainsi que l'a suggéré le comité de l'abattoir organisé dans ma région, la ville de Rouyn a été désignée comme site de cet abattoir. Évidemment, à ma connaissance, aucune décision officielle n'a encore été prise par le gouvernement provincial, ni par le ministère de l'Agriculture, quoique les députés provinciaux de ma région aient déjà fait connaître le choix de ce site.

J'imagine qu'il est de mise d'appeler l'attention du ministre de l'Agriculture sur les subventions qui pourront être accordées, en vertu de la loi concernant les installations frigorifiques des abattoirs. Je recommande donc fortement au ministre d'accorder comme toujours sa bienveillante attention à ce problème, afin que les cultivateurs de l'Abitibi

puissent obtenir les subventions auxquelles ils ont droit en rapport avec la construction de cet abattoir.

Là-dessus, je termine mes remarques. Cependant, je pourrais peut-être ajouter, en rapport avec l'abattoir, que nos cultivateurs pourraient évidemment s'organiser, autant que possible, pour produire eux-mêmes sur place, en Abitibi, le grain nécessaire à l'élevage de leurs animaux, car s'ils doivent le faire venir de l'Ouest, par exemple,—même si cela aide à écouler l'excédent de blé de l'Ouest,—j'imagine que le coût de l'élevage en serait augmenté et, par le fait même, le profit de nos cultivateurs serait moindre.

J'espère donc, monsieur le président, que ces deux projets dont je viens de parler, soit l'établissement d'une ferme expérimentale dans le Nord-Ouest québecois et l'aide que le ministère de l'Agriculture pourrait apporter à la construction d'un abattoir dans notre région dans un avenir prochain, seront favorablement accueillis par ce ministère.

(Traduction)

M. Baldwin: Je vais profiter de la latitude qui nous est accordée à propos de l'examen de ce crédit pour parler de certaines questions locales intéressant ma circonscription mais je tiens tout d'abord à m'élever contre la déclaration du député de Burnaby-Coquitlam qui a prétendu qu'en général, le gouvernement avait limité ses mesures législatives aux producteurs de blé seulement. C'est loin d'être vrai et la déclaration du député m'a beaucoup étonné, déclaration qu'on ne saurait expliquer qu'en tenant compte du fait qu'il vient,—comme il l'a admis,—d'une circonscription industrielle et n'a, par conséquent, pas tous les renseignements dont disposent ceux d'entre nous qui représentent des régions où l'agriculture est plus diversifiée.

Les députés avoueront que la réalité est tout autre. Il suffit de regarder le titre des lois agricoles que le gouvernement a fait adopter depuis qu'il a pris le pouvoir, en 1957, pour se convaincre que ces lois couvrent un domaine très étendu. J'ai sous les yeux une brochure fréquemment citée par les membres de l'opposition quand ils constatent que leurs sources de renseignement sont plus douteuses que d'habitude. Ils se réfèrent souvent à la petite brochure intitulée *Les faits sont là,* et je suis heureux de voir qu'ils admettent la vérité lorsqu'elle leur est révélée.

Cette brochure démontre que l'aide aux producteurs de blé n'est qu'une des multiples questions auxquelles le gouvernement actuel s'est intéressé. Pensons, par exemple, à la loi sur la stabilisation des prix agricoles. La liste des denrées qui bénéficient de cette mesure législative se passe de commentaires. Le blé n'est qu'une des neuf denrées auxquelles elle s'applique. Quiconque est au courant du magnifique travail des fonctionnaires de la Société de crédit agricole sait qu'ils font tant et plus qu'ils ne doivent dans leurs efforts en vue d'élargir l'exploitation agricole de ceux qui viennent solliciter leur aide, surtout de ceux qui veulent bénéficier des prêts surveillés prévus par la loi. Ces fonctionnaires font de méritoires efforts pour diversifier et rendre plus rentable l'exploitation des fermes de ces gens. Je sais que dans ma circonscription les cultivateurs qui ont demandé de l'aide aux termes de cette loi, ont été avisés, lorsque la chose a été jugée possible, d'élargir leur exploitation au lieu de la restreindre à la production du blé, afin de s'appuyer sur plusieurs éléments de rendement économique. Les versements à l'acre sont une preuve que le gouvernement ne s'est pas seulement intéressé aux producteurs de blé mais à tous les cultivateurs canadiens.

Les modifications qui ont été apportées, il y a deux ans, à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ont permis de se fonder sur des céréales autres que le blé pour décider si telle ou telle région devait être admise à l'assistance, aux termes de la loi. Et enfin, il y a ce que j'appellerais le couronnement du programme d'assistance agricole: la loi sur la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales dont la Chambre est présentement saisie en vue de la deuxième lecture.

Voilà une liste bien brève de certaines des mesures que le présent gouvernement a présentées. Elle suffit à démontrer qu'il ne s'est pas penché exclusivement sur les problèmes des producteurs de blé. Cela indique, je pense, que le présent gouvernement reconnaît que les problèmes de l'agriculture sont profonds et durables. Il y a des malaises qui, comme certains maux qui affligent le corps humain, nécessitent des changements radicaux et fondamentaux. La difficulté, dans le passé, c'est qu'on a fait seulement des efforts tardifs, temporaires et à court terme pour régler les effets, tandis qu'on n'a nullement tenté de s'attaquer aux causes. Le présent gouvernement a reconnu qu'il y a des causes aux difficultés actuelles et il s'est penché sur ces causes. Je suis convaincu, comme le sont les habitants des régions rurales du Canada, qu'avec le temps les remèdes que le présent gouvernement apporte un à un seront efficaces.

Lorsque le ministre a parlé de la loi sur la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales, il a signalé que les dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies allaient être rendues accessibles à toutes les régions

de l'Ouest canadien. Il a mentionné en particulier le district de Rivière la Paix. Ses observations m'ont beaucoup réjoui, car c'est une chose que les agriculteurs de ma circonscription seront heureux de voir. Je suis sûr que l'honorable député de Cariboo, qui a joint ses efforts aux miens pour obtenir que ces dispositions s'appliquent à la partie nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, s'est réjoui également de cette déclaration du ministre.

L'honorable député aura peut-être l'obligeance de me dire, avant que l'étude de ces crédits soit terminée, si l'on a raison de croire qu'il n'est pas nécessaire de modifier la loi sur le rétablissement agricole des Prairies pour que les dispositions de cette loi s'appliquent à d'autres régions du Canada, mais qu'on peut obtenir les mêmes résultats par un règlement ou par un décret du conseil. J'espère qu'on le fera et qu'on accordera à ce geste la publicité nécessaire, car je crois qu'il se trouve, dans ma circonscription comme dans bien d'autres régions septentrionales, des gens qui désirent beaucoup se prévaloir cette année des dispositions de cette loi.

Je désire également appuyer les observations que l'honorable député de Jasper-Edson a formulées il y a quelque temps au sujet de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. On a rendu les dispositions de cette loi bien plus souples et pratiques. Je pourrais même dire, en fait, que dans le cadre d'une mesure de ce genre, nous sommes allés aussi loin que nous le pouvions sans la rendre applicable sur une base individuelle. Si l'on examine la loi, ainsi que la façon dont elle a été conçue et modifiée, je ne crois pas que nous puissions songer à l'appliquer sur une base individuelle. Mais, cette restriction mise à part, la mesure a été d'une grande utilité. Les modifications ont été très efficaces, et les gens de ma circonscription tiennent, j'en suis sûr, à ce que je félicite le gouvernement d'avoir apporté ces modifications et de les avoir mises à exécution comme il l'a fait.

J'ai appris dernièrement que l'assemblée législative de l'Alberta a jugé bon d'adopter, en matière d'agriculture, une résolution pour recommander au gouvernement d'instituer un régime de dualité de prix au Canada. Sans vouloir formuler d'opinion à ce sujet, je pense qu'il serait plus avantageux pour les gens de l'Alberta que le gouvernement de cette province s'occupe de mettre à exécution les dispositions de la loi sur l'assurance-récolte, ce qu'il est en droit de faire en adoptant une mesure complémentaire dans la province de l'Alberta.

Pour ce qui est des deux ou trois régions d'essai, la province du Manitoba a accompli un magnifique travail l'an dernier et, sauf erreur, on va intensifier le programme cette année. Je me trompe peut-être, mais je crois que la province de la Saskatchewan a adopté des mesures habilitantes à ce sujet. Néanmoins, la province de l'Alberta n'a pas jugé bon jusqu'ici de reconnaître qu'elle peut, si elle le désire, tirer parti de cette loi du gouvernement fédéral. Au lieu d'adopter des résolutions sur des sujets qui dépassent sa compétence, le gouvernement de l'Alberta serait mieux avisé de faire quelque chose qui puisse être réellement utile aux habitants de la province.

Je tiens à féliciter les fonctionnaires du ministère pour le service des plus utiles qu'accomplissent les deux fermes expérimentales dans la vallée de la rivière de la Paix. L'une de ces fermes est située dans la région de Fort-Vermilion, à quelque 500 ou 600 milles au nord de la ville d'Edmonton, au cœur d'une immense région de terres de culture en friche. A l'heure actuelle, je suppose que personne ne peut prédire à quel point la population du monde aura besoin plus tard de la production des terres qui ne sont pas cultivées maintenant. Nous ne pouvons que conjecturer. Mais les gens du Nord profitent beaucoup du précieux service que leur rendent les employés des fermes expérimentales qui analysent les différents sols, en déterminent la valeur et constatent à quel genre de culture ils se prêtent.

Quand le ministre revise ses crédits de temps à autre, il devrait en profiter pour s'assurer que ces gens ont tout ce qu'il faut pour continuer leur utile travail. J'en dis autant pour la ferme expérimentale de Beaver-Lodge. Grâce aux travaux ainsi accomplis, les cultivateurs de Rivière-la-Paix disposent maintenant de fétuques et de semences qui peuvent croître dans notre pays. Beaucoup d'entre eux ont pu diversifier leur production, laisser les céréales pour des cultures dont le monde a besoin, pour lesquelles il existe des débouchés et qui peuvent se vendre contre espèces. J'espère qu'on n'oubliera pas ces gens et qu'on leur donnera les moyens de continuer leurs expériences.

Enfin, monsieur le président, je tiens à dire un mot d'une autre question soulevée par le député de Jasper-Edson. Il s'agit de la base adoptée l'an dernier pour les versements à l'acre. D'emblée, il semble que le gouvernement ait eu raison de profiter de ce qui était en place. Les données statistiques recueillies par les représentants de la Commission canadienne du blé en vue de l'émission de livrets de permis fournissent en grande part tous les renseignements dont on a besoin pour établir ces paiements. A mon avis, le gouvernement a bien fait de procéder ainsi pour obtenir les renseignements nécessaires à ces paiements,

au lieu de mettre sur pied un dispositif compliqué et coûteux et d'embaucher un personnel supplémentaire. L'expérience du passé démontre qu'en ces sortes de choses les frais d'administration prennent des proportions excessives. Chose certaine, ce fut le cas pour les paiements à l'acre. Il faut toutefois se rappeler que les renseignements d'ordre statistique que recueillent et réunissent les fonctionnaires et les agents de la Commission canadienne du blé sont recueillis et réunis aux fins d'une loi déterminée, c'est-à-dire la loi sur la Commission canadienne du blé, et ils peuvent ne pas convenir parfaitement en ce qui concerne les paiements à l'acre. C'est ce qui s'est produit plus d'une fois, je le crains.

Je comprends qu'il soit absolument impossible, dans une mesure législative d'assistance, de prévoir 100 p. 100 d'aide et d'avantage pour tous ceux qui y ont droit. Certains cas nous échapperont toujours. Il faut en prendre son parti, sans doute. Néanmoins il me semble que l'administration des paiements, même avec les seuls renseignements disponibles, aurait pu être plus souple. Il se présente trois genres particuliers de cas dans ma circonscription, surtout dans les régions loin des têtes de ligne.

Dans certains cas les cultivateurs alimentent leurs animaux avec des céréales autant que possible et, ensuite, ils s'aperçoivent qu'il ne serait pas avantageux de transporter ce qui leur reste de céréales sur une distance de 200 ou 300 milles jusqu'à l'élévateur le plus rapproché, celui de Grimshaw. Par conséquent, dans la plupart des cas, ils ne prennent même pas la peine de demander des livrets de permis. Quand l'annonce a été faite, pour le cas qui nous occupe, que ces paiements seraient versés dans cette région, ces cultivateurs n'ont pu tirer parti de la loi et toucher les versements que touchaient d'autres cultivateurs canadiens.

Il arrive que le cultivateur ait une pauvre récolte et qu'il ne vaille pas la peine de demander et d'obtenir un livret de permis. A cause des dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, il peut arriver qu'ils soient dans l'impossibilité d'obtenir les indemnités auxquelles ils ont droit aux termes de la loi. Ils sont aussi laissés de côté.

Finalement, certains agriculteurs cultivent des graminées et des graines oléagineuses. Je pense en particulier à la graine de colza. Dans notre région, de nombreux agriculteurs cultivent la graine de colza. Quand ils demandent des livrets de permis de céréales, on leur répond qu'ils ne sont pas admissibles. Je suis porté à penser que les fonctionnaires de la Commission canadienne du blé ont interprété trop rigidement la loi. Leur interprétation n'est pas tout à fait acceptable. J'invite le ministre à se reporter à l'article 2, qui est

[M. Baldwin.]

l'article d'interprétation de la loi sur la Commission canadienne du blé. On peut lire dans l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 2:

«Producteur réel» signifie un producteur réellement adonné à la production du grain.

Je signale au ministre que la loi ne dit pas nécessairement «adonné à la production du grain dans l'année particulière pour laquelle un livret de permis a été demandé».

Deuxièmement, l'interprétation du mot grain est bien importante. On définit ce mot comme il suit:

e) «grain» comprend le blé, l'avoine, l'orge, le seigle et la graine de lin.

J'insiste sur le mot «comprend» parce que, selon moi, il n'a pas un sens restrictif. Partout ailleurs dans les articles d'interprétation de cette loi et d'autres mesures législatives, nous constatons que le mot «signifie» est employé. Par exemple, voici comment on définit le mot «élévateur»:

«*d*) «élévateur» signifie un élévateur ou entrepôt à grain ou une minoterie...

Il y a une différence entre le mot «comprend» et le mot «signifie». L'usage du mot «signifie» est restrictif, et l'on ne peut pas aller plus loin. Je prétends en toute déférence que si l'on recourt dans la loi au mot «comprend», relativement aux paiements à l'acre, cela pourrait s'appliquer à la graine de colza, par exemple. Les fonctionnaires auraient donc dû se montrer plus souples et un peu plus libéraux—au sens non politique du mot—et ils auraient dû accorder les paiements à l'acre aux gens des trois catégories que j'ai mentionnées.

J'espère qe le ministre tiendra compte du sens de ces mots et qu'on s'occupera dans la mesure du possible de ceux qui sont en train de présenter leur demande. Plusieurs centaines de mes commettants estiment qu'on n'a pas appliqué à leur égard de façon raisonnable les conditions de ce programme et ils voudraient qu'on tienne compte de leur cas.

M. Southam: Monsieur le président, avant que le premier crédit du ministère de l'Agriculture soit adopté, qu'on me permette de formuler quelques observations à propos de l'agriculture. Les députés n'ignorent pas que ma circonscription, située au sud-est de la Saskatchewan, est essentiellement agricole. J'avais espéré pouvoir formuler ces observations dans un débat antérieur, mais un cas de maladie dans ma famille m'en a empêché.

Avant de poursuivre, qu'il me soit permis de féliciter le nouveau ministre de l'Agriculture. Sa circonscription touche à celle de Moose-Mountain au nord et, durant les cinq ans où il a dirigé notre parti, en Saskatchewan, il a consacré beaucoup de temps à des études sur l'agriculture et sur ses aspects

économiques non seulement en Saskatchewan mais dans tout le pays. Sa nomination m'a donc causé le plus grand plaisir. Je suis sûr que nous pouvons tous nous attendre à de merveilleux résultats dans ce ministère tant qu'il détiendra ce portefeuille. J'aimerais également féliciter son secrétaire parlementaire, le député de Provencher. Je suis certain que sa sagesse et sa science dans le domaine de l'agronomie nous autorisent à espérer de grandes choses de lui.

En écoutant les propos des préopinants, j'ai été frappé de voir qu'on semble mésestimer ce que le gouvernement a accompli pour l'agriculture toute entière. Pour résumer la situation, j'aimerais citer quelques chiffres qui serviront à illustrer mes observations. Au cours des trois années qui ont précédé l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, les crédits de l'agriculture s'établissaient comme il suit: en 1954-1955, le total était de $88,310,304; en 1955-1956, $93,881,452 et en 1956-1957, $90,068,594, c'est-à-dire $272,260,350 en tout pour les trois années. Les chiffres correspondants pour les trois années qui ont suivi l'accession au pouvoir du gouvernement sont les suivants: 1957-1958, $143,109,180.50; 1958-1959, $222,173,607.75; 1959-1960, $191,626,946, soit en tout un montant de $556,909,734.25 que le gouvernement a injecté dans l'agriculture. Il s'agit du montant global en comparaison du total de $272,260,350 pour les trois années précédentes, c'est-à-dire plus du double. Aussi simples qu'ils soient, ces chiffres soulignent, à mon avis, que le gouvernement prend des mesures aussi pratiques qu'importantes en faveur de l'agriculture.

M. Regier: Le député voudrait-il nous dire où il a pris ces chiffres?

M. Southam: Je les ai relevés dans les crédits du ministère de l'Agriculture pour les années en question. J'ajouterai également que le montant total que j'ai signalé ne comprend pas la somme d'environ 58 millions de dollars aiguillés vers l'agriculture en vertu de la loi sur la stabilisation, adoptée par le gouvernement actuel afin de venir en aide à nos cultivateurs.

En évaluant la situation agricole, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt un article figurant en première page du *Western Producer*, journal agricole représentatif, publié en Saskatchewan. Le numéro dont je parle est celui du jeudi 16 mars 1961. On y trouvera, en première page, l'en-tête suivant: «Le revenu net des cultivateurs augmente d'environ 12 p. 100 en 1960». Je ne veux pas laisser entendre que le gouvernement a fait tout ce que je voudrais lui voir entreprendre en faveur de l'agriculture. Mais je tiens à bien faire comprendre aux députés, ainsi qu'au grand public, le résultat net qu'a donné la mesure agricole que nous avons pu mettre en vigueur. L'article est ainsi conçu:

> Le revenu global net des cultivateurs canadiens a dépassé, l'année dernière, de 12 p. 100 le chiffre de l'année précédente, atteignant un montant estimé à environ $1,352,200,000, comme l'a publié, la semaine dernière, le Bureau fédéral de la statistique. Ce total dépassait de 6.5 p. 100 la moyenne des cinq années allant de 1955 à 1959, qui était de $1,270,100,000, a déclaré le Bureau dans les prévisions qu'il établit à l'avance chaque année. Le Québec, le Manitoba et l'Alberta ont vu leur revenu net baisser. La Colombie-Britannique accuse une légère augmentation. La Saskatchewan présente l'augmentation la plus considérable, c'est-à-dire plus de 100 millions de dollars, son revenu s'établissant à $354,373,000.
>
> Le revenu en espèces provenant de la vente des produits agricoles n'a été, en 1960, que légèrement inférieur au niveau atteint en 1959. Du point de vue des denrées, les réductions les plus importantes ont été relevées pour l'orge, la graine de lin et les porcs, tandis que les accroissements les plus considérables étaient ceux des pommes de terre, du tabac, des bovins et des veaux. On a également noté une augmentation sensible des avances en espèces sur les céréales entreposées dans les fermes de l'Ouest canadien.
>
> Les versements supplémentaires aux cultivateurs de l'Ouest canadien, en 1960, se sont élevés à 77 millions de dollars, et comprennent les paiements effectués en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, du programme de versements de tant à l'acre aux producteurs de céréales de l'Ouest, et du programme d'urgence fédéral-provincial d'assistance à l'égard des céréales non battues. Cela fait contraste avec ce qui s'est passé en 1959, alors que les cultivateurs ont touché 22 millions de dollars, dont la plus grande partie en vertu des dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. Boulanger: Puis-je poser une question à l'honorable député? Y a-t-il augmentation pour la province de Québec?

M. Southam: L'article dit que le Québec, le Manitoba et l'Alberta ont accusé une diminution, mais qu'il y a eu une légère augmentation en Colombie-Britannique. La situation varie d'année en année naturellement, selon le genre de culture. L'an dernier, la Saskatchewan a eu la chance d'accuser une augmentation de 100 millions de dollars, résultat de la très forte récolte de blé. Ces variations de revenu dépendent beaucoup des caprices de la nature mais, dans l'ensemble, le tableau est très satisfaisant. Comme je l'ai signalé, cependant, l'augmentation générale a été d'environ 12 p. 100 en 1960, attribuable en grande partie au programme du gouvernement, programme que nous devrions, je pense, nous rappeler et peut-être étudier d'un œil critique en vue de l'améliorer.

J'ai entendu avec grand intérêt les observations de l'honorable député de Peace-River, qui a parlé de certains propos de l'honorable député de Jasper-Edson concernant les avances en espèces. Il s'agissait d'une des premières mesures législatives du présent gouvernement, et le relevé que j'ai fait dans ma

circonscription l'automne dernier m'a révélé que les agriculteurs de cette région de la Saskatchewan avaient eu recours avec grand succès à cette mesure. De fait, les secrétaires des municipalités rurales et les agents des élévateurs qui s'occupent de ces versements m'ont dit qu'environ deux fois plus d'agriculteurs avaient eu recours à cette mesure. J'ai appris des marchands et des secrétaires des municipalités que les impôts perçus étaient de beaucoup supérieurs à ceux des années précédentes. Interrogés sur les raisons de cette situation, ils l'attribuent à la mesure relative aux avances en espèces, qui est donc l'une des mesures législatives les plus efficaces et les plus pratiques que le gouvernement ait appliquées.

L'honorable député de Peace-River a parlé de la Société de crédit agricole, comme l'a fait également l'honorable député de Middlesex-Est. La mesure législative à cet égard a été des plus efficaces et beaucoup d'agriculteurs en ont bénéficié dans tout l'Ouest. A cause des changements qui se produisaient, on avait besoin d'un programme de crédit plus souple en vue de faciliter la formation d'unités agricoles plus rentables.

Je voudrais ajouter mes observations à celles qu'a faites cet après-midi l'honorable député de Middlesex-Ouest. A mon avis, on devrait songer à réduire les frais de la première demande d'évaluation. Ces frais s'élèvent présentement à $50, alors que précédemment ils s'élevaient à $10, ce qui était trop peu, selon moi. J'ai l'impression que le ministère, déjà surchargé de travail, serait inondé de demandes si les frais n'étaient pas assez élevés. A mon avis, il serait plus réaliste d'exiger $25 pour la première demande, et de cette façon un plus grand nombre de gens tiendraient à bénéficier de ce programme flexible sans en abuser trop.

En ce qui concerne l'assurance-récolte, je crois qu'elle a joué un rôle très efficace dans notre économie agricole, notamment au Manitoba. J'ai été déçu cependant de l'attitude d'indifférence manifestée par notre gouvernement PSD, en Saskatchewan, à l'égard de ce programme d'assurance-récolte. Je ne vois pas comment il nous serait possible de remédier à cette situation à moins de changer de gouvernement. Sauf erreur, la commission royale dirigée par M. Baker a recommandé très fortement l'adoption d'un programme d'assurance-récolte pour l'ensemble du Canada. Cette commission a signalé notamment la nécessité d'un tel programme en Saskatchewan. Par conséquent, j'ai été déçu de constater que la province qui a le plus besoin d'assurance-récolte est précisément celle qui hésite le plus à participer à ce programme. J'ignore la raison de cette hésitation, à moins qu'il s'agisse de quelque expédient politique.

[M. Southam.]

Je me demande pourquoi la Saskatchewan ne pourrait pas mettre au point un programme analogue à celui qui a été appliqué avec tant d'efficacité au Manitoba. J'aimerais que les gouvernements provinciaux envisagent ces programmes d'assurance-récolte avec un peu plus de sens pratique. Comme nous le savons, le gouvernement fédéral verse la moitié des frais administratifs du programme ainsi que 20 p. 100 de la prime. Les gouvernements provinciaux, et notamment la Saskatchewan, pourraient peut-être s'arranger pour verser, de leur côté, 20 p. 100 de la prime, et de cette façon la mesure deviendrait très efficace. Une province comme la Saskatchewan est particulièrement exposée aux vicissitudes de la nature. Cette province est à peu près à distance égale des deux océans, le Pacifique et l'Atlantique, de sorte que parfois c'est la région la plus aride du Canada. Par conséquent, la nécessité de ce genre de protection dans cette région est grande.

Je constate que la plupart des agriculteurs de ma circonscription sont très heureux de cette loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, dont le ministre a donné au aperçu récemment. Le 30 août 1958, comme en fait foi la page 4563 du hansard, le premier ministre résumait notre politique agricole, dont le cinquième point était le suivant:

> Cinquièmement, en vue de répondre aux besoins des petits agriculteurs, le gouvernement étudie les moyens d'améliorer leur niveau de vie par une meilleure utilisation des terres, par le regroupement des fermes en entités plus rentables, par l'amélioration de la formation technique, par l'extension de l'assurance-chômage à certaines catégories d'ouvriers agricoles, et par l'élargissement des ententes en vue de la formation professionnelle et technique de ceux qui désirent entrer dans une nouvelle profession.

Il s'agit là d'un programme à long terme et nous devrons attendre un certain nombre d'années avant d'en ressentir tous les effets. En examinant l'*Ulster Commentary*, livraison de janvier 1961, je vois que le ministre de l'Agriculture de l'Irlande du Nord, M. H. W. West, déclare que l'Irlande du Nord a adopté le même genre de programme de mise en valeur. J'aimerais citer de la déclaration du ministre le court alinéa suivant:

> L'autre source de satisfaction est le programme d'afforestation qui fait des progrès considérables, notamment dans les régions où il y a peu d'espoir d'obtenir un bon rendement agricole par d'autres méthodes. A l'heure actuelle, on plante des arbres sur une étendue de 5,000 acres par année, et l'on espère que, d'ici 25 ans, environ 5 p. 100 du territoire seront couverts de forêts, en comparaison de moins de 1 pour cent en 1945.

Si j'ai cité ce passage, c'est pour montrer que les gouvernements fédéraux du Canada —le gouvernement actuel en particulier—ne sont pas les seuls qui s'intéressent à ce genre de programme.

Comme l'honorable député de Peace-River l'a dit, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ont été modifiées depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel. Ces deux lois, modifiées, se sont révélées très efficaces, et les cultivateurs de ma région qui s'intéressent à la conservation des ressources hydrauliques s'y sont montrés très favorables. La modification de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, visant à porter de $125 à $250 les subventions au titre des tranchées, et de $300 à $600 les subventions au titre des petits barrages, s'est révélée très avantageuse, et un grand nombre de cultivateurs de la Saskatchewan s'y sont montrés très favorables.

En outre, nous avons entendu pas mal de commentaires favorables à propos du programme intensif de ventes de notre gouvernement, en ce qui concerne les produits agricoles. Je songe notamment au blé. Les ventes récentes à la Chine, à la Russie et à la Tchécoslovaquie vont porter le total de nos ventes à beaucoup plus de 300 millions de boisseaux, montant que le ministre a prévu comme étant le total approximatif de nos ventes cette année. On prétend même que nous pourrons dépasser ce chiffre, ce qui réjouit considérablement la population de la Saskatchewan, qui a de vastes excédents de blé sur les bras et qui envisage avec enthousiasme les résultats de ce programme intensif de vente qu'ont lancé le ministre du Commerce, le ministre de l'Agriculture et la Commission du blé, cette dernière ayant travaillé de concert avec eux.

Parlant d'un programme de vente et de ses rapports avec le libre-échange, je dois dire que j'ai relevé avec intérêt un article du *Star-Phoenix* du 18 mars où l'on se reportait à une déclaration qu'a faite le premier ministre Douglas à l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Il exprimait ses vues sur ce que pensent les gens de l'Ouest du libre-échange. Il est fort intéressant de constater le changement d'attitude de ces gens, et, à ce propos, j'aimerais citer le passage suivant de sa déclaration:

...le libre-échange à lui seul ne résoudra pas les problèmes agricoles, car les cultivateurs auraient à soutenir la concurrence de leurs produits sur le marché libre et achèteraient les articles dont ils ont besoin sur un marché réglementé ou subventionné.

L'article poursuit en ces termes:

«Nous sommes aux prises avec une situation difficile et exceptionnelle dans notre économie agricole» a-t-il déclaré.

Il ne servirait à rien d'essayer de faire face aux problèmes actuels en cherchant à appliquer les programmes du passé.

La conception du libre-échange est démodée, a-t-il déclaré. Le monde s'achemine vers la formation de zones commerciales et de blocs commerciaux, et cette tendance va continuer.

Si j'ai cité cette déclaration, c'est qu'elle révèle un changement dans l'attitude de certaines gens de l'Ouest à l'égard de la vente des produits.

J'aimerais qu'on incite l'industrie laitière au Canada à envisager de façon plus réaliste nos excédents de beurre qui ne cessent d'augmenter. Voilà quelque chose qui, à mon avis, inquiète la plupart d'entre nous. La production du beurre représente une source très importante de revenu pour nos cultivateurs, notamment dans l'Est du Canada. J'ai l'impression que le public en général a tendance à consommer davantage des huiles végétales au détriment du beurre. C'est dire que nous devrions envisager très sérieusement le problème, avant de nous trouver dans une situation grave. Peut-être pourrions-nous encourager l'industrie laitière à se montrer plus entreprenante dans ses efforts pour écouler ce produit.

En étudiant certaines données statistiques relatives à la consommation du beurre par tête d'habitant et par région, je constate que la consommation du beurre a diminué sensiblement dans les régions où sa production a augmenté le plus. Cela indique qu'un grand nombre de nos producteurs de lait eux-mêmes consomment moins de leurs propres produits et plus de graisses végétales. Cela ne me paraît guère juste, d'autant plus que le mouvement agricole, à cet égard, s'adresse au gouvernement et demande des subventions pour l'aider à maintenir la production du beurre. Il me semble que les cultivateurs devraient envisager la situation d'une façon plus réaliste.

Le lait étant un aliment de base, nécessaire à la santé et au bien-être de notre population, il me semble que nous devrions faire quelque chose pour en accroître la consommation, surtout parmi les jeunes. Peut-être pourrait-on fournir du lait à tous les écoliers, du moins au niveau de l'école publique. On devrait aussi encourager les producteurs de lait à enrichir leur lait jusqu'à un minimum d'environ 3½ p. 100 de matière grasse, plutôt que de l'écrémer comme ils le font aujourd'hui et d'être ensuite obligés d'écouler par d'autres moyens une plus grande quantité de gras de beurre. C'est une chose qu'on devrait, à mon sens, envisager sérieusement.

Quant à la loi sur la stabilisation et à ses effets sur deux de nos denrées de base, les œufs et le porc, j'approuve entièrement l'adoption du régime de production contrôlée, qui restreint le paiement à 100 porcs et, pour ce qui est des œufs, prend pour base un poulailler de 500 poules. Toutefois, pour rendre ce genre de loi plus efficace, on pourrait payer ce versement d'appoint tous les six mois plutôt que chaque année comme nous l'envisageons en ce moment. Vu la nature des produits en

cause, il me semble que cela pourrait se faire. Le travail administratif du gouvernement en serait un peu augmenté, mais ce serait un moyen de bien employer l'argent des contribuables dans le domaine agricole.

J'ai aussi quelques observations à faire au sujet du problème de la main-d'œuvre agricole. Avec les autres députés qui ont abordé la question, j'admets que notre gouvernement, par l'entremise des ministères du Travail et de l'Agriculture, devrait adopter un régime d'assurance-chômage de quelque sorte, à l'intention des ouvriers agricoles. C'est une mesure plus nécessaire aujourd'hui qu'autrefois. La tendance étant à la constitution d'unités économiques plus grandes, à l'accroissement des investissements aux titres de l'outillage et des immobilisations et en particulier des terres, on constate qu'un bon nombre de gens qui quittent un endroit pour s'installer ailleurs voudraient continuer à pratiquer l'agriculture, mais n'ont peut-être pas les capitaux voulus, ou ne veulent pas investir les sommes voulues pour devenir eux-mêmes propriétaires; ils aimeraient cependant travailler à titre d'aides ou d'ouvriers agricoles sur de grandes exploitations. En conséquence, et afin de pourvoir à ce genre de chômage saisonnier, il me paraît plus nécessaire que jamais d'examiner sérieusement la possibilité d'étendre la loi sur l'assurance-chômage à la main-d'œuvre agricole. Bon nombre de nos cultivateurs les plus progressistes, qui s'acquittent bien de leur travail et qui se suffisent assez bien à eux-mêmes en ce qui regarde les capitaux, l'outillage et ainsi de suite, ont cependant passablement de difficultés, à l'automne, à recruter la main-d'œuvre voulue pour faire la récolte et pour les aider à exploiter leur entreprise. C'est une chose que nous devrions examiner sérieusement, et le plus tôt possible.

J'aimerais que notre gouvernement continue à verser des gratifications selon la superficie. C'est là, d'après moi, un des meilleurs moyens pour le gouvernement de contrebalancer le rétrécissement de la marge de profit qu'on constate aujourd'hui dans l'industrie agricole. Les cultivateurs de ma circonscription l'apprécient beaucoup. Peut-être faudra-t-il en modifier l'application, afin d'en supprimer les défauts qui peuvent exister en ce moment. Mais au lieu de la simple dualité des prix intérieurs que j'ai déjà préconisée, il me semble que c'est là une loi excellente et qu'elle doit être maintenue.

Il y a un autre problème qui intéresse ma région, en Saskatchewan. D'autres en ont parlé avant moi, et j'en ai déjà parlé moi-même. Il s'agit des cultivateurs américains des Dakotas et du Montana qui envahissent les régions frontalières du Canada. Je ne sais pas moi-même quelle serait la solution à ce problème. Il y aurait lieu de le faire étudier par plusieurs ministères—peut-être ceux du Revenu national, de la Citoyenneté et de l'Immigration et de l'Agriculture—afin de déterminer quelles seraient les mesures à prendre pour que ces gens, qui viennent au Canada, prennent une part plus active au fonctionnement de l'économie des régions en cause. Nous constatons que cette tendance, invasion par les cultivateurs des États-Unis, résulte de la politique agricole des États-Unis où les cultivateurs sont subventionnés par l'entremise de la caisse des sols, et où l'on soustrait de vastes régions à la production du blé pour les mettre en jachère. On constate que les cultivateurs des Dakotas et du Montana, étant bons cultivateurs et disposant d'une machinerie coûteuse, n'aiment pas la voir inutilisée. Leur premier réflexe est donc de rechercher des régions où ils pourront mettre à profit leur outillage et leur ingéniosité en se livrant de nouveau à l'agriculture. C'est ainsi qu'ils sont amenés à émigrer au Canada et à y louer ou acheter des terres. Dans la plupart des cas, ils se contentent de louer, estimant que la politique agricole en honneur dans leur pays ne sera peut-être que provisoire. Ils louent de vastes étendues de terre agricole canadienne que certains de nos cultivateurs, en particulier en Saskatchewan, aimeraient beaucoup acheter ou louer. Autrement dit, grâce aux capitaux que leur fournit la caisse des sols, ils nous font une concurrence assez vive. Dans certains cas, cette concurrence accroît la valeur des terres. Dans quelques cas, les cultivateurs canadiens trouvent qu'il devient presque impossible de soutenir cette concurrence.

La situation présente quelques autres aspects intéressants. Dans bien des cas, par exemple, les Américains qui viennent chez nous produisent des graines de semence enregistrées et les transportent avec eux outre-frontière pour les vendre. C'est une chose qui, dans l'ensemble, ne risque guère d'augmenter les excédents de blé. Dans d'autres cas, les autorités des municipalités où ces terres limitrophes ont été remises en exploitation constatent une hausse de leurs recettes fiscales. Mais, de façon générale, nos cultivateurs manifestent de plus en plus d'opposition à cet égard. Afin de demeurer dans l'industrie agricole et d'intégrer ce changement agraire à une unité économique plus vaste, les cultivateurs, notamment ceux qui ont des fils, estiment qu'ils devraient avoir accès à ces terres canadiennes plutôt que ce soit des Américains qui s'en emparent.

Comme je le disais, je ne suis pas trop certain de la solution qu'il faut apporter à ce problème, mais à mon avis plusieurs ministères pourraient l'étudier très sérieusement.

A supposer que nos amis américains entrent en jeu—et naturellement nous les appelons nos amis américains, car nous travaillons avec eux de façon très amicale, à part cela—j'estime qu'on devrait peut-être les encourager à venir ici en tant qu'immigrants admis et à devenir des résidents permanents, s'ils doivent exploiter ces terres en concurrence avec nos cultivateurs.

En terminant, j'aimerais simplement dire ceci à propos des contingents de blé. J'ai suivi la question d'assez près dans notre région de la Saskatchewan. Il se trouve que, géographiquement, nous sommes à une distance à peu près égale du port de Churchill, de la côte du Pacifique et des Grands lacs. Lorsque les pays d'Europe demandent une certaine catégorie de céréales, je constate que la Commission du blé elle-même, afin de pouvoir accéder rapidement à cette demande, obtient des céréales des régions les plus rapprochées de certains ports d'expédition. Par conséquent, un vaste rectangle, englobant ma circonscription et certaines régions au nord et à l'ouest, n'a pas bénéficié de sa juste part de ces contingents-là. J'aimerais signaler cette question encore une fois. Il s'agit, évidemment, d'une question qui relève de la Commission du blé. Cependant, c'est quelque chose qu'il convient de surveiller de très près. Nous constatons que nos cultivateurs sont très jaloux de leurs droits en ce qui concerne la répartition équitable de ces contingents, et avec raison. Comme vous le savez, monsieur le président, nous obtenons un contingent d'environ six ou sept boisseaux seulement, de toute façon. Dans nombre de cas, c'est dire que le volume des céréales sortant de la région n'est pas considérable. Par conséquent, afin de répondre aux exigences de l'économie agricole actuelle, les cultivateurs de ces régions aimeraient que les contingents fassent l'objet d'une surveillance étroite. Sur ce je termine pour l'instant mes observations sur les crédits de l'Agriculture.

M. Regier: Monsieur le président, les observations du préopinant m'ont beaucoup intéressé. J'ai remarqué qu'au début il a manifesté un certain esprit de parti. Il a déploré —et j'emploie ici ses propres paroles—que le gouvernement de la Saskatchewan ait paru très hésitant à prêter son concours pour la loi ayant trait à l'assurance-récolte. D'autre part, il a annoncé avec beaucoup d'emphase qu'au Manitoba les choses allaient très bien dans ce domaine. Je crois qu'aucune province n'a fait jusqu'ici l'expérience de l'assurance-récolte, et devant ce fait, je ne vois guère comment il peut déprécier sa propre province par comparaison avec une autre.

Si je comprends bien, le gouvernement de la Saskatchewan éprouve beaucoup d'hésitation à l'égard de ce programme en raison des frais élevés qu'il imposerait au gouvernement provincial ainsi qu'aux cultivateurs visés. A mon sens, la Saskatchewan ne fait pas autre chose que son devoir, qui est de sauvegarder les intérêts de la trésorerie provinciale et ceux des cultivateurs en cause.

Le député de Moose-Jaw-Lake-Centre a aussi exprimé l'avis que les cultivateurs de sa circonscription sont très, très satisfaits—ce sont ses propres paroles—des lois existantes dans le domaine de l'agriculture. Le député devrait sortir des limites de la ville de Moose-Jaw et visiter un certain nombre de cultivateurs de sa circonscription. S'il causait avec quelques-uns d'entre eux, il s'apercevrait qu'ils sont loin d'être «très satisfaits» de la législation actuelle en matière agricole et de ses répercussions sur eux.

Avant que nous adoptions le crédit nº 1, qui est le crédit principal et qui comporte le traitement du ministre, je demanderais au ministre d'expliquer au comité et au pays pourquoi on ne peut pas accorder la parité des prix aux cultivateurs canadiens. Pourquoi les cultivateurs canadiens qui produisent des denrées qui sont consommées au Canada n'auraient-ils pas le droit, comme les travailleurs syndiqués, de siéger à la table des négociations, peut-être avec l'Association canadienne des consommateurs et avec le gouvernement, à titre d'arbitre, et pourquoi ne détermineraient-ils pas ainsi un niveau des prix qui leur permettrait d'avoir un revenu comparable à celui des autres travailleurs de la nation?

C'est ce qui se fait partout où les cultivateurs canadiens sont convenablement organisés. C'est le cas par exemple des producteurs de lait dans la plupart des grandes régions urbaines du pays. Nous avons des commissions du lait dans la plupart des grandes villes. Nous en avons dans la plupart des provinces, et lorsque les producteurs de lait estiment qu'on ne leur rend pas justice, ils font valoir la hausse des frais ou d'autres arguments devant la commission du lait et obtiennent ainsi une certaine justice.

Pourquoi tous les secteurs de l'agriculture ne seraient-ils pas organisés d'une façon analogue? Que va faire le gouvernement pour aider les autres secteurs de l'agriculture canadienne à obtenir au moins le peu de justice que les producteurs canadiens de lait nature ont obtenu jusqu'ici dans la plupart de nos grandes agglomérations urbaines?

Nos producteurs de blé ont à cet égard une longue expérience qui remonte, je pense, à quelque 80 ans; 80 longues années d'organisation, de luttes et de combats opiniâtres.

Nos cultivateurs de blé ont au moins obtenu qu'on mette de l'ordre dans la vente du blé au Canada. Pourquoi les autres producteurs agricoles n'obtiendraient-ils pas une part de justice comparable? Pourquoi n'aurions-nous pas la parité des prix pour les produits qui sont consommés au Canada, et les versements d'appoint pour les produits que nous devons exporter?

Je ne vois aucun inconvénient à la dualité des prix pour le blé. Je ne vois aucun inconvénient à ce que les producteurs canadiens de blé soient traités équitablement en ce qui regarde le blé consommé au Canada. Pour leur assurer la parité des revenus, pourquoi ne leur accorderions-nous pas des versements d'appoint lorsque les prix mondiaux sont inférieurs à un certain niveau?

J'espère que le ministre nous expliquera pourquoi le gouvernement a abandonné et—je regrette d'avoir à le dire—a persuadé nombre des principaux porte-parole de l'agriculture au Canada à abandonner, eux aussi, le principe fondamental de la parité des revenus pour l'agriculteur canadien. Cela me crève le cœur quand j'assiste à une réunion de syndicats d'agriculteurs et que je me rends compte que ce mouvement, estimant qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras, cède à l'opportunisme politique au lieu d'obtenir justice et de réclamer un régime équitable. Le mouvement agricole sacrifie à l'esprit de parti, au lieu de réclamer le respect des droits fondamentaux du cultivateur.

Si nous pouvons accorder la parité des revenus aux producteurs de lait nature au Canada—et j'espère que nous approchons de cet objectif en ce qui regarde les producteurs de blé—pourquoi ne l'accorderions-nous pas aussi aux producteurs de pommes de terre et aux fructiculteurs? Pourquoi importer des pommes de terre au Canada, quand nous sommes capables d'en produire à un prix économique? Il faut conclure à un manque de programme et à un manque d'organisation. Pourquoi les fraises devraient-elles être jetées à vil prix sur notre marché au détriment de nos propres producteurs de petits fruits?

On a mentionné la ferme familiale. J'ai déjà exprimé l'avis qu'une entreprise agricole familiale à bon rendement n'est pas une ferme de 18 acres comptant une couple de vaches, quelques poules pondeuses, un ou deux acres ensemencés de blé et deux ou trois porcs. Je donne tout mon appui à la ferme familiale à bon rendement, mais le gouvernement actuel ne fait absolument rien pour favoriser pareille entreprise en nous présentant des mesures qui prévoient quelques avantages pour les entreprises comptant 500 poules pondeuses. Le ministre s'y connaît assez en agriculture moderne pour comprendre que 500 poules pondeuses ne constituent pas une exploitation familiale rentable. S'il limite ses garanties à celles-là, tout ce qu'il fera, c'est de subventionner le producteur agricole peu compétent au Canada, prolongeant ainsi l'agonie de pareille ferme familiale. Nous sommes d'avis que la ferme familiale à bon rendement devrait être organisée de façon que le mari, la femme et les autres membres de la famille puissent récupérer leur mise de fonds, plus un pourcentage raisonnable de ce placement. Ils devraient, en outre, toucher un revenu qui soit comparable à celui des autres citoyens du Canada. Il est impossible d'atteindre cet objectif en restreignant la production, et j'espère que le ministre ne suivra pas l'exemple de son prédécesseur qui avait l'habitude, lors de ses déplacements dans tout le pays, de dire aux cultivateurs: «Si vous voulez obtenir de bons prix, il faut produire moins». L'ancien ministre de l'Agriculture était alors aussi mal avisé qu'il l'est à l'heure actuelle, dans son nouveau rôle où il se fait l'avocat de l'armement nucléaire. Le concept qui consiste à limiter la production afin de maintenir les prix, est une idée capitaliste dépassée, que les capitalistes eux-mêmes ne considèrent plus valable. Toutefois, le ministre de la Défense nationale, lorsqu'il détenait le portefeuille de l'Agriculture, s'est laissé prendre par ce concept. Quelle attitude inhumaine et contraire au sens pratique, quelle attitude typiquement tory! Le ministre actuel de l'Agriculture, contrairement à son prédécesseur, est né en Saskatchewan, et je sais qu'il a l'esprit quelque peu progressiste—les mots «conservateur-progressiste» peuvent, dans une certaine mesure, lui être appliquée—et j'espère qu'il ne poursuivra pas la ligne de conduite de son prédécesseur en annonçant à toutes sortes d'organismes agricoles, d'un bout à l'autre du pays, que s'ils veulent obtenir un traitement juste et équitable, il leur faudra produire moins et créer des pénuries, afin d'obtenir un meilleur rendement par unité.

Les observations du député de Peace-River m'ont fort intéressé. Je lui rappellerais que les cultivateus de blé du Canada sont organisés. Même si je ne suis pas toujours d'accord avec ce qu'ils préconisent, ils ont fait de grands progrès depuis bon nombre d'années. Ils ont fait certains sacrifices, alors que d'autres domaines de l'agriculture canadienne n'ont même pas commencé à se rendre compte des possibilités qu'offrait l'organisation. J'espère que le ministre fera preuve d'une certaine initiative en ce qui concerne ces autres secteurs agricoles, afin de leur permettre de

s'aider eux-mêmes et d'obtenir ainsi un traitement équitable. Nous avons souvent entendu parler de pressions exercées sur les législateurs. Dans toute l'histoire du Canada, et abstraction faite des courtiers de placements, de la Chambre de commerce du Canada et de l'Association des manufacturiers canadiens, je ne connais aucun groupement qui ait exercé une pression plus efficace à la Chambre des communes que les cultivateurs de blé du Canada. Je voudrais voir venir le jour où les producteurs d'oignons, de pommes de terre, de tomates, et les aviculteurs seront organisés au point de pouvoir faire entendre leur voix à l'unisson. J'espère, comme je l'ai déjà dit, que le ministre prendra quelque initiative de façon à permettre à ces gens, dont le nombre dépasse de beaucoup celui des producteurs de blé, d'obtenir une certaine justice sur le plan national.

On a fait grand état, dans certains discours, du programme du ministre relatif au «reboisement massif». J'admire ce programme. Je le trouve magnifique. Il est vraiment utile. Cependant il n'apportera pas grande aide aux cultivateurs du Canada, du vivant du ministre ou du mien. C'est un programme à longue portée que le ministre préconise, et il y a des questions beaucoup plus urgentes auxquelles il faudrait s'attaquer immédiatement.

Le député de Moose-Mountain a trouvé quelques bonnes paroles pour le ministre, mais ses louanges s'adressaient également au secrétaire parlementaire de celui-ci, le député de Provencher, ce qui était, à mon avis, une erreur. Le député de Provencher se fait, je crois, le champion des fermes industrielles. Quant à notre groupe—je crois pouvoir parler au nom de mes collègues—nous préconisons l'entreprise agricole familiale, par opposition à l'entreprise agricole industrielle.

Le député a également mentionné le problème que pose l'assurance-chômage pour les ouvriers agricoles. J'admets qu'ils devraient en bénéficier. Cependant, il faut tout d'abord assurer aux cultivateurs un revenu convenable, qui leur permettrait de bien rémunérer leur main-d'œuvre. Quand ils pourront payer des salaires convenables, ils obtiendront sans difficulté la main-d'œuvre nécessaire. Je me rends compte que le cultivateur en est incapable, car il n'est pas traité équitablement. Étant incapable de payer des salaires aussi élevés que l'industrie, très souvent il est incapable d'obtenir l'aide dont il a besoin. L'assurance-chômage n'est pas la solution au problème, mais il n'en faudrait pas moins l'appliquer aux travailleurs agricoles. Tel n'est pas le vrai problème. Le vrai problème consiste à assurer aux cultivateurs un revenu net suffisant pour qu'ils puissent verser à leurs employés des salaires qui attireraient les travailleurs et seraient comparables à ceux qui se paient aujourd'hui dans l'industrie.

M. Pitman: Avant que le crédit soit adopté, j'aimerais poser une question au ministre. Le gouvernement fédéral songe-t-il à présenter une mesure qui lui permettrait de collaborer avec les provinces au versement d'une compensation aux cultivateurs dont les animaux sont abattus à cause de la rage? Sauf erreur, il y a quelque temps une épizootie de rage a sévi dans diverses provinces et, en vertu d'un décret du conseil, une compensation a été versée conjointement par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Depuis, dans ma propre région, un ou deux animaux sont morts, mais aucune compensation n'a été versée. Il me semble, monsieur le président, que c'est injuste. Du seul fait qu'il n'y a pas d'épizootie à un moment donné, certaines gens ont des pertes pour lesquelles il ne faudrait pas leur refuser des indemnités. Les agriculteurs font montre d'une grande coopération à l'endroit du ministère fédéral de l'Agriculture. Ils manifestent certes beaucoup d'enthousiasme à l'égard de l'aide qu'ils reçoivent. Je crois que l'adoption d'une telle mesure donnerait confiance aux agriculteurs. Le ministre voudra bien, je l'espère, renseigner le comité là-dessus au cours de sa réplique.

L'hon. M. Pickersgill: Avant l'adoption de ce crédit, et puisque cela ne serait pas opportun lors de l'étude d'un autre crédit, je désire poser une ou deux questions au ministre pour lui donner l'occasion de nous expliquer ce qui arrive relativement à l'opinion d'un courriériste qui dit que le ministre fait de la culture politique. Pour être plus clair, permettez-moi de donner lecture d'un article du *Daily Times* de Victoria, en date du 17 janvier, dont l'auteur, M. Tom Gould, est un membre très distingué de la tribune des journalistes. L'article s'intitule «Culture politique»:

> Le ministre de l'Agriculture, l'honorable Alvin Hamilton, jouit d'un avantage marqué sur les membres de l'opposition, qui critiquent le programme agricole du gouvernement. Depuis qu'il a assumé le portefeuille de l'Agriculture, le ministre a trouvé une façon d'utiliser l'argent des contribuables pour distribuer ce qui équivaut à de la propagande politique. La Division de l'information du ministère publie depuis quelques années une revue bi-mensuelle intitulée *Farm News*, qui est envoyée à tous les journaux et postes de radio du Canada. Dans le passé, les ministres ne s'occupaient pas de cette publication. Elle était strictement l'affaire du ministère et traitait de questions intéressant la population agricole du Canada.
>
> Elle renfermait des articles sur la lutte contre la folle avoine, sur l'utilisation des engrais chimiques et sur une grande variété de problèmes à l'étude dans les laboratoires et les fermes expérimentales du gouvernement.

M. Hamilton a décidé de se servir de cette publication pour exposer les vues du gouvernement sur l'agriculture. Il a fait ses débuts comme courriériste dans le dernier numéro, parlant de la question fort controversée de permettre aux meuneries de provende d'acheter directement les céréales des producteurs sans obtenir au préalable des contingents de livraison de la Commission canadienne du blé.

L'article, surmonté de sa photo est intitulé: «Le ministre fait rapport».

Les fonctionnaires de la Division de l'information ont été avisés que le ministre se propose de leur fournir, au début, un article semblable, chaque mois, et qu'il se peut qu'il en envoie bientôt deux par mois pour s'assurer de paraître dans tous les numéros. Son premier article remplit le sixième de l'espace du dernier numéro.

C'est faire nettement l'apologie de la position que le gouvernement a adoptée dans la controverse concernant les meuneries de provende, et réfuter les avancés de ceux qui ont critiqué son attitude.

Les gens de l'entourage de M. Hamilton disent que l'utilisation de ce qui n'était qu'un moyen d'information du ministère n'est qu'un premier pas du ministre en vue de devenir «le ministre de l'Agriculture le plus politique que le Canada ait jamais eu», suivant les paroles mêmes du ministre.

L'un de ses premiers gestes lorsqu'il a assumé son poste a été de monter dans son bureau un «classeur politique», chose qui n'existait pas sous l'ancien ministre Doug Harkness, maintenant ministre de la Défense nationale.

M. Hamilton projette évidemment de passer beaucoup plus de temps sur la route à convaincre les agriculteurs que la situation n'a jamais été meilleure pour eux qu'à Ottawa même à diriger son ministère. Il a déjà fait une douzaine de grands exposés de principes.

On comprend facilement cette insistance sur les aspects politiques de l'agriculture. Les tories ont présentement une forte emprise sur les Prairies...

Eh bien, je pense que certains d'entre nous en doutent.

...et ils veulent la conserver pour les prochaines élections fédérales.

Je passe maintenant à la *Free Press* de Winnipeg, du 18 février, et à un article de M. Victor Mackie, membre respecté de la tribune des journalistes. Journaliste exceptionnellement bien renseigné, il semble capable d'obtenir d'avance des renseignements sur les rapports des commissions royales d'enquête.

Voici ce qu'il dit:

Le ministre de l'Agriculture, M. Hamilton, veut organiser pour son ministère un service d'information et de relations extérieures efficace, agressif et considérable. Il veut plus de publicité pour sa politique.

Il a retenu par contrat, pour six mois, les services d'un éditorialiste du *Telegram* de Toronto, M. Harry Halliwell, qui aura la tâche de réorganiser les services de publicité du ministère de l'Agriculture.

Nous reconnaissons tous, naturellement, que le *Telegram* de Toronto est un important journal agricole dans une région agricole du pays et nul doute que cette tâche convient à l'un de ses éditorialistes. Je poursuis:

M. Halliwell a obtenu congé de son journal.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Cela ne saurait étonner quiconque est au courant des relations très étroites et non purement agricoles qui existent entre le journal et le gouvernement.

M. Jones: M. Halliwell a également écrit pour le *Star Phœnix,* de Saskatoon.

L'hon. M. Pickersgill: Il a peut-être écrit pour le *Star Phœnix,* de Saskatoon ...

M. Jones: Il écrivait des éditoriaux.

L'hon. M. Pickersgill: Il écrivait peut-être des éditoriaux, mais je ne vois pas en quoi cela le rend nécessairement un spécialiste de la publicité du ministère de l'Agriculture; pas plus du reste que le fait d'écrire dans le *Telegram,* de Toronto. Je poursuis la citation:

En outre, donnant suite à la proposition du ministre, la Commission canadienne du blé a engagé M. Ralph Hedlin, journaliste indépendant de Winnipeg, en prévoyant dans son contrat qu'il consacrerait une partie de son temps aux relations extérieures de la Commission.

Je parlerai maintenant du *Banner,* de Russell, publié dans cette localité, au Manitoba, province toute proche de celle où vit le ministre. Je devrais, peut-être rectifier une affirmation du député de Burnaby-Coquitlam qui était, à mon avis, erronée. Il me semble, en effet, que le ministre, pas plus que moi, n'est né en Saskatchewan. Si je ne me trompe, il est né dans la petite collectivité agricole de Kenora, en Ontario.

M. Regier: Je l'y ai vu en 1938.

L'hon. M. Pickersgill: Il a vécu longtemps en Saskatchewan, tout comme d'autres, qui n'étaient cependant pas nés dans les Prairies de l'Ouest. Le journal de Russell que j'ai mentionné, c'est-à-dire le *Banner,* publiait, dans son numéro du 23 février dernier, un article intitulé: «On nous vend M. Hamilton». Je suppose qu'il ne s'agit pas réellement de réintroduire l'esclavage. Le mot «vendre» a plutôt le sens que lui donne, de nos jours, l'avenue Madison, et non celui qui avait cours dans l'ancien marché aux esclaves de la Louisiane. Voici le passage en question:

Si le ministre fédéral de l'Agriculture se donnait autant de peine pour vendre nos produits agricoles, qu'il en prend pour faire mousser la propagande de M. Hamilton, les excédents disparaîtraient bientôt. Comme s'il n'obtenait pas encore assez de bulletins de presse des divers services de l'État, M. Hamilton a engagé un éditorialiste chargé d'établir un service de relations extérieures et de renseignements aussi compétent qu'étendu et destiné à forcer la main au public. Et nous, les journalistes, nous en ressentons déjà les conséquences. En effet, il n'y a guère de courrier qui ne contienne un ou deux bulletins émanant de ce service de renseignement, bulletins qui renferment le texte d'un discours du ministre. Tous commencent par la phrase stéréotypée: «M. Alvin Hamilton, ministre de l'Agriculture, a déclaré aujourd'hui». Il faudrait un journal assez épais pour reproduire tous ces

textes. A priori, on pourrait dire que nous recevons, chaque semaine, 25 pages polycopiées. Si l'on multiplie cette donnée par 800, nombre des hebdomadaires publiés au Canada, ainsi que par le nombre des quotidiens, des stations de radio et de télévision du pays, on verra ce que cela fait comme papier. Il n'est guère étonnant que nous ayons tous d'énormes paniers à papier.

Ce passage explique aussi sans doute le nouveau programme de reboisement proposé par le ministre. En effet, si cette prolifération de bulletins de presse doit se poursuivre au rythme qu'elle a déjà atteint, au dire de ces journalistes, depuis que le ministre est en fonction, on a l'impression que le nombre actuel des épinettes, dans notre pays, ne suffira pas à produire le papier nécessaire pour imprimer tous ces communiqués, et qu'il faudra donc intensifier la production du bois pour disposer des quantités requises, sans que le rendement en devienne excédentaire.

Le ministre n'était pas encore ici, évidemment, mais je me souviens du temps où ses amis occupaient ces banquettes qui sont maintenant les nôtres, et où M. Drew, l'ancien chef, ainsi que d'autres membres du parti, insistaient, plus que sur aucun autre sujet, sur le gaspillage auquel se livrait le gouvernement libéral précédent pour maintenir ses services de renseignement dans les divers ministères de l'État. On nous promettait alors que, lorsque les conservateurs viendraient au pouvoir, ils congédieraient tous ces publicistes, et s'attaqueraient immédiatement aux problèmes du pays et leur apporteraient une solution qui se passerait de tout commentaire. Ce n'est guère ce qui est arrivé dans bon nombre de services, mais il me semble que dans aucun ministère il n'y ait eu d'augmentation aussi évidente du rendement publicitaire que dans celui du ministre où, nonobstant certains autres excédents agricoles dont il est impossible de se défaire, l'excédent des communiqués de presse et autres documents de propagande émis par le ministre sera bientôt le plus considérable, si l'on en juge par ce qui se passe à l'heure actuelle. A part les votes que le ministre compte récolter grâce à ces communiqués de presse, ce qui ne constitue guère une dépense légitime des fonds du ministère de l'Agriculture, il devrait expliquer au comité, il me semble, quel avantage les cultivateurs retirent, d'après lui, à voir sa photo dans ce bulletin de renseignements qui, paraît-il, était auparavant une compilation de renseignements techniques de quelque sorte.

Il devrait justifier, je pense, cette abondance de propagande et de dépenses, car il existe assez de véritables problèmes auxquels les ministres devraient consacrer tout leur temps et leur attention au lieu de s'occuper de créer d'énormes moyens de propagande dans le but avoué, ou du moins manifeste—le ministre ne l'avouerait peut-être pas—de rehausser leur prestige politique. J'ai cru que peut-être le ministre avait été tellement occupé à publier ce genre de choses, tellement occupé à prononcer ces discours et qu'il avait passé tellement de temps à voyager qu'il n'avait pas pu lire les journaux pour constater le genre d'accueil que recevait sa tournée et que ce serait lui rendre service que de le lui apprendre. Ce ne sont là que quelques exemples choisis au hasard. Je pourrais en citer bien d'autres si cela n'importunait pas le comité ni ne prenait du temps inutilement.

On ne saurait, je le sais, s'attendre à une réponse de la part du ministre lorsque, dans le cadre du premier crédit, il relèvera une autre question au sujet de laquelle j'aimerais qu'il fournisse certains renseignements au comité. Mais j'ai cru bon de prévenir le ministre dès maintenant afin qu'il puisse nous indiquer les progrès réalisés en ce qui a trait à la régularisation du débit de la rivière Fairford, au Manitoba, lorsque le crédit pertinent sera mis à l'étude—je crois que l'affaire relève du crédit qui intéresse la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. J'ai en main un exemplaire d'un décret du conseil édicté le 28 octobre dernier qui établit les modalités suivant lesquelles le gouvernement du Canada entreprend cet ouvrage dans le cadre du programme d'ensemble de lutte contre les inondations, mis en œuvre, sauf erreur, au Manitoba.

Si je comprends bien ce qui en est,—et j'invite le ministre à rectifier tout de suite si je fais erreur,—da régularisation des eaux de la rivière Fairford, qu'entreprend son ministère, est une entreprise tout à fait distincte du programme envisagé pour assurer la répression des inondations de la rivière Rouge, qui relèvera d'une autre loi et, sans doute, d'un autre ministère. Je vois ce projet avec le plus grand intérêt et je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur ce point. J'ai passé une grande partie de ma vie à moins de dix milles du lac Manitoba. C'était à l'âge où on est le plus impressionnable. Rien de plus triste que de voir les eaux du lac submerger les prairies chaque année et, comme c'est arrivé il y a plusieurs années, les terres et les biens des cultivateurs disparaître sous l'eau devant leurs yeux.

Le problème est fort épineux, je le sais. On risque, en abaissant le niveau du lac dans les régions inondées, de se créer des ennuis du côté du lac Winnipeg. Il n'a pas été facile de concevoir un programme garantissant satisfaction. J'aime à saluer les initiatives, quand il y a lieu. Il y a déjà un début et c'est encourageant. Beaucoup aimeraient qu'un rapport intérimaire sur l'état de la question soit présenté lors de l'étude du crédit pertinent.

M. Regier: Monsieur le président, je me demande si le ministre ne jugerait pas bon de nous expliquer ce qui empêche les cultivateurs de bénéficier de la parité de revenus en ce qui a trait aux produits agricoles consommés au Canada et, à l'égard des exportations agricoles, de versements d'appoint suffisant justement à faire le point afin que les cultivateurs aient parité de revenus avec les autres travailleurs canadiens.

J'aimerais poser une autre question au ministre. Puisque lui-même vient d'une région productrice de blé, soit Qu'Appelle-Wolseley, pourquoi a-t-on jugé bon d'aller chercher le secrétaire parlementaire dans la circonscription de Provencher, au Manitoba, circonscription qui est aussi en grande partie productrice de blé? Je ne peux pas demander au ministre la raison de sa propre nomination, mais je lui demande pourquoi il n'a pas été tenu compte des autres secteurs de la production agricole dans la nomination du secrétaire parlementaire. Pourquoi ne pas avoir cherché à faire l'équilibre au ministère? Pourquoi ne pas avoir choisi un cultivateur d'oignons de l'Ontario, un producteur de tomates de la Colombie-Britannique, un producteur laitier du Québec ou même un jardinier de la Nouvelle-Écosse? Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé que le ministre et le secrétaire parlementaire devaient représenter surtout les producteurs de blé du pays?

M. le président suppléant (M. McGee): Le crédit est-il adopté?

M. Regier: Non. Le ministre, je crois, aimerait nous dire pourquoi les cultivateurs canadiens n'ont pas droit à la parité du revenu.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, ce qui m'a retenu de parler jusqu'ici, c'est que, pour la personne le moindrement intelligente qui aurait écouté l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, il n'y a qu'une bonne chose à lui dire: c'est qu'il aurait fait mieux de se taire, car jamais la Chambre n'a entendu pareil méli-mélo de contradictions et d'hérésies économiques. J'ai toujours cru que ceux qui sont responsables de l'agriculture se doivent de faire connaître à la population certains des faits qui concernent cette industrie.

Je n'ai pas l'intention de traiter tous les points soulevés par le député de Burnaby-Coquitlam, car sans mentir je voudrais bien que l'honorable député relise son discours et y pense au lieu de parler. Je suis certain qu'il ne sera pas fier de son discours quand il le lira.

M. Regier: Je pense que les cultivateurs vont le lire.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Dans son discours, monsieur le président, le député s'en est pris non seulement au producteur de blé, mais aussi à l'intelligence des organisations agricoles. Il s'est élevé contre l'importation de denrées alimentaires au Canada et contre la production excédentaire. Il a réclamé une réglementation et s'est en même temps prononcé contre la réglementation. Si l'honorable député voulait bien relire son discours, il m'éviterait la tâche ingrate de livrer au ridicule la profonde ignorance qui s'y manifeste.

Je n'ai pas le droit de dire pour quelles raisons mon secrétaire parlementaire a été choisi. Je demande encore une fois au député de sortir des secteurs urbains qu'il représente et d'apprendre un peu la géographie du Canada.

M. Regier: Je suis né en Saskatchewan.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, je sais, mais après votre discours nous n'en sommes pas fiers.

M. Regier: Moi, j'en suis très fier.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député devrait se renseigner sur la circonscription que l'honorable député de Provencher représente. Il constatera qu'on y rencontre des gens qui cultivent des oignons, des cultivateurs de betteraves, des éleveurs, des gens qui exploitent des troupeaux laitiers, des éleveurs d'animaux à fourrure; il verra qu'on s'y adonne à presque toutes les sortes de culture, sauf celle du blé. Je n'en parle qu'en passant. Je me contente de signaler que même si cela ne frappe pas l'honorable député, tous les autres députés s'aperçoivent que c'est uniquement par gentillesse que je garde le silence.

(Le crédit est adopté.)

Service de recherches—

5. Administration, y compris la cotisation du Canada à la Société internationale des sciences horticoles et un montant de $139,045 en subventions pour aider aux recherches agricoles dans les universités et les autres organismes scientifiques au Canada, $1,899,219.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, en marge du poste numéro 5, je voudrais dire quelques mots en ce qui a trait aux marchés agricoles. Le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) a prononcé un magnifique discours au sujet des recherches et le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) lui-même en a fait l'éloge.

Je voudrais, cependant, ajouter quelques mots au sujet des recherches en matière de marchés agricoles. Je crois que la prospérité de notre agriculture dépendra des exportations que nous ferons vers les autres pays.

Il y a quelque temps, je lisais certaines revues où l'on mentionnait que le marché

anglais était un marché assez considérable, mais que nous n'y participions pas d'une manière avantageuse au point de vue exportations canadiennes. Par exemple,—ce sont des chiffres pour l'année 1957, je n'ai pas de chiffres plus récents,—on dit que le Danemark a exporté au Royaume-Uni 249,000 tonnes de viande, la Hollande, 16,000 tonnes, la Pologne, 49,000 tonnes, pendant que d'autres pays ont aussi exporté 39,000 tonnes de viande au Royaume-Uni, alors que le Canada en exportait 832 tonnes.

Je crois qu'au chapitre des recherches, le gouvernement devrait y aller avec plus de force pour «développer» nos marchés davantage.

Pour ce qui a trait aux produits laitiers, l'Angleterre, l'an dernier, c'est-à-dire en 1959, a importé 511 millions de dollars de produits laitiers, 228 millions de produits du tabac, 633 millions de fruits et légumes, alors que la contribution canadienne n'a été que de 2½ p. 100 dans le cas des produits laitiers, 9/10 p. 100 dans celui des produits du tabac, et 7/10 p. 100 dans le cas des fruits et des légumes.

Étant donné que le gouvernement du Canada entretient des relations assez étroites avec le Royaume-Uni, je ne comprends pas pourquoi nous ne pouvons pas augmenter nos exportations vers ce pays.

Pour ce qui est des études et des recherches que le ministre a l'intention de faire faire au cours de l'année qui s'en vient, c'est-à-dire 1961-1962, puisqu'il a augmenté le budget de 28 p. 100 à ce poste, je demanderais que l'on attache une grande importance aux marchés d'exportation; c'est notre seule porte de sortie pour une agriculture prospère, une agriculture qui se «développe».

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, en parlant de développer l'étude du marché national et étranger pour nos produits, le député a abordé un sujet très important. Ce sujet aurait dû, en fait, être discuté lors de l'examen du crédit de la Division de l'économique, mais qu'il me soit permis d'en dire quelques mots à propos du présent crédit, car c'est un point dont nous aurions dû nous occuper.

Dans les discours auquels le député de Bonavista-Twillingate a fait allusion, j'ai exposé plusieurs idées que nous devrions suivre, à mon avis. On insiste aujourd'hui sur l'étude du marché et la fabrication de nouveaux produits qu'il faut offrir aux consommateurs pour ne pas nous laisser distancer par nos concurrents. Ces quatre ou cinq derniers mois, nous avons vu un fait intéressant à ce propos. Une certaine quantité de pommes de terre étaient importée des États-Unis au Canada. Après des recherches, on a constaté qu'elles étaient importées parce que le brevet utilisé pour les transformer en poudre était un brevet américain. Le ministère s'est immédiatement saisi de l'affaire; il a acheté un brevet au département américain de l'Agriculture et a chargé M. Asselbergs de faire appliquer ce brevet dans notre pays. Voilà un cas où les laboratoires d'étude du marché dont nous disposons ont servi à mettre au point une méthode qui permettra aux Canadiens de lancer un produit mieux adapté au marché canadien.

Je conviens avec le député que c'est là une chose sur laquelle nous devrions insister. Jusqu'ici, le ministère de l'Agriculture n'a pas fait grand chose dans ce domaine. Nous en sommes seulement à nous orienter dans cette direction, mais je crois pouvoir assurer au député que je donnerai au mouvement toute l'impulsion possible.

Pour ce qui est du marché britannique, je crois que le député sait que le prix de nos produits laitiers et de presque tous nos produits agricoles est beaucoup plus élevé que le prix mondial. Nous avons perdu notre emprise sur le marché du Royaume-Uni. Mais il ne faudrait pas pour cela abandonner tout retour à ce marché. Nous avons de bons produits, tels que le blé et le tabac, qui peuvent se vendre à des prix de concurrence n'importe où dans le monde. Il nous faudra augmenter notre rendement en produits spéciaux, comme les fruits, le fromage de haute qualité et ainsi de suite. Comme je l'ai souvent répété, les produits canadiens ordinaires jouissent d'un avantage du point de vue du goût, qui les rend attrayants même à un prix plus élevé.

Je tiens à vous remercier, monsieur le président, de me permettre de dire quelques mots là-dessus. Je pense que le ministère de l'Agriculture fait bien de se donner une nouvelle orientation et de songer plus que par le passé à la mise en marché.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, s'il faut en croire les remarques de l'honorable ministre, il fera plus d'efforts qu'on en a fait au cours des quatre dernières années.

Je me souviens qu'en 1957 et 1958, lors des campagnes électorales, on parcourait le Canada en proclamant que, lorsque le parti conservateur serait porté au pouvoir, une armée d'agents se chargeraient de disposer de nos produits.

Après 3 ans et demi, je suis heureux de constater que le ministre a enfin décidé de faire quelque chose dans ce domaine.

(Traduction)

M. le président suppléant (M. Morton): Le crédit n° 5 est-il adopté?

M. Knowles: J'aurais une question à poser au ministre. Il s'agit des expériences au sujet du tabac auxquelles on se livre dans ma région à la station auxiliaire de Delhi. Les gens de cette région sont reconnaissants du travail qui y a été accompli au cours des ans, mais il vaudrait mieux, à notre avis, que la station soit autonome au lieu de relever de celle de Harrow. Ce n'est pas que nous ayons à nous plaindre du travail qui s'est fait, car il existe une étroite collaboration. Mais lorsque des maladies se déclarent, les cultivateurs peuvent perdre toute leur récolte en très peu de temps.

Par exemple, le ministère a procédé l'an dernier à de nombreux travaux à l'égard des taches causées par les intempéries, et nous lui en sommes très reconnaissants. Nous estimons cependant que si la station était indépendante, elle pourrait sans doute agir plus promptement lorsque certaines de ces graves maladies se déclarent. Étant autonome, la station pourrait probablement augmenter son personnel. Nous aurions besoin sans doute d'un biochimiste qui s'adonnerait à des travaux de génétique et aussi d'un spécialiste des maladies du tabac. Je crois qu'en augmentant le personnel on faciliterait les travaux accomplis à la station. Je ne m'attends pas que le ministre me réponde sur-le-champ, mais j'aimerais qu'il songe à rendre la station indépendante dans l'avenir.

(Le crédit est adopté.)

Instituts, stations, fermes, laboratoires et services—

6. Fonctionnement et entretien, y compris les frais de publication de travaux de recherches du ministère en guise de suppléments à l'*Entomologiste canadien*, $21,175,694.

(Texte)

M. Boulanger: Je voudrais demander des précisions concernant le poste 6. On y relève une augmentation d'un million. Est-ce que le ministre pourrait donner des explications relatives à cette augmentation?

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'augmentation porte sur les relèvements de traitements. Le crédit est sensiblement le même, sauf pour le montant de $800,000, qui représente les relèvements de traitements.

Service de la Production et des Marchés—

8. Administration, y compris des contributions à des organismes agricoles pour aider à la vente des produits agricoles, subordonnément à l'approbation du Conseil du Trésor (y compris l'ancien poste d'Administration de l'Office des produits agricoles), $1,001,970.

[M. Boulanger.]

M. Benidickson: De quels organismes le crédit fait-il mention? J'ai jeté un coup d'œil au détail de l'affectation pertinente, à la page 103, mais je n'ai relevé aucune mention d'organismes. Le poste principal, exposé à la page 5, parle de contributions à des organismes agricoles pour aider à la vente de produits agricoles.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): On m'apprend que cela varie avec les années. D'ordinaire, il s'agit d'organismes de vente comme ceux des producteurs de miel ou des fruiticulteurs qui ont un problème particulier et à qui nous accordons des subventions.

M. Benidickson: Le ministre peut-il nous mettre au fait des subventions qui ont été accordées en 1960-1961? Si le ministre n'a pas ces renseignements sous la main, peut-être pourra-t-on les consigner plus tard au compte rendu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'aimerais demander, si le comité me le permet, de revenir pour un instant aux motions. Comme la réception donnée en l'honneur du premier ministre du Royaume-Uni et de son épouse commence à six heures moins quart, la Chambre pourrait-elle revenir un instant aux motions afin que je puisse déposer le rapport dont j'ai parlé plus tôt?

Des voix: Entendu!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Le premier ministre a-t-il la permission de revenir aux motions afin de déposer un document?

Des voix: Entendu!

LES TRANSPORTS

COMMISSION ROYALE—DÉPÔT DU RAPPORT ET DU RÉSUMÉ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai à déposer deux exemplaires en anglais et en français du rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports. Des exemplaires en sont immédiatement distribués aux députés. J'aimerais du même coup et au nom de mon gouvernement remercier les commissaires et leur personnel du service rendu et, en particulier, M. M. A. MacPherson, C.R., qui a pris la lourde succession de M. C. P. McTague, C.R., à la présidence de la Commission, lorsque celui-ci a dû démissionner pour raison de santé.

Le secrétaire de la Commission m'a remis un résumé du rapport et des renseignements. J'aimerais également déposer ce résumé en anglais et en français.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre va-t-il faire une déclaration sur ce rapport?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, monsieur l'Orateur. Toute déclaration qui s'imposera se fera en temps et lieu, mais pas maintenant.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Le premier ministre permettra peut-être qu'on lui pose une ou deux questions au sujet du rapport qu'il vient de déposer? Est-ce que ce rapport entraînerait la présentation de mesures législatives?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait fort bien que le rapport n'est qu'un simple recueil des recommandations d'une commission royale d'enquête. Après l'avoir étudié, nous déciderons s'il y a lieu de présenter des mesures législatives et la Chambre en sera avertie.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser au premier ministre une autre question? Le premier ministre se souviendra qu'au cours du débat sur les mesures législatives destinées à faire reprendre le travail, il a dit qu'on trouverait dans le présent rapport intérimaire ou premier rapport de la commission une formule pour la structure du tarif-marchandises et aussi pour la reprise du travail. Le premier ministre a vu, sinon le rapport, du moins l'abrégé que lui a remis le secrétaire. Je crois qu'il serait bon que l'opposition sache s'il y a trouvé la formule qu'il prévoyait.

Le très hon. M. Diefenbaker: D'après mes souvenirs, j'ai exprimé l'espoir que le rapport contiendrait des recommandations susceptibles d'alléger et même de supprimer les effets nuisibles des augmentations horizontales des frais de transport et proposerait des moyens de faire disparaître la situation injuste faite à certaines localités et régions du Canada. Quand il aura pris connaissance du rapport, l'honorable député sera en mesure de comprendre la nature et l'ampleur des recommandations.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Diefenbaker) a aussi laissé entendre qu'on y trouverait une formule permettant non seulement d'aplanir les inégalités, mais d'assurer de plus la reprise du travail et, en fait, d'éviter la grève. Ce que je demande...

M. l'Orateur: A l'ordre! Peut-être l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) devrait-il attendre et poser ses questions à l'appel de l'ordre du jour. Ce qui est arrivé, c'est que la Chambre a autorisé le premier ministre à revenir à l'appel des motions, afin de permettre de prendre note du dépôt d'un document, mais il n'a formulé aucune déclaration. L'usage veut que nous ne discutions pas un document au moment de son dépôt et c'est tout ce qui vient de se passer.

Je suis intervenu parce que j'ai pensé que l'honorable député ne voulait poser une question qu'au sujet d'une affaire peu importante, mais si sa question doit amorcer une longue discussion ou soulever d'autres questions, je pense qu'il devrait la poser à l'appel de l'ordre du jour ou bien attendre le moment propice de débattre la question.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas me plaindre du sens qui se dégage de la déclaration de Votre Honneur, mais vous vous souviendrez que le premier ministre a demandé la permission de revenir à l'appel des motions, permission qui a été accordée, selon l'usage. Toutefois, après cela, et surtout quand il s'agit d'un très important rapport de la commission royale d'enquête sur les transports, rapport que chacun attendait avec intérêt, il est juste et raisonnable, à mon sens, de permettre à l'opposition de poser une ou deux questions.

J'avais une ou deux autres questions à poser à la lumière de ce qui a été déposé et je croyais que le premier ministre ne verrait pas d'objection à y répondre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, au sujet des observations que j'ai formulées dans le débat précédent, qu'il me soit permis de dire que je n'accepte pas l'interprétation qu'en donne le député. Par conséquent, si d'autres questions étaient autorisées présentement, elles donneraient certainement lieu à une discussion.

Quand le député aura lu le rapport, il sera mieux en mesure de poser des questions et nous y répondrons à ce moment-là.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je poser la dernière question que voici? Le premier ministre n'a pas refusé de répondre à mes questions. Je voulais demander...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le premier ministre a l'impression, tout comme moi d'ailleurs, qu'une série de questions nous mènerait à la discussion et amorcerait un débat. Tout au plus le député de Laurier aurait-il le droit de commenter le rapport, et je suppose qu'il ne voudrait pas le faire sans avoir eu l'occasion de le lire.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement au sujet de la procédure actuelle de la Chambre. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que le premier ministre (M. Diefenbaker)

ait demandé le consentement unanime pour revenir aux motions. Nous nous sommes rendus à sa demande. Toutefois, les rapports comme celui-là sont ordinairement déposés au début de la séance, ce qui donne à l'opposition, après l'appel de l'ordre du jour, la chance de poser des questions au sujet des rapports, et les questions sont livrées au public au moment où le rapport est déposé.

Losque nous revenons aux motions à six heures moins quart, nous ne pouvons pas poser de questions comme nous le pouvons à l'appel de l'ordre du jour, et il nous faut attendre au lendemain. Donc, la procédure inhabituelle que nous venons d'adopter suscite des difficultés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis sûr que le député a compris pourquoi nous avons tardé jusqu'ici. L'expérience acquise lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre m'a permis de constater que, lorsque je réfléchissais un peu plus longtemps aux questions que je posais, mes questions étaient plus au point que si je les lançais à l'aveuglette.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il y aurait eu de très bonnes raisons pour ce retard, si le premier ministre avait eu l'intention de faire une déclaration. Mais tout ce qu'a fait le premier ministre, c'est de déposer un rapport et de faire publier un communiqué. Il n'a fait aucun exposé. A mon avis, il aurait dû le prononcer dès le début de la séance.

L'hon. M. Chevrier: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Le premier ministre n'a pas approuvé mon interprétation de ce qu'il a dit pendant la première partie du débat.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: En l'occurrence, le premier ministre a déclaré...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette, mais je ne saurais permettre qu'on s'engage dans un débat à la suite du dépôt d'un document. La seule déclaration qui a été faite tendait à consigner au compte rendu le dépôt du document sur le bureau de la Chambre. J'ai cru qu'il serait acceptable de formuler des observations, mais la façon de procéder que nous avons suivie est tout à fait contraire à notre pratique habituelle. Je propose à l'honorable député de Laurier de réserver les questions de cette sorte jusqu'au prochain moment opportun, c'est-à-dire l'ouverture de la prochaine séance de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il répondrait à une seule question? Je reprendrai ensuite mon siège? (*Exclamations*)

Des voix: Règlement!

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Chevrier: Voici ma question. Au sujet du rapport que le premier ministre vient tout juste de déposer, le gouvernement a-t-il préparé un programme en vue de l'exécution de la mesure législative que, sauf erreur, le rapport renferme?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a dit: «La mesure législative que, sauf erreur, le rapport renferme». Je lui dirai simplement que lorsqu'il aura vu le rapport, il sera en mesure de comprendre la situation, ce qu'il ne fait pas à l'heure actuelle, apparemment.

L'hon. M. Chevrier: Je veux parler des recommandations qui peuvent comporter quelque mesure législative.

M. l'Orateur: La Chambre reprend maintenant les travaux qu'elle a interrompus, de l'assentiment unanime, pour permettre au premier ministre de déposer un document.

LES SUBSIDES

La Chambre de nouveau formée en comité des subsides, sous la présidence de M. Morton.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de la production et des marchés—

8. Administration, y compris des contributions à des organismes agricoles pour aider à la vente des produits agricoles, subordonnément à l'approbation du Conseil du Trésor (y compris l'ancien poste d'Administration de l'Office des produits agricoles), $1,001,970.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, on m'a posé une question, et j'ai ici les renseignements demandés: 1959-1960, matériaux et approvisionnements; Conseil canadien des apiculteurs, industrie des produits avicoles, Association canadienne des restaurateurs, Corporation des agronomes, Salon national de l'agriculture, École supérieure de l'agriculture de Sainte-Anne, publications destinées aux consommateurs.

Pour 1960-1961, location de locaux et de matériaux pour des congrès et des expositions, service de clichage pour la publicité commandée par la section des consommateurs dans les journaux et à la télévision, brochure «Le Canada fête l'année mondiale des graines de semence». Institut des produits avicoles, Conseil canadien des apiculteurs et divers.

(Le crédit est adopté.)

9. Loi sur la stabilisation des produits agricoles—Exécution, $536,013.

(*Texte*)

M. Boulanger: Monsieur le président, j'aurais quelques commentaires à faire à propos de la stabilisation des prix des produits agricoles.

A la suite d'un article paru dans une revue publiée dernièrement, lors du congrès conservateur,—il s'agissait naturellement de propagande politique,—je crois devoir dire quelques mots au sujet des chiffres qui y ont été donnés.

On y disait qu'en vertu de la loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles, durant les trois dernières années du régime libéral, 234.9 millions avaient été distribués aux cultivateurs, alors que durant le même nombre d'années du régime conservateur, 494 millions ont été distribués.

Je ne comprends pas le genre de propagande qu'on a voulu faire au moyen de ces chiffres, puisque, après tout, ces montants ont été payés par le contribuable.

En outre, malgré les millions qu'on a versés aux termes de la loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles, le cultivateur a encore vendu ses produits à un prix inférieur.

J'ai ici quelques prix récents concernant le bœuf. Au cours de l'année 1959, le bœuf catégorie «A» se vendait, à Toronto, $24.80, alors qu'en 1960 il a baissé à $24.75. Le bœuf, classé «bon», selon la revue du Marché du bétail se vendait, en 1959, $25.10 les 100 livres, alors qu'en 1960 il n'était vendu que $22.65.

Quant aux œufs catégorie «A», le prix a baissé de 39c. à 36c.

Le beurre s'est maintenue à 71c.

Le fromage, en 1959, était vendu 28.7c. alors qu'en 1960 la moyenne des prix était de 27.5c.

Le prix du lait, aux 100 livres, est baissé de $2.75 à $2.74.

Il n'est pas surprenant qu'on ait versé des millions pour en arriver à une augmentation de 12 p. 100 des recettes pour l'année 1960. D'après la revue *Current Review on Agriculture Conditions in Canada*, comme l'a expliqué mon collègue tout à l'heure, les revenus ont augmenté de 12 p. 100 au cours de l'année 1960, comparé à 1959. Mais, en analysant les revenus par province, nous constatons qu'ils ont diminué dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, de Québec, du Manitoba et de l'Alberta, alors que les revenus de la Saskatchewan ont augmenté de 43 p. 100.

M. Pigeon: Le député dit que les revenus ont diminué dans la province de Québec; est-ce que cela ne dépendrait pas du gouvernement provincial?

M. Boulanger: C'est toujours la même rengaine. Lorsqu'on discute de choses sérieuses, on fait toujours des observations aussi stupides les unes que les autres!

M. Pigeon: C'est la seule réponse que vous pouvez donner.

M. Boulanger: Je demanderais au député de se faire expliquer cette question par son ancien collègue et ami, l'ex-premier ministre Barrette qu'il connaît si bien.

M. Pigeon: C'est un homme qui vous est supérieur en plusieurs points.

M. Boulanger: Et il s'est fait battre.

Alors, examinons les revenus en Saskatchewan. Le rapport dit que des paiements supplémentaires de l'ordre de 77 millions ont été versés pour aider les fermiers des provinces de l'Ouest; mais la Saskatchewan en a peut-être bénéficié plus que les autres, ce qui fait qu'aujourd'hui, les revenus ont augmenté de 43 p. 100 sur l'année 1959.

En raison de la différence des revenus existant entre certaines provinces, je demande au ministre de l'Agriculture ce qu'il entend faire pour augmenter le revenu des provinces où il y a eu diminution au cours de l'année dernière, et plus spécialement en Nouvelle-Écosse, à l'île du Prince-Édouard, au Québec et au Manitoba? Le Nouveau-Brunswick a connu une augmentation de 12 p. 100 sur l'année dernière, et je suis heureux de le constater, de même que les cultivateurs de cette province.

Maintenant, puisque nous en sommes à discuter la loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles, je voudrais dire quelques mots au sujet des prix de stabilisation qu'avaient promis aux fermiers de l'Ouest, pour leur grain, au cours de 1957 et 1958, le premier ministre (M. Diefenbaker), le ministre de l'Agriculture lui-même, ainsi que les autres candidats.

Le gouvernement est au pouvoir depuis quatre ans et demi et il n'a encore rien fait pour accéder à la demande de ces cultivateurs. Il a même refusé, au cours des années 1958 et 1959, de donner une réponse aux cultivateurs qui étaient venus demander des prix de stabilisation au gouvernement. Et si nous examinons les prix qui sont établis pour le blé dans les autres pays, nous constatons qu'il y a une grande différence. Avant de citer ces chiffres, monsieur le président, je voudrais déclarer qu'il est six heures.

(Traduction)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, lorsque nous avons ajourné le débat pour le dîner, je voulais signaler au gouvernement la différence existant entre les prix du blé dans certains pays comparativement à ceux qui sont obtenus au Canada.

En 1960-1961, le prix du blé, en France, a été établi, pour le blé mou, à $2.07; pour

le blé durum, à $2.61 le minot. Quant au seigle, il est de $1.34; l'orge, $1.35, alors que nous n'avons obtenu au Canada, pour l'orge 2 cw, que 77c. le minot en 1959. Le prix de l'avoine, lui, a été établi à 68c. le minot.

En Nouvelle-Zélande, le prix établi pour le blé était de $1.85 dans le sud du pays et de $1.99 dans le nord.

En Australie, le prix du blé a été établi, cette année, à $1.66 le minot, soit 37c. de plus que l'année dernière. Au Danemark, le prix du blé a été établi à $1.86, soit 38c. de plus que l'année dernière.

Si nous comparons ces prix à ceux que nous avons obtenus l'année dernière ici au pays, nous voyons qu'il y a une différence appréciable.

L'année dernière, d'après le rapport de la Commission canadienne du blé, le blé s'était vendu $1.596.

Voilà une preuve de l'intérêt que le gouvernement porte à la stabilisation des prix des produits agricoles, et spécialement dans le domaine du blé.

Je dois dire que le ministre de l'Agriculture et le gouvernement dont il fait partie étaient plus intéressés, il y a trois ans, à parler de stabilisation des prix des produits agricoles qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Je voudrais demander au ministre, m'appuyant sur les représentations qu'ont faites les producteurs de grains de l'Ouest, s'il a l'intention d'annoncer une politique relativement à l'établissement des prix des céréales.

J'aurais d'autres remarques à faire au sujet de la stabilisation des prix des produits agricoles, mais je préfère attendre la réponse du ministre, avant de parler d'autres produits. Je désire connaître la politique du gouvernement relativement au prix des grains des provinces des Prairies.

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je répondrai brièvement que le producteur de blé des Prairies sait que son blé est exporté. Il n'y a pas longtemps qu'on a commencé à l'aider, à lui verser un subside; autrefois, c'est lui qui supportait les frais de vente de son produit.

Le député a parlé des prix élevés pratiqués dans des pays étrangers. Je pourrais énumérer des pays producteurs de blé et donner les prix de soutien très élevés qu'ils versent. Le Canada est un pays exportateur qui cherche à pénétrer dans leurs marchés. Nos prix sont régis par deux principes: premièrement, l'accord international sur le blé et deuxièmement les prix mondiaux fixés par la concurrence suivant le jeu de l'offre et de la demande. Par conséquent, à part les subventions actuellement versées pour la manutention des céréales, sous forme de paiement des frais d'entreposage des excédents, le gouvernement n'a nullement l'intention de suivre l'exemple forcené de ces autres pays importateurs et de se mettre à subventionner toutes les exportations de céréales récoltées au Canada.

M. Nasserden: Au sujet de l'application de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, je voudrais aborder un ou deux points qui ont causé des ennuis à certains de mes commettants. L'un concerne l'application de la loi aux œufs. A Noël, quand je me trouvais dans ma circonscription, les œufs se vendaient de 18 à 20c. la douzaine; ils se vendent actuellement de 20 à 22c. Il semble que les producteurs individuels ne puissent guère s'attendre à recevoir des versements d'appoint calculés en fonction du prix moyen pour le pays, comme le prévoit la loi. Personne n'a jamais prétendu qu'un prix de 18 à 22c. soit élevé. Les producteurs de la Saskatchewan n'ont certainement pas été en mesure de bénéficier de ce programme dans la même mesure que les producteurs d'autres parties du pays.

Au sujet des porcs, la situation est certes toujours instable. On remarque dans cette industrie la même incertitude que dans l'industrie des œufs, dans toutes les régions du Canada. L'autre jour, le prix des porcs a baissé de $4 par cent livres dans les Prairies. Voilà une autre preuve de cette incertitude; les fluctuations de prix ne constituent certainement pas un avantage pour les producteurs de cette région.

On a prétendu, en certains milieux, que les cultivateurs devraient recevoir des prix de soutien sur ces produits, quels que soient les contingents fixés par le gouvernement, qui devrait s'inspirer, dans ce domaine, des livrets établis pour la vente des céréales dans l'Ouest. Pareil programme suscitera peut-être une ou deux objections, mais il aiderait énormément le cultivateur à réaliser un minimum de production et aurait certes un effet stabilisateur bien plus étendu que le programme actuellement en vigueur. Dans l'ensemble, le programme de stabilisation a apporté aux cultivateurs canadiens plus d'avantages que l'ancienne loi sur le soutien des prix. Cependant, l'écoulement des œufs et du porc présente quelque danger à mon sens, et les producteurs de la Saskatchewan aimeraient assurément qu'on remanie, dans une certaine mesure, le programme actuel. Le ministre peut-il nous dire si l'on y procédera vraisemblablement?

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, avant que l'honorable ministre réponde à la question qui vient de lui être posée, je désire faire quelques commentaires en marge de la loi sur

la stabilisation des prix des produits agricoles, comme vient de le faire l'honorable député de Rosthern (M. Nasserden).

A l'heure actuelle, je ne crois pas que la loi soit favorable aux cultivateurs, et spécialement aux producteurs d'œufs de l'Ouest. J'ai en main la moyenne des prix payés pour les œufs dans différentes provinces pour l'année 1960. Le prix moyen obtenu en Alberta, l'an dernier, a été de 23.2c. la douzaine; en Saskatchewan, 20.8c.; au Manitoba, 23.4c.; en Colombie-Britannique, 31.4c.; en Ontario, 31.2c. et dans le Québec, 33c.

A la lumière de ces chiffres, nous constatons qu'il y a une différence de 8 à 10c. la douzaine entre le prix obtenu dans l'Ouest et celui que le cultivateur de l'Est touche. Le paiement de compensation qui a été versé en vertu de la loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles, l'an dernier, a été de 1.2c. la douzaine, ce qui constitue une différence entre le prix initial obtenu par les cultivateurs de l'Ouest et ceux de l'Est. Ceci nous permet de constater que cette loi est préjudiciable à une certaine catégorie de producteurs, et c'est la raison pour laquelle l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a demandé, l'an dernier, d'une façon assez précise, au gouvernement de modifier la méthode d'établissement des prix, c'est-à-dire qu'il a demandé au gouvernement de rétablir les prix à un niveau régional plutôt qu'à un niveau national. Au fait, comme en fait foi la page 1436 du compte rendu officiel des débats du 23 février 1960, voici ce que déclarait l'honorable député:

> Quand les prix de la même denrée varient d'une région à l'autre, un régime national de versements d'appoint défavorise les régions où les prix sont bas et où par conséquent, on a davantage besoin d'assistance, et favorise les régions où les prix sont élevés et où, par conséquent, le besoin d'assistance est moins grand.

La loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles a été instituée dans le dessein de redresser certains défauts du mécanisme de vente, et il est normal que les producteurs qui se trouvent dans une région moins favorisée bénéficient de la même protection de l'État que ceux des autres provinces où les produits se vendent à un prix plus élevé.

A la suite de cette politique, que je qualifierais de discriminatoire, la production des poussins, dans l'Ouest, diminuera considérablement cette année. C'est ainsi qu'en Alberta, la production a baissé de 11.7 p. 100; en Saskatchewan, de 25.1 p. 100 et au Manitoba, de 16.4 p. 100, alors que la production nationale n'a baissé que de 8.6 p. 100.

En conséquence, je réitère la demande qui a été faite l'an dernier par l'honorable député d'Essex-Est, qui est reconnu comme un expert en matière agricole... (*Exclamations*). Monsieur le président, je suis heureux de constater que les députés reconnaissent la compétence de l'honorable député d'Essex-Est, et je les remercie de leur témoignage.

Conséquemment, c'est là la demande que nous soumettons qu'un prix régional soit établi en vue de protéger les producteurs d'œufs de l'Ouest.

(Traduction)

M. Hicks: Monsieur le président, j'aurais quelques mots à dire à propos du crédit n° 9 qui a trait à la loi sur la stabilisation des prix agricoles. On me permettra bien tout d'abord de me reporter à la page 2661 du hansard du 1er mars, où j'ai fait quelques observations à propos de la vente du beurre. Je m'étonne du montant dépensé pour l'entreposage du beurre dans les divers établissements. On devrait prendre des dispositions, me semble-t-il, afin de faire de la publicité en ce qui a trait au beurre plutôt que de le condamner comme une des causes des maladies de cœur. A la page précitée, j'ai donné des chiffres montrant que la consommation de beurre avait baissé tandis que celle de la margarine avait augmenté et que la fréquence des troubles cardiaques avait augmenté.

Il faudrait prendre des mesures pour faire de la publicité sur le beurre. J'ai ici deux annonces publicitaires de margarine. L'une est de la *Canada Packers*; on y dit que le client peut obtenir deux paires de bas de nylon, fil 60, maille 15, pour le prix d'une paire et l'annonce est enrichie d'une belle paire de jambes. Voilà l'invitation à acheter de la margarine. Pourquoi ne pouvons-nous pas en faire autant pour le beurre? On annonce également que le consommateur peut obtenir de l'argenterie à moitié prix, s'il renvoie l'extrémité jaune de l'emballage de la margarine. Voici une autre annonce en faveur de la margarine Parkay. Je fais peut-être une publicité qui ne m'est pas permise, mais si les vendeurs de beurre faisaient comme les vendeurs de margarine, il me semble que nous pourrions vendre plus de beurre.

M. Fisher: Monsieur le président, le ministre est-il disposé à nous en dire plus long, s'il ne l'a déjà fait, sur son projet dont il nous a parlé antérieurement au cours de la session, et selon lequel il songerait sérieusement à assujétir le bois à pâte à la loi sur la stabilisation des prix agricoles ou à quelque autre loi, afin de garantir un meilleur prix aux colons et aux cultivateurs, pour lesquels le bois à pâte représente une source grandissante de revenus très importants?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, plusieurs questions ont été posées. La loi sur la stabilisation des prix agricoles est une des premières initiatives importantes que le gouvernement a prises en vertu de son programme de mise en valeur agricole, afin de remédier à l'une des faiblesses fondamentales de l'agriculture, la fluctuation des prix. La loi vise quelque 17 produits et, dans la plupart des cas, elle semble donner d'excellents résultats. D'après ce qu'ont dit certains députés et la façon dont la loi s'applique, il est évident qu'elle ne donne pas des résultats bien satisfaisants en ce qui concerne le porc et les œufs. A mon avis, la raison de cet état de choses, au fond, c'est que par suite d'une abondance d'aliments de provende, particulièrement dans l'Ouest canadien, il a été et il est encore tellement facile d'accroître la production de ces deux denrées. Tout redressement minime du prix a immédiatement pour résultat une production massive et des excédents.

J'ai déclaré à plusieurs reprises que, personnellement, je ne suis pas entièrement satisfait des effets de la loi sur la stabilisation en ce qui concerne ces deux produits. Puisque je l'ai reconnu franchement, je trouve que d'autres députés devraient aussi avoir la même franchise vis-à-vis d'eux-mêmes pour calculer les effets connus que leurs suggestions auraient sur notre production économique, avant de les présenter sans y avoir pensé sérieusement. Si le député de Drummond-Arthabaska proposait que les cultivateurs de l'Ouest touchent pour les œufs un prix comparable à celui que reçoivent les cultivateurs québécois, sa proposition serait très bien accueillie par les intéressés de l'Ouest. Toutefois, la majorité des cultivateurs de l'Ouest savent très bien que, puisqu'il leur est possible d'obtenir de la provende à bon marché, ils peuvent produire des œufs ou des porcs en quantité illimitée et à des prix que le cultivateur de l'Est ne pourrait concurrencer. Si les cultivateurs de l'Ouest le faisaient, ils aviliraient le prix non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour tous les producteurs d'œufs et de porcs du Canada. J'estime que les producteurs en général peuvent remercier le cultivateur de l'Ouest de ne pas se lancer sans modération dans la production de ces deux denrées.

J'aimerais aussi mettre en garde tant soit peu les cultivateurs de l'Est dont les produits n'obtiennent pas des prix aussi élevés que dans l'Ouest. Je songe en particulier aux betteraves à sucre. Si le betteravier de l'Est du Canada exigeait un prix comparable à celui qui est reçu dans l'Ouest, il en résulterait une forte augmentation de la production de betteraves à sucre, ce qui, en retour, avilirait le marché pour le producteur de l'Est. Nous devons admettre, par conséquent, que les règles fondamentales de l'économie doivent s'appliquer dans notre pays. Entre temps, je le répète, je ne crois pas que le député de Drummond-Arthabaska pensait vraiment que le prix de ces produits devrait être le même dans tout le pays. S'il songe à un prix fixé par région, et à des soutiens par région, c'est autre chose. Sa suggestion mériterait d'être étudiée.

Un exemple: la disparité du prix des œufs entre l'Est et l'Ouest représente généralement les frais de transport de l'Ouest à Montréal, l'un des principaux marchés pour les œufs. En disant au producteur d'œufs de l'Est que le prix devrait être le même dans tout le pays, on se fera beaucoup d'amis dans l'Ouest, mais ce serait la perte du producteur d'œufs dans l'Est et le Centre du pays. Je me contenterai donc de signaler qu'on devrait faire preuve de sincérité de toutes parts, parce que l'agriculture étant dans l'état où elle se trouve présentement, il serait terrible de faire naître de faux espoirs qui en définitive anéantiraient non seulement le producteur qu'on veut aider mais aussi les autres.

Le député de Port-Arthur nous a demandé ce qui en était d'étendre au bois à pâte les dispositions de la loi de stabilisation des prix. Je crois que nous en viendrons là un jour. Toutefois, il faut qu'il s'écoule du temps avant qu'on s'occupe activement de sylviculture sur les fermes. Nous sommes des plus heureux de voir comment progresse, grâce au concours des syndicats agricoles, le mouvement d'encouragement à la sylviculture. Je compte encourager par tous les moyens possibles cette initiative. Je crois qu'il devra s'écouler pas mal de temps avant que nous en venions à inclure le bois à pâte parmi les produits visés par la loi. Je ne veux donner à personne l'impression que je m'oppose à assujétir le bois à pâte dans la loi, parce qu'à mon sens, cela se produira un jour. Si nous voulons assurer le succès de notre programme en vertu d'autres lois, il nous faudra d'ici un an ou deux concevoir une formule en vue d'accorder à ceux qui s'adonneront à la sylviculture la protection de la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

Pour ce qui a trait à l'industrie forestière, je crois que la première mesure à prendre est l'institution d'une commission de mise en marché ou d'une sorte d'arrangement permettant aux cultivateurs de se grouper en association afin de se protéger. Le député de Fraser-Valley a parlé du besoin de faire de la réclame au sujet du beurre. J'en conviens plus que personne. Un poste de nos crédits

porte sur la réclame. Je crois qu'il est de l'ordre de $200,000, ce qui est loin d'être suffisant pour concurrencer la publicité des grandes sociétés. Les producteurs devront penser à accroître leur programme de publicité et, au lieu de mettre un montant de côté à cette fin au mois de juin, chaque année, ils devront poser ce geste chaque mois.

M. Fisher: Le ministre a dit qu'il espérait assujétir le bois à pâte à cette loi. J'aimerais lui souligner qu'il faudrait voir, en vertu de son programme de remise en valeur des régions rurales qu'il espère faire accepter par la Chambre cette année, à ce que les régions pauvres se tournent vers la production du bois. Rien ne saurait mieux inciter les cultivateurs à s'adonner à la production du bois que le fait de savoir qu'ils toucheront un prix équitable pour leur bois à pâte. Malgré l'enquête menée sur les prix du bois à pâte dans l'Est du Canada et les amendes imposées aux compagnies pour infractions à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, rien ne me porte à croire vraiment que les prix aient sensiblement augmenté dans la province de Québec. Il y a, je crois, de véritables indices que les prix s'améliorent par suite des mesures que le gouvernement provincial a prises en vue d'instituer des offices de vente.

Les députés savent peut-être—et je crois surtout que le député de Cochrane le sait—qu'en Ontario il existe des lois qui permettent l'établissement d'offices de vente du bois à pâte. Le gouvernement provincial ne prendra cependant pas d'initiative. J'ai reçu une lettre du ministre de l'Agriculture de cette province, qui m'affirme qu'il n'a aucunement l'intention de favoriser pareille mesure. Le ministère des Terres et Forêts ne l'encouragera pas davantage. Le ministre admettra sûrement que les offices de vente doivent fonctionner dans des cadres provinciaux. Dans la province qui vient au deuxième rang pour la production du bois à pâte, le gouvernement a une ligne de conduite diamétralement opposée à celle du Québec, qui est l'autre province produisant le plus de bois à pâte. Il nous faut trouver un moyen de résoudre cette disparité de vues, pour arriver à établir un cadre uniforme.

Le ministre peut-il nous indiquer le moyen d'amener l'Ontario à établir un embryon d'organisme de vente? Peut-être pourrait-il nous dire comment procéder et quelle aide son ministère peut apporter dans cette entreprise. J'aimerais qu'il nous expose quel type d'organisme régional il faudrait pour fixer les prix, advenant que le bois à pâte vienne à être visé par la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Évidemment, le prix du bois à pâte risque fort d'être plus bas à Sault-Sainte-Marie qu'à Port-Arthur, vu le nombre des usines à ce dernier endroit. Chose presque certaine aussi, les prix seront moins élevés à Ottawa que dans les régions moins peuplées comme le Nord-Ouest de l'Ontario. Le ministre peut-il nous dire comment pourrait s'appliquer la loi, vu ces différences et vu le fait que la province d'Ontario n'a pris aucune initiative en vue d'établir des offices de vente?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je n'ai pas grand chose à ajouter à ce que j'ai déjà dit. Il s'agit d'un sujet auquel j'ai réfléchi longuement. Mais je n'aimerais pas m'étendre là-dessus en ce moment. Nous avons fait de grands progrès depuis quelques années. La province de Québec a institué des offices de vente pour le bois à pâte, ce qui a entraîné une hausse des prix. J'espère avoir des entretiens avec les provinces avant trop longtemps, et c'est une des questions que nous débattrons. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, hésitons quelque peu à imposer notre volonté aux provinces. Nous ne préconisons pas la centralisation. Nous savons que, du moins en théorie, si l'on ne tient pas compte des pouvoirs des provinces, on peut leur imposer ce genre de choses. J'aimerais cependant discuter ces questions avec les provinces et laisser toute liberté d'action aux provinces au lieu d'exercer sur elles la moindre contrainte.

M. Fisher: J'aimerais faire une dernière mise au point à cet égard. Au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre, d'après le relevé documenté de certaines de ses promesses, dressé par le parti libéral, aurait laissé entendre à Rimouski, je crois, que le bois à pâte serait assujetti à cette loi-là.

Le ministre a beau prétendre qu'il n'a pas confiance dans la «contrainte», qu'il n'est pas centralisateur, non plus que le gouvernement dont il fait partie, que celui-ci entend y aller doucement sans trop forcer les choses, voici ce qui m'inquiète. Nous allons entreprendre sous peu une autre campagne électorale et ce serait malheureux, à mon sens, qu'on promît de nouveau d'étendre les dispositions de la loi au bois à pâte sans préciser aucunement comment l'on pourrait procéder. Le ministre se rappelle sans doute que son prédécesseur—un peu plus intraitable que lui, si l'on me permet l'expression—a maintes fois complètement balayé tout le projet dans cette enceinte. Le ministre actuel a déjà fait voir que le sujet lui inspire plus d'intérêt, ou plus de compassion peut-être. Compte tenu des anciennes promesses électorales qui ont été faites, de la campagne électorale qui s'en vient et du changement qu'il a pratiqué dans les desseins du ministère à l'égard de cette entreprise, je crois que

nous sommes en droit d'avoir de plus amples renseignements sur la manière dont le ministère compte mettre ce projet à exécution.

(Le crédit est adopté.)

13. Aide à la construction d'entrepôts à pommes de terre aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, $134,015.

M. Nasserden: J'aimerais profiter de l'occasion qui s'offre pour exprimer la satisfaction qui est celle des gens de ma région devant ce crédit qui favorise la production de pommes de terre dans notre province. La toute dernière industrie née en Saskatchewan est la société *Prairie Potato Products Limited* de Rosthern. Elle emploiera plus de gens que bien d'autres industries de la Saskatchewan que le gouvernement de la province s'est vanté d'encourager les années passées. Elle fabrique un produit qui se vend sous l'appellation: pommes de terre frites Mary Ann.

Je sais que les producteurs des provinces Maritimes nous font concurrence, mais je leur promets de ne pas y expédier de nos pommes de terre, du moins d'ici quelques années. D'autres fabriques commenceront peut-être à produire en Saskatchewan dès les prochaines années, ce qui veut dire, évidemment, que les céréales perdront du terrain. Voilà un crédit fort souhaitable puisque l'argent s'en va dans ma province.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'hygiène vétérinaire—

14. Fonctionnement et entretien, y compris le droit versé par le Canada à titre de membre de l'Office international des épizooties, et l'autorisation, nonobstant la loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes de l'année provenant des exploitants de salaisons qui demandent des services spéciaux, $9,940,001.

(Texte)

M. Boulanger: Je demande au ministre de nous dire ce qui a été fait, depuis l'année dernière, pour enrayer la tuberculose chez les animaux dans la province de Québec.

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, je suis très heureux d'annoncer qu'après bien des années de travail, le ministère de l'Agriculture espère terminer en 1961 sa campagne contre la tuberculose dans tout le Canada, y compris le Québec. J'espère être présent quand on fera subir le test au dernier troupeau. Cela ne veut pas dire que la campagne contre la tuberculose prend fin; toutefois, il faudra continuer le travail. Mais cela veut dire que cette année, après de nombreuses années de travail, toutes les régions, tous les comté du pays auront été inspectés.

[M. Fisher.]

(Texte)

M. Boulanger: Est-ce que le ministre pourrait nous dire combien de comtés, dans la province de Québec, ont été certifiés depuis l'année dernière?

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je n'ai pas les renseignements ici mais nous pourrions les obtenir et les transmettre au député s'il le désire. Je ne crois pas faire erreur en disant que tous les comtés du Québec ont été inspectés. Toutefois, je verrai ce que nous avons fait l'année dernière.

M. Boulanger: Tous les comtés de la province de Québec?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, le travail est complété.

(Texte)

M. Boulanger: Si j'ai bien compris le ministre, il a dit qu'un certificat avait été émis en faveur de tous les comtés dans la province de Québec. Je ne me rappelle pas avoir vu le nom de la circonscription de Drummond-Arthabaska, et je ne crois pas que cette région ait obtenu son certificat relativement à la tuberculose et la brucellose.

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député ne confondrait-il pas tuberculose avec brucellose?

M. Brunsden: C'est bien possible.

M. Boulanger: Non, je sais ce que je dis.

(Texte)

M. Boulanger: En ce qui concerne la tuberculose, j'admets que l'on puisse avoir fait une inspection par toute la province, mais je ne sache pas que tous les comtés de la province aient obtenu un certificat. Par ailleurs, si l'on veut parler de la brucellose, je crois qu'il y a une certaine partie, la partie sud-ouest de la province de Québec, qui a été certifiée. Ce que je demande au ministre c'est de nous parler du travail qui a été fait depuis l'année dernière en vue d'enrayer la brucellose; où en est-on rendu?

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Comme vous le savez, monsieur le président, nous avons un programme concernant la brucellose; il a été lancé il y a deux ans. Toutefois, il me faudrait étudier nos dossiers pour obtenir la liste des comtés où cette campagne se poursuit. L'honorable député parle-t-il seulement du Québec?

M. Boulanger: Oui, du Québec.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je n'ai pas la liste ici mais je pourrai l'obtenir et la fournir au député.

(Texte)

M. Boulanger: Je suis heureux d'apprendre ce qui a été fait. Depuis deux ans, je demande, pour la circonscription de Drummond-Arthabaska, qui est un centre renommé d'élevage de la province de Québec, d'où l'on exporte beaucoup d'animaux aux États-Unis, que le gouvernement fasse diligence afin qu'un certificat soit émis le plus tôt possible, de façon que nos cultivateurs ne soient pas obligés de subir la période d'attente de 90 jours avant de pouvoir exporter leurs animaux.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Presque chaque semaine, monsieur le président, je signe des demandes que présentent plusieurs régions qui veulent lancer une campagne contre la brucellose. Bien entendu, le nombre d'employés disponibles impose une limite à ces programmes. Je ne me fie qu'à ma mémoire, mais je crois ne pas me tromper en faisant cette observation. Lorsqu'une région fait parvenir une requête, nous l'inscrivons sur la liste d'attente, et nous organisons la campagne dès que nous disposons du personnel requis. Je puis compulser à fond des dossiers, constater où en est la demande de Drummond-Arthabaska et transmettre les renseignements au député.

(Le crédit est adopté.)

15. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $431,910.

M. Regier: J'aimerais demander au ministre de nous expliquer à quels endroits on achètera ou construira des bâtiments pour une valeur de $340,000.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je vais donner lecture du détail de l'affectation. Le député veut-il que je cite aussi les montants?

M. Regier: Oui.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, construction d'une étable à bestiaux, terrain d'accès et voie d'embranchement ferroviaire: $82,000; St. Stephen, Nouveau-Brunswick, aménagement d'un corral: $4,000; North-Portal, Saskatchewan, aménagement d'un corral, $4,000; Lethbridge, Alberta, immeuble administratif; $170,000; service de protection contre l'incendie à Lethbridge: $80,000—ce montant est une portion du crédit intéressant Lethbridge. Le crédit total se chiffre à $340,000.

(Les crédits 15 et 16 sont adoptés.)

Division des bestiaux—

17. Fonctionnement et entretien, y compris les primes pour les reproducteurs de race et les contributions pour l'amélioration du bétail; surveillance des parcs à bestiaux et fourrures, $2,861,681.

M. Peters: Monsieur le président, à propos de ce poste, les membres de la Chambre ont reçu il y a quelque temps un mémoire de M. Gerald Rowe, cultivateur des environs d'Ottawa, où il se plaignait d'avoir été déclaré coupable d'une infraction à la loi sur la généalogie des animaux et aux modifications de cette loi. Cette affaire intéresse l'Association Holstein-Friesian, le gouvernement et ce cultivateur.

J'ai lu le document, comme les autres députés l'ont fait, je suppose, et je suis bien sûr que la plupart des députés qui ont pris la peine de le lire ont été très impressionnés par certaines des déclarations qu'il renferme.

Ce n'est peut-être pas important. Il s'agit cependant d'un cultivateur qui s'est vu retirer, par un jugement sommaire d'un tribunal, ses droits d'enregistrer des bestiaux de race. Il importerait peu de soulever cette question, je crois, si ce n'est que les animaux de la race Holstein-Friesian constituent environ la moitié de tous les animaux enregistrés au Canada sous l'empire de cette loi. Nous enregistrons maintenant environ 80,000 têtes de bovins Holstein de race pure par année et cette industrie de l'élevage des bovins Holstein de race pure s'est développée au point que nous pouvons exporter des animaux en Argentine et dans tous les pays d'Amérique du Sud ainsi qu'outre-mer.

Je crois que cette condamnation a servi à mettre en relief l'une des choses...

M. le président suppléant (M. McGee): A l'ordre! Le député pourrait-il m'expliquer comment la cause se rapporte au crédit?

Dois-je comprendre que la question a été examinée par les tribunaux et qu'ils ont rendu leur jugement? S'il en est ainsi, il serait peut-être plus approprié que nous en parlions en examinant les crédits du ministère de la Justice.

M. Peters: Je crois que, sous certains aspects, la question peut être discutée lors de l'examen des crédits du ministère de la Justice; toutefois, je crois que la loi sur la généalogie des animaux contient plusieurs articles prévoyant une telle condamnation, étant donné la mentalité qui régnait il y a bien longtemps. Les idées de même que les progrès scientifiques contrôlés qui ont permis l'établissement de ces races ont évolué. On n'a pas tenu compte de cette évolution. Or, j'estime que c'est ici l'occasion d'en parler.

Je le répète, je suis d'avis que cette condamnation n'est pas justifiée et j'en veux donner les raisons en m'appuyant sur les aspects techniques de la loi, sans égard à l'aspect juridique du problème.

N'étant pas avocat, je ne m'intéresse pas particulièrement aux aspects juridiques de la question, mais je m'intéresse par contre à la méthode que nous employons pour savoir si un veau est de race pure et s'il est le rejeton de telle vache. Voilà en somme ce qu'établit la loi sur la généalogie des animaux. Elle nous dit si tel animal peut être inscrit comme appartenant à telle race et elle nous instruit sur les méthodes qui permettent de créer et de conserver ces races.

M. le président suppléant (M. McGee): Je voudrais remercier le député de cette observation. Mais, n'étant pas avocat non plus, je voudrais savoir si nous ne sommes pas en train, au cas où il serait question de déférer ce problème aux tribunaux, de nous occuper de quelque chose qui est en instance de jugement?

S'il y a des honorables députés qui peuvent m'aider sur ce point, j'aimerais bien les entendre.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je connais le cas, monsieur le président. Il remonte à plusieurs années. Les tribunaux en ont été saisis, et la cause a parcouru toute la filière judiciaire.

La question de savoir si le veau appartenait ou non à une vache en particulier est d'ordre technique. Les spécialistes, après des épreuves de sang, ont conclu par la négative. Ils ne pouvaient pas prouver d'une façon concluante que le veau n'appartenait pas à la vache, mais ils ne pouvaient pas non plus prouver qu'il lui appartenait. Quant à moi, à titre de ministre, je n'ai rien à ajouter à ce cas. Les tribunaux en ont été saisis et nous devons nous en remettre à la justice. Je ne puis donc pas en tenir compte dans mes crédits.

M. le président suppléant (M. McGee): Voici ce que je veux éclaircir. Est-ce qu'actuellement l'affaire est devant les tribunaux d'une façon ou d'une autre?

M. Peters: Non.

M. le président suppléant (M. McGee): Il semble y avoir contradiction ici.

M. Regier: Au sujet de la question de Règlement que vous avez soulevée, monsieur le président, on me dit que cette affaire n'est plus pendante devant les tribunaux. La question a été tranchée par le tribunal et, en ce moment, l'honorable député cherche tout simplement à critiquer une mesure législative relevant du ministre de l'Agriculture.

Aucune cause n'est plus pendante devant les tribunaux. L'honorable député rappelle ce qui s'est produit dans le passé afin de démontrer qu'il serait nécessaire de modifier les règlements mis en vigueur par le ministre de l'Agriculture.

M. le président suppléant (M. McGee): Je remercie l'honorable député. J'ai peut-être mal interprété les paroles du ministre car j'ai pensé qu'il nous signalait que la question était encore devant les tribunaux.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non. monsieur le président. L'affaire remonte à plusieurs années.

M. le président suppléant (M. McGee): Pardon.

M. Peters: Si je soulève cette question, c'est que, d'après mon interprétation des aspects juridiques de l'affaire, le cultivateur n'a pu défendre sa cause de façon équitable. La poursuite a présenté une cause juste et le procureur du cultivateur a présenté un bon plaidoyer mais je soutiens que les preuves invoquées alors et les raisons données dans cette affaire ne justifiaient pas une condamnation. C'est le ministère lui-même qui a obtenu la condamnation parce qu'à son avis, il était nécessaire de créer ce précédent. A cet égard, je suis tout à fait d'accord avec le ministère.

Nous sommes entrés dans un domaine où nous vendons des bovins à des pays comme l'Argentine à raison de $20,000, $30,000 et $40,000 par tête de bétail. Si nous ne sommes pas en mesure de produire une race d'animaux, de maintenir des dossiers justes et honnêtes de cette race et d'utiliser l'insémination artificielle, qui est une innovation tout à fait récente, nous ferons naître des soupçons quand nous voudrons vendre nos bovins à d'autres pays.

Nous avons fait, ces dernières années, une expérience bien néfaste dans ce domaine. Je parle de ce qu'on appelle les taches rouges chez les animaux de race Holstein-Friesian. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit bien de taches rouges. Tout le monde le sait, la vache Holstein présente certaines caractéristiques bien précises. Elle doit être noire et blanche; elle doit avoir cinq taches blanches; elle ne peut pas être enregistrée comme étant de race Holstein-Friesian si elle n'a pas les pattes de devant et le bout de la queue blancs. D'autres éléments entrent aussi en ligne de compte.

Ces dernières années, deux animaux de race ont produit un rejeton rouge qui ne peut pas être enregistré aux termes de la loi. En Hollande où la race a été produite, c'est devenu un problème si grave qu'on a établi un registre rouge; mais ce n'est que récemment, ces derniers mois seulement, que l'association d'éleveurs de race Holstein-Friesian au Canada et conséquemment, je suppose, le ministère de l'Agriculture, par l'intermédiaire de la Division des bestiaux, ont

tenu compte de cet élément rouge comme faisant partie du problème. Aujourd'hui, ces associations d'éleveurs admettent que cet élément roux fait partie d'un véritable problème, et quand ils annoncent la semence, ils déclarent, le cas échéant, que le taureau est porteur d'un élément roux, pour en avertir les intéressés.

Vous vous demanderez peut-être, monsieur le président, quelle importance cela peut avoir. Je citerai, en exemple, ce qui est arrivé dans notre ferme familiale. Mon frère était très content, l'été dernier, d'avoir pu se procurer de la semence d'un des meilleurs taureaux du Canada—taureau qui valait alors $45,000. Il a procédé à l'insémination artificielle d'une de ses vaches, qui avait toutes les qualités voulues. Un veau mâle de cette ascendance devrait, normalement, valoir plusieurs milliers de dollars. Mais quand le veau est né, il était roux et ressemblait plutôt à un Ayrshire qu'à un Holstein. Il ne valait que $22 au lieu de $1,000 ou $2,000, comme on aurait pu s'y attendre. Ni l'État ni la société des éleveurs de Holstein-Friesian ne s'étaient intéressés à ce problème jusqu'à une époque très récente. Mais je suis heureux de pouvoir dire qu'à l'heure actuelle, la société examine la question et que, dans ses annonces, elle indique, lorsque c'est nécessaire, qu'un taureau ou une vache est porteur de l'élément roux. Les sociétés elles-mêmes se rendent de plus en plus compte de la difficulté. L'une d'entre elles, qui a acheté un taureau très cher, a stipulé dans le contrat que, si l'on découvrait plus tard que le taureau portait un élément roux, le prix d'achat serait considérablement réduit. Même si les antécédents du taureau en question sont favorables, les veaux qu'il produit ne valent pas grand chose.

Dans le cas qui m'intéresse, c'est-à-dire le cas Rowe, pour autant que j'aie pu le découvrir, M^me^ Rowe—il s'agit d'un de ces tristes cas—avait décidé de quitter M. Rowe, mais était dans l'impossibilité d'obtenir le divorce. Comme elle voulait rendre la monnaie de sa pièce à son mari, elle est allée voir le chef de la division du bétail pour l'accuser de tricher lors de l'enregistrement de certains veaux. C'est ainsi qu'a commencé l'enquête. En examinant les documents fournis par le service compétent, je n'ai pu trouver aucun renseignement sur les entrevues qui ont mené aux poursuites, ou ce qui s'était passé lors de ces entrevues. Mais, d'après les renseignements dont j'ai demandé le dépôt sur le bureau de la Chambre, il semble que l'avocat de la Couronne a eu, à plusieurs reprises, des entretiens avec la personne en question. J'aurais bien voulu consulter le registre du troupeau en l'occurrence. Le registre du troupeau est un livre tenu par l'éleveur, en vertu de certains règlements qui exigent l'inscription des dates d'accouplement ainsi que des noms et dates de naissance des veaux issus d'animaux déterminés. Les éleveurs ont aussi un livre d'étable dans lequel figurent les dates d'accouplement et, s'il y a lieu, on indique qu'il s'agit d'insémination artificielle, la provenance de la semence, les dates de la première, de la seconde insémination, et ainsi de suite. Jusqu'ici, je n'ai pu consulter un tel registre. Quiconque a la moindre expérience des troupeaux laitiers pourrait consulter le registre du troupeau et celui de l'étable pour voir si le fermier tient des registres suffisants ou non. Jusqu'ici, ce que je peux trouver de mieux, d'après la Gendarmerie royale du Canada, c'est qu'ils ont détruit ces documents, ainsi que certains autres, à la fin d'une certaine période de temps.

La cause elle-même a mis en question un certain nombre de choses qui, je pense, n'intéressent pas beaucoup le comité, et qui, à mon avis, n'intéresserait pas beaucoup le ministère. Il a été beaucoup question de savoir si cet animal a été inséminé six mois après avoir été inséminé la première fois; de savoir si c'était techniquement possible. On a demandé l'avis de spécialistes comme le D^r^ Gamble, le D^r^ Humble et plusieurs autres éminents vétérinaires du collège d'agriculture de l'Ontario, et ces gens ont conclu que cette vache avait pu être inséminée six mois après la première insémination et être pleine pendant cette période, bien que ce soit peu probable. Je pense qu'il est tout à fait vrai et qu'il est très peu probable qu'on puisse inséminer des bovins plus d'une ou deux fois dans de telles conditions. Dans ce cas-ci, l'agriculteur prétend avoir inséminé l'animal en janvier et dit qu'elle a vêlé neuf mois plus tard. Son veau a été enregistré. La vache a été inséminée de nouveau deux mois plus tard et elle a ensuite eu un veau neuf mois plus tard, et le second veau a été enregistré. Or, le ministère institue une enquête sur ce cas particulier. On a des doutes non pas au sujet du second veau, mais au sujet du premier, et cela me paraît être la partie stupide de toute l'affaire. Si cette vache a été inséminée en janvier, elle aurait pu, comme le fermier l'a dit, avoir son veau la première fois. Si elle avait été inséminée six mois après la première fois, elle n'aurait certainement pas pu avoir un veau prématuré de six mois et, par conséquent, il ne lui aurait pas été possible d'avoir le second veau. Il est physiquement impossible d'avoir un veau prématuré de trois ou quatre mois dans le second cas. Mais le ministère n'a pas mis en doute le droit à l'enregistrement de ce second veau. A la lecture des témoignages—il y en a pour quatre ou cinq heures—je ne vois pas du tout comment le juge a pu établir que cette vache ait

pu avoir eu un second veau s'il n'avait pas établi auprès du fermier qu'elle avait eu le premier. La société Holstein-Friesian a fait beaucoup de chahut au sujet de l'épreuve sanguine des bovins et, comme vous le savez, monsieur le président, on a obtenu quatre ou cinq types de sang. Je ne suis pas trop au courant de ces types, mais il y a le type A, le type B, le type O—il y en a trois ou quatre...

M. Brunsden: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ignore si l'honorable député était ici il y a une demi-heure, mais il me semble que nous avons déjà adopté le crédit nº 14 qui intéresse l'hygiène vétérinaire et que nous étudions maintenant le fonctionnement de la Division des bestiaux. J'estime que l'honorable député pourrait remettre son étude jusqu'aux crédits de l'an prochain.

M. le président suppléant (M. McGee): Le crédit que j'ai sous les yeux se lit ainsi qu'il suit:

Fonctionnement et entretien, y compris les primes pour les reproducteurs de race et les contributions pour l'amélioration du bétail; surveillance des parcs à bestiaux et fourrures.

Il me semble que l'expression «contributions pour l'amélioration du bétail» fait cadrer la présente discussion dans les termes du crédit à l'étude.

M. Brunsden: C'est en tout cas une belle tentative.

M. Peters: Je ne voudrais pas abuser de cette occasion qui m'est offerte de prendre la parole, et je ne voudrais pas entrer trop dans les détails de ce cas, car le ministre, j'en suis sûr, a dit ce qu'il avait à dire. Je suis d'avis que le ministère ne se préoccupe guère de ce qui arrive à ce cultivateur, s'il enregistre ses veaux ou non. Mais ce qui m'intéresse c'est la méthode employée pour établir les faits, car si nous n'étudions pas ce problème mieux que nous le faisons, nous allons nous heurter à toutes sortes de difficultés, puisqu'à mon avis il n'y a pas de tribunal supérieur, au pays, qui puisse rendre une décision solide, fondée sur les témoignages présentés dans ce cas. Si nous ne pouvons établir cela, comment allons-nous découvrir de nouvelles races en nous fondant sur la composition du sang pour établir certains faits, car actuellement nous nous servons de taureaux qui sont morts depuis bon nombre d'années. Nous nous servons de taureaux qui se trouvent dans des pays situés à trois, quatre ou cinq mille milles; nous nous servons de taureaux sur lesquels le gouvernement canadien n'exerce aucun contrôle, car il s'agit d'un domaine international et ces taureaux se trouvent dans des pays qui échappent à nos lois.

[M. Peters.]

C'est le seul cas que je connaisse dans l'histoire du monde où on ait déterminé le groupe sanguin des animaux afin d'établir la parenté. Nous connaissons tous les controverses que suscitent les groupes sanguins chez les humains, mais je n'en connais aucune en ce qui a trait aux bestiaux de race pure. Dans le cas en question, où on se servait d'insémination artificielle, le ministère a prélevé des échantillons de sang sur la vache, le premier et le second veau et ensuite démontré que le premier veau avait été engendré par un taureau gardé à la section de reproduction artificielle de Kemptville. Ce taureau avait subi des épreuves plusieurs années auparavant et on avait trouvé 15 éléments dans son sang. Dans l'intervalle, on a pu trouver 80 éléments sanguins chez ce taureau. Les fonctionnaires ont comparé les éléments sanguins du taureau à ceux de la vache et conclu que le veau n'en était pas issu.

Monsieur le président, cela ne prouverait rien. Comment le cultivateur pourra-t-il prouver que le sperme que la section d'insémination artificielle a fourni à l'agent a bien été prélevé sur ce taureau? Comment l'agent chargé des travaux d'insémination pourra-t-il assurer que le prélèvement a bel et bien été pratiqué sur ce taureau? Tout ce qui est possible au cultivateur c'est de supposer que le veau est bien né d'une telle vache, il ne peut avoir aucune certitude en ce qui a trait au taureau. Je ne vois pas comment on pourrait s'attendre qu'il sache de quel taureau provient le sperme en question. Naturellement, on signale ensuite que l'agent en cause transportait de la semence de Jersey, de la semence d'Ayrshire et de la semence d'un autre taureau Holstein en même temps. Le ministère n'a pas demandé l'examen des autres taureaux; il n'a pas fait l'épreuve du sang pour aider l'agriculteur à étayer sa cause. Ce qu'il voulait, c'était obtenir une condamnation. Je pourrais donner lecture des observations du chef de ce service, où lui et le directeur de l'association Holstein-Friesan ont dit: «Il sera très difficile d'obtenir une condamnation dans cette cause; nous avons affaire à un véritable coquin et nous aurons beaucoup de mal à faire la preuve.» Je ne pense pas que ce soit là la question. Ce que nous devons faire, c'est tenter d'établir une meilleure méthode pour rattacher l'insémination artificielle, les services d'insémination et les bovins de race afin que les agriculteurs, les éleveurs et les acheteurs sachent qu'ils en ont pour leur argent et que le Canada fait tout son possible pour établir et maintenir cette race qui est devenue notre plus importante race d'animaux.

Comme je le dis, le service n'a pas prouvé cela; il n'a pas tenté de le faire. Ses spécialistes ont dit qu'ils ne l'ont pas prouvé et

pourtant, ce tribunal inférieur a décidé que l'agriculteur était coupable, qu'il devait payer et perdre aussi ses privilèges au sein de l'association.

On s'est beaucoup arrêté au témoignage du représentant du service d'insémination artificielle. Je n'en veux à personne en particulier dans cette affaire. Je ne connais pas ce monsieur; je ne l'ai pas rencontré mais, d'après les témoignages, ses connaissances dans ce domaine n'étaient pas très vastes. Lorsqu'il a commencé ses travaux, c'était un domaine nouveau pour lui. Il avait été formé par un homme qui avait fait bien peu de ce travail lui-même, mais il faisait ce travail depuis un certain nombre d'années au moment où cette cause a eu lieu. Je suis d'avis qu'il a dû y avoir de la négligence dans ce service. Ce monsieur remettait ses bovins à l'engrais. Il a prétendu qu'une des vaches était pleine depuis huit mois et qu'il inséminait ses vaches non pas une fois mais à plusieurs reprises. Je pense que le ministère devrait prendre en considération cette question des premier, deuxième et troisième services. J'ai de nouvelles preuves qui, je pense, auraient dû être signalées au tribunal.

Voici un homme qui a inséminé la vache la première fois. La vache s'appelait Silver Bell Root. Elle a été inséminée le 26 janvier 1952. Elle porte le numéro d'enregistrement 168534 et l'étiquette 5160. Cette vache a été inséminée le 23 avril 1952. J'ai également une fiche ici qui indique qu'une vache portant ce même numéro a été tuée et vendue pour de la viande à renard en mars cette année-là. Autrement dit, le service d'insémination artificielle a inséminé cette vache un mois après qu'elle a été vendue pour de la viande à renard. Le ministère peut prendre connaissance de ce témoignage.

Ce que je dis au sujet de ces services d'insémination artificielle est appuyé par un témoignage que j'ai reçu d'un de mes amis qui est vétérinaire dans la région de Brantford. Il me dit qu'on colore maintenant la semence. On utilise des colorants artificiels, parce qu'il y a eu beaucoup d'erreurs pendant une longue période de temps. Pour cette raison, la plupart des services d'insémination artificielle colorent le sperme pour éviter toute erreur. L'agriculteur ou celui qui fait ce travail ne mélange pas la semence que renferment les éprouvettes dans son refrigérateur, chez lui. La couleur lui donne une idée du taureau dont provient le sperme; par conséquent, il est sûr que la semence dont il se sert provient du taureau dont il croit qu'elle provient, et l'agriculteur est beaucoup plus sûr que le veau qui naîtra de la vache a été engendré par le taureau dont il paie le service. C'est avec plaisir que je montrerai aux honorables députés qui me visiteront à mon bureau des photos de ces deux vaches, la mère et la fille. (*Exclamations.*) Les députés s'amusent, mais ils devraient tenir compte de ceci. L'enregistrement du bétail de pure race est un domaine relativement nouveau. Quand on vend des animeaux de $40,000 à $50,000, ce n'est pas une plaisanterie, et si les importateurs savent à quel point nous sommes parfois stupides dans nos mesures législatives, et combien nous savons être vagues en affaires, ils ne paieront pas $30,000 ou $40,000 pour un animal, à moins d'avoir la garantie de bien recevoir ce qu'ils ont payé.

Une voix: Le député ne sait pas ce qu'il dit.

M. Peters: Le député devrait se lever pour nous expliquer ce qu'il sait, lui. A mon avis, j'en sais un peu plus long que lui, même si je ne le connais pas et si j'ignore d'où il vient.

Dans l'ensemble, les cultivateurs se fiaient pour la description à l'Association des éleveurs de bétail Holstein-Friesian. Quand on consulte le dos de la feuille d'enregistrement, on y voit une image représentant la vache, et l'animal enregistré. On y indique toutes les taches blanches et noires. C'est ainsi que ces animaux ont été enregistrés pendant des années, et l'on procède encore de même. Il y a des analogies parmi les vaches comme parmi les gens. La mère et la fille, le père et la fille, le père et le fils se ressemblent, et ainsi de suite. Les descendants des humains présentent des traits analogues, des ressemblances, ce qui vaut également pour les animaux.

Si les députés consultent les photos de ces animaux, que je leur montrerai volontiers, ils relèveront ces ressemblances. Il est même surprenant de constater à quel point ces animaux se ressemblent. Les taches sur la tête des vaches sont presque identiques. Si l'on regarde les autres taches de ces vaches, on constatera la même analogie. Il est vrai que ce n'est pas là une preuve. Je l'admets, mais c'est à quoi se fient, depuis des années, les membres de l'Association Holstein-Friesian. Quant à nous, nous devrions nous méfier de ce procès louche. Je me demande pourquoi le ministère n'a pas interjeté appel dans cette cause? Je me demande aussi pourquoi il ne l'a pas portée devant un tribunal supérieur? Je ne sais au juste pour quelle raison il ne l'a pas fait.

Les honorables députés peuvent bien rire. Le gouvernement a consacré beaucoup d'argent à ce procès et, d'après moi, la condamnation qu'il a obtenue ne ferait jurisprudence dans aucun autre tribunal du pays. Le tribunal en question n'était qu'une petite cour rurale de poursuites sommaires. La plupart d'entre nous ont déjà visité de ces cours. Nombreux sont ceux qui ont dû y aller pour avoir contrevenu aux règles de la circulation, et l'on sait quel genre de justice on obtient

dans un grand nombre d'entre elles. J'y suis déjà allé moi-même, et je sais quelle sorte de justice on obtient. Peut-être certains députés ont-ils été plus heureux que moi.

La question est sérieuse, monsieur le président, et j'aimerais qu'elle soit considérée avec sérieux. Il va nous falloir décider s'il faut aider ces associations par tous les moyens. Nous voulons produire les meilleures vaches, et donner aux acheteurs étrangers les plus grandes assurances qu'ils en obtiennent pour leur argent. Ne nous berçons pas d'illusions. Nous devrions établir ces catégories de sang. Si le Dr Humble, du collège de médecine vétérinaire de l'Ontario, a poursuivi ses expériences jusqu'au point de pouvoir, comme il le prétend, isoler 80 éléments différents dans les bovins, nous devrions voir à ce que les recherches soient poursuivies jusqu'à ce qu'on puisse en utiliser les résultats. Établissons un certain nombre de cas où l'identité de la mère sera connue et pourra être prouvée. Nous pourrons alors nous occuper du père. Si l'on met en doute l'identité du père et celle de la mère et si on ne peut être certain ni de l'un ni de l'autre, aucun spécialiste du pays ne nous dira jamais qu'on peut déterminer par le sang quelle est la vache ou le taureau à qui il faut attribuer la paternité ou la maternité du veau en question. Il faut avoir au moins un des parents connu.

J'ai lu le témoignage et un grand nombre des articles du Dr Humble, qui est considéré comme l'un des grands spécialistes, non seulement du Canada mais du monde entier; or, je n'ai pas trouvé de cas où l'on ait utilisé des taureaux connus plutôt que des taureaux inconnus. Peut-être est-il nécessaire d'établir plus de 14 ou 15 éléments, et peut-être suffit-il d'en établir moins.

En l'occurrence, je pense qu'en toute justice, on aurait pu prélever un échantillon de sang du second veau et découvrir, dans les éléments du sang, une certaine ressemblance avec le premier veau. L'expérience aurait du moins été intéressante et, à mon sens, aurait permis d'établir une certaine ressemblance entre le premier et le second veau.

Les honorables députés devraient lire les témoignages et les lettres échangées; ils verraient que le gouvernement s'est réjoui d'avoir obtenu cette condamnation. Je ne comprends pas pourquoi. S'il avait présenté un bon plaidoyer qui eût pu servir de précédent, il aurait accompli quelque chose; mais si sa poursuite ne visait qu'à obliger un pauvre cultivateur à payer $500, et à le priver du droit d'élever des bovins de race, je trouve cela honteux. Si c'est pour la première raison qu'il avait intenté cette poursuite, il a le devoir, à mon sens, de faire témoigner les meilleurs spécialistes de part et d'autre pour essayer de faire la preuve.

[M. Peters.]

Si le ministre de l'Agriculture le voulait, on pourrait rouvrir le dossier. La vache est toujours vivante. Le taureau a été examiné à deux occasions par le Dr Humble. Le sang du second taureau a été vérifié, mais ce taureau est maintenant mort, bien qu'il ne le fût pas d'après ce que le gouvernement a laissé entendre, à l'époque de l'audition. Le taureau était encore vivant et n'a été mis à mort qu'en novembre de cette année-là. Je suis bien certain qu'on lui avait fait subir l'épreuve du sang. Je suis bien certain qu'aujourd'hui tous les taureaux des unités d'insémination artificielle sont soumis à cette épreuve. Le dossier pourrait être rouvert, car la vache et les deux veaux sont toujours sur la ferme en question. Le cultivateur n'était pas obligé de prouver convenablement ses avancés.

J'ai parlé à plusieurs vétérinaires qui s'inquiètent passablement de ce qui se passe dans le domaine de la reproduction des bovins par insémination artificielle. Je suis sûr que tous les députés se réjouiront d'apprendre, s'ils ne le savent pas déjà, que l'insémination artificielle rend de grands services non seulement aux éleveurs de vaches Holstein-Friesian, mais aux éleveurs de tous les autres genres de bétail. Grâce à ce procédé, un cultivateur peut obtenir pour un prix minimum les services du meilleur reproducteur dans le domaine qui l'intéresse. Pour $15 ou $20, il peut obtenir les services du meilleur taureau de n'importe quelle race laitière, que ce soit un Holstein, un Ayrshire ou un Jersey. Ceux qui élèvent des bovins de boucherie peuvent obtenir les services de taureaux à peu près au même prix. C'est dire que le cultivateur moyen, même s'il se trouve loin de l'endroit où ces taureaux dispendieux sont élevés, peut bénéficier des services d'un animal d'une valeur de $20,000 à $30,000. Cela impose cependant au ministère l'obligation et la responsabilité de voir à ce que le cultivateur reçoive bien ce qu'il a acheté.

En l'occurrence, quand le spécialiste a dit que le veau n'était pas né de l'accouplement en question, le gouvernement aurait dû accepter de prouver que le veau était né de la vache grâce à la semence fournie par cette unité d'insémination artificielle, que le cultivateur avait reçu le service pour lequel il avait payé et la protection à laquelle il avait droit.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait également se préoccuper de cette affaire, qui comporte de graves conséquences pour les humains, vu que l'insémination artificielle est employée également dans ce domaine. Il faudrait s'efforcer sans relâche,—il est certain qu'il faudrait le faire davantage dans le cas des humains,—pour veiller à ce qu'on utilise une méthode pouvant

assurer aux cultivateurs que la semence qu'ils achètent de l'unité d'insémination artificielle est bien de la semence provenant du taureau dont il paie les services.

Dans le cas qui nous occupe, on a obtenu une condamnation en constatant simplement que le veau n'était pas le résultat de l'accouplement en question, et l'on a adopté cette stupide méthode de féconder la vache une deuxième fois alors qu'elle était enceinte de six mois. A mon avis, on essayait simplement de donner le change à ce propos et le ministère a manqué à son devoir. Cette affaire me préoccupe énormément. Ma famille dépend, depuis de nombreuses années, de la reproduction du bétail par ce moyen. Elle a consacré beaucoup de temps à la ferme expérimentale de New-Liskeard ainsi que beaucoup de temps et d'argent sur sa propre ferme pour élever des animaux de race. Dans nombre de cas, nous sommes très éloignés des services des meilleurs taureaux qu'on trouve dans le Sud de l'Ontario. Leurs services ne nous sont accessibles que par le truchement de l'insémination artificielle. Le cas que j'ai mentionné ce soir est, à mon avis, une disgrâce pour le gouvernement. C'est une disgrâce qu'il essaie de considérer ce cas comme un précédent en ce qui concerne l'élevage du bétail de race.

M. le président suppléant (M. McGee): Je regrette d'informer l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. Regier: Monsieur le président, j'ai lu beaucoup de choses à ce propos et j'espère que le ministre va répondre à l'exposé de l'honorable député de Timiskaming.

M. Hicks: Monsieur le président, en ma qualité d'ancien président de l'association Holstein du Canada, je devrais dire un mot à cette étape-ci de la discussion. Par l'entremise des journaux, j'ai obtenu certains renseignements à propos du cas qui a été exposé au cours de la dernière demi-heure. Personnellement, je suis absolument certain que le président et le conseil d'administration de l'association Holstein ont pour seul objet de reproduire de bons bestiaux et de les conserver purs. Il se présente des exceptions, évidemment, alors que des erreurs sont commises, mais lorsqu'il y a erreur, il n'y a pas de raison pour que ces animaux se reproduisent indéfiniment. Je connais nombre de cas où le taureau a coûté $40,000 et où les frais de service ont été de $100 pour chaque veau dont l'authenticité a été démontrée. Je dirai que tous ceux qui élèvent des Holstein depuis 75 ou 100 ans veulent garder la race pure. Leur façon d'y arriver, c'est de bien conserver leurs dossiers, et c'est ce que fait l'association.

M. Peters: Je suis heureux d'entendre...

Des voix: Ah, non!

M. Peters: Entendez un peu ces messieurs qui disent «ah, non!» J'en ai assez de certains de ces députés de l'Ouest qui ne s'intéressent à rien d'autres que ce qui concerne le cultivateur de l'Ouest. Ils sont toujours prêts à adopter les autres crédits.

M. Grafftey: Vous perdez tellement de temps.

M. Peters: Peu importe que nous consacrions une semaine à ce crédit. Il est très important pour les cultivateurs de l'Est. Peu importe que l'honorable député de Brome-Missisquoi aime cela ou non. Cela m'est parfaitement indifférent.

M. Grafftey: Ce qui nous intéresse, c'est la clarté de pensée, de sorte que vous n'accapariez pas trop le temps du comité.

M. Peters: Vous ne pensez même pas, encore moins pouvez-vous être clair.

M. le président suppléant (M. McGee): A l'ordre!

M. Peters: C'est avec plaisir que j'ai entendu les paroles de l'ancien président de l'association Holstein-Friesian. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Au cours des 40 dernières années, grâce aux efforts de cette association, le Canada, qui n'avait aucun bétail de race, en était arrivé au point où, sur 130,000 inscriptions, l'an dernier, l'association Holstein-Friesian en comptait environ 88,000. C'est là, à mon avis, une excellente réalisation. Une bonne part du mérite revient, je crois, à M. Clements et à son père, car les deux ont dirigé alternativement le secrétariat de cette association pendant presque toute la durée de cet organisme. Ce dernier, toutefois, n'a pas pu corriger certains défauts qui se sont manifestés.

L'ancien président de l'association apprendra avec intérêt que 16 ou 17 enregistrements de bovins Holstein ont été discutés dans ce cas en particulier. Il lira avec intérêt le compte rendu de ce cas et constatera que le bureau de l'association Holstein-Friesian, à Brantford, a apporté des changements mineurs et majeurs dans sept ou huit de ces enregistrements. Cela veut dire qu'environ le tiers des cartes avait été modifiées. Les méthodes de comptabilité n'étaient pas des meilleures. J'admets que, dans bien des cas, ces changements étaient nécessaires parce que deux vaches ne peuvent pas être désignées sous le même nom. Si elles ont le même nom, alors il faudrait changer le préfixe.

En lisant cet échange de correspondance, j'ai constaté avec inquiétude que le secrétaire de l'association s'emploie activement à faire

condamner cet homme. A mon avis, il tient plus à le faire condamner qu'à établir les faits véritables. Je ne sais pas qui sont les père et mère de ce veau en particulier. Si nous étions au Parlement britannique, je suppose que nous pourrions faire légitimer ce veau en adoptant tout simplement une loi, comme on l'a fait en Grande-Bretagne pendant des années lorsqu'on voulait légitimer une personne de sang royal. On adoptait une loi spéciale à cette fin. Telle n'est pas notre intention ici, je pense. Nous tâchons de signaler ce cas en guise d'avertissement, pour montrer que ce genre de chose ne devrait pas arriver au Canada. Les petites gens doivent être protégés. Le cultivateur doit pouvoir compter sur toute la protection possible.

J'ai vu ce troupeau et les vaches m'ont paru excellentes, même si elles ne sont pas enregistrées. On me dit qu'au moment de l'enquête, le cultivateur n'avait qu'une seule vache sur les lieux et encore que ce n'était pas une vache de race. Il serait étrange en vérité qu'il s'amusât à ces tours de passe-passe, surtout que ça ne lui profite guère. Le cas me paraît particulièrement mauvais. Prenons, par exemple, le cas d'un producteur laitier. Pourquoi laisserait-il une vache sans veau pendant trois ans, alors qu'elle devrait donner du lait dès la deuxième année? Pourquoi attendrait-il si longtemps, si l'animal n'était pas exceptionnellement prometteur comme reproducteur? Il s'en serait certes débarrassé avant la fin de la troisième année. Le ministère soutient que la vache n'a pas eu de veau avant sa troisième année. On ne se pose pas de question au sujet du second veau qu'elle aurait eu. Si elle a eu ce second veau, il a dû naître prématurément, quatre ou cinq mois en avance.

Les gens peuvent rire et le ministre dire que ce n'est pas important. Je ne suis pas sûr que le ministre de l'Agriculture soit au courant de ce cas. Connaissant l'arrogance de l'ancien ministre, je conçois fort bien qu'il ne se serait pas intéressé à un seul petit cultivateur, surtout un cultivateur de l'Est du Canada. J'estime que le gouvernement devrait s'intéresser à cette question. Si notre déclaration des droits a quelque valeur, eh bien! elle doit protéger tout le monde. J'ai quatre ou cinq lettres qui font l'éloge de ce cultivateur. J'ai reçu des lettres de la banque, des laiteries, de la fromagerie et des cutivateurs de la région. On est unanime à dire que cet homme est fort respecté.

Si le cultivateur estime avoir été lésé, le ministère devrait faire l'impossible pour contrôler ses dires et, s'il y a lieu, laver son nom. Ces animaux sont précieux. Pourquoi pas un autre examen du sang, juste pour savoir si le ministère a tort ou raison? Le cultivateur qui estime avoir des raisons de porter plainte se fait dire par le ministère de la Justice que les délais d'appel sont écoulés, mais qu'on serait heureux dans ce cas d'accorder la libération conditionnelle ou la remise de la peine. Mais la personne en question tient à retrouver sa réputation. Je ne sais trop ce qui peut le soutenir dans cette lutte, mais je ne peux m'empêcher de trouver qu'il lui a fallu beaucoup de courage pour lutter aussi longtemps. Ce qui importe encore plus que ce sentiment qu'il éprouve de ne pas avoir obtenu justice devant les tribunaux, c'est le fait que les experts du ministère de l'Agriculture ne croient pas, à mon avis, que leur thèse aurait quelque chance dans un tribunal important. A vrai dire, je me suis informé au ministère et les fonctionnaires prétendent que le cas ne servira pas de précédent.

Une voix: Peu leur importe!

M. Peters: Peut-être, mais je suis porté à croire que c'est vrai. Et si ce l'est, ces fonctionnaires tournent en dérision le travail des cultivateurs intéressés à se constituer un troupeau de race. Si les cultivateurs s'aperçoivent que le gouvernement fédéral ne se soucie pas de l'affaire, ils s'inquiéteront. Le cultivateur en cause a reçu l'aide du collège des vétérinaires qui s'est montré prêt à fournir des renseignements. Si vous vérifiez ces renseignements, vous verrez que ni l'un ni l'autre n'a témoigné au détriment du cultivateur. Les renseignements pouvaient servir tout aussi bien la cause du cultivateur que la cause opposée. De semaine en semaine, des pressions se sont exercées sur le juge avant qu'une décision ne fût rendue dans cette cause. Cette question m'intéresse parce que, ainsi que je l'ai dit, nous avons toujours voulu l'expansion et le développement de l'enregistrement des animaux de race au Canada.

Dans le nord de l'Ontario, on constate présentement une forte augmentation des enregistrements de bétail tant à l'égard de la race Holstein-Friesian qu'à l'égard des races frisonnes de bovins de boucherie. Les répercussions s'en font sentir sur les marchés, les ventes de la collectivité et la valeur des produits que les cultivateurs eux-mêmes obtiennent. Il en résulte une augmentation de la production du lait et des ventes. Parmi les cultivateurs, on en trouve qui n'ont que quatre ou cinq vaches de race et qui sont prêts à payer le surplus nécessaire pour acheter localement un taureau de race. Ce n'était pas le cas il y a dix ou quinze ans. Très peu de cultivateurs étaient intéressés à améliorer la race de leurs animaux. Grâce à l'influence de la Holstein-Friesian, on a voulu réaliser la même chose pour les porcs, les moutons, les bovins de boucherie et maintenant les chevaux. Dans notre région, les unités d'insémination artificielle collaborent entre elles et,

en général, leur travail est excellent. Elles produisent et fournissent les services qu'on attend d'elles. Toutefois, il y a et il y aura toujours possibilité d'erreur à compter du moment où le sperme est transmis par l'agent à l'unité d'insémination artificielle. S'il veut continuer à propager la race, le gouvernement devra, me semble-t-il, s'occuper bien davantage de la question et accorder une aide bien plus grande dans ce domaine. D'ici cinq ou dix ans, l'élément rouge de la race Holstein frisonne posera un problème important. Je suis certain que ce problème coûtera aux cultivateurs des milliers de dollars, comme ce fut le cas de mon frère qui s'attendait de voir naître un veau de $1,000, mais qui n'a obtenu qu'un veau de $22.

Le bill à l'étude aura les mêmes effets. Un veau sur trois avait des taches rouges et ne pouvait être enregistré. Le problème, c'est d'éliminer ou d'enrayer ces tares. On n'a pas encore trouvé la réponse. On n'a pas encore fait cette expérience avec le porc, pour lequel on a établi un registre spécial. Toute aide que le gouvernement fédéral pourra accorder aux cultivateurs leur sera très utile. Voici ce qu'entre autres choses, le ministre pourrait faire, selon moi. Il lui faudra sans doute répondre à ces questions, car s'il n'y répond pas, la prochaine fois, je poserai le problème dans un contexte juridique. Je me documenterai là-dessus et j'entrerai dans les détails macabres et sinistres de l'affaire. Nous approfondirons cette question si le ministre ne peut pas nous assurer qu'il s'intéresse au problème.

M. Grafftey: Est-ce une menace d'obstruction?

M. Peters: Je m'en servirai pour faire de l'obstruction ou ce qu'on pourra appeler comme on voudra.

M. Grafftey: C'est ce qu'on peut appeler une menace d'obstruction.

M. Peters: Je tiens à ce que justice soit faite. Je serai très heureux d'obtenir une explication. A défaut, nous prendrons d'autres moyens de l'obtenir. Je ne suis pas spécialement versé dans ce domaine. Si je l'étais, je ne serais probablement pas ici.

Je vous dirai, monsieur le président, qu'en regardant à la ronde, je ne vois pas beaucoup de personnes qui puissent s'intituler spécialistes dans un domaine en particulier. Je me suis penché sur cette cause. J'ai lu les dépositions et le mémoire. Presque tous les députés ont pu le faire. S'ils l'ont fait et n'y ont rien trouvé à redire, leur opinion est en contradiction avec celle des journaux qui y ont trouvé à redire. Elle est en contradiction avec celle d'un grand nombre de personnes avec lesquelles j'ai parlé personnellement. A mon sens, le ministre se doit de nous assurer qu'on agira, qu'on est en train d'examiner l'objection soulevée à propos de l'analyse du sang. L'association Holstein-Freisian se vante, dans sa revue, d'avoir pu étayer son argument et d'avoir fait établir un précédent qui vaudrait pour tous les temps. A mon sens, ce n'était pas un précédent, c'était une action très douteuse tranchée par un tribunal de toute première instance. Il me semble...

M. le président suppléant (M. Morton): A l'ordre! J'ai été très indulgent pour le député qui a parlé des tribunaux; je crois que nous devons respecter l'article 152 qui défend tout propos malveillant concernant les tribunaux.

M. Peters: Je suis étonné qu'on revienne toujours à cela, que même si on peut démontrer qu'il y a erreur, on ne soit pas autorisé à le faire. C'est peut-être vrai, mais je respecterai certainement la décision de Votre Honneur. Je m'inquiète de cette affaire. Si le ministre ne l'a pas étudiée, je serais heureux qu'il le fasse et nous donne une réponse un autre jour. J'accepte sa parole et j'ai confiance qu'il agira ainsi. J'estime que c'est un terrain très glissant, et qu'il devrait demander conseil à des gens comme le docteur Gamble et le docteur Humble, spécialistes reconnus dans le monde, pour ainsi bénéficier de l'expérience qu'ils ont acquise. S'il s'intéressait à cette question ou s'il demandait à ses fonctionnaires de s'y intéresser, ces derniers pourraient tirer une tout autre conclusion dans le cas en question; et ce qui est plus important encore, ils pourraient tirer des conclusions qui permettraient de suivre une meilleure méthode dans l'application de la loi sur la généalogie des animaux.

Si nous voulons jouer un rôle sur le marché d'exportation, il faudra aussi importer. Nous constaterons, en fin de compte, que nos unités d'insémination artificielle achètent du bétail en Hollande, en Angleterre et dans d'autres pays encore, comme ils ont acheté des chevaux ou des étalons pur-sang en Belgique, et des percherons dans d'autres pays. Finalement, il faudra recourir à l'examen du sang pour établir un registre international. Il faudra avoir assez d'éléments connus. Mais cette preuve n'est que négative. Elle n'est jamais positive. Toutefois, la négative peut être prouvée. Alors que nous connaissons certaines données définitives et que nous avons des méthodes de les connaître en contrôlant les unités d'insémination artificielle, nous n'exerçons à ce point de vue aucun contrôle, ni sur le plan fédéral, ni sur aucun autre plan. Une fois que nous saurons ce qu'il en est, nous pourrons interroger l'éleveur au sujet

de la mère de l'animal en question. Nous pourrons alors dire que nous connaissons le reproducteur ainsi que les éléments de son sang. Mais, à l'heure actuelle, nous nous fions à la parole de quatre ou cinq personnes différentes, y compris le vétérinaire qui prélève le sperme, celui qui le manipule au laboratoire—et comme tous les prélèvements sont apportés au laboratoire en même temps, il y a bien des occasions de les confondre. Il reste encore l'expédition et la manipulation pendant le transport. Puis, il y a le représentant qui parcourt la région d'élevage pour y vendre la semence. Tant que le gouvernement ne sera pas en mesure de garantir le reproducteur, comment pourrons-nous, par exemple, faire servir une jument au Canada par un étalon belge, de Belgique, si nous sommes incapables de prouver plus tard si la question se pose, que c'est bien cet étalon qui a servi à cette fin.

A cet égard, nous n'avons pas affaire à de petits montants. Ces animaux de pure race, qu'on utilise principalement à des fins de reproduction, coûtent de $20,000 à $30,000. Ce sont là maintenant de grosses affaires, et quiconque achète du bétail à des fins de reproduction doit être assuré, par la mesure législative à l'étude, qu'il a bien obtenu ce qu'il a payé.

Je voudrais avoir, du ministre de l'Agriculture, l'assurance qu'il examinera tout ce problème. Nous avons parlé de certaines autres questions qui sont, à mon avis, beaucoup moins importantes que celle-là. Nous avons une industrie qui, de quelques animaux de pure race par an, s'est développée au point que nous en immatriculons maintenant 130,000. Ce n'est plus là du petit commerce. Il s'agit d'une industrie considérable pour l'Est du Canada, et l'une des rares, dans le domaine agricole, qui prennent de l'importance au lieu d'en perdre. Il me semble que le gouvernement se doit de veiller à ce que la mesure soit plus efficace.

Nous dépensons déjà des montants considérables pour le fonctionnement de la division en cause. Elle fait du bon travail dans d'autres domaines. Les besoins sont plus évidents dans ces autres domaines, comme la compensation pour l'abattage de bestiaux atteints de certaines maladies. Évidemment, il s'agit d'un problème plus immédiat, dont on s'aperçoit plus facilement. On a fait du travail dans ce domaine.

Nous avons déjà félicité le ministère, et cette direction du ministère en particulier, pour le travail accompli en ce qui concerne l'enrayement de la brucellose. J'ai été heureux de noter que ma région a été l'une de celles qui ont été libérées de la brucellose. On a fait du travail dans ce domaine, mais il me semble qu'en vertu de la loi sur la

[M. Peters.]

généalogie des animaux elle-même, le ministère a été fort heureux d'obtenir cette condamnation stupide. A mon avis, il s'agit d'une condamnation qui est plus nuisible qu'avantageuse en tant que précédent, de leur point de vue. Bien qu'elle puisse avoir tapé sur les doigts de ce cultivateur, il me semble qu'elle a soulevé une question d'un bout à l'autre de l'industrie. J'ai parlé à certains cultivateurs de la région voisine de ce cultivateur, et ils se demandent pourquoi on a agi ainsi. Ils ont prétendu que la raison pour laquelle on a agi ainsi n'a aucun rapport avec le cas lui-même.

Pour cette raison, le ministère serait bien avisé, je crois, d'étudier plus à fond les aspects techniques de ce cas. Le ministère serait bien avisé de relire le compte rendu de ce cas. Si le ministère a un spécialiste, j'aimerais l'entendre répondre à cette question. Chacun sait que la période de gestation des vaches est la même que celle des êtres humains, c'est-à-dire neuf mois. J'aimerais bien savoir comment le ministère peut concilier cela avec le fait qu'un veau puisse naître quatre mois après que la vache est censée avoir été ensemencée la seconde fois, et six mois après la première fois. Comment le ministère peut-il justifier cela par rapport à cette condamnation?

Si le ministère peut justifier cela, alors nous avons probablement besoin de nouveaux fonctionnaires et je serai heureux, après que ces fonctionnaires auront étudié la question, de recommander cela si c'est nécessaire.

M. le président suppléant (M. Morton): Le crédit est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. Regier: Non. J'espère que le ministre va nous répondre à ce propos. J'ai reçu une lettre de M. Rowe il y a déjà plusieurs mois. N'étant pas spécialiste dans ce domaine et sachant que l'honorable député de Timiskaming et son père le sont, j'ai déféré ce problème à mon collègue de Timiskaming.

J'ai l'impression que tout organisme présente un danger de bureaucratie, qu'il s'agisse d'avocats, de médecins, d'instituteurs, d'éleveurs de vaches Holstein-Friesian ou d'éleveurs de porcs Yorkshire. Dès qu'on jette les bases d'une organisation, la question des intérêts acquis entre en jeu et il appartient au gouvernement de s'assurer que l'intérêt public sera toujours protégé. La question exposée par le député de Timiskaming mérite une réponse.

Vous aurez remarqué, monsieur le président, que le député de Timiskaming a pris bien soin de ne pas se prononcer au sujet de cette affaire. Il a simplement demandé

que la question soit réglée de façon équitable. Les tribunaux ne nous en ont pas donné l'assurance. Le gouvernement espère s'en tirer en ne répondant pas au député de Timiskaming. Il ne pourra pas s'en tirer à aussi bon compte et nous insistons pour demander au gouvernement quelles sont ses intentions à cet égard.

Il se peut bien que l'homme qui a été condamné fût coupable, mais les nombreux problèmes qu'a suscités cette condamnation exigent que nous obtenions une réponse et l'assurance que des droits acquis ne sont pas en voie d'être établis. Nous avons vu s'établir des droits acquis dans tant d'autres domaines de la vie canadienne, et je suis certain que les cultivateurs canadiens ne voudraient pas voir s'établir des droits acquis dans aucun des secteurs qui les intéressent. A mon avis, le ministre se doit de fournir une réponse à l'honorable député de Timiskaming à ce propos.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, j'ai bien précisé que je ne pouvais pas m'occuper de cette cause parce que les tribunaux en ont été saisis il y a bien des années et qu'un jugement a été rendu. Je puis dire, afin de tirer la chose au clair pour les autres membres du comité, que sous l'empire de cette loi, nous accordons aux diverses associations d'éleveurs le droit d'établir les normes et de les appliquer. Si elles constatent que des personnes enfreignent ces normes et cherchent à fausser l'enregistrement des veaux, elles s'adressent à nous et nous prenons les mesures qui s'imposent sous l'empire de la loi.

Pour ce qui est de l'aspect scientifique en général, je ne pense pas que le ministère de l'Agriculture, à Ottawa, qui ne cesse de chercher des moyens d'améliorer les éléments scientifiques qui entrent dans la production des animaux de race, soit obligé de baisser pavillon devant qui que ce soit. Je ne suis pas spécialiste en sérologie, qui n'est qu'un grand mot pour définir l'étude des facteurs sanguins, mais j'estime que le ministère, qui a cherché à mettre au point de nouvelles techniques et de nouveaux moyens en vue d'identifier les races, etc., non seulement des bestiaux et des chevaux, mais aussi de la volaille et de tous les autres animaux dont l'élevage relève de ce service, a à son compte d'excellentes réalisations. Je sais qu'il continuera dans cette voie.

Ce cas ayant déjà été jugé par les tribunaux, je ne peux absolument rien dire de plus.

M. Regier: Je serais porté, dans le cas présent, à m'en prendre non seulement au ministre et au gouvernement actuels, mais peut-être aux gouvernements passés. D'après le ministre, le gouvernement aurait accordé à certaines organisations le droit d'établir des normes et de les faire observer. Voilà qui est très répréhensible, à mon avis, car c'est le Parlement qui devrait être souverain et qui devrait exercer son autorité sans la déléguer à quelque organisation que ce soit.

Voilà ce qui est à déplorer chez les avocats, chez les médecins et même, dans ce cas-ci, dans l'association Holstein-Friesian. L'intérêt du public doit être protégé. Cet intérêt, aucune assemblée législative ou aucun parlement ne doit l'oublier et aller confier à des organismes particuliers le droit de légiférer et d'appliquer la loi sans que soit prévue la possibilité d'en appeler aux législateurs.

Le ministre a dit que son ministère ou le gouvernement avait donné à ces organismes le droit d'établir des normes et de les appliquer. A mon avis, c'est un abandon de responsabilité de la part du gouvernement.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est nous qui les appliquons.

M. Regier: J'ai peut-être mal cité le ministre, et si je l'ai fait, je m'en excuse et j'espère qu'il me reprendra, mais si jamais la Chambre des communes devait déléguer à un autre organisme le droit d'établir des normes en ce qui concerne le bien-être public, ainsi que le droit de faire respecter ces normes, j'estime que nous manquerions gravement à notre devoir. Si le ministre a quelque correction à apporter à cet égard, je l'entendrai avec plaisir.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député a fait une erreur grave. Si j'ai donné cette impression, je n'en avais pas l'intention. Nous—c'est-à-dire le Parlement, et non le gouvernement—déléguons à ces associations la responsabilité de maintenir ces normes, mais l'application n'en revient qu'aux gens qui peuvent les appliquer, c'est-à-dire le gouvernement du Canada par la loi du Canada. Si ces associations modifient les règlements qu'elles adoptent, nous devons les approuver.

En régime démocratique, nous devons faire confiance aux groupes professionnels du pays. Ce que l'honorable député a dit aujourd'hui porte atteinte à tous les professionnels au Canada et à tous les professionnels, particuliers et groupes, du monde démocratique. C'est une attaque contre les instituteurs, les dentistes, les avocats, les naturopathes—ou tout groupe organisé en association professionnelle. Les gouvernements fédéral et provinciaux confèrent à ces groupes le droit de fixer certaines normes—avec l'approbation du gouvernement, il est vrai—et à moins que

nous n'ayons confiance en ces groupes de gens, comme ces associations de producteurs de bestiaux, je pense que tout le régime démocratique croulerait.

Nous avons eu ce soir un témoignage de cette philosophie centralisatrice—ce désir du Nouveau parti de tout commander par le gouvernement fédéral, d'imposer sa volonté aux provinces, d'imposer sa volonté à des associations professionnelles comme celle-ci. Beaucoup d'entre nous sont prêts et ont toujours été prêts à soutenir que le Parlement doit faire confiance à divers groupes de gens qui se sont réunis librement au Canada pour exécuter leurs projets. Une question bien claire a été soulevée ici aujourd'hui, et je pense que l'honorable député et ses amis regretteront au cours des quelques prochaines années le genre d'observations qui ont été formulées au comité ce soir et ces attaques violentes contre les associations professionnelles. Ces associations d'éleveurs ont fait un bon travail pour améliorer les caractéristiques d'élevage des bestiaux au Canada.

M. Peters: Le ministre vient de nous servir un tas de bêtises. Je n'ai pas dit que l'association était mauvaise, même si je crois qu'elle a commis des erreurs. Ce que je critique, c'est l'action ou l'attitude du ministère même. Je ne pense pas que ces fonctionnaires aient la compétence voulue pour donner des conseils dans ce cas et, soit dit en passant, ils n'ont donné aucun conseil dans ce cas particulier. Le Dr Leslie circulait dans les coulisses en distribuant des exhortations, mais il ne s'est pas mêlé de l'affaire et on n'a pas eu recours à ses conseils techniques. Les spécialistes se sont prononcés, et ils venaient tous des collèges de médecine vétérinaire du gouvernement provincial; il est donc certain que le gouvernement fédéral ne peut se prévaloir des progrès techniques réalisés par le collège de médecine vétérinaire de l'Ontario pour se vanter des merveilleuses réalisations de son ministère. Ces spécialistes sont de l'Ontario; ce sont des spécialistes de premier plan du collège de médecine vétérinaire et d'agriculture de Guelph, en Ontario. Si le ministère veut s'attribuer le mérite de tout cela, je trouve qu'il y va un peu fort.

Ce qui m'a impressionné, c'est que le Dr Leslie a paru souhaiter une condamnation encore plus que l'avocat. Je crains qu'il ne soit nécessaire de reprendre la cause et de laisser les honorables députés juger eux-mêmes, en racontant l'histoire comme on présenterait un plaidoyer. J'espérais que le ministre étudierait ma demande—je n'ai pas vraiment formulé de jugement sur la présente affaire—mais que le ministère consentirait à réexaminer cette affaire en vue d'établir l'ascendance des bovins, d'étudier la question des éléments sanguins et d'insérer quelque chose à cet égard dans la loi sur les bestiaux. Cet élément rouge exerce une grande influence sur la reproduction de toutes les générations, et pourtant le ministère n'a pas jugé bon de faire quoi que ce soit à ce propos en apportant une modification à la loi. Il me semble que nous entretenons en l'occurrence un gros ministère dont les états de service sont à peu près les mêmes que ceux de la Direction des enquêtes sur les coalitions. Les plaintes sont nombreuses, mais les condamnations sont rares, et c'est aussi le cas du présent ministère. Ses états de service sont piètres. Nous n'allons pas en blâmer l'association des éléveurs de Holstein et de Friesian, et qu'on n'aille pas nous accuser de l'avoir blâmée. Elle surveille l'application de la loi dans la mesure où on le lui demande, mais le ministère n'a prévu aucune sanction dans la loi et ne s'est pas donné la peine de la mettre à jour. A mon sens, la loi est désuète. Sans doute a-t-elle été revisée en 1952 en même temps que d'autres lois, mais elle retarde sur les connaissances techniques que possède aujourd'hui le collège de médecine vétérinaire de l'Ontario.

Des voix: Dix heures!

(Rapport est fait des résolutions adoptées ce jour par le comité des subsides, lesquelles sont agréées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre nous donnerait-il les dernières nouvelles au sujet des travaux que le gouvernement nous réserve d'ici la fin de la semaine?

L'hon. M. Churchill: Nous poursuivrons demain l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture, puis nous passerons aux crédits du ministère des Postes. Demain soir, j'annoncerai au besoin un autre ministère dont les crédits seront mis à l'étude cette semaine si la Chambre dispose rapidement des crédits de l'Agriculture.

L'hon. M. Pickersgill: Faut-il en conclure que nous continuerons mercredi à étudier des crédits?

L'hon. M. Churchill: En effet, nous avons l'intention de continuer l'étude des crédits mercredi. Cela vaut aussi pour jeudi et vendredi.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CONSTRUCTION D'UN QUAI, AU LAC MANCE, PROVINCE DE QUÉBEC

Question nº 141—**M. Martel:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il déjà fait construire un quai pour touristes ou pour des fins commerciales au lac Mance, près de La Sarre, Abitibi-Ouest, dans la province de Québec?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) qui a fait la demande pour ce quai et qui a recommandé au gouvernement fédéral d'alors la construction de ce quai, *b*) qui a été le contremaître chargé de la construction de ce quai, *c*) quel a été le montant global des travaux, *d*) quels salaires a-t-on versés au contremaître et aux autres personnes employées à ces travaux, *e*) quels ont été les fournisseurs des matériaux utilisés pour la construction de ce quai, et quel montant a-t-on versé à chacun?

3. Le gouvernement a-t-il obtenu un droit de passage sur la route conduisant à ce quai public vu que ce quai a été construit avec des fonds publics et, sinon, qu'entend-il faire à ce sujet?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

2. *a*) La Chambre de commerce de La Sarre; *b*) M. Auguste Côté, de La Sarre; *c*)

1949-1950 Coût initial	$6,155.02
1951-1952 Réparations	893.96
1956-1957 Réparations	956.55
1957-1958 Réparations et améliorations	2,939.03
1958-1959 Réparations	1,724.61
Coût global	$12,669.17

d) $3,707.83.

e) Matériaux: 1949-1950, D. Bordeleau, $223.17; François Déry, $282.42; F.-X. Martel, $238.00; Nap. Filion, $56.40; J.-P. Poulin, $1,787.27; *Abitibi Lumber Ltd.*, $72.00.

1951-1952, Mercier Inc., $161.00; E. Lambert Enrg., $12.10; *Abitibi Lumber Ltd.*, $720.86.

1956-1957, François Déry, $173.00; Roland Roy, $30.60; Armand Bernard, $376.43.

1957-1958, François Déry, $125.60; G.-E. Lambert, $107.00; R. Petitclerc, $408.00; Armand Bureau, $1,316.93; Howard Bienvenu Inc., $88.00.

1958-1959, F.-X. Martel, $48.00; Mercier Inc., $17.25; J.-É. Lambert Inc., $46.50; A.-H. Émond, $48.00; H. Morneau, $89.76; C. Coutu, $480.00.

Services: 1949-1950, F.-X. Martel, $540.00; F.-X. Martel, $330.00; Laurent Audet, $125.00; Léandre Audet, $450.00; Arthur Binette, $105.00; Gérard Lemieux, $112.50; Armand Hémond, $145.80; Émile Audet, $13.75.

1958-1959, Garage Bussière & Frère, $189.00; Garage Bussière & Frère, $42.00.

3. Non. Aucune décision n'a été prise.

SOUMISSIONS POUR UNE STATION «DECCA» PRÈS L'ÎLE SHIPPEGAN

Question nº 144—**M. Robichaud:**

1. A-t-on demandé des soumissions pour l'installation d'une station *Decca* dans l'île Shippegan?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-on annoncé des soumissions publiques et à quelle date ont-elles été annoncées, *b*) a-t-on adjugé le contrat, à qui a-t-il été adjugé et quel en est le montant, *c*) les travaux de construction ont-ils commencé et à quelle date ont-ils commencé?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

1. Oui, pour une partie des travaux seulement.

2. Un appel d'offres public a été fait en octobre 1960 à l'égard de la construction et de l'aménagement du terrain et de l'installation des antennes, et des contrats ont été adjugés à la *Tower Company Limited* et à la *Wind Turbine Limited* pour ces travaux. Ces contrats visaient aussi des travaux à d'autres stations; le coût des travaux de Shippegan a été d'environ $109,000.

Comme on l'a indiqué le 21 février en réponse à une question orale, le ministère travaille encore à la préparation des plans et devis de l'installation et de l'ajustement de l'outillage électronique. Les travaux relatifs à l'aménagement du terrain ont commencé le 2 mars. La construction des antennes a commencé à l'usine de l'entrepreneur après que le contrat eut été adjugé en janvier.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'administration—

1. Administration centrale, y compris le comité consultatif des services agricoles, $911,098.

2. Division de l'information, y compris une subvention de $26,000 à l'Institut agricole du Canada, $710,519.

3. Contributions aux *Commonwealth Agricultural Bureaux* pour un montant global de £46,384, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en décembre 1960 à $127,092.

4. Division de l'économie rurale, $848,188.

Service de recherches—

5. Administration, y compris la cotisation du Canada à la Société internationale des sciences horticoles et un montant de $139,045 en subventions pour aider aux recherches agricoles dans les universités et les autres organismes scientifiques au Canada, $1,899,219.

Instituts, stations, fermes, laboratoires et services—

6. Fonctionnement et entretien, y compris les frais de publication de travaux de recherches du ministère en guise de suppléments à l'*Entomologiste canadien*, $21,175,694.

7. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $5,710,538.

Service de la Production et des Marchés—

8. Administration, y compris des contributions à des organismes agricoles pour aider à la vente des produits agricoles, subordonnément à l'approbation du Conseil du Trésor (y compris l'ancien poste d'Administration de l'Office des produits agricoles, $1,101,970.

9. Loi sur la stabilisation des produits agricoles—Exécution, $536,013.

Division des produits laitiers—

10. Fonctionnement et entretien, y compris le droit versé par le Canada à titre de membre de la Fédération internationale des producteurs laitiers, $904,988.

11. Subventions et autres allocations en vertu de la Loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries, $1,150,398.

Division des fruits et légumes, y compris les produits de l'érable et le miel—

12. Fonctionnement et entretien, $1,882,522.

13. Aide à la construction d'entrepôts à pommes de terre aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, $134,015.

Division de l'hygiène vétérinaire—

14. Fonctionnement et entretien, y compris le droit versé par le Canada à titre de membre de l'Office international des épizooties, et l'autorisation nonobstant la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes de l'année provenant des exploitants de salaisons qui demandent des services spéciaux, $9,940,601.

15. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $431,910.

16. Dédommagement pour animaux abattus, $2,220,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 11 avril 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES TRANSPORTS

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—À PROPOS DU RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de déférer le rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports, dont le dépôt a été fait hier, à un comité de la Chambre devant lequel les porte-parole des provinces et des réseaux de transport rivaux pourraient se faire entendre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'un rapport de commission royale d'enquête ait jamais été déféré de cette manière, en tout cas je n'ai jamais eu connaissance d'un cas semblable depuis que je suis à la Chambre des communes. Cette proposition ne m'impressionne aucunement.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une autre question? Peut-on savoir du premier ministre si l'on songe à devancer la date du 15 mai pour les subventions recommandées dans le rapport et de quelle façon on s'y prendra, le cas échéant?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement étudie les principales recommandations du rapport de la commission royale d'enquête. Une fois décidée la ligne de conduite que le gouvernement se propose de suivre, la Chambre en sera informée.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je maintenant poser une question complémentaire? Le premier ministre pourrait-il nous dire si nous serons saisis d'une mesure législative avant la fin du présent mois, c'est-à-dire avant que soit automatiquement suspendu le plafond sur le tarif-marchandises, ou bien si le gouvernement songe à prolonger le gel de ce tarif jusqu'à nouvel ordre?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député a entendu la réponse que j'ai donnée au chef de l'opposition. S'il le faut, toutefois, je vais la répéter. Quand le gouvernement aura décidé quoi faire, en se basant sur les recommandations du rapport ou autrement, sa décision sera communiquée à la Chambre sans retard.

M. Argue: Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement a fait quelque chose pour réunir les parties adverses dans le différend ferroviaire, dans l'espoir d'éviter la grève? Le gouvernement est-il disposé à faire quelque recommandation qui ferait bénéficier les employés des conclusions du rapport de la commission de conciliation?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première question, le gouvernement a en effet réuni les parties adverses. Quant à la deuxième question, je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit lorsque le débat sur ce problème a eu lieu à la Chambre.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'aimerais demander au ministre du Travail si la déclaration qu'il a faite le 30 novembre dernier reflète encore la pensée du gouvernement. Voici cette déclaration qui figure à la page 364 du hansard:

> Exiger que le contribuable canadien contribue à l'acquittement des frais d'exploitation du Pacifique-Canadien créerait un précédent des plus redoutable et des plus coûteux.

Voici ma question. Est-ce encore le point de vue du gouvernement?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais réfuté ce que j'ai dit à ce moment-là.

(Texte)

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

RUMEUR AYANT TRAIT À DES CONGÉDIEMENTS CONSIDÉRABLES DE FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): J'aimerais poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Le secrétaire d'État a-t-il pris connaissance d'un article paru dans le journal *Le Droit* du 10 avril concernant la rumeur de congédiements considérables de fonctionnaires, à la demande du gouvernement? Dans le cas de l'affirmative voudrait-il commenter cet article?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je le regrette, mais je n'ai pas pris connaissance de l'article auquel fait allusion mon excellent collègue. Je prends

note, cependant, de la référence en question et, demain, si je suis en mesure de le faire, je donnerai une réponse à l'honorable député.

(Traduction)

LE COMMERCE

RESTRICTIONS DES ÉTATS-UNIS RELATIVEMENT AUX IMPORTATIONS DES TOURISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je veux poser une question au ministre du Commerce sur un sujet qui préoccupe de nombreux Canadiens dont le commerce dépend, dans une certaine mesure, des achats des touristes américains. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement, ou son ministère, envisage de négocier avec les États-Unis une entente commerciale en vertu de laquelle les touristes américains seraient autorisés à acheter et à rapporter chez eux en franchise pour plus de cent dollars de marchandises, exemption qui a été diminuée de 500 à 100 dollars?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je regrette infiniment de n'avoir pas bien compris la question de l'honorable député. J'en prendrai connaissance dans le hansard demain matin et lui fournirai une réponse à l'appel de l'ordre du jour demain.

POLITIQUE DE L'URANIUM—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTAT DES POURPARLERS AVEC LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Commerce s'il peut nous mettre au courant de toutes nouvelles communications ou négociations avec les autorités britanniques à propos de l'incident dramatique concernant l'uranium, auquel les vacances de Pâques ont mis fin temporairement.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à communiquer.

LA CHINE ROUGE—À PROPOS DES ENTRETIENS RELATIFS À LA VENTE DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. A-t-il quelque commentaire à faire sur une nouvelle qui vient de paraître dans les journaux et selon laquelle des représentants de la Commission canadienne du blé seraient à Hong-Konk en train de négocier la vente à la Chine de quelque 200 millions de dollars de blé? Le ministre peut-il nous dire s'il est question de crédit dans ces négociations?

[L'hon. M. Dorion.]

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Avant le congé, j'ai répondu à une question semblable du chef de l'opposition. J'ai dit qu'il était contraire à l'intérêt public de divulguer quelque chose au sujet des négociations que nous poursuivons avec les pays avec lesquels nous avons affaire. Au sujet de Hong-Kong, j'ai simplement admis que nous y avions une mission. J'aimerais m'en tenir à cela.

M. Argue: Le ministre veut-il nous dire si le président de la Commission du blé est encore à Hong-Kong ou s'il est de retour?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Aux dernières nouvelles, c'est-à-dire ce matin, il était encore à Hong-Kong.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

OTTAWA—DRAPEAU NON OFFICIEL À L'ÉDIFICE DE LA COUR SUPRÊME

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Jean Casselman (Grenville-Dundas): Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministère qu'il dirige a-t-il demandé qu'une accusation soit portée contre Peter Hargreaves pour dommages causés au mât qui se trouve en avant de l'immeuble de la Cour suprême?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable représentante de me poser cette question. La réponse est non. Je constate que mon ministère n'a pas demandé qu'une accusation soit portée contre Peter Hargreaves et, en réalité, j'ai découvert, après enquête, qu'aucune personne constituée en autorité n'a porté d'accusation.

L'étude *Beament, Fyfe and Company* a remis ce matin un chèque payable au Receveur général du Canada au montant de $135.75 à titre de compensation pour les dommages causés au mât. Puisqu'on a effectué restitution complète pour les dommages causés à la propriété de l'État et comme seul le ministère des Travaux publics pourrait porter plainte dans cette affaire, je tiens à déclarer que l'incident peut être considéré comme clos. C'est avec l'approbation du ministre suppléant de la Justice, qui a exprimé des vues semblables, que je fais cette déclaration, monsieur l'Orateur.

M. Benidickson: Il semble bien que les courriéristes parlementaires se soient trompés.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Je voudrais savoir du ministre des Travaux publics si j'ai raison de conclure de ce qu'il a dit que la déclaration de la Gendarmerie royale du Canada, qui a été publiée dans les journaux d'hier, est propre à induire en erreur.

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, je n'ai eu connaissance d'aucune déclaration de la Gendarmerie royale du Canada. Ma compétence se limite au ministère des Travaux publics.

LES ACTIVITÉS SUBVERSIVES

A PROPOS DES PERSONNAGES QUE L'ON INVITE À QUITTER LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aurais une question à poser au solliciteur général et ministre suppléant de la Justice. Peut-il nous dire si quelqu'un a été invité à quitter le Canada depuis octobre 1957 en raison d'espionnage?

L'hon. W. J. Browne (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, même si l'honorable député a eu la gentillesse de me faire tenir préavis de sa question, j'estime qu'elle est de celles qu'on inscrit habituellement au *Feuilleton*. Je le prierais d'y inscrire sa question.

LES PÊCHERIES

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'ABATTAGE DES PHOQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Le 20 mars, le problème de l'abattage des phoques du Groënland a été signalé au ministre des Pêcheries. Le ministre peut-il nous dire si son ministère a enquêté sur cette question et, dans le cas de l'affirmative, peut-il mettre la Chambre au courant de toute mesure prise par son ministère?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir signifié son intention de me poser cette question.

Comme il faudrait donner une réponse assez compliquée, je me ferai un plaisir de fournir une réponse détaillée lorsque la Chambre sera saisie des crédits de mon ministère. Si la Chambre y consent, cependant, j'aimerais préciser que les phoques du Groënland passent la plus grande partie de leur vie dans les eaux internationales au large du littoral ouest du Groënland. A l'époque de la migration, on les trouve entre cette région et la côte est du Canada, et les petits naissent sur les banquises au large de Terre-Neuve, dans le golfe Saint-Laurent et au large du littoral est du Canada, vers cette époque-ci de l'année.

En 1950, 1951, 1955, 1959 et 1960, le ministère des Pêcheries a effectué des relevés aériens en vue d'évaluer, aux fins de la conservation, le nombre de ces phoques. On entreprendra un autre relevé au cours des quelques prochaines semaines, soit vers la fin d'avril et le début de mai, afin d'obtenir une évaluation plus précise et plus détaillée.

Lors d'une réunion tenue à Halifax le 8 décembre 1960, des hommes de science et des fonctionnaires du ministère ont exposé aux représentants de l'industrie canadienne les données scientifiques disponibles et les mesures de conservation qui s'imposent pour assurer, d'une façon soutenue chaque année, un maximum de rendement. L'industrie a reconnu la nécessité de nouvelles exigences, mais elle a exprimé l'espoir que celles-ci seraient mises en vigueur peu à peu, afin de ne pas paralyser ses initiatives.

On a édicté un règlement pour exiger que tous les navires canadiens de pêche des phoques soient immatriculés à compter de la saison de 1961. On a fait parvenir des communiqués aux gouvernements de la Norvège, du Danemark et de la France, pour les inviter à confirmer les ententes qu'ils avaient conclues antérieurement au sujet des dates d'ouverture de la saison de la pêche des phoques et leur proposer, comme date de fin de saison, le 30 avril. La Norvège a jugé cette date trop restrictive; elle a proposé le 5 mai pour la saison en cours. Le Canada s'est rendu à la proposition de la Norvège, mais pour l'année 1961 seulement.

Cette question figure à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CIPNA, la Commission internationale des pêches du Nord-Ouest de l'Atlantique. On a encore constaté, pour la première fois cette année, qu'un navire russe s'adonnait à la pêche du phoque dans les eaux internationales, au large du littoral est du Canada. On a fait parvenir des avis au gouvernement de l'URSS pour lui demander d'obliger ses ressortissants à se conformer aux règlements généraux.

LE RAPPORT SINCLAIR—SA DIFFUSION EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. F. Matthews (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Pêcheries une question au sujet du rapport Sinclair, traitant d'une étude sur les permis de pêche commerciale de saumon et de flétan dans les eaux de la Colombie-Britannique.

Voici la question. Le rapport a-t-il été diffusé parmi les organisations de pêche de la Colombie-Britannique et le gouvernement prendra-t-il des mesures pour connaître les vues de ces organisations et d'autres groupements intéressés avant d'agir sur la foi du rapport?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Le rapport dont il parle a été diffusé et nous avons prié les différentes organisations de pêche de la Colombie-Britannique de nous soumettre leurs observations par écrit jusqu'au 31 mai. Nous les avons priées également de nous formuler toutes les vues et propositions qu'elles auraient à présenter en général.

Je tiens à dire également que je recevrai avec intérêt tous commentaires et opinions sur ledit rapport et la question en général de la part d'autres organisations telles que les associations de pêche sportive et autres groupements publics ainsi que du public qui s'intéresse à la question.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

REMISE DE TIMBRES AUX EMPLOYÉS INTERMITTENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Hier, le député de Gloucester a demandé si la Commission d'assurance-chômage avait avisé tous les bureaux de poste du pays de cesser de délivrer des timbres d'assurance-chômage pour les employés intermittents. La question du député se terminait ainsi:

...en l'occurrence, à quelle date pareilles directives ont été émises? Cela signifie-t-il que la formule 419-C de la Commission d'assurance-chômage est maintenant supprimée?

La Commission d'assurance-chômage m'apprend que le ministère des Postes, à la demande de la Commission, a ordonné de cesser la vente des timbres d'assurance-chômage si ce n'est aux employeurs inscrits à la Commission. Les directives du ministère des Postes ont été émises le 24 mars 1961 et entraient en vigueur le 27 mars 1961. On a cessé d'employer la formule 419-C.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Le ministre sait-il qu'une telle décision occasionnera des dépenses supplémentaires aux provinces et aux municipalités, qui doivent verser 50 p. 100 du coût de l'assistance sociale nécessaire à la subsistance de ceux à qui on refuse des prestations d'assurance-chômage?

LES AFFAIRES INDIENNES

SARNIA (ONTARIO)—VERSEMENT À L'ÉGARD D'UN TERRAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Charlton (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Hier, le député de Bonavista-Twillingate m'a demandé si la *Dimensional Investments Limited* avait effectué le paiement, qui est déjà en retard, à l'égard du terrain que les Indiens possèdent à Sarnia. J'ai alors répondu:

J'ai déjà dit, je pense, en réponse à une question sur le sujet, qu'un délai de 30 jours est accordé à l'entreprise pour faire le paiement. Ce délai n'est pas encore expiré.

Pour répondre à une autre question du député me demandant si le paiement avait été effectué, je suis allé aux renseignements. La réponse est non, monsieur l'Orateur.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le secrétaire parlementaire peut-il s'enquérir auprès des personnes compétentes pour savoir si des poursuites à ce sujet sont encore pendantes devant les tribunaux et nous dire, plus tard, ce qui en est?

M. Charlton: J'essaierai de me procurer ces renseignements.

LA DÉFENSE NATIONALE

NORAD—INTERCEPTION DES APPAREILS DU COMMANDEMENT AÉRIEN STRATÉGIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. A-t-il eu l'occasion de s'enquérir si un ordre a été donné pour interdire l'interception d'appareils du Commandement stratégique aérien des États-Unis par des avions du NORAD?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Je pense que l'honorable député veut parler de l'ordre émis, d'après les journaux, par l'aviation américaine de suspendre les exercices d'interception avec les chasseurs du type de celui qui a été impliqué dans l'accident du B-52 il y a quelques jours.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait-il nous dire s'il s'agit d'un ordre général du NORAD et, dans le cas de l'affirmative, si cet ordre vise les escadrilles canadiennes attachées au NORAD.

L'hon. M. Harkness: A ma connaissance, il ne s'agit pas d'un ordre du NORAD.

LES INONDATIONS

MANITOBA—À PROPOS D'UNE ENTENTE RELATIVEMENT À LA RIVIÈRE ROUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au ministre du Nord canadien si les négociations qui se poursuivent avec le gouvernement manitobain, à propos de la régularisation des crues de la

rivière Rouge, ont marqué un progrès récemment et si on espère que ces négociations aboutiront prochainement?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, les négociations se poursuivent. Quand aboutiront-elles? Je ne saurais le dire avant qu'elles soient terminées.

LE NORD CANADIEN

INSTRUCTION DES JEUNES ESQUIMAUX SUR L'«UNION JACK»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il fera des commentaires à propos d'un article paru dans *Le Devoir* du 3 avril, selon lequel un manuel en usage dans les écoles esquimaudes de la région de l'Ungava dans le Québec septentrional, déclare que l'*Union Jack* est le drapeau du Canada, et décrit en huit pages l'*Union Jack* dans ses moindres détails? Cela veut-il dire que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales est d'avis que l'*Union Jack* est le drapeau national du Canada?

M. l'Orateur: La fin de la question du député me paraît tendancieuse et elle donne plutôt qu'elle ne demande des renseignements. Pour ce qui est du début de la question, je crois qu'il serait préférable de l'inscrire au *Feuilleton* parce qu'il s'agit d'une question d'un intérêt constant.

M. Argue: A propos du rappel au Règlement que vous venez de faire, monsieur l'Orateur, j'ai en main l'article en question, et je crois qu'il est extrêmement important que les manuels dont on se sert dans les écoles esquimaudes soient exacts en tous points et qu'ils devraient...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je reconnais volontiers que la question a de l'importance, mais il vaudrait mieux chercher à obtenir une réponse en inscrivant la question au *Feuilleton*, vu que l'affaire n'est pas urgente mais qu'elle suscite un intérêt constant.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je dirai qu'il s'agit d'une affaire nationale importante, qu'il y a urgence, et qu'il ne devrait exister aucun renseignement erroné à propos d'un prétendu drapeau canadien.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député a déjà invoqué cet argument. J'ai rendu ma décision et j'espère qu'il la respectera.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Travaux publics s'il juge possible de hâter l'exécution de l'ordre de dépôt de document adopté par la Chambre en février? Cet ordre portait sur la correspondance relative à la chaussée de l'Île du Prince-Édouard; les renseignements devraient donc nous être communiqués avant que nous abordions l'étude des crédits du ministre.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je remercie le député de Bonavista-Twillingate de m'avoir prévenu de sa question et je tiens à lui dire que je ferai certainement grand cas de sa recommandation.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, comme nous devons terminer l'étude du petit budget avant d'entamer l'examen du budget principal de 1961, le ministre du Revenu national me permettra-t-il de lui rappeler que le *Feuilleton* renferme un ordre de dépôt de documents de la Chambre intéressant les décrets du conseil édictés sous l'empire de l'article 38 de la loi sur les douanes, statuts revisés de 1958?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on est en train de préparer les documents dont on réclame le dépôt, et ce travail est peut-être déjà terminé. De toute façon, on les déposera sous peu.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

17. Fonctionnement et entretien, y compris les primes pour les reproducteurs de race et les contributions pour l'amélioration du bétail; surveillance des parcs à bestiaux et fourrures, $2,861,681.

M. Peters: Monsieur le président, on se rappellera qu'hier soir quand le comité étudiait ce crédit, j'ai exprimé mon inquiétude au sujet de la façon dont on s'y prend, sous le régime de la loi sur la généalogie des animaux, pour établir l'enregistrement de certaines races de vaches. J'espérais que sans m'obliger à approfondir ce problème davantage, le ministre donnerait au comité l'assurance qu'il étudierait de nouveau cette affaire, la seule cause importante sur laquelle le gouvernement se soit appuyé pour créer un précédent fondé sur l'examen des groupes sanguins aux termes de la loi sur la généalogie des animaux. J'espérais que le ministre tiendrait compte des nombreuses nouvelles

techniques mises au point par suite de l'amélioration scientifique de l'examen des groupes sanguins et d'autres domaines connexes, et qu'il examinerait de plus le problème causé par l'utilisation de l'insémination artificielle, surtout à propos d'une cause comme celle-là.

Depuis notre dernière séance, le ministre a peut-être eu l'occasion d'étudier cette affaire. C'est une cause juridique longue et technique, et j'espérais qu'il l'aurait examinée sans que je sois obligé d'en parler plus longuement. Toutefois, le ministre a déclaré que, pour ce qui le regarde, l'affaire est close et qu'il ne s'intéresse pas outre mesure aux nouvelles découvertes survenues depuis 1952, alors que cette cause a été signalée au ministère. Je me sens donc obligé de rappeler de quoi il s'agit et de souligner les changements survenus par la suite et qui incitent le cultivateur en cause et d'autres cultivateurs de la région à demander une révision de la cause à la lumière surtout des nouveaux renseignements disponibles qui ont fait l'objet d'un mémoire présenté au ministre de la Justice et d'un document différent présenté à tous les membres de la Chambre des communes pour leur permettre de l'étudier à loisir.

L'affaire tire son origine d'une simple querelle de ménage. Les premiers renseignements que j'ai obtenus remontent au mois de mai 1952. J'ai ici copie d'une injonction d'un tribunal familial qui se lit en partie comme il suit:

Vous trouverez ci-inclus une copie de l'ordonnance provisoire 1048 contre le sus-mentionné, qui a été confirmée par le juge Allan J. Fraser le 29 avril 1952, au montant de $20 par mois pour un enfant. Il y a non-lieu dans le cas de Mme Rowe.

L'affaire, jugée par un tribunal familial, mettait en cause Gerald Rowe. On m'a appris que, peu après, Mme Rowe, qui n'avait pas obtenu justice et qui avait été avisée par son mari qu'elle n'aurait pas de divorce, a porté plusieurs accusations devant un fonctionnaire du ministère. L'Association des éleveurs Holstein-Friesian a alors institué une enquête, et un employé de la région a été chargé de vérifier de nouveau les faits sous la direction de M. F. J. Leslie, chef du service des enregistrements.

Le jugement du tribunal familial a été rendu en mai 1952. En décembre de cette même année, M. Leslie, chef du service des enregistrements, a reçu un rapport où il était question du nombre des bovins et d'infractions qui semblaient avoir été commises contre les règlements de l'Association Holstein-Friesian régissant l'enregistrement des bestiaux. Voici un passage de ce rapport:

Je vous renvoie à la phrase qui commence à la vingtième ligne de la page 2: «Lorsqu'on a procédé à l'inventaire, on a constaté, d'après le dossier d'élevage de l'étable de M. Rowe, que 26 génisses étaient nées en 1952, mais aucun veau.» Compte tenu des renseignements qu'a obtenus M. Smith...

[M. Peters.]

Sauf erreur, M. Smith est représentant régional de l'Association Holstein-Friesian.

...la phrase devrait se lire ainsi qu'il suit: «Lorsqu'on a procédé à l'inventaire, on a constaté, d'après le dossier d'élevage de l'étable de M. Rowe, que 32 génisses étaient nées au cours de l'année civile 1952, dont 27 avaient été enregistrées.»

Il y a une grande différence entre la première et la deuxième phrases, me semble-t-il. La première phrase a trait à ce que l'épouse a dit, savoir que 28 veaux avaient vu le jour et que c'était toutes des génisses. Lorsque le fonctionnaire itinérant a inspecté le registre du troupeau sur la ferme et fait un inventaire, il a constaté que tel n'était pas le cas. Le gouvernement se trouvait donc mêlé à l'affaire et j'estime qu'il pouvait juger la cause bien fondée. On mentionne plusieurs autres causes et, à propos de l'une d'entre elles, on dit que la page 3.A.4 devrait être complètement écartée.

Dans la cause qui nous occupe, il a fallu ensuite porter des accusations en conformité de l'article 17 de la loi sur la généalogie des animaux, dont voici une partie du paragraphe 1:

(1) Quiconque

a) sciemment signe ou fait signer ou obtient que soit signé, ou présente ou fait présenter ou obtient que soit présenté à l'archiviste d'une association ou à la personne ayant la direction du Bureau canadien national de l'enregistrement des animaux, une déclaration ou une demande d'inscription ou tout transfert de propriété, concernant un animal et contenant une fausse et importante déclaration ou affirmation...

Autrement dit, pour pouvoir s'appuyer sur cet article de la loi, la Couronne doit prouver que l'homme a signé une fausse déclaration en toute connaissance de cause ou qu'il a été sciemment l'auteur ou l'instigateur d'une fausse déclaration. A propos, cette cause a comporté cinq ou six accusations dont une seule a été instruite, soit celle qui avait pour objet un veau appelé Mary Bess Supreme mis bas le 8 mai 1951 par la vache appelée Lady Bess Rena Echo, suivant la déclaration de l'éleveur. Le taureau aurait été Penvale Supreme. Les numéros d'enregistrement de la vache et du taureau ont également été donnés.

Le veau en question a été vacciné le 26 janvier 1952, conformément au programme fédéral-provincial d'enrayement de la brucellose. Moins d'une année après la mise bas de ce veau, un autre est né dans la ferme, le 8 mars 1952. Il a été appelé Joyce Rag Apple Pet Echo. Le taureau était Bond Haven Rag Apple Marksman et la vache Lady Bess Rena Echo. Ce veau a été vacciné le 31 janvier 1953, conformément au programme d'enrayement de la brucellose.

Après l'enquête qui s'est déroulée en 1952, des plaintes ont été déposées. Le tribunal siégeant à l'Orignal a construit la cause du

23 octobre au 18 novembre. Suivant la plainte à laquelle il a été donné suite, M. Rowe aurait déposé, en toute connaissance de cause, une demande signée d'enregistrement auprès du bureau d'enregistrement de l'Association canadienne des éleveurs de Holsteins concernant la génisse Mary Bess Supreme, demande qui contenait une déclaration erronée importante à propos de la mise bas de ladite Mary Bess Supreme et constituait une violation du paragraphe 1 de l'article 17 que je viens de citer.

Le gouvernement a allégué que la vache, au dire même du cultivateur, avait été inséminée pour la première fois le 31 juillet 1950. Or, d'après le service d'insémination artificielle, ou le témoignage de ses agents, il y aurait eu une deuxième insémination le 4 janvier 1951. Le cultivateur a soutenu que le premier veau était né le 8 mai 1951. Il a aussi prétendu qu'un second veau était né à la même vache le 8 mars 1952, et que ce dernier était enregistré déjà depuis plus d'un an et demi lorsque la cause a été entendue. J'ai l'impression que ce serait pour le gouvernement une bien simple affaire que de faire subir une épreuve sanguine aux deux veaux. Je suppose, en effet, que le type sanguin du premier reproducteur utilisé doit être enregistré. Le gouvernement a prétendu qu'il était impossible d'obtenir un prélèvement sanguin du deuxième taureau, qui est mort.

Il n'est pas besoin d'en connaître bien long en matière d'élevage pour savoir que la période de gestation est de neuf mois.

Une voix: Le député nous a tout dit ça hier soir.

M. Peters: Oui, mais il manquait peut-être bien des députés. Il se peut que des députés sachent déjà tout cela, mais ce n'est certes pas le cas des fonctionnaires du tribunal. Si cette vache a eu un veau à la suite de la première insémination, le veau serait né vers le 8 mai, comme l'a indiqué le cultivateur sur son certificat d'enregistrement. Si la vache avait été inséminée une deuxième fois, la période de gestation ayant commencé le 4 janvier 1951, c'est absolument impossible qu'elle ait eu un deuxième veau le 8 mars 1952, car il aurait été prématuré d'au moins quatre ou cinq mois. Si, comme le cultivateur le prétend, la vache a été inséminée le 31 juillet 1950 et qu'elle ait eu un veau le 8 mai 1951, il se serait écoulé la période normale de stérilité de deux mois lorsque le veau était très jeune. La vache aurait été inséminée de nouveau vers le mois de juillet 1951, et cette insémination aurait produit le deuxième veau qui serait né le 8 mars 1952 comme le prétend le cultivateur.

Les témoins en ont eu long à dire lorsque le tribunal a été saisi de cette cause. Les témoignages sont très longs et tiennent dans quatre très grands volumes. La transcription n'est pas très intéressante à lire car on y relève bien des détails techniques qui ne se rattachent pas à la cause, d'après moi, et n'ont certes aucun rapport avec ce que je tiens à prouver ici. Si toutefois quelqu'un s'y intéresse, il pourrait la lire.

Or, monsieur le président, aux termes de la loi sur la généalogie des animaux, la Couronne aurait dû chercher à prouver que le premier veau, Mary Bess Supreme, d'après l'enregistrement, était né le 8 mai 1951; que le nom de la mère et du père étaient Lady Bess Rena Echo et Penvale Supreme; que ces renseignements étaient faux et que Mary Bess Supreme n'était pas issue de cette vache et de ce taureau et qu'en outre la vache, Lady Bess Rena Echo, n'avait pas mis bas du tout, ce qui rendait le cultivateur coupable de fausses représentations en ce qui concerne l'enregistrement.

Cette cause, si elle avait été instruite comme il convient, aurait établi la légalité des analyses de sang pour déterminer l'ascendance des animaux. Toutefois, monsieur le président, on a mêlé à la cause judiciaire tellement d'éléments, comme par exemple la question de savoir s'il est possible de féconder les vaches durant la grossesse, si le sperme provenait du taureau en question, que les deux services avec lesquels le cultivateur a fait affaires devraient, selon moi, être surveillés par le gouvernement fédéral. Le premier est l'unité d'insémination artificielle qui entretient les taureaux pour les faire servir à la reproduction et, le deuxième, l'intermédiaire qui se charge de la distribution et de l'insémination proprement dite. Il faut imposer une régie fédérale, de sorte que le gouvernement fédéral soit en meilleure posture pour déterminer que le sperme employé provient de tel ou tel taureau.

Le gouvernement devrait reconnaître, je crois, que le deuxième veau, dont la naissance n'a jamais été mise en doute, n'aurait pas pu naître à la date mentionnée s'il n'y avait pas eu le premier veau. Ce premier veau n'aurait pas pu naître à la suite de la deuxième insémination, et pourtant, le gouvernement n'a pas mis en doute l'existence du deuxième veau. On considère cette naissance comme étant légitime et provenant des parents indiqués par le cultivateur et pourtant le gouvernement conteste la première naissance. Il s'ensuit donc logiquement que le deuxième veau aurait été prématuré de trois ou quatre mois. Je ne sais pas jusqu'à quel point les fonctionnaires du ministère sont idiots, mais ils doivent être très sots

s'ils s'en tiennent à un détail technique en pensant pouvoir en sortir.

En ce qui concerne l'examen des groupes sanguins, je dirai que c'est là un domaine très intéressant. C'est un domaine où les fonctionnaires du gouvernement et les organismes privés de recherches ont poussé bien plus loin leurs travaux pour déterminer les facteurs sanguins chez les animaux que l'on ne l'a jamais fait pour les humains. Ils méritent des éloges pour leurs réalisations. Aucun fonctionnaire, ni aucun vétérinaire ne me donnera tort, je crois, si je dis que c'est impossible de déterminer l'extraction d'un veau lorsque deux éléments sont inconnus. S'il est impossible d'identifier le taureau reproducteur, la généalogie peut être établie s'il y a moyen de savoir qui était la mère. Il ne resterait plus qu'à trouver le reproducteur. Si certains éléments permettent de penser que ce reproducteur aurait pu être à l'origine de cette progéniture, on a alors raison de croire que l'accouplement de ces deux animaux a pu produire ce sujet. A supposer, par contre, que la mère ne puisse être identifiée, il y aurait alors moyen, par un procédé négatif et en renversant la méthode proposée dans le premier cas, de prouver que le veau aurait pu être le produit de cet accouplement ou bien au contraire qu'il ne pouvait l'être.

Dans le cas qui nous occupe, monsieur le président, si le cultivateur a soutenu que le veau était bien de la vache en question, il n'a pas prétendu qu'il était de la lignée de ce reproducteur, puisqu'il ne pouvait savoir de quel taureau provenait la semence fournie par le service d'insémination. Il ne pouvait donc connaître que l'un des deux reproducteurs. L'attitude du ministère semble avoir été de croire que si le service d'insémination affirmait que tel sperme provenait de tel taureau, la preuve en était faite et que l'on pouvait, par conséquent, procéder par la négative. On pourrait prouver que le veau en cause n'est pas le produit de cet accouplement.

J'aimerais donner lecture de déclarations que j'estime très importantes. J'ai ici une lettre de M. R. J. Humble, médecin-vétérinaire du service de pathologie et de bactériologie, adressée à M. Rowe. M. Humble est probablement le plus éminent vétérinaire que le Canada ait en ce domaine; il a fait beaucoup de recherches. Voici ce qu'il dit:

Au sujet de votre demande de renseignements sur la question de savoir s'il est possible de prouver la parenté des bestiaux, les renseignements que vous avez reçus des États-Unis à ce propos sont tout à fait justes. Comme je l'ai expliqué dans des lettres antérieures, nous ne pouvons prouver la parenté. La seule chose que nous puissions prouver par cette épreuve, c'est que certaines bêtes ne peuvent pas être les parents. Grâce à cette méthode, on peut habituellement, en procédant par élimination, démontrer que tous les taureaux d'un groupe donné ne sont pas le père, ce qui assez souvent, mais pas toujours, laisse un seul taureau qui pourrait être le père, puisqu'il possède les éléments nécessaires, mais nous ne pouvons prouver sa paternité.

Toutefois, si l'on parvient à éliminer tous les taureaux d'un groupe donné sauf un, il peut être raisonnable d'assumer que le taureau qui reste est peut-être le père, s'il y a des chances que sa semence ait pu être utilisée pour imprégner la vache.

[M. Peters.]

Cela n'indique certainement pas la fausseté de la déclaration du cultivateur qui affirme que telle vache est la mère, si l'on ne sait pas quel taureau est le père—et à l'unité d'insémination artificielle en question, on utilisait quatre ou cinq taureaux—sans procéder selon la méthode proposée par le Dr Humble, c'est-à-dire sans éliminer les autres taureaux, non seulement de la même race, mais d'autres races. Il y a lieu de noter en l'occurrence que le sperme recueilli ce jour-là provenait de deux taureaux Holstein. Or, il n'a été question que d'un seul des deux et, autant que je sache, personne n'a jamais demandé au cours du procès si le second taureau avait subi l'épreuve du sang. De toute évidence, il aurait pu facilement arriver qu'on ait confondu les spermes des deux sources; si cela s'était produit, ç'aurait été la solution au problème.

Il y a d'autres personnes qui prétendent que cela ne peut pas se prouver. Je cite encore le Dr Humble.

Peut-être savez-vous que l'épreuve de paternité que nous administrons ici au collège ne prouve pas la paternité par identification positive, mais par une méthode d'exclusion. Autrement dit, il faut dans chaque cas que certains faits soient connus: supposons qu'il s'agisse de déterminer lequel de deux taureaux est le père d'un veau. Il faut alors pouvoir démontrer par des faits que seuls les deux taureaux en question peuvent avoir imprégné la vache. L'épreuve de paternité pourra peut-être ensuite permettre de démontrer qu'un des deux taureaux ne peut pas être le père. Comme il n'y a que deux taureaux en cause et comme l'épreuve a démontré que l'un des deux ne peut pas être le père, on peut en conclure par élimination que c'est l'autre taureau qui est le père, pourvu qu'il soit prouvé d'autre part que seuls les deux taureaux étaient en cause. S'il y a trois taureaux, il faudra, pour résoudre le problème, en éliminer deux, ce qui permettra de conclure que le troisième est vraisemblablement le père.

A mon avis, c'est exact, monsieur le président. Et si ce l'est, pourquoi à cette date le Dr Leslie n'a-t-il pas fait subir l'épreuve du sang au deuxième taureau dans le service de l'insémination? C'est que son souci n'était pas de faire instruire impartialement l'affaire. Son souci était d'obtenir une condamnation sur la foi de renseignements qui lui venaient d'une source absolument étrangère à l'Association des éleveurs de Holsteins et au ministère de l'Agriculture. Voilà pourquoi l'épreuve n'a pas eu lieu. Voilà pourquoi, dans son témoignage, le Dr Humble a démontré

également que l'affaire n'avait pas été instruite consciencieusement, qu'il subsistait un doute raisonnable. Il a montré qu'il aurait pu prouver le contraire et que, si les avocats avaient pu prouver qu'il était aussi facile de démontrer le contraire, c'était grâce à la façon dont ils avaient utilisé les renseignements qu'il avait donnés.

Voici quelque chose, à ce sujet, de l'Université de Wisconsin. Dans une lettre du service de génétique, M. M. R. Irwin déclare ce qui suit:

> Afin de déterminer au plus juste de qui un veau est le rejeton, il importe d'avoir une prise de sang du veau, de la vache et du reproducteur. Sans cela, impossible de déterminer que le veau n'est pas le fruit de tel ou tel accouplement. Les preuves obtenues par l'analyse du sang établissent uniquement que tel veau n'appartient pas au même groupe que tels parents; toutefois, si le groupe sanguin du veau permet de croire qu'il peut être issu des parents en question, d'autres animaux pourraient tout aussi bien être aussi ses parents. Autrement dit, il est impossible de prouver par l'analyse du sang quels sont les parents; on peut seulement établir que certains animaux ne sont pas les parents.

Il y a d'autres sources de renseignements à l'appui de cette thèse. C'est pourquoi le gouvernement ou le ministère, s'ils veulent établir une cause juste ou s'ils veulent me convaincre, ainsi que d'autres députés intéressés à l'élevage du bétail, devront exercer une surveillance plus stricte sur ces deux aspects qui relèvent du ministère. Je veux parler des unités d'insémination artificielle et des analyses qu'on fait subir aux animaux lorsqu'un différend s'élève et que ces données sont invoquées à l'appui d'une cause sous le régime de cet article de la loi sur la généalogie des animaux. J'ai écrit à un vétérinaire que je connais, et voici ce qu'il dit au sujet de la cause qui nous occupe....

M. le président: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. Milligan: J'aurais quelques observations à faire relativement à cette cause. Je connais M. Rowe et je suis au courant de cette affaire depuis environ trois ans; je suis certain qu'il est entré en communication avec d'autres députés également à propos de cette condamnation. J'ai lu le compte rendu de la preuve. Je tiens à féliciter l'honorable député de Timiskaming d'avoir fait une étude circonstanciée de la cause. Selon moi, nous nous trouvons en présence d'un cas où l'intimé n'a pas obtenu justice. L'intéressé a dépensé beaucoup d'argent et s'est rendu malade d'inquiétude à propos de cette affaire. Je suis certain qu'il est innocent, autrement il n'agirait pas de la sorte. Il a également retenu les services d'un avocat et a versé la redevance de $100 pour en appeler de la cause. Son avocat a laissé s'écouler le délai de 30 jours et personne n'a jamais aidé M. Rowe à obtenir un nouveau procès. J'ignore pourquoi les choses se sont passées ainsi. Nous savons cependant, comme l'honorable député de Timiskaming l'a signalé, qu'il existe dans ce cas de graves difficultés de famille, dont les répercussions se font lourdement sentir sur la vie de cet homme et sur son exploitation agricole.

Bien des gens croiront peut-être qu'il s'agit d'une tempête dans un verre d'eau. Toutefois, ceux d'entre nous qui font l'élevage d'animaux de race savent que la situation est grave. Si cet homme est innocent, on devrait lui permettre un autre procès, afin que la situation soit rectifiée.

De plus, cette cause peut servir de cause-type à invoquer contre certains d'entre nous, éleveurs d'animaux de race. Je suis convaincu que les dépositions que j'ai lues ne suffisent pas à motiver la condamnation du défendeur. J'espère que le ministre fera en sorte que l'intéressé puisse faire rouvrir le procès en vue d'une nouvelle audition et d'un nouveau jugement éventuel. Je suis sûr que les éleveurs de bétail de tout le pays en profiteraient aussi bien que M. Rowe.

M. le président: Le crédit n° 17 est-il adopté?

M. Peters: Je suis heureux de constater que l'un des autres producteurs laitiers s'intéresse à cette cause. J'ai reçu de nombreuses lettres de cultivateurs intéressés. Le doute est suffisant pour qu'on agisse. C'est avec satisfaction que je renseigne là-dessus le grand public, car je crois que c'est le seul moyen de forcer le ministère à revoir et à moderniser la loi pour que justice soit rendue dans cette cause et pour qu'on établisse un juste procédé dans les analyses du sang invoquées comme élément de preuve dans un procès.

J'ai relevé, il y a quelques minutes, un point figurant aux pages 34 et 35 du deuxième volume des dépositions de ce procès...

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, je n'ai nullement l'intention d'empêcher mon honorable ami le député de Timiskaming (M. Peters) de traiter du cas dont il nous entretient depuis hier. Au fait, il a eu beaucoup de latitude pour le faire. Cependant, je me demande si le Règlement permet que l'on discute d'une preuve qui a été faite devant une cour, alors qu'un jugement a été rendu.

Il n'y a pas tellement longtemps, j'ai soulevé moi-même en cette enceinte un grief et, à ce moment-là, M. l'Orateur m'a empêché de continuer en disant que mon grief avait été soumis aux tribunaux, que des jugements de la Cour supérieure et de la Cour d'appel avaient été rendus. Bref, étant donné que

les tribunaux s'étaient prononcés, M. l'Orateur a décidé que je ne pouvais pas continuer l'argumentation. Or, depuis hier, l'honorable député de Timiskaming argumente sur la preuve qui a été faite. Il a même déclaré que tel témoin n'aurait pas apporté tout le soin qu'il aurait dû à cette preuve.

Je me demande si ce débat est régulier. Je ne veux empêcher aucun honorable député de faire ressortir l'argument qu'il désire mais, étant donné que nous en avons entendu parler depuis hier, je me demande si ce second taureau pouvait être le père de cette ment.

(Traduction)

M. Peters: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prouver le cas au point de vue juridique. Ce n'est pas cet aspect de l'affaire que je condamne. Ce que je soutiens, c'est que le crédit présentement à l'étude comporte l'amélioration du bétail au moyen des dossiers sur l'élevage et des diverses protections qu'assure cette loi. Je cherche à démontrer qu'il faut modifier la loi afin de tenir compte de l'insémination artificielle, qui ne constituait pas un facteur appréciable il y a quelques années lorsque la loi a été mise en vigueur.

Deuxièmement, je cherche à influencer le ministre et à soulever l'opinion publique en vue d'établir de façon plus positive, aux termes de cette loi, la classification des groupes sanguins. La seule raison pour laquelle nous nous reportons à ce cas en particulier c'est que c'est le seul à propos duquel le ministère ait jamais entrepris une étude approfondie. Autant que je sache, c'est le seul cas où ces questions aient été discutées en détail au Canada et j'en appelle à vous, monsieur le président, pour me permettre d'exposer ma thèse.

Je vais m'abstenir de parler de la cause même que le tribunal a entendue, sauf pour citer des extraits pouvant renforcer ou appuyer la thèse que j'essaie d'exposer en vue de modifier cette loi.

M. le président: J'admets que si l'honorable député ne cherche qu'à modifier la loi qui vise ce crédit, il n'enfreindra pas le Règlement. Cependant, je dois dire qu'à certains moments il est venu très près de critiquer les tribunaux. Je dois rappeler à l'honorable député, ainsi qu'au préopinant, que toute mention des juges, des cours de justice et de toute personne haut placée, sous forme d'attaque personnelle et de critique, a toujours été considéré comme étant anti-parlementaire. Par conséquent, toute discussion de la façon dont le procès s'est déroulé pourra, à certains égards, constituer une critique du tribunal ou du juge et sera par conséquent contraire au Règlement.

J'ose croire que l'honorable député invoquera ce cas uniquement en vue de modifier la loi et non en vue de critiquer le tribunal ou un juge quel qu'il soit.

M. Peters: Je signalais qu'aux pages 34 et 35 du volume 2 des témoignages présentés dans ce cas, le Dr Smiley déclare qu'il a obtenu du sperme de «Penvale Supreme» le 30 juillet 1950, qui était un dimanche. Ce jour-là, on a également obtenu du sperme d'un autre taureau, «Elle Cross Snowflake Triune». A la page 36, le docteur mentionne le procédé par lequel cette semence a été obtenue et laissée à découvert, et encore une fois on a respectueusement signalé que c'était une nouvelle occasion où la semence aurait pu devenir mêlée.

Je disais que si le ministère, dans ce cas en particulier, avait pesé davantage la question, il se serait montré juste envers le cultivateur en faisant l'examen de tous les taureaux en cause. Le ministère aurait dû vérifier les groupes sanguins de tous les taureaux qui auraient pu être en cause dans un mélange très simple, car on a obtenu de la semence de deux taureaux ce jour-là. A mon avis, le ministère était dans l'obligation de faire cela et non seulement pour obtenir une condamnation, car je ne crois pas que le principal intérêt du ministère soit d'obtenir une condamnation. En toute équité, il aurait dû accorder le bénéfice du doute au cultivateur, du moins en examinant le sang du second taureau utilisé dans l'unité.

Si le ministère avait fait cela, peut-être aurait-il, par voie d'élimination, établi que ce second taureau pouvait être le père de cette progéniture. En l'occurrence—et c'est bien ce qui aurait pu se produire—le résultat aurait été différent. A tout événement, on n'aurait jamais dû exiger du cultivateur qu'il prouve qui était le père de ce veau, alors qu'il a eu recours à l'insémination artificielle. Lorsque l'agriculteur reçoit le bordereau du service d'insémination artificielle, il doit accepter ce qui paraît sur le bordereau comme étant la source de la semence; il doit accepter le nom qui y paraît comme étant celui du taureau qui a engendré le veau qu'il enregistre auprès de l'association. Il doit le faire, car il n'a aucun moyen de dire d'où provenait le sperme ou de quel taureau il s'agissait. Il doit évidemment prendre la parole du service d'insémination artificielle à cet égard.

Lorsque le vétérinaire, pendant cette cause, a prouvé que la vache et le taureau en question ne pouvaient pas avoir engendré ce veau-là, tout ce que cela signifiait, à mon avis, c'est que l'un des parents cités relativement à ce veau n'était pas le bon. Je crois qu'on peut

douter tout autant de l'identité du taureau que de celui de la vache, surtout lorsqu'il est plus facile de se tromper dans ce domaine que dans tout autre.

J'ai récemment reçu une lettre d'un de mes amis qui est vétérinaire. Voici ce qu'il disait:

Pour ce qui est du mémoire Rowe, il semble bien qu'il tenait le mauvais bout du bâton dans cette affaire. La plupart des services d'insémination colorent maintenant la semence, afin que ces erreurs ne puissent pas se produire. Si j'étais le juge ayant à peser semblables témoignages et sachant comment certains de ces techniciens travaillent, je rejetterais la cause.

A mon avis, la vache aurait pu définitivement être enceinte, être en chaleur et être inséminée de nouveau par un technicien. Ce n'est qu'avec une grande formation et beaucoup d'expérience qu'on peut dire avec certitude si une vache est enceinte à cinq mois. Il est possible, quoique difficile, d'introduire un tube d'insémination dans un col gravide (plein) sans déclencher un avortement.

Par erreur, on aurait pu confondre la semence quelque part entre la collecte et l'insertion.

L'épreuve du sang des parents est bien précise, même avec les 15 facteurs, sans parler des 40, mais si la semence a été confondue, cela ne s'appliquerait pas.

Le fait que les services d'insémination colorent la semence indique qu'il y a eu dans le passé des erreurs reconnues. Je connais personnellement certains cas où la semence a été confondue non seulement par le technicien mais par le collecteur.

J'espère que cela vous sera un peu utile. M. C. A. V. Barker, du collège, possède une réputation mondiale en matière d'insémination et, de toute évidence, on n'a même pas tenu compte de son témoignage, ce qui suffirait à motiver la reprise de la cause.

Ce vétérinaire possède un vaste hôpital; c'est un technicien et un vétérinaire fort compétent. Il signale que les services d'insémination artificielle colorent maintenant la semence qu'ils utilisent.

De plus, je pourrais signaler que, dans cette cause-ci, nous avons d'autres preuves à l'égard de certaines vaches de cette ferme. Nous avons des déclarations sous serment de cinq personnes. L'une déclare que trois veaux Hereford sont nés de vaches Holstein de race et ont été vendus à M. Arthur E. Lalonde. Il y a une déclaration de M. Arthur E. Lalonde disant que trois veaux Hereford ont été achetés de Gerald Rowe durant la première semaine de décembre 1953 et qu'ils étaient allaités à ce moment-là par des vaches Holstein. Il y a aussi la déclaration de M. Raymond Lalonde qui corrobore le témoignage de M. Arthur E. Lalonde. Ensuite il y a celle de M. Robert Lalonde, sans lien de parenté avec l'autre Lalonde, qui dit qu'un veau Hereford est né d'une vache Holstein. Il y a aussi la déclaration de M. Orville Rowe qui confirme ce que M. Robert Lalonde a déclaré et ajoute qu'il s'agissait des mêmes vaches que celles qui ont été vendues à M. Arthur E. Lalonde.

Ces choses arrivent. C'est ce qui est arrivé dans le présent cas. J'ai dit hier soir que ce service d'insémination artificielle, par l'intermédiaire de son technicien, avait inséminé une deuxième fois une vache, qui morte depuis un mois. Les techniciens ne sont pas tous précis. Cela indiquerait que c'est parfois sa femme qui s'occupe des bordereaux, et parfois lui-même. Il les remplit parfois le même jour, et parfois un autre jour. Cette cause n'aurait pas dû donner lieu à la déclaration parue sous la forme suivante dans la publication de l'Association des éleveurs d'Holsteins:

Pour la première fois au Canada, et peut-être dans n'importe quel pays, le résultat de l'examen des groupes sanguins en vue d'établir l'ascendance d'un animal a été soumis à un tribunal et accepté comme preuve. Dans le cas en question, il a été accepté comme la preuve que la génisse Mary Bess Supreme ne pouvait être la fille de la vache Lady Bess Rena Echo et du taureau Penvale Supreme, comme le prétendait M. Rowe.

En rendant son jugement, le magistrat Lalonde a déclaré que le ministère public avait prouvé de deux différentes façons, soit par des moyens pratiques et scientifiques, que l'ascendance de Mary Bess Supreme, précisée dans la demande d'enregistrement, était fausse.

Ce n'est pas exact. La déclaration parue dans la revue *Holstein-Friesian* est erronée. On ne l'a pas prouvé. Il était impossible de le faire, car la preuve est impossible quand le délai est trop long. Le Dr Humble a admis qu'il est impossible de fournir cette preuve. C'est seulement par élimination qu'on peut établir que certains taureaux n'auraient pu engendre certains veaux. Mais il était impossible de prouver, dans le cas en question, que certains taureaux n'étaient pas les reproducteurs; l'affirmation de l'Association des éleveurs d'Holsteins est donc inexact.

Je n'ai que du respect pour les intérêts, les objectifs et les aspirations de l'Association des éleveurs d'Holsteins, mais je suis fort surpris de la façon dont elle tient ses livres. Je mentionnerai un certain cas, parce que l'Association relève directement du ministère à l'étude. S'il y a eu quelque infraction, le ministère a le droit de prendre charge du cas et de le régler. La cause en question a été jugée en février 1954. En février 1959, M. Rowe a reçu la lettre suivante:

Vous avez appris par la lettre que nous vous avons adressée, le 2 juin 1954, qu'au cours de la réunion du comité exécutif, qui a eu lieu à Toronto le 26 mai 1954, vous avez été exclu de l'Association et que votre certificat de membre a été annulé.

La lettre expose ensuite les conséquences. C'était le 21 février 1955, et elle faisait suite à son exclusion qui avait eu lieu le 26 mai 1954. Mais, le 17 juillet 1954, l'Association lui avait adressé une lettre—ou plutôt une carte portant la signature du secrétaire—dans laquelle on lui faisait savoir que sa cotisation n'avait pas été versée. Il a donc envoyé à l'Association un mandat-poste qui a été reçu le 27 juillet 1954. M. Clemons, secrétaire de l'Association

des éleveurs d'Holsteins, l'a accepté sans protester. En juillet 1955, un second avis lui a été adressé, répétant que sa cotisation était échue et lui demandant d'envoyer l'argent nécessaire pour redevenir membre. Après l'envoi de cette deuxième lettre, l'Association a accusé réception du mandat-poste, et, quand le bureau de poste a vérifié, il a constaté que la même personne l'avait reçu et encaissé sans protester. L'intéressé a également reçu des formules à remplir en tant que membre officiel de l'Association pour faire classer ses animaux. Cependant, dans la lettre qu'on lui a adressée, on affirme:

Si vous persistez à disséminer de faux renseignements parmi les éleveurs et membres de l'Association, en prétendant que vous êtes encore membre ou que vous avez été réintégré, nous n'aurons pas d'autre choix que de publier à nouveau, dans la revue *Holstein-Friesian*, que vous n'avez pas été réintégré comme membre, et que vous ne faites pas partie de notre association.

J'espère que vous trouverez raisonnable d'éviter pareille façon de procéder, en vous abstenant de toute autre déclaration injustifiée dans ce sens.

Il a versé sa cotisation et reçu une quittance à cet égard. En outre, la deuxième année, il a également versé sa cotisation, de sorte qu'au moment où cette lettre lui a été adressée il était, à mon avis, membre en règle. Je peux faire tenir ces reçus au ministre, s'il le veut, pour qu'il se rende compte de l'exactitude de mes affirmations.

Tout ce que je dis, c'est que l'Association, comme tout le monde, peut commettre une erreur. Il me semble donc que le cultivateur éprouve d'assez grandes difficultés dans notre pays quand il veut améliorer son bétail, sa situation et celle de l'industrie en général, sans que le ministère s'en prenne encore à lui. Il me semble que le ministère devrait travailler pour le cultivateur et non contre lui. J'aime à penser que la plupart des ministères de l'État, et chose certaine la plupart des divisions du ministère de l'Agriculture, travaillent pour le bien du cultivateur. Ils ont parfois des lenteurs, mais d'ordinaire, ils travaillent pour son bien. Toutefois, j'ai vérifié les renseignements sur les résultats des enquêtes, et j'ai constaté que tout ce qu'on a fait, c'est de supposer que le cultivateur est coupable et que tous les autres ont raison.

D'après moi, la présente affaire devrait être réexaminée par le ministère lui-même à la lumière des derniers progrès de la science. Il faut se rappeler qu'en 1952, l'emploi de l'insémination artificielle n'était pas aussi répandu qu'aujourd'hui, et devant les nombreuses erreurs qui ont été commises—elles se chiffrent par centaines—et devant le fait qu'on colore maintenant le sperme des taureaux afin de prévenir la répétition de ces erreurs que tout le monde admet, ne serait-il pas juste de donner à ce cultivateur une seconde chance et de vérifier tout au moins le second taureau qu'on utilisait à l'unité, ainsi que le second veau en cause dans cette affaire? La vache et le veau sont encore vivants; à cet égard, nous ne sommes pas plus éloignés des faits qu'à l'époque du procès. Je pense que le ministère se doit de prendre ces mesures, pour sa propre satisfaction.

[M. Peters.]

On me permettra en outre d'inviter le ministère, vu certaines erreurs commises par les unités d'insémination artificielle, à assurer une meilleure formation aux fonctionnaires au moment de leur nomination. On devrait donner une meilleure formation à certaines personnes qui font ce travail à l'heure actuelle. Il est arrivé, dans certains cas, qu'elles ont fait ce travail sans la moindre formation. Chose certaine, le technicien en question, quand il a été affecté à ce travail, avait une formation qui valait moins que zéro, car il avait été formé par un homme qui n'avait jamais fait le travail lui-même. Il s'est peut-être amélioré avec les années, mais sa comptabilité est toujours aussi négligée, selon le dernier rapport, qu'à l'époque de l'affaire en question.

Je pense que le ministère a le devoir de s'intéresser à ce domaine. Ce n'est peut-être pas aussi important que l'agriculture dans l'Ouest, ni que certaines choses qui intéressent les producteurs de l'Ouest, mais je pense que les cultivateurs de l'est de l'Ontario surveillent la situation de très près et voudront s'assurer si le gouvernement s'y est intéressé ou non. Ils ne se laisseront guère impressionner par les discours du ministre sur le Nouveau Parti et sur ses objectifs. A vrai dire, les vaches ne s'intéressent pas au parti conservateur, pas plus qu'elles ne s'intéressent au Nouveau Parti ou à quelque autre parti. Ce qui les intéresse, ou plutôt ce qui intéresse les éleveurs, c'est d'obtenir les meilleures garanties possibles que le sperme qu'ils achètent pour les bêtes qu'ils élèvent provient des taureaux dont ils sont censés provenir. Il n'arrive que rarement que l'on conteste à un éleveur la mise bas d'un certain veau par sa vache. Et dans le cas qui nous intéresse, comme il y a des ressemblances entre les marques de la vache et celles du veau, on ne peut guère se tromper.

Hier soir, de nombreux députés ont ri comme s'ils ignoraient que ces ressemblances avaient de l'importance et ils nous ont proposé de supprimer ces renseignements qui s'inscrivent au verso des cartes d'enregistrement des Holstein-Friesian. Je dirais que ces caractéristiques servent, non seulement à identifier la vache, mais à déterminer les traits caractéristiques de certaines races. Bien qu'il soit vrai qu'une vache brune fécondée par un taureau noir peut ne pas mettre bas un veau

dont la couleur soit celle du père ou de la mère, il est probable qu'une couleur prédominera chez le veau et que ce sera soit celle de la vache soit celle du taureau. La question a assez d'importance pour que les éleveurs de certains types de bovins se servent de cette méthode pour des fins d'identification depuis de nombreuses années. A moins que le gouvernement ne propose maintenant une nouvelle méthode pour identifier cette race de bovins, je crois qu'il faudrait tenir compte dans le cas qui nous intéresse de la ressemblance de marques.

Je ne profiterai pas de l'occasion que je crois avoir, et dont je serais pleinement justifié de profiter, pour faire de l'obstruction à ce sujet. Je laisserai au ministère de l'Agriculture le soin de décider et, s'il remédie à la situation, je le respecterai plus que si les fonctionnaires demeurent inactifs et se disent que l'affaire est close et ne peut pas être rouverte juridiquement; qu'il y a eu condamnation, à tort ou à raison, et qu'il faut en rester là.

(Le crédit est adopté.)

19. Subventions aux foires, expositions et musées agricoles, en conformité des règlements établis par le gouverneur en conseil; paiements en vertu des accords conclus avec les associations d'exposition et en vigueur le 31 mars 1961, en vue de la construction de bâtiments et autres entreprises majeures; subvention de $50,000 à l'Exposition agricole royale d'hiver, Toronto; et aide au transport du bétail à cette exposition, $967,000.

M. Carter: Je voudrais demander au ministre s'il a la décomposition par province des subventions accordées et si Terre-Neuve en reçoit.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): On me dit qu'il existe un accord avec le gouvernement de Terre-Neuve; nous ne versons pas de subventions au titre de certaines foires en particulier, mais nous accordons chaque année une subvention globale au gouvernement de la province.

(Le crédit est adopté.)

20. Subvention spéciale à l'Exposition agricole royale d'hiver, Toronto, $450,000.

M. Hales: Je saisis cette occasion pour exprimer la reconnaissance des administrateurs de l'Exposition agricole royale d'hiver pour cette subvention spéciale de $450,000. C'est une nouvelle preuve du grand intérêt que le parti manifeste à l'agriculture et cette subvention contribuera énormément, j'en suis sûr, à l'amélioration de cette grande exposition.

Dès la fermeture de la dernière exposition royale d'hiver, les travaux de restauration des bâtiments ont commencé et lors de la nouvelle exposition, cet automne, il sera possible de loger dans le nouveau bâtiment les bovins de catégorie New Queen's. On a prévu un nouveau bâtiment pour abriter les porcs, et un bâtiment pour les moutons. Ces adjonctions seront très utiles à l'exposition. Je répète que ceux qui s'intéressent au domaine agricole apprécieront beaucoup l'initiative du ministre.

M. McFarlane: Monsieur le président, pour revenir au crédit nº 19, je voudrais signaler au ministre que des subventions sont accordées, à l'heure actuelle, à des expositions d'assez grande envergure. Je voudrais simplement rappeler que l'alinéa b) de l'article 5 des règlements exige que toute demande soit accompagnée d'une déclaration, certifiée par un des dirigents de l'exposition, précisant les prix en espèces versés par l'exposition relativement aux divers produits exposés pour chacune des trois années précédentes et indiquant que, chaque année, la somme des prix en espèces n'était pas inférieure à $5,000. Dans ma propre région, nous nous efforçons depuis plusieurs années d'encourager le tenue de foires et d'expositions agricoles; je parle en particulier de l'exposition industrielle et agricole de Kootenay-Est qui se tient chaque année dans la vallée de Windermere.

Il conviendrait, je crois, de repenser ces règlements afin qu'on puisse accorder une aide aux expositions de moindre envergure comme celle dont je viens de parler. Les foires et expositions plus importantes ont diverses sources de revenus et peuvent se permettre d'offrir $5,000 en prix, ce que ne peuvent malheureusement pas se permettre les associations moins puissantes. L'organisme de la vallée de Windermere dont je viens de parler parvient à peine à financer son exploitation et saurait tirer bon parti de toute assistance que le ministère pourrait offrir. J'ai déjà soulevé cette question deux fois mais, jusqu'ici, je n'ai pas obtenu de résultats. J'espère que cette idée sera prise en considération.

M. Roberge: L'année dernière, j'ai parlé ici d'un événement qui revient chaque année dans ma circonscription et qui a pour objet de stimuler le vente des produits de l'érable. On l'appelle le festival de l'érable. Ce festival a été organisé il y a deux ans et, cette année-là, il a attiré environ 4,000 personnes. L'année dernière, on a compté environ 10,000 participants et cette année, on attend 15,000 ou 20,000 visiteurs à ce festival annuel. Cette manifestation a pour but de stimuler la vente des produits de l'érable dans la province de Québec et dans tout le pays. Il a été réconfortant de constater l'an dernier que des gens venus des États-Unis s'intéressaient aux produits de l'érable et ont participé au festival. Je crois que, grâce à

cette organisation, les produits de l'érable sont mieux connus aujourd'hui qu'ils ne l'étaient naguère.

Je soumets au ministre l'idée de verser une subvention à cette organisation si c'est possible. Ce serait une aide financière considérable pour la tenue de cette manifestation annuelle. Cette année, le festival aura lieu du 30 avril au 6 mai.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture une explication sur l'augmentation de $440,000 qu'il réclame au poste 20 pour l'année 1962.

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'entente conclue avec les organisateurs de la foire royale d'hiver est en vigueur depuis plusieurs années. Un montant intéressant cette subvention a été inscrit aux crédits chaque année, mais on n'en a pas profité. L'an dernier, la subvention a été réduite à un montant nominal de $10,000. Les organisateurs de la foire m'ont fait savoir cette année qu'ils sont prêts à lancer l'entreprise. Lorsqu'ils nous feront parvenir un état des dépenses réelles occasionnées par cet événement, nous en acquitterons le tiers, ce qui représente, selon notre estimation, $450,000 pour notre part des dépenses de cette année.

(Texte)

M. Boulanger: Le ministre de l'Agriculture n'a pas voulu répondre à la question qu'a posée le député de Mégantic (M. Roberge) relativement à la demande de subvention pour les produits de l'érable. J'appuie la requête du député de Mégantic et je demanderais au ministre de nous dire quelle est son opinion sur l'octroi d'un montant raisonnable pour la tenue d'une exposition dans les Cantons de l'Est. Il s'agit de promouvoir la vente d'un produit national, provenant d'un arbre dont nous espérons voir un jour la feuille orner notre drapeau national distinctif.

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, il arrive assez régulièrement que des honorables députés demandent une subvention pour des expositions ou des foires dans leurs circonscriptions. Il existe une façon établie de procéder pour présenter ces demandes et en faire établir le bien-fondé à la lumière du règlement, afin que l'on puisse décider ce qu'il y a à faire. Je conseille à l'honorable député de Mégantic de soumettre sa demande de la même façon que tout le monde.

(Le crédit est adopté.)

[M. Roberge.]

21. Subvention spéciale à l'Exposition nationale du Pacifique, Vancouver, $200,000.

M. Drysdale: Monsieur le président, j'ai deux mots à dire au sujet de l'Exposition nationale du Pacifique. Puis-je signaler d'abord qu'à mon avis les directeurs font de l'excellent travail, du moins en ce qui concerne la Colombie-Britannique. Ils ont attiré à l'exposition des gens de tout le Canada. Ce poste m'intéresse particulièrement comme il intéresse les citoyens de Vancouver, parce qu'actuellement il y a certaines divergences d'opinions sur le genre de bâtiment à construire et sur l'emplacement de celui-ci. Je vois que ces subventions visent généralement des bâtiments situés sur des terrains d'exposition. Le ministre ne pourrait-il pas nous faire un très bref exposé des conditions mises à l'octroi de cette subvention spéciale et nous dire s'il est possible d'avoir des terrains d'exposition dans le centre de Vancouver de même que dans le parc national d'exposition du Pacifique? Y aurait-il moyen d'avoir dans le centre de Vancouver un bâtiment d'exposition qui servirait à des fins agricoles et autres?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La question soulevée par le député de Burnaby-Richmond retient mon attention depuis quelques mois. On a consenti à subventionner l'exposition de Vancouver, à condition que le bâtiment serve à des fins agricoles sans toutefois qu'on voie d'inconvénient à ce qu'il soit employé à d'autres fins également, pourvu que l'agriculture y garde la prépondérance. Je ne peux faire de déclaration sur la question de lieu. Si le bâtiment doit desservir l'agriculture, j'imagine que le ministère voudrait le voir sur le terrain de l'exposition plutôt que dans le centre de Vancouver. Je me demande si le poste ne pourrait pas être réservé jusqu'à la fin de mes crédits?

M. le président: Le crédit est-il réservé?

M. Drysdale: Le ministre voudrait faire réserver ce crédit jusqu'à la fin de l'étude de son budget. Je lui demanderais de penser, entre-temps, à ce que j'ai mentionné, c'est-à-dire la question des terrains d'exposition. Pour autant que je sache, ni la loi, ni le règlement ne contienne rien qui définisse les terrains d'exposition. Mettons qu'on ait choisi un emplacement dans la ville même de Vancouver, qu'on l'ait appelé «terrain d'exposition» et qu'on y ait construit un immeuble destiné surtout à des fins agricoles, mais également à d'autres fins qui intéressent beaucoup la population de Vancouver. Je demanderais au ministre de réfléchir à cette possibilité. Il s'agirait alors d'un immeuble érigé sur un terrain d'exposition, et le ministre n'a pas, à mon avis, résolu le problème en déclarant que ce bâtiment ne peut se trouver que sur un terrain d'exposition.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je dirai simplement qu'une question aussi grave devrait être étudiée très minutieusement. Ces subventions spéciales sont accordées pour les expositions ayant trait à l'agriculture nationale. Lorsqu'on propose de s'écarter des attributions générales, il faut examiner la question à fond.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Regier: J'avais compris qu'on réservait ce crédit.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'ai demandé si on pouvait le réserver.

M. le président: Le crédit 21 est-il réservé?

Des voix: Réservé.

22. Subventions aux organismes agricoles, selon le détail du *Budget des dépenses*, $260,250.

M. Carter: Dans le détail des affectations, je relève, à la page 116, qu'approximativement la moitié de cette affectation est destinée aux cercles 4-H et au conseil canadien des cercles 4-H. Je félicite le ministre de l'appui qu'il accorde à ce mouvement et je rends, par la même occasion, hommage au beau travail que fournissent les cercles 4-H dans ma propre province et, j'en suis sûr, dans tout le Canada. Le ministre peut-il dire au comité combien il y a de cercles 4-H à l'heure actuelle?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'ai ces renseignements dans mon livre de notes et je puis les fournir au député.

M. Carter: Ce n'est pas si pressant.

(Le crédit est adopté.)

23. Autorisation, nonobstant les articles 33 et 35 de la Loi sur l'administration financière, au ministre de l'Agriculture, d'émettre, aux conditions prescrites par le gouverneur en conseil, des garanties de primes sur les porcs abattus des catégories supérieures, et d'imputer au présent crédit la valeur des garanties de primes au moment où elles sont émises, et la valeur de toute garantie de prime non remboursées des années financières antérieures, même si la valeur totale des garanties de primes imputables peut dépasser le coût estimatif du programme, établi à $6,865,000.

(Texte)

M. Boulanger: En marge du poste 23, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture si, pour faire suite à ce qu'il a déclaré lors de certains discours qu'il a prononcés dernièrement, il augmentera le nombre des porcs pour lesquels le gouvernement verse des subventions en vertu de la loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles. Je lui demanderais, en même temps, s'il a une déclaration à faire au sujet de l'augmentation du nombre de douzaines d'œufs pour lesquelles le gouvernement versera des subventions sous l'empire de la loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles, ainsi qu'il l'a mentionné à différentes reprises dans ces discours?

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Ce crédit se rapporte seulement au versement des primes sur les porcs. Il n'a trait ni aux contingents ni à la loi sur la stabilisation.

(Texte)

M. Boulanger: Je comprends que ce geste a trait au paiement de la prime. Cependant, on me permettra de m'éloigner un peu des cadres de ce poste; je lui demandais tout simplement s'il avait une déclaration à faire. Je suis convaincu que les cultivateurs seraient intéressés à savoir si le nombre des porcs et le nombre de douzaines d'œufs auxquels j'ai fait allusion seront augmentés au cours de la prochaine saison?

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Lorsque nous avons étudié cette question hier soir, j'ai fait une déclaration à l'égard des porcs et des œufs. En réponse à une question de l'honorable député, je désire signaler qu'au cours de la présente année civile, le soutien du prix actuel du porc et la limite actuelle de 100 porcs sont en vigueur, mais que j'espère que, durant l'année, je pourrai résoudre certaines des difficultés dont je me rends compte et trouver une formule qui nous permettra d'atteindre un peu mieux le but que nous visons. Je désire signaler que, étant donné la façon donc fonctionne l'industrie, les difficultés qu'on éprouve à régler cette question sont très grandes.

M. Milligan: Monsieur le président, j'aimerais ajouter quelque chose à ce qu'a dit l'honorable député de Drummond-Arthabaska. Je ne suis pas tout à fait d'accord sur l'opportunité d'augmenter le nombre des porcs. Je pense que le prix minimum devrait être haussé à un niveau plus raisonnable car, à mon avis, le prix de $22.65 ne se compare pas raisonnablement au coût de la production des porcs, particulièrement en Ontario, au Québec et dans les provinces Maritimes. Lorsque nous limitons le nombre des porcs à l'égard desquels on peut toucher des versements d'appoint, je pense que le prix devrait être établi à un niveau qui permettrait au producteur de rentrer au moins dans ses frais de production et de réaliser des bénéfices raisonnables. Je pense que c'est nécessaire si nous voulons assurer quelque stabilité à l'industrie du porc. Si une limite de 100 porcs doit créer un excédent, alors je suis d'avis que nous devrions la réduire à

un niveau qui nous permettra de maintenir la production au lieu d'accroître la limite.

J'ai un mot à dire au sujet de l'augmentation de la prime à l'égard des porcs de qualité A. Je me réjouis beaucoup que le ministre l'ait augmentée à $3. Je suis déçu, cependant, que l'augmentation n'ait pas été plus forte. Je pense que nous devrions faire montre d'un peu plus de prévoyance dans nos efforts pour encourager les producteurs par tout le Canada à fournir des produits de qualité. Il y a environ cinq ans, j'ai participé à une réunion de la Fédération de l'agriculture à Calgary où il a été question de la prime à l'égard des porcs de qualité A. Certains étaient pour, d'autres étaient contre, mais la majorité des membres estimaient que la prime devait être portée à $4 le porc. Étant donné que la majorité de ceux qui étaient en faveur de cette augmentation était faible, la résolution n'a jamais été présentée au ministère de l'Agriculture, ce qui fait que l'avantage de cette iniative a été perdu pendant quelques années.

Il doit être tout à fait évident, à quiconque examine les résultats découlant de la prime de $2, que nous n'avons augmenté que d'un peu plus de 32 p. 100 le nombre des porcs de qualité A. C'est plutôt ridicule en comparaison du chiffre de 80 p. 100 qu'on obtient dans l'Île du Prince-Édouard, au Danemark et en Hollande. Nous devrions nous employer à trouver des débouchés à nos produits d'origine animale en Grande-Bretagne au lieu de tenter d'y trouver des débouchés pour nos céréales. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi nous vendons nos céréales de provende de l'Ouest à la Hollande et au Danemark, où elles servent à nourrir des porcs dont l'élevage est subventionné par le gouvernement, porcs qui, éventuellement, font la concurrence à nos porcs sur le marché britannique. Je crois que la seule raison pour laquelle le produit danois s'est emparé du marché britannique est la qualité de ce produit. J'étais là-bas il y a quelques années et un monsieur m'a montré une poignée d'orge de l'Ouest dont il engraissait ses porcs, vendus ensuite sur le marché britannique. Quant à son orge à lui, il le vendait à la brasserie.

Il me semble que nous devons améliorer la qualité de notre production si nous voulons nous assurer une part du marché d'exportation. Il n'y a pas de raison pour que nous ne fournissions pas un produit aussi bon que celui du Danemark ou de la Hollande, afin de nous assurer une part de ce marché d'exportation. C'est peut-être qu'il est plus profitable de produire des porcs de qualité B que de produire des porcs de qualité A. J'imagine que je ne suis pas meilleur éleveur que bien des gens, mais je n'ai pas de mal à produire 70 à 75 p. 100 de porcs de qualité A. Quand on songe qu'environ seulement 32 p. 100 des porcs produits au Canada sont de qualité A, il est temps d'examiner la situation pour voir ce qu'on peut faire pour encourager la production d'un produit de meilleure qualité qui nous permettrait de répondre aux exigences des marchés d'exportation.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je suis heureux d'appuyer les remarques qui viennent d'être faites par le député de Prince-Edward-Lennox (M. Milligan), à l'effet que le prix du lard et les primes sur la qualité soient augmentés.

Les observations du député de Prince-Edward-Lennox viennent à point et nous indiquent qu'il est un cultivateur expérimenté en plus d'avoir des connaissances sur les marchés et l'administration de la ferme.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

25. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, $20,000,000.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, je voudrais signaler au ministre de l'Agriculture une anomalie qui existe dans la région du Saguenay-Lac St-Jean en ce qui touche le transport des grains d'alimentation en provenance de l'Ouest.

J'ai devant moi un tableau émanant de la Commission des transports du Canada. J'y vois que pour une distance de 228 milles, par exemple, soit de Québec à Chicoutimi, le subside est de 43c; pour une distance un peu plus longue, soit 262 milles, de Québec à Amqui, le subside est de 68c. En ce qui touche Jonquière, pour une distance de 218 milles—que je pourrais comparer avec Mont-Joli, qui est située à 217 milles de Québec et où les subsides en vigueur sont de 68c. en été et de 67c. en hiver—le subside n'est que de 43c. A Chambord, dans la circonscription de Roberval, pour une distance de 176 milles, on touche un subside de 43c. A Saint-Fabien, sur une distance de 179 milles—soit trois milles de plus—on touche un subside de 68c. en été et 67c. en hiver. Et que dire de Saint-Prime, dans la circonscription de Roberval—et ce sera là un des derniers exemples que je citerai—pour une distance de 199 milles, on touche également un subside de 43c., tandis qu'au Bic, pour une distance de 189 milles, on touche 68c. en été, et 67c. en hiver.

J'aurais beaucoup d'autres exemples à donner, mais je ne veux pas ennuyer les membres du comité avec ces données détaillées. Cependant, je voudrais que le ministre—je ne sais

pas s'il peut me donner une réponse aujourd'hui, ce n'est pas nécessaire—fasse étudier cette question et essaie de prendre des mesures appropriées, afin que les cultivateurs des quatre comtés de ma région ne soient pas défavorisés par rapport aux autres cultivateurs dans ma province.

(Traduction)

M. Milligan: J'aimerais dire un mot à propos de ce crédit. Ces quelques dernières années, on a critiqué en Ontario le maintien de l'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest. J'ose espérer que le ministre rendra ce principe permanent car, à mon avis, c'est une excellente mesure législative. Je ne dirai pas que c'est une subvention aux cultivateurs de l'Est, car je n'ai jamais été de cet avis. Ceux d'entre nous qui nourrissons du bétail savent que si la subvention ferroviaire était ajoutée aux prix des céréales que nous achetons, il nous serait impossible d'acheter les céréales de l'Ouest.

En outre, je crois que c'est une subvention au cultivateur de l'Ouest. Je suis très heureux qu'il obtienne ce supplément pour les céréales qu'il produit. A mon avis, cette subvention constitue une protection pour nos cultivateurs de blé et de maïs de l'Ontario, puisqu'en définitive elle relève le prix des céréales qui se vendent au Canada. De toute façon, c'est le cultivateur qui en bénéficie. J'espère donc qu'on maintiendra cette subvention.

M. Argue: J'aimerais dire un mot à propos de ce crédit. Je ne suis pas du tout d'accord avec le préopinant, qui en est arrivé à une conclusion économique très étrange, selon laquelle cette subvention à l'égard des céréales de provende utilisée dans l'Est du Canada irait dans les poches de ceux qui produisent les céréales dans l'Ouest. Mon attitude à cet égard au cours des années a été, je crois, un peu plus réaliste que celle de l'honorable député, à savoir que tout ce qu'on fait pour éliminer une partie des frais que comporte le transport de denrées à partir des Prairies jusque dans l'Est du Canada ne peut faire autrement qu'aider et le producteur et le consommateur.

J'ai lu avec étonnement qu'on s'était opposé, dans l'Est du Canada, ou en Ontario, au maintien de l'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest. J'espère que le ministre peut assurer au comité que non seulement c'est la ligne de conduite qui sera suivie cette année, mais que le gouvernement se propose de maintenir cette même ligne de conduite. Je voudrais voir rédiger ce programme sous une forme précise, au lieu de lui laisser celle, plus incertaine, d'un crédit qui figure de temps à autre au budget des dépenses. Il s'agit, sans aucun doute, d'une subvention au transport des céréales de provende à destination des nourrisseurs de l'Est, et qui se traduit par un prix moins élevé qu'ils ne paieraient autrement pour les céréales qu'ils reçoivent.

C'est là une ligne de conduite qui tient compte de l'intérêt national et qu'il y aurait lieu de maintenir. Elle a pour effet d'équilibrer le prix entre celui qu'on paie aux producteurs et celui que doivent verser les engraisseurs de bétail de l'Est canadien. Ce programme s'oppose absolument à la politique, erronée dans ses objectifs, qui tend à soustraire à la réglementation de la Commission canadienne du blé les céréales secondaires ou servant à l'alimentation du bétail, destinées aux fabriques de provende. L'initiative était mauvaise. Elle n'a pas eu l'approbation des Prairies, parce qu'elle s'opposait au principe général de la mesure qui doit établir une plus grande analogie entre les prix touchés par les producteurs de céréales de l'Ouest et les prix que doivent payer les nourrisseurs de tout le pays.

Je voudrais que le ministre nous dise si son ministère et le gouvernement se proposent de maintenir la politique d'aide au transport, qu'on applique déjà depuis bon nombre d'années.

M. McFarlane: Je voudrais porter mon vieux problème à l'attention du ministre. Il s'agit de l'aide au transport. Je citerai d'abord la loi sur la Commission canadienne du blé, article 2, paragraphe (1), alinéa c), ainsi conçu:

> c) «région désignée» signifie la région comprise par les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ainsi que les parties de la province de la Colombie-Britannique connues sous les noms de district de la Rivière de la Paix et des régions Creston-Wynndel, et telles autres parties de la province de la Colombie-Britannique et celles de la province d'Ontario...

Et ainsi de suite. La région à laquelle je pense plus particulièrement, c'est-à-dire celle de Creston-Wynndel, n'a jamais obtenu de concession aux termes de notre politique d'aide au transport. En ce moment, le gouvernement fédéral a dépensé approximativement 2½ millions de dollars pour aménager notre réseau du *Pacific Great Eastern Railway* entièrement dans les confins de la Colombie-Britannique. On nous demande maintenant, en tant que contribuables de cette province et du Canada, de faire notre part en ce qui concerne l'aménagement du *Pacific Great Eastern Railway*, qui apporte de grandes quantités de céréales de provende dans la région de la Rivière de la Paix. Le versement de l'aide au transport des céréales dans la région de la Rivière de la Paix est appliqué, depuis bon nombre d'années déjà, surtout aux céréales destinées aux marchés

de Vancouver. Étant donné qu'il s'agit d'un chemin de fer subventionné par l'État, aux paliers tant fédéral que provincial, nous estimons, étant donné les efforts que nous faisons pour obtenir l'assistance-transport, qu'il y aurait lieu d'en faire bénéficier la région de Creston-Wynndel.

On m'a signalé que des gens, et surtout ceux qui vivent dans la région de la rivière de la Paix et qui ont de la parenté dans le secteur de Creston-Wynndel, sont, grâce à la subvention, en mesure d'expédier des céréales vers la côte à un taux beaucoup plus bas que celui qu'on nous demande dans notre région. Ainsi, la vallée de Creston-Wynndel a été pour ainsi dire éliminée du marché de Vancouver, qui, cependant, nous revient de droit.

On m'a dit que la province—je parle de la Colombie-Britannique—attend, toute disposée à rétablir, pour la région de la rivière de la Paix dans cette province, l'assistance-transport, si cette contrée devait être privée des subventions fédérales.

Le ministère me semble manquer de logique et d'esprit de suite dans sa façon d'interpréter la mesure dont il s'agit. En effet, est-il logique de dresser une partie de la Colombie-Britannique contre l'autre, à propos des problèmes que pose l'aide au transport des céréales? On crée ainsi une barrière de nature géographique et économique qui désavantage un secteur au détriment de l'autre. Aucun pays ne peut jamais s'unifier quand on agit ainsi. Étant donné que les deux régions se trouvent en Colombie-Britannique, je ne puis admettre qu'un secteur soit traité avec considération en ce qui concerne la subvention à l'égard du transport, mais non pas l'autre. En ce moment, il y a une différence de $11.20 la tonne entre les céréales de provende expédiées de la région de la Rivière de la Paix et celles qui proviennent de la vallée de Creston.

J'ai parlé de cette question l'an dernier et j'ai reçu du ministère le même argument, savoir que cette région ne fait pas partie de la région productrice de céréales aux fins de l'assistance au transport. Cela ne me semble pas être un argument logique. Nous sommes tous deux dans la province de la Colombie-Britannique. A ce moment-là, j'ai reçu du ministre d'alors la réponse suivante qu'on trouve à la page 4442 du hansard du 26 mai 1960:

> Je signale tout simplement qu'il s'agit là d'une situation pour laquelle il ne semble pas exister de solution parfaitement logique. Nous continuons d'étudier la chose. Toute la question du transport des céréales, et notamment du mouvement de la provende, est liée à l'enquête qui se poursuit à l'heure actuelle au comité de l'agriculture. Quand nous aurons reçu le rapport de ce comité, nous pourrons effectuer de grands changements en ce qui concerne le mouvement des céréales et la subvention à l'égard de ces dernières, notamment à l'égard des céréales provenant de la région de la rivière la Paix.

Cette réponse m'a été donnée il y a près d'un an et j'estime que cette enquête devrait être terminée de façon à inclure la région Creston-Wynndel dans la catégorie admissible à l'assistance au transport. J'estime qu'on devrait aussi prendre notre cas en considération afin que nous puissions accéder à ce marché de Vancouver. La différence de $11.20 la tonne est un peu trop élevée pour nous permettre de faire concurrence à la région de Rivière la Paix.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je désire faire quelques observations en marge de ce crédit qui a trait à l'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest et répondre en quelque sorte au ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) qui disait, un jour, que les cultivateurs devraient acheter leur grain à l'automne et l'entreposer.

J'ai donné deux exemples afin de déterminer s'il serait avantageux pour les cultivateurs ou les exploitants de moulins à grains d'acheter à l'automne ou au printemps. Voici ce que j'ai constaté.

Si le grain avait été acheté au mois d'octobre pour utilisation ultérieure, il aurait tout d'abord fallu le faire livrer à Pembroke, en provenance du port de Prescott. A ce moment-là, l'option était de 82c. le minot, avec une marge de 13c. et des frais de chargement de 1.4c., soit un total de 96.4c. le minot ou $56.62 la tonne. Si l'on déduit de ce prix la subvention de $5 la tonne, on en arrive à un prix net de $51.62. Et, naturellement, à ce prix il faut ajouter les frais de transport de Prescott à Pembroke, lesquels s'élèvent à $4.60 la tonne, plus l'intérêt sur l'argent investi et les frais d'entreposage, soit une somme de $60.06 la tonne, livrée à Prescott au mois d'octobre 1960.

Si le même grain avait été acheté pour être livré au mois de mars 1961, il aurait fallu l'acheter sur les options du mois de mai qui, à ce moment-là, étaient à 78c., plus la marge de 1¼c., que l'on appelle en anglais le *spread*, —c'est plus facile à comprendre, le *spread* que la marge. Alors, si nous convertissons ce grain en tonnes, nous constatons que le prix est de $46.62 plus le *spread* de $13.20, moins le subside de $5, lequel s'applique dans ce cas comme dans l'autre, ce qui fait un coût net de $54.82.

Ceci répondra à l'allégation du ministre de l'Agriculture à l'effet que les commerçants de grain y gagneraient à acheter leur grain et à faire leurs provisions à l'automne. Dans le cas que je viens de citer—et si je fais erreur, le ministre pourra me corriger—mais

j'ai essayé d'obtenir les chiffres les plus exacts et je ne crois pas me tromper en disant qu'il n'y a pas d'avantage pour le cultivateur à acheter les grains l'automne et à les entreposer pour ne les utiliser qu'au printemps.

A mon avis, nous devrions trouver d'autres raisons pour justifier l'expédition des grains d'alimentation dans les ports de l'Est, à l'automne, pour ne pas se retrouver dans la même situation que l'automne dernier, ce qui a occasionné une augmentation des prix des grains d'alimentation qui grève le revenu des cultivateurs de l'Est.

Qu'il me soit maintenant permis de revenir à ce que disaient tout à l'heure les honorables députés d'Assiniboïa (M. Argue) et de Prince-Edward-Lennox. Je veux dire quelques mots au sujet des octrois qui sont accordés aux producteurs et aux cultivateurs de l'Ouest. Je ne critique pas ces octrois parce que je suis convaincu que les cultivateurs de l'Ouest en ont réellement besoin, car j'ai eu l'occasion de travailler sur une ferme de l'Ouest pendant un an, il y a déjà de cela une vingtaine d'années, et j'ai pu me familiariser avec la mentalité de ces cultivateurs. J'ai appris un peu leur langue et j'ai été en mesure d'apprécier à leur juste valeur leur mentalité et leur savoir-vivre.

Cependant, j'ai effectué un calcul d'après les chiffres qui nous sont fournis par la *Current Review of Agriculture Conditions in Canada*. On y dit que les provinces des Prairies ont reçu, au cours de l'année 1960, un montant de 77 millions, dont, sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies—les paiements étant calculés d'après la superficie—un montant de 42 millions et, en vertu de la politique fédérale-provinciale sur l'assistance aux cultivateurs pour les grains non récoltés et l'aide aux producteurs de blé de l'Ouest, un autre de 35 millions, soit en tout 77 millions de dollars. Il y avait dans ces trois provinces, en 1956, 232,000 cultivateurs. Ce qui signifie qu'en moyenne, en chiffres ronds, $340 ont été distribués à chacun des cultivateurs de l'Ouest. Si nous faisons le même calcul pour les cultivateurs de l'Est, y compris l'Ontario, le Québec et les provinces Maritimes—j'exclus la Colombie-Britannique—nous en arrivons à la conclusion que, si le gouvernement avait donné en subventions les mêmes montants à nos 315,000 cultivateurs qu'ont reçus les cultivateurs des Prairies, cette somme aurait atteint 104 milions de dollars, et nos cultivateurs de l'Est et spécialement ceux de la province de Québec auraient touché chacun $340 de plus.

L'an dernier, d'après un article paru dans *Le Devoir* du 2 février 1961, les autorités de la Coopérative fédérée disaient que le revenu net moyen par ferme avait été de $1,475 l'an dernier, c'est-à-dire pour l'année 1960. Alors, si nous avions eu, dans les provinces de l'Est, les mêmes avantages que les cultivateurs des provinces de l'Ouest, eh bien, le revenu net de nos cultivateurs aurait été de $1,800 au lieu de $1,475.

Le ministre et les députés de l'Ouest penseront peut-être que je cherche à critiquer une politique qui favorise les cultivateurs de l'Ouest. Loin de moi cette pensée. Ce que je veux faire valoir, c'est que dans l'Est du Canada, dans les provinces Maritimes, dans le Québec comme dans l'Ontario, il y a aussi des cultivateurs auxquels il faut penser. Nous aurons bientôt la loi sur la réhabilitation des fermes. J'espère que cette loi nous sera plus favorable que ne l'a été la loi sur l'assurance-récoltes que nous avons adoptée il y a deux ans.

Monsieur le président, ce sont là les quelques observations que je voulais faire au ministre. J'espère qu'il étudiera les demandes des cultivateurs de l'Est et je serais heureux qu'il vienne visiter les provinces de l'Est, la province de Québec spécialement, s'il me permet de lui lancer cette invitation. Je me permets de lui dire que je pourrai lui ménager une occasion de parler aux cultivateurs du Québec à qui il pourra dire ce qu'il entend faire pour eux.

(Traduction)

M. le président suppléant (M. MacEwan): Le crédit n° 25 est-il adopté?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, je pense devoir dire quelques mots à l'égard de cette question de l'aide aux céréales de provende. Cette aide est accordée depuis un bon nombre d'années. Je pense qu'en général les membres de tous les partis l'ont toujours appuyée.

Les agriculteurs se disputent pour ce qui est du groupe qui est subventionné par cette aide. L'agriculteur de l'Ouest affirme que la subvention va à l'agriculteur de l'Est, et ce dernier soutient tout aussi fermement que c'est l'agriculteur de l'Ouest qui en jouit.

J'ai remarqué qu'on dénonce de plus en plus cette assistance, tant dans l'Ouest que dans l'Est. Les agriculteurs de l'Est disent qu'il faudrait l'abolir. Ce sont les agriculteurs qui cultivent du blé en Ontario. Les agriculteurs de l'Ouest qui veulent organiser une industrie de céréales de provende chez eux disent qu'il faudrait l'abolir parce qu'elle subventionne leurs concurrents dans l'Est.

Je vais immédiatement dissiper les craintes des membres du comité en disant que le gouvernement n'a nullement l'intention de modifier le régime d'assistance aux producteurs de céréales de provende. Nous étudions constamment cette question et, à l'heure actuelle,

je pense que l'aide fait plus de bien que de mal à n'importe quel groupe. Pour ce qui est d'opposer l'agriculteur de l'Est à l'agriculteur de l'Ouest, je pense que nous ferions bien de nous rappeler que nous sommes tous Canadiens et que l'agriculture de l'Est et celle de l'Ouest se complètent.

A titre de ministre de l'Agriculture, je me suis donné beaucoup de mal pour signaler cela, non seulement ici mais par tout le Canada. J'ai signalé que les deux groupes n'ont pas à se disputer. Nous avons déjà assez de mal à donner à l'agriculture une plus grande part du revenu national sans déclencher une dispute entre les deux groupes.

Je pense qu'avec un peu de réflexion, les députés verront qu'il y a bien peu de cas de dispute grave entre les agriculteurs de l'Est et ceux de l'Ouest. Diviser l'aide fournie par l'État directement d'après le nombre de dollars qui sont versés dans telle ou telle région, serait causer une grande injustice à l'agriculture.

On a parlé du tarif-marchandises dans le Québec. Le motif des récents changements apportés dans le Québec, c'est que le transport des céréales de l'Ouest vers l'Est du Canada était fondé sur les tarifs ferroviaires. Or, depuis quelques années, les céréales de provende expédiées vers l'Est du Canada voyagent de plus en plus par bateau. Comme les tarifs, pour le Québec, sont fondés principalement sur Montréal, la subvention était égale à celle accordée pour Montréal, plus le montant du tarif local. Quand il en coûte moins cher pour livrer des marchandises à Québec par bateau que par rail, il est évident que les gens de la région de Québec bénéficieront d'un taux très réduit. Tout cela est bien confus, et je me permets de dire aux députés du Québec qu'ils jouissent d'un avantage considérable pour les céréales expédiées par eau, car le montant de la subvention ne dépasse pas les frais de transport.

En certains endroits, la différence est considérable, par exemple à Chicoutimi. Nous avons essayé de corriger cet état de choses en modifiant les taux, et nous avons réussi à améliorer la situation. La même chose se produit dans les provinces Maritimes. Je signale cependant que c'est une question de réduction de taux; nous apportons des changements qui, au premier abord, nous paraissent améliorer la situation, mais aussitôt après, d'autres endroits commencent à demander des rectifications. Je puis dire en toute sincérité que la question est constamment à l'étude. Elle est étudiée très activement, car les demandes que nous recevons des divers groupes sont très contradictoires. Nous allons tâcher de supprimer les différences dans la mesure du possible.

J'aurais maintenant un mot à dire au député de Kootenay-Est. Depuis deux ou trois ans, il prétendait que les habitants du Sud de la Colombie-Britannique étaient traités injustement. Je pense que la construction du chemin de fer *Pacific Great Eastern* a maintenant changé cela. Je lui promets qu'il obtiendra bientôt une réponse, dans un sens ou dans l'autre, à propos de l'expédition en Alberta de céréales provenant du Sud et de l'Est de la Colombie-Britannique.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, j'aimerais remercier le ministre de l'Agriculture des renseignements qu'il m'a donnés et j'espère qu'il trouvera finalement une solution à ces problèmes-là.

Je suis un peu peiné de l'entendre dire à différentes reprises—et je l'écoute parler depuis deux ou trois mois—que nous essayons de monter les cultivateurs de l'Est contre ceux de l'Ouest.

J'espère qu'il ne nous prend pas pour des étroits d'esprit et qu'il ne nous juge pas à travers une optique que je ne connais pas.

Nous sommes autant en faveur des cultivateurs de l'Ouest que de ceux de l'Est, mais nous voulons que tous les cultivateurs aient leur part du budget du ministère de l'Agriculture.

Même si nous venons du Québec et en dépit de ce que le ministre peut penser, nous sommes aussi canadiens que lui.

Nous voulons le bien-être des cultivateurs de l'Ouest aussi bien que de l'Est.

Chaque fois qu'il y a des demandes de la part des agriculteurs de l'Ouest et qu'il y a des crédits à voter pour eux, je crois bien que nous ne nous faisons jamais tirer l'oreille. Mais nous voudrions que le gouvernement, que le ministre de l'Agriculture, comme l'a déjà indiqué l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger), aille dans l'Est un peu, qu'il se rende dans le Québec et constate que nous sommes des gens comme les autres, que nous aimons nos compatriotes de langue anglaise autant que lui-même peut les aimer.

Nous voulons, cependant, que nos compatriotes de langue française aient leur part du revenu national.

Je ne voudrais pas croire les paroles qu'il prononce en Chambre parfois, parce que cela me donnerait une mauvaise image de sa formation et de sa largeur de vue.

Que l'on dise, encore une fois, que nous sommes contre les cultivateurs de l'Ouest et favorables aux cultivateurs de l'Est, je veux

bien croire que cela paraît bien dans les débats et que c'est peut-être bien vu dans sa circonscription, mais je ne crois pas que ce soit là bien juger les gens du Québec.

(Traduction)

M. Argue: J'apprécie la déclaration du ministre à propos de la subvention aux céréales de provende, et je suis heureux de savoir que cette subvention va être maintenue. En disant que nous ne devrions pas chercher à diviser l'Est et l'Ouest, le ministre a déclaré que certains organismes, tant dans l'Ouest que dans l'Est du Canada, ont demandé le suppression de cette subvention. J'aimerais savoir de lui quels organismes dans l'Ouest du Canada préconisent la suppression de cette subvention aux céréales de provende. Je ne connais aucun organisme poursuivant pareille campagne, et j'aimerais bien que le ministre me dise quels sont les organismes en cause car, autant que j'aie pu le vérifier, les cultivateurs de l'Ouest, et certainement les producteurs de céréales, sont heureux du maintien de ce programme. A leur avis, à tort ou à raison, cette subvention est au moins autant dans l'intérêt des cultivateurs et des producteurs de provende de l'Est du Canada que dans l'intérêt des producteurs de céréales des Prairies.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne crois pas qu'il soit très utile de dire beaucoup de choses à ce propos. J'ai visité certains organismes agricoles de l'Ouest, ces deux ou trois derniers mois; j'ai parlé à divers membres de ces organismes et discuté avec eux de l'aide au titre des céréales de provende. Plusieurs d'entre eux, notamment parmi les membres d'associations d'éleveurs, m'ont fait observer qu'en ce qui les concerne ils ne verraient aucune objection à ce que cette subvention soit supprimée. Je ne connais aucun organisme qui ait adopté des résolutions à cette fin. J'ai tout simplement signalé que ce sentiment se manifeste de plus en plus. Je ne crois pas qu'il soit encore assez fort pour justifier une initiative quelconque; il s'agit tout simplement, selon moi, d'une expression d'opinion selon laquelle la subvention n'est d'aucune aide pour eux.

M. Argue: Le ministre, à mon avis, ne fait que répéter en ce moment des racontars, car il dit qu'aucun organisme agricole n'a adopté de résolution préconisant la suppression de cette subvention. Pourtant, ici même, revêtu de son autorité de ministre de l'Agriculture, il dit que certains membres d'associations d'éleveurs de l'Ouest du Canada lui ont fait observer que cette subvention devrait être supprimée. A mon avis, c'est rendre un mauvais service à l'agriculture en général que de parler ainsi à la légère. J'ai remarqué que le ministre a tendance à mesurer sa ligne de conduite par rapport aux producteurs ordinaires de céréales des Prairies... (*Exclamations*). C'est ce qui a été fait. Si un producteur de bétail de grand prix destiné à l'exportation s'adresse au ministre, ce dernier semble lui prêter une oreille beaucoup plus sympathique en tant que contribuant à la dislocation du régime d'écoulement par l'entremise de la Commisison canadienne du blé.

Une voix: Balivernes!

M. Argue: L'honorable député peut bien se moquer tant qu'il voudra. Ses interruptions sont la principale contribution qu'il apporte aux débats. Mais je dirai que ces propos irréfléchis de la part du ministre, ces commérages de particuliers consignés au hansard, alors qu'aucun organisme agricole de l'Ouest n'a fait de déclaration de principe critiquant les subventions au titre des céréales de provende, ne devraient pas se répéter.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je tiens à remercier l'honorable député de ses conseils gratuits. Nous savons depuis longtemps que l'honorable député est précisément celui qui parle le plus souvent à la légère et qui donne de faux renseignements à la Chambre.

M. Argue: Ce n'est pas du tout de faux renseignements.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je n'ai pas interrompu l'honorable député lorsqu'il parlait de moi de façon si irréfléchie. J'aimerais lui signaler que depuis trois ou quatre mois nous avons discuté à la Chambre des communes la question des meuneries de provende de l'Ouest, et je vois que l'honorable député déclare aujourd'hui au comité que tous les organismes agricoles de l'Ouest appuient son attitude. Ce n'est pas le cas.

M. Argue: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Lisez le compte rendu attentivement et vous verrez que vous avez faussé les faits aujourd'hui. Je ne l'ai pas critiqué, car l'honorable député fausse tellement souvent les faits qu'il est difficile de le rectifier constamment. A propos de cette question, je dis tout simplement que j'ai déjà fait à la Chambre une déclaration qui est conforme à la vérité, et je ne prise pas beaucoup que l'honorable député, qui n'a pas tellement la réputation de s'en tenir aux faits à la Chambre, se lève pour mettre en doute mes paroles.

M. Argue: Je n'ai jamais mis en doute la véracité de la déclaration du ministre. Je n'ai pas dit qu'il n'avait pas jasé avec les hauts fonctionnaires. Je n'ai pas mis en doute ce qu'il a dit sur les propos de certains hauts

fonctionnaires: qu'on ferait aussi bien de supprimer les subventions à l'égard des céréales de provende, mais j'ai bel et bien dit que le ministre parlait à la légère et de façon irréfléchie quand il s'est reporté à des conversations privées et à des déclarations faites, dit-il, par des fonctionnaires anonymes, relativement à un programme qui revêt un très grand intérêt pour notre agriculture. C'est déjà bien assez difficile de garder en œuvre une bonne politique, sous la direction du ministre actuel, sans qu'il cherche à saboter ses propres programmes en tenant de tels propos vagues et irréfléchis, dont je n'ai cependant pas mis en doute la véracité. Je me suis toutefois demandé s'il convenait que le ministre de l'Agriculture se mêle de faire une telle déclaration quand les organismes en cause, comme l'a dit le ministre, n'ont pas fait une telle déclaration de principes. Le ministre rapporte tout simplement des conversations intimes et les consigne au compte rendu.

(Le crédit est adopté.)

26. Aide, chaux agricole, $1,300,000.

M. Peters: Les organisations de l'Ontario septentrional ont déjà demandé que cette subvention soit élargie et que le bénéfice qui en découle pour les cultivateurs comporte également une aide au titre de l'engrais importé, à cause des frais de transport très élevés de cet engrais. Les cultivateurs sont à bout de patience et ils ont demandé plusieurs fois, à ma connaissance, un élargissement de la subvention versée pour cet engrais. Je me demande si c'est possible de l'accorder ou si on a examiné les instances présentées ces deux ou trois dernières années au nom des cultivateurs du Nord de l'Ontario en vue de l'élargissement aux produits fertilisants de cette subvention au titre de la chaux agricole.

M. le président suppléant (M. MacEwan): L'article 26 est-il adopté?

M. Peters: Je voudrais une réponse à ma question. Dans ma région, les succursales des syndicats agricoles se préoccupent de la question et ont transmis à la section ontarienne des résolutions pour demander cette aide. C'est très rare que les cultivateurs du Nord ontarien demandent de l'aide au gouvernement fédéral. Je demande au ministre s'il a donné suite à ces instances ou s'il a l'intention de faire quelque chose à ce propos.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Nous avons un programme qui vise à aider les provinces désireuses d'améliorer leurs sols. La chaux est employée pour revaloriser les terres et n'est pas un engrais dans le sens où le député en a parlé. Nous n'avons pas de programme en ce moment en vue d'aider les provinces à importer des engrais. Nous avons aidé les provinces à améliorer leurs terres par l'emploi de chaux et non pas d'engrais. Je ne puis donner plus de satisfaction au député, car il s'agit d'un programme différent de celui auquel nous avons songé jusqu'à présent.

(Le crédit est adopté.)

28. Division de l'aviculture, $1,248,856.

(Texte)

M. Boulanger: Le ministre pourrait-il nous donner quelques explications relativement au poste 28?

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le député ne pourrait-il pas préciser?

(Texte)

M. Boulanger: Il y a une diminution de $230,000. Je voudrais avoir des explications à ce sujet.

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je pense que ce crédit a été augmenté de $60,000.

Puisque nous en sommes à l'augmentation du crédit prévu pour le service de la volaille, j'aimerais préciser que toute augmentation aussi légère—il ne s'agit que de $60,000—tient presque entièrement à des relèvements de traitements.

M. Roberge: Monsieur le président, peut-on déclarer qu'il est cinq heures?

M. le président suppléant (M. MacEwan): A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre de passer à l'examen des bills d'intérêt public et privé conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS PRIVÉS

LA «CO-OPERATIVE LIFE INSURANCE COMPANY»

M. J. N. Ormiston (Melville) propose la 2e lecture du bill nº S-12, loi concernant la *Co-operative Life Insurance Company.*

—Le bill nº S-12 prévoit une modification à la loi concernant la *Co-operative Life Insurance Company,* dont le siège social se trouve à Regina (Saskatchewan). Les députés constateront que deux modifications proposées visent à assurer aux détenteurs de polices dans tout le Canada que la direction de la compagnie ne sera pas centralisée en Saskatchewan et surtout au siège social. En fait, l'article 1 comporte des mesures de prévoyance destinées à empêcher les employés de la compagnie de voter par procuration pour d'autres membres, évitant ainsi que le personnel du siège social détienne la maîtrise de la compagnie.

L'article 2 du bill ajouterait un nouvel ar-article: l'article 4 *a*). Cet article a pour objet d'empêcher que la direction de la compagnie soit centralisée dans une région. A cet égard, cela signifie que la *Co-operative Life Insurance Company* serait administrée comme toute autre société coopérative, par délégation de pouvoirs. Enfin, le surintendant des assurances a déclaré qu'il n'a aucune objection aux modifications envisagées.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je ne prends pas la parole pour m'opposer à ce bill. Je crois que l'objet du bill devrait obtenir notre assentiment parce que je m'inquiète énormément de la situation qui a permis, du moins en théorie, à un petit groupe de personnes d'accaparer la direction d'une société coopérative d'assurance-vie. Je me demande si le parrain du bill me dirait si on prendra des mesures en vue de s'assurer que les mêmes principes de coopératisme s'appliqueront à cette société d'assurance-vie qu'aux autres sociétés coopératives en vertu du principe de Rochdale, c'est-à-dire qu'un membre n'a qu'un vote, et que ce principe s'appliquera à toute l'administration de la société. Quand les membres d'une société coopérative de ce genre sont disséminés d'un bout à l'autre du pays, je comprends que le contrôle d'une telle société, du point de vue du vote lors des congrès, doive être entre les mains des délégués. Cependant, je saurais gré au parrain du bill de répondre à cette question. Est-ce que le principe selon lequel un membre détient une voix, sera suivi en ce qui concerne toutes les opérations de cette société? La plupart des honorables députés, je crois, estiment que les coopératives peuvent jouer un rôle très important dans la vie de notre pays, mais il est certain qu'elles vont acquérir une mauvaise réputation si elles tombent entre les mains ou sous le contrôle de quelques individus, ce qui veut dire, en fait, que ce ne sont plus vraiment des coopératives dans le sens où ceux d'entre nous qui ont affaire à de tels organismes comprennent les principes coopératifs.

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que si l'honorable député de Melville prend la parole maintenant il mettra fin au débat.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien le texte du bill à l'étude, il tend à permettre aux membres de la *Co-operative Life Insurance Company* de se faire élire et de voter de la même façon que ceux des autres organismes coopératifs, comme les syndicats du blé, les coopératives d'éleveurs et de producteurs laitiers, que nous connaissons tous. Le projet de loi prévoit simplement les mêmes dispositions pour la *Co-operative Life Insurance Company.*

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

L'«AURORA PIPE LINE COMPANY»

L'ordre du jour appelle:

La Chambre de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill S-2, de M. Woolliams, loi constituant en corporation l'*Aurora Pipe Line Company* (sans amendement).

L'hon. M. Churchill: Réservé.

M. l'Orateur: Je remarque que le leader de la Chambre propose de réserver cet article de l'ordre du jour. Il faudrait alors avoir l'assentiment unanime de la Chambre. La Chambre accepte-t-elle à l'unanimité de réserver cet article de l'ordre du jour?

Des voix: D'accord.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

MESURE PRÉVOYANT UN SALAIRE MINIMUM POUR LES EMPLOYÉS

M. Arnold Peters (Timiskaming) propose la 2e lecture du bill n° 28, tendant à prévoir un salaire minimum pour les employés.

—M. l'Orateur, le Parlement a déjà été saisi du présent bill. C'est M. Stanley Knowles, maintenant vice-président exécutif du Congrés du Travail du Canada, qui l'a présenté pour la première fois, et j'ai moi-même présenté une mesure semblable à plusieurs reprises. Le bill vise à établir un salaire minimum de $1.25 l'heure pour tous les employés qui sont soumis à la juridiction fédérale en matière de travail. Il y a un certain nombre d'années, on considérait au Canada qu'un taux de base de $1 l'heure était un assez bon salaire, mais étant donné que le coût de la vie a augmenté et que les salaires ont été majorés dans l'industrie en général, il me semble que le gouvernement devrait établir un salaire minimum, non seulement pour tous ses employés, mais aussi pour tous ceux qui dans l'industrie sont soumis à la juridiction du gouvernement fédéral. Qu'il importe absolument de promulguer une loi visant l'établissement d'un salaire minimum, c'est ce qui a été rendu manifeste à Ottawa ces derniers temps. Il n'y a pas très longtemps, on a obtenu des jugements contre des industries relevant de la compétence du gouvernement de la province de l'Ontario. Chaque fois que la loi sur le salaire minimum est en cause, on constate, de plus en plus, qu'il est à la fois nécessaire et opportun d'établir un taux minimum qui soit juste et raisonnable dans les industries où les employés n'ont aucun organisme pour négocier avec leurs patrons.

Le bill, s'il est adopté, ne touchera en rien les industries ressortissant au gouvernement

fédéral qui accordent à leurs employés plus de $1.25 l'heure. La mesure n'entraînera pas de réductions de salaires. Elle ne fait qu'établir un minimum brut, et porte à ce niveau les taux accordés partout où le gouvernement fédéral a compétence. Elle est donc très simple et s'apparente à des lois qui sont en vigueur dans toutes les provinces du Canada. Les taux minimums varient avec les provinces. Cependant, le gouvernement fédéral a misé sur les salaires en cours, les salaires de la main-d'œuvre occasionnelle et d'autres encore. Nous proposons qu'un taux minimum de $1.25 l'heure soit établi pour les employés qui sont soumis à la compétence fédérale.

M. E. A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer brièvement au débat sur le bill n° C-28, qui vise à établir un salaire minimum pour les employés du gouvernement du Canada. Son auteur nous a dit que ce n'était pas la première fois qu'une telle mesure était présentée à la Chambre. C'est vrai, mais je me vois à mon grand regret un peu pris au dépourvu. A une occasion antérieure, j'avais l'intention de parler longuement sur cette question. J'ai pu cependant ramasser rapidement quelques-unes des notes que je voulais alors utiliser, et j'espère que, telles quelles, elles me permettront d'apporter quand même une contribution valable au débat.

A titre de tenant du gouvernement, je n'hésite aucunement à dire que j'appuie le bill à l'étude. Nous savons fort bien qu'une disposition de ce genre s'impose dans l'établissement des niveaux de vie dans notre pays. Il est indiscutable que, dans ce domaine, le Parlement doit montrer la voie et, pour cela, faire le nécessaire en ce qui concerne les employés qui relèvent du gouvernement fédéral. Il est clair que le bill précédent indiquait un salaire horaire plus bas, mais cela ne tire pas à conséquence en ce moment. Nous admettons tous que le niveau de vie est élevé dans notre pays et, chose certaine, le salaire de base indiqué est indispensable à une famille pour maintenir un niveau de vie convenable.

En 1935, le très honorable R. B. Bennett, alors premier ministre, a saisi la Chambre d'une mesure semblable et l'a pilotée jusqu'à son adoption. Le gouvernement libéral qui lui succéda soumit la mesure à la Cour Suprême qui, bien entendu, la déclara inconstitutionnelle. Mais le Canada avait accepté à une conférence internationale d'établir certaines conditions de travail, dont le salaire minimum. Il était donc tenu d'inscrire dans ses statuts une loi appropriée. N'oublions pas que c'est le gouvernement conservateur alors au pouvoir qui a pris l'initiative de cette mesure et que c'est le régime libéral qui lui a succédé qui l'a mise en doute. Je ne dis pas que, dernièrement, le parti libéral n'a pas changé d'idée.

Il faut bien comprendre que, pour ce qui touche la teneur du bill, la juridiction fédérale se limite dans l'ensemble aux domaines des transports et des communications, à certaines sociétés qui relèvent du gouvernement fédéral et aux banques. Certes, il y a, dans ces domaines, des catégories qui ont besoin de l'aide prévue dans le bill à l'étude. On ne saurait espérer réellement que les autres secteurs de l'économie maintiennent une activité intense, si le gouvernement fédéral ne prend pas ses responsabilités dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

Il faudra probablement prendre le temps de peser certaines objections avant de passer à l'étude détaillée du bill. Il est sans doute possible de trouver, au cours du débat, une réponse à ces objections, ou de les déférer au comité qui pourra alors les résoudre. Ainsi, on pourra prétendre, peut-être, que le bill ne saurait être mis à exécution sans occasionner une dépense de deniers publics.

Il y a un aspect particulier de cette question qui m'intéresse un peu. Ce n'est pas que je crois que les dispositions du bill portent à faux, mais il est bien possible, lorsque nous cherchons à déterminer ce qui va et ce qui ne va pas dans notre pays, que nous ne tenions pas suffisamment compte du fait que le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative dans ce domaine et établir une norme au moins égale à ce que les lois provinciales prévoient de plus élevé. Nous devons nous rappeler que nous traçons la voie aux autres gouvernements.

Récemment, le *Times* de New York a publié une comparaison des salaires horaires dont ceux du Canada, notamment. C'est un côté important de la question, surtout maintenant que nous voulons fixer un salaire horaire de base tel que celui-ci, soit $1.25 l'heure. Suivant l'article en question, le salaire moyen au Canada est de $1.72 contre $2.13 aux États-Unis. Celui du Royaume-Uni est de 66c., celui de l'Allemagne de l'Ouest, de 54., et celui de la France, de 38c. Je n'ai pas ici les chiffres concernant le Japon, mais nous savons qu'ils seraient bien inférieurs.

Je voudrais donner les chiffres du revenu par habitant dans les pays que j'ai mentionnés. J'ai celui du Japon. Au Canada, la moyenne du revenu par habitant est de $1,400, au Japon, de $200.

M. Martin (Timmins): Le député me permettrait-il une question?

M. Winkler: Oui.

M. Martin (Timmins): Le député voudrait-il donner les chiffres relatifs à l'indice du coût

de la vie dans ces pays en regard des chiffres du revenu?

M. Winkler: Non, je ne puis faire cela. Comme je l'ai dit plus tôt, j'ai fait préparer ces documents assez rapidement et je ne les ai pas apportés avec moi. J'admets qu'ils se rapportent à cette question, il n'y a aucun doute là-dessus. C'est là précisément où je suis d'accord avec l'honorable député à propos de l'établissement d'un salaire minimum de $1.25. J'appuie le bill en tout point à cet égard. Cependant, je soutiens qu'il faut tenir compte des éléments qui pourraient entraîner la nécessité de réglementer d'autres choses, ce que l'honorable député aimerait peut-être faire, mais non nous.

En Union soviétique, le revenu moyen par habitant est de $500 et, au Royaume-Uni, de $900; en Allemagne de l'Ouest, de $700 à $800.

Comme je viens de le dire, je ne signale pas ces détails dans l'espoir qu'on s'en servira pour s'opposer à l'adoption du bill. Cependant, il me semble que si l'on invoque des arguments en faveur du bill, il faut tenir compte de tous les éléments. Je dirai que si l'étude du bill prend fin cet après-midi, et qu'il est mis aux voix, je suis sûr qu'à l'avenir, le gouvernement inscrira ce genre de mesure législative dans les statuts. Je le dis en toute sincérité. Si j'ai cité ces chiffres, c'est tout simplement parce qu'à mon avis nous devrions soutenir le niveau de vie dont nous bénéficions présentement. Je serais le dernier à proposer que nous l'abaissions ou que quiconque se serve de ces chiffres pour s'opposer au bill. Cependant, à mon avis, nous devons tenir compte de tous ces éléments lorsque nous prenons une telle décision. Comme je l'ai déjà dit, je suis tout à fait en faveur du bill, et je vais l'appuyer si l'occasion s'en présente.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Avant de parler des dispositions du bill, je formulerai quelques observations à propos de ce que le député de Grey-Bruce (M. Winkler) vient de dire. Il est exact qu'une loi semblable a été adoptée vers la fin des années 30, sous un gouvernement conservateur, et que cette loi s'appliquait à toutes les catégories d'employés et non seulement aux fonctionnaires de l'État fédéral, comme le prévoit le bill nº C-28. Par la suite, la Cour suprême du Canada a été chargée d'examiner la validité de cette loi, et ce pour de bonnes raisons. Depuis des années, les libéraux sont réputés pour défendre l'autonomie des provinces et les tories pour être en faveur de la centralisation. Cette constatation n'est pas nouvelle. Le présent gouvernement a le pouvoir depuis quatre ans. Il aurait certainement pu proposer une loi semblable, s'il estime que des salaires minimums devraient...

M. Winkler: Le député me permettrait-il une question?

M. Deschatelets: Oui.

M. Winkler: Nous dirait-il s'il approuve les dispositions du bill?

M. Deschatelets: Je ne puis m'empêcher, monsieur l'Orateur, de contester les observations de mon honorable ami.

M. Winkler: L'honorable député répondra-t-il à la question?

M. Deschatelets: Naturellement que je suis en faveur d'un salaire minimum.

M. Winkler: Comment se fait-il que vous ayez siégé ici pendant 22 ans et n'ayez pas adopté une loi sur le salaire minimum?

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, je commente simplement les observations de mon honorable ami. Je déclare que le présent gouvernement est au pouvoir depuis quatre ans, mais que rien n'a été fait pour présenter une mesure législative de cette nature. Je pense qu'on ne peut mettre en doute cette déclaration.

Je veux maintenant poursuivre en français, monsieur l'Orateur.

(Texte)

Je ne crois pas que personne s'oppose à ce projet de loi. De fait, je pense que le parrain de ce projet de loi a été très conservateur en prévoyant un minimum de $1.25; je suis d'avis qu'à cause du coût de la vie actuel, il est absolument nécessaire qu'un minimum d'au moins $1.25 l'heure soit assuré aux employés qui sont sous la «juridiction» fédérale.

A mon avis, nous devons donner l'exemple à l'industrie privée car, actuellement, à cause de l'abondance de la main-d'œuvre, combien d'entreprises commerciales profitent de la situation pour payer des salaires de 70c., 75c. et 80c. de l'heure.

Je crois que nous devons donner un *leadership* en ce qui concerne les salaires.

Ceci est une mesure qui, je l'espère bien, sera votée d'ici six heures. Je souhaite qu'aucun honorable député ne parle lorsque six heures sonnera, afin que la Chambre des communes puisse voter sur le principe de ce bill.

Je ne veux pas parler trop longtemps, mais je tiens à dire que, si nous adoptions ce projet de loi C-28, ceci aurait pour effet immédiat de hausser les salaires que nous payons actuellement aux employés saisonniers du Service national de placement; ceci aurait encore pour effet de hausser également le salaire

que nous payons à nos employés saisonniers du Bureau de poste, et à combien d'autres encore.

Je tiens à féliciter le parrain de ce projet de loi, et je pense qu'il est temps que nous adoptions une telle mesure. Encore une fois, j'espère bien que nous allons voter sur le principe de ce bill d'ici six heures.

(Traduction)

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, dans le passé, je n'ai jamais parlé à l'égard du présent bill, mais il me vient à l'idée une considération dont je voudrais dire quelques mots. Je veux parler de la nécessité du bill même. Je ne voudrais pas qu'on pense que mes observations s'appliquent en général aux hommes d'affaires du Canada. Je dirai donc clairement à ce sujet que certains employeurs dont je me propose de parler motivent la présentation du bill. Je ne saurais dire quel en est le pourcentage; j'espère qu'il s'agit d'un très petit nombre d'employeurs. Cependant, il y en a sûrement à travers le pays qui abusent des ouvriers d'une façon ou d'une autre, et parfois simplement pour accroître leurs propres bénéfices. Certains peuvent être portés à profiter injustement de la situation désespérée de leur entreprise et ils tenteront de se servir de n'importe qui pour sauver leur entreprise.

J'ai moi-même un peu d'expérience personnelle à cet égard pour avoir rencontré ce genre d'employeur. Ce que je redoute d'un bill comme celui-ci c'est que si l'on oblige l'employeur à payer un salaire minimum, cela peut lui donner l'idée de dire: «Eh bien! le gouvernement a établi ce juste salaire minimum et c'est le salaire que je vais donner à mon employé, car c'est tout ce que je dois lui verser.» A certains égards, la loi risque de modifier la façon de penser d'un employeur qui, tentant de satisfaire sa conscience en l'absence d'une telle loi, pourrait se montrer un peu plus généreux.

Je me souviens d'avoir travaillé pour un établissement juste avant la guerre. A ce moment-là, dans la province d'Alberta, le salaire minimum était de 33⅓c. l'heure. Il y avait un vieil employé qui travaillait pour la compagnie depuis 1897. Il avait commencé comme charretier, conduisant une voiture pour livrer le bois de la compagnie. Il avait été promu à la conduite d'un camion de l'établissement et lorsque je l'ai connu, en 1940, il conduisait le plus vieux camion de la compagnie. A ce moment-là, il comptait 43 ou 44 ans de service ininterrompu. Il se distinguait des autres conducteurs de camion en ceci qu'il n'était pas payé à l'heure, mais au mois. Son salaire mensuel revenait exactement à ce que les autres conducteurs de camion auraient obtenu s'ils avaient fait quelques heures supplémentaires de travail en une semaine. La seule différence, c'est qu'il recevait son salaire chaque mois et je crois qu'il travaillait le même temps supplémentaire tous les mois.

J'ai été scandalisé de voir comment on traitait cet homme lorsque je suis revenu d'outremer et que je me suis informé s'il était toujours là. Cet été-là, il venait tout juste d'être malade durant un certain temps. A la fin de deux semaines, le comptable a porté son chèque au secrétaire de la compagnie qui devait le signer. Celui-ci dit: «C'est son salaire de vacances.» Deux semaines plus tard, il n'était pas encore revenu au travail et le comptable a préparé un autre chèque qu'il a porté au secrétaire de la compagnie. Cette fois, il déclara: «Il a eu son salaire de vacances. Nous ne lui devons rien.» Je suis heureux de pouvoir dire que le président de la compagnie est intervenu: «Cet homme continuera de toucher son chèque, quoi qu'il arrive», a-t-il dit.

Devant l'attitude du secrétaire de la société à l'égard de cet homme qui a été pendant cinquante ans un employé fidèle, nous sommes portés à croire que nous ne pousserons jamais trop loin nos efforts pour protéger certains employés contre certains employeurs.

J'en suis sûr, la grande majorité des employeurs de notre pays n'appréhendent nullement la présentation d'un projet de loi en ce sens. J'imagine que les salaires minimums, d'un bout à l'autre du pays, sont, en réalité, sensiblement supérieurs aux minimums que prévoit la mesure. Je suis même convaincu que, dans la plupart des industries où la rémunération ne dépasse pas ce montant, il y a de bonnes raisons d'ordre économique qui s'y s'opposent.

J'éprouve, évidemment, quelque difficulté à l'égard de ce projet de loi. Nous voulons tous, cela va sans dire, protéger le travailleur. Nous voulons, en adoptant les mesures requises, que les travailleurs puissent, dans toute la mesure du possible, toucher au moins le salaire minimum qui leur permette de subsister. Nous savons qu'ils ont besoin de protection, mais nous n'ignorons pas non plus que les conditions varient beaucoup d'un endroit à l'autre dans notre pays. Elles varient même sensiblement d'une industrie à l'autre. Les conditions de travail dans une même industrie peuvent également être très différentes. La nature des emplois n'est pas partout la même et les industries ne peuvent certainement pas toutes se permettre de payer le même taux. Un salaire minimum universel, comme l'établirait le projet de loi, pourrait sans doute avoir des conséquences diverses, selon l'endroit.

Je dirais qu'en examinant les diverses conditions et normes de travail, un taux unique, d'un bout à l'autre du pays, pour toutes les

industries et à toutes fins, n'accorderait à certains travailleurs aucune autre protection que celle qu'ils ont déjà. Les lois naturelles de l'économie, l'offre de la main-d'œuvre, les conditions économiques, la solidité de l'industrie, et le reste, dans une région déterminée, peuvent faire en sorte que les travailleurs en cause ne soient nullement protégés.

Il est possible que, dans d'autres secteurs du pays où l'industrie s'efforce de prendre pied et vivote, où le coût de la vie est peut-être, d'une façon générale, beaucoup moins élevé qu'ailleurs, la valeur économique de $1.25 l'heure soit nettement disproportionnée à celle du même salaire dans d'autres régions.

A mon avis, ce raisonnement est tout à fait réaliste, et à preuve, nous n'avons qu'à considérer ce que font les provinces pour ce qui est des lois sur le salaire minimum. Je ne suis pas au courant de tous les règlements et de tous les taux, mais je sais fort bien que le salaire minimum varie de 35c. l'heure en certains endroits, pour le travail féminin, à un minimum de $1 en d'autres endroits—ce pourrait même être davantage—pour le travail masculin, selon le travail.

Je remarque que le bill ne porte pas uniquement sur le taux horaire minimum. Il y a d'autres avantages que ce bill cherche à assurer. Compte tenu des lois provinciales dont beaucoup datent depuis longtemps, il me semble que nous nous attaquerions au problème avec beaucoup plus de réalisme si le bill était un peu plus souple.

Je n'ai pas l'intention d'offrir une formule à ce stade-ci, quant à la manière de fixer le salaire minimum pour une région quelconque du pays ou une industrie en particulier, si ce n'est en m'en rapportant aux lois provinciales.

Les commissions et organismes provinciaux du travail sont constamment au courant de tous les éléments qui influent sur les taux de salaire et la situation économique dans leurs régions. Au cours des années, ces organismes ont mis au point des règles et règlements, et ont fixé des taux de salaire minimum pour diverses industries et divers secteurs, en tenant compte de tous ces éléments, et peut-être serions-nous bien avisés de tenir compte du travail qu'ils ont accompli pour édicter nos propres règlements sur le salaire minimum.

Il me semble qu'au lieu de fixer le chiffre à $1.25 l'heure pour tout le pays—ce qui, je le répète, ne serait peut-être guère satisfaisant pour diverses raisons—nous devrions adopter une loi établissant un taux de salaire minimum qui augmenterait, diminuerait ou varierait selon les lois provinciales sur le salaire minimum en vigueur dans la région ou dans l'industrie où ces gens seraient en cause. Ce serait une façon un peu plus réaliste d'aborder le problème.

Comme le député de Timiskaming (M. Peters) l'a signalé quand il a présenté le bill, le taux était de $1 l'heure, et il est maintenant de $1.25, parce que le coût de la vie et les salaires ont augmenté. Je n'ai aucun doute que si le présent bill entrait en vigueur, il faudrait dans les prochaines années, le modifier à l'occasion pour hausser le taux, à cause de l'evolution économique du pays.

Si nous fixons un taux unique pour le pays entier, sans tenir compte des difficultés économiques diverses qui se posent au monde du travail, je pense que nous aurons une loi qui ne sera pas satisfaisante au départ, que nous ne trouverons probablement pas satisfaisante à l'avenir et qu'il faudra modifier. Si nous voulons que la loi s'applique à tout le pays, il me semble qu'il faudrait prévoir plusieurs chiffres.

Par conséquent, la première proposition que j'ai à formuler à l'égard de ce bill, c'est que nous devrions tirer parti du travail, du temps et de l'argent que les provinces consacrent à cette question. Nous devrions profiter de leur expérience dans ce domaine et nous devrions tirer profit des connaissances et des données statistiques qu'elles ont recueillies et des règlements qu'elles ont édictés.

N'établissons pas, en vertu de ce bill, un taux de $1.25 l'heure, mais plutôt un taux qui se rattache aux lois relatives au salaire minimum en vigueur dans les provinces pour une région donnée et le genre de travail accompli. Nous devrions rattacher étroitement ce taux au programme provincial.

Je ne prétends pas que ce doive être le même taux de salaire prévu dans les lois provinciales sur le salaire minimum. Si nous examinions les taux courants dans certaines provinces, la plupart d'entre nous, j'en suis sûr, s'intéresseraient davantage à leur propre province, et nous serions peu satisfaits des lois provinciales qui nous sembleraient retardataires. Nous sommes portés à croire qu'il est temps que ces minimums soient relevés de manière à mieux s'adapter aux temps modernes.

Quand je dis que nous devrions nous inspirer des lois et de l'expérience des provinces, je ne dis pas que nous devrions laisser les provinces fixer nos taux. Toutefois, je dis que les éléments qui ont provoqué la diversité des taux, d'une province à l'autre, et dans certains cas à l'intérieur d'une même province, sont une raison suffisante pour que nos taux soient sujets eux aussi à varier. Je dirai donc que notre taux devrait varier, tout comme celui des provinces, mais qu'il n'est pas essentiel que les chiffres soient les mêmes dans tous les cas. Il devrait s'agir d'un pourcentage, ce pourrait être une fois et

demie le minimum prescrit par la province; ce pourrait être 10 p. 100 de plus ou encore 100 p. 100, selon le secteur en cause.

J'estime que nous devrions aller au moins jusque-là, mais je ne crois pas que la loi fédérale doive fixer un taux moindre que celui qui est fixé par les provinces. Toutefois, j'estime que le taux le plus sensé, celui qui assurerait aux ouvriers la meilleure protection, tirerait parti de l'expérience qu'ont acquise les provinces.

Il y a quelques cas où le minimum proposé de $1.25 serait insuffisant pour l'ouvrier lui-même. L'ouvrier est une personne humaine et le fait qu'il soit ouvrier ne veut pas dire qu'il soit sans défense, qu'il ne sache ce qu'il veut et qu'on doive le conduire par la main. J'ai connu de ces cas où l'ouvrier peut estimer qu'il y gagnera à la longue en travaillant au début pour un très petit salaire. Il peut voir, par exemple, qu'une nouvelle industrie lutte pour se mettre bien en route et il peut croire que le sacrifice qu'il fait peut aider cette industrie à passer la première étape, de sorte que bientôt elle pourra lui verser un salaire infiniment supérieur au salaire minimum qu'on lui offre ailleurs dans la région. Cet homme peut donc vouloir se joindre à son employeur et consentir les sacrifices nécessaires pour améliorer sa situation plus tard.

J'ai vu des employés préférer une rémunération composée d'un salaire garanti très bas et d'une part des profits ou de boni. C'est un système très encourageant pour l'ouvrier. Chose certaine, ceux qui sont le plus directement intéressés au progrès de l'industrie ont à cœur leur propre bien-être. En fixant le salaire minimum à un niveau trop élevé, nous rendrions difficile sinon impossible la mise en œuvre d'un bon nombre de ces programmes profitables. Je sais qu'il y a des employeurs qui chercheraient à tirer profit de programmes de ce genre, qui tenteraient de faire travailler leurs employés pour presque rien; quand donc je dis qu'on devrait laisser les ouvriers libres d'adhérer à ces programmes, c'est que certains indices me portent à croire que les ouvriers seront exposés à y perdre au lieu d'y gagner. Comme j'ai déjà travaillé dans les houillères de l'Ouest, je pourrais peut-être citer les conditions là-bas comme un bon exemple de ce que je veux dire. Je sais que la plupart des mineurs de charbon voulaient travailler à forfait, bien que d'autres eussent préféré toucher un salaire quotidien. Je n'hésite pas le moindrement à dire que ceux qui travaillent à forfait travaillent deux fois plus fort que les autres mineurs. L'homme de la compagnie était habituellement celui qui en faisait le moins, et ce serait bien le dernier qu'on choisirait comme compagnon s'il fallait travailler ensemble au même endroit et si on devait compter sur le rendement des deux pour assurer son salaire quotidien.

J'estime que ce régime de salaire minimum aura pour effet d'empêcher d'exercer librement leur choix bon nombre de rudes travailleurs ambitieux, qui sont prêts à faire des sacrifices passagers pour s'assurer en retour des avantages durables. A mon avis, ce régime leur nuira plus que si on les exposait aux pratiques dures d'employeurs sans scrupules.

Je n'aime pas m'arrêter à telle ou telle disposition du bill en particulier, mais, pour illustrer mes observations, je ne puis m'empêcher de dire quelques mots au sujet des déductions proposées relativement à la pension et au logement. Dans le cas d'un employé à qui le patron fournit la pension et le logement, c'est une excellente chose, à mon avis, de s'assurer que ce dernier ne contourne pas la disposition visant le salaire minimum en inscrivant des taux excessifs pour ces besoins. Mais, à mon sens, les montants prévus pour le gîte et le couvert devraient être quelque peu proportionnés aux frais que ces services occasionnent de nos jours.

Le bill établit à $1.25 l'heure le salaire minimum, mais fixe à 75c. la valeur du logement pour la nuit—cela comprendrait l'usage d'un lit-placard, d'un gîte etc.—et à 50c. le coût d'un repas. J'ai peine à concevoir comment le patron qui doit verser au moins $1.25 l'heure à ses cuisiniers et au plus fainéant de ses manœuvres pour lui faire faire les plus simples travaux, doit encore pouvoir fournir le logement et la pension à ces prix-là. Qu'un ouvrier touche ce salaire, je n'y trouve rien à redire. Mais j'estime que nous devons faire montre de sens pratique. Nous avons encore beaucoup de terres à coloniser au Canada. Dans bien des endroits, le patron doit nécessairement commencer par aménager un camp s'il veut monter une entreprise. De nos jours, de riches compagnies possédant suffisamment de capitaux essayent d'aménager des villes dotées de toutes les installations possibles, y compris des installations récréatives, mais il reste encore certaines régions où seul un aménagement modeste doit se faire, sous la direction de quelqu'un qui ne possède que très peu de capitaux mais beaucoup d'ambition et de courage; de quelqu'un qui ressemble à ceux qui, à l'origine, ont développé notre pays et qui cherchent encore à le développer au meilleur de leur compétence. Ces gens-là n'ont pas d'argent à dépenser pour des fanfreluches. Ils doivent être en mesure d'assurer certaines installations à leurs employés. Ajouter une valeur artificielle aux repas et au logement fournis, bien que cela ait pu

coûter à l'employeur trois ou quatre fois autant, va rendre d'autant plus difficile la mise en marche d'une entreprise.

J'espère qu'aucune de mes observations ne sera considérée comme hostile au principe du bill. Si je comprends bien, le principe dont s'inspire le bill consiste à protéger partout l'ouvrier dans ses rapports avec son employeur, quel qu'il soit, en lui assurant, pour les services qu'il rend, un salaire qui lui permettra au moins de vivre. Je suis opposé à l'adoption d'un salaire uniforme, car ce ne serait pas la solution au problème; ce montant serait difficilement applicable. Il causerait beaucoup d'ennuis dans certains endroits et ne tiendrait pas compte de certaines personnes dans d'autres. Je proposerais que le montant soit d'un certain pourcentage plus élevé que le taux provincial régnant dans la région et qu'il n'y ait pas nécessairement de disposition relative au logement et à la pension fournis, pour peu que nous ayons fixé convenablement le montant du salaire qui s'appliquera.

Il n'y a rien dans cette mesure qui tienne compte du fait que nous avons au pays bon nombre de gens que je pourrais considérer comme difficiles à employer. Aucune disposition du bill n'est de nature à encourager un employeur à engager des débiles mentaux, alors que nous voudrions que les employeurs trouvent à ces personnes un emploi qui les fasse vivre. Ce bill ne s'applique pas aux boiteux, aux paralytiques, aux aveugles, tous ces infirmes pour lesquels nous cherchons un emploi. Si on pouvait leur procurer du travail, ils se sentiraient indépendants et auraient le sentiment de contribuer à la vie nationale. Ce sont des problèmes que nous pouvons résoudre et je dirai au parrain du bill que son bill aurait une plus grande valeur si on y apportait des amendements dans ce sens.

Pour finir, je dirai à l'adresse des hommes d'affaires canadiens que mes remarques à propos des employeurs sans cœur ne concernent qu'un petit nombre d'entre eux. Je crois que les hommes d'affaires sans scrupules sont une faible minorité. Je crois que la plupart d'entre eux travaillent dur, sont honnêtes et traitent leurs employés le mieux possible en sachant qu'ainsi, ces employés travailleront le mieux possible. Je remercie les députés de leur patience.

M. l'Orateur: Si le député prend la parole, il mettra fin au débat.

M. John Smith (Lincoln): J'aimerais exposer mes vues sur le projet de loi et faire savoir à ses parrains que j'apprécie les efforts sincères qu'ils déploient en vue de relever le niveau de vie au Canada au moyen du salaire minimum.

M. Deschatelets: Le député me permet-il une question? Sait-il qu'il empêchera la mise aux voix s'il parle jusqu'à six heures?

M. Grafftey: Vous n'êtes qu'un démagogue.

M. l'Orateur: A l'ordre! La question est inadmissible. Elle s'écarte de la discussion.

M. Grafftey: Après n'avoir témoigné à l'ouvrier que de l'indifférence pendant 28 ans, qu'il parle!

M. Smith (Lincoln): A mon avis, la mesure demande un débat beaucoup plus poussé que celui que nous venons d'avoir. A plusieurs reprises, j'ai fait connaître à la Chambre mes vues sur des projets de loi analogues, et je n'ai pas changé d'opinion. Je pense qu'aucun député ne s'oppose au principe dont s'inspire une mesure de ce genre. Cependant, je suis convaincu que la question du salaire minimum relève des provinces. Bien que le bill vise en particulier ceux qui travaillent à des entreprises du gouvernement fédéral, il pourra en résulter, avec les lois provinciales, un conflit très net qui causera bien des difficultés. Les provinces canadiennes ont leurs propres ministères du Travail et, la plupart du temps, une législation ouvrière bien avancée. Si le gouvernement remplace cette législation sans en avoir discuté à fond avec les provinces et avoir obtenu leur accord, il fera complètement fausse route.

Étant membre syndical pendant de nombreuses années, j'ai eu affaire à l'application de la loi sur le salaire minimum dans la province d'Ontario et ici je pense surtout à la loi sur les normes industrielles. Je connais bien les problèmes que pose l'application de lois de ce genre. Si le gouvernement se hâte d'adopter une mesure semblable sans avoir au préalable pris les moyens de la faire appliquer, j'ai l'impression qu'il s'expose à de sérieux embarras. Le tarif minimum de $1.25 de l'heure pourrait être équitable dans une région comme celle de Toronto, mais il risquerait de causer des difficultés à Terre-Neuve, dans le Québec et ailleurs. C'est là une des raisons qui me font estimer que les lois sur les salaires minimums devraient être laissées aux gouvernements provinciaux. La mesure à l'étude me paraît avoir singulièrement besoin d'un plus ample examen avant d'être adoptée.

J'avais l'intention d'aborder un certain nombre d'autres questions. Je me contenterai de dire qu'en principe j'appuie le bill, mais à mon avis il faut lui donner une plus grande portée pour en faire une formule satisfaisante pour toutes les régions du Canada. C'est pourquoi je pense qu'il devrait nous revenir plus tard, peut-être sous une forme différente et à un moment où tous les députés pourront exprimer leurs vues. Il ne

fait pas de doute que la mesure est excellente, mais nous ne devrions pas l'appliquer sans l'approbation des provinces.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur: A l'ordre! L'heure réservée aux bills d'intérêt privé et d'intérêt public étant expirée, la Chambre reprendra les travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

28. Division de l'aviculture, $1,248,856.

(Texte)

M. Roberge: Monsieur le président, le 16 mars 1960, l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) posait une question à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) relativement à l'abolition possible du contingent maximum de 4 millions de livres établi à l'égard de l'importation de dindes des États-Unis. Le lendemain, comme en fait foi la page 3208 du compte rendu officiel des débats, l'honorable ministre de l'Agriculture répondait ceci:

Monsieur l'Orateur, j'ai examiné cette question au hansard ce matin. La voici:

«Le gouvernement a-t-il l'intention d'abolir le contingent maximum de quatre millions de livres établi à l'égard de l'importation de dindes des États-Unis?»

Je ne sais si cette question est conforme au Règlement; on peut me reprendre là-dessus. Si elle l'est, je dirais que, pour le moment, nous ne songeons à apporter aucune modification.

Il semble que les mots «pour le moment» aient prêté quelque peu à confusion dans le public, si l'on en juge par un article publié dans le *Family Herald* du 13 avril 1961, sous la signature de M. Jack Trower. Qu'on me permette de citer seulement une partie de cet article:

(Traduction)

Il est cependant douteux que la déclaration, fort brève, de M. Hamilton, satisfasse complètement les éleveurs de dindes. En répondant à une question posée à la Chambre des communes au sujet de l'abolition possible des contingents d'importation pour les dindes en provenance des États-Unis, il a simplement répondu que: «...pour l'instant, nous ne pensons nullement à un changement.»

(Texte)

Monsieur le président, il semble que les producteurs de dindons de notre pays, et plus particulièrement ceux de la province de Québec, soient inquiets de cette situation. J'ai reçu plusieurs lettres de producteurs de dindes de ma région à cet effet; ils s'inquiètent et me demandent d'obtenir des renseignements supplémentaires.

[M. Smith (Lincoln.]

Avant de poursuivre mes observations, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture relativement à ce contingent de 4 millions de livres. Ce quota de 4 millions de livres inclut-il tous genres de dindons? Je veux savoir plus particulièrement si cela inclut les dindonneaux, les jeunes dindes, les dindons moyens et les autres?

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, il me semble que la réponse à la question posée par le député est «oui». Il s'agit de toutes les catégories de dindes et dindons.

(Texte)

M. Roberge: Monsieur le président, je désire poser une autre question à l'honorable ministre. Ce contingent maximum de 4 millions de livres a-t-il été en vigueur durant toute l'année 1960?

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Du point de vue du contingentement, l'exercice est l'année civile. Il s'agit donc du contingent pour 1961.

(Texte)

M. Roberge: Et maintenant, monsieur le président, étant données les réponses que le ministre vient de faire, je dois dire que dans plusieurs des lettres que j'ai reçues, on mentionne qu'au cours de l'année 1960, au delà de 6½ millions de livres ont été importées des États-Unis.

Par ailleurs, en réponse à une question de mon collègue de Drummond-Arthabaska, le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce (M. Morris) donnait la réponse suivante, que je retrouve à la page 2382 du hansard. Cette réponse révèle qu'au cours de 1960, on a permis l'importation de 4,444,298 livres de dindes tuée ou vivantes, non rapportée ailleurs, en vertu de 77 permis.

Par contre, si l'on étudie le rapport publié par le ministère du Commerce, intitulé *Trade of Canada Imports, December 1960,* pour les 12 mois se terminant en décembre 1960, et plus particulièrement à la page 46, on constate que 4,682,777 livres ont été importées, en vertu de ces 77 permis, j'imagine. On retrouve ces renseignements à l'item 2261, «turkeys NOP». A un autre item, soit le numéro 2013 de la même publication, on constate que l'importation de «baby chicks and turkey poults» s'est élevée à 7,614,095 livres.

Je n'ai pas le détail de cet item; je ne sais pas s'il existe, le ministre pourra nous éclairer à ce sujet. De toute façon, cet item comprend les poulets, les petits poulets et les petits dindons, ou dindonneaux: sept millions de livres. A supposer même que seulement un tiers de ces sept millions était constitué de dindonneaux, je crois que le chiffre de six millions et demi de livres qui a été fourni n'est pas exagéré.

Alors, je demande au ministre de l'Agriculture comment il se fait que lorsqu'un quota maximum est établi à quatre millions de livres, on permet l'importation de 4,682,777 livres de dindons, gros ou moyens, j'imagine, et probablement aussi un montant de deux millions de livres de dindonneaux?

Le ministère prend-il les mesures nécessaires pour veiller à ce que les importateurs ne dépassent pas les contingents que leur accordent leurs permis, lesquels visent à protéger l'industrie de l'élevage des dindons et des dindonneaux dans notre pays?

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La réponse à la question du député, c'est que le ministère du Commerce prépare la statistique relative aux importations de dindes, tandis que nos chiffres à nous ont trait seulement aux dindes destinées à la consommation. Autrement dit, les chiffres du ministère du Commerce comprendraient les jeunes volailles qu'on importe pour les engraisser, car elles ne sont pas destinées à la consommation.

M. Roberge: Dois-je comprendre que les dindes destinées à la consommation n'ont pas dépassé le contingent de quatre millions?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je n'ai pas les derniers chiffres. Toutefois, si je me souviens bien, le total a été d'environ 4,100,000. Une vérification se fait à chaque trimestre et les importations ne peuvent dépasser deux millions par trimestre, avec un maximum de quatre millions pour l'année. Disons, en fait, qu'on ne saurait arriver plus près de ce chiffre.

M. Roberge: Pour revenir à l'article du *Family Herald* dont je viens de donner lecture, ce qui inquiète les éleveurs de dindes, c'est de savoir si le contingent va rester le même. Le ministre pourrait-il nous l'affirmer?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La réponse est oui. Le contingent sera maintenu à quatre millions pour cette année et le droit de douane sera de 5c.

M. Benidickson: Sauf erreur, le ministre de l'Agriculture était du nombre des ministres qui ont rencontré les membres de la nouvelle administration des États-Unis. Entre autres choses, a-t-on étudié cette question à ce moment-là?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Un certain nombre de questions ont été débattues entre les six ministres des États-Unis et les quatre ministres canadiens, questions qui avaient fait l'objet d'études au cours des années passées. J'ignore si la présente question a elle-même été étudiée, mais on a parlé de l'ensemble du problème.

M. Milligan: Le présent crédit intéresse-t-il la Commission des grains?

M. le président: Non, elle est visée par le crédit n° 29.

(Le crédit est adopté.)

Commission des grains—
(Loi sur les grains du Canada)—
29. Administration, $166,215.

M. Milligan: J'ai un mot à dire au sujet de ce crédit. Je reconnais sûrement que la Commission des grains fait de l'excellente besogne pour ce qui est de la vente des grains. Je crois que c'est là un exemple d'une mise en marché ordonnée qui a fait ses preuves. Je souhaite seulement que nous puissions adopter ce système de vente pour une foule d'autres produits, car l'agriculture ne se trouverait pas alors dans sa mauvaise posture actuelle. Je suis convaincu que nous devrions faire tout notre possible pour protéger le fonctionnement de la Commission du blé.

Je m'inquiète de l'abolition des restrictions qui étaient imposées aux meuneries de provende dans l'Ouest du Canada relativement à l'achat de grains de la Commission du blé. Je crois devoir parler de cette question en particulier, car je suis de ceux qui ont participé aux négociations qui ont eu pour résultat d'assujétir l'avoine et l'orge à la Commission du blé. Les agriculteurs de l'Ouest canadien, par l'intermédiaire des représentants de leurs organismes agricoles, se sont présentés à une réunion de la Fédération de l'agriculture et ont demandé l'appui de l'Est canadien, afin que l'avoine et l'orge soient assujéties à la Commission du blé. Nous avons cru que c'était une bonne chose. Nous avons cru que c'était un pas dans la bonne voie, vers une mise en vente ordonnée. En même temps, nous avons compris qu'il en résulterait une augmentation du coût de la provende dans l'Est canadien. Cependant, nous étions prêts à nous acquitter de nos obligations.

L'automne dernier, les associations de l'Est n'ont pas eu la chance de présenter des mémoires sur ce sujet pendant les réunions du comité de l'agriculture. Ces associations ne savaient pas que ces réunions avaient lieu. Mais j'ai reçu depuis lors, de la Coopérative

fédérée du Québec, des Services de provende des Maritimes, des Coopératives unies de l'Ontario et de la Fédération de l'Ontario, des communications sur ce mouvement qui vise à obtenir que les minoteries de provende puissent acheter des céréales directement des cultivateurs. Je m'intéresse à ce mouvement parce que, selon moi, c'est un premier empiétement qui finira par nuire à l'activité de la Commission canadienne du blé. J'espère que le ministre repensera la situation, lorsque cette autorisation deviendra périmée au mois de juillet. A mon avis, nos producteurs de provende de l'Est sont ainsi victimes d'injustices.

En outre, il y va d'un principe. L'avoine et l'orge ont été soumis à la régie de la Commission canadienne du blé en 1949 et, 12 ans plus tard, ce sont les gens de l'Ouest qui viennent ici demander qu'on les libère des restrictions de la Commission canadienne du blé. Mais nous, les gens de l'Est, nous devons continuer à payer les prix établis par la Commission canadienne du blé.

M. Argue: Ils ne parlaient pas au nom des cultivateurs.

M. Milligan: J'achète de l'avoine de l'Ouest et je la paie $1 le boisseau.

M. Argue: Quel crime!

M. Milligan: En consultant les prix cotés par la Commission canadienne du blé, j'ai constaté que l'avoine se paie 78½c. le boisseau. Le ministre a eu l'obligeance de nous dire combien les fabriques de provende paient les cultivateurs pour les céréales de l'Ouest. En parcourant cette liste, je m'aperçois qu'aucune fabrique ne paie plus de 55c. pour l'avoine, 65c. pour l'orge et 95c. pour le blé. Si je pouvais acheter des céréales à ces prix-là, je m'estimerais certes capable d'accaparer le marché très facilement. Après avoir examiné ces prix, je constate que ce sont les prix initiaux que la Commission canadienne du blé verse au cultivateur pour les céréales. Si je comprends bien, un paiement est toujours fait aux cultivateurs après que la récolte a été vendue. Je ne voudrais pas que le cultivateur de l'Ouest ait encore plus de problèmes ou de dépenses, mais c'est vraiment dommage qu'il ne puisse acheter ses céréales comme il le voudrait.

J'estime que nous devrions obliger les fabriques de provende à payer au moins le prix initial versé par la Commission canadienne du blé. Je crois comprendre qu'on ajoute les frais de transport, d'entreposage dans les élévateurs et tous les autres frais au prix des céréales qu'achète la fabrique de provende de l'Ouest canadien. On pourrait assujétir les fabriques de provende à des règlements pour les obliger, lorsqu'elles achètent directement des cultivateurs, à payer le prix initial que verse la Commission du blé, plus les bénéfices réalisés après l'écoulement de la récolte, tout comme cela se passe dans l'Est. Il n'y a là rien de neuf. Cet aspect de la vente des céréales, il y a quinze ans que j'en discute dans les cercles agricoles. On m'a bien dit que nous n'avons pas à payer des prix aussi exorbitants pour les céréales. Nous pouvons les acheter directement de la Commission du blé et les entreposer: c'est précisément ce que font les cultivateurs de l'Ouest. Au lieu de conclure l'achat avec les fabriques de provende, ils peuvent acheter les céréales de la Commission du blé, les emmagasiner et les faire conditionner ensuite par la fabrique de provende. Il y a cinq ans qu'on nous répète que nous sommes exploités parce que, si je comprends bien, nous n'avons pas d'entrepôts pour les céréales dans l'Est.

On me dit que les élévateurs de Prescott et de Kingston regorgent de blé d'exportation, catégorie n° 3, qui s'y trouve depuis trois ou quatre ans, si bien qu'il n'y a plus le moindre espace libre pour plus de grain. On nous laisse donc à la merci du commerce des céréales. Voilà qui explique, entre autres raisons, pourquoi nous payons des prix aussi exorbitants pour les céréales comparativement à ce que le producteur de l'Ouest en retire. Je ne verrais pas d'inconvénient à payer l'avoine un dollar le boisseau si le producteur de l'Ouest touchait ce montant, mais je sais que ce n'est pas le cas.

Nous sommes nombreux qui, depuis trois ans, demandons que la bourse des grains soit fermée, en raison de la spéculation qui règne sur le marché. Nous laissons aux spéculateurs toute liberté d'exploiter le producteur de l'Ouest de même que le nourrisseur de bestiaux de l'Est. C'est en effet ce qui se produit de nos jours. Nos approvisionnements sont peu abondants, si bien que nous en sommes à dépendre des expéditions par chemin de fer. On nous tient dans la dépendance du commerce. Les commerçants savent que nous avons peu de réserves, alors ils profitent de la situation et nous exploitent. J'espère qu'on pourra changer cet état de choses.

J'ai cru devoir parler de ces faits, vu que j'ai participé aux négociations. J'y vois aussi une question de principe: il faut protéger le nourrisseur de bestiaux de l'Est comme l'éleveur de l'Ouest. Nous devons avoir une seule politique agricole pour l'ensemble du pays. A défaut de quoi, je ne vois pas comment nous pourrions rendre justice aux nourrisseurs de l'Est du Canada.

M. Benidickson: Si j'invoque le Règlement, c'est surtout pour me renseigner, car, sauf erreur, cette année c'est la première fois

que le ministre de l'Agriculture a à rendre compte de la Commission canadienne du blé. Jusqu'ici cette Commission relevait du ministre du Commerce et figurait dans ses crédits. Je n'ai rien à redire au changement. Cependant j'ai fait remarquer au ministre de l'Agriculture qu'un membre du comité des subsides, à moins de parler sur le poste nº 1, risque d'éprouver certaines difficultés à aborder les problèmes relatifs à la Commission canadienne du blé, problèmes dont la portée est immense.

Je ne crois pas que la loi sur les grains du Canada ni la juridiction de la Commission des grains puissent permettre un exposé comme celui que vient de faire l'honorable député de Prince-Edward-Lennox. En tout cas, je ne voulais certes pas l'interrompre, car c'est un représentant très consciencieux et un de mes grands amis. Néanmoins, vu le transfert de responsabilité du ministère du Commerce au ministère de l'Agriculture, je crois que, comme députés, nous devrions obtenir du ministre certaines précisions au sujet de la discussion à tenir à l'avenir.

Quand je lui ai parlé, il m'a demandé de m'informer de ce qui se faisait quand la Commission du blé dépendait du ministre du Commerce. J'ai essayé de faire les recherches nécessaires durant l'heure du dîner mais je n'ai rien trouvé qui révèle que la situation fût bien différente. Je n'ai pu trouver, au chapitre du ministère du Commerce, un poste, disons, qui fût comparable au poste qui manque sous la rubrique de l'Agriculture. C'est un aspect très important de la responsabilité du ministre, peu importe qu'il s'agisse du ministre du Commerce ou de celui de l'Agriculture. Je n'ai pas l'intention de soutenir que telle a été la tradition. Des changements et des améliorations sont toujours possibles.

J'ai déjà parlé, depuis le début de la session, des postes d'un dollar susceptibles d'amorcer un débat mais qui peuvent être sans grande importance pour ce qui a trait aux crédits. Dans le cas qui nous occupe, je veux essayer d'être logique avec moi-même. Des citoyens de l'est du Canada qui s'intéressent à l'agriculture ignorent parfois que la Commission canadienne du blé s'adresse aux agriculteurs de l'Ouest. Et d'après ce que nous faisons ce soir, il est évident que c'est la Commission canadienne du blé et les cultivateurs de l'Ouest qui en sont membres qui acquittent les frais d'exploitation. Par conséquent, nous ne sommes pas invités, à titre de membres du Parlement, à voter les fonds nécessaires au fonctionnement de la Commission canadienne du blé. J'ai pensé cependant que le nouveau ministre de l'Agriculture voudrait réfléchir un peu à cette question, vu qu'elle est extrêmement importante.

M. Argue: A propos de la question du Règlement soulevée par l'honorable député de Kenora-Rainy-River, s'il m'est permis...

M. Benidickson: Monsieur le président, nous ne pouvons pas être saisis de deux rappels au Règlement à la fois. J'ai invoqué le Règlement.

M. Argue: J'ai prié l'honorable député de bien vouloir m'excuser.

M. Benidickson: Je cède le pas à l'honorable député.

M. Argue: Je pensais que l'honorable député avait terminé ce qu'il avait à dire à propos de ce rappel au Règlement. Comme il l'a signalé, il est parfaitement vrai qu'il n'y a pas un seul crédit dans le budget qui vise la Commission canadienne du blé. Toutefois, il a toujours été d'usage par le passé de profiter de l'examen du crédit général relatif aux céréales, à la Commission des grains et à d'autres fins pour parler de la Commission canadienne du blé et de son activité. Cette Commission relève de la compétence du ministre de l'Agriculture.

J'ai dû m'absenter hier. Le gouvernement a jugé nécessaire de modifier l'ordre des travaux de la Chambre, décision dont je ne me plains d'ailleurs pas. Toutefois, il serait tout à fait normal, je pense, que le comité consente à ce que nous parlions de la Commission canadienne du blé et de ce qui s'y rattache—je songe en particulier aux contingents applicables actuellement aux provinces des Prairies dont on pourrait dire un mot à l'occasion de l'étude de ce crédit—d'autant plus que l'honorable député de Prince-Edward-Lennox a déjà élargi les cadres de la discussion; ou bien, nous pourrions, une fois terminée l'étude détaillée de ces crédits, revenir au crédit relatif à l'administration afin que nous puissions parler un peu des contingents établis par la Commission canadienne du blé et d'une ou deux autres questions que je voudrais aborder.

M. Benidickson: Je dirai, pour répondre au député d'Assiniboïa, que j'ai consulté le compte rendu des années passées durant l'heure du dîner et que j'ai constaté que depuis des années on traite de la Commission canadienne du blé en examinant le crédit de la Commission des grains. Je tiens simplement à dire qu'il n'est peut-être pas souhaitable de procéder ainsi car en examinant la loi sur les grains du Canada pour voir quelle est la compétence conférée à la Commission des grains, je trouve que ce n'est guère le moment de parler de la Commission canadienne du blé.

M. Argue: Voulez-vous parler là-dessus?

Une voix: Attendez votre tour!

M. Benidickson: Je me range du côté du député d'Assiniboïa pour faire ressortir ce point et pour demander qu'on traite ce crédit comme on l'a toujours fait, comme on le fait depuis longtemps. J'ai eu antérieurement un entretien avec le ministre de l'Agriculture de qui la Commission canadienne du blé relève depuis cette année seulement. Je lui ai dit qu'il serait peut-être bon d'insérer, une autre année, un crédit d'un dollar qui nous donnerait l'occasion de parler de la Commission canadienne du blé. Je sais que l'ancien ministre du Commerce, qui est le leader de la Chambre, ne songerait pas un seul instant, étant donné ce qui s'est toujours fait, à s'opposer à ce que nous discutions des affaires de la Commission canadienne du blé à propos du présent crédit. Je disais simplement que, pour notre gouverne future et pour mettre les choses au point, nous pourrions peut-être prendre de meilleures dispositions au sujet du budget des dépenses du gouvernement.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): En ce qui concerne le rappel au Règlement, monsieur le président, je dirai que le député de Kenora-Rainy-River m'a parlé de la question avant l'interruption du dîner. J'ai dit qu'il y aurait certainement lieu d'examiner l'activité de la Commission canadienne du blé à l'occasion de l'étude de mes crédits. Je n'étais pas tout à fait sûr de ce qu'on avait fait ni de la coutume adoptée à propos de cet organisme. C'est pourquoi j'ai demandé au député de se documenter. Entre-temps, j'ai moi-même fait quelques vérifications. Le député a tout à fait raison de dire que, traditionnellement, la Commission canadienne du blé est étudiée à l'occasion de l'examen du premier crédit du ministère du Commerce.

Lors de l'étude du premier poste des crédits du ministère de l'Agriculture, le chef du PSD, c'est-à-dire le député d'Assiniboïa, a parlé, cette année, de la Commission du blé. Apparemment, la question qui se pose maintenant est celle de savoir si la Commission du blé peut à nouveau faire l'objet d'un débat à propos de l'examen du crédit relatif à la Commission des grains, qui est maintenant à l'étude.

Toutes les observations formulées par le député de Prince-Edward-Lennox étaient évidemment irrégulières. Elles n'avaient aucun rapport avec la Commission des grains.

C'est à vous, monsieur le président, de décider si nous devrions maintenant modifier notre coutume au milieu de nos travaux, ou suivre la voie traditionnelle, et nous en tenir à ce que fait la Chambre depuis bon nombre d'années. En ce qui me concerne, je dirai, à propos du rappel au Règlement du député de Kenora-Rainy-River, qu'à mon avis, il devrait y avoir une entente précise au sujet du moment où ce crédit fera l'objet d'un examen. Je n'avais jamais vraiment réfléchi à la question jusqu'au moment où ce point a été soulevé par le député avant le dîner.

Je proposerais de régler dès maintenant la question de savoir à quel moment la Commission du blé devrait faire l'objet d'un débat. Mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, a déjà parlé plusieurs fois de ce sujet, et je devrais lui demander de traiter la question du rappel au Règlement à partir du point où j'ai cessé de le faire.

L'hon. M. Churchill: En ce qui concerne le rappel au Règlement, monsieur le président, je crois me rappeler que, pendant la session de 1957-1958, la session d'été de 1958 et les sessions de 1959 et de 1960, quand la Commission du blé relevait de moi, cet organisme a fait l'objet d'un examen à propos de l'étude du premier crédit du ministère du Commerce. Il me semble, d'ailleurs, que c'est à ce moment-là qu'il faudrait le débattre.

Il me semble qu'il serait tout à fait erroné d'entamer, à propos du crédit relatif à la Commission des grains, un débat général sur la Commission du blé, parce que ces deux organismes fonctionnent dans deux domaines distincts.

Pour autant que je me souvienne, c'est ainsi qu'on a procédé jusqu'ici. Je me souviens bien du débat qui s'est déroulé l'année dernière à ce sujet. On a alors fait grand cas de la Commission canadienne du blé et c'était à propos du premier crédit.

M. Argue: En ce qui concerne le rappel au Règlement, monsieur le président, si l'on me permet de dire encore un mot, je signalerai que sous l'ancien gouvernement, on n'a jamais hésité à laisser débattre la situation générale des céréales lors de l'étude d'un crédit se rapportant aux céréales. Le très honorable C. D. Howe n'a pas hésité à permettre le débat détaillé des opérations de la Commission canadienne du blé lors de l'examen du crédit qui se rapporte plus particulièrement à la Commission des grains. J'inviterais le gouvernement à faire preuve de tolérance en permettant au comité de s'en tenir à la tradition sur ce point.

L'hon. M. Churchill: Pouvez-vous nous indiquer des pages du hansard, pour étayer votre avancé?

M. Argue: Non, je ne le peux pas. Mais je siège ici depuis longtemps, et si je l'affirme je sais que mon affirmation est exacte.

Je dirai plus. Je prie le ministre des Affaires des anciens combattants, qui est le leader de la Chambre, d'étudier cette question avec indulgence car, pour que les travaux de la

Chambre progressent bien au cours de la présente session, il faut la collaboration de tous les partis.

On a annoncé avant les vacances de Pâques que notre première tâche pour lundi dernier serait une motion de subside. Pour la commodité du gouvernement, on a jugé nécessaire de modifier l'ordre des travaux. Il est tout à fait exact que le ministre des Affaires des anciens combattants a tenté à maintes reprises de m'atteindre en Saskatchewan; il n'a pas réussi à le faire, mais ce n'est pas de sa faute. Je n'étais pas près d'un téléphone, c'est pourquoi il n'a pas réussi à m'atteindre.

Cependant, vu que les honorables députés de ce côté-ci, y compris les membres de notre groupe, étaient disposés à donner au gouvernement leur assentiment unanime pour qu'il modifie l'ordre des travaux et présente les crédits un jour où les députés ont le droit de présenter une motion de subside, peu importe l'entente qu'on ait conclue, il n'est que juste de demander que cette très importante question relative à la politique de la Commission canadienne du blé soit mise sur le tapis par les honorables députés à l'occasion du présent crédit ou, comme je l'ai dit plus tôt, à la fin de l'étude du détail des affectations, pour nous permettre de revenir au premier poste et de débattre cette question particulière.

Il y a une ou deux autres questions précises dont je désire parler, mais je ne veux pas le faire en ce moment. Cependant, nul doute que la question de la politique de la Commission canadienne du blé est assez importante pour que le gouvernement nous accorde, après entente, soit dès maintenant, soit à quelque stade ultérieur, un moment approprié pour que nous étudiions cette politique.

A cause de la visite du premier ministre Macmillan et de certains arrangements que le gouvernement a dû faire, ceux de l'opposition officielle et de ce groupe étions prêts à collaborer et je dis que le gouvernement devrait aussi collaborer avec nous à l'occasion.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi dites-vous «à l'occasion»? Nous sommes souvent disposés à collaborer.

M. Argue: Nous tentons d'être aussi souples que possible, tout comme le ministre. Si le ministre n'aime pas les mots «à l'occasion», je dirai «en maintes occasions», ou «souvent», ou encore «la plupart du temps».

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, permettez-moi de répliquer à l'honorable député, à qui je n'ai pu téléphoner vendredi et qui devait revenir, d'après ce qu'on m'a dit à son bureau, dimanche soir—et s'il était revenu à ce moment-là, j'aurais pu communiquer avec lui au sujet des modifications au programme de lundi—que nous sommes tout à fait disposés à conclure une entente raisonnable avec l'honorable député d'Assiniboïa.

Si nous pouvions terminer l'étude des quelques postes du ministère de l'Agriculture qui restent, je proposerais, tenant compte du désir de l'honorable député d'Assiniboïa qui était absent pour raison majeure hier, qu'il ait la permission de parler sur ce sujet d'ordre général, s'il le désire, tout en laissant assez de temps au ministre de l'Agriculture pour répliquer.

Si cela convient aux autres membres du comité, j'imagine que cela conviendra au ministre de l'Agriculture.

M. Benidickson: Monsieur le président, un mot au sujet de l'objection. Ayant soulevé ce problème parce qu'il découle d'un transfert de juridiction de la Commission canadienne du blé, permettez-moi de signaler que j'ai eu un peu de temps pour faire des recherches durant l'heure du dîner. Je sais de source très sûre que les questions intéressant la Commission canadienne du blé sont étudiées depuis des années à l'occasion du crédit visant la Commission des grains.

Si cela convient au député d'Assiniboïa, je veux bien, comme le propose le leader de la Chambre, que nous remettions à plus tard l'étude de ce crédit, afin que nous ayons tous l'occasion de voir quelle est la coutume à cet égard et de nous en tenir là.

Si j'ai soulevé la question, c'est surtout parce que j'estime qu'il faudrait une méthode plus sûre. J'ai pensé que la Commission canadienne du blé est assez importante pour qu'aucun membre du comité ne s'imagine que, s'il veut en parler, il doive le faire à l'occasion du crédit relatif au traitement du ministre de l'Agriculture, ou s'abstenir complètement d'en parler. C'est pour cette raison que j'ai cru devoir soulever la question.

Je ne prétends pas un seul instant que nous devrions nous écarter de notre pratique traditionnelle, et je sais que ce n'est pas là l'intention du leader de la Chambre. Toutefois, si la plupart des membres du comité sont d'accord, je proposerais que nous passions aux autres crédits afin qu'entre-temps, nous ayons l'occasion d'examiner ce qui s'est dit de la Commission canadienne du blé dans les anciens débats pour établir les précédents.

M. McIntosh: A propos de la question de Règlement, monsieur le président, j'imagine que le leader de la Chambre n'a pas voulu dire que le débat se déroulerait uniquement entre le chef du groupe PSD et le ministre de l'Agriculture. J'espère que le leader de la Chambre a voulu dire que nous aurions tous l'occasion d'y prendre part.

M. Benidickson: Oh, mais bien sûr.

M. McIntosh: Ce n'est pas, d'après moi, ce que le ministre a donné à entendre.

M. le président: Je suis évidemment aux ordres du comité, mais d'après les avis que j'ai pu obtenir, la question de la Commission du blé devrait être étudiée à l'occasion du poste nº 1 des crédits du ministère de l'Agriculture, depuis que la responsabilité à cet égard a été confiée à ce ministère, de la même façon qu'elle était étudiée dans le passé à l'occasion du poste nº 1 des crédits du ministère du Commerce. Mais je sais que je n'ai pas à me prononcer définitivement là-dessus ce soir si la proposition du leader de la Chambre est acceptée, car le changement a pu prendre l'honorable député par surprise.

Qu'il me soit permis de signaler cependant que le premier crédit du ministère de l'Agriculture est venu sur le tapis pendant six jours, soit le 24 février, les 16, 17, 23 et 24 mars et le 1er avril. Si je comprends bien, le leader de la Chambre a fait sa proposition parce que le député d'Assiniboïa était absent hier et n'avait donc pas eu l'occasion de prendre la parole à l'occasion du crédit nº 1. D'autre part, les autres députés qui ont eu l'occasion de parler du même crédit ne devraient peut-être pas demander le même traitement. C'est ainsi que j'ai compris la proposition avancée par le leader de la Chambre.

M. Argue: Je suis le dernier dans ce comité à vouloir bénéficier d'un traitement de faveur, et je ne demande pas cela. Si l'on doit me permettre de parler du crédit et permettre au ministre de me répondre, il doit être permis aux autres députés de faire des commentaires s'ils le jugent à propos. D'après le simple bon sens, et eu égard au travail accompli au cours de la présente session, le gouvernement doit consentir à ce que cette question soit discutée soit maintenant, soit à l'occasion d'un retour au crédit numéro 1.

L'hon. M. Churchill: Terminerez-vous le débat ce soir?

M. Argue: Je terminerai ma part du débat ce soir, mais je ne saurais répondre des autres députés. Si l'on m'en donne l'occasion, je vais faire mes commentaires. Mais si le gouvernement souhaite la collaboration des députés de tous les partis, il devrait considérer la question que j'avance en ce moment, car la collaboration se pratique à deux, et je pense que c'est une demande raisonnable. Je suis même un peu surpris que le gouvernement hésite à accorder son consentement.

M. Benidickson: A propos de la question de Règlement, le leader de la Chambre, aujourd'hui ministre des Affaires des anciens combattants, était autrefois ministre du Commerce et c'est de lui que relevait la commission du blé. Elle relève maintenant du ministre de l'Agriculture, et le changement date, sauf erreur, de la présente session.

Or, si l'on en juge par les observations du ministre des Affaires des anciens combattants, l'honorable député était aussi peu sûr que moi des antécédents de cette affaire. Je tiens à lui assurer que nous, de ce parti, n'allons pas abuser indûment du privilège, si l'on autorise l'examen de ce crédit. Je ne saurais, évidemment, m'engager au nom de tous mes collègues, mais nous n'avons pas l'intention de retarder l'adoption de ces crédits. Cependant, j'ai cru opportun de soulever la question dès que j'eus remarqué que les crédits ne renfermaient rien de précis pouvant permettre la discussion de la Commission du blé. J'ai dit ce soir au nouveau ministre de l'Agriculture que j'avais une certaine responsabilité à cet égard, ayant déjà été associé à l'ancien ministre des Finances. A ce moment-là, tout ce que nous avons pu faire a été de présenter un crédit de ce genre. Nous avons discuté de cette question de la façon la plus amicale. J'ai dit que quelque chose clochait si nous ne cherchions pas à discuter le crédit relatif au traitement du ministre, qu'il se trouvait quelque part, dans le budget des dépenses, des crédits pouvant permettre aux députés de discuter de l'activité d'un organisme quasi gouvernemental aussi important que la Commission du blé, même si celle-ci impute tous ses frais aux cultivateurs et ne demande rien aux contribuables dans le budget des dépenses.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Vu les observations que vient de faire l'honorable député d'Assiniboïa, je dois préciser très nettement mon attitude personnelle à cet égard. Je suis toujours heureux qu'on entame un débat sur la Commission canadienne du blé et sur son activité, mais je tiens à bien préciser au comité—et c'est une question de privilège d'ordre personnel qu'on soulève en ce moment—que j'ai présenté mes crédits au comité à maintes reprises déjà cette année. La veille du vendredi 24 mars, par exemple, il a été décidé ou convenu que le lendemain, c'est-à-dire toute la journée du vendredi, serait consacré à mes crédits. On m'a demandé de céder ma place à un porte-parole du PSD—porte-parole qui ne prendrait qu'une demi-heure. Lorsque le débat a commencé vendredi matin, l'honorable député de Timmins a pris la parole, tel que convenu, et puis a été suivi de divers orateurs du PSD dont tous se sont montrés hostiles à l'accord conclu avec moi à propos de mes crédits.

M. Argue: Je n'ai conclu aucun accord avec vous.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'aimerais que l'honorable député d'Assiniboïa me laisse finir. Sauf erreur, lorsque le porte-parole de ce parti—et il est ici en ce moment—déclare que nous sommes convenus de n'entendre qu'un seul orateur, la parole de ce député engage celle de tous les autres députés. J'ai convenu de ne pas prendre la parole et de laisser passer avant mes crédits la mesure relative aux crédits provisoires. Si les honorables députés veulent bien se reporter au hansard du 24 mars, ils verront que pas même une page complète ne m'a été permise ce jour-là. Je n'ai eu qu'environ quinze minutes. A mon avis, cette question d'entente et de commodité vaut pour les deux côtés, et si la Chambre veut fonctionner comme elle doit fonctionner dans un parlement démocratique il faut qu'il y ait entente de part et d'autre. Il convient d'examiner très sérieusement la question, monsieur le président, avant de revenir à un crédit prédent et de rouvrir ce débat.

Le second point que je voudrais soulever, c'est que l'honorable député d'Assiniboïa a parlé du poste numéro 1. Il a parlé de la Commission du blé. Or il demande maintenant le même privilège encore une fois. En outre, il veut débattre la question de manière que tous les députés puissent participer à la discussion. C'était leur privilège lorsque le poste numéro 1 était à l'étude, et d'ailleurs un certain nombre de députés en ont profité à ce moment-là.

En temps ordinaire, j'aimerais bien prendre les dispositions nécessaires pour satisfaire tous les membres de la Chambre. Je sais les inconvénients qui ont résulté du changement de l'ordre des travaux du gouvernement. Mais il faut se rappeler qu'avant l'ajournement pour les vacances de Pâques j'ai été gravement incommodé par les manœuvres du groupe du PSD.

M. Martin (Timmins): Je ne dirai qu'un mot à ce propos, vu que mon nom a été mentionné au cours de la discussion. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole à propos de ce rappel au Règlement, mais c'est le ministre qui a mentionné mon nom. Il a dit qu'un accord avait été conclu avec ce groupe-ci, que j'ai prononcé un discours et que j'ai été suivi de plusieurs autres membres du PSD. C'est tout à fait inexact. Nous nous en sommes tenus à cet accord. J'ai parlé très brièvement et aucun autre membre de ce groupe-ci n'a pris la parole à ce moment-là. Il y a eu mise aux voix dès que j'eus fini de parler.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je regrette infiniment de contredire l'honorable député, mais j'ai ici le hansard. Vous n'avez qu'à vous reporter au 24 mars et à lire le compte rendu. Il n'y a pas eu de mise au voix. Il ne s'est agi que d'un combat direct entre le PSD et les libéraux à propos des pensions de vieillesse et à propos de la question de savoir qui avait fait davantage il y a vingt-cinq ans pour les pensionnés. Les deux groupes ont passé la journée à discuter de cette question et il n'y a pas eu du tout de mise aux voix avant la fin de la journée sur la question des subsides. C'était le 24 mars, alors que l'accord en question avait été conclu la veille au soir.

M. McIntosh: Avant que vous ne tranchiez la question, monsieur le président, je tiens à vous signaler que vous avez déjà autorisé un membre de la Chambre à parler de la Commission du blé à propos de ce crédit. Il a fait certaines déclarations auxquelles, en tant que député de l'Ouest, nous estimons devoir répondre. Peu importe que l'honorable député qui a pris la parole soit chef d'un parti ou non. Les commettants que nous représentons devraient avoir les mêmes droits que quiconque ici présent.

M. Argue: Avant que vous rendiez votre décision, monsieur le président, étant donné que le ministre de l'Agriculture a déjà mis apparemment son veto à toute proposition visant à obtenir le consentement unanime au sujet du poste nº 1 afin que nous puissions parler de la Commission canadienne du blé, je vous demanderais d'autoriser ce qui est une pratique de longue date à la Chambre, à savoir un débat sur le crédit relatif à la Commission des grains et à son administration, de permettre une discussion générale sur la question du blé au Canada, et une discussion générale qui ne porterait pas seulement sur le fonctionnement de la Commission des grains, mais aussi sur celui de la Commission canadienne du blé. Certains membres du gouvernement actuel ont déjà accusé ici avec véhémence feu C. D. Howe d'avoir institué la clôture, mais feu C. D. Howe n'a jamais essayé d'empêcher les députés de discuter de la Commission canadienne du blé à la Chambre, comme le gouvernement essaie de le faire en ce moment. Je ne sais pas de quoi le ministre de l'Agriculture a peur, mais il...

Des voix: Règlement!

M. Argue: J'invoque le Règlement.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député n'a pas raison, je crois, d'invoquer cet argument, car lorsqu'un député conteste l'application du Règlement, ce qu'il est en droit de faire, c'est au président, il me semble, de décider si l'objection est motivée.

M. Argue: Qu'il vous soit loisible d'arrêter une décision, je ne le récuse pas. Ce que

je ne parviens pas à comprendre, c'est la campagne que mènent les ministres pour vous empêcher de prendre la même décision qu'ont prise un si grand nombre de présidents par le passé, savoir que le débat est admissible. Peut-être le député de Swift-Current-Maple-Creek a-t-il touché juste quand il a dit qu'il ne saurait y avoir deux règlements pour les députés à la Chambre. On a permis au député de Prince-Edward-Lennox de parler de la Commission canadienne du blé, et uniquement de cet organisme, sans un mot au sujet de la Commission des grains. A mon avis, il ne saurait y avoir deux règlements, l'un pour les tenants du gouvernement, et l'autre, tendant à imposer le bâillon, pour les membres de l'opposition. Je suis d'avis que les contingents de blé en vigueur dans l'Ouest du Canada constituent une honte nationale, notamment dans la région que je représente, que le programme du ministre, pour ce qui est de la péréquation des contingents, est infect, et je soutiens que nous devrions avoir l'occasion de débattre ces questions.

M. le président: A l'ordre! J'ai fait remarquer qu'on n'avait soulevé aucune objection lorsque le député de Prince-Edward-Lennox a exposé ses vues, mais seulement après qu'il eut repris son siège. J'estime donc qu'on ne peut se réclamer de cet exemple comme d'un précédent pour justifier le droit d'un député à la réplique. Il arrive parfois que des députés fassent des déclarations irrecevables, mais cela ne justifie certes pas d'autres députés à les imiter.

Secondement, devant une objection, le président doit décider de l'interprétation à donner au Règlement. Donc, il n'est pas libre de rendre n'importe quelle décision. Que le comité veuille autoriser un député à traiter certain sujet, fort bien, mais je dois signaler au représentant de Swift-Current-Maple-Creek que, pour que le député d'Assiniboïa ait pu avoir la permission de parler de la Commission du blé comme l'avait suggéré le leader de la Chambre, il aurait fallu le consentement unanime de cette assemblée. Qu'un seul député s'oppose et le président doit appliquer la règle et refuser la permission. Le président doit appliquer la règle dans ce sens, car il ne faudrait pas en effet que des députés qui voudraient parler d'autre chose soient contraints, du fait d'un seul membre du comité, d'écouter une discussion jugée inadmissible. Je dirais donc que lorsque le président est appelé à se prononcer sur cette objection, il doit déclarer qu'elle est valable.

M. McIntosh: Avez-vous permis au premier opinant de parler de la Commission du blé en commençant son discours?

[M. Argue.]

M. le président: Je n'ai pas donné de permission mais, comme je l'ai fait observer, aucune objection n'avait été formulée et le président ne savait pas que les crédits du ministère de l'Agriculture ne faisaient pas expressément mention de la Commission du blé.

M. Benidickson: Puis-je parler de l'objection soulevée? Je crois que je suis le seul à avoir consacré une partie de la suspension à revoir les débats antérieurs sur le présent poste.

Des voix: Bravo!

M. Benidickson: Je ne demande pas d'applaudissements. Seulement, j'ai découvert qu'invariablement, depuis 15 ans, la discussion sur la Commission du blé a eu lieu à l'occasion du présent poste.

Je répète qu'avant la suspension de la séance, j'ai laissé entendre que c'était peut-être contraire au Règlement, mais j'ai parlé au nouveau ministre dont les crédits renferment ce poste important, car cette année pour la première fois il relève de son ministère de l'Agriculture. J'ajoute que je savais à quoi m'en tenir quand la discussion s'est engagée sur ce crédit-ci, mais que je n'ai rien dit, par déférence surtout pour mon collègue, député ministériel et représentant du comté de Prince-Edward-Lennox. Je n'ai pas voulu l'interrompre quand il a parlé de la Commission du blé lors du crédit portant sur la Commission des grains, convaincu que j'étais, après mes recherches, que c'était ce qui s'était toujours fait. Je ne croyais pas que le président du comité allait de nouveau se mettre à limiter le débat. Je dirai, monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois, qu'un de ces jours, à l'occasion d'un rappel au Règlement, je parlerai longuement des règles qui ont été faites au comité plénier et au comité des subsides et qui diffèrent de celles en vigueur au cours des 22 ans de pouvoir de l'ancien gouvernement.

M. Argue: A mon avis, la décision rendue est une très grave erreur. Je pense que Votre Honneur, en rendant cette décision, a . . .

Des voix: Règlement!

M. le président: A l'ordre!

Une voix: Retirez vos paroles.

M. Argue: Je ne retirerai rien.

M. le président: A l'ordre! J'ai dit aux honorables députés que si on ne s'entendait pas, je rendrais une décision. S'il est impossible de satisfaire les honorables députés, en acceptant par exemple, l'idée du leader de la Chambre, je devrai décréter que le seul point à l'étude, c'est de savoir si des accommodements devraient être faits au sujet des règles

de la Chambre. Comme je l'ai dit, si je dois prendre une décision, je n'ai pas le choix: je dois faire observer le Règlement. Mais si le comité s'entend sur une autre solution, je n'ai pas le choix: je dois accepter cette solution.

M. Benidickson: Monsieur le président, est-ce que vous décidez qu'une discussion au sujet de la Commission canadienne du blé est irrecevable à propos de ce poste, contrairement à l'usage établi depuis la création de la Commission, depuis environ quinze ans? Si c'est là votre décision, après avoir entendu des tenants du gouvernement dire qu'ils avaient entendu des membres de leur propre parti, de l'Est du pays, critiquer la ligne de conduite de la Commission canadienne du blé et qu'ils voudraient bien avoir le droit de réplique, je vais proposer, appuyé, j'espère, par le député d'Assiniboïa:

Que le poste 29 des crédits soit discuté ici, au comité des subsides, après le poste 36 concernant le ministère de l'Agriculture.

M. Argue: Je me demande, monsieur le président, si une telle motion est recevable, vu la décision que vous avez rendue; je signalerai toutefois à l'honorable député de Kenora-Rainy-River qu'il s'est pris à son propre piège en invoquant le Règlement. Je pensais qu'il avait une expérience parlementaire assez vaste pour savoir que l'opposition doit se tenir sur ses gardes et ne pas invoquer le Règlement quand cela peut obliger le président à rendre une décision susceptible d'empêcher les membres de l'opposition de faire les discours qu'ils veulent faire.

M. Benidickson: J'invoque le Règlement.

M. Argue: Je parle déjà d'un rappel au Règlement. Quand le moment sera venu, nous en appellerons de votre décision.

M. le président: A l'ordre! J'estime que la seule question à propos de laquelle l'honorable député peut invoquer le Règlement est celle de savoir si la motion est recevable; j'ai pensé qu'il allait parler de cette question. S'il en est ainsi, je veux bien entendre l'honorable député.

M. Argue: J'ai pensé que vous aviez rendu une décision. Mais peut-être n'en est-il rien. Si vous acceptez la motion, nous sommes disposés à l'appuyer, espérant que, lorsque nous aborderons l'examen de ce crédit, vous vous montrerez plus conciliant et que vous infirmerez une décision qui, à mon avis, répugne au Parlement et ne facilite pas la marche des travaux de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je tiens à donner lecture d'un extrait du commentaire 72, page 62 de la quatrième édition de Beauchesne:

Les décisions de l'Orateur ne peuvent faire l'objet de critiques accidentelles au cours d'un débat ou durant tous autres travaux, sauf s'il s'agit d'une motion de fond.

Et voici un extrait de la page 63 où Beauchesne cite Redlich, dont l'ouvrage a été publié il y a quelque temps:

«Un Anglais...»

Disons ici un Canadien.

«...estimerait que la position élevée et la dignité de l'Orateur...»

En l'occurrence le président du comité des subsides.

«...sont sérieusement rabaissées si, en plus de pouvoir contester l'application de ses décisions dans des conditions spéciales et importantes, chaque député pouvait mettre en doute l'autorité de l'Orateur en tout temps et que ce dernier soit obligé en tout temps de défendre le bien-fondé de ses décisions.

Le député d'Assiniboïa a pris la parole pour critiquer la décision du président et il devrait retirer ses remarques.

M. Argue: Je n'ai rien à retirer. Je dis que la clôture appliquée de cette manière aujourd'hui est tout aussi odieuse au Parlement qu'elle l'a été au cours du débat sur le pipeline. Je suis étonné de la déclaration du ministre des Affaires des anciens combattants, très étonné.

M. le président: A l'ordre! J'espère que le député n'a pas voulu dire qu'en rendant sa décision le président appliquait la clôture. S'il en est ainsi, je devrai lui demander de retirer ses paroles sans restriction.

M. Argue: Monsieur le président, vous avez déclaré ne pas avoir rendu de décision. J'ai dit que lorsque vous y viendrez, vu le manque d'enthousiasme du gouvernement, si vous allez décréter que nous ne pouvons pas traiter des politiques de la Commission canadienne du blé au cours de l'étude des crédits de la Commission des grains, ce que nous avons toujours fait jusqu'ici...

L'hon. M. Churchill: Dites-nous donc à quelle pages vous trouvez cela.

M. Argue: ...ce sera une sorte de clôture. Je n'ai pas l'intention de rester coi pendant qu'on applique la clôture, que ce soit ouvertement ou d'une manière détournée.

L'hon. M. Churchill: Donnez des preuves.

M. Cardiff: Monsieur le président, depuis quand un membre du PSD est-il plus important que tout autre député dans cette enceinte?

M. le président: A l'ordre! La motion du député de Kenora-Rainy-River me paraît inacceptable parce que les seules motions recevables en comité des subsides sont celles qui

tendent à réduire le montant du crédit à l'étude ou celles qui invitent le président à quitter le fauteuil. Je me fonde sur le commentaire 242, alinéa 2, de la quatrième édition de Beauchesne.

Je devrai me prononcer sur l'objection qu'a soulevée le député de Kenora-Rainy-River. Quels que soient les sentiments de tel ou tel député—je l'ai déjà signalé—le président ne peut qu'appliquer le Règlement, et le Règlement est très explicite: les discours prononcés en comité plénier doivent strictement se rattacher au crédit ou à l'article à l'étude. Cela s'applique notamment à tous les crédits, sauf au premier crédit d'un ministère donné. Bien entendu, l'usage permet de débattre tous les problèmes intéressant le ministère dans le cadre de l'examen du premier crédit. A mon sens, la Commission du blé est étrangère au crédit que nous examinons présentement. On pouvait en parler dans le cadre du premier crédit. D'une façon générale, dans le passé, on en a discuté lors de l'examen du premier crédit du ministère du Commerce. Par conséquent, c'était lorsque le comité a été saisi du crédit n° 1 du ministère de l'Agriculture qu'il était opportun d'entreprendre ce débat. Je décide donc que toute discussion portant sur la Commission du blé, sous l'empire de ce poste, est inadmissible.

M. Argue: En toute déférence, monsieur le président, j'en appelle de votre décision.

M. Benidickson: Avez-vous déclaré ma motion irrecevable?

Des voix: Oui.

M. Argue: En toute déférence, monsieur le président, j'en appelle de votre décision portant que nous ne pouvons pas parler de la Commission canadienne du blé lors de l'exament de ce poste.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et le président du comité remet le rapport suivant:

Lors de l'examen du poste relatif à la Commission des grains en comité des subsides, j'ai décidé qu'un débat sur le fonctionnement de la Commission canadienne du blé ne se rattachait pas au crédit dont le comité est saisi et comme le président est soumis au paragraphe 2 de l'article 59 du Règlement, il doit insister pour que la règle de la pertinence soit observée. Là-dessus, M. Argue en a appelé à la Chambre de la décision du président.

M. l'Orateur invite la Chambre à se prononcer sur la question suivante:

La question dont la Chambre est saisie est un appel de la décision du président du comité des subsides;

Lors de l'examen du crédit afférent à la Commission des grains au comité des subsides, le président dudit comité a rendu une décision disant que l'activité de la Commission canadienne du blé ne se rattachait pas au crédit à l'étude à ce moment-là, ajoutant que le paragraphe 2 de l'article 59 du Règlement l'obligeait à insister sur la pertinence du débat. Là-dessus, M. Argue en a appelé à la Chambre de la décision du président.

[M. le président.]

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: Faut-il confirmer la décision du président? La décision, mise aux voix, est confirmée.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	MacEwan
Anderson	MacInnis
Baldwin	MacLean (Queens)
Beech	MacLellan
Bell (Carleton)	Macquarrie
Bell (Saint-Jean-Albert)	MacRae
Belzile	McFarlane
Best	McGee
Bissonnette	McGrath
Bourbonnais	Maloney
Browne (Vancouver-Kingsway)	Martel
Bruchési	Martineau
Brunsden	Martini
Campbell (Lambton-Kent)	Matthews
Campbell (Stormont)	Monteith (Perth)
Campeau	Monteith (Verdun)
Cardiff	Montgomery
Casselman (Mme)	More
Cathers	Morissette
Charlton	Morton
Churchill	Nowlan
Comtois	O'Hurley
Cooper	Pallett
Creaghan	Pascoe
Crouse	Paul
Danforth	Payne
Deschambault	Rapp
Dinsdale	Ricard
Doucett	Richard (Kamouraska)
Drysdale	Rogers
Dubois	Rompré
English	Rowe
Fairfield	Rynard
Fane	Sévigny
Flemming (Royal)	Simpson
Grafftey	Skoreyko
Grills	Small
Halpenny	Smith (Lincoln)
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Smith (Simcoe-Nord)
Hamilton (Qu'Appelle)	Southam
Henderson	Speakman
Hicks	Spencer
Horner (The Battlefords)	Starr
Johnson	Stearns
Jones	Stefanson
Jorgenson	Tassé
Keays	Taylor
Lahaye	Thomas
Lambert	Thompson
Latour	Tremblay
Létourneau	Valade
Macdonnell	Villeneuve
	Walker
	Webster
	Weichel
	Winkler—108.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	Denis
Badanai	Deschatelets
Batten	Eudes
Benidickson	Fisher
Boivin	Habel
Boulanger	Hellyer
Bourget	Herridge
Bourque	Leduc
Brassard (Lapointe)	Macnaughton
Carter	McIlraith
Clermont	McIntosh

Martin (Timmins)
Meunier
Nasserden
Peters
Pickersgill
Regier
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robichaud
Tardif—32.

M. l'Orateur: La décision est confirmée.

M. M. W. Martin (Timmins): Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas longtemps, le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton)...

M. l'Orateur: A l'ordre. On m'informe que ma tâche se limite en ce moment à liquider l'appel.

LES SUBSIDES

La Chambre de nouveau formée en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Commission des grains (Loi sur les grains du Canada)—
29. Administration, $166,215.

M. Argue: Monsieur le président, au sujet du crédit 29...

Des voix: Asseyez-vous!

M. le président: A l'ordre! On a demandé à s'expliquer sur un fait personnel.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, il n'y a pas longtemps, le ministre de l'Agriculture a dit qu'une entente à laquelle j'aurais participé avait été brisée. J'ai vérifié depuis dans le hansard. Le ministre parlait, je crois, du 24 mars. Je constate qu'il confond deux débats différents.

Le 24 mars, j'ai abordé la question des pensions de vieillesse au cours des crédits provisoires. Il n'y a pas eu entente et il ne pouvait pas y en avoir, car ni le gouvernement ni l'opposition officielle ne pouvaient savoir de quel sujet j'allais traiter à ce moment-là.

Je pense que le ministre a confondu ce débat avec celui que nous avons tenu sur l'OTAN, lors de l'étude des crédits supplémentaires; moi-même et les autres membres de notre groupe avions alors conclu une entente.

Je sais que le ministre ne voudrait pas se montrer injuste. Il se peut que cette remarque lui ait échappé dans la chaleur du débat et je lui demande de retirer les allusions contenues dans ces observations.

M. le président: Le crédit n° 29 est-il adopté?

M. Argue: Monsieur le président, j'aurais quelques mots à dire au sujet du crédit n° 29 concernant l'administration de la Commission des grains. J'ai ici quelques chiffres que je trouve renversants à la lumière des déclarations extravagantes et optimistes du ministre de l'Agriculture.

Jusqu'à présent, nos livraisons d'orge outre-mer n'atteignent que 13.2 millions de boisseaux, alors qu'il y a un an elles étaient de 25.9 millions de boisseaux. C'est une baisse de 12.7 millions de boisseaux. Les exportations, les ventes d'orge outre-mer sont à peu près la moitié de ce qu'elles étaient l'année dernière.

On est porté à se demander pourquoi ces chiffres décourageants quand on entend le ministre clamer que tout va bien, que tout s'améliore et va de mieux en mieux. Dans le domaine des céréales, la situation est probablement plus difficile au Canada qu'elle ne l'a jamais été. Les marchés sont saturés peut-être plus que jamais auparavant. Les cultivateurs éprouvent beaucoup de difficultés à écouler leurs céréales, en raison de cette saturation, et s'il faut juger d'après les chiffres que j'ai en main, il y a peu d'espoir que la situation s'améliore, car la saturation semble s'accentuer d'un mois à l'autre.

Les approvisionnements visibles de céréales de toutes sortes, où qu'elles soient, s'élèvent jusqu'ici à 413.2 millions de boisseaux, tandis qu'il y a un an, ils étaient de 364.7 millions de boisseaux. Je demande au ministre si le gouvernement a pour principe d'accepter tous les boisseaux de céréales disponibles pour accentuer la saturation, pour remplir encore l'espace libre dans les entrepôts, ou si ces approvisionnements visibles de céréales...

M. Brunsden: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. Argue: ...ont été accrus parce que...

M. Brunsden: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Ce crédit a trait à l'administration de la Commission des grains. Notre honorable ami d'Assiniboïa s'est absenté durant quelques jours et depuis son retour il cherche à se faire entendre constamment. J'estime qu'il enfreint le Règlement en parlant des approvisionnements connus et des exportations de blé.

M. Argue: Monsieur le président, le député est peut-être un expert en matière de Règlement, mais il n'est certes pas un expert en ce qui concerne la Commission des grains. Les chiffres que je viens de citer ne sont certainement pas étrangers à la Commission des grains, mais portent sur l'activité même de la Commission.

Mon honorable ami ignore peut-être que la Commission des grains s'occupe du rassemblement, du classement et de l'entreposage des céréales dans tout le pays. La Commission canadienne du blé est chargée de délivrer

des permis et d'appliquer certaines mesures gouvernementales, telles que les versements d'un dollar par acre, qui sont encore des versements prévus par la loi. La Commission canadienne du blé s'occupe des marchés ou du manque de marchés.

Lorsqu'il s'agit du degré de saturation et du genre de données statistiques dont j'ai parlé, il s'agit certes de questions qui touchent la Commission des grains. Mon savant et honorable ami, qui est ordinairement très alerte et très au point lors de ces nombreuses et continuelles interruptions, divague ce soir. Les chiffres que j'ai cités ont trait à l'administration de la Commission des grains.

Je veux poser d'autres questions au ministre. Pourquoi faut-il que les approvisionnements connus de céréales augmentent tant et si rapidement? Serait-ce qu'il y a plus d'entrepôts dans le pays, ou serait-ce la politique du gouvernement qui a accentué la situation?

Je veux savoir pourquoi, après toute cette réclame au sujet de nouveaux marchés, les débouchés de l'avoine canadienne outre-mer sont presque complètement fermés. Nous avons exporté 0.8 million de boisseaux de blé cette année, par rapport à 3.8 millions de boisseaux à pareille date l'an dernier. Je crois que le ministre a le devoir de dire au comité pourquoi ces chiffres sont si déprimants, alors que ses déclarations à la Chambre des communes manifestaient un tel optimisme.

Je voudrais savoir pourquoi les chiffres relatifs aux ventes faites jusqu'ici par les cultivateurs sont de 199 millions de boisseaux de blé, en comparaison de 180.8 millions de boisseaux il y a un an. Je voudrais savoir pourquoi la situation, en ce qui concerne les contingents, est si triste et décourageante dans la province du ministre et dans la mienne. Je demande au ministre de l'Agriculture de nous dire pourquoi il ne fait rien au sujet du contingentement.

Je ne sais pourquoi un grand nombre de cultivateurs que nous représentons, lui et moi, doivent apprendre, alors que huit mois de l'année-récolte sont déjà écoulés, que leur contingent de vente n'est que d'un ou deux boisseaux...

Des voix: Règlement!

M. Argue: J'entends mes amis d'en face crier «Règlement». Ils savent fort bien interrompre en restant assis, mais ne sont pas aussi forts quand il s'agit d'expliquer pourquoi ces données statistiques sont si lamentables et pourquoi le ministre fait ces déclarations extravagantes.

Une voix: Cela n'a rien de commun avec le crédit à l'étude.

[M. Argue.]

M. Argue: Ces données se rapportent parfaitement aux ventes outre-mer. Elles ont beaucoup à faire avec l'encombrement. Le député, qui n'est plus secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, sait bien qu'il est impossible de vendre son grain, à moins d'avoir...

Une voix: Encore des observations irrégulières!

M. Argue: Mais non, j'ai parfaitement raison en ce qui concerne la Commission des grains. Je sais que les députés d'en face sont impatients...

M. Brunsden: A propos du rappel au Règlement qui fait l'objet du débat, monsieur le président, j'ai devant les yeux la loi sur les grains du Canada et je cite, pour qu'elles figurent au compte rendu, et pour la gouverne du député d'Assiniboïa, les tâches qui incombent à cette Commission. Elles comprennent le classement du grain, le pesage, les déductions faites pour le déchet ou la diminution du volume, toute défalcation découverte aux élévateurs, toute injustice ou distinction indue dans l'exploitation d'un élévateur...

M. Argue: D'entreposage dans les élévateurs!

M. Brunsden: La détérioration du grain pendant l'emmagasinage ou le traitement...

M. Argue: Très bien, très bien!

M. Brunsden: Le refus ou la négligence de toute personne de se conformer à l'une ou l'autre des dispositions de la loi, et de toute autre question touchant à l'accomplissement des devoirs de la Commission.

Je dis bien respectueusement que l'honorable député d'Assiniboïa prend encore une fois des libertés avec vous et avec le comité en tentant de glisser dans le présent débat la question des contingents de blé dans l'Ouest canadien et du commerce d'exportation.

M. Argue: Je ne pense pas que l'honorable député soit sérieux au sujet de cette objection, car évidemment, tout ce dont j'ai parlé est prévu dans cette très vaste définition dont il a donné lecture au comité avec une très grande précision. Il a donné lecture de bien des choses dont je n'étais pas au courant il y a un moment. Cela me donne beaucoup plus de latitude que je croyais. L'honorable député parle des facilités d'entreposage. Cela soulève toute la question de la politique relative aux facilités d'entreposage. Cela soulève toute la question de savoir si le ministre permettra à l'industrie des grains de continuer à faire des dizaines de millions de dollars aux dépens des producteurs et du Trésor.

M. le président: A l'ordre! J'ai moi-même lu l'article 9 de la loi sur les grains du Canada et je dois dire qu'on mentionne de nombreux

sujets, mais que l'exportation des grains n'en est pas. Ces questions sont toutes d'une nature assez technique. Si l'honorable député veut bien m'indiquer comment il rattache ses observations aux objets de la Commission, tels qu'ils sont indiqués à l'article 9, je lui en serai reconnaissant.

M. Argue: Cet article dont on a déjà parlé se lit comme il suit...

Une voix: Non, pas encore!

M. Argue: Je sais que vous n'aimerez pas l'entendre encore une fois, mais, après l'avoir entendu deux fois, peut-être le comprendrez-vous mieux.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Peut-être qu'après l'avoir lu une fois, vous le comprendrez quelque peu.

M. Argue: Je cite.

La commission et le commissaire en chef ont le pouvoir, qu'une plainte ait été portée ou non, d'enquêter sur toute question relative

a) au classement du grain;
b) au pesage du grain;
c) aux déductions faites sur du grain pour l'entreposage ou la diminution du volume.

M. Brunsden: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député a substitué le mot «entreposage» au mot «déchet».

M. Argue: L'honorable député ne sait évidemment pas lire, car il ne ferait pas des interruptions stupides.

M. Brunsden: Relisez l'alinéa *c*).

M. Argue: Je reprends la citation:

f) à la détérioration du grain pendant l'emmagasinage ou le traitement;
g) au refus ou à la négligence de toute personne de se conformer aux dispositions de la présente loi ou d'un règlement édicté ou d'un permis délivré sous son régime; ou
h) à tout autre sujet qui résulte de l'accomplissement des devoirs de la Commission.

Une voix: Quels sont les contingents?

M. Argue: Ils sont donnés ici. Il y a une relation nette et étroite entre les contingents et les installations d'entreposage, car si les installations d'entreposage sont pleines ou surchargées, comme c'est évidemment le cas ici, c'est nécessairement qu'il y a eu des contingents de quelque sorte. C'est comme la poule et l'œuf: cela va ordinairement ensemble.

M. le président: Je dois signaler au député que la loi ne parle pas d'installations d'entreposage dans le sens qu'il a mentionné.

M. Argue: Monsieur le président, j'ai ici dans ma main une publication de la Commission des grains du Canada, service de la statistique, qui expose la situation du Canada en matière de céréales, le mercredi, 29 mars 1961, à la fermeture de la bourse. Le numéro de code du bulletin est 420.3. Je me souviens que M. C. D. Howe en a gardé le secret pendant des années. J'ai passé au moins dix ans ici avant d'arriver à mettre la main sur cette publication, mais je l'ai en main en ce moment, et elle est publiée par la Commission des grains. Il nous arrivait autrefois de demander au ministre du Commerce quelles avaient été les exportations, et il nous répondait: «Oh je ne saurais révéler le chiffre des exportations de céréales, car cela nuirait à la Commission du blé en face de la concurrence.» Nous constations cependant que la Commission fournissait publiquement ces chiffres à l'industrie. Plus tard, quand j'ai demandé à l'actuel ministre de l'Agriculture certains renseignements ayant trait à la vente des céréales, il a dit: «Ne me dérangez pas à la Chambre des communes, je vous enverrai une lettre hebdomadaire.» Eh bien, je reçois la lettre hebdomadaire, mais les chiffres vont de mal en pis. La situation empire, et je pense qu'il est tout à fait dans l'ordre de citer les rapports publiés par la Commission des grains, même si certains de nos honorables vis-à-vis à la peau sensible nous disent: «Oh, il s'agit là de la Commission du blé!» C'est vrai, mais il s'agit de renseignements publiés par la Commission des grains au sujet de la situation du pays en matière de céréales, et l'on y voit à quel gâchis le gouvernement en est arrivé à bien des égards. Rien d'étonnant que le ministre n'ait pas envie d'essayer de justifier ce gâchis. Rien d'étonnant qu'il ne sache pas nous répondre et nous dire la raison de ce formidable engorgement.

M. Grafftey: Vous avez raté votre vocation!

M. Argue: Voilà Brome-Missisquoi qui jappe encore.

M. Grafftey: Vous avez manqué votre vocation.

M. Argue: De toute évidence l'honorable député a manqué la sienne, mais cela va bientôt s'arranger. Il est en congé provisoire.

Une voix: C'est ce que vous espérez.

M. Argue: Très bien, monsieur le président. Il est arrivé ici jeune homme. Il est bien de sa personne, et il en a appris un peu ici.

Une voix: Cela fait-il partie de la course à la direction?

M. Argue: Ce sont là des observations intéressantes, monsieur le président, et elles sont sans doute réglementaires, car autrement vous en auriez décidé autrement. Elles sont fort utiles, mais je ne crois pas qu'elles expliquent le gâchis dans lequel se trouve la situation des céréales. La situation des élévateurs dans les Prairies, laquelle relève de la Commission des grains, prouve qu'il y a lieu de procéder à un changement de programme, et j'aimerais

que le ministre de l'Agriculture fasse quelque chose à ce propos. Mon honorable ami de Burnaby-Coquitlam a attendu patiemment toute la soirée pour prendre la parole à propos de ce crédit.

Une voix: Eh bien, pourquoi ne vous taisez-vous pas?

M. Argue: Il attend patiemment alors que 200, non pas 200 mais plutôt une cinquantaine de tories se sont introduits à la Chambre impatiemment, ne voulant pas écouter la discussion mais uniquement se servir de leur majorité écrasante pour contrôler la procédure parlementaire...

M. le président: A l'ordre! Je dois signaler à l'honorable député qu'il s'écarte sensiblement de la question de la Commission des grains, et je répète qu'il n'a pas réussi à nous convaincre que nous pouvons discuter de la politique d'exportation en vertu de la loi sur les grains. Ce sont là des questions, comme je l'ai déjà dit, qui ne se rattachent vraiment qu'à la manutention des céréales. Il n'y a aucune question de principe en cause dans l'article 9 et j'ai également passé en revue les autres articles de la loi. A moins que l'honorable député puisse nous signaler un autre article qui pourrait convenir à sa thèse, je dois déclarer qu'il enfreint le Règlement en discutant de l'exportation des céréales.

M. Argue: Ce n'est certes pas déroger au Règlement que de citer des extraits d'une publication.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que vous rendiez votre dernière décision, j'aimerais dire un mot au sujet du rappel au Règlement. Il ne faudrait pas oublier, il me semble, que dans le passé, jusqu'à ce qu'un décret soit rendu par le gouverneur en conseil, la Commission des grains et la Commission du blé relevaient du ministre du Commerce. Or, cette année, ces commissions relèvent du ministre de l'Agriculture qui reconnaîtra, je pense, que c'est une de ses plus lourdes responsabilités. Il me semble que nous nous mettons dans une position très dangereuse en prétendant que le débat ne devrait pas porter sur l'une des industries canadiennes les plus importantes pour de simples détails techniques. A mon avis, les Canadiens ne verront pas notre conduite d'un très bon œil.

M. Argue: Monsieur le président, je continue de signaler les nombreuses difficultés qui assaillent l'industrie des céréales, et je suis d'avis que cela est tout à fait admissible, puisque je vais citer des chiffres publiés par le service de la statistique de la Commission des grains du Canada, non pas de la Commission canadienne du blé.

[M. Argue.]

A l'heure de la fermeture, le mercredi 29 mars, la quantité disponible de blé canadien atteignait 413.2 boisseaux, ce qui ne représente qu'un fléchissement de 1.2 million de boisseaux au cours de la semaine à l'étude. Les premières mises en marché se sont maintenues à 4.4 millions de boisseaux, mais les exportations sont tombées, du niveau relativement élevé où elles se tenaient ces dernières semaines, à seulement 3 millions et demi de boisseaux.

Le ministre ne sera peut-être pas content d'entendre ça et il pourra répondre que c'est l'affaire de la Commission canadienne du blé, mais je cite une publication de la Commission des grains. De Vancouver sont partis 1 million et demi de boisseaux, et 2 millions des ports de Saint-Jean et d'Halifax dans l'Est. Voilà un état de choses peu reluisant et que le ministre de l'Agriculture ne saurait défendre. Les expéditions s'élèvent à 29.9 boisseaux de blé, soit à peu près 5.6 boisseaux de plus que les exportations de ces deux ports pour 1959-1960.

Le ministre peut trouver un certain réconfort dans ces quelques derniers mots, mais ces déclarations sont graves et il devrait nous donner une réponse. Lui qui parcourt le pays en disant aux cultivateurs que tout va bien et que les choses s'améliorent—fiez-vous à John et nous serons bientôt hors du bois—il devrait nous dire pourquoi toujours ces statistiques qui montrent dans quel marasme se trouve aujourd'hui notre commerce de céréales. Nos producteurs seraient curieux de savoir si d'autres installations seront fournies pour l'entreposage des céréales, si les chiffres de la Commission des grains se relèveront dans les semaines à venir ou bien si l'encombrement se continuera et si nous assisterons—j'espère que non—à une nouvelle diminution de nos exportations et à une disparition presque complète des débouchés pour l'avoine ainsi qu'à une réduction de près de moitié de nos exportations d'orge outre-mer. Il semble bien que le ministre de l'Agriculture ne désire pas défendre cette attitude mais il se doit, je pense, de dire au comité ce qu'il entend faire au sujet de cette situation délicate.

Je voudrais savoir si la Commission des grains s'occupe présentement de la répartition des wagons couverts. Dans le passé, c'est un M. Milner, membre de la Commission des grains, qui faisait la répartition des wagons. Il se servait de son autorité ou de son pouvoir de persuasion, quand il en avait, pour amener les chemins de fer à conclure une entente au sujet de la répartition des wagons couverts. Le gouvernement a relevé de ses fonctions le contrôleur du transport et n'a pas présenté de mesure législative visant à donner à un membre de la Commission le

pouvoir général de répartir les wagons couverts, pouvoir que la Commission veut conserver. J'aimerais que le ministre nous dise, lorsqu'il aura l'occasion de répondre, quelle sera l'étendue des pouvoirs de la Commission des grains quant à la répartition des wagons. Je voudrais savoir combien de plaintes le gouvernement ou le ministre a reçues à propos du classement des céréales, des déchets et des excédents. Il est évident que toutes ces questions relèvent de la Commission des grains.

Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement a tardé à rattacher la Commission des grains au ministère de l'Agriculture. Le premier ministre a-t-il oublié que la Commission des grains relève du ministère du Commerce? A-t-il découvert après coup qu'il avait confié la Commission canadienne du blé au ministère de l'Agriculture, mais avait laissé la Commission des grains sous la direction du ministère du Commerce? Je me demande pourquoi on a tant tardé à confier la Commission des grains au ministère de l'Agriculture.

M. le président: D'après moi, l'horloge indique qu'il est dix heures.

(Rapport est fait des résolutions agréées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le leader de la Chambre devait nous dire de quels autres ministères nous étudierons les crédits pendant le reste de la semaine.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons demain, jeudi et vendredi l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture, du ministère des Postes et du ministère des Travaux publics.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SERVICE DE TRAVERSIER ENTRE YARMOUTH (N.-É.) ET ROCKLAND (MAINE)

Question nº 177—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement étudie-t-il la question d'octroyer une subvention ou quelque autre aide financière pour l'établissement d'un service de traversier pour automobiles et voyageurs entre Yarmouth (N.-É.) et Rockland (Maine)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails pertinents et quel est l'examen accordé à cette question?

3. Sinon, le gouvernement s'est-il formé une opinion relativement à la proposition de confier à un propriétaire de navire étranger l'exploitation du *City of Havana* sur ce parcours pendant une période de trois mois, ou a-t-il fait quelque déclaration à ce sujet?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Aucune déclaration n'a été faite et le gouvernement n'a exprimé aucune opinion au sujet de pareille proposition. Le 31 mars, le maire de Yarmouth (N.-É.) a fait parvenir une lettre dans laquelle il proposait qu'on achète le *City of Havana* et qu'on lui fasse faire la navette entre Yarmouth (N.-É.) et un port de la Nouvelle-Angleterre pendant les mois d'été, afin de compléter le service du n/m *Bluenose*. La Commission maritime canadienne étudiera cette proposition et présentera ensuite un rapport.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Division des bestiaux—

17. Fonctionnement et entretien, y compris les primes pour les reproducteurs de race et les contributions pour l'amélioration du bétail; surveillance des parcs à bestiaux et fourrures, $2,861,681.

18. Surveillance des paris aux pistes de course, $682,786.

19. Subventions aux foires, expositions et musées agricoles, en conformité des règlements établis par le gouverneur en conseil; paiements en vertu des accords conclus avec les associations d'exposition et en vigueur le 31 mars 1961, en vue de la construction de bâtiments et autres entreprises majeures; subvention de $50,000 à l'Exposition agricole royale d'hiver, Toronto; et aide au transport du bétail à cette exposition, $967,600.

20. Subvention spéciale à l'Exposition agricole royale d'hiver, Toronto, $450,000.

22. Subventions aux organismes agricoles, selon le détail du *Budget des dépenses*, $260,250.

23. Autorisation, nonobstant les articles 33 et 35 de la Loi sur l'administration financière, au ministre de l'Agriculture, d'émettre, aux conditions prescrites par le gouverneur en conseil, des garanties de primes sur les porcs abattus des catégories supérieures, et d'imputer au présent crédit la valeur des garanties de primes au moment où elles sont émises, et la valeur de toute garantie de prime non remboursée des années financières antérieures, même si la valeur totale des garanties de primes imputables peut dépasser le coût estimatif du programme, établi à $6,865,000.

Division des produits végétaux—

24. Fonctionnement et entretien, y compris surveillance des semences, aliments du bétail, engrais, insecticides et fongicides, $2,121,639.

25. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, $20,000,000.

26. Aide, chaux agricole, $1,300,000.

27. Division de la protection des végétaux, $1,283,468.

28. Division de l'aviculture, $1,248,856.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 12 avril 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS POUR ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) demande à présenter le bill n° C-82, loi donnant suite à une convention conclue entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour éviter la double imposition et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur les biens transmis par décès.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

DIRECTIVES INCITANT À LA DÉMISSION AVANT L'ÂGE DE 65 ANS

Question n° 234—**M. Tardif:**

1. A-t-on émis, dans quelque ministère du gouvernement, des directives pour inciter les fonctionnaires à donner leur démission avant 65 ans, âge normal de la retraite?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le but de ces directives, qui les a autorisées et dans quel ministère ont-elles été diffusées?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): La réponse à la première partie est non, ce qui répond aussi à la deuxième partie de la question.

PUBLICATIONS DE L'ARC, EN 1958-1959

Question n° 241—**L'hon. M. Hellyer:**

1. Durant l'année financière 1958-1959, a-t-on fait imprimer des listes d'appareillage, des manuels de réparation, des manuels de pièces ou d'autres documents concernant les avions, en ce qui a trait aux avions qui ne sont plus utilisables par l'Aviation royale du Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils et combien d'exemplaires de chacun avait-on fait imprimer?
3. A-t-on fait brûler de ces imprimés depuis leur publication?
4. Dans le cas de l'affirmative, combien?

M. Egan Chambers (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Voici la réponse à la question:

1 et 2. Les archives de l'ARC révèlent qu'il n'y a pas eu d'impression, durant l'année financière 1958-1959, de listes d'appareillage, de manuels de réparation ou de manuels de pièces relativement à des avions qui ne sont plus utilisables.

Mais il est à présumer que le député pense aux travaux commencés en 1957-1958 et qui consistaient à trouver une formule définitive de normalisation pour les originaux et les copies de dessins et de documents techniques accumulés depuis vingt-cinq ans et plus par l'Aviation royale du Canada. Ce travail a été couronné en l'année financière 1958-1959 par l'impression, suivant la méthode Zerox, de 40 séries d'ouvrages contenant les dessins et la description de 70 avions utilisés par l'ARC.

3 et 4. On avait d'abord pensé avoir besoin de 40 séries, mais on a plus tard décidé que six suffiraient, y compris une série pour l'historien de l'ARC et une pour le Musée national de l'aviation. Les 34 autres sont donc allées au rebut.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale; elle vient s'ajouter à ma question astérisquée n° 241. Le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre pourquoi l'ARC doit préparer, au coût de dizaines de milliers de dollars, des instructions ordinaires de génie pour des appareils qui ne sont plus en service?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je dis que l'honorable député a fait une fausse déclaration sous prétexte de poser une question. Le coût de cette tâche n'était pas de dizaines de milliers de dollars...

L'hon. M. Hellyer: S'agissait-il de centaines de milliers?

L'hon. M. Harkness: ...ni de centaines de milliers, ni de rien du genre. Sauf erreur, le coût réel était de $11,004.43. On a préparé ces volumes afin de réunir à des fins historiques et de vérification des devis et ainsi de suite de divers genres d'avions dont s'est servie l'ARC et de libérer ainsi les dossiers d'une grande quantité de papiers qui occupent un espace qu'on pourrait utiliser bien plus utilement.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre dirait-il qu'il s'agissait d'une initiative tendant à tenir les employés de bureau occupés?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense que les questions de cette nature ne sont pas des questions mais des insinuations qui n'intéressent nullement l'objet de la première question et qu'elles devraient être déclarées irrecevables.

M. l'Orateur: J'accepte l'objection; la deuxième question n'était pas supplémentaire: il s'agissait plutôt d'une observation qui n'est pas recevable.

PROPRIÉTÉS DU NATIONAL-CANADIEN, AU LAC LUSTER (P.Q.)

Question nº 244—**M. Fisher:**

1. Le National-Canadien est-il propriétaire de terrains ou de bâtisses à proximité du lac Luster, dans la province de Québec?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on effectué des travaux sur cette propriété en 1960, nécessitant l'usage d'un tracteur-niveleur ou les services d'employés de la Division des ponts et de la construction du National-Canadien?
3. A quelles fins a-t-on exécuté ces travaux?
4. Si le National-Canadien n'est pas propriétaire de terrains ou de bâtisses à proximité du lac Luster, certains de ses employés ont-ils travaillé sur une propriété privée riveraine de ce lac en 1960 à quelque fin que ce soit?
5. Dans le cas de l'affirmative, à qui appartient cette propriété?

L'hon. George H. Hees (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, voici les réponses à cette question:

1. Non.

2 et 3. Sans objet.

4. Oui. Le propriétaire a dû payer comme cela se pratique d'ordinaire dans le cas de travaux exécutés pour le compte d'autres sociétés, de municipalités ou de particuliers.

5. Donald Gordon.

DÉMÉNAGEMENT DES GARES DE WAGONS COUVERTS, PAR LE NATIONAL-CANADIEN

Question nº 245—**M. Fisher:**

1. En 1960, le National-Canadien a-t-il déménagé des gares de wagons couverts de Hawthorne, Nepean et Pontiac, à Odinback?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles fins a-t-il effectué ces déménagements?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce):

1 et 2. Trois abris mobiles ont été déménagés à Odinback en 1960 pour servir de gare et d'entrepôts.

GROUPE D'ÉTUDE, INSTALLATIONS PORTUAIRES DE MONTRÉAL

Question nº 246—**M. Fisher:**

1. Tout récemment, ou depuis les trois derniers mois, a-t-on confié à un comité, à une commission ou à un groupe, une étude du port de Montréal et de ses installations et de l'extension de ces dernières de façon à inclure Sorel?

[L'hon. M. Hellyer.]

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les conseillers, les experts conseils ou les membres du comité?
3. Quelle est leur compétence, quels postes occupent-ils présentement et quelle rémunération recevront-ils?

L'hon. George H. Hees (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, comme la réponse à cette question est longue et détaillée, peut-être pourrions-nous nous contenter de l'insérer sans lecture au hansard.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce qu'une longue réponse soit insérée au hansard sans être lue?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse susmentionnée:*]

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

Le Conseil des ports nationaux nous informe de ce qui suit:

1. Le comité de planification du port de Montréal fait présentement une étude du port de Montréal et de ses installations, et son mandat n'inclut pas Sorel.

2. Les membres de ce comité sont:

MM. Paul Kuhring, ancien ingénieur en chef de la Division du chenal maritime du Saint-Laurent du ministère des Transports, président du comité; G. H. Kohl, membre suppléant, Commission conjointe des ingénieurs du fleuve Saint-Laurent, section canadienne; D. F. Purves, chef de la Direction du perfectionnement, service des recherches, chemins de fer Nationaux du Canada; M. Boudreau, ingénieur en chef adjoint, Division du chenal maritime du Saint-Laurent du ministère des Transports; G. S. Anderson, directeur adjoint du port (Administration), port de Montréal.

3. M. Paul L. Kuhring est un ingénieur diplômé de l'université du Nouveau-Brunswick (1913); il a été pendant 34 ans au service du ministère des Transports à titre d'ingénieur, d'ingénieur en chef adjoint et d'ingénieur en chef de la Division du chenal maritime du Saint-Laurent du ministère des Transports jusqu'au 16 juillet 1958, alors qu'il s'est retiré du service public; il est maintenant président à plein temps du comité; son traitement est de $10,140 par an;

M. Geo. H. Kohl est un ingénieur diplômé de l'université McGill (1910); il était ingénieur en chef de la Commission conjointe des ingénieurs du fleuve Saint-Laurent; il est maintenant représentant suppléant du Canada auprès de cette commission conjointe et reçoit une allocation quotidienne lorsqu'il remplit cette fonction; il est membre du comité et touche $100 par jour pour ses fonctions;

M. Purves est un diplômé en commerce de l'université de la Colombie-Britannique et détient une maîtrise en transport, en génie industriel et en sciences économiques de l'université Columbia; il est le chef de la Direction du perfectionnement, Service des recherches, National-Canadien, et ne reçoit aucun traitement supplémentaire comme membre du comité de planification du port de Montréal;

M. J.-Maurice G. Boudreau est un ingénieur diplômé de l'université de Montréal (1931), et est à l'emploi du chenal maritime du Saint-Laurent du ministère des Transports depuis 1935; il est devenu ingénieur en chef adjoint de cette division en 1958; il occupe toujours ce poste et ne reçoit aucun traitement supplémentaire comme membre du comité de planification du port de Montréal;

M. G. S. Anderson est un ingénieur diplômé de l'université de Saskatchewan (1931) et fait partie du personnel du Conseil des ports nationaux depuis 1936; il a été promu au poste de directeur adjoint du port (Administration) de Montréal, en 1957, et occupe encore ce poste; il ne reçoit aucun traitement supplémentaire comme membre du comité de planification du port de Montréal.

CONGÉDIEMENTS AU MINISTÈRE DES POSTES, AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question n° 247—**M. McWilliam:**

1. Depuis le mois de juillet 1957, a-t-on congédié pour des motifs d'ordre politique, au Nouveau-Brunwick, des fonctionnaires du groupe 1 à 30, du groupe 31 à 34 et des bureaux urbains, du ministère des Postes?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces fonctionnaires et de ces bureaux?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, on demande si des postiers ont été congédiés pour des motifs d'ordre politique.

Voici la réponse:

1. Non. Le gouvernement ne congédie pas d'employés pour des motifs d'ordre politique. Cependant, durant la période indiquée, une employée au Nouveau-Brunswick a été renvoyée pour s'être livrée à de l'activité politique et s'être montrée incapable de bien diriger le bureau de poste.

2. Il s'agissait de M^me^ Margaret Elizabeth MacFarlane, de Temperance-Vale, au Nouveau-Brunswick.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. JOE SYROTA, DE SAULT-SAINTE-MARIE—ENQUÊTE DE LA G.R.C.

Demande n° 97—**M. Fisher:**

Copie de toute correspondance échangée entre le ministre de la Justice ou les dirigeants de la Gendarmerie royale du Canada et toutes autres personnes, relativement à un incident survenu à Sault-Sainte-Marie, durant la nuit du 18 février 1961, au cours duquel on a perquisitionné dans la chambre louée par M. Joe Syrota.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements préliminaires dont je dispose, il existe une correspondance qui peut être déposée; par conséquent, je suis disposé à accepter la motion, sous réserve que tout objet de correspondance qui de par sa nature serait ordinairement considéré comme confidentiel, ne sera pas déposé.

Si je fais cette observation, c'est qu'il existe peut-être un rapport interministériel qui, évidemment, ne sera pas déposé, mais il y a d'autres objets de correspondance qui peuvent effectivement être déposés.

M. l'Orateur: Compte tenu de l'explication fournie par le ministre, la Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

«MANUEL DE L'ASSURANCE-ASSURABILITÉ DES PÊCHEURS»

Demande n° 98—**M. Robichaud:**

Exemplaire en anglais et en français de toutes les éditions du *Manuel de l'assurance-Assurabilité des pêcheurs*, publiées par la Commission d'assurance-chômage, depuis 1956 jusqu'à ce jour.

La motion est adoptée.

LE COMMERCE

ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE DE L'ATLANTIQUE—PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre voudrait-il nous dire ce qu'il pense de la déclaration faite par le premier ministre du Royaume-Uni à sa conférence de presse d'hier, déclaration qui semble nettement favorable à une zone de libre-échange de l'Atlantique?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le commerce et plus particulièrement les rapports entre le Royaume-Uni et l'Europe, a été l'un des sujets les plus importants que le premier ministre du Royaume-Uni et moi avons abordé au cours de nos entretiens. M. Macmillan a exposé en détail la position du Royaume-Uni à l'égard des échanges commerciaux et, bien sûr, il a été question de la nécessité d'intensifier autant que possible les échanges commerciaux et de resserrer les liens économiques entre les pays de la communauté atlantique.

Il a été reconnu que les rapports qui s'établissent présentement en Europe prendront beaucoup de temps à se réaliser.

Pour ce qui est du raffermissement des économies et de l'attitude du Royaume-Uni à l'égard du marché commun, M. Macmillan m'a donné l'impression très nette que le gouvernement du Royaume-Uni se propose de faire tout en son pouvoir pour mettre au point un moyen satisfaisant de participer à l'organisation économique de l'Europe, sans nuire aucunement au commerce extérieur du Canada. Il envisage ces perspectives comme un progrès important qui, en définitive, pourra aboutir à un vaste ensemble commercial qui engloberait la collectivité atlantique.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une autre question. Pouvons-nous conclure de la déclaration du premier ministre qu'il a reçu l'assurance du premier ministre Macmillan que les produits d'exportation canadiens—et je songe notamment à nos produits agricoles—bénéficieront, aux termes de tout nouvel arrangement, des mêmes préférences et avantages sur le marché du Royaume-Uni dont ils bénéficient à l'heure actuelle?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre du Royaume-Uni a discuté cette question avec moi à maintes reprises. La question a été discutée également par les ministres du cabinet avec leurs homologues du Royaume-Uni, et l'objectif commun est d'assurer que tout ce que le Royaume-Uni pourra faire ne nuira pas à l'exportation des produits agricoles et autres denrées du Canada.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une autre question supplémentaire. Le premier ministre Macmillan a-t-il informé le très honorable député que la Grande-Bretagne avait l'intention de se joindre au groupe des Six?

Le très hon. M. Diefenbaker: A mon avis, c'est au premier ministre du Royaume-Uni qu'il appartient de faire toute déclaration dans ce sens ou de prendre toute mesure à cet égard, au moment qu'il jugera opportun.

L'URANIUM—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION À PROPOS DU CONTRAT SIGNÉ AVEC LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais poser au premier ministre une question découlant d'une déclaration qu'aurait faite hier le premier ministre du Royaume-Uni lors d'une conférence de presse. Ce dernier aurait fait savoir qu'il existait une entente très explicite quant à l'achat d'uranium canadien par le Royaume-Uni. Le premier ministre peut-il nous dire en quoi consiste cette entente?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Vu l'attitude prise par le député d'Assiniboïa, je dois me retenir, je crois, de présenter un rapport par bribes. J'aborderai cette question lorsque je ferai une déclaration complète sur le sujet.

L'hon. M. Pearson: Si je pose cette question, c'est que la déclaration a été faite, non pas lors des entretiens officiels entre les deux gouvernements, mais lors d'une conférence de presse en dehors desdits entretiens.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme M. Macmillan l'aurait signalé, elle représentait l'objet des discussions que nous avons eues. Lorsque je présenterai un rapport, je relèverai, entre autres, cet aspect de la question.

RESTRICTIONS DES ÉTATS-UNIS RELATIVEMENT AUX IMPORTATIONS DES TOURISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): L'honorable député de Fort-William a posé hier une question à mon collègue, le ministre du Commerce, à propos de la possibilité d'exempter des droits de douane, entre le Canada et les États-Unis, les marchandises achetées par des touristes. Cette question a trait au tarif des douanes, qui relève de la compétence du ministre des Finances. Je puis dire à l'honorable député qu'il n'est rien survenu de nouveau depuis que j'ai répondu la dernière fois à une question posée à la Chambre à ce sujet par l'honorable député de Nipissing.

LES TRANSPORTS

VOIE DE NAVIGATION DU RICHELIEU—FORMATION D'UNE COMMISSION CONJOINTE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): En l'absence du ministre des Transports, je voudrais poser une question au ministre suppléant.

(Texte)

Le ministre pourrait-il éclairer la Chambre au sujet d'une nouvelle parue dans un journal de ce matin à l'effet que le secrétariat d'État des États-Unis tente d'obtenir le point de vue du gouvernement canadien au sujet de la formation d'un comité conjoint entre le Canada et les États-Unis pour l'étude de la possibilité de creuser la voie maritime du Richelieu?

L'hon. George H. Hees (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, je prends la question comme préavis; je la porterai à l'attention du ministre et le prierai d'y répondre demain.

(Plus tard)

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): J'aimerais demander au premier ministre s'il est au courant d'une déclaration du sénateur Aiken du Vermont, qu'a publié la *United Press International,* et selon laquelle les États-Unis réaliseront seuls le projet de canalisation de la rivière Richelieu de New-York au Saint-Laurent, si le Canada hésite à ce propos? Vu le grand intérêt que suscite ce projet tant aux États-Unis qu'au Canada, le gouvernement reviendra-t-il sur la décision qu'il a prise en décembre dernier de ne pas entreprendre d'étude économique de ce projet de concert avec les États-Unis?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu les propos du sénateur américain. Je ne vois rien à ajouter à ce qui a été dit en décembre. S'il survenait des changements à cet égard, la Chambre en serait évidemment avertie.

AGGLOMÉRATION TORONTOISE—À PROPOS DU PRÊT POUR LE MÉTRO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Peut-il nous dire si le gouvernement a enfin pris une décision au sujet de l'octroi d'un prêt à la Commission des transports de Toronto pour accélérer la construction du métro est-ouest à cet endroit?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de toujours m'adresser cette question. Je ne suis toutefois que ministre des Travaux publics.

LA SASKATCHEWAN

RÉSERVATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE PORTANT SUR DES CONTRATS MINIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aurais une question à poser au premier ministre. Peut-il nous dire si le gouvernement a reçu de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, le bill nº 56 que le lieutenant-gouverneur a refusé de signer? Le gouverneur en conseil a-t-il étudié le bill en question et quand le gouvernement aura-t-il une communication à faire à ce sujet?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'ai lu dans les journaux que l'honorable député a déjà fait une longue déclaration à ce propos, sans tenir pleinement compte de la procédure constitutionnelle qu'il faut suivre en pareil cas.

Nous avons adopté la ligne de conduite suivie habituellement depuis l'époque de sir John A. Macdonald, sauf en 1937 lorsque le lieutenant-gouverneur de l'Alberta a soumis la sanction royale à l'examen du gouverneur général, dans le cas de trois mesures législatives adoptées dans cette province. Les réserves faites par les lieutenants-gouverneurs ont généralement été acceptées comme faisant l'objet d'une pétition auprès du gouverneur en conseil. La chose n'a pas encore été discutée, comme je l'ai déjà dit. Nous n'avions aucune idée de ce que le lieutenant-gouverneur allait faire. Toutefois, les dispositions ont été prises, et jusqu'ici, la raison que le lieutenant-gouverneur a demandé qu'on expose au gouverneur général pour motiver sa ligne de conduite n'a pas encore été reçue. Dès que nous l'aurons, le gouverneur en conseil prendra les mesures qu'il jugera appropriées, en tenant pleinement compte de ce que le gouvernement a toujours eu pour principe que, si certaines mesures ressortissent au domaine législatif des provinces, il ne doit, sauf dans des circonstances constitutionnelles extraordinaires, y avoir aucune ingérence dans la compétence provinciale.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration énergique que vient de faire le premier ministre, est-il permis de supposer que le gouvernement étudie la possibilité de remplacer le lieutenant-gouverneur actuel de la Saskatchewan?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député admettra, je crois, qu'il ne convient pas de poser des questions qui jettent le discrédit sur le comportement d'un représentant de Sa Majesté. Je vais, évidemment, permettre au premier ministre de répondre, mais je tiens à formuler dès le début cette objection. En cette enceinte, tout blâme relatif au comportement d'un représentant de Sa Majesté doit faire l'objet d'une motion bien précise.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, tout ce que je dirai, c'est que même le député aurait dû savoir que des observations comme celles qu'il a faites ne sont pas en rapport avec ses devoirs en tant que député à la Chambre des communes.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le rappel au Règlement à propos des tâches qui m'incombent en tant que député, je dirais que j'ai déjà rempli mon devoir en établissant mon point de vue avec précision. A mon avis, le compte rendu démontrera que le premier ministre a laissé entendre très nettement qu'il blâmait le lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet, monsieur l'Orateur, voici ce que j'ai dit. J'ai signalé que le lieutenant-gouverneur assume, en vertu de la constitution, certains devoirs. J'ai aussi rappelé la façon dont on s'était d'une façon générale acquitté de ces tâches depuis l'époque de sir John A. Macdonald. L'autorité existe et ce n'est pas à moi de dire si, en ce moment, le gouvernement du Canada approuve en général, le point de vue adopté ou l'initiative qu'on a prise. Qu'il me suffise de dire que, tant que le lieutenant-gouverneur s'acquitte de sa tâche conformément à ses droits, les députés ne devraient pas faire de déclarations comme celles qui tombent si facilement des lèvres de l'honorable représentant d'Assiniboïa.

LES SPORTS

JEUX OLYMPIQUES—AU SUJET D'UN RAPPORT SUR L'EMPLACEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold Hicks (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le groupe d'ingénieurs chargés d'examiner les emplacements qui se prêteraient au Jeux olympiques d'hiver qui se tiendront au Canada en 1968 lui a-t-il communiqué ses conclusions?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les ingénieurs conseils ont été engagés par l'Association canadienne des Jeux olympiques à laquelle mon ministère alloue une subvention de $10,000. L'Association me fait savoir qu'elle attend le rapport d'un jour à l'autre et espère prendre prochainement une décision à propos du site qui soit le meilleur atout que notre pays possède pour se faire élire comme siège des Jeux olympiques.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): J'aimerais poser une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il formuler ses observations sur la préférence que manifeste une grande partie du public pour la région de Banff, en Alberta?

M. M. L. McFarlane (Kootenay-Est): J'aimerais poser une autre question. Le gouvernement a-t-il pensé à annoncer la somme qu'il est disposé à allouer pour l'aménagement du site qui serait éventuellement désigné en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Monteith: Non, monsieur l'Orateur.

[M. Argue.]

LE RECENSEMENT

INTERPELLATION RELATIVE À LA NOMINATION DE COMMISSAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je veux poser une question au sympathique ministre du Commerce. Elle m'est inspirée par ma curiosité insatiable. Étant donné l'étendue du chômage, le ministre peut-il assurer à la Chambre que des personnes sans travail mais compétentes ont été nommées à titre de commissaires du recensement, et que l'affiliation politique n'a rien eu à voir à leur nomination?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Vu que le dénombrement est un travail très important et très exigent, il doit être exécuté le mieux possible et avec le plus grand soin. Il est de toute première importance que seuls les gens compétents et capables de remplir cette tâche soient choisis. C'est ainsi qu'on a choisi les meilleurs travailleurs disponibles pour exécuter cette tâche dans chacune des régions.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE RAPPORT SUR LA VISITE DU PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il a l'intention, conformément à la coutume constitutionnelle normale, de rendre compte à la Chambre le plus tôt possible de la visite du premier ministre du Royaume-Uni et des questions qui ont été discutées entre les deux gouvernements pendant sa visite?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'en rendre compte dès maintenant si la Chambre y consent. Je ne savais pas si la Chambre tenait à avoir un compte rendu. Si tel est le désir de la Chambre, je me ferai un plaisir d'en parler.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Il me semble qu'une telle déclaration devrait se faire à l'appel des motions, afin que chacun des partis puisse y aller de ses commentaires. Je proposerais que le premier ministre fasse sa déclaration demain, à l'appel des motions.

LES DROGUES

BARBITURIQUES—DEMANDE PORTANT SUR LE DÉPÔT DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Romuald Bourque (Outremont-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Santé nationale et

du Bien-être social. Étant donné la campagne menée par la presse, à travers le pays, contre la distribution des barbituriques, le ministre dirait-il à la Chambre quand sera déposé le rapport qu'il nous a promis au sujet des «goof balls»?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne pense pas avoir jamais promis de rapport. J'ai dit que je faisais examiner la question par mon ministère; à vrai dire, elle intéresse aussi d'autres ministères.

Quand ce sera fait, je serai en mesure d'annoncer à la Chambre quelles dispositions nous pourrons prendre.

(Texte)

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

DÉNÉGATION D'UNE RUMEUR RELATIVE AU RENVOI DES FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont m'a demandé, hier, si j'avais pris connaissance d'une nouvelle publiée dans *Le Droit* du 10 avril et si j'avais quelques commentaires à faire en marge de cette rumeur—et je cite les termes du journal—

...de renvois considérables de fonctionnaires à la demande du gouvernement...

à laquelle cette nouvelle prétendait faire écho.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'informer l'honorable député que, renseignements pris, il s'agit là d'une rumeur dénuée de tout fondement.

(Traduction)

LES COALITIONS

DEMANDE RELATIVE À LA POSSIBILITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LES SOCIÉTÉS D'APPAREILS ÉLECTRIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Puis-je demander au ministre de la Justice s'il est en mesure de répondre à une question que je lui ai posée pour la première fois le 7 février et que j'ai répétée le 28 mars? En toute justice, je dois dire qu'il n'était pas en Chambre au moment où j'ai posé la question, mais que son collègue s'est chargé de lui signaler.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je consulterai le hansard de ces deux jours et donnerai une réponse le plus tôt possible.

(Plus tard)

Vu que l'honorable député de Burin-Burgeo m'a demandé, il y a quelques instants, de répondre à la question qu'il a posée pour la première fois le 7 février, j'ai consulté le hansard, et je vois qu'il cherchait à savoir si, étant donné la condamnation et l'imposition d'amendes ainsi que l'emprisonnement de fonctionnaires de certaines sociétés d'appareils électriques aux États-Unis, je signalerais la question aux fonctionnaires de la Direction des coalitions en leur ordonnant de tenir une enquête semblable au Canada.

Je prie l'honorable député de m'excuser de n'avoir pas répondu directement à sa question, mais depuis lors, une question à peu près semblable a été posée par l'honorable député de Kootenay-Ouest. A ce moment-là, j'ai répondu qu'il n'était pas nécessaire de signaler ces choses à l'attention de la Direction des coalitions, car les fonctionnaires de ce service se tiennent toujours au courant de ces cas. Je suis tout à fait sûr qu'il ne m'est pas nécessaire de leur signaler le besoin de se tenir à l'affût de semblables situations au Canada.

L'ÉNERGIE

YELLOWKNIFE—CONCESSION ACCORDÉE À UNE SOCIÉTÉ PRIVÉE D'EDMONTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): J'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales dont, malheureusement, je l'ai prévenu assez tard. Le ministre a-t-il reçu une lettre de M. D. Dale, secrétaire du syndicat des mineurs de Yellowknife, qui proteste contre l'attribution par le gouvernement municipal d'une concession de 10 ans en matière d'énergie à une société privée d'Edmonton? Le ministre nous dira-t-il quelles mesures on songe à prendre afin que les citoyens de Yellowknife puissent continuer de bénéficier du tarif d'électricité moins élevé qu'exige la centrale hydro-électrique d'État de la rivière Snare?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Pareille lettre ne m'a pas encore été signalée, monsieur l'Orateur, mais je vais aller aux renseignements et je répondrai plus tard.

M. Argue: Vous l'avez reçue il y a dix jours.

LA DÉFENSE PASSIVE

ON DEMANDE UNE DÉCLARATION SUR LA CONSTRUCTION D'ABRIS QUI SE POURSUIVRAIT À CARP

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le premier ministre voudrait-il nous dire ce qu'il pense d'une nouvelle de Norman Campbell parue hier en première page du *Citizen* d'Ottawa, et selon laquelle on serait à construire des abris de guerre à Carp? M. Campbell a fait

un récit assez circonstancié de l'événement, aussi je me demande si les membres du Parlement ne pourraient pas, comme lui, être mis dans la confidence du gouvernement?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on a parlé ici de cette construction comme d'un local expérimental pour le service des transmissions de l'armée, et ce n'est pas autre chose. Je ne crois pas qu'on doive inviter les membres du gouvernement, et je n'exclus pas le premier ministre, à confirmer ou à nier des nouvelles hypothétiques comme celle dont il est question. Il y en a eu des quantités de ce genre d'ailleurs non seulement à propos de cet endroit mais de bien d'autres.

M. Argue: Après cette très importante réponse de la part du substitut du premier ministre, peut-on avoir une idée de ce que l'on prévoit pour les 400 personnes qui sont censées occuper cet abri?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, à vrai dire, l'honorable député met en doute l'exactitude de la réponse que je viens de donner. Il enfreint ainsi le Règlement. En outre, il pose sa question d'une façon blessante.

M. Argue: Objections, monsieur l'Orateur. J'ai entendu le ministre dire qu'il ne confirmait ni ne niait le rapport. C'était accorder une certaine créance au rapport. Aussi j'ai pensé lui poser une autre question.

L'hon. M. Harkness: J'ai clairement dit, monsieur l'Orateur, que je ne confirmais ni ne niais le rapport, et je n'ai pas fait autre chose dans le passé à l'égard de la douzaine environ de rapports semblables qui ont été faits mais qui portaient sur d'autres endroits.

LES ÉDIFICES PUBLICS

WINNIPEG—AGRANDISSEMENT AUX BUREAUX DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au ministre de l'Agriculture si la Commission canadienne du blé se propose de faire construire, à titre d'entreprise urgente, un rajout à ses bureaux de Winnipeg et à quelle date on prévoit que les travaux de construction vont commencer?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Je ne pourrais donner de date exacte, mais je pense que c'est au cours de l'année passée qu'il a été décidé de construire de nouveaux bureaux pour la Commission canadienne du blé. L'hiver dernier, un vieil édifice voisin des bureaux actuels a été démoli. D'après le programme tracé, le nouvel édifice devrait être terminé en 1961 ou 1962, je pense. Je pourrais vérifier et fournir plus tard la date à l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il me donner la date précise?

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait peut-être attendre le prochain article de l'ordre du jour pour poser d'autres questions.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Hier, j'ai attendu patiemment l'occasion de poser ces questions au cours de l'étude des crédits du ministre, mais cette occasion nous a été refusée. C'est pour cela que je pose ma question aujourd'hui.

M. l'Orateur: Il me semble que cette question serait plus appropriée lors de l'examen des crédits, aujourd'hui, mais l'honorable député y a donné un semblant d'urgence en demandant, en somme, s'il s'agit d'une entreprise destinée à remédier au chômage.

LES AFFAIRES INDIENNES

SARNIA (ONT.)—VERSEMENT À L'ÉGARD D'UN TERRAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Charlton (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): A propos de la question qui a été posée hier par l'honorable député de Bonavista-Twillingate et qui est consignée à la page 3668 du hansard, la réponse est oui. Bien que la Couronne ne soit pas partie à ces poursuites judiciaires, nous croyons savoir que la requête d'injonction du chef Telford Adams contre la *Dimensional Investments Limited* est encore pendante devant la Cour suprême de l'Ontario.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Qu'on me permette une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration sur cette affaire très importante. Le ministre peut-il nous assurer que la Couronne ne conférera aucun titre de propriété à quelque partie que ce soit de ce terrain tant que le litige ne sera pas tranché?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai certes pas à rassurer la Chambre en ce qui a trait à la protection des droits des Indiens. Si, du point de vue juridique, la situation leur est favorable, nous ne prendrons certes pas de mesures à leur détriment.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

«LADY CHATTERLEY'S LOVER»—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À PROPOS DES DIRECTIVES DONNÉES AUX AGENTS DE DOUANE ET DE POLICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Depuis que la Cour d'appel du Québec a décrété que le roman de Lawrence, «Lady Chatterley's Lover» est de caractère obscène du point de vue du code criminel, les agents de douane et de police ont-ils été informés que cette décision vaut pour tout le pays?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Non de la part de mon ministère, monsieur l'Orateur.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité de subsides sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Commission des grains—
29. Administration, $166,215.

M. le président: On trouve ce crédit à la page 7 du livre Bleu et les détails à la page 122.

M. Regier: Je crois que les récents pourparlers avec le gouvernement de Pékin au sujet de la vente de céréales canadiennes, notamment de blé, ont été entravées par le manque d'installations de chargement des céréales sur le littoral ouest. Si on peut se fier au nouvelles de presse, je crois que le ministre a lui-même admis que les ventes auraient pu être plus importantes s'il y avait eu de plus grands moyens de chargement des navires.

Depuis bon nombre d'années le manque de services suffisants au chargement des navires nuit aux gens de la côte ouest. Je crois avoir raison de dire que les producteurs de céréales canadiens ont obtenu moins qu'ils auraient pu recevoir si le littoral occidental avait été doté de moyens de chargements suffisants. Plusieurs expéditions se sont acheminées par le Saint-Laurent ou même la baie d'Hudson, alors qu'il aurait été plus économique de les faire passer par les ports du littoral occidental. Toutefois, étant donné l'insuffisance de nos installations, les céréales ont dû être transportées à la baie d'Hudson ou à la Tête des lacs, ou même jusqu'à Halifax ou à Saint-Jean. L'intérêt dont on fait preuve en Asie pour les céréales canadiennes n'a fait qu'aggraver le problème.

Je sais que le ministre est allé récemment en Colombie-Britannique et qu'il se rend compte de l'état de choses. Le ministre a réclamé plus d'installations. Comme feu Will Rogers, tout ce que je sais, c'est ce que je lis dans les journaux. Mais je crois comprendre que le ministre a fait appel à l'entreprise privée en vue de l'érection d'entrepôts supplémentaires dont on a un besoin si immédiat sur la côte ouest. Nous y avons un port magnifique, à l'anse Burrard, qui dessert Vancouver-Nord, Burnaby-Nord et Port-Moodie. Il y a là beaucoup de place pour y aménager de nouveaux terminus et des installations supplémentaires pour charger les bateaux de céréales canadiennes. Si nous jetons un regard vers l'avenir pour prévoir le mouvement des céréales dans les années qui vont suivre, il me semble que nous ne pouvons refuser de voir...

M. le président: A l'ordre! Puis-je demander au député s'il ne croit pas qu'il serait plus approprié de formuler ces observations lors de l'étude des crédits 31 et 32, qui ont trait à l'exploitation et à l'entretien des élévateurs ainsi qu'à la construction et à l'achat de terrains à cette fin. A mon avis, la Commission des grains n'a rien à voir avec la construction d'entrepôts ni avec le nombre d'entrepôts disponibles.

M. Argue: Oui, elle a quelque chose à voir à cela.

M. Regier: Si vous voulez bien m'accorder une minute ou deux, monsieur le président, je termine. Je me propose de ne prendre que quelques minutes, mais j'aimerais bien terminer mes observations. Si je comprends bien, la Commission des grains a beaucoup à voir dans cette affaire, en ce sens qu'elle doit tenir compte des installations disponibles. Je me rends compte sans peine, monsieur le président, que vous avez raison de dire que j'aurais pu soulever cette question à l'occasion du poste numéro 32.

M. Argue: A propos du rappel au Règlement, je dirai ceci. Les propos de l'honorable député au sujet de ce poste me paraissent tout à fait réglementaires. Il aurait pu en dire autant à l'égard du poste numéro 32. La Commission des grains a le pouvoir d'accorder des permis, et ce pouvoir est étroitement lié à la disponibilité des entrepôts. Moi-même, j'aurai quelques mots à dire sur ce poste, et je crois pouvoir démontrer clairement que la faculté d'accorder des permis, dans nombre de cas, peut être liée à la disponibilité de l'espace. A mon sens, cette discussion est tout à fait régulière.

M. Regier: Ce que j'essayais de démontrer, monsieur le président, c'est qu'à mon avis l'appel qu'a lancé le ministre, lorsqu'il était à Vancouver la dernière fois, équivaut à un vain espoir, à vrai dire, quand il demande

aux compagnies privées de céréales de construire des élévateurs de tête de ligne dans le sud de la Colombie-Britannique. Le commerce mondial des céréales est très indéfini. Il peut varier radicalement. A mon sens, on ne saurait s'attendre que l'entreprise privée s'intéresse elle-même à la chose en ce moment où nous ne voyons pas trop bien ce que nous réserve l'avenir, ni s'attendre qu'elle risque plusieurs dizaines de millions de dollars pour construire des nouveaux élévateurs de tête de ligne suffisants dans le sud de la Colombie-Britannique.

A mon avis, il s'agit d'un cas où le gouvernement lui-même doit prendre tous les risques nécessaires pour construire des installations supplémentaires. J'ai l'impression que le ministre manque complètement de réalisme quand il exprime l'espoir que les compagnies privées de céréales vont risquer d'aussi forts capitaux dans le sujet qui nous occupe. Le gouvernement devrait reconnaître, je crois, que d'ici 30, 40, 50 ou même 100 ans, les pays d'Asie seront les principaux débouchés pour les céréales canadiennes. Il est peu probable que l'entreprise privée risque cette mise de fonds, car elle devrait peut-être accuser des déficits d'exploitation pendant cinq, dix ou bien des années à venir. Pour le plus grand bien du pays, le gouvernement devrait estimer qu'il lui incombe de veiller à ce qu'il existe en tout temps des installations convenables de chargement et de déchargement sur le littoral du Pacifique.

Je presse le ministre de renoncer à cet espoir chimérique, suivant lequel les entreprises privées de céréales aménageront peut-être d'autres terminus à l'anse Burrard, et j'espère que le gouvernement va songer sérieusement à construire ces nouveaux terminus. Je recommande particulièrement au ministre l'anse Burrard et la ville de Port-Moody comme emplacement, et je lui demanderais de ne pas perdre de temps, car il doit s'écouler forcément un certain nombre d'années entre le projet d'aménagement d'un terminus et son achèvement. J'espère que le gouvernement va finir par s'apercevoir que l'Asie constituera éventuellement un vaste débouché pour les céréales du Canada et que ces céréales peuvent être expédiées plus économiquement à l'étranger à partir du sud de la Colombie-Britannique. A mon avis, il est vain d'espérer que l'industrie privée des céréales fera construire les aménagements nécessaires, et j'ose croire que le gouvernement n'oubliera pas ses responsabilités envers les cultivateurs de céréales, non seulement des Prairies, mais aussi des terres méridionales de la Colombie-Britannique.

[M. Regier.]

J'espère que le gouvernement s'occupera sans tarder de faire aménager d'autres terminus et d'autres installations de chargement à l'anse Burrard, notamment à l'intérieur des limites de la ville de Port-Moody.

M. Payne: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'entreposage des céréales et des aménagements, en vue de la livraison des céréales, au port de Vancouver. Qu'on ait commencé à parler de cela à présent plutôt qu'au moment de l'examen des crédits du Conseil des ports nationaux, voilà qui m'a quelque peu surpris. Mais, comme vous avez autorisé le débat, peut-être convient-il que j'y participe en ajoutant quelques mots.

Je ne souscris que partiellement aux observations du député de Burnaby-Coquitlam. Cette réticence provient de ce que le député, s'étant arrêté à une situation, l'amplifie pour soigner son propre prestige politique, au lieu de regarder la réalité bien en face. En envisageant d'une façon positive les possibilités qu'offrent les marchés d'Asie, et en prenant des mesures énergiques le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce actuels ont fait nettement ressortir aujourd'hui le besoin d'installations supplémentaires pour l'entreposage et les expéditions—nécessité qui n'aurait pas été apparente si le gouvernement, le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce n'avaient pas créé, développé et encouragé ces débouchés.

Ayant exprimé en quelques mots ma gratitude envers ceux qui la méritent le plus, je tiens à appuyer les observations du député de Burnaby-Coquitlam, dans lesquelles il a exposé la nécessité d'une amélioration générale et de l'augmentation de nos installations d'entreposage pour les céréales, non seulement dans le port de Vancouver, mais à d'autres points tout indiqués dans le Sud de la Colombie-Britannique.

Il est peut-être étrange qu'un député de Coast-Capilano prenne la parole au sujet des crédits de l'Agriculture. Je crois cependant pouvoir dire que peu de députés originaires de régions rurales ont moins à s'occuper directement d'agriculture, que moi, dans ma circonscription. Toutefois, quand il s'agit du port de Vancouver et d'autres endroits d'expédition dans le Sud de la Colombie-Britannique nous sommes concernés et, je tiens à insister auprès du ministre pour qu'il réfléchisse à la possibilité d'établir, non seulement d'autres élévateurs-terminus dans la région du port de Vancouver, mais aussi des installations analogues dans le secteur de Squamish au bout supérieur du détroit de Howe, pour permettre la manipulation de l'énorme quantité de céréales qui doit maintenant passer par le port de Vancouver

en empruntant le réseau du *Pacific Great Eastern,* ce qui nuit beaucoup aux cultivateurs du secteur de la rivière de la Paix, étant donné les frais d'aiguillage et de péage pour le pont qui doivent être versés, à l'heure actuelle, dans la région de l'anse Burrard et de la région dépendant du port de Vancouver.

Je voudrais remercier, encore une fois, le ministre de l'Agriculture d'avoir eu la sagesse et le courage de resserrer les liens entre les membres de l'industrie des transports maritimes sur la côte ouest, les représentants des groupements agricoles et les milieux d'affaires en général, dans le Sud de la Colombie-Britannique. Nous qui demeurons aux alentours du port de Vancouver sommes très fiers de cette installation si importante. Nous avons, en effet, l'impression qu'en tant que port national, il représente un mandat national. Nous estimons très nettement que nous avons le devoir envers les cultivateurs de tout l'Ouest canadien, de veiller à ce qu'ils puissent disposer en tout temps d'installations convenables d'entreposage et autres.

Le ministre de l'Agriculture a certainement rendu un grand service, non seulement au port de Vancouver, mais aux expéditeurs de céréales de tout l'Ouest du pays, en établissant ce comité qui étudie cette question. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam s'est trompé quelque peu dans ses observations, selon moi. Je ne crois pas que le ministre ait fait directement appel à l'entreprise privée pour construire des installations terminus pour les céréales. Depuis nombre d'années, dans la plupart des ports du Canada, il est d'usage que le Conseil des ports nationaux construise ces installations. Ces dernières sont ensuite louées pour une longue période de temps aux compagnies d'élévateurs et aux divers syndicats et organismes de vente qui s'occupent des céréales en vrac.

J'espère que le comité, qui étudie présentement les besoins en matière d'installations sur la côte ouest, va formuler des recommandations fondamentales, sensées et concrètes. Ces recommandations s'apparenteraient certes à l'étude qui a été soumise, je crois, au ministre des Transports, au sujet de l'aménagement d'installations portuaires dans la région de l'anse de Burrard.

En terminant mes observations, j'aimerais de nouveau signaler les grands avantages que retireraient les expéditeurs de céréales de la région de la rivière la Paix grâce à l'établissement de terminus à la tête du détroit Howe Sound, le long du chemin de fer du *Pacific Great Eastern,* ce qui soulagerait ces producteurs de céréales des frais extraordinairement élevés de transfert qu'ils doivent présentement payer, lorsqu'ils envoient des céréales de Squamish au port de Vancouver et autour du périmètre de cette ville.

M. Argue: Monsieur le président, la question qu'a soulevée l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, et qui est appuyé par l'honorable député de Coast-Capilano...

M. Payne: Il y a trois ans que je propose cela.

M. Argue: La chose est d'une extrême importance et il faut agir sans tarder. Depuis des années, les porte-parole du gouvernement nous chantent la même chanson: les ventes de produits agricoles sont faibles ou insuffisantes, faute de débouchés outre-mer et à cela on ne peut rien ou bien le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour accroître nos ventes à l'étranger. De fait, on pourrait avoir les marchés, ce sont les moyens de transport, les entrepôts et les installations portuaires qui ne suffisent pas. Nous sommes contents que le ministre se soit rendu à Vancouver et ailleurs en Colombie-Britannique et nous l'en remercions, mais il devrait aussi voir à ce que l'on prenne vraiment les dispositions qui s'imposent pour accroître les entrepôts et les installations portuaires.

Au dire du député de Coast-Capilano, si le sujet mérite d'être abordé, il ne serait pas à propos de le faire à l'occasion du crédit à l'étude. Les chicanes de procédure ne m'intéressent pas fort. Je trouve le moment propice, j'ai idée en effet que nous obtiendrions vite les installations de port et d'entreposage dont nous avons besoin si la Commission des grains avait, à l'égard de ces entrepôts additionnels, une politique de permis bien établie.

A mon avis, l'État dispose des sommes nécessaires pour munir Vancouver et Prince-Rupert d'élévateurs de tête de ligne supplémentaires et pour améliorer les aménagements le long du Saint-Laurent. En effet, la Voie maritime du Saint-Laurent a grandement besoin d'être améliorée; on est fort loin des espérances qu'on nourrissait à son endroit. Chose certaine, l'État a de l'argent pour ces travaux. S'il est à court d'argent, je dirai au ministre de l'Agriculture qu'il lui suffit d'annoncer qu'il faut d'autres installations aux têtes de ligne, que la Commission des grains est prête à délivrer les permis et que la situation s'améliore pour les exportations par les ports du Pacifique, pour que les producteurs eux-mêmes fournissent l'argent. Les producteurs de céréales des Prairies ont déjà construit les grands élévateurs de l'Ouest. Les syndicats du blé de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba et les producteurs unis de céréales ont déjà fait le gros du travail. Si les installations manquent, comme le prétend le ministre et l'affirment d'autres députés, si le gouvernement refuse de

prendre l'initiative et si le déficit est si considérable qu'il n'y a plus d'argent, laissons faire les producteurs et leurs organismes. Ils les bâtiront, eux, les installations et ces marchés si importants pour les céréales du Canada ne nous échapperont pas.

Au sujet de ce poste, je voudrais demander au ministre s'il se peut que lui-même ou la Commission des grains modifient leur attitude au sujet de l'émission de permis à l'égard d'entrepôts improvisés. Il y a cinq ou six ans, feu le très honorable M. Howe et la Commission des grains avaient décidé d'accorder des permis à certains entrepôts improvisés indépendants des compagnies d'élévateurs. Souvent, ces entrepôts appartenaient à des associations locales qui les faisaient construire en forme de huttes quonset qu'on pouvait transformer en patinoire, salle de curling ou centre de loisirs, dès qu'on n'en avait plus besoin comme entrepôt.

Notre groupe a appuyé cette règle de conduite. Vu que, d'une part, avons-nous signalé, les cultivateurs doivent payer l'entreposage et que, d'autre part, les Canadiens doivent acquitter une large part des frais d'entreposage par l'intermédiaire du Trésor fédéral, il est préférable de faire construire des immeubles utiles aux localités au lieu de garnir les goussets déjà bien remplis des exploitants d'élévateurs du pays. Je ne trouve rien de plus révoltant et de plus répugnant que d'entendre les sociétés privées de céréales vanter les mérites de l'entreprise privée, car elles savent fort bien que la saturation actuelle laisse peu de place à la concurrence et qu'elles n'ont rien d'autre à faire qu'encaisser paisiblement les chèques d'entreposage pour réaliser un profit très considérable sans même se donner la peine de rivaliser avec les concurrents pour la vente des céréales.

M. Payne: L'honorable député me permet-il une question? Voudrait-il nous dire combien d'élévateurs ont été aménagés sur la côte de l'Ouest et ailleurs au Canada par des sociétés coopératives et combien ont été construits par le public canadien pour être ensuite prêtés par le Conseil des ports nationaux pour être exploités par des coopératives ou des sociétés qui font le commerce des céréales?

M. Argue: Le ministre peut répondre lui-même à cette question. Ses spécialistes sont là devant lui.

M. Payne: Vous ignorez si vos déclarations sont justes.

M. Argue: Je suis justement membre d'un certain nombre de ces associations et je sais qu'elles possèdent des installations, ou encore, que j'en suis propriétaire avec plusieurs dizaines de milliers de producteurs. Le Syndicat du blé de la Saskatchewan, qui est le plus important organisme de mise en marché des céréales au monde qui soit la propriété des producteurs, est disposé à aménager d'autres installations si le gouvernement dont l'honorable député est un si fier tenant n'est pas en mesure de le faire. Mais l'honorable député n'a rien de mieux à faire que d'interrompre tout en demeurant assis. Mon honorable ami, l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam, a dit que le Syndicat du blé de l'Alberta a construit un élévateur terminus à Vancouver; il y a dans cette ville deux élévateurs terminus publics, dont l'un est loué.

M. Payne: C'est le seul.

M. Argue: Je croyais que le député préconisait l'extension des installations.

M. Payne: Oui, en effet.

M. Argue: Mais quand je lui explique le moyen de s'y prendre, il trouve bon de rejeter mes suggestions.

M. Payne: Les coopératives ne font pas du bon travail.

M. Argue: Au contraire, les organismes agricoles accomplissent énormément. Ce sont les seuls à agir et ils n'auront guère de sympathie pour le député ou ceux qui l'appuient en apprenant ses critiques, alors qu'ils ont tant œuvré dans ce domaine. Il reproche au gouvernement de ne pas avoir fait assez. Mais maintenant il se lance dans des reproches, parce que nous disons que si le gouvernement reste inactif, les cultivateurs eux-mêmes sont décidés à agir à condition de recevoir l'assurance que la Commission des grains et le gouvernement autoriseront ces installations sur la foi d'une attestation qu'elles sont nécessaires et seront utilisées.

Je parlais des entrepôts improvisés dans les Prairies et j'ai exprimé l'espoir que le gouvernement reviendra à une politique qui vaut la peine qu'on y revienne. En Saskatchewan et au Manitoba il existe dans le moment un immense besoin d'entrepôts et je dis au ministre que la Commission des grains devrait permettre immédiatement l'établissement d'entrepôts improvisés. Je crois que les cultivateurs du Manitoba devraient protester énergiquement contre la grave injustice que leur cause la méthode de vente actuelle. Je me demande si l'incapacité ou le refus du gouvernement de prendre des mesures pour donner aux cultivateurs du Manitoba du point de vue des ventes le même traitement qui est accordé à ceux de l'Alberta provient du fait que de vastes régions du Manitoba produisent des céréales à perte et que le gouvernement veut laisser les producteurs de céréales du Manitoba dans les griffes des minotiers qui les exploitent actuellement. Je dis que le Manitoba a besoin d'entrepôts improvisés où

les cultivateurs puissent emmagasiner plus de céréales.

Au Manitoba, au 3 avril, il y avait 131 centres de vente soumis à un contingent d'un boisseau. La campagne agricole du Manitoba est aux deux tiers écoulée, et les producteurs qui comptaient mettre sur le marché 7 boisseaux au moins, ont été limités à un contingent d'un boisseau. Le ministre prétend que tout va très bien et que le gouvernement fait l'impossible pour vendre les céréales des cultivateurs, mais les producteurs du Manitoba se font rouler. Ils ont 149 centres de vente assujettis à un contingent de 2 boisseaux.

L'organisation du marché en Saskatchewan est un peu meilleure mais guère mieux. La situation est encore inquiétante et sombre. J'aimerais bien pouvoir mettre la main sur les cartes que possède le ministre, où sont indiqués les contingents des divers centres de vente. J'ose affirmer que les cultivateurs de sa circonscription comptent parmi les plus désavantagés à cet égard. Je me hasarde à dire que les cultivateurs de ma propre circonscription ont été traités d'aussi piètre façon que ceux de la circonscription du ministre. D'un nombre total de 1,077 centres de vente en Saskatchewan, pas moins de 499 étaient soumis à un contingent de 2 boisseaux au 3 avril. Je sais par expérience que tous les contingents de 2 boisseaux ont été livrés, car autrement le nombre d'endroits serait augmenté. D'après la statistique, la plupart des cultivateurs de la Saskatchewan n'ont pas même réussi à vendre jusqu'à présent tout le contingent de 2 boisseaux. A mon sens, c'est une situation épouvantable. En l'occurrence, je suis d'avis que la Commission des grains et le gouvernement devraient songer à prendre des mesures d'urgence qui permettraient aux cultivateurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de partout ailleurs où il peut exister des disparités injustes, comme en Alberta—la situation y est bien meilleure—d'être traités de la même façon que les cultivateurs qui sont le plus avantagés.

L'automne dernier, nous avons entendu parler de la terrible grève des manutentionnaires de céréales à Vancouver. A ce propos, le ministre s'est surtout contenté de dire: «Pourquoi Hazen Argue ne règle-t-il pas le différend?» Le ministre n'a pas fait grand chose pour mettre fin à la grève. Chose très étrange: bien que la grève—affaire très grave qui ne se répétera pas, j'espère—ait eu lieu à Vancouver, les cultivateurs de l'Alberta s'en tirent beaucoup mieux que ceux du Manitoba, où rien n'a nui à l'écoulement des céréales vers l'Est. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir de rapport direct entre une grève et le mouvement des céréales. Pour ma part, je n'en vois aucun, et cela prouve presque que les cultivateurs du Manitoba auraient dû, pour se sortir de cette terrible impasse, faire la même chose que les cultivateurs de l'Alberta, qui, toutes proportions gardées, ont eu de bons succès pour ce qui est de la vente de leurs céréales.

Je suggère qu'on songe de nouveau aux entrepôts improvisés et que l'on fournisse ce service. Je suis au courant de la situation qui existe dans un petit village de la Saskatchewan, appelé Drinkwater. Il y a quelques années, les habitants de Drinkwater ont construit une hutte quonset qui sert de patinoire et contient environ 80,000 boisseaux de blé. Ils l'ont faite immatriculer auprès de la Commission des grains, et c'est pourquoi je puis en parler à l'occasion de l'étude du crédit dont nous sommes saisis. L'association locale qui est propriétaire de la piste perçoit les versements pour l'emmagasinage. Ils se tirent bien d'affaires. La petite ville commence à se bâtir certains services communautaires. Il y a eu réception le soir du lundi de Pâques pour l'inauguration du centre civique de Drinkwater, construit en partie sous l'empire du programme des travaux d'hiver, ce dont il faut féliciter le gouvernement. Le gouvernement provincial a fourni $4,000 et le gouvernement fédéral a défrayé le coût des travaux et des salaires. Le reste de l'argent, nous le devons au programme si éphémère du regretté C. D. Howe qui permettait l'emmagisinage dans des entrepôts improvisés. Les gens de Drinkwater sont propriétaires de la hutte quonset qui est remplie de blé et ils touchent un revenu de l'entreposage du blé. Le blé reste en bon état et ne pourrira pas comme ce fut le cas de grandes quantités entreposées dans les anciennes annexes des élévateurs de compagnie. On a maintenant un centre civique dont on est très fier. On pense à construire une piste de curling. On avait bien cru se donner une piste de curling en construisant la hutte quonset dont j'ai parlé, mais on l'a promptement remplie de blé. On prendra sur les recettes d'entreposage pour construire cette piste.

Il vaut beaucoup mieux, à mon sens, permettre à des associations communautaires du même genre de toucher ces recettes que d'en faire bénéficier la fameuse société de céréales canadiennes, la *Patterson*. Inutile pour nous d'augmenter les profits de la *Patterson Grain Company*, de la *McCabe Elevator Company*, de la *Federal Grain Company* ou de la *National Grain Company*, ou même de l'*Ogilvie Flour Mills Company*, car feu M. C. D. Howe l'a vendue il y a quelques années. Il vaut bien mieux que les bénéfices d'entreposage des céréales aillent à la collectivité au lieu d'aller enrichir les compagnies d'élévateurs déjà si bien nanties.

C'est également un programme excellent, et qui s'impose à l'heure actuelle. C'est un programme d'urgence, mais pas nécessairement temporaire, et qui remédierait à la situation très grave qui règne dans le domaine des contingents. A presque tous les endroits dans l'Ouest, les contingents sont, même aujourd'hui, d'un ou de deux boisseaux l'acre. J'aimerais voir la Commission des grains, dans le cadre d'une politique que, espérons-le, le ministre exposera, délivrer des permis d'entrepôts improvisés sur place, dans les villages et dans les fermes. Je ne vois pas pourquoi les compagnies d'élévateurs doivent recevoir tous les bénéfices d'entreposage, tandis que le cultivateur, qui doit entreposer les céréales, ne touche rien pour le faire. Les entrepôts improvisés devraient être permis dans les villages et les villes, à raison d'un contingent maximum de 8 boisseaux l'acre. Tous les agriculteurs des provinces des Prairies auraient ainsi une chance égale de tirer un revenu de l'entreposage des céréales et n'auraient pas à subir la distinction injuste qui découle de la géographie des provinces des Prairies et du fait que certains producteurs ont la chance d'habiter près de Vancouver, tandis que d'autres ont le malheur, pour ce qui est de la mise en vente, de vivre plus près des installations terminus des Grands lacs.

J'espère que le ministre et le gouvernement prendront des mesures pour accroître le mouvement des céréales non seulement dans les ports de l'Ouest, mais dans les ports de l'Est également, et je dis bien sérieusement que la Commission des grains devrait songer à permettre les entrepôts improvisés qui appartiendraient aux collectivités et aux agriculteurs, et ces entrepôts devraient avoir un contingent qui pourrait s'élever à 8 boisseaux l'acre.

Il y a quelques années, nous avons tenu ici même un long et amer débat sur la question des avances en espèces à l'égard du grain emmagasiné dans les fermes. Si je me souviens bien, nous parlions, à ce moment-là, de prêts bancaires et l'attitude du PSD était que la loi relative aux prêts des banques était insuffisante et qu'il fallait donc s'y opposer. Nous en avons parlé tous les jours durant une semaine. Nous avons continué à nous opposer à la mesure relative aux prêts bancaires, même si le chef de l'opposition, l'honorable George Drew, avait dit qu'elle valait mieux que rien et que son parti allait l'appuyer. Après une semaine de discussion, l'opposition officielle à l'époque, le parti conservateur-progressiste, ayant changé d'attitude a fait cause commune avec nous pour combattre, condamner et rejeter—on pourrait même dire faire de l'obstruction, même si l'expression a mauvaise presse—la mesure relative aux prêts bancaires. Nous avons rendu cette mesure si répugnante aux agriculteurs canadiens et soulevé une si forte demande d'avances en espèces libres d'intérêt que le présent gouvernement, lorsqu'il a assumé le pouvoir, n'a pu faire autrement que présenter ce genre de mesure, dont nous lui attribuons le mérite. Je dis que nous devons lancer une campagne en faveur des entrepôts improvisés et assurer la livraison ou la vente jusqu'à concurrence de 8 boisseaux par acre spécifié, comme je l'ai proposé. Le ministre dira peut-être que c'est trop élevé, mais il faudrait établir en principe que, lorsque les services de vente ne sont pas disponibles en vue de l'écoulement de contingents normaux établis d'avance, ces services devraient être assurés et autorisés par la Commission des grains, afin d'organiser la vente des céréales à ces conditions. Les céréales peuvent être achetées à la ferme du cultivateur. Le représentant des élévateurs peut se rendre sur les lieux, examiner la case à grain, la mesurer, analyser les céréales, en déduire les déchets et évaluer le nombre de boisseaux. Ses calculs seront très sûrs, car il connaît bien ce genre de travail et il a la compétence voulue.

Après avoir délivré un permis à l'entrepôt, la Commission canadienne du blé pourrait remettre au cultivateur un certificat d'achat au comptant jusqu'à concurrence du contingent de huit boisseaux. Une telle mesure législative s'impose, si nous voulons être justes envers les producteurs de céréales de l'Ouest. Cela doit faire partie de la Grande charte des producteurs de céréales. Dans l'étude de ce poste, le ministre devrait nous dire que la Commission des grains et le gouvernement sont disposés à envisager l'à-propos d'émettre des permis à l'égard des céréales emmagasinées dans des entrepôts improvisés, afin que les cultivateurs que je représente puissent livrer les céréales de bonne qualité qu'ils conservent dans leur ferme. C'est une question qui m'intéresse au plus haut point. A mon avis, il est inconcevable que les cultivateurs d'une partie du pays éprouvent des difficultés financières, sans que ce soit de leur faute; ils ne peuvent pas livrer les céréales de bonne qualité qu'ils gardent sur leur ferme, parce que nos installations et notre régime de vente ne peuvent absorber les contingents de façon plus équitable et plus uniforme.

Il n'y a pas de doute que le crédit à l'étude fera l'objet d'une discussion prolongée. J'aimerais que le ministre réponde à cela le plus tôt possible. De toute façon, j'espère que le ministre sera en mesure, avant que le crédit

soit adopté, de nous dire que le gouvernement étudiera de nouveau la question des entrepôts improvisés et qu'il assurera aux producteurs de l'Ouest qu'ils pourront vendre leur récolte actuelle ou une quantité minimum de céréales, et que les contingents seront uniformisés dans les trois provinces des Prairies et dans la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique.

M. Baldwin: L'honorable député me permettrait-il une question? Si je comprends bien, il préconise un régime en vertu duquel les cultivateurs toucheraient des frais d'entreposage pour les céréales entreposées dans les fermes. Je pose cette question non seulement à l'honorable député d'Assiniboïa, mais au membre du Syndicat du blé de la Saskatchewan, qu'il a reconnu être. Peut-il me dire si cette politique est conforme aux vues des syndicats du blé?

M. Argue: Je ne suis pas sûr que le syndicat du blé se soit prononcé à cet égard ces derniers temps, qu'il soit en fait en faveur de cette façon de procéder. Je la préconise depuis des années, de même que les syndicats agricoles. Que mon honorable ami me croie sur parole:—il peut en douter, libre à lui—si on demandait aux membres du syndicat du blé de voter, je serais très surpris si la quasi totalité d'entre eux ne se prononçaient pas en faveur de cette méthode.

M. McIntosh: Depuis quinze ou vingt minutes, le député d'Assiniboïa divague, enfreint le Règlement et confond tout.

M. Argue: Parlez de l'affaire aux cultivateurs!

M. McIntosh: C'est bien, je leur en parlerai. Contrairement à votre désir et à vos instructions d'hier soir, monsieur l'Orateur, l'honorable député introduit aujourd'hui dans la discussion la question des contingents, de l'entreposage, des avances en espèces et tout et tout, sujets qui n'ont absolument rien à voir avec le crédit que nous examinons aujourd'hui et que nous, députés ministériels, ne voulons pas traiter. Nous refusons d'abuser de votre bonne volonté, monsieur le président. Hier soir, le député de Medicine-Hat a carrément dit ce qu'il pensait de l'intervention du député d'Assiniboïa. Il a cité la loi et énuméré les devoirs et les responsabilités de la Commission des grains, et il a très bien compris ce que sont ces devoirs. Mais il a abusé de votre indulgence, monsieur le président, après la discussion d'hier soir, pour prononcer un discours dénué de sens.

En général, je crois qu'on peut dire que la Commission des grains est l'organisme chargé de maintenir les normes de qualité du blé canadien et de protéger les intérêts des cultivateurs dans toutes les phases de la manutention des céréales. Non seulement est-ce la responsabilité de la commission, mais c'est sa fonction de voir à ce que le cultivateur obtienne un bon classement de ses céréales. Je demande au ministre quelles mesures il a prises pour réfuter la déclaration qui a été faite et se procurer les témoignages que le Syndicat national des cultivateurs a invoqués dans son mémoire sur la vente des céréales aux fabriques de provende. J'ai ici une coupure du *Sun* de Swift-Current, du 25 janvier 1961. Il s'agit d'un extrait du mémoire du syndicat des cultivateurs. Ces derniers déclarent sous le titre «Règlements de commerce»:

> Il y a «lieu de croire que les règlements sur le classement et la protection dont le cultivateur a bénéficié dans le passé, grâce à la Commission des grains, sont complètement absents».

Je pense que le ministre sait aussi bien que moi et aussi bien que l'Union nationale des cultivateurs et le député d'Assiniboïa que l'Union nationale des cultivateurs trompe délibérément les cultivateurs par une telle déclaration, comme le fait si souvent le député d'Assiniboïa. Aucun changement n'a été apporté, à cette époque, aux règlements de la Commission des grains.

Les dirigeants de l'Union nationale des cultivateurs savent aussi bien que moi que le cultivateur peut, n'importe quand, soumettre un échantillon de ses céréales à la commission, indépendamment de toute entreprise d'élévateurs, de tout syndicat ou de qui que ce soit, et le faire classer dans une catégorie régulière qui sera acceptée par n'importe quelle compagnie ou n'importe quel syndicat. Cette déclaration faite par un organisme comme l'Union nationale des cultivateurs ou par le chef du groupe PSD à la Chambre m'a souvent troublée, car elle est absolument fausse, et ils le savent. Je me demande ce que le ministre a fait pour y répondre.

M. Nasserden: Monsieur le président, je ne me souviens pas d'avoir entendu, à la Chambre, un discours aussi étranger à la réalité que celui qu'a prononcé aujourd'hui le chef du PSD. Il s'est montré très injuste envers le ministre de l'Agriculture, envers les occupants des banquettes ministérielles et envers l'ancien ministre du Commerce, qui ont tous fait merveille dans la vente des céréales produites par les cultivateurs canadiens.

M. Argue: Pourquoi le député a-t-il toujours voté contre la proposition?

M. Nasserden: Quant à la question des contingents en Saskatchewan, le député aurait pu citer d'autres chiffres et les inscrire au compte rendu. Je vois par les chiffres du 10 avril que 614 endroits sont sous le régime de contingents de trois ou quatre boisseaux,

tandis que 463 sont assujétis au contingent de deux boisseaux. Le député a dit, je pense, que la majorité des cultivateurs sont sous le régime de deux boisseaux.

M. Argue: C'était le 3 avril.

M. Nasserden: Il me semble que c'est une déclaration inexacte.

M. Argue: J'invoque le Règlement. J'ai cité la répartition des contingents de la Commission des grains pour le 3 avril. Peut-être mon honorable ami en a-t-il un numéro plus récent. Peut-être jouit-il d'un meilleur service, comme le Bureau de la statistique en accorde parfois, mais j'ai cité les derniers chiffres que j'ai reçus.

M. Nasserden: J'emprunte mes chiffres au même exposé que l'honorable député, sauf que mon numéro est celui du 10 avril.

M. Argue: Puis-je demander au député où il prend ses chiffres? Ses pages ne sont pas de la même couleur que les miennes. Peut-être s'agit-il du même exposé; peut-être s'agit-il plutôt du texte du ministre.

M. Nasserden: Il s'agit de l'exposé de la Commission canadienne du blé sur la répartition.

M. Argue: Je pense que le député a le texte destiné spécialement au ministre.

M. Nasserden: Je n'ai pas l'intention de m'engager dans un duel verbal avec le député d'Assiniboïa, mais je tiens à dire que la Commission des grains du Canada a fait un excellent travail au cours des années. C'est à elle que revient le mérite d'avoir porté la qualité des diverses catégories de nos céréales à un point qui a permis au ministère du Commerce et à la Commission canadienne du blé d'écouler nos céréales sur n'importe quel marché du monde, sachant que nos catégories seraient acceptées. Quand nous songeons aux conditions qui existaient l'automne dernier, nous devons nous rendre compte qu'il y avait une grande quantité de céréales humides et mouillées dans l'Ouest. Nous devons nous rendre compte également de l'importance de maintenir la qualité de nos produits sur les marchés mondiaux. Dans ces circonstances, nous avons pu expédier plus de céréales que quiconque ici s'y attendait à l'époque, et davantage que ne l'avait fait l'ancien gouvernement dans des circonstances analogues. Cela s'est fait avec un minimum d'inconvénients pour le cultivateur moyen des Prairies.

L'honorable député d'Assiniboïa peut fort bien se lever aujourd'hui et dire que les producteurs de l'Alberta sont dans une situation un peu meilleure que ceux du Manitoba et de la Saskatchewan. Cette situation veut dire vraiment que le programme de vente du gouvernement actuel a eu pour résultat de faire expédier une plus grande quantité de céréales vers les marchés d'Asie que précédemment. A cet égard, j'aimerais rendre hommage au ministre de l'Agriculture ainsi qu'à l'ancien ministre du Commerce.

A propos des installations de la côte du Pacifique, je dirai que ces installations, quelles soient situées sur la côte du Pacifique, dans les Prairies, à Fort-William ou au port de Churchill coûtent cher. Chaque cent affecté à ces installations vient, en définitive, de la poche des cultivateurs de l'Ouest. Le gouvernement actuel, dès le début, a cherché à expédier les céréales et à utiliser les installations existantes. C'est là un des objectifs visés par les cultivateurs et les organismes agricoles depuis nombre d'années. Je pourrais citer des déclarations par des gens comme le président du syndicat agricole de la Saskatchewan et par d'autres dirigeants d'organismes agricoles, qui soulignent la nécessité d'expédier les céréales plutôt que de les déposer dans des entreprôts improvisés, comme l'honorable député d'Assiniboïa l'a préconisé.

M. Argue: Tout ce que je veux, c'est que les cultivateurs soient payés.

M. Nasserden: Les entrepôts improvisés se sont révélés très coûteux pour les cultivateurs de l'Ouest.

L'autre question que je voudrais mentionner, c'est l'ouverture de la navigation à la tête des Lacs. Sauf erreur, elle aura lieu dans une ou deux semaines, et l'on a pris des dispositions pour envoyer des wagons dans l'Ouest canadien, de sorte que le mouvement des céréales en provenance de la Saskatchewan et du Manitoba commencera bientôt.

En ce qui concerne l'entreposage des céréales dans les fermes, je ne crois pas, pour autant que je me souvienne, que le syndicat du blé de la Saskatchewan se soit jamais prononcé en faveur de versements aux cultivateurs à l'égard des céréales entreposées chez eux. Le coût de cette façon de procéder devrait être déduit du dernier versement fait à ces cultivateurs. J'ai été étonné d'entendre le député d'Assiniboïa adopter ce point de vue.

M. Argue: La moitié est puisée dans le Trésor national. Ne le saviez-vous pas?

M. Nasserden: En jetant un regard sur l'ensemble de ce qui a été accompli ces trois dernières années, il me semble qu'on peut dire que le gouvernement a fait plus que ce qu'on avait tenté avant lui pour accélérer le mouvement des céréales. Les marchés conquis en Asie et dans d'autres pays sont chose magnifique, et les producteurs de blé de l'Ouest s'en sentent beaucoup encouragés.

On me permettra quelques observations au sujet de la question des fabriques de provende. Cette question a été brièvement évoquée hier et l'opposition en a parlé à plusieurs reprises au cours du débat sur les crédits de l'agriculture. On a affirmé que, dans certains cas, les céréales se vendaient 50c. de moins le boisseau qu'avant l'application de notre mesure législative. Cette affirmation ne correspond pas aux faits. Tout le monde, dans l'Ouest canadien, sait que les céréales se vendaient à ces prix et à des prix plus bas avant la mise en vigueur de cette mesure. Celle-ci a eu pour conséquence de faire connaître au public le prix payé pour les céréales vendues aux fabriques de provende.

Je ne prétends pas être satisfait de tous les aspects du programme. Il présente peut-être certains dangers qui se révéleront au fur et à mesure. Cependant, je suis convaincu que lorsque le premier ministre de notre pays nous assure que le régime de mise en marché de la Commission canadienne du blé sera protégé et que le ministre de l'Agriculture appuie cette affirmation, les membres de l'opposition eux-mêmes devraient être prêts à accepter cette assurance.

M. Peters: Nous ne sommes pas aussi innocents que cela.

M. Argue: Ce n'est qu'une autre des promesses de John. Ça ne veut rien dire.

M. Nasserden: Cette fois...

M. Spencer: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Pendant son discours, le député d'Assiniboïa s'est plaint des députés qui parlent sans se lever. J'aimerais savoir ce que le député qui a maintenant la parole va dire, et je ne le saurai pas si le député d'Assiniboïa continue à l'interrompre.

M. Nasserden: J'allais terminer, monsieur le président. J'aimerais dire que lors du vote d'hier soir à propos d'une question de Règlement, je n'ai pu m'opposer parce que le député d'Assiniboïa avait profité de toutes les occasions possibles pour dire ce qu'il avait à dire au sujet du transport des céréales. Il s'est tout simplement répété, et presque tout ce qu'il a dit desservait l'intérêt des cultivateurs.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, je suis dans une situation assez équivoque du fait qu'hier Votre Honneur a décidé qu'il fallait s'en tenir à une discussion du crédit dont le comité est saisi. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de députés au comité, ni beaucoup de gens dans le pays, qui soient fiers de ce qui s'est passé au comité hier soir et encore aujourd'hui.

M. Peters: Vous retardez l'examen de vos crédits.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le vote de la majorité de la Chambre a confirmé la décision du président, savoir qu'il devait appliquer le Règlement. J'estime donc que la chose est grave quand un député, un vétéran de la Chambre, profite de ce que la Commission des grains publie des données statistiques sur le commerce des céréales pour réintroduire dans la discussion tous les sujets qu'il souhaitait aborder à propos de l'examen de la Commission canadienne du blé.

M. Argue: J'invoque le Règlement, monsieur le président!

M. Cardiff: Écoutez de temps en temps et ne parlez pas tant, vous en saurez davantage!

M. Argue: On comprend pourquoi le député ne se fait pas entendre souvent, il en sait si peu!

Le ministre a critiqué la décision que la Chambre a prise hier soir, monsieur le président; il prétend que je n'ai pas le droit de citer les données statistiques publiées par la Commission des grains. Il me semble que le rappel au Règlement d'hier soir a été tranché hier soir. Il me semble que Votre Honneur m'a autorisé à formuler mes observations cet après-midi et que ni les députés ni vous-mêmes ne prétendiez que j'enfreignais le Règlement.

Je pense donc que le ministre de l'Agriculture n'a pas le droit de prétendre que mes propos de cet après-midi était antiréglementaires, critiquant ainsi la conduite du président lui-même pendant mon discours. J'ai scrupuleusement respecté le Règlement, le président m'a laissé faire mon discours et voici que le ministre lui-même censure gravement non seulement moi, mais aussi le président et sa façon de diriger les travaux du comité. Il n'a pas le droit de censurer ce qui s'est passé il y a quelque temps dans cette Chambre.

M. le président: A l'ordre! Le député ne peut interpréter les paroles du ministre comme une censure des déclarations du président. Je crois que le ministre a le droit de critiquer la conduite du représentant d'Assiniboïa.

M. Argue: Non, il n'a pas ce droit.

M. le président: Il peut certainement parler de la méthode employée par le député d'Assiniboïa dans son discours. Je dirai en passant que le président ne pourrait faire respecter le Règlement sans la collaboration des membres du comité.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je vous remercie beaucoup, monsieur le président, car je veux compléter ce que j'ai à dire. Je n'ai pas autant d'expérience, comme membre de la Chambre, que le député d'Assiniboïa. J'ai simplement dit cet après-midi que, grâce à son expérience, il a su insérer à tous les deux paragraphes l'expression «Commission des grains» afin de pouvoir parler de tout sauf de la Commission; il a pu ainsi éluder la décision rendue hier soir par le président, savoir que la discussion doit porter uniquement sur la Commission des grains.

Je tiens à dire que je n'ai pas l'intention de répondre à une seule des questions ou déclarations relatives à la Commission canadienne du blé, ni de parler d'un seul sujet relatif à cette commission. C'est le neuvième jour que nous passons sur l'examen de mes crédits; nous en avons passé sept sur le crédit nº 1. L'honorable député d'Assiniboïa a exprimé ses vues sur ce crédit. Il a parlé de la Commission canadienne du blé. Il a abordé toutes ces questions. Puis, hier soir il a demandé, par permission spéciale, à revenir au crédit nº 1. La Chambre s'est prononcée après un débat très déplaisant. Je tiens à respecter la décision prise alors. Toutefois, j'ai certaines choses à dire à l'honorable député d'Assiniboïa. Je les réserve pour la fin de mes observations, et elles n'auront rien de plaisant.

Certaines des questions qu'il a posées ont trait à la Commission des grains. Tout d'abord, il s'est enquis de la capacité d'entreposage et il a fortement insisté sur l'accumulation des approvisionnements visibles; il a demandé si la Commission du blé truquait l'entreposage dans les élévateurs. Je n'entrerai pas dans les détails de la capacité d'entreposage des installations de la tête des Lacs. La nouvelle capacité d'entreposage à Baie-Comeau ou l'aménagement d'entrepôts de plus grandes discussions, tant sur la côte ouest, que dans la région du Saint-Laurent. Toutefois, je proposerais au député de consulter mon exposé sur la construction d'installations d'entreposage, il se rendra aisément compte de la raison pour laquelle nous avons, cette année, un approvisionnement visible plus considérable que l'année dernière.

Le député a également demandé si la Commission des grains exerçait quelque contrôle ou direction lorsqu'il s'agissait de répartir les wagons couverts. Il doit savoir que ce n'est pas le cas. Il a mentionné ce point à l'ancien président de la Commission des grains, qui a été, à un moment donné, nommé contrôleur des transports. Lorsqu'il exerçait ces fonctions, il avait un mot à dire quant à la répartition des wagons couverts. Depuis lors, cependant, on a institué une commission royale pour l'étude de la question des wagons, laquelle a déposé un rapport. Si le député veut bien se rafraîchir la mémoire et remonter au 18 juillet, il y a deux ans, il constatera, en consultant le hansard, que l'ancien ministre du Commerce a analysé, dans ses grandes lignes, le rapport en question de la commission royale et qu'il a donné des directives, sous forme de lettre, au chef de la Commission canadienne du blé en ce qui concerne la répartition des wagons couverts. S'il consulte ce passage, il trouvera qu'il faut tout d'abord tenir compte du mouvement des catégories de céréales et des qualités requises pour répondre aux engagements de vente, et faciliter ainsi les opérations. Le texte poursuit en ces termes:

> (2) Sous réserve de (1) ci-dessus, et dans la mesure où les circonstances et la nécessité d'assurer une égalité raisonnable dans les chances de livraison le permettent, vous devez viser:
> *a*) à fournir aux producteurs l'occasion de livrer leurs céréales à l'élévateur ou aux élévateurs auxquels ils préfèrent accorder leur clientèle; et
> *b*) à permettre aux compagnies d'élévateurs qui agissent pour vous des chances raisonnables de se livrer concurrence entre elles pour obtenir la clientèle des producteurs.

En réalité, monsieur le président, les wagons couverts sont aujourd'hui surtout répartis par la Commission canadienne du blé aux sociétés d'élévateurs proportionnellement aux quantités de céréales qu'elles obtiennent des producteurs. Les sociétés d'élévateurs—c'est-à-dire les syndicats et les entreprises privées—affectent alors leurs élévateurs à leurs propres entreprises, à leur guise.

Un autre point qu'a soulevé le député aujourd'hui, ou plutôt hier, se rapportait au nombre des excédents et des réclamations concernant les céréales. C'est une question qu'on peut légitimement poser lors de l'étude de ce crédit. Si l'honorable député veut bien consulter les rapports de la Commission des grains du Canada, pour l'année 1960, il trouvera, à la page 10, le nombre des réclamations pour l'année. Ces griefs sont au nombre de 11, en comparaison de 19 l'année précédente. On relève aussi quelles suites y ont été données. Puis, sous le sous-titre de «Poursuites», on trouve l'exposé des poursuites judiciaires. Il y a aussi la rubrique: «Déficits et excédents», où l'élévateur est signalé en détail, ainsi que ce qui s'est passé. Je crois qu'il est possible de trouver la réponse en ouvrant simplement le rapport pour consulter la page 10.

M. Argue: Quand ce rapport a-t-il été déposé?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Hier.

M. Argue: Il ne m'a pas été apporté dans mon bureau. Je suppose qu'il n'y avait plus d'exemplaires.

Une voix: Ne savez-vous pas lire?

M. Argue: Je me suis adressé à la bibliothèque, mais je n'ai pu me l'y procurer.

M. Pigeon: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député ne se lève pas pour parler.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'ai déjà dit, monsieur le président, que je ne pouvais répondre qu'à ce qui relève, à mon avis, légitimement du crédit à l'étude. Cependant, il y a une chose que je dois dire: étant donné la situation dans laquelle se trouve l'agriculture aujourd'hui et étant donné les efforts que doivent faire tous les échelons de gouvernement, les organismes et les particuliers pour aider l'agriculture à progresser dans l'ordre économique, il sied mal a la Chambre des communes de chercher à détruire certaines des choses qui sont bonnes et que nous appuyons tous. Pourtant, c'est ce qui arrive ici.

Chacun sait de quoi je parle. Hier, l'un des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, contrevenant au Règlement, a soulevé la question et on ne l'a pas réglée à ce moment-là. Je veux parler, bien entendu, de la question des meuneries de provende. Je sais ce que ressentent nos conservateurs de l'Ouest à l'égard de cette question, car elle a été étudiée au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, l'an dernier. Le comité a recommandé à l'unanimité que nous tentions d'adopter, pour un an, des méthodes plus souples de manutention des céréales de provende.

M. Argue: A l'unanimité des membres présents.

Une voix: Pourquoi n'y étiez-vous pas?

M. Argue: J'avais d'autres engagements.

M. Brunsden: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Devons-nous toujours subir cette façon de procéder de l'honorable député, qui parle sans se lever? On devrait sauvegarder la dignité du Parlement.

M. le président: La parole est au ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Les interruptions me facilitent la tâche de dire ce que j'ai à dire. Je vais donner quelques conseils à l'honorable député d'Assiniboïa. Je l'ai déjà fait, mais il n'a pas écouté. Je vais lui donner des conseils encore une fois. Au cours des ans, il a été beaucoup question, dans l'Ouest canadien, de ce qu'il faudrait faire au sujet de l'agriculture, et l'un des porte-parole les plus bruyants de ses propres opinions était l'honorable député d'Assiniboïa. Alors qu'il visitait le pays de long en large, nous ne le prenions pas trop au sérieux parce que, pour nous, il n'était qu'un jeune espiègle. Maintenant qu'il siège ici depuis un grand nombre d'années, il se conduit comme un garçon qui n'a jamais vieilli. Il n'est plus simplement un jeune espiègle. Il semble fort qu'il soit devenu «l'Ass» d'Assiniboïa. De fait, après le genre de choses dont nous avons été témoins ici hier soir, je vais être très brutal. L'honorable député ne veut plus être le mauvais génie de Peck ni l'âne d'Assiniboïa; il cherche à devenir un des petits fiers à bras de Hoffa. Nous avons vu ce genre d'activité subversive se manifester dans quelques assemblées syndicales à travers le pays. Cela signifie que bon nombre des travailleurs canadiens espèrent que la direction des affaires de notre pays ne sera jamais confiée à ce genre de personnes.

Dans la lutte que l'honorable député livre au premier ministre de la Saskatchewan pour le poste de chef de ce nouveau parti, une des raisons pour lesquelles les membres obscurs du parti travailliste...

M. le président: A l'ordre! J'ai bien l'impression que le ministre s'éloigne un peu du sujet dont le comité est saisi.

M. Argue: Laissez-le continuer!

M. Peters: Pourquoi ne répond-il pas aux questions auxquelles il est censé répondre?

M. Argue: Monsieur le président, il serait bon, je pense, de laisser le ministre dévoiler son attitude. En somme, il y a bien plus longtemps que lui que je siège ici. Je crois que ma conduite à la Chambre a toujours été respectueuse du Règlement. Je n'ai jamais eu à lancer un tas d'injures personnelles à l'endroit des membres du cabinet pour me faire comprendre. J'aurais bien une occasion de parler de cette attaque outrageante contre ma personne aux électeurs de la circonscription d'Assiniboïa que les observations sournoises du ministre ont calomniés.

Évidemment, le ministre n'a rien à répondre quand je lui propose de fonder les versements aux cultivateurs sur un contingent de huit boisseaux. Il aime mieux avoir recours à cette tactique bien connue, à la McCarthy. Il se sert de la tactique du sénateur McCarthy, si bien pratiquée aux États-Unis et selon laquelle, quand on n'a pas d'argument à invoquer, on salit les réputations.

J'affirme que cette attaque malpropre et sans fondement du ministre contre ma personne est tout à fait déplacée. Je suis certain que les collègues du ministre la trouveront de mauvais goût. Elle fait injure à la dignité du Parlement et du ministre. Toutefois, je lui dis que ses commettants et les miens peuvent donner la réponse à ces tactiques à la McCarthy employées à la Chambre par un ministre de la Couronne.

Monsieur le président, pour revenir à ce que je disais et que les producteurs de céréales de l'Ouest vont appuyer, je pense—et je suis prêt à faire face au ministre de l'Agriculture en public, n'importe où dans l'Ouest...

Une voix: Faites-lui face ici.

M. Argue: Je l'attends ici. Le président a rappelé le ministre à l'ordre et l'a fait se rasseoir, parce qu'il enfreignait le Règlement par ses insultes. Je défie le ministre de l'Agriculture de me rencontrer sur une estrade publique, n'importe où dans l'Ouest, et d'employer là ces mêmes tactiques à la McCarthy. Je lui ai déjà donné une volée dans un débat public et je suis prêt à récidiver. Il peut bien à son gré défendre sa politique et défendre ce genre de tactiques. L'honorable député de Rosthern...

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, vous m'avez rappelé à l'ordre, parce que je faisais des remarques personnelles au sujet de l'honorable député, et voilà qu'il tient des propos semblables à mon endroit. Puis-je espérer qu'on traitera l'honorable député comme j'ai été traité.

M. le président: Il est temps de revenir au crédit à l'étude. J'espère que dorénavant les propos seront plus pertinents.

M. Argue: Je me rends à la demande du ministre de l'Agriculture, lui qui vient astucieusement de se mettre sous la protection du président, parce qu'il est incapable de prendre ce qu'il m'a servi.

M. le président: A l'ordre. Le député ne veut-il pas nous accorder sa collaboration? Je viens de lui dire que les observations des députés doivent porter sur le crédit à l'étude.

M. Argue: Monsieur le président, j'en étais aux observations du député de Rosthern qui s'est déjà montré...

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, j'avais la parole quand j'ai été interrompu par une question de Règlement. Dois-je comprendre que j'ai perdu mon tour?

M. le président: Je croyais que le ministre avait cédé la parole.

M. Argue: Moi aussi!

M. le président: Si le ministre désire poursuivre ses observations, je dois lui donner la parole, je pense. Je croyais qu'il avait fini.

M. Argue: J'ai pris la parole croyant que le ministre de l'Agriculture avait fini. Mais si vous décidez que le ministre a la parole, je m'inclinerai naturellement, mais le ministre est retombé...

[M. Argue.]

M. le président: A l'ordre. Si le ministre a cédé la parole au député d'Assiniboïa croyant qu'il s'agissait d'une question de Règlement, il n'est que juste de lui rendre la parole pour lui permettre de terminer ses observations. Ce serait tout à fait dans l'ordre.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je vous remercie beaucoup, monsieur le président. Celui qui n'est pourvu que d'une voix ordinaire parvient difficilement à rivaliser avec ses concurrents. Je vais me conformer à votre décision et m'en tenir à la question de la Commission des grains.

Si la Commission des grains relève présentement du ministère de l'Agriculture, c'est qu'elle est très étroitement liée à la manutention des céréales dans l'Ouest du Canada. On a opéré ce changement pour une très bonne raison: on voulait confier au ministère de l'Agriculture les travaux que le gouvernement accomplit, non seulement en matière de recherches scientifiques et de production, mais aussi en matière de vente de céréales.

La Commission des grains représente une partie des efforts que déploie le gouvernement en ce qui a trait à la mise en vente. Il incombe à la Commission de maintenir, non seulement la qualité de toutes les catégories de céréales qui sont écoulées, mais aussi les normes qui régissent la manutention des céréales dans les élévateurs, et de veiller à ce que les intérêts du cultivateur soient protégés lorsque, dans les élévateurs ruraux, on procède au classement du blé ou à tout autre genre de travail intéressant les céréales.

Avec les années, la Commission des grains a établi sa réputation de telle sorte qu'aujourd'hui, nous pouvons offrir des céréales d'une certaine qualité à n'importe quel débouché du monde, et ces céréales seront acceptées comme étant bien de la catégorie qui sera livrée.

Le problème du maintien des normes ne se comprend pas facilement. Il faut voir comment on s'y prend pour classer les grains afin d'y comprendre quelque chose. J'invite tous les membres du comité, les députés de tous les partis, à tâcher cette année de visiter les installations de la Commission des grains à Winnipeg afin de voir comment on procède pour classer les grains et maintenir les catégories à un niveau uniforme.

Cela permettrait aux députés des régions rurales en particulier de souligner à leurs commettants, non seulement la protection qu'assure le maintien de ces normes, mais aussi le haut degré d'excellence qu'a atteint le blé canadien et qui permet à la Commission canadienne du blé de l'exporter.

En deuxième lieu, je tiens à signaler que la Commission des grains remplit une fonction importante pour ce qui est de l'expédition des céréales à l'étranger. Lorsque j'ai étudié la question de l'expédition des céréales par les ports du littoral du Pacifique, j'ai constaté qu'une des opérations les plus importantes, c'était le classement des grains à mesure qu'on les chargeait sur les navires. On m'a dit qu'on ne pouvait pas augmenter l'expédition des céréales directement des élévateurs terminus aux navires, parce que la Commission des grains devait échantillonner chaque boisseau chargé sur ces navires.

Nous avons étudié l'affaire avec la Commission des grains et avons mis au point un système lui permettant d'utiliser certains genres de lampes à lumière du jour s'ils voulaient charger le soir ou la nuit afin de pouvoir maintenir les normes très élevées qu'il faut pour garantir la qualité de nos céréales à tous nos clients. Je profite de cette occasion avec plaisir pour signaler cet aspect technique particulier de la tâche de la Commission des grains.

Je ne peux pas répondre à la question de l'honorable député de Swift-Current-Maple Creek. J'ai lu les critiques du syndicat national des agriculteurs, mais je ne peux pas répondre à la question de l'honorable député parce que, jusqu'ici, je n'ai rien fait pour relever cette déclaration. Je me suis renseigné là-dessus. Naturellement, aucun témoignage ne m'a été présenté. Je n'ai vu aucune preuve à cet égard, et je tiens à dire ici que si l'on me présentait cette preuve, et si les propos de l'honorable député étaient fondés, c'est avec plaisir que je m'occuperais de cette affaire personnellement et verrais à remédier à la situation. S'il n'y en a pas, il me semble que nous serions en droit d'attendre des mesures correctives de quelque sorte de la part de ceux qui critiquent.

M. McIntosh: Il ne peut y avoir de preuve. C'est ce que j'essaye de démontrer.

M. Peters: J'ai été surpris d'entendre les paroles du ministre, mais avec le temps, nous en viendrons probablement à ne plus nous étonner de rien. J'ai une observation à faire à propos d'une question qui a été soulevée précédemment; peut-être est-elle hors de propos, mais le ministre en a parlé. J'ai ici un texte de l'Union nationale des cultivateurs, en date du 1er février 1961, adressé à la Commission canadienne du blé; dans ce document, il est signalé que le prix des minoteries de provende, comparé à celui de la Commission du blé...

M. Jorgenson: Le député dit que ce document a été présenté à la Commission canadienne du blé. Même lui doit alors comprendre, il me semble, que la question est de la compétence de la Commission du blé.

M. Argue: A propos de la question de Règlement, on a dit cet après-midi que j'ai déjà déclaré que le prix aux minoteries de provende était inférieur de 50c. au prix de la Commission du blé. C'est là une réponse à une accusation lancée cet après-midi au comité.

M. Jorgenson: Le député savait très bien qu'il enfreignait le Règlement lui aussi.

M. Argue: Ce n'est pas nous qui avons fait la déclaration. C'est un de vos députés torys.

M. McIntosh: A propos de la question de Règlement, le seul passage du mémoire que je voulais mentionner, c'est celui qui a trait à la Commission des grains. Le mémoire affirme que la Commission a désorganisé le classement des céréales aux minoteries de provende. Comme le député d'Assiniboïa, j'aurais aimé moi aussi participer au débat sur la Commission du blé, mais je me suis soumis à votre décision, monsieur le président, et je me suis contenté de parler de la Commission des grains et de l'accusation portée contre elle par l'Union nationale des cultivateurs, qui prétend qu'elle a désorganisé le classement des céréales. C'est absolument ridicule. La Commission n'a rien à voir au classement des céréales, comme l'Union et le député d'Assiniboïa le savent.

M. le président: Je dois dire au député de Timiskaming que si le passage qu'il veut citer de son document ne parle pas de la Commission des grains, il enfreindra le Règlement, même si ses observations ont pour objet de répondre à un autre député, si l'autre député enfreignait lui-même le Règlement. Le député de Timiskaming sait très bien qu'une bonne partie de ce qui s'est dit cet après-midi était contraire au Règlement. Comme je le disais hier, ce n'est pas une raison de poursuivre l'examen de questions qui n'ont rien à voir au sujet à l'étude.

M. Peters: Je ne suis pas autant au courant que certains autres membres de la Chambre de l'activité de la Commission du blé et de la Commission des grains.

M. Jorgenson: Cela ne vous empêche pas d'en parler.

M. Peters: J'ai dit à certains de ces soi-disant spécialistes de l'agriculture, hier, que je voyais ici très peu de véritables spécialistes, et je n'ai pas changé d'avis depuis. Il est certain que le ministre ne m'a fourni aucune raison de changer d'avis ou même de croire qu'il est conseillé par des spécialistes dans ce domaine.

En vérifiant les publications de la Commission des grains, je constate qu'il y a très peu de sujets dont elles ne traitent pas. Il y a ici deux ou trois pages sur différents sujets. En m'y reportant, je pourrais parler d'à peu près

n'importe quoi. En effet, on y traite des approvisionnements de céréales, de l'écoulement de la récolte, des ventes, des expéditions à partir des élévateurs de campagne, de la manutention aux terminus, des élévateurs de l'État, des exportations, de la consommation intérieure, de l'octroi des permis et ainsi de suite. Il y en a une couple de pages. Parfois, nous enfreignons le Règlement, mais il me semble que le domaine est si vaste et que la Commission des grains a fait si peu, ou qu'on l'a tellement confondue avec la Commission du blé au cours des années, qu'il y a quelque similitude entre les domaines qui doivent faire l'objet d'une discussion. Il suffit de nous reporter aux publications, pour rattacher ces sujets à la question comme je viens de le faire. Je voulais simplement appeler l'attention des membres de la Chambre sur la correction, car c'est moi, semble-t-il, qui l'a signalée il y a quelques semaines. C'est moi qui ai déclaré que la différence était de 50c., et maintenant que nous avons le mémoire, on peut consigner ce fait au compte rendu, je crois.

Je voudrais maintenant soulever une autre question et demander au ministre pourquoi le pain au Canada est si médiocre, alors que nous disposons du meilleur blé du monde. (*Exclamations*) Ah! cela relève de la Commission des grains. J'ai toute une série de documents que la Commission des grains a publiés en octobre 1960, et notamment une brochure intitulée *Le blé canadien*. Il y est précisément question du sujet que j'ai évoqué. Il y a plusieurs choses que je voudrais demander au ministre, dont l'une a trait aux diverses désignations du blé. Ici, on dit que le blé canadien est du blé faible; or, j'aimerais bien savoir ce qu'on entend par blé faible et quel rapport existe entre le blé canadien et le blé faible.

Une voix: Vous êtes vous-même faible d'esprit.

M. Peters: Je m'adresse à certains faibles d'esprit et peut-être aurai-je à leur enfoncer mes paroles dans la tête à coup de marteau. La catégorie de blé employée en boulangerie au Canada pose un problème de plus en plus complexe. Chacun sait que deux ou trois qualités de pain garnissent les étalages. Une catégorie est produite à assez bon compte et fait concurrence à un pain de meilleure qualité. Il y a en outre une troisième catégorie...

M. le président: A l'ordre! Le député a déclaré que nous avons au Canada les meilleures céréales. On ne peut donc rien imputer à la Commission des grains en ce qui concerne la qualité du blé.

M. Peters: A mon sens, cela n'est pas tout à fait juste, parce que dans le bulletin en question, publié par la Commission des grains, on parle de la qualité de la farine et des propriétés des pâtes. Le bulletin décrit également les épreuves auxquelles la Commission a soumis le pain ainsi que le classement de la farine de boulangerie. Il conclut que les normes de qualité doivent être les suivantes: nº 1—je lis le document en question...

Des voix: Règlement!

M. le président: Je dois répéter au député qu'à mon avis, ses observations sont inadmissibles, même si le document dont il cite des extraits a été publié par la Commission des grains. Ce n'est pas une raison pour que tout ce que renferme cette publication soit pertinent. Les seules questions pertinentes sont celles qui relèvent de la compétence de la Commission, tel qu'il est prévu à l'article 9 de la loi sur les grains du Canada. S'il en était autrement, l'honorable député voudra bien s'en rendre compte, il pourrait aborder toutes sortes de sujets en relevant n'importe quel mot qui figure dans le rapport de la Commission.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je pourrais peut-être aider le député en lui disant que je suis d'accord avec lui là-dessus. J'aime le bon pain. Mais, à vrai dire, c'est le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et non la Commission des grains qui est chargée de contrôler la qualité du pain.

L'autre question qu'a posée le député est admissible. Il a demandé ce qu'on entendait par blé faible. Je crois que c'est du blé à faible teneur en protéines.

M. Peters: Je suis d'avis que la question de la qualité du pain se rattache directement à la production nationale de blé. Certes, la Commission des grains a établi des normes pour les céréales. Elle a institué des classes, nº 1, nº 2, nº 3, nº 4 et ainsi de suite, pour la production intérieure de pain, et j'estime que si elle prend la peine de diffuser ces bulletins concernant ses méthodes d'inspection, elle doit bien avoir étudié cette question. Je ne parle pas du fait que le pain produit dans certains établissements commerciaux contient peut-être de la formaldéhyde qui l'empêche de devenir rassis. Cela relève du domaine du ministère de la Santé. Je dis que ce peut être l'effet de notre méthode de production de céréales et je prétends, en toute déférence, que je n'enfreins pas le Règlement en parlant ainsi de cette question.

M. le président: J'ai exprimé mes vues et je ne crois pas devoir changer d'avis. L'honorable député a changé son fusil d'épaule en disant que c'est peut-être parce que les céréales ne sont pas d'aussi bonne qualité qu'il l'avait cru.

M. Peters: Je ne voudrais pas laisser cette impression. Je n'ai pas encore pu découvrir pourquoi le pain n'est pas aussi bon qu'il devrait l'être.

Je voudrais aborder une autre question qui intéresse les gens de ma région et prête à controverse depuis quelque temps. Il s'agit des criblures, question qui relève sans doute de la compétence de la Commission des grains. L'article 7 des règlements de la commission énumère les catégories de criblures et indique de quoi sont formées les criblures. Cet article dit que les criblures doivent contenir plus de 3 p. 100 et jusqu'à concurrence de 5 p. 100 de poussières, de balle et de semence de blé. D'après les plaintes que j'ai reçues, les acheteurs de criblures pour provende constateraient que la majeure partie des céréales contenues dans ces criblures ne sont ni de la poussière, ni du blé, mais du sarrasin. Il existe un autre règlement concernant le classement, limitant le volume de sarrasin admissible dans les criblures. Je me demande si on peut améliorer le classement de ces criblures ou si la Commission des grains ordonne une inspection des champs soumis à leur juridiction avant que les céréales arrivent aux fabriques de provende qui approvisionnent les cultivateurs. Je demande au ministre si la Commission des grains fait inspecter les criblures dès qu'elles sortent de la sphère d'autorité des syndicats d'élévateurs ou des courtiers en céréales. Il me semble que si les criblures sont achetées en vrac, c'est le ministère qui devrait être responsable de la catégorie estampillée sur les sacs, alors que, bien souvent, la Commission des grains ne peut en assurer la surveillance effective.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Pour répondre au député, je dirai que le règlement fixe de façon précise la proportion des éléments du mélange mais que la Commission des grains ne fait que garantir que la catégorie du classement estampillée sur le sac correspond bien au contenu du sac. Si les criblures ne correspondent pas à l'estampille, une action peut être intentée en vertu de la loi sur les aliments du bétail mais, je le répète, suivant le règlement de la Commission des grains, cet organisme a seulement pour mission de garantir que le contenu du sac correspond bien à la catégorie estampillée.

(Le crédit est adopté.)

32. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $3,000.

M. Argue: Je ne suis pas sûr que mes propos soient conformes au Règlement, mais j'aimerais que le ministre commente ce crédit. Je crois savoir qu'il s'agit du projet de construction d'un édifice administratif à la ferme expérimentale. La politique du gouvernement au sujet de la construction d'édifices à la ferme expérimentale a donné lieu à bien des discussions et je crois qu'il a été admis—du moins les prédécesseurs du ministre et notamment le très honorable J. G. Gardiner ont admis—que les édifices ne devraient pas empiéter sur la ferme expérimentale centrale, parce qu'elle constitue une propriété de grande valeur où s'accumulent depuis de nombreuses décennies de précieux dossiers historiques. On estimait que toute modification de cette propriété, ou toute conversion à d'autres fins, porterait atteinte à ce caractère, et que la ferme expérimentale devrait, par conséquent, demeurer intacte à l'endroit où elle se trouve présentement.

Je crois que le ministre actuel a modifié la politique adoptée par son prédécesseur. D'après le compte rendu, il semble en faveur de la construction d'un immeuble administratif sur l'emplacement de la ferme expérimentale centrale. J'espère que pareil immeuble ne sera pas construit à cet endroit, et que la ferme, située à cet endroit extrêmement stratégique et précieux, ne sera pas sacrifiée à des intérêts commerciaux, et que les dossiers précieux qui s'y trouvent seront conservés.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Ce crédit a trait aux élévateurs terminus que possède la Commission des grains à Prince-Rupert, Edmonton, Moose-Jaw, Saskatoon et ainsi de suite, et n'a rien à voir à la construction d'un immeuble administratif.

M. Peters: Le ministre pourrait-il nous dire si l'on se propose cette année d'agrandir les installations de l'élévateur à Prince-Rupert.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Ce crédit ne prévoit rien de ce genre. Il s'agit simplement des réparations nécessaires au matériel existant.

M. Peters: Le ministre se souviendra que l'honorable député de Skeena a soulevé cette question à maintes reprises cette année et a signalé que le problème qui se pose sur la côte ouest pourrait sensiblement disparaître si les installations à Prince-Rupert—sauf erreur, il s'agit du lieu d'expédition le plus près de l'Orient—étaient agrandies, les ports d'expédition de l'Ouest en bénéficieraient considérablement.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Un autre crédit a déjà été adopté en vue de l'expansion des docks et des quais, de manière à exploiter au maximum les aménagements de Prince-Rupert. Nous utiliserons les installations de Prince-Rupert au maximum, au cours de la présente année civile.

(Le crédit est adopté.)

Assainissement des terres, travaux d'irrigation et de conservation des eaux—
Travaux d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces de l'Ouest, y compris les travaux de la rivière Saskatchewan-Sud; le programme de rétablissement agricole des Prairies; protection, asséchement et mise en valeur de terrains—
33. Administration, fonctionnement et entretien, $7,843,075.

M. Herridge: Ce crédit a trait à l'administration de l'assainissement des terres, des travaux d'irrigation et de la conservation des eaux. A cet égard, j'aimerais poser une question au ministre, mais je vais la faire précéder de quelques renseignements. En Colombie-Britannique, 3 p. 100 de la superficie totale seulement se prête à des fins agricoles. L'an dernier, on a importé pour 125 millions de dollars de produits agricoles. Cela comprend un fort volume d'importations des États-Unis.

Les producteurs de fruits et de légumes de l'intérieur de la Colombie-Britannique craignent fort que les importants ouvrages de retenue des eaux des lacs Arrow, ne permettent l'irrigation à bas prix de centaines de milliers d'acres aux États-Unis. C'est ce qu'ils ont fait savoir au ministre de l'Agriculture, à Victoria, et celui-ci a reconnu l'existence du danger. Il aurait promis à l'assemblée législative de demander au gouvernement fédéral, lorsqu'il participera à la conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture, de relever les droits de douane frappant les fruits et les légumes, afin de protéger les cultivateurs canadiens contre les pertes qu'occasionnera la retenue des eaux en amont du haut barrage Arrow. Le ministre a-t-il échangé quelques lettres à ce sujet avec le ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique? Cette question préoccupe fort les producteurs de la région d'Okanagan et des Kootenays.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne me rappelle pas avoir reçu de lettre à ce sujet, mais on m'apprend qu'il y aura ce mois-ci, une réunion groupant des représentants du fédéral et des gouvernements provinciaux au sujet des services agricoles. Peut-être le ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique voulait-il parler de cette réunion.

M. Herridge: Je trouve des plus absurde que les Canadiens dépensent de l'argent pour inonder des milliers d'acres de bonne terre de la Colombie-Britannique, alors qu'un débouché existe en cette province, et qu'on juge ensuite nécessaire d'imposer les fruits et les légumes importés des États-Unis, ce qui augmentera le coût de la vie pour tous les consommateurs. J'espère bien que le ministre étudiera le problème lorsqu'il sera soulevé à la conférence agricole fédérale-provinciale. Cette question préoccupe fort les producteurs. On veut irriguer des miliers d'acres aux États-Unis. Le ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique a proposé un relèvement des droits de douane qui augmenterait le coût de la vie pour tous les Canadiens et cela pour payer les dommages occasionnés par les gouvernement fédéral et provincial. Quant à moi, je suis par principe, un libre-échangiste.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, ce poste a trait à l'assèchement et à la mise en valeur des terrains. Il aurait peut-être été plus à propos que je fasse mon intervention lors de l'étude du poste 5, mais je pense que mes remarques peuvent entrer dans le cadre du poste actuellement à l'étude. A tout événement, je ne serai pas très long.

Il s'agit d'un problème qui, je pense bien, intéresse des millions de Canadiens qui ont à souffrir, dans de nombreuses régions du pays, de ce fléau que constituent les moustiques, les mouches noires et les maringouins.

J'aimerais savoir, puisque l'on parle de la mise en valeur des terrains, ce que l'on fait actuellement pour lutter contre cette calamité. Nous affectons aujourd'hui des sommes considérables aux voies d'accès aux forêts, aux terrains de pique-nique et à la mise en valeur des centres touristiques, mais durant une bonne partie de l'été, des millions de Canadiens ne peuvent profiter pleinement des beautés de nos forêts et de nos lacs, justement à cause du pullulement des mouches noires et des maringouins qui les infestent.

Il y a également un point de vue économique relié à cette question. On se rappelle qu'il y a quelques années, une importante compagnie de cinéma était venue tourner un film dans nos Laurentides, et précisément à cause de ces moustiques, je me rappelle qu'elle a perdu de l'argent, n'ayant pu tourner aux heures prévues, si bien qu'à leur départ, les dirigeants de cette société ont déclaré qu'ils ne s'y feraient pas prendre deux fois.

C'est dire que cela ne concerne pas seulement le bien-être des Canadiens mais qu'il faut en quelque sorte considérer cet aspect économique qui a son importance. Je crois comprendre que, depuis quelques années, on a commencé à procéder à la désinfection de certains marais, de certaines eaux, à l'aide d'ingrédients chimiques—je pense qu'on le fait autour de la ville d'Ottawa.

J'aimerais donc savoir du ministre de l'Agriculture...

(Traduction)

M. le président: A l'ordre. Je doute fort que les observations du député se rattachent au crédit à l'étude, voire au ministère de l'Agriculture. A moins que le ministre se

reconnaise là une responsabilité, je devrai intervenir.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, je suis persuadé que cette question relève du ministère de l'Agriculture.

A tout événement, je termine ici mes remarques, en demandant au ministre: Est-ce que nous dépensons, ou comptons-nous dépenser, au cours de cette année, des sommes d'argent pour désinfecter nos marais et nos lacs, en vue d'empêcher le pullulement de ces moustiques, afin que non seulement nous puissions attirer des touristes de plus en plus nombreux, mais assurer le bien-être de tous les Canadiens qui veulent jouir de la beauté de nos sites?

J'aimerais entendre le ministre nous dire quelques mots à ce sujet.

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Vous aviez raison, je crois, de douter, monsieur le président. Ce crédit particulier vise la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Mes conseillers me disent qu'à leur connaissance il n'y a pas eu de vaporisation au-dessus des marais ou des cours d'eau pour exterminer les maringouins. Il arrive qu'on allume de grands feux pour faire porter la fumée par le vent, et je suppose que cela peut se faire en vertu de la loi dans certains pâturages, la nuit, mais je n'en suis pas sûr.

Je regrette la position de l'honorable député sur ce sujet, car il sait combien je m'intéresse à cette question; il sait que je songeais justement à quelque chose du genre pour le programme dit ARDA, mais la question n'entre pas dans le présent crédit.

M. Brunsden: J'ai quelques mots à dire au sujet du crédit 32. Ceux d'entre nous qui venons des prairies de l'Ouest, nous avons pu, grâce au congé de Pâques, faire une de nos rares visites à notre circonscription, mais nous sommes revenus à Ottawa pleins de mauvais pressentiments.

M. Carter: Je n'aurais pas cru que l'honorable député l'eût même admis.

M. Brunsden: Je laisse la politique de côté. Qu'on me permette de dire que si les membres de l'opposition voulaient de temps en temps, oh! bien rarement, mettre la politique de côté pour examiner les problèmes actuels du Canada, la Chambre y gagnerait beaucoup en dignité et ils rendraient un fier service à leurs circonscriptions et à tout le pays.

Quand nous sommes revenus à Ottawa, nous avions des pressentiments de malheur. Ces pressentiments étaient engendrés par le spectre de la sécheresse dans l'Ouest. Jusqu'à il il y a quatre ans, pendant une période de dix ans, les pluies avaient été au-dessus de la moyenne. L'eau ne nous causait aucune inquiétude mais, depuis quatre ans, les pluies diminuent chaque année et ce printemps, nous n'avons plus de réserves d'humidité, la prochaine récolte s'annonce très mauvaise et, ce qui pourrait être plus grave encore, les pâturages nous causent un vrai problème.

Comme vous le savez, monsieur le président, nous vivons dans ce qu'on a appelé le triangle Palliser. Il y a plus d'un siècle, Palliser recommandait de ne jamais labourer cette région. Par malheur, dans l'enthousiasme de la colonisation, la charrue a tracé bien des sillons et nous avons cultivé des régions qu'il aurait fallu conserver en herbe. Heureusement, les mesures adoptées par le présent gouvernement promettent une nouvelle verdure à ces régions. Pour ma part, je félicite de tout cœur le ministre de chercher à élaborer un programme à longue échéance qui redonnera à l'Ouest canadien ses avantages naturels. Pour le moment, voici la grave question qui se pose pour ceux d'entre nous qui viennent de la même région que lui: Sommes-nous sur le point de revenir aux conditions de sécheresse des années 30? Allons-nous retrouver cette ligne de conduite—que je ne blâme pas d'ailleurs—où, sous la direction du gouvernement, nous étions forcés de vendre notre bétail au prix que nous pouvions en obtenir? Dans les années 30, il se vendait 3c. la livre. Nous en avons vendu des milliers de têtes, afin de l'empêcher de crever de faim.

Depuis la guerre, nous avons mis sur pied une formidable industrie du bétail dans l'Ouest. Je dirai que cette industrie a été à l'avant-garde de l'agriculture dans une grande partie de l'Ouest. Nous parlons beaucoup du blé, mais le bétail a été le pilier sur lequel s'est appuyée l'agriculture dans l'Ouest, notamment pour ce qui est des régions semi-arides. Pour ma part, je m'inquiète beaucoup de ce qui peut arriver à cette industrie si la sécheresse revient, et si nous n'avons pas suffisamment d'herbe et d'eau pour maintenir notre bétail jusqu'à la fin de la présente saison.

Je dirai très brièvement que notre eau provient des pentes orientales des Rocheuses. Les chutes de neige ces dernières années, dans cette région, ont été très légères, de même que cette année. Le niveau de nos rivières et ruisseaux est très bas, et il n'y a aucun indice d'amélioration, à moins que nous n'ayons de grosses pluies d'ici deux mois. Après cela, il sera peut-être trop tard.

J'ai dit tout cela, monsieur le président, pour signaler au ministre la nécessité d'un programme immédiat et dynamique de conservation des eaux. Encore une fois, je le félicite de ce qu'il a fait. Il a consulté des hommes de ma région et de certaines régions

avoisinantes. Il a rencontré un grand nombre de fonctionnaires de l'Association de l'Ouest du Canada pour l'assainissement, qui ont été saisis depuis longtemps de l'importance du problème. Je suis bien certain qu'il ne manquera pas d'accepter leur avis et de s'en inspirer, du moins dans une grande mesure.

Le présent crédit vise aussi la poursuite des travaux du bras sud de la rivière Saskatchewan. J'ai déjà traité cette question. Il s'agit d'un triple programme destiné à produire de l'énergie, à fournir de l'eau pour les maisons des villes et des villages, et à irriguer les terrains. Les Albertains ne sont pas jaloux de la Saskatchewan pour ce qui est du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan. Toutefois, nous demandons instamment que, dans la répartition des fonds fédéraux, on tienne compte davantage des districts d'irrigation qui existent déjà en Alberta. Si je dis cela, c'est que la plupart de ces districts ont été aménagés par des entreprises privées. Mon propre district, celui de l'est, a été aménagé, comme d'autres l'ont été, par le Pacifique-Canadien, qui l'a trouvé coûteux à entretenir. En fin de compte, il s'est adressé aux cultivateurs de la région et leur a dit: «Le fardeau est trop lourd pour nous; si vous voulez en charger, nous allons vous le donner. Nous vous donnerons par surcroît $300,000 pour constituer un fonds d'exploitation, et à partir de là, c'est vous qui aurez les choses en main.» Je suis très fier de la façon dont nos gens ont continué cette exploitation. J'ai eu l'avantage d'être chargé de la direction du district pendant quelques années. Chose certaine, les cultivateurs ont fait du beau travail.

Les ouvrages d'irrigation ont atteint un point où la structure principale, le barrage Bassano, commence à céder. C'est un des meilleurs barrages au monde, mais il est vieux de 50 ans. Il y a bien d'autres ouvrages, par exemple l'aqueduc de Brooks—que nombre d'honorables députés ont vu des fenêtres du train—qui commencent à céder. Les gens de la région et de tout l'Alberta n'ont pas les ressources financières voulues pour remplacer ces ouvrages. L'an dernier, le ministre s'est montré très généreux à propos d'une construction qui nous intéressait énormément. Le gouvernement a été très généreux. Je tiens à lui exprimer ici les remerciements de la population intéressée pour cette aide. Je dois lui dire cependant que si nous voulons conserver nos districts d'irrigation actuels, il nous faudra encore de l'aide. Je lui demande de voir à ce que nous l'obtenions.

M. Carter: Je voulais seulement demander au ministre si ce programme d'assainissement des terres englobe l'asséchement des marécages. Il se fait énormément d'asséchement de marécages dans ma circonscription, et l'on réussit à transformer ces terres en pâturages. Serait-il possible d'obtenir de l'aide financière, sous l'empire du présent crédit, pour ce programme d'asséchement des marais?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, si étrange que cela paraisse, un petit poste de ce crédit pourvoit à l'octroi d'une subvention spéciale à Terre-Neuve pour la fin mentionnée par le député.

Je me demande si, en l'absence du député de Bonavista-Twillingate, un des membres de l'opposition se chargerait de lui transmettre la réponse à une question qu'il a posée l'autre jour lors de l'étude du crédit nº 1. Il a demandé où en étaient les travaux de Fairford au Manitoba. Ces travaux font partie intégrante du programme général d'asséchement entrepris par le gouvernement du Manitoba. Le ministère de l'Agriculture, par l'entremise de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, s'est engagé à payer la moitié du coût des travaux de Fairford comme participation au programme d'asséchement. Le député a demandé où en sont les travaux. On m'a dit que le 14 mars, les ouvrages de réglage, qui constituent l'essentiel du programme, étaient achevés dans une proportion de 90 p. 100. La date prévue pour l'achèvement des ouvrages de réglage est le 15 avril 1961. Les travaux d'excavation en aval, qui ont pour but d'assurer que l'effluent du réglage s'écoule facilement, seront renvoyés à l'automne prochain. La date prévue pour l'achèvement des travaux d'excavation en aval est maintenant le 15 décembre 1961.

L'honorable député apprendra avec intérêt, je pense, vu qu'il vient de cette région, que ces travaux quintupleront le débit naturel du lac Manitoba.

M. Muir (Lisgar): Le présent crédit, qui comprend des ouvrages d'assainissement des terres et des travaux d'emmagasinage d'eau, est d'importance vitale pour la région que je représente. Ma circonscription comprend l'une des vallées fertiles du Sud du Manitoba, qui est riche en sol mais pauvre en eau. J'espère que ce programme visant la construction de petits barrages, aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, se poursuivra. J'aimerais que le ministre me donne l'assurance que ce programme ne sera pas réduit pour le moment.

M. McIntosh: Je voudrais parler très brièvement...

M. Muir (Lisgar): Pardon, monsieur le président, mais j'aimerais que le ministre assure de nouveau au comité qu'il n'y aura pas de réduction du programme relatif aux barrages agricoles et aux ouvrages d'irrigation,

aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, c'est exactement le contraire qui se produira. Je ne peux pas dire qu'on a établi de nouveaux records, mais au cours de l'année civile 1960, plus de 4,000 tranchées de ferme ont été achevées. Nous nous attendons d'égaler ce nombre ou de le surpasser cette année. Nous travaillons davantage en collaboration avec les provinces; nous nous partageons également les travaux. Incidemment, le rétablissement n'est jamais terminé nulle part au Canada, ce qui est particulièrement vrai des Prairies.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hamilton). Peut-il nous dire quelle somme d'argent a été dépensée jusqu'à ce jour pour la construction du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud? Peut-il aussi nous faire part du coût total de ce projet, et nous indiquer à quelle date les travaux seront terminés?

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Voici les chiffres: 1958-1959, $1,200,000; 1959-1960, $5,700,000; 1960-1961, $11,000,000; 1961-1962, $13,750,000 (estimatif). Le grand total est de $31,050,000, si je compte bien. Si tout va bien, on s'attend d'achever la construction du barrage à la fin de l'année civile 1965. Le coût total estimatif du barrage est de 96 millions de dollars.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire si l'on a commencé à faire des projets tendant à récupérer les terrains qui longent la rivière Saskatchewan? On prétend que ce barrage rendra 500,000 acres de terre propice à la culture dans la province de la Saskatchewan, et je veux savoir si l'on a commencé à élaborer des projets visant la récupération des terrains.

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): En vertu de l'accord intervenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan, ce dernier est tenu de fournir, aux fins de l'irrigation, 50,000 acres lorsque le gros des travaux de l'aménagement du barrage sera terminé. A l'heure actuelle, la province de la Saskatchewan s'empresse de conclure des ententes en ce sens afin de faire cultiver le plus grand nombre possible de terrains irrigués pendant la première année qui suivra l'achèvement du barrage.

M. McIntosh: Je veux parler très brièvement des pâturages communaux qui relèvent du service chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je tiens tout d'abord à protester énergiquement contre la hausse du prix exigé pour laisser entrer les animaux dans ces pâturages. J'ai écrit au ministre à ce propos et j'en ai parlé avec lui. J'ai relayé à mes mandants les renseignements que le ministre m'a donnés. Or je m'aperçois que certains ne sont pas exacts. Ce n'est pas la première fois que la politique pratiquée à Ottawa me semble différer de celle qui est appliquée sur les lieux par les fonctionnaires du service de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Le ministre est au courant de plusieurs des cas auxquels je fais allusion.

Le ministre m'a dit que si les droits d'entrée avaient été augmentés, c'est que les pâturages communs doivent faire leurs frais. Je n'y vois pas d'inconvénient. Mais on m'a dit qu'un pâturage collectif auquel je m'intéresse beaucoup avait réalisé un profit net d'environ $19,000 l'an dernier. Je ne trouverais pas logique d'imposer une hausse à ces gens parce que d'autres pâturages n'ont pas été exploités avec autant d'efficacité. J'ai l'impression que nous devrions nous occuper de la gestion des pâturages avant d'augmenter les droits. Si un pâturage peut réaliser un bénéfice net de $19,000, il doit s'en trouver d'autres qui sont mal gérés.

A un autre pâturage où j'ai eu affaire durant le congé de Pâques, j'ai donné l'explication du ministre et j'ai demandé aux intéressés s'ils avaient fait la revue du compte d'exploitation ou des dépenses d'exploitation. Ils m'ont répondu qu'ils l'avaient faite de concert avec les fonctionnaires de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et qu'ils y avaient trouvé une dépense de $4,000 pour la construction d'une maison. Ils savaient, comme le ministre le sait et comme les fonctionnaires le savaient, que la construction d'une maison n'est pas une dépense d'exploitation, mais une dépense d'équipement et qu'on devrait la comptabiliser comme telle. Si c'est là la façon dont les livres sont tenus! Les fonctionnaires de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, à qui on demandait pourquoi la dépense était ainsi inscrite, auraient répondu que c'était par suite d'une tenue de livres défectueuse de la part du gouvernement fédéral. Quelles sortes de gens représentent donc le ministère dans les Prairies?

Un autre aspect des pâturages en commun que j'aimerais maintenant porter à l'attention du ministre, c'est la remise en herbe. Selon la politique du ministre exposée ici et les lettres que j'ai reçues de lui, le programme de remise en herbe se poursuivrait sans arrêt. Mais

les fonctionnaires sur place ne sont pas d'accord. D'après eux, il a été abandonné; il n'existe plus. Qui croire?

L'Administration du rétablissement agricole des Prairies, comme d'autres divisions de ce ministère, ne sait au juste quelle attitude adopter. Je pense que nous devrions commencer par les têtes. Voici ce que je veux dire quand je prétends que ces gens ne savent pas sur quel pied danser. Nous discutons beaucoup de la Commission du blé, qui relève de ce ministère. En 1959, au comité permanent de l'agriculture, nous avons demandé au président de la Commission canadienne du blé quelle était la ligne de conduite établie au sujet des livrets de permis. Après de longues questions et des prétendues réponses il a dit ce qui suit et que je tire de la page 236 du compte rendu des travaux du comité et des témoignages. Je commence par lire la question précédente:

M. McIntosh: Je veux que la Commission canadienne du blé nous dise clairement qui a droit et qui n'a pas droit au livret de permis. Vous dites que celui qui produit du blé et qui peut prouver qu'il est propriétaire de sa terre a droit au livret de permis.

M. McNamara: Je ne crois pas que M. Riddel ait dit exactement cela. Il a dit celui qui est propriétaire de sa terre, qui entrepose séparément dans des cases le grain produit sur cette terre et qui le vend en son propre nom.

M. McIntosh: Que voulez-vous dire par «le vend en son propre nom»?

M. McNamara: Qui le vend à une compagnie d'élévateurs.

Telle était la ligne de conduite de la Commission du blé. Tout le monde, dans l'Ouest, sait qu'on ne peut vendre à un cultivateur sans posséder un livret de permis. Quelle est donc la ligne de conduite à cet égard?

Je dis que la même chose se produit sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. J'affirme qu'on n'a pas de programme. Depuis qu'on a entrepris les travaux du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, je prétends que l'Administration du rétablissement agricole des Prairies a consacré tout son temps à ce barrage et a oublié tout le reste de son programme là-bas. J'estime que le ministre devrait effectuer un remaniement complet au sein de cet organisme. Il devrait repenser la question des pâturages collectifs, examiner la mauvaise gestion et la hausse des redevances de paisance dans ces pâturages collectifs. Je pourais dire que ces droits ont été augmentés de 100 p. 100 depuis notre accession au pouvoir et j'affirme qu'au point de vue politique, je n'aime pas ça du tout.

M. le président: Le crédit n° 33 est-il adopté?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'aimerais qu'on me permette de répondre à certaines observations de l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek. Il convient, je pense, de féliciter l'honorable député pour l'intérêt si vivant qu'il porte à sa circonscription. Toutefois, je me vois forcé de rappeler à l'occasion que l'activité du ministère s'étend à plus d'une circonscription.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

J'aimerais parler des redevances de paisance dans les pâturages collectifs. Personne n'aimerait plus que moi que ces redevances demeurent peu élevées. Sur les instances faites par l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek et d'autres députés de l'Ouest, j'ai étudié les augmentations proposées à l'égard de ces redevances lorsque j'ai assumé mes nouvelles fonctions et examiné les prévisions de dépenses. Ces droits ont été diminués. Au début ils étaient 3c. par tête, et le nouveau programme prévoit qu'ils seront portés à 4c. J'ai fait étudier la question de nouveau et fait retrancher tout ce qui ne se rapportait pas essentiellement à l'exploitation. Le mieux que j'aie pu faire, ça été de fixer les droits à 3½c.

Le député est dans l'erreur lorsqu'il prend un certain pâturage rentable en exemple et veut nous faire croire que les droits à ce pâturage ne devraient que couvrir les frais. De fait, il faut considérer l'ensemble des pâturages collectifs. Je sais que pour obtenir deux fois plus de pâturages dans l'Ouest du Canada d'ici deux ou trois ans, comme je l'espère, il me faudra, lorsque je me présenterai au Conseil du Trésor, prouver avec des chiffres à l'appui que les pâturages collectifs sont rentables. Cette somme de 3½c. par tête pour les bovins, soit les animaux qui viennent surtout au pâturage, est le minimum qu'il me soit possible de fixer. Si nous faisons un bénéfice, je diminuerai certainement ce montant. Le député a eu du succès avec les observations qu'il m'a faites; il a en effet obtenu du moins une diminution de 50 p. 100 de l'augmentation. Mettons cela à l'essai pendant un an pour voir comment les choses iront.

Pour ce qui est de la maison, j'admets qu'une maison ne devrait certes pas figurer parmi les dépenses d'exploitation. C'est une erreur, et j'espère qu'elle ne se produira plus. J'en prendrai la responsabilité si cela se reproduit. J'assumerai mes responsabilités à titre de ministre si des erreurs sont commises et je prendrai les mesures qui s'imposeront afin que cela ne recommence plus.

Pour ce qui est de la remise en herbe, je dirai que la situation ressemble à celle du paiement des droits. En général, la politique du ministère au sujet des pâturages collectifs est d'appliquer un programme permanent de remise en herbe. Nous devons compter sur les conseils de spécialistes qui vont eux-mêmes inspecter les pâturages. Dans certains

cas, ils recommandent parfois que les pâturages soient laissés tels quels et ne soient pas ensemencés de nouveau.

Chaque année, un crédit est prévu pour la remise en herbe des terres et, d'une façon générale, ce programme est mis à exécution. Si toutefois les spécialistes recommandent que certains pâturages ne soient pas ensemencés de nouveau, on suit leurs conseils. Je crois que dans l'ensemble, c'est une bonne façon de procéder.

M. McIntosh: Monsieur le président, le ministre a dit, en parlant de moi, que le député faisait erreur. Je tiens à réfuter cette déclaration. Je suis d'avis que je n'ai pas fait erreur. Je crois que c'est le ministre qui est dans l'erreur à ce propos, car il a dit qu'il devrait y avoir un programme d'ensemble pour tous les pâturages et qu'ils devraient être traités de la même façon.

Je prétends qu'on ne peut pas traiter un pâturage dans une région irriguée de la même façon qu'un pâturage dans une région agricole sèche. Il faut les traiter de façon différente. Je pourrais en dire plus long là-dessus au besoin.

Le ministre a déclaré qu'il prend conseil auprès des spécialistes. Le ministre et ses hauts fonctionnaires suivent les conseils des spécialistes lorsque cela leur chante. Pour ce qui est des pâturages collectifs, M. Baden Campbell, de la ferme expérimentale de Swift-Current, était d'avis que l'on enherbe à nouveau un pâturage donné qu'il a désigné. Les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ont refusé, ils n'ont pas alors suivi son conseil. Cependant, ils ont mis un autre de ses conseils en pratique et ont prolongé la période de l'acceptation du 1er avril au 1er mai. La station de la ferme expérimentale les a conseillés mais ils ont mis ces conseils en pratique quand bon leur semblait.

Le ministre et ses fonctionnaires restent à Ottawa et ne sont pas au courant de la situation à cet égard. A mon avis, certains fonctionnaires devraient se rendre sur les lieux et constater par eux-mêmes certaines choses qu'il est donné aux députés de voir. Ils seraient alors en mesure de comprendre notre problème.

M. Régnier: J'aimerais féliciter le ministre et son ministère pour la rapidité avec laquelle sont construits les réservoirs d'eau. Dans ma circonscription, le présent poste prévoit deux grands réservoirs sur la rivière La Salle, un à Starbuck et l'autre à La Salle. Ces entreprises se poursuivent avec la collaboration de la province du Manitoba et tous les cultivateurs installés le long de la rivière La Salle en profiteront grandement. Je veux dire combien je suis heureux de la manière dont le ministère s'occupe de cette affaire.

M. Peters: Monsieur le président, il y a quelque temps je disais que d'autres régions du Canada aimeraient bénéficier de programmes comme celui des pâturages en commun et d'avantages comme ceux que prévoit l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Dernièrement le ministre disait qu'il faut traiter tout le monde de la même façon. Je me demande quelle est la politique pour le reste du Canada, en matière de pâturages en commun et d'assistance, la politique dont les cultivateurs puissent bénéficier.

Dans ma région, des pâturages en commun seraient bienvenus. C'est une région où l'État fédéral, soit par l'octroi de terrains par l'intermédiaire des municipalités, soit par un autre moyen désigné par le ministre, pourrait appliquer un programme de pâturages en commun semblable à celui dont bénéficient les cultivateurs de l'Ouest. Nous avons le terrain et l'aménagement n'en devrait pas présenter trop de difficultés. Je ne vois pas pourquoi, dans le Nord ontarien, nous ne pourrions pas bénéficier de pâturages en commun, avantages dont jouissent les cultivateurs de l'Ouest.

Les cultivateurs de l'Ouest ont de l'expérience dans ce domaine. Il y a peut-être des différences d'opinion sur certains pâturages en particulier, mais je crois que les honorables députés seraient bien consentants à étendre la disposition de la loi aux cultivateurs des régions comme la mienne afin qu'ils puissent en bénéficier.

Malheureusement, bien des choses visées par le présent poste ne s'appliquent qu'aux Prairies et nombre de cultivateurs du reste du Canada ignorent qu'il existe des pâturages en commun et d'autres formes d'assistance. Je suis certain qu'ils aimeraient, eux aussi, être en mesure de profiter des avantages que donnerait l'extension de l'assistance, et particulièrement des pâturages en commun.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Ma réponse sera brève, monsieur le président. J'espère que l'honorable député appuiera ma loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Voilà un genre d'entente que nous espérons conclure avec des provinces autres que celles du Manitoba et de la Saskatchewan, qui, elles, bénéficient déjà des pâturages en commun.

M. Nasserden: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. J'ai été pressenti par des gens qui s'intéressent au forage de puits dans la Saskatchewan et je me demande si le ministre envisagerait la possibilité d'accorder une aide à l'égard de ces forages en profondeur.

A l'heure actuelle, certaines provinces accordent une aide à l'égard de l'aménagement de tranchées qui peuvent retenir l'eau. Dans d'autres cas, il faut creuser des puits profonds. Je me demande s'il serait possible d'accorder une aide dans ces cas.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le gouvernement a maintes fois étudié cette question depuis vingt ans. Pour le moment, nous pensons que nous savons si peu de choses des niveaux hydrostatiques que ce serait nous lancer dans une aventure très risquée. Depuis qu'ils ont colonisé les Prairies, au début du siècle, les cultivateurs ont appris à quel point il faut compter sur le hasard quand il s'agit de creuser un puits. Notre ministère a donc hésité à se lancer dans une telle entreprise.

Je dirai à l'honorable député que le ministère des Mines et des Relevés techniques a lancé, il y a deux ans, un programme de recherches sur les niveaux hydrostatiques et les réserves hydrauliques dans l'Ouest canadien. Je ne sais ce qui a déjà été fait mais nous aurons beaucoup plus d'expérience dans le creusement des puits dès que le ministère aura achevé ces travaux.

M. Argue: Monsieur le président, je voudrais soulever brièvement un point ou deux, dont le premier se rapporte à certaines conditions touchant le projet d'aménagement du bras sud de la Saskatchewan.

Je soulèverai premièrement la question des salaires payés, et surtout des salaires versés aux menuisiers car je suis en possession d'une communication importante à ce propos.

On m'informe qu'en automne dernier, le salaire horaire des menuisiers a été porté de $1.80 à $1.95 pour tenir compte, dans une certaine mesure, des critiques qu'on adressait aux exécutants du projet de ne pas payer des salaires correspondant à ceux versés pour un travail comparable à Saskatoon, Moose-Jaw, Swift-Current, Prince-Albert, dans l'aménagement des rapides de Squaw, etc.

Toutefois, on a signalé dans la correspondance qui a été portée à mon attention que, malgré cette augmentation, il y a beaucoup de différence entre le salaire payé aux menuisiers de cette entreprise et le salaire payé dans ces divers endroits. J'apprends qu'à Saskatoon et à Moose-Jaw, le salaire est de $2.25 l'heure; à Switf-Current, $2.05; à Prince-Albert, $2.05 et à Squaw Rapids, $2.05.

On signale que l'entreprise des rapides de Squaw est aussi loin de Prince-Albert que le projet de la rivière Saskatchewan l'est de la ville de Swift-Current, et que le salaire payé à Swift-Current est de dix cents plus élevé que celui qu'on paie au barrage. Je sais aussi que le salaire horaire est inférieur de 30 cents à celui qui est versé dans les localités les plus rapprochées, c'est-à-dire Moose-Jaw et Saskatoon. S'il a quelque renseignement à nous donner à cet égard, je prie le ministre de dire au comité si le ministère du Travail a édicté quelque règlement ou donné au ministre des conseils en vue d'améliorer les salaires versés aux menuisiers qui travaillent à cette entreprise, afin qu'ils soient plus conformes à ceux que touchent les menuisiers dans les divers centres dont j'ai parlé.

J'ai également reçu certaines lettres, comme en ont reçu d'autres députés—je crois que l'honorable député de Rosetown-Biggar a soulevé cette question en Chambre à ce moment-là—au sujet des conditions d'hygiène aux chantiers du bras-sud de la rivière Saskatchewan. On signalait dans les lettres que j'ai reçues que les conditions d'hygiène là-bas laissaient beaucoup à désirer. L'affaire a été déférée au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui s'intéresse sans doute à ce domaine, mais comme ces conditions règnent dans des camps exploités par les compagnies chargées de la construction de cet ouvrage, je pense que c'est le ministre de l'Agriculture qui, de fait, aurait le plus d'influence et qui pourrait exercer quelque autorité pour voir à ce que la situation dans ces camps s'améliore. On a fait remarquer que les employés paient $2.50 par jour ou $75 par mois pour la chambre et pension, et que cette somme devrait leur donner droit à une alimentation et à une chambre convenables. La lettre de M. Joseph A. Thain, représentant du syndicat des techniciens d'exploitation, demande une enquête complète sur des questions telles que l'état des dortoirs et des lits, la suppression immédiate du camp Ingram, étant donné qu'il n'y a pas d'eau dans la région, pas suffisamment de sièges, aucun vestiaire à l'entrée de la salle à manger, un service de table insuffisant; que la nourriture est servie froide, que les cuisines ne sont pas assez grandes, que la qualité des repas laisse énormément à désirer, qu'il se produit des pannes d'eau et de lumière et que ceux qui apportent leur repas n'ont aucune salle pour le prendre, ce qui les oblige à manger dans les toilettes.

Étant donné que pareille situation est répugnante, et que, j'en suis sûr, le ministre souhaite ardemment l'améliorer, je voudrais savoir quels progrès ont été réalisés pour remédier à ces griefs et si le ministère de l'Agriculture, ou le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont institué quelque surveillance. Je répète qu'à mon avis le ministre de l'Agriculture a l'autorité nécessaire pour veiller à ce qu'on redresse cet état de choses. Il dira peut-être au comité si l'on prend les précautions nécessaires pour assurer, à l'avenir, une hygiène convenable aux hommes qui travaillent dans les camps.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je tiens à remercier le député d'avoir signalé cette question au comité, parce que le ministère a ainsi l'occasion d'exposer ce qui a été fait. Pour parler d'abord de l'hygiène, je dirai que des réclamations nous sont parvenues, et que nous les avons transmises au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Un inspecteur a trouvé, plus particulièrement, dans le camp d'un sous-traitant, un état de choses qui ressemblait beaucoup à la description du député. Sauf erreur, la situation a été rectifiée, et les inspecteurs du ministère de la Santé font maintenant des tournées périodiques d'inspection. Je crois que, d'une façon générale, les principaux entrepreneurs offrent à leurs travailleurs une hygiène très convenable. Parfois, comme dans le cas mentionné, un sous-traitant ne peut pas agir ainsi. Maintenant que les inspecteurs font des tournées régulières, il me semble que les conditions s'amélioreront.

En ce qui concerne les salaires, il y a eu beaucoup de disputes pendant la première année environ, au sujet de l'écart entre les salaires à Saskatoon et ailleurs. Depuis qu'on a procédé, il y a peu de temps, à un rajustement, je crois qu'on ne nous a plus envoyé de plaintes au sujet des écarts de salaires. Je dirai en passant que la méthode à laquelle on recourt pour chacune de ces entreprises, consiste à établir un salaire pour la région—on ne s'inspire pas simplement du salaire qui prévaut à Swift-Current, à Regina, ou à Saskatoon. Ce tarif est évidemment variable, et l'on procède de temps à autre à une révision des chiffres. A mon entente, en me référant à la personne mentionnée par le député, il n'y a eu, depuis quelque temps, aucune réclamation grave; j'en conclus que la situation est assez satisfaisante.

M. Rapp: Je tiens à exprimer au ministre de l'Agriculture mes remerciements pour avoir donné ordre par l'entremise des services chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, d'exécuter des travaux d'irrigation et des réservoirs d'eau pour le Collège Muenster à Muenster (Saskatchewan). Ce collège appartient aux Bénédictins. Nous avons enfin pu voir ces travaux d'irrigation entrepris l'an dernier. C'était très important, car le Collège Muenster exploite une grande ferme et fait beaucoup d'élevage. Pendant les années de sécheresse, le manque d'eau se fait grandement sentir, de sorte que le projet est d'une grande utilité pour ce collège.

M. Cooper: J'aimerais dire un mot des projets d'irrigation en ce qui concerne la circonscription de Rosetown-Biggar dans le Centre de la Saskatchewan. D'abord, le programme de conservation des eaux au moyen de canaux et de barrages a permis de grandes améliorations en Saskatchewan. Je m'en suis allé dans l'Ouest lorsque j'étais jeune. Je me suis installé sur une ferme en 1919, à l'âge de 19 ans. Mes deux premières récoltes ont été des fiascos. Le sol était excellent, mais la sécheresse m'a fait manquer deux récoltes de suite. Je n'ai réussi à prendre le dessus qu'en 1923, et nous avons eu ensuite quelques années de pluie.

Nous avons des terres magnifiques. Bon nombre d'entre elles n'auraient pas dû être morcelées, je l'avoue. La période de culture est longue et nous n'avons pas à nous plaindre du gel, ni de la sécheresse maintenant. Lorsque j'ai débuté dans l'agriculture, mon premier souci était de conserver les eaux. Lorsqu'on voit les champs inondés au printemps, on ne peut s'empêcher de regretter que l'eau s'écoule dans les rigoles jusqu'à la rivière, puis éventuellement jusque dans le lac Winnipeg. Le programme de conservation au moyen de digues et des tranchées a beaucoup amélioré nos pâturages et nos entreprises d'irrigation.

Puisqu'il s'agit du barrage de la Saskatchewan, je me trouvais justement à cet endroit la semaine dernière. De fait, on m'avait écrit pour m'exposer la situation. J'ai d'abord visité le camp de l'organisme chargé d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. S'il existe à Ottawa un endroit mieux tenu et où il fait aussi bon manger, j'aimerais bien le connaître. J'y ai pris plusieurs repas. On y cire les parquets tous les jours. Chacune des chambres, partagées par deux employés, sont pourvues de salles de bains. De là je me suis rendu au camp de la *Kewitt, Johnson and Poole*. C'est à ce dernier camp que j'ai dîné ce jour-là. La cuisine et les salles à manger étaient propres. Le menu offrait, au choix, un bifteck aux champignons ou un steak de bœuf haché avec oignons. Ils m'ont invité dans leurs chambres; elles étaient propres. Je n'aurais aucune objection à coucher dans une des chambres que j'ai visitées ce jour-là.

J'ai visité le chantier de construction de la société Piggott, de l'autre côté de la rivière, et j'y ai mangé. Je fais beaucoup de visites dans cette région et j'accepte toujours les repas qui me sont offerts. Les repas qui m'ont été servis au chantier de la Piggott, sur la rive occidentale de la rivière, étaient faits d'aliments très sains. On m'a dit que la seule chose qu'on exigeait des hommes, c'était de garder leurs chambres propres. On m'a invité à visiter les chambres pour voir si elles étaient malpropres; je dois avouer que le plancher de certaines chambres était sale, mais d'autres chambres étaient propres

et étaient même décorées de photos de jolies filles; pour moi, les locaux m'ont paru agréables.

On s'est plaint, il y a environ un an, des salaires versés dans ces chantiers. Une enquête m'a révélé que les manœuvres travaillant à la construction des locaux recevaient $1.25 l'heure. Ceux qui travaillaient à la construction du pont comme manœuvres recevaient $1.45 l'heure; les mécaniciens des chaudières touchaient $1.90 l'heure. Au camp *Smith Brothers, Wilson,* les menuisiers touchaient $1.90 l'heure, plus une indemnité de subsistance de $100 par mois pour la durée de leur éloignement du foyer. Il y avait là 15 jeunes fils de cultivateurs de la ville de Hawarden, qui recevaient $1.75 l'heure pour planter des clous. On ne leur a pas demandé de manier une scie, parce que tout était coupé d'avance avant d'arriver au chantier. Je dois dire que les préposés au camp *Kewitt Johnson and Poole* ont reçu une lettre d'excuse de M. Joe Thain, après cette enquête.

Je n'ai nulle envie de prolonger le débat et j'estime avoir expliqué tout ce que j'ai pu en ce moment. Les travaux avancent convenablement. Cinq cents hommes ont été employés pendant l'hiver et on s'attend que de 1,500 à 2,000 travaillent cet été. L'exécution des canaux de dérivation s'est poursuivie tout l'hiver. Je me suis rendu dans le premier tunnel, et j'ai constaté que la cavité de 25 pieds était achevée à 600 pieds et pourvue des poutres principales et de ciment. Je répète que le travail avance rapidement et conformément au programme. On s'attend que l'ouvrage soit terminé en 1965.

(Le crédit est adopté.)

35. Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables selon des montants n'excédant pas dans l'ensemble le montant de la part de la province de la Nouvelle-Écosse à l'égard du projet de la chaussée et de l'aboiteau de la rivière Annapolis, $1,034,873.

M. Creaghan: En ce qui concerne ce crédit, je devrais peut-être dire qu'un peu plus d'un million de dollars seront dépensés dans la partie est du Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et dans l'Île du Prince-Édouard. L'agence fédérale chargée de l'utilisation des terrains marécageux dans les Maritimes doit prêter aide à ces trois provinces en vue de la mise en valeur des terrains marécageux subissant l'effet des marées. Le crédit est cette année, d'environ $600,000 inférieur à celui de l'année dernière. Cette réduction est surtout due à ce que le barrage de la rivière Tantramar est à peu près achevé. Ce barrage est situé entièrement dans ma circonscription. C'est une des principales entreprises approuvées par le gouvernement fédéral dans Westmoreland, depuis mon élection au Parlement. Le barrage a d'abord été réclamé en 1949.

[M. Cooper.]

Un décret du conseil a autorisé, en 1950, une entreprise de Toronto à entreprendre les levés nécessaires.

Je voudrais saisir cette occasion de remercier le ministre actuel de la Défense nationale de sa magnifique collaboration en 1958-1959, et 1960, ainsi que le ministre actuel de l'Agriculture pour avoir continué cette collaboration. Le personnel de l'administration de l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes est composé d'ingénieurs expérimentés et de spécialistes de la construction des chaussés. Leur expérience et leurs recommandations ont amené la province du Nouveau-Brunswick à demander, en mars 1960, au gouvernement fédéral de lui permettre d'employer ces installations et ces spécialistes pour dresser les plans d'une chaussée, qu'on désigne maintenant sous le nom de chaussée de la rivière Peticodiac. Les ingénieurs fédéraux qui exécutent ce programme ont soumis un rapport provisoire, qui a été publié en novembre dernier. On a proposé alors de remettre un rapport définitif sur les possibilités pratiques de cette entreprise avant le 31 mars 1961.

Pendant les vacances de Pâques, je me suis renseigné à Amherst, en Nouvelle-Écosse. On m'y a dit que le rapport définitif avait été expédié le vendredi précédent au ministère des Travaux publics à Fredericton (N.B.), ainsi qu'aux services compétents d'Ottawa. Je serais obligé au ministre de nous dire maintenant s'il a reçu ce rapport au sujet de l'entreprise qu'on appelle la chaussée de la Peticodiac.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): En réponse au député, je dirai que le rapport a déjà été étudié dans mes services, et je crois qu'une lettre soumettant ce rapport au gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick est maintenant en route.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

36. Exécution de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $690,483.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, en marge du poste 36, je désire demander une question au ministre de l'Agriculture; elle fait suite à une déclaration qu'il a faite il y a déjà quelque temps, à l'effet que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies serait étendue à tout le Canada. Est-ce qu'il pourrait faire des commentaires à ce sujet?

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne s'applique qu'aux Prairies. J'ai dit, il y a quelques mois, que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies devrait s'appliquer au Canada tout entier parce qu'elle visait le réta-

blissement des ressources hydrauliques et des terres. J'estime qu'il faudrait avoir une loi de ce genre pour l'ensemble du Canada.

M. McIntosh: Je désire dire au ministre qu'on devrait étudier, à l'heure actuelle, les règlements de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies parce qu'ils n'ont pas été revisés depuis 1958. Je dis que les versements devraient être faits maintenant sur une base individuelle plutôt que globalement. Je pense qu'il faudrait songer un peu aux régions où on fait de l'élevage et où l'on considère le fourrage comme l'équivalent des céréales, car il y a un certain malaise dans les régions où on se livre à la fois à l'élevage et à l'agriculture.

La situation est telle aujourd'hui qu'une région de culture qui voisine des terres d'élevage n'a pas droit aux paiements. Cependant, l'éleveur qui ne vend pas ses céréales mais s'en sert pour alimenter ses bovins tire un revenu de la vente de ses bêtes et il touche des paiements aux termes de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je pense que les éleveurs croient eux-mêmes que c'est injuste et que, si l'on corrigeait cette situation, le malaise serait dissipé.

M. Regier: Au sujet du présent crédit, puis-je demander au ministre combien il y a de régions qui contribuent à ce programme mais qui n'en ont jamais profité, et quelles sont ces régions.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il y a environ 7,000 cantons dans l'Ouest canadien qui relèvent de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il y a bien peu de cantons qui n'ont jamais reçu de paiements aux termes de cette loi. Je pense que la plupart d'entre eux sont au Manitoba, bien qu'il puisse y en avoir un ou deux en Saskatchewan. Le secrétaire parlementaire me dit qu'il y a quelques cantons dans le district de Red-River qui n'ont jamais reçu de paiements.

M. Regier: Je remarque que le ministre a dit qu'il y a bien peu des 7,000 cantons qui n'ont jamais reçu de versements. Peut-il nous donner des chiffres précis quant au nombre de cantons qui n'ont jamais été admis à ces paiements?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'ai posé cette question au directeur du service d'exécution de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, il y a une semaine ou une dizaine de jours, et il m'a répondu: qu'il n'y en a «que quelques-uns». Je pense qu'il entendait par là qu'il y en avait probablement moins d'une douzaine. Je pourrai en donner le détail si l'honorable député nous donne le temps de parcourir tous les chiffres et de les réunir. Il faudra du temps pour vérifier combien de fois ils ont reçu de l'aide. Il serait plus facile de donner le nombre de ceux qui ont reçu l'aide maintes fois, parce que nous avons déjà ces chiffres.

M. Regier: Je crois que le ministre est un peu optimiste ou peut-être pessimiste, selon le point de vue. Il dit qu'il n'y en a que quelques-uns qui n'ont jamais été admissibles aux versements. A-t-on déjà songé à exempter certaines régions des Prairies de payer leur quote-part puisque, en raison des éléments naturels, elles ne devraient pas être incluses vu qu'elles ne se trouvent pas dans un secteur exposé.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que depuis la mise en vigueur du programme, ceux qui n'ont pas reçu autant d'argent qu'ils en ont investi se plaignent constamment, toutefois, on ne leur a pas permis de se retirer.

M. Argue: Ils n'ont jamais voulu d'ailleurs.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, à maintes reprises, ils ont demandé à se retirer ou à toucher des versements plus élevés, ou du moins quelque chose dans ce sens-là. L'honorable député verra, je crois, que nombre d'entre eux ont demandé à se retirer, mais ils n'y ont pas été autorisés, car c'est une règle applicable à tous les cultivateurs, et ils la respectent.

M. Argue: Monsieur le président, à mon avis, la loi sur l'aide à l'agriculture des Prairies est une des meilleures lois que nous ayons. Il faut la maintenir et l'améliorer. Je suis d'accord avec ce qu'a dit, il y a quelques instants, l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek, lorsqu'il a signalé que les versements devraient se faire selon chaque cas particulier. Certains d'entre nous, y compris le premier ministre lui-même, préconisent depuis nombre d'années cette modification à la loi sur l'aide à l'agriculture des Prairies. A notre avis, d'autres changements devraient y être apportés. Notamment pour ce qui est des versements maximums au titre des diverses catégories de rendement. Les versements qu'on peut obtenir en vertu de la loi, à l'heure actuelle, sont trop bas et n'ont aucun rapport raisonnable avec le coût de la production. Le gouvernement devrait songer à augmenter sensiblement les versements aux termes de la loi sur l'aide à l'agriculture des Prairies. Le coût de la production étant ce qu'il est à l'heure actuelle, on pourrait, je crois, soutenir énergiquement qu'il importe de doubler les versements aux termes de cette loi. Ces versements resteraient très raisonnables, je dirai même très peu élevés et nullement suffisants pour contrebalancer le coût de la production. Évidemment, ce serait une très grande amélioration, comparativement aux versements actuels.

Le gouvernement a un autre programme qui se rattache étroitement à celui-ci, à savoir l'assurance-récolte. Nous avons critiqué très fortement le programme d'assurance-récolte. En ce qui concerne la Saskatchewan, ce programme ne vaut rien. Sur 40,000 cultivateurs consultés, 200 ont souscrit à l'assurance. Il est admis que c'est uniquement une méthode expérimentale d'obtenir certains renseignements sur le fonctionnement du programme d'assurance-récolte. La part du gouvernement fédéral, dans ce programme, est de 20 p. 100 des primes futures, probables ou prévues, et de la moitié des frais d'administration. C'est là une très faible proportion des pertes que les provinces pourraient subir en cas de mauvaise récolte généralisée.

Autrefois, les récoltes ratées étaient presque toujours attribuables à la sécheresse. Même si l'Ouest est aujourd'hui une région sèche, je pense que la sécheresse est une menace beaucoup moins sérieuse qu'il y a dix ou vingt ans. Les cultivateurs emploient de meilleures méthodes de production; ils ont un meilleur équipement. Ils savent beaucoup mieux tirer parti de leur sol. Un grand nombre d'entre eux mettent la moitié de leur sol en jachère pendant l'été, de sorte que les risques de sécheresse sont beaucoup moindres aujourd'hui, qu'il y a des années, même si la précipitation est la même.

Le ministre dira-t-il au comité combien de cultivateurs ont cessé de bénéficier de l'assistance à l'agriculture des Prairies par suite de la mise en vigueur de l'assurance-récolte? Autrement dit, combien y a-t-il au Manitoba de cultivateurs assujétis au régime d'assurance-récolte et par conséquent exclus de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies? Combien y en aura-t-il vraisemblablement en Saskatchewan? D'après mes renseignements, il y en aurait environ 200. Où en est le programme d'assurance-récolte en Alberta?

M. Brunsden: Le député me permet-il une question? Il prétend qu'on devrait accroître les versements sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Étant donné que la contribution prélevée du cultivateur, qui est de 1 p. 100, représente moins de la moitié de ce qui est payé, le député est-il d'avis que la contribution devrait être augmentée?

M. Argue: Je répondrai demain; il est maintenant six heures.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je me demande si le député consentirait à siéger quelques instants de plus; nous sommes sur le dernier crédit.

M. Argue: Non, il est six heures.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. McIlraith: Le leader de la Chambre nous dirait-il quels travaux sont prévus pour les prochains jours?

L'hon. M. Churchill: Il y a un léger changement dans le programme que j'ai annoncé hier soir. Nous terminerons l'agriculture demain, ce qui, j'imagine, ne devrait pas demander plus de dix ou quinze minutes, puis nous passerons aux crédits du ministère des Postes.

Hier soir, j'ai annoncé que les crédits du ministère des Travaux publics viendraient ensuite, mais à cause de certaines circonstances inévitables qui entraîneront des absences des deux côtés de la Chambre, nous avons convenu de passer au ministère des Pêcheries, une fois terminés les crédits du ministère des Postes. Comme il y aura vendredi d'autres absences intéressant les crédits du ministère des Pêcheries, nous sommes convenus, pour éviter tout malentendu et faire preuve de bonne volonté, de maintenir ouvert pour plus tard le débat sur le premier crédit, quels que soient les progrès accomplis dans l'examen des crédits de ce ministère.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ENTRÉE ILLÉGALE D'IMMIGRANTS CHINOIS

Question n° 99—**M. Howard:**

1. A-t-on offert une amnistie ou accordé les moyens de régulariser leur entrée au Canada à des personnes d'origine chinoise présumées y être entrées illégalement et, dans le cas de l'affirmative, à combien de personnes?

2. Le gouvernement ou l'un de ses ministres a-t-il dérogé aux dispositions de la loi en ce qui a trait à des personnes présumées être entrées illégalement au Canada et, dans le cas de l'affirmative, à quelles dispositions particulières a-t-on ainsi dérogé, dans combien de cas et en vertu de quelles dispositions précises de tel statut ou règlement?

3. A-t-on intenté des poursuites au sujet de ces entrées illégales et, dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les plaintes déposées dans chaque cas et qu'en est-il résulté?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. La déclaration faite à la Chambre des communes le 9 juin 1960 disait: «On n'a pas l'intention de poursuivre en justice ou d'expulser des Chinois qui se trouvent en ce moment au Canada et qui n'ont pas cherché à aider d'autres Chinois, leurs propres parents exclus, à entrer illégalement au pays.»

Étant donné les conditions et modalités qui y sont énoncées, cette déclaration intéresse aussi tous les Chinois qui se trouvaient illégalement au Canada à l'époque. Il est impossible d'en donner le nombre total, puisqu'on ne sait pas encore le nombre de ceux qui sont entrés illégalement eux-mêmes et le nombre de ceux qui ont aidé de leurs parents à entrer.

Dans chacun des principaux bureaux d'immigration du Canada, on a pris des dispositions pour aider les personnes qui désireraient révéler toutes les circonstances de leur entrée illégale au Canada ou de l'aide qu'ils ont accordée à d'autres immigrants illégaux. Certains employés ont reçu une formation spéciale à cette fin et ont été affectés à cette tâche. Lorsqu'il est établi de façon satisfaisante que l'intéressé a révélé tout ce qu'il sait, on étudie chaque cas afin de déterminer les mesures à prendre pour régulariser la situation de l'intéressé au Canada. Parfois, il suffit de corriger certains renseignements inscrits dans les dossiers du ministère. Dans d'autres cas, lorsqu'une personne est entrée sous une fausse identité ou grâce à un passeport canadien obtenu par fraude, il peut être nécessaire de recommander que l'intéressé soit admis en permanence sous son identité véritable par décret du conseil. Il peut arriver aussi qu'une personne ait obtenu la citoyenneté canadienne sous une fausse identité, ce qui peut demander des rectifications.

2. On n'a dérogé à aucune disposition de la loi sur l'immigration. L'article 26 de la loi porte que le directeur de l'immigration doit faire tenir une «enquête» qui peut aboutir à l'émission d'un ordre d'expulsion, dans les cas où il reçoit un rapport écrit prévu par l'article 19 et «s'il estime qu'une enquête est justifiée». Depuis la déclaration faite à la Chambre des communes le 9 juin 1960, le directeur a exercé son pouvoir discrétionnaire en vertu de l'article 26, et n'a pas ordonné la tenue d'une enquête dans les cas qui paraissaient visés par la déclaration.

3. Aucune poursuite n'a été intentée au sujet des entrées illégales, sauf dans les cas non visés par la déclaration faite à la Chambre des communes le 9 juin 1960.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Commission des grains—

(Loi sur les grains du Canada)—

29. Administration, $166,215.

30. Inspection et pesage des grains et services connexes, $4,721,225.

Élévateurs de l'État—

31. Frais de fonctionnement et d'entretien, y compris l'autorisation d'acheter des criblures, $1,595,740.

32. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $3,000.

Assainissement des terres, travaux d'irrigation et de conservation des eaux—

Travaux d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces de l'Ouest, y compris les travaux de la rivière Saskatchewan-Sud; le programme de rétablissement agricole des Prairies; protection, asséchement et mise en valeur de terrains—

33. Administration, fonctionnement et entretien, $7,843,075.

34. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $18,322,297.

35. Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables selon des montants n'excédant pas dans l'ensemble le montant de la part de la province de la Nouvelle-Écosse à l'égard du projet de la chaussée et de l'aboiteau de la rivière Annapolis, $1,034,873.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 13 avril 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CHAMBERS—RECTIFICATION DE NOUVELLES PUBLIÉES PAR LES JOURNAUX ET LA RADIO

M. Egan Chambers (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel, me joignant ainsi aux rangs des nombreux députés dont on déforme les propos. Hier soir, j'ai participé à une discussion en groupe, lors d'une réunion de l'organisation *The Voice of Women*, qui s'est déroulée à Ottawa. Ce matin, la *Presse canadienne* a publié un article dont je vais citer un bref passage:

> Notre pays a besoin de projectiles Bomarc munis d'ogives nucléaires, s'il compte pouvoir se bien défendre, a déclaré à Ottawa hier soir M. Egan Chambers.

En réalité, j'ai signalé que le Canada a besoin de projectiles Bomarc, et j'ai répété ce qui a été dit dans cette enceinte, savoir que ces engins atteignent leur maximum d'efficacité lorsqu'ils sont pourvus d'ogives nucléaires. Cette opinion, on le reconnaîtra, n'exclut pas le rejet des ogives nucléaires motivé par d'autres raisons.

En outre, le poste radiophonique CBO m'a attribué ce matin les paroles suivantes:

> Les déclarations du ministre des Affaires extérieures, l'honorable M. Howard Green, en faveur du désarmement ont en général perdu de leur popularité parce qu'elles reçoivent l'appui de certains éléments radicaux.

En réalité, j'ai exhorté le mouvement *The Voice of Women* à appuyer dans toute la mesure du possible le travail logique et éclairé du secrétaire d'État aux Affaires extérieures en faveur du désarmement, et j'ai dit qu'à mon avis, on ne l'aidait pas en préconisant le neutralisme ou le désarmement unilatéral.

C'était un entretien sans cérémonie et je n'avais pas de texte. Toutefois, j'ai exposé ce que je croyais avoir dit à des journalistes bien connus qui étaient présents et ils ont confirmé ma version des faits. Je comprends qu'il est difficile de rédiger un compte rendu résumé d'une telle réunion pour les journaux et je suis de plus reconnaissant à la *Presse canadienne* d'avoir publié une rectification de sa nouvelle.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

COMMUNICATION SUR L'ENTRETIEN AVEC LE PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition m'a demandé hier de donner éventuellement un bref résumé de ce qui a été discuté à Ottawa avec le très honorable premier ministre du Royaume-Uni. Il se rendra compte que je ne me sens pas libre de révéler la teneur des entretiens confidentiels que j'ai eus avec M. Macmillan, au cours de sa visite; toutefois, il n'est peut-être pas sans intérêt que j'indique en gros les sujets qui ont été traités.

L'un des plus importants a été celui des relations du Royaume-Uni avec l'Europe. C'est là une question primordiale, non seulement pour le Royaume-Uni et les pays d'Europe, mais aussi pour le Canada et, en fait, pour tout le monde occidental. Et ce n'est pas une question à envisager sous le seul angle économique; il faut y voir une vaste évolution de grande importance où il faut peser soigneusement les considérations immédiates et les considérations lointaines, les facteurs politiques et les facteurs économiques. En examinant la question de ses relations avec l'Europe, le gouvernement du Royaume-Uni est loin de négliger ces importantes considérations.

Il a été question de l'idée d'une communauté atlantique. Ainsi que je l'ai déclaré hier, le développement et l'épanouissement des relations entre les groupements européens et les groupements des autres parties du globe prendront beaucoup de temps. Il convient de se rappeler, toutefois, que la Communauté atlantique existe en quelque sorte, non pas comme institution, mais sous forme d'association morale et de collaboration diverse dans les domaines militaire, politique et économique; il est donc naturellement souhaitable, sinon obligatoire, pour raffermir la puissance, la stabilité et la compréhension collectives du monde occidental, d'étendre et d'intensifier cette collaboration dans la mesure du possible.

J'en ai profité pour signaler de nouveau l'inquiétude du gouvernement canadien à propos des ententes que le Royaume-Uni pourrait conclure avec les pays du marché commun, tout en tenant pleinement compte des intérêts commerciaux du Canada. J'ai bien précisé que la chose s'impose surtout

dans le domaine des produits agricoles, où le Canada a un intérêt marqué et à l'égard duquel le traité du marché commun n'a pas encore mené à des accords commerciaux précis. Le premier ministre du Royaume-Uni m'a donné l'impression bien nette que le gouvernement de son pays entend chercher par tous les moyens une formule satisfaisante lui permettant de participer à l'organisation économique de l'Europe, sans nuire aux intérêts du Canada et du Commonwealth. Des entretiens auront lieu périodiquement à ce sujet et j'espère que, grâce à des consultations suivies, on en arrivera à des accords conformes aux désirs du Canada.

La question de l'OTAN a été débattue assez longuement, et on a souligné la nécessité impérieuse de déployer plus d'efforts qu'on ne l'a fait jusqu'ici, pour faire de l'OTAN une association puissante et souple, dans un climat de bonne entente. En outre, on a fait ressortir le besoin de doter l'OTAN de pouvoirs d'ordre militaire, politique et moral, si l'on veut qu'elle puisse réaliser ses objectifs.

Le chef de l'opposition, étant au courant du fonctionnement de l'OTAN depuis ses débuts, sait que l'importance des consultations politiques a retenu l'attention au long des années. A vrai dire, il appartenait au groupe des trois «mages» qui formulait des vœux à cet égard. M. Macmillan reconnaîtra, je pense, que ce qu'il faudrait intensifier, c'est la détermination de tenir des consultations bien à l'avance. Les rouages existent et on ne saurait attribuer l'insuffisance de consultations à leur absence.

La question d'une réunion des chefs de gouvernements de l'OTAN a été débattue. J'estime une telle réunion nécessaire, mais je suis également convaincu qu'elle ne devrait pas avoir lieu avant qu'on ait bien approfondi les terrains probables d'entente.

Pour ce qui est de la scène internationale, nous avons passé en revue la situation du Laos et du Congo. Je n'ai rien à dire à la Chambre là-dessus, car la situation respective de ces deux régions a suffisamment été exposée dans les journaux et à la Chambre.

Nous avons également parlé de la Chine. M. Macmillan et moi avons, en particulier, considéré la question de la représentation de la Chine au sein des Nations Unies, et nous avons reconnu qu'il importe de continuer l'étude de ce problème en vue de la prochaine session régulière de l'Assemblée générale, qui se tiendra plus tard au cours de l'année.

Les députés savent sans doute que le premier ministre du Royaume-Uni a visité les Antilles avant de venir aux États-Unis et au Canada. Au cours de nos entretiens, il a exposé la situation politique des Antilles, et a laissé entrevoir la création éventuelle d'une fédération lorsqu'elles auront complètement atteint leur indépendance. On a étudié les problèmes économiques des Antilles, et les effets qu'ont sur ces problèmes l'aide du Canada et d'autres programmes de ce genre mis en œuvre dans l'hémisphère occidental.

Nous avons discuté des importations à des prix peu élevés qui proviennent de Hong-Kong, affaire qui intéresse vivement les Canadiens à l'heure actuelle. Je crois que ces entretiens nous ont permis de mieux comprendre nos problèmes et que le dialogue se poursuivra entre les représentants des deux gouvernements.

Hier, le chef de l'opposition a parlé de l'uranium. M. Macmillan et moi-même avons tous deux dit quelques mots aux journalistes sur ce sujet à la suite de notre rencontre de mardi. Les négociations se continuent, et je crois que ce serait mal avisé que de relever cette affaire pour l'instant. Je puis toutefois signaler qu'on espère organiser sous peu des réunions à Londres afin de reprendre les pourparlers sur le fond de cette affaire. Dans l'intervalle, il n'y a rien à ajouter à ce que j'ai dit dans cette enceinte il y a environ une semaine ou dix jours.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, de ce que le premier ministre nous a révélé des discussions de son gouvernement avec le premier ministre du Royaume-Uni, on peut conclure, je crois, que le sujet le plus important a été l'évolution du Royaume-Uni vers la fusion de la zone de libre-échange avec celle du marché commun, évolution sur laquelle le Royaume-Uni paraît n'avoir laissé aucun doute ici pas plus qu'à Washington d'ailleurs. En vérité, M. Macmillan aurait dit à sa conférence que c'est là l'objectif que vise son gouvernement. Il aurait ajouté, à ce que rapportent les journaux, qu'une fois la fusion accomplie en Europe, «nous pourrions peut-être organiser une région atlantique de libre-échange». Ces paroles confirment les propos que M. Macmillan aurait tenus à Washington et qui corrobore en tout cas ce qu'il a bel et bien déclaré dans un très important discours prononcé à Boston. S'il faut en croire la *Free Press* de Winnipeg numéro du 10 avril 1961, il aurait alors déclaré:

> Il nous faut maintenant penser non pas tellement en termes de nations ni même d'intensification de la collaboration économique entre nations, mais en termes de larges ensembles.

Voilà sûrement, comme le premier ministre l'a dit, une orientation d'importance. Il importe grandement de considérer aussi où se place notre pays dans cette orientation. Nous sommes, je crois, tous d'accord pour penser que la réaction du Canada doit être positive, autrement nous risquons d'être entraînés par

les événements dans un continentalisme fort peu satisfaisant.

Le premier ministre a parlé aussi de discussions sur l'OTAN. Notre groupe n'a d'autre désir que d'apporter tout son appui à ce que notre gouvernement ou les autres gouvernements membres, y compris celui du Royaume-Uni, peuvent faire pour renforcer cette organisation. Le premier ministre n'a pas soulevé une question que M. Macmillan lui-même avait abordée dans ses entretiens avec le président Kennedy à Washington, c'est-à-dire l'avantage d'une association nucléaire au sein de l'OTAN. Je ne saurais dire si cet aspect de la question a été envisagé, mais, chose certaine, il y a lieu de se demander si une association nucléaire rendrait l'OTAN plus forte ou si elle n'aurait pas pour effet, au contraire, de rendre difficile pour l'OTAN le raffermissement de ses forces classiques.

Cette évocation de l'OTAN et de la nécessité qu'il y a de la rendre plus forte me rappelle au moins une déclaration sur ce sujet, déclaration faite avant hier par le général de Gaulle. «C'est, disait-il, le droit et le devoir des puissances de l'Europe continentale d'avoir une défense nationale qui leur soit propre.» Souhaitons, monsieur l'Orateur, que dans toutes mesures entreprises en vue de renforcer l'OTAN, il soit bien clairement démontré qu'il ne peut y avoir de salut pour les pays de l'OTAN dans la seule défense nationale.

Le premier ministre a dit qu'ils ont parlé de la Chine. Il a dit: «Le problème—et c'en est un—de la représentation de la Chine aux Nations Unies doit être de nouveau approfondi en vue de la prochaine assemblée des Nations Unies.» Il serait intéressant de savoir—peut-être l'apprendrons-nous plus tard—quelle sera l'attitude du gouvernement canadien dans la recherche d'une solution à ce problème parce que, comme le premier ministre l'a dit, c'est certainement un problème dont sera saisie, peut-être, de façon concrète, la prochaine assemblée des Nations Unies.

Le premier ministre a parlé des achats d'uranium. On lui a prêté la déclaration publique suivante: «L'attitude de nos deux pays sur cette question est maintenant bien claire à cet égard.» Il a dit que des négociations—peut-être faudrait-il dire des renégociations—auront lieu bientôt à cet égard. Vu que ces négociations vont avoir lieu et qu'elles auront une grande importance pour le Canada et ses échanges commerciaux, je ne veux rien ajouter ni rien faire qui soit de nature à compliquer ces pourparlers. Toutefois, ainsi que le premier ministre est supposé l'avoir dit, la question est bien claire. Le gouvernement du Royaume-Uni a pris un engagement. Comme le ministre du Commerce (M. Hees) l'a dit, il n'y a pas si longtemps, on s'attend que le Royaume-Uni fasse honneur à cet engagement et que les entretiens qui doivent avoir lieu à Londres confirmeront cet engagement et en feront une réalité, afin que ces commandes puissent être réparties et apporter un regain de vie, d'espérance et d'activité aux centres de l'uranium.

Je suis certain que les entretiens qui viennent tout juste de prendre fin entre le premier ministre du Royaume-Uni et celui du Canada seront profitables pour les gouvernements des deux pays. Je suis également certain que M. Macmillan est retourné au Royaume-Uni encore plus convaincu de l'amitié profonde des Canadiens, non seulement envers son gouvernement et lui-même, mais à l'égard du Royaume-Uni.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je suis certain que la visite du premier ministre Macmillan au Canada a été bien accueillie par tous les Canadiens, et nous sommes heureux que le premier ministre ait révélé à la Chambre aujourd'hui la nature générale des entretiens qui se sont déroulés entre le premier ministre Macmillan et lui-même. Toutefois, on pourrait dire avec raison, je pense, que la déclaration du premier ministre ne nous a pas appris grand chose de nouveau.

Bien des questions, certes, demeurent sans réponses. Non seulement sommes-nous encore dans le doute au sujet de la possibilité pour le Canada d'exporter ses produits au Royaume-Uni à l'avenir, mais à mon sens, nous ne savons pas grand chose de la politique du gouvernement du Canada par rapport aux six, aux sept et à la communauté Atlantique de libre-échange. Nous espérons certes que les nouvelles associations ne porteront pas atteinte aux droits du Canada, mais nous nous inquiétons que le Canada n'ait pas énoncé une politique propre, clairement définie.

Le premier ministre a parlé en termes très généraux de l'OTAN. Je ne sais trop ce qu'il a voulu dire. Il ressort de ses propos que l'association sera forte, souple et compréhensive. La question des armes nucléaires de l'OTAN et des fusées Polaris est restée absolument sans réponse. L'attitude de notre groupe est claire. Nous estimons que ce serait faire erreur que de fournir des armes nucléaires à l'OTAN dans le moment. (*Exclamations*) Le gouvernement du Canada ne s'est pas encore décidé. Le chef de l'opposition ne s'est pas prononcé. Les députés peuvent ricaner, mais nous, du moins, nous pouvons dire que nous nous opposons à ce que les États membres de l'OTAN reçoivent des armes nucléaires.

On a glissé, bien entendu, sur le développement économique, parce que l'article 2 du traité de l'Atlantique Nord qui porte là-dessus

est faible et presque oublié. Ce sont maintenant l'OCDE, les six, les sept et d'autres organismes de collaboration économique qui entrent en scène dans ce domaine où l'OTAN a échoué.

Ce que le premier ministre a dit de l'admission prochaine de la Chine au Nations Unies est intéressant, mais pas très clair ni très informateur. Je ne sais trop quelle est l'attitude du gouvernement. Je voudrais espérer que cette déclaration signifie que le Canada appuiera la candidature de la Chine aux Nations Unies, parce que si la Chine ne participe pas aux entreprises sur le désarmement, ceux-ci seront moins féconds et, à notre avis, il sera plus difficile pour les Nations Unies de s'acquitter de leurs fonctions très importantes.

Il a été vaguement question des Antilles. Nous espérons qu'à l'avenir une collaboration plus étroite unira le Canada aux Antilles, sur les plans économique et politique. Nous espérons qu'à l'avenir notre politique d'immigration fera disparaître toute discrimination à l'égard des immigrants de cette région.

Le premier ministre a aussi parlé des contrats d'uranium. Nous espérons que le Canada insistera fermement pour que le Royaume-Uni respecte les contrats en vue de l'achat de 12,000 tonnes d'uranium. Nous espérons que ces contrats seront adjugés d'une manière juste et généreuse et que la société Eldorado en obtiendra sa juste part, de même que les autres entreprises, afin que l'industrie canadienne de l'uranium et les collectivités touchées puissent se maintenir sans trop de bouleversement.

Sans doute, nous avons bien accueilli les entretiens qu'ont eus le premier ministre du Canada et le premier ministre du Royaume-Uni. Nous sommes désappointés, cependant, que le premier ministre n'ait pas été en mesure de nous faire part des résultats de cette conférence d'une façon plus précise.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'aimerais poser au premier ministre une question qui découle de sa déclaration. Si je l'ai bien saisie—et je crois pouvoir reprendre ce passage-ci de sa déclaration sans risque de me tromper—il a déclaré, parlant des contrats d'uranium, qu'on s'attend que des réunions aient lieu sous peu et que les négociations reprendront. Voici ma question: le premier ministre peut-il nous dire, avec plus de précision, quand ces réunions auront lieu? Secondement, les réunions grouperont-elles des représentants des deux gouvernements ou des deux sociétés en cause?

[M. Argue.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le texte de mes observations sous la main, mais j'ai l'impression d'avoir dit que les négociations se poursuivraient, non pas qu'elles reprendraient, car, en réalité, elles ne se sont pas interrompues. Peut-être ai-je employé le mot «reprendre». Lorsque je serai en mesure de le faire—et je compte que ce sera très prochainement—j'annoncerai à la Chambre quels seront les membres du groupe canadien qui se rendront à Londres avant longtemps, du moins je l'espère. Il pourra y avoir un seul ou plusieurs délégués.

M. McIlraith: Une autre question. Ce qu'on a dit à un comité de l'autre endroit semble avoir semé un peu de confusion. Le premier ministre pourrait-il nous dire si ces négociations se continueront entre membres des gouvernements ou entre représentants des organismes d'énergie atomique.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai déjà dit que les négociations allaient continuer. Elles ont eu lieu jusqu'ici entre l'*Eldorado* et l'Administration de l'énergie atomique de la Grande-Bretagne, avec la participation du ministre du Commerce qui, lorsqu'il ne participait pas aux entretiens, a du moins été tenu parfaitement au courant de ce qui se passait. Je ne saurais dire maintentant qui, groupe ou particulier, prendra part à ces négociations continues.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Une autre question à propos de la déclaration faite il y a un instant par le premier ministre. Celui-ci nous a dit que les rapports entre les pays du Marché commun et le Royaume-Uni mettront beaucoup de temps à s'établir et à mûrir. Puis il a exprimé l'inquiétude du gouvernement canadien quant aux réaménagements commerciaux que le Royaume-Uni pourrait effectuer avec les pays du Marché commun. Voici ma question: à part son adhésion à l'OCDE, qu'a fait le Canada pour entamer des négociations avec le Marché commun et la zone de libre-échange dans le dessein de sauvegarder nos marchés d'exportation en Europe?

Le très hon. M. Diefenbaker: A dire vrai, monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait, toute cette question est en discussion depuis longtemps entre le Canada et le Royaume-Uni. Quand j'ai dit que l'établissement de relations entre les Six et les Sept, maintenant les Huit, prendrait du temps, j'ai déclaré, comme on pourra s'en rendre compte en relisant ce que j'ai dit, que l'établissement d'une communauté atlantique serait une entreprise de longue haleine.

L'hon. M. Chevrier: En dehors des relations qu'il entretient avec le Royaume-Uni, le Canada a-t-il approché des pays du Marché commun et de la zone de libre-échange au sujet de la formation d'une zone atlantique?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je crois que la Chambre possède déjà des renseignements à ce sujet. Naturellement, des discussions se poursuivent avec les représentants de certains, sinon de tous les pays en cause.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—INTERPELLATION AU SUJET DU PERSONNEL ET DE L'ORDRE DE RENVOI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le premier ministre nous dise si des progrès ont été accomplis en vue de l'institution d'une commission royale d'enquête sur les soins médicaux.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): On a réalisé d'excellents progrès et une annonce sera vraisemblablement faite sous peu à ce sujet.

(Texte)

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

CRITIQUE RELATIVE AUX DÉPLIANTS REMIS AUX VISITEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-N. Tremblay (Roberval): Monsieur le président, je voudrais poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Depuis quelques jours, on remet aux visiteurs un dépliant comportant, outre le diagramme de la Chambre des communes, des renseignements sur la Chambre elle-même et le fonctionnement de l'institution parlementaire. Comme la rédaction de la version française de ce dépliant est fautive et, de façon générale, d'assez mauvaise qualité, je désirerais savoir si l'honorable ministre en a pris connaissance et s'il a l'intention, le cas échéant, de faire des commentaires à ce sujet.

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Roberval de m'avoir adressé au préalable la question qu'il vient de me poser et de m'avoir remis un exemplaire du dépliant auquel il fait allusion. Voici donc ma réponse:

J'ai lu avec intérêt le dépliant dont il s'agit. Sans être personnellement un grammairien non plus qu'un professeur de littérature, titres dont peut s'affubler mon honorable ami, je me suis arrêté sur certaines expressions et tournures de phrases qu'il a bien voulu signaler à mon attention, et sans avoir été scandalisé, j'avoue que ces expressions et tournures de phrases me paraissent pour le moins suspectes. Aussi, ai-je l'intention de soumettre le tout au surintendant du Bureau des traductions afin que soient apportées les corrections qui s'imposent, s'il y a lieu.

(Traduction)

QUESTIONS OUVRIÈRES

MOOSONEE (ONT.)—CONDITIONS DE TRAVAIL À LA BASE DE RADAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Pourrait-il présenter à la Chambre un rapport sur la récente enquête menée par ses fonctionnaires au sujet des griefs relatifs aux conditions de travail et de vie aux chantiers de la *Carter Construction Company* à Moosonee?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu un rapport à ce sujet et je serai heureux de le transmettre à l'honorable député s'il le désire.

(Texte)

LE MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC AYANT TRAIT À LA CRÉATION D'UN PARC NATIONAL DANS LE QUÉBEC

M. M. Deschambault (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

L'honorable secrétaire de la province de Québec, dans une déclaration publiée dans les journaux de ce matin, à propos d'un projet de loi concernant le tourisme dans la province de Québec, a dit:

> Le gouvernement provincial a entrepris des démarches auprès du gouvernement canadien pour qu'il crée un parc national dans le Québec.

L'honorable ministre a-t-il des commentaire à faire au sujet de cette déclaration et peut-il me dire à quel endroit particulier ce parc pourrait être situé?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur le président, le projet de créer un parc national dans le Québec remonte à 1937.

J'ai pris l'initiative de reprendre les pourparlers à ce sujet avec l'actuel premier ministre du Québec, en novembre 1960. Son collègue, le secrétaire de la province, m'a assuré plusieurs fois de son intention de discuter de la situation avec moi. Je suis à sa disposition en tout temps pour ce faire.

(Traduction)

LA MARINE ROYALE DU CANADA

INTERPELLATION À PROPOS DE CONTRATS POUR LA CONSTRUCTION DE SOUS-MARINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il décidé d'adjuger des contrats pour la construction de six sous-marins destinés à la marine royale du Canada? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre si ces contrats ont été répartis entre les différents constructeurs de navires du Canada afin que le travail soit exécuté tant par l'industrie de la construction navale de l'Ouest que par celle de l'Est?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la dernière partie de la question n'est pas conforme à la réalité puisque le gouvernement n'a pas décidé d'acheter ni de construire un certain nombre de sous-marins, ni six ni un autre nombre.

LES TRAVAUX PUBLICS

PRÉTENDUE DÉCLARATION DU MINISTRE DU REVENU NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Il s'agit d'un rapport publié dans le *Globe and Mail* de ce matin, selon lequel le ministre aurait dit que «nous devrions apposer une affiche bleue sur les lieux de travaux effectués à nos frais». Le ministre peut-il dire à la Chambre en vertu de quelle formule seuls les torys contribuent financièrement à ces travaux?

Des voix: Règlement!

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LIGNE DE CONDUITE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES ROUTES DOMESTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser au ministre des Transports une question à propos du prétendu différend qui divise la société CPA et Air-Canada relativement aux futures routes aériennes. Le ministre peut-il nous dire si la Commission des transports aériens sera saisie de cette question, ou si le gouvernement étudie la proposition de la société CPA l'invitant à modifier sa politique à cet égard?

[L'hon. M. Dinsdale.]

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les questions concernant les lignes aériennes nationales, transcontinentales ou régionales sont traitées par la Commission des transports aériens. Quant aux accords internationaux dans ce domaine, c'est le cabinet qui statue. Au sujet du cas que le député m'a exposé, je dirai qu'il s'agit d'une question d'ordre national concernant l'aviation et que le cabinet l'étudie actuellement.

LA NAVIGATION

IMMATRICULATION ANTILLAISE D'UN TRANSPORT SUR LES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Smith (Lincoln): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question sur un article de journal relatif à l'immatriculation antillaise d'un grand cargo de la *Canada Steamship Lines* faisant le transport en vrac sur les Grands lacs, immatriculation opérée en vue de la diminution des impôts et des frais d'exploitation.

Ce bateau jouira-t-il des mêmes droits et privilèges, prévus dans la loi sur la marine marchande du Canada, que les bateaux immatriculés au Canada? Ou plus exactement, ce bateau pourra-t-il prendre une cargaison dans un port canadien des Grands lacs et la décharger dans un autre port canadien des Grands lacs? Si le bateau continue son exploitation dans les eaux intérieures canadiennes, ses marins payeront-ils l'impôt sur le revenu au gouvernement canadien ou à celui des Antilles?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député a-t-il donné préavis de sa question?

M. Smith (Lincoln): Oui.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si le bateau est immatriculé aux Bermudes, il figurera dans le registre du Commonwealth et jouira des droits et privilèges conférés aux bateaux immatriculés dans ce registre.

Quant à l'impôt sur le revenu acquitté par les marins d'un bateau dans ce cas, la question devrait être posée à mon collègue, le ministre du Revenu national.

ANNONCE ÉVENTUELLE D'UNE NOUVELLE LIGNE DE CONDUITE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Étant donné les déclarations qu'il a faites de temps à autre, en dehors de cette enceinte, concernant des modifications à la loi sur la marine marchande

du Canada et à la loi aidant à la construction des navires au Canada, puis-je savoir quand le gouvernement nous annoncera sa nouvelle politique en ce domaine?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Au cours de la présente session, monsieur l'Orateur.

LES RESSOURCES NATURELLES

A PROPOS D'INVITATIONS À LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, au sujet de la conférence sur «Nos ressources et notre avenir». On m'a appris hier que le groupement ouvrier le plus important du centre du Canada dans ce domaine, qui compte parmi ses membres plusieurs milliers de travailleurs, n'a pas été invité à participer activement à cette importante conférence ou à y déléguer des observateurs.

Le ministre pourrait-il nous dire si toutes les invitations ont été envoyées, et de quels domaines particuliers s'occupent le gouvernement, d'une part, et les provinces, d'autre part?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, ce sont les gouvernements provinciaux qui envoient les invitations aux divers groupements. Si le député veut bien spécifier de quel syndicat il s'agit, je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements.

L'ÉNERGIE

YELLOWKNIFE—FRANCHISE À UNE SOCIÉTÉ PRIVÉE D'EDMONTON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Avant de reprendre mon siège, peut-être puis-je répondre à une question qu'a posée hier le député de Timmins (M. Martin). Le député m'a demandé si j'avais reçu une lettre du syndicat des mineurs de Yellowknife au sujet de l'attribution, par le gouvernement municipal, d'une concession de 10 ans en matière d'énergie, à une société privée d'Edmonton. Je suis allé aux renseignements et j'ai constaté qu'on ne m'a pas écrit à moi personnellement. Cependant, une copie d'une lettre envoyée au député de Mackenzie-River (M. Hardie) a été transmise à mon bureau, la semaine dernière, alors que je visitais les territoires.

Pour répondre à la dernière partie de la question, je ferai remarquer que l'attribution de concessions d'envergure régionale, en vue de la distribution de l'électricité, dans les Territoires du Nord-Ouest, relève de l'administration territoriale et municipale, tout comme elle relève des autorités provinciales et municipales dans les provinces. D'après ce qu'on m'a dit à Yellowknife la semaine dernière, je sais que le conseil municipal a modifié la concession que détenait la société distributrice, à la suite d'un rapport que lui ont présenté des ingénieurs-conseils dont il avait retenu les services. Je ne tiens pas à interpréter une mesure prise par le conseil municipal à l'égard d'une question qui relève de sa compétence.

LES FINANCES

IMPORTANCE DES CRÉDITS ACCORDÉS À L'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? Comme je ne l'en ai pas prévenu, voudrait-il aller aux renseignements et nous donner la réponse demain. Je voudrais savoir quelle a été l'importance des crédits accordés à l'exportation en vue de favoriser l'emploi d'hiver, depuis que le ministre nous a annoncé, le 25 novembre dernier, que, de concert avec les banques à charte, on allait dégager de nouveaux crédits qui pourraient s'élever jusqu'à 700 millions.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me rendrais volontiers à cette demande, mais je ne sache pas que les facilités de crédit accordées aient jamais été liées au chômage, du moins pas que je me rappelle. Il s'agissait de mettre les exportateurs à même d'obtenir plus facilement des commandes de l'étranger.

LES CÉRÉALES

L'ORGE—À PROPOS DU VERSEMENT FINAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. O. Cooper (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture. Il y a eu dernièrement une annonce au sujet de paiements pour les livraisons en commun. Si je comprends bien, les paiements qui sont faits intéressent le blé. Puis-je demander au ministre quand les cultivateurs peuvent compter recevoir les paiements pour l'orge de la récolte de l'an passé?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il me faut prendre la question comme préavis.

(Texte)

LES TRANSPORTS

VOIE DE NAVIGATION DU RICHELIEU—FORMATION D'UNE COMMISSION CONJOINTE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre a-t-il pris connaissance de la question que je lui ai posée hier, à la Chambre, relativement à la canalisation du Richelieu, laquelle lui a été sans doute transmise par le ministre du Commerce?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce a été assez bon de me transmettre cette question. Après l'avoir lue, je me suis rendu compte qu'elle était du domaine de mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

(Traduction)

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

CONTRÔLE DES CRUES DES EAUX DE LA RIVIÈRE ROUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il a obtenu la permission du gouvernement du Manitoba pour déposer, selon l'ordre de la Chambre du 27 mars, la correspondance concernant l'aménagement d'un chenal évacuateur de crues dans la rivière Rouge?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Manitoba n'a pas encore répondu.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre sait-il que le premier ministre du Manitoba a déclaré à l'assemblée législative qu'il ne pouvait obtenir le consentement du gouvernement fédéral, et peut-il nous dire si ce petit jeu de cache-cache va durer longtemps?

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn.

M. le président: Nous étudions les postes nos 36 et 21 des crédits du ministère de l'Agriculture. Ces postes figurent aux pages 6 et 7 du livre bleu et le détail des affectations, aux pages 134 et 116. Le crédit n° 36 est-il adopté?

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Crédits spéciaux—

36. Exécution de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $690,483.

M. Argue: Monsieur le président, à propos de ce poste, puis-je demander dans quelle mesure a servi ou sert encore la loi sur l'assurance-récolte dans les trois provinces des Prairies?

Ainsi que le ministre le sait très bien, dès qu'un producteur de céréales ou un cultivateur devient admissible à l'assurance-récolte ou signe un contrat d'assurance, il cesse ses contributions en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il est donc approprié de demander ici dans quelle mesure les cultivateurs ne contribuent plus à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, parce qu'ils ont signé des contrats d'assurance-récolte.

Le ministre voudrait-il de plus nous donner un bref aperçu de l'utilisation qu'on fait de l'assurance-récolte dans chacune des trois provinces des Prairies?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, voici les chiffres les plus exacts que je connaisse. Plus de 2,500 au Manitoba en 1960 et on s'attend, me dit-on, à ce que le nombre double en 1961. En Saskatchewan, quelque 400 personnes ont fait parvenir au gouvernement leurs dépôts en espèces et cette province a demandé l'autorisation de mettre en œuvre des programmes spéciaux d'essai, pour cette année seulement, à l'égard de moins du quart des cultivateurs de certaines régions. Le gouvernement aura bientôt à prendre une décision là-dessus.

Quant à l'Alberta, les journaux ont laissé entendre qu'on y songerait à l'assurance-récolte. J'ai eu des entretiens avec le ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique à propos de l'assurance-récolte pour la vallée d'Okanagan. J'ai eu également des entretiens avec le cabinet de l'Île du Prince-Édouard à propos de l'assurance-récolte pour les pommes de terre dans cette province. Les journaux ont rapporté, je crois, que certains groupes de l'Ontario songent à l'assurance-récolte surtout pour le tabac.

M. Nasserden: Sous le régime de la loi actuelle sur les avances en espèces, je crois que les emprunteurs qui désirent des avances en espèces, mais qui ne peuvent obtenir l'endossement d'un propriétaire, sont incapables d'obtenir ces avances. Dans certains cas, ces gens possèdent leur propre terre; je me demande donc s'il n'y aurait pas lieu d'adopter de nouveaux règlements qui permettraient aux agriculteurs de profiter de ces avantages, du moins quant au lopin de terre dont ils sont propriétaires.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La question est revenue plusieurs fois devant le ministère. Il est difficile, on le sait bien, d'arriver à une formule qui satisfasse à toutes ces exigences. J'en ai parlé avec les dirigeants des divers organismes agricoles dans l'espoir d'aboutir enfin à une formule qui réponde aux besoins des intéressés.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, le ministre peut-il nous donner le détail des dépenses encourues pour chacune des provinces, au cours de l'an dernier, en vertu de ce poste?

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Les versements ne sont pas encore complétés, mais presque—il ne reste plus qu'à faire enquête à quelques endroits. Les totaux le 5 avril 1961, s'établissent comme il suit: Manitoba, $649,537; Saskatchewan, $4,535,499; Alberta, $4,822,018; Colombie-Britanique, $90,035. Le total des montants versés aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est de $10,097,000.

M. Argue: Le crédit relatif à cette loi, dont le comité est présentement saisi est important, et je crois que la déclaration que vient de faire le ministre au sujet de l'exécution du programme d'assurance-récolte souligne le peu d'utilité de ce programme jusqu'ici. Il n'a rien apporté aux cultivateurs de l'Ouest canadien et je crois que les résultats confirment les déclarations que certains d'entre nous ont faites, c'est-à-dire qu'à moins de refondre complètement la loi sur l'assurance-récolte, on n'en obtiendra aucun résultat surtout dans les régions de l'Ouest canadien où les risques sont les plus grands.

Le ministre nous a dit que l'an dernier 2,500 cultivateurs manitobains avaient des polices, et que cette année 400 cultivateurs de la Saskatchewan en auront, pourvu que le gouvernement dont le ministre fait partie décide d'instituer des programmes d'essai dans diverses parties de la province où moins de 25 p. 100 des cultivateurs ont rempli des demandes d'assurance-récolte. Apparemment, les cultivateurs de l'Alberta ne s'intéressent pas tellement à la mesure, car il n'existe aucun programme dans cette province.

Si je ne m'abuse, lorsque les fonctionnaires de la Commission canadienne du blé ont comparu devant le comité de l'agriculture, ils nous ont dit qu'il y a environ 235,000 détenteurs de carnets de permis dans l'Ouest canadien. Il y a donc 235,000 cultivateurs et moins de 3,000 d'entre eux ont bénéficié de l'assurance-récolte. Le ministre n'a pas pu faire mieux aujourd'hui que de nous dire que peut-être 5,000 ou 6,000—2 ou 3 p. 100 de tous les cultivateurs des provinces des Prairies—vont profiter de l'assurance-récolte.

Le gouvernement actuel a institué le programme d'assurance-récolte à cor et à cri. C'était censé être un autre article important de la grande charte de l'agriculture. En réalité, c'est un article assez piètre qui ne donnera pas grand chose. Il s'est révélé de quelque utilité au Manitoba dans des circonstances spéciales. Le gouvernement de la Saskatchewan qui a lancé le programme a envoyé, paraît-il, 40,000 formules de demande, et le ministre déclare maintenant que 400 cultivateurs y ont témoigné de l'intérêt.

En d'autres termes, sur cent cultivateurs qui ont reçu la formule de demande, un seul l'a signée et s'est dit intéressé. Avouons-le: ce n'est là qu'un petit programme de rien du tout lancé à titre d'essai. Ce n'est certes pas un programme d'assurance-récolte destiné à protéger les cultivateurs de l'Ouest. En entreprenant quelques programmes à titre d'essai, le parti conservateur ne fait que jeter un peu de poudre aux yeux. Si j'étais à la place du ministre, je reconnaîtrais que le projet a été un échec total, qu'il n'a pas donné les résultats que l'on escomptait. Je suis en droit, je pense, de reprendre certains des termes pour le moins véhéments que le député de Swift-Current-Maple-Creek a fort bien employés, et qui ont fait mouche, j'en suis certain, pour décrire une autre situation. Les cultivateurs qu'il représente ne s'intéressent pas à l'assurance-récolte, je n'en doute pas. La plupart des cultivateurs que je représente ne s'intéressent pas non plus à une esquisse de programme d'assurance-récolte mal conçue qui a été présentée sans qu'on ait consulté au préalable les provinces.

M. McIntosh: Le député me permet-il une question? Il signale que le gouvernement de la Saskatchewan a distribué 40,000 formules de demande. Sait-il dans quelles régions de la Saskatchewan ces formules ont été distribuées, dans les régions où les risques de grêle exigeraient une prime élevée ou dans celles où le risque de grêle n'entraînerait qu'une prime peu élevée?

M. Argue: Je ne suis pas entièrement au courant de ce qui s'est fait...

M. McIntosh: Alors votre déclaration n'était pas sérieuse!

M. Argue: Mais pas du tout! Je veux bien confirmer mon impression au député, mais je ne peux garantir que c'est exactement ce qui s'est fait. J'ai donc l'impression qu'on a envoyé les formules aux régions qui offrent de forts rendements pour peu de risques au lieu des régions de grands risques et de faible rapport. C'est mon impression, mais, je le

répète, je ne peux garantir qu'elle soit conforme aux faits. J'ai appris de bonne source qu'il y avait eu 40,000 demandes. Si la réponse donnée à l'honorable député est exacte, c'est donc dire que même les cultivateurs qui payeraient la prime réduite ne seraient pas intéressés au plan.

M. Cooper: L'honorable député me permet-il une question?

M. Argue: Je vous en prie.

M. Cooper: Pouvez-vous me dire combien de municipalités ont essuyé un refus?

M. Argue: Comme je l'ai dit, je n'en sais rien, mais le ministre pourrait nous éclairer. Si d'après le ministre, le gouvernement de la Saskatchewan n'a pas apporté son entière collaboration, qu'il le dise. Souhaitons que le contraire soit vrai. D'ailleurs, mon impression, est qu'il a fait des efforts particuliers pour mettre en marche un plan d'assurance-récolte et qu'il est disposé à collaborer.

A mon avis, le paiement de 20 p. 100 de la prime par le trésor public est insuffisant. Jadis, les députés conservateurs enguirlandaient généreusement Jimmy Gardiner et disaient qu'il était un piètre ministre de l'agriculture. N'empêche que Jimmy Gardiner avait une loi qui a fonctionné durant bien des années, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, Sous ce régime, le gouvernement provincial n'avait rien à verser. A l'époque, le Trésor fédéral payait à peu près la moitié des pertes et les cultivateurs, l'autre moitié.

M. Southam: L'honorable député me permettrait-il une question? Le député d'Assiniboïa sait-il que l'année dernière, M. Brown, membre de l'assemblée législative de la Saskatchewan, a préconisé très fortement, à cette assemblée législative, la mise en œuvre d'un programme concret d'assurance-récolte par le gouvernement provincial, soutenant qu'il fallait laisser les cultivateurs eux-mêmes juger de la valeur du programme?

M. Argue: Je ne vois pas quel rapport cette question peut avoir avec la discussion. Elle est à peu près aussi éloignée de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies que l'était l'astronaute il y a une couple de jours. Quelqu'un a fait un discours à l'assemblée législative de la Saskatchewan et voici qu'on m'interroge, moi, à ce sujet.

Le programme d'assurance-récolte n'offre pas une protection complète aux producteurs de céréales de l'Ouest, pas plus qu'aux producteurs de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard ou aux pomiculteurs de l'Okanagan. Il s'agit tout bonnement de quelques programmes d'essai qui donnent peu de résultats. La raison en est bien simple. Le gouvernement fédéral se soustrait à la responsabilité qu'il avait assumée en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Sous l'empire de cette loi, le gouvernement fédéral a acquitté à peu près la moitié des pertes; mais il n'est disposé à payer que 20 p. 100 de la prime en vertu du programme en cause. Le gouvernement a réduit ses charges de 50 à 20 p. 100. Inutile de se demander pourquoi ça ne marche pas.

A mon avis, le gouvernement devrait modifier la loi sur l'assurance-récolte et sa contribution devrait être relevée au moins à 50 p. 100, soit la part qu'il payait en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il encouragerait ainsi les cultivateurs à adhérer au programme, en raison de la réduction subséquente des primes, et il accepterait ses responsabilités de façon plus réelle.

Je n'ai jamais été très porté pour les programmes d'assurance-récolte, comme l'indique, d'ailleurs, mon attitude à la Chambre. Je me souviens d'avoir lu un rapport rédigé par feu M. R. F. Motherwell—excellent ami d'université qui ne partageait aucunement mes vues politiques—et qui renfermait des conclusions très détaillées. La principale conclusion de cette étude, si j'ai bonne mémoire, était qu'il faudrait s'en tenir, pour une longue période, à un programme général de protection des récoltes, comme la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, dont l'application comporterait des améliorations bien précises et énergiques. Je ne voudrais pas qu'on aille dire que je ne suis pas favorable à une loi sur l'assurance-récolte.

Bien au contraire, je suis en faveur de cette assurance. Je pense que nous devrions laisser aux cultivateurs le soin de juger s'ils bénéficient d'une protection suffisante au lieu de leur offrir ce programme qui n'est pas au point et ne touche qu'un petit nombre de cultivateurs des Prairies.

Le régime des versements effectués en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est insuffisant et démodé. Ces versements ne correspondent plus du tout à l'augmentation des frais de production supportés par les cultivateurs. En comparant les prestations actuelles avec celles qui étaient versées quand la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été mise en vigueur dans les années trente on ne saurait nier que les prestations actuelles représentent un pouvoir d'achat bien inférieur à celui d'alors.

La portée de la loi a diminué au cours des années. On y a apporté des améliorations quant à la base sur laquelle sont assis les

versements. Le député de Swift-Current-Maple-Creek a proposé hier que les versements s'effectuent sur une base individuelle. C'est ce que je préconise depuis des années, mais nous ne l'avons pas obtenu. Quand j'ai été élu député pour la première fois, en 1945, 171 townships de la Saskatchewan ont eu des récoltes déficitaires; la région a été déclarée région sinistrée et la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies y a été appliquée. D'après ce que je puis comprendre, aujourd'hui, si un township est admissible, alors la moitié de ce township constitue une unité d'exploitation et, reliés ensemble, des secteurs plus petits qu'une moitié de township peuvent devenir admissibles.

M. Horner (Acadia): Vous constaterez, je crois, que la superficie est de 12 sections.

M. Speakman: Le député me dirait-il à quel parti on doit cette modification.

M. Argue: Nombre de modifications ont été apportées au cours des années, mais le parti libéral en a sans aucun doute effectué plus que le parti conservateur, mais il a eu plus d'occasions de le faire, ayant été au pouvoir plus longtemps.

L'hon. M. Pickersgill: C'est d'ailleurs à notre parti qu'on doit cette loi.

M. Argue: Je crois que vous avez raison. La loi a été présentée d'abord en 1939. Je dois dire, cependant, que nous y avons tous mis la main.

M. Speakman: Faisiez-vous partie du gouvernement?

M. Argue: J'ai contribué à bien des choses, même si je n'ai jamais fait partie du gouvernement. Je me souviens du moment où Jimmy Gardiner a présenté une modification à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il s'opposait tellement au socialisme, qu'il a déclaré que les cultivateurs établis sur des terres de la Couronne ne devraient pas profiter de l'aide prévue dans la loi. Nous avons livré un combat difficile et dur, mais Jimmy a rentré les cornes et, s'étant dit qu'il était allé trop loin, a donné aux agriculteurs exploitant des terres de la Couronne des conditions un peu meilleures que celles qu'ils avaient d'abord envisagées. Il a apporté certaines modifications, qui, à mon avis, améliorent cette loi.

Je dis que le moment est venu d'accroître sensiblement les versements aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Si l'on doublait les versements, le montant que l'agriculteur toucherait à la suite d'un échec complet de ses cultures ne serait pas fantastique—seulement $6 l'acre, pourvu que son rendement ait été de moins de trois boisseaux l'acre. Nous reconnaissons tous, aujourd'hui, naturellement, qu'étant donné les meilleures méthodes de culture, le chiffre de trois boisseaux de l'acre est quasi inexistant. Même avec cette amélioration proposée, l'agriculteur dont les cultures auraient échoué, selon la définition de la loi, ne toucherait qu'un revenu minimum garanti. J'estime qu'il y a place à la fois pour une loi sur l'assurance-récolte et la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais je dis que le temps est venu de présenter des modifications en vue d'améliorer ces lois dans la pratique.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. A-t-il reçu une demande officielle de la part du gouvernement de la province de Québec pour que cette dernière bénéficie des avantages du plan d'assurance-récoltes mis en œuvre par le gouvernement actuel?

Un grand nombre de cultivateurs de la province de Québec s'adonnent à des cultures spéciales, et particulièrement dans ma circonscription, à celle du tabac. Ils seraient fortement intéressés à ce que la province de Québec participe à ce plan d'assurance-récoltes.

J'aimerais savoir si l'honorable ministre a reçu une demande officielle du gouvernement provincial?

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non, monsieur le président. Je veux dire un mot seulement au sujet de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et de l'assurance-récolte qui y est connexe. Le gouvernement a pour politique de maintenir à la fois la loi sur l'assurance à l'agriculture des Prairies et la nouvelle mesure, l'assurance-récolte. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est un genre de mesure sociale destiné à aider les agriculteurs, à un coût minime lorsqu'il y a sécheresse dans leur région. L'assurance-récolte est une chose tout à fait différente. C'est une caisse établie par les agriculteurs eux-mêmes, sur une base actuarielle, afin que l'agriculteur particulier puisse s'assurer contre tout genre de risque inhérent à la température. La protection sera de 60 p. 100 de la valeur réelle de production de la région, et les agriculteurs verront bientôt que, au cours d'une période d'années, pour chaque 80c. qu'ils verseront, ils recevront $1. Il ne s'agit pas du tout d'un genre de bien-être ou de secours social; c'est un plan d'assurance individuelle pour les particuliers, fondé sur une solide base actuarielle.

Personnellement, je peux dire que, chaque fois qu'on a donné aux agriculteurs les avantages et désavantages de ce plan et qu'on leur a permis de poser des questions et de donner des réponses, ils ont toujours appuyé l'assurance-récolte.

Je désire consigner au compte rendu une partie du débat qui a eu lieu à l'Assemblée législative du Manitoba à ce sujet, et qu'on retrouve au hansard du 7 mars 1961 de cette assemblée législative. Il s'agit, de fait, si je ne m'abuse, d'une réponse à l'honorable député d'Assiniboïa. Voici des passages du discours de M. Hutton, ministre de l'Agriculture:

> Le programme d'assurance-récolte, pourrais-je dire, a été un succès au Manitoba en 1960, et tout indique qu'il aura d'heureux résultats en 1961. Nous élargissons deux des régions qu'il vise; une autre sera incluse et sera annoncée en Chambre. Nous accordons l'assurance-récolte aux producteurs de betteraves du Manitoba.

Je passe outre à certaines remarques qui n'ajoutent ni ne retranchent rien au propos du ministre. Je poursuis:

> Notre expérience s'est limitée à des régions qui représentent le cinquième environ de la province du Manitoba. Nous avons appris beaucoup; nous avons obtenu beaucoup de renseignements. Nous serons en mesure plus tôt que vous ne le pensez d'offrir l'assurance-récolte à toute la province du Manitoba. Je pense qu'on verra, comme nous l'avons dit, qu'il s'agit ici au Manitoba d'un programme éducatif.

Il a parlé ensuite du classement des terres et d'autres choses du genre relativement au programme d'assurance-récolte. Les honorables députés verront dans les coupures de journaux de tout le Canada que dans l'Île du Prince-Édouard, le gouvernement a fait mention de l'assurance-récolte dans le discours du trône et a signalé son intention de présenter un programme à l'égard du tabac et des pommes de terre. Les honorables députés verront dans les coupures de journaux de l'Alberta que les organismes agricoles, connaissant l'existence de la mesure législative fédérale, demandent à leur gouvernement de prendre des mesures positives afin d'établir l'assurance-récolte en Alberta. Les honorables députés apprendront des fructiculteurs de la Colombie-Britannique, du ministre de l'Agriculture ou de tous ces autres gens qui s'intéressent nettement à l'assurance-récolte selon le plan actuel, que les provinces s'en occupent rapidement, non seulement à l'égard de la céréaliculture dans les trois provinces des Prairies, mais aussi à l'égard des cultures spéciales par tout le Canada. J'ose prédire qu'au cours des quelques prochaines années, toutes les provinces du Canada, à l'exception peut-être de Terre-Neuve dont je ne connais pas trop bien les intentions à l'heure actuelle, auront des programmes d'assurance-récolte et, à mesure que ces programmes se révéleront comme étant établies sur une base actuarielle solide, ils s'étendront à toutes les régions de chaque province. Je crois que d'ici une dizaine d'années, les députés verront appliquer, dans une large mesure, des programmes d'assurance-récolte dans toutes les régions agricoles du Canada. La mesure est bonne.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

M. Horner (Acadia): Je voudrais faire quelques observations à propos du crédit à l'étude. D'abord, il y a eu un certain retard dans les versements faits cette année dans la province de l'Alberta en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. J'espère que le ministère a pu surmonter les difficultés dans l'application de cette partie de la loi, et que les chèques continueront à être expédiés, surtout aux cultivateurs du centre est de l'Alberta.

Je suis déçu que le gouvernement albertain n'ait pris aucune disposition pour adopter un régime d'assurance-récolte. Dans la partie ouest de l'Alberta, surtout, où la grêle constitue toujours une grande menace, le programme d'assurance-récolte envisagé par le gouvernement et adopté en 1958, ou 1959, serait d'un grand avantage pour les agriculteurs. Il réduirait du moins considérablement leurs pertes.

Le député d'Assiniboïa s'est donné beaucoup de mal pour exposer sa théorie sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il a aussi révélé son ignorance de la mesure, ce qui ne m'a, d'ailleurs pas étonné, mais a peut-être surpris d'autres honorables représentants. En parlant des régions admissibles qui doivent satisfaire aux conditions prévues, il a dit qu'il s'agissait d'un *township*. En réalité, cela se réduit à douze sections. S'il veut bien relire ses propres observations dans le hansard d'il y a environ deux ans, il constatera qu'au moment où le gouvernement actuel a modifié sensiblement la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, il l'a félicité de cette initiative. C'était une des rares fois où le député d'Assiniboïa se trouvait dans des dispositions amènes. Il a adressé des compliments au gouvernement pour avoir présenté ces modifications. Il a affirmé ensuite qu'à son avis, cette mesure supprimerait, sans aucun doute, bon nombre des griefs qui lui étaient parvenus à l'époque au sujet de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Aujourd'hui, il demande autre chose. Il a déclaré que les versements devraient être augmentés. C'est la vieille histoire! Il réclame sans cesse l'augmentation de quelque versement.

M. Argue: Fort bien, fort bien!

M. Horner (Acadia): Mais il révèle encore une fois son ignorance de l'application de la

loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il a dit que les versements devraient être doublés; qu'ils devraient être relevés à $6. Or, si ces versements étaient doublés, ils seraient de $8.

M. Argue: Le député a raison. Je me suis trompé. Le versement le plus bas est de $4 l'acre.

M. Horner (Acadia): Je félicite le député de son humeur charmante, qui lui permet d'admettre qu'il s'est trompé. Je signale les deux erreurs qu'il a faites au sujet de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'espère que le comité tiendra le même compte de ses observations que moi, et qu'il vérifiera chacune d'entre elles pour relever des erreurs dans la plupart. Quant à moi, j'en relève constamment.

Le ministre pourrait-il nous expliquer, pendant l'examen de ce crédit, ce que signifie le crédit marqué d'un «S» où figure une augmentation de $6,800,000 du montant versé au titre des frais de magasinage et d'intérêt relatifs aux réserves provisoires de blé?

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je n'ai pas saisi la réponse qu'a donnée le ministre de l'Agriculture au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), qui demandait si le gouvernement de la province de Québec avait fait une demande pour bénéficier de cette loi sur l'assurance-récoltes. Je ne sais pas si le ministre a répondu à cette question...

M. Pigeon: Il a dit non.

M. Boulanger: Le ministre a dit non. Alors, je lui demande si le gouvernement qui a précédé celui de M. Lesage en avait fait la demande? Je suis d'avis qu'il n'en a pas fait la demande, parce que la loi ne pouvait pas être appliquée dans la province de Québec, ce que nous avons bien signalé au ministre lors de l'étude de cette loi. Toutefois, nous avions fait des suggestions et des propositions qui n'ont pas été acceptées.

C'est donc la raison pour laquelle la province de Québec n'est pas intéressée, pas plus, d'ailleurs, que la province d'Ontario et les provinces de l'Est.

Je suis heureux d'entendre le ministre de l'Agriculture déclarer que, d'ici deux ans, les provinces participeront à l'assurance-récoltes. Nous prenons note de ses paroles, nous les gravons dans notre mémoire et dans deux ans, nous serons heureux de le féliciter si cette loi s'applique à tout le Canada.

Aussi, je me permets de prédire que si la loi n'est pas amendée, elle ne pourra être appliquée dans l'Est du Canada.

(Traduction)

M. Denis: Monsieur le président—toujours au même sujet—je voudrais que le ministre de l'Agriculture dise au comité combien de provinces ont profité de cette mesure législative. La loi a été adoptée il y a environ deux ans, mais la contribution du gouvernement aux termes de cette mesure a été presque nulle, puisque tout ce qu'il paie c'est 20 p. 100 de la prime et la moitié des frais d'administration. Cela revient, en somme, à un prêt aux provinces jusqu'à concurrence de 75 p. 100 du montant, si la perte est supérieure à $200,000, et si la perte est inférieure à $200,000, ni le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ne verse un cent. En outre, nous savons qu'au moins 25 p. 100 des cultivateurs doivent se grouper pour demander une compensation aux termes de l'assurance-récolte, et les gouvernements intéressés ne versent jamais plus de 60 p. 100 de la perte. Il faut remplir tellement de conditions avant de pouvoir bénéficier de la mesure qu'à mon avis l'honorable député de Drummond-Arthabaska a raison de croire que d'ici dix ans il n'y aura pas deux provinces qui se seront prévalues de cette mesure. J'aimerais savoir du ministre combien de provinces bénéficient actuellement de cette mesure qui est en vigueur depuis deux ans.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, avant que l'honorable ministre de l'Agriculture fasse ses commentaires, permettez-moi de dire qu'il est vrai que le gouvernement de la province de Québec n'est pas intéressé à participer à ce plan d'assurance-récoltes. Cependant, les cultivateurs de la province de Québec sont intéressés, eux, et plus particulièrement ceux qui s'adonnent aux cultures spélialisées, et je fais allusion aux producteurs de tabac à cigares, à pipe et à cigarettes, qui habitent ma région et qui, presque chaque année, subissent des pertes considérables par la gelée et la sécheresse.

Je demande au gouvernement provincial de collaborer et ainsi d'aider les producteurs de cultures spécialisées, tels que les producteurs de tabac à cigares, à pipe et à cigarettes, d'autant plus que le présent gouvernement ne fait rien pour les producteurs de cultures spécialisées; au fait, les subventions pour la construction de serres et de séchoirs ont été abolies dans le Québec. C'est pourquoi je demande au gouvernement du Québec de collaborer avec le gouvernement fédéral afin d'aider nos cultivateurs qui s'adonnent à ce genre de culture. Il est temps que le gouvernement provincial fasse quelque chose pour les cultivateurs du Québec plutôt que d'abolir les politiques mises sur pied par l'ancien gouvernement provincial.

M. Denis: Pourquoi le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm ne parlait pas de la même façon lorsque son bon ami, M. Barrette, était au pouvoir?

M. Pigeon: C'est un homme qui a aidé les producteurs de tabac à cigarettes à pipe et à cigares autrement que le gouvernement provincial actuel.

M. Denis: Monsieur le président, je n'ai jamais entendu parler le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm auparavant sur ce sujet, il était muet comme une carpe, et pourtant il était intéressé, parce que la région de Joliette comprend une section importante où l'on s'adonne à la culture du tabac à cigarettes.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm qui, je crois, était le secrétaire particulier du ministre qui, par la suite, est devenu premier ministre, était bien mieux placé que n'importe qui ici pour demander au gouvernement provincial de rencontrer les autorités fédérales, réunir lui-même 25 p. 100 de ceux qui cultivent du tabac à cigarettes pour rencontrer M. Barrette—l'ami intime du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm—et les inviter à venir ici, à Ottawa, rencontrer l'honorable ministre de l'Agriculture, car ce dernier étant l'ami du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, il y aurait eu des chances de succès. Seulement, il n'a rien fait. Cette loi est difficile, sinon impossible d'application, et comme le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, lui-même vient de l'avouer, si le gouvernement provincial ne fait rien, il faut que le gouvernement fédéral fasse quelque chose pour les cultivateurs.

Si l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm lit la loi, il constatera que le gouvernement fédéral ne fait pas affaires avec les particuliers. Et que fait-il de l'autonomie?

M. Pigeon: Vous ne connaissez rien.

(Traduction)

M. Nasserden: Monsieur le président, je me crois forcé de dire quelques mots à propos de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et de l'assurance-récolte, après ce que vient de dire l'honorable député d'Assiniboïa. Il a dit quelque chose de très vrai, à mon avis, à savoir: «Je n'ai jamais été trop en faveur de l'assurance-récolte, et toutes mes déclarations antérieures le démontrent.» On pourrait en dire autant, je crois, du gouvernement de la Saskatchewan. Ce gouvernement était très en faveur de l'assurance-récolte lorsqu'il y avait un gouvernement libéral à Ottawa, qui n'a pas proposé une telle mesure au Parlement. Or le gouvernement de cette province a changé son fusil d'épaule après que nous eûmes adopté la loi sur l'assurance-récolte.

Le ministre de l'Agriculture de cette province a déclaré l'automne dernier, devant les délégués présents à la réunion annuelle du syndicat du blé de la Saskatchewan, que le gouvernement provincial n'était guère désireux d'aller de l'avant avec ce programme. Environ une semaine plus tard, changeant d'avis, il a déclaré que le gouvernement irait de l'avant et qu'il l'aurait même fait plus tôt, mais que la mesure fédérale avait été adoptée trop tard pour lui permettre d'agir avant la fin de la session de l'assemblée législative.

J'ai ici certaines des formules employées en Saskatchewan par le gouvernement provincial pour stimuler, si l'on peut dire l'adoption d'un programme d'assurance-récolte. Tout d'abord je dirai que, dans maintes régions de la province, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies continuera d'être le moyen le plus efficace d'assurer un niveau de vie raisonnable à la population de ces régions. Cependant, il y a d'autres régions qui n'ont jamais pu devenir admissibles aux avantages de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, bien que dans certains cas les cultivateurs qui ont subi des mauvaises récoltes aient dû contribuer pendant des années à la caisse, en prélevant sur leurs ventes de céréales et en versant la contribution de 1 p. 100.

Si nous prenons le cas des bons townships de la partie septentrionale de ma circonscription, autour de Kinistino, le coût de l'assurance-récolte est d'un dollar l'acre, montant pour lequel le gouvernement fédéral verse 20c. L'épargne réalisée sur la contribution aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies à l'égard d'une récolte de 20 boisseaux est d'environ 25c. l'acre. Le taux d'assurance contre la grêle est d'environ 30c., ce qui fait un total de 55c. Cela laisse un solde de 25c. l'acre, que le cultivateur doit verser afin de pouvoir bénéficier d'un programme d'assurance-récolte tous risques. A mon avis, ce serait dans l'intérêt de nombre d'entre eux de souscrire à ce programme afin de voir s'il ne serait pas à leur avantage.

Mais, ce qu'il importe de signaler c'est que la Saskatchewan n'a pas contribué un seul cent au programme d'assurance-récolte, bien qu'elle ait préconisé ce programme presque depuis le jour où le gouvernement de cette province a pris le pouvoir pour la première fois.

M. Argue: La province acquitte la moitié des frais administratifs.

M. Nasserden: La moitié des frais administratifs, mais rien d'autre. Voilà quelque chose que l'honorable député d'Assiniboïa devrait

se rappeler. Somme toute, le gouvernement provincial a une certaine responsabilité dans ces régions, mais il ne s'en acquitte pas. Selon moi, la province est parfaitement en mesure de verser 10 p. 100 des frais, et le solde de 15c. l'acre est un montant que les cultivateurs seraient heureux de verser afin de pouvoir bénéficier de l'assurance-récolte dans les régions productives de notre province.

M. Argue: Monsieur le président, le discours que nous venons d'entendre souligne ce que j'ai toujours cru, à savoir, que les membres du parti conservateur veulent faire retomber sur les provinces la responsabilité que le gouvernement fédéral a acceptée aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. On a dit que le Trésor provincial de la Saskatchewan devrait verser une partie des frais de l'assurance-récolte, et cela est exactement ce que certains d'entre nous prétendent depuis nombre d'années. Selon nous, c'est la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qu'il faut améliorer.

Comme on l'a signalé, le plus gros montant qui peut être versé aux termes de la loi est $4 l'acre dont le rendement peut aller jusqu'à trois boisseaux. Je demanderais au ministre de nous dire combien de cultivateurs ont touché l'année dernière, des versements pour lesquels il a des chiffres concernant chacune des catégories prévues aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Sauf erreur, les cultivateurs qui ont touché le montant le plus élevé ne constituent qu'une très petite proportion de l'ensemble. Par conséquent, si l'on doublait le montant du versement, le cultivateur qui touche $2 l'acre en ce moment à l'égard de la moitié des acres en culture jusqu'à concurrence de 400 acres, soit $400, toucherait $800, et cela ne représenterait encore qu'une petite partie de ses frais généraux de production.

Ces versements seraient plus élevés que pour les catégories de moindre rendement, ce qui représente encore, à mon avis, une très petite partie, du moins relativement, des principales dépenses d'exploitation encourues par le cultivateur. Je crois qu'il ne faudrait pas charger les provinces de l'assurance-récolte. Si une province est disposée à faire un versement, c'est fort bien, et je ne m'y oppose pas. Je crois que le gouvernement de la Saskatchewan a créé une caisse de réserve en prévision d'un échec qui prendrait de grandes proportions. Dans ce cas, le Trésor provincial mettrait certains fonds à la disposition des cultivateurs.

Un autre point que le député de Rosthern n'a pas signalé, c'est qu'en vertu du programme en question, le gouvernement provincial assume toute la responsabilité des pertes. Le gouvernement fédéral ne garantit pas du tout 20 p. 100 de ces pertes. Il garantit 20 p. 100 des primes. S'il survenait un ou deux échecs d'étendue considérable au début de l'application générale d'un programme d'assurance-récolte, les versements que devraient faire le Trésor de la province seraient absolument fantastiques. La province de la Saskatchewan ferait faillite si les récoltes étaient aussi mauvaises que pendant les années 30, à supposer que la plupart des cultivateurs participeraient au programme d'assurance-récolte. Le gouvernement de la province a des engagements déterminés et une obligation très précise aux termes de la mesure telle qu'elle est rédigée.

M. le président: Le crédit 36 est-il adopté?

M. Laurier Régnier (Saint-Boniface): Je crois que le programme d'assurance-récolte du Manitoba a très bien fonctionné l'année dernière. Sauf erreur, le nombre de ceux qui y participeront cette année sera doublé. Toutefois, je voudrais savoir du ministre si les primes que demande la province du Manitoba ont suffi à compenser les pertes de récolte, ce qu'il en a coûté au gouvernement fédéral d'une part, et au gouvernement de la province, de l'autre.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Pendant qu'on recherche ces données, monsieur le président, je tiens à dire brièvement que l'année dernière était une bonne année, du point de vue de la récolte, et que l'excédent des primes, a été très considérable. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, les pertes étaient de $92,000, alors que les primes atteignaient un montant de plus de $300,000. Il s'agit d'une année d'assez bonne récolte. Si le montant continuait de s'accumuler pendant plusieurs années, la province du Manitoba aurait l'intention de réduire la prime de manière qu'elle permette strictement d'acquitter les frais, encourageant ainsi les cultivateurs à faire bon usage de la loi, et de s'abstenir d'abus.

Je voudrais rectifier une affirmation que j'ai faite hier au député de Burnaby-Coquitlam, lorsqu'il m'a demandé le nombre de townships où aucun versement n'avait été fait au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'ai répondu alors que je n'avais pas ces chiffres, mais que si je me souvenais bien de ce qui avait été dit il y avait quelque temps au cours d'un débat, il ne s'agirait que de quelques townships. Or, nous avons examiné les données plus soigneusement depuis hier, et voici les chiffres des 21 dernières années. Au Manitoba, 63 townships n'ont jamais touché de versement. En Saskatchewan, 17 n'en ont jamais reçu. Pour l'Alberta, le nombre est de 51. Si l'on

additionne ces chiffres, on obtient en tout 131 townships sur 7,000 qui, pendant 21 ans, n'ont jamais touché de versement.

M. Nasserden: Je n'ai jamais rien entendu d'aussi ridicule que la demande du député d'Assiniboïa, d'après laquelle nous devrions doubler les prélèvements en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, afin de doubler les prestations.

M. Argue: Je n'ai jamais rien dit de tel.

M. Nasserden: Il en résulterait simplement que, dans les bonnes régions agricoles, le cultivateur de notre province qui disposerait d'une récolte de 20 boisseaux devrait verser 50c. pour quelque chose qu'il ne pourrait obtenir.

M. Argue: En ce qui concerne le rappel au Règlement, je me permettrai de dire que je n'ai jamais formulé la déclaration que m'attribue le député.

M. Nasserden: Le député sait fort bien que si l'on double le versement, il faut également doubler le prélèvement. D'où viendrait l'argent autrement?

M. Argue: Cela ne va pas du tout de pair.

M. Nasserden: Évidemment que cela va de pair! Voici d'ailleurs tout ce que je voudrais dire à cet égard. L'assurance-récolte et l'assistance à l'agriculture des Prairies sont deux choses distinctes, qui serviront à la population de régions distinctes. J'estime qu'on ne jette aucune lumière sur la question en prétendant qu'il s'agit d'une seule et même chose.

M. Argue: Je tiens à réfuter très nettement ce qu'on m'a fait dire, soit que les cotisations des producteurs devraient être doublées. Je n'ai jamais affirmé pareille chose. Je demanderais au ministre s'il peut faire connaître au comité le nombre de cultivateurs qui ont touché l'assistance à l'agriculture des Prairies l'année dernière, par catégorie de rendement?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Ces données s'appliquent à l'année-récolte 1960-1961. De zéro à trois boisseaux, 2,515; de 3 à 5 boisseaux, 5,226; de 5 à 8 boisseaux, 26,334; soit au total 34,077.

M. McIntosh: Je poserais au ministre une question qui a trait à un sujet tout différent, si on m'y autorise. Je me rends compte qu'on a harrassé le ministre de nombreuses requêtes relatives aux livrets de permis. Je voudrais savoir s'il a réfléchi à la possibilité de transférer la manipulation de ces livrets de permis de la Commission du blé au service qui s'occupe de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Voici pourquoi je pose cette question. Je crois que les fonctionnaires du service d'exécution de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sont mieux renseignés sur toutes les terres des Prairies que les fonctionnaires de la Commission du blé et qu'il leur serait beaucoup plus facile, étant donné leur organisation, de s'occuper de l'émission des livrets de permis.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

M. Argue: Je veux m'élever contre la déclaration qu'a faite l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek. Je pense que ce serait là une mesure fort rétrograde. Je pense que les agriculteurs ont beaucoup plus confiance dans les fonctionnaires de la Commission du blé que dans ceux du service d'exécution de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Dans le passé, ces derniers, sous le régime libéral, n'étaient en général que des libéraux. Ceux que j'ai connus étaient libéraux et, aussi, de grands partisans. Ils faisaient un peu d'argent avec la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et, lorsqu'il y avait des élections, on ne pouvait dire s'ils voyageaient pour le compte du service d'exécution de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, pour le ministère de M. Gardiner ou s'ils tentaient de faire élire quelque libéral poussif. (*Exclamations*)

Une voix: C'est différent maintenant.

M. Argue: Quelqu'un dit que c'est différent maintenant. Aujourd'hui, ils tentent de faire élire des conservateurs poussifs.

Une voix: Ça n'existe pas!

M. Drysdale: Le PSD n'aura jamais de tels candidats.

M. Argue: J'ignore ce qu'on pourrait déduire de cette déclaration.

M. Drysdale: Il faut en tirer la conclusion évidente et logique.

M. Argue: Ce serait une erreur, je pense, d'enlever à la Commission du blé la tâche d'émettre les livrets de permis pour la confier aux gens du service d'exécution de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans les provinces. Je ne connais aucun organisme agricole qui ait demandé pareille chose; du moins, pas à ma connaissance. Je n'y vois aucun avantage, mais beaucoup de désavantages.

M. McIntosh: L'honorable député d'Assiniboïa a dit qu'il s'élevait contre la déclaration que j'avais faite. Je ne vois aucune objection dans ces propos. La nomination des fonctionnaires de la Commission du blé, du service d'exécution de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies se fait par les mêmes gens et de la même façon.

M. Argue: Vous m'en apprenez. Je croyais et je crois toujours que la Commission du blé nomme ses propres fonctionnaires. Cependant, je pense que le ministre exerce passablement d'autorité sur les gens qui sont nommés par le service d'exécution de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Cependant, j'ai beaucoup plus confiance dans les fonctionnaires nommés par la Commission canadienne blé, car je pense qu'il y a moins d'esprit de parti qu'au sein du service d'exécution de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. le président: Le crédit nº 36 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député a quelque chose à ajouter à l'égard de ce qui a été dit, il peut le faire, car j'allais demander l'indulgence du comité.

M. Nasserden: Que signifie ce poste «Crédits non requis pour 1961-1962», à la page 8?

M. Benidickson: Nous n'en sommes pas encore là. Nous ne l'avons pas encore adopté, n'est-ce pas?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non. C'est un poste statutaire.

M. Benidickson: Monsieur le président, je prends la parole à propos du crédit nº 36, l'exécution de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais au fond surtout à cause d'une question de privilège.

Je tiens à rappeler aux députés ce que le premier ministre pensait lorsqu'il siégeait du côté de l'opposition, à la Chambre. Je donnerai un cours extrait de la page 212 du hansard de 1950.

M. Drysdale: Monsieur le président, pouvez-vous découvrir en quoi consiste la question de privilège avant que le député lise son extrait?

M. Benidickson: Je parle de l'article 12 de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. Drysdale: Oui, mais à propos de quoi?

M. Benidickson: J'y arrive. Le premier ministre disait alors:

> Je constate qu'en certains milieux on est d'avis que l'opposition est un groupe dont il faut s'accommoder à l'occasion.

Et il continue:

> Si nous devons nous fier au conseil des ministres, si nous devons le croire sur parole, mieux vaudrait que nous ne soyons pas ici.

Et un peu plus loin, il dit:

> Je sais que tout conseil des ministres longtemps au pouvoir a tendance à croire qu'il gouverne de droit divin, je sais qu'il ne voit pas l'opposition d'un bon œil. Mais un État gouverné par un seul parti n'est pas une démocratie.

Depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau cabinet il a été question des droits du Parlement. Je veux citer brièvement le *Daily Times*, de Victoria, du 20 février 1960. L'article que je cite est intitulé «Restauration des droits du Parlement»:

> Lorsque les conservateurs...

M. Drysdale: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Jusqu'ici, le député n'a rien dit qui lui donne raison de poser la question de privilège. Il s'est contenté de nous lire des extraits du hansard et il veut maintenant nous citer un article de journal.

Il importe, à mon avis, qu'il commence par motiver la question de privilège, et si vous jugez qu'il y a matière à la question de privilège, le député pourra continuer. Il a mentionné l'article 12 de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais il a ensuite donné lecture du compte rendu d'un débat qui s'est déroulé il y a des années.

M. Benidickson: Ma question de privilège porte sur ce que le ministre est tenu de fournir à tous les députés, y compris les membres de l'opposition, les renseignements dont il dispose sous forme de rapport annuel.

Je puis résumer cet article de fond en une seule phrase. Voici:

> M. Diefenbaker accusait naguère les libéraux de submerger les droits du Parlement dans une mer d'autocratie.

Mardi soir, lors de l'examen des crédits du ministre, j'ai soulevé une question au sujet du poste concernant la Commission des grains. Ce n'est pas par hasard, d'après moi, que quelques heures après que nous eûmes adopté ce poste, le ministre a déposé—comme en font foi les *Procès-verbaux* de mercredi —alors que notre débat avait pris fin mardi soir, le rapport annuel de la Commission des grains du Canada.

Que le rapport n'ait été déposé qu'hier, voilà qui démontre encore une fois, l'esprit d'arrogance qui existe. Que le rapport sur l'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ait été déposé de cette façon, je soutiens qu'il y a là plus qu'un simple hasard.

M. Boulanger: Je n'ai pas encore reçu le rapport.

M. Benidickson: On ne l'a pas encore distribué à nos bureaux. D'après le nouveau Règlement, mis en vigueur en 1955, le ministre peut tout bonnement déposer ces documents chez le greffier de la Chambre. L'ancien usage voulait que le ministre annonce publiquement dans cette enceinte, avant la remise du rapport au greffier, qu'il présentait un rapport annuel au Parlement.

Je ne trouve rien à redire aux formalités qui ont rallié en 1955, si j'ai bonne mémoire,

l'assentiment unanime de tous les partis de la Chambre représentés au comité chargé de remanier le Règlement.

Mais je m'en prends à ce que, selon la nouvelle façon de procéder, un retard de 24 heures au moins se produit avant que des documents de ce genre soient mis à la portée des députés. Déposé hier, le document serait disponible aujourd'hui.

Je devais, ce matin même, rédiger un discours que j'avais promis de prononcer à une réunion d'étudiants en droit tenue à midi. Le critique de notre parti, en matière d'agriculture, a dit qu'il n'avait même pas reçu ce document. Je ne l'aurais pas reçu, si je n'avais été si renversé de voir le ministre nous oublier, et faire si peu de cas de nous qu'il a présenté hier le rapport de la Commission des grains, à quelques heures seulement après la fin de la discussion sur ce poste de ses crédits, et si je n'avais vu moi-même à m'en procurer un exemplaire.

Ce rapport vise l'année 1960. Autrement dit, il renferme les renseignements les plus à jour dont le Parlement dispose pour la fin de l'année 1960. J'ai donc par la suite demandé à la distribution le dernier rapport disponible de l'exécution de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je ne savais pas quelle était la période visée par ce dernier rapport.

J'ai examiné la question des obligations statutaires prévues à l'article 12 de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je n'ai pas eu grand temps de faire des recherches; je vais donc lire des passages des statuts revisés de 1952. Si cet article a été modifié, le ministre ou ses spécialistes assis devant lui auront bien l'obligeance de me le dire et de me rectifier.

Voici l'article 12 de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies contenu dans les statuts revisés en 1952:

> Le plus tôt possible après la fin de chaque campagne agricole, le Ministre dresse un rapport annuel dans la forme que prescrit le gouverneur en conseil; ce rapport doit être présenté au Parlement.

Je souligne les mots «le plus tôt possible». Le ministre va-t-il nous dire que ce rapport de la Commission des grains n'est devenu disponible qu'hier? Le leader du gouvernement à la Chambre disait hier soir qu'il ne croyait pas que l'étude des crédits supplémentaires du ministère de l'Agriculture prenne plus de 10 ou 15 minutes aujourd'hui. C'est dire qu'il aurait été fort possible d'oublier le dernier rapport concernant le crédit à l'étude et de priver les membres du comité des renseignements les plus à jour.

Deux cas semblables se sont donc présentés dans l'étude des crédits du ministre de l'Agriculture cette année. Si je me souviens bien, les députés ont également souffert un pareil affront et une pareille méconnaissance de leurs droits de la part de la massive majorité ministérielle. Ce n'est pas la première fois qu'une opposition peu nombreuse est négligée.

M. Drysdale: Allons donc!

M. Benidickson: Je porte cette accusation et je le fais très sérieusement. Nous avons été témoins de ce manque d'égard envers la faible opposition actuelle dès la première session, après que le présent gouvernement eut reçu un appui massif.

M. Drysdale: De la population canadienne.

M. Benidickson: De la population canadienne, oui. Toutefois, je vous rappelle ce que le premier ministre de notre pays a dit au sujet des droits de l'opposition, si faible soit-elle.

L'hon. M. Pickersgill: Lorsqu'il était dans l'opposition.

M. Benidickson: Lorsqu'il était dans l'opposition. Je n'ai eu que quelques minutes pour vérifier les faits, mais si je me souviens bien, ce fut dès la première session du présent Parlement. Les premiers crédits adoptés à cette session par la Chambre des communes ont été, sauf erreur, ceux du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Nous y avons consacré plusieurs jours. Dans ce cas-là, le gouvernement, trop manifestement stupide, n'a même pas attendu deux ou trois jours. Je pense que c'est le lendemain de l'adoption de ses crédits que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration nous présentait, de la façon que j'ai dit, le rapport annuel de son ministère, ce qui en faisait un document public.

Par deux fois le ministre du Travail a fait la même chose pour des questions concernant des renseignements sur le chômage. Dans les vingt-quatre heures qui ont suivi le moment où la Chambre ne pouvait plus questionner ni engager de débat, il a déposé des renseignements qui avaient aussi été demandés, je suppose, par des députés ministériels d'arrière-ban se préoccupant eux aussi du chômage. Ces renseignements leur auraient été aussi utiles qu'ils étaient nécessaires à l'opposition, avant le terme de la discussion.

Au sujet du ministère de l'Agriculture encore, l'an dernier je me préoccupais de la question et je me souviens...

M. le président: A l'ordre!

M. Nasserden: Monsieur le président, j'estime que le député ferait mieux de garder ses observations pour plus tard. Il s'écarte beaucoup du sujet que nous examinons.

M. Benidickson: Nous examinons les crédits du ministère de l'Agriculture. Le ministre de l'Agriculture, comme tous les autres ministres, en désire l'adoption. Je n'ai pas exagéré en me servant du droit de les critiquer. Ce qui arrive encore une fois dans ce cas-ci est, à mon avis, bien plus qu'une coïncidence.

Je me reporte à un autre crédit du même ministère. L'incident est survenu l'année dernière alors que le ministère avait un autre titulaire. Il y a eu un très important débat sur l'opportunité de venir en aide aux producteurs de céréales de l'Ouest, à l'égard des récoltes non moissonnées et laissées sous la neige; un bill a été présenté en vue d'accorder des secours en l'occurrence. J'ai pris une part active à ce débat. Le député de Bonavista-Twillingate s'y est intéressé lui aussi, à titre d'ancien habitant des Prairies. Il s'est même trouvé à Winnipeg au cours du débat, et je me souviens que, comme j'étais son compagnon de pupitre, il m'avait dit à son retour qu'il avait entendu certains propos du ministre de l'Agriculture du Manitoba au sujet de l'attitude du ministère provincial de l'Agriculture à l'égard de cette loi d'urgence en faveur des producteurs de céréales des Prairies.

De retour, le député de Bonavista-Twillingate avait aussitôt inscrit au *Feuilleton* une demande de dépôt de la correspondance entre le ministre de l'Agriculture du Manitoba et le ministre fédéral de l'Agriculture, car il voulait, naturellement, s'assurer si le ministre de l'Agriculture du Manitoba avait consigné par écrit et communiqué au ministre fédéral de l'Agriculture les mêmes vues qu'il exposait publiquement à l'assemblée législative le jour où le député de Bonavista-Twillingate se trouvait dans la tribune. Il n'a pas eu longtemps à attendre, car si j'ai bonne mémoire—et je ne crois pas me tromper, car j'en avais pris note à cette époque—le gouvernement, quelques heures après la fin du débat, a déposé de la correspondance entre les deux ministres. Cela ne justifie guère les hauts cris que poussait le premier ministre du pays quand il était dans l'opposition, car le gouvernement actuel ne saurait signaler d'exemples plus patents du peu de cas qu'on fait du Parlement que les exemples que je viens de mentionner.

M. Argue: A propos de la question de Règlement, j'aimerais dire un mot...

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je crois pouvoir épargner beaucoup de temps...

M. Argue: A propos de la question qui vient d'être soulevée, je pense que dans l'ensemble, le député de Kenora-Rainy-River a raison. Je n'en ai pas parlé hier, bien que j'aie été tenté de le faire, et peut-être aurais-je dû succomber à la tentation.

Une voix: Trop tard!

M. Argue: Je veux parler du fait que le rapport de la Commission des grains a été déposé après que nous avions commencé à débattre le crédit. C'est, à mon sens, une très mauvaise pratique. Non seulement est-elle antiparlementaire, mais c'est faire preuve d'une certaine lâcheté que de ne pas mettre le rapport à la disposition des députés bien à l'avance, afin qu'ils puissent discuter le crédit intelligemment. Au lieu de cela, on attend la mise en délibération du crédit, puis on se dépêche de déposer le rapport.

Je ne veux pas faire dire au député de Kenora-Rainy-River des choses qu'il n'a pas dites, mais si j'ai bien compris, il s'est plaint parce qu'on vient juste de déposer le rapport ayant trait à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies...

M. Benidickson: Non. D'après mes renseignements, il a été déposé hier.

M. Argue: Pour quelle année?

M. Benidickson: Pour la campagne agricole qui s'est terminée en 1959-1960.

M. Argue: Eh bien! je pense que l'honorable député se trompe. J'ai devant moi le document parlementaire n° 12, qui est le rapport sur les opérations découlant de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour la campagne agricole 1959-1960, et selon les renseignements figurant sur la couverture, il a été déposé le 2 décembre 1960. Je pense donc que le député de Kenora-Rainy-River se trompe au sujet de cette publication. Il a cependant tout à fait raison en ce qui regarde le rapport de la Commission des grains. Le gouvernement n'est qu'à moitié aussi coupable que le député l'a dit, ce qui ne l'empêche pas d'avoir des choses à lui reprocher.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Les propos du député d'Assiniboïa n'avaient guère de rapport avec la question de Règlement, mais il a dit ce que j'allais dire, soit que le rapport en question a été déposé il y a plusieurs mois. On peut vérifier en consultant les *Procès-verbaux* du vendredi 2 décembre. Je cite:

> Par M. Hamilton (Qu'Appelle), membre du Conseil privé de la reine—Rapports sur les opérations découlant de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1960, conformément à l'article 12 de ladite loi, chapitre 213 des Statuts revisés du Canada (1952).

A propos des observations du député de Kenora-Rainy-River, je pense qu'il y a lieu de mentionner une chose qui n'a pas été dite. Il n'est pas question pour le ministère de se soustraire aux obligations qui lui sont imposées par la loi. Cela se fait aussi rapidement que possible, car les rouages sont là.

La difficulté peut être celle-ci, et c'est peut-être le cas du rapport de la Commission des grains. Il existe une liste de distribution qui, j'imagine, a été dressée longtemps avant qu'un grand nombre d'entre nous soient à la Chambre, et cette liste ne prévoit que 100 exemplaires pour la Chambre des communes. Ce qui se passe en pratique, c'est probablement que les personnes chargés de la distribution supposent que certains députés doivent recevoir de ces exemplaires et d'autres pas. J'imagine bien que certains exemplaires sont adressés à la bibliothèque. Mais je puis donner l'assurance au comité que dès l'instant où j'ai eu entre les mains le rapport de la Commisison des grains, il a été déposé. Je n'ai jamais donné instruction d'en retarder le dépôt, car ce rapport ne renferme rien qui puisse embarrasser qui que ce soit. Cependant, il y a du bon, je crois, dans ce que dit l'honorable député, et je vais étudier l'affaire. En ce qui concerne mon ministère, si la diffusion du rapport est limitée, il est possible que ce soit là la cause de ce contretemps.

M. Benidickson: Je remercie le ministre de son explication, mais ce n'est pas ce qui a soulevé ma protestation à propos du rapport annuel de la Commission des grains. Le ministre sait que le jour, ou la veille du jour prescrit par la loi, le ministère remet au greffier de la Chambre un premier exemplaire du rapport. Ce premier exemplaire, comme en fait foi la page 433 des *Procès-verbaux* de mercredi, n'a été déposé que ce jour-là. Je lis l'inscription pertinente:

Par M. Hamilton (Qu'Appelle), membre du Conseil privé de la reine—Rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année 1960.

Peu importe ici le nombre d'exemplaires disponibles par la suite, pour fins de diffusion à la demande des membres de la Chambre qui, ayant lu cet avis, voudraient examiner ce document davantage. Par conséquent, l'explication du ministre ne vaut rien relativement au dépôt officiel, pour la première fois, auprès du greffier de la Chambre, quelques heures après que nous eûmes laissé le ministre en paix, pour ainsi dire, n'ayant pas d'autres questions à poser à propos de la Commission des grains...

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Afin de rétablir les faits, monsieur le président, je dois dire que l'honorable député vient de commettre une grave erreur, car le crédit relatif à la Commission des grains n'a été mis aux voix que longtemps après le dépôt de ce document. Ce dernier était à la disposition du comité. J'ai vu plusieurs députés qui l'avaient, de sorte que l'honorable député se trompe en disant que le crédit a été adopté avant le dépôt du rapport.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

M. Benidickson: J'étais au comité mardi soir, et si l'on se reporte au hansard on verra que le crédit a d'abord été adopté et qu'ensuite, le lendemain, le rapport a été déposé.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non. Je regrette, mais je dois rectifier l'erreur de l'honorable député. Le crédit n'a pas été adopté mardi soir. Le président pourra dire exactement quand il a été adopté, puisqu'il note ces choses. Mais, si l'honorable député examine le hansard, il verra que le crédit a été adopté hier.

M. Benidickson: Je m'en souviens maintenant. D'accord.

M. Argue: Votre moyenne au bâton n'est pas très bonne aujourd'hui!

M. Benidickson: Je n'en ai pas moins raison. Le seul avis apprenant à un membre de la Chambre des communes qu'un rapport a été déposé aurait été la réception aujourd'hui, jeudi, dans sa boîte aux lettres, des *Procès-verbaux* d'hier. Autrement, il n'était pas possible de savoir que le rapport avait été déposé hier auprès du greffer, jour où le débat a pris fin.

Pour ce qui est du dépôt du rapport relatif à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, je veux simplement répéter que je suis à mon siège depuis deux heures et demie, cet après-midi, et que j'ai fait demander le dernier rapport disponible relatif à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. On m'a remis avec le rapport une note disant qu'il avait été déposé hier. J'excuse entièrement le personnel car je suis sûr que les fonctionnaires songeaient à une demande que je leur avais faite au sujet de l'autre rapport agricole avant d'entrer à la Chambre, savoir le rapport de la Commission des grains du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je sollicite l'indulgence du comité, mais s'il ne me l'accorde pas, je m'abstiendrai de parler. Je n'étais pas ici hier lorsque le ministre a eu l'obligeance de répondre à une question relative à la mise en valeur de la rivière Fairford au Manitoba. Il y a un aspect de sa réponse que je voudrais faire élucider. J'ai cru comprendre que cette entreprise est exécutée par le gouvernement du Manitoba mais que le gouvernement fédéral en acquitte la moitié du coût. Le ministre pourrait-il nous dire si cela se fait en vertu de quelque politique générale ou s'il s'agit d'une entente spéciale concernant cette entreprise seulement? Si j'ai bonne mémoire, il y avait, en vertu de la loi qui était antérieurement en vigueur, un accord prévoyant le partage des frais d'entreprises de ce genre à raison de 37½-25 p. 100. Je me demande s'il y a quelque nouvelle politique générale, et j'aimerais que

le ministre m'explique simplement à quelles catégories d'entreprises cette politique s'appliquerait.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Depuis quelques années—soit depuis au moins cinq ou six ans—une politique s'est établie relativement à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en vue de l'exécution de certaine entreprises en commun par les gouvernements provinciaux et fédéral. L'affectation dont parle l'honorable député est comprise au crédit n° 33, mais on verra dans le titre que ce crédit comprend le programme relatif à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, à la protection, à l'asséchement et à la mise en valeur de terrains. Ce programme a évolué au cours des ans, mais cela fait partie du programme régulier.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, cela s'applique à toute la région qu'embrasse la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en vue de toute entreprise à laquelle le gouvernement fédéral juge bon de participer.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, mais dans le cas de Terre-Neuve, nous versons des subventions au gouvernement de cette province qui s'occupe de ses propres entreprises. J'ai oublié le montant exact de la subvention relative à l'utilisation des terrains marécageux.

L'hon. M. Pickersgill: S'agit-il d'une formule semblable à celle qui vise les terrains marécageux des provinces Maritimes?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non, il s'agit de quelque chose de tout à fait différent. C'est une subvention que nous avons versée à l'égard de la mise en valeur de terrains marécageux et il arrive qu'on l'a incluse dans ce crédit.

M. Benidickson: Le ministre a eu l'obligeance d'admettre que les rapports du genre de celui dont j'ai parlé devraient être déposés en Chambre dès qu'ils sont disponibles. Je me demande s'il voudrait s'enquérir du moment précis où le rapport imprimé de la Commission des grains du Canada a été distribué par l'Imprimeur de la reine, et faire en sorte, à l'avenir, que ce genre de rapport ne soit pas déposé seulement une fois que l'occasion de le débattre est passée, mais le plus tôt possible.

(Le crédit est adopté.)

21. Subvention spéciale à l'Exposition nationale du Pacifique, Vancouver, $200,000.

M. Drysdale: Le ministre a déclaré avant hier, comme on peut le voir à la page 3678 du hansard, qu'il serait disposé à faire d'autres commentaires au sujet de ce crédit. Je crois que le député de Vancouver-Burrard avait aussi des observations à formuler à ce sujet.

M. Taylor: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à propos de cette subvention.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il trois secrétaires parlementaires maintenant?

M. Taylor: Je tiens à dire tout d'abord que cette subvention est très bien accueillie par les gens de Vancouver, mais qu'il est déplorable que la ville de Vancouver n'ait pas d'amphithéâtre convenable en ce moment. Si elle en avait un, je ne parlerais certes pas ainsi aujourd'hui. Les gens de Vancouver ont grandement besoin d'un amphithéâtre et d'un immeuble pour les bestiaux. Dans l'état actuel des choses, cependant, nous n'obtiendrons peut-être ni l'un ni l'autre.

Je voudrais parler d'une lettre que le ministre m'a envoyée à ce sujet, car il y expose assez bien les objectifs qu'il a en vue à l'égard de cet immeuble. Dans cette lettre, qui est du 20 février 1961, le ministre déclare ceci:

> Nous avons reconnu que les installations pour les bestiaux à l'Exposition nationale du Pacifique ne conviennent pas à une exposition de cette envergure, ni aux bestiaux qui prennent part à ces concours. Ceci s'applique, non seulement aux installations pour les bestiaux mais, ce qui est sans doute plus important, à l'arène et aux locaux pour les juges. Nous avons donc décidé d'aider les directeurs de l'exposition à aménager des installations plus convenables.

Le ministre songeait évidemment à des locaux qui conviennent à un concours de bestiaux. Un peu plus loin dans sa lettre, il indique le mode de financement du bâtiment et prévoit, comme il le fait dans les crédits, la somme de $200,000. Il déclare ensuite ce qui suit:

> J'ai entendu dire que les opinions s'étaient quelque peu partagées à Vancouver à propos de l'aménagement d'un colisée des sports muni d'une patinoire. Bien entendu, le ministère de l'Agriculture ne s'intéresse aucunement à la construction d'un bâtiment pour cet usage.
>
> ...Mais tout montant fourni par le ministère ne doit servir qu'au concours des bestiaux.

Le ministre estime, je suppose, que la participation de $200,000 constituera un apport précieux en vue de l'aménagement d'un immeuble pour concours de visons, de chats et de chiens, mais je tiens à lui faire savoir qu'en réalité cette somme sera consacrée à la construction d'un bâtiment pour bestiaux pourvu de 8,000 sièges et pouvant servir surtout d'arène pour les joutes de hockey. Le ministre a déclaré que cet immeuble devait surtout servir à des manifestations agricoles.

On m'apprend aussi que l'Exposition nationale du Pacifique a fait remarquer en 1959-1960 que cette subvention de $200,000 ne suffirait pas à financer la construction de l'immeuble.

Voici la réponse que le ministre faisait à ce mémoire le 12 décembre 1960:

Je suis ennuyé de voir que le mémoire du 12 septembre donne l'impression que des fonds allant jusqu'à un million pourraient plus tard être avancés par le gouvernement fédéral.

Si l'Exposition nationale du Pacifique a besoin d'un million, et c'est bien mon impression, c'est qu'elle ne s'en tient pas à la construction d'un bâtiment pour le bétail, mais qu'elle construit bien plus grand, soit ce colisée dont on a besoin. Voilà ce que je voulais dire aujourd'hui. Tout en voulant aider les gens de Vancouver, le ministre s'en tient à la construction d'un bâtiment pour le bétail, alors qu'en réalité il se trouve participer à la construction d'un colisée. Malheureusement, on n'arrive pas à s'entendre à Vancouver sur le lieu de ce colisée. Si le crédit doit se rattacher à l'agriculture, alors nous n'aurons pas le colisée dont nous avons besoin et le bâtiment ne sera pas situé là où nous le voulons.

L'excellent bureau de l'Exposition nationale du Pacifique n'a pas manqué d'indiquer ce qu'il voulait dans certaines de ses directives. On peut le voir dans un document du 1er mars dont j'extrais l'alinéa suivant:

La seconde étape prévoyait l'installation d'une machine à fabriquer de la glace pour les matches de hockey et autres manifestations, ainsi que l'installation d'un système de chauffage. On demandait à la ville d'avancer $280,000 en 1960 et un montant semblable en 1961. A la province, on demanderait un apport semblable. Il est entendu qu'une somme de $280,000 doit venir du gouvernement fédéral, tandis que l'Exposition nationale du Pacifique fournit $450,000.

Le maire qui administrait Vancouver en 1958 nous a écrit au sujet de cet édifice. Dans toute sa lettre il n'a rien dit de la construction d'un bâtiment destiné à abriter les bestiaux. Le maire alors en fonctions parle d'un concours d'un million de dollars en vue de la construction d'un colisée. Il dit:

Pour nous aider dans notre étude, veuillez nous dire si votre gouvernement est toujours disposé à accorder un million de dollars à la ville pour la construction de ce colisée, surtout s'il est construit dans le centre de la ville, ou si la condition déjà imposée existe toujours, c'est-à-dire que le colisée devra s'intégrer aux bâtiments de l'exposition.

D'après ce que j'ai dit après avoir lu certains des documents préparés par l'Exposition nationale du Pacifique, et après avoir étudié la lettre du maire, il est évident que la ville a besoin actuellement d'un colisée, non pas d'un bâtiment destiné aux bestiaux, même à titre accessoire. On a très nettement cette impression quand on lit les nombreux articles de journaux qui ont été écrits depuis quatre ou cinq ans, c'est-à-dire depuis qu'il est question de construire ce bâtiment.

En terminant mes observations, je demanderai au ministre de bien vouloir nous dire si, en 1956, le gouvernement fédéral a offert un million de dollars à l'Exposition nationale du Pacifique. Si cette offre a été faite, le ministre voudrait-il nous faire savoir qui l'a formulée au nom du gouvernement fédéral, et à qui elle s'adressait? J'espère que le ministre se rend compte qu'un changement est intervenu dans la situation depuis cette offre fédérale, c'est-à-dire l'offre envisagée en 1956. A ce moment-là, le gouvernement y avait mis comme condition que la subvention ne servirait qu'à des expositions agricoles, ce qui rattachait ce colisée à la subvention destinée à l'Exposition nationale du Pacifique. Depuis 1956, le public votant s'est prononcé sur la question. Il a rejeté l'arrêté municipal prévoyant un million de dollars comme participation de la ville au colisée qui devait être construit sur le terrain de l'exposition nationale du Pacifique. Pareil colisée ne peut plus être jugé uniquement comme accessoire d'une foire agricole.

Ce bâtiment est aujourd'hui nécessaire, non seulement comme local servant à des congrès et aux événements sportifs, mais en tant qu'entreprise de construction publique, dont la région de Vancouver a tellement besoin à l'heure actuelle. Je n'abuserai pas de la patience du comité en mentionnant d'autres articles parus dans les journaux. Mais je voudrais que le ministre fasse quelques observations au sujet de ce qu'a dit le député de Burnaby-Richmond hier, quand il a parlé de la possibilité d'ériger ce bâtiment au centre de la ville et de la question de savoir si un colisée, situé ainsi au centre de la ville, pourrait servir à des fins agricoles aussi bien que s'il était situé sur le terrain de l'Exposition nationale du Pacifique, qui n'est évidemment ouverte que pendant une brève période de l'année.

L'autre point d'importance, monsieur le président, c'est que la subvention maintenant accordée par le ministère signifie qu'on pourra obtenir un bâtiment convenant aux fins envisagées et érigé à l'emplacement souhaité par la municipalité, c'est-à-dire au centre de la ville.

La ligne de conduite à suivre en ce qui concerne l'immeuble qui fait l'objet du débat serait *a*) soit de ne pas accorder la subvention pour le moment, ce que personne ne souhaite, apparemment, parce qu'on a besoin de cet argent là-bas; *b*) soit de consentir la subvention dès maintenant à la condition qu'aucune installation de réfrigération n'y soit aménagée pendant cinq ans, ce qui éliminerait le hockey. Évidemment, si pareille condition était prévue, je suppose que l'on réviserait tout de suite considérablement les projets actuels et que nous finirions par avoir un bâtiment convenant au bétail, au lieu d'un

édifice à moitié colisée et à moitié local d'exposition agricole, d'ailleurs trop petit et ne se trouvant pas à l'endroit souhaité par le public.

Le ministre pourrait aussi songer à accorder une subvention à part égale d'au moins un million de dollars avec le ministre du Commerce, de façon à nous fournir un immeuble qui servirait aux congrès, aux expositions commerciales et aux manifestations agricoles, et dans lequel il serait possible de célébrer notre centenaire en 1967. C'est évidemment une autre possibilité.

On a l'impression qu'en 1956, une offre d'un million a été faite. S'il en est ainsi, je suppose que le ministre pourrait répéter cette offre au nom du gouvernement actuel ou accorder, de concert avec le ministre du Commerce, un montant plus considérable que ce crédit de $200,000.

Je relève aussi, dans le budget des dépenses, un crédit me portant à croire que l'Exposition canadienne nationale doit recevoir une somme de $500,000 du gouvernement fédéral, au cours de l'année financière actuelle. Par conséquent, il semblerait que le ministre peut user de discrétion au sujet du montant qu'il nous demande d'adopter.

Le ministre sait, je crois, que la ville de Vancouver est propriétaire du terrain de l'Exposition nationale du Pacifique. C'est cette ville aussi qui a proposé d'ériger un immeuble, soit à cet endroit, soit au centre de la ville. Si l'on y affectait un montant suffisant, il serait, évidemment, possible d'en faire l'emplacement de manifestations agricoles et autres.

Le député de Burnaby-Richmond posera probablement des questions au même sujet. Il me semble avoir exposé la situation d'une façon suffisamment détaillée. J'espère qu'il sera possible d'affecter les sommes nécessaires pour nous permettre de construire l'immeuble voulu, dont la région a tellement besoin à l'heure actuelle.

M. Drysdale: Avant que le ministre réponde, je désire formuler une ou deux observations pour compléter celles qu'a déjà faites l'honorable député de Vancouver-Burrard.

Tout d'abord, je veux que le ministre sache bien que, dans la région de Vancouver, nous apprécions vraiment cette subvention de $200,000. Je souligne qu'on en a un pressant besoin à l'heure actuelle pour l'installation d'une arène de concours à l'Exposition nationale du Pacifique.

Je signale au ministre, comme je pense, l'honorable député de Vancouver-Burrard le lui a signalé, qu'en 1967 nous célébrerons notre centenaire. Le ministre pourrait peut-être songer sérieusement à ajouter un montant de $800,000, peut-être au moyen d'un crédit supplémentaire, pour porter à un million de dollars la subvention à l'Exposition nationale du Pacifique.

Il pourrait peut-être, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Burrard, s'entendre également avec le ministère du Commerce et verser un autre million. Je parais peut-être un peu généreux en distribuant de cette façon des millions de dollars, mais au crédit nº 36, qu'on vient tout juste d'adopter, nous avons affecté quelque 49 millions de dollars à l'entreposage du grain excédentaire. Depuis 1956, on a dépensé environ 200 millions de dollars pour l'entreposage du grain. Je pourrais peut-être dire en badinant que nous serions disposés à construire un bâtiment pour entreposer au moins temporairement le grain si nous pouvions obtenir une partie de l'argent affecté au crédit nº 36. Mais je signale au ministre que le très progressiste ministre du Commerce a déjà accordé quelque $300,000 à l'exposition du commerce de Seattle, en 1961, et je me suis particulièrement réjoui de l'attitude progressiste que le nouveau ministre de l'Agriculture a prise en vue d'aider l'agriculture. J'estime que s'il pouvait accorder ce million de dollars et amorcer la construction de cet édifice agricole ou colisée agricole, qui pourrait compter 15,000 sièges et servir en bien d'autres occasions, le ministre se mériterait ma gratitude et celle de tous les habitants de Vancouver.

M. Hicks: Monsieur le président, à titre de gouverneur de l'exposition nationale du Pacifique, je pense qu'il est de mon devoir de dire un mot au sujet de cette subvention de $200,000. La subvention a d'abord été accordée en vue d'aider l'industrie de l'élevage de la Colombie-Britannique et, comme la subvention provient du ministère de l'Agriculture, j'imagine qu'elle ne peut servir qu'à des fins d'exposition sur les terrains de l'exposition. Inutile, je pense, d'en dire davantage, là-dessus. Nous savons tous que les hommes d'affaires de Vancouver ont été mêlés à une controverse qui opposait ceux qui voulaient un colisée au centre de Vancouver et ceux qui voulaient un bâtiment pour les bestiaux sur les terrains de l'exposition nationale du Pacifique. A mon avis, il est absolument ridicule de parler d'établir le colisée au centre de Vancouver et de transporter, vaches, chevaux, moutons, cochons, poulets et le reste au centre de la ville, simplement parce que c'est là que se trouverait l'édifice. En somme le terrain de l'exposition nationale du Pacifique n'est qu'à deux ou trois milles du centre de Vancouver. S'il y a trop de controverse au sujet de toute cette affaire, le ministre pourrait même changer d'avis et n'accorder aucune subvention, ce qu'il ne fera pas, j'espère.

M. Drysdale: Monsieur le président, comme en fait foi la page 3678 du hansard, le ministre a dit qu'il aurait quelque chose à ajouter là-dessus. J'espère que le crédit ne sera pas adopté sans que le ministre fasse une déclaration, ne serait-ce que pour dire qu'il nous donnera ce million de dollars.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le ministre est toujours très prudent lorsqu'il s'agit de questions locales. La dernière communication officielle que nous avons reçue des fonctionnaires de l'exposition nationale du Pacifique nous est parvenue vers la fin de février; ils nous ont assuré qu'ils avaient laissé tomber tous les projets de patinoire dans le nouvel édifice et que l'édifice serait consacré aux besoins de l'industrie de l'élevage.

M. Taylor: A quelle date était-ce?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): A la fin de février.

M. Taylor: Monsieur le président, on a tant parlé de cet immeuble que je me demande si le ministre accorderait l'argent à l'exposition nationale du Pacifique, en vue de construire un immeuble n'importe où à Vancouver, et pas nécessairement sur le terrain de l'exposition. Nous savons tous, par exemple, que l'Université McGill est située dans le centre commercial de Montréal, mais j'ai remarqué, en me dirigeant vers la ville, que la partie de l'université qui s'occupe d'agriculture se trouve à l'ouest de Montréal. Si on accordait de l'argent à McGill, j'imagine qu'une partie de cet argent servirait aux installations à l'ouest de Montréal. La même règle pourrait s'appliquer ici. Nous pourrions tenir notre exposition de bétail dans le centre commercial, au besoin, et tout le monde serait content.

M. Drysdale: La dernière fois que la question est venue sur le tapis, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture s'il pouvait nous éclairer sur la définition d'un terrain d'exposition, et j'ai formulé le souhait qu'il puisse se renseigner sur la question dans l'intervalle. Afin que la question soit tirée au clair pour les gens de Vancouver, je demande au ministre de nous dire expressément si l'acquisition de terrains dans le centre commercial de Vancouver, à des fins d'exposition, signifierait que ces terrains seraient considérés comme faisant partie du terrain de l'exposition. Il y a là, je pense, un principe général en cause, qui s'appliquerait à bien d'autres villes. Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Les règlements visant les subventions aux expositions doivent être revisés, et nous avons discuté la question avec les ministres provinciaux de l'Agriculture, lors de la conférence des ministres de l'Agriculture. Je tiens à signaler au député que la subvention à l'exposition nationale du Pacifique est tout à fait en dehors des règlements. C'est une subvention spéciale accordée à titre de faveur, et ces subventions ne sont accordées qu'à un très petit nombre d'expositions. Elle est accordée, en l'occurrence, parce que l'exposition nationale du Pacifique est d'intérêt national par certains aspects. La seule autre exposition qui a rempli cette condition jusqu'ici, c'est l'exposition royale de Toronto, et je pense qu'une subvention semblable a été proposée pour une autre ville. Nous n'accordons ces subventions spéciales que lorsqu'il peut être établi que l'exposition présente un intérêt national. Quant à l'emplacement des immeubles, tout ce qui nous intéresse, c'est de voir à ce qu'ils servent à l'avancement de l'agriculture. L'athlétisme et l'hygiène publique ne sont pas de notre ressort.

M. Taylor: Le ministre s'engagerait-il à faire au moins l'effort de discuter avec le ministre du Commerce la possibilité d'accorder une subvention plus forte? Je suis tout à fait convaincu, à l'heure actuelle, que l'immeuble sera pourvu des installations voulues pour fabriquer de la glace. Je ne m'intéresse pas à ce qui a été dit dans les lettres. Je suis convaincu qu'on pourra fabriquer de la glace, et puisque nous aurons du hockey dans l'immeuble, pourquoi le ministère du Commerce ne s'en servirait-il pas aussi?

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Cela termine les crédits du ministère de l'Agriculture.

MINISTÈRE DES POSTES

308. Administration centrale, y compris la quote-part du Canada dans les frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et Montevideo, $2,174,216.

M. Denis: Le ministre des Postes ferait-il une déclaration avant que nous passions à l'étude détaillée des crédits?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, le volume le plus considérable de transactions postales jamais enregistré, les revenus les plus élevés de notre histoire, l'expansion la plus révolutionnaire du service au public depuis 1867, et les initiatives les plus hardies et les plus efficaces en matière d'économie pour ce qui est de l'exploitation du ministère—voilà en résumé, l'histoire du service postal depuis le 27 mai 1960, date où j'ai présenté la dernière fois les crédits du ministère des Postes à la Chambre.

Au cours des quelques dernières années, le volume du courrier en provenance du Canada a constamment monté en flèche. Lorsque les

chiffres de la présente année financière seront complets, nous atteindrons sans aucun doute, pour la première fois dans notre histoire, les quatre milliards, c'est-à-dire bien au-delà de 200 objets pour chaque homme, femme et enfant du Canada.

Ce volume écrasant de courrier se manifeste dans les recettes du ministère pour l'année 1960-1961, qui dépasseront les 200 millions de dollars pour la première fois dans notre histoire. Lorsque nos chiffres seront complets, nous constaterons que nous avons dépensé au total environ $209,500,000, enregistrant ainsi un déficit pour cette année d'environ neuf millions de dollars. Comme les hausses de traitement à elles seules nous ont coûté environ 13.5 millions de dollars au cours de l'année, j'estime que notre situation financière demeure des plus satisfaisantes. Au cours de l'année qui vient de commencer, nous bénéficierons d'un revenu accru par suite des changements applicables aux colis postaux et, dans l'ensemble, l'exploitation du ministère devrait encore une fois faire ses frais ou presque, ce que je me suis donné pour tâche d'essayer d'atteindre.

En guise de comparaison, monsieur le président, je dirai qu'aux États-Unis le département des Postes a enregistré un déficit net de 597.1 millions de dollars pour l'année financière 1960. Dans son rapport annuel, on note que 6.8 milliards de l'augmentation de 15.3 milliards de la dette nationale encourue depuis 1946 sont imputables aux déficits postaux seulement.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de la question financière en général, vu que les chiffres que je viens de citer sont les seuls qui soient disponibles pour l'année terminée le 31 mars 1961, et que ceux de l'année précédente figurent dans notre rapport que tout membre de la Chambre peut consulter.

Au cours de l'année, nous avons réalisé de grandes économies malgré une augmentation marquée des prix de revient, augmentation à laquelle nous ne pouvons rien. La plus remarquable a été réalisée dans nos opérations de Noël où, il me fait plaisir de le signaler, notre première tentative en fait de traitement simplifié du courrier s'est soldée pour le ministère par des économies de plus de $800,000.

Ces économies considérables ont été réalisées malgré un courrier de Noël d'au moins 5 p. 100 supérieur à celui de l'année précédente et malgré le fait que, depuis douze mois nous avons établi 10 nouveaux services de facteurs qui, à eux seuls, ont exigé quelque 22,000 heures-homme supplémentaires durant la période de Noël.

En tout, nous avons cette année, par rapport à l'année passée, réduit de 115,000 les heures-homme de Noël. Pour obtenir pareil succès, il a fallu à la fois resserrer la surveillance des opérations et simplifier le tri des cartes de Noël par l'adoption d'un système dit tri-terminus.

En association avec ce tri, nous avons établi un nouveau système grâce auquel la séparation des objets de la première classe et des cartes se fait dès le dépôt. Ces améliorations nous ont permis de traiter le courrier régulier durant la période de Noël aussi bien que pendant les autres mois de l'année. Bref, au mois de décembre dernier, nous avons traité plus de courrier, nous l'avons traité plus rapidement et à moindres frais que jamais dans notre histoire.

L'augmentation constante de volume du courrier nous oblige à ne rien ménager pour adopter et perfectionner des méthodes et un équipement modernes de manutention du courrier. L'un de nos principaux projets à cet égard est le système électronique et mécanique de triage des lettres dont le ministère des Postes est en train de mettre au point un modèle d'essai avec l'aide de la *Canadair Limited,* à Montréal. Le projet a atteint un point décisif car ce système ultra-moderne est déjà à l'épreuve et sert, en fait, à trier le courrier régulier au bureau de poste de Montréal.

Étant donné que cet outillage diffère radicalement de tout ce qui a jamais été produit pour des fins postales dans le monde, les études en cours nous fourniront les premières véritables données quant au fonctionnement et au rendement d'un tel équipement. Je puis dire que si la fidélité du système de triage semble excellente, on ne peut pas encore compter qu'il fonctionnera continuellement sans pannes électroniques ou mécaniques et, d'après les essais, il sera nécessaire d'améliorer encore beaucoup certaines pièces.

Avant de nous engager plus à fond, nous nous proposons de comparer les renseignements recueillis jusqu'ici avec certaines autres études d'ensemble orientées vers d'autres systèmes. Nous nous appuierons sur les résultats obtenues pour décider de la route à suivre. Il n'y a aucun doute que l'année dernière, nous avons progressé plus que jamais vers la dernière mise au point d'un système électronique et mécanique de tri des lettres. Nous regrettons de n'avoir pu faire installer de ces machines toutes neuves dans les principaux bureaux de poste du Canada; d'ailleurs aucun pays n'en est encore arrivé là en raison des problèmes qui se posent. D'autre part, comme nous ne prenons de nouvelles dispositions que dans la mesure où nous sommes certains de nos innovations, le contribuable obtient ainsi beaucoup plus pour son argent qu'autrement.

Par exemple, notre système de livreuses de courrier s'est révélé efficace à l'essai, même avec un nombre limité de véhicules; par contre, les essais nous ont également prouvé qu'il faut un véhicule plus robuste pour obvier aux conditions exceptionnellement difficiles de livraison du courrier. Ainsi donc, nous avons mis à l'essai, à cette fin, seize véhicules fabriqués par les manufacturiers de la fameuse jeep.

En outre, les boîtes aux lettres en plastique que nous avons mises à l'essai nous ont prouvé que le matériau est tout à fait satisfaisant, mais que certaines modifications s'imposent; c'est à quoi nous nous occupons avant d'aller plus loin. Autrement dit, nous faisons des essais et nous décidons ce qui fait l'affaire avant de dépenser l'argent des contribuables en quantité dans des domaines où nous n'avons pas encore atteint la certitude absolue.

Nous faisons constamment des plans et des études pour améliorer l'utilisation des bâtiments existants et les agrandir afin d'y loger les machines et l'équipement très perfectionnés qui ont fait leur preuve et dont l'emploi régulier s'impose. Il convient de mentionner notamment un transporteur à chaîne prévu pour la nouvelle aile du bureau de poste d'Hamilton (Ontario) qui permettra d'acheminer les sacs de poste et colis dans des pentes raides et d'en commander le mouvement à distance et d'avance. Le nouveau bâtiment de Québec et la nouvelle aile du bâtiment à Halifax seront dotés d'un système de transporteurs révolutionnaires pouvant acheminer verticalement le courrier sans interruption. Ces installations sont nouvelles dans le pays et parmi les premières sur le continent. Nous installerons à Winnipeg, au début de l'année prochaine, une nouvelle trieuse électronique fort complexe du courrier; elle supprimera l'une des tâches manuelles des plus harassantes et des plus longues que les bureaux de poste accomplissent.

Un petit fait qui intéressera tous ceux qui ont eu de la peine à se servir des plumes mises à leur disposition par les bureaux de poste: pour la seconde fois, nous faisons des essais avec les stylos à bille dans quatorze bureaux de poste importants. De même, 300 distributeurs électriques de timbres dont j'ai parlé l'année passée sont prêts pour l'installation; il suffit d'y insérer les 25c. pour que les timbres tombent automatiquement. On verra ces distributeurs prochainement dans tous les bureaux de poste et ailleurs.

La manutention du courrier dans les bureaux de poste n'est qu'un aspect de l'ensemble des travaux de communication dont le ministère doit se charger. L'autre problème fondamental du service postal est le transport, et c'est dans ce domaine que nous avons fait quelques-unes des plus intéressantes et peut-être des plus importantes expériences de l'année. L'une des plus étonnantes a été la mise à l'essai du service postal rail-route qui nous permet de tirer parti à la fois des avantages du transport ferroviaire et du transport routier pour assurer le transport rapide du courrier. Il est encore trop tôt pour évaluer à leur juste valeur ces essais, mais il semble que cette méthode offre des solutions extraordinaires au problème du transport du courrier. Le service rail-route est évidemment destiné surtout au courrier de deuxième, troisième et quatrième classes, étant donné que le gros de notre courrier de première classe est transporté par avion.

[L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

Autant le nombre des trains qui peuvent servir au transport de la poste continue à diminuer, autant le volume du courrier transporté par chemin de fer continue à augmenter, surtout pour ce qui est du service entre les grandes villes et du service transcontinental, parce que nous avons toujours continué de nous servir des chemins de fer quand c'était possible. Dans plusieurs cas, nous avons dû faire des rajustements compliqués pour conserver le transport traditionnel par chemin de fer. Un récent exemple, c'est le changement apporté au service assuré par les trains 5 et 6 entre Truro et Sydney (Nouvelle-Écosse). On peut dire en toute justice que sans la collaboration résolue du ministère des Postes qui a su adapter les méthodes de manutention du courrier à un nouvel horaire difficile et plus complexe, le chemin de fer aurait été forcé de supprimer ce service, ce qui aurait porté un dur coup à toute la région du Cap-Breton.

Nous avons souvent été obligés, cependant, de recourir à d'autres moyens de transport lorsque les services ferroviaires existants ont été supprimés ou réduits au point de ne plus offrir un service acceptable pour le transport du courrier. Un autre moyen, c'est le transport routier. Au cours de l'année écoulée, nous avons ajouté pas moins de 53 nouveaux services routiers, et nous avons prolongé 46 parcours qui existaient déjà. En outre, huit nouveaux trajets ont été approuvés et seront inaugurés prochainement, et nous songeons sérieusement à établir cinq nouveaux parcours.

La livraison du courrier constitue la dernière étape dans la manutention du courrier. Dans les régions rurales, au cours de l'année dernière, 98 nouvelles routes de distribution rurale ont été établies ou sont sur le point de l'être, tandis que 1,157 prolongements ont été autorisés sur des routes existantes.

Terre-Neuve, dont la population rurale est largement disséminée le long du littoral, a toujours posé un problème particulier pour la livraison du courrier rural. Après avoir étudié le problème à fond, nous avons conçu le projet de recourir à des boîtes à lettres collectives dans certaines régions. Pour la première fois dans l'histoire de Terre-Neuve, nous avons cette année ouvert deux routes rurales dans la péninsule d'Avalon.

Dans les agglomérations urbaines, les gens considèrent l'organisation de services de livraison par facteurs comme un indice de progrès et de maturité. Au cours de l'année dernière, le nombre de villes canadiennes qui ont bénéficié de ce service pour la première fois constitue un sommet dépassé seulement au cours d'une année d'après-guerre, qui avait fait suite à quatre années d'inertie complète, pour ce qui est de l'inauguration de ces services.

On a organisé des services de livraison par facteurs dans 11 nouveaux centres au cours de l'année financière écoulée, ce qui représente 32,678 nouveaux points d'arrêt. On peut difficilement se tenir à jour dans ce secteur qui évolue rapidement, mais, pendant la période de 11 mois, terminée en février 1961, le ministère a fait bénéficier pas moins de 139,437 maisons du service de livraison à domicile, soit entre de nouvelles localités, soit en étendant les parcours existants. En date du 31 mars 1961, les facteurs canadiens desservaient chaque jour 2,877,131 points d'arrêt, ce qui constitue aussi un sommet inégalé.

En 1960 nous avons adopté une nouvelle méthode pour la distribution du courrier commercial en cours de tournée mixte. Dans les régions de grande densité, nous avons réparti cette distribution sur un plus grand nombre de parcours. Partant de cette nouvelle méthode, nous avons établi 223 itinéraires, ce qui fait que les hommes d'affaires sont servis bien plus tôt qu'auparavant. Fait intéressant à noter, grâce à ce changement, nous avons pu prévoir une seconde distribution pour environ 5,000 autres entreprises qui devaient auparavant se contenter d'une seule. A l'heure actuelle, près de 100,000 entreprises industrielles ou commerciales bénéficient d'au moins deux distributions par jour.

Comme on peut se l'imaginer, cette façon de procéder a sensiblement diminué le nombre de plaintes reçues d'entreprises qui protestaient auparavant contre la distribution tardive du courrier. Je parle de plaintes, parce que le ministère des Postes y apporte un soin particulier et donne suite à chacune d'entre elles avec beaucoup d'attention. J'ai toujours estimé que la proportion des plaintes par rapport au volume du courrier constituait l'un des meilleurs moyens de savoir si l'ensemble du service s'améliorait. Les plaintes se font toujours moins nombreuses, ce qui prouve l'amélioration du service.

Durant l'année terminée le 31 mars 1957, dernière année complète d'administration postale du régime libéral, le ministère a reçu 123 plaintes par millions d'objets traités. En 1958, avec neuf mois d'administration conservatrice, ce chiffre est tombé à 112; en 1959, qui est la première année complète d'administration conservatrice, nous en avons eu 106 et, en 1960, 101. Pour l'année financière qui vient de se terminer, nous prévoyons au maximum 94 plaintes par million de pièces manipulées. Ce chiffre est à rapprocher des 123 plaintes enregistrées par million de correspondances au cours de la dernière année du régime libéral.

Je le dis en toute modestie, je crois que c'est un beau succès. J'espère que mes critiques dans l'opposition officielle, quand ils chercheront la petite bête dans l'administration des Postes, n'oublieront pas qu'au cours de la dernière année où ils ont administré les Postes, ils ont reçu 123 plaintes par million de pièces traitées et que maintenant nous n'en recevons que 94. Rien n'indique mieux les progrès accomplis par le ministère.

M. Deschatelets: Que dire du déficit?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'en ai parlé et vous pourrez me poser plus tard toutes les questions que vous voudrez.

L'accroissement constant de nos populations urbaines nous pose un nouveau problème; il s'agit d'assurer des services satisfaisants à des localités au sein d'autres localités, à des banlieues presque autonomes, dont plusieurs ont une population aussi nombreuse ou plus nombreuse que certaines de nos villes.

La multiplication des succursales postales et des dépôts de facteurs à divers endroits stratégiques des villes constitue une solution à ce problème. Au cours de l'année dernière, nous avons inauguré pas moins de 11 nouvelles succursales postales et dépôts de facteurs, ce qui, à notre connaissance, est la plus forte expansion de ce genre de service, dans notre ministère, depuis quelques années. En quatre années, de 1957 à ce jour, nous avons ouvert au delà de deux fois plus de ces stations qu'il n'y en avait eu d'établies de 1953 à 1957.

En parlant de records, nous pouvons dire que le service canadien des postes en a établi un autre en octobre dernier, alors que nous avons inauguré huit nouveaux services de facteurs en un seul mois, augmentant ainsi de quelque 23,320 foyers le nombre de ceux qui bénéficient du système de livraison postale à domicile. Il n'y a pas eu un seul mois, depuis l'avènement du service des facteurs, en 1874,

où l'on ait fait des progrès si marqués dans ce domaine; il n'y a pas une période depuis les débuts qui puisse se comparer aux trois dernières années, alors que 18 municipalités sont venues s'ajouter à la liste de celles qui bénéficient du service de livraison du courrier à domicile.

Un autre service que nous avons ajouté au bénéfice de nos clients, est celui d'offrir ce que j'appellerai, je pense, notre service facultatif de livraison supplémentaire des colis non livrés et d'autres articles comme les lettres recommandées et les petits colis distribués par les facteurs. Auparavant, lorsque ces articles n'avaient pas été livrés en mains propres après un nombre fixe de voyages, ils étaient retournés au bureau de poste et le destinataire n'avait d'autre choix que d'aller les y quérir lui-même. Le même système est encore en vigueur pour ceux qui le désirent, mais en outre, si le client le veut, il peut s'entendre par téléphone et faire livrer l'article à un jour fixé, moyennant 25 cents. Cette innovation a été bien accueillie partout où nous l'avons introduite.

M. Denis: Bien sûr!

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je mentionnerai en passant la petite brochure «A la lettre» publiée récemment par le ministère. J'ai été heureusement surpris de l'accueil que les très nombreux destinataires ont réservé à cette brochure. Pour pouvoir travailler efficacement, notre ministère dépend beaucoup de la compréhension du public et jusqu'à dernièrement il n'existait rien qui donnât au public une vue générale de l'activité des postes. Cette brochure comble une lacune. Je le répète, l'accueil qu'on lui a fait dans tout le pays est une excellente preuve de son utilité.

L'année dernière a été une année marquante pour les employés postaux et pour le ministère proprement dit. Les augmentations de traitement accordées en juillet dernier à 15,758 commis postaux, facteurs et proposés à la manutention et à l'expédition du courrier s'élevaient à plus de 7.3 millions de dollars. En août, des augmentations semblables, qui coûtent environ $2,600,000 par année, ont été accordées à quelque 14,000 maîtres de poste de bureaux à commission et de bureaux semi-urbains et autres employés. Ces deux articles, y compris le rajustement des traitements des employés professionnels et administratifs, ont augmenté d'environ treize millions et demi par année les frais d'exploitation du ministère.

Une augmentation de traitement est, bien entendu, toujours de nature à améliorer les relations entre l'employeur et l'employé, mais je puis assurer à la Chambre que d'autres mesures tout aussi importantes ont été prises cette année pour améliorer nos relations avec nos employés.

Peut-être la plus remarquable de ces mesures est-elle l'établissement d'un comité paritaire où sont représentés le ministère des Postes et les employés postaux, et qui a constitué un lieu continu et efficace entre nos employés et l'administration. M. J. E. Roberts, secrétaire-trésorier général de l'association canadienne des employés des Postes témoigne de la grande valeur des travaux de ce comité. Dans un article paru à Noël dans la *Tribune postale*, l'organe officiel de l'association, M. Roberts écrivait ceci:

> La mesure la plus importante a été l'institution du comité des employés des Postes et du ministère des Postes du Canada, et les résultats ont dépassé toute attente.

Je voudrais, dès maintenant, consigner au compte rendu l'opinion suivante que je me suis faite après mûre réflexion, c'est-à-dire que les employés des postes, hommes et femmes, sont inégalés du triple point de vue compétence, loyauté et dévouement à leur travail. Je tiens à leur exprimer ma reconnaissance de leur loyauté et des services qu'ils rendent.

Chose remarquable dans une époque où les valeurs fluctuent, où le matérialisme s'accuse, que de trouver un groupe si nombreux qui s'acquitte de ses tâches avec tant de dévouement et de loyauté. Pour des gens, les mots «loyauté» et «service» semblent des anachronismes, mais au ministère des Postes, ils ont encore un sens très réel et très important.

J'ai toujours eu conscience de cette attitude et je suis toujours reconnaissant qu'il me soit donné, en tant que ministre des Postes, de faire partie d'un organisme qui attire des gens capables de se donner et de maintenir des normes de travail aussi élevées.

Au cours de l'année, nous avons poursuivi la ligne de conduite déjà exposée et qui consiste à produire un nombre limité de timbres commémoratifs spéciaux, ayant trait, à notre avis, à des événements de véritable importance nationale. Nous avons émis, au cours de cette période, des timbres commémorant le cinquantenaire du mouvement des guides canadiennes, la bataille historique du Long-Sault, le centenaire de Pauline Johnson, la poétesse indienne, et ceux qui marquaient les progrès immenses accomplis dans la mise en valeur du Nord canadien sous le régime actuel.

Le timbre de Des Ormeaux a, d'ailleurs, été classé premier dans la liste annuelle des dix meilleurs timbres publiés par l'annuaire des collectionneurs de timbres, à Londres. Cette distinction a été décernée à l'émission canadienne parmi les plus de mille timbres

commémoratifs publiés dans tous les pays au cours de l'année.

Je relèverai, en outre, que c'est la deuxième année de suite qu'un timbre canadien figure sur la liste des «dix meilleurs.» L'année dernière, c'est notre timbre commémoratif des «Plaines d'Abraham» qui y figurait avec la mention de «meilleur timbre de l'année émis par un pays du Commonwealth».

Je ne me souviens pas que le gouvernement précédent ait jamais eu le même succès, et c'est pourquoi j'oppose ce fait aux attaques aigres et constantes que formule mon critique à l'égard du dessin de chaque timbre que nous émettons. Et je lui dirai aussi que, quelle que soit son opinion à ce sujet, de l'avis des spécialistes internationaux, les timbres du Canada sont dignes d'être acclamés.

Je l'ai déjà dit l'année dernière, nous accélérons la mise au point de l'émission d'une nouvelle série générale de timbres. En ce moment, nous étudions un certain nombre de dessins qui nous ont été soumis. Ces timbres continueront à exprimer notre allégeance à la Couronne, symbolisée par le portrait de Sa Majesté. Mais ils comprendront, comme élément accessoire, un signe ou symbole typiquement canadien. Nous espérons que les premiers timbres de cette nouvelle série sortiront avant la fin de l'année.

Toujours dans le domaine des timbres, nous mettrons en vente régulière, cet automne, des paquets de timbres, au montant de $1, dans des enveloppes transparentes cachetées. Ils seront particulièrement utiles à ceux qui aiment avoir quelques timbres sur eux ou dans leur bourse. Pour autant que je sache, ces nouveaux paquets n'ont encore jamais été mis à l'essai ailleurs et représentent un progrès tout à fait canadien du point de vue du concept et de la production.

J'ai été obligé, cette année, d'annoncer la première revision en dix ans du taux d'affranchissement des colis postaux. Cet ajustement a été rendu nécessaire par les déficits considérables qu'accusait le transport des colis postaux. Je devrais signaler que l'envoi des colis par la poste est encore la méthode la moins coûteuse au Canada et que l'augmentation qui est entrée en vigueur le 1er mars fait contraste avec cinq augmentations distinctes qui ont été annoncées au cours des dix dernières années par des services concurrents.

Je sais que l'honorable député de Saint-Denis témoigne un intérêt particulier aux cambriolages dans les bureaux de poste et les véhicules des postes. En comparaison de l'augmentation générale du crime au Canada, en 1960, augmentation qui a atteint jusqu'à 30 p. 100 dans certaines régions, il y a de fait une amélioration au ministère des Postes depuis 1959.

Cette amélioration témoigne de l'accroissement de la sécurité de nos édifices et de l'équipement de protection (chambres fortes et coffres-forts à l'épreuve des voleurs, augmentation des installations d'alarme contre le vol) et de l'amélioration des méthodes de manutention de valeurs en espèces et postales. Ces mesures, ainsi que l'usage accru des services de transport en sécurité et des services de dépôt de nuit, ont amené la réduction du nombre des vols dans les bureaux de poste.

Durant la dernière année financière, il y a 295 effractions dans des bureaux de postes, en comparaison de 366 au cours de la même période de l'année précédente. Pendant les onze premiers mois de l'année financière, les derniers chiffres que je possède indiquent que les pertes en espèces et en timbres ont diminué de $162,430 à $92,403.

Au début de l'année, un comité de hauts fonctionnaires représentant les diverses directions du bureau général qui s'intéressent à la sécurité des véhicules à moteur a été établi et a commencé à fonctionner. Depuis ce temps, bien que le nombre de vols à main armée et de cambriolages dans les véhicules des postes soit demeuré le même, c'est-à-dire 14, seulement sept attaques ont causé cette année des pertes de deniers publics ou de valeurs postales, en comparaison de dix l'année précédente.

Durant l'automne de 1960, il y a une foison de vols de boîtes à lettres dans les rues et le nombre des tentatives de vols de boîtes à lettres et de boîtes de relais a augmenté de 122 à 188 l'an dernier. Nous avons maintenant pris des dispositions pour rendre ces boîtes plus sûres. En plus d'enlever la réparation des boîtes postales aux institutions pénitentiaires où ce travail était fait depuis plus d'un demi-siècle—naturellement, cette période comprend tout le régime de l'ancien gouvernement—nous avons offert des récompenses allant jusqu'à $2,000 pour tout renseignement menant à l'arrestation et à la condamnation de personnes ayant commis divers délits contre le ministère des Postes et le courrier.

Je pourrais souligner ici que, pour une bonne part de notre activité, nous dépendons de la collaboration et de l'aide du public. Nous espérons que ces offres de récompense inciteront le public à faire tout ce qu'il peut pour mettre à la disposition du ministère tous renseignements qui pourraient, selon lui, nous aider à régler ces délits.

Outre ces mesures, nous sommes en voie d'augmenter et de renforcer le personnel de nos organismes d'enquêtes et de protection à l'extérieur. Nous nous rendons parfaitement compte des problèmes en cause, de même que de la responsabilité qui nous incombe de protéger le courrier qui nous a été confié. A une époque où le crime et la violence sont

à la hausse, nos réalisations sont toujours restées bonnes, je crois. Nous cherchons à faire mieux encore.

Sur la scène internationale, le ministère des Postes a profité de l'avènement du service transatlantique d'avions à réaction pour offrir un service aérien régulier plus rapide à destination du Royaume-Uni et de l'Europe continentale. Cela a eu pour effet d'accroître la popularité du courrier aérien pour outremer, par rapport au courrier ordinaire. Pendant l'année civile 1960, 1,034,801 livres de lettres destinées à l'étranger ont été transportées par la voie des airs, comparativement à 848,366 livres transportées par voie de surface—soit une différence de 22 p. 100 en faveur de la poste aérienne, qui est plus rapide.

Comme j'ai traité en détail du nouvel accord postal canado-américain ici même, le 15 mars, je ne ferai que le mentionner ici afin qu'on ne m'accuse pas de l'avoir oublié.

Face à de nouveaux défis considérables, j'estime que le service postal s'est bien acquitté de sa tâche. Aujourd'hui, au moment où je parle à la Chambre, le ministère des Postes du Canada fonctionne, je crois, avec une efficacité qu'on n'aurait jamais imaginée il y a quelques années. Il relève des défis jamais prévus au cours de la dernière décennie, et il y réussit de manière à occuper une place élevée et enviée parmi les services postaux les plus efficaces du monde. En terminant, je dirai tout simplement que dans ces circonstances nous n'estimons pas que «Denis soit une menace»!

(Texte)

M. Denis: Monsieur le président, je dois remercier l'honorable ministre des Postes (M. Hamilton) de nous avoir fait ce brillant exposé. Comme d'habitude, il a fait preuve de talent, en ce sens qu'il s'est approprié le crédit du travail accompli par les fonctionnaires de son ministère; pourtant, ce crédit appartient uniquement et tout simplement aux employés du ministère des Postes.

Il a aussi fait preuve de talent en cachant les inconvénients dont il est personnellement responsable. Les vices de son administration sont devenus des vertus. Lorsque les chiffres à révéler à la population lui sont défavorables, il les transforme en proportion et le tour est joué.

Il n'a pas changé depuis les dernières années, alors qu'il faisait des exposés semblables. Il s'est donné du crédit pour ce qu'il n'a pas fait et a tenté de justifier sa mauvaise administration.

Le ministre me fait un peu penser à cette espèce d'oiseau, appelé moineau allemand, qui se sert du nid des autres mais n'en construit pas lui-même.

[L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

J'ai écouté attentivement les observations du ministre. Une grande partie de son exposé avait trait aux appareils automatiques, aux machines électroniques, etc. Il a parlé des expériences qui ont été faites jusqu'à ce jour, et je crois que cela fait au moins trois ans qu'il en est au stage de l'expérience. Si cet état de choses dure, j'ai l'impression qu'il va bientôt être dépassé par son propre parti, car le premier ministre actuel (M. Diefenbaker) ne disait-il pas, tout récemment, lors d'une assemblée de conservateurs, naturellement: «Le stage de l'expérience est terminé; nous allons maintenant nous préparer pour les prochaines élections.» Aussi, je suggère à l'honorable ministre de se dépêcher s'il veut arriver en même temps que ses collègues.

Monsieur le président, l'honorable ministre n'a soufflé mot des réalisations qui pourraient être de son ressort. Il a fait des montagnes avec des grains de sable. Il a parlé d'augmentation des services, augmentation tout à fait normale et résultant de l'accroissement de la population et de l'expansion des nouvelles agglomérations. Tous ces services qui ont pris de l'importance au cours de l'année qui vient de s'écouler sous son administration sont des services qui augmentent normalement, tous les ans, comme on a pu le constater sous le régime précédent. Au fait, j'entends prouver cette assertion un peu plus tard.

Monsieur le président, le ministre s'est bien abstenu de nous parler des fameuses promesses qu'il faisait lorsqu'il siégeait du côté de l'opposition. Tout cela est complètement oublié pour lui.

Par exemple, il ne se rappelle plus d'avoir promis deux livraisons du courrier par jour. Évidemment rien n'a été fait de ce côté-là. Le ministre avait aussi promis que la Gendarmerie royale s'occuperait de faire des enquêtes relativement aux vols commis dans les bureaux de poste et il avait déclaré que ce corps policier en assurerait la protection. Pourtant, rien n'a été fait dans ce domaine.

Le ministre avait promis d'équilibrer le budget de son ministère; il a accusé des déficits—c'était excellent, selon lui. Il a affiché un surplus l'an dernier; c'était formidable. Cette année, il nous annonce un déficit de 9 millions de dollars; c'est extraordinaire. Quelle que soit la situation, déficit ou excédent, le ministre est absolument satisfait. Et pourtant, lorsque le parti libéral était au pouvoir, il se scandalisait lorsque le ministre des Postes de l'époque nous annonçait un profit.

Lorsque, malheureusement, autrefois on annonça un léger déficit, l'honorable ministre des Postes actuel s'est aussitôt levé pour dire que son prédécesseur avait commis une erreur. Mais lorsque le ministre actuel présente un déficit, c'est extraordinaire, cela prend figure de réussite.

A l'époque des libéraux, c'était une erreur grave et maintenant ça ne l'est plus.

Monsieur le président, les employés des postes sont maltraités par l'administration actuelle. Ils n'ont cessé de se plaindre et de protester à de nombreuses réunions. Lorsqu'il fut décidé d'augmenter leur salaire, on l'a fait par groupes, par catégories, et il n'y a pas eu rétroactivité. Depuis lors, d'autres assemblées ont eu lieu, où l'on s'est plaint d'ajustements qui ne sont pas satisfaisants.

La clientèle maintenant—vu qu'il nous appelle les clients—subit des délais dans la livraison du courrier. Il en est aujourd'hui comme il en était auparavant, si ce n'est pire. Je puis prouver ce point.

Parlant du patronage, je dois dire que le ministre a congédié plus de gens que jamais. C'est là un autre point facile à prouver.

Ce qu'il qualifiait d'extravagances du gouvernement précédent, non seulement ne les a-t-il pas corrigées mais il les a multipliées.

A regarder le budget, on voit qu'il s'y glisse des écarts injustifiables. Comment se fait-il qu'en 1960, le budget annonçait un profit de 1,800,000 dollars, alors qu'en 1961, il indique un déficit de 9,000,000 de dollars? Suit-il en ce domaine la politique gouvernementale, dont les prévisions budgétaires se sont avérées fausses?

Il y a quelque chose de confus ici, monsieur le président, dans la conception des budgets. L'un présente un déficit de 9 millions, c'est un succès; l'autre affiche un excédent de un million de dollars, c'est encore un succès. C'est à y perdre son latin.

A tout considérer, je crois que l'honorable ministre, au lieu d'aider à la marche normale du ministère, lui nuit. Je lui transmets le conseil donné aux jeunes médecins avant leur pratique:

Primo non nocere. (D'abord, ne pas nuire).

Je conseille donc à l'honorable ministre de ne pas nuire. S'il veut effectuer des calculs et savoir combien représentent de pesanteur des colis postaux en comparaison de celle de locomotives diésel, c'est son affaire, puisqu'il semble aimer compiler des chiffres comparatifs. S'il veut calculer l'amoncellement des colis postaux et établir une comparaison avec le mont Everest, c'est encore son affaire. Mais qu'il ne dérange pas ses employés. Laissés libres, ils donnent un service plus efficace.

L'honorable ministre est sans doute au courant que le russe Gagarine vient de faire le tour de la terre dans l'espace; libre à lui, s'il le désire, de calculer combien de milles, en comparaison, parcourent ses facteurs lorsqu'ils font leur livraison.

Quant aux crédits, il faut dire que nous avons affaire à un ministre dépensier, dispendieux. A chaque année, en effet, ils augmentent.

En 1957, les crédits avaient diminué de 1.2 million de dollars; dès son arrivée, ils ont monté de 11.1 millions. En 1959, ils étaient augmentés de 5.7 millions; en 1960, de 1.1 million et en 1961 de 5.6 millions.

En 1961-1962, ils grimpent encore de 1.1 million. Il faut ajouter à cela les crédits supplémentaires qui ont été votés tout dernièrement, soit 1.2 million.

Et ce n'est pas tout. Les recettes ont augmenté également, en 1958, de 5.2 millions; en 1959, de 4.4 millions; en 1960, de 1.6 million et en 1961, de 2.1 millions.

Qu'a-t-il fait de ces sommes d'argent? Comment a-t-il disposé de l'argent que nous lui avons voté, ainsi que des recettes?

Si l'on additionne recettes et crédits, on se rend compte qu'en 1958, il a eu 20 millions de plus à dépenser; en 1959, 11.7 millions et en 1960, le montant n'a pas été dévoilé mais je suis convaincu qu'il a encore eu un montant plus considérable à dépenser.

Faut-il attribuer ces déficits aux augmentations de salaires? Je prie le ministre de prendre garde, ici, parce que les augmentations touchant l'exploitation comprennent l'item «salaires».

En 1958, cet item n'a été augmenté que de 5.2 millions. Alors qu'il a retiré 20 millions de plus en recettes et crédits. En 1959, les salaires ne comptent que pour 4.4 millions, alors que les crédits et recettes ont augmenté de 11.7 millions; la même chose s'est produite en 1960, car les salaires ont augmenté de 1.6 million, alors qu'il a retiré 11 millions de plus que l'année précédente. Par conséquent, les salaires ne sont pas responsables des déficits qu'il déclare actuellement.

Là où l'on voit qu'il y a de l'extravagance, par exemple, c'est dans les dépenses de voyage. L'honorable ministre est un grand voyageur. Pourtant, il dépense des milliers de dollars en publicité pour demander aux gens d'écrire, et d'écrire souvent; mais le ministre n'écrit pas; lui et ses employés, ils voyagent. Au fait, en 1957, lorsqu'il a pris les rênes du ministère des Postes, les dépenses de voyage étaient de $337,000; aujourd'hui, elles sont rendues à $482,000, ce qui représente une augmentation de 50 p. 100. Non contents de voyager, l'honorable ministre et ses employés téléphonent; ils téléphonent et ils envoient des télégrammes, mais n'écrivent

pas. Le ministre et ses employés nous conseillent d'écrire, à nous les clients; mais lui, il faut qu'il téléphone.

En 1957, lorsque les conservateurs ont pris les rênes du pouvoir, les frais de téléphone et télégrammes s'élevaient à $125,000; ils atteignent maintenant $176,400, ce qui constitue une augmentation de plus de 40 p. 100.

Monsieur le président, le ministre ne peut se vanter d'avoir fait des économies dans ce domaine. Prenez par exemple l'item «acquisition de matériel», comme les fameuses machines électroniques, ces dépenses dont il parlait: «Location de machines électroniques et acquisition de matériel», un million; elles en sont maintenant rendues à 2.5 millions. Les dépenses de voyages, d'appels téléphoniques et d'acquisition de matériel représentent une augmentation de 1.3 million sur 1957.

Regardez les crédits de cette année, ceux de l'année passée, ceux d'il y a deux ans; à chaque fois il y a une augmentation. Où est-elle l'économie?

Maintenant, passons aux dépenses relatives au transport. Ces dépenses n'ont pas changé; elles ont augmenté normalement, tout comme en 1955-1956, 1956-1957.

Les frais de transport par chemin de fer même ont peut-être diminué, parce qu'on leur a substitué le service par camions dans bien des cas. Dieu sait quel succès il en a fait! Il en est de même pour le transport par bateau ou par avion.

Quant aux récettes attribuées à la philatélie, le rapport du ministère consacre une page et demie au succès de ce service, qui rapporte $336,000. En 1953-1954, la philatélie rapportait $418,000 et en 1956-1957, elle en rapportait $315,000. Pourquoi le ministre se vante-t-il comme il le fait?

Maintenant, j'en viens à cette fameuse augmentation du prix de transport des colis postaux dont le ministre nous a gratifiés entre Noël et le Jour de l'An, comme si c'était là un cadeau. Nous étions en session au mois de novembre, mais il n'y avait pas de danger qu'il prenne sa responsabilité, se présente en Chambre et nous dise: Nous sommes obligés d'augmenter le prix des colis postaux. Par ailleurs, sachant que la session reprendrait au mois de janvier, il aurait pu attendre à ce moment-là pour poser son geste. Mais non, l'honorable ministre, sournoisement—parce que c'était une mauvaise nouvelle—a profité du temps des Fêtes pour ce faire, espérant que la population ne s'en rendrait pas compte, car on n'a pas alors le temps de lire la *Gazette du Canada*.

M. Grafftey: Mais M. Lesage a augmenté les taxes à ce moment-là.

[M. Denis.]

M. Denis: Monsieur le président, le député de Missisquoi est le premier à m'interrompre, je suis fortuné.

Par un décret du conseil, adopté le 27 décembre 1960, il est dit qu'il y a un nouveau tarif pour l'expédition des colis postaux à l'intérieur du pays. Pourquoi ne pas attendre que nous soyons en session? Pourquoi pas, lui qui est si brave, annoncer cette augmentation à la Chambre? Est-ce parce qu'il avait promis de ne pas augmenter le taux de ce service? De fait, il s'était bien engagé à diminuer le coût de transport des lettres de 5c. à 4c. quand il critiquait si vertement l'honorable ministre d'alors.

Ce n'est pas tout. S'il s'était contenté d'une augmentation ordinaire et raisonnable, je ne lui en voudrais pas trop, mais étant donné qu'il est très extravagant, il a besoin d'argent. Mais il a fait plus. Il a biffé de la liste les taux spéciaux pour la livraison dans un rayon de vingt milles. Cette catégorie spéciale a été abolie non seulement en ce qui concerne la livraison dans une même province, mais même dans une province adjacente, ce qui a eu pour conséquence l'augmentation du coût d'expédition. De fait, alors qu'il en coûtait 10c. autrefois pour expédier un colis, il en coûte maintenant 23c.; un colis de 15 livres coûtait 38c. et maintenant c'est $1.64. Le coût de certaines expéditions par courrier a été augmenté de 331 p. 100 sur ce qu'il était antérieurement.

(Traduction)

M. Johnson: J'invoque le Règlement. Je crois que l'honorable député de Labelle interrompt l'honorable député de Saint-Denis.

M. Clermont: Monsieur le président, je crois que l'honorable député de Chambly-Rouville fait la même chose que moi.

M. le président suppléant (M. McGee): C'est l'honorable député de Saint-Denis qui a la parole; si les honorables députés veulent converser, peut-être pourraient-ils le faire derrière le rideau.

(Texte)

M. Denis: Excusez-le, monsieur le président, car l'honorable député de Chambly-Rouville (Mr. Johnson), ainsi que les autres députés conservateurs, sont très nerveux depuis le 22 juin dernier et au fur et à mesure qu'approchent les élections fédérales ils deviennent de plus en plus nerveux. Je suis prêt à l'endurer, monsieur le président, en tant qu'il ne vous importunera pas trop.

Je disais donc qu'en moyenne le taux d'expédition des colis postaux a augmenté de 90 p. 100. Il en coûtait autrefois 38c. pour expédier un colis de Hull à Aylmer tandis qu'aujourd'hui, pour expédier ce même colis, il

faut débourser $1.35. Autrefois, pour expédier un colis de Hull à Ottawa, il en coûtait 38c. tandis qu'il nous faut maintenant payer $1.64 pour expédier le même colis de 15 livres. Nous en sommes rendus à un point tel, monsieur le président, qu'il est plus économique d'expédier un colis par taxi.

A mon avis, cette augmentation n'est pas justifiée, à moins qu'elle le soit par le ministre lui-même en empoyant ses mots préférés: «outstanding» et «tremendous».

A une question que je lui posais en Chambre afin de savoir le montant des recettes qu'il comptait tirer de ces augmentations, le ministre m'a répondu qu'il espérait toucher plus de 22 millions. Les crédits étaient donc préparés à ce moment-là. Les dépenses que nous serons appelés à approuver lors de l'étude des crédits de son ministère n'incluent pas ces 22 millions de dollars additionnels.

De plus, je ne puis pas comprendre pourquoi le taux des périodiques a été augmenté de ⅓ et ce malgré l'entente conclue avec les États-Unis. Encore un autre geste que le ministre actuel n'a expliqué à la Chambre qu'à la suite d'une question d'un député du PSD. Le ministre a alors prétendu qu'il s'agissait d'une autre augmentation, et pourtant elle avait déjà été annoncée dans le *Chicago Tribune* avant que nous le sachions, nous, au Canada. Il s'agit d'une augmentation de 33⅓ p. 100, en vigueur aujourd'hui, et ce au moment où la commission O'Leary qui vient de terminer ses délibérations travaille à la préparation de son rapport; au moment même où il s'agit de trouver une solution à la concurrence que nous font les périodiques américains. Avant même que le rapport ne soit soumis, voici que l'honorable ministre des Postes décide d'augmenter les taux de ⅓. Je suis convaincu que cette mesure n'empêchera aucunement les périodiques américains d'entrer au Canada, puisque les nôtres devront subir la même augmentation. Nos éditeurs canadiens se plaignent déjà de ne pas faire d'argent. Or, s'ils sont obligés de subir une augmentation des taux en plus de cela; ou bien ils feront faillite ou bien ils se verront contraints de hausser le prix de leurs périodiques. Voilà une autre augmentation qui concerne les objets de troisième classe, ainsi que l'atteste le rapport du ministère des Postes à la page 4, je crois:

Élimine les objets de forme irrégulière, les échantillons, les petits articles de publicité et autres objets semblables et élève de ½c. la taxe des objets et de plus de 2 onces.

Voici donc une autre augmentation que le contribuable sera appelé à défrayer.

Le ministre pensait, lorsqu'il a pris les rênes du pouvoir, qu'il réduirait les taux. Au contraire, il les a augmentés.

Et maintenant, que dire des employés? Tout le monde admet que le moral des employés est très bas; tout le monde admet aujourd'hui que les employés ont peur de perdre leur emploi. Lorsque le ministre fait installer ces machines électroniques qui abattent l'ouvrage de 10, 15 et même 20 personnes, il ne peut faire croire à ses employés ni aux contribuables canadiens qu'elles ne prendront pas la place des employés. D'ailleurs, le ministre a déjà déclaré—peut-être pas dans le cas des employés réguliers que cela pourrait toucher les employés à temps partiel. Mais ces gens-là sont des employés comme les autres! C'est bien simple. S'il n'engage pas d'autres employés aux Postes, c'est que les machines prennent la place des employés éventuels.

Il y a du chômage au pays et nous devrions donner l'exemple. Il n'y a pas de presse, au ministère des Postes, pour que ces appareils électroniques remplacent la main-d'œuvre.

L'honorable ministre n'a pas de concurrence, il est le seul à charger pour l'envoi de colis, il est le seul à offrir un service de postes. Il pourrait au moins attendre que le chômage soit atténué avant de penser à remplacer l'homme par la machine. Il faut, lorsqu'on est ministre, tout autant que quand on est député, penser au facteur humain, songer que des centaines de personnes pourraient être normalement employées au service des Postes dans ce pays, comme cela se fait ailleurs. Mais non, on parle de modernisation, on va aux États-Unis, on va en Angleterre, on visite, on fait l'examen de nouvelles machines électroniques, on loue des machines électroniques pour lesquelles on paie presque $2,000 par mois, et ce seulement à titre d'essai, à titre d'expérimentation. Pourquoi ne pas attendre au moins que ces pays fassent eux-mêmes leurs propres expériences et, si ces machines sont bonnes, alors on décidera si l'on doit ou non en acheter. Mais non, on se sert de nous comme de cobayes, pendant que nos gens ne travaillent pas. Et dans les bureaux de poste, pendant ce temps-là...

M. Grafftey: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Denis: Monsieur le président, voulez-vous, s'il vous plaît, demander à l'honorable député d'attendre. Je répondrai à toutes ses questions en temps opportun.

Je reviens au moral des employés. Par mesquinerie, l'an dernier, on a enlevé aux fêtes de Noël et du jour de l'An leur caractère de fête légale parce qu'elles avaient lieu un dimanche, de sorte que l'employé des Postes qui normalement travaille le dimanche et qui a décidé de prendre son congé le jour de l'An ou le jour de Noël, qui tombaient un

dimanche, n'a pas été payé. Quelle mesquinerie, pour quelques sous seulement! Il n'est pas étonnant que votre division ait épargné de l'argent durant cette période des fêtes, car elle a diminué le salaire de gens qui gagnaient $1.26 ou $1.41 l'heure. De plus, on leur a dit que s'ils voulaient continuer à exécuter un autre genre de travail, on leur donnerait $1 l'heure. C'est là une économie que le ministre a faite au détriment de ses employés, et il l'a déclaré à la Chambre, ici même.

Et il y a plus. Dernièrement, on a décidé que les employés qui travaillent durant la période des fêtes, au lieu d'être payés en argent le seront en congés. Pourtant, en 1957, l'honorable ministre des Postes qui a précédé le ministre actuel les payait tous soit en congés soit en argent, à leur bon plaisir. Et là encore, l'actuel ministre des Postes se plaignait de cette situation. Tenez, je cite le hansard:

(Traduction)

Je me reporte à la page 2068 du hansard, du 7 mars 1957:

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le ministère n'a pas pris l'habitude de payer en espèces toutes les heures supplémentaires de Noël et de liquider promptement cette question en janvier?

M. Bourget: Ce n'est pas le même homme du tout.

M. Denis: Pas le même homme.

(Texte)

Voilà donc ce qu'il a dit. Autres temps, autres mœurs! L'employé qui comptait sur son temps supplémentaire pour payer son loyer sera obligé de le faire au moyen de congés; s'il avait l'intention de faire un versement sur un réfrigérateur, il n'a que des congés à offrir à son fournisseur. Si au moins on l'avait prévenu de cette nouvelle politique, il aurait fait attention.

Maintenant, le nouveau ministre des Postes fait grand état du fait qu'il a économisé des heures de travail. «Nous sommes à installer des machines électroniques,» dit-il: Il y a, au bureau de poste de Montréal, un espace de 200 pieds carrés qui n'est pas utilisé depuis six mois et qui attend des machines électroniques. Durant les fêtes, on s'en est servi comme vestiaire pour ceux qui travaillaient au bureau de poste. Aujourd'hui, l'endroit est barricadé, l'emplacement est inoccupé, il est vacant. Je ne sais pas si le ministre attend Elsie et Alf, le robot anglais. Des choses semblables se produisent chaque jour.

Et que dire de son attitude quand il a déclaré: «Je n'ai aucune sympathie pour les facteurs qui se plaignent de leurs salaires.»

Comment voulez-vous que le moral des employés soit élevé dans les circonstances?

Je lui donne un conseil: *primo non nocere* (d'abord, ne pas nuire). Le ministre dépense des centaines de mille dollars pour des machines électroniques qui remplaceront les employés des Postes. Les employés des Postes ont droit de savoir la vérité à ce sujet. A mon avis, l'honorable ministre devrait y voir au lieu d'essayer de faire croire aux gens qu'il a amélioré leur situation.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

(Traduction)

M. le président suppléant (M. McGee): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré. Le comité consent-il à l'unanimité à ce que l'honorable député soit autorisé à continuer?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Y a-t-il objection à ce que l'honorable député poursuive ses observations dès maintenant?

M. Denis: Je continuerai à huit heures.

M. le président suppléant (M. McGee): Je vois qu'on s'oppose à ce qu'il continue en ce moment.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Denis: Monsieur le président, je dois remercier les députés de me permettre de continuer mes observations, même si le temps de parole qui m'est accordé en vertu du Règlement est expiré. Je puis vous assurer que je vais essayer de ne point abuser de ce privilège. Toutefois, en ce faisant, j'ai l'impression que la population et les députés pourront en souffrir, parce que je ne pourrai pas dire tout ce que je voudrais au sujet de l'administration du ministère des Postes. A tout événement, je crois en avoir suffisamment dit jusqu'à maintenant pour prouver que le ministre actuel, loin d'être aussi bon que ceux qui l'ont précédé, a rendu la situation pire qu'elle l'était.

Il est une chose que je puis déclarer sans crainte, c'est qu'il a plus nui aux employés de son ministère que ne l'a fait aucun de ses prédécesseurs.

Lors de l'ajournement, à 6 heures, j'étais en train de relater une causerie qu'avait prononcée l'honorable ministre à Darmouth, en Nouvelle-Écosse. Au cours de cette conférence,

il attribuait le chômage à trois ou quatre causes, dont la première était la concurrence, la deuxième, l'augmentation du nombre des personnes sur le marché du travail, la troisième, la pénurie de spécialistes et de connaissances chez les travailleurs en cette ère d'automatisation. Finalement, il suggérait à ceux qui l'écoutaient—du moins, je présume qu'ils l'écoutaient—d'acheter au Canada: *Buy Canadian.*

Or s'il est un ministre qui est allé à l'encontre de tous les motifs auxquels on a attribué le chômage, c'est bien le ministre des Postes actuel. Par exemple, pour ce qui a trait à la concurrence, le ministre des Postes ne nous fera certainement pas croire qu'il y en a au sein de son ministère. Par conséquent, s'il n'embauche pas plus d'employés dans son département qu'il n'en employait autrefois, ce n'est pas parce qu'un deuxième ministère des Postes est venu poser des obstacles, car il est seul à offrir ce service au pays.

Deuxièmement, l'augmentation du nombre de personnes sur le marché du travail. C'est là un état de choses qui se produit tous les ans; c'est normal. Chaque année, la population augmente et ce n'est guère différent des autres années. Pour ce qui est des spécialités que devraient posséder nos citoyens afin de faire face à l'ère d'automatisation, si nos travailleurs ne sont pas prêts à se servir de machines automatiques, il appartient au ministre de ne pas trop presser l'automatisation. Si le ministre veut installer des appareils automatiques au ministère des Postes et qu'il n'a pas les spécialistes requis pour en assurer le bon fonctionnement, je lui suggère tout simplement d'attendre que nous ayons des gens compétents pour les faire fonctionner. Je ne dis pas qu'il doit se presser, je lui suggère tout simplement d'attendre que le nombre de chômeurs au pays diminue avant de remplacer les employés par des machines, au ministère des Postes.

Et le dernier conseil que l'honorable ministre donnait à ses auditeurs était celui d'acheter au Canada: *Buy Canadian,* disant que les Américains achetaient chez eux, que les Anglais achetaient en Angleterre et que les Canadiens pouvaient acheter à meilleur prix quelque chose d'analogue.

Eh bien, monsieur le président, si ces conseils-là sont bons pour atténuer le chômage, je suggère au ministre de les mettre en pratique lui-même, car si je ne me trompe, toute la modernisation qui s'est effectuée au sein du ministère des Postes, toutes ces machines électriques qui y ont été installées ont été importées. Par exemple, les appareils *Univac-120* qui viennent de l'étranger; les machines électroniques viennent d'Angleterre et des États-Unis. Au fait, l'honorable ministre s'est même rendu en Angleterre, récemment, et a pris connaissance de cette fameuse nouvelle machine appelée Elsie et Alf. Je crois même qu'il est très intéressé à l'introduire ici au pays. Par conséquent, avant de conseiller aux citoyens canadiens d'acheter au Canada, il devrait lui-même mettre ses conseils en pratique et acheter au Canada, quand il le peut.

M. Deschatelets: Très bien.

M. Denis: Monsieur le président, si cette situation est vraie des appareils électroniques, il en est ainsi pour les triporteurs, les *scooters*—comme on les appelle communément—car la plupart des *scooters* ou triporteurs dont le ministre fait tant état sont des véhicules de fabrication américaine ou italienne, et ce n'est que l'an dernier que l'on est parvenu à y ajouter une carosserie de fabrication, apparemment, canadienne. Mais la plus grande partie de ce qui constitue les triporteurs est de fabrication étrangère.

Par conséquent, si l'honorable ministre veut continuer ses expériences avec les triporteurs ou *mailmobiles* ou *scooters,* il devrait chercher au Canada quelqu'un pouvant construire un *mailmobile* pour qu'il puisse contribuer au soulagement du chômage.

Monsieur le président, pour revenir à ces triporteurs, le ministre déclarait à la Chambre, en réponse à une question que je lui posais, que son ministère avait acheté 57 triporteurs, lesquels coûtaient, en moyenne, $81,966 par année. De plus, il déclarait que si ce n'était de ces triporteurs, il faudrait engager 19 fonctionnaires de plus. Or, si au lieu de se servir de ces triporteurs, il avait embauché 19 employés additionnels à raison de, supposons, $4,000 par année, ceci aurait fait un total de $76,000. Par conséquent, cela aurait coûté moins cher que l'expérience qu'il fait actuellement avec ces triporteurs.

Je vois le ministre des Postes faire un signe de tête négatif. Il semble d'avis que ceci n'est pas conforme aux faits. Alors, je vais citer les renseignements que donnait le ministre. Comme en fait foi la page 821 du compte rendu officiel des débats du 14 décembre 1960, ma question était rédigée comme il suit:

> 3. Quel est le coût moyen annuel *a*) de remisage, *b*) de réparation, *c*) d'exploitation, *d*) d'entretien, *e*) de dépréciation, de ces véhicules automobiles?
> 4. Combien d'employés le ministère devrait-il embaucher pour donner un service équivalent si ces véhicules n'étaient pas utilisés?

Et maintenant, voici sa réponse:

> *c*) $931 chacune..., *d*) $141 chacune, *e*) $366 chacune.

Si l'on additionne ces chiffres, on en arrive à une somme de $1,438. Multiplions ce chiffre par 57, étant donné que le ministère utilise 57 triporteurs, et l'on en arrive à un total de $81,966.

L'an dernier, voici la réponse que le ministre donnait le 14 décembre, d'après la page 821 du compte rendu des débats:

On estime qu'il faudrait 19 employés de plus, si la distribution se faisait à pied dans ces régions.

Par conséquent, non seulement il réduit le personnel et n'aide pas aux chômeurs, mais cela coûte plus cher, avec le résultat que ces triporteurs sont une cause d'ennuis, car ils sont toujours en panne, c'est-à-dire inutilisables. Et lorsqu'un de ces triporteurs est en panne, eh bien, tout le courrier de seconde et de troisième classes, qui est trop lourd pour le facteur, est laissé en plan et livré le lendemain seulement, alors que si, comme autrefois, le service était organisé avec des facteurs, nous serions assurés d'un service régulier. Nous offririons par conséquent un meilleur service à nos citoyens et nous engagerions plus de Canadiens.

Je suggère donc que le stage d'expérimentation de ces triporteurs a assez duré et que si l'on trouve, à cause de notre climat, qu'ils ne peuvent procurer un service adéquat à la population, nous devrions cesser de nous en servir. De plus, je crois que trois années d'expérience devraient suffire. Nous ne devrions pas poursuivre ces expériences indéfiniment, surtout de la façon dont on l'a fait au cours des trois dernières années.

On dit que ceci n'affecte pas l'embauche des employés; j'en ai pris note et je puis déclarer que, dans plusieurs domaines, par exemple dans l'administration centrale, on emploiera l'an prochain moins de personnes qu'on en a employé cette année. Ainsi, par exemple, dans les emplois discontinus, on emploiera, l'an prochain, seulement 50 personnes de plus que l'an dernier. Au poste «transport», il y a encore diminution, aussi bien que dans les services financiers. Alors que l'on employait 414 personnes, l'an prochain on n'en emploiera que 404, et ainsi de suite. Ceci prouve que lorsque le ministre prétend que les machines électroniques ne prennent pas la place des employés réguliers, il s'éloigne de la vérité, parce que, au nombre actuel d'employés, il aurait pu en ajouter 100, 200, 500 de plus, ce qui revient au même.

Je prétends qu'en période de chômage, ce n'est pas le moment de faire des expériences aux dépens de la main-d'œuvre. Je favorise le progrès, mais j'y suis opposé lorsqu'il se fait au détriment du facteur humain, surtout lorsqu'il y a chômage. Que l'on se prépare à marcher de l'avant, que l'on se prépare à être au diapason des autres pays, très bien! Mais lorsqu'on le fait en période de chômage et surtout lorsque cela augmente le coût de revient, je crois qu'il est temps que ces expériences cessent et qu'on revienne à ce principe que, malgré tous les avantages ou l'amélioration que peut apporter le monde moderne, il ne faut pas mettre de côté le facteur humain.

Je reviens à la question du patronage. Nous savons de quelle façon...

(Traduction)

M. Brunsden: Le député me permettrait-il une question?

M. Denis: Que mon honorable ami attende quelques minutes et il disposera de toute la soirée pour poser ses questions.

(Texte)

Je soumets respectueusement que le patronage a fonctionné aussi bien—même plus—qu'autrefois. Tous les députés ont reçu des lettres dénonçant les injustices commises, prétendant que telle ou telle personne, que tel ou tel maître de poste, que tel ou tel livreur ou que tel ou tel courrier avait été renvoyé pour des raisons d'ordre politique.

Je ne mentionnerai que deux ou trois cas sans en donner tous les détails. Si le ministre tient à avoir plus de détails, je suis prêt à les lui donner. Il y a, par exemple, le cas d'un M. Gingras, dans la belle circonscription de Joliette-L'Assomption-Montcalm, un ancien combattant, qui s'est vu refuser l'emploi de maître de poste parce que l'on disait qu'il ne pourrait pas faire son travail étant donné qu'il exploitait une boulangerie. Il y a aussi le cas d'un citoyen de Louiseville, où un ancien combattant, après avoir réussi ses examens, a été supplanté par un autre qui n'est pas un ancien combattant.

M. Paul: Monsieur le président, je soulève la question de privilège.

M. Denis: Il n'y a pas de question de privilège.

M. Paul: Si monsieur le député de Saint-Denis veut parler de certaines influences politiques qui seraient entrées en jeu dans la nomination du maître de poste de Louiseville...

Des voix: A l'ordre! A l'ordre!

M. Denis: Il n'y a pas de question de privilège.

M. Paul: ...je dois lui dire et même souligner le fait que la nomination ne relève pas du ministre des Postes, mais de la Commission du service civil.

M. le président: Si l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière a une question de privilège, il doit indiquer en quoi elle consiste. S'il s'agit d'un désaccord, il aura l'occasion d'offrir une réponse plus tard.

M. Paul: Voici, monsieur le président, je crois avoir entendu l'honorable député de Saint-Denis dire qu'il avait l'impression que

l'honorable ministre avait fait du favoritisme. Sur ce point, je soumets...

M. Bourget: A l'ordre! A l'ordre!

M. Paul: Je soumets, monsieur le président, que l'honorable député de Saint-Denis n'a pas le droit de porter sembable accusation.

Des voix: A l'ordre! A l'ordre!

M. Denis: Monsieur le président, que ce soit la faute de la Commission du service civil ou celle du ministre des Postes, le fait n'en est pas moins vrai.

Seulement il est un point que je veux souligner, c'est que l'honorable ministre des Postes, alors qu'il était simple député de l'opposition, critiquait le ministre des Postes d'alors et lui reprochait certaines choses. Pourtant le ministre des Postes à l'époque répliquait que la question était du ressort de la Commission du service civil.

Par conséquent, si l'honorable ministre des Postes actuel pouvait en parler autrefois, je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas en faire autant aujourd'hui.

M. Ricard: Cela veut-il dire que toutes les accusations portées alors étaient justes?

M. Denis: Elles sont exactes aujourd'hui. Seulement, le responsable...

M. Ricard: Vous avez parlé durant 1½ heure et vous n'avez rien dit.

M. Denis: Pour citer un autre cas—plusieurs du gouvernement se sentent piqués—je me reporte à un document sessionnel qui concerne Ladysmith, P.Q.

Dans le cas d'une certaine personne, on a annulé son contrat de transport du courrier pour le donner à un monsieur qui est un organisateur du parti conservateur.

M. Ricard: Vous en avez transporté 535. Vous êtes les plus grands fervents du patronage.

M. Denis: Le ministre des Postes se défend de faire du patronage. Je veux simplement prouver, par quelques cas que j'ai ici, qu'il en fait.

L'honorable ministre est aussi coupable sinon plus que ses prédécesseurs.

Je soumets tout simplement le cas de Ladysmith où l'on a remplacé un M. Pasch par un M. Turcotte, et cela en dépit d'une pétition de tous les détenteurs de casiers postaux, sauf deux qui n'ont pas pu être atteints à cause du mauvais état des chemins.

Voici un résumé de ce que contient cette pétition, et ceci fait partie des documents de la Chambre qui ont été produits.

(Traduction)

Document parlementaire nº 1196 du 1er mars 1961.

(Texte)

Voici ce que, le premier mars 1961, les pétitionnaires invoquaient entre autres choses.

(Traduction)

En ce qui nous concerne, M. Pasch...

(Texte)

C'est celui qui avait le contrat auparavant.

(Traduction)

...est le meilleur facteur que nous ayons eu depuis que nous avons cette route. Il est aussi régulier qu'une horloge et passe tous les mardis, jeudis et samedis matins. Nous connaissons le moment de son arrivée.

Il ajoute, plus loin:

Pour nous, en ce qui concerne M. James Turcotte...

M. Turcotte est celui qui remplace l'ancien facteur.

...nous nous opposons tous à ce qu'il desserve nos boîtes à lettres. Tout d'abord, il a dans les 70 ans avancés; c'est dire qu'il est trop âgé pour s'occuper convenablement du courrier.

(Texte)

J'en passe un peu, parce que c'est de nature un peu privée et personnelle. Et je continue:

(Traduction)

Il se mêle toujours de politique et cela ne convient pas au travail des postes. Plusieurs d'entre nous ferons enlever nos boîtes du piquet si M. James Turcotte les dessert, car il est loin d'être honnête. Cela nous a certes causé un choc d'apprendre que notre facteur de route rurale, M. Reinhold Pasch, avait été changé sans avis et sans qu'il y ait eu plainte.

(Texte)

Cette pétition, monsieur le président, a été signée par tous les détenteurs de casiers, sauf deux, comme je l'ai dit tantôt.

Ceci a-t-il incité le ministre des Postes à reconsidérer sa décision? Eh bien, non.

Il y en a un autre qui a perdu sa position de maître de poste, parce qu'il avait signé un bulletin de présentation.

Tout le monde sait qu'il arrive souvent que d'honnêtes citoyens ne peuvent refuser de signer le bulletin de présentation d'un candidat. Ce qu'il y a de pire, c'est qu'il ne s'agit pas d'un candidat aux élections fédérales, mais à une élection provinciale.

S'il avait été vu à une assemblée ou s'il avait été organisateur, très bien; mais il a simplement signé comme quoi il connaissait M. Un Tel, qui voulait se présenter à la législature provinciale. C'est un homme honnête et un ancien combattant, en plus.

On le remplace par un autre organisateur conservateur. Par conséquent, nous n'avons pas, nous les libéraux, de leçon à recevoir du

nouveau ministre des Postes, qui se plaignait de choses semblables alors qu'il était de l'opposition.

S'il veut que je lui cite des douzaines de cas, je puis le faire et lui prouver qu'il a fait pire que le ministre du gouvernement précédent.

De toute façon, monsieur le président, voilà une autre promesse qu'il a formulée et qu'il n'a pas tenue.

J'en arrive maintenant à cette fameuse question de la publicité. Je sais que notre ami, le ministre des Postes, est friand de publicité. En fait, je n'ai jamais vu un ministre aimer autant la caméra que le ministre actuel.

Il se plaignait pourtant autrefois du coût élevé de la publicité, critiquant les rapports de publicité de 1956 et de 1957. Or en 1956-1957, avant que l'honorable ministre occupe son poste actuel il se dépensait au Canada, pour la publicité de son ministère, la somme de $326,700; aujourd'hui, dans les crédits, on demande $456,800 à ce titre, ce qui constitue une augmentation d'au delà de $130,000, soit un tiers, donc suffisamment pour remplacer les fameuses serrures dont les clés sont en possession des prisonniers de Kingston.

A mon avis, dans ce seul domaine il pourrait réaliser suffisamment d'économies pour faire changer les serrures des boîtes à lettres qui sont exposées au vol, étant donné qu'il a été prouvé par la police qui a fait des enquêtes à cet effet, que des bandits possèdent des clés pour ouvrir à peu près toutes les boîtes à lettres du pays.

Comme preuve de son sens d'exagération, le ministre des Postes se sert de l'argent du peupe pour sa propre publicité. J'ai ici, à ma disposition, une copie de la brochure intitulée: *Postmark,* pour laquelle le gouvernement dépense au delà de $34,000 par année.

Si vous vous procurez cette brochure, vous constaterez qu'à presque chacun des numéros de cette petite revue apparaît la photographie du ministre des Postes. Il y apparaît tantôt deux fois, tantôt trois fois. J'en ai même trouvé une qui contient sa photographie 12 fois. En tout, ces brochures exhibent notre gentil ministre des Postes 70 fois.

Il est de plus *cover boy* ou *pin-up boy,* 7 ou 8 fois. Il est photographié debout, en *scooter,* en automobile, en classeur de lettres, en joueur de quilles; il est photographié de dos, de front.

Dans cette publicité, on retrouve des résumés de ce qu'il a dit, on mentionne les endroits où il est allé, où il a mangé.

Tout cela a coûté $34,000 à la population canadienne. Nous ne voyons pas d'objection à ce que l'honorable ministre se fasse de la publicité. Je crois qu'il en a besoin. Je l'approuve, mais qu'il la fasse à ses propres frais et non pas aux dépens de la population canadienne.

[M. Denis.]

Non content de ces brochures, il a récemment envoyé—j'en ai reçu moi-même, ainsi que les autres députés—une autre brochure de 24 pages, tirée sur papier de luxe.

Il nous dit dans cette brochure que nous ne connaissons rien au sujet des postes. Seulement, en la lisant, on se rend compte que le ministre n'en connaît rien lui non plus.

En réalité, cette brochure comporte le résumé d'un rapport du ministère des Postes. Seulement, comme le ministre est friand de publicité, il en profite.

En première page, son nom apparaît; en troisième page aussi. Une autre page blanche et un beau ruban gris.

M. Gillet: C'est simplement la jalousie qui vous fait parler.

M. Denis: La troisième page est blanche. Un peu plus loin, vous avez un quart de page seulement d'utilisé, puis un grand dessin d'enfant d'école, et un autre quart de page.

On y voit là toutes sortes d'insignifiances et d'imbécillités. Par exemple, combien les facteurs parcourent de milles: ils parcourent six à sept fois le trajet de la terre à la lune, aller et retour.

On parle de la pesanteur des lettres, et je crois qu'il est dit qu'elle équivaut à 2,000 locomotives diesel.

Franchement, monsieur le président, ces passages sont par trop intéressants et je crois que je vais les citer, d'autant plus que je ne voudrais pas mal interpréter le ministre.

A la page 7 on mentionne: «mountain of mail»:

(Traduction)

Il y a plus de 3,700 milles de Saint-Jean (Terre-Neuve) à Victoria (Colombie-Britannique), mais si toutes les lettres que les Canadiens ont mises à la poste l'an dernier étaient placées bout à bout...
Montagne de courrier.

(Texte)

Je ne sais pas combien de temps il faut pour faire ces calculs; j'ignore si ce sont les employés qui les effectuent; je ne sais pas si les lettres sont petites ou grandes, je ne sais pas si celles qui ne se rendent pas à destination sont incluses dans ces données statistiques.

(Traduction)

...elles couvriraient la distance dans les deux sens une demi-douzaine de fois.

(Texte)

Il y a des lettres qui ont un pied de long, et d'autres n'ont que six pouces; ça fait partie de...

(Traduction)

Elles pèseraient plus qu'un millier de locomotives diesel...

(Texte)

Heureusement que les locomotives diesel ont été inventées, car nous n'aurions pas eu ces statistiques; les anciennes locomotives ne suffisaient pas.

(Traduction)

...et si on les empilaient toutes les unes sur les autres elles atteindraient 500 fois la hauteur du mont Everest.

(Texte)

Ça, c'est instructif, monsieur le président; cela renseigne la population canadienne. Je me demande comment il se fait qu'on était si ignorant que ça! Je me demande combien de temps les employés ont dû perdre pour calculer cela.

Je me rappelle qu'à l'école on nous posait des devinettes semblables: S'il faut 30 verges de drap pour couvrir le dos d'un éléphant, de quelle hauteur un singe devra-t-il laisser tomber une «peanut» pour fendre un bateau?

A mon avis, cette façon d'administrer est enfantine! Lorsqu'on prétend instruire la population canadienne en offrant des insignifiances semblables, je dis qu'il est temps de changer de gouvernement, sinon de ministre des Postes.

Sur 24 pages, à peine 8 sont écrites; il n'existe aucune version française—il n'en est même pas question. On ne connaît pas le prix de cette brochure. Il y avait pourtant assez de place pour y insérer une version française.

Des montagnes. Et à la page 7:

(Traduction)

...une montagne de...

(Texte)

A la page 8:

(Traduction)

Déplaçant les montagnes.

(Texte)

A la page 9:

(Traduction)

Une montagne qui grossit.

(Texte)

Un peu plus bas:

(Traduction)

Mécanisme et la montagne.

(Texte)

Et maintenant, nous sommes rendus à la page 11:

(Traduction)

Plus que déplacer les montagnes.

(Texte)

Ici, on voit le portrait du ministre, puis des dessins, et sa fameuse boîte à lettre en plastique qui peut contenir à peu près rien de plus que des cartes de Noël, parce qu'elle est grande comme une boîte d'allumettes.

A mon avis, le ministre s'est amusé!

Ah! il nous renseigne à la page 21:

(Traduction)

Ce que les Postes font pour vous?
Elles transportent votre courrier.

(Texte)

Je crois que j'en dis suffisamment...

A la fin, le ministre nous demande de faire des commentaires. Eh bien, je crois qu'il va me dispenser de lui écrire, mais qu'il lise le hansard demain, et il y verra à peu près l'opinion de la population canadienne à ce sujet-là.

Maintenant, en ce qui concerne le service des postes, comme je l'ai dit tantôt, des lettres retournées après trois mois, il y en a en quantité; des gens qui ont failli être arrêtés parce que leur courrier était en retard, ou qui ont perdu leur position pour la même raison, comme l'a signalé un échevin de Cooksville il y en a.

Le ministre se vante d'avoir établi des services de facteurs. Cependant, à Sainte-Agathe-des-Monts on leur a refusé ce service; et savez-vous pourquoi? Il n'y avait pas la population requise. Par conséquent, cela ne dépendait pas du ministre. Eh bien, il en est de même pour ceux qui ont eu leur service de facteurs, cela ne dépendait pas non plus du ministre. L'augmentation des services de facteur, c'est normal. A preuve, à chaque année ces services augmentent.

En 1956-1957, le service des boîtes à lettres dans les rues a augmenté de huit; en 1957-1958, de neuf; en 1958-1959, le service a continué à progresser; en 1959-1960, augmentation de neuf.

Pour ce qui est du service de livraison des colis, c'est la même chose; à chaque année, vous ajoutez quatre ou cinq services de plus, c'est normal.

Alors le ministre ne doit pas s'en attribuer le crédit. Tout dépend de la population, de la région, et de l'agglomération des maisons.

La situation est la même pour les autres services routiers.

Dans le cas des routes rurales, on créait autrefois une cinquantaine de services par année. Le ministre fait exactement la même chose. La politique était la même en 1956-1957, alors qu'on en a eu cinquante de plus; en 1959-1960, cinquante-quatre. Il n'y a pas de quoi fouetter un chat. Il n'y a pas de quoi s'attribuer de crédit. Tout se fait suivant des règlements établis à l'avance et depuis longtemps avant que l'honorable ministre devienne ministre des Postes.

Quant aux bureaux de poste, le ministre ne peut pas se vanter d'en avoir augmenté le nombre, car depuis qu'il est au pouvoir il a diminué de 382 exactement. On en construit de plus gros et de plus beaux, mais rien n'empêche que, au pays, il y a 382 bureaux

de poste de moins que lors de l'avènement au pouvoir du parti de l'honorable ministre.

On parlait tantôt de l'efficacité du service des réclamations d'indemnités. En 1957, le nombre était de 11,800; en 1959-1960, elles se chiffraient par 13,020. Par conséquent, depuis que le ministre dirige ce département, les réclamations d'indemnité n'ont pas diminué.

Les indemnités payées en 1957, parce qu'elles étaient réellement dues, s'élevaient à $128,000, tandis que sous la direction actuelle du ministre, le ministère a payé la somme de $170,000 en indemnités. Bref, en fait d'amélioration du service, on ne peut pas dire que c'est un succès.

Par contre, pour ce qui est des recouvrements, on a recouvré la somme de $11,200 sur les montants qui avaient été payés. En 1959-1960, le montant était exactement le même, et pourtant le ministère en a payé plus en réclamations. Le nombre a augmenté; et les indemnités ont également augmenté.

En ce qui concerne les rebuts, on constate qu'il y a plus de rebuts que jamais.

Quand aux encans faits par le ministre, eh bien, ces derniers rapportent moins qu'ils rapportaient en 1957.

Quant aux objets de correspondance, la situation est à peu près la même qu'en 1957. En 1956-1957, il y avait 3,485 millions d'objets de correspondance; en 1958, il y en avait 3,723; en 1960, c'était 3,600; en 1960-1961, il y en a eu 3,900 millions.

Par conséquent il ne passe pas beaucoup plus d'objets de correspondance par le courrier qu'autrefois.

Une voix: Il en coûte des millions de plus.

M. Denis: Je crois qu'il est inutile de continuer mes observations là-dessus, parce que nous avons amplement établi que tout ce qui a été fait de bien l'a été sans que le ministre ait à s'en occuper mais bien en vertu de la routine normale.

Si l'honorable ministre veut entendre des plaintes en ce qui concerne les vols, je peux lui en fournir des douzaines...

(Traduction)

M. Aiken: J'invoque le Règlement. Je sais que le député a obtenu une prolongation et qu'il est à l'apogée de son discours; toutefois, il a parlé pendant quarante minutes. Si nous accordons une prolongation, j'estime que nous devrions le faire officiellement au moins chaque demi-heure.

(Texte)

M. Denis: Je suggère à l'honorable député de bien vouloir patienter pour deux ou trois minutes; d'ailleurs, il sait fort bien qu'on a le droit de parler pendant trente minutes lors de l'étude des crédits, et ce autant de fois que nous le désirons. De plus, je ne sais pas s'il était présent à la Chambre à ce moment-là, mais les députés ont été courtois et m'ont permis de terminer mes observations. J'ai aussi l'impression que l'honorable ministre des Postes désire se débarrasser de moi le plus tôt possible, et je veux acquiscer à son désir.

Il ne me reste plus qu'à traiter de la question des vols, ce qui ne devrait pas prendre plus que deux minutes. Le ministre actuel se plaignait autrefois que son prédécesseur engageait des voleurs. Il a accédé au pouvoir; il est devenu ministre des Postes; et les vols sont plus nombreux. Et lorsqu'on l'a questionné à ce sujet, il a répondu: «Oui, les vols sont plus nombreux, mais les sommes d'argent volées sont moindres.» Cette année, cependant, ils sont plus nombreux, et les sommes volées plus élevées. Je me demande quelle raison il va invoquer. Qu'il me soit permis de lui rappeler ce qu'il a dit le 26 juillet 1958, comme en fait foi la page 2884 de la version française du compte rendu officiel des débats:

> ...les vols commis dans les bureaux de poste sont passés du chiffre de 159, enregistrés pour l'année précédente, à 191. Toutefois, les pertes effectivement occasionnées par ces vols ont diminué de $161,500 à $130,100. La raison en est simple: au lieu d'adopter, comme l'ancien ministre des Postes, une attitude de satisfaction et d'insouciance, nous nous sommes attaqués au problème.

Le ministre dit qu'il s'est attaqué au problème. Serait-ce parce qu'il y a eu moins d'argent volé? En 1959-1960, le nombre des vols a atteint le chiffre de 813. Lorsqu'il s'en plaignait à l'époque, il n'y en avait que 335. Alors, quelle sorte de succès a été obtenu par le ministre? Le montant d'argent volé, à ce temps-là, était de $106,510; aujourd'hui, il s'élève à $295,130. Par conséquent, le montant d'argent volé a triplé, et le nombre de vols a doublé. Or, s'il accusait autrefois le ministre d'engager des voleurs, je me demande quelle accusation je devrais porter actuellement.

Monsieur le président, histoire de faire plaisir à l'honorable député qui trouve que mes observations ne sont pas de nature à aider le parti conservateur, je termine en disant que l'honorable ministre des Postes n'a tenu aucune des nombreuses promesses qu'il a faites, alors qu'il était simple député.

Deuxièmement, il a négligé les employés en minant leur moral par sa mesquinerie.

Troisièmement, il a négligé les services en multipliant les délais, en permettant que les vols se multiplient, en permettant, par exemple, que les livraisons par camions soient exposées aux vols beaucoup plus facilement que lorsque le transport se faisait par train. Permettez-moi de rappeler à la Chambre que lors de l'institution d'un des premiers services

postaux, en 1719, on avait réussi à freiner l'activité des voleurs de grand chemin en armant ceux qui transportaient le courrier. L'honorable ministre pourrait faire la même chose; il pourrait également faire enquête lorsqu'on accorde un contrat de transport du courrier. Je prétends que le ministre actuel n'est au courant ni de la conduite, ni des antécédents de celui qui obtient un contrat de transport du courrier, pas plus que de celui qui conduit le camion. Il n'est pas surprenant que le courrier ainsi transporté soit exposé à des vols de toutes sortes, comme le cas s'est produit alors que le conducteur du camion était lui-même le coupable.

Je suggère au ministre de reviser cette question et de discontinuer d'augmenter le transport routier au détriment du transport par chemin de fer.

Dernièrement, nous avons appris que les chemins de fer Nationaux accusaient un déficit de 67 millions de dollars. L'occasion est belle de réduire un peu ce déficit en leur conservant leurs contrats.

Je souhaite, encore une fois, que le ministre donne le crédit qui leur revient aux employés des postes qui abattent un travail formidable et méritent certes des louanges de la population canadienne.

(Traduction)

M. Brunsden: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il y a dix minutes environ, le député qui a la parole disait qu'il allait finir dans deux ou trois minutes. Ce sont les deux ou trois minutes les plus longues que j'aie jamais vécues.

M. Regier: Monsieur le président, certains d'entre nous étaient impatients d'assister une fois de plus au divertissement annuel de la Chambre des communes; je dois avouer que le député de Saint-Denis ne les a pas déçus. Une fois de plus, il a apporté de l'animation dans nos discussions. Je ne suis pas de son avis sur une prière qu'il semble adresser au ministre. Si j'ai bien compris, il a prié le ministère de retarder l'automatisation dans les bureaux de poste, pour que l'emploi augmente dans le pays. A mon sens, ce serait déplorable que le ministre, n'importe quel ministère ou n'importe quelle industrie prenne cette décision, car j'estime que nous devons tous nous féliciter des progrès de l'automatisation. Si nous pouvons faire faire par des machines le travail que les hommes accomplissaient jusqu'ici, il y va de notre intérêt à longue échéance et nous devons tous accueillir avec joie cette évolution. Je crois qu'il faut résoudre les problèmes du chômage national d'une autre façon et que c'est une pauvre solution à leur donner que de s'opposer à l'automatisation d'un ministère ou d'une industrie.

Dans mes remarques préliminaires, je tiens à rappeler au ministre l'avertissement que le premier ministre même a lancé lors de la dernière réunion du grand congrès national du parti conservateur-progressiste, à Ottawa, savoir qu'aux prochaines élections, la grande question sera: libre entreprise ou socialisme. Comme le ministre est l'un des responsables de l'exploitation de l'une des entreprises les plus socialistes de notre pays, je lui demande si on a lancé des appels d'offres pour la vente des postes. Est-il disposé à suivre son chef et à mettre en vente l'entreprise qu'on appelle les postes du Canada, car si je comprends bien, le cri de guerre des prochaines élections sera: libre entreprise ou socialisme. Le ministre est à la tête d'une des entreprises socialistes les plus importantes du pays. Voilà pourquoi je lui demande si les postes vont être cédées à l'entreprise privée et si, pour le faire, on procédera à des appels d'offres.

Je veux aussi ajouter mes regrets à ceux qu'a exprimés le député de Saint-Denis au sujet de la brochure intitulée «A la lettre» que nous avons reçue par la poste. Je tiens surtout à exprimer mes regrets au sujet de cette brochure intitulée «A la lettre». Nous avons reçu une lettre signée William Hamilton, ministre des Postes. Je suppose que la signature a été miméographiée. Ce que je digère le moins, c'est la première phrase, qui est la question suivante: «Que savez-vous des postes du Canada? Si vous êtes comme la majorité des Canadiens, la réponse est «très peu de choses». Je crois que le ton de cette lettre est regrettable, du point de vue de ceux qui la reçoivent. Je sais que le ministre est un spécialiste des relations extérieures et de la publicité. Toutefois, je suis certain qu'aucun agent de relations extérieures ou de publicité ne lui dira qu'il était convenable d'envoyer une lettre à tous les députés ainsi, je suppose, qu'à tous les membres de l'autre endroit, pour leur dire qu'ils connaissent «très peu de choses» des postes du Canada.

C'était une décision regrettable du ministère des postes, qui a peu fait pour renforcer le prestige du ministre. Nous sommes peut-être tous des spécialistes dans certains domaines, mais si nous avons quelque idée de l'art des relations extérieures, jamais nous ne dirons à quelqu'un qu'il n'est pas, lui aussi, un expert dans un domaine en particulier.

Je commence par rendre hommage aux employés du ministère. Il est rare qu'on puisse dire que des fonctionnaires ont servi aussi fidèlement le grand public que ne le font les employés des postes canadiennes depuis des années. Ils l'ont fait, dans les années passées, malgré l'insuffisance de leur traitement et le manque d'appréciation du gouvernement canadien.

Pour en venir à des questions précises, je me rappelle que le ministre a assuré à la Chambre, il y a quelque temps, que le nombre minimum de ménages nécessaires pour l'institution d'un service à domicile, dans une localité, était examiné. Maintenant, il est établi par règlement que le service à domicile ne peut être instauré que dans une localité d'au moins 2,500 ménages. Le ministre a assuré à la Chambre à ce moment-là que ce chiffre minimum faisait l'objet d'une étude minutieuse et qu'on songeait peut-être à le réduire. J'aimerais bien connaître les résultats de cette étude minutieuse. En est-on venu à une conclusion et, dans le cas de l'affirmative, quelle est-elle?

Vu le chômage actuel, j'estime qu'on devrait étudier cette question très sérieusement et je recommande que la livraison à domicile soit instituée dans toutes les localités ayant 1,500 points d'arrêt, au lieu du minimum de 2,500 prévu actuellement. Avant que nous nous engagions à assurer deux livraisons par jour dans nos agglomérations urbaines, pour la commodité d'un nombre restreint de maisons d'affaires, nous devrions d'abord songer très sérieusement à réduire le nombre minimum de points d'arrêt requis avant qu'une ville, une banlieue ou toute autre collectivité puissent bénéficier de la distribution par facteurs.

Je voudrais signaler au ministre la page 48 de son dernier rapport annual. Je note qu'il y est question de l'année terminée le 31 mars 1960. Je suppose qu'un jour ou deux après que nous aurons terminé l'examen de ces crédits, nous allons recevoir par la poste le dernier rapport annuel pour l'année terminée le 31 mars 1961.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je vous remercie du compliment.

M. Regier: J'ai constaté la même chose pour bien d'autres ministères par le passé. Dès que les crédits sont adoptés, on nous transmet un exemplaire du dernier rapport annuel. Je comprends qu'on ne saurait demander au ministre d'avoir fait terminer la rédaction de son rapport annuel le 13 avril, et je veux bien l'excuser. Mais je répugne à me référer à un rapport qui date de plus d'un an.

J'aimerais lui signaler la page 48, où l'on fait état des réalisations de la caisse d'épargne postale pendant la dernière décennie. A mon avis, c'est là une merveilleuse institution, et je regrette que le ministre, et son ministère, fassent si peu de publicité pour annoncer les services que les caisses d'épargne des succursales des postes offrent à la population canadienne.

Je constate avec plaisir que le nombre des déposants enregistre une hausse. Il y avait 278,595 comptes au 31 mars 1951; il y en a maintenant 302,611. C'est là, à mon sens, un progrès remarquable. Cependant, je constate aussi que le montant des dépôts est passé de $37,661,920.55, en date du 31 mars 1951, à $29,372,460.93 au 31 mars 1960. Voilà qui me semble déplorable. Je prétends que le ministre et son personnel devraient prendre les dispositions nécessaires pour mieux faire connaître les services à la portée du public canadien. Je pense que le nombre des déposants à la caisse d'épargne des postes continuera d'augmenter et j'espère que l'importance globale des dépôts s'accroîtra aussi au cours des prochaines années.

J'aimerais maintenant que le ministre se reporte à la page 50 de son dernier rapport annuel. Il y est question du nombre des bureaux de poste. Cette année encore, je dois lui rappeler que le nombre des bureaux de poste en activité diminue. Au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1960, on a fermé 279 bureaux de poste pour n'en ouvrir que 142, d'où une perte nette de 137. La question revêt une très grande importance pour bien des personnes qui habitent les banlieues à la périphérie des grands centres. Depuis des années, le ministère des Postes s'obstine à fermer les bureaux de poste des banlieues, afin de rehausser le prestige des grands bureaux de poste métropolitains. Le ministre devrait savoir qu'il n'est pas à blâmer, parce que les libéraux ont construit un «citron» de 14 millions à Vancouver. Il ne devrait pas favoriser le maintien de ce citron, au point de nuire à toutes les collectivités rurales des environs de Vancouver pour faire de ce citron une entreprise rentable. Le ministre devrait se rendre compte qu'il a déjà eu un prédécesseur, et d'autres collègues qui l'ont précédé, et qui envisageaient avec envie ce trésor public tant à Montréal qu'à Toronto et qui ont fait des efforts désespérés pour en établir un semblable à Vancouver. Tout autour de Vancouver et même à plusieurs milles de cette ville, nous voyons des bureaux de poste fermer leurs portes, à cause de ce complot dont je ne blâme pas le ministre. C'est un ministre libéral, pas même un ancien ministre des Postes libéral, mais un membre du cabinet libéral représentant Vancouver qui a ourdi ce complot.

Si le ministre veut me faire croire ou faire croire à la population du sud de la province que l'automatisation accroît l'efficacité du service, je dois dire qu'il a bien tort. S'il veut s'adresser à tout homme d'affaires réputé du sud de la Colombie-Britannique, il apprendra que nos services se détériorent d'année en année, à tel point qu'il arrive qu'une lettre de première classe adressée d'Ottawa à mon domicile prenne jusqu'à cinq jours pour se rendre, alors qu'une lettre partant de Burnaby-Sud à destination de Burnaby-Nord prend de

trois à quatre jours. N'importe qui, représentant une entreprise commerciale du sud de la Colombie-Britannique, sera très heureux de confirmer ce que j'avance. Le ministre n'est pas directement responsable. Il devrait cesser d'obtempérer aux directives des gros bonnets de la région postale de Vancouver, et devrait se pencher de plus près sur les besoins de la collectivité de cette région. Nos services postaux se détériorent rapidement.

Nous ne voyons aucun avantage à la construction de cet horrible citron de la rue Georgia, qui coûte aux contribuables 14 millions de dollars, et cela pour transporter le courrier à partir de la gare du Pacifique-Canadien. Il s'agit d'un passage souterrain, de je ne sais quelle longueur; il a plusieurs milles et coûte deux millions de dollars. Or, c'a été une faillite complète depuis le début. Tout le courrier important est transporté par avion, comme le ministre le sait. L'immeuble a été conçu en vue d'un service d'hélicoptères à partir de l'aéroport jusqu'au bureau de poste. Sauf erreur, même après de longues années, ce service n'est pas encore en vigueur. Il n'y a pas d'hélicoptère qui transporte le courrier à partir de l'aéroport et qui le livre sur le toit de cet immeuble de 14 millions de dollars. Cependant, un tunnel de deux millions de dollars sert à transporter les annonces de savon.

Je demande au ministre si l'intérêt sur deux millions de dollars par année ne paierait pas plus que les frais des camions nécessaires à ce transport, et cela pour de nombreuses années. Il n'y a pas de tunnel allant à la gare du National-Canadien. Il n'y a qu'un seul tunnel de deux millions de dollars allant à la gare du Pacifique-Canadien. Je crois savoir qu'il ne donne pas du tout satisfaction et que, du point de vue économique, c'est vraiment quelque chose de phénoménal et d'incroyable.

J'espère que le ministère des Postes va bientôt commencer à s'occuper des limites municipales. On prétend, je le sais, que dans l'intérêt de l'efficacité, on ne saurait s'occuper des limites municipales. Cependant, j'ai dans ma circonscription la corporation du district de Coquitlam. Les habitants de cette municipalité reçoivent leur courrier soit à Coquitlam, soit à New-Westminster, soit à Port-Moody. Voilà une situation extraordinaire et tout simplement à cause d'une décision arbitraire. Nous ne nous occupons pas des limites municipales. C'est ridicule. Si les autorités postales faisaient preuve d'un peu de bonne volonté, elles pourraient tenir compte au moins des limites municipales et tâcher d'organiser leurs services de façon à causer le moins de bouleversements possible. A mon avis, il est tout à fait inutile qu'une seule municipalité soit desservie par trois bureaux distincts, chacun portant un nom différent.

J'invite aussi le ministre à songer de nouveau à hausser le tarif d'affranchissement des objets des deuxième et troisième classes. A mon avis, c'est absolument injuste de demander aux usagers du courrier de première classe et aux contribuables canadiens de subventionner tous les déchets qui pullulent presque tous les jours dans nos boîtes à lettres. J'habite un petit appartement à Ottawa. Ce matin, mon courrier contenait plusieurs réclames. En voici la première:

Épargnez 10c. sur l'achat de céréales Kellogg's. Timbres gratuits à l'intérieur. Canada, port payé, 1½c.

Le deuxième dépliant est ainsi conçu:

A l'occupant, 9c. en moins, Canada, port payé, 1½c.

L'envoyeur: Rice Chex, Wheat Chex et Corn Chex. Je n'y comprends goutte. Voici une autre circulaire:

Épargnez 10c. en achetant une bouteille de *New Jim Dandy*.

Et une autre:

Épargnez 10c. en achetant Swan sous n'importe quel format.

On présente le dessin d'un nouveau genre de bouteille à compression. Cela fait quatre réclames. J'ai encore une circulaire ainsi libellée:

12c. de moins sur l'achat d'un paquet Extra, tout format.

Je suppose que cet «Extra» est une sorte de savon. Oh! je note qu'il est merveilleux pour les verres et pour le cristal taillé. Tandis que les contribuables et les expéditeurs d'objets de la première classe se trouvent à aider à défrayer la distribution de cette camelote, les compagnies se rattrapent et, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, réclament cette dépense comme frais de publicité. Je sais ce qui arrive des 12c. Chaque mrachand à Ottawa compte une centaine de clients qui lui sont sympathiques et n'achètent pas le machin. Ils se contentent de lui apporter le coupon. Ce qui veut dire que le marchand y gagne 49c. si l'annonce est livrée à temps.

A mon avis, il est temps d'exiger leur juste part de ces gens qui mésusent des services postaux. Ces envois ne concernent aucunement la distribution d'informations au public comme c'est le cas quand il s'agit de journaux ou autres périodiques. Il reste qu'il faut amener ces gens à la raison et leur faire payer leur juste part.

J'aimerais aussi m'informer auprès du ministre au sujet d'une autre affaire. Combien son ministère verse-t-il chaque année à la *Pitney-Bowes*? Combien a-t-on payé à ce

titre au cours de la dernière année financière ou de l'avant-dernière année financière dirons-nous s'il est plus facile pour le ministre de se procurer cette dernière statistique?

Si je veux une machine Pitney-Bowes, pourquoi dois-je la payer beaucoup plus cher qu'elle ne vaut pour l'avoir dans mon bureau? Et ensuite pourquoi en payer la location tous les trois mois? Pour l'entreprise commerciale moyenne, la seule location coûte plus cher que la fichue petite machine ne vaut pour commencer.

Le ministre pourrait-il nous dire si la maison Pitney-Bowes a le monopole des affranchisseuses, et si elle l'a, pourquoi? Le ministère ne pourrait-il pas avoir ses propres machines et les louer aux entreprises canadiennes? Pourquoi nous faut-il payer plus de $300 une machine dont la fabrication coûte peut-être $8 ou $9 et, par-dessus le marché, payer toujours une très forte location? Quel empire ces gens ont-ils donc sur les Postes?

Bien que je sache que dans ce domaine la compagnie n'ait pas le monopole, j'aimerais savoir combien le gouvernement a versé à la Pitney-Bowes pour la location de balances au cours de la dernière année dont les chiffres sont connus. Et si le gouvernement loue des plieuses, combien a-t-il versé à la *Pitney-Bowes* pour cette location? Ma demande porte sur les machines à affranchir, les balances et les plieuses.

A mon avis, il est temps de faire une enquête dans les relations de la compagnie avec les Postes et j'aimerais savoir ce qu'en pense le ministre.

Avant de reprendre mon siège, je demande surtout au ministre de se rendre compte qu'il est devenu en 1957 le ministre des Postes du Canada. Je sais que ses employés sont extrêmement loyaux. Mais le ministre n'est pas tenu de toujours suivre les conseils de ses fonctionnaires supérieurs sans personnellement examiner la valeur des arguments qu'ils lui apportent.

M. Thomas: Monsieur le président, je veux féliciter le ministre des Postes de sa très intéressante présentation du rapport annuel de son ministère. Le député de Saint-Denis n'y a vu à peu près rien de bon, mais je me dis que l'honorable député est peut-être meilleur humoriste qu'homme d'État, pour ce qui a trait à ses opinions sur les questions concernant le ministère des Postes.

Le ministère des Postes, le ministre et le gouvernement méritent nos félicitations pour avoir vu loin dans l'administration de ce secteur du service gouvernemental. Aucun service rendu à la population n'est plus près du cœur et de l'âme de nos concitoyens que le service du ministère des Postes.

[M. Regier.]

Certaines mesures prises au cours de l'année dernière ont eu pour objet d'assurer de bons rapports entre les employés de ce ministère, grâce à un rajustement de traitement qui les place au niveau des relèvements accordés à tous les fonctionnaires. Je suis certain que le moral des employés des Postes s'est ainsi beaucoup amélioré au cours de l'année.

Je sais que le ministre des Postes est bien aimé de ses employés. Il est venu dans ma circonscription sans tapage ni publicité et il a fait aux bureaux de poste locaux des visites discrètes mais efficaces, à la grande satisfaction du personnel de ces bureaux. Le ministère a rapidement accru le service de livraison dans les secteurs résidentiels qui entourent London, ce qui a été grandement apprécié.

Au nom de mes commettants, je remercie le ministre des Postes et le gouvernement d'avoir promis de construire de nouveaux bureaux de poste dans ma circonscription, à Strathroy, Lucan et Delaware.

J'aimerais faire une recommandation au ministre et au gouvernement, en vue d'améliorer le service postal au Canada. Ce serait de songer à accorder un service de facteur aux centres de moindre importance. A l'heure actuelle, nous avons la livraison à domicile dans les grandes villes et, comme le signale le rapport du ministre des Postes, il y a dans plusieurs secteurs commerciaux deux livraisons de courrier par jour.

Dans les secteurs ruraux à forte population, les facteurs ruraux fournissent le service de livraison du courrier à domicile. Dans les villes moins grandes et dans les villages de tout le pays les gens doivent encore aller chercher leur courrier au bureau de poste qui se trouve à des distances allant jusqu'à un demi-mille. Je crois qu'il vaudrait la peine d'examiner la possibilité d'étendre la distribution postale de porte en porte aux villes et aux villages, lorsqu'elle ne présente pas de difficulté.

Nous dépensons des montants considérables pour encourager l'emploi au Canada. Or, voilà un domaine d'emploi tout trouvé. Tout ce qu'il nous faut, c'est la main-d'œuvre.

Certaines autorités ont évalué que, dans l'industrie de la construction lourde, il peut coûter $28,000 par an pour maintenir un homme au travail avec des machines modernes. Ce chiffre élevé est dû à la mise de fonds pour l'outillage et l'équipement mécanique nécessaires à ce genre d'industrie. Or, il ne coûterait, pour ainsi dire, rien de mettre un facteur au travail. Chaque dollar ainsi dépensé signifierait un dollar de salaire. Pareil programme constituerait la façon la plus directe d'encourager l'emploi.

Pareille extension de la distribution à domicile relèverait notre niveau d'existence et

favoriserait le partage équitable de notre revenu national en procurant un plus grand nombre d'emplois rémunérés à un plus grand nombre de gens. Le 22 janvier 1959, j'ai fait la même proposition au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. J'ai dit alors, comme en fait foi la page 234 du hansard:

Dans le hansard du 26 juillet 1958, le ministre des Postes (M. Hamilton) a dit que la distribution à domicile n'avait pas lieu dans les municipalités où le nombre des points d'arrêt sont inférieurs à 2,500. La raison, c'est que la distribution à domicile est plus économique lorsqu'on peut y employer six facteurs, cinq pour des tournées régulières de cinq jours par semaine et un suppléant qui dessert consécutivement les cinq parcours réguliers de façon à assurer un service de six jours.

Je propose respectueusement au ministre et au gouvernement d'envisager la distribution à domicile dans les petites villes et les villages où le travail serait suffisant pour assurer un emploi de plein temps à un homme. La distribution gratuite dans les centres ruraux existe presque partout, de même que la distribution à domicile dans les grandes villes. Il semble que la population des petites villes et des villages soit désavantagée par rapport à celle des autres centres, dans le domaine de la distribution du courrier.

Je demande au ministre des Postes et au gouvernement de faire une estimation de ce qu'il en coûterait pour donner la livraison à domicile dans les petites villes et les villages partout au Canada et de songer sérieusement à la proposition que j'ai formulée.

M. Carter: Comme tous les honorables députés, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce que le ministre nous a dit cet après-midi au sujet de son ministère. Je tiens à le féliciter des succès qu'il a signalés au comité, bien que l'évidente satisfaction qu'il manifestait à l'égard de ces réalisations puisse rendre superflu tout autre compliment.

Avant d'aller plus loin, je tiens, moi aussi, à rendre hommage au personnel du ministère des Postes tant ici à Ottawa que dans ma province. Comme l'a dit le ministre des Postes, ce sont des employés très dévoués et je veux leur témoigner mon appréciation de la collaboration que j'ai toujours reçue d'eux et de la considération réfléchie et sympathique qu'ils ont toujours accordée aux problèmes que je leur ai soumis.

Tout comme l'honorable député de Saint-Denis, j'ai reçu l'une de ces petites brochures qui racontent l'histoire du service postal du Canada et je tiens à remercier le ministre des Postes de m'avoir rappelé que je suis à la fois actionnaire et patron du service d'utilité publique le plus indispensable du pays. A titre d'actionnaire de ce grand service d'utilité publique que dirige le ministre des Postes, je dois avouer que je me suis senti gonfler de fierté en entendant énumérer la longue liste des records abaissés et des réalisations étonnantes dont le ministre nous a fait part cet après-midi, mais je dois dire que cette fierté s'est brusquement dissipée lorsqu'il a annoncé un déficit de 9 millions de dollars. Les déficits sont toujours de mauvaises nouvelles pour les actionnaires, et l'annonce de celui-ci nous a en quelque sorte dégonflés, après tous ces records—le plus fort volume, la plus grande expansion, les revenus les plus élevés, disait-il, depuis 1867. Le ministre ne l'a pas dit, mais j'imagine que ce déficit était aussi le plus fort que nous ayons eu depuis 1867.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Non.

M. Carter: Eh, bien! j'ai remarqué dans le rapport que c'est le déficit le plus élevé depuis 1951. Le plus fort déficit jamais enregistré depuis 1951 était tout juste inférieur à deux millions et demi de dollars. En 1956, nous avons eu un excédent d'un peu plus de 10 millions, sauf erreur, ce qui est bien différent de l'état financier que le ministre a présenté aujourd'hui. Le ministre des Postes a expliqué que ce déficit était imputable aux relèvements de traitement. Je ne pense pas que cette explication soit tout à fait juste. Comme l'a signalé l'honorable député de Saint-Denis, il y avait une augmentation dans les crédits l'an dernier, ainsi qu'une augmentation des recettes, ce qui aurait dû aider à défrayer ces augmentations de salaires. La question qui me préoccupe le plus est celle-ci: parmi ces augmentations de traitement, y en a-t-il qui sont allées aux maîtres de poste à commission? Le ministre a mentionné deux groupes, et j'ai compris qu'il s'agissait d'employés permanents. Mais dans la plus grande partie de ma circonscription, les agglomérations sont très petites et les bureaux de poste aussi; il me semble que les gens qui y travaillent ne sont pas considérés comme des employés permanents, mais plus ou moins comme des employés occasionnels. Je me demande s'ils ont eu, eux aussi, leur part de ces augmentations. Le ministre fait signe que oui; je me réjouis de l'apprendre.

Dans ma province, ou du moins dans ma circonscription, les fonctions des bureaux de poste ont évolué énormément depuis douze ou treize ans. Avant la Confédération, ou ce que nous appelons la Confédération, c'est-à-dire l'époque où Terre-Neuve s'est jointe au Canada, très rares étaient les gens, dans un village de pêcheurs ordinaire, qui s'intéressaient au bureau de poste. La liste de ceux qui pouvaient s'attendre à recevoir du courrier se limitait normalement au marchand de l'endroit, à l'instituteur, au ministre du culte et à quelques membres des professions libérales. Il n'y avait peut-être pas plus d'une douzaine de personnes, dans tout le village,

qui s'intéressaient au bureau de poste, de sorte que dans l'ensemble, les gens ne s'inquiétaient pas trop du service. Aujourd'hui, cependant, tout le monde s'intéresse au bureau de poste, car tout le monde reçoit du courrier. Il y a les chèques d'assurance-chômage, les chèques d'allocations familiales, les chèques de pensions de vieillesse et ainsi de suite. Le bureau de poste, au lieu de desservir une douzaine de personnes, sert aujourd'hui à presque toutes les familles de l'endroit.

C'est une charge de plus pour les services postaux et le statut du maître de poste y gagne. Vu l'augmentation du traffic postal, la situation du logement du bureau de poste dans les petites agglomérations laisse à désirer. Ces agglomérations de 500 ou 600 à 1,000 personnes sont nombreuses. Malgré cette population, le bureau de poste, vu la modicité de ses recettes, est logé dans une habitation particulière. Je parle de ces endroits où les recettes postales sont insuffisantes pour justifier la construction d'un édifice pour le bureau de poste. Il en résulte des ennuis pour les habitants, qui doivent faire la queue par tous les temps pour prendre livraison de leur courrier. Règle générale, on ne trouve pas de salle d'attente dans les maisons particulières, et même à peine suffisamment de place pour le courrier.

J'ai souvent demandé au ministre des Postes de changer la politique du ministère dans ce domaine, car, si nous faisons d'immenses progrès comme le ministre l'a dit cet après-midi, chose certaine, la règle devrait être assez souple pour s'adapter aux différentes conditions qui règnent dans ces agglomérations. Au lieu d'évoluer avec le temps, nous nous en tenons à la règle rigide qui interdit de construire tout bureau de poste à moins que les recettes postales de l'endroit atteignent $10,000 ou quelque chose d'approchant. Une telle règle ne donne pas le service auquel s'attendent les habitants de ces endroits écartés. Je voudrais réitérer ma sempiternelle requête et inviter le ministre des Postes à repenser sa politique à cet égard; j'espère que l'an prochain, lorsque nous aurons à étudier ses crédits, le ministre pourra nous dire que de très grands progrès ont été réalisés pour ce qui est de pourvoir à des locaux dans les agglomérations dont j'ai parlé.

Une voix: Cela occasionnera un plus grand déficit encore.

M. Carter: Non, pas du tout, je pense.

Je voudrais également signaler au ministre des Postes un problème relatif au traitement de base des maîtres de poste dans ces régions où les revenus sont modestes; je tiens à lui dire que la situation n'est pas tout à fait équitable. Comme le ministre des Postes le sait, les maîtres de poste dans ces régions touchent un traitement fixe sur lequel ils doivent acquiter leurs frais de logement, de combustible, d'électricité, de services de concierge et d'entretien.

Le régime est satisfaisant dans certaines régions, mais ne l'est pas dans d'autres. Par suite de ce régime, dans deux régions comparables, tant par la population que par le volume de travail, les frais de logement varient; il s'ensuit qu'en réalité un maître de poste reçoit moins que l'autre. Il y a un avantage: le montant total versé aux maîtres de poste peut être pris en ligne de compte et sert à calculer la pension mais il me semble qu'il serait plus juste que le ministre des Postes accepte la charge de fournir les locaux sans en laisser le soin aux maîtres de poste. La pratique courante est, dans bien des cas, un gros ennui pour eux. S'il est vrai que les traitements des maîtres de poste ont été augmentés, comme le ministre nous l'a déclaré cet après-midi, je me demande si on a accordé une augmentation proportionelle au coût des loyers, du combustible et des autres frais d'exploitation, ou si l'augmentation mentionnée des traitements est censée couvrir cette augmentation des frais.

Je ferai maintenant une remarque en tant que client et non en tant qu'actionnaire et, en cette qualité, je m'inquiète de l'augmentation du tarif postal, surtout de celui du service des colis postaux. Ainsi que le député de Saint-Denis l'a fait remarquer, les augmentations du tarif sont importantes et vont de 100 à 300 p. 100.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Vous devez tenir compte du fait que le tarif a baissé également.

M. Carter: Oui, il a baissé aussi, mais l'augmentation constitue une taxe supplémentaire. Je n'ai rien à redire à la théorie selon laquelle les postes devraient être rentables et je crois qu'il s'agit là d'un principe très sain, mais étant donné l'augmentation du volume et la modernisation de l'équipement avec l'avènement des appareils automatiques de manutention du courrier, la diminution du coût de manutention des effets postaux individuels devrait contrebalancer les dépenses supplémentaires que le ministre a dû faire. Je crois que toutes les grandes entreprises privées fonctionnent selon ce principe et estiment que les Postes devraient suivre leur exemple.

De toute façon, si nous étudions le rapport du ministre des Postes pour l'an dernier, nous constatons qu'il y a au compte du contribuable un crédit de trente millions de dollars au titre du service postal. J'arrive à ce chiffre en additionnant les excédents de 1951 à 1960

inclusivement, ce qui me donne un total de $34,765,000, et en soustrayant les déficits durant la même période, soit $4,374,000. Je crois que le contribuable a le droit de s'attendre qu'on tienne compte de cet excédent, d'autant plus que l'efficacité accrue de l'exploitation pourrait peut-être contrebalancer une augmentation des dépenses d'exploitation.

Cet après-midi, le ministre des Postes a parlé d'une mention honorable accordée pour le motif d'un timbre-poste spécial.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je parlais d'un premier prix plutôt que d'une mention honorable.

M. Carter: Oui, j'aurais dû parler du premier prix, ce qui est même mieux, à mon sens. A ce propos, je me rappelle une lettre reçue il y a quelque temps d'une association de Terre-Neuve demandant qu'on édite un timbre spécial pour Noël représentant éventuellement la Nativité. Je ne sais si le ministre des Postes a reçu une lettre semblable. Elle émanait d'un organisme qui vouait ses efforts à la décommercialisation de la fête de Noël. Elle disait notamment que sept ou huit pays avaient édité plusieurs timbres de ce genre pour Noël. J'estime que c'est une bonne idée et j'appuie la demande de cette association en espérant que le ministre voudra bien l'examiner favorablement.

En parcourant le rapport du ministre des Postes pour l'année dernière, je constate que la plus grande source de revenus du ministère est la vente des timbres. Je remarque également que les revenus découlant de la vente des machines à oblitérer et des enregistreuses de port sont presque aussi élevés que ceux de la vente des timbres. Les chiffres de cette année ne nous sont pas indiqués et j'ignore par conséquent si l'augmentation des revenus découlant des machines à oblitérer et des enregistreuses est aussi élevée, mais si elle est proportionnellement aussi forte, ce revenu dépasse peut-être celui qui découle de la vente des timbres.

Laquelle des deux méthodes de vente rapporte un plus grand revenu net au ministère des Postes? Je crois savoir que la seule dépense relative aux timbres, ce sont les frais d'impression de ces timbres, qui ne devraient pas être trop élevés. Les affranchisseuses automatiques coûtent-elles plus cher que les timbres-poste? Si nos recettes ne sont pas suffisantes ou si nous avons des déficits, nous devrions alors favoriser la méthode qui rapportera le plus fort revenu net.

Le ministre a fait grand état de la diminution du nombre des plaintes. Évidemment, il y a deux façons d'envisager la chose. Il arrive parfois que les gens cessent de se plaindre parce qu'ils ont l'impression que c'est inutile. Ils se sont peut-être plaints davantage lorsque les libéraux étaient au pouvoir, mais c'est peut-être qu'ils escomptaient davantage obtenir des résultats. L'expérience a appris la futilité de se plaindre aux torys et ils ont abandonné la partie en désespoir de cause. Je conseillerais donc au ministre des Postes de ne pas trop insister là-dessus.

Une dernière question et je reprends mon siège. J'ai constaté que sous la rubrique «Articles courants de dépense et catégories spéciales», le montant des affectations pour cette année est en hausse de 2.8 millions de dollars. L'explication nous fait voir que cette augmentation provient du transport du courrier par terre, par air et par mer. Le ministre voudrait-il nous dire si cela dépend d'une augmentation du volume du courrier ou d'une augmentation du coût des contrats renouvelés? Je crois que c'est tout ce que je voulais dire pour l'instant. J'aurai peut-être d'autres points à soulever quand nous étudierons les différents postes.

M. Weichel: Monsieur le président, à titre d'ancien maître de poste durant presque 36 ans, je m'intéresse toujours aux crédits du ministère des Postes et surtout à l'expansion prodigieuse de cette organisation et au service magnifique assuré par le ministre, son ministère et ses milliers d'employés dans tout le pays.

Depuis ma retraite comme maître de poste, il y a plus de trois ans, je suis frappé par les nombreux changements et les améliorations apportés au service postal durant cette brève période.

La brochure intitulée «À la lettre» dont nous avons beaucoup entendu parler, qui renferme l'histoire du service postal canadien et qui est publiée avec l'autorisation du ministre des Postes, devrait intéresser beaucoup les Canadiens, qui sont les actionnaires et les clients des Postes du Canada. Les observations du ministre consignées dans le deuxième alinéa de la préface de cette brochure mérite d'être répétées. Je cite:

> Pour marcher de pair avec les progrès immenses que le commerce et l'industrie du Canada ont faits ces quelques dernières années, les Postes n'ont rien ménagé pour maintenir à la page l'organisation qui traite, avec rapidité et économie, un volume d'affaires toujours croissant.

Le travail de plus de 40,000 postiers répartis dans 11,000 bureaux de poste d'un bout à l'autre du Canada nous donne une idée du volume du courrier qu'ils traitent avec tant de compétence. Comme nous le savons, le courrier voyage par avion, bateau, chemin de fer, camion, automobile, traineau à chiens et par d'autres moyens. La réalisation la plus spectaculaire a été peut-être le transport par avion des lettres ordinaires, c'est-à-dire le service tout-par-avion. Pour donner au comité un exemple de la valeur et de la

rapidité de ce service, une lettre postée à mon ancien bureau d'Elmira en Ontario le lundi soir à six heures est parvenue à Halifax, prête à être livrée, à 9 heures le lendemain matin.

La distribution rurale du courrier a aussi connu de grands progrès. Un plus grand nombre de Canadiens en bénéficient. Vu l'augmentation du trafic, nous comprenons qu'il faut au facteur rural plus de temps pour préparer sa distribution et plus de temps pour parcourir sa route. Ces facteurs ont pour la plupart été indemnisés pour ces heures supplémentaires, mais d'autres n'ont pas reçu d'augmentations depuis quelque temps. Puis-je inviter le directeur du service des transports, qui a tant fait pour améliorer les circuits ruraux et d'autres services dont il a la charge, à étudier plus amplement ce problème, compte tenu de la hausse du coût de la vie?

Tant d'autres progrès ont été exposés avec une telle pertinence par le ministre des Postes qu'il semble que le ministère soit toujours à l'affût de tout ce qui peut améliorer ces services dans l'intérêt de tous les usagers.

On a souvent dit du ministère des Postes qu'il était le baromètre des affaires. De mon temps, hommes d'affaires, industriels, gens du travail et de l'agriculture s'enquéraient de temps à autre de la courbe des recettes postales en vue d'apprécier la situation d'ensemble de notre économie. Le ministère, les directeurs régionaux et le personnel, ont toujours su donner obligemment de très utiles conseils et renseignements sur les moyens d'améliorer le service.

D'après ce que j'ai pu constater, la nomination de surintendants régionaux a rendu un service inestimable aux bureaux de postes en cause, notamment aux petits bureaux de postes disséminés à travers ces régions. Les fréquentes visites qu'ils font aux bureaux de postes leur permettent d'établir des rapports personnels avec le maître de postes et ses employés, et d'apporter aussi certaines mises au point nécessaires à l'amélioration du service postal. A mon avis, ils accomplissent une tâche des plus importantes.

La nomination d'agents de relations extérieures a toujours été recommandable. Le préposé aux relations extérieures a beaucoup contribué à établir des rapports courtois entre les employés postaux et le public. A maintes reprises, l'agent du service du directeur régional a visité mon bureau. Il faisait alors des allocutions aux écoliers, aux membres de cercles philanthropiques, organisait des projections de films sur les progrès du service postal et expliquait à fond d'autres importantes questions comme l'assurance, la livraison c.r., la livraison par exprès, et les avantages que présente la livraison à l'occupant.

Il y a quelque temps que l'on a entrepris d'expliquer l'organisation du service postal à nos jeunes. Au printemps et à l'automne, j'avais l'habitude de m'entendre avec les directeurs et les instituteurs de nos écoles pour que les enfants visitent mon bureau. On leur fournissait alors des explications sur le service.

Je devrais peut-être signaler ici que les visites du ministre des Postes ont été très goûtées. Les employés ont alors l'impression qu'ils sont des rouages importants dans cette grande machine.

Je tiens à féliciter le ministre des Postes et le ministre des Travaux publics de l'intérêt qu'ils ont témoigné aux installations postales à Kitchener. La population de cette ville a doublé depuis 25 ans et tous les habitants se sont trouvés bien des services améliorés dans notre région.

Waterloo, la ville-sœur de Kitchener, dont le bureau de poste actuel a été construit en 1912 et rénové en 1948, a vu sa population doubler et ses recettes tripler depuis 10 ans. Je me rends compte, je le répète, des efforts qu'on déploie afin de remédier aux installations actuelles qui sont insuffisantes.

L'Association des maîtres de poste de l'Ontario, ainsi que d'autres groupements de ce genre dans tout le Canada, s'est intéressée au sort des maîtres de poste des petits bureaux et de leurs employés. Je suis sûr que le ministre des Postes, et tous les employés, ont été peinés, l'an dernier, d'apprendre la mort soudaine de M. Jay Ferris, maître de poste de Compbellford (Ontario). Ce monsieur a occupé bon nombre de positions importantes dans l'association des maîtres de poste et, avec d'autres, il a beaucoup fait pour obtenir les augmentations sensibles récemment accordées aux employés, ainsi qu'à d'autres égards se rattachant au bien-être des employés de l'État.

En tant qu'ancien membre de cette association, pendant bon nombre d'années, et maître de poste surveillant, je suis en mesure de comprendre certains problèmes qui se posent aux maîtres de poste dans les petits bureaux. Bon nombre d'entre eux ne peuvent avoir que quelques jours de vacances chaque année, car leurs services sont requis tous les jours. Je proposerai que le maître de poste et le ministère donnent à l'adjoint du maître de poste les directives nécessaires au sujet de toutes les phases du travail, y compris le compte de caisse.

J'ai remarqué, de temps à autre, qu'on faisait de la publicité au sujet de la mécanisation du service postal et des recherches

auxquelles on se livrait pour la perfectionner. Peut-être la plupart de ces recherches concernent-elles les bureaux de poste plus importants. On devrait également les orienter vers les petits bureaux de poste. En effet, ceux-ci accepteraient volontiers de se voir affecter de petites machines à affranchir et à calculer, et d'avoir ainsi à leur disposition certains des instruments propres à leur travail. Sans ces machines, ils doivent tout faire à la main. Le travail manuel à cet égard et les autres tâches qui leur incombent, y compris la caisse d'épargne, les rentes sur l'État, la distribution des formules de déclaration d'impôt, les timbres d'assurance-chômage et ainsi de suite, donnent beaucoup à faire au maître de poste et à son personnel. Je me permettrai de recommander au ministère d'examiner à nouveau l'aide qu'il serait possible de fournir aux petits bureaux de poste à cet égard.

Un autre point intéressant qu'on a déjà débattu maintes fois et qu'a mentionné le député de Middlesex-Ouest, c'est que les clients du bureau de poste, dans les petites villes, comprennent difficilement pourquoi ils ne peuvent obtenir la distribution de leur courrier à domicile. Ils ont l'impression qu'ils paient le même port que les gens des grandes villes, et qu'ils ont droit à la même considération. Toutefois, je crois comprendre que le ministère des Postes a établi certaines conditions minimums qu'il faut remplir. Ces conditions sont peut-être trop sévères. Les gens âgés doivent marcher assez loin pour recevoir leur courrier et leurs colis, tandis que, dans les villes, les gens les reçoivent à domicile. Après tout, les gens des petites villes paient les mêmes impôts. J'espère donc qu'il sera possible d'examiner ce problème.

Le dernier point que je soulèverai a trait à la possibilité d'appliquer le taux minimum de 4c. pour la correspondance locale entre Kitchener et Waterloo. Je sais que le tarif des lettres est établi en vertu de la loi sur les postes, qui dispose que le tarif d'affranchissement de chaque lettre qui est mise à la poste dans une région, pour être livrée dans une autre est de 5c. pour la première once, etc. Je sais qu'à l'heure actuelle, Kitchener et Waterloo sont classées comme deux zones postales distinctes. Je tiens à signaler que, géographiquement parlant, vous pouvez passer d'une ville à l'autre sans vous en rendre compte. De fait, elles sont si rapprochées que les maisons de certaines gens sont situées moitié dans Kitchener et moitié dans Waterloo, et que les propriétaires doivent payer des taxes aux deux villes. A un moment donné, le maire de Kitchener habitait Waterloo et celui de Waterloo demeurait à Kitchener. Beaucoup de gens de Kitchener travaillent à Waterloo et inversement. De jeunes employées de bureau apportent souvent le courrier à l'heure de la fermeture et postent ces lettres dans leur ville de sorte que les lettres arrivent à destination avec l'inscription «affranchissement insuffisant», ce qui ne plaît pas au destinataire. Si je ne m'abuse, le ministère étudie encore ce problème.

Je suis heureux, monsieur le président, d'avoir pu participer à l'étude de ces crédits. Permettez-moi de féliciter de nouveau le ministre, son aimable sous-ministre et tous les employés des Postes du succès qu'ils ont obtenu dans cet important ministère.

M. Fisher: Monsieur le président, le discours du ministre des Postes a si merveilleusement réussi à polir un diamant déjà parfait qu'il me répugne de me lever pour embuer tant soit peu ce bijou, car j'estime que le ministère est loin d'être aussi parfait que le ministre l'est peut-être lui-même. Je désire faire quelques observations au sujet de l'organisation du ministère et, en particulier, au sujet du déficit.

Le ministre n'a vraiment pas parlé du déficit, du montant d'argent que le ministère perd à l'égard de certaines parties de son exploitation et, en particulier, de la manutention des colis postaux et de la poste de deuxième classe, bien qu'il ait fait allusion aux colis postaux. Il me semble qu'étant donné l'efficacité avec laquelle il nous a donné cette merveilleuse brochure, *A la lettre;* étant donné le goût avec lequel il choisit les timbres et les boîtes à lettres, et l'efficacité avec laquelle il a étendu les services, il devrait être capable de faire quelque chose d'un peu plus positif au sujet de ce déficit.

Il y a une autre chose dont il a omis de parler: la question qu'il a soulevée dans un discours qu'il a prononcé aux États-Unis et qu'il s'est réjoui ensuite, j'en suis sûr, de retrouver dans cette publication fort bien connue *Vital Speeches of Today.* Ce n'est pas une chose qui arrive tous les jours à un ministre des Postes canadien. On était donc fondé à croire qu'il serait fier des choses qu'il avait dites à ce moment-là et de la politique qu'il avait semblé énoncer. Aussi, je n'arrive pas à comprendre qu'il n'ait pas pris la peine de mentionner la question dans son discours, en présentant les crédits de son ministère. Peut-être puis-je signaler qu'il est dix heures et attendre à demain pour dire ce que je pense du ministre des Postes.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre nous dirait-il quels sont les travaux prévus pour la semaine prochaine? Je suppose évidemment que nous continuerons demain l'étude des crédits du ministère des Postes et que nous aborderons ensuite, comme le leader l'a dit hier soir, ceux du ministère des Pêcheries. Y aura-t-il une motion de subsides lundi, étant donné que la motion de subsides de cette semaine a été remise à plus tard, ou y a-t-il d'autres travaux de prévus pour la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Vendredi, nous entreprendrons les travaux qu'a mentionnés l'honorable député. Nous poursuivrons l'étude des crédits du ministère des Postes, après quoi nous passerons aux crédits du ministère des Pêcheries.

Les prévisions pour la semaine prochaine, sous réserve de tout changement pouvant intervenir par suite des circonstances, comme cela semble se produire presque chaque semaine, sont les suivantes: lundi, au lieu d'une motion de subsides, nous aborderons les mesures législatives. Nous commencerons par le nº 3 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire le bill nº 72 tendant à modifier le tarif des douanes. Nous passerons ensuite au bill nº C-82, c'est-à-dire le nº 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit une convention entre le Canada et les États-Unis en matière d'imposition. Ensuite nous passerons au nº 9 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire la résolution inscrite au nom du ministre du Travail portant sur la réadaptation des invalides. Les crédits, la semaine prochaine, dont nous pourrons commencer l'étude mercredi, seront ceux du ministère des Postes si, malheureusement, nous n'en avons pas terminé l'étude demain, bien que je sois sûr que la Chambre voudra en finir avec ce ministère. Nous passerons ensuite aux crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Voilà tout ce que je puis annoncer pour la semaine prochaine. Peut-être pourrai-je en dire davantage lundi soir, si la Chambre paraît faire suffisamment de progrès.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES DE L'A.R.C.

Question nº 155—**M. Argue:**

1. L'Aviation royale du Canada effectue-t-elle de la photographie aérienne en vue de la cartographie marine ou terrestre, *a*) dans l'Arctique canadien, *b*) dans toute autre région du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, les photographies ainsi obtenues peuvent-elles servir aux fins suivantes: *a*) l'étude de ces données et leur usage éventuel en vue du progrès économique du Canada, *b*) la photogrammétrie, *c*) l'interprétation photographique, *d*) les relevés relatifs aux ressources, *e*) la structure géologique, *f*) les inventaires forestiers, *g*) les analyses des terrains de couverture et des sols, *h*) les relevés sur l'utilisation des terres, *i*) l'enregistrement de profils de terrain au moyen d'appareils aéroportés, *j*) la reproduction photographique?

3. Sinon, pour quelle raison?

4. A-t-on conservé toutes ces photographies dans les meilleures conditions possibles pour leur usage éventuel?

5. A-t-on reçu des plaintes de la part de ceux qui utilisent ces photographies au sujet de leur état actuel de détérioration, causé par un entreposage défectueux?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale):**

1. Non, pas depuis l'achèvement du relevé que le Canada a effectué en 1956. L'ARC fait fonction, cependant, de gardien de tous les négatifs de relevés photographiques du gouvernement fédéral, y compris ceux qui ont été pris par l'ARC avant 1956 et ceux qui ont été pris par des entrepreneurs civils jusqu'aujourd'hui.

2 et 3. Les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, l'industrie ou le public en général, par l'entremise de la bibliothèque nationale de photographies aériennes du ministère des Mines et Relevés techniques, peuvent obtenir à un prix nominal des copies des négatifs du gouvernement fédéral.

4. Oui.

5. Non.

CHAMP DE TIR DE TRACADIE—RÉCLAMATIONS EN DOMMAGES

Question nº 156—**M. Robichaud:**

1. Quel est le nombre total des réclamations que le ministère de la Défense nationale a reçues et approuvées à l'égard des dommages qu'a causés l'incendie probablement provoqué par des avions de l'ARC, à proximité du champ de tir de Tracadie, au mois d'août 1960?

2. Quel est le montant global des réclamations que le ministère a approuvées et à l'égard desquelles un règlement a été convenu?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale):**

1. Nombre des réclamations reçus, 58; Nombre des réclamations payées jusqu'ici, 42.

2. Montant payé jusqu'ici—$8,042.60.

EMPLACEMENT DU BUREAU DE POSTE DE RESERVE-MINES (N.-É.)

Question nº 166—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. A-t-on pris une décision au sujet d'un emplacement pour la construction d'un nouveau bureau de poste à Reserve-Mines (N.-É.)?

2. Sinon, qu'est-ce qui empêche cette décision?

3. Dans le cas de l'affirmative, songe-t-on à construire ce bureau de poste durant l'année financière 1961-1962?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Non.

2. Le ministère se préparait à acheter un terrain où il voulait construire cet édifice lorsque des objections ont été formulées contre l'emplacement proposé sur Sydney Road. Cependant, à ce moment-là, les démarches était rendues au point où il n'était pas pratique de les laisser tomber de sorte que le terrain sur Sydney Road a été acheté. Ce qui nous empêche de prendre une décision quant à l'emplacement de ce bureau de poste, c'est toujours la difficulté que nous éprouvons à cet égard à donner satisfaction à divers intérêts locaux.

3. Ne s'applique pas.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Crédits spéciaux—

21. Subvention spéciale à l'Exposition nationale du Pacifique, Vancouver, $200,000.

36. Exécution de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $690,483.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 14 avril 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

BIENVENUE AU PREMIER MINISTRE DE LA GRÈCE ET À SES COMPAGNONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons aujourd'hui dans la tribune un représentant d'un pays allié du Canada: le premier ministre Karamanlis, de Grèce. Il a déjà eu l'occasion de se rendre compte, par l'accueil que lui ont fait les députés, de la chaleur de nos sentiments pour son pays. Il est accompagné de sa femme et du ministre des Affaires étrangères de la Grèce, M. Averoff-Tossizza.

Hier, nous avons eu l'occasion de discuter ensemble de questions qui visent non seulement les intérêts de nos deux pays, mais les liens qui unissent les pays de l'OTAN et que nous voulons renforcer. Je lui ai donné l'assurance que le Canada saura, dans l'avenir, faire face à ses responsabilités comme il l'a fait depuis la formation de l'OTAN. A ce propos, je signale à la Chambre qu'il croit, comme nous, à la nécessité de convoquer le plus tôt possible, compte tenu des préparatifs nécessaires pour en garantir le plein succès, une réunion des chefs d'État des principaux pays de l'OTAN, étant donné la situation actuelle au sein de l'organisation et dans le domaine international.

Nous sommes heureux de l'accueillir et nous lui savons gré de l'apport qu'il a fait à la stabilité de son propre pays. Nous l'accueillons en tant que représentant d'un État membre de cette organisation dont je viens de parler. Nous l'accueillons pour la contribution et le patrimoine de culture que son pays a apportés non seulement à la civilisation occidentale, mais à la démocratie et aux principes dont elle s'inspire à travers le monde. Nous l'accueillons en sa qualité de chef d'une nation qui a donné au Canada des milliers d'immigrants qui sont venus nous aider à ériger le canadianisme et se joindre aux efforts des gens de sa race dans toutes les parties du Canada.

Je signale donc, monsieur l'Orateur, qu'il est ici parmi nous et j'accueille de nouveau dans notre pays cet ami loyal, cet homme d'État éminent, dont le dévouement et celui de son pays à la cause de la liberté et de la démocratie raffermissent l'OTAN et la liberté elle-même partout dans le monde.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, au nom de mon ami le chef de l'opposition, dont je regrette vivement l'absence, tout à fait inévitable, j'aimerais faire écho, au nom de nos amis, aux paroles du premier ministre, que j'approuve en tout point, pour souhaiter la bienvenue au premier ministre de la Grèce et à ceux qui l'accompagnent dans sa visite au Canada aujourd'hui. Bien que je regrette l'absence du chef de l'opposition, il n'est peut-être pas inopportun qu'un représentant du grand peuple marin du nouveau monde accueille ce représentant du premier peuple marin de l'ancien monde.

Si vous me permettez d'être encore plus personnel et d'évoquer ma jeunesse dans les bois du Nord manitobain, je dirai que l'un des citoyens les plus distingués de cette collectivité, à l'époque, était un immigrant grec, dont la famille était honorée et l'est encore aujourd'hui. Nous nous souvenons tous de ce dicton que nous avons appris à l'école: «Timeo Danaos et dona ferentes», mais nul de ceux qui siègent dans un parlement libre aujourd'hui ne craint le plus grand de tous les dons que les Grecs ont apporté au monde, c'est-à-dire le principe du gouvernement autonome, pour lequel nous sommes éternellement reconnaissants envers le peuple représenté par le premier ministre que nous avons l'honneur d'accueillir aujourd'hui. Nous n'oublierons pas, non plus, que ce fut la langue grecque qui a véhiculé la religion que professent la plupart d'entre nous au Canada. Nous nous souvenons aussi combien la Grèce a combattu et souffert pour la liberté pendant les jours sombres de la guerre. Nous nous souvenons que, depuis Byron jusqu'à Harry Truman, la Grèce moderne a été la protectrice de la liberté. Nous sommes heureux que la Grèce qui, historiquement, peut sans doute prétendre être la plus grande championne de la liberté, comme le premier ministre nous l'a rappelé, fait partie intégrante de cette société des nations libres qu'est l'alliance nord-atlantique, que nous voulons tous voir renforcer de toutes les façons possibles, afin de faire face aux difficultés auxquelles nous sommes aux prises dans le monde libre d'aujourd'hui.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je m'associe au premier ministre et au député de Bonavista-Twillingate pour souhaiter, au nom de notre groupe, la bienvenue au premier ministre de la Grèce. Dans

bien des observations qu'il a formulées ce matin, le représentant de Bonavista-Twillingate avait, pour une fois, le pied marin.

Nous reconnaissons que notre invité, le premier ministre de la Grèce, a aidé à obtenir l'indépendance de l'île de Chypre et à y rétablir la paix. Le premier ministre canadien a associé le premier ministre de la Grèce à ses propres vues pour ce qui est de certains aspects de l'organisation de l'OTAN. Nous ne souscrivons pas à toutes les remarques qu'il a faites à cet égard. Mais sachant que la Grèce a tant œuvré pour l'indépendance et l'essor des institutions libres du monde, nous souhaitons la bienvenue à son premier ministre.

LES FINANCES

DÉCLARATION SUR L'IMPORTANCE DES CRÉDITS ACCORDÉS À L'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, hier le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) m'a posé une question au sujet du financement de l'exportation. Comme la réponse en est nécessairement longue, je me demande si l'on me permettrait de la consigner au hansard?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à la demande du ministre?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse en question:*]

Monsieur l'Orateur, hier le député de Kenora-Rainy-River a posé une question à propos du financement des exportations. En guise de réponse, je désire annoncer que, par suite de la nouvelle que j'avais communiquée à la Chambre le 25 novembre dernier au sujet du financement des exportations, deux nouvelles institutions ont été établies à cette fin. Ce sont l'*Export Finance Corporation of Canada Limited,* une institution privée possédée entièrement par les neuf banques à charte, et la division du financement des exportations de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, qui est un organisme d'État.

L'*Export Finance Corporation,* utilisant des fonds privés, financera les exportations pour des périodes allant jusqu'à cinq ans. En vertu de sa charte, cette société peut émettre des actions jusqu'à concurrence de 50 millions, et elle a le droit d'emprunter dix fois ce montant, c'est-à-dire jusqu'à 500 millions, pour financer les exportations canadiennes. D'après mes renseignements, elle n'a recueilli jusqu'ici que dix millions du capital souscrit, de sorte qu'elle est en mesure d'emprunter jusqu'à 100 millions et de financer des exportations pour le même montant. Bien entendu, ce montant augmentera au fur et à mesure qu'une plus forte part du capital souscrit sera payée.

Comme l'*Export Finance Corporation* n'a commencé à fonctionner que récemment, je ne suis pas en mesure de donner des chiffres sur le montant des exportations qu'elle a pu financer jusqu'ici. Je crois comprendre, cependant, qu'elle n'a pas encore financé beaucoup d'exportations. Je tiens à signaler que l'*Export Finance Corporation* est une société privée, qu'elle ne financera pas d'exportations pour une durée de plus de cinq ans, et qu'il n'y aura pas de fonds publics d'engagés dans ses opérations de financement.

La division du financement des exportations de la Société d'assurance des crédits à l'exportation est l'organisme d'État qui se chargera du programme de financement des exportations mis en œuvre par le gouvernement. En vertu des articles 21 et 21A de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, la somme prévue pour ce programme est de 200 millions de dollars. Le principe à la base du programme de financement des exportations mis en œuvre par le gouvernement c'est que le gouvernement est maintenant en mesure de financer les exportations de biens d'équipement pour des périodes de cinq à quinze ans ou plus, à des taux d'intérêt à peu près égaux à ceux qui sont offerts par les principaux concurrents. Le gouvernement ne financera cependant que les biens d'équipeme ayant une forte teneur canadienne (80 p. 100) et destinés à des programmes économiquement sûrs, dans des pays dont le crédit est bon et dont on peut raisonnablement s'attendre qu'ils continueront à acheter chez nous.

La division du financement des exportations ne fonctionne que depuis trois mois, mais les exportateurs canadiens ont déjà demandé du crédit à long terme pour 18 programmes intéressant 11 pays, et représentant une valeur globale d'environ 213 millions de dollars. Toutes ces demandes sont étudiées par un comité interministériel connu sous le nom de comité de financement des exportations, qui détermine, à la lumière des principes et des méthodes régissant le financement des exportations par l'État, si ces demandes doivent être soumises au cabinet pour son approbation. Sur les demandes, d'une valeur de 213 millions, présentées jusqu'ici, on en a déjà trouvé pour 52½ millions d'acceptables, et les autres font l'objet d'un examen attentif avant d'être soumises au cabinet. Je tiens à souligner que c'est uniquement grâce à l'établissement du programme de crédit à long terme du gouvernement que les exportateurs canadiens peuvent espérer trouver ces nouveaux débouchés d'une valeur de 213 millions.

Pour terminer, je tiens à dire que, même s'il n'y a pas de rapport direct entre le programme de travaux d'hiver du gouvernement et le programme de financement à long terme des exportations, le fait est que la situation de l'économie et de l'emploi au Canada joue un rôle important lorsqu'il s'agit de déterminer si l'on doit faire droit à une demande de financement d'exportations.

LE COMMERCE

L'URANIUM—INTERPELLATION AU SUJET DE LA REMISE À PLUS TARD DES POURPARLERS AVEC LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre pourquoi les pourparlers entre le Canada et le Royaume-Uni à propos de l'uranium semblent avoir été remis à plus tard? Peut-il assurer à la Chambre que le Canada insiste toujours pour que la Grande-Bretagne achète 12,000 tonnes d'uranium?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce qui a déjà été dit. La question de l'uranium est encore à l'étude. Comme je l'ai dit hier, dès qu'on aura décidé quelles personnes formeront la délégation qui doit se rendre à Londres en vue de nouveaux entretiens, la Chambre sera mise au courant.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

AMÉNAGEMENT DE LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si je ne pourrais renouveler la question que j'ai posée l'autre jour au ministre des Travaux publics afin de savoir de lui s'il pourra déposer la correspondance échangée avec le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard au sujet de ce projet de chaussée. Le ministre se rend compte que le sujet présente encore plus d'intérêt maintenant que lorsque j'ai posé la question.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je suis fort aise de pouvoir dire que j'ai su hier du premier ministre de l'Île du Prince-Édouard qu'il consentait à ce dépôt. Je suis sûr que l'intérêt que le député de Bonavista-Twillingate prend à cette affaire ne peut avoir que de bons résultats.

L'hon. M. Pickersgill: Je l'espère.

LES TRANSPORTS

LA VOIE NAVIGABLE DU RICHELIEU—CRÉATION D'UNE COMMISSION CANADO-AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre est-il prêt à faire la déclaration, demandée le mercredi 12 avril au ministre suppléant des Transports, à propos justement de la voie navigable du Richelieu?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question m'est parvenue, dirait-on, à la faveur d'une série de délégations, mais je n'en dois pas moins la tenir pour un préavis.

CHAUSSÉE DE L'ÎLE DE VANCOUVER—PROJETS FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question à poser au ministre des Travaux publics. Peut-il nous donner l'assurance qu'il révélera avant le 29 mai tout projet qu'il pourrait avoir en réserve à l'égard de la chaussée de l'île de Vancouver?

LES PÊCHERIES

LE RAPPORT SINCLAIR—EXEMPLAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR DISTRIBUTION EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Elle vient du vif intérêt que les pêcheurs de la côte du Pacifique portent au rapport du professeur Sinclair intitulé: «*Licence Limitation in British Columbia and Method of Economic Fisheries Management*». On me dit que le syndicat a cherché en vain à s'en procurer des exemplaires supplémentaires à l'intention de ses succursales et de ses dirigeants. Le ministre veut-il faire réimprimer ce rapport si important afin que tous les membres de cette industrie qui s'y intéressent puissent s'en procurer un exemplaire, dont ils sont prêts d'ailleurs à payer le prix?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, ce rapport assez long a été tiré à un nombre relativement limité d'exemplaires. Nous croyions que c'était suffisant. Cependant, le syndicat dont l'honorable député a parlé en a demandé environ 200 exemplaires. Nous n'avons pu nous rendre à cette requête, parce que la demande a été plus considérable que nous l'escomptions de

la part de nombreuses associations directement ou indirectement intéressées à l'industrie de la pêche. Nous ferons notre possible pour fournir des exemplaires supplémentaires.

LE LOGEMENT

LA S.C.H.L.—CRÉATION ÉVENTUELLE D'UN MARCHÉ SECONDAIRE D'HYPOTHÈQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Travaux publics. Consentirait-il à dire ce qu'il pense d'un article de Bruce MacDonald, publié dans le *Globe and Mail* de ce matin, selon lequel...

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Puis-je intervenir pour dire que je n'ai pas lu l'article et que je n'ai pas l'intention de dire ce que j'en pense.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je vais poser quand même ma question, et le ministre pourra décider ensuite si cette déclaration importante vaut qu'on en parle. On prétend que la Société centrale d'hypothèques et de logement songe à placer 750 millions de dollars en fonds hypothécaires sur le marché. Je voudrais savoir du ministre si cette initiative est à l'étude.

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, dans la mise en œuvre du vaste programme par lequel nous cherchons à créer des emplois pour les Canadiens et à faire construire autant de nouvelles maisons que les Canadiens peuvent en acheter, nous étudions toutes sortes de questions et je puis assurer à l'honorable député que l'une d'entre elles est la création d'un second marché d'hypothèques, grâce auquel celles-ci seraient plus accessibles au public et pourraient être échangées comme le sont les obligations. La question est à l'étude depuis quelques temps et dès qu'une décision aura été prise et qu'elle aura été sanctionnée par le cabinet, c'est avec grand plaisir que j'en communiquerai la nouvelle à la Chambre.

(Texte)

AGRICULTURE

DÉCLARATION RELATIVE À LA POLITIQUE DE SOUTIEN DES PRIX DES PRODUITS LAITIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Au début de la semaine, je lui ai demandé quand il serait en mesure d'annoncer la politique de son ministère relativement à la stabilisation des prix des produits agricoles, spécialement en ce qui concerne les produits laitiers. Je n'ai pas eu de réponse. Hier, j'ai lu dans les journaux que les cultivateurs sont soucieux d'obtenir une réponse.

Le ministre peut-il nous dire quand il fera une déclaration ayant trait aux prix de soutien pour les produits laitiers?

(Traduction)

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de donner le renseignement dans le moment et je ne sais pas quand je le serai.

LES ÉDIFICES PUBLICS

WINNIPEG—AGRANDISSEMENT DES BUREAUX DE LA COMMISSION DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture s'il a pu se renseigner sur la date à laquelle on se propose d'adjuger les contrats relatifs à l'agrandissement de l'édifice de la Commission canadienne du blé, à Winnipeg.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on a inscrit une question au *Feuilleton* à cet égard, et j'ai demandé des renseignements à ce sujet. Dès que je disposerai de ces renseignements, je les communiquerai à la Chambre.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DES POSTES

308. Administration centrale, y compris la quote-part du Canada dans les frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et Montevideo, $2,174,216.

M. Fisher: Hier soir, monsieur le président, j'ai parlé du parfait ministre des Postes dont est doté le Canada actuellement... (*Exclamations*)... Je me demande pourquoi le premier ministre enlève M. John Fisher à l'*Anaconda Brass* ou à la *Niagara Finance* alors qu'il possède dans son cabinet ce génie de la publicité! Le dernier paragraphe de son exposé d'hier nous aprend que son ministère a atteint la perfection, à peu de chose près. Il me semble que nous avons un ministre qui est maintenant prêt à assumer des responsabilités de plus en plus grandes, peut-être à diriger un ministère plus important.

Voilà pourquoi je tiens à attirer l'attention du comité sur un de ses discours auquel j'ai fait allusion hier soir et qui a été reproduit dans une publication intitulée «Importants discours d'aujourd'hui», du 1er mars 1961.

Dans ce discours, le ministre traite notamment des relations entre le Canada et les États-Unis et définit la politique canadienne dans ce domaine très important.

Je le répète, je crains qu'il soit si parfait ministre des Postes qu'il ne reste pas bien longtemps à la direction de son ministère. Il ira à des choses plus grandes et plus importantes. S'il entre dans un domaine où il puisse donner libre cours à ses dons de vendeur énergique plutôt qu'à des habitudes de mollesse, j'imagine qu'il se fera le protagoniste de la libre entreprise et de la nouvelle frontière annoncée par le premier ministre.

Cela m'intéresse, parce que le ministère des Postes est mêlé à la libre entreprise, qu'il seconde. Entre autres déclarations, le ministre des Postes a dit, l'an dernier, apparemment à la suite d'une des questions que je lui ai posées, qu'à tous les trois ou quatre ans, le ministère des Postes analyse ses frais d'exploitation. Dans le discours qu'il a prononcé hier, il a laissé entendre que l'augmentation du tarif des colis postaux est venue à la suite d'un tel examen. L'analyse aurait démontré qu'il y a déficit d'exploitation; le tarif a donc été augmenté.

L'année dernière, le ministre des Postes a signalé, en réponse à la question nº 34, que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* et qui portait sur l'estimation des profits et pertes du courrier de deuxième classe, qu'au cours de l'année financière 1958-1959, d'après les calculs du ministère, l'excédent estimatif des dépenses sur les recettes, à l'égard des journaux et périodiques, s'élevait à $21,690,000. Les recettes au cours de cette année-là se chiffraient seulement à $6,189,125. Autrement dit, il y avait un écart de 15 millions de dollars. Ni le rapport annuel ni l'exposé du ministre ne nous ont fait savoir si cette perte continuait d'exister. On sait que la Commission royale d'enquête sur les transports a examiné certains sujets à l'égard des publications.

Je dois revenir au thème de la libre entreprise et au rôle que le ministre des Postes et son ministère jouent dans le maintien de cette libre entreprise dans notre pays. Je me demande combien de députés ont entendu parler des Sifton, des McConnell, des Thomson et des Weld et s'ils ont jamais pensé que ces gens-là étaient pauvres. Les McConnell, les Sifton, les Thomson et les Weld sont-ils des Canadiens pauvres? Bien entendu, la réponse est un «non» retentissant. Personne n'ignore l'immense fortune, du moins sous forme d'actif, qu'a accumulée Roy Thomson, de sorte qu'il se dresse maintenant comme un colosse dominant toute l'industrie de l'édition, non seulement au Canada, mais aussi en Grande-Bretagne. Et pourtant, le ministre, et son ministère, ont aidé à subventionner les entreprises libres qu'exploitent les Thomson, les McConnell, les Sifton et les Weld.

J'ai donné un exemple relatif au tarif du courrier de seconde classe. On a, paraît-il, maintenu le tarif postal à un niveau peu élevé pour la livraison des publications de seconde classe, parce qu'on voulait offrir aux cultivateurs des abonnements à des prix modiques. Les trois plus importants éditeurs de revues agricoles au Canada sont: la compagnie McConnell, de Montréal, qui publie le *Family Herald and Weekly Star*; la compagnie Sifton, de Winnipeg, qui publie la *Free Press* et le *Prairie Farmer;* et la famille Weld, de London (Ontario), qui publie le *Farmer's Advocate*.

Les McConnell et les Sifton sont au nombre des familles et des entreprises canadiennes les plus riches qui se puissent trouver. Ils ont surtout acquis leur richesse grâce à l'édition et à l'excellence de leurs publications qui ont été des réussites phénoménales: le *Family Herald and Weekly Star,* la *Free Press* et le *Prairie Farmer.*

Étant donné ces fortunes, je me demande pendant combien de temps nous allons continuer à subventionner, non seulement le cultivateur qui bénéficie du bas prix des abonnements, mais également ces riches éditeurs. Il me semble qu'une étude sérieuse s'impose dans ce domaine. Si je pensais que les McConnell, les Sifton et les Weld devaient être acculés au mur, au bord de la faillite; que Roy Thomson était en difficultés financières, je comprendrais que nous continuions de leur accorder ces tarifs postaux réduits. Mais je ne crois pas que tel soit le cas. Rien ne nous porte à croire que ces empires commerciaux soient menacés d'effondrement. De fait, ils semblent s'étendre et se consolider sans cesse.

Pourtant, leurs principales publications, celles qui leur rapportent les revenus les plus considérables, sont au nombre de celles qui contribuent à accumuler ce formidable déficit du ministère des Postes. Le ministre reconnaîtra qu'au Canada, les quotidiens dont le tirage n'atteint pas 10,000 exemplaires jouissent d'un tarif spécial. Quel est l'éditeur du Canada qui possède le plus de quotidiens ayant un tirage de moins de 10,000 exemplaires? S'agit-il de quelque pauvre diable qui a du mal à se tirer d'affaires? Y a-t-il beaucoup de ces journaux qui tentent encore de survivre? Non; encore là c'est notre ami Roy Thompson.

Le *Sentinel* de Kamloops a un tirage estimatif, d'après les derniers chiffres, d'environ

6,500 exemplaires; le *Courier* de Kelowna, 5,100; la *Free Press* de Nanaïmo, 8,100; le *Herald* de Penticton, 4,800; le *Times-Herald* de Moose Jaw, 7,900; le *Herald* de Prince-Albert, 6,800; l'*Examiner* de Barrie, 8,100; le *Northern News* de Kirkland Lake, 6,200; le *Packet and Times* d'Orillia, 5,700; l'*Observer* de Pembroke, 6,600; le *Sentinal Review* de Woodstock, 9,600 et le *Chronicle-Telegraph* de Québec, 5,600.

Ce sont tous des journaux ayant un tirage de moins de 10,000 exemplaires par jour. Ils appartiennent à Roy Thompson, de la chaîne Thompson, et ils jouissent tous d'un tarif spécial. A mon avis, c'est l'une des formes de subventions les plus insidieuses. C'est une subvention qui est versée à un exploitant qui nous fait toujours avaler de force la libre entreprise.

Nous avons un journal Thomson dans notre région. Il a récemment apporté un peu d'amélioration à certains égards, à mon avis. Je suis les journaux Thomson d'assez près et l'un de leurs sujets favoris, c'est d'attaquer la Société Radio-Canada et le Conseil des Arts du Canada, de s'en prendre à ces subventions et de dire que ces organismes gaspillent l'argent des contribuables. Nous avons un déficit de 20 millions de dollars au ministère des Postes—ce n'est pas tout à fait un déficit; c'est un déficit estimatif—et certains de ceux qui en bénéficient en tout premier lieu au Canada sont les journaux de la chaîne Thomson.

Je pourrais avoir de la sympathie pour les journaux Thomson, s'ils publiaient à l'occasion un compte rendu ou un éditorial sur le fait que le ministère des Postes perd de l'argent à cause de son service postal de deuxième classe. Mais il n'en est pas question. On s'en prend plutôt à Radio-Canada, au Conseil des Arts du Canada et au National-Canadien, ces dissipateurs fieffés de l'argent des contribuables.

Voilà le genre d'illogisme insidieux du régime de libre entreprise dont nous aimerions que le ministre nous parle. Subventionnons-nous encore le pauvre agriculteur en lui fournissant les merveilleux renseignements qu'il tire des quotidiens ou des publications agricoles, ou subventionnons-nous les McConnell, les Sifton et les Thomson? J'aimerais obtenir une réponse à cette question.

J'admire l'homme qui, partant de rien, amasse une fortune et bâtit un empire non seulement au Canada mais à l'étranger; toutefois, nous devrions examiner la situation de plus près pour voir si cette fortune ne provient pas en partie et indirectement d'une aide prélevée sur les deniers publics. Il n'est que juste, à mon sens, de considérer sous cet angle les critiques de ces messieurs et de leurs journaux. C'est la raison pour laquelle nous devrions avoir plus de détails sur les crédits du ministre des Postes et sur les frais de distribution de ce courrier périodique.

Je sais que cette question est mêlée à une autre, bien plus importante. Actuellement, nous subventionnons non seulement les McConnell, les Sifton, les Weld et les Thomson, mais aussi le *Time Magazine*, le *Reader's Digest* et toutes les autres publications américaines qui entrent dans notre pays à la faveur d'un tarif extrêmement bas, du double point de vue pesanteur et distance, en comparaison du coût des publications canadiennes.

Je le répète, ce problème éclipse l'autre mais quand on possède les informations qui m'ont été communiquées, on ne peut nier l'importance de l'affaire. J'aimerais verser ces renseignements au compte rendu, mais le ministre des Postes a inscrit «personnel et confidentiel» sur sa lettre qu'il m'a écrite le 27 juillet 1960. C'était une lettre de quatre pages et je l'en remercie; elle contenait une mine de renseignements à ce sujet.

Toutefois, le ministère des Postes perd de l'argent sur le courrier de deuxième classe. Le ministre des Postes a ici les chiffres qui appuient cette déclaration. Le ministère perd de l'argent surtout dans l'expédition des périodiques américains. Si je me souviens bien des chiffres soumis à la commission royale, les 45 principaux magazines américains ont au Canada un tirage de plus de 6½ millions d'exemplaires, alors que les huit magazines canadiens comparables ont un tirage d'un peu plus de deux millions. Donc, il n'y a pas de doute possible: les publications américaines ont un réel avantage sur les publications canadiennes comparables, attendu que celles-là sont généralement plus présentes et parcourent plus de distance. Toutefois, je le maintiens quand même, autant nous espérons que la commission royale remédiera à cet état de choses, autant nous devons nous empresser de mettre fin aux subventions accordées aux riches éditeurs qui ont la haute main sur les publications agricoles et les quotidiens d'un tirage de moins de 10,000 exemplaires.

On peut probablement se poser la question suivante: Veut-on placer les pauvres habitants de Prince-Albert dans une situation telle qu'ils ne pourront obtenir de nouvelles du premier ministre qu'à prix fort? Car ceci entraînerait une augmentation du prix des journaux. Tout ce que je puis dire, c'est que nous ignorons quels bénéfices a pu réaliser M. Thomson en publiant le journal de Prince-Albert ou ces autres journaux. Cela ne nous regarde pas. Mais nous supposons qu'il a fait de bonnes affaires, car il a débuté avec

une petite station de radio à Kirkland Lake, a dirigé son activité vers quelques journaux et il en possède maintenant tout une chaîne au Canada et quelques-uns aux États-Unis. Il va maintenant étendre son activité à l'Afrique après avoir presque accaparé le marché des périodiques au Royaume-Uni.

Je ne suis pas d'avis que l'argent se crée magiquement pas plus que les ressources nécessaires pour édifier un tel empire. Les fonds sont venus de quelque part. D'où? On peut supposer, je crois, qu'ils sont venus des petites gens de Prince-Albert, de Kelowna, de Woodstock et d'ailleurs. Si tel est le cas, on devrait examiner la question particulière que j'ai soulevée, savoir pendant combien de temps encore vont durer ces taux spéciaux relatifs aux publications agricoles et à celles qui ont un tirage inférieur à 10,000.

Je voulais faire quelques observations flatteuses à l'adresse des employés du ministère ainsi que du ministre. Ce que j'aime chez les postiers, et je puis faire cette assertion, car elle ne saurait s'adresser à beaucoup de fonctionnaires, c'est qu'ils ont du ressort et du dynamisme.

Ils possèdent un esprit de solidarité très ancré. J'ai appris avec joie dans le journal de ce matin que le représentant qui a paru devant un comité de la Chambre a préconisé très énergiquement les négociations collectives. J'aime bien lire le *Journal postal du Canada*. De toutes les publications de l'association du service civil, c'est sans doute celle qui est rédigée dans les termes les plus nets. Je dois présenter au ministre un compliment, au moins indirect: depuis qu'il a assumé ses fonctions, les employés des Postes n'ont rien perdu de leur esprit militant, de leur indépendance ou de leur cran, du moins d'après ce que j'ai pu observer. Voilà qui accroît leur force. J'aimerais qu'un plus grand nombre de fonctionnaires fassent montre d'une attitude semblable à celle de la majorité des employés postaux.

J'aimerais que le ministre nous fasse part de ses vues sur un autre aspect de la question générale. Une publication, parue récemment, renferme beaucoup de renseignements sur la fonction publique au Canada. C'est un ouvrage de *Hodgetts and Corbett* intitulé «*Canadian Public Administration*». On y relève un excellent article dû à la plume de M. Turnbull, ancien fonctionnaire du ministère, sous le titre: «La décentralisation du ministère des Postes». L'article, publié pour la première fois il y a environ six ans, révèle qu'on procédait déjà à une décentralisation du ministère, et que cela promettait d'améliorer la réglementation, de réduire les frais, etc.

J'aurais une question à poser au ministre qui se vante ou qui se félicite plutôt, devrais-je dire, de la manière dont les Postes marchent depuis qu'il les a prises en mains. Est-ce que certains des progrès dont il s'est targué ne tiendraient pas à la décentralisation opérée il y a six ou sept ans à la suite du rapport Woods Gordon et que M. Turnbull a écrit. Si j'en parle, c'est que je pense que le ministre voudra, en toute modestie, reconnaître certain mérite sinon à son prédécesseur, du moins à certains fonctionnaires supérieurs, qui ont travaillé sous l'ancien gouvernement et à qui on pourrait devoir d'heureux changements dont le ministre actuel fait si brillamment état, ou qu'il accapare, mettons, de si élégante manière.

J'aimerais traiter un autre aspect du problème. Il s'agit de quelque chose de plus précis, à propos de quoi j'aimerais obtenir des renseignements du ministre des Postes. Qu'a-t-il fait, j'aimerais le savoir, pour enrayer les jeux de loterie de toutes sortes, sans oublier le football. J'ai déjà soulevé la question. Sauf erreur, deux journaux de Toronto, le *Telegram* et le *Star* publieraient chaque mercredi les résultats d'un certain concours de pronostics sportifs tenu en Angleterre. Je ne suis pas avocat, mais il me semble que la publication de ces résultats indique—d'ailleurs je le sais parce que j'ai de mes amis qui y sont intéressés—que bien des gens participent à ces concours de pronostics sportifs d'Angleterre, et peuvent se servir de la poste à cette fin. Je suis presque sûr qu'ils le font et je crois savoir comment ils s'y prennent pour contourner le règlement. Il est certain que ni le *Telegram* de Toronto ni le *Star* de Toronto ne publieraient ces renseignements, s'ils ne savaient qu'on s'intéresse, et vivement encore, à ce que le ministre qualifie d'entreprise illégale au Canada. J'aimerais demander au ministre, lui dont les fonctionnaires ont pris la peine d'ouvrir le courrier de certaines petites gens qui participaient à ces concours de pronostics, s'il songe à faire quelque chose pour interdire la poste aux journaux qui publient des renseignements sur ces concours.

Je répugne à croire que ces renseignements qui donnent chaque mercredi les numéros sortants et les pourcentages des différentes parties des concours sont publiés parce que les Canadiens y portent un intérêt altruiste. Je crois pour ma part que c'est parce qu'on sait que des Canadiens participent à ces concours. Nous devrions être autorisés à le faire. C'est mon opinion personnelle, qui n'engage pas mon parti. Pour être conséquent, comment le ministre va-t-il se prononcer à l'égard de ces renseignements sur des activités illégales, renseignements diffusés dans les journaux distribués par la poste?

Il m'est impossible de dire si ces renseignements y figurent comme nouvelles ou comme réclame. J'ai écrit à l'un des journaux, qui ne m'a pas répondu. J'ai demandé au

correspondant d'un autre journal de le vérifier; ce dernier m'a déclaré qu'il n'avait pas eu de réponse. Nous ignorons si ces renseignements passent pour de la réclame ou des nouvelles. D'après moi, toutefois, le ministre devrait faire des recherches sur le caractère légal de ces informations avant de faire ouvrir le courrier des individus qui participent aux loteries.

M. Drysdale: Le député me permettrait-il une question? Il prétend donner son opinion personnelle et non celle de son parti sur ces loteries fondées sur les pronostics sportifs. Or si le Canada avait sa loterie nationale, le problème n'existerait plus. Le député pourrait-il engager son parti et dire si ce dernier est en faveur d'une loterie canadienne?

M. le président: Je m'oppose à ce que le débat passe à un autre objet.

M. Drysdale: J'invoque le Règlement, le député s'est plaint de ce que des renseignements utiles aux exploitants de tirages fondés sur les pronostics sportifs passent dans le courrier. Il me semble que si nous avions une loterie canadienne le problème disparaîtrait, parce que les gens qui participent aux concours de pronostics sportifs européens pourraient alors participer à des jeux semblables au Canada. Le député nous ayant donné son opinion personnelle, j'ai essayé de découvrir si son parti est oui ou non en faveur d'une loterie canadienne.

M. Fisher: Je ne puis que demander au député de se reporter au discours que j'ai prononcé il y a environ un mois, et qui était très bon à mon avis, après que la Chambre... (*Exclamations*) Ce n'est pas le temps d'être modeste. Si je veux me mesurer au ministre des Postes, il me faut adopter certaines de ses méthodes.

Une voix: Vous ne connaissez pas la doctrine de votre parti à ce sujet.

M. Fisher: Je la connais. Le parti n'a pas de doctrine à l'égard des loteries. Si le député veut le savoir, ce que j'ai essayé de faire c'était justement de donner une doctrine à mon parti.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permet-il une question? Vu que, comme il l'a dit, ce n'est pas le temps d'être modeste, ne croit-il pas qu'en s'adressant aux membres du comité, il devrait dire: «Mes compatriotes canadiens?»

M. Fisher: A titre de Canadien de la première génération... Je me demande parfois s'il vaut la peine de le mentionner à la Chambre. Je pense qu'il est préférable de laisser faire. Je veux signaler au ministre un dernier point assez sérieux. C'est une question plutôt délicate et vu qu'elle touche le contrôle des naissances et la religion, je pense qu'elle va retenir l'attention des journaux. (*Exclamations*) C'est probablement ce qui va se passer mais, je tiens à la signaler aux journaux et au ministre, j'aimerais bien mieux que les journaux fassent état du problème que j'ai soulevé tantôt, à savoir que ces entreprises privées sont indirectement subventionnées par le contribuable.

Toutefois, pour revenir à mon autre sujet, j'ai reçu deux lettres de protestation de mes commettantes qui avaient reçu par la poste, d'une société de Winnipeg, des offres d'articles anticonceptionnels. Cette annonce ne me semble peut-être pas aussi scandaleuse qu'aux femmes qui l'ont reçue, mais elle l'est certainement assez, pour quiconque connaît assez peu ce domaine. Ce n'est certainement pas le genre de renseignement qui devrait entrer dans les foyers, c'est que quelqu'un s'est procuré une liste d'adresses. La publicité en question a été adressée à une personne de ma ville de Port-Arthur. Elle comprend une liste de prix et un exposé «décoratif» qui laisse très peu à l'imagination sur la valeur des divers objets offerts. Elle comprend en outre une petite déclaration assez curieuse dont je donne lecture.

> Au cas où ceci serait à l'encontre de vos croyances, veuillez accepter nos excuses et ne pas tenir compte de cette publicité. Soyez assurés qu'il est peu probable que vous receviez de nous d'autres communications.

Comment sait-on qu'on n'entendra plus parler d'eux? C'est l'annonce d'une seule entreprise qui distribue ce modèle particulier d'articles anticonceptionnels. Si l'on consulte des journaux comme le *Family Herald Weekly Star,* on trouve, dans les petites annonces, toutes sortes de publicité dans ce sens. Qu'arrivera-t-il si tout cela se traduit par une attaque massive sur les foyers canadiens? Que peut faire le ministre pour nous protéger contre cette sorte de publicité qui arrive par la poste et qui, même si elle souligne qu'elle ne vise qu'à l'hygiène, se trouve cependant avoir, comme on l'admettra généralement, un objectif pratique.

A mon avis, il y aurait lieu de vérifier un peu les choses dans ce domaine. Je désapprouve d'ailleurs, d'une façon générale, la quantité de réclame qui est envoyée aux chefs de familles. Je sais que nous recevons peut-être, en tant qu'hommes politiques et députés, plus de réclame de ce genre que n'importe quel autre groupe au Canada. C'est peut-être juste, mais pourquoi le chef de famille moyen devrait-il être bombardé de cette façon? Je n'arrive pas à le comprendre, surtout lorsqu'il s'agit de questions aussi intimes que celle dont je viens de parler. Il me semble que le ministère des Postes devrait

examiner s'il n'y aurait pas lieu de faire, de la diffusion de ce genre d'information, une partie du code criminel qui la rendrait illégale. Quand une personne écrit, à titre individuel, pour obtenir ces renseignements à la suite d'une annonce parue dans les journaux c'est tout à fait dans l'ordre. Mais recevoir cette publicité à brûle-pourpoint c'est une tout autre chose.

L'annonce en question émanait de l'entreprise *Twin Cities Sales*, de Winnipeg. Mais compte tenu des nombreuses sociétés analogues qui existent au Canada, on pourrait dire que, si toutes adoptent ce mode de publicité, en se servant de listes d'adresses et de l'annuaire du téléphone, le ministère des Postes aura un grave problème à résoudre. Je voudrais bien savoir ce que devraient faire les services du ministre, de l'avis de celui-ci, ou quels conseils ils pourraient donner aux gens qui reçoivent cette sorte de réclame. Je signalerai au ministre que cette annonce est présentée sous une forme qui la fait ouvrir par les particuliers. Elle annonce une économie de 35 à 75 p. 100.

M. le président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

(Texte)

M. Ricard: Monsieur le président, comme mes collègues de la Chambre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le brillant exposé que nous a fait, hier, l'honorable ministre des Postes (M. Hamilton). Il a donné un compte rendu du travail accompli par son ministère. Je crois qu'il mérite nos félicitations. Loin de moi l'idée d'avoir recours à la flagornerie, mais je crois que lui et son ministère méritent notre admiration; aussi, contrairement à ce que l'honorable député de St-Denis (M. Denis) a fait hier, je veux apporter, à l'honorable ministre et à son personnel, un témoignage de la part des citoyens de ma circonscription.

L'honorable ministre des Postes sait que je suis sincère parce que, mieux que n'importe qui, il sait que je ne suis pas toujours d'accord avec les décisions qui sont rendues mais, n'ayant pas le choix, c'est son devoir et son droit de mettre en application ce qu'il croit être le mieux. Je l'en félicite, et je m'incline devant les décisions qu'il a à prendre de temps en temps, lesquelles ne sont pas toujurs satisfaisantes pour nous.

Depuis qu'il est à la tête du ministère des Postes, nous avons été témoins de plusieurs améliorations dans les services postaux.

Permettez-moi de vous rappeler quelques-unes des améliorations qui ont été réalisées dans ma circonscription, et, si je le fais, c'est à la fois pour reconnaître l'intégrité, l'esprit de compréhension et d'impartialité dont le personnel du ministère fait toujours preuve.

Ainsi, par exemple, je vous parlerai d'un service qui est certainement bien apprécié par tous les citoyens de Saint-Hyacinthe et de Douville en particulier, car cette section de Douville, dans la banlieue de Saint-Hyacinthe, est maintenant desservie par des facteurs tous les jours de la semaine, sauf le dimanche. Il en est ainsi du quartier Jolibois de la ville de Saint-Hyacinthe, où l'on bénéficie également de la livraison postale à domicile, grâce à la compréhension du ministre et de son personnel. Ces services avaient été antérieurement réclamés à plusieurs reprises, sous le régime libéral qui nous a précédés, et toujours on s'y opposait, à cause de l'intransigeance du ministre d'alors qui ne voulait jamais reconnaître les besoins des gens de Saint-Hyacinthe.

On a de plus étendu ce service à certains bouts de rues qui, autrefois, n'étaient pas desservis. Les fonctionnaires du ministère des Postes ont compris que ces contribuables ne devaient pas seulement payer des impôts mais aussi bénéficier des services fournis par ce ministère.

Grâce à la compréhension du ministre des Postes, et aussi de ses fonctionnaires, il a été possible, sur la recommandation de votre humble serviteur, monsieur le président, de procéder à l'installation de cinq bureaux auxiliaires dans la ville de Saint-Hyacinthe. On a également étendu le service du courrier rural, non seulement dans ma circonscription mais aussi dans celle de Richmond-Wolfe et plusieurs autres circonscriptions avoisinantes.

L'honorable député de Saint-Denis s'est plaint hier qu'il en coûtait cher pour assurer les services postaux. Il a oublié que, probablement à cause de son passage occasionnel en cette Chambre au cours des années passées, son inaction et celle de ses confrères qui représentaient des circonscriptions rurales, tout particulièrement ne se déchargeaient pas de leurs obligations comme ils auraient pu le faire.

Naturellement, lorsque le ministre étend ses services, il en coûte quelque chose. C'est pour cette raison qu'en certains milieux il peut y avoir eu augmentation des dépenses.

J'ai noté aussi hier, monsieur le président, que l'honorable député de Saint-Denis s'était affiché dans un spectacle que l'on pourrait qualifier de bouffonnerie, dont jamais la Chambre n'avait été témoin précédemment. J'ai remarqué—et c'est vraiment surprenant et pitoyable—que l'opposition libérale avait fait un bien triste choix pour la représenter dans l'étude de questions aussi importantes que celles qui relèvent du ministère des Postes.

Au cours des 70 minutes et plus que le député de Saint-Denis a parlé, il n'a réussi à accumuler que bêtises par-dessus bêtises, faussetés par-dessus faussetés, inexactitudes par-dessus inexactitudes...

M. Johnson: Exagérations.

M. Ricard: Exagérations par dessus exagérations, comme le dit si justement mon bon ami de Chambly-Rouville (M. Johnson).

Il s'est évertué à semer dans l'esprit des gens que le ministre actuel ne remplissait pas son devoir comme il le devait et il a aussi laissé planer sur tous les fonctionnaires du ministère des Postes un soupçon qui n'est pas digne d'un député.

M. Deschatelets: Cette affirmation est fausse et vous le savez.

M. Ricard: Un des souffleurs commence à se faire entendre. C'est exactement ce qu'il a dit, comme l'atteste la page 3777 des *Débats* français où le député de Saint-Denis s'est exprimé comme il suit:

Qu'a-t-il fait de ces sommes d'argent?

Le député de Saint-Denis parlait ici du ministre des Postes.

N'est-ce pas là, monsieur le président, une insinuation à l'effet que l'argent n'a pas été employé comme il aurait dû l'être?

Il a également essayé de prétendre que le service donné par le ministère des Postes est moins bon que celui qu'on avait sous l'ancien régime libéral. Ceci est absolument faux, et tout le monde sait que le ministère des Postes actuel nous gratifie d'un service supérieur non seulement à celui qu'on avait au Canada, mais à celui de bien d'autres pays.

Il s'est également employé à prétendre qu'il y avait plus de plaintes actuellement qu'autrefois, alors que c'est l'inverse qui se produit.

Pendant que les libéraux étaient au pouvoir, monsieur le président—l'honorable ministre nous l'a dit hier—il y avait une moyenne de 123 plaintes par million de lettres, alors que sous la direction du ministre des Postes actuel ce nombre est tombé à 94 seulement.

Le député de Saint-Denis a eu l'effronterie de dire qu'on avait exercé du patronage au ministère des Postes.

Réellement, monsieur le président, entendre un député libéral prétendre dans cette enceinte qu'il y a eu du patronage, c'est certainement surprenant, et je vais vous démontrer, preuve à l'appui, que s'il y a eu du patronage, c'est bien à l'époque de nos prédécesseurs.

Alors qu'ils ont été portés au pouvoir en 1935, du jour au lendemain, ils ont destitué 535 maîtres de poste.

[M. Ricard.]

M. Grafftey: Honte!

M. Pigeon: C'est scandaleux.

M. Ricard: En guise de preuve du patronage exercé par les libéraux, monsieur le président, je vais vous donner un exemple bien concret de ce qui se passait alors.

Monsieur le président, j'ai en main des copies de documents officiels concernant la nomination d'un maître de poste dans ma circonscription, sous un régime libéral, soit en 1946. Pour la gouverne des députés libéraux, qui prétendent qu'il n'y a jamais eu de patronage à l'époque de l'administration libérale, je suggère d'écouter attentivement ce que je vais lire.

M. Tardif: C'est de l'histoire ancienne, cela!

M. Ricard: C'est peut-être de l'histoire ancienne, mais il n'en reste pas moins qu'elle est toujours vraie. Et je crois que cela va faire mal à mes amis libéraux.

M. Johnson: Cela va faire mal aux peaux rouges.

M. Ricard: Monsieur le président, voici le texte d'une requête adressée à M. Armand Cloutier, alors député de Drummond-Arthabaska:

Nous, soussignés, organisateurs libéraux de la paroisse de Saint-Eugène de Grantham, recommandons par les présentes Mme Gaston Poudrette, née Yvette Forest, comme maîtresse de poste permanente en remplacement de son père démissionnaire M. Adélard Forest.

Nous demandons par les présentes votre appui auprès du ministre des Postes à cette fin.

Et nous avons signé.

Et là, monsieur le président, on compte onze signatures.

Je vais maintenant lire copie d'une lettre qui était adressée à M. Armand Cloutier, le 23 mars 1946:

Nous, soussignés, organisateurs libéraux de la paroisse de Saint-Eugène de Grantham, comté de Drummond, avons signé une requête en date du 17 mars afin que Mme Gaston Poudrette soit nommée en permanence maîtresse de poste de ladite paroisse pour remplacer son père démissionnaire, M. Adélard Forest; nous demandons très respectueusement au député fédéral, monsieur Armand Cloutier, de considérer cette requête comme nulle jusqu'à nouvel ordre.

Nous soussignons comme organisateurs:

Là encore, vous pouvez constater qu'il y a six noms.

Entre temps, les organisateurs libéraux ont découvert que Mme Forest avait épousé un conservateur. Imaginez le scandale! Il ne fallait pas que l'épouse d'un conservateur soit nommée maîtresse de poste! Or, le 25 mars 1946, M. Armand Cloutier, député de

Drummond-Arthabaska, écrivait la lettre suivante au ministre des Postes:

Honorable Ernest Bertrand,
Ministre des Postes,
Chambre des Communes,
Ottawa, Canada.

Monsieur le Ministre,

Vous avez sans doute reçu une lettre de la part de M. Adélard Forest, maître de poste de la municipalité de St-Eugène de Grantham, comté de Drummond, qui donne sa démission et qui désire recommander sa fille, Mme Gaston Poudrette (Yvette Forest) pour cette position.

Étant donné les difficultés que cette nomination causerait actuellement, je vous demanderais très respectueusement de bien vouloir accepter la démission de M. Forest et de faire nommer sa fille, Mme Poudrette, comme maîtresse de poste INTÉRIMAIRE SEULEMENT.

Lorsque ces difficultés seront applanies je verrai à vous recommander Mme Poudrette afin qu'elle soit nommée en permanence.

J'ai bien l'honneur de vous saluer, monsieur le Ministre.

Respectueusement à vous,
Armand Cloutier, M.P.,
Drummond-Arthabaska.

Également en date du 25 mars 1946, la lettre suivante était adressée à M. Adélard Forest:

Monsieur Adélard Forest,
Maître de poste de la
Municipalité de St-Eugène de Grantham,
Comté de Drummond, P.Q.

Cher monsieur Forest,

Ci-inclus vous trouverez copie de lettre que je fais parvenir à l'honorable ministre des Postes concernant votre démission ainsi que la recommandation de votre fille, Mme Poudrette, comme maîtresse de poste intérimaire, qui sera votre remplaçante.

Je regrette très vivement de n'avoir pu la recommander en permanence du fait que toutes les personnes de l'organisation libérale de St-Eugène de Grantham ont signé une contre-requête me demandant de bien vouloir annuler leur signature sur la requête qu'ils avaient signée en date du 17 mars courant et me demandant de laisser cette nomination en suspens pour le moment.

Ce contre-temps est regrettable pour vous, cher monsieur, toutefois vous pourrez constater que je ne pouvais faire autrement puisque dans les circonstances actuelles la municipalité de St-Eugène n'avait pas de maître de poste, vu que vous aviez donné votre démission et qu'il fallait vous nommer un remplaçant, au moins d'une façon temporaire, et c'est pour cette raison que j'ai recommandé Mme Poudrette pour vous remplacer.

Je vous envoie copie de cette contre-requête et vous pourrez rencontrer ces messieurs et si ces derniers veulent recommander Mme Poudrette d'une manière permanente, je la ferai nommer avec plaisir.

Monsieur le président, comme vous pouvez le constater, il n'y avait pas de patronage à l'époque des libéraux, pas du tout, pas le moindrement!

Et je continue à lire la lettre:

Je regrette très vivement d'avoir été dans l'impossibilité de prendre cette décision mais vous comprendrez comme moi, cher monsieur, que même si un député a entière juridiction sur son comté, il lui faut passer par l'organisation de la localité...

Monsieur le président, c'est la même méthode que l'on emploie sous le régime de M. Lesage.

Et je continue:

...laquelle a contribué à sa victoire.

Monsieur le président, cela doit faire mal à l'honorable député de Saint-Denis, car il quitte la Chambre.

M. Denis: Pas du tout.

M. Ricard: Et la lettre continue:

Comme je vous l'ai dit plus haut, lorsque ces messieurs désireront faire nommer Mme Poudrette d'une manière permanente, ils n'auront qu'à m'en avertir et je ferai les démarches nécessaires, croyez-moi, avec plaisir.

J'ai bien l'honneur de vous saluer.

Bien à vous,
Armand Cloutier, M.P.,
Drummond-Arthabaska.

Monsieur le président, voici une dernière lettre. Elle est en date du 28 mai 1946:

Ottawa, le 28 mai 1946

Madame Gaston Poudrette,
St-Eugène de Grantham,
Comté Drummond, P.Q.

Chère madame,

C'est avec regret que j'ai à vous annoncer que M. Rémi Duguay sera nommé sous peu maître de poste permanent de votre localité.

Je tiens à vous dire, chère madame, que j'ai été forcé d'agir ainsi par un groupe de citoyens de la paroisse de St-Eugène qui insistaient pour que ce changement soit effectué.

Je regrette infiniment ce contre-temps pour vous; toutefois, je tiens à vous dire que lorsque vous aurez besoin de mes services ils vous seront toujours acquis. Il en sera de même pour monsieur votre mari ainsi que votre père, M. Forest.

J'ai bien l'honneur de vous saluer.

Respectueusement à vous,
Armand Cloutier, M.P.,
Drummond-Arthabaska.

Et l'on prétend, monsieur le président, qu'il n'y avait pas de patronage sous le régime libéral qui nous a précédés. A ce stade de mes observations, j'aimerais demander à l'honorable député de Saint-Denis—et si c'est faux il me corrigera—comment il se fait que son neveu ait été nommé maître de poste de la ville de Berthier, par les libéraux.

M. Denis: C'est vrai.

M. Ricard: Monsieur le président, faudrait-il comprendre que la nomination a été faite régulièrement, selon lui, ou irrégulièrement? L'honorable député de Saint-Denis aurait certainement pu le dire hier.

M. Denis: Monsieur le président, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot veut-il que je réponde à la question?

M. Ricard: Vous avez fait vos observations hier...

M. Denis: Monsieur le président, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot pose des questions mais ne veut pas qu'on y réponde.

M. Ricard: Monsieur le président, l'honorable député pourra poser toutes les questions qu'il voudra lorsque j'aurai terminé mes observations.

M. Denis: Monsieur le président, l'honorable député pose des questions mais il ne nous donne pas l'occasion d'y répondre.

M. Deschatelets: Il aime mieux procéder par voie d'insinuations; c'est sa méthode.

M. Ricard: Je ne procède sûrement pas par voie d'insinuations. Prétendez-vous que ce sont là des insinuations? Allez-vous jusqu'à douter de la signature d'un de vos anciens collègues?

M. Denis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. Ricard: Vous révélez votre vrai caractère.

M. Denis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. Grafftey: La vérité blesse!

M. Denis: Monsieur le président, je ne m'oppose nullement à ce que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot me pose des questions. Toutefois, j'ai l'impression que lorsque l'honorable député pose des questions à l'honorable député de Saint-Denis, c'est qu'il veut obtenir des réponses. Étant donné que je suis prêt à répondre à ses questions, l'honorable député devrait me fournir l'occasion de ce faire, sinon qu'il retire ses questions.

M. Ricard: Vous aurez l'occasion de répondre à toutes les questions tout à l'heure.

M. Denis: Monsieur le président,...

M. Ricard: Monsieur le président, l'honorable député de Saint-Denis aura la chance de répondre à toutes les questions qu'il voudra quand j'aurai terminé mes observations.

M. le président: A l'ordre! Je ferai remarquer à l'honorable député de Saint-Denis que c'est une formule oratoire reconnue que de s'exprimer au moyen d'une question.

M. Ricard: Monsieur le président, ce n'est pas seulement depuis l'avènement au pouvoir du parti conservateur que le ministre des Postes ou d'autres ministres ont été obligés de prendre des mesures disciplinaires à l'égard d'employés qui ne remplissaient pas leur devoir ou qui enfreignaient les règlements qui les régissaient. A ce stade, il faut rendre un hommage bien mérité à l'honorable ministre actuel des Postes d'avoir rempli son devoir selon les dictées de sa conscience. N'est-ce pas un fait que le premier maître de poste, ou le premier fonctionnaire du ministère des Postes à être destitué de ses fonctions, après l'accession du parti conservateur au pouvoir, l'a été en vertu d'une plainte ou de la recommandation d'un député libéral? Voilà la façon de procéder du ministre dans l'accomplissement de son devoir. Aussi, loin de lui lancer des injures ainsi que des insinuations de toutes sortes, comme l'a fait hier le député de Saint-Denis, on devrait le saluer, chapeau bas, et lui dire qu'il remplit son devoir à la satisfaction générale.

J'aurais aimé que celui qui était dans la tribune hier et s'amusait du spectacle de bouffonnerie que nous a donné le député de Saint-Denis soit ici afin qu'il accorde aux autres la même publicité qu'il donnait au spectacle de bouffonnerie que nous a servi notre ami de Saint-Denis. Mais il est ici seulement quand ça fait son affaire. Ainsi, j'en appelle à son compagnon, car je le crois plus imbu du désir de remplir ses obligations et d'agir comme sa conscience le lui commande plutôt que d'être à la remorque d'un parti.

Sur ce, monsieur le président, je demande à tous les honorables députés de la Chambre de faire une critique constructive et de ne pas suivre l'exemple du député de Saint-Denis.

M. Boulanger: J'aimerais poser une question à l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot. Il n'a rien dit de l'augmentation de 90 p. 100 concernant le coût d'expédition des colis postaux; j'aimerais qu'il nous donne des explications pour justifier cette augmentation-là.

M. Ricard: Monsieur le président, il ne m'appartient pas de faire ici le travail qui relève du ministre lui-même. Je ne suis pas ministre des Postes et je sais que ce dernier a toutes les qualités requises et les connaissances nécessaires pour défendre sa position, et je suis certain qu'il donnera entière satisfaction à tous ceux qui voudront lui demander des renseignements.

M. Boulanger: Je sais très bien que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot n'est pas ministre des Postes et, n'ayant aucune responsabilité, il peut dire n'importe quoi.

M. Deschatelets: Monsieur le président, je viens d'entendre l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot s'exprimer dans un des discours échevelés qu'il a l'habitude de prononcer à la Chambre. Il a félicité le ministre des Postes pour le déficit de 13½ millions de dollars qui nous a été annoncé hier; il le félicite d'avoir, par suite d'innovations mécaniques et d'automatisation, favorisé le chômage. Et il est très satisfait de ces conditions-là.

J'ai noté différents termes dont il s'est servi dans son discours, tels que: bouffonnerie, bêtise, fausseté, inexactitude, exagération, effronterie et patronage.

M. Ricard: Je n'avais pas le choix, j'ai été obligé de me servir de ceux-là.

M. Deschatelets: Il a fait entendre les plaintes des députés de l'Union nationale et du parti tory. Eh bien, je n'ai pas l'intention de le suivre. L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous a habitués à ce genre de discours échevelés et un peu ridicules. Il y a dans sa circonscription un Bonhomme Sept Heures qui se promène actuellement et qui fait peur aux enfants, leur disant que leur petit catéchisme leur serait peut-être enlevé.

M. Pigeon: Ce n'est pas surprenant!

M. Deschatelets: Tous ceux qui viennent de ce comté-là sont un peu habitués à ses incartades, et je ne veux pas leur donner plus d'importance qu'il ne faut.

Je passe maintenant à mes observations. Monsieur le président, nous avons écouté hier l'exposé du ministre des Postes, exposé qui était froid comme une pierre tombale, exposé qui aurait pu être fait par le directeur d'une grande société, qui manquait de chaleur, qui manquait d'humanité; heureusement que, par la suite, l'honorable député de Saint-Denis a fait une étude élaborée de l'administration de ce ministère.

Je tiens à féliciter le député de Saint-Denis, non seulement de la critique objective qu'il a faite sur l'administration du ministère des Postes, mais encore des suggestions constructives qu'il a faites. Si j'avais un conseil d'ami à donner au ministre, je lui dirais de ne pas prendre les suggestions du député de Saint-Denis trop à la légère, mais de les bien examiner, de les bien peser, et j'ai l'impression que s'il mettait en pratique les suggestions qui lui ont été faites hier, ce serait tout à l'avantage du ministère qu'il dirige.

Monsieur le président, j'ai été élu pour représenter la circonscription de Maisonneuve-Rosemont en cette Chambre, en 1953, la même année que le ministre des Postes. Je l'ai vu à l'œuvre comme critique officiel de l'opposition, de 1953 à 1957, et je me souviens qu'il était sans merci. Ses critiques étaient très souvent injustes, toujours très vives, et le plus souvent acrimonieuses. Aujourd'hui, j'en suis certain, le ministre aimerait bien pouvoir rayer du compte rendu officiel des débats certaines pages des discours qu'il a prononcés de 1953 à 1957. Il s'aperçoit maintenant qu'il manquait d'expérience et parlait, plus souvent qu'autrement, à travers son chapeau, faisant nombre de déclarations irresponsables. Il se rend compte, après quatre ans d'administration, que le ministère des Postes est composé d'êtres humains, que la perfection n'est pas de ce monde et que dans ce ministère, tout particulièrement, il y a des erreurs possibles, parce que les employés manipulent, à l'année longue, des millions de documents et de lettres. C'est ce qu'on lui disait, de 1953 à 1957, en réponse à ses critiques, et c'est ce qu'il apprend à ses dépens aujourd'hui.

On dit souvent: *Comme on fait son lit, on se couche.* Eh bien, le ministre a fait son lit avec des critiques acerbes, irresponsables et très souvent non fondées, et aujourd'hui, il n'est guère surprenant qu'il trouve le matelas passablement dur. Je dois lui dire qu'il n'a pas volé les reproches que nous lui faisons, bien que nos critiques et nos observations ne sont pas imprégnées de l'acrimonie qu'il se plaisait à y mettre.

Un bon ministre des Postes doit être doublé d'un bon administrateur. Il doit savoir tenir ses promesses et au surplus faire preuve d'une grande humanité dans ses relations avec ses employés. Un bon administrateur, le ministre des Postes? Je veux être juste envers lui. Je lui demande de faire ses preuves. Voilà quatre ans qu'il est ministre des Postes et il ne les a pas encore faites. Un homme qui tient ses promesses? J'ai en main quatre ou cinq cas patents de promesses qu'il a faites lorsqu'il était de ce côté-ci de la Chambre. Il est à la tête du ministère des Postes depuis quatre ans et il n'a encore rien fait pour remplir les promesses qu'il faisait alors. Un homme qui traite les employés de son ministère avec humanité? Eh bien, mon Dieu, le ministre des Postes, chaque fois qu'il en a l'occasion, nous prouve qu'il est à l'affût de toutes les expériences possibles. Il voudrait qu'au Canada nous soyons les premiers en mécanisation, en automatisation. Il nous donne l'impression que son idéal serait de diriger le bureau de postes sans avoir recours aux services d'employés, mais en se servant uniquement de machines, pourvu qu'il n'y ait qu'un seul homme pour presser le bouton, et que cet homme soit lui, le député de Notre-Dame-de-Grâce. C'est l'impression que nous avons.

Je lui dis, à ce sujet, que nous ne sommes pas dans une période favorable à des expériences de ce genre. Nous vivons, s'il ne le sait pas, la pire crise de chômage jamais vue depuis la crise conservatrice tory de 1930. Ce n'est pas le temps de trouver des moyens pour se débarrasser des employés. Au contraire, c'est le temps de chercher des moyens pour employer le plus de gens possible et de veiller à ce que l'État donne l'exemple dans ce domaine.

Mais avant de parler de cette question de mécanisation et d'automatisation, je tiens à

faire quelques remarques à propos de sujets particuliers. Par exemple, les opérations de la caisse postale. Dans le rapport du ministre, à la page 48, on lit que le nombre des déposants a augmenté d'année en année depuis 1958. Lorsque le ministre était de ce côté-ci, on se rappelle—le compte rendu est là—qu'il trouvait absurde de maintenir cette caisse parce que, disait-il, elle faisait une concurrence inutile aux banques. «Les banques peuvent donner tous les services requis à la population; cette caisse est donc inutile», disait-il. Les banques, aujourd'hui, ont augmenté leurs services à la population.

Eh bien, si c'était vrai de 1953 à 1957, c'est à plus forte raison vrai aujourd'hui. Aujourd'hui, il est possible de se rendre à la banque en automobile, d'y faire un dépôt le soir et même la nuit. Alors si les banques ont augmenté leurs services au public, ces caisses qui, d'après lui, étaient inutiles, de 1953 à 1957, à plus forte raison devraient être abolies maintenant. Toutefois, dans son rapport, il nous apprend que la question est encore à l'étude. Il agit, d'ailleurs, comme ses collègues du cabinet; lorsqu'il a un problème à résoudre, il le dépose sur une tablette et dit: Lorsque le jour viendra, nous en ferons part à la Chambre.

Je lui demande donc, dans le cours des remarques qu'il fera, de nous dire s'il est encore d'opinion que ces caisses d'épargne doivent être abolies. Croit-il, oui ou non, que nous devions les maintenir? Les critiques qu'il faisait de 1953 à 1957 étaient-elles formulées à des fins politiques ou électorales seulement? C'est cela que nous aimerions savoir.

Monsieur le président, le deuxième problème qui a retenu mon attention est celui-ci: La question du travail des employés par intermittence et des équipes volantes, appelées communément «Call-girls» par certains de ses fonctionnaires. J'aimerais faire les observations suivantes: Vu la période critique que nous vivons, je lui demande de veiller à employer des veuves sur ces équipes volantes, et pour ce qui a trait aux équipes intermittentes, de voir à ce que son ministère emploie des veuves et des femmes célibataires qui sont dans le besoin. Il doit de plus s'assurer que les employés engagés soient des personnes qui ont réellement besoin de travailler. En ce qui a trait aux employés intermittents, j'espère qu'il verra à ce que la préférence soit accordée aux personnes ayant charge de famille afin d'alléger, autant que possible, les misères de nos concitoyens en temps de chômage.

Maintenant, monsieur le président, l'honorable député de Saint-Denis a soulevé la question des vols dont la division est fréquemment victime. Si je comprends bien, dans le rapport, on mentionne que le nombre de ces vols a augmenté. Je dois dire que j'ai moi-même été victime de ces vols dans nos bureaux de poste. Au fait, j'ai ici une lettre qui me parvient de Rawdon; elle porte la date du 19 octobre 1960 et est signée par le gérant de la Banque canadienne nationale de Rawdon. Il me dit ce qui suit:

Monsieur,

Un chèque signé par vous à l'ordre de G. A. Perreault de Saint-Émile de Montcalm pour la somme de vingt dollars et quarante-neuf ($20.49) a été perdu ou volé lors d'un vol commis dans le camion-poste du 23 août dernier.

C'est dire que les améliorations que le ministre croyait si faciles lorsqu'il était de ce côté-ci de la Chambre n'ont pas été apportées.

Ce que je trouve plus grave dans les reproches que le ministre des Postes faisait lorsqu'il siégeait dans l'opposition, c'est qu'à ce moment-là, il laissait entendre que ni le ministre des Postes ni le gouvernement précédent ne prenaient soin des sommes d'argent que le contribuable lui confiait. Eh bien, aujourd'hui, c'est lui qui est en cause et les vols ont quand même augmenté. Je ne serai pas aussi cruel qu'il l'a été pour le regretté ministre, A. Côté, ou pour l'ancien ministre, H. Lapointe, mais je lui demanderai toutefois de prendre les mesures qui s'imposent pour tenter d'améliorer la situation. A ce sujet, je lui suggère ceci: Je comprends que les bureaux auxiliaires des postes confient aux camions de la poste royale des montants d'argent pour les livrer au bureau central. Je me demande si ce n'est pas là une invitation directe au vol.

Je me demande s'il n'y aurait pas possibilité que ces montants d'argent des bureaux auxiliaires des postes soient déposés dans nos banques, afin que le transport s'effectue plutôt par chèques?

Je lui demande d'apporter une attention particulière à cette suggestion qui, je crois, pourrait avoir de bons effets.

Maintenant, le ministre a dit, je pense, afin d'essayer d'atténuer sa responsabilité, que les vols, d'une façon générale, avaient augmenté au pays en 1960. A ce sujet-là, j'ai ici un article du *Star*, de Montréal, en date du 6 janvier 1961. On y constate qu'à Montréal, dans les Caisses populaires, il y a eu deux vols de moins cette année que l'année précédente, ceci tout simplement parce que les Caisses populaires ont mis en pratique un système de protection.

Il serait peut-être bon que le ministre s'enquière auprès des Caisses populaires des méthodes qu'elles ont utilisées pour diminuer les vols d'argent.

Monsieur le président, de 1953 à 1957, le ministre a prononcé de nombreux discours

touchant l'établissement du service bi-quotidien dans les centres urbains.

Depuis quatre ans qu'il dirige le ministère, rien ne s'est fait. Voilà une autre promesse non tenue, «Gone with the wind».

Il disait, à ce moment-là, que les grands centres urbains ne sont pas de petits villages de campagne tranquilles et que le ministère se devait de donner un service complet aux contribuables, puisqu'ils paient pour ce service.

Je lui demande aujourd'hui de nous redire s'il a répudié la promesse qu'il avait faite alors, particulièrement à ses électeurs de Notre-Dame-de-Grâce.

Il est incroyable qu'il n'y ait pas de service de courrier deux fois par jour.

Il aura bientôt à affronter ses électeurs et la question reviendra sur le tapis.

Je lui demande: Monsieur le ministre, alors que vous étiez dans l'opposition, étiez-vous sérieux ou ne l'étiez-vous pas? Je lui demande aujourd'hui de nous répondre.

L'honorable député de Saint-Denis a parlé de scooters, de triporteurs. Il a dit et prouvé que leur usage privait d'emploi 19 hommes. Le ministre a même tenté de justifier l'existence de ces scooters. J'ai pensé de lire à la Chambre une lettre que j'ai ici—et dont je ne puis évidemment dévoiler le nom du signataire—qui donne une image exacte des services que rendent ces machines.

(Traduction)

On appelle ces voitures des «pushmobiles» parce qu'il ne se passe pas de jour sans que l'une d'elles doive être poussée ou tirée. Le pire...

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, l'honorable député nous indiquerait-il l'auteur de la lettre?

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, le ministre comprend fort bien que je ne puis dévoiler le nom de la personne qui a signé cette lettre.

Cependant, je vais m'en servir pour démontrer l'utilité de ces machines-là. Je crois que le ministre devrait être le premier intéressé à cette question.

M. le président: Il est contraire au Règlement de lire une lettre sans dévoiler le nom de la personne qui l'a signée.

L'honorable député peut peut-être dire qu'il a obtenu une opinion à tel effet, sans lire la lettre, mais il ne peut lire une lettre sans en indiquer l'origine.

M. Deschatelets: Monsieur le président, je veux bien me rendre à votre décision, mais avant que les crédits du ministère ne soient adoptés, j'apprendrai cette lettre par cœur et j'aurai, je pense, l'occasion de vous en donner lecture...

M. Johnson: Vous n'aurez jamais assez de temps.

M. Deschatelets:... sans être obligé de dévoiler le nom de la personne qui me l'a fait parvenir.

Maintenant, monsieur le président, je voudrais parler d'un système très cher au ministre des Postes: la mécanisation, l'automatisation.

(Traduction)

Le lendemain des prochaines élections fédérales, nous pourrons lire l'histoire de l'administration du ministre des Postes. Chose certaine, ce sera une histoire triste, sinon une histoire à dormir debout. En tout cas, deux mots la résument: une ère de mécanisation.

Ici, j'aimerais montrer qu'il est loin d'être prouvé que pareille mécanisation a une valeur économique réelle. Comme je l'ai déjà dit, en ce temps de crise, le ministre des Postes devrait trouver un autre moyen de conduire son ministère que celui dont l'effet est de créer des chômeurs. J'aimerais ici citer un article paru dans *Le Soleil* du 16 décembre 1959 où M. E.-Arthur Racicot, docteur en physique et mathématiques de l'Université de Toronto, dit ce qui suit:

(Texte)

...la machine doit être faite pour répondre aux besoins d'une industrie et non l'industrie ajustée aux possibilités de la machine.

Et l'orateur poursuivait en disant:

Je puis être naïf, mais il me semble que le rôle d'une véritable administration est de «contrôler» la marche d'une entreprise de manière à la rendre efficace.

(Traduction)

Quant à la mécanisation du service postal, il est bien possible qu'une machine présentant automatiquement les lettres la face en dessus rende d'excellents services, mais la situation est quelque peu différente à l'égard de la trieuse électronique. Si j'ai bien compris, on a déjà consacré de grosses sommes aux travaux de recherches au laboratoire des Postes à Ottawa. Les dépenses se chiffrent, je crois, à près de 2 millions de dollars et on n'en est, me suis-je laissé dire, qu'à l'étape de l'installation expérimentale.

Un article du *Financial Post* disait que la *Canadair Limited* de Montréal était en train de mettre cette machine au point en escomptant que suivent des commandes de machines semblables qui seront installées dans les bureaux de poste. J'aimerais que le ministre nous donne plus de détails au sujet des projets auxquels il songe à propos de l'installation des machines en question.

Je disais, il y a quelques instants, qu'il est loin d'être prouvé que l'installation de ces

machines—je veux parler des trieuses électroniques de courrier—auront une véritable valeur économique, parce qu'il faudra que chaque lettre passe par une codificatrice actionnée à la main. Un code invisible est apposé sur chaque lettre. Cela exige du temps et une formation spéciale, et je crois qu'un trieur d'expérience pourrait lui-même trier une lettre aussi rapidement qu'un employé pourrait la codifier. De 40 à 50 p. 100 des lettres déposées à un bureau urbain sont destinées à être livrées par le bureau d'origine. Par conséquent, c'est une tâche inutile de codifier toutes les lettres, étant donné surtout qu'on pourrait, tel qu'il est prévu, les faire passer dans une machine qui les redresserait automatiquement. Des lettres qui restent, soit environ 50 ou 60 p. 100, près de 80 p. 100, je crois, sont destinées aux grandes villes. On pourrait les trier facilement sans avoir à les codifier. Par conséquent, cette installation coûteuse est mise au point en réalité pour traiter environ dix lettres sur 100.

Je dis ceci afin que le ministre puisse remettre ses projets de mécanisation à l'étude à la lumière des conseils d'un spécialiste. Ce que je dis maintenant sera consigné au compte rendu et si, comme je le crois, la mécanisation se révèle un échec, le ministre devra s'en porter responsable.

(Texte)

Maintenant, monsieur le président, en terminant mes observations, je veux réitérer, à l'endroit du personnel du ministère des Postes, mon appréciation pour leur obligeance de tous les instants. Je crois que la façon dont la manutention des lettres est accomplie mérite d'être signalée et que le personnel a droit à des félicitations.

Nous avons peut-être là les meilleurs serviteurs du pays. Je sais que le moral des employés des Postes est également très bas, ce que je déplore beaucoup, mais je leur demande de continuer de travailler, de patienter et de continuer à souffrir en silence car bientôt, je l'espère, un changement radical s'accomplira à la tête de leur ministère, lequel sera non seulement à leur avantage mais à celui du pays tout entier.

M. Johnson: Monsieur le président, le député de Maisonneuve-Rosement, qui est habituellement courtois, me permettrait-il une question? Je l'ai entendu, tout à l'heure, parler des équipes volantes du ministère des Postes, à Montréal. J'aimerais lui fournir l'occasion de s'expliquer. Lui qui pratique beaucoup le droit criminel, avec grand succès et compétence, me dit-on, et j'en suis convaincu, il doit sans doute connaître la signification de l'expression «call-girl»; aussi serait-il peut-être opportun de lui donner une chance de nous dire qu'il n'a certainement pas voulu impliquer, par là, que les fonctionnaires des Postes employaient cette expression dans un sens abject à l'endroit des femmes employées dans l'équipe volante du ministère des Postes. Il ne faudrait tout de même pas que des personnes pensent que le député veut dire cela. S'il veut répondre à la question, voici ce que je lui demanderais: Qu'est-ce qu'il entend par cette expression «call-girl»?

[M. Deschatelets.]

M. Deschatelets: Monsieur le président, je remercie l'honorable député de Chambly-Rouville de m'avoir posé cette question. Je n'aurais pas pensé que des éclaircissements étaient nécessaires. Peut-être que chez quelques puritains, cela aurait pu être possible; je sais qu'il n'en est pas un, mais comme il parle en leur nom, je veux bien dire ceci:

Ce sont des dames, des femmes qui travaillent, après avoir répondu à un appel téléphonique.

Maintenant l'expression «call-girl», à tort ou à raison, est populaire actuellement aux bureaux de poste; elle ne repose sur aucune réalité, évidemment; il n'y a pas de mal à cela et comme les employés des Postes ont si peu l'occasion de rire et de s'amuser, je pense qu'on peut laisser cette appellation qui ne comporte aucun danger.

M. Johnson: Je pense bien que le député de Maisonneuve-Rosemont ne veut pas dire...

M. le président: A l'ordre. L'honorable député d'Edmonton-Ouest...

M. Lambert: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de réfuter dans le détail les critiques qui ont été formulées par certains députés de l'opposition officielle au sujet de l'administration du ministère des Postes, d'autres sont plus compétents que moi pour ce faire.

Cependant j'aimerais dire que, en écoutant la critique du député de Saint-Denis, j'avais l'impression que, dans certaines parties de son discours, surtout en ce qui concernait le patronage, j'entendais un discours prononcé par le démon sur le péché.

Je pourrais faire d'autres commentaires aussi sur les propos qu'il a tenus au sujet de la mécanisation et de l'automatisation, de même qu'au sujet des propos du député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets), qui demandait qu'on rejette l'usage de la mécanisation et qu'on enlève certains appareils des bureaux de poste pour garantir de l'emploi.

Eh bien si on mettait en pratique ce qu'ils avancent, je crois bien qu'on reviendrait à l'usage des petites charrettes et des chevaux, ou bien à l'usage exclusif de la main-d'œuvre.

(Traduction)

J'aimerais présenter une petite proposition au ministre. Malgré ce qu'on a

dit au sujet du moral des fonctionnaires des Postes à travers le pays, je tiens d'abord à signaler que j'entretiens les relations les plus cordiales avec les employés de ma propre région. Ils m'ont témoigné la plus grande courtoisie, et, certes, aucun d'entre eux ne s'est plaint de sa situation. En réalité, c'est tout le contraire qui se produit. J'ai reçu des lettres très élogieuses sur l'administration et la considération que le gouvernement actuel accorde aux employés postaux.

Voici ce que je tiens à signaler au ministre. D'après moi, on devrait peut-être appliquer un principe différent pour ce qui est des règlements que l'on considère maintenant en vigueur et intéressant le service de distribution par facteurs dans les nouveaux projets d'habitation. Il y a quelques années, je me suis établi dans un nouveau quartier. J'y étais l'un des premiers habitants. J'ai dû attendre dix ou onze mois avant de pouvoir bénéficier d'un service de livraison postale et l'attitude du ministère, qui me semblait prendre les choses de haut, m'exaspérait au plus haut point. On aurait dit que le service était accordé aux citoyens canadiens comme s'il y allait d'une faveur consentie par quelque puissance bienveillante, qu'il fallait d'abord présenter une requête et qu'ensuite, si tout était conforme aux règlements, on condescendait peut-être à inaugurer un service postal. Quand j'ai invité le service des Postes à faire comme le laitier, le camelot, le boulanger et le vendeur de périodiques, qui ne risquent guère plus que lui, somme toute, de se retrouver dans un fossé ou une tranchée d'égout, voilà les excuses que j'ai entendues. Il semble que pour instaurer un service postal, on attende que tous les devants de porte pavoisent.

Puis-je ajouter, en toute équité, que les règlements à cet égard semblent avoir été adoucis. J'aimerais cependant signaler que les gens qui s'en vont dans les nouveaux quartiers s'y installent à demeure. Ils y sont pour y rester. Or, si le laitier, le dégraisseur, le boulanger et le petit camelot trouvent le moyen de se rendre à leur porte, à pied ou autrement, quand les rues ou de vrais trottoirs n'existent pas encore—après tout, ces lotissements n'ont pas été pris sur les marais ou les fondrières,—on se demande bien pourquoi la distribution du courrier à domicile ne pourrait pas commencer plus tôt que de coutume. Je sais que le groupement des boîtes postales soulage un peu des rigueurs du règlement, mais j'invite le ministre des Postes à repenser ce problème en vue d'arriver peut-être à assurer un service plus rapide dans les zones suburbaines. Le problème a pour moi un intérêt tout particulier, car j'habite en effet dans une des régions urbaines qui se développent le plus rapidement. J'ai entendu bien des plaintes et connu bien des difficultés à ce sujet.

M. Herridge: Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Herridge: Monsieur le président, c'est avec grand intérêt que j'ai écouté l'exposé du ministre et je note avec fierté les réalisations et les améliorations de son ministère. En l'écoutant, je ne pouvais m'empêcher de penser à plusieurs vers de Shakespeare. Je ne puis réciter tous ceux auxquels il m'a fait penser mais je citerai ceux où Henri V s'adresse aux troupes avant la bataille d'Agincourt. Je paraphrase: «C'est ici que nous venons; c'est ici que nous nous battons; c'est ici que nous restons pour nous battre un autre jour».

Toutefois, monsieur le président, je crois que c'est un truisme de dire que le ministre est à la tête d'entreprises socialistes. Je suis heureux de constater qu'il est très fier de diriger un tel ministère, l'un de ceux qui enregistrent le plus de réussites, car l'administration en est très peu controversée. Si seulement ce principe pouvait s'appliquer, disons, au ministère des Travaux publics! Quel progrès ne ferions-nous pas à la Chambre!

En écoutant le ministre, je m'attendais presque à voir une auréole nimber également un autre membre du cabinet. J'ai vu une image qui représentait le premier ministre nimbé d'une auréole et je pensais que le ministre des Postes pourrait bien en avoir une aussi. En l'écoutant, toutefois, des souvenirs me sont remontés à la mémoire. Quel contraste entre le ministre d'aujourd'hui et, disons, le simple député d'hier à peine, qui bloquait à lui seul pour ainsi dire, l'adoption des crédits du ministère des Postes pendant deux jours! Nous étions placés assez près l'un de l'autre. J'enregistrais chaque mot de lui, chacune de ses critiques acerbes proférées pendant deux jours à l'égard du ministère des Postes, parce qu'il n'instaurait pas deux distributions postales par jour. Je ne crois pas qu'il existe maintenant dans le pays deux distributions postales par jour. Je me rappelle sa condamnation insidieuse de l'administration du ministère, l'attitude cavalière et le ton frondeur avec lesquels il épiloguait sans fin sur des détails dont manifestement il ignorait presque tout.

Toutefois, il symbolise l'évolution démocratique. Il nous montre une fois de plus, comme

on le constate si souvent dans les annales de l'histoire britannique, que l'exercice des fonctions apporte le sens des responsabilités, la compréhension et l'appréciation.

Avant de poursuivre, monsieur le président, je tiens à dire que j'apprécie la rapidité et la courtoisie avec lesquelles le ministre s'est occupé des affaires ou des plaintes que je lui ai exposées, bien qu'une fois,—je ne puis m'empêcher de le relever—il m'ait pris de haut. Plus tard, lorsqu'il s'est rendu compte que j'avais raison, il me l'a dit; il m'a écrit et m'a dit que j'avais raison. Je lui en sais gré. Je lui dis très sincèrement qu'il est pardonné.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Merci, je suis tellement humble.

M. Herridge: Je dois également dire combien j'apprécie le travail du personnel de la région d'Ottawa, de tout le pays, même jusqu'au moindre employé. Lorsque nous étudions des crédits comme ceux-là, nous devons nous rappeler que ce ministère fonctionne seulement grâce à une collaboration qui s'exerce du plus petit au plus grand, et que même le plus humble des employés qui transportent le courrier et s'acquittent d'autres fonctions nécessaires à un si grand service, exerce du point de vue social-démocratique—je ne sais pas si le ministre des Travaux publics partage mes vues—une fonction aussi nécessaire pour l'État dans son poste que le ministre dans le sien.

L'hon. M. Walker: Peut-être ferais-je mieux de me retirer. Je suis venu ici cet après-midi poussé par le grand respect et l'admiration que j'ai pour le député de Kootenay-Ouest. Je voulais entendre son discours, mais il semble que je suis la cible de ses foudres. Je voulais seulement m'asseoir tranquillement à l'écouter. Le député n'a pas besoin de m'adresser ses remarques car il aura en temps et lieu, lors de l'étude de mes crédits, deux ou trois semaines où il pourra lancer ses attaques.

M. Herridge: Je comprends la réaction du ministre. Nous attendrons que cette occasion se présente, mais j'ai fait ces observations à cause du sourire qui a paru sur le visage du ministre. J'ai pensé qu'il était de mon avis.

L'hon. M. Walker: Marque de bonne volonté.

M. Herridge: J'affirme cependant, comme le reconnaîtrait toute personne équitable qui a eu affaire avec le ministre des Postes, qu'au cours des dernières années, le moral des postiers s'est bien amélioré. Il y a une période où j'ai constaté, ainsi que d'autres, que le moral des postiers était bien bas, mais il s'est relevé par suite des perfectionnements apportés à l'administration, aux conditions de travail et aux relations entre les fonctionnaires au sommet de la hiérarchie et le modeste employé au bas de l'échelle, ce qui est très important. J'espère que le ministre examinera scrupuleusement les besoins et les requêtes d'un personnel dévoué et loyal dans tout le Canada, relativement aux relèvements des traitements, aux conditions de travail, aux pensions, à l'ancienneté et autres questions du même ordre.

Je vais dire un mot du rapport annuel du ministère. Tout d'abord, qu'on me permette d'en louer l'excellente présentation. La matière est fort bien organisée, la rédaction est bonne et le format est excellent. A mon avis, voilà un rapport qui pourrait servir de modèle à certains autres ministères pour ce qui est de la rédaction. N'importe qui comprend, à la lecture de ce rapport, comment le ministère des Postes fonctionne; pour ma part, je n'hésite pas à en accorder tout le mérite aux personnes qui l'ont préparé ainsi qu'à celles qui l'ont imprimé. C'est un excellent rapport. Si, par hasard, le ministre des Postes a participé de quelque manière à sa préparation, je lui offre aussi mes félicitations.

Il ne fait aucun doute que l'efficacité du ministère s'est améliorée au cours des années; naturellement, cela est dû à l'essor qu'a pris le ministère, à l'expérience que l'on a acquise ainsi qu'à des changements de circonstances, en particulier l'utilisation de véhicules à moteur et d'autres améliorations semblables, grâce auxquelles le ministère peut aujourd'hui offrir des services qui eussent été coûteux 10, 15, 20 ou 30 ans passés.

On y a gagné en efficacité à la suite de la diversification des services du ministère et de la décentralisation de l'administration qui se sont effectuées ces dernières années, je l'ai constaté à l'égard de divers aspects de l'activité du ministère ainsi que de l'administration régionale. A mon avis, plus l'administration se rapproche des administrés, plus elle a de chances de remplir son rôle avec efficacité et d'une façon satisfaisante.

J'aimerais parler un peu de la Direction du génie et des réalisations techniques, qui s'occupe d'immeubles, de matériel et de choses semblables. J'ai lu ce qu'en dit le rapport. Quand le ministre répliquera aux différents discours, pourrait-il nous donner l'assurance que cette Direction ne fait pas en quelque sorte double emploi avec le ministère des Travaux publics? J'aimerais, pour le bénéfice des honorables députés, qu'il définisse bien clairement les rapports qui existent entre la Direction du génie et des réalisations techniques de son ministère et le ministère des

Travaux publics. Je vois avec plaisir que le ministre des Travaux publics me prête une oreille attentive.

L'hon. M. Walker: Par amitié tout simplement.

M. Herridge: La chose m'intéresse, car je sais qu'en vertu de la loi de Parkinson, la tendance est de grossir les services et de tomber dans le chevauchement et le double emploi. J'en fais mention parce que j'ai constaté certaines choses et qu'on m'en a signalé d'autres.

Mettons que la Direction du génie et des réalisations techniques du ministère des Postes étudie le choix d'un emplacement ou les réparations à apporter à un édifice. Naturellement, le ministère des Travaux publics étudiera en même temps les mêmes questions. On m'a signalé que, tout d'abord, un fonctionnaire de la Direction du génie et des réalisations se rend dans une région; plus tard, un fonctionnaire du ministère des Travaux publics s'y rend à son tour. Si les deux ministères entretiennent des rapports, je pense que ce serait souhaitable que les deux fonctionnaires aillent ensemble voir l'emplacement ou l'édifice.

Vu que c'est l'argent des contribuables qui est dépensé et que la population locale est directement intéressée à la construction ou à la réparation d'un édifice, je pense de plus qu'il faudrait consulter les autorités locales, qu'il s'agisse de la municipalité ou, s'il n'existe pas de collectivité organisée, d'un organisme responsable comme la Chambre de commerce ou, dans certains cas, un syndicat ouvrier ou tout autre organisme local. C'est choquant pour la population en cause d'avoir à attendre durant des années pour l'érection ou l'amélioration d'un immeuble et d'apprendre par leurs journaux qu'un tel ou un tel du ministère des Postes ou qu'un autre du ministère des Travaux publics a visité la région à cette fin la semaine précédente. J'estime donc que ces fonctionnaires, quand c'est possible, devraient visiter les lieux ensemble et qu'il devrait y avoir consultation avec les autorités municipales ou des organismes appropriés.

Bon nombre de personnes sérieuses, et parfois même des tenants du parti conservateur, me demandent souvent conseil dans ma circonscription, surtout à propos du Columbia. Ils m'ont signalé que des fonctionnaires se rendent comme ça sur les lieux et qu'ils filent sans bruit, sans souffler mot, et les gens n'en savent rien jusqu'à ce que les journaux le leur apprennent. Je voudrais que le ministre nous explique quelles sont les relations entre cette Direction et le ministère des Travaux publics.

Le rapport fait état d'une autre Direction inaugurée en ces dernières années. Je ne sais pas au juste si elle a été instituée sous la direction du ministre actuel, quoique j'aie l'impression qu'elle a été organisée avant qu'il devienne le seigneur et maître de ce ministère. Je songe à la Direction des relations extérieures, qui est très utile. J'ai été en contact avec le personnel de cette Direction dans plusieurs grands centres et j'ai constaté qu'ils faisaient un excellent travail de diffusion de renseignements propres à mieux faire comprendre l'administration et les fonctions du ministère. J'ai une suggestion à offrir à cet égard, car je me sens en forme aujourd'hui: j'ai bien dormi la nuit passée.

Les hauts fonctionnaires devraient venir dans les petites localités de ma circonscription. Ils ont visité Rossland, Trail et Nelson, par exemple, villes très importantes et bien connues dans tout le pays, mais beaucoup de petites localités n'ont pas bénéficié de leur visite. Je voudrais, si c'est possible, que ces hauts fonctionnaires aillent dans les petites villes qui attirent beaucoup de citoyens à l'occasion de certains événements locaux, tels que les expositions et manifestations annuelles organisées par les associations de femmes. J'estime qu'il est excellent de s'assurer la collaboration de ces associations dans des manifestations de ce genre, parce que j'ai toujours trouvé chez les femmes beaucoup de compréhension et d'initiative. Je mentionnerai en passant l'importante foire de la vallée d'Inonoaklin organisée à Edgewood, localité où converge la population d'une vaste région et qui se prête très bien à de semblables manifestations. Il y a aussi la foire de l'association de femmes de Nakusp et les foires de New Denver et de Kaslo. Ces foires, et celles de Nelson et Rossland se succèdent en septembre. Je crois qu'il serait très facile pour les fonctionnaires qui vont dans les Kootenays de faire la tournée de ces foires. De cette façon, ils pourraient renseigner un grand nombre de personnes. D'autre part, le kiosque du ministère étofferait bien une petite foire. Vous constaterez que, dans la petites agglomérations, les gens s'y intéressent beaucoup. Je fais donc cette recommandation au ministre dans le meilleur esprit du monde.

Je dois maintenant me montrer grincheux. J'aborde la question du favoritisme. J'accorde beaucoup de crédit au gouvernement, qui résiste à ceux qui voudraient faire revivre l'époque de la protection politique. Je considère le favoritisme politique comme une plaie dans notre société démocratique, mais je reconnais qu'il y a des difficultés à surmonter. Cette question, ce sont des conservateurs, des anciens combattants et d'autres citoyens qui me l'ont signalée, et je voudrais en donner un exemple. De fait, c'est le seul cas dont j'ai entendu parler à propos de ce ministère depuis que je siège à la Chambre.

J'ai dit que je soulèverais cette question à la Chambre. Elle a trait à la nomination d'une personne au bureau de poste de Trail.

Sauf erreur c'est la Commission du service civil qui est responsable de ces nominations. Il ne faut pas oublier que nous avons, à Trail et ailleurs, des hommes et des femmes très compétents, et qui sont sans emploi, au nombre desquels on compte malheureusement, certains conservateurs progressistes. La femme du directeur de la campagne électorale du candidat conservateur battu a obtenu un emploi au bureau de poste. Son mari est directeur de l'école secondaire, me dit-on, et je crois qu'il touche un bon traitement. Je ne mets pas en doute le droit au travail que chacun possède mais, vu les circonstances, il est fort désagréable aux anciens combattants, aux veuves et à de jeunes hommes et femmes qui cherchent un emploi, de voir quelqu'un obtenir un tel poste, surtout quand les gens ont l'impression qu'il s'agit d'une nomination poltiique. J'aimerais que le ministre dise au comité si cette nomination a donné lieu à un examen de la Commission du service civil. S'il y en a eu un, aurait-il l'obligeance de communiquer le nom des personnes qui l'ont tenté et leurs notes, parce que cette nomination a donné lieu a de nombreuses critiques. J'ai dit que je signalerais la chose à l'attention du ministre.

J'estime qu'on ne devrait pas tolérer le favoritisme politique. Je connais toutes les faiblesses de la nature humaine et je sais qu'il est facile de succomber à ce genre de tentations. L'ancien ministre des Travaux publics a beaucoup de mérite pour avoir su résister aux pressions que l'on a exercées sur lui à cet égard. C'est un homme de haute fortitude et il a combattu. Un parti a tout à gagner à combattre le favoritisme politique car, si une nomination politique plaît à une personne, elle donne lieu, par ailleurs, à bien du mécontentement. A mon avis, tous ceux qui se rendent coupables de favoritisme, de nos jours, devraient avoir honte.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Herridge: Je suis heureux d'entendre des acclamations provenant des banquettes ministérielles.

Une autre question que je voudrais porter à l'attention du ministre, c'est celle des emplois intermittents dans les bureaux de moindre importance. Sauf erreur, les personnes ainsi employées sont payées par le ministère. Un certain nombre d'associations, de sociétés féminines et de sociétés d'anciens combattants, ont appelé mon attention sur cette question. J'apprends que, lors de ces nominations, on ne tient aucun compte de la préférence accordée aux anciens combattants. J'ignore si la préférence s'applique dans le cas des emplois intermittents mais ceux qui y sont affectés finissent d'ordinaire par devenir des employés permanents. Je parle des bureaux de poste où travaillent un maître de poste et de deux à cinq employés.

On m'a signalé le cas d'une personne qui n'était pas citoyen et qui a obtenu un emploi intermittent. Pourtant, il y avait des personnes compétentes, entre autres des veuves qui n'avaient droit à aucune pension, qui auraient pu accomplir le travail en cause. Je recommande fortement qu'on étudie cette question. J'aimerais que le ministre me dise, dans sa réplique, sur quoi se fondent les nominations des préposés aux emplois intermittents dans les petits bureaux où les maîtres de poste semblent entièrement libres de choisir ou de recommander qui ils veulent. J'aimerais savoir si, après leur nomination, ces personnes sont visées, oui ou non, par la loi sur le service civil et si l'on tient compte de la préférence accordée aux anciens combattants.

Je dirai un mot seulement des édifices. Il y a un jour ou deux, j'ai lu quelque part dans un journal que M. Grosart a recommandé aux municipalités qui désirent obtenir un bureau de poste ou un édifice fédéral, de s'adresser à l'Association progressiste-conservatrice de leur région. S'il agit ainsi, il devrait avoir honte, et je n'hésite pas à le dire.

M. Speakman: Où avez-vous donc lu ça?

M. Herridge: J'ai le journal dans mon bureau, et je demanderai à un autre député d'en parler plus tard. En ce qui concerne les édifices publics, j'écoute généralement les observations des Chambres de commerce, des municipalités et autres organismes. Je puis vraiment dire que j'ai l'habitude de ne jamais demander à un ministre de les examiner, à moins d'avoir visité personnellement la région, pour me convraincre sur place que l'immeuble est absolument nécessaire. Je m'en tiens à cette méthode depuis des années. J'ai eu la grande chance de voir accepter cet esprit non politique. Les Chambres de commerce, les cercles de fermières et les municipalités m'ont tous accordé leur estime—non pas à titre personnel, évidemment, parce que certains me trouvent un peu original—mais comme représentant de la circonscription. Je crois que tout manque d'estime pour la fonction de député provient de ce qu'on ne tient pas compte du principe de la démocratie et l'on exprime ainsi un manque de respect pour les principes démocratiques. J'espère que la recommandation de M. Grosart ne sera acceptée ni par les collectivités en causes ni par les députés.

Je voudrais dire un mot ou deux au sujet des timbres. Parmi mes commettants, il y a bon nombre de philatélistes enthousiastes. D'ailleurs, toutes les lettres qui m'arrivent de

l'étranger doivent être soigneusement dépouillées de leurs timbres, que je distribue très souvent. Ma secrétaire et moi avons d'ailleurs institué une sorte de tournée mensuelle pour en faire la répartition. Il n'y a pas longtemps, les *Smoke Eaters* de Trail ont conquis le championnat du monde du hockey, et j'ai demandé au ministre, à l'instigation des habitants de ma région, s'il voulait bien étudier l'à-props d'apposer une surcharge sur le timbre de la mise en valeur du Nord canadien ou sur quelque autre timbre, de façon à célébrer cette importante victoire.

C'est le soixantième anniversaire de la fondation de la ville de Trail. Fait très intéressant, les *Smoke Eaters* de Trail, équipe composée surtout d'ouvriers des fonderies, a remporté, pour la deuxième fois, le championnat du monde du hockey. Le ministre a dit qu'il avait examiné le timbre des pompiers, que certains de mes commettants n'approuvaient pas beaucoup. Quelques-uns de mes amis philatélistes de Trail m'ont envoyé ce timbre que le gouvernement a émis à Genève pour célébrer cette victoire. Cependant, le gouvernement du Canada ne juge pas même utile de suivre cet exemple. J'ai encore ici trois timbres qui m'ont été envoyés par d'autres philatélistes—je vais les faire tenir au ministre, s'il me promet de me les renvoyer, parce qu'ils doivent être retournés aux expéditeurs—ils ont été émis par l'Union soviétique pour commémorer le championnat du monde du hockey que son équipe a remporté en 1957. J'ai dit à mes commettants qui font partie de diverses sociétés philatéliques, ainsi qu'aux amateurs de hockey, que je soulèverais la question de nouveau en Chambre et demanderais au ministre s'il ne croit pas pouvoir faire aussi bien que l'Union soviétique et reconnaître l'accomplissement d'un grand club de hockey comme celui des *Smoke Eaters* de Trail.

Et maintenant, je veux aborder une ou deux questions d'intérêt local. La question de la construction d'un nouveau bureau de poste ou de la réparation du bureau de poste actuel a suscité beaucoup d'intérêt dans la ville de Rossland. En général, les citoyens se montrent bien en faveur du présent emplacement parce qu'il est central. La ville de Rossland est bâtie sur le flanc d'une montagne, ce qui ne donne pas un grand choix d'emplacements. Les citoyens veulent garder le bureau sur l'emplacement actuel. J'aimerais que le ministre nous dise ce qui est arrivé jusqu'ici au sujet de l'amélioration du présent immeuble et ce que le ministère se propose de faire.. Ensuite, le village de Fruitvale, collectivité prospère et croissante établie dans une belle vallée au sud de Trail, a grandement besoin d'un nouveau bureau de poste. Le conseil municipal, le club Rotary, la Chambre de commerce, les instituts de femmes et toutes les autres associations de l'endroit désirent vivement la construction d'un nouveau bureau de poste à Fruitvale pour répondre aux besoins de cette localité en plein essor. J'aimerais que le ministre dise au comité ce qui s'accomplit à cet égard. Il a déclaré que la question est à l'étude et il me l'a même écrit. Je lui en sais gré mais, pour la gouverne de mes commettants, j'aimerais bien savoir où en sont les choses à l'heure actuelle.

C'était une excellente idée, à mon avis, de construire ces petits bureaux de poste. Ces immeubles font honneur au ministère des Postes et au ministère des Travaux publics et les gens en sont bien satisfaits. De petits immeubles fédéraux dans les petites localités y font ressortir la personnalité du gouvernement canadien. Ce programme s'est révélé très pratique et je suis heureux d'apprendre que d'autres députés partagent mon avis.

J'ai entendu certaines personnes prétendre que le Canada est tellement vaste que bien des gens se rendent à peine compte des services fournis par le gouvernement fédéral et de son importance. D'après moi, le ministère a eu une excellente idée lorsqu'il a décidé de construire encore plus de petits immeubles dans les petites villes.

Je tiens à aborder un ou deux autres sujets. On m'a demandé d'attirer l'attention du ministre sur la ventilation des bureaux de poste de Nelson et de Trail. La situation géographique de Trail en fait la partie la plus chaude de la circonscription. Tapie au fond de la vallée, Trail devient parfois presque torride l'été. C'est pourquoi le bureau de poste de l'endroit a particulièrement besoin d'une bonne ventilation. Je propose la climatisation ou bien l'installation de plus de ventilateurs.

Quant au bureau de poste de Nelson, je l'ai parcouru d'un bout à l'autre et j'en ai causé avec maintes personnes. La ventilation en est encore défectueuse. Je crois que c'est à cet endroit qu'on ouvre les sacs de courrier qui seront ensuite acheminés vers d'autres points et finalement livrés par les courriers d'entreprise dans tous les coins de la circonscription. Or l'ouverture de ces sacs fait beaucoup de poussière, qui flotte dans l'air. Je n'en ai pas fait l'expérience moi-même, quoique j'aie visité le bureau de poste, mais on me dit que c'est parfois très incommodant et c'est pourquoi j'en parle au ministre.

Nous sommes très contents des services de distribution rurale. La façon dont on envisage ces services et les modifications proposées me plaisent. Je constate que le ministre a fait signer une requête pour permettre aux gens d'exposer leurs vues sur l'heure d'arrivée du

courrier de tel ou tel service. Voilà, à mon sens, une excellente idée. Cela permet au ministère de connaître exactement ce que pensent les gens d'une localité donnée et de savoir s'ils aimeraient recevoir leur courrier à telle ou telle heure. J'apprécie fort cette initiative, et les Canadiens partagent ce sentiment.

Au bureau de poste de Nakusp, on a signé une requête pour déterminer à quelle heure le courrier devrait être livré de Nelson. Bien des gens étaient en faveur du projet. Certains ont favorisé telle heure, d'autres telle autre heure. La majorité a été très nette dans un sens. Mais le plus important dans tout cela, c'est qu'on a consulté les gens, et qu'ils se sont bel et bien rendu compte de ce qu'on sollicitait leur avis.

Voilà, à mon sens, une excellente manière de résoudre les problèmes qui se posent dans les localités, où l'on est peut-être porté à écouter une ou deux personnes qui ne renseignent pas le ministère avec précision sur l'opinion publique.

Les habitants de la vallée de l'Inonoaklin ont réclamé un service quotidien de livraison postale. Le ministre étudie leur demande. C'est une région qui prend de l'ampleur, et j'espère que la requête sera examinée d'un œil favorable.

Dans l'attente de la réponse du ministre, je n'en dis pas plus pour l'instant, monsieur le président. Je me contenterai de contempler avec intérêt l'air radieux qu'il déploie.

M. Speakman: Monsieur le président, j'aimerais dire que je n'ajoute pas beaucoup foi aux propos du préopinant, qui prétend que l'article sur le favoritisme a paru sous la signature de l'organisateur national du parti conservateur-progressiste.

L'honorable député a demandé l'émission d'un timbre en l'honneur de l'équipe de hockey de Trail. J'aimerais voir un timbre qui célébrerait les Rockets de Lacombe qui volent de victoire en victoire dans la course au championnat intermédiaire du Canada. J'espère qu'ils représenteront le Canada l'an prochain pour le championnat mondial.

Sur le présent crédit, je serai bref, mais je ne saurais ne pas profiter de l'occasion pour dire combien les gens du comté de Wetaskiwin que j'ai l'honneur de représenter se félicitent du service postal, plus étendu et amélioré, dont ils bénéficient depuis trois ans.

Les améliorations sont nombreuses, mais dans les campagnes c'est l'amélioration de la distribution rurale qui compte le plus. On a établi de nouvelles routes rurales, prolongé les routes déjà existantes et le nombre des livraisons a été porté de deux à trois par jour. Il y a eu amélioration générale de tous nos services ruraux. Ainsi qu'un député l'a dit hier, le service de la poste est l'un des plus importants pour la population.

De nouveaux immeubles postaux sont en construction et je tiens à dire au ministre que les habitants de Calmar et de Devon sont très heureux de voir que leurs nouveaux bureaux de poste sont presque terminés. De plus, la population de Lacombe et des environs sera bien contente de voir construire le nouvel édifice pour lequel un appel d'offres a été lancé.

Quand les boîtes aux lettres auront été installées dans la ville de Wetaskiwin, je me ferai le porte-parole de la population pour exprimer sa reconnaissance au ministre et au ministère. Je pense en particulier aux vieillards et aux ménagères affairées qui doivent faire un mille à pied pour mettre une lettre à la poste.

La ville de Wetaskiwin est en pleine croissance et elle est assez étendue. Vu qu'il n'y a qu'un seul bureau de poste situé presque au centre de la ville, bien des habitants de cette ville sont obligés de marcher assez loin pour s'y rendre.

A la différence de mes amis de l'opposition, je ne me soucie pas outre mesure ni ne redoute le déficit de l'exploitation du ministère des Postes et je ne crois pas que mes commettants le redoutent non plus. Nous nous rendons compte que les améliorations des services coûtent cher et nous sommes disposés à acquitter notre part de ces frais en contrepartie des services grandement perfectionnés que nous avons obtenus au cours des quatre dernières années.

Monsieur le président, je ne saurais terminer sans dire un mot des postiers de ma circonscription. A la différence de mes amis et collègues des régions urbaines et suburbaines, je connais tous les employés du ministère dans ma circonscription et je les compte au nombre de mes amis. Je tiens à leur exprimer mes remerciements et à leur dire que le public leur sait gré du service efficace qu'ils lui assurent avec dévouement.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder le comité bien longtemps, mais j'estime qu'il est de mon devoir de remercier publiquement le ministre des Postes pour les bons soins qu'il a eus à mon endroit, à maintes reprises, ainsi que pour l'attention qu'il a apportée à toutes les demandes que je lui ai présentées depuis que je suis député.

Je ne puis pas dire que le ministre a accédé à toutes mes demandes, mais il a étudié soigneusement chacune d'entre elles. A mon avis, le ministre des Postes s'efforce d'accomplir son devoir d'une manière qui lui fait honneur.

Je dois également rendre hommage à ses fonctionnaires, surtout ceux de ma province, qui m'ont toujours fort bien traité. Je félicite le maître de poste de Saint-Jean et son personnel de si bien s'acquitter de leur travail, surtout pendant le temps de Noël.

Certains changements ont semblé s'inspirer de considérations d'ordre politique, mais je les ai signalés à l'attention du ministre, qui a réglé chacun de ces cas à mon entière satisfaction.

A Saint-Jean, un groupe de citoyens sérieux a lancé une campagne en vue de redonner son sens chrétien à la fête de Noël. Peuvent faire partie de cet organisme les membres de toutes les confessions religieuses de Terre-Neuve. Le comité désire faire quelque chose pour confirmer que notre pays est bien un pays chrétien. Une façon dont le gouvernement fédéral pourrait contribuer sensiblement à cet égard serait d'émettre un timbre spécial de 2c., qu'on utiliserait sur nos cartes de Noël, ce timbre pourrait représenter la Nativité et être l'œuvre d'un artiste canadien. J'ai déjà soumis cette affaire au ministre des Postes. Sauf erreur, au moins neuf pays utilisent chaque année un timbre-poste commémorant la naissance du Christ. Vu notre tradition chrétienne, j'estime que le Canada devrait également utiliser un timbre-poste propre à évoquer la fête de Noël. L'honorable député de Burin-Burgeo a également appuyé cet organisme hier soir.

L'an dernier, on m'a signalé le montant de la rémunération que verse le gouvernement canadien aux travailleurs intermittents employés au bureau de poste de Saint-Jean (Terre-Neuve) pendant la période de pointe du temps de Noël. On dit que ce taux est d'un dollar l'heure en temps ordinaire, mais que ce travail comporte du surtemps après les heures régulières et le samedi, journée qui, sauf erreur, est normalement un congé dans le service civil. Même le dimanche, ces travailleurs intermittents ne sont payés qu'un dollar l'heure. Sauf erreur, la Commission d'assurance-chômage accorde $1.13 l'heure, et ce pour toutes les heures de travail. Récemment, le gouvernement a présenté un bill obligeant les travailleurs canadiens à être rémunérés, à temps et demi, pour le travail en surtemps en sus de la semaine régulière de 40 heures, et une disposition prévoit une rémunération à temps double à l'égard des congés statutaires et du dimanche. Pourquoi le gouvernement verse-t-il le traitement inférieur que je viens de mentionner?

Afin de soulager la redoutable situation du chômage, le gouvernement a convoqué le Parlement l'automne dernier, et a fait appel aux hommes d'affaires pour les inviter à faire sans délai tous les travaux possibles, afin d'aider les chômeurs. Le mot d'ordre était: «Faites-le dès maintenant—Pourquoi attendre au printemps?» Pourtant, lorsque le gouvernement aide dans ce cas, on emploie des travailleurs à temps partiel pour effectuer le travail. Bien qu'il ait besoin de ces travailleurs, il n'en continue pas moins à ne verser qu'un dollar l'heure aux employés à temps partiel du ministère des Postes.

C'est la même chose lorsque des employés à temps partiel sont employés à la Commission d'assurance-chômage, sauf que celle-ci accorde $1.13 l'heure. Pourquoi le ministère des Poste ne verse-t-il qu'un dollar l'heure, alors que la Commission d'assurance-chômage en verse $1.13? C'est du travail accompli pour le même gouvernement et rémunéré par le même gouvernement.

A Terre-Neuve on estime que le gouvernement se voit dans l'obligation d'accomplir certains travaux en peu de temps, et, constatant la situation de la main-d'œuvre et le grand nombre de chômeurs à l'approche de Noël, a ni plus ni moins exploité cette situation en profitant des difficultés dans lesquelles se trouvaient les chômeurs pour mal les rémunérer. Le traitement de $1 ou de $1.13 l'heure est inférieur à ce qu'on touche dans l'industrie pour un travail similaire. Or, nombre de ces travailleurs intermittents sont expérimentés et instruits, mais ont été forcés d'accepter $1 l'heure, parce qu'ils en avaient besoin. A mon avis, ce n'est ni juste ni raisonnable de la part du gouvernement, et j'exhorte le ministre des Postes à faire en sorte que cette situation change.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots pour féliciter et remercier le ministre, ainsi que le personnel du ministère des Postes, pour le dévouement qu'ils déploient au service de la population canadienne.

Je veux également remercier son personnel de bureau, y compris M. Guy Caron, qui répond avec courtoisie à nos lettres ou à nos appels téléphoniques, lorsque nous avons besoin de renseignements.

Je voudrais également signaler à l'attention de la Chambre que bientôt aura lieu l'inauguration du service de facteurs dans les villes de Repentigny et Charlemagne, service qui s'avérera fort utile à la population de cette partie de ma circonscription.

Depuis de nombreuses années, ce service était attendu. Grâce à la coopération du ministère des Postes, il deviendra bientôt réalité et ainsi cette population de ma circonscription sera sur le même pied que Montréal.

Je voudrais de plus souligner la situation qui existe présentement au bureau de poste

de Joliette. Le personnel y est à l'étroit, à cause des autres services qui y sont actuellement installés.

La ville de Joliette «se développe» et le personnel est trop à l'étroit à l'intérieur du bureau de poste.

Il faudrait, à mon sens, que le ministre des Travaux publics étudie la possibilité d'agrandir le bureau de poste et d'augmenter le personnel intérieur.

Il faudrait, à mon sens, que le ministère d'augmenter le nombre de facteurs pour mieux desservir la ville de Joliette. Ainsi, pourrait-on peut-être réduire les heures de travail et offrir de meilleures conditions de travail aux employés des postes de Joliette.

Je félicite le gouvernement qui, depuis qu'il est au pouvoir, a émis de nombreux timbres commémoratifs qui illustrent fort bien des pages de notre histoire nationale.

Cette initiative met en relief auprès de la jeunesse et de toute la population canadienne les noms de ceux qui ont travaillé à la grandeur de notre pays.

Ceci fait contraste avec ce qui se produisait autrefois, alors que l'on émettait des timbres qui représentaient, par exemple, la chèvre des Rocheuses ou quelque chose de semblable.

J'espère qu'à l'avenir le gouvernement émettra un timbre commémoratif au moins une fois par mois, illustrant une page de notre histoire nationale.

Je comprends que depuis de nombreuses années, le ministère des Postes éprouve beaucoup de difficultés à arrêter les envois de billets de loteries étrangères.

Je crois que si un jour ou l'autre, le code pénal était amendé pour permettre les loteries chez nous, on éviterait par le fait même la diffusion de billets de loteries étrangères au Canada.

Monsieur le président, j'avais ces quelques remarques à faire et, encore une fois, je tiens à féliciter le personnel du ministère des Postes qui se dévoue sans cesse dans l'intérêt du pays.

(Traduction)

M. Johnson: J'aimerais poser une question à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

(Texte)

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm pourrait-il me dire si le bureau de poste de Joliette, dont il a parlé, est le même bureau de poste qui devait coûter $152,000 et qui en a coûté $400,000, alors que M. Georges-Émile Lapalme était député fédéral de Joliette?

M. Pigeon: Je suis heureux de répondre à la question de mon honorable ami. Son affirmation est juste. D'ailleurs, à ce moment-là, lors de la construction du bureau de poste de Joliette, laquelle est demeurée célèbre dans les annales politiques, je crois que l'auditeur général du Canada avait fait un reproche sévère au gouvernement, parce qu'il s'agissait là d'un exemple de mauvaise administration. C'était même un scandale à l'époque.

Je remercie donc l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Johnson) d'avoir mentionné ce point.

(Traduction)

M. McGrath: Je voudrais signaler de nouveau au ministre les difficultés que son ministère éprouve à inaugurer les services de livraison rurale du courrier. Le ministre a parlé de ce problème au cours de ses observations préliminaires. Je viens d'une partie du pays où les deux tiers de la population vivent dans des régions rurales, et je tiens à souligner de nouveau ce problème qui intéresse au plus haut point le ministre des Postes et son ministère en ce qui concerne les bureaux de poste à commission. Je suis certain que tous les députés connaissent les critères qui servent à déterminer s'il y a lieu d'ouvrir un bureau de poste semi-urbain qui est évidemment logé dans un immeuble ordinaire des Postes, sous la direction d'un maître de poste qui est fonctionnaire de l'État.

La plupart des services postaux des régions rurales du Canada sont assurés par des bureaux de poste à commission, et bien souvent les locaux fournis à cette fin sont loin d'être convenables. On ne peut pas dire que c'est la faute du ministre des Postes car, en dernière analyse, c'est à celui qui se voit confier un bureau de poste à commission qu'il incombe de fournir les locaux, le combustible et d'acquitter les autres frais généraux sur son revenu, qui est habituellement modeste en raison du faible volume des transactions.

A la campagne, la situation n'est plus celle qui existait il y a vingt ans car le nombre de Canadiens qui voyagent en avion à réaction ou en avion ordinaire augmente. Par conséquent, ils se déplacent davantage dans le pays et à l'étranger et, pour maintenir leurs contacts avec leurs associés commerciaux et leur famille, ils mettent davantage les postes à contribution. Étant donné l'état de choses actuel, il est temps que le ministre des Postes trouve le moyen de fournir de meilleurs locaux aux bureaux de poste à commission.

Je ne sais pas comment il s'y prendra, je dois l'avouer, mais il s'agit d'un service très important que le gouvernement doit assurer, celui de transporter le courrier de Sa Majesté. Ces petits bureaux de poste influent sur la vie et sur l'activité professionnelle de nos compatriotes dans toutes les régions du pays. On devrait pouvoir trouver le moyen de loger les bureaux de poste des régions rurales qui

ne peuvent avoir un bureau de poste semi-urbain, dans de petites maisons point trop coûteuses et préfabriquées. J'estime qu'on devrait remédier à la déplorable situation existante. J'ai souvent vu, dans ma circonscription, des lignes interminables de personnes qui attendaient dehors, exposées au intempéries, le triage du courrier, car les locaux ne sont pas assez grands et ont souvent tout juste les dimensions d'une cuisine de ferme. Le problème est pressant. Je me rends compte qu'on ne peut guère s'attendre à trouver de beaux bureaux de poste dans chaque région rurale de notre pays. Toutefois, j'estime qu'on pourrait faire quelque chose pour améliorer la manipulation du courrier à ce palier. Si on l'améliorait dans les bureaux de poste à commission, le service en serait certainement accéléré et la population des régions desservies par ce genre de bureau en serait fort satisfaite.

A titre d'exemple de la situation actuelle, je citerai ma propre circonscription qui se compose, en grande partie, de la banlieue de la ville de St-Jean, où de nombreux milliers de dollars par an, sous forme de recettes postales, sont versés dans les bureaux de poste urbains par les hommes d'affaires, pour de très bonnes raisons. Ils estiment, en effet, que les installations offertes par les bureaux de poste à commission dans leur village sont insuffisantes. On ne saurait guère attendre d'un commerçant qu'il s'occupe de ses affaires —l'achat de mandats-poste, des timbres d'assurance-chômage—dans la cuisine de quelqu'un. J'estime qu'il est temps de procéder à un nouvel examen d'ensemble de la question des bureaux de poste à commission, parce que la situation, aujourd'hui, n'est plus du tout la même qu'il y a dix ans. Je suis sûr que le ministre des Postes réfléchira à ce problème, comme il le fait toujours, avec sympathie et compétence, sérieusement, et qu'il trouvera bientôt une solution.

(Texte)

M. Johnson: Monsieur le président, au risque de blesser la modestie de l'honorable ministre des Postes (M. Hamilton), et puisque c'est la première fois depuis mon élection, en 1958, que j'ai l'occasion de parler en marge des crédits de son ministère, je me permets de lui adresser quelques félicitations.

D'abord, j'ai toujours été impressionné par les qualités d'homme du ministre et surtout par la façon dont il dirige son ministère.

Monsieur le président, à l'instar de mes collègues, je ne veux pas faire durer le débat trop longtemps, mais il n'en reste pas moins que même si certaines questions n'intéressent pas tout le pays, elles demeurent quand même des questions importantes pour les citoyens d'une région ou même d'une circonscription, comme c'est le cas de celles dont je veux traiter pendant quelques minutes.

Dans le domaine des félicitations, je voudrais remercier le ministre pour le travail qui a été exécuté par les fonctionnaires de son ministère, sous sa direction personnelle, j'en suis convaincu, ou du moins sous sa direction générale, pour ce qui concerne la ville de Belœil et les environs. Belœil est une intéressante petite ville située sur les bords du Richelieu, dans la circonscription de Verchères, mais qui fait partie de la circonscription fédérale de Chambly-Rouville.

Tout près de Belœil, on retrouve la municipalité ouvrière de McMasterville et, juste en face, de l'autre côté du Richelieu, Saint-Hilaire et Otterburn Park.

L'ensemble de la population de ces quatre municipalités forme une agglomération assez importante, et je dois remercier le ministre d'avoir pris en considération le fait que ces municipalités, bien qu'indépendantes juridiquement, sont interdépendantes économiquement et socialement, parce qu'elles ont des intérêts communs. C'est ce que comprit le ministère et c'est pourquoi nous avons obtenu, dans Belœil et les autres muncipalités environnantes, Saint-Hilaire, Otterburn et McMasterville, un service de facteurs. Et soit dit en passant, monsieur le président, loin d'enlever des emplois, ceci a occasionné l'emploi de plusieurs facteurs et de plusieurs commis des Postes à Belœil.

M. Ricard: Chez nous également.

M. Johnson: Évidemment, monsieur le président, chaque beau tableau a son ombre. Lorsque le ministère des Postes forme un service postal et le classifie parmi les bureaux où il y a distribution par facteurs, il arrive que certains maîtres ou certaines maîtresses de poste risquent de se trouver sans emploi. Il est vrai que la Commission du service civil donne une chance à ces employés de subir l'examen pour se qualifier comme commis des postes; mais il arrive que, dans certains cas, la personne soit d'un âge assez avancé et qu'il ou elle soit dans une situation qui ne lui permette pas de prendre un emploi en dehors de chez elle. C'est malheureusement le cas particulier de deux personnes de la région de Beloeil, plus particulièrement à Saint-Hilaire station et Otterburn qui ont consacré depuis plusieurs années toutes leurs énergies au service du ministère des Postes. Je dis ceci aux députés de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) et de Saint-Denis (M. Denis) car ce sont des personnes qui avaient été employées sous le régime libéral et qui se sont trouvées temporairement sans emploi, parce qu'elles ne

pouvaient accepter un emploi au ministère des Postes comme commis, conformément à ce que prévoit la loi sur le service civil. Mais tout de même, elles étaient des maîtresses de poste et leur cas devrait être étudié d'une façon tout à fait sympathique. Étant donné qu'on leur a offert des emplois assez intéressants, mais pas assez rémunérateurs, il faudrait que le ministère des Postes prenne ces cas en main, car il y a des techniquités qui causent des problèmes entre le ministère des Postes et la Commission du service civil.

Voilà un autre des effets de ce système que, pour ma part, je ne prise guère et qui fait que l'on a une Commission qui ne tient pas compte des nécessités du ministère parce qu'elle ne vit pas dans ce ministère.

Il est temps qu'on se demande s'il ne vaudrait pas mieux établir un bon système de service du personnel dans chacun des ministères afin qu'ils fonctionnent sur une base d'affaires. On se demande si cela ne vaudrait pas mieux qu'une Commission du service civil qui, trop souvent, ignore les besoins du ministère et, à cause d'un règlement par trop peu souple, empêche des personnes de se qualifier, alors qu'elles ont été maîtres de poste depuis des années.

Je me permets de soumettre ces cas au ministre, mais je suis certain que cette situation s'est produite tant sous l'ancien gouvernement que sous le régime actuel.

Ce sont des choses qui arrivent et ne dépendent pas de la politique. Mais ce sont tout de même des choses qui engagent la carrière ou le gagne-pain de citoyens, et ces cas particuliers méritent d'être considérés avec sympathie par le ministère.

Il serait peut-être bon que, lorsque viendra le temps de procéder à la refonte de la loi sur le Service civil, on tienne compte de ces cas particuliers.

Je voudrais également parler du sort des maîtresses de poste, dans les bureaux auxiliaires des postes, ainsi que de celui des maîtres de poste. A mon avis, on leur demande de se tenir à la disposition du public pendant environ huit heures par jour et on leur paie, trop souvent, des salaires qui ne compensent pas pour le temps qu'ils consacrent au gouvernement. Au fait, si, pour juger le service des postes, nous prenons comme critère le service au public et non pas le revenu, il faudra certes considérer une augmentation de salaire pour ces maîtres de poste.

Soit dit en passant, il serait peut-être bon que le ministre ignore les critiques relatives au déficit; elles sont d'ailleurs injustifiées. Si le ministère des Postes en est un de service public, on ne peut juger de son efficacité par le seul fait qu'il accuse ou non un déficit, surtout lorsque les députés de l'opposition critiquent d'une part l'augmentation du tarif des colis postaux, et, d'autre part, reprochent au ministre de vouloir diminuer les dépenses. Je me demande à quoi ils veulent en venir.

Il y a également le cas des facteurs, des entrepreneurs qui font la distribution du courrier sur ce que l'on appelle une route rurale.

J'ai fait certaines comparaisons, monsieur le président, depuis qu'à Belœil, dans ma circonscription, il y a des facteurs. J'ai comparé la tâche d'un facteur qui travaille un certain nombre d'heures et touche un salaire assez intéressant pour chez nous, bien qu'il y ait toujours moyen de l'augmenter, à celle de ce genre d'entrepreneur. Je n'ai pas encore entendu de facteur faire de la critique au sujet de son salaire. Cela se comprend, car si on compare le travail d'un facteur à celui d'un postillon qui doit fournir son automobile, travailler presque aussi longtemps qu'un facteur, fournir une caution et, en somme, prouver qu'il est sérieux et aussi compétent que le facteur, je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne revise pas les taux, surtout en ce qui concerne le calcul du nombre de milles parcourus par année, ce qui me semble être un facteur important, du moins en ce qui a trait à ce que devrait valoir le service fourni par un postillon sur une route rurale. Je crois qu'il serait intéressant que le gouvernement fasse une étude sérieuse à ce sujet.

Il est évident que la plupart de ceux qui ont des contrats pour un courrier rural ne travaillent pas à plein temps comme les facteurs, mais encore là il faut se rappeler que celui qui signe un contrat doit être au service du gouvernement six jours par semaine, souvent pendant plusieurs heures d'affilée, ce qui dérange le reste de sa routine de la journée. Mais, ce qui est plus grave encore, c'est qu'il arrive qu'un postillon ne puisse pas soumissionner pour un deuxième contrat parce que la distribution du courrier doit se faire en même temps afin d'assurer un meilleur service au public. Cela empêche donc le postillon de signer deux contrats, dont la rémunération représenterait un salaire raisonnable.

Je disais tout à l'heure au ministre que j'étais heureux de constater tout ce qui a été fait dans les municipalités de Belœil, Saint-Hilaire, Otterburn Park, McMasterville; mais encore là surgit une ombre au tableau. Le service a assez bien fonctionné, mais les municipalités en question progressent à un tel rythme que bientôt il faudra envisager la possibilité de construire un nouveau bureau de poste, c'est-à-dire un

édifice fédéral, soit à Belœil soit à Saint-Hilaire, car ce sont les deux municipalités les plus importantes, les plus centrales de ce secteur postal.

Je demande donc au ministre de voir à ce que les hauts fonctionnaires de son ministère pressent le pas et surtout fassent des représentations auprès du ministère des Travaux publics pour qu'une décision soit prise au sujet de ce problème. Et puisque le service fonctionne bien dans Belœil et les environs, il serait peut-être bon que le ministère étudie la possibilité d'étendre un tel service à une municipalité comme Saint-Bruno, dans la circonscription de Chambly, où la situation est à peu près identique à celle qui existait à Belœil. Saint-Bruno pourrait être réuni, pour fins postales, avec Saint-Basile et peut-être une partie de Belœil ou de Saint-Hubert. Saint-Hubert est divisée en plusieurs communautés qu'on appelle les parcs, dont l'un, Croydon, a déjà un service de facteur, à titre de subdivision du service des facteurs de Ville Jacques-Cartier. Il s'agirait alors d'organiser de nouvelles routes postales de Ville Jacques-Cartier dans ces autres parties de Saint-Hubert.

Enfin, il y a également les villes de Chambly et de Marieville qui sont un peu dans le même cas. Pour ce qui est de Marieville, je voudrais remercier le ministère ainsi que le ministre d'avoir pris l'initiative, après avoir considéré mes représentations, celles de la municipalité comme du conseil municipal, et les féliciter d'avoir décidé d'agrandir le bureau de poste de Marieville. Évidemment, il s'élève actuellement quelques petites difficultés, mais je crois que le ministère pourra les régler, si le nouveau conseil municipal veut collaborer aussi bien que le faisait l'ancien. Car il faudrait que certaines personnes, parmi la population de Marieville, comprennent que si Marieville veut que son bureau de poste soit agrandi, la municipalité doit être raisonnable et prête à céder ou à vendre le terrain qu'elle possède aux environs du présent bureau de poste, à un prix raisonnable, au ministère afin de permettre à celui-ci de construire le plus économiquement possible.

Monsieur le président, j'aurais maintenant une suggestion à faire au ministre des Postes. Je ne suis pas certain qu'elle relève de son ministère, mais je crois qu'il pourrait faire quelque chose pour la réalisation de la suggestion que je soumets à la Chambre. Les électeurs des différentes circonscriptions de la province de Québec sont convaincus que leur député n'a que 125 milles ou 150 milles à parcourir pour se rendre siéger à Ottawa, et qu'il a le loisir de se rendre chez lui en fin de semaine afin de rencontrer ses commettants. Il est souvent difficile pour les commettants de rencontrer leur député et plusieurs, même, ignorent malheureusement que les députés sont en session la semaine durant, et ils sont loin de s'imaginer que nous siégeons sept ou huit mois par année. Il serait peut-être intéressant que le gouvernement songe à mettre à la disposition des députés, dans chacune des circonscriptions, une ou deux pièces dans les édifices fédéraux, comme les bureaux de poste, afin que ces derniers y reçoivent leurs électeurs, et cela surtout lorsqu'un édifice du gouvernement fédéral est situé dans un endroit assez central. Il serait intéressant de tenter l'expérience, puisqu'il arrive que, dans certains édifices fédéraux, il y a toujours une certaine place qui ne sert pas tous les jours, ni à toutes les heures de la journée aux employés du ministère des Postes. Les employés du ministère des Postes, qui sont régulièrement en contact avec le public, pourraient alors renseigner les électeurs qui désirent rencontrer leur député sur les heures et les jours où il serait disponible.

Je vois déjà le député de Saint-Denis installé dans un bureau auxiliaire, à Montréal, en train de se renseigner sur le ministère des Postes. Peut-être cela lui procurerait-il l'occasion de se rendre compte jusqu'à quel point le ministère des Postes est bien administré depuis le changement de 1957, voulu, n'en déplaise au député de Saint-Denis, par la population en général.

Permettez-moi, monsieur le président, de revenir au chapitre des félicitations pour dire au ministre des Postes combien nous sommes convaincus qu'il y a eu du changement, même aux Postes, depuis ces fameuses élections de 1957, depuis que les électeurs ont fait comprendre au parti libéral qu'il n'avait pas hérité, de Dieu le Père, le pouvoir à Ottawa.

Monsieur le président, depuis trois ans, je n'ai pas eu l'occasion de participer à la discussion sur les crédits des Postes, parce que nos bons amis d'en face prennent tout le temps disponible à la Chambre pour critiquer.

Puisqu'il me reste encore quelques minutes avant que mon temps de parole ne soit épuisé, je les emploierai à faire quelques remarques générales sur l'administration des Postes.

D'abord, j'ai eu l'occasion, lors de l'inauguration du nouveau service postal à Belœil, de rencontrer les autorités du ministère des Postes. J'ai rencontré des personnes qui occupent des postes clefs dans l'administration de ce ministère pour la région de Montréal. Ces personnes, n'en déplaise au député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets), avaient le sourire facile, la mine réjouie, et semblaient

très satisfaites de leur sort et très fières de leur ministre. Je ne crois pas que ce soit des gens assez hypocrites pour me dire leur satisfaction et affirmer le contraire aux députés de Maisonneuve-Rosemont et de Saint-Denis.

J'entendais le député de Maisonneuve-Rosemont se plaindre de la froideur de l'exposé du ministre des Postes. Selon lui, toute considération humanitaire y était absente, et même aurait-il ajouté, il manquait de poésie. Là où il se contredit, c'est quand il reproche au ministre d'avoir présenté son rapport à la façon d'un président de conseil d'administration.

En somme, voici un homme qui administre une vaste entreprise, dont il est responsable au Parlement jusque dans ses moindres détails. L'opposition lui reproche de se comporter comme le ferait l'administrateur d'une importante entreprise. Je n'y comprends plus rien.

J'ai écouté, avec attention, la première partie du discours du député de Saint-Denis, hier, mais je n'ai pas eu le courage d'entendre la seconde partie de son discours, même après un bon souper; je me suis contenté de lire un peu la version, expurgée et corrigée, qui a paru dans le hansard de ce matin.

A tout événement, je voudrais toucher un point du discours du député de Maisonneuve-Rosemont, qui a parlé des triporteurs. Je me demande pourquoi le député s'en prend à la mécanisation, que le ministère des Postes adopterait actuellement alors que lui-même exige une certaine mécanisation?

Le député se rend-il compte, qu'après avoir critiqué le ministre des Postes—parce qu'il prétend que le personnel va diminuer à cause de la mécanisation—il propose de nouvelles améliorations qui équivalent à de nouvelles réorganisations et qui seraient de nature à causer le renvoi de certains employés?

Maintenant, je tiens à signaler les félicitations que le député de Maisonneuve-Rosemont et, sans doute, le député de Saint-Denis ont offertes aux employés des Postes, après les avoir critiqués pendant une demi-heure. Je me demande, monsieur le président, pourquoi le moral de ces fonctionnaires serait si bas, comme le prétend le député de Maisonneuve-Rosemont, si ce n'est à cause des critiques injustifiées qu'on leur adresse en voulant éclabousser leur ministre.

Monsieur le président, j'espère qu'après tous ces compliments, le ministre saura prendre en considération les quelques remarques que je lui ai faites au nom de mes électeurs. Je m'excuse auprès des députés de la Chambre de prendre un temps aussi précieux et d'écourter les vacances du député de Saint-Denis, mais c'est dans l'intérêt de mes électeurs, et je crois avoir fait mon devoir.

[M. Johnson.]

(Traduction)

M. Peters: Monsieur le président, l'honorable député de Kootenay-Ouest a parlé de la question du favoritisme politique au ministère des Postes. Pour ma part, cette question m'inquiète beaucoup. Nul doute que les dirigeants du parti conservateur devraient s'en préoccuper, ainsi que les gouvernements en général, s'ils veulent assurer un régime le moindrement démocratique. En ce qui concerne ma circonscription, on a raconté dans les journaux à travers le pays que M. Grosart, organisateur national du parti conservateur, était venu à Haileybury, dans la circonscription de Timiskaming, peu de temps avant le congrès du parti conservateur, et avait dit aux gens là-bas, dont deux au moins étaient conseillers municipaux, que s'ils voulaient un nouveau bureau de poste, ils feraient bien de confier les démarches à une délégation dirigée par le candidat conservateur défait. Il a dit que c'était la façon de s'y prendre et que le meilleur moment, ce serait au congrès conservateur.

Cette déclaration a paru dans les journaux de l'endroit, et je n'ai aucune raison de mettre en doute l'intégrité des sources d'information. Plusieurs personnes sont apparentées par alliance au candidat défait dans cette région. Je suis tout à fait sûr que les renseignements sont dignes de foi. Cela ne m'intéresse guère, d'une façon ou d'une autre. Si les gens d'Haileybury ont vraiment besoin d'un nouveau bureau de poste, je vais me dépenser pour leur en obtenir un. Il en serait de même, je pense, du candidat conservateur défait aux dernières élections. Je ne crois pas qu'un seul député ne s'occupe pas d'obtenir ce genre de choses pour sa circonscription.

Le ministre des Postes peut-il me dire ou dire au pays qu'il dotera la ville d'Haileybury ou toute autre ville d'un bureau de poste par favoritisme, en dédommagement de certaines faveurs? Peut-il dire qu'un bureau de poste sera construit à cette condition? N'est-il pas vrai que, dans la plupart des cas où des bureaux de poste sont construits, le ministère envoie des fonctionnaires pour se rendre compte de l'état des installations existantes et du nombre de personnes qui en font usage? N'est-il pas vrai aussi que le ministère des Postes envoie des évaluateurs pour comparer les frais de location et le coût de la construction d'un immeuble public? Ne se fonde-t-on pas sur des considérations d'ordre commercial pour régler toutes ces affaires, comme on nous l'a dit? Dans ce cas, quel genre de service prétend rendre M. Grosart à ces localités

en groupant les échevins qui veulent obtenir un nouvel immeuble pour la région?

On ne peut certes pas blâmer ces gens parce qu'ils veulent un nouvel immeuble. Quelqu'un qui semble entretenir des rapports très étroits avec le cabinet fédéral leur dit que c'est bien ainsi qu'il faut procéder. Je tiens à rendre justice à l'ancien candidat conservateur, parce qu'il a fait savoir au conseil que celui-ci devrait lui remettre une résolution recommandant la construction d'un immeuble public pour loger le bureau de poste de la ville. Il a aussi fait remarquer qu'il lui faudrait des lettres de la Chambre de commerce et d'autres organismes intéressés avant de présenter les instances du conseil au congrès. Je suppose que c'est bien au congrès qu'il est allé, car ceci se passait quelques jours avant la tenue de cet événement.

On lit plus loin, dans l'article paru dans le *Northern News* du 14 mars, de Kirkland-Lake:

M. Rice n'a pas réussi dans ses tentatives auprès du Gouvernement pour que celui-ci apporte des améliorations aux quartiers du port à Haileybury. M. Cook...

C'est le maire de la ville.

...a dit que le gouvernement n'avait nullement tenu compte de la requête soumise alors par le candidat conservateur-progressiste défait.

Même dans ces petites agglomérations la politique joue un rôle dans ces questions, parce qu'on se trouve à avoir un maire libéral, qui argumente contre deux ou trois de ses conseillers qui sont des membres importants du parti conservateur.

Le conseil n'a pas permis à M. Haskett d'envoyer une copie de la résolution à M. Peters, député PSD de la circonscription.

C'est un sujet de plainte de ma part, monsieur le président, parce que je suis le seul en cause. Si j'apporte cette plainte, c'est qu'il me semble qu'on ait dit aux gens de s'adresser au candidat défait pour cette affaire. Si on procédait de cette façon pour les conseils, tous les candidats défaits siégeraient à la salle du conseil. Si vous ne croyez pas que la démocratie fonctionne...

L'hon. M. Macdonnell: L'honorable député me permet-il une question?

M. Peters: Oui.

L'hon. M. Macdonnell: Je croyais que l'honorable député se proposait de citer une déclaration de M. Grosart empruntée à un journal?

M. Peters: Non.

L'hon. M. Macdonnell: En ce cas, sur quoi devons-nous nous fonder, quand on nous a demandé de croire que M. Grosart avait fait une déclaration? Que veut-on nous faire croire?

M. Ricard: C'est une insinuation.

M. Peters: J'ai dit que j'avais lu plusieurs comptes rendus des propos de M. Grosart.

L'hon. M. Macdonnell: Où cela?

M. Peters: Dans le *Telegram* de Toronto, en date du 14 mars. Fait intéressant à noter en passant, le directeur du *Telegram* m'a téléphoné alors pour savoir ce que j'en pensais.

Je ne suis pas le seul à me tracasser à propos de cet incident. J'aimerais vous donner lecture d'un extrait d'une lettre parue le 17 mars 1961, dans le *Northern News*, sous le pseudonyme de «Démocrate». Elle émanait de Charlton (Ontario). Je n'ai pas la moindre idée qui peut en être l'auteur. Voici un passage de la lettre:

On lisait dans le compte rendu d'une récente réunion du conseil municipal d'Haileybury paru dans votre journal que M. Foster Rice avait été pressenti pour servir d'intermédiaire auprès du gouvernement fédéral au sujet de l'érection d'un immeuble fédéral dans notre ville. Je ne vois rien de mal à ce que la ville veuille un tel immeuble, ce qui n'est d'ailleurs pas sans besoin, mais pourquoi demander à M. Rice de se faire notre intermédiaire auprès d'Ottawa, lorsque nous avons déjà quelqu'un là qui est payé pour s'occuper des intérêts de la circonscription? Je veux parler de M. Arnold Peters, député de Timiskaming. Notre représentant élu est tout aussi apte à présenter notre demande que M. Rice, candidat battu. De plus, je crois M. Peters aussi conscient de nos besoins que l'un ou l'autre des candidats défaits. Que nos politiciens pérorent sur la démocratie lors des campagnes électorales, fort bien, mais qu'une fois les élections terminées, ils en nient le principe même, c'est assez pour qu'au moins quelques-uns d'entre nous se demandent si ceux qui occupent les banquettes ministérielles connaissent le sens véritable de la démocratie.

Je souligne les mots: «Au moins quelques-uns d'entre nous se demandent si ceux qui occupent les banquettes ministérielles connaissent le sens véritable de la démocratie.»

Aux dernières élections, il y avait trois candidats. Évidemment, deux d'entre eux ont été défaits. Même le moins brillant des votants a donc compris clairement que celui qui avait reçu le plus de votes avait été choisi par la majorité de la population comme son représentant.

Quand il y a trois candidats ou plus, on peut difficilement dire, comme autrefois, que c'est la majorité qui décide. Dans notre organisation politique actuelle, les vieux partis s'entredéchirent, ce qui crée une situation dont le PSD a su bien vite tirer parti. Les libéraux et les conservateurs feraient bien d'ouvrir les yeux et de cesser leurs chicanes, sans quoi le nouveau parti va s'infiltrer pour râfler une plus grande part du butin.

La dernière partie de la lettre n'a rien à voir au présent débat. Toutefois, je pense bien qu'une grande fraction de la population canadienne partage l'opinion exprimée dans cette lettre.

Le conseil municipal d'Haileybury ne m'a jamais demandé de songer à la construction d'un nouveau bureau de poste. Si la ville désirait avoir un nouveau bureau de poste, il serait tout normal qu'elle en fasse la demande

à son député. Par contre, si la municipalité ne veut pas passer par l'intermédiaire du député, ce qui est fort bien, alors, il me semble qu'elle n'aurait qu'à s'adresser directement au ministre des postes. C'est à lui que les citoyens devraient présenter leurs demandes et je serais fort surpris si le ministère n'envoyait pas des inspecteurs constater, sur les lieux, de quels aménagements cette municipalité dispose, combien de personnes sont desservies par le bureau de poste en cause et si sa décision ne se fondait pas sur cette enquête.

Que la circonscription ait un député appartenant au parti de l'opposition, le fait ne devrait pas influer sur la construction du bureau de poste. Le bureau de poste doit être construit parce qu'il est nécessaire et pour aucune autre raison. Je n'ai pas demandé qu'on construise des bureaux de poste là où je considère que le bureau existant suffit à desservir la population. Je ne prétends pas qu'on doive construire de nouveaux bureaux de poste dons une région déterminée, tous les deux ou trois ans. Nous devrions construire des bureaux de poste qui répondent aux besoins de la localité et puissent bien la desservir. C'est ce que veut la population du pays et ce que je demande moi aussi.

Au sujet de l'affaire, je n'ai plus rien entendu du conseil ou de toute autre source mais je tiens à rendre au ministre l'hommage qu'il mérite. Je suis convaincu que si des instances lui ont été présentées, il a fait exactement ce que j'ai expliqué, c'est-à-dire qu'il a dépêché un inspecteur pour examiner la situation. Le ministre des Postes dira, je suis sûr, que la décision de construire un bureau de poste dans cette région dépend des besoins et des renseignements que lui transmettront les hauts fonctionnaires.

Hier, j'ai été très heureux de siéger dans un comité parlementaire pour entendre les instances présentées par le groupe de fonctionnaires appelé l'Association des employés postaux, association qui est étroitement liée avec le ministère. Contrairement à la plupart des fonctionnaires, ces employés m'ont paru très décidés et bien déterminés à obtenir un contrat avec leur employeur et le droit de négociations en général. En fait, on aurait dit un syndicat.

Je dis depuis longtemps que, pour profiter des avantages auxquels j'estime qu'ils ont droit, les fonctionnaires devraient plutôt agir comme un syndicat. Ils devraient prendre leur cause en main et se battre pour obtenir ce qu'ils veulent. Ils doivent faire valoir leurs vues d'une façon décidée et être prêts à agir.

L'attitude du groupe m'a fait poser plusieurs questions à des personnes très en rapport avec lui. Je voulais savoir pourquoi les employés postaux sont plus décidés que les autres fonctionnaires. On m'a appris certaines choses qui m'ont surpris. Un fonctionnaire, commis classe III—non employé postal—doit subir un examen annuel s'il travaille dans l'un des quatorze bureaux de district du Canada. D'après le résultat de cet examen, il aura une augmentation ou une diminution de traitement de $150 par an. Si les employés de l'État ne réussissent pas l'examen, ils ne touchent pas l'augmentation. Et, en outre, ils sont sujets à une diminution annuelle de salaire de $150.

Par conséquent, quand un commis de la classe III employé à l'un des 14 bureaux de poste de district subit l'examen, celui-ci représente en réalité $300 pour lui annuellement. Il est possible qu'on augmente ou diminue sa rémunération de $150 per an.

Si ces fonctionnaires n'arrivent pas à réussir deux de ces examens en un an, ils sont victimes de la diminution de salaire dont j'ai parlée. Pourquoi les postiers fédéraux doivent-ils être traités différemment des commis de la classe III de n'importe quel autre ministère de l'État?

En outre, j'aimerais que le ministre des Postes m'apprenne la raison pour laquelle ils sont traités différemment des autres commis de la classe III du bureau central des Postes qui, eux, n'ont pas à subir d'examen. N'est-il pas également important que les postiers du bureau central soient tout aussi capables d'assumer leurs fonctions, en principe du moins, que les employés des bureaux de district du ministère des Postes?

J'aimerais connaître, et le comité aussi, je pense, la réponse à cette question, savoir quel est le nombre de postiers qui ont subi des diminutions de traitement par suite de ces examens. De plus, quelle économie cela a-t-il représentée dans l'administration du ministère des Postes?

Dans le Nord ontarien nous avons toujours été heureux de bénéficier de ce qu'on appelle le mode de vie du courrier du service postal ambulant. Ce qui veut dire qu'une lettre qui quitte Kirkland-Lake, au lieu d'aller à North-Bay et d'y rester une journée pour le tri avant de revenir le lendemain, à Englehart, à 30 milles de distance seulement dira-t-on, faisant ainsi un voyage de plusieurs jours, cette lettre sera mise dans le train et, une heure ou deux plus tard, elle se trouvera dans la ville prochaine où on la laissera.

Ce service est possible grâce à une méthode de tri employée dans les trains. Les employés préposés à ce travail doivent subir les examens de tri et s'en tirer avec une moyenne de 97 p. 100, sans quoi ils ne touchent pas d'augmentation de traitement.

Ces examens sont fort difficiles; ils donnent lieu à beaucoup de tension. Une différence de salaire de $300 peut dépendre d'une réponse donnée à l'occasion d'un examen semblable. Je me demande si le ministère en retire quelque avantage, si l'efficacité du service s'en trouve améliorée. Ces examens en valent-ils la peine? Sinon, pourquoi les maintenir?

En vertu du régime actuel, la plupart des employés, surtout ceux qui s'occupent du tri, doivent subir des examens semi-annuels, et ce, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de soixante ans. A mon avis, cela n'est pas raisonnable; on n'en demande pas autant aux autres fonctionnaires.

A ce sujet, le ministre des Postes pourrait-il me dire pourquoi les postiers sont tenus d'acheter eux-mêmes les cartes et les casiers de tri dont on se sert aux examens? Pourquoi le ministère ne les achète-t-il pas lui-même, quitte à permettre aux employés de tenir cartes et casiers à jour? Pourquoi le ministère exige-t-il que les employés payent eux-mêmes les cartes d'examen dont le nombre s'accroît sans cesse?

Je crois comprendre que le service postal est aux prises avec un terrible problème de roulement et de relève. Ainsi, si une lettre doit être livrée à Highland-Grove, les postiers doivent être au courant des nouvelles cartes, ils doivent savoir, par exemple, que la lettre ira d'abord à Lindsay, puis à une autre petite ville avant d'arriver à Highland-Grove, ou qu'elle ira à Highland-Grove avant d'aller à Lindsay, ou que, la prochaine fois, la lettre se rendra peut-être à un autre endroit, parce que le circuit de transport par camion ne sera pas le même.

Dans chaque cas, il faut garder les cartes à jour et ce sont les employés qui en assument les frais. Non seulement faut-il que les postiers subissent ces examens, mais encore faut-il qu'ils achètent eux-mêmes le matériel nécessaire à leur travail. Ce n'est pas seulement une question d'aptitude, c'est une question d'étude et de connaissance. C'est en dehors de leurs heures de travail et à leurs propres frais que les employés doivent effectuer ces études. Cela rend encore plus pénible la tâche des postiers.

Je ne crois pas qu'on puisse motiver cet état de choses. A mon avis, si nous voulons maintenir le niveau de compétence de nos postiers, le moins que nous puissions faire, c'est leur fournir le matériel nécessaire pour garder à jour leur fichier de cartes. J'estime que c'est au ministère des Postes qu'il incombe de défrayer ces dépenses.

Je suis sûr que le ministre sait à quel montant s'élèveraient ces dépenses. Il sera en mesure de nous dire le montant global que le ministère aurait à payer pour ce système. Le ministre peut certes nous dire ce qu'il en coûterait au ministère si ce dernier devait fournir les cartes originales d'examen, les casiers de tri et les cartes modifiées qui sont imprimées de temps à autre.

Les employés des bureaux de poste urbains reçoivent une augmentation automatique la première année, sur la recommandation du maître de poste. La deuxième augmentation de $150 est accordée seulement aux employés qui ont réussi un examen du ministère et à partir de la deuxième année, époque à laquelle l'employé touche le traitement maximum avec une augmentation annuelle de $100; il doit se présenter à deux examens par an, pendant vingt ans, pour avoir droit au traitement maximum. Après vingt années de service, l'employé doit continuer à se présenter à un examen annuel, jusqu'à ce qu'il ait 60 ans.

Il me semble qu'on exige des employés des postes beaucoup plus que des fonctionnaires des autres ministères. Je comprends mal ce système, étant donné que le gouvernement prétend vouloir que tous les fonctionnaires soient traités sur le même pied. Dans le cas présent, un employé est soumis à des conditions qui diffèrent de celles d'un autre employé de même classe. Il me semble que si une industrie exigeait que ses employés acquièrent et maintiennent un haut niveau de connaissances professionnelles, elle leur donnerait au moins du temps libre durant les heures de travail, leur offrirait des cours pour les tenir au courant des progrès réalisés et leur fournirait en plus, j'en suis sûr, le matériel nécessaire.

A propos des bureaux de poste ambulants, je voudrais bien savoir combien de ces bureaux ne fonctionnent plus, depuis le moment où il y en avait le plus grand nombre. Je relève, dans le rapport du ministre, qu'en 1957-1958, il y en avait 208, tandis qu'en 1958-1959, il n'y en avait plus que 96. Je trouverais intéressant de savoir quel en était le nombre en 1959-1960, ainsi que le nombre estimatif pour 1960-1961.

Je demanderais aussi au ministre quelles sont les intentions de ses services à l'égard des bureaux de poste routiers. Il s'agit de véhicules équipés de casiers et de tables de triage ainsi que d'autres installations nécessaires pour trier le courrier. Ce genre de véhicule est déjà beaucoup employé aux États-Unis. A bien des points de vue, ces véhicules ressemblent beaucoup aux wagons postaux qui permettent le triage en transit du courrier, sauf qu'ils sont adaptés au transport routier. Nous devrions mettre les wagons de triage sur des roues à pneus, pour ainsi dire, pour pouvoir continuer de desservir les régions où l'acheminement du courrier par rail a été abandonné. Je tiens à signaler

l'exemple qu'on porte régulièrement à mon attention, c'est-à-dire celui de la région de Cochrane-Nord, où le service a été retranché d'une façon générale. Afin d'atteindre cette région par chemin de fer depuis Toronto, il faut changer deux ou trois fois. Des retards ont toujours lieu, même dans les meilleures conditions, retards qui nuisent évidemment aussi à l'expédition du courrier.

Maintenant qu'on ne procède plus au triage le long de la route, les lettres recueillies au cours du trajet doivent, parfois, parcourir une distance de 200 milles de leur lieu d'origine pour en refaire, dans certains cas, 175 ou 180 à rebours, jusqu'au village le plus proche, ce qui se traduit par une perte de temps considérable. Je suppose que le ministre a réfléchi à la question, que nous verrons, sous peu, les services d'autobus postaux sur les grandes routes et que, dans un avenir prochain, un service du même genre que celui dont bénéficient certaines collectivités aux États-Unis nous sera également fourni, au Canada. Les avantages du triage en route étaient, évidemment, considérables. Ces avantages avaient une certaine importance. Par exemple, les localités sises le long de la voie de l'*Ontario Northland Railway* bénéficient d'au moins un service de courrier par jour en provenance de Toronto. Cependant, j'ai été dans des localités comme Collingwood et Dundalk, dans le comté de Grey-Bruce, où les lettres mettaient parfois cinq jours avant d'arriver. Il aurait été plus rapide de se rendre à Toronto les chercher soi-même. Le ministre des Postes devrait se donner pour objectif de fournir aux agglomérations dont j'ai parlé, en recourant à ce nouveau véhicule de triage, un service au moins égal à celui qui est offert aux townships favorablement situé le long de voies ferrées.

Il y a une autre chose que je voudrais signaler; elle intéresse les politiques aussi bien que tout le monde quoique, selon moi, elle intéresse particulièrement ceux qui font des envois postaux d'après une liste de distribution. Je voudrais que le ministre nous explique d'une façon assez détaillée comment on s'y prend pour tenir à jour ces guides postaux, car je suis convaincu que celui dont je me sers n'a jamais été revisé. Dans ce bottin rural figurent des noms de personnes décédées depuis quatre ou cinq ans. En outre, on y lit les noms de personnes qui, à ma connaissance, ont abandonné leurs fermes et quitté le pays depuis trois ou quatre an. Chaque fois que je reçois un nouveau bottin, j'espère toujours qu'on y aura au moins rayé les noms de ces gens, mais ils figurent toujours sur la liste. Si un député envoie des lettres à ses commettants en se servant de cette liste de distribution rurale, bien souvent 25 p. 100 de ses lettres lui reviennent.

L'état de chose est encore pire dans les régions urbaines; plus de 25 p. 100 des lettres que j'ai envoyées me sont revenues. Il est possible que certaines des localités intéressées procèdent actuellement à des ententes de zonage—dispositions qui n'ont pas encore été terminées jusqu'ici—et cela peut amener de la confusion. Toutefois, il me semble que, dans certains cas, il y a jusqu'à un tiers du courrier qui est retourné avec la mention «adresse inconnue». Je crois que les autorités du ministère des Postes essaient par tous les moyens de livrer ces lettres. Je ne partage pas, sans toutefois les rejeter, les vues de ceux qui disent que le courrier expédié par la Chambre des communes est considéré comme du courrier de deuxième ou troisième classe. Néanmoins, j'estime que le volume de courrier qui nous est retourné nous montre combien ces bottins sont loin d'être à jour.

Je suis certain que le ministre se rend compte qu'il y a lieu de faire quelque chose en vue d'assurer la publication de bottins beaucoup plus à jour. On devrait prendre des dispositions pour s'assurer que l'Imprimeur de la reine soit avisé des changements dans ces régions, afin que les renseignements contenus dans les bottins ruraux ne remontent pas à plus de six ou huit mois au moment de leur publication. Certains renseignements remontent à beaucoup plus loin. Dans beaucoup de localités rurales, ces inexactitudes ne sont pas excusables, parce que les facteurs et les maîtres ou maîtresses de poste connaissent tout le monde de la région et sont en mesure de rectifier le bottin en quelques minutes.

M. Batten: Monsieur le président, je ne veux pas retarder indûment l'adoption des crédits du ministre, mais j'aurais quelques brèves observations à formuler.

Je veux parler d'abord des propriétés du ministère des Postes. Je suis d'une région qui n'a pas toujours bénéficié de services gouvernementaux. A cause de cela, je suis un peu plus exigeant, j'imagine, à ce sujet-là que ne le sont les députés qui y ont toujours été habitués. Je trouve que les bureaux de poste devraient être aussi bien entretenus que tout autre propriété faisant partie du parc immobilier d'une ville ou d'une cité. Là d'où je viens, il existe un petit nombre de grands bureaux de poste dont la tenue à l'intérieur n'a rien à envier à ceux du continent. Mais le dehors ne donne pas la même impression.

Je sais, et le ministre ne manquera pas de me le rappeler, que ces soins relèvent des

Travaux publics. Mais responsabilité et intérêt ne vont pas toujours de pair. Le ministre des Postes peut bien n'être pas responsable de l'apparence extérieure des bureaux de poste, mais on ne peut nier qu'il y ait quelque intérêt.

Je suis entré dernièrement dans un immeuble fédéral et j'ai demandé à l'employé pourquoi tout était propre à l'intérieur, tandis qu'à l'extérieur le terrain avait l'air abandonné. Il m'a répondu qu'il en coûte cher pour entretenir un terrain aussi bien que les alentours des autres édifices de la ville. C'est peut-être vrai, mais il faut faire quelque chose, que ce soit les Postes ou les Travaux publics qui en soient chargés. A titre de membres de la Chambre des communes, j'aimerais voir les immeubles fédéraux aussi bien entretenus à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Je prie le ministre de demander aux inspecteurs d'y voir. Il faudrait que les alentours de l'édifice soient entretenus d'une façon digne d'un immeuble de l'État. L'espace autour des bureaux de poste, qui est censé être de la pelouse, devrait être de la pelouse aux yeux des visiteurs, afin que Canadiens et étrangers se rendent compte que la propriété est entretenue le mieux possible. Bien des gens jugent sur les apparences, y compris ceux qui nous rendent visite au cours de l'été. Je soumets ces idées au ministre des Postes.

Je veux faire quelques remarques d'intérêt général avant de parler en particulier de la partie nord de ma circonscription.

Avant son entrée dans la Confédération en 1949, Terre-Neuve n'avait pas des bureaux de poste comme ceux que nous avons aujourd'hui. A cette époque, la poste et la télégraphie relevaient du même ministère et les fonctionnaires qui assuraient ces services étaient rémunérés non seulement comme maîtres de poste, mais comme employés de la compagnie de télégraphe. Cette situation existe encore de nos jours dans une certaine mesure, ce qui pose un véritable problème.

Les personnes en question assurent un service au nom des Postes du Canada et sont rémunérées à ce titre. En même temps, elles travaillent pour la *Canadian National Telegraph Company* et sont rémunérées en fonction de leur travail. Je dois dire que certains traitements sont excessivement faibles. J'ai écrit au ministère des Postes à ce sujet et on m'a répondu que les personnes en question sont rémunérées en fonction du volume de leur travail. J'ai ensuite écrit une lettre semblable à la *Canadian National Telegraph Company* et on m'a répondu que cette compagnie verse à ces mêmes personnes des traitements en fonction des services qu'elles rendent à la compagnie. Le ministère des Postes et la compagnie de télégraphe se renvoient la responsabilité. Le ministre pourrait me dire qu'au lieu de parler de généralités je devrais soumettre un cas particulier. Je vais en citer un que le ministre pourra comprendre. A Flower's Cove (Terre-Neuve) il y a un maître de poste adjoint, du nom de Calvin Whalen. Il fait office de maître de poste adjoint et de messager de la *Canadian National Telegraph Company*. Le bureau de poste qui l'emploie est chargé de la distribution du courrier à 11 localités et quatre autres bureaux de poste desservant 2,000 personnes. En sa qualité de postier, cet homme touche $48.50 par mois. Je ne sais à qui il faut imputer cet état de choses, mais en écoutant le ministre des Postes parler hier des augmentations de traitement, j'ai estimé devoir lui signaler la chose. Je sais qu'il accordera toute son attention, comme toujours, au problème que je lui expose. Il s'occupe toujours sérieusement des problèmes que je lui soumets, ce qui ne veut pas dire qu'il accède toujours à mes désirs, mais il me donne toujours les raisons de son refus. Certes, c'est une honte qu'un ministère du gouvernement fédéral paye, de nos jours, seulement $48.50 par mois à une personne, peu importe que cet employé ne travaille qu'à temps partiel pour le ministère des Postes et qu'il occupe un autre emploi à temps partiel à la *Canadian National Telegraph Company*.

Mon honorable ami de Burin-Burgeo ainsi que le député de Saint-Jean-Est, pour qui j'ai beaucoup d'estime, ont parlé d'une situation particulière à Terre-Neuve, savoir les bureaux de poste à commission dans les petites agglomérations. Je comprends que la quantité de travail qui s'accomplit dans ces bureaux, comparativement à ce qui se fait dans les bureaux de postes de grandes villes comme Montréal, Toronto, Ottawa et Halifax, ne justifie pas de traitements plus élevés que ce que le gouvernement paye aujourd'hui. Je dirai à mon honorable ami que là n'est pas toute la question.

Prenons par exemple un petit centre où il y a deux livraisons de courrier par semaine. Il n'y a que deux livraisons, mais le maître ou la maîtresse de poste doit être en fonction toute la semaine. Je pourrais citer des cas où la rémunération mensuelle versée par le ministère des Postes ne suffirait pas à payer la femme de ménage qui vient nettoyer après la livraison du courrier et, pourtant, le maître de poste doit fournir les locaux, assurer le service et payer le chauffage et l'éclairage du bureau de poste de cette petite localité.

Évidemment, mes critiques ne s'appliquent pas aux villes et aux grands villages. Je conviens avec le préopinant qu'il serait temps

que le ministère des Postes examine attentivement le problème des bureaux de poste à commission. Je le répète, nous devons être fiers du service que nous sommes en mesure d'offrir à la population. Nous pourrons avoir du respect pour ce service et exiger le respect d'autres personnes seulement si ceux qui assurent ce service le respectent eux-mêmes.

J'espère que le temps n'est pas trop éloigné où les exploitants de petits bureaux de poste à commission, tant à Terre-Neuve qu'en Ontario ou en Colombie-Britannique, seront rémunérés, non pas en fonction du volume de courrier qu'ils manutentionnent, mais en fonction de la responsabilité qu'ils assument dans la localité où ils vivent. Dans ma propre ville, les employés des Postes sont au nombre de ces employés dévoués dont le ministre a parlé hier. Je pense qu'il a raison de dire que les employés du ministère des Postes aiment leur travail. Il m'arrive souvent d'aller voir ces gens et de leur demander des services. Ils se sont toujours montrés très courtois et disposés à s'acquitter de leur devoir. Je pense que ces personnes font honneur au fonctionnarisme fédéral et je rends hommage aux employés des Postes de ma région. Je sais qu'ils sont souvent aux prises avec des difficultés et des problèmes qui ne se posent pas d'habitude dans les grands centres. Ils les acceptent de bon cœur et rendent des services au delà de ce que le ministère attend d'eux.

Il y a quelques mois, j'ai demandé au ministre des Postes quelles dispositions l'on prenait en vue d'assurer le déchargement du courrier des navires du National-Canadien à un village situé sur le littoral nord de Terre-Neuve, qui s'appelle Bartlett's Harbour. Le ministère des Postes a décidé que le courrier provenant du bureau de poste serait déchargé sur la jetée. De là, il faut mettre le courrier à bord du bateau qui, en raison des conditions topographiques, se trouve à quelque distance du mouillage du navire du National-Canadien, soit à un mille et demi plus loin. Ce que j'ai trouvé anormal, c'est que celui qui est rémunéré pour assurer le transport du courrier entre le bureau de poste et la jetée doive en outre faire un mille et demi dans une petite embarcation à moteur, afin d'atteindre le navire du National-Canadien.

Lorsque j'ai demandé au ministre comment on s'était entendu pour faire transporter le courrier, de la jetée au navire et du navire à la jetée, il m'a répondu qu'on avait conclu des ententes à ce sujet avec le National-Canadien ou avec les autorités compétentes, soit le National-Canadien. Je prie l'honorable représentant de bien vouloir vérifier à nouveau cette situation. Il y a quelques mois, j'ai eu l'occasion de faire enquête. J'ai constaté qu'on ne donnait pas suite aux accords que le ministre des Postes croyait être en vigueur. Dans ce cas-ci, si le ministère a pris des dispositions pour assurer la livraison de ce courrier et s'il acquitte la note de ce service, j'espère que le ministère, ou ses fonctionnaires, s'assureront qu'ils reçoivent le service qu'ils paient effectivement.

J'aborde maintenant un aspect de la question qui me paraît quelque peu délicat. Hier, mon honorable ami a déclaré qu'il n'existait pas de favoritisme dans son ministère. On aurait peine—peut-être devrais-je employer des termes plus explicites—à me concaincre de la véracité de cette assertion. Je n'en rejette pas le blâme sur le ministre des Postes, mais le ministre et ses fonctionnaires auront beaucoup de mal à me convaincre, et à convaincre mes commettants, qu'on ne se livre pas au favoritisme au sein du ministère des Postes. Je répète que je n'en rejette pas le blâme sur le ministre des Postes.

Je vais donner un exemple pour étayer mon assertion. Si l'honorable représentant veut connaître le nom de l'endroit et de la personne en cause, je me ferai un plaisir de l'éclairer. Un inspecteur des postes se rend à une certaine localité terre-neuvienne en quête de quelqu'un qui veuille prendre en main le bureau de poste. Comme la localité a réellement besoin d'un bureau de poste, un tel se dit prêt à s'en occuper. Il organise un service postal qui devient un bureau à commission. Il transforme le rez-de-chaussée de sa maison pour fournir les locaux requis et assurer le service régulier du bureau de poste dans la région. Quelque chose se produit tout à coup. Un certain soir l'inspecteur des postes se présente au maître de poste et lui apprend que le bureau de poste va lui être enlevé. La nuit venue, tout le matériel du bureau est transféré dans un nouveau local.

Voici un homme qui a dépensé beaucoup d'argent pour aménager le rez-de-chaussée de sa maison afin de rendre service au ministère. Ça lui a coûté bien plus qu'il n'a jamais reçu du ministère des Postes. Je ne suis pas d'avis qu'un gouvernement fédéral devrait agir de la sorte. Si cet homme doit être relevé de ses fonctions, alors on devrait le lui apprendre d'une façon convenable. J'ai interrogé le ministre des Postes ici et il m'a répondu que l'homme a été relevé de ses fonctions parce qu'il n'avait été nommé qu'à titre temporaire. Si sa nomination n'était que temporaire, on aurait certes dû le lui dire et il ne se serait pas mis en frais de transformer le rez-de-chaussée de sa maison pour obliger le ministère des Postes. La raison de tout cela, je ne vais pas la donner, monsieur le président. Je vais laisser le ministre des

Postes l'imaginer. Mais je n'estime pas qu'une pareille tactique soit conforme à la dignité que nous sommes en droit d'associer à un ministère de l'État.

Je parlerai maintenant d'une région de ma province à laquelle je m'intéresse particulièrement, c'est-à-dire le Nord de Terre-Neuve, qu'on désigne habituellement sous le nom de détroit de Belle-Isle. C'est une région qui est relativement populeuse, si on la compare aux autres agglomérations de Terre-Neuve. Depuis Anchor Point dans le sud, jusqu'à Eddy's Cove dans l'est, en passant par le détroit de Belle-Isle, il y a une population d'environ 2,500 âmes. Il y a quelque temps, j'ai écrit au ministre des Postes pour lui demander de doter la région d'un bureau de poste. Après avoir examiné la question, il a répondu que, d'après lui, les locaux existants suffisaient pour le service que le ministère des Postes devrait y assurer. Voici un court extrait de sa lettre:

> Comme nous disposons à Flower's Cove de suffisamment de place pour nos besoins...

Mais dans l'alinéa suivant il dit:

> On envisage aussi la construction éventuelle d'un hangar pour résoudre les difficultés.

Si l'espace dont dispose actuellement le bureau de poste est suffisant pour le ministère des Postes, il n'y a pas besoin de construire un hangar. Je ne sais où le ministre des Postes a puisé ses renseignements. Je suis allé là-bas et connais la situation. Je sais qu'il n'y est pas allé, même s'il est passé dans beaucoup de localités de ma circonscription. J'apprécie ses visites et l'invite à revenir. S'il pouvait visiter la région comme je l'ai fait moi-même plusieurs fois, il conviendrait avec moi que le bureau de Flower's Cove qui dessert onze colonies en hiver aussi bien qu'en été ne suffit pas pour assurer le service postal de la région.

Même si le ministre des Postes m'a fait savoir, dans une lettre datée du 10 novembre 1960, que les installations fournies à Flower's Cove sont suffisantes pour répondre aux besoins de la poste à cet endroit, je lui dis qu'il faudrait examiner la question de plus près. Je lui répète que s'il visitait la région, comme je l'ai fait à plusieurs reprises, il constaterait lui aussi que les installations fournies à Flower's Cove ne sont pas du tout en rapport avec la quantité de travail qu'on y accomplit.

Flower's Cove est situé presque à l'extrémité septentrionale de Terre-Neuve. Cet endroit fut toujours le centre commercial de la région et il est en passe d'en devenir le centre d'enseignement. Ce fut toujours le centre religieux de la région et aussi celui de l'exploitation postale. A mesure que s'accroissent la population, le service postal et la quantité de courrier des particuliers, le bureau de poste répond de moins en moins aux besoins des gens. Pour toutes ces raisons, je demande au ministre des Postes d'examiner de plus près la partie septentrionale de Terre-Neuve afin de voir s'il ne pourrait pas faire quelque chose en vue d'améliorer le service postal dans cette région. Ainsi, lorsqu'il rendra compte au Parlement, l'an prochain, des travaux accomplis par son ministère, il pourra se vanter d'avoir fait quelque chose pour une des régions isolées du Canada.

M. Creaghan: Monsieur le président, j'aimerais tout d'abord m'arrêter un instant au discours qu'a prononcé cet après-midi le député de Timiskaming. Le député a parlé d'une requête qu'on a signée récemment dans sa circonscription pour réclamer un nouveau bureau de poste. On fait parvenir bien des requêtes, et sur bien des sujets, à tous les députés, même aux ministres. Le député ne nous a pas dit quelles voies la requête a empruntées pour atteindre Ottawa. Je suppose qu'on a pu l'envoyer par la poste ou la faire remettre directement au ministre des Postes si M. Rice assistait au congrès conservateur. Quelle qu'ait été l'estafette dans ce cas-ci, l'affaire ne démontre qu'une chose: que le ministre est disposé à accueillir tout le monde, députés, candidats défaits ou Canadiens en général.

On a présenté bien des félicitations au ministre, à ses hauts fonctionnaires et à tous les employés du ministère. J'aimerais formuler quelques observations, mais je ne veux pas qu'ils les tiennent pour des critiques, car ce sont plutôt des propositions que je veux faire. En premier lieu, j'ai reçu bien des lettres de gens qui se plaignent de ce que les petites localités perdent leur identité propre. C'est ce qui arrive lorsqu'on inaugure une route rurale. Les gens souhaitent qu'on établisse des parcours ruraux et je sais qu'on y voit une amélioration du service postal. Toutefois, lorsqu'on ferme un bureau de poste pour établir un nouveau parcours rural, les localités dont l'histoire remonte à bien des années perdent presque toujours leur identité sur la carte géographique. Je ne sais quelle solution apporter au problème, parce que je crois qu'une route rurale doit partir du bureau de poste. Il me semble toutefois qu'on devrait mieux étudier le tracé des routes rurales et peut-être trouver une formule permettant aux localités qui existent depuis plusieurs années, localités dotées d'une chambre de commerce et de petites entreprises commerciales, de garder leur nom et de maintenir ainsi leur identité dans le pays.

Hier après-midi, le député de Middlesex a demandé l'institution du service de distribution à domicile dans les petites localités. A

l'heure actuelle, plusieurs banlieues à la périphérie de grandes villes et de cités déjà desservies par facteurs, ont automatiquement droit au service postal à domicile. D'autre part, bien des petits bureaux de poste ruraux sont fermés, ce qui permet aux intéressés de bénéficier du service postal rural, lequel se compare au service par facteur puisqu'il se fait aussi de porte à porte.

Mais il reste des quantités de petites villes, surtout dans les provinces Maritimes, dont la population se situe au-dessous de 5,000, ou bien entre 5,000 et 8,000 habitants, qui n'auront pas le service de distribution à domicile avant des générations. C'est la source de beaucoup de critiques à l'adresse du ministère des Postes. Le ressentiment, je ne vois pas de meilleur terme, s'éveille à constater que certaines banlieues ont automatiquement droit au service par facteurs à condition que la ville voisine l'ait déjà, que les bureaux à commission de la campagne font place aux circuits ruraux qui impliquent la distribution de porte en porte, tandis que les habitants des municipalités de 5,000 de population doivent encore se contenter d'un bureau de poste semi-urbain et du même service qui leur est accordé depuis des années.

A propos de facteurs, j'aurais quelque chose à proposer à la réflexion du ministre. Je parle de l'extension du service par facteurs. Au cours des deux ou trois dernières années, le service à domicile de Moncton (Nouveau-Brunswick) a été étendu, à deux ou trois reprises, à de nouveaux quartiers. Mais, parfois, il s'est écoulé des mois et des mois entre l'approbation du service et sa mise en marche, tandis qu'en d'autres occasions, le service fonctionnait presque aussitôt l'approbation donnée.

La raison du délai dans certains quartiers, c'est la condition imposée que 80 p. 100 des usagers aient une boîte à lettres, un numéro de maison, un trottoir et ainsi de suite. Je sais bien que la distribution ne peut être vraiment efficace sans une entière collaboration en ce qui concerne les installations nécessaires. Il arrive cependant des cas où des citoyens refusent leur concours, ce qui fait que le grand nombre des usagers, qui désirent le service, doivent attendre que le minimum de 80 p. 100 requis soit atteint. Je soumets au ministre l'idée de réduire cette norme à 65 p. 100; ensuite, après une brève période d'attente, le service commencerait à fonctionner pour devenir éventuellement pleinement efficace.

Je vois que mon temps de parole est presque expiré, monsieur le président, à cause de l'heure, mais j'aurais deux points à soulever. Je voudrais que le ministre examine la question du transport du courrier entre le bureau de poste principal de Moncton et la gare des chemins de fer Nationaux. A l'heure actuelle, on assiste à un vaste ré-aménagement du National-Canadien et je crois que la solution idéale, à cette fin, serait l'aménagement d'un tunnel entre le bureau de poste et la gare. Cette solution éliminerait bien des embouteillages, rue Main, aux abords du bureau de poste.

Je remercie aussi le ministre d'avoir fait construire deux nouveaux bureaux de poste au cours de l'année dernière et j'insiste sur l'idée de loger de plus en plus de bureaux semi-urbains dans des édifices du gouvernement fédéral. C'est ce que souhaitent les petits centres et c'est une chose à laquelle nos citoyens ont droit. Visitez notre pays et vous verrez que les sociétés pétrolières aménagent de nouvelles stations-service et les banques font construire de nouveaux édifices, tandis que dans certains cas, peu nombreux dans ma circonscription, des bureaux semi-urbains occupent des loyers très peu convenables.

Je tiens à remercier le ministre de son attention. Nonobstant les critiques que lui ont adressées certains milieux, il peut être assuré que la plupart des députés, les clients du ministère des Postes et les citoyens de notre pays en général savent apprécier à sa juste valeur l'excellent service postal dont nous avons joui l'année dernière. Nous savons, en outre, qu'à la suite du débat qui s'est déroulé hier et aujourd'hui, ce service sera encore amélioré l'année prochaine.

M. Régnier: J'ai quelques observations à faire à propos du crédit à l'étude. D'abord, je voudrais féliciter le ministre des Postes de l'excellent service qu'il a, d'une façon générale, fourni à notre population. Les habitants de St-Boniface sont entièrement satisfaits comme, d'ailleurs, ceux de la localité de Transcona, qui deviendra bientôt une ville, et dans laquelle la distribution du courrier à domicile a été instituée, ainsi que le taux d'affranchissement local. Bon nombre de succursales de bureaux de poste doivent être établies dans la région de St-Boniface qu'on appelle parc Windsor. Deux nouvelles succursales ont été ouvertes cette année, l'une à Landmark et l'autre Navin. Sauf erreur, on projette d'aménager un bureau de poste assez considérable à St-Boniface. Le ministre des Travaux publics nous en fera probablement connaître les détails.

Je voudrais dire un mot au sujet des tout petits bureaux de poste, dont bon nombre ne font qu'une recette d'au plus $300 à $400, montant sur lequel il faut payer le loyer. A moins que ceux qui exploitent ces bureaux de poste n'aient une autre source de revenu, il leur est très difficile de continuer les opérations. Je sais qu'à Charleswood, il a été impossible de trouver quelqu'un qui veuille se charger du bureau de poste, parce qu'on

lui aurait demandé de laisser l'immeuble ouvert, de sorte que celui-ci ne serait alors ni une habitation ni un lieu de commerce.

L'année dernière, j'ai proposé au ministre d'émettre un timbre commémorant l'aspect religieux de Noël, au lieu de l'aspect commercial. J'ai été très heureux d'apprendre que deux autres députés ont appuyé ma proposition. Le Canada étant un pays chrétien dans la proprtion de 99 p. 100, j'estime que personne ne s'opposerait à ce que la Nativité figure sur le timbre de 2c. Je crois que cette idée serait bien accueillie.

Le préopinant a touché une question que je veux également aborder, c'est-à-dire, la perte d'identité de certains bureaux de poste. Dans le cas de St-Boniface, ce n'est pas tout à fait une perte d'identité. Mais, l'année dernière, le ministère a donné au public le choix d'adresser le courrier à St-Boniface 6 ou à Winnipeg 6. Je crois que la ville de Saint-Boniface a adopté une résolution pour s'opposer à cette disposition. Je crois que le premier ministre du Manitoba a écrit une lettre au ministre à ce sujet, et j'espère que ce dernier fera son possible pour faire revivre le nom de la vieille ville de Saint-Boniface. Un tel geste serait grandement apprécié, parce que Saint-Boniface est la plus vieille ville de l'Ouest du Canada et, en outre, il conviendrait d'en garder le nom en raison de sa consonnance historique.

M. le président suppléant (M. Chown): La résolution est-elle adoptée?

M. Peters: Non, je crois qu'il serait injuste à l'égard du ministre des Postes d'adopter maintenant la résolution. Je crois qu'il aimerait donner certaines réponses. Je dirai qu'il est cinq heures.

L'hon. M. Churchill: Le comité consentirait-il à entendre les réponses du ministre, qui seront brèves, pour ensuite terminer cette semaine l'étude des crédits de son ministère?

M. Peters: Il est cinq heures.

M. le président suppléant (M. Chown): Le comité accepte-t-il à l'unanimité cette façon de procéder?

M. Argue: Il est cinq heures, monsieur le président; la réponse est non.

(Rapport est fait de l'état de la question).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêts privé et public, en commençant par ceux de la première catégorie, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement modifié.

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MODIFICATION CONCERNANT LA PUBLICATION DU TAUX D'INTÉRÊT RÉELLEMENT EXIGÉ

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-19, loi modifiant la loi sur les petits prêts (Annonces)—M. Argue.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; je tiens à signaler que ce bill figure au *Feuilleton* depuis le 21 novembre. Cette façon de procéder permet au bill de demeurer en tête de liste du *Feuilleton* et empêche d'autres députés d'amorcer l'examen de leur bill. Je me demande si l'honorable député ne consentirait pas à ce qu'on aborde l'examen du bill ou à ce qu'il soit reporté à la fin de la liste?

M. l'Orateur: Selon mon interprétation du Règlement, à moins que le gouvernement ne demande que l'examen du bill soit reporté à plus tard, il tombe automatiquement à la fin de la liste. Dans le cas qui nous occupe, on a cru, dans le passé, que le gouvernement avait demandé que la mesure soit réservée. Je le demande expressément maintenant, vu que la question a été soulevée.

M. Argue: Les whips ont convenu de la façon de procéder. Je me rends compte que le bill est en suspens depuis longtemps mais je ne suis pas disposé à l'étudier maintenant. J'espère pouvoir le faire à la prochaine occasion. J'ai assisté tout l'après-midi aux délibérations du comité de l'agriculture, et je ne suis pas disposé à étudier le bill maintenant.

L'hon. M. Churchill: Voici un exemple qui montre l'opportunité de la collaboration réciproque. Il y a environ trois minutes, l'honorable député a refusé d'étudier les crédits du ministère des Postes et maintenant il demande que son bill soit réservé. Pour notre part, nous n'y consentons pas.

M. l'Orateur: L'honorable député désire-t-il présenter son bill?

M. Argue: Oui.

M. Hazen Argue (Assiniboïa) propose la 2e lecture du bill nº C-19, tendant à modifier la loi sur les petits prêts (Annonces).

—Monsieur l'Orateur, je suis prêt à présenter ce bill, bien que, je le répète, je n'aie pas préparé d'exposé, parce que je ne pensais pas qu'il serait examiné.

Il est très simple. Le sénateur Croll en a présenté un semblable au Sénat, qui l'a déféré à un comité et celui-ci l'a examiné à fond. Il a été fort bien accueilli, je crois, dans tout le pays.

Le leader de la Chambre a adopté cet après-midi une attitude fort extraordinaire en refusant de consentir...

L'hon. M. Churchill: Identique à l'attitude que vous avez affichée il y a trois minutes...

M. Argue: ...relativement à une entente qui avait été conclue entre les whips, comme c'est la coutume...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que l'honorable député soit autorisé à débattre cette question. Ses propos peuvent être fondés, mais l'Orateur n'est nullement au courant de ces ententes et le bill de l'honorable député est présenté comme il convient.

M. Argue: Comme l'indique le compte rendu, c'est ce qui explique que l'on étudie le bill en ce moment.

Nous nous sommes toujours efforcés de collaborer à l'organisation des travaux de la Chambre. Il était d'usage, en tout cas, que lorsque les whips tombaient d'accord, les partis respectaient cette entente, mais il n'en est pas ainsi avec le parti conservateur.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ces attaques personnelles sont certes inadmissibles et ne devraient pas être permises. Si l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) veut se livrer à des attaques personnelles, je devrais avoir le droit de répondre.

M. Argue: C'est tout ce que je demande.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai déjà averti le député qui présente sa motion que pareilles observations ne se rattachent pas au bill. Je prie le député de bien vouloir s'en tenir au sujet du bill.

M. Argue: Je comprends bien que le leader de la Chambre soit chatouilleux sur la question de la rupture d'une entente...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député ne veut pas se plier à ma décision, je devrai lui demander de reprendre son siège.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je demande au député de retirer sa dernière observation au sujet de la rupture d'une entente. Il ne s'agit aucunement ici de la rupture d'un engagement.

M. Argue: Je n'entends pas me rétracter, parce que l'entente avait été conclue entre les whips...

Une voix: Rétractez-vous.

Des voix: Règlement!

M. Argue: ...suivant l'usage qui régit l'organisation des travaux de la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député qui vient de formuler l'observation dont on a trouvé à redire connaît le Règlement de la Chambre: lorsqu'un député fournit une assurance ou donne sa parole à propos d'une question qu'il connaît, on est tenu de le croire.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je crois que vous m'avez mal compris. Je ne prétends pas que le leader de la Chambre ait lui-même rompu l'entente. Je signale simplement qu'un accord était intervenu entre les whips.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'affaire a déjà été réglée. Je signale de nouveau au député d'Assiniboïa que cela est étranger à la discussion du bill dont nous sommes saisis. Peut-être y va-t-il d'une question à laquelle il est mêlé, mais l'Orateur n'en sait rien et ne participe à aucune entente de cet ordre, pas plus que la Chambre.

Si le bill est présenté dans les règles, il doit être débattu dans les mêmes conditions.

M. Argue: Le ministre n'ayant pas nié l'entente...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député persiste, je devrai le prier de se rasseoir, car je n'admettrai pas qu'on passe outre à ma décision.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, la mesure est fort simple et sans détours. J'espère qu'on ne l'appuiera pas seulement des lèvres, mais qu'elle bénéficiera d'un réel appui à la deuxième lecture, où je souhaiterais qu'elle soit mise aux voix.

Pareille mesure est importante. Il importe, en effet, dans l'intérêt des Canadiens, que l'emprunteur ou celui qui se fait avancer du crédit de quelque manière, sache bien l'intérêt qu'on lui demande. On devrait, par principe, énoncer les conditions d'intérêt avec clarté et précision.

La mesure à l'étude stipule que la publicité indique clairement le taux d'intérêt qui sera exigé de l'emprunteur. Voici la note explicative du bill:

> Ce bill a pour objet de modifier la loi sur les petits prêts, de manière que les prêteurs d'argent ou les compagnies de petits prêts, dans les annonces indiquant les mensualités ou autres versements périodiques requis pour le remboursement d'un prêt, soient tenus de faire connaître le coût d'un tel prêt en pour-cent par année.

C'est dire que l'emprunteur éventuel saura avec exactitude l'intérêt qu'on demandera pour le prêt.

J'ai inscrit au *Feuilleton* une mesure correspondante. On l'a déjà discutée. Cette mesure aurait réduit l'intérêt d'un petit prêt à 1 p. 100 par mois ou environ 12 p. 100 par année. Elle visait à couper les ailes aux usuriers et à prévoir un intérêt fixe pour l'argent avancé par les prêteurs.

Mais le parti conservateur est de mèche avec les usuriers et les prêteurs d'argent et il ne s'inquiète pas de voir ces gens voler le

public. Ils sont bien satisfaits de voir ces usuriers continuer à abuser du citoyen moyen qui doit emprunter, exiger des intérêts exorbitants et accumuler ainsi des bénéfices qui sont une honte pour notre société moderne.

Évidemment, les honorables vis-à-vis ne font pas comme les membres de l'ancien gouvernement faisaient souvent—mais pas toujours—c'est-à-dire qu'ils ne permettent pas que la question soit mise aux voix. Ils préfèrent avoir recours à leur tactique ordinaire et l'étouffer à force de discours. Leurs orateurs se succèdent et parlent du pour et du contre jusqu'à épuisement de l'heure consacrée à cette fin.

M. Speakman: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que le présent bill n'a rien à voir à la conduite de la Chambre.

M. Argue: Non, le bill n'a rien à voir à la conduite de la Chambre, mais je crois que la conduite des honorables députés à l'égard de ce bill est en cause.

M. Speakman: Non, pas à l'égard de ce bill.

M. Argue: Je mets les membres du parti ministériel au défi d'adopter, au sujet du présent bill, une attitude différente...

M. Speakman: Tenez-vous en au bill.

M. Argue: ...de celle qu'ils ont affichée précédemment. Je leur demande d'agir autrement qu'ils l'ont fait au cours de la dernière session, à la présentation du même bill ou de bills frères, comme je les ai appelés.

Il est certes réglementaire de demander aux députés de donner au bill un appui tangible, c'est-à-dire de voter pour la mesure si le vote a lieu.

M. Drysdale: Ne pouvons-nous rien dire? Est-ce seulement le PSD qui peut se prononcer sur ces questions?

M. Argue: C'est une nouvelle pointe que le député lance en disant «Ne pouvons-nous rien dire?» Les députés ministériels prennent la parole les uns après les autres à mesure que les bills se succèdent.

M. Drysdale: Quelle sottise! Ce sont toujours les députés du PSD qui prennent la parole.

M. Argue: Je crois que, cette année, c'est pire que les années précédentes.

M. Drysdale: En ce qui concerne le PSD!

M. Argue: Les tories ont réussi à étouffer tous les bills d'intérêt public qui ont été présentés, à l'exception de celui qui portait sur le divorce. Tous les autres, ils les ont étouffés, lors même que, parmi ces mesures, il s'en trouvait de très importantes.

M. Drysdale: Si elles sont importantes, ne devons-nous pas en discuter?

M. Argue: Les honorables vis-à-vis veulent des discussions et des discussions, jamais de décisions. Ils ne se contentent pas d'une, deux ou trois heures de débat.

M. Drysdale: Les simples députés ne disposent que d'une heure.

M. Argue: Ils se servent d'un procédé parlementaire bien connu et bien établi: ils coulent les bills...

M. l'Orateur suppléant (M. MacEwan): A l'ordre! Je recommande au député de limiter ses remarques au bill dont nous sommes saisis.

M. Argue: C'est justement ce que je fais. J'espère que les honorables vis-à-vis n'iront pas faire à ce bill le sort qu'ils ont fait aux autres. Je demande qu'on agisse autrement cette fois.

Les députés ministériels prennent la parole lors de la présentation de mesures législatives et plaident auprès de la Chambre pour qu'elle les appuie...

M. Speakman: Règlement!

M. Argue: ...et ils font des discours en faveur de leurs bills.

M. Speakman: Parlez-nous de votre bill.

M. Argue: C'est un excellent bill, mais je sais que mes honorables amis ne l'appuieront pas et qu'ils vont le faire échouer en prolongeant la discussion. C'est ce qu'ils ont fait pendant toute la session.

M. Speakman: Racontez-nous ça.

M. Argue: C'est pourquoi ils interrompent si fréquemment, de leurs sièges, chaque fois qu'ils savent qu'ils sont devant...

M. Speakman: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. Argue: Il n'y a pas matière à invoquer le Règlement.

M. Drysdale: Asseyez-vous! Vous n'êtes pas l'Orateur.

M. Speakman: Mon rappel au Règlement porte sur le fait que l'honorable député d'Assiniboïa ne traite aucunement de la mesure à l'étude. Il continue à parler de l'attitude de certains députés à l'égard de mesures qui ont été présentées à la Chambre à certaines époques, et j'aimerais, monsieur l'Orateur, que vous lui demandiez de s'en tenir au sujet du débat.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Je demanderai encore une fois à l'honorable député de restreindre ses observations à la question à l'étude. J'ai bien expliqué à la Chambre la portée du projet de loi.

M. Argue: Je crois que le leader de la Chambre a formulé une observation. Je n'ai pas entendu ce qu'il a dit.

L'hon. M. Churchill: Je me moquais de vos observations saugrenues.

M. Argue: Oh, je croyais que vous aviez dit quelque chose. Avec un visage comme le vôtre...

Pourtant mon bienveillant ami est un bon garçon; il paraît bien et possède toutes sortes d'autres qualités. Nous ne nous querellerons pas à ce sujet.

Comme je le disais avant d'être aussi grossièrement interrompu de part et d'autre, j'estime que le projet de loi dont nous sommes saisis présente de nombreux avantages. Je ne me souviens d'aucune mesure d'initiative parlementaire qui ait suscité l'envoi d'autant de lettres et de messages favorables.

M. Speakman: Où sont-elles?

M. Argue: Le député demande où elles sont. Elles provenaient d'un très grand nombre d'associations dans tout le pays, d'un très grand nombre de coopératives de crédit.

M. Speakman: Oh!

M. Argue: Ce sont d'excellentes organisations, à mon avis, même si le député de Wetaskiwin ne le pense pas. Ces excellentes associations ont écrit aux députés pour leur demander d'accorder leur apui au bill à l'étape de la deuxième lecture. C'est pour une bonne raison qu'on s'intéresse à cette question. En effet, lorsque les emprunteurs éventuels sont sollicités, par voie de réclame, par les sociétés de petits prêts, on devrait leur faire connaître le taux d'intérêt qui leur est imposé en réalité.

M. Brunsden: Le député me permet-il une question?

M. Argue: Mon vieil ami! Allez-y.

M. Brunsden: On a parlé des coopératives de crédit, et je serais le dernier à les attaquer. Je pense que ce sont d'excellentes organisations. Mais le député sait-il bien qu'un taux mensuel de 1 p. 100 est imposé sur un prêt non remboursé et que les gens des coopératives de crédit, tout comme les autres, ne trouvent parfois pas le moyen de remplir leurs engagements? Prenons, par exemple, une coopérative de crédit qui prête $1,000 à quelqu'un au taux mensuel de 1 p. 100. Le député a-t-il jamais calculé l'ensemble des frais exigés sur ce prêt.

M. Argue: Je suppose qu'il s'agit d'un intérêt de 1 p. 100 par mois, et je ne vois pas pourquoi il en serait autrement. C'est bien simple. Le député, qui est fort en arithmétique, n'aura pas de peine à faire ce petit calcul. Un intérêt de 1 p. 100 par mois représente un intérêt d'a peu près 12 p. 100 par année, le député peut en être assuré.

Bien des coopératives de crédit ne demandent pas un intérêt aussi élevé que 1 p. 100 par mois, qui est, autant que je sache, l'intérêt le plus élevé que les coopératives de crédit aient exigé. Je sais, cependant, qu'elles demandent 6, 7 ou 8 p. 100. C'est un intérêt beaucoup moindre que 1 p. 100 par mois, et, à mon avis, les coopératives de crédit rendent un magnifique service aux Canadiens. Si elles s'intéressent à la mesure, c'est entre autres raisons, je pense, parce qu'elles veulent que les Canadiens sachent bien quel taux d'intérêt exigent les sociétés qui accordent des petits prêts et que certaines d'entre elles réclament des taux fantastiques.

La mesure n'a pas l'ampleur qu'il faudrait pour englober toutes les institutions prêteuses ou les sociétés qui consentent des prêts dans ce secteur, mais je crois qu'elle s'inspire d'un principe sain.

La compétence du gouvernement fédéral ne fait pas de doute, puisqu'il s'agit d'une mesure qui porte sur les petits prêts. J'espère que le bill se méritera l'approbation et l'appui de tous les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent. S'il devient loi, comme je l'espère, nous pourrons ensuite exiger que toutes les institutions de prêt relevant sur ce point de la compétence fédérale précisent clairement et distinctement l'intérêt simple exigé sur les prêts.

On m'a déjà signalé de nombreux cas ou l'intérêt exigé était tout simplement fantastique. On aurait exigé jusqu'à 20 ou 25 p. 100 d'intérêt sur une deuxième hypothèque. L'intérêt sur les achats à crédit se serait situé entre 15 et 30 p. 100 par année. Les sociétés qui prêtent à tempérament devraient aussi préciser l'intérêt qu'elles exigent. Quant aux prêts en deuxième hypothèque, assortis de gros bonis, j'estime que même si le taux d'intérêt est précisé dans le contrat, il faudrait en outre exiger que les bonis soient exprimés également en intérêts et que le taux en soit précisé.

Les honorables vis-à-vis se prétendent mariés à la libre entreprise ou à la libre concurrence. Ils semblent soutenir—du moins ils le professent, encore que leurs actes les trahissent parfois—qu'il faut maintenir au minimum les interventions de l'État et les institutions d'État. S'ils sont tellement en faveur des établissements privés dans le présent domaine, pourquoi n'osent-ils pas au moins déclarer que ces établissements devraient renseigner le public sur les taux d'intérêt qu'ils exigent?

Le pays est aujourd'hui infesté d'usuriers et de parasites, qui s'enrichissent sur les revenus péniblement gagnés des Canadiens ordinaires, en offrant du crédit pour des nécessités comme les meubles, les automobiles, les comptes de médecin et d'hôpital. Ils profitent de la situation pécuniaire du Canadien ordinaire. Ils sont une honte pour la nation et, chose certaine, le gouvernement devrait agir. Il devrait d'abord limiter par une loi les taux d'intérêt que pratiquent ces compagnies. Il ne fait pas de doute que la question relève du fédéral et que celui-ci a le pouvoir de légiférer dans ce domaine. La deuxième ligne de défense—un bien strict minimum—serait l'adoption d'une mesure comme le présent projet de loi, qui obligerait à déclarer les taux d'intérêt d'une façon claire, d'une façon prescrite par la loi, afin que les emprunteurs qui s'adressent aux compagnies de petits prêts sachent avec exactitude quel intérêt on exige d'eux.

M. Drysdale: L'honorable député me permet-il une question? Je voudrais faire préciser un point car, à mon avis, dans sa forme actuelle, cette disposition du bill ne s'applique qu'à la publicité. Je me demande si cela serait inséré dans le contrat, ce qui serait bien plus important que dans les annonces.

M. Argue: Je ne sais pas ce qui est le plus important car, si la publicité disait clairement aux gens quels taux d'intérêt ils doivent payer, peut-être le retiendraient-ils mieux que s'ils doivent lire les petits caractères du contrat. Il est très difficile pour un député de rédiger un bill qui soit acceptable car, s'il a une portée trop générale, les membres de la Chambre disent qu'il embrasse trop et demandent de le restreindre un peu. Si le bill est restreint, les mêmes députés diront qu'il ne va pas assez loin. D'après mon expérience, les députés m'ont plus souvent reproché de présenter un bill d'une portée trop générale.

Espérant que les députés seraient en faveur de cette mesure minimum concernant la publicité et le bourrage de crâne dans ce domaine des petits prêts, j'ai présenté un bill de portée restreinte. Il me semble que les taux d'intérêt devraient figurer dans les annonces concernant les prêts au lieu des textes publicitaires que nous avons maintenant. Cette publicité invite les personnes qui veulent emprunter à voir John, beau garçon, bien fait de sa personne, qui ne mettra pas son nez trop loin dans les affaires privées du requérant; si ce dernier est extrêmement occupé, il lui suffira de téléphoner pour obtenir son emprunt. Tout se fait très facilement, sans ennuis. C'est un côté très important du domaine des petits prêts et, d'après moi, toute publicité, qu'elle se fasse dans les journaux, à la radio ou à la télévision, devrait donner le taux d'intérêt prévu pour les différentes catégories. Cela contribuerait énormément à diminuer le nombre de prêts que j'estime défavorables et ferait savoir au public que les problèmes financiers peuvent très bien se résoudre au moyen d'un emprunt auprès d'une société de crédit ou d'une banque moyennant un taux d'intérêt bien inférieur à celui qui est exigé par les sociétés de petits prêts.

Je sais que les banques ont beaucoup accordé de petits prêts à des taux d'intérêt simple allant de 10 à 11 p. 100, ce qui, à mon avis, est contraire à la loi sur les banques. Cela se fait, néanmoins. Je sais que la Banque royale du Canada accorde de petits prêts au taux bancaire normal de 6 p. 100 sans frais ou honoraires fictifs supplémentaires qui font monter l'intérêt.

J'estime que le bill est une bonne mesure jouissant de l'appui très large de nombreux organismes du pays entier et qu'il sera jugé comme tel par les députés.

M. M. D. Morton (Davenport): Monsieur l'Orateur, la présentation du présent bill et d'un certain nombres d'autres mesures analogues touchant l'intérêt sur les prêts a porté à l'attention des députés le grave problème de la protection du citoyen contre ceux qu'on peut appeler les corsaires de la finance, qui réclament des intérêt élevés sur les prêts. En cherchant une solution à ce problème, il faut prendre garde de ne pas nuire aux prêteurs légitimes et leur permettre de mettre leur argent à la portée de ceux qui en ont besoin.

Le parrain du présent bill a proposé—à juste titre—que les sociétés de prêts indiquent dans leur réclame le taux d'intérêt et des frais, de sorte que les emprunteurs sachent ce qu'ils ont a payer. Je dirai que la solution que nous offre le présent bill n'est pas si simple qu'elle le semble à première vue. Les députés qui ont lu le compte rendu du débat de l'autre endroit à propos du bill présenté par le sénateur Croll portant révélation des frais de financement, se rendront compte que la solution n'est pas aussi simple que le député le prétend. Par exemple, le bill propose que le taux d'intérêt et les frais soient indiqués. Je crois que nous savons tous que les frais et le taux d'intérêt sont en proportion inverse du montant du prêt. Les frais d'un petit prêt semblent très élevés, de sorte qu'il serait difficile dans la réclame d'indiquer l'échelle des taux et des frais. A mon avis, on réglerait le problème d'une manière beaucoup plus efficace en enseignant aux personnes qui cherchent à obtenir un emprunt, à s'enquérir du taux d'intérêt et du coût de l'emprunt. J'estime qu'il est temps de donner ces renseignements aux emprunteurs plutôt que d'en faire le sujet de la

réclame dans les journaux, à la radio et à la télévision. Malheureusement, les emprunteurs n'ont pas le souci de lire les contrats qu'ils signent et d'exiger que le taux d'intérêt soit indiqué.

Je connais un exemple qui illustrera peut-être ce qui arrive aux personnes qui achètent à tempérament. Un jeune couple voulait acheter une automobile. Heureusement, il avait fait des arrangements pour qu'une banque lui prête de l'argent au taux d'intérêt ordinaire. Avant de conclure la vente chez le vendeur d'automobile, le couple a mentionné le fait qu'il empruntait l'argent et on leur a appris qu'il ne lui était pas nécessaire de s'en tenir à ces arrangements puisque la société dont il achetait l'automobile pouvait financer l'achat à raison de 6 p. 100 d'intérêt. Ce jeune couple n'a pas lu le contrat assez soigneusement—je me demande parfois si l'on remplit les espaces en blanc sur ces contrats, lors de la signature du contrat—et il n'a pas remarqué que le billet, qui devait être vendu à une société d'escompte, portait intérêt à un taux qui se rapprochait davantage de 18 p. 100 que de 6 p. 100. Heureusement, à la suite de mesures prises par ces jeunes gens, le contrat a été annulé, et ces derniers ont pu profiter des arrangements qu'ils avaient faits auparavant avec la banque.

Je trouve que ces jeunes étaient tout aussi responsables que le vendeur du pétrin dans lequel ils se trouvaient. A mon sens, ils ont eu tort de ne pas lire le contrat soigneusement avant de le signer. J'en profite pour avertir les personnes qui signent des contrats de ce genre, de résister aux pressions qu'on exerce sur elles pour qu'elles signent des contrats en blanc, comme trop de gens le font aujourd'hui, je crois. Peu importe les mesures législatives que nous insérons dans les statuts, nous ne pouvons pas protéger les gens qui ne lisent pas leurs contrats et qui ne comprennent pas ce qui se passe.

Si j'en juge par les divers bills qui ont été présentés à la Chambre et les renseignements qui lui ont été communiqués au cours des dernières années par des membres de tous les partis, le moment est venu de revoir de fond en comble toute la question de l'intérêt, la loi sur l'intérêt, la loi sur les petits prêts, de même que ce projet de loi. A mon sens, il est bien puéril d'examiner un bill qui n'offre comme solution qu'un expédient. Le moment est venu de prier avec insistance le gouvernement de déférer à un comité tous les bills relatifs aux questions d'intérêt pour qu'ils soient revus convenablement.

M. Argue: Envoyons-y donc celui-ci maintenant.

[M. Morton.]

M. Morton: Pas tout seul. La loi sur les banques, qui vise toutes les opérations bancaires, contient une disposition prévoyant la révision de la loi à intervalles réguliers. J'estime que l'on devrait présenter, relativement aux questions d'intérêt et à tous les genres de transactions financières qui se rattachent à l'intérêt, un texte législatif, peu compliqué, qui serait revu tous les cinq ou dix ans, selon le cas.

Il est assez difficile, pour un député, de mettre au point toute une série de modifications pour résoudre ce problème. La question du financement devient de plus en plus compliquée. Même le projet de loi présenté par le député se contredirait dans une certaine mesure, si nous devions accepter ces dispositions sous la forme dans laquelle elles nous sont soumises. Comme il l'a admis lui-même, le bill ne tient pas compte de tout. Il n'a trait qu'à une partie des milieux qui s'occupent de financement. Si nous devions adopter telle quelle la modification proposée, nous imposerions des conditions à certains prêteurs, tout en permettant à d'autres de faire la publicité qui leur plaît. En nous donnant une loi d'ensemble, il y a également lieu de tenir compte des pouvoirs des provinces, et peut-être d'adopter des textes législatifs avec l'assentiment des provinces et de concert avec elles. Si j'émets cette idée, c'est que le projet de loi vise un domaine qui ne relève pas entièrement de nos pouvoirs constitutionnels. Il nous est interdit de nous occuper des contrats. En vertu de la Constitution, nous ne pouvons régler que la question de l'intérêt.

Il y a eu quelque controverse lorsqu'il s'est agi de savoir dans quelle mesure nous pouvions réglementer des frais présentés comme des intérêts. Lors de l'adoption de la loi sur les petits prêts, les députés ont pris pour admis que nous en avions le droit parce que la mesure se rattachait au contrôle de l'intérêt. Mais bon nombre de personnes estiment que nos pouvoirs constitutionnels à cet égard ne sont pas hors de doute. Je proposerais donc que pour rédiger une mesure prévoyant tout, on s'assure la collaboration des provinces dans les domaines où il pourrait y avoir quelque conflit de compétences. Certaines provinces prennent déjà des dispositions au sujet des deuxièmes hypothèques et des contrats relatifs au financement, dans les cas où certains avaient été induits en erreur et où de graves injustices avaient été commises. Il n'y a aucun doute qu'il y a eu des injustices. Il est temps, sans aucun doute, de soumettre toute la question à un nouvel examen, non seulement pour protéger les intéressés, mais en vue de prendre les mesures qui permettront aux sociétés de financement légitimes de répondre aux besoins actuels de la population.

Les possibilités offertes par les banques sont, en elles-mêmes, limitées. Les banques ne semblent pas vouloir s'aventurer dans le domaine d'un financement qui comprendrait l'achat à tempérament, et ainsi de suite. C'est pourquoi il y a de la place pour le financement légitime. Mais, si ce domaine n'était pas soumis à un certain contrôle, nous aurions le chaos. J'insiste donc pour qu'en temps voulu le gouvernement présente quelque mesure réglant ces questions.

Une voix: Dès maintenant.

M. Morton: Le député dit: «Dès maintenant». Ces projets de loi devraient être renvoyés à un comité. La mesure à laquelle je songe serait plus englobante que ce qu'envisage l'honorable représentant.

M. Argue: Faites-la inscrire au *Feuilleton*, renvoyez-la au comité, et qu'on aille de l'avant.

M. Morton: En tant que député, je ne puis formuler qu'une proposition. J'espère qu'on m'écoute au banc du gouvernement et qu'on tiendra davantage compte de ce que j'ai dit que de ce qu'a exposé le député ces dernières années.

M. Argue: On vous écoute. Le leader de la Chambre vous écoute.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Morton: Je n'irai pas déclarer, monsieur l'Orateur, que le gouvernement m'a écouté ou ne m'a pas écouté. Je n'ai pas la présomption de croire que ma compétence dans le débat est à ce point efficace.

M. More: J'invoque le Règlement. Il n'y a pas si longtemps que le député d'Assiniboïa s'est livré à ses vociférations.

M. Argue: Voilà le nouveau premier ministre! Le député s'est trompé de fauteuil.

M. l'Orateur: Quelques députés ne sont pas à leurs places. On peut se permettre un peu de relâchement, mais je pense qu'on pousse les choses trop loin.

M. Morton: Merci, monsieur l'Orateur. J'allais terminer mon bref exposé en disant que, selon moi, le gouvernement devrait examiner sérieusement ce problème. Je me permets de rappeler en toute sincérité à l'honorable député d'Assiniboïa, bien qu'il nous ait saisis de ces choses et qu'il ait permis aux députés des quatre coins de la Chambre de mettre les problèmes en lumière et de révéler bien des choses qui se sont passées, je ne dirai pas illégalement mais de façon plutôt irrégulière, à présent que les propositions sont reçues et que les témoignages qui ont été consignés au compte rendu ces dernières années, je dis que le gouvernement serait justifié, peut-être pas à cette session-ci mais à la prochaine, de présenter un bill qui comblerait toutes les lacunes de la loi qui figure à l'heure actuelle dans nos recueils, et qui permettrait en même temps au régime légitime de financement de répondre aux besoins des gens en quête d'emprunts.

(*Texte*)

M. Deschatelets: Monsieur le président, je veux être très bref dans mes commentaires sur ce bill C-19. Je ne voudrais pas empêcher que cette mesure soit mise aux voix, au contraire.

Le député d'Assiniboïa (M. Argue) nous soumet de nouveau, cette année, un projet de loi très simple, qui semble bien fait et qui, à tout événement, répond à un besoin très urgent. Je l'en félicite. Il est possible que, au point de vue purement technique ou au point de vue légal, il puisse être amélioré, mais nous en sommes au débat précédant la deuxième lecture et ce qui compte à ce stade, c'est le fait que ce projet de loi répond à un besoin urgent.

Nous avons, actuellement, à discuter le principe du bill. C'est pourquoi je ne comprendrais pas que des députés votent contre ce projet de loi. J'espère bien que tous contribueront à ce qu'un vote soit pris avant six heures.

Maintenant, monsieur le président, je ne veux pas aller dans les détails; j'ai parlé l'an dernier sur cette mesure. Nous sommes ici, en fin de compte, surtout pour protéger les classes populaires, les classes qui ont besoin de protection. C'est le but de ce projet de loi qui prévoit que les sociétés de finance, dorénavant, indiquent dans leur réclame le coût du prêt, en pourcentage, par année.

L'honorable député de Davenport (M. Morton), qui m'a précédé, a fait une excellente suggestion à l'effet qu'il faudrait complètement reviser nos positions en ce qui concerne la loi sur les petits prêts. Le temps est venu de ce faire. Je le félicite d'avoir fait cette suggestion et j'espère bien que le gouvernement y donnera suite.

L'honorable député de Davenport est un avocat qui est au courant, comme moi-même et les autres avocats à la Chambre, que dans le public, surtout actuellement, on signe des contrats de tous genres sans s'enquérir de la portée de leurs termes; en somme on abuse de la bonne foi des gens. Je crois qu'il faut les protéger et c'est le but du présent projet de loi.

Maintenant, le député de Davenport nous dit qu'il faudrait tout revoir. Eh bien, je vais lui rappeler ce que le premier ministre

(M. Diefenbaker) nous dit très souvent lorsqu'il nous soumet un projet de loi et que nous, nous lui disons: «Mais, monsieur le premier ministre, pourquoi ne pas couvrir tout le sujet?» Il nous répond alors: «Ceci est un premier pas, faisons d'abord ce premier pas, et ensuite nous irons au fond de la question.»

Eh bien, je pense que ce bill C-19, qui nous est soumis, répond à un besoin urgent. C'est un premier pas dans la bonne direction, et avec l'expérience de mes quelques années à la Chambre des communes, je pense qu'il ne faut pas manquer d'occasion, et lorsqu'un bill de cette nature se présente, il faut l'adopter.

J'espère bien que le leader de la Chambre verra à ce qu'on vote sur cette mesure. S'il voit des objections à ce que la mesure soit mise aux voix, il pourrait suggérer un vote libre avant six heures, afin de connaître ce que les députés en pensent. Je crois que toute la population sera très intéressée de savoir ce que les membres du Parlement pensent de cette mesure importante, sur les petits prêts; au fait, elle serait très désappointée que la Chambre ne se prononce pas et qu'une protection ne soit pas immédiatement accordée au gros public, dont abusent si souvent les sociétés de finance.

Monsieur le président, inutile de dire que je vais voter en faveur de cette mesure.

(Traduction)

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, en me levant pour exprimer mes vues sur le bill nº C-19, loi modifiant la loi sur les petits prêts (Annonces), je tiens à dire dès le début que je suis bien en faveur des dispositions énoncées dans le bill. Si je comprends bien, le bill a pour but de modifier la loi sur les petits prêts afin d'exiger que tout prêteur ou toute compagnie de petits prêts déclare, dans ses annonces ou sa réclame ou dans tout organe de publicité, le montant du prêt, les mensualités ou autres versements périodiques requis de l'emprunteur, ainsi que le coût d'un tel prêt en pour-cent par année ou en pour-cent pour toute période pour laquelle l'argent est prêté.

A l'heure actuelle les compagnies de petits prêts et les autres prêteurs ne sont pas obligés de déclarer le taux d'intérêt déterminé qu'ils ont l'intention d'exiger pour les prêts ni les conditions de l'entente relative au remboursement. Il est très important, je pense, que soient stipulés, dans toute annonce publicitaire ou dans toute entente, quels seront les taux d'intérêt et les conditions de l'entente.

J'avoue que l'attitude de certaines compagnies de petits prêts et de certains prêteurs m'inquiète lorsqu'ils ne déclarent pas, dans leurs annonces publicitaires, le taux d'intérêt ni le programme de remboursement. Il va sans dire que cela ne s'applique pas à toutes les compagnies de petits prêts ni à tous les prêteurs. Je tiens à ce qu'on me comprenne bien. Je ne veux pas donner l'impression que toutes les compagnies de petits prêts et tous les prêteurs exploitent leurs clients parce qu'ils n'ont pas annoncé leur taux d'intérêt ni les conditions de remboursement.

Les compagnies de petits prêts rendent un service très appréciable dans notre pays, mais pour protéger le public contre les agences de prêt sans scrupule, le gouvernement devrait prendre des dispositions à cette fin, soit en modifiant la loi sur les petits prêts, soit en adoptant une autre mesure qui atteindra le même but: amener les compagnies de petits prêts et les autres institutions de prêts à annoncer leur taux d'intérêt et leur programme de remboursement.

Pour bon nombre de petits emprunteurs, c'est peut-être la première fois qu'ils ont recours à un emprunt et il y a en a peut-être parmi eux qui ne connaissent pas le fonctionnement de ces agences de prêt. Toutefois, si le taux d'intérêt et le programme de remboursement sont annoncés, les emprunteurs éventuels s'informeront auprès de leurs amis ou d'autres personnes qui s'y connaissent dans ce genre d'affaires avant de s'adresser à une institution de prêt et de prendre un engagement qu'ils regretteront plus tard. L'expérience que j'ai acquise comme membre du bureau de direction d'une coopérative de crédit dans ma propre ville m'a appris que celui qui désire obtenir un prêt a besoin au préalable de toutes les informations possibles. Il devrait savoir ce qui l'attend en ce qui concerne les taux d'intérêt, le programme de remboursement et toute autre entente qu'il conclut lui-même en signant le contrat d'emprunt.

Puisque la publicité et les taux d'intérêt relèvent de la compétence du gouvernement, je crois qu'il y va des meilleurs intérêts des gens qui veulent obtenir des prêts d'obliger les institutions de prêt à déclarer leurs taux d'intérêt et leur programme de remboursement dans leurs annonces publicitaires. Je ne vois pas que cela puisse nuire aux compagnies de petits prêts ni aux autres prêteurs que de leur demander de déclarer leurs taux d'intérêt dans leurs annonces. Je n'ai aucun autre désir à exprimer pour le moment et je n'ai rien à ajouter, sauf que la Chambre devrait étudier sérieusement le bill dont nous sommes saisis et les modifications qu'il propose.

M. R. S. MacLellan (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, le bill no C-19 dont la Chambre est saisie aujourd'hui a pour but

de modifier la loi sur les petits prêts afin d'obliger tout prêteur ou toute compagnie de petits prêts, assujétis à la compétence du gouvernement fédéral, à déclarer, dans leurs annonces publicitaires, le montant des mensualités ou des remboursements périodiques exigés et ce que coûtent ces prêts en pour-cent par année. Je puis dire que je souscris de tout cœur au principe du bill et je crois que, de façon générale, les députés sont unanimes à croire qu'une telle mesure s'impose.

Bien des députés, naturellement, estimeront que ce n'est pas exactement le genre de mesure législative qu'il faut, mais je suis certain que bon nombre de députés en cette enceinte et, en réalité, bien des membres de l'autre endroit souhaiteraient que ce problème soit examiné bien attentivement et qu'une mesure législative mette en vigueur le principe énoncé dans le bill à l'étude. Je pense que tous les députés conviendront qu'aujourd'hui plus que jamais il faut surveiller les annonces publicitaires dans le domaine des prêts au consommateur.

Au cours de la dernière décennie, le crédit a augmenté considérablement. Nous avons vu, au cours de cette période, changer les sources du financement de nombre d'articles que nous achetons aujourd'hui. Il fut un temps où l'argent nécessaire au financement de l'achat d'articles de ménage, de voitures et de toutes sortes de biens personnels s'obtenait des banques. Aujourd'hui, beaucoup de détaillants établissent le mode de financement d'articles de ce genre, ou encore l'acheteur est renvoyé à une banque, à une société de finance, ou à une coopérative de crédit. Voilà les principaux organismes de crédit à la consommation du monde moderne.

Ayant mentionné les coopératives, j'aimerais prendre quelques instants, monsieur l'Orateur, pour évoquer ma propre expérience dans ce domaine. Comme tous les honorables députés le savent, souvent il est plus difficile d'obtenir du crédit dans les campagnes que dans les régions urbaines du Canada. Les coopératives ont aidé considérablement dans ce domaine. Dans ma propre circonscription, la plus grande difficulté à laquelle doit faire face le cultivateur ou le pêcheur qui cherche à s'établir en tant qu'unité économique consiste à obtenir du crédit. Dans nombre de cas, le crédit qu'il n'aurait pu obtenir autrement est mis à sa disposition par une coopérative, grâce à la collaboration de ses amis et de ses voisins qui se sont joints à lui pour mettre sur pied cet organisme financier très précieux.

Il importe également de noter que c'est dans le domaine de l'instruction que les coopératives ont effectué peut-être leur travail le plus important. Nombre de gens, non seulement dans les campagnes mais aussi dans les grands centres, ne savaient auparavant que très peu de choses des opérations financières rudimentaires, mais, grâce à l'activité des coopératives de crédit, ils ont appris beaucoup à propos de ce que peut faire l'argent, de ce qu'il coûte et d'où il vient. J'ai eu la chance pendant une douzaine d'années d'être membre d'une coopérative et pendant le tiers de ce temps j'ai été membre du comité de crédit de ce même organisme. Pendant ces années-là, j'ai été forcément impressionné par l'aide qu'assurent les coopératives à ceux qui, autrement, ne pourraient obtenir de crédit. Je puis dire, en toute certitude, aux membres de la Chambre que tout appui qu'ils pourront donner au mouvement coopératif ou au travail que font ces organismes rendra un grand service à la population du pays en général.

Je me suis souvent demandé s'il n'y a pas quelque moyen par lequel le Parlement pourrait encourager les coopératives, en mettant des fonds à leur disposition. Les capitaux des coopératives ne proviennent pas du plus riche secteur de la population. Ces organismes offrent du crédit non seulement à des fins éducatives mais à d'autres fins, et à ceux qui autrement ne pourraient pas emprunter d'argent.

En ce qui concerne le bill C-19, ma première impression en le lisant est celle-ci: pourquoi un prêteur d'argent s'opposerait-il à annoncer le taux d'intérêt qu'il exige de ses clients? Il est certain qu'en ce qui concerne d'autres genres de prêts, soit par l'entremise des banques, des sociétés d'hypothèques ou aux termes de la loi nationale sur l'habitation, le taux d'intérêt est divulgué à l'emprunteur. On ne cherche pas à le lui cacher. Il est cependant un domaine du financement où le taux d'intérêt est caché, comme certains députés l'ont dit aujourd'hui. Nous savons tous que c'est vrai. Je ne vois pas pourquoi nous ne demanderions pas aux sociétés qui prêtent de l'argent dans le domaine de la consommation d'indiquer dans leurs annonces le taux d'intérêt qu'elles exigent. Rien ne serait plus juste, je crois, que de demander au prêteur de révéler à l'emprunteur combien on exige de lui pour lui prêter de l'argent. Je me demande, cependant, s'il ne serait pas plus prudent de renvoyer le bill à l'un des comités permanents de la Chambre, peut-être au comité de la banque et du commerce, afin que le problème soit examiné à fond.

Le jour viendra, j'en suis sûr, où nous devrons inviter les gouvernements provinciaux à se joindre au gouvernement fédéral pour édicter une loi visant tous les aspects du financement au Canada, non seulement dans le domaine de la consommation, mais dans le domaine hypothécaire également. Vu les taux élevés d'intérêt exigés sur les prêts en deuxième hypothèque, d'un bout à l'autre

du pays, je suis sûr que nombre d'emprunteurs seraient beaucoup mieux si les gouvernements provinciaux et fédéral s'unissaient pour établir une mesure législative de portée générale qui réglementerait tout le financement au Canada. Il est certain que nulle mesure de ce genre ne pourrait viser tous les aspects de la question, à moins qu'il n'y ait un effort commun de la part des provinces et du Parlement, car de nombreux aspects du financement relèvent des provinces, alors qu'un seul relève du Parlement.

Je termine en disant que je suis d'accord avec d'autres préopinants sur le principe général dont s'inspire le bill. J'aimerais qu'un comité de la Chambre approfondisse la question. Je serais bien surpris que de nombreuses voix s'élèvent contre le principe général de la mesure, savoir que les taux d'intérêt exigés par les établissements financiers devraient figurer dans la publicité.

M. Argue: Vous avez tué la mesure par des louanges feintes.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'heure réservée aux bills d'intérêt public et privé étant expirée, la Chambre revient aux travaux interrompus à cinq heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Dumas: Le leader de la Chambre voudrait-il nous faire connaître les travaux prévus pour la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Le programme que j'ai annoncé hier soir sera maintenu pour lundi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement).

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CAS DE VACCINÉS ET NOMBRE DES DÉCÈS

Question nº 150—**M. Pitman:**

1. Durant les années 1958, 1959 et 1960, combien d'enfants a-t-on vaccinés au Canada?
2. Combien de décès causés par la petite vérole a-t-on enregistrés parmi les enfants vaccinés, durant chacune de ces années?
3. Combien de décès causés par la petite vérole ont été enregistrés durant les années précitées?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Le nombre des personnes au Canada qui ont été immunisées contre la petite vérole n'est pas signalé au gouvernement fédéral. Cependant, on l'estime comme il suit:

1958—1,208,500
1959— 934,000
1960—1,332,000

Il s'agit probablement d'enfants dans la plupart des cas.

2 et 3. Aucun décès causé par la petite vérole n'a été signalé au Canada durant les années précitées.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE PORC

Question nº 181—**M. Pitman:**

1. Quel a été le total des exportations de porc au cours de l'année 1960?
2. Quel a été le total des importations de porc au cours de l'année 1960?
3. Quel a été le total des exportations de porc au cours des mois de janvier et février 1961?
4. Quel a été le total des importations de porc au cours des mois de janvier et février 1961?
5. Quel a été le total des exportations et des importations de porc au cours de ces mois en 1960?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre du Commerce):**

1. Les exportations de produits spécifiques du porc durant l'année civile 1960 sont les suivantes:

Catégorie nº	Description	Unité	Quantité	Valeur
2620	Porc, frais, refroidi et congelé	100 liv.	511,266	$ 15,568,642
2630	Bacon et flèches, fumé, n.c.a.	100 liv.	38,460	3,059,703
2634	Jambons et épaules, fumé, n.c.a.	100 liv.	21,100	1,409,818
2642	Jambons, en conserve	livre	3,940,561	2,891,385
2660	Porc, mariné, en barils	100 liv.	72,251	930,784
2666	Jambon, cuits, non en conserve	100 liv.	14,419	1,450,703

2. Importations de produits spécifiques du porc durant l'année civile 1960:

Catégorie nº	Description	Unité	Quantité	Valeur
2253	Porc, frais	livre	11,476,124	$ 3,465,073
2261	Porc, apprêté ou préservé, autre qu'en conserve, n.c.s.	livre	5,584,667	1,361,060

3 et 4. Les chiffres ne sont pas encore disponibles.

5. Exportations et importations de produits spécifiques du porc dans les mois de janvier et février 1960: (voir les descriptions qui précèdent)

	Catégorie nº	Unité	Janvier 1960		Février 1960	
			Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Exportations	2620	100 liv.	68,124	$1,488,609	27,213	$ 937,782
	2630	100 liv.	2,861	251,872	2,830	242,207
	2634	100 liv.	1,308	79,601	1,224	83,913
	2642	livre	431,386	356,923	360,057	272,709
	2660	100 liv.	6,492	72,500	6,172	81,000
	2666	100 liv.	1,278	123,320	1,105	108,597
Importations	2253	livre	3,532	1,775	223,492	61,097
	2261	livre	125,489	45,039	105,439	41,246

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 17 avril 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Que les postes 453 à 478 inclusivement et les postes 494 et 495, énumérés au budget principal des dépenses de 1961-1962 et intéressant le ministère des Affaires des anciens combattants, soient retirés du comité des subsides et déférés au comité permanent des Affaires des anciens combattants, toujours sous réserve des attributions du comité des subsides relativement à l'affectation des deniers publics.

(La motion est adoptée.)

LE LOGEMENT

ANNONCE DE LA CRÉATION D'UN SECOND MARCHÉ HYPOTHÉCAIRE

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'aimerais mettre la Chambre au courant de certaines dispositions que prend le gouvernement en vue de créer un second marché hypothécaire au Canada et de stimuler ainsi le secteur privé à placer plus de capitaux dans l'industrie de la construction domiciliaire afin de donner plus de stabilité à cette industrie.

La loi nationale sur l'habitation autorise depuis 1954 l'achat et la vente de prêts hypothécaires assurés. Mais ce programme n'a jamais été considérable. En conséquence, lorsque les portefeuillistes ont consacré moins de capitaux aux prêts prévus par la loi, le gouvernement a dû mettre des sommes élevées à la portée de la Société contrale d'hypothèques et de logement pour lui permettre de consentir des prêts directs.

Pour aider à activer le marché, il faut tout d'abord s'assurer qu'il y a suffisamment d'hypothèques à la disposition des acheteurs éventuels. Le gouvernement a donc ordonné à la Société centrale d'hypothèques et de logement de mettre en vente le plus tôt possible, à des taux de rendement suffisamment intéressants, les hypothèques qu'elle a en portefeuille en raison des nombreux prêts directs qu'elle a consentis depuis que le présent gouvernement est arrivé au pouvoir en 1957. Les titres négociables de la Société centrale d'hypothèques et de logement excèdent les 750 millions. La Société mettra en vente autant de ces valeurs qu'il faudra pour asseoir solidement le marché de ces hypothèques.

Le gouvernement croit qu'un marché secondaire des hypothèques bien actif non seulement rendra la demande d'hypothèques plus régulière, mais en réalité l'accroîtra. La difficulté qui est maintenant donnée aux prêteurs approuvés d'écouler leurs hypothèques sur le marché devrait les encourager à prêter davantage. Mais la création et le maintien d'un marché secondaire d'hypothèques exigent évidemment plus de souplesse dans la fixation du taux maximum applicable aux nouvelles hypothèques, taux qui devra rester plus près des autres taux d'intérêt à long terme. C'est pourquoi le gouvernement se propose, aux termes de l'article 4 de la loi nationale sur l'habitation, de prescrire la revision semi-annuelle du taux maximum exigible en vertu de la dite loi, compte tenu de ce qui sera alors le rendement à long terme des obligations de l'État.

On prévoit que ce marché prendra deux formes: d'abord, les établissements se vendront les uns aux autres des blocs de prêts hypothécaires ou les vendront à des caisses de pension ou à des maisons de fiducie; ensuite il y aura des ventes à un nouveau genre de compagnie, dont quelques-unes existent déjà, ce qui permettra aux petits bailleurs de fonds de participer au marché des hypothèques par l'achat des obligations et des actions de ces compagnies.

Le prix de vente des hypothèques assurées sous le régime de la loi nationale sur l'habitation dépendra de bien des conditions, dont le taux de l'intérêt au moment où l'hypothèque a été consentie, le temps qui reste de la durée de l'hypothèque et l'état du marché de l'argent au moment de la vente. Il est évident qu'une hypothèque dont l'intérêt est de 6 p. 100 se vendra moins cher que celle dont l'intérêt atteint 6¾ p. 100. Je tiens à bien préciser toutefois que la vente d'hypothèques par la Société centrale d'hypothèques et de logement ne touche en rien aux intérêts des emprunteurs, intérêts qui sont déterminés au moment de l'octroi de l'hypothèque et qui ne changent pas quand celle-ci est vendue.

Il reste à régler bien des détails d'ordre technique et administratif. J'étais certain, cependant, qu'il plairait à la Chambre d'apprendre cette nouvelle mesure importante que le gouvernement se propose de prendre pour favoriser l'habitation et en même temps aider au marché de l'argent au Canada.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je veux dire tout de suite que nous nous réjouissons de tout projet du gouvernement visant à créer dans notre pays un marché bien organisé de fonds hypothécaires. Une telle initiative se fait attendre depuis longtemps car malheureusement, les combines ont été bien trop à l'honneur dans ce domaine dans le passé.

Je me réjouis d'apprendre ce qui est, j'espère, l'objectif fondamental du présent gouvernement; toutefois, je regrette en même temps que le ministre nous annonce qu'il a l'intention d'offrir 750 millions de dollars en fonds hypothécaires—si j'ai bien compris—et d'accepter pour ces fonds un prix qui est sujet, a-t-il dit, à maintes considérations. Une étude du marché actuel me porte à croire que cette initiative pourrait occasionner une perte de 75 millions aux contribuables canadiens en présumant que l'escompte auquel ces fonds seront offerts ne dépassera pas 10 p. 100.

L'hon. M. Fleming: Voilà des vues bizarres.

M. Regier: Je suis bien peiné de voir que le gouvernement ait une telle allégeance aux prêteurs du Canada et fasse si peu cas...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a le droit de différer d'opinion quant au programme annoncé, mais ce n'est pas le temps de débattre la question ni de faire des déclarations comme celles qu'il vient d'amorcer.

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a pas écouté ma déclaration. Il donne une interprétation complètement fausse de toute la question.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que peut-être...

M. Regier: Je me demande si je puis poser une question au ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le Règlement permet au ministre de rectifier la mauvaise interprétation que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a donnée à la déclaration dans ses observations.

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, la déclaration se passe de commentaires; peut-être l'honorable député la lira-t-il dans le hansard qui sera distribué demain.

[L'hon. M. Walker.]

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Regier: Le ministre des Travaux publics nous ayant annoncé, aujourd'hui, que le gouvernement a l'intention de créer un marché d'hypothèques immobilières au Canada, peut-on savoir si le Parlement doit s'attendre à des mesures législatives en ce sens?

L'hon. M. Walker: Je tiens à remercier le député de Burnaby-Coquitlam de sa question, mais je ne pense pas qu'une loi soit nécessaire. Il peut suffire de modifier le règlement.

M. W. H. McMillan (Welland): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Quelle perte réelle le Trésor fédéral subirait-il, vraisemblablement, par suite de la vente, annoncée par le ministre, d'hypothèques prises en vertu de la loi nationale sur l'habitation?

L'hon. M. Walker: Aucune perte, monsieur l'Orateur.

SIR JOHN A. MACDONALD

INSTITUTION D'UN JOUR FÉRIÉ À SA MÉMOIRE

M. Jack Wratten (Brantford) demande à présenter le bill nº C-83, concernant l'anniversaire de Sir John A. Macdonald.

Des voix: Explications!

M. Wratten: Monsieur l'Orateur, le présent bill a deux objets: d'abord, d'instituer un jour férié le lundi suivant le 15 février, et deuxièmement, ce qui importe surtout, d'en faire le jour commémoratif de l'anniversaire de Sir John A. Macdonald, le plus grand homme d'État canadien, père de la Confédération et le premier de nos premiers ministres.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

ACHAT D'URANIUM PAR LE ROYAUME-UNI

Question nº 100—**M. Argue:**

Copie de tout contrat, lettre d'intention, correspondance ou autres documents échangés depuis le 1er janvier 1956 entre l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et l'Administration de l'énergie atomique du Royaume-Uni, relativement à l'achat de concentrés d'uranium du Canada par ladite administration.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, une motion semblable a été présentée juste avant les vacances de Pâques et lors de son examen, le 29 mars, le ministre du Commerce a invité son auteur à la formuler dans d'autres termes. Le ministre a

dit, notamment, à cette occasion (page 3593 du hansard):

Il est entendu, évidemment, qu'il faudra d'abord obtenir le consentement des autres parties à cette correspondance avant de déposer ces documents.

Pendant les vacances de Pâques, les autorités du Royaume-Uni, qui ont été consultées à ce sujet, ont fait savoir que, d'après elles, le dépôt des documents nuirait sérieusement aux négociations qui se poursuivent entre l'Eldorado et l'Administration de l'énergie atomique du Royaume-Uni. Dans ces conditions, la motion ne peut être acceptée.

M. l'Orateur: Après l'explication du ministre, que se propose de faire le parrain de la motion?

M. Argue: La retirer.

M. l'Orateur: Retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

DON DE PORC EN CONSERVE À DES FINS DE CHARITÉ

Demande nº 101—**M. Argue:**

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et l'un de ses organismes et tout gouvernement provincial ou municipal ou toute institution ou organisation depuis le 11 décembre 1959, relativement à la distribution, à des fins de charité, du porc en conserve dont l'Office de stabilisation des prix agricoles avait fait l'acquisition.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Avec les réserves ordinaires, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le ministre voudrait-il préciser?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il s'agit des réserves en ce qui concerne les gouvernements provinciaux. Il nous faut d'abord obtenir leur approbation.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion avec les réserves mentionnées par le ministre?

(La motion est adoptée.)

M. VANDEN-HEUVEL, DE GODERICH (ONT.)

Demande nº 102—**M. Badanai:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1961 entre M. Vanden-Heuvel, de Goderich (Ont.), et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ou tout fonctionnaire de son ministère.

La motion est adoptée.

Demande nº 104—**M. Badanai:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1961 entre M. Vanden-Heuvel, de Goderich (Ont.), et le ministre du Travail ou tout fonctionnaire de son ministère.

La motion est adoptée.

PLAINTES REÇUES DE LA STATION DE TÉLÉVISION CHEK-TV DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

Demande nº 105—**M. Regier:**

Copie de toute correspondance relative aux plaintes que le ministère des Transports a reçues au sujet des émissions de la station de télévision CHEK dans la partie basse de la Colombie-Britannique, ainsi que copie de toutes les réponses à ces plaintes.

La motion est adoptée.

LES TRANSPORTS

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—ON DEMANDE UN EXPOSÉ DES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre quand nous pouvons compter obtenir du gouvernement une déclaration de principe à l'égard du rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est que le cabinet est en train d'examiner le rapport de la Commission royale d'enquête et lorsqu'une décision aura été prise au sujet des avis qu'il renferme, la Chambre en sera mise immédiatement au courant. Je reconnais que ce très important rapport doit être étudié sans tarder, mais c'en est un qui exige un examen très poussé, comme le député doit bien s'en rendre compte. Aussitôt que le gouvernement sera en mesure de renseigner la Chambre, sur la ligne de conduite à suivre, il le fera.

L'hon. M. Chevrier: Une autre question, monsieur l'Orateur. Vu la déclaration qu'a faite le premier ministre au cours du débat sur la loi pourvoyant à la continuation de l'exploitation des chemins de fer, à savoir que la Chambre serait saisie d'une mesure législative après le dépôt du rapport de la Commission royale d'enquête, j'aimerais savoir à quel moment pareille mesure sera vraisemblablement présentée?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la réponse que je viens de donner est tout à fait logique et me semble prendre soin de tous les aspects de la situation.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question complémentaire? Le premier ministre a-t-il pris connaissance de l'article de M. Blakely, paru dans la *Gazette* de ce matin, dans lequel celui-ci déclare que le rapport MacPherson a suscité diverses réactions au Parlement et que le gouvernement le voit d'un œil méfiant? Peut-il nous faire connaître son avis là-dessus?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Laurier reconnaîtra, je pense, que sa question n'en est réellement pas une, puisqu'il a fait état d'une opinion pour ensuite inviter le premier ministre à exprimer ses vues. Il serait mieux avisé de présenter sa question au cours d'un débat.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Une autre question. Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement compte prolonger la mise en vigueur de la loi qui permet le blocquage du tarif-marchandises ou s'il a l'intention de présenter une autre mesure avant la fin du mois?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je crois avoir été très clair. Bien entendu, la question du député recevra une réponse lorsque le gouvernement fera connaître ses vues sur le rapport relatif aux transports.

LE NORD CANADIEN

LE MINISTRE N'A PAS VISITÉ L'ARCHIPEL ARCTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aurais une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Vu que le Canada a établi ses droits sur les îles de l'archipel canadien par le déploiement de notre drapeau sur l'île Ellesmere et une proclamation du commander Low au début du siècle; vu qu'il semble toujours nécessaire de souligner la souveraineté du Canada sur les îles de cet archipel, le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi sa première visite officielle dans les Territoires du Nord-Ouest ne l'a mené nulle part au nord du sol continental canadien?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir fait tenir préavis de sa question. Je puis lui assurer que les droits du Canada sur l'archipel Arctique ont été établis antérieurement à l'incident dont il a parlé.

Quant à ma visite dans les Territoires, je puis dire que j'ai visité le territoire du Yukon durant le congé de Noël, et les Territoires du Nord-Ouest durant le congé de Pâques. Je me propose aussi, dès que je le pourrai, de visiter l'Arctique oriental et l'Archipel canadien. Entre-temps, mon collègue le ministre de la Justice (M. Fulton) a fait une visite complète de l'Arctique oriental durant le congé de Pâques.

[L'hon. M. Chevrier.]

(Texte)

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

ACCÈS AU PORT DE MONTRÉAL INTERDIT AUX CITOYENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

L'honorable ministre pourrait-il s'enquérir auprès des autorités du Conseil des ports nationaux du motif en vertu duquel on interdit, depuis samedi dernier, l'accès au port de Montréal aux citoyens de cette ville et particulièrement aux centaines de pêcheurs à la ligne qui ont l'habitude de s'y livrer à leur sport favori? Le ministre verra-t-il à faire rescinder cette interdiction ridicule?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur le président, je vais faire enquête immédiatement au sujet du grief soulevé par l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont.

(Traduction)

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE BASSIN DE LA TRENT—INTERPELLATION AU SUJET DU MAINTIEN DU NIVEAU DE L'EAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Je m'excuse de lui en avoir donné tardivement préavis. Le ministre voudra peut-être tenir la question pour un préavis. La chambre de commerce de Peterborough aurait-elle communiqué avec le ministre au sujet du bassin de la rivière Trent? Si elle l'a fait, est-ce que le ministre pourrait nous assurer qu'on ne changera rien à la ligne de conduite visant les niveaux d'eau actuels réclamés dans le mémoire?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): J'accepte la question comme préavis.

LA FONCTION PUBLIQUE

NOMINATION DE M. JOHN FISHER AU POSTE D'AIDE SPÉCIAL DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): J'aimerais poser au premier ministre une question fondée sur un article paru dans le *Globe and Mail* de samedi. L'article annonçait la nomination du publicitaire canadien bien connu, John Fisher comme membre du personnel attaché au premier ministre. Le premier ministre dirait-il à la Chambre si la nouvelle est fondée? Et dans ce cas, quelles sont les fonctions de M. Fisher?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la nomination n'a pas été annoncée. On a annoncé que M. John Fisher entrera en fonctions à la fin de mai, à titre d'aide spécial pour les préparatifs en vue de la célébration du centenaire que nous attendons tous avec plaisir. Pendant que j'y suis, je me permets de dire que la rumeur selon laquelle M. Fisher toucherait un traitement de plus de $10,000 par année n'a absolument aucun fondement.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE PROGRAMME LÉGISLATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je demander au premier ministre s'il fera une déclaration plus tard à la Chambre à propos du programme législatif qu'il a en vue d'ici la fin de la session, en plus de ce qui figure déjà au *Feuilleton*?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Pour répondre à sa question, je ferai remarquer au député de Laurier que nous en sommes aujourd'hui, 17 avril, à la 84e journée de la session et qu'il conviendrait de songer avant longtemps, je pense, à présenter une motion à la Chambre en vue de prolonger les heures de séance. Lors de mon récent voyage au Royaume-Uni, j'ai constaté —les députés le savent sans doute—que les séances de la Chambre des communes y sont sensiblement plus longues que les nôtres dès le début de la session. Au cours de la semaine, nous serons peut-être en mesure de présenter une motion visant à prolonger les heures de séance, si les députés y consentent, et nous pourrons faire connaître à la Chambre en même temps les grandes lignes du programme législatif qu'il nous reste à étudier.

La session s'est ouverte en novembre. Comme bien d'autres honorables représentants, j'espérais que les députés pourraient réintégrer leurs foyers et passer les mois de juillet et d'août avec leurs familles, car la plupart, qui sont mariés, sont séparés de leurs familles pendant les vacances.

Une voix: Nombre d'entre eux sont avec leurs familles à l'heure qu'il est.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si le programme législatif n'est pas liquidé le premier juillet, il faudra peut-être aussi songer à ajourner nos séances pendant six semaines et à revenir terminer le travail sessionnel, car il reste encore beaucoup à faire.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis certain que les propositions que j'ai formulées feront l'affaire des députés de tous les partis, qui voudront faire preuve de collaboration.

L'hon. M. Chevrier: Vu ce que vient de dire le premier ministre, ne pense-t-il pas qu'il devrait mettre la Chambre au courant du programme législatif qu'il lui reste à examiner d'ici la fin de la session, et ce avant d'inscrire une motion au *Feuilleton*, ou, du moins, avant que la motion soit mise à l'étude?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je répète qu'avant que la Chambre n'arrête une décision, au cours de la semaine, le gouvernement ferait bien, à mon sens, de mettre la Chambre dans le secret et de lui révéler le programme très considérable qu'il nous reste à examiner avant que la session prenne fin.

LE RECENSEMENT

A PROPOS DU RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre du Commerce. Peut-il nous assurer étant donné le chômage qui sévit, que l'on fera d'abord appel aux personnes dans le besoin pour faire ce travail, sans considération de parti?

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): La question ne diffère en rien de celle qui m'a été posée il y a quelques jours. J'ai alors répondu que la désignation des agents recenseurs relevait des commissaires du recensement. Nous en sommes restés à ce principe.

M. Herridge: Je pourrais rappeler au secrétaire parlementaire que la question précédente . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une autre question à poser, fort bien, mais la parole ne lui est pas accordée pour qu'il fasse une déclaration.

M. Herridge: Le secrétaire parlementaire ne saurait-il pas distinguer entre agents recenseurs et commissaires du recensement?

M. Morris: Je ne risque guère, je pense, de ne pas saisir la différence entre commissaire du recensement et agent recenseur.

LA SASKATCHEWAN

RÉSERVATION D'UNE MESURE TOUCHANT DES CONTRATS MINIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A.-C. Cadieu (Meadow-Lake): Puis-je demander au premier ministre s'il a quelques

faits nouveaux à signaler au sujet de la situation que le lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan a créée en réservant la sanction royale?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Comme la Chambre le sait, pour que le gouverneur général examine les réservations de ce genre, il faut que le lieutenant-gouverneur soumette à Son Excellence non seulement la mesure réservée, mais aussi les raisons d'une telle réservation. En répondant à une question sur ce sujet il y a quelques jours, j'ai dit que jusqu'ici aucun rapport n'était parvenu du lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan, M. Bastedo.

Le 15 avril, toutefois, le lieutenant-gouverneur a envoyé au gouverneur général une lettre dont il a fait tenir une copie au secrétaire d'État. Y étaient joints les documents dont j'ai parlé, sauf un qui était cité dans le rapport, c'est-à-dire les recommandations d'une comimssion royale d'enquête connue sous le nom de Commission d'enquête sur les céréales et qui semble avoir été instituée à la demande du gouvernement de la Saskatchewan.

Je le répète, le gouvernement vient de recevoir les renseignements et une étude sera menée sans délai. Toute décision prise à ce sujet sera évidemment tout d'abord transmise au lieutenant-gouverneur et plus tard au premier ministre de la Saskatchewan.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Une question supplémentaire. Le premier ministre pourrait-il nous dire si le bureau d'avocats dont M. Bastedo fait partie est financièrement intéressé au sort qu'on fera à la mesure.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai eu l'occasion l'autre jour, de rappeler à l'honorable député qu'il n'est pas réglementaire de faire en cette Chambre des déclarations qui laissent planer des doutes, soit directement, soit indirectement, sur l'honneur des représentants de Sa Majesté et j'espère qu'il se conformera à ma décision.

M. Argue: Au sujet du rappel au Règlement, n'ai-je pas le droit de poser une question? Je n'ai porté aucune accusation. J'ai demandé si le bureau d'avocats dont fait partie le lieutenant-gouverneur a un intérêt direct pécuniaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai entendu la question de l'honorable député et il me semble bien qu'elle critique la conduite du lieutenant-gouverneur.

M. Argue: Seulement s'il a un intérêt.

[M. Cadieu.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—INTERPELLATION AU SUJET DE LA SÛRETÉ DES SUJETS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. J. McCleave (Halifax): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il des observations à formuler à propos de la sûreté des Canadiens résidant à Cuba où la guerre civile vient en quelque sorte d'éclater?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): D'après les nouvelles dont dispose le ministère des Affaires extérieures, des opérations militaires ont eu lieu aujourd'hui dans plusieurs parties de Cuba. La situation étant confuse, il serait prématuré et inutile de ma part de formuler des observations pour l'instant. Nous nous sommes, bien sûr, mis en rapport avec l'ambassade du Canada à la Havane et suivons de près les événements. Nous avons organisé des plans d'assistance aux citoyens canadiens se trouvant à Cuba, plans qui pourront être exécutés rapidement, si c'est nécessaire.

LES COALITIONS

LA «GENERAL MOTORS»—PROJET D'ENQUÊTE SUR LA FABRICATION D'AUTOBUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. En raison des poursuites intentées récemment par le procureur général des États-Unis contre la *General Motors* à cause d'un monopole qu'elle aurait exercé dans la fabrication des autobus, et vu que les autobus fabriqués par cette même société, en grande partie aux États-Unis, pourraient s'imposer sur le marché canadien des autobus, le ministre ou ses fonctionnaires de la Direction des enquêtes sur les coalitions ont-ils songé à enquêter au Canada sur cet aspect particulier de l'activité de la *General Motors* dans notre pays?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Pas que je sache, monsieur l'Orateur, mais si le député a lieu de croire qu'il existe un monopole dans la fabrication des autobus à moteurs diesel au Canada, je lui serais très reconnaissant de bien vouloir signaler la chose aux fonctionnaires en cause.

M. Fisher: Une autre question. Ma question ne portait pas sur les moteurs diesel mais sur les autobus, et je demande au ministre s'il se souvient qu'une usine d'autobus près de Fort William a fermé ses portes à cause de la concurrence de la *General Motors*.

QUESTIONS OUVRIÈRES

REGINA—INTERPELLATION AU SUJET DE L'INTERVENTION DE LA GENDARMERIE ROYALE DANS LA GRÈVE DES BUANDIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le 29 mars, j'ai demandé au ministre associé de la Défense nationale si l'armée respecterait la ligne de piquetage établie à la *Rainbow Laundry and Dry Cleaners* à Regina. L'armée ayant discontinué ses livraisons après la déclaration en cette enceinte du ministre associé de la Défense nationale, peut-on maintenant demander au ministre de la Justice si la Gendarmerie royale du Canada va aussi respecter cette ligne de piquetage?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question, mais je n'ai pas pu, dans le temps dont je disposais arriver à savoir si la Gendarmerie royale effectue des livraisons à ladite buanderie ou bien si elle a l'occasion de se rendre sur les lieux. Je devrai d'abord me renseigner là-dessus, pour répondre ensuite au député dès que je le pourrai.

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº C-72, loi modifiant le Tarif des douanes.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-72 est la seule des mesures découlant du budget supplémentaire du 20 décembre qui n'ait pas encore été adopté. Il est identique à la résolution que le comité des voies et moyens a renvoyée à la Chambre le 22 mars. Sans compter le débat sur l'exposé budgétaire qui a eu lieu en décembre et en janvier derniers et où elle a été examinée, cette résolution a été l'objet de discussions au comité des voies et moyens les 1er, 2, 3, 15 et 27 février ainsi que le 2 mars. J'ose croire que son examen a été assez complet et qu'il sera inutile de le recommencer.

Dans le présent débat, c'est le principe dont s'inspire le bill qui nous intéresse. Permettez que je définisse ce qui m'apparaît être ce principe. Le concept d'articles «d'une classe ou d'une espèce» figure, sous sa forme actuelle, dans le Tarif des douanes depuis le budget Fielding de 1907. A vrai dire, le concept est apparu pour la première fois dans le Tarif en 1873. Ce concept envisage des droits de douane différents selon que les articles sont ou ne sont pas d'une classe ou d'une espèce faite au Canada. S'ils ne sont pas d'une classe ou d'une espèce faite au Canada, les droits sont plus bas. Autrement, les droits augmentent en conséquence.

Non seulement le taux de la douane diffère-t-il selon que cette considération s'applique ou non aux marchandises, mais l'application du droit anti-dumping varie elle aussi. Nos lois renferment des dispositions anti-dumping depuis 1904, et le gouvernement ne peut appliquer des droits anti-dumping que dans le cas d'articles d'une classe ou d'une espèce faite au Canada. De telles lois visent nettement et ouvertement à assurer une protection; c'était le cas en 1907 et ce l'a toujours été depuis. Il s'agit de favoriser la fabrication et la production de biens au Canada et nous rencontrons l'expression dans de nombreux postes du Tarif des douanes, dans 70 ou même plus.

L'interprétation et l'application de cette expression du Tarif des douanes n'ont présenté aucun problème jusqu'à il y a dix ans. Mais depuis une décennie, les décisions prises ont érodé le sens reconnu de ces mots et diminué les avantages voulus pour les producteurs canadiens. Certaines décisions prises depuis dix ans ont vraiment donné des résultats extraordinaires. Le cas de la pelle mécanique a retenu l'attention du comité des voies et moyens. Il s'agissait de l'importation d'une pelle mécanique d'une capacité de 2½ verges. Elle faisait concurrence à une pelle de 2 verges fabriquée au Canada, mais parce qu'on n'avait jamais fabriqué au Canada celle de deux verges et demie, on a prétendu qu'il s'agissait d'outillage d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada, indépendamment du fait qu'on avait au Canada les installations voulues pour fabriquer des pelles de deux verges et demie.

Nous vivons depuis 14 ans sous le régime du GATT. Nous appuyons le GATT et sous ce régime, c'est par des négociations et en vertu d'accords que nous obtenons des avantages sur les marchés de divers pays. Nous avons négocié pour obtenir des réductions du Tarif des douanes du Canada en faveur de certaines importations, et souvent il a fallu des négociations ardues pour en arriver à un prix, qui devait se traduire par des avantages semblables accordés aux exportateurs sur les marchés d'un ou des pays intéressés. Lorsque, au cours des négociations, nous trouvions un terrain d'entente quant au prix à payer, savoir l'échange réciproque d'avantages tarifaires, alors nous concluions un accord avec ces pays. Sous le régime du GATT, nous ne concédons pas de tels avantages à titre gratuit.

Sous le régime du GATT, les tarifs douaniers sont consolidés, mais la définition de «classe ou espèce» n'a jamais fait l'objet d'aucun engagement aux termes du GATT. L'érosion du sens de l'expression a donc apporté des avantages à d'autres pays qui exportent vers les marchés canadiens, avantages qu'ils

n'ont jamais négociés et qui n'ont jamais été compensés par des concessions aux exportateurs canadiens et avantages que ces pays n'ont jamais espérés. Bref, ce fut tout simplement une belle occasion pour eux.

Nous ne pouvons nous permettre de faire des cadeaux aux autres pays sous forme d'avantages concédés ainsi sur nos marchés canadiens. Cette érosion continue a coûté et coûte encore trop d'emplois à bien des Canadiens. La mesure vise à redonner ces emplois aux Canadiens.

Il s'agit de savoir, au moment de discuter cette mesure, si nous voulons que le chômage sévisse dans l'industrie canadienne qui, par suite de l'érosion qu'a subie la définition ces dix dernières années, a perdu les avantages dont elle jouissait auparavant. Je dis donc qu'en principe le bill tend à éclairer une définition et à redonner aux dispositions du tarif des douanes la valeur qu'on leur reconnaissait avant cette décennie d'érosion.

Quel est donc l'objet du bill, monsieur l'Orateur? Le bill...

M. McIlraith: Le ministre me permet-il une question avant de laisser le sujet de l'érosion?

L'hon. M. Fleming: J'y reviendrai plus tard et je pourrai alors, je crois, répondre à la question du député.

Le bill a pour objet d'établir deux catégories de marchandises d'importation: d'abord, les articles de série, et deuxièmement, les articles fabriqués sur commande d'après un devis descriptif. Pour ce qui est des articles de série, qui seront évidemment les plus nombreux, la mesure portera qu'ils sont réputés d'une catégorie ou d'une espèce fabriquées au Canada s'il se fabrique au Canada des articles qui sont à peu près de la même classe ou espèce. Il y a toutefois une condition, c'est-à-dire qu'ils ne seront pas réputés d'une même classe ou espèce fabriquée au Canada, si au moins 10 p. 100 de ces articles destinés à la consommation normale ne sont pas fabriqués ou produits au Canada. Par conséquent, la modalité fixée par le décret du conseil n° 1618, du 2 juillet 1936, fera l'objet d'une disposition de la loi et non plus d'un décret de l'exécutif, comme c'est le cas depuis 1936.

Quant à la deuxième classe de marchandises, soit celles qui sont fabriquées sur commande d'après un devis descriptif, elles seront considérées comme marchandises d'une classe ou espèce fabriquée au Canada, s'il existe dans notre pays des installations appropriées pour la production économique de ces marchandises dans un délai raisonnable.

Une condition s'applique tant aux articles de série qu'aux marchandises fabriquées sur commande d'après un devis descriptif. Ces marchandises pourront être considérées comme étant d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada, lorsque des marchandises semblables fabriquées ou produites au Canada ne sont pas offertes en vente aux organismes ordinaires de vente en gros ou au détail, ou ne sont pas offertes à tous acheteurs à des conditions égales, dans des circonstances identiques eu égard aux usages et à la tradition du commerce.

La séparation des marchandises en deux classes distinctes va de soi. Les modalités servant à déterminer si les marchandises sont réputées d'une classe ou espèce fabriquée au Canada sont saines et raisonnables. Elles apportent, ce qui est bien nécessaire, étant donné l'érosion provoquée par les décisions prises ces dix dernières années, premièrement une définition claire et deuxièmement la restauration du droit tel qu'il était interprété et appliqué avant ces dix ans d'érosion. Lorsque cette mesure sera approuvée, monsieur l'Orateur, nous aurons pour la première fois une définition positive, au lieu de restrictions négatives, comme c'était le cas jusqu'à maintenant.

Mon observation suivante a trait au mode de décision relatif aux classes. Aux termes de la loi actuelle, on peut en appeler à la Commission du tarif des décisions du sous-ministre du Revenu national; c'est-à-dire qu'on peut en appeler de sa décision à savoir si des articles sont ou ne sont pas d'une classe ou espèce fabriquée au Canada. Selon le vocabulaire juridique, la commission du tarif entend ces appels *de novo*. L'audience d'appel n'examine pas le dossier accumulé à l'étape précédente des procédures. On peut ensuite en appeler à la Cour de l'échiquier du Canada sur un point de droit mis en cause dans le jugement rendu par la Commission du tarif; de même on peut en appeler à la Cour suprême du Canada, en se fondant sur un point de droit d'un jugement de la Cour de l'échiquier du Canada. A la Cour de l'échiquier comme à la Cour suprême, on examine, bien entendu, le dossier et il n'est pas question d'audience *de novo*.

Le bill à l'étude ne fait aucune allusion aux appels. Il n'abolit pas le droit d'en appeler de la décision qui établit que des articles sont d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada. Toutefois, il porte tout simplement que, dans ces cas, la décision du ministre du Revenu national sera sans appel en ce qui a trait à trois éléments.

Voici ces trois éléments: tout d'abord, si les articles en cause sont des articles de série ou s'ils sont fabriqués sur commande d'après un devis descriptif; deuxièmement, s'il s'agit d'articles de série, quelle en est la consommation normale au Canada; troisièmement,

s'il s'agit de l'autre classe d'articles, soit d'articles fabriqués d'après un dessin descriptif, déterminer s'il existe au Canada des installations appropriées pour la production économique de ces marchandises dans un délai raisonnable. Le droit d'appel est pleinement maintenu pour ce qui est des importantes questions suivantes: premièrement, la question de savoir si les articles de série importés sont d'à peu près la même classe ou espèce que des articles fabriqués au Canada; deuxièmement, pour ce qui est du volume de la production canadienne; troisièmement, la question de savoir si le nombre d'articles fabriqués au Canada constitue réellement 10 p. 100, au minimum, de la production canadienne normale.

D'après les dispositions que je viens de porter à leur attention, les députés reconnaîtront que le bill a l'avantage de simplifier les formalités, de permettre d'arrêter des décisions avec plus de diligence, et que cela favorisera le monde des affaires, y compris les importateurs canadiens.

A cause du caractère vague de la loi actuelle, il s'est produit de très longs retards, des causes interminables, et des incertitudes qui ont nui aux opérations commerciales.

En ce qui a trait aux critiques formulées à cet égard, je dois dire, en toute déférence, qu'il y a eu beaucoup d'exagération et de malentendus. Nous ne supprimons pas le droit d'appel. Le présent bill pourvoira qu'à l'égard de trois questions, la décision du ministre sera considérée comme sans appel. En ce qui concerne ces trois questions, le ministre est mieux en mesure de prendre pareilles décisions. Ces questions portent surtout sur des données statistiques et sont en outre, subordonnées en grande partie à des renseignements confidentiels obtenus d'hommes d'affaires et de commerçants qui répugnent très souvent à les dévoiler en audience publique, devant la Commission du tarif, car ces renseignements peuvent fréquemment servir à leurs concurrents.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, les opinions exprimées sur ce sujet ont été pas mal exagérées et j'aurai peut-être réussi à préciser les dispositions du bill à cet égard.

On a prétendu, monsieur l'Orateur, qu'il y a quelque chose d'arbitraire dans les dispositions de la présente mesure. Eh bien! on n'entend pas crier sur les toits que l'ancêtre des Parlements, à Westminster, a adopté des mesures arbitraires aux mêmes égards. On me permettra de signaler le genre de loi que le modèle des Parlements a adopté à ce propos, ainsi que la méthode de détermination prévue par cette loi. Je vais citer certains extraits d'un document publié par le *Board of Trade* par la Commission de la douane et de l'accise du Royaume-Uni. Il s'agit de l'avis n° 339, pour l'année 1960. Voici comment cette publication officielle du gouvernement du Royaume-Uni expose la loi. Le premier extrait vise les dispositions de la loi elle-même. Je cite:

1. Loi. *a*) Marchandises frappées d'un droit—En vertu de l'*Import duties Act, 1958*, on impose normalement des droits sur les machines importées, afin de protéger les fabricants de machines du Royaume-Uni.

b) Entrée en franchise—L'article 6 de la loi de 1958 et l'alinéa *1b*) de la quatrième annexe à ladite loi...portent que le Trésor peut, sur la recommandation du *Board of Trade*, décider d'exonérer des droits prévus par l'article 1 de la loi de 1958 les articles de machineries importés, à l'exception des avions, des pièces d'avion et des pièces d'équipement destinées à être incorporées à des avions ou à être utilisées sur des avions, si des articles semblables ne peuvent être obtenus à ce moment-là au Royaume-Uni. Si des droits ont déjà été payés sur ces importations, ils peuvent être remboursés en vertu d'une directive du Trésor.

Vous voyez donc, monsieur l'Orateur, que cette loi est parfaitement comparable à la nôtre et qu'elle laisse au Trésor, sur la recommandation du *Board of Trade*, le soin de trancher les questions des droits de douanes à l'importation, qu'il s'agisse de marchandises assujetties au tarif inférieur ou au tarif supérieur. Personne, à ma connaissance, ne s'est plaint, là-bas, de l'absence d'un droit d'appel efficace, puisque le Trésor, de même que le *Board of Trade*, sont représentés par leurs ministres à la Chambre et peuvent être appelés n'importe quand à rendre compte de leurs actes. Je passe à la page 4 de cette intéressante publication, où apparaît la rubrique «La condition de «similarité».

a) Généralités—La similarité des machines, pour ce qui est de se conformer à la condition statutaire dont il est question à l'alinéa *1b*), est jugée avant tout en fonction du produit ou article et de l'efficacité avec laquelle il est produit. L'apparence, les dimensions, la forme, la méthode de production du produit ou article en question, et le coût des machines, ne sont pas considérées comme éléments pertinents. Pour justifier une recommandation visant la remise du droit de protection, il faut démontrer que la machine étrangère a une supériorité définie et marquée du point de vue de son rendement, comparativement à une machine semblable qu'on peut se procurer au Royaume-Uni. Quant on ne peut pas démontrer la supériorité du rendement en général, on peut demander la remise du droit en faisant valoir que la machine a une supériorité définie et marquée pour ce qui est de l'emploi en particulier pour lequel elle est requise, pourvu qu'elle doive servir dans une très grande mesure au travail à l'égard duquel elle présente pareille supériorité.

Sur la même page, l'alinéa 7 traite de la demande faisant valoir les délais de livraison au Royaume-Uni; il se lit ainsi qu'il suit:

On tiendra compte d'une demande de remise de droit invoquant les délais de livraison au Royaume-Uni seulement si l'usager de la machine prouve que lorsqu'il a commandé la machine étrangère:

a) aucun fabricant du Royaume-Uni ne pouvait livrer une machine semblable en moins de deux ans; et

b) que là où la livraison par des fabricants du Royaume-Uni prenait

(i) entre 24 et 30 mois, la livraison en provenance de l'étranger ne dépassait pas 15 mois; ou

(ii) plus de 30 mois, la livraison en provenance de l'étranger ne dépassait pas la moitié des délais de livraison au Royaume-Uni.

Il est à remarquer que les conditions mises à l'application du droit de douane moins élevé sont beaucoup plus strictes et qu'il est plus difficile de s'y conformer sous l'empire de la loi du Royaume-Uni que sous l'empire de la loi canadienne correspondante. La décision à cet égard incombe au Trésor sur la recommandation du *Board of Trade*. Voilà qui répond aux allégations d'après lesquelles cette mesure législative serait de nature arbitraire.

On m'a demandé plus tôt au cours de la session, de donner certains renseignements au sujet des appels non réglés dont était saisie la Commission du tarif. Le nombre global d'appels enregistrés, mais non encore entendus par la Commission à la date à laquelle ce renseignement a été obtenu et donné à la Chambre, c'est-à-dire le 8 mars 1961, était de 69. Sur ces 69 cas, on m'a dit que 20 pouvaient se rapporter de quelque façon à la question de la «classe ou espèce.» Dix-sept de ces 20 cas, d'après mes renseignements, seraient considérés comme se rattachant directement à la «classe ou espèce» tandis que pour trois autres, la classification douanière pourrait, directement ou indirectement, soulever la question de savoir si les marchandises appartenaient à une classe ou espèce fabriquée au Canada.

En ce qui concerne ces 20 cas, c'est-à-dire les 17 plus 3, j'ai la répartition suivante. Dans 18 cas, les articles en question étaient nettement d'usage courant et répondaient à la définition donnée dans le bill à l'étude. L'un avait trait à des articles, qui, aux termes du bill, seraient nettement fabriqués sur commande, d'après un devis descriptif. Quant à l'autre cas, on me dit que la marchandise en question serait probablement réputée, aux termes du projet de loi à l'étude, à une espèce d'une espèce fabriquée sur commande d'après un devis descriptif.

Il y a encore une autre ventilation de ces 20 cas pendants à la date du 8 mars. Ils se répartissent en deux groupes, selon qu'ils seront ou ne seront pas visés par les modifications que le projet de loi à l'étude apporte au tarif des douanes. On me dit que, sur les 20 cas dont il s'agit, 18 ne seraient nettement pas visés par le bill. Dans un des cas, la décision du ministre, si elle était rendue en vertu du bill, serait définitive sur le point faisant l'objet de l'appel. Quant à l'autre cas, sur les 20 en cause, il serait douteux.

Je me permettrai de faire encore une observation au sujet du nombre de ces appels.

[L'hon. M. Fleming.]

Pendant l'année civile 1960, la Commission du tarif a rendu 39 décisions sur des appels. Sur ces 39 décisions, 28 avaient trait à la «classe ou espèce». Sur ce dernier nombre, 2 seulement se rapportaient à des articles qui seraient réputés, en vertu du bill à l'étude, comme fabriqués sur commande d'après un devis descriptif. L'explication du nombre inusité de décisions relatives à la classe ou espèce en 1960, c'est qu'à partir du mois de mai 1954, jusqu'au 7 octobre 1958, où la Cour suprême du Canada a rendu sa décision au sujet des pelles mécaniques, la Commission a virtuellement cessé d'entendre les appels ayant trait à la «classe ou espèce», en attendant le jugement du tribunal supérieur. On espérait, en effet, que les tribunaux, ou le Parlement, fourniraient les barèmes qu'il faudrait, ainsi qu'une interprétation convenable qui faciliteraient à la Commission du tarif la tâche de résoudre, à l'avenir, les cas analogues. Mais, monsieur l'Orateur, les décisions des tribunaux ne nous ont été d'aucune utilité à cet égard et il faut donc que le Parlement fournisse maintenant ce qui manque de façon si évidente, c'est-à-dire une définition et un rajustement.

Dans la plupart des appels relatifs à la classe ou l'espèce, il s'est agi de savoir si les marchandises importées étaient ou n'étaient pas d'une même classe ou espèce que les marchandises canadiennes; c'est-à-dire, la question de savoir ce qu'étaient les limites convenables de l'expression «classe ou espèce». Il y a eu bien peu de cas où, après avoir déterminé la limite convenable de l'expression «classe ou espèce», on ait cherché à savoir si la production canadienne représentait plus ou moins de 10 p. 100 de la consommation. Un de ces cas, et le seul que j'aie pu découvrir où l'on a tranché nettement la question, a trait à certaines grues montées sur camions; il s'agit de la décision publiée numéro A-471, du 22 juillet 1960.

En l'occurrence, la Commission a accepté, avec certaines craintes qu'elle a exprimées publiquement, et a utilisé des renseignements de nature confidentielle que lui avait fournis le ministère. La Commission s'est aussi procuré d'elle-même certains renseignements d'ordre confidentiel. La Commission a constaté qu'il lui était difficile de réunir des données sur la consommation, que cela prenait du temps et n'était pas satisfaisant. Voici, tiré du rapport de la Commission sur cette affaire, un passage instructif:

Lors de l'audience, l'avocat du ministère a demandé à la Commission d'accepter certains témoignages en confidence aux termes de l'alinéa 10 de l'article 5 de la loi sur la Commission du tarif. L'avocat de l'appelant s'est opposé à cette procédure. Après avoir entendu les arguments de tous les avocats et s'étant assurée que le renseignement était certes «de nature confidentielle», la Commission a reçu le témoignage en confidence.

La Commission a le pouvoir d'accepter des renseignements qui sont de nature confidentielle, mais elle ne se dissimule pas les dangers et les difficultés que peut présenter l'audition de témoignages en confidence.

Aussi espère-t-elle qu'à l'avenir les avocats pourront s'entendre, comme ils ont pu le faire dans le passé, afin que la Commission puisse rendre une décision fondée sur des témoignages qui ne sont pas confidentiels.

M. Benidickson: Simplement pour la gouverne des députés, le ministre pourrait-il donner les noms des parties en cause ou la nature du produit qui faisait l'objet du litige?

L'hon. M. Fleming: J'ai dit qu'il s'agissait de grues montées sur camion.

D'après cette citation, la Chambre discernera, monsieur l'Orateur, que la Commission a elle-même reconnu les difficultés qui se posent à elle quand elle doit rendre une décision fondée sur des renseignements d'ordre confidentiel. Voilà le genre de difficulté que la présente mesure a pour but d'éliminer. Celle-ci sera évidemment utile à la Commission à cet égard.

La véritable cause de cette difficulté, outre le problème des renseignements qu'on ne peut se procurer qu'à titre confidentiel, c'est l'inexistence de données statistiques officielles convenables. Comme on a déjà parlé de cette question, monsieur l'Orateur, je me contente de dire que, dans la plupart des cas, les rapports du Bureau fédéral de la statistique ne donnent pas une décomposition suffisante pour qu'on en tire les renseignements nécessaires en vue d'établir la consommation canadienne normale. On obtient celle-ci en ajoutant les importations à la production canadienne et en réduisant du chiffre des exportations le total ainsi obtenu.

On m'a posé une question au sujet de cette fameuse érosion. Eh bien! j'aimerais communiquer à la Chambre les fruits d'une certaine étude consacrée à la question. Je réaffirme, comme je l'ai déjà dit à des étapes antérieures, que les mots «classe ou espèce» sont censés recevoir une interprétation raisonnablement large; qu'en fait, ils ont toujours été interprétés de cette façon jusqu'en 1950; que depuis 1950, le ministère les a interprétés dans un sens de plus en plus étroit par suite de certaines déclarations de la Commission du tarif, et qu'il en est résulté une certaine érosion de la protection accordée aux producteurs canadiens.

On a parlé de certains cas soumis à la Commission du tarif. Dans son discours du 20 février, le député de Kenora-Rainy-River a longuement parlé des deux déclarations de la Commission du tarif au sujet des pelles mécaniques. Ces déclarations sont datées du 18 avril 1953 et du 20 mai 1954 respectivement. Le député en a tiré la rassurante conclusion qu'il n'y a pas eu d'érosion ni de rétrécissement du sens des mots «classe ou espèce».

Je dois, à regret, exprimer mon profond désaccord avec lui. Je dirais que ces deux cas montrent plutôt que l'idée de classe ou espèce n'a pas reçu une interprétation aussi restrictive en 1953 et en 1954 que plus récemment. La chose est illustrée par le cas de 1960, appel n° 450, dont le député a parlé plus loin dans son discours.

A ce propos, il est intéressant de comparer les questions qui étaient en jeu en 1953 et en 1954 avec celles qui sont en jeu en 1960. En 1953, la Commission du tarif avait été appelée à se prononcer sur la question de savoir si toutes les pelles mécaniques, sans égard à leur format, devaient être considérées comme une seule et unique catégorie ou espèce, ou s'il convenait, pour le ministère du Revenu national, d'appliquer le principe de la gamme et de rendre une décision distincte à l'égard d'une certaine gamme de pelles, selon le format. La déclaration de 1953 a eu pour effet de consacrer le principe de la gamme, dont le ministère s'était autorisé pour statuer qu'une certaine gamme de pelles, mesurées par la capacité de leur godet, n'étaient pas fabriquées au Caanda, et que les pelles qui n'entraient pas dans cette gamme n'y étaient pas fabriquées. Cette décision a été rendue sans préjudice de la question de savoir quelle devait être la gamme de formats.

La seconde affaire de pelles mécaniques—il s'agit de l'appel n° 306, et la déclaration de la Commission du tarif est datée du 20 mai 1954—a eu pour effet de restreindre les limites de la gamme de formats censés être d'une classe ou espèce fabriquée au Canada. Ici, la Commission du tarif a décidé qu'il n'était pas juste d'englober dans cette gamme des produits rivaux de formats plus grands ou plus petits que les formats les plus grands ou les plus petits effectivement fabriqués au Canada. Ainsi, cette décision de 1954 maintenait le principe de la gamme, mais d'autre part, elle ébranlait un certain nombre de décisions rendues antérieurement par le ministère et déclarant fabriquées au Canada de grandes catégories de denrées, sans qu'il soit question de savoir si les formats à l'étude étaient ou non dans la gamme de formats fabriqués au Canada.

Je reparlerai plus loin de quelques-unes de ces décisions, et de certaines causes portées devant la Commission du tarif, qui les confirment. Ce qu'il faut retenir ici, c'est que la déclaration formulée à l'occasion de l'appel n° 306 maintenait le principe de la gamme, mais que ce principe a été compromis par certaines décisions ultérieures. Je mentionne, par exemple, la seule cause récente dont le député de Kenora-Rainy-River ait parlé dans son discours. Il s'agit de la déclaration, en

date du 12 septembre 1960, à propos de l'appel nº 450. Il y est question d'un filtre pivotant qui avait été importé le 15 novembre 1956. Dans ce cas, la décision ne fait même pas mention du principe de la gamme, la cause ayant porté sur la question de savoir si les différences qu'il y avait entre le filtre à l'étude et les filtres rivaux de fabrication canadienne suffisaient ou non à faire du filtre importé un article d'une classe ou espèce différente de ceux qui étaient fabriqués au Canada.

La Commission a décidé, en pratique, que le filtre en question était effectivement d'une classe ou espèce différente. On peut en déduire qu'en vertu du tarif des douanes, dans son libellé actuel, les marchandises importées doivent être presque identiques aux produits canadiens rivaux, sans quoi on appliquera le taux de douane applicable «aux marchandises d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada».

On peut différer d'avis quant à la question de savoir si la Commission avait tort ou raison de prendre la décision qu'elle a prise en 1960, étant donné le libellé des statuts aux termes desquels elle a pris sa décision. Cependant, je suis d'avis que cette décision dont a parlé l'honorable député, ainsi que certaines autres décisions dont j'ai déjà parlé, représentent un rétrécissement fort notable de la conception de la classe ou espèce, comparativement à ce qu'on prévoyait, et qui s'appliquait encore au moment où l'on a conclu l'accord de 1947 aux termes du GATT.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate, à un moment donné, a fait observer qu'il aimerait bien qu'on lui montre par des exemples concrets ce que comporte en réalité cette érosion. J'ignore si c'est trop espérer, mais je vais m'efforcer et continuerai de m'efforcer de le convaincre. J'ai examiné de nouveau la déclaration de la Commission du tarif à propos des cas relevant de la disposition relative à la classe ou espèce qui figurent dans les dossiers du ministère des Finances. Cette nouvelle étude confirme qu'une assez forte érosion s'est produite jusqu'ici et qu'il existe un grave danger d'une nouvelle érosion à l'avenir si l'on n'adopte pas la mesure remédiatrice proposée dans le bill à l'étude.

Trois appels relevant de la disposition relative à la classe ou espèce, entendus par la Commission en 1933 et en 1934, illustrent la conception primitive de cette expression. Dans chaque cas, la Commission du tarif a maintenu un règlement ministériel appliquant une interprétation large à l'expression «classe ou espèce». Je vais traiter de ces trois cas.

Le premier est l'appel nº 4 concernant les poupées. La déclaration est datée du 18 août 1933. Il s'agit du premier appel à propos duquel la Commission du tarif a fait une déclaration, les trois premiers appels ayant été retirés. La question soumise à la Commission consistait à savoir si les poupées en celluloïde, qui, on le reconnaissait, n'étaient pas fabriquées au Canada, étaient de la même classe ou espèce que les poupées en composition spéciale qui ont été fabriquées par la suite au Canada. La Commission du tarif a maintenu la décision du ministère selon laquelle les deux espèces de poupées devaient être considérées comme étant de la même espèce et que, en conséquence, les poupées de celluloïde et en composition devaient être considérées comme étant d'une classe ou espèce fabriquée au Canada.

Le deuxième de ces appels est le nº 7 concernant les briquets de poche; la déclaration est du 13 juillet 1933. Il s'agit de savoir dans ce cas si un briquet de poche importé, de fabrication bon marché, doit être considéré comme d'une classe ou espèce fabriquée au Canada. Dans les circonstances, on a considéré qu'aucun briquet bon marché n'était fabriqué au Canada, mais que des briquets plus chers et mieux fabriqués, de marque Ronson, étaient faits au Canada. La Commission a maintenu la décision du ministère selon laquelle les deux sortes de briquets pouvaient être considérées comme de la même «classe ou espèce».

Le troisième de ces appels est le nº 34 concernant les peignes de caoutchouc; la déclaration est du 1er mars 1934. La Commission du tarif, dans ce cas-là, a rejeté un appel contre une décision du ministère du Revenu national, portant que les peignes de caoutchouc étaient d'une classe ou espèce fabriquée au Canada. Les peignes de celluloïde étaient fabriqués au Canada, mais non les peignes de caoutchouc. Le ministère a décidé que les deux sortes de peignes étaient de la même classe ou espèce et la Commission du tarif a maintenu cette décision.

L'hon. M. Pickersgill: C'est là-dessus que les élections de 1935 ont porté.

L'hon. M. Fleming: Pendant la guerre et les cinq années suivantes la Commission du tarif a été en grande partie inactive, et très peu d'appels lui ont été soumis. De 1939 à 1949 inclusivement, il ne semble y avoir aucune cause de quelque importance pour les fins qui nous occupent. Cependant, afin d'être complet, je dois ajouter que dans une déclaration en date du 30 décembre 1941—appel nº 131—la Commission a maintenu une décision ministérielle portant que les haricots rouges d'Espagne étaient d'une classe ou espèce produite au Canada.

L'autre cas pertinent, et c'est ici, à mon avis, que commence l'érosion dont j'ai parlé,

est l'appel n° 206, et la déclaration de la Commission du tarif à cet égard est datée du 16 mars 1950. Il s'agissait d'un appel contre une décision ministérielle portant que les fusils Mossberg 151M et 152 de calibre 22 étaient d'une classe ou espèce fabriquée au Canada et, par conséquent, non admissible aux termes du numéro tarifaire 441*e*. Les fusils en question étaient à chargement automatique. Un autre fusil 22 à répétition était fabriqué au Canada par la *H. W. Cooey Machine and Arms Company Limited*, de Cobourg. Il s'agissait de savoir si les carabines importées, à chargement automatique, devaient être considérées comme étant de la même «classe ou espèce» que les carabines à répétition de même calibre fabriquées au Canada. La Commission a donné gain de cause à ceux qui en avaient appelé de la décision du ministère, rétrécissant ainsi le sens que le ministère avait antérieusement donné à l'expression «classe ou espèce». Je cite le passage pertinent de la décision rendue par la Commission:

Dans le dictionnaire, les définitions qu'on donne du mot «classe» indiquent que ce mot est employé dans des sens très larges et aussi dans des sens très étroits. Mais dans le contexte où il apparaît dans le n° 441*e* du tarif, il semble plus ou moins synonyme du mot «espèce». En conséquence, dans l'interprétation de ce numéro, la Commission a tenu compte de la plus grande précision du mot «espèce». Les carabines à chargement automatique sont d'une espèce non fabriquée au Canada. En conséquence, les appelants ont gain de cause.

Comme il fallait s'y attendre, le succès des appelants, dans cet appel n° 206, fut le signal de toute une série d'autres appels interjetés par les importateurs ou leurs fournisseurs étrangers, désireux de rétrécir l'interprétation donnée à l'expression «classe ou espèce». Comme je l'ai déjà dit, ils ont obtenu énormément de succès de 1950 à 1960 inclusivement. Je ne vais pas repasser toutes ces causes en détail, et je ne prétends pas qu'il y ait eu, dans chaque cas, progrès ininterrompu du processus d'érosion. Comme il fallait s'y attendre, ce processus n'a été ni uniforme ni continu. La tendance, cependant, est indéniable. Tout député qui voudrait approfondir la question et vérifier lui-même aussi bien la tendance générale que les contre-courants, est invité à consulter les déclarations formulées par la Commission du tarif à l'occasion des causes suivantes:

Appel n° 246—chariots élévateurs à fourche—le 5 novembre 1951.

Appel n° 246—chariots élévateurs à fourche (supplémentaire)—le 29 mai 1952.

Appel n° 272—grues et pelles mécaniques—le 18 mars 1953.

Appel n° 286—chariots élévateurs à fourche—le 20 mai 1953.

Appel n° 285—perceuse de roues d'automobile Snyder.

Appel n° 292—brique réfractaire—le 4 novembre 1953.

Appel n° 306—pelles mécaniques—le 20 mai 1954.

Appel n° 317—perceuse de 42 pieds—le 5 juillet 1954.

Appel n° 501—machine à enrouler le papier-journal—le 30 avril 1959.

M. Benidickson: Le ministre répéterait-il le numéro de cet appel?

L'hon. M. Fleming: Le dernier?

M. Benidickson: Oui.

L'hon. M. Fleming: Il s'agit de l'appel n° 501—Machine à enrouler le papier-journal, le 30 avril 1959; Appel n° 455—Machine à papier-journal—le 30 avril 1959.

M. Benidickson: La loi n'a-t-elle pas été modifiée avant qu'une décision soit rendue sur cet appel

L'hon. M. Fleming: Plaît-il?

M. Benidickson: Les modifications apportées au tarif des douanes en 1959 n'ont-elles pas modifié la loi avant que la décision sur cet appel soit rendue?

L'hon. M. Fleming: Non. Si l'honorable député veut bien vérifier, il constatera que ces décisions illustrent ce que j'ai dit à propos de ce processus indéniable appelé érosion.

Appel n° 365—bétonnières mobiles—le 26 octobre 1959.

Appels n°s 307, 413, 429, 431 et autres—le 22 juin 1960.

Appel n° 383—Roulements à bille—le 28 juin 1960.

Appel n° 450—Filtre de carter Eimco—le 12 septembre 1960.

Appel n° 517—Machine de laminerie—le 25 novembre 1960.

J'ai déjà donné au comité des détails sur le nombre de ces causes et je ne me répéterai pas. Cependant, je désire, en terminant, ajouter un mot au sujet de la plus récente déclaration qui paraît dans la liste, et qui porte la date du 25 novembre 1960. Je pense que cette cause illustrera aussi bien que toute autre la tendance dont j'ai parlé.

Il ne s'agissait pas d'un appel d'un importateur à l'égard d'une décision du ministère du Revenu national. C'était plutôt le sous-ministre du Revenu national que demandait l'opinion de la Commission au sujet de l'état relatif à la classe ou espèce de deux machines de laminerie. L'une de ces machines était un laminoir combiné à blooms et à tôle et l'autre, une meuleuse verticale. Depuis longtemps, le ministère avait classé toutes ces machineries de laminerie comme étant «fabriquée au Canada». Cependant, on a reconnu que cette pratique coutumière, pouvait être mise en doute à la lumière d'un certain nombre de récentes décisions de la Commission du tarif qui avaient tendu à rétrécir l'interprétation de «classe ou espèce». Par

conséquent, le sous-ministre du Revenu national a déféré la cause à la Commission du tarif, avec l'observation suivante:

Les machines servant au laminage du fer ou de l'acier ont toujours été considérées comme assujéties à un droit sous le numéro tarifaire 427, comme étant d'une classe ou espèce fabriquée au Canada. L'importateur demande l'admission de l'équipement susmentionné sous le numéro tarifaire 427a, en tant que machines d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada.

Dans sa déclaration qui, comme je l'ai dit, porte la date du 25 novembre 1960, la Commission du tarif a signalé que les laminoirs à blooms et les laminoirs à tôle sont fabriqués au Canada, et qu'au moins une machine combinée, bien que de plus petites dimensions, avait été fabriquée au Canada. Cependant, elle a jugé que la machine combinée Blaw-Knox en question différait à plusieurs égards de tout laminoir qui jusque-là avait été fabriqué au Canada. Rien n'indiquait que le laminoir en question n'aurait pu être fabriqué au Canada, mais il n'en restait pas moins qu'aucune machine identique ou virtuellement identique n'avait été fabriquée chez nous. Par conséquent, le laminoir en question a été déclaré d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada. Cette déclaration qui, comme je l'ai dit, est la plus récente qu'on possède sur un cas de classe ou espèce, donne un nouvel exemple de l'érosion dont j'ai parlé. Elle a eu pour effet d'admettre, sous le numéro tarifaire 427a, moyennant un droit réduit, un laminoir qui, selon la coutume du ministère, avant la décennie d'érosion, aurait été classée sous le numéro tarifaire 427, dans la vaste catégorie des «machines pour le laminage du fer ou de l'acier», et aurait probablement été considéré comme tel, même tard durant cette décennie, avant que le processus d'érosion ait achevé son œuvre.

Je ne retiendrai, pas plus longtemps l'attention de la Chambre à l'étape de la deuxième lecture. Je dis bien respectueusement que c'est un bill dont la Commission du tarif a un besoin pressant, si elle doit secouer le cauchemar que lui cause la tendance des décisions. Il s'agit aussi pour le Parlement de fournir, comme il le doit en toutes circonstances, une définition claire au sujet d'une mesure législative de cette nature.

En plus de fournir cette définition claire —la première définition positive—le présent bill aura aussi un autre résultat nécessaire, c'est-à-dire de redonner à la mesure législative la force qu'elle était toujours censée avoir avant que survienne ce que j'ai appelé la décennie d'érosion. Il s'agit d'une situation où les ouvriers canadiens ont été privés, au cours des ans, et particulièrement ces dernières années, des avantages de la loi que le Parlement leur destinait certes et dont ils jouissaient depuis l'entrée en vigueur de la mesure de M. Fielding, en 1907, jusqu'à ces récentes années. Ils ont sûrement droit de rentrer en possession de ces avantages, étant donné qu'il s'agit pour eux d'occasions d'emploi.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Dans les nouvelles observations que je ferai à l'égard de la mesure relative au tarif, maintenant qu'elle nous a été soumise sous forme du bill nº C-72, je tiens à signaler que, lorsque le ministre a présenté le projet de loi, il nous a affirmé qu'il serait rédigé absolument dans les mêmes termes que la résolution. Je crains que c'est le point qui décevra l'opposition.

Alors que, comme l'a dit l'honorable représentant, nous avons eu, au comité des voies et moyens, un débat assez long, à l'étape de la résolution, nous avons maintenant devant nous le texte même auquel, non seulement l'opposition, mais bon nombre d'éléments dans tout le pays, voyaient tant d'objections. Le ministre des Finances (M. Fleming) a dit qu'il espérait ne pas entendre trop de répétitions à cette étape du débat. Malheureusement, il a de nouveau adopté la façon de procéder qu'on a tant remarquée à l'étape de la résolution, alors qu'il a simplement formulé des affirmations au lieu des faits ou de chercher à prouver son argumentation, qui avait été mise en doute au cours du débat.

Le ministre mentionne même, à nouveau, le cas classique des pelles mécaniques. Je rappellerai aux députés que j'ai pris, le 15 février dernier, je crois, assez de temps pour exposer qu'en ce qui concerne les pelles mécaniques, on avait établi que personne au Canada n'était capable de produire cette machine de 2½ verges cubes au moment de l'appel. J'ai alors donné lecture d'un extrait du *Star* de Montréal à l'appui de cette affirmation tout en signalant que, cinq ans après l'appel, on avait fait grand état de ce qu'une société avait trouvé moyen, après cinq ans de recherches et une dépense d'un million de dollars, de produire une pelle de cette espèce.

M. Broome: De quelle société parle l'honorable député?

M. Benidickson: Je crois qu'il s'agissait de la *Dominion Engineering Company*. En tous cas, j'ai donné les détails à l'époque. Le premier ministre du Québec était présent. C'était cinq ans après l'appel, et il a été dit alors qu'il avait fallu tout ce temps pour produire une pelle de cette espèce au Canada.

M. Montgomery: J'ai un petit atelier mécanique, et j'aurais pu en produire une moi-même.

M. Benidickson: Le député de Victoria-Carleton affirme qu'il a un petit atelier mécanique dans lequel on aurait pu exécuter ce travail. Il ferait mieux, je crois, d'aller rendre visite à la *Dominion Engineering Company,* à laquelle il a fallu cinq ans et une dépense d'un million de dollars pour produire une pelle mécanique de valeur égale à la grosse pelle qui a fait l'objet de l'appel en 1953 et en 1954.

Mais malgré la discussion qui a eu lieu notamment à l'égard de ce cas, dans la phase initiale, le ministre parle de nouveau de la pelle et nous demande de nous abstenir de répétitions dans le débat actuel. L'honorable représentant a mentionné un certain nombre d'autres cas que je n'ai, évidemment, pas l'intention de traiter en détail en ce moment. Mais le seul fait qu'il formule, encore une fois, une affirmation de grande portée sans, à mon avis, pouvoir prouver qu'il y a eu une certaine érosion à l'égard d'au moins une douzaine de cas depuis 1950, nous invite à un très long débat.

Cependant je possède des renseignements au sujet du cas classique qui, au dire du ministre et à ses yeux, serait à l'origine de l'érosion des dix dernières années. Il a dit que c'était le cas, survenu en 1950, des fusils automatiques de calibre .22. Ici encore nous sommes forcés de nous répéter, car le ministre n'a rien dit cet après-midi de la pratique que j'ai exposée plus tôt dans le débat, c'est-à-dire de l'occasion que le ministère avait eu lui-même de rendre des décisions au sujet de la «fabrication au Canada».

Au sujet de la carabine .22, le ministère du Revenu national avait dans ses livres une décision remontant à 1939 la dernière à ce sujet, je crois. Ce qui indique qu'une décision du ministère qui ne se prêtait pas beaucoup aux interprétations, vu que la loi du Parlement liait le ministère. Cette loi exigeait que la production ait lieu effectivement au Canada jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de la consommation canadienne pour le genre d'article qui était importé et évalué pour fin de droits. Selon mes renseignements, ce n'est que le jour même où l'on a interjeté appel à propos de la carabine .22 que le ministère du Revenu national a décidé de changer ses décisions de 1939. Sa nouvelle décision, je crois, porte la date du 16 mars 1950. En tout cas, ce sujet pourrait revenir sur le tapis plus tard au cours du débat.

Le ministère réitère aujourd'hui son adhésion au GATT. J'ai l'intention de revenir sur cette question cet après-midi.

Le ministre parle encore une fois des appels et je me propose d'y revenir tout à l'heure, au moment voulu, parce qu'à mon avis, ce qui choque la population canadienne, c'est qu'on donne ce pouvoir arbitraire à un seul ministre au lieu d'assujétir la question aux lois du pays et à l'application qu'on en fait.

On prétend parfois, monsieur l'Orateur, pour ce qui a trait à l'administration de la douane, qu'il n'y a pas de différence importante entre le parti qui siège à votre droite et celui qui siège à votre gauche. La présente mesure législative et celle qui a été présentée en 1958, laquelle donnait elle aussi un pouvoir formidable à un seul ministre, illustrent très nettement la différence traditionnelle, en matière d'administration des douanes, entre les partis politiques de notre pays. Ce n'est pas par une simple coïncidence qu'à chaque changement de gouvernement depuis 40 ans, les nouveaux élus renversent les décisions de leurs prédécesseurs, comme on le voit dans le présent cas qui supprime le droit d'en appeler d'une décision ministérielle. Cela s'est produit en 1921, quand M. Meighen a présenté une mesure législative qui fut abrogée la même année, dès l'arrivée au pouvoir du gouvernement Mackenzie King. En 1930, le gouvernement King a présenté les articles 427 et 427*a* concernant les machines que le ministre des Finances a qualifiées des plus importantes qui sont touchées par la mesure législative que nous examinons aujourd'hui. La même année, le gouvernement Bennett, qui arrivait au pouvoir, abrogea la loi adoptée sous le régime Mackenzie King; mais quand M. Mackenzie King, succédant à M. Bennett en 1935, mit en vigueur par la suite le traité commercial canado-américain, les articles 427 et 427*a* concernant les machines furent restaurés.

Or, d'après la nouvelle mesure législative qu'on nous propose, le nouveau gouvernement conservateur tente de minimiser l'importance du sens et de l'application pratique de ces articles. En dépit de mes paroles, le ministre prétend que cette mesure n'est qu'un retour à l'interprétation et au principe autrefois en vigueur. C'est ce qu'il a affirmé aujourd'hui et surtout quand il a présenté le budget supplémentaire des dépenses, le 20 décembre (page 1051 du hansard).

J'ai dit que la loi relative aux machines avait été présentée par M. Dunning, ministre des Finances dans le cabinet Mackenzie King, en 1930. Or, voici ce que le ministre des Finances actuel a déclaré dans son exposé du 20 décembre (page 1051 du hansard):

> L'objet du poste, comme on l'a expliqué à l'époque où les plus importants d'entre eux ont été établis originairement, c'est de prévoir des droits de douane réduits à l'égard «de la machinerie que l'on ne peut se procurer au Canada».

D'après des recherches, c'est en 1930, dans un discours de M. Dunning, que l'expression

«que l'on ne peut se procurer au Canada» a été employée pour la première fois. Je dirai que c'est peut-être là que prend son origine cette expression dans la discussion parlementaire.

Lorsque M. Dunning a présenté l'article 427 relatif à la machinerie, il a dit ceci, comme le rapporte le hansard du 1er mai 1930, page 1591, pour expliquer pourquoi il était souhaitable de modifier la loi sur le tarif. Je cite:

Toutes les autres machines, y compris les moteurs et chaudières et les appareils électriques, dont l'importation s'élève à plusieurs millions de dollars et qui pour une bonne partie constituent des instruments de production que l'on ne peut se procurer au Canada sont subdivisées en deux groupes: celles de fabrication canadienne et celles de fabrication étrangère; les droits sur le premier groupe sont légèrement relevés au tarif général, et la dernière catégorie est degrevée sous tous les tarifs et admise en franchise sous le tarif de préférence britannique. Parmi les machines et l'outillage de ce dernier groupe qui autrefois étaient imposables et sont maintenant admis en franchise sont compris:

Cet article sur la machinerie est le numéro le plus important que visent les modifications dont nous sommes saisis.

Depuis que le budget a été présenté, le ministre des Finances a affirmé de façon très positive dans tout le pays que la mesure était inoffensive, et il me semble qu'il doit avoir donné cette directive à ses tenants dans certains entretiens privés en caucus, car très peu d'entre eux ont formulé des protestations, comme j'aurais pu m'y attendre. Si la mesure est si anodine, pourquoi recevons-nous alors, nous de l'opposition, tant de protestations à son sujet?

Dans un discours qu'il a prononcé à l'*Empire Club* de Winnipeg, le 10 février 1961, le ministre a dit ce qui suit:

Qu'on me permette maintenant de parler des mesures proposées dans le budget supplémentaire au sujet des dispositions prévues au Tarif des douanes relativement aux articles d'une «classe ou espèce» fabriquée au Canada. Si j'en parle, c'est que ces propositions ont fait l'objet d'une interprétation erronée, et qu'elles ont été présentées, sans motif, comme des mesures protectionnistes.

Voyons un peu s'il s'agit d'allégations «immotivées de protectionnisme».

L'hon. M. Pickersgill: Faites appeler le député de Lincoln (M. Smith).

M. Benidickson: J'ai l'intention de dire quelques mots au sujet du discours que l'honorable député de Lincoln a prononcé le 27 février. Il était assez content à la pensée que, peut-être dans le cas des industries situées dans sa circonscription, il y aurait une protection accrue des bénéfices assez considérables.

En ce qui concerne cette affirmation, je n'aurai pas recours à des phrases comme celles que s'est permis, ces derniers temps, le ministre, qu'elles soient parlementaires ou non comme, par exemple: «lamentablement fausse. Pourquoi ne pouvez-vous pas dire la vérité? Cette version est erronée, et ne ressemble nullement à la vérité. C'est une fausse interprétation grossière. Ce n'est pas vrai. Ce n'est même pas à moitié vrai», et ainsi de suite. Ce que je vais faire, c'est me servir de l'expression parlementaire qui figure au hansard quand on veut y exprimer une certaine surprise parmi les députés, à la suite d'une affirmation. Dans ces cas, le hansard imprime: «exclamations». Certains lecteurs du compte rendu officiel ne comprendront peut-être pas très bien, et je dirai donc: «Vous m'en direz tant!» ou bien «A d'autres!». Monsieur l'Orateur, ayant pris connaissance des affirmations catégoriques du ministre des Finances, je dirai qu'il y a une grande différence entre la rhétorique et la réalité.

M. Bell (Carleton): Et le député le prouve bien!

M. Benidickson: Ce que nous trouvons ici, comme je l'ai signalé en passant en revue les 40 dernières années, c'est que le gouvernement se rallie de nouveau aux anciens principes torys de MM. Meighen et Bennett, et j'aurai quelque chose à dire à propos de son adhésion à l'esprit de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Le ministre prétend que la protection n'est nullement renforcée. Il a dit ensuite qu'un seul organe dans notre pays serait responsable de l'agitation relevée à cet égard. En février, à Winnipeg, il a blâmé la *Free Press* de cette ville d'avoir évoqué ce prétendu spectre. Examinons donc un peu certaines des idées exprimées récemment par le ministre à l'égard des modifications tarifaires envisagées. En 1959, quand il a présenté son budget, il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 2536 du hansard:

J'ai réfléchi à diverses observations qu'on a faites au gouvernement à propos d'un principe très important qui régit notre tarif douanier, à savoir, le principe selon lequel la protection accordée à des marchandises déclarées par le ministère du Revenu national ou les tribunaux comme étant «d'une catégorie ou espèce» fabriquée au Canada, devrait être plus grande que celle accordée à des marchandises semblables, «d'une catégorie ou espèce» non fabriquée au Canada. Cette différenciation, fondée sur la «catégorie ou espèce», figure dans plusieurs articles du tarif douanier, de même que dans nos droits antidumping et de compensation.

Certaines observations qui ont été formulées proposent l'adoption d'une loi qui définit ou redéfinirait les mots «catégorie ou espèce» de manière à élargir la liste des marchandises déclarées maintenant comme étant fabriquées au Canada, et bénéficiant ainsi d'une plus grande protection. Il y a lieu de se demander, toutefois, si pareille mesure dérogatoire, qui s'écarterait de la coutume et de l'interprétation actuelles, favoriserait l'intérêt national.

Et c'est justement ce qu'il fait deux ans plus tard. En 1959, il n'a aucunement laissé entendre qu'il considérait les méthodes et interprétations comme une «érosion» des intentions du Parlement.

J'ai relevé, cet après-midi, quand le ministre a pris la parole, que deux sur trois, des cas importants qu'il a cités, comme exposant le jeu de la loi avant que se produise cette érosion, intéressaient des décisions prises par la Commission du tarif pendant le régime conservateur de M. R. B. Bennett. Peut-être y a-t-il eu plus tard quelque érosion, par rapport à la façon de procéder de la Commission du tarif, au temps de M. Bennett à l'égard de deux des trois cas qu'il a cités, et j'ai l'intention de parler du troisième à une autre occasion. Cela semble différer très radicalement de l'attitude qu'a prise le ministre du Revenu national à une étape antérieure de l'examen de la mesure. A ce moment-là, le ministre du Revenu national n'a pas dit que nous devions trouver un remède contre l'érosion, relative à la façon de procéder de la Commission du tarif sous le régime de M. R. B. Bennett. Voici ce que le ministre du Revenu national a dit à nous et, en particulier, peut-être, aux membres du parti conservateur qui représentent des circonscriptions qui savent que ce n'est pas dans leur intérêt de combattre les droits de douane: «Ne vous alarmez pas; tout ce que nous faisons, c'est de nous assurer que ce qui se faisait sous le régime de Mackenzie King ne va pas subir d'érosion.» J'ai constaté cet après-midi que deux des trois causes ont été entendues dans les années 30, alors que le régime Bennett était au pouvoir.

Le ministre dit qu'il n'est pas question d'augmenter les droits de douane. Il conviendrait, je crois, de rappeler ce que certains esprits indépendants ont à dire à ce propos. J'ai discuté avec le ministre à l'étape antérieure, et il m'a dit: «Ah!, vous ne faites que répéter la harangue de la *Free Press* de Winnipeg.» J'ai dit à ce moment-là que je serais très heureux de citer, au moment opportun, non pas la *Free Press* de Winnipeg, mais son adversaire de Winnipeg, c'est-à-dire la *Tribune*, ce que je fais présentement. Cet échange entre le ministre et moi a eu lieu le 15 février, comme en fait foi la page 2167 du hansard. L'extrait en question de la *Tribune* se lit ainsi qu'il suit:

> Classe ou espèce.
>
> Les modifications qu'on se propose d'apporter à la disposition relative à la classe ou l'espèce dans le tarif des douanes soulève une vive opposition à la Chambre des communes, comme il se doit. Ces modifications sont inacceptables pour deux raisons principales: premièrement, elles sont nettement de caractère protectionniste, et ont pour objet de restreindre le commerce. Deuxièmement, ces modifications, si elles sont approuvées sous leurs forme actuelle, autoriseraient le ministre à rendre des décisions arbitraires contre lesquelles il ne pourrait y avoir d'appel.
>
> Les modifications proposées détruiraient pratiquement le droit d'appel de chacun. La décision du ministre en matière d'articles de série—expression qui englobe un volume considérable d'importations —serait définitive. En pratique, cela voudrait dire qu'un agent des douanes pourrait prendre des décisions qu'on ne pourrait contester ni devant les tribunaux ni devant la commission d'appel.

La *Tribune* de Winnipeg ajoutait que le gouvernement fédéral s'était enorguelli en 1960 de la hausse de ses exportations. On signalait que ces exportations avaient augmenté malgré l'application de l'ancienne loi; on rappelait aussi au gouvernement que le commerce ne se fait pas en sens unique et que si le Canada impose des restrictions, même des restrictions cachées comme celles-ci, d'autres pays recourront à des mesures de représailles et que ce sera le Canada qui en souffrira.

Il n'y a pas que la *Free Press* et les membres de l'opposition à voir dans cette mesure une accentuation très prononcée du protectionisme. Et nous ne savons pas jusqu'où ira cette accentuation, car c'est le bureau du ministre qui en décidera et, bien souvent, sans qu'on ait droit d'appel. Le *Globe and Mail*, journal publié au cœur de l'Ontario industriel, déclarait le 13 mars dernier; au sujet de l'amendement relatif au tarif des douanes.

> La modification priverait les importateurs de leur droit d'appel dans ces causes auprès des tribunaux ou de la Commission du tarif.
>
> Pareille chose ne saurait se justifier. Les questions à trancher sont des points de fait, à savoir, par exemple, si l'industrie canadienne peut vraiment produire un certain article dans un délai raisonnable. Il vaudrait mieux que des questions de ce genre soient tranchées, non pas par un ministre du cabinet surmené,...

Comme le ministre du Revenu national (M. Nowlan).

L'hon. M. Pearson: Vous citez toujours l'article de fond?

M. Benidickson: Non. Je continue:

> ...mais par un tribunal impartial qui aurait entendu les deux parties en cause. Au cours du débat sur l'amendement qui s'est déroulé à la Chambre au début du mois, des députés de l'opposition ont aussi signalé que la mesure empiétait sur le contrôle exercé par le Parlement sur l'imposition et le commerce. En réalité, elle confère au ministre du Revenu national le pouvoir de hausser le tarif sans le consentement du Parlement.

D'autres importantes publications ont exprimé le même avis, entre autres le *Financial Post*, et je dois préciser que je ne parle pas aujourd'hui en tant qu'originaire de l'Ouest.

M. Broome: De l'Ouest? De quelle région de l'Ouest?

M. Benidickson: J'habite actuellement assez loin dans l'Ouest, soit à l'ouest de la tête des Lacs, mais je suis né et j'ai été élevé dans

les provinces des Prairies et j'affectionne particulièrement cette partie du Canada. Dans un article de fond, le *Financial Post* déclare ce qui suit:

Substituer aux décisions administratives, prises au sein du ministère, qui peuvent faire l'objet d'appels, des décisions ministérielles qui ne le peuvent pas, c'est ouvrir la porte à toutes sortes d'abus. Si le ministre, lorsqu'il tranche des questions intéressant la douane, accepte sans nuance les avis et les décisions de ses fonctionnaires, il en résultera un gouvernement dirigé par la bureaucratie.

Nous avions l'habitude d'entendre des observations de ce genre, lorsque mes honorables amis d'en face siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. L'article de fond ajoute:

Si, l'un après l'autre, les ministres y allaient de leurs petites opinions, il se produirait fort probablement des illogismes et des inégalités dans un domaine très complexe et très délicat. Enfin, que les décisions du ministre soient sans appel, cela permettra au gouvernement d'agir à l'insu de la population, de modifier les droits de douane sans modifier pour autant le Tarif des douanes.

Longtemps avant la présentation de la mesure, un journaliste, bon ami du gouvernement actuel, qui représente un autre journal de l'Est à la tribune des journalistes, soit la *Gazette* de Montréal, généralement connue pour son allégeance au parti conservateur, a eu son mot à dire là-dessus. Je veux parler de M. Arthur Blakely qui, ayant lu le discours du trône, a fait la déclaration suivante:

D'importants secteurs de l'industrie canadienne qui, durant l'année passée, ont exercé de fortes pressions sur le gouvernement pour l'amener à augmenter la protection tarifaire, sont persuadés que ce passage du discours du trône apporte la réponse à leurs prières.

Voici ce qu'en a dit un éditorial du *Star* de Montréal le 28 décembre 1960:

Beaucoup de choses dépendront, évidemment, de la façon dont on utilisera ces pouvoirs, mais le gouvernement semble bien s'être engagé assez nettement sur la voie d'un protectionnisme avoué.

Non seulement la mesure permet-elle à l'équipe ministérielle, semblable en cela à celle du régime Bennett des années 30, de relever les droits de douane dans d'énormes proportions, mais les nouveaux taux qu'elle permettra d'établir seront présentés avec astuce et machiavélisme. De plus, dans les explications fournies à la population quant aux conséquences pouvant découler de la mesure, le conseil des ministres a fait naître comme d'habitude beaucoup de confusion et un grave conflit. J'ai rapporté ce que le ministre des Finances a dit à Washington. Je constate que le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) a déclaré à ses mandants que par ces mesures le gouvernement n'augmentait pas la protection. Il répétait là l'affirmation que le ministre des Finances avait faite le 10 février.

[M. Benidickson.]

Mais voici qui est typique des déclarations contradictoires que font les membres du cabinet. A peu près en même temps, le ministre du Commerce (M. Hees), adressant la parole à l'Association des manufacturiers du Canada, disait ce qui suit, et que je relève dans le *Globe and Mail* du 8 février:

M. Hees a dit hier que la mesure portant sur la classe ou l'espèce et que le Parlement étudie actuellement devrait ou imposer des droits de douane ou les hausser sur les marchandises étrangères semblables à celles qui sont faites au Canada, ce qui devrait provoquer une augmentation des ventes de produits canadiens.

Et voici ce que disait l'éditorial du *Globe and Mail:*

C'est une façon de dire que les articles étrangers semblables à ceux qui sont fabriqués au Canada sont moins chers que ces derniers.

J'ai été vraiment peiné de voir tant de mes collègues garder le silence, car ils découvriront, je le pense, que la mesure ne favorise pas leur circonscription. Le ministre a donné à entendre que le poste principal vise les machines. Quand on lui a demandé s'il ne serait pas sage de permettre un appel à la Commission du tarif, afin d'assurer que tous les faits soient clairement établis, il a répondu: «Oh non, l'application est une affaire assez simple». Il a dit que seulement huit ou dix usines étaient intéressées et que la vérification pourrait se faire sans grande difficulté par l'entremise du ministère du Revenu national. Je demande aux membres du parti conservateur, qui détient une majorité massive, d'examiner cette question. Vont-ils approuver une mesure visant surtout à favoriser huit ou dix usines ou bien vont-ils se prononcer au nom de leur propre circonscription?

Je ne désignerai aucun représentant de l'Ouest en particulier, à moins qu'on ne me le demande, mais je vais citer un extrait de l'*Alberta Wheat Pool Budget.* Voici à peu près ce que les députés conservateurs de l'Ouest disent quand ils rentrent chez eux.

M. Argue: Quelle date?

M. Benidickson: Le 3 novembre 1960. Voici un passage de l'article en question:

Alors qu'on réclame de plus en plus de droits plus élevés et une plus grande protection de l'industrie canadienne, il est encourageant d'entendre un des députés conservateurs fédéraux de l'Ouest se prononcer énergiquement contre le relèvement des droits. La semaine dernière, au cours d'une entrevue avec un journaliste, il est censé avoir dit: «On voit se dessiner une lutte importante en vue de l'application de droits plus élevés sur une grande variété d'articles importés au Canada;...

Ces paroles ont été prononcées avant le discours du trône le 17 novembre, sans doute.

...si ceux qui favorisent ces majorations l'emportent, il peut bien arriver que les producteurs soient forcés d'abandonner leur exploitation, que s'aggravent les difficultés de l'industrie déjà faible du

charbon de l'Alberta et, surtout, que le chômage s'accentue encore davantage, alors que le nombre des chômeurs est le plus élevé, pour cette époque-ci de l'année, depuis la seconde guerre mondiale.

J'ai dit que j'étais déçu de constater que ce groupe muet et esclave de députés d'arrière-ban appuie la présente mesure qui, selon moi, ne présentera aucun avantage pour le grand nombre de circonscriptions qu'ils représentent; elle sera en réalité nuisible. Je viens de voir sourire l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Broome); bon je continue mes observations.

M. Thrasher: Il riait!

M. Benidickson: Il peut bien rire de moi, mais c'est moi qui vais rire de lui! Je vais lui dire quelque chose, à lui et à tous les autres députés conservateurs de la Colombie-Britannique qui ne se sont pas prononcés sur la question. Je vais leur dire que c'est pitoyable de constater que la Chambre de commerce de Vancouver, la *British Columbia Electric Company,* l'association des bûcherons de la Colombie-Britannique, l'association des camionneurs de bois et bon nombre d'autres organismes producteurs semblables ont dû, dans cette affaire, compter sur les bons offices des députés PSD de Vancouver-Est (M. Winch) et de Burnaby-Coquitlam (M. Regier), car ils ont été les seuls représentants de la province à prendre la parole en leur nom.

Les gens qui ont parlé dans le même sens que ce député de l'Ouest ont peut-être changé d'opinion parce qu'ils ne savaient pas ce qui se produirait vraisemblablement cette session-ci. De toute évidence, les protectionnistes dont le député a parlé, ont eu gain de cause, et ils ont décidé de rejeter la politique qu'ils préconisaient en optant simplement de se rallier à John. Même certains députés qui estiment la présente mesure avantageuse pour leur circonscription vont éprouver de vifs désappointements. Je ne sais pas si c'est à leurs propres recherches qu'il faut attribuer certaines de leurs conceptions erronées, ou si ces idées fausses découlent des paroles encourageantes que leur ont adressées certains ministres qui prétendent que la mesure envisagée va donner de bons résultats, pour eux et leurs amis.

Le député de Lincoln (M. Smith) a été un des rares députés à prendre la parole au cours de ce débat, exception faite de ceux qui sont officiellement responsables de la mesure. On se souviendra que le 27 février, il était au comble de la joie. Il croyait que les fabricants de chaînes lourdes faites dans sa circonscription allaient tirer quelque profit de la mesure. Il a parlé des chaînes pour les pneus de tracteurs et d'une usine qui fabrique des transmissions automatiques. Le présent bill lui a donné espoir et encouragement. Je suppose qu'on a fait écho à ses vues lors du caucus des conservateurs et que les députés d'arrière-ban qui partageaient ses espérances l'ont sans doute emporté en nombre sur ceux qui trouvaient cette mesure dangereuse.

Examinons la situation pour ce qui est des chaînes lourdes. On m'a fait savoir que les chaînes lourdes seraient considérées comme des articles de série, conformément au paragraphe (2) de l'article 2A de la nouvelle mesure, qu'elles devraient donc être fabriquées au Canada dans la mesure de 10 p. 100 de la consommation canadienne normale. On m'apprend que le bill dont nous sommes saisis ne sera d'aucun secours aux fabricants de chaînes à pneus de tracteurs parce que ces chaînes, à titre de pièces accessoires du tracteur, entrent en franchise sous l'empire du poste n° 409n. Pour ce qui est des transmissions automatiques, on me signale que le projet de loi n'offre aucune aide aux circonscriptions industrielles telles Lincoln, car le drawback ne joue pas dans le cas de ces transmissions. Si le député souhaite réellement qu'on vienne en aide à la fabrication des transmissions automatiques, il devra, je crains, s'adresser au gouvernement qu'il appuie et le prier d'annuler la mesure législative qu'il a promulguée par décret du conseil le 1er novembre 1959. Cette mesure accorde la franchise aux appareils de transmission qui entrent au Canada. Il y aura déception, je crois, au caucus conservateur si les députés qui ont présenté les deux points de vue prennent la peine d'examiner la mesure plus à fond.

J'ai exprimé l'intention de parler des multiples et retentissantes protestations de respect du ministre envers la lettre et l'esprit du GATT. Qui ne les a pas subies ces déclarations de rectitude qui surgissent à jet continu du ministre des Finances. Mais examinons-les de plus près. Le 20 décembre, comme en fait foi le hansard, le ministre a en fait admis, avec force périphrases, que des représailles contre nos exportations étaient possibles. Il a essayé de nous faire croire qu'elles étaient peu probables. Et le ministre, à mon avis, n'est pas homme à pratiquer l'euphémisme. Règle générale, il est toujours prêt à enfoncer une braquette à coups de massue. Mais, dans son discours du 9 janvier 1961, à Toronto, au *Canadian Club,* il a commis ce qui est pour lui l'euphémisme de 1961. Il a dit:

> Malgré l'intérêt que cette mesure a suscité chez nos associés du GATT, nous sommes convaincus qu'elle s'insère dans le cadre de cet accord.

Je prétends, monsieur l'Orateur, et je le signale aux députés, que cete mesure a provoqué bien plus que de l'intérêt, surtout chez nos meilleurs clients, les États-Unis et le Royaume-Uni. J'ai soulevé cette affaire en

inscrivant une question au *Feuilleton* du 8 mars et, encore une fois, le ministre m'a fait la réponse apparemment affable, vague et candide que voici et qui figure à la page 2881 du compte rendu de ce jour-là. Il a déclaré:

...nulle partie contractante à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce n'a indiqué aux représentants du gouvernement canadien au Canada ou à l'étranger qu'elle s'attend que le Canada négocie des rajustements douaniers de contrepartie ou fasse des concessions commerciales, advenant que le tarif des douanes soit modifié conformément aux termes de la résolution que le ministre des Finances a présentée à cet égard le 20 décembre 1960.

C'est ce qu'on appelle se faire fermer la porte au nez, se faire avertir qu'il ne faut pas chercher à en savoir plus long. Puis, le ministre a poursuivi:

Ainsi que je crois l'avoir mentionné antérieurement, des entretiens ont eu lieu avec le gouvernement du Royaume-Uni et celui des États-Unis au sujet de la portée de la modification envisagée. En fait, quelques-uns de ces entretiens sont antérieurs à l'époque où les détails de la modification en cause ont été annoncés.

Le gouvernement du Royaume-Uni a fait savoir qu'il s'intéressera à l'application de la modification proposée et qu'il se réserve tous les droits qu'il peut avoir.

Dans cette déclaration, nous ne trouvons aucun indice de ce que les États-Unis peuvent faire. Comme je l'ai déjà signalé aux étapes antérieures du débat, cette mesure supprime le droit d'en appeler de la Commission à nos tribunaux, droit qui doit exister si j'ai bien interprété le GATT. En fait, cette mesure supprime en majeure partie le droit d'appel en vigueur durant presque 15 ans avant le GATT et durant environ 13 ans depuis l'avènement du GATT.

Le ministre des Finances croit peut-être que ces gens ne s'arrêtent pas aux modifications administratives apportées à notre tarif des douanes relativement à des importations représentant des centaines de millions de dollars. Pour ma part, je n'en suis pas si certain. Je crois que le gouvernement actuel va y laisser ses plumes à peine naissantes en agissant de la sorte à l'heure où le désarmement douanier semble être la ligne choisie de presque tous les autres pays avec lesquels nous faisons affaire. Dans sa réplique à l'honorable député de Peterborough (M. Pitman), le ministre a prétendu que des décisions comme celles qui sont proposées ici sont peut-être très intéressantes et très avantageuses pour le monde ouvrier.

A ce propos, je tiens à donner lecture brièvement de ce que le Congrès du Travail du Canada a déclaré récemment, soit le 26 janvier, en témoignant devant le comité sénatorial de la main-d'œuvre. J'en donnerai un résumé. Le Congrès estime que si nous prenons des mesures trop décisives dans des questions semblables, nos amis américains prendront des mesures de rétorsion dans leurs échanges commerciaux avec nous et nous écraseront.

L'hon. M. Fleming: Le député lit-il un texte?

M. Benidickson: Oui, le ministre veut-il en savoir la page?

L'hon. M. Fleming: Non, je voudrais qu'il s'en tienne au texte.

M. Benidickson: Je pensais que ce ne serait pas réglementaire, mais puisque le ministre y consent, je vais en donner lecture. Cette déclaration apparaît à la page 284 du compte rendu du comité sénatorial de la main-d'œuvre et a été formulée pendant l'audition du Congrès du Travail du Canada au sujet du chômage.

L'hon. M. Fleming: Je croyais que le député parlait du mémoire soumis au cabinet par le Congrès du Travail du Canada.

M. Benidickson: Non, je parlais des dépositions sur le chômage devant le comité sénatorial de la main-d'œuvre. Voici:

Personne n'ignore ce qui arriverait si nous relevions les droits d'entrée sur les marchandises américaines qui contituent, naturellement, plus des deux tiers de nos importations: les mesures de rétorsion que les Américains prendraient écraseraient plusieurs industries canadiennes.

L'hon. M. Fleming: Je crois que le député admettra qu'il y est question de tout autre chose, c'est-à-dire de relever le tarif des douanes.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce que vous faites.

L'hon. M. Fleming: Il ne s'agit pas d'une hausse du tarif.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a relèvement de 7½ p. 100 à 22½ p. 100.

M. Benidickson: Une bonne partie du tarif des douanes subit une hausse de 15 p. 100. Comme je l'ai dit, il s'agit de centaines de millions de dollars de commerce en puissance, surtout avec nos deux plus gros clients, les États-Unis et le Royaume-Uni. Comme nous l'avons déjà constaté, c'est une tâche ingrate pour l'opposition que d'avoir à découvrir au détriment de qui tourneront les pourparlers sur le tarif douanier. Il nous faut aller à Washington pour nous renseigner sur des audiences publiques et pour constater quelles sont les propositions offertes par le Canada en vertu de GATT et qui le Canada sacrifie pour favoriser huit ou dix industries qui, comme je l'ai déclaré, semblent surtout bénéficier des avantages prévus par la mesure.

La chose s'est produite en 1958. Alors, le ministre des Finances ne voulait nous donner aucun renseignement sur le quiproquo qui était susceptible de se produire au sujet

de certains de nos associés du GATT qui exigeraient des compensations. Je crois bien que nous aurons à essuyer des représailles. Si nous ne les subissons pas directement, il nous deviendra plus difficile dans le proche avenir de négocier avec ces pays d'autres propositions qui pourraient être à notre avantage relativement à la libéralisation des échanges. Le ministre des Finances semble vouloir passer sous silence la question des représailles, mais cela viendra. Malheureusement, nous saurons qui a payé pour ces concessions. Ou bien il nous suffira, pour l'apprendre, de nous rendre à Washington où ces questions sont discutées sur la place publique, ou bien nous devrons demander à quelqu'un qui est passé par Genève, de nous dire, d'après les négociations encore en cours là-bas dans le cadre du GATT, quels sacrifices seront vraisemblablement exigés des exportateurs du Canada.

Depuis que nous avons discuté quelques-unes de ces questions au comité des voies et moyens, le gouvernement actuel a envoyé à Washington toute une délégation de ses ministres. Je pense qu'il me suffira, pour faire partager mes vues à cette assemblée si intelligente, de citer ce que le ministre des Finances a dit, de l'attitude des États-Unis, pendant qu'il était là-bas, lui qui a l'habitude de s'exprimer assez énergiquement. S'il était complètement parvenu à faire admettre aux États-Unis que cette proposition était inoffensive du point de vue de nos échanges avec ce pays, nous savons qu'il aurait été le premier à en faire toute une affaire. Mais au lieu de cela et, je le répète, contrairement à son habitude—encore une fois, je cite un journaliste ami du ministre, soit un correspondant du *Globe and Mail* de Toronto, à Washington. Il résume ainsi ce que le ministre des Finances aurait déclaré après la conférence. La délégation canadienne a fait tout ce qui est humainement possible pour bien faire comprendre qu'il était parfaitement convenable, pour le gouvernement canadien, de redéfinir les termes «classe ou espèce fabriquée au Canada».

Je pense que nous sommes tous capables de juger ce que cela signifiait réellement aux yeux de cette conférence. D'après moi, le gouvernement, conformément à la tradition, ne nous dira rien des résultats véritables de la présente mesure, tant que durera le présent débat, mais c'est à Genève, dans les jours et les semaines qui suivront, qu'il aura à livrer sa plus rude bataille. Il n'y a pas à s'en étonner. Nous savons qu'il y avait eu des protestations—et des protestations officielles, cette fois—en 1958, lors de la modification de la loi sur les douanes. Avant même qu'une loi soit présentée, et seulement parce qu'ils en prévoyaient une, les États-Unis avaient adressé une communication officielle à notre gouvernement et avaient manifesté leur intérêt. Il n'y avait pas eu de réponse. Arpès la présentation de la loi de 1958, ils n'avaient pas reçu de réponse à une protestation. Le gouvernement, bien sûr, a allégué que cette correspondance avait été échangée, à l'échelon inférieur, entre l'ambassade des États-Unis et le ministère des Affaires extérieures, et qu'il y avait eu un oubli.

L'hon. M. Pearson: Comme dans le cas de l'*Eldorado*.

M. Benidickson: Oui, comme dans le cas de l'*Eldorado*. Il se trouve que cet humble fonctionnaire canadien occupe le même rang que l'un de nos ambassadeurs à l'étranger; et il se trouve que l'humble fonctionnaire américain, qui a écrit la lettre, occupe le rang de premier représentant des États-Unis au Canada en ce qui concerne le commerce.

Le ministre du Revenu national est l'un de ceux qui se sont rendus à Washington à ce moment-là. Je comprends qu'il n'était pas nécessaire pour le gouvernement des États-Unis d'écrire au gouvernement canadien des lettres destinées à être mises au rancart. Comme l'a dit le ministre, la population américaine a été en contact avec le gouvernement et ses fonctionnaires, de façon officieuse. Elle ne présente pour ainsi dire qu'un *caveat*. Elle sait que les véritables négociations, en ce qui concerne toute conséquence qu'elle pourrait avoir pour eux, auront lieu, comme je le disais, en territoire étranger, et tant que le tout ne sera pas un fait accompli, les membres de la Chambre ne sauront pas grand chose à ce propos. Le ministre du Revenu national s'est rendu également à Washington, et je vois qu'on lui fait dire: «Ah, il n'y a pas de disparité de traitement ici; cela ne vise pas les États-Unis». Évidemment, il n'y a pas de disparité de traitement ici. La mesure ne vise pas les États-Unis; elle vise tout le monde. Le principe, c'est de nuire à tous les partenaires commerciaux. Mais ceux qui seront les plus directement atteints, il va sans dire, sont nos deux principaux clients, c'est-à-dire le Royaume-Uni et les États-Unis.

Mais en outre, si l'on a rapporté exactement ce qu'a dit à Washington le ministre du Revenu national le 13 mars, c'est-à-dire plusieurs mois après la présentation de la mesure, il se serait déchargé de cette responsabilité sur l'opposition, comme le gouvernement l'a fait si souvent. Le gouvernement dit que la mesure ne signifie pas grand chose, que ce n'est surtout qu'un ballon politique lancé par l'opposition. A une étape précédente du débat, j'ai cité l'un sinon deux des journalistes canadiens en

poste à Washington, et cela avant la présentation du budget. J'ai cité ce qu'ils ont écrit à propos de la réaction qui s'est manifestée à Washington, simplement après la lecture du discours du trône. L'opposition n'avait absolument rien à voir à cela. Mais la manchette parue dans un journal de Washington, que j'ai cité précédemment et qui est de la plume de Tim Creary de la chaîne de journaux Southam, exprimait en fait de Washington que Washington était «terriblement» inquiet de la déclaration contenue dans le discours du trône.

Ce que va nous dire le ministre des Finances, c'est simplement qu'il n'y a pas grand chose là-dedans, que cela ne va pas influer sensiblement sur nos relations commerciales; je lui dirai que cela signifie beaucoup plus que ne le croient nombre de citoyens et peut-être même nombre de membres de la Chambre. Ce n'est pas uniquement l'intérêt du consommateur qui est menacé. Chose intéressante, c'est que cela va peut-être influer très directement sur les gros et petits fabricants ou du moins que cela va nuire aux gros et petits fabricants du Canada, autres que les 8 ou 10 qui, en fait, fabriquent les machines au Canada, et dont j'ai déjà parlé. Nombre de ces fabricants s'efforcent d'exporter à l'étranger, à des prix de concurrence.

Le ministre du Commerce parcourt le pays, et voici ce qu'il répète partout aux Chambres de commerce. Il veut savoir pourquoi l'industrie ne peut pas rivaliser sur les marchés étrangers comme sur nos propres marchés. Si ces fabricants sont obligés d'acheter au Canada des articles d'une capacité plus faible, d'une qualité inférieure et d'un coût plus élevé que les marchandises offertes à leurs concurrents dans les autres parties du monde, comment voulez-vous qu'ils puissent longtemps affronter la concurrence des industries étrangères. Voici, comme nous le savons tous, ce qui se passe ici. Au lieu de pouvoir importer du Royaume-Uni ou des États-Unis, la machine la plus moderne et la plus efficace qui, jusqu'ici, n'a pas été fabriquée au Canada, mais dont le ministre du Revenu national, du fond de son bureau, décrète qu'elle pourrait désormais être fabriquée au Canada, ils seront obligés, dans le cas d'une machine anglaise, de subir une majoration tarifaire de 10 à 22½ p. 100 dans le cas d'une machine américaine.

Plusieurs gens d'affaires concluront que ce serait un suicide économique que d'ajouter cette différence douanière à leurs frais d'immobilisation, surtout s'ils doivent attendre longtemps avant de savoir quel sera le tarif —attendre que le ministère du Revenu national établisse ces données statistiques à l'échelle nationale. La mesure me paraît tout à fait indésirable. Tous ceux qui savent comment fonctionne la machine administrative savent que la loi ne veut pas vraiment dire ce qu'elle dit; ce ne sera pas le ministre qui tranchera ces questions. Le ministre ne pourra régler un centième des demandes de décisions en vue d'établir si un article est fabriqué au Canada. Les futurs fabricants qui sont intéressés à savoir ce qu'il leur en coûtera pour aménager une usine se trouveront à la merci de quelque petit fonctionnaire qui peut avoir un jugement partial et une connaissance assez limitée de ce qui se passe au Canada. Je dis que si nous abolissions la Commission du tarif et que nous en accordons les pouvoirs à un seul ministre, simplement parce que nous n'admettons pas les jugements de la Commission, il serait tout aussi logique de dire que nous abolirons de toute façon le droit d'appel et que nous laisserons le ministre de la Justice (M. Fulton) le soin de régler ces questions si importantes. D'après moi, ce serait tout aussi logique.

Quelqu'un a dit que si l'ambassadeur de Russie assistait au présent débat et rapportait à M. Khrouchtchev que ces pouvoirs sont assumés ici par le ministre dans notre démocratie, M. Khrouchtchev mourrait de rire en nous entendant dénoncer avec tant d'hypocrisie des mesures dictatoriales adoptées par certains pays étrangers.

Je propose, avec l'appui du député de Welland (M. McMillan):

> Que tous les mots qui suivent le mot «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:
> «le présent bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, à cause de nouvelles dispositions de décision arbitraire qui transfèrent le pouvoir de tarification du Parlement au ministre du Revenu national, contrairement aux principes du gouvernement responsable et aux droits essentiels que possède le Parlement d'établir des impôts et des taxes».

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je soutiens, monsieur l'Orateur, que le présent amendement est irrecevable. Il prétend modifier une motion portant deuxième lecture d'un bill. Comme vous savez fort bien, il y a des limites très étroites à la sorte d'amendement qu'on peut proposer à une motion portant deuxième lecture. Si je me rappelle bien la règle, il faut l'affirmation d'un principe contraire. A mon sens, ce n'est pas ici le genre d'amendement qui répond aux conditions sévères régissant les amendements aux motions de deuxième lecture.

Un principe d'interprétation bien clair interdit de proposer un amendement qui ne fait qu'affirmer une position contraire.

De plus, une autre règle bien établie interdit de proposer un amendement dans la seule intention d'exposer un motif. C'est au cours du débat qu'il faut exposer les raisons pour lesquelles on prend position pour ou contre une motion. Il me semble, à prime

abord, que le présent amendement ne fait rien de plus que cela. De ce fait, il est nettement irrecevable. J'estime donc que, pour trois motifs, le présent amendement ne répond pas aux conditions sévères qui régissent les amendements aux motions portant deuxième lecture d'un bill.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je crois pouvoir faciliter grandement votre tâche, monsieur l'Orateur, en vous signalant un amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Pearson) et appuyé par le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), le 2 septembre 1958. Je cite:

Que tous les mots qui suivent le mot «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«le présent projet de loi ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, à cause de nouvelles dispositions d'évaluation arbitraire qui transfèrent le pouvoir de tarification du Parlement au ministre et au cabinet, contrairement aux principes du gouvernement responsable et au droit essentiel que possède le Parlement d'établir des impôts et taxes».

La seule différence qu'il y a entre le libellé de cet amendement-là et celui de l'amendement que vient de proposer mon honorable ami de Kenora-Rainy-River, c'est qu'on a substitué le mot «décision» au mot «évaluation», et qu'on a remplacé les mots «et le cabinet» par les mots «du Revenu national». Le ministre de la Justice (M. Fulton) a alors invoqué exactement les mêmes objections contre l'amendement, mais pas exactement dans les mêmes termes que ne l'avait fait le ministre des Finances (M. Fleming) à l'égard du présent amendement.

Monsieur l'Orateur a rendu une décision à l'égard de toutes les considérations qu'avait soulevées le ministre des Finances, décision qu'on trouve à la page 535 des Journaux de la Chambre de cette session-là. J'imagine que Votre Honneur ne souhaite pas que je la cite, mais je le pourrais si on le désire. L'Orateur a décidé que l'amendement était tout à fait recevable et je dis que, puisque le présent amendement est tout à fait semblable à celui que l'Orateur avait jugé recevable à ce moment-là, il est naturellement recevable également. Soit dit en passant, l'amendement précédent était fondé sur un amendement qu'avait proposé un parlementaire très expérimenté, M. Stewart, appuyé par M. Ian Mackenzie, en 1930, et le gouvernement d'alors ne s'y était même pas opposé.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Permettez-moi de parler brièvement du raisonnement exposé par le ministre à l'égard de l'objection. L'honorable ministre dit qu'il a invoqué trois raisons pour lesquelles l'amendement projeté devrait être déclaré irrecevable. Il a pu m'en échapper une, car je n'en ai entendu que deux. L'honorable ministre a soutenu tout d'abord que l'amendement proposait un principe contraire. Je désire vous signaler, monsieur l'Orateur, qu'on a souvent accepté ici une motion demandant un renvoi à six mois, ce qui, de fait, est l'affirmation d'un principe contraire.

Le ministre a invoqué une autre raison pour laquelle l'amendement n'était pas réglementaire. C'est parce qu'il renfermait un élément qui, à son avis, était sujet à discussion et, par conséquent, ne devait pas être compris dans l'argumentation et ne devait pas faire l'objet de l'amendement.

Je prie Votre Honneur de se reporter à une motion très fondamentale, à savoir que le bill ne soit pas déféré maintenant à un comité permanent ou spécial, afin que tel ou tel aspect du bill soit examiné plus à fond avant sa deuxième lecture par la Chambre. Nous sommes souvent saisis de motions renfermant les raisons pour lesquelles ces motions sont soumises à la Chambre. A la lumière de nombreuses autres motions semblables en deuxième lecture, que nous connaissons tous par expérience à la Chambre, je suis d'avis que l'autre argument du ministre est tout à fait ridicule. J'espère que Votre Honneur va prendre en considération le raisonnement de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), ainsi que le mien à cet égard.

M. l'Orateur suppléant: Cet amendement devrait être envisagé à la lumière du commentaire 382 de la 4e édition de Beauchesne qui est ainsi conçu:

382. Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture du bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposée à ce qu'il suive son cours, ou demandant la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités, ou des commissaires, ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages, ou l'opinion de juges.

Je suis d'avis que l'amendement proposé rentre dans le cadre de ces restrictions, étant une déclaration ou une opinion contraires à quelque disposition du bill et, par conséquent, j'accepte l'amendement.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots avant que vous tranchiez cette question?

Je n'avais pas le texte de la décision de 1958, qu'a citée le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Je tiens toutefois à vous signaler que, cette fois-là, l'amendement tentait de poser un principe contraire et qu'il y avait une déclaration d'un principe contraire. A la page 537 des *Journaux de la Chambre des communes du Canada*, en date du 2

septembre 1958, on relève une décision rendue par l'Orateur d'alors.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit des pages 534 et 535.

L'hon. M. Fleming: L'Orateur a aussi fait état d'un passage de la page 538, où le même règlement est invoqué.

Monsieur l'Orateur, on trouvera à la page 537 un excellent exemple de résolution déclaratoire sur un principe contraire. Dans ce cas-là, l'amendement au bill nº C-51, proposé par le député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), appuyé par le député de Lévis (M. Bourget), était ainsi conçu:

«cette Chambre affirme de nouveau l'attachement du Canada à l'esprit et aux buts du GATT, lesquels sont manifestement violés dans les dispositions du présent projet de loi».

Le motionnaire a jugé qu'il s'agissait là d'une affirmation d'un principe contraire. A mon humble avis, la proposition d'amendement actuelle n'invite pas la Chambre à affirmer un principe. Elle se lit en partie ainsi qu'il suit:

...que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois parce qu'il comporte de nouvelles dispositions permettant des décisions arbitraires...

Ce qui suit ne forme même pas une phrase complète; en tout cas, certes pas une déclaration de principe. On donne tout simplement la raison qui empêcherait de lire le bill pour la deuxième fois à cause de certaines dispositions. Je vous ferai respectueusement observer, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agit pas là d'une déclaration de principe comme on en trouve dans les *Journaux de la Chambre des communes du Canada* en date du 2 septembre 1958. On n'invite pas la Chambre à affirmer un principe contraire au principe du bill. La modification appelle tout simplement la Chambre à se rendre à certaine raison qui ne renferme même pas de déclaration. Les mots «parce que» visent tout simplement certaines dispositions. J'insiste monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, pour dire que les dispositions dont il s'agit ici ne sont pas de celles que vise la règle relative à l'affirmation d'un principe contraire au moyen d'une résolution déclaratoire.

Dans le même volume, je relève, touchant les règles qui régissent les amendements aux motions tendant à la deuxième lecture, la déclaration de principe suivante:

(1) Il peut énoncer un principe contraire aux principes dont s'inspire le bill, au programme d'action qu'il propose ou à ses dispositions, ou un principe qui en diffère.

Sauf votre respect, je pense que la résolution d'amendement doit être une déclaration de principe et non seulement une allusion à une raison invoquée.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, vu que vous avez permis au ministre d'intervenir avant que votre décision soit prise, je suppose que j'aurai le droit de répondre à ce qu'il a dit. Puis-je faire remarquer à votre Honneur—je pense que ma réponse peut se limiter à cela—que l'Orateur a déclaré recevable un amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Pearson) dont le libellé était presque mot à mot celui du présent amendement. Pour ce qui est de l'amendement proposé par le député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), dont le ministre veut nous faire croire qu'il était réglementaire, l'Orateur l'a déclaré irrecevable. Il me semble que le ministre n'a guère servi sa cause par sa deuxième intervention. Je pense que Votre Honneur sera frappée par la décision rendue par M. l'Orateur dans le cas de l'amendement proposé par le chef de l'opposition, amendement qui, je le répète, était presque mot à mot le même que celui que propose mon ami le représentant de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson).

M. l'Orateur suppléant: Il me semble que le ministre des Finances (M. Fleming) a soulevé une objection concernant plutôt la forme de l'amendement que son sens. D'après le commentaire 382 de Beauchesne, il me semble que l'amendement est une opinion dirigée contre le bill et la question de forme ne compte pas. Cet amendement dit notamment:

...à cause de nouvelles dispositions de décision arbitraires qui transfèrent le pouvoir de tarification du Parlement au ministre du Revenu national...

Il me semble que ces mots expriment une opinion contraire à un passage du bill et je ne vois, par conséquent, aucune raison de le rejeter. Je le déclare recevable.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, les dispositions du bill à l'étude nous ont tout d'abord été révélées dans la déclaration que le ministre des Finances (M. Fleming) a faite en présentant son petit budget le 20 décembre. Depuis lors, la mesure ou le projet de résolution qui l'a précédée a été débattue à maintes reprises et en particulier le 2 mars, lorsque nous avons lu le bill pour la première fois. Il s'est écoulé bien du temps entre la première et la deuxième lectures, parce que le gouvernement ne nous a pas saisis de la mesure. Néanmoins, vu le fait que presque quatre mois se sont écoulés depuis que le ministre a déclaré à la Chambre et à la nation que le Parlement allait être saisi de cette mesure et vu l'ardeur des débats qui se sont déroulés depuis lors, je conclus que non seulement cette mesure n'est ni populaire ni justifiée de l'avis des partis de l'opposition, mais que le gouvernement a hésité à en poursuivre l'étude

et qu'il a cherché constamment toutes les excuses possibles pour ne pas nous en saisir, la faire adopter et en disposer avant maintenant.

Dans sa motion, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) demande que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois en raison des nouvelles dispositions selon lesquelles on déciderait arbitrairement d'enlever au Parlement le pouvoir d'imposer des droits de douane pour le donner au ministre du Revenu national (M. Nowlan), contrairement aux principes du gouvernement responsable et aux droits essentiels du Parlement en matière d'imposition.

Notre groupe appuie tout à fait l'amendement. Dans le passé, le ministre des Finances et le premier ministre actuels se sont faits les grands défenseurs des droits du Parlement. Il est drôle de voir qu'après quelques brèves années au pouvoir, ils proposent d'une façon si générale une chose visant à nier les droits du Parlement, à nier la compétence des tribunaux et à confier au ministre des pouvoirs étendus et arbitraires lui permettant d'établir des droits de douane, pouvoirs qui constituent, de fait, comme le signale l'amendement, le droit de prélever des impôts. Ceci vient d'honorables députés qui se sont proclamés si haut les défenseurs des droits du Parlement.

Je dis que cette mesure législative est mauvaise, qu'elle répugne au régime démocratique. Elle est un véritable anachronisme. J'ai remarqué que le ministre, dans le but de défendre la mesure, a mis beaucoup de temps cet après-midi à la présenter. En d'autres circonstances, il n'a fait que de très brèves déclarations. Il écartait assez légèrement les critiques de l'opposition. Mais aujourd'hui, il a mis beaucoup de temps à défendre cette mesure et à en soutenir le bien-fondé. J'ai remarqué que, dans sa déclaration, le ministre des Finances n'a pas suivi sa ligne de conduite habituelle. Cet après-midi, le ministre a semblé très peu sûr de lui. Ce n'était pas le ministre boursouflé qu'on a l'habitude de voir, prétendant que tous les droits sont de son côté. Il était plutôt timide, prudent et doux dans ses manières. A mon avis, c'est un indice que le gouvernement lui-même n'ignore pas que cette mesure est mal vue. En fait, elle soulève une réprobation générale à travers le pays.

Cette mesure prévoit une modification de la définition des articles d'une «classe ou espèce». Elle prévoit une modification dans cette définition, en disant:

> Dans le cas de marchandises autres que celles qui sont fabriquées sur commande d'après un devis descriptif, des marchandises d'à peu près la même classe ou espèce, sont fabriquées ou produites au Canada.

Comme le ministre l'a si bien signalé, en modifiant cette définition, le gouvernement va élargir toute l'étendue et la catégorie de marchandises auxquelles le droit de douane le plus élevé de 22½ p. 100 s'appliquera, au lieu du droit de 7½ p. 100.

Le ministre a bien montré ce qui, à son avis, constitue des erreurs de jugement de la part de la Commission du tarif. Il a dit que, depuis dix ans, la Commission du tarif se révèle incompétente. Il ne lui a pas ménagé ses critiques. Il dit que la Commission du tarif se trouve aujourd'hui dans un cauchemar. A mon sens, le ministre a formulé un grand nombre de critiques à l'égard de la Commission, et la mesure est, selon lui, le moyen de corriger la situation. En somme, il s'arroge la compétence de la Commission du tarif. Nous avions cru comprendre que la Commission du tarif allait être plus efficace, et qu'elle pourrait ainsi régler les cas d'appel; que la Commission du tarif allait être répartie en deux groupes au lieu d'un seul. J'ai l'impression que le gouvernement joue sur les deux tableaux. Il prétend, d'une part, qu'il veut simplifier les procédures de la Commission du tarif, et pourtant il lui enlève une bonne partie de ses pouvoirs et de sa compétence.

A mon avis, la mesure présentée aujourd'hui est mauvaise pour d'autres raisons. Elle a une grande portée, en ce sens qu'elle confère au ministre du Revenu national le droit de décision en matière de statistiques sur la consommation canadienne normale, et par conséquent, sur la tranche de 10 p. 100, et du même coup elle enlève à la Commission du tarif une bonne part de la compétence qui lui était dévolue jusqu'ici.

On confère également au ministre le pouvoir de décider si les articles sont fabriqués sur commande d'après devis descriptif, et si des installations suffisantes existent au Canada à cet égard. On se demande comment le ministre disposera de tous ces renseignements, quand les tribunaux, si l'on en croit le ministre des Finances, sont mal équipés à ce point de vue et incapables de se les procurer. Le ministre décidera s'il existe ici des installations appropriées pour la production des articles en cause, selon les principes de l'économie et dans un délai raisonnable. C'est là, une phraséologie très vague. Elle manque de précision. On confère au ministre du Revenu national des pouvoirs considérables, de grande portée, et arbitraires.

A notre avis, la Chambre des communes devrait rejeter cette mesure. Nous nous y sommes opposés chaque fois que l'occasion s'en est présentée, à chaque étape. Nous nous proposons de maintenir cette opposition. Nous avons l'intention de formuler, à toutes les étapes de l'étude du bill, des propositions

d'amendement par lesquelles nous prouverons, chaque fois, notre opposition absolue à ce que visent ces dispositions.

La mesure est erronée à tous les égards. C'est une mesure protectionniste. C'est une mesure arbitraire. Elle prive la Commission du tarif de ses pouvoirs. Elle enlève aux tribunaux le soin de décider des appels. Elle place dans les mains d'un ministre le droit de prélever des impôts, de décider des droits de douane, de déterminer la quantité de 10 p. 100. La mesure dépouille le Parlement de la compétence qui est sienne depuis bon nombre d'années.

Ces dernières années, nous avons éprouvé quelques difficultés au sujet de notre balance des paiements. Notre situation exportations-importations est assez difficile, mais il y a, au moins, quelques indices d'amélioration. J'ai ici le bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique, qui expose ce qui s'est passé chez nous dans le domaine des échanges en 1960. Voici ce qu'il dit:

> Les échanges du Canada avec d'autres pays ont atteint un nouveau sommet en 1960, leur valeur étant estimé à $10,891,100,000, si l'on en croit les données provisoires publiées aujourd'hui par le Bureau. Il s'agit donc d'une augmentation de 2.3 p. 100 par rapport au niveau de 1959, qui était de $10,649,200,000. Le total des exportations en 1960 est évalué à $5,395,300,000, accusant ainsi une augmentation de 5 p. 100 en comparaison du sommet atteint l'année précédente, tandis que les importations, au montant de $5,495,800,000, ont été légèrement inférieures à celles de 1959. La balance des importations, estimée à $100,500,000, qui a diminué d'un peu plus du quart du montant total de l'année dernière, a atteint le niveau le plus bas depuis 1954.

D'après ces chiffres, notre situation s'améliore en matière d'échanges commerciaux. D'après la statistique, nos exportations ont augmenté beaucoup plus que nos importations. Le gouvernement ne croit-il pas qu'il y aurait lieu de maintenir cette tendance souhaitable? La mesure à l'étude est contraire à une telle tendance. Le bill renversera ou est susceptible de paralyser cette forme d'amélioration de la position du Canada en matière d'échanges commerciaux.

Le ministre parle d'aider l'industrie. Je dis qu'une hausse générale des droits de douane n'aidera pas l'industrie canadienne. Une telle hausse ne fera qu'augmenter les frais des entreprises canadiennes, leur compliquera la tâche de soutenir la concurrence et accentuera de plus en plus le chômage, qui atteindra un chiffre plus élevé que si la présente mesure n'était pas adoptée.

Lors de la récente visite du premier ministre Macmillan au Canada, notre premier ministre (M. Diefenbaker) s'est entretenu avec lui de l'attitude du gouvernement britannique envers le Marché commun. Il est manifeste que le Royaume-Uni va se joindre au Marché commun. Il est manifeste que cela constitue une grave menace pour les industries d'exportation du Canada. Le premier ministre s'est dit convaincu que le Royaume-Uni ne changerait rien aux priorités commerciales ni aux arrangements dont le Canada a bénéficié de la part du Royaume-Uni dans le passé. On ne peut guère voir là un engagement, une ferme assurance.

Je me demande quelle est l'attitude du Royaume-Uni envers la politique du gouvernement canadien que nous débattons maintenant. A un moment où nous avons besoin de la bienveillance du Royaume-Uni, où nous devons protéger nos marchés dans ce pays, une mesure de ce genre constitue une invitation au Royaume-Uni à établir des distinctions à l'encontre du Canada, à user de représailles en adoptant des mesures semblables, étant donné que nous instituons un tel programme peu judicieux de droits de douane élevés.

Le député de Kenora-Rainy-River a cité bien des journaux, des organismes et autres voix autorisées qui s'élèvent contre l'imposition de droits de douane élevés.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député s'aventure dans un domaine qui me laisse perplexe, puisque le débat porte actuellement sur l'amendement, qui a pour seul objet le transfert de la compétence de la Commission du tarif au ministre. Bien entendu, tous les problèmes que suscite le bill peuvent être débattus, mais le député comprendra qu'il pourra exposer ses vues de nouveau lorsque l'examen de l'amendement aura pris fin. Pour la bonne marche du débat, il importe donc, à mon sens—et je pense que la Chambre sera de cet avis—de restreindre pour le moment la discussion à la question de fond de l'amendement.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas réfractaire aux conseils et je comprends la portée de vos observations. Je n'avais pas l'intention de m'étendre là-dessus, même si vous ne m'aviez pas interrompu. Mais je tiens à signaler que, depuis que je siège dans cette enceinte, l'usage ne restreint pas le débat à la teneur d'un amendement qui est présenté à l'étape de la deuxième lecture d'un bill, mais permet plutôt une discussion générale du bill, qu'il y ait ou non amendement.

Je crois avoir bien observé le Règlement, mais je puis comprendre que Votre Honneur et les députés, peut-être, veuillent que la discussion se borne ici au fond de l'amendement. Je tiens cependant à faire savoir qu'à mon avis un débat d'envergure est fort admissible dans le débat précédant la deuxième lecture, même s'il y a amendement.

L'hon. M. Nowlan: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai l'impression que les décisions rendues par les prédécesseurs de Votre Honneur ne sont pas compatibles avec la théorie que vient de nous exposer le représentant d'Assiniboïa. S'il a bien les droits qu'il prétend avoir, cela nous fera deux débats généraux sur l'ensemble de la question. Compte tenu de l'amendement, pour autant que je me le rappelle, je crois que la règle qui s'applique ici est bien celle que Votre Honneur a évoquée tantôt, savoir qu'une fois qu'un amendement a été proposé, tous les députés qui prennent ensuite la parole doivent s'en tenir, d'une façon générale, au libellé et au contexte de l'amendement. Dans le passé, l'Orateur a, bien entendu, accordé une latitude raisonnable, mais il ne saurait certes être question de deux débats généraux sur deux motions distinctes.

M. Argue: A mon avis, monsieur l'Orateur, nous n'y gagnerons pas si le ministre insiste sur cette objection, car il est complètement dans l'erreur. Non seulement il peut y avoir deux débats généraux, mais il peut y en avoir même quatre ou cinq. Je me rappelle qu'à l'occasion d'un fameux projet de loi, l'opposition officielle de l'époque a employé un truc qui consistait à présenter une motion de mise aux voix en vue de permettre à un nouveau groupe de députés de participer à un débat général. Dans le passé, les orateurs de la Chambre des communes n'ont pas cherché à limiter la discussion au texte même et à la portée de l'amendement à l'étude.

M. l'Orateur suppléant: Puis-je ajouter, pour l'honorable député, qu'il se peut qu'un débat général ait eu lieu à l'occasion d'un amendement, mais cela dépend de la nature de l'amendement. Certains amendements invitent à discuter tout le fond du projet de loi, mais quand un amendement porte sur un point précis, comme dans le présent cas, il faut, à mon avis, s'en tenir à la substance de l'amendement. Le présent amendement demande que ce soit le ministre du Revenu national et non plus la Commission du Tarif qui prenne dorénavant les décisions. Voilà la substance de l'amendement. Le député a peut-être raison pour ce qui a trait à la portée du débat dans certains autres cas mais dans le cas présent, je crois qu'il faut restreindre le débat pour respecter le Règlement.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je soutiens encore qu'il est permis de tenir un débat général même à propos d'un amendement comme celui dont nous sommes saisis. Je répète que j'ai l'intention d'être bref. Même sans votre intervention, j'allais terminer et n'ai plus que deux ou trois idées à exprimer.

Je disais donc que cette mesure est impopulaire, qu'elle confère des pouvoirs arbitraires au ministre et qu'elle ne correspond pas à l'attitude du parti conservateur quand il siégeait dans l'opposition. La présente mesure, qui prévoit ce transfert arbitraire des pouvoirs, nous prouve que le premier ministre a complètement oublié sa campagne en faveur des droits du Parlement. Elle nous démontre que pour ce qui a trait à la présente mesure, le premier ministre s'est déchargé de sa propre responsabilité sur le ministre des Finances. Ce dernier, architory du parti tory, a présenté cette mesure législative pour s'acquitter d'une dette envers les milieux financiers qu'il cherche à protéger.

M. Lambert: C'est absurde.

M. Argue: Par le passé, le premier ministre a eu pour attitude de protéger les droits du Parlement. Jamais dans le passé, je ne l'ai entendu préconiser l'imposition de droits de douane plus élevés, mais il semble avoir cédé sa compétence en la matière au ministre des Finances qui est en voie, par ce moyen, d'accroître les droits de douane sans avoir, que je sache, l'appui d'aucune association importante du pays. Les syndicats ouvriers ne sont pas en faveur d'une politique de droits élevés et les syndicats agricoles non plus. Aucun parti ici, à l'exception du parti tory, est en faveur de ce genre de mesure répugnante visant à augmenter les droits de douane.

M. Lambert: C'est vous qui la qualifiez ainsi.

M. Argue: A mon avis, le gouvernement s'écarte complètement des procédés commerciaux actuellement en usage à travers le monde, ainsi que de l'opinion publique au Canada.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Comme personne ne semble avoir quelque chose à dire, qu'il me soit permis de faire remarquer qu'en présence d'un amendement de cette nature et alors qu'on compte 200 députés qui appuient le gouvernement—nombre qui diminue constamment et ira probablement en faiblissant à mesure que les circonstances le permettront—cette réunion à la Quaker à laquelle nous assistons, où aucun député ministériel ne semble capable de formuler d'observations sur la grande portée dudit amendement, me paraît absolument extraordinaire.

M. Lambert: L'amendement n'en vaut peut-être pas la peine!

L'hon. M. Pickersgill: Le député dit que l'amendement n'en vaut pas la peine. Il n'aurait pas dit cela s'il avait siégé de ce côté-ci de la Chambre et appuyé son chef quand ce dernier siégeait de ce côté-ci. Il n'existait, à cette époque, aucun champion plus ardent que le

très honorable représentant pour défendre à coup de mots les droits du Parlement. Mais, depuis qu'il a passé de l'autre côté de la Chambre, la métamorphose la plus extraordinaire s'est produite. Rien ne saurait en donner une meilleure idée que la mesure législative dont nous sommes saisis, et surtout la disposition à propos de laquelle le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) nous a invités à nous prononcer dans l'amendement dont la Chambre est saisie.

L'amendement porte que le bill est inacceptable et qu'on ne devrait pas en discuter davantage parce qu'il institue de nouvelles dispositions qui ouvrent la porte à des jugements arbitraires et qui enlèvent au Parlement le pouvoir de prendre des décisions sur le tarif pour le conférer au ministre du Revenu national. Je souligne le mot «nouvelles», parce qu'il y a trois ans, malgré nos protestations, d'autres dispositions analogues ont été instituées. L'amendement signale ensuite que cela est contraire aux principe du gouvernement responsable et aux droits essentiels du Parlement en matière d'imposition. Les gouvernements libéraux ont toujours respecté ces principes. Notre constitution même repose sur le principe que les impôts ne sont pas décrétés par l'un des 265 représentants du peuple, mais par tous ceux-ci ou par la majorité d'entre eux après mûres réflexions et à la suite d'un débat.

Ce que le gouvernement tente de faire en proposant cette loi, c'est de permettre à un ministre, même pas au gouverneur en conseil, de distinguer toutes les classes d'articles qui sont fabriqués au Canada ou qui pourraient vraisemblablement l'être, et ces distinctions n'ont pas besoin d'être faites par d'autres que le ministre du Revenu national (M. Nowlan). Il n'est pas nécessaire que personne d'autre soit du même avis. Il n'a d'explications à donner à personne, si arbitraire et si injuste que soit sa décision. Ainsi que l'a signalé le député de Kenora-Rainy-River, un de ses protégés pourrait rendre cette décision, même sans que le ministre le sache. Il peut décider qu'un article est fabriqué sur commande et selon certains devis.

L'hon. M. Nowlan: Nous n'avons pas de protégés au ministère, sous le ministre actuel.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre sait qu'à l'exception de quelques nouvelles recrues, le personnel du ministère est exactement le même qu'auparavant. Personne, à la Chambre, n'a plus de respect pour les fonctionnaires que moi. Ces fonctionnaires sont là pour s'acquitter d'une tâche déterminée. Quant aux ministres, ils ont d'autres devoirs, et le Parlement doit faire encore un autre travail. Le Parlement n'a jamais eu l'intention qu'un commis classe 4 décide de ce que le Tarif des douanes du Canada devrait être ou quels droits de douane le public devrait verser. Or, c'est effectivement ce qui se passera en vertu de la mesure à l'étude.

L'hon. M. Nowlan: Quelle absurdité!

L'hon. M. Pickersgill: La qualification d'absurde n'enlève pas son sens à mon affirmation. Elle prouve simplement que, de l'avis du ministre, il est plus utile de s'exclamer ainsi que d'essayer de réfuter l'argument.

Cet après-midi, le ministre des Finances (M. Fleming) a recouru à une argumentation qu'emploient toujours les bons tyrans, quand il a affirmé qu'il serait plus utile de faire prendre certaines de ces décisions par le ministre du Revenu national que par la Commission du tarif. On n'a pas à se demander si c'est juste, si c'est équitable, s'il s'agit d'une taxe arbitraire imposée à la population; il suffit que ce soit plus efficace ainsi. L'autre argument, c'est qu'il serait possible de procéder de manière confidentielle. Autrement dit, le ministre décide en secret, en se fondant sur des renseignements également secrets, si la taxe imposée sera insignifiante, élevée, ou inexistante. C'est en effet, ce que nous faisons, pour toute la série d'articles qui peuvent être fabriqués au Canada ou non. Nous allons laisser le ministre en décider, et la décision du ministre sera, dans chaque cas, définitive.

Il est vrai qu'en ce qui concerne une série de faits assez limités, l'appel sera autorisé, si le ministre décide qu'il s'agit d'articles de série. Tout ce que le ministre doit faire alors, c'est de décider qu'ils sont fabriqués sur commande, et c'est tout. Le fait est que l'on confère ainsi au ministre les pouvoirs les plus étendus, pouvoirs que personne ailleurs qu'à la Chambre ne pourrait contester. Ensuite, naturellement, on nous dira qu'il est contraire à l'intérêt du public de produire les renseignements. Car, s'ils sont trop confidentiels pour la Commission du tarif, comment voulez-vous que le gouvernement les confie aux députés à la Chambre des communes.

A vrai dire, le gouvernement aurait pu procéder autrement, si tout ce qu'il veut c'est changer la définition de classe ou espèce, parce qu'il est mécontent de l'interprétation des tribunaux, changement qui d'ailleurs soulève des objections, mais je m'arrête, car ce serait, semble-t-il, violer votre décision, que je respecte. La science du ministre des Finances est supérieure à celle des tribunaux. Le ministre sait mieux que l'Orateur les règles de la Chambre. Lui seul peut expliquer les intentions de M. Fielding. Il nous a dit quelles étaient ces intentions quand la loi a été adoptée en 1901.

M. Lambert: L'honorable député permet-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Lambert: Nous dira-t-il s'il a des opinions sur la mesure et s'il les exprime à la Chambre?

L'hon. M. Pickersgill: Si, j'ai sûrement des opinions. Cependant, jamais depuis que je siège ici, je n'ai dit que les décisions de la Cour suprême du Canada constituaient une érosion de la loi. C'est peut-être parce que je ne suis pas éminent avocat comme le ministre des Finances. Il me semble que c'est une drôle de façon de décrire les décisions de la Cour suprême du Canada. On l'a fait maintes et maintes fois, et le ministre l'a fait encore aujourd'hui.

Le ministre en connaît tellement plus à ce sujet. Que se propose-t-il de faire pour remédier à cela? Je reconnais que le Parlement a parfaitement le droit de modifier la loi, s'il n'aime pas l'interprétation qu'en donne la Cour suprême du Canada. Nous sommes les législateurs mais, les législateurs, ce sont nous et non pas le ministre des Finances et le ministre du Revenu national seuls dans leurs cabinets. Voilà toute la question. Si le présent gouvernement était honnête et franc—je ne dis pas honnête en matière d'argent, mais j'entends honnête et franc dans sa façon de présenter ses mesures législatives...

M. Argue: Quand vous aurez le budget, vous parlerez d'honnêteté en matière d'argent.

L'hon. M. Pickersgill: Le gâchis que nous devons au gouvernement en place, qui ne peut distinguer entre un déficit et un excédent, ne m'étonne pas. Nous en avons eu une idée lorsque ses membres parlaient de la façon dont le pays était surtaxé à une époque où on réduisait la dette au lieu de l'augmenter. Nous savons que le ministre ne comprend pas ces choses. Nous le savons très bien. Nous nous rendons compte que le Canada est accablé du ministre des Finances le plus incompétent qu'il ait eu de mémoire d'homme.

M. Nowlan: Cette déclaration est encore plus idiote que l'autre.

M. Aiken: J'invoque le Règlement. L'honorable député de Bonavista-Twillingate s'est éloigné du sujet dont a traité l'honorable député d'Assiniboïa. Je pense qu'il s'est tout à fait écarté du sujet à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis toujours reconnaissant à l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken), de m'avoir tiré d'embarras plus d'une fois dans cette enceinte. Je lui suis particulièrement reconnaissant pour la dernière fois qu'il l'a fait. Je reviens donc à mon argument. Le 31 mars 1958, la population canadienne n'a pas décidé de confier à un ou à deux ministres de la Couronne le pouvoir de déterminer le tarif des douanes. Elle a décidé de confier au très honorable ministre qui dirige en ce moment le gouvernement, ainsi qu'à ses amis, la charge de diriger les destinées du pays. Mais elle l'a fait dans une large mesure, à mon sens, parce qu'on lui avait dit que ce gouvernement allait rétablir les droits du Parlement.

J'admets, pour ma part, que je n'ai jamais été très convaincu que le Parlement avait perdu certains de ses droits avant cette époque, mais je sais, en tout cas, qu'il en a perdu depuis. Il en a certainement perdu au cours de ce même été de 1958. Cet été-là, en effet, le premier geste du gouvernement avait été d'essayer de faire ce qu'il cherche à réaliser plus complètement aujourd'hui: retirer au Parlement le pouvoir de déterminer les droits de douane, pour le confier à un seul ministre qui, à cet égard, n'aurait même pas à rendre de comptes au cabinet et dont les décisions ne seraient peut-être même pas connues...

M. Benidickson: La publication n'est pas obligatoire.

L'hon. M. Pickersgill: ...et qui pourrait rendre une décision dans un sens dans le cas d'un requérant et, dans des circonstances analogues, rendre une décision dans l'autre sens, dans le cas d'un autre requérant. Et personne n'aurait le pouvoir d'y faire quoi que ce soit.

M. Broome: Le député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Je vous en prie.

M. Broome: L'honorable député veut-il dire que ce pouvoir ne devrait être donné au ministre que s'il disposait d'une boule de cristal afin de communiquer avec feu M. Fielding?

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Vancouver-Sud devrait poser cette question dans le privé au député de Parry-Sound, car elle est nettement irrecevable et complètement hors de propos. Je dirai cependant, en termes généraux, que d'après moi, aucun ministre, quel qu'il soit, ne devrait jouir de pouvoirs comme ceux qui sont envisagés dans la présente mesure. Voilà toute la question. J'estime qu'aucun ministre ne devrait détenir des pouvoirs qui appartiennent en propre au Parlement. Voilà ma thèse.

Si le gouvernement veut y aller franchement et modifier la définition tout en laissant la loi telle quelle à d'autres égards, rien ne l'en empêche. Nous nous opposerions probablement au genre de définition. Nous nous opposerions certainement même au genre de définition qu'on propose aujourd'hui. Mais c'est une autre histoire que de vouloir permettre à un ministre de décider dans un cas que le

droit sera de 22½ p. 100, et dans un autre cas qu'il sera de 7½ p. 100, sans que personne ait procédé au moindre examen des faits ou en ait eu seulement la possibilité. C'est là, en pratique, priver le Parlement du pouvoir de décider.

Il est vrai qu'on peut prétendre, de façon générale, comme on l'a fait souvent dans d'autres milieux, qu'il est possible de conférer au gouvernement tous les pouvoirs que possède le Parlement. C'est ce qui s'est produit dans le cas de nombre des pouvoirs que nous avions en vertu de la loi de 1914 sur les mesures de guerre, mais seulement en période de guerre. Mais ce n'est certes pas le genre de pouvoirs que les honorables vis-à-vis estiment pouvoir demander à l'heure actuelle. S'ils estiment avoir le droit de demander de tels pouvoirs, je puis leur rappeler nombre de déclarations éloquentes du premier ministre (M. Diefenbaker) et du ministre des Finances (M. Fleming) et d'autres ministres, sur ce point précis.

Il n'y a pas à en sortir, une fois que les opinions pluôt que les faits sont appelées à déterminer ce que doivent être les droits de douane, une fois qu'une opinion est exprimée quant à la question de savoir s'il existe les moyens voulus au Canada pour fabriquer certaines marchandises de série et de façon économique, ce ne sont que des opinions. Ce ne peut être autre chose que des opinions. Il n'y a aucune garantie quant à ce point essentiel: ces marchandises vont-elles vraiment être fabriquées au Canada? L'expression «fabriqué au Canada» va signifier quoi? Est-ce que cela va signifier que tous les éléments vont être fabriqués au États-Unis ou ailleurs et qu'ils vont ensuite être assemblés ici, au Canada, et qu'à moins que cela ne se fasse, le droit de douane sera de 22½ p. 100? Mais si l'on procède de cette façon, le droit ne sera que de 7½ p. 100. Est-ce que c'est cela qu'on vise? Il est évident, à mon avis, que ce que nous faisons ou ce qu'on nous demande de faire, c'est de renoncer à nos droits en tant que membres du Parlement. Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pickersgill: Avant l'interruption de six heures, je disais que l'un des effets principaux du bill est de soustraire littéralement au Parlement le droit de tarification, savoir le droit de fixer la taxe imposée au contribuable sur toute une catégorie de marchandises, alors que le gouvernement s'arroge le pouvoir de déterminer de façon absolument arbitraire si un article en particulier est fabriqué sur commande ou si c'est un article de série.

M. Bell (Carleton): La première chose n'a-t-elle pas été faite en 1904 et le député s'y oppose-t-il?

L'hon. M. Pickersgill: Par «la première chose» je suppose que le député veut dire la décision adoptée par le Parlement en 1904, savoir la fixation d'un certain droit à acquitter sur une marchandise fabriquée au Canada—ce qui, bien sûr, est une question de fait et non d'opinion—et d'un autre droit sur une marchandise non fabriquée au Canada. C'est une chose que le Parlement doit faire. Il est vrai que c'était l'administration qui déterminait si la marchandise était ou non fabriquée au Canada. Dans les conditions industrielles relativement simples de 1907, je ne crois pas que ces distinctions aient souvent nécessité des connaissances très poussées. Si on peut apporter un argument à l'appui du présent bill, c'est sûrement qu'en 1907 personne n'aurait songé à faire la distinction entre les articles de série et les articles faits sur commande. J'affirme que si nous déclarons que les articles de série doivent être de fait fabriqués au Canada, mais que dans le cas des articles faits sur commande, il suffit qu'il soit possible de les fabriquer au Canada, il faut l'établir publiquement et au grand jour. Le Parlement devrait définir ces articles, de telle sorte qu'il soit alors possible de rendre des décisions publiquement et au grand jour, non pas en secret dans le bureau du ministre, sans droit d'appel et tout à fait arbitrairement.

C'est ce que les honorables vis-à-vis sont absolument incapables de comprendre, ou plutôt ne veulent pas comprendre, semble-t-il. Si un tribunal décidait publiquement que les articles sont faits sur commande ou fabriqués en série et entendait des plaidoyers, nous verrions tous si la volonté du Parlement est respectée. Quand on prend des décisions en secret, qui peut en juger? Rien au monde n'empêchera le ministre de déclarer que l'objet le plus simple fabriqué en série n'est pas un article fait sur commande. Ce ne serait pas honnête, mais le ministre aurait le pouvoir de le faire. Je soutiens que si nous établissons cette distinction entre les marchandises fabriquées sur commande et les marchandises fabriquées en série, nous devrions l'annoncer comme il convient et en exposer toutes les raisons; la chose devrait être réglée par un tribunal et non en secret et d'une façon arbitraire par le ministre.

M. Bell (Carleton): L'honorable député convient-il de la distinction dans le premier cas?

L'hon. M. Pickersgill: Cela n'a rien à voir à l'amendement, ni à mon raisonnement.

Lorsque je parlerai à l'occasion de la deuxième lecture, je traiterai de cette question. Cependant, je tente de m'en tenir strictement à l'amendement à l'heure actuelle...

M. Bell (Carleton): L'honorable député veut éviter de répondre à la question.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député peut toujours murmurer, mais je lui suggère d'écouter. Il y a trois façons dont, à mon avis, on enlève au Parlement ses droits. Tout d'abord, le pouvoir arbitraire et secret de décider si un article est fabriqué sur commande ou non empêche tout à fait le Parlement d'exercer une surveillance efficace sur le tarif. En deuxième lieu, le pouvoir arbitraire de décider s'il y a des installations suffisantes élimine toute surveillance efficace de la part du Parlement ou, certes, de n'importe qui d'autre que le ministre lui-même et, troisièmement, la question de savoir ce qu'est une période raisonnable de temps, qui est aussi laissée à l'opinion arbitraire du ministre ou de l'un de ses fonctionnaires, comporte également, à mon sens, une violation des droits du Parlement.

Beaucoup de députés ont lu les brefs comptes rendus qui paraissent dans les journaux sur l'exposé budgétaire qu'a fait aujourd'hui le chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni. Ils n'ont pas été sans remarquer que le chancelier a demandé qu'on lui confère le pouvoir d'augmenter ou de diminuer certains droits là-bas, de pas plus de 10 p. 100, pour résoudre certains problèmes d'ordre économique qui peuvent surgir au cours de l'an prochain, et il a aussi demandé qu'on limite strictement ce pouvoir à une période devant prendre fin le 31 août 1962, à moins qu'on ne la prolonge lors d'une session subséquente du Parlement. Voilà précisément la différence entre ce qui abolit la surveillance parlementaire et ce qui ne l'abolit pas. Ici, le gouvernement du Royaume-Uni cherche, comme tous les gouvernements doivent le faire à certains moments, des pouvoirs limités, afin d'agir rapidement. Mais ces pouvoirs sont soigneusement et clairement définis et ne doivent durer qu'un temps limité. Beaucoup d'honorables députés ministériels se rappelent combien d'importance ils attachaient, il n'y a pas tellement d'années, au délai relatif à des pouvoirs qui étaient conférés au gouverneur en conseil. L'article 3 du présent bill me justifie de dire que le Parlement perd son pouvoir réel de fixer les droits de douane.

J'ai dit que je parlerais d'un raisonnement qui nous a été exposé des banquettes ministérielles et je pense qu'il n'y a pas de meilleure façon de traiter de l'argument invoqué par le ministre des Finances que de répéter une citation que mon honorable ami de Kenora-Rainy-River a donnée ici même il y a quelques jours. Si vous pensez, monsieur l'Orateur, que je cite un autre débat, vous avez raison, mais ce que je cite vient d'un débat qui a eu lieu au cours d'une autre session. Je cite ce que le premier ministre disait lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, en 1950, et ses propos d'alors ne sauraient mieux convenir:

> On se comporte, en certains milieux, comme si l'opposition était un mal nécessaire...S'il faut faire confiance au cabinet...

Et on nous demande ici de faire confiance, non pas au cabinet, mais à un ministre seulement...

> ...et si nous devons accepter d'emblée ce que disent les ministres, nous ferions mieux de nous absenter tous de cette Chambre.

Voilà vraiment ce dont nous parlons. Nous disons que si l'on dépouille la Chambre du pouvoir d'établir les impôts et de déterminer les droits et les modes d'imposition pour conférer un tel pouvoir à un ministre de la Couronne sans droit d'appel et sans publicité, mais en secret, certes, nous ferions mieux de ne pas être ici.

M. Bell (Carleton): C'est ce que Laurier et Fielding ont fait.

Une voix: Levez-vous et racontez-nous cela.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je me dois de formuler quelques observations sur l'amendement avant la mise aux voix. Venant de la part du député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), membre d'un gouvernement qui a bien des fois présenté des mesures semblables à celle dont il se plaint maintenant, la proposition est pour le moins étrange. J'ignore exactement quelles paroles du premier ministre (M. Diefenbaker) il a citées il y a quelques instants, mais il s'agissait sans doute d'une question étroitement apparentée à la proposition dont nous sommes saisis.

Je dois avouer que le libellé du paragraphe 3 de l'article 2A m'inquiète quelque peu depuis que j'en ai pris connaissance, à cause de l'élimination du droit d'appel et de la compétence, qu'il confie indûment à l'exécutif deux principes que je désapprouve. Le gouvernement précédent en faisait si constamment usage que la chose était pour ainsi dire devenue un lieu commun. C'est, à ma connaissance, la première fois en près de quatre ans que le gouvernement présente une mesure législative renfermant une disposition de ce genre, qui confère à la décision du ministre un caractère définitif. J'estime donc qu'il convient de scruter cet article de très près avant de le juger.

La mesure contient bien des dispositions qui devront être interprétées. J'aimerais les

énumérer dans l'ordre où elles m'apparaissent et les séparer en deux groupes: celles qui devront être interprétées par le ministre, et celles qui devront l'être par les tribunaux. Il faudra tout d'abord déterminer quels sont les articles qui ne sont pas fabriqués sur commande. Deuxièmement, comment expliquer dans le concret l'expression «à peu près»? Troisièmement, comment définir «classe ou espèce»? Quatrièmement, comment définir «fabriqué ou produit au Canada»? Cinquièmement, a-t-on les moyens au Canada de produire économiquement ces denrées dans un délai raisonnable? Sixièmement, quelle interprétation faut-il donner à l'article 2 de la mesure. Septièmement, quelle est la consommation normale au Canada et, enfin, comment interpréter le paragraphe 9 de l'article 6 de loi, modifié dans le bill?

J'ai donc posé huit questions au sujet desquelles il faudra prendre une décision pour l'application du bill modifié. Sur ces huit questions, trois sont laissées au ministre et cinq à l'interprétation des tribunaux. Nous ne pouvons, je le sais bien, prendre de décision fondée sur la foi de probabilités ou sur la seule majorité. Je tiens à souligner qu'il ne s'agit pas ici, une fois la loi adoptée, de la remettre entièrement sans délai à l'entière discrétion du ministre. La décision finale lui appartient en certains cas, mais pas dans la majorité des instances.

De plus, il s'agit d'une mesure isolée censée répondre à un besoin particulier. Je ne vois pas qu'elle reflète la moindre tendance. Le ministre a expliqué avec beaucoup de soin dans quelles circonstances les trois points sont laissés à la seule décision du ministre du Revenu national. J'accepte cette explication, car elle me paraît suffisante en l'occurrence. Je dois cependant dire que si les mesures du présent gouvernement ou de tout autre gouvernement commençaient à manifester une tendance inquiétante en ce sens ou si de pareilles mesures se multipliaient, il m'incomberait de prendre une attitude beaucoup plus sévère. En tout cas, je ne me réfugierai pas dans le couloir quand l'amendement sera mis aux voix. Je voterai contre, car, à mon avis, on n'a pas réussi à infirmer le bien-fondé de la mesure présentée par le ministre.

Les honorables vis-à-vis diront que je procède d'une façon peu logique, parce que, dans un cas, j'avance des généralités tandis que je suis spécifique dans l'autre cas. Je leur dirai que c'est exactement leur situation. Ils n'ont cessé aujourd'hui d'accumuler les grandes généralités contre la protection tarifaire. Ils se déclarent adversaires de cette protection, mais dès qu'il s'agit d'articles précis comme les automobiles, les textiles, les fruits, les légumes et le contreplaqué, tout de suite l'opposition se lève et demande ce que le gouvernement a l'intention de faire pour protéger ces industries. Quand le gouvernement annonce quelque programme pour venir en aide à ces diverses industries—et il en a annoncé plusieurs—il reçoit l'appui des membres de l'opposition.

J'ai parlé en particulier de l'industrie des fruits et légumes et, à mon avis, sans une certaine protection, les fructiculteurs de certaines régions de la Colombie-Britannique et de l'Ontario auraient connu des années très difficiles. En réalité, je crois qu'ils ont connu une assez bonne année.

Je signale ces choses parce qu'il est intéressant de constater qu'il est facile pour une personne de se déclarer opposée à telle chose puis, dès qu'on examine un domaine particulier, de se déclarer en faveur. Je pense que dans le cas qui nous occupe, les membres de l'opposition doivent aussi tenir compte de leur position et de l'attitude qu'ils ont adoptée au sujet du présent bill en déclarant qu'ils s'opposent à ce qu'une protection soit accordée aux producteurs et aux fabricants canadiens pour changer d'avis ensuite, et quand il s'agit de dispositions précises, se prononcer en faveur, tout en déclarant qu'ils s'y opposent de façon générale.

J'ai exposé la situation comme je la comprends et je pense que tous les membres de la Chambre devraient faire preuve de sincérité à propos du bill à l'étude.

(Texte)

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, le présent projet de loi tend à modifier les articles 2 et 6 du tarif douanier, relativement aux denrées d'une classe ou espèce fabriquée au Canada.

Si l'on examine ce bill attentivement, on constate qu'il s'agit indéniablement d'un projet de loi qui nous conduit directement à des mesures protectionnistes.

Ici, je vous réfère spécifiquement au paragraphe 2A, alinéa 3. Il s'agit là d'un texte où l'on déclare très clairement que la décision du ministre est sans appel.

Je dis donc que ce projet de loi a pour fins de supprimer les droits essentiels du Parlement, de supprimer également la compétence de la Commission du tarif, et de revêtir le ministre du Revenu national (M. Nowlan) d'un pouvoir arbitraire et absolu.

J'ai lu la déclaration qu'a faite le ministre des Finances (M. Fleming) lorsque nous avons éudié la résolution, et d'après les *Débats* français, il a déclaré ce qui suit:

> Cette mesure assurera au ministre du Revenu National une plus grande discrétion en ce qui concerne les décisions à prendre aux termes de l'article 3.

Il ne s'agit pas ici d'une plus grande discrétion, mais d'un pouvoir absolu et sans

appel. C'est là rien d'autre qu'un droit reactionnaire.

En d'autres termes, on enlève aux contribuables un droit qui est reconnu par la loi anglaise et la tradition.

Au sujet des dangers de l'exercice du pouvoir discrétionnaire, je veux lire quelques lignes tirées d'un volume intitulé:

(Traduction)

Comité sénatorial spécial de l'imposition, 1945. Je veux parler d'un mémoire présenté par l'association des contribuables au comité sénatorial en 1945. Ce mémoire a été lu par M. McDougall, professeur associé de sciences commerciales, à l'université Queen's. Voici ce qu'on trouve à la page 297 de ce mémoire à propos de ce problème de la discrétion ministérielle:

Permettez-nous de rappeler à cet égard le fameux dicton des rebelles du Middlesex: «Où commence la discrétion, finissent le droit, la liberté et la sécurité.»

Dans ce mémoire, on pose la question suivante: «Comment s'exerce la discrétion»? La réponse à cette question est la suivante:

Normalement, le pouvoir discrétionnaire est accordé au ministre. En pratique, ce pouvoir est entre les mains du sous-ministre et, par son entremise, il est fréquemment exercé par d'autres fonctionnaires, y compris des vérificateurs de rang subalterne. Ces derniers examinent les déclarations d'impôt et font leurs commentaires. Ces commentaires sont envoyés à l'administration centrale où ils sont confirmés ou infirmés par des fonctionnaires supérieurs. Il est raisonnable de croire que ce ne sont que les questions les plus importantes qui se rendent jusqu'au sous-ministre—et peut-être jamais jusqu'au ministre. Par conséquent, en fait, la discrétion ministérielle ne s'exerce jamais par le ministre, dans quelques cas par le sous-ministre mais, dans l'ensemble, par divers commis, vérificateurs ou autres fonctionnaires du service de l'impôt sur le revenu. On peut donc se rendre compte que la seule décision sûre que les vérificateurs et commis peuvent prendre est toujours au détriment du contribuable.

Puis, à la page 299, nous lisons ce qui suit:

Par conséquent, nous recommandons fortement que le pouvoir d'imposition soit remis au Parlement, auquel il appartient, et que la discrétion ministérielle soit limitée à des initiatives administratives seulement, telles que la prescription de formules, la fixation de dates pour l'envoi des déclarations et autres pouvoirs analogues qui, de droit, reviennent au ministre en tant qu'administrateur. Là où il semble impossible d'éviter le transfert de certaines fonctions judiciaires ou semi-judiciaires au ministre ou à ses fonctionnaires, leur exercice de la discrétion ne doit jamais être définitif, mais il faut qu'on puisse en appeler à un tribunal indépendant, de la façon indiquée ci-après en matière d'appels.

(Texte)

Maintenant, monsieur le président, la tradition veut que le Parlement fasse la loi et que les tribunaux judiciaires ou semi-judiciaires aient pour fonction de l'interpréter. C'est la coutume et la tradition.

Avec ce bill C-72 nous faisons machine arrière. Je dis qu'il est imprudent de s'éloigner de cette tradition. Aucune raison sérieuse ne nous a été donnée jusqu'ici pour justifier les décisions sans appel qui sont prévues par ce projet de loi.

Un droit de douane, comme le disait à juste titre l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), c'est une taxe, et le pouvoir d'imposition n'appartient qu'à la Chambre des communes.

Le résultat immédiat de ce projet de loi sera de provoquer immédiatement un malaise et de l'incertitude chez l'homme d'affaires du pays quand il s'agira de marchandises souvent coûteuses où, très souvent, entreront en jeu des montants considérables.

A la suite des craintes exprimées par les membres de l'opposition lors du débat sur la résolution, j'aurais espéré que le ministre aurait réfléchi; apparemment il ne l'a pas fait, ou, s'il l'a fait, il s'est entêté dans l'attitude qu'il a prise au début.

Si ce projet de loi est adopté, on ne pourra que le regretter, car il comporte des dispositions contraires à la tradition et aux lois essentielles du Parlement.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), par son amendement, s'oppose pour ces raisons à ce que le bill soit lu une seconde fois.

En terminant, je dois ajouter ceci: Il est bien étrange de constater que ceux qui s'opposent à l'amendement qu'a proposé le député de Kenora-Rainy-River, avant six heures, sont ceux-là mêmes qui, depuis trois ou quatre ans, ont prêché avec tant d'emphase le respect des droits du Parlement et des droits séculaires qui nous ont été acquis par la tradition parlementaire.

(Traduction)

M. H. C. McQuillan (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, en tant que député de la Colombie-Britannique, province dont le bien-être dépend en grande mesure du commerce d'exportation, je ne puis approuver quoi que ce soit, ni aucune tendance qui puisse atteindre défavorablement la bonne marche des industries intéressées, ni augmenter les frais d'établissement des usines ou le coût de production des articles en question. A cet égard, nombreux sont ceux qui me taxeront d'esprit de clocher, mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi. J'estime, en effet, travailler sincèrement dans l'intérêt le mieux conçu de tout le Canada. En outre, en tant que citoyen de la Colombie-Britannique, province dans laquelle les pouvoirs discrétionnaires accordés à des ministres n'ont pas toujours été employés dans ce que je considère être le véritable intérêt de la population, je m'oppose à ce qu'on confère pareils pouvoirs à

des ministres de la Couronne, sauf en des circonstances de nécessité et d'urgence extrêmes. Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de donner mon appui à l'amendement proposé.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête a la mise en voix?

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, je me prononcerai en faveur de l'amendement proposé, parce que l'intention du bill, c'est d'enlever au Parlement, certains de ses pouvoirs d'imposition. C'est la première fois, je crois, que je vois pareille chose se produire à la Chambre. Je me souviens vivement du débat relatif à la loi sur les pouvoirs d'urgence, qui devait s'appliquer pendant une période limitée. Je me rappelle que le ministre ainsi que d'autres honorables représentants qui occupent les bancs ministériels ont attaqué la façon d'agir du gouvernement d'alors, parce qu'ils prétendaient que celui-ci assumait des pouvoirs qui appartenaient de droit au Parlement lui-même. Les bills accordant des pouvoirs d'urgence avaient alors une durée limitée d'application, mais il n'en est pas ainsi du bill dont nous sommes saisis. Il sera approuvé par une forte majorité des voix à la Chambre et ne pourra être abrogé que par la majorité de la Chambre également.

Le ministre a dit cet après-midi que certaines mesures pouvaient être prises en raison de certaines données confidentielles. Cela me porte à conclure que, parce que certaines informations pourraient être confidentielles, le ministre du Revenu national (M. Nowlan) ne serait pas tenu de dire à la Chambre pourquoi certains droits de douane sont appliqués. En notre qualité de députés, nous abandonnons notre droit d'imposition et notre droit également à savoir pourquoi certains droits sont imposés. S'il y a eu érosion de la part de la Commission du tarif, s'il y a eu érosion de la part de la Cour suprême du Canada, s'il y a eu resserrement du sens de l'expression «classe ou espèce», j'aimerais bien mieux que le gouvernement propose un remède par voie législative et qu'il sauvegarde le droit d'appel à la Commission du tarif et à la Cour de l'Échiquier du Canada.

A mon avis, cette mesure peut mener à des abus. Je ne vise pas plus le ministre actuel du Revenu national que ses successeurs. De toute façon, cette mesure législative deviendra permanente et ne sera abrogée que par suite d'abus ou pour d'autres raisons. Quand le ministre prendra la parole pour répondre, je voudrais qu'il explique pourquoi cet aspect particulier de l'imposition ne peut être défini dans la loi, comme c'est le cas pour toutes les autres formes d'imposition. Autrement dit, ne serait-ce pas possible d'avoir une définition plus large de la classe ou espèce, définition qui vaudra pour la Commission du tarif et la Cour de l'Échiquier?

Cet après-midi, le ministre a dit, sauf erreur, que la décision du ministre du Revenu national serait définitive en ce qui concerne trois points. Le premier consiste à déterminer si les marchandises sont des produits de série ou des marchandises fabriquées sur commande d'après un devis descriptif. Il me semble qu'on pourrait définir ces deux choses de manière à les distinguer. Deuxièmement, au sujet des marchandises de série, il a dit que le ministre du Revenu national aurait le pouvoir de décider si la production canadienne représentait 10 p. 100 de la consommation nationale. C'est une donnée que tout le monde devrait pouvoir connaître et je ne crois pas que le ministre doive en décider. Je reconnais que le troisième point peut susciter des difficultés; c'est celui de savoir si le Canada est doté de moyens suffisants pour fabriquer économiquement certaines marchandises sur commande dans un délai raisonnable.

Pour ce qui est des deux premiers points, j'estime que le gouvernement devrait les définir dans la loi. L'un a trait à une donnée et l'autre comporte une définition permettant de distinguer les marchandises de série et les marchandises fabriquées sur commande. Ce ne serait pas difficile, à mon sens. La seule difficulté qui puisse se présenter et dont tout le monde se rend compte, je pense, c'est de savoir s'il existe au Canada des installations pour la production de marchandises fabriquées selon devis.

M. John Smith (Lincoln): Moniseur l'Orateur, je serai assez bref. J'ai écouté avec intérêt le discours du député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) qui semble s'inquiéter particulièrement de la violation des droits du Parlement en ce qui concerne le tarif douanier. J'aimerais lui rappeler que l'un des derniers gestes du gouvernement précédent, dont il était ministre, a été de décréter la juste valeur des fruits et légumes pour fins d'imposition des droits de douane. Ce gouvernement a pris cette mesure et haussé le tarif pour certains fruits; il s'agissait vraiment là d'un relèvement du tarif des douanes sans consultation parlementaire.

Je me souviens de l'annonce parue alors dans les journaux à propos de ce geste du cabinet gouvernant par décret. Il a été signalé par les journaux de l'époque que le ministre des Finances d'alors, M. Walter Harris, avait jugé bon de prendre pareille mesure. Il avait fouillé les archives et découvert une vieille loi adoptée aux jours du régime Bennett et qui n'avait pas été appliquée depuis 22 ans. Cependant, lorsque la situation s'est corsée et que l'ancien gouvernement s'est trouvé

dans le pétrin, il a décidé d'appliquer cette loi. C'était bien contraire à l'avis exprimé maintenant par le député de Bonavista-Twillingate. Ce qui était bien alors devrait sûrement l'être encore aujourd'hui.

L'an dernier ou il y a deux ans, nous avons débattu en cette enceinte la question de la juste valeur imposable aux fins de la douane, et nous avons confié au ministre du Revenu national (M. Nowlan) des pouvoirs discrétionnaires lui permettant d'intervenir s'il le jugeait à propos. Nous avons alors examiné la question sous toutes ses facettes. On a prétendu qu'en prenant cette initiative, nous ne faisions qu'inviter les États-Unis à user de représailles. Mais il n'y a pas eu de représailles et je reste convaincu que c'est à bon droit qu'on confie au ministre du Revenu national le soin de trancher ces questions.

Peut-être le député de Welland (M. McMillan) préférerait-il maintenir les règlements actuels: il faut adresser une requête à la Commission du tarif pour obtenir le reclassement d'un article. La Commission met parfois un an ou deux ans à formuler une recommandation. L'affaire est ensuite présentée au Parlement qui peut mettre plus de six mois à la liquider. Je pense donc qu'il est de mise d'éliminer la plupart de ces chinoiseries administratives et de confier la responsabilité à qui elle revient.

Je n'ai pas entendu toutes les observations du député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), mais, lorsque je suis arrivé à la Chambre, il se reportait à des déclarations que j'ai émises à l'étape de la résolution. Le député de Kenora-Rainy-River comprendra que si je respecte les opinions qu'il exprime souvent ici, je ne suis pas toujours d'accord avec lui. Lorsque j'ai pris la parole à l'étape de la résolution, je m'en suis tenu plus ou moins aux généralités. J'ai alors parlé de plusieurs articles qui pourraient être fabriqués au Canada; certains, en fait, le sont déjà, et j'ai signalé que des marchandises de même espèce entraient en franchise dans notre pays. Même si le projet de loi ne comprend pas toutes les denrées dont j'ai parlé, j'ai eu l'impression, et je n'ai pas varié sur ce point, que la mesure nous faisait progresser dans la bonne voie. Je sais qu'il tarde aux députés de régler ce problème et je n'ai rien d'autre à ajouter. Je trouve, et c'est mon seul regret, que le bill ne va pas assez loin.

(L'amendement de M. Benidickson, mis au voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Carter
Badanai	Chevrier
Batten	Clermont
Benidickson	Denis
Bourque	Deschatelets
Fisher	McQuillan
Forgie	Martin (Timmins)
Godin	Meunier
Habel	Mitchell
Hellyer	Pearson
Herridge	Peters
Leduc	Pickersgill
McIlraith	Pitman
McMillan	Regier—28.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Jorgenson
Anderson	Keays
Baldwin	Kennedy
Baskin	Knowles
Beech	Lambert
Bell (Carleton)	Lennard
Bell (Saint-Jean-Albert)	Macdonnell
Bigg	MacEwan
Bissonnette	MacLean (Queens)
Bourdages	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Browne (Saint-Jean-Ouest)	MacLellan
Browne (Vancouver-Kingsway)	MacRae
Brunsden	McCleave
Cadieu	McFarlane
Campbell (Lambton-Kent)	McGrath
Campbell (Stormont)	McIntosh
Casselman (Mme)	McLennan
Cathers	Mandziuk
Charlton	Martineau
Chown	Martini
Churchill	Matthews
Clancy	Milligan
Coates	Montgomery
Comtois	More
Cooper	Morris
Creaghan	Muir (Lisgar)
Crouse	Nielsen
Danforth	Noble
Dinsdale	Nowlan
Dorion	O'Hurley
Doucett	O'Leary
Drysdale	Ormiston
Dubois	Pascoe
English	Payne
Fairclough (Mme)	Pigeon
Fairfield	Rapp
Fane	Rogers
Fleming (Eglinton)	Sévigny
Flemming	Simpson
Forbes	Slogan
Fortin	Smith (Lincoln)
Fulton	Smith (Simcoe-Nord)
Gillet	Smith (Winnipeg-Nord)
Halpenny	Southam
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Starr
Hamilton (Qu'Appelle)	Stearns
Harkness	Stewart
Henderson	Tassé
Hicks	Taylor
Hodgson	Thomas
Horner (Acadia)	Thrasher
Horner (The Battlefords)	Villeneuve
Jones	Vivian
	Walker
	Webb
	Weichel
	White
	Winkler—111.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'ai dit, en parlant de l'amendement présenté par mon honorable ami de Kenora-Rainy-River, que j'avais l'intention de respecter la décision de Son Honneur l'Orateur

suppléant et de m'en tenir strictement à l'amendement; que je réservais mes observations relatives au bill en général pour le moment où nous discuterions de la motion du ministre tendant à la deuxième lecture.

Je puis dire que la présentation d'une telle mesure par le gouvernement était déjà extraordinaire peu importe le moment choisi, mais, quand on songe à ce qui s'est passé au cours des semaines et des mois qui se sont écoulés depuis la première apparition de la mesure dans l'exposé budgétaire du 20 décembre et au cours desquels le ministre n'a cessé de retarder la chose afin d'éviter un débat suivi...

L'hon. M. Fleming: Absolument faux!

L'hon. M. Pickersgill: Pendant que le ministre faisait la navette entre Ottawa et la Colombie-Britannique en efforts aussi vains, pendant ce temps nous avons vu que, tous les pays dont le commerce à quelque importance dans le monde libre tendaient à libérer les échanges commerciaux. Ici, cependant, le présent gouvernement navigue contre le courant de liberté qui se remarque dans le monde actuel.

Quiconque a porté attention aux déclarations que le premier ministre britannique a faites pas plus tard que la semaine dernière lors de son passage ici, doit comprendre, selon moi, à quel point le moment est mal choisi, combien il est regrettable, dans l'intérêt véritable du pays, que nous nous orientions dans cette voie à l'heure actuelle. Il a déjà été clairement établi—et je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus ce soir—que toutes les grandes industries d'exportation de notre pays, ces industries qui se ressentent de plus en plus de la concurrence, à mesure que les autres pays raffermissent leurs industries et leurs capitaux, sont vraiment très inquiètes de cette décision du gouvernement. Ainsi que l'honorable ami d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) l'a signalé à une étape antérieure du présent débat, cette décision aura pour effet d'augmenter leurs coûts de production ou bien de les obliger à utiliser de l'outillage moins efficace ou des machines plus coûteuses.

Il me semble que ces considérations générales auraient dû influencer le gouvernement. Il aurait dû tenir compte de la réaction du monde en général et de nos industries d'exportation d'où provient le revenu d'environ un Canadien sur quatre. Le gouvernement aurait dû, me semble-t-il, conclure de tout cela que nous allons dans la mauvaise direction, qu'il devrait mettre fin à cette discussion et mettre la mesure de côté.

Le ministre des Finances nous a dit à maintes reprises que s'il présente cette mesure maintenant, c'est parce que la Commission du tarif et les tribunaux ont érodé la loi.

Autrement dit, le ministre des Finances affirme que ni la Commission du tarif ni les tribunaux n'ont saisi les intentions du Parlement et que la loi, telle qu'elle était jusqu'en 1949, a été modifiée par des décisions de la Commission ou des tribunaux. J'avoue que c'est la première fois, à ma connaissance, qu'un ministre de la Couronne, qui est à la fois un éminent membre du Barreau, critique ainsi les décisions des tribunaux, y compris la plus haute cour du pays. Toutefois, je le répète, si le gouvernement croit que la loi actuelle, ainsi interprétée par les tribunaux, ne correspond pas aux intentions de la majorité du Parlement, il devrait modifier la loi au lieu de chercher à abolir la règle du droit.

Même si la Cour suprême a erré autant que l'a prétendu le ministre des Finances, l'honorable représentant a tort de prétendre que nous devrions supprimer la compétence du tribunal. Tel sera cependant l'effet de la mesure à l'étude.

En réponse à une demande que j'ai faite au cours des délibérations du comité—demande portant que l'on nous fournisse des exemples de cette prétendue érosion—érosion que le ministre a située entre 1950 et 1960 —le ministre est revenu en arrière et a cité deux ou trois incidents survenus en 1933 et en 1934 et qui n'avaient pas beaucoup rapport à la question dont nous étions saisis ni à la proposition qu'il avait lui-même faite. Il a ensuite parlé de l'affaire des carabines de calibre .22 survenue en 1950. C'est le seul cas dont il ait daigné parler en détail, et encore là le ministre ne nous a pas gâtés. Mais le peu d'explications qu'il a données étaient fausses.

Ce qui s'est vraiment produit en 1950, c'est que la Commission du tarif a renversé la décision du sous-ministre d'alors mais est revenue à une décision prise par le sous-ministre et qu'elle a appuyée. Ainsi, loin d'y avoir eu érosion de la part de la Commission du tarif, il semble y avoir eu en 1950 mésinterprétation du sens donné en 1939 à la loi adoptée par le Parlement. Comme on pouvait s'y attendre, la Commission a maintenu la décision antérieure.

Le ministre des Finances, fort de la vaste expérience qu'il a accumulée pendant des années sur les banquettes de l'opposition et de celle, plus brève, qu'il a acquise en qualité de ministre des Finances, alors qu'il a montré d'une manière si éclatante au pays et à la Chambre de quelle maturité s'inspirent ses jugements lorsqu'ils s'exercent sur des problèmes financiers a fait une proposition difficile à accepter. La Commission du tarif qui, pendant presque toute cette période, a été caractérisée par l'érosion, était

présidée par M. Hector MacKinnon qui, plus que tout autre Canadien peut-être, était dans le secret des ministres des Finances responsables de la mesure législative qui figurait dans les statuts de 1939 et de 1930, date à laquelle M. Dunning en a proposé pour la première fois la version moderne; soutenir, dis-je, que l'auteur de ces décisions, M. Hector MacKinnon, ignorait la véritable signification de la loi, mais que le ministre des Finances, adversaire du gouvernement à qui l'on doit et la présentation et l'application de la loi, la pénètre, grâce à quelque intuition extraordinaire, voilà une assertion que toute personne éclairée aura bien du mal à avaler. Ainsi que mon honorable ami le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) l'a signalé, M. MacKinnon, après avoir été durant des années principal conseiller du ministre des Finances en matière de droits de douane; après avoir été, durant 15 ans, président de la Commission du tarif, et, ce qui est plus extraordinaire, après ce vote de défiance qu'a réclamé le ministre des Finances à son endroit, conseille encore le gouvernement et dirige des négociations en son nom, bien qu'il ait pris sa retraite. Il me semble que le gouvernement aurait été sage de trouver d'autres prétextes pour présenter cette mesure que des critiques contre la connaissance de la loi de M. MacKinnon et l'aptitude de la Cour suprême du Canada à l'interpréter. Le ministre des Finances nous ayant présenté la cause des carabines sous un faux jour, nous a ensuite reportés à un tas d'autres causes, mais n'a pas tenté le moindrement de démontrer en quoi que ce soit comment il a pu y avoir de l'érosion.

M. Benidickson: Il nous faudra quelques jours pour vérifier cela.

L'hon. M. Pickersgill: La plus grave de toutes les objections, à l'exception de celle sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée, mais qui est tout aussi importante, c'est la tentative délibérée de la part du gouvernement en vue de supprimer la règle du droit, une tentative délibérée de la part du gouvernement en vue d'exclure le contribuable du tribunal auquel il avait accès jusqu'à maintenant.

M. l'Orateur: Le député n'est-il pas d'accord avec moi que la question a été résolue par l'amendement?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la question ait été résolue par l'amendement. L'amendement dont nous étions saisis portait sur le retrait au Parlement du pouvoir de fixer des droits de douane, mais ne se rattachait pas du tout à la question de la suppression du droit d'appel. Pour bien montrer que le Parlement a été dépouillé de ses droits—je ne crois pas, soit dit en passant, que cette autre affaire dont il a été question fasse le moindrement le fond de la modification, disons que le déni du droit d'appel clairement inscrit dans la loi elle-même, dont il constitue, au dire du gouvernement même, un indispensable élément d'efficacité est tout aussi contestable que la tentative pour enlever au Parlement son pouvoir de fixer les droits de douane.

Le 2 février 1961, le ministre des Finances répondant à une de mes interventions, a déclaré ce qui suit en comité ainsi qu'en témoigne le hansard:

L'hon. M. Pickersgill: Il refuse pour l'avenir, le droit d'appel, et c'est à quoi nous nous opposons.

L'hon. M. Fleming: Comme vous voyez, monsieur le président, ce discours a été présenté sous le prétexte d'une question.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, répondez!

L'hon. M. Fleming: Répondre au discours? Je suis disposé à répondre à toute question qui sera soulevée au comité, et je répondrai à celle-ci, mais j'appelle d'abord votre attention, monsieur le président, sur la façon dont l'honorable député, s'étant arrogé le droit de poser une question, se met en frais, selon sa méthode habituelle, de fournir sa propre réponse,—d'ailleurs parfaitement inexacte et trompeuse,—puis se rasseoit, l'air triomphant, bien que la réponse qu'il a donnée à sa propre question soit fausse.

L'hon. M. Pickersgill: Donnez la réponse vous-même, alors.

L'hon. M. Fleming: Puis-je faire ma propre déclaration?

L'hon. M. Pickersgill: Donnez la réponse et faites-nous grâce de tout ce verbiage!

Le ministre alors est passé à autre chose. Évidemment il ne se sent pas du tout sûr de lui là-dedans et tâche dans la mesure du possible d'éluder les réponses directes. Mais le moyen de ne pas admettre que dans trois des plus importantes questions de fait,—à vrai dire une est nettement fondamentale—la décision du ministre sera sans appel. Je ne crois pas qu'on en doute. Si on en doute, je peux citer de nombreux cas. Le ministre, sur la foi de renseignements confidentiels, et sans possibilité de revision ou d'appel même par le cabinet, décide en dernier ressort quels articles sont articles de série et lesquels sont articles faits sur commande. C'est là une question de fait qui, jusqu'ici, il n'a jamais fallu faire déterminer par la Commission du tarif ni par les tribunaux.

M. Bell (Carleton): L'honorable député va-t-il répondre à la question que j'ai posée à ce sujet?

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député voulait bien la répéter.

M. Bell (Carleton): Je lui ai demandé, mais en vain, s'il approuvait la distinction faite entre articles de série et articles faits sur commande et selon certains devis descriptifs.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'approuve certainement pas la distinction sous la forme

qu'elle revêt dans le projet de loi à l'étude. Je m'oppose à conférer au ministre du Revenu national le pouvoir de déterminer si un article est fabriqué sur commande ou si c'est un article de série. En ce qui concerne la question plus vaste qu'a posée le député de Carleton (M. Bell)—elle est d'ailleurs fort importante—je lui dirai ceci: J'ai de très graves doutes au sujet de l'opportunité d'agir ainsi, compte tenu des obligations que nous avons assumées dans l'accord commercial canado-américain et, plus tard, en vertu du GATT. Je crains qu'il s'agisse d'une chose qui pourrait être considérée comme une infraction aux engagements solennels, si le Parlement déclarait que tels articles sont fabriqués au Canada, et se servait de cette disposition de la loi à l'égard de marchandises qui n'y sont pas fabriquées.

C'est parfaitement clair si l'on considère la définition donnée ici de «fabriqué sur commande et d'après un devis descriptif» et le fait qu'il faut établir si nous disposons au pays des installations nécessaires pour les fabriquer. Pour ma part, si je représentais un autre pays qui entretient des rapports commerciaux avec le Canada, un autre pays qui a accepté certaines disposition que renferme actuellement le loi, je considérerais une telle décision comme une façon de se dérober à la loi. Je suis parfaitement certain que si les Américains prenaient une décision semblable, nous—comme avait coutume de dire le ministre quand il siégeait dans l'opposition—nous leur parlerions en termes bien nets. Il ne parle plus aussi fort aujourd'hui quand il va les voir à Washington. En fait, le ministre qui rugissait en lion se comporte maintenant comme un mouton quand il va à Washington.

Il n'en reste pas moins que si les Américains établissaient une distinction semblable au sujet d'une chose qui, pensons-nous, nous est accordée aux termes d'un traité, des protestations violentes se feraient entendre au Canada et tout Canadien sincère l'admet. C'est un procédé peu honnête. Toutefois, je le déclare, s'il faut établir une distinction, c'est le Parlement qui devrait l'établir clairement et explicitement et de plus, c'est la Commission du tarif qui devrait établir la question de fait, comme dans le passé, quant aux règles régissant les articles fabriqués au Canada. Autrefois, la Commission du tarif pouvait examiner tous les aspects des faits, mais à présent, certains aspects échappent à sa compétence. Voilà toute la question.

On aurait bien raison peut-être de prétendre qu'il ne devrait pas exister de cour d'appel ni de nouvel examen pour ce qui n'a jamais fait antérieurement l'objet d'une étude, comme les décisions d'ordre administratif qui n'ont jamais pu être portées en appel. Mais dans le cas qui nous occupe, monsieur l'Orateur, nous disons délibérément que des faits qui ont pu motiver des appels auprès de la Commission du tarif et des tribunaux par le passé, ne peuvent plus justifier un appel. Autrement dit, nous abolissons le droit existant de faire juger des faits par un tribunal pour confier la décision à un simple ministre. Il me semble que c'est de loin l'aspect le plus grave de la loi sauf, je le répète, toute dérogation aux droits du Parlement que le bill comporte également, croyons-nous.

La dérogation la plus grave consiste évidemment à laisser au ministre la décision finale. Pourquoi? Je le demande de nouveau au ministre. Je demande à l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), qui a un certain respect de ces questions, pourquoi la Commission du tarif ne pourrait pas examiner tous ces faits. Se demander si un article est fabriqué sur commande ou fabriqué en série, c'est certes une question de fait qu'on pourrait juger publiquement après avoir entendu les versions des deux parties intéressées

L'un des ministres a dit que c'était très simple, l'autre a dit que ce n'était pas simple du tout mais nous avons entendu beaucoup d'équivoques semblables. Quant à moi, j'estime que c'est une question de fait qui devrait être déterminée ouvertement et publiquement.

Ce n'est pas une question sans importance, c'est une question qui peut toucher le monde des affaires et la production et l'emploi. Au début de l'après-midi, avant que j'aie pu me rendre à la Chambre, le ministre a parlé de cette érosion qui aurait nui à l'emploi. En fait, nous avons très peur que ces décisions arbitraires qui ne pourront faire l'objet d'appels ne nuisent à l'emploi.

Et pourquoi la consommation canadienne normale de marchandises de série devrait-elle être soustraite des objets sur lesquels la Commission du tarif peut se prononcer? Même si une marchandise est décrétée marchandise de série, pourquoi un seul des faits devrait-il être refusé à l'examen de la Commission? Je ne puis en donner une explication rationnelle et aucun de nos vis-à-vis n'en a donné. La Commission du tarif peut se prononcer sur la production mais pas sur la consommation. S'il était question de considérer quelque chose comme secret, la production semblerait plus susceptible d'être un sujet que les fabricants voudraient garder secret. La consommation globale au Canada ne devrait certes pas être secrète. Dire qu'il y a quelque tableau statistique mystérieux à la disposition du ministre du Revenu national que ne pourrait se procurer la Commission du tarif c'est certainement offrir un argument que trouvera trop ridicule pour s'y arrêter même un moment

quiconque a la moindre expérience de l'administration.

Il me semble que la disposition n'a aucun motif raisonnable. Le résultat de ce déni du droit d'appel a donné à plusieurs l'impression que le gouvernement agit ainsi délibérément, parce qu'il veut être en mesure de favoriser certaines gens au détriment d'autres. Je ne formule pas cette accusation moi-même; il s'agit d'une impression qui se répand dans le pays et c'est le genre d'impression qui est susceptible de se répandre lorsqu'on confère à un ministre de la Couronne des pouvoirs arbitraires et secrets.

Pourquoi veut-on le secret et l'arbitraire? Que craint-on? Je me souviens de l'ancien chef de l'opposition, monsieur Graydon, qui parlait de monter les stores pour laisser entrer la lumière. Le premier ministre avait l'habitude d'être très éloquent à ce sujet quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre.

Je répète que même si le gouvernement veut modifier ces définitions, même s'il veut qu'on adopte le reste de la mesure, il est impossible de comprendre pourquoi il estime nécessaire de refuser et d'annuler le droit d'appel existant.

J'ai rappelé précédemment au comité, et je tiens à le rappeler à nouveau, la déclaration faite il y a quelques années par le ministre actuel des Finances qui devrait donner à réfléchir à tous les députés ici présents. Je dirai que je ne partage pas trop souvent l'avis du ministre des Finances. A l'époque, il n'occupait pas encore ses fonctions actuelles, mais j'approuve certainement ce qu'il a affirmé alors. Voici ce qu'il a dit, et qui était très juste. Ce texte s'applique entièrement à la mesure dont nous sommes saisis à l'heure actuelle. Le 7 juin 1955, le ministre des Finances a dit, ainsi que l'atteste la page 4746 du hansard, de ce jour-là:

> Selon moi, les députés ont été élus pour légiférer, non pas pour abdiquer leur fonction législative en faveur du Gouvernement. Ils ont été élus pour sauvegarder la liberté, non pas pour laisser pénétrer le cheval de Troie du pouvoir exécutif dans la citadelle de nos libertés.
>
> En tant que membres de la loyale opposition de Sa Majesté, nous avons résisté à l'adoption de ce genre de mesures législatives, non sans succès, je pense.

Eh bien! vu le genre de gouvernement que nous avons aujourd'hui, je ne suis pas sûr, monsieur, que nous puissions anticiper quelques succès; mais je dis que ce n'est pas une raison pour que nous ne combattions pas cette tentative d'abroger la loi, cette tentative d'abolir le droit d'appel aux tribunaux qui existe maintenant, cette tentative d'un gouvernement qui, il n'y a pas plus d'un an, a demandé au Parlement et a obtenu à l'unanimité l'adoption d'une Déclaration des droits, et qui cherche à supprimer l'un des droits fondamentaux que cette déclaration avait pour but de sauvegarder. Cela nous étonne au plus haut point, de ce côté-ci de la Chambre, et, bien sûr, non seulement nous.

J'aimerais me reporter, pour les faire miennes, aux vues exprimées le 18 mars dans un journal du pays qui n'est pas particulièrement favorable au libre-échange, un journal qui, à mon avis, peut être considéré comme favorable, mettons, à un protectionnisme modéré. Je veux parler du *Financial Post*. Je le répète, je n'hésite aucunement à faire miennes ces paroles:

> Pour tous les Canadiens, ainsi que pour les fabricants et les importateurs, un principe très fondamental est en cause dans la révision actuelle de la loi sur le tarif des douanes. Il s'agit du droit qu'a un citoyen d'en appeler à un tribunal indépendant, s'il estime qu'il a été victime d'une injustice commise par ceux qui ont le pouvoir d'appliquer et de faire observer les lois de l'État. C'est précisément ce droit qui est supprimé dans une partie du bill, présentement à l'étude à la Chambre, tendant à définir si des articles sont d'une classe ou espèce fabriquée au Canada. Dans trois cas précis, la décision du ministre du Revenu national sera définitive et, si le bill est adopté sous sa forme actuelle, on ne pourra pas interjeter appel auprès de la Commission du tarif, organisme indépendant. Cette initiative est indésirable, inutile et dangereuse. Il faudrait l'étouffer au départ.

Et même, monsieur l'Orateur, elle n'aurait jamais dû voir le jour, d'autant plus qu'elle a pour père le très honorable représentant qui a parrainé la Déclaration des droits de l'homme. Je propose donc, appuyé par le député de Trinity (M. Hellyer):

> Que les mots qui suivent l'expression «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:
>
> «Cette Chambre refuse de poursuivre l'examen d'un bill dont les dispositions fondamentales sont incompatibles avec l'esprit et les objets de la Déclaration canadienne des droits, puisqu'elles tendent à priver le contribuable du droit que lui accorde présentement la loi d'interjeter appel aux tribunaux.»

M. l'Orateur: Avant que je mette cet amendement aux voix, a-t-on des observations à formuler?

(L'amendement de M. Pickersgill, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	Godin
Argue	MM.
Badanai	Habel
Batten	Hellyer
Benidickson	Herridge
Bourque	Leduc
Carter	McIlraith
Chevrier	McMillan
Clermont	Martin (Timmins)
Denis	Meunier
Deschatelets	Peters
Eudes	Pickersgill
Fisher	Pitman
Forgie	Regier—26.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Horner (The Battlefords)
Anderson	Jones
Baldwin	Jorgenson
Baskin	Keays
Beech	Kennedy
Bell (Carleton)	Knowles
Bell (Saint-Jean-Albert)	Lambert
Bigg	Lennard
Bissonnette	Macdonnell
Bourbonnais	MacEwan
Bourdages	MacLean (Queens)
Browne (Saint-Jean-Ouest)	MacLellan
Browne (Vancouver-Kingsway)	MacRae
Brunsden	McCleave
Cadieu	McFarlane
Campbell (Lambton-Kent)	McGrath
Campbell (Stormont)	McIntosh
Casselman (Mme)	McLennan
Cathers	Mandziuk
Charlton	Martineau
Chown	Martini
Churchill	Matthews
Clancy	Monteith (Perth)
Coates	Montgomery
Comtois	More
Cooper	Morris
Creaghan	Muir (Lisgar)
Crouse	Nielsen
Dinsdale	Noble
Dorion	Nowlan
Doucett	O'Hurley
Drysdale	O'Leary
Dubois	Ormiston
English	Pascoe
Fairclough (Mme)	Payne
Fairfield	Pigeon
Fane	Rapp
Fleming (Eglinton)	Rogers
Flemming	Sévigny
Forbes	Simpson
Fortin	Slogan
Fulton	Smith (Lincoln)
Gillet	Smith (Simcoe-Nord)
Halpenny	Starr
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Stearns
Hamilton (Qu'Appelle)	Stefanson
Harkness	Stewart
Henderson	Tassé
Hicks	Taylor
Hodgson	Thomas
Horner (Acadia)	Thrasher
	Villeneuve
	Webb
	Weichel
	White
	Winkler—107.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Vu l'heure tardive, monsieur l'Orateur, me permettrait-on de proposer le renvoi de la suite du débat?

Des voix: Non.

M. Regier: Si les honorables députés s'y opposent, je commence donc mes observations. Pendant plusieurs jours, aux diverses étapes de l'étude de cette mesure, les porte-parole du parti libéral n'ont cessé de nous exposer leurs vues. Je me souviens très bien d'une campagne électorale, en 1940, où un orateur a très bien expliqué à son auditoire que, malgré les différences que libéraux et conservateurs disent les distinguer en matière de droits de douane, chaque fois qu'il y a un changement de gouvernement, tout ce qui en résulte, pour les consommateurs et les fabricants, ce sont des droits de douane plus élevés, indépendamment des promesses électorales ou des discours prononcés des années auparavant.

Il m'a semblé aussi que les libéraux ont fait preuve de beaucoup d'audace en faisant ici appel au Parlement et à la population du Canada au sujet des droits du Parlement. Somme toute, je ne crois pas être le seul au pays qui ait bonne mémoire; nous nous souvenons trop bien qu'il y a quelques années seulement, le parti libéral du Canada ne s'est guère soucié des droits du Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député conviendra avec moi, j'en suis sûr, que la question de la délégation par le Parlement de son autorité a été tranchée par le premier amendement. Le second amendement a tranché une autre question. Il rest donc à l'honorable député un champ assez restreint dans le débat tendant à la deuxième lecture.

M. Regier: Je dois dire que je suis déçu. Le ministre a précisé très nettement aujourd'hui qu'il n'est pas satisfait des décisions de la Commission du tarif. Il a évoqué l'érosion des mesures relatives au tarif des douanes, qui s'est manifestée par suite des décisions de la Commission du tarif. A mon avis, le ministre en est venu presque au point de mépriser ce qui, effectivement, est un tribunal établi par le Parlement.

Puis-je proposer le renvoi de la suite du débat, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Je déclare qu'il est dix heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre ce qu'on nous réserve pour demain et après-demain?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous continuerons le présent débat. Si nous le terminons, nous passerons ensuite au nº 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, le bill nº C-82, qui a trait à une convention entre le Canada et les États-Unis sur des questions fiscales. Si nous terminons cela, nous passerons au nº 9 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, une résolution inscrite au nom du ministre du Travail et portant sur la réadaptation professionnelle.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

DÉFENSE MARITIME, À HALIFAX

Question nº 167—**M. Tucker:**

1. Quel est le rôle actuel de la Défense maritime à l'Établissement de défense d'Halifax (N.-É.)?
2. De combien de membres se compose le personnel affecté à ce centre de défense et a-t-on réduit ce personnel depuis le mois de juin 1957?
3. Si tel est le cas, dans quelle mesure et à l'égard de quelle catégorie de personnel?

Réponse de **l'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale):**

1. Voici le rôle actuel dévolu à la Défense maritime de l'Établissement de défense d'Halifax (N.-É.): entreposage, installation et entretien de matériel de touage pour balayer les mines; entreposage, installation et entretien de filets antitorpilles; entreposage, installation et entretien d'amarres et de matériel des navires de la région atlantique; posage et entretien de cables sous-marins, selon les besoins; aide générale aux autres services du chantier maritime qui doit utiliser du matériel spécial et des spécialistes.

2. On y a réduit le personnel depuis juin 1957. A l'heure actuelle, il y a 29 hommes employés à la Défense maritime.

3. Depuis juin 1957, la réduction de personnel a touché 33 hommes répartis dans les catégories suivantes: 2 magasiniers 1, 1 soudeur à l'acétylène, 3 surveillants de monteurs, 1 soudeur à l'électricité (soudeur de câbles), 4 monteurs, 10 aides-monteurs, 6 officiers de marine, 2 manœuvres, 1 premier maître, 1 machiniste, 2 sous-officiers.

PERSONNEL DE SURVEILLANCE DU NATIONAL-CANADIEN, À CAPREOL (ONT.)

Question nº 170—**M. Fisher:**

1. Le National-Canadien a-t-il présentement à son service, à Capreol, le personnel de surveillance ci-après: chef de convoi, gérants de section, surintendant du transport, surintendant de la traction, chefs de triage et chefs d'équipe de wagons?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre à l'égard de chaque catégorie?
3. Combien de ces emplois ont été nouvellement établis à l'administration centrale de Capreol, depuis la réorganisation des cadres administratifs?
4. Quel était le nombre des membres du personnel supérieur de surveillance à Capreol avant cette réorganisation?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

La direction des chemins de fer Nationaux du Canada me communique ce qui suit:

1. Avant la réorganisation des cadres administratifs, Capreol constituait le siège d'une division sous la direction d'un surintendant. Le siège du district se trouvait à North-Bay, sous la direction d'un surintendant général, assisté d'un surintendant de la traction et des wagons, d'un surintendant du transport et d'un ingénieur régional. De ce district relevaient également deux autres divisions, soit celles de Hornepayne et d'Allandale, chacune sous la direction d'un surintendant. A la réorganisation, on a aboli le district et ses divisions et on a établi à Capreol le siège d'une région.

2. 3 chefs de convoi-contremaîtres de la voie, 1 directeur de région, 1 agent de transport (anciennement surintendant du transport), 1 surintendant du matériel (anciennement surintendant de la traction et des wagons). Après la réorganisation, les postes de surintendant du transport et de surintendant de la traction et des wagons sont devenus ceux d'agent de transport et de surintendant du matériel.

3. 2 chefs de convoi-contremaîtres de la voie, 1 directeur de région, 1 agent de transport, 1 surintendant du matériel.

4. Il est difficile de faire une comparaison entre les cadres administratifs avant et après la réorganisation, mais comme siège de division Capreol était sous la direction d'un surintendant qu'assistaient 31 surveillants.

PERSONNEL ADMINISTRATIF DE SURVEILLANCE DU NATIONAL-CANADIEN, À EDMONTON

Question nº 172—**M. Fisher:**

1. Quel était le montant global de la liste de paie du personnel administratif de surveillance du National-Canadien, à Edmonton, en novembre 1960?
2. Quel était le montant global de la liste de paie du personnel administratif de surveillance du National-Canadien au mois de février 1961?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

Voici les renseignements obtenus du National-Canadien:

1. Le montant global de la liste de paie du personnel administratif de surveillance du National-Canadien, à Edmonton, en novembre 1960, était d'environ $70,000.

2. A peu près $122,000. (Avant les changements apportés à l'organisation interne du chemin de fer et entrés en vigueur le 1er janvier 1961, Edmonton était un centre régional et divisionnaire. Par suite de la réorganisation, Edmonton est devenue le centre de la région des Rocheuses; on y trouve de plus le service central de la région d'Edmonton.)

TRAVAUX DE BALLASTAGE DU NATIONAL-CANADIEN, SECTION DE WABAMUM, EN ALBERTA

Question nº 173—**M. Fisher:**

1. Le National-Canadien a-t-il effectué des travaux de ballastage de la voie dans la section de Wabamum durant 1959 et (ou) 1960?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de milles de la voie a-t-on ballastés?

3. A quel endroit et à quel prix le National-Canadien a-t-il obtenu le gravier utilisé pour ces travaux?

4. Le ballastage a-t-il été jugé satisfaisant?

5. Sinon, quels travaux d'amélioration a-t-on exécutés afin d'assurer la circulation, en toute sécurité, des trains voyageant à une grande vitesse, et quel a été le coût de ces travaux?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

Voici les renseignements fournis par la direction du National-Canadien:

1. Oui; en 1959 et en 1960.

2. En 1959: 79 milles;
en 1960: 12 milles.

3. Aux sablières Rosevear et Hinton. Les prix du cailloutis résultent du jeu de la concurrence et s'établissent en moyenne entre un et deux dollars la verge cube.

4. Oui.

5. Voir la réponse au n° 4.

SPÉCIALISTES DU RENDEMENT, AU NATIONAL-CANADIEN

Question n° 174—**M. Fisher:**

1. Le National-Canadien a-t-il à son service des *spécialistes du rendement* qui sont chargés de l'étude de l'exploitation ferroviaire?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre et quelle est leur compétence?

3. Ces personnes sont-elles rattachées exclusivement au siège social, à Montréal, ou certaines d'entre elles sont-elles rattachées à d'autres unités administratives?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

La direction du National-Canadien me transmet les renseignements suivants:

1 et 2. La compagnie a pour objectif que tous ses employés s'appliquent à assurer des services de transport satisfaisants qui répondent aux besoins des expéditeurs et du public voyageur. La compagnie n'emploie pas de ces gens qu'on appelle «spécialistes du rendement». Si l'on veut parler des préposés au service d'analyse des méthodes, dont il est question dans la réponse à la question n° 82 (page 2378 du hansard du 21 février), il y en a 175. Ce nombre comprend des analystes des études relatives au travail ainsi que des analystes des méthodes, des machines et de l'utilisation du matériel. Les candidats à de tels postes doivent posséder des qualités supérieures à la moyenne et au moins leur diplôme d'immatriculation. Les employés engagés pour ce genre de travail ont reçu une formation spéciale et compte en moyenne 12 ans de service.

3. Ils travaillent à divers endroits du réseau et font partie du personnel régulier.

NOUVELLE DIRECTION RÉGIONALE DU NATIONAL-CANADIEN, À EDMONTON

Question n° 175—**M. Fisher:**

1. Le National-Canadien a-t-il annoncé le 8 décembre 1960 l'établissement d'une nouvelle Direction régionale à Edmonton (Alb.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel était le nombre total prévu des membres du personnel après l'établissement définitif de la nouvelle Direction?

3. Combien de ces employés appartiennent au personnel de surveillance?

4. Combien y avait-il de membres du personnel de surveillance à Edmonton avant l'établissement de la nouvelle Direction régionale?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

La direction du National-Canadien m'informe de ce qui suit:

1. Le National-Canadien a annoncé en août 1960 un plan général de réorganisation en vertu duquel il a créé cinq régions pour remplacer les trois régions existantes. Edmonton est le siège de la nouvelle Direction régionale des Montagnes.

2. Au 15 janvier 1961, 8,251 employés de chemin de fer dans la Direction régionale des Montagnes.

3. 768.

4. Il y avait 122 membres du personnel de surveillance à Edmonton avant la réorganisation. A ce moment-là, Edmonton était un siège de district et de division relevant du siège de la région de l'Ouest, à Winnipeg. Après le 1er janvier, Edmonton est devenu le siège de la région des Montagnes et on a déplacé à cet endroit diverses fonctions nécessaires à l'administration d'une région ferroviaire.

ÉTUDE SUR LES DONNÉES COMPARATIVES DES SALAIRES—QUOTE-PART DU NATIONAL-CANADIEN

Question n° 176—**M. Fisher:**

1. Quelle a été la quote-part du National-Canadien à l'égard des frais de l'étude préparée par la société *Woods & Gordon* sur les données comparatives des salaires versés aux employés de chemins de fer par rapport aux salaires versés dans d'autres industries?

2. Le National-Canadien a-t-il versé à la société *Woods & Gordon* le paiement de sa quote-part des frais de préparation du rapport?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

La direction du National-Canadien fait savoir ce qui suit:

1. Comme il ressort de la réponse à la question n° 208 (hansard du 22 mars, page 3343), l'étude a été entreprise à la demande des six compagnies de chemin de fer composant la commission mixte chargée des négociations et les frais en ont été partagés par les six sociétés. Dans ces conditions, le

National-Canadien ne se sent pas libre de dévoiler les frais ni la répartition des frais.

2. Oui.

DURÉE DES VOLS D'AIR-CANADA, ENTRE FORT-WILLIAM ET VICTORIA

Question nº 180—**M. Fisher:**

1. Quelle est la plus courte durée des vols d'Air-Canada pour parcourir la distance Fort-William (Ont.)-Victoria (C.-B.)?

2. Les vols les plus rapides suivent-ils la ligne la plus directe? Sinon, pour quelle raison?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

La direction d'Air-Canada nous informe de ce qui suit:

1. La durée totale à l'heure actuelle est de treize heures et dix minutes. A compter de l'entrée en vigueur du nouvel horaire le 30 avril, la durée totale sera de onze heures et quarante-cinq minutes.

2. Non. Il n'y a pas de service direct entre la tête des Lacs et le littoral du Pacifique à cause du peu de voyageurs désirant faire le trajet directement (69 personnes ont pris des billets de la tête des Lacs à Victoria en 1960 et 66 ont pris des billets pour le voyage en sens inverse).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 18 avril 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES CÉRÉALES

DÉCLARATION PORTANT SUR LES ENVOIS ET LES CONTINGENTS

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, certains députés de l'Ouest se sont enquis auprès de moi des contingents de céréales au Manitoba et dans le Centre et l'Est de la Saskatchewan. Je suis maintenant en mesure de signaler que même si, à cause des glaces, la saison de la navigation n'est pas encore ouverte officiellement à la tête des Lacs, d'assez fortes quantités de céréales sont maintenant transportées. Quatorze millions de boisseaux, dont 9.9 millions de boisseaux de blé, ont été expédiés à l'heure qu'il est. Ces 14 millions de boisseaux se comparent aux 10.4 millions de boisseaux expédiés à la même date l'an dernier. Quinze navires sont en train de charger des céréales aux terminus de la tête des Lacs en ce moment, à destination de l'Est du Canada et des marchés d'exportation.

On s'attend que, dans les semaines qui suivront, une quantité appréciable de céréales sera expédiée de la tête des Lacs. C'est dire que les producteurs de l'Ouest canadien, aux centres d'expédition dépendant de la tête des Lacs, pourront bénéficier de bien meilleures occasions de livraison et d'une hausse générale du niveau des contingents.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'estime que le ministre devrait s'employer par tous les moyens possibles à faire augmenter le volume des céréales livrées dans l'Est, en raison des contingents de livraison très peu élevés qui sont en vigueur dans le Manitoba et dans certaines régions de la Saskatchewan, notamment dans le Centre et dans l'Est de cette province. En date du 5 avril, 270 endroits du Manitoba étaient assujétis à des contingents de 2 boisseaux ou moins, comparativement à 58 endroits seulement il y a un an. Dans la Saskatchewan, 871 localités étaient soumises à des contingents très faibles de deux ou de trois boisseaux, en regard de 467 il y a un an.

J'espérais que le ministre nous fournirait de plus amples renseignements et j'aimerais lui demander, à l'appel de l'ordre du jour, quel est l'objet du contingent imposé à la fin de la campagne agricole? Le gouvernement vise-t-il à la péréquation des contingents? Dans ce cas, espère-t-il que le contingent sera de 7 ou de 8 boisseaux l'acre? Quelles sont les prévisions du ministre?

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas le porte-parole officiel de l'opposition en matière d'agriculture, mais je ne saurais résister à la tentation de faire savoir au ministre que, si nous saluons avec la plus grande joie l'annonce qu'il vient de nous faire, nous avons aussi toute raison de croire que les expéditions de céréales vers l'Est sinon vers l'Ouest vont augmenter, vu qu'on dispose maintenant de nouvelles installations d'entreposage sur le Saint-Laurent. Je veux parler évidemment de Montréal où les entrepôts ont été considérablement agrandis, de Baie-Comeau, de Sorel et de Trois-Rivières où ils l'ont été également, je pense.

Il y a un point sur lequel j'aimerais appeler l'attention du ministre. L'ancien ministre du Commerce avait annoncé une réduction des frais de transport du grain de 3c. le boisseau. Je me demande si le gouvernement a envisagé quelque autre réduction. Si je pose la question, c'est que, dans sa déclaration, l'ancien ministre avait paru donner à entendre que la réduction pourrait tôt ou tard s'établir à environ 5c. le boisseau. J'espère que le gouvernement trouvera moyen de réduire les frais de transport de plus de 3c. le boisseau.

(Plus tard)

M. Argue: Je me demande si je pourrais poser ma question au ministre de l'Agriculture? Peut-il nous dire quels seront les contingents de livraison de céréales à la fin de la campagne agricole? Prévoit-il 7 ou 8 boisseaux? A quel niveau s'établira le contingent?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, n'importe quel ministre charge de la Commission canadienne du blé hésiterait beaucoup à se compromettre à ce propos. Cependant je crois qu'il est bel et bien reconnu qu'on dépense beaucoup d'intelligence et d'énergie pour activer le mouvement du blé hors du pays. Aussi tâcherons-nous d'atteindre le record que la Commission du blé a établi l'an dernier alors que, sauf à 47 endroits, le contingent s'est stabilisé à 7 boisseaux.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MENACE DE GRÈVE DU RAIL—À PROPOS D'ENTRETIENS ÉVENTUELS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question que m'inspire la déclaration que le premier ministre a faite le 2 décembre et selon laquelle le temps qui s'écoulerait entre l'adoption de la loi qui a empêché la grève et le 15 mai serait employé à la poursuite des négociations entre les parties. Le gouvernement a-t-il pris dernièrement quelques dispositions pour réunir ces parties?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Depuis l'adoption du projet de loi, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas cessé de s'occuper de cet aspect de la situation, et il sait fort bien que c'est le 16 mai que la loi prend fin. Rien ne sera épargné pour en arriver à un règlement.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question complémentaire? Depuis le dépôt du rapport de la commission royale d'enquête, les chemins de fer ont-ils demandé des directives au gouvernement?

L'hon. M. Starr: Pas que je sache.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aurais une autre question à poser. Dans un effort pour adopter une attitude positive, le gouvernement ou le ministre a-t-il communiqué aux chemins de fer et aux employés des propositions qui, à son avis, pourraient servir de base à un règlement équitable?

L'hon. M. Starr: Non, monsieur l'Orateur.

REGINA—ON DEMANDE UNE DÉCLARATION SUR L'ATTITUDE DE LA GENDARMERIE ROYALE DANS LA GRÈVE DES BUANDIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, hier, le député d'Assiniboïa (M. Argue) m'a demandé, vu une déclaration antérieure du ministre associé de la Défense nationale, si la Gendarmerie royale du Canada respecterait les lignes de piquetage établies par les grévistes de la *Rainbow Laundry and Dry Cleaners* de Regina.

J'ai promis d'aller aux renseignements et de donner ma réponse aujourd'hui. Or, on m'apprend, et j'ai tout lieu de croire que ces renseignements sont exacts et qu'ils réjouiront le député, que la grève s'est terminée le 11 avril.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

M. GLEN EXELBY—INTERPELLATION SUR SON PLACEMENT ÉVENTUEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail, vu l'offre qu'il faisait dans sa lettre, si le Service national de placement a maintenant trouvé un emploi à M. Exelby, d'Hamilton.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a eu un tel succès avec M. Exelby que nous avons de la difficulté à lui trouver un emploi, mais nous continuerons nos efforts et, malgré lui, nous réussirons.

LES AFFAIRES INDIENNES

SARNIA—ANNULATION D'UN CONTRAT DE VENTE DE TERRAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Je voudrais demander à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si elle peut dire à la Chambre où en est rendue la vente de terres indiennes à Sarnia.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la société intéressée n'ayant pas fait honneur à ses engagements, un avis d'annulation du contrat lui a été envoyé hier soir.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser une question supplémentaire. L'honorable représentante peut-elle nous donner l'assurance qu'aucune parcelle des terrains visés dans cette transaction ne sera cédée à une autre personne?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, si, dans l'avenir, les Indiens voulaient se départir de certains terrains, la question serait étudiée séparément, mais aucune cession ne se fera en vertu du contrat maintenant résilié.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas su me faire comprendre clairement. J'ai demandé à l'honorable représentante de nous donner l'assurance qu'aucun transfert de terrains résultant de la transaction en question ne sera accordé à une autre personne.

L'hon. Mme Fairclough: J'ai donné cette assurance à l'honorable député l'autre jour.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA CONTRE-RÉVOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant ou au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Comme nous avons été informés que le service des nouvelles en provenance de Cuba a été suspendu à New-York depuis le début des attaques, hier, et comme nous devons compter uniquement sur les moyens limités qui nous sont accessibles par l'intermédiaire des pays du Commonwealth, et vu que les Canadiens veulent connaître les faits et la vérité à propos des attaques qui se déroulent actuellement à Cuba, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il sait le nom des pays d'où ces attaques ont été lancées et les noms des personnes responsables de cette contre-révolution?

L'hon. E. D. Fulton (secrétaire suppléant aux Affaires extérieures): La réponse aux deux parties de la question est non.

LES SPORTS

JEUX OLYMPIQUES—À PROPOS DU LIEU PRÉVU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. L. McFarlane (Kootenay-Est): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Sait-il que l'Association canadienne des Jeux olympiques n'envisage que deux lieux pour les Jeux olympiques d'hiver, Banff et Garibaldi, comme l'a relaté récemment la revue *Maclean*, bien que le rapport de la *Foundation Company of Canada* n'ait pas encore été publié?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): D'après moi, la revue *Maclean* se livre à des conjectures, car l'Association canadienne des Jeux olympiques n'a pas encore décidé quel endroit se prêterait le mieux aux Jeux d'hiver.

M. McFarlane: Puis-je poser une autre question? Le ministre voudrait-il faire remarquer à l'Association canadienne des Jeux olympiques que le 9 avril, dans la région de Fernie, il y avait 47 pouces de neige au pied de la montagne et 15 pouces au sommet, alors que la station de Banff est maintenant fermée, parce qu'il n'y a plus de neige et que Garibaldi a été plongé dans le brouillard toute la semaine?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député devrait demander un rendez-vous au comité des Jeux olympiques pour l'en informer.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre. Un ou des ministres faisaient-ils partie des délégations qui ont présenté à l'association canadienne des requêtes en faveur de Garibaldi ou de Banff pour les Jeux olympiques d'hiver de 1968?

L'hon. M. Monteith: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

L'IMMIGRATION

JOHN WITHERS—ON EXTORQUERAIT DE L'ARGENT À DES PERSONNES SOUS LE COUP DE DÉCRETS D'EXPULSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si son ministère fait enquête sur l'activité d'un torontois du nom de John Withers qui se dit un lointain cousin de l'honorable représentante et qui aurait extorqué de l'argent à des personnes frappées de décrets d'expulsion?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Tout d'abord, je me permets de dire au député que s'il continue la lecture de l'article il verra que ce monsieur a nié tout lien de parenté avec moi, et j'en fais autant. J'ajoute que nous sommes en train de faire une enquête approfondie de l'affaire.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante peut-elle nous dire si son ministère était au courant de l'activité de cette personne avant le récent incident?

L'hon. Mme Fairclough: Non, monsieur l'Orateur, absolument pas.

LA NAVIGATION

COMPÉTITION DES NAVIRES IMMATRICULÉS DANS LE COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Il paraît qu'un navire de la *Canada Steamship Lines* a été immatriculé dans un pays étranger et qu'un autre navire de la *Upper Lakes Shipping Company* arborera aussi un pavillon étranger. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de saisir le Parlement d'une mesure législative destinée à supprimer toute concurrence injuste de la part des navires immatriculés dans le Commonwealth, qui peuvent maintenant transporter des marchandises entre des ports canadiens au détriment des navires immatriculés au Canada?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'étudie la question en ce moment. Il faudra aussi que mes fonctionnaires l'examinent plus à fond. Comme je l'ai déjà dit, je compte avoir une déclaration à faire d'ici la fin de la session à propos de la politique en matière de navigation.

AIR-CANADA

PROVINCES DES PRAIRIES—A PROPOS DES SERVICES INTERCITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Il est rumeur ces jours-ci qu'Air-Canada prenne sous peu, sans doute la semaine prochaine, une décision au sujet de l'abandon du transport du lait dans les Prairies. Le ministre peut-il nous assurer que des séances publiques auront lieu, pour que les parties en cause puissent exposer leurs vues, avant qu'Air-Canada renonce pour de bon à ce service et qu'on accorde le permis d'exploitation à un autre voiturier? Peut-il nous dire si des séances de ce genre seront organisées et si elles seront tenues dans l'Ouest?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Aucun changement ne s'est produit. Ainsi que je l'ai fait savoir à la Chambre antérieurement, des audiences publiques auront lieu à ce sujet avant qu'on arrête une décision finale. Je ne suis pas encore en mesure d'annoncer la date de ces séances, mais on les annoncera suffisamment à l'avance.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ON RECRUTERAIT DES EMPLOYÉS AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Le 23 mars, je lui ai demandé de formuler ses observations à propos de rumeurs voulant que Radio-Canada cherche du personnel au Royaume-Uni. Le ministre a-t-il reçu des informations de Radio-Canada à ce propos, étant donné en particulier les congédiements qui se produisent continuellement dans le monde de la télévision privée?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, Radio-Canada m'informe qu'elle a cherché des architectes et des spécialistes pour ses services au Canada. Comme la société en avait besoin d'un plus grand nombre, elle s'est renseignée sur la possibilité d'en trouver en dehors du pays, mais je ne pense pas que pour l'instant elle soit allée plus loin.

[M. Badanai.]

REMISE DE PRIX—ON PROTESTE CONTRE LE RETARDEMENT DES NOUVELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Revenu national?

Voudrait-il demander à la Société Radio-Canada si elle accorde à l'avenir d'Hollywood plus d'importance qu'à l'avenir de la population du continent nord-américain? Ma question se rapporte à la lacune que comportait le bulletin de nouvelles de Radio-Canada, lundi soir, au lendemain des débarquements anti-castristes à Cuba, événement qui pourrait avoir des répercussions très sérieuses sur nous tous. Mais au lieu de nous en parler, la Société nous fait assister pendant plusieurs heures à la remise de prix à quelques douzaines de beautés lascives.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne sais si le député a fini son discours mais jusqu'ici je n'ai pu y déceler sa question.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le député devrait le prendre comme un compliment à son adresse, car Radio-Canada a dû supposer qu'il voudrait bien veiller tard pour regarder ces beautés lascives puis, après les avoir vues, continuer à veiller pour écouter les nouvelles!

LE LOGEMENT

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—INTERPELLATION À PROPOS D'UNE DIMINUTION DU TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Étant donné la déclaration attribuée à un fonctionnaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement selon laquelle l'écart entre un prêt assuré, consenti en vertu de la loi nationale sur l'habitation, et un prêt hypothécaire ordinaire non assuré est exorbitant, le ministre envisage-t-il de réduire prochainement le taux d'intérêt?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je ne me rappelle pas pareille déclaration, monsieur l'Orateur.

Une voix: Ne lisez-vous pas les journaux?

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre des Travaux publics. Le projet qu'il a annoncé hier permettra-t-il aux banques à charte de faire des prêts hypothécaires sur une échelle qui leur a été refusée jusqu'ici à cause du taux d'intérêt

maximum qu'on leur impose de façon détournée?

L'hon. M. Walker: Non, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Étant donné, d'une part, le taux d'intérêt maximum imposé par la loi aux banques à charte, et étant donné, d'autre part, l'annonce faite hier par le ministre des Travaux publics concernant un marché secondaire de prêts hypothécaires, le ministre des Finances pense-t-il que les banques à charte pourront acheter de vieilles hypothèques et profiter des escomptes, obtenant ainsi un taux d'intérêt réel de plus de 6 p. 100 et échappant à l'obligation imposée à l'égard des prêts hypothécaires?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis comprendre, c'est que cette question est identique à celle que l'honorable député a posée tout à l'heure sous une autre forme à mon collègue le ministre des Travaux publics.

M. Benidickson: Mais vous êtes le spécialiste des questions financières.

(Plus tard)

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre des Finances? Si la Société centrale d'hypothèques et de logement entreprend maintenant d'offrir en vente pour 750 millions d'hypothèques qui représentent les économies des Canadiens, dans quelle mesure un tel geste va-t-il nuire aux provinces, aux municipalités et aux industries, qui comptent aussi sur les épargnes des Canadiens pour placer leurs obligations?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je dois signaler tout d'abord la méprise dont le député est victime, comme en témoigne sa question. La Société centrale d'hypothèques et de logement n'a pas du tout l'intention d'offrir les hypothèques qu'elle détient. S'il existe un marché qui permet de céder des hypothèques à des conditions raisonnables, alors la Société sera en mesure de disposer de ces hypothèques si elle le désire.

Quant à la dernière partie des observations du député, je dois dire qu'on espère que l'offre d'hypothèques, par l'entremise d'un marché d'hypothèques, servira à attirer dans ce domaine de placements des fonds qui ne sont pas normalement transformées en biens d'immobilisation, dans le sens ordinaire où le député en a parlé. Supposer que nous avons épuisé nos ressources, ce n'est pas, à mon sens, rendre justice à l'avenir de notre pays. Le gouvernement est manifestement disposé à adopter une attitude bien plus optimiste que celle du député sur les perspectives qui s'offrent au marché canadien des capitaux et sur ses possibilités.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser une autre question au ministre des Finances. Le ministre peut-il nous assurer que ce n'est pas là une mesure de représailles prise contre le premier ministre Roblin?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député ne s'attend pas sérieusement, je pense, à ce qu'on lui réponde par des renseignements précis.

L'hon. M. Fleming: Je suis bien d'accord, monsieur l'Orateur: la question n'est pas recevable. Mais je ne veux pas qu'une insinuation de ce genre reste sans réponse dans le compte rendu de nos délibérations. Le seul commentaire que je puisse faire, c'est qu'elle est tellement absurde qu'elle ne mérite que les réprimandes de la Chambre.

A PROPOS DE LA SITUATION PRÉSENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Beech (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Travaux publics s'il peut nous renseigner sur les perspectives de la construction domiciliaire et sur le taux des dividendes limités?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le taux des dividendes limités est fixé selon le taux d'intérêt sur les prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement; il est actuellement de 5⅜ p. 100.

Pour ce qui est de la construction d'habitations, à la fin de mars, 13,200 projets avaient été entrepris dans les centres de 5,000 âmes et plus, par rapport à 8,848 pour le premier trimestre de 1960. C'est dire qu'il y a eu une augmentation de 82.9 p. 100. La SCHL a approuvé 12,355 unités d'habitation pendant le premier trimestre de 1961 comparativement à 1,802 au cours de la période correspondante de l'an dernier; c'est là une augmentation de 525 p. 100. En mars seulement, la SCHL a approuvé plus de prêts que pendant le même mois de n'importe quelle autre année, sauf 1958.

Les demandes se sont élevées à 13,993 pour la période se terminant le 7 avril, par rapport à 2,388 en 1960. Les engagements pris par les prêteurs agréés, qui sont inclus dans le total des prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation, se sont élevés à 5,674, par rapport à 1,780 pour le premier trimestre de 1960. Les prêts approuvés en vue de la construction d'habitations à dividendes limités, jusqu'au 7 avril 1961, visaient la construction de 1,945 logis. Le total des

prêts sous cette rubrique est de $15,611,000. Pendant la période correspondante de l'an dernier 81 unités ont été approuvées.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je ne sais pas si le ministre répondait à une question, mais si c'était le cas, je lui poserai une question supplémentaire. Connaît-il le nombre des maisons invendues à l'heure actuelle par rapport à l'an dernier.

L'hon. M. Walker: Non, monsieur l'Orateur, mais peut-être le député, qui est intéressé à ce genre d'affaires, en sait-il plus que moi là-dessus.

M. McIlraith: Il en aurait sans aucun doute une meilleure idée.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

INTERPELLATION À PROPOS DU NOMBRE DE CEUX QUI REÇOIVENT DES PRESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Pour compléter les dernières données publiées sur l'effectif ouvrier, le ministre aurait-il la bonté de nous dire quel est actuellement le nombre de chômeurs retirant des prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les derniers chiffres publiés sont complets. Si l'honorable député désire des renseignements provenant des dossiers de la Commission d'assurance-chômage, je les lui fournirai bien volontiers, s'il veut bien inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail. Je me demande si le ministre aurait quelque chose à dire à propos du nombre des chômeurs en général qui s'élève maintenant à 705,000.

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, l'honorable député tente d'amorcer un débat au lieu de demander des renseignements.

M. Argue: Je veux demander au ministre s'il est disposé à dire ce qu'il pense des chiffres publiés aujourd'hui même. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement envisage une nouvelle formule pour obvier à ce très grave état d'urgence?

L'hon. M. Starr: Si l'honorable député prétend que ces chiffres sont décourageants, parce qu'ils accusent une diminution, je puis facilement comprendre . . .

M. Argue: Le chiffre dépasse de 96,000 celui de l'année dernière.

L'hon. M. Starr: Le gouvernement sait que la situation est grave. Nous avons présenté des mesures qui ont été adoptées par le Parlement, et, à la fin de l'année dernière, un budget qui, selon nous, donnera les résultats espérés: du travail pour les Canadiens. Les chiffres qui viennent d'être publiés accusent une légère diminution du nombre des chômeurs. Nous croyons que c'est bien mieux que s'ils accusaient une hausse. Si cela paraît décourageant aux yeux de l'honorable député d'Assiniboïa, nous regrettons de le décevoir.

M. Argue: Ce qu'il y a de décourageant, c'est que le chiffre dépasse de 96,000 celui de l'année dernière.

LES CÉRÉALES

L'ORGE—À PROPOS DU VERSEMENT FINAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. O. Cooper (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le 13 avril dernier, j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture à propos des versements relatifs à l'orge. Le ministre a-t-il quelque nouvelle à nous communiquer à propos des versements courants à l'égard de l'orge?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une recommandation de la Commission canadienne du blé. Quand le gouvernement aura pris une décision à ce sujet, la Chambre en sera mise au courant.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

VOIE NAVIGABLE DE TRENT—DÉCLARATION À PROPOS DU MAINTIEN DU NIVEAU DES EAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Peterborough m'a posé hier une question au sujet du niveau des eaux dans la voie navigable de Trent.

Nous étudions déjà depuis plusieurs mois la régularisation du niveau des eaux dans cette voie navigable. La quantité de pluie a été faible cette année, ce qui a fait baisser considérablement les réserves et de fait, à moins que nous n'ayons des pluies plus abondantes que d'ordinaire d'ici quelques mois, il sera peut-être impossible de garder les eaux du canal de Trent au niveau requis pour la navigation.

On estime qu'étant donné le peu de réserves accumulées, il n'est guère probable que des changements surviennent cette année dans la méthode de régularisation des eaux. Nous demanderons l'opinion de tous les intéressés et nous étudierons leurs vues avant de prendre des décisions tendant à modifier les méthodes

et le programme actuels de régularisation des eaux.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dira-t-il s'il a reçu de l'Hydro d'Ontario des observations portant sur la réduction de la production d'énergie au moyen de ces eaux en juillet et en août, afin de conserver les réserves jusqu'à la fin de la saison touristique? On pourrait ensuite se servir de ces réserves en septembre et octobre.

L'hon. M. Balcer: Pas à ma connaissance.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PRÉSENCE DE STRONTIUM DANS LES ALIMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il des données récentes sur la présence de radiation dans notre milieu et de strontium dans le lait, les céréales et autres aliments?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le dernier rapport trimestriel de 1960 sera bientôt disponible et je suis sûr que le député le trouvera intéressant.

LE TARIF DES DOUANES

La Chambre reprend la discussion, interrompue le lundi 17 avril, sur la motion de l'honorable M. Fleming en vue de la 2e lecture du bill C-72, loi modifiant le tarif des douanes.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, hier nous avons entendu le ministre se plaindre du tort que les décisions de la Commission du tarif aurait causé aux producteurs canadiens, car ces décisions, prétendait-il, avaient mordu sur les intentions premières, qui étaient d'accorder aux fabricants canadiens la protection nécessaire contre les importations. J'ai là-dessus fait connaître mon avis, disant que la Commission du tarif avait été établie par le Parlement en tant qu'organisme judiciaire et que critiquer ses décisions n'était pas loin de correspondre à ce qu'on appelle un outrage au tribunal.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le représentant, mais j'aimerais rappeler les députés à l'attention. On peut difficilement s'entendre ici et je suis sûr que le député a du mal à poursuivre ses observations au milieu de tant de conversations.

M. Regier: Si le gouvernement n'aime pas les décisions de la Commission du tarif, il serait beaucoup plus sérieux de sa part de chercher à modifier les responsabilités confiées à la Commission ou bien de changer les membres de celle-ci. Je trouve que nous sommes mal venus à maintenir des personnes en poste tout en critiquant leurs décisions.

Nous voyons d'un très mauvais œil la mesure à l'étude et nous avons l'intention de continuer à en montrer l'iniquité et à la combattre. A notre avis, elle aura pour effet d'ajouter au coût des biens de consommation au Canada. Elle nous inquiète parce qu'elle fera monter encore davantage les frais de production au Canada, déjà si élevés. Dans nos grands secteurs de production, le capital qu'il faut investir dans le matériel et l'outillage influe grandement sur le niveau des prix de revient. Nous sommes opposés à toute mesure qui ajouterait au fardeau des immobilisations qui sont nécessaires aujourd'hui pour fournir de l'emploi à la population canadienne.

Nous pensons que la présente mesure législative aura cet effet; elle augmentera le montant des investissements nécessaires pour fournir du travail aux Canadiens. J'estime que le gouvernement n'a pas examiné avec suffisamment d'attention les instances des entreprises canadiennes à propos de la mesure. Je comprends très bien la position adoptée hier par le député de Comox-Alberni qui est en contact étroit avec l'activité commerciale la plus importante de la côte pacifique, savoir l'industrie du bois d'œuvre. Il a été le seul représentant qui ait donné lecture des requêtes d'organisations aussi connues que la Chambre de commerce de Vancouver et d'autres, à propos de la mesure. Il s'est efforcé de défendre le mieux possible les intérêts des producteurs canadiens. D'après nous, ce n'est pas seulement les consommateurs qui seront touchés, puisqu'ils devront acquitter des prix plus élevés, mais aussi et surtout nos exportateurs ressentiront le contrecoup de la mesure législative, dès qu'elle sera mise en vigueur. Cette dernière affaiblira notre position commerciale à l'égard des autres pays.

Pour nous, la mesure est un moyen détourné que prennent les torys au pouvoir pour revenir au régime des droits élevés. A mon avis, cela souligne encore une fois ce que j'ai dit antérieurement, que dans le domaine du tarif des douanes au moins, les torys prouvent suffisamment qu'ils n'ont rien appris depuis qu'ils ont occupé le pouvoir la dernière fois, durant la période de famine des années 30.

Le ministre nous supplie d'adopter la mesure à l'étude, afin de créer des emplois au

Canada. Nous prétendons que cette mesure, comme d'autres semblables qu'il a présentées par le passé, aide directement à accroître le chômage au Canada. Ce n'est pas en nous coupant des marchés internationaux, en augmentant nos prix de revient et en haussant nos barrières tarifaires que nous procurerons du travail à notre population. Ce que nous faisons pourra, dans l'ensemble, être de quelque secours à certaines entreprises et à certaines personnes, mais ne fera qu'aggraver une situation économique déjà très difficile. Cela ne fera qu'allonger la liste déjà croissante des chômeurs.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne veux prendre que quelques minutes afin d'exprimer certaines idées au sujet de cette mesure législative. Je veux signaler tout d'abord que, comme l'a expliqué avec maîtrise le ministre des Finances en parlant de cette question à la Chambre, la mesure proposée vise à dégager les producteurs canadiens d'une concurrence injuste. Elle n'a pas pour objet d'accorder une nouvelle protection à l'industrie canadienne.

Chacun sait que notre Tarif des douanes a été établi graduellement depuis 75 ans par les divers gouvernements qui se sont succédés au pouvoir au cours de cette période. Il est intéressant de constater que, parmi les rajustements apportés au Tarif depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, le nombre des numéros où il y a eu diminution des droits est bien plus grand que celui où il y a eu augmentation.

Afin que l'opposition ne m'accuse pas de préconiser des droits plus élevés en prenant part au présent débat, je veux rappeler brièvement ce que j'ai dit à propos, quand j'ai porté la parole devant l'Association des manufacturiers canadiens à Toronto, le 7 février. Voici ce que j'ai déclaré:

> Certains prétendent que le gouvernement devrait protéger davantage l'industrie en augmentant les droits de douane. Ceux-là devraient se rendre compte que ceux qu'atteindrait la mesure qu'ils préconisent sont aussi ceux qui achètent nos exportations, dont dépend tellement notre économie. Ils doivent aussi savoir qu'un Canadien sur quatre est employé soit à produire soit à expédier pour le marché d'exportation. Les pays qu'atteindrait la hausse des droits répondraient par une hausse correspondante contre nos exportations. Ainsi, pour chaque Canadien que l'augmentation des droits de douane pourrait aider, il y aurait un Canadien au moins qui souffrirait des droits qui seraient imposés sur nos exportations.
>
> Nous devons, à mon avis, bien comprendre que la seule façon pour nous d'accroître l'embauche au Canada, c'est de fabriquer des produits qui puissent soutenir la concurrence.

Voilà ce que j'ai dit à cette occasion, et j'ai exprimé les mêmes vues à plusieurs reprises depuis. Je n'ai pas changé d'opinion, monsieur l'Orateur.

[M. Regier.]

La mesure veut tout simplement éliminer les lacunes de la loi et éviter que les producteurs étrangers s'arrogent un avantage injuste sur leurs concurrents canadiens au moyen de quelque léger détail technique censé donner un cachet différent à leurs produits. Ceux qui ont établi notre tarif depuis 75 ans n'ont jamais eu l'intention, c'est clair, de permettre qu'on puisse s'y soustraire de la sorte. L'injuste concurrence permise par ces lacunes a nui à l'emploi chez nous. Si l'on ne fait pas disparaître ces anomalies, il est clair que la situation de l'emploi en sera encore aggravée.

Les modifications projetées ne visent qu'à donner à l'industrie canadienne ce degré de protection qu'ont voulu lui accorder les Parlements antérieurs. Je le répète, notre tarif n'est pas l'œuvre d'un gouvernement, mais de tous ceux qui se sont succédé depuis 75 ans. Les gouvernements ont toujours voulu que l'industrie canadienne puisse se développer et prospérer. C'est le pourquoi de certains droits de douane, lesquels ont été approuvés par les divers Parlements depuis trois quarts de siècle. Les députés qui siégeaient à ces législatures n'avaient pas l'intention de soustraire ces droits de douane à la loi. Les modifications proposées par la mesure à l'étude encourageront beaucoup les fabricants canadiens à étendre le champ de leur production, ce qui, par ricochet, intensifiera l'embauche.

Les critiques qu'on n'a cessé de décocher contre la mesure durant les huit jours qui se sont écoulés depuis que le Parlement en a été saisi montrent clairement ce que font les membres de l'opposition pour fournir des emplois à leurs concitoyens canadiens. Ils veulent manifestement que les producteurs étrangers bénéficient de toutes les échappatoires qui se puissent trouver afin d'exporter leurs produits au Canada à la faveur de droits de douane injustes, accaparant ainsi les commandes qui fourniraient des emplois aux Canadiens.

L'hon. M. Chevrier: Est-ce la raison pour laquelle des membres de votre propre parti votent contre la mesure?

L'hon. M. Hees: Si le ministre du Revenu national n'est pas autorisé à arrêter les décisions décrites au projet de loi, les exportateurs étrangers pourront continuer à bénéficier de ces droits injustes durant deux autres années, car l'étude des appels portés devant les tribunaux peut bel et bien prendre deux ans. Par l'attitude qu'elle a adoptée à l'égard de cette mesure législative, l'opposition a clairement démontré qu'elle favorise les ouvriers d'endroits tels Manchester, Dusseldorf, Turin, Tolède, Marseilles et de tous les autres centres manufacturiers du monde

et qu'elle veut qu'ils soient employés à fabriquer les produits dont le Canada a besoin, et qui, autrement, seraient fabriqués par la main-d'œuvre canadienne. Elle veut que ces emplois profitent aux ouvriers d'autres pays.

Au cours de la présente session, l'opposition s'est appliquée à évoquer les perspectives les plus sombres possibles en ce qui a trait à l'économie canadienne. Ce tableau mensonger et pessimiste a causé beaucoup de tort à l'industrie et à l'embauche au Canada, en ce qu'il dépeint l'industrie canadienne sous un faux jour à l'étranger. Au cours des derniers mois, je suis allé en Grande-Bretagne, aux États-Unis, en France et en Suisse, et en m'entretenant avec des hommes d'affaires, j'ai été consterné d'apprendre quelle idée très alarmante ils s'étaient faits de la situation au Canada par suite de discours prononcés ici par les membres de l'opposition. Lorsque je leur ai demandé comment ils avaient pu s'imaginer de telles choses, ils m'ont dit qu'ils avaient entendu à la radio et lu dans les journaux des comptes rendus de discours prononcés par des députés et qu'ils avaient été renversés d'apprendre, par ces discours, dans quel état se trouve notre économie.

Des hommes d'affaires de tous ces pays m'ont dit que pareille propagande produit des effets très nocifs sur ceux qui songent à établir au Canada des usines qui pourraient fournir de l'emploi aux Canadiens.

Je crois qu'il nous semble à tous évident, à la suite de nos conversations avec des Canadiens, qu'on a fait naître la même impression chez les hommes d'affaires canadiens. Lorsque des Canadiens, qui sans cela construiraient des usines et augmenteraient leurs stocks, voient le tableau pessimiste qui est peint au Parlement, ils s'alarment et ont tendance à retarder la réalisation de leurs projets et à ne pas entreprendre ce qu'ils avaient l'intention d'entreprendre. En s'opposant à cette mesure, les honorables vis-à-vis ont, à mon sens, démontré très clairement qu'ils préfèrent créer des emplois pour les travailleurs des autres pays plutôt que d'en créer pour leurs compatriotes, ce que le présent projet de loi tend à faire.

Le présent projet de loi accorde simplement aux produits canadiens la protection que voulaient leur donner les différentes législatures qui, au cours des années, ont établi les droits de douane. Les auteurs du tarif n'avaient pas l'intention de permettre, à la faveur d'un légère variation ou d'une petite modification, à un producteur étranger de contourner le tarif et de faire entrer ses produits en franchise ou moyennant de très faibles droits, produits qui seraient à peine différents des produits canadiens.

Comme ils peuvent le faire, il s'arrogent une grande partie du marché dont disposeraient les producteurs canadiens qui, eux, n'ont plus la confiance nécessaire pour augmenter et diversifier leur production, car ils craignent qu'un fabricant étranger ne lance sur le marché un produit presque semblable qui ferait une concurrence injuste à ceux qu'ils fabriquent ou voudraient fabriquer. L'opposition au bill qui se manifeste très clairement à la Chambre, présentement, tend simplement à priver par tous les moyens possibles les ouvriers canadiens de leur droit de travailler; en effet, ces ouvriers auraient sans cela des emplois dans la fabrication de produits qu'il faudrait fabriquer au Canada et qui y seront fabriqués à condition qu'une mesure législative telle que celle-ci soit adoptée.

J'estime, par conséquent, qu'il est grand temps que l'opposition considère son action de façon réaliste et objective. Il est grand temps qu'elle se rende compte de ses responsabilités envers nos compatriotes et songe à leur bien-être. Elle devrait cesser ce qu'elle fait depuis longtemps: peindre un tableau sombre des choses en vue de créer ce qu'elle considère comme une ambiance favorable à la préparation des prochaines élections. Qu'elle considère de façon réaliste les exigences nationales.

La tâche qui s'impose à nous tous au Canada, c'est de faire tout notre possible pour procurer un emploi à chaque Canadien. L'opposition ne devrait pas s'employer à retarder l'adoption des mesures qui travaillent à cette fin, car, en ce faisant, elle travaille au profit des producteurs étrangers et favorise la création d'emplois non pour les ouvriers canadiens mais pour les ouvriers étrangers. Il est temps qu'elle s'en rende compte en toute objectivité et qu'elle laisse adopter la mesure. Cette mesure ne vise qu'à créer de nouveaux emplois pour les Canadiens, emplois auxquels ils ont droit et l'opposition se doit d'en permettre l'adoption, afin que nous puissions continuer à nous occuper des affaires du pays.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas songé à prendre part au débat précédant la deuxième lecture du bill à l'étude, parce que les membres de notre parti ont exposé bien clairement nos vues dans les discours qu'ils ont faits hier, mais que le ministre du Commerce n'a naturellement pas entendus, puisqu'il n'était pas à la Chambre à ce moment-là, et dont il n'a évidemment pas pris connaissance en lisant le hansard.

Toutefois, nous devrions savoir gré au ministre de la leçon de patriotisme qu'il a donnée cet après-midi à l'opposition. Il nous a

dit, en termes sérieux et réfléchis, quel est notre devoir non seulement quant à l'étude du bill dont nous sommes saisis, mais quant à l'attitude à prendre à l'égard de l'économie du pays en général. Il nous a donné son sermon habituel, des variations sur un vieux thème, quoi; une partie de son exposé était un extrait d'un mémoire qui, je crois, est la déclaration même qu'il a faite hier à Toronto sur le même sujet. Il a dit que nous, qui siégeons de ce côté-ci, lorsqu'il s'agit de débattre de tels bills ou encore d'examiner une question quelconque d'ordre économique, nous ne devrions pas critiquer l'économie et exposer les faiblesses des programmes du gouvernement relatifs aux problèmes graves qui se posent pour notre économie, parce que, en agissant de la sorte, nous nous faisons prophètes de malheur.

Le ministre nous a rappelé encore une fois cet après-midi qu'il a visité toute l'Europe, ce qui est exact; qu'il a parcouru les États-Unis, ce qui est parfaitement exact aussi. Depuis quelque temps, il voyage en avion d'un pays à l'autre. Il nous a dit qu'il avait porté la parole devant des hommes d'affaires à Zurich, à Paris, et à Londres, ce qui est parfaitement vrai. Il passe beaucoup de temps à voyager à l'étranger et à faire des discours aux hommes d'affaires étrangers. Il a répété cet après-midi que partout où il passe, on lui expose, au sujet de la situation économique du Canada, un point de vue qui a été entièrement suggéré à l'esprit de ces observateurs étrangers par des discours prononcés par des membres de l'opposition à la Chambre des communes.

M. Argue: Ils lisent tous le hansard.

L'hon. M. Pearson: Ces distingués hommes d'affaires étrangers ne lisent-ils jamais les discours du ministre? N'écoutent-ils jamais les discours radiodiffusés du premier ministre du Canada? N'écoutent-ils jamais le ministre des Finances, qui fait sa part de voyages et de discours? Non, ils n'ont aucune confiance en ces déclarations des membres du gouvernement. Ils comprennent les porte-parole du gouvernement et ne leur prêtent aucune attention. Leurs opinions au sujet du Canada leur sont inspirées par les déclarations de l'opposition libérale. C'est faire le plus beau des compliments à l'influence du parti libéral, que de dire que, dans l'esprit des hommes d'affaires étrangers, l'image du Canada qui prime est celle que, nous, nous donnons à la Chambre des communes et non pas celle que donne le ministre.

Malheureusement pour le gouvernement, monsieur l'Orateur, le ministre a probablement raison, car nous n'avons jamais hésité à signaler les problèmes, à leur proposer si possible des solutions, à exposer les faiblesses de la politique ministérielle et à souligner les difficultés que créent aux pays ces faiblesses. C'est là notre devoir. Malheureusement, les déclarations que nous avons pu faire dans l'exercice de ces fonctions ont toujours été justes et exactes.

L'hon. M. Pickersgill: Et conformes à la statistique officielle.

L'hon. M. Pearson: Oui. Voilà qui contraste fortement avec l'optimisme exagéré des vis-à-vis au sujet de la situation au Canada.

Mais je devrais être reconnaissant au ministre du Commerce d'avoir montré encore une fois que ce sont nos discours, prononcés ici, qui comptent vraiment. Le ministre a commencé par dire qu'il ne s'agissait aucunement d'une mesure de protection. Il a tout d'abord parlé de la libération des échanges, de la politique traditionnelle de notre pays et de celle qui a pris corps dans la législation douanière qu'appuient maintenant les deux partis. Il sait que pour vendre il faut acheter. Il ne veut pas ajouter aux obstacles qui nuisent au commerce et dit que le bill ne correspond à rien de tout cela.

Après s'être épuisé sur les vertus du désarmement douanier, il s'en est pris à nous, disant que nous nous opposions à la mesure parce que nous voulions empêcher les Canadiens d'avoir des emplois que nous voulions réserver aux étrangers. Nous empêchions la mise en vigueur du bill dont nous sommes saisis et qui servirait au fond, dit-il, à protéger les emplois des Canadiens.

Le ministre ne peut miser sur les deux tableaux. En réalité, comme il aurait pu le constater, s'il avait été à la Chambre hier ou s'il avait lu le hansard ce matin, il est maintenant bien évident que la mesure n'a rien à voir à l'emploi. Nous la critiquons pour deux principales raisons: en premier lieu, elle soustrait au Parlement le pouvoir de fixer les droits de douane et deuxièmement—ceci est encore plus grave—elle enlève aux Canadiens un droit dont ils jouissaient auparavant: celui d'en appeler de la décision du ministre devant les tribunaux.

M. l'Orateur: Comme ces questions ont été réglées par une mise aux voix, j'imagine que l'honorable représentant n'a pas l'intention de s'étendre là-dessus?

L'hon. M. Pearson: Je vais éviter de le faire, monsieur l'Orateur. Le seul argument que j'essaye de faire valoir pour réfuter le ministre, qui a voulu entourer l'objet du bill d'un écran de fumée, c'est que la mesure ne vise pas fondamentalement l'embauche, mais bien qu'elle accorde des pouvoirs arbitraires au gouvernement en place. La question en cause, c'est qu'on accorde au gouvernement en place des pouvoirs dont il ne jouissait pas

dans le passé, y compris celui d'empêcher les Canadiens d'en appeler de l'exercice arbitraire de ces pouvoirs devant les tribunaux.

M. M. W. Martin (Timmins): Je n'ai pas l'intention de parler longuement de cette question. Il y a cependant une ou deux choses qu'il y aurait lieu de signaler au ministre du Commerce, car il semble les avoir passées sous silence dans ses observations. Un des points qui devraient sauter aux yeux, c'est que les pays qu'il a énumérés, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, l'Italie et la France, ne sont pas aux prises avec le chômage à l'heure où ils libèrent leurs échanges. Il n'est pas question de trouver des emplois pour les gens de ces pays, car ils en ont déjà. C'est au Canada qu'il y a du chômage, pas en Europe.

On nous a parlé aujourd'hui en termes enthousiastes de la tournure favorable que prend le chômage. Cependant, on n'a tenu aucun compte de ce que la diminution de 14,000 du nombre global des chômeurs s'est accompagnée d'une diminution de 14,000 du nombre des emplois temporaires. Cela signifie que la situation est tout aussi mauvaise que le mois dernier.

Le ministre a dit que les hommes d'affaires étrangers sont consternés par les discours des membres de la Chambre. Je dois rappeler au ministre que sur 265 députés, 206 sont des conservateurs et que leurs discours nous atterrent nous-mêmes, sans parler des Européens.

Je n'ai pas besoin de répéter pour quelles raisons nous nous opposons à cette mesure. Dans une pareille situation, nos actes sont plus éloquents que nos paroles. Compte tenu de cela, je propose, appuyé par le député de Peterborough (M. Pitman):

Que le mot «maintenant» soit retranché et que les mots «dans six mois de ce jour» soient ajoutés à la fin de la motion.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Les observations du ministre du Commerce m'incitent à me lever, monsieur l'Orateur, car elles sont assez étonnantes, étant donné ce qu'il a dit hier à Toronto. Il a répété ici certaines des déclarations qu'il a faites dans son discours là-bas et qu'on peut trouver dans la *Gazette* de ce matin sous le titre «Il blâme les pessimistes de l'opinion qu'on a du Canada». L'article se lit en partie comme il suit:

Le Canada est désavantagé du fait que des hommes d'affaires de l'étranger reçoivent une impression faussée de son économie, a déclaré hier soir le ministre du Commerce, M. Hees.

Il a dit que «des pessimistes professionnels... causent un grand tort à notre économie en en peignant le tableau le plus sombre possible chaque fois qu'ils ont l'occasion de parler en public».

Je crois que le chef de l'opposition a traité comme il convient de cette partie des observations du ministre. Cependant, je désire consigner au compte rendu certaines déclarations qui paraissent dans ce journal immédiatement à la suite du compte rendu des observations du ministre. C'est intitulé: «La pire crise depuis les années 30», et la dépêche vient de Washington. Je cite:

Cinq syndicats de cheminots des États-Unis disent de l'économie du Canada qu'elle est «aux prises avec la pire crise depuis les années 30».

Cette description paraissait dans une lettre circulaire que les syndicats ont envoyée au public «expéditeur et voyageur».

«Aux États-Unis, y lit-on, le taux du chômage atteint 7 p. 100, bien triste situation pour le pays le plus industrialisé au monde.

«Au nord, le Canada est aux prises avec la pire crise depuis les années 30. Les dernières nouvelles en provenance d'Ottawa indiquent qu'il y a 719,000 chômeurs...

Sauf erreur, ce chiffre est maintenant de 705,000.

...soit 11.3 p. 100 de la main-d'œuvre.

La proportion est maintenant de 11 p. 100 de la main-d'œuvre.

D'après le Congrès du Travail du Canada, la proportion des chômeurs pourrait atteindre le niveau effarant de 14 p. 100.»

Cette déclaration m'amène à exprimer l'idée que voici: Ce ne sont pas les discours prononcés de ce côté-ci de la Chambre qui ont provoqué la déclaration des syndicats américains. Le ministre n'impressionnera certainement personne à la Chambre, pas même ses propres disciples, ni j'en suis sûr, la population du pays, en disant que, si l'économie du pays est à la baisse ou a été à la baisse, c'est à cause de la façon dont ce parti-ci s'est attaqué à la situation économique. C'est à cause des politiques fiscales du gouvernement actuel. Il est certainement ridicule de vouloir imputer cet état de choses à des discours prononcés de ce côté-ci de la Chambre.

Le ministre a ajouté ensuite que la présente mesure est de nature à créer de l'emploi, et que ceux qui s'y opposent encouragent les travailleurs des autres pays. Je suis étonné d'entendre une pareille déclaration de la bouche du ministre. Je suis sûr qu'il ne croit pas cela lui-même.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, puis-je assurer au député de Laurier que je le crois absolument.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre nous dit qu'il croit cela. S'il en est ainsi, je lui signalerai que, depuis que mes honorables amis sont au pouvoir, plusieurs compagnies canadiennes ont établi des usines et d'autres entreprises en Europe continentale. Qu'a fait le gouvernement pour les en empêcher et pour les encourager, en aidant l'industrie secondaire, à

demeurer où elles étaient et à prendre de l'expansion? C'est pourtant ce que le gouvernement aurait dû faire. Si le ministre croit avoir dit la vérité, lui et ses associés n'ont pas fait grand chose pour aider l'industrie secondaire ici.

Il n'y a aucun doute que la présente mesure vise à conférer au gouvernement des pouvoirs arbitraires. Elle a aussi un autre objet: supprimer le droit d'en appeler d'une décision rendue par le ministre.

L'hon. M. Fleming: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: Je sais que l'Orateur a rappelé d'autres députés à l'ordre pour être allés au delà d'un simple exposé des faits. Pour cette raison, je n'en dirai pas plus long là-dessus.

Le ministre du Commerce dit qu'il ne s'agit pas d'une mesure de protection. Eh bien, elle en a toutes les caractéristiques. Par certaines déclarations qu'il a faites en dehors de la Chambre, le ministre du Commerce s'est montré favorable à la libéralisation des échanges. On ne peut en dire autant du ministre des Finances. Il a eu l'occasion, à un certain moment, de considérer une proposition du Royaume-Uni pour la libéralisation des échanges. Mais, pour employer une expression qu'il aime lui-même employer à la Chambre, il y a tourné le dos et s'est enfui aussi vite que ses jambes pouvaient le porter. Le ministre reconnaîtra là, sans doute, une de ses expressions favorites.

L'hon. M. Fleming: Je ne puis voir l'allusion.

L'hon. M. Chevrier: D'autre part, monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce et le ministre des Finances ont beaucoup parlé de l'OCDE. Mais que fait le gouvernement devant ces grands blocs régionaux qu'on est en train d'établir, qui sont même établis déjà depuis un certain temps, et qui sont en train d'abaisser leurs tarifs. Si l'on ne prend pas, dès maintenant, des moyens pour obvier à cette situation, notre commerce et notre économie en souffriront.

J'en conclus que nous sommes en présence d'une mesure de protection. Je conclus aussi que la présente mesure ne vise qu'une chose: retirer au Parlement un droit qui lui appartient...

L'hon. M. Fleming: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: ...le droit d'en appeler aux tribunaux d'une décision d'un ministre.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

[L'hon. M. Chevrier.]

Des voix: Le vote!

(La proposition d'amendement de M. Martin (Timmins), mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Habel
Badanai	Hellyer
Batten	Leduc
Benidickson	Lessard
Bourget	Macnaughton
Bourque	McIlraith
Cardin	McMillan
Caron	Martin (Timmins)
Carter	Meunier
Chevrier	Mitchell
Crestohl	Pearson
Denis	Peters
Deschatelets	Pitman
Eudes	Regier
Fisher	Richard (Ottawa-Est)
Forgie	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)—34.
Godin	
Granger	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Allmark	Flemming
Anderson	Forbes
Balcer	Fortin
Baldwin	Fulton
Barrington	Gillet
Baskin	Grafftey
Beech	Hales
Bell (Carleton)	Halpenny
Bell (Saint-Jean-Albert)	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Belzile	Hamilton (Qu'Appelle)
Best	Hamilton (York-Ouest)
Bigg	Harkness
Bissonnette	Hees
Bourbonnais	Henderson
Bourdages	Hicks
Broome	Hodgson
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Horner (Acadia)
Browne (Vancouver-Kingsway)	Howe
Brunsden	Jones
Cadieu	Jorgenson
Campbell (Lambton-Kent)	Keays
Campbell (Stormont)	Kennedy
Campeau	Knowles
Cathers	Korchinski
Chambers	Kucherepa
Charlton	Lambert
Chown	Legere
Churchill	Lennard
Clancy	Létourneau
Coates	Macdonnell
Comtois	MacEwan
Cooper	MacLean (Queens)
Crouse	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Danforth	MacLellan
Dinsdale	MacRae
Doucett	McCleave
Drouin	McFarlane
Drysdale	McGee
Dubois	McGrath
English	McIntosh
Fairclough (Mme)	McLennan
Fairfield	McPhillips
Fane	Mandziuk
Fleming (Eglinton)	Martineau
	Martini

Matthews
Montgomery
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Murphy
Nielsen
Noble
Nowlan
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pascoe
Payne
Phillips
Pigeon
Rapp
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Robinson
Rogers
Simpson
Skoreyko
Slogan
Small
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Starr
Stearns
Stefanson
Stewart
Stinson
Tassé
Taylor
Thomas
Thompson
Thrasher
Tremblay
Villeneuve
Vivian
Webb
Webster
Weichel
White
Winkler—141.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement défait.

(La motion de l'honorable M. Fleming, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Aiken
Allmark
Anderson
Balcer
Baldwin
Barrington
Baskin
Beech
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Best
Bigg
Bissonnette
Bourbonnais
Bourdages
Broome
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Brunsden
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Campbell (Stormont)
Campeau
Cathers
Chambers
Charlton
Chown
Churchill
Clancy
Coates
Comtois
Cooper
Crouse
Danforth
Dinsdale
Doucett
Drouin
Drysdale

MM.
Dubois
English
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Flemming
Forbes
Fortin
Fulton
Gillet
Grafftey
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Howe
Jones
Jorgenson
Keays
Kennedy
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lambert
Legere
Lennard
Létourneau
Macdonnell
MacEwan
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacLellan
MacRae
McCleave
McFarlane
McGee
McGrath
McIntosh
McLennan
McPhillips
Mandziuk
Martineau
Martini
Matthews
Montgomery
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Murphy
Nielsen
Noble
Nowlan
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pascoe
Payne
Phillips
Pigeon
Rapp
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Robinson
Rogers
Simpson
Skoreyko
Slogan
Small
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Starr
Stearns
Stefanson
Stewart
Stinson
Tassé
Taylor
Thomas
Thompson
Thrasher
Tremblay
Villeneuve
Vivian
Webb
Webster
Weichel
White
Winkler—141.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Argue
Badanai
Batten
Benidickson
Bourget
Bourque
Cardin
Caron
Carter
Chevrier
Crestohl
Denis
Deschatelets
Eudes
Fisher
Forgie
Godin
Granger
Habel
Hellyer
Leduc
Lessard
Macnaughton
McIlraith
McMillan
Martin (Timmins)
Meunier
Mitchell
Pearson
Peters
Pitman
Regier
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)—34.

Le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.

Sur l'article 1—*Marchandises réputées d'une classe ou espèce fabriquée au Canada.*

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait-il me dire si les dispositions de la Déclaration canadienne des droits de l'homme et le règlement qui en découle ont été appliqués en ce qui concerne l'article 1 de ce bill?

L'hon. M. Fleming: Il n'y a rien dans ce bill qui soit contraire à la Déclaration des droits.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais appeler l'attention du comité sur le règlement concernant la Déclaration des droits de l'homme, qu'on

trouve dans le décret du conseil 1960-1792, qui se lit ainsi qu'il suit:

Règlement concernant l'examen des projets ou propositions de loi et des propositions de règlements, en conformité de l'article 3 de la Déclaration canadienne des droits

1. Le présent règlement peut être cité sous le titre: Règlement relatif à l'examen fait conformément à la Déclaration canadienne des droits.

2. Dans le présent règlement, l'expression «Ministre» désigne le ministre de la Justice.

J'aimerais signaler notamment l'article 3 de ce Règlement à l'attention du ministre. Il se lit ainsi qu'il suit:

3. Dans le cas de tout projet ou proposition de loi soumis ou présenté à la Chambre des communes, le Ministre doit, dès réception du greffier de la Chambre des communes de deux exemplaires du projet ou de la proposition de loi,

a) examiner le projet ou la proposition de loi en vue de constater si l'une quelconque de ses dispositions est incompatible avec les fins et dispositions de la Déclaration canadienne des droits, et

b) voir à ce que soit attaché à chaque exemplaire dudit projet ou proposition de loi ainsi reçu du greffier de la Chambre des communes un certificat en la forme approuvée par le Ministre et portant la signature du sous-ministre de la Justice, affirmant que le projet ou la proposition de loi ont été examinés ainsi que l'exige la Déclaration canadienne des droits;

Je répète maintenant ma question à propos de l'alinéa *a*). A-t-on examiné le bill afin de déterminer si les dispositions qu'ils renferment sont incompatibles avec les objets et dispositions de la Déclaration des droits?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président, les dispositions de la Déclaration des droits ont été complètement respectées, et la façon de procéder prescrite par le décret du conseil adopté en conformité de la Déclaration des droits a été strictement suivie.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas la réponse que m'a d'abord donnée le ministre. Le ministre m'a fourni une autre réponse qui n'était guère compatible avec celle qu'il vient de me donner.

L'hon. M. Fleming: Pas du tout.

L'hon. M. Chevrier: Eh bien, maintenant, la question suivante que je pose découle de l'alinéa *b*) de l'article 3, qui se lit ainsi qu'il suit:

voir à ce que soit attaché à chaque exemplaire dudit projet ou proposition de loi ainsi reçu du greffier de la Chambre des communes un certificat en la forme approuvée par le Ministre et portant la signature du sous-ministre de la Justice, affirmant que le projet ou la proposition de loi ont été examinés ainsi que l'exige la Déclaration canadienne des droits;

Le certificat a-t-il été attaché au bill?

L'hon. M. Fleming: On m'a dit que cela a été fait et je répète que la façon de procéder prescrite par le bill et par le décret a été suivie.

L'hon. M. Chevrier: Je croyais avoir entendu le ministre de la Justice dire qu'à sa connaissance c'est ce qui avait été fait. Peut-être l'ai-je mal compris.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Fulton: Je n'ai pas donné de réponse; je conseillais mon collègue.

L'hon. M. Chevrier: Peut-être me suis-je trompé. Alors je pose ma question au ministre de la Justice et lui demande si un certificat comme celui dont il est question à l'article 3*b*) concernant la Déclaration des droits a été attaché au bill présentement à l'étude? Dans le cas de l'affirmative, pouvons-nous voir ce certificat, afin que le comité l'ait en sa possession, comme il en a le droit, selon moi?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, la façon de procéder qu'a décrite l'honorable député a été mise au point dans mon ministère avec le plus grand soin et a été discutée avec l'Orateur. J'ai toute raison de croire que cette façon de procéder a été suivie. Si mon honorable ami désire voir le certificat, je dois dire que celui-ci, sauf erreur, est entre les mains du greffier de la Chambre. Je n'ai donc, à partir de là, aucun droit de regard sur ce certificat.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au ministre qui pilote la mesure à la Chambre de faire voir le certificat au comité. Le ministre de la Justice affirme qu'il a toute raison de croire que les termes de ces règlements ont été exécutés, et je ne conteste pas sa déclaration. Mais j'estime que le comité a le droit d'en prendre connaissance.

L'hon. M. Fulton: Mon argument, monsieur le président, c'est que le certificat est attaché au projet de loi qui est retourné au greffier de la Chambre, et que ce certificat devrait donc être en la possession de celui-ci. Il est maintenant soustrait au contrôle du gouvernement en tant que tel, et n'est plus à sa disposition.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre dont les services sont chargés de la question, devrait être en mesure de nous dire si le certificat est annexé au projet de loi, ce qui règlerait la question.

L'hon. M. Fulton: Bien entendu, monsieur le président, je peux obtenir du ministère une déclaration sur ce qui, à mon avis, n'a pas besoin d'être démontré, c'est-à-dire qu'on s'est effectivement conformé aux règlements à cet égard. Je me suis dit certain qu'on l'avait fait, mais je ne l'ai pas vérifié à propos du bill à l'étude. Je le vérifierai moi-même, si mon honorable ami le veut, et reviendrai alors dire au comité que nous nous sommes conformés à la loi et aux règlements. Je le ferai volontiers. Je signale, cependant, que le certificat lui-même, étant annexé au projet de loi qui a été retourné au greffier

de la Chambre, n'est plus en notre possession, mais entre les mains du greffier.

L'hon. M. Chevrier: A mon avis, le comité serait reconnaissant au ministre s'il se renseignait, comme le font les ministres de temps à autre, lors de l'adoption de leurs crédits. Je crois en effet que le comité serait obligé au ministre de bien vouloir vérifier si le certificat est bien annexé au projet de loi.

L'hon. M. Fulton: Je ne pourrais dire si le certificat y est annexé à l'heure actuelle, puisqu'il n'est plus physiquement entre nos mains. Mais j'établirai si le certificat y était effectivement annexé, ou si des certificats étaient joints aux deux exemplaires et retournés au greffier, pour attester que le projet de loi avait été examiné, comme je suis évidemment convaincu qu'il l'a été. Je me procurerai ce renseignement et le communiquerai à la Chambre.

M. Regier: Monsieur le président, l'article 1 présente un aspect particulier, qui, à mon avis, est assez peu pratique et tient peu compte des faits. Je citerai ici l'alinéa b) du paragraphe 1 du nouvel article 2A, ainsi conçu:

b) dans le cas de marchandises fabriquées sur commande d'après un devis descriptif, il existe au Canada des installations appropriées pour la production économique de ces marchandises dans un délai raisonnable.

Je citerai également l'alinéa b) du paragraphe 3, rédigé ainsi:

b) la question de savoir si des marchandises sont fabriquées sur commande d'après un devis descriptif et si des installations appropriées existent au Canada pour la production économique de ces marchandises dans un délai raisonnable.

A mon avis, aucun fabricant, ni quiconque souhaite obtenir certaines marchandises fabriquées sur commande d'après un devis descriptif ne devrait être tenu de convaincre le gouvernement qu'il a fait tous les efforts possibles pour vérifier dans tout le Canada si quelque fabricant n'aurait pas, par hasard, les installations nécessaires pour produire, ou s'il veut bien produire l'article en question dans un délai raisonnable et à un prix que l'on pourrait considérer comme raisonnable. Aujourd'hui surtout, dans notre ère d'automatisation, où les industriels examinent sans cesse les moyens d'installer de nouvelles machines, dont un grand nombre sont très complexes, obliger qui que ce soit à convaincre le ministre que tous les efforts possibles ont été faits pour découvrir quelqu'un au Canada, qui aurait assez d'intérêt pour offrir de fabriquer l'article en question est, je crois, beaucoup trop exiger.

Je ne vois aucune objection particulière à la mesure tant qu'elle traite d'articles d'une classe ou espèce fabriquée au Canada. Mais il me semble que nous allons beaucoup trop loin et que nous ferions obstruction à la constante expansion technique de l'industrie canadienne si nous insistions pour que le gouvernement ait le droit d'exiger qu'on prouve que personne au Canada n'est ni disposé ni capable de fabriquer économiquement l'article en question, dans un délai raisonnable. Je proposerai donc dès maintenant un amendement. Même s'il s'agit plutôt d'une question de forme, parce que la modification a trait à la ponctuation, ce changement aura pour conséquence de supprimer dans le paragraphe 1 du nouvel article 2A, tout l'alinéa b), ainsi que tout l'alinéa b) du paragraphe 3. Je propose donc:

Que le présent bill C-72, intitulé «Loi modifiant le Tarif des douanes», soit modifié par la substitution d'un point au point et virgule à l'alinéa a) du premier paragraphe de l'article 1, par l'élimination des mots «et si» qui suivent immédiatement et par la suppression de tout l'alinéa b) qui suit immédiatement, ainsi que par la substitution d'un point à la virgule à l'alinéa a) du troisième paragraphe dudit article 1, par l'élimination du mot «et» à la fin de cet alinéa et par la suppression de tout l'alinéa b) dudit paragraphe 3.

Aux fins de la clarté, permettez-moi de répéter que, s'ils veulent bien se reporter à la première page du bill nº C-72, les honorables députés verront que l'amendement propose la suppression des deux alinéas b) de cette page.

L'hon. M. Fulton: Avant que vous invitiez la Chambre à se prononcer au sujet de l'amendement, monsieur le président, permettez-moi de donner le renseignement qu'a demandé l'honorable député de Laurier. Je me suis informé et on m'a dit que le bill avait été étudié conformément aux règlements édictés aux termes de la Déclaration des droits. Les greffiers à la table ont eu l'obligeance de m'envoyer un exemplaire du bill nº C-72 accompagné du certificat exigé aux termes des règlements et signé par le sous-ministre de la Justice; je vais demander qu'il soit remis à l'honorable député de Laurier. Permettez-moi de lui rappeler que cet exemplaire appartient à la Chambre, qu'il est confié au greffier et qu'il doit lui être remis. Je dois souligner que si, au cours de l'examen dans mon ministère, on constatait que le bill renferme des dispositions non conformes aux dispositions et principes de la Déclaration des droits, il serait de mon devoir d'en faire rapport. C'est avec monsieur l'Orateur que nous avons établi cette procédure relative au certificat, et il faut donc assumer toujours qu'en l'absence d'un rapport du ministre de la Justice, il n'y a, à mon avis et de l'avis de mon ministère, aucun conflit entre la mesure et la Déclaration des droits.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le ministre de ce renseignement.

L'hon. M. Fleming: Permettez-moi de dire un mot au sujet de l'amendement proposé par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam.

M. le président: Si l'on n'a rien à dire au sujet de la régularité de l'amendement, je voudrais tout d'abord le mettre aux voix.

M. Benidickson: Monsieur le président, je pense que le proposeur de l'amendement, étant donné qu'il vient tout juste de nous le communiquer, se doit d'en expliquer l'objet plus en détail. Je suis sûr qu'il est disposé à le faire pour la gouverne du comité.

M. Regier: J'ai tenté de le faire plus tôt, mais je pourrais peut-être élaborer un peu. Je prétends que le ministre ne devrait pas faire fonction de juge à l'égard d'un certain nombre de questions imprécises dont il est fait mention dans le bill. Disons, par exemple, que j'exploite une entreprise et que je veuille acheter une machine supplémentaire. Aux termes du présent bill, si cette classe ou espèce de machine, ou cette machine d'à peu près la même classe ou espèce, n'est pas fabriquée au Canada, j'ai le droit de l'importer à un taux réduit. Cependant, s'il s'agit d'une machine fabriquée sur commande selon certains devis, le bill m'oblige à établir d'abord à la satisfaction du minisre qu'on ne peut pas la fabriquer au Canada. Je crois que cela impose une obligation à l'industrie canadienne.

Je ne pense pas que le ministre veuille être obligé de s'enquérir partout au Canada de la possibilié que quelqu'un puisse être prêt à fabriquer cet article sur commande. Je crois que c'est un obstacle à l'expansion et à l'efficacité de la production industrielle canadienne. A mon avis, cela pourrait entraîner de sérieux délais qui pourraient coûter cher aux entreprises canadiennes. Qui doit décider de ce qu'est une période raisonnable de temps? Je crois aussi que la présente disposition pourrait entraîner des abus. Quelque exploitant d'atelier de mécanique employant trois ou quatre hommes et ayant peut-être quelque influence politique pourrait prétendre être en mesure de fabriquer l'article en question et insister auprès du ministre pour que celui-ci exerce son influence afin de lui passer la commande.

J'estime qu'on insère dans le tarif des douanes un nouveau principe qu'il serait beaucoup plus sage de laisser tomber entièrement. Comme je l'ai déjà dit, je vois du bon à ce qu'on augmente les droits à l'égard de marchandises importées, si ces marchandises sont, de fait, fabriquées au Canada. Cependant, en augmentant les droits de douane ou en menaçant de le faire parce que quelqu'un décide de fabriquer un certain article, dans un délai raisonnable, on va trop loin et on nuit à l'industrie canadienne beaucoup plus qu'on l'aide.

L'hon. M. Fleming: Il convient de comprendre clairement le but de cet amendement. L'objet du bill, dont la substance est contenue dans l'article 1 présentement à l'étude, est de répartir les marchandises en deux catégories. La première comprend les articles de série et la seconde comprend les articles fabriqués sur commande d'après un devis. Les critères établis dans le bill, visant à aider à déterminer si certaines marchandises relèvent d'une classe ou espèce fabriquée au Canada, diffèrent dans les deux cas, car il y a une différence du même ordre dans la nature des marchandises elles-mêmes.

Cet amendement aurait pour effet d'éliminer des dispositions du bill ce qui est présentement prévu par rapport à cette classe, c'est-à-dire les marchandises fabriquées sur commande d'après un devis. L'amendement limiterait strictement les critères du bill aux articles de série. Il convient, je crois, de bien préciser ce point.

L'honorable député manifeste une grande sollicitude à l'égard de l'industrie canadienne. Il ne veut pas qu'elle soit obligée d'obtenir des renseignements ou d'en fournir sur la question de savoir si les marchandises en question peuvent être fabriquées de façon économique dans un délai raisonnable. Tout ce que j'ai à dire, c'est que l'industrie canadienne n'a jamais formulé de plaintes ou de critiques de ce genre. L'industrie canadienne a déclaré, en fait, que certains des avantages dont elle bénéficiait à cet égard, jusqu'à ce que cette décennie d'érosion se produise, vont enfin lui être restaurés.

Quel est ce lourd fardeau qui pèse sur l'industrie canadienne, selon l'honorable député? Je suis d'avis, monsieur le président, que l'industrie canadienne ne sera pas retardée, du point de vue technologique, à cet égard, comme le suppose à tort l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Le fait, qui doit sauter aux yeux de tous les honorables députés, est que l'adoption de cette mesure aidera considérablement l'essor technologique de l'industrie canadienne. Elle va assurer des emplois aux Canadiens. Elle va certainement aider à mettre sur pied des entreprises canadiennes de production.

M. Regier: Le ministre dit que cette mesure va contribuer à fournir des emplois aux Canadiens. J'ai donné à entendre déjà que ma conviction, à moi, c'est qu'elle va nuire à l'embauche au Canada et augmenter le chômage. Le ministre veut, par cet alinéa b), imposer un droit sur des denrées qui ne sont

pas actuellement fabriquées au Canada. J'estime que cela augmentera inutilement le coût de fabrication et augmentera inutilement, en fin de compte, le prix des biens de consommation au Canada. Non seulement le ministre continue-t-il à vouloir élever des barrières douanières contre les denrées importées au Canada, lorsque les mêmes denrées sont déjà fabriquées chez nous, mais il veut ériger des barrières douanières contre les articles qui ne sont pas encore fabriqués au Canada.

Cette mesure n'aura pas pour effet de favoriser la construction d'usines canadiennes. Son seul effet sera d'empêcher les usines canadiennes d'améliorer leurs moyens de production. Parmi les machines visées, beaucoup sont très coûteuses, et de fortes sommes sont donc en jeu. Certaines machines sont de caractère très technique. Je vois mal des industries canadiennes se lancer sérieusement dans la fabrication de ces articles. Même si elles le faisaient, je trouve qu'il est très peu sage pour la Chambre des communes du Canada de se mettre à ériger des barrières douanières contre certaines denrées, ostensiblement pour protéger des denrées que le Canada espère fabriquer lui-même un jour.

Attendons que les denrées soient fabriquées au Canada avant de décider si nous avons besoin de protection contre les importations. N'allons pas ériger de barrières douanières, avant que les produits soient effectivement fabriqués chez nous.

L'hon. M. Fleming: Le mot à retenir, dans les observations que vient de formuler le député, c'est «attendons». Ce mot résume bien sa façon d'envisager la question. Peu lui importe qu'entre-temps, les producteurs canadiens aient été dépouillés de ce qu'ils possédaient, il y a dix ans, en vertu de la loi. Peu lui importe si les emplois d'ouvriers canadiens sont en cause. Le député nous dit: «attendons.» Il dit cela nonobstant le fait que la loi exige, avant que des denrées de ce genre soient déclarées d'une classe ou espèce fabriquée au Canada, que nous ayons au Canada les installations voulues pour la fabrication économique et dans un délai raisonnable de ces mêmes denrées au Canada. Le député dit: oublions que les installations, nous les avons déjà. Peu importe que les Canadiens puissent fabriquer ces denrées à prix économique dans un délai raisonnable. Étant donné que ces denrées, ces articles identiques, n'ont pas encore été fabriqués au Canada, il ne faut prendre aucune disposition pour aider le producteur canadien ou l'ouvrier canadien.

C'est justement le genre de chose qui, dans le passé, a érodé les avantages de cette loi. Cela nous ramène tout droit à l'affaire des pelles mécaniques. On fabriquait déjà une pelle d'une capacité de deux verges, et le Canada possédait toutes les installations voulues pour en fabriquer d'une capacité de deux verges et demie. Mais comme, jusque-là, nous n'avions jamais fabriqué de pelles d'une capacité de deux verges et demie, on a statué qu'une pelle de deux verges et demie était d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada. La présente disposition vise à faire cesser les absurdités qu'entraîne ce genre d'interprétation. Pourvu que nous ayons, au Canada, les installations voulues pour fabriquer ces articles d'une façon économique, non pas selon des critères invraisemblables ou fantastiques, mais de façon économique, et cela non dans le lointain avenir, mais dans un délai raisonnable, compte tenu des coutumes et usages de l'industrie en pareil cas, nous disons que ces articles devraient être déclarés d'une classe ou espèce fabriquée au Canada. Il est bien évident que s'ils étaient d'une espèce fabriquée maintenant au Canada, ils seraient probablement, de toute façon, considérés comme articles de série. La disposition que le député souhaite rayer ne s'applique qu'aux articles fabriqués selon des devis descriptifs.

M. McIlraith: Une bonne partie des observations du ministre paraissent ne pas se rattacher à la proposition d'amendement, et tendent, par conséquent, à brouiller la question, au lieu de la mettre au clair. Franchement, je trouve déjà assez difficile de la comprendre sans qu'on l'embrouille encore davantage. Il me semble qu'on ne devrait pas autoriser le ministre à se permettre une chose que je considère comme une défiguration du cas des pelles mécaniques.

Le ministre déclare, de fait, qu'il y avait au Canada les installations nécessaires pour la production d'une pelle de 2½ verges cubes, si je l'ai bien compris. Le fait est qu'il s'est passé cinq ans entre le moment où le jugement a été rendu et celui où la première pelle de cette dimension a été fabriquée au Canada. Les installations nécessaires pour produire cette pelle de 2½ verges cubes—je n'ai pas le chiffre exact devant les yeux—ont coûté un million de dollars. Voilà les faits. Je ne voudrais pas que quiconque consulterait le hansard, ni les membres du comité, s'imaginent que les installations nécessaires existaient en l'occurrence, parce que cela ne correspondrait pas aux constatations faites par la commission d'appel en matière de droits de douane qui s'est occupée de la question.

Nous en arrivons peut-être maintenant au fond de la question de savoir pourquoi aucun appel ne sera permis dans les cas de cette nature. Le ministre énonce un fait qui est très différent de la constation faite par ceux

qui ont examiné le cas et toutes les informations qui l'entourent.

L'hon. M. Nowlan: Le président n'ignore pas qu'un article spécial porte sur les appels. Je ne parlerai pas des appels maintenant, mais je me prononcerai quand nous examinerons le paragraphe en question.

M. Benidickson: En présentant hier le bill pour la deuxième lecture, le ministre des Finances a répété certaines observations qu'il avait formulées le 20 décembre et dans le débat qui s'est ensuite déroulé au sein du comité des voies et moyens les 2, 3, 4 et 15 février et les 2 et 27 mars et il en a formulé de nouvelles. Il ne s'est pas étendu sur les articles mentionnés dans le hansard du 17 avril. En leur jetant de la poudre aux yeux, il s'est efforcé de convaincre le grand nombre de ses sympathisants à la Chambre d'appuyer une telle mesure législative.

L'un des éléments de notre controverse à propos de la mesure, c'est de savoir si le bill restaure l'interprétation première donnée à la loi ou si c'est un retour à l'interprétation acceptée par le gouvernement Bennett des années 30. A cet égard, qu'on me permette de remonter à une origine qui n'est pas celle que le ministre des Finances a mentionnée hier, savoir 1873. Je remonterai aux origines du régime conservateur, c'est-à-dire aux jours de sir John A. Macdonald, alors que M. Foster était ministre des Finances. Celui-ci a alors précisé la raison qui motivait la distinction tarifaire qui nous préoccupe. A ce moment-là, M. Foster a signalé que, dans l'intérêt de l'avancement de l'industrie manufacturière de notre pays, il importait d'obtenir les éléments essentiels au commerce au prix le moins élevé possible, ce qui comprenait, évidemment, l'outillage. Je pense à l'exposé budgétaire que l'honorable George E. Foster—qui n'était cependant pas un libéral—a prononcé en 1890 et dans lequel figure le passage ci-après, tiré du hansard de l'époque. Ces observations se trouvent dans l'exposé budgétaire à la page 2550 du compte rendu (version anglaise) du 27 mars 1890:

> Les machines les plus perfectionnées doivent être, dit-on, employées par les premiers expérimentateurs qui placent leurs capitaux dans des entreprises dont ils ne peuvent prévoir avec certitude le résultat. Ces expérimentateurs sont de cet avis, et ils nous disent que, pendant une certaine période, du moins, aucun droit ne devrait être imposé sur cet outillage. D'autres prétendent que le gouvernement ne devrait imposer un droit que lorsque ces machines seront manufacturées en Canada.
>
> Après avoir examiné à fond la question, le gouvernement...

Il s'agit du gouvernement au pouvoir en 1890.

> ...est arrivé à la conclusion qu'il serait sage et prudent d'accorder cette demande, dans l'intérêt de l'industrie minière, et nous proposons...

[M. McIlraith.]

Ce paragraphe figure dans l'exposé budgétaire de 1890.

> ...d'admettre en franchise, pendant trois ans seulement, les machines et l'outillage pour l'exploitation des mines, qui ne sont pas manufacturés au Canada...

Le point est essentiel. C'est toute la différence entre la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui et le concept de «fabriqué au Canada» que nous reconnaissons depuis toujours, et non fabriqué au Canada à l'heure actuelle.

> ...au moment de l'importation.

Voilà où remonte cet élément important de notre structure tarifaire, qui a exercé une grande influence du point de vue de l'encouragement donné à l'industrie secondaire au Canada. En ce qui concerne l'amendement qu'on nous propose, monsieur le président, ce qui me préoccupe surtout, ce sont les déclarations faites par le ministre des Finances, et d'après lesquelles la mesure à l'étude n'entraîne aucune modification des droits de douane.

L'hon. M. Fleming: Ce que j'ai dit, si le député veut bien me citer avec exactitude, c'est que le projet de loi à l'étude n'entraîne la modification d'aucun taux du tarif des douanes.

M. Benidickson: Le ministre des Finances me dit maintenant que cette loi ne modifie en rien les taux du tarif.

L'hon. M. Fleming: J'ai dit qu'elle ne modifie en rien le taux prévu à aucun numéro du tarif.

M. Benidickson: C'est juste. J'affirme, comme je l'ai dit hier, malgré ce sophisme du ministre des Finances, que, de fait, les fabricants canadiens, les importateurs qui veulent soutenir la concurrence en ce qui touche le prix des machines qu'ils veulent importer, verront leurs frais augmenter, et ces frais représentent les milliers de dollars d'impôts supplémentaires que prévoit le projet de loi. Ce sera le ministre qui décidera et sa décision sera sans appel. Je dis que cela nuira dorénavant dans une large mesure à ces fabricants importateurs.

En outre, nous savons que le ministre des Finances, qui vient de m'interrompre, a dit qu'il n'y aura aucun changement aux chiffres inscrits dans le tarif. Parmi ceux qui font affaires sur le plan international et qui ont à tenir compte du tarif, personne n'ignore qu'il y a, aux termes du tarif, deux sortes de droits. Il y a d'abord le taux que le Parlement a été appelé à fixer par des modifications au tarif douanier. Mais voici la grande différence qui distingue un libéral d'un conservateur, soit la différence dans la protection administrative assurée par le ministre au sein

du minitère. Si l'on examine les appels interjetés récemment, on constatera qu'assez souvent, les fonctionnaires du ministère du Revenu national se sont montrés plus protecteurs dans leur attitude et dans leurs décisions que ne l'étaient la Commission du tarif, la Cour de l'échiquier ou la Cour suprême, lorsque la Commission du tarif, la Cour de l'échiquier ou la Cour suprême avaient l'occasion d'examiner certaines de ces questions que le Parlement avait tranchées.

Autrement dit, nous avons ici affaire à une décision ministérielle. Je dis aux membres du comité que l'affaire est grave, car il y va de bien plus que des taux dont le ministre a parlé. Il s'agit pour le ministre d'une occasion d'exercer son pouvoir discrétionnaire. Cela fera monter ce que redoutent le plus nos exportateurs, les commerçants qui traitent avec nous sous l'empire du GATT, nos consommateurs et d'autres personnes, notamment le droit de douane invisible.

Le droit de douane invisible est celui qui est créé par les bureaucrates, par les obstacles et les pierres d'achoppement; c'est le genre d'ennuis auxquels nous trouvons à redire lorsque nous essayons d'exporter à notre client le plus important, les États-Unis. Je dis que c'est là de la protection clandestine. C'est une question qui est parfois plus importante que les définitions d'ordre technique dans les dispositions du Tarif des douanes.

J'ai dit hier que Khrouchtchev pourra bien rire lorsqu'il verra ces dispositions. Je n'ai pas ajouté que je ne pense pas que le ministre du Revenu national tienne à être un dictateur. Je siège à la Chambre avec lui depuis longtemps. Je ne crois pas que tel soit son désir.

L'hon. M. Nowlan: Je vous en veux d'avoir dit que j'étais célibataire, alors que j'ai 14 petits-enfants.

M. Benidickson: Je crois vraiment que le ministre du Revenu national veut être démocrate. Je l'ai entendu exposer ses vues quand il siégeait dans l'opposition. J'ai eu l'impression qu'il favorisait le maintien des droits parlementaires. C'est pourquoi j'ai critiqué le ministre des Finances de s'être vanté de ce qu'après un long débat, le libellé de la mesure à l'étude reprenne mot pour mot celui des résolutions proposées dans l'exposé budgétaire.

Au fond, je crois que le ministre du Revenu national ne veut pas de ces pouvoirs. Je ne le tiens pas pour un homme de cet acabit. Je ne pense pas qu'il veuille réellement léguer ces pouvoirs à son successeur lorsqu'il y aura changement de gouvernement, ce qui va, d'ailleurs, se produire très prochainement.

M. Bell (Carleton): Vous voilà au pays des rêves!

M. Benidickson: Le gouvernement—je le fais remarquer au ministre—n'a pas apporté à la codification législative de ce pouvoir les soins qu'il aurait fallu. Parce qu'il compte 204 tenants, il est trop orgueilleux pour revenir sur ses pas et poser un geste qui s'impose, et qui est juste et raisonnable.

Compte tenu des déclarations que le chef du ministère en cause a faites par le passé au sujet des droits d'un parlement démocratique, je suis convaincu que les ministres ont honte lorsqu'ils réfléchissent au débat qui s'est déroulé à l'étape de la résolution et de la deuxième lecture, car ils accordent au ministre, dans le projet de loi à l'étude, un droit autocratique.

Je le dis, j'ai peut-être été un peu trop loin hier en comparant le ministre du Revenu national à Khrouchtchev, mais je répète...

L'hon. M. Nowlan: J'apprécie le compliment.

M. Benidickson: ...que Khrouchtchev sourira peut-être en apprenant que dans une démocratie le ministre du Revenu national possède de pareils pouvoirs absolus.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Non.

M. le président: Tous ceux qui sont en faveur de l'amendement voudront bien se lever.

M. Benidickson: Non, monsieur le président. Naturellement, je n'ai pas le droit de parler, mais l'honorable député d'Ottawa-Ouest peut-être...

L'hon. M. Fleming: C'est la mise aux voix.

M. Benidickson: Non.

M. McIlraith: J'invoque le Règlement, monsieur le président, je veux parler à propos de l'amendement.

L'hon. M. Fleming: Objection, monsieur le président, la mise aux voix est commencée.

M. le président: Nous en étions à la mise aux voix. S'il y a consentement unanime...

M. Benidickson: Il n'y a pas consentement unanime et, à propos de ce débat en particulier...

Des voix: Règlement!

M. Benidickson: J'en suis au rappel au Règlement.

Des voix: Asseyez-vous!

M. le président: A l'ordre! Voici la situation: on allait voter, mais j'ai dit que je ne voyais pas d'inconvénient à ce qu'on revienne au débat sur l'amendement, à condition qu'il

y ait consentement unanime. Mais, comme le député l'a fait remarquer, il n'y a pas consentement unanime.

M. McIlraith: Monsieur le président, dois-je comprendre que votre décision est que...

Des voix: Règlement!

M. McIlraith: ...que le vote était en train et que je n'ai pas la permission de parler? Dans ce cas, invoquant le Règlement, je vous ferai respectueusement observer que la question n'avait pas été posée au sens où l'entend le Règlement et qu'elle n'était pas non plus allée assez loin. Vous aviez sans aucun doute commencé le vote...

M. le président: A l'ordre! C'est une simple question de fait. Si ma mémoire est fidèle, j'ai dit: «L'amendement est-il adopté?» Certains députés ont répondu «Non». J'ai alors ajouté: «Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent se lever» et certains députés se sont levés. Ce n'est qu'après que quelques députés furent debout que l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest s'est levé à son tour.

C'est donc à mon avis, une question de fait que celle de savoir si l'amendement avait déjà été mis aux voix ou non. Je vais à nouveau le mettre aux voix. Tous ceux qui sont en faveur...

M. Benidickson: Au sujet de la question de Règlement, monsieur le président, puis-je vous rappeler ce qui s'est passé hier au sujet du même bill? A l'étape de la deuxième lecture, monsieur l'Orateur de la Chambre avait rendu sa décision. Le ministre des Finances s'est levé, après que la décision eut été rendue—l'opposition a fait preuve de la plus grande politesse envers lui—pour formuler une critique visant à modifier la décision de M. l'Orateur, ce qui, à ma connaissance, ne s'était jamais encore vu depuis quinze ans que je siège à la Chambre.

L'hon. M. Fleming: C'est ridicule. Nous prenons le vote.

M. Benidickson: Je suis certain que, puisqu'il est presque cinq heures et que nous approchons de l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Benidickson: ...le président ne voudrait pas avancer...

M. le président: A l'ordre! Je ne vois aucun rapport entre l'incident dont parle l'honorable député et la situation actuelle.

Il s'agit d'une situation de fait. J'ai rendu ma décision. J'ai permis à l'honorable député d'ajouter quelques mots, mais je ne sache pas qu'il ait fait valoir quelque raison me justifiant de renverser ma décision. Je demande donc à ceux qui sont en faveur de l'amendement de se lever.

M. Benidickson: Il est cinq heures.

(L'amendement de M. Regier, mis aux voix, est rejeté par 51 voix contre 8.)

(*Durant l'énumération des voix:*)

M. Benidickson: Il est cinq heures. Le pipeline! La clôture!

(*Après l'énumération des voix:*)

M. le président: A l'ordre! L'amendement est rejeté. Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des bills d'intérêt privé et public.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des bills privés et des bills publics, ceux-là ayant la priorité, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«AURORA PIPE LINE COMPANY»

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Flynn, reprend l'examen, interrompu le mardi 28 mars, du bill n° S-2, constituant en corporation la *Aurora Pipe Line Company,* présenté par M. Woolliams.

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. Broome: Monsieur le président, je suis étonné que ce bill soit mis en discussion aujourd'hui. Si je me souviens bien, la dernière fois qu'on l'a débattu, son parrain, le député de Bow-River, s'était déclaré prêt à répondre à toutes les questions des représentants. J'ai alors posé trois ou quatre questions, qu'il a acceptées en disant qu'il les transmettrait aux requérants et donnerait en temps voulu les réponses au comité. Comme il n'est pas ici aujourd'hui, je ne puis lui reprocher de ne pas répondre aux questions que je lui ai posées, mais j'estime que ces questions exigent des réponses.

M. Horner (Acadia): Il a été répondu à ces questions quand vous n'étiez pas ici.

M. Broome: Nous sommes maintenant en comité et je céderai la parole au député s'il peut nous fournir les réponses que nous attendons. Jusqu'ici nous n'avons reçu aucune réponse satisfaisante sauf celle qui, à mon sens, n'est qu'un tissu d'idioties. Lorsque nous avons exprimé les mêmes inquiétudes à l'égard du capital social de la société, on nous

a dit de nous taire parce que nous ne venions pas de l'Alberta. Si l'honorable député a quelque chose à ajouter au débat, je lui laisserai la parole.

M. Horner (Acadia): Le député de Vancouver . . .

M. Broome: Sud.

M. Horner: . . . Sud, a posé quelques questions et le député de Bow-River a dit qu'il essaierait d'obtenir des réponses. A deux reprises au moins, le député de Winnipeg-Sud a porté au compte rendu les réponses aux questions posées par le député de Vancouver-Sud, mais ce dernier brillait par son absence. C'est tout ce que je voulais signaler. Le député peut relever mes propos à sa guise et je pourrais peut-être en faire autant, mais je le laisse continuer.

M. Broome: Je remercie le député, il est bien bon. J'ai lu tout le débat à propos de ce bill sans y trouver de réponse aux questions que j'ai posées. Si le député vérifie mes questions, telles qu'elles figurent dans le hansard, il verra peut-être alors que ce qu'il vient de dire n'est pas juste.

Je ne puis répéter dans les termes exacts les questions que j'ai posées, mais je dirai qu'elles avaient trait à la propriété de la société mère, c'est-à-dire l'*Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited,* et, plus spécialement, à la proportion d'actions détenues par le public et que le comité avait été amené à considérer comme ayant été offerte par l'entreprise au public canadien. Ce n'est tout simplement pas exact. Le droit d'acheter des actions a été conféré aux divers actionnaires de la *Continental Oil Company* et de l'*Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited.* J'ai demandé combien d'actionnaires de l'*Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited* résidaient au Canada—je ne dis pas sont ressortissants canadiens—et combien d'actions possèdent ces résidents. Il me semble qu'il est assez facile de répondre à cette question, parce que les dossiers des sociétés en cause devraient le révéler. Pour autant que je sache, cette réponse n'a pas encore été donnée. C'était là un des points qui m'intéressaient. L'autre point sur lequel j'ai demandé des précisions a trait au personnel surveillant de l'entreprise.

Je ne voudrais pas qu'on m'accuse de nationalisme étroit ou d'essayer d'étouffer l'expansion de notre pays. Mais je dirai que j'ai de cette industrie une connaissance que ne possède aucun autre député, exception faite, peut-être, du député de Calgary-Sud. Je parle, évidemment, de la façon dont cette industrie est menée.

M. Horner (Acadia): Vous voulez qu'on vous applaudisse?

M. Broome: Avez-vous une question à poser?

M. Horner (Acadia): Vous m'avez demandé de vous donner la réponse.

M. Broome: Si le député a une question à poser, et veut bien se lever pour le faire, au lieu de parler en restant assis, je l'écouterai volontiers.

M. Benidickson: Je suis de vos amis. Je ne mettrai donc pas cette vantardise en doute.

M. le président: A l'ordre!

M. Broome: Quand j'ai posé ces questions au cours d'un débat antérieur, j'ai dit que je ne participerais plus au débat en comité. Toutefois, aucune réponse n'a été donnée aux questions posées et je ne suis pas disposé à laisser le comité approuver le bill avant d'avoir les réponses. Franchement, je le répète, étant donné les conditions exposées par le parrain du bill et ceux qui l'ont appuyé, j'ai l'intention de me prononcer contre la mesure. Si on la met aux voix avant de procéder à la troisième lecture, s'il y a vote inscrit, je me prononcerai contre la mesure. Je l'ai déjà dit et je le répète, la société qui a pris l'initiative de cette mesure n'a pas tenu compte du changement de climat dans notre pays en ce qui concerne la mise en valeur et l'utilisation de nos ressources naturelles.

Je vois avec satisfaction arriver des capitaux des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de la Suisse, et de tout autre pays au monde. Mais ces capitaux doivent être utilisés en association avec des capitaux canadiens. Quelle que soit la mise en valeur envisagée, s'il y a des Canadiens possédant la formation technique voulue pour remplir les emplois en question, nous n'avons pas à faire appel à l'étranger pour faire ce travail dans notre pays, exception faite, naturellement, de ceux dont les aptitudes ne se trouvent pas ici. Ce que je dis peut sembler absurde, mais M. Kerr, président de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited,* avec lequel j'ai passé un après-midi, m'a dit qu'étant donné la facilité avec laquelle on pouvait former un personnel exécutif remplaçant, l'entreprise pourrait, d'ici un an, être entièrement gérée par des Canadiens. Il m'a également appris que la société avait modifié ses principes en matière d'achats, de façon à accorder la préférence aux fournisseurs canadiens.

M. Benidickson: Parlez-vous de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited?*

M. Broome: Oui, et je démontrais, par son mode de fonctionnement actuel—non pas la façon dont elle fonctionnait auparavant sous les auspices de MM. Tanner et Coates—ce qu'on peut faire à cet égard. Je sais que

la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* a aménagé un pipe-line sur le terrain le plus difficile du monde, et pourtant, dès le départ, cette entreprise était entièrement canadienne.

J'ai mentionné un certain nombre de questions d'importance nationale, qui priment les autres problèmes existant en Alberta et appellent, à mon avis, des réponses. Les ressources naturelles, même si elles relèvent des provinces, appartiennent à la population du Canada dans son ensemble, et j'estime que dans la mise en valeur de ces ressources, il faut tenir compte de l'ensemble de notre population.

D'après une nouvelle du *Financial Post*, *Interprovincial Pipe Line* serait tout disposé à aménager une canalisation jusqu'à Chicago afin de desservir la région en concentrés. D'autres moyens permettraient d'acheminer vers les marchés la modeste quantité quotidienne de 11,000 barils de condensats par jour, mais l'attitude de certains ici est de sauter sur les occasions de crainte qu'elles ne s'évanouissent le lendemain. Nos ressources sont trop précieuses et...

M. Horner (Acadia): C'est comme le charbon!

M. Broome: ...et trop importantes pour qu'on les troque ainsi.

Si l'*Hudson's Bay Oil and Gas Company* avait réellement voulu montrer qu'elle essayait de travailler dans l'intérêt général du pays aussi bien que dans son propre intérêt général, elle aurait vu à ce qu'une partie des titres de propriété soient mis sur le marché canadien en offrant des actions au public de chez nous.

Qu'on ne vienne pas me dire que les Canadiens ne veulent pas risquer leur argent dans de pareilles entreprises. Il y a déjà trop longtemps qu'on nous serine cette vieille rengaine. Lorsque les actions de l'*Alberta Natural Gas* ont été mises sur le marché, tous les courtiers canadiens ont déclaré devoir rationner les actions. L'*Alberta Gas Trunk Lines* offre de même un modèle de financement et d'exploitation. Chose certaine, ce n'est pas là qu'on aurait procédé comme ont l'intention de le faire la présente compagnie fantoche ou sa compagnie mère. C'est l'exemple qu'il faut suivre dans ces développements et c'est de cette façon qu'il faut entreprendre le financement. La chose est possible; il y a un précédent.

Il existe réellement bien peu d'occasions pour le capital canadien de particuliers à la mise en valeur des ressources du pays. Il y a insuffisance d'entreprises, insuffisance de débouchés, et je ne suis pas capitaliste. J'ai toujours été salarié. Ce n'est pas moi qui pourrai profiter de ces occasions, sinon peut-être d'une façon très modeste. Mais tant que ces entreprises seront offertes à la population canadienne, l'exploitation de la compagnie se fera dans une perspective canadienne, et c'est la seule façon d'y arriver. Ce n'est que de la poudre aux yeux, que ce conseil d'administration dont la moitié des membres et le président seraient canadiens et l'autre moitié représenterait les propriétaires américains, car la direction de la compagnie resterait à l'étranger et forcément les administrateurs ne seraient là que pour entériner les décisions de la compagnie mère. Ici, cette compagnie mère, c'est la *Continental Oil Company* qui possède de 67 à 68 p. 100 des actions de la *Hudson's Bay Oil and Gas*, propriétaire exclusif de la *Aurora Pipe Line*.

Je ne vais pas m'étendre sur les points déjà longuement traités au comité à l'égard des capitaux de plusieurs millions affectés à la construction d'un pipe-line d'un demi-mille. Les témoignages relatifs à cet aspect particulier de l'affaire ont été maintes fois ressassés au comité. Toutefois, les députés feraient bien de lire le témoignage déposé devant le comité permanent pour essayer de voir exactement quel est l'objectif visé. S'ils veulent s'en donner la peine, je pense qu'un plus grand nombre en viendront à partager mes idées. Le whip en chef du gouvernement a dit qu'il s'agissait ici d'un bill présenté par un simple député et que chacun est libre de voter pour ou contre, comme il l'entend. C'est vrai.

Si le bill franchit aujourd'hui l'étape du comité—ce dont je doute—l'honorable représentant de Bow-River aura peut-être encore l'occasion de répondre aux questions que je lui ai posée. La compagnie n'a fait aucune déclaration et je n'ai lu aucune déclaration d'un représentant ou d'un porte-parole de la compagnie disant qu'ils savent à quoi s'en tenir, sauf que cette compagnie, dans notre pays, peut se comparer, par son mode d'exploitation et ses principes, aux compagnies fruitières de l'une des républiques productrices de bananes de l'Amérique centrale ou bien aux compagnies plus avisées de l'Arabie Saoudite, sauf que ces dernières versent des redevances de 75 p. 100 au lieu de 12½ p. 100.

La raison fondamentale pour laquelle nous nous opposons au bill à l'étude, c'est simplement que cette société, qui s'enrichit grâce à l'exploitation de nos richesses naturelles et qui a le droit de tirer profit de son exploitation, a envers la population de notre pays, des devoirs et des obligations dont elle ne semble pas se rendre compte que je sache.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Chown: Je prends sur moi de ne pas répondre aux questions principales de mon honorable ami de Vancouver-Sud quant à la

répartition des actionnaires, au pourcentage des titres détenus dans divers pays. La raison en est qu'il n'était pas ici la dernière fois que nous avons examiné le bill en comité. A cette occasion, j'ai répondu à sa deuxième question qui a trait à la participation des Canadiens. Il trouvera cette réponse à la page 3563 du hansard du 28 mars 1961, dans la lettre que m'a fait tenir là-dessus la direction et que j'ai versée au hansard. Je n'abuserai pas du comité en donnant lecture de cette lettre une seconde fois, parce que le temps qui nous est accordé pour examiner ce bill en comité est limité.

Une lettre que la compagnie *Hudson's Bay Oil and Gas* a fait parvenir au conseil législatif en date du 15 mars 1961 répond à la première question: elle expose la répartition des actions et celle des particuliers des différents pays. En voici un passage:

En date du 31 décembre 1960, la compagnie comptait 11,954 actionnaires (à l'exclusion de la compagnie *Continental Oil* et de la compagnie *Hudson's Bay*) qui détenaient en tout 1,709,969 actions, soit 9.64 p. 100 de l'ensemble des actions émises.

Voici le classement, selon la nationalité, de ces actionnaires publics et des valeurs qu'ils détiennent:

	Nombre d'actionnaires	Pourcentage du nombre total d'actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage des actions publiques	Pourcentage du total des actions
Canada	1,410	11.80	525,299	30.72	2.96
États-Unis	7,324	61.26	831,096	48.60	4.69
Royaume-Uni	3,055	25.56	348,187	20.36	1.96
Autres	165	1.38	5,387	.32	.03
	11,954	100	1,709,969	100	9.64
Continental Oil Company			12,025,967		67.77
Hudson's Bay Company			4,008,592		22.59
			17,744,592		100

La lettre ajoute:

Une fois terminée la première distribution des actions en 1957, le nombre des actionnaires canadiens s'établissait à 1,022, qui détenaient un nombre total de 306,287 actions, et ce nombre a augmenté régulièrement depuis jusqu'au total indiqué au tableau. Durant cette même période, le nombre des actionnaires des États-Unis a diminué de 747 et le nombre des actions détenues aux États-Unis, de 278,337.

Le commerce des actions de la compagnie, à la bourse de Toronto, est de plus en plus actif. Le nombre total des actions échangées en 1960 était de 413,326, contre 327,792 en 1959.

M. Broome: L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter les chiffres relatifs à la participation canadienne et, en particulier, le pourcentage de la participation canadienne en comparaison du total de 9.64 p. 100 des actions publiques? Je pense que l'honorable député a dit 2.96 p. 100, mais je n'en suis pas sûr.

M. Chown: Le nombre des actionnaires canadiens est de 1,410, leur proportion du nombre total des actionnaires est de 11.80 p. 100; le nombre des actions qu'ils détiennent est de 525,299, la proportion du total des actions publiques est de 30.72 p. 100 et la proportion du nombre total des actions est de 2.96 p. 100. Par conséquent, les chiffres révèlent que, de fait, la majorité des actions publiques sont détenues au Canada et au Royaume-Uni.

M. Broome: J'aurais quelques observations à faire, monsieur le président. Lors de l'émission des actions, les actionnaires canadiens en possédaient 306,000, tandis qu'ils en possèdent maintenant 525,000. A mon avis, cela renforce ma thèse, à savoir que les Canadiens désirent placer leur argent dans la mise en valeur des ressources, car ils ont dû acheter ces actions au Royaume-Uni ou aux États-Unis, et plus probablement aux États-Unis, puisque le nombre des actions détenues par les Américains a diminué.

La direction de la mine d'or McIntyre raconte la même chose; dans son dernier état financier, elle signale que ses actions sont presque toutes rentrées au Canada. Au cours d'années précédentes, la majeure partie de ces actions étaient détenues aux États-Unis, tandis qu'aujourd'hui plus de 90 p. 100 sont de propriété canadienne.

Il n'en reste pas moins cependant que, dans le cas présent, même si la participation canadienne s'est élevée à 30.72 p. 100 de l'ensemble de la propriété publique des actions, cette part des actions détenues par le public n'est que de 9.64 p. 100 du total des actions de la compagnie et que la propriété canadienne des actions dans cette compagnie est inférieure à 3 p. 100. Cela ne me semble pas être ce qu'on pourrait appeler une participation canadienne raisonnable, et je reviens au fait que les Canadiens ont accru leur part de 66 à 70 p. 100 par rapport à ce qu'elle était tout d'abord en 1957, lorsque ces actions ont été offertes pour la première fois.

Cette compagnie aurait bien pu songer à offrir ses effets de trésorerie dans tout le

Canada, afin d'accroître la participation canadienne au point de pouvoir être vraiment classée comme compagnie canadienne. Cette proportion de moins de 3 p. 100 n'en fait pas une compagnie canadienne et, pour qu'elle puisse prospérer grâce à la mise en valeur de nos ressources, je dis qu'elle devrait être plus canadienne qu'elle ne l'est présentement.

M. Fisher: Monsieur le président, c'est la première occasion que j'ai de parler du présent bill à quelque stade de son étude. Le titre m'a naturellement intrigué, lorsque je l'ai vu pour la première fois car, chez nous, nous avons eu, dans le passé, un groupe assez petit mais bruyant qui voulait se séparer de la province d'Ontario et créer une nouvelle province qui a été appelée *Aurora* par l'un des membres du groupe, qui avait le plus d'imagination. J'ai souvent pensé que leur projet était rempli d'imagination, peut-être même trop, et par conséquent, lorsque cette mesure a été présentée en Chambre, j'ai remarqué avec intérêt que certains de mes collègues la trouvaient pleine d'imagination.

A parler bien franchement, j'ai écouté avec plaisir les observations qu'on a faites à propos du bill, et notamment celles qu'a faites aujourd'hui l'honorable député de Vancouver-Sud. Un certain nombre de députés, à diverses étapes de l'étude du bill à la Chambre et au comité permanent se sont ingéniés à ne pas reconnaître ce qui est en cause dans cette affaire. Lorsque l'honorable député de Vancouver-Sud a présenté le bill, il a précisé très nettement qu'il s'inspirait strictement de renseignements qu'on lui avait fournis, et qu'il ne prétendait pas être une autorité en la matière. On s'est lancé des défis d'un côté et de l'autre de la Chambre, à l'étape de la deuxième lecture, à ce propos, et ceux qui désirent l'adoption du bill ont semblé prétendre qu'il ne nous était pas nécessaire de connaître quoi que ce soit à ce propos, qu'il s'agissait tout simplement de constituer la compagnie en corporation. Par conséquent, ils ont prétendu que nous devrions adopter le bill, car l'endroit où les membres de la Chambre pourraient vraiment se renseigner est le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Puis, certains ont semblé croire que le comité n'avait vraiment pas d'importance, car la question, en définitive, sera soumise à l'Office national de l'énergie, où l'on veillera à nos intérêts et aux intérêts de tous les Canadiens. Ensuite, bien sûr, il y a eu ces oiseaux chanteurs de l'Alberta, qui sont venus nous chanter la douceur des choses qui se passent aux réunions de la Commission de conservation de l'Alberta. Nous devions tous, selon eux, être protégés par ces autres organismes, si nous décidions d'adopter rapidement le bill en deuxième lecture ou au comité.

Je veux maintenant soulever une question dont vous voudrez bien me permettre de parler pendant une minute ou deux, monsieur le président, avant de décider si j'enfreins ou non le Règlement. Je crois qu'elle se rattache au présent bill. L'accueil que le bill a reçu au comité—je ne dis pas cela pour critiquer les membres de ce comité—montre bien qu'il serait grand temps que nous nous organisions pour obtenir les renseignements dont nous avons besoin, et cela en attachant aux comités permanents de la Chambre un groupe permanent de chercheurs. A la lecture du rapport du comité, on constate que certains députés de bonne volonté, comme le député d'York-Nord et celui de Calgary-Sud, dont je respecte les opinions, ont exprimé certaines idées. Or on constate, en dernière analyse, que le bill a été adopté plus ou moins sous la pression des circonstances, car nous n'avons pas su réellement quelles étaient les réponses aux questions posées. Force m'est donc de supposer, en lisant le procès-verbal du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques pour le mardi 21 mars, que le comité de la Chambre a été incapable d'aider à résoudre le problème sous l'angle que le député de Vancouver-Sud et celui de Vancouver-Est voulaient qu'il soit envisagé.

Cela montre, monsieur le président, qu'il est temps de donner à nos comités permanents le personnel dont ils ont besoin pour que nous ayons l'assurance, lorsque nous nous réunissons en comité, de ne pas nous trouver complètement démunis devant les agents parlementaires ou les représentants des compagnies. Je n'en dis pas plus long là-dessus pour l'instant, mais il me semble que la discussion aurait pu être bien abrégée si nous avions été certains, tant au comité qu'à la Chambre, de pouvoir obtenir les détails dont nous avions besoin, au lieu de n'obtenir que des bribes accompagnées d'échanges abondants d'invectives.

M. Horner (Acadia): Fadaises que tout cela! Vous ne faites que retarder le bill.

M. Fisher: Le député d'Acadia m'interrompt. Je m'en réjouis, car je sais qu'il représente un point de vue bien précis. Je crois savoir, en effet, qu'il existe en Alberta certains dépôts de matières fossiles. On y a découvert des animaux anciens. On sait que cette partie de la province recèle quelques-uns des restes les plus anciens qui existent. Par son attitude, il me semble que le député d'Acadia—je le dis en toute franchise—représente une des positions les plus anciennes

dans la politique canadienne et nord-américaine, et quant à moi, c'est une position fossilisée.

Je me suis éloigné de la question...

M. Horner (Acadia): Le député me permettrait-il une question?

M. Fisher: Je suis toujours disposé à permettre une question.

M. Horner (Acadia): Le député a parlé longuement du groupe de chercheurs qui devrait être mis à la disposition du comité. Personne, j'en suis sûr, n'est plus compétent que le député pour parler du travail des comités, et sa participation aux travaux des comités l'a amené à faire bien des recherches. Mais le député peut-il me dire pourquoi le député de Vancouver-Est et d'autres n'ont pas posé au comité, quand les intéressés étaient là pour répondre, les mêmes questions qu'ils ont posées à la Chambre?

M. Fisher: Je ne saurais dire quel rôle nos députés ont joué. Je fais normalement partie du comité en question, mais j'ai été rayé de la liste parce que le bill semblait intéresser les régions de certains autres députés. Je dois dire, cependant, que j'ai trouvé les rapports du comité intéressants. De fait, si j'ai pris la parole aujourd'hui, c'est surtout à cause des renseignements contenus dans la lettre que le député de Vancouver-Est a reçue de la Pembina et qui a été remise au comité. Quand je compare les renseignements que renferme cette lettre avec ceux qui nous ont été fournis par le député de Bow-River et le député de Winnipeg-Sud, je suis convaincu que le député de Vancouver-Sud a un excellent argument. Je ne m'étais pas rendu compte qu'il existait aujourd'hui au Canada une entreprise de pipe-line aussi authentiquement canadienne que celle-là semble l'être.

M. Horner (Acadia): Je suis sûr que le député me permettra une autre question. N'a-t-il pas vu que, selon une déclaration inscrite dans les procès-verbaux du comité, si l'*Interprovincial Pipe Lines*, sauf erreur, ou la Pembina obtenait le contrat de la compagnie de pétrole des États-Unis, cette dernière obtiendrait en échange le contrôle de l'entreprise canadienne? Je suis sûr que cette déclaration apparaît dans le compte rendu, et le député ne voudrait pas que les membres du présent comité soient induits en erreur.

M. Fisher: Du fait que la compagnie américaine devait obtenir le contrôle, j'ai supposé qu'il s'agissait d'un échange. Je veux me rapprocher du point de vue du député qui m'a interrompu. Je tiens à dire qu'à mes yeux, l'argent n'a jamais eu de nationalité. Il me semble qu'on ne peut vraiment pas attribuer de nationalité au capital, surtout en Amérique du Nord. Il m'a toujours paru déraisonnable, surtout dans la région du pays que je représente, de s'en faire tellement au sujet de la source du capital. Le problème s'est toujours posé depuis que le Canada existe, et il s'était déjà posé auparavant aux États-Unis.

D'autre part, selon une idée qui se répand depuis quelques années et que certains attribuent au gouvernement actuel, le premier principe à observer désormais dans la mise en valeur de nos ressources sera celui de la participation canadienne. Il me semble que la question a été débattue au moment de la création de l'Office national de l'énergie. Le premier ministre a abordé la question—je l'ai remarqué à plusieurs reprises—dans quelques-unes de ses apparitions si réussies à la télévision. J'ai eu le sentiment que moi-même et tous les autres Canadiens de modeste condition allions avoir la chance de participer à la mise en valeur de nos ressources naturelles.

L'autre jour, je parlais à un membre de l'Office national de l'énergie, pour qui j'ai beaucoup d'estime. Je ne rapporterai pas en détail ce qu'il m'a dit, mais il est certain qu'il m'a affirmé n'avoir aucune inquiétude à propos de ce qu'il sait de cette ligne en particulier. Je suis sûr, a-t-il dit, que l'Office consacrera tous ses efforts à toute audition de cette affaire et qu'elle étudiera les opinions exprimées par les députés. Voilà qui est bien.

Cependant, si vous me permettez de retourner où j'en étais, je dirai qu'un principe a été formulé, d'abord par l'honorable député de Vancouver-Est, puis peut-être avec plus d'énergie encore par l'honorable député de Vancouver-Sud. A la lumière de ce principe, je ne vois pas comment nous pouvons nous décider à adopter ce bill. A mon sens, c'est un bill médiocre, en ce sens que ce n'est pas le genre convenable de compagnie qui le propose. Je fais ces observations à propos de la question de principe.

Cependant, je voudrais maintenant me pencher sur quelques autres aspects du bill qui m'intriguent. Vraiment, je ne sais trop que penser de ce qu'ont formulé les deux parrains, mais il me semble que la question qui préoccupait l'honorable député d'York-Nord était de savoir si la création de cette société nuirait, ruinerait ou gênerait les gens de Pembina, de Foothills, pour peu qu'ils cherchent à écouler une part beaucoup plus importante de ce produit. L'honorable député d'York-Nord a eu la bonté d'avouer qu'il n'a aucun intérêt financier dans la compagnie en cause. Nous respectons tous son intégrité, bien que nous puissions différer d'avis avec lui. Je ne crois pas que les réponses des deux parrains éclairent ce point. On a dit que la question est

trop technique et que nous devrions, par conséquent, laisser à l'Office national de l'énergie le soin de s'en occuper. Il me semble qu'en principe au moins c'est une question assez simple.

Nous avons ici une compagnie qui a travaillé une partie du temps pendant deux ans, en collaboration avec les parrains de ce bill et, naturellement, elle estime que tout empiétement sur le domaine de la constitution en corporation de cette société pourrait gêner les efforts tentés pour monter cette affaire. C'est cette compagnie—liée à la Pembina—qui nous a démontré qu'une bonne part de ses intérêts appartiennent à des Canadiens et qu'elle emploie une notable proportion d'employés canadiens, alors que l'autre compagnie ne saurait se comparer à elle à cet égard.

A ce propos, j'aimerais signaler que la *Pembina Pipe Lines Limited* souligne que tous ses employés permanents sont canadiens. Ce renseignement n'a pas été contredit au comité. En fait, M. Burgis—je crois que c'est son nom—a convenu que ce renseignement semblait être conforme à ce qui a été dit sur la foi du serment devant une cour d'archives du groupe de l'Alberta. J'estime donc que, pour ce qui est du principe canadien invoqué avec force par un certain nombre de députés, le bill n'est pas satisfaisant. Quant à la possibilité que cette compagnie compromette les travaux entrepris au nom de la compagnie qui est déjà engagée dans ce domaine, j'entretiens des doutes graves qui n'ont pas encore été dissipés.

J'aimerais poser un certain nombre de questions au parrain du bill. L'un des arguments qu'il a invoqués, c'est qu'en 1957 les actions publiques ont été offertes aux Canadiens sur le marché. Je vois que l'honorable député de Vancouver-Sud hoche la tête. Je me trompais. C'est tout simplement que les actions de la compagnie ont été inscrites à la bourse de Toronto en 1957 et que, depuis, elles ont été négociées et achetées par des Canadiens désireux de placer des capitaux dans cette compagnie. Mais comme l'honorable député de Winnipeg-Sud l'a dit dans sa déclaration, les actions disponibles au public et vendues à la bourse de Toronto ne sont pas grand chose par rapport au total des actions de la compagnie.

Malgré la lettre qu'il a consignée à la page 3563 du hansard, dans laquelle M. Burgis dit que la compagnie n'a pas besoin d'autre capital-actions à l'heure actuelle, j'aimerais savoir de lui s'il ne serait pas temps, vu les critiques qui ont été formulées, pour ces deux organismes, c'est-à-dire la *Hudson's Bay* et la *Continental*, de mettre à la disposition du public un plus grand nombre des actions dont ils disposent. Il me semble que ce serait là la solution. J'aimerais une explication plus détaillée que celle qui est contenue dans cette lettre consignée au hansard par l'honorable député de Winnipeg-Sud.

Il est un autre point à propos duquel j'aimerais entendre les parrains du bill, et c'est celui-ci. Je sais que je pourrais obtenir ce renseignement moi-même, mais j'estime que c'est à eux de nous le fournir. Comme en fait foi la page 3563 du hansard, on nous a dit que la compagnie a vendu à des portefeuillistes canadiens trois émissions s'élevant au total à $28,600,000. J'aimerais connaître davantage les circonstances qui entourent cette émission. Je voudrais savoir si des obligations ont été émises à divers moments en même temps que des actions. Je voudrais savoir si cette émission est détenue entièrement par des Canadiens ou comment au juste est arrivée cette affaire. Si cette compagnie n'a jamais offert d'actions sur le marché canadien depuis le début de son exploitation ici, il me paraît remarquable qu'elle ait offert quand même des obligations au public canadien. Il me semble qu'elle a profité de toutes les épargnes qui peuvent exister sur les divers marchés au Canada. Si elle peut obtenir autant d'argent par l'émission d'obligations, elle pourrait aussi, je pense, trouver toutes sortes d'acheteurs pour les actions qu'elle mettrait sur le marché. Je sais que la valeur des actions à l'heure actuelle, ou la valeur médiane des actions, disons, de l'an dernier pourrait indiquer si c'est là une demande de renseignements raisonnable.

C'est avec grand intérêt que j'ai découvert, au sujet du présent bill, que deux journaux de Calgary ont des points de vue différents à son égard. Les accusations d'obstruction qui ont résonné dans cette enceinte m'ont beaucoup rassuré. Je me posais des questions sur l'attitude des membres de notre parti en particulier. Je me demandais si nous faisions complètement fausse route. Je me suis donc donné la peine de consulter des publications de l'Alberta et d'autres régions du pays. J'ai découvert avec plaisir que la position adoptée ici et qui a été si bien appuyée par les honorables députés de Vancouver-Est et de Vancouver-Sud, avait eu l'appui de trois publications, y compris le *Herald* de Calgary. Même l'*Albertan* de Calgary, qui déchiquète le PSD ou qui, dans un sens, dénigre délibérément le Parlement, admet que la Chambre des communes devrait prendre en sérieuse considération le fait que la compagnie est dirigée aux États-Unis. J'ai découvert avec intérêt que la revue *Saturday Night* exprimait une opinion selon laquelle l'opposition qui a été faite au présent bill semblerait bien fondée.

Je ne veux pas dire par là que ce genre d'appui ou d'opinion soit essentiel à l'égard

de toute mesure que notre parti ou un autre pourrait prendre. Cependant, il est quelque peu consolant de l'avoir, étant donné les amères invectives qu'on a lancées aux membres de notre parti. Il me semble que le parrain du bill, l'honorable député de Bow-River, en prenant cette attitude, a été beaucoup trop agressif, surtout pour un parrain, même à l'endroit de l'honorable député de Vancouver-Sud, lorsque celui-ci a formulé ses objections au présent bill.

En terminant, tout ce que je peux ajouter à cette critique, c'est que je regrette beaucoup qu'il n'ait pas été ici plus souvent pour présenter l'affaire d'une façon plus calme et plus sereine, ce qui aurait pu nous amener à prendre une attitude différente.

M. Peters: On a accusé les membres du comité de n'avoir pas été assez agressifs. Je ne faisais pas partie de ce comité, mais j'ai assisté à ses séances your y entendre les opinions qui ont été formulées. Le député qui a soulevé ce problème tantôt sera d'accord avec moi, je crois, pour dire que les discussions qui se sont déroulées au comité auraient certes pu être grandement étoffées par les renseignements qui ont été constamment fournis à la Chambre par les parrains du bill. Le député de Vancouver-Est s'intéresse particulièrement à l'arrangement financier, vu qu'il concerne une autre société qui a déjà eu l'occasion de procéder à des travaux d'expansion du même genre, et le député de Vancouver-Sud s'y intéresse au point de vue de la teneur canadienne. Ces deux députés en particulier ont obtenu de nombreuses réponses qu'on a amplifiées par la suite et qui étaient bien plus détaillées que les renseignements donnés au comité en premier lieu.

Bien des députés qui ont siégé à ce comité se sont intéressés à un aspect du bill, et non pas particulièrement à l'ensemble des dispositions du bill, par rapport aux vues des deux députés dont j'ai fait mention. Ceux-ci se souciaient plus des dispositions financières que certains autres. Le comité dispose maintenant de bien plus de renseignements qu'à la séance de l'autre comité; nous sommes maintenant plus en mesure de prendre une décision.

Je m'intéresse à cette question d'un autre point de vue, qui n'est pas totalement étranger à celui qu'a exprimé aujourd'hui le député de Vancouver-Sud. Il s'agit du rôle que jouera cette industrie ou cette société—car elle représente presque toute l'industrie et en constituera le pivot central—dans la mise en valeur du Canada et dans la création d'industries secondaires dans l'Ouest du Canada.

Libre au député d'Acadia de s'esclaffer si cela lui chante, mais je me suis entretenu l'autre jour avec quelqu'un qui m'a esquissé la comparaison suivante: Mettons que le pétrole de l'Ouest canadien tienne dans un baril. Ce qu'on veut faire revient à munir le fond de ce baril d'un robinet et d'un conduit d'un demi-mille atteignant les États-Unis, pour en déverser tout le contenu.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, le député me permet-il une rectification? Il prononce toujours le nom de ma circonscription comme si c'était Arcadia. Il n'y a pas de «r» dans l'épellation de ma circonscription, qui se trouve en Alberta, et non en Nouvelle-Écosse, comme le pense peut-être le député.

M. Peters: Je remercie le député de cette mise au point. Il peut être sûr que je ne croyais pas qu'il venait des provinces Maritimes. Je sais bien qu'il vient de l'Ouest et je m'efforcerai dorénavant de ne pas écorcher le nom de sa circonscription.

Si c'est ainsi que doivent s'écouler nos réserves de pétrole, j'ai l'impression que la question exigerait un examen très poussé, car ne s'agit-il pas d'une ressource qui pourrait être tout aussi utile à l'industrie secondaire du Canada que l'industrie du pétrole l'a été pour ces régions des États-Unis qui vont en profiter?

Les centres de raffinage des États-Unis ont été à l'origine d'une expansion prodigieuse, accomplie en très peu de temps. Cette expansion a été une source de richesses et d'avantages incalculables pour les régions desservies par l'industrie secondaire du domaine des pétroles.

Nous espérons que le Parlement tiendra compte de ce fait dans l'étude du présent bill. Il ne suffit pas de dire qu'il faut en laisser la décision à l'Office de conservation du pétrole et du gaz de l'Alberta ou à l'Office national de l'énergie. Il est évident qu'il appartient au Parlement de décider, et nous devons y voir.

Il suffit de regarder autour de nous, au pays et à l'étranger, pour nous rendre compte que les peuples s'attachent de plus en plus à conserver leurs pays pour eux-mêmes. Nous assistons aujourd'hui à une guerre qui divise Cuba, une contre-révolution qui vise à jeter bas un gouvernement dont le mot d'ordre est «Cuba aux Cubains». C'est le mot d'ordre même que le parti conservateur a adopté au cours des dernières élections, «Le Canada aux Canadiens».

C'est pour nous, qui ne sommes pas du parti conservateur, une obligation de voir à ce que les honorables députés ne l'oublient pas; de voir à ce qu'ils respectent cette devise «Le Canada aux Canadiens».

Je ne m'oppose pas à l'entrée de capitaux américains dans notre pays. Il n'est pas nécessaire, je pense, que tous les capitaux

servant à cette mise en valeur soient canadiens; toutefois, je soutiens que nous devons nous servir de nos ressources le mieux possible. Ce n'est pas en drainant nos ressources naturelles que nous allons créer des industries secondaires dans notre pays.

La Chambre de commerce du Canada, qui appuie le présent gouvernement, a écrit ce qui suit dans sa déclaration intitulée *Policy Declarations:*

La Chambre exhorte ses membres à lancer et à appuyer (1) tout programme du gouvernement fédéral, des provinces ou des hommes d'affaires qui assure une mise en œuvre bien ordonnée des ressources naturelles du Canada, dans l'intérêt de toute la nation; (2) tout programme gouvernemental relatif à l'exploitation des ressources, capable d'assurer la conservation et, quand c'est possible, l'expansion de toutes les ressources renouvelables; (3) tout programme fiscal et monétaire conforme à une saine gestion des ressources et (4) l'élaboration de programmes d'éducation en matière de conservation et d'utilisation efficace des ressources naturelles.

Puis on parle de forage en mer et d'autres questions.

Une voix: Vous dites des sottises.

M. Peters: Monsieur le président, ces interruptions viennent constamment de députés de l'Ouest canadien qui semblent s'être dissociés de tout ce que le parti conservateur a dit à propos de la nécessité de garder l'industrie canadienne aux Canadiens. Ils semblent réellement trouver plaisir à donner toutes les ressources canadiennes aux Américains.

M. Horner (Acadia): Que d'inepties.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: L'heure réservée à l'examen des bills d'intérêt public et privé étant expirée, la Chambre reprend les travaux interrompus à cinq heures.

LE TARIF DOUANIER

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, reprend l'examen du bill nº C-72 modifiant le tarif des douanes, présenté par l'honorable M. Fleming.

M. le président: Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Sur l'article 1—*Marchandises réputées d'une classe ou espèce fabriquée au Canada.*

M. McIlraith: Monsieur le président, à cinq heures je n'ai pu formuler certaines observations que j'avais l'intention de faire à propos de l'amendement dont nous étions alors saisis. Étant donné que l'amendement a depuis été liquidé, je m'abstiendrai des remarques que je voulais faire. Elles ne seront donc pas portées au hansard et peut-être vaudrait-il mieux pour certains députés qu'il en soit de même de leurs propos. Je dirai, toutefois, que la discussion de ce bill pose un problème. En effet, le bill consiste surtout en une seule disposition.

L'hon. M. Fleming: Il y en a trois autres à la page suivante.

M. McIlraith: Oui, mais il n'y a qu'une seule disposition principale. Elle est subdivisée de telle façon qu'il est difficile d'en discuter. Peut-être qu'en étudiant l'article 1 il vaudrait mieux n'aborder qu'un point à la fois. J'ai donc l'intention de me limiter pour l'instant à un seul point. Peut-être arriverai-je mieux à mes fins si j'annonce dès le départ l'amendement que j'ai l'intention de présenter plus tard. Cet amendement, que je présenterai à la fin de mon discours, porte que le paragraphe (3) de l'article 2A soit retranché.

L'hon. M. Fleming: Avez-vous dit le paragraphe (3) de l'article 2A?

M. Benidickson: A vrai dire, cela se rapporte à tout l'article.

M. McIlraith: On s'apercevra tout de suite que l'amendement a bel et bien pour objet de maintenir telle quelle la partie de la loi intéressant les appels interjetés à la Commission du tarif et aux tribunaux. Ce n'est pas nécessaire, je pense, de revenir sur ce qui a déjà été dit à l'étape de la résolution et de la deuxième lecture, mais il semble y avoir plusieurs raisons pour que le droit d'appel soit laissé dans la mesure. J'ai peine à comprendre pourquoi le ministre du Revenu national, à qui il incombera d'appliquer cette loi, voudrait exécuter une loi qui, de par sa nature même, doit être mise à exécution par un grand nombre de fonctionnaires disséminés un peu partout dans le pays, et qui rendent des décisions rapidement sans avoir eu l'occasion au préalable de consulter l'administration centrale.

S'il a pu y avoir des difficultés à cet égard dans le passé, ces employés avaient au moins été bien avertis de rendre ces décisions avec soin, car ils n'ignorent pas que les décisions peuvent faire l'objet d'appels à la Commission du tarif et être ainsi examinées publiquement de très près. Au point de vue administratif, j'ai du mal à comprendre pourquoi le ministre supprime cet effet bienfaisant et salutaire qu'avait le droit d'appel sur la justesse de ces décisions. Il me semble que le ministre devrait désirer, au moins pour cette raison, conserver le droit d'appel.

Bien entendu, je comprends que l'administration d'un service public pose bien des difficultés, mais lorsque, comme dans ce cas-ci, les fonctionnaires sont habilités à prendre une décision aussi grosse de conséquences, il importe qu'ils sachent bien que cette décision reste sujette à un contrôle. J'espère que le ministre voudra bien nous expliquer en toute sincérité comment il compte maintenir les normes élevées auxquelles se conformaient les fonctionnaires du ministère pour appliquer la loi, puisqu'il élimine cela même qui, au dire de la plupart de ceux qui sont chargés de prendre ces décisions, facilite l'application de la loi.

D'autres députés ont bien exposé aussi la raison suivante: l'économie du pays courrait un grand danger si l'on pouvait, en vertu de cet article, rendre à la légère des décisions, parce qu'elles sont sans appel. Ces décisions auront des répercussions étendues sur la capacité de production du Canada. L'un des problèmes qu'affronte notre société livrée aux lois de la concurrence—point n'est besoin de le rappeler aux députés puisque c'est là un lieu commun—c'est que nos fabricants doivent pouvoir produire d'une manière efficace et relativement peu coûteuse. L'une des difficultés auxquelles ils sont en butte à l'heure actuelle, c'est les prix de revient élevés. Pour que les fabricants canadiens puissent soutenir efficacement la concurrence étrangère, il est important que leurs frais de production ne subissent pas d'augmentation. Dès que le droit d'appel aura été abrogé, des décisions de ce genre pourront provoquer l'augmentation du droit de douane perçu sur les machines destinées à la fabrication. On peut affirmer, je crois, que cette augmentation peut aller de 7½ à 22 p. 100, à l'égard de beaucoup d'articles importés en tant que machines servant à la fabrication et qui influent sur les frais de production.

Ce surcroît de frais est une chose très sérieuse pour l'industrie manufacturière du pays. Il est, en effet, très précieux pour le fabricant de pouvoir en appeler, quand il estime qu'on a rendu une décision injuste sur un point ou sur plusieurs points à l'égard d'une demande de permis d'importation pour ce genre de machine industrielle. Ce droit est non seulement très précieux pour lui, mais pour tous les Canadiens à cause de l'augmentation des prix de revient qui peut en résulter. Cette augmentation peut avoir des répercussions, tant sur la possibilité de rivaliser sur les marchés étrangers que sur la possibilité de rivaliser avec les importations sur le marché canadien. L'effet est double.

Je n'arrive pas à comprendre que le ministre veuille supprimer ce droit d'appel, quand il connaît cette conséquence. Nous jouissions déjà du droit d'appel. Intentionnellement ou non, il me semble que le ministre a révélé qu'il y a eu très peu d'appels au cours des années. Le personnel de la Commission du tarif a été augmenté sensiblement. Malgré cela, et alors qu'on est mieux organisé pour entendre les appels, le ministre veut supprimer ce droit. Le ministre ne va sûrement pas prétendre qu'il entend examiner lui-même tous les cas et en décider personnellement. Du reste, je pense que ce serait physiquement impossible, et qu'il serait le premier à l'admettre. Peut-être a-t-il d'autres vues là-dessus. S'il en a, j'aimerais les connaître. Il se place dans une position très difficile, car il n'y aura aucune jurisprudence sur la façon d'interpréter cet article, de sorte que les diverses expressions employées dans la loi ne pourront être interprétées à la lumière des précédents constitués par les décisions de la Commission du tarif et les tribunaux. C'est le ministre qui créera les précédents. Rappelons-nous que, dans ce domaine, le ministre n'est comptable à personne de ses décisions. Elles ne sont pas publiées et peuvent lui être inspirées par la fantaisie ou par n'importe quel motif.

Nous avons une autre raison de nous opposer à la suppression du droit d'appel. Le ministre des Finances, quand il a pris la parole cet après-midi, a été un peu catégorique dans sa façon d'interpréter le présent article. L'interprétation de l'article que nous étudions en ce moment aura pour conséquence de déterminer le taux du droit qui sera applicable à tel article importé. Voilà la conséquence de la décision. On ne saurait le nier, je pense. Le ministre des Finances a un peu trop joué sur les mots, cet après-midi, quand il a prétendu que cet article ne changeait pas le taux du droit établi dans la liste tarifaire. C'est vrai, bien sûr, et personne ne prétend le contraire. Mais cela ne répond même pas à demi à la question qui se pose; le ministre élude le vrai problème. Ce qui compte, c'est que les décisions rendues en vertu de cet article porteront le taux de douane de zéro ou d'un chiffre très faible dans la plupart des cas, à un taux modéré ou à un taux élevé. L'écart dans le taux de douane entre les deux décisions va jusqu'à 22½ p. 100. Pour la plupart des articles, il varie entre 7½ et 22½ p. 100 de la valeur de la marchandise.

Peut-être est-il inutile de prendre pour exemple des articles particuliers et d'essayer de décider quel est le taux applicable...

M. Benidickson: Dans l'ensemble, la hausse est de 15 p. 100.

M. McIlraith: En effet, dans la plupart des cas, la différence de décision augmenterait le droit d'environ 15 p. 100. Si la décision, alors

même qu'elle est juste, défavorise l'importateur, elle entraîne une augmentation de l'impôt; car le taux est de 7½ p. 100 si l'article n'est pas fabriqué au Canada, et de 22½ p. 100 si l'article est fabriqué au Canada. C'est une augmentation d'impôt de 200 p. 100, applicable par décision du ministre, et cette décision est sans appel. En principe, un impôt devrait, il me semble, être établi par le Parlement. Dire que les droits frappant les divers articles sont établis par le Parlement, c'est éluder la question, si le ministre peut décider quel taux est applicable, et cela sans qu'il soit question d'appel et sans donner aux citoyens le droit d'en appeler à la Commission du tarif ou aux tribunaux. Voilà, il me semble, une chose que le ministre devrait nous expliquer mieux qu'il ne l'a fait jusqu'ici au cours du débat.

Je ne prétends pas que le ministre agira ainsi de plein gré, mais il ne devrait pas, il me semble, être mis dans la situation de pouvoir, à sa fantaisie ou à son caprice, hausser, par ce genre d'interprétation, à l'avantage d'un importateur et au désavantage de l'autre, le taux d'imposition, et cela par une marge aussi forte. Ce n'est pas du tout dans l'esprit de notre régime, et un ministre de la Couronne ne devrait pas être mis dans la situation de pouvoir être accusé d'une chose pareille dans un cas d'espèce.

On pourrait développer plus longuement les raisons pour lesquelles le droit d'appel devrait être maintenu et non supprimé, et pour lesquelles le droit d'imposition devrait rester entre les mains du Parlement au lieu d'être confié au ministre comme le présent article tend à le faire. On pourrait parler longtemps là-dessus et rappeler tous les discours grandiloquents prononcés par le premier ministre et par ses tenants à propos de la Déclaration des droits et du droit qu'ont les citoyens de plaider leur cause devant les tribunaux, mais peut-être n'est-il pas nécessaire d'aborder ces questions à l'étape du comité. A la lumière de l'article dont le comité est saisi, on voit que ces paroles étaient vides de sens. En conséquence, et sans plus tarder, je propose, avec l'appui du député de Bonavista-Twillingate:

Que le paragraphe 3 de l'article 2A soit supprimé.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

L'hon. M. Nowlan: J'aimerais faire écho aux propos du député d'Ottawa-Ouest sur le caractère tapageur des discours et la vacuité des arguments qui ont marqué le débat jusqu'ici. On ne saurait certes mieux décrire les discours des membres de l'opposition. Mon collègue, le ministre des Finances, s'étant abstenu de participer au débat précédant la deuxième lecture, m'étant moi-même abstenu de toute participation à la discussion, et vu que nous en sommes déjà à notre huitième journée de débat là-dessus, j'ose espérer qu'en modérant nos propos et en ne nous laissant pas aller à dire tout ce que nous avons envie de dire, nous pourrions en venir à une décision sans prolonger encore une discussion prolixe et inutile. Je ne dirai pas «idiote», même si je suis tenté de le dire.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà une excellente façon de faire aboutir un projet de loi.

L'hon. M. Nowlan: C'est tout à fait dans la ligne générale de ce que nous avons dû entendre depuis huit jours, mais je m'efforce de ne pas perdre mon empire sur moi-même. Ces réflexions ne s'appliquent pas au député d'Ottawa-Ouest ni au représentant de Kenora-Rainy-River qui ont quelque connaissance du sujet, mais on pourrait presque croire, vu le débat qui s'est déroulé jusqu'ici, que nous discutons un sujet entièrement nouveau, absolument inconnu des honorables vis-à-vis. La question n'a pourtant absolument rien de neuf.

On croirait que la décision relative à la fabrication au Canada est une innovation soudaine, proposée pour la première fois dans la mesure à l'étude. En réalité, des décisions visant la fabrication au Canada ont été mises en vigueur au Canada depuis un demi-siècle peut-être sous des libellés divers, comme l'a signalé l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

Il a été question des appels. Il est un point qu'il convient peut-être de signaler en passant sur ces choses, et, encore une fois, j'ose espérer que nous en disposerons assez promptement et avec calme. Il arrive parfois que certains présentent, en termes sarcastiques, feu M. R. B. Bennett comme un protagoniste des droits de douane élevés. Il serait peut-être bon de signaler au comité en passant que c'est M. R. B. Bennett qui a accordé le droit d'appel auprès de la Commission du tarif.

M. Benidickson: Mais c'est son personnel qui avait le dernier mot.

L'hon. M. Nowlan: De 1921 à 1930, années où un autre parti était au pouvoir, sauf pour une brève période en 1925 et 1926, il existait un droit d'appel à la Commission des douanes, commission composée du sous-ministre des douanes, du sous-ministre adjoint des douanes, d'un autre fonctionnaire désigné par le sous-ministre des douanes, du sous-ministre de l'accise et du sous-ministre de l'impôt. On ne peut certes pas prétendre que c'était là un jury d'appel impartial. Et c'est le regretté R.B. Bennett qui a établi la Commission du Tarif et qui a institué les appels à cette commission,

sujet qui est revenu de temps à autre sur le tapis au cours du présent débat.

Je le répète, il n'y a rien de nouveau au sujet des décisions relatives à la fabrication au Canada. De pareilles décisions se prennent depuis longtemps. J'en ai rendu plusieurs depuis le peu de temps que je suis ministre du Revenu national. Il en survient trois ou quatre par semaine, parfois trois ou quatre par mois. Justement j'en ai rendu quatre la semaine dernière en me fondant sur les dispositions de la loi telle qu'elle existe depuis nombre d'années. Il n'y a donc là rien de très nouveau.

Le bill a pour unique effet *a*) d'insérer les mots «à peu près» afin, comme le ministre des Finances l'a signalé, de redonner à la loi la portée qu'elle devait avoir et qu'elle avait, en fait, jusqu'à il y a dix ans, et *b*) de tenir compte des marchandises d'une classe ou d'une espèce qui jusqu'ici n'a pas été faite au Canada, mais pour la production desquelles les installations appropriées existent au Canada, et ainsi de suite. Ce sont là les objets du bill, en plus du fait que, dans des bornes très étroites, dont je parlerai tout à l'heure, le droit d'appel a été limité et restreint dans un sens très technique. C'est l'unique différence entre le bill dont le comité est saisi et la loi existante qui a gouverné jusqu'à présent les décisions du ministre du Revenu national.

On a beaucoup parlé de l'abolition du droit d'appel et de la violation des droits du Parlement; on a soutenu que le Parlement seul devrait décider en matière de douanes et que le présent bill constitue une abrogation du droit d'appel et une violation des droits du Parlement. Je le répète, on pourrait invoquer contre cet argument des objections de nature à prolonger le débat bien plus que je ne voudrais le faire. Toutefois, en conformité d'un ordre de la Chambre proposé par le député de Kenora-Rainy-River, les décisions et ordonnances du ministre du Revenu national, décrétées en vertu de l'article 38 de la loi sur les douanes, depuis le 1er décembre 1958, ont été déposées à la Chambre aujourd'hui même. L'article 38 de la loi sur les douanes, tel qu'il est appliqué depuis le 1er décembre 1958, n'a aucun rapport avec le bill en discussion ce soir.

M. Benidickson: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Nowlan: J'aimerais continuer jusqu'à ce que j'aie terminé.

M. Benidickson: Me permettra-t-il de poser une question plus tard?

L'hon. M. Nowlan: Mais certainement. J'ai remis ce document au greffier cet après-midi pour qu'il le dépose à la Chambre des communes.

M. Benidickson: Après sept jours de débat.

L'hon. M. Nowlan: Il y a, je crois, depuis le 1er décembre 1958, 44 décisions diverses qui ont été rendues par le ministre du Revenu national en vertu de l'article 38 de la loi sur les douanes. La loi figure depuis longtemps dans nos recueils de lois. Elle était en vigueur sous le régime du gouvernement précédent, et avec diverses modifications d'importance secondaire...

M. Benidickson: Il s'agit d'une nouvelle décision.

L'hon. M. Nowlan: Il ne s'agit pas de nouvelles décisions. Ce sont des décisions qui ont été prises aux termes de l'article 38 de la loi sur les douanes qui est en vigueur au Canada depuis au moins un quart de siècle.

M. Benidickson: Antérieurement, ce n'était pas l'article 38.

L'hon. M. Nowlan: Sans vouloir faire perdre du temps, j'invite ceux qui ont peur de ce pouvoir de rendre des décisions—et je sais que certain députés en ont peur—à consulter le document qui a été déposé aujourd'hui à la Chambre. L'article 38 autorise le ministre du Revenu national à déterminer la valeur imposable sans en référer au Parlement. En vertu de cet article, le ministre a le droit de fixer la valeur en douane. Je ne veux pas ennuyer le comité, ni prendre trop de temps. J'ai trouvé 20 à 30 arrêtés différents qui ne peuvent faire l'objet d'appels.

Ce sont des décisions ministérielles rendues par le ministre conformément à la loi et, qu'elles soient bonnes ou mauvaises—j'espère qu'elles sont bonnes—elles ne peuvent faire l'objet d'appels. Ainsi, après avoir écouté tout ce qui s'est dit à propos de la violation du droit d'appel, j'invite les députés à examiner le document déposé aujourd'hui et a juger par eux-mêmes de la validité de l'argument concernant la violation du droit d'appel. Dans ces arrêtés, le ministre du Revenu national prescrit une majoration de 25 p. 100 sur le coût. Il y en a d'autres où il fixe la majoration à 50 p. 100. Il y a eu aussi, à propos d'articles importés, certaines directives portant que la valeur des articles importés de tel pays devrait être égale au coût des articles de tel autre pays.

Je donne en exemple les pinceaux chinois. Il s'agit d'un cas de très peu d'importance, mais c'est un cas où nous avons décidé que la valeur, aux fins de la douane, devait être celle des pinceaux exportés de Grande-Bretagne plutôt que de Chine. On pourrait ainsi donner une multitude d'exemples. J'espère que les députés que l'affaire intéresse trouveront l'occasion de lire le document déposé

aujourd'hui, où sont indiqués les pouvoirs qui ont été conférés au ministre du Revenu national non par la présente modification, mais par le Parlement du Canada et cela depuis plus de cinquante ans. La modification porte sur une question secondaire. Je dirai également que ces pouvoirs ont été exercés non pas, comme on l'a prétendu hier, par des fonctionnaires inférieurs, mais par de hauts fonctionnaires du ministère du Revenu national. Ces fonctionnaires sont des hommes d'expérience, qui ont acquis une formation et ont passé leur vie au service du ministère.

Même si j'apprécie à sa juste valeur la déclaration faite tout à l'heure par le député d'Ottawa-Ouest, d'après lequel aucun ministre ne peut avoir le temps de s'occuper de toutes ces questions, je tiens à assurer au comité, par votre entremise, monsieur le président, qu'aucun ordre relatif à une décision sur un article fabriqué au Canada, ou fixant la valeur de droits de douane, n'a été donné sans que le ministre en ait pris connaissance personnellement, sans qu'il l'ait vérifié et revérifié, avant de le signer. Je dirai qu'il y a eu tant et plus de ces ordres. Si le comité juge bon d'adopter les modifications qu'on lui a présentées, comme je l'espère, je puis vous assurer qu'on ne procédera jamais autrement que jusqu'ici en ce qui concerne ces décisions et ces ordres. Je suis sûr que mon prédécesseur, feu le Dr McCann, et celui qui l'a précédé, c'est-à-dire l'honorable J. L. Ilsley, n'ont jamais rendu ces décisions sans avoir consulté les chefs de services, qui disposaient de toutes les notes relatives aux décisions précédentes, documents qui remontent presque à l'époque de la confédération, et au moins à 60 ou 70 ans en arrière.

Le ministre du Revenu national ayant l'avantage de pouvoir consulter ces documents et puiser dans l'expérience et les conseils de ses chefs de services, doit rendre ses décisions conformément aux divers articles de la loi. Comme me le rappelle mon honorable ami, ces décisions sont sans appel. J'invite les députés à consulter demain les ordres dont il s'agit. Ils constateront que certaines décisions ont établi la valeur aux fins de la douane au double de la prétendue valeur marchande. Dans d'autres cas, la valeur a été relevée du quart, ou de la moitié et, dans d'autres encore, elle a été majorée d'un certain montant, soit $5 ou 50c., selon le cas. Quarante-quatre décisions de cette nature ont été rendues depuis le 1er décembre 1958. Chacune a été rendue par celui qui se trouvait être, à ce moment-là, ministre du Revenu national. Ces décisions étaient sans appel.

Cependant, nous avons entendu prétendre sept jours durant que nous empiétons sur les droits du Parlement, que nous privons quelqu'un de son droit d'appel. Il y aurait vraiment matière à s'étendre sur ce sujet de façon à prolonger le débat bien plus que de raison. J'ai parlé d'un article, soit l'article 38 de la loi sur les douanes. Mais j'ai devant les yeux une liste de 64 différents articles de cette loi, de la loi sur le tarif des douanes et de la loi sur l'accise, en vertu desquels les décisions rendues par le ministre du Revenu national sont définitives et sans appel.

M. Chambers: Combien d'articles en tout?

L'hon. M. Nowlan: Soixante-quatre, et sur ces 64 différents articles, 62 figuraient dans les statuts de notre pays au moment où le gouvernement actuel a pris le pouvoir, en 1957. Deux ont été adoptés par le gouvernement actuel, l'un fixant la valeur en y ajoutant un montant raisonnable au titre des bénéfices, et l'autre établissant les valeurs des fruits importés. Aucun ordre n'a été donné en vertu de l'une ou de l'autre de ces dispositions.

J'ai peut-être induit le comité en erreur, il y a quelques semaines, en disant qu'aucune procédure n'avait été engagée en vertu de la révision de la loi sur les douanes en 1958. En effet, bon nombre de décisions que je viens de mentionner ont été rendues aux termes de la révision de la loi sur les douanes en 1958. Toutefois, les révisions de cette loi étaient toutes des codifications d'articles existants, à l'exception des deux modifications dont j'ai déjà parlé, et aucun ordre n'a été émis en vertu de ces deux modifications. Je ne crois pas devoir ennuyer le comité en énumérant ces divers articles. J'en ai coché un certain nombre et, si j'avais le temps, il serait, je crois, assez amusant de citer quelques-uns des pouvoirs conférés à tort ou à raison au ministre du Revenu national, et que celui-ci exerce depuis plus d'un demi-siècle. Mes prédécesseurs les ont exercés et, à l'heure actuelle, je les exerce moi-même à titre de ministre. D'autres ministres qui nous succéderont les exerceront également. Il n'y a pas un seul de ces cas, monsieur le président, où il existe un droit d'en appeler de la décision du ministre. A tort ou à raison, la décision du ministre est finale.

On a prétendu ensuite que les petites modifications d'importance secondaire que nous apportons aujourd'hui enfreignent les droits du Parlement, transgressent l'autorité des tribunaux ou éliminent les tribunaux. Comme je l'ai dit, les mots que je voudrais employer pour qualifier ce raisonnement sont tels que je dois m'abstenir de les prononcer en ce moment. J'ai ici quatre pages dactylographiée où sont exposés les articles des diverses lois dont j'ai parlé. Sur la dernière page, je vois un article qui dit que la décision du ministre

doit être finale et qu'il doit être le seul juge pouvant décider si telle ou telle matière imprimée est de nature éducative ou autre. Or, cette responsabilité n'est pas trop lourde mais néanmoins, elle démontre bien quels pouvoirs sont conférés au ministre du Revenu national.

J'ai parlé des antécédents de la pratique qui a eu cours durant toutes ces années, à la suite de l'autorité qui avait été conférée par le Parlement. Nous traitons ici d'amendements qui, jusqu'à un certain point, accroissent le pouvoir du ministre pour ce qui est des marchandises qui sont commandées selon des devis descriptifs, et des marchandises qui sont à peu près d'une même classe ou espèce. Mon collègue, le ministre des Finances, a traité longuement de ces questions et je n'ai pas l'intention d'ennuyer le comité en m'y arrêtant davantage. Plusieurs pouvoirs d'appel sont accordés, mais la décision du ministre doit être finale pour ce qui est de la consommation canadienne normale des marchandises décrites. Mon bon ami, l'honorable député de Bonavista-Twillingate, a dit, hier soir, qu'il ne pouvait comprendre pourquoi l'appel visait la «consommation» et non pas la «production» des marchandises fabriquées au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas préconisé cela.

L'hon. M. Nowlan: Mais pourtant mon honorable ami et divers autres membres de la Chambre prétendent que le ministre peut fixer le volume de la consommation normale, que le ministre peut fixer un chiffre très bas, qu'il peut facilement favoriser ses amis. On pourrait invoquer une vingtaine de déclarations du même genre, de la bouche de mon ami l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Pourtant, il n'en a pas moins déclaré hier soir qu'il ne pouvait pas comprendre pourquoi l'appel se rapportait à la consommation plutôt qu'à la production.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable député, j'en suis sûr, ne voudrait pas mal interpréter ce que j'ai dit hier soir.

L'hon. M. Nowlan: Pas du tout.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit que j'étais opposé à l'abolition de tout genre d'appel. Cependant, j'ai dit que si l'on cherchait à refuser un appel, je trouverais légèrement plus sensé de le faire dans le cas de la production que dans le cas de la consommation. Si j'ai dit cela, c'est qu'à mon avis les fabricants peuvent vouloir garder secret leur chiffre de production, mais je ne vois pas pourquoi on serait intéressé à garder secret ce qui concerne la consommation. Cependant, je voudrais qu'il soit bien compris que je suis opposé à la suppression de tout droit d'appel existant.

L'hon. M. Nowlan: La suppression de tout droit d'appel, comme le propose cette mesure, est insignifiante comparativement aux droits d'appel qui ont été abrogés par voie législative, lorsque mon honorable ami siégeait au conseil privé pendant des années avant que j'y accède. C'est plutôt rafraîchissant d'entendre cela. Ce Canadien errant de Winnipeg, qui a siégé ici pendant onze ans et qui arrive tout frais émoulu de l'air salin de Bonavista-Twillingate, devrait se méfier de l'activité du gouvernement canadien. C'est dire que les relations qu'il s'est faites pendant ces années-là ont plutôt déformé ses pensées et l'ont rendu méfiant.

M. McIlraith: Pourquoi ne parlez-vous pas du bill dont le comité est saisi?

L'hon. M. Nowlan: Certes, nul de ce côté-ci de la Chambre n'aurait pensé à cela. Voici où je veux en venir. Si la méfiance de mon honorable ami est fondée, et si le ministre du Revenu national peut rassembler une coterie d'amis quelque part dans une pièce ou, comme il l'a dit lui-même, dans un cabinet particulier, pour s'occuper d'eux, à quoi servirait un appel de la décision du ministre en matière de production—car ces amis-là vont produire des articles canadiens. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'un appel concernant la production canadienne, provenant des amis du ministre, de quiconque pourrait être lié au gouvernement actuel au Canada. L'appel a trait à la consommation canadienne. Chacun sait que la consommation canadienne —mon honorable ami s'en rendra compte— comprend en l'occurrence la production canadienne, plus les importations, moins les exportations.

On se demande pourquoi on ne pourrait pas interjeter appel à propos de la consommation. Je citerai un seul petit exemple dont mon ministère et la Commission du tarif ont été saisis à la fin de l'année dernière. Il s'agit de ce qu'on a appelé le cas des roulements à billes. Comme je l'ai déjà dit, et je ne voudrais pas abuser du temps du comité, le ministère du Revenu national, à cause de ses relations avec tous ces fabricants et importateurs, du caractère confidentiel de nos transactions et de tous les documents concernés, est en mesure—et c'est le seul—d'obtenir tous les renseignements—et nous ne les obtenons pas toujours tous—qui sont nécessaires au règlement de ce cas. Dans le cas des roulements à billes—il a fallu que le ministère du Revenu national obtienne des renseignements à propos des roulements à billes fabriqués en dehors du Canada. Qu'avons-nous trouvé? Après avoir consulté l'ambassade des États-Unis et y avoir vérifié les sources de renseignements,

nous avons constaté qu'il y avait aux États-Unis 18 fournisseurs de roulements à billes avec qui nous étions en relations. Nous avons constaté qu'il y en avait 94 qui fabriquaient des roulements à billes en Europe. Nous avons constaté qu'il y en avait un plus grand nombre—nous n'avons jamais pu vérifier le nombre exact—qui fabriquaient des roulements à billes au Japon et d'autres peut-être à Hong-Kong. Pendant des mois et des mois, le ministère a vérifié à maintes reprises par l'intermédiaire des ambassades, de nos conseillers commerciaux et de toutes les sources de renseignements possibles, le nombre de roulements à billes fabriqués et importés au Canada.

Évidemment, il fallait ajouter à cela notre propre production qu'il était très facile de déterminer. A la fin, au bout de sept mois, il nous a fallu rendre une décision, ce que nous avons fait. Nous avons fixé la consommation des roulements à billes au Canada. Il nous a fallu sept mois pour obtenir ce renseignement. Il y avait possibilité d'erreur, mais il était encore plus nécessaire de rendre une décision définitive, de manière que l'industrie sache où elle en était, et si elle pouvait aller de l'avant ou non.

Si, après avoir consacré des mois et des mois pour obtenir ce renseignement, et après avoir consulté toutes les sources de renseignements disponibles au ministère, une personne avait pu interjeter appel auprès de la Commission du tarif, dans l'hypothèse qu'une erreur ait pu se glisser dans le calcul de la consommation, alors la solution du problème aurait été retardée de deux ans encore, en attendant qu'une décision définitive ait pu être prise. Comment, dans ces conditions-là, l'industrie aurait-elle pu continuer son activité dans ce domaine?

M. Benidickson: Alors la reine Elisabeth a tort?

L'hon. M. Nowlan: Je n'en sais rien en ce qui concerne la reine Elisabeth, mais je sais que mon honorable ami de Kenora-Rainy-River a tort. C'est la raison pour laquelle nous avons déclaré, qu'en ce qui concerne la consommation canadienne, il est en fin de compte nécessaire, après avoir épuisé tout autre moyen de bien l'établir, afin de permettre au monde des affaires de tracer sa ligne de conduite et de savoir où il va en se fondant sur une décision, de décréter que la décision du ministre, en ce qui concerne ce calcul mathématique d'importance minime visant un tout petit domaine, est définitive et sans appel. Je vous demande, monsieur le président de comparer l'article à l'étude avec ceux que je viens de mentionner il y a un instant, à l'égard desquels, en ce qui concerne les affaires importantes, aucun appel n'a été autorisé depuis l'adoption de la loi sur les douanes.

Il y a encore deux autres domaines, dans lesquels il n'y a pas d'appel et à l'égard desquels la décision du ministre sera définitive. L'article 1 a trait aux marchandises fabriquées sur commande d'après un devis descriptif.

M. Benidickson: Le devis descriptif de qui?

L'hon. M. Nowlan: Quiconque est doué d'intelligence moyenne et peut accéder aux documents pertinents, saura sans doute déterminer si les articles en question ont été commandés par un honorable vis-à-vis à un fabricant d'après le devis descriptif de l'honorable vis-à-vis ou de tout autre représentant et de la personne qui en fait la commande d'après le devis descriptif, et non conformément à la production régulière du fabricant. Il n'y a certainement rien là qui puisse nous causer de l'inquiétude. Il s'agit simplement d'une simple et élémentaire question de fait.

L'hon. M. Pearson: Pourquoi prendre deux ans pour rendre pareille décision?

L'hon. M. Nowlan: Mon ami, le chef de l'opposition, dit qu'on mettra deux ans avant de rendre une décision.

L'hon. M. Pearson: C'est ce que vous avez dit.

L'hon. M. Pickersgill: C'est le ministre qui l'a affirmé. C'est ce qu'il a dit il y a un instant.

L'hon. M. Nowlan: J'ai dit que quelqu'un de capricieux, ou qu'une personne voulant, par caprice, interjeter appel, peut prendre deux ans; cependant, puisqu'on a soulevé la question, monsieur le président, j'en parlerai. On nous a imputé bien des motifs à cet égard. On a prétendu qu'il serait possible de s'entendre avec des amis, et que quelqu'un doit y trouver son compte. La seule raison que je puis voir pour prolonger ainsi exagérément le débat, c'est qu'il doit y avoir, quelqu'un, l'ami de quelqu'un, de l'autre côté de la Chambre qui, craignant quelque décision éventuelle, veut être en mesure de maintenir un régime d'appel superficiel et artificiel, de façon à pouvoir éviter ces décisions pendant une période de deux, trois ou quatre ans. Un argument vaut l'autre, à cet égard.

M. le président: Je suis désolé d'interrompre le ministre mais je dois lui dire que son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Pickersgill: Laissez-le continuer.

M. le président: Le comité consent-il à ce que le ministre poursuive ses observations?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Nowlan: Merci, monsieur le président. Je vois que la vertu de tolérance n'est pas morte. Je suis reconnaissant de la courtoisie qu'on me manifeste et je n'ai pas l'intention d'en abuser.

La deuxième disposition intéressante a trait à la limitation du droit d'appel. La troisième vise les cas où les installations appropriées existent au Canada pour la production économique de ces marchandises dans un délai raisonnable. Évidemment, cette phrase a une grande portée et elle pourrait donner lieu à diverses interprétations.

Loin de moi l'idée de prétendre qu'on ne saurait débattre ce qui constitue un délai raisonnable. Si l'on construit une centrale thermique, ce qui prend trois ans, ou si l'on fabrique des canettes en métal...

M. Benidickson: Que dire d'une pelle mécanique d'une capacité de deux verges et demie?

L'hon. M. Nowlan: ...ou une pelle mécanique, ce qui prend un mois...

M. McIlraith: Pour le présent cas, cela a pris cinq ans.

L'hon. M. Nowlan: On pourrait discuter aussi sur cette période de cinq ans, mais nous n'en ferons rien. Ce sont les trois domaines restreints à l'égard desquels le ministre est revêtu du pouvoir en question. Le droit d'appel existe encore dans le domaine général.

On a prétendu que le droit d'appel serait abrogé par la mesure à l'étude. Ce droit existe. On a joué beaucoup aussi sur le sens de l'expression «à peu près». Un appel qui portait sur le fait de savoir si des denrées sont à peu près d'une classe ou espèce a déjà été reconnu au Canada.

Quant à savoir s'il y a production canadienne, comme je l'ai dit tantôt en parlant de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, la loi ne souffre pas d'échappatoires et ne permet pas d'ententes avec les amis, comme on l'a prétendu, car à cet égard, on peut en appeler auprès de la Commission du tarif ou encore auprès des tribunaux. Évidemment, le droit d'appel existe quant à la question de savoir si la consommation canadienne est réellement de 10 p. 100 ou plus.

Je m'excuse, monsieur le président, d'avoir parlé si longtemps, mais nous avons eu un débat prolongé sur le sujet et j'ai cru qu'on me pardonnerait de vouloir présenter toute la question comme je la vois et comme, je pense, les Canadiens la voient, de même d'ailleurs que tous ceux qui ont affaire au ministère.

Je suis très fier de mon ministère. Je pense que tout le monde au pays reconnaît que les fonctionnaires de mon ministère sont des gens compétents. Les hauts fonctionnaires sont connus pour leur expérience et leur intégrité et ils possèdent un état de service sans égal dans les autres ministères du pays ou ailleurs. Qu'on n'affirme pas en ma présence que ces questions peuvent faire l'objet de toutes sortes de machinations!

J'espère ne pas avoir manqué à la règle de courtoisie que je me suis efforcé de suivre —avec peine au début—et cela dit, revenons au bill.

Je répète que les modifications proposées sont importantes. Pour ce qui est de l'extension des pouvoirs du ministre par l'emploi du mot «approximativement» et l'extension de la classe de marchandises qui n'ont pas été fabriquées au Canada jusqu'ici mais que le Canada pourrait fabriquer maintenant, c'est un côté assez limité d'un domaine que le ministère du Revenu national administre depuis un demi-siècle. Que le pays et le comité laissent au ministère le soin d'en décider car, après tout, c'est la Cour suprême qui a le dernier mot.

M. Benidickson: La décision est-elle rendue par un fonctionnaire inférieur ou par vous-même?

L'hon. M. Nowlan: Il s'agit de la Cour suprême du Canada, et personne n'osera soutenir le contraire. S'il se produisait, dans le service, des négligences du genre de celles que les honorables représentants se sont plu à amplifier au cours du débat sur le bill, la Chambre en serait saisie moins d'un mois plus tard. C'est là le droit d'appel de dernière instance que l'on accorde à la population canadienne, et je suis certain qu'elle n'aura pas à se plaindre de ce qu'on aura mésusé des dispositions de l'article en cause dans la mesure ou dans le sens qu'on a supposé pendant le débat.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je ne prendrai qu'un instant pour répondre aux dernières remarques du ministre. Il nous a fait un appel émouvant sur un ton vraiment passionné. Il me pardonnera si je lui dis que je ne suis pas impressionné. Peut-être ferais-je mieux de dire que je suis réellement impressionné par sa facilité d'élocution, mais que la logique de son raisonnement ne me frappe pas, parce que presque tout au long de son discours, il a parlé de décisions administratives dont on ne peut maintenant pas appeler plus qu'on ne le pouvait autrefois.

Nous abordons maintenant l'étude de questions où intervenait autrefois le droit d'appel. La loi veut maintenant supprimer ce droit. Le ministre peut bien dire que ces questions sont d'une importance infime, je crois que c'est le mot qu'il a employé, mais nous parlons

de transactions commerciales qui peuvent s'élever à 250 millions de dollars.

Tout importantes ou insignifiantes que soient ces questions—et nous estimons qu'elles sont importantes—il reste qu'on pouvait en appeler des décisions rendues à ce sujet dans le passé et que le gouvernement essaie maintenant de faire adopter une loi qui supprime ce droit d'appel. Toute l'éloquence du ministre ne saurait contredire cette vérité.

Le ministre dit que ces questions ne sont pas importantes et ne devraient pas nous inquiéter. Le ministre dit qu'on peut lui faire confiance, ainsi qu'à son ministère pour ce qui est de l'application de ces dispositions. Nous avons beaucoup de respect pour la compétence et la sincérité du ministre, et nous avons beaucoup de respect pour les fonctionnaires de son ministère.

Cependant, on ne peut pas nier qu'une chose qui a existé dans le passé, c'est-à-dire un appel à la Commission du tarif et au tribunal, est maintenant supprimée. C'est ce qui a causé tant d'inquiétudes non seulement dans l'esprit des honorables membres de l'opposition mais dans tout le pays. Nous avons exprimé cette inquiétude des habitants du Canada en Chambre et l'éloquence du ministre ne réussira pas à démentir ce fait.

L'éloquence du ministre non plus que toute tentative de sa part pour donner lecture de toutes les décisions qui ne comportent pas de droit d'appel ne peuvent démentir le fait qu'un appel a existé au cours des ans et que cet appel est maintenant aboli par une mesure législative.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, le ministre a dit que la Chambre est le tribunal suprême du Canada. Je désire rappeler au ministre que le seul domaine où cette Chambre ait été le tribunal suprême est celui des divorces et que, même là, elle rencontre des obstacles.

Le ministre est un homme fort compétent. De fait, le ministre est l'un des orateurs les plus éloquents que j'aie entendus depuis longtemps. Il peut réussir à faire croire n'importe quoi à presque n'importe qui. Par bonheur, je suis difficilement crédule et le ministre ne réussit pas avec moi.

Le ministre a parlé de la possibilité d'avoir des appels capricieux. C'est sûrement possible. Mais n'est-il pas possible également qu'on ait un ministre capricieux, si nous lui conférons tout le pouvoir dont il est question dans le présent bill? Je ne dirai pas que cette possibilité existe à l'heure actuelle. Je ne formule aucune accusation à l'endroit du ministre. Cependant, nous devons songer à l'avenir. Lorsque les bills sont adoptés, ils ont force de loi jusqu'au jour où ils sont révoqués.

[L'hon. M. Pearson.]

Il y a un autre aspect de cette question qui me préoccupe passablement. Le ministre en a parlé deux ou trois fois, lorsqu'il a dit que le gouvernement avait dû subir un débat sur cette question pendant sept ou huit jours. Je préviens le ministre qu'il s'aventure sur un terrain très dangereux et je lui conseille d'y regarder à deux fois avant de s'engager dans la voie que nous propose le bill. Si le bill n'apporte rien de nouveau, comme l'ont prétendu le ministre des Finances et le ministre du Commerce, alors pourquoi nous demander de l'adopter? Il doit sûrement apporter du nouveau, sinon le comité n'en serait pas saisi en ce moment.

Je voudrais signaler une autre préoccupation qu'a fait naître le libellé de l'amendement proposé. J'avais l'intention de proposer un amendement qui lui ressemble tellement que j'aimerais en donner lecture afin qu'on puisse comparer les deux. Je voulais proposer que le bill nº C-72 soit modifié par la suppression de tout le paragraphe (3) de l'article 2A. Les membres de notre groupe sont inquiets car, d'après notre expérience, chaque fois que notre pensée rejoint d'aussi près celle des libéraux, nous avons lieu de nous inquiéter sérieusement et de nous demander si nous sommes vraiment dans la bonne voie.

L'hon. M. Hellyer: Sachez donc que cette inquiétude est réciproque.

M. Martin (Timmins): Les dures leçons de l'histoire de notre pays depuis 94 ans nous ont appris que nous n'avons pas plus de raisons de faire confiance aux libéraux qu'aux conservateurs, et vice versa. En ce qui nous concerne, les uns ou les autres, cela revient à la même chose.

Une voix: Il n'a même pas confiance en lui-même.

M. Martin (Timmins): Le ministre aimerait-il placer autant de confiance en la personne d'un ministre du PSD qui détiendrait ces pouvoirs?

Une voix: Que non!

M. Martin (Timmins): Si la réponse est non, alors pourquoi...

M. Grafftey: C'est une conjecture ridicule!

M. Martin (Timmins): Pourquoi confie-t-il pareils pouvoirs à un ministre libéral ou tory? Notre parti diffère des autres partis sur un point à cet égard: nous n'accorderions même pas ces pouvoirs à un ministre du PSD, si nous composions le gouvernement.

Une voix: Ce serait encore pis.

M. Martin (Timmins): On ne saurait, en régime démocratique, confier des pouvoirs de la manière que propose le bill sans permettre en même temps le recours au droit d'appel.

Un régime démocratique ne saurait tolérer une disposition de ce genre, et c'est pourquoi nous appuyons l'amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le ministre du Revenu national a pris bien soin de ne pas faire d'allusion directe à aucun de mes propos, dans l'espoir que je ne lui répondrais pas, mais c'est en vain, parce que j'ai l'intention d'élucider tout de suite quelque chose. J'ai dit que la mesure permettait à un ministre de poser certains actes. Je n'ai jamais ni prétendu, ni insinué que le ministre actuel agirait de la sorte. Le ministre en conviendra avec moi, j'en suis sûr. Je soutiens que c'est un mauvais principe de gouvernement que de se fier même au plus droit et au plus compétent des ministres. J'aimerais citer encore une fois ce que le premier ministre d'aujourd'hui disait à ce sujet quand il était de ce côté-ci de la Chambre. Il aurait dit, en effet, en 1950:

> ...et si nous devons accepter d'emblée ce que disent les ministres, autant s'éclipser tous de la Chambre.

Les députés en faveur de ce bill devraient se rappeler ces propos du premier ministre, parce que c'est en s'appuyant sur ce genre de déclaration en se servant d'arguments spécieux invoqués contre leurs prédécesseurs par les occupants actuels des banquettes ministérielles que le premier ministre s'est adressé au pays et s'est fait porter au pouvoir. Il m'apparaît vraiment extraordinaire que ce même monsieur, alors qu'il siégeait de ce côté-ci, ait dit:

> S'il faut se fier au cabinet et si nous devons accepter d'emblée ce que les ministres disent, autant s'éclipser tous de la Chambre.

Aujourd'hui le premier ministre est absent, occupé à régler les affaires d'autres pays... (*Exclamations*)... C'est exactement ce qu'il fait.

M. Grafftey: Honte.

L'hon. M. Pickersgill: Quiconque lit dans les journaux le compte rendu des propos tenus par le premier ministre aujourd'hui, peut facilement voir qu'il dit aux autres pays comment conduire leurs affaires. Je soutiens, pour ma part, que des tâches plus pressantes l'attendent. C'est de venir voir de quelle malheureuse manière les affaires sont conduites ici. Il a été élu pour mener le pays, non pour faire la leçon aux autres pays.

Une voix: Ce sont des propos indignes de vous.

L'hon. M. Pickersgill: Je dis, comme le premier ministre, que s'il faut se fier au cabinet et accepter d'emblée ce que disent les ministres, autant s'éclipser tous de la chambre. Voilà que celui qui a dit cela nous demande de nous fier non pas au cabinet, mais à un seul ministre et, comme mon honorable ami le chef de l'opposition l'a dit, de nous fier à un seul ministre pour quelque chose qui jusqu'ici était sujet à appel.

Le présent bill propose l'abolition d'un droit. Pour moi, il importe peu qu'on relève 64 ou 6,400 cas dans la loi où il n'y a et n'y a jamais eu de droit d'appel. Je pense que le ministre aura du mal à relever un seul cas où un droit d'appel déjà existant a été aboli par le Parlement. Le point essentiel, c'est qu'un droit d'appel déjà existant est supprimé. Ce qui existe aujourd'hui n'existera plus demain. En dépit de la déclaration des droits, un droit dont dispose maintenant un citoyen n'existera plus si le présent bill reçoit la sanction royale.

Je n'ai qu'une autre question à soulever au sujet de l'amendement proposé par le député d'Ottawa-Ouest. Il me semble que le ministre du Revenu national a invoqué un bien faible argument en signalant que M. Bennett a institué un tribunal distinct du ministère du Revenu national à l'égard de ces appels. C'était un pas en avant, mais je me demande pourquoi le présent gouvernement cherche à détruire, à certains égards, l'œuvre de M. Bennett. Le ministre a déclaré, avec raison je pense, que M. Bennett avait institué une Commission des douanes, créant ainsi un droit d'appel en dehors du ministère, ce qui était un précédent. Quand le successeur de M. Bennett est arrivé au pouvoir, ce droit d'appel a été précisé et complété. Tel a été l'effet de la mesure présentée en 1936 par M. Dunning. On a toujours eu tendance à permettre les appels et à en étendre le champ. J'estime que ce bill, qui vise à corriger cette tendance, aura un effet rétrograde. Comme mon honorable ami, le chef de l'opposition, l'a signalé, il ne s'agit pas de questions sans importance. Il peut s'agir d'un quart de milliard de dollars d'affaires. Ce sont des questions qui peuvent influer sur la rentabilité de nos industries d'exportation et sur leurs possibilités d'améliorer leur capital social. Ce ne sont certes pas des questions sans importance, quoi qu'en dise le ministre.

M. Benidickson: Je pense que bien des députés qui sont ici ce soir se rappelleront que j'ai protesté avec une certaine véhémence, la semaine dernière, contre une tendance qui semble se manifester au sein du cabinet, et qui consiste à renseigner le Parlement quand il n'est plus possible de débattre la question. Dans le cas dont je parle, il s'agissait d'un document déposé trop tard pour que les députés puissent en être normalement avisés et une fois terminé le débat portant sur un crédit du ministère de l'Agriculture. Je me souviens des railleries de la semaine dernière au sujet de ce poste. Les députés ont cru

peut-être que je ne portais pas attention, ou quelque chose du genre.

Je désire me reporter à l'avis de motion nº 50 qui demandait le texte des ordonnances émises par le ministre du Revenu national depuis le 1er décembre 1958, sous l'empire de l'article 38 de la loi sur les douanes. Je tiens à rendre hommage au ministre du Revenu national qui m'a dit aujourd'hui que ce dossier avait été déposé. Je lui sais gré de sa bienveillance, mais les autres députés ne seraient pas au courant du dépôt de ce document avant d'avoir reçu les *Procès-verbaux* demain, qui sont les procès-verbaux des délibérations de la Chambre des communes. C'est seulement alors qu'ils auraient pris connaissance des renseignements mis à la portée du public et de nos collègues en ce qui a trait aux travaux de la Chambre.

A propos du rapport de l'Association des producteurs de céréales dont il a été question dans le *Telegram* de Toronto, je tiens à répéter que pas un seul des 261 députés à la Chambre n'aurait pu connaître l'existence de ce rapport avant le lendemain du jour où le débat a pris fin à la Chambre. Eu égard à la question dont nous sommes saisis et à l'article 38 de la loi sur les douanes, je remercie le ministre de m'avoir signalé le dépôt de ce document.

Lorsqu'un comité de la Chambre a été institué en 1959, à la suite de modifications apportées en 1958 à la loi sur les douanes, on n'a eu aucune peine à fournir au comité des prévisions de dépense, en moins de deux ou trois jours, avec la liste complète des ordonnances émises sous l'empire de la nouvelle loi de 1958. Qu'on transmette à la dernière minute, en dépit de la courtoisie du ministre du Revenu national, les renseignements que les députés désirent obtenir, c'est tourner leurs droits en ridicule. N'eût été l'amabilité du ministre, je n'aurais pas su ce qui a été déposé aujourd'hui à la Chambre avant de prendre connaissance des *Procès-verbaux*, demain. Je veux parler de documents relatifs au débat actuel et aux dispositions de l'article 38 de la loi sur les douanes, que le nouveau gouvernement a radicalement transformée en 1958. J'exhorte tous les vis-à-vis à ne pas continuer dans cette voie. Je puis leur assurer qu'à l'avenir, j'essayerai de dépister, dans la mesure du possible, toutes les infractions de ce genre qui seront commises. J'en ai mentionné la semaine dernière. On ne traite pas l'opposition comme on le devrait. Je ne pense pas que le ministre des Finances, qui me regarde de travers, ni le ministre du Revenu national, ni personne d'autre, malgré les feux d'artifice oratoires des derniers jours, puissent jamais trouver de cas où le parlement ait été laissé de côté comme l'opposition l'a été dernièrement. Somme toute, est-ce que l'opposition ne fait pas partie du Parlement?

Je le répète, ce que j'ai demandé a été déposé cet après-midi. Les autres députés n'en sauraient rien si le ministre du Revenu national n'avait eu l'obligeance de m'en faire part privément; ils ne l'auraient appris que demain.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer sur la question?

(La proposition d'amendement de M. McIlraith, mise aux voix, est rejetée par 66 contre 27.)

M. le président: Je déclare le projet d'amendement défait.

M. McIlraith: Monsieur le président, j'ai quelques brèves observations à présenter. Il s'agit de l'expression «fabriqué sur commande d'après un devis descriptif» qui figure à l'alinéa *a*) du premier paragraphe de l'article 2A. A mon sens, le texte manque de clarté et le ministre du Revenu national l'a en quelque sorte souligné, je crois, dans ses propos. On devrait parler de «devis descriptif de l'usager» de façon que l'alinéa *a*) se lise ainsi:

Dans le cas de marchandises autres que celles qui sont fabriquées sur commande d'après un devis descriptif de l'usager...

Et ainsi de suite.

Chose certaine, l'expression «fabriquées sur commande d'après un devis descriptif» manque de précision. De qui doit-il être, ce devis descriptif? Il faut le dire. J'admets que c'est un détail, mais il faut le régler et j'ai l'intention de proposer un amendement qui ajouterait les mots «de l'usager». Si je le propose dans les formes au comité, la discussion en sera limitée à ce point précis. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Bonavista-Twillingate:

Que l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 2A soit modifié par l'addition des mots «de l'usager» à la ligne 8, après les mots «devis descriptif».

Il est évident que, si l'amendement est adopté, il faudra modifier les autres paragraphes en conséquence, mais que, s'il est rejeté, nous n'avons pas besoin de reprendre toute la question.

M. Broome: Monsieur le président, je ne vois pas d'inconvénient à l'insertion des mots «de l'usager», sauf que dans bien des cas, les devis descriptifs sont la propriété du fabricant et qu'il se contente de remplir une condition posée par le consommateur. Ce sont en fait les devis descriptifs du fabricant. Ils peuvent être modifiés dans certaines circonstances, étant donné l'emplacement, les conditions de travail etc. mais les devis descriptifs sont rarement fournis par l'usager. Je puis comprendre le but de l'amendement et j'admets

qu'il pourrait s'appliquer à des articles tels que les transmissions automatiques, car dans ce cas le devis est fourni par l'usager, la fabrique d'automobiles. Si le Canada a des fabriques pouvant produire ces articles, l'expression «un devis descriptif de l'usager» serait opportune, et j'appuierais alors un tel changement. Cependant, ayant quelque connaissance du domaine de la technique et des machines, il me semble que l'amendement embrouillera plus qu'il n'éclairera. Bien qu'il ait une certaine valeur, l'amendement est, à mon sens, trop restrictif.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'aimerais faire un très bref commentaire. Normalement, les devis dont parle le bill seraient les devis de l'usager, mais il arrive souvent qu'il n'en soit pas ainsi. Il se peut que le devis soit celui du fabricant, comme le député de Vancouver-Sud l'a signalé. Si ce n'était de cela, on ne pourrait que se faire un plaisir d'admettre les vues du député d'Ottawa-Ouest. Il peut arriver, dans certains cas, que le devis ne soit pas celui de l'usager, bien que normalement il en soit ainsi. C'est pourquoi il me semble qu'il ne serait pas sage de restreindre cette disposition de la sorte.

M. McIlraith: J'aimerais poser une question au ministre à ce sujet. Je présume que, selon cette disposition, le fabricant canadien pourra prétendre que des articles sont faits sur commande d'après un devis descriptif alors que de fait il s'agit d'articles de série. On n'a certes jamais voulu que cela soit, mais il me semble que la chose serait possible. Il me semble qu'on a besoin d'une définition plus précise que simplement «fait sur commande d'après un devis descriptif». Je ne prétends pas qu'on doive s'en tenir au devis descriptif de l'usager, mais on ne doit pas, il me semble, permettre que n'importe qui puisse dire qu'il s'agit du devis descriptif du fabricant d'articles rivaux, ou quelque chose de ce genre. Les devis descriptifs doivent nécessairement être rattachés à une personne ou à un groupe de personnes. Voilà mon raisonnement.

L'hon. M. Fleming: Je n'admets pas le raisonnement du député, ni à propos des articles de série ni à propos de ce qu'il vient de dire. Il oublie, je pense, que la préparation de ces devis peut exiger de longs travaux techniques. L'usager, l'acheteur intéressé, expose son problème. Il ne présente pas lui-même de devis bien précis, mais il expose son problème. Le fabricant fournit alors, non seulement l'article, mais le plan de l'article, et il assume l'entière responsabilité d'un plan qui répondra aux besoins particuliers exposés par l'usager. Dans ce cas, les devis ne sont pas imposés par l'usager, mais établis par le fabricant lui-même.

M. McIlraith: Puis-je poser une question à ce propos? L'usager ne devient-il pas alors propriétaire du plan? Même si c'est le fabricant qui a fourni le plan, il devient la propriété de l'usager à partir de ce moment-là.

L'hon. M. Fleming: Non, c'est là que le député se trompe.

M. McIlraith: L'usager peut fournir lui-même le devis, ou bien l'obtenir d'une autre entreprise, et dans ce cas, il peut être fourni par l'entreprise même qui doit fabriquer le matériel. Mais c'est toujours, il me semble, le devis de l'usager. Il faut assurément quelque chose de plus précis que le libellé actuel.

L'hon. M. Fleming: Je regrette, mais je ne saisis pas l'argument du député, et je ne suis pas d'accord avec lui.

M. Benidickson: Monsieur le président, quand nous en avons les moyens, le ministre et moi, nous achetons de nouveaux habits, et nous choisissons un tissu qu'il peut être nécessaire d'importer d'un drapier anglais. Je ne sais si cela est souhaitable . . .

M. Broome: Très souhaitable!

M. Benidickson: . . . mais je voudrais savoir si, de l'avis des fonctionnaires qui sont assis devant le ministre ce soir, un habit de laine peignée, commandé en pareilles circonstances, serait considéré comme un article de série—autant que je sache, l'article n'est pas sur les rayons quand l'habit est commandé ici au Canada—ou comme un article fabriqué sur commande. Comment le gouvernement va-t-il vraisemblablement appliquer ce genre de disposition? On pourra rire si l'on veut, mais c'est là une question très importante. Malgré tout le respect que nous avons pour les fonctionnaires, nous conférons aux bureaucrates, aux termes de ce bill, des droits qui ne sont assujétis à aucun appel, de la façon traditionnelle, auprès de la Commission du tarif, de la Cour de l'échiquier ou de la Cour suprême du Canada.

Je ne voudrais pas attirer l'attention sur mon complet, mais supposons qu'un petit échantillon de tissu ait été fabriqué en Grande-Bretagne pour servir d'échantillon ici, au Canada. Je suis persuadé que le patron ne convient pas à tout le monde. On n'en fabrique que quelques verges, afin d'obtenir des échantillons de douze pouces sur douze pouces, peut-être. Après que des agents ont parcouru le monde pour prendre les commandes, on peut alors décider de fabriquer une quantité raisonnable de ce tissu, afin de remplir les commandes reçues.

En pareils cas, il y aurait délai de six à neuf mois à compter de la création du premier échantillon, et j'aimerais que le ministre

me dise si, oui ou non, le Canada va considérer ces tissus comme des articles de série. A mon avis, ce ne sont pas des articles de série. Mais les importateurs de ces tissus vont-ils être considérés comme des importateurs de produits fabriqués sur commande?

L'hon. M. Fleming: A l'exception du droit anti-dumping, il n'y a rien dans ce bill qui ait le moindrement trait aux tissus.

M. Benidickson: Je ne me laisserai pas décontenancer ainsi. Je sais que, le 20 décembre, le ministre a affirmé qu'on ne prévoyait ici aucune augmentation de taux. C'est toujours son attitude.

M. Bell (Carleton): Il n'est nullement question de textiles ici.

M. Benidickson: Le secrétaire parlementaire a parfaitement raison. Il n'y a aucune augmentation expresse de prévue à l'égard de quelque article parmi les milliers qui figurent dans le Tarif des douanes. Cependant, si le Parlement adopte ce bill, nous verrons, comme la chose s'est vue sous le régime Bennett, les taux de douane augmenter de façon formidable. Il n'y a aucun doute là-dessus. Je sais que le comité ne voudrait pas que je répète les extraits que j'ai cités hier, de sources sûres. Je dirai qu'il y a deux éléments en cause ici. L'administration des droits de douane au ministère du Revenu national a ici l'occasion de faire une évaluation en vertu de la disposition relative aux articles fabriqués au Canada ou non fabriqués au Canada. Je pense que le ministère prendra à l'avenir bon nombre de décisions déclarant que tel produit est l'équivalent d'un autre fabriqué au Canada. Le ministère pourra, par conséquent, invoquer les droits anti-dumping. Sinon, on n'aurait pas à en parler.

Je tiens à souligner à tous les membres du comité que tous ceux qui ont étudié la question des droits de douane ont affirmé qu'ils n'avaient aucun besoin de mesures définitives, bref, de rien, dans le tarif des douanes, s'ils possèdent ce qui a été conféré au gouvernement actuel en 1958 sous forme de pouvoir discrétionnaire au palier ministériel. La Commission du tarif a été agrandie. On a dit que les jugements définitifs de la Commission amèneraient l'administration à recommander des changements au barème douanier. Je répète que, dorénavant, si le ministre du Revenu national jouit des pouvoirs que lui accorde le projet de loi à l'étude, en plus de ceux qu'on lui a déjà conférés en 1958, toute recommandation que formulerait la Commission du tarif, après mûres réflexions et délibérations, ne serait qu'une farce.

(L'amendement de M. McIlraith, mis aux voix, est rejeté par 71 voix contre 25.)

[M. Benidickson.]

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas l'intention de retarder les travaux du comité avec un discours, mais étant donné que le premier amendement proposé par le député d'Ottawa-Ouest a été rejeté, et qu'il ne conviendrait donc pas de se lancer dans un nouvel argument à ce propos, je dirai simplement que, le comité ayant décidé qu'il ne recommandera pas à la Chambre de supprimer le paragraphe 3 de l'article à l'étude, je propose:

Que soit ajouté à l'article 2A un nouveau paragraphe rédigé dans les termes suivants:

(4) Toute décision rendue en vertu du présent article est immédiatement publiée dans la *Gazette du Canada*.

Il me semble, en effet, monsieur le président, que, si nous ne permettons pas l'appel, nous devrions, au moins prendre quelque disposition pour rendre la décision publique, de façon à ce que chacun soit au courant de ce qui se passe. Cela ne signifie pas qu'il faille publier davantage que la décision elle-même. Cependant, les députés—ainsi que tout le monde, d'ailleurs—sauraient ce que fait le gouvernement.

M. Benidickson: Je pense que les membres du comité ne savent pas que, depuis bon nombre d'années, le ministère du Revenu national publie un excellent périodique intitulé: «Décisions relatives aux produits fabriqués au Canada». C'est la façon normale de procéder du ministre du Revenu national, et les décisions se rapportent aux produits considérés comme fabriqués au Canada ou non. Le ministre devrait nous dire dans quelle mesure les nouvelles modifications empêcheront les décisions d'être publiées de la façon dont elles ont toujours été publiées. Prenons un exemple. J'ai ici la décision, série «D», nº 51, du 23 octobre 1953, où il est question de chariots élévateurs actionnés par des moteurs à essence. On donne des détails précis sur les chariots élévateurs qui sont fabriqués au Canada et sur ceux qui ne sont pas fabriqués au Canada. Les membres du comité voudraient savoir quelles sont désormais les intentions du ministre du Revenu national à cet égard. Il décidera, par exemple, à l'égard d'un certain article, qu'il doit être considéré comme pouvant être fabriqué au Canada et qu'il sera assujéti dans le cas d'une importation américaine, à un droit de 22½ p. 100 comparativement à 7½ p. 100, je crois, s'il n'était pas fabriqué au Canada.

Voici ce que je veux signaler au ministre. En toute justice, tout le monde au Canada a le droit de savoir ce qui va se passer. Comme il était d'usage, jusqu'ici, de rendre ces décisions publiques, quelle est l'intention

du ministre? Les députés peuvent penser que nous réclamons quelque chose d'inhabituel. Eh bien, il s'agit ici d'une chose qui a été publiée tous les jours de la semaine dans le passé. Je veux parler des décisions sur la question de savoir ce qui est fabriqué au Canada et ce qui ne l'est pas, avec description précise de l'article en question. Je voudrais savoir si, en vertu de la nouvelle mesure, le ministre du Revenu national va vraisemblablement continuer à donner ces conseils à tous les intéressés dans ce genre d'affaires, de sorte que s'il rend une décision en vertu des dispositions adoptées aujourd'hui, tout le monde sera traité sur un pied d'égalité.

L'hon. M. Fleming: Je dirai d'abord ce qu'est la situation à l'heure actuelle. Les décisions relatives à la classe ou espèce sont toutes prises à l'administration centrale du ministère ici à Ottawa. Ces décisions sont publiques, non pas parce qu'elles sont publiées dans la *Gazette du Canada*. Des copies des décisions sont à la disposition de n'importe qui. Il est certain que le gouvernement n'a jamais songé à ce que les décisions rendues en vertu de ce bill, une fois qu'il sera adopté, ne soient pas à la disposition du public.

L'amendement de l'honorable député prévoit l'addition d'un paragraphe (4) qui se lirait ainsi qu'il suit:

Toute décision rendue en vertu du présent article est immédiatement publiée dans la *Gazette du Canada*.

Je crois que ce qui préoccupait avant tout l'honorable député, c'était le genre de décisions devenues définitives aux termes du paragraphe (3).

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

L'hon. M. Fleming: Si c'est à quoi il songe en proposant cet amendement, nous pouvons facilement trouver un terrain d'entente commun, je crois, s'il veut bien modifier le libellé du nouvel article 4 de manière qu'il se lise ainsi qu'il suit:

Toute décision du ministre au sujet des questions énumérées au paragraphe (3) est publiée immédiatement dans la *Gazette du Canada*.

L'hon. M. Pickersgill: Cet amendement me satisfait entièrement. Je serais très heureux de l'incorporer dans le langage que vient de tenir le ministre des Finances. Il me semble que toute la question tient là. Nous estimons que la loi devra fournir l'assurance que les décisions rendues en vertu du paragraphe (3) seront publiées. Je suis très content que le ministre des Finances ait jugé à propos d'approuver cette proposition. Je ne prétends pas être légiste et j'acquiesce volontiers à la proposition.

M. Benidickson: Je tiens à remercier moi aussi le ministre des Finances d'avoir accepté ce conseil. Cela signifie, je pense, que tous les représentants d'une certaine industrie seront vraisemblablement tenus au fait des décisions ministérielles prises sous l'empire du paragraphe (3).

M. Herridge: Quelques mots au nom de notre groupe. La sagesse de l'honorable député de Bonavista-Twillingate nous semble souvent douteuse, mais dans ce cas-ci, nous estimons qu'il a fait montre de bon sens en présentant cet amendement, et nous avons l'intention d'y souscrire. Nous nous réjouissons aussi de ce que le ministre ait consenti à l'accepter et que le député de Bonavista-Twillingate ait bien voulu accepter le petit changement proposé par le ministre. C'est une bonne chose, croyons-nous, que les faits et gestes du gouvernement relativement au bill à l'étude soient mis en lumière, afin que les gens sachent ce qui se passe. J'estime aussi que l'insertion de l'amendement dans le projet de loi rappellera au gouvernement, lorsqu'il assurera la mise en vigueur de la loi, que les Canadiens, du moins les Canadiens intéressés, seront au fait des ordonnances, des mesures et des initiatives du gouvernement en ce domaine. Le ministre a fait savoir qu'il existe d'autres moyens de diffuser ces renseignements, ou qu'on peut les obtenir d'autres sources. Nous sommes d'avis que la *Gazette du Canada* est la publication toute désignée pour faire connaître aux gens les décisions qu'arrête le gouvernement à ce sujet.

Avant de mettre terme à ces quelques observations, je tiens à signaler que les députés siègeant de ce côté-ci de la Chambre me semblent reliés par quelque télépathie, car il y a quelque temps que nous songeons à cette question. Le député de Bonavista-Twillingate y avait réfléchi. Voilà qui nous réjouit fort.

L'hon. M. Fleming: Voici le texte écrit de l'amendement, monsieur le président. Si le député qui a proposé l'amendement le trouve acceptable, le nouvel article 4 se lirait ainsi qu'il suit:

Toute décision du ministre au sujet des questions énumérées au paragraphe (3) ci-dessus est publiée immédiatement dans la *Gazette du Canada*.

L'hon. M. Pickersgill: Cela me satisfait complètement.

M. le président: Dois-je en donner lecture encore une fois? Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: La mise aux voix.

M. le président: Dois-je comprendre que le comité consent à ce que le premier amendement soit biffé et remplacé par celui-ci?

Des voix: D'accord.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. le président: L'article premier ainsi modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté!

L'hon. M. Pickersgill: Sur division.

(L'article ainsi modifié est adopté sur division.)

(Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.)

M. le président: Le titre est-il adopté?

(Le titre est adopté.)

M. le président: Le bill est-il adopté?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Pickersgill: Sur division!

M. le président: Dois-je faire rapport du bill?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine séance de la Chambre.

L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS POUR ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-82, loi donnant suite à une convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour éviter la double imposition et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur les biens transmis par décès.

—Monsieur l'Orateur, le 17 février, comme on peut le voir à la page 2229 du hansard, j'ai annoncé à la Chambre que le Canada et les États-Unis avaient signé, ce jour-là à Washington, une convention touchant l'impôt sur les biens transmis par décès.

Fait intéressant, cette convention était le premier traité signé par le nouveau gouvernement américain, comme le traité du fleuve Columbia avait été le dernier signé par le gouvernement sortant. L'objet du bill n° C-82 est de donner suite à cette convention.

Dans mes propos du 17 février, j'ai donné un aperçu des fins et des effets de la convention. Je n'ai pas l'intention de répéter ici ce que j'ai dit alors. Je rappellerai aux honorables députés que la convention s'ajoute à l'autre convention de 1944 entre le Canada et les États-Unis, laquelle continue de s'appliquer aux successions de personnes décédées avant le 1er janvier 1959.

La nouvelle convention s'applique aux biens transmis par décès de personnes qui décèdent à cette date ou après cette date. Il s'agit de la date à laquelle la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès a remplacé la loi fédérale sur les droits successoraux. La convention se modèle en général sur celle de 1944 entre le Canada et les États-Unis et sur les conventions entre le Canada et le Royaume-Uni, la France, l'Irlande et l'Afrique du Sud. Toutefois, certaines modifications souhaitables ont été apportées.

La convention est attachée au bill et en constitue une annexe. Le bill lui-même, tant par le fond que par la forme, est bien connu des députés qui, ces dernières années, ont étudié de nombreux bills tendant à approuver et à mettre en œuvre des conventions fiscales. Étant donné que la convention, si le Parlement l'approuve, prévaudra sur la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, en cas d'incompatibilité entre les deux, on a pris bien soin, en rédigeant le libellé de la convention, de s'assurer que le contribuable pourra bénéficier de tout allégement auquel il a droit en vertu de la convention sans perdre aucun avantage auquel il pourrait avoir droit en vertu de la loi ordinaire.

La convention n'entrera pas en vigueur avant d'avoir été ratifiée dans les deux pays ni avant que certaines formalités n'aient été remplies. Lorsqu'elle entrera en vigueur, elle aura un effet rétroactif au 1er janvier 1959, de sorte qu'il n'y aura aucune solution de continuité entre elle et... la convention relative aux droits successoraux. Par conséquent, les avantages prévus aux termes de la convention s'appliqueront aux biens transmis par décès des personnes décédées depuis le 1er janvier 1959.

Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir réserver mes commentaires sur les principales dispositions de la convention jusqu'à ce que nous étudions le bill en comité. Je me rappelle que dans le passé, c'est surtout à un comité que l'étude de pareilles mesures a été faite, parce qu'elles se présentent dans des formes bien établies.

M. W. M. Benedickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, il sera bientôt dix heures. Le présent bill présente des aspects techniques dont, j'imagine, très peu de députés sont bien au courant. J'avoue ne pas en être trop au courant moi-même, même si nous avons tous participé à la revision de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, en 1959, sauf erreur.

Je me souviens des discussions intéressantes et passablement longues qui ont eu lieu à ce moment-là au comité de la banque et du commerce de cette Chambre. Je pense qu'à cause d'une revision assez générale du régime canadien relatif aux successions des personnes décédées, y compris les personnes ayant demeuré aux États-Unis et qui pourraient avoir une dette, la présente mesure législative est nécessaire.

J'imagine qu'étant donné les aspects techniques en cause, le ministre des Finances (M. Fleming) serait très heureux d'accéder à ma demande, savoir que nous déclarions qu'il est dix heures. Je crois que la présente mesure n'a rien à voir à une autre mesure législative que nous devons adopter en Chambre des communes au sujet d'un accord entre les États-Unis et le Canada en matière d'impôts, à cause du budget supplémentaire que le ministre a présenté en décembre. Si je ne m'abuse, cette mesure n'a trait qu'à l'imposition concernant les personnes décédées.

Je vois qu'il est dix heures. Je suis sûr que le ministre des Finances conviendra—et je vois que le ministre du Revenu national (M. Nowlan) est d'accord—que nous pourrions étudier cette mesure à une autre occasion.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, le leader de la Chambre pourrait peut-être nous dire ce qu'on se propose de faire le reste de la semaine; ces renseignements seront ainsi consignés au compte rendu.

L'hon. M. Churchill: Demain, nous aurons la troisième lecture du bill nº C-72, relatif à la loi sur le tarif des douanes. Nous continuerons le débat précédant la deuxième lecture du bill nº C-82, dont nous venons tout juste d'être saisis; puis nous passerons à l'article 9 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, le projet de résolution inscrit au nom du ministre du Travail relativement à la réadaptation professionnelle des invalides.

Si ces mesures législatives sont adoptées, nous continuerons ensuite l'examen des crédits du ministère des Postes, du Nord canadien et de la Justice, respectivement.

L'hon. M. Pickersgill: C'est le programme pour le reste de la semaine?

L'hon. M. Churchill: Oui.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 19 avril 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMPTES PUBLICS

M. Macnaughton dépose le 2e rapport du comité permanent des comptes publics.

LES INONDATIONS

RÉGION MÉTROPOLITAINE DE TORONTO—PARTICIPATION FÉDÉRALE À LA RÉGULARISATION DES CRUES

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire savoir à la Chambre par votre intermédiaire que des négociations sont actuellement en cours avec la province d'Ontario en vue d'une aide fédérale à l'égard des mesures de régularisation des crues, prises dans la région métropolitaine de Toronto. Les députés savent, sans doute, qu'en 1960, le gouvernement ontarien nous a demandé de participer au plan établi par l'administration chargée de la conservation dans la région métropolitaine de Toronto, en vue d'ériger des barrages, d'aménager des réservoirs, et d'améliorer les canaux le long des rivières Humber et Don, et du ruisseau Black. La proposition comprend également l'utilisation de terrains touchés par les inondations, tant pour la régularisation des crues qu'à des fins récréatives, le long de cinq autres cours d'eau, soit les ruisseaux Etobicoke, Duffin, Highland et Mimico, et la rivière Rouge.

On s'attend qu'un accord sera signé sous peu en vertu de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux. Aux termes de cet accord, le gouvernement fédéral verserait jusqu'à 37½ p. 100 de la mise de fonds évaluée à 24 millions de dollars, à l'égard de cette entreprise. Le gouvernement de l'Ontario verserait un montant égal, et les municipalités, membres de l'administration de conservation verseraient le quart du montant global. Le programme comprendra également l'acquisition ou le zonage de terrains qui serviront à la régularisation des crues et à la récréation. Pour pouvoir utiliser ces terrains à des fins récréatives, il faudra procéder à d'autres travaux qui demanderont environ 2.6 millions de dollars, prélevés ailleurs que dans le Trésor fédéral.

La partie du plan concernant le ruisseau Black a déjà fait l'objet d'un levé complet, et des soumissions pourront être demandées dès que l'entente sera conclue. Ces travaux coûteront environ quatre millions de dollars, y compris presque $900,000 déjà dépensés par l'administration, de concert avec le gouvernement de l'Ontario et partagés à parts égales entre les deux groupes. Les travaux doivent empêcher la répétition de sinistres dus aux inondations, comme celui qui a été causé par l'ouragan «Hazel» et qui a coûté 81 vies humaines en 1954. Les travaux auront également des avantages secondaires fort importants, du point de vue de la récréation, et de la régularisation de l'approvisionnement hydraulique.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, au nom du parti libéral, je tiens à dire que nous nous réjouissons de cette annonce que vient de faire le ministre. Ce programme d'étendue assez vaste était à l'étude depuis longtemps et nous sommes heureux qu'une décision ait été prise. La mise en valeur de cette région de conservation assez étendue apportera des avantages aux habitants de cette région, comme le ministre nous l'a dit. De grands avantages, non seulement pour ce qui est de conserver les précieuses ressources naturelles en limitant les dégâts que les inondations peuvent causer dans l'avenir, mais encore en ce qui concerne les exceptionnelles facilités de récréation qui seront mises à la disposition des habitants de bien des milles à la ronde. Nous remercions le ministre d'avoir finalement pris une décision et nous espérons que les travaux débuteront sans autre délai.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, les cyniques verront peut-être quelque coïncidence dans l'annonce du ministre et la lettre que M. Gardiner a reçue hier au sujet de la décision du gouvernement de ne pas appuyer le programme relatif au métro, mais, qu'il y ait ou non quelque chose de cynique dans tout cela, je vois dans cette initiative un réel progrès pour Toronto qui, à mes yeux de fils adoptif, a toujours été beaucoup plus vigoureuse et attrayante que toute autre ville du Canada. Je pense que cette initiative ajoutera encore à tout ce qui peut faire de cette ville un véritable modèle pour le reste du Canada.

J'aurais aimé que le ministre nous dise que ce sera là une entreprise d'essai pour d'autres villes que Toronto. Nous avons, par exemple,

dans la région de la tête des Lacs—et dans d'autres villes aussi, je le sais—des administrations de même nature qui travaillent à la prévention des inondations et à la conservation des eaux. J'espère qu'il s'agit ici d'une première initiative, qui se répétera pour bien d'autres villes ou zones urbaines.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

PRÉFÉRENCE AUX ANCIENS COMBATTANTS, AU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 248—**M. McWilliam:**

1. Le ministère des Postes admet-il la préférence accordée aux anciens combattants et en tient-il compte lors du choix des maîtres de poste et autres fonctionnaires des bureaux où le personnel ne relève pas du service civil?
2. S'il admet cette préférence, y a-t-il eu, au Nouveau-Brunswick, depuis le mois de juillet 1957, des cas où on a refusé à des anciens combattants qui les avaient postulés des postes occupés par des personnes qui n'étaient pas des ex-militaires?
3. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces anciens combattants et quels postes ceux-ci avaient-ils postulés?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Voici la réponse à cette question:

1. Oui, lors du choix des maîtres de poste. Il n'y a pas d'autres employés, à l'exception de l'aide à temps partiel qui est choisie par le maître de poste.

2. Oui. Depuis juillet 1957, 150 nominations ont été faites à des bureaux de poste du Nouveau-Brunswick qui ne relèvent pas de la Commission du service civil. Dans sept cas, les anciens combattants qui s'étaient portés candidats n'ont pu être nommés, étant donné qu'ils ne possédaient pas les qualités requises.

La réponse à la partie 3 de la question consiste en une liste de ces personnes et des bureaux de poste; j'aimerais que la Chambre me permette de la faire imprimer au hansard.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au ministre de compléter sa réponse par cette liste et de la faire imprimer au hansard?

Des voix: Entendu!

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse mentionnée ci-dessus:*]

3. M. Maxime R. Arsenau, Sheila (N.-B.); M. Tranquille Chiasson, Pigeon Hill (N.-B.); M. Joseph-Gérard Saint-Laurent, Tide Head (N.-B.); M. Robert McLaughlin, Belleisle Creek (N.-B.); M. James Petrie, Juniper (N.-B.); M. Arthur McIntosh Bromley, Glassville (N.-B.); M. Norman H. MacFarlane, Temperance Vale (N.-B.); M. Walter Blaney, Temperance Vale (N.-B.); M^me^ Margaret E. MacFarlane, Temperance Vale (N.-B.); M. John A. Doucet, Petit-Rocher (N.-B.); M. Omer Ward, Petit-Rocher (N.-B.); M. Adrien Laforest, Petit-Rocher (N.-B.); M. Normand Boudreau, Petit-Rocher (N.-B.); M. Onézime Frenette, Petit-Rocher (N.-B.).

GARES DE TRIAGE DU NATIONAL-CANADIEN, À TORONTO—VISITE DE MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ARMÉE

Question nº 249—**L'hon. M. Hellyer:**

1. Des membres du personnel de l'Armée canadienne ont-ils visité les gares de triage du National-Canadien, à Toronto, le 14 ou le 15 mars 1961?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel était l'objet de leur visite?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Voici la réponse à cette question:

1. Oui.

2. Cette visite faisait partie du cours destiné aux officiers préposés à la réglementation de la circulation et organisé tous les ans par l'école du Corps d'intendance de l'armée royale canadienne au Camp Borden. On a l'habitude de faire visiter aux élèves de ce cours certains centres de l'industrie des transports du Canada pour qu'ils se familiarisent avec cette forme d'activité.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question qui complète la question nº 249 marquée d'un astérisque. Le ministre peut-il nous dire si la visite aux gares de triage de Toronto des membres du personnel de l'Armée canadienne préposés à la réglementation de la circulation se rattachait de quelque façon, soit directement, soit indirectement, à la possibilité d'une grève nationale du rail dans un avenir assez rapproché?

L'hon. M. Harkness: Autant que je sache, il n'y a aucun rapport entre ces deux questions.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre est-il bien sûr de ce qu'il avance et la Chambre peut-elle ajouter foi aux renseignements qu'il a fournis?

«CANADA, OUR COUNTRY»—MANUEL À L'USAGE DES ÉCOLIERS ESQUIMAUX

Question nº 250—**M. Pigeon:**

1. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il autorisé l'usage, dans les écoles esquimaudes du Nouveau-Québec, du manuel intitulé «Canada, Our Country» (série «Toward Democracy»), où l'Union Jack tient une place d'honneur dans le titre de l'un des chapitres?
2. Dans le cas de l'affirmative, depuis combien de temps ce manuel est-il en usage officiellement?
3. Le ministère se propose-t-il de renoncer à l'usage de ce manuel?

4. L'anglais est-il la seule langue d'enseignement aux petits Esquimaux, même dans la partie québécoise du Canada?

5. Depuis combien de temps règnent ces conditions?

6. Existe-t-il des possibilités que l'enseignement se donne aussi en français?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): La réponse est la suivante:

1 et 2. Le livre intitulé «Canada, Our Country» (série «Toward Democracy») n'est pas un manuel, et son emploi n'est pas autorisé dans les écoles dirigées par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. C'est un petit livre de travail qui a été utilisé dans une classe à Sugluk comme ouvrage de lecture supplémentaire.

3. Sauf dans le cas mentionné, le volume n'est pas utilisé.

4. et 5. L'anglais est la langue du commerce et la langue généralement employée dans tout le Nord. Afin que les Esquimaux soient en mesure d'obenir de l'emploi et de faire des affaires, l'anglais est la langue d'instruction dans les écoles établies par le ministère du Nord canadien à l'intention des Esquimaux en général. Telle est la ligne de conduite suivie dans le nord du Québec aussi bien que dans les Terrioires du Nord-Ouest depuis l'établissement de la première école du ministère, en 1949. Il faut aussi, évidemment, que les jeunes Esquimaux demeurent en contact avec leur culture et leur langue d'origine, pour le bien de l'unité et de la stabilité familiale.

6. L'idée de l'enseignement universel dans l'Arctique est relativement nouvelle. Pour que le changement et la transition se fassent dans l'ordre, ils doivent être accordés aux besoins de la population locale. A l'heure actuelle, pour toutes les raisons énoncées ci-dessus il serait difficile de donner l'enseignement en français. Il y a en outre le problème de la pénurie de personnel bilingue. On recrute, pour les écoles du Nord, des instituteurs de même religion que la majorité des élèves, et dans le nord du Québec, plus de 90 p. 100 des enfants esquimaux d'âge scolaire sont de foi anglicane.

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales; elle fait suite aux réponses qu'il a données à la question 250.

A quel moment et par qui a-t-il été décidé que la langue anglaise devait être la langue usuelle des Esquimaux de la province de Québec? Le gouvernement a-t-il l'intention de songer à modifier cette politique?

Je m'excuse auprès de l'honorable ministre de ne pas lui avoir donné préavis de cette question.

(Traduction)

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question posée au sujet de la ligne de conduite à suivre, je crois que le programme de l'école a été inauguré en 1949.

DONS DE PORC EN CONSERVE À DES FINS DE SECOURS

Question nº 251—**M. Argue:**

1. Combien de livres *a*) de jambon en conserve, *b*) de porc en conserve, détenues par l'Office de stabilisation des prix agricoles, a-t-on données à des fins de secours au Canada, durant chaque année, depuis le 11 décembre 1959?

2. Par quelles voies administratives, dans chaque province, a-t-on fait distribuer ces produits aux nécessiteux?

3. Selon quelles normes a-t-on désigné les organisations ou les institutions aptes à recevoir ces conserves et quel organisme a établi ces normes?

4. A quelles autorités, dans chaque province, a-t-on procuré ces produits en vue de leur distribution?

5. Une quantité quelconque *a*) de ce jambon en conserve, *b*) de ce porc en conserve, a-t-elle été distribuée en Ontario à des fins de secours?

6. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont le nom et l'adresse de chaque institution, organisation ou personne qui a reçu ces produits, *b*) combien de livres chacune a-t-elle reçues et à quelles dates lui ont-elles été livrées, c) de qui ou de quelle autorité ces institutions ont-elles reçu ces produits dans chaque cas?

M. L. E. Cardiff (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, étant donné la longueur des réponses à ces questions, me serait-il permis de les faire imprimer dans le hansard?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle le secrétaire parlementaire à faire paraître la réponse au hansard, au lieu d'en donner lecture?

Des voix: D'accord.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Pour ce qui est de l'impression des réponses dans le hansard, vu la longueur de certaines d'entre elles, je dirai ceci. Nous n'avons aucune idée de leur longueur. Ne serait-il pas préférable de les considérer comme des ordres de dépôt de documents, de sorte qu'il ne serait pas nécessaire de remplir des pages du hansard? Le règlement prévoit cela, je crois.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Si le ministre demande que la réponse soit transformée en ordre de dépôt de document, la chose peut se faire.

M. Cardiff: En effet.

M. Benidickson: Même s'il s'agit d'une réponse à une question précédée d'un astérisque?

M. Cardiff: Il doit y en avoir des douzaines de pages dans la réponse.

M. l'Orateur: Le ministre demande-t-il que la réponse à cette question soit transformée en ordre de dépôt de document?

M. Benidickson: N'est-ce pas là s'écarter de notre façon habituelle de procéder?

Des voix: Non.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, cela s'applique à d'autres questions qui figurent au *Feuilleton*. Il s'agit de questions précédées d'un astérisque, exigeant une réponse orale, mais dans le cas qui nous occupe, il y en a douze pages, sauf erreur.

M. Cardiff: Vingt-quatre.

L'hon. M. Churchill: Il y a vingt-quatre pages de renseignements statistiques, qui encombreraient inutilement le hansard.

M. l'Orateur: Le ministre a demandé que la question soit transformée en ordre de dépôt de document.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Qu'il en soit donc ainsi.

DONNÉES STATISTIQUES SUR LE CHÔMAGE

Question nº 253—**M. Skoreyko:**

1. Quel est le nombre d'hommes sans travail dans les groupes d'âge suivants: de 20 à 34 ans, de 35 à 54 ans, de 55 ans et plus?

2. Quel est le nombre d'hommes sans travail dans les principales industries saisonnières (telles les industries primaires et la construction) durant les mois d'hiver, en comparaison du nombre d'hommes des mois d'été, durant les dernières années où la comparaison s'applique?

3. Quel est le nombre de femmes célibataires sans travail et quel est le nombre de femmes mariées sans travail?

4. Quel est le nombre d'hommes et quel est le nombre de femmes sans travail dans le groupe d'âge de 65 ans et plus?

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les réponses à cette question sont les suivantes:

1. Le nombre estimatif de chômeurs au cours de la semaine terminée le 18 mars 1961, dans les divers groupes d'âges se répartit ainsi: 20 à 34 ans, 258,000; 35 à 54 ans, 214,000; 55 ans et plus, 82,000.

2. Le nombre estimatif de chômeurs des deux sexes, dans les principales industries saisonnières au cours de l'hiver et de l'été de 1960, se répartit ainsi:

	Industries primaires	Construction
Premier trimestre 1960	91,000	174,000
Troisième trimestre 1960	34,000	65,000

3. Au cours de la semaine terminée le 18 mars 1961, le nombre estimatif de femmes célibataires sans travail atteignait 42,000, et le nombre estimatif de femmes mariées sans travail atteignait 25,000.

4. Au cours de la semaine terminée le 18 mars 1961, le nombre estimatif de chômeurs dans le groupe d'âges de 65 ans et plus se répartissait comme il suit: hommes, 16,000; femmes, moins de 10,000.

NOMINATION DE COMMISSAIRES DU RECENSEMENT

Question nº 254—**M. Herridge:**

1. En ce qui a trait à la nomination de commissaires du recensement pour la Colombie-Britannique, a-t-on nommé l'un quelconque de ces commissaires sur la recommandation *a*) de députés, *b*) de candidats défaits, *c*) de représentants d'associations conservatrices-progressistes?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des commissaires du recensement désignés sur la recommandation *a*) de députés, *b*) de candidats défaits, *c*) de représentants d'associations conservatrices-progressistes?

3. Qui a formulé ces recommandations à l'égard de chaque catégorie?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, voici les réponses aux parties 1, 2 et 3 de la question. La nomination d'agents recenseurs temporaires n'est pas assujettie aux dispositions de la loi sur le Service civil—Décision 563112 du Conseil du Trésor, en date du 19 mai 1960, et le choix des employés est laissé au ministre du Commerce.

La nomination de chaque agent s'est faite en fonction des critères suivants: bonne instruction, plus expérience de surveillant dans une profession ou dans le domaine des affaires; connaissance poussée de la région de recensement en cause; aptitude avérée pour l'organisation et la direction; tact, bon jugement et aisance dans les relations avec le public.

Le ministre a bien reçu des recommandations de diverses personnes, y compris des députés au sujet de ces nominations.

M. Argue: Personne ne s'y trompe!

POMPIERS CIVILS DE L'ARC

Question nº 255—**M. Creaghan:**

1. Quel était, au 31 mars 1961, le nombre total de civils que le ministère de la Défense nationale employait comme pompiers aux établissements de l'ARC, au Canada?

2. A quels endroits étaient-ils employés et quel en était le nombre à chaque endroit?

3. Depuis le 31 mars 1961, le ministère a-t-il amorcé des pourparlers avec quelque conseil municipal en vue de conclure des contrats d'installations de protection contre l'incendie dans les établissements de l'ARC?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des municipalités?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la partie 1, je dois dire que l'effectif comprend 216 emplois.

La réponse à la partie 2 comprend une liste détaillée de stations avec indication du nombre de postes à chacune. Si la Chambre est d'accord, je demenderais qu'on imprime ici cette liste dans le hansard.

3. Oui.

4. Moncton (N.-B.) et Shediac (N.-B.).

M. l'Orateur: Le ministre veut-il m'indiquer la longueur du texte qu'il demande à faire imprimer dans le hansard?

L'hon. M. Sévigny: Une page.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que la réponse à la partie 2 soit imprimée?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse précitée:*]

2. Alberta	
Poste de Lincoln Park, Calgary ..	12
Détachement de Calgary, 711 East	12
Détachement de Vulcan	12
Détachement de Lethbridge	12
Détachement de Claresholm	12
Total	60
Manitoba	
Poste de Lincoln Park	
Détachement de MacDonald ..	12
Total	12
Ontario	
Poste de Downsview	
Détachement de Weston	14
Poste de Trenton	
Détachement de Dunnville	12
Détachement de Mountain View	12
Détachement de Fingal	12
Poste du camp Borden	
Détachement d'Angus	12
Poste de Clinton	13
Total	75
Québec	
Poste de Saint-Jean	
Détachement du Collège militaire royal	12
Total	12
Nouveau-Brunswick	
5 SD, Moncton	12
Détachement de Scoudouc	12
Détachement de Lakeburn	12
Total	36
Terre-Neuve	
Poste de Torbay	21
Total	21
TOTAL	216

PRESTATIONS ANNULÉES—ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 256—**M. Roberge:**

De combien de réclamants de prestations aux termes de la loi sur l'assurance-chômage a-t-on annulé le droit aux prestations par suite de l'annulation de contributions, durant chacun des mois de janvier, février et mars 1961?

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Le nombre de personnes dont le droit aux prestations a été annulé par suite de l'annulation des contributions entachées d'irrégularité, s'est élevé à 1,054 en janvier 1961 et à 1,150 en février 1961. Les chiffres de mars 1961 ne sont pas encore disponibles.

SERVICE DE TRAVERSIER ENTRE LE TERRITOIRE CONTINENTAL ET L'ÎLE DE TERRE-NEUVE

Question nº 257—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Le gouvernement a-t-il étudié la question d'établir un service de traversier sur le littoral de l'Est du Canada, qui ferait la navette entre le territoire continental et Argentia ou St-Jean (T.-N.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on effectué cette étude et quelles en sont les conclusions?

3. Quand prévoit-on en arriver à une décision?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse que j'ai donnée le 29 mars à une question semblable du député de Cap-Breton-Nord et Victoria s'applique à cette question-ci; pour le moment, je n'ai rien à ajouter à cette réponse.

BONS DE SECOURS AUX INDIENS DU MANITOBA

Question nº 258—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Quelque fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes donne-t-il des directives à des Indiens du Manitoba quant au choix des magasiniers à qui ils doivent présenter les bons de secours?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ces directives et en vertu de quelle autorisation sont-elles données?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est que, dans la majorité des cas où les fonds nécessaires aux secours sont prévus dans le budget, le bénéficiaire indien est laissé libre de choisir le fournisseur et les fonctionnaires de la

Direction des affaires indiennes ne donnent aucune directive en la matière. A cause de circonstances locales, il peut arriver qu'il soit préférable de désigner certains fournisseurs en particulier.

SERVICE INTERNATIONAL DE RADIO-CANADA—DÉPLACEMENT D'EMPLOYÉS

Question nº 259—**M. Cardin:**

1. Des 21 employés du Service international de la Société Radio-Canada, qui ont été déplacés par suite de la réduction du service, combien ont été mutés à d'autres postes permanents?
2. Combien de ces employés ont dû accepter une réduction de rémunération?
3. Depuis le 31 mars, la Société Radio-Canada a-t-elle gardé à son service des employés qui n'avaient pas encore été mutés?

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): En réponse à cette question, voici les renseignements transmis par la Société Radio-Canada:

1. Douze employés mutés à des postes permanents. Deux employés mutés à des postes provisoires.

2. Parmi les employés mutés à des postes permanents, sept ont dû accepter une réduction de rémunération. Deux des employés mutés à des postes provisoires ont dû accepter une réduction de rémunération.

3. La Société n'a gardé aucun employé non muté à son service depuis le 31 mars.

Deux des 21 employés en cause avaient continué de travailler au-delà de l'âge de la retraite et ils ont maintenant été mis à la retraite; deux autres ont démissionné de leur propre chef pour chercher de l'emploi ailleurs, tandis que trois autres ont été congédiés parce qu'ils n'avaient pas accepté un autre emploi que la Société leur avait offert.

HEURE AVANCÉE ET HORAIRE DES TRAINS

Question nº 260—**M. Deschatelets:**

1. A-t-on récemment étudié la question d'appliquer éventuellement l'heure avancée à l'horaire des trains?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la teneur de la conclusion de cette étude?
3. Sinon, le gouvernement songera-t-il à faire entreprendre cette étude par l'autorité compétente?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): A propos de la première partie de la question, il convient de signaler tout d'abord que la question de l'heure normale relève uniquement de la compétence des provinces et, par conséquent, n'a pas à être considérée par le gouvernement fédéral. Toutefois, la question a été déférée à l'Association des chemins de fer du Canada qui nous a fait savoir que, de temps à autre, les chemins de fer sont invités à adopter le régime de l'heure avancée.

Quant à la deuxième partie de la question, l'Association des chemins de fer considère qu'il ne serait pas pratique d'adopter l'heure avancée. Le régime n'est pas uniforme d'un océan à l'autre; certaines provinces, et même des municipalités au sein d'une province, n'adoptent pas l'heure avancée. L'Association signale également que, en ce qui a trait au mouvement des trains où il y a correspondance avec les chemins de fer américains qui suivent l'heure normale, il faut absolument, pour des raisons de prudence, que les trains canadiens suivent le même régime horaire. Toutefois, avant de modifier chaque année ses horaires, pour les adapter au régime de l'heure avancée, l'Association consulte les provinces et les principaux centres afin de mettre en vigueur des horaires qui satisferont la majorité des voyageurs.

La réponse à la troisième partie de cette question est contenue dans la première partie de ma réponse.

LE PARC GARIBALDI, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 261—**M. Taylor:**

1. A-t-on proposé d'acquérir le parc Garibaldi, en Colombie-Britannique, en vue d'en faire un parc national?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date, par quel ministre et à qui cette offre a-t-elle été faite, *b*) le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique l'a-t-il acceptée, *c*) cette offre tient-elle toujours?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je réponds aux deux parties de la question. Je renvoie le député à la page 7140 du hansard du 23 juillet 1960, car il a été question de cette affaire pendant l'examen des crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour 1960-1961. Le ministre a fait remarquer alors que le 2 mai 1958, il avait écrit au ministre des Loisirs et de la Conservation de Colombie-Britannique, l'honorable Earle Westwood, que si la Colombie-Britannique voulait céder le territoire, la question serait soumise au gouvernement fédéral pour examen. Si celui-ci y consentait, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales acquerrait le territoire conformément à la loi sur les Parcs nationaux et le ferait aménager.

Depuis lors, il ne s'est rien produit; je dirai même que cette lettre n'a jamais reçu de réponse.

SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—EMPLOYÉS

Question nº 263—**M. MacRae:**

Au 31 mars 1960 et 1961, quel était le nombre total d'employés au service des sociétés de la Couronne?

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Comme la réponse à cette question est forcément longue, puis-je la faire imprimer dans le hansard? Elle a environ une page.

M. l'Orateur: Quelle longueur a la réponse?

M. Morris: Environ une page.

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire est-il autorisé à faire insérer la réponse maintenant dans le hansard?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse susmentionnée:*]

Le nombre des personnes employées par les sociétés mandataires, les sociétés indépendantes et autres sociétés mandataires du gouvernement canadien était de 140,726 le 31 mars 1960; le 21 janvier 1961, 134,455 (le chiffre le plus récent).

Les chiffres englobent tous les employés des sociétés suivantes:

Sociétés mandataires: *Atomic Energy of Canada Ltd., Defence Construction (1951) Ltd., Canadian Arsenals Ltd.*, Commission des champs de bataille nationaux, Corporation commerciale canadienne, Commission de la capitale nationale, *Canadian Patents and Development Ltd.*, Conseil des ports nationaux, Corporation de disposition des biens de la Couronne, Commission d'énergie du Nord canadien.

Sociétés indépendantes: Société Radio-Canada, Société d'assurance des crédits à l'exportation, Chemins de fer Nationaux du Canada, Société du crédit agricole, Société canadienne des télécommunications transmarines, *Northern Transportation Company Ltd.*, Société centrale d'hypothèques et de logement, *Polymer Corporation Ltd., Cornwall International Bridge Company Ltd.*, Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, *Eldorado Aviation Ltd.*, Air-Canada, *Eldorado Mining and Refining Ltd.*

Autres sociétés: Banque du Canada, Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, Commission canadienne du blé, Bureau du séquestre, Banque d'expansion industrielle.

ACHAT DE SOCIÉTÉS DE CAMIONNAGE PAR LE NATIONAL-CANADIEN

Question nº 264—**M. Fisher:**

1. Quels étaient les noms, les adresses, les membres des cadres administratifs supérieurs, la valeur de l'actif, le matériel roulant, le nombre des employés, des sociétés de camionnage que le National-Canadien a achetées durant les deux dernières années?

2. Les administrateurs originaires sont-ils encore préposés à la direction de ces sociétés? Sinon, dans quelles sociétés ont-ils été mutés?

3. Existe-t-il quelque litige ou avis de litige entre l'une ou l'autre de ces sociétés et les représentants chargés de leur vente au chemin de fer? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces sociétés et quelle est la cause générale de ces litiges?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Cette question devrait être réservée à titre d'ordre de dépôt de documents.

DÉFICIT DU NATIONAL-CANADIEN AU CHAPITRE DE L'EXPLOITATION DE SOCIÉTÉS DE CAMIONNAGE

Question nº 265—**M. Fisher:**

1. Dans le déficit du National-Canadien pour la dernière année financière, quelle somme est imputable à l'exploitation de ces sociétés de camionnage que le National-Canadien a achetées au cours des deux dernières années?

2. Le vérificateur du gouvernement a-t-il examiné les comptes de ces sociétés quant à la dernière année financière?

3. Ces déficits, s'il en est, sont-ils établis uniquement d'après les recettes et dépenses d'exploitation ou comprennent-ils les frais subis à l'égard de l'achat des sociétés de camionnage?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Cette question devrait également demeurer à titre d'ordre de dépôt de documents.

M. MARCEL CHAPUT

Question nº 266—**M. Fisher:**

Le Conseil de recherches pour la défense a-t-il à son service un certain M. Marcel Chaput? Dans le cas de l'affirmative, ce M. Chaput est-il le vice-président national du Rassemblement pour l'Indépendance Nationale?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Cette question se divise en deux parties. Dans les deux cas, la réponse est affirmative.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question complémentaire à la réponse qu'il a donnée à la question marquée d'un asérisque. Le ministre peut-il nous dire si M. Chaput, qui se trouve employé au Conseil de recherches pour la défense et vice-président de l'organisation qui cherche à obtenir l'indépendance de la province de Québec ou du Canada-français, occupe au sein du Conseil de recherches pour la défense un poste qui lui ouvre accès à des secrets militaires ou autres.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, M. Chaput s'occupe à l'heure présente de faire des recherches sur les techniques de survie que nous espérons faire connaître et faire pratiquer par tous les Canadiens.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. l'Orateur: Y a-t-il des questions à transformer en ordres de dépôt de documents?

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Votre Honneur est président d'un comité de la Chambre, dont je ne fais pas partie, qui s'occupe de la revision du Règlement. Je crois comprendre que c'est à la

suite de la revision de 1955 que le Règlement a pour la première fois mentionné les questions marquées d'un astérisque. Je ne pourrais peut-être pas affirmer, je l'admets volontiers, qu'on n'a jamais considéré certaines questions marquées d'un astérisque comme des ordres de dépôt de document, mais je veux signaler à Votre Honneur que le comité qu'il préside pourrait bien étudier cette question. Il a été proposé à plusieurs reprises, notamment que...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député pourrait invoquer le Règlement à propos des questions posées aujourd'hui, mais il ne peut offrir de suggestions au comité formé par la Chambre.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, je croyais que le Règlement me permettrait de faire des observations à propos d'une nouvelle procédure qui, ai-je compris, est mise en pratique pour la première fois aujourd'hui. J'ai attendu la fin de l'appel des questions marquées d'un astérisque pour faire ma proposition.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Il n'y a rien de neuf dans cette procédure. C'est clairement indiqué à l'article nº 39 du Règlement, qui permet à un député de demander une réponse orale à sa question. Comme il est prévu à l'alinéa *a*) du deuxième paragraphe, l'honorable député n'a qu'à placer un astérisque devant sa question. Le paragraphe 5 du même article se lit comme il suit:

Si une question, d'après le ministre qui doit fournir la réponse, est telle que cette dernière devrait revêtir la forme d'un état, et si, pendant la période consacrée aux questions, le mercredi, le ministre fait connaître qu'il est prêt à déposer cet état sur le bureau de la Chambre, sa déclaration, à moins qu'elle n'en décide autrement, est réputée un ordre de la Chambre à cette fin, et on doit l'inscrire comme telle dans les procès-verbaux.

On l'a fait dans le passé, et lorsque le Règlement a été modifié en 1955, le comité n'a jamais eu l'intention d'abolir cette pratique des ordres de dépôts, même si l'honorable député désire une réponse orale à sa question, c'est le ministre qui doit juger si la réponse orale peut être fournie plus tard ou si elle sera longue. Si la réponse est longue, il faut recourir à un ordre de dépôt de documents.

M. l'Orateur: Je crois qu'on a suffisamment répondu à l'objection. Le Règlement dispose que des questions peuvent être transformées en ordre de dépôt de document à la demande d'un ministre. Le seul doute qu'a soulevé l'honorable député de Kenora-Rainy-River est peut-être de savoir si cet article du Règlement s'applique aux questions marquées d'un astérisque.

M. Benidickson: Oui.

[M. Benidickson.]

M. l'Orateur: On a établi bien clairement, je pense, qu'il s'applique aux questions marquées d'un astérisque. Cette façon de procéder est prévue dans le rapport du comité spécial nommé en vue d'étudier avec M. l'Orateur la procédure de la Chambre des communes, rapport qui a été présenté le mardi 14 juin 1955 et adopté par la Chambre. On trouve à la page 37 de ce rapport le paragraphe suivant:

Si l'on désire transformer une question marquée d'un astérisque en «ordre de dépôt» ou réserver une telle question comme «avis de motion», le ministre intéressé l'indique lorsque ladite question est appelée un mercredi.

Y a-t-il des questions à transformer en ordres de dépôt de document?

L'hon. M. Balcer: Oui, monsieur l'Orateur.

PÉTITION EN FAVEUR DE M. JOHN BRODIE, FILS, DE JASPER

Question nº 168—**M. Argue:**

1. Le premier ministre a-t-il reçu une pétition des citoyens de Jasper, formulant des observations en faveur de M. John Brodie, fils?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la teneur de la réponse?
3. Pendant combien de temps et à quels titres M. Brodie a-t-il été à l'emploi du gouvernement fédéral?
4. A-t-il subi un examen de la Commission du service civil en 1960?
5. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels ont été les résultats de cet examen, *b*) pour quel poste subissait-il cet examen?
6. A-t-il été assermenté et occupait-il un poste dans le service civil en 1960?
7. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) quel poste occupait-il?
8. A-t-il été ultérieurement informé que ses services n'étaient plus requis?
9. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

DONS DE PORC EN CONSERVE, À DES FINS DE SECOURS

Question nº 251—**M. Argue:**

1. Combien de livres *a*) de jambon en conserve, *b*) de porc en conserve, détenues par l'Office de stabilisation des prix agricoles, a-t-on données à des fins de secours au Canada, durant chaque année, depuis le 11 décembre 1959?
2. Par quelles voies administratives, dans chaque province, a-t-on fait distribuer ces produits aux nécessiteux?
3. Selon quelles normes a-t-on désigné les organisations ou les institutions aptes à recevoir ces conserves et quel organisme a établi ces normes?
4. A quelles autorités, dans chaque province, a-t-on procuré ces produits en vue de leur distribution?
5. Une quantité quelconque *a*) de ce jambon en conserve, *b*) de ce porc en conserve, a-t-elle été distribuée en Ontario à des fins de secours?
6. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont le nom et l'adresse de chaque institution, organisation ou personne qui a reçu ces produits, *b*) combien de livres chacune a-t-elle reçues et à quelles dates lui ont-elles été livrées, *c*) de qui ou de quelle autorité ces institutions ont-elles reçu ces produits dans chaque cas?

ACHAT DE SOCIÉTÉS DE CAMIONNAGE PAR LE NATIONAL-CANADIEN

Question nº 264—**M. Fisher:**

1. Quels étaient les noms, les adresses, les membres des cadres administratifs supérieurs, la valeur de l'actif, le matériel roulant, le nombre des employés, des sociétés de camionnage que le National-Canadien a achetées durant les deux dernières années?
2. Les administrateurs originaires sont-ils encore préposés à la direction de ces sociétés? Sinon, dans quelles sociétés ont-ils été mutés?
3. Existe-t-il quelque litige ou avis de litige entre l'une ou l'autre de ces sociétés et les représentants chargés de leur vente au chemin de fer? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces sociétés et quelle est la cause générale de ces litiges?

DÉFICIT DU NATIONAL-CANADIEN AU CHAPITRE DE L'EXPLOITATION DE SOCIÉTÉS DE CAMIONNAGE

Question nº 265—**M. Fisher:**

1. Dans le déficit du National-Canadien pour la dernière année financière, quelle somme est imputable à l'exploitation de ces sociétés de camionnage que le National-Canadien a achetées au cours des deux dernières années?
2. Le vérificateur du gouvernement a-t-il examiné les comptes de ces sociétés quant à la dernière année financière?
3. Ces déficits, s'il en est, sont-ils établis uniquement d'après les recettes et dépenses d'exploitation ou comprennent-ils les frais subis à l'égard de l'achat des sociétés de camionnage?

DEMANDE DE DOCUMENTS

L'URANIUM—RÉDUCTION ET RÉPARTITION DE CONTRATS

Demande nº 103—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 22 février 1960 entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes et tout gouvernement provincial, organisme ou toute société, relativement à *a*) la réduction, *b*) la répartition, de contrats d'uranium.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, si le député d'Assiniboïa y consent, je demande que la motion soit réservée. L'une des causes est étudiée par les tribunaux à l'heure actuelle, et il pourrait y avoir des inconvénients à divulguer les renseignements demandés. Nous aimerions pouvoir examiner le document.

M. l'Orateur: Réservée.

(La motion est réservée.)

LA ROUTE TRANSCANADIENNE—CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC QUÉBEC

Demande nº 106—**M. Bourbonnais:**

Copie de la correspondance, des télégrammes et des autres documents échangés depuis le 27 octobre 1960 entre le gouvernement de la province de Québec et le ministère des Travaux publics, relativement à la route transcanadienne.

M. Y. R. Tassé (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): La motion est acceptable, sous la réserve usuelle du consentement du gouvernement de la province de Québec.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions exposées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LE CANAL SOULANGES—UTILISATION POUR DES FINS DE PARC TOURISTIQUE, ETC.

Demande nº 107—**M. Bourbonnais:**

Copie de la correspondance et des autres documents échangés depuis le 1er janvier 1959 avec le ministère de la Chasse et de la Pêche de la province de Québec, relativement à l'utilisation du canal Soulanges pour fins de parc touristique et de centre de pisciculture.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Cette motion ne soulève aucune objection, sous réserve, comme d'habitude, du consentement de la province.

M. l'Orateur: Moyennant la réserve exposée par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

BUREAU DE POSTE DE FRASERWOOD (MAN.)

Demande nº 108—**M. Benidickson (au nom de l'hon. M. Pickersgill):**

Copie des réponses du ministre des Postes ou de ses fonctionnaires aux communications concernant le bureau de poste de Fraserwood (Man.), contenues dans le document parlementaire 119E, déposé le 27 mars 1961.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA CONTRE-RÉVOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le premier ministre peut-il donner à la Chambre quelques renseignements au sujet de la situation à Cuba?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la situation militaire, il n'y a rien à ajouter à ce qui a déjà paru dans les journaux. Depuis deux jours, toutes les communications sont coupées; il n'a pas été possible pour l'ambassade du Canada de se mettre en rapports avec le gouvernement depuis lundi midi. Pour la même raison, nous ne sommes en mesure de donner aucun renseignement au sujet de la sécurité des citoyens canadiens à Cuba, et des conditions dans lesquelles ils se trouvent.

Le gouvernement canadien suit avec beaucoup d'anxiété et une profonde inquiétude les événements qui se déroulent dans la république. La lutte entre les groupes rivaux a pris un aspect nouveau et plus menaçant après

l'envoi par le président Khrouchtchev d'un message qui révélait, au-delà de tout doute, dans quelle mesure le communisme international est prêt à consolider l'emprise qu'il a sur Cuba, tête de pont d'où il pourrait pénétrer dans toute l'Amérique latine.

Il n'est que trop clair maintenant, que la situation à Cuba est beaucoup plus que le prolongement de la révolution interne, qui a éclaté à l'origine et qui était, dans une large mesure, l'expression des légitimes aspirations sociales et économiques de la population. Cuba, comme tant d'autres petits pays sans défense, est devenu le point de mire de la lutte idéologique qui s'étend peu à peu à toutes les parties du monde. Nous ne pouvons rester indifférents devant ce nouveau danger qui touche l'hémisphère dans laquelle nous vivons.

Ce pays est victime du caractère international qu'a pris la révolution dans laquelle il s'était engagé. Au cours de ce processus, les intérêts de la population cubaine ont été subordonnés au jeu de forces extérieures auxquelles les Cubains ne peuvent rien. Les libertés civiles sont encore amoindries, au nom de la sécurité nationale, et les représailles arbitraires tiennent lieu de justice. Ce sont là des manifestations de dictature qui répugnent à tous les hommes libres.

Toute menace à la paix de notre hémisphère nous touche, au Canada. Nous n'avons ni les moyens, ni l'intention d'intervenir. Ce que nous espérons de tout cœur pour Cuba, ce sont des conditions stables, qui permettront à ce pays de se développer en paix et de vivre, libre de toutes pressions extérieures, en tant qu'associé capable de fournir un apport positif aux nations de l'hémisphère occidental.

Le chef de l'opposition n'ignore pas que l'affaire est devant les Nations Unies. Sept pays de l'Amérique latine ont proposé une résolution en vue d'arriver le plus tôt possible au rétablissement de relations pacifiques en soumettant l'affaire, dans ses divers aspects, à l'Organisation des États américains.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, la réponse du premier ministre, que nous apprécions à sa valeur, me porte à poser une question supplémentaire. Étant donné l'angoisse et l'inquiétude manifestées tant au Canada qu'en Grande-Bretagne, en Amérique du Sud et ailleurs devant la menace que la situation actuelle à Cuba fait peser sur la paix mondiale, est-ce que le gouvernement ne s'emploiera pas par tous les moyens à convaincre le gouvernement des États-Unis qu'il faut faire immédiatement tout ce qui est possible dans l'intérêt de la paix et recourir aux Nations Unies pour aider et favoriser l'établissement d'institutions démocratiques à Cuba et la stabilité économique de ce pays?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il y a fort peu de choses que je pourrais ajouter à ce que j'ai déjà dit. Je dirais cependant que ce matin le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est rencontré avec M. Adlai Stevenson, ambassadeur des États-Unis aux Nations Unies, et qu'il a discuté cette question avec lui dans toutes ses ramifications et répercussions. Je ne pense pas pouvoir aller plus loin.

LE LAOS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le premier ministre, qui vient de nous parler d'un des endroits où la situation mondiale se gâte, pourrait-il maintenant nous dire où en sont les choses au Laos, surtout depuis la note douteuse que la Russie a fait parvenir au gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettra d'abord de souhaiter la bienvenue à l'honorable député. La Chambre perd de son cachet quand elle ne peut compter sur sa haute habileté à poser des questions.

En ce qui concerne le Laos, la réponse de l'URSS, comme l'a dit l'honorable député, est de nature à laisser planer un doute sur la ligne de conduite qui sera adoptée au Laos. Cependant les vues soviétiques sur une trêve au Laos, sur le rétablissement de la commission internationale de surveillance et sur la convocation d'une conférence pour étudier le règlement de la situation ont été communiquées à l'ambassadeur du Royaume-Uni à Moscou le 16 avril. Mais, vu que ni le gouvernement soviétique ni le gouvernement du Royaume-Uni ne les ont fait connaître publiquement, il y a bien peu à dire. Ces vues font l'objet d'examens par les gouvernements intéressés. Les dernières communications ne précisent pas nettement la position du gouvernement soviétique. Aussi faudra-t-il attendre d'autres consultations et d'autres échanges de notes avant de voir se préciser un plan défini pour la négociation d'un règlement.

OTTAWA—MEUTRE DU PREMIER SECRÉTAIRE DU HAUT COMMISSAIRE DE L'INDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il des renseignements

au sujet du premier secrétaire du haut commissaire de l'Inde qui a été abattu à coup de feu à Ottawa cet après-midi?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai aucun renseignement. Je n'ai aucune raison de mettre en doute l'exactitude de la déclaration du député; toutefois, je n'ai pas entendu parler de cette affaire. Si la nouvelle que l'honorable député nous a communiquée est exacte, c'est une affaire qui, j'en suis certain, nous inspire à tous un profond regret.

LE LOGEMENT

MARCHÉ HYPOTHÉCAIRE SECONDAIRE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES RÈGLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Travaux publics, ou au ministre suppléant, si le gouvernement a l'intention de mettre les membres du Parlement au courant des nouveaux règlements régissant la création projetée d'un marché hypothécaire secondaire avant que la Chambre soit saisie des crédits du ministre?

L'hon. George C. Nowlan (ministre suppléant des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je vais appeler l'attention du ministre sur cette question et je suis sûr qu'il y répondra dès son retour.

LE BUDGET

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE PROBABLE DE PRÉSENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme la Chambre va adopter aujourd'hui la dernière mesure législative découlant du petit budget, puis-je demander au ministre pour quelle date la population peut se préparer à d'autres mauvaises nouvelles revêtant la forme d'un nouveau budget?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis désolé, mais je n'ai entendu que le dixième de ce que le député a dit. Serait-il assez aimable pour répéter sa question?

M. McMillan: Je vais la répéter. Comme la Chambre va adopter aujourd'hui la dernière mesure législative découlant du petit budget, puis-je demander au ministre pour quelle date la population peut se préparer à d'autres mauvaises nouvelles revêtant la forme d'un nouveau budget?

M. l'Orateur: Certains aspects de la question m'autorisent à en parler avant que le ministre réponde à l'interrogation proprement dite. Premièrement, il est hypothéthique que la Chambre adopte un bill aujourd'hui et deuxièmement, le député fait une déclaration positive qui n'est pas une demande de renseignements.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que, comme en témoignent les années précédentes, je suis toujours porteur de bonnes et non de mauvaises nouvelles.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

FÉLICITATIONS À MONSIEUR L'ORATEUR À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Pendant que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la Chambre que le 19 avril est un jour important. En effet, c'est aujourd'hui le 61e anniversaire de l'Orateur de la Chambre des communes. Nous tenons tous...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Fleming: Tous les députés, dis-je, tiennent à offrir à Votre Honneur leurs sincères félicitations et leurs meilleurs vœux.

M. l'Orateur: Je remercie les députés, et je remercie surtout le ministre d'avoir terminé sa phrase.

(*Texte*)

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉCLARATION DU CHEF DE L'OPPOSITION DU QUÉBEC AU SUJET DES PROGRAMMES CONJOINTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Le ministre a-t-il pris connaissance dans *The Gazette*, de ce matin, d'une déclaration faite hier par le chef de l'opposition du Québec, dans laquelle celui-ci blâme et rejette les programmes conjoints entre Québec et Ottawa, lesquels entraîneront une dépense d'à peu près 141 millions de dollars. Étant un des leaders du parti conservateur dans le Québec, l'honorable ministre peut-il nous dire s'il partage les vues de M. Talbot à ce sujet?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris connaissance de l'article en question.

M. Deschatelets: Monsieur le président, est-ce que je peux poser...

(Traduction)

M. l'Orateur: Si le député réfléchit à sa question, je crois qu'il comprendra qu'elle n'est pas conforme à nos usages et qu'une question supplémentaire serait peut-être contraire au Règlement.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Transports. Pourrait-il nous dire si lui-même et ses collègues du cabinet représentant la province de Québec sont favorables ou non au programme conjoint entre Québec et Ottawa.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu l'article du journal *The Gazette*, mais je connais très bien la partie du discours, à laquelle on fait allusion. Au fait, cette partie du discours de M. Talbot contenait une déclaration à l'effet qu'à son avis cela manquait un peu d'élégance que le premier ministre du Québec signe tous ces accords et, immédiatement après, les dénonce.

Une voix: C'est vrai.

AIR-CANADA

PROTESTATION AU SUJET DE L'ATTITUDE D'UN FONCTIONNAIRE DE CETTE SOCIÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Louis Fortin (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports. Le ministre a pris connaissance ce matin, j'imagine, d'une lettre qui a été publiée dans le journal *La Presse* en date du 18 avril et signée par M. Marc Théberge, de Montréal.

M. Théberge se plaint que la société Air-Canada, à Montréal, ait refusé de lui transmettre des renseignements en français. Le fonctionnaire en question, un certain M. Dagenais, aurait dit que c'étaient là les instructions de la compagnie et que, s'il ne se conformait pas à ces directives, il serait menacé de congédiement.

Le ministre voudrait-il faire une enquête au sujet de cette affaire, que je considère très importante, et si les renseignements fournis par M. Théberge s'avèrent véridiques, le ministre prendra-t-il les dispositions nécessaires pour que ce fonctionnaire, qui a fait preuve de si peu de jugement, cesse de prendre les Canadiens français,—particulièrement ceux du Québec,—pour des imbéciles?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'avoir appelé mon attention sur cette lettre, et je tiens à lui dire tout de suite que vu le ridicule des allégations contenues dans cette lettre, j'éprouve un doute sérieux quant à leur véracité. De toute façon, je vais faire une enquête complète à ce sujet.

LE CABINET

PRÉTENDUE NOMINATION AU POSTE D'AMBASSADEUR AU PORTUGAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. L'honorable ministre voudrait-il faire des commentaires au sujet d'une nouvelle parue dans les journaux à l'effet que le ministre se proposerait d'accepter une invitation de devenir ambassadeur au Portugal?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le président, n'en déplaise à mon honorable ami de Richelieu-Verchères, j'ai l'intention d'avoir une longue et fructueuse carrière politique.

RADIO-CANADA

DÉCLARATION AU SUJET D'UN VOYAGE DE M. GÉRARD PELLETIER À GENÈVE

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le 22 mars l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Fortin) demandait une question au sujet de la Société Radio-Canada. J'en ai maintenant la réponse.

Le service des nouvelles des réseaux français de la Société Radio-Canada a un envoyé spécial permanent à Paris dont les services, depuis 18 mois, se sont étendus à l'Europe, l'Afrique et le Moyen-Orient. Radio-Canada engage également un certain nombre de journalistes à la pige, mais ceux-ci ne réussissent qu'à combler les besoins spécifiques de l'information quotidienne.

Pour ce qui est de son service des émissions d'affaires publiques, Radio-Canada fait appel à d'autres journalistes de carrière, de préférence des Canadiens, pour ses grands reportages et pour interviewer les grandes personnalités de l'heure. Lorsqu'un journaliste canadien est envoyé à l'étranger, on l'affecte à plusieurs projets d'émissions établies. C'est en raison de ceci que M. Gérard Pelletier a été envoyé en Afrique du Nord pour réaliser plusieurs émissions.

Dans les circonstances, les frais supplémentaires du voyage d'Algérie à Genève, étant donné que M. Pelletier était pratiquement sur les lieux, n'ont pas été considérables.

M. Pigeon: De combien ont-ils été?

(Traduction)

LES TRANSPORTS

AGGLOMÉRATION TORONTOISE—À PROPOS DE LA DEMANDE DE PRÊT POUR LE MÉTRO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, vu que le ministre des Travaux publics se trouve actuellement à Toronto pour inaugurer une deuxième fois la succursale postale «E», j'aimerais demander au ministre des Finances si le gouvernement a décidé d'accorder le prêt que lui demande le conseil métropolitain de Toronto pour accélérer la construction du métro est-ouest?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Le 17 avril, le premier ministre a écrit une lettre à ce sujet au président du conseil métropolitain de Toronto, M. Gardiner.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Le ministre des Finances va-t-il nous dire que la brève réponse était négative?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, la lettre soutenait que le cas présenté par la ville de Toronto ne semblait pas admissible en vertu des lois existantes.

L'hon. M. Hellyer: J'aimerais poser une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre songe-t-il à présenter une loi qui rendrait possible le prêt?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, si le gouvernement vient à avoir cette intention, chose certaine, l'honorable député l'apprendra en même temps que les autres députés, s'il est à son siège à ce moment-là.

L'hon. M. Hellyer: Mais je serai alors bien plus âgé.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, on m'a demandé d'inviter, au nom de mon voisin habituel de pupitre, qui a été cruellement éprouvé aujourd'hui, le ministre des Travaux publics ou son secrétaire parlementaire à se reporter à la page 3801 du hansard et à nous donner une réponse prompte à propos des négociations fédérales-provinciales.

M. Y.-R. Tassé (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, vu que le ministre est absent, je lui signalerai la chose dès son retour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Quand la Chambre peut-elle compter recevoir une réponse à ma question n° 132 qui a été transformée en ordre de dépôt de documents le 22 mars 1961? Voici quelle était cette question:

1. Au cours de l'année civile 1960, quelle somme chaque ministère du gouvernement a-t-il dépensée pour la publicité?
2. Quelles sommes ces ministères ont-ils versées à chacun des services de publicité auxquels le gouvernement a confié des travaux au cours de l'année 1960?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je signalerai cette question au secrétaire d'État.

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill n° C-72, loi modifiant le tarif des douanes.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire. A dix heures moins cinq minutes, hier soir, le ministre des Finances a eu l'obligeance de permettre que la motion tendant à la deuxième lecture soit remise à aujourd'hui.

M. Bell (Carleton): C'est l'autre bill.

L'hon. M. Fleming: Je me permets de signaler à l'honorable député que nous en sommes au bill n° 72, loi modifiant la loi sur le tarif des douanes.

M. Benidickson: Si je ne m'abuse, nous en sommes, monsieur l'Orateur, à la troisième lecture du bill visant à modifier la loi sur le tarif des douanes. C'est très bien; j'avais mal saisi l'entente intervenue. Le prochain article de l'ordre du jour sera la convention avec les États-Unis en matière d'impôt sur les biens transmis par décès.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle disposée à adopter la motion?

Des voix: Adoptée!

M. Argue: Sur division!

M. l'Orateur: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS POUR ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 18 avril, sur la motion de l'honorable M. Fleming, en vue de la 2e lecture du bill n° C-82, loi donnant suite à une convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour éviter la double imposition

et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur les biens transmis par décès.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, nous en sommes à l'étape de l'examen précédant la deuxième lecture d'un bill donnant suite à une entente fiscale conclue par traité avec les États-Unis en vue d'éviter la double imposition. Si je comprends bien, cette convention est le résultat des efforts que déploient, en vue d'éviter la double taxation, le Canada et d'autres pays avec lesquels le Canada entretient d'étroites relations en ces matières. Cette convention s'impose puisque notre pays a, au cours de la session de 1958, revisé de façon radicale la loi sur les successions. Nous en avons même changé le titre.

Les députés savent que la mise en vigueur de la nouvelle loi date du 1er janvier 1959. J'espère que le ministre des Finances (M. Fleming) nous indiquera, avant la fin du débat, tout ce qui s'est passé depuis le 1er janvier 1959 à propos de l'application de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès dont il est question dans la présente mesure législative. Nous avons donc appris en 1958 au comité de la banque et du commerce, présidé par le député d'York-Nord (M. Cathers) et dont plusieurs membres de la Chambre faisaient partie, qu'aux termes des anciennes dispositions, les successions de moins de $5,000 étaient exemptes de droits successoraux des deux côtés de la frontière si elles étaient léguées par une personne décédée qui résidait d'un côté ou de l'autre de ladite frontière. Toutefois, je crois que cette exemption tombait en désuétude, en ce sens que dans le cas d'une succession de $6,000 dans un pays autre que celui où résidait le décédé—le Canada ou les États-Unis selon le cas—le total de la succession était frappé d'un impôt.

Je ne crois pas que le traité actuel ait changé quoi que ce soit à cela. Cependant, je crois comprendre—et j'espère que le ministre me renseignera et renseignera la population du pays là-dessus— que, contrairement à ce qui a été dit au comité de la banque et du commerce en 1958, au lieu d'une exemption de base de $5,000, nous en avons maintenant une de $15,000. En d'autres termes, si un résident du Canada détient aux États-Unis des valeurs évaluées à $15,000 au moment de son décès, ces valeurs ne sont frappées d'aucun impôt aux États-Unis; de même, si un résident des États-Unis détient au Canada des biens évalués à moins de $15,000, le traité prévoit qu'aucun impôt ne sera perçu par le Canada sur ces biens. J'aimerais que le ministre nous en dise quelque chose afin de voir si nos idées s'accordent. Si je comprends bien, dans l'évaluation des biens d'une personne décédée, les déductions pour dons de charité, même les dons de charité admissibles en déduction d'impôt au Canada, ne jouaient pas jusqu'ici dans le cas d'un résident des États-Unis, quand la charité s'était exercée aux États-Unis. Le ministre pourrait peut-être me dire ce qui en est. Il se peut qu'il ait clairement expliqué la chose dans sa déclaration du 17 février.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Fleming: Oui, j'en ai alors parlé.

M. Benidickson: En outre, on ne dispute guère le fait qu'il serait souhaitable que nos ententes en matière d'imposition soient étendues le plus vite et le plus largement possible aux autres pays qui nous sont amis afin que les affaires puissent se poursuivre, que les avoirs puissent être transférés dans d'autres pays que le pays de résidence et que soit évitée la double imposition sur les biens transmis par décès.

Pour ma part, je n'ai pas reçu de plaintes concernant la mesure à l'étude, ni sur les négociations qui ont eu lieu depuis que nous avons modifié notre loi sur les biens transmis par décès en 1958. J'aimerais que le ministre nous dise ce qui va se passer entre le 1er janvier 1959 et l'adoption du présent bill, dans la mesure où celui-ci s'écarte de la loi adoptée en vertu de l'ancien traité.

M. l'Orateur: La Chambre doit être prévenue que si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas en avoir pour longtemps. Quant à ce qui semble préoccuper surtout l'honorable député de Kenora-Rainy-River, comme il ressort de son discours, savoir ce qui se passe à propos des biens transmis par décès entre le 1er janvier 1959 et aujourd'hui, je lui signalerai l'article 15 de la convention, selon lequel la convention est censée être entrée en vigueur le premier jour de janvier 1959 et n'est applicable qu'aux biens des personnes décédées le ou après le 1er janvier 1959.

M. Benidickson: Des remboursements seraient possibles, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: Autrement dit, les successions de personnes décédées avant le 1er janvier 1959 seront régies entièrement par la convention de 1944.

En ce qui concerne les successions de personnes décédées le 1er janvier 1959 ou plus tard, elles seront régies par la nouvelle convention qui fait partie du projet de loi dont la Chambre est saisie.

Le député s'est renseigné au sujet de la situation faite par le bill aux associations charitables. J'ai exposé ce point à la Chambre le 17 février. La question figure plus particulièrement à la page 2230 du hansard.

Je dirai que le paragraphe 2 de l'article III de la convention renferme un nouvel aspect à cet égard. Il y est, en effet, prévu que lorsque le Canada autorise une déduction à l'égard d'un legs destiné à une association charitable au Canada, comme le prévoit maintenant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, la nouvelle mesure permet également une déduction à l'égard d'un legs en faveur d'un organisme charitable aux États-Unis, qui serait considéré comme tel, conformément à la définition canadienne, s'il avait son siège au Canada. Autrement dit, il n'est pas tenu compte de la frontière internationale à ce sujet.

La disposition est de nature réciproque et assimilera ainsi la façon de procéder canadienne aux méthodes établies depuis longtemps aux États-Unis. Cette mesure sera évidemment avantageuse pour les successions des personnes domiciliées au Canada quand un legs de cette nature entrera en ligne de compte.

Ce qui précède répond, je crois, à tous les points soulevés par le député.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre des Finances voudra peut-être faire quelques observations sur un point qui ne relève pas nettement du bill.

Avais-je raison, hier soir, en formulant quelques brèves observations pertinentes à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi à l'étude, de dire qu'il nous faudrait peut-être une autre mesure législative se rapportant au «petit budget», comme certains d'entre nous l'appellent, du 20 décembre dernier, et à l'impôt de retenue à cet égard? Y aura-t-il lieu de procéder, à cet égard, à une nouvelle révision, ou de conclure une autre forme de traité canado-américain?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président.

M. Benidickson: En ce qui concerne la refonte, qui a eu lieu en 1958, de notre loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, ai-je raison de penser qu'aux termes des traités fiscaux conclus avec la plupart des autres pays du monde, aucune refonte législative n'a été nécessaire, mais qu'il y a dans le traité fiscal canado-américain quelque chose qui nécessite ce bill?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président, compte tenu des buts que vise la mesure.

M. Benidickson: En ce qui concerne les accords mutuels intervenus par voie de convention entre le Canada et les autres pays, avec quels autres pays avons-nous des accords fiscaux qui ne comporteront pas, comme c'est le cas ici, des modifications législatives par suite de ce que le Parlement a fait en 1958, en procédant à une refonte radicale de notre régime fiscal relativement aux successions?

Avec combien d'autres pays avons-nous des conventions visant à éviter la double imposition, conventions qui, à cause de leur contexte, n'ont pas exigé la refonte parlementaire depuis 1958, comme c'est le cas ici?

Si je pose ces questions c'est que, sauf erreur, l'accord intervenu avec les États-Unis était lié assez étroitement à la loi fédérale sur les droits successoraux, qui a été abolie par le Parlement en 1958.

L'hon. M. Fleming: Comme je l'ai signalé hier soir, au moment de la deuxième lecture de la motion, le Canada a présentement des conventions avec le Royaume-Uni, la France, l'Irlande et l'Afrique du Sud, sans compter la convention de 1944 avec les États-Unis.

La convention de 1944 a été la première que le Canada a conclue avec un autre pays en vue d'éviter la double imposition, et cette convention se rattachait expressément à la loi fédérale sur les droits successoraux.

Les conventions ultérieures avec les quatre autres pays avaient une portée plus vaste et nous avons aussi tenu compte de mesures législatives analogues. Par conséquent, aucun amendement n'est nécessaire dans les conventions intervenues avec les quatre pays que j'ai mentionnés, et l'adoption de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès n'a entraîné, en conséquence, que la refonte de la convention avec les États-Unis.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, si je comprends bien, cette dernière convention abroge tout ce qui, dans la loi sur les biens transmis par décès, est incompatible avec la loi des États-Unis.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la présente convention, si elle reçoit la sanction du Parlement, annulera toute disposition de la loi sur les biens transmis par décès qui serait incompatible avec la convention.

M. Benidickson: Avec celle que nous sanctionnons aujourd'hui?

L'hon. M. Martin: C'est justement à cela que je pensais. La loi sur les biens transmis par décès—je suis sûr que ni le ministre ni la Chambre n'ont voulu cela—ne tient pas compte de la situation où se trouvent de nombreux contribuables américains qui ont des biens au Canada. Je pense que le ministre confirmera mon dire.

L'hon. M. Fleming: Le député peut être certain que cette considération n'a pas été oubliée. Elle a été bien comprise à l'époque.

Quand le bill a été étudié, je pense que c'était au comité de la banque et du commerce, avant de devenir la loi sur les biens transmis par décès, la question a été débattue, et l'on a mentionné que le gouvernement avait l'intention de négocier avec les États-Unis une nouvelle convention qui tiendrait compte du nouvel état de choses créé par l'adoption de la loi sur les biens transmis par décès.

L'hon. M. Martin: Mais la faute n'est nullement imputable à un accord mutuel entre le Canada et les États-Unis. Par exemple, si on avait tenu compte de toutes les conséquences du traité de 1944, il n'y aurait pas eu cette lacune dans la loi sur les biens transmis par décès.

Cette question intéressait très directement ma région du pays, située à proximité des États-Unis, où des milliers de personnes possèdent, le long des Grands lacs, des propriétés qui sont utilisées pendant les mois d'été. En conséquence, il y a là une source de revenu considérable pour le sud-ouest de l'Ontario. Je suis sûr qu'on retrouve le même état de choses dans bien d'autres régions du Canada.

On veut maintenant corriger la situation, et c'est tant mieux. Il me semble cependant que les négociations ont mis bien du temps à aboutir...

M. Benidickson: Depuis 1958.

L'hon. M. Martin: ...depuis 1958. Je me souviens d'avoir demandé à plusieurs reprises au ministre quand nous pouvions nous attendre à une entente définitive entre les deux gouvernements à cet égard. Bien que j'aie déjà reçu une fois du ministre une lettre encourageante, je n'ai jamais réussi à tirer de lui à la Chambre des propos aussi optimistes.

L'hon. M. Fleming: Vous devriez vous en tenir à la correspondance. C'est clair.

L'hon. M. Martin: C'est juste. Si le ministre donnait suite à sa correspondance dans ses actes, cette observation serait très pertinente. Mais tel n'est pas le cas.

Ce long retard apporté depuis 1958 doit pouvoir s'expliquer de quelque façon. Si je formule ces observations, c'est à cause de l'inquiétude que fait naître la situation, en ce qu'elle touche des milliers de personnes dans le Sud-ouest ontarien, dans d'autres parties du Canada et aux États-Unis. Pourquoi a-t-on tant tardé à mener ces négociations à bonne fin? Un avocat éminent a déclaré, lors d'une réunion de la *Canadian Tax Foundation*, que les négociateurs canadiens étaient lents à agir. Je ne sais pas si l'on a prétendu que le ministre était lent à agir, mais il doit assumer la responsabilité de tout retard de la part des négociateurs. De toute façon, il s'est écoulé bien du temps depuis le début de ces pourparlers. Le ministre nous a d'abord assurés qu'on ferait montre de toute la diligence possible, et j'aimerais maintenant que l'honorable représentant nous explique la raison d'un tel retard. A-t-il été lui-même si affairé qu'il n'ait pu donner de directives à nos négociateurs, ou la faute est-elle imputable à l'autre côté? Quoi qu'il en soit, on a, de toutes parts, critiqué le gouvernement pour n'avoir pas pris des dispositions positives et rapides à l'égard de ces négociations et, en l'occurrence, je crois qu'une explication s'impose.

L'hon. M. Fleming: Il n'y a eu ni retard, ni atermoiement. Les négociations avec les États-Unis, destinées à préparer la convention dont le comité est maintenant saisi, ont été entamées en septembre 1958, juste avant la promulgation et la mise en vigueur de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Les pourparlers ont été difficiles, mais on les a terminés, comme la convention le fait voir, et la signature y a été apposée le 17 février dernier. Les négociations n'ont pas pris plus de temps qu'il en faut d'ordinaire pour réaliser une entente sur des questions fiscales de cet ordre. Si le député veut bien se reporter à l'époque où il assumait lui-même les fonctions de ministre, peut-être se rappellera-t-il que des pourparlers menés par le Canada avec d'autres pays en vue de préparer des conventions analogues ont souvent pris deux années.

L'hon. M. Martin: Puis-je faire savoir seulement que j'ai échangé quelque correspondance, non pas uniquement avec le ministre mais avec d'autres personnes, sur les difficultés qui ont surgi, faute d'une entente conclue assez tôt avec les États-Unis. Nous savons que l'entente fiscale entre les États-Unis et le Canada sur l'élimination de la double imposition avait cessé d'exister le 1er janvier 1959. Pourquoi? Parce que l'ancien traité conçu et conclu en 1944 ne s'appliquait que dans le cadre de la loi fédérale sur les droits successoraux, maintenant remplacée par la loi sur les biens transmis par décès. J'avais demandé ici même au ministre de quel ordre étaient les négociations en cours et s'il y avait lieu de croire à un prochain règlement de la question. Le ministre m'a répondu qu'il en était ainsi, mais je ne saurais dire où cela se trouve exactement dans le hansard.

J'ai ensuite échangé quelques lettres avec un fonctionnaire du ministère jusque vers le 16 mars 1959. On m'a dit qu'une entente se négociait, mais que les négociations n'étaient

pas terminées. Le ministre aurait dit, je crois, que je n'étais pas sans expérience en la matière...

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas dit que le député avait quelque expérience de ces questions.

L'hon. M. Martin: J'ai pensé que le ministre avait dit que j'étais membre du gouvernement et j'ai supposé que c'était ce qu'il voulait dire. J'ai acquis une certaine expérience en matière de négociations, quoique pas au compte du ministère des Finances, et j'ai l'impression que le ministre ne nous a pas expliqué de façon satisfaisante les raisons de cette longue période d'attente. Ce délai a eu des conséquences graves dans le comté d'Essex. Il y a eu certaines annulations mais pas autant, peut-être, qu'on aurait pu prévoir. Toutefois, il y en a eu. Il est difficile d'expliquer pourquoi les résultats ont été si lents à se produire, surtout si l'on considère que nous avons un traité modèle depuis 1944 et des traités avec d'autres pays, dont la France, ainsi que le ministre l'a mentionné hier soir dans sa déclaration qui figure au hansard. Tout ce que je puis dire, cependant, c'est qu'à mon avis, on ne nous a pas expliqué de façon satisfaisante les raisons du retard apporté à franchir les étapes aboutissant à cette convention.

M. McMillan: Je voudrais demander au ministre comment on a réglé les successions visées depuis le 1er janvier 1959 jusqu'à ce jour ou du moins jusqu'à la signature de la convention. Qu'on me permette aussi de poser une autre question. Comme on le voit à la page 2230 du hansard, le ministre a dit que les impôts faisant l'objet de la nouvelle convention représentent l'impôt canadien sur les biens transmis par décès, l'impôt américain sur les successions et d'autres impôts de nature très semblable. Je voudrais savoir ce que sont ces autres impôts.

Le ministre a dit aussi:

> Cependant, les États-Unis, qui utilisent une échelle de taux progressifs, ne sont pas obligés de limiter leurs taux; ils sont tenus plutôt d'accorder une exemption de $2,000 que l'on peut déduire chaque fois que la propriété est évaluée à plus de $15,000.

Je me demande si, en l'occurrence, ce serait avantageux pour le Canada.

L'hon. M. Fleming: La loi fédérale sur les droits successoraux est encore en vigueur et le sera encore certainement longtemps. C'est encore d'après elle que les successions des personnes décédées au Canada avant le 1er janvier 1959 sont imposées par l'État fédéral. La loi de l'impôt sur les biens transmis par décès ne s'applique qu'aux successions des personnes décédées après le 1er janvier 1959. Ainsi, au sujet de ce qui s'est produit depuis le 1er janvier 1959, je dirais que les successions des personnes décédées avant le 1er janvier 1959 sont encore réglées conformément à la loi fédérale sur les droits successoraux et que pour ce qui a trait aux biens américains, les cas sont toujours régis par la convention de 1944 et continueront à l'être. Au sujet de ce qui s'est produit depuis le 1re janvier 1959 à propos des successions des personnes décédées le 1er janvier 1959, ces cas ont été laissés en suspens pendant les négociations de la convention, négociations qui ont été annoncées au public.

Comme je l'ai dit plus tôt, c'est au moment où le Parlement au cours de la session de 1958 a été saisi de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, que nous avons appris que le gouvernement avait l'intention d'entamer des pourparlers avec les États-Unis en vue de conclure une nouvelle convention relative aux biens des personnes décédées le ou après le 1er janvier 1959. Si le bill est adopté, la dernière disposition de la convention portera que l'accord entrera en vigueur et s'appliquera à compter du 1er janvier 1959.

M. Smith (Lincoln): J'aimerais que le ministre m'éclaire au sujet du bill. Dans la circonscription que je représente, il y a plusieurs grandes filiales de sociétés américaines, qui permettent à leurs employés d'acheter des actions pendant leurs années de service. Dernièrement, une personne est décédée et sa succession a subi une double imposition parce qu'elle comprenait des actions américaines. Est-ce que par l'adoption du présent bill nous résoudrons ces problèmes, si bien entendu la somme d'actions détenues aux États-Unis ne dépasse pas $15,000?

L'hon. M. Fleming: J'aurais beaucoup de mal à donner une réponse précise à une pareille question sans posséder bien plus de renseignements sur le cas partciulier dont s'enquiert le député. Cependant, je puis dire, d'une façon générale, que la présente mesure a pour but d'éviter la double imposition entre le Canada et les États-Unis. Il faudrait examiner les modalités mêmes de la convention par rapport aux faits particuliers avant de pouvoir en déterminer les résultats. Mais la convention a pour objet d'éviter la double imposition, et ce sont là ses effets.

L'hon. M. Martin: Comme le ministre l'a dit tantôt, il s'ensuit que le présent bill prévoit un effet rétroactif, mais qui remonte à quelle date?

M. Benidickson: Au 1er janvier 1959.

L'hon. M. Martin: La mesure entrera en vigueur à compter de cette date-là? Autrement dit, la rétroactivité remonte à cette

date-là? Qu'adviendra-t-il des successions qui ont été réglées dans l'intervalle, dans les cas où le montant dû à la Couronne ou aux Américains a été fixé? Dans quelle situation se trouvent les héritiers ou toute personne touchée de quelque façon par la succession à l'égard de l'arrangement conclu, par exemple, depuis 12 mois?

L'hon. M. Fleming: Le rajustement se fera sur demande, en conformité des dispositions de la nouvelle convention.

M. Herridge: J'aimerais poser deux questions au ministre. Aurait-il l'obligeance de nous expliquer quelle différence il y a entre un traité et une convention? Le traité vise-t-il l'eau, et la convention, l'argent? En deuxième lieu, bien que nous comprenions qu'on ait suivi dans ce cas-ci les formalités usuelles régissant les ententes destinées à éviter la double imposition, a-t-on jamais songé à régler cette question en instituant une filière internationale par l'entremise des Nations Unies, de sorte que les formalités et l'usage relatifs à l'imposition et les questions de cet ordre prendraient, avec le temps, une forme plus ou moins internationale?

L'hon. M. Fleming: Le terme «convention» est à la note pour qualifier les ententes internationales qui portent sur l'impôt ou des questions connexes.

Pour ce qui est de la deuxième question, j'estime qu'on a assez de difficultés à négocier des ententes bilatérales avec d'autres pays pour régler ces questions sans entreprendre d'en venir à un accord multilatéral.

M. Herridge: Je ne prétends pas que la chose serait pratique à l'heure actuelle. Je me demande simplement si on a songé à un régime comme il en existe un pour les services météorologiques et autres choses semblables, c'est-à-dire à mettre de l'uniformité là-dedans, au moins dans le monde occidental?

L'hon. M. Fleming: Sauf erreur, une des commissions de l'OECE s'est occupée de ce problème, mais je dirai à l'honorable député que ce ne sera pas facile. Il reste toujours possible que la question soit mise à l'étude sous les auspices de la nouvelle OCDE.

M. Benidickson: Ai-je raison de croire qu'en vertu de la profonde revision des droits successoraux qui a été faite en 1958 à l'égard de l'actif d'un résidant des États-Unis qui a des intérêts au Canada, l'impôt ne peut, en aucune circonstance, dépasser 15 p. 100 des avoirs qu'il possède au Canada. En ce cas . . .

L'hon. M. Fleming: C'est exact, si la personne demeurait en dehors du Canada.

[L'hon. M. Martin.]

M. Benidickson: Oui. Il s'agissait en l'occurrence de simplifier les choses. En ce qui concerne la convention entre le Canada et les États-Unis, il s'agit d'une tout autre affaire. Par exemple, cet impôt général de 15 p. 100 représente notre méthode d'évaluation des biens que possédait au Canada à son décès une personne domiciliée aux États-Unis. Toutefois, ce n'est pas nécessairement ainsi que seraient évalués les biens transmis par décès par un Canadien qui a des propriétés aux États-Unis. Le ministre voudrait-il dire au comité quel serait le taux des droits dans l'autre cas? Ai-je raison de croire que le taux de ces droits, selon la valeur de la succession évidemment, pourrait varier entre 3 et 77 p. 100?

Je ne me souviens pas d'avoir abordé cet aspect de la question quand j'ai pris la parole après le ministre, lors de la deuxième lecture. Je ne pense pas avoir demandé si le Canada et les États-Unis, par suite de la signature de cette convention, auront une définition commune du *situs* des propriétés. Le ministre en a peut-être parlé le 17 février. J'avoue franchement que je n'ai pas lu ses observations ces derniers jours. Nous n'avons pas des taux d'imposition identiques—tout le monde l'admet—sur un montant analogue de biens transmis par décès au Canada par un résidant américain. De notre côté, nous avons simplifié cela à 15 p. 100. Pour ce qui a trait à la définition du *situs* des propriétés, le ministre voudrait-il nous dire si les régimes des deux pays se ressemblent davantage?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il va sans dire que le régime de l'impôt sur les biens transmis par décès diffère pour les deux pays. Voilà un des éléments qui rend parfois bien compliquée la négociation d'une telle convention. Aux termes de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, le Parlement a adopté le régime d'un impôt uniforme de 15 p. 100 sur les biens situés en territoire canadien appartenant à des personnes domiciliées à l'étranger.

M. Benidickson: Indépendamment de leur valeur.

L'hon. M. Fleming: Oui. Il y a, évidemment, l'exemption de base de $5,000 accordée en vertu de la loi canadienne.

M. Benidickson: Cette exemption est maintenant de $15,000.

L'hon. M. Fleming: Nous y viendrons. Le régime américain d'impôt fédéral sur les successions est différent évidemment. En vertu de ce régime d'imposition, l'impôt monte de 3 p. 100 à un maximum de 77 p. 100, et il y a une exemption de $2,000 dans le cas des successions imposables. C'est le point de départ des négociations en vue d'une convention.

Aux termes de la nouvelle convention, comme nous pourrons nous en rendre compte à l'examen des articles, on prévoit un traitement comparable des biens dans les deux cas, c'est-à-dire dans le cas de personnes domiciliées aux États-Unis et possédant des biens au Canada au moment de leur décès, et dans celui des personnes domiciliées au Canada et possédant des biens aux États-Unis au moment de leur décès.

Monsieur le président, les deux pays avaient jusqu'ici des règlements différents pour la détermination du situs mais l'un des effets de la présente convention est d'harmoniser les règlements servant à la détermination du situs des biens dans les deux pays, pour les fins de la convention.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Arrêtés et règlements.*

M. Benidickson: Les dispositions sont-elles comparables à celles du traité de 1944? Les pouvoirs de l'exécutif sont-ils élargis?

L'hon. M. Fleming: Ceci est le libellé ordinaire employé depuis quelque temps dans ces conventions.

M. Benidickson: Mais est-ce l'équivalent du traité de base conclu avec les États-Unis, en 1944 je crois, suivant les paroles du ministre, à propos de ces questions? Cette disposition confère-t-elle au cabinet des pouvoirs plus étendus que ceux dont il disposait en vertu de l'autre loi?

L'hon. M. Fleming: Je ne puis me prononcer de façon catégorique sans avoir sous les yeux la loi de 1944. J'ai bien ici le texte de la convention, mais non la loi qui la ratifie. Cependant, je puis dire au député que la convention est analogue, quant à la forme, aux quatre autres dont j'ai parlé plus tôt.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

L'annexe est adoptée.

M. le président: Le titre est-il adopté?

M. Herridge: Monsieur le président, nous avons passé rapidement sur l'annexe et j'aimerais revenir sur l'article VIII. Le mot «défunt» désigne, je suppose, une personne que le créateur a rappelée à lui. Pourquoi emploie-t-on ce mot peu usité au lieu de «décédé».

L'hon. M. Fleming: «Défunt» est un terme plus communément employé aux États-Unis qu'ici. Nous sommes plus habitués à «décédé». Je crois qu'il est préférable ici d'employer «défunt» parce que nous parlons de personnes qui peuvent décéder plus tard. Nous pouvons en parler comme de défunts, alors qu'il ne serait pas aussi juste de les appeler des décédés. Je dirais que «défunt» est un terme dont l'usage semble se répandre de plus en plus, c'est un terme d'origine américaine que les Américains emploient beaucoup.

M. Herridge: Je dois dire que je regrette plutôt cette intrusion linguistique des États-Unis qui prouve encore une fois l'influence qu'exerce ce pays sur les statuts mêmes de notre Parlement.

M. McMillan: Lors de l'examen de l'article 4, j'ai laissé passer la question des incompatibilités entre les lois des deux pays, dans l'espoir d'en trouver l'explication dans l'annexe. L'impôt des États-Unis sur les biens transmis par décès dépassant $15,000 diffère de l'impôt canadien. Je me suis demandé comment on avait obvié à cela. En Amérique, il y a un barème progressif, prévoyant un dégrèvement initial de $2,000. Mais l'échelle des taux établis diffère sans aucun doute de celle du Canada.

M. Benidickson: Le ministre voudrait-il aussi exposer au comité les efforts qu'ont faits les négociateurs pour coordonner les dispositions sur ce point? Le député de Welland l'a exposé plus clairement que moi. Nous avons un taux unique de 15 p. 100 à l'égard de l'impôt maximum pouvant être prélevé sur les avoirs canadiens d'un résident des États-Unis. Mais, ainsi que l'a dit le député de Welland, ce n'est pas conforme à ce qui se passe aux États-Unis. Lorsqu'un Canadien décède en possession de certains avoirs aux États-Unis, et que la valeur de sa succession est élevée, il faut verser, sur ses avoirs dans ce pays, non pas un impôt de 15 p. 100, comme le nôtre, mais un montant qui pourra atteindre jusqu'à 77 p. 100. Est-ce bien ainsi que l'entend le ministre?

L'hon. M. Fleming: Oui. La convention harmonise les règlements. Elle évite la double imposition pour les successions dont la valeur n'excède pas $15,000. En ce qui concerne les successions dépassant ce chiffre, le tarif prévu dans la loi générale sur les impôts s'appliquera évidemment. Je dirai encore ceci au député de Welland. La convention tend plus particulièrement à régler la situation des successions inférieures à $15,000 qui se prêteraient à un échange de concessions comme celles que prévoit la convention à l'étude. Le député de Kenora-Rainy-River a déjà signalé qu'en ce qui concerne les propriétés dont la valeur excède $15,000, qui sont situées au Canada et appartiennent à une personne décédée alors qu'elle était domiciliée aux États-Unis, le taux d'imposition de ce dernier pays peut aller jusqu'à 77 p. 100 au maximum, alors que le taux canadien n'est que de 15 p. 100

de la valeur brute des biens au Canada possédés par une personne domiciliée en pays étranger.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous ledit bill pour la troisième fois?

M. Benidickson: A la prochaine séance.

L'hon. M. Fleming: Dès maintenant, avec l'assentiment de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable M. Fleming, appuyé par l'honorable M. Starr, propose que ledit bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

M. Benidickson: Non. J'ai dit: «à la prochaine séance», monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance de la Chambre.

LA RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE

DISPOSITION AUTORISANT DES ENTENTES AVEC LES PROVINCES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, reprend l'étude, interrompue le mardi 14 mars, du projet de résolution suivant de l'honorable M. Starr:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue d'autoriser le ministre du Travail, avec l'approbation du gouverneur en conseil, à conclure des conventions avec les provinces, prévoyant des contributions relatives aux frais qu'entraîne pour celles-ci la mise en œuvre d'un programme de réadaptation professionnelle des invalides; d'autoriser le ministre à entreprendre la coordination des initiatives fédérales concernant la réadaptation professionnelle et à entreprendre des recherches en ce qui concerne la réadaptation professionnelle; et en vue de pourvoir, à ces fins, à l'établissement d'un Conseil appelé Conseil consultatif national de la réadaptation des invalides; et de pourvoir, en outre, au paiement du traitement du président du Conseil et des frais de voyage et autres frais des membres dudit Conseil, et de fournir l'aide professionnelle, technique ou autre, ainsi que le concours de secrétaires, dont le Conseil peut avoir besoin.

M. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes dont je disposais le 14 mars dernier, la dernière fois que nous avons débattu cette résolution, j'avais commencé à exprimer l'espoir que la présente résolution produirait des résultats et ne chercherait pas seulement à donner le change. Des progrès en ce domaine exigent un effort réel de tous les députés. Voilà un autre domaine où nous avons vu beaucoup trop souvent ce que j'appelle l'un des plus grands problèmes nationaux, le problème de l'illusion. Je voudrais donner un exemple de ce que j'entends par là.

Dans ma circonscription, nous avons un poste de télévision qui présente chaque jeudi entre 10 h. 30 et 11 heures un programme intitulé *Northern Neighbours*. Cette émission est commanditée par l'Association locale des directeurs de mine de la région minière Porcupine Matheson à titre d'entreprise de relations extérieures. Un jeudi soir a été consacré à l'encouragement de l'organisme *March of Dimes*. Nous savons tous que *March of Dimes* est une institution qui consacre ses efforts, son argent et ses ressources à secourir les invalides.

L'illusion dont je parle est démontrée par le fait que le matin même où cette émission en faveur de March of Dimes a paru, j'ai reçu un appel téléphonique d'un médecin local qui me demandait de tenter de venir en aide à un mineur local qui avait subi une crise cardiaque et qui était obligé de s'abstenir de travailler pendant une longue période de temps. Une crise cardiaque de ce genre est une invalidité tout comme la fracture d'une jambe ou de l'épine dorsale ou toute autre invalidité dont une personne peut souffrir. Le médecin m'a dit que, selon lui, un repos de quatre à six mois permettrait à cet homme de se rétablir sans dommage permanent à sa santé et lui permettrait aussi de retourner au travail et, avec les soins voulus, de s'acquitter de sa tâche de façon à assurer sa subsistance ainsi que celle de sa famille. Il s'agissait de savoir comment cet homme pourrait subsister et soutenir sa famille pendant une période de quatre ou six mois sans pouvoir travailler. Les mineurs de cette région, comme en bien d'autres endroits, ont des polices d'assurance contre la maladie et les accidents qui les protègent pour une période de temps limitée. A la fin de cette période, l'employé doit travailler au moins un jour afin de rétablir son droit à la protection aux termes de cette police pour une période supplémentaire.

Le médecin en question, qui était au courant de cette condition, a, bien à contrecœur, renvoyé l'homme au travail pour la journée requise pour rouvrir ses droits. Le mineur est donc retourné au travail pour une journée, et ce jour-là, il a été congédié par la compagnie. Le même soir, la compagnie, de concert avec d'autres, a retenu la demi-heure de télévision qui a été consacrée à l'encouragement de l'institution *March of Dimes* qui, comme je l'ai dit, se dévoue à soulager le sort des invalides.

Cet exemple, à mon sens, montre à quel point nous nous sommes bercés d'illusions. Je suis sûr qu'il y a, dans ce groupe, des tas de personnes bien intentionnées qui seraient horrifiées si la situation leur était signalée. C'est sans doute ce genre de chose que Robbie Burns, le grand poète écossais,

avait à l'esprit, il y a bien des années quand il écrivait:

Oh wad some power the giftie gie us
To see oursels as others see us!
It wad frae monie a blunder free us,
An' foolish notion

C'est dans un cas comme celui-ci qu'il faut se rendre compte qu'il ne suffit pas de poser des gestes sans portée pratique. Malheureusement, c'est ce que le gouvernement actuel a fait trop souvent. Il a fait des gestes dans bien des sens, mais un grand nombre de ces gestes n'ont pas donné les résultats escomptés. Le gouvernement a fait des gestes à propos d'un programme de travaux d'hiver destiné à réduire le chômage, mais malgré cela, la situation a été une des pires depuis le règne libéral en 1938. Le gouvernement actuel a présenté un programme de formation professionnelle, mais tous les jours, le nombre de nouveaux chômeurs dépasse les possibilités de formation offertes par ce programme. Le gouvernement a présenté bien des bribes de loi pour résoudre nos problèmes ferroviaires, mais seulement la semaine dernière, nous avons reçu le rapport d'une Commission royale qui montre que malgré ces lois, la situation empire. Dans certains cas, le rapport démontre clairement que ces lois ont aggravé la situation au lieu de la corriger.

Le problème auquel la présente résolution prétend s'attaquer est très important et très pressant, ce dont je me rends très bien compte, car je viens d'une circonscription où il y a de l'industrie lourde, une industrie où les conditions de travail sont dures et insalubres à cause de l'humidité et de la poussière. Un grand nombre d'employés, dans cette région, ont été rendus invalides par des blessures au dos, par la silicose et par diverses autres causes. Dans certains cas, ces personnes touchent des pensions partielles, et dans d'autres cas, elles ne touchent rien. Les pensionnés sont loin de pouvoir subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Il ne suffit pas de dire que cela relève de la Commission d'indemnisation, car ce sont là des responsabilités que nous devons assumer. La Commission d'indemnisation fait son possible, mais elle n'est certes pas capable de résoudre tous les problèmes de ces gens.

On me permettra de donner des exemples dont j'ai pris connaissance la semaine dernière quand je suis allé chez moi. Il y a le cas d'un homme qui a dû cesser de travailler, il y a dix ou onze ans, parce qu'il souffrait de silicose, et qui touche une pension de $100 par mois. Il s'efforce, depuis ce temps, de subvenir à ses besoins et à ceux de sa femme, et de faire instruire ses enfants. Je ne sais comment il a pu faire, jusqu'ici, mais actuellement, il envoie la dernière de ses filles à l'école normale. Il s'est débrouillé avec sa pension de $100 par mois et avec tout ce qu'il pouvait trouver en supplément.

La silicose est une maladie extrêmement paralysante, et celui qui en est atteint ne peut vivre comme un homme en bonne santé.

Dans un autre cas, un ancien mineur qui est maintenant en chômage depuis cinq ans et a de la difficulté à joindre les deux bouts en exploitant un petit magasin de campagne, est censé avoir une maladie de cœur, mais doit subir tous les six mois une radiographie pour déceler la silicose. Il ne touche aucune pension. Cet homme est invalide depuis cinq ans.

Un autre homme, qui vit à un demi-mille de là souffre lui aussi d'une maladie de poitrine. Il est aussi en chômage depuis cinq ans. Il ne semble pas avoir droit à la pension versée par la commission des accidents de travail à ceux qui sont atteints de silicose parce que son mal n'a pas atteint les proportions qui le rendraient admissible.

Un autre cas, celui d'un jeune homme de 30 ou 31 ans qui est invalide depuis deux ans à la suite d'un accident d'automobile. Il souffre d'une fracture à la colonne vertébrale et passera le reste de sa vie en chaise roulante. A l'heure actuelle, il est placé à Golden Manor, l'hospice des vieillards de Timmins. La mesure dont nous sommes saisis peut certes nous permettre de faire quelque chose pour des gens comme ceux-là.

Je cite encore le cas d'un homme qui s'est broyé les deux pieds en travaillant à la coupe du bois. Comme il ne peut pas porter de chaussures ordinaires, il ne peut continuer à se livrer au travail qu'il a toujours accompli dans la forêt. Avec son infirmité, il a certes besoin de réadaptation professionnelle pour gagner sa vie.

Le dernier cas est celui d'un bûcheron qui a été victime de la poliomyélite il y a quelques années et qui est resté infirme d'une jambe. L'été, lorsque la terre est dure, il réussit à se tirer d'affaire. Mais dès que l'hiver arrive et qu'il est obligé de manœuvrer sa jambe infirme dans la neige, il est de nouveau incapable de travailler.

Bien des députés ont comme moi, j'en suis sûr, dans les dossiers de leurs bureaux, des centaines de cas semblables à ceux que j'ai énumérés, et qui m'ont tous été soumis au cours d'une seule fin de semaine ou d'un samedi. J'ai des centaines de dossiers analogues, et je suis certain que les autres députés en ont autant, sinon plus.

Ce problème est l'un des plus graves qu'affronte notre pays. Les besoins sont désespérément urgents. Et ci certains trouvent les frais trop élevés, nous n'avons qu'à cesser de nous duper, car cela est tout à fait faux. Ces frais, il faut les assumer de toute façon. Ce sont les services d'assistance municipale, les

parents et les amis des invalides ou d'autres encore qui les acquittent ou qui devraient les acquitter à l'heure actuelle. Nous empoignerons réellement le taureau par les cornes et nous entreprendrons pour de bon de rendre les invalides du Canada plus aptes à subvenir à leurs propres besoins et à ceux des localités où ils habitent.

M. Pitman: C'est avec grand plaisir que je prends part au débat, monsieur le président. Le projet de résolution présenté par le ministre du Travail a beaucoup d'excellents aspects, et je suis même sûr qu'il aura l'appui de tous les députés. En présentant ce projet de résolution, le gouvernement s'associe, évidemment, au travail qui se fait, à l'heure actuelle, dans le monde entier. Je voudrais donner lecture d'un passage des recommandations relatives à la réadaptation professionnelle des infirmes, adoptées à la conférence internationale du travail du BIT, parce que c'est là, à mon avis, un aspect important qu'il ne faut certainement pas oublier:

Attendu qu'il se pose des problèmes aussi nombreux que variés au sujet de ceux qui souffrent d'infirmité;

Attendu que la réadaptation de ces personnes est essentielle pour que leur soit rendue, le mieux possible, leur utilité physique, mentale, sociale, professionnelle et économique;

Attendu qu'il est nécessaire, pour répondre aux besoins d'emploi de chaque personne infirme et pour employer le mieux possible les ressources de l'effectif humain, de développer et de rétablir l'aptitude au travail des personnes infirmes, en combinant dans un seul processus continu et coordonné les services médicaux, psychologiques, sociaux, éducatifs, ainsi que l'orientation et la formation professionnelles, et le service de placement, y compris les soins subséquents.

La conférence recommande ce qui suit:

Je donnerai maintenant lecture de la deuxième recommandation, rédigée ainsi:

2. Les services de rétablissement professionnel devraient être accessibles à toutes les personnes infirmes quelles que soient l'origine et la nature de leur infirmité, et quel que soit leur âge, tant qu'elles peuvent être préparées, pour un emploi approprié, qu'elles ont des perspectives raisonnables de s'assurer et de garder.

C'est, à mon avis, extrêmement intéressant. Je me demande, toutefois, si ceux qui ont rédigé la mesure à l'étude reconnaissent suffisamment que préparer simplement les gens à reprendre un travail, par le rétablissement professionnel, quand on n'est pas capable d'offrir cet emploi, peut être plus nuisible que bienfaisant. Je demanderai donc au gouvernement, qui, de toute évidence, ne peut trouver de l'emploi aux travailleurs normaux qui n'ont pas besoin de réadaptation et ne sont pas infirmes, s'il peut promettre d'organiser notre économie de façon qu'il soit possible de trouver de l'emploi pour les infirmes réadaptés du point de vue professionnel. Je l'espère, sinon, ce que nous faisons ici, aujourd'hui, signifie très peu de chose. Je le répète, il faut, d'après l'organisme international du travail que les intéressés aient des perspectives raisonnables de s'assurer et de garder un emploi approprié.

[M. Martin (Timmins).]

L'histoire de la réadaptation professionnelle au Canada est d'une part longue, et d'autre part brève. Nous constatons que le ministère des Affaires des anciens combattants fait de la réadaptation depuis la première guerre mondiale et que les commissions d'indemnisation, dans beaucoup de provinces, font depuis des années, du bon travail à cet égard. On nous rappelle constamment le travail accompli par les organismes privés. Cependant, à bien des égards, le Canada retarde dans son programme. Avant 1941, nous n'avions, pour ainsi dire, aucun programme de réadaptation professionnelle d'envergure nationale. Nous avions plutôt un grand nombre d'agences diverses et mal coordonnées. Nous avons fait beaucoup de progrès depuis dix ans. Mais nous en avons encore beaucoup à faire. J'espère que la mesure qui fera suite à la résolution marquera un grand progrès dans nos efforts pour fournir à ceux qui souffrent d'infimités l'occasion indispensable de participer à notre économie.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social nous rappelle que le nombre d'infirmes est grand. Si l'on en croit sa brochure, plus de 500,000 Canadiens souffrent d'infirmité grave ou même totale. Il s'agit aussi de sommes d'argent considérables, c'est-à-dire de quelque six millions de dollars, affectés par les gouvernements dans tout le Canada au travail de réadaptation de cette nature, abstraction faite de ce qu'on donne déjà aux anciens combattants ainsi qu'à ceux auxquels s'appliquent les indemnités pour les accidents de travail. En ce qui concerne ce projet de résolution, qui permettra au gouvernement de conclure avec les provinces des ententes en vue de se partager les frais d'un programme de réadaptation plus considérable, plus complet et plus efficace, le gouvernement peut être assuré de l'appui de notre groupe. Cet appui lui est assuré pour des motifs humanitaires, bien sûr. Dans un pays civilisé, dans une démocratie occidentale, nous nous devons de faire l'impossible pour aider les infortunés qui ont perdu un membre ou un œil ou souffrent de quelque forme d'invalidité. Ce n'est pas de la charité mais, dans un certain sens, de l'intérêt bien compris.

A cet égard, les données statistiques du ministère du Travail m'ont intéressé. Elles démontrent que sur un groupe de travailleurs invalides réadaptés, 720 gagnaient plus de $2,000 par année, contre 41 seulement avant la réadaptation.

Sur un groupe déterminé, 107 seulement touchaient un revenu annuel variant entre $1,000 et $2,000. Après qu'ils eurent suivi un programme de réadaptation, on en comptait 369. D'autre part, l'invalide avait considérablement accru sa capacité de production et son aptitude à subvenir à ses propres besoins.

Nous ne faisons pas l'aumône en adoptant une résolution de cet ordre. Nous ne faisons que montrer que nous sommes intéressés, et sincèrement j'espère, à ce que ces gens puissent être vraiment utiles à l'économie de notre pays.

Nous pouvons, certes, les aider en leur donnant de l'argent. Mais n'est-ce pas de beaucoup préférable de leur fournir les moyens d'apporter leur contribution à la société dans laquelle ils évoluent? On note même un changement dans le genre de travail que les invalides peuvent accomplir. Avant d'avoir suivi le programme de réadaptation 39 seulement étaient à même d'occuper des postes que l'on peut considérer comme des emplois professionnels ou administratifs. Le chiffre est passé à 123 grâce à la réadaptation, tandis que le nombre de ceux qui occupaient des emplois n'exigeant pas de spécialisation est passé de 215 à 94. Tout en étant maintenant capables de subvenir à leurs propres besoins, ces hommes ont pu aussi contribuer davantage à l'économie.

Par conséquent, je ne pense pas qu'on puisse sérieusement mettre en doute les bienfaits de la réadaptation professionnelle. Chose certaine, cependant, il nous faut plus d'organisation. Les remarques qu'a faites le ministre du Travail, en présentant le projet de résolution, nous portent à croire que ce projet permettra au gouvernement national de montrer la voie aux gouvernements provinciaux. Il coordonnera le travail du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du ministère du Travail et du ministère des Affaires des anciens combattants, ainsi que celui de la Fondation de la poliomyélite, de l'Institut national pour les aveugles et d'un grand nombre d'organismes qui œuvrent dans ce domaine de la réadaptation professionnelle.

On pourrait malheureusement dire que, dans le passé, il y a eu chevauchement abusif; trop de gens s'employaient à recueillir des fonds et, dans un certain sens, les frais de sollicitation annulaient les bénéfices, car la multiplicité des groupes à la recherche de l'obole du citoyen canadien faisait augmenter les frais d'administration.

Cette situation, qui nuisait à la réadaptation, souhaitons qu'elle soit chose du passé et que la résolution permettra à ces organismes d'être beaucoup plus efficaces. Au fond, la question est du ressort des provinces, mais nous commençons à comprendre—j'aime à croire que nous le comprenons déjà—que bien des choses dépassent les moyens des gouvernements provinciaux.

J'espère que cette résolution contribuera à assurer aux provinces les moins riches plus d'argent et de meilleures occasions sous ce rapport.

Notre groupe s'inquiète beaucoup de voir les relations fédérales-provinciales se détériorer depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement. Nous nous demandons avec angoisse si nous ne retournons pas à la jungle des années 30 et 40, pour employer les paroles d'un premier ministre provincial. Nous espérons que cette résolution s'inspirera du principe de la répartition égale des occasions même si, dans certains autres domaines, il semble que le gouvernement s'engage sur une autre voie.

Nous espérons que cette péréquation ne s'érodera pas, pour employer un mot favori du ministre des Finances (M. Fleming), plus que ne l'a érodée ce qui s'est produit à Ottawa depuis trois mois.

Une partie de la présente résolution porte sur la recherche en ce qui concerne la réadaptation professionnelle. Les emplois évoluent et il peut bien arriver que les innovations dans le domaine de l'automatisation aident à résoudre en grande partie le problème des invalides et de ceux qui ont besoin d'une réadaptation professionnelle. Moins on fera appel à l'activité physique et plus on fera appel à la valeur intellectuelle, meilleures seront les chances de ceux qui souffrent d'invalidités physiques, en comparaison de ce qu'elles sont maintenant.

Toutefois, je me préoccupe autant à ce propos que je m'inquiète à d'autres égards de ce que le gouvernement actuel ne se rende pas complètement compte de ce qui va se produire. Je m'inquiète de ce qu'on ne fasse pas suffisamment de recherches dans toutes les catégories d'emplois, qu'on ne se demande pas où s'orientent les industries, quelles industries joueront un plus grand rôle dans l'économie canadienne et quels emplois sont appelés à disparaître d'ici 10 ou 20 ans, avec l'avènement de l'automatisation.

J'espère que, lorsque ces projets deviendront réalités, on ne se mettra pas en frais de former les invalides, pas plus d'ailleurs que ceux qui sont en mesure d'effectuer normalement un travail, en vue d'emplois qui seront désuets dans cinq, six ou dix ans.

J'aimerais qu'on fasse plus de recherches dans ce domaine. J'espère qu'une des choses qu'on fera par suite de la mise en vigueur du bill qui suivra le projet de résolution à l'étude, sera de chercher par tous les moyens possibles à savoir non seulement ce que les

diverses catégories d'invalides peuvent faire mais quels emplois notre économie pourra leur offrir dans les années 70 et 80.

La résolution propose, à la fin, l'institution d'un conseil consultatif national. Le ministre du Travail nous a dit que le conseil existe déjà. J'espère qu'il groupera suffisamment d'hommes de carrière. J'ai la plus grande admiration pour ceux qui s'occupent de réadaptation professionnelle, mais j'ai parfois l'impression que, dans ce domaine, nous comptons trop sur le travail d'amateurs.

L'aide aux invalides est un domaine qui exige beaucoup de connaissances professionnelles.

Notre régime démocratique a fait un grand pas en avant en reconnaissant que les invalides doivent être aidés financièrement. Nous avons accompli un autre progrès en nous rendant compte qu'il fallait faire tout ce qui est possible pour aider les invalides à mener une vie normale. Le troisième pas à faire pour augmenter l'efficacité à cette fin et à celle de l'économie nationale, c'est de permettre aux invalides de s'intégrer le plus possible dans l'économie, c'est-à-dire de leur donner les moyens de faire leur propre apport à la société.

J'assure au ministre que notre groupe appuyera les recommandations à l'étude. Nous les appuyerons en espérant qu'elles apporteront une solution pratique, plus pratique que celle de l'heure, au problème de la réadaptation professionnelle au Canada.

(*Texte*)

L'hon. M. Sévigny: Monsieur le président, je voudrais faire quelques remarques au sujet de la résolution qui est actuellement soumise à la Chambre. Cette mesure est absolument nécessaire en vue des besoins de nos infirmes, ceux qui malheureusement, pour une raison ou pour une autre, sont affligés d'un mal qui les empêche de se trouver un emploi aussi facilement que ceux qui jouissent d'une excellente santé.

Il n'est certainement rien de plus triste que le spectacle d'un homme ou d'une femme qui, doués d'une belle intelligence et de grands talents, trouvent avec difficulté du travail, seulement parce que les employeurs hésitent à employer ceux qui, à cause d'une infirmité quelconque, sont dans une situation d'infériorité qui n'est pas compensée par un métier ou une profession quelconque. C'est pourquoi il est absolument essentiel de venir en aide à ceux qui malheureusement, soit par suite d'un accident de naissance ou autrement, sont ainsi les victimes d'une infirmité qui les empêche d'occuper, dans la vie, la place que leur intelligence et autres talents leur méritent.

[M. Pitman.]

Il est certain qu'au point de vue de leur moral, il sera excessivement utile de procurer à ces personnes un métier qui leur permettra d'occuper un poste important dans la société. Cela est d'autant plus important que ceux qui, plus tard, seront affligés d'une infirmité à la suite d'un accident ou pour une autre raison trouveront une consolation immédiate qui leur permettra de faire face aux premières heures de cette nouvelle étape dans leur vie, lorsqu'ils constateront que d'autres, souffrant comme eux d'une infirmité quelconque, ont réussi, grâce à un métier acquis, à se tailler une place dans notre vie moderne.

Il incombera aux provinces d'administrer ces cours de réhabilitation et de donner les instructions nécessaires pour permettre aux infirmes et aux autres déshérités du sort d'apprendre un métier.

Qu'il me soit permis de suggérer à ceux qui, dans le domaine provincial, s'occuperont de cette question d'étudier ce que l'on a fait en France, en Angleterre et tout particulièrement en Allemagne dans ce domaine.

Tout le monde sait qu'à la suite du cataclysme que fut la deuxième Grande Guerre mondiale, des millions de civils européens ont été blessés au cours des bombardements ou à la suite de l'invasion des territoires européens.

En Allemagne, spécialement, des millions de citoyens se trouvaient les uns amputés, les autres paralysés, ce qui privait l'économie allemande, après la fin de la deuxième guerre, d'une main-d'œuvre absolument nécessaire à sa réhabilitation et à son rajustement. Heureusement pour ce pays, un homme de génie, Ludwig Erhard, surgit et dota l'Allemagne d'un programme économique qui lui a permis de se réhabiliter au point d'atteindre aujourd'hui la situation enviable qu'on lui connaît. Or, une partie du programme de Erhard et de ses lieutenants consistait à assurer la réhabilitation de ceux qui, victimes d'infirmités provoquées par la guerre, étaient dans l'impossibilité de se trouver du travail aussi facilement que les autres qui étaient en parfaite santé.

Un programme de réhabilitation et de rééducation des infirmes fut mis en œuvre vers l'année 1947, si je ne me trompe pas, et grâce à ce programme, un très fort pourcentage des blessés civils qui étaient alors sans travail sont maintenant occupés dans les industries de leur pays respectif.

A mon avis, il serait à conseiller que les gouvernements provinciaux envoient dans les pays européens des hommes qui pourraient étudier les programmes qui ont été mis à l'épreuve depuis les quinze dernières années; je suis convaincu que nous pourrions en tirer

des bénéfices appréciables, lesquels nous aideraient à perfectionner la mesure qui est préconisée à l'heure présente. Il est certain que la mesure actuellement à l'étude a une valeur exceptionnelle et qu'elle sera appuyée par tous les députés.

Le hasard veut que moi-même, à la suite d'une blessure de guerre, je sois malheureusement victime d'une infirmité. Je suis donc en état d'affirmer qu'au retour de la guerre, j'ai profité des services de réhabilitation qui ont été mis à ma disposition par le ministère des Affaires des anciens combattants, ce qui m'a permis de me rajuster, comme les autres amputés de guerre du Canada, à ce nouvel état de vie. Ce que le ministère des Affaires des anciens combattants a fait pour nous peut l'être pour les civils par les gouvernements provinciaux.

Donc, je salue cette mesure qui permettra au gouvernement fédéral de collaborer avec les gouvernements provinciaux dans le but de venir en aide à ceux qui, malheureusement, à cause de circonstances qui ne sont pas de leur chef, se trouvent aujourd'hui dans un état d'infériorité physique qui peut les empêcher de jouer leur rôle dans la vie contemporaine, à moins que l'État ne leur vienne en aide.

En conséquence, je termine mes remarques en disant que, tant au point de vue moral que réhabilitation de nos infirmes, ce programme est essentiel, et je suis convaincu qu'il sera favorablement accueilli par tous les membres de la Chambre.

(Traduction)

M. Batten: Si je prends la parole, c'est pour appuyer le projet de résolution, formuler quelques observations et, notamment, comparer les diverses parties de la résolution avec les accords que le gouvernement fédéral a déjà conclus avec la plupart des provinces du pays.

J'ai noté avec intérêt dans ce projet de résolution une définition de l'expression «réadaptation professionnelle». Le mot «réadaptation» porte à croire qu'il s'agit de redonner à quelqu'un son ancien statut. Je ne crois pas qu'on puisse donner cette signification à ce mot dans ce contexte, car cela voudrait dire également retourner quelqu'un à un statut utile—statut qu'il n'avait pas auparavant. Après avoir cherché pendant quelque temps une bonne définition de l'expression «réadaptation professionnelle» j'ai réussi enfin à en trouver une dans une recommandation formulée par la conférence internationale du travail, tenue à Genève le 1er juin 1955. A la première page d'une brochure que j'ai ici, on définit ce mot ainsi:

> Cette partie du processus continu et coordonné de réadaptation qui comporte des services professionnels comme l'orientation professionnelle, la formation professionnelle et le placement sélectif afin d'aider un invalide à obtenir et à conserver un emploi stable.

Le projet de résolution dont nous sommes présentement saisis vise un certain nombre d'objectifs différents, qui sont les suivants:

Autoriser le ministre du Travail à conclure des accords avec les provinces en vue de partager les frais de la réadaptation professionnelle des invalides, coordonner l'activité fédérale dans ce domaine; entreprendre des recherches sur la réadaptation professionnelle; fournir un conseil consultatif national rémunérer le président et défrayer les autres dépenses nécessaires de ce conseil.

Certes, est-il intéressant de comparer ce que ce projet de résolution cherche à accomplir avec ce qu'on peut faire présentement en vertu des accords déjà conclus avec les provinces. La plupart d'entre nous se souviendront qu'avant 1951 le Canada n'avait aucun programme de réadaptation en tant que tel. Il existait des organismes, tant privés que gouvernementaux, qui s'intéressaient à ce genre de travail, et l'on se souvient très bien, par exemple, des services de réadaptation du ministère des Affaires des anciens combattants.

Mais ce n'est qu'à compter de 1951 que tous ces organismes se sont réunis en conférence pour décider ce qu'il y avait lieu de faire d'une façon plus étendue pour réadapter les invalides canadiens. Les organismes représentés à cette conférence ont recommandé l'adoption d'un programme propre à coordonner les divers services, à différents niveaux, dans tout le pays. Résultat, en 1953, le gouvernement a annoncé des ententes sur la réadaptation des invalides. Il est intéressant de comparer la mesure à l'étude et ce qui est dit de l'aide fédérale à la réadaptation dans le rapport du ministère du Travail pour l'année qui s'est terminée le 3 mars 1960. On voit que les services inaugurés en 1953 ressemblent beaucoup à ceux que proposent la présente mesure. Je ne trouve donc pas grand chose de neuf dans la résolution. Ce n'est pas une raison, évidemment, pour ne pas l'appuyer. Mais il ne faudrait pas nous figurer qu'elle apporte quelque chose de neuf, qu'elle propose des choses qui ne se sont jamais faites avant.

Les services de réadaptation ont la tâche très difficile à Terre-Neuve, non seulement en ce qui concerne le dépistage des cas et leur traitement, mais aussi pour ce qui est de la formation, de la rééducation et du placement. Beaucoup de Terreneuviens vivent dans les petites agglomérations, au nombre de plus de 1,200 disséminées le long de la côte. Le dépistage, qui exige des moyens spéciaux, ne peut parfois se faire que l'été. C'est seulement dans les grands centres qu'on peut

trouver des emplois qui conviennent aux invalides réadaptés, si bien que pour travailler ces gens doivent quitter leur chez-soi. Mais la valeur du service s'est considérablement accrue depuis l'adoption d'un programme de réadaptation plus étendu, l'amélioration des communications, l'extension des services éducatifs et, surtout, depuis qu'en général on comprend mieux le problème.

Chose certaine, il est difficile de mettre en vedette un service en particulier quand il s'agit de la réadaptation des invalides, mais, pour m'en tenir à ma propre ville de Corner-Brook, j'aimerais signaler l'excellent travail du sanatorium West Coast, de l'institut pour les aveugles et aussi de la nouvelle école pour les enfants attardés.

Point n'est besoin de retracer l'histoire de la rédaptation dans la province de Terre-Neuve depuis la fondation de la *Sunshine Camp Association* en 1937 et l'essai d'un programme de formation et de réadaptation fait en 1944 par l'Association antituberculeuse de Terre-Neuve, jusqu'à la signature de l'entente fédérale-provinciale de coordination en 1954. Des organismes privés et bénévoles, de concert avec les gouvernements à tous les niveaux, ont fourni l'assistance indispensable à tout programme bien agencé.

Je pense qu'un programme de cette nature ne saurait connaître un plein succès sans la recherche et les instruments de recherche nécessaires à l'obtention des renseignements essentiels. La présente résolution vise à organiser la recherche dans le domaine de la réadaptation. Il faudrait tout d'abord savoir combien de Canadiens tombent dans la catégorie de personnes ici visée. En 1951, on comptait environ 432,000 personnes considérées comme invalides sur une population de 14 millions. L'autre jour, mon honorable ami de Burin-Burgeo a cité des chiffres selon lesquels les invalides, sans compter les anciens combattants, représenteraient environ 2 p. 100 de la population du Canada. Je pense que nous ne disposons d'aucun renseignement sûr quant au nombre des invalides au Canada et quant à la nature de leur invalidité. Il faudrait une certaine recherche pour en établir le nombre. De même la recherche s'impose pour établir aussi exactement que possible quelle est la nature de l'invalidité, quel service médical est nécessaire et quelle formation convient le mieux à l'intéressé; ensuite, il faudrait organiser cette formation et offrir une formation spéciale à ceux qui en ont besoin à cause d'une invalidité particulière.

Il faut ensuite effectuer des recherches parmi les employeurs et les amener à comprendre que parfois les invalides ont autant de ressources que les autres. On devrait chercher à découvrir où se trouvent les occasions

[M. Batten.]

d'emploi pour les gens ainsi formés et prendre des mesures pour que la société fournisse assez d'emplois pour ceux qui ont été formés grâce à ces programmes coordonnés.

Nous nous demandons parfois ce que la réadaptation peut avoir d'avantageux, et la réponse n'est pas toujours facile. Il n'est pas facile de mesurer les valeurs humaines que peut se découvrir un invalide qui, ayant bénéficié d'un programme de réadaptation, peut maintenant mener une vie active, utile et heureuse. Ce sont des choses difficiles à évaluer, mais il y a d'autres barèmes qui peuvent nous permettre de déterminer le travail qui peut être accompli.

J'ai lu avec intérêt le rapport du ministère du Travail pour l'année financière 1959-1960 et noté les tableaux de la page 64. On y parle d'un groupe de 1,462 personnes dont on connaissait tous les antécédents au moment où ces tableaux ont été dressés. Avant le régime de réadaptation, 39 de ces 1,462 personnes entraient dans la catégorie des hommes de profession et des directeurs. Avant le programme de réadaptation, il y en avait 123. Les ventes et services groupaient 422 invalides avant le programme, et 717 après. Il exisait 718 manœuvres et sans-travail avant le programme. Les cours terminés, il n'y en avait que 173 sur un total de 1,462.

Je pourrais, d'après les tableaux de ce rapport, indiquer le revenu supplémentaire gagné par ceux qui ont pu profiter des services mis à leur disposition par ce programme de réadaptation. La chose n'est pas nécessaire parce qu'il saute aux yeux de tous que ceux qui peuvent profiter de ces services de réadaptation en tireront de grands avantages. J'espère qu'il y aura une certaine coordination entre les initiatives relevant du programme ici envisagé et celles qui ressortissent à la formation professionnelle, qu'il s'agisse de la présente résolution ou des conventions conclues avec les provinces depuis 1953.

Je crois qu'il faudrait, là où la chose est possible, rééduquer les invalides dans les écoles qui donnent une formation aux personnes non invalides, et cela pour deux raisons. Je crois que, partout où la chose est possible, il faudrait que les invalides reçoivent leur formation en compagnie des gens avec qui ils exerceront leur métier une fois la période de formation terminée. La seconde raison, c'est que cela contribuera à inspirer aux non-invalides un plus grand respect pour les invalides.

Un dernier mot. Je ne crois pas qu'un programme de ce genre réussisse au Canada ou dans un autre pays, tant que nous ne nous rendrons pas compte que c'est sur les aptitudes des gens qu'il faut insister, non sur leurs infirmités.

M. Herridge: Monsieur le président, j'appuie de tout cœur l'esprit et l'objet de ce projet de résolution. Avant de formuler mes brèves observations, je dirai que nous sommes très heureux, j'en suis sûr, de voir de nouveau l'honorable député d'Essex-Est à son siège et de le savoir bien rétabli de sa maladie.

Quand il s'agit d'une question comme celle dont nous sommes présentement saisis, j'imagine qu'il est tout à fait juste de dire qu'indépendamment du parti auquel nous appartenons, nous nous exprimons non seulement avec notre esprit mais avec notre cœur. Je suis sûr que tous les membres de la Chambre ont déjà été témoins de cas assez pénibles où des personnes, par suite de quelque infirmité physique ou mentale, étaient malheureuses et incapables de gagner leur vie ou de contribuer de quelque façon à leur subsistance, par suite de l'absence de toute mesure visant à les réadapter, à les rééduquer et à leur assurer la chance de vivre dans des conditions satisfaisantes, malgré leur infirmité physique ou mentale.

La principale tâche à accomplir au Canada, aujourd'hui, consiste à créer une ambiance sociale dans laquelle tous les Canadiens, infirmes ou non, pourront vraiment mener une vie libre, créatrice, heureuse et ayant un sens. J'espère que ce projet de résolution qui, je suppose, assurera l'expansion des services, des arrangements financiers satisfaisants, et ainsi de suite, constituera un nouveau pas dans ce sens. Nous avons été très lents à progresser dans ce sens, monsieur le président, étant donné tout ce dont la majorité d'entre nous bénéficient, notre capacité de production, nos connaissances scientifiques et les moyens dont nous disposons pour traiter les maladies physiques et mentales.

Les premières mesures visant à réadapter les infirmes et à leur permettre de gagner leur vie ont été prises en Grande-Bretagne en 1817; ces mesures, modestes, ont donné d'excellents résultats. Si nous avons encore des milliers de Canadiens qui souhaitent contribuer à la vie nationale et qui ne peuvent le faire parce que nous avons fait si peu pour le leur permettre, c'est dû, je pense, à l'attitude apathique du 20e siècle en face de ce problème.

Quand il s'agit de créer et d'étendre un programme de ce genre, sans doute faut-il avoir les connaissances nécessaires, et pour obtenir les faits il faut procéder à des recherches et à une enquête sur la situation. En ce qui concerne les aspects techniques et scientifiques du problème, on pourrait éviter beaucoup de dépenses, je crois, en se reportant à ce qui a été fait dans d'autres pays. Ces dernières années, il s'est fait de l'excellent travail en Europe occidentale, dans les pays scandinaves, en Grande-Bretagne et, à un moindre degré, aux États-Unis et au Canada. Les connaissances ainsi recueillies devraient nous éviter de dépenser de grosses sommes d'argent pour des recherches sur les principes et leur application. Les recherches qu'il nous faut faire intéressent les circonstances et les conditions propres au Canada; il nous faut appliquer au milieu canadien les connaissances déjà disponibles.

Au Canada même, nous pouvons faire appel aux connaissances et à l'expérience que possède le ministère des Affaires des anciens combattants, qui a connu beaucoup de succès dans ce domaine. Nous disposons également de l'expérience des commissions d'indemnisation des accidentés du travail qui existent un peu partout au pays. Je sais qu'en Colombie-Britannique la commission d'indemnisation des accidentés du travail a acquis une vaste expérience depuis la seconde guerre mondiale dans le domaine de la réadaptation des accidentés du travail. Il n'y a aucun doute que pareille expérience doit exister jusqu'à un certain point dans d'autres provinces. Nous avons également l'expérience qui découle du programme fédéral-provincial relatif aux infirmes qui a été mis sur pied en 1953. On pourrait tirer de là pas mal de constatations et de connaissances.

De plus, la question est si importante et intéresse aujourd'hui un si grand nombre de gens que les organismes internationaux ont dû s'y arrêter longuement. L'UNESCO a entrepris des recherches très poussées. A cet égard, permettez-moi de citer un volume intitulé *Welfare of the Disabled*, qui a été publié en 1957. Voici ce qu'on trouve à la page 17:

> L'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a songé dans son programme à l'instruction des infirmes, y compris les aveugles.

On y parle ensuite de la recherche, des renseignements reçus de divers pays, et ainsi de suite. On devrait pouvoir obtenir beaucoup de connaissances et de renseignements de cet organisme. Le volume dit ensuite qu'on projette l'établissement dans diverses parties du monde de trois centres de démonstration relatifs à la réadaptation des infirmes. Le programme y est exposé et nul doute qu'il intéressera les députés. En voici les points saillants:

> 1. Planification conjointe avec les organismes spécialisés et en consultation avec les organisations non gouvernementales intéressées en vue de mettre au point un programme international bien coordonné de réadaptation des infirmes;
>
> 2. Fournir des bourses d'étude et de recherche et assurer les services de spécialistes dans le cadre des programmes réguliers des Nations Unies;
>
> 3. Accroître les services de dissémination de renseignements sur la réadaptation et la préparation du matériel de formation;

4. Aider à l'échange de connaissances et de matériel en vue de la fabrication de tous les genres d'appareils de prothèse.

Un chapitre complet est consacré au détail du programme que l'UNESCO avait été chargé d'entreprendre à ce moment-là. Il existe un fonds considérable de savoir et d'expérience où nous pourrions puiser des connaissances pour les appliquer aux problèmes canadiens.

La réadaptation se présente sous plusieurs aspects. Il y a d'abord la réadaptation des jeunes gens qui souffrent d'infirmités physiques, dont certaines sont congénitales, d'autres provenant de maladies et d'autres encore découlant d'accidents. J'ai connu deux ou trois jeunes gens mourant d'envie de se trouver un emploi qui aurait donné du sens à leur vie et leur aurait permis de se suffire à eux-mêmes. Je connais un endroit où, après bien des difficultés, on a réussi à trouver un emploi pour un jeune homme qui souffrait d'une grave infirmité, étant privé de l'usage de ses jambes et d'un bras. Il pouvait néanmoins s'asseoir à un bureau et remettre des cartes aux gens qui entraient dans un certain immeuble. Ce travail l'occupait pendant quelques heures chaque jour et a fait entrer dans sa triste vie solitaire un sentiment d'utilité et de bien-être.

Nous savons que les fonctionnaires de la Commission des accidents de travail s'intéressent vivement à des personnes comme les ouvriers agricoles, qui ne sont pas sous la protection de la Commission des accidents de travail. Bien des jeunes gens travaillant à la ferme ou à des entreprises rurales, qui n'ont pu bénéficier des services de la Commission des accidents de travail, devraient être admissibles à ce programme-ci, qui est indispensable. Nous savons qu'il y a bien des aveugles au Canada et nous faisons grand cas du magnifique travail qu'ont accompli, en vue d'améliorer leur sort, l'Institut national canadien pour les aveugles et d'autres organismes intéressés au bien-être et au bonheur de ces infirmes. Nous comprenons à quels problèmes se buttent ceux qui ont souffert de la tuberculose et qui sont obligés de restreindre leur activité physique. Nous savons tous aussi qu'il y a des personnes souffrant de maladies mentales.

Je n'oublierai jamais le cas d'un jeune, souffrant d'une maladie mentale, qui m'a été signalé. On avait assuré son entretien pendant un certain temps et on l'a par la suite amené sur une ferme où il a reçu toute l'affection dont il avait besoin et où on lui a confié de petites tâches à accomplir. Il a suffi de lui montrer une fois comment s'y prendre pour qu'il puisse continuer toute la journée. Un peu de prévenances, un peu d'égards et de souci pour son bien-être et aussi de la compréhension pour ses besoins ont réglé le problème de cet infortuné.

[M. Herridge.]

Depuis longtemps, le sujet m'intéresse, car le sort de ceux qui doivent ainsi traverser la vie me touche. Je crois que nous avons des obligations envers eux. A mon avis, le programme exige une collaboration étroite entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, d'une part, et entre ceux-ci et les organismes bénévoles, d'autre part, car, dans ce genre de travail, à elles seules les lois et les mesures gouvernementales ne sauraient réussir pleinement. Il faut l'appui et le concours des organismes bénévoles, des églises, des sociétés d'entraide et des autres associations, partout dans le pays, qui volontiers aideraient à réaliser le programme.

En troisième lieu, je demanderais au ministre d'éviter la parcimonie quand il s'agira de doter le programme de fonds; qu'il songe au chiffre de notre production, au chiffre des rentrées d'impôts et aux dépenses qui se font dans d'autres domaines. Il faudrait aussi faire appel aux citoyens pour que chacun donne selon ses moyens, et le gouvernement se doit de donner ici l'exemple.

Quand ce programme nous aura permis de réadapter les invalides, il faudra alors nous donner un programme de placement dont l'objet sera de fournir de l'emploi adapté à chaque cas particulier. Cela exigera la collaboration des organismes bénévoles et des particuliers qui s'intéressent au programme.

Je conclus en disant que si nous acceptons pleinement nos responsabilités en la matière, de concert avec les gouvernements provinciaux et municipaux, les organismes bénévoles et tous ceux qui professent de leur citoyenneté chrétienne, nous verrons que la mesure portera bonheur par le sentiment d'utilité et d'indépendance qu'elle infusera à ceux qui en sont actuellement dépourvus.

M. Smith (Lincoln): Monsieur le président, je ne veux pas faire un discours mais plutôt quelques remarques qui, je crois, pourraient être utiles au ministre. Pour commencer, disons que j'appuie la présente mesure de tout cœur. Ce programme, à mon sens, contribuera énormément au bien-être de ceux qui ont besoin de formation professionnelle. Pour un jeune homme ou une jeune femme qui ne sait plus où s'orienter, rien n'est plus encourageant que de se joindre à des étudiants ou à un groupe de personnes intéressées à ses problèmes. Ce programme ne devrait pas s'en tenir là; il faudrait aller plus loin et aider ces personnes à trouver de l'emploi une fois leur cours de formation terminé.

J'ai quelques remarques à faire sur une question qui m'a été signalée depuis deux ans au sujet des invalides. Je me souviens que sur le canal de Welland qui traverse ma circonscription, un grand nombre d'anciens combattants invalides étaient employés comme

signaleurs. Ce genre de travail convenait à une personne atteinte d'une légère infirmité. Il y avait, je pense, 50 ou 60 personnes employées comme signaleurs sur ce canal entre Port-Weller et Port-Colborne. L'année dernière, l'Administration de la voie maritime a jugé bon—ce que je ne saurais contester—à cause de l'automatisation, d'installer des feux de circulation automatiques sur les ponts, mettant en chômage quelques-uns de ces soixante hommes. Certains, je crois, ont obtenu d'autres emplois. L'année précédente, l'Hydro d'Ontario—c'est un domaine qui échappe peut-être à notre compétence—a fait la même chose dans la péninsule de Niagara; de ce fait, quelque 50 ou 60 gardes-barrières ont été automatiquement mis à pied, parce que des feux de contrôle y ont été installés

Vu le chômage qui sévit par tout le pays, j'estime que les ministères intéressés devraient songer sérieusement à remettre à plus tard l'automatisation afin de garder ce genre d'emplois pour les invalides. Je sais que le ministère des Postes fait des expériences depuis quelques années avec des trieuses automatiques électroniques de courrier. Tout en étant bien en faveur de l'automatisation de l'industrie afin que nous puissions soutenir la concurrence de l'étranger, j'estime que les ministères du gouvernement devraient songer à aider ces personnes invalides, du moins pour le moment, en remettant à plus tard l'installation de tels appareils automatiques quand il s'agit de fonctions que peuvent remplir ceux qui souffrent d'infirmités mineures.

Je sais que 100 personnes ont été mises à pied dans ma circonscription à cause de l'automatisation; j'estime qu'il y a un nombre appréciable de personnes qui se trouvent dans la même situation à travers le pays. Je signale ces choses au ministre dans l'espoir qu'il s'y arrêtera.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de cette question, parce que je m'intéresse à ce problème depuis un certain nombre d'années, soit à titre de ministre de la couronne ou à titre de simple député. Toutefois, j'aimerais avant de commencer, remercier de leurs paroles le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), et, même si je le fais sur le tard, le premier ministre, qui m'ont tous deux souhaité la bienvenue à la Chambre au retour d'une absence occasionnée par la maladie.

Nul d'entre nous n'est opposé au principe de la résolution dont le comité est saisi. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il y a lieu de favoriser la réadaptation professionnelle, qu'il y a lieu d'encourager la plus grande réadaptation des invalides permanents ou autres qui soit possible grâce à la science médicale. Nous admettons tous que les gouvernements du pays qui sont responsables de l'élaboration et de l'application des programmes de bien-être social devraient faire tout ce qui est possible. Nous admettons tous qu'on devrait exhorter les associations bénévoles, en notre époque, au milieu du 20e siècle, à faire tout ce qu'elles peuvent pour améliorer le sort de nos compatriotes qui souffrent d'une infirmité.

Ceci dit, je crois que nous devons étudier ce qu'on demande actuellement à la Chambre des communes d'adopter. Si nous nous en tenions à la lettre de la résolution, nous serions forcés de conclure que le Parlement fait œuvre de pionnier dans ce domaine, que nous instituons en matière de bien-être social un programme et une action. Ce n'est pas le cas. La présente résolution n'apporte rien de neuf. Elle n'ajoute pas un iota aux responsabilités conférées au gouvernement canadien par le Parlement. Il convient d'en tenir compte en examinant la résolution du ministre du Travail.

La résolution nous demande premièrement d'autoriser le ministre du Travail à conclure des conventions avec les provinces, prévoyant des contributions relatives aux frais qu'entraîne pour celles-ci la mise en œuvre d'un programme de réadaptation professionnelle des invalides. Elle nous demande aussi d'autoriser le ministre à entreprendre la coordination des initiatives fédérales concernant la réadaptation professionnelle et à entreprendre des recherches en ce qui concerne la réadaptation professionnelle. Puis ensuite, d'autoriser l'établissement d'un conseil consultatif national de la réadaptation des invalides.

J'appuie toutes ces choses, à l'exemple de tous les autres députés. Mais, monsieur le président, ce sont des domaines déjà offerts à l'initiative du ministre du Travail. Il devrait être nettement établi, je crois, que nous ne nous engageons pas aujourd'hui dans une nouvelle voie, et que le gouvernement de notre pays ne prend pas de nouvelles initiatives. Si je mentionne ce point, c'est qu'à mon avis, une grande partie des mesures présentées à la Chambre au cours de la présente session sont susceptibles d'une interprétation que ni la situation, ni l'importance des mesures législatives qui la créent ne motivent réellement.

A moins d'expliquer soigneusement ce que nous entreprenons, je crains que ceux qui sont chargés de la propagande dans le parti du ministre—je ne dis pas le ministre du Travail lui-même—n'affirment qu'au cours de la présente session du Parlement, il s'est passé quelque chose de nouveau, c'est-à-dire que le gouvernement a présenté une mesure

tendant à prévoir la réadaptation professionnelle des infirmes. Cette propagande ferait suite à celle qui accompagne, à mon avis, certaines mesures déjà présentées à la Chambre, comme celles qui ont trait au Conseil de la productivité, à la petite entreprise et à la formation professionnelle. Ces trois mesures et celle-ci, réunies en une brochure bien présentée, rédigée avec soin et ornée de dessins caricaturaux appropriés, pourraient servir d'instrument très efficace à quiconque aurait l'imagination nécessaire. Je ne prétends pas que le ministre du Travail soit dépourvu d'imagination. Toutefois, je sais qu'il emploie ses grands dons d'imagination à des fins plus méritoires. Si l'on ne considère pas le projet de résolution dans la perspective voulue, c'est, je le crains, justement ce qui arrivera.

Je le répète: ce qu'on nous demande aujourd'hui au comité, c'est de conférer au ministre du Travail des pouvoirs que lui accorde déjà le Parlement en adoptant chaque année le crédit prévu au budget pour la réadaptation professionnelle. Nous avons déjà un conseil à cet égard. Il existe déjà, en effet, et accomplit même un travail remarquable au ministère du Travail, sous l'égide du directeur de la réadaptation professionnelle, c'est-à-dire M. Ian Campbell, fils d'un des hommes les plus compétents dans ce domaine au Canada. Il travaille depuis dix ans déjà dans ce domaine, pour assurer ce genre d'aide aux Canadiens, en collaboration avec les provinces.

Il est donc nettement établi, je crois, qu'il faut bien nous rendre compte de ce que nous faisons. En écoutant les observations très pertinentes du député de Kootenay-Ouest, dans lesquelles il a exposé sa doctrine à l'égard de ces questions, j'ai eu l'impression qu'il avait été berné, qu'il croyait avoir été appelé à appuyer quelque chose qui ne faisait pas encore partie de l'autorité déjà conférée au gouvernement de notre pays.

M. Herridge: J'ai mentionné le point que vous précisez.

L'hon. M. Martin: Quand le député de Peterborough a pris la parole—il a davantage d'excuses pour commettre la même erreur—on avait l'impression qu'il parlait pour appuyer un projet nouveau auquel la Chambre n'avait jamais pensé. Toutefois, le ministre du Travail—je lui rendrai cette justice—n'a rien dit dans son discours qui puisse motiver l'erreur commise inconsciemment, comme je le soupçonne, par le député de Peterborough. La page 3104 du hansard fait dire ce qui suit au ministre du Travail:

> L'adoption de la présente mesure n'entraînera pas le gouvernement dans un nouveau domaine de dépenses.
>
> [L'hon. M. Martin.]

C'est vrai. A la suite de l'adoption de la présente résolution et du bill subséquent, le Parlement n'autorisera pas une dépense d'un cent de plus, et le gouvernement ne demande pas plus d'argent non plus.

Le ministre du Travail a ensuite placé la question dans le juste contexte lorsqu'il a ajouté:

> Établir sous forme de loi l'autorité relative au programme encouragera les provinces à songer à l'avenir en créant des services plus efficaces de réadaptation professionnelle.

Voilà vraiment ce qu'aurait dû renfermer la partie explicative de la résolution. Voilà vraiment ce qu'on nous demande de faire. On ne nous demande pas d'assurer un programme de réadaptation professionnelle. On nous demande d'établir sous forme de loi une chose qui fait maintenant partie du droit coutumier du pays. Voilà tout ce qu'on nous demande de faire.

Nous pourrions bien demander au ministre les raisons pour lesquelles il veut établir sous forme de loi une chose qu'on a présentement depuis au moins dix ou douze ans dans les crédits, par une affectation annuelle de deniers publics, comme c'est la coutume à l'égard de la présente mesure et d'autres mesures connexes.

Je sais que les honorables vis-à-vis ont toujours dit, au sujet de ces mesures relatives au bien-être social et à la santé, que la meilleure façon de les autoriser est de les établir sous forme de loi et non pas par une affectation annuelle. Lorsque les subventions au titre de la santé nationale étaient présentées de temps à autre, l'actuel ministre des Finances, en particulier, soutenait qu'elles représentaient une affectation annuelle et qu'elles devraient par conséquent être présentées au Parlement sous forme de loi et non sous la forme d'une affectation annuelle qui en faisait, disait-il, un objet de dépenses échappant à tout contrôle, selon le sens que donne à cette expression le ministère des Finances.

C'est un argument qui a du poids et peut-être convient-il d'en tenir compte dans le présent cas. Je ne m'arrête pas là-dessus; je signale simplement ce qu'on nous demande vraiment de faire. Je dis que le ministre, lorsqu'il clora le débat, devrait expliquer de façon plus précise et plus détaillée pourquoi on a décidé d'établir cette mesure sous forme de loi au lieu de la laisser sous la forme d'un crédit annuel.

Je sais que certaines provinces—et je sais également que c'est le point de vue de certains fonctionnaires fédéraux, non seulement du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais aussi du ministère du Travail—estiment que les montants prévus pourraient permettre une action plus souple, s'accroître considérablement et améliorer la

nature même du programme s'ils n'étaient pas restreints par une loi et s'ils faisaient l'objet d'un débat annuel au Parlement au cours de l'étude des crédits du ministère.

En toute justice pour le ministre, je dois dire qu'il a parlé de ce problème. A la page 3103 du hansard, il a dit ce qui suit:

> En adoptant une loi pour autoriser pareil programme, nous donnerons aux provinces l'assurance d'un appui soutenu à l'égard de leur tâche dans ce domaine. La mesure proposée a été mise au point grâce à la collaboration du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le ministre m'a donc répondu, au moins en principe, que le fait de donner forme de loi à ce programme donne aux provinces l'assurance que nous leur continuerons notre appui. Le ministre voudra sans doute compléter cette déclaration. Toutefois, je pense que les provinces sont déjà assurées de cet appui. Aucun gouvernement provincial sérieux n'irait s'imaginer, il me semble, que le Parlement se soustrairait à l'engagement implicite qu'il a pris quand ce programme a été exposé pour la première fois et établi dans cette Chambre. Personne, ici, n'oserait prétendre pareille chose.

Personne, jusqu'ici, n'a dit quoi que ce soit qui fasse craindre qu'un gouvernement du Canada refuserait de continuer à collaborer avec les provinces pour subventionner la réadaptation professionnelle et pour acquitter tous les frais qu'entraîne un tel programme.

Je ne suis donc pas convaincu par l'argument du ministre du Travail, qui prétend qu'en donnant forme de loi à cette résolution, nous donnerons aux provinces l'assurance que nous allons continuer à les appuyer dans ce domaine. Je dirai même que l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, s'autorisant de sa propre expérience, a déjà dit qu'en laissant ces choses sous forme de crédit, il est plus facile de conserver au programme la souplesse et la coordination qui s'imposent.

Pour être juste envers le gouvernement, je dois dire, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, que lorsqu'il était dans l'opposition, le gouvernement actuel prétendait, à propos des subventions au titre de la santé nationale, que ces subventions devraient faire l'objet d'une loi, au lieu d'être soumises au Parlement chaque année sous forme de crédit.

Quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, j'ai donc demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, sachant quelles étaient les vues du gouvernement quand il siégeait dans l'opposition, si le gouvernement avait l'intention d'adopter une loi au sujet des subventions au titre de la santé nationale ou s'il allait, comme cela s'était fait depuis 1949, faire en sorte qu'elles soient soumises au Parlement annuellement, sous forme de crédits. Le ministre a déclaré que par suite de l'expérience qu'il avait acquise, il en était venu à la conclusion que c'était la meilleure façon de régler cette affaire.

Le ministre du Travail a exprimé un autre point de vue. J'exprime tout simplement ici l'opinion que l'expérience du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à cet égard n'est pas sans valeur. J'attends avec impatience les autres raisons que le ministre va invoquer en faveur de la façon dont la proposition sera présentée au Parlement par la suite, compte tenu de la coutume établie depuis nombre d'années.

Ce qui me préoccupe avant tout, c'est qu'en invoquant cet argument aujourd'hui le gouvernement aura cela à l'esprit et, par suite de mon discours, sera incité à procéder par voie de statut, ce qui permettra à certains de ses protagonistes et de ses porte-parole de dire: «Voyez ce que nous avons fait. Nous avons adopté une loi sur la réadaptation professionnelle». Ils seront portés aussi, sinon juridiquement du moins moralement, à dire: «Évidemment, nous n'avons rien fait de différent de ce que les libéraux ont fait. Ce sont eux qui ont vraiment présenté cette mesure. Nous nous sommes contentés de la reprendre sous une forme différente».

Je n'aime pas à introduire une note politique dans mon premier discours important depuis mon retour à la Chambre, mais j'en connais assez long sur la politique pour savoir que le premier ministre, qui s'est montré si aimable envers moi aujourd'hui, va sûrement exhiber, au cours de la prochaine campagne électorale, un certain nombre de lois pour vanter les réalisations du gouvernement actuel. Une des mesures qu'il produira, ce sera la loi sur la réadaptation professionnelle, comme si c'était une nouvelle initiative dans le domaine de la réforme sociale, alors qu'en réalité, elle figure aux statuts de notre pays depuis plus de 12 ans.

J'aurais bien voulu entendre ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a eu à dire sur ce sujet, car même si le ministère du Travail a beaucoup accompli dans ce domaine, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'intéresse énormément à la réadaptation des invalides.

Si l'on réunit les travaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à ceux qu'accomplissent le ministère des Affaires des anciens combattants et le ministère du Travail, on constate que le programme est bien plus impressionnant que les critiques du député de Peterborough pourraient nous le faire croire. Sans le vouloir, le député a sous-évalué son pays à cet égard aujourd'hui, car nous avons vraiment fait énormément de travail dans le domaine de la réadaptation.

Mais je puis comprendre que le député de Peterborough ne le sache pas. C'est parce qu'on nous a présenté aujourd'hui tout l'échafaudage et l'organisation d'un programme sensément neuf, conçu pour la première fois par le gouvernement actuel.

Mais il convient de ne pas oublier que les subventions à la réadaptation, versées par le gouvernement du Canada dans le cadre du programme de la santé nationale, sont d'une grande importance. Quand on songe au travail accompli par le Dr Gingras à Montréal, dans le domaine de la réadaptation médicale, à celui des paraplégiques, à Toronto, et quand on songe que ce sont les crédits votés par le Parlement il y a dix ans, qui ont rendu possible chacune de ces réalisations, on ne peut s'empêcher de vouloir remettre les choses dans leurs justes perspectives.

Comme le dit le représentant de Lincoln, les travaux de la Commission des accidents du travail, des gouvernements provinciaux, de la société qui s'occupe de l'arthrite et du rhumatisme, de l'association anti-tuberculeuse, des groupes qui s'intéressent à la dystrophie musculaire, tous ces travaux bénévoles, dis-je, qui se font à travers le pays, font partie d'un effort soutenu auquel participe le gouvernement et qui a pour but un programme de réadaptation remarquable et productif, ce qui nous permet d'affirmer que ce domaine n'a pas été négligé chez nous, que le gouvernement qui nous fait savoir par ses organes de propagande qu'il a plus fait dans le domaine de l'assistance sociale qu'en toute autre époque de l'histoire du Canada n'est pas le premier à s'en mêler.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Les députés applaudissent, mais les faits se présentent autrement et leurs applaudissements servent maintenant à légitimer l'avertissement que je vais leur servir. On ne peut pas parler ici d'initiative, ni de nouvelle mesure. On présente simplement sous une forme nouvelle une chose qui existe depuis longtemps. Les applaudissements que nous venons d'entendre serviront, entre autres choses, à donner l'impression que le gouvernement actuel a fait œuvre de pionnier dans le domaine de la réadaptation. Il n'en est évidemment rien!

M. Thrasher: Le député me permettrait-il de l'interrompre un instant? Il a énuméré différents organismes et sociétés qui travaillent dans ce domaine. Puisque la Société pour la lutte contre le cancer se lance dans une campagne pour recueillir des fonds, il devrait peut-être la mentionner.

L'hon. M. Martin: Je suis très heureux que le député parle de la Société pour la lutte contre le cancer. Nous ne pouvons certes faire trop pour aider cette société qui, à propos, en 1949 a été invitée à s'établir à Ottawa par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'alors—le député de Greenwood se met à rire, mais voici ce que je lui apprendrai: c'est à cette invitation que nous devons l'existence de l'Institut canadien pour le cancer qui accomplit un travail des plus impressionnants dans la lutte contre le cancer dans notre pays. Le député d'Halton...

Une voix: Quelle excellente autobiographie!

L'hon. M. Martin: Que le député en pense ce que bon lui semble, mais qu'il sache que j'en suis fier. Je parlais du député d'Halton. Son père, l'éminent docteur Best, l'une des gloires dans la recherche médicale, peut confirmer à peu près tout ce que j'ai dit aujourd'hui, car lui-même ainsi que le docteur Penfield de Montréal, le docteur Collip de Western, le docteur Brown de McGill, ont collaboré avec le gouvernement. Tout ceci prouve ce que je disais, savoir que nous ne faisons aujourd'hui rien de nouveau dans ce domaine. Il n'y aura pas un sou de plus de dépensé. Si le gouvernement nous avait dit qu'il lui fallait plus d'argent pour mieux faire, il aurait alors montré de l'initiative mais ce ne'st pas ce qu'il a fait aujourd'hui. Après avoir lu le projet de résolution, le ministre nous a dit tout à l'heure que cette mesure encouragerait les nombreux Canadiens affligés d'une grave invalidité à surmonter cette invalidité. Je ne le crois pas. Le pouvoir existe déjà et le parlement ne niera à aucun ministre du Travail le droit de continuer une pareille tâche. Le ministre a poursuivi en disant que, par son aspect humanitaire, la résolution plairait aux honorables députés, car elle devrait apporter un nouvel espoir et un nouvel encouragement à nombre de Canadiens peu favorisés. C'est une déclaration exagérée. La présente mesure concrétisera l'espoir que partagent déjà les membres de la Chambre, parce que les dispositions qui permettent cet espoir figurent déjà dans nos lois. La présente résolution mérite notre appui pour la raison que le ministre a énoncée au milieu de son discours, mais non pour les raisons qu'il a invoquées au début. Nous voulons tous aider les invalides.

En passant, il n'est nullement question ici des pensions d'invalidité, et personne n'en a parlé depuis le commencement du débat. Les pensions aux invalides aident plus de 60,000 invalides canadiens. La présente résolution n'en parle pas, le bill n'en parlera pas, c'est déjà inscrit dans le répertoire des lois du pays.

J'espère donc que le ministre n'ira pas croire qu'à ma première journée après ma

rentrée d'un congé de maladie j'ai été insensible à l'attitude de mes collègues de la Chambre envers moi, mais j'espère que lui et les autres admettront que dans l'étude que j'ai essayé de faire de ce problème, j'ai réaffirmé notre certitude qu'il faut aider les invalides canadiens. Cependant, j'ai également fait mon devoir en plaçant le problème dans une perspective qui peut servir de base à la discussion de la mesure.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Starr demande à déposer le bill n° C.-84, concernant la réadaptation professionnelle des invalides et la coordination des services de réadaptation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. McMillan: Puis-je demander au leader de la Chambre si l'on envisage de modifier l'ordre des travaux des deux prochains jours?

L'hon. M. Churchill: Aucun changement n'est prévu. Nous continuerons, demain et vendredi, l'examen des crédits du ministère des Postes, du ministère du Nord canadien et du ministère de la Justice, dans l'ordre indiqué.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CAISSE DE LA BANDE INDIENNE WHITE BEAR, EN SASKATCHEWAN

Question nº 139—**M. Howard:**

En ce qui a trait à la bande indienne White Bear, de la Saskatchewan, *a*) quel est le montant d'argent (i) au compte de capital, (ii) au compte de revenu, *b*) quel est le montant des recettes, durant chaque année, depuis 1948, provenant (i) de loyers, (ii) de redevances, (iii) d'autres sources (avec désignation de ces sources) avec mention, dans chaque cas, du nom de la personne ou de la société qui a effectué ces versements; *c*) quelles sont, sur le fonds des bandes, les sommes affectées aux dépenses à l'égard de chacune des années 1958, 1959 et 1960, avec mention de l'objet de chacune de ces dépenses; *d*) quelles sommes la Direction des affaires indiennes a-t-elle dépensées durant chacune des années 1958, 1959 et 1960, avec mention de l'objet de chacune de ces dépenses?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

a) (i) Solde du compte de capital, le 1er février 1961—$80,325.75; (ii) Solde du compte de revenu le 1er février 1961—$17,723.64.

b) (i) RECETTES PROVENANT DE LOYERS ET NOMS DES SOURCES

1948–1949	$ 1,378.75	Carlyle (Sask.)
1949–1950	1,790.75	Carlyle (Sask.)
	2,996.70	*Ajax Petroleum Ltd.*
	$ 4,787.45	
1950–195	$ 1,528.58	Carlyle (Sask.)
	5,980.60	*Ajax Petroleum Ltd.*
	$ 7,509.18	
1951–19512	$ 1,527.45	Carlyle (Sask.)
	5,967.80	*Ajax Petroleum Ltd.*
	$ 7,495.25	
1952–1953	$ 1,705.73	Carlyle (Sask.)
	5,967.80	*Ajax Petroleum Ltd.*
	$ 7,673.53	
1953–1954	$ 1,940.96	Carlyle (Sask.)
	5,967.80	*Ajax Petroleum Ltd.*
	$ 7,908.76	
1954–1955	$ 1,898.24	Carlyle (Sask.)
	10,326.45	*Ajax Petroleum Ltd.*
	$12,224.69	
1955–1956	$ 1,941.50	Carlyle (Sask.)
	14,432.00	*Ajax Petroleum Ltd.*
	$16,373.50	
1956–1957	$ 2,023.24	Carlyle (Sask.)
	14,548.00	*Ajax Petroleum Ltd.*
	1,050.00	*Ajax Petroleum Ltd.*
	$17,621.24	
1957–1958	$ 2,149.20	Carlyle (Sask.)
	6,615.35	*Ajax Petroleum Ltd.*
	3,104.00	*Pan-American Petroleum Ltd.*
	50.00	Loyers des campements
	$11,918.55	

b) (i) RECETTES PROVENANT DE LOYERS ET NOMS DES SOURCES—*Fin*

1958-1959	$14,423.00	*Tidewater Oil Co.*
	125.00	*Ajax Petroleum Ltd.*
	$14,548.00	
1959-1960	$ 9,408.00	*Pan-American Oil Co. Ltd.*
	14,782.00	*Tidewater Oil Co.*
	2,306.95	Carlyle (Sask.)
	9,813.39	Loyers des campements.
	$36,310.34	

b) (ii) RECETTES PROVENANT DE REDEVANCES

(1) 1948-1949 à 1954-1955 inclusivement—néant
(2) 1955-1956—*Tidewater Oil Co.* (Redevances sur le pétrole)—$318.56
(3) 1956-1957 à 1958-1959 inclusivement—néant
(4) 1959-1960—*Tidewater Oil Co.* (Redevances sur le pétrole)—$1,118.07

b) (iii) AUTRES SOURCES DE RECETTES—COMPTE DE CAPITAL

1951-1952	$ 400.00	Vente de piquets—payés par J.R. Morrison.
1954-1955	$ 667.74	Gravier, province de Saskatchewan.
1955-1956	$ 49.34	Actions d'Indiens transférés (Violet Wasacase)
1956-1957	$ 8.16	Actions d'Indiens transférés (Annie Ironstar)
1957-1958	$ 477.79	Gravier, province de la Saskatchewan
	87,067.20	Boni sur le pétrole—*Pan American Petroleum Corporation*
	$87,544.99	
1958-1959	$ 10.00	R.T. Smith—Paiement en trop en espèces.
1959-1960	$15,199.50	*Tidewater Oil Co.*—Boni sur le pétrole
	58.28	Actions d'Indiens transférés
	$15,257.78	

AUTRES SOURCES DE RECETTES—COMPTE DE RECETTES

1949-1950	$ 200.00	Perceptions—Piquets de Crooked Lake Compte de fiducie de l'agence indienne
	1,317.83	Intérêt du gouvernement
	$ 1,517.83	
1950-1951	$ 50.00	Paiement de droits divers par John Buffalo Calf lors de son admission dans la bande White Bear, selon les conditions du transfert
	1,274.72	Intérêt du gouvernement
	$ 1,324.72	
1951-1952	$ 1,470.39	Intérêt du gouvernement
1952-1953	$ 1,000.00	Dommage causé par empiétement, payé par la *Tidewater Oil Company*, le 6 mai 1952.
	1,718.37	Intérêt du gouvernement
	$ 2,718.37	

AUTRES SOURCES DE RECETTES—COMPTE DE RECETTES—*Fin*

1953–1954	$ 1,065.00	Indemnisation pour ouverture de routes—Payé par la *Tidewater Associated Oil Co.*
	579.09	Perceptions au compte des graines de semence
	61.00	Amendes pour empiétement—Gendarmerie royale du Canada
	1,743.34	Intérêt du gouvernement
	$ 3,448.43	
1954–1955	$ 1,763.78	Intérêt du gouvernement
	11.00	Amendes pour empiétement—Gendarmerie royale du Canada
	66.00	Remboursement—Répartition des intérêts
	$ 1,840.78	
1955–1956	$ 31.40	Actions d'Indiens transférés (Violet Wasacase)
	46.20	Amendes pour empiétement—Gendarmerie royale du Canada
	50.50	Perceptions—Compte des graines de semence
	2,193.99	Intérêt du gouvernement
	$ 2,322.09	
1956–1957	$ 10.37	Actions d'Indiens transférés (Annie Ironstar)
	122.00	Amende pour empiétement (Gendarmerie royale du Canada)
	100.00	Licences de taxi
	61.05	Perceptions—Gaz et pétrole
	1,983.19	Intérêt du gouvernement
	$ 2,276.61	
1957–1958	$ 145.50	Perceptions—Gaz et pétrole
	155.00	Licences de taxi
	1,956.16	Intérêt du gouvernement
	$ 2,256.66	
1958–1959	$ 307.19	Perceptions—Gaz et pétrole
	100.00	Licences de taxi
	65.00	Amendes pour empiétement (Gendarmerie royale du Canada)
	57.48	Remboursement de frais de funérailles
	6,320.36	Intérêt du gouvernement
	$ 6,850.03	
1959–1960	$ 218.00	Remboursement d'aide agricole
	35.55	Actions d'Indiens transférés
	3,717.00	Perceptions—Gaz et pétrole
	50.00	Amendes pour empiétement (Gendarmerie royale du Canada)
	4,252.08	Intérêt du gouvernement
	$ 8,272.63	

BANDE WHITE BEAR

c) DÉPENSES—1957-1958

COMPTE DE CAPITAL

$ 5,600.00	.....	Distribution d'espèces
130.47	.....	Droit de vote
237.79	.....	Actions d'Indiens transférés
$ 5,968.26		

COMPTE DE RECETTES

336.45	.....	Aide agricole
2.57	.....	Ferme de la bande
29.00	.....	Services vétérinaires
37.44	.....	Droit de vote
23.16	.....	Actions d'Indiens transférés
44.99	.....	Aide aux élèves
20.00	.....	Distribution d'aliments
281.00	.....	Funérailles
$ 7,233.51	.....	Secours direct
177.40	.....	Publicité
8.48	.....	Élections
232.00	.....	Traitements—chefs et conseillers
63.50	.....	Routes et ponts
68.10	.....	Logements
24.00	.....	Avances non comptées en 1957-1958
$ 8,581.60		

DÉPENSES 1958-1959

COMPTE DE CAPITAL

$34,360.00	.....	Distribution d'espèces aux Indiens
181.45	.....	Droit de vote
761.13	.....	Actions d'Indiens transférés
$35,302.58		

COMPTE DE RECETTES

$ 975.77	.....	Aide agricole
21.25	.....	Frais de la ferme de la bande
34.95	.....	Clôtures
73.50	.....	Services vétérinaires
43.84	.....	Droit de vote
54.42	.....	Actions d'Indiens transférés
7.00	.....	Transport à l'hôpital
3,245.00	.....	Distribution d'aliments
697.05	.....	Frais de funéraille
11,136.21	.....	Secours direct
236.00	.....	Traitements—chef et conseillers
619.32	.....	Patinoire
520.49	.....	Routes et ponts
3,298.60	.....	Logement
6,507.55	.....	Avances (comptées en 1959-1960)
$27,470.95		

DÉPENSES 1959-1960

COMPTE DE CAPITAL

$ 270.00	Distribution d'espèces
491.46	Droit de vote
240.00	Rentes
6,000.00	Achat de terrains (municipalité de Carlyle)
$ 7,001.46	

COMPTE DE RECETTES

$ 713.66	Aide agricole
80.69	Clôtures
41.49	Chevaux et équipement
49.00	Papeterie et fourniture
186.00	Débroussaillement
19.59	Ecoles
95.00	Distribution d'espèces
75.27	Droit de vote
5,282.92	Distribution d'aliments
374.00	Funérailles
12,878.36	Secours direct
195.00	Annonces
6.85	Hygiène
272.00	Traitements—chef et conseillers
2,099.80	Main-d'oeuvre journalière
44.95	Patinoire
6,000.00	Achat de terrain
527.92	Routes et ponts
3,350.00	Logements
8,963.07	Avances non comptées en 1959-1960
$41,255.57	

d) Les sommes dépensées sur les affectations de la Direction des affaires indiennes sont inscrites dans les comptes par agence et non pas par bande. Il ne serait pas possible de fournir les renseignements demandés au sujet de la bande White Bear seulement sans faire un examen détaillé de chaque poste des dépenses de l'agence Crooked Lake, de Broadview (Saskatchewan), pour les trois années 1958, 1959 et 1960.

TRANSPORT DE FOURRAGE—SOMME VERSÉE AUX PROVINCES

Question nº 161—**M. Boulanger:**

Quelle somme a-t-on versée à chaque province pour le transport du fourrage dans les régions où il y avait pénurie en 1960?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture):**

Voici les sommes qui ont été versées aux provinces en 1960 pour le transport du fourrage:

Manitoba	$130,714.33
Saskatchewan	145,023.58
Alberta	7,038.47

SUBVENTIONS POUR L'ENTREPOSAGE DES GRAINS DANS L'OUEST CANADIEN

Question nº 163—**M. Boulanger:**

1. A quelle date a-t-on institué le plan prévoyant le versement de subventions pour l'entreposage des grains dans l'Ouest canadien?

2. Quelle somme a-t-on versée annuellement depuis cette date?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture):**

1. La loi sur les réserves provisoires de blé a été adoptée le 7 mars 1956, mais elle avait un effet rétroactif au 31 juillet 1955; elle a donc été appliquée pour la première fois à la campagne agricole 1955-1956.

2. Les versements effectués chaque année depuis 1955 aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé sont les suivants:

Campagne agricole	Montant (en millions de dollars)
1955-1956	31.5
1956-1957	28.8
1957-1958	35.6
1958-1959	39.8
1959-1960	43.6

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 avril 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PITMAN—PRÉSUMÉ ABUS DE POUVOIRS PAR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour quelque chose qui nous touche tous ici. En voici la raison. Le ministre de l'Agriculture a gravement violé les droits du Parlement et s'est arrogé des pouvoirs supérieurs à ceux qui lui sont reconnus, en substituant les pouvoirs de son ministère aux pouvoirs législatifs du Parlement.

Permettez que j'attire votre attention sur le *Feuilleton* d'aujourd'hui. Le numéro 4 se lit comme suit: «Deuxième lecture du bill C-77, loi prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada.» Or, hier, mon bureau a reçu, non pas un, ni deux, mais 50 exemplaires d'une plaquette qui annonce la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'aucune loi de la sorte n'existe dans nos statuts. La plaquette est l'œuvre de la Division de l'information du ministère de l'Agriculture et certains d'entre nous n'ont pas oublié les piquants commentaires que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a eus pour cette division lors de l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture.

Voilà, à mon avis, monsieur l'Orateur, un abus flagrant de ses pouvoirs de la part de ce ministère. La plaquette explique comment la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles sera appliquée. Comment peut-on renseigner la population canadienne sur l'application de cette loi, quand le projet de loi n'a pas encore été lu pour la deuxième fois? Est-ce à dire que la deuxième lecture n'est qu'une formalité? Est-ce à dire que nous ne constituons qu'une chambre d'enregistrement?

M. l'Orateur: L'honorable député semble en avoir assez dit pour expliquer la nature de la question de privilège. S'il veut présenter une motion à ce sujet, je déciderai volontiers s'il y a *prima facie* matière à la question de privilège.

M. Pitman: Je veux être juste pour le ministre de l'Agriculture. Rien dans la plaquette ne laisse entendre que le bill a été adopté. (*Exclamations*) Je ne proposerai donc pas de motion de blâme ou autre. (*Exclamations*).

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député est allé aussi loin qu'il lui est permis d'aller dans sa prétendue question de privilège.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Vu la question de privilège posée par le député de Peterborough, il convient, je pense, d'expliquer à la Chambre que, lors du débat sur le projet de résolution, j'ai bien précisé que je voulais avoir l'occasion de soumettre ce projet de loi, non seulement aux ministres provinciaux de l'agriculture et des ressources, mais également aux diverses associations agricoles. Je tiens à signaler au député que dans tout le Canada, à l'heure actuelle, des associations agricoles se servent de cette brochure, lors de leurs réunions, pour orienter leurs discussions, de sorte que lorsqu'elles se présenteront devant leur chef, elles sauront sur quoi s'appuyer pour proposer des modifications à la loi...

M. Argue: Il n'y a pas de loi.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): ...ou au projet de loi. Cette explication permettra à tout le monde de comprendre que pour faire discuter par les associations, une mesure législative encore à l'état de projet il faut leur présenter quelque chose de concret. Je vous avoue franchement que j'ai l'intention de faire publier une série de brochures expliquant les conséquences de cette loi pour les divers secteurs de la population agricole. J'espère qu'ils l'étudieront aussi, car c'est un aspect du programme agricole tendant à aider les agriculteurs à s'aider eux-mêmes.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre ne se rattache nullement, il va sans dire, à la question de privilège. Il s'agissait de la distribution d'une brochure traitant d'une mesure parlementaire avant son adoption. Il n'y a donc aucun doute que le ministre, en agissant de la sorte, fait fi du Parlement.

M. l'Orateur: Il ne serait pas juste, je pense, de laisser continuer le débat là-dessus, à moins qu'on puisse conclure à première vue qu'il y a matière à privilège et motion. J'ai écouté avec intérêt l'honorable député dire que le ministère de l'Agriculture a publié une brochure où il est dit qu'il y a dans nos

recueils de lois une mesure du Parlement intitulée loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, alors qu'en réalité...

L'hon. M. Pearson: Il n'y en a pas.

M. l'Orateur: ...la Chambre est saisie de ce bill à l'étape de la deuxième lecture. Peut-être qu'en lisant la brochure, on arriverait à cette conclusion. Je n'ai pas eu le temps de la lire en entier, mais on peut y lire en première page: Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Voici le premier paragraphe:

Le 15 décembre 1960, le ministre de l'Agriculture a présenté à la Chambre des communes un projet de résolution en vue d'améliorer la situation économique de nos agriculteurs.

La résolution a introduit la loi prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada. Je ne pense pas qu'on puisse considérer, comme on l'a fait, qu'il a été donné à entendre que la loi a été adoptée. Toutefois, il convient de relever que personne ne peut affirmer que le Parlement a adopté une mesure avant qu'il l'ait fait, surtout pas un ministre. Si le document confirme cette assertion, le député serait fondé à présenter une motion, mais comme il a dit lui-même qu'il n'en présenterait pas, il me semble que la question est liquidée.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur le président, une question supplémentaire. Je voudrais demander...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je viens de dire qu'il ne serait pas réglementaire de prolonger la discussion sans saisir la Chambre d'une motion.

LA BANQUE ET LE COMMERCE

M. Cathers présente le 5e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

L'AGRICULTURE

BEURRE ET FROMAGE—ANNONCE DES PRIX DE SOUTIEN

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a autorisé l'Office de stabilisation des prix agricoles à maintenir au niveau actuel le prix de soutien de l'industrie laitière pour la période du 1er mai 1961 au 30 avril 1962.

Il y a actuellement des prix de soutien pour deux produits laitiers. Le prix de soutien du beurre est de 64c. la livre pour le beurre de crémerie canadien de première qualité de titre 40-93, livré à Montréal. Des coefficients s'appliquent au prix du beurre d'autres qualités et d'autres catégories. Le prix

[M. l'Orateur.]

de soutien du fromage d'Ontario, Canada première qualité, ciré, FOB l'entrepôt, s'établit actuellement à 32c. la livre; celui du fromage du Québec, Canada première qualité, ciré, livré à Montréal, est de 31½c. la livre.

Les prix de soutien de ces deux produits laitiers resteront au même niveau du 1er mai 1961 au 30 avril 1962. En outre, on continuera de payer 25c. les cent livres de lait entier livré pour la fabrication. Ce prix ne s'appliquera pas toutefois au lait livré par des producteurs qui vendent une partie de leur lait à l'état liquide, dans des bouteilles.

L'Office de stabilisation continuera pour le moment à soutenir le prix du beurre et du fromage en achetant ces produits des fournisseurs aux prix de soutien prescrits. Si des changements sont apportés plus tard à la méthode de soutien, l'office l'annoncera assez longtemps d'avance pour permettre à l'industrie de faire les rajustements nécessaires. Quelle que soit la méthode employée, les prix de soutien demeureront au niveau autorisé du 1er mai 1961 au 30 avril 1962.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, tout ce qu'on peut ajouter à cette nouvelle, c'est qu'elle ne satisfait pas entièrement les requêtes des producteurs laitiers exposées dans le mémoire que la Fédération canadienne de l'agriculture a présenté récemment au gouvernement.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, compte tenu de la propagande que l'on mène à travers tout le pays contre les programmes de soutien des prix à l'égard de l'industrie laitière, je me réjouis de ce que le gouvernement ait annoncé le maintien des prix de soutien pour les produits laitiers. Je reconnais toujours les mérites du gouvernement lorsqu'il y a lieu de le faire.

La nouvelle rassurera les producteurs laitiers, parce que le ministre leur a promis que le gouvernement continuera d'acheter leurs produits aux prix de soutien qui ont été fixés. Cela constitue une véritable garantie, non pas une pseudo-garantie comme en fournirait un programme de versements d'appoint fondé sur un prix moyen. Le ministre a laissé entrevoir un changement de méthode, mais il a semblé assurer aux producteurs laitiers que les garanties dont ils jouissent seront maintenues, même si l'on modifie la méthode. Il semble que l'industrie laitière continuera, l'année prochaine, à bénéficier des prix de soutien qu'on lui a accordés jusqu'ici.

Le ministre n'a pas précisé si l'on permettra aux consommateurs d'acheter le beurre à des prix moins élevés, afin de pouvoir l'écouler sur les marchés. Peut-être répondra-t-il à cette question à une autre occasion.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TRAVAUX D'HIVER—EXTENSION DU PROGRAMME AUX TERRAINS DE PIQUE-NIQUE

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je suis content d'annoncer que le gouvernement a prolongé jusqu'au 31 mai le programme de travaux d'hiver en ce qui a trait à l'aménagement de terrains de pique-nique et de camping. D'après les plans initiaux, le programme devait prendre fin le 30 avril. Toutes les provinces qui y participent ont été avisées de cette décision par télégramme.

Le programme, qui a entraîné des dépenses de l'ordre de 10 millions et demi de dollars au cours des quatre dernières années et qui a fourni de l'emploi pour 517,000 jours-homme, a été bien accueilli par toutes les provinces participantes qui y ont vu un apport remarquable à l'essor de notre tourisme.

LES CÉRÉALES

L'ORGE—ANNONCE DU PAIEMENT FINAL

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Les députés se souviennent que, le 13 février dernier, j'ai annoncé le paiement final sur le compte de l'avoine pour 1959-1960. Je suis maintenant en mesure d'annoncer le paiement final sur le compte de l'orge pour 1959-1960.

Le compte commun de l'orge pour l'année 1959-1960 a été fermé le 30 mars 1961. Les producteurs ont livré 94.9 millions de boisseaux d'orge à la coopérative, et l'excédant à être distribué aux produteurs s'élève à $2,022,170.66. Voici les derniers paiements à être distribués aux producteurs à l'égard des principales catégories d'orge:

Orge six-rangs de l'Ouest canadien, nº 2	2.173
Orge six-rangs de l'Ouest canadien, nº 3	2.173
Orge six-rangs de l'Ouest canadien, nº 4	1.183
Orge deux-rangs de l'Ouest canadien, nº 2	7.123
Orge deux-rangs de l'Ouest canadien, nº 3	3.658
Orge de provende, nº 1	1.182
Orge de provende, nº 2	3.960
Orge de provende, nº 3	8.138
Orge gourd six-rangs de l'Ouest canadien, nº 3	2.173
Orge gourd deux-rangs de l'Ouest canadien, nº 3	3.658
Orge gourd de provende, nº 1	1.182
Orge gourd de provende, nº 2	3.960
Orge gourd de provende, nº 3	8.138

Les versements finals à l'égard de l'orge commencent immédiatement.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Vers cette époque-ci de l'année, nous nous attendons à une annonce relative aux paiements finals à l'égard des diverses céréales. Le paiement qu'on vient de nous annoncer est bien minime, presque négligeable; cela prouve que la Commission canadienne du blé a vendu l'orge à un profit bien faible, si l'on en juge par le paiement final. Bien que les producteurs soient toujours disposés à profiter des paiements finals, il ressort de ce qu'on vient de nous annoncer que les prix touchés à l'heure actuelle pour l'orge sont inférieurs à ceux d'il y a quelques années.

ESTHÉTIQUE INDUSTRIELLE

DISPOSITION EN VUE DE CRÉER UN CONSEIL NATIONAL

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce) demande à déposer le bill nº C-85, intitulé loi pourvoyant à l'établissement d'un Conseil national de l'esthétique industrielle.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—LIGNE DE CONDUITE DU GOUVERNEMENT SUR LE MAINTIEN DES RELATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aurais une question à poser au premier ministre. Vu les derniers événements qui se sont déroulés à Cuba et la déclaration qu'a faite hier le très honorable représentant à ce propos, le gouvernement a-t-il l'intention de maintenir ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a décrit mercredi, à New-York, comme étant des relations normales avec le gouvernement Castro, à Cuba?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Comme l'honorable député le sait, même si nous ne partageons pas les théories des autres pays, nous avons toujours cherché, par le passé, à entretenir avec eux des relations normales.

OTTAWA—MESURES DE SÉCURITÉ AUX BUREAUX DIPLOMATIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question découlant d'une déclaration que le très honorable premier ministre de l'Inde aurait faite hier au parlement de New-Delhi. Cette déclaration constitue en quelque sorte une critique de ce que le premier ministre de l'Inde appelle des mesures de protection insuffisantes dans les bureaux comme celui où s'est produit hier un regrettable incident à Ottawa. A cet égard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne pense-t-il pas qu'il devrait à son tour faire une déclaration en réponse à celle du premier ministre de l'Inde?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord exprimer la profonde affliction qu'éprouvent, je le sais, tous les membres de cette Chambre à cause de l'assassinat sans motif, survenu hier à Ottawa, du premier secrétaire de l'Inde, de même que leurs plus profonds regrets qu'un crime aussi horrible ait été commis dans cette ville et ait coûté la vie à un membre distingué du corps diplomatique. La Chambre voudra sans doute se joindre à moi pour exprimer à la famille en deuil nos sincères condoléances. J'apprends qu'on enquête sur les circonstances du crime, mais je sais bien qu'aucune sentence ne pourra rappeler ce jeune homme à la vie ni effacer le choc terrible que nous avons tous ressenti devant cette tragédie.

Nous n'avons pas encore reçu le texte des paroles que M. Nehru aurait prononcées devant le Parlement indien, et je ne veux pas me livrer à des commentaires sur la foi d'une nouvelle radiophonique. Toutefois, le député d'Essex-Est n'ignore pas que les missions diplomatiques à Ottawa, tout comme le public, sont protégées par l'ordre public, assuré normalement par les autorités locales. Nous n'avons pas l'habitude d'assurer des mesures de sécurité plus grandes, à moins qu'une protection spéciale ne soit demandée expressément par une mission étrangère ou qu'il y ait raison d'y avoir recours. Les députés savent que c'est la mission diplomatique elle-même qui assure la sécurité dans sa résidence, déclarée territoire diplomatique, et non les autorités canadiennes. Que nous déplorions vivement ce triste incident, c'est tout ce que je puis dire pour l'instant.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, au nom de mon groupe, m'unir au message de sympathie que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient de donner à la suite de ce très regrettable et très malheureux accident. Le ministre sait-il que le personnel préposé à la protection était très inquiet au sujet de cette personne et qu'on avait à plusieurs reprises averti différents secrétaires et autres personnes de la présence occasionnelle de cet homme dans l'édifice?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, le ministère des Affaires extérieures ne savait aucunement que cet homme était dangereux. Je ne puis me prononcer sur ce qu'on a pu en savoir dans d'autres milieux.

CUBA—ON FERAIT DU RECRUTEMENT MILITAIRE CHEZ LES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la déclaration faite par M. Kevin Griffin, au cours d'une émission de nouvelles télévisée au poste CJOH, qu'il fait partie d'un groupe de 100 Canadiens des provinces Maritimes qui ont offert volontairement leurs services pour aller combattre contre le gouvernement de Cuba, à titre de mercenaires, à un salaire de $800 par mois encore impayé, et qu'en outre, ces hommes sont armés de fusils, de mitrailleuses Bren et de grenades de l'Armée canadienne, le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il est au courant de ce recrutement effectué pour l'armée contre-révolutionnaire cubaine, ainsi que de l'armement de ces hommes en fusils, mitrailleuses Bren et grenades, obtenus, d'après M. Griffin, de l'Armée canadienne? Le ministre a-t-il quelque chose à dire à propos de cette déclaration qui inquiète vivement beaucoup de gens? Je dois dire que mon téléphone a sonné presque sans arrêt toute la matinée.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, me permet-on de dire que je ne sais rien du genre d'activité que cette personne a apparemment décrite à la télévision hier soir. Si j'ai bien compris, on n'aurait pas parlé de recrutement au Canada. Le gouvernement canadien a toujours eu pour attitude, et il s'y tient, de ne pas tolérer que des citoyens canadiens soient recrutés par des agents étrangers en territoire canadien. Les députés n'ignorent pas qu'aucune exportation d'équipement militaire à destination des Antilles n'a été autorisée depuis juillet 1959.

M. Herridge: J'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une autre question, qui s'appuie sur celle que j'ai posée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre ne peut-il nous éclairer davantage quant aux déclarations formulées hier soir à la télévision par cette personne?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je remercie le député, qui m'a prévenu de sa question. La personne en cause, le dénommé Griffin, a servi quelque temps dans la marine canadienne qui l'a libéré sur la foi de deux tests Pulhems de cote S-5. Il s'est ensuite engagé dans l'armée canadienne sous le nom de son frère et il y est resté de janvier à juillet 1957. On en vint à connaître son vrai nom et il a de nouveau été licencié, après qu'un autre test Pulhems lui eut encore une fois mérité la cote S-5.

Quant à la déclaration qu'il a faite, me dit-on, hier soir, à la télévision et selon laquelle des fusils canadiens 303, ainsi que des mitrailleuses Bren et des mitraillettes Sten volés au camp Gagetown auraient été fournis à ces hommes qui sont supposés avoir été

recrutés au Canada, on m'informe que le camp Gagetown n'a jamais reçu de telles armes. Depuis que le camp est ouvert, on y distribue le nouveau fusil. Aucun vol ne s'est produit au camp Gagetown depuis le premier janvier 1960, à l'exception du vol d'un pistolet. Donc, cette assertion voulant qu'il s'agisse de fusils canadiens, de mitrailleuses Bren et de mitraillettes Sten volés au camp Gagetown est absolument sans fondement.

M. Pugh: Le ministre voudrait-il nous expliquer ce qui signifie la catégorie S-5?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il serait préférable de ne pas commencer à parcourir toute la liste des tests médicaux. Il s'agit d'une classification concernant la stabilité.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MENACE DE GRÈVE DU RAIL—ENTRETIENS ÉVENTUELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le premier ministre nous dira-t-il un mot des nouvelles parues dans les journaux annonçant que des entrevues avaient eu lieu entre les membres du gouvernement, les présidents des compagnies de chemins de fer et le principal négociateur des syndicats de cheminots? Un règlement lui paraît-il imminent et qu'est-ce que le gouvernement fait d'autre pour y mener?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le gouvernement, tout comme le public, aimerait naturellement voir se régler les divergences qui opposent les chemins de fer et les syndicats de cheminots; c'est pourquoi il s'est efforcé de susciter des négociations, et d'en maintenir entre les parties en cause. Plusieurs de mes collègues—trois, en fait—se sont rencontrés avec les présidents des deux chemins de fer. Le ministre du Travail a vu M. Hall, président du comité de négociation des syndicats. Je pense pouvoir ajouter que ces réunions entre le gouvernement et chacune des parties en cause se continueront jusqu'à ce que nous arrivions, je l'espère, sans en être le moindrement certain, à un accord à l'amiable.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PEINE CAPITALE—COMMUTATION DES SENTENCES DE MORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gabriel Roberge (Mégantic): J'aimerais poser une question au solliciteur général. Peut-il nous dire ce qu'il pense du fait que, sur 48 sentences de mort, 38 ont été commuées par le gouvernement actuel alors que la clémence n'avait été recommandée que dans 14 cas?

L'hon. W. J. Browne (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, cette question a trait à la faculté de faire acte de clémence, prérogative royale exercée par le gouverneur général à titre de représentant de Sa Majesté la reine. Je ne crois pas devoir faire d'autres commentaires à ce sujet.

(*Texte*)

LA DÉFENSE NATIONALE

SAINT-JEAN—NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR DES ÉTUDES AU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL—MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS SAINT-JEAN-BAPTISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale. Voudrait-il fournir à la Chambre des renseignements au sujet de la nomination d'un nouveau directeur des études au Collège militaire royal de Saint-Jean?

L'honorable ministre profiterait-il aussi de la circonstance pour répondre aux recommandations contenues dans le mémoire qui lui a déjà été soumis par la Fédération des sociétés Saint-Jean-Baptiste du Québec au sujet de certains problèmes relatifs au même collège?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le président, en réponse à la question que me pose l'honorable député de Sherbrooke, il me fait plaisir d'informer la Chambre que le nouveau directeur des études du Collège militaire royal de Saint-Jean a été choisi. Il s'agit de M. le docteur Gauthier, âgé de 40 ans, qui a subi avec succès les examens de la Commission du service civil et du comité de sélection préposé à ce choix. M. Gauthier a été choisi grâce à ses titres, ses qualités et sa compétence.

Quant à la deuxième partie de la question, je suis d'avis que le temps mis à la disposition des députés ou des ministres à l'appel de l'ordre du jour ne serait pas suffisant pour répondre à chacun des points portés à notre attention dans le mémoire que nous a présenté la Fédération des sociétés Saint-Jean-Baptiste du Québec. Toutefois, j'ai l'intention, à une date ultérieure, ou probablement lors de l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale, de faire à la Chambre un rapport complet sur chacun des points qui nous ont été soumis au sujet des problèmes relatifs au Collège militaire royal de Saint-Jean. Pour le moment, qu'il me soit permis de dire à la Chambre que les autorités du ministère de la Défense nationale ont l'intention de maintenir

le caractère bilingue du Collège militaire royal de Sant-Jean. Elles ont de plus l'intention de maintenir, de façon aussi précise que possible, le pourcentage de 60 p. 100 et 40 p. 100 respectivement des élèves de langue française et de langue anglaise.

De plus, je dois dire à la Chambre que la question de prolonger à 4 ans les cours actuels fait l'objet d'une étude suivie et très poussée. D'ailleurs, comme je le disais tantôt, j'ai l'intention de faire un rapport aussi complet que possible à la Chambre dans un avenir rapproché.

L'AGRICULTURE

QUESTION RELATIVE À LA DISTRIBUTION DU DÉPLIANT ARDA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. Pourrait-il nous dire quand il a distribué le dépliant ARDA, et s'il en a envoyé une copie à tous les députés?

(Traduction)

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la distribution s'est faite sans plan prédéterminé. J'en ai fait tenir des exemplaires aux différents ministres de l'Agriculture au Canada et aux dirigeants des associations agricoles afin de leur aider à préparer les observations qu'ils auraient à me faire quand je les rencontrerais avant la deuxième lecture du bill. La plaquette explique que des exemplaires sont disponibles sur demande au ministère de l'Agriculture du Canada. Il est à noter que les demandes sont venues non seulement des associations agricoles, mais aussi des gouvernements provinciaux. Pour sa part, le gouvernement de la Saskatchewan en a demandé 2,500 exemplaires.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, je dois dire au ministre que j'ai écrit il y a près de trois semaines afin de me procurer ce dépliant et que je n'ai pu réussir à l'obtenir jusqu'à maintenant.

Je désire, en outre, demander au ministre si ce dépliant a été publié en français.

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, il y aura une version française.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question complémentaire. Le ministre peut-il nous dire si le projet de loi a été distribué de la même façon.

[L'hon. M. Sévigny.]

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, monsieur l'Orateur, à ma lettre aux ministres de l'Agriculture des différentes provinces, j'ai joint une copie du projet de loi et une copie de la plaquette. Je leur ai demandé d'étudier cette documentation afin de s'en servir comme base de discussion lors de nos rencontres.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le ministre peut-il nous dire à combien d'exemplaires a été tirée la plaquette?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne sais pas, mais je tiendrai la question pour un préavis.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre peut-il dire à la Chambre combien ont coûté l'impression et la distribution de ces brochures?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je suis heureux de considérer cette question comme un préavis.

(Texte)

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

ACCÈS AU PORT DE MONTRÉAL INTERDIT AUX CITOYENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): L'honorable député de Maisonneuve-Rosemont a soulevé, le 17 avril, la question de la suppression des restrictions imposées aux personnes qui se livrent à la pêche sur les quais du port de Montréal.

Le Conseil des ports nationaux m'informe que ses règlements interdisent à qui que ce soit de pénétrer sur sa propriété sans autorisation. Cette interdiction est nécessaire pour que les opérations portuaires puissent se poursuivre sans encombre et pour protéger le public contre les dangers auxquels il serait exposé dans les zones portuaires.

Le Conseil fait observer qu'il n'entend pas contrarier les désirs légitimes des pêcheurs, à condition que l'esprit des règlements soit observé.

(Traduction)

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

DÉPENSES DE PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN 1960

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): L'honorable député de Fort-William a demandé hier quand il recevrait la réponse à sa question nº 132, qui a été transformée en ordre de dépôt de documents le 22 mars. Les hauts fonctionnaires de mon ministère se sont mis en rapport avec les divers ministères qui

n'ont pas encore répondu. Je puis dire au député que les documents seront déposés prochainement, j'espère.

LA SASKATCHEWAN

SUSPENSION D'UNE MESURE—INTERPELLATION À PROPOS DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre s'il déposera le rapport du lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan ou tous autres documents se rapportant à la suspension du bill 56 de l'assemblée législative de la province?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'y vois pas d'objection. Toutefois, avant de le faire, je tiens à m'assurer qu'on a procédé ainsi dans le passé. Si rien ne l'empêche, j'accéderai certainement à la demande du député.

L'HABITATION

MARCHÉ HYPOTHÉCAIRE SECONDAIRE—INTERPELLATION AU SUJET DES VENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): J'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question au sujet de la nouvelle qu'il a communiquée et selon laquelle le gouvernement aurait ordonné à la SCHL de céder des hypothèques qu'elle détient. Le ministre peut-il nous dire si la société a déjà cédé certaines de ces valeurs ou si elle est sur le point de le faire?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je tiendrai cette question pour un préavis. Aucune vente n'a été conclue en vertu des nouveaux arrangements.

M. McMillan: Puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre a déclaré qu'il tiendrait la question pour un préavis.

MARCHÉ HYPOTHÉCAIRE SECONDAIRE—RÉPONSE À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES RÈGLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Hier, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a demandé si le gouvernement avait l'intention d'informer le Parlement des nouveaux règlements. Dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre, le 17 avril, à propos de la création d'un marché hypothécaire secondaire, j'ai dit qu'il restait plusieurs questions d'ordre technique et de procédure à régler. On les étudie présentement, et bientôt on déterminera s'il faut établir les règlements en vertu d'un décret du conseil, ou s'il est possible de fixer la procédure dans les cadres de la loi et des règlements actuels. Lorsque ces questions auront été réglées, les détails en seront communiqués à la Chambre.

LES TRANSPORTS

MONTRÉAL—DEMANDE RELATIVE À UNE LETTRE CONCERNANT LE PROJET DE MÉTRO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): J'aimerais poser une question au premier ministre. Dans *La Presse* d'aujourd'hui, il est question d'une lettre que le premier ministre aurait écrite aux autorités municipales de Montréal au sujet d'un projet de métro. Le premier ministre voudrait-il nous en faire connaître la teneur?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La meilleure chose à faire, je crois, c'est de déposer la lettre. Je le ferai demain.

LA VOIE NAVIGABLE DU RICHELIEU—INSTITUTION D'UNE COMMISSION CANADO-AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le 14 avril, j'ai accepté comme préavis la question suivante de l'honorable député de Chambly-Rouville:

Le ministre pourrait-il éclairer la Chambre au sujet d'une nouvelle parue dans un journal de ce matin, selon laquelle le secrétariat d'État des États-Unis tente d'obtenir le point de vue du gouvernement canadien au sujet de la formation d'une commission mixte canado-américaine pour l'étude de la possibilité de creuser la voie maritime du Richelieu?

A cela je répondrai que j'ai pris connaissance d'une nouvelle de presse qui pourrait fort bien être celle dont le député faisait état dans la question qu'il adressait le 12 avril au ministre suppléant des Transports. Les États-Unis ne nous ont rien communiqué cette année touchant la formation d'une commission canado-américaine à laquelle on demanderait d'étudier la question du creusage du Richelieu.

LES FINANCES

PROJET D'IMPÔT AMÉRICAIN SUR LES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS PLACÉS À L'ÉTRANGER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser au ministre des Finances une question qui découle d'un autre appel téléphonique que j'ai reçu. Comme le président Kennedy aurait proposé aujourd'hui au Congrès que les sociétés américaines qui font

affaire à l'étranger ne jouissent plus d'exemptions fiscales sur les bénéfices qu'elles placent de nouveau à l'étranger, le ministre peut-il nous dire si cette proposition, à supposer qu'elle soit entérinée par le Congrès, restreindra les placements au Canada et nuira à l'essor de l'économie canadienne?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre est libre de répondre s'il le souhaite, mais je suis d'avis que la question tente d'obtenir des renseignements à partir d'un état de choses purement conjectural qui ne deviendra une situation de fait que si le Congrès ratifie la proposition.

LE COMMERCE

LE BLÉ—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'AUTRES VENTES À LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je me demande si le ministre de l'Agriculture a quelque chose à nous dire au sujet des négociations qui se poursuivent entre le Canada et la Chine en vue de nouvelles ventes de blé canadien? Aimerait-il nous dire si on a raison de prétendre qu'une entente a été conclue en vue d'une vente de 80 millions de boisseaux? Si c'est vrai, aurons-nous l'annonce tout de suite?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Comme je l'ai déjà dit au chef de l'opposition, il y a quelque temps, l'affaire est encore à l'étape des pourparlers, et il n'est pas dans l'intérêt public d'en dire davantage.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, par cette déclaration, le ministre nie-t-il cette partie de la nouvelle selon laquelle l'annonce ne viendrait qu'après les semailles afin que les cultivateurs n'augmentent pas leurs emblavures.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député d'Assiniboïa a un caractère soupçonneux.

M. Argue: Vous n'avez pas nié.

L'INDUSTRIE

LES AUTOMOBILES—À PROPOS DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais savoir si le premier ministre est maintenant en mesure de nous dire pour quelle date nous pouvons attendre le dépôt du rapport de la commission royale d'enquête sur l'industrie automobile préparé par le professeur Bladen?

[M. Herridge.]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

L'hon. M. Martin: M. Bladen étant censé avoir discuté de la question avec le premier ministre il y a quelques jours, celui-ci peut-il nous dire si le rapport pourra être déposé avant l'exposé budgétaire du ministre des Finances?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne saurais le dire.

LES PUBLICATIONS

INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre si nous obtiendrons vraisemblablement le rapport de la commission O'Leary avant le banquet des courriéristes parlementaires?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je ne saurais dire ce que renfermera ce rapport, mais j'espère qu'il sera mis à la disposition des députés après le banquet.

L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS POUR ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill nº C-82, loi donnant suite à une convention entre le Canada et les États-Unis pour éviter la double imposition et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur les biens transmis par décès.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DES POSTES

308. Administration centrale, y compris la quote-part du Canada dans les frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et Montevideo, $2,174,216.

M. Fisher: C'est vraiment impertinent, monsieur le président, de prendre la parole une deuxième fois dans le débat sur ce premier poste des crédits du ministre mais je crois avoir une question à soulever qui intéressera le comité et, j'en suis sûr, le ministre.

Le parti libéral a formé une sorte de cabinet fictif et provisoire dont les membres occupent des banquettes vis-à-vis celles des

ministres afin d'exercer la surveillance. Nous savons tous avec quel flair, quel élan et quelle vivacité d'esprit le député de Saint-Denis s'est acquitté de sa tâche. Il l'a vraiment prise au sérieux. Dans un sens, il a maintes fois croisé le fer avec le ministre, ce qui a valu à la Chambre des moments humoristiques et des mots d'esprit à l'égard du ministère des Postes.

Il s'agit là d'une tradition. Quand les conservateurs étaient dans l'opposition, le ministre actuel des Postes se levait souvent à titre de critique des Postes de ce groupement politique. Nous savons comment, avec peut-être moins d'esprit et d'enthousiasme mais avec encore plus de ténacité et d'étude, il scrutait et critiquait continuellement le ministère des Postes. L'autre jour encore, le ministre a été vertement pris à partie pour n'avoir pas réalisé tous les changements et les améliorations qu'il préconisait du temps où il faisait partie du cabinet de surveillance.

J'espère que ma première intervention dans le présent débat a démontré que, pour ma part, j'ai beaucoup de respect pour la façon avec laquelle le ministre a abordé les différentes sphères d'activité de son ministère. Quelles que soient nos critiques, je pense qu'il a abattu un travail surhumain dans cette fonction, qu'il a fait bien plus que la plupart des ministres, pour comprendre tous les détails de son ministère. En fait, il connaît si bien tous les détails qu'il peut se passer ici de l'assistance des hauts fonctionnaires de son ministère. Nous voici en présence d'un ministre qui connaît à fond tous les aspects de l'administration de son ministère et peut nous renseigner au pied levé.

Comme je connais la situation, que je suis un peu méfiant de nature—pas jusqu'à en être méchant, j'espère—et que je dispose, à Ottawa, de mes propres sources de renseignements, j'ai été frappé par différentes choses se rapportant au ministère. Je le répète, le ministre est beaucoup plus versé que ne l'est habituellement un ministre dans l'activité de son ministère. Normalement, l'examen des crédits des Postes se fait plus tard dans l'année. C'est dans l'ordre des choses, pour ainsi dire. J'ai découvert—je le dis au risque de me tromper—que le sous-ministre des Postes, le fonctionnaire responsable du service, prendra sa retraite en mai 1961. Fort de ces deux renseignements, j'ai posé des questions à droite et à gauche, j'ai fait ma petite enquête. J'ai un tuyau formidable pour le comité, savoir que nous pouvons nous attendre à ce que ce ministre de la Couronne si compétent et si renseigné devienne le prochain sous-ministre des Postes.

Une voix: Cela vous élimine.

M. Fisher: Je n'ai vraiment pas une connaissance aussi étendue du ministère des Postes que le ministre. Il me semble que cela ouvre une foule de perspectives. Au moment des élections, on songera sûrement au petit animal velu qui abandonne le vaisseau. Je n'aime pas présenter la chose sous cet angle, mais j'évoque cette probabilité pour l'édification du comité. Supposons—mais je ne veux pas le moindrement admettre que la chose soit possible—qu'aux prochaines élections le parti libéral remporte la victoire.

L'hon. M. Martin: Il la remportera.

M. Fisher: Supposons qu'il nomme au ministère des Postes le critique actuel des Postes de leur cabinet fictif, le député de Saint-Denis. Arrêtons-nous un moment à penser à la situation que cela créerait. (*Exclamations*) Je vous demande de vous imaginer le député de Saint-Denis en ministre des Postes et le ministre actuel en sous-ministre des Postes. Tout cela m'amène à poser plusieurs questions au ministre. J'aimerais savoir s'il est vrai que nous aurons bientôt un nouveau sous-ministre, parce que le titulaire actuel prendrait sa retraite ou pour une autre raison. J'aimerais qu'il me dise aussi si cette maîtrise qu'il a acquise au ministère va encore lui être utile de la façon que j'ai décrite, ou autrement dit, si nous pouvons compter qu'il deviendra un haut fonctionnaire.

Je ne trouve rien à redire à cette tendance. Je sais qu'on a critiqué le gouvernement précédent parce qu'il avait l'habitude d'aller chercher des fonctionnaires pour les nommer au cabinet. Je ne trouve pas la chose tellement mauvaise.

L'hon. M. Macdonnell: J'écoute toujours l'honorable député avec intérêt. J'ai suivi ses observations, mais jusqu'à présent, je suis incapable de dire s'il est en train de faire un discours politique ou de nous raconter un conte de fées. De quoi s'agit-il au juste?

Une voix: Cela revient au même.

M. Fisher: Je ne puis dire au député s'il s'agit d'un conte de fées. L'honorable représentant sait combien c'est difficile pour un député de confirmer tous ces renseignements. Cependant, j'essayais d'établir un rapport entre certaines questions qui m'ont été signalées et, à vrai dire, un tuyau assez sensationnel. J'ai cru que c'était le bon moment, à l'occasion de l'examen des crédits du ministre, juste avant qu'il fasse une déclaration, de lui demander de nous éclairer sur cette possibilité. Je le répète, je ne fais pas de politique et je ne m'opposerais pas à ce que le ministre des Postes devienne le plus haut fonctionnaire de ce ministère. J'ignore les vues d'autres députés, mais je suis prêt à reconnaître qu'il connaît à fond ce ministère.

Toutefois, il y aurait, je le répète, conflit éventuel entre le réprésentant de Saint-Denis et le sous-ministre. Une autre considération s'impose: au lieu d'élever des fonctionnaires au cabinet, des ministres deviendraient fonctionnaires. C'est là, je crois, une nouvelle tendance, et nous aimerions que le ministre nous dise ce qu'il en pense.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il convient, je pense, de relever les questions qui ont été soulevées au cours de la dernière journée et demie. Peut-être devrais-je commencer par l'idée bizarre que le député de Port-Arthur a conçue en se fondant sur un seul renseignement qui soit connu ou même, pour autant que je sache, à l'étude. Je veux parler du sous-ministre, qui atteindra l'âge normal de la retraite au cours de l'été. La nomination des sous-ministres est l'affaire du premier ministre. Le député parle d'un tuyau sensationnel; pour ma part, j'y vois une nouvelle ordinaire.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Oui.

L'hon. M. Martin: Comme le député de Port-Arthur a annoncé qu'il ne poserait plus sa candidature à la députation, le ministre envisagerait-il de le nommer successeur du sous-ministre actuel des Postes?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Tout ce que je puis dire, c'est qu'il serait certainement plus heureux sous mes ordres que sous ceux du représentant de Saint-Denis, si celui-ci devenait ministre des postes.

Après avoir réfuté sans équivoque les dires du député de Port-Arthur au sujet du sous-ministre des Postes, je le remercie vivement du compliment qu'il m'a fait. La longue expérience et les antécédents du sous-ministre actuel, l'apport qu'il a fait des années durant au ministère, signifient qu'il sera difficile de le remplacer. Quiconque entre même simplement en ligne de compte, comme son successeur, peut vraiment en être fier.

En écoutant les observations faites par divers députés, membres de l'opposition, et les critiques qu'ils ont formulées à l'égard du ministère, je n'ai pu m'empêcher de me rappeler une anecdote. Elle me semble résumer leur façon d'agir. Il s'agit du guide qui avait un chien de chasse assez remarquable dont il était très fier. Ce guide a emmené un membre de l'opposition à la chasse aux canards. Ils se sont mis à l'affût. Ils y étaient depuis quelque temps quand les canards ont commencé à arriver. Ils ont tué un des canards qui est tombé à l'eau. Le guide, s'adressant à son chien si remarquable lui dit: «Cherche.» Le chien part chercher le canard.

[M. Fisher.]

Mais ce qui était remarquable dans ce chien, c'était, qu'ayant des pattes très larges, il courait sur l'eau au lieu de nager pour aller chercher l'oiseau. Donc, ayant attrapé le canard, il le ramène à l'affût. Le membre de l'opposition ne fait aucune remarque à ce sujet. Le guide, assez vexé qu'il n'en dise rien, lui demande: «N'avez-vous rien constaté de remarquable dans ce chien?» Et le député de répondre: «Oui, il ne sait pas nager.»

Il me semble impossible que l'opposition passe sous silence toutes les réalisations des différents groupes du ministère, pour s'en prendre—sans que ce soit motivé dans la plupart des cas—à quelques points qui prouvent, selon certains députés, que quelque chose cloche. En ce qui me concerne, un député après l'autre m'a accusé d'être trop fier du ministère des Postes et de ce qu'il a accompli, et d'en faire rapport avec trop d'orgueil à la Chambre. Dans la mesure où cette critique a été formulée à raison, j'en suis fort heureux. En effet, je suis très fier des réalisations du ministère et de tout son personnel. Je n'ai aucune excuse à offrir pour la façon dont j'ai présenté mon rapport au nom du ministère.

Je tiens à remercier tous les députés qui ont pris part au débat. Les idées utiles qu'ils ont formulées seront examinées à fond. Je répondrai dès maintenant à autant de points soulevés que possible. D'autres pourront attendre l'étude des divers crédits. Ou encore, si nous ne disposons pas des renseignements voulus à l'heure actuelle, nous y répondrons par lettre dans les plus brefs délais possibles.

Je dirai au député de Saint-Denis que je regrette l'attitude qu'il a généralement adoptée, et qui laissait entendre que ce débat se prêtait à des bouffonneries. La Chambre des communes offre beaucoup d'occasions—et a parfois même grand besoin d'un certain humour. Nous apprécions l'humour, certes, mais la Chambre des communes n'est pas un théâtre de variétés, comme certaines de ses observations l'auraient fait croire, à mon avis. Son discours, publié dans les journaux, a fait sensation dans tout le pays. Toutefois, ce n'était pas une sensation qui puisse, je crois, faire honneur à la réputation de la Chambre en tant que cénacle sérieux. Le sommet de son apport au débat—si l'on peut dire, en général, qu'un passage quelconque ait constitué un sommet; mais je suppose qu'en terrain vallonné on parle toujours de montagnes —était la question de l'automatisation, de la mécanisation et du progrès réalisé dans le domaine postal.

Je suppose que le député s'oppose à des mesures dans ce sens, bien que ce soit assez difficile à dire. D'après le compte rendu officiel, il aurait dit:

(Texte)

Je favorise le progrès, mais j'y suis opposé...

(Traduction)

Et encore, ainsi que l'atteste la page 3782 du hansard:

(Texte)

Que l'on se prépare à marcher de l'avant, que l'on se prépare à être au diapason des autres pays, très bien! Mais...je crois qu'il est temps que ces expériences cessent...

(Traduction)

Je ne crois pas que nous ayons jamais pu relever meilleur exemple d'une tentative de ménager la chèvre et le chou, tout en étant absolument illogique. Il me semble que ces deux passages de la page 3782 du hansard figureront dans l'histoire dans ce sens.

Quant aux chiffres cités par le député, on ne peut s'y fier davantage qu'à son raisonnement. Lorsqu'il déclare que la modification du taux d'affranchissement des colis se traduirait par une augmentation du revenu de 22 millions de dollars, il se trompe absolument. L'augmentation du revenu, ainsi qu'on l'a déjà dit—les députés peuvent le vérifier au hansard—est de 9.3 millions de dollars. Le député parlait du revenu global qu'a rapporté au ministère, il y a deux ans, l'expédition des colis postaux. Le député a dit ceci:

(Texte)

...en moyenne le taux d'expédition des colis postaux a augmenté de 90 p. 100.

(Traduction)

En réalité, l'augmentation est de 44 p. 100. Le député prétend que la publication du ministère, *Le cachet postal,* a reproduit mon portrait 70 fois. En 1960, même si l'on compte tous les députés, mon adjoint parlementaire et moi-même, notre photographie n'a été publiée que 13 fois. Ce qui est plus important, environ 1,642 photographies d'employés des postes ont paru en 1960 dans notre petite revue qui se charge de tenir notre personnel au courant de ce qu'accomplit l'organisme si vaste auquel il appartient. Le député de Saint-Denis déclare qu'il n'y avait pas de version française de notre brochure publiée par le service des relations publiques, sous le titre *Letter Perfect.* Or, cette version qui en est l'exact duplicatum, est disponible aux mêmes conditions, et aux mêmes fins que l'édition anglaise. Je l'ai ici avec moi, et je dirai en passant que pour autant que je sache, elle a été envoyée aux députés par le même courrier qui contenait les brochures adressées aux autres honorables représentants. Je prie les honorables vis-à-vis d'être francs. Ils savent qu'ils ont reçu par la poste la version française de notre brochure. Qu'ils le nient, s'ils le peuvent.

L'honorable député de Saint-Denis dit que cette année, il y a eu plus de vols et que ces vols représentaient un montant d'argent plus important. Dans mon discours de présentation, j'ai signalé qu'il y avait eu 295 cambriolages dans les bureaux de poste au cours de la dernière année financière, en comparaison de 366 l'année précédente. Pour les onze premiers mois de l'année, les pertes en espèces et en timbres ont baissé de $162,000 à $92,000. Ainsi, l'honorable député avait tort encore une fois.

Rien ne sert de poursuivre cette énumération de ses erreurs et contradictions, et je n'ai pas l'intention de le faire. Je signale simplement qu'il ne s'agit pas d'une divergence d'opinion. C'est un simple cas de mathématiques et de faits absolument erronés. Toutes ces observations au sujet du ministère des Postes fourmillaient d'inexactitudes à l'égard des faits et de fausses conclusions.

Je veux traiter maintenant des autres questions soulevées par les honorables députés. Tout d'abord, parlons de l'automatisation et de la mécanisation. Nous voyons que le parti libéral s'y oppose et que le PSD l'approuve, selon les observations de chacun. Voici ce qu'en dit l'honorable député de Saint-Denis:

(Texte)

Il pourrait au moins attendre que le chômage soit atténué avant de penser à remplacer l'homme par la machine.

(Traduction)

Ces paroles sont bien significatives:

Il devrait au moins attendre que le nombre de chômeurs diminue avant de songer à remplacer les employés par des machines.

Voilà la différence fondamentale entre l'honorable député de Saint-Denis et tout le parti libéral, d'une part, et moi-même et mon parti, d'autre part. Nous regardons plus loin. Nos travaux et nos études ne sont pas faits que pour les deux ou trois prochains mois. Nous les faisons pour des années d'avance. Au ministère des Postes, nos projets sont établis pour des années d'avance. L'idée d'avoir à attendre une situation désastreuse avant de faire quoi que ce soit à ce sujet, ce qui est précisément l'idée énoncée par l'honorable député de Saint-Denis, est évidemment fausse. La vérité toute simple, c'est que nous devons prévoir. Il faut perfectionner des machines si nous voulons maintenir l'efficacité malgré l'augmentation du volume du courrier et l'agrandissement de nos villes. Nous devons le faire pour maintenir les taux des Postes à un niveau raisonnable et étendre nos services comme les députés nous ont demandé de le faire.

Revoyons le passé. Au début, des hommes faisaient à pied la tournée des boîtes à lettres et transportaient le courrier dans des sacs sur leurs épaules. Nous sommes ensuite passé à des voitures à traction animale, et ensuite à des camions. Voudriez-vous que nous

retournions à l'époque où les hommes faisaient ce travail à pied? Au début, nous oblitérions chaque lettre à la main. Aujourd'hui, nous avons des machines à cette fin. Voudriez-vous que nous retournions en arrière et employions des centaines de travailleurs, en périodes de pointe, qui oblitéreraient les lettres une à une et manipuleraient le courrier? Nous avions autrefois des hommes qui transportaient des sacs d'un endroit à un autre. Tâche rude et difficile! Nous avons installé des transporteurs mécaniques par respect pour la dignité des gens et pour les libérer en vue d'autres fonctions qui exigent une plus grande dépense d'intelligence.

Je n'ai pas à m'excuser de ces choses-là. Pour montrer à quel point cet argument est idiot, il n'est pas de meilleure preuve, peut-être, que le fait que l'automatisation appliquée à la comptabilité nous permet, depuis l'an dernier, de payer nos maîtres de poste à commission deux fois par mois au lieu d'une seule fois. C'est une amélioration qui nous était réclamée depuis des années. Lorsque j'ai demandé aux intéressés s'ils aimeraient revenir au régime de la paie mensuelle, les observations que j'ai entendues n'étaient pas trop flatteuses, et je les comprends.

D'une part, il y a les libéraux qui prétendent que les employés postaux sont maltraités par le gouvernement actuel, que leur moral est bas et, d'autre part, nous entendons le représentant de Kootenay-Ouest, porte-parole d'un autre parti d'opposition qui n'a pas plus de raison de prendre le parti du gouvernement, dire que le moral des employés des postes s'est grandement amélioré ces dernières années, grâce à l'amélioration des conditions de travail, et d'administration. Point n'est besoin d'aller plus loin, mais on peut ajouter que les employés des postes sont aujourd'hui mieux payés, mieux traités et qu'ils obtiennent de la direction une meilleure collaboration que jamais auparavant dans notre histoire et que personne parmi eux ne redoute le progrès de l'automatisation dans le domaine des postes.

On a critiqué en général le service des relations extérieures. C'est qu'au fond on se méprend sur l'une de ses principales attributions. Ce service n'a pas pour but de faire de la publicité pour les Postes. Il s'agit surtout de relations avec les usagers. Le gros du personnel est réparti dans les différents centres du Canada où il consacre tout son temps aux usagers de la poste. Il s'occupe de leurs problèmes spéciaux et, de la sorte, permet au maître de poste de se consacrer pleinement à la gestion de son bureau.

En ce qui concerne le déficit, la ligne de conduite que nous avons adoptée et à laquelle nous adhérons depuis est d'exploiter le ministère de façon que, dans l'ensemble, les dépenses et les recettes s'équilibrent. Le déficit de 9 millions prévu cette année est en réalité attribuable au relèvement des traitements, qui a joué toute l'année. Rien à dire là-contre: les augmentations étaient justes et raisonnables. Je crois que l'an prochain, grâce à la hausse du tarif des colis, le ministère équilibrera ou presque son budget.

Cette hausse du tarif des colis, l'opposition l'a critiquée également, mais j'aimerais lui rappeler qu'il s'agissait de la première augmentation en dix ans. On a beaucoup exagéré le montant de l'augmentation. Un député a dit qu'elle était de l'ordre de 100 p. 100. En réalité, elle équivaut à une augmentation moyenne de 44 p. 100. Notre décision principale a été de supprimer un tarif spécial dans un rayon de 20 milles des bureaux de poste. Ce privilège avait été accordé il y a longtemps, alors que les communications n'étaient pas aussi bonnes qu'aujourd'hui et que nombre de cultivateurs achetaient par la poste. Ces derniers temps, ce sont des expéditeurs de courriers volumineux qui abusaient de ce tarif spécial, car ils transportaient leurs colis par petite vitesse ou en automobile au bureau de poste et pouvaient ainsi desservir une population très dense dans un rayon de vingt milles, à un taux sensiblement inférieur au prix de revient. L'élimination de ce taux aura d'heureuses répercussions pour le petit commerçant et le petit producteur.

Il ne faut pas oublier non plus que, depuis 10 ans, les frais de transport par rail ont augmenté de 120 p. 100 et que les traitements de nos commis ont augmenté de 40 p. 100. Depuis notre dernière hausse, nos concurrents en ont mis cinq en vigueur, et, finalement, le colis postal est encore le mode d'expédition le moins cher au Canada. Je donne trois exemples de taux d'affranchissement. En vertu de l'ancien tarif, l'affranchissement était de 10c. pour un colis d'une livre à livrer dans la même province. Le taux actuel est de 23c., et le taux correspondant du service de messageries est d'un dollar. En vertu de l'ancien tarif, il en coûtait 67c. pour expédier un colis de cinq livres à travers trois provinces; le nouveau taux est de 84c., et les messageries coûtent $1.07. L'affranchissement d'un colis de dix livres à destination de la province voisine était de 89c. selon l'ancien tarif; il en coûte maintenant $1.14 selon le nouveau, et le coût des messageries est de $1.30. Je persiste à croire que nous offrons un service très économique et très satisfaisant pour les colis postaux.

Quant au favoritisme, si l'on s'en tient à ce qui se dit sans tenir compte des exemples cités, on croirait que notre conduite est terrible. J'ai essayé d'étudier le plus possible de

cas de prétendu favoritisme. Dans un cas, j'ai constaté que l'intéressé exploitait une boulangerie et qu'il avait bien l'intention de demeurer boulanger. Il ne pouvait être à la fois maître de poste et boulanger de profession. Comment un homme peut-il boulanger et servir le public à d'autres égards en même temps? Dans un certain nombre d'autres cas, dont un qui s'est présenté à Trail, j'ai constaté qu'il s'agissait de véritables nominations faites par la Commission du service civil. Ainsi donc, quiconque désire mettre en doute l'intégrité de la Commission a bien beau le faire, mais ce serait regrettable, à mon avis. Le député de Saint-Denis se plaint que nous ayons renvoyé un maître de poste qui avait signé le bulletin de présentation d'un candidat provincial. Or, nous savons tous que le fait de signer un bulletin de présentation constitue un geste politique très précis et que celui qui le pose se déclare publiquement partisan du candidat. Nous ne sommes pas disposés dans notre ministère à tolérer cela de la part des fonctionnaires.

Le député de Timiskaming, encore là dans le domaine du favoritisme politique, s'est lancé dans un long discours à propos d'un bureau de poste à Haileybury. J'ai essayé de trouver l'article du *Telegram* de Toronto, en date du 14 mars qui est censé avoir traité de cette affaire. J'ai feuilleté tous les numéros du *Telegram* de la même date sans y trouver cet article. J'ai essayé de mettre la main sur le *Northern News* qu'il a aussi prétendu citer, mais je n'y ai pas réussi, même si, je l'avoue, deux pages de ce journal avaient été déchirées. Mais cette publication ne figure pas au registre de la bibliothèque. J'ai enfin envoyé ma secrétaire chez le député de Timiskaming, mais il n'a pu trouver les coupures non plus.

Au fait, je n'ai rien à dire là-dessus, si ce n'est que l'affaire ne semble pas du tout fondée. C'est le genre de preuve qu'on est censé avoir établie contre nous et contre moi en particulier, pour montrer qu'on se livre au favoritisme dans le ministère. Environ 1,000 nominations sont faites chaque année au ministère des Postes, dont 850 à peu près relèvent de moi directement en tant que ministre des Postes. Ceux qui glosent sur notre favoritisme et nos agissements ne peuvent que signaler trois ou quatre incidents inventés à plaisir qui pourraient tous être immédiatement rejetés comme non avenus. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce sujet.

M. Richard (Ottawa-Est): Je ne vais pas insister davantage là-dessus, parce que je ne m'y connais pas...

M. le président: Le ministre, je crois, n'a fait que céder la parole et, à moins que le député ne veuille poser une question, il dérogera au Règlement.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le député ne va pas prendre la parole tout de suite, monsieur le président, car il me reste quelques observations à formuler.

M. Richard (Ottawa-Est): Je croyais que le ministre avait terminé.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Non!

M. Richard (Ottawa-Est): J'ai eu l'impression que le ministre avait terminé, tant il a parlé fort.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le député m'a regardé et s'est mis à discourir.

J'ai relevé aussi brièvement que possible les observations d'ordre général qui ont imprégné le débat, ainsi que quelques questions bien précises. Les députés de Burnaby-Coquitlam et de Middlesex-Est ont réclamé qu'on réduise le nombre de points d'arrêt exigés par le règlement, soit 2,500 à l'égard d'un service de livraison par facteurs. On peut difficilement prévoir avec exactitude quel serait le résultat dans un cas comme celui-ci, mais, à mon avis...

M. Thomas: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Le ministre a fait allusion au député de Middlesex-Est. Je pense qu'il voulait désigner le député de Middlesex-Ouest.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le député de Middlesex-Ouest, c'est juste. Un calcul rapide nous a permis de conclure que si nous modifions nos exigences pour les ramener à 2,000, nous engloberions de 30 à 35 collectivités de plus, probablement. Et le coût, à lui seul, se situerait entre un million et un million et demi. Nous sommes loin de repousser l'idée, mais j'estime que, devant une dépense de cette envergure, il y a lieu de réfléchir.

Le député de Burnaby-Coquitlam semble croire que les petits bureaux de poste sont en train d'être éliminés au profit de grands bureaux métropolitains. Ce n'est pas affaire de choix, ni de politique. Le changement a lieu, à l'occasion, quand il s'impose pour l'efficacité du service. Le député a critiqué le tunnel de Vancouver, c'est un de ses sujets favoris. Or ce tunnel a été construit sous l'ancien gouvernement. Il n'est pas aussi utile qu'on l'avait escompté, mais il n'en permet pas moins des économies qui en auront remboursé le coût en 20 ans à peu près. Les conclusions tirées à son sujet étaient donc complètement fausses.

Le député en avait long à dire sur *Pitney-Bowes of Canada Limited.* Brièvement, je dirais que ce n'est pas la seule maison canadienne à fabriquer des machines à affranchir. Il y en a un certain nombre d'autres: mentionnons *Commercial Controls of Canada Limited,* et *Friden Calculating Machine Company.* Une autre machine porte la marque *Postalia* et une autre, *Neo-Post.* Le monopole n'existe pas dans ce domaine. Pour notre part, si nous louons des machines de cette compagnie, c'est que nous trouvons plus économique de les louer que de les acheter.

L'honorable député de Port-Arthur a parlé du tarif des objets de deuxième classe. Pour examiner à fond ce point, il faut attendre le rapport de la Commission d'enquête O'Leary. Il reste, néanmoins, que non seulement le présent gouvernement, mais aussi son prédécesseur, ont toujours considéré la modération de taxe de la deuxième classe comme une concession destinée à encourager la diffusion de textes à lire qui autrement risqueraient de ne pas circuler. A ce point de vue, nous voyons là un avantage. Pour répondre à une autre de ses questions, je puis dire qu'indubitablement la décentralisation a permis aux Postes de faire des progrès.

Parlant de progrès, j'aimerais remercier ici le président de l'Association des maîtres de poste du Canada qui, en me présentant hier, a fait cette déclaration que je relève dans le *Journal* d'aujourd'hui. Il a dit:

L'honorable M. Hamilton a fait plus que n'importe lequel de ses prédécesseurs pour son ministère.

Je goûte beaucoup cette observation et je la signale au député de Saint-Denis.

L'honorable représentant de Port-Arthur nous demande de cesser de transporter des journaux qui publient les résultats de concours de pronostics sportifs, parce qu'il y a un certain rapport, du moins à son point de vue, entre les résultats publiés dans les journaux et l'interdiction de participer à de tels concours. Si nous devions intercepter tous les journaux qui publient des choses illégales, bien peu de journaux seraient en circulation au Canada.

M. Fisher: Puis-je poser une question au ministre? Le ministre a-t-il vérifié s'il s'agissait d'annonces faites par les journaux à propos de choses illégales ou bien si elles sont publiées comme nouvelles? Je partage son avis s'il s'agit de nouvelles mais si ce sont des annonces, c'est nettement favoriser une activité illégale.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je répondrai à cette question plus tard si l'honorable député le veut bien. Toutefois, nous sommes d'avis que nous ne pourrions vérifier chaque annonce publiée dans les journaux; nous ne sommes pas des censeurs. C'est mon avis à cet égard.

Finalement, le député de Port-Arthur a parlé de la publicité concernant un certain genre de produits. Il s'agit dans ce cas-ci, comme dans tout ce que nous faisons, de nous demander si c'est légal ou illégal. Dans ce cas particulier, les actes d'une des sociétés sont encore en instance judiciaire et je m'aventurerais en terrain dangereux, je pense, si j'abordais cette question.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest a demandé qu'on songe à fournir le service de facteurs dans les nouveaux lotissements. Je dois me contenter de répondre que nous avons fait beaucoup de chemin en ce sens ces dernières années. Nous n'exigeons plus qu'il y ait des trottoirs, mais qu'on puisse circuler convenablement à pied à l'année longue. Nous n'exigeons même pas que les rues soient pavées.

L'honorable député de Kootenay-Ouest veut qu'on l'assure qu'il n'y a aucun chevauchement et que la Direction du génie et des réalisations techniques du ministère des Postes ne fait pas double emploi avec le ministère des Travaux publics. Je puis l'en assurer sans la moindre hésitation. L'honorable député a soulevé quelques autres questions auxquelles je répondrai peut-être par écrit, car j'estime qu'elles comportent des réponses détaillées qui l'intéressent en particulier.

L'honorable député de Trinity-Conception s'inquiète des traitements payés à Saint-Jean, Terre-Neuve, à l'époque de Noël. Peut-être suffirait-il que je lui réponde que chaque dollar versé là-bas a la même valeur que celui qui est versé ici, et que les traitements étaient les mêmes que ceux qui sont versés pour ce genre de travail dans tout bureau de poste du Canada. Nous traitons nos employés à Saint-Jean de la même façon que nous traitons nos employés dans toute autre région. Comme j'ai beaucoup d'estime pour l'honorable député de Trinity-Conception, je le traite parfois un peu mieux que les autres.

L'honorable député de Timiskaming s'est informé des examens de la classe III dans nos bureaux régionaux. Pour répondre brièvement à cette question, je dirai qu'il n'y a pas d'examen de la classe III dans les bureaux régionaux. Ceux de nos employés qui doivent subir des examens sur leurs connaissances en matière de distribution doivent fournir leur propre matériel. Ce matériel n'est pas particulièrement coûteux, mais si nous le fournissions a nos employés partout au Canada, il nous en coûterait un peu plus de $50,000. Nous n'avons pas renoncé complètement à cette idée. En fait, elle est présentement à l'étude.

L'honorable député nous a demandé ce que nous avons l'intention de faire au sujet de

bureaux de poste sur la voie publique. Nous ne songeons nullement à l'heure actuelle à nous lancer dans ce domaine, et pour deux raisons. Tout d'abord, nous constatons que notre système actuel de service postal routier par camions, sur lesquels le courrier est transporté mais non trié, est tout à fait satisfaisant. Ensuite, nous avons remarqué avec grand intérêt que les États-Unis, qui se sont lancés dans ce domaine d'une façon passablement étendue, retirent et éliminent maintenant une foule de ces bureaux de poste de route. De plus, autant que nous sachions, ils ne projettent de construire aucun nouveau véhicule ni quoi que ce soit du genre.

L'honorable député s'est informé au sujet de la réduction des bureaux de poste ambulants, qui voyagent par chemin de fer. Je lui rappelle que ce n'est pas de bon gré que nous éliminons les bureaux ambulants. Nous y avons été forcés par l'avènement du wagon diesel et par la modification des services ferroviaires, qui ne nous permettent pas de faire autrement. Au 31 mars de chacune des années suivantes, le nombre des bureaux de poste ambulants en exploitation s'établissait comme il suit: en 1957, 126; en 1958, 108; en 1959, 96; en 1960, 78, en 1961, 65. Ils semblent disparaître quelque peu, mais en général, nous n'avons pas le choix dans ce domaine lorsque les chemins de fer réduisent leurs services.

M. le président: Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé. Lui permet-on de poursuivre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je n'en ai que pour une couple de minutes encore; je remercie les honorables députés de leur bienveillance. L'honorable député de Westmorland a parlé du service de livraison par facteurs. Lorsque nous établissons le service de livraison par facteurs dans une collectivité, nous exigeons qu'au moins 80 p. 100 des maisons soient munies de boîtes à lettres, de numéros à la porte d'entrée et d'autres choses encore. Il a proposé que nous réduisions cette proportion à 65 p. 100. Lorsque j'ai assumé mes fonctions, on exigeait de fait 90 p. 100 et la condition qu'il a mise en relief s'appliquait alors. Une faible partie d'une collectivité pourrait priver l'ensemble de la collectivité de ce service, mais une proportion de 80 p. 100 semble à peu près juste. Dans la plupart des cas, nous pouvons mettre le service en œuvre seulement quelques semaines après qu'il est annoncé. Si nous abaissions cette proportion pour la peine, disons à 65 p. 100, comme il l'a proposé, les facteurs rapporteraient au bureau de poste environ 35 p. 100 du courrier qu'ils emportent. Naturellement, ce n'est pas satisfaisant.

Bien d'autres questions ont été soulevées qui, dans presque chaque cas, demandaient des détails. Si l'on y consent, je suivrai la pratique des années précédentes, que j'ai d'ailleurs été le premier à adopter, savoir donner aux députés intéressés une foule de renseignements dans une lettre adressée à chacun. Autrement, nous prendrions plus de temps du comité que les députés le voudraient peut-être. Par contre, si un député veut débattre ici une question qui l'intéresse, je suis prêt à le faire, comme le sont les fonctionnaires dans la tribune; nous ferons certes, tout notre possible pour aider les honorables députés.

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, je serai bref. Le ministre a dit combien il se préoccupe du bien-être des employés du ministère des Postes; je désire traiter d'une question qui intéresse le bureau de poste d'Ottawa. Le ministre n'ignore pas que, dans d'autres grandes villes comme Montréal, Toronto et Vancouver, les employés les plus anciens travaillent le jour, et les plus jeunes, le soir ou la nuit. Les employés du bureau de poste d'Ottawa ont voté trois fois sur cette question. Ce ne sont pas les employés eux-mêmes qui ont eu l'idée de ces votes, c'est le ministère qui les a proposés. La circulaire à ce propos déclare que la décision sera fondée sur la préférence de la majorité des employés.

Comme je l'ai dit, il y a eu trois votes à Ottawa, et les employés se sont prononcés pour que les anciens employés travaillent de jour et que les plus nouveaux travaillent le soir et la nuit, comme cela se fait dans toutes les autres grandes villes. Pour une raison ou pour une autre, toutefois, le ministère a refusé de se conformer à cette décision. Je trouve cela injuste, d'autant plus que les raisons invoquées par le ministère sont assez faibles. On a dit, par exemple, que tout le monde n'avait pas voté. Eh bien! il y en a parmi nous qui ne seraient peut-être pas ici si tout le monde, dans leur circonscription, avait voté.

Lors du dernier vote, je pense qu'un certain nombre d'employés hésitaient à voter parce qu'il y avait un numéro d'inscrit au haut de chaque bulletin de vote et qu'ils craignaient que cela puisse servir à les identifier et à révéler dans quel sens ils avaient voté. De toute façon, un grand nombre d'employés se sont prononcés pour que les jeunes soient affectés aux équipes de nuit et que les plus vieux soient affectés à l'équipe de jour. Comme le ministre l'a dit, le travail le plus dur et qui demande le plus de force se fait la nuit. De toute façon, il n'est que juste d'accorder le même traitement aux employés d'Ottawa qu'aux employés de Montréal, de Vancouver, de Winnipeg et d'autres endroits.

Je ne fais que signaler la chose au ministre, et je n'y mets aucune acrimonie. Je ne critique personne. Je pense qu'il y a eu un oubli quelque part. Il se peut que la décision soit retardée par un surveillant ou par quelques employés qui n'aiment pas le système, mais il me semble que c'est la majorité qui devrait l'emporter.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député, et je vais m'occuper personnellement de l'affaire. Étant à Ottawa, j'en ai la possibilité. Nous verrons quelle est la situation, et si nous pouvons répondre aux vœux des employés dans un domaine comme celui-ci, à moins qu'il y ait une bonne raison de ne pas le faire, nous le ferons certainement.

M. Peters: Monsieur le président, je voudrais signaler au comité que j'ai induit en erreur les honorables députés l'autre jour, quand j'ai parlé des examens subis par les commis. C'est à la page 3828 des *Débats*. Je m'en suis aperçu récemment; dans sa réponse, le ministre a été injuste, à mon avis, envers ceux que la question intéresse, car il savait probablement fort bien que je voulais parler des commis de la classe IV, et non de la classe III. Les commis des classes I, II et IV subissent ces examens, mais ce n'est pas le cas des commis de la classe III. Le observations et les propositions que j'ai formulées l'autre jour avaient trait aux commis de la classe IV.

Je suis allé aux renseignements depuis, et je constate que ces examens sont loin d'être aussi simples qu'on le croirait de prime abord. J'ai parlé, l'autre jour, à un employé qui m'a dit qu'au début, il faut 300 ou 400 heures pour apprendre la façon de procéder, surtout dans la section du tri, de sorte que ce n'est pas un examen facile. Même s'il est vrai qu'il suffit normalement de 20 ou 30 heures de travail par année pour se tenir à jour, il faut 300 ou 400 heures de travail au début; or $150 par semestre, ce n'est pas une grosse compensation si l'on tient compte de la formation supplémentaire que cela demande.

J'ai déjà donné lecture au comité d'un extrait du *Northern News*, du 14 mars 1961, et j'ai mentionné certaines lettres qui ont trait à la question. L'autre jour, un député m'a posé une question à ce propos, mais malheureusement, il n'est pas ici en ce moment. Je lui ai dit que lorsque j'irais chez moi, en fin de semaine, je verrais le journaliste en question. J'ai dit que j'avais reçu des appels téléphoniques de Toronto, par suite de la communication adressée au *Telegram* par le journaliste. J'ai parlé au rédacteur du *Telegram* et je lui ai fait part de mes vues sur la question.

[M. Richard (Ottawa-Est).]

J'ai dit au député qui m'a demandé de confirmer ce que j'avais dit, que je verrais le journaliste en question et que j'obtiendrais, à son intention, une copie de la communication.

Je ne suis pas en mesure de trouver quoi que ce soit dans le *Telegram*. Je lis rarement ce journal. On me dit qu'on en publie plusieurs éditions pour diverses régions. Le reporter du *Telegram* de Toronto m'a assuré que cette nouvelle, du moins en partie, a paru dans le journal ce jour-là.

Je dois dire que j'ai été étonné de la force et de la vigueur qu'a manifestées le ministre à ce propos. Une autre chose m'a étonné également. Je lui concède beaucoup moins de mérite que je croyais devoir lui en accorder à propos de la question que je lui ai posée sur la création de bureaux de poste. Cette affaire continue de m'intriguer. Avais-je tort de croire qu'avant l'établissement d'un bureau de poste, on envoie des experts pour étudier la situation; que le ministre des Postes reçoit des mémoires de divers organismes exigeant ce genre de services, soit par l'entremise d'un député, soit par d'autres moyens? N'est-il pas vrai que le ministre a de ces spécialistes qui étudient la situation du point de vue du service postal disponible et des arrangements financiers nécessaires avant l'établissement d'un bureau de poste? Il importe davantage, selon moi, qu'on nous affirme que c'est bien la méthode suivie plutôt que de nier énergiquement l'exercice du favoritisme politique. Les gens veulent savoir tout simplement comment procéder pour obtenir un bureau de poste. Nombre d'entre eux sont d'avis que la seule façon, c'est de recourir au favoritisme politique.

Voici le texte de la nouvelle parue dans le *Telegram:*

Communiqués du Nord de l'Ontario.

Haileybury (14 mars, Ray De Souza)—Un immeuble fédéral pour Haileybury? Une division des travaux publics ou de la commission d'assurance-chômage ici? Voilà les questions que M. C. Foster Rice, candidat conservateur-progressiste défait de Timiskaming, aux dernières élections fédérales, consent à discuter avec Ottawa. Cependant, il veut avoir des lettres de la Chambre de commerce d'Haileybury et du conseil municipal pour l'appuyer dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral.

Hier soir, le conseil a approuvé à l'unanimité une résolution demandant au greffier municipal, M. Frank Haskett, de prier M. Rice de poursuivre cette affaire visant à obtenir un immeuble fédéral pour Haileybury.

M[lle] Mary Lavigne, conseillère, a déclaré que ce nouvel immeuble, s'il était construit, pourrait loger un bureau de poste et peut-être une division des travaux publics ainsi qu'une division de la commission d'assurance-chômage.

Le maire, M. Arthur H. Cooke, le conseiller Ben Budgeon et M. Lavigne ont confirmé avoir été avisés par l'organisateur national du parti conservateur-progressiste, M. Grosart, de traiter avec le gouvernement fédéral par l'entremise du candidat

conservateur défait, plutôt que par l'entremise de M. Arnold Peters, député PSD de Timiskaming au Parlement.

Le conseiller M. Ken Buffam, c'est dit d'avis que M. Peters méritait certains égards en tant que député élu.

«Peut-être serait-il plus simple de passer par la porte d'en arrière, a déclaré M. Lavigne. Si M. Peters s'occupait de la chose, il pourrait nous nuire au lieu de nous aider».

«Nous avons ici une circonscription perdue par 210 voix a ajouté le maire. Tout ce que nous avons à faire c'est d'appliquer ce qui a été recommandé.»

Récemment, M. Rice a cherché à obtenir, mais sans succès, une initiative du gouvernement pour ce qui est d'améliorer la grève à Haileybury. M. Cooke a dit que le gouvernement n'avait alors rien fait à propos de la demande du candidat conservateur défait.

Le conseil n'a pas autorisé M. Haskett à adresser copie de la résolution à M. Peters.

Ma déclaration n'est pas aussi énergique que ce communiqué, car je m'inspirais de rumeurs que j'avais entendues. Cependant, je demanderai qui est M. Grosart? Quelle autorité a-t-il pour parcourir le pays et inciter les gens à faire abstraction des procédés démocratiques en cause dans cette affaire? M. Grosart dirige-t-il le ministère des Postes? Nous avons déjà eu, je crois, la réponse du ministre des Postes qui a autorisé la construction de ce bureau de poste. Nous lui demandons en ce moment s'il appuie sur les dires de M. Grosart ou s'il autorise la construction d'un bureau de poste parce que certaines conditions préalables ont été remplies?

Je ne vois aucune objection, monsieur le président, à ce que M. Rice vienne à Ottawa demander tout ce qu'il peut obtenir pour ma circonscription et ses amis dans cette circonscription. Nous habitons tous deux cette circonscription et nous voulons obtenir autant que possible pour elle. Je ne m'oppose pas vraiment à ce que le conseil municipal fasse ce qu'il désire faire. Cependant, monsieur le président, la situation à Haileybury est une honte. Nous louons dans cette ville un bureau de poste qui, à mon avis, ferait honte à toute ville n'ayant que le quart de l'importance d'Haileybury. La ville d'Haileybury progresse constamment, de sorte qu'à mon avis elle a le droit de s'attendre à avoir un bien meilleur bureau de poste que celui qu'elle a.

Permettez-moi de vous raconter ce qui s'est produit à propos du bureau de poste d'Haileybury. Il y a quelques années, le maître de poste de cette ville était un certain M. Hamilton. A son décès, sa succession s'est emparée de la propriété qui lui appartenait, c'est-à-dire le bureau de poste. La succession a vendu le bureau de poste à M. Cooke, qui est maintenant maître de poste, mais il n'a aucunement les qualités voulues pour diriger un bureau de poste. Il a un personnel de trois personnes. On me dit que M. Cooke n'a subi aucune formation et n'a pas eu à subir d'examen avant d'être nommé, comme c'est le cas pour ses employés.

De plus, M. Cooke est maire de la ville. Il n'est pas étonnant que M. Cooke ne m'ait jamais écrit, en ma qualité de député fédéral, au nom du conseil, pour demander un nouveau bureau de poste, car si Haileybury obtient un nouveau bureau de poste, probablement n'en sera-t-il plus le titulaire. Il ne louera plus l'immeuble au ministère des Postes, ce qui lui permet présentement d'être maître de poste. Je ne voudrais pas qu'on dise que je suis opposé à M. Cooke lui-même, et je vois d'ailleurs que ce genre d'arrangement présente certains avantages. Cependant, c'est un arrangement qui, à mon sens, ne doit pas se perpétuer.

J'ai ici une circulaire de la Commission du service civil, annonçant qu'on demande un maître de poste à Elk Lake (Ontario). Sous la rubrique «Qualités requises», il est précisé dans une note que le maître de poste devra fournir un immeuble convenable. Deuxièmement, le candidat heureux ne sera pas tenu de se consacrer constamment à ses fonctions. Contrairement à la situation dont a parlé le ministre des Postes il y a quelques minutes, cette situation va permettre à l'intéressé d'exploiter sa boulangerie presque à plein temps tout en dirigeant le bureau de poste. Le ministre des Postes n'a pas lieu de s'inquiéter: il n'y a pas de boulangerie d'une telle importance à Elk Lake. Cependant, il me semble que nous perpétuons une situation qui cause pas mal de difficultés dans la région d'Haileybury.

Un des problèmes qui peut se poser ici, à mon avis, c'est que les citoyens eux-mêmes ont été si mal informés dans le passé par les politiciens. Il est certain qu'ils sont mal informés par M. Grosart à l'heure actuelle. A mon avis. M. Grosart ne devrait pas être en mesure de parler au nom du ministre des Postes et de s'engager de la sorte. On fait croire, que les bureaux de poste s'obtiennent par favoritisme politique. Je suis d'accord avec le ministre des Postes, et j'espère que c'est là son opinion, que les bureaux de poste ne s'obtiennent pas de cette façon. Il faut remplir certaines conditions, et les considérations politiques n'entrent pas en ligne de compte. Si ce n'est pas le cas, alors cette circulaire de la Commission, dont j'ai parlé, ne devrait pas être envoyée par la Commission du service civil, mais bien par le candidat défait. Celui-ci serait capable de nommer le maître de poste dans cette ville.

Je n'ai pas de raison de ne pas croire que le favoritisme politique, pris dans son sens ancien, n'a plus rien à voir à ces nominations. C'est un mauvais service quand on place un homme à la direction d'une municipalité.

Trois conseillers et le préfet de la municipalité se sont entretenus avec l'organisateur national du parti conservateur et ont appris ces choses de lui. Ils vont le croire, car il n'est pas de l'endroit. L'organisateur leur a aussi donné certaines assurances, j'en suis convaincu. Ils vont le croire et vont redire partout dans la région que c'est ainsi que les choses se font.

Si je soulève cette question, c'est simplement parce que d'après moi des paroles de ce genre—il ne s'agit pas ici de favoritisme politique, mais simplement de paroles—ou des promesses de ce genre, si elles ne disparaissent pas de notre scène politique, desservent le régime démocratique et le sens de la justice inhérent au régime démocratique. En effet, si nous ne dénonçons pas ces paroles et ces promesses, nous desservons la cause de la démocratie de façon aussi flagrante que leurs auteurs.

Je voudrais que le ministre prenne la parole pour dire ce qui sera fait à propos d'Haileybury et si la requête de cette ville à propos d'un bureau de poste sera examinée favorablement.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je vais répondre très brièvement au député. D'abord, il n'y a aucun fondement aux rumeurs selon lesquelles M. Grosart ou qui que ce soit, influence les décisions du ministère. Si Haileybury ou une autre ville désire un bureau de poste, qu'elle écrive au ministère et nous serons heureux d'en discuter avec elle. Il est probable que dans la plupart des cas, comme plusieurs localités l'ont appris à leur satisfaction, nous serons déjà sur place en train de bâtir un bureau de poste, de concert avec le ministère des Travaux publics, avant même que la ville ait pensé à nous écrire.

M. Granger: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les commentaires du ministre. Je suis sûr qu'il m'écoutera si je mentionne deux questions qu'il connaît déjà, mais qui inquiètent plusieurs d'entre nous. L'une est la question des traitements payés aux maîtres et maîtresses de poste dans certaines petites localités de Terre-Neuve. Je parle évidemment des petites localités de ma circonscription de Grand-Falls-White-Bay-Labrador.

J'admets volontiers que les revenus de ces bureaux de poste sont faibles et que si la rémunération va d'après les revenus, elle doit, elle aussi, être faible. Je crois, toutefois, que les revenus inférieurs à un certain montant devraient cesser de servir de norme et que le service rendu devrait alors servir de critère pour déterminer la rémunération. Il faut un maître ou une maîtresse de poste, même dans une petite localité. Ce travail leur prend beaucoup de temps. Il exige leur présence au bureau de poste. Ils doivent trouver les locaux nécessaires. S'ils assurent un service indispensable, et que le revenu en est insignifiant, ce serait certainement une grande erreur de s'inspirer de cette petite recette pour établir leur traitement. Je répète qu'au-dessous d'un certain niveau, c'est le service qui doit servir de norme de rémunération, plutôt que la recette. Autrement dit, ce que je préconise, c'est un traitement minimum pour les maîtres et maîtresses de poste.

L'autre point que je voudrais soulever a trait au service dans la partie nord de Terre-Neuve, celle que je pourrais appeler, d'une façon générale, la région de St. Anthony. Pendant l'hiver, le service y est plus rapide qu'en été, parce que le courrier aérien est satisfaisant et beaucoup plus régulier et rapide que le service d'été, alors que le courrier est acheminé par eau. Pendant la saison de navigation, dirais-je, quand les bureaux de poste sont desservis par les vapeurs côtiers, les distributions sont peu fréquentes. On me dit qu'il n'est pas inusité qu'il s'écoule une période de deux semaines environ entre le moment où une lettre est mise à la poste et celui où le destinataire la reçoit. Je parle maintenant des lettres envoyées du continent. Ce n'est pas long d'envoyer une lettre d'ici à Terre-Neuve par avion, mais le retard est dû à la lenteur du service maritime.

J'ai déjà porté cette question à l'attention du ministre, et je partage son avis lorsqu'il dit qu'un service postal par avion d'un bout à l'autre de l'année serait onéreux. Ce que je voudrais proposer maintenant, c'est qu'il réfléchisse à la possibilité d'instituer pour les mois d'été un service par avion limité au courrier de première classe, et ne prévoyant qu'un nombre déterminé de vols. Cette méthode améliorerait, je n'en doute pas, le service voulu. Il se pourrait que le prix de revient soit hors de proportion avec le service ainsi rendu, mais ce service est vraiment nécessaire. J'aimerais que le ministre étudie la question—et je limiterais ma demande à la possibilité d'établir un service par avion limité au courrier de première classe à destination des localités situées dans la partie nord de Terre-Neuve.

Pour conclure, je tiens à remercier le ministre d'avoir mis au point son programme d'expédition du courrier par la route et de l'avoir rendu plus fréquent, lorsque c'était possible. Je sais que, dans un certain nombre de localités, qui demandent que le service assure deux ou trois distributions par semaine au lieu d'une seule, il a été donné suite aux demandes. En remerciant le ministre, j'exprimerai l'espoir qu'il maintiendra ce programme et l'étendra encore.

[M. Peters.]

M. McCleave: Monsieur le président, je tiens à mentionner en deux mots une chose à laquelle le ministre pourrait peut-être réfléchir durant les deux prochaines années, pour y répondre, mettons, en 1963. Comme les cérémonies devant célébrer le centenaire de la Confédération en 1967 approchent, j'ai été frappé au cours d'une étude, d'ailleurs par trop superficielle peut-être, de ce qu'il n'y aura qu'une seule véritable occasion de fêter l'instruction supérieure dans notre pays à ce moment-là. L'année 1964 marquera le 175e anniversaire de la fondation de la plus ancienne université du Commonwealth. Je pense à l'université King's College, d'Halifax. Même si le 175e anniversaire convient peut-être moins bien que le bi-centenaire, ou même le centenaire, je pense qu'il conviendrait que le ministre des Postes examine, tout au moins, la possibilité d'émettre au moins un de ses timbres si bien conçus et dessinés, afin de rendre hommage à l'instruction supérieure de notre pays. C'est pourquoi j'appelle son attention sur une institution aussi ancienne qu'honorée dans ma circonscription d'Halifax.

M. Carter: Le ministre des Postes n'a pas répondu à certaines questions que j'ai posées l'autre jour. Il ne s'agissait pas de questions d'ordre personnel. J'ai pensé qu'elles avaient un certain intérêt général et je les répéterai. Mais, avant de le faire, je tiens à répondre à certaines affirmations que le ministre a faites cet après-midi en répliquant aux critiques dirigées contre ses crédits.

Le ministre des Postes a affirmé qu'une des principales critiques formulées contre lui visait la fierté qu'il a pour son ministère. Je crois que personne ne critiquera le ministre parce qu'il est fier de son ministère. Nous rendons tous hommage au personnel du ministère des Postes et au dévouement dont il fait preuve en s'acquittant des tâches qui lui incombent.

Je crois, par contre, que la plupart des députés critiquent le ministre des Postes d'être enclin peut-être à s'attribuer un peu trop le mérite au lieu de l'attribuer au personnel des Postes. En écoutant son exposé, j'ai eu l'impression qu'il tendait un peu à la truculence et qu'à plusieurs reprises, le ton en était même parfois légèrement ironique.

Nous ne nous en formaliserons pas. Cette manière ne fait qu'animer un peu nos travaux. Cependant, j'estime que le ministre des Postes ne devrait pas tellement se formaliser des critiques formulées à ce sujet. Nous tenons à assurer le ministre, que nous sommes tous fiers de notre ministère des Postes. Nous sommes tous fiers de son personnel et de ce qu'il accomplit. Toutefois, nous ne voudrions pas que le ministre des Postes crée l'impression que les services n'en ont été institués que lorsqu'il a assumé ses fonctions il y a deux ou trois ans.

M. Deschatelets: C'est très bien!

M. Carter: Il me semble, en effet, que le ministre des Postes le laisse entendre dans les observations qu'il a faites en réponse aux affirmations du député de Saint-Denis. Il a dit que l'honorable député de Saint-Denis et le parti libéral s'opposaient au progrès. Selon lui, nous voudrions revoir le système de livraison du courrier à pied et de l'oblitération manuelle des timbres et toutes ces autres choses idiotes.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est ce qu'a dit l'honorable député.

M. Carter: Le ministre des Postes représente un parti qui s'est voué à l'ère électronique et qui s'est lancé dans l'espace comme l'astronaute russe. Cependant, la mécanisation n'a pas commencé lorsque le ministre des Postes a assumé ses fonctions. Elle n'a pas commencé avec le parti tory. Elle se poursuit graduellement au ministère des Postes depuis la fondation même du ministère.

Il y a eu du progrès sous le régime libéral et je suis heureux de voir que ce progrès se poursuit. Cependant, nous ne voulons pas que le ministre des Postes donne l'impression au pays et à la Chambre qu'il n'y a eu aucun progrès sous le parti libéral et que le seul progrès qui ait été réalisé a eu lieu depuis les deux ou trois ans qu'il dirige le ministère des Postes.

Si le ministre des Postes avait écouté les observations qu'il a faites aujourd'hui comme je les ai écoutées moi-même, il aurait eu exactement la même impression que moi, savoir que sa façon de répondre à nos critiques n'était pas tout à fait impartiale.

Nous pouvons tolérer un peu de politique à ce sujet, mais le ministre des Postes doit se rendre compte qu'il y a une limite à cela. Je pense que s'il se donne la peine demain de lire le hansard—bien qu'en caractères froids d'imprimerie, ses propos auront un air bien différent—il aura l'impression de s'être rendu coupable des mêmes exagérations et excès qu'il a reprochés à l'honorable député de Saint-Denis dans son discours l'autre jour. A cet égard, le ministre des Postes fait penser à la pelle qui se moque du fourgon.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Nous faisons du progrès. Qu'est donc, dans ce cas, l'honorable député de Saint-Denis, la pelle ou le fourgon?

M. Carter: J'ai posé deux ou trois questions au ministre des Postes et il ne s'est pas donné la peine d'y répondre. Peut-être ne les

a-t-il pas jugées assez importantes. Ce n'étaient pas des questions qui intéressaient directement ma propre circonscription; il s'agissait de questions d'ordre général qui, selon moi, intéressaient le grand public.

L'une de ces questions était la suivante: lequel, de la vente des timbres-poste ou de l'usage des machines à affranchir, a été le plus profitable au ministère des Postes pour ce qui est des recettes nettes? Je pense que c'est une question d'ordre général, car d'après le rapport que nous avons reçu, il semble que le revenu des machines à affranchir augmente à un tel rythme qu'il est peut-être égal ou même supérieur au revenu provenant de la vente des timbres-poste. S'il est plus coûteux...

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Mettons fin à cette affaire. Je vais vous le dire dès maintenant. Ce sont les affranchisseuses à compteur.

M. Carter: Très bien. J'ai posé cette question, mais le ministre n'a pas jugé bon d'en parler. J'ai posé une autre question au sujet de la liste des catégories spéciales. Il y a eu une forte augmentation au titre du transport du courrier par terre, par air et par mer. Ma question, à ce propos, était la suivante: cette augmentation est-elle attribuable à un plus grand nombre de contrats ou au renouvellement de contrats à des prix plus élevés? C'était aussi une question d'intérêt public.

J'ai posé une question à laquelle le ministre voudrait peut-être me donner une réponse en particulier, et je n'insisterai pas pour qu'il me réponde au comité. Je veux parler de la question que j'ai soulevée au sujet de l'émission d'un timbre spécial pour Noël. Beaucoup de gens en vue de ma province s'intéressent à cette question et j'espère que le ministre des Postes l'examinera avec sympathie.

Après avoir eu la chance de lire et d'étudier ce que le ministre des Postes a dit lorsqu'il a présenté ses crédits, nous sommes naturellement mieux placés pour poser des questions. Je pense que le ministre des Postes a non seulement éveillé notre imagination mais aussi piqué notre curiosité lorsqu'il nous a parlé de l'avènement de ces machines électroniques et automatiques de manutention du courrier.

J'ai plusieurs questions à poser à cet égard. Voici la première: combien d'argent le ministère des Postes a-t-il investi dans le perfectionnement de ce genre d'équipement? Et voici la deuxième: advenant que l'équipement subisse les essais avec succès et soit adopté, à quelles conditions cet équipement sera-t-il mis à la disposition du ministère des Postes et à quelles conditions est-il fabriqué? Si je pose cette question, c'est qu'on peut facilement se rendre compte qu'il s'agit d'un genre très spécial de matériel dont le marché est très limité, et il est fort possible que la fabrication et la distribution en soient monopolisées par une seule entreprise. J'aimerais obtenir tous les détails à propos de la mise au point et de l'acquisition de ce genre de matériel automatique et électronique.

Le ministre des Postes nous a dit l'autre jour que 100,000 entreprises au Canada bénéficiaient présentement de la livraison deux fois par jour. C'est excellent. Nous espérons que la chose pourra se répandre. Cependant, la plupart des honorables députés aimeraient avoir une réponse à cette question: de quelle façon a-t-on choisi ces 100,000 entreprises? De quelle façon le ministère des Postes établit-il une ligne de démarcation entre les entreprises qui méritent deux livraisons par jour et celles qui n'en méritent qu'une seule? Ce sont là les points que je voulais soulever pour l'instant, monsieur le président, mais j'aurai probablement d'autres observations à faire plus tard.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, tout d'abord, je dois dire au ministre que l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis) n'a pu être ici cet après-midi; il est le premier sans doute à le regretter.

Il est particulièrement regrettable que l'honorable ministre se soit montré, non seulement aussi cruel mais si injuste à l'égard de l'honorable député de Saint-Denis. Permettez-moi d'établir immédiatement en quoi l'honorable ministre a été injuste dans ses commentaires à l'égard du député de Saint-Denis.

Il a dit, en français et en anglais, que dans son discours de la semaine dernière, le député de Saint-Denis avait prononcé les paroles suivantes:

> Je favorise le progrès mais j'y suis opposé...

Et le ministre de dire, après une phrase de cette sorte, que le député de Saint-Denis serait la risée de tout le monde.

Eh bien, en consultant le hansard, à la page 3782, on constate que le ministre n'a pas été juste à l'endroit du député de Saint-Denis, parce qu'il n'a pas cité au complet la phrase que le député de Saint-Denis a prononcée. De fait, voici textuellement ce qui apparaît au compte rendu:

> Je favorise le progrès, mais j'y suis opposé lorsqu'il se fait au détriment du facteur humain, surtout lorsqu'il y a chômage.

Ceci est autre chose. Je reviendrai tout à l'heure à la question de la mécanisation, mais j'appuie sans réserve ce que l'honorable député de Saint-Denis a dit à ce sujet-là.

Si le ministre des Postes est tellement sûr de l'attitude qu'il a adoptée, dans la période difficile que nous traversons aujourd'hui, de

pousser la mécanisation du bureau de poste au point de créer du chômage plutôt que d'absorber du personnel, comme il le devrait avec l'augmentation des affaires, je suis certain que sur une question de principe aussi importante que celle-là, au moment où l'État, qui est le premier employeur, doit donner l'exemple à l'industrie privée, l'honorable député de Saint-Denis, moi-même, ou n'importe quel autre député de l'île de Montréal, serons enchantés, lors des prochaines élections, de rencontrer le ministre des Postes dans toute circonscription qu'il voudra choisir, et nous laisserons alors les électeurs décider de cette question.

Maintenant, monsieur le président, le député de Saint-Denis est un des députés les plus assidus à la Chambre; je pense qu'il atteint, cette année, le vingt-cinquième anniversaire de son élection à la Chambre, et particulièrement depuis la deuxième session de 1957, il a pris un intérêt considérable au ministère des Postes, et il n'a jamais cessé de soulever les questions très importantes qui s'y rattachent. Il a fait également des suggestions très intéressantes.

Je suis d'avis que l'honorable député de Saint-Denis a prononcé, la semaine dernière, un discours remarquable, un discours qui a fait peur au ministre des Postes. Ce dernier a voulu aujourd'hui en minimiser l'impact, mais il n'a pas réussi.

Monsieur le président, on peut se plaindre de l'humour avec lequel l'honorable député de Saint-Denis fait sa critique, mais s'il y avait, dans cette enceinte, plus de députés possédant et l'humour et la personnalité engageante de l'honorable député de Saint-Denis, cela nous reposerait de l'attitude de certains députés ministériels qui, malheureusement, affichent toujours une figure assez triste. Je ne vois pas comment le ministre des Postes a pu se hausser en essayant de minimiser un discours contenant des chiffres et des faits incontestables.

L'hon. M. Hamilton: Erronés.

M. Deschatelets: Monsieur le président, l'honorable député de Saint-Denis...

L'hon. M. Hamilton: Il n'avait pas raison.

M. Deschatelets: ...a cité des chiffres et des faits, et j'aimerais bien que le ministre des Postes réponde à cette observation, tout à l'heure. Si ces chiffres et ces faits étaient erronés, pourquoi le ministre ne s'est-il pas levé, à ce moment-là, pour lui demander sur quoi ces chiffres et ces faits reposaient? L'honorable député de Saint-Denis se serait alors fait un plaisir de renseigner le ministre, qui semble très ignorant quant à certaines choses qui se produisent au sein de son ministère.

L'hon. M. Hamilton: J'ai voulu poser des questions, mais l'honorable député de Saint-Denis m'a demandé d'attendre qu'il ait terminé ses observations.

M. English: C'est vrai.

M. Deschatelets: Monsieur le président, le ministre a raison, j'étais à la Chambre à ce moment-là. Mais après que l'honorable député de Saint-Denis eut terminé ses observations, pourquoi le ministre des Postes n'a-t-il pas posé ses questions? Je suis convaincu que le député de Saint-Denis se serait fait un plaisir d'y répondre.

Monsieur le président, le ministre des Postes semble être d'avis que nous sommes un peu sévères à son égard. Il a couru après. Je disais, un jour: *Quand on sème le vent, on récolte la tempête.* Pendant deux ou trois ans, le ministre des Postes a promis deux livraisons du courrier par jour. Il s'est engagé à les donner même à ses électeurs de la circonscription de Notre-Dame-de-Grâce; et pourtant, il n'en n'a pas soufflé mot au cours de la déclaration qu'il a faite au tout début de l'étude de ses crédits. Il n'a pas dit un seul mot au sujet des vols. Le député de Saint-Denis a cité des chiffres que le ministre ne devrait pas nier. J'espère bien que le ministre ne m'obligera pas à lire les chiffres que j'ai devant moi. Je peux les lui lire s'il le désire, mais je suis convaincu qu'il ne les niera pas. Ces chiffres établissent qu'au cours de la dernière année, le nombre des vols a été plus considérable qu'en 1957. J'espère que le ministre ne niera pas cet avancé.

Pour ce qui concerne les réclamations d'indemnités pour objets recommandés ou colis assurés, en 1956-1957, le nombre des réclamations s'élevait à 11,800, alors qu'il est passé à 13,020 en 1959-1960. Je ne crois pas que le ministre conteste ces chiffres. Et quelles sommes d'argent représentaient ces réclamations d'indemnités? $128,202 en 1956-1957; $170,134 en 1959-1960. Au surplus, certaines sommes d'argent ont été recouvrées; au fait, on a recouvré $11,281 en 1956-1957, et $11,442 en 1959-1960. Où voyez-vous une amélioration dans ce domaine? Voilà des chiffres incontestables.

Monsieur le président, j'ai laissé tout à l'heure le ministre nous dire que la publication dont le député de Saint-Denis a tant fait état avait été traduite en français. Je ne le sais pas, je ne l'ai jamais vue. L'honorable député de Saint-Denis ne l'a pas reçue; je ne l'ai pas reçue, ni le député de Papineau (M. Meunier); nous avons reçu l'exemplaire anglais, et c'est ce que le député de Saint-Denis a dit.

Et maintenant, pour ce qui a trait au patronage, voici ce que disait l'honorable député

de Saint-Denis, comme en fait foi la page 3782:

Je ne mentionnerai que deux ou trois cas sans en donner tous les détails. Si le ministre tient à avoir plus de détails, je suis prêt à les lui donner.

Quand le ministre a-t-il relevé ce défi? Il ne l'a jamais fait. Quant à cette question de patronage, j'y ai touché un peu moi-même.

De 1953 à 1957, combien d'employés casuels ou de personnes à emploi intermittent ont été renvoyés après que l'on eut découvert que ces personnes-là dépendaient soit de leur mari, soit d'une autre personne! Alors, nous avons tout simplement suggéré ceci—et je le soumets encore à l'attention du ministre: dans le cas des employés casuels ou à emploi intermittent, ou encore des dames de l'équipe volante, embauchez d'abord ceux qui en ont le plus besoin. Voilà le point sur lequel nous avons insisté auprès du ministre des Postes.

Monsieur le président, parlons maintenant de la mécanisation au bureau de poste; je pense que cet argument que nous avons soulevé a fait mal au ministre. Je suis aussi d'avis qu'il a vraiment fait mal au gouvernement, parce que le gouvernement et le ministre constatent aujourd'hui que même si la mécanisation est souhaitable dans certaines divisions du ministère des Postes, à l'époque que nous traversons, le temps n'est pas venu d'essayer de trouver la machine la plus complète au monde, machine qui aurait pour effet immédiat de créer du chômage.

Nous avons dit et redit que l'État est le plus grand employeur et qu'il doit donner l'exemple à l'industrie. Combien de fois n'avons-nous pas dit aux industriels: «Même si vous n'avez pas de travail pour quelques employés, vous devez contribuer à la campagne de l'emploi. Gardez ces hommes au travail, afin d'essayer d'atténuer un peu la misère qui sévit aujourd'hui».

Le gouvernement et le ministre des Postes sentent aujourd'hui qu'ils ont fait une erreur en favorisant cette mécanisation. Prenons l'exemple de la trieuse électronique—et j'espère bien que le ministre nous en dira un mot—combien d'argent a été dépensé pour fins d'expérience jusqu'ici? Si l'on réussit jamais à installer cette machine, comme l'aurait souhaité l'honorable ministre des Postes, on constatera alors que cela aura pour effet de provoquer du chômage. Et j'ajoute ceci: j'ai glissé un mot dans mon discours au sujet de l'utilité de cette machine, qui n'est pas encore installée; j'ai dit au ministre des Postes que cette trieuse électronique, ne pourrait servir peut-être à plus que 15 ou 20 p. 100 des lettres qui passent dans les bureaux de poste.

M. Tremblay: Qu'est-ce qu'il en sait?

[M. Deschatelets.]

M. Deschatelets: Mon honorable ami vient de dire: Qu'est-ce qu'il en sait? J'avance un fait. Je ne fais pas comme le ministre. Le ministre est là et je le lui dis à lui; je lui demande . . .

M. Tremblay: C'est une prétention, ce n'est pas un fait. C'est une hypothèse.

M. Deschatelets: Si mon honorable ami a un discours à prononcer, qu'il le fasse. S'il a une remarque à me faire, je vais lui laisser la parole et je lui répondrai. Mais cependant, je suis peut-être moins patient que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) et je n'aime pas beaucoup entendre parler dans mon dos lorsque je suis en avant.

M. Tremblay: De dos ou de l'avant, ce n'est pas . . .

M. Deschatelets: Monsieur le président, si vous pouviez faire cesser ces jappements qui viennent du député de Roberval (M. Tremblay), j'en serais bien heureux.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'aller plus avant pour le moment. J'ai, je le pense bien, répondu à certaines allégations du ministre. Je regrette beaucoup que ses remarques aient été dirigées à l'endroit du député de Saint-Denis (M. Denis) et non vers les suggestions et critiques objectives qu'il a faites.

M. Pigeon: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets), s'il me le permet.

L'honorable député de Maisonneuve-Rosemont s'oppose à la mécanisation, à l'amélioration; est-ce qu'il serait en faveur de revenir à la traction animale, comme autrefois, pour ce qui est du transport?

M. Tremblay: Il pourrait suggérer la mécanisation du cerveau du député de Saint-Denis!

M. Deschatelets: Monsieur le président, je suis très heureux que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) m'ait posé cette question. Combien de fois faudra-t-il expliquer l'attitude que nous avons prise pour qu'elle soit bien comprise par les députés du gouvernement?

M. Tremblay: Dites-nous donc cela sans rire!

M. Deschatelets: Nous avons dit que nous étions en faveur de la mécanisation des bureaux de poste dans les secteurs où elle pourrait rendre des services, mais nous avons dit que dans le moment présent, à cause du chômage, nous n'avions pas d'argent à dépenser pour chercher à établir un service de machines électroniques dont l'utilisation aurait pour effet de provoquer du chômage. J'ai

d'ailleurs lancé un défi au ministre des Postes à ce sujet-là, et j'espère bien qu'il y répondra en temps pour les prochaines élections.

M. Pigeon: Je remercie l'honorable député.

(Traduction)

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt ce que le ministre a dit des reproches et des éloges formulés par les membres de l'opposition. J'attends avec impatience sa réponse à une ou deux questions intéressant ma circonscription en particulier et qu'il a promis de m'adresser par la poste. Mais si je prends la parole ici, c'est pour rappeler l'assurance catégorique que nous a donnée le ministre quand il a dit que la nomination dont j'ai parlé déjà, au bureau de poste de Trail, a été faite par la Commission du service civil sans aucune influence politique. Je ne connais pas les circonstances de l'affaire, mais quand je suis retourné dans ma circonscription, nombre de personnes m'ont demandé de soulever la question à la Chambre des communes. Ces gens sont convaincus qu'il s'agit d'une nomination politique, car il se trouve que la personne en question est la femme de l'ancien organisateur électoral d'un candidat conservateur défait. Parmi ces gens, il y a des adeptes de tous les partis, et un certain nombre d'anciens combattants. Je leur ai donné l'assurance que je soulèverais la question à la Chambre. Je veux être juste, comme je m'efforce toujours de l'être, mais je tiens à connaître les faits, afin de pouvoir les communiquer aux personnes en question.

J'aimerais que le ministre me dise combien de demandes ont été adressées à la Commission du service civil à propos de ce poste; si la préférence des anciens combattants entrait en jeu, et quels sont les noms et les points obtenus par les divers candidats. J'aimerais savoir aussi si certains de ces postulants étaient recommandés par des partis ou par des organisations.

Si je demande ces renseignements, c'est parce qu'à mon retour chez moi, j'ai constaté que la question était d'actualité, et j'ai assuré aux intéressés que je soulèverais la question à la Chambre et que je tirerais les choses au clair.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Pour répondre d'abord à la dernière question, je dirais que, d'après nos dossiers, la seule employée de sexe féminin qui ait été engagée depuis 1957, soit à plein temps, soit à temps partiel ou à titre intermittent, est M^me^ Mary Margaret Bride. Peut-être est-ce de cette personne que l'honorable député veut parler.

M. Herridge: Ce n'est pas le nom qu'on m'a donné.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Elle a été engagée le 16 juin 1959 à un poste régulier de commis postal temporaire, classe 2. Elle s'est qualifiée lors d'un examen de la Commission du service civil, concours n° 57-V1059, auquel elle s'est classée troisième sur la liste d'admissibilité. C'est une nomination récente d'après une liste d'admissibilité du service civil où tous les aspects du système d'avancement au mérite sont pris en considération. Ce sont tous les renseignements que nous avons à ce sujet. Quant au reste, le député peut s'adresser à la Commission du service civil, mais je tiens à lui signaler ceci.

Nous ne pouvons fermer tous les postes du service de l'État aux tenants du parti conservateur pour l'unique raison qu'ils ont appuyé notre parti à un moment donné et nous ne pouvons pas, non plus, n'engager que des libéraux ou des amis du PSD. Si j'ai bien compris, c'est ainsi que raisonne l'honorable député. C'est une mauvaise nomination, a-t-il dit, parce que cette dame est conservatrice. Je ne voudrais pas que ceux qui veulent travailler pour l'État soient victimes de distinctions injustes. Pour ma part, je ne vais pas ostraciser des libéraux ou des socialistes, et je puis assurer à l'honorable député que je n'ai pas l'intention d'ostraciser non plus des conservateurs.

M. Herridge: En réponse, qu'il me soit permis de dire que le ministre sait que notre groupe ne prétend pas que seuls des tenants de certains partis soient nommés. Nous voulons que tous les Canadiens soient traités également, indépendamment de leurs allégeances politiques; il est absurde de dire que nous critiquerions la nomination de conservateurs. A propos d'autres nominations, je pourrais dire que des tenants de son propre parti sont venus me consulter. Je crois que le ministre ne connaît pas tous les faits. Le nom qu'on m'a donné est celui d'une M^me^ George et non celui que le ministre a mentionné; j'ai raison de croire qu'il s'agit d'une nomination très récente.

Ceux qui sont venus m'en parler étaient convaincus que le favoritisme politique a joué dans cette nomination. Je ne crois pas que le ministre ait été tenu au courant. Peut-être suis-je mal renseigné mais je ne le crois pas, vu le nombre de personnes qui m'en ont parlé. Je ne voudrais pas que le ministre aille dire que nous ne sommes pas en faveur d'un traitement égal pour tous, indépendamment des allégeances de parti. Je crois que le ministre a dénaturé les faits en parlant ainsi. Les conservateurs ont autant le droit de vivre que les membres du PSD ou qui que ce soit.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'étudierai la question. Maintenant que l'honorable député nous a donné un nom après deux jours de débat et deux discours, nous serons en mesure de faire quelque chose. Nous pourrons examiner la question plus avant. Nous avons perdu beaucoup de temps pour obtenir le renseignement que je viens de donner, simplement parce que le député ne nous avait pas indiqué le nom. Je pensais, à la remarque qu'il a faite et que j'ai relevée. Je pense qu'elle figurera dans le hansard à peu près ainsi: ladite personne est la femme du directeur de la campagne organisée pour le candidat conservateur de l'endroit et les gens estiment par conséquent que la nomination est du favoritisme politique. D'après ce que je puis en juger, cet argument n'est pas du tout fondé. Les conclusions que je tire des propos du député, c'est que, d'après lui, chaque fois qu'un conservateur est nommé, c'est du favoritisme politique et chaque fois qu'un libéral ou un membre du PSD est nommé, la nomination est au-dessus de tout reproche.

M. Herridge: Quelle sottise!

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Moi aussi, je pense que ce sont des sottises,...

M. Herridge: C'est vous qui dites des sottises!

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): ...mais c'est à cela que se ramènent les propos du député. Pour répondre brièvement aux questions du député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador, nous serons très heureux d'examiner s'il est possible d'instaurer un service aérien dans les différents endroits de Terre-Neuve qu'il a énumérés. Je n'ai pas grand espoir qu'on puisse le faire, à cause de l'aspect économique, mais nous étudions toujours volontiers toutes nouvelles suggestions. D'après le député, nous devrions augmenter les traitements minimums des maîtres de poste. Actuellement, dans bien des cas, les maîtres de poste ne sont pas rétribués d'après les recettes du bureau de poste, mais selon le volume d'affaires: rentré et sortie du courrier, et beaucoup d'autres facteurs. Dans le cas de bureaux de poste chargés de 10 à 15 lettres par semaine et en desservant que trois ou quatre personnes, il est difficile d'exiger pour le maître de poste un traitement de $3,000 à $4,000 par année, ce qui est la conclusion logique de certains des arguments qu'on a fait valoir.

J'ai remarqué que les maîtres de poste des bureaux à commission du pays, surtout ceux qui touchent un traitement très faible et que les députés plaignent le plus, estiment aujourd'hui que leur traitement correspond au volume du travail qu'ils accomplissent. Toutes les critiques que j'ai entendues de la part de personnes parfaitement au fait de ce dont elles parlent, en raison de leur expérience personnelle, se rapportent à d'autres catégories de maîtres de poste, et non à ceux des échelons inférieurs. Nous étudierons bien volontiers l'à-propos d'émettre un timbre pour le *King's College*. Nous acceptons toujours toutes les propositions avec gratitude.

L'honorable député de Burin-Burgeo m'a pris à partie parce que je suis fier du ministère. Je suis bien renseigné sur mon ministère, et plus je le connaîtrai, plus j'en serai fier. C'est peut-être ce qui me distingue des autres ministres qui n'avaient pas des relations aussi étroites avec les employés des Postes d'un bout à l'autre du pays et n'éprouvaient pas la même fierté envers le ministère. Je regrette que l'honorable député ait mal interprété mon attitude, mais je suis fier de ce que le ministère a accompli, et je continuerai de proclamer ma fierté.

L'hon. M. Martin: Le ministre précédent avait bien préparé les fondements pour son successeur.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Oui, on avait jeté des bases quelconques, et je crois que nous avons bien du mérite d'avoir pu édifier là-dessus une structure exceptionnelle sans que l'édifice s'écroule, vu la qualité des fondements. L'honorable député s'est plaint de ce que je n'avais pas répondu à toutes ses questions. Je vais donc essayer d'en choisir une ou deux. Il a parlé de l'outillage électronique. Disons tout d'abord que depuis le début des travaux de mise au point, nos trieuses électroniques ont coûté 3.8 millions de dollars. Nous sommes seuls propriétaires de la machine, y compris les brevets d'invention, et personne en dehors de nous ne décide comment ces machines peuvent être fabriquées, à qui elles seront confiées, et ainsi de suite. Je parle de la trieuse électronique inventée par le ministère des Postes du Canada.

Nous avons aussi avec le service postal du Royaume-Uni et celui des États-Unis une entente officieuse selon laquelle les trois pays peuvent s'échanger leur équipement. Nous avons fait une expérience à cet égard; il s'agit de l'équipement dont sera doté le bureau de poste de Winnipeg au début de l'an prochain pour le triage et l'oblitération. Nous l'avons acheté d'un organisme privé du Royaume-Uni et, en plus du prix d'achat réel de la machine, nous versons une petite redevance au Royaume-Uni pour compenser en partie ses frais de mise au point. Au fond, l'entente met le matériel postal à la disposition des trois pays signataires, de sorte que chacun peut se le procurer sans que personne en tire des bénéfices indus.

L'honorable député s'est informé des conditions à remplir pour obtenir deux distributions par jour. Pour répondre, le plus facile c'est d'expliquer qu'il y a quatre catégories d'itinéraires de facteur. D'abord l'itinéraire résidentiel, où les points de remise d'affaires n'atteignent pas 25 p. 100. En ce cas, il n'y a qu'une livraison par jour à tous les points. Deuxièmement l'itinéraire mixte, où les points de remise d'affaires atteignent de 25 à 50 p. 100. En ce cas les lieux d'affaires sont desservis deux fois par jour et les habitations une seule fois. En troisième lieu, l'itinéraire d'affaires, quand les points de remise d'affaires dépassent 50 p. 100. Ici, il y a deux livraisons par jour ou davantage, au besoin, pour les lieux d'affaires, et une seule pour les habitations. En dernier lieu, nous avons l'itinéraire résidentiel-commercial, que nous établissons quand la chose est nécessaire pour améliorer le service postal aux entreprises. Avec cet itinéraire à livraisons multiples, nous desservons les entreprises deux fois par jour, et les foyers, une fois. Je pense que cela répond peut-être à la question.

Le député de Maisonneuve-Rosemont a dit des choses intéressantes au sujet de mon discours précédent. Je ne vais pas me mettre à discuter avec lui sur des détails. Nous procédons avec prévoyance. Nous ne sommes pas en train—c'est une critique qui est parfois justifiée au sujet de l'automatisation—d'introduire de nouvelles machines et du nouveau matériel à un rythme fou, et sans tenir compte des intérêts, des besoins, ni de la titularisation de nos employés. Nous n'admettons pas cependant, qu'il faille renoncer, comme le veut le député de St-Denis, à progresser dans la voie de l'automatisation, tant qu'il y a aura du chômage. Depuis l'an dernier, le nombre de nos employés, au ministère des Postes, a augmenté d'environ 700. Je suis sûr qu'il continuera à augmenter d'année en année, à cause de l'accroissement formidable du volume de courrier.

Si nous voulons assurer le service que nous tenons à donner, il va nous falloir recourir aux machines et à l'automatisation. Pour ma part, j'ai déjà exprimé l'avis, il y a un certain temps—et tout semble indiquer que je n'étais pas loin de la vérité—qu'il faudra environ cinq ans pour mettre au point notre matériel et nos machines, du moins pour ce qui est des éléments vraiment compliqués, de façon qu'ils puissent être utilisés quotidiennement dans un bureau de poste. Je pense qu'ensuite, il faudra encore environ cinq ans pour installer la machine, à travers le pays, dans les bureaux qui peuvent l'utiliser sans que la chose n'entraîne de congédiements.

Que l'honorable député se souvienne que nous avons un roulement de personnel au ministère des Postes. C'est regrettable, mais il y a des gens qui atteignent l'âge de la retraite et d'autres qui décident de prendre un autre emploi. Il y en a même qui meurent. Cela représente, si ma mémoire est bonne, de 7 à 12 p. 100 de notre personnel. Ainsi, nous avons l'occasion d'automatiser les procédés et d'installer du matériel et des machines, sans remplacer tous ceux qui quittent le service. L'honorable député peut être absolument certain que tant que je serai ministre des Postes, aucun employé permanent du ministère ne sera congédié ou démis de ses fonctions parce qu'on aura eu recours à de nouvelles machines, à l'automatisation ou à des méthodes avancées. Nous pouvons facilement réaliser nos projets sans recourir à de tels moyens.

(Texte)

M. Meunier: Monsieur le président, je ne voudrais pas répéter ce que les députés qui m'ont précédé ont dit. Je vais cependant faire quelques observations au ministre des Postes (M. Hamilton). Celui-ci, comme on le connaît, est très sévère tant pour lui-même que pour les autres. Cet après-midi, il a voulu amoindrir le député de Saint-Denis (M. Denis) en disant qu'il avait fait de l'humour en prononçant son discours, laissant entendre par là qu'il n'était peut-être pas sérieux.

Je dois répondre au ministre des Postes que l'honorable député de Saint-Denis a fait des remarques très opportunes dans son discours.

Il a été sévère, suivant en cela l'attitude du ministre des Postes, lorsque celui-ci siégeait de ce côté-ci de la Chambre et critiquait ses adversaires.

Le député de Saint-Denis a un sens inné de l'humour. On ne peut avoir, comme le ministre des Postes, une allure à la fois sereine et de tristesse constante. Je souhaite que le ministre des Postes ne soit pas trop sévère pour ses adversaires. Qu'il les juge avec le caractère qu'ils ont et qu'il juge aussi les remarques et les arguments qu'ils offrent.

L'honorable ministre des Postes a attribué au député de Saint-Denis des propos qui laissent entendre qu'il est opposé à l'automatisation.

Je ferai ici remarquer à l'honorable ministre que si je me réfère à la page 3781 des *Débats* français, je constate que l'honorable député n'a pas dit qu'il était contre l'automatisation; il a dit:

> Pour ce qui est des spécialités que devraient posséder nos citoyens afin de faire face à l'ère d'automatisation, si nos travailleurs ne sont pas prêts à se servir de machines automatiques, il appartient au ministre de ne pas trop presser l'automatisation.

Plus loin, le député de Saint-Denis déclare:

Je lui suggère tout simplement d'attendre que le nombre des chômeurs au pays diminue avant de remplacer les employés par des machines, au ministère des Postes.

On sait, monsieur le président, que ces machines sont encore à l'état expérimental.

Ce que l'honorable député de Saint-Denis voulait dire, c'était qu'on ne devrait pas faire d'expérience coûteuse, quand on pourrait surtout employer la main-d'œuvre.

Il y a des points auxquels l'honorable ministre n'a pas touché. Par exemple, qu'on me permette de lui rappeler que lorsqu'il siégeait de ce côté-ci, chaque fois qu'un vol était perpétré dans un bureau de poste, l'honorable député d'alors posait des questions. Deux jours après, il posait encore des questions, demandant qui étaient les voleurs. Enfin, à l'entendre, on aurait dit que c'était le ministre qui était responsable des vols et qu'il ne faisait pas son devoir pour trouver les voleurs.

Je ne voudrais pas, aujourd'hui, reprocher au ministre des Postes ni à ses fonctionnaires tous les vols qui sont commis. Mais je vais lui signaler que la nature humaine est ce qu'elle est, que la perfection n'est pas de ce monde, que les voleurs ne sont pas faciles à trouver, et que l'on ne doit pas blâmer le personnel pour les vols non résolus, surtout quand les fonctionnaires ont fait leur possible pour les résoudre.

Je ne voudrais pas être aussi sévère à l'égard de l'honorable ministre des Postes qu'il l'a été lui-même quand il était de ce côté-ci de la Chambre, mais je suis heureux qu'il sache, aujourd'hui, qu'il doit tenir compte du facteur humain en toutes choses et que tous les problèmes, comme tous les vols, ne peuvent être résolus.

Il y a un point que mes collègues n'ont pas touché et dont l'honorable ministre des Postes parlait avec fougue lorsqu'il était de ce côté-ci de la Chambre, c'est l'exploitation des caisses d'épargne postales, ou banques postales. A cette époque, le ministre nous disait que leur exploitation nuisait aux banques à charte et qu'elle n'était pas nécessaire, parce que tout le monde pouvait transiger avec les banques à charte voisines de leur domicile. Pourtant, je vois que, depuis 1957, le nombre des déposants a augmenté. Aussi, j'aimerais que l'honorable ministre nous dise ce qu'il entend faire au sujet de l'exploitation de la caisse d'épargne postale; trouve-t-il maintenant que c'est une bonne chose ou s'il conserve encore l'opinion qu'il avait antérieurement.

Monsieur le président, ce sont là les remarques que j'avais à faire, et j'espère que si l'honorable ministre des Postes—qui est un brave garçon—nous laisse dans un avenir rapproché, comme l'a mentionné tantôt le député de Port-Arthur (M. Fisher), il fera bon ménage avec le député de Saint-Denis qui occupera alors une fonction importante dans le gouvernement.

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je voudrais répondre à la question principale posée par le député. Actuellement, nous soumettons la Caisse d'épargne postale à un examen sérieux, afin de déterminer s'il y aurait lieu d'apporter certains changements dans ses opérations, qu'il s'agisse d'accroître ses services ou d'en supprimer certains afin qu'elle devienne une entreprise plus profitable pour le gouvernement. Mais je garde néanmoins quelques réserves à ce sujet, comme je l'ai fait savoir aujourd'hui. La Caisse d'épargne postale répond exactement aux besoins pour lesquels elle a d'abord été conçue.

M. Crouse: En prenant la parole pour dire quelques mots des crédits du ministère des Postes, j'aimerais féliciter le ministre d'avoir vu loin dans son programme et de nous avoir ainsi fait construire de nouveaux bureaux de poste un peu partout au Canada. Depuis qu'il détient ce portefeuille, soit depuis 1957, on a fait beaucoup de progrès dans ce sens, programme qui ne peut manquer, j'en suis sûr, de mériter l'approbation réelle de tous les Canadiens. En tout cas, je peux affirmer que les citoyens de ma circonscription ont été des plus heureux des nouveaux édifices.

Tout en félicitant le ministre de son programme, j'aimerais lui faire part d'une pensée qu'il pourrait étudier. A l'heure qu'il est, nos citoyens ont nettement tendance à s'en aller dans les régions rurales pour fuir les villes et les cités densément peuplées. Pareille tendance augmentera certes la tâche des bureaux de poste ruraux et celle des postiers ruraux. Partant de là, je demanderais que le ministre invite son ministère à creuser l'idée qui consisterait à étendre la zone de tri de nombreux bureaux de poste nouveaux ou du moins à faire construire les immeubles de telle sorte qu'il soit plus facile ensuite de les agrandir. Nous nous en rendons tous compte. Le Canada ne peut pas ne pas progresser sous l'effet d'une politique aussi avancée que celle du présent gouvernement conservateur. J'espère que le ministre étudiera cette proposition, dont bénéficieraient les Canadiens aujourd'hui et dans l'avenir.

M. Carter: Puis-je demander au ministre des Postes quelques éclaircissements sur le matériel électronique. Il a dit que les Postes détiennent le brevet et le droit de fabrication de ce matériel. Est-ce à dire que les Postes ont conclu des contrats avec certaines compagnies pour la fabrication? Les Postes ont-elles

signé des contrats pour la fabrication des pièces constitutives et pour le montage, ou cela se fait-il au ministère même?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le député ne parle que d'une machine, c'est-à-dire la machine d'essai. Pour répondre brièvement, disons qu'à l'étape de la mise au point, étape où nous en sommes, nous avons en partie construit cette machine unique au ministère. Nous avons ensuite signé un contrat avec Canadair pour la poursuite des travaux. Comme je l'ai déjà dit, ce contrat prendra fin bientôt. Nous avons obtenu les renseignements dont nous avons besoin quant à la capacité de rendement de la machine et nous allons modifier notre attitude. Pour le moment, cependant, nous n'avons contracté d'engagement important avec aucune compagnie. Toutefois, j'ajoute que si l'équipement est fabriqué, il le sera certainement par l'industrie privée et non par le ministère des Postes.

M. Pitman: J'aimerais poser une ou deux questions au ministre des Postes. Il y a très peu de choses à dire au sujet de ce ministère. Le ministre se souviendra, j'en suis sûr, que les nouveaux locaux de Peterborough ont fait l'objet de manchettes du temps où le ministre siégeait de ce côté-ci de la Chambre. On en a parlé parce que des caméras de télévision étaient alors utilisées pour surveiller ceux qui avaient des écarts de conduite dans le bureau de poste. J'ai eu l'impression que c'est alors que les conservateurs ont été pris du désir de faire adopter une déclaration des droits.

On a fait beaucoup de tapage autour de cette affaire dans tout le Canada. Lors de l'examen suivant des crédits, en 1958, il a dit que l'expérience n'était pas très heureuse. Je suis certain que les employés ont été très heureux de cette déclaration de 1958. Je voudrais savoir dans quelle mesure exactement on a utilisé ce système depuis, si on l'a installé dans d'autres bureaux de poste ou bien si les autorités de la Poste ont pensé que ce n'était pas la meilleure façon de sauvegarder la dignité humaine des employés des Postes.

J'ai été particulièrement frappé de ce que le ministre des Postes a dit à propos des relèvements de traitement accordés aux employés des Postes. Je n'ai pas tellement à me plaindre de ce qui s'est passé au sein du ministère, mais plutôt à propos des contrats adjugés au nom du ministère des Postes. Je sais que le ministre n'en est pas le seul responsable, mais que son collègue, le ministre du Travail, a aussi son mot à dire. Toutefois, des services par étape ont été inaugurés dans diverses parties du Canada. Dans un cas en particulier sur lequel je me suis renseigné, les employés étaient exploités, pour dire le moins. Dans ce cas, l'employé travaillait six jours par semaine, de 8 heures du matin à 6 heures du soir, non pas durant toute la période, mais par intervalles; il a travaillé ainsi 28 heures par semaine pour $15.

La façon de calculer ces $15 est intéressante. L'employé touchait des prestations d'asurance-chômage et son traitement correspondait à ce qu'il pouvait faire, soit la moitié de ce qu'il pouvait toucher puisqu'il recevait des prestations d'assurance-chômage. Voilà, à mon sens, le mauvais aspect du contrat. Je sais que les entrepreneurs ne peuvent toucher qu'une rémunération juste et raisonnable comparable à celle que les conducteurs de camions de même capacité reçoivent dans la région. A mon avis, c'est un secteur qu'il y aurait lieu de mieux réglementer. Le ministre des Postes tiendra compte, j'en suis sûr, des désavantages que peut subir celui qui s'occupe des services entre bureaux au compte du ministère des Postes.

J'ai aussi reçu une lettre qui m'a fort étonné. Elle m'apprenait que l'exploitant d'un bureau de poste rural, qui avait peint et décoré le bureau et fait d'autres travaux de cet ordre, ne touchait qu'un revenu mensuel net de $82. Le ministre des Postes reconnaîtra, je pense, que ce salaire est trop bas. J'espère que le relèvement de salaires qu'il a annoncé sera réellement accordé, et qu'on tâchera sérieusement de verser des rémunérations qui soient conformes aux services rendus par les maîtres de poste ruraux du Canada et à la responsabilité qu'ils assument. Je serais reconnaissant au ministre des Postes de bien vouloir dire ce qu'il pense de mes observations.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je tiens tout d'abord à signaler que, d'une façon générale, notre opinion reste inchangée pour ce qui est de l'emploi de caméras de télévision à Peterborough. Nous en avons fait l'essai et nous n'avons pas obtenu pleine satisfaction. Pour autant que je sache, on ne songe pas à les utiliser de nouveau.

En ce qui concerne les soumissions, les services entre bureaux ou les services de parcours ruraux et les autres services de cet ordre, nous sommes liés par les dispositions d'une loi qu'a adoptée le Parlement, et cette loi nous oblige à accepter l'offre satisfaisante la plus basse. Et le terme «satisfaisante» signifie, ou veut bonnement dire que le particulier possède le matériel requis et détient un permis de conduire.

Une voix: Et il doit être sobre.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Quelqu'un signale qu'il doit aussi être sobre. C'est là une condition qui est requise. Dans nos services importants, tels que les services urbains, nous exigeons que les traitements

correspondent à ceux qui se paient dans la région pour le même genre de travail.

Quant aux routes postales et au service inter-bureaux, ce service étant en fait semblable à celui des routes rurales, ils sont la plupart du temps assurés par des personnes exerçant en même temps une autre activité. D'après moi, dans ce domaine, toutes conditions prescrivant un traitement fixe défavoriseraient la majorité des soumissionnaires des routes rurales. Par conséquent, les contrats ne fixent pas le traitement.

Cependant, chaque fois qu'un contrat porte sur un travail nécessitant l'embauchage de main-d'œuvre, ce contrat prescrit que le traitement versé correspondra à ce qui se paie dans la région. Je crois avoir répondu aux deux points soulevés par le député de Peterborough.

M. Fisher: Monsieur le président, pour commencer, je tiens à dire merci au député d'Essex-Est de ses tuyaux pour la course aux emplois. Je crois pouvoir me trouver du travail tout seul. Je ne pense pas que ce soit trop difficile, même si ce n'est pas du côté des services de l'État.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Si vous continuez à parler, nous allons vraiment penser que vous cherchez de l'emploi.

M. Fisher: Je devrais dire à l'honorable député d'Essex-Est que j'ai cherché à lui trouver un emploi dans la politique et que la réaction a été très favorable d'un bout à l'autre du pays. Beaucoup de gens estiment qu'ils pourraient occuper un poste plus élevé au sein de son propre parti.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Douglas, Argue et Martin—nous en avons maintenant trois dans la course.

M. Fisher: J'aimerais poser au ministre des Postes certaines questions. Il dit que ce n'est ni le moment ni le lieu d'amorcer un débat sur le tarif postal de deuxième classe. Cependant, il a semblé reconnaître qu'il existe bien une subvention, ou que du moins dans l'exploitation du ministère des Postes on pourrait trouver qu'un secteur en subventionne un autre, pour ce qui est des frais.

Il existe d'ailleurs une déclaration sur l'attitude du gouvernement à cet égard. A mon avis, la réponse du ministre des Postes, en date du 15 mars, pour ce qui est des arrangements conclus avec les États-Unis, est tout à fait satisfaisante. Sauf erreur, l'Union postale universelle projette une conférence pour l'an prochain, et tout ce problème sera de nouveau remis à l'étude.

Le gouvernement nous doit une déclaration avant la fin de la session, après la présentation du rapport de la commission royale, sur toute cette question du courrier de deuxième classe, notamment en ce qui concerne les subventions.

J'ai soulevé cette question, il y a un an, et formulé certaines observations à propos du *Globe and Mail* de Toronto. En se reportant à un certain livre de référence, on peut découvrir quelle proportion du tirage d'un journal est envoyée par la poste. D'après le chiffre que j'ai calculé, c'est le *Globe and Mail* de Toronto qui, au Canada, se sert le plus de la poste pour sa distribution. Par conséquent, j'en ai conclu que s'il y a une subvention dans ce domaine, le *Globe and Mail* en bénéficie peut-être plus que tout autre journal.

Je me suis entretenu ensuite avec les dirigeants du *Globe and Mail* pour écouter leur opinion là-dessus. Ils ont prétendu que leur journal et la plupart des journaux de grande diffusion cherchent à abandonner autant que possible la distribution par la poste. Cependant, ils n'ont pas nié l'existence d'une subvention à cet égard. S'ils se retirent de ce domaine, c'est simplement afin de pouvoir s'occuper eux-mêmes de la diffusion.

La question de la hausse des tarifs postaux pour les journaux a été étudiée aux États-Unis. J'ai un article paru dans l'*Editor and Publisher* du 15 avril 1961. Je signale au ministre qu'aux Etats-Unis, il y a eu une diminution marquée des envois de journaux quotidiens par la poste. On n'en envoie plus qu'environ 8 p. 100. J'aimerais que le ministre nous dise quelle est la proportion au Canada.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Voulez-vous répéter votre question?

M. Fisher: Aux États-Unis, seulement 8 p. 100 des journaux quotidiens tirés sont transmis par la poste. J'aimerais savoir quel est le chiffre au Canada. Voici la raison pour laquelle je pose cette question. L'article ajoute:

> Le directeur général de l'Association des journaux américains, M. Stanford Smith, a déclaré:
> «Une autre preuve que les journaux des grandes villes se servent de moins en moins du service postal, c'est que les rapports sur la vérification des frais du département des Postes, pour les cinq dernières années, signalent une forte baisse dans le poids des journaux quotidiens transmis en deuxième classe, et une diminution des recettes du service postal, malgré la hausse des taux».

J'aimerais que le ministre nous dise si l'on a tenu compte de cet élément. Le département des Postes des États-Unis a augmenté les taux du courrier de deuxième classe, qui intéressent surtout les journaux. Pourquoi le ministère des Postes n'a-t-il pas décidé d'en faire autant? Est-ce à cause du principe que lui et l'ancien gouvernement ont admis, et selon lequel ce serait le seul moyen d'assurer la diffusion de certains genres de renseignements? S'il en est ainsi, il me semble que le

ministre des Postes devrait répondre à ma question au sujet des publications agricoles et des petits quotidiens.

Je reviens à la question que j'ai soulevée l'autre jour. M. Roy Thomson ne doit pas, il me semble, avoir besoin de subventions. Les McConnell non plus. Peut-être ne s'agit-il pas d'une subvention. Peut-être ne pourrait-on pas publier ces périodiques agricoles autrement. Mais le ministère devrait certes avoir une certaine idée de la situation, du point de vue financier. J'attends avec impatience une lettre du ministre à ce sujet. Je dois dire que j'apprécie les renseignements qu'il m'a adressés l'an dernier à ce propos.

J'aimerais que le ministre des Postes réponde à la question que j'ai soulevée il y a plusieurs années au sujet d'un bureau de poste maritime à la tête des Lacs. Si les *Canada Steamship Lines* et la *Scott Misener* donnent suite à leur projet de changer l'immatriculation de leurs navires, presque toute la flotte des Grands lacs sera très bientôt formée de navires étrangers. Cela peut arriver. Cependant, le nombre des navires d'immatriculation étrangère a certes augmenté depuis la dernière fois que j'ai soulevé la question. Beaucoup de navires étrangers font escale à la tête des Lacs. J'aimerais que le ministre des Postes étudie de nouveau cette affaire et qu'il voie s'il est encore plus nécessaire qu'il l'était, il y a plusieurs années, d'établir maintenant un bureau de poste maritime.

La dernière demande que je désire adresser au ministre des Postes est d'ordre général. Je voudrais savoir quels arguments on a invoqués relativement à certaines critiques de journaux que j'ai vues au sujet de la lettre que le sous-ministre des Postes a adressée au comité des comptes publics. Je ne peux l'identifier de façon plus précise et je ne trouve pas cette lettre ici.

Je pense que le ministre sait ce dont je parle. Sauf erreur, M. Boyle a envoyé une lettre au comité des comptes publics au sujet des critiques ou suggestions formulées par ce comité l'an dernier. La lettre laissait entendre qu'on attendait des recommandations pour faire certaines choses.

Je m'intéresse au fait que le *Star* de Toronto, par exemple, signale que la lettre de M. Boyle simplifie beaucoup trop le problème relatif au courrier de deuxième classe; elle simplifie beaucoup trop la variété des taux et la question de l'expédition de périodiques américains par la poste depuis un point au Canada.

Je ne veux pas prendre davantage le temps du comité, mais j'espère que le ministre me fournira une réponse à ces questions par lettre, comme il l'a fait dans le passé. En terminant, je tiens à dire que, si mon tuyau n'est que pure fantaisie, tant pis. Mais j'estime qu'il y a un certain fondement à cette affaire, et j'espère seulement que le fait de l'avoir exposée au comité n'empêchera pas le ministre de s'engager dans cette voie s'il estime devoir le faire.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, je devrai répondre par lettre à beaucoup des questions de l'honorable député. Cependant, je pense devoir signaler une chose immédiatement, car cela simplifiera la situation jusqu'à un certain point.

La pression qui s'exerce aux États-Unis en vue de la hausse des taux du courrier de deuxième classe est très largement attribuable au fait que les services postaux de ce pays accusent des pertes de 500 à 800 millions de dollars par an. L'augmentation que la dette nationale a accusée au cours des dix dernières années est pour la moitié imputable aux seuls déficits des postes. Les États-Unis exercent présentement une très forte pression non seulement dans le domaine des taux du courrier de deuxième classe, mais dans celui de tous les taux.

Nous songerons sûrement à la possibilité d'établir un bureau de poste maritime à la tête des Lacs. Nous examinerons la lettre du sous-ministre des Postes. Vu qu'elle simplifie trop les choses pour l'honorable député de Port-Arthur, nous verrons à les compliquer un peu si cela peut l'aider.

M. Weichel: Je voudrais poser une question au ministre des Postes au sujet des auxiliaires engagés au moment de Noël. Si je comprends bien, des avis sont affichés pendant la période qui précède les fêtes pour demander aux intéressés de faire une demande d'emploi partiel ou à plein temps. Si quelqu'un, qui a fait une demande, mettons en 1960, est accepté et se porte de nouveau candidat en 1961, cette personne aura-t-elle la préférence? Somme toute, ce serait raisonnable, parce que ce candidat aurait déjà acquis quelque expérience en comparaison d'un autre qui n'aurait jamais fait ce travail, surtout dans les bureaux de poste où il y a encore bon nombre de boîtes dans lesquelles il faut répartir le courrier.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Pour autant que je sache, il n'y a pas de règle établie. Si j'en juge d'après mon expérience, nous préférons généralement ceux qui ont déjà occupé cet emploi et les maîtres de poste, dont l'intérêt est de voir le travail expédié d'une façon aussi compétente que possible, ont certainement tendance à engager des candidats qui ont déjà quelque expérience.

L'hon. M. Martin: Je ferai simplement quelques brèves observations sur une question d'intérêt local dans ma circonscription. Mais avant de les formuler, je tiens à dire au ministre des Postes que lorsqu'il est récemment venu à Windsor pour y officier lors de l'inauguration de la nouvelle annexe au bureau de poste, il a fait, à mon égard, un geste courtois dont je lui suis très reconnaissant. Je le lui ai déjà dit alors, et je tiens à le répéter maintenant, parce que je le remercie de ce que lorsqu'il était à Windsor, en tant que visiteur distingué d'une des collectivités les plus dynamiques du Canada, il a fait preuve envers un député qui ne partage pas ses opinions politiques d'une courtoisie, appropriée à mon avis, et je tiens à lui faire savoir que j'apprécie ce qu'il a dit.

Je n'ai pas dit au ministre alors ce que je voudrais lui dire maintenant, savoir que je suis certain que les archives du ministère permettront de constater que l'ancien député d'Essex-Ouest, feu M. Donald Brown, avait joué un grand rôle, sous l'ancien gouvernement, lors de l'établissement des plans dont l'exécution a abouti à l'achèvement de l'annexe. Je ne voudrais pas minimiser le mérite de tout autre qui aurait été son contemporain, mais j'estime qu'en toute équité envers la mémoire de ce serviteur si actif de l'État, de ce député, les citoyens de Windsor et du comté d'Essex en général, approuveront quelques mots d'hommage à l'égard de ce qu'il a fait pour obtenir l'agrandissement du bureau de poste de Windsor.

Cependant, je veux surtout, en ce moment, demander au ministre de songer à une question que j'ai soulevée d'année en année, savoir qu'il est souhaitable maintenant de songer à construire un bureau de poste dans l'une des collectivités florissantes de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Je veux parler de la collectivité de Belle-Rivière. Elle est située en bordure du lac St. Clair. Elle a maintenant dans le comté en général, un volume d'affaires et une importance qui, je pense, valent qu'on lui accorde une considération spéciale. J'espère que le ministre verra dans mes paroles aujourd'hui—paroles qui lui rendaient hommage, tout en étant combinées à ma requête—une sorte d'inspiration pour accepter la proposition que je lui demande de reconnaître. J'espère qu'il exercera son influence auprès du ministre des Travaux publics pour lui recommander de construire un bureau de poste à Belle-Rivière.

Lorsqu'il le fera, comme je le pense, j'espère qu'il songera aussi au besoin de construire un bureau de poste maintenant dans le canton de Sandwich-Est, dans le comté d'Essex, collectivité qui a pris, à cause de l'augmentation de sa population, une importance qui, j'en suis sûr, sera confirmée par les dossiers du ministère. Ce sont des questions qui ne semblent pas aussi importantes que certains des sujets dont le ministre a parlé aujourd'hui, mais je lui assure qu'elles revêtent beaucoup d'importance dans les collectivités dont j'ai parlé.

En terminant mes observations, je signale que le ministre m'a paru un peu dur à l'égard de l'honorable député de Saint-Denis. Je ne pense pas que la Chambre souffre de l'humour du député de Saint-Denis. Je pense qu'il a fait fonction ici de critique très utile des importants services que dirige le ministre. Le ministre ne devrait pas être trop chatouilleux. Il ne devrait pas se froisser du genre de critiques que lui adresse l'honorable député, d'habitude avec un sourire et une pointe d'humour qui l'ont fait aimer de tous les députés. Après tout, l'honorable député de Saint-Denis est un membre distingué de cette Chambre. Il siège ici depuis 1935 et quiconque a d'aussi longs états de service public que lui a certes la compétence voulue pour assumer la succession dans un an ou à peu près, à la suite des prochaines élections fédérales. Je n'ai pas le droit de dire qui sera le prochain ministre des Postes au sein du prochain gouvernement libéral, mais j'imagine que l'apport de l'honorable député de Saint-Denis, lui donne un droit tout particulier à la succession, étant donné la façon dont il s'est distingué comme critique du ministère des Postes sous le règne du ministre actuel et du présent gouvernement.

J'espère qu'avant qu'il quitte ce poste pour devenir sous-ministre, ou lors de la démission du présent régime, le ministre des Postes prendra des dispositions pour faire construire un bureau de poste sur les rives du lac St. Clair, dans la municipalité de Belle-Rivière, et qu'il dotera Sandwich-Est du genre d'immeuble qui s'impose. J'espère qu'à l'ouverture du bureau de poste de Belle-Rivière, et à celle du bureau de poste de Sandwich-Est, comme cela arrivera je pense, non seulement j'espère, mais je suis sûr que le ministre des Postes me témoignera, lors de l'inauguration de ces immeubles, la même bienveillance qu'il m'a montrée si généreusement, l'autre jour, lorsqu'il est venu à Windsor.

M. Chambers: Comme le député est parti d'un si bon pied, il pourrait peut-être dire quels autres membres du cabinet il a dans l'idée.

L'hon. M. Martin: A mesure que nous étudierons les crédits des autres ministères, je me ferai un plaisir de les nommer.

M. Howard: Monsieur le président, je suis sûr que le ministre des Postes a écouté avec beaucoup d'intérêt et une certaine préoccupation les observations du député d'Essex-Est.

Mais j'espère que, dans l'intérêt des citoyens de Windsor et de la région, il ne se laissera pas influencer par les propos de ce député au sujet des prochaines élections.

A la page 3345 du hansard du 22 mars dernier, le secrétaire d'État suppléant a répondu à une question que j'avais posée. Voici cette question:

1. Combien de jours s'écoulent entre la publication du hansard et sa mise à la poste par l'Imprimeur de la Reine?
2. Comme envoi de quelle classe le hansard est-il expédié?
3. Combien de temps le hansard posté par l'Imprimeur de la Reine met-il à parvenir à Vancouver?

Le secrétaire d'État a répondu comme suit:

1. Un jour ouvrable.
2. De la troisième classe.
3. Normalement, trois jours et demi ou quatre jours et demi.

J'ai reçu depuis des lettres de particuliers, abonnés au hansard, au sujet du temps que met cette brochure à les atteindre.

Il m'est parvenu, entre autres, une lettre du capitaine Baker, citoyen canadien, qui pour des raisons de santé, vit à San Diego, en Californie. Il m'a dit avoir relevé la question et la réponse parues au hansard, et qu'il croyait de son devoir de me fournir quelques renseignements à ce sujet. Sa lettre est datée du 17 avril, et il signale que six jours auparavant, c'est-à-dire le 11 avril, il a fait une enquête au bureau de poste de sa localité, pour constater que l'exemplaire du hansard ne l'atteignait que 21 jours après l'impression. Il a ajouté que le maître de poste adjoint est venu le voir chez lui avec un paquet de quatre hansards qui venaient d'arriver. Il m'a dit qu'en la présence du maître de poste adjoint, il a ouvert le paquet et marqué les enveloppes envoyées à Washington, de façon à permettre aux fonctionnaires de cette ville de se rendre compte de la façon dont marche la poste aux États-Unis. Je le mentionne, à titre d'exemple, de la longue période de temps qui s'écoule entre l'impression et la distribution du hansard. Les députés partageront, je crois, mon avis, quand je dis que si le courrier, expédié d'Ottawa, prend 21 jours pour arriver à San Diego c'est beaucoup de temps.

J'ai reçu encore une autre lettre, de M. B. L. Cope, de Robert's-Creek (Colombie-Britannique). Roberts-Creek est situé sur la côte à quelques milles au nord de Vancouver. Ce correspondant est également abonné au hansard et il avait relevé ma question et la réponse donnée. Il signale, dans sa lettre, un certain nombre de dates du hansard et le temps qui s'est passé entre l'impression de ces exemplaires et le moment où ils lui ont été livrés à Roberts-Creek. Les exemplaires du hansard mentionnés sont ceux du 1er au 23 mars inclusivement. Je ne sais s'il serait régulier de ma part de donner lecture de la liste que renferme la lettre en question, mais je le ferais volontiers, ou bien, je la transmettrai au ministre. En tout cas, ce tableau prouve qu'un certain exemplaire du hansard a mis cinq jours pour arriver, cinq exemplaires ont mis six jours, trois autres exemplaires sept jours, tandis que quatre exemplaires ont mis huit jours, un autre neuf jours, deux autres dix jours, et un 11 jours. Ce renseignement me semble beaucoup différer de celui que nous a donné le secrétaire d'État suppléant en réponse à ma question. Si l'on admet un ou deux jours de plus que les quatre jours et demi que laissait entendre la réponse, le délai est encore raisonnable, mais quand il s'agit de huit à onze jours, il ne me semble pas indiquer beaucoup de compétence de la part du service postal.

Je mentionnerai encore que mon correspondant de San Diego m'a signalé que certains exemplaires du hansard avaient mis neuf ou douze jours pour l'atteindre. Il me semble que les renseignements que je viens de donner, motiveraient l'examen minutieux par le ministre des Postes du fonctionnement des services postaux, surtout en ce qui concerne la distribution du hansard. Je dirai aussi que l'on constate le même état de choses pour d'autres catégories de courrier.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Howard: Monsieur le président, j'avais terminé mes premières observations au sujet des deux lettres que j'ai reçues concernant la livraison du hansard par la poste et du long retard apporté à transmettre le hansard de l'Imprimerie nationale à l'abonné par l'entremise du service postal. Je suis sûr que le ministre va examiner cette question, bien qu'il ait déjà reçu des intéressés certaines lettres qui n'ont pas eu pour effet apparemment de hâter la transmission du hansard par la poste.

J'aimerais maintenant soulever une autre question à laquelle j'en suis sûr, tous les députés s'intéressent personnellement. Je veux parler du privilège de la franchise dont jouissent les députés en ce qui touche la réception du courrier franc de port. Pendant que la Chambre siège, il ne se pose évidemment pas de difficultés, mais les gens prennent l'habitude d'expédier leurs lettres aux députés sans les affranchir. Je suis sûr que je ne suis pas le seul député à recevoir

pendant l'intersession des lettres non affranchies, de sorte que nous devons parfois payer le double du port manquant. Même si je ne préconise pas l'usage répandu de la franchise postale de n'importe quel bureau de poste canadien durant toute l'année, je pense que le courrier que reçoivent les députés devrait au moins être transmis franc de port lorsque la Chambre ne siège pas. Je comprends que cette question relève des statuts et qu'il faudrait apporter une modification à la loi. Mais je crois que le ministre poserait un geste très populaire s'il prenait cette petite initiative, épargnant ainsi à certains députés au moins les quelques sous de double affranchissement qu'ils doivent verser à l'occasion.

J'aimerais formuler quelques autres observations. Je veux d'abord parler d'un album de timbres que je n'ai pas vu moi-même, mais qu'un philatéliste m'a décrit dans les termes les plus enthousiastes. C'est un cadeau qu'il a reçu d'un ami qui a fait un voyage en Chine. Il paraît que les philatélistes peuvent se procurer ces albums par l'entremise du service postal de Pékin; c'est là du moins que son ami l'a obtenu. Je n'essayerai pas de reprendre les termes dont il s'est servi pour décrire l'album, mais il était d'avis que c'était là un album très utile, bien fait, décoré de belles couleurs, et qui ne renfermait pas, comme on en trouve d'habitude, des espaces où apposer les timbres avec des collants, mais plutôt une série de supports en plastique à fentes où insérer les timbres et d'où on peut les extraire sans risque de les abîmer comme cela arrive quand on enlève les attaches collantes. Le ministère des Postes devrait voir s'il n'y aurait pas moyen d'assurer ce genre de services aux collectionneurs de timbres, par l'intermédiaire, par exemple, de la section de philatélie. Est-ce que cette section n'essaie pas de mettre les nouveaux timbres à la disposition des philatélistes dès le premier jour et ne s'occupe-t-elle pas aussi de la vente de timbres en feuilles aux collectionneurs? On pourrait en outre offrir en vente des albums comme ceux que j'ai décrits, ce qui aurait sans doute l'agrément des philatélistes d'aujourd'hui et même de demain.

J'ai parcouru le rapport du ministre des Postes pour l'année terminée le 31 mars 1960. J'aurais deux ou trois questions à poser sur l'état des recettes qui figure à la page 42. Je vois que le revenu provenant de l'affranchissement mécanique égale quasiment celui de la vente des timbres-poste. Ceux-ci ont rapporté 83.9 millions en chiffres ronds en regard de 78.3 pour l'affranchissement mécanique.

Je n'ai pas eu l'occasion d'analyser les rapports passés du ministère, mais je suis bien sûr que les recettes de l'affranchissement mécanique ont sensiblement augmenté depuis quelques années, l'usage des machines à affranchir s'étant beaucoup accru. Je laisse cette pensée au ministre. Le sujet devrait intéresser son voisin le ministre de la Justice en ce sens que ce pourrait bien n'être pas étranger à ce qui se fait sous l'empire de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Je n'en suis pas sûr, mais on m'a dit qu'une seule compagnie au Canada, la Pitney-Bowes, fabriquait et louait des machines à affranchir. Peut-être que non, mais c'est ce qu'on m'a dit. S'il en est ainsi, il est évident que cette compagnie détient le monopole pour ce qui est de la fabrication et de la location des affranchisseuses. Bien entendu, les frais de location qu'exige la Pitney-Bowes se fondent sur le montant de l'affranchissement utilisé. Si cette compagnie est la seule dans ce domaine au Canada et si, comme il s'agit d'une grosse compagnie, elle détient de ce fait le monopole, il me semble qu'il y a lieu d'enquêter à fond, afin de s'assurer que son exploitation n'enfreint pas les dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ni qu'on demande trop aux usagers des machines à affranchir.

Si le ministre sait si, oui ou non, la Pitney-Bowes a le monopole, j'aimerais bien qu'il le dise et qu'il nous informe si son ministère, de par lui-même ou de concert avec la Direction des enquêtes sur les coalitions, a fait des recherches là-dessus. Par suite de cette déclaration, peut-être pourrons-nous élargir la portée de notre discussion, sinon maintenant, du moins quand nous étudierons les crédits du ministère de la Justice.

Je veux parler d'une autre question qui figure à la page 42 du rapport dans l'état des revenus et des recettes. Vers la fin de la rubrique «recettes», je vois un poste intitulé «revenus provenant de placements», qui, pour l'année 1958-1959, s'établissait à $10,900 et à seulement $8,700 pour l'année 1959-1960. Les revenus provenant de placements ont baissé. Je voudrais savoir quel est le montant du placement qui produit ce revenu. D'où provient l'argent ainsi placé et dans quels titres est-il placé? Quel est le taux d'intérêt de ce placement?

Ce sont là quelques-uns des renseignements que je voudrais obtenir. Je vois bien que ces sujets sont un peu éparpillés, mais peut-être le ministre pourra-t-il me fournir quand même les renseignements tout de suite ou plus tard. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

L'hon M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Peut-être pourrais-je, monsieur le président, régler certains points qui ont été soulevés jusqu'ici. L'honorable député d'Essex-Est a eu l'obligeance de nous signaler au moins

deux endroits de sa circonscription où il aimerait que de nouveaux immeubles soient construits. Nous y verrons avec plaisir. Notre séjour à Windsor a été si agréable que ça nous encourage à l'aider à la construction de nouveaux immeubles, et j'espère qu'il pourra en être longtemps ainsi.

L'honorable député de Skeena a parlé des délais à expédier le hansard par la poste. Bien que j'aie toujours été très fier du fonctionnement général du ministère, j'ai toujours pris soin de rappeler que nous ne sommes pas parfaits. N'importe quel député peut facilement citer des cas de retard de courrier. Nous aimons qu'on nous les signale. J'invite les députés à nous avertir quand il se présente de tels cas.

Nous surveillerons de près ce cas particulier, bien que je puisse dire que, si le cas dont on parle est bien celui auquel je pense, j'ai reçu un assez bon nombre de lettres de cet homme qui demeure en dehors de Vancouver. Il est bien âgé et s'arrête aux détails; toutefois, nous constatons que la situation ne ressemble pas toujours au tableau qu'on nous en a fait. Toutefois, nous suivrons de près la situation.

L'affranchissement est, comme le député l'a fait remarquer, affaire de loi. Nous pouvons certes examiner sa proposition, mais elle exige certainement une modification de la loi. Quand à fournir des albums, je déclare immédiatement que la proposition ne saurait nous intéresser. Dans la section de la philatélie, nous avons toujours veillé à ne rien faire qui puisse concurrencer le secteur commercial. Si nous vendons des timbres c'est parce que nous les émettons. Nous n'avons aucun intérêt à nous lancer dans la vente d'albums de timbres ou d'autres articles et par là faire concurrence au commerce privé.

Cet après-midi, j'ai donné des informations à propos de la Pitney-Bowes. D'autres maisons canadiennes louent, ou dans certains cas vendent des machines à affranchir. J'en ai énuméré cinq, je crois. Nous sommes toujours enchantés d'accorder une licence à tout fabricant qui invente une affranchisseuse répondant à nos exigences, c'est-à-dire garantissant l'affranchissement réglementaire et éliminant la possibilité de fraudes ou de pertes. La Pitney-Bowes est cependant l'entreprise la plus importante dans ce domaine, sans nul doute. En outre, je crois que le député a dit qu'il traitera de la question lors de l'étude des crédits du ministère de la Justice. Au nom de mon collègue le ministre de la Justice, je me tiens pour averti.

Enfin, le député s'est informé de la rubrique «revenus de placements». C'est, bien entendu, une rubrique peu commune. Quelques ministères, très peu, ont des valeurs de placements. Il y a plusieurs années, le ministère, de concert avec les maîtres de poste de tout le Canada, a fondé une caisse de garantie des maîtres de poste; il serait plus juste, je crois, de dire caisse de garantie des Postes. Cette caisse a remplacé les divers systèmes de cautionnement qui s'appliquaient aux employés des postes et aux maîtres de poste. La caisse a été instituée, au départ, grâce à des contributions versées par les employés du ministère des Postes, surtout des maîtres de poste, je suppose, bien qu'à peu près tous les employés y aient contribué. Toutefois, depuis 1919, aucune contribution n'a été requise. A cette époque, la caisse avait atteint à peu près $300,000 et on l'a considérée suffisante pour toutes les réclamations qui pourraient être faites. Les réclamations sont évidemment faites à la suite de détournements effectués par des employés des postes.

Nous n'avons pas en ce moment de liste détaillée sur le placement de ce fonds. Si j'ai bonne mémoire toutefois, il s'agit, dans tous les cas, d'obligations de l'État à diverses échéances et l'intérêt qu'elles peuvent rapporter est versé au ministère des Postes comme tel. Je suis heureux de pouvoir dire que le fonds augmente un peu chaque année, étant donné qu'on n'y puise pas trop souvent, en raison de l'honnêteté des employés des postes.

Je pourrais dire en passant que c'est là une question au sujet de laquelle l'auditeur général m'écrit périodiquement, car il souhaiterait que cet argent soit réuni dans une caisse centrale. Nous avons réussi jusqu'ici à résister à ses instances; comme cet argent provient à l'origine des employés des postes, nous n'entendons pas le verser dans une caisse centrale. Nous voulons le garder à part, estimant qu'il y va de leur intérêt.

M. Howard: Je voudrais seulement pousser cette affaire un peu plus loin, si mes collègues veulent bien me le permettre. Pour ce qui est du retard apporté à la livraison du hansard, il ne s'agit pas d'un cas isolé qui m'a été signalé dans cette lettre, mais plutôt d'un certain nombre de cas, je le répète, ceux que relèvent mon correspondant s'échelonnant entre le 1er et le 23 mars inclusivement. Il est donc arrivé 10 ou 15 fois peut-être que la transmission du hansard a pris plus que la période de 3 jours et demi à 4 jours et demi qui serait normale, d'après le secrétaire d'État suppléant. Mais comme le ministre a fait savoir qu'il ferait examiner la question, je lui fournirai certainement les détails de la lettre afin qu'il soit au courant de la situation.

Je crois comprendre que le ministère des Postes s'occupe aussi d'affaires bancaires, faisant ainsi concurrence à l'entreprise privée, puisqu'il offre un service d'épargnes. J'ai peine à concilier cela avec le refus qu'on oppose aux demandes d'albums de timbres, en disant qu'on ne veut pas concurrencer le secteur privé.

Le ministre a signalé que la société Pitney-Bowes est de beaucoup, a-t-il dit je crois, la plus importante société qui fournisse des compteurs d'affranchissement. Je m'excuse de n'avoir pas été ici cet après-midi lorsqu'il a énuméré des noms. Je me demande si le ministère peut nous indiquer la proportion du marché canadien que détiennent la société Pitney-Bowes et les autres entreprises mentionnées. Pourrait-on obtenir ce renseignement afin que nous puissions voir au juste quelle est l'importance de la société Pitney-Bowes dans ce domaine.

J'aimerais poser une question au ministre au sujet du courrier partant expédié par chemin de fer. On m'a dit également, ce que je n'ai pu contrôler officiellement, que le courrier de départ des localités desservies par les deux chemins de fer part à tour de rôle par le National-Canadien ou par le Pacifique-Canadien, à condition que les localités de destination soient aussi desservies par les deux chemins de fer. Autrement, le courrier est acheminé par le seul chemin de fer qui dessert tel endroit. Ai-je raison de penser que c'est ainsi que ça fonctionne, c'est-à-dire que le courrier est acheminé en alternance par l'un et l'autre chemin de fer, quand les conditions s'y prêtent?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): La réponse est brève, non. Il se peut, à l'occasion, que les chemins de fer aient des horaires qui varient de jour en jour, qu'un train par exemple passe les mardis et les jeudis et que le courrier soit expédié par d'autres voies certaines jours pour assurer la correspondance. Un casse-tête chinois est une affaire bien simple si l'on pense aux questions complexes que posent les diverses correspondances à assurer pour l'acheminement du courrier. Mais le principe qui nous guide est le suivant: il suffit qu'un train assure un parcours régulier chaque jour pour que notre courrier lui soit usuellement confié jour après jour. Nous ne passons pas d'un chemin de fer à l'autre pour le plaisir de l'alternance.

M. Tardif: Je suis un peu embarrassé ce soir, car je veux demander un service au ministre et je veux aussi critiquer son ministère. Je ne sais s'il vaut mieux demander avant de critiquer ou critiquer avant de demander. Qu'est-ce qui serait plus efficace?

[M. Howard.]

M. Grafftey: Au fait. Ne perdez pas de temps. De toute façon, soyez bref.

M. Argue: L'honorable député devrait écouter.

M. Tardif: J'espère pouvoir parler sans avoir à subir les éclats de l'honorable député de Brome-Missisquoi.

M. Grafftey: La concision ne laisse pas d'être agréable. Je voulais le dire à l'honorable député.

M. Tardif: Dans ses observations sur la gestion des Postes, l'honorable représentant de Saint-Denis a trouvé le ministre brillant, ou plutôt a trouvé qu'il avait fait un rapport brillant. De son côté, l'honorable député de Port-Arthur a dit que le ministre n'avait pas besoin de s'entourer de ses conseillers pour faire adopter ses crédits. J'admets qu'il s'en tire très bien. Quand il ne peut pas ou ne veut pas répondre, il dit: «Je vous enverrai la réponse par la poste». Au sujet d'un grand nombre de questions qui ont été posées cet après-midi, j'aurais préféré que les renseignements soient donnés à la Chambre plutôt que dans une lettre adressée au député qui a posé la question, vu que ces lettres porteront probablement la mention «personnelle et confidentielle» et que nous ne saurons jamais les réponses.

Il se peut que le ministre n'ait pas besoin de conseillers près de lui pour la discussion de son budget au comité. Toutefois, je pense qu'il devrait avoir des conseillers devant lui quand il est question des relations entre employeur et employés. Le moral des employés du ministère des Postes est bas. Je sais bien que le ministre va probablement le nier. Nombre d'employés non satisfaits de leur traitement ne veulent pas se plaindre officiellement.

Une voix: C'était avant l'augmentation.

M. Tardif: C'était avant l'augmentation. En fait, ils ont trouvé que l'augmentation s'était fait attendre trop longtemps. Le ministre n'a sans doute infligé aucune blessure corporelle à aucun employé, mais il a essayé de les inquiéter jusqu'à les rendre malades en les faisant attendre deux ans. Cela a porté un dur coup au moral des employés. Si le ministre avait suivi l'avis de ses hauts fonctionnaires, je suis certain que ce problème aurait été résolu en moins de deux ans.

Quant à ses qualités d'administrateur et de dirigeant du ministère, il n'a pas de quoi s'en vanter puisque l'année se solde par un déficit de 9 millions de dollars. Ce n'est donc pas pour éviter un déficit éventuel qu'il a fait attendre le personnel pendant deux ans. Je crois que c'est parce que le ministre estime qu'il peut gérer le ministère des Postes sans

aucune aide. Tous les employés du ministère qui s'efforcent de maintenir la réputation dont ce service jouissait avant l'arrivée du gouvernement actuel, rempliraient leur tâche de bien meilleure grâce et avec beaucoup plus de bonheur si leurs demandes de redressement de traitement ou leurs plaintes au sujet des conditions de travail étaient prises en considération et si les difficultés étaient résolues beaucoup plus rapidement. Je ne sais si la contagieuse habitude de renvoyer les affaires et de remettre les décisions à plus tard a gagné le ministre ou si le ministre en a infecté le cabinet. Pour une raison ou pour une autre, plusieurs des problèmes qu'il faudrait résoudre sont retardés et il y a en somme beaucoup trop d'atermoiements.

C'est ce dont les employés du ministère des Postes se sont plaints. Ils ne se sont pas plaints ouvertement parce qu'ils craignaient les représailles, non pas tant sous forme de perte de leur emploi; mais plutôt sous forme de refus de l'avancement auquel ils auraient droit. Il craignent aussi que, la prochaine fois qu'ils demanderont des relèvements de traitements, ils doivent attendre plus longtemps que maintenant, alors qu'ils ont dû attendre deux ans.

M. Grafftey: Nous n'agissons pas comme les libéraux, les choses ont changé.

M. Tardif: Nous revoilà dans le même sillon. Je crois que personne, parmi ceux qui siègent de ce côté-ci ne s'oppose à la mécanisation. J'ai même été très impressionné par la déclaration du ministre selon laquelle la mécanisation ne fera pas perdre leurs emplois aux employés des Postes.

Je sais que la mécanisation est inévitable, qu'elle s'imposera. Bien qu'il soit possible qu'elle ne cause pas le renvoi des employés actuels des Postes, je crains bien qu'elle empêche des gens d'obtenir les emplois qu'ils devraient obtenir. Même s'il est souhaitable que nous adoptions la mécanisation, nous ne devrions pas, je pense, l'instituer à un rythme accéléré, mais graduellement, afin d'inquiéter le moins possible les employés des Postes et afin d'y trouver une solution partielle au chômage actuel.

Je pense qu'un fonctionnaire des Postes devrait être nommé agent de relations extérieures. Je ne veux pas dire qu'un tel agent de relations extérieures aurait affaire aux usagers de la poste, mais plutôt aux gens qui servent le ministère, notamment les employés des Postes.

Je ne dis pas que le ministre fait cela de plein gré. Il est sans doute trop occupé. Si toutefois il pouvait compter sur les conseils d'un tel fonctionnaire ou s'il voulait prêter l'oreille à ses hauts fonctionnaires, je suis sûr que non seulement les employés du ministère, mais aussi tous les Canadiens s'en trouveraient bien.

Je ne veux pas que le ministre oublie ce que j'ai dit, et je lui demande de bien retenir ce que je vais dire maintenant.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Vous n'avez rien dit qui vaut la peine d'être retenu.

M. Tardif: Les gens d'Eastview ne cessent de réclamer un bureau de poste. La population d'Eastview est de 25,000 âmes et j'estime qu'elle est en droit d'obtenir ce service. J'ai reçu à ce sujet bien des instances dont la dernière m'a été transmise par la Chambre de commerce d'Eastview. On m'a appris qu'aucune autre ville aussi populeuse au Canada n'est privée d'un bureau de poste.

J'exhorte le ministre à inscrire la construction d'un bureau de poste pour la ville d'Eastview sur la liste des projets que le ministère entreprendra cette année. Les gens d'Eastview estiment qu'ils sont victimes d'une injustice pour ce qui est du service postal. La ville compte 25,000 habitants, comme je l'ai dit, et même si elle est attenante à Ottawa, les gens d'Eastview trouvent très ennuyeux à l'heure actuelle de dépendre d'Ottawa pour le service dont ils ont besoin.

L'érection d'un bureau de poste à Eastview n'augmenterait pas sensiblement le déficit du ministère des Postes. Je sais que le ministre étudiera sérieusement la question, et j'espère que le projet ne tardera pas trop à se réaliser.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, la ville d'Arthabaska, dont je suis l'humble représentant à titre de député de la circonscription de Drummond-Arthabaska, a vu évoluer le plus grand homme d'État que le Canada ait jamais connu: sir Wilfrid Laurier.

Cette ville est dotée d'un bureau de poste qui possède un cachet tout particulier, parce qu'il est surmonté d'une horloge historique que la population désire conserver, et ce dans le but de se rappeler les jours heureux d'autrefois, les jours de prospérité et de bons souvenirs.

Dernièrement, je me suis laissé dire que l'on ne voulait pas effectuer certaines réparations à cette horloge et au beffroi du bureau de poste. On m'informe que les aiguilles de l'horloge sont enlevées, que la vitre est brisée, bref que le tout devrait être réparé. Au nom des citoyens des villes d'Arthabaska et Victoriaville, ainsi que de la circonscription d'Arthabaska, je demande au ministre s'il ne lui serait pas possible de trouver, dans ses crédits, une somme de $50 à $200 pour effectuer les réparations qui s'imposent et conserver ce souvenir.

Victoriaville célébrera cette année le centenaire de sa fondation, et, histoire de rehausser le cachet de la ville, nous aimerions que cette horloge soit réparée afin de prouver que le gouvernement conservateur fonctionne encore.

(Traduction)

M. le président: Le crédit 308 est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, j'ai posé une question à l'honorable ministre des Postes et j'aimerais bien qu'il y réponde.

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Les horloges dans les bureaux de poste relèvent du ministère des Travaux publics. J'en ferai part à mon collègue.

(Texte)

Nous ferons notre possible afin que l'horloge fonctionne mieux à l'avenir qu'elle n'a fonctionné dans le passé.

(Traduction)

M. le président: Le crédit 308 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

309. Exploitation—Y compris les traitements et autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de district et du service ambulant ainsi que les fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration, $121,039,796.

M. Carter: Monsieur le président, je ne veux pas retarder l'adoption de ce crédit. Je sais que le ministre des Postes en désire vivement l'adoption. Mais je tiens à dire que je fais miennes les observations formulées cet après-midi par mon collègue, le député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador. Il a soulevé la question d'un fixe minimum pour les maîtres de poste à commission. Le ministre a répondu qu'un minimum fixe était déjà en vigueur, fondé, nous a-t-il dit si je ne me trompe, sur le volume de travail du maître de poste.

Au moment de la présentation de ses crédits, l'autre jour, le ministre des Postes m'a dit qu'il y avait eu augmentation générale de la rémunération payée aux maîtres de poste à commission. Sur ce point, j'ai une remarque à faire et une ou deux questions à poser.

Je tiens à faire remarquer que le mot «traitement» ne semble pas la bonne désignation pour les montants versés aux titulaires des bureaux à commission. Ce l'était, il y a quelques années, mais, si je comprends bien, aujourd'hui ce qu'un tel maître de poste reçoit, c'est plutôt une rémunération. En effet, cette rémunération comprend non seulement un paiement pour ses services, mais aussi une indemnité pour les locaux, le chauffage, l'éclairage, l'entretien, le nettoyage et les autres services de concierge qu'il fournit.

A ce sujet, je dirai au ministre des Postes que si la rémunération se fonde sur le volume de travail, ça va pour le maître de poste qui héberge le bureau dans sa propre maison ou dans un immeuble qui lui appartient. Mais pour ce qui est du maître de poste qui n'est pas propriétaire de l'immeuble ou qui n'héberge pas le bureau chez lui et doit payer un loyer pour le local, il n'est pas payé selon le travail qu'il fournit. Il reçoit la même chose qu'un autre qui fournit la même quantité de travail, sauf que ce dernier garde toute la rémunération parce qu'il est propriétaire de l'immeuble où se trouve le bureau de poste.

Celui qui n'est pas propriétaire des locaux de la poste et traite le même volume de courrier doit verser une partie de sa rémunération en loyer. Il y a là inégalité de traitement pour des gens qui rendent les mêmes services.

J'aimerais poser une question au ministre des Postes. S'il préfère répondre par la poste, je n'insiste pas pour obtenir une réponse immédiate. Le ministre des Postes sait qu'à Terre-Neuve, la situation a ceci de particulier que le traitement du maître de poste provient de deux sources: du ministère des Postes et de la *Canadian National Telegraphs*. En outre, la situation se complique encore du fait que certains de ces traitements comportent un maximum et ont été subventionnés, je pense, par les Postes et par la C.N.T. Dans ces cas, une augmentation de traitement ne serait pas en fait une augmentation de revenus, car les subventions seraient tout simplement réduites d'autant. Donc, les maîtres de poste de cette classe ne recevraient rien de plus.

Dans certains autres cas, je crois, les hausses entraîneraient aussi une baisse des sommes versées par la C.N.T., ce dont je ne suis pas certain toutefois. Je demande donc au ministre s'il pourrait me fournir le nombre de bureaux où le maître de poste n'a aucunement profité de ces augmentations. Je voudrais qu'il me dise aussi quelle est la rémunération minimum à l'heure actuelle, si l'augmentation a été une hausse générale et quel en a été le taux.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le traitement minimum des maîtres de poste à commission s'établit à $245 par année pour les plus petits bureaux. L'augmentation accordée aux maîtres de poste à commission a été presque la même pour toutes les catégories quoique, dans certains cas, il y ait eu des différences. Si je me souviens bien, le traitement a été relevé à la tranche de 5 dollars la plus proche.

M. Carter: A peu près à quel taux?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le taux approximatif a été un peu plus élevé, je pense, que celui de la hausse moyenne accordée aux commis postaux. Nous avons toujours eu pour principe de relever le traitement de nos maîtres de poste à commission de la même façon que les fonctionnaires. Il y a toujours des circonstances qui appellent des différences, mais c'est le principe que nous avons toujours suivi dans ce cas.

(Texte)

M. Lessard: Monsieur le président, j'ai une ou deux questions à poser à l'honorable ministre. Peut-il nous dire quel est le salaire horaire payé aux employés casuels ou intermittents? Autre question: Le même salaire est-il payé aux hommes et aux femmes?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): L'honorable député me dirait-il encore une fois de quelle catégorie d'employés il parle?

M. Lessard: Les employés casuels ou intermittents.

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je vais demander la réponse au sujet de nos employés temporaires et la donnerai au député dans un instant.

M. Batten: Pourrais-je demander au ministre quand les maîtres de poste à commission des petits bureaux de Terre-Neuve reçoivent leur traitement? Deux fois par mois, une fois par mois, ou, dans certains cas, l'intervalle est-il plus long?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Non. Nous sommes fiers de ce que nous avons réalisé à cet égard. Pendant bien des années, les maîtres de poste à commission étaient payés au mois, ce dont ils n'étaient pas très satisfaits. Ils ont insisté pour être payés deux fois par mois. Au cours de l'année passée, nous avons pu nous décharger sur une de nos machines, grâce à quoi la plupart des maîtres de poste à commission du Canada reçoivent maintenant deux chèques par mois. Mais les maîtres de poste de Terre-Neuve—et c'est ce que demandait le député—sont encore payés une fois par mois, car le changement a été introduit graduellement, province par province. Je crois que dans deux ou trois mois, ils recevront, eux aussi, deux chèques par mois.

M. Deschatelets: Le ministre n'a-t-il rien à répondre à la question de l'honorable député de Sainte-Anne?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): La réponse vient. Si je me souviens bien du chiffre actuel ou du chiffre qui sera bientôt en vigueur en ce qui concerne les employés à temps partiel, soit ceux qui sont rémunérés à l'heure et font le triage du courrier dans des villes comme Montréal, le salaire serait d'environ $1.70 l'heure. C'est exactement la même chose que le traitement des commis des postes.

M. Loiselle: Le ministre a-t-il dit $1.70 l'heure?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est le chiffre qui me vient à l'esprit, et je suis certain de ne pas faire erreur.

M. Deschatelets: Le ministre peut-il nous dire si la rémunération est la même pour les femmes et les employés dont l'emploi est intermittent? J'aimerais que le ministre vérifie, car j'ai l'impression que le renseignement est faux.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Une rectification a été apportée à cet égard. Peut-être se méprend-on, mais les employés dont parle l'honorable député, je pense, sont ceux qui se rendent au travail entre quatre et cinq heures du soir et travaillent trois ou quatre heures à trier le courrier aux périodes de pointe. En principe, ces gens reçoivent la même rémunération que toucheraient les fonctionnaires permanents effectuant le même genre de travail, sauf, naturellement, qu'ils sont payés à l'heure plutôt qu'à la semaine ou au mois.

M. Denis: J'ai appris que cet après-midi le ministre a fait des observations au sujet d'un discours que j'ai prononcé au cours du présent débat, et qu'il s'est permis de dire de quelques-unes de mes déclarations qu'elles sont absolument fausses. Or, je l'admets, il est possible que je me sois trompé à certains égards, mais on m'a prêté l'assertion selon laquelle l'augmentation du taux d'affranchissement des colis postaux représenterait 22 millions de dollars. Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que, cette année, le revenu du service des colis postaux s'élève à 22 millions. De fait, il y a quelques mois, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question dans laquelle je demandais ce renseignement.

Si les députés tiennent compte de l'augmentation des revenus qu'on compte tirer du nouveau taux, et s'ils ajoutent à ce montant le revenu tiré du nouveau taux élevé imposé aux périodiques américains, ainsi que l'augmentation du taux du courrier de troisième classe, ils verront que l'augmentation globale est d'environ 90 p. 100. Cette prédiction peut être fausse, seuls les résultats nous diront l'an prochain si le revenu du service des colis postaux a augmenté de 90 p. 100, ou d'un pourcentage plus élevé ou moindre. Le ministre des Postes lui-même

admet qu'il faut s'attendre à une augmentation d'au moins 44 p. 100. Mais cette augmentation de 44 p. 100 ne s'appliquerait qu'à certains cas. Quand on demeure à Terre-Neuve et qu'on expédie un colis au Yukon, l'augmentation de tarif postal n'est pas aussi élevée que pour les expéditions à une province adjacente. Les colis ainsi envoyés sont adressés pour la plupart à un destinataire de la même province ou d'une province voisine. Je me rends compte que la recette du service des colis postaux provient pour la plus grande partie d'envois aux régions où l'augmentation du taux est de 44 p. 100.

Si je me fie au tableau pertinent, l'envoi d'un colis de 15 livres d'un endroit à un autre dans une province, situé dans un rayon de 20 milles, à l'intérieur de la même province, coûtera 255 p. 100 de plus qu'avant les augmentations en cause. L'augmentation est proportionnellement plus élevée encore quand le colis est expédié à plus de 20 milles du point de départ. Un paquet mis à la poste à Hull pour être livré à Aylmer, qui se trouve dans le rayon de 20 milles prévu, coûtait 38c. de port avant l'augmentation. Cette catégorie est maintenant abolie et ne représente plus un cadeau de la part du ministre des Postes. Le prix régulier payé maintenant dans ces conditions est de $1.25. Si le colis est envoyé d'Ottawa à Aylmer ou Hull, c'est-à-dire d'une province à une autre, il coûte $1.64, au lieu de 38c. L'augmentation est donc de 331 p. 100.

Étant donné les circonstances que je viens d'exposer, comment le ministre des Postes peut-il déclarer que l'augmentation moyenne n'est que de 44 p. 100? Je suppose que c'est la moyenne, parce que l'augmentation du tarif postal pour les colis expédiés au Yukon ne représente que 13 p. 100. A cet égard, le relèvement du tarif confirme ce que dit le ministre des Postes. Toutefois, la plus grande partie des colis que je mets à la poste à Ottawa ou à Hull sont destinés à un point situé dans un rayon de 100 milles du point d'expédition, et l'augmentation du taux est beaucoup plus élevée. Dans ce cas, le pourcentage de l'augmentation me donne raison, à moi.

Le ministre des Postes a parlé ensuite du grief, selon lequel il n'y aurait pas d'édition française de la brochure intitulée «A la lettre». Je n'ai jamais dit qu'il n'y avait pas d'édition française, mais que nous ne l'avions pas reçue, alors, qu'à mon avis, on aurait dû me l'envoyer, puisque je parle le français mieux que l'anglais.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Votre anglais est excellent.

M. Denis: J'estime que le ministre des Postes aurait dû m'envoyer l'édition française de sa brochure. Je ne dirai pas qu'une édition française et une édition anglaise auraient dû être imprimées, mais qu'on aurait pu réaliser une économie en faisant figurer la version française et la version anglaise dans la même brochure. Je répète que, sur les 24 pages qui composaient celle-ci, huit pages seulement représentaient le texte, les autres étant blanches, ou illustrées.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, je tiens à dire que je partage entièrement l'avis du député. Nous aurions dû lui envoyer un exemplaire français de cette brochure. Il parle anglais si couramment, comme les honorables députés le savent, qu'il n'a certes pas eu de mal à comprendre l'exemplaire anglais. Néanmoins, l'une des instructions permanentes dans mon ministère et, de fait, dans tout le gouvernement en général, c'est que lorsqu'un député est de langue française, ou qu'un journaliste est de langue française, nous traitons avec lui dans sa propre langue maternelle. C'était une erreur, et je m'en excuse auprès de l'honorable député, comme auprès de tout autre député de langue française auquel la même chose est arrivée. Je prendrai les dispositions nécessaires dans mon propre service pour voir à ce que ce genre d'inattention ne se répète pas.

Je dirai très brièvement au sujet des taux visant les colis postaux que l'honorable député verra que les nouveaux taux sont encore bien inférieurs aux taux de messageries. Comme il l'a dit, une liste compliquée qui comporte des centaines de taux de divers degrés est une chose qui se prête à merveille à la discussion car il peut choisir celui qui étaie son raisonnement, comme je pourrais choisir celui qui étaie le mien. S'il reconnaît avec moi que l'aumentation moyenne est en général de 44 p. 100, alors nos vues ne sont pas trop différentes. Si nous commençons à choisir des taux particuliers ce soir, nous serions ici trop longtemps.

Enfin, je tiens à dire à l'honorable député que j'ai énormément goûté les échanges que j'ai eus avec lui au sujet du ministère des Postes au cours des trois ou quatre dernières années. Nous n'avons pas toujours été d'accord et peut-être ai-je été un peu dur à une ou deux occasions, mais j'ai certes apprécié l'intérêt qu'il a témoigné. J'espère que cette observation ne l'incitera pas à continuer pour le reste de la soirée.

(Texte)

M. Denis: Juste un mot, monsieur le président, à propos de la prétention du ministre à l'effet qu'il y avait eu moins de vols que l'année précédente. J'ai cité des chiffres: 813...

(Traduction)

Je parlais de tout ce que renferme le rapport du ministre des Postes. Je n'ai pas mentionné le montant seulement à l'égard de ce qu'il a dit. Cela peut comprendre les cambriolages de cette année et de l'an dernier. Je parlais de l'ensemble de la situation.

M. Deschatelets: Je désire poser une question au ministre des Postes au sujet des machines électroniques de tri, les codificatrices et les trieuses. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire au comité si *Canadair* a reçu une commande à l'égard de ces machines?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Non, bien carrément non, à l'heure actuelle. Je ne m'attends pas qu'une commande de production de ces machines soit placée pour quelque temps encore.

M. Deschatelets: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire combien il compte faire de ces installations?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il n'est pas facile de répondre à cette question. D'après les renseignements que nous possédons au sujet d'autres secteurs du service postal, et, compte tenu du rendement de ces machines, en chiffres ronds, j'estime qu'elles seraient surtout utiles peut-être dans 10 ou 15 bureaux au Canada. Fait intéressant à noter, c'est que la majeure partie du courrier canadien provient de 10 ou 15 bureaux au Canada.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits 310 et 311 sont adoptés.

M. le président: Nous avons maintenant terminé l'étude des crédits du ministre des Postes.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

279. Administration centrale, y compris la part des dépenses du Canada à l'égard de la Conférence sur les ressources de l'avenir, $1,105,390.

M. Deschatelets: Le ministre a-t-il une déclaration à faire avant que nous abordions l'étude de ses crédits?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur le président, j'ai eu à quelques reprises le privilège d'étudier les crédits de ce ministère ainsi que les crédits d'autres ministères à titre de membre de la loyale opposition de Sa Majesté. Récemment, j'ai pu participé à ces discussions parlementaires importantes à titre de secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants. La première fois, c'est moi qui attaquait, la seconde fois, j'encaissais, mais au second rang. Ce soir, pour la première fois, je suis en première ligne de l'action parlementaire.

L'hon. M. Martin: Quelle position préférez-vous?

L'hon. M. Dinsdale: Le député d'Essex-Est demande quelle position je préfère. Je lui répondrai à la fin de l'examen de mes crédits. Dans une heure peut-être je pourrai le lui dire.

Il n'est pas nécessaire de donner des détails préliminaires en présentant ces importants crédits. Mon prédécesseur, le député de Qu'Appelle, a eu trois fois déjà l'occasion de présenter les crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales à la Chambre des communes. J'ai revu le compte rendu de ces débats et de ces discussions; tous les députés conviendront que les récents progrès et les différentes activités du ministère ont été largement exposés.

Je dois aussi faire remarquer que nous sommes malheureusement privés, ce soir, du député de Mackenzie-River qui a pris part aux débats d'une manière éclairée par le passé. Les députés n'ignorent sans doute pas que le représentant de Mackenzie-River a été pendant longtemps très gravement malade. Nous déplorons tous, j'en suis sûr, qu'il soit absent et lui souhaitons de se rétablir rapidement. Mais nous avons parmi nous un autre authentique nordique: le député du Yukon. C'est le seul député qui était en mesure de représenter, ce soir, cette vaste région du Canada qui s'étend au nord du 60e parallèle et qui constitue les quatre dixièmes du territoire canadien. C'est surtout à lui qu'il incombera de faire connaître aux membres du comité les problèmes intéressant le Nord.

Il y a moins de six mois qu'on m'a confié ce portefeuille et, depuis lors, j'ai été fort occupé à me familiariser avec les charges du ministère et à faire la connaissance de mes fonctionnaires qui travaillent à Ottawa. Je suis fort heureux de pouvoir apprendre aux membres du comité que j'ai eu l'occasion de les rencontrer tous. Cela seul représente une tâche d'envergure. J'ignore le nombre exact des fonctionnaires du ministère postés à Ottawa, mais je crois qu'il y en a 700.

Récemment, j'ai visité le territoire même. J'ai, en effet, visité le Yukon pendant les vacances de Noël et les Territoires du Nord-Ouest pendant les vacances de Pâques. J'espère pouvoir, d'ici deux semaines, acquérir une vue générale de l'importante région du Nord que nous appelons l'Est de l'Arctique ou l'archipel canadien. Quand j'aurai terminé ce périple, j'aurai établi des contacts personnels avec les habitants d'endroits presque inconnus jusqu'ici, dans le Sud du Canada mais qui, à cause de l'essor de ces dernières années, deviennent rapidement très familiers à la population canadienne.

Pour commencer, je parlerai rapidement de la responsabilité administrative du ministre. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales comprend les Services de l'administration et cinq services d'exploitation. Il existe d'importants rapports entre les cinq services d'exploitation. En regardant le budget des dépenses, les députés auront peut-être de la peine à découvrir des relations entre certains services du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Il est vrai qu'il existe certaines dissemblances entre les objectifs, les buts et les initiatives du Musée national, par exemple, et ceux de la Direction des ressources hydrauliques ou des parcs nationaux, d'une part, et ceux de la Direction des régions septentrionales, d'autre part. De même, l'Office de tourisme du gouvernement canadien semble, de prime abord, avoir très peu de rapport avec les autres secteurs de l'activité du ministère. Pourtant, il est manifeste que les initiatives destinées à aider une industrie fondée sur les ressources et aussi importante que le tourisme relèvent, à juste titre, de la Direction des ressources nationales du ministère.

Ayant signalé la grande diversité des travaux accomplis par ces cinq directions étroitement reliées entre elles, il me semble que le débat serait plus ordonné si je n'essayais pas au cours de cet exposé préliminaire, d'entrer dans les détails au sujet des diverses directions. Je me contenterai donc de formuler quelques observations générales sur l'ensemble du ministère, en ce qui a trait surtout aux quatre crédits qui figurent sous la rubrique de l'administration centrale. Si le comité le désire, je me ferai un plaisir de faire des déclarations sur chacune des cinq directions, à mesure que nous aborderons les postes en cause. Je puis vous assurer, monsieur le président, que je m'en remets entièrement au comité à cet égard. Il se pourrait que les membres du comité, en faisant leurs exposés généraux, abordent certains points dont j'aurais moi-même traité, ce qui m'évitera, je pense, de répéter.

Les députés verront que les crédits du ministère pour l'année qui vient s'établissent à près de 84 millions contre 88 millions et demi l'an dernier, y compris les divers crédits supplémentaires pour 1960-1961. Comparer les deux années est un peu trompeur, puisque les crédits de l'an dernier renfermaient près de 7 millions et demi pour la division forestière qui est maintenant rattachée au ministère des Forêts. On voit donc tout de suite qu'au lieu d'une diminution de 4 millions et demi, il y a en fait une augmentation d'environ 3 millions sur l'année dernière, non compris les crédits afférents à la division forestière.

[L'hon. M. Dinsdale.]

J'ai l'impression que l'un des événements les plus importants de ces dernières années a été la création d'un ministère distinct des Forêts. Par là, le gouvernement a voulu montrer l'importance accrue qu'il attachait à l'industrie forestière dans le contexte économique canadien. Voilà qui est dans la ligne de cette mise en valeur nationale, si clairement exposée au comité par mon prédécesseur. J'aimerais rendre hommage à M. Harrison, sous-ministre des forêts et à ses collègues pour l'excellent travail accompli durant des années dans mon ministère, de même qu'à M. Probble et à ses associés de l'ancienne division de biologie forestière du ministère de l'Agriculture. Quant à moi, mes contacts avec ces messieurs se sont limités à des saluts et des poignées de main, puisqu'ils quittaient déjà les lieux lorsque j'ai pris la direction du ministère. Il y a déjà des indices que ces gens, sous la direction de mon collègue le ministre des Forêts, sont en train de faire de ces deux services un organisme efficace et qui fonctionne sans heurts; un organisme qui, avec la collaboration des provinces, s'acquittera mieux des responsabilités du gouvernement fédéral dans ce domaine très important de l'activité nationale.

Pour regarder vers l'avenir—je dois parler de cet événement à cause de son importance —le plus remarquable événement pour le ministère sera la conférence sur les ressources de l'avenir, qui se tiendra à Montréal en octobre prochain. Le premier crédit, soit le crédit n° 279, s'élève à $80,000. On peut en trouver les détails à la page 399 du livre bleu. Ce crédit est la part assurée par le gouvernement fédéral aux dépenses de la conférence. Les gouvernements provinciaux ont consenti à verser $40,000, ce qui donnera à la conférence une caisse de $120,000.

Jusqu'ici, certains députés ont démontré, par les questions qu'ils ont inscrites dans le procès-verbal, qu'ils s'intéressent aux projets de la conférence. J'espère que cet intérêt se maintiendra, car si l'on veut assurer le succès de la conférence, j'estime que chaque député doit partager la responsabilité de la réclame et de la faire connaître le plus possible dans sa circonscription.

Pendant mon premier mandat de député à la Chambre, je me souviens que, chaque année, on réclamait, à l'occasion d'une journée consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, une conférence de ce genre. Enfin, la conférence va devenir une réalité. Le député de Port-Arthur est un de ceux qui se sont enquis le plus souvent—j'allais le qualifier d'inquisiteur, mais je pense que ce n'est pas le bon mot—de cette conférence. J'imagine qu'il aura quelque chose à dire au cours de l'étude des crédits.

L'autre jour, on a soulevé la question de la participation à la conférence. J'ai le plaisir d'annoncer au comité qu'il y aura 600 participants, qui représenteront les gouvernements, le monde des affaires, l'industrie, les universités et divers organismes intéressés. La conférence s'impose depuis longtemps. On l'a convoquée en vue de déterminer ce qui se fait au Canada pour la gestion de nos ressources renouvelables, quelles sont les lacunes et quels sont les moyens à prendre, à l'avenir, pour que ces importantes ressources soient administrées sagement. La pollution des eaux sera à l'ordre du jour. L'eau était, jadis, considérée au Canada comme une ressource inépuisable. Or, dans certaines régions peuplées du pays, la pollution des eaux pose, depuis quelque temps, un réel problème. On a déjà songé à adopter des lois à ce propos. L'automne dernier, par exemple, nous avons adopté une loi prévoyant une aide aux municipalités pour la construction d'usines d'épuration. C'est le genre de chose qui anticipe les résultats que nous attendons de la conférence.

Une autre loi qui anticipe les résultats que nous attendons et que nous souhaitons de la conférence a trait au programme de remise en valeur et d'aménagement des terres agricoles, programme qui prévoit un effort massif et concerté pour assurer la saine gestion de notre sol et de nos eaux. La Chambre est encore saisie de ce projet de loi. Sans doute y aura-t-il des discours très utiles et des débats très fructueux sur ces importantes ressources renouvelables. Comme la conférence sur les ressources de l'avenir fera l'objet d'un débat à ce stade, je me contente de ne mentionner ici que les préparatifs se poursuivent. Si les députés ont d'autres questions à poser, peut-être pourrions-nous y venir après que le comité en aura été saisi.

La recherche est un sujet constant de discussion au Canada, notamment en ce qui concerne le Nord canadien. Les honorables députés voudront bien observer que le second poste des crédits, le nº 280, porte sur le fonctionnement d'un Centre de coordination des recherches sur le Nord canadien, y compris une subvention à l'*Arctic Institute of North America* et d'autres allocations pour aider aux recherches sur le Nord canadien. La loi créant le ministère confère au ministre du Nord canadien la responsabilité de coordonner l'activité du gouvernement fédéral au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, et de favoriser également, au moyen d'enquêtes scientifiques, la connaissance du Nord canadien et des moyens nécessaires pour résoudre les problèmes liés à son développement futur.

Le Centre de coordination des recherches sur le Nord canadien favorise et poursuit des recherches dans les régions qui échappent à la responsabilité d'autres ministères. L'augmentation de $19,780 dans ce crédit vise à assurer une modeste expansion au programme et à défrayer la hausse des traitements.

Le programme de recherches va de l'avant. D'aucuns diront qu'il n'avance pas assez rapidement, mais je tiens à signaler aux honorables députés que l'activité s'est intensifiée sensiblement dans cette importante région ces dernières années.

Ayant exprimé ces quelques observations générales à propos des crédits, monsieur le président, afin d'amorcer la discussion de ce soir, je vais maintenant reprendre mon siège. J'aurais pu parler du progrès de notre programme de routes d'accès aux ressources, que vise le poste nº 282. Je devrais signaler peut-être que ce programme englobe maintenant les dix provinces canadiennes. En fait, ma première fonction officielle, quand je suis devenu ministre, a été de signer un accord avec la province de Québec visant à compléter la participation nationale au programme des routes d'accès aux ressources. Les dépenses encourues jusqu'ici, aux termes du programme de routes d'accès aux ressources, s'élèvent à un peu plus de 45 millions de dollars, et les versements que le gouvernement fédéral a déjà fait aux provinces dépassent 20 millions de dollars. Lorsqu'il sera tout réalisé, ce programme assurera environ 4,500 milles de routes nouvelles et importantes dans les provinces. A l'heure actuelle, 2,198 milles sont en voie de construction et 1,317 milles ont été parachevés. Nous reconnaissons tous que, pour poursuivre le programme de mise en valeur nationale, il est nécessaire d'assurer des routes d'accès à nos ressources.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à répéter que c'est avec plaisir que je répondrai aux questions d'ordre général visant la politique du ministère, à l'égard du premier crédit, ou aux questions de détail, à l'égard des quatre premiers crédits. Comme je l'ai dit au début de mes observations, je ferai des déclarations à l'égard de chacune des directions à mesure que nous étudierons les crédits appropriés, si tel est le désir du comité.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, au début de mes observations, je désire tout d'abord féliciter l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Dinsdale) qui, aujourd'hui, présente pour la première fois les crédits de son ministère. Je dois lui dire que l'impression qui se dégage de sa déclaration est très favorable, parce qu'il a fait preuve d'une très grande qualité; l'humilité, humilité qui nous repose

un peu de ce léger défaut que nous retrouvions si souvent chez son prédécesseur. Le ministre peut être assuré qu'il nous fera extrêmement plaisir de coopérer avec lui dans l'étude de ses crédits. Étant donné que cette étude peut être répartie en cinq divisions générales, je crois que nous pourrions épargner du temps et arriver aux mêmes fins si, à l'occasion de l'appel de chacune de ces divisions, le ministre était disposé à nous faire une déclaration et, par la suite, nous pourrions lui poser toutes les questions que nous jugerions à propos.

Monsieur le président, je remercie également le ministre d'avoir rappelé le souvenir de l'honorable député de Mackenzie-River (M. Hardie), que la maladie tient éloigné de la Chambre des communes. Le fait que le ministre reconnaisse les talents de l'honorable député nous touche particulièrement. Au fait, tous se rappellent qu'il a fait part à la Chambre de sa grande connaissance de la région du grand Nord, de sa population et de ses conditions géographiques.

Qu'on me permette de rappeler un geste que j'avais trouvé bien typique de la part de l'honorable député: A l'occasion de l'ouverture du Parlement, en 1958, il s'est présenté recouvert de son parka et de l'habit traditionnel des citoyens des régions qu'il représente.

L'honorable député de Mackenzie-River est très fier de la région qu'il représente et il n'a jamais manqué une occasion d'essayer d'aider ces gens.

Encore une fois, nous remercions le ministre d'avoir reconnu les grandes qualités du député de Mackenzie-River qui, nous l'espérons, sera bientôt de retour.

Monsieur le président, si je comprends bien, on prévoit, pour l'année qui vient, une somme d'environ 3 millions de dollars en sus des crédits que nous avons votés l'an dernier. Maintenant, je me demande si, dans ce montant de $82,707,036 qui nous est présenté aujourd'hui, le ministre a tenu compte des autres sommes d'argent qui seront affectées à ces régions nordiques par les ministères de la Défense nationale, des Travaux publics et d'une autre division qui, je crois, dépensent habituellement certaines sommes d'argent dans cette région.

Et maintenant, monsieur le président, je dois également dire à l'honorable ministre que nous rendons hommage à MM. Harrison et Trimble, ainsi qu'à leurs associés, qui ont rendu de très grand services à ce ministère.

Le ministre nous a fait part de la conférence sur nos ressources et leur avenir, laquelle doit avoir lieu à Montréal l'automne prochain. J'en avais parlé moi-même lors de l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture. Il s'agit d'une conférence d'intérêt national, et ce pour bien des raisons. Depuis les élections qui ont lieu dans la province de Québec le 22 juin dernier, nous avons un gouvernement bien disposé, et c'est pourquoi la ville de Montréal aura l'honneur de recevoir les représentants de toutes les provinces canadiennes qui essaieront de tracer un plan pour favoriser l'expansion économique de toutes les régions ainsi que l'usage de nos ressources.

Comme le disait le ministre, nos ressources ne sont pas inépuisables. Et si dans certaines provinces, comme le Québec, par exemple, les ressources hydrauliques sont encore fraîches, il est d'autres provinces où certaines ressources sont épuisées.

Si je comprends bien, lors de cette conférence, il s'agira de faire la planification, en quelque sorte, de notre potentiel de ressources naturelles, à l'avantage de la nation.

Le ministre a parlé, en terminant, du programme de recherches spécialement destiné à ces régions du Nord. Je me rappelle que de 1953 à 1957, il avait apporté une attention spéciale à toutes les questions relevant de la recherche, et je pense que nous pouvons sans crainte y consacrer une plus grande part de notre budget national, car je crois que nous n'accordons pas à la recherche l'importance que la plupart des autres pays, surtout du Nord de l'Europe, y apportent.

Ceci étant dit, monsieur le président, je veux aborder de façon générale l'étude de ces crédits.

Mais comment aborder l'étude de ce ministère sans parler de la grande vision de 1958? Nous en entendons parler de moins en moins. Avec les années, elle est devenue un mirage. Et l'on se rappellera la mise en scène et la publicité tapageuse qui ont accompagné cette vision du Grand Nord lors des élections, en 1958, laquelle n'était d'ailleurs pas fondée sur des faits, comme je le prouverai tout à l'heure. Ceci nous a bien amusés, nous qui étions à la Chambre de 1953 à 1957.

Qu'il me soit permis de signaler qu'il y a eu, de fait, une vision du Grand Nord, mais que nous la devions au gouvernement précédent et spécialement à l'ancien ministre qui est devenu depuis le premier ministre de la province de Québec. Et pour prouver mon assertion (je veux établir une vérité historique), je me réfère aux prévisions budgétaires pour l'année 1955. Je crois que le ministre actuel faisait alors partie du comité spécial et j'en étais moi aussi. Je cite donc une déclaration que faisait l'ancien ministre, maintenant premier ministre de la province de Québec, alors

que nous allions étudier la planification des affaires du Grand Nord:

Comme je l'ai laissé entendre l'autre jour, nous avons acquis la conviction que le Nord canadien présente deux problèmes fondamentaux, que nous tâchons de résoudre depuis: la réalisation de son développement économique comme partie intégrante du Canada; l'adaption des indigènes à un nouveau mode de vie.

Je l'ai dit mercredi, nous avons deux grands problèmes à résoudre: l'un est de nature économique, l'autre concerne l'aspect humain.

Dans le domaine économique, notre politique est de développer les ressources naturelles du Nord, afin d'en tirer le plus d'avantages au point de vue national. Ce procédé comporte l'emploi rémunéré d'un nombre croissant d'indigènes et l'appel des nôtres vers le Nord.

Et à la page 8:

Depuis janvier, nous avons entamé des pourparlers préliminaires au sujet des transports par eau avec les représentants de la *Northern Transportation Company* et nous nous réunirons de nouveau la semaine prochaine. Nous espérons obtenir d'elle une réduction raisonnable des tarifs de transport, aller et retour, ainsi que dans la région. Les lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont également présenté une demande de réduction de ces taux de transport aérien à la Commission du transport aérien. Nous avons décidé également d'activer la construction des routes et avons pris des mesures pour en augmenter le nombre.

Le second problème est l'aspect humain, c'est-à-dire les indigènes des Territoires. La nation leur apporte les allocations familiales, les pensions de vieillesse, le secours aux indigents, mais les besoins les plus profonds et les plus immédiats sont l'hygiène, l'éducation et une économie stable.

A la page 11, il disait:

Il est tout à fait urgent de fournir une éducation primaire plus appropriée dans la vallée du Mackenzie ... tous les foyers qui seront construits au cours des cinq prochaines années, sauf un, seront situés dans la vallée du Mackenzie. Ces foyers seront construits par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales qui, à partir du premier avril cette année, c'est-à-dire cette semaine, sera entièrement chargé de l'éducation des indiens et des esquimaux des Territoires du Nord-Ouest. Ces foyers seront dirigés par l'Église catholique et par l'Église anglicane, les indiens et les esquimaux appartenant presque tous à l'une ou l'autre, suivant l'endroit et la population à desservir.

Ces projets ont été discutés longuement avec le Bishop Marsh, de l'Église d'Angleterre, et Monseigneur Trocellier, de l'Église catholique. Tous deux conviennent que c'est le meilleur programme susceptible de répondre au besoin dans le Nord et de remédier aux difficultés qui se sont accrues ces dernières années à cause de l'insuffisance des écoles pour les enfants d'une religion ou d'une autre, dans les diverses localités.

L'exécution de ce programme commencera cet été, 1955, avec la construction du premier foyer, et s'étendra sur une période de six ans.

Et voici la conclusion à la page 13:

Monsieur le président, j'ai souligné les grandes lignes de notre programme destiné à résoudre les problèmes que présentent l'aspect humain et l'expansion économique du Nord. Je ne crois pas que nos plans pêchent par défaut d'imagination, de vigueur ou d'énergie.

Et ici, monsieur le président, je veux rendre hommage à l'ancien ministre de ce département, qui est aujourd'hui premier ministre de la province de Québec, car je crois que nous devons rendre justice à qui justice est due.

Je répète donc ce que j'ai dit tout à l'heure: s'il y a eu une vision pour les affaires du Nord, nous la devons à l'honorable Jean Lesage. J'ai pensé que l'occasion était bien appropriée, ce soir, pour lui rendre ce témoignage.

Pour bien établir cet avancé que je viens de faire, je vais également dire un mot d'un mémoire intitulé:

(Traduction)

«Le territoire du Yukon. Mémoire présenté à la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada».

(Texte)

...en date du 22 novembre 1955. Je ne veux évidemment pas entrer dans les détails, mais qu'il me suffise de citer ce document. Ce mémoire comporte les études projetées suivantes.

(Traduction)

Ressources naturelles; ressources minérales et autres ressources naturelles. Population et expansion économique; population; expansion économique et avenir de l'industrie minière.

Problèmes relatifs à l'expansion économique; climat et moyens de transport.

Stimulation de l'expansion économique future; routes; exemptions d'impôt et mise en valeur de la houille blanche.

(Texte)

Monsieur le président, je veux également, toujours afin d'établir le bien-fondé de mon avancé, mentionner ce mémoire intitulé

(Traduction)

«Les Territoires du Nord-Ouest. Perspectives économiques.»

(Texte)

... en date du 22 novembre 1955. Je lis les diverses études que ce mémoire proposait.

(Traduction)

Les ressources naturelles; les ressources minérales, l'agriculture, les forêts; la pêche; la chasse aux animaux à fourrure et l'énergie hydraulique.

D'autres facteurs se rapportant au développement économique; la population; les problèmes de la population indigène; le développement économique et le problème humain; le climat; les transports et la répartition des responsabilités gouvernementales.

Les moyens de favoriser le développement économique; voie ferrée conduisant au Grand lac des Esclaves; routes d'accès et lignes aériennes dans l'Arctique.

(Texte)

Monsieur le président, sous l'ancien gouvernement, deux mémoires ont été présentés en novembre 1955, un sur le Territoire du Yukon et un sur les Territoires du Nord-Ouest. Ces mémoires établissent donc non seulement l'intérêt que l'ancien gouvernement

avait apporté à cette question, mais aussi la connaissance de cette situation et un plan bien défini pour en permettre l'expansion.

Monsieur le président, depuis 1958 évidemment, il ne s'agit plus de vision mais de consolider les études qui ont été faites; j'espère bien que le ministre, qui est sûrement au courant de ce programme d'action, verra à l'adopter à la mesure de l'intérêt de la région et des gens qui l'habitent.

Monsieur le président, si j'ai bien compris, la population dans ces régions n'est pas encore dense, loin de là, et je soumets qu'avant que nous en arrivions à peupler ces régions, il faut évidemment tracer un plan de mise en valeur. Or, je crois que le problème le plus important, (le ministre en a dit un mot il y a un instant), c'est celui des réseaux routiers. Car dans ces régions-là, il n'est pas rare que deux hameaux soient éloignés de 200 à 250 milles l'un de l'autre, et tous admettent que pour pouvoir «développer» les ressources fantastiques du Grand Nord, il est évidemment nécessaire d'avoir des routes. Comme l'ancien ministre l'a dit au comité en 1955:

Si possible, une voie ferrée, lorsque le projet sera jugé économiquement rentable.

J'aimerais bien, avant que nous disposions de ces crédits, que le ministre nous dise quel plan bien précis de mise en valeur le gouvernement peut soumettre actuellement en vue du «développement» de cette région pour fins d'agriculture et de colonisation.

Je crois comprendre que seulement dans la région du Mackenzie et les environs, il y a des possibilités au point de vue agriculture, et j'aimerais bien savoir du ministre...

M. Tremblay: Au pôle nord?

M. Deschatelets: Monsieur le président, l'honorable député de Roberval semble vouloir me mettre en boîte et me ridiculiser. S'il est sérieux, je suis prêt à mettre mon siège en jeu et à lui prouver, dès ce soir, qu'il y a des possibilités au point de vue agriculture dans la région du Mackenzie. Si l'honorable député de Roberval est prêt à mettre son siège en jeu, je vais établir...

M. Tremblay: Allez-vous planter des choux dans la terre de Baffin?

M. Deschatelets: Pour la gouverne du député de Roberval, qui est ignorant non seulement des problèmes du Grand Nord mais de bien d'autres, qu'il me soit permis de dire que l'agriculture est possible dans la région du Mackenzie pour la simple raison que cette région bénéficie d'une saison d'été qui dure trois mois. Voilà la raison.

M. Tremblay: Dans la terre de Baffin?

[M. Deschatelets.]

M. Deschatelets: Monsieur le président, le ministre a dit un mot au sujet de l'agriculture...

(Traduction)

M. le président suppléant (M. McGee): A l'ordre! Le débat a débuté sur une note aimable et je vais demander aux députés des deux côtés de la Chambre de reconnaître que l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont a la parole à l'heure actuelle et qu'ils auront l'occasion de parler à leur tour plus tard.

(Texte)

M. Deschatelets: Merci, monsieur le président.

Et maintenant, j'aimerais traiter d'une question assez délicate. Le ministre en est bien au courant, car il a répondu, hier, à une question de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), et à ce sujet, on peut lire dans le journal *Le Droit* d'aujourd'hui un article intitulé:

Pas de français.
Les Esquimaux devront apprendre l'anglais.
Les Esquimaux, y compris ceux du Québec, devront apprendre l'anglais, a déclaré en Chambre, mercredi, le ministre des Affaires du Nord et des Ressources naturelles, M. Walter Dinsdale.

Monsieur le président, je vous ferai remarquer qu'en parlant des Esquimaux, je n'ai pas mentionné l'honorable député de Roberval.

M. Tremblay: Est-ce qu'il est fait mention de M. Lesage?

M. Deschatelets: Et l'article continue:

Ce dernier a expliqué que dans le Nord, les échanges commerciaux et humains se font en anglais: C'est pourquoi le gouvernement, en vue de préparer les Esquimaux à se trouver de l'emploi et à administrer leurs propres affaires, aurait décidé que l'anglais serait la langue en usage dans ses écoles.

Monsieur le président, je comprends que le ministre a invoqué diverses raisons qui rendraient la situation difficile pour le moment, par suite des différences de religion et de la pénurie de personnel bilingue.

Un peu plus loin, dans le même article, on peut lire ceci:

Une autre question de M. Pigeon avait trait à l'usage, dans les écoles d'Esquimaux du Nord du Québec, d'un certain manuel intitulé «Canada, our Country», et dans lequel l'Union Jack est décrit comme étant le drapeau canadien.

Le ministre a étudié ces questions. Il a donné une réponse hier, et je dois lui dire que je n'en suis pas satisfait. Au fait, voici ce qu'il a répondu, d'après l'article du journal *Le Droit:*

M. Dinsdale a répondu que son ministère n'avait pas approuvé la brochure en question qui n'est pas un manuel scolaire mais un simple ouvrage qui fut distribué à titre de lecture supplémentaire dans une salle de classe à Sugluk.

Monsieur le président, ces jours derniers, l'honorable secrétaire d'État (M. Dorion) parlait à Toronto, et, avec l'emphase qu'on lui connaît, il chantait les vertus des deux grandes races qui doivent s'unir et se respecter, des deux grandes races qui doivent être sur le même pied. A la lumière de cette conférence, je me demande si le ministre ne reviserait pas la position qu'il a prise. A mon avis, il est absolument nécessaire que les fonctionnaires de ce département, de même que le ministre, fournissent dans les écoles une éducation dans les deux langues, parce qu'il s'agit de citoyens canadiens et que nous ne pouvons tolérer que dans une partie du pays, surtout dans le nord de la province de Québec, on enseigne seulement l'anglais dans les écoles.

Je demande au ministre d'étudier cette question et de prendre les mesures nécessaires pour engager un personnel bilingue afin que les jeunes puissent recevoir leur éducation dans les deux langues. Je lui demande également—puisque c'est de son ressort—de veiller à ce que tous les bouquins, manuels, ne comportent aucun détail ou renseignement qui ne soit pas conforme à la vérité historique. Nous n'avons évidemment pas de drapeau canadien et je ne vois pas pourquoi nous donnerions à ces jeunes la fausse impression que l'Union Jack est l'emblème du Canada.

Maintenant, monsieur le président, j'ai plusieurs autres questions à poser au ministre. Je le ferai à mesure qu'avancera l'étude de ses crédits. Mais j'espère qu'il nous tiendra au courant du «développement» du Grand Nord, question que je crois capitale et vitale. Il importe évidemment de savoir si, dans les dépenses que l'on nous demande d'approuver aujourd'hui, le gouvernement compte donner plus d'envergure à la construction des réseaux routiers.

Si je puis donner un bon conseil au ministre, (c'est la première fois qu'il nous présente ses crédits), c'est d'avoir le plus d'audace possible.

Nous avons, de 1953 à 1957, tracé un programme; nous avons ouvert les voies en ce qui concerne le Grand Nord, et je pense que la population de tout le pays est en faveur qu'un programme d'envergure soit tracé pour le «développement» de cette région du pays.

Je dois dire que le montant d'argent qu'on nous demande de voter cette année ne me donne pas l'impression que le gouvernement, durant la prochaine année, ait l'intention de donner suffisamment d'ampleur au «développement» et à l'expansion économique de cette partie du pays. Nous sommes désappointés de ce manque d'audace. Ainsi, tout le long de l'étude des crédits, nous allons essayer de faire des suggestions afin que l'expansion...

(Traduction)

M. le président suppléant (M. McGee): Je regrette d'interrompre le député mais il a épuisé son temps de parole. A moins que le comité ne consente à l'unanimité à le laisser continuer...

M. Tremblay: Non, non, non.

M. le président suppléant (M. McGee): A l'ordre! J'entends une objection. Le député n'a pas le consentement unanime et j'accorde la parole au député de Port-Arthur.

M. Fisher: Monsieur le président, je serai bref.

(Texte)

M. Pigeon: Est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député?

(Traduction)

M. le président suppléant (M. McGee): L'honorable député n'a pas à céder la parole pour permettre une question.

M. Fisher: Monsieur le président, j'aurais été disposé à permettre à l'honorable député de poursuivre, mais je veux saisir l'occasion qui m'est offerte pour affirmer en toute franchise au ministre que mes collègues et moi-même sommes quelque peu déçus de ce ministère, du fait que l'ancien ministre l'a quitté pour s'en aller au ministère de l'Agriculture. J'avais espéré, en toute déférence pour le ministre actuel et ses magnifiques qualités, que nous aurions un nouveau ministre doué d'une énergie et d'un flair formidables. Comme le ministre actuel détient ce portefeuille depuis plusieurs mois, nous pouvons prononcer un jugement, sans doute incomplet, sur la question de savoir s'il a ou non manifesté ces qualités. C'est là un point sur lequel il ne vaut pas la peine d'insister, mais je puis dire que nous sommes encore déçus.

Ce ministère a été sectionné en deux parties, pour ainsi dire, en ce sens que nous avons maintenant un nouveau ministère des Forêts. En conséquence, des changements considérables se sont produits, ainsi qu'un remaniement administratif. Je signalerai au ministre que son ministère a fait l'objet d'une enquête plus approfondie peut-être de la part d'un comité parlementaire que tout autre ministère du gouvernement. Le comité des mines, forêts et cours d'eau, sous la direction de l'honorable député de Lambton-Ouest, a étudié l'activité du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, dans certains cas, jusqu'à deux et trois fois. Quiconque examine les rapports de ce comité, y compris celui de l'an dernier, notamment à propos de la Direction des ressources hydrauliques, pourrait en arriver à une conclusion

optimiste quant à la situation de ce ministère au moment où le gouvernement actuel est entré en fonctions. La conclusion que j'ai tirée en ma qualité de membre de ce comité pendant plusieurs années, c'est que l'administration de ce ministère n'est pas la meilleure au monde. On n'a qu'à examiner les recommandations du comité des mines, forêts et cours d'eau pendant les trois dernières années pour se rendre compte que les membres de ce comité ont eu l'impression que l'administration de ce ministère tire de l'arrière. Cela s'applique à presque tous les aspects du ministère. Nous sommes déçus parce que ce ministère n'est pas dirigé par un ministre très entreprenant.

Je ne voudrais pas insister davantage là-dessus, mais il est à espérer que le ministre, ainsi que les hauts fonctionnaires, auront suffisamment d'énergie et d'imagination pour mettre en œuvre certaines des nombreuses recommandations présentées par le comité parlementaire. Nous surveillerons les choses de très près, afin de voir si le ministre actuel en est capable.

C'est le ministre précédent qui a lancé l'idée d'une grande conférence sur les ressources pour l'avenir, conférence qui doit avoir lieu à Montréal en octobre de cette année.

Je demande à tous les députés de consulter le bulletin d'information n° 1 que nous avons reçu récemment. Je suis sûr qu'ils verront alors l'ampleur de la conférence, tant en profondeur qu'en étendue, par le volume des mémoires et de la documentation. J'estime que cette conférence sera la plus grande du genre jamais tenue au Canada.

Dans les critiques que j'ai formulées plus tôt au sujet de la conférence, j'ai signalé à l'ancien ministre qu'une conférence semblable avait eu lieu au cours de la première guerre mondiale et après le conflit. Les mémoires et la documentation présentés alors étaient très nombreux. J'ai eu l'occasion d'étudier ces documents alors que j'étais bibliothécaire dans une blibliothèque consacrée à la forêt, et je signale la ressemblance entre quelques-uns des mémoires présentés à la première conférence et ceux qui concernent celle de cette année. Je signale également la ressemblance entre les sujets qui seront traités à la conférence de l'automne prochain et ceux qui ont fait l'objet de la conférence tenue durant et après la première guerre. Ces ressemblances témoignent du peu de progrès accomplis dans le domaine des ressources renouvelables.

Monsieur le président, je signale qu'il est dix heures.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bourget: Puis-je demander au leader suppléant de la Chambre si nous continuerons demain l'examen des crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, comme on l'avait annoncé antérieurement, pour passer ensuite à ceux du ministère de la Justice?

L'hon. M. Nowlan: Oui, monsieur le président, demain, nous continuerons l'examen des crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Si nous terminons la tâche, nous passerons aux crédits du ministère de la Justice. Si nous terminons ceux-là, je communiquerai avec les membres de l'opposition pour voir quels crédits nous aborderons ensuite.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ENVOLÉES TRANSATLANTIQUES DU C-5

Question nº 164—**M. Roberge:**

1. Un avion du type C-5, de l'Aviation royale du Canada, a-t-il fait des envolées transatlantiques durant les douze derniers mois?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand et à quelles fins, et combien de militaires, s'il en est, transportait-il lors de chacun de ces voyages?

3. Des militaires, à destination et en provenance du Royaume-Uni, ont-ils été transportés à l'occasion des voyages effectués durant la deuxième semaine de mars, alors que cet avion servait d'avion de rechange pour le retour du premier ministre au Canada?

4. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre?

5. Quel est le coût d'un voyage transatlantique d'aller et retour de cet avion?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale):**

1. Oui.

2.

Date	Fin	Militaires transportés Est	Ouest
i) du 29 mars 1960 au 3 avril 1960	Transport du ministre de la défense nationale et de son groupe	6	—
ii) du 13 avril 1960 au 16 avril 1960	Vol régulier	25	25
iii) du 28 avril 1960 au 8 mai 1960	Transport du premier ministre et de son groupe	—	8
iv) du 10 mai 1960 au 12 mai 1960	Vol régulier	21	19
v) du 20 juillet 1960 au 23 juillet 1960	Transport du ministre des Finances et de son groupe	—	—
vi) du 28 septembre 1960 au 5 octobre 1960	Transport du ministre des Finances et de son groupe	1	—
vii) du 12 novembre 1960 au 29 novembre 1960	Voyage des parlementaires de l'OTAN	2	2
viii) du 2 janvier 1961 au 5 janvier 1961	Vol régulier	27	22
ix) du 14 mars 1961 au 17 mars 1961	On a fait coïncider le transport de militaires avec le retour du premier ministre, de manière à fournir un avion de rechange	11	21

3. Oui.

4. Voir réponse au nº 2.

5. Le coût moyen de l'essence et de l'huile pour un vol transatlantique aller-retour avec un tel appareil est $1,890.

MINEURS DÉTENUS DANS LES PÉNITENCIERS

Question nº 178—**M. Regier:**

1. Suivant les derniers renseignements, quel est, dans les pénitenciers du Canada, le nombre des détenus *a*) âgés de moins de 12 ans, *b*) âgés respectivement de 13 à 20 ans inclusivement?

2. Durant les trois dernières années, à quelles mesures le ministère de la Justice a-t-il eu recours pour réduire le nombre des mineurs condamnés au pénitencier?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

1. La statistique par âge est dressée à l'admission des détenus et diffusée chaque année par le Bureau fédéral de la statistique. On trouve les renseignements demandés dans le dernier rapport du Commissaire des pénitenciers pour l'année terminée le 31 mars 1960 (tableau 6—Nature du délit par âge à l'admission):

a) Moins de 12 ans—zéro.

b) Âge:

13	1
14	7
15	22
16	59
17	115
18	166
19	189
20	217

Total des détenus admis durant l'année terminée le 31 mars 1960 et âgés de moins de 21 ans—776.

2. Le ministère n'exerce aucune surveillance ni aucun pouvoir sur les peines infligées par jugement. Toutefois, l'un des objectifs du programme correctionnel du ministère est de faire modifier la coutume de condamner les jeunes délinquants et de faire transformer les établissements où les condamnés purgent leur peine pour que des sursis soient décrétés dans les cas qui s'y prêtent et que les mineurs purgeant une peine soient détenus dans des locaux distincts.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES POSTES

308. Administration centrale, y compris la quote-part du Canada dans les frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et Montevideo, $2,174,216.

309. Exploitation—Y compris les traitements et autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de district et du service ambulant ainsi que les fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration, $121,039,796.

310. Transport—Trafic postal par terre, par air et par eau, y compris l'administration, $64,180,536.

311. Services financiers, y compris vérification des recettes et des mandats de poste et de la Caisse d'épargne; et timbres-poste, $3,379,630.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 21 avril 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DU PROGRAMME LÉGISLATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'ai une question à poser au premier ministre. Est-il prêt maintenant à donner à la Chambre une liste complète des mesures législatives qui doivent être étudiées d'ici la fin de la session?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de le faire maintenant, mais je le ferai aussitôt que possible. Comme je l'ai dit l'autre jour, je crois savoir que la Chambre sera saisie lundi d'une motion visant à prolonger les heures de séance. A ce moment-là, je serai peut-être en mesure, jusqu'à un certain point, de donner à la Chambre une idée d'ensemble des intentions du gouvernement en ce qui a trait au programme législatif.

L'hon. M. Chevrier: Je sais gré au premier ministre de sa réponse, mais nous, de ce côté-ci de la Chambre, espérons pouvoir prendre connaissance de cette liste avant que la motion soit débattue.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—DEMANDE DE PROTESTATION CONTRE LA POLITIQUE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, une question découlant d'un article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin, intitulé: «L'ONU est consternée de la bévue de Kennedy à Cuba.» Vu la décision bien nette du président Kennedy de recourir à la puissance des États-Unis pour assurer la victoire éventuelle des forces contre-révolutionnaires à Cuba, s'il le juge nécessaire; et vu la critique énergique et pertinente du Canada à l'égard de l'intervention anglo-française à Suez, et à l'égard de l'intervention soviétique en Hongrie en 1956, le gouvernement pourrait-il faire savoir au gouvernement des États-Unis, dans les termes les plus énergiques possible, que le Canada s'oppose à ce projet d'intervention à Cuba?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ignore si l'honorable député veut que nous déclarions la guerre aux États-Unis. Les problèmes de ce genre se règlent d'une façon un peu plus diplomatique que celle que propose l'honorable député. Le Canada n'hésite jamais à faire connaître son point de vue, non seulement aux États-Unis, mais aux autres pays.

M. Herridge: Autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre n'estime-t-il pas que le Canada peut, en tant que nation amie, porter cette affaire à l'attention des États-Unis et des Nations Unies, et faire une déclaration publique sur la politique du Canada?

L'hon. M. Green: La déclaration de l'honorable député et son attitude ne sont guère marquées au coin d'une très vive amitié à l'égard des États-Unis. Je ne voudrais pas en dire plus long là-dessus. Nous sommes en mesure de faire des observations aux États-Unis et aux autres pays du monde, ce que nous faisons de temps en temps quand nous estimons que l'occasion l'exige.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si des observations ont été faites à propos de cette situation au président des États-Unis?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, si nous devions, en réponse à des questions, expliquer toutes les observations que nous faisons aux États-Unis ou à d'autres pays, ce ne serait pas long que nos observations n'auraient plus de valeur.

(Texte)

LE NATIONAL-CANADIEN

SERVICE DE TÉLÉGRAPHIE—IMPOSSIBILITÉ D'OBTENIR DES MANDATS D'ARGENT IMPRIMÉS EN FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Transports, laquelle fait suite à un article du journal *Le Devoir* de ce matin.

Comment expliquer qu'au parlement de Québec, et cela depuis toujours, il est impossible d'obtenir des employés du service de télégraphie des chemins de fer Nationaux du

Canada un mandat d'argent imprimé en langue française?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur le président, comme cette question relève uniquement des autorités des chemins de fer Nationaux, je vais leur transmettre la question de l'honorable député.

(Traduction)

LE TRANSPORT

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—INSTANCES DU COMMERCE DU GRAIN AU SUJET DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre a-t-il reçu des commerçants de céréales, tant des syndicats que des exploitants d'élévateurs privés, des instances apparentées au mémoire qu'ils ont présenté pour s'opposer à l'abandon d'embranchements ferroviaires que recommandait dans son premier rapport la Commission royale d'enquête sur les transports?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a présenté bien des instances au sujet du rapport de la commission royale d'enquête. Les opinions sont variées et intéressent divers aspects du rapport.

L'hon. M. Chevrier: Une autre question. Le premier ministre peut-il nous dire si parmi ces instances variées, on en relève une des commerçants de céréales, dans le sens que j'ai indiqué?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne puis certifier pour le moment si l'une des instances présentées représente bien l'opinion des commerçants de céréales. Une compagnie de l'Ouest canadien—ou quelques compagnies peut-être—a évoqué le problème qui s'ensuivrait si l'on réduisait rapidement les services des lignes d'embranchement, etc.

LES NARCOTIQUES

VANCOUVER—ON AURAIT ÉTABLI UN CENTRE DE TRAITEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou au ministre de la Justice. Je me demande si les ministres ont eu vent d'une déclaration de M. MacLeod, commissaire des pénitenciers, que nos journaux ont rapportée. D'après cette nouvelle, un centre de traitement pour les toxicomanes serait établi à Vancouver. L'un ou l'autre des deux ministres est-il au courant de la chose et peut-il nous donner plus de renseignements là-dessus?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je n'ai pas eu connaissance des comptes rendus dont il est question, mais la Chambre ne doit pas avoir oublié qu'il y a environ un mois ou deux, j'ai annoncé, en mon nom et au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, un nouveau projet du gouvernement dont j'ai donné les grandes lignes. Il s'agissait de l'appréhension, du traitement et de la surveillance des personnes adonnées aux stupéfiants. J'y disais qu'un certain nombre de centres de traitement seraient créés. La déclaration du commissaire MacLeod, présentement dans l'Ouest, annonçant la création du premier de ces centres en Colombie-Britannique, confirme la ligne de conduite générale déjà exposée. On n'a pas encore fixé le lieu du centre, cependant, et je serais bien surpris que le commissaire ait expressément déclaré que ce serait à Vancouver; il sera établi dans la région inférieure de la terre ferme.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

MONTRÉAL—RUMEUR RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN MANÈGE MILITAIRE AU PARC LAFONTAINE

M. H.-Pit Lessard (Saint-Henri): J'aurais une question à poser à l'honorable ministre associé de la Défense nationale. Pourrait-il nous dire s'il est vrai que le gouvernement se propose de construire un manège militaire dans la partie sud-ouest du parc Lafontaine? Même si ce parc appartient à la Couronne, le ministre peut-il nous assurer que les autorités municipales seront consultées avant de mettre ce projet à exécution?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le président, en réponse à la question de l'honorable député de Saint-Henri, je dois dire qu'il n'est pas question, dans le moment, de construire le manège auquel il a fait allusion dans sa question.

Il est certain que le conseil de ville de Montréal sera consulté et prévenu si notre ministère a jamais l'intention de faire de la construction dans la région montréalaise.

(Traduction)

LES DRAPEAUX DU CANADA

VŒUX EXPRIMÉS PAR LA VILLE DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Laurier Régnier (Saint-Boniface): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. La *Free Press* et la *Tribune* de Winnipeg, du 18 avril, annoncent que la ville de Winnipeg

a adopté une résolution énonçant que le Canada devrait avoir un drapeau orné de la feuille d'érable, que le Canada devrait prouver sa souveraineté en n'empruntant rien du drapeau d'un autre pays et que le gouvernement soit informé de cette décision.

(Texte)

Ma question est la suivante: Le ministre est-il au courant de cette résolution de la ville de Winnipeg et quelle attitude se propose-t-il de prendre au sujet de cette demande?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu qu'il poserait cette question et voici ma réponse:

1. Jusqu'à ce matin, je n'avais pas encore reçu copie de la résolution à laquelle «réfère» l'honorable député, mais j'ai appris par la *Winnipeg Free Press* que par un vote de 10 à 8, le conseil de la ville de Winnipeg avait adopté pareille résolution.

2. Quant à la seconde partie de la question, l'honorable député se rend sûrement compte qu'il s'agit là d'un problème qui ne relève pas exclusivement de ma compétence, mais plutôt de celle du cabinet à qui je ne manquerai pas de faire rapport de ladite résolution, lorsque j'en aurai reçu copie.

(Traduction)

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

RAISON DU RETARD À RÉPONDRE AUX LETTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser au ministre de la Justice une question fondée sur un document déposé hier au sujet de M. Syrota, de Sault-Sainte-Marie, qui a écrit au ministre le 19 février pour se plaindre de ce que, selon lui, la Gendarmerie royale aurait envahi sa propriété. Le ministre pourrait-il nous dire si la longue période de huit semaines écoulées entre la lettre de M. Syrota, et la réponse du ministre s'est produite à cause d'une enquête approfondie en la matière ou bien à cause d'un oubli?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député se souviendra que nous avons eu entre-temps le congé de Pâques. Je dois prendre la responsabilité de tout délai qui a pu se produire, car j'ai passé quelque 12 jours dans l'est et le nord de l'Arctique et durant ce temps le courrier s'est accumulé. Avant cela, mon programme a été très chargé et j'ai dû m'occuper de bien des choses. Si donc on a tardé à répondre à la personne en question, c'est moi qu'il faut blâmer, car ce délai n'est pas attribuable au fait que la Gendarmerie royale du Canada aurait fait traîner son enquête.

LA SASKATCHEWAN

MESURE RÉSERVÉE CONCERNANT LES CONTRATS D'EXPLOITATION MINIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au premier ministre. Je me demande s'il est en mesure de nous dire où le gouvernement en est rendu dans son examen du bill n° 56 de la Saskatchewan, et si le gouvernement a conclu que le lieutenant-gouverneur devrait signer le bill.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien de nouveau à dire. La question est à l'étude et lorsqu'une décision aura été prise, la Chambre en sera informée sans délai. Il n'y aura à cet égard aucun retard inutile.

L'HABITATION

MARCHÉ HYPOTHÉCAIRE SECONDAIRE—DÉCLARATION PORTANT SUR L'INTERPELLATION AU SUJET DES VENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, hier, à l'appel de l'ordre du jour, le député de Welland a demandé si des cessions d'hypothèques avaient eu lieu ou avaient été négociées conformément au programme communiqué récemment, suivant lequel la Société centrale d'hypothèques et de logement cèderait des hypothèques détenues dans son portefeuille.

Une nouvelle forme de cession doit être instituée. Comme il s'agira probablement d'une part importante du marché des capitaux, il est souhaitable que la question soit au préalable discutée à fond avec les prêteurs agréés qui peuvent être touchés par le déroulement des opérations. Par conséquent, la Société centrale d'hypothèques et de logement s'occupe actuellement de dresser des programmes et de fixer des méthodes qui devront être discutées avec les autres parties intéressées, qui comprennent, cela va sans dire, le ministère des Finances et la Banque du Canada.

Ainsi que je l'ai déclaré hier, pour le moment aucune cession n'a eu lieu, ni n'a été négociée en vertu du nouveau programme.

LES TRANSPORTS

MONTRÉAL—DÉCLARATION RELATIVE À UNE LETTRE CONCERNANT LE PROJET DE MÉTRO

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député de Maisonneuve-Rosemont m'a posé hier une question concernant une lettre adressée au

maire de Montréal. Je n'ai sous les yeux que le texte anglais pour le moment. Je me suis engagé à déposer la lettre aujourd'hui; si la Chambre y consent, je le ferai dès que l'autre document me sera parvenu à mon bureau.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Chown.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

279. Administration centrale, y compris la part des dépenses du Canada à l'égard de la Conférence sur les ressources de l'avenir, $1,105,390.

M. Fisher: Monsieur le président, les observations préliminaires que j'ai formulées hier soir avaient trait aux perspectives de la Conférence sur les ressources de l'avenir qui aura lieu en octobre prochain. Je disais, qu'elle ne constituerait pas seulement un des jalons de l'histoire du ministère à l'étude, mais un tremplin pour l'avenir. Cependant, le point que j'ai soulevé tout à l'heure, et qui avait trait à l'esprit d'initiative et à l'énergie du ministre s'inspirait de la réaction de plusieurs personnes que j'ai relevée ces dernières semaines, et non de la Conférence sur les ressources de l'avenir.

La semaine dernière encore, j'en parlais au rédacteur d'une revue commerciale connue au Canada. Je lui ai demandé: «Pourquoi n'avez-vous pas mentionné la Conférence sur les ressources de l'avenir»? Je n'ai relevé ni commentaire de la rédaction ni aucune mention de cette manifestation. Ce rédacteur d'une revue commerciale répandue au Canada m'a répondu: «Quelle conférence?» —«La Conférence sur les ressources de l'avenir», lui dis-je. Je signalerai que ces gros dossiers contiennent surtout de la documentation à ce sujet que j'ai obtenue au secrétariat. Mais voilà quelqu'un qui n'en a jamais entendu parler. Il était tout disposé à en assumer lui-même la faute. Il m'a dit tout simplement qu'il n'en avait pas entendu parler. J'ai demandé au ministre quelles préparatifs il avait faits pour la conférence, puisqu'un homme dans la position de celui que je viens de mentionner n'en avait jamais entendu parler, alors que la mise au point du programme est en voie depuis deux ans? Les préparatifs se sont déroulés pendant toute cette période, et la conférence aura lieu cette année.

C'est assez frappant, à mon avis. Mais j'ai fait, pendant les vacances de Pâques, une tournée de ma circonscription. Je m'y suis entretenu avec le président du conseil régional du syndicat des bûcherons et employés de scieries, organisme qui compte environ 11,000 membres travaillant en ce moment-ci dans les bois. C'est le syndicat le plus fort de l'industrie forestière d'Ontario. C'est un syndicat militant qui a des ramifications jusque dans les bois. Il est en négociations constantes et en conflit avec bon nombre d'entreprises, mais on le reconnaît comme très compétent. Je pourrais renvoyer le ministre à de nombreux articles parus dans diverses revues telles que *Business Week, Saturday Night, Executive,* qui traitent toutes de l'influence que le syndicat exerce sur cette grande industrie d'exploitation des ressources en Ontario.

J'ai demandé au président de l'organisme ouvrier: «Qui de vos membres vous représentera à la Conférence sur les ressources de l'avenir?» Il m'a répondu: «Quelle conférence?» J'ai répété: «La Conférence sur les ressources de l'avenir». Il m'a dit: «Je n'en ai pas entendu parler. Je sais vaguement qu'on prépare quelque chose, mais je n'ai rien entendu de précis.» Je lui ai demandé ensuite: «Vous avez certainement reçu une invitation?» Et il m'a répondu que non. J'ai dit encore: «Avez-vous réfléchi à la possibilité de vous entendre peut-être avec l'Association internationale (IWA) et le syndicat catholique de Québec? En fin de compte, la main-d'œuvre est un élément très important de la plus grande industrie que nous ayons au Canada.» Il a dit: «C'est drôle. Je parlais, récemment encore, à M. Ladd, de l'IWA. Il n'a rien mentionné à ce sujet. Je doute qu'il en ait beaucoup entendu parler, ou même qu'il ait reçu une invitation.»

Tout indique ici—et c'est là mon argument —que cette conférence fondamentale et importante, qui pourrait être un tremplin pour l'avenir, est en réalité inconnue de ceux qui devraient s'y intéresser de près et, dans le cas des syndicats ouvriers, devraient même y jouer un rôle très actif. Voici une autre déception que me causent les documents énumérés dans le Bulletin de renseignements n° 1. Rien n'indique que les organisations ouvrières jouent un véritable rôle dans cette conférence. Cependant, partout où il est question des problèmes qui se posent aujourd'hui dans le commerce d'exportation du Canada— et c'est là le débouché des industries d'exploitation de nos ressources—on entend souvent l'accusation, ou plutôt la critique, selon laquelle notre politique des salaires nous exclut de ce marché, ou bien que nous ne disposons pas de main-d'œuvre là où nous en avons besoin, que cette main-d'œuvre n'est pas assez mobile.

C'est curieux qu'on puisse projeter une conférence de cette envergure, dépenser beaucoup d'argent à cette fin, la préparer pendant deux ans, établir un secrétariat qui y affecte lui-même un montant assez considérable, qu'on fasse même preuve d'un certain esprit

d'initiative, sans toutefois aiguiller les renseignements nécessaires vers les milieux où les gens devraient jouer, à cet égard, un rôle plus positif.

Cela dit, je ne voudrais pas laisser l'impression qu'à mon avis le travail élémentaire du secrétariat n'a pas été utile. Des sources provinciales m'ont informé que le plan de la conférence n'a pris forme d'une manière dynamique qu'après l'arrivée du nouveau ministre québécois. Je parle de M. René Levesque. Sans vouloir parler des idées politiques de M. Levesque, je crois qu'il n'y a rien de plus stimulant pour une personne qui s'intéresse aux ressources que d'apprendre que le ministre de la province de Québec est disposé non seulement à participer énergiquement à la conférence, mais qu'il veut ici asseoir les travaux sur des bases concrètes. Je crois qu'on ne pourra jamais trop l'en louer. Je sais que nous avons besoin d'une telle direction en Ontario parce que nos gens, dans le domaine des ressources, ont tendance à se laisser aller et à considérer l'Ontario plutôt comme une petite nation à part que comme une partie intégrante de la nation canadienne. Si nous avons des compliments à offrir pour certains apports que nous avons reçus, il nous faut en offrir à M. René Levesque, et c'est avec plaisir que nous le faisons.

L'an dernier, lorsque j'ai soulevé la question de la conférence sur les ressources de l'avenir, j'ai reçu une lettre, en date du 11 août 1960, du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales d'alors. Cette lettre contenait entre autres la déclaration suivante:

> A ces exposés officiels de politique, j'ajouterai que la conférence a pour but de nous rendre—et par nous, j'entends tous les participants—mieux en mesure de juger les nombreuses questions connexes relatives à l'usage du sol et des eaux, à la conservation et à la mise en valeur des ressources, avec toutes les ramifications que cela comporte. Nous avons l'intention de mettre en discussion tous les faits connus à cet égard au moyen de documents sur la recherche...

Puis, la lettre poursuit en ces termes:

> Nous ne pouvons pas nous attendre que la conférence—étant donné sa composition—puisse décider de mesures à prendre ou même puisse en recommander de façon précise. Mais nous serons tous mieux en mesure sans doute après la conférence de prendre des décisions judicieuses sur la façon de mettre à meilleur profit nos ressources renouvelables, afin que le pays puisse en retirer plus de revenu sans toutefois en épuiser les réserves.

Plus loin, on relève ceci dans la lettre:

> La question des portefeuillistes étrangers sera étudiée indirectement, lorsque nous examinerons les sources de capitaux destinés à la mise en valeur des ressources. La conférence aura peut-être des propositions à faire sur la meilleure façon d'attirer des fonds canadiens aux fins de la mise en valeur des ressources.

J'ai demandé au ministre si l'on avait l'intention de procéder à une étude des bénéfices et des prix de revient au cours de la réunion, ce qui s'impose à l'heure actuelle si nous voulons mettre nos ressources en valeur. Les réponses que le ministre a fournies jusqu'ici pendant la session indiquent qu'une telle analyse s'ensuivra vraisemblablement. Plusieurs exposés effleurent le sujet, et j'ai été heureux de constater que la deuxième partie du programme de la conférence prévoit deux groupes d'études qui se pencheront sur les exigences en immobilisations et les répercussions sur le revenu et l'emploi. La conférence se terminera le samedi 28 octobre par une session plénière, dont une séance sera consacrée aux besoins en immobilisations et aux effets, sur le revenu et sur l'emploi, de la mise en valeur des ressources renouvelables.

Ce n'est pas le moment, monsieur le président, de se lancer dans une dissertation philosophique. Cependant, comme j'estime que l'avenir du Canada et de son économie ne réside que dans la planification, ou dans le socialisme démocratique, je reconnais que la conférence, et les motifs dont elle s'inspire, constituent un pas dans la bonne voie. C'est pourquoi le projet nous enthousiasme.

Le gouvernement a créé cette année ce qu'on pourrait comparer à un conseil national de la planification, qui est à l'œuvre avec, à sa tête, M. George De Young; son nom réel est le Conseil national de la productivité. J'aimerais savoir du ministre si les membres de ce Conseil participeront à la conférence sur les ressources de l'avenir. Les discussions ésotériques ne servent pas à grand chose à moins qu'il n'existe une liaison ou quelque moyen de donner suite aux recommandations et aux idées issues de ladite conférence. C'est pourquoi j'aimerais savoir quel effort s'imposera ce Conseil national de la productivité pour coordonner son activité avec celle de la conférence et de son secrétariat.

J'aurais aussi une autre question à poser au ministre. Que fait-on pour empêcher que l'impulsion donnée par la conférence ne se perde ou ne se dissipe? Pense-t-on seulement à constituer un secrétariat permanent ou bien à faire d'un pareil secrétariat un organe du Conseil national de la productivité? Il me semble exister là un rapport direct. J'apprécierais grandement tout renseignement que le ministre pourrait me fournir sur le sujet.

Au chapitre des responsabilités du ministre, j'ai été abasourdi, je le confesse, de voir, pages 34 et 35 du rapport annuel, que l'une des voies projetées semble partir des alentours d'Armstrong ou de Nipigon dans ma circonscription pour se diriger droit vers le nord du Manitoba. J'ai reçu du ministre un rapport sur les chemins dont la construction a été approuvée dans le nord de l'Ontario. Je ne réussis pas à retrouver sur la carte les

chemins indiqués dans le rapport. Le ministre pourrait-il me dire si on a approuvé, sur toute sa longueur, le chemin que représente la ligne pointillée qui part près du lac Nipigon et va jusque dans le nord du Manitoba, ou si le pointillé n'indique qu'un relevé? Je suis prêt à soutenir qu'un jour nous aurons besoin de ce chemin pour ouvrir cette région. Cependant les renseignements que j'ai reçus ne me donnent pas l'impression que la construction de ce chemin est confirmée et assurée.

Je pourrais répéter au ministre des paroles que nombre d'autres députés lui ont adressées depuis quelques années. Chose certaine, parmi les grandes déceptions du régime Diefenbaker, il faut ranger celle des habitants des régions dont il est sans cesse question, parce que leurs ressources illimitées et situées tout près des marchés et des industries de l'Amérique du Nord restent inexploitées, quand ces gens découvrent que la grande vision nordique ne porte pas où il faut. Après tout, quand on voit les vastes réserves de minerai de fer du Nord de l'Ontario et les vastes ressources forestières encore inexploitées, quand on voit en Alberta des puits de pétrole et de gaz obturés, quand, à moins de 100 ou 120 milles de la frontière, on voit toutes ces ressources naturelles encore inexploitées, bien que ces régions, à leur début, aient été promises à un avenir brillant, on s'étonne d'entendre parler de la vision du Nord au moment même ou l'on déplore chez nous un dépérissement économique. Ni moi ni un autre ne dirons pour autant au ministre que le ministère devrait renoncer à ses fonctions dans ce domaine. Je lui dirai cependant que si la vision du Nord devenait une vision du Sud, elle donnerait probablement des résultats plus heureux, à la longue, pour le gouvernement Diefenbaker.

Une autre question dont je voudrais parler très brièvement a trait à une phrase du rapport annuel du ministère. Cette phrase dit en somme que le niveau de vie, les édifices et le moral, dans la région du Mackenzie, laissent énormément à désirer. Je crois que l'expression employée, c'est que le moral est «excessivement bas». On prend certaines mesures pour remédier à la situation. J'aimerais connaître les vues du ministre. Il s'agit d'une déclaration faite l'année dernière. J'aimerais que le ministre nous dise la raison de cet état de choses.

Peut-être l'honorable député du Yukon pourrait-il nous fournir la réponse. Il y a déjà près de quatre ans que le gouvernement actuel est au pouvoir. Le ministère du Nord canadien existe depuis bien plus longtemps encore. Pourtant, on nous rapporte que le moral est exceptionnellement bas dans ce très important secteur du domaine de compétence du ministre; le rapport annuel reconnaît cet état de choses. J'aime cette franchise, mais j'aimerais connaître les raisons de cette situation et en savoir plus long sur les mesures prises pour y remédier.

J'ai souvent l'impression que les comités parlementaires font des recommandations qui souvent tombent simplement dans l'oubli. Quand l'examen de ses crédits sera terminé, j'aimerais, entre autres choses, que le ministre me fournisse, à moi comme aux autres députés que la chose peut intéresser, une espèce d'étude de toutes les recommandations qui ont été faites à propos de son ministère par le comité parlementaire, et du cas qu'on en a fait. C'est une chose que le comité même est en droit de demander, je pense. Je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas ces renseignements.

J'ai pu me tromper hier soir en disant que son ministère a été l'un des plus critiqués par les comités parlementaires. Toutefois, que je me sois trompé ou non, je sais qu'on lui a adressé bien des reproches. Au sujet de ces critiques et des recommandations qui lui ont été présentées, je voudrais savoir si le ministère les a examinées et où en est cette étude actuellement. Comme j'ai pris part au travail du comité pendant assez longtemps, qu'on me permette de dire que ce serait une manière de montrer ce que nous y avons fait.

J'espérais que nous adopterions les crédits du ministre sans nous aventurer sur des terrains brûlants tels que ceux qui ont été abordés hier, quand il a été révélé que le français n'était pas enseigné aux Esquimaux du Québec septentrional. Le ministre nous a informés que les neuf dixièmes des enfants de cette région, sauf erreur, étaient anglicans. La seule remarque que je me permettrai de faire au comité en ma qualité d'instituteur, c'est qu'il est déjà assez difficile d'enseigner à des enfants dont la culture ou la civilisation n'est pas aussi définie, aussi marquée que la nôtre sans leur enseigner deux langues étrangères ou devoir leur parler dans deux langues. J'en suis absolument convaincu; en effet, j'ai appris moi-même le français à l'école pendant 8 ou 9 ans et ne puis que le lire. Jamais je ne me hasarderais à le parler.

M. Deschatelets: Le député me permettrait-il une question?

M. Fisher: Oui!

M. Deschatelets: Ai-je bien compris ce que dit le député, que la langue française serait une langue étrangère au Canada?

M. Fisher: Tout ce que je dis, c'est que le français et l'anglais sont des langues étrangères pour les Esquimaux. Donnons au moins

à l'Esquimau le mérite d'avoir sa langue propre. A ce sujet, je ne fais aucune distinction entre l'anglais et le français. Tout ce que je dis c'est qu'il ne devrait y avoir qu'une langue additionnelle. Le ministre nous a donné les raisons qui justifient le choix de celle-là. Je ne sais pas jusqu'à quel point ces raisons sont valables. Si les députés se préoccupent de la situation, je leur demanderai d'admettre qu'il est toujours difficile pour les étudiants de passer de l'étude de leur langue maternelle à celle d'une autre langue. Il me semble futile de donner un enseignement bilingue, lorsque celui-ci ne repose sur aucune tradition ni sur aucun système d'enseignement bien établi.

Il y a une autre question qui fait toujours l'objet du débat sur le ministère du Nord canadien. Je veux parler de l'Office du tourisme du gouvernement canadien. Toutes sortes de recommandations ont été faites à propos des mesures que l'office pourrait prendre pour améliorer la situation. Je dis à tout député qui blâme l'office, sans avoir vu comment il fonctionne, qu'il se rend tout simplement désagréable. Compte tenu de l'argent que l'office dépense, je ne connais pas de service de l'État mieux organisé. Tout l'argent que nous y consacrons est bien employé. La seule question qu'il y a lieu de se poser ici, c'est celle de savoir si nous devrions accorder beaucoup plus d'importance au tourisme. Si oui, nous devrons payer la note, et c'est à l'Office de tourisme qu'il faudra fournir l'argent. Toutefois, je soutiens que c'est un service qui fonctionne bien à l'heure actuelle et qu'on pourrait sur cette base créer un organisme beaucoup plus vaste. Peut-être le ministre pourrait-il nous renseigner sur les considérations qui expliquent l'expansion plutôt restreinte des fonctions et des opérations de l'office, surtout aux États-Unis. Nous aimerions tous à savoir, je pense, quelles sont les possibilités de faire un effort gigantesque dans ce domaine; et un effort gigantesque entraînerait une dépense beaucoup plus forte que celle que nous faisons actuellement. Vu l'intérêt que suscite actuellement le tourisme au Canada, il me semble que le jeu en vaudrait la chandelle.

En terminant, puis-je dire que le parti PSD espère que le ministre se montrera à la hauteur de la tâche qui incombe à son ministère. Nous avons déjà dit que nous ne sommes guère optimistes à cet égard, mais nous lui souhaitons certes tout le succès possible dans ses efforts. Le député de Kootenay-Ouest et moi-même serons les premiers, à le féliciter à la Chambre, si nous trouvons réellement qu'il saisit l'occasion qui lui est offerte.

(Texte)

M. Martel: Monsieur le président, je voudrais faire quelques remarques avant que l'on adopte le premier poste des crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

J'en profite pour remercier sincèrement le ministre des explications qu'il nous a données hier et surtout souligner le fait (comme il le disait d'ailleurs au cours de ses remarques) que le premier geste officiel qu'il a posé à la suite de sa nomination a été la signature de l'entente entre le gouvernement du Canada —qu'il représentait à cette occasion—et celui de la province de Québec, représenté par l'honorable Paul Earl, alors ministre des Mines pour la province de Québec, entente ayant trait au programme de construction de routes vers les lieux d'exploitation des ressources, programme auquel participe la province de Québec. Il me fait particulièrement plaisir de souligner ce fait, puisque les trois routes qui faisaient l'objet de cette entente seront construites conjointement par les gouvernements fédéral et provincial, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral en paiera 50 p. 100 du coût total de la construction.

Ces trois routes sont situées dans les limites de la circonscription de Chapleau, que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre.

L'honorable ministre a bien voulu expliquer également, d'une façon générale, ce en quoi consistent le programme ou enfin les diverses divisions qui relèvent de son ministère. Je ne ferai que toucher brièvement, en ce qui concerne cette question, quelques points qui relèvent de son ministère.

Pour ce qui a trait aux trois routes en question, qui seront construites dans le nord de la circonscription de Chapleau, je les délimiterai brièvement. J'ai devant moi une copie de l'entente signée à Québec le 19 octobre 1960; elle est très élaborée. Évidemment, je n'ai pas l'intention de la consigner au complet au compte rendu officiel des débats, mais je voudrais, avec votre permission, monsieur le président, faire la description des routes en question, étant donné qu'elles sont situées dans les limites de ma circonscription.

Il y a d'abord la route entre Amos et Mattagami qui s'étend sur une distance d'environ 118 milles. C'est une nouvelle route dont certaines parties avaient déjà été commencées et même terminées, il y a quelques années, mais qu'il fallait élargir ou améliorer. Cette route se dirige d'Amos vers le nord, jusqu'aux environs du lac Mattagami, soit plus exactement à la rivière Allard, où une compagnie minière y possède une propriété très intéressante, la mine de *New Hosco*. Cette route desservira aussi d'autres mines de la région du lac Mattagami, comme la *Mattagami Lake Mines, la Orchan Mines,* et autres compagniees minières qui font des travaux d'exploration depuis 1956 dans ce secteur situé à environ 100 milles au nord de la ville d'Amos.

La deuxième route consiste en un tronçon, ou une nouvelle route, devrais-je dire, allant du lac Waconichi au lac Albanel au nord de la région de Chapais et de Chibougamau. Il s'agit d'une nouvelle route s'étendant sur 95 milles, pour se rendre jusqu'à quelques milles au nord du 51e parallèle, sur la rive est du lac Albanel, c'est-à-dire à l'est de ce lac, où, dans les environs, on a déjà repéré d'immenses gisements de fer. D'ailleurs, toute la région environnant le lac Albanel et le grand lac Mistassini offre d'immenses possibilités minières.

Il y a comme troisième tronçon la route entre les villes de Chapais et Desmaraisville.

En outre, dans la partie nord de la circonscription, un tronçon d'une longueur de 30 milles permettra de relier le sud de l'Abitibi avec le nord de notre région.

Depuis de nombreuses années, ou du moins depuis le début de la mise en valeur de la région de Chapais et de Chibougamau, il y a environ dix ans, les deux secteurs de cette partie de notre région n'étaient pas reliés. Conséquemment, nos gens devaient voyager soit par avion, soit par la route et parcourir au delà de 1,000 milles, suivant leur point de départ dans la région de l'Abitibi. Inutile de dire que la construction de ce tronçon de route constituera un avantage formidable, puisqu'il aura pour effet de réduire la distance entre l'Abitibi et la région de Chapais et Chibougamau à environ deux cents milles, le tout dépendant évidemment du point de départ en Abitibi pour se rendre à Chapais et à Chibougamau.

On trouve, comme quatrième item à l'entente fédérale-provinciale en ce qui touche la province de Québec, les dispositions suivantes:

Routes de mise en valeur des ressources en divers lieux de la province, dont le ministre provincial est censé déterminer l'emplacement, sous réserve de l'approbation écrite du ministre.

Il s'agit évidemment de routes qui, dans l'avenir, seront construites dans les régions du nord du Québec. Je ne parlerai donc pas longuement du sujet.

Cependant, je crois qu'il était de mon devoir, à titre de représentant de la circonscription de Chapleau, de mentionner ces trois tronçons de routes, dont un est déjà en voie de construction, entre Amos et Mattagami, alors que les autres seront construits incessamment, dès que les autorités provinciales se mettront en branle, vu que le gouvernement fédéral s'est engagé, pour sa part, à contribuer jusqu'à 50 p. 100 du coût des travaux de construction.

Un autre programme du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales m'intéresse d'une façon particulière, ainsi que les gens de ma circonscription. Il s'agit de l'étude hydrométrique, c'est-à-dire de l'étude des cours d'eaux de la Baie James, au nord de Barraute et Senneterre, où s'effectuent d'importants «développements» miniers et où l'on construit également un chemin de fer.

Les cours d'eau à l'étude dans le bassin de la baie James sont les rivières Bell ou Nottaway Broadback. Rupert et Eastmain.

Cette étude se fait conjointement avec les autorités fédérales et provinciales. Il s'agit d'une étude qui est commencée depuis déjà une couple d'années, et le gouvernement provincial fait en même temps un relevé en ce qui concerne les ressources hydroélectriques possibles de ces rivières.

Je crois comprendre que ce programme d'étude se continue et que, pour l'exécuter, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a ouvert un bureau à Senneterre, en 1958 ou 1959, d'où ceux qui participent à ces travaux partent au printemps, soit après le dégel.

Un autre projet a également été soumis à l'attention du comité des mines, forêts et cours d'eau, l'an dernier.

J'ai posé une question à l'honorable ministre, au cours de la présente session, touchant le grand canal où, comme on l'appelle en anglais, *Grand Canal Project*.

Ce projet touche la rivière Harricanaw.

Je crois qu'il y a là un problème que le ministère devrait étudier très sérieusement. Il devrait faire effectuer un relevé complet des possibilités, afin de décider de la rentabilité du projet pour les années à venir.

On sait que dans les États du sud des États-Unis, on fait face à un problème d'approvisionnement d'eau douce dont la solution peut influencer dangereusement la situation canadienne, car les autorités de l'État de l'Illinois ou de la ville de Chicago se proposent de détourner les eaux du lac Michigan. En effet, ce détournement conduirait l'eau du lac Michigan dans le bassin du Mississipi.

Il s'agit là d'un problème d'ordre international, sans doute, qui requerra la coopération des États-Unis. Si la quantité d'eau que l'on détourne déjà dans le bassin du Mississipi au sud de Chicago, était augmentée, ceci affecterait les Grands lacs qui en seraient sérieusement affectés, comme on l'a expliqué l'année dernière au comité des mines, forêts et cours d'eau. De plus, ce détournement nuirait à la navigation sur la voie maritime du Saint-Laurent.

Encore une fois, il ne s'agit pas uniquement d'un problème d'ordre international, mais d'intérêt national. On sait que la navigation sur la voie maritime du Saint-Laurent étant menacée, le commerce de notre pays en souffrirait considérablement.

Par conséquent, je crois qu'il serait à propos de faire un relevé complet de l'approvisionnement d'eau douce qui se déverse dans

la baie James et vers le nord, en raison du besoin urgent qui peut survenir au cours des prochaines années, tant aux États-Unis et particulièrement dans les États situés au sud du Canada, que chez nous, dans la région des Grands Lacs.

On sait que le Sud des États-Unis s'industrialise avec beaucoup de rapidité.

A mon avis, lorsque le relevé en question sera complété, ou pourra établir d'une façon non équivoque non seulement les besoins en eau douce de ces États, mais également les dangers que comporterait le détournement d'une quantité additionnelle d'eau par Chicago ou vers le sud de Chicago.

Encore une fois, ce détournement affecterait les Grands Lacs et la voie maritime du Saint-Laurent.

Par conséquent, s'il y a possibilité d'utiliser l'eau douce qui se déverse dans la baie James, il serait peut-être sage—je crois pour ma part que le projet vaut vraiment la peine d'être étudié—de se mettre à l'œuvre et d'essayer de trouver au problème une solution rapide.

Je crois, d'ailleurs, que le ministère a déjà installé un poste d'observation de mesurage du débit de l'eau sur la rivière Harricanaw, à Amos, et les données statistiques qui y sont compilées depuis plusieurs années pourront aider à faire des relevés vers le nord jusqu'à l'embouchure de cette rivière.

Je voudrais, avant de terminer, relever certaines remarques de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets), surtout celle au moyen de laquelle il essayait de nous convaincre que la vision du nord n'était pas nécessairement l'œuvre du gouvernement conservateur mais bien de l'ancien ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, qui est aujourd'hui premier ministre de la province de Québec.

C'est possible, je n'étais pas député en 1953, alors que l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont l'était. Il a cependant oublié un point: c'est que, si déjà l'ancien ministre du Nord canadien et des Ressources nationales avait cette vision des régions du nord, comme il le dit, le gouvernement d'alors ne l'a certes pas cru. Ce n'est que lorsque le gouvernement conservateur a été porté au pouvoir que l'on a mis en application le programme qu'il préconisait à ce moment-là, ou du moins le «développement» des régions du nord.

Je ne crains pas de dire en ce moment qu'avec le ministre actuel, nous sommes engagés sur la bonne voie et que les gens des régions du nord sont très heureux de recevoir une plus grande considération de la part du gouvernement.

Il est un autre point que je tiens à souligner, c'est que le premier ministre du Canada (M. Diefenbaker) connaît bien les problèmes des régions du nord. J'en ai d'ailleurs parlé au cours des deux dernières campagnes électorales de 1957 et 1958.

Le premier ministre, en effet, n'a vécu que dans le Nord; il en connaît les problèmes et nul doute qu'il sera le meilleur premier ministre que les gens du Nord auront jamais eu, parce qu'il connaît leurs problèmes et cherche à y trouver des solutions pratiques.

Je termine ici mes remarques, monsieur le président. J'aurai peut-être d'autres observations à faire, mais j'attendrai l'étude en détail des crédits du ministère.

M. Bourget: L'honorable député de Chapleau me permettrait-il de lui poser une question?

Si j'ai bien compris ses remarques, il a dit qu'il était en faveur du programme conjoint d'aménagement de chemins d'accès aux ressources, contrairement à ce que font ses amis de l'opposition parlementaire à Québec.

Est-ce que l'honorable député pourrait nous dire si ce projet conjoint constitue un accroc à l'autonomie des provinces?

M. Martel: Monsieur le président, la question de l'honorable député de Lévis (M. Bourget) constitue, en quelque sorte, un piège, car elle relève principalement de la compétence du gouvernement provincial. Toutefois, l'honorable député serait peut-être intéressé à savoir que les démarches relatives au programme d'aménagement de chemins d'accès aux ressources avaient déjà été entreprises par l'ancien gouvernement et que le gouvernement actuel de la province de Québec n'a fait que continuer ces pourparlers, pour en venir à une entente avec le gouvernement fédéral. Au fait, j'ai précisément une copie de la correspondance qui a été échangée à ce sujet.

Quant à savoir si je partage l'opinion du chef de l'opposition de la province de Québec, je suis d'avis que c'est là une question de compétence provinciale et, jusqu'ici, je me suis préoccupé exclusivement de politique fédérale.

(Traduction)

M. Nielsen: Avant de parler des crédits du ministre, je désire le remercier, ainsi que les fonctionnaires de son ministère, de la collaboration qu'ils m'ont accordée l'an dernier et, certes, depuis que je siège ici. Toutes les suggestions que je leur ai faites ont été étudiées avec soin; je leur en suis très reconnaissant. Je tiens à exprimer la gratitude de mes commettants à l'égard des résultats de ces suggestions, puisque la majorité d'entre elles ont été acceptées.

Je me propose de traiter des crédits du ministère sous trois aspects particuliers—le perfectionnement politique du Nord, dans un sens impartial, le perfectionnement matériel et le perfectionnement humain. Mais auparavant, je désire parler des observations que l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont a faites hier soir à l'égard des crédits du présent ministère. Jamais je n'ai entendu autant de stupidités ou de niaiseries au sujet du Nord. L'honorable député de Maisonneuve-Rosemont n'a pas formulé une seule observation constructive hier soir—pas une seule déclaration précise au sujet de ces régions au delà du soixantième parallèle. Il a tenté de nous impressionner, lorsqu'il a produit des mémoires qui avaient été présentés à la commission Gordon par ces deux territoires, et lorsqu'il a cité au hasard quelques passages verbaux de ces instances, l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont a tenté d'attribuer à son parti le mérite de l'énorme accroissement des dépenses et de l'activité qui s'est produit au nord du soixantième parallèle, depuis l'avènement au pouvoir de l'actuel premier ministre.

Le fait est que l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont ne connaît pas le Nord et qu'il n'est certes pas au courant des initiatives que le ministère a prises au cours des trois dernières années. S'il l'était, il saurait que, lorsque le gouvernement qu'il appuyait était au pouvoir en 1956-1957, les crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales s'élevaient à l'époque à 39 millions de dollars. Si l'honorable député était au courant de ces choses, il saurait que l'année suivante, les crédits atteignaient $53,700,000, ces chiffres sont approximatifs. Il saurait également que, dès que le gouvernement a changé en 1958-1959, les crédits de ce ministère sont montés à 83 millions de dollars.

M. Deschatelets: L'honorable député me permettrait-il une question en ce moment? Il parlait il y a un instant des crédits affectés au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales en 1956-1957. Sait-il qu'en plus de ces crédits, nous devrions compter les énormes dépenses du ministère de la Défense nationale, du ministère des Travaux publics...

M. Grafftey: Règlement. Je pose la question de privilège. L'honorable député s'est levé pour poser une question, a-t-il dit, mais ce n'est pas ce qu'il fait. Il fait une déclaration, et c'est pourquoi je pose la question de privilège...

Une voix: Ça ne peut pas être une question de privilège.

M. Deschatelets: Il est vrai que j'ai fait une déclaration, mais je demandais à l'honorable député de nous dire ce qu'il en pensait, afin de voir s'il était au courant de ce fait.

M. Nielsen: Naturellement, je le suis, monsieur le président. Mais il faudrait en dire autant au sujet des crédits du ministère des Transports, du ministère de la Défense nationale, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, certes, de tout autre ministère du gouvernement fédéral qui exerce quelque activité dans le Nord. Les crédits de tous ces ministères ont augmenté dans des proportions comparables à celles dont je parle maintenant. L'activité de l'ensemble des ministères fédéraux a pour le moins quintuplé en ce qui concerne le Nord. Ceux qui vivent là-bas le constatent facilement. Il est impossible de ne pas remarquer la différence entre le passé et le présent.

Je reviens à la statistique que je donnais et je dis à l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont, au cas où cela lui aurait échappé, qu'en 1959-1960, les crédits du ministère sont brusquement passés à $89,898,000—presque 90 millions—et cette année, ils s'établissent à $81,500,000; et si l'on y ajoutait les crédits du ministère des Forêts, comme le ministre nous l'a dit, ils s'élèveraient à trois millions de dollars de plus. Donc, depuis 1956-1957, alors que les crédits du ministère s'établissaient à 40 millions, ils ont monté à près de 100 millions de dollars. De fait, ils ont plus que doublé, puisqu'ils s'établissaient à 90 millions de dollars l'an dernier.

On s'en aperçoit par ce qu'on voit aujourd'hui dans le Nord, mais qu'on n'y voyait pas dans le passé. Je ne veux pas être injuste à l'égard de ce qui a été accompli. Le gouvernement précédent a des réalisations à son actif dans le Nord. Je dirai que ces réalisations ont été mal dirigées. J'attribue au gouvernement précédent le mérite d'avoir institué la commission Gordon qui a permis au gouvernement actuel de décider sur quels aspects de la planification il convenait d'insister. N'oubliez pas, cependant, que le projet élaboré par la commission Gordon, en lui-même et en ce qui concernait la construction de routes et autres travaux d'aménagement dans le Nord, prévoyait un programme échelonné sur une période de 25 ans, programme qu'on a condensé et accéléré afin de le réaliser en cinq ou dix ans. J'ignore combien de temps le ministère compte prendre pour mettre ce programme à exécution, mais je suppose que le ministre va nous éclairer là-dessus. On l'a sûrement accéléré de beaucoup.

Étant donné que j'habite le Nord moi-même, je suis en mesure d'éclairer le député de Maisonneuve-Rosemont en lui disant que le gouvernement a accompli dans le Nord, depuis trois ans, pas mal de choses dont il

n'était pas question dans le rapport de la Commission Gordon. Ma propre circonscription du Yukon peut servir d'exemple pour tout le reste des Territoires du Nord-Ouest. On a construit une nouvelle école à Dawson-City, une nouvelle école et un immeuble pour les instituteurs à Mayo-Landing, un centre médical à Haines-Junction et à Watson-Lake, une nouvelle école à Whitehorse, deux hôtelleries d'un million à Whitehorse. Une nouvelle école est en voie de construction à Whitehorse et un nouvel immeuble fédéral l'est aussi à Dawson-City. Des maisons et des appartements ont été construits à l'intention des fonctionnaires de l'État dans la région de Whitehorse. Rien de tout cela ne figure dans le rapport de la Commission Gordon. On a apporté à la loi qui régit l'activité de la Société centrale d'hypothèques et de logement une modification très avantageuse, qui a permis de procéder à des entreprises de construction dans le Yukon, là où aucune maison n'avait été bâtie avant l'avènement du gouvernement actuel. Pas un seul logement n'a été construit encore cette année dans le Yukon aux termes de la loi nationale sur l'habitation, mais je m'attends qu'il y ait entre 50 et 70 mises en chantier ou parachèvements, grâce aux prêts consentis sous l'empire de la loi précitée.

Arrêtons-nous maintenant au programme d'aménagement de routes dans le Nord. Le député de Maisonneuve-Rosemont a essayé de recueillir les mérites des projets que le gouvernement a mis au point en ce qui a trait aux routes que l'on est en train d'aménager dans le Nord, en vue d'y mettre nos ressources en valeur. Au cours de l'année financière 1957-1958, les dépenses au titre de l'aménagement de routes dans le Nord atteignaient 3.8 millions de dollars; en 1959-1960, elles s'élevaient à 8.2 millions, et en 1960-1961, à 6.2 millions. Pour l'année financière en cours, les crédits du ministère comportent un poste de 8.4 millions. Pendant cette période, la moyenne des dépenses que le gouvernement a affectées à cette fin est de 6.5 millions. Si l'on met ce chiffre en regard des dépenses de l'ancien gouvernement, dont la moyenne est de un million et demi, la comparaison—je le fais remarquer au député—est très éloquente.

Son attaque d'hier soir concernant un programme libéral de planification a porté complètement à faux. La planification s'est faite quand le gouvernement a changé et je dois dire qu'elle va de l'avant, contrairement à ce qu'en pense le député de Port-Arthur et cela sous la direction de fonctionnaires dévoués, attachés à leur tâche et qui sont altruistes du meilleur aloi. J'estime que le gouvernement et le ministère ont de la chance d'avoir un homme comme le sous-ministre dans la hiérarchie de cet important service. Je n'ai pas eu connaissance de pareil dévouement depuis bien des années. J'espère bien qu'il restera dans le ministère, même si ses aptitudes et sa compétence doivent lui attirer des offres alléchantes de l'extérieur.

Je tiens à m'associer au député de Maisonneuve-Rosemont, mais à propos d'une seule observation, laquelle a d'ailleurs été introduite par le ministre, et c'est lorsqu'il a souhaité que le député de Mackenzie-River revienne parmi nous le plus tôt possible, afin de nous faire bénéficier de sa connaissance des affaires de la région du Mackenzie.

Je relève une autre erreur, erreur fort excusable d'ailleurs, dans les propos de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont. Il a commis cette erreur quand il a dit hier soir, comme en fait foi le hansard, page 4016, que

> ...seulement dans la région du Mackenzie et les environs, il y a des possibilités au point de vue agriculture...

J'aimerais lui faire savoir que de telles possibilités sont aussi grandes au Yukon que dans la région du Mackenzie. Pour ce qui se fait dans ce domaine, je lui dirai que, sous la direction éclairée du ministre de l'Agriculture, qui connaît très bien les problèmes de la mise en valeur du Nord, une commission a vu le jour à laquelle participent son ministère, celui du Nord canadien et des Ressources nationales ainsi que d'autres ministères fédéraux intéressés. Cette commission a la tâche précise d'évaluer les possibilités agricoles du Yukon et de trouver le moyen de répartir les terres afin de commencer l'exploitation. Je puis ajouter que c'est la première fois qu'on entreprend quelque chose pour mettre en marche l'exploitation agricole de ma circonscription.

Je trouve très déplorables les observations que l'honorable député de Port-Arthur a faites à l'endroit du ministre. Il s'est dit déçu du changement de ministre. Je pourrais dire que je suis très déçu de ce que l'honorable député ait jugé bon de s'en prendre ainsi à la personne même du ministre. Je ne connais certes pas le ministre actuel aussi intimement que son prédécesseur; mais depuis que je siège à la Chambre, j'ai eu plusieurs entretiens avec lui et je dois dire, d'après ce que j'ai vu, qu'il s'est manifesté à la Chambre un des députés les plus actifs et les plus énergiques.

Voilà qui contredit le sens d'un article que j'ai lu dans le *Telegram Week End* de Toronto, du 16 juillet 1960, à propos d'une entrevue avec l'honorable député de Port-Arthur. D'après cet article, l'honorable député croit qu'un trop grand nombre de députés de l'arrière-ban sont forcés, malgré eux, à mener une vie désœuvrée et décevante à titre de figurants

qui doivent se contenter de voter oui ou non selon les directives du parti. L'honorable député a ajouté, toujours selon l'article, qu'il est lui-même si mécontent de sa vie de parlementaire qu'il songe à retourner à l'enseignement à l'occasion des prochaines élections. Bien que peut-être, à mon avis...

M. Fisher: Puis-je demander à l'honorable député de me dire de quel article il s'agit? Si c'est celui auquel je pense, je puis dire que j'en suis l'auteur, et qu'on ne doit pas l'attribuer à la plume d'un autre.

M. Nielsen: Oui, je parle de l'article paru dans le supplement *Telegram Week End* de Toronto, le 16 juillet 1960 et dont la couverture porte une photo très flatteuse du député de Port-Arthur.

M. Fisher: Je tiens à signaler au député que je suis l'auteur de cet article et qu'on m'a payé pour l'écrire.

L'hon. M. Dinsdale: Modeste, comme d'habitude.

M. Nielsen: J'ai invoqué cet article pour signaler au député de Port-Arthur que le zèle déployé par le ministre à la Chambre, du moins d'après ce que j'ai pu constater, ne correspond pas aux opinions exprimées par le député au sujet des travailleurs et des paresseux à la Chambre des communes. Je puis affirmer au député qu'en ce qui concerne l'activité de la Chambre, j'y consacre tout mon temps en qualité aussi bien de membre de la Chambre que de représentant de ma circonscription.

J'aborderai maintenant l'évolution du Nord du point de vue politique. Il est temps, j'estime, qu'on s'attache à cette question. Je suis loin de prétendre qu'on ne l'ait pas étudiée déjà, mais j'estime qu'il faut accorder une attention soutenue à l'évolution politique du Nord. Durant les vacances de Pâques, j'ai mal compris Radio-Canada ou alors Radio-Canada a mal compris le discours que le ministre avait fait devant la Chambre de commerce de Yellowknife. Ce dernier aurait dit que le Yukon et le district du Mackenzie devraient, avec le temps, être réunis pour former la onzième province du Canada. Je ne pense pas que ce soit la pensée du ministre. Radio-Canada a dû se tromper.

Cette union serait, à mon sens, impraticable du point de vue politique, historique et géographique. J'estime que le Yukon, avec ses traditions, son histoire, sa situation géographique et son économie devrait, avec le temps, former une province à lui seul. Je ne dis pas que cela devrait arriver incessamment, mais son développement économique avance à un rythme qui nous autorise à envisager le fait comme possible d'ici une dizaine d'années.

Là encore, je suis en désaccord avec le député de Maisonneuve-Rosemont, et d'autres, soutout ceux de Welland et de Renfrew-Nord ainsi que le chef de l'opposition, qui se sont moqués de la «vision» et ont prononcé le mot d'un ton railleur. Nul d'entre eux ne s'aperçoit du rythme et du mouvement imprimé à la région du Nord par l'activité que le gouvernement y déploie. Je puis dire que par suite de la réalisation du programme de construction de routes destinées à faciliter la mise en valeur, l'activité dans le domaine de l'exploration a augmenté au point que nous, les Canadiens—je ne dis pas nous du Yukon—avons découvert le plus grand gisement de tungstène connu au monde. Ce gisement a été découvert en 1958 et il est censé commencer à produire à l'automne de 1962. C'est un métal de grande importance stratégique. Sans cette découverte, le Canada ne penserait pas à produire du tungstène. Or, nous serons bientôt en mesure, par exemple, de suffire à toute la demande de tungstène du marché américain. Cette découverte est une conséquence directe de l'exécution du programme d'aménagement de routes de mise en valeur. Je demande donc aux députés de ne pas sous-estimer les bienfaits que le programme qu'exécute le gouvernement actuel apportera à l'ensemble du Canada.

Le ministre nous éclairera sans doute sur la déclaration qu'a transmise Radio-Canada au sujet de l'annexion éventuelle de la région du Mackenzie au Yukon. Bien des motifs rendent cette proposition tout à fait irréalisable.

Je désire aussi signaler au ministre que les territoires du Nord-Ouest étant divisés—les députés le savent sans doute—en trois régions, savoir la région du Mackenzie, celle du Keewatin et celle de Franklin, représente une très vaste superficie. La circonscritpion du député de Mackenzie-River ne comprend que le district du Mackenzie. Toute la région de l'Est, située au-delà du 60° parallèle, et le district de Franklin tout entier, qui englobe tout l'archipel canadien de l'extrême Nord, ne sont pas représentés à la Chambre des communes. On trouve dans ces deux régions des citoyens canadiens privés du droit de vote, des fonctionnaires, des membres de la Gendarmerie royale du Canada, des missionnaires et une population considérablement élevée, qui devraient compter un représentant à la Chambre des communes. J'ai reçu des lettres d'organismes comme l'association des citoyens de Baker Lake qui m'ont demandé de signaler cette lacune aux députés, afin qu'on puisse en arriver à une solution.

Et j'estime que l'on ne résoud pas le problème en confiant au député de Mackenzie-River la tâche de représenter ces gens. Représenter une aussi vaste région donne fort à faire. La solution réside, à mon sens, dans la

création d'une nouvelle circonscription électorale, qui permettrait à cette région d'être entièrement représentée. Ce n'est certes pas le cas maintenant, car je le répète, une forte partie de la population de cette vaste région est ici sans représentant.

Ni le Yukon, ni les Territoires du Nord-Ouest ne sont représentés au Sénat. Il faudrait modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, si l'on voulait rendre ces territoires admissibles au Sénat. Ces deux questions ont fait l'objet de bills que j'ai présentés l'an dernier. Si j'en juge par le nombre des mesures inscrites au *Feuilleton* cette année, il n'est guère probable, même si je devais représenter cette mesure, qu'elle bénéficie du moindre examen.

Le ministère devrait essayer, malgré son programme très chargé, de trouver le temps de mettre au point une ébauche d'évolution politique dans le Nord. Il faudrait une formule comme celle qui a présidé à la naissance de la province du Manitoba. Le ministre, qui connaît l'histoire de sa province, se rappelle certainement la formule dont je parle. Quand la population augmentait de 2,000, on ajoutait un autre siège au Conseil législatif. Quand le nombre des sièges eut atteint 20 ou 21, je ne saurais préciser, on transforma le Conseil législatif en une assemblée législative de plein droit. Il faut trouver une formule semblable pour le Yukon, afin que le jour où son économie lui permettra d'endosser la responsabilité de province, il y ait un plan et que les choses se déroulent d'une façon ordonnée.

Je suis reconnaissant au prédécesseur du ministre d'avoir donné suite à une proposition que je lui ai faite dès mon entrée à la Chambre, c'est-à-dire d'augmenter de cinq à sept le nombre des membres du Conseil législatif. De la sorte, le Conseil est devenu plus représentatif et plus nombreux, si bien que le ministre a pu accepter l'idée de créer une commission financière consultative, qui sera formée cette année, après les prochaines élections. Cette commission financière consultative est un premier pas, timide, vers un gouvernement autonome au Yukon, car le commissaire devra obligatoirement consulter cette commission avant d'établir son budget.

Tous les députés savent, j'en suis sûr, que tous les membres du Conseil du territoire du Yukon sont élus, contrairement au Conseil des Territoires du Nord-Ouest dont quatre membres, sur un total de neuf, sont élus, tandis que les cinq autres sont nommés par le gouvernement fédéral. Donc, au Yukon, notre vie politique est beaucoup plus avancée que celle des Territoires du Nord-Ouest, probablement à cause de notre passé.

Il convient je pense, de mentionner ici l'indemnité des membres de notre conseil, car elle est beaucoup trop faible pour amener à faire partie de ce corps législatif les personnes du calibre qu'on voudrait y voir. Les membres actuels du conseil sont de grands idéalistes, autrement ils ne continueraient pas longtemps à occuper leurs fonctions pour l'indemnité qu'ils touchent. Certains d'entre eux ne poseront plus leur candidature, parce qu'ils doivent, en retour d'une rémunération vraiment insignifiante, négliger leurs entreprises personnelles. J'estime qu'il faudrait hausser l'indemnité des membres du conseil.

Les députés se demanderont pourquoi j'attire l'attention du ministre là-dessus. La raison en est bien simple. Les membres du conseil législatif du Yukon ne peuvent ni adopter ni présenter de mesures comportant la dépense de deniers publics. Toutes ces mesures doivent être présentées par le commissaire qui est le représentant personnel du ministre dans le territoire du Yukon. C'est la même chose, je crois, dans les Territoires du Nord-Ouest.

Je tiens à dire un mot également de ce que j'appelle, à défaut d'une expression plus juste ou moins incendiaire, la rigidité bureaucratique de l'administration du Yukon. Ce n'est pas dans un esprit de désapprobation que je dis ces choses, mais dans l'espoir de faire comprendre la situation aux membres du personnel administratif qui pouraient lire mes observations et dans l'espoir que le ministre trouvera un moyen d'éclairer ceux-là mêmes à qui est confiée la fonction administrative de son ministère dans le Yukon. Je n'ai aucune raison de penser que la situation soit différente dans les centres administratifs des Territoires du Nord-Ouest. La rigidité bureaucratique dont je parle est avant tout un état d'esprit. C'est un état qui fait que toutes les propositions ou idées qui n'émanent pas de l'administration même sont vues d'un œil défavorable. On a l'impression que l'administration, dans cette région, ne veut aucune idée nouvelle. Ces propositions ne sont pas examinées soigneusement, pour être mises à exécution si elles sont bonnes, ou écartées dans le cas contraire. On regarde tout simplement ces idées d'un œil partial en se disant: le ministère a conçu tel ou tel plan, et rien d'autre ne mérite qu'on s'y arrête comme, évidemment, l'auteur des propositions s'y est arrêté.

Je tiens à ce qu'on comprenne bien que je ne fais pas ces observations dans un esprit de désapprobation. Toutefois, l'administration a une façon de voir ces choses qui doit être modifiée. Si cette rigidité persiste, elle ne peut que retarder l'essor de la région. Pour donner un exemple précis, je pourrais parler des limites de charge dans le territoire du Yukon. A un certain moment, le gouvernement territorial, sans s'être donné

la peine d'étudier vraiment la question, a imposé des limites arbitraires sur les routes du Yukon, ce qui a nui à l'écoulement des produits miniers de ces régions. L'administration territoriale a agi ainsi sans étudier la question et, il faut le dire au mérite du prédécesseur du ministre et de ses fonctionnaires, sans consulter le ministère. Néanmoins c'est le genre de choses...

M. le président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Deschatelets: Nous ne nous opposons pas à ce que l'honorable député continue, s'il ne lui reste que quelques autres observations à faire.

M. le président: La Chambre consent-t-elle à ce que le député continue?

Des voix: Entendu.

M. Nielsen: Je remercie le comité de sa bienveillance. Je tiens à dire qu'une telle intransigeance de la part du gouvernement territorial décourage les gens de venir s'établir dans les régions septentrionales. A ce propos, je signale en particulier les centaines de demandes en vue d'obtenir des terrains au Yukon. Lorsqu'un requérant décide de s'établir sur un terrain, il s'écoule parfois des années, avant qu'il puisse surmonter toutes les chinoiseries administratives et obtenir un bail. Dans certains cas, il s'est écoulé six ou sept ans jusqu'à ce que la personne qui demandait une parcelle de terrain apprenne que sa requête était acceptée ou refusée.

Je sais que l'organisation a été modifiée à ce propos et après m'être familiarisé avec cette réorganisation, je puis dire que c'est un grand progrès sur ce qui se faisait avant. Néanmoins, il faut continuer à travailler pour éliminer les facteurs indésirables et les facteurs de retard qui existent. Par exemple, le ministre sait qu'un prix de $16 par acre a été fixé pour les terres agricoles. Dans l'Ontario, ce prix peut paraître bien faible pour une acre de terre arable. Toutefois, dans le Nord, où la culture est difficile, on m'apprend que ce montant est environ cinq fois plus grand que le prix d'une acre de terrain dans le Nord de l'Alberta ou le Nord de la Colombie-Britannique. On ne réussira pas à développer l'agriculture, si le prix des terrains n'est pas à la portée des colons qui veulent s'établir dans cette région aux coûts élevés.

Le ministère devrait, je pense, examiner de près le traitement et les fonctions du commissaire. On ne peut pas s'attendre que le commissaire du Territoire du Yukon, qui qu'il soit, accepte, pour un traitement de $13,000 par année, les responsabilités qu'entraîne l'administration de millions et de millions de dollars. La position demande de grands talents d'administration et le traitement qui y est attaché devrait en tenir compte et être assez attrayant pour amener les hommes les plus compétents de l'industrie à assumer les fonctions d'administrateur en chef. Celui-ci devrait sûrement être classé à l'échelon de sous-ministre.

Les ordonnances que le conseil législatif du Yukon adopte sont toutes préparées ici à Ottawa. C'est une pratique absolument inacceptable que de faire préparer des ordonnances à 4,000 milles du siège de l'assemblée législative. Il n'y a qu'une solution à ce problème, savoir la création d'un poste de légiste pour le conseil législatif du Yukon. Je crois que, si le ministère examinait comme il faut la situation et fixait un traitement assez attrayant, il n'aurait aucune difficulté à trouver un homme compétent pour remplir le poste.

Il y a une autre chose au sujet du progrès politique du Nord dont je désire parler. Selon la formule actuelle, le commissaire seul a la direction complète du service civil du territoire, qui est passablement nombreux. Le territoire est administré en partie par le service civil fédéral, sous la direction des services du ministre, et en partie par le service civil territorial. Tout le système du service civil territorial devrait être examiné avec le plus grand soin. Nul doute qu'il ne devrait pas relever d'un seul homme, car le régime pourrait entraîner des abus, si la situation demeurait inchangée. Je ne dis pas qu'il y a eu des abus, mais tous les députés peuvent voir facilement qu'il est ainsi possible de faire preuve de favoritisme en embauchant des amis et d'exercer sa vengeance en congédiant des ennemis. L'absence complète de toute organisation cohésive du service civil dans les territoires ne favorise pas la juste application des principes qui existent, du moins, nous aimons le penser, au sein de la Commission du service civil du Canada. J'estime que le Yukon a besoin d'une petite commission du service civil, afin de pouvoir mettre au point des méthodes permettant la concurrence et de faire régner l'équité dans les occasions d'emploi au sein du service civil territorial.

Une autre raison, du changement de situation c'est qu'il n'existe pas de formalités établies pour permettre aux fonctionnaires du gouvernement territorial de formuler des griefs. Si le commissaire ne daigne pas accepter les instances d'un employé qui s'estime lésé, rien ne l'oblige à le faire. Les employés n'ont pas le moindre droit de recours.

J'ai dit tout ce que j'avais à dire à propos de l'expansion politique du territoire, mais

j'aimerais aussi parler du progrès matériel et de l'expansion des ressources humaines dans le Nord. J'estime cependant que je devrais maintenant permettre à d'autres membres du comité de prendre la parole. Je soulèverai ces autres questions plus tard au cours du débat.

M. Carter: Avant d'aborder les questions que je désire signaler au ministre, je tiens à répondre au député du Yukon, qui vient de reprendre son siège. De temps à autre, nous lisons dans les journaux des articles à propos de la marche lente des travaux de la Chambre et le leader de la Chambre nous signale à l'occasion que nous avons passé tant de jours sur un crédit et tant de jours sur une question. Je tiens à faire remarquer qu'il en sera toujours ainsi, si nous transformons en ballon politique chaque question dont la Chambre des communes est saisie. Si le gouvernement, ou l'un de ses tenants, se permet des fioritures politiques, il peut s'attendre qu'on les relève. Le député du Yukon a prétendu que notre parti a ridiculisé la «vision». Si je ne m'abuse, il a dit qu'il n'avait entendu que railleries sur les projets d'avenir. Je ne sache pas que les députés de notre parti aient raillé quoi que ce soit, et certainement pas les projets d'avenir. Si l'on s'est gaussé de quelque chose, c'est bien de la réclame tapageuse dont le gouvernement a entouré les projets de mise en valeur du Nord.

M. Lambert: C'est votre propre chef qui vous y pousse.

M. Carter: Comment les députés de notre parti pourraient-ils tourner en dérision la vision de la mise en valeur du Nord, puisque cette vision n'est l'œuvre ni du parti tory ni du premier ministre actuel?

M. Nielsen: Foutaises!

M. Carter: Ce ne sont pas des foutaises. La vision est l'œuvre du parti qui a créé le ministère dont nous étudions les crédits en ce moment. Le ministère a été institué depuis que je siège à la Chambre, et cela ne remonte pas à si loin. Si l'on n'avait pas songé à la mise en valeur du Nord, on n'aurait pas créé le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Que le député ne se laisse pas illusionner au point de penser qu'il n'y avait pas de vision avant l'avènement du parti conservateur. Nous faisons notre travail d'une manière plus calme et plus efficace, sans recours à la publicité tapageuse qui ne représente que des amoncellements de belles phrases. Si le député veut faire de vilaines comparaisons odieuses, qu'il sache qu'il ne peut s'en tenir qu'aux dollars et aux sous. Il faut aussi tenir compte des conditions qui régnaient au moment de l'octroi de ces allocations et de l'établissement de ce service. Il fallait l'organiser à partir du commencement et il a fallu établir des plans, ce qui a été fait. Les choses ont progressé et je suis content de voir que le progrès continue. Mais que les députés n'aillent pas s'imaginer que le Nord n'existait pas avant eux.

M. Charlton: Personne ne s'en serait douté.

M. Nielsen: Le député ne voudrait pas être injuste, je pense. J'ai reconnu que l'ancien gouvernement avait bien mérité du public par sa planification et je crois que c'était justifié.

Une voix: Il n'écoutait pas.

M. Carter: Les gens qui vivent au nord sont aussi Canadiens que ceux d'autres régions du Canada. Ils ont aussi droit que n'importe quel autre citoyen aux services publics et aux services d'ordre social. L'exploration industrielle, dans la mesure où elle se fait, est aussi pour le mieux. Mais mon honorable ami devrait savoir que l'exploitation industrielle du Nord se heurte aux mêmes obstacles que dans les provinces Maritimes. Un des obstacles, c'est le coût de la vie. Il doit être élevé, car la région est loin des centres de distribution et, étant loin des centres de distribution, elle est loin aussi des marchés. Si l'industrialisation du Nord doit se faire par l'industrie privée, mon honorable ami doit savoir que la proximité des marchés est un facteur important à considérer. Tant que, dans une localité, on pourra fabriquer un produit à moins de frais et qu'on pourra le vendre moins cher, grâce à des frais de transport moindres, chose certaine, cette localité passera avant la mise en valeur du Nord. Il s'agit d'économie pure et simple. C'est là ce qui distingue notre parti de celui du gouvernement. Nous voulons voir les choses comme elles sont. Nous ne voulons pas susciter des images fantaisistes dans l'esprit des gens; nous voulons leur montrer la situation comme elle est, et les laisser se servir de leur bon sens.

Je félicite le ministre d'avoir accédé au poste qu'il occupe au sein du cabinet et de la manière qu'il a présenté ses crédits. Son ministère n'a guère à faire dans ma circonscription. Nous comptons quelques Indiens, mais ils sont intégrés et ne reçoivent aucune prestation spéciale de l'État. Je crois que le programme le plus profitable à ma circonscription est celui des routes d'accès aux ressources. Je tiens à féliciter le gouvernement d'avoir lancé ce programme. Ma province et ma circonscription en ont tiré de très grands avantages. J'espère que ce programme sera maintenu et élargi.

Les lieux historiques relèvent du ministre. Je voudrais lui rappeler que, notre province comptant presque 500 ans d'histoire, on y trouve plus de lieux historiques que dans

toute autre province. Je souhaite que ces lieux soient conservés. Il fut un temps où ma province était une possession française et il y avait une capitale française. On retrouve par exemple nombre de centres où se groupaient les différentes populations qui, munies d'une charte, venaient coloniser le pays. Dans tous ces endroits, des lieux méritent d'être conservés.

Dans ma propre circonscription, un ancien phare désaffecté tombera en ruines ou devra être démoli, à moins qu'on ne fasse quelque chose. Pour ma part, je demande au ministre de voir à ce que ce phare soit conservé. C'est non seulement les restes d'un ancien édifice, mais c'est aussi un monument remarquable. Toutes les cartes marines, jusqu'à la Confédération, en portaient un diagramme. Je ne saurais dire si la chose s'est maintenue depuis la Confédération. Il reste quand même que c'est un lieu historique qu'on peut voir à Rose-Blanche, dans ma circonscription. C'est un monument fameux qu'on reconnaît facilement de la mer et qui aide beaucoup les marins à trouver leur voie. Il sert une double fin. A cet égard, c'est une construction utilitaire autant qu'historique. J'espère que le ministre va étudier cette affaire, et qu'il fera en sorte de conserver cette vieille construction.

La principale raison pour laquelle je prends la parole aujourd'hui, c'est que je voudrais appeler l'attention du ministre sur la question des phoques et des baleines. Nous considérons le plus souvent les phoques et les baleines comme des poissons, mais comme chacun le sait, ce sont des mammifères et non des poissons. Par conséquent, je présume qu'ils relèvent des services du ministre.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, je dois signaler à l'honorable député qu'en réalité ces animaux relèvent du ministère des Pêcheries. Même s'ils peuvent être classés comme des mammifères, c'est le ministère des Pêcheries qui s'en occupe.

M. Carter: Je remercie le ministre de ce renseignement. La raison pour laquelle je pose cette question c'est que—je présume, tout à fait à tort—j'avais l'impression que le ministre a répondu il y a quelques jours, à une question de l'honorable député de Kootenay-Ouest ou d'un honorable député de ce côté-ci de la chambre à propos de la pêche au phoque. J'ai cru que le ministre avait répondu à cette question, d'où j'ai conclu que le sujet relevait de son ministère.

L'hon. M. Dinsdale: J'ai alors transmis la question au ministre des Pêcheries qui s'en est depuis occupé en Chambre.

M. Carter: Merci beaucoup! Je réserverai donc mes observations à ce sujet pour le moment où nous aborderons l'étude du crédit approprié.

M. Coates: Monsieur le président, mes observations porteront surtout sur l'activité touristique du ministère. A cet égard, je m'unirai aux députés qui ont fait l'éloge de l'Office de tourisme du gouvernement canadien et du magnifique travail de son dynamique directeur, M. Alan Field.

J'aimerais citer quelques extraits de la revue de l'Association canadienne du tourisme au sujet des délibérations de son congrès annuel de 1960. Dans ce périodique, l'association signale à l'attention de tous que le Canada a toujours une industrie touristique déficitaire par rapport à son voisin du sud. L'association signale également que le déficit continue à être important et qu'il faudrait le diminuer autant que possible. A la page 2 des délibérations du congrès, l'association fait remarquer que les dépenses de voyage des citoyens américains hors des États-Unis ont augmenté de plus de 300 p. 100 au cours de la dernière décennie, et que le Canada n'a malheureusement pas su attirer plus de 23 p. 100 de ces touristes.

Après avoir participé durant deux ans aux travaux du comité des mines, forêts et cours d'eau, où les dirigeants de l'Association canadienne du tourisme et d'autres personnes qui s'intéressent au tourisme ont témoigné, je connais plusieurs des mesures prises par le gouvernement actuel en vue d'attirer un plus grand nombre de touristes américains au Canada. L'un des gestes posés par le gouvernement a été l'installation à New-York, l'été dernier, d'une affiche portant les mots: *Great White Way*. J'aimerais beaucoup que le ministre nous parle de ce que le gouvernement a l'impression d'avoir accompli avec cette tentative originale d'attirer au Canada les touristes de cette région.

La région atlantique s'intéresse énormément à tous les moyens nouveaux d'attirer les touristes au Canada et surtout dans notre région. Le tourisme est une grosse affaire dans les provinces Maritimes et y constitue, j'estime, un domaine d'activité où nous pouvons et où nous donnons de fait l'exemple au reste du Canada, pour ce qui est des moyens d'attirer les touristes. A cet égard, les bureaux de tourisme des provinces de l'Atlantique ont collaboré étroitement avec l'Office de tourisme du gouvernement canadien. Ces organismes ont beaucoup fait pour attirer les touristes. J'estime que les établissements touristiques de la région atlantique ne le cèdent en rien à ceux du reste du Canada. Les touristes qui y reviennent constamment témoignent de l'excellence des établissements touristiques qu'ils y trouvent. Cet état de choses est, en partie du moins, dans ma province de la

Nouvelle-Écosse le résultat du programme d'avant-garde que le gouvernement provincial a mis sur pied pour aider les exploitants de l'industrie touristique à offrir des hôtels et des motels de première classe.

Monsieur le président, permettez-moi de dire qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Coates: A une heure, je signalais au comité le caractère très progressiste de la mesure législative dont a pu bénéficier l'industrie du tourisme de la Nouvelle-Écosse et je montrais que cette mesure a contribué pour beaucoup à doter la Nouvelle-Écosse des meilleures installations touristiques qu'on puisse trouver au Canada. Cela ne veut pas dire que la Nouvelle-Écosse est convaincue que ses aménagements soient les meilleurs qu'elle pourrait offrir. A vrai dire, pour ce qui est des restaurants, on pourrait faire encore beaucoup mieux, et tous les restaurateurs, j'en suis sûr, non seulement en Nouvelle-Écosse, mais dans tout le Canada, vont être enchantés des dispositions de la loi sur les prêts aux petites entreprises et des avantages qu'ils pourront en retirer.

Au cours du débat, nous avons entendu le député de Burin-Burgeo nous dire ce qu'il pensait des mesures que le gouvernement a prises par l'entremise du ministère du Nord canadien. En fait, le député a dit que nous n'accomplissions rien de plus que l'ancien gouvernement libéral. A mon avis, bien des Canadiens verront que cette thèse se défend mal. Dans ma propre province, le programme de routes d'accès aux ressources a certainement rendu de grands services au gouvernement provincial en ce qu'il a pourvu de réseaux routiers des régions qui, autrement, en seraient privées.

Pour revenir chez nous, à ma propre circonscription, celle de Cumberland, ce programme a beaucoup aidé le gouvernement provincial à aménager deux grandes routes. La première, appelée chemin de la plage Tidnish, met à la disposition des touristes l'une des plus belles plages du Canada, qui s'étend sur vingt milles en bordure de l'eau salée. Une fois terminée, l'aménagement de cette route aura coûté environ $1,100,000, dont la moitié sera acquittée par le gouvernement fédéral par l'entremise du ministère du Nord canadien. Ce serait n'avoir pas le sens des réalités que de prétendre qu'on en a fait autant avant 1957.

Mais ce n'est pas la seule route importante de ma circonscription. Une autre s'appelle le chemin de la plage de Parrsboro. Grâce au programme de routes d'accès aux ressources, le gouvernement provincial a pu entreprendre de réaménager et d'asphalter cette route, ce qui coûtera près de $600,000, d'après les prévisions. Ceux qui habitent la ville de Parrsboro et le long du littoral avoisinant en seront grandement avantagés. C'est une route épatante au point de vue panoramique. Bien des gens de notre région l'appellent la petite piste de Cabot, parce que les sites qu'elle révèlent s'apparentent fort à ceux du Cap-Breton. Il ne fait pas de doute que les touristes afflueront dans la région, lorsqu'on l'ouvrira à la circulation. Ces mêmes touristes ne seraient pas tellement intéressés à voyager le long de cette belle grand route, qui va de Diligent-River, à Port-Gerville et à Ward's-Brook, puis à Advocate-Harbour et à Apple-River, si elle n'était pas pavée. Voilà l'esprit qui domine actuellement au ministère, pour le plus grand bien de chaque citoyen canadien.

Dans le même domaine, pensons aux parcs, aux terrains de pique-nique et de campement, qui sont maintenant à la disposition du touriste qui, avant l'adoption de la présente mesure, ne pouvait venir au Canada, faute d'argent suffisant pour loger dans les motels ou les hôtels. Pour savoir de quelle faveur jouit cette mesure, il n'est que de voir combien on se sert des installations qu'elle prévoit. Nous n'avons pas encore une assez grande variété d'installations, mais pensons au peu que nous aurions si nous en étions restés, comme c'était le cas jusqu'en 1957, aux errements de l'ancien régime libéral. Les provinces n'auraient pu prendre tout ça sous leur bonnet; en tout cas, elles n'auraient certes pas pu en faire autant. Ma circonscription et d'autres circonscriptions de la Nouvelle-Écosse et du reste du Canada bénéficient aujourd'hui d'aménagements bien plus nombreux, qui leur attirent des touristes et peuvent inciter ceux-ci à prolonger leur séjour. Il y a lieu de féliciter le gouvernement des idées avancées qui sont les siennes en ce domaine.

A mon avis, il faut en Nouvelle-Écosse un deuxième parc national et celui-ci, sur la terre ferme. L'île du Cap-Breton possède déjà un parc qui compte parmi les plus beaux du Canada et que le gouvernement a richement aménagé. Il attire un grand nombre des touristes qui se rendent en Nouvelle-Écosse. Il reste néanmoins qu'à mon avis l'autre partie de la province compte aussi des régions qui plairaient aux touristes. Non que je veuille détourner ceux-ci d'aller admirer la vallée de la Margaree et la piste de Cabot. On ne saurait trouver sites plus beaux. Quiconque se rend en Nouvelle-Écosse se doit de pousser jusqu'au Cap-Breton pour aller contempler

ces merveilles. Je reste persuadé, tout de même, qu'il faut un autre parc national en Nouvelle-Écosse et il se trouve, dans ma circonscription, un emplacement qui s'y prêterait fort bien. Je demande au ministère d'envisager la construction d'un parc dans la région de Wentworth-Westchester de Cumberland. Je recommande cet emplacement, parce qu'on y trouve bien des éléments qui favorisent l'établissement d'un parc.

Déjà l'an passé, des terrains de campement et de pique-nique y ont fait leur apparition, chose dont se sont félicités hautement les touristes et dont le crédit revient en partie au gouvernement fédéral. On y a construit un très beau motel dernièrement. Cette réalisation a été rendue possible en partie grâce à l'aide fournie en vertu de la loi adoptée par le gouvernement Stanfield. Cette région offre aux skieurs les meilleures installations de toute la Nouvelle-Écosse. Dans l'Est du Canada, la saison du tourisme estival est très courte; on devrait donc étudier la possibilité d'élaborer des attractions touristiques pour les mois d'hiver. Les aménagements de ski de Wentworth devraient être agrandis. Si cette région faisait partie d'un parc national, on pourrait réaliser ce projet au plus grand avantage de tous les skieurs de la Nouvelle-Écosse. Vu que le gouvernement a manifesté de l'intérêt pour la santé physique de notre population, il me semble que le meilleur moyen de favoriser les sports en plein air, c'est d'aménager des régions de ski.

En Nouvelle-Écosse, comme dans bien des régions du pays, et surtout dans les petits centres, ni les jeunes ni les vieux ne disposent des moyens de participer aux programmes d'exercices en plein air, sauf peut-être pour ce qui a trait à la chasse, à la pêche et aux excursions à pied. En étudiant les différentes recommandations qui ont été faites, peut-être le gouvernement voudra-t-il étudier la possibilité de faire adopter une loi permettant de voter des sommes d'argent pour aider ces régions à faire construire des centres de loisirs.

Dans ma propre ville d'Amherst, nous avons une salle d'exercices de l'armée et un magnifique nouveau stade. Il y a, dans ces deux immeubles, de l'espace pour pratiquer bien des sports. Nombreuses sont les villes de ma circonscription qui n'ont ni salle d'exercices ni stade, et si nous pouvions les aider à construire un auditorium où l'on pourrait faire du sport, cela améliorerait de beaucoup la santé de nos citoyens.

Je dois ajouter que les gens de la Nouvelle-Écosse bénéficient des programmes du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales depuis 1957. Je suis sûr que l'existence du ministère était à peine connue avant cette date. Depuis la mise en œuvre du programme de routes d'accès aux ressources et du programme d'aménagement de terrains de pique-nique et de campement, nous avons constaté que la population a une tout autre opinion du ministère. Le ministre actuel, à l'instar de son prédécesseur, fera tout son possible, j'en suis certain, pour aider ces régions du Canada à tirer profit des ressources nationales.

Hier soir, l'honorable député de Port-Arthur a fait quelques observations au sujet du ministre. Il a exprimé sa déception et a prétendu que le ministre occupe son poste depuis assez longtemps pour pouvoir nous donner une idée de son agressivité et nous laisser entrevoir l'orientation qu'il entend donner à son ministère. Habituellement, l'honorable député de Port-Arthur tient à la Chambre des propos assez réfléchis, mais cette fois, je dirais qu'il s'est permis de déborder les cadres, lorsqu'il a exprimé des doutes sur la compétence du ministre actuel du Nord canadien et des Ressources nationales.

J'estime que ce serait irréfléchi de la part du ministre que de commencer, après quelques mois à peine, à faire de grandes déclarations sur ce qu'il entend faire comme ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. J'estime qu'il fait preuve d'une très grande sagesse dans sa façon de déterminer ce qu'il y a lieu de faire et la meilleure manière de le faire; il agit avec compétence. L'honorable député de Port-Arthur constatera, je pense, qu'il est difficile en effet de trouver quelqu'un de plus agressif que le ministre actuel du Nord canadien et des Ressources nationales. Donnons-lui le temps de faire ses preuves; ne l'abattons pas sans lui donner la chance de se faire valoir. Je vous remercie beaucoup.

M. Herridge: Je m'excuse de tirer le ministre des Mines et des Relevés techniques de son somme de l'après-midi. Il me sera aussi un peu difficile de parler, parce qu'en regardant à droite, je pense aux gargouilles de l'Abbaye de Westminster. Je tiens toutefois à consacrer quelques minutes à ces crédits très importants. J'ai réussi à faire bouger le député de l'autre côté...

L'hon. M. Comtois: Le député se trompe. Si mes yeux étaient fermés, j'écoutais néanmoins le discours très impressionnant du préopinant.

M. Herridge: Toutes mes excuses pour avoir pensé que l'honorable représentant dormait!

M. More: Le député fait le malin.

M. Herridge: J'ai commencé par éveiller l'intérêt de quelques représentants et la Chambre est un peu plus vivante que tout à l'heure;

ainsi, j'ai accompli pas mal, en fait. Mais je tiens à dire quelques mots à propos de ces crédits très importants. Ils couvrent un domaine très étendu et ont des répercussions sur beaucoup de Canadiens, dont le mode de vie est différent de celui de la majorité d'entre nous. L'administration de la région qui groupe la plupart de ces Canadiens est un peu différente de l'administration ordinaire et, j'en suis convaincu, elle met fortement à contribution les administrateurs, étant donné les circonstances et les conditions propres à certains services de ce ministère.

Il n'est que normal, je suppose, que je félicite le ministre de sa nomination, bien que je le fasse avec un peu d'envie, parce que j'ai siégé, à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et ici depuis 20 ans. Je suis aussi près aujourd'hui de devenir ministre que je l'étais il y a vingt ans. (*Exclamations*) Je suis heureux qu'on m'approuve au moins sur ce point.

Je crois que tous savent que le ministre appartient à une famille qui s'est acquis une enviable réputation dans les affaires publiques dans sa région. Il a fait de brillantes études et son activité dans la vie publique, à titre de membre du Conseil du bien-être de la Légion et de professeur d'université, sont bien connues. Il s'est distingué par sa bravoure durant la guerre, nous le reconnaissons tous. Certains croient que le ministre est modeste, mais il est bien capable de chanter ses propres louanges. Je l'ai, en effet, entendu le faire au coin d'une rue. C'est un excellent chanteur, et j'espère qu'il saura tenir sa partie dans le concert parlementaire. Pendant une dizaine d'années, le ministre a été un membre consciencieux et diligent de la Chambre. Depuis qu'il est chargé de ce ministère, il a fait montre de sa compétence d'administrateur et nous espérons qu'il se révélera innovateur en ce qui touche le programme, car j'estime qu'un pareil ministère a besoin d'une personne réunissant toutes ces qualités. Nous espérons que le ministre relèvera le défi que lui offre son poste actuel et qu'au cours des années, il fera preuve d'un courage constant en face de situations nouvelles et difficiles et d'une intelligence des exigences de l'heure.

Je tiens à faire quelques observations. Le député veut-il dire quelque chose?

M. Drysdale: Nous attendons encore que le député dise quelque chose.

M. Herridge: J'en viens au fait. Nous allons profiter pleinement de l'examen des crédits du ministre des Mines et des Relevés techniques pour lui faire comprendre que la Chambre attache beaucoup d'importance à ses crédits.

M. Drysdale: Tâchez de vous en tenir à ceux-ci pour commencer.

M. Herridge: Je voudrai plus tard l'entendre sur l'exportation d'énergie.

L'hon. M. Comtois: Nous aimerions aussi connaître les vues du député.

M. Herridge: Elles ont déjà été publiées. Je tiens à dire un mot ou deux de la Conférence sur les ressources de l'avenir, qui a l'appui de tous et que nous sommes très heureux de voir confier aux soins du ministre. Nous nous réjouissons qu'il ait trouvé le temps de la promouvoir. Je tiens cependant à dire, avec l'honorable député de Port-Arthur, qu'il faudrait donner l'occasion à tous les secteurs de la collectivité nationale de participer à cette conférence en invitant les représentants, ce qui comprend les ouvriers et peut-être quelques autres groupes qui n'ont pas encore été invités. Je sais que certains peuvent craindre qu'une telle conférence prenne trop d'ampleur, mais je persiste à croire qu'il ne faut pas ménager les invitations à une conférence qui décidera de bien des questions d'importance pour tout le pays. On pourrait même inviter les associations de femmes à y déléguer des observatrices.

Un mot ou deux maintenant sur l'Office du tourisme et notre industrie touristique. Je lisais dernièrement un article de journal intitulé: *Le tourisme au Canada est mal en point: existe-t-il des remèdes?* Il faut, je crois, admettre que depuis quelques années notre industrie touristique est en perte de vitesse. Les Canadiens, surtout depuis 1957, dépensent plus à l'étranger que les touristes américains et autres, au Canada. Je n'en impute pas la faute au gouvernement, car la situation n'est que le reflet des conditions économiques qui règnent ici et aux États-Unis, mais je soutiens que la question doit retenir notre attention et qu'il faut songer à multiplier, si l'on peut dire, nos invitations à l'étranger. Je viens d'apprendre que le premier ministre Bennett a trouvé à caser son ancien ministre de l'Agriculture, en le nommant représentant touristique à San-Francisco. Avant d'être ministre, il était un excellent vendeur de lait *Carnation* et j'espère qu'il réussira tout aussi bien à faire valoir les avantages de la Colombie-Britannique comme centre touristique. A ce propos, je terminerai mes remarques en disant que les services du ministre oublient souvent de mentionner les Kootenays dans leur publicité touristique. On y parle des régions côtières et de l'Okanagan, mais le ministre reconnaîtra que j'ai raison d'affirmer qu'on y vante beaucoup moins la beauté des Kootenays. Je voudrais qu'il remédie à cet état de choses, car mes commettants, qui s'intéressent à l'industrie touristique, s'en plaignent depuis des années.

Puisque j'ai la parole, je dirai quelques mots à propos de la Commission des lieux et des monuments historiques du Canada. Le préopinant en a parlé et je voulais aborder le sujet au moment de la discussion du crédit qui s'y rapporte. Autant le faire maintenant. Le ministre tient à aider à la préservation des lieux et monuments historiques qui en valent la peine et pour lesquels le gouvernement fédéral peut quelque chose.

Je veux signaler à la Chambre l'excellent travail accompli par la Société historique de Kootenay relativement à la conservation du vapeur Moyie à Kaslo (Colombie-Britannique). C'est le dernier des vapeurs à roue arrière qui ait parcouru les lacs de l'intérieur depuis 1884. Les habitants de Kaslo n'ont pas ménagé leurs efforts pour ramener ce navire à terre, pour le placer sur des fondations et pour en transformer l'intérieur en musée. Leurs efforts ont été récompensés par un accroissement du nombre de touristes, avides de visiter un de ces navires qui ont parcouru les lacs pendant tant d'années. Les habitants de la région ont déjà reçu de l'aide du gouvernement fédéral, mais tout récemment, ils en ont demandé encore. Si je mentionne la chose, c'est dans l'espoir que le ministre reconsidérera leur demande et leur accordera le supplément d'aide nécessaire pour leur permettre de mener à terme la conservation de ce navire et d'en assurer l'entretien à l'avenir.

Je voudrais maintenant dire quelques mots des inquiétudes que ressentent les clubs de chasse et de pêche de l'intérieur devant les projets de mise en valeur du Columbia et les effets que les barrages auraient sur la pêche dans la région. La question a suscité de nombreux débats. Tout récemment, tous les clubs de chasse et de pêche de l'intérieur se sont réunis en conférence à Vernon. Ces clubs groupent 3,200 membres, et ils se sont prononcés à l'unanimité contre la construction du barrage de l'Arrow supérieur. Ils ont aussi étudié de très près les répercussions que ces barrages auraient sur le poisson et la faune de la région.

Voici une résolution qui a été adoptée par l'association des clubs de chasse et de pêche de West Kootenay, par l'association des clubs de chasse et de pêche de l'intérieur et par l'association des clubs de chasse et de pêche de la Colombie-Britannique. Si j'en donne lecture, c'est que ces gens ont fait étudier par plusieurs comités, avec le concours de la Direction de la chasse du gouvernement de la Colombie-Britannique, les répercussions sur la faune et sur la pêche de l'inondation projetée. Voici la résolution:

Considérant que l'aménagement, sur la rivière Kootenay et le fleuve Columbia, de centrales et de barrages de retenue aura de formidables répercussions sur la faune et que les mesures à prendre pour corriger les problèmes ainsi créés dépasseront de beaucoup les ressources financières de la Direction de la chasse et de la pêche du ministère des Loisirs et de la Conservation du gouvernement de la Colombie-Britannique.

Cette conférence déclare (1) qu'une étude biologique complète et détaillée doit être effectuée conjointement par le Service canadien de la faune et par la Direction de la chasse et de la pêche du ministère des Loisirs et de la conservation de la Colombie-Britannique, en vue de déterminer les répercussions écologiques qu'aura sur la faune chacun des barrages envisagés, et que les résultats de cette étude doivent être rendus publics; (2) que les problèmes de conservation de la faune prévus à la suite de ce relevé doivent faire l'objet de préparatifs et de mesures préventives dont les frais seront assimilés aux frais de mise en valeur; (3) qu'on doit prévoir le prélèvement d'une part précise de la valeur de l'énergie produite ainsi que des autres avantages découlant des travaux de mise en valeur, notamment en matière de navigation, d'irrigation, etc. (y compris les avantages d'aval) pour financer la conservation de la faune et l'aménagement d'installations de loisirs dans le bassin de la Kootenay et du Columbia au Canada.

Nous savons que cette étude ne peut se faire sans une collaboration entre les organismes fédéraux et provinciaux. J'exhorte le ministre à étudier le problème, car il intéresse au plus haut point un grand nombre de personnes soucieuses de conserver la faune et le poisson dans la partie sud-est de la Colombie-Britannique.

Je veux traiter brièvement de la réponse que le ministre a donnée à une de mes questions, il y a quelques jours à propos de l'archipel arctique. J'avais mentionné que le commander Low avait planté le drapeau sur l'île Ellesmere et avait pris possession de cette île et d'autres îles du Nord, au nom du Canada. Le ministre a donné à entendre que ma connaissance de l'histoire était quelque peu inexacte, et que cette prise de possession s'était produite auparavant. Afin de rafraîchir la mémoire du ministre, j'aimerais lui rappeler le mandat qui a été confié au commander Low:

L'expédition avait trois objectifs:

(1) Établir la Gendarmerie royale du Nord-Ouest (Gendarmerie royale du Canada) en tant qu'organisme chargé de maintenir l'ordre public dans l'Arctique oriental;

(2) Prendre possession de toutes les îles de l'Arctique au nom du roi Édouard VII et du Dominion du Canada;

(3) Recueillir des renseignements sur la santé des Esquimaux, la géologie, la botanique et autres ressources, et faire des relevés topographiques des régions visitées.

Puis, il y a d'autres instructions plus détaillées. Cependant, d'après mes connaissances en histoire du Canada et les recherches que j'ai faites dans les archives, je constate que c'est la première fois où, sur les instructions du gouvernement fédéral, le commandant d'une expédition ait pris possession officiellement de toutes les îles de l'Arctique au nom

du Canada. Si je me trompe, j'aimerais que le ministre révèle au comité la source de ses renseignements car, de façon très modérée, il a rectifié ma déclaration l'autre jour.

M. Drysdale: L'honorable député pourrait-il nous dire de quel document il s'inspire?

M. Herridge: Oui, il s'agit d'un passage du livre intitulé *The Neptune*, qui relate le voyage entrepris par le *Neptune*.

J'aimerais parler d'autre chose. Dans le hansard du 6 juillet 1956, page 5892 j'ai exposé le rôle que le Dr L. E. Borden, ami à moi qui vit présentement à Victoria et qui est parent de feu sir Robert Borden, a joué au moment où le Canada établissait son droit de propriété sur les îles de l'Artique. Puis, le 11 août 1956, j'ai eu l'honneur, au nom du Dr Borden, de présenter à la Chambre une proclamation sur la prise de possession de l'île Ellesmere et de toutes les îles adjacentes. Ce document important, relié en cuir rouge, se trouve maintenant aux archives, si certains nouveaux venus à la Chambre veulent voir la preuve de cette proclamation, ils la trouveront là.

Mme Borden a écrit, dans le *Canadian Geographical Journal*, un article intitulé «Northward 1903-04». Depuis la parution de cet article, un autre événement de la plus haute importance s'est produit. Les honorables députés sont tous au courant, j'en suis sûr, de l'apport que M. Vilhjalmur Stefansson, conseiller du programme des études polaires au collège Dartmouth, Hanover (New-Hampshire), a fait aux travaux scientifiques dans les régions polaires. Après avoir lu l'article de Mme Borden, il lui a écrit dès le lendemain matin, à cause de son livre intitulé *Cancer, maladie de la civilisation*? publié en 1960. Je cite:

C'était là la première recherche sur le cancer parmi les Esquimaux canadiens du Nord jamais entreprise par le gouvernement du Canada ou tout autre gouvernement de l'Amérique du Nord.

Il lui a écrit pour mentionner cette affaire, car, à l'époque et depuis, on n'a jamais reconnu au Dr Borden le mérite d'avoir entrepris la première recherche sur le cancer auprès des Esquimaux et d'avoir soumis un rapport à ce propos au gouvernement du Canada. Cette recherche a été confirmée par les constatations subséquentes du ministère de la Santé nationale et du gouvernement actuel. En toute justice envers cette tâche exceptionnelle accomplie par le Dr Borden à l'époque, j'aimerais citer brièvement des extraits de deux lettres venant du Dr Stefansson. Voici ce qu'il écrivait à Mme Borden le 5 février 1961:

Votre lettre du 31 janvier est à la fois encourageante et déprimante. Quand j'ai lu votre article «Northward 1903-04», j'ai eu le sentiment angoissant de n'avoir pas reconnu tout le mérite voulu au Dr Borden pour sa recherche sur le cancer auprès des Esquimaux, effectuée au cours de l'expédition du *Neptune*, et je suis maintenant, bien qu'absous de culpabilité personnelle par votre lettre, déprimé d'apprendre la triste nouvelle que, soit par accident, soit par parcimonie ou délibérément, son travail scientifique, comme celui d'autres, a été perdu ou supprimé. Si le résultat de son travail avait été publié avec le rapport de l'expédition *Neptune*, 1906, alors le Dr Borden, le commander Low et le gouvernement canadien auraient pu se voir reconnaître le mérite d'une recherche importante sur l'incidence du cancer, et je suis sûr que son rapport sur le cancer, que résume votre lettre, n'aurait pas été la seule chose notable que la publication de ses constatations aurait établie.

Et il ajoute:

Je vous enverrai lundi un exemplaire dédicacé du *Cancer: maladie de la civilisation*? Vous verrez que dans ce titre, le point d'interrogation a pour but d'attirer l'attention, et vous verrez également comment les conclusions du Dr Borden s'accordent avec les témoignages des Esquimaux du Sud-Ouest de l'Alaska au Sud-Est et au Nord-Est du Canada, et combien le Dr Borden mérite d'être inscrit en tête de la liste...si seulement j'avais été assez renseigné pour l'y placer.

La lettre porte la signature du Dr Stefansson. Je mentionne ces choses parce que je pense qu'elles doivent être dites. Comme je l'ai dit le 6 juillet 1956, les résultats de cette expédition ont été en grande partie enterrés, perdus et oubliés. J'ai ici un autre témoignage à l'égard de la bonne besogne qu'a abattue cette expédition, tout d'abord en réclamant les îles de l'Arctique au nom du Canada, deuxièmement en effectuant des levés et troisièmement en faisant des recherches en botanique. Le Dr Borden a réalisé le premier levé botanique des îles de l'Arctique. Nous avons la preuve qu'il a été le premier à rédiger un rapport sur la recherche cancérologique relativement aux Esquimaux du continent nord-américain.

Je signale cette question au ministre parce qu'il n'est que juste et convenable je pense, qu'un homme qui a tant fait, qui habite encore à Victoria, soit reconnu et que ses travaux soient portés à l'attention de la Chambre des communes et de la nation.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je voudrais que le ministre suggère à la Commission des monuments et sites historiques du Canada d'élever un monument sur le terrain du collège de l'Assomption, ou d'apposer une plaque commémorative sur la partie centenaire de l'édifice du collège de l'Assomption, en mémoire du souvenir de sir Wilfrid Laurier, qui y a fait ses études.

Sir Wilfrid Laurier faisait partie du 22e cours. Il est entré au collège en 1854 et il en est sorti en 1860.

Le collège de l'Assomption, fondé en 1833 par M. le curé François Labelle, les docteurs J.-B. Meilleur et J.-C. Cazeneuve, a donné à l'Église et à l'État de nombreux cerveaux

qui ont contribué à façonner la mosaïque canadienne, dont sir Wilfrid Laurier, un des fils les plus glorieux du collège, sir Louis-Amable Jetté, lieutenant-gouverneur, et, parmi les membres du clergé—je n'en cite que quelques-uns—Mgr Charlebois, Mgr Lamarche et le supérieur actuel, Mgr Langlois, P.D.

Qu'il me soit permis de me reporter à l'histoire du collège de l'Assomption, où il est dit:

Après les élections générales de 1900,...le supérieur du collège adressa un télégramme de félicitations à sir Wilfrid Laurier. Celui-ci en ressentit une joie évidente et répondit aussitôt...

J'ai, ici, une photocopie de la lettre qu'il écrivit:

Ottawa, 10 novembre, 1900

Cher monsieur Villeneuve,

Parmi toutes les félicitations que j'ai reçues à l'occasion des élections générales, il n'y en a pas qui m'ait fait plus de plaisir que celle qui m'est venue de mon Alma Mater. Je suis toujours fier d'avoir été élève du collège de l'Assomption.

Croyez-moi bien, cher monsieur Villeneuve,

Votre tout dévoué,

Sir Wilfrid Laurier

A mon avis, un monument, ou une plaque commémorative, apposée sur la partie centenaire du collège de l'Assomption, rappellerait à la population de l'Assomption et du pays que sir Wilfrid Laurier a fait ses études à ce collège.

Je fais cette demande et je suis convaincu qu'elle sera étudiée avec attention par la Commission des monuments et sites historiques du Canada.

Maintenant, je veux me reporter à une série de questions que j'ai posées à l'honorable ministre actuel du Nord canadien et des Ressources nationales au sujet des écoliers esquimaux du Nord du Québec et du pays. Il me répondait ceci, entre autres:

...l'anglais est la langue d'instruction dans les écoles établies par le ministère du Nord canadien à l'intention des Esquimaux en général. Telle est la ligne de conduite suivie dans le nord du Québec aussi bien que dans les Territoires du Nord-Ouest depuis l'établissement de la première école du ministère, en 1949.

Monsieur le président, permettez-moi d'ajouter que cette situation fut créée et existe depuis 1949, c'est-à-dire sous l'ancien gouvernement libéral, dont faisaient partie l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), alors ministre des Transports, et M. Jean Lesage, premier ministre actuel de la province de Québec, qui a été ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, et par conséquent un des grands responsables de cette situation. Je tenais à rappeler à la Chambre que ce fut le genre de vision qu'il avait à ce moment-là.

Ce sont les seules remarques que j'avais à faire.

[M. Pigeon.]

(Traduction)

M. Granger: Vu que je représente l'un des grands territoires du Nord—ma circonscription comprend le Labrador—il m'est inutile de dire que je m'intéresse beaucoup au budget du présent ministère. Je tiens tout d'abord à féliciter le ministre de sa nomination. J'espère que le temps ne lui fera pas oublier la vision car, comme je l'ai déjà dit ici même, au lieu de rire de cette vision, je conviens de tout cœur du passage de l'Écriture sainte qui dit que «Là où il n'y a pas de vision, les gens périssent». De fait, l'histoire démontre que presque toutes les grandes entreprises n'auraient jamais pu être exécutées sans la perspicacité, le courage et la foi qui doivent les accompagner. Lorsqu'on entreprend quelque chose de neuf, il faut, étant donné sa nouveauté, le faire sans connaissances ni renseignements suffisants. La perspicacité a donc énormément d'importance.

La mise en valeur du Nord est importante pour le Canada. Notre territoire étant très vaste, notre population se répartit surtout en une bande le long de la frontière sud. Si nous voulons devenir la nation vraiment grande et puissante que nous pouvons devenir et que nous déviendrons, j'en suis sûr, il ne faut pas négliger la mise en valeur du Nord.

Pour ce qui est de la paternité de la vision, je donne raison au député de Burin-Burgeo qui a signalé que la mise en valeur du Nord remonte à l'ancien régime libéral. Quant à la vision qu'on a créée il y a quelques années et qu'on entretient en l'intensifiant, nous devons lui accorder notre appui.

On m'excusera peut-être de me reporter encore une fois aux saintes Écritures au sujet de la jeunesse du ministre actuel du Nord canadien et des Ressources nationales. Je pense à un texte qui dans mon esprit le rapproche du député de Kootenay-Ouest. Voici ce texte: «Vos jeunes gens auront des visions, et vos vieillards auront des songes».

Ce que je trouve à redire à la vision, c'est qu'elle n'a pas été assez vaste, c'est qu'elle est trop étriquée. C'est une vision du Nord-Ouest plutôt qu'une vision vraiment vaste du Nord.

Je demande au nouveau ministre, comme je l'avais demandé à son prédécesseur, d'étendre la mise en valeur du Nord de façon à inclure une grande partie du Labrador. De nos jours, on parle beaucoup du Labrador et je n'ai pas besoin de rappeler aux députés les vastes travaux d'aménagement qui s'y font, l'entreprise du lac Carol, celle du lac Wabush, la centrale d'énergie de Twin-Falls, et les autres. Ces réalisations sont toutefois

attribuables, dans une large mesure, à l'esprit de prévoyance de la province et de son premier ministre, M. Smallwood.

Le Labrador est une vaste région du Nord et on ne fait que commencer à se rendre compte des richesses qu'il contient. J'invite le ministre à songer sérieusement à l'aménagement éventuel, par le gouvernement fédéral, de routes et de pistes d'atterrissage dans ce vaste territoire qui deviendra avec le temps un véritable trésor canadien. Il faudra y construire plusieurs pistes d'envol et plusieurs routes avant de pouvoir vraiment mettre en valeur ses ressources et ses immenses possibilités touristiques. Nous devons aménager une route le long du littoral et une autre pour relier l'intérieur des terres à la côte nord du golfe Saint-Laurent.

Pour ce qui est des Esquimaux qui habitent le Labrador, les députés n'ignorent pas que l'administration des affaires des Esquimaux, à Terre-Neuve et au Labrador, est assurée par le gouvernement provincial qui est aidé dans cette tâche par le gouvernement fédéral.

J'aimerais demander au gouvernement fédéral d'accorder aux Esquimaux du Labrador le même degré d'assistance, par habitant, qu'il accorde aux Esquimaux du Québec. D'après les chiffres qui ont été déposés à la Chambre, les Esquimaux du Québec reçoivent du gouvernement fédéral $400 par personne. Quand on aura fait le compte de l'aide fédérale à l'Esquimau du Labrador, on s'apercevra qu'il a reçu beaucoup moins que cela: peut-être moins de $250 par personne.

Je demanderais au ministre d'accueillir ma requête avec une vive sympathie et, si possible, de donner à Terre-Neuve le plus tôt possible les moyens d'aider financièrement les Esquimaux du Labrador dans la même mesure où sont aidés les Esquimaux du Québec.

J'espère, évidemment, que les Indiens recevront le même traitement que les Esquimaux. Pendant que j'en suis aux Esquimaux, j'aimerais rendre un bref hommage aux missionnaires de toutes confessions qui accomplissent une grande œuvre au milieu des Esquimaux et des Indiens du Labrador. Leur dévouement, leur esprit de sacrifice et le travail très utile et fort précieux qu'ils accomplissent parmi ces gens constituent quelque chose de très grand. On ne saurait vraiment en calculer la valeur.

J'aimerais revenir sur quelque chose dont j'ai parlé l'an dernier. Il s'agirait d'élever un monument aux premiers habitants de Terre-Neuve, les «Biothiques». La dernière représentente de cette race disparue était Mary Marsh et, sauf erreur, l'on sait où ses restes reposent. Il m'a semblé qu'on pourrait lui élever un monument dans le parc national de Terra Nova. Ce serait approprié. Ce serait un hommage à cette première race canadienne aujourd'hui complètement disparue.

J'ai été saisi d'une autre question par mes mandants de Gander. Le parc national de Terra Nova se trouve dans la circonscription de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, voisine de la mienne. Les citoyens de Gander aimeraient qu'on aménage dans ce parc un terrain de golf. Il n'est peut-être pas juste que je demande un tel terrain de golf spécialement pour mes commettants de Gander, mais, situé dans le parc national de Terra-Nova, il deviendrait une attraction pour les touristes. J'espère que le ministre y songera.

J'aimerais aussi qu'il n'oublie pas le chemin qui conduit à Eastport et qui traverse le parc. On en a fait déjà un relevé, je crois. Souhaitons que ce travail préliminaire se termine assez tôt pour que la construction de la route commence à l'automne et puisse compter au nombre des travaux d'hiver.

Mes commettants et ceux du député de Bonavista-Twillingate se servent souvent de cette route.

Il y aurait lieu également de stimuler le tourisme à Terre-Neuve et au Labrador et d'étudier à cette fin la possibilité d'accroître les services de navigation existants et de les adapter au transport des touristes vers le Labrador.

Le Labrador est un territoire vaste et inconnu. J'en suis fier à juste titre et je pense que plus de gens devraient avoir l'occasion de s'y rendre. Gander est un centre de villégiature naturel et l'aménagement d'une piste de ski stimulerait probablement le tourisme dans le centre de Terre-Neuve et y attirerait un plus grand nombre de touristes.

Pour revenir un instant au Labrador, ce n'est pas seulement, comme je l'ai dit tantôt, un trésor pour le Nord ou même pour Terre-Neuve, mais c'est plutôt un trésor pour le Canada. Je tiens à répéter qu'il est bien nécessaire d'ouvrir ce vaste territoire qui est en quelque sorte l'un des derniers coins inconnus et vierges du monde. Le Canada tout entier aurait avantage à ce que le Labrador soit accessible aux avions et aux voitures grâce à l'aménagement de pistes d'atterrissage et de routes du gouvernement fédéral.

Je suis certain que ce serait un excellent placement qui porterait des fruits avec le temps. Ce serait une grande entreprise canadienne, avantageuse pour tout le pays et pour le Labrador. J'espère que le ministre y songera, bien que ce soit, je l'avoue, une grosse affaire, à la lumière de ce qu'est réellement la mise en valeur du Nord: une énorme entreprise défiant l'imagination et le courage.

M. Bigg: C'est toujours un grand honneur que de dire quelques mots dans cette enceinte,

mais l'honneur est encore plus grand lorsque nous pouvons féliciter un ministre jeune et nouveau. Nous, du parti, connaissons peut-être mieux que la plupart l'honorable député qui remplit maintenant les fonctions de ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, et nous sommes très confiants qu'il donnera à la vision un nouvel éclat. Bien loin de penser que la vision n'est pas assez vaste, je suis sûr qu'il ne s'agit que d'affecter assez d'argent pour mettre à exécution le plan que lui et son ministère ont tracé pour la mise en valeur du Nord canadien.

Je représente moi aussi une circonscription reculée du Nord-Ouest de l'Alberta et notre principal problème là-bas, c'est celui du transport. Malheureusement peut-être, notre circonscription se trouve entièrement en territoire provincial. Par conséquent, ni le nouveau ministre, ni son ministère ne peuvent prendre l'initiative de nous donner des routes d'accès aux ressources. On ne le comprend probablement pas trop bien, mais je tiens à le consigner au compte rendu car c'est le cas: ce n'est que si une province en fait la demande au gouvernement fédéral que nous pouvons l'aider à construire des routes sur son territoire. La région à laquelle je pense a une superficie de quelque 60,000 milles carrés dont la moitié septentrionale est à peu près dépourvue de routes. Or, les transports sont indispensables à la mise en valeur du Nord. L'objectif le plus important, lors de l'aménagement d'une bonne route, c'est, évidemment, de réduire les frais de transport à destination des régions septentrionales. Sinon, le rythme de la mise en valeur ralentira nécessairement. Je sais que les autorités provinciales pourront compter sur toute la collaboration possible, lorsqu'elles voudront tracer des routes et, de préférence, une route praticable par tous les temps, pour desservir la région de McMurray.

Les ressources du Nord n'ont pas été touchées. A mon avis, divers secteurs de cette contrée—plus proches que les étendues lointaines du bouclier canadien—devraient être mis en valeur. Je pense au parc *Wood Buffalo* et à la réserve de gibier. A l'heure actuelle, nous ne sommes pas en mesure d'explorer en vue de trouver du minerai dans cette partie du pays. Il était peut-être juste de limiter, à un moment donné, la prospection des minéraux dans les parcs nationaux, mais je crois que ce n'est pas nécessaire dans celui de *Wood Buffalo*. La région est très étendue et les raisons habituelles pour y interdire la prospection—activité nuisant à la beauté du parc, ou à la faune—ne s'appliquent pas en l'occurrence, parce que les 15,000 ou 20,000 bisons qui habitent cette réserve ne vivent pas dans la partie où s'effectuerait le travail de prospection.

Nous avons autorisé des travaux afin d'éclaircir la forêt dans le parc. C'est l'ancien gouvernement qui l'a permis, et je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le sujet en ce moment. Mais je dois dire que les méthodes employées pour enlever le bois en question ne m'ont guère satisfait. Je crois comprendre que la futaie est trop vieille. S'il est possible d'enlever des arbres dans l'intérêt de l'économie et du parc lui-même, je ne vois aucune raison qui empêche la prospection des minerais, ni même à l'extraction, tant que cette activité ne nuira, ni à la beauté du parc ni à la sécurité des animaux.

La région de la rivière Clearwater est également très riche en ressources naturelles, surtout celles qui présenteront quelque avantage pour l'industrie touristique. Le chasseur y trouve, en effet, le gros gibier le plus beau du monde; certains des plus beaux trophées, des bois d'élan, d'orignal et de cerf, proviennent de la région de la rivière Clearwater. Mais il est impossible d'y pénétrer sans aménager une route convenable. Je ne puis assez insister sur la nécessité d'aménager une route appropriée et praticable par tous les temps qui permettrait d'accéder à la région de McMurray. Je m'adresse au ministère, pour lui demander d'accorder sa collaboration aux autorités provinciales lorsqu'elles seront prêtes à en prendre l'initiative.

Je tiens à féliciter le ministère de l'aide qu'il a apportée à l'aménagement de terrains de pique-nique le long des diverses routes du Canada. On peut en voir partout, maintenant. J'estime, d'ailleurs, que le rôle joué par le gouvernement fédéral, dans l'aménagement d'abris n'est pas suffisamment connu, et je tiens à saisir cette occasion pour lui en exprimer mes remerciements, à titre personnel. Je les ai souvent utilisés, et je sais combien on les apprécie.

Il me semble qu'il faudrait affecter un montant plus considérable à nos parcs nationaux, afin de pouvoir offrir plus d'emplois aux élèves du cours secondaire et aux étudiants des universités—ces courageux jeunes gens qui cherchent à poursuivre leurs études, et à perfectionner leurs aptitudes. Nos jeunes constituent, en effet, la plus précieuse ressource naturelle que nous possédions au Canada, et je voudrais qu'on affecte une somme plus considérable à nos parcs nationaux pour procurer du travail à un aussi grand nombre que possible d'entre eux.

Je demanderais aussi au ministre s'il peut expliquer la raison pour laquelle un membre de la Gendarmerie royale du Canada ne siège plus au Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Ayant fait moi-même partie de la Gendarmerie, je parle en connaissance de cause. Cette

mesure pourrait être mal comprise. Dans les rangs de la Gendarmerie royale, on pourrait s'étonner et se demander pourquoi un des officiers supérieurs ne siège pas au Conseil. Le prestige de la Gendarmerie, en effet, comme le savent tous les Canadiens, est d'importance primordiale dans les régions du Nord. J'aimerais qu'on nous explique avec le plus de précisions possibles pourquoi on ne semble plus avoir besoin de ce représentant parmi les membres du Conseil. Je pose cette question, à titre personnel, et je ne voudrais pas qu'on la considère comme une critique, mais bien comme une observation faite à titre particulier.

Je me permettrai également de dire que je n'approuverais pas le retrait de détachements de la Gendarmerie royale actuellement stationnés à certains points avancés des régions septentrionales. Je sais que tout jeune membre de la Gendarmerie royale souhaite servir, à un moment donné, dans ces régions. Il aimerait s'y trouver en mission. Il voudrait assumer des responsabilités qui lui permettraient de connaître les indigènes et d'établir avec eux le genre de rapports qui font traditionnellement partie de la vie et du travail des membres de la Gendarmerie royale dans ce secteur du pays. Si l'on a l'intention de rappeler les détachements actuellement stationnés dans les postes avancés pour les centraliser à certains endroits plus au sud, j'estime que cela ne marchera pas. Cela ne marchera pas, en ce qui concerne le moral de la Gendarmerie royale, et j'estime aussi que ce serait un échec du point de vue de la population indigène. Il faut des années pour bien connaître ces gens, et il est impossible d'y parvenir si l'on reste à Fort-Smith ou à Frobisher-Bay. Celui qui veut convaincre les indigènes des avantages douteux de la civilisation des Blancs sur leur mode de vie doit se mêler à eux et comprendre leur façon de penser.

Le ministre vient de rentrer d'un voyage dans le Nord et je sais qu'il sera bien mieux placé, maintenant, pour prendre des décisions. Il est très risqué pour un ministre de rester à Ottawa et de prendre des décisions sans être allé tout d'abord dans le Nord se rendre compte sur place de la situation. Je pense qu'il faudra étudier et organiser soigneusement les ressources humaines du Nord, si nous voulons que la vision devienne une réalité, ainsi que le souhaitent tous les Canadiens.

M. Baldwin: Monsieur le président, si l'honorable député de Port-Arthur n'est pas encore accablé et peiné en raison des réflections amères qu'il a eues envers le ministre, peut-être pourrais-je ajouter quelques mots qui l'aideront à comprendre.

Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales n'est pas une sinécure. Je soutiens, en toute déférence, que personne ne peut arriver à se renseigner parfaitement sur les divers projets normalement amorcés par ce ministère, sans parler des projets spéciaux dont l'un a retenu l'attention de l'honorable député. Je parle évidemment de la Conférence sur les ressources de l'avenir. A mon avis, c'est un ministère exceptionnellement important et complexe dont on ne peut acquérir la parfaite maîtrise sans d'énormes sacrifices de temps et d'efforts. Il se peut fort bien, et je suis certain que l'honorable député de Port-Arthur ne m'en voudra pas de le dire, que nous ayons parfois l'impression qu'aux yeux de son parti la valeur des réalisations se mesure d'après la longueur des discours, le succès, le bruit et la confusion. Je dis bien sincèrement à l'honorable député que l'attitude actuelle à laquelle s'est abaissé son parti prouve bien que ce n'est pas la façon de gagner l'estime des Canadiens.

L'honorable député de Maisonneuve-Rosemont a jugé bon hier de se livrer à des critiques et à des railleries à l'égard du programme du gouvernement actuel en ce qui concerne le Nord. J'y vois une conséquence de l'attitude des membres de l'opposition officielle, qui reconnaissent la lamentable faillite qui a été la leur; en effet, ils n'ont pas accompli ce qu'il était si important d'accomplir au moment approprié, c'est-à-dire quand leur parti détenait le pouvoir.

Je vis dans le Nord depuis un tiers de siècle presque. D'après moi, la région de la rivière de la Paix est située dans le Nord. Je ne pense pas que les réalisations se fassent immédiatement ni très rapidement, mais nous devons les préparer et passer d'une étape à l'autre. C'est exactement ce que fait le gouvernement actuel. J'ai passé sur la route Mackenzie qui, au cours de l'année passée, a été prolongée jusqu'à Yellowknife; j'ai croisé des douzaines de voitures conduites par des touristes qui cherchaient un pays offrant des possibilités et avaient l'impression que quelque part dans le Nord, ils trouveraient cette région où la vie est différente de celle qu'ils mènent. C'est l'amélioration des voies de communication qui permettra cette réalisation.

Le député de Maisonneuve-Rosemont a voulu dénigrer les réalisations du gouvernement et en même temps les attribuer indirectement à l'ancien gouvernement. Il en a cité pour preuve certaines déclarations de M. Lesage, quand ce dernier était ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. J'ai lu les déclarations que M. Lesage a faites à un comité parlementaire en 1955, comme l'a exposé le député, et j'en suis venu à la conclusion qu'elles ne constituent pas autre chose

qu'un vague énoncé de politique. C'est comme dire qu'on est opposé au péché et qu'on croit à la maternité, mais en y mettant de l'insistance. Au cours de son discours, consigné à la page 4015 du hansard, le député cite les paroles suivantes de M. Lesage:

Monsieur le président, j'ai souligné les grandes lignes de notre programme destiné à résoudre les problèmes que présentent l'aspect humain et l'expansion économique du Nord. Je ne crois pas que nos plans pêchent par défaut d'imagination, de vigueur ou d'énergie.

La déclaration est peut-être juste. Tout ce dont ils manquaient c'était d'action.

Le député de Maisonneuve-Rosemont a dit un mot du projet d'aménagement ferroviaire du Grand lac des Esclaves. J'aimerais, durant les quelques minutes qui me restent, étudier cette question.

Je me rappelle une déclaration du député de Laurier. Il parlait alors de la résolution portant sur la formation d'un comité sessionnel des chemins de fer. Il s'était informé des retards apportés par le gouvernement dans la mise en chantier de ce chemin de fer annoncé dans le discours du trône de 1958. Il disait que le gouvernement était lent à exécuter ce projet. Je dirai que les retards dans la construction de ce chemin de fer très important, voire essentiel, peuvent être imputés sans réserve au gouvernement précédent. Je possède depuis quelque temps déjà des renseignements sur ce projet, mais je ne m'en suis pas servi pour la simple raison que, tant que siégerait la commission royale instituée par le gouvernement pour enquêter sur ce parcours, la question était encore en instance.

Cette commission a reçu son mandat en mai ou en juin 1959. Ses délibérations étant terminées, un rapport devait être présenté vers la fin de la dernière session, de sorte que rien n'a pu être accompli l'an dernier. Cette année, lorsque le Parlement s'est réuni, on a dit dans le discours du trône qu'un relevé des emplacements serait effectué le long du parcours ouest. Comme la plupart, j'en conclus que le gouvernement a accepté la recommandation majoritaire de la commission royale d'enquête et a opté pour le parcours ouest de ce chemin de fer. S'il me reste assez de temps, j'ai l'intention de démontrer pourquoi cette décision est judicieuse.

Le député de Maisonneuve-Rosemont a parlé d'un mémoire présenté à la Commission Gordon par le commissaire des Territoires du Nord-Ouest. J'ai lu ce mémoire et je l'ai trouvé bien rédigé, bien étayé de faits, de données statistiques et de renseignements. J'ai pu constater que les auteurs du mémoire favorisaient pleinement la construction de ce chemin de fer, dans la mesure où il était question d'instituer un programme de mise en valeur du Nord centré sur les moyens de transport. A propos de l'aménagement de ce chemin de fer, on recommandait dans le mémoire un parcours depuis Grimshaw jusqu'à la rivière de la Paix. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, c'est la seule route qui a été jugée acceptable jusqu'à il y a deux ou trois ans.

Pour étayer mes dires, je vais me reporter à un document, ou plutôt, à une brochure intitulée, si je ne m'abuse, *Canada's New North,* et publiée en 1947, je crois, par le ministère du Nord canadien sous l'habile direction de M. Damsell, qui était très au fait de la situation du Nord. La brochure fait mention de l'aménagement d'un chemin de fer en direction du Grand lac des Esclaves. Le rapport notait les propositions formulées dans le passé à ce sujet et répétait que le seul parcours convenable qu'il fût logique d'accepter était celui qui part de Grimshaw. Il s'agit de la route ouest, celle qui vient de la vallée de la rivière de la Paix. Aucun autre des parcours auxquels on s'était arrêté en vue de cette entreprise ne répondait, avait-on jugé, aux exigences économiques et technogéniques. Par conséquent, jusqu'à 1955, date à laquelle la commission des territoires du Nord-Ouest a présenté le mémoire à la commission Gordon, on n'avait jamais sérieusement songé, à ma connaissance, à choisir un autre parcours pour y aménager cette voie ferrée.

Voici ce que j'aurais à dire: depuis 35 ans, des milliers de gens sont venus de Grimshaw-Nord s'installer dans la région, à la condition expresse que le chemin de fer serait construit et qu'alors il passerait par le territoire de la rivière de la Paix au nord de Grimshaw et de là dans les Territoires du Nord-Ouest et jusqu'au Grand lac des Esclaves en suivant justement ce tracé.

Au cours des auditions tenues par la commission, j'ai eu l'honneur de représenter le *board of trade* et la Chambre de commerce de la région de la rivière de la Paix et, en cette qualité, j'ai invité les gens de la région, leurs enfants même, à nous dire ce qui les avait incités à s'établir dans la région. Cela m'a valu des centaines de lettres. En fait, je pourrais vraiment parler de milliers de lettres, émanant de personnes établies dans la région, ou dont les père et mère s'étaient établis dans la région, étant entendu de façon bien nette et bien précise que le chemin de fer emprunterait la route en cause. Je laisse à penser quel choc ce fut pour bien des gens lorsqu'il devint manifeste, vers la fin de 1957 ou le début de 1958, qu'il était sérieusement question d'un autre secteur et d'un autre tracé. D'après ce que j'ai découvert, je suis convaincu que les changements sont intervenus ou qu'il en a été question entre la fin

de 1955 et le début de 1957. Je n'avance rien sans preuve et voici qui le démontre en partie.

Au cours des auditions de la Commission royale Manning sur le tracé du chemin de fer conduisant au Grand lac des Esclaves, un homme nommé Denney, de la *Denney Logging Company,* a déclaré dans son témoignage qu'en 1956 il songeait à demander une concession forestière dans le parc Wood Buffalo, parc dont parlait mon honorable ami d'Athabasca, et qu'un fonctionnaire lui avait dit que le chemin de fer passerait certainement par le parc Wood Buffalo, ce qui se trouvait la voie est. Il a aussi prétendu que d'autres fonctionnaires, plus haut gradés probablement, lui avaient donné des renseignements, mais il a refusé de les nommer.

Je puis dire ici, monsieur l'Orateur, que celui qui a communiqué le renseignement à Denney est un homme du nom d'Evans Essex ou Essex Evans, j'ai oublié lequel, qu'il était alors fonctionnaire et titulaire d'un poste important dans le parc—on me dit que son nom est Essex—et qu'il avait donné certains renseignements à M. Denney. A l'automne de 1956, cet homme quitta le ministère du Nord canadien pour devenir directeur de cette compagnie de bois américaine, la *Denney Logging Company.* Au cours de la même audience, on a présenté une brochure contenant des cartes et des graphiques relatifs à la mise en valeur future de la région de Fort-Smith, dans le voisinage de la route est. Un tracé y montrait clairement qu'une ligne de chemin de fer traverserait Fort-Smith; on y voyait même les projts de cours de triage et d'une gare qu'on envisage d'aménager à Fort-Smith. Le document a été publié en juin ou en juillet 1957 et n'a pu être rédigé que sur la foi de renseignements recueillis et colligés durant une période s'étendant sur un bon nombre de mois. On peut y voir clairement ce qu'envisageait le gouvernement durant les mois antérieurs à l'été de 1957.

Enfin, voici le troisième point dont je voudrais saisir le comité; il y en a d'autres cependant. En 1957, les compagnies de chemins de fer, agissant sans doute en vertu d'une entente avec le gouvernement et se basant sur une décision prise avec la demi-complicité du gouvernement d'alors, a envoyé un ingénieur avec mission d'étudier les divers tracés possibles; mais celui-ci, au lieu de s'arrêter à étudier le tracé ouest qui devait être choisi le premier, s'est beaucoup attaché à faire un levé de la route de l'est. Voilà pourquoi je suis absolument convaincu que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, dirigé alors par M. Lesage qui est allé vers de plus grands honneurs dans la province de Québec, a décidé d'abandonner la population de la région de la rivière de la Paix, d'oublier les promesses qu'il lui avait faites et après s'être entendu secrètement de quelque façon avec les compagnies de chemins de fer, de faire aménager la voie ferrée sur le tracé ouest. Le résultat c'est, bien sûr, que les chemins de fer pouvaient élever le tarif à leur guise, suivant la capacité financière des usagers.

M. Deschatelets: Le député me permettrait-il une question? Peut-on étayer ses allégations ou ses affirmations par des documents ou une publication émanant du gouvernement d'alors?

M. Baldwin: La preuve concluante en est fournie indirectement par les faits qui sont là. Tous les faits que j'ai exposés concernant le trajet jusqu'au Grand lac des Esclaves, sont révélés dans le compte rendu des séances de la Commission royale Manning, qui se trouve dans la bibliothèque du Parlement. Les trois faits spéciaux dont j'ai parlé y sont mentionnés. Si le député le désire, je puis l'aider à les repérer.

Comme j'allais le dire, monsieur le président, je crois que ce serait une bonne chose pour les compagnies de chemin de fer et que, si j'étais moi-même cheminot, j'aurais pu dire que c'était la route à suivre. Il n'y aurait pas de concurrence, et le chemin de fer pourrait exiger des prix qu'à son avis la clientèle aurait les moyens de payer. Encore un fois, cela aurait été à l'avantage d'une ou deux compagnies ou de quelques particuliers, qui auraient profité du choix de cette route est, mais cela aurait laissé en plan les milliers et milliers de gens qui, à cause des promesses qui leur avaient été faites pendant des années, avaient raison de croire que ce chemin de fer, une fois construit, devait traverser la région de rivière de la Paix.

J'ai parlé de l'exploitation forestière dans le parc de Wood-Buffalo, dont le député d'Athabasca a également parlé. Je veux qu'il soit bien clair, monsieur le président, que je ne m'oppose en rien, du point de vue constitutionnel, à ce qu'on pratique une coupe de bois raisonnable dans cette région, pourvu que ce soit selon les règles normales de l'exploitation forestière. Cependant, je crois avoir le droit de m'élever contre toutes les manigances qui ont caractérisé cette entreprise.

D'abord, les concessions où se pratiquait la coupe du bois avaient été accordées par décret du conseil en vertu de modifications apportées à la loi sur les parcs nationaux. Il y a deux ans, je crois, j'ai eu l'occasion de signaler pareil procédé à la Chambre. J'ai dit qu'à mon avis, et je parlais à titre professionnel, je doutais grandement que ces décrets aient été valides. Il se pourrait bien que les avocats du ministère aient donné un avis contraire.

J'ai su à l'occasion faire reconnaître le bien-fondé de mes opinions, malgré les avis contraires donnés par les avocats du ministère. Jusqu'à ce qu'on me prouve le contraire, je continue à penser qu'il subsiste pas mal d'incertitude et de doute quant à la validité de ces décrets du conseil.

En deuxième lieu, l'exécution de ces décrets du conseil a eu pour effet, lorsqu'on a accordé certaines concessions, de permettre à deux sociétés, dont une était américaine et nouvelle venue au Canada, tous les droits sur plus de 1.5 milliard de pieds-planches de bois commercial dans ce parc. A mon avis, ce montant représente presque tout le bois vendable de ce parc. Or, cette entreprise des États-Unis a importé un outillage qui, à ce que l'on me dit, ne convenait pas aux fins pour lesquelles il était envoyé au Canada. L'entreprise a éprouvé des difficultés à tenir ses engagements, et probablement aussi ceux qu'elle avait contractés envers le gouvernement.

Je suis d'ailleurs absolument incapable de comprendre pourquoi, si nous devons couper du bois dans nos parcs nationaux, il nous faut nous adresser à une entreprise des États-Unis. J'estime que tout cela a été fait pour renforcer les raisons avancées en faveur du tracé est. En agissant ainsi, on a fait preuve d'un grand manque de considération pour le public et commis une grave infraction, non seulement envers l'esprit, mais envers la lettre de la loi qui régit l'administration de nos parcs nationaux.

Avant d'abandonner le sujet, je dirai que dans les préambules de ces décrets du conseil qui exposent les raisons pour permettre cette exploitation on affirmait que le bois de ces régions était en grande partie à point et même trop vieux. La commission Manning a été saisie du problème et un certain M. Thorp, qui avait été pendant quelques années employé dans les parcs nationaux, lui a fait tenir une thèse qu'il avait écrite en vue de son admission à l'association professionnelle des travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique. Je ne m'y connais pas assez dans ce domaine pour interpréter ce mémoire, mais on l'a présenté aux membres distingués de la commission comme rejetant et réfutant complètement cette théorie. En effet, le forestier de profession qui a déposé son témoignage à la commission en analysant la thèse, a prétendu qu'il n'y avait pas de grandes quantités d'arbres à point ou trop vieux dans ce parc, en comparaison de toutes les autres régions situées à l'est des montagnes Rocheuses.

L'affaire est probablement enterrée à l'heure actuelle, monsieur le président, et si je me crois obligé d'y revenir, c'est en raison des affirmations du député de Laurier et de l'honorable représentant qui a pris la parole hier. Ils ont tous deux critiqué ce qu'a fait le gouvernement, à l'égard de la mise en valeur des régions septentrionales. J'ajouterai que la population de ma région du pays considérera toujours avec beaucoup d'estime la décision qu'ont prise le premier ministre et le gouvernement actuel d'autoriser la commission à tenir des audiences, pour que les faits puissent être exposés. J'ai toujours été convaincu que la justice l'emporte généralement lorsqu'il s'agit d'une cause juste, qui s'appuie sur des témoignages concluants et la volonté de mener l'affaire à bonne fin.

Or, la commission s'est prononcée, par deux voix contre une, en faveur du tracé ouest. La décision est bonne, et je ne rentrerai pas dans les détails pour le prouver. Les députés n'ont qu'à consulter le rapport à leur disposition. La décision qu'a prise le gouvernement en vue d'y donner suite est aussi judicieuse qu'appropriée. Dès que les crédits adoptés au mois de décembre dernier ont affecté certains montants aux levés envisagés, les rouages ont commencé à tourner. Beaucoup de travail a été accompli jusqu'ici. Ce qu'on appelle, dans le Nord, le service des nouvelles par mocassins me fait savoir que les résultats obtenus jusqu'ici sont tout à fait remarquables et font plus que justifier la décision. On a trouvé, le long de ce tracé, des quantités suffisantes de gravier pour servir de ballast. Il y a plus de bois qu'il n'en faut pour façonner des traverses. On a découvert, comme nous l'avons toujours soutenu, qu'il y avait de grandes quantités de bois commercial le long du tracé ouest, bien plus qu'on n'en pourrait trouver le long du tracé est, y compris tout ce qu'on pourrait trouver dans le parc national de Wood-Buffalo. L'attention qu'on a portée à la région de la rivière de la Paix et au Nord en général, par suite de la décision du présent gouvernement, a été fort remarquable.

J'ai reçu tout récemment un exemplaire d'un journal local qui rapporte la découverte dans la région de Hines-Creek et de Clear-Hills de la rivière de la Paix de très grandes ressources de fer qui seront plus que probablement mises en valeur dans un avenir assez rapproché. J'estime que c'est là le résultat indirect de la décision du gouvernement de construire ce chemin de fer. Il y a, le long de ce tracé est, des régions de terres agricoles qui, je pense, représentent la dernière grande réserve de telles terres en Amérique du Nord. Je suis sûr, monsieur le président, que lorsque cette décision aura été enfin mise à exécution et que ce chemin de fer sera terminé, la population actuelle de la contrée de la rivière de la Paix, qui comprend une partie de la région habitée

par les gens qui vivent dans la circonscription de l'honorable député de Cariboo et dans la région qui s'étend dans la partie inférieure du Mackenzie, aura atteint pas moins d'un demi-million de personnes en 1975. Il ne s'agit pas d'une simple conjecture. Je pourrais indiquer précisément les endroits où des collectivités seront fondées, où des villes grandiront, où l'exploitation forestière sera florissante, où l'on trouvera du gaz naturel et du pétrole. Ce ne sont pas des rêves, ni des visions. Ce sont des faits réels qui ont été portés à la connaissance du public au cours des dernières années.

J'ai une autre considération à mettre en relief au sujet de la construction de ce chemin de fer. Je conviens que ce chemin de fer aidera, et qu'il a surtout pour but d'aider les habitants des Territoires du Nord-Ouest. Il sera infiniment utile aux habitants de ma circonscription. Cependant, la raison première pour laquelle on construit le chemin de fer est de permettre que le minerai produit à la mine Pine Point soit transporté à Trail, pour y être transformé par la *Consolidated Mining and Smelting Company*. Nous en sommes rendus au point, je pense, où il est important de faire vite. Sauf erreur, et des déclarations qui ont paru dans les journaux m'appuient à cet égard, la *Consolidated Mining and Smelting Company*, à Trail, compte jusqu'à un certain point, pour que sa production soit rentable, sur ce qu'on appelle les résidus d'usine. Ces résidus seront bientôt épuisés. C'est pour cette raison que la *Consolidated Mining and Smelting Company*, qui possède de vastes intérêts dans la mine Pine Point, a bien hâte que ce chemin de fer soit terminé et que les minéraux soient transportés de Pine Point à Trail. Si cela ne se fait pas, il se pourrait bien que la société doive se procurer du minerai broyé à façon, peut-être de l'extérieur du Canada. Je pense que ce serait vraiment déplorable; j'insiste donc auprès du gouvernement, et en particulier auprès du ministre, pour que l'entreprise se réalise le plus tôt possible.

Je reconnais que nous traversons une période difficile en ce qui concerne les chemins de fer. Cependant, j'ai prétendu, et je l'ai préconisé il y a deux ans, que ce chemin de fer devrait être construit à titre de chemin de fer spécial aux termes de la loi sur les chemins de fer. Il ne devrait pas être obligé, conformément aux dispositions ordinaires de la loi sur les chemins de fer, de transporter des voyageurs et d'assurer d'autres services coûteux qui, dans le passé, étaient inséparables de la construction et de l'exploitation des chemins de fer. Il s'agit ici purement et simplement d'un chemin de fer pour la mise en valeur. Il devrait être construit dans cet esprit, et cela le plus tôt possible.

M. Garland: C'est la première occasion que j'ai de féliciter le ministre de sa récente nomination. C'est un homme aimé et respecté de la Chambre des communes, et un homme de principe. Je lui souhaite plein succès dans son nouveau poste.

Je ne traiterai ici que d'une question qui relève du ministre. Je veux parler du tourisme, qui est évidemment une industrie importante pour le Canada, et particulièrement importante pour ma région. Je me rends compte que l'année 1961 paraît prometteuse à cet égard, ce dont nous nous réjouissons évidemment. Nous avons fait de modestes progrès avec les années. Je viens de passer quelque temps avec certains des principaux dirigeants de l'industrie touristique du pays Nous nous sommes récemment trouvés ensemble à North-Bay, et je puis vous assurer que tout ne tourne pas rond dans l'industrie. Je me contenterai aujourd'hui d'aborder un aspect de la question. Il s'agit d'une tendance qui devient de plus en plus inquiétante d'année en année.

Cet aspect du tourisme, cette augmentation du déficit de notre compte de voyages inquiètent sérieusement le gouvernement et tous les Canadiens qui réfléchissent. Je voudrais dire un mot du rapport de la Banque du Canada pour l'année 1960. A la page 44, il est question des éléments invisibles de la balance des comptes courants. A ce propos, je signale que l'argent dépensé à l'étranger par les Canadiens, en 1960, a dépassé de 215 millions de dollars ce que les touristes étrangers ont dépensé au Canada. Ce déficit de 215 millions représente une aggravation de la situation, car en 1950, nous accusions au compte des voyages un excédent de 49 millions. Si l'on remonte à 1939, on constate un excédent au même compte de 68 millions.

Je n'ai pas l'intention cet après-midi de servir au ministre une conférence sur l'importance du tourisme, ni de lui rappeler qu'aujourd'hui, l'industrie des voyages est celle dont l'expansion est la plus rapide au monde; je ne lui dirai pas non plus qu'elle tient la seconde place parmi nos sources de dollars américains. Je suis sûr cependant qu'il lui faudra convaincre ses collègues que, devant la tendance dont j'ai parlé, nous devons accroître nos efforts et nos dépenses pour enrayer ce déficit à notre compte de voyages.

Le Canada est un des pays qui dépensent le moins par touriste dans les autres pays pour stimuler le tourisme. Quand on étudie la situation, on constate que les Bermudes dépensent $12.50 par touriste. Dans les pays d'Europe, la dépense moyenne est de $9.50 par touriste. Devant ces chiffres, à la lumière de ce mouvement d'expansion et de la concurrence mondiale, nos efforts paraissent bien

insuffisants si l'on songe que cette année, le nombre de visites à notre pays atteindra peut-être 30 millions, et que le montant total prévu au crédit 303 est de $2,687,000, soit moins de 10c. par visite. Ce n'est pas que je veuille comparer cela aux chiffres que je viens de mentionner. J'ai fait cette déclaration seulement pour signaler ce que je considère comme une mauvaise attitude à l'égard du problème qui se pose dans l'industrie touristique du pays et dans le monde en général.

Il y a lieu de s'inquiéter vraiment que les dépenses effectuées par les citoyens américains à l'étranger—et on a mentionné la chose aujourd'hui, je crois—aient augmenté de 300 p. 100 au cours des dix dernières années, alors que les dépenses effectuées par les citoyens américains au Canada n'ont augmenté que d'environ 20 p. 100 au cours de la même période.

Nous devons également examiner le revers de la médaille. Les dépenses effectuées par les Canadiens à l'étranger sont maintenant quatre fois plus élevées qu'elles ne l'étaient en 1948, et elles continuent d'augmenter. Il n'est pas facile de freiner cette tendance. Nous reconnaissons tous ce fait, je crois, compte tenu de notre géographie, de notre climat et de nos conditions économiques. Tout à fait en dehors de l'attraction bien compréhensible qu'exercent les lieux de villégiature d'hiver, il faut se rendre compte que la concurrence touristique s'accroît constamment dans le monde. Nos amis américains s'en sont rendu compte à tel point que dès 1958 un rapport spécial au Président—je crois que c'était le rapport Randall—constituait la base de programmes touristiques visant à inciter les Américains à voir leur pays d'abord et à inviter les étranger à visiter les États-Unis. Au Canada, nous perdons du terrain. Le déficit annuel de nos recettes touristiques, comme je l'ai signalé, atteint maintenant 215 millions de dollars. Seul un programme vigoureux et étendu s'adressant à nos propres citoyens et aux étrangers pourrait modifier ce courant. Pour assurer le succès d'un tel programme nous devons nous efforcer de relever les normes de nos installations et services, si nous voulons que les visiteurs de l'étranger ou encore nos propres citoyens acceptent avec enthousiasme un programme visant à leur faire visiter le Canada d'abord ou à leur mieux faire connaître notre pays.

Le tourisme a pris un essor formidable au cours des quelques dernières années. L'augmentation des revenus, la semaine de travail plus courte, les vacances payées plus longues, ce sont là des éléments qui ont contribué sensiblement à permettre à la plupart des gens de voyager et non seulement à quelques riches, comme c'était le cas avant la guerre. Le tourisme aide tous les secteurs de l'économie. Lorsque les gens voyagent ils dépensent leur argent pour se nourrir et se loger, pour se transporter, pour se divertir et pour obtenir bien d'autres services. Qu'il s'agisse d'un hôtel, d'un motel, d'un endroit de villégiature, d'un restaurant, d'une épicerie, d'une manufacture de vêtements ou d'articles de sport, d'un magasin à rayons, d'une station-service, ou qu'il s'agisse tout simplement de la perception des taxes, tout le monde bénéficie des dollars qu'apportent les touristes. Oui, le tourisme intéresse tout le monde, et touche toutes les régions du pays. On s'en rend de plus en plus compte, je crois.

L'industrie fait des efforts considérables aux niveaux local, régional et provincial. Dans ma propre région de Nipissing, qui est un véritable paradis touristique, les visiteurs dépensent six millions de dollars par année. Nombre de ceux qui exploitent des entreprises à l'intention des touristes font selon leurs moyens financiers, un excellent travail pour attirer les visiteurs. L'autre soir, à la réunion tenue à North-Bay, dont j'ai parlé plus tôt, nombre d'organismes tels que la NOTA, la NOOA ou (*Northern Ontario Outfitters Association*) l'ATRO (*Associated Tourist Resorts of Ontario*) l'OTCA (*Ontario Tourist Court Association*) et la BOTA (*Board of Ontario Travel Associations*) étaient représentés. Ces organismes jouent un grand rôle. En fait, ces noms commencent à sonner à nos oreilles comme les divers organismes des Nations Unies. Évidemment, il ne faudrait pas que j'oublie de mentionner notre *North Bay Lakeshore Resorts Association*.

J'estime cependant qu'une plus grande direction est nécessaire de la part du gouvernement fédéral, si nous voulons que le Canada puisse modifier la tendance au déficit de notre industrie touristique. Une fois que nous aurons reconnu que le tourisme est l'affaire de tout le monde, il faudrait nous concerter davantage, dépenser plus d'argent et faire plus de planification, afin de stimuler cette industrie.

Nous pourrions convaincre nos visiteurs de prolonger leur séjour. Nous pourrions inciter plus de touristes à venir au Canada. Nous pourrions convaincre plus de gens à venir au Canada pendant l'hiver et nous pourrions tenter plus d'efforts pour induire les Canadiens à passer leurs vacances au pays.

Un touriste ne doit pas forcément venir d'un autre pays. Si 15 p. 100 des Canadiens, qui passent maintenant leurs vacances à l'étranger, pouvaient être amenés à les passer au Canada, cela ferait disparaître le déficit que nous accusons chaque année à l'égard du tourisme par rapport aux autres pays du monde.

Ce n'est pas uniquement au moyen de la réclame que nous réussirons à résoudre ce problème. Très souvent, on se contente d'insister sur la dépense d'argent. La solution ne réside sûrement pas là. Il faudrait, je crois, que le gouvernement fédéral dépense d'une manière plus avisée, qu'il échange plus d'idées et qu'il sache donner le ton dans cette importante industrie.

Avant de reprendre mon siège, je veux aborder deux autres points. On se souviendra que l'an dernier, nous avons envoyé des représentants en Europe pour étudier la possibilité d'attirer des touristes de cette région du monde, par suite de l'essor de l'économie européenne. On a très bien fait d'essayer de profiter autant que possible de cet important marché. J'espère que le ministre nous parlera des mesures prises par le gouvernement fédéral à cet égard.

Je voudrais parler d'une autre question que j'ai déjà soulevée à la Chambre au cours de la présente session. Je veux parler de l'inquiétude ressentie par certains d'entre nous quand le président Kennedy a demandé au congrès de réduire de $500 à $100 la valeur des marchandises que les touristes américains sont autorisés à emporter chez eux en franchise en une seule fois. Nous avions raison, d'après moi, de nous inquiéter. Un article paru le 7 février dans le *Journal* d'Ottawa traite de l'attitude du ministre. L'article porte la signature de M. Gordon Dewar et déclare:

Si le congrès américain devait se rendre à la demande que lui adressait lundi le président Kennedy et réduire le montant que les touristes américains sont autorisés à dépenser, l'industrie canadienne du tourisme n'en souffrirait guère.

Je poursuis la citation:

Telle est du moins l'opinion de certains dirigeants du gouvernement, y compris le ministre du Nord canadien, M. Dinsdale, dont le ministère est responsable du tourisme au Canada.

M. Harold Morrison, de la Presse canadienne, écrivait de Washington un article qui a paru le 20 février dans le *Citizen*, d'Ottawa. L'article parle de l'attitude du premier ministre et déclare:

Il...

C'est-à-dire le premier ministre.

...n'avait eu connaissance d'aucune opposition, au Canada, à la proposition de M. Kennedy tendant à réduire de $500 à $100 l'exemption de taxe sur les marchandises achetées par les touristes américains.

Le 7 mars, le *Citizen* d'Ottawa publiait un autre article, provenant encore de Washington:

Un comité du Congrès a reporté à plus tard l'étude d'une proposition du président Kennedy tendant à réduire de $500 à $100 la valeur maximum des marchandises que les touristes sont autorisés à faire admettre en franchise, afin de pouvoir obtenir plus de précisions sur la position du Canada...

On se souviendra que le ministre des Finances, en réponse à une question que j'avais posée, a déclaré qu'il avait finalement fait des démarches lors de sa visite à Washington, plus tard en mars.

Il me semble que nous avons raison de nous inquiéter de cette apparente absence de programme de la part du gouvernement à l'égard de cette très importante question et des diverses attitudes adoptées. J'espère que le ministre aura quelque chose à nous dire là-dessus.

Cela aura certainement de graves répercussions psychologiques sur les relations que nous entretenons avec les États-Unis à cet égard. Nous dépensons 100 millions de dollars de plus que les Américains ne dépensent au Canada. Les États-Unis ne sont certes pas justifiés à prendre cette mesure à l'égard du Canada. J'espère que le ministre dira quelques mots sur cette très importante question.

M. MacLellan: Monsieur le président, comme le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales est très actif dans ma circonscription, le ministre ne sera pas étonné, je le sais, si je prends la parole à l'occasion de l'examen de ses crédits, pour parler des rapports de ses services avec ma circonscription et lui montrer de quelle manière son ministère pourra continuer à rendre service à la région d'Inverness-Richmond à l'avenir.

Mais je tiens d'abord à féliciter le ministre qui, bien qu'ayant été désigné à cette fonction tout récemment, a déjà montré qu'il sait administrer avec beaucoup de fermeté et d'intelligence, et qui, en plus de faire progresser les excellentes initiatives de son prédécesseur, y a ajouté les siennes propres.

Je crois comprendre que le ministre songe à se rendre en Nouvelle-Écosse l'été prochain. Les habitants de ma province seront très heureux de le voir et je pense déjà au plaisir que j'aurai à lui faire visiter le parc national des hautes terres du Cap-Breton dans Inverness-Nord. Je sais que mon collègue de Cap-Breton-Nord et Victoria se réjouira également de cette visite.

J'aimerais bien montrer au ministre le Fort Louisbourg, qui est situé dans une autre partie de ma circonscription. Je sais qu'il voudra en faire un tour complet quand il en aura le temps.

J'aimerais lui montrer la fameuse piste de Cabot. C'est peut-être l'un des plus beaux paysages des provinces de l'Est. Il comprendra pourquoi tant de touristes y sont venus au cours des ans. Il roulera sur la nouvelle route qui est presque finie, en tout cas qui

le sera en juillet prochain. Il y a 25 ans, la piste de Cabot était tellement étroite qu'il y avait à peine de la place pour une seule voiture. Si l'on venait à croiser un autre véhicule, il fallait reculer jusqu'à ce qu'on trouve un endroit assez large pour permettre à l'autre voiture de passer. On se trouvait alors perchés au-dessus de précipices qui semblaient souvent fort dangereux, même à mes yeux de ce temps-là.

J'aimerais aussi montrer au ministre quel rôle a joué le parc national des hautes terres du Cap-Breton dans l'expansion de l'industrie touristique, non seulement du comté d'Inverness, mais aussi de toute la Nouvelle-Écosse. Notre tourisme a progressé à pas de géant ces quelques dernières années et le gros du crédit en revient à ce parc national. Les nouveaux terrains de campement construits par le ministère et l'amélioration générale des installations, qui se poursuit depuis deux ou trois ans, ont multiplié les commodités à l'intention des visiteurs et ceux-ci s'en sont montrés ravis. A vrai dire l'essor du tourisme dans cette région justifie amplement les dépenses faites jusqu'ici pour améliorer le parc.

On a dénombré l'an dernier au parc des hautes terres du Cap-Breton 227,262 inscriptions. Ce nombre augmente chaque année rapidement. Quand on songe à l'importance de l'industrie touristique pour le Canada, surtout pour le Cap-Breton, on voit quelle valeur prend pour cette partie du pays les sommes investies dans cette région.

Chaque localité de la Nouvelle-Écosse sait qu'elle a un investissement très important dans l'industrie touristique, en termes de motels, d'hôtels, de restaurants et autres installations semblables. La Nouvelle-Écosse est en voie d'organiser son industrie touristique pour en faire quelque chose de bien rentable; j'ai bon espoir qu'elle continuera à progresser. Nous sommes voisins de la population du littoral est des États-Unis; bon nombre d'Américains de cette région aiment visiter la Nouvelle-Écosse. Ils y viennent de plus en plus nombreux, pour fuir la chaleur de leurs villes et goûter la brise du large qui vient rafraîchir la région des provinces Maritimes en été. Je tiens à féliciter le ministre de son ministère d'avoir augmenté sensiblement la publicité sur la Nouvelle-Écosse. Je puis dire, sans crainte de me tromper, que le surcroît de dépenses qu'on y a faites y est pour beaucoup dans l'accroissement du nombre des touristes américains.

Je me dois d'ajouter que, dans une région qui se livre surtout à la pêche et à l'industrie du bois, les emplois qu'a créés pour la population locale l'aménagement du parc venaient au bon moment. La région de Cheticamp et Inverness-Nord a connu, ces dernières années, un plus considérable essor grâce aux nouvelles sommes distribuées dans ces localités sous forme de salaires versés par le ministère. J'espère que cela continuera; je puis assurer encore une fois au ministre que chaque dollar dépensé à l'aménagement de parcs comme le parc national du Cap-Breton est un bon placement pour le Canada et un moyen d'offrir aux touristes des centres d'intérêt.

A mesure que l'industrie touristique se développera, il deviendra nécessaire de poursuivre l'exécution d'un programme d'aménagement de terrains de campement et de prévoir dans le parc la construction de locaux pour le logement et les loisirs. Je crois qu'il serait très utile d'aménager une piscine dans le parc, du côté de Cheticamp. Il existe actuellement un terrain de golf à Ingonish, de l'autre côté, mais il en faudra bientôt un second et je proposerai qu'on l'aménage près de Cheticamp. Je voudrais que le ministre voie l'île de Cheticamp quand il nous rendra visite, car l'acquisition de tout le terrain ou d'une partie du terrain augmenterait les moyens existants. On devrait le faire sans délai car dans quelques années, il sera peut-être plus difficile d'acheter ce terrain. Nous aurons besoin d'un plus grand nombre de terrains de campement et d'installation pour les loisirs et l'île de Cheticamp, étant donné ses magnifiques plages et sa proximité du parc, serait une amélioration toute trouvée.

Avant de clore ce sujet, je tiens à rendre hommage au surintendant du parc, M. F. C. Browning. Il est très aimé de tous les habitants de la région et des hommes qui travaillent sous ses ordres. Je sais qu'il a à cœur l'aménagement et le progrès du parc et qu'il passe une bonne partie de son temps à faire des projets et à chercher des moyens de rendre le parc encore plus attrayant pour les touristes et plus utile pour les gens de la région.

J'aimerais maintenant faire quelques observations au ministre à propos de Louisbourg. Je suis fier d'avoir ce lieu historique dans ma circonscription et je sais que le ministre me pardonnera, si je soulève la question pour la quatrième fois à la Chambre. J'aimerais remercier les chambres de commerce de la région ainsi que les autres associations qui m'ont envoyé des résolutions de temps à autre, qui en ont envoyées au ministre ou qui ont présenté des mémoires dans lesquels ils recommandaient des moyens de mettre en valeur ce grand monument canadien. En 1963, Louisbourg fêtera le deux cent cinquantième anniversaire de sa fondation qui, comme tout le monde le sait remonte à 1713. En 1958, une foule de gens sont venus participer aux fêtes du bicentenaire de la prise de Louisbourg et je suis certain qu'en 1963 il y viendra quelque

100,000 personnes. Je crois qu'il importe que ces gens, qui viendront de partout pour visiter cette ville forte, aient la chance d'y voir quelque chose qui les récompense de leur déplacement. J'espère également qu'ils pourront emporter avec eux un peu de l'histoire de cette ville historique.

L'importance historique de Louisbourg ne fait aucun doute. William Pitt en a parlé comme de la clé de la puissance occidentale dans le nouveau monde, à l'époque du conflit entre la France et l'Angleterre qui a donné naissance à notre pays. Chaque jour, des Canadiens de toutes les parties du Canada me demandent ce que l'on fait à propos de Louisbourg. Cet intérêt est général et ne se limite pas seulement au Canada: il s'étend aussi aux gens de la Nouvelle-Angleterre, dont bien des habitants avaient pris part au siège de 1745. Louisbourg n'a pas seulement joué un rôle dans l'histoire de la Grande-Bretagne, il a aussi compté dans celle des États-Unis. En outre, j'estime que, la valeur économique que nous attachons à Louisbourg mise à part, nous, Canadiens, sommes trop portés à négliger notre histoire. Nous consacrons trop peu de temps à apprendre aux Canadiens l'histoire de notre vie nationale. Certains faits concernant Louisbourg font partie de notre histoire; les événements qui se sont produits alors ont modifié la destinée de tous les Canadiens actuels et, certes, nos manuels d'histoire ne parviendront jamais à montrer exactement quel rôle cette ancienne forteresse a joué aux premiers temps de la colonie.

Tout en exprimant mes remerciements pour les fonds déjà dépensés à Louisbourg, j'insiste sur la nécessité de faire encore davantage. On me dit que cette année, un certain nombre de guides au courant de l'histoire de l'endroit seront en fonction pour raconter aux visiteurs l'histoire de Louisbourg. En outre, il paraît que le musée sera confié aux soins d'un conservateur à plein temps. Du point de vue économique, je crois que notre industrie touristique profitera beaucoup de la reconstruction de Louisbourg. A l'heure actuelle, le dixième seulement des visiteurs du parc national du Cap-Breton se rendent à Louisbourg. Le réaménagement de cet endroit historique attirera des visiteurs de la piste de Cabot vers le sud et les incitera peut-être à passer deux ou trois jours de plus dans l'île du Cap-Breton.

De même, une nouvelle route devrait être aménagée de Louisbourg à Saint-Pierre le long de la côte sud du Cap-Breton et des comtés de Richmond pour ouvrir une région peu connue et non desservie par une bonne route. Cela permettrait aux touristes venant de Port-Hawkesbury de faire un trajet circulaire le long de la piste de Cabot et de repartir par Saint-Pierre. La route attirerait des touristes dans cette partie de la province qui n'est guère visitée maintenant.

Je sais que l'aménagement de routes n'est pas du ressort du ministre, mais j'espère qu'il pourra s'entendre avec la province de la Nouvelle-Écosse en vue d'attirer davantage de visiteurs à la forteresse de Louisbourg et de promouvoir le développement de la région.

Je n'énumérerai pas les bâtiments qui devraient être construits à Louisbourg ni ne formulerai de suggestion à propos des travaux de restauration, car le ministre a reçu deux ou trois mémoires des Chambres de commerce associées de l'île du Cap-Breton là-dessus ainsi qu'un mémoire d'un organisme de la ville de Louisbourg. J'espère, cependant, qu'on finira par ordonner une restauration importante de la partie française de la ville.

Il est important d'acquérir immédiatement plus de terrain autour de ce lieu historique. Je déplore que Wolfe's Landing, à Louisbourg, situé à l'est de la forteresse, ne fasse pas partie de ce lieu historique. En achetant quelques acres de terrain, il serait possible de le rattacher au lieu historique. Je suis sûr que le ministère n'attendra pas trop pour le faire afin de préserver cet endroit.

Maintenant que le manque d'emplois se fait durement sentir dans l'île du Cap-Breton, le ministre devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en chantier dès que possible ce programme de construction à Louisbourg. Ce serait non seulement un excellent investissement, comme je l'ai fait remarquer, mais de plus, les travaux à effectuer sur le lieu historique de Louisbourg, à cause de leur nature, doivent se faire à la main. C'est un genre de travail qui requiert une main-d'œuvre nombreuse et aiderait un grand nombre de ceux qui seront en chômage cet été, si la fermeture projetée de la mine Dosco se matérialise. J'exhorte le ministre à mettre sur pied aussitôt que possible, et pour des raisons d'ordre économique un programme de nature à faire connaître ce monument historique très important.

M. McGrath: Avant que le crédit soit adopté, j'aimerais que le comité m'écoute quelques instants. Nous avons entendu cet après-midi des députés recommander toutes sortes de moyens d'augmenter le volume des touristes au pays. On a recommandé l'établissement et la restauration de différents lieux et monuments historiques dans diverses parties du pays. C'est ce sur quoi j'aimerais attirer l'attention du ministre.

A mon sens, il n'y a en effet pas de meilleur instrument que les lieux, reliques et monuments historiques pour conter par images l'histoire d'un peuple. Je dis que le Canada

renferme, d'un littoral à l'autre, une foule de souvenirs historiques. Trop souvent, les régions pleines de souvenirs historiques, surtout peut-être dans les endroits reculés, tombent dans l'oubli et sont supplantés par des endroits plus accessibles dans le centre du pays. En 1955, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a entrepris, pour le compte du gouvernement du Canada, l'aménagement à l'extrémité est du pays d'un lieu historique qui, de fait, est situé à l'extrémité est du continent. On aménage présentement cet endroit pour en faire un parc national qui aura une valeur historique aussi grande et aussi importante que les plaines d'Abraham à Québec et les lieux historiques du sud de l'Ontario. Cet endroit est le lieu de la dernière bataille entre les Français et les Anglais en Amérique du Nord durant la guerre de sept ans. C'est là qu'en 1770 les Français et les Anglais se sont battus pour la possession de l'Amérique du Nord. En 1705, la garnison britannique avait commencé la construction d'un fort à cet endroit. Ce fort fut terminé en 1711. Les Anglais l'ont appelé le fort La Reine, en l'honneur de la reine Anne qui régnait alors en Grande-Bretagne. La désignation de cet emplacement comme parc national historique, en 1955, a été suivie d'une période de très lent aménagement. J'ai le regret de dire qu'aujourd'hui, quelque cinq ou six ans plus tard, ce lieu historique qui revêt une si grande importance nationale est lamentablement sous-développé. Malheureusement, il y a quelques mois un incendie a détruit l'un des plus anciens monuments au Canada, sa construction remontait à 1705. Malgré tout le respect que je dois à mon ami qui représente la région de Louisbourg, je dirai que la construction du fort en question a précédé de plusieurs années celle de Louisbourg. Comme je l'ai dit, ce vénérable bâtiment érigé en 1705 a été détruit par les flammes en 1960. Parce que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, dans sa sagesse, a évincé le vieillard qui habitait l'endroit depuis des années avec sa famille, le monument est demeuré sans gardien, et par suite d'un manque de protection élémentaire, et peut-être de négligence, ce monument historique si important a disparu.

Je demande au ministre de dire à la Chambre à quelle date il prévoit qu'on terminera l'aménagement du parc historique de Signal Hill. Les travaux ont débuté en 1955, mais on n'y a fait jusqu'à présent qu'un peu d'asphaltage et on a aussi restauré quelque peu la tour Cabot. Je signale aux députés que ce lieu historique présente de l'intérêt au point de vue de l'histoire contemporaine, car c'est là que Marconi en 1901 a capté le premier message sans fil de Cornwall, Angleterre. Cela, pour montrer que ce lieu revêt un caractère d'extrême importance dans l'histoire du Canada, tant dans les premières que dans les phases ultérieures de l'histoire de notre pays. J'invite les fonctionnaires compétents du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales à lancer un programme en vue de terminer le plus tôt possible l'aménagement de la région et de restaurer la partie du fort de la Reine qui, il y a quelques mois, a été détruite par des vandales, si je ne m'abuse, parce qu'il n'y a, à proprement parler, aucun conservateur ni aucun gardien en charge de ce monument.

En terminant, monsieur le président, je signale qu'on a complètement aménagé des lieux historiques canadiens de moindre importance que celui-là. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais j'ai en main, par exemple, une brochure qu'a publiée le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, par l'entremise de l'Office du tourisme du gouvernement canadien, sur le parc national historique de Fort Malden, à Amherstburg (Ontario). J'ai eu l'occasion de visiter ce lieu historique. Mes honorables amis de l'Est devraient visiter certains des lieux historiques de l'Ontario pour voir comme on les a bien aménagés, combien ils attirent les touristes et à quel point les gens de l'endroit en sont fiers. Sur la couverture de la brochure commémorant ce lieu historique, dont l'importance n'égale pas à mes yeux celle de Signal Hill, il y a une inscription fort appropriée. C'est sur cette inscription que je terminerai, dans l'espoir que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, qui apporte à son nouveau poste tant de zèle, de vigueur et d'enthousiasme, accordera aux lieux historiques l'attention qu'ils réclament et qu'ils méritent. Le texte est de Joseph Howe et il se lit ainsi qu'il suit:

> La sagesse d'une nation l'incite à conserver ses archives, à recueillir ses documents, à décorer le tombeau de ses morts illustres, à réparer ses édifices publics et à entretenir la fierté nationale et l'amour de la patrie par un perpétuel rappel des sacrifices et des gloires du passé.

M. McGee: Je ne veux pas retarder le progrès du comité. Mais avant de présenter ma requête au ministre, puis-je avouer que j'ai été profondément impressionné par les arguments de mon honorable ami et voisin de pupitre, le député de Saint-Jean-Est. Ce qu'il a dit de l'incendie qui a détruit ce qui était sûrement l'un de nos plus anciens édifices historiques m'a profondément remué.

Je veux demander au ministre de nous dire, dans sa réponse, où en est rendue la demande faite en vue de l'érection d'un ossuaire dans Scarborough. Pour les honorables députés qui pourraient demander ce qu'est un ossuaire, je dirai que, d'après le dictionnaire, un ossuaire est un amas d'ossements. Un constructeur de Scarborough, en préparant son terrain

pour la construction, a mis à jour un tertre recouvrant une quantité considérable d'ossements qui se sont révélés des ossements d'anciens Indiens. A cette nouvelle, les Indiens des Sept nations m'ont demandé ainsi qu'au conseil local d'approcher le gouvernement fédéral en vue de faire reconnaître la signification de ces ossements et d'installer là un ossuaire et une plaque. Plusieurs projets ambitieux ont surgi touchant l'établissement à cet endroit d'une réplique d'un village indien, comme on en trouve au musée national. Je crois savoir que nombre de personnes s'intéressent encore à ces projets, mais ce que j'aimerais savoir du ministre c'est où en est la question de l'ossuaire de Scarborough.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, j'ai cru que c'était le moment approprié de parler des vieux édifices que nous avons à Saint-Boniface.

J'aimerais d'abord féliciter le ministre de son activité et de la magnifique façon dont il se comporte dans son nouveau poste de ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. C'est une fonction très onéreuse quand le titulaire doit s'occuper de tout le Nord et de presque la moitié du Canada.

Je crois que le plus vieil édifice de l'Ouest se trouve chez nous, à Saint-Boniface. Il fut construit avant 1846, car il devait abriter les quatre sœurs grises qui sont arrivées à Saint-Boniface cette année-là. J'ai ici le volume 5 de la société historique de Saint-Boniface. Cette société a porté un grand intérêt à l'édifice. Il en est longuement question dans ce livre.

M. le président suppléant (M. Chown): A l'ordre. Je regrette, mais je pense qu'il est préférable d'interrompre le député avant qu'il commence à lire sa citation.

Comme il est cinq heures, afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des bills d'intérêt public et privé je dois, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question, et demander la permission de poursuivre le débat plus tard ce jour, ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêt public et privé, en commençant par ceux de la première catégorie, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement provisoirement modifié.

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MODIFICATION TENDANT À FIXER UN MAXIMUM AU TAUX D'INTÉRÊT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-20, loi modifiant la loi sur les petits prêts—M. Argue.

M. Argue: Réservé!

Des voix: Oh, oh!

M. Argue: J'invoque le Règlement. Il est d'usage à la Chambre, depuis un grand nombre d'années, et certainement depuis que je siège en cette enceinte et avant l'avènement du gouvernement actuel, que lorsque quelqu'un demande qu'un bill d'intérêt public inscrit au nom d'un simple député soit réservé, il est automatiquement réservé à la demande de celui qui a fait inscrire le bill. C'est arrivé très souvent et jamais cette façon de procéder n'a été mise en doute. A mon avis, cette pratique est juste; les bills d'intérêt public inscrits au nom de simples députés sont en fait des bills de simples députés. A mon sens, la procédure suivie à la Chambre entre cinq et six heures ne devrait pas s'inspirer de règles établies par le gouvernement ou de requêtes formulées par le gouvernement. Depuis l'avènement du gouvernement actuel, et en particulier depuis deux ans, on a eu tendance à réserver de tels bills, d'abord à la demande du député au nom duquel le bill est inscrit, ou à la requête du whip du parti intéressé. Alors, M. l'Orateur avait l'habitude de dire: à la requête du gouvernement, et le bill était réservé de la façon habituelle.

Il y a une semaine, toutefois, à l'appel du bill n° C-19 inscrit à mon nom, j'ai demandé qu'il soit réservé. Je dois avouer que quelques minutes à peine auparavant, je n'avais pas fait preuve d'un grand esprit de collaboration pendant l'examen du premier crédit du ministère des Postes. Il arrive quelquefois que nous manquions de cet esprit de collaboration. Parfois des députés des deux côtés de la Chambre demeurent sur leurs positions. C'est l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) qui a fait appel à cette façon de procéder en se reportant à l'article 19 du Règlement. Le leader de la Chambre, en raison peut-être de ce qui venait de se passer, a dit alors que le gouvernement ne demandait pas que le bill soit réservé. J'ai donc amorcé le débat sans tarder.

J'aurais espéré qu'aujourd'hui, dans un geste courtois à mon égard, on aurait permis que le bill soit réservé sans qu'il perde sa place

au *Feuilleton*. On m'a dit que cette façon de procéder ne serait pas suivie et qu'à moins que je ne sois disposé alors à le débattre, le gouvernement ne demanderait pas qu'il soit réservé et le bill tomberait au bas de la liste du *Feuilleton*. Vu le grand nombre de bills d'intérêt public inscrits au *Feuilleton*, cela signifierait, à toutes fins pratiques, que le bill ne reviendrait plus sur le tapis au cours de la session.

Voici sur quoi je fonde mon objection. Le Règlement n'a pas été modifié à cet égard. Or, depuis cette année-là, la Chambre a adopté l'usage, excellent à mon avis, selon lequel les bills d'intérêt public inscrits au nom d'un député étaient réservés à la demande de ce dernier, le gouvernement accordant son consentement. Le gouvernement s'apprête à commettre une erreur s'il décide, comme il semble bien, que dorénavant les bills des simples députés ne pourront plus être réservés. Cette règle ne favorisera pas la tenue méthodique des débats. Nous aurons de la difficulté à faire réserver deux ou trois bills, afin de débattre, mettons, un bill sur la peine capitale qui serait susceptible d'intéresser tous les députés. Si je comprends bien, le leader de la Chambre veut établir que dorénavant le gouvernement ne permettra plus que les bills d'intérêt privé soient réservés à la demande du gouvernement.

Une telle décision constitue en somme un mépris de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Elle nous démontre que le gouvernement adopte de plus en plus les attitudes arrogantes d'une dictature. Le gouvernement, ici, a recours à la trique. Pour la première fois, depuis les nombreuses années que je suis député, le gouvernement, par cette décision arbitraire, va décréter que quand un bill est inscrit en tête de la liste, il est tout simplement mis de côté s'il n'est pas proposé. Eu égard à la collaboration entre les partis à la Chambre, étant donné que chacun doit parfois mettre de l'eau dans son vin, je crois que cette attitude du gouvernement est stupide et qu'il ne devrait pas donner suite à son projet.

M. Bell (Carleton): Comme d'habitude, l'honorable député a recours aux grands mots pour parler du respect des règles qui existent depuis des années. La question a été soulevée pour la première fois le 13 mars 1959 par l'honorable député de Nickel-Belt (M. Godin). Celui-ci, sauf erreur, n'est pas un tenant du gouvernement. A cette date-là, il a invoqué le Règlement, disant que l'article 19 exige qu'on donne suite à la motion tendant à la deuxième lecture, sans quoi le bill perd son rang au *Feuilleton*. Monsieur l'Orateur a alors longuement expliqué comment cette règle avait été appliquée et il a dit que son application exigeait que les bills ne soient réservée qu'à la demande du gouvernement. Par la suite, quand un bill a été réservé, il l'a été à la demande du gouvernement exprimée par le leader de la Chambre.

[M. Argue.]

La dernière fois que la question est venue sur le tapis, c'est vendredi dernier, comme l'a dit l'honorable député. Est-ce un député ministériel qui l'a soulevée? Non. C'est l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), et en réponse, M. l'Orateur a rendu la décision suivante:

> Selon mon interprétation du Règlement, à moins que le gouvernement ne demande que l'examen du bill soit reporté à plus tard, il tombe automatiquement à la fin de la liste. Dans le cas qui nous occupe, on a cru dans le passé, que le gouvernement avait demandé que la mesure soit réservée. Je le demande expressément maintenant, vu que la question a été soulevée.

Il ne saurait y avoir de doute, monsieur l'Orateur. L'article 19 du Règlement est tout à fait clair. Il dit:

> Les ordres non abordés lorsqu'ils sont appelés...

Ce texte nous renvoie au paragraphe précédent qui parle de demande du gouvernement.

> ...peuvent,...rester au feuilleton en y gardant leur rang; sinon, ils perdent leur rang et sont portés au feuilleton de la séance suivante, après ceux de la même catégorie qui sont arrivés à la même étape.

Que le député, s'appuyant sur une règle aussi claire, prétende y voir une marque de mépris à l'endroit des députés est absurde. Les excès de langage de cet après-midi font voir qu'il n'a pas la moindre notion du Règlement de la Chambre.

M. Howard: Après cette intervention véhémente de l'honorable député de Carleton (M. Bell), je dois peut-être dire un mot à propos du rappel au Règlement. A mon avis, cette façon de procéder révèle effectivement l'arrogance outrée du gouvernement et son désir d'en imposer au Parlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je suis disposé à écouter l'honorable député, mais j'aimerais bien qu'il s'en tienne à l'interprétation de l'article 19 du Règlement, si tel est son désir. A mon avis, les deux côtés en ont dit suffisamment quant à l'attitude manifestée de part et d'autre. J'aimerais bien entendre l'interprétation que fait de l'article 19 du Règlement l'honorable député.

M. Howard: Oui, monsieur l'Orateur, c'est ce que je m'apprêtais à faire. J'essayais tout simplement de suivre l'exemple de l'honorable député de Carleton.

Une voix: Il suivait votre exemple.

M. Howard: C'est le gouvernement actuel qui a donné l'exemple par son désir arrogant d'en imposer au Parlement.

L'honorable député de Carleton citait un extrait des *Journaux* de 1959, car j'ai reconnu la couleur du livre qu'il avait en main. L'honorable député a dit que la question a été soulevée pour la première fois le 13 mars 1959. Eh bien, à cet égard, il est complètement dans l'erreur. La question a été soulevée le 10 mars 1959. Je vais lire cet extrait du hansard pour vous montrer que la façon de procéder antérieure à cette date était précisément celle qui a été exposée par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue). Je cite de la page 1877 du hansard du 10 mars 1959. L'honorable député de Nickel-Belt (M. Godin) invoquait alors le Règlement à propos d'un bill portant sur l'impression d'instruments négociables en anglais et en français. Le parrain de ce bill—je crois qu'il s'agissait de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon)—a demandé que le bill soit réservé, et je cite:

M. Godin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il me semble que c'est la deuxième fois que l'honorable député demande que le bill soit réservé. La Chambre est saisie de la question, et bien des membres des groupes d'opposition s'y intéressent et aimeraient qu'elle soit réglée rapidement par la mise aux voix.

L'orateur suivant était le leader de la Chambre, qui était alors ministre des Travaux publics, et je lis ce qu'il a déclaré pour vous montrer que même ce monsieur, malgré ses nombreuses années d'expérience à la Chambre, croyait que c'était là la façon de procéder. Je cite:

L'hon. M. Green: Ce n'est pas du tout une question de Règlement. L'honorable député a parfaitement le droit de réserver son bill, tout comme il arrive aux autres députés de réserver les leurs. L'honorable député n'a soulevé aucune question de Règlement.

Telle a été l'attitude du leader de la Chambre à l'époque, c'est-à-dire notre distingué secrétaire d'État aux affaires extérieures (M. Green). Si j'ai cité cet extrait, monsieur l'Orateur, c'est pour vous montrer que la façon de procéder exposée par l'honorable député d'Assiniboïa est celle qui est en usage depuis nombre d'années. Cette règle révèle tout simplement le désir du gouvernement actuel d'intervenir dans les affaires des simples députés et d'exercer son contrôle et son autorité beaucoup plus que sa compétence ne le lui permet; c'est là la question qu'il nous faut trancher.

L'hon. M. Nowlan: C'est de la pure bêtise, et il conviendrait, je crois, de répondre au nom des députés. Bien des députés, pendant des semaines et des mois au cours de la présente session, se sont préparés à parler d'un bill, pour constater que par suite d'une simple entente privée conclue entre des députés...

M. Argue: Ou entre les whips.

L'hon. M. Nowlan: ...parfois entre les whips, il est vrai, et parfois sans consulter les whips, leurs efforts étaient en pure perte. C'est pour donner suite au désir des députés de voir un certain ordre apporté dans ces travaux, ainsi qu'il a été exposé il y a trois ans à Monsieur l'Orateur, que la pratique a été instituée. J'admets qu'il peut y avoir des cas—quand un député est malade, qu'il est absent pour raison majeure, qu'il se trouve dans sa circonscription, ou s'occupe d'autres affaires—où il y aurait lieu de faire preuve d'une certaine considération. Mais, en ce qui concerne la façon générale de procéder, cette règle est bien établie comme ayant été adoptée par la Chambre—non pas par le gouvernement, mais par la Chambre elle-même, sous un gouvernement antérieur, si l'on veut —et elle a été exprimée par les décisions de l'Orateur.

A mon avis, laisser entendre qu'il s'agit d'une difficulté imposée aux députés, ou de l'initiative arbitraire du gouvernement, n'est que jouer sur les mots, et ne peut guère être accepté en ce moment.

M. Argue: Si l'on m'y autorise, je voudrais répliquer au point soulevé par le ministre. Il a certainement créé chez moi une nouvelle impression au sujet des méthodes que le gouvernement adoptera vraisemblablement à l'avenir. Le ministre du Revenu national (M. Nowlan) prétend que lorsqu'un député est malade, qu'il est retenu par ses affaires ou absent pour raison majeure, on peut adopter une attitude différente.

L'hon. M. Nowlan: On pourrait.

M. Argue: On pourrait. Il me semble que ce serait précisément agir comme on le fait aujourd'hui. Cela se prête à une ingérence arbitraire de la part du gouvernement. Je suis certain que pareille requête n'a pas été faite par les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre. Je suis certain que c'est la bande là-bas, qui entoure le ministre qui l'a formulée.

L'hon. M. Nowlan: Il n'y a qu'une seule bande.

M. Argue: Le gouvernement peut maintenant traiter un député tory d'une façon, et un député membre de l'opposition, d'une autre. Je dirai qu'il s'agit là d'un mépris flagrant pour les droits des députés.

Une voix: Ce n'est que le produit de votre imagination.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il me semble que l'article 19 du Règlement établit nettement que, si un député ne veut pas que soit poursuivi l'examen d'un projet de loi inscrit à son nom, le projet de loi ne pourra être

réservé que si le gouvernement en fait la demande. A mon avis, le cas mentionné, qui s'est produit le 10 mars 1959, était tout à fait différent. Il me semble que les mots du leader de la Chambre d'alors, qu'on a cités et qui figurent au hansard, ne s'appliquent pas au cas dont il s'agit maintenant. La semaine dernière, dans un cas semblable, M. l'Orateur a bien précisé la situation. Le Règlement est très net. L'article en question donne au gouvernement la latitude de formuler ou de ne pas formuler une demande. Que le gouvernement ait par le passé, généralement accepté de réserver les projets de loi n'influe en rien, je crois, sur l'interprétation du Règlement à cet égard. Je ne crois pas pouvoir en décider autrement que dans le sens de la décision prise la semaine dernière par M. l'Orateur. Je déclare donc qu'à moins que le député ne soit prêt à poursuivre l'examen de son projet de loi, celui-ci sera relégué au bas de la liste figurant au *Feuilleton*.

M. Argue: Avec toute la déférence qui s'impose, j'en appelle de votre décision, Votre Honneur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La Chambre a entendu la décision. Que ceux qui sont en faveur du maintien de la décision de l'Orateur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Convoquez les députés.

M. l'Orateur suppléant invite la Chambre à se prononcer sur la question suivante:

Il s'agit d'un appel à la Chambre de la décision suivante de l'Orateur:

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill nº C-20, tendant à modifier la loi sur les petits prêts, le député d'Assiniboïa a demandé que ledit ordre soit réservé, puis a invoqué le Règlement en affirmant que c'était la coutume de réserver de tels ordres lorsque le parrain en faisait la demande.

J'ai déclaré que les termes de l'article 19, paragraphe 2, du Règlement étaient explicites à cet égard et qu'étant donné la décision récemment rendue par M. l'Orateur sur le même point, le bill, si le député d'Assiniboïa ne poursuivait pas l'étude maintenant, tomberait au bas de la liste qui figure au *Feuilleton*.

L'honorable député d'Assiniboïa en a alors appelé à la Chambre de la décision de l'Orateur.

Ayant été appelée à se prononcer sur la question suivante: «La décision de l'Orateur suppléant doit-elle être maintenue?» La Chambre maintient la décision de l'Orateur.

[M. l'Orateur suppléant.]

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Kindt
Badanai	Korchinski
Baldwin	Lambert
Batten	Leduc
Bell (Carleton)	Legere
Belzile	Lessard
Bigg	MacEwan
Browne (Saint-Jean-Ouest)	MacLean (Queens)
Browne (Vancouver-Kingsway)	MacLellan
Brunsden	Macquarrie
Cadieu	McCleave
Cardiff	McFarlane
Cardin	McGee
Caron	McGrath
Carter	McIntosh
Charlton	McLennan
Chevrier	McPhillips
Clancy	McQuillan
Clermont	Mandziuk
Coates	Martel
Comtois	Martineau
Cooper	Matthews
Crouse	Monteith (Perth)
Denis	Montgomery
Deschatelets	More
Dinsdale	Morris
Dorion	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Doucett	Muir (Lisgar)
Drysdale	Nielsen
Fairfield	Nowlan
Fane	O'Hurley
Forbes	O'Leary
Garland	Pascoe
Granger	Pugh
Green	Rapp
Grenier	Régnier
Grills	Rogers
Gundlock	Slogan
Habel	Smith (Winnipeg-Nord)
Halpenny	Southam
Hees	Tardif
Henderson	Tassé
Horner (Acadia)	Thomas
Horner (Jasper-Edson)	Valade
Horner (The Battlefords)	Vivian
Jung	Webb
Kennedy	Woolliams—94.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	Howard
Fisher	Peters
Herridge	Regier—6.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la décision de l'Orateur confirmée.

M. Argue: Je reviens à mon bill.

M. Hazen Argue (Assiniboïa) propose la 2e lecture du bill nº C-20 modifiant la loi sur les petits prêts (annonces).

—J'ai le plaisir de proposer encore une fois un bill dont l'objet est de réduire les taux d'intérêt que peuvent exiger les sociétés de petits prêts du pays. J'ai déjà eu l'occasion, au cours des années, de proposer des bills semblables. La première fois que je l'ai fait, c'était en 1954. A cette époque, j'avais reçu un certain appui de la Chambre. L'opposition conservatrice s'était tenue coite et ne s'était

pas compromise. Le gouvernement libéral, avait, selon l'usage, chargé un ministre d'exposer l'attitude du gouvernement, et avait ensuite étouffé le bill sous un flot de paroles, chose qu'il ne faisait pas toujours à l'époque.

Mais jamais, à l'occasion d'un bill public auquel mon nom a été lié, ou d'une cause soulevée à l'occasion d'un bill public, je n'ai bénéficié d'un appui aussi général dans le public que, lorsque j'ai affirmé que les sociétés de petits prêts volent le public, que leurs taux d'intérêt sont exorbitants et qu'il est temps, dans l'intérêt du consommateur et de l'emprunteur, que le Parlement intervienne pour réglementer davantage les taux d'intérêt que ces sociétés peuvent exiger. Quand le présent bill a été proposé à une autre occasion, il a suscité de profonds remous à travers le pays et a été appuyé par une grande partie du public.

En 1956, sauf erreur, le ministre des Finances a proposé un bill qui a, par la suite, été incorporé à la loi sur les petits prêts, et qui a ajouté énormément à la réglementation qui peut être exercée sur les taux d'intérêt exigés par les sociétés de petits prêts. Avant cette époque, la réglementation se résumait à l'imposition d'un maximum de 2 p. 100 par mois sur les prêts ne dépassant pas $500. Cette modification a permis de fixer un maximum de 2 p. 100 sur les prêts ne dépassant pas $300; un maximum de 1 p. 100 sur les prêts dépassant $300 mais ne dépassant pas $1000; et ½ p. 100 sur les soldes impayés dépassant $1,000. Je n'ai aucun doute que cette mesure progressiste a épargné aux consommateurs du pays des millions de dollars.

Par la présente mesure, mon groupe demande que les pouvoirs de réglementation soient augmentés et invite le Parlement à intervenir pour épargner aux consommateurs et aux emprunteurs du pays des millions de dollars en intérêts exorbitants. J'ai trouvé décourageante, ou plutôt décevante, l'attitude adoptée par les députés conservateurs en général. Dans le passé, ils ne se sont pas montrés sympathiques aux propositions de ce genre. Ils ont prétendu que dans une économie de libre entreprise, c'est à l'acheteur à se méfier; que la faute en est à l'emprunteur si ces choses se produisent, et qu'on ne doit pas demander au Parlement d'élargir son champ d'action pour protéger l'emprunteur ou le consommateur canadien ordinaire. Depuis quelque temps, cependant, on constate à certains signes un changement d'attitude encourageant chez quelques-uns tout au moins des honorables vis-à-vis.

Il y a une semaine, quand j'ai proposé le bill nº C-19, qui obligerait les sociétés de petits prêts à mentionner dans leurs annonces les taux d'intérêt qui peuvent être exigés, j'ai été passablement appuyé, du moins en parole, par certains membres du parti conservateur, même si cet appui n'est pas allé jusqu'à permettre que la question soit mise aux voix. J'ai dit à l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. MacLellan), il est vrai, qu'il avait étouffé le bill sous un amoncellement de louanges, mais je dois ajouter que le ton de ses observations était plus favorable que celui des observations de certains autres membres du parti conservateur en d'autres occasions. L'honorable député d'Inverness-Richmond a dit notamment ce qui suit:

> J'appuie le principe général dont s'inspire ce bill. J'aimerais que la question soit examinée plus à fond par un comité de la Chambre.

L'honorable député de Davenport (M. Morton), qui a probablement été le membre du gouvernement le plus actif et le plus loquace à propos de bills de ce genre, s'est révélé en quelque sorte comme un étouffeur de bills du côté ministériel. Sa fonction semble avoir été de faire tout ce qu'il pouvait pour étouffer ces bills, et il y a très bien réussi. Il ne s'est pas gêné. Il a donné l'exemple aux autres membres qui l'entourent. Il a parlé à l'occasion de ces bills. Il en a signalé les faiblesses, dont certaines sont réelles sans doute, mais dont la plupart sont imaginaires. Il a consacré une bonne part de son temps à faire en sorte que ces bills soient étouffés. Cependant, j'ai remarqué également que l'honorable député a changé quelque peu d'orientation depuis ce qu'il a dit il y a une semaine. Il semblait à ce moment-là songer à bien autre chose qu'à tout simplement étouffer les dispositions du bill. Il semblait adopter une attitude plus constructive, et j'espère que cela révèle un changement d'attitude non seulement chez l'honorable député mais chez la majorité des membres de son parti à la Chambre. Cela signifie, j'espère, qu'à l'avenir le gouvernement va accueillir plus favorablement les propositions que renferment le présent bill et d'autres bills que j'ai présentés au sujet des taux d'intérêt au Canada.

Le député de Davenport a déclaré ceci, comme en fait foi la page 3840 du hansard du 14 avril 1961:

> Si j'en juge par les divers bills qui ont été présentés à la Chambre et les renseignements qui lui ont été communiqués au cours des dernières années par des membres de tous les partis, le moment est venu de revoir de fond en comble toute la question de l'intérêt, la loi sur l'intérêt, la loi sur les petits prêts, de même que ce projet de loi.

Il a ajouté qu'on devrait procéder à un examen périodique de la question et que cette tâche devrait être confiée au comité de la banque et du commerce. J'espère que le secrétaire parlementaire (M. Bell) prendra la parole après moi et j'espère qu'il confirmera

la déclaration du député de Davenport. J'espère qu'il nous laissera clairement entendre que le gouvernement est disposé à considérer cette mesure d'un œil favorable. Je recommande aussi au gouvernement de déférer au comité de la banque et du commerce, au cours de cette session-ci, le projet de loi à l'étude et les autres mesures inscrites en mon nom au *Feuilleton*, qui portent sur les taux d'intérêt, le maximum des taux d'intérêt et la réclame, afin que nous puissions étudier à fond les dispositions de ces mesures visant l'intérêt et que nous puissions les modifier de façon à protéger davantage les consommateurs canadiens.

Une disposition de la loi sur les petits prêts règlemente les prêts jusqu'à un maximum de $1,500. Les prêts de plus de $1,500 ne sont assujétis à aucune réglementation, si bien que la société de petits prêts qui consent un prêt de $1,501 peut aussi bien exiger 25, 30 ou 35 p. 100. Certaines, comme le savent la plupart des députés, vont jusqu'à 60 ou 70 p. 100.

J'ai à la main la publication d'une coopérative de crédit. Parlant des taux d'intérêts exigés sur les secondes hypothèques, elle dit que ces taux sont comme un cancer qui rongent le Canada.

M. Smith (Winnipeg-Nord): Qu'est-ce que cela peut bien avoir à faire avec les sociétés de prêts?

M. Argue: Mon honorable ami n'a-t-il pas compris que je parlais du bill à l'étude?

M. Woolliams: Le député d'Assiniboïa (M. Argue) n'en comprend pas un traître mot.

M. Argue: Je parlais du présent bill et des autres bills qui visent à régir les taux d'intérêt et feraient interdire par la loi les taux prohibitifs. C'est ce que j'essaie d'expliquer à la Chambre.

Je constate que l'honorable député ne nie pas l'existence de ces taux prohibitifs. Il se contente de poser des questions. Naturellement, il est en faveur des usuriers. Il l'a nettement indiqué dans ses propos. Les taux élevés lui plaisent, mais pas à moi. Je considère qu'ils sont une honte pour le Canada et pour le parti au pouvoir.

M. Smith (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. L'honorable député prétend que je suis pour les usuriers et les taux d'intérêt élevés. Je n'ai jamais dit cela. Je défie l'honorable député de me montrer dans le hansard où j'aurais dit cela.

M. Woolliams: Bravo!

M. Argue: Monsieur l'Orateur, les faits sont là. Je ne rétracte rien. Le député peut bien faire sa déclaration s'il le désire.

[M. Argue.]

M. Woolliams: La même vieille rengaine.

M. Argue: Après une longue absence, voici que le député de Bow-River (M. Woolliams) est de retour à la Chambre. J'ai remarqué que, lorsque nous sommes arrivés au bill sur l'*Aurora Pipe Line Company* inscrit en son nom, nous en avons poursuivi l'étude en son absence. Je ne sais où il était, s'il était retenu ailleurs, ou par qui. En tout cas, il n'était pas ici. Toutefois, le voici de retour aujourd'hui pour jouer le jeu des usuriers, qui imposent des taux d'intérêts exorbitants sur ces prêts, et tourner en ridicule un bill dont les principes et l'objet sont excellents.

J'ai en main le rapport du surintendant des assurances; on en conclut que le commerce des petits prêts est une affaire lucrative. Voyons le cas de la *Beneficial Finance Company*. Cette société a changé de nom il y a quelque temps. Ses transactions profitent à la société, mais j'ignore si elles profitent beaucoup aux emprunteurs. Le capital social de cette compagnie est de 10 millions de dollars. Son capital-actions versé s'élève à un million. D'après la statistique de 1958, cette compagnie a réalisé cette année-là un profit net de 5 millions, ou plus précisément $5,230,000 sur son million de capital-actions versé, ses gains sur les petits prêts s'élevant à 12.2 millions de dollars.

La *Household Finance*, l'autre géant de la finance, a réussi tout aussi bien. C'est une entreprise qui assure de jolis bénéfices, domaine sur lequel le capital américain a la main-mise. Fait qui ne peut plus guère influencer nos vis-à-vis: les grandes sociétés—la *Household Finance* et la *Beneficial Finance* —qui ont accordé environ 70 p. 100 des prêts dans le pays, sont contrôlées par l'étranger.

Le présent bill et ceux qui ont été présentés dans ce domaine méritent à tous égards l'appui des députés. Je demande au gouvernement d'examiner favorablement au cours de la présente session les mesures énoncées dans le bill. Mettons fin à cette exploitation en prenant des mesures pour que les compagnies de petits prêts soient mieux contrôlées. Prenons des mesures pour que les taux d'intérêt imposés au Canada ne soient pas usuraires.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord mettre les choses bien au point. Au début de son discours, peu après le règlement d'une autre question, à cinq heures, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a dit que le présent bill avait été présenté à la Chambre au cours des cinq, six ou sept dernières années et qu'il avait été étouffé sous un amas de discours. De fait, ce n'est que la deuxième fois depuis que la loi sur les petits prêts a été modifiée en

1956 que le présent bill se rend même au stade de la deuxième lecture.

M. Argue: Je parlais du présent bill et d'autres.

M. McCleave: L'honorable député a fait son discours; il aura peut-être l'obligeance de me laisser faire le mien.

Le premier bill a été présenté le 17 avril 1959. Ayant lu le débat qui a eu lieu à cet égard, cette année-là, je peux comprendre pourquoi l'honorable député d'Assiniboïa a été quelque peu froissé des observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Smith). Celui-ci a, en effet, eu des observations assez peu flatteuses au sujet de la somme des recherches que l'honorable député d'Assiniboïa n'avait pas faites avant de présenter la mesure à ce moment-là. Vu que je n'ai que peu de temps à ma disposition, je ne les répéterai pas, mais j'appuie certainement les observations qu'on trouve dans ce débat-là.

A vrai dire, nous sommes saisis, cet après-midi, d'une question qui fait appel à la sensibilité. Un tel débat sert toujours d'occasion aux députés de prendre la parole pour fulminer contre les prêteurs. Si nous voulions vraiment donner dans la politique, nous pourrions certainement appuyer ces observations sans nous donner la peine de peser les conséquences de tout bill que nous adoptons. A mon avis, si cette mesure était adoptée, les prêteurs d'argent au Canada seraient automatiquement dans le chemin. Pour ma part, je dirai que je n'y verrais aucun inconvénient, car, fort heureusement, je n'ai jamais eu l'occasion, jusqu'ici, de faire appel aux sociétés de petits prêts, et j'espère que je n'en aurai jamais l'occasion. Cependant, peut-être plus d'un million de personnes ont déjà eu l'occasion de faire affaire avec ces sociétés.

Le présent bill a réellement pour objet de réduire de 2 à 1 p. 100 par mois l'intérêt sur les petits prêts. A l'heure actuelle, le taux est de 2 p. 100 par mois pour les prêts de $300 et moins; ensuite, de 1 p. 100 pour les prêts de $300 à $1,000, et de ½ p. 100 pour ceux de $1,000 à $1,500; après cela, la loi n'intervient plus. Par conséquent, la présente mesure aurait pour effet de réduire de 2 à 1 p. 100 par mois le taux d'intérêt sur tous les prêts jusqu'à $300.

A mon avis, la difficulté que pose le présent bill—et j'aimerais bien l'appuyer—c'est de savoir au juste quel effet il aura. J'ai tenté de faire quelques calculs rapides. J'ai calculé que cela réduirait peut-être le montant de l'intérêt versé aux institutions de petits prêts d'une somme atteignant 15 millions de dollars ou peut-être 20 millions de dollars par an. Ensuite, me reportant au rapport de M. MacGregor sur les compagnies de petits prêts, des prêteurs d'argent, pour l'année terminée le 31 décembre 1959, j'ai vu que le profit brut de ces compagnies était d'environ 15.9 millions de dollars pour cette année-là. Pour l'année précédente, 1958, il s'était établi à quelque $15,100,000. Si mes calculs sont justes, et malheureusement je ne puis prétendre qu'ils sont bien précis, cela signifierait que le montant du profit brut, ou le profit nécessaire à l'exploitation, disparaîtrait pratiquement et que les compagnies elles-mêmes seraient forcées de disparaître. Je ne dis pas que c'est une chose particulièrement mauvaise, du moins en ce qui me concerne, mais ce pourrait être mauvais pour les Canadiens qui seraient forcés d'abandonner ce groupe-là pour aller emprunter leur argent à quelque autre groupe.

Comme vous voyez, monsieur le président, la difficulté c'est que nous ne trouvons dans l'excellent rapport de M. MacGregor—et c'est vraiment un excellent rapport, qui mérite d'être lu—aucun chiffre qui indique le montant total des prêts de $300 ou moins. Par exemple, à la page VI de la première partie, les chiffres visent les prêts de $100 à $500, de $501 à $1,000, et de $1,001 à $1,500. Cela rend extrêmement difficile d'établir exactement les effets qu'aurait le bill de l'honorable député d'Assiniboïa. Pour cette raison, je dis que ce qu'on peut faire de mieux au sujet du bill, c'est de le déférer au comité de la banque ou du commerce, où nous pourrions découvrir le véritable effet du changement et l'ampleur de ce que propose l'honorable député d'Assiniboïa.

Je pense que l'honorable député a dit en une autre occasion—j'espère qu'il me reprendra si je fais erreur—qu'il ne tenait pas particulièrement à ces chiffres, mais qu'au moins il voulait des chiffres sensiblement plus bas que les taux qui existent à l'heure actuelle. Je pense que j'ai rendu l'idée de ce qu'il a dit antérieurement. Il hoche la tête en signe d'assentiment. Je suis de son avis là-dessus. Je ne pense pas que cette question nécessite un autre examen. Il y a lieu de nous renseigner bien davantage là-dessus, afin que nous sachions exactement à quoi nous en tenir. Au moins dans le cas des compagnies de petits prêts, on voit le requin pour ce qu'il est. C'est un requin licencié; mais si on le fait disparaître comme source de crédit ou comme source d'argent pour ceux qui en ont besoin, autant les jeter immédiatement dans les griffes de gens en comparaison desquels les requins de petits prêts auront l'air de saints, ou presque. Voilà le problème: sans vouloir placer d'auréole sur la tête de ces gens, il faut au moins reconnaître qu'il y a au Canada des genres de prêteurs bien pires qu'eux.

Le rapport de M. MacGregor fournit aussi d'autres renseignements très intéressants. Monsieur l'Orateur, je vois que six heures approche. J'espérais ne pas me trouver dans la situation actuelle, car j'ai des idées bien arrêtées à l'égard du sujet du bill, tout comme en a l'honorable député d'Assiniboïa. Malheureusement, j'ai été privé d'une partie du temps que j'aurais eu à ma disposition par une autre chose qui s'est passée durant cette heure.

M. Argue: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Je dois dire à la Chambre que si l'honorable député prend la parole maintenant, il clora le débat.

M. McCleave: Je crois avoir demandé qu'on déclare qu'il est six heures.

M. Argue: Je n'avais pas entendu cela.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Winnipeg-Nord demande la parole.

M. Argue: Simplement pour étouffer le bill.

M. Cardiff: C'est l'honorable député qui l'a étouffé; il en a parlé pendant 20 minutes.

M. Argue: Il n'avait pas de discours à prononcer. Il s'est levé simplement pour étouffer le bill.

M. l'Orateur suppléant: Il est maintenant six heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre ce que seront nos travaux la semaine prochaine?

L'hon. M. Nowlan: Voici ce que nous nous proposons de faire. Lundi, le premier ministre proposera la motion concernant les heures de séance devant s'appliquer, je crois, à la semaine suivante. La Chambre sera ensuite saisie d'une motion l'invitant à se former en comité des subsides, ce qui prendra le reste de la journée de lundi et toute la journée de mardi. Mercredi et jeudi, nous aurons du temps, si on le veut, pour étudier les crédits du ministère des Affaires extérieures et tenir un débat sur les questions intéressant les affaires extérieures. Vendredi, nous poursuivrons l'étude des crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. C'est ce que nous nous proposons de faire et nul doute que nous le ferons, à moins que ne survienne quelque affaire que nous ne pouvons prévoir à l'heure actuelle.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 24 avril 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES PÊCHERIES

MODIFICATION DE LA CAMPAGNE DE PÊCHE AU HOMARD DANS CERTAINS DISTRICTS

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, vu le mauvais temps qu'ont essuyé dernièrement bien des régions des provinces Maritimes, il est assez évident maintenant que les pêcheurs de homards pourront difficilement commencer leur exploitation saisonnière dans les régions 7-A et 7-B à la date normale, soit le 1er mai. Ces régions comprennent surtout le littoral nord-est du Nouveau-Brunswick, le littoral extérieur de l'île du Prince-Édouard, le détroit de Canso, une partie du détroit de Northumberland et le littoral occidental du Cap-Breton.

Les fonctionnaires de mon ministère ont suivi de près la situation. Nous avons également reçu un grand nombre d'instances de la part des pêcheurs qui nous demandent de tenir compte des conditions assez particulières dans lesquelles ils se trouvent. Pour ces raisons, je propose de reporter du 1er au 10 mai, la date d'ouverture de la campagne de pêche dans les régions 7-A et 7-B, et du 30 juin au 5 juillet, la date de fermeture. J'espère que cette décision et le retour espéré de la température normale permettront aux pêcheurs de connaître une saison fructueuse sans autres difficultés que celles qui se posent habituellement.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose:

Que le rapport de la Commission du service civil, relativement à certains employés de la bibliothèque du Parlement et déposé sur le bureau de la Chambre, le jeudi 20 avril 1961, soit maintenant adopté.

La motion est adoptée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROLONGATION DES HEURES DE SÉANCE À PARTIR DU 1er MAI

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Que, à compter du lundi 1er mai et chaque jour de séance subséquent jusqu'à la fin de la présente session, les heures de séance soient les suivantes:

Lundi et mardi: 11 h. du matin à 1 h. de l'après-midi; 2 h. 30 de l'après-midi à 6 h. du soir; 7 h. 30 à 10 h. 30 du soir; sauf que, lors de la prise en considération d'une motion visant les subsides conformément à l'article 56 du Règlement, les heures de séance sont celles qui sont désignées aux articles 2 et 6 du Règlement, à savoir; 2 h. 30 de l'après-midi à 6 h. du soir et 8 h. à 10 h. du soir;

Mercredi: 11 h. du matin à 1 h. de l'après-midi; 2 h. 30 de l'après-midi à 6 h. du soir;

Jeudi: 11 h. du matin à 1 h. de l'après-midi; 2 h. 30 de l'après-midi à 6 h. du soir; 7 h. 30 à 10 h. 30 du soir;

Vendredi: 11 h. du matin à 1 h. de l'après-midi; 2 h. 30 de l'après-midi à 6 heures du soir; et que l'application des dispositions des articles 2 et 6 du Règlement soit suspendue à ce sujet.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, le premier ministre me permettrait-il de lui poser une question avant de présenter sa motion? Voici. Vu qu'aujourd'hui et demain sont des jours réservés à une motion de subsides et que, par ailleurs, la présente motion amorcera probablement un débat assez long, ce qui ne serait pas sans déranger et embarrasser l'opposition; et comme elle n'entrera pas en vigueur avant une semaine à compter d'aujourd'hui, le premier ministre ne voudrait-il pas consentir à la réserver jusqu'à mercredi de cette semaine?

Le très hon. M. Diefenbaker: En temps ordinaire, je n'hésiterais pas à le faire mais à cause des conditions qui régissent les mesures législatives devant être annoncées à la Chambre, je me vois forcé d'agir aujourd'hui. Je ne veux pas manquer d'équité à l'égard des députés, et en particulier à l'égard des membres de l'opposition mais comme ordinairement on s'attend à une pareille motion au stade des travaux où nous sommes arrivés, j'espère pouvoir la présenter. Je ne pense pas que ce soit très long.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Non.

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre n'a-t-il pas de déclaration à nous faire? Si j'ai bien compris ce qu'il a dit précédemment, il doit nous annoncer les mesures législatives qui seront présentées d'ici la fin de la session.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, nous présentons d'habitude, au présent stade de la session, une motion tendant à allonger les heures de séance de la Chambre. En regardant ce qui s'est fait avant que nous arrivions au pouvoir, j'ai vu que de telles motions ont été présentées les soixante-neuvième, soixante et onzième, soixante-dix-huitième, quatre-vingt-quatrième et quatre-vingt-huitième jours des sessions d'alors.

Je crois qu'il y va de l'intérêt de tous les députés d'essayer continuellement de hâter les travaux de la Chambre. J'estime que la prolongation des heures sera utile. Cette mesure ajoutera exactement aux débats l'équivalent de 18 jours d'ici le 1er juillet. Je mentionne cette date non pas parce qu'elle a une importance particulière pour le Parlement en ce qui a trait à la continuation de la session, mais simplement pour indiquer que nous aurons beaucoup plus de temps pour traiter des diverses mesures législatives qu'il nous reste à étudier au cours de la présente session.

Je sais, bien entendu, que l'exposé du programme législatif qui sera présenté à la Chambre ne sera pas une liste absolument complète et qu'il ne tiendra pas compte des questions qui peuvent surgir d'ici la fin de la session. Certains seront peut-être d'avis que les heures supplémentaires alourdiront d'une manière extraordinaire la tâche des députés. Je puis rappeler aux honorables députés que, durant toute la session, nos heures de séance sont moins longues qu'au modèle des parlements. A venir jusqu'au 21 avril, nous avons siégé 88 jours, et il n'est pas sans intérêt de voir comment cette période se répartit entre les diverses questions qui ont retenu l'attention de la Chambre.

Le discours du trône, y compris le jour de la rentrée, a pris trois jours. Six jours ont été consacrés à discuter ce qu'on appelle le petit budget; il y a eu six lundis et deux jeudis de consacrés aux mesures d'initiative parlementaire; trois motions de subsides ont pris six jours et le débat du 3 mars, sur une question d'importance urgente, une journée. Ce qui fait 24 jours pour des débats fixés par le Règlement et pour des débats spéciaux. Il a fallu quatre jours pour les crédits supplémentaires; deux jours pour les crédits provisoires et 17 jours jusqu'ici pour les crédits principaux, dont seuls ont été adoptés ceux des ministères de la Citoyenneté et de l'Immigration, de l'Agriculture et des Postes, ainsi qu'une partie de ceux des ministères du Travail et du Nord canadien et des Ressources nationales. Ce qui fait un total de 23 jours. Soit dit entre parenthèses, je crois que c'est un peu plus long que toute la période consacrée aux subsides aux autres parlements.

[M. l'Orateur.]

Parlant du modèle des parlements, je n'entends aucunement suggérer que la Chambre des communes canadienne se modèle sur le parlement britannique, mais tout simplement expliquer que le parlement britannique, généralement reconnu pour la diligence avec laquelle il expédie ses affaires, a, à l'expérience, jugé inutile d'analyser le détail de chaque crédit. Je crois que les députés britanniques se contentent, règle générale, de se saisir d'un crédit par-ci, par-là. Nous savons tous, et moi je l'ai appris dans l'opposition, comme il est étonnant de voir à quel point la mise en délibération d'un crédit lance et encourage la discussion sur des questions dont on n'aurait peut-être pas autrement parlé. Il s'agit évidemment de questions de grand intérêt, mais qui n'ont pas toujours la même importance relative. Jusqu'ici, nous avons siégé quarante et un jours et dans ce temps-là nous avons adopté 17 mesures législatives et deux motions.

La Chambre voudrait naturellement avoir une idée du programme législatif à venir et dont je me suis engagé à lui donner les grandes lignes. Outre les questions relevant des affaires courantes, il faut s'attendre à des modifications visant la loi sur l'assurance-chômage, la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, le Code criminel, y compris la peine capitale, la législation sur les stupéfiants, la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes, la loi sur l'administration financière, la ratification de la convention sur le droit de la mer, la loi sur le Chemin de fer de Pine Point et les modifications à la loi sur les aliments et drogues.

En outre, des mesures seront sans doute présentées pour apporter des modifications à la loi sur les compagnies de prêts, à la loi sur la Banque d'expansion industrielle, à la loi sur la cession des dettes de la Couronne et à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Il y aura, bien entendu, un débat sur le budget, et des mesures législatives feront suite aux résolutions budgétaires. En outre, on accordera beaucoup d'attention au problème des transports, et on peut s'attendre à des mesures découlant, au moins indirectement, de certaines parties du rapport de la commission royale d'enquête. Il y a à cet égard une mesure intéressant la loi qui autorise la réduction du tarif-marchandises pour une certaine catégorie de marchandises

soit la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises de 1959, dont la mise en vigueur a été prolongée en 1960. On demandera à la Chambre d'approuver le prolongement ultérieur de la mise en vigueur de cette loi.

Cela suffit, je pense, à donner une idée de la quantité du travail législatif qu'il nous reste à accomplir. Normalement, je le répète, on peut s'attendre à ce que le cabinet soit saisi d'ici la fin de la session de quelques autres questions qu'il ne prévoit pas en ce moment, et qui viendront s'ajouter à celles que j'ai énumérées.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'avais espéré que le premier ministre consentirait à ce que cette motion soit réservée jusqu'à mercredi, quand ce ne serait que parce que, tout d'abord, la discussion prendra vraisemblablement quelque temps et ensuite, le premier ministre et la Chambre ne l'ignorent pas, le Règlement de la Chambre prévoit six motions de subsides en ce qui concerne l'opposition. Il n'existe aucune disposition qui permette d'employer le temps prévu à cette fin pour aborder d'autres travaux de la Chambre.

D'autre part, il faut tenir compte de ce que cette motion n'entrera en vigueur que la semaine prochaine. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avions espéré que le gouvernement n'en serait pas incommodé si cette motion était réservée jusqu'à mercredi de cette semaine au moins. Cependant, le premier ministre en a décidé autrement, pour les raisons qu'il a données, et je n'insisterai pas davantage. Mais j'aimerais parler de la motion elle-même. Nous sommes saisis d'une motion semblable chaque année. C'est une question qui revient annuellement sur le tapis, mais elle semble avoir fait son apparition plus tôt que d'habitude cette session-si. Si la motion est acceptée, cela signifiera que nous siégerons deux heures de plus chaque matin et une heure de plus le soir, soit de 7 h. 30 à 10 h. 30 du soir.

Je suppose que le gouvernement a été poussé à inscrire cette motion au *Feuilleton* pour deux raisons: d'abord, parce que la session a débuté en novembre dernier, c'est-à-dire plus tôt que d'habitude, et ensuite, à cause des nombreuses mesures législatives que le premier ministre a annoncées et qui nous donnent une idée de la quantité énorme de travail qu'il nous reste à accomplir. Cet état de choses ne peut certes pas être reproché à l'opposition. (*Exclamations*)

Mes amis de l'autre côté de la Chambre sourient. J'expliquerai dans un moment que la situation n'est pas aussi claire que certains députés d'en face semblent le croire. Tout le monde sait que c'est au gouvernement et non pas à l'opposition qu'il incombe d'organiser les débats, de même que les travaux de la Chambre. Notre Règlement le veut ainsi. Nous, de l'opposition, avons tâché de collaborer avec le gouvernement afin d'assurer la marche ordonnée des travaux de la Chambre. En réalité, la plus grande partie des séances a été prise par des tenants du gouvernement. J'ai promis de donner une idée de la situation à cet égard, et j'aimerais m'exécuter sans tarder.

J'ai ici une liste qui expose les périodes prises par les orateurs des divers partis au cours de plusieurs débats. C'est le bureau du whip qui a préparé cette liste sur ma demande, et j'ai tout lieu de la croire exacte. Elle indique que pendant le débat sur l'Adresse qui a eu lieu le lundi 21 novembre, le gouvernement, l'opposition officielle et le PSD n'ont été représentés que par un seul orateur chacun: celui du gouvernement a pris une heure et quart, tandis que les deux autres se sont contentés de 35 minutes chacun.

Le débat sur le budget a duré six jours. Dix-neuf tenants du gouvernement ont parlé pendant 9 heures et 21 minutes, tandis que 15 députés libéraux ont pris 11 heures et 53 minutes, et les orateurs du PSD, 3 heures et 55 minutes. Je consigne ces périodes de discours au compte rendu, car je veux que les députés sachent bien ce qui en est. J'ai parlé surtout du débat sur le budget parce que nous avions toutes les raisons du monde de prendre le temps que nous avons pris en l'occurrence.

A propos de la résolution portant sur les prêts à la petite entreprise, 12 conservateurs-progressistes ont parlé pendant 1 heure et 58 minutes contre un libéral, 2 minutes, et trois membres du PSD, 37 minutes. Lorsque le bill C-40, sur le même sujet, est venu devant la Chambre, les ministériels ont parlé 1 heure et 6 minutes, l'opposition officielle, 55 minutes, et le parti social-démocrate, 28 minutes.

On peut constater la même chose à propos de la loi nationale sur l'habitation. Du côté du gouvernement, il y a eu 24 orateurs qui ont pris 4 heures et 15 minutes, contre 17 minutes pour l'opposition officielle et 37 minutes pour les membres du PSD.

Je tiens à signaler que les opinants du côté ministériel ont souvent pris la parole pour complimenter le ministre intéressé, le remercier d'avoir présenté la mesure à l'étude et lui dire tout le bien qui en découlerait pour leur circonscription. La Chambre ne pense-t-elle pas que ces répétitions de tous les jours ne pourraient pas être en grande partie éliminées, ce qui nous permettrait d'épargner beaucoup de temps.

Le 30 novembre et le 1er décembre, la Chambre s'est occupée du bill nº C-45 pourvoyant à la continuation de l'exploitation des chemins de fer. Or ces jours-là, deux députés ministériels ont pris 1 heure et 43 minutes, quatre libéraux, 2 heures et 7 minutes et 5 députés du PSD, 2 heures et 10 minutes. Il y eut ensuite le bill nº C-49 sur l'assistance à la formation technique, dont la discussion s'est poursuivie les 7 et 9 décembre. A cette occasion, treize députés ministériels ont parlé pendant trois heures et une minute, tandis qu'on nous a entendus pendant une heure et 16 minutes et le PSD, 32 minutes. Il en a été de même aussi pour le projet de résolution visant le conseil de la productivité: ceux qui ont parlé du côté du gouvernement ont pris 43 minutes, nous, 15 minutes et le PSD, 10 minutes. Et c'est encore vrai pour le projet de loi tendant à créer ce conseil: une heure et 27 minutes pour les ministériels, 39 minutes pour l'opposition officielle et 13 minutes pour le PSD. Je pourrais continuer, car j'ai la liste complète. Mais cela suffit à illustrer ce que je disais tout à l'heure, c'est-à-dire que ce n'est pas nous, de ce côté-ci de la Chambre, qui perdons du temps dans les débats.

Manifestement, le gouvernement croit que pour remédier à la situation il faut donner encore plus de temps pour parler. Ce n'est pas suffisant comme solution; pour que ce supplément de temps soit profitable, il faut que les travaux de la Chambre soient nettement divisés et organisés. Le fait que les députés parlent depuis le 17 novembre et que si peu a été fait, indique clairement qu'il faut mieux organiser les travaux de la Chambre. Toutefois, la présente motion laisse voir clairement que, d'après le gouvernement, la meilleure solution, c'est de prolonger les heures pour permettre aux députés de parler davantage.

Si nous acceptions la présente motion, nous prolongerions les séances de 11 heures par semaine, sauf les jours réservés aux motions de subsides, alors que la prolongation serait de 5 heures. On nous demande, je le répète, de prolonger les heures de séances, afin d'étudier les mesures présentées par le gouvernement. Toutefois, dans le cas des motions de subsides, soit une prérogative de l'opposition, les heures de séances ne seraient pas prolongées. De toute façon, la prolongation prévue dans cette motion équivaut à deux jours de séances par semaine. Si je comprends bien, le gouvernement veut que la session se termine pour la fin de juin.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

[L'hon. M. Chevrier.]

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aime bien savoir ce qu'on demande. Voudrait-il que nous siégions durant les mêmes heures, c'est-à-dire à compter de onze heures du matin, les jours réservés aux motions de subsides? Si c'est le cas, je suis bien prêt à l'obliger.

L'hon. M. Chevrier: Si le premier ministre veut bien attendre que j'aie fini, il constatera, je crois, que j'aurai répondu à sa question. Donc, si j'ai bien compris, le gouvernement voudrait que la session se termine vers la fin de juin, ce qui donnerait neuf semaines pour terminer nos travaux, si nous commencions à siéger le matin dès lundi prochain. On ajouterait ainsi l'équivalent de 15 jours et demi de séances durant les 9 prochaines semaines, ce qui aurait pour effet de réduire d'environ trois semaines la durée de la session. Si nous ne multipliions pas nos heures de séances dès maintenant, et en supposant que les travaux se poursuivent au même rythme, indépendamment des heures de séance, la session se terminerait vers le 25 juillet.

Nous nous opposons à cette proposition pour deux raisons. Premièrement, elle impose des séances du matin exceptionnellement tôt pendant la session; deuxièmement, ce qui importe davantage, la modification est proposée alors que les comités, qui se réunissent normalement au cours de la matinée, se mettent à peine à l'œuvre. Voici la situation à cet égard. Il y a 24 comités déjà formés ou envisagés. De ce nombre, 14 ont déjà commencé leurs travaux, 18 ont été formés et 11 ont tenu des séances régulières. En outre, quatre comités spéciaux ont été formés, dont trois se réunissent régulièrement. Il n'en reste pas moins qu'il y a cinq comités qui ont été formés, mais qui n'ont pas commencé leurs travaux; parmi ceux-ci, nous en comptons trois extrêmement importants.

L'autre objection, d'après nous, c'est que rien ne prouve que les heures supplémentaires ainsi prévues seront mieux employées grâce à une meilleure organisation des travaux. Je vais formuler une proposition au gouvernement. Ce que nous proposerons supprimera la nécessité de multiplier les séances, ce qui, au stade où nous en sommes, empêcherait les comités de travailler avec efficacité; répartira différemment mais de façon plus productive le temps qu'il nous reste et forcera le gouvernement à organiser les travaux qu'il reste à faire jusqu'à la fin de la session.

Notre proposition comprend trois points. Nous proposons, premièrement, de procéder d'une autre manière au sujet des deux motions de subsides qui demeurent encore au programme. L'opposition officielle est disposée à renoncer au débat, éventuellement sur ces deux motions. Nous voudrions, toutefois,

conserver le droit d'en débattre une durant une journée au moins, si les circonstances l'exigeaient. En faisant cette proposition au sujet de la motion de subsides, nous voudrions que le gouvernement consente à appeler l'une de ces motions à la demande de l'opposition. Ce ne serait peut-être pas nécessaire, si la première partie de la proposition était appliquée; nous disposerions alors immédiatement de trois jours au moins et peut-être de quatre, pour l'étude des mesures législatives et des crédits.

L'autre point de la proposition, c'est que la période consacrée au débat sur le budget—je veux parler du budget que le ministre des Finances présentera plus tard—soit réduit de six à quatre jours. Nous croyons que la proposition est motivée parce que nous avons déjà passé six jours à discuter du budget supplémentaire et que nous estimons qu'un débat de quatre jours sur le budget, pourvu que les séances du soir puissent être prolongées si des députés veulent prendre la parole, assurerait à tous l'occasion de faire connaître leurs vues. Cette proposition nous donnerait deux jours de plus pour discuter des crédits et des projets de loi.

Nous avons demandé au gouvernement de nous communiquer la liste complète et définitive des projets de loi dont il entend saisir la Chambre. Le premier ministre vient de nous donner cette liste. Nous aimerions l'étudier dès maintenant afin de pouvoir—si le gouvernement désire collaborer—établir avec la collaboration des divers leaders de la Chambre un horaire précis, où figurerait chaque projet de loi et chaque ministère du gouvernement. Il me semble que nous pourrions très facilement réserver un certain nombre d'heures chaque jour à l'étude de chaque article du programme que nous nous efforcerions de respecter, à moins que l'intérêt public ne nous oblige à nous étendre plus longtemps sur un sujet ou sur un autre. Par exemple, en consultant la liste, je constate qu'il y a un certain nombre d'articles que nous pourrions liquider en un tourne-main. Je pourrais donner presque immédiatement l'assurance au gouvernement qu'au moins une des mesures à étudier, si j'en ai bien saisi la portée, devrait prendre bien peu de temps.

D'autre part, il reste des mesures exceptionnellement importantes à étudier. Sans en mentionner aucune, je songe à une en particulier à l'étude de laquelle nous pourrions réserver tant de jours; nous nous engagerons à ne pas dépasser ce nombre de jours, sauf que, s'il devient évident qu'il faut laisser parler plus de députés, nous demanderions que les heures de séance soient prolongées ce jour-là, afin de pouvoir disposer de ladite mesure dans le temps prévu.

Si un tel programme est établi, je n'ai aucune espèce d'objections à ce qu'on prolonge les heures de séance le soir au delà de l'heure habituelle, pourvu qu'on s'en tienne à une telle répartition des jours de débat.

J'ajouterai que nous ne nous opposons pas à siéger une heure de plus le soir, mettons, de 7 h. 30 à 10 h.30, selon le libellé de la motion. Nous gagnerions ainsi environ cinq jours qui, ajoutés aux jours prévus dans les deux propositions que nous avons faites antérieurement, feraient un total de 10 ou 11 jours additionnels. Ajoutons-y une meilleure organisation des travaux de la Chambre, comme je l'ai indiqué en exposant mon dernier point, et nous aurons fait beaucoup pour répondre au désir ou au vœu de tous les députés, et non seulement des députés ministériels, d'accomplir méthodiquement les travaux de la Chambre.

Il me semble que ce temps supplémentaire, en plus de l'arrangement et de l'organisation que j'ai préconisés, nous permettrait de compléter nos travaux au cours de la période que le gouvernement, je crois, s'est fixée. Toutefois, si nous n'organisons pas mieux nos travaux, je ne vois aucune raison d'ajouter des heures supplémentaires qui donneraient plus de temps et permettraient davantage de discours.

Je tiens à porter à l'attention du gouvernement une autre objection qui mérite d'être prise en considération. Le travail résultant de ces heures supplémentaires est une grosse charge imposée au personnel. Nul besoin de le rappeler au premier ministre; je suis sûr qu'il y a pensé autant que moi. Nous savons ce qui est arrivé l'année dernière, après le prolongement des heures de séance; deux membres du personnel affectés au hansard en ont été sérieusement touchés. La même considération peut s'appliquer au groupe actif et dynamique des petits messagers qui accomplissent leur tâche avec tant de dévouement. Parce que les heures de séance commencent plus tôt, ils ne pourront pas continuer à fréquenter l'école comme auparavant. Nous entrons aussi dans une période très importante de l'année pour eux, celle des examens.

Le premier ministre a parlé tantôt du Parlement du Royaume-Uni et de la façon dont on y procède. J'ai ici le rapport du comité spécial de la procédure du 19 février 1959. On a tenté d'adopter les séances du matin, mais le Parlement du Royaume-Uni s'y est opposé. On trouve ces renseignements dans les pages 13 à 15. Je me contenterai de vous lire le passage pertinent de la page 15 de ce rapport du comité spécial de la procédure:

> Pour cette raison, et vu les inconvénients que présentent les séances du matin qui, à notre avis, sont plus grands que les avantages éventuels, nous

recommandons qu'aucune modification ne soit apportée à la pratique suivie à l'heure actuelle pour les séances du matin.

Il est vrai qu'on peut répondre à cela qu'il existe au Royaume-Uni des ententes différentes. Toutefois, je propose qu'on organise autrement le programme des travaux de la Chambre.

Vu ce que je viens de dire et les propositions que j'ai faites, je demande au gouvernement de ne pas disposer aujourd'hui de la motion dont nous sommes saisis, mais d'étudier les propositions que j'ai faites sérieusement et de bonne foi en vue d'aider la Chambre et le Parlement à s'acquitter de sa tâche. Je suis bien convaincu que les divers leaders de la Chambre pourraient trouver une solution qui nous éviterait de recourir aux séances du matin, sinon complètement, du moins pas avant que nous en soyons rendus aux derniers jours de la session.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, de même qu'il a parlé de la mère des Parlements, j'ose espérer que le premier ministre dira également à la Chambre qu'il y a plus de 600 députés qui siègent à la Chambre des communes britannique dont 500 vivent à moins de trois heures de Westminster. Lorsqu'il s'agit de la capacité de participer aux travaux de la Chambre lorsque les heures sont prolongées, leur sort est donc pas mal différent du nôtre.

La motion touche chacun de nous tant à titre personnel, qu'en notre qualité de membres d'un parti. La Chambre se souviendra peut-être qu'au cours des trois dernières sessions, le PSD s'est violemment opposé à la présentation de motions analogues. Cette opposition a évidemment été vaine et les heures de séance ont été prolongées.

Aujourd'hui nous adoptons une attitude différente, plus conciliante. Nous ne faisons aucunement du gouvernement l'image d'un méchant loup essayant de croquer le Chaperon rouge. Nous sommes presque unanimes à déclarer que la session devrait se terminer à la fin de juin, si possible. Il reste encore beaucoup de pain sur la planche et il règne tant à la Chambre que dans le pays un sentiment d'urgence à l'égard des problèmes à résoudre. Si la session n'est pas terminée à la fin de juin, ou peu après, tous les députés, je crois, devront assumer une partie du blâme, mais le partage constituera toujours une question litigieuse. Si la session traîne en longueur, la chose en est-elle imputable au manque d'initiative du gouvernement à la Chambre, comme le député de Laurier l'a laissé entendre, ou faut-il surtout blâmer la conduite tapageuse et la volubilité des orateurs de l'opposition?

[L'hon. M. Chevrier.]

Comme j'estime que la Chambre des communes est une organisation complexe, je n'essayerai pas de donner une réponse catégorique ni dans un sens ni dans l'autre. Mais je suis d'avis que tous les éléments suivants entrent en jeu: la plupart d'entre nous supposent que la Chembre est un forum national, que la population nous écoute et nous surveille. Nous pouvons bien le supposer, mais je crois que nous doutons tous sérieusement qu'il en soit vraiment ainsi.

En second lieu, la majorité des députés, indépendamment de leur parti ou du statut que chacun occupe dans l'arène politique, reconnaissent qu'on perd du temps à la Chambre de bien des façons: périodes de questions étirées, discours abondants en répétitions, caprices et mouvements d'humeur de différents députés ou simples malentendus sur l'ordre des travaux. Autre chose, que nous nous en tenions aux heures régulières ou que nous ajoutions des heures supplémentaires, participer aux séances de la Chambre et des comités devient plus onéreux pour les députés qui viennent de loin. Ce fardeau s'appesantit singulièrement quand la Chambre se met à allonger les heures de séances.

Il y a aussi que bien des députés, malgré l'égalité qui règne ou qui est censée régner entre eux, sont loin d'avoir les mêmes idées sur leur présence en Chambre ou à Ottawa. Nombreux sont ceux qui mènent de front affaires ou études d'avocats et politique. Beaucoup d'autres ont un plus grand rôle politique à jouer dans leurs circonscriptions qu'ici à Ottawa, même durant les sessions. Certains d'entre nous, du fait de la géographie, de l'âge, ou du manque d'années, du métier ou de la profession, ou de l'absence de métier ou de profession, de l'attitude et du caractère de leurs mandants, ne peuvent pas jouer les demi-professionnels de la politique dont j'ai parlé. Ajoutons qu'ils ne sont pas rares parmi nous ceux qui, pour des raisons de finance ou de famille, voient leur situation économique empirer et s'aggraver à mesure que la session s'allonge.

A tous ces éléments particuliers vient s'en ajouter un autre plus important encore: celui de l'incertitude, non seulement quant à la longueur de la session et aux dates de la session, mais aussi quant à la durée de la présente législature. Au cours des ans, les députés ont formulé bien des propositions en vue d'apporter des changements ou des réformes. On a proposé, entre autres choses, de diviser les sessions, d'en fixer la durée, de limiter la longueur des débats, d'accepter comme principe que la tâche d'un député est une occupation à plein temps et d'organiser l'année parlementaire suivant un horaire régulier en prévoyant des fonctions déterminées, comme on y est vraiment parvenu

en Grande-Bretagne. On a aussi proposé que nous devrions augmenter la tâche des comités de la Chambre et abréger les débats officiels à la Chambre, en insistant beaucoup plus sur les négociations entre les partis, comme l'a recommandé le député de Laurier, afin d'activer les délibérations et les mettre en marche.

Il me semble que les députés diffèrent surtout d'opinion sur un point en particulier qui n'a rien à voir avec leur allégeance politique. Les députés pensent différemment, semble-t-il, suivant qu'ils ont été élus à la Chambre pour la première fois avant ou après 1957. Les députés qui siègent à la Chambre depuis plus longtemps font preuve de beaucoup plus de patience que les autres pour ce qui est de la longueur des sessions et des débats, mais les nombreux députés, plutôt jeunes, qui sont arrivés à la Chambre en 1957, et surtout en 1958, ont plutôt tendance à vouloir liquider le travail au plus vite pour s'en retourner dans leurs familles et leurs circonscriptions.

Mon opinion propre, non pas celle de mon parti, est manifeste, je crois, en ce qui a trait à ce point de vue. La patience qui résulte de l'expérience et l'impatience des nouveaux députés se répercutent sans doute sur tous les partis représentés à la Chambre. Quoi qu'il en soit, nous sommes d'avis pour le moment que nous devrons nous hâter de terminer la session. D'après les mesures inscrites au *Feuilleton* et les explications que le premier ministre vient de nous donner, nous ne voyons vraiment pas pourquoi nous songerions à siéger pendant tout le mois de juillet. Les heures supplémentaires de séance feront l'effet d'une dure épreuve à tous les députés, notamment à ceux qui prennent leur tâche au sérieux et qui s'efforcent d'être présents aux séances: pour de nombreux députés, ce n'est pas le cas, et j'invite la Chambre à se le rappeler.

Nous désirons collaborer pour une raison peut-être égoïste. La plupart d'entre nous représentent des circonscriptions éloignées et aimeraient passer les fins de semaine chez eux et ne peuvent le faire. Aussi, en vue de liquider plus rapidement la somme de travail qu'il nous reste à accomplir—je sais que cette opinion est partagée par nombre de mes collègues venant de circonscriptions éloignées de l'Ouest ou de l'Est—nous désirons modifier la motion qui a été présentée. Une fois rendus à ce point-là, autant aller jusqu'au bout. C'est notre avis. Aussi, appuyé par le député de Skeena, j'aimerais proposer:

Que la motion soit modifiée par l'adjonction de ce qui suit:

Samedi, de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi, de 2 heures et demie à 6 heures du soir.

Une voix: Et le dimanche?

M. l'Orateur: Avant que le député qui vient de proposer cette modification se retire, dois-je comprendre que son amendement doit s'insérer après la disposition visant le vendredi? Dans ce cas, il ne fait pas de doute qu'elle soit acceptable.

L'hon. M. Chevrier: Un mot seulement au sujet de cette modification. Pour les raisons que j'ai déjà exposées, l'opposition la juge inacceptable. Notre proposition en trois points nous paraît d'un intérêt bien supérieur et elle devrait d'abord être étudiée, sinon acceptée, par le gouvernement.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je me trouve dans une situation assez extraordinaire. Ce qui n'est pas nouveau. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et de respect les propos de l'honorable député de Port-Arthur et je constate que je ne suis pas du tout d'accord.

Je dois peut-être d'abord des excuses à la Chambre, car depuis deux semaines je ne lui ai pas donné signe de vie. A vrai dire, je ne suis rentré qu'hier, après avoir été observateur parlementaire aux Nations-Unies. Ce n'est donc que ce matin que j'ai eu vent de la motion proposée par le premier ministre en vue de prolonger les heures ou de l'amendement mis de l'avant par mon honorable ami de Port-Arthur. Monsieur, on m'a mis en garde. On m'a dit de faire attention à mes propos. Je ne me serais jamais attendu à cela.

Les honorables députés qui sont à la Chambre depuis que j'y suis entré moi-même se rappelleront ce que j'ai déjà dit au sujet de la prolongation des heures. Ceux qui ne le savent pas peuvent le retrouver dans le hansard. C'est une question d'une telle importance, que je ne puis rester coi et tacitement souscrire à ce qu'on nous présente. Me permettez-vous, monsieur l'Orateur, de présenter mes remarques de cette façon? Je le répète, je viens de passer quatre semaines aux Nations Unies. La dernière semaine fut probablement l'une des semaines les plus décisives de toute l'histoire des Nations Unies, alors que des questions d'importance capitale ont été débattues . . .

Des voix: Règlement!

M. Winch: Pourtant, durant ces débats extrêmement importants, on a permis que les heures de séance soient prolongées jusqu'à six heures du matin. Aux Nations Unies, les brillants esprits délégués par toutes les nations ne peuvent, selon moi dans de telles conditions, trouver des solutions aux problèmes d'importance capitale.

Mais c'est assez parler de ce qui s'est passé la semaine dernière. C'est la même chose, d'après moi, pour les travaux de la Chambre

des communes. J'ai maintes fois répété depuis huit ans que nous sommes les 265 directeurs des affaires du Canada. On nous a confié la responsabilité d'édicter des lois auxquelles les 18 millions de citoyens canadiens doivent se soumettre. Nous adoptons ou abrogeons les lois. Nous prélevons des impôts et dépensons les fonds. Règle générale, les affaires les plus importantes sont examinées vers la fin de la session et nous trahissons toute la population et nos commettants si nous faisons notre travail tellement à la hâte que, compte tenu des tâches qui nous accaparent à l'extérieur de la Chambre, les heures de séance et l'ordre du jour deviennent trop écrasants pour nous permettre d'approfondir assez les décisions dont les conséquences atteignent tous les citoyens, hommes, femmes et enfants de notre pays.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Port-Arthur a parfaitement raison, je le sais, quand il parle de nos charges professionnelles et de notre désir de revoir notre circonscription et notre famille. J'ai, moi aussi, une famille et une circonscription. Je n'ai vu ni ma femme, ni mes enfants, ni mes petits-enfants depuis la mi-janvier. Comme beaucoup d'autres, j'aurais pu m'échapper, mais il me semble que quand nous acceptons de poser notre candidature, nous acceptons les responsabilités d'administrateurs de l'économie canadienne, que nous soyons du côté du pouvoir ou du côté de l'opposition et quel que soit le parti auquel nous adhérons.

D'ici la fin de la session, nous adopterons de nouvelles lois, nous en modifierons qui existent déjà et probablement que nous ferons toutes sortes de changements. Nous établirons de nouveaux impôts et nous dépenserons des milliards. Aussi je prétends sincèrement et consciencieusement qu'il nous incombe, que la session dure six ou 12 mois, de faire avec conscience et intelligence notre travail, de façon que les députés ne deviennent pas épuisés comme ce fut le cas en 1954, quand notre indemnité sessionnelle est devenue annuelle, en témoignage de l'importance des travaux de la Chambre et en prévision du jour où ces travaux, sauf les congés périodiques, retiendront l'attention des députés pendant 12 mois.

Je suis très sensible à cette question et c'est pourquoi, en conscience et en toute sincérité, en pensant à la responsabilité que les membres de cette Chambre ont assumée, je ne puis appuyer ni l'amendement du député de Port-Arthur, ni la motion du premier ministre. Nous avons une tâche à accomplir; sachons nous en acquitter d'une façon convenable avec méthode, efficacité et respect.

M. Henderson: Monsieur l'Orateur, le préopinant, le député de Vancouver-Est, voudrait-il nous dire qui l'a averti de bien peser ses paroles?

[M. Winch.]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Ceux qui sont en faveur de l'amendement voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui sont contre l'amendement voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: D'après moi, les oui, l'emportent; je déclare l'amendement adopté sur division. La Chambre se prononcera maintenant sur la motion principale ainsi modifiée.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je croyais que Votre Honneur mettait l'amendement aux voix; je ne crois pas que l'amendement ait été mis aux voix.

M. l'Orateur: J'ai mis l'amendement aux voix et déclaré qu'à mon sens les oui l'emportaient.

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. l'Orateur: On n'a pas demandé un vote inscrit.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ce n'est pas ainsi que je l'ai compris quand vous avez mis l'amendement aux voix et quand j'ai pris la parole à propos de cet amendement, j'ai dit clairement que nous ne pouvions l'accepter, ce qui indiquait que nous voterions contre l'amendement. Quand Votre Honneur l'a mis aux voix, je n'ai pas compris qu'il le faisait de cette façon. On nous a mis dans une situation qui, d'après le Règlement de la Chambre, est inéquitable.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, il est clair que l'amendement a été mis aux voix. Vous avez demandé qui se prononçait pour l'amendement et qui se prononçait contre l'amendement et avez déclaré qu'à votre avis, les oui l'emportaient. Quatre députés seulement se sont levés pour demander un vote inscrit. Ce nombre n'est pas suffisant.

Une voix: Il y en avait cinq.

Une autre voix: Sept!

Une voix: Monsieur l'Orateur, même s'il y en a eu sept, cela ne suffit pas pour demander un vote inscrit.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'objection de mon honorable ami. Il me semble qu'à un moment pareil, alors que le gouvernement présente une motion et, bien que l'opposition ait demandé qu'on fasse preuve de courtoisie envers elle, prend sur lui d'imposer des mesures extraordinaires à

la Chambre, nous ne devrions pas laisser subsister un malentendu ou un vice de forme, comme celui qui vient de se produire et Votre Honneur devrait permettre la mise aux voix malgré le malentendu qui a pu se produire.

M. l'Orateur: Je n'ai pas le pouvoir de revenir sur les mesures prises, à moins d'obtenir le consentement unanime de la Chambre. Nous avons respecté le Règlement et, à moins que je me sois trompé lorsque j'ai décidé qu'il n'y avait pas eu cinq députés qui s'étaient levés—un ou deux ont semblé se lever, mais comme ils se sont rassis, je n'ai pas fait venir les députés—on a dû se rendre compte que la question était tranchée. Si la Chambre, à l'unanimité, veut régler les choses autrement, libre à elle, bien sûr, de le faire.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Autrement, il est de mon devoir de l'appeler à se prononcer sur la motion ainsi modifiée.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot? L'honorable député de Bonavista-Twillingate a fait des observations dans des circonstances auxquelles devrait se reporter, à mon avis, le premier ministre.

Des voix: Non.

L'hon. M. Martin: L'honorable député de Laurier a demandé au premier ministre de bien vouloir différer cette motion jusqu'à mercredi, mais le premier ministre, à ma grande surprise, a refusé d'accéder à ce genre de demande qui est traditionnelle.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: La raison pour laquelle le premier ministre a agi de la sorte, c'est qu'il ne voulait aucune discussion à la Chambre aujourd'hui sur le chômage.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: C'est là la raison.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Il me semble...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député d'Essex-Est aurait-il la bonté de reprendre son siège?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je m'adresse à...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je voulais tout simplement rappeler à l'honorable député qu'il ne parle pas à propos d'un rappel au Règlement, et que je suis maintenant...

L'hon. M. Martin: Je m'adressais simplement...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député aurait-il la bonté de reprendre son siège? S'il désire prendre la parole au sujet du rappel au Règlement, je dois dire que je ne suis pas sûr qu'on puisse invoquer le Règlement à propos d'une décision de l'Orateur, à propos d'une mise aux voix. Comme j'ai déjà permis qu'on discute la question, si l'honorable député d'Essex-Est veut s'y reporter avant que je continue, je suis disposé à l'écouter. Cependant, comme je le lui ai déjà dit, je n'ai pas le pouvoir de modifier les circonstances auxquelles on s'oppose en invoquant le Règlement.

L'hon. M. Martin: Votre Honneur a parfaitement raison de dire qu'il n'a pas ce pouvoir, mais je cherche à m'adresser au premier ministre qui, en tant que leader de la Chambre, pourrait donner à la Chambre des directives qui, j'en suis sûr, seraient suivies. Nul ne veut de discusion inopportune ici, aujourd'hui, à propos d'une question de ce genre, mais vu la demande du porte-parole de l'opposition, l'honorable député de Laurier, il nous est certes loisible de demander au premier ministre de se servir de son pouvoir pour obtenir l'unanimité, cela seul nous permettrait de poursuivre, comme l'a signalé Votre Honneur. Cinq membres de la Chambre ont pris la parole à ce propos.

Des voix: Non, non!

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, nous nous inclinons tous devant votre jugement et votre impartialité, mais vous n'en avez pas moins avoué que vous pourriez bien avoir commis une erreur. A ce stade-là du débat, mon collègue s'est levé et cinq autres députés l'ont fait également, ainsi que d'autres sans doute. Dans ce cas, nul doute que le leader de la Chambre, le premier ministre du Canada, qui a refusé de remettre cette motion à mercredi...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ne peut pas poursuivre ce raisonnement. Il s'agit maintenant de nous prononcer sur la motion principale, telle qu'elle est modifiée. S'il veut parler là-dessus, il peut le faire sans enfreindre le Règlement.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'allais dire, et je le dis maintenant, que j'ai été étonné lorsque, le chef suppléant de l'opposition ayant demandé au premier ministre de remettre cette motion jusqu'à mercredi, celui-ci a dit, pour quelque raison qui n'est pas encore claire—et il doit à la Chambre de lui faire connaître cette raison—qu'il y avait une législation importante à laquelle il songeait et qui exigeait qu'avis soit donné aux

députés, ce qui ne lui permettait pas d'accéder à la proposition.

Je dis au premier ministre que je ne peux voir là-dedans une raison légitime. Il doit nous dire pourquoi il ne pouvait pas se rendre à la proposition. Je doute qu'un premier ministre ait jamais refusé, dans semblables circonstances, de se rendre à la demande d'un chef de l'opposition. En toute justice, le premier ministre aurait dû accepter de renvoyer cette motion à mercredi. Tout ce que je peux voir comme raison, c'est que c'est un truc du premier ministre en vue d'empêcher l'opposition, un jour où nous devons avoir une motion nous invitant à nous former en comité des subsides, de traiter de questions qu'il juge, aujourd'hui en particulier, extrêmement embarrassantes.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que l'honorable député enfreint le Règlement à deux égards. Tout d'abord, nous étudions une motion relative aux heures de séance, plutôt que la raison pour laquelle cette motion est étudiée aujourd'hui. En second lieu, l'honorable député impute au premier ministre une arrière-pensée pour insister à poursuivre l'examen de cette question, ce qu'il n'a pas le droit de faire en conformité du Règlement, et il n'est pas conforme à la pratique parlementaire d'imputer des motifs répréhensibles. Je ne dis pas qu'il prêtait nécessairement au premier ministre des motifs répréhensibles, mais il lui imputait une arrière-pensée; il traitait d'une queston qui n'est pas strictement pertinente au débat.

L'hon. M. Martin: Si vous voulez dire, monsieur l'Orateur, que j'ai imputé des motifs répréhensibles au premier ministre, je dirai simplement, avec tout le respect qui s'impose, que je ne partage pas votre avis. Étant donné qu'il n'y a pas eu d'explications, j'ai le droit de demander pourquoi le premier ministre a refusé d'accepter une demande parfaitement légitime et qui, on pourra le vérifier, n'a jamais été refusée ici. Toutefois, je n'insiste pas. Il ne s'agit pas d'imputer des motifs, mais de donner, vu l'absence de toute explication, une raison à la ligne de conduite que le gouvernement a adoptée aujourd'hui.

Pour ce qui est de ce que je pense de la motion, puisque Votre Honneur me met dans cette position, je dirai simplement que je ne crois pas qu'on ait jamais présenté une motion de ce genre à une date aussi éloignée de la fin probable de la session. Nous sommes au moins à deux mois de la fin de la session, si l'on suppose que les séances se termineront à la fin de juin, ce qui ne me semble guère possible. Pour une raison ou une autre, le gouvernement a pris, deux mois à l'avance, une initiative qui, de tout temps, n'a été adoptée que quelques semaines avant la fin de la session.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ah, non!

L'hon. M. Martin: Le premier ministre dit: «Ah, non!» Moi je dis: «Mais si». Que le premier ministre prouve à la Chambre qu'il en est autrement. En tout cas, quand l'ancien premier ministre, M. St-Laurent, dirigeait les affaires du pays et de la Chambre, et qu'un député, surtout le chef de l'opposition, demandait de tenir juste compte de la situation dans laquelle se trouve l'opposition à l'égard des travaux de la Chambre, on a toujours accédé à cette demande. Mais évidemment, il ne faut pas s'attendre à ce même traitement de la part du premier ministre actuel.

Le député de Laurier a signalé que seuls quelques comités de la Chambre ont commencé leurs travaux. Par exemple, le travail important du ministère des Affaires extérieures n'a pas encore été renvoyé à un comité. Nous ne devrions pas oublier le petit nombre de députés que comptent les partis d'opposition à l'heure actuelle, état de choses que les événements viendront bientôt modifier. Néamoins, chaque député siégeant dans l'opposition a pour tâche de s'acquitter de ses devoirs aussi méticuleusement que possible. Je demande au premier ministre—et je paraphrase son propre langage, quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre et formulait des appels analogues auxquels on donnait généralement suite—s'il est possible pour un membre de l'opposition de siéger à des comités pendant deux mois, alors qu'on examine d'importantes questions à la Chambre. C'est tout simplement impossible.

Nous avons vécu une journée inoubliable à la dernière session lorsque, à un moment critique de l'histoire du monde, la Chambre débattait les Affaires extérieures et que le premier ministre lui-même—il s'en souviendra—retenu à son bureau par des questions importantes, avait manqué tout le discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green). Le chef de l'opposition, dont on reconnaît l'expérience en ces matières, avait prononcé un discours à 1 h. 30 de l'après-midi, alors qu'il y avait au moins cinq comités qui siégeaient. Les membres du propre parti du premier ministre étaient dans l'impossibilité de s'acquitter de leurs obligations à la fois aux comités et à la Chambre. Ce jour-là, il y avait à peine un quorum de députés derrière le premier ministre, qui écoutaient l'importante déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Trois comités importants siégeaient. Jamais on n'a vu les affaires publiques si mal conduites. Or la décision adoptée

aujourd'hui par le premier ministre entraînera nécessairement une répétition de ce genre de situation pendant deux mois et demi.

Le premier ministre est le chef du groupe le plus nombreux à la Chambre. Quand il présente une motion, il peut compter que son parti l'appuiera.

Une voix: Ça ne fait aucun doute!

L'hon. M. Martin: Quelqu'un dit «aucun doute». C'est précisément parce que je sais que ça ne fait aucun doute que j'adresse cet appel au premier ministre, dans l'espoir que, connaissant les difficultés que nous avons à nous acquitter de nos devoirs, il ne mettra pas les membres de l'opposition dans la situation de ne pouvoir s'acquitter convenablement de leur premier devoir qui les appelle dans cette Chambre. Leur travail à la Chambre vient avant le travail des comités.

Quand la même question est venue sur le tapis à l'automne de 1957, le président d'un des comités a présenté une motion tendant à la tenue de séances simultanées dès les débuts de la session. Le premier ministre a dit qu'il connaissait la situation des membres de l'opposition; qu'ayant lui-même siégé dans l'opposition, il savait les difficultés que cela comportait, et il nous a donné l'assurance qu'il verrait à ce que les travaux de la Chambre soient agencés de façon à permettre à tous les députés de s'acquitter convenablement de leurs devoirs à la Chambre.

L'an dernier, on lui a rappelé cette assurance. Il a alors répondu, comme le très honorable député ne l'ignore pas, qu'il ne déterminait pas la marche des travaux des comités parlementaires. Ce n'est pas cette réponse qu'il a faite lorsque la question a été soulevée pour la première fois après l'accession au pouvoir du gouvernement actuel. Je le répète, ce n'est tout simplement pas possible d'expédier convenablement les questions d'intérêt public en faisant siéger tous ces comités pendant les séances mêmes de la Chambre surtout maintenant que nous allons prolonger les heures de séance, afin d'empêcher même cela de se produire d'une façon différente.

Nous allons être saisis de mesures importantes. Il y a les modifications à la loi sur l'assurance-chômage qui seront vraisemblablement fondamentales. Si nous voulons nous acquitter de nos fonctions comme il faut, ce comité pourrait bien siéger pendant plus d'un mois. Allons-nous prétendre alors que les députés qui s'intéressent à cette mesure devraient passer tout leur temps au comité en ne venant pas à la Chambre pour s'y acquitter de leurs fonctions?

Si nous nous trouvons dans pareille situation aujourd'hui, je dis au premier ministre que c'est peut-être parce que le gouvernement n'a pas organisé les travaux de la Chambre, cette session-ci, aussi efficacement qu'il aurait dû le faire. Je ne nie pas que les vis-à-vis aient le droit de se faire entendre mais, comme ils reprochent aux membres de l'opposition d'accaparer trop le temps de la Chambre, j'aimerais leur rappeler le nombre de discours prononcés à l'occasion d'une importante mesure présentée par le ministre de l'Agriculture et qui a pris près de cinq jours de débats. La Chambre n'a pas encore été saisie du bill pertinent et ne l'adoptera peut-être même pas au cours de la présente session, parce qu'il faut obtenir le consentement des provinces.

Je ferai remarquer au premier ministre qu'il n'est pas seulement le chef d'un parti. En sa qualité de premier ministre, il est le chef de la Chambre, et cette fonction le rend responsable, plus que tout autre député, de la bonne marche des travaux de la Chambre. Il lui est loisible d'expédier des mesures. Il peut, s'il le désire, créer des difficultés aux membres de l'opposition pour les empêcher d'accomplir leur travail de critiques. Il peut faire en sorte que certains députés ne puissent être présents à la Chambre alors qu'ils devraient y être, parce qu'ils doivent assister à une séance de comité, ou il peut les obliger à être à la Chambre lorsque, dans l'intérêt national, ils devraient participer aux travaux d'un comité. Il peut exercer cette coercition. S'il le fait, il n'agit pas en premier ministre, mais en politicien qui met les intérêts de son parti au-dessus de ceux de la nation. (*Exclamations*)

Une voix Honte!

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: A mon avis, le premier ministre ne veut pas se mettre dans cette situation. Je sais, comme tous les autres députés, qu'il désirera, à la réflexion, être d'abord au service de son pays. Et il y réussira, dans ce cas-ci, s'il se rappelle qu'il est le premier ministre du Canada, et non pas uniquement le chef d'un parti politique.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, quand je suis entré à la Chambre cet après-midi, je n'avais pas la moindre intention de dire quoi que ce soit touchant cette motion. L'une des raisons qui m'incitent à prendre la parole, même si je n'en avais pas d'abord l'intention, c'est que le premier ministre ayant présenté une motion dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle empiète sur les droits des membres de l'opposition, et le député de Laurier et d'autres membres de l'opposition s'étant ensuite levés pour prendre la parole, des tenants du gouvernement se sont mis à chahuter de façon inadmissible ici, surtout pendant l'étude d'une

telle motion. J'espère que ces manifestations vont cesser.

On sait qu'il n'y a pas si longtemps que je suis député, mais j'avais eu l'occasion d'en observer les délibérations bien avant cela. Eh bien, je ne saurais imaginer aucun des prédécesseurs du premier ministre actuel, sans excepter M. Bennett, refusant une requête comme celle qu'a présentée aujourd'hui le député de Laurier. Je me suis pas mal occupé de motions de ce genre en ce temps-là, ce qui me permet d'affirmer que le premier ministre d'alors a toujours discuté avec l'opposition du moment et des circonstances propices à la présentation d'une telle mesure et qu'il a toujours cherché, autant que possible, un terrain d'entente.

Il ne faut pas oublier que l'objet de la motion est de faciliter le travail de la Chambre, mais je crois, pour ma part, monsieur l'Orateur, que la motion n'est pas de nature à faciliter le travail, s'il en résulte dans l'esprit des députés de l'opposition un sentiment d'injustice, le sentiment qu'on ne les traite pas comme on le devrait. Et c'est ce sentiment qu'a éveillé aujourd'hui la façon de procéder du gouvernement.

Une voix: Parlez-nous de la clôture.

L'hon. M. Pickersgill: J'en parlerai volontiers quand ce sera le temps. En tout cas, il est bon de se souvenir de ce que le premier ministre lui-même avait à dire, il y a quatre ans, après la dissolution du Parlement et ses premières armes comme chef de l'opposition. Il parcourait le pays en se plaignant de la façon dont, selon lui, le gouvernement de l'époque avait traité l'opposition. Voici ce qu'il disait comme on le trouve dans la *Tribune* de Winnipeg en date du 16 mai 1957:

D'après M. Diefenbaker, si le Parlement ne fait rien, c'est que le cabinet le domine. La première tâche qui s'impose est de restaurer le Parlement, et un régime conservateur...

Si le premier ministre pense raffermir la dignité du Parlement en imposant un tel régime par un vote écrasant et en permettant qu'une décision se prenne sur un amendement proposé par un membre de l'opposition sans que le gouvernement dise ce qu'il pense de l'amendement, je dirai qu'à mon avis c'est une façon extraordinaire et arbitraire de traiter cette Chambre. Vu que le Règlement le défend, je ne dirai rien du malheureux incident qui vient de se passer, si ce n'est que je ne vois pas M. St-Laurent permettre une telle chose. (*Exclamations*).

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Pickersgill: Si, par cette motion, le gouvernement veut faciliter l'exécution de nos travaux, il me semble tout à fait extraordinaire que, après les propositions utiles et constructives présentées au nom de l'opposition par le député de Laurier, malgré le manque évident de collaboration du premier ministre à l'égard de la première demande de l'honorable député; il me semble extraordinaire, dis-je, que le premier ministre ne se soit pas levé, comme l'aurait fait avant lui tous les chefs de gouvernement que j'ai connus, pour invoquer le Règlement et demander à Votre Honneur d'autoriser la remise à plus tard de ce débat, afin de permettre au premier ministre et à ses collègues d'étudier les propositions de mon honorable ami en vue d'en arriver à ce que chacun de nous désire, soit nous acquitter des travaux de la Chambre d'une façon convenable quoique raisonnablement rapide.

Tandis que j'ai parole, je ne puis m'empêcher de signaler autre chose. En dépit de tout ce qu'on pourrait dire de la conduite de membres de l'opposition au cours de sessions antérieures du présent Parlement, on ne saurait certes accuser l'opposision de n'avoir pas collaboré avec le gouvernement, depuis le début de la présente session, sur toute question qui ne nous semblait pas contentieuse. On se souviendra qu'avant Noël, nous avons facilité l'adoption de toutes les mesures législatives du gouvernement, même si nous avons dû écouter, comme l'a signalé le député de Laurier, les sempiternelles répétitions des tenants du gouvernement, qui n'ont absolument rien apporté de nouveau au débat, mais qui ont tout simplement retardé les travaux de la Chambre.

Si les tenants du gouvernement avaient agi comme les membres de l'opposition, rien ne nous aurait empêchés de terminer avant Noël l'étude du petit budget au lieu de continuer le débat après le congé. Ainsi que l'a démontré le député de Laurier, même sur cette mesure, comme sur toute autre mesure, à l'exception d'une ou deux qui étaient vraiment contentieuses et qui, à notre avis, n'étant pas dans l'intérêt général, exigeaient que nous y fassions opposition, nous n'avons ni retardé les travaux ni gaspillé le temps de la Chambre. Toutefois, pour une raison qui m'échappe—peut-être parce que les mesures du gouvernement ne sont pas encore prêtes—les ministériels semblent portés, depuis le début de la session, à gaspiller le temps de la Chambre en des redites ni utiles ni agréables à entendre.

Une voix: Comme à présent.

L'hon. M. Pickersgill: Même s'il est tard pour ce faire, le premier ministre, pour réaliser l'objectif auquel il songe, serait bien avisé d'accepter la proposition émise au nom de l'opposition par mon honorable ami le député de Laurier et de demander à la Chambre de remettre le débat à une séance ultérieure,

ce qui permettrait aux chefs des différents partis de conférer entre eux pour en arriver à la collaboration et à l'administration des affaires publiques que les Canadiens sont en droit d'attendre du Parlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois signaler aux députés que si le premier ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a toujours eu pour principe de demander l'avis de l'opposition sur la conduite des travaux de la Chambre, afin qu'il y ait collaboration. Quant au député d'Essex-Est, je reviendrai à lui dans un moment, mais je veux seulement dire ici qu'il cherche à tenir le gouvernement responsable du fait que l'opposition n'a pas su comment accueillir la proposition d'amendement, qu'elle ne s'est pas levée et que vous, monsieur l'Orateur, avez déclaré l'amendement adopté. Après quoi l'opposition a commencé à se rendre compte de la situation où elle s'était mise en ne réclamant pas un vote. Je tiens à ce que cela soit bien clair.

Une voix: Ils dormaient!

Le très hon. M. Diefenbaker: Si je me suis présenté devant la Chambre cet après-midi, ce n'était pas pour décider que la session se terminerait le 1er juillet, mais simplement dans l'intention de donner à la Chambre l'occasion d'accélérer ses travaux.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les idées exprimées par le député de Laurier. C'est un député d'expérience. Il pourrait en montrer au député d'Essex-Est en matière de convenances. Il a exposé sa thèse sur un ton très raisonnable, ce qui a dû irriter la sensibilité du député d'Essex-Est. Je l'ai écouté, et je dois dire que j'étais d'accord avec lui sur bien des points. Le Règlement de la Chambre a effectivement besoin d'être réformé. A l'heure actuelle, comme l'an dernier, nous avons un comité qui siège et dont l'objet est d'apporter des changements qui accéléreront les travaux, mais sans empêcher que les questions qui prêtent nécessairement à controverse soient débattues à fond.

On croirait qu'il se passe quelque chose d'extraordinaire. Le député d'Essex-Est a dit que le fait de présenter la motion à ce moment-ci est une chose tout à fait exceptionnelle. Puisqu'il le faut, je vais répéter ce que j'ai déjà dit à ce propos, et donner tous les renseignements possibles. J'ai examiné les anciens débats, et j'ai constaté qu'en 1947, au 78e jour de la session, on avait prolongé les séances. En 1949, la session a été divisée. Pendant la première session, on a commencé à siéger le matin à partir du 38e jour, et pendant la seconde session, à partir du 42e jour. Pendant la session régulière de 1950, la Chambre a commencé à siéger le 16 février, et les séances du matin ont commencé le 69e jour, soit le 1er juin. En 1951, la Chambre a commencé à siéger le 30 janvier, et les séances du matin ont commencé le 11 juin, soit le 88e jour. A la seconde session de 1951, les séances du matin ont conmmencé le 45e jour. A la session de 1952, les séances du matin ont commencé le 71e jour. En 1952-1953, les séances du matin ont commencé le 84e jour. Les sessions de 1952-1953 et de 1953-1954 ont toutes deux commencé à l'automne, et dans le cas de la session de 1953-1954, les séances du matin ont commencé le 31 mai. En 1955, la situation a été analogue. Le compte rendu révèle donc que chaque année, sauf deux exceptions, la Chambre a commencé ses séances du matin entre le 71e jour et le 88e jour. C'était là la belle époque où les honorables vis-à-vis occupaient les banquettes ministérielles. Ils affirmaient alors que c'était la chose à faire, et que les séances du matin s'imposaient.

Ma proposition n'a pas été acceptée. On a accepté un autre amendement obligeant le Parlement à siéger également le samedi. Cela se comprend. Les députés qui demeurent loin d'Ottawa passent leurs fins de semaine ici, ne pouvant retourner chez eux. Ils ont hâte de revoir leur femme et leur famille—comme le député de Vancouver-Est l'a expliqué—mais cette possibilité leur est refusée. Les sessions se prolongent de plus en plus. Le sentiment général de la Chambre était manifeste. Autrement, l'opposition aurait réclamé un vote contre l'amendement. Elle ne l'a pas fait. Il est évident qu'on estimait, en général, qu'il y avait lieu de siéger le samedi, étant donné les circonstances actuelles.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il est contraire au Règlement de discuter une décision de la Chambre. Comme Votre Honneur a déclaré qu'il s'agit d'une décision de la Chambre, j'espère que le Règlement sera observé également par tous les députés.

M. l'Orateur: Il n'est pas réglementaire, c'est vrai, de discuter une décision de la Chambre. J'ai cru que le premier ministre parlait de façons de procéder ou de mobiles ou de motifs.

L'hon. M. Pickersgill: Une décision a déjà été rendue.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne me livrais pas à des commentaires. L'opposition ne manifestait pas, sauf trois députés...

L'hon. M. Pickersgill: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, nous assistons à une discussion d'une décision qui est déjà rendue, d'une chose qui est décidée. Puisque, aujourd'hui, le Règlement doit être appliqué strictement, qu'il soit appliqué de façon impartiale.

M. l'Orateur: D'après le Règlement, aucune critique de la décision n'est autorisée. Je n'ai pas eu l'impression que le premier ministre s'en prenait au bien-fondé de la décision.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je souligne ce point. L'opposition avait bien plus de députés qu'il n'en fallait pour provoquer un vote. Ils se sont tenus cois, à l'exception de trois qui ont pris la parole. L'honorable député d'Essex-Est s'est aperçu de ce qui se passait derrière son dos pendant qu'il faisait face aux membres de l'opposition, comme il aime à le faire assez souvent. Ils ont gardé leur siège et ils ont attendu que l'Orateur déclare l'amendement adopté. Puis, ils ont pris la parole et ont soulevé de vives objections.

Pour ce qui est de siéger le samedi, je pense que les membres de l'opposition ne s'en porteront pas plus mal et je serais le dernier à tenter quoi que ce soit pour les empêcher de parler. Je dis cela, monsieur l'Orateur, car dans mes voyages d'un bout à l'autre du pays, j'ai appris que plus ils parlent, mieux c'est pour le gouvernement, si leurs critiques ressemblent à celles qu'ils ont formulées récemment à propos de mesures profitables pour les Canadiens et auxquelles ils se sont opposés uniquement pour le plaisir de la chose.

Je continue donc mon raisonnement. Ils se posent aujourd'hui en défenseurs du Parlemetn. A mon avis, nous pourrions bien réserver les samedis, si la Chambre y consent, à l'examen des crédits des divers ministères. On y verra le bel esprit de collaboration dont les honorables vis-à-vis ont parlé. Les samedis pourraient être consacrés aux divers ministères. Je n'aimerais pas que la Chambre s'occupe de mesures litigieuses les samedis, car je voudrais, que les députés des deux côtés soient aussi nombreux que possible. De toute façon, nous pourrions nous concerter sur le moment d'aborder les mesures litigieuses.

Je pense qu'on a fait un peu de progrès dans ce sens-là aujourd'hui. Les samedis, la Chambre pourrait s'en tenir aux questions de subsides et à ce sujet le leader de la Chambre, le député de Laurier et celui de Kootenay-Ouest n'auraient pas de mal à s'entendre parfaitement. Les questions qui pourraient être abordées ce jour-là sans pour autant priver les membres de l'opposition, y compris le

député d'Essex-Est de la moindre occasion de...

L'hon. M. Martin: Vous savez que ce n'est pas vrai.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...de les discuter à fond au fur et à mesure qu'elles seront présentées.

Je ne puis laisser passer cette occasion. Un honorable vis-à-vis a dit qu'il ne pouvait pas croire que mes prédécesseurs immédiats auraient jamais laissé faire quelque chose de contraire à la tradition parlementaire. Aujourd'hui, la Chambre a eu toutes les libertés. Elle s'est prononcée sur l'amendement qu'elle a adopté sur division. Je le répète ceux qui, vis-à-vis, crient le plus fort ont été les plus silencieux tant que l'amendement n'a pas été adopté. Après quoi, ils se sont levés.

Ils ont évoqué le passé. Je ne reviendrai pas là-dessus. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a lu un passage d'une déclaration que j'avais faite au sujet du Parlement. Monsieur l'Orateur, l'opposition oublie-t-elle les crimes qu'elle a commis contre le Parlement? Oublie-t-elle ces fameux jours de 1955 et 1956? Je n'entrerai pas dans les détails, à moins qu'on l'exige. Elle a baillonné le Parlement...

L'hon. M. Martin: Jamais comme le présent gouvernement. Celui-ci est le grand bâillonneur de tous les parlements.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me souviens de la façon dont elle a traité les droits du Parlement. Se souvient-elle de ce vendredi de sinistre mémoire où elle a foulé aux pieds les droits du Parlement? Le bavard représentant d'Essex-Est a été l'un des chefs de file à cet égard.

Avec votre permission, je vais citer un article. J'ai sous les yeux—je l'ai fait quérir pendant le discours de l'honorable député—la Revue de l'université de Waterloo. Je sais que l'honorable député en a pris connaissance. L'article intitulé: «Les années cinquante; une rétrospective d'Ottawa», est rédigé par M. Michael Barkway.

L'hon. M. Martin: Un ami du premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: En général, ce n'est pas un ami du présent gouvernement, car il n'approuve pas nos décisions.

M. McIlraith: Il voit la lumière.

Le très hon. M. Diefenbaker: En tous cas, il a émis des opinions au sujet de ceux qui siègent en face de nous aujourd'hui, les trois cavaliers. En vérité, ils sortent tout droit de l'Apocryphe. Ils ont foulé aux pieds les droits du Parlement et ont détruit tous les

principes défendus depuis toujours par le Parlement. Et les voici qui se lèvent maintenant pour dire que parce qu'ils ont oublié de demander le vote sur l'amendement qu'ils ont accepté en silence, ils sont privés de leurs droits.

Nous n'avons pas imposé cette modification à l'opposition officielle. C'est le PSD, ou le nouveau parti, peu importe la désignation qui s'applique maintenant, qui a proposé l'amendement. On a gardé le silence. Jamais l'opposition n'a saisi la Chambre d'une proposition d'amendement qui fût trouvée acceptable en général avant qu'elle fût adoptée.

Que dit M. Barkway? C'est un observateur qui a passé à Ottawa la période de 1955 à juin 1957, à propos de laquelle il se reporte à un ouvrage de James Eayrs dans les termes suivants:

Mais je suis un observateur qui a passé cette période à Ottawa et j'en garde un souvenir à la fois poignant et douloureux. On pressentait toujours un malheur: un véritable *Crépuscule des dieux* canadien, incompris et mal joué par ses acteurs principaux.

Il n'y a aucun doute que les dieux politiques étaient vieillis et fatigués.

Ce sont ceux-là mêmes qui aujourd'hui nous parlent de la grandeur du Parlement. Puis, M. Barkway ajoute:

Dès octobre 1955, le cabinet allait malheureux, sans âme dirigeante.

Le député parle du règne de mes prédécesseurs. Je lis un article signé par une personne qui est loin d'être un adversaire de l'opposition. M. Barkway dit encore:

Il était trop centré sur lui-même pour se rendre compte de l'opinion publique. Sa première préoccupation était de former un tout homogène, tâche difficile. En juin 1957, soit à la fin de la période examinée par M. Eayrs dans son ouvrage, il avait atteint son but d'une manière que peu de ministres auraient cru possible; neuf d'entre eux n'ont pas été réélus.

C'est l'opinion d'une personne qui, je le répète, est loin d'être hostile à l'opposition. L'auteur fait ensuite à propos du député d'Essex-Est une observation que je trouve pleine d'à-propos aujourd'hui surtout. C'est la raison pour laquelle j'ai fait chercher cette brochure. Il décrit la maladresse, la myopie, l'intérêt personnel et la suffisance des libéraux. Il n'a guère une meilleure opinion de nous-mêmes du reste. Il dit:

M. Eayrs consacre à juste titre le plus long chapitre de son ouvrage à ce projet. Ce chapitre se trouve entre la relation du dur labeur des commissions d'armistice d'Indo-Chine et un récit emballant des efforts déployés par M. Paul Martin à l'Assemblée générale des Nations Unies de 1955 pour faire admettre de nouveaux membres (récit qui ne perd rien de son caractère émoustillant par l'insertion de longs emprunts faits à la version même de M. Martin).

L'hon. M. Martin: Il faut que je lise cet article.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout cela a trait à la prétendue grande époque parlementaire. L'article continue:

Les exemples de confusion et de mauvaise administration dans ce domaine des plus importants de la politique étrangère pourraient remplir un volume.

Et il ajoute—j'en reparlerai plus tard sous forme d'un juste débat, si l'occasion se présente:

Tout étonnant que cela ait été, ce n'était pas le pire. Le pire, dont il n'a jamais été question, c'est que le projet de note...

C'était au sujet du Columbia.

...que MM. Pearson et St-Laurent ont tous deux approuvé, ne faisait pas mention de la suffisance du traité de 1909; la note précisait de fait que le traité ne permettait pas de traiter de l'affaire du Columbia.

Et ensuite:

Rarement a-t-on vu capitulation plus timorée ou plus inutile.

Je n'ai donné qu'un bref aperçu; je sais que les honorables députés seront encouragés à lire le reste au sujet de ceux qui, à cette époque-là, ont fait de leur mieux pour détruire le Parlement, intimider l'opposition, refuser toute proposition si elle n'était pas formulée par leurs tenants. Et ils nous disent aujourd'hui que nous avons causé du tort au Parlement. Je pense que nous avons fait plus que tout autre gouvernement jusqu'ici pour donner à la Chambre et aux députés le droit de déterminer combien de temps ils désirent siéger. Est-il juste de ne siéger que pendant quelques heures par jour, comme nous le faisions pendant une longue période de temps dans le passé, pour ensuite, en fin de compte, refuser l'étude la plus complète? Par ce que nous faisons, nous donnons à l'opposition toute la chance voulue d'étudier les questions et de les débattre. Les samedis, si les honorables vis-à-vis le désirent, rien ne nous empêchera de choisir, par entente, des sujets de discussion qui ne prêteront pas à controverse.

Un mot maintenant au sujet des observations de l'honorable député de Laurier. L'honorable a de l'expérience. Il a fait preuve de réserve et de vastes connaissances lorsqu'il a exposé ses idées à la Chambre. L'honorable député de Port-Arthur, adoptant une attitude semblable, a fait de même, je crois que les propositions qui ont été faites méritent d'être étudiées. Ce que nous devons tenter de faire, c'est de rendre le Parlement plus efficace sans refuser à aucun député toute la chance voulue d'étudier, de critiquer et de formuler des solutions de rechange, car sans un échange de vues, il est impossible d'adopter, comme nous le devons, des mesures législatives à la fois profitable et efficace.

Je ferai tout ce que je pourrai dans l'étude des recommandations de ces deux honorables

députés. J'appuie moi-même très fortement plusieurs de ces recommandations et j'espère que le comité, lorsqu'il siégera, pourra déterminer les modifications qu'il faudrait recommander pour permettre l'étude la plus complète qui soit, tout en maintenant, dans l'exécution du mandat qui nous a été confié, le plus haut degré possible de responsabilité. Étant donné toutes les circonstances, naturellement, pour ce qui est de la motion, et vu l'accord qui a été exprimé par tous, sauf trois députés qui ont été seuls à protester, j'estime que nous devrions accepter l'amendement qui a été proposé. Ensuite, le temps et l'expérience nous diront comment cela fonctionnera. Si plus tard on juge nécessaire d'apporter certains changements, je serai le premier à me joindre aux honorables vis-à-vis pour proposer les amendements que l'expérience pourra dicter. Nous voulons ne pas presser la Chambre à terminer ses travaux. Ce que nous essayons de faire, c'est de donner à tous une occasion de faire une étude ordonnée, soigneuse et documentée de ces questions qui sont d'une grande importance pour le Canada.

Je le souligne encore une fois: si l'expérience révèle qu'il y a lieu d'apporter d'autres modifications, nous ne tarderons aucunement à donner à la Chambre l'occasion de faire les changements nécessaires. Nous le ferons toujours dans le dessein de rendre le Parlement plus fort et plus efficace, afin de lui permettre d'agir avec une compétence éclairée et de se montrer apte à accomplir la tâche dont il est responsable, comme l'est d'ailleurs chacun des députés.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné ce qu'il vient de dire au sujet de ma proposition, ne consentirait-il pas à remettre le débat, mettons, à mercredi, alors que le leader de la Chambre et les porte-parole des autres partis auront pu établir d'une manière plus méthodique le programme de la Chambre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne puis que dire ceci: les députés s'intéressent depuis des années au programme de la Chambre; ils en ont discuté à maintes et maintes reprises.

L'hon. M. Chevrier: Pas de cette façon.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'an dernier, le comité a formulé des recommandations, tout comme le comité formé en 1955. Le débat est évidemment clos, mais si, grâce à une collaboration de nos honorables vis-à-vis et des membres du troisième parti, il est possible d'effectuer des changements, je serai le premier à proposer qu'on le fasse.

(La motion modifiée est adoptée.)

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AFRIQUE—PROGRAMME D'AIDE À L'ENSEIGNEMENT, DESTINÉ AUX ÉTATS DE LANGUE FRANÇAISE

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai une déclaration à faire au sujet de l'aide aux États africains de langue française en matière d'enseignement.

L'attention du gouvernement a été appelée sur les besoins actuels ainsi que sur le nombre et la complexité des difficultés que rencontreront, pour quelques années à venir, dans le domaine de l'enseignement, les nations d'Afrique qui accèdent à l'autonomie. Frappé par les problèmes qui se posent pour ces États, le gouvernement a approuvé en principe l'établissement d'un programme canadien d'aide aux États africains de langue française dans le domaine de l'enseignement.

Ce projet sera tout à fait distinct de tout autre programme actuel et servira à équilibrer l'ensemble du programme canadien d'aide à l'éducation. Le programme d'éducation actuel du Commonwealth, de par sa nature même, limite la participation de nos excellentes institutions de langue française. Nous avons confiance qu'elles joueront un plus grand rôle dans le nouveau programme.

Le programme d'aide à l'enseignement à l'intention des États africains de langue française prévoit des octrois de l'ordre de $300,000 par an. Selon l'avis exprimé par les divers groupements intéressés à l'exécution de ce programme, la somme prévue pourrait défrayer l'octroi de bourses d'étude, l'envoi de professeurs, la formation de professeurs ou encore d'autres formes d'aide à l'éducation qui sembleraient pratiques ou souhaitables.

Les pays auxquels le programme viendrait en aide ont surtout à cœur d'améliorer leurs institutions d'enseignement et d'offrir à leurs populations de meilleurs moyens de s'instruire. Ils ont, à plusieurs reprises, déclaré qu'ils avaient besoin de bourses pour envoyer leurs étudiants à l'étranger dans des institutions de langue française et qu'ils avaient également besoin de professeurs français dans leur pays. Le Canada, parce qu'il s'intéresse sincèrement au bien-être et au progrès de ces peuples et parce qu'il parle la même langue que ces nouveaux États, se trouve on ne peut mieux placé pour donner l'aide requise. Le gouvernement a donc l'intention de demander au Parlement d'affecter les fonds nécessaires à cette fin, une fois que les détails en auront été arrêtés de concert avec les autorités provinciales en matière d'instruction publique.

Le nouveau programme mettra fortement à contribution les ressources dont dispose le Canada français en matière d'enseignement,

besoins. Néanmoins, j'ai acquis la conviction du pays, ont déjà du mal à répondre aux besoins. Néanmoins, j'ai acquis la conviction, en m'inspirant de l'expérience acquise et de l'intérêt exprimé par le public à l'égard de pareille entreprise, que, lorsque nous ferons appel aux autorités provinciales et autres qui s'intéressent à l'expansion et au fonctionnement du programme, elles répondront avec promptitude et bonne volonté. Le gouvernement a donc l'intention de chercher a obtenir aussi vite que possible la collaboration et les conseils des autorités provinciales en matière d'instruction publique, ainsi que des organismes et institutions qui s'occupent d'enseignement, afin d'assurer l'heureuse exécution de ce que la Chambre considérera sûrement comme une disposition judicieuse et opportune.

Le gouvernement espère aussi profiter des conseils et de l'expérience des organismes des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, mieux connue comme UNESCO, lorsqu'il instituera et appliquera ce nouveau programme. Le mois prochain, une conférence aura lieu sous l'égide de l'UNESCO à Addis-Abéba. Elle examinera les besoins des États d'Afrique dans le domaine de l'instruction publique et élaborera des programmes pour y répondre dans les années à venir. Le gouvernement a l'intention de donner suite à l'invitation qui lui a été faite d'envoyer un observateur canadien à ces réunions afin de se rendre compte par lui-même des problèmes que pose l'instruction publique dans ces contrées. Les renseignements obtenus à la conférence finiront par être des plus utiles en nous facilitant l'élaboration et l'heureuse exécution du programme canadien.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, la Chambre a entendu, j'en suis certain, avec beaucoup de satisfaction l'annonce qui vient d'être faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En ce qui nous concerne, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, nous n'hésitons pas à féliciter le gouvernement de l'initiative qui vient d'être annoncée, et qui prévoit l'affectation d'un montant de $300,000 à une caisse destinée à assurer des bourses d'étude.

(Texte)

L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures se rappelle qu'à plus d'une reprise cette question a été discutée à la Chambre non seulement par l'opposition mais par d'autres députés.

Il semble que non seulement la décision prise par le gouvernement soit excellente, mais qu'elle doive être bien vue là où il existe des universités de langue française, tant dans le Québec que dans d'autres provinces.

En outre, je me réjouis particulièrement que le gouvernement ait décidé de consulter les autorités provinciales au sujet du programme qu'il a l'intention de soumettre.

Je lui réitère notre satisfaction et, quand viendra l'étude de ce poste lors de l'étude des crédits du ministère, nous en profiterons pour en discuter.

Je désire encore une fois assurer dès maintenant le ministre que nous sommes parfaitement heureux de son projet.

(Traduction)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, au nom de notre groupe, je tiens à dire que nous approuvons chaleureusement le programme annoncé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures prévoyant l'aide du Canada à l'expansion et à l'avancement de l'instruction publique dans les États africains de langue française. Nous sommes convaincus que les instituteurs qui se rendront dans ces pays feront honneur au Canada et seront utiles à la population qu'ils se proposent de servir. Le programme prouvera, en outre, d'abord notre intérêt et notre préoccupation en ce qui concerne le bien-être et l'avancement des habitants de ces États d'Afrique et il sera également un bel hommage au patrimoine culturel de notre nation et à son rejaillissement sur le plan international.

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'URANIUM—RÉDUCTION ET RÉPARTITION DE CONTRATS

Demande n° 103—**M. Herridge (au nom de M. Argue):**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 22 février 1960 entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes et tout gouvernement provincial, organisme ou toute société, relativement à *a*) la réduction, *b*) la répartition, de contrats d'uranium.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la motion est acceptée sous réserve. Dans un des cas, les tribunaux sont saisis de la cause, et il serait peut-être nuisible de déposer les documents pertinents. Dans un autre cas, j'ai relevé, au sujet du fonctionnement de l'entreprise, certains détails intimes qui pourraient avoir quelque intérêt pour les concurrents; j'estime donc peu judicieux de déposer des renseignements de cette nature.

Voilà le genre de réserves que j'ai à l'esprit; la motion est acceptée à ces conditions.

M. Herridge: C'est raisonnable.

(La motion est adoptée.)

ENQUÊTE SUR LE CHEMIN DE TRAVERSE DE HAINES

Demande nº 110—**M. Howard:**

Exemplaire du rapport rédigé à la suite de l'étude ou enquête économique concernant le chemin de traverse de Haines.

L'hon. G. E. Halpenny (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, la motion proposée par le député de Skeena faisait l'objet d'une question qu'il a posée il y a environ deux mois et demi. Je le renverrai au hansard du 8 février 1961, où, à la page 1914, il constatera que le ministre a signalé la nature confidentielle du rapport préparé pour un comité interministériel, en déclarant que le document ne serait pas déposé sur le bureau de la Chambre.

M. l'Orateur: Après avoir entendu cette objection, le député qui a présenté la motion est-il prêt à y renoncer?

M. Howard: Non, monsieur l'Orateur, je crois que vous devriez la formuler.

M. l'Orateur: Sur la motion du député de Skeena, tendant à obtenir un exemplaire du rapport faisant suite à l'enquête ou à l'étude économique relative au raccourci de Haines, que ceux qui l'appuient veuillent bien dire: oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent, veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les «non» l'emportent et je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n'est pas adoptée sur division.)

EMPLACEMENT DU BUREAU DE POSTE, À RESERVE-MINES (N.-É.)

Demande nº 111—**M. Herridge (au nom de M. Argue):**

Copie de tous contrats, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1958 entre le ministère des Travaux publics et tout groupement, toute société ou personne, relativement à l'achat d'un emplacement sur la route de Sydney, à Reserve-Mines (N.-É.), en vue d'y construire un bureau de poste.

La motion est adoptée.

LES TRANSPORTS

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—DEMANDE DE DÉCLARATION DE PRINCIPE DE LA PART DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Je veux lui demander si le gouvernement a pris une décision au sujet des quatre recommandations, et des recommandations supplémentaires que la Commission royale d'enquête sur les transports a formulées dans son premier rapport?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit l'autre jour, le gouvernement étudie cette question avec le plus grand soin et, lorsque je serai en mesure de le faire, je formulerai une déclaration en Chambre. J'ai signalé aujourd'hui que la loi sur la réduction des taux de transport des marchandises sera l'objet d'un de nos premiers travaux, savoir la continuation des dispositions de cette loi pendant une autre période.

Pour ce qui est des chemins de fer et de leurs rapports avec les représentants des syndicats, hier, le ministre du Travail a proposé une rencontre entre les présidents des deux chemins de fer et M. Hall, et toute autre personne choisie par lui, en vue d'entretiens préliminaires à des négociations générales entre la direction des chemins de fer et les employés. Les deux parties ont accepté cette proposition et, sauf erreur, une réunion a lieu aujourd'hui.

L'hon. M. Chevrier: Une question supplémentaire. Au sujet de la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, dont le premier ministre a dit plus tôt que l'application serait prolongée, peut-il dire à la Chambre pour combien de temps cette loi sera prorogée? S'agira-t-il du prolongement ordinaire de 12 mois ou d'un prolongement de neuf mois, comme dans le cas du prolongement précédent?

Le très hon. M. Diefenbaker: Connaissant l'expérience que l'honorable député a acquise sur les banquettes ministérielles, je crois qu'il reconnaîtra avec moi qu'il ne serait pas convenable d'indiquer d'avance, avant la présentation d'une résolution à cet égard, la durée du prolongement.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA SUPERFICIE DES PETITES PROPRIÉTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question qui est de toute première importance pour un certain nombre d'anciens combattants de diverses localités du Canada.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a eu l'occasion, durant les vacances de Pâques, d'étudier l'enquête approfondie dont il a parlé le 29 mars au sujet des conditions relatives à la superficie exigée aux termes de

l'article de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui a trait aux petites propriétés? Est-il maintenant en mesure de faire une déclaration de nature à réconforter les nombreux anciens combattants qui, à l'heure actuelle, se voient refuser la chance de construire leur maison conformément aux dispositions de cet article de la loi, à cause des conditions relatives à la superficie?

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Je me rends parfaitement compte de l'état pressant de cette question pour certains anciens combattants de la Colombie-Britannique. La difficulté qui se pose à nous, c'est que ce qu'on demande est une modification à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, loi qui est en vigueur depuis bon nombre d'années. La modification devrait s'appliquer à toutes les provinces du Canada, d'une côte à l'autre. C'est un aspect du problème qui rend difficile d'annoncer une décision immédiate.

Le second aspect, c'est que si le changement proposé est apporté, il entraînera de considérables obligations financières supplémentaires. Cependant, si l'honorable député veut prendre patience encore un peu—cela dure depuis 16 ans maintenant et je lui demande simplement d'attendre encore quelques semaines—peut-être pourrons-nous lui faire part d'une décision favorable.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ARRESTATION DE PRÊTRES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il en mesure de dire à la Chambre quelle est la situation des quatre prêtres catholiques qui sont membres d'un ordre de missions étrangères de Montréal? Le ministre a-t-il été informé des raisons de leur arrestation? Quelles démarches son ministère a-t-il faites auprès des autorités de Cuba?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, notre ambassade à la Havane fait de son mieux, depuis quelques jours déjà, pour obtenir la libération de ces prêtres. Aux dernières nouvelles, ils étaient toujours aux arrêts. De plus, un cinquième homme, qui n'est pas du clergé celui-là, a été arrêté. Je crois qu'il a été relâché.

LE COMMERCE

URANIUM—INTERPELLATION RELATIVE AUX NÉGOCIATIONS AVEC LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Je voudrais lui demander s'il est maintenant en mesure de dire à la Chambre quand la délégation ira à Londres pour reprendre les négociations au sujet de l'affaire de l'uranium.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La date du départ de la délégation est à l'étude et j'espère pouvoir la communiquer à la Chambre très prochainement.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—INTERPELLATION RELATIVE AUX MESURES DE PROTECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. L. McFarlane (Kootenay-Est): Je désire poser une question au ministre de la Justice. Étant donné les actes de violence qui se sont produits à Wynndel, en Colombie-Britannique, le 14 avril, lorsqu'on a causé pour plus de $2,000 de dégâts à un élévateur à grains et qu'on a tenté également de faire sauter une église anglicane, le ministre peut-il nous dire quelles mesures son ministère prendra en vue de protéger la vie des familles de la région de Creston Valley?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je remercie l'honorable député de m'avoir avisé de son intention de poser cette question. Cela me donne l'occasion d'exprimer mon très profond regret à l'égard de cet attentat et de dire mon espoir que cela ne marquera pas le début d'une série d'attentats comme il s'en est produit dans le passé.

Pour ce qui est de la question même, je dois dire qu'en vertu de notre régime, c'est la province qui est chargée de la protection de la vie et de la propriété. Voilà l'attitude qu'on a maintenue à l'égard de ces incidents; il restait entendu, cependant, que le gouvernement fédéral serait disposé en tout temps à étudier avec sympathie toute demande raisonnable que lui ferait une province pour obtenir une aide spéciale en vue de la protection de la vie et de la propriété; mais la responsabilité première incombe à la province.

LES SUBSIDES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

LE COMMERCE—DÉFAUT D'ENCOURAGEMENT AUX INDUSTRIES SECONDAIRES

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, la présente motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides fournit à l'opposition une nouvelle occasion de soulever des griefs. J'aurais évidemment préféré que la motion soit présentée plus tôt. Toutefois, il se passe à la Chambre des choses auxquelles ni l'opposition, ni un simple député, ne peut rien changer. Avant d'aborder la question que je veux soulever, on me permettra de rappeler que nous avons répété à diverses reprises que l'administration conservatrice actuelle se caractérise surtout par la confusion, l'indécision et le manque de direction ferme. Il serait facile de démontrer que le gouvernement a mérité ces qualificatifs à plus d'une occasion. Dans le domaine de la défense nationale, par exemple, cela ne fait pas de doute. La Chambre n'ignore pas que le gouvernement achète du matériel très coûteux, mais qu'aucune décision n'a encore été prise quant à l'emploi des armes nucléaires.

Le gouvernement est à construire deux bases de missiles Bomarc dans le Nord de l'Ontario et du Québec. Or pour être utiles, ces engins téléguidés doivent être munis d'armes nucléaires, mais le gouvernement n'a pas encore pris de décision au sujet de ces armes. On pourrait en dire autant de la politique monétaire. Le gouvernement récuse toute responsabilité...

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. De toute évidence, on cherche à répéter ce que le chef de l'opposition a tenté de faire lors de la dernière motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. A cette occasion, le chef de l'opposition a commencé par aborder une série de questions avant de faire connaître à la Chambre le prétendu grief précis qui devait faire l'objet de sa proposition d'amendement. Déjà, le député de Laurier en est rendu à son second sujet, et il semble vouloir répéter les tactiques employées la dernière fois par le chef de l'opposition.

Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que lorsqu'on s'était opposé à cela à la dernière occasion, vous aviez, dans votre décision, rappelé clairement et même imposé la règle bien établie, à savoir qu'à une occasion comme celle-ci, l'opposition a le droit de soulever un grief, mais non de passer à un second grief avant qu'on ait disposé du premier. Les autres députés ont le droit de débattre le premier grief avant qu'on en soulève un second. Voilà la règle bien établie, règle que vous aviez appliquée à cette occasion.

Le député a commencé par parler de défense, et il se prépare maintenant à aborder, comme second sujet, la politique monétaire. S'il croit devoir soulever un grief à propos de la défense, je soutiens que les autres députés ont le droit d'exposer leurs vues sur la question avant qu'un député, quel qu'il soit, soulève un second grief. Si le député de Laurier veut débattre le second sujet qu'il a mentionné, soit la politique monétaire, il est bien évident que cette question a déjà fait l'objet d'un amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et que la Chambre en a disposé. L'honorable député n'est donc pas autorisé à soulever de nouveau la question à l'occasion d'une motion comme celle-ci.

Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que pour assurer l'ordre dans un débat comme celui-ci, il conviendrait d'obliger l'honorable député, qui de toute évidence a l'intention de proposer un amendement, à commencer par exposer la nature de cet amendement avant d'aborder, comme il semble vouloir le faire en dépit du Règlement, toute une série de sujets.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'ai craint sérieusement que le ministre des Finances ne mette beaucoup plus de temps que moi à exposer une question de Règlement qui, d'après moi—je le dis en toute déférence—n'est pas justifiée.

Une voix: Mais elle est beaucoup plus sensée!

L'hon. M. Chevrier: Le ministre des Finances a dit que je soulevais toute une série de griefs. Ce n'est pas le cas. J'ai mentionné en passant la défense nationale, puis j'ai abordé une autre question, comme j'en ai parfaitement le droit. Quand j'en viendrai à la question que j'ai l'intention de débattre en détail, je l'indiquerai à la Chambre et je proposerai alors un amendement. Je dis qu'il n'est pas contraire au Règlement de la Chambre de faire ce que j'ai fait jusqu'ici, c'est-à-dire de mentionner en passant une politique ou une absence de politique du gouvernement. C'est tout ce que j'ai fait. J'ai mentionné un exemple, et je me propose de passer à un autre. En toute déférence, monsieur l'Orateur, j'ai certainement le droit d'agir ainsi en proposant un amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. l'Orateur: Le député de Laurier admettra avec moi, je pense, qu'une motion de subsides offre l'occasion de débattre un grief précis, et qu'afin d'éviter le problème que poserait un débat sans limites ni restrictions, il est d'usage à l'occasion d'une motion de subsides d'indiquer le domaine général du débat, soit en disant quel est l'amendement qu'on veut proposer, le cas échéant, soit en

disant de quel domaine il s'agit. Autrement, comme l'a signalé le ministre des Finances, il y a un problème qui se pose. Ainsi, dans le cas de la dernière motion de subsides, il y a eu des difficultés considérables parce qu'on avait abordé un grand nombre de questions qui n'étaient pas visées et n'auraient pu être visées par l'amendement qui a été proposé en fin de compte.

Je ne vois pas d'inconvénient à ce que le député parle d'un certain nombre d'autres questions, mais la règle interdit de débattre des questions qui sont étrangères à l'amendement qu'il a l'intention de proposer. J'estime qu'il serait bon, selon l'usage que nous avons établi dans le passé, que le député indique au début de son discours le domaine dont il a l'intention de parler, comme on le fait après qu'on a disposé d'un amendement. Quand un député se lève pour parler d'un grief en particulier, il n'est autorisé à parler que d'un seul point.

M. McGee: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir une directive de vous. En soulevant une question d'intérêt secondaire, l'honorable député a commis une erreur de fait, et je me demande comment nous devons procéder pour corriger cette erreur.

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut parler à propos du rappel au Règlement, et dire qu'il n'est pas d'accord avec l'interprétation de l'honorable député de Laurier, il peut le faire dès maintenant, avant que la question du rappel au Règlement soit tranchée. Si l'honorable député veut soulever une objection, j'aimerais bien l'entendre.

M. McGee: Il ne s'agit pas d'une question d'interprétation. L'honorable député a déclaré —et j'ai noté ses paroles—que le Bomarc doit avoir une ogive nucléaire pour être opérationnel. Cela n'est pas du tout conforme aux faits.

M. l'Orateur: Je regrette, mais j'ai mal saisi ce qu'a dit l'honorable député. Je croyais que son intervention avait trait au rappel au Règlement, non au fond de la question qui a été traitée.

L'hon. M. Chevrier: Pour en revenir au rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je n'ai rien à redire à la déclaration que vous venez de faire, selon laquelle il n'y aurait pas d'objection à une discussion générale, à condition que le député qui a la parole n'entre pas dans les détails. C'est la décision que vous avez rendue à propos du débat antérieur qu'a mentionné le ministre des Finances, et c'est exactement ce que je me proposais de faire, c'est-à-dire toucher quelques questions d'ordre général, et puis de passer ensuite au sujet que je me propose de traiter. Comme en fait foi la page 3254 du hansard du 20 mars 1961, Votre Honneur a déclaré:

J'ai écouté attentivement le chef de l'opposition. Je m'attendais à ce qu'il reste pendant un certain temps dans le domaine général avant de traiter en détail des questions qu'il avait l'intention d'aborder; il me semble qu'après avoir parlé du congrès de la semaine dernière, il est passé rapidement sur le chômage en général, et maintenant, il parle de la politique monétaire.

L'hon. M. Fleming: Poursuivez. Lisez la prochaine phrase.

L'hon. M. Chevrier: Je ne vois pas d'inconvénient à consigner au compte rendu la phrase suivante:

Si le chef de l'opposition a une proposition d'amendement précise à formuler, j'estime qu'il devrait le faire, afin de circonscrire le débat à des limites raisonnables pour ceux qui parleront après lui. Autrement, il n'y aura aucune restriction pour personne.

En réalité, c'est que je n'avais pas eu l'occasion de parler de quoi que ce soit, parce que j'ai été interrompu. Je disais que, dans le domaine de la politique monétaire, le gouvernement refuse d'assumer la moindre responsabilité, quoique...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'invoque de nouveau le Règlement. L'honorable député, sans compter qu'il passe outre à votre décision...

M. l'Orateur: A l'ordre! Sauf erreur, l'honorable député a la parole pour invoquer le Règlement.

L'hon. M. Fleming: Non. En toute déférence, monsieur l'Orateur, l'honorable député, de toute évidence, poursuivait son discours et, sans compter qu'il passait outre à votre décision, pour ce qui est de formuler un grief et de confiner la discussion à ce grief...

L'hon. M. Pickersgill: Aucune décision n'a encore été rendue.

L'hon. M. Fleming: ...il continue à parler de la politique monétaire, qui a déjà fait l'objet d'une déclaration des plus nettes à la Chambre au cours de la présente session.

M. l'Orateur: J'étais à examiner Beauchesne au moment où l'honorable député de Laurier s'écartait du Règlement, si tant est qu'il se soit rendu jusque-là. Je renverrai les députés au commentaire relatif au débat d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Il s'agit du commentaire 234, quatrième édition. Je donne lecture du premier alinéa, ainsi conçu:

234. L'ancienne doctrine selon laquelle le redressement des griefs doit être examiné avant l'octroi des subsides est observée à la Chambre des communes du Canada.

(1) Lecture faite de l'ordre du jour appelant la Chambre à se constituer en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, la motion «que l'Orateur quitte le fauteuil» doit être proposée,

sauf les mercredi, jeudi et vendredi, comme il est prévu aux articles 56 et 58 du Règlement. Une fois cette motion proposée, il est permis d'examiner toute question publique du ressort du Parlement fédéral ou de réclamer le redressement de tout grief; à condition que le débat n'ait pas trait à une décision de la Chambre durant la session en cours, ni à un article des crédits, ni à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens, ni à un sujet inscrit au *Feuilleton* ou dont avis de motion a été donné.

En pareil cas, le débat est limité par les articles du Règlement relatifs aux décisions rendues précédemment, à l'anticipation, à la sédition, aux attaques contre le Sénat...

Et ainsi de suite. Ce que je voulais mentionner, évidemment, c'est le «redressement de tout grief». A mon avis, le fait que le mot «grief» est au singulier a une certaine importance. Je renvoie la Chambre à une décision rendue par mon prédécesseur et d'après laquelle une question précise doit être débattue en pareil cas. Cette décision se trouve à la page 3981 du quatrième volume du hansard en date du 16 mai 1955. Je ne voudrais pas abuser plus longtemps de la patience des députés, parce que ce que j'ai dit diffère peut-être un peu de ce que se propose de faire le député de Laurier. Toutefois, je ne suis pas d'avis qu'il peut analyser, d'une façon générale, d'autres questions que celle qui forme le fond de son grief, qu'il ne peut, d'ailleurs, exposer que si elle est conforme au commentaire dont j'ai donné lecture. La ligne de conduite qu'il convient de suivre en formulant un grief au moment où la Chambre est invitée à se former en comité des subsides est donc, pour le député, d'exposer le grief, du moins en des termes suffisants pour délimiter le champ de la discussion.

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas avoir à redire à votre décision, monsieur l'Orateur. Si je l'ai bien comprise, il m'est certes permis de mentionner en passant certaines questions que la Chambre aurait tranchées ou non, avant de passer à celle que je me propose de soulever.

M. l'Orateur: Si l'honorable représentant me permet de l'interrompre de nouveau, ce que j'ai voulu dire au sujet d'une mention en passant, c'est qu'au cours de l'exposé de son grief, il ne serait certes pas lié au point de ne pouvoir mentionner en passant d'autres questions, à condition qu'il ne se lance pas dans un débat sur ces autres sujets. Je pense que c'était là l'essentiel de mes observations qu'il a citées, tout à l'heure.

L'hon. M. Chevrier: La question que je me propose de considérer a trait au commerce. Autant le dire immédiatement à la Chambre. Je prétends qu'il y a eu le même manque d'initiative, la même sorte d'indécision...

Une voix: Et le même discours.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Chevrier: ...que nous avons constatés de temps à autre quand il s'agissait d'autres questions. C'est certainement le cas en ce qui concerne le rapport de la commission royale d'enquête sur les transports. Ce rapport est déjà depuis plusieurs semaines aux mains du gouvernement. Bien que la question soit lourde de conséquences, le gouvernement ne semble pas pouvoir prendre de décision à cet égard, malgré le délai prévu pour la grève, qui aurait lieu le 15 ou le 16 mai.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député a-t-il d'autres propositions...

M. McIlraith: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...ou une autre de ces objections qui visent beaucoup de choses?

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre (M. Diefenbaker) demande si j'ai d'autres propositions. Je lui dirai tout simplement que c'est lui qui doit assumer la responsabilité en l'occurrence. Il a en main un document important. Il me semble que la Chambre aurait le droit d'obtenir au moins maintenant quelques renseignements sur ce que se propose de faire le gouvernement. Nous sommes loin d'obtenir ces renseignements. Ce n'est que cet après-midi qu'on nous a fourni un indice de ce que le gouvernement a l'intention de faire au sujet de la loi sur la réduction des taux de transport des marchandises. En outre, puisque cette loi doit être modifiée, ainsi que l'a dit le premier ministre, il doit y avoir un statut pertinent.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai cru comprendre que le député de Laurier n'avait pas l'intention de proposer un amendement dans le domaine des transports. Il me semble qu'en plus d'étayer son argument qui avait trait, si je comprends bien, à un manque de décision de la part du gouvernement, il s'est lancé dans un débat sur la question, et qu'il devrait maintenant revenir à son grief.

L'hon. M. Chevrier: Je me permets, avec tout le respect qui s'impose, de ne pas partager votre avis, monsieur l'Orateur. Je ne me suis lancé dans un débat sur ce point qu'après que le premier ministre m'eût demandé ce que j'avais à proposer. J'ai répondu que c'est lui qui devait assumer la responsabilité en l'occurrence. J'ai ensuite dit qu'il y a un statut, la loi sur la réduction des taux de transport des marchandises...

Le très hon. M. Diefenbaker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ce que j'ai dit était ceci: Quelle sera la prochaine de vos objections qui visent beaucoup de choses? Autrement dit, j'ai simplement mentionné que

l'honorable représentant se moquait de la décision rendue par Votre Honneur.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec plus d'attention peut-être ce que disait l'honorable député de Laurier, parce que je ne songeais pas à l'interrompre. Si je me souviens bien, il a dit qu'il avait l'intention de parler de la question des échanges commerciaux, à propos de laquelle il y a eu de l'indécision et ainsi de suite, et que c'était la caractéristique du gouvernement actuel. Pour étayer son argument, il a invoqué un certain nombre d'analogies. L'Orateur a décidé à maintes reprises déjà qu'il est tout à fait réglementaire d'invoquer des analogies pour étayer un argument, même si elles portent sur d'autres questions que celle qui est à l'étude.

M. l'Orateur: Ce que vient de dire l'honorable député de Bonavista-Twillingate est tout à fait acceptable. Cependant, l'honorable député de Laurier, bien loin de limiter ses observations à une analogie, a formulé des affirmations positives sur l'attitude du gouvernement, ce qui, à mon avis, est tout à fait irrégulier, vu ce qu'il a dit jusqu'ici.

L'hon. M. Chevrier: Évidemment, je m'incline volontiers devant votre décision, monsieur l'Orateur. Cependant, je soutiens que si j'ai passé outre au Règlement, c'est que j'ai été provoqué à le faire.

Je dis, monsieur l'Orateur, que c'est dans le domaine des échanges commerciaux qu'il y a eu peut-être le plus de confusion de la part du gouvernement. Nous nous souvenons tous de la fameuse proposition que le premier ministre a exposée en juillet 1957, à propos de la direction du commerce. Le but de cette proposition était d'augmenter nos échanges avec le Royaume-Uni. Le Royaume-Uni a pris la proposition du premier ministre au sérieux et, en septembre 1957, a soumis une contre-proposition. Le gouvernement du Royaume-Uni a soumis au gouvernement du Canada une proposition de libre-échange, qui était la seule façon concrète et pratique d'atteindre l'objectif énoncé par le premier ministre en juillet. Quelle a été la réaction du gouvernement canadien à l'égard de cette proposition? Au cours d'un débat antérieur, j'ai eu l'occasion de préciser ce qu'a été cette réaction.

L'hon. M. Fleming: Pour la présenter sous un faux jour.

L'hon. M. Chevrier: Cependant, il n'y a aucun doute, en fait, que le gouvernement a même refusé d'étudier la proposition du gouvernement britannique; et à la Chambre, malgré nos demandes répétées, nous n'avons pu obtenir des ministres aucune déclaration à propos de cette proposition. Autrement dit, la proposition du gouvernement britannique a tout simplement été mise au rancart par ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre en ce moment. Au lieu d'étudier sérieusement l'offre britannique, le gouvernement à l'automne de 1957, a décidé d'envoyer une mission commerciale au Royaume-Uni. Mais il s'agissait d'une mission dont l'objectif était de pousser les ventes, et le slogan dont s'est alors servi le gouvernement était: «Achetez des produits britanniques».

C'était à l'automne de 1957. Cependant, dans le budget de 1958, le ministre des Finances (M. Fleming) a décidé de hausser les droits de douane sur les lainages britanniques. La Chambre n'ignore pas que c'était un des principaux articles qu'exportait le Royaume-Uni vers le Canada. C'est la réponse qu'ont donnée les membres du gouvernement aux représentants du Royaume-Uni qui avaient des propositions pratiques à soumettre.

L'hon. M. Fleming: Le député me permet-il une question?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

L'hon. M. Fleming: Le député prétend-il qu'eu égard au rapport de la Commission du tarif auquel nous avons donné suite, et à la situation de l'industrie textile au Canada, il ne convenait pas de faire cette proposition à la Chambre à ce moment-là? La condamne-t-il vraiment?

L'hon. M. Chevrier: La réponse à cette question est très simple, et je vais traiter de certains aspects de l'industrie textile plus tard.

N'empêche, cependant, que malgré l'offre qui avait été faite, et même si le gouvernement britannique a présenté une proposition, le gouvernement a majoré les droits de douane sur les lainages anglais. On ne saurait soutenir le contraire.

L'hon. M. Fleming: Êtes-vous d'avis que nous n'aurions pas dû prendre cette initiative?

L'hon. M. Chevrier: Au cours de la session de 1958, le gouvernement a décidé de modifier la loi sur les douanes afin de rétablir le régime de l'évaluation arbitraire implanté par le gouvernement de M. Bennett. Cette mesure donne au cabinet et au ministre du Revenu national des pouvoirs arbitraires et étendus, leur permettant de relever les droits de douane par décret du conseil. Cela allait à l'encontre de l'esprit et des objectifs, non seulement du GATT, mais aussi de notre régime de démocratie parlementaire.

Le gouvernement a alors prétendu que la mesure s'imposait absolument pour la protection de l'industrie canadienne. Cependant, à la suite des vives protestations qu'ont fait

entendre le gouvernement du Royaume-Uni et celui des États-Unis, on nous a dit que la mesure, tellement indispensable en 1958, avait été très peu souvent appliquée depuis cette date.

Si je ne m'abuse, le ministre du Revenu national (M. Nowlan), en réponse à une question posée dans cette enceinte, n'a pu dire si l'on avait effectivement eu recours aux dispositions de la loi, ou, si l'on y avait bel et bien recouru, on l'avait fait très rarement, a-t-il déclaré.

L'industrie canadienne n'a donc pas eu la protection qu'elle pouvait attendre du gouvernement, ce qui n'empêche pas les ministres de conserver des pouvoirs arbitraires qu'ils ne devraient pas avoir en démocratie parlementaire. En 1959...

L'hon. M. Fleming: Objection, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je ne cède pas la parole à mon honorable ami.

L'hon. M. Fleming: J'en apelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Peu me chaut que le député me cède ou non la parole, j'invoque le Règlement.

Le député de Laurier (M. Chevrier) a prétendu attribuer une déclaration à mon collègue, le ministre du Revenu national (M. Nowlan). Il n'a pas cité le hansard et je dis que la déclaration attribuée à mon collègue n'est pas celle qu'il a faite.

Mon collègue a dit qu'il n'avait pas été nécessaire de recourir à ces pouvoirs...

Des voix: Le Règlement n'est pas en cause.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre s'est levé pour s'inscrire en faux contre une déclaration de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier). Selon l'usage de la Chambre, le ministre devrait attendre que l'honorable député de Laurier ait repris son siège pour faire la rectification. Je crois que c'est ainsi qu'il faut procéder.

Si l'honorable député veut laisser la parole au ministre pour cette rectification, rien ne s'y oppose; sinon, la pratique est que les rectifications de déclarations ou d'interprétations inexactes se font après que l'honorable député qui a la parole a repris son siège.

L'hon. M. Chevrier: J'ai cédé la parole à mon honorable ami à plusieurs reprises. Je n'ai pas l'intention de le faire encore une fois, à moins que le Règlement de la Chambre ne l'exige.

Je reprends donc où l'on m'a interrompu. Je dis qu'en 1959 le gouvernement s'est embarqué dans une timide politique protectionniste, qui n'a certes pas réussi à aider l'industrie canadienne, mais qui était suffisante pour nous donner mauvaise réputation à l'étranger.

En paroles, le ministre des Finances a continué à se montrer ferme partisan du GATT, mais comment la parole du Canada pouvait-elle être prise au sérieux dans les réunions internationales alors qu'à l'automne de 1958, le ministre du Revenu national a violé l'esprit même du GATT?

Entre temps, le gouvernement a donné une demi-approbation à la création des deux blocs commerciaux en Europe, mais on voit aujourd'hui qu'il était fortement opposé à un marché commun unifié en Europe. C'était une attitude absolument illogique.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Chevrier: Le gouvernement ne s'est pas aperçu que la création de deux blocs commerciaux distincts en Europe était non seulement artificielle mais inopportune. Dès le début, il était évident que la création du groupe extérieur des Sept avait pour objectif principal de reprendre les négociations en vu d'instituer un marché commun européen que les négociations bilatérales n'avaient pu réaliser.

La confusion du gouvernement a atteint son apogée en 1960. Il a accepté, avec au moins un semblant d'enthousiasme, de devenir membre de plein droit de l'OCDE, qui est censée favoriser l'unité économique européenne; toutefois, le ministre des Finances et le ministre du Commerce (M. Hees) ont menacé d'exercer des représailles contre le Royaume-Uni...

L'hon. M. Fleming: C'est faux!

L'hon. M. Chevrier: ...si le gouvernement britannique acceptait les conditions posées par les pays du marché commun à une telle unité économique.

L'hon. M. Fleming: C'est faux!

L'hon. M. Chevrier: Le ministre des Finances prétend que c'est faux. J'ai en main une coupure du *Leader Post* de Regina, intitulée:

Les termes protectionnistes dans lesquels M. Fleming s'adresse à l'Europe ne sont que des paroles sans sincérité sur le libre-échange.

L'article est du 29 novembre 1960.

L'hon. M. Fleming: Quelle en est la source?

L'hon. M. Chevrier: J'ai dit le *Leader Post* de Regina. Voici ce que dit l'article:

On découvre dans deux nouveaux documents présentés par le ministre des Finances du Canada, M. Donald M. Fleming, et dont il partage les vues, un esprit et une attitude profondément imbus de protectionnisme fondé sur la peur.

Un des documents, soit un discours prononcé par M. Fleming, la semaine dernière, à Sainte-Adèle (P.Q.), devant les membres de la *Canadian Industrial Editors' Association*, expose en détail la réaction officielle du gouvernement en face des nouveaux groupes commerciaux de l'Europe.

L'article continue:

M. Fleming, bien sûr, s'est de nouveau catégoriquement opposé à ce que la Grande-Bretagne s'associe, de quelque façon que ce soit, au Marché commun d'Europe. Il conçoit difficilement que toute concession que le Royaume-Uni pourrait faire aux Six ne porte pas nécessairement atteinte, dans une certaine mesure, et peut-être gravement, aux intérêts canadiens.

Plus loin, je lis:

Mais les mots les plus chargés de sens que M. Fleming ait prononcés dans son discours à Sainte-Adèle et écrit dans son article paru dans le *Times* ajoutent ce détail important:

Le paragraphe est entre guillemets:

«Si, déclare-t-il, les possibilités les plus préjudiciables se réalisaient; si les effets qui s'exerceraient sur l'entrée en franchise et les préférences du Commonwealth étaient considérables et si des préférences étaient exercées à notre détriment, ce serait des Canadiens qui décréteraient la fin du régime des préférences du Commonwealth.»

Un peu plus haut, on lit:

M. Fleming appelle cette possibilité une «menace». Il y voit, au cas où elle se réaliserait, le terme de l'entrée des marchandises canadiennes sur le marché britannique au tarif préférentiel, qui a tellement de valeur pour le Canada. Il craint surtout un préjudice qui s'exercerait sur les droits dont bénéficient les produits agricoles canadiens exportés en Grande-Bretagne.

Je cite ensuite ce paragraphe significatif:

«Certes, en pareilles circonstances, les pressions exercées sur le Canada pour l'inciter à établir des liens commerciaux plus intimes avec d'autres pays, en particulier les États-Unis, augmenteraient-elles grandement.»

Plus loin:

A partir d'une doctrine clairement exprimée dans laquelle il préconisait la réorientation du commerce avec les États-Unis, le ministre des Finances en vient maintenant, après un court intervale, à songer à renverser totalement son attitude.

L'hon. M. Fleming: Sottises.

L'hon. M. Chevrier: Je continue:

Si ce revirement s'opérait, ce serait une courbe de la politique qui n'aurait eu peu de précédent au Canada.

Puis le ministre du Commerce (M. Hees) n'a pas caché l'attitude qu'il a prise à Paris. Je cite ici un article en provenance de Paris, publié dans le *Journal* d'Ottawa, le 15 décembre 1960:

A moins que le Marché commun européen ne réduise sensiblement les listes tarifaires prévues touchant les importations en provenance du Canada, lors des négociations du GATT présentement en cours à Genève, le Canada usera de représailles en élevant ses droits contre les importations en provenance des six pays européens en cause. Voilà l'avertissement que le ministre du Commerce, M. Hees, a donné aux ministres européens réunis ici.

Il ne saurait y avoir aucun doute à propos de cette déclaration, et si elle n'est pas exacte, je présume que le ministre la niera, ce qu'il n'a pas fait à la Chambre. Puis, une nouvelle série de négociations s'est ouverte à Genève entre les membres du GATT. Si le ministre des Finances est sincère en disant qu'il appuie fermement les échanges multilatéraux, les délégués du Canada à Genève ont certes dû présenter des propositions concrètes et hardies en vue d'assurer une plus grande liberté des échanges dans le monde. Pendant que ces négociations étaient en cours, cependant, le ministre des Finances, dans son budget supplémentaire, a pris une autre mesure importante en vue d'assurer une plus grande protection, par son amendement aux dispositions relatives aux articles d'une classe ou espèce fabriquée au Canada.

L'hon. M. Fleming: Puis-je invoquer le Règlement? L'honorable député peut bien se reporter à des questions qui ont retenu l'attention de la Chambre lors de sessions précédentes ou encore se reporter à des choses qui se sont produites en dehors de la Chambre et qui ne peuvent faire l'objet d'une décision ici; mais, en ce moment, il soulève une question qui a retenu l'attention des honorables députés ces deux derniers mois, et dont la discussion s'est terminée avec la troisième lecture du bill la semaine dernière. Comme l'honorable député se met de nouveau à discuter de cette affaire, j'estime qu'il enfreint ainsi le Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre des Finances gaspille encore une fois sa salive. Ce n'est pas moi qui ai amorcé la discussion de cette affaire. Je m'y suis reporté et c'est tout. Le ministre ne peut, un seul instant, s'empêcher de prendre la parole. Quand on dit quelque chose qui intéresse son ministère ou qui le touche personnellement, il ne peut s'empêcher de se lever aussitôt et de protester. J'espère qu'il va se lever et protester lorsqu'il y aura lieu de le faire, et cela, conformément au Règlement de la Chambre, et non en d'autres circonstances.

J'allais dire, après cette déclaration, que le ministre du Commerce est un très bon acteur. Il l'a démontré plus d'une fois, de même que le premier ministre (M. Diefenbaker), d'ailleurs. Mais l'art de la mise en scène du premier ministre est dans le domaine de la vision alors que, je dois l'admettre, celui du ministre du Commerce est plus réel. Cependant, depuis qu'il a convoqué les délégués commerciaux à Ottawa pour rencontrer les hommes d'affaires, le ministre du Commerce a parcouru le pays en menant une campagne d'achat chez nous. A l'automne de 1957, le mot d'ordre était: «Achetez en Angleterre». Aujourd'hui, on dit: «Achetez au Canada», et la grande campagne d'exportation qui a commencé avec tant d'enthousiasme et de dynamisme apparent il n'y a pas si longtemps, et qui a fait l'objet de tant de publicité l'automne dernier, semble avoir été

entièrement oubliée par ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre.

Qu'arrivera-t-il maintenant? J'imagine qu'on l'apprendra lorsque le ministre des Finances présentera son budget. Encore une fois, le ministre des Finances parlera probablement d'un échange multilatéral plus libre au début de son discours, lorsqu'il traitera de la situation économique internationale, et il annoncera ensuite d'autres mesures protectionnistes à la fin de son discours, juste avant de faire son exhortation finale. Au moins, voilà ce que le secrétaire d'État (M. Dorion) a donné à entendre à son auditoire lorsqu'il a pris la parole récemment à Saint-Hyacinthe et qu'il a promis que l'industrie textile jouirait bientôt d'une protection suffisante contre la concurrence étrangère. Le ministre des Finances a-t-il lu le discours de son collègue le secrétaire d'État? L'a-t-il comparé aux discours du premier ministre au sujet d'une plus grande protection de l'industrie textile contre le dumping—protection semblable à celle dont jouissent les produits agricoles, par exemple, contre le dumping.

Je pense que le ministre des Finances devrait lire ce qu'a dit son collègue. Nul doute que ce discours, ainsi que d'autres discours prononcés par le premier ministre, s'ajoutent à une longue liste d'illogismes et de contradictions. Les exemples que j'ai donnés ne sont pas complets. Je n'ai pas eu le temps de les consigner tous au hansard, mais ils sont néanmoins impressionnants. Le gouvernement a parlé d'une façon et agi d'une autre. Le gouvernement a donné à croire qu'il se proposait de faire telle chose alors que, de fait, il faisait autre chose—même si ses décisions, lorsqu'il a agi, ont été bien peu utiles aux industries qui avaient besoin d'aide et de protection.

Pendant ce temps, notre commerce d'exportation a heureusement continué à croître. Le gouvernement ne peut pas s'en attribuer le mérite, car cette expansion n'est pas attribuable à ses politiques mais à l'économie dynamique et à l'expansion de l'industrie de l'Europe occidentale. L'augmentation de 9 p. 100 du volume réel de notre commerce d'exportation depuis 1957 ne justifie pas de la part du gouvernement ce contentement de soi dont on a vu des indices de temps à autre. Tout d'abord, cette expansion n'a pas été assez rapide pour permettre à notre économie de progresser ou même de se maintenir. De plus, cette tendance à la hausse pourrait bien prendre fin lorsque les nouveaux accords commerciaux en Europe seront entièrement en vigueur et que leurs dispositions restrictives commenceront à donner des résultats.

La formation de l'OCDE a certes été un pas dans la bonne voie. L'une des principales

[L'hon. M. Chevrier.]

fonctions du nouvel organisme est—et je cite:

> Atteindre le plus haut niveau d'expansion économique et d'emploi qu'on puisse soutenir, et hausser le niveau de vie dans les États membres, tout en maintenant la stabilité financière.

Cependant, l'OCDE ne pourra pas faire grand chose à cet égard si l'on attache trop d'importance aux fonctions d'aide économique qui agacent beaucoup d'Européens. De plus, la nouvelle organisation ne pourra faire plus que devenir un forum utile où l'on étudiera les moyens de mieux coordonner les politiques économiques et, en particulier, de conclure de nouveaux accords commerciaux au sein de la collectivité de l'Atlantique Nord. Mais, afin d'atteindre cet objectif très important, les États membres doivent déterminer la politique commerciale qui leur convient le mieux et tenter de concilier leurs divergences afin de poursuivre un objectif commun.

A cette fin, le Canada, en particulier, doit abandonner sa politique commerciale actuelle, qui est confuse et inefficace. Le gouvernement doit se tirer de son présent embarras et comprendre qu'il est impossible d'avoir à la fois deux politiques commerciales contradictoires, l'une de libre-échange pour nos industries d'exportation, et l'autre, de haute protection pour nos industries secondaires de fabrication. Ce différend fondamental peut se résoudre si l'on reconnaît le très important fait suivant: la seule solution ne réside pas dans une protection très élevée et, dans le cadre de nos obligations internationales, ce n'est pas là le meilleur moyen d'aider nos industries manufacturières secondaires.

Si nous devions nous en remettre uniquement à une politique commerciale restrictive pour venir en aide à ce secteur de notre économie, il faudrait des droits de douane élevés et un contingentement. Il nous faudrait alors, évidemment, nous retirer du GATT et notre commerce d'exportation serait exposé à des représailles massives. Pareille politique restrictive porterait un coup mortel à notre commerce d'exportation, sans résoudre les difficultés fondamentales que rencontre notre industrie secondaire.

Ces difficultés proviennent d'un coût de production relativement élevé, conséquence lui-même d'un marché intérieur restreint et d'un manque de spécialisation. Une forte protection douanière ne peut guère, à ce qu'il nous semble, de ce côté-ci de la Chambre, redresser cette faiblesse fondamentale. Elle peut tout au plus offrir des avantages provisoires en donnant à nos entreprises industrielles une part plus considérable du marché restreint résultant de la détérioration de notre commerce d'exportation.

La seule solution pratique et durable des difficultés qui se présentent à nos industries

secondaires est dans le sens du libre-échange. Nos industries nationales auraient alors facilement accès à de grands marchés, et elles pourraient se spécialiser. Il leur serait possible de produire moins d'articles en beaucoup plus grande quantité, ce qui aurait pour résultat un coût de revient sensiblement moins élevé.

L'établissement progressif du libre-échange créerait, évidemment, des problèmes provisoires pour notre industrie. Celle-ci devrait modifier sa technique de production, son équipement, et intensifier son effort de vente à l'étranger. Ces problèmes de transition pourraient, toutefois, être résolus, si le gouvernement était prêt à s'engager dans un programme spécial d'aide à nos industries. Pareille initiative n'offrirait pas beaucoup de difficulté. En effet, si l'on considère ce qui s'est passé lors de la formation du Marché commun, où il a fallu faire face aux mêmes problèmes, résolus avec beaucoup de succès, on peut s'imaginer comment il faudrait procéder. Étant donné que les six pays du Marché commun, dont deux ont des droits de douane moins élevés que les nôtres et deux autres des droits plus forts, ont pu, en s'entendant entre eux, réduire ces droits à un dénominateur commun, il n'y a guère de doute qu'ils ont rencontré des difficultés en cours de route. Si on a pu obtenir là-bas les résultats que nous savons, si on a pu y donner aux échanges le dynamisme et l'accroissement que nous savons, il n'y a aucun doute qu'on pourrait suivre ici une ligne de conduite analogue.

Pareil programme, comme je l'ai exposé d'une façon générale dans ses grandes lignes, parce que je l'avais déjà consigné au hansard de façon plus détaillée au cours d'un autre débat, devrait être très souple et comprendre des prêts, des subventions et des mesures fiscales d'encouragement. Il faudrait l'élaborer très soigneusement de concert avec l'industrie, de façon à bien l'adapter aux rajustements qu'il ferait surgir dans la pratique. Son exécution sur une grande échelle ne se traduirait pas par des problèmes particuliers dans le domaine financier, parce qu'elle s'accompagnerait de la suppression progressive des charges que représentent les droits de douane, et qu'on évalue à plus d'un milliard de dollars par an. D'après mon groupe, cela pourrait fort bien se faire soit par la réorganisation du ministère du Commerce, soit par la création d'un nouveau ministère de l'Industrie, qui serait chargé de réaliser le plan dont on a parlé, à l'occasion, à la Chambre.

Le programme d'assistance que je viens d'exposer résoudrait beaucoup mieux qu'une protection élevée les problèmes fondamentaux de notre industrie dans la fabrication secondaire. De plus, il a le formidable avantage d'être parfaitement conciliable avec les meilleurs intérêts de nos industries d'exportation traditionnelles.

A chaque génération, les Canadiens ont été tentés par l'apparente simplicité d'un régime protectionniste, mais ils ont constaté à leurs dépens qu'une politique commerciale restrictive ne convient pas aux réalités canadiennes. Tout au long de notre histoire, le commerce d'exportation a été le principal ressort de notre expansion et de notre prospérité. Quand nos industries d'exportation ont connu des difficultés, comme pendant la seconde moitié du 19e siècle, toute l'économie canadienne a vu sa croissance retardée. Quand nos exportations ont accusé une hausse appréciable, comme ce fut le cas la plupart du temps au cours du siècle actuel, l'ensemble de l'économie a pris son essor.

Notre politique commerciale doit donc viser avant tout à favoriser les exportations par la libéralisation des échanges, tout en permettant à notre industrie de la fabrication secondaire de s'adapter à ce nouvel état de choses par la mise en œuvre d'un programme spécial d'assistance. Nous devons, cependant, être assez réalistes pour nous rendre compte qu'il devient de plus en plus difficile de progresser, à l'échelle mondiale, dans la voie du libre-échange. On ne peut demander aux pays sous-développés d'appuyer un tel mouvement. Le bloc sino-soviétique s'y oppose, et la naissance d'autres groupes régionaux de commerce a imprimé une nouvelle direction au mouvement libre-échangiste. D'autre part, un régime de libre-échange entre le Canada et les États-Unis seulement serait mauvais pour nous, non seulement pour des raisons économiques, mais aussi, et peut-être surtout, pour des raisons politiques.

Il semble que le seul objectif réaliste que nous puissions envisager soit l'établissement graduel d'un régime de libre-échange entre le nouveau marché commun européen, comprenant le groupe des Sept et le groupe des Six, et l'Amérique du Nord. L'unification des deux zones commerciales européennes en un seul marché commun plus vaste apparaît désormais inévitable. Elle est d'ailleurs tout à fait souhaitable, et nous ne nous y opposons pas, pourvu qu'elle se réalise dans le cadre d'une zone nord-atlantique de libre-échange. Non seulement un tel arrangement serait-il à l'avantage du Canada, mais il renforcerait les économies nationales de tous les pays du monde occidental; ces pays seraient ainsi mieux en mesure d'aider les pays sous-développés et

de relever le défi soviétique. De plus, la création de cette communauté commerciale atlantique consoliderait l'unité politique des démocraties occidentales et donnerait un nouvel élan à l'alliance du monde libre.

C'est le chef de l'opposition (M. Pearson) qui avait le premier proposé cette grande idée d'une communauté commerciale atlantique. Il avait en effet déclaré à Oslo, en 1957, en recevant le prix Nobel pour la paix:

Les nations européennes se lancent aujourd'hui, par le Marché commun et la zone de libre-échange, dans une aventure d'unification des peuples qui, il y a quelques années, eût paru complètement chimérique. Est-il plus chimérique de prévoir une nouvelle expansion de ce régime de coopération économique? N'est-il pas temps de commencer à envisager une interdépendance économique qui enjamberait l'Atlantique?

Le 24 janvier 1958, dans un discours qu'il prononçait à Vancouver, mon chef est revenu sur cette idée dans les termes suivants:

Bref, il semble que nous soyons arrivés au terme de l'ère des réductions tarifaires graduelles réalisées par l'entremise du GATT. Il ne saurait évidemment être question de remplacer cela par une Europe occidentale et une Amérique du Nord orientées vers l'autarcie. La meilleure solution, et le meilleur moyen de relever le défi soviétique à la fois sur le plan économique et sur le plan politique, résident donc dans la création d'une zone atlantique de libéralisation des échanges qui compléterait l'union douanière et la zone de libre-échange européennes. Pour le Canada, n'est-ce pas là le meilleur moyen de diminuer notre dépendance économique vis-à-vis des États-Unis, tout en augmentant notre commerce, en maintenant notre essor économique et en relevant encore davantage notre niveau de vie? Voilà une perspective stimulante et qui mérite assurément de faire immédiatement l'objet d'études, de négociations et de projets. Peut-on concevoir plus belle initiative pour le Canada?

Cette idée est aujourd'hui acclamée et appuyée par la plupart des dirigeants occidentaux. L'attitude qu'a adoptée le premier ministre du Royaume-Uni, M. Macmillan, pendant sa visite en Amérique, ne laisse aucun doute. Non seulement à Washington, mais aussi dans le discours qu'il a prononcé au *Massachussetts Institute of Technology* et au cours de la conférence de presse qu'il a donnée ici le 12 avril, le premier ministre de la Grande-Bretagne a déclaré que le monde libre doit songer, à créer la plus vaste zone possible de libre-échange et, en particulier, une zone de libre-échange qui réunirait les pays de l'Atlantique Nord. Au début d'avril, à Paris, le vice-président Johnson a parlé dans le même sens. Dans une allocution qu'il a prononcée à Toronto en décembre 1960, M. Stevenson a déclaré ceci:

Une communauté active de l'Atlantique ferait bien plus que raffermir la puissance fondamentale de l'Ouest. Elle enseignerait aux autres pays—à l'Amérique latine, à l'Afrique, au Moyen-Orient, à l'Inde et au Pakistan—comment l'autonomie politique peut se doubler d'une collaboration dépassant les cadres d'une nation.

[L'hon. M. Chevrier.]

Le ministre des Affaires économiques de l'Allemagne de l'Ouest, M. Erhart, et le ministre de la Défense, M. Strauss, ont souscrit plus d'une fois à une zone de libre-échange de l'Atlantique Nord.

M. Maurice Faure, ancien ministre français des institutions européennes, a déclaré récemment:

A mon avis, les problèmes de l'Europe et de l'OTAN appellent une même solution: dans les deux cas, il faut dépasser l'idée désuète d'une simple alliance entre les États souverains et élaborer de nouvelles formules en vue de réaliser une unité organique. L'unification européenne et la collaboration atlantique doivent progresser de pair. Une fédération européenne au sein de la confédération atlantique, tel devrait être notre objectif ultime.

MM. Spaak et Van Zealand, de Belgique, ainsi que les chefs politiques des pays scandinaves, ont abondé dans le même sens. On peut donc constater que l'idée émise en décembre 1957 par le chef de l'opposition rallie maintenant de nombreux adhérents dans les pays du Nord de l'Atlantique. A présent, le chef de l'opposition propose une conférence économique de l'Atlantique, à l'échelon suprême du gouvernement, en vue de jeter les bases d'une communauté économique atlantique. J'invite le gouvernement à acquiescer à cette proposition et à prendre l'initiative de convoquer une telle conférence.

Au lieu de cela, le ministre du Commerce a rejeté toute idée de participation canadienne à l'établissement progressif d'une zone atlantique de libre-échange. C'était à une réunion du parti conservateur-progressiste tenue en mars dernier. Le ministre des Finances aurait dit à Washington en janvier 1960 qu'une communauté commerciale atlantique ne servirait pas l'intérêt bien compris d'un pays de commerce mondial comme le Canada.

L'hon. M. Fleming: Quel est le document que lit le député?

L'hon. M. Chevrier: Un compte rendu de journal. Je ne l'ai pas ici mais je me le procurerai volontiers pour le ministre.

L'hon. M. Hees: Puis-je demander au député de m'indiquer la source dont il tient la déclaration que j'aurais faite?

L'hon. M. Chevrier: Oui, je l'ai ici. Je la ferai parvenir au ministre. Dans l'intervalle, le ministre menace de hausser le tarif douanier canadien si le Royaume-Uni se joint au Marché commun en une sorte de zone de libre-échange.

L'hon. M. Fleming: Sur quoi s'appuie cette déclaration?

L'hon. M. Chevrier: J'ai déjà consigné cette déclaration au hansard.

L'hon. M. Fleming: Cette déclaration fausse.

L'hon. M. Chevrier: Cette déclaration non seulement manque de réalisme, mais elle est aussi dangereuse dans la conjoncture actuelle, car elle va à l'encontre des nouveaux procédés de commerce et risque de nous conduire à l'isolationisme ou à la dépendance continentale. Voici ce que disait, en décembre dernier, le Dr Hugo De Greed, chef de la division nord-américaine, au siège du Marché commun à Bruxelles:

A nos yeux, le Canada surestime son importance. Nous voulons faire du commerce avec vous, mais il faut comprendre qu'au besoin nous pouvons nous passer de vous.

Et voici encore ce qu'aurait dit un autre haut fonctionnaire du Marché commun:

Quelle que soit notre estime pour le Canada et les Canadiens, n'allez pas croire qu'un marché de 17 millions de personnes peut réussir à nous faire changer nos plans fondamentaux.

Le choix que doit faire le Canada aujourd'hui n'est pas entre le GATT et la communauté commerciale atlantique, mais entre celle-ci et l'isolationisme. Au sein du triangle commercial nord-atlantique, notre pays a connu une expansion rapide et soutenue depuis le début du siècle. Notre groupe propose simplement de faire revivre et de consolider cette association historique. Le Canada a souffert du marasme économique vers la fin du 19e siècle, alors qu'il était isolé des marchés mondiaux et des grands courants commerciaux. Si le gouvernement repousse nos propositions, il se pourrait bien que notre pays retombe de nouveau dans le marasme et l'isolement, comme au 19e siècle.

Je propose donc, appuyé par le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith):

Que tous les mots après «que» soient retranchés et remplacés par le texte suivant:

«cette Chambre déplore le protectionnisme et l'illogisme des principes économiques du gouvernement et regrette que ce dernier n'ait pas formulé, à l'égard du commerce extérieur, une politique à longue échéance qui permette au Canada de bénéficier pleinement des possibilités nouvelles et grandioses qu'offre le commerce international en mettant en œuvre un programme audacieux susceptible de stimuler l'expansion de nos industries manufacturières secondaires et en encourageant le développement de la Communauté économique atlantique.»

M. l'Orateur: Avant d'inviter la Chambre à se prononcer sur cet amendement, j'invite les députés qui le désirent à nous exposer leur point de vue à ce sujet.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je vois l'amendement d'un bon œil et je puis dire dès maintenant que notre groupe à l'intention de l'appuyer. Nous constatons que, d'après la statistique, nos exportations ont augmenté ces dernières années. Toutefois, nous prétendons qu'elles ne se sont pas accrues assez vite pour répondre aux besoins de notre nation. Il convient de se rappeler que les exportations n'atteignent pas un niveau assez élevé si elles ne suffisent pas à compenser nos importations de denrées et de services. Il faut en outre qu'elles soient suffisantes pour acquitter nos paiements sur notre dette à l'étranger et il est à noter que, récemment, le niveau de ces paiements a monté à un rythme exceptionnellement rapide. Nous devons rembourser à ceux qui font des placements au Canada non seulement le principal mais les intérêts, et si l'on veut parler d'avoir propre, il faut que notre économie nous rapporte un profit sur les placements faits au Canada par des étrangers.

En plus de payer, par des exportations, nos importations de denrées et de services, et de rembourser notre dette à l'étranger, nous devons jauger la nécessité d'exporter en fonction des besoins d'emplois chez nous. Vu les besoins actuels du monde, notre groupe soutient qu'il n'y a aucune raison pour que nous ayons des chômeurs au Canada. Cependant, nous admettons volontiers que nos exportations ont une grande influence sur le niveau de l'emploi et du chômage au Canada. Nous admettons également que nous devons exporter de plus en plus de nos richesses si nous voulons fournir des emplois à tous les Canadiens qui en désirent.

Je note que, selon la statistique officielle, notre déficit global a été de 1,429 millions en 1959. Il y a vraiment de quoi s'inquiéter. Je reconnais que l'objet de l'amendement est bon, mais nous maintenons que nous devrions produire au Canada ce qu'il nous est possible d'y produire économiquement, et que si nous en arrivions à cela, notre structure économique en serait modifiée. Il nous faut choisir nos productions. Il faudra décider ce que nous pouvons produire économiquement au Canada par rapport au reste du monde et nous devrons concentrer nos efforts sur la fabrication de ces produits plutôt que d'essayer de protéger celui qui veut produire des bananes en serre-chaude pour les consommateurs canadiens. Je dis tout de suite qu'il n'est pas nécessaire de sacrifier des industries complètes. Il serait préférable de nous décider maintenant à abandonner la fabrication de certains produits parce que pareille production n'est pas rentable et que, si on persistait à s'y adonner, on nuirait, à la longue, à l'intérêt de la nation.

Je tiens ici à rendre hommage aux fabricants canadiens de machines industrielles. Ils se sont rendu compte que le maintien de leur prospérité dépendait de la spécialisation et, en ce qui a trait à la récession et à tous les autres facteurs, leur situation est bonne, car

ils ont tenu compte du fait que nous ne pouvions soutenir la concurrence qu'en nous spécialisant et que nous ne pouvions le faire avec succès qu'en abandonnant un concept nationaliste démodé dans le monde économique d'aujourd'hui.

Je déplore la carence des industries canadiennes en général, qui n'ont pas vu qu'elles devaient s'adapter pour survivre. Il faut abandonner l'idée que nous sommes un microcosme dans le monde d'aujourd'hui. Voyons le monde tel qu'il est; nos industries ne continueront à exister que si elles s'adaptent aux réalités économiques et harmonisent leur activité en conséquence.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Chevrier: Si le député qui avait la parole à six heures veut bien me le permettre, je voudrais préciser les citations que j'ai rappelées à propos de déclarations du ministre du Commerce (M. Hees) et du ministre des Finances (M. Fleming). Je ne les avais pas sous la main lorsque j'ai parlé. Il est question de la déclaration du ministre des Finances dans le *Star* de Windsor en date du 7 janvier 1960, sous la rubrique «Fleming rejette le plan américain».

Le très hon. M. Diefenbaker: De quel journal s'agit-il?

L'hon. M. Chevrier: Du *Star* de Windsor.

Le très hon. M. Diefenbaker: De quelle date?

L'hon. M. Chevrier: Du 7 janvier 1960. Voici le passage en question:

...M. Fleming a déclaré à des journalistes qu'un nouveau bloc commercial de l'Atlantique, comprenant les groupes européens, les États-Unis et le Canada, ne serait pas à l'avantage du Canada au point de vue des échanges internationaux.

L'autre article dont j'ai parlé et qui portait sur la déclaration que le ministre du Commerce a faite devant l'Association conservatrice-progressiste, a paru le 19 mars 1961, dans la *Gazette* de Montréal. Il s'intitule: *Chine rouge, libre échange, chômeurs.* Je cite:

Le ministre du Commerce, M. Hees, a déclaré que le plaidoyer des libéraux en faveur d'une zone atlantique de libre-échange ne signifie rien d'autre que la réciprocité entre le Canada et les États-Unis. Cette mesure permettrait aux industriels américains d'inonder le marché canadien de marchandises fabriquées à bon marché, ce qui occasionnerait la fermeture des industries canadiennes et par conséquent une augmentation du chômage au Canada.

[M. Regier.]

Comme je l'ai dit, cette déclaration a été faite à l'assemblée annuelle du parti conservateur.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, je suis quelque peu surpris que le député de Laurier (M. Chevrier) ait été le premier porte-parole du parti libéral dans le débat sur le commerce. On nous avait toujours laissé entendre que c'était le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) qui était le spécialiste de ce domaine pour l'opposition officielle. On constate par le libellé même de l'amendement traitant de l'expansion de nos industries secondaires de fabrication que le député de Laurier a supplanté le député d'Ottawa-Ouest dans ce rôle. En effet, si le député d'Ottawa-Ouest avait rédigé l'amendement, il n'y aurait pas ajouté cette mention particulièrement intéressante à propos de l'expansion de nos industries secondaires de fabrication. Le député de Laurier a toujours été le porte-parole de l'industrie textile qui, nous le savons tous, souffre depuis bien des années d'un handicap sérieux. Je ne puis m'expliquer que le parti libéral ait changé de porte-parole pour les questions commerciales qu'en lisant l'amendement dont nous sommes saisis.

Cette partie de l'amendement, je la considère ni plus ni moins qu'une concession faite au député de Laurier. Cependant, notre groupe sait que nos exigences dans le domaine du commerce international ne peuvent se combler avec succès tant que nous n'aurons pas résolu le problème du chômage sur notre propre territoire. J'avoue sans hésiter que nous ne pouvons résoudre les difficultés complexes de ce problème sans mettre sur pied des marchés suffisants, capables de soulager le chômage. Nous admettons sans hésiter que nous trouverons une solution immédiate au chômage en accroissant notre marché national actuel, en donnant à la population un pouvoir d'achat suffisant. Toutefois, nous pouvons en outre faire beaucoup pour étendre nos marchés étrangers. On me permettra bien de citer, pour le consigner au compte rendu, un mémoire présenté aujourd'hui au premier ministre (M. Diefenbaker) et à son cabinet par le Comité national de propagande auprès de la députation à propos du chômage. On lit à ce sujet, à la page 9 du mémoire:

Il faudrait faire plus d'efforts pour stimuler le commerce. Nous devrions chercher à étendre notre commerce avec tous les pays. Nous devrions envoyer des représentants commerciaux dans tous les pays où, jusqu'ici, nos échanges commerciaux n'ont pas été encourageants. Il faudrait former une commission permanente des échanges commerciaux et la charger de visiter tous les pays à tour de rôle. Il devrait y avoir une banque canadienne de l'exportation qui pourrait aider les exportateurs en leur accordant des prêts garantis par l'État. Il faudrait accorder sur une plus grande échelle des prêts à long terme et une aide technique aux pays

qu'on appelle sous-développés; les prêts seraient accordés à un taux d'intérêt nominal ou sans intérêt. Les biens d'équipement que l'industrie canadienne est bien capable de produire, pourvu qu'on le lui permette et qu'on l'aide, devraient constituer une partie importante de notre programme d'assistance.

Nombre de personnages éminents, tant au pays qu'à l'étranger, ont émis l'idée que le Canada et d'autres pays devraient consacrer 1 p. 100 de leur produit national brut à l'aide à l'étranger. Pour le Canada, cela signifierait une somme de 360 millions. Nous doutons que le montant actuel soit même le tiers de cette somme.

Qu'il me soit permis de faire remarquer en passant que notre total actuel n'atteint même pas le cinquième de la somme. Le mémoire dit ensuite:

Cette assistance est à proprement parler une aide mutuelle, car elle favorise les pays donateurs ainsi que les bénéficiaires.

C'est la fin du mémoire de ce Comité national de propagande auprès de la députation au sujet du chômage, qui, me dit-on, a eu des entretiens avec le gouvernement aujourd'hui. Nous devons bien comprendre qu'une politique de plein emploi aplanirait nos difficultés à nous. Nous n'aurions pas à nous inquiéter outre mesure au sujet de certaines industries qui ont parfois particulièrement besoin de protection tarifaire. Je crois qu'il va nous falloir nous résoudre à envisager une politique d'intégration de notre production avec celle des autres nations.

J'ai lu avec un vif intérêt ce que propose le Dr. Hugh Keenleyside. M. Keenleyside nous conseille de nous entendre avec les États-Unis pour réaliser l'intégration sélective de nos productions. Pour illustrer ce point, mettons que les États-Unis insistent pour fabriquer les lessiveuses automatiques pour toute l'Amérique du Nord, nous pourrions être d'accord, à la condition qu'ils nous laissent fabriquer les sécheuses automatiques pour toute l'Amérique du Nord.

Si les États-Unis veulent fabriquer les grandes voitures pour tout le continent nord-américain, ils pourraient peut-être se laisser persuader d'accepter que nous fabriquions toutes les petites voitures pour le marché nord-américain.

Autant que je puisse le constater, le Dr. Keenleyside ne préconise pas une intégration complète de notre production avec celle des États-Unis. C'est plutôt une intégration sélective. Pour ma part, je crois qu'il faut aller plus loin encore; il faut nous employer à intégrer notre production à celle de toutes les nations avec lesquelles nous pourrions nous mettre d'accord.

Je déplore beaucoup l'attitude du gouvernement vis-à-vis l'Accord de Genève sur les tarifs douaniers et le commerce, généralement appelé GATT. Il m'est très pénible de lire dans les journaux que le gouvernement canadien cherche à compromettre les négociations qui se poursuivent actuellement quant au renouvellement de ces accords.

Le Canada semble dire que les six pays du Marché commun osent élever une commune barrière tarifaire contre les importations venant d'en dehors de la communauté, nous pourrions même refuser de continuer de participer aux pourparlers sur le renouvellement des Accords de Genève sur les tarifs douaniers et le commerce. J'en ai parlé au moment du dernier discours sur le budget quand j'ai dit qu'à mon sens le Canada ne retirerait pas grand chose de bien...

L'hon. M. Browne: Le député voudrait-il me dire sur quoi il appuie cette déclaration?

M. Regier: Le ministre lit autant de journaux que moi, je l'espère. Ce n'est un secret pour personne, je pense, que le Canada se montre des plus intransigeant aux pourparlers qui portent sur le GATT et qu'il insiste pour que les six du Marché commun n'aient pas le droit de se protéger collectivement contre les importations de l'extérieur au moyen des droits de douane. Le ministre des Finances (M. Fleming) a même été jusqu'à laisser entendre que le Canada prendrait des mesures de représailles si le groupe des Six frappait les importations d'un tarif douanier commun.

C'est à cela que je pensais lors de la présentation du dernier budget, lorsque j'ai dépeint le ministre en affreux bonhomme des neiges traversant l'Europe avec une massue sur l'épaule. Je crains que cette attitude ne nous avance pas à grand chose. Elle n'est pas fondée sur la collaboration; elle ne sert ni les intérêts de l'OTAN, ni ceux de la communauté atlantique, ni ceux du monde occidental.

Le ministre des Finances tente de porter aux nues l'OCDE, mais je crains que cette organisation dépasse de bien peu le stade des chimères. Je tiens à rappeler à ceux qui sont responsables de notre position dans le domaine des échanges internationaux que le chemin de l'enfer est pavée de bonnes intentions. Cela s'applique aussi bien à l'organisation connue sous le sigle d'OCDE.

Nous voulons avoir et le drap et l'argent. Nous refusons de nous associer... (*Exclamations*).

Une voix: Vous voulez le gâteau de quelqu'un d'autre.

M. Regier: Les honorables députés peuvent bien rire, mais nous refusons de nous associer à l'un ou l'autre des blocs commerciaux du monde en voie d'expansion et de progrès. Non seulement croissent-ils en nombre, mais en

succès. Nous voulons rester isolés; nous voulons obtenir ce qu'il y a de mieux d'un certain nombre de mondes dans ce domaine.

Le rythme de croissance du groupe des Six excède tant celui des États-Unis que celui de l'URSS. Si j'apprécie exactement ce qui se passe, les Sept vont bientôt—et beaucoup trop tôt pour ce qui est de nos propres intétêts—s'allier aux Six. Le Moyen-Orient a son bloc commercial; depuis de longues années les communistes ont leur propre bloc commercial, et il nous faut maintenant tenir compte de l'Amérique latine.

J'aimerais citer un extrait d'une publication de notre ministère des Affaires extérieures à propos du traité de Montevideo. A la page 858 (texte anglais) de cette publication, on lit ce qui suit:

Le traité de Montevideo renferme donc, dans son préambule, une déclaration précise portant que ses signataires persévéreront dans leurs efforts visant à assurer l'intégration économique complète de toute l'Amérique latine.

Les «Sept» de l'Amérique latine comptent une population d'environ 144 millions d'habitants, soit environ 70 p. 100 de la population totale des vingt républiques de l'Amérique latine.

Un peu plus loin, à propos de notre nation, on lit ce qui suit:

Les exportations canadiennes vers les pays qui forment le LAFTA ont atteint au total presque 70 millions de dollars en 1959, soit environ la moitié de nos exportations vers l'Amérique latine, et 1.4 p. 100 de nos exportations totales.

A mon avis, le problème est à vrai dire très grave. Nous avons un déficit terrible. D'après la publication de notre propre Bureau fédéral de la statistique, intitulée *Revue du commerce extérieur,* nos exportations ont atteint au total $5,140,000,000 et nos importations $5,508,000,000. En 1948, comptant toujours en dollars, nos exportations ont atteint $4,192,000,000 et nos importations $4,815,-000,000.

J'estime que le gouvernement actuel s'est montré des plus ineptes et des plus négligents dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard du peuple canadien et, par conséquent, je propose, appuyé par le député de Peterborough (M. Pitman):

Que l'amendement soit modifié par la substitution d'une virgule au point final et par l'adjonction de ce qui suit:

«afin d'empêcher que les marchés d'outre-mer ne soient dans une large mesure fermés à nos produits agricoles et autres produits primaires.»

M. l'Orateur suppléant: A-t-on des observations à formuler sur la validité du sous-amendement? S'il n'y a pas d'objection, je vais saisir la Chambre du sous-amendement.

(La Chambre est maintenant appelée à se prononcer sur le sous-amendement.)

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le sous-amendement qui vient d'être proposé et la motion du député de Laurier (M. Chevrier) sont tous deux agréables au gouvernement. En effet, je ne connais pas de domaine où les membres de l'opposition fassent plus piètre figure que celui qu'ils ont choisi d'attaquer aujourd'hui.

La motion principale qui exprime un regret à l'égard de ce que l'auteur appelle le protectionnisme et l'illogisme du gouvernement, est en soi absolument illogique. Elle préconise d'une part l'établissement d'une zone de libre-échange dans la communauté atlantique et d'autre part exprime le regret que le gouvernement n'ait pas encouragé l'expansion de l'industrie manufacturière secondaire au Canada. Ces deux choses sont contradictoires et représentent deux pôles économiques opposés.

Jamais un gouvernement n'a essayé davantage d'élargir le commerce que le gouvernement actuel, qui continuera dans cette direction. Nous sommes très désireux d'augmenter notre commerce non seulement dans le cadre de la communauté atlantique mais dans le monde entier et nous continuerons à l'avenir à déployer nos efforts avec la même énergie qu'au cours des années dernières.

Toutefois, je tiens à signaler que les tenants du gouvernement vont voter contre l'amendement à l'étude puisqu'il est en réalité un vote de défiance envers le gouvernement. S'il fallait que l'amendement soit adopté, le gouvernement serait renversé. Nous savons que le public est bien trop content du travail du gouvernemeent actuel pour qu'on prenne la chance de le décevoir maintenant.

La politique commerciale du Canada a été établie au cours des ans par des gouvernements successifs, comme nous le savons tous; cette politique reflète aujourd'hui la sagesse des gouvernements passés et du gouvernement actuel, s'il faut en juger d'après la situation économique et politique qui prévaut depuis quatre ans. Le gouvernement sait très bien qu'il se produit de par le monde une évolution économique et commerciale; il en a suivi de près le déroulement ces derniers mois. Qu'aucune décision n'ait été prise à la hâte jusqu'ici, voilà qui nous permet d'apprécier la difficulté du problème qui se pose et l'importance des décisions de principe qui sont finalement prises. Je puis cependant assurer à la Chambre que je suis prêt à recommander à mes collègues du cabinet, des échanges libres ou plus libres ou bien l'adhésion du Canada à tout groupe d'échanges commerciaux, dès que je serai convaincu que de telles mesures sont non seulement dans l'intérêt des exportateurs mais aussi de l'ensemble de l'économie canadienne.

Les honorables députés n'ignorent pas que depuis des mois, des négociations se poursuivent à Genève afin d'assurer aux exportations canadiennes les meilleures conditions possibles d'accès au Marché commun. Dans quelques jours commencera la deuxième étape de la conférence de Genève sur les droits de douane. Les principaux pays commerciaux membres du GATT entameront des pourparlers en vue de la réduction mutuelle des droits. Ce seront les premiers pourparlers du genre depuis 1956. En plus du Canada, les principaux pays commerçants qui prendront part à cette conférence sont les États-Unis, les pays du Marché commun et le Royaume-Uni.

Ces négociations constituent un rouage du mécanisme grâce auquel nous comptons porter au maximum les échanges internationaux.

De hauts fonctionnaires de mon ministère se tiennent à Genève depuis le début des négociations, soit depuis le mois d'août dernier. Ils y resteront jusqu'à la conclusion des pourparlers, plus tard cette année.

Je me tiens parfaitement au courant de ce qui se passe là, et je puis dire à la Chambre que mon sous-ministre adjoint revient au Canada mercredi prochain, afin de me présenter, ainsi qu'à mes fonctionnaires, un rapport détaillé sur l'état où en sont les discussions.

Le gouvernement, d'autre part, a saisi l'occasion d'établir des relations étroites avec les pays européens, membres du groupe des Six et du groupe des Sept, en entrant dans l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'OCDE. Le Canada a été le premier pays à ratifier la convention signée en décembre dernier. L'avènement en Europe des deux blocs commerciaux a été l'une des grandes causes de la création de cette organisation, qui constitue, pour les pays européens et nord-américains, une chambre permanente de consultation dans le domaine des politiques économiques et commerciales de l'Europe.

Permettez-moi de souligner encore une fois, monsieur l'Orateur, que la politique commerciale de notre gouvernement n'est ni protectionniste, ni illogique. Exprimée en termes simples, voici ce qu'elle vise: accroître au maximum le commerce de toute denrée sur tous les marchés possibles et par ce moyen fournir du travail à autant de Canadiens que possible.

Voyons ce qui en est, mais assurons-nous d'abord que nous parlons des mêmes choses. Il est constamment question, on en a parlé encore aujourd'hui en cette enceinte, du déficit de la balance du Canada. D'après le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier), le déficit de 1959 se serait établi à 1,429 millions, d'où on conclut probablement à un désiquilibre de la balance. En réalité, le déséquilibre de la balance s'établissait en 1959 à 368 millions, d'après la *Revue du commerce étranger* publiée par le Bureau fédéral de la statistique. Ce déséquilibre commercial avait été ramené à 97 millions en 1960, ce qui représentait le déséquilibre le moins défavorable depuis six ans.

M. Regier: J'ai cité les chiffres du Bureau fédéral de la statistique.

L'hon. M. Hees: Revenons à la statistique. En 1960, les exportations canadiennes ont atteint 5,395 millions de dollars, sommet inégalé qui représente une augmentation de 5 p. 100 comparativement à l'année précédente. En janvier 1961, ce chiffre avait augmenté de 8.4 p. 100 par rapport au chiffre de janvier précédent, qui constituait lui-même un sommet. Les faits ne semblent pas justifier les inquiétudes de l'opposition.

L'amendement proposé par l'opposition donne l'impression que les relations commerciales du Canada avec les pays européens laissent à désirer. En réalité, le commerce que le Canada entretient avec cette région du monde progresse à un rythme très rapide. L'an dernier, nos exportations vers le Royaume-Uni ont augmenté de 16 p. 100 tandis que nos exportations vers les pays du Marché commun, pris dans leur totalité, ont augmenté de près de 40 p. 100.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Hees: Volontiers.

M. Regier: Je voudrais lui demander s'il met en doute les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statisque et que j'ai consignés au compte rendu. Je ne les ai pas ici, car j'ai dû les envoyer au service des *Débats*.

L'hon. M. Hees: Je ne conteste pas les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, mais je crois que le député les interprète mal.

M. McIlraith: Le ministre emploie des termes inexacts.

L'hon. M. Hees: Je rappelle à la Chambre que le gouvernement et mon ministère ont recours aux moyens les plus énergiques afin de stimuler le commerce du Canada tant au pays qu'à l'étranger. En décembre dernier, j'ai convoqué ici tous les délégués commerciaux en poste à l'étranger pour leur permettre de conférer pendant trois semaines avec les hommes d'affaires canadiens, afin d'intensifier l'intérêt et les connaissances des hommes d'affaires canadiens et de renseigner davantage nos délégués commerciaux sur l'état actuel du commerce et les possibilités qui

s'offrent au commerce d'exportation du Canada. La Chambre saura que cette conférence a eu un grand succès et qu'elle a suscité l'intérêt des hommes d'affaires canadiens comme jamais. Depuis deux mois que les délégués commerciaux sont retournés à leurs postes, plus de 350 agences de vente ont été établies à l'étranger pour les manufacturiers canadiens, et plus de 2,000 nouvelles agences font l'objet de négociations actives à l'heure actuelle. Nous espérons beaucoup que ces nouvelles agences augmenteront le commerce au cours des mois à venir et, comme je l'ai dit, dans le seul mois pour lequel nous avons des chiffres, notre commerce a augmenté de 8.4 p. 100 depuis la conférence, ce qui est très satisfaisant.

Le récent adoucissement du crédit à l'exportation, introduit par le gouvernement actuel avec le concours des banques à chartes du Canada, a donné une impulsion à notre commerce d'exportation. Depuis la communication de cette nouvelle en décembre dernier, les entreprises de fabrication à capital canadien ont montré un vif intérêt et ont réussi à augmenter leurs affaires de 200 millions de dollars, ce qui n'aurait pas été possible avant que ne s'applique ce régime mixte de crédits à l'exportation.

Naturellement, les fabricants canadiens doivent faire face à la rude concurrence du marché mondial, mais les moyens de financement dont ils disposent maintenant équivalent à tout ce qui se pratique dans les autres pays, du point de vue des conditions et des frais; ils sont supérieurs à ce qui se fait dans la plupart des pays.

Nos délégués commerciaux et mon ministère continueront à faire tout ce qu'ils peuvent pour aider nos producteurs à exporter leurs produits et pour étendre nos marchés d'exportation, afin que le plus grand nombre possible de Canadiens soient occupés à fabriquer les produits qui seront écoulés. Toutefois, le rôle des vendeurs est limité. Un rôle important incombe également aux producteurs de notre pays. J'ai fait ressortir cette considération à de nombreuses reprises et je le ferai encore aujourd'hui, car à mon sens il est important de savoir sur qui repose la responsabilité de fournir des emplois à notre peuple.

Ainsi que je l'ai dit, nos vendeurs déploient tous les efforts possibles pour réaliser des ventes tant dans le pays qu'à l'étranger. Nos délégués commerciaux ont fait savoir aux producteurs qu'ils feraient tout ce qui leur est possible pour nouer des contacts, donner les renseignements nécessaires et, au besoin, agir en qualité d'intermédiaires. En fait, nos délégués commerciaux feront tout ce qu'il convient de faire sauf signer une commande, car c'est un domaine réservé à l'entreprise même.

Notre pays, aussi bien que les États-Unis, se heurte à une concurrence sérieuse de pays qui, tout récemment encore, étaient nos acheteurs. Je veux parler des pays d'Europe occidentale qui, dans bien des cas, ont été dévastés par la guerre, mais dont la reprise a été remarquable. S'ils en sont arrivés là, c'est grâce à la coopération qui s'est établie entre le patronat et le salariat, en vue de faire baisser les prix de revient et d'améliorer la conception et la qualité des produits. Parce qu'ils ont su prendre de telles décisions, ces pays vendent aujourd'hui à des prix avantageux des produits sur tous les marchés du monde et font une concurrence très serrée au marché canadien, ce qui n'a pas été sans avoir de graves répercussions sur l'embauche dans les deux pays.

Comme première mesure en vue de coordonner nos efforts au Canada, comme ces pays de l'Europe occidentale ont fait pour fournir du travail à leurs habitants—ils ont l'emploi intégral là-bas—nous avons convoqué récemment deux conférences très importantes à Ottawa. La première a été une conférence du patronat et du salariat, qui a réuni les représentants des 15 principaux syndicats du Canada et les dirigeants des 15 principales associations canadiennes de patrons, comme la Chambre de commerce du Canada, l'Association des manufacturiers canadiens, la Chambre de commerce canadienne de l'automobile, l'Association canadienne des exportateurs et d'autres. Ce fut une réunion très fructueuse, au cours de laquelle a été formé un comité directeur sous la co-présidence du président du Congrès du Travail du Canada et du président de l'Association des manufacturiers canadiens; le comité songe à organiser d'autres réunions. Nous espérons bien que cette initiative parviendra réellement à engendrer au sein de l'industrie canadienne le même esprit de collaboration qui a porté tant de fruits en Europe.

Cinq jours après cette conférence et un jour avant la première réunion d'un groupe analogue aux États-Unis, le Conseil canadien de la productivité composé, comme les députés le savent, de représentants des travailleurs, des patrons, des industries primaires, du public, du gouvernement et de l'agriculture tenait sa première réunion. Toute comme pour la conférence du patronat et du salariat, cette réunion a été très fructueuse.

Ces diverses réunions ont pour objet, dans les divers domaines, de susciter une sorte d'action collective semblable à celle qui, en Europe, a donné de si bons résultats, et d'assurer la production au Canada de certaines denrées qui se vendront au Canada, en Europe et dans le monde entier, afin que le

remplacement des articles vendus au détail créent de l'emploi pour les Canadiens. Si un produit ne se vend pas, les gens ne peuvent travailler pour le remplacer. Le problème est aussi simple que cela.

Nous avons la tâche gigantesque d'amener les ouvriers, les patrons et le gouvernement à grouper leurs efforts, comme cela s'est fait en Europe, afin d'assurer la production de denrées qui se vendront, ce qui créera de l'emploi pour notre population. Si nous accomplissons ce qu'ils ont accompli en Europe—et nous essayons de persuader ces organismes que c'est nécessaire—nous pouvons réaliser comme eux le plein emploi dans notre pays, dès que nous aurons décidé de nous y employer comme ils l'ont fait et nous y arriverons comme eux.

Monsieur l'Orateur, il était intéressant d'entendre cet après-midi l'honorable député de Laurier parler de la nouvelle attitude du parti libéral sur la question du commerce. Il est intéressant d'apprendre que ce parti est maintenant totalement en faveur du libre-échange. J'ai aimé, comme tous les autres députés sans doute, cette référence au *Daily Star* de Toronto du 15 avril, au sujet d'un article intitulé *Pearson demande une ère de libre-échange* et qui commence ainsi:

«Le Canada devrait sauter à pieds joints dans ce projet de zone atlantique de libre-échange, qui engloberait les États-Unis, la Grande-Bretagne, le Canada et les nations européennes», a dit hier, à une conférence de presse, l'honorable Lester B. Pearson, chef national du parti libéral...

La Chambre, sans doute, me saura gré de lui donner un aperçu de ce qui arriverait au citoyen canadien, si nous avions ce libre-échange avec les États-Unis que le parti libéral réclame par la bouche de son chef, et que nous aurons si le pays a jamais le malheur d'avoir encore une fois un gouvernement libéral. Je vais exposer brièvement les effets du libre-échange avec les États-Unis que les honorables vis-à-vis réclament.

Aux États-Unis, les industries ont, naturellement, un marché dix fois aussi grand que le marché canadien. Leurs fabriques peuvent donc produire sur une échelle beaucoup plus grande que les nôtres, ce qui leur permet d'épargner et de produire à meilleur compte. S'il y avait libre-échange entre nos deux pays, comme le chef de l'opposition a dit que son parti l'établirait s'il était au pouvoir un de ces jours, les fabriques américaines augmenteraient simplement leur production de 10 p. 100 et déverseraient leurs marchandises au Canada à des prix que nombre de producteurs canadiens ne pourraient concurrencer. Nul doute que beaucoup de fabriques canadiennes devraient alors fermer leurs portes. Nous aurions du chômage massif pour des centaines de milliers de Canadiens qui, aujourd'hui, ont de bons emplois mais qui les perdraient; ce serait la misère. Voilà une bien étrange façon d'agir de la part d'un parti qui professe un si grand intérêt pour les chômeurs.

Le député de Laurier a dit cet après-midi que les libéraux s'opposaient à ce que je presse les nôtres d'acheter chez nous. Que signifie au juste l'achat chez nous? Que les Canadiens achètent des articles canadiens et ils fourniront de l'emploi à des Canadiens dont les produits viendront remplacer ceux que le détaillant aura écoulés.

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège. Je n'ai jamais dit ici ni à personne que j'étais opposé à la campagne: Achetez des produits canadiens, dont parle le ministre. J'ai dit que le gouvernement manquait de suite dans les idées. En effet, après avoir prôné l'achat en Grande-Bretagne en 1957, voilà qu'en 1960 et en 1961 il pousse à l'achat chez nous.

L'hon. M. Hees: Il n'y a aucun illogisme dans tout cela. Si, en période de chômage, comme c'est le cas actuellement, un Canadien invite ses concitoyens à acheter les produits fabriqués par d'autres Canadiens, je dis qu'il se fait l'apôtre d'une politique rationnelle orientée vers le bien du peuple canadien, qui vise à fournir du travail aux Canadiens qui fabriqueront les produits qui autrement entreraient chez nous grâce aux échappatoires dont le parti libéral s'est fait le champion pendant les neuf jours consécutifs du débat sur la loi visant les marchandises d'une espèce ou d'une catégorie fabriquée au Canada.

Nous voulons que les Canadiens aient de l'emploi au Canada. Nous ne voulons pas que les ouvriers de Birmingham, de Turin, de Tolède et de Detroit volent les emplois des Canadiens. Nous voulons que le plus de Canadiens possible travaillent ici même à fabriquer des produits destinés au marché canadien et à nos marchés d'outre-mer, en vue de réaliser l'emploi intégral. Telle est notre ligne de conduite et nous en sommes fiers.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question au ministre? Comment peut-il être aussi fier de cette ligne de conduite, alors que les chômeurs se chiffrent à plus de 700,000?

L'hon. M. Hees: J'ai essayé d'exposer au député et à d'autres honorables représentants l'une des principales raisons pour lesquelles le chômage frappe un grand nombre de Canadiens. C'est la même chose qui explique qu'un grand nombre d'Américains soient sans travail à l'heure actuelle. Ils sont sans travail parce que de nombreux pays, notamment ceux de l'Europe occidentale, ont

dû s'adresser à nous, pendant les dix premières années de l'après-guerre, pour obtenir les produits dont ils avaient besoin et qu'ils ne pouvaient fabriquer eux-mêmes, n'en ayant absolument pas les moyens. Leurs usines avaient été détruites, leur production était inexistante. Les marchandises dont ils avaient besoin, ils nous les ont achetées presque sans marchander. Telle était la situation. Par le travail, la collaboration, par les efforts concertés du patronat, du salariat et de l'État, ils ont pu produire des articles de bonne qualité et de bonne présentation, offerts à des prix de concurrence, et cette production supplante celle du Canada et des États-Unis un peu partout dans le monde. C'est au Canada et aux États-Unis de s'en rendre compte. Pendant notre séjour à Washington, nous avons conféré avec les ministres américains. Ils sont en butte au même problème. Je sais qu'ils ont institué un conseil de la productivité. Ils sont tout aussi inquiets que nous, et ils s'efforcent autant que nous de surmonter ce grand désavantage.

Nous devons prendre les moyens de fabriquer des produits qui seront attrayants pour les autres pays du monde, comme les gens de l'Europe de l'Ouest ont pu le faire en 15 ans. Dès que nous y parviendrons, nous jouirons du plein emploi. Nous n'obtiendrons pas le plein emploi au moyen de discours peu constructifs comme ceux que les membres de l'opposition ont prononcés pendant toute la session, des discours défaitistes, tentant de créer un manque de confinance, de dépeindre un sombre tableau, de faire croire aux Canadiens que c'est un mauvais temps pour placer de l'argent, pour construire des usines, pour augmenter les stocks, parce que la situation ne semble pas trop bonne, que le chômage est grave et que tout va mal au Canada. C'est là l'apport des membres de l'opposition, et ce n'est pas le genre d'apport que tout Canadien fier de ce nom devrait faire à l'heure actuelle. Nous devrions tous unir nos effort et pousser à la roue, comme le font les Européens. C'est ainsi qu'ils sont montés au sommet au lieu de rester au bas de la côte, comme il y a quinze ans.

Je répète que le parti libéral est bouleversé de nous entendre préconiser l'achat au Canada, de façon à donner de l'emploi aux Canadiens parce que nos honorables amis ne veulent pas d'emplois pour notre population. Et pourquoi ne veulent-ils pas que les Canadiens aient du travail? Parce que, plus il y aura de Canadiens d'employés, plus ceux-ci seront heureux au moment des prochaines élections. Par contre, si les Canadiens étaient malheureux, ils se prononceraient peut-être pour le parti libéral, comme l'espèrent les membres de l'opposition. C'est pourquoi nos amis d'en face essaient de créer un tableau lugubre, désastreux, chaotique et désespéré dans l'esprit de la population canadienne, de façon à pouvoir lui dire: «Votez pour nous et nous allons tout arranger.» La population du Canada ne se laissera pas plus berner aux élections prochaines qu'aux dernières.

L'hon. M. Chevrier: Elle a certainement été bernée aux dernières élections.

L'hon. M. Hees: Non, elle n'a pas été bernée aux dernières élections. Les Canadiens étaient très satisfaits de ce qu'ils ont obtenu à ce moment-là et ils seront de nouveau satisfaits de ce qu'ils obtiendront aux prochaines élections, parce qu'ils auront un autre gouvernement conservateur et, de cette façon, beaucoup d'excellentes mesures législatives.

Il me semble assez évident, d'après ce que je viens de dire, monsieur l'Orateur, que les membres de l'opposition libérale se sont bien démenés au cours de la présente session. Ils s'opposaient à tout ce qui pourrait créer de l'emploi. Ils sont contre tout ce qui pourrait donner du travail aux Canadiens. Ce qu'ils veulent, c'est ce qui donnera de l'emploi aux habitants des autres pays. Ils agissent tout à l'avantage des autres peuples. Ils souhaitent que ceux-ci nous inondent de marchandises à bon marché, au Canada, de façon à faire perdre leur emploi à des Canadiens et créer un chômage massif, afin de pouvoir se présenter au peuple lors des prochaines élections et lui dire: «Votez pour nous et nous vous sauverons du désastre.» Voilà le genre de marché qu'ils tâchent de faire accepter par notre population. La population du Canada ne se laissera pas prendre au jeu. Elle reconnaîtra encore une fois que tous ses espoirs se fondent sur l'élection d'un gouvernement conservateur, sous les auspices du plus grand premier ministre qu'ait jamais connu notre pays.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, il me semble que vous avez déjà rendu une décision d'après laquelle tout député qui constate qu'un opinant a fait une fausse affirmation devrait saisir la première occasion qui s'offre pour rectifier cette déclaration erronée, et c'est ce que je vais faire. Le ministre du Commerce a affirmé, en fondant tout son discours sur une affirmation du chef de l'opposition, que notre chef de parti préconisait une politique de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Or jamais le chef de l'opposition, ni moi, dans mes observations, n'avons rien affirmé dans ce sens. Ce que j'ai dit, en consignant au compte rendu la position du chef de l'opposition et du parti libéral, c'est que nous préconisions une alliance atlantique, c'est-à-dire une zone de libre-échange groupant les pays d'Europe occidentale, le Canada et les États-Unis, mais non

pas uniquement le Canada et les États-Unis. Cet après-midi, j'ai bien établi que l'union économique avec les États-Unis serait une chose indésirable pour nous, tant du point de vue politique qu'à d'autres égards.

L'hon. M. Hees: Alors, monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Si nous nous trouvons dans une zone de libre-échange comprenant les États-Unis, cela ne signifierait-il pas que nous aurions un état de libre-échange avec ceux-ci, ainsi qu'avec bon nombre d'autres pays? Quest-ce qui empêcherait alors le Canada d'être inondé de marchandises bon marché, ce qui aurait pour résultat une perte d'emploi pour nos gens et la fermeture de nos usines.

L'hon. M. Chevrier: Je ne sais quelle question on m'a posée, mais il me semble que les propos du ministre en contiennent au moins trois. Je réponds à la question du ministre qu'il est possible de conclure une alliance atlantique entre les pays d'Europe occidentale, le Canada et les États-Unis, comme a été formé avec succès le Marché commun par les six pays d'Europe occidentale.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec beaucoup d'attention le discours que vient de faire le ministre du Commerce (M. Hees). Tout ce que nous avons entendu, c'est un flot de paroles qui auraient bien pu être prononcées convenablement non seulement en temps d'élections, mais à quelque moment au cours des années 30. Voilà ce à quoi nous nous opposons. Il aurait été beaucoup plus intéressant que le ministre du Commerce parle de la politique commerciale du gouvernement et démontre à la Chambre que le gouvernement est au courant des énormes changements survenus dans le monde et qui rendent tout à fait désuètes les politiques commerciales protectionnistes des torys. Il me paraît assez curieux, monsieur l'Orateur, que le ministre du Commerce, qui est un homme relativement jeune, ait sur le commerce des idées et théories si démodées et si vieillottes.

Les honorables députés conviendront, je crois, que l'un des problèmes les plus aigus et les plus urgents qui se posent au gouvernement consiste à essayer d'adapter la coûteuse économie du Canada au marché mondial dont l'évolution est rapide et où la concurrence devient de plus en plus vive. La situation internationale dans le domaine du commerce devient de plus en plus complexe et il est certes difficile aujourd'hui de prévoir ce qu'elle sera dans 10 ou 20 ans. Pourtant, monsieur l'Orateur, si le Canada veut trouver et jouer un rôle avantageux et utile dans ce domaine de plus en plus important du commerce, il devra fonder ses objectifs, non pas sur des expédients à court terme qui ne peuvent être que temporaires, mais sur une politique commerciale générale et à longue portée qui servira le mieux les intérêts du Canada et qui tiendra compte des tendances actuelles du commerce international.

Notre concept du commerce international a profondément évolué au cours du dernier demi-siècle. L'ancien mode de commerce international et les politiques commerciales protectionnistes de l'époque impériale ont depuis longtemps été mises au rancart et de nouvelles relations et politiques commerciales adaptées aux nouvelles conditions mondiales ont été adoptées. Au cours des 15 dernières années, environ 38 pays du monde ont accédé à l'indépendance politique et, en même temps que la souveraineté, ils ont accepté la responsabilité de relever leur économie, ce qu'ils tentent de faire à bon droit, en transformant leurs matières premières dans leurs propres pays et en vendant leurs produits.

Le reste du monde ne pouvait pas être et n'était pas indifférent aux conséquences de cette évolution sur l'ensemble du commerce international, et il a vu la nécessité et l'avantage qu'il y avait pour tous à aider ces nouveaux pays à stabiliser leur économie. Le commerce préférentiel du Commonwealth, les accords multilatéraux comme le GATT, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Plan de Colombo, la Caisse d'assistance technique des Nations Unies, autant de mesures qui avaient pour but de résoudre le nouveau problème, et nous ne saurions mieux juger du succès de ces entreprises qu'en imaginant ce qui serait arrivé, tant du point de vue de l'économie mondiale que de la politique mondiale, si nous n'avions pas réussi à répondre aux nouvelles demandes mondiales.

Même si nous avons raison de nous réjouir quelque peu de ce qui a été fait, il serait mauvais et dangereux d'imaginer que le problème du commerce a été réglé. On n'a qu'à se rappeler qu'il n'y a pas si longtemps, nous nous inquiétions beaucoup du sort économique de l'Europe occidentale et que nous avons pris des mesures pour en relever l'économie. Depuis, en relativement peu d'années, le relèvement de l'Europe occidentale et du Japon a été si extraordinaire que non seulement ces pays ont avivé la concurrence sur le marché international, mais ils ont, de fait, troublé, sinon démoli certains de nos propres marchés intérieurs.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, le problème du commerce mondial n'a pas été réglé; au contraire, nous sommes au seuil d'une ère nouvelle dans le domaine des rapports et du commerce internationaux, et le

Canada, étant donné son économie coûteuse, ses inquiétantes balances commerciales défavorables et son pressant besoin d'exporter, ne peut pas se permettre de tirer de l'arrière à cause de la façon de penser démodée, inefficace et dépourvue d'imagination du gouvernement au sujet du commerce international.

Le gouvernement a, certes, une répugnance marquée, sinon à accepter les changements révolutionnaires survenus dans le commerce international, du moins à harmoniser sa façon de penser et ses politiques aux tendances qui se sont nettement dessinées ces dernières années. Depuis 1935, il y a eu abaissement général des barrières douanières par le monde, abandon des accords commerciaux bilatéraux et tendance continue vers le commerce multilatéral et plus libre. Il est absolument inutile au gouvernement de chercher à combattre cette tendance mondiale vers de plus libres échanges commerciaux en tentant de camoufler ses propres politiques restrictives derrière un rampart de chinoiseries administratives, comme il l'a fait récemment par les amendements aux dispositions relatives à la classe et à l'espèce dans le Tarif canadien des douanes. Voilà le genre d'attitude qui, non seulement isolera le Canada du mouvement commercial international d'aujourd'hui, mais empêchera toute négociation commerciale favorable avec d'autres pays et mettra en danger, en fin de compte, le commerce d'exportation dont le Canada a tant besoin.

Un autre exemple de l'application de la politique protectionniste tory traditionnelle et du refus du gouvernement de reconnaître et d'accepter le nouveau concept de commerce mondial a été son refus en 1958 d'une offre visant à établir une zone de libre-échange entre le Canada et le Royaume-Uni. Depuis 1958 jusqu'à ce jour, le gouvernement n'a pas décidé non plus de mettre au rancart ses politiques commerciales traditionnelles et sa façon de penser, qui sont non seulement désuètes mais nuisibles à notre économie, en cette heure très critique. Il n'y a pas si longtemps, le ministre des Finances a conseillé au gouvernement du Royaume-Uni de ne pas se joindre au Marché commun car, autrement, le Canada serait obligé de prendre des mesures de représailles appropriées. Nul doute que le gouvernement du Royaume-Uni aurait été impressionné et inquiété par cette menace victorienne il y a quelques années, mais étant donné la situation mondiale actuelle, le conseil du ministre a reçu la considération qu'il méritait, et il semble inévitable maintenant que le Royaume-Uni se joigne au Marché commun.

Le meilleur critère qui nous permette de mesurer la profondeur, l'étendue, les conséquences des changements d'ordre politique et économique, survenus dans le monde, et qui prouve que le Canada devra adopter des politiques commerciales plus réalistes, mieux conçues et plus pratiques, c'est le fait que la Grande-Bretagne, modèle des parlements, emblème de la souveraineté et de l'indépendance, peut juger nécessaire de sacrifier une partie de cette indépendance pour maintenir sa stabilité économique en présence des nouvelles conditions mondiales. Nous ne saurions imaginer, monsieur l'Orateur, quelle réflexion, quelle considération le Royaume-Uni a dû accorder à ce problème extrêmement grave, mais nous pouvons assez bien imaginer à quel point le conseil et la menace du ministre des Finances ont dû paraître naïfs et irritants, à un moment si critique de l'histoire de la Grande-Bretagne.

Le Royaume-Uni doit chercher, tout comme le Canada, à protéger et même à défendre sa sécurité économique ainsi que le bien-être de ses propres gens en prenant les mesures qu'il juge appropriées pour faire face aux nouveaux et fascinants problèmes d'ordre économique et politique qui surgissent à l'échelle mondiale. Le monde occidental, au cours des quinze dernières années, afin d'établir une paix durable dans le monde, paix fondée sur la compréhension et la collaboration entre les nations du monde, n'a épargné ni effort, ni ingéniosité, ni argent pour éviter une troisième guerre mondiale qui serait une catastrophe. Grâce aux Nations Unies, à l'OTAN et l'OTSEA, nous avons réussi jusqu'ici à éviter une troisième guerre mondiale et avons au moins retardé l'agression militaire communiste en Europe et en Asie. Mais, monsieur l'Orateur, qui oserait dire que nous avons joui, ces dernières années, d'une paix même relative? Qui oserait affirmer que les tensions et conflits de la guerre froide ne se limitent qu'à des escarmouches militaires par-ci par-là, au maquignonnage politique pour améliorer sa position, à la course aux armes nucléaires, aux missiles et aux envolées spatiales? Que dire de la course économique mondiale qui est plus fondamentale, course dans laquelle nous sommes désavantagés par les principes diamétralement opposés sur lesquels sont fondées l'économie du monde occidental et celle du monde communiste?

Nous avons cherché à réunir les nations occidentales dans des alliances militaires. Nous avons bâti des défenses militaires autour du monde et nous avons été si occupés à empêcher l'URSS de prendre quelque avantage militaire sur nous que nous avons apparemment perdu de vue le fait que le véritable atout des communistes, c'est l'avantage économique fondamental qu'ils ont sur nous.

Les puissances occidentales n'ont rien fait, ou si peu que rien, pour combler cet écart et pour préparer leur défense en prévision d'une guerre économique dont M. Khrouchtchev lui-même nous a avertis qu'elle serait fatalement déclenchée. On n'a guère réussi à unir les pays occidentaux dans une alliance économique qui ferait contre-poids à l'avantage économique que l'URSS pourrait avoir sur nous. C'est parce qu'une guerre économique permettrait aux communistes d'atteindre l'objectif auquel ils sont voués—chose qu'une guerre nucléaire totale ne permettrait évidemment pas—que c'est sur le plan économique, j'en ai la conviction, que les nations occidentales sont le plus vulnérables à la menace de domination communiste; chose étrange, c'est précisément dans ce domaine qu'il y a le moins d'unité, le moins de collaboration et le moins de prévision parmi les nations du monde occidental.

C'est sans doute parce qu'on ne se rend pas pleinement compte de la portée des changements économiques et politiques actuels, parce qu'on a une vue trop étroite et trop myope des problèmes commerciaux internationaux, parce qu'on continue à sous-estimer à un degré incroyable la menace soviétique et parce qu'on s'en tient aveuglément à des politiques commerciales traditionnelles et désuètes et à l'opportunisme politique que des gouvernements comme le nôtre ne voient pas dans le Marché commun et dans la Zone de libre-échange l'embryon d'une unité, d'une coopération et d'une puissance économiques plus grandes pour le monde occidental. Je ne puis m'empêcher de penser que bien des peuples et bien des nations voient, dans le Marché commun et même dans la Zone de libre-échange, des blocs commerciaux discriminatoires et restrictifs, et les considèrent comme un danger pour leurs propres marchés d'exportation.

Dans la conjoncture mondiale actuelle, le Canada et les autres nations ont tort, à mon sens, de considérer le Marché commun du seul point de vue de ses répercussions immédiates sur quelques-uns de leurs débouchés européens. Si la situation mondiale actuelle exige que le Royaume-Uni et d'autres nations européennes prennent des mesures révolutionnaires sans précédent pour répondre à des situations nouvelles, le Canada ne peut sûrement pas s'attendre, devant ces mêmes situations et devant le problème que présentent ses frais de production élevés, à s'en tirer sans opérer certains redressements, tout au moins dans son commerce d'exportation.

Il ne faut pas, à l'exemple du ministre des Finances (M. Fleming), considérer le Marché commun et la Zone de libre-échange d'un point de vue étroit, négatif et même provincial. Ces organismes, d'après moi, représentent des expériences sans précédent et indispensables dans le domaine de l'économie mondiale, non seulement en vue de la libéralisation des échanges, mais en vue de l'unité économique et de la coopération essentielle que nous devons réaliser aussi bien en Europe que parmi les nations du monde occidental, si nous voulons répondre aux exigences d'une économie mondiale en voie d'évolution et résister aux pressions d'une guerre économique avec l'URSS et ses satellites.

Le Canada ne peut pas et ne doit pas continuer à voir ces organismes d'un œil défavorable, et à demeurer isolé et indifférent au formidable effort qui se fait actuellement pour résoudre les problèmes mondiaux et affronter les difficultés de la présente génération. Au contraire, devant les déficits commerciaux du Canada et la difficulté croissante qu'il éprouve à tenir tête à ses concurrents aussi bien à l'intérieur que sur les marchés étrangers; devant le bouleversement des relations commerciales traditionnelles, devant la possibilité d'une concurrence économique accrue de la part de l'Union soviétique et de ses satellites, devant la nécessité primordiale d'aider les nations sous-développées du monde, le Canada ne saurait se passer, sur le plan de l'économie extérieure, d'une politique économique précise, bien réfléchie et de longue haleine. L'enjeu est trop élevé et la situation trop tendue pour que le Canada puisse continuer, comme il le fait présentement, à se contenter de politiques commerciales improvisées et décousues; à adopter, en s'en excusant, des mesures commerciales restrictives et à mettre tous ses espoirs dans le bagout et les talents de vendeur du ministre du Commerce.

La situation économique du monde est assez importante et assez lourde de conséquences pour le Canada, il me semble, pour que nous adoptions une politique économique précise, fondée sur une étude et une compréhension approfondies des problèmes mondiaux actuels et comportant des mesures immédiates et des mesures à long terme pour résoudre les problèmes qui se posent. Dans la conjoncture actuelle, il faudrait certes accorder au moins la même importance à notre politique économique qu'à notre politique étrangère, et même y consacrer un plus gros effort de coordination et de prévision qu'on en accorde actuellement à la politique de défense nationale. Notre politique économique de longue haleine vis-à-vis de l'étranger devrait non seulement se fonder sur l'acceptation du Marché commun européen et de la Zone de libre-échange, considérés comme favorables plutôt que défavorables au commerce, mais cette politique de longue haleine devrait comporter un effort sincère et dynamique, de la part du Canada, pour étendre la composition et les principes de ces deux organismes à une

alliance économique nord-atlantique plus vaste, ce qui serait un premier pas dans la voie de l'unité et de la coopération économiques de tout le monde occidental.

Personne, évidemment, ne doute de la nécessité et de l'avantage d'aider les pays sous-développés à un moment critique de leur histoire économique. Mais comment le monde occidental pourra-t-il fournir à ces nouvelles entités économiques l'aide et la protection nécessaires, si le monde occidental est lui-même en proie à des problèmes économiques, et s'il est en outre affaibli par un manque d'unité et de collaboration dans le domaine si important de l'économique?

Il me semble, monsieur l'Orateur, que la politique économique du Canada vis-à-vis de l'étranger devrait viser à soutenir et à favoriser les principes dont s'inspirent ces associaciations économiques européennes et à en étendre l'application au Canada et aux autres pays de l'Atlantique nord, en vue de renforcer nos propres économies dans la région nord-atlantique, afin que nous soyons beaucoup mieux en mesure d'aider les États nouveaux à stabiliser leur économie.

Il serait absolument déplorable que le Canada et d'autres pays, surtout les pays sous-développés, en viennent à considérer le Marché commun ou la Zone de libre-échange comme des groupements discriminatoires et fermés sur eux-mêmes, alors qu'en réalité, l'un et l'autre préparent les voies à la libéralisation des échanges mondiaux, à une époque où les principes économiques dont ces organismes font l'expérience représentent peut-être le seul espoir que nous ayons d'atteindre la stabilité de l'économie mondiale sans avoir à sacrifier nos idéologies économiques et politiques.

On se serait attendu que le ministre des Finances soit disposé et même avide d'assister à la récente réunion de l'OCDE, au lieu d'y aller à reculons et à contre-cœur. On se serait attendu qu'il prenne l'initiative de réclamer pour l'OCDE des moyens de coercition, afin qu'elle ait quelque chance de réussir à coordonner les économies du monde, à favoriser la croissance économique et l'emploi chez ses membres, et à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire, ce qui, nous le savons tous, correspond aux objectifs de l'OCDE. Ces objectifs sont excellents et viennent à propos, mais comment les réaliser si l'organisme n'a pas l'autorité voulue pour y arriver?

Les Nations Unies nous ont, certes, appris quelque chose. Nous savons que les meilleurs objectifs et les meilleures intentions sont inutiles sans le pouvoir nécessaire pour les réaliser. J'admets que, dans les circonstances, il aurait été difficile, voire impossible, de conférer aux Nations Unies le pouvoir nécessaire pour lui permettre de réaliser ses objectifs.

Cependant, il n'en est pas de même pour les pays de l'OCDE, dont la plupart font partie du Marché commun ou de la Zone de libre-échange, et qui tous sont directement en cause et s'efforcent de stabiliser davantage l'économie mondiale, tout en tâchant de sauvegarder les principes dont s'inspire le monde occidental.

Le Canada aurait pu et aurait dû prendre l'initiative pour tenter de conférer à l'OCDE le pouvoir nécessaire, si l'on veut que cet organisme puisse coordonner les économies de ses membres et aider les pays sous-développés à donner de l'expansion à leur économie.

Les députés n'ignorent pas que, pour la plupart des pays sous-développés, leur économie se fonde sur deux ou trois produits de base et qu'elle est entièrement subordonnée à la stabilité de cette production.

Le Canada et les pays de l'Ouest ont fourni des sommes considérables à ces pays sous-développés pour leur permettre d'améliorer leur propre sort. La plupart ont mis cette aide à profit d'une façon très judicieuse. Mais il reste que toute la structure économique de ces pays s'effondrerait si les prix des quelques articles en cause subissaient les moindres fluctuations artificielles, et l'aide qu'ils ont pu recevoir serait perdue.

Nous savons que, dans le passé, l'URSS a altéré le prix de certaines marchandises comme, par exemple, l'étain, l'aluminium et l'amiante. Nous pouvons nous attendre qu'à des fins politiques, l'URSS continue à recourir à des pratiques commerciales très contestables avec les pays non engagés.

Le Canada peut et devrait mettre au point quelque formule qui permettrait à l'OCDE, sinon de protéger les pays sous-développés ou tout autre pays contre ces fluctuations de prix artificielles et contre ces pratiques commerciales très contestables, du moins de réduire le danger qu'elles présentent en les révélant au public.

A l'heure actuelle, l'OCDE, devant ses problèmes, n'est pas en mesure de s'attaquer à celui-là.

Mais je soutiens que le Canada peut et doit prendre l'initiative de faire de l'OCDE une puissante organisation économique qui, tout en adhérant au principe de la démocratie, réalise ce dont l'économie du monde occidental a grandement besoin: l'unité, la coordination et la stabilité.

Voilà le rôle que le Canada pourrait jouer en vue de réaliser la stabilité économique internationale, si le gouvernement canadien

avait élaboré un programme économique digne de ce nom par rapport au reste du monde.

M. H. M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, nous avons été témoins aujourd'hui encore de pas mal de remue-ménage. Disons tout d'abord que l'amendement que l'opposition a présenté à la motion de subsides ne lui a pas fait plus de bien que ses manifestations antérieures.

Elle a voulu, une fois de plus, formuler un grief contre notre commerce alors que notre rang dans le monde du commerce n'a jamais eu de plus ardent défenseur que l'actuel ministre du Commerce (M. Hees). Il lui a plu de présenter ce grief à un moment où nos échanges commerciaux se situent à un niveau que nous voudrions pouvoir maintenir en tout temps, alors que nous avions été en recul presque complet, malheureusement, durant une bonne partie du régime libéral.

Le député de Laurier (M. Chevrier) a d'abord fait un laïus sur l'offre de libre-échange de la Grande-Bretagne. J'ai malheureusement dû m'absenter durant les dernières minutes de son discours, de sorte que je n'ai pu savoir si les libéraux avaient accepté l'offre de libre-échange de la Grande-Bretagne. Y croient-ils? L'auraient-ils acceptée s'ils avaient été au pouvoir? Sait-on dans la circonscription de l'honorable député, qui est industrielle, que l'offre de libre-échange de la Grande-Bretagne se bornait à l'industrie et n'avait rien à voir à l'agriculture?

Que sait au juste l'honorable député de Laurier des produits agricoles et de la façon dont on les soutient en Angelterre, dans la zone des Sept ou dans le groupe des Six? Je crois qu'il n'en sait rien et que personne dans le parti libéral ne sait quoi que ce soit du commerce. C'est le parti qui a vendu l'héritage canadien. Il l'a vendu année après année. C'était, il y a de cela plusieurs années, aux Britanniques par l'accord sur le blé, qui nous a mis la puce à l'oreille, à nous de l'Ouest. Nous nous sommes aperçus alors que ce parti vendrait n'importe quoi pour se faire réélire. Heureusement pour lui, il y a eu la guerre; il y a eu la Corée, et le parti s'est maintenu au pouvoir.

Cependant, cette question du commerce n'est qu'un des moyens auxquels les libéraux ont recours pour diviser le pays. A cor et à cri, ils proclament leur doctrine libre-échangiste. Je les défie de me dire ce que c'est. Ils l'ignorent. C'est un mythe, une créature de leur imagination; cela n'existe pas, le libre-échange.

Informez-vous auprès des cultivateurs. Demandez-leur où acheter, par exemple, un tracteur diesel d'origine anglaise ou américaine moins cher qu'au Canada, un tracteur qui se vend moins cher dans ces pays.

Nous ne percevons aucun droit de douane sur les tracteurs, mais, même là, pouvons-nous tenir compte du tarif-marchandises? Nous de l'Ouest canadien, ou de n'importe quelle partie du pays, pouvons-nous acheter de ces pays un tracteur au prix de détail plus les frais de transport? C'est cela le libre-échange. Or, on ne peut pas le faire. Nous ne pouvons évidemment pas acheter ainsi parce que la fabrication de ces tracteurs est contrôlée par des sociétés internationales. Qu'est-ce alors que le libre-échange?

Que dire de cette offre britannique de libre-échange, ce fruit de l'imagination des libéraux? Les ouvriers du textile de la circonscription de mon honorable ami croient-ils que cela les aiderait? Les ouvriers industriels dans les centres industriels du pays croient-ils que cela nous aiderait, nous qui avons un petit marché? Nous n'en tirerions aucune aide.

L'hon. M. Chevrier: Que faites-vous pour les ouvriers du textile?

M. Horner (Jasper-Edson): Le ministre actuel du Commerce a fait énormément, et si le député a la patience de m'écouter un moment...

L'hon. M. Chevrier: Vous avez mis 35,000 d'entre eux en chômage.

M. Horner (Jasper-Edson): ...je vais faire son éducation à propos des subventions. Dans l'Ouest du Canada, l'Ontario et le Québec, l'écoulement du porc représente un problème. Nous y avons beaucoup réfléchi, même si mon honorable ami ne l'a pas fait, lui.

Nous voulons que les éleveurs puissent écouler leur produit à un prix raisonnable. Il y a environ une année, le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) et l'ancien ministre devenu maintenant ministre de la Défense nationale (M. Harkness) ont réussi à convaincre les autorités britanniques d'admettre en Angleterre 25,000 tonnes de porc. Que mon honorable ami regarde les journaux anglais publiés alors pour voir comment la Chambre des communes britannique et l'Angleterre elle-même, la mère du Commonwealth, ont accueilli l'importation de cette faible quantité de porc en provenance du Canada.

Qu'ont-ils dit? Ils ont violemment protesté. Pourquoi? Parce que l'Angleterre aussi voulait produire des porcs. Quelle est l'attitude du gouvernement britannique à l'égard des cultivateurs? C'est la raison pour laquelle l'offre faite par ce pays portait sur la franchise des biens manufacturés. Les députés ne devraient pas l'oublier.

En Grande-Bretagne, les subventions varient d'une année à l'autre. Toutes les denrées agricoles produites dans ce pays donnent lieu à des subventions, comme c'est le cas dans tous les pays du groupe des Sept. Un des plus graves problèmes qui se soient posés pour les Six, c'est toute la question des subventions à l'égard des denrées agricoles.

On me permettra bien de dire, pour notre gouverne, que la subvention versée à l'heure actuelle pour le blé est de 7 shillings le boisseau. Je suis certain que mes honorables amis peuvent traduire mentalement ce chiffre en dollars sans la moindre difficulté. Quant à l'avoine et à l'orge, la subvention est de 5 et de 15 shillings. On accorde une subvention de 7 livres sterling l'acre pour le labourage et la culture de la terre. Le tiers du coût du drainage et le tiers du coût des engrais chimiques font l'objet d'une subvention. La subvention accordée pour le défrichement et la mise en culture d'anciennes terres à bois est de 15 livres l'acre. On accorde une subvention de 8 livres pour chaque veau qui atteint l'âge de 6 à 9 mois. D'autres subventions sont accordées à l'égard des œufs, d'autres bestiaux et des porcs.

Mon honorable ami prétend qu'il faudrait pratiquer le libre-échange avec la Grande-Bretagne. J'estime qu'il ne saurait trouver un meilleur moyen de mettre en chômage un grand nombre de travailleurs canadiens.

Je tiens à aborder une autre question particulièrement importante pour le parti libéral. Ils se prétendent de grands échangistes. Je l'ai déjà dit, ils ont été jusqu'à nous vendre, au mépris de nos intérêts. Pendant de longues années, ils sont venus dans l'Ouest raconter aux cultivateurs, pendant les campagnes électorales, à quel point le libre-échange était avantageux pour les cultivateurs. Ensuite, ils venaient dans l'Est vanter les avantages du protectionnisme. Le représentant d'Essex-Est (M. Martin) n'a pas agi autrement, même ces dernières années. Dans l'Ouest, il se prétend libre-échangiste. Nous devons, dit-il, supprimer ces droits de douane. Il n'a pas dit qu'il fallait supprimer les subventions, mais cela revient au même. Toutefois, rendu dans l'Est, il dit: «Il faut hausser les droits sur les autos importées.» C'est la grande doctrine libérale. On m'a dit que l'honorable représentante de Niagara-Falls (M^lle^ LaMarsh) nous avait vertement critiqués parce que nous n'avions pas assez haussé les droits pour protéger certaines industries de sa région.

Tout ce que nous demandons à l'industrie canadienne, c'est ce que le ministre du Commerce demande depuis longtemps, soit que les patrons et les ouvriers se joignent aux dessinateurs, afin de produire des denrées qui démontreront que les affaires du Canada ne sont pas dans un état aussi stagnant que les libéraux voudraient le faire croire, pour montrer que nous pouvons produire ces denrées au Canada, si le gouvernement nous montre la voie. Cet esprit de direction se manifeste aujourd'hui et jamais, depuis la Confédération, le Canada n'a eu un ministre du Commerce aussi énergique, aussi doué d'esprit d'initiative et aussi bon vendeur que le ministre que nous avons l'honneur d'avoir aujourd'hui. Je le répète, au long des années, nous avons entendu les libéraux nous débiter des absurdités. Je m'étonne qu'ils veuillent revenir encore sur le sujet.

Les honorables vis-à-vis se plaisent à parler du commerce avec le Japon. Au moyen de pourparlers et d'échanges ordinaires, nous avons amélioré notre situation commerciale avec le Japon, qui n'a jamais été meilleure qu'en ce moment. Nous vendons au Japon des céréales et autres matières premières que nous n'avions jamais vendues jusqu'ici. Nous vendons plus que jamais auparavant; l'écart entre les exportations et les importations s'est rétréci. Nous avons accompli tout cela, et pourtant les membres de l'opposition poussent l'audace jusqu'à formuler un grief à propos du commerce.

J'aborde maintenant une question qui intéresse particulièrement ma propre province, soit la question du pétrole et du gaz. Nous connaissons l'attitude des libéraux à cet égard. Ils ne voulaient pas en exporter du tout. Ils prétendaient qu'il fallait tout garder chez nous. Le député de Laurier et le député qui vient de reprendre son siège, ont parlé d'une vaste zone de libre-échange qui comprendrait le groupe des Six, les États-Unis, le Canada et peut-être le groupe des Sept. Les députés peuvent-ils s'imaginer ce qu'il adviendrait de notre industrie pétrolière en Alberta si cela devait se réaliser? De fait, seul le programme du gouvernement en matière de pétrole et de gaz a permis à notre industrie pétrolière d'aller de l'avant et, en Alberta, de maintenir ses ouvriers au travail. Cette situation n'est attribuable à aucun autre motif, et je tiens à féliciter le ministre du Commerce qui s'est rendu à Calgary récemment pour dire leur fait aux sociétés pétrolières internationales. J'ignore si ces sociétés versaient auparavant de l'argent au parti libéral, mais elles avaient certainement le parti libéral dans leur manche lorsqu'elles ont complètement détruit l'industrie du pétrole de l'Alberta. Parlons-en, du commerce. Ces gens ignorent la signification de ce mot. Nous aimerions que les Canadiens, partout où la chose est possible, utilisent le pétrole et le gaz produits en Alberta, en Saskatchewan, et dans toute autre province qui exploite ces ressources. Nous félicitons le gouvernement du programme

qu'il a adopté en matière de pétrole; nous félicitons le ministre de ce qu'il a eu le courage de prendre notre défense et de déclarer que le programme va être mis à exécution, si les sociétés pétrolières internationales ne font pas ce qu'elles devraient faire.

La situation est la même pour le gaz. Combien de Canadiens détiennent un emploi aujourd'hui parce que l'Office national de l'énergie a été institué et que nous exportons du gaz naturel? Ces produits, le Canada en a plus qu'il n'en a besoin, et les honorables vis-à-vis voudraient que nous nous associions à une zone de libre-échange dominée peut-être par leurs amis, mais d'une façon qui ne servirait certes pas les intérêts de la population canadienne.

Le député demande «qu'avez-vous fait?». Nous avons augmenté nos exportations à destination du Royaume-Uni d'environ 16 p. 100, tout en maintenant notre balance avec les États-Unis à peu près au même niveau. A Ottawa même, nous avons organisé une conférence sur le commerce et mis sur pied un programme de vente sous la direction du ministre le plus énergique que nous ayons jamais eu. Je sais qu'on peut reprocher au ministre toute sorte de choses à cet égard. On peut lui reprocher son goût de la mise en scène. Mais c'est la première fois que notre pays fait quelque chose à propos du commerce. A nos vis-à-vis qui prétendent savoir ce que c'est que le commerce, je dirai qu'ils n'en savent rien. Prenons un exemple. L'année dernière, grâce à un cultivateur retiré de la Saskatchewan, il a été possible de vendre un million de boisseaux d'orge de brasserie au Pérou, marché que les hauts fonctionnaires du gouvernement avaient négligé de prospecter. J'en ai parlé aux gens de l'Ouest et j'ai dit aux syndicats du blé de là-bas, à ceux de la Saskatchewan qui donnent parfois de la voix quand il s'agit d'exprimer leurs idées, que s'ils dépensaient la moitié de l'argent qu'ils déboursent en campagnes contre le gouvernement à vendre les produits qu'ils ont à écouler sur les marchés mondiaux, nous nous en trouverions beaucoup mieux. Si le reste des participants à la mise en commun, les syndicats de producteurs de céréales et autres organismes de l'Ouest mettaient plus d'efforts à vendre leurs produits au lieu de tant compter sur le gouvernement, le tableau de nos exportations serait meilleur. C'est ici naturellement que le socialisme achoppe. Les fonctionnaires ne montreront jamais autant d'enthousiasme à vendre un produit, ni ne s'intéresseront jamais autant à ce problème que les producteurs.

Si de nombreux industriels voulaient suivre l'impulsion du ministre du Commerce et accepter pour devise les initiales qui sont gravées sur ses boutons de manchette, nous des régions agricoles de l'Ouest nous serions en bien meilleure posture.

Qu'avons-nous fait d'autre? On s'est fortement gaussé du conseil de la productivité et on ne s'est pas fait faute, non plus, de critiquer cette idée. On nous a dit que ça ne donnerait rien de bien. A les entendre, rien ne sert de mobiliser les meilleurs cerveaux du pays; il n'en peut rien sortir. Si nous ne pouvons les maîtriser, ça ne vaut rien, disent-ils. C'est peut-être là leur façon à eux de gouverner, mais, pour ma part, je me félicite d'être associé à un gouvernement qui procède autrement, un gouvernement qui ne craint pas d'établir un conseil de la productivité afin d'approcher les commerçants, les ouvriers, les agriculteurs et les autres professions dans un effort pour les réunir. Il nous faut quelque chose qui nous incite à réduire nos frais de production, afin que nous puissions mieux produire et, partant, mieux soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Pour cela, nous avons été critiqués, et par ces gens qui pensent en savoir sur le commerce.

Au *Feuilleton* figure un bill du ministre du Commerce (M. Hees), dont le but est l'établissement d'un Conseil national de l'esthétique industrielle. Voilà quelque chose d'important. Nombre de gens au Canada s'emploient à concevoir, à inventer et à fabriquer de nouveaux produits. Ces gens ont besoin d'une certaine direction. Ils ont besoin qu'on leur aide à canaliser leurs produits, afin que l'ensemble de notre économie en profite. Malgré tout cela, l'opposition prétend que nous ne faisons rien.

Je mentionnerai aussi le petit budget, cible encore de critiques. Je parlerai plus tard de la mesure touchant les produits d'une classe ou espèce faite au Canada, mais ici je veux parler un peu de ma circonscription.

Dans ma circonscription, les dispositions du petit budget ont à elles seules assuré du travail à 400 hommes qui, autrement, auraient été en chômage. Ces dispositions ont permis à une usine de pâte à papier de ma région de poursuivre sa production. Malgré cela, on nous a dit que nous n'avions rien fait.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député n'a pas le droit de parler du budget en ce moment. Nous avons complété ce débat.

M. Horner (Jasper-Edson): Je vous remercie de cette remarque appropriée, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Chevrier: Il enfreint le Règlement depuis une demi-heure.

M. Horner (Jasper-Edson): Mon honorable ami s'est senti bien libre de couvrir toute la question des échanges commerciaux et je pensais qu'on m'accorderait quelques minutes pour lui rappeler ce que nous faisons et ce que nous avons fait.

Au sujet des brochures publiées par le Bureau fédéral de la statistique il y a quelques mois, je dirai qu'elles renferment des renseignements de la plus haute valeur pour les membres du Parlement et les autres Canadiens intéressés. Il y a une brochure bleue et une jaune, et c'est la bleue qui m'intéresse particulièrement parce qu'elle énumère les produits importés au Canada et, plus spécialement, les produits agricoles. Les Canadiens de l'Ouest soutiennent que notre pays est un pays agricole, et ils ont raison parce que l'agriculture est l'industrie fondamentale dont nous dépendons. Toutefois, en consultant ce livre qui traite des denrées agricoles importées au pays, on constate que leur valeur atteint environ 681 millions de dollars, dont 38 millions pour les produits du Royaume-Uni et 365 millions pour ceux des États-Unis. Malgré cela, on nous dit que la mise en œuvre d'une politique agricole nationale, le fait de diversifier la production agricole et l'élaboration de programmes nous permettant au moins de conserver à nos agriculteurs notre marché national, n'ont donné aucun résultat. Nos cultivateurs sont-ils libre-échangistes? Non, ils ne le sont pas. Qu'on essaie d'expliquer ce que veut dire le libre-échange, et l'on se buttera à des difficultés dans bien des parties du Canada.

Dans ce livre du Bureau fédéral de la statistique, on constate qu'environ 143 millions de dollars de produits animaux ont été importés, dont 18 millions pour les produits du Royaume-Uni et 82 millions pour ceux des États-Unis.

Le Canada est un pays agricole et nous sommes fiers de l'agriculture; c'est sur elle que repose, pour nous, notre économie. Et pourtant ces gens ont osé proposer que nous nous joignions à une zone de libre-échange. Ils n'ont pas parlé de l'agriculture, surtout parce qu'ils n'en connaissent rien. Je dois signaler que nous avons des problèmes commerciaux relativement à nos produits agricoles. L'Ouest a des difficultés à propos des moutons. Nous voudrions que l'importation d'agneaux et de moutons d'Australie et de Nouvelle-Zélande soit limitée à la période durant laquelle nos propres bêtes ne sont pas prêtes pour la vente. Nous avons réalisé des progrès dans ce domaine et espérons en faire davantage pour que nos éleveurs jouissent du marché national.

[M. Horner (Jasper-Edson).]

Cet après-midi, nous avons entendu parler du libre-échange. D'après moi, le libre-échange n'existe que dans l'imagination des libéraux, au sens politique du mot. Ils nous ont rebattu les oreilles avec cette doctrine pendant des années, surtout dans l'Ouest, aidés qu'ils étaient par quelques journaux qui prêchaient pour leur propre paroisse au lieu de voir le bien général du pays. Ces députés prétendent que nous devrions former une zone de libre-échange avec les États-Unis. Comment régleraient-ils le problème du blé, advenant cette zone de libre-échange? Les États-Unis ont maintenant un milliard de boisseaux excédentaires et nous, d'après le dernier bilan, nous en avons de 500 à 700 millions. D'après ces députés, ce problème serait résolu par la création d'une zone de libre-échange. Ils pourraient peut-être résoudre le problème en distribuant le blé s'ils trouvent quelqu'un pour le prendre. Je leur proposerais de payer éventuellement les 600 millions de dollars volés au cultivateurs de l'Ouest.

Mes honorables vis-à-vis oublient ce que j'ai mentionné, quand ils commencent à parler du commerce extérieur. Quand le très honorable premier ministre a proposé que nous essayions de détourner 15 p. 100 de notre commerce des États-Unis vers le Royaume-Uni, il parlait en tant que Canadien représentant non pas l'Ouest du Canada, mais l'ensemble du Canada. Les honorables députés de Laurier et d'Essex-Est ne cessent de parler en faveur des libres-échangistes, mais une fois de retour dans leur propre circonscription, ils deviennent partisans d'un protectionnisme rigide. Je crains ne pouvoir être en mesure de suivre pareille politique. J'ai l'impression que nous devons être de bons maquignons, et je suis très fier que le gouvernement et notamment le ministre du Commerce représentent les meilleurs maquignons que j'aie jamais connus.

M. J. W. Kucherepa (High-Park): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir participer à ce débat aujourd'hui, car au cours de l'année écoulée, j'ai eu l'avantage d'assister à plusieurs séances du comité permanent de la Conférence des parlementaires européens de l'OTAN, au cours desquels cette question des échanges a été discutée dans tous ses détails.

Aujourd'hui nous discutons une motion de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier). Je vais en donner lecture, car on semble l'avoir perdue de vue. Elle se lit ainsi qu'il suit:

Cette Chambre déplore le protectionnisme et l'illogisme des principes économiques du gouvernement et regrette que ce dernier n'ait pas formulé, à l'égard du commerce extérieur, une politique à longue échéance qui permette au Canada de bénéficier pleinement des possibilités nouvelles et

grandioses qu'offre le commerce international en mettant en œuvre un programme audacieux susceptible de stimuler l'expansion de nos industries manufacturières secondaires et en encourageant le développement de la Communauté économique atlantique.

Il serait peut-être sage de procéder à un bref rappel historique relativement au problème qui a été soulevé à la Chambre aujourd'hui par l'opposition. Je veux parler de la convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui a récemment été adoptée par la Chambre des communes. Je cite l'article premier qui se lit ainsi qu'il suit:

Les objectifs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (ci-après appelé «l'Organisation») seront de favoriser une politique visant à:

a) réaliser la plus forte expansion possible de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays membres, tout en maintenant la stabilité financière, et contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale;

b) contribuer à une saine expansion économique des pays membres et non membres en voie de développement économique; et

c) contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale, et non discriminatoire, conformément aux obligations internationales.

Tous les honorables députés, j'en suis sûr, savent que cette nouvelle Organisation de coopération et de développement économiques succède à un ancien organisme qui s'appelait l'Organisation européenne de coopération économique, ou OECE.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, un comité de quatre sages a été chargé d'étudier la question de l'OECE, et les changements à apporter à cet organisme. L'OCDE est le résultat de l'étude entreprise par ces quatre sages, qui étaient, évidemment, M. Burgess, M. Clappier, sir Paul Gore-Booth et M. Xenophon Zolotas. M. Burgess, ambassadeur des États-Unis, présidait ce comité, qui a présenté son rapport en avril 1960. Quand on se rend compte que ce rapport des quatre sages est le précurseur de ce nouvel organisme dont nous avons ratifié la convention, on s'aperçoit que la chose revêt une certaine signification. J'aimerais citer un extrait du rapport des quatre sages sur le commerce extérieur, et je vais essayer de lier ce texte à l'amendement dont nous sommes présentement saisis. Je cite un extrait de la page 27:

Le but de l'OECE était de restaurer l'économie des pays-membres et de leur permettre ainsi de faire pleinement face à leurs obligations en matière de commerce et de paiements, découlant de leurs engagements vis-à-vis des organisations mondiales. Les premières activités commerciales de l'OECE ont ainsi favorisé l'essor du commerce, notamment parmi les pays-membres, de manière à compléter le stimulant que l'aide financière américaine devait apporter à l'économie européenne, et à réduire et même à supprimer complètement l'écart en dollars. Douze ans plus tard, l'Organisation a remporté un grand succès dans ce sens.

Je devrais signaler que l'OECE a été établie en avril 1958. Je continue:

Douze ans plus tard, l'Organisation a remporté un grand succès dans ce sens: les difficultés découlant de la balance des paiements ont, de façon générale, disparu; la convertibilité des principales devises a été rétablie; et la libéralisation des échanges dans le domaine des produits industriels est presque complète. En outre, la libéralisation des échanges en Europe a joué un rôle important dans l'élimination des entraves au commerce international.

Mais comme l'activité de l'OECE dans le domaine commercial visait des objectifs qui sont maintenant presque tous atteints, et comme elle fonctionnait dans un contexte qui est maintenant dépassé, on pourrait conclure que l'organisation future ne devrait rien faire dans ce domaine et renoncer à toutes les règles et procédures mises au point pendant douze ans de coopération européenne.

A première vue, on serait porté à faire cela, vu que la coopération active dans le domaine du commerce, limitée aux 18 membres européens de l'OECE, se heurte aux objections bien connues qui ont incité les gouvernements à nous confier notre tâche le 14 janvier. En outre, compte tenu des règlements du GATT et des devoirs (d'ordres divers) que les pays industrialisés se reconnaissent à l'égard des pays sous-développés, la coopération commerciale au sein d'un groupe comprenant les États-Unis, le Canada et les 18 membres de l'OECE soulèveraient des objections analogues.

Néanmoins, comme la politique commerciale, en tant qu'élément de la politique économique en général, va certes relever de la responsabilité de l'organisation future, il est difficile d'imaginer qu'une réponse aussi nette soit acceptable. Ce ne serait pas opportun non plus, vu que les objectifs initiaux de l'OECE n'ont pas été complètement atteints par tous ses membres. En revanche, il conviendrait de reconnaître publiquement que l'activité commerciale de l'organisation future se poursuivra en conformité des principes du GATT.

En mentionnant ces observations des quatre sages, je signalerai une chose dont la Chambre ne semble pas s'être rendu compte. Ceux qui proposent aujourd'hui la zone de libre-échange de la communauté économique atlantique, c'est-à-dire du monde occidental libre tel que nous le connaissons, sont les mêmes qui, en 1948, n'ont même pas jugé bon de se joindre, pleinement, à l'arganisme qui était alors connu sous le nom de OECE. A ce moment-là, le Canada et les États-Unis n'étaient que membres associés et cet organisme qui, dans les années qui allaient suivre, a obtenu tant de succès dans le domaine des échanges et le relèvement européen. Aujourd'hui, on nous demande de créer une zone de libre-échange. J'estime que le ministre du Commerce, en répondant aujourd'hui à la proposition d'amendement, a nettement précisé qu'il s'agissait là d'un changement d'attitude chez les membres de l'opposition.

Le préopinant immédiat a bien précisé que certains porte-parole de l'opposition, dans notre Parlement, disent tantôt une chose et tantôt l'autre. En effet quand l'occasion s'en est présentée, alors qu'ils étaient au pouvoir, ils l'ont rejetée. Ils ne sont pas devenus membres de cette grande collectivité atlantique,

quand ils auraient pu le faire. Mais ils critiquent le gouvernement actuel de n'avoir pas assez accompli, bien que le Canada soit maintenant membre, de plein droit, de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques.

On a, un peu partout, l'impression que si nous faisons partie d'une organisation comme la communauté économique de l'Atlantique, toutes les barrières disparaîtront subitement et nous aurons alors ce que je puis décrire comme un État presque idéal, sans barrières douanières d'aucune sorte. Or je signalerai, monsieur l'Orateur, qu'il n'en est même pas ainsi aujourd'hui à l'intérieur du Marché commun européen, ou groupe des Six, qui sont tout près de l'intégration économique, et je dirai même qu'il existe dans ce groupe une certaine tendance à l'intégration politique. Ces pays n'ont pas supprimé toutes les barrières. En réalité, ils prennent peu à peu des mesures pour modifier certaines choses. Le 1er juillet 1960, la première série de réductions douanières à l'intérieur de la Communauté économique européenne, c'est-à-dire le groupe des Six, et la première série de réductions dans la zone européenne de libre-échange, c'est-à-dire le groupe des Sept, ont été mis en application. Dans chacune de ces organisations, les droits intérieurs de douane prélevés ont été abaissés de 20 p. 100 par rapport au droit de base. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, lorsque nous écoutons parfois les débats à la Chambre et que nous entendons parler de libre-échange, nous avons subitement l'impression qu'il n'y aura plus aucun droit de douane, et toutes les critiques et accusations sur le protectionnisme et la politique commerciale illogique du gouvernement tombent d'elles-mêmes, parce qu'elles n'ont aucun sens. Par exemple, la République fédérale d'Allemagne, qui est membre du groupe des Six, fait évidemment beoucoup de commerce en dehors de ce groupe dit des Six. Je dirai même qu'une grande partie de son commerce extérieur s'effectue avec le groupe des Sept, et que ses droits de douane sont moins élevés que ceux des autres. Le diminution des droits de douane a été, dans son cas, utilisée pour couper court à l'inflation dans le pays. L'Allemagne, qui est membre du group des Six, s'est vue obligée de relever ses droits de douane à partir du 1er juillet 1960 et, encore une fois, avant le 1er décembre de la même année, conformément aux propositions formulées par la commission de la communauté européenne. Par conséquent, nous voyons que la proposition tendant à l'établissement d'une zone de libre-échange n'est pas aussi simple que l'ont prétendu les porte-parole de l'opposition.

[M. Kucherepa.]

Nous pourrions mentionner certains problèmes auxquels doivent faire face le groupe, en Europe, des Six, d'une part, et celui des Sept, de l'autre. Peut-être ne faudrait-il pas perdre de vue que, dans la prétendue communauté atlantique, dont nous parlons comme comprenant simplement les Six et les Sept, il y a d'autres pays oubliés du monde occidental, tels que la Grèce, la Turquie, l'Espagne, l'Irlande, la Finlande et l'Islande.

L'hon. M. Pickersgill: La Finlande s'est jointe à l'Association de libre-échange.

M. Kucherepa: Oui, mais pas de façon directe, même si le député de Bonavista-Twillingate a bien voulu m'interrompre.

Il y a eu aussi certaines prises de contact avec d'autres pays d'Europe, mais qui ne font pas partie de cette structure, telle que nous la comprenons et que nous la connaissons. Ces changements sont survenus en Europe. Ces blocs ont été formés, entre autres le groupe des Six et le groupe des Sept. Nous constatons que de grandes difficultés se posent à l'intégration des Six et des Sept.

On pourrait parler ici de la position du Royaume-Uni à cet égard. A l'heure actuelle, le Royaume-Uni n'adhère pas au traité de Rome pour plusieurs raisons, dont deux sont très importantes. La première, c'est, bien entendu, les liens qui unissent le Royaume-Uni au Commonwealth. D'aucuns prétendent que cette force n'est pas très importante, mais si l'on se rend compte de l'envergure du commerce du Royaume-Uni, alors l'affaire prend un autre aspect.

Le Commonwealth est la plus importante organisation du monde pour ce qui est du tarif de préférence. Certains députés à ma droite semblent l'oublier parfois. Les exportations du Commonwealth s'élèvent à 9 milliards de livres sterling chaque année, soit plus du quart de toutes les exportations mondiales, y compris les échanges entre les membres du bloc soviétique. Ses importations se chiffrent par plus de 10 milliards de livres et représentent 30 p. 100 des importations mondiales. Les habitants des pays du Commonwealth représentent un quart de la population du monde.

Les produits de base des pays sous-développés, dont certains dépendent entièrement du marché du Royaume-Uni, composent une grande partie du commerce du Commonwealth. Politiquement, il est inconcevable que le Royaume-Uni conclue une entente avec les Six, même si cela n'entraînait la ruine que d'une petite colonie britannique. Pareille initiative anéantirait l'influence que le Royaume-Uni possède à titre de nation mère du Commonwealth.

Ces considérations sont très importantes, monsieur l'Orateur. En réalité, les pays d'Europe sont très divisés et, bien qu'ayant adhéré pendant de nombreuses années à l'Organisation européenne de coopération économique, ils n'ont pu trouver un terrain commun d'entente en Europe. Nonobstant les efforts qu'elle a déployés, on peut juger les succès de l'OECE au fait que deux blocs commerciaux distincts se soient formés.

D'après ce que j'ai pu observer en Europe, il me semble qu'en dépit des efforts des deux camps, les chefs des deux blocs ne parviennent pas à s'entendre. Il ne fait pas de doute que le Marché commun est une organisation bien mieux intégrée que la ZLE, groupe dont l'organisation est plutôt vague. Il se présente néanmoins des difficultés qui tiennent surtout à l'attitude du Royaume-Uni qui, par égard pour les membres du Commonwealth, ne sacrifiera pas le traitement préférentiel que s'accordent mutuellement les pays-membres.

Le problème a été étudié par les plus éminents économistes européens, mais ils n'ont abouti à aucune conclusion. La commission de la communauté économique européenne est dirigée par le professeur Hallstein, Européen fort distingué en matière de commerce. Or le 28 mars 1960, il disait à Strasbourg que les Six du Marché commun pourraient donner une preuve de leur bonne volonté à l'égard des autres pays qui sont parties au GATT en réduisant le niveau de leur tarif extérieur. Pareil geste, s'il s'accompagnait de réciprocité, ouvrirait la voie, disait-il, surtout en Europe, à des réductions de tarif qui tiendraient compte de tous les besoins essentiels du commerce européen.

Nous entendons dire que les droits de douane sont éliminés en bloc, mais ce n'est pas le cas. J'ai pu en quelques minutes montrer que même dans le groupe des Six il existe des barrières tarifaires qui jouent contre les membres du groupe des Sept. Chez certains, parmi les Six, ces droits de douane sont plus faibles que chez d'autres. Je songe en particulier à l'Allemagne, dont le tarif douanier prévoit pour les Sept des droits plus favorables que d'autres pays-membres des Six.

L'opposition a parlé de libre-échange dans la communauté économique atlantique. Il est indubitable que, dans sa réponse aux accusations de l'opposition, le ministre a nettement démontré que notre continent pourrait souffrir grandement d'un programme du genre de celui que préconisent mes voisins de droit, à cause de problèmes que les Canadiens connaissent bien. Il y a le problème du transport. Le préopinant a parlé de ce que coûte le transport de l'Est à l'Ouest au Canada. Quel effet leur proposition aurait-elle sur notre économie? Quel effet, sur l'ensemble de l'économie du Canada? Je pense que l'auteur de l'amendement et ceux qui l'appuient font des propositions auxquelles ils ne croient pas eux-mêmes. J'ai pris la peine de le démontrer. Quand, en 1948, ils ont eu l'occasion de participer à cette communauté atlantique, dont les résultats, nous l'admettons, ont été bons, ils ont rejeté l'idée. Pourtant ils viennent aujourd'hui nous dire en cette enceinte que le gouvernement actuel, qui a été le premier à ratifier l'accord de l'OCDE, ne fait pas ce qu'eux-mêmes n'ont pas fait quand ils l'auraient pu en 1948; s'ils avaient eu cette prévoyance, nous ne connaîtrions pas aujourd'hui ces problèmes qui se posent dans le domaine du commerce au Canada.

Nous avons comme ministre un dur travailleur, qui vend autant qu'il peut, qui encourage le commerce du Canada; je suis certain que les Canadiens sont contents de voir qu'un tel ministre occupe aujourd'hui ces fonctions. Ce que je veux signaler, c'est que ceux qui ont présenté l'amendement ont eu l'occasion de faire quelque chose dans ce domaine. Ils ont eu la chance de faire du pays un membre de plein droit de la Communauté économique de l'Atlantique et ils l'ont laissé tomber. Puis-je dire qu'il est dix heures?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre s'il y a des changements au programme de la semaine que son collègue, le ministre du Revenu national, a annoncé vendredi?

L'hon. M. Churchill: Aucun changement, sauf peut-être vendredi. Je devrai peut-être désigner un autre ministère, pour ce qui est de l'étude des crédits. Dans le cas de l'affirmative, je le ferai demain soir.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait-il nous dire quel ministère il a l'intention de désigner?

L'hon. M. Churchill: Non.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PRODUCTEURS D'ŒUFS AU CANADA

Question n° 159—**M. Boulanger:**

1. Quel est le nombre de producteurs d'œufs au Canada?
2. Combien de producteurs d'œufs se sont inscrits aux établissements de classement au Canada, en 1960-1961?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture):**

1. D'après les données les plus récentes, soit celles du recensement du Canada, en 1956, leur nombre est de 336,553.

2. Les producteurs d'œufs ne s'inscrivent pas aux établissements de classement. Jusqu'ici, 97,082 producteurs se sont inscrits auprès de l'Office de stabilisation des prix agricoles en vertu du programme de versements d'appoint à l'égard des œufs.

ÉLEVEURS DE PORCS AU CANADA

Question n° 160—**M. Boulanger:**

1. Quel est le nombre d'éleveurs de porcs au Canada?
2. Combien d'éleveurs de porcs sont inscrits aux établissements inspectés et approuvés par le gouvernement fédéral, où le classement est effectué aux fins de leur éligibilité aux versements d'appoint en 1960-1961?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture):**

1. D'après les chiffres les plus récents, soit ceux du recensement du Canada, en 1956, leur nombre est de 287,357.

2. Les éleveurs de porcs ne s'inscrivent pas aux abattoirs, mais le nombre de ceux qui se sont inscrits à l'Office de stabilisation des prix agricoles est de 185,734.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 25 avril 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA RADIODIFFUSION

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. G. C. Fairfield (Portage-Neepawa) présente le deuxième rapport du comité spécial de la radiodiffusion et demande à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce qu'il en propose l'adoption.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à ce que le député présente sa motion.

Des voix: D'accord!

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, bien que je ne m'oppose pas à cette motion, j'estime qu'il n'est que juste de signaler que la décision prise hier par la Chambre crée une situation qui va nuire gravement au travail de ce très important comité.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LAOS—ANNONCE DE DISPOSITIONS EN VUE D'UN RÈGLEMENT

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre que les coprésidents de la conférence de Genève en sont maintenant venus à un accord sur les mesures à prendre en vue d'arriver à un règlement au Laos. Hier, le 24 avril, les gouvernements du Royaume-Uni et de l'Union soviétique ont lancé un appel en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et prié toutes les autorités militaires, les partis et les organisations qui combattent au Laos de mettre fin aux hostilités et d'entamer des négociations en vue d'un cessez-le-feu.

Au même moment, les coprésidents envoyaient un message au premier ministre de l'Inde l'informant qu'ils avaient demandé un cessez-le-feu et lui proposant de convoquer la Commission internationale de surveillance pour le Laos à New-Delhi. Dans l'idée des coprésidents, la Commission devra tout d'abord—et ici je reprends les termes de leur message commun du 24 avril:

> Discuter la question des tâches et des fonctions à lui confier après le cessez-le-feu au Laos et faire rapport comme il convient aux coprésidents, qui analyseront ce rapport et instruiront ensuite la Commission de ce qu'elle devra faire en allant au Laos surveiller le cessez-le-feu.

Les coprésidents sont également convenus d'une conférence internationale qui devrait se tenir à Genève le 12 mai, en vue d'un règlement du problème laotien. Les pays qui ont été invités à la conférence sont ceux qui avaient participé à la Conférence de Genève en 1954, c'est-à-dire le Royaume-Uni, l'Union soviétique, les États-Unis, la Chine communiste, la France, le Nord Vietnam, le Sud Vietnam, le Cambodge et le Laos. Ont été invités en outre les membres de la Commission internationale de surveillance: le Canada, l'Inde et la Pologne, ainsi que deux pays avoisinants: la Thaïlande et la Birmanie. Les quatorze nations ont été invitées à envoyer des représentants. Cette participation découle de celle que proposait le 1er janvier le chef d'État du Cambodge, le Prince Sihanouk.

Hier matin, j'ai vu l'ambassadeur soviétique et le haut commissaire par intérim du Royaume-Uni qui, à titre de représentants des coprésidents, m'ont remis une invitation à la conférence—une copie de l'appel pour le cessez-le-feu et une copie du message de Lord Home et M. Gromyko à M. Nehru. Hier soir, j'ai reçu un message de M. Nehru par lequel il demandait au gouvernement du Canada de nommer ses représentants à la Commission et proposait que la première réunion de la commission ait lieu à New-Delhi, vendredi prochain, le 28 avril.

Je crois que la Chambre considérera que c'est un pas important vers le rétablissement de la paix au Laos que les arrangements pris par les coprésidents, y compris la proclamation d'un cessez-le-feu immédiat qui doit entrer en vigueur avant que la conférence commence ses travaux.

En réponse à la proposition demandant que la Commission se réunisse sans délai à New-Delhi, j'ai nommé M. Léon Mayrand comme membre canadien de la Commission. M. Mayrand, qui représentait le Canada au sein de la commission du Laos en 1954 et 1955, est actuellement notre ambassadeur à Rome et est déjà en route pour la Nouvelle-Delhi. M. Mayrand sera assisté de M. D'Iberville Fortier, du ministère des Affaires extérieures, notre représentant actuel au sein de la commission au Cambodge, et du brigadier P. S. Cooper, de l'armée canadienne, à titre de premier

conseiller militaire, ainsi que d'autres conseillers.

Le gouvernement canadien accepte également l'invitation qui lui a été faite de participer à la conférence sur le Laos, qui sera tenue à Genève. Je m'attends à diriger moi-même la délégation canadienne durant les étapes préliminaires de la conférence qui suivra presque immédiatement la réunion ministérielle du conseil de l'Atlantique Nord, qui doit avoir lieu à Oslo du 8 au 10 mai inclusivement. L'autre chef de la délégation à la conférence de Genève sera M. C. A. Ronning, haut commissaire du Canada dans l'Inde, dont tous les députés connaissent les longs et distingués services comme représentant du Canada en Asie. Il sera assisté de M. P. A. Bridle, notre ambassadeur en Turquie, qui était commissaire du Canada au Laos en 1955-1956, et de conseillers civils et militaires au fait du travail au sein des commissions.

Avec la permission de la Chambre, je voudrais que le texte des trois documents qui ont été émis hier par les coprésidents, ainsi que le texte du message du premier ministre de l'Inde, soient imprimés en appendice au hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre accède-t-elle à la requête du ministre?

Des voix: Entendu!

[*Note de l'éditeur: Le texte des documents susmentionnés paraît en appendice.*]

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois depuis assez longtemps que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut nous annoncer des progrès dans la déplorable situation du Laos. De son exposé, je déduis que la proposition des coprésidents et des ministres des Affaires étrangères de l'Union soviétique et du Royaume-Uni, qui a été communiquée au Canada et aux autres membres de la Commission internationale de surveillance de la trêve, comprend trois éléments. Premièrement, un accord est intervenu sur la fin des opérations militaires. Deuxièmement, des mesures ont été prises à New Delhi pour la restauration de la Commission internationale de surveillance et, troisièmement, la conférence de Genève et autres puissances, proposée en premier par le prince Sihanouk, du Cambodge, aura lieu.

Il convient de rappeler que le Canada, en tant que membre de la Commission créée par l'accord de Genève de 1954, estimait que cette dernière ne pouvait être restaurée sans le consentement du gouvernement royal du Laos. Le ministre n'a pas indiqué que cette permission ait été donnée, mais je présume que le gouvernement royal a consenti à ce que la Commission soit restaurée et qu'elle soit chargée d'exercer son activité à Vientiane (Vietnam), ou où que ce soit. La restauration de cette Commission a été proposée il y a quelque temps déjà, notamment par le pays que dirige le président de la Commission, savoir l'Inde.

La Chambre a été heureuse il y a quelques mois de recevoir du secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'assurance que le Canada n'était pas responsable du fait que la Commission n'était pas restaurée, malgré les rumeurs venues d'Inde à cet effet. Mais ce n'est pas le moment d'engager une polémique. Le ministre nous donnera peut-être d'autres éclaircissements à ce sujet. Il a mentionné que la Commission tiendra une réunion préliminaire à New Delhi. Je suis sûr qu'il admettra que les réalisations de cette Commission, surtout au Vietnam, et plus peut-être qu'à Vientiane et au Cambodge, ont démontré qu'elle est apte à y maintenir la paix.

La proposition portant sur la tenue d'une grande conférence de Genève et autres puissances ne surprend aucunement le ministre, parce qu'il l'a, je crois, lui-même faite en janvier dernier. Il a alors déclaré que ce serait une manière de régler la crise qui sévit dans un secteur qui a une telle importance pour la paix en Asie et, par conséquent, dans le reste du monde. Plus de pays participeront à la prochaine conférence qu'à celle de 1954. Cette fois, le Canada sera membre de plein droit, de même que la Thaïlande et la Birmanie, pays qui sont directement intéressés à ce qui se passe dans cette partie de l'ancienne Indochine. En 1954, le Canada était...

L'hon. M. Green: Et l'Inde et la Pologne.

L'hon. M. Martin: ...membre de la Commission internationale de surveillance, de même que l'Inde et la Pologne. Le Canada ne faisait pas officiellement partie de la section de la conférence de Genève qui s'est occupée de l'Indochine en 1954, mais il y était représenté par le chef actuel de l'opposition à l'égard des questions intéressant particulièrement la Corée. Fait intéressant à noter, M. Chester Ronning, haut-commissaire du Canada en Inde, qui a acquis de l'expérience à cette conférence, assistera aussi à la nouvelle conférence en vue d'aider le ministre en ce qui a trait aux très importantes délibérations qui toucheront maintenant le Canada et d'autres puissances directement et au premier chef. De même, la présence de M. Léon Mayrand pour nous représenter au sein de la Commission internationale de surveillance sera très précieuse, étant donné son expérience en 1954 sur la Commission du Laos.

Nous souhaitons, monsieur l'Orateur, que l'accord intervenu entre les co-présidents et qui vient d'être ratifié par les trois pays

faisant partie de la commission de surveillance, aide à rétablir la paix dans une région qui touche de près non seulement l'Inde et les autres pays du Sud et du Sud-Est asiatique, mais toutes les nations du monde, surtout en ces moments très pénibles où la situation internationale est tellement critique. On ne peut qu'espérer qu'il n'est pas trop tard pour remédier, en vue de maintenir la paix dans le monde, à l'état de choses qu'on a laissé se développer dans ce pays au cours de l'année dernière, alors que les intérêts de l'Ouest et des autres nations en cause ont été touchés au plus vif par suite des combats qui se sont déroulés au Laos.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, bien qu'il nous arrive de différer d'opinion avec le ministre, nous savons qu'il a à cœur les problèmes auxquels le monde fait face à l'heure actuelle. Chaque fois qu'il a l'occasion d'annoncer une bonne nouvelle, nous constatons qu'il le fait avec joie.

Vu les récents événements qui se sont produits et les répercussions qu'ils auraient pu avoir, je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, que notre groupe se sent soulagé et qu'il est fort heureux d'apprendre qu'une entente est intervenue entre M. Harold Macmillan, de Grande-Bretagne, et M. Khrouchtchev, au nom de l'URSS. Malgré les sombres nuages qui obscurcissent l'horizon et les craintes que nous ressentons parfois, on voit ce qui peut être fait quand les représentants du monde occidental s'efforcent, avec un esprit droit, dans de justes perspectives et à des fins également justes d'arriver à un accord. Notre groupe y voit illustrée la valeur des personnes employées à ces négociations qui réussissent à garder la tête froide quand tout le monde s'échauffe.

Il nous est très agréable d'apprendre que M. Chester Ronning, notre haut-commissaire en Inde, se joindra à cette conférence. Sa compétence, son expérience et ses états de service suffisent à nous assurer que la part qu'il prendra à la conférence sera tout à l'honneur du Canada et pour le bien de tous ceux qui s'intéressent au rétablissement de la paix dans cette partie du monde.

LES FINANCES

LA MONNAIE ROYALE DU CANADA—REVISION DE L'ÉCHELLE DES TAUX

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais en quelques mots informer la Chambre de la promulgation d'une modification aux règlements relatifs à la réserve d'or, conformément aux dispositions de la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes. Il s'agit d'une revision des taux exigés par l'Hôtel des monnaies et la Banque du Canada à l'égard des opérations de la réserve d'or. Les nouveaux taux imposés se fondent sur une analyse des revenus et du coût des opérations de la réserve d'or. Ces nouveaux taux constituent la première revision depuis 30 ans des frais imposés à l'égard de la monnaie.

En somme, les frais de fusion, d'analyse et d'affinage sont augmentés, tandis que les frais de manutention—c'est-à-dire les frais de vente de l'or à l'étranger par la Banque du Canada—et les frais d'emballage et d'entreposage sont diminués. Les nouveaux taux relatifs à l'analyse et à l'affinage se comparent à ceux qui ont cours aux États-Unis; les taux réduits de manutention, d'emballage et d'entreposage sont plus près du coût réel du service. La revision représentera en général une économie pour les producteurs d'or, à l'exception de ceux qui produisent du minerai de faible teneur.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ESSAI D'ENREGISTREMENT DES DÉLIBÉRATIONS AU MAGNÉTOPHONE

M. l'Orateur: Avec la permission de la Chambre—à qui je dirai tout de suite que j'ai consulté les chefs de partis—j'aimerais demander aux députés s'ils aprouveraient que nous tentions certains essais, lesquels consisteraient à enregistrer nos délibérations au moyen de magnétophones branchés sur notre réseau de haut parleurs. Nous voulons savoir si l'enregistrement mécanique des délibérations peut utilement se combiner avec les prises sténographiques, comme cela se fait ailleurs, et obtenir des données qui pourraient guider le comité du Règlement et la Chambre elle-même. Je le répète, il ne s'agit que d'enregistrements expérimentaux. La Chambre est-elle d'acord?

Des voix: D'accord!

A l'appel de l'ordre du jour.

(Plus tard)

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, pourrais-je vous poser une question en vue d'obtenir certains éclaircissements? S'il ne m'est pas permis de m'adresser à vous, puis-je poser ma question au leader de la Chambre?

Ma question a trait à ce que vous avez dit à propos de l'utilisation de magnétophones pour enregistrer les délibérations de la Chambre. Quelles mesures prend-on, si tant est qu'on en prenne, pour interdire l'utilisation de ces enregistrements à la radio ou à la télévision, ou bien envisage-t-on qu'ils soient ainsi utilisés?

M. l'Orateur: Il ne convient pas que l'Orateur accepte qu'on lui pose des questions. J'ai

demandé à la Chambre la permission de faire faire des expériences d'enregistrement. En faisant cette demande, j'ai assuré à la Chambre que ce serait à des fins expérimentales, et uniquement à de telles fins.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

ÉTUDE, PAR LE CABINET, DES ROUTES PROPOSÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le cabinet a-t-il formé un comité pour étudier les demandes faites par Air-Canada et les lignes aériennes du Pacifique Canadien touchant des routes nationales et internationales?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait fort bien, on ne révèle jamais à la Chambre les comités que peut former le cabinet.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais poser une question complémentaire. Le cabinet étudie-t-il une telle demande de la part de l'une ou de l'autre des compagnies aériennes que j'ai nommées?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas à moi de dire de quoi s'occupe le cabinet. Si les questions indiquées retiennent son attention et si une décision est prise, la chose sera alors annoncée.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au ministre des Transports si le gouvernement a l'intention de demander à la Commission des transports aériens de tenir des auditions publiques afin d'examiner le bien-fondé des demandes faites par les Lignes aériennes du Pacifique Canadien et Air-Canada, comme le ministre lui-même l'a laissé entendre à Québec, en novembre, dans son discours à l'Association des transports industriels aériens?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Quand le cabinet aura pris une décision là-dessus, la chose sera annoncée à la Chambre.

«ELDORADO AVIATION LIMITED»—REPRISE PAR LA «PACIFIC WESTERN AIR LINES»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Le ministre des Transports a-t-il lu dans les journaux que les services aériens de l'*Eldorado Aviation Limited* seraient repris par la *Pacific Western Air Lines* sans qu'il y ait d'audience publique? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous dire si une audience publique aura lieu à propos d'une telle reprise et, le cas échéant, quand et où?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Cette question ressortit strictement à la Commission des transports aériens. Il y aura une audience publique, mais je ne puis dire quand.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ALGÉRIE—SYMPATHIE À LA FRANCE RELATIVEMENT À L'INSURRECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait-il quelque chose à dire ou quelques renseignements à communiquer à la Chambre sur la situation en Algérie? Le ministre peut-il, en particulier, dire à la Chambre si le Canada a exprimé au gouvernement de la France notre sympathie et notre appui à son égard durant l'épreuve qu'il traverse?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement est profondément inquiet au sujet de l'insurrection militaire qui a éclaté en Algérie contre le gouvernement légitime de la France. Je ne cherche pas à cacher à la Chambre que la gravité de la situation et les répercussions graves qu'elle peut avoir tant en France qu'en Algérie nous inquiètent. Il y a peu de doute que l'insurrection vise surtout la politique libérale que le président de Gaulle a appliquée en Algérie.

Je tiens à exprimer en ce moment l'appui indéfectible que le gouvernement canadien accorde au président de Gaulle et à sa politique algérienne. Il est préférable, je crois, que je n'en dise pas davantage pour le moment.

CUBA—À PROPOS D'INSTANCES AUPRÈS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos de la situation délicate qui existe à Cuba. Ma question se fonde sur de nombreux articles de journaux selon lesquels le président Kennedy envisagerait une intervention directe à l'égard de Cuba. Le Canada serait-il prêt à faire une déclaration sur toute cette affaire? De plus, notre pays a-t-il fait des instances auprès des États-Unis?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député peut se dire que le président Kennedy ne pensait pas au Canada en faisant cette déclaration.

M. Argue: La réponse n'a rien à voir à ma question. J'ai parlé des nouvelles de journaux selon lesquelles le président Kennedy pourrait passer à l'action directe à l'égard d'une nouvelle intervention à Cuba; il n'était pas question du Canada. Je voudrais savoir si le gouvernement canadien a fait une déclaration ou présenté des instances au président Kennedy au sujet de la situation qui existe à Cuba.

L'hon. M. Green: Comme je l'ai dit à l'honorable député l'autre jour, nous ne pouvons, chaque fois, venir expliquer à la Chambre les diverses protestations que nous adressons aux États-Unis ou à un autre pays, encore que des protestations soient de temps en temps adressées à différents pays. J'aimerais, pour le moment, m'en tenir à cela. Cependant l'honorable député peut être certain que, si les circonstances exigent des protestations de la part du Canada, il y aura protestations.

M. Argue: Mais elles n'ont pas été faites...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Argue: Ce n'est qu'une question complémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette, mais je ne puis admettre une nouvelle question complémentaire sur ce sujet. Le ministre a nettement indiqué qu'il n'avait pas l'intention de répondre à la question, pour les raisons données.

Des voix: Asseyez-vous.

M. Argue: Je croyais que le ministre avait laissé entendre qu'il n'y avait pas eu de protestations.

LES SPORTS

JEUX OLYMPIQUES—INTERPELLATION À PROPOS DU CHOIX DE L'EMPLACEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Smith (Calgary-Sud): J'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, vu la décision de l'Association olympique canadienne, qui a désigné Banff comme lieu des jeux d'hiver, si le gouvernement est en mesure d'appuyer la recommandation de l'Association.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire que je ne vois aucune raison de ne pas être d'accord avec la décision de l'Association olympique canadienne, qui l'a prise après une étude sérieuse du rapport qui lui avait été présenté.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre peut-il nous annoncer ce qui a été décidé à propos de l'aide financière du gouvernement fédéral pour l'aménagement des lieux?

L'hon. M. Monteith: Non, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

PETAWAWA—PRÉFÉRENCE ACCORDÉE AUX ANCIENS COMBATTANTS LORS DE NOMINATIONS DANS LE SERVICE PUBLIC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question dénuée de malice. Peut-il nous assurer que la préférence due aux anciens combattants est appliquée lors de la nomination de civils au camp Petawawa?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, d'après la loi sur le service civil, les anciens combattants qui ont fait du service militaire outre-mer jouissent d'une préférence lors de la nomination du personnel à des emplois relevant de la loi sur le service civil. Le règlement visant le personnel civil du ministère de la Défense nationale leur accorde la même préférence lors de la nomination de fonctionnaires à des portes ne relevant pas de la loi sur le service civil. D'après le ministère, aucune exception n'a été faite aux règlements en ce qui concerne la nomination du personnel civil au camp de Petawawa.

M. Herridge: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre estime-t-il qu'un ancien combattant qui a été décoré pour son courage répond aux conditions fixées à propos du service outre-mer?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je crois que le député sait très bien ce qu'il en est du service outre-mer, puisqu'il fait partie, depuis quinze ans, du comité des affaires des anciens combattants, chaque fois que ce comité est reformé.

(Texte)

RADIO-CANADA

PRÉSUMÉE CAMPAGNE ANTI-AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-N. Tremblay (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre du Revenu national. Qui a autorisé la société Radio-Canada à entreprendre, ces jours derniers, une intensive campagne de propagande anti-américaine sur les ondes de la radio et de la télévision d'État?

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je tiendrai cette question comme préavis.

M. Tremblay: Une question supplémentaire. L'enquête que fera le ministre à ce sujet ne sera-t-elle qu'une vérification de routine destinée à nous apprendre—ce dont nous nous doutons bien—que la société Radio-Canada n'est en rien fautive?

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DES EMPLOIS DISPONIBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-Pit Lessard (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics. Le journal *Le Devoir* nous rapporte, ce matin, une déclaration du ministre à une délégation de chômeurs, hier, à l'effet que des emplois au pic et à la pelle sont accessibles à quiconque le désire. Comme des milliers de chômeurs habitant ma circonscription sont désireux de travailler, le ministre peut-il nous dire quel est le nombre de ces emplois disponibles et à qui les chômeurs pourraient s'adresser?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu l'article en question.

(Texte)

LE PACIFIQUE-CANADIEN

DISCONTINUATION POSSIBLE DU SERVICE DE TRAIN DE NUIT ENTRE MONTRÉAL ET QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Transports. Le ministre est-il au courant que le Pacifique-Canadien projette de discontinuer le service de train de nuit entre Montréal et Québec, à partir du 15 mai? Le ministre a-t-il l'intention de faire des démarches auprès de la Commission des transports en vue de la continuation de ce service?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il me fera plaisir de transmettre la requête de mon honorable ami à l'administration du Pacifique-Canadien.

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA LOI SUR LES BREVETS—À PROPOS DE SA REVISION AU COURS DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Comme il nous a annoncé, le 4 avril 1960, qu'une mesure législative concernant les brevets serait présentée à la prochaine session, le gouvernement envisage-t-il toujours de présenter cette mesure au cours de la présente session?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter, cette session, un bill modifiant la loi sur les brevets.

Le rapport de la Commission Ilsley sur les inventions est le dernier de trois rapports soumis par la commission; nous travaillons encore à la rédaction de recommandations en vue d'une revision possible de la législation visant le droit d'auteur et les dessins industriels.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

AMÉNAGEMENT DE LA CHAUSSÉE ENTRE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Travaux publics quand il compte être en mesure de déposer la correspondance échangée avec le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard au sujet de l'aménagement de la chaussée, puisqu'il nous a fait savoir il y a onze jours que le premier ministre de la province consentait à ce qu'on dépose ces lettres à la Chambre des communes.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas causer de l'embarras à mon honorable ami, mais je dois lui apprendre que cette correspondance a été déposée, sauf erreur, vers la fin de la semaine dernière.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il alors nous dire pourquoi les fonctionnaires de la Chambre semblent ignorer qu'on ait déposé ces lettres? On est allé aux renseignements immédiatement avant l'ouverture de la séance. Je profite aussi de l'occasion pour inviter le ministre à régler cette question au plus tôt, dès qu'il aura fini de distribuer des emplois au pic et à la pelle.

LE COMMERCE

L'AFRIQUE DU SUD—MAINTIEN DES DISPOSITIONS TARIFAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce aurait-il quelque chose à nous dire sur l'assurance qu'il aurait donnée, dit-on, à la commission commerciale de l'Afrique du Sud actuellement de passage au Canada, en lui affirmant que rien ne serait changé au tarif préférentiel qui nous lie à ce pays, une fois qu'il aura quitté le Commonwealth.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): C'est exact.

LES SUBSIDES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le lundi 24 avril, sur la motion de l'honorable M. Fleming, invitant la Chambre à se former en comité des subsides, sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Chevrier et la proposition de sous-amendement de M. Regier.

LE COMMERCE—DÉFAUT D'ENCOURAGEMENT AUX INDUSTRIES SECONDAIRES

M. J. W. Kucherepa (High-Park): Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été levée à dix heures hier soir, je parlais des ramifications du problème qui se pose pour les pays européens du groupe des Six et du groupe des Sept, en vue de leur intégration et de la création d'une communauté économique en Europe.

En relisant le hansard ce matin, j'ai constaté que certains chiffres qui figurent au compte rendu ne sont pas ceux que j'ai donnés à la Chambre hier soir. Il s'agit du Commonwealth dans ce passage qu'on retrouvera à la 14e ligne, deuxième colonne, de la page 3958 du hansard anglais. Je vais citer ce passage en rectifiant les chiffres erronés:

Le Commonwealth est la plus importante organisation du monde pour ce qui est du tarif de préférence. Certains députés à ma droite semblent l'oublier parfois. Les exportations du Commonwealth s'élèvent à...

La version anglaise du hansard porte: «19 millions de livres sterling chaque année». Il faudrait lire plutôt: «9 millions de livres sterling par année». J'ajoutais ensuite:

...soit plus du quart de toutes les exportations mondiales, y compris les échanges entre les membres du bloc soviétique. Ses importations se chiffrent par plus de...

Le hansard anglais donne «110 millions de livres» au lieu de 10 millions». Je poursuivais dans les termes suivants:

...et représentent 30 p. 100 des importations mondiales. Les habitants des pays du Commonwealth représentent un quart de la population du monde.

J'ai alors signalé que les pays de l'Europe occidentale sont en butte à plusieurs problèmes quand ils s'efforcent de réaliser une communauté économique. Pour ce qui est du groupe des Sept, dont le Royaume-Uni est le principal adhérent, j'ai fait remarquer que le Royaume-Uni doit surmonter deux grandes difficultés avant de pouvoir conclure une entente avec le group des Six: en premier lieu, le fait d'être membre du commonwealth et, en second lieu, la raison que je viens d'extraire du hansard d'hier en y apportant les rectifications qui s'imposent. Tels sont les principaux motifs qui expliquent pourquoi le Royaume-Uni ne peut s'associer au groupe des Six pour former une communauté économique européenne.

Il y a encore autre chose d'important qui empêche actuellement le Royaume-Uni de se joindre aux Six du Marché commun aux conditions présentes, et c'est surtout la nature de l'industrie agricole dans ce pays. Les cultivateurs du Royaume-Uni ne sont pas protégés par des droits de douane, mais par des subventions. Les denrées alimentaires entrent au Royaume-Uni en franchise de douane, ce qui fait que les aliments y coûtent environ un cinquième moins cher que dans les pays de la Communauté des Six. Le Royaume-Uni importe pas moins de la moitié de sa nourriture, de sorte que toute modification de la politique de soutien aurait des répercussions étendues.

Le PSD propose de mettre une virgule après l'amendement de l'opposition officielle et d'y ajouter le texte suivant:

Afin d'empêcher que les marchés d'outre-mer ne soient dans une large mesure fermés à nos produits agricoles et autres produits primaires.

On voit tout de suite que ce sous-amendement pourrait nuire aux intérêts agricoles chez nous. C'est pourquoi quiconque a à cœur les intérêts de nos agriculteurs ou ceux des producteurs primaires ne pourrait, devant les faits que j'ai exposés de façon assez circonstanciée hier et aujourd'hui, appuyer ledit sous-amendement du PSD, qui a, bien entendu, l'adhésion du nouveau parti.

En revenant sur la première proposition d'amendement, je rappelle à la Chambre qu'on y déplore ce qu'on appelle le protectionnisme et l'illogisme des principes économiques du gouvernement. Je me demande ce que le motionnaire entend par le mot «protectionnisme». La plupart des députés conviendront que les principes sur lesquels on se fonde présentement pour assurer une certaine protection à nos industries étaient en honneur à l'époque où les libéraux, qui siègent maintenant dans l'opposition, constituaient ou appuyaient le gouvernement. Comment peuvent-ils maintenant venir prétendre à la Chambre que ces principes que nous

avons maintenus dans une certaine mesure sont déplorables? En réalité, ils se condamnent eux-mêmes pour les mesures qu'ils ont prises dans le passé.

Je ne puis souscrire à cette partie de l'amendement, car, par suite des mesures prises dans le passé, il y a aujourd'hui des milliers de Canadiens employés dans des industries, dont certaines ont bénéficié du genre de protection que les libéraux qualifient d'inopportune. Notre souci—et je suis sûr que tous les Canadiens le partagent—est de maintenir, bien sûr, mais aussi d'augmenter le nombre d'emplois au Canada, et cela a été accompli graduellement au cours des ans grâce à tous les moyens que les gouvernements peuvent imaginer afin de réaliser cet objectif.

En outre, l'amendement déplore ce qu'il appelle l'illogisme des politiques commerciales du gouvernement. Eh bien! dans ce domaine, le présent gouvernement est allé de l'avant. Il n'y a pas d'illogisme dans ses politiques en matière de commerce. Il a pris une mesure capitale cette session même. Je veux parler de la ratification de la convention de l'OCDE, convention qui nous fait membre de plein droit de la Communauté économique de l'Atlantique. Dans l'organisme qui l'a précédée, le Canada n'était que membre associé; nous ne faisions pas vraiment partie de cette communauté qui, au cours de ses 12 ans d'évolution, a connu de tels succès, pour aboutir, comme nous le savons, à la création des Six et des Sept.

Les pays membres de l'OECE ont progressé énormément et continuent de le faire, et le Canada aujourd'hui est membre régulier de la Communauté atlantique, dans le cadre de l'organisation connue sous le sigle de OCDE. A mon avis, il y avait longtemps que le Canada n'avait pas fait un pas en avant aussi important sur le plan commercial et économique. C'est pourquoi je prétends que la partie de l'amendement que je viens de citer n'a aucun sens.

On a aussi accusé le gouvernement de n'avoir pas formulé, à l'égard du commerce extérieur, une politique à longue échéance. Je ne sais pas ce que le proposeur avait à l'esprit en faisant cette déclaration, car elle me semble un peu obscure. Le Canada est un grand pays commerçant; nos exportations sont très importantes, et je pense qu'aucun ministre ne s'est jamais donné plus de mal que le ministre actuel pour stimuler nos échanges avec l'étranger.

Plus loin, l'amendement parle d'un programme audacieux susceptible de stimuler l'expansion de nos industries manufacturières secondaires et de mesures tendant à encourager le développement de la Communauté économique atlantique. Tout ce que je puis dire, c'est que le proposeur de cet amendement était membre de l'ancien gouvernement libéral qui est resté au pouvoir durant environ 22 ans, et je crois que les Canadiens, en y réfléchissant, se souviendront des programmes préconisés par ce gouvernement au sujet de l'expansion de nos industries secondaires. Je crois qu'il n'y a rien à ajouter à ce propos.

J'ai parlé assez longuement du développement de la Communauté économique atlantique. Le présent gouvernement, je le répète, a fait sa large part afin de participer à l'expansion économique de l'Occident. Nous avons fait autant que tout autre pays du monde atlantique, ce qui comprend l'Europe de l'Ouest et l'Amérique du Nord. Aucun autre pays n'a fait davantage. Après avoir fait partie de l'OECE, nous sommes maintenant membres de plein droit de l'OCDE, organisation en qui les pays de l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord mettent de grands espoirs.

Étant donné les arguments que j'ai exposés hier soir et encore aujourd'hui, je ne crois pas pouvoir appuyer l'amendement du député de Laurier, pas plus que le sous-amendement du PSD.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): En prenant la parole au sujet de cet amendement, je ne veux pas, du moins pour le moment, m'arrêter aux arguments du député qui vient de reprendre son siège. Toutefois, il a dit que les actes du gouvernement libéral se passent de commentaires. Nous sommes très heureux de nous appuyer sur nos actes, et les faits démontreront que, durant cette période, l'industrie secondaire s'est singulièrement développée dans notre pays sous la magnifique direction du très honorable C. D. Howe. Et elle a progressé sans qu'il soit nécessaire de sacrifier notre commerce d'exportation, qui a augmenté régulièrement et continuellement au cours de cette même période. Si les réalisations du gouvernement actuel se comparaient le moindrement avec cela, nous n'en serions pas aujourd'hui à appuyer l'amendement à l'étude.

Cet amendement se passe de commentaires, comme d'ailleurs l'attitude adoptée par les porte-parole du gouvernement qui ont pris part au débat. Il ressort clairement de cette attitude que le gouvernement ne veut pas entendre parler du tout du développement de ce que l'amendement désigne comme la Communauté économique atlantique sur laquelle reposent les espoirs des pays de l'Atlantique—Communauté économique atlantique où existeraient le moins d'obstacles et de restrictions et le plus d'échanges possible entre les membres.

Il s'agit d'un amendement sérieux qui porte sur une question très importante et très grave. Malheureusement, je n'ai pu, pour des raisons que le ministre comprendra, être ici hier pour entendre le ministre du Commerce. J'aurais pu être ici lundi de la semaine dernière pour l'entendre, mais lui-même aurait été absent; nous avons donc conclu une entente à l'amiable, du moins je crois que c'était à l'amiable.

L'hon. M. Chevrier: Vous avez manqué un discours flamboyant.

L'hon. M. Pearson: J'ai eu le privilège, que certains peuvent trouver douteux, de lire le discours du ministre. Même si cette déclaration, pour autant qu'elle se limitait à un raisonnement bien étayé et à un mémoire sur certaines questions commerciales, n'était peut-être pas sans impressionner, bien que nous n'en partagions pas les vues, je dois dire que le ministre n'a pas fait tellement bonne figure quand, entraîné par son inspiration, il a laissé le domaine du commerce pour entrer dans celui de la polémique. D'après lui, cet amendement serait destiné—s'il était destiné à quelque chose—à tracer un programme qui fournirait des emplois, comme il l'a dit, à Birmingham, Turin, Toledo et Detroit, au détriment de l'emploi au Canada. Les producteurs de papier-journal, de bois de construction et de denrées agricoles et les vendeurs de poisson et d'autres produits primaires savent très bien—le ministre aussi devrait le savoir—que si la situation de l'emploi n'est pas satisfaisante à Turin, Birmingham, Detroit et Toledo, elle ne le sera pas au Canada.

On peut également trouver dans l'amendement l'idée que si l'emploi est satisfaisant à l'étranger et au Canada, nous aurons plus de travail au Canada car l'étranger sera doté d'emplois et d'un pouvoir d'achat. A ce propos, le ministre qui parle parfois sans savoir ce qu'il dit, d'une façon que je qualifierai—qu'il me pardonne—de naïve et de peu réfléchie, a repris à la Chambre, pas plus tard que le 18 avril, un discours qu'il avait prononcé à Toronto le 7 février 1961.

> Certain prétendent que le gouvernement devrait protéger davantage l'industrie en augmentant les droits de douane. Ceux-là devraient se rendre compte que ceux qu'atteindrait la mesure qu'ils préconisent sont aussi ceux qui achètent nos exportations dont dépend tellement notre économie.

Qu'ils soient de Turin, de Birmingham, de Toledo ou de Détroit, ils sont aussi ceux qui achètent nos exportations dont dépend tellement notre économie. Au cours du même discours, le ministre a aussi déclaré:

> Ils doivent aussi savoir qu'un Canadien sur quatre est employé soit à produire soit à expédier pour le marché d'exportation.

Selon le ministre, un Canadien sur quatre travaille soit à la fabrication soit à l'expédition de marchandises d'exportation. Il a déclaré hier que le gouvernement a une politique de plein emploi. S'il en est ainsi, nos 705,000 chômeurs indiquent qu'il a bien appliqué sa politique. Si le gouvernement a une politique de plein emploi, ce n'est pas en refusant d'adopter des motions tendant à lever les obstacles au commerce et à favoriser l'expansion du commerce qu'il la mettra en pratique. En effet, comme le ministre l'a dit, un Canadian sur quatre dépend pour sa subsistance de l'exportation.

Le ministre est alors passé de l'état que j'ai qualifié d'immaturité à un autre état que je suis forcé d'appeler—je sais qu'il comprendra si j'essaye de dénicher un mot qui évoque encore plus le superficiel que l'immaturité—celui de radoteur, quand il a déclaré, comme l'atteste la page 4098 du hansard du 24 avril 1961:

> Ils...
>
> Il s'agit des libéraux.
>
> ...souhaitent que ceux-ci...

Ceux-ci, ce sont les étrangers sur lesquels nous comptons pour écouler nos exportations.

> ...nous inondent de marchandises à bon marché, au Canada, de façon à faire perdre leur emploi à des Canadiens et à créer un chômage massif, afin de pouvoir se présenter au peuple lors des prochaines élections et lui dire: «Votez pour nous et nous vous sauverons du désastre».

Cet énoncé des objectifs et des mobiles du parti libéral constitue du radotage, ni plus ni moins.

La proposition d'amendement dont nous sommes saisis vise surtout le commerce avec l'étranger. Le préopinant a abordé certains aspects de cette proposition; je compte m'arrêter à certains autres. Je signale ces aspects ayant trait à la possibilité de résoudre certains des problèmes relatifs à notre commerce extérieur à l'époque actuelle par la création—ce qui constitue la seule solution satisfaisante à ces problèmes, si mal comprise ou mal dépeinte soit-elle par les honorables vis-à-vis—d'une zone commerciale de l'Atlantique où les échanges seraient portés au maximum et les restrictions réduites au minimum.

La situation a changé radicalement dans le monde, dans notre pays et sur notre continent depuis 1911, époque de la réciprocité, à laquelle le ministre du Commerce semble faire remonter nos politiques actuelles sur le commerce extérieur. C'est un indice de son incapacité ou de son refus de saisir et de comprendre ce que nous proposons. Ce serait très mal, très peu sage et même nocif d'envisager les problèmes commerciaux du Canada, les possibilités d'échanges et la situation commerciale à la lumière de 1911. Il

ne faudrait pas considérer les barrières douanières, les obstacles au commerce et l'idée même du libre-échange en fonction d'il y a 50 ans, alors que les droits de douane étaient à peu près la seule chose vraiment importante dans ce domaine.

La situation est très différente maintenant. Depuis cette époque où le commerce était assez peu compliqué, on a vu s'accumuler, au cours des ans, des monopoles d'État sur le commerce, une réglementation gouvernementale, des contingents imposés par les gouvernement, un échange d'évaluations régi par des règlements sur les échanges, une régie exercée par des règlements administratifs, et une réglementation imposée par des transactions au sein de sociétés internationales intégrées. Toutes ces choses, ou même une ou deux d'entre elles, pourraient être aussi importantes aujourd'hui, voire même plus importantes parfois, en ce qui a trait au commerce, que les droits de douane eux-mêmes.

On a fait de grands progrès en ce sens depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Comme le sait le ministre, ces restrictions ont été graduellement éliminées, à mesure que l'Europe se remettait des effets de la guerre et se sentait de force à voir à ses propres affaires dans le domaine du commerce international. La libéralisation des échanges, dans la mesure où elle s'est faite, s'est poursuivie avec régularité et de façon satisfaisante en Europe. Nous avons donc pu accroître notre commerce avec le continent.

N'allons pas oublier que cette libéralisation tient surtout à l'aide reçue d'outre-mer. Aucun pays, pas même les États-Unis, n'ont autant aidé, compte tenu des revenus de chacun, à atteindre cette fin, qui allait d'ailleurs dans le sens de nos meilleurs intérêts, que le Canada lui-même. Nous avons bien mérité dans ce domaine, comme j'aimerais le signaler au préopinant. Et cela s'applique non seulement au commerce et à la politique tarifaire elle-même, mais à notre participation à l'OECE.

Il y a quelques mois, on nous reprochait de n'avoir pas, au moment où l'OECE a été créée en 1948, profité de l'occasion pour nous y joindre et que, en conséquence, le présent gouvernement avait dû transformer l'OECE en l'OCDE pour en devenir membre de plein droit. Si mon honorable ami s'était mieux renseigné, il aurait bien su qu'en 1948, il n'était pas possible que le Canada devienne membre d'une organisation strictement européenne et qui entendait alors le rester. Ce n'était qu'après des années, après que l'Europe se soit rétablie et ait mieux assis son économie, qu'il a été possible de convertir l'organisation en celle que nous avons aujourd'hui.

L'hon. M. Martin: Et les États-Unis n'étaient pas membre.

L'hon. M. Pearson: C'est vrai, les États-Unis n'étaient pas membre à l'époque. Nos deux pays avaient alors le rang d'observateurs. Si, au cours de ces années, l'offre de participer pleinement avait été faite—chose certaine, il y a eu des propositions en ce sens—la chose aurait été impossible.

Il y a eu progrès, sur le front international, mais ce progrès, ces dernières années, s'il n'a pas été moindre, a du moins été remplacé par l'évolution du monde vers un régime d'organisations régionales; nous savons à quoi nous en tenir à ce sujet. Nous en parlons abondamment ici. Bien entendu, le plus important de ces groupements, et que trop souvent nous n'envisageons que sous l'aspect politique, c'est l'ensemble idéologique et économique communiste que dirige et contrôle actuellement Moscou, avec peut-être l'aide ou la concurrence de Pékin, qui a la haute main sur le commerce dans son secteur. Voilà pourquoi, entre autres raisons, il nous faut nous intéresser plus que jamais à une communauté économique atlantique. Dans le bloc communiste, tout le commerce se fait au bénéfice de l'Union soviétique. Quiconque en cette enceinte veut des renseignements là-dessus n'a qu'à lire l'histoire de la Yougoslavie, alors que ce pays cherchait à se dissocier du bloc communiste de commerce international.

C'est Moscou qui régit la concurrence au sein du bloc même, tout comme c'est Moscou qui réglemente la pénétration communiste dans les pays non communistes, pour des raisons tant d'ordre politique que d'ordre économique. En effet, nous avons là tout un secteur de la guerre froide. Si le bloc communiste de commerce régional veut envoyer des Migs à Cuba, il acceptera du sucre en échange de ces avions, mais seulement aux conditions du bloc, et ces conditions seront dictées au besoin par des considérations d'ordre politique plutôt que d'ordre économique.

Ainsi donc, voilà un bloc commercial dont il faut tenir compte en parlant de la question à l'étude. Une autre chose dont il faut tenir compte, ce sont les blocs commerciaux qui voient le jour en Amérique latine, surtout dans la région de l'Amérique centrale. Ces blocs revêtiront un jour plus d'importance que maintenant. Mais ce à quoi nous pensons surtout, en particulier en parlant de blocs commerciaux, ce sont les zones commerciales européennes; on en a parlé d'ailleurs au cours du débat actuel.

Il y a dix ans, on considérait le Marché commun européen comme une utopie. C'est maintenant un organisme vivant, une réalité

qui fait des progrès si renversants que toutes les entraves au commerce, de quelque nature qu'elles soient, seront bientôt supprimées entre les membres de cet organisme. Cela se fait avec beaucoup de succès, en partie—et cette réalisation est lourde de conséquences pour nos propres problèmes et pour le développement du commerce atlantique—parce qu'elle se fait par étapes.

L'expansion européenne se heurte exactement aux mêmes problèmes qui se poseraient à nous et aux autres pays de la zone atlantique si nous cherchions à constituer une Communauté économique atlantique. Il y a cinq ou six ans, les membres de la Communauté économique européenne considéraient ces problèmes comme insolubles. Je pense tout d'abord aux arrangements préférentiels accordées aux fournisseurs d'outre-mer et au problème des importations de produits agricoles, tant au sein de la Communauté et entre les membres de cette dernière qu'à l'égard des pays de l'extérieur. Je pense aux programmes d'immobilisation et à la nécessité d'adapter certaines situations à la réduction, puis à la suppression de droits de douane.

Les pays européens se sont heurtés à ces problèmes, car c'était certes des problèmes. Leurs difficultés ont été aussi grandes et de portée aussi vaste que les problèmes que nous aurions au sein de la communauté atlantique, si nous parvenions à mettre sur pied une organisation analogue. Les pays européens ont réussi jusqu'à présent. Ils prennent leur temps et comptent sur une évolution de 10 à 15 ans. Depuis la fondation de leur association, l'augmentation des échanges entre les pays qui en font partie a été vraiment spectaculaire.

Il ne faut pas oublier non plus qu'en cours de route, jusqu'à maintenant du moins, ils ont eu des égards pour les intérêts des pays qui ne faisaient pas partie de la communauté. Il semble, en dépit de l'avertissement de certains ministres à propos de la menace que constituait cette association, que les dangers en aient été pris en considération par les membres mêmes de la communauté européenne. Si nous perdions moins de temps à prêcher et à gémir; si nous nous efforcions de nous adapter graduellement et de nous joindre à cette association, nous serions mieux à même de protéger notre commerce.

A ce propos, je me rappelle notamment la déclaration que le ministre du Commerce a faite à Paris. Il faisait son entrée dans le monde économique international en tant que ministre du commerce. Il est allé à Paris en décembre dernier et il aurait dit au sujet de ce dont je viens de parler, c'est-à-dire du Marché commun européen:

A moins que le Marché commun européen ne réduise sensiblement les droits prévus sur les importations canadiennes au cours des négociations du GATT qui se déroulent présentement à Genève, le Canada répliquera en haussant ses barrières douanières contre les importations des six pays d'Europe.

Était-il possible de faire une déclaration aussi peu à propos et aussi étourdie? Aller dire que le Canada exercera des représailles si le Marché commun européen ne diminue pas ses droits sur les importations canadiennes! Or, le Marché commun européen a vu le bluff, comme nous le savons, mais il a, jusqu'ici du moins, pensé aux intérêts des pays extérieurs et, de fait, la première réduction accordée aux membres s'appliquait aussi à tous les pays tiers.

La formation de la Communauté économique européenne était pour nous d'une si grande importance qu'elle a été suivie par la création d'une organisation parallèle, c'est-à-dire la zone européenne de libre-échange. Tous ces autres pays d'Europe qui ne voulaient pas ou ne pouvaient pas se joindre au Marché ont formé une zone de libre-échange entre eux. Dans cette association régionale se trouve notre principal client après les États-Unis, c'est-à-dire le Royaume-Uni. Mais celui-ci faisant une fois partie de la zone de libre-échange nous a bien précisé que nos lamentations et nos exhortations à ce sujet ne serviraient à rien, qu'il franchirait la Manche et, si possible, prendrait les dispositions nécessaires pour s'associer au Marché commun d'Europe.

Il est très important pour le Canada, bien sûr, de protéger le plus possible sa situation en face de ces événements. Naturellement, nous devons le faire. Nous devons, naturellement, prendre toutes les mesures que nous pouvons pour persuader les pays européens que ce groupement, qui est souhaitable, devrait reposer sur l'expansion des échanges avec le monde extérieur, et non sur la restriction de ces échanges. Mais nous pouvons certes le faire, comme j'espère le montrer, en adoptant une attitude positive au lieu de l'attitude négative qu'ont prise plus d'une fois le ministre des Finances et le ministre du Commerce.

L'hon. M. Chevrier: Particulièrement le ministre des Finances.

L'hon. M. Pearson: Le discours que le ministre des Finances a prononcé à Sainte-Adèle n'est pas sorti de notre esprit, ni de celui des commentateurs de ce continent et d'Europe. Nul doute, monsieur l'Orateur, que la façon positive d'aborder ce problème, c'est de se dire que plus l'Europe sera étroitement liée sur le plan politique et économique, mieux ce sera pour le monde libre, y compris le Canada. Les pays d'Europe peuvent le faire, monsieur l'Orateur, et j'espère qu'ils le feront, sans faire fi des intérêts de leurs amis ou de

leurs intérêts plus vastes, et je songe particulièrement, bien entendu, à notre Commonwealth des nations.

Ce marché commun, dont on se moquait comme d'une utopie il y a dix ans, est maintenant, je le répète, une entreprise croissante et les membres de la zone européenne de libre-échange tendent de plus en plus à s'y intégrer. Cette tendance se dessine nettement aujourd'hui et je ne pense pas qu'elle puisse être enrayée par ce que peuvent dire les membres du gouvernement, ici ou à l'extérieur de la Chambre, à Paris ou à Sainte-Adèle.

M. Macmillan l'a dit bien clairement durant sa récente visite à Ottawa et à Washington, tout comme le Garde du petit Sceau du Royaume-Uni, M. McHeath, l'a dit clairement, il y a deux ou trois mois, sauf erreur, à Genève. Le Royaume-Uni traverse la Manche et cherche un moyen de devenir membre du Marché commun. Il estime aujourd'hui, d'après ces porte-parole, qu'on peut trouver des solutions satisfaisantes aux trois grands obstacles qui se présentent. Et si on peut trouver des solutions à ces problèmes qui touchent le Royaume-Uni, on peut en trouver dans la zone commerciale plus vaste de l'Atlantique, aux problèmes touchant les États-Unis et nous-mêmes. Ces trois grands obstacles ou problèmes sont les préférences du Commonwealth, les importations de produits agricoles et la souveraineté politique.

Le Canada, le gouvernement canadien, de fait tout gouvernement canadien, devrait envisager cette réalité et y voir une occasion à saisir plutôt qu'une menace à prévenir ou un événement à déplorer. En tout cas, le président des États-Unis l'a envisagée et l'a acceptée. Il a dit le 1€ février qu'il se réjouissait de ce mouvement, quand il a déclaré:

Nous appuierons et encouragerons le mouvement tendant à l'intégration européenne.

Il a ensuite ajouté ces mots importants au sujet de l'intégration européenne:

Elle peut aider grandement à atteindre les objectifs de la grande communauté atlantique.

Même notre propre premier ministre a déjà parlé en ces termes de la création de la grande communauté atlantique, et le vice-président des États-Unis, dans une déclaration réfléchie et préparée avec très grand soin, a dit ce qui suit à Paris, le 6 avril:

Si cette cohésion et cette capacité...

De la coalition atlantique.

...doivent être accrues, il faudra prendre des mesures vigoureuses dans les domaines politique, militaire et économique. Notre objectif ultime... devrait être la création d'une véritable communauté atlantique au sein de laquelle des institutions communes se multiplieront sans cesse pour résoudre des problèmes communs.

[L'hon. M. Pearson.]

Le premier ministre du Royaume-Uni, lors de sa récente visite, a confirmé que c'est là aussi l'attitude du Royaume-Uni, lorsqu'il a déclaré à Boston:

Je n'ai aucun doute quant à ce que devrait être notre objectif. Nous devrions travailler à établir la plus vaste zone de libre-échange que nous pouvons créer.

C'est le premier ministre du Royaume-Uni qui dit cela. Il a ajouté:

Libre-échange pour un monde libre. Ce n'est peut-être encore qu'une idée chimérique. Il faudra peut-être bien du temps encore avant que cette idée prenne corps...Pourtant, des hommes pratiques parlent maintenant de beaucoup d'idées nouvelles et vitales qui, il y a quelques années, auraient été écartées comme des rêves irréalisables.

Il a ensuite ajouté qu'une des «idées nouvelles et vitales» à laquelle il songeait, était une zone commerciale de l'Atlantique. Il a invité le Canada, les pays du Commonwealth et les États-Unis à appuyer et à favoriser ce projet, au lieu de s'en écarter et d'y faire obstacle. Le Garde du petit Sceau, dans le discours qu'il a prononcé en février dernier, a même été plus précis sur un point en particulier que soulèvent toujours ceux qui voient d'un œil inquiet cette initiative ou qui y sont opposés. Ces gens-là parlent de préférences au sein du Commonwealth, et nous connaissons l'importance de ces préférences dans notre évolution au cours des années. Mais nous savons également que les préférences au sein du Commonwealth sont très différentes de ce qu'elles étaient il y a 15, 20 ou 25 ans. C'est certainement la façon dont elles sont considérées au Royaume-Uni. Je sais que le ministre des Finances s'est exprimé très énergiquement en faveur de la conservation des préférences au sein du Commonwealth, mais voici ce que le Garde du petit Sceau du Royaume-Uni a déclaré, à ce propos, le 27 février dernier:

La Grande-Bretagne ne verrait aucune objection à une réduction des préférences dont ses exportations bénéficient sur les marchés du Commonwealth, si les Six voulaient amorcer des négociations avec le Commonwealth à cette fin.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le Canada devrait être à la pointe de l'action en faveur de la mise en marche de telles négociations, plutôt que d'y mettre obstacle. Nous devrions encourager l'intégration économique et politique de l'Europe à partir de l'intensification plutôt que sur la restriction des échanges, et nous devrions ensuite faire tout en notre pouvoir pour transformer cette communauté économique européenne en une zone commerciale atlantique, à laquelle, peu à peu, d'autres pays libres pourraient s'associer.

Nous n'avons le choix qu'entre quatre lignes de conduite, monsieur l'Orateur. Je les ai déjà consignées au compte rendu de la

Chambre, et j'espère que celle-ci me pardonnera si je les consigne de nouveau très brièvement aujourd'hui, car elles ont certes été mises en lumières par les événements qui se sont produits depuis que j'ai abordé la question la dernière fois. La première de ces lignes de conduite consiste à viser à un maximum d'autarcie, c'est-à-dire de nationalisme économique, soit le genre de nationalisme économique que nous avions de 1930 à 1935 sous le régime du très honorable R. B. Bennett. Cette ligne de conduite peut présenter certains attraits à court terme, notamment en temps de récession. Malgré ce qu'a dit le ministre du Commerce, elle semble présenter certains attraits à court terme pour lui quand il parle de créer des emplois pour les gens de Turin plutôt que pour les Canadiens. Peut-être devrions-nous prendre des mesures pour empêcher ces gens d'obtenir des emplois, afin qu'il y ait plus d'emplois au Canada.

Il est certain, monsieur l'Orateur, que l'histoire et la politique contemporaines démontrent qu'on ne peut exporter le chômage de cette façon. Alors que nous comptons 705,000 chômeurs en ce moment, il peut être tentant de dire: «Interdisons l'entrée de ces marchandises, et nous allons mettre tous ces gens au travail», mais une telle conception est contraire à la tendance et à l'évolution de la politique économique internationale contemporaine. Nous savons maintenant, ou du moins nous devrions savoir, que nous ne saurions exporter du chômage de cette façon, et que si nous cherchons à le faire, nous allons augmenter le chômage au lieu de le réduire. C'est pourquoi nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes opposés à une telle solution. Le salut n'est pas là.

La deuxième ligne de conduite possible est l'intégration économique avec les États-Unis dans une zone continentale de libre-échange. Cette ligne de conduite a été très bien exposée récemment à Toronto par un Américain très distingué, M. McElroy, homme d'une grande expérience du gouvernement et des affaires. Il est possible, bien que je ne le souhaite pas, que dans certaines circonstances nous soyons forcés d'envisager pareille solution. Si nous aboutissons—j'espère que nous ne verrons jamais ce jour—à la désintégration économique du Commonwealth, si les pays européens se groupent dans une zone européenne nous excluant ou d'où nous nous serons exclus nous-mêmes, et si les rouages du GATT commencent à ralentir pour finalement ne plus fonctionner du tout, alors nous serons forcés d'envisager des solutions continentales à nos problèmes.

Il est certain, monsieur l'Orateur, que ce devrait être la dernière chose à faire, et pour une raison en particulier, à savoir: comment pourrions-nous conserver notre propre identité politique dans une situation pareille? Lorsque le ministre du Commerce dit, comme il l'a affirmé hier à la Chambre, que la proposition que nous mettons de l'avant dans cet amendement et que les propositions que nous avons formulées en dehors de la Chambre—il m'a cité à ce propos—signifient que nous favorisons le libre-échange ou une union commerciale avec les États-Unis, il prouve qu'il ne comprend absolument rien de ce que nous voulons dire lorsque nous parlons de la formation d'une communauté économique atlantique. Cela n'a rien à voir à ce qui s'est passé en 1911 ou encore à la réciprocité. Je conseillerais au ministre de se documenter un peu à ce sujet. Peut-être que s'il ne consacrait pas tellement de temps à crier et à proclamer des slogans, il pourrait, pour changer, comme on l'a dit, se retirer dans les replis les plus secrets de la pensée.

L'hon. M. Martin: Et de la contemplation.

L'hon. M. Pearson: Ce serait peut-être trop demander qu'il se retire dans la contemplation.

La troisième ligne de conduite consisterait à continuer de s'appuyer sur le GATT, en tant qu'organisme international chargé d'élargir la zone de libre-échange dans le monde. Comme je l'ai dit, depuis la guerre, le GATT a sans aucun doute été le principal organisme capable de limiter les entraves au commerce. Le gouvernement précédent et le gouvernement actuel ont fait tout leur possible pour s'en tenir à cette ligne de conduite, sous l'égide du GATT. A mon avis, le Canada a joué un très bon rôle dans le GATT. Cependant, nous ne pouvons nous empêcher de nous demander si le GATT peut faire davantage dans ce sens, et si nous ne devrions pas, du moins à titre d'effort complémentaire au GATT plutôt qu'en opposition avec lui, examiner sérieusement les possibilités d'un groupement régional. Peut-être que les discussions qui, je crois, commenceront la semaine prochaine sur le GATT, et auxquelles les pays du Marché commun participeront, nous fourniront-elles la réponse à la question de savoir si le GATT est l'organisme sur lequel nous devons nous appuyer pour réaliser d'autres progrès véritables dans le domaine de l'économie internationale. A mon avis, un nouveau stimulant s'impose, qui peut venir des pays atlantiques eux-mêmes, sans pour cela s'opposer au GATT.

Ceci, monsieur l'Orateur, m'amène à la quatrième et meilleure ligne de conduite. Je veux parler de la formation minutieuse, persistante et graduelle d'une communauté économique atlantique. Ce ne sera pas fait en une semaine, ni en un mois, ni même en un an.

Cette évolution prendra longtemps. Elle donnera lieu, en vue de protéger l'industrie immédiatement touchée par ces événements aux mêmes mesures qu'on applique aujourd'hui avec succès en Europe à l'égard des secteurs industriels qui ont souffert de la formation du Marché commun européen. Il est possible d'y arriver, comme il le faudrait, d'ailleurs d'ici cinq, dix ou quinze ans. Le processus d'adaptation peut ainsi se dérouler, et le gouvernement, par son initiative et son aide, peut participer au programme de façon que le progrès international de l'économie n'ait pas lieu, autant que faire se pourra, aux dépens d'industries nationales déterminées. C'est ce que je veux dire, c'est ce que nous voulons dire, de ce côté-ci de la Chambre, quand nous préconisons la formation de la communauté atlantique des échanges.

Je sais toutes les difficultés que nous rencontrerons. Je les ai mentionnées bien des fois à la Chambre. Cependant, je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'il y ait une autre solution à nos difficultés internationales, d'ordre économique et peut-être même d'ordre politique. Seule la solution que je viens de mentionner sera d'assez grande envergure, et ira suffisamment au fond du problème. Ce qui importe, à l'heure actuelle, c'est de déclencher cette évolution.

C'est plutôt une question de volonté politique qu'une thèse économique. Le gouvernement a eu une magnifique occasion d'aiguiller sa politique dans ce sens en 1957, lorsque le Royaume-Uni lui a offert d'établir un régime de libre-échange entre les deux pays, régime dont nous avons tant entendu parler autrefois et au sujet duquel il s'est fait, ces derniers temps, un grand silence. En 1958, le premier ministre du Royaume-Uni a dit, lors d'une visite en notre pays, que son offre était encore valable. Or, elle ne vaut plus maintenant. Elle a été balayée et mise au rancart.

C'était alors que nous aurions pu mettre cette évolution en marche, ici au Canada. Nous aurions pu dire au Royaume-Uni qu'un régime de libre-échange entre nos deux pays serait peu pratique, tout comme un régime de libre-échange entre tous les pays de l'Atlantique le serait également à l'heure actuelle. Mais nos deux pays auraient pu entamer quelques entretiens en vue de former une communauté atlantique de libre-échange associée aux structures régionales qui sont maintenant en voie d'établissement en Europe.

Qui sait, monsieur l'Orateur, ce qui aurait pu arriver ces trois dernières années si le gouvernement avait alors adopté ce point de vue? Il n'est d'ailleurs pas trop tard, mais il en sera bientôt ainsi, si le Marché commun européen achève de s'établir et réussit à s'intégrer à la zone européenne de libre-échange. Il serait peut-être trop tard pour poser les bases d'un marché commun plus étendu, si on n'entreprend rien de ce côté-ci de l'Atlantique. Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, demandons au gouvernement de notre pays, même au point où nous en sommes, de prendre quelque initiative dans ce sens et de manifester un peu de cette clairvoyance dont ses membres parlaient il y a trois ou quatre ans.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ceux qui sont à la Chambre cet après-midi ont assisté à la répétition du discours prononcé hier par le chef de l'opposition à Toronto. On admettra avec moi, je pense, que la répétition ne l'améliore pas. Mais ceux qui étaient à la Chambre hier au moment du discours qu'a prononcé le député de Laurier quand il a proposé son amendement auront rarement vu fausser et déformer à ce point la position et les actes du gouvernement.

Si l'opposition veut proposer une politique et en faire les éloges, personne ne s'y opposera, bien que nous nous réservions le droit de réponse. Il est évidemment nécessaire cependant, quand le député de Laurier expose une position au nom de l'opposition officielle, de relever les faiblesses de sa thèse, car il a faussé et déformé à tour de bras la position et les actes du gouvernement. Il a hier, monsieur l'Orateur, fabriqué des hommes de paille qui n'ont rien de commun avec les attitudes du gouvernement; puis, fidèle aux vieilles tactiques libérales, il s'est mis en frais de souffler le chaud et le froid et de faire des déclarations contradictoires.

Dans la mesure où le temps me le permettra aujourd'hui, je m'efforcerai de faire la lumière sur le dossier et la position du gouvernement, et de réfuter les affirmations faites hier par le député de Laurier. Je vais revenir sur la question traitée par le chef de l'opposition, et je confronterai les paroles de ces honorables représentants avec les actes du parti libéral à cet égard.

L'amendement, monsieur l'Orateur, invite la Chambre à condamner le gouvernement, sous prétexte qu'il a pratiqué une politique sans suite. Monsieur l'Orateur, je vous dirai que le gouvernement a adopté, en ce qui concerne le commerce et la finance sur le plan international, un programme vigoureux, dynamique, logique, prévoyant et équilibré.

L'amendement qu'on propose viole la vérité. J'ai essayé d'exposer les principes adoptés par le gouvernement à l'égard du commerce extérieur, dans mon premier exposé

budgétaire en 1958, et je les ai exprimés ainsi:

1. Assurer l'expansion, la diversification, le meilleur équilibre et la plus grande stabilité de notre commerce avec tous les pays;
2. Étendre et renforcer les rapports commerciaux et économiques du Canada avec le Commonwealth;
3. Appuyer et favoriser le respect du droit, de l'ordre et de l'éthique dans le domaine du commerce international; respecter l'esprit et la lettre des engagements internationaux et être prêts à défendre nos droits et intérêts s'ils sont menacés ou méconnus;
4. Reconnaître les besoins légitimes des producteurs canadiens; et les protéger contre des pratiques commerciales inéquitables;
5. Favoriser l'expansion équilibrée de tous les secteurs de l'industrie et de l'agriculture canadiennes.

Voilà la politique déclarée du gouvernement en 1958. C'est encore aujourd'hui sa politique déclarée poursuivie sans relâche.

Conformément à cette ligne de conduite, nous nous sommes efforcés de venir en aide aux exportateurs canadiens, pour leur permettre d'étendre leurs marchés et de se créer d'autres débouchés à l'étranger. Nos efforts tendant à la suppression des barrières douanières injustes contre les importations en provenance de la zone dollar, après la guerre, ont eu des résultats satisfaisants, comme, d'ailleurs, les mesures prises pour favoriser la convertibilité de la livre sterling et d'autres importantes devises internationales. Au cours des deux dernières années et demie, la livre sterling et certaines autres devises européennes sont devenues convertibles, et la plus grande partie des restrictions imposées injustement aux importations de la zone dollar, ont été abolies. L'accès au marché mondial est maintenant beaucoup plus facile pour les exportateurs canadiens qu'à n'importe quel autre moment de l'après-guerre. Je dirai, en outre, que les efforts et la ligne de conduite du gouvernement actuel ont contribué de façon aussi efficace que louable à cette bienfaisante évolution.

Remontons à 1957 et à la situation qu'a héritée le gouvernement actuel, lorsque ces messieurs d'en face, et bon nombre d'autres encore, ont quitté, une fois pour toutes, les bancs ministériels. D'abord, la balance du commerce extérieur du Canada était, à l'époque, défavorable en ce qui concerne les denrées: le déficit atteignait presque le milliard de dollars. En 1960, cette balance défavorable n'était plus que de 100 millions de dollars. Aujourd'hui, l'équilibre est encore meilleur, et nos marchés de par le monde sont plus variés. Ce sont là des améliorations sensibles.

Nos échanges avec le Royaume-Uni se sont beaucoup intensifiés. Notre commerce avec le Commonwealth s'est intensifié, lui aussi, de même que nos échanges avec le Japon. Nous nous sommes efforcés, dès notre accession au pouvoir, en recourant à la persuasion et à des conférences, de persuader bon nombre de pays d'abolir les restrictions, motivées par la balance des paiements, qu'ils avaient imposées pendant la guerre et les années qui l'ont immédiatement suivie. Des progrès considérables ont été réalisés dans ce sens et les exportateurs canadiens en ont récolté de grands avantages.

Le Fonds monétaire international existait déjà, mais l'appui général des pays membres, y compris la participation énergique du Canada, a sensiblement augmenté les ressources de cette institution si utile.

La même chose vaut pour les ressources de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Un organisme de développement international en est issu. Cette nouvelle institution a un capital d'un milliard de dollars. Elle a eu tout l'appui du Canada lors des pourparlers internationaux qui ont précédé sa création.

En ce qui concerne le GATT, cet organisme a certainement été consolidé par l'appui qu'il a reçu ces quatre dernières années, depuis le changement de gouvernement.

Quant au tarif douanier, des études ont été poursuivies et des rajustements y ont été apportés après consultation de la Commission du tarif, dans tous les cas qui relevaient de la lettre autant que de l'esprit de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Bon nombre de conférences ont eu lieu, dont l'objet était de favoriser l'expansion des échanges. Des conférences ont également eu lieu dans le cadre du Commonwealth. La première de ces conférences s'est déroulée ici, au Canada, à la fin septembre 1957. C'était la première fois que les ministres des Finances des pays du Commonwealth se réunissaient dans notre pays. Des décisions importantes ont été prises au cours de cette conférence.

La grande conférence sur le commerce et l'économie du Commonwealth, qui a eu lieu à Montréal au mois d'octobre 1958, a abouti, dans une large mesure, à une entente parmi tous les pays membres du Commonwealth, nonobstant la diversité de leurs intérêts. Cette manifestation a, je crois, ouvert les yeux au reste du monde.

Elle a eu, depuis, des résultats très bienfaisants dans tous les pays du Commonwealth. Le régime des préférences du Commonwealth a été maintenu et les avantages dont jouit le Canada à cet égard et dont une grande partie est due à la perspicacité de feu l'honorable R. B. Bennett, ont été renforcés, à l'avantage des producteurs canadiens.

Nous arrivons maintenant, monsieur l'Orateur, à des événements récents. Nous avons eu bon nombre de conférences avec les États-Unis. Il y a eu, entre autres, des conférences

bilatérales auxquelles certains problèmes relevant du domaine commercial et économique ont été discutés dans un esprit de compréhension mutuelle. Ces réunions ont eu d'excellents résultats.

Il y a ensuite l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui est née en 1960 de l'OECE. Nulle part la vérité a-t-elle été plus malmenée hier que dans le discours de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) et à l'égard de ce point en particulier à moins que ce ne soit dans le discours qu'a prononcé hier soir l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), qui a donné une idée si fausse de l'attitude du présent gouvernement à l'égard de l'OCDE. S'il est un gouvernement, parmi les 20 États membres de l'OCDE, qui a joué un grand rôle d'appui pour permettre à l'OECE de se transformer en OCDE, c'est bien le présent gouvernement du Canada.

Il n'existait pas d'institution de crédit à l'exportation lorsque nous avons pris le pouvoir. Les exportateurs canadiens de matériel de fabrication peuvent maintenant obtenir du crédit au Canada pour faciliter leur commerce d'exportation. Jamais dans l'histoire du Canada il n'y avait eu de conférence sur l'exportation comme celle que mon collègue, le ministre du Commerce (M. Hees), a convoquée l'automne dernier. C'était quelque chose de nouveau; c'était une initiative nouvelle. Évidemment, cela n'était jamais venu à l'idée de ceux qui, aujourd'hui, occupent les premières banquettes de l'opposition.

Les efforts tendant à maintenir et à élargir les marchés du Canada ont été plus vigoureux sous le présent gouvernement que jamais auparavant. Tous les producteurs et exportateurs canadiens en ont bénéficié.

Lorsque nous avons pris le pouvoir, la prime du dollar canadien, en cet été de 1957, a monté à 6c., ce qui imposait un très lourd fardeau aux exportateurs canadiens. C'est un problème très difficile; c'est une chose bien difficile à changer; mais nous avons fait de notre mieux et nous ne sommes pas du tout mécontents de voir que cette prime est maintenant réduite à 1c. environ, et que les exportateurs canadiens bénéficient des très grands avantages qui découlent de cette réduction.

Les honorables vis-à-vis parlent de souplesse. Eh bien, ils n'ont pas fait montre de beaucoup de souplesse, sauf dans leur façon de traiter la vérité au cours du présent débat. Nous avons toujours eu une attitude logique et dynamique à l'égard des questions commerciales et nous avons toujours compris pleinement l'importance de maintenir et d'étendre les marchés du Canada à l'étranger.

Il ne s'agit pas simplement d'une politique à court terme; c'est notre politique continuelle, logique et à long terme. Nous l'avons poursuivie diligemment et avec logique. Nous nous sommes toujours montrés disposés à parler commerce. Il y a eu beaucoup d'entretiens bilatéraux. Il y a eu de nombreuses missions. Nous avions toujours pour objectif, et nous l'avons atteint dans bien des cas, le maintien et l'expansion du commerce.

Nous avons entendu quelque chose hier au sujet du GATT. Nous avons entendu des observations très erronées au sujet du GATT. J'ai dit au cours de débats précédents—et je ne retarderai pas le présent débat pour répéter ces observations aujourd'hui—que le présent gouvernement a constamment appuyé non seulement l'institution du GATT, non seulement les termes du GATT, mais aussi l'esprit qui anime le GATT.

Nous avons toujours soutenu que c'est une grande erreur de croire que le GATT est un instrument rigide. Il ne l'est pas. Le GATT n'aurait pas pu survivre s'il avait été absolument dépourvu de souplesse. Le GATT prévoit des modifications; il prévoit que la situation peut évoluer dans une communauté commerciale internationale en plein essor et il permet d'apporter certains changements moyennant certaines formalités. Chaque fois que le gouvernement canadien a tenté d'apporter des changements, il s'est toujours conformé aux formalités imposées par le GATT. Il n'y a jamais eu dérogation aux dispositions du GATT. Quant à toutes les propositions que nous avons présentées à la Chambre dans trois budgets annuels en vue de modifier les droits de douane, la plupart ont été précédées d'enquêtes et d'études très minutieuses sur les références soumises à la Commission du tarif. Que l'on cesse donc de mettre en doute, comme le député de Laurier l'a fait hier, la sincérité des membres du gouvernement dans l'appui qu'ils accordent au GATT.

Le principe dont s'inspire le GATT se fonde sur les échanges multilatéraux, qui semblent avoir perdu tout intérêt pour le chef de l'opposition (M. Pearson). De toute évidence, les libéraux tournent maintenant le dos au GATT, ou du moins ils lui font grise mine. Le GATT est maintenant dénué d'intérêt. Je tiens à dire au chef de l'opposition que c'est le gouvernement actuel, par l'entremise de ses représentants, qui a insisté, lors des entretiens de Paris, des trois conférences qui ont abouti à la création de l'OCDE, pour qu'on maintienne le principe des échanges multilatéraux édicté par le GATT. Si le GATT a été convoqué et représenté à ces réunions, le mérite en revient aux démarches que nous avons faites autant qu'à celles de tout autre pays.

Hier, le député de Laurier s'est perdu en considérations fantaisistes quand il a voulu nous exposer l'attitude du gouvernement en matière de droits de douane. Il a parlé de protectionnisme. Il ignore manifestement le sens de ce terme, ou bien il aime raconter des contes. Je ne ferai pas perdre le temps de la Chambre en répétant mes avancés, mais il reste que cette accusation est dénuée de fondement. L'accusation que porte l'opposition officielle dans sa proposition d'amendement est fausse. J'espère que je me suis fait bien comprendre. Toutes les initiatives que nous avons adoptées ont été conformes au GATT ainsi qu'aux propositions et aux rapports de la Commission du tarif. Bien que ceci ne soit pas la dernière épreuve, il convient de signaler, je pense, que le gouvernement actuel a apporté 392 modifications au Tarif des douanes du Canada à la suite de la présentation de trois exposés budgétaires, et que ce chiffre se décompose comme il suit: 203 modifications de formes diverses, 65 relèvements et 124 diminutions. Je commence à désespérer que l'opposition cesse un jour de déformer l'attitude du gouvernement.

En 1958, je me rappelle qu'on a légèrement modifié, à la suite d'un rapport de la Commission du tarif, les droits de douane frappant les lainages. Le député de Laurier nous l'a remis en mémoire hier. A entendre le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) on aurait pu croire, monsieur l'Orateur, que nous allions assister à la fin de tout, que nous allions être exposés aux représailles de différents pays. Eh bien, la Chambre a depuis longtemps compris que le député excelle en ce genre de représentation un peu théâtrale.

Mais on s'attendait par contre à quelque chose de plus sérieux de la part du député de Laurier. Il a certes fait beaucoup de chemin depuis qu'il est parti de Cornwall ou que Cornwall s'est détaché de lui. Enfui l'intérêt qu'il portait à l'industrie textile et qui l'incitait à chercher les mesures propres à lui donner une honnête chance de survie. Hier, il s'est replié sur la ligne Bonavista-Twillingate de 1958 et il a parlé de la loi de cette année-là, celle qui a modifié la loi sur les droits de douane. Il en a donné hier une fausse interprétation et il a dit que le gouvernement avait pris le pouvoir pour modifier arbitrairement le tarif douanier. Le gouvernement n'a rien fait de tel. On a voulu, par des modifications, avoir les moyens d'empêcher le dumping de marchandises étrangères à un prix inférieur au prix coûtant. Voilà la sorte de concurrence déloyale à laquelle les vis-à-vis voudraient exposer les producteurs et les ouvriers canadiens. Qu'est-ce que ça peut bien leur faire?

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Fleming: Je vais être obligé de demander au député d'attendre que j'aie fini pour poser sa question. Je serai heureux d'y répondre alors. Aujourd'hui, le temps est précieux et il nous est compté.

L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate nous a dit alors que nous aurions à subir des représailles de la part de l'Italie. Que s'est-il passé? Nos exportations vers l'Italie ont augmenté considérablement l'année suivante. Et voilà pour le député de Bonavista-Twillingate. Il s'inquiétait au sujet de l'exportation de morues vers l'Italie. Il voit des morues partout. En fait, nos exportations de morue ont augmenté aussi; donc, l'honorable représentant restait fidèle à lui-même. Il faut le dire, cette mesure législative s'est révélée très efficace—tellement qu'il n'a pas été nécessaire d'adopter des décrets du Conseil pour habiliter le ministre à promulguer des ordonnances à cet égard. Les exportateurs étrangers savaient très bien à quoi s'attendre s'ils cherchaient à écouler leurs marchandises sur le marché canadien en bas du prix coûtant et ils se sont comportés en conséquence. C'est pourquoi nous n'avons pas eu besoin d'édicter des ordonnances en vertu de cette loi qui s'est révélée très utile.

Le député de Laurier a accusé hier le gouvernement d'adopter une politique de demi-protectionnisme. Je lui ai simplement demandé alors si, à son avis, la loi de 1958 méritait notre appui ou non. Il a jugé bon de répondre à cette question et il parle de timidité. Il courait et il court encore. Hier, il grognait comme une souris.

Permettez-moi maintenant de dire, au sujet des droits de douane et du GATT, que nous poursuivons actuellement à Genève des discussions que mon collègue, le ministre du Commerce (M. Hees) a expliquées en détail hier. Certains honorables vis-à-vis ne connaissent pas encore la nature de ces discussions, qui sont plus longues que prévu. Elles ont visé jusqu'ici à réaliser avec les six pays de la Communauté économique européenne une entente concernant leur tarif douanier commun pour les pays de l'extérieur. Maintenant, les pays représentés à Genève vont s'engager dans ce qu'on appelle une tournée Dillon de négociations. Par ces négociations, on s'efforce d'en venir à d'autres concessions mutuelles. Ces négociations sont absolument distinctes des premières. Puis-je ajouter ceci: ce que le ministre a dit des pourparlers de Genève a eu un effet salutaire.

L'honorable député de Laurier a affirmé hier que si le ministre est sincère quand il

se déclare totalement en faveur d'échanges multilatéraux, chose certaine le délégué canadien à Genève doit avoir présenté des propositions concrètes et hardies en faveur de la liberté plus grande des échanges commerciaux dans le monde. Il parlait des réunions de Genève, mais évidemment il ignore que ces négociations n'ont pas encore commencé. Il est perdu dans le temps. Mais ce n'est pas tout. Dans sa déclaration, il présente sous un faux jour ce qui s'est passé à Genève, et je pourrais en dire bien davantage si j'en avais le temps.

Je m'inquiète de ce que les libéraux s'écartent du GATT, car il est évident qu'ils ont décidé d'abandonner le navire. L'honorable député de Laurier s'est plu hier à citer des extraits du discours fait par le chef de l'opposition à Vancouver, en janvier 1958; il a dit entre autres choses:

Bref, il semble que nous soyons arrivés au terme de l'ère des réductions tarifaires graduelles réalisées par l'entremise du GATT.

Ce n'est pas parce qu'il a cessé d'être un ministre de la Couronne que tout doive s'arrêter. Puis, d'après le *Citizen* d'Ottawa, l'honorable député est censé avoir dit hier soir, à Toronto, comme dans une avant-première à son discours d'aujourd'hui:

M. Pearson se demande si le GATT peut être plus utile qu'il l'a été jusqu'ici.

Si l'honorable député veut se croiser les bras et dire qu'il n'y a plus rien à espérer, il a bien beau. Cette attitude de résignation et d'inaction, il l'a héritée de façon caractéristique du gouvernement dont il faisait partie. Ce n'est pas l'attitude que le gouvernement actuel adopte. Celui-ci se propose de contribuer loyalement à cette organisation internationale utile, comme il l'a fait ces quatre dernières années.

Ils ont cité ensuite le discours de Sainte-Adèle. J'en ai été flatté, mais la citation n'a pas été assez longue. Ils en ont extrait des passages qu'ils ont interprétés de manière fantaisiste. Redressons quelques faits à leur intention. Premièrement, le discours que j'ai fait à Sainte-Adèle, l'automne dernier, a beaucoup aidé nos délégués qui participaient aux négociations de Genève.

L'hon. M. Pickersgill: Les négociations n'avaient pas encore commencé.

L'hon. M. Fleming: Ce discours a aidé les délégués qui négociaient le tarif à Genève.

L'hon. M. Chevrier: Les négociations n'avaient pas encore commencé.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, ils ne savent plus où ils en sont, les pauvres! J'ai fait remarquer que les premières négociations ont ouvert la série des négociations de Genève sur les modalités d'un accord concernant le nouveau tarif commun appliqué par la Communauté économique européenne aux pays extérieurs; c'est là que ce tarif a été établi.

C'est ce que visait le discours de Sainte-Adèle. Nos honorables vis-à-vis—je ne devrais peut-être pas dire les pauvres mais j'ai le cœur tendre—n'ont pas saisi la nature des premières négociations de l'an dernier. Je puis dire que la déclaration de Sainte-Adèle a contribué à renforcer la position des négociateurs canadiens à Genève au cours de la première série de négociations avec les représentants des six pays constituant la Communauté européenne.

Je dois maintenant effleurer rapidement d'autres sujets, d'abord notre commerce avec les États-Unis. Je dis que notre balance s'améliore. Nous nous inquiétons de ce qu'une si grande partie du commerce canadien se pratiquait avec un seul pays lorsque nous sommes arrivés au pouvoir. Nous avons pu faire quelques progrès, non pas en restreignant les échanges dans telle ou telle direction, mais en essayant de les accroître. L'élargissement de notre commerce est illustré d'une manière frappante pas nos échanges avec le Royaume-Uni, le Commonwealth, le Japon et plusieurs autres secteurs du monde. Mon collègue, le ministre du Commerce, a signalé hier soir l'augmentation extraordinaire de notre commerce avec le Royaume-Uni depuis un an. En effet, nos exportations vers la Grande-Bretagne ont atteint un niveau sans précédent. Nous en sommes assez satisfaits et nous félicitions tous les exportateurs canadiens entreprenants qui ont tiré parti des occasions que leur offrait le marché. Et ces occasions ont été rendues possibles, du moins dans une certaine mesure, par les négociations qu'a menées le gouvernement actuel.

Les conférences dont j'ai parlé ont donné des résultats très utiles. Je ne m'arrête pas à cet aspect. Je crois cependant devoir dire un mot de la question des préférences, car le ministre des Finances a un rôle à jouer en ce qui concerne les importations canadiennes, le tarif douanier canadien. Le gouvernement actuel a toujours eu pour politique de faire en sorte que les producteurs canadiens, et surtout les producteurs de denrées agricoles, jouissent de tous les avantages que leur offrent les préférences du Commonwealth. Ce sont des avantages très importants.

Pour ce qui est de notre commerce avec le Royaume-Uni, voici quelques faits sur lesquels j'invite les honorables vis-à-vis à s'arrêter. En premier lieu, environ 95 p. 100 des exportations canadiennes au Royaume-Uni sont admises dans ce pays en franchise. Quarante pour cent des exportations canadiennes au Royaume-Uni jouissent du tarif préférentiel; dans la plupart des cas, mais

non dans tous, tarif préférentiel signifie entrée en franchise. Sur le total de nos exportations au Royaume-Uni en 1959, les matières premières industrielles, admises en franchise quelle que soit leur provenance, représentaient 30 p. 100. Autrement dit, il n'y avait pas de préférence. Les produits agricoles représentaient 41 p. 100. Le principal produit agricole, le blé, ne jouit pas de la préférence. Les graines oléagineuses, les céréales secondaires et le tabac sont les principaux produits d'exportation qui jouissent de la préférence.

Pour 7 p. 100 de nos produits d'exportation au Royaume-Uni, la création de l'Association européenne de libre-échange nous fera perdre un important avantage préférentiel sur les autres pays de l'Association qui peuvent faire concurrence au Canada pour les mêmes produits.

A la conférence du Commonwealth, cette question a été considérée par les représentants de tous les pays du Commonwealth. Au cours de la conférence, l'article 28 a réaffirmé l'importance du rôle qu'ont joué et que continuent à jouer les préférences dans les relations économiques au sein du Commonwealth. Les pays du Commonwealth continuent à adhérer au régime préférentiel, tout en adaptant leur politique et leurs règlements à l'évolution qui se produit dans l'ampleur et dans le caractère du commerce mondial. Le Royaume-Uni a réaffirmé en outre la nécessité d'avoir des rouages efficaces pour permettre des consultations ininterrompues entre pays du Commonwealth sur les questions intéressant la Communauté économique européenne et la zone de libre-échange envisagée.

Il nous a fallu attendre aujourd'hui pour entendre le chef de l'opposition (M. Pearson) nous dire, de son ton léger et insouciant, que les préférences du Commonwealth n'importent guère. Il nous a donné à entendre que désormais ces avantages n'entreront guère en ligne de compte dans sa façon d'envisager les choses. Eh bien, ces préférences occupent une place importante dans les pensées du gouvernement canadien, à cause des avantages qu'elles ont valus aux producteurs canadiens, et surtout aux producteurs de denrées agricoles. Les honorables vis-à-vis sont libres d'oublier leurs devoirs et leurs responsabilités envers le producteur agricole canadien, mais quant au gouvernement actuel, il entend demeurer fidèle aux intérêts des agriculteurs du pays.

J'en arrive à nos relations commerciales avec l'Europe occidentale. Ces relations sont d'une extrême importance pour le Canada. Au cours des années, 30 p. 100 de nos produits d'exportation ont été dirigés vers l'Europe occidentale, y compris le Royaume-Uni. Nous faisons environ deux fois plus de commerce avec les sept pays—ils sont huit aujourd'hui—de la Zone européenne de libre-échange qu'avec les six pays de la Communauté émonomique européenne. Ici encore, le député de Laurier n'a pas pu présenter sa thèse sans déformer et fausser la position du gouvernement. Il a dit que le gouvernement s'oppose au Marché commun européen. Je me montre charitable envers lui quand je dis qu'il ne sait pas de quoi il parle.

A la conférence des ministres des Finances du Commonwealth, tenue au Mont-Tremblant en 1957, les ministres nous ont dit qu'ils avaient examiné les progrès réalisés en vue de la ratification du traité de Rome établissant la Communauté économique européenne et l'effet de ce traité sur les intérêts du Commonwealth. Ils ont noté que le traité ferait l'objet d'une étude plus approfondie dans les organismes internationaux.

Les ministres du Royaume-Uni ont fait rapport du progrès accompli depuis l'initiative prise par le Royaume-Uni en vue d'établir une zone de libre-échange en Europe. Les ministres du Commonwealth ont reconnu que l'établissement en Europe d'une zone de libre-échange tournée vers l'extérieur ajouterait aux avantages de l'intégration économique de l'Europe, non seulement pour le Royaume-Uni, mais pour tous les autres participants. La chose était considérée comme importante, car elle pouvait favoriser une entente entre les pays du Commonwealth en vue de l'expansion du commerce mondial.

On s'est entendu en outre sur la nécessité d'un rouage efficace en vue d'assurer des consultations ininterrompues entre les pays du Commonwealth sur les questions intéressant la Communauté économique européenne et la Zone de libre-échange envisagée.

Le ministre du Royaume-Uni a réaffirmé les promesses faites précédemment par son gouvernement au sujet de la protection des intérêts du Commonwealth relativement à la vente au Royaume-Uni de denrées alimentaires, de boissons et de tabac.

Telle était la situation en 1957. Les pays du Commonwealth se sont inquiétés à ce moment-là de tout mouvement des 14 pays vers la formation d'une Zone européenne de libre-échange, et ils ont déclaré qu'il fallait prendre soin de ne pas compromettre les intérêts des pays du Commonwealth relativement à leurs exportations de produits agricoles vers le Royaume-Uni.

Les ministres du Royaume-Uni ont donné l'assurance qu'ils ne compromettraient pas ces marchés dans leurs négociations en vue de la création de cette Zone européenne de libre-échange. Les choses ont continué sur cette base jusqu'en décembre 1958, alors que les efforts déployés pour faire naître cette

Zone européenne de libre-échange élargie ont abouti à un échec à la réunion de Paris.

Il ne nous appartient pas de faire le partage des responsabilités de cet échec. Le fait est que dans ces démarches en vue de la formation d'une Zone européenne de libre-échange, on s'en est tenu aux conditions qui avaient été discutées à ces réunions du Commonwealth et qu'on avait fait cadrer avec les intérêts des pays du Commonwealth. Pour ce qui est de ces assurances sur la situation des exportateurs canadiens vers le marché du Royaume-Uni, nous n'avons rien à craindre.

Qu'est-ce qui s'est produit en 1959? Nous avons vu s'élargir la rupture entre les Six et les Sept en Europe et, en tant que nation membre de l'OTAN, nous avons craint que ne se produise en Europe une rupture économique, et il y avait vraiment lieu de s'inquiéter à cet égard. Lorsque l'honorable député de Laurier a déclaré hier que nous étions opposés au Marché commun européen, monsieur l'Orateur, il a fait une entorse à la vérité. Ce qui nous a toujours préoccupés, c'est que dans toute évolution commerciale des organisations européennes, l'intérêt du Commonwealth, et notamment celui de nos propres fabricants, dont nous sommes responsables, ne soit pas compromis. Nous avons vu là l'occasion de mettre au point en Europe ce mouvement d'organisation sans compromettre les occasions dont bénéficient les fabricants canadiens, soit sur les marchés du Royaume-Uni, soit sur les marchés de ces pays européens, aussi longtemps que les programmes et les attitudes de ces pays resteront ouverts et non fermés au monde extérieur. La grande inquiétude était qu'au sein de la Communauté économique européenne—peut-être au sein de l'autre organisation aussi—les programmes tournés vers l'extérieur ne soient supplantés par des programmes tournés vers l'intérieur, et que, tout en abaissant les barrières tarifaires entre elles, ces organisations relèvent encore les barrières élevées autour d'elles. Telle a été notre inquiétude, et tout gouvernement canadien digne de la confiance dont il bénéficie, ferait, monsieur l'Orateur, dans une situation de ce genre, ce que le gouvernement actuel a fait. Il serait vigilant; il assisterait à toute réunion convoquée à cette fin et y exposerait les intérêts des fabricants canadiens, et cela dans un esprit raisonnable en tout temps, et non pas dans un esprit de représailles dont parlent à tort et abusivement les honorables vis-à-vis; il chercherait à concilier tous les intérêts, rendant ainsi justice aux fabricants canadiens et garantissant leurs intérêts. Voilà notre responsabilité, et l'on a confiance en nous à cet égard: nous allons répondre à cette confiance.

[L'hon. M. Fleming.]

Que penser des initiatives du Royaume-Uni en vue de la formation d'un marché commun? Eh bien, monsieur l'Orateur, nous parlons de quelque chose qui est embryonnaire et, à vrai dire, hypothétique à certains égards, car il est parfaitement clair que le gouvernement du Royaume-Uni n'est pas prêt à se joindre à une Communauté économique européenne, fondée sur le traité de Rome; or, jusqu'ici, le gouvernement français n'a donné aucune indication qu'il était disposé à consentir à la moindre modification des termes du traité de Rome en vue de faire entrer dans la Communauté économique européenne les Britanniques seuls ou avec d'autres pays de la Zone de libre-échange européenne. Par conséquent, lorsque nous abordons cette question, que les honorables vis-à-vis aient la franchise de ne pas en parler comme si c'était quelque chose d'assuré. Qu'ils aient la franchise de dire, et qu'ils soient suffisamment informés pour en parler comme il convient, que c'est là une chose à l'état de projet et, à vrai dire, très hypothétique à maints égards.

En l'occurrence, monsieur l'Orateur, veillons donc à ce que, compte tenu notamment des assurances que le gouvernement du Royaume-Uni nous a données, les pays du Commonwealth soient consultés à toutes les étapes, et bien que, sans aucun doute, il incombe au gouvernement britannique de prendre sa propre décision, nous chercherons, évidemment, compte tenu de l'intérêt du Canada tant à l'égard du marché du Royaume-Uni que des marchés de ces pays européens, à préserver les avantages dont nous bénéficions présentement, tout en reconnaissant en même temps l'importance de l'expansion de ces marchés et les avantages qui en découleront pour le Canada.

Nous n'avons montré aucune étroitesse d'esprit à cet égard, monsieur l'Orateur. On a dénaturé de façon très grossière l'attitude du gouvernement à cet égard. Nous n'avons jamais menacé qui que ce soit de représailles à la réunion de Londres, en novembre dernier; nous n'avons jamais menacé qui que ce soit de représailles, à Paris en 1960. Tout cela est faux; tout cela relève de la fantaisie.

L'hon. M. Pearson: Lisez donc le *Journal* d'Ottawa.

L'hon. M. Fleming: Lisez donc l'éditorial du *Leader Post* de Regina, qui a paru d'ailleurs dans d'autres organes libéraux semblables. C'est la source du renseignement. Je procure le renseignement requis; je répète, pour leur gouverne, mais je présume que cela va tomber dans les oreilles de sourds, que ces affirmations sont tout à fait fausses. Je vous le dis, monsieur l'Orateur, j'étais présent à ces conférences et il n'a jamais été question, à ma connaissance, de représailles. Mais nous

avons fait notre devoir en avertissant ces autres pays que si l'on adoptait une certaine attitude dont l'effet serait d'exclure les Canadiens de certains marchés, qu'inévitablement les Canadiens, étant des gens entreprenants, essayeraient de trouver des marchés ailleurs, et le commerce s'effectuant dans le monde en vertu d'arrangements qui sont le plus souvent négociés, il n'y a aucun doute qu'un grand nombre de fabricants canadiens s'attendraient à ce que le gouvernement canadien négocient des conditions favorables d'entrée dans d'autres pays, et c'est indubitablement la situation dans laquelle nous nous trouvons. Il nous faut agir si c'est là une possibilité, et c'est pourquoi nous nous sommes montrés si vigilants dans ce domaine.

En terminant, permettez-moi de dire d'abord que, pour ce qui est de l'OCDE, le gouvernement se réjouit infiniment du rôle actif qu'il a joué dans la création de cet organisme. Au lieu de laisser les honorables vis-à-vis adopter cette convention comme si elle était leur œuvre, je leur dirai que le présent gouvernement a dirigé les négociations du commencement à la fin et que cela n'aidera pas du tout que de refuser maintenant à l'OCDE l'utilité et le prestige dont cet organisme a besoin, alors que le chef de l'opposition a, de fait, invité les pays intéressés à s'éloigner de l'OCDE et, de fait, à l'affaiblir.

J'ai dit que nous nous préoccupons en tout temps du maintien et de l'extension des marchés canadiens; mais nous n'avons pas l'intention d'adopter quelque attitude étroite du genre de celle que propose le chef de l'opposition. Le fait est, monsieur l'Orateur, s'il pense ce qu'il dit, qu'il propose de répudier et d'abandonner le principe du commerce multilatéral dont s'inspire le Canada. Il propose que le Canada et les autres pays de la zone nord-atlantique tournent le dos au libre-échange avec des pays comme le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique et d'autres, et qu'ils aient recours à des dispositions établissant des distinctions injustes, à plus de restrictions ou, selon la tradition de Nelson, qu'ils gardent un œil clos. Ce que nous voulons, monsieur l'Orateur, ce sont, à tous égards, des politiques tournées vers l'extérieur et non des politiques restrictives. Si le genre de politique dont a parlé le chef de l'opposition était suivi—et je ne peux pas croire qu'il va si loin que ses paroles donnent à entendre à son auditoire—cela voudrait dire que le Canada serait confiné dans la zone fermée de l'Atlantique nord, et ce ne serait pas avantageux pour notre pays.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, pendant que l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) parlait, je n'ai pu m'empêcher de me rappeler qu'au cours de la période de 1930 à 1935, j'ai souvent eu l'occasion de siéger à un endroit bien différent de cette Chambre. A cette époque, la politique du très honorable premier ministre d'alors, M. Bennett, était de prendre d'assaut les marchés du monde. Or, aujourd'hui, le ministre des Finances a nettement exposé la politique du présent gouvernement. Il veut s'implanter en fanfaron sur les marchés d'Europe.

L'hon. M. Pearson: Par fanfaronnade, rage et travestissement.

M. McIlraith: On ne saurait mieux démontrer l'étendue des faux exposés du ministre des Finances qu'en rappelant ses propos au sujet des amendements à la loi sur les douanes de 1958, lorsqu'il a dit qu'aucune ordonnance n'avait été émise aux termes de cette loi.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Pearson: Oui, vous l'avez dit.

L'hon. M. Pickersgill: Vous avez dit que ce n'avait pas été nécessaire.

M. McIlraith: Le ministre a dit qu'il n'avait pas été nécessaire d'émettre des ordonnances. Je veux signaler que, le 18 avril, son collègue le ministre du Revenu national (M. Nowlan), comme en fait foi la page 3776 du hansard, a eu l'occasion de s'excuser du faux exposé qui avait été fait et a signalé que beaucoup d'ordonnances avaient été émises. Il avait lui-même fait le même genre de faux exposés, et il l'a rectifié très rapidement, comme cela convient à la conduite d'un ministre de la Couronne. Cette correction a été apportée en présence du ministre des Finances, mais celui-ci s'obstine dans ce faux exposé aujourd'hui.

Je pourrais continuer à reprendre le ministre des Finances, mais j'imagine que je devrais faire mon propre discours. Je désire signaler que le ministre des Finances a semblé gonfler les réalisations du gouvernement par sa façon de parler et par le ton et la vigueur de sa voix aujourd'hui. Libre à lui de le faire, mais il n'a cessé de dire que ces réalisations du gouvernement étaient monumentales. Je lui signalerai simplement que les pierres tombales sont des monuments et qu'il érige peut-être une pierre tombale à notre commerce en recourant aux mauvaises politiques du gouvernement qu'il néglige de corriger et de remplacer par des politiques convenables.

Le ministre s'est ensuite attribué le mérite d'avoir fait baisser le taux du change entre le Canada et les États-Unis. Il arrive parfois à certains d'entre nous de lire les

discours du ministre, et c'est le même ministre des Finances qui a toujours refusé d'admettre dans le passé que le gouvernement ne pouvait rien faire à propos des taux du change sans imposer de contrôles sur le change étranger. Il s'est donné beaucoup de mal pour nous expliquer cette thèse en d'autres circonstances, mais aujourd'hui, il s'attribue le mérite d'avoir fait baisser un peu le taux du change. Puis-je lui rappeler que le fameux petit budget, qui aurait sans doute, d'après lui, entraîné cette réduction, n'a pas semblé faire baisser le taux du change, car il a remonté après que le ministre eut prononcé ce discours infâme.

L'hon. M. Fleming: C'est faux. Il a baissé.

M. McIlraith: Il a monté.

L'hon. M. Chevrier: Vous avez fait bien des faux calculs dans ce budget, n'est-ce pas?

M. McIlraith: Les faits seront là pour le prouver. Le ministre s'est aussi contredit aujourd'hui en parlant du nombre de postes tarifaires à l'égard desquels les droits de douane ont diminué ou augmenté depuis l'accession au pouvoir du présent gouvernement. Mais en donnant ces chiffres, il a fait bien attention de passer sous silence les douzaines de postes tarifaires touchés par la mesure que nous avons finalement adoptée la semaine dernière. Ces postes ont été oubliés et n'ont tout simplement pas été compris dans ces chiffres.

Je signalerai peut-être encore d'autres illogismes qu'il a formulés aujourd'hui. Il a prétendu que le Marché commun d'Europe n'était qu'un essai.

L'hon. M. Fleming: Du tout, j'ai parlé de la façon de l'envisager.

L'hon. M. Chevrier: Saviez-vous même de quoi vous parliez?

M. McIlraith: Je préciserai peut-être en disant qu'il a qualifié d'essai la façon d'envisager le marché commun. Or, je signalerai au ministre que, même si sa façon d'envisager ces structures n'est qu'un essai, celle-ci n'en sont pas pour cela des essais; elles constituent une réalité dans l'idée du premier ministre du Royaume-Uni, comme il l'a précisé dans le discours prononcé à Boston et dans bon nombre d'autres qu'il a fait durant son séjour sur ce continent.

Je devrais peut-être consigner encore une fois la proposition d'amendement au compte rendu, au point où nous en sommes, parce que je crains qu'on ne l'ait mal comprise. Le ministre des Finances tendait certainement, dans son discours, à l'interpréter de façon à en défigurer complètement le contenu et l'objet. L'amendement est le suivant:

Que tous les mots après «que» soient retranchés et remplacés par le texte suivant:

«cette Chambre déplore le protectionnisme et l'illogisme des principes économiques du gouvernement et regrette que ce dernier n'ait pas formulé, à l'égard du commerce extérieur, une politique à longue échéance qui permette au Canada de bénéficier pleinement des possibilités nouvelles et grandioses qu'offre le commerce international en mettant en œuvre un programme audacieux susceptible de stimuler l'expansion de nos industries manufacturières secondaires et en encourageant le développement de la Communauté économique atlantique.»

Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) a alors proposé le sous-amendement suivant:

Que l'amendement soit modifié par la substitution d'une virgule au point final et par l'adjonction de ce qui suit:

«afin d'empêcher que les marchés d'outre-mer ne soient, dans une large mesure, fermés à nos produits agricoles et autres produits primaires.»

Je regrette que le député de Burnaby-Coquitlam soit absent en ce moment, car, quelque fondé que soit le reproche que l'on fait au gouvernement d'avoir perdu de vastes débouchés outre-mer pour nos denrées agricoles et nos autres produits de base, en négligeant de mettre au point une politique économique étrangère de longue portée et en n'encourageant pas la création d'une communauté économique de l'Atlantique, si nous ne réussissons pas à nous adapter aux nouveaux événements qui se produisent, il en résultera aussi d'autres conséquences. La perte des débouchés d'outre-mer où nous écoulions nos denrées agricoles et nos autres produits de base tient une place de choix dans la discussion actuelle, mais elle ne représente qu'une partie du tableau. Le sous-amendement a pour effet de restreindre la portée de la proposition d'amendement, et je tiens à signaler que la teneur du discours du parrain du sous-amendement détonne à côté de cette restriction.

Dans son discours, il m'a donné l'impression de souscrire sans réserve à la proposition d'amendement, mais le libellé du sous-amendement qu'il a présenté a un effet contraire. Je reconnais d'emblée que les problèmes qu'il soulève dans le sous-amendement revêtent un caractère d'extrême importance, mais les termes qu'il emploie pour ce faire ont un effet restrictif; c'est pourquoi nous jugeons le sous-amendement inacceptable.

Incidemment, son discours faisait allusion à moi et j'aimerais sans tarder mettre les choses au point. Il ne faut pas croire que l'amendement manque d'intérêt pour moi, ni aucune de ces parties. J'en appuie ardemment la totalité et, autant que quiconque ici, la partie qui concerne l'industrie secondaire, comme je

le démontrerai plus tard. Il a eu tort de conclure comme il a fait, en voyant que l'amendement était proposé par une personne beaucoup plus compétente que moi. Je puis lui assurer que, s'il en a été ainsi, c'est que le parti libéral est disposé à travailler ensemble et désirait, en cette occasion, que l'amendement soit proposé par une personne de toute première valeur.

Une voix: Pourquoi tant de modestie.

M. McIlraith: Malheureusement le ministre du Commerce (M. Hees) a disparu. J'aimerais néanmoins parler de son discours d'hier qui, je dois l'admettre, m'a assez intéressé, car il démontrait justement ce dont nous nous plaignons. Je tiens à donner lecture d'un passage du discours du ministre. Parlant de la motion principale (j'imagine qu'il pensait plutôt à l'amendement), il a dit, comme en témoigne la page 4094 du hansard du 24 avril 1961:

> Elle préconise, d'une part, l'établissement d'une zone de libre-échange ou de libéralisation des échanges dans la Communauté atlantique et, d'autre part, exprime le regret que le gouvernement n'ait pas encouragé l'expansion de l'industrie manufacturière secondaire au Canada. Ces deux choses sont contradictoires et représentent deux pôles économiques opposés.

Voilà donc la politique du gouvernement, qui voit une incompatibilité entre ces deux choses. Mais, en réalité, c'est le contraire qui est vrai, et il importe que nous donnions suite aux deux mesures proposées dans l'amendement. En adoptant cette position négative, le ministre du Commerce nous expose à rétrograder et à devenir purement des producteurs primaires. Ce n'est certes pas là la position du gouvernement, mais c'est pourtant ce que le ministre du Commerce a clairement indiqué dans son discours. Je dois ajouter cependant que son discours d'hier cadrait fort bien avec ses autres discours sur ce point particulier.

L'amendement a pour objet d'établir, premièrement, que le gouvernement n'a pas formulé une politique à longue échéance à l'égard du commerce extérieur. Il me semble que dans notre monde actuel, le ministre des Finances ou tout autre ministre ne devrait pas se contenter d'y répondre en parlant du passé. Il faut examiner cet amendement à la lumière de la conjoncture mondiale actuelle et dans le contexte de la guerre froide qui, à mon sens, se déplace de plus en plus vers l'économique. Dans ce contexte, il va sans dire que les pays libres de l'Ouest doivent être amenés à examiner les perspectives commerciales, sujet qui devrait être au premier plan dans nos préoccupations.

Je sais que parfois certaines considérations immédiates entrent en ligne de compte dans l'examen du commerce intérieur. Je comprends très bien les difficultés quotidiennes qui se posent et je n'ai pas l'intention d'en minimiser l'importance. Toutefois, cet amendement vise la politique à longue échéance à l'égard du commerce extérieur. Nous nous préoccupons de l'élaboration de cette politique à long terme afin que se crée le climat commercial voulu dans l'avenir. Le ministre du Commerce n'a absolument rien dit à ce sujet hier. Il a cité certains chiffres relatifs aux échanges, aux échanges de denrées pour cette année et l'année dernière, sans parler de ce point important.

Il y a aussi ce problème qui se pose: le gouvernement se laisse hypnotiser par les perspectives immédiates, et cette critique directe que je fais du gouvernement touche tous les domaines. Le gouvernement ne semble pas vouloir tracer des programmes à long terme. Un bon gouvernement doit certes pouvoir faire les deux. Il doit être capable de tracer des programmes à long terme et de s'arrêter à la fois aux problèmes quotidiens. Ce qu'il nous faut à l'heure actuelle dans nos relations extérieures, c'est une politique économique à long terme.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur ce qui a déjà été dit. Mon chef a fait un excellent discours le 28 février sur la question de l'OCDE; on en trouvera le texte à la page 2596 du hansard. Je n'en citerai aucun passage pour le moment. Toutefois, il y a certains aspects de ce problème que le temps ne me permet pas d'exposer, mais qui présentent de grands avantages pour le Canada et pour tout le monde libre. Je parle de questions comme l'expansion de notre commerce avec les pays sous-développés et la large place que tiennent dans ces pays certaines denrées dont les prix varient d'une façon marquée, ce qui nuit à leur économie. J'aimerais avoir la chance un jour d'approfondir cette question, mais pour le moment, je dois me contenter de l'effleurer.

L'établissement d'une zone d'échanges de l'Atlantique sur des bases vraiment solides contribuerait beaucoup à la stabilisation des prix des denrées primaires en provenance de ces pays sous-développés. Ce serait une magnifique réalisation, de l'avis de tous ceux qui connaissent les graves revers subis par l'économie de ces pays. Il semble que le ministre des Finances ait voulu à tout prix effacer aujourd'hui certaines impressions que ses remarques, et plus particulièrement les remarques du ministre du Commerce, ont créées. Je pourrais passer beaucoup de temps à citer les remarques du ministre des Finances, spécialement celles du discours de Sainte-Adèle. J'ai relu ce discours à fond ce matin. J'ai remarqué avec intérêt que le ministre n'a pas attribué à ce discours les passages qu'il en

a extraits aujourd'hui. Il nous en a donné lecture d'une bonne partie.

L'hon. M. Fleming: Un alinéa!

M. McIlraith: Non, le ministre et moi différons d'avis là-dessus. Je suivais le texte à mesure qu'il parlait. Il a donné lecture d'une bonne partie et j'ai trouvé, comme beaucoup d'autres, que le discours contenait une menace de rétorsion sous-entendue.

L'hon. M. Fleming: Allons donc!

M. McIlraith: Je l'ai relu ce matin au cas où j'aurais mal compris, parce que le ministre ne perd pas de temps à nier ma première interprétation. Toutefois, je garde ma première impression. J'ai ici une liasse de coupures concernant le ministre des Finances, mais je me contenterai peut-être de celle du *Globe and Mail* de Toronto, livraison du 22 novembre, au sujet du discours de Sainte-Adèle. Le ministre aurait dit:

Si le Royaume-Uni s'unissait aux pays du Marché commun pour former une zone de libre-échange, les intérêts canadiens en souffriraient peut-être grandement. Le Canada pourrait riposter en haussant son tarif.

L'article ajoute:

En pareilles circonstances, le Canada subirait certes de plus fortes pressions qui l'inciteraient à avoir des liens commerciaux plus étroits avec d'autres pays, surtout les États-Unis.

Il est évident que le journaliste du *Globe* a compris ce discours de la même manière que nous.

Ensuite, le 25 novembre, des questions ont été posées à la Chambre au sujet du discours de Sainte-Adèle. Le ministre, d'après le hansard, page 207, aurait maintenu les propos où nous voyons une menace de représailles. Il verra ces paroles au bas de la première colonne de la page 207.

L'hon. M. Fleming: Il n'y a jamais eu de menace de représailles.

M. McIlraith: Quoi qu'il en soit, les observations sont interprétées de cette façon.

L'hon. M. Fleming: C'est la mauvaise façon.

M. McIlraith: Le ministre du Commerce est allé à Paris pour s'occuper de certaines questions touchant le commerce étranger. Il aurait déclaré, paraît-il,—le texte dépend du journal qu'on lit, mais la teneur, cette fois, en est la même dans tous les journaux:

A moins que le Marché commun européen ne réduise sensiblement, à l'égard des importations du Canada, les droits de douane qu'il a annoncés lors des entretiens du GATT qui se tiennent à Genève, le Canada va user de représailles en élevant ses barrières douanières à l'égard des importations des six pays d'Europe.

Cet avertissement a été donné par le ministre du Commerce, M. George Hees, aux ministres européens réunis ici...

[M. McIlraith.]

Voilà ce qui en est. Depuis que le gouvernement est au pouvoir, le ministère du Commerce a été amputé. Ce qui en reste a été confié au ministre du Commerce, et j'espère que les pouvoirs qu'il exerce sur la section qui s'occupe du commerce étranger—pouvoirs qui semblent être partagés entre le ministre du Commerce et le ministre des Finances—vont être réduits encore plus, s'il persiste à faire des déclarations intempestives de ce genre.

Si l'interprétation des discours que prononcent les membres du gouvernement et d'autres encore suscite des doutes dans l'esprit du ministre, je le prierai de se rapporter au *Financial Post*, livraison du 10 décembre 1960. Il s'agit d'un long article, signé par M. Clive Baxter, qui couvre toute une page. En voici le titre:

En Europe, on dit que le Canada exagère son importance...

Je pourrais reprendre bien des passages de cet article. En eussé-je le temps, je le pourrais citer en entier. Quoi qu'il en soit, on y lit que M. DeGrood, chef du service nord-américain de la direction générale des relations extérieures, au siège du MCE, qui serait un Hollandais sympatique au Canada, a déclaré:

«Nous avons l'impression», a-t-il enfin répondu, «que le Canada exagère son importance de ce temps-ci. Nous voulons bien faire des échanges commerciaux avec vous, mais vous devez comprendre que vous ne nous êtes pas absolument indispensable».

Un autre passage de l'article, qui n'est pas directement attribué à ce porte-parole, est ainsi conçu:

Ce n'est pas agréable d'avoir à déclarer que le discours n'a semblé préoccuper personne à Bruxelles, mais on ne saurait néanmoins l'ignorer. Les ministères en cause ont pris connaissance de sa teneur avec intérêt, mais les avertissements qu'il contient ont été loin de les effrayer, semble-t-il.

«C'est vous qui vous êtes mis dans ce pétrin», a fait observer un administrateur du MCE qui ne voulait pas, pour d'évidentes raisons de diplomatie, qu'on divulgue son nom. «Ce qui est arrivé n'est pas de notre faute. Mais veuillez faire savoir aux Canadiens que, tout en étant sensibles à leurs problèmes, nous ne nous laisserons pas impressionner par les menaces de M. Fleming.

«Si vous n'aimez pas ce que nous faisons, vous êtes bien libre dans ce cas de prendre toute mesure que votre gouvernement jugera bon. Mais il ne faudrait pas oublier un fait important: nous représentons un ensemble de 170 millions. Notre ambition est d'arriver un jour à égaler les États-Unis sous tous rapports.

«Quelle que soit notre estime pour le Canada et les Canadiens, n'allez pas croire qu'un marché de 17 millions de personnes peut réussir à nous faire changer nos plans fondamentaux. Nous prêterons l'oreille à vos vues et nous nous rendrons à vos exigences quand ce sera possible, mais, s'il vous plaît, gardez votre sens des proportions. Vous devrez vivre avec nous dans le futur, vous retirer rageusement dans votre coquille pour vous protéger ne pourrait que susciter des embarras de plus en plus sérieux pour votre économie.»

L'hon. M. Chevrier: C'était bien une menace.

M. McIlraith: C'est bien ainsi qu'on a interprété les discours de ces deux ministres. On a fort bien décrit, dirons-nous, ce qui pourrait découler de l'ire et de la frayeur manifestées par notre gouvernement dans ces discours.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, puis-je demander quelle est la compétence du particulier dont le député vient de nous lire les observations?

M. McIlraith: Je dirai qu'il est beaucoup plus compétent que n'importe quel membre du ministère actuel. Toute sa façon de traiter le sujet le prouve et manifeste sa compréhension du sujet.

Je crains que le ministre du Commerce ait prouvé qu'il n'en saisissait pas du tout les conséquences ni l'importance pour le gouvernement.

L'hon. M. Chevrier: Pas plus que lorsqu'il a parlé des Cubains.

M. McIlraith: Parfaitement. C'est toujours la même politique commerciale sans suite qu'a illustrée le ministre en parlant des Cubains, lorsqu'il a dit des absurdités du genre de celle-ci: «On ne pourrait traiter sur le plan commercial avec de meilleurs hommes d'affaires, où que ce soit». Voilà le genre de déclarations aussi irresponsables qu'irréfléchies que nous entendons des membres du cabinet. Ces affirmations portent à conséquence du point de vue de nos relations commerciales avec les autres pays et ne devraient pas être formulées d'une façon aussi cavalière et irréfléchie qu'elles semblent l'être.

Je pourrais faire une digression et énumérer beaucoup d'exclamations hostiles du ministre du Commerce, mais il n'est évidemment pas souhaitable de le faire en ce moment.

L'hon. M. Chevrier: Ils ont adopté depuis une attitude tout à fait impudente.

M. McIlraith: Ils doivent nécessairement prendre cette attitude impudente. Non seulement le gouvernement n'a-t-il rien fait de ce qui s'imposait pour établir les programmes de longue portée qu'il faudrait à l'heure actuelle, mais sa politique à court terme constitue même un recul. Il est tout à fait clair que ses programmes causeront à l'avenir beaucoup de difficultés à notre industrie secondaire. Ils lui en ont d'ailleurs déjà beaucoup causé.

En révélant, hier, la statistique relative au commerce des denrées, le ministre du Commerce n'a absolument pas compris la portée de certains aspects de la question. Il ne nous a pas dit que la diminution de nos importations était attribuable à la régression économique dont souffre le pays. Et si nos exportations à destination du Royaume-Uni accusent une hausse, hausse dont nous nous réjouissons tous, il s'est bien gardé de nous dire qu'elle est imputable à un renouveau soudain de l'économie au Royaume-Uni. Il n'a pas dit non plus que ces exportations au Royaume-Uni présentaient cette année un aspect très inquiétant, c'est-à-dire que les articles finis n'en constituaient que 5 p. 100.

Le ministre n'a pas rapproché ce fait des progrès éventuels de notre industrie secondaire, que le gouvernement s'emploie à détruire. Il n'a pas...

M. Grafftey: Sornettes!

M. McIlraith: En parlant des autres points, il n'a pas souligné les répercussions qu'en définitive ils auront sur l'économie de la nation. Il les a simplement énumérés, comme s'ils n'avaient aucune portée. Il n'a pas parlé de la menace qui pèsera sur nos produits agricoles et qui apparemment inquiète l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, si le Marché commun européen devient une association protectionniste. Le ministre n'en a pas dit un mot.

Il n'a pas dit à quel danger nous sommes exposés à cet égard. En écoutant le député de Jasper-Edson, hier soir, je n'ai pu m'empêcher de penser combien peu il se rend compte du danger que pose à nos exportations de blé la création de certains de ces organismes à l'extérieur du Canada et sans aucune participation de notre pays. Le député ne semble pas s'en être rendu compte.

Les deux parties de cet amendement se complètent, à mon sens. En plus de l'élaboration, à la suite de négociations avec ces deux organismes européens d'échanges, d'une politique qui nous permette de nous intégrer avec eux dans une association logique—ainsi que mon chef l'a magistralement exposé cet après-midi—un autre problème se pose à nous. Je veux parler du problème de notre industrie secondaire et de son expansion.

Le gouvernement actuel a beaucoup vanté les mérites du petit budget présenté l'automne dernier. Il est intéressant de constater que le président des États-Unis a jugé bon d'en parler dans son message au Congrès. Malheureusement, je n'ai que des coupures de journaux; j'aurais bien voulu me procurer le texte exact du discours. De toute façon, il est bien évident qu'il a peut-être déjà déclenché les réactions en chaîne qui porteront un dur coup à l'économie de notre pays, à cause des mesures violentes, mesquines et mauvaises prises par le ministre des Finances (M. Fleming) dans le petit budget. Quoi qu'il en soit, le gouvernement ne s'est pas rendu

compte des conséquences de toute sa politique fiscale des dernières années pour l'économie de notre pays.

Devant l'évolution rapide des économies de l'Europe, du Japon et d'autres pays du monde, le gouvernement n'a pas su voir la nécessité qu'il y avait de modifier nos politiques fiscales afin de fournir à nos industries d'exportation les stimulants qui leur permettraient de soutenir la concurrence. Le gouvernement n'a pas su voir le rôle que l'État peut jouer dans ce domaine. Il n'a pas compris l'importance d'adopter des politiques fiscales, sous forme d'encouragements ou autrement, qui permettraient à notre industrie secondaire de se doter des machines et de l'équipement les plus modernes. Voilà à quoi devrait tendre notre politique fiscale. Mais, au contraire, le gouvernement a mis en pratique des politiques qui ont accru les charges de nos industries d'exportation et diminué leur capacité de concurrence sur les marchés mondiaux. Je parle en ce moment de la mauvaise façon dont il s'y est pris à l'occasion de l'emprunt de conversion, qui a eu pour conséquence indirecte d'accroître les taxes municipales pesant sur les industries et de hausser les taux d'intérêt sur les emprunts. L'impôt sur le revenu des sociétés a été augmenté. La taxe de vente a été portée à 10 p. 100. On a augmenté de moitié l'impôt relatif à l'assistance-vieillesse et les industries doivent maintenant payer entre 25 et 50 p. 100 de plus en cotisations d'assurance-chômage, selon la catégorie.

Tout cela a lourdement grevé notre productivité, que l'accroissement de nos frais de production a encore désavantagée. Ce qu'il faut faire maintenant, c'est intégrer toutes ces mesures fiscales sans exception dans un vaste et énergique programme qui réponde aux besoins et permette une fois de plus à l'industrie secondaire de soutenir la concurrence. Alors, ces craintes et cette menace de représailles dont les deux ministres parlent constamment en dehors du pays disparaîtraient.

Le Canada a eu une excellente idée en permettant l'amortissement accéléré en vue de faciliter à l'industrie le passage de l'économie de guerre à l'économie de paix. Cette mesure a été très avantageuse et je ne puis comprendre pourquoi, dans la conjoncture actuelle, le gouvernement ne se sert pas de ce grand moyen qui s'est révélé si efficace les années passées, pourquoi il ne l'applique pas aux nouveaux problèmes et exigences d'aujourd'hui, car la nécessité d'aider au développement de l'industrie et à l'accroissement de sa productivité est aussi grande qu'était le besoin d'aide qu'éprouvait l'industrie pour se réadapter au temps de paix.

Il existe bien d'autres formes d'imposition dont je voudrais parler mais il ne me reste que quatre ou cinq minutes. L'impôt sur les sociétés est un sujet qu'il n'est ni agréable ni facile de traiter et je ne veux pas laisser croire qu'il faille recourir à la solution facile qui consiste à le diminuer. Il s'agit d'harmoniser tous les impôts sur les sociétés en vue de la solution du problème des exportations. Cela suppose, bien entendu, la révision des principes en matière de taxe de vente et le recours aux allocations d'amortissement. Cela nécessiterait une étude des moyens de libérer les revenus des sociétés pour qu'elles puissent les affecter à l'achat d'un équipement nouveau et plus moderne. Cela nécessiterait peut-être également une étude du droit pour les actionnaires de toucher leurs dividendes d'une façon plus avantageuse que maintenant du point de vue de l'imposition. Des politiques tout à fait nouvelles devraient peut-être intervenir.

Le chef de l'opposition a déclaré le 20 janvier dernier, au cours du débat sur le budget, comme en fait foi la page 1325 du hansard, qu'il y aurait peut-être lieu de prendre des mesures spéciales en ce qui a trait aux recettes provenant d'une exportation accrue. Mon honorable ami a formulé des observations bien précises à ce sujet et il a fait une recommandation que je cite:

> Il s'agirait d'encourager, par des mesures fiscales appropriées, l'industrie manufacturière du pays à augmenter ses exportations. Ces mesures comprendraient la réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés quant aux bénéfices réalisés par suite de l'augmentation des ventes à l'étranger.

Il serait possible d'offrir diverses formes d'encouragement sur le plan fiscal. En tout cas...

M. Pallett: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. McIlraith: Je serais reconnaissant au député s'il voulait bien tolérer un instant mes observations, pour poser sa question quand mon temps de parole sera épuisé.

Le gouvernement n'entreprend aucune de ces choses. Par contre, il adopte, à chaque session, des mesures rétrogrades dans le domaine de l'imposition, et le discours prononcé hier soir par le ministre du Commerce montre qu'il est absolument incapable de comprendre la véritable nature du problème qui se pose à notre pays dans le domaine du commerce extérieur, tant pour ce qui est de ses répercussions lointaines qu'en ce qui concerne son retentissement immédiat sur le chômage et sur les difficultés auxquelles doit faire face notre industrie secondaire. Nous avons, dans notre amendement et dans nos propos, voulu formuler certaines critiques à l'égard du gouvernement, mais nous avons voulu aussi que ces critiques soient accompagnées de propositions sérieuses et constructives, de propositions qu'on pourrait faire

passer dans les faits. La mise à exécution de ces propositions rendrait absolument inutiles tous les débats sur le chômage qui se déroulent si fréquemment à la Chambre quand un gouvernement conservateur est au pouvoir.

Si l'on adoptait ces propositions, les chômeurs n'auraient plus besoin d'organiser des parades sur la colline du Parlement, pour exposer leur cause aux députés. Tout cela deviendrait inutile. Je répète que, tout en critiquant le gouvernement, nous avons voulu proposer un programme que tout gouvernement actif et conscient de ses obligations devrait appliquer en l'occurrence, et montrer quelles seraient exactement les conséquences de pareilles politiques. Toutefois, je crains que le gouvernement actuel n'ait collectivement l'esprit fermé à toute idée de nature progressiste. Ses membres semblent vouloir faire marche arrière, et c'est pourquoi j'ai mentionné, dès le début de mes observations, les rodomontades du ministre actuel des Finances et le langage foudroyant du premier ministre conservateur d'il y a environ 30 ans, quand le chômage était un aussi grand sujet d'inquiétude qu'aujourd'hui, lorsqu'il parlait de frayer à la dynamite une voie d'accès aux marchés mondiaux.

M. J. R. Keays (Îles-de-la-Madeleine): Nous avons entendu hier le député de Laurier (M. Chevrier) proposer à la Chambre un amendement qui prouve à nouveau son talent lorsqu'il s'agit de formuler les paradoxes les plus paradoxaux. Il a critiqué le gouvernement pour son manque de politique en matière commerciale ou pour ses principes économiques illogiques, tout en signalant, en même temps, l'essor qu'a pris le commerce sous le gouvernement actuel. Cependant, il a trouvé moyen de ne pas rendre hommage aux Canadiens qui font preuve d'imagination, d'esprit d'initiative et d'énergie. Il a préféré faire l'éloge de l'expansion dynamique de l'Europe de l'Ouest. Autrement dit, il a dit encore une fois que les Canadiens sont paresseux, manquent d'imagination, d'initiative et d'énergie.

Il me semble qu'en plus de peindre un sombre tableau, nous essayons de détruire la confiance dans les Canadiens. Dans un article que publie aujourd'hui la brochure de l'Association des manufacturiers canadiens, je relève une phrase qui semble se rattacher à ce que je viens de dire. On y dit que lorsqu'il est question de la confiance du public dans l'avenir immédiat, il ne faudrait pas la saper ou la troubler en exagérant les mauvais côtés et en minimisant les bons côtés, de façon à déformer l'ensemble du tableau économique et à provoquer ainsi la crainte et le doute sans raison. Ce serait rendre un bien mauvais service au Canada et aux chômeurs.

Je le répète, les honorables vis-à-vis se refusent à rendre hommage à l'initiative du gouvernement. Cependant, certaines gens sont d'avis que les mesures et les politiques du gouvernement en matière de commerce sont très satisfaisantes. Dans un article paru dans le *Citizen* en date du 14 décembre 1960, et intitulé: «L'âge d'or qui caractérisait notre décennie a perdu beaucoup de son brillant», M. Ben Dworkin déclare ce qui suit:

> Dans l'intervalle, on estime que les efforts que déploie le gouvernement canadien en vue d'obtenir des marchés à l'étranger galvanisera tout le monde des affaires.
>
> En dépit de la concurrence qu'on se livre aujourd'hui pour l'obtention des marchés mondiaux, les délégués commerciaux venus de toutes les parties du monde et qui participent actuellement à une réunion à Ottawa, signalent que le Canada a de bonnes chances de percer, voire d'améliorer son statut de pays exportateur dans presque tous les pays.
>
> Cette campagne lancée en vue d'intensifier le commerce et l'enthousiasme qu'elle a suscité chez les hommes d'affaires, tout cela montre qu'on est confiant de pouvoir trouver de nouveaux clients.

Voilà au moins une personne qui fait cas des programmes du gouvernement en matière de commerce. Le ministre du Commerce (M. Hees) nous a appris hier que le volume de nos exportations a augmenté de 9 p. 100 depuis 1957. Ce résultat est attribuable aux efforts que déploie le gouvernement dans le domaine de la vente, à l'initiative des ministres qui s'occupent du problème et aux qualités de vendeurs des fonctionnaires qui nous représentent un peu partout à travers le monde. Et considérons de nouveau notre déficit commercial, qui est passé de 368 millions de dollars, en 1957, à 97 millions, en 1960. A mon avis, ces quelques données témoignent en faveur de la politique commerciale du gouvernement actuel.

Le commerce pose des problèmes croissants; aussi les États-Unis ont-ils voté des millions de dollars supplémentaires l'an dernier pour installer plus de vendeurs dans les centres mondiaux. Le Royaume-Uni a fait de même. C'est la preuve que le problème n'intéresse pas seulement le Canada, mais le monde entier.

Les buts de l'OCDE sont un idéal. Que personne n'aille croire qu'ils seront atteints d'un simple trait de plume. Bien des obstacles se dresseront devant les membres de l'OCDE à propos des politiques commerciales. Pourparlers et négociations serrées continueront non seulement dans le cadre du Marché commun mais avec les pays exportateurs soucieux de poursuivre leurs échanges commerciaux et entre les pays du bloc qui vondront exporter leurs excédents.

L'OCDE, formée de 20 nations, ne représente pas le dernier mot en matière de commerce occidental, mais elle vise, dans

l'immédiat, à accroître l'aide des pays industrialisés aux pays insuffisamment développés. Le Canada, soutenu par deux autres pays, la Suisse et la Suède si je ne me trompe, a obtenu que l'OCDE, une fois établie, revoie les mesures prises par l'ancienne OECE au sujet du commerce. L'OCDE permet également à tous les signataires de soulever des problèmes rattachés aux politiques commerciales générales en vue de les protéger lorsqu'il s'agit de défendre telles pratiques commerciales quand un pays membre désire soulever un problème de commerce.

Voilà les concessions obtenues par le gouvernement. Comme l'a si bien dit le ministre des Finances, le Canada est toujours conscient des problèmes qui peuvent surgir entre lui et les nations avec lesquelles il commerce et doit en tout temps se protéger.

Pour étayer mes propos au sujet de l'organisation dont font partie un certain nombre des pays du Marché commun, je me reporte à une déclaration de M. Ludwig Erhard, parue dans la *Gazete* du 25 janvier 1961, sous le titre suivant: «Erhard craint une division tragique de l'Europe.»

Le malaise de M. Erhard devant le Marché commun se fonde sur la conviction qu'il a que le Marché creuse un fossé économique entre ses membres et le reste de l'Europe. Ce lui semble une tragédie économique et politique en ce sens que le monde libre s'en trouve affaibli au lieu d'être renforcé.

Pour dire cela, M. Erhard s'appuie dans une grande mesure sur les facteurs intangibles de la situation. Bien qu'il déclare sa foi dans les traités, il est évident qu'il faudra plus qu'une observation formelle des traités pour maintenir en pleine activité dans les années à venir le Marché commun.

Malgré l'idéal que représente cette organisation, des problèmes restent à régler. Je suis sûr que le gouvernement le sait et qu'il se protège en conséquence. Le Canada ne cherche pas un idéal mais plutôt des relations d'affaires avec tous ses partenaires, sans oublier les effets politiques et sociaux d'une pareille association.

Les honorables vis-à-vis ont critiqué le gouvernement de ne pas avoir saisi l'occasion de collaborer plus étroitement avec les autres membres de la communauté nord-atlantique. Certains même ont mis en doute la valeur de notre participation à l'Organisation de coopération et de développement économiques. Ça me paraît être un manque étonnant de compréhension du sens de ce très important pas vers la coopération et la collaboration entre les 18 pays de la communauté occidentale et les deux puissances nord-américaines.

Je pense que les députés de l'opposition officielle font montre d'un extraordinaire manque de jugement, de logique et de respect en montrant l'OCDE sous un jour défavorable. Ils ont la mémoire si courte qu'ils ne voient pas la contradiction que représente cette attitude. L'opposition ne se souvient-elle pas du traité de l'Atlantique nord qui a été signé en 1949? Ne se souvient-elle pas que le gouvernement libéral, alors au pouvoir, a insisté pour faire insérer l'article 2 dans le texte du traité? Je le cite:

Les Parties contribueront au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes.

Nous avons souvent entendu le chef de l'opposition parler de cette question et nous connaissons le rôle qu'il a joué dans la préparation du rapport du comité des trois du Conseil de l'Atlantique nord sur les moyens d'améliorer et d'étendre la coopération de l'OTAN dans les domaines non militaires et d'atteindre un plus haut degré d'unité au sein de la communauté atlantique. Je demande à l'honorable vis-à-vis ce que le gouvernement libéral a fait, de 1949 à 1957, pour favoriser l'unité au sein de la communauté atlantique dans les domaines non militaires. Rien n'indique le moindre progrès à cet égard. Rien n'indique que, par ses efforts, le gouvernement libéral ait donné un sens à l'article 2. Je pense que c'est là une preuve suffisante du cynisme et de l'hypocrisie de l'opposition officielle, qui prétend appuyer fermement l'idée d'une communauté économique de l'Atlantique.

Le présent gouvernement a agi de façon positive en aidant à la formation de l'OCDE qui comprend les membres de cette communauté. Que les membres de l'opposition ne donnent pas à entendre que nous avons été aussi négatifs ou aussi négligents qu'ils l'étaient lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Pour ce qui est du sous-amendement du PSD, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'ajouter quoi que ce soit, car l'honorable député de Jasper-Edson (M. Horner) a bien répondu, je pense, aux problèmes que soulevait le sous-amendement.

Pour ce qui est de la politique commerciale, le présent gouvernement n'a-t-il pas progressé depuis 1957? N'a-t-il pas présenté, à chaque session, des mesures législatives grâce auxquelles les politiques commerciales du Canada comptaient parmi les meilleures au monde? N'a-t-il pas, grâce au Conseil de productivité, permis que des études soient entreprises et qu'un examen soit fait des raisons du chômage? Je suis sûr que si ce conseil trouve des réponses, elles seront portées à l'attention du ministre intéressé.

Le présent gouvernement n'a-t-il pas étendu la portée de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation? N'a-t-il pas mis à la disposition de nos exportateurs, par l'intermédiaire des banques, suffisamment de crédits pour leur permettre de poursuivre et d'améliorer leurs affaires? Le présent gouvernement n'a-t-il pas eu pour politique de mettre de l'argent à la disposition des exportateurs? Vu que le parti conservateur croit en la libre entreprise, le gouvernement a laissé aux banques le soin de fournir aux exportateurs l'argent dont ils ont besoin. La politique du présent gouvernement est prévoyante, vigoureuse et énergique. Nous nous souvenons tous de la suffisance béate de l'ancien gouvernement. Il n'avait pas su voir les problèmes, qui ont fini par être surmontés.

Je veux mentionner quelques faits qui démontrent que la politique du gouvernement actuel est encourageante pour les Canadiens. A ce propos, je vais mentionner nos industries secondaires, car c'est de ces industries que nous pouvons attendre une solution au chômage. Elles seules peuvent fournir du travail à 70 ou 75 p. 100 de notre effectif ouvrier. Notre politique a produit certains résultats, car elle a permis aux fabricants canadiens de faire face à la concurrence sur les marchés étrangers. Je songe, par exemple, à une compagnie qui s'appelle la *Hamilton Clamp and Stampings Limited.* Elle tient tête à deux grandes entreprises américaines qui exportent au Canada des pièces d'automobile. Cette entreprise a désigné un distributeur en Nouvelle-Zélande, et elle poursuit actuellement des négociations en vue d'en désigner en Australie et au Royaume-Uni. Elle se lance dans le commerce d'exportation avec tout un assortiment de colliers de boyaux dont elle s'est fait une spécialité.

Une entreprise métallurgique à capitaux suisses s'est installée au Canada, et il y en a bien d'autres qui ont fait de même à cause de notre politique commerciale. Les libéraux, toujours férus de libre-échangisme, ont importé des marchandises à bon marché qui nuisaient aux Canadiens et entraînaient la fermeture de nos usines. Ils ont refusé de voir les changements survenus dans notre économie, et ils favorisent aujourd'hui un retour au régime commercial traditionnel qui existait au Canada quand ils étaient au pouvoir. Voici ce que dit à propos du parti libéral, dans la *Gazette* du jeudi 15 décembre 1960, M. John Meyer:

Ce n'est qu'aujourd'hui qu'il paraît s'inquiéter de la place occupée par les capitaux étrangers au Canada. S'il avait eu assez d'ouverture d'esprit pour reconnaître les dangers que représentait, dans sa forme contemporaine, un apport excessif de capitaux étrangers, au lieu de supposer que cet apport revêtait sa forme traditionnelle, il s'en serait inquiété au début des années 50 au lieu d'attendre qu'on ait atteint le sommet.

Ce qui s'applique à la politique monétaire s'applique également à la politique relative au commerce extérieur. Quand il n'était pas question de chômage, quand notre pays accumulait chaque année d'énormes excédents, le parti libéral se complaisait dans un optimisme béat. C'est dans ce temps-là qu'il aurait fallu présenter les mesures législatives que le gouvernement d'aujourd'hui a présentées ces dernières sessions. S'ils l'avaient fait, notre produit national brut n'aurait pas cessé d'augmenter. L'impulsion aurait alors été donnée, et c'était le moment propice pour assurer l'expansion de notre produit national brut.

Certains Canadiens ont une bonne opinion des programmes du gouvernement. M. William F. Shelley, président de la *Canadian General Fund Limited,* par exemple. J'ai ici un article de journal dont voici un passage:

M. William F. Shelley, président de la *Canadian General Fund Limited* et coprésident du comité des sociétés canadiennes de placement, a déclaré que le gouvernement avait déjà stimulé la construction de logements en libéralisant les modalités d'emprunt et qu'il avait placé l'industrie automobile canadienne dans une position plus favorable grâce à l'augmentation des droits sur les voitures étrangères. M. Shelley a également déclaré aux actionnaires que le gouvernement avait réussi, par d'autres mesures de protection douanière, à faire augmenter la production intérieure et avait donné, par de nouvelles mesures financières, un essor à long terme aux exportations canadiennes.

Ces mesures gouvernementales sont louables et je ne comprends pas comment nous pourrions appuyer l'amendement proposé par l'opposition libérale. D'autres personnalités approuvent les mesures gouvernementales concernant le commerce. J'ai sous les yeux le compte rendu du discours que M. Roberge, président de la Banque Canadienne Nationale, a prononcé devant la dernière assemblée générale des actionnaires. Le journal qui le relate dit notamment:

M. Roberge a déclaré que le compromis auquel les Six et les Sept arriveraient probablement serait préjudiciable aux intérêts du Canada. «Nos exportateurs doivent être à même de soutenir la concurrence étrangère, surtout celle du Marché commun qui, à partir de maintenant, jouira, tout comme les États-Unis, du double avantage d'un équipement moderne et d'un marché intérieur étendu». M. Roberge a dit que les décisions budgétaires du gouvernement fédéral, visant à encourager l'expansion de l'industrie et les placements au pays, sont «un premier pas dans la bonne direction». Quand la pratique nous en aura fait voir les effets, a-t-il dit, il faudrait adopter une politique économique plus générale pour aider l'accumulation de capitaux.

Voilà précisément ce que le gouvernement a fait, monsieur l'Orateur. Il a fondé le Conseil de la productivité et il va instituer un Conseil national de l'esthétique industrielle.

Ces organismes aideront le gouvernement à présenter des mesures législatives qui permettront à notre commerce avec tous les pays de continuer à s'étendre durant longtemps encore et non pas, comme l'a prétendu l'opposition, durant quelques années à peine. Je ne vois pas pourquoi nous devons importer des produits ouvrés uniquement pour pouvoir vendre nos matières premières. Il faut protéger les industries secondaires et, comme je l'ai déjà dit, ce sont justement ces industries qui donnent du travail aux Canadiens. Ce qu'il y a de paradoxal au sein du parti libéral, semble-t-il, c'est qu'il prétend que nous devrions importer davantage et vendre davantage; mais il semble oublier en même temps l'expansion de nos industries secondaires, qui revêtent tant d'importance pour l'économie canadienne.

Quant à la structure tarifaire, le ministre des Finances a certainement fait un pas dans la bonne direction quand il a constaté qu'aucune modification générale n'avait été apportée à notre structure tarifaire depuis 1907. Le gouvernement s'en occupe et il veut l'adapter au présent et à l'avenir. Pour employer les mots du ministre des Finances, cela permettra d'abaisser encore les barrières commerciales, tout en fournissant de nouvelles occasions aux exportateurs canadiens.

Comment l'opposition peut-elle s'en prendre à ces objectifs du gouvernement, monsieur l'Orateur? En terminant, je tiens à dire que j'appuie pleinement les dispositions prises par le gouvernement en ce qui regarde notre politique commerciale, l'accroissement de nos exportations et, chose plus importante, l'expansion de notre commerce intérieur. Nous n'avons oublié aucun de ces éléments, mais nous les concevons tous comme un problème unique qui sera résolu par le gouvernement.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, bien que le ministre du Commerce (M. Hees) soit un nouveau venu à son ministère, il agit et parle comme s'il avait toujours occupé ce poste. Dès le jour de sa nomination, il s'est sérieusement mis au travail et a fait des innovations qui, nous l'espérons tous, augmenteront le commerce du Canada. Parmi ces innovations, il y a eu la conférence des délégués commerciaux en poste à l'étranger, qui sont, je crois, 110. Il semble que cet effort valait la peine d'être fait. Nous en attendons maintenant les résultats et je tiens à féliciter le ministre de son travail.

Le commerce est la vie de notre pays et sans commerce, nous ne saurions prospérer. Mais si grande soit l'énergie du ministre et si grands soient son enthousiasme et celui de ses adjoints, nous ne pouvons espérer nous ouvrir des débouchés à l'étranger, si le climat n'est pas favorable. Seules des lois pouvant attirer les acheteurs étrangers peuvent établir ce climat et si nous ne les adoptons pas, tous ces beaux efforts seront vains.

Les lois récentes, en particulier celle qui confère au ministre du Revenu national (M. Nowlan) le pouvoir de refaire aux fins de la douane la définition des marchandises d'une classe ou espèce fabriquée au Canada ou qui pourrait être fabriquée au Canada, ne nous aideront certes pas à augmenter nos échanges commerciaux avec les pays étrangers, surtout ceux qui sont déjà pour nous de bons clients et qui achètent au Canada beaucoup plus que nous n'achetons chez eux. Cette mesure, que l'opposition a combattue pouce par pouce, n'aidera pas le ministre à accroître et à stimuler les exportations, comme il se le propose. Le pays, à mon sens, ne peut se permettre de hausser ses tarifs douaniers pour protéger contre une vague de concurrence étrangère des industries manufacturières qui n'alimentent qu'une faible part du marché canadien. Malheureusement, il semble que le nouveau ministre, comme son prédécesseur, aujourd'hui ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill), ait les mains liées par les politiques douanières et monétaires du ministre des Finances (M. Fleming). Ce dernier se heurtait au refus obstiné du ministre des Finances de proposer des mesures pour réduire la valeur du dollar canadien par rapport à sa contre-partie, le dollar américain. Comme il l'a signalé cet après-midi, cependant, le dollar est tombé à environ 1 p. 100 au-dessus de la valeur au pair. Nous voyons aujourd'hui cette intrusion se répéter par l'avènement d'un nouveau protectionnisme, qui n'est ni plus ni moins que le vieux remède protectionniste tory.

J'ose dire que l'ancien ministre du Commerce, feu l'honorable C. D. Howe, n'aurait jamais permis au ministre des Finances de l'époque de présenter des lois qui eussent diminué nos chances de vendre à l'étranger. Un brillant membre de la tribune des journalistes, dans un article paru il y a quelque temps dans le *News Chronicle* de Port-Arthur, a vu comment les choses tournaient et a déclaré:

> «Commercer ou périr»: ce mot d'ordre lapidaire conviendrait bien au Canada. On dit communément que le tiers des ouvriers canadiens doivent leur emploi à notre commerce avec l'étranger. C'est une proportion infiniment plus élevée que chez notre plus grand fournisseur et notre principal client, notre voisin du sud. Elle est probablement plus élevée que dans tout autre pays de la Communauté atlantique.

Ce reporter signale ensuite que nous sommes en train de transformer le Canada en une citadelle anticommerciale, isolée sur un

charmant plateau de prix élevés. Puis il ajoute:

Le 16 décembre, M. Fleming a déclaré à la Chambre des communes que, de concert avec le ministre du Commerce, l'honorable George Hees, il avait signé récemment, au nom du Canada, la convention établissant l'Organisation de coopération et de développement économiques, connue sous le nom d'OCDE.

Les objectifs de ce nouvel organisme, de dire M. Fleming à la Chambre, sont de favoriser des programmes destinés à:

a) réaliser la plus forte expansion possible de l'économie dans les pays membres,

b) contribuer à une saine expansion économique des pays membres et non membres, et

c) contribuer à l'expansion du commerce mondial...»

Ce ne sont là que des mots.

L'OCDE est une nouvelle version de l'OECE, qui n'était qu'un autre manteau sous lequel les politiciens et bureaucrates s'abritaient pour assister à des débats internationaux aux dépens du contribuable, malgré une série continuelle d'échecs complets pour ce qui est de créer ne serait-ce qu'un seul nouvel emploi pour les travailleurs canadiens.

Deux cent cinquante millions de citoyens de l'Europe occidentale, ayant constaté que de petites unités commerciales nationales n'ouvrent pas la voie à une prospérité générale et à un haut niveau de vie, ont convenu de s'associer dans des alliances économiques ne comportant aucune barrière douanière. Ces deux groupements européens, destinés un jour ou l'autre à se fusionner, sont connus sous le nom de la Communauté des Six et de l'Association européenne de libre-échange.

Qui sommes-nous, nous, huit millions de Canadiens, pour prétendre connaître mieux? Pourtant, nous n'avons pas réussi à négocier notre participation à l'un ou l'autre de ces deux blocs prospères, et nous avons même refusé une offre de libre-échange par la Grande-Bretagne. Aujourd'hui, nous n'explorons même pas cette perspective en or; nous ne faisons que signer des conventions, visant à parler, parler, parler.

Monsieur l'Orateur, peu nombreux sont ceux qui mettraient en doute le bon sens de ces observations, et nul ne saurait douter que la principale cause du problème est le déséquilibre de notre commerce extérieur. Nos exportations ne sont pas suffisantes pour contrebalancer les marchandises et les services que nous importons et pour nous permettre de faire face aux paiements sur notre dette étrangère. On estime aussi de plus en plus—et les faits le démontrent—que le Canada souffre d'un doublement de moyens de production d'articles dont le marché est limité pour chacun des nombreux participants. Pareille situation aboutit à une faible production individuelle, d'où hausse des prix pour pouvoir faire face aux coûts. Et les coûts élevés provoquent des importations, ce qui veut dire qu'on est encore plus nombreux à se partager le petit marché existant.

Le président de l'Association canadienne des industriels a déclaré à ce propos devant le comité sénatorial de la main-d'œuvre...

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, à six heures, je m'apprêtais à rapporter les propos du président de l'Association des manufacturiers canadiens qui a comparu devant le comité du Sénat chargé d'étudier les questions relatives à la main-d'œuvre. M. Kinsman a déclaré ceci au sujet du commerce et de la concurrence:

Cette multiplication des entreprises, qui est contraire aux lois de l'économie, les empêche toutes de tirer profit de la production en série et entraîne des coûts et des prix accrus. En plus de nuire à l'exportation, ces coûts et prix plus élevés suscitent les importations et tendent à amener de nouveaux concurrents dans le domaine de la production au Canada, ce qui divise encore plus les débouchés déjà trop restreints.

A titre d'exemple, M. Kinsman a dit qu'il y avait neuf fabricants de réfrigérateurs au Canada pour le marché national, ce qui ne semble pas avoir beaucoup de sens.

Le sénateur David Croll, de Toronto, a demandé aux représentants des fabricants d'appareils électriques de dire ce qu'ils en pensaient. M. J. D. Campbell, président de la société Westinghouse, qui fabrique des réfrigérateurs, a reconnu d'emblée qu'il y a trop de compagnies dans ce commerce, mais il a avoué qu'il lui était difficile de juger de la situation objectivement. Il a fait savoir que la demande totale varie entre 350,000 et 400,000 appareils par année au Canada, tandis que les usines canadiennes possèdent les moyens de production voulus pour fabriquer un million d'appareils au bas mot.

M. H. D. Style, président de *John Inglis Co. Ltd.* et de *English Electric of Canada,* a déclaré que la même situation se retrouve dans de nombreuses autres industries canadiennes, savoir qu'elles sont en mesure de produire plus qu'il n'en faut pour approvisionner l'ensemble du marché canadien, dont une partie variable est alimentée par les fabricants étrangers à l'heure actuelle.

Bien entendu, je ne dis pas que nous devrions établir des régies et empêcher des sociétés de se lancer dans la fabrication. Elles sont parfaitement libres à cet égard. Mais, par ailleurs, on ne devrait pas contraindre les Canadiens à payer plus cher les marchandises qu'ils achètent, et c'est bien ce qui arrivera si on relève les droits de douane pour protéger les petits producteurs incompétents, qui ne tarderont vraisemblablement pas à venir de nouveau réclamer des droits de douane encore plus élevés.

Nous ne prônons certes pas une féroce concurrence. Nous n'avons pas non plus à demander à la population, c'est-à-dire aux consommateurs, de payer les prix forts qu'entraînerait une hausse des droits de douane.

Contrairement à ce qu'on croit généralement, les droits élevés, loin de protéger l'industrie canadienne, semblent plutôt, en réalité, susciter des mesures de représailles.

Je crains que notre politique de myopes en matière de commerce et de droits de douane nous prive peut-être de la vente de millions de boisseaux de blé au Japon pour quelques milliers de lampes de télévision qu'on aura peut-être empêchés de pénétrer chez nous. Soit dit en passant, le commerce du Japon avec nous est largement déficitaire. Le Japon nous achète surtout du blé, denrée dont nous avons de gros excédents. Il nous achète aussi des produits qui profitent directement à des industries en difficultés, comme le charbon et les mines de fer.

Nous devrions aussi nous rappeler que nous ne sommes pas les seuls producteurs de blé du monde, mais par ses politiques commerciales et douanières, le gouvernement se conduit comme s'il nous en croyait le seul fournisseur.

Le ministre du Commerce (M. Hees) a présumé, ce qui était une absurdité, que les membres de l'opposition officielle étaient contre l'achat de produits canadiens, et il a consacré à cela une bonne partie de son discours.

Je tiens à rappeler à la Chambre et en particulier au ministre que le 11 février 1960, comme on peut le voir à la page 1004 du hansard, j'ai prié le gouvernement d'examiner s'il était opportun de patronner une campagne «d'achat chez nous». J'ai dit:

> Vu qu'on affecte des centaines de millions de dollars à l'importation au Canada d'automobiles et d'autres genres d'articles qui se fabriquent déjà au Canada, le ministère du Commerce a-t-il songé à patronner une campagne nationale «d'achat chez nous»?

Le ministre du Commerce, qui est aujourd'hui ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill), a répondu ce qui suit:

> Monsieur l'Orateur, je doute que cette question soit urgente. Sans doute est-ce important d'encourager les Canadiens à acheter des produits de fabrication canadienne; aussi les sociétés commerciales poursuivent-elles une campagne à cette effet depuis pas mal longtemps.

J'ai continué en demandant si le ministère du Commerce avait songé à une campagne nationale qui serait patronnée par le gouvernement. A cela, le ministre a répondu:

> Pour le moment, on ne songe pas à organiser une campagne nationale sous l'égide du ministère du Commerce. La proposition du député sera mise à l'étude.
>
> [M. Badanai.]

Le ministre du Commerce est une personne agréable, très aimée, et c'est aussi un artiste. Son art consiste à déformer le sens des mots. Toutefois, il ne pourra trouver dans ma déclaration rien d'autre que le fait que nous, qui siégeons de ce côté-ci, désirons autant que les autres députés, y compris le ministre du Commerce, que les Canadiens achètent des produits canadiens.

Le ministre du Commerce ne veut pas qu'on étudie la proposition visant la création d'une zone de libre-échange qui comprendrait les États-Unis, la Grande-Bretagne, le Canada et certains pays d'Europe.

M. R. M. Shaw, premier vice-président de la *MacMillan, Bloedel and Powell River Limited*, de Vancouver, dans un discours prononcé devant l'Association des détaillants de bois de l'Ouest, a fait la déclaration suivante. Je cite:

> Si le Canada avait accès aux marchés américains, il pourrait sans aucun doute créer une industrie secondaire de produits du bois pour manufacturer des produits préfabriqués tels que garages, chalets et patios, contre-chambranles, matériaux de recouvrement, châssis de portes et de fenêtres ainsi que des meubles d'intérieur ou d'extérieur.

Il a déclaré que tous ces produits sont déjà fabriqués au Canada mais non en quantités suffisantes pour profiter des économies de la production en série, comme chez certains grands fabricants américains.

A l'heure actuelle, le bois canadien entre en franchise aux États-Unis seulement s'il est plané sur quatre faces, langueté et bouveté. M. Shaw estime qu'en vertu du libre-échange, les ventes du Canada aux États-Unis augmenteraient plus que les ventes des États-Unis au Canada pour des produits semblables.

Parlant d'aspects plus généraux du libre-échange, M. Shaw a dit qu'un nationalisme désuet menaçait d'isoler le Canada des zones de libre-échange qui se forment en Europe. Dans la communauté mondiale des pays commerçants du monde libre, a-t-il dit, le Canada devrait donner le ton, comme on s'y attend de la part d'une grande nation commerçante.

Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre ne préconisons pas toutefois une politique de libre-échange entre le Canada et les États-Unis seulement. Notre chef a bien précisé que nous sommes en faveur d'une zone atlantique de libre-échange qui comprendrait le Canada et les États-Unis, de même que la Grande-Bretagne et d'autres pays européens.

Hier soir, le ministre du Commerce (M. Hees) a parlé du discours que le chef de l'opposition (M. Pearson) a fait devant les membres de l'*Empire Club* et du *Canadian Club* de Toronto le 24 avril; je ne saurais trouver mieux pour terminer mes observations que de citer quelques paragraphes de ce

discours où est expliquée la politique commerciale que les libéraux appliqueront quand ils seront appelés à former un gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais comme il est 8 h. 15, je me dois, en conformité de l'alinéa *d*) du paragraphe 4 de l'article 56 du Règlement, provisoirement modifié, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix tout amendement dont la Chambre est saisie.

(Le sous-amendement de M. Regier, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Peters
Fisher	Pitman
Howard	Regier
Martin (Timmins)	Winch—8.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (M^lle)	Fairfield
Allard	Fane
Allmark	Fleming (Eglinton)
Anderson	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Badanai	Forbes
Balcer	Fréchette
Baldwin	Fulton
Barrington	Garland
Batten	Godin
Beech	Grafftey
Belzile	Granger
Best	Green
Boulanger	Grenier
Bourget	Grills
Bourque	Gundlock
Brassard (Chicoutimi)	Habel
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Hales
Browne (Vancouver-Kingsway)	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Brunsden	Hamilton (York-Ouest)
Cadieu	Hanbidge
Campbell (Lambton-Kent)	Harkness
Campbell (Stormont)	Hees
Caron	Hellyer
Carter	Henderson
Casselman (M^me)	Hicks
Cathers	Horner (Acadia)
Chambers	Horner (Jasper-Edson)
Charlton	Horner (The Battlefords)
Chevrier	Howe
Chown	Johnson
Churchill	Jones
Clancy	Jorgenson
Clermont	Jung
Coates	Keays
Comtois	Kennedy
Cooper	Kindt
Creaghan	Knowles
Crouse	Korchinski
Danforth	Kucherepa
Denis	Lafrenière
Deschambault	Lahaye
Deschatelets	LaMarsh (M^lle)
Diefenbaker	Lambert
Dinsdale	Leduc
Doucett	Legere
Drysdale	Lennard
Dubois	Lessard
Eudes	Macdonnell
Fairclough (M^me)	MacInnis
	MacLean (Queens)
	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
	MacLellan
	Macnaughton
	Macquarrie
	MacRae
	McBain
	McCleave
	McDonald (Hamilton-Sud)
	McFarlane
	McGee
	McGrath
	McIlraith
	McIntosh
	McLennan
	McMillan
	McPhillips
	McQuillan
	McWilliam
	Maloney
	Mandziuk
	Martel
	Martin (Essex-Est)
	Martineau
	Martini
	Matthews
	Meunier
	Milligan
	Mitchell
	Monteith (Perth)
	Montgomery
	More
	Morissette
	Morris
	Morton
	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
	Muir (Lisgar)
	Nesbitt
	Nielsen
	Nixon
	Noble
	Nowlan
	Nugent
	O'Hurley
	O'Leary
	Ormiston
	Pallett
	Pascoe
	Paul
	Pearson
	Phillips
	Pickersgill
	Pigeon
	Pratt
	Pugh
	Racine
	Rapp
	Ratelle
	Régnier
	Ricard
	Richard (Kamouraska)
	Richard (Ottawa-Est)
	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
	Roberge
	Rogers
	Rompré
	Rynard
	Sévigny
	Simpson
	Skoreyko
	Slogan
	Small
	Smith (Calgary-Sud)
	Smith (Lincoln)
	Smith (Simcoe-Nord)
	Smith (Winnipeg-Nord)
	Southam
	Spencer
	Starr
	Stearns
	Stefanson
	Stewart
	Stinson
	Tardif
	Tassé
	Thomas
	Thompson
	Thrasher
	Tremblay
	Tucker
	Valade
	Villeneuve
	Vivian
	Webb
	Weichel
	White
	Winkler
	Woolliams
	Wratten—197.

M. l'Orateur: L'amendement à la motion principale est maintenant mis aux voix.

(L'amendement de l'honorable M. Chevrier, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Howard
Badanai	LaMarsh (M^lle)
Batten	Leduc
Boulanger	Lessard
Bourget	Macnaughton
Bourque	McIlraith
Caron	McMillan
Carter	McWilliam
Chevrier	Martin (Essex-Est)
Clermont	Martin (Timmins)
Denis	Meunier
Deschatelets	Mitchell
Eudes	Nixon
Fisher	Pearson
Garland	Peters
Godin	Pickersgill
Granger	Pitman
Habel	Racine
Hellyer	Ratelle

Regier
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Tardif
Tucker
Winch—45.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aitken (M^lle)
Allard
Allmark
Anderson
Balcer
Baldwin
Barrington
Beech
Belzile
Best
Brassard (Chicoutimi)
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Brunsden
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Campbell (Stormont)
Casselman (M^me)
Cathers
Chambers
Charlton
Chown
Churchill
Clancy
Coates
Comtois
Cooper
Creaghan
Crouse
Danforth
Deschambault
Diefenbaker
Dinsdale
Doucett
Drysdale
Dubois
Fairclough (M^me)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Forbes
Fréchette
Fulton
Grafftey
Green
Grenier
Grills
Gundlock
Hales
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Hanbidge
Harkness
Hees
Henderson
Hicks
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howe
Johnson
Jones
Jorgenson
Jung
Keays

MM.
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lafrenière
Lahaye
Lambert
Legere
Lennard
Macdonnell
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacLellan
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGee
McGrath
McIntosh
McLennan
McPhillips
McQuillan
Maloney
Mandziuk
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Milligan
Monteith (Perth)
Montgomery
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Pascoe
Paul
Phillips
Pigeon
Pratt
Pugh
Rapp
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Rogers
Rompré
Rynard
Sévigny
Simpson
Skoreyko
Slogan
Small
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Spencer
Starr
Stearns
Stefanson
Stewart
Stinson
Tassé
Thomas
Thompson
Thrasher
Tremblay
Valade
Villeneuve
Vivian
Webb
Weichel
White
Winkler
Woolliams
Wratten—160.

[M. l'Orateur.]

LA BASE DE RADAR DE MOOSONEE—RAPPORT DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, je soulève ce soir un grief à propos d'une question qui a été exposée à la Chambre pour la première fois le 14 mars par le député de Cochrane (M. Habel). Elle se rattache au rapport d'un monsieur Hegge qui, je crois, est agent d'affaires pour la Fraternité des charpentiers et menuisiers d'Amérique. Le rapport décrivait les conditions de vie et de travail sur un chantier fédéral du port de Moosonee. A ce moment-là, le ministre du Travail (M. Starr) a déclaré que la question venait de lui être soumise et qu'il ferait faire une enquête.

Sur la foi d'informations que j'avais pu obtenir, j'ai alors parlé de l'affaire avec le ministre, qui m'a fait savoir qu'il détachait deux hauts fonctionnaires de son ministère et un haut fonctionnaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour enquêter à propos de ces plaintes très sérieuses. Un rapport a été dressé en temps et lieu; le ministre n'en a pas saisi la Chambre, mais il m'en a fourni une copie. Mon grief se rapporte aux énormes lacunes de ce rapport.

Pour développer mon argument, je vais énumérer les plaintes contenues dans le premier article de journal et parler de leur gravité. La nouvelle a été annoncée par un représentant des syndicats, qui a prétendu s'être rendu sur les lieux et avoir examiné la situation sur place. J'ai rarement vu un rapport aussi cinglant que celui-là. En l'examinant, on constate qu'il renferme 27 accusations précises concernant les conditions de travail, les disparités de traitement, le travestissement des faits et ainsi de suite. Je devrais peut-être énumérer les accusations, afin de mettre les honorables députés bien au fait de cette affaire.

Certaines des accusations ne tirent guère à conséquence, alors que d'autres sont plus graves. Cependant, je devrais peut-être les énumérer toutes, car si ces accusations sont fondées, alors celles qui ne tirent pas à conséquence n'en font pas moins partie de l'ensemble. La première accusation a trait aux conditions de vie et à l'emploi de lits super-

posés dans une petite pièce, chose qu'on prétendait disparue des camps de ce genre depuis nombre d'années. La deuxième accusation porte sur le fait qu'il n'y a pas de case pour les hommes où ils peuvent serrer leurs vêtements et effets personnels. En outre, les pièces des dortoirs n'ont pas de portes. Deux couvertures seulement sont remises à chaque homme, alors qu'il faut se rappeler qu'à Moosonee la température descend souvent jusqu'à 30, 40, 50 ou même 60 degrés sous zéro.

Permettez-moi de continuer à exposer cette plainte. Le chauffage était insuffisant, particulièrement dans la douche. Il n'y avait pas de rideau pour la douche. Il n'y avait aucune installation pour la lessive ou le séchage. Les toilettes étaient brisées; il n'y avait pas de siège, et ainsi de suite. Les éviers des salles de toilettes n'étaient pas nettoyés, ni stérilisés, et les planchers n'étaient jamais lavés. Celui qui a formulé la plainte a dit que le seul moment où le plancher recevait de l'eau, c'est lorsque le soleil était assez chaud pour que la neige fondue s'égoutte par le toit. Il n'y avait jamais suffisamment d'inspecteurs de sécurité. Il n'y avait aucun équipement de premiers soins dans le camp. Les hommes étaient transportés au travail et au retour dans des camions à bascule découverts, par des températures de 40 ou 50 sous zéro. Il n'y avait pas de médecin pour soigner ces hommes, même s'ils devaient payer des honoraires médicaux pour assurer les services d'un médecin.

Il y a deux accusations qu'on pourrait qualifier de faux prétextes. On a dit que les hommes étaient envoyés par le bureau d'assurance-chômage de Timmins avec la promesse qu'ils auraient au début $1.85 l'heure et que ce montant serait augmenté deux semaines plus tard. Ce n'était pas le cas. On leur disait également qu'ils pourraient faire autant d'heures supplémentaires qu'ils voudraient. Encore là, ce n'était pas vrai. On a dit qu'on imposait sans raison des amendes aux hommes. Certains, de retour à Timmins, ont été renvoyés et se sont vu refuser de l'emploi. Ces hommes se sont trouvés sans argent, et ils n'avaient aucun moyen de revenir à la civilisation, parce que les trains ne passaient que deux fois par semaine. Dans certains cas, des hommes ont été obligés de vendre leurs effets personnels ou de quêter de l'argent du curé afin de pouvoir revenir à un grand centre.

Les hommes étaient congédiés, comme je l'ai dit, sans raison, entre les trains, et leurs effets étaient déposés dans la neige. Tout député qui sait combien il y a de chiens dans une collectivité comme Moosonee, sait quels risques ces effets courent lorsqu'ils sont déposés dans la neige.

Une autre accusation disait qu'on ne donnait pas de carnets de paye de vacance à ces hommes. Cela me rappelle une plainte que j'ai reçue l'an dernier au sujet de cette même compagnie de construction. La compagnie a trouvé une échappatoire dans les règlements et a donc pu faire fi de l'intention de la loi. On a prétendu que, grâce à cette échappatoire, la compagnie avait fraudé des hommes de milliers de dollars de salaire de vacance. Évidemment, l'employé devait compléter une année de travail avant d'être admissible à la déduction du salaire de vacance. Le temps dans cette région était tel que les hommes ne pouvaient travailler plus de 10 ou 11 mois, de sorte qu'ils n'achevaient jamais leur année de service. Certains d'entre eux y retournaient quatre ou cinq ans de suite, mais sans jamais toucher leurs congés payés.

Certaines accusations ont trait à des injustices. Les menuisiers étaient payés $1.85 l'heure et les manœuvres $1.25, mais on leur comptait à tous deux $3 par jour pour leur chambre et pension. Toutefois, les plombiers et les adjusteurs de machines à vapeur recevaient $3.47 l'heure tout en étant logés et nourris, transportés gratuitement, aller et retour, s'ils avaient travaillé six mois ou s'ils étaient congédiés avant six mois révolus. D'après la dernière accusation, la société dont il s'agit, en dépit de la hausse considérable de salaires intervenue depuis 1956, payait $2.15 l'heure pour le même genre de travail en 1956, offrant en plus le logement, la pension et le transport. Cela pourrait se comparer aux conditions qu'on dit exister aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, la liste comporte toute une série d'accusations graves qui semblent appeler une enquête sérieuse. Au bout de quelque trois semaines, on m'a fourni la réponse suivante que je trouve juste de consigner intégralement au compte rendu:

Ayant été avertie par la *Defence Construction Limited* de la demande relative à l'état de choses qu'on prétendait exister au chantier de Moosonee, en Ontario, la division technique de l'hygiène publique de mon ministère...

Il s'agit du ministère du Travail.

...s'est mise en rapport avec l'un de ses ingénieurs qui se trouvait dans la région pour le compte du ministère et l'a chargée de faire immédiatement enquête à ce sujet.

C'est évidemment contraire au tableau qu'on nous a peint à l'époque, monsieur l'Orateur. On nous a fait croire que, d'après l'entente, M. Gordon Cushing, accompagné d'un fonctionnaire du ministère du Travail, et d'un autre du ministère de la Santé, mènerait une enquête au sujet de ces graves accusations. Je poursuis la citation:

L'enquête a eu lieu le 15 mars 1961, avec le concours de l'ingénieur adjoint de l'entreprise de la *Defence Construction Limited* et du directeur

des travaux de l'entreprise de construction. On a considéré avec une attention toute spéciale les griefs qui nous avaient été signalés. Notre ingénieur de l'hygiène publique nous a exposé plus tard qu'on n'a relevé aucune preuve à l'appui des griefs formulés.

Pour être plus précis, tous les lavabos étaient exceptionnellement propres et libres de toute odeur désagréable. Dans aucun cas, plus de deux hommes n'étaient logés dans la même chambre. On a pu relever des lits superposés dans certaines, mais, seuls, les lits inférieurs étaient utilisés. Compte tenu de la circulation, les planchers étaient assez propres. Au moment de notre visite, le personnel chargé de l'entretien était en train de laver certains planchers de chambres à coucher. Le camp principal est chauffé par chauffage central. On nous a fait savoir que ce matériel n'a jamais fait défaut pendant tout l'hiver. Chaque employé reçoit deux couvertures mais il peut en obtenir d'autres sur demande.

En général, on a eu l'impression que les conditions d'existence dans ce chantier étaient très bonnes, et que les méthodes adoptées pour les maintenir étaient satisfaisantes.

J'ai déjà dit que le communiqué de presse publié contenait à peu près 27 accusations distinctes. Sur ces 27 griefs, deux ont été admis; toutefois, on a prétendu qu'ils ne s'appliquaient pas en l'occurrence. On a évité de répondre à deux autres accusations, dont l'une avait trait au chauffage du dortoir et des salles de douche. On a répondu que le système de chauffage avait toujours fonctionné, mais ce n'était pas là le grief. On se plaignait de ce que le chauffage était insuffisant. Deux autres accusations ont reçu des réponses fort douteuses. Il s'agissait du nettoyage et du lavage. On a répondu que les salles de toilettes étaient exceptionnellement propres et qu'on était à laver les planchers au moment de l'enquête. Cela me rappelle le bon vieux temps de l'armée, lorsque le brigadier venait faire son inspection. Nous avions au moins une semaine de préavis, de sorte que nous pouvions tout mettre en parfait état avant son arrivée.

Aucune des 21 autres accusations n'a reçu de réponse ou n'a été mentionnée. D'après ce rapport, l'inspection a eu lieu par suite des accusations précises qui avaient été portées. Il s'agit soit d'un très mauvais rapport sur une bonne inspection, ou d'un bon rapport sur une très mauvaise inspection. Je ne sais ce qui en est. Pour ma part, j'estime qu'il s'agit d'accusations graves. J'ignore si elles sont fondées ou non. Nous devrions vérifier si les accusations sont fondées ou non. J'estime que l'inspection qui a été faite sur la foi du rapport qui m'a été fourni était certainement insuffisante, si l'on tient compte de la gravité des accusations. Il faudrait vérifier si celles-ci sont fondées ou non. Si ces accusations ne sont pas fondées, celui qui les a portées devrait, certes, être puni. Jusqu'à ce qu'on prouve la fausseté de ces accusations, la situation doit faire l'objet d'une enquête. Si ces accusations sont fondées, des mesures précises s'imposent.

[M. Martin (Timmins).]

M. J.-A. Habel (Cochrane): Monsieur l'Orateur, cette question est liée à certains travaux qui se font dans ma circonscription, de sorte qu'il est de mon devoir, me semble-t-il, d'en dire un mot. Le 14 mars, j'ai reçu une lettre de M. Hegge et j'ai présenté le mémoire qui y était annexé au ministre du Travail (M. Starr). Dans l'après-midi, en réponse à une question que j'ai posée, il a promis d'étudier l'affaire.

Le ministère a, paraît-il, enquêté sur la question, peut-être pas cependant à la satisfaction du plaignant ni du député de Timmins (M. Martin). Toutefois, je ferai observer à la Chambre que j'ai été membre de l'assemblée législative de l'Ontario durant 12 ans et que je n'ai pas de leçons à recevoir du député de Timmins quand il s'agit d'enquêter sur ces questions ou de voir à ce que les employés travaillent dans des conditions justes, que ce soit dans des camps ou au service de compagnies de construction.

Le député de Timmins a entrepris ce soir de justifier toutes les accusations qui ont été portées. Cela montre que le nouveau parti socialiste n'a qu'un espoir: essayer de donner l'impression, chez les travailleurs, qu'il est le seul à pouvoir parler en leur nom et se prononcer sur la protection des ouvriers.

Monsieur l'Orateur, j'ai encore un point à traiter: l'emploi de renseignements qui ne peuvent être prouvés. Si le député de Timmins se croit en droit de continuer ce soir à exposer son grief, même s'il sait fort bien que, sous bien des rapports, les plaintes peuvent être très sérieusement mises en doute, j'estime qu'il n'aide pas ces ouvriers qui, je l'espère, ont l'avantage d'avoir un emploi.

Quant au salaire de $1.85 l'heure, l'honorable député affirme que les salaires payés quelque part ailleurs étaient plus élevés dans d'autres années. D'autre part, les gens qui ont été engagés dans cette région se sont fait dire, au bureau de placement de Timmins, que le salaire serait de $1.85 l'heure.

Dans la réponse qu'il m'a adressée le 7 avril, M. Hegge a admis, dans la seconde partie de sa lettre, que le taux de $1.85 l'heure est le seul qui ait été mentionné par le bureau de Timmins du SNP. Cela montre que les ouvriers savaient qu'ils allaient travailler à $1.85 l'heure. Il me paraît donc qu'un membre du Parlement devrait prendre ses responsabilités assez au sérieux pour ne pas recourir à toutes sortes d'insinuations pour empêcher les gens d'obtenir de l'emploi.

M. l'Orateur: Le député de Hull (M. Caron) désire-t-il parler de la même question?

M. Caron: Pas de la même question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Timiskaming (M. Peters) désire-t-il parler de la même question?

M. Arnold Peters (Timiskaming): Oui, monsieur l'Orateur. Je n'avais pas l'intention de parler de ce grief, mais je crois maintenant devoir le faire, étant donné ce qu'a dit le député de Cochrane (M. Habel).

Il se peut fort bien que les députés qui siègent dans ce coin-ci soient les seuls à prendre la défense des travailleurs...

M. Ricard: Détrompez-vous!

M. Peters: ...et si ces accusations sont lancées et doivent être prouvées, nous en prendrons certainement la responsabilité.

J'ai parlé à plusieurs personnes qui travaillent dans la région et qui demeurent dans la circonscription de Timiskaming. Nombre de ces plaintes m'ont été répétées. Malheureusement, il n'est pas facile de se rendre seul à Moosonee pour enquêter sur ces griefs. Toutefois, j'ai lu le rapport qui a été présenté au député de Timmins (M Martin). J'admets que ce rapport n'est pas concluant, mais j'ai reçu des plaintes depuis 15 jours au sujet des conditions mentionnées dans ce rapport, conditions dont le rapport nie l'existence.

La région de Moosonee est exceptionnellement difficile d'accès. C'est pour cette raison, j'en suis sûr, que l'honorable député de Timmins a particulièrement souligné la question des dispositions de voyage à prendre pour celui qui doit être congédié Il me semble qu'il faut songer à ceux qui se rendent dans cette région ou qui en reviennent, parce que le train ne fonctionne pas tous les jours; entre l'arrivée et le départ, il s'écoule trois jours. Par conséquent, il faudrait songer à cet aspect de la situation, ne serait-ce que parce qu'il s'agit d'une région éloignée.

Pour ce qui est des dortoirs dont nous avons parlé, ils ont été fermés pendant plusieurs années, à l'exception d'un seul qui est resté ouvert au personnel de la région. On utilise maintenant de nouveau ces dortoirs et leur état ne peut être ce qu'il devrait être.

Il me semble que tout honorable député qui reçoit ces plaintes devrait faire quelque chose à ce propos. C'est également vrai de l'honorable député de Cochrane. S'il est bien le représentant de la main-d'œuvre qu'il prétend être, il est dans l'obligation, selon moi, de se rendre à Moosonee—non pas moi et non l'honorable député de Timmins—parce que c'est dans sa propre circonscription. L'honorable député se doit d'aller à Moosonee et d'étudier l'affaire sur place. C'est un trajet difficile; il faut franchir 150 milles pour s'y rendre et 150 milles pour en revenir; mais l'honorable député de Cochrane se doit de s'y rendre. S'il ne manifeste pas cet intérêt, il n'a pas le droit de prendre la parole pour s'en prendre à un autre député qui a porté de nouveau cette affaire à l'attention du gouvernement.

A mon avis, le ministre du Travail (M. Starr) devrait étudier ce problème. Il devrait le faire en envoyant des fonctionnaires dans la région, et ces fonctionnaires-là ne devraient pas nécessairement voir les représentants de la compagnie et faire un voyage organisé. Il est presque impossible de se rendre à Moosonee sans que la compagnie le sache, car à moins de s'y rendre par avion, il faut s'adresser au chemin de fer pour organiser son voyage. Il faut avertir le directeur de l'information du chemin de fer et réserver une chambre à Moosonee, car le chemin de fer possède la seule auberge de cette localité. Par conséquent, il est presque impossible de faire là une visite-surprise.

Le ministre devrait étudier en détail ces accusations. Il devrait envoyer un représentant de son ministère dans la région. Si les salaires régnants ne sont pas les mêmes que ceux qui sont payés dans d'autres cas pour ce genre de travail dans une région reculée, et si les exigences de l'emploi ne sont pas remplies, le gouvernement, à mon avis, a le droit d'exiger de l'entrepreneur que les salaires et les conditions de travail soient portés à un niveau convenable.

M. Regier: Où est le ministre?

M. Peters: Je ne suis pas responsable du ministre et je ne suis pas particulièrement responsable de ce grief. Cependant, j'ai parlé à certains de mes commettants qui travaillent à cet endroit, et ils m'ont dit que les conditions ne sont pas aussi bonnes qu'elles devraient l'être.

On ne saurait s'attendre, je l'admets, que le genre d'installations fournies dans cette région soient irréprochables, mais je signale qu'une autre entreprise de l'endroit possède des dortoirs très confortables pour loger les bûcherons.

Les locaux en question sont très vieux et en très mauvais état. Ils n'ont pas été utilisés pendant quelques années. Ils sont chauffés à la vapeur par des canalisations qui relient les bâtisses par l'extérieur. Par des froids de 40 à 50 degrés au-dessous de zéro, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'on se plaigne de ces conditions.

Je suis étonné qu'on nous demande d'accepter un rapport qui révèle, non pas que le chauffage est insuffisant, mais qu'il n'a jamais été interrompu durant une année. A mon avis, cela ne veut pas dire grand chose. Si le chauffage n'est pas suffisant, il vaudrait mieux

l'arrêter, car ce sera probablement très peu confortable de vivre en un tel endroit.

Je le répète, si les travailleurs du Canada ne peuvent s'adresser qu'au PSD et au Nouveau parti pour formuler le genre de griefs que nous avons reçus de Moosonee, nous ferons l'impossible pour veiller à ce que justice soit faite en l'occurrence.

M. Frank McGee (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, il y a une chose évidente, ce soir, au sujet du grief formulé d'abord par le député de Timmins (M. Martin) et plus tard par le député de Cochrane (M. Habel). Si l'on a réussi à prouver quelque chose ce soir, c'est bien que le Nouveau parti, ou le PSD—selon la désignation qu'ils préfèrent—et le parti libéral n'ont pas pris un intérêt militant dans leurs criconscriptions, qu'il s'agisse du député de Cochrane (M. Habel) ou de ses collègues venant de la même région. A mon avis, tout député qui aurait entendu parler des incidents déplorables que nous a décrits ce soir le représentant de Timmins serait allé aux renseignements et aurait fait enquête. Si les gens de cette région avaient eu la sagesse d'élire un député conservateur, celui-ci aurait fait enquête et remédié à la situation.

M. Peters: Le député d'York-Scarborough sait-il qu'on a soulevé ce problème il y a bien des mois, qu'on a demandé au gouvernement de l'étudier, et que ce n'est que tout récemment que les résultats de cette étude ont révélé le triste état de choses qui existe?

M. Argue: Et que dire de la situation lamentable de Scarborough?

M. McGee: Pour répondre d'abord à la première question, après que le grief a été formulé, j'ai pris la peine de compulser le hansard. Comme d'habitude, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le député de Timmins, et si le Nouveau parti est le seul à se préoccuper du sort de l'ouvrier . . .

M. l'Orateur: Il me semble que le député s'est légèrement écarté du grief, comme l'ont d'ailleurs fait un ou deux préopinants. Si le représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) veut prendre la parole au même sujet que le député d'York-Scarborough, il pourrait aussi bien ne pas perdre son temps.

M. Regier: Je tiens à assurer à la Chambre que tous les membres de notre groupe font toujours état d'un grief, quelle que soit la circonscription d'où il provient. A notre avis, nous sommes, en tant que députés, comptables à toute la nation, et l'on attend de nous que nous fassions tout notre possible dans l'intérêt de toute la population du Canada.

[M. Peters.]

Toutefois, je voudrais consigner au compte rendu mon sincère regret de voir que le ministre du Travail (M. Starr) ait jugé utile, après l'annonce d'un grief par le député de Timmins, de quitter la Chambre sans même se faire représenter par son secrétaire parlementaire. Je voudrais consigner au compte rendu que tous deux sont absents.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je n'avais, évidemment, aucun préavis des questions qu'on soulèverait et j'ignore aussi les circonstances qui ont causé l'absence des deux représentants qu'on vient de mentionner, mais je sais, toutefois, que le ministre du Travail devait quitter la Chambre ce soir, afin de se rendre, à ce qu'on me dit, aux États-Unis pour affaires d'intérêt public. Je me formalise de ce qu'un député mal informé a laissé entendre au sujet des raisons de son absence.

M. Regier: Je voudrais que l'honorable représentante sache que je suis suffisamment renseigné sur la situation à Moosonee et je regrette qu'en l'absence du ministre, on n'ait pas jugé bon de le faire au moins représenter par son secrétaire parlementaire.

LE CHÔMAGE—RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À UNE DÉLÉGATION

M. Alexis Caron (Hull): Hier, environ un millier de sans-travail sont venus à Ottawa rencontrer le cabinet et lui présenter un mémoire. Je dois tout d'abord féliciter les chômeurs qui sont venus à Ottawa de la bonne façon dont ils se sont conduits. Ils ont présenté un mémoire très bien préparé.

Quelle a été la réaction des membres du cabinet présents? Tout d'abord, qui était là? Il y avait le ministre du Travail (M. Starr), le ministre des Travaux publics (M. Walker), le ministre du Commerce (M. Hees), le ministre de la Production de défense (M. O'Hurley), et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith). Des cinq, un seul a été assez sage pour ne pas parler, sachant que le gouvernement ne pouvait pas ou ne voulait pas faire beaucoup plus. C'est le ministre de la Production de défense. Il savait, étant donné la déclaration que le ministre du Travail avait faite il n'y a pas très longtemps, qu'on ne ferait pas grand chose de plus et il a été assez sage pour ne rien dire pendant la rencontre. Ses collègues avaient dit, naturellement, que le gouvernement, ayant fait tout ce qu'il pouvait, le reste relevait de la main-d'œuvre et du patronat.

L'hon. M. Monteith: Étiez-vous là?

M. Caron: Je tire ces renseignements des journaux qui ont raconté ce qui s'y est passé.

L'hon. M. Monteith: Vous auriez dû être là. Vous sauriez qu'il a parlé, de fait.

M. l'Orateur: Un à la fois. L'honorable député voudra bien exposer son grief, afin que nous puissions le comprendre. Je ne suis pas sûr s'il reproche au ministre d'avoir parlé ou de ne pas avoir parlé.

M. Caron: Mon grief, c'est que les chômeurs sont venus à Ottawa, qu'ils ont rencontré les ministres et que les réponses qu'ils ont reçues n'étaient pas à la hauteur de la situation dans laquelle se trouvent actuellement les chômeurs au Canada. Voilà mon grief. Qu'est-ce que le ministre du Travail a dit ou promis? Tout d'abord, d'après la *Gazette* de Montréal, le ministre a dit ce qui suit, qui paraît entre guillemets:

Pour ce qui est du gouvernement, nous ne voulons pas de ce problème. Ce n'est pas le genre de problèmes qu'un gouvernement voudrait faire durer.

Je reconnais certes qu'aucun gouvernement ne voudrait faire durer le genre de situation que nous avons présentement au Canada. Je veux être juste à l'endroit du ministre. Je ne veux pas croire que le gouvernement ne fait pas de son mieux dans la situation actuelle. Mais le mieux que le gouvernement puisse faire n'est pas suffisant pour nous, non plus que pour les chômeurs du Canada. Le gouvernement a refusé durant trois ans d'admettre qu'il y avait un problème de chômage, et il reprochait aux libéraux et aux autres partis d'être des prophètes de malheur. Le gouvernement a refusé d'agir jusqu'à ce que la situation soit hors de contrôle et qu'il ne puisse rien faire à ce sujet. Ensuite, le gouvernement n'a pas agi assez énergiquement et audacieusement lorsque enfin il a tenté de faire quelque chose au sujet de la situation. La seule solution qu'il a apportée, c'est le programme de travaux d'hiver.

M. l'Orateur: Je ne veux pas interrompre inutilement l'honorable député, mais la procédure relative au grief au présent stade ne permet l'expression que de griefs précis et simples. Il me semble que l'honorable député étend son grief sur tout le domaine du chômage et de ce qui a été fait à cet égard. Je croyais que son grief portait sur la réception accordée à une délégation qui est venue à Ottawa hier. Si l'honorable député veut s'en tenir à cela, il n'enfreindra pas le Règlement.

M. Caron: J'ai l'intention de parler de la façon dont ces hommes ont été accueillis et du peu de promesses que le gouvernement leur a faites. Je désire parler de la façon dont le gouvernement aurait pu traiter de cette question pendant que cette délégation était ici. Cela embrasse la question du chômage jusqu'à un certain point. Ces hommes étaient des chômeurs. Ils sont venus ici pour demander l'aide du gouvernement; ils voulaient que la question soit réglée une fois pour toutes par le gouvernement, et je pense, monsieur l'Orateur, que le grief ainsi exposé peut être accepté.

M. l'Orateur: Je signale au député le grief qui est débattu en ce moment et qui se rapporte, d'une façon générale, aux mesures qu'on a prises ou négligé de prendre pour remédier au chômage. Au cours de la présente session, nous avons eu plusieurs débats sur lesquels la Chambre s'est déjà prononcée, notamment la deuxième motion de subsides et une motion sous la rubrique du chômage. Il y a eu quatre ou cinq débats qui ont tous pris fin. Je pense que le député ne devrait pas avoir la permission d'aborder encore une fois toute la question du chômage. Cependant, vu qu'il a amorcé le grief concernant la délégation de chômeurs qui ont été reçus ici hier, il devrait limiter ses observations à l'accueil qui a été réservé à cette délégation ou à toute plainte qu'il a à formuler à ce propos.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je désire prendre la parole sur un fait personnel. Je crois savoir que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough) a dit que j'étais en route vers Washington pour affaires. Je tiens à préciser que j'étais sur le point de partir lorsqu'on m'a rappelé. Je suis donc revenu à cause des allégations faites par le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier). Je tiens à bien faire comprendre que j'étais déjà parti, mais qu'on m'a rappelé d'urgence au dernier moment.

J'ai écouté avec un vif intérêt les observations qu'a formulées le député de Hull (M. Caron).

M. McGee: Où est le député de Burnaby-Coquitlam?

M. Caron: Monsieur l'Orateur, comme le mémoire qu'on a présenté au cabinet aborde bien des sujets, on devrait me permettre, je pense, comme j'en avais l'intention ce soir, de m'arrêter à cette question qui a été signalée au ministre. Il m'arrivera peut-être d'effleurer des sujets qui ont déjà été débattus, mais je ne m'y étendrai pas, car je ne procéderai ainsi que pour arriver à la principale question, qui intéresse le mémoire présenté au ministre.

Et qu'a promis le ministre du Travail? D'après une nouvelle publiée dans la *Gazette* de Montréal en date du 25 avril, il aurait déclaré:

De l'emploi avant des élections.

Vu le nombre de promesses faites et tenues jusqu'ici, Dieu veuille que nous n'ayons pas à attendre que chaque Canadien détienne un emploi avant la prochaine consultation nationale. Je suis certain que la population du Canada n'attendra pas un quart de siècle pour des élections générales.

Le premier ministre (M. Diefenbaker) et le ministre des Travaux publics ont formulé des déclarations contradictoires. Le ministre des Travaux publics a déclaré, d'après le *Star* de Toronto, qu'un vaste programme de travaux publics ne constitue pas le remède au chômage, parce que ce serait la solution la plus coûteuse.

M. Ricard: Monsieur l'Orateur, une objection. Puis-je faire observer qu'il appartient au député de Hull (M. Caron) de décider quel genre de discours il va faire, mais il doit, ce faisant, respecter vos décisions. Vous lui avez rappelé qu'il doit s'en tenir au grief qu'il a voulu exposer à la Chambre. Aussi le prierais-je de ne pas s'en écarter par toutes sortes de digressions.

M. l'Orateur: Il me semblait que le député de Hull en était actuellement à la réponse du ministre des Travaux publics à la délégation. S'il se borne à ce qui s'est dit ou s'est fait au cours de la réception de cette délégation, il reste dans le sujet.

M. Ricard: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, je pense qu'il parlait de chômage et qu'il soulevait de vieilles questions maintes fois ressassées. J'estime qu'il devrait en rester au sujet qu'il a choisi.

M. l'Orateur: Peut-être le député de Hull a-t-il découvert quelque truc ingénieux pour amener le sujet du chômage sur le tapis en déterrant les discours qui s'y rapportent. S'il veut bien observer ce qu'on lui a dit, je crois que tout le reste ira sans difficulté.

M. Caron: Monsieur l'Orateur, je m'efforce de m'en tenir aux règles que vous avez rappelées.

Une voix: Mais sans grand succès.

M. Caron: Je le répète, monsieur l'Orateur, selon le ministre des Travaux publics un programme massif de travaux publics est la solution la plus coûteuse au problème du chômage. N'empêche que, le 18 février 1958, le premier ministre a annoncé que les ministères et les organismes de l'État allaient dépenser pour des travaux publics 280 millions durant le premier trimestre de 1958 et 1,185 millions au cours de l'année entière. Ce qui prouve qu'à cette époque le premier ministre ne voyait pas les choses comme le ministre les voit aujourd'hui, alors qu'il prétend que les travaux publics sont une piètre solution au chômage. Il n'a pas dit alors que c'était le moyen le plus coûteux, mais que c'était un des moyens.

Nous avons toujours cru aussi que c'était un des moyens. Nous avons cru que le problème pouvait se résoudre au moyen de prestations de chômage, de travaux publics et d'un nouveau régime de formation professionnelle pour les travailleurs non spécialisés. A notre avis, il faut recourir à toutes ces méthodes et à bien d'autres que je mentionnerai tout à l'heure. C'est la politique que nous avons toujours prêchée et nous continuerons de le faire jusqu'au jour où nous rencontrerons le parti conservateur à l'occasion d'élections générales. Souhaitons que ce soit bientôt.

M. Ricard: Ce sera trop tôt pour vous.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député doit savoir, j'espère, qu'en plus des 23 mesures que nous avons adoptées pour remédier au chômage, les entreprises de travaux publics ont coûté environ 100 millions de dollars cette année. Toutefois, nous ne prétendons pas que ce soit le seul remède au problème.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le tour du ministre viendra de faire un discours.

M. Caron: Même si tout ce que le ministre a dit est exact, les mesures adoptées n'ont pas été suffisantes, étant donné la situation actuelle du chômage, et je pense qu'il faudrait faire encore bien davantage.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député encore une fois, mais je pense qu'il parle de la situation générale du chômage au lieu de la réception accordée hier à la délégation, par les ministres qu'il a désignés. A moins qu'il n'ait un grief particulier à formuler en rapport avec cette réunion, je lui demande d'attendre le moment propice pour parler du chômage.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots à propos du rappel au Règlement? J'ai cru déceler dans les paroles de mon ami, l'honorable député de Hull (M. Caron), qu'il voulait signaler que le ministre des Travaux publics a dit hier, au cours de la réception accordée à cette délégation, que les programmes de travaux publics représentent la façon la plus coûteuse de régler le chômage. Mon honorable ami voulait signaler, à titre de grief, que c'est précisément le contraire de ce que...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être les spécialistes de ce coin-ci consentiront-ils à attendre leur tour pour exprimer leurs vues sur le rappel au Règlement. Je disais donc que l'honorable député de Hull a dit, si j'ai bien

saisi, à propos de son grief, que c'est une contradiction flagrante de ce qui a été promis aux Canadiens.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) doit se rendre compte qu'on est déjà à débattre un rappel au Règlement, et il...

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, c'est justement pourquoi j'ai soulevé le...

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance de se rasseoir? J'écoute l'objection de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) au sujet de la pertinence du débat.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'allais signaler que l'attitude prise par le gouvernement à l'égard de cette délégation hier—sauf erreur, c'est ce que signalait l'honorable député de Hull—était tout à fait contraire à celle que le premier ministre a prise lorsqu'il a fait appel au peuple canadien juste avant les dernières élections générales. Voilà qui est assez précis. Voilà un grief que peuvent légitimement faire valoir ceux d'entre nous qui représentent le peuple du Canada.

M. Campbell (Stormont): A propos du rappel au Règlement...

M. l'Orateur: Ce soir les honorables députés semblent avoir perdu leurs circonscriptions ou leurs sièges. Si le député de Hull peut affirmer que son grief tient à la disparité qui existe entre ce qui a été dit hier après-midi et la déclaration antérieure du premier ministre, fort bien. Il peut commencer à nous exposer son grief, mais il ne peut pas faire tout le tour du domaine du chômage en évoquant les divers ministres qui ont parlé de remèdes au chômage et finir par nous entretenir de ces mesures.

M. Caron: Monsieur l'Orateur, je me suis laissé emporter par les observations du ministre du Travail. J'avoue mon erreur et je m'en excuse. J'essayais de montrer que les réponses des ministres n'étaient pas du genre de celles qui avaient été données à ce moment-là. Or le seul moyen de le faire est tout simplement de prouver, par des faits, qu'ils ne sont pas vraiment à la hauteur pour ce qui est du gouvernement de notre pays.

Le ministre des Travaux publics (M. Walker) a fait un effort suprême pour venir en aide aux manifestants. Il leur a offert du travail de terrassier à deux endroits, à Hamilton et à Toronto. Quel effort magnifique de la part d'un grand cœur. Mais comme a dit un Français:

Une jolie fille ne peut donner que ce qu'elle a.

Je ne suis pas étonné que ce soit là tout ce que le ministre des Travaux publics a pu offrir à la délégation. Le ministre du Commerce (M. Hees) était là aussi. Qu'offrait-il, lui, comme remède à la situation? Selon le *Star* de Toronto, il s'est contenté d'accuser la délégation de se moquer du Conseil de la productivité. Au dire du *Star*, un pasteur de l'Église Unie a soutenu que le ministre du Commerce avait accusé la délégation de mendier des emplois, quand, en réalité, selon le pasteur, il incombait au gouvernement de fournir du travail. Pour prouver ce point, je vais citer des paroles du premier ministre, non des paroles de cette année, mais d'une année passée. J'aurai la citation dans un instant.

L'hon. M. Monteith: L'honorable député a encore 25 minutes pour la trouver.

M. Grafftey: M. Lamontagne a brisé sa brocheuse.

M. Caron: Je ne pourrai peut-être pas citer textuellement les paroles du premier ministre, mais, en 1958, au cours d'un débat à la Chambre, il a déclaré...

L'hon. M. Monteith: Quelle page du hansard lisez-vous?

M. Caron: Je vais vous donner la page exacte. C'est la page 2149 du hansard de 1955. Je sais cela par cœur.

L'hon. M. Monteith: Vous avez dit 1958 tantôt.

M. Caron: Pour être précis, c'est la page 2149 du hansard du 15 mars 1955. Voici ce que le premier ministre a déclaré:

(Texte)

Dans les sept ou huit dernières années, la Commission nationale de placement, la Commission Sirois et d'autres organismes ont recommandé que le gouvernement fédéral prenne la responsabilité des secours nécessaires aux chômeurs aptes au travail. En général, on était d'avis que le gouvernement fédéral devait accepter cette obligation comme une partie de tout règlement général à effectuer avec les provinces.

Monsieur le président, voilà de quelle façon le premier ministre actuel, le chef de l'opposition d'alors, trouvait que le gouvernement devait envisager cette question de l'aide en général.

M. Martineau: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député est en train de discuter de la question du chômage en général, comme on peut s'en rendre compte par les paroles qu'il vient de prononcer: «Voici la façon dont nous avons traité la question en général.» Il y a quelques instants, monsieur l'Orateur, vous avez dit que l'honorable député devait limiter ses remarques à un grief

spécifique, c'est-à-dire la réception que l'on a réservée à la délégation d'hier.

M. Caron: En marge de ce rappel au Règlement...

(Traduction)

A propos du rappel au Règlement de mon honorable ami, je sais qu'il a répété exactement mot à mot ce que vous avez dit tout à l'heure, monsieur l'Orateur. Je fais de mon mieux pour m'en tenir à votre décision.

M. l'Orateur: L'honorable député fait peut-être de son mieux, et je lui en tiens compte, mais il ne réussit guère. Je pense que je vais être obligé de donner la parole à un autre député.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je tiens à reprendre très exactement les observations du député de Hull, mais je n'ennuierai pas la Chambre en répétant les manchettes de la *Gazette* de Montréal disant qu'avant que le gouvernement décrète des élections, il devrait s'efforcer de trouver des emplois, bien que...

M. Grafftey: Le député aussi enfreint le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: ...il y a un an seulement, le même ministre du Travail—et c'est le grief que mon honorable ami a soulevé, savoir que la réception faite aux manifestants d'hier était exactement l'inverse de ce que les vis-à-vis prétendaient—le ministre du Travail, dis-je, à l'émission *The Nation's Business*, déclarait que la dépression était finie et que nous aurions une autre année de grande prospérité en 1960, alors que le chômage a atteint le point le plus élevé depuis trente ans. De même, le ministre des Travaux publics prétend qu'un vaste programme de travaux publics est la mauvaise solution, la solution la plus coûteuse pour fournir de l'emploi. Monsieur l'Orateur, nous ferions mieux de voir ce qui a fait élire ces représentants.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette, mais je ne suis pas d'accord avec le député qui estime que le grief soulevé autorise les députés à parler de tous les problèmes du chômage à la lumière du passé.

Le grief a trait à la réception faite à un comité hier et si ces griefs sont terminés, je propose qu'on passe à autre chose.

L'hon. M. Pickersgill: Je voulais dire que la réception qu'on a faite aux chômeurs était loin d'être ce qu'ils auraient eu le droit d'attendre d'après l'appel que ces messieurs du cabinet ont fait à la population en 1958 et qui leur a valu de rester au pouvoir. Ces gens qui sont venus manifester ici hier étaient en droit de s'attendre que le gouvernement les reçoive et leur dise qu'ils obtiendront ce qu'il a promis avant les élections; «déficit ou non»—et ce sont les mots qu'on a employés...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: ...on allait créer des emplois.

M. Martineau: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: La parole est au député de Stormont. Je suppose qu'il veut invoquer le Règlement.

M. Campbell (Stormont): Malgré tout le respect que je vous dois, je me permets de dire que l'orateur actuel est tout aussi incohérent et inintelligible que son prédécesseur. On devrait donc passer la parole à un autre membre de l'équipe.

M. Martineau: A propos du rappel au Règlement, je dis, avec tout le respect que je dois à Votre honneur, que le député de Bonavista-Twillingate tente de faire d'une manière détournée ce que vous avez déclaré irrégulier. Je crois donc qu'il ne devrait pas avoir la permission de continuer.

L'hon. M. Pickersgill: A propos du rappel au Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Que le député qui a la parole continue et nous nous rappellerons de ce qui a été dit.

L'hon. M. Pickersgill: Je voulais dire que la réception qui a été faite hier à la délégation était complètement l'inverse de ce à quoi les manifestants avaient le droit de s'attendre, étant donné les engagements qu'avait pris sur le sujet même le chef du gouvernement quand il a décrété les élections en 1958. Je vais le démontrer à l'aide des propres paroles du premier ministre que nos vis-à-vis ne semblent guère désireux d'entendre. Je me propose de comparer ce qui a été dit hier avec ce que le premier ministre avait déclaré alors.

M. l'Orateur: Je ne puis, bien sûr, dire au député comment il devrait faire son discours mais je dois l'inviter à indiquer en premier lieu le grief qui se rattache à la réception d'hier. S'il veut nous expliquer en quoi consiste le grief à propos de cette réception, il peut continuer, mais il me semble que le député passe en revue une masse de déclarations sur le chômage sans les rattacher à ce qui s'est passé hier.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai parlé au moins deux fois, je crois, de la déclaration du ministre des Travaux publics, selon lequel un programme général de travaux publics, en plus d'être très coûteux, ne constitue pas la solution au problème du chômage. Comme je

l'ai dit, il me semble que tout chômeur canadien a un grief à formuler et que nous, qui représentons la population, et dans mon cas, je représente malheureusement un grand nombre de gens qui ont le malheur d'être sans travail dans le moment...

L'hon. M. Starr: N'ont-ils pas encore pu commencer à faire la pêche?

L'hon. M. Pickersgill: Non seulement n'ont-ils pas encore pu commencer à faire la pêche, mais la commission qui relève du ministre fait, comme il le sait, de plus en plus de difficultés à ces gens qui ne peuvent pêcher à ce temps-ci de l'année et qui voudraient se trouver des emplois de menuisiers. Et ces difficultés proviennent d'une interprétation ridiculement bureaucratique de la loi adoptée par le Parlement, interprétation tout à fait inédite. Le ministre sait fort bien ce dont je veux parler. Il sait très bien ce qui se passe.

L'hon. M. Starr: Je sais fort bien que c'est faux.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'écarterais, je le crains, du grief dont la Chambre est maintenant saisie si je me laissais provoquer par les interruptions du ministre au point de m'attarder là-dessus. Il s'agit toutefois là d'un autre grief que j'aimerais bien exposer.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère qu'on permettra au député qui a la parole de continuer.

L'hon. M. Pickersgill: Il m'est très difficile de continuer.

L'hon. M. Starr: Tant qu'il s'en tiendra à la vérité!

L'hon. M. Pickersgill: Ces messieurs d'en face semblent avoir inventé une nouvelle forme de clôture qui rend très difficile...

L'hon. M. Starr: C'est vous qui êtes passé maître quand il s'agit de clôture!

L'hon. M. Pickersgill: ....à tout député d'opposition de critiquer le gouvernement...

L'hon. M. Starr: Vous êtes passé maître lorsqu'il s'agit de clôture.

L'hon. M. Pickersgill: ...avec quelque liberté de parole.

M. Ricard: Et que faites-vous maintenant?

M. l'Orateur: A l'ordre! J'estime que le député qui a la parole a une bonne raison de se plaindre. Il lui est impossible de continuer à parler quand d'autres députés l'interrompent, surtout en restant assis, et j'espère que pendant les quelques minutes qui restent encore à l'honorable représentant pour terminer son discours, on l'écoutera comme il convient, et comme tout député a le droit d'être écouté.

M. Denis: Monsieur l'Orateur, puis-je mentionner...

Des voix: C'est la clôture, la clôture!

M. Ricard: Qui est-ce qui prend la parole maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai plus qu'un point à soulever et je suis sûr que ce que le député de St-Denis avait à dire sera beaucoup plus intéressant que mes observations. Je voudrais qu'on me permettre d'exposer ma thèse sans interruption, si c'est possible; toutefois, je sais qu'il est très difficile à ces messieurs d'en face d'écouter, car rien qu'on puisse dire à la Chambre ne les touche autant que d'entendre donner lecture de certains passages des discours prononcés par leur propre chef de parti avant les élections de 1958. Je sais que pareille chose leur répugne beaucoup. Nous pouvons dire tout ce que nous voulons, mais dès que nous relevons un discours de leur chef de parti pour en donner lecture à la Chambre, il font de leur mieux pour nous empêcher de répéter ses propos.

M. Ricard: C'est parce que vous contrevenez au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Je laisse chacun deviner pourquoi. Je répéterai donc, ainsi que l'a signalé le député de Hull, que le ministre des Travaux publics a publiquement réfuté le concept d'après lequel il faudrait recourir aux travaux publics pour remédier au chômage. Mais qu'a dit le premier ministre le 24 février 1950 à Cornwall? Je le signale au député de Stormont (M. Campbell). Il a dit ceci:

> Les conservateurs auraient lancé un programme de travaux d'hiver et présenté un immense programme de travaux publics afin de remédier en partie au marasme causé par le chômage.

Voilà ce qu'on a dit à la population avant les élections. Mais, maintenant que les élections sont passées, on affirme que les travaux publics ne sont pas le bon moyen de remédier au chômage. Toutefois, le premier ministre est allé encore plus loin. Avec cette belle maîtrise de soi dont il fait preuve à la tribune publique, cette modération, ce bon sens et ce bon jugement qu'il nous a fait voir en l'occurrence, il a poursuivi en ces termes:

> «Nous avons agi.»

Sa seule façon d'agir était évidemment de dissoudre le Parlement.

> «Nous allons combattre le chômage. Nous avons donné de l'espoir aux jeunes Canadiens. Nous leur avons donné la clairvoyance.»

«Nous leur avons donné la clairvoyance.» Malheureusement, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Starr: Ne ricanez pas comme cela.

L'hon. M. Pickersgill: ... tout ce qu'ils ont reçu, c'est la clairvoyance. C'est tout ce qu'ils ont maintenant, parce que le grand programme de travaux publics de 1958, qui aurait coûté un milliard de dollars et devait mettre fin au chômage dans notre pays, n'a jamais été exécuté, ainsi que le démontrera le député de Lévis (M. Bourget) quand l'occasion s'en présentera. Ce programme n'a jamais été exécuté. Ce n'était là qu'une de ces nombreuses promesses qu'on n'a pas tenues.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Pickersgill: C'est tout ce que j'ai à dire en ce moment.

L'hon. M. O'Hurley: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je désire rétablir les faits en disant à l'honorable député de Hull (M. Caron) que j'ai assisté à la rencontre d'hier, qu'il y avait un délégué de la province de Québec qui parlait français et que j'ai eu la courtoisie de lui répondre en français lors de la rencontre d'hier matin. Je veux que l'honorable député de Hull sache bien que j'assistais à la rencontre et que j'ai certainement répondu d'une façon courtoise aux observations du délégué de Montréal.

M. Denis: Je pose la question de privilège.

L'hon. M. O'Hurley: Une minute, s'il vous plaît.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député voudrait-il exposer sa question de privilège?

M. Denis: Oui. J'ai assisté à la réunion libérale avec la délégation à ce moment-là ... (*Exclamations*)

M. Ricard: La réunion libérale ...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie les deux honorables députés de reprendre leurs sièges. Le ministre a la parole et l'honorable député de St-Denis pose la question de privilège. S'il a une question de privilège, il doit d'abord l'exposer.

M. Denis: Monsieur l'Orateur, d'après le ministre, pas un mot de français n'a été prononcé en présence de la délégation.

L'hon. M. O'Hurley: J'invoque le Règlement ...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député contredit l'autre honorable député qui a la parole et cela ne motive pas une question de privilège. S'il veut faire un discours, il en aura l'occasion en temps opportun. En attendant, j'ai accordé la parole au ministre de la Production de défense.

L'hon. M. O'Hurley: Mon objection avait pour but de rétablir les faits. J'étais du nombre des ministres qui ont rencontré la

[L'hon. M. Starr.]

délégation hier matin. Il y avait un délégué qui parlait français et l'honorable député de Hull a dit que j'ai assisté à la rencontre, mais que je n'ai rien dit. Je tiens à dire que ce délégué parlait français, comme il avait le droit de le faire, et que je lui ai répondu en français au nom des autres ministres. Je veux rétablir les faits.

M. Caron: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Si j'ai froissé le ministre de la Production de défense, je veux m'en excuser, car j'ai dit qu'il était le seul à s'être montré sage, vu qu'il n'avait pas parlé. S'il a parlé, ça m'est bien égal.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, pour ne pas enfreindre le Règlement, je désire me reporter à une brochure intitulée «Mémoire au très honorable John Diefenbaker et au Cabinet, Chambre des communes, Ottawa» ...

M. l'Orateur: L'honorable député dirait-il s'il a l'intention de parler du même grief?

M. Denis: En effet, le même.

M. l'Orateur: C'est-à-dire à propos de la délégation d'hier?

M. Denis: De fait, je veux parler du mémoire présenté par cette délégation, la délégation que le ministre a reçue. Je cite un extrait de la page 2:

«Tant que je serai au pouvoir, personne ne souffrira à cause de l'inaction du gouvernement». Chatham, mars 1958.

Cette déclaration figure dans le mémoire, et autant que je sache, aucun ministre n'a rempli cette promesse ou cet engagement pris par le gouvernement actuel. J'estime que la délégation aurait dû recevoir une réponse.

Je passe à la page 12 du mémoire, où il est question du programme de travaux d'hiver.

M. Creaghan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Le bâillon!

M. Creaghan: Depuis environ une demi-heure, nous assistons à un débat sur une question que vous avez incontestablement déclarée irrecevable, monsieur l'Orateur. J'estime qu'il y a motif à poser la question de Règlement. Le grief de l'opposition serait admissible si le cabinet avait annoncé hier à la presse ou aux marcheurs organisés une décision du gouvernement. Si j'invoque le Règlement, c'est qu'à mon sens la politique du gouvernement devrait être annoncée à la Chambre quand la Chambre siège, et non à des marcheurs organisés. L'opposition n'a pas le droit de reprocher au gouvernement

de n'avoir pas dit hier à un groupe de marcheurs ce qu'il allait faire pour résoudre ce très grave problème.

M. Denis: Je pense, monsieur l'Orateur, que selon votre décision, nous n'enfreignons pas le Règlement tant que nous parlons de la délégation. C'est la première fois que j'entends parler...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette de ne pouvoir admettre l'objection soulevée par le député de Westmorland. Si le gouvernement avait annoncé une décision, il y aurait peut-être matière à la question de privilège, mais si je comprends bien, ce n'est pas là l'objet du grief. Je prie l'honorable député de continuer.

M. Denis: Je me reporte à la page 12 du mémoire, où il est question du programme de travaux d'hiver. Ce comité de propagande relatif au chômage a formulé trois propositions auxquelles le ministre n'a pas répondu. Je cite:

> D'abord, il s'agit d'un autre exemple d'une initiave gouvernementale qui est loin de répondre aux besoins—une goutte d'eau dans l'océan. Ce projet n'emploie qu'une faible fraction des travailleurs qui cherchent du travail. Les chiffres mêmes du gouvernement sur le chômage le prouvent amplement.
>
> Deuxièmement, ce programme n'offre que des emplois dans le domaine du bâtiment. Ce ne sont pas tous les chômeurs qui sont des travailleurs du bâtiment, loin de là. La plupart ne sont pas aptes à ce genre de travail, par manque d'expérience, de connaissances ou, dans bien des cas, d'aptitude physique.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je comprends bien, l'honorable député a donné lecture d'un long extrait du mémoire de la déclaration qui fait l'objet de la présente discussion. Le grief, si je comprends bien, n'a aucun rapport avec le mémoire, mais porte sur la conduite du gouvernement, c'est-à-dire sa responsabilité. Ce n'est pas la responsabilité du gouvernement qui a été mise en cause, de sorte que si l'honorable député veut poursuivre, il pourrait laisser tomber cet aspect de l'affaire, et continuer à discuter le grief lui-même.

M. Denis: A mon avis, il aurait fallu répondre à la délégation alors que les ministres étaient présents, mais il n'en a nullement été question.

L'hon. M. Starr: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur; pour répondre à ce mémoire, j'ai consacré pas mal de temps à l'étude du programme municipal de travaux d'hiver. Je regrette vivement que les journaux n'aient pas reproduit mes observations, mais si le parti libéral veut fonder son argument...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai dit à l'honorable député qui a la parole qu'il contrevient au Règlement en poursuivant la lecture du document. Il peut formuler un grief du fait que le gouvernement n'a pas répondu à la délégation, mais il ne lui est pas permis de donner lecture de longs passages du document.

M. Denis: Tout ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est que ce mémoire...

M. Pallett: L'honorable député permet-il qu'on lui pose une question?

M. Denis: Volontiers.

M. Pallett: L'honorable député n'a-t-il pas entendu le chef de la délégation déclarer au téléjournal de 11 heures, hier soir, que le ministre du Travail a reçu la délégation avec sympathie et avec compréhension? L'honorable député est-il au courant de cela?

M. Denis: Ces gens sont polis. Nous avons entendu dire que la délégation a reçu un accueil favorable. Bien entendu, ils n'étaient pas pour se mettre à se battre. Le ministre devait se montrer poli parce qu'il n'avait rien à leur offrir. La seule chose qu'il pouvait faire, c'était d'être poli.

Je parle cependant du programme de travaux d'hiver. Les délégués ont prouvé au ministre que ce programme de travaux d'hiver n'était que des miettes pour ce qui était d'atténuer le chômage. Le gouvernement aurait dû leur dire, par exemple, de s'adresser au gouvernement de Québec et de s'entendre avec lui en vue du partage des frais du programme de travaux d'hiver, non pas seulement des salaires...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député soulève une question qui a été débattue à plusieurs reprises au cours de la session: le programme de travaux d'hiver. Je l'invite à revenir au sujet que le député de Hull a amené sur le tapis.

M. Denis: Malheureusement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député, mais il est dix heures. Comme il est dix heures, je dois, conformément au paragraphe 3, alinéa *f*), de l'article 56 du Règlement, provisoirement modifié, interrompre les présentes délibérations pour inviter immédiatement la Chambre à se prononcer sur la question à l'étude.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.)

Les crédits des ministères suivants sont d'abord appelés et mis en délibération:

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

67. Administration centrale, $9,574,385.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

232. Administration ministérielle, $3,455,378.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

402. Administration centrale, $3,395,700.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander quels seront nos travaux, demain et le reste de la semaine?

L'hon. M. Churchill: Demain, conformément à une annonce faite la semaine dernière et à une entente entre les partis, nous avons l'intention d'amorcer un débat sur les affaires extérieures, qui se poursuivra demain toute la journée pour se terminer jeudi soir. Au *Feuilleton* de demain, sous la rubrique «avis de motion», figurera une motion inscrite au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, comme le veut l'usage, portant renvoi des crédits de ce ministère au comité des affaires extérieures. Cela fournit la matière à deux jours de débat.

J'ai omis d'inscrire cet avis de motion aux *Procès-verbaux,* mais j'espère que la Chambre approuvera le programme que j'ai exposé pour mercredi et jeudi.

Vendredi, nous nous proposons de continuer l'étude des crédits du ministère du Commerce.

M. l'Orateur: Afin qu'il n'y ait aucune difficulté demain, il conviendrait que la Chambre donne maintenant son consentement unanime à l'adoption d'un ordre à cette fin. Je suggérerais qu'elle permette que la motion soit admise, même si elle n'apparaît pas au *Feuilleton*; de plus, je proposerais qu'il soit considéré comme admissible d'amorcer un débat général sur les affaires extérieures à l'appel de cette motion. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Et la Chambre convient-elle que la durée du débat soit fixée à deux jours?

Des voix: Entendu.

(A dix heures et quatre minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

BARÈME DES SALAIRES, DÉFENSE NATIONALE, RÉGION DE TORONTO

Question nº 189—**M. Argue:**

Quel est le barème des salaires des employés à taux régnants du ministère de la Défense nationale, dans la région de Toronto, pour les catégories suivantes: *a*) plombiers, *b*) peintres, *c*) mécaniciens de moteurs, *d*) manœuvres, et quand ce barème a-t-il été mis en vigueur?

Réponse de **l'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale):**

a) $3.14 l'heure depuis le 1er juin 1959;

b) $2.41 l'heure depuis le 1er mai 1959;

c) $2.02 l'heure depuis le 1er septembre 1958;

d) $1.74 l'heure depuis le 1er mars 1961.

APPENDICE

LE LAOS; DOCUMENTS RELATIFS AUX DISPOSITIONS DU «CESSEZ LE FEU»

Le 24 avril 1961

Message des coprésidents de la conférence de Genève sur l'Indochine relatif au cessez le feu au Laos

Les coprésidents de la Conférence de Genève sur l'Indochine, représentés par les gouvernements de l'Union soviétique et de la Grande-Bretagne, suivent avec une profonde inquiétude les événements qui se déroulent au Laos.

Ils posent au départ que, si rien ne vient modifier le cours des événements, la situation au Laos risque de menacer gravement la paix et la sécurité dans le Sud-Est asiatique. Ils notent d'autre part l'existence de conditions concrètes permettant de normaliser la situation au Laos en conformité des intérêts nationaux du peuple laotien et sur la base des Accords de Genève de 1954. Les coprésidents comptent que, selon ce qui a déjà été convenu, une conférence internationale pour le règlement du problème laotien sera convoquée à Genève le 12 mai de cette année.

Les coprésidents invitent toutes les autorités militaires, tous les partis et toutes les organisations au Laos à cesser le feu avant la tenue de la Conférence internationale sur le Laos, et ils demandent aux représentants appropriés d'entamer des négociations en vue d'une entente sur les questions intéressant le «cessez le feu».

Les coprésidents exortent les Laotiens à prêter leur concours à la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Laos, et à l'aider, quand elle arrivera au pays en vertu de leurs instructions, à exercer une surveillance et un contrôle sur le «cessez le feu».

Le ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne:
Home.

Le ministre des Affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques:
A. Gromyko.

Le 24 avril 1961

Messages des coprésidents de la conférence de Genève sur l'Indochine aux pays participant à la conférence internationale pour le règlement de la Question Laotienne

Les coprésidents de la Conférence de Genève sur l'Indochine, représentés par les gouvernements de l'Union soviétique et de la Grande-Bretagne, ont examiné l'évolution de la situation au Laos et ont noté qu'il existe à l'heure actuelle des conditions concrètes permettant de normaliser la situation dans ce pays. Ils ont en vue que les gouvernements de Birmanie, du Cambodge, du Canada, de la République populaire de Chine, de la République démocratique du Vietnam, de la France, de l'Inde, du Laos, de la République populaire de Pologne, de la République du Vietnam, de la Thaïlande, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique ont exprimé leur consentement à participer à une conférence internationale ayant le même caractère que le Conférence de Genève de 1954 mais réunissant un plus grand nombre de membres, selon la proposition du chef d'État du Cambodge, le prince Norodom Sihanouk, pour le règlement du problème laotien.

Les coprésidents ont invité toutes les autorités militaires, tous les partis et toutes les organisations au Laos à cesser le feu et à charger des représentants appropriés d'entamer des négociations en vue de la conclusion d'un accord sur les questions intéressant le «cessez le feu»; ils ont en outre adressé au gouvernement de l'Inde un message demandant la convocation à Delhi de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Laos.

Les coprésidents espèrent que le gouvernement du Canada enverra une délégation à la Conférence internationale sur la question laotienne, qui se tiendra à Genève et commencera ses travaux le 12 mai de cette annee. Ils comptent que les pays participants seront représentés à la conférence par leurs ministres des Affaires étrangères.

Le ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne:
Home.

Le ministre des Affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques:
A. Gromyko.

Le 24 avril 1961

Message des coprésidents de la conférence de Genève sur l'Indochine au gouvernement de l'Inde sur la convocation de la commission internationale de surveillance et de contrôle au Laos

Les coprésidents de la Conférence de Genève sur l'Indochine, représentés par les gouvernements de l'Union soviétique et de la

Grande-Bretagne, suivent avec une profonde inquiétude les événements qui se déroulent au Laos.

Ils notent l'existence de conditions concrètes permettant de normaliser la situation au Laos en conformité des intérêts nationaux du peuple laotien et sur la base des accords de Genève de 1954. Les coprésidents comptent que, selon ce qui a déjà été convenu, une conférence internationale pour le règlement du problème laotien sera convoquée à Genève le 12 mai de cette année.

Les coprésidents ont invité toutes les autorités militaires, tous les partis et toutes les organisations au Laos à cesser le feu et à charger des représentants appropriés d'entamer des négociations en vue de la conclusion d'un accord sur les questions intéressant le «cessez-le-feu».

Les coprésidents invitent le gouvernement de l'Inde à convoquer à Delhi la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Laos. Ils comptent que la Commission discutera la question des tâches et des fonctions qui lui seront confiées après le «cessez-le-feu» au Laos, et qu'elle présentera un rapport approprié aux coprésidents, qui, après avoir étudié le rapport, donneront à la Commission des instructions sur son départ pour le Laos et sur le contrôle qu'elle aura à exercer sur le «cessez le feu».

Les coprésidents, dans leur message sur le «cessez le feu» au Laos, ont exhorté les Laotiens à prêter leur concours à la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Laos lorsqu'elle arrivera au pays sur leurs instructions, et à l'aider à exercer sa surveillance et son contrôle sur le «cessez le feu».

Les coprésidents adressent copie du présent message aux deux autres membres de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Laos, soit les gouvernements de la République populaire de Pologne et du Canada.

Le ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne:
Home.

Le ministre des Affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques:
A. Gromyko.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 26 avril 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LES RECHERCHES—ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest) présente le deuxième rapport du comité spécial des recherches et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LES COMPTES PUBLICS—ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal) propose:

Que le deuxième rapport du comité permanent des comptes publics, présenté à la Chambre le mercredi 19 avril 1961, soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

ACTES SUBVERSIFS—PERSONNES INVITÉES À QUITTER LE CANADA

Question nº 252—**L'hon. M. Hellyer:**

Depuis le mois d'octobre 1957, a-t-on demandé à quelque personne de quitter le Canada à la suite de présumés actes d'espionnage?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il n'est pas dans l'intérêt public qu'on fournisse des renseignements sur de telles questions.

LE SERVICE PUBLIC—PERSONNEL ET CONCOURS DE NOMINATIONS

Question nº 262—**M. MacRae:**

1. Au 31 mars 1960 et 1961, quel était le nombre des employés dans le service public, compte tenu des fonctionnaires à plein temps, à service intermittent, classifiés, rémunérés aux salaires régnants?

2. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1961, combien de concours destinés à pourvoir à des emplois a-t-on tenus?

3. Quel était le nombre de candidats lors de ces concours?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Puisque la réponse à cette question est assez longue—elle couvre plus d'une page—je me demande s'il me serait permis de la consigner au compte rendu de la Chambre.

M. l'Orateur: Le ministre demande la permission de faire imprimer sa réponse dans le compte rendu sans en donner lecture. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse mentionnée plus haut:*]

1.

	Personnes employées à la fin du mois de mars 1960	Personnes employées à la fin du mois de janvier 1961* (chiffres provisoires)
Directions et services ministériels et sociétés		
Employés salariés	157,352	159,328
Employés à taux courant	22,382	23,891
Officiers et équipage de navire	2,571	2,774
Employés occasionnels et autres	13,325	16,897
Tous employés, directions et services ministériels et sociétés	195,630	202,890
Agences	9,455	9,179
Sociétés de propriétaires	129,355	123,290
Autres agences	1,916	1,986
Total, tous employés, gouvernement fédéral	336,356	337,345

* Derniers chiffres disponibles.

Source: Rapports sur l'emploi au gouvernement fédéral, Bureau fédéral de la statistique.

Un calcul spécial du Bureau fédéral de la statistique, en date de septembre 1960, révèle que, du total de 157,013 employés salariés, 131,953 étaient assujettis à la loi sur le service civil. Le nombre des employés qui sont assujettis à cette loi n'est pas calculé tous les mois.

On ne possède à l'heure actuelle aucun chiffre sur le nombre d'employés à plein temps et d'employés à temps partiel dans des services publics.

2. Il y a eu 5,232 concours ouverts et 233 concours interministériels annoncés par la Commission du service civil pendant l'année financière terminée le 31 mars 1961.

3. Les concours ouverts ont attiré 183,848 candidats et les concours interministériels, 5,917.

EMPLACEMENTS D'AÉROPORTS, BOUNDARY-BAY ET PITT-MEADOWS

Question nº 267—**M. Taylor:**

1. L'ancien aéroport de Boundary-Bay, qu'utilise actuellement le ministère de la Défense nationale, sera-t-il mis à la disposition du ministère des Transports?

2. Sinon, le gouvernement se propose-t-il d'entreprendre l'aménagement d'un aéroport à Pitt-Meadows?

3. Si le ministère des Transports projette d'aménager un aéroport à Pitt-Meadows pour les avions de petites dimensions, le ministère permettrait-il que, au préalable, on formule des observations au sujet d'autres emplacements ou, à titre de seconde solution, on tienne une audience publique avant de procéder à l'aménagement d'un aéroport à Pitt-Meadows?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): La réponse à la partie 1 est non.

Quant à la partie 2, la réponse est oui.

Pour ce qui est de la partie 3, mon ministère a reçu et étudié avec le plus grand soin depuis un certain nombre d'années des instances de plusieurs groupes et de particuliers intéressés à l'industrie de l'aviation, qui se prononçaient soit en faveur, soit contre un certain nombre d'emplacements dans la région de Vancouver, qui auraient pu convenir aux avions légers.

Dans presque tous les cas, un groupe intéressé soulevait des objections et le ministère devait décider de faire ce qu'il pouvait en l'absence d'unanimité locale quant à ce qui était souhaitable ou praticable. Si l'on a d'autres instances à présenter à cet égard, on peut me les faire parvenir en tout temps ou les faire parvenir à mon ministère, et elles seront entièrement étudiées, mais je ne suis pas sûr qu'il serait avantageux de tenir une audience publique à cette date tardive. Certes, cela ne servirait qu'à retarder davantage l'aménagement qui est déjà bien en retard.

[M. l'Orateur.]

REQUÉRANTS ET BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 269—**M. Deschatelets:**

1. Quel est, actuellement, le nombre de chômeurs touchant des prestations d'assurance-chômage?

2. Quelles sont les données les plus récentes indiquant le nombre de requérants sans emploi inscrits aux bureaux du Service national de placement?

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Voici la réponse à cette question:

1. Au 30 mars 1961, le nombre de requérants s'établissait à 837,961.

2. Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits aux bureaux locaux du Service national de placement le 30 mars 1961, date la plus récente à l'égard de laquelle ces chiffres sont connus, s'élevait à 864,016.

SOMMES VERSÉES EN PENSION, MOIS DE MARS 1961

Question nº 270—**M. Carter:**

1. Les chèques destinés aux bénéficiaires de pensions aux termes de la loi sur les pensions et s'appliquant au mois terminé le 31 mars ont-ils été établis selon le nouveau taux de pension?

2. Dans le cas de l'affirmative, ces chèques ont-ils été subséquemment détruits et remplacés par de nouveaux chèques émis à l'ancien taux?

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): La réponse aux parties 1 et 2 est non; mais je dois préciser que l'augmentation pour le mois de mars a été envoyée aux bénéficiaires au moyen d'un chèque distinct.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Churchill: Je me vois forcé d'apporter une rectification à la réponse que j'ai fournie à la question nº 270. Je viens d'apprendre qu'en attendant l'adoption de la mesure législative, on a émis certains chèques suivant le nouveau taux qui s'appliquait, en fait, en avril. Ces chèques ont été annulés et remplacés par des chèques émis en fonction de l'ancien taux valable pour mars. Des chèques supplémentaires ont été émis par la suite pour tenir compte de l'augmentation accordée en mars.

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 271—**M. McMillan:**

Au 31 mars 1961 quel était, à l'exclusion des prêts, s'il en est, le montant net de la Caisse d'assurance-chômage, fondé sur les titres de portefeuille, *a*) à leur valeur au pair, *b*) à leur valeur marchande à cette époque ou à la date la plus récente?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): *a*) $166,145,500; *b*) $135,771,703.12.

En outre, des titres d'une valeur de $82,772,000 au pair ont été déposés en nantissement au ministère des Finances pour couvrir des prêts de 67 millions de dollars.

INSTRUCTIONS VENANT DU NATIONAL-CANADIEN DANS LA RÉGION MONTAGNEUSE

Question nº 273—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1960, a-t-on donné des directives ou fait des propositions aux employés du National-Canadien, notamment aux mécaniciens et chauffeurs affectés aux trains de voyageurs nos 195 et 196 entre Jasper (Alb.) et Prince-Rupert (C.-B.), selon lesquelles on demanderait à ces employés d'être en service dans plus d'une subdivision (e.g. de Prince-Rupert à Smithers), et, dans le cas de l'affirmative, quand et de quelle façon a-t-on communiqué ces directives ou propositions, à quelle date le changement devait-il entrer en vigueur, à qui étaient destinées ces directives ou propositions, avec mention des noms et occupations, et qu'en est-il résulté?

2. En donnant de telles directives ou en faisant de telles propositions, a-t-on tenu compte des risques que comporte la conduite des trains dans une région montagneuse et, dans le cas de l'affirmative, quel examen a-t-on apporté à cette question?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la direction du National-Canadien me communique les renseignements suivants:

1. On considère que les directives ou propositions concernant les trains sont des questions de régie interne. A titre de renseignement, aucun changement n'a été apporté au service des trains de voyageurs nos 195 et 196.

2. Voir la réponse au nº 1.

DÉRAILLEMENTS DE TRAINS DU NATIONAL-CANADIEN ENTRE JASPER ET PRINCE-RUPERT

Question nº 274—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1959, des déraillements de trains se sont-ils produits sur la voie du National-Canadien entre Jasper (Alb.) et Prince-Rupert (C.-B.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand ces déraillements se sont-ils produits, en est-il résulté des blessés ou des pertes de vie et quelle a été la nature de chaque blessure et quel a été le nombre de pertes de vie, le matériel a-t-il subi des dommages et quelles ont été les pièces de matériel en cause et à combien évalue-t-on les dommages?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): La question est transformée en ordre de dépôt de documents, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Ordre de dépôt de documents.

DÉMÉNAGEMENT DES SERVICES DU MOUVEMENT DU NATIONAL-CANADIEN, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 275—**M. Howard:**

Lors du déménagement des services du mouvement du National-Canadien de Smithers à Prince-George, en Colombie-Britannique, verra-t-on à la protection des attributions et droits à l'emploi des employés actuels de ces services et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): La direction du National-Canadien me transmet le renseignement suivant:

On tiendra compte des dispositions relatives à l'ancienneté que renferme la convention de travail intervenue entre la société et l'organisation des employés, ainsi que de la liste de priorité des télégraphistes.

MODIFICATION AUX PLANS DE PENSION DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 276—**M. Fisher:**

1. Le National-Canadien a-t-il consulté le ministre des Finances sur la modification apportée en 1960 aux plans de pension, selon laquelle il y a maintenant constitution terminale au lieu de constitution courante?

2. Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon a-t-il consulté le ministre?

3. Si cette modification n'avait pas été apportée en 1960 et si on avait maintenu l'ancienne méthode de financement à l'égard de ladite année, le déficit du National-Canadien aurait-il été de $77,697,000 environ plutôt que de $67,497,000?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Voici la réponse à ces questions:

1. Oui.

2. Le National-Canadien a consulté le ministre des Finances par l'intermédiaire du ministre des Transports.

3. Cela est peu probable, car si l'on avait maintenu l'ancienne méthode de financement, les frais auraient en 1960 différé de ceux de 1959 et le déficit n'aurait pas été de $77,697,000.

OBLIGATION DU NATIONAL-CANADIEN AU FIDUCIAIRE DES FONDS DE PENSION

Question nº 277—**M. Fisher:**

Quels sont les plans ou méthodes selon lesquels le National-Canadien devra ou pourra, à l'avenir, verser le montant de $325,000,000 au fiduciaire des fonds de pension?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): La direction du National-Canadien m'apprend que s'il arrive que l'actif de la caisse de fiducie des pensions ne suffise pas à faire face aux exigibilités, la société versera à la caisse les montants requis.

EMPLACEMENT DU BUREAU DE POSTE, À RESERVE-MINES (N.-É.)

Question nº 278—**M. Argue:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il déjà songé à acheter un certain terrain sur la route de Sydney, à Reserve-Mines (N.-É.), en vue d'y construire un bureau de poste?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont le numéro cadastral et les dimensions de ce terrain, quel en est le propriétaire, à quelles fins était-il utilisé?

3. A-t-on amorcé des pourparlers en vue de l'achat de ce terrain aux fins susdites?

4. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-on entamé et terminé ces pourparlers, par qui et avec qui ont-ils été engagés?

5. Quel prix a-t-on demandé et quelles étaient les autres modalités de toute proposition de contrat de vente?
6. Le ministère a-t-il été impliqué dans quelque engagement d'ordre financier ou juridique concernant l'achat de ce terrain?
7. Dans le cas de l'affirmative, dans quel engagement précis et jusqu'à quel point?
8. Cette transaction a-t-elle été complétée?
9. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date, quelles étaient les modalités du contrat de vente, quelle somme a été versée pour l'achat de ce terrain?
10. Sinon, a-t-on exigé quelque réparation, d'ordre financier ou autre, de la part du ministère pour avoir abandonné les pourparlers?
11. Dans le cas de l'affirmative, quelle en était la nature?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai ici la réponse, mais elle est plutôt longue. Vu ses onze parties, je demanderais que la question soit transformée en ordre de dépôt de document.

M. l'Orateur: Ordre de dépôt de document.

ÉCOLES PUBLIQUES NON CONFESSIONNELLES DANS QUÉBEC—ÉMISSIONS RADIOPHONIQUES

Question nº 279—**M. Pigeon:**

1. La Société Radio-Canada (réseau français) a-t-elle fait un reportage de nouvelles lors du congrès qui a eu lieu le samedi 8 avril 1961 à l'Université de Montréal pour lancer une campagne en faveur de la création d'un système d'écoles publiques non confessionnelles?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le coût de ce reportage?
3. M. Maurice Blain, N.P., M^lle^ Judith Jasmin, MM. Jacques McKay, Pierre Leboeuf, Gilles Rochette, Jean-Marie Bédard, Jacques Godbout, Jacques Guay, Guillaume de Maillard, Marcel Rioux et Gérard Pelletier, sont-ils membres du personnel, reporters ou commentateurs de la Société Radio-Canada?
4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont, dans chaque cas, leurs honoraires et les conditions de leur contrat?
5. La Société Radio-Canada a-t-elle interviewé l'une ou l'autre des personnes ci-haut mentionnées à la suite du congrès qui a eu lieu le samedi 8 avril 1961 à l'Université de Montréal?
6. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces personnes?

(Texte)

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, vu la longueur de la réponse et les détails qu'elle contient, pourrais-je demander à la Chambre la permission d'inscrire la réponse au hansard?

(Traduction)

M. l'Orateur: Puis-je savoir quelle est la longueur de la réplique?

(Texte)

M. Lambert: Moins d'une page, mais ce sont toutes de petites réponses bien détaillées.

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la réponse soit imprimée?

[M. Argue.]

Des voix: Non.

M. Lambert: C'est un ordre de dépôt de document.

M. l'Orateur: Est-on d'accord sur un ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Ce sera un ordre de dépôt de document.

ÉCOLES PUBLIQUES NON CONFESSIONNELLES DANS QUÉBEC—REPRÉSENTANTS DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM À LA RÉUNION

Question nº 280—**M. Pigeon:**

1. MM. Jacques Godbout, Scott Symons et Jean LeMoyne, sont-ils à l'emploi de l'Office national du film?
2. Dans le cas de l'affirmative, depuis combien d'années et par qui chacun a-t-il été recommandé?
3. Quelles sont leurs fonctions et leurs conditions de travail (salaires et rémunérations)?
4. Représentaient-ils l'Office national du film au congrès tenu à l'Université de Montréal pour lancer une campagne en faveur de la création d'un système d'écoles publiques non confessionnelles?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, voici les réponses:

1. MM. Jacques Godbout et Jean LeMoyne sont à l'emploi de l'Office national du film.

2. M. Godbout, depuis juillet 1958 et M. LeMoyne depuis juillet 1959. Le travail de ces deux auteurs est bien connu et l'Office n'a pas reçu de recommandation à leur sujet.

3. M. Godbout est auteur-directeur au traitement annuel de $7,170. M. LeMoyne, qui est aussi auteur, touche $7,920 par année.

4. Non.

COMMISSAIRE DU RECENSEMENT, À FORT-WILLIAM

Question nº 281—**M. Badanai:**

1. A-t-on nommé un commissaire du recensement pour la circonscription électorale de Fort-William?
2. Dans le cas de l'affirmative, qui a fait cette nomination et par qui a-t-elle été recommandée?
3. Quels sont la compétence et le traitement de ce commissaire?

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Voici, monsieur l'Orateur, les réponses:

1. Les commissaires du recensement nommés pour la circonscription électorale de Fort-William sont les suivants: District A: M. John Bayko, R.R. nº 2, Fort-William (Ontario); District B: M. K. Lloyd Kirk, 935, avenue Mountain, Fort-William (Ontario); District C: M. E. Gordon Carson, 1811, avenue McGregor, Fort-William (Ontario); District D: M. John E. Young, 223, rue Heron, Fort-William (Ontario).

2. C'est le ministre du Commerce qui a fait les nominations, sur la recommandation des

représentants régionaux à Winnipeg du Bureau fédéral de la statistique, qui avaient interviewé les candidats.

3. Chacun des commissaires remplissait les conditions suivantes: bonne instruction et expérience professionnelle ou commerciale subséquente dans un poste de surveillance;...

L'hon. M. Hellyer: De bons et loyaux conservateurs.

M. Morris: ...connaissance profonde du district de recensement; aptitude démontrée pour la direction et l'organisation; tact, bon jugement et habileté à traiter avec le public. Le traitement est de $1,200.

ZONE DE MAIN-D'ŒUVRE EXCÉDENTAIRE—CLASSEMENT PAR MUNICIPALITÉS

Question nº 282—**M. Pitman:**

1. Combien de municipalités ont demandé d'être classées comme zone de main-d'œuvre excédentaire?
2. Quels sont les noms de ces municipalités?
3. Combien de municipalités a-t-on reconnues comme zone de main-d'œuvre excédentaire?
4. Quels sont les noms de ces municipalités?

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): La réponse est la suivante:

1. Le ministère du Travail a reçu des requêtes de 28 régions ou localités demandant à être désignées comme régions ou localités ayant une main-d'œuvre excédentaire.

2. Voici les régions et localités demandant à être désignées comme telles:

New-Glasgow (Nouvelle-Écosse)	Sussex (Nouveau-Brunswick)
Trenton (Nouvelle-Écosse)	Sackville (Nouveau-Brunswick)
Amherst (Nouvelle-Écosse)	Campbellton (Nouveau-Brunswick)
Springhill (Nouvelle-Écosse)	Milltown (Nouveau-Brunswick)
Louisbourg (Nouvelle-Écosse)	Moncton (Nouveau-Brunswick)
Yarmouth (Nouvelle-Écosse)	Grand-Falls (Nouveau-Brunswick)
Comté de Guysboroug (Nouvelle-Écosse)	Comté de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)
Saint-Jérôme (Québec)	Comté de Westmorland (Nouveau-Brunswick)
Jacques-Cartier (Québec)	Cornwall (Ontario)
Richmond (Québec)	Elliot-Lake (Ontario)
Tracy (Québec)	Fort-William (Ontario)
Pointe-Claire (Québec)	Windsor (Ontario)
New-Richmond (Québec)	Drumheller (Alberta)
Carberry (Manitoba)	
Port Elgin (Nouveau-Brunswick)	

3. Une région a été désignée comme région ayant une main-d'œuvre excédentaire.

4. La région désignée est la région desservie par le bureau du service national de placement de Cornwall (Ontario).

DEMANDES DE PRÊTS PAR PETITES ENTREPRISES, À PETERBOROUGH

Question nº 283—**M. Pitman:**

1. Combien de demandes de prêts destinés aux petites entreprises commerciales a-t-on reçues dans la circonscription électorale de Peterborough depuis l'adoption du Bill C-40, Loi concernant les prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales pour l'amélioration et la modernisation de l'outillage et des locaux?
2. Combien de prêts ont été consentis en vertu de ladite loi?
3. Quel a été le montant global des prêts consentis?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):

1. Les renseignements ne sont pas disponibles.

2. 334 le 31 mars 1961.

3. $2,034,628.

TÉLÉDIFFUSION DES PARTIES DE FOOTBALL, PAR RADIO-CANADA

Question nº 284—**M. Badanai:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle résolu ses difficultés au sujet des droits de télédiffusion des parties de football du *Big Four* cette année?
2. Le poste CFCJ-TV de Port-Arthur et Fort-William retransmettra-t-il ces parties?
3. Sinon, la Société Radio-Canada entreprendra-t-elle des pourparlers en vue d'obtenir les droits de télédiffusion de ces parties?

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants:

1. Les droits de diffusion des joutes du *Big Four* ont été achetés par un poste de télévision de Toronto.

2. Ne pouvant pas diffuser les joutes du *Big Four*, la Société a pris d'autres arrangements relatifs à l'horaire des postes de son réseau et des postes affiliés, dont CFCJ-TV.

3. La Société a formulé trois offres d'achat qui ont été refusées. En outre, la Société a été avisée que les droits ne sont pas à vendre. Il y a lieu d'espérer que la question n'est pas tranchée irrévocablement.

ACHAT DU TRANSBORDEUR «CITY OF HAVANA»

Question nº 285—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Le gouvernement a-t-il entamé des pourparlers en vue de l'achat du transbordeur *City of Havana* de la *West Indian Fruit and Steamship Company*?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles fins le gouvernement cherche-t-il à acheter ce navire?
3. Quels sont les résultats des pourparlers?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): La réponse à la première question est non.

Il n'y a donc aucune réponse aux questions 2 et 3.

SESSION DE L'INSTITUT DES AFFAIRES PUBLIQUES —COMMANDITE DE RADIO-CANADA

Question nº 287—**M. Pigeon:**

1. La Société Radio-Canada va-t-elle commanditer de nouveau, cette année, la session annuelle de l'Institut canadien des affaires publiques?

2. Sinon, quelle raison la Société invoque-t-elle pour révoquer sa commandite?

(Texte)

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le président, en réponse à cette question, voici les renseignements qui m'ont été transmis par la société Radio-Canada.

1. La société Radio-Canada ne «commandite» pas la session annuelle de l'Institut canadien des affaires publiques. Elle y apporte son concours en diffusant un certain nombre de ses séances et en assumant les frais des émissions.

2. Compte tenu de l'explication antérieure, la Société n'a pas à «révoquer sa commandite». Elle s'est toujours réservé le droit de déterminer l'étendue de sa collaboration avec l'Institut ou tout autre organisme d'action sociale.

L'ICAP est libre d'entreprendre l'examen du thème des relations de l'Église et de la société canadienne-française. Radio-Canada se doit par contre de s'assurer que pareille matière soit traitée en toute objectivité sur ses antennes et que les voix les plus représentatives du Canada français aient le loisir de se faire entendre. Il lui faut se préoccuper non seulement de l'équilibre spécifique des séances mais également de l'orientation générale de la conférence qui dépasse inévitablement les cadres de la diffusion. Dans ces circonstances, la Société préfère s'abstenir, cette année, de collaborer avec l'Institut.

(Traduction)

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ACHAT ET VENTE DU VIEUX BUREAU DE LA DOUANE, DE WINNIPEG

Question nº 182—**M. Argue:**

1. L'ancien édifice des douanes, autrefois situé à l'angle de l'avenue McDermot et de la rue Main, à Winnipeg, a-t-il déjà appartenu au gouvernement fédéral?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quel ministère ou organisme du gouvernement appartenait-il, *b*) au cours de quelles années celui-ci en a-t-il été propriétaire, *c*) à quelles fins servait-il depuis 1950?

3. A-t-on, à une époque quelconque, vendu cette propriété à quelque particulier ou société?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) à qui, *c*) quel en a été le prix d'achat, *d*) pour quelle raison avait-elle été vendue, *e*) quelle en était la valeur d'évaluation lors de la vente, *f*) par qui avait-elle été vendue?

5. Le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes a-t-il jamais acheté cette propriété à l'intention de la Commission canadienne du blé?

[L'hon. M. Balcer.]

6. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelles fins, *b*) à quelle date, *c*) de qui, *d*) à quel prix, *e*) qui a versé le prix d'achat et d'où provenait cette somme, *f*) quelle était la valeur d'évaluation de cette propriété à la date où elle a été achetée?

DÉMOLITION DU VIEUX BUREAU DE LA DOUANE, DE WINNIPEG

Question nº 183—**M. Argue:**

1. Le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes a-t-il récemment ordonné la démolition de l'ancien édifice des douanes où logeait la Commission canadienne du blé, à l'angle de l'avenue McDermot et de la rue Main, à Winnipeg?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) par qui, *b*) pour quelle raison, *c*) à quelle date cette démolition a-t-elle été ordonnée, *d*) quelles sociétés ont exécuté les travaux de démolition, *e*) à quelle date a-t-on commencé et terminé ces travaux, *f*) quel en est le coût estimatif et quelle somme a-t-on versée?

3. Quel organisme effectuera le paiement?

4. A-t-on fait un appel d'offres public?

5. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date, quelles en étaient les modalités et à quel endroit a-t-il été annoncé?

6. Sinon, pourquoi n'a-t-on pas suivi cette ligne de conduite?

7. A-t-on demandé à des sociétés de soumissionner pour ces travaux de démolition?

8. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelles sociétés, *b*) à quelle date, *c*) quelles étaient les modalités du contrat, *d*) à quelle date expiraient les appels d'offre, *e*) quel était le montant de chaque soumission?

DÉRAILLEMENT DE TRAINS DU NATIONAL-CANADIEN, ENTRE JASPER ET PRINCE-RUPERT

Question nº 274—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1959, des déraillements de trains se sont-ils produits sur la voie du National-Canadien entre Jasper (Alb.) et Prince-Rupert (C.-B.)?

2. Dans les cas de l'affirmative, quand ces déraillements se sont-ils produits, en est-il résulté des blessés ou des pertes de vie et quelle a été la nature de chaque blessure et quel a été le nombre de pertes de vie, le matériel a-t-il subi des dommages et quelles ont été les pièces de matériel en cause et à combien évalue-t-on les dommages?

EMPLACEMENT DU BUREAU DE POSTE, À RESERVE-MINES (N.-É.)

Question nº 278—**M. Argue:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il déjà songé à acheter un certain terrain sur la route de Sydney, à Reserve-Mines (N.-É.), en vue d'y construire un bureau de poste?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont le numéro cadastral et les dimensions de ce terrain, quel en est le propriétaire, à quelles fins était-il utilisé?

3. A-t-on amorcé des pourparlers en vue de l'achat de ce terrain aux fins susdites?

4. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-on entamé et terminé ces pourparlers, par qui et avec qui ont-ils été engagés?

5. Quel prix a-t-on demandé et quelles étaient les autres modalités de toute proposition de contrat de vente?

6. Le ministère a-t-il été impliqué dans quelque engagement d'ordre financier ou juridique concernant l'achat de ce terrain?

7. Dans le cas de l'affirmative, dans quel engagement précis et jusqu'à quel point?

8. Cette transaction a-t-elle été complétée?

9. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date, quelles étaient les modalités du contrat de vente, quelle somme a été versée pour l'achat de ce terrain?
10. Sinon, a-t-on exigé quelque réparation, d'ordre financier ou autre, de la part du ministère pour avoir abandonné les pourparlers?
11. Dans le cas de l'affirmative, quelle en était la nature?

ÉCOLES PUBLIQUES NON CONFESSIONNELLES DANS QUÉBEC—ÉMISSION DE RADIO-CANADA

Question nº 279—**M. Pigeon:**

1. La Société Radio-Canada (réseau français) a-t-elle fait un reportage de nouvelles lors du congrès qui a eu lieu le samedi 8 avril 1961 à l'Université de Montréal pour lancer une campagne en faveur de la création d'un système d'écoles publiques non confessionnelles?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le coût de ce reportage?
3. M. Maurice Blain, N.P., M^lle Judith Jasmin, MM. Jacques McKay, Pierre Leboeuf, Gilles Rochette, Jean-Marie Bédard, Jacques Godbout, Jacques Guay, Gillaume de Maillard, Marcel Rioux et Gérard Pelletier, sont-ils membres du personnel, reporters ou commentateurs de la Société Radio-Canada?
4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont, dans chaque cas, leurs honoraires et les conditions de leur contrat?
5. La Société Radio-Canada a-t-elle interviewé l'une ou l'autre des personnes ci-haut mentionnées à la suite du congrès qui a eu lieu le samedi 8 avril 1961 à l'Université de Montréal?
6. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces personnes?

DEMANDES DE DOCUMENTS

DROITS MINIERS, COMTÉ DE BRANT, EN ONTARIO

Demande nº 109—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, soumissions et autres documents échangés depuis le 1^er janvier 1960 entre le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et toute société ou personne, relativement aux droits miniers à l'égard de la moitié est du lot 21 de la 3^e concession, dans le canton de Burford, comté de Brant (Ont.).

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

MENACE D'UNE GRÈVE DES CHEMINOTS—INTERPELLATION AU SUJET DES NOUVEAUX POURPARLERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il serait en mesure de mettre la Chambre au courant des efforts tentés à l'heure actuelle pour éviter une grève des cheminots le 15 mai prochain lorsque expirera le délai prévu par la mesure spéciale.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit l'autre jour que des entretiens auraient lieu entre les présidents des compagnies ferroviaires et les représentants des syndicats. Ces entretiens ont lieu à l'heure actuelle. Pendant que se déroulent les négociations, je ne suis naturellement pas en mesure d'en dire davantage, sauf que tous les efforts sont tentés pour arriver à une entente acceptable.

LA SASKATCHEWAN

RÉSERVATION D'UNE MESURE RELATIVE AUX CONTRATS MINIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre voudrait bien mettre la Chambre au courant des progrès réalisés dans l'étude du bill nº 56 de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, et de nous dire si une décision a été prise, ou quand on peut s'attendre à ce qu'elle le soit.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu l'autre jour à cette question en disant que le problème retenait l'attention immédiate du Cabinet et qu'il n'y aurait aucun retard inutile. Cette réponse est encore valable.

M. Argue: Je voudrais bien savoir si le premier ministre est en mesure de déposer les documents qu'on lui a fait tenir à ce propos, et au sujet desquels le chef de l'opposition s'est enquis l'autre jour. Le premier ministre a dit qu'il les déposerait sur le bureau de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, pour autant que je me souvienne, cet engagement comportait certaines réserves, et n'était pas absolu. J'ai dit, en effet, à ce moment-là, que je ne voyais aucune raison pour ne pas les déposer sur le bureau de la Chambre. Je verrai où en est la situation.

(Texte)

LES AÉROPORTS

OTTAWA—AFFICHES ET INSCRIPTIONS BILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Par suite de la demande que je lui ai adressée, le ministre a-t-il l'intention de faire poser des inscriptions ou affiches bilingues, à l'intérieur et à l'extérieur de l'aérogare d'Ottawa, afin d'éliminer les inscriptions unilingues actuelles?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de dire à l'honorable député qu'il y a déjà trois semaines que toutes les affiches sont bilingues à l'aérogare d'Ottawa.

(Traduction)

LES PARCS NATIONAUX

BANFF—DÉGÂTS ÉVENTUELS PAR SUITE DE L'EMPLOI DU PARC POUR LES JEUX OLYMPIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en tant que membre de la commission provinciale des parcs, et à cause de l'intérêt que je porte, en conséquence, au bon état de tous les parcs, je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre a-t-il reçu du professeur Cowan, doyen de la faculté de zoologie de l'Université de la Colombie-Britannique, un télégramme exprimant la grave inquiétude qu'éprouvent bon nombre de gens quant aux dégâts dont souffrirait éventuellement le parc de Banff si on le destine aux aménagements requis pour les jeux olympiques? Le ministre voudra-t-il dire à la Chambre s'il considère que cette entreprise est possible sans abîmer le parc, ou a-t-il quelques autres observations à faire au sujet de cette protestation?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu, ce matin, du professeur Cowan, le télégramme mentionné par le député. L'honorable représentant n'ignore pas que Banff a été choisi par le comité canadien des jeux olympiques d'hiver comme l'emplacement le plus approprié pour ces jeux, en 1968. La demande du Canada doit maintenant être soumise au comité international. Avant que le Canada soit choisi—je devrais peut-être être plus positif et dire lorsque le Canada sera choisi—pour les jeux d'hiver, je peux assurer au député qu'on tiendra compte des points soulevés par le professeur Cowan en dressant à Banff les plans nécessaires.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ACCEPTATION DES DÉCLARATIONS REMISES APRÈS LE 30 AVRIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Cette année, le 30 avril, dernier jour où l'on peut présenter sa déclaration d'impôt sur le revenu, tombe un dimanche. Vu que la plupart des bureaux de poste au Canada seront fermés ce jour-là, et que, si une déclaration est envoyée le samedi soir, elle ne sera pas oblitérée avant le 1er mai, le ministre songe-t-il à étendre la période de grâce jusqu'au lundi?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première année que le 30 avril tombe un dimanche. Cela arrive, je crois, tous les 6 ou 7 ans, tout dépendant de divers éléments. Le ministère du Revenu national a toujours pris les mesures nécessaires pour ne pas désavantager le public à cause de cette situation fortuite.

(Texte)

LE NATIONAL-CANADIEN

DISCONTINUATION DU SERVICE DE TRAIN DE NUIT ENTRE QUÉBEC ET CHICOUTIMI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-N. Tremblay (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Le ministre sait-il que la compagnie des chemins de fer Nationaux a décidé de supprimer, à partir du 30 avril prochain, le train de voyageurs faisant le service de nuit sur la ligne de Chicoutimi-Québec?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai lu quelque part dans les journaux qu'il y avait des rumeurs à cet effet. Je crois comprendre que mon honorable ami n'approuve pas ce geste. Donc, je vais transmettre ses représentations à la direction des chemins de fer Nationaux.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—LE CANADA S'OFFRIRAIT À SERVIR D'ARBITRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L.-B. Pearson (chef de l'opposition): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il quelque chose à dire à propos d'un article publié dans le *Star* de Toronto sous le titre «Le Canada s'offre à servir d'arbitre entre les États-Unis et Cuba», et dont la première phrase est ainsi conçue:

Le Canada se prépare discrètement à sonder La Havane et Washington à propos d'une politique de coexistence pacifique.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il s'agit, une fois de plus, de conjectures. Je trouve qu'il ne sert absolument à rien de répondre à de pareilles inventions.

LE LOGEMENT

INTERPELLATION AU SUJET DE VENTES D'HYPOTHÈQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Je désire poser au ministre des Travaux publics une question que je lui ai déjà posée l'autre jour. Le ministre peut-il nous dire si les hypothèques que détient la Société centrale d'hypothèques et de logement ont été vendues, à quels prix, et ainsi de suite?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je remercie l'honorable député de m'avoir rappelé cette question. Aucune de ces hypothèques n'a été vendue.

M. J. R. Garland (Nipissing): J'aimerais adresser une question au ministre des Travaux publics. Le gouvernement a-t-il l'intention de relever à 100 p. 100 la garantie sur les hypothèques offertes sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, qui portent l'ancienne assurance de 98 p. 100 ou de les vendre à un escompte plus élevé, afin de les rendre plus attrayantes que les hypothèques qui portent une garantie de 100 p. 100?

L'hon. M. Walker: Je tiens à remercier le député d'avoir posé cette question, et à lui signaler qu'il faut tenir compte de bien des règlements et des questions de détail avant d'en venir à une décision. Une annonce sera faite à la Chambre, qui englobera, du moins je l'espère, tous les aspects de la situation.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

A PROPOS DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE CHAUSSÉE ENTRE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): J'aimerais corriger une réponse que j'ai donnée hier au député de Bonavista-Twillingate. On me rappelle que la correspondance au sujet de laquelle s'est informé le député n'a été déposée que ce matin. Je tiens donc à rectifier la réponse que j'ai fournie et qui figure à la page 4116 du hansard.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre peut-il nous dire si les lettres ont bel et bien été déposées à présent?

L'hon. M. Walker: Elles sont déposées.

LA RIVIÈRE ROUGE—PRÉVENTION DES INONDATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il a obtenu, du gouvernement du Manitoba, l'autorisation de déposer la correspondance relative aux inondations de la rivière Rouge?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je suis bien aise d'assurer au député que je serai très bientôt en mesure de satisfaire sa curiosité à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous dire si les pourparlers, à ce propos, ont avancé dernièrement?

L'hon. M. Dinsdale: Oui, de façon très satisfaisante.

(Texte)

RADIO-CANADA

MONTRÉAL—DEMANDE DE PRODUCTION DU TEXTE DE L'ÉMISSION «LES IDÉES EN MARCHE»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-Pit Lessard (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national. Le ministre aurait-il l'obligeance d'obtenir de la société Radio-Canada et de déposer sur le bureau le texte de l'émission «Les idées en marche» du dimanche après-midi 23 avril dernier, au canal 2, au cours de laquelle l'honorable député de Jacques-Cartier-Lasalle agissait comme modérateur?

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le président, s'il existe un texte de cette émission, nous demanderons à la société Radio-Canada de nous le faire parvenir et nous le déposerons.

(Traduction)

LES TRANSPORTS

LIGNE DE CONDUITE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES PRÊTS POUR CONSTRUCTION DE MÉTROS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais savoir si le premier ministre aurait quelque chose à nous dire au sujet de sa déclaration disant que si une subvention a été refusée au métro de Toronto, c'est que le gouvernement n'avait pas d'autorisation à cette fin, comme l'a dit d'ailleurs le ministre des Travaux publics...

M. l'Orateur: A l'ordre! La question du député me semble tout à fait propre à engager un débat au lieu de se limiter à demander des renseignements.

M. Fisher: Pourrais-je alors la remanier ainsi qu'il suit? Le ministre des Travaux publics ayant déclaré que si le gouvernement a refusé le prêt en question, c'est qu'il craignait d'être accusé de favoritisme, le premier ministre peut-il nous dire si son gouvernement envisage quelque mesure qui lui permettrait de prêter à Toronto, à Montréal, ou à toute autre région métropolitaine voulant aménager ou améliorer un métro.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La lettre en question se passe de commentaires. On y disait que la demande de prêt de Toronto ne pouvait être accordée parce que la loi actuelle ne permet pas de fournir le genre d'assistance réclamée.

Quant à la deuxième partie de la question, si on décide jamais de modifier ou de changer la loi actuelle, la Chambre en sera naturellement avertie en temps et lieu.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MESURES TOUCHANT LA CONSTITUTION AU FÉDÉRAL DES COOPÉRATIVES EN CORPORATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au premier ministre. Vu que depuis longtemps les institutions coopératives demandent une loi qui leur permettrait de se constituer en corporation au fédéral, le premier ministre peut-il dire si une mesure en ce sens sera présentée à cette session-ci? A-t-on attiré son attention sur une déclaration du président de l'Union des coopératives du Canada, M. Ralph Staples, selon laquelle les coopératives s'attendraient à l'adoption d'une pareille loi dans quelques mois ?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Tout ce que je puis dire encore une fois, c'est que la Chambre l'apprendra de la façon normale quand le gouvernement aura à annoncer un changement de politique ou un amendement quelconque, dans quelque domaine que ce soit.

M. Argue: Je me demande si le premier ministre aimerait parler de la déclaration que le *Co-operative Consumer* attribue au ministre de l'Agriculture et qui se lit comme suit:

La constitution en corporation au fédéral des coopératives est à l'étude au plus haut niveau gouvernemental.

En est-il ainsi ?

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette déclaration n'est pas incompatible avec ma réponse de tout à l'heure.

LES PORTS

MOOSONEE (ONT.)—INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT CONJOINT DES INGÉNIEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Pourrait-il nous dire si le rapport des ingénieurs, commencé au début de l'année dernière, au sujet du projet d'aménagement du port de mer de Moosonee, est terminé et quand il sera publié?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): C'est avec plaisir que je vais considérer cette question comme préavis, monsieur l'Orateur.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LE COMMERCE

HONG-KONG—VISITE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): J'aurais une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture. A-t-il quelques renseignements à nous communiquer à propos de la visite, ou plutôt de la visite imminente du ministre de l'Agriculture à Hong-Kong?

M. W. H. Jorgenson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): J'estime qu'il serait préférable de poser la question au premier ministre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le ministre de l'Agriculture est déjà en route pour Hong-Kong. Son but, qu'il a d'ailleurs poursuivi avec détermination et succès, c'est d'arriver à vendre des céréales canadiennes. Je ne saurais en dire davantage.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le premier ministre pourrait-il nous dire si cette visite a trait à des négociations en vue de la vente de 80 millions de boisseaux, dont a parlé la *Free Press* de Winnipeg?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne me laisserai pas entraîner à en dire davantage, ni par les estimations ni par les observations de l'honorable député ou même de la *Free Press*.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CRÉDITS DÉFÉRÉS AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose:

Que les postes nos 76 à 110 inclusivement et le poste no 481, figurant au budget principal des dépenses de 1961-1962, relatifs au ministère des Affaires extérieures, soient retirés du comité des subsides et déférés au comité permanent des affaires extérieures, sous réserve toujours des pouvoirs que possède le comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics.

—Monsieur l'Orateur, nous vivons une époque très mouvementée du point de vue international. Les députés se rendent compte que les jours où il ne se passe rien sont rares et espacés. Les nouvelles sont parfois bonnes, parfois mauvaises. Nous sommes tous heureux d'apprendre aujourd'hui que les troubles qui se sont abattus sur notre vieille amie et alliée, la République française, en fin de semaine, sont finis. Le gouvernement canadien a appris hier soir avec infiniment de soulagement que les insurgés d'Algérie avaient été défaits.

Suivant les dernières nouvelles, la situation redevient normale et le gouvernement français a repris totalement la direction civile et militaire à Alger.

Le président de Gaulle, le gouvernement français et le peuple français tout entier méritent les plus grands éloges pour la fermeté et le courage dont ils ont fait preuve face à un défi qui aurait pu avoir des répercussions profondes non seulement sur l'avenir de l'Algérie, mais aussi sur celui de la France, et qui aurait posé de graves problèmes à l'Alliance de l'Atlantique-Nord. La France est sortie plus forte de cette épreuve et j'espère qu'il sera désormais possible d'en arriver à une solution pacifique de la question algérienne.

J'espère qu'autant de députés que possible participeront au présent débat sur les affaires extérieures. Il y a beaucoup de députés qui ont une grande expérience dans ce domaine. Je n'ai pas besoin de vous dire combien nombreux sont ceux qui, au cours des années, ont rendu d'excellents services au Canada au sein des Nations Unies, soit à titre de délégués, soit à titre d'observateurs parlementaires. Nombre d'autres sont allés à l'étranger pour participer aux réunions de l'association des parlementaires du Commonwealth. D'autres ont pris l'habitude de participer aux conférences de parlementaires de l'OTAN. D'autres encore ont participé aux travaux du groupe interparlementaire qui réunit 24 membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada et un nombre égal de représentants et de sénateurs américains. Il y a quelques mois des députés ont également participé à la réunion de l'union interparlementaire. Ils sont donc nombreux ceux qui ne peuvent invoquer leur manque de connaissance des affaires extérieures pour s'abstenir de participer au débat. Quiconque d'entre eux a assisté à au moins une des réunions dont j'ai parlé, devrait être assez renseigné pour pouvoir parler pendant une dizaine de minutes peut-être, et je pense que les membres de la Chambre des communes du Canada ne devraient plus, depuis longtemps, avoir pour attitude de considérer les problèmes relatifs aux affaires étrangères comme étant l'affaire des autres et non la leur.

L'an dernier, le ministère a tardé à publier son rapport annuel; j'en assume l'entière responsabilité. Cependant, nous publions notre rapport pour l'année civile. Nous n'attendons pas un an à compter de la fin de l'année financière précédente pour le faire. Aujourd'hui, nous distribuons le rapport du ministère des Affaires extérieures pour l'année civile 1960 et je crois qu'il sera utile aux députés qui désirent prendre part au débat. Le personnel du ministère est bien fier de ce rapport. Nous croyons qu'il a une facture nouvelle et qu'il ne sera pas aussi aride à lire que certains des rapports des années passées.

L'hon. M. Nowlan: Malheurement, sa couverture est rouge.

L'hon. M. Green: J'entends mon collègue, le ministre du Revenu national dire que le rapport a une couverture de mauvaise couleur, mais je signale qu'elle n'est pas vraiment rouge, mais à peu près rose saumon.

De toute façon, mes fonctionnaires et moi espérons que les députés qui participeront au présent débat formuleront des propositions utiles. On ne peut pas nier qu'une opinion publique bien informée à l'égard des affaires extérieures soit de toute première importance pour la grandeur future de notre nation. C'est un aspect du tableau d'ensemble qui m'inquiète, savoir si les députés canadiens et le peuple canadien en général suivent d'assez près les affaires internationales pour donner au gouvernement, qui administre les affaires de notre pays, l'appui nécessaire pour que le Canada joue le rôle qui lui revient dans le monde d'aujourd'hui. Ne vous méprenez pas: aucun pays n'a, en avril 1961, une plus belle occasion que le Canada de jouer un rôle utile dans le domaine des affaires mondiales.

Une voix: Bravo.

L'hon. M. Green: Je m'explique. Aucun pays n'a une plus grande responsabilité, et j'insiste sur l'aspect responsabilité dans le domaine des affaires mondiales plutôt que sur l'aspect occasion.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je brosserai pour la Chambre un tableau de la situation mondiale telle qu'elle m'apparaît aujourd'hui. Tout d'abord—je pense que c'est là un facteur des plus importants—nous avons aujourd'hui une grande organisation mondiale, savoir les Nations Unies. Il y a des gens qui se moquent des Nations Unies, mais quand on va à New York et qu'on voit les représentants de 99 nations réunies dans ce grand organisme mondial, et quand on songe à la vitesse des communications et au fait que l'opinion mondiale se concentre rapidement sur toute question importante qui surgit n'importe où dans le monde, on ne peut s'empêcher de penser que nous avons, dans les Nations Unies, le plus grand organisme mondial qui ait jamais existé. Il lui arrive de commettre des erreurs. Ce qui est étonnant, c'est qu'il n'en commette pas beaucoup plus, étant donné l'inévitable complexité de ses tractations. Les députés auraient profit à regarder s'y dérouler les événements et à considérer que, même si, assez souvent, les Nations Unies semblent frôler le précipice et

être sur le point de crouler en quelques jours, cela n'arrive jamais.

Il y a à peine une semaine, il y a eu une grosse crise au sujet du financement de l'action des Nations Unies au Congo. Pendant quelques heures, la situation a paru très grave; de fait, une résolution principale a été rejetée le dernier soir de la session. Si les choses en étaient restées là, peut-être les Nations Unies auraient-elles été forcées de rappeler leurs troupes du Congo. Mais le bon sens a eu le dessus. L'étude de la question a été suspendue pour une heure environ, et les délégués sont allés dans le grand salon. Peut-être se sont-ils rendus au bar, je ne saurais le dire; je n'y serais pas allé moi-même, mais peut-être certains y sont-ils allés. De toute façon, la résolution a de nouveau été mise aux voix et elle a été adoptée.

M. Argue: Il y avait eu un secours extérieur!

L'hon. M. Green: Nous ne pouvons agir ainsi à la Chambre, car notre Règlement n'est pas si souple. Je signale que cet organisme a traversé toutes sortes de crises, et je prévois que cela continuera, mais que les Nations Unies continueront à progresser, car sans elles, notre civilisation retournerait probablement à la barbarie.

Un autre élément de la conjoncture mondiale actuelle, c'est le grand nombre de nouvelles nations qui font leur apparition. Il est bon, vous savez, que les Canadiens regardent parfois le beau côté de la situation mondiale et cessent de se laisser hypnotiser par les manchettes alarmantes. Aujourd'hui, l'autonomie des peuples s'étend, à travers le monde, à un rythme qu'on n'avait jamais imaginé il y a quelques années. Je regardais ce matin une carte de l'Afrique, et je calculais le nombre d'États souverains qu'on trouve sur ce continent si important. Je pense qu'il y en a 28. J'en oublie peut-être un ou deux, car les cartes ne sont pas toujours tenues à jour; mais une nouvelle nation doit naître à minuit ce soir: le Sierra Leone. Avant longtemps, d'autres nouvelles nations du continent africain prendront leur place dans le monde.

Ce sont là des aspects réjouissants de la situation mondiale. Évidemment, il y en a d'autres qui ne sont pas aussi brillants. L'un de ceux-là, c'est que nous vivons à une époque de coexistence difficile du monde communiste d'une part, avec ce qu'on est convenu d'appeler le monde occidental d'autre part. Je m'empresse d'ajouter qu'à mon avis aucune personne honnête ne saurait mettre en doute que le groupement occidental s'est formé en tant qu'unité défensive. Il n'a pas été constitué en vue de s'emparer de quoi que ce soit, de qui ce soit, du monde communiste ni de quiconque d'autre; il a été constitué en tant que groupement défensif, et il convient de ne jamais l'oublier.

Ces deux groupements comprennent un nombre relativement restreint de nations. La majorité des nations du monde, actuellement, n'appartiennent ni à l'un ni à l'autre. Ainsi, presque toutes les nations du continent africain ne sont engagées ni envers l'un ni envers l'autre camp. En fait, l'un de leurs principaux soucis consiste à refuser de s'engager envers l'un ou l'autre. Elles ne veulent rien avoir à faire à la guerre froide. Ces nations ont trop de problèmes à résoudre pour ce qui est de se constituer elles-mêmes, de former les chefs nécessaires et de voir à toutes sortes d'autres choses, pour avoir le temps de se mêler à la guerre froide, et c'est là, à mon avis, un fait que les Canadiens doivent se rappeler.

Un autre point noir dans la situation mondiale à l'heure actuelle, à l'époque où nous vivons, c'est qu'il existe une puissance destructive formidable. Quand on se rappelle que l'Union soviétique peut lancer un missile muni d'une ogive nucléaire à 7,000 ou 8,000 milles et frapper sa cible à 1 mille près, et quand on se rappelle en même temps que les États-Unis ont présentement des sous-marins Polaris en mer, dont chacun possède plusieurs fois la puissance destructive contenue dans toutes les bombes lâchées au cours de la seconde guerre mondiale, quand, dis-je, on se rend compte de cela, on comprend que l'humanité est aujourd'hui en mesure de détruire toute notre civilisation. Ici encore, c'est un fait que les Canadiens feraient bien de ne pas oublier, car il se trouve que nous sommes situés entre les deux grandes puissances nucléaires du monde, dont chacune est capable de détruire l'autre en quelques heures, et il n'est pas nécessaire d'être doué d'une imagination très fertile pour se rendre compte de ce qui arriverait au Canada si une catastrophe de ce genre se produisait.

Quelle est la place du Canada dans ce monde? A mon avis, monsieur l'Orateur, le Canada ne peut se permettre de fermer les yeux sur les faits. En tant que peuple, nous avons des traditions de courage, de bon sens et de foi religieuse. Notre nation n'a pas été fondée par des gens qui passaient leur temps à se frotter les mains, à capituler et à refuser d'envisager les faits, si pénibles qu'ils pussent être.

Ce n'est pas dans le caractère du peuple canadien. Nous devons faire notre part entière à l'égard des affaires mondiales, en faisant preuve d'optimisme et aussi d'idéal. Ce n'est guère le moment d'être pessimiste, lorsqu'il s'agit d'affaires internationales. Tout pessimiste qui s'attaquerait aujourd'hui aux problèmes mondiaux aurait bien des chances de finir dans un asile d'aliénés. J'estime que les

Canadiens d'un bout à l'autre du pays considèrent les affaires mondiales d'un point de vue idéaliste. Sinon, comment expliquer que les grands programmes d'aide aux peuples moins fortunés aient eu l'approbation presque unanime de notre population?

Notre peuple ne considère pas le reste du monde avec envie. Nous n'envions à personne son pays. Les Canadiens ont toujours eu une façon altruiste d'envisager les choses; c'est peut-être parce que nous possédons un si grand territoire que nous ne savons qu'en faire. Si nous n'en avions pas assez, nous serions peut-être tout aussi avides quand il s'agirait d'accaparer le territoire des autres, que l'ont été certains pays, même si je ne veux nullement dire que nous valons fondamentalement beaucoup mieux que n'importe quelle autre nation.

En outre, monsieur l'Orateur, le Canada doit, dans le monde d'aujourd'hui, respecter ses engagements. Nous devons rester aux côtés de nos alliés. Bien des Canadiens qui nous ont précédés auraient honte s'ils découvraient jamais que ceux de 1961 abandonnaient leurs alliés. Ce n'est pas dans le caractère canadien. Quand une nation n'appuie pas ses amis, elle n'est pas digne d'en avoir, et personne d'entre nous ne voudrait voir le Canada dans cette situation.

Aujourd'hui, le Canada peut préconiser le sang-froid dans les affaires mondiales. Il est si facile de s'agiter à propos de certaines questions et de condamner quelque autre pays, de dire certaines choses qui peuvent blesser une autre nation, qui peuvent avoir des conséquences de grande portée et ne servir ni au Canada ni à l'humanité tout entière. Je pense que nous devrions toujours insister pour qu'on agisse avec calme lorsqu'il s'agit de résoudre les problèmes internationaux. Nous exerçons, dans le monde, une influence beaucoup plus grande que ne se l'imaginent le plupart des Canadiens. Je n'en attribue pas, pour ma part, le crédit au gouvernement dont je suis membre. Je ne prétends pas que nous faisons plus que les gouvernements précédents, mais il n'en reste pas moins que le Canada exerce une grande influence sur les affaires internationales.

Je me propose aujourd'hui d'analyser brièvement, et dans leurs grandes lignes, certaines méthodes adoptées par le Canada quand il s'efforce de régler divers problèmes internationaux. Avant de m'engager dans cet exposé, je crois devoir rendre hommage à tous ceux, hommes et femmes, qui servent le Canada dans le cadre du ministère des Affaires extérieures. Notre ministère compte environ 2,000 de ces fonctionnaires et ce serait difficile, je pense, d'en trouver de plus dévoués. Le Canada entretient présentement des relations avec 63 pays étrangers, dont 19 dans l'hémisphère occidental, 22 en Europe, 7 en Afrique et 15 en Asie, y compris le Moyen-Orient, l'Extrême-Orient et l'Australasie. Cela ne veut pas dire que nous avons 63 ambassades, car il arrive parfois qu'un ambassadeur représente le Canada dans deux pays ou même, dans un cas, dans quatre pays différents, et il y a 16 pays où sont accrédités des ambassadeurs d'autres pays. Je ne crois pas qu'aucun autre pays du monde possède un groupe d'agents du service extérieur réunissant tant de qualités. Ces hommes ont été choisis et formés avec soin. Nos hauts fonctionnaires du service extérieur possèdent une vaste expérience. Depuis que je suis secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je n'ai pas trouvé de représentants étrangés qui les surpassaient.

Nous avons été beaucoup aidés aussi par le genre d'ambassadeur que les autres pays nous ont envoyé. Il y a un grand nombre d'ambassades à Ottawa, dont le personnel se compose de représentants de première valeur et, grâce au travail qu'ils ont accompli ici, le Canada s'est fait de nombreux amis. On rencontre dans le monde entier des ambassadeurs qui ont servi à Ottawa et qui gardent un très bon souvenir de notre pays. Il importe que nous appréciions le travail qu'ils accomplissent chez nous et que nous profitions de leur commerce, car ils ont tous beaucoup à offrir.

Face à la situation actuelle du monde, le Canada s'est concentré sur divers problèmes. Peut-être a-t-il surtout œuvré dans le domaine du désarmement. Par désarmement, je n'entends pas seulement les efforts que nous déployons en vue d'aboutir à un accord sur la diminution du matériel de guerre, mais aussi ceux qui visent à mettre un terme à la mise au point d'autres armes dangereuses. L'objectif est double: il faut réduire le matériel existant et empêcher l'invention et la mise au point d'armes qui deviennent de plus en plus destructrices.

Dès le début, en 1946 ou 1947, si je ne m'abuse, le Canada a pris part aux pourparlers sur le désarmement, Notre dernier travail de négociateur, nous l'avons accompli en qualité de membre de la commission sur le désarmement composée de dix pays et instituée par les ministres des Affaires étrangères du Royaume-Uni, des États-Unis, de la France et de l'Union soviétique, à Genève, à l'été de 1959.

Les députés savent que les négociations ont débuté au printemps de 1960 mais elles ont été rompues en juin par le départ des cinq délégués de l'Est. En août suivant, le

Canada et les États-Unis réussissaient à obtenir la réunion de la Commission de désarmement des Nations Unies, qui groupe tous les États membres.

La réunion, par une résolution unanime, a réclamé la reprise des négociations sur le désarmement le plus tôt possible. Rien n'avait encore été fait quand l'Assemblée générale s'est réunie en septembre. C'est alors que le Canada, de concert avec la Suède et la Norvège, a présenté une résolution sur le désarmement dont voici l'essentiel: prompte reprise des négociations en vue du choix d'un neutre pour la présidence de la Commission et en vue d'amener les Nations Unies à collaborer avec les négociateurs par l'entremise des membres de la Commission du désarmement. Nous pensions, par exemple, que la Commission pourrait instituer des comités spéciaux destinés à aider les négociateurs, tout en contrôlant leur travail. Nous avons fini par trouver 18 pays pour parrainer cette résolution.

Cependant, l'atmosphère aux Nations Unies, l'automne dernier, était très tendue, et quand je dis tendue, monsieur l'Orateur, je suis loin d'exagérer, car en réalité c'était pis que cela. Il était très difficile d'en venir à une entente sur n'importe quelle question, et encore moins sur la question du désarmement. Nous n'avons pas réussi à atteindre notre objectif avant l'ajournement de décembre. Heureusement, au cours de la reprise, qui a pris fin samedi matin dernier, il y avait beaucoup moins de tension. Je ne saurais dire si c'était par suite du changement d'administration aux États-Unis ou parce que chacun était las des querelles, comme nous le devenons ici après quelques heures et décidons qu'il vaut mieux nous montrer moins belliqueux. La nature humaine est bien présente aux Nations Unies, tout comme à la Chambre des communes du Canada.

Quelle que soit la cause, il y a eu beaucoup moins de tension aux Nations Unies au cours des dernières semaines.

Les États-Unis et l'Union soviétique, encouragés et poussés généreusement par d'autres nations, dont le Canada, pour une bonne part—je le dis sans fausse modestie—ont fini par décider de s'unir et d'essayer de faire reprendre les négociations sur le désarmement, vers la fin de juillet de cette année. Après tout, ces deux nations ont le dernier mot dans toute conférence sur le désarmement. Elles ont proposé, à l'Assemblée générale, une résolution conjointe qui a été adoptée à l'unanimité, mais n'ont pu s'entendre sur la composition du groupe de négociation. L'une a proposé que le président et le vice-président soient impartiaux tandis que l'autre exigeait la présence de cinq pays indépendants, en plus des cinq pays de l'Ouest et des cinq pays de l'Est. Elles n'ont pas réussi à s'entendre, mais je pense que d'ici quelques semaines, on pourra résoudre le problème.

Une chose qui a beaucoup aidé, c'est que lors de la conférence des premiers ministres, tenue à Londres, au mois de mars, une déclaration sur le désarmement a été publiée en annexe au communiqué final. Il s'agit d'une déclaration sur le désarmement au sujet de laquelle tous les premiers ministres du Commonwealth sont tombés d'accord. Elle renferme le très utile et très important passage suivant:

> Les principales puissances militaires devraient sans délai reprendre les négociations directes, en étroite liaison avec les Nations Unies, à qui incombe le désarmement en vertu de la Charte. Vu que la paix intéresse le monde entier, d'autres nations devraient également participer aux négociations sur le désarmement, soit directement, soit au moyen d'un organisme spécial établi par les Nations Unies, ou bien des deux façons.

Le Canada se prépare maintenant à reprendre les négociations sur le désarmement. Comme les députés le savent, le lieutenant-général E. L. M. Burns est notre conseiller en la matière et il dirigera la délégation canadienne qui participera éventuellement à ces pourparlers de désarmement. J'estime que nous avons de bonnes raisons d'espérer de véritables progrès au cours de l'année dans le domaine du désarmement.

Les députés se rappelleront que le Canada a pris une attitude ferme à propos des essais nucléaires. Nous nous sommes déclarés à maintes reprises opposés à tout autre essai d'armes nucléaires. Nous continuons à suivre avec la plus grande attention le déroulement des négociations qui se poursuivent actuellement à Genève, entre les trois puissances, sur la question parallèle où il s'agit de trouver un moyen de mettre fin aux essais d'armes nucléaires. Cette conférence n'a jamais été interrompue. Elle dure depuis déjà près de trois ans, même si elle s'est ajournée de temps à autre. On en est arrivé à des ententes sur bien des aspects du problème, mais aucune entente finale n'est encore intervenue; pourtant, durant toute cette période, aucune des trois puissances négociatrices n'a fait d'essais nucléaires. Elles se sont imposées un moratorium volontaire durant tout ce temps. Le moratorium continue toujours, bien que le public, comme aux États-Unis par exemple, soutienne que d'autres essais s'imposent et exige qu'ils reprennent.

Avant l'interruption de Noël de la récente session de l'Assemblée générale, nous avons une fois de plus réaffirmé l'attitude du Canada vis-à-vis les essais nucléaires en votant en faveur de deux résolutions visant à faire respecter le moratorium actuel sur les essais

d'armes nucléaires. L'opposition du Canada aux essais est fondée non seulement sur l'inquiétude que nous cause le danger de radiation, mais aussi sur la conviction que la prévention des essais ralentira la dissémination des armes nucléaires.

En tenant compte de ce qui précède, le Canada s'est aussi prononcé en faveur d'une proposition que l'Irlande a faite à l'Assemblée générale en vue d'enrayer la dissémination des armes nucléaires qui sont à la libre disposition de gouvernements nationaux. En conformité de l'opinion du Canada selon laquelle des mesures temporaires ne remplacent pas le désarmement—et la résolution de l'Irlande était, naturellement, une mesure temporaire—sous un contrôle international efficace, le vote du Canada sur cette résolution a été expliqué comme il suit par mon secrétaire parlementaire, l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt), que je cite:

> Encore ici, cependant, je dois souligner l'importance de l'élément temps. Nous avons insisté à maintes reprises sur la nécessité de reprendre les négociations sur le désarmement et nous pensons que le danger d'une dissémination encore plus générale des armes nucléaires constitue l'une des raisons les plus importantes pour lesquelles nous devrions poursuivre ces négociations. Si rien n'est fait en vue du désarmement, si nous ne commençons même pas à tenir de sérieuses négociations à cet égard, aucun pays ne se contentera d'attendre dans l'espoir que la bonne volonté seule empêchera la dissémination générale de ces armes. Pour notre part, je dois dire bien clairement que le Canada ne pourrait pas supporter cette situation bien longtemps. Nous avons travaillé et nous continuerons à travailler de toutes nos énergies pour la conclusion d'un accord sur le désarmement, qui inclurait une disposition réglant l'effrayant problème des armes nucléaires. Si, cependant, aucun progrès important n'est réalisé dans ce domaine dans un avenir immédiat, nous repenserons notre attitude à l'égard des mesures temporaires qui sont proposées dans la présente résolution.

Un autre domaine où les efforts du Canada ont été déployés est celui de notre participation aux travaux des Nations Unies mêmes. Ici, monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire brièvement l'éloge de mon secrétaire parlementaire, des députés, du sénateur Blois, et des autres Canadiens qui ont représenté le Canada au cours de cette dernière session. Aux Nations Unies, le travail est dur. Je ne l'admettrais jamais devant les membres de la délégation lorsque je suis à New-York, mais ici, lorsqu'ils sont chez eux, en sécurité, je dois reconnaître qu'ils travaillent bien plus fort là-bas qu'ici à Ottawa. Les heures sont longues. Il y a toujours des résolutions et des amendements à étudier. Il y a d'autres délégations à consulter, il y a des réceptions auxquelles il faut assister et ces réceptions entraînent un bien grand risque. C'est un emploi à plein temps pour quiconque représente le Canada aux Nations Unies, non seulement comme délégué, mais aussi comme observateur. Là-bas, nos gens font équipe. Les distinctions de partis n'existent plus. Nous formons tous là-bas une équipe canadienne. Voilà la principale raison du grand succès que la délégation canadienne a remporté lors de la dernière session.

Nous avions pour la première fois des observateurs du Sénat. Je dois dire que je les ai aussi trouvés extrêmement utiles. Lorsqu'il faut prendre une décision rapide à propos d'une question difficile, il est très utile pour un ministre des Affaires extérieures de pouvoir s'entretenir avec un vieil ami sénateur qui a siégé avec lui de longues années à la Chambre des communes, même s'il appartenait à un autre parti, et d'obtenir son avis sur ce que le Canada devrait faire. J'ai apprécié plus que je ne pourrais le dire les conseils et l'aide que j'ai reçus, durant la dernière session, des sénateurs qui y ont assisté.

Aux Nations Unies nous sommes en rapport avec 98 autres délégations. C'est un magnifique endroit pour se faire des amis et renforcer le prestige du Canada. Je crois que c'est l'une des principales tâches de la délégation canadienne, et elle s'en est très bien tirée au cours de la dernière session.

Les résultats de la conférence des premiers ministres du Commonwealth nous ont grandement aidés. Il était étonnant de voir la réaction des délégués africans et asiatiques à l'issue de cette conférence. Ils avaient, bien entendu, suivi de près ce qui se passait à Londres. Ils ont été extrêmement heureux de l'attitude adoptée par le premier ministre canadien; notre travail auprès de ces délégations a été de beaucoup simplifié. Il a eu un plus grand succès grâce à la position canadienne à propos de l'apartheid, question qui a revêtu une grande importance lors de la conférence des premiers ministres.

L'un de nos problèmes importants au sein des Nations Unies a été celui du Congo. Nous sommes l'un des trois pays d'Europe et d'Amérique du Nord à avoir des troupes assez nombreuses au Congo. C'est ce fait qui a valu au Canada de faire partie du comité consultatif de 18 nations pour le Congo. Des divergences d'opinion surgissent au sein de ce comité. Les pays d'Afrique de même que ceux d'Asie ne sont pas toujours d'accord. Notre principal but dans cet organisme était d'empêcher les choses de s'envenimer, d'atténuer les frictions et d'aider le Secrétaire général à agir de façon efficace.

Vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, que depuis le début de la session, en septembre dernier, le Secrétaire général a été la cible de violentes et très injustes attaques. Je me

demande quelquefois en vertu de quel principe un homme supporterait toutes les insultes qui ont été adressées à M. Hammarskjold ces six ou sept derniers mois. Il est, toutefois, un grand homme d'État, œuvrant pour la cause de l'humanité. Je pense que c'est parce qu'il est pénétré de l'esprit de sa mission qu'il a pu supporter toutes ces attaques et continuer à agir calmement et efficacement. Pendant qu'il était la cible de ces attaques, notre pays ne lui a pas ménagé son appui.

Une autre question importante traitée au cours de la dernière session a été celle du financement. Certains pays ne veulent pas payer leur part. Les pays du bloc communiste, par exemple, ne veulent pas aider à acquitter les dépenses des opérations au Congo. Ils ne versent rien pour la force d'urgence des Nations Unies. D'autres pays prétendent qu'ils ne peuvent payer leur part, et c'est une des questions les plus difficiles qui se posent pour les Nations Unies.

Une des dernières décisions qu'a prises l'Assemblée générale, aux petites heures de samedi matin, a consisté à adopter une résolution approuvant des dépenses de 100 millions de dollars à l'égard des opérations au Congo, pour la période du 1er janvier au 31 octobre 1961, soit pour dix mois. Il faut dire que la nouvelle session commencera en septembre, de sorte que ces dispositions financières s'appliquent jusque-là. L'Assemblée générale a ouvert un compte spécial pour les dépenses de 1961, comme elle l'a fait pour celles de 1960. Il a été décidé entre-temps de répartir ce montant de 100 millions, à titre de dépenses de l'organisation, en fonction de l'échelle de répartition du budget régulier. L'Assemblée a prévu des réductions jusqu'à concurrence de 80 p. 100 sur les cotisations les plus faibles, afin d'aider certains des pays les moins développés à remplir leurs obligations financières.

Cela signifie que les États-Unis verseront une très grande part du montant requis. Comme les députés s'en rendront compte en lisant les journaux et en écoutant la radio, le projet de résolution a été adopté en fin de compte, mais avec beaucoup de difficultés et après n'avoir pas obtenu, sous sa forme première, la majorité des deux tiers de l'organisme plénier. Ainsi que je l'ai déjà expliqué dans mes observations, le projet a été mis une seconde fois au scrutin avant d'être adopté.

En outre, la délégation canadienne a déposé au cinquième comité un projet de résolution, qui demandait une étude détaillée, pendant la 16e session, c'est-à-dire la prochaine, des procédés administratifs et budgétaires de l'organisme, en vue de les améliorer et de défrayer les dépenses que font les Nations Unies pour le maintien de la paix. Notre projet de résolution prévoyait également l'institution d'un groupe de travail chargé d'étudier ces méthodes, en tenant plus particulièrement compte de l'institution d'un fonds de la paix et de la sécurité, et d'une échelle de cotisations à cette fin. Cette proposition a été formulée lorsqu'il est devenu évident que le sentiment prépondérant, lors de la reprise de la session, était en faveur du maintien, en tant que mesure spéciale des dépenses pour les opérations au Congo. Notre but était d'assurer que cette façon de voir ne se poursuive pas indéfiniment et qu'une solution plus permanente des difficultés financières de l'organisation ferait l'objet d'un examen sérieux au cours de la 16e session. A notre avis, ces dépenses devraient être considérées comme faisant partie du budget régulier des Nations Unies.

La résolution canadienne a été modifiée au comité de façon à en supprimer l'élément essentiel. Notre délégation s'est vue obligée de se prononcer contre notre propre résolution modifiée d'une façon inacceptable. Toutefois, lorsque la résolution a été présentée à l'organisme plénier, ces modifications répréhensibles ne lui ont pas valu les deux tiers requis des voix. Elles ont donc été rayées et notre propre résolution, sous sa forme primitive, exception faite de quelques changements de moindre importance, a obtenu les deux tiers des votes nécessaires, de sorte que nous avons enfin réussi à atteindre notre objectif à cet égard.

On pourrait encore dire beaucoup de choses sur cette session, mais le député d'Oxford fournira de plus amples détails à la Chambre. Avant d'abandonner le sujet, je voudrais plaider, sur un certain point, la cause des Nations Unies. Le gouvernement du Canada attache beaucoup d'importance à ce que se poursuive au Canada la formation d'une opinion publique bien renseignée sur les questions relatives aux Nations Unies. Il est très au courant et très reconnaissant des efforts que font dans ce sens des groupements et associations très variés de Canadiens dévoués à cette cause. Il y aurait plus spécialement lieu de mentionner le travail de l'association des Nations Unies au Canada. Cette association, par l'entremise de ses dirigeants sur le plan national et régional, s'est chargée de stimuler l'intérêt public à l'égard du travail accompli par les Nations Unies. Elle a procédé de diverses façons—en disséminant de la documentation, en publiant régulièrement un certain nombre de brochures et en aidant à l'organisation de groupes s'intéressant aux Nations Unies parmi les étudiants. Ces groupes ont d'ailleurs eu beaucoup de succès. J'ai assisté moi-même à deux ou trois de leurs

réunions, qui m'ont beaucoup frappé. On a organisé, en outre, des conférences, des groupes de discussion dans les universités et les écoles, et ainsi de suite. Le succès de ces efforts s'est traduit jusqu'ici par une plus grande compréhension chez le public canadien de la valeur des Nations Unies, non seulement en ce qui concerne les peuples moins favorisés d'autres parties du monde, mais aussi les Canadiens eux-mêmes. Ces efforts méritent l'entier appui de la population canadienne et je dirai même qu'ils méritent le solide appui des députés, à la Chambre des communes.

Je passe maintenant à un autre domaine où le Canada déploie son activité. J'ai déjà mentionné le Commonwealth. J'ai parlé aussi de la conférence des premiers ministres et des effets des décisions prises à cette conférence sur nos contacts quotidiens avec les nations d'Asie et d'Afrique. De nouveaux membres continuent à s'ajouter à cette communauté. Le Sierra Leone en deviendra demain un membre de plein droit, et le Tanganyika obtiendra son indépendance le 28 décembre de cette année. L'an prochain, on espère que la Fédération des Antilles se joindra à la famille du Commonwealth, et ainsi de suite. Divers autres pays adhéreront au Commonwealth d'ici quelques années.

Le Canada a aujourd'hui un rôle très important à jouer au sein du Commonwealth. C'est un des effets de la décision prise à Londres. Nous avons aujourd'hui des relations de travail plus étroites qu'auparavant avec les membres asiatiques et africains du Commonwealth, et nous sommes bien placés pour travailler avec eux à la solution des problèmes qui surgissent non seulement à l'intérieur du Commonwealth, mais dans les autres parties du monde.

Le gouvernement canadien accorde une place très importante à un programme de bourses du Commonwealth. Ce programme a pour objet de permettre à 1,000 jeunes diplômés provenant de diverses régions du Commonwealth d'entreprendre un cours de deux ans dans une autre nation du Commonwealth. Le Canada fournit 250 de ces bourses; nous visons à avoir constamment 250 boursiers qui étudieront chez nous en vertu de ce programme du Commonwealth. Comme il s'agit d'un cours de deux ans, nous n'en avons eu que 101 l'an dernier, mais d'autres arriveront à l'automne et durant 1961. Nous prévoyons qu'à la fin de la présente année financière, il y aura au Canada environ 230 étudiants venus des autres pays du Commonwealth. Je ne connais pas le nombre de Canadiens qui étudient à l'étranger en vertu de ce programme. Ils ne sont pas aussi nombreux que les étudiants étrangers qui viennent étudier ici, mais un assez bon nombre de jeunes Canadiens ont profité du programme de bourses d'études du Commonwealth.

En outre, nous avons institué un programme spécial du Commonwealth pour l'aide à l'Afrique qui coûtera au Canada 10 millions et demi de dollars pour une période de trois ans. Au cours de la présente année financière, nous avons demandé un crédit de 3 millions et demi de dollars pour cet aspect de notre travail. Cette aide sera accordée aux membres indépendants du Commonwealth en Afrique, et à ceux qui sont sur le point d'obtenir leur indépendance. On s'occupe présentement de recueillir des renseignements sur les besoins de ces pays afin que des programmes utiles et efficaces puissent être mis sur pied. Nous croyons que l'aide à l'éducation répondra à l'un des plus pressants besoins, et déjà des demandes nous sont parvenues d'un certain nombre d'instituteurs dans divers domaines.

A ce propos, j'ai une nouvelle intéressante à vous apprendre: le Manitoba a décidé de prendre part à ce programme. En mai dernier, le premier ministre Roblin a exprimé le désir de collaborer avec le gouvernement fédéral en envoyant des instituteurs dans les pays sous-développés du Commonwealth. Son offre a été bien accueillie et nous avons proposé l'établissement d'un programme d'essai à Ceylan. Un institut de technologie de Ceylan a besoin de trois instituteurs et on s'est entendu avec le gouvernement du Manitoba pour qu'il recrute trois professeurs et leur verse un traitement ordinaire qui représentera $30,000. Le gouvernement fédéral assumera les frais de transport et les indemnités de subsistance et de service outre-mer, soit entre $20,000 et $25,000 par année. Cette participation du gouvernement fédéral s'inscrira dans le programme normal d'assistance technique que nous avons adopté sous l'égide du Plan de Colombo. Cette innovation nous paraît très utile, et nous serons intéressés à participer à des programmes du même genre avec toute autre province.

Les États africains de langue française représentent un autre secteur de notre activité. La plupart de ces États sont devenus membres des Nations Unies l'an dernier. Ils s'intéressent vivement à notre pays en raison de son caractère bilingue. Ils se sentent plus près de nous que des pays dont le français n'est pas l'une des langues officielles. Dans ce travail, un de nos délégués, le député de Charlevoix (M. Asselin), ainsi que les observateurs parlementaires de la province de Québec, ont rendu d'éminents services. Au cours de la présente session, ils ont surtout dû se maintenir en rapport avec les pays africains de langue française. Ce commerce a servi à établir des liens d'amitié qui ont été précieux pour le Canada et qui le seront

également, du moins l'espérons-nous, pour ces pays.

Plus tôt cette semaine, j'ai annoncé un programme de bourses d'étude de $300,000 par année, destiné à assurer une formation en langue française dans plusieurs universités du Canada et l'envoi d'instituteurs en pays africains de langue française. Certains de ces pays nous ont pressentis au sujet de l'établissement de missions diplomatiques à Ottawa. Nous envisageons avec beaucoup d'intérêt l'établissement d'une ou deux missions dans certains de ces pays africains de langue française. Notre ambassadeur en France, M. Pierre Dupuis, est passé par tous ces pays africains de langue française dans sa tournée de novembre et de décembre et il nous a fait un rapport des plus intéressant là-dessus, nous signalant que ces pays ont surtout besoin d'être aidés en matière d'hygiène et d'enseignement. Nous croyons que le Canada peut rendre d'utiles services dans ce domaine, et par là se gagner beaucoup de nouvelles amitiés.

Puis il y a l'OTAN. J'avais l'intention d'en parler assez longuement, mais il vaut peut-être mieux que ce ne soit pas aujourd'hui. Nous en aurons une meilleure occasion au comité.

Une réunion ministérielle de l'OTAN est censée se tenir à Oslo du 8 au 10 mai. Je dirigerai, je crois, la délégation canadienne. On ne s'attardera pas aux questions de défense, puisque les ministres compétents n'y seront pas, mais il y sera question de planification à long terme. Par exemple, il sera question des consultations; des moyens de les améliorer entre les membres de l'alliance. Le Canada s'est toujours soucié grandement de ce point particulier de l'activité de l'OTAN. Il n'est pas facile de trouver un moyen pratique de consultation entre des représentants de 15 nations, mais, au cours des ans, des liens de sympathie et d'amitié se sont noués entre les représentants et, à mon avis, le mode de consultation n'a cessé de s'améliorer.

Chaque nation envisage la situation à sa manière et certaines, même, croient que l'alliance devrait adopter une politique uniforme, que la question en litige se rattache directement ou non aux régions de l'OTAN. Le Canada n'est jamais allé si loin; il croit plutôt que les nations doivent se consulter sur toutes questions qui touchent les membres de l'alliance et qu'il n'est pas indispensable qu'elles adoptent comme groupe une politique commune. C'est surtout le cas pour ce qui concerne les Nations Unies. Il serait, à notre avis, peu sage que les nations de l'OTAN agissent comme bloc au sein des Nations Unies, car il se présente bien des problèmes qui ne touchent pas directement l'alliance comme telle et sur lesquels il y a

divergence d'opinion entre les diverses nations de l'OTAN. Ce serait, je crois, imprudent d'imposer un tel carcan à l'OTAN.

A Oslo, nous discuterons aussi la situation internationale en général. De nombreux problèmes qui se posent dans toutes les parties du monde seront abordés et notre point de vue, dans l'ensemble, c'est que le Canada devrait faire tout ce qu'il peut pour raffermir l'OTAN. A cet égard, nous attachons une importance considérable aux travaux qui se poursuivent dans l'optique des programmes à longue échéance pour définir les principaux problèmes et les objectifs de l'alliance afin de tracer la voie pour l'avenir. En même temps, nous croyons que tout en préparant l'avenir, nous ne devons ni sous-estimer ni minimiser les réalisations de l'OTAN ni tout travail essentiel, passé ou présent, de cet organisme en vue d'assurer la paix et la sécurité dans le monde.

L'OTAN ne survivra, en tant qu'organisme durable, que dans la mesure où elle pourra s'adapter à un monde en évolution; un monde de nouvelles nations naissantes et d'anciennes qui reprennent vie. Elle doit faire face à de nouveaux défis complexes, de caractère politique, économique, psychologique, aussi bien que militaire, qui ne cessent de se multiplier.

L'un des aspects frappants du monde, aujourd'hui, c'est que les situations qui présentent une menace grave à la paix mondiale surgissent souvent dans les régions périphériques du globe, comme par exemple au Congo et au Laos.

Le Canada estime que pour résoudre ces problèmes nous devons souvent nous en remettre à l'activité d'organismes ou de dispositifs chargés de maintenir la paix, laquelle est soutenue ou dirigée par des organisations de grande envergure comme les Nations Unies. Nous estimons que cette activité pacificatrice complète les efforts de l'alliance visant à maintenir la paix et la sécurité dans le monde. Le Canada estime que les objectifs à long terme de l'alliance peuvent être atteints si tous ses membres sont disposés à reconnaître le rôle important de cette activité destinée à préserver la paix mondiale, et s'ils sont disposés à accorder leur plein appui à une telle activité.

Au cours du débat, on pourra sans doute soulever des questions d'ordre commercial et économique, et discuter du rôle de l'OTAN dans ce domaine. J'estime que les objectifs de la nouvelle Organisation de coopération et de développement économiques, connue sous le nom d'OCDE, sont tout à fait conformes à ceux qui sont énoncés à l'article II de l'alliance nord-atlantique. A vrai dire, la nouvelle organisation traduit le désir constant des pays de l'OTAN de mettre au point des relations plus étroites et plus intimes dans

le domaine économique, et offre l'occasion de transformer en mesures concrètes et en réalisations les buts de l'article II. Cependant, l'OTAN continue de jouer un rôle des plus importants dans l'évaluation des conséquences que les initiatives et programmes économiques du bloc sino-soviétique peuvent avoir pour elle et, au moyen de consultations, pour ce qui est de favoriser parmi les pays qui en font partie la volonté politique de trouver des solutions aux problèmes économiques qui menacent d'affaiblir l'alliance ou de permettre l'extension de l'influence communiste. Pour employer les paroles de M. Spaak, l'OTAN peut et doit servir de «conscience politique» à la Communauté atlantique des nations. Nous ferons de notre mieux pour favoriser et encourager l'activité de l'OTAN dans ce domaine, bien qu'une bonne part de ce domaine relève désormais de l'OCDE.

Au sujet de l'OTAN, je vois que mon honorable ami d'Assiniboïa et ses collègues du PSD sont d'avis que le Canada devrait se retirer de cette alliance. Il n'ignore pas que le gouvernement n'est pas d'accord là-dessus. Nous estimons que le Canada commettrait une grave erreur s'il agissait ainsi. Je lui signalerai simplement que nous avons l'appui très utile du Congrès du Travail du Canada. Je me demande simplement comment il pourra concilier sa politique avec celle du Congrès du Travail du Canada et du Nouveau parti lorsqu'il sera formé.

M. Herridge: Vous en serez étonné.

L'hon. M. Green: Les représentants du Congrès du Travail ont présenté leur mémoire au gouvernement le 2 février de cette année et, à la page 30, sous le titre de «La neutralité n'est pas une solution», nous trouvons ce qui suit:

> Bien qu'il souhaite le désarmement mondial, le Congrès ne croit pas que le Canada puisse faire un apport à cette fin par voie de désarmement unilatéral, ou en poursuivant une politique de neutralité armée ou désarmée.

Le mémoire poursuit:

> Pour des motifs d'ordre géographique, économique et historique, le Canada doit travailler de concert avec les pays qui partagent ses vues et ses intérêts, tout en conservant en tout temps sa propre intégrité et en visant à l'instauration d'un régime mondial où les blocs et les alliances seront désuets.

Il m'intéresserait beaucoup d'entendre l'honorable député d'Assiniboïa ou l'honorable député de Kootenay-Ouest concilier ces déclarations du Congrès du Travail du Canada avec les déclarations de politique qu'ils ont faites au nom du PSD, sur la question de savoir si le Canada devrait ou non se retirer de l'OTAN.

M. Argue: Je ne suis pas lié au Congrès du Travail du Canada, et notre parti non plus.

M. Herridge: Les syndicats ouvriers de la Colombie-Britannique se sont prononcés en faveur de notre retrait de l'OTAN.

L'hon. M. Green: Je n'avais vraiment pas l'intention d'amorcer une discussion en soulevant cette question, mais je constate qu'elle a piqué quelqu'un au vif.

Quittons donc le monde ancien pour revenir à l'hémisphère occidental, auquel nous appartenons vraiment. Je voudrais dire quelques mots de nos relations avec les États-Unis et les pays de l'Amérique latine. Le Canada continue d'être en rapports constants avec les États-Unis, ce qui nous permet de les consulter sur tous les problèmes qui présentent un intérêt commun et de le faire d'une façon très efficace. Nous avons bénéficié de la plus entière collaboration de la part du président Kennedy, de son secrétaire d'État, M. Dean Rusk, et de M. Adlai Stevenson, représentant permanent des États-Unis aux Nations Unies. Je suis convaincu que nous pourrons continuer à travailler de concert dans un climat amical avec les représentants de notre grand voisin.

Les députés n'ignorent pas que nous avons réussi à négocier un traité avec les États-Unis au sujet du fleuve Columbia. Nous avons dû consacrer à cette tâche beaucoup de temps et de nombreux efforts. Maintenant, bien sûr, la province de la Colombie-Britannique, qui est forcément impliquée dans toute l'affaire, pose des problèmes. Ce n'est pas le moment d'entrer dans les détails, mais je tenais tout simplement à signaler la chose. Au nombre des quatre négociateurs canadiens, on comptait un sous-ministre du gouvernement de la Colombie-Britannique. On a institué une commission ministérielle mixte qui comprenait des ministres du gouvernement fédéral et de la Colombie-Britannique ainsi que des ingénieurs, des avocats et toutes sortes de fonctionnaires de la Colombie-Britannique, dont on avait besoin pour accomplir ce travail. On a examiné à la loupe chaque mot du traité, et tous se sont dit d'accord. Avant qu'on ait apposé les signatures, la Colombie-Britannique était convaincue de l'excellence du traité. Il n'y avait pas l'ombre d'un doute.

Mais, depuis lors, bien des pierres d'achoppement ont été posées en travers de la voie. La dernière fois que je me suis rendu sur le littoral du Pacifique, il y a deux ou trois semaines, j'ai entendu dire que le gouvernement devait maintenant s'y mettre et faire ceci ou cela, ayant signé le traité. Mais nous ne serons engagés à rien jusqu'à ce que le Parlement entérine le traité. Jusqu'à ce que le document soit entériné en bonne et due forme, rien ne nous oblige à poursuivre la tâche, et ce ne sera certes pas le gouvernement fédéral qui aura le plus à souffrir si cette vaste entreprise conjointe n'est pas réalisée. Ceux qui auront à payer la note, ce sont les citoyens de la

Colombie-Britannique qui n'obtiendront pas l'énergie à bon marché dont ils auraient autrement disposé si les aménagements avaient été effectués là où ils devaient l'être. Voilà une entreprise qui aurait pu fournir plus de travail qu'aucune autre ne l'a jamais fait dans l'Ouest. Je tiens à dire bien clairement que si ce projet a échoué, la faute n'en est pas à Ottawa, mais à nos confrères du gouvernement provincial de Victoria.

Un mot maintenant de l'Amérique latine. Nous avons vivement souhaité, les députés ne l'ignorent pas, étendre nos relations avec les 20 républiques de l'Amérique latine et nous y avons assez bien réussi. Nous avons maintenant des relations diplomatiques avec tous les pays de l'Amérique latine, sauf deux. Il y a cependant certains cas de double accréditation. Ainsi, nous ouvrons une nouvelle ambassade à Costa-Rica, mais notre ambassadeur auprès de ce pays représentera également le Canada auprès du Nicaragua, du Honduras et de Panama. Je le répète, nous entretenons des relations diplomatiques avec tous les pays de l'Amérique latine, sauf deux et encore avons-nous une mission commerciale dans l'un de ces deux pays.

Des problèmes graves se sont présentés en ce qui concerne Cuba. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, au cours des derniers mois de troubles, le Canada a continué d'une façon normale ses relations commerciales et diplomatiques avec Cuba. Ce faisant, il a agi en conformité des usages internationaux. Sauf les États-Unis, aucun pays n'a interdit le commerce avec Cuba, et le Canada n'avait pas les raisons des États-Unis pour le faire.

Les hommes d'affaires du Canada sont restés libres de poursuivre avec Cuba leurs échanges de caractère non militaire, mais le gouvernement canadien a eu recours aux règlements en vigueur pour prévenir l'exportation d'articles de valeur stratégique à destination de ce pays. C'était conforme à sa politique d'interdire l'envoi de matériel militaire aux régions où règne une tension, où que ce soit dans le monde. Le gouvernement canadien a veillé aussi à ce qu'on ne contourne pas l'embargo américain en se servant du Canada comme intermédiaire. Les seules marchandises des États-Unis dont il a permis l'exportation à destination de Cuba ont été celles qui pouvaient être exportées directement des États-Unis à Cuba.

Ces mesures sont encore en vigueur. Comme le premier ministre l'a dit récemment, le Canada a toujours eu pour règle de maintenir des relations normales avec les pays qui diffèrent de nous par l'idéologie.

Je suis sûr que les députés apprendront avec intérêt que les exportations canadiennes vers Cuba ont atteint 1.4 million de dollars en novembre dernier, comparativement à 1.7 million en novembre 1959, tandis qu'en décembre dernier, elles ont atteint 2.4 millions, comparativement à 1.4 million pour le mois correspondant de l'année précédente. Pendant les mêmes mois, l'an dernier, les États-Unis ont vendu à Cuba deux fois plus que le Canada, malgré toutes les restrictions américaines. Pour toute l'année 1960, nos exportations vers Cuba se sont chiffrées par 13 millions de dollars, alors qu'en 1959, elles avaient été de 15.1 millions, donc, de 2.1 millions de plus qu'en 1960.

Au sujet de Cuba, j'ajoute que le gouvernement espère sincèrement que les conflits qui sèment le trouble dans ce pays aboutiront bientôt à une solution pacifique. Je suis certain que tous les députés se joignent à moi pour espérer qu'un jour viendra où Cuba, indépendant et libre de toute influence extérieure, choisira de rétablir ses anciennes relations étroites avec les nations de notre hémisphère.

L'hon. M. Martin: Avant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures passe à un autre sujet, puis-je lui demander ce qu'il pense de la réaffirmation de la doctrine de Monroe, étant donné la récente déclaration du président Kennedy en ce sens?

L'hon. M. Green: J'ai cru que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) me posait une question à propos de cette déclaration d'hier, et j'ai répondu que j'étais bien certain que la déclaration du président Kennedy ne visait pas le Canada. Les relations entre le Canada et les États-Unis entrent dans le cadre de nos obligations au sein de l'OTAN et, selon moi, il n'y a aucune raison de supposer que cette déclaration s'applique au Canada.

On me permettra bien de dire un mot du Chili. Il y a environ un an, lorsque les braves citoyens de ce pays ont été si durement éprouvés par des tremblements de terre, nous avons pu les aider en leur fournissant des denrées alimentaires, en mettant des avions à leur disposition et par d'autres moyens. Ces gestes que nous avons posés ont aidé à établir d'excellentes relations entre nos deux pays. Le Canada, naturellement, a simplement fait ce que tout pays humanitaire aurait fait. Nous étions heureux de pouvoir les aider. Mais ils nous ont manifesté en retour une grande reconnaissance. Récemment, notre ambassadeur au Chili a eu l'occasion de visiter la région éprouvée du sud du Chili; on lui a montré, preuves à l'appui, que la farine canadienne avait été distribuée à des centaines de personnes dans le besoin. Il a constaté qu'on avait une très grande reconnaissance envers notre pays.

Le transport aérien que nous avons pu assurer à titre d'aide nous a valu également un témoignage d'appréciation; au nom de l'Aviation du Chili, l'ambassadeur de ce pays a remis au premier ministre, le 20 avril, une plaque pour commémorer l'aide apportée par l'Aviation royale du Canada dans le transport des approvisionnements de secours destinés au Chili. Au sein des Nations Unies, le Chili nous a aidés à maintes et maintes reprises. Il a été l'un des premiers pays qui aient appuyé notre résolution sur le désarmement. Nos deux pays sont unis par d'excellents liens d'amitié.

Les députés peuvent se demander quelle est la position du Canada en ce qui concerne son appartenance éventuelle à l'organisation des États américains. J'ai parlé de la question dans bien des discours depuis un an. Elle a provoqué beaucoup d'intérêt. Quelques services de l'Institut canadien des affaires internationales se sont engagés à l'examiner et à me faire connaître les résultats de leurs études. Les recherches sur l'opinion du public canadien à propos de cet aspect de la politique étrangère avancent de façon satisfaisante. Nous ne sommes pas encore en mesure de décider si le Canada devrait faire partie de cette organisation. Nous avions pris des dispositions pour envoyer des observateurs à la réunion de l'Organisation des États américains qui devait avoir lieu à Quito (Équateur), le mois prochain. Toutefois, nous avons été informés aujourd'hui que la conférence est renvoyée et je ne sais quand elle aura lieu. Il est bon de constater que cette question retient de plus en plus l'intérêt, au Canada. Je me demande si le Canada est sage d'adopter une attitude isolationniste envers l'hémisphère occidental. Cependant, c'est là un aspect du raisonnement.

Je demande instamment aux députés de réfléchir sérieusement à cette question et d'en parler à leurs commettants. Ce serait faire un très grand pas dans la politique extérieure du Canada que de nous associer à cette organisation de l'hémisphère occidental. A mon avis, nous ne devrions faire ce pas que s'il devient assez manifeste que la plupart des Canadiens y consentent.

La dernière sphère d'activité qui retient notre attention est celle du Pacifique. J'ai annoncé hier que les gouvernements du Royaume-Uni et de l'URSS, coprésidents de la conférence de Genève de 1954, avaient lancé un appel en faveur d'un cessez-le-feu. Ils ont invité l'Inde, en tant que président de la Commission de surveillance de la trêve, à convoquer la commission à New-Delhi. En outre, ils ont réclamé une conférence de 14 nations qui se tiendrait à Genève le 12 mai. Si les honorables députés lisent ces lettres, ils constateront que la commission, qui intéresse le Canada de très près, sera chargée d'abord de débattre la question des tâches et des fonctions qui devront être assignées à la commission s'il y a un cessez-le-feu au Laos.

La commission doit tenir ces pourparlers à New-Delhi, et non au Laos, pour présenter ensuite un rapport pertinent aux coprésidents, soit la Russie et la Grande-Bretagne, qui l'étudieront et donneront à la commission des directives quant à la surveillance du cessez-le-feu au Laos. Ce plan n'est pas parfait: d'abord, nous allons travailler à New-Delhi, soit à 1,000 milles environ du Laos.

En outre, on ne sait pas au juste quelles seront les fonctions de la commission si l'on impose effectivement le cessez-le-feu. Nous espérons qu'on imposera promptement le cessez-le-feu et que la commission sera envoyée au Laos sous peu, avant la tenue de la conférence qui s'ouvre à Genève le 12 mai. Tels sont les objectifs qu'a exposés le Royaume-Uni et j'espère qu'ils se réaliseront. L'entière collaboration du Canada est assurée. Il importe que la paix règne dans cette partie du Sud-Est asiatique, ne serait-ce que parce qu'une guerre dans cette région risquerait de déclencher un conflit mondial. Nous sommes en mesure de fournir notre apport dans cette région et nous le ferons avec plaisir.

Hier, le député d'Essex-Est (M. Martin) a fait certain bruit qui m'a porté à croire qu'il allait avoir quelque chose à dire sur le retrait de la Commission du Laos en 1958. La demande était alors venue du premier ministre Souvanna Phouma, l'homme-clé d'aujourd'hui. Il voulait que la Commission quitte le Laos. La majorité des commissaires, soit ceux de l'Inde et du Canada, ont voté en ce sens et la Commission a bien quitté le pays. On croyait à ce moment-là qu'un gouvernement stable s'était établi et qu'il n'y avait plus de raison que la Commission y restât. Il m'a été très agréable de constater que le chef de l'opposition (M. Pearson) et le député d'Essex-Est avaient approuvé cette façon d'agir. J'ai ici l'extrait du hansard qui le prouve, s'ils osaient m'attaquer là-dessus, cet après-midi.

L'hon. M. Pearson: En sommes-nous maintenant à l'intimidation?

L'hon. M. Green: Peut-être est-ce une sorte d'intimidation, mais en tout cas elle peut être très utile dans les circonstances. Je suis sûr que tous les députés sont d'accord sur cette question et j'espère que le Canada pourra jouer là un rôle utile.

Notre position est très solide également au delà du Pacifique, du fait de notre participation au plan de Colombo. Nous nous sommes acquis là des amitiés et le Canada a un gros mot à dire dans les décisions qui s'y prennent et qui en général profitent à notre nation aussi bien qu'au reste du monde.

Un dernier mot sur la Chine. Chose certaine, c'est un sujet qu'aborderont l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) et ses associés. Par contre, j'attends peu de commentaires là-dessus de la part du chef de l'opposition ou de l'honorable député d'Essex-Est. En janvier dernier, la réunion du parti libéral a été saisie d'une résolution sur l'entrée de la Chine rouge aux Nations Unies, résolution qui demandait que le Canada ne vote plus en faveur d'un moratoire touchant un débat sur ce sujet aux Nations Unies. Bien naturellement, la résolution a fait long feu. Bien que la procédure soit suivie depuis plusieurs années, la présentation de la résolution sur le moratoire n'empêche pas un débat sur la question même de l'admission de la Chine rouge. La mesure adoptée par l'opposition à sa réunion ne va guère plus loin que la politique adoptée par l'ancien gouvernement et poursuivie par le gouvernement actuel, en ce qui concerne la discussion de ce sujet aux Nations Unies.

J'ajouterai que le monde ne demeure pas stationnaire. Il se produit des changements partout, et la question de la Chine rouge est certes l'une des plus intéressantes et des plus importantes qu'étudie présentement le ministère des Affaires extérieures. Tous connaissent l'attitude que nous avons adoptée, et si cette attitude vient à changer, nous l'annoncerons de la manière ordinaire. Les Canadiens devraient se rappeler, notamment, que Formose compte beaucoup d'habitants qui sont natifs de l'île. Personne ne voudrait les voir absorber par la Chine communiste. Je crois que ce serait désastreux. Toutefois, la Chine rouge n'entrera pas aux Nations Unies à moins que ne soit reconnu son droit d'envahir Formose. C'est évidemment l'un des plus grands obstacles à surmonter avant de modifier la situation actuelle. Les aspirations de la population de Formose prendront un jour beaucoup d'importance. En examinant l'ensemble de cette question, les Canadiens feraient bien, je pense, de ne pas oublier l'important facteur que constitue Formose.

Je crois n'avoir jamais fait un aussi long discours dans toute ma carrière de parlementaire et j'espère bien ne jamais récidiver. Voici cependant ce que je tiens à dire pour terminer. Comme les députés le savent, et comme ils auront pu le constater en écoutant cette revue sommaire des problèmes qui se posent partout dans le monde, notre pays est présent partout. Dans presque toutes les parties du monde, le Canada est à l'œuvre, dans une telle mesure et d'une telle façon qu'il peut contribuer à la solution de chacun de ces problèmes. A mon sens, c'est un appel impérieux à l'action pour toute la population canadienne. Nous entendrons cet appel, nous jouerons notre rôle dans les affaires mondiales—ce rôle dévolu au Canada—dans la mesure où les Canadiens voudront y participer, manifesteront à cet égard assez d'idéal et d'optimisme et seront prêts à s'imposer les sacrifices nécessaires.

Je crois que le Canada peut rendre service à toute l'humanité dans le domaine des affaires étrangères et, à titre de ministre responsable des initiatives du Canada à l'étranger, voilà justement mon objectif. Je demande l'appui de tous les membres de la Chambre, quel que soit leur parti, pour exposer ces faits à la population canadienne afin que nos compatriotes comprennent le défi qui se pose à nous et l'occasion qui nous est offerte de faire œuvre utile dans le monde. Si nous nous imposons cette tâche, nous aurons largement contribué à rendre notre nation, telle que nous voulons tous qu'elle soit.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, voici la première déclaration officielle et la première déclaration d'une certaine longueur que nous ayons eue du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) depuis le début de la session, l'automne dernier. C'est aussi la première fois qu'on fournit à la Chambre l'occasion de débattre des questions d'une importance capitale pour le pays et pour les autres nations et peuples du monde à une période qu'il faut bien considérer comme l'une des plus critiques de l'histoire.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne se méprendra pas, j'en suis sûr, si je commence par dire que son exposé d'aujourd'hui ne m'a rien enseigné sur le degré de détérioration de la situation mondiale ni sur l'acuité de la crise actuelle. Dans une large mesure, le discours du ministre jouira, j'en suis sûr, de l'assentiment et de l'appui général. Mais nombreux seront ceux qui, à la Chambre et à travers le pays, déploreront quelques-unes de ses omissions. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le gouvernement dans son ensemble doivent savoir que notre groupe appuie les politiques fondamentales que le gouvernement a poursuivies, règle générale, aux Nations Unies et au sein de l'OTAN. Le premier ministre (M. Diefenbaker), quand il a porté la parole devant l'Assemblée générale en septembre 1957, a déclaré en effet que son gouvernement s'en tiendrait en général à la ligne de conduite adoptée par l'ancien gouvernement en ce qui

regarde les trois pierres angulaires de notre politique étrangère, c'est-à-dire notre participation au Commonwealth, nos relations avec les États-Unis et notre appartenance aux Nations Unies. A quoi il aurait pu ajouter notre appartenance à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Mais, si nous accordons au gouvernement notre appui général, surtout à cette heure extrêmement critique de l'histoire du monde—je doute que, sauf pendant la guerre, nous ayons jamais débattu les affaires internationales à une heure plus critique—nous conservons le droit d'exprimer notre désaccord sur les méthodes employées pour réaliser les objectifs de notre politique étrangère. Parmi les méthodes et les attitudes adoptées par le gouvernement, il y en a que nous ne saurions approuver sans réserve, et nous regrettons aujourd'hui qu'elles ne nous aient pas été expliquées en détail, comme je vais le démontrer.

Je me joins au ministre pour affirmer, comme l'a fait mon chef à maintes occasions, notre appui à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Ce n'est pas que cet organisme ait pour objet de servir à quelque moment ou de quelque façon à des fins agressives, mais devant la complexité et les dangers de la situation du monde, c'est le seul moyen dont nous disposions pour nous prémunir, dans l'ordre des moyens humains, contre les dangers qui nous menacent et qui dépassent tout ce que le monde a connu jusqu'ici.

Nous appuyons l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord et, de concert avec le ministre et avec le gouvernement, nous affirmons qu'il faut la renforcer, tant pour ce qui est de ses objectifs militaires que pour ce qui est de la mise en œuvre des articles qui nous intéressent de très près, notamment l'article II, qui vise à favoriser les intérêts économiques et l'unité des pays qui en font partie. Certes, il serait superflu de ma part de dire que nous appuyons l'OTAN en tant qu'instrument nécessaire en ce moment, car peu d'hommes dans le monde ont fait plus pour favoriser la mise au point de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord et ensuite pour l'améliorer, que ne l'a fait le chef de l'opposition (M. Pearson). Cependant, si je dis cela aujourd'hui, c'est à cause de l'attitude de ceux qui siègent immédiatement à ma droite.

J'admets avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'il est encourageant de constater que le Congrès du travail du Canada, ce grand organisme consacré aux intérêts de la main-d'œuvre, estime que dans cette situation difficile où se trouve l'humanité, le Canada, dans son propre intérêt, ainsi que dans l'intérêt des nations qui partagent essentiellement son idéologie, ne peut faire moins que de se joindre à elles dans un effort collectif visant à atteindre des buts pacifiques et défensifs.

Toutefois, nous devrions, à mon sens, songer surtout à ce qui semble se manifester partout, soit une détérioration dont le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle inquiète au plus haut point tous les hommes et toutes les femmes qui tiennent à la liberté et veulent la conserver. Peut-on mettre en doute l'existence de cette détérioration? Je n'en blâme évidemment ni le présent gouvernement ni aucun autre gouvernement. Je veux simplement signaler un fait qui démontre ce qu'on pourrait appeler la puissance de la guerre des idées, que l'Union soviétique et la prétendue république populaire de Chine, que ce soit l'une ou l'autre ou les deux, de concert avec d'autres nations, ont réussi à déclencher.

Je conviens avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures que nous devons mettre de côté le pessimisme. Nous devons être optimistes, sachant que notre manière de voir, ou du moins que les principes du monde occidental, pourvu qu'il reste fidèle à la civilisation occidentale, finiront par triompher. Mais, si je refuse, avec le secrétaire d'État, d'être pessimiste, je me défends de vivre dans l'abstrait. Nous ne pouvons donc nous abstenir de parler de l'agitation et des troubles de l'Afrique, de la crise qui persiste au sein des Nations Unies, ce qui, à mon sens, est loin de nous donner une idée juste, selon le ministre, de ce que cette organisation a fait au cours des dernières semaines, comme d'ailleurs l'automne dernier.

Devant ce défi permanent que représente l'Asie pour nous, et devant la dure vérité de presque toutes les statistiques mondiales, je ne puis manquer, à l'heure actuelle, de voir la tournure dangereuse des événements pour autant qu'ils touchent les peuples qui connaissent la valeur de la liberté humaine, de la civilisation occidentale et des principes qui en découlent, et que partagent tant d'autres nations du monde, comme l'Inde, d'autres pays du Commonwealth, l'Amérique latine, le monde occidental en général, les États-Unis et d'autres pays encore, l'Afrique, par exemple.

En examinant l'évolution de la situation au Laos telle qu'elle nous a été annoncée hier, je n'y trouve pas de raison d'être optimiste, comme j'espère pouvoir le démontrer plus tard. Les événements des Antilles, en ce qui concerne les relations d'un des pays de la région avec la république qui touche nos frontières ne sauraient guère nous apporter de satisfaction. Je conviens, toutefois, avec le ministre, que le règlement des affaires d'Algérie, qui redonne à la France l'intégrité et le prestige dont elle jouit sous la direction de son grand homme d'État, le général de Gaulle,

constitue une source de grande satisfaction. Mais les crises qui se sont succédé ces derniers mois ne forcent-elles pas le monde occidental et tous ceux qui tiennent à la liberté à considérer sérieusement les événements qui se déroulent sous nos yeux?

En fait, l'existence des démocraties libres est actuellement mise au défi, à l'intérieur par l'indifférence et la dégradation du sens des valeurs, à l'extérieur par les forces communistes liguées pour nous détruire et disposant pour cela de toutes les armes politiques, économiques, idéologiques et militaires. De même, ces puissances nationales n'ont pas à se préoccuper de l'unité au sein des nations associées, préoccupation qui s'impose à l'Ouest, comme M. Macmillan l'a fait remarquer l'autre jour à Boston. Il ne fait aucun doute que nous sommes en présence d'un adversaire qui, qu'on le veuille ou non, mise sur l'avenir; dont les objectifs sont clairement exposés et qui travaille à les réaliser. Pourtant, nous, Occidentaux, donnons peut-être raison à certains observateurs avertis, d'après lesquels nous avons peut-être perdu notre sens de l'avenir, en nous préoccupant davantage peut-être d'augmenter nos biens matériels que de renouveler nos idées spirituelles. Il me semble que nous n'avons pas encore compris pleinement que nous ne pouvons plus dissocier les affaires étrangères de notre vie quotidienne. Les événements qui se passent actuellement dans le lointain Laos, par exemple, pourront toucher chacun de nous en tant qu'individu, malgré l'accord intervenu entre les coprésidents de la conférence de Genève de 1954. De nos jours, le monde semble petit, et les frontières nationales, même les rideaux de fer, paraissent insignifiants de la position avantageuse d'un homme dans l'espace.

L'homme se doit de relever le défi. Le rôle des dirigeants politiques du monde occidental sera de bien faire comprendre aux individus de nos démocraties que ce défi les met directement en cause. Je souscris entièrement aux sages paroles d'une grande économiste de langue anglaise et lucide observatrice des événements internationaux, Barbara Ward, qui dans son récent ouvrage *L'Inde et l'Ouest* écrit ceci:

> Les hommes ne gagnent aucune bataille, soit sur le terrain des armes, soit sur celui des idées, en restant perpétuellement sur la défensive. Vouloir simplement arrêter le communisme serait probablement garantir qu'on ne pourra l'arrêter, en fin de compte. Ce qui importe beaucoup plus que toutes les mesures prises afin d'affaiblir la menace ou de limiter les prétentions du communisme, sont les visées positives, les programmes et les mesures clairvoyantes que l'Occident voudra lui-même mener à bien.

Voilà notre tâche, et à moins de nous orienter vers ce but, et de savoir trouver les mots pour peser ces objectifs et les estimer à leur juste valeur, nous trouverons de plus en plus difficile de faire face au défi qu'on nous porte. Ce n'est certainement pas en étant trop optimistes que nous résoudrons le problème et relèverons le défi, par des moyens pacifiques, il va sans dire, ni en négligeant de bien faire ressortir les difficultés qui se présentent ni en refusant d'utiliser à plein nos capacités en tant que nation ou groupe de nations.

[L'hon. M. Martin.]

Le ministre a parlé de l'entente conclue à propos du Laos. Tous ceux qui sont au courant de la situation sauront estimer l'importance actuelle de ce pays—de cette petite nation de l'ancienne Indochine, dans laquelle il est situé. Il s'agit, en effet, d'une région stratégique. Le Laos, de même que le Cambodge, le Viet-nam, et le Nord Viet-nam constituent peut-être également un moyen, ou un obstacle, du point de vue d'une pénétration qui n'atteindrait pas seulement la Birmanie et la Thaïlande, mais ce grand pays asiatique, l'Inde, et d'autres nations de l'Est. L'essor du Laos entraîne d'importantes conséquences, non seulement pour ces pays, mais pour la paix du monde entier, parce que le monde dont hériteront nos enfants pourrait fort bien être déterminé par les millions d'humains qui habitent l'Asie et non pas exclusivement par leurs frères plus favorisés des autres parties du monde, et surtout de l'Amérique du Nord.

A mon avis, la situation au Laos devrait être envisagée de façon réaliste. La reprise de l'activité de la Commission internationale de surveillance est, évidemment, une décision judicieuse, qu'on aurait dû prendre beaucoup plus tôt. Il me semble que le Canada aurait dû accepter la demande formulée il y a des mois par l'Inde, quand elle insistait pour qu'on agisse dans ce sens. On a même déclaré—mais il faut dire en toute justice que le gouvernement canadien l'a nié—que, d'après le gouvernement de l'Inde, le Canada avait fait obstacle à la remise sur pied de la commission. Il est vrai que le gouvernement a soutenu que la Commission internationale de surveillance ne pouvait être établie au Laos sans le consentement du gouvernement royal. Je parle en connaissance de cause, cependant, car j'étais au Laos en 1956, m'entretenant avec le premier ministre du temps, le prince Souvanna Phouma. Ce dernier était alors d'avis que la Commission internationale de surveillance devait se retirer du Laos. Cependant, le gouvernement canadien, ainsi que les deux autres membres de la commission, estimait qu'il restait encore du travail à accomplir.

Même si l'on peut comprendre les nombreuses difficultés qui se posaient pour la commission en face du peu d'empressement

du gouvernement qui l'accueillait sur son territoire, il ne faut pas oublier comment cette commission a été instituée et dans quelles conditions. Elle a été établie à la suite d'un arrangement imposé par la conférence tenue à Genève en 1954 en vue de maintenir la paix entre les deux groupes dissidents, comme c'est le cas aujourd'hui pour ce qui est de la situation qui existe au Vietnam et au Nord-Vietnam. Quoi qu'il en soit, il me semble que lorsque le premier ministre de l'Inde, il y a plusieurs mois, a demandé instamment la reconstitution de la commission, nous aurions été bien avisés d'accéder à la demande du gouvernement indien à ce moment-là. Je soupçonne que nous avons épousé un autre point de vue, notamment en raison de l'attitude adoptée par les États-Unis. Si tel est le cas, comme je suis porté à le croire, les États-Unis, à mon avis, qui assument de grandes responsabilités en l'occurrence, ont donné à la situation de 1956 une interprétation sérieusement fausse. Ils ont maintenant consenti à ce qu'un gouvernement mixte soit formé au Laos, ce qu'ils avaient refusé de reconnaître en 1956.

Entre-temps, il y a eu une guerre civile et les forces communistes, secondées par l'Union soviétique, maintenant par le Nord-Vietnam et aussi par la Chine communiste, en sont venues à étendre leur domination sur un territoire beaucoup plus vaste qu'en novembre 1956, alors qu'on a imposé un cessez-le-feu et que la commission était à l'œuvre. J'espère que la commission, qui travaille à New-Delhi, si j'ai bien saisi le ministre, sera en mesure de déterminer qu'une trêve existe réellement, afin qu'on puisse tenir une conférence.

J'espère qu'on ne m'accusera pas de pessimisme, mais j'estime que le monde communiste a pu, encore une fois ici, recourir à la guerre d'usure pour étendre son influence et sa domination. Voilà qui aura d'importantes répercussions pour des pays avec lesquels nous avons tant en commun. Je pense, par exemple, à l'Inde dont l'intégrité et la sécurité dépendent tellement d'événements survenant dans cette partie du monde, comme nous l'a appris l'agression sur le Tibet.

Le ministre ira à cette conférence et je trouve que cette décision est sage. Il aura l'occasion de rencontrer des personnalités avec qui nous n'avons pas de liens formels ou officiels aux Nations Unies. Il pourra juger de la valeur de ces personnalités, et il ne fait pas de doute que ces rencontres lui seront profitables, comme ce fût le cas pour le chef de l'opposition en 1954, quand, chargé de responsabilités dans un domaine d'égale importance, il a participé aux discussions de Genève sur la Corée.

Je pense que la situation au Laos inspire de la crainte. J'espère qu'elle va se régler dans le sens de la paix. J'espère que le Laos ne servira pas de tremplin à ceux qui par l'agression cherchent à étendre leurs sphères d'influence, et qu'aucun préjudice ne sera causé aux nations dont la participation à ces événements revêt une si grande importance et tous ceux qui veulent éviter la guerre et conserver leur liberté. Naturellement, je songe surtout, come je l'ai dit deux fois, à l'Inde, dont l'influence et l'exemple ont eu, à mon avis, dans cette région et dans le monde, une valeur incalculable. S'il y a quelque chose dont peut être fier l'actuel chef de l'opposition, à qui pourtant les raisons d'être fier ne manquent pas—je le sais pour avoir été associé avec lui depuis longtemps—c'est d'avoir décidé que le Canada se devait de bien comprendre la situation de l'Inde, à un moment en particulier où on jugeait mal le rôle de ce pays.

Il faut bien se garder toujours de perdre la confiance de l'Inde et de son premier ministre. Il est arrivé, par exemple l'an passé, à l'assemblée générale des Nations Unies et à propos aussi de cette question du Laos, que les différences qui surgissaient entre l'Inde et le Canada n'étaient pas, autant que je pouvais en juger, de nature à apporter les solutions que la situation demandait.

Il y a aussi l'échec des pourparlers sur le désarmement, nonobstant l'optimisme du ministre, et il faut prévoir une recrudescence des difficultés en Allemagne occidentale. Une fois ces crises réglées, d'autres crises surgiront, ainsi que le chef de l'opposition l'a dit récemment dans le discours qu'il a prononcé à Toronto, en parlant des conclusions de la conférence de Moscou en novembre dernier. Dans ce discours, le chef de l'opposition a cité la résolution adoptée lors de la conférence de Moscou. Voici les passages qu'il en a cités:

> La coexistence pacifique entre les pays ne signifie pas la fin de la lutte des classes; au contraire, elle implique une intensification de la lutte de la classe ouvrière et de tous les partis communistes pour le triomphe de l'idéologie socialiste.

Le chef de l'opposition a ajouté la déclaration suivante qui est de lui:

> Il a été bien précisé que la paix n'est pas une fin en soi. Cette fin est l'établissement du communisme partout dans le monde.

D'autres situations mettront à l'épreuve le sens politique et les capacités des pays du monde libre, y compris notre pays. Nous devons, je crois, affirmer carrément nos objectifs, non parce qu'ils sont opportuns, mais parce qu'ils sont justes. Le ministre a parlé des programmes d'aide à l'étranger. Voilà, à mon sens, un domaine où nous pouvons mettre en évidence la valeur véritable de l'Ouest.

Nous devrions, dans la mesure où il est pratique et souhaitable de le faire, partager nos ressources avec les nations où l'instruction est faible et la pauvreté est grande, où les normes de médecine et d'hygiène sont insuffisantes. Non parce que nous y avons à gagner du point de vue politique, mais parce que c'est une chose qu'on doit faire. Tant que nous ne serons pas pénétrés de cette nécessité, nous n'aurons pas la force d'âme qui soutient ceux qui appuient, à tort, la doctrine du matérialisme dialectique.

M. Stinson: Le député me permettrait-il une question avant qu'il abandonne le sujet du désarmement dont il vient de traiter? Nous dirait-il ce que le Canada pourrait faire à ce sujet qui n'ait déjà été entrepris?

L'hon. M. Martin: J'en arrive au désarmement. J'estime que le Canada devrait faire plus qu'il n'a fait. Au cours des huit derniers mois, le Canada a surtout proposé des mesures intéressant la procédure. Le chef de l'opposition et d'autres encore, nous avons exprimé l'avis que le Canada devrait faire des propositions de fond qui pourraient rallier l'appui de certains pays. Nous avons pensé que les pays scandinaves, le Brésil, le Mexique et certains pays asiatiques pourraient aussi appuyer pareille initiative. Cet appui ne résoudrait pas seul le problème, car la solution devra intervenir principalement entre l'Union soviétique et les États-Unis, mais il aurait vraisemblablement un effet de persuasion sur les grandes puissances. Voilà ce que nous devrions faire, à mon sens. Je vais aborder dans un moment la question du désarmement proprement dit.

Nous devons reconnaître que la situation qui existe aux Antilles présente des dangers. Hier, le ministre a exprimé une opinion que j'estime sage. Il a dit qu'à une certaine étape des négociations internationales, un gouvernement, dans l'intérêt public, ne devrait pas avoir à divulguer la nature de tels ou tels pourparlers. Bien entendu, en régime démocratique, le résultat des efforts diplomatiques doit être annoncé à la population du pays en cause et au monde tout entier. Cela ne fait pas de doute. De la réponse donnée hier au député d'Assiniboïa (M. Argue) par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, on peut présumer que les événements des Antilles auxquels ont été mêlés directement nos voisins, ont conduit le gouvernement canadien à préciser ses opinions et à formuler des protestations auprès du gouvernement des États-Unis. J'imagine que nous avons fait savoir quels moyens nous paraissaient souhaitables pour faire face à de telles situations. Je n'insisterai pas davantage là-dessus pour

l'instant. Je présume que nous avons fait connaître notre avis là-dessus et que nous sommes prêts pour la prochaine éventualité qui peut se produire et que, conscients que l'unité doit régner parmi les nations amies de la paix, nous pouvons concevoir qu'il se présente des situations qui mettent en cause non seulement les pays du continent américain traditionnellement liés par la doctrine de Monroe, mais toutes les nations de l'alliance atlantique, et j'irais même jusqu'à dire toutes les nations qui, dans le monde, désirent le maintien de la paix, nous n'hésiterons pas, dis-je, à faire connaître notre position.

Le ministre a passé plus de temps au Chili qu'à Cuba. Il peut avoir ses raisons, mais je pense que nous ne nous entendons pas parfaitement sur l'urgence que cette situation particulière crée ou semble créer en ce moment. J'aurais cru que le ministre, vu surtout la situation, nous aurait entretenus plus longuement de l'attitude du gouvernement sur la participation du Canada à l'Organisation des États américains. Quelles qu'aient été les raisons qui ont empêché le Canada d'entrer dans l'Union panaméricaine avant et pendant la dernière guerre, la situation m'apparaît aujourd'hui totalement différente. J'exprime ici mon propre point de vue. En l'occurrence, je n'ai pas le droit de parler pour d'autres que pour moi-même, mais je ferai remarquer au ministre qu'en 1943, quand il était simple député, il préconisait notre entrée dans l'Union panaméricaine. L'été dernier, il a de nouveau affirmé qu'il appuyait personnellement l'Organisation des États américains. On trouve ses paroles à la page 6649 du hansard du 15 juillet. Les voici.

> C'est que le temps est peut-être venu pour le Canada de devenir membre de l'organisation de l'hémisphère occidental. Je crois que ce serait un pas en avant.

Je veux dire au ministre qu'à mon sens le gouvernement ne doit pas toujours attendre que le public ait fait connaître son opinion. En matière d'affaires extérieures, le gouvernement doit courageusement prendre la tête et si, à la lumière de son expérience et de la situation, il croit que le Canada remplirait un rôle utile au sein de l'organisation, il lui incombe de proposer une politique, quitte à la Chambre de l'accepter ou de la rejeter. Pour ma part, si le gouvernement nous présentait une telle proposition, je l'appuierais, car je pense que le moment est peut-être venu où nous devrions être prêts à signer la charte de Bogota et à ratifier l'Organisation des États américains.

On se souviendra que le général Marshall, alors secrétaire d'État des États-Unis, a adopté, à la fin de la guerre, une attitude qui n'avait pas cours dans son pays pendant la

guerre, et a soutenu que le Canada pourrait jouer un rôle dans l'Organisation des États américains. Étant donné tout ce qui s'est passé et le fait que les forces de Castro, on l'a admis, étaient en possession d'armes soviétiques; étant donné d'autres événements, sans vouloir modifier la nature de la société ni infirmer le droit de tout pays à l'autodétermination, il me semble que le Canada devrait se demander si nous ne sommes pas en mesure de jouer maintenant un rôle utile dans ce domaine.

Il est vrai que dans sa première déclaration à la Chambre, le ministre a dit qu'il ne voulait pas jouer le rôle d'honnête courtier. Il a changé cela par la suite; mais il aurait été intéressant de l'entendre nous parler—vu nos relations amicales avec les États-Unis et nos relations avec Cuba—du rôle que le Canada pourrait être appelé à jouer, dans les circonstances. De toute façon, c'est un état de choses auquel nous ne pouvons manquer de nous intéresser à titre de puissance du continent nord-américain. C'est une situation très sérieuse. Nous aurions espéré du ministre une déclaration plus précise sur l'attitude du gouvernement du Canada. Par exemple, on aurait pu nous dire si le gouvernement croit que les États-Unis partagent les vues exprimées par son président, en 1956, dans les termes suivants:

> La paix ne peut exister sans la loi. Il ne peut y avoir de loi qui tienne, si nous invoquons un code d'éthique internationale pour nos adversaires et un autre pour nos amis.

Ce sont des questions de la plus grande importance et nous ne devrions pas hésiter à en discuter avec nos amis, surtout avec eux, car le fondement même de l'amitié, n'est-ce pas la faculté, la possibilité d'avoir une discussion ouverte.

Le ministre a parlé des Nations Unies. A mon sens, elles constituent aujourd'hui un des grands secteurs de tension et d'intérêt. Ce n'est pas ce que j'ai conclu de l'exposé du ministre. En fait, les Nations Unies se trouvent maintenant dans une situation des plus critiques, imputable surtout aux efforts déployés, l'automne dernier, par l'Union soviétique pour enlever au Secrétaire général actuel les pouvoirs que lui confère l'article 99 de la Charte des Nations Unies et pour lui faire quitter son poste important.

Nous sommes d'accord avec le ministre que les Nations Unies sont essentielles au maintien de l'ordre dans le monde. Si nous posons le principe qu'aucun État ne peut intervenir dans les affaires d'un autre État, alors il faut évidemment admettre qu'un organisme de sécurité collective doit se charger d'une intervention légitime. Quelle que soit l'intervention, nous estimons, comme le ministre l'a dit, qu'elle doit relever des Nations Unies.

Mais pour que soit efficace l'intervention des Nations Unies au Congo, dans l'enclave de Gaza, ou dans n'importe quel autre coin du monde, il faut que l'ONU elle-même fonctionne efficacement. Nous devons encore une fois reconnaître que le fonctionnement des Nations Unies dépend surtout mais non nécessairement de l'unanimité ou de l'unité des grandes puissances. Cette unanimité n'a jamais existé, malgré ce que Dumbarton-Oaks et San-Francisco avaient laissé prévoir. Les Nations Unies, toutefois, sans la bonne volonté des grandes puissances ne peuvent certes pas être l'organisme dynamique qu'elles sont censées être.

Je crois, tout comme le ministre, que les Nations Unies sont le centre d'intérêt. Je crois, contrairement au ministre, si je l'ai bien compris, que les Nations Unies sont aujourd'hui le point névralgique de la plupart de nos tensions. Cet organisme est certes loin d'être parfait. Il est maladroit, lent, et, en certains cas, tracassier. Nous devons cependant combattre constamment les critiques fort sévères qui sont adressées aux Nations Unies, alors qu'en réalité, ces critiques devraient viser l'imperfection de ses États-membres.

Le ministre a parlé de la situation au Congo. Les difficultés que les Nations Unies et le Secrétaire général ont éprouvées là-bas venaient avant tout, naturellement, de l'imprécision de certaines des résolutions du Conseil de sécurité, résolutions qui avaient peut-être été délibérément rédigées par ceux qui ne voulaient pas que les Nations Unies poursuivent une politique objective au Congo, parce qu'elle n'aurait pas été conforme à leurs intérêts nationaux. Aussi bien admettre que l'expérience au Congo indique une faiblesse de la force policière des Nations Unies, selon sa constitution actuelle, faiblesse qui découle du fait que les nations conservent leur autorité sur leurs troupes. Comme l'a dit le secrétaire Rusk, c'est une situation peu satisfaisante. Il a fait remarquer récemment que l'expérience au Congo indique que nous devons songer encore une fois à la possibilité d'établir une force permanente des Nations Unies spécifiquement formée et équipée, et maintenue sur un pied d'alerte pour service immédiat.

Je dis qu'une des choses les plus efficaces que le Canada puisse faire en plus de présenter une proposition de fond à l'égard du désarmement serait de proposer, après une préparation soignée, un programme visant à établir une force efficace des Nations Unies qui doit prendre sa place dans un monde désarmé, advenant une telle éventualité. Voilà

le genre d'occasion que le Canada peut rechercher, et c'est peut-être ce à quoi le ministre songeait lorsqu'il a parlé de la belle occasion qui s'offre à un pays comme le Canada dans le domaine des affaires internationales. Il y a là pour un pays comme le Canada ou d'autres puissances moyennes l'occasion de jouer un rôle important au sein des Nations Unies.

Nous n'approuvons certes pas les idées de M. Khrouchtchev sur la réorganisation des Nations Unies. Remplacer cet organisme par un comité de trois où seraient représentés le monde occidental, le monde communiste et les nations non engagées équivaudrait, naturellement, à détruire les Nations Unies et le poste de secrétaire général, selon qu'il a été conçu à San-Francisco, ou, certes, comme il avait été prévu par le traité de la Société des nations qui créait un poste semblable pour cet organisme mondial. Mais il faut reconnaître, à mon avis, que l'Union soviétique, en retirant toute sa confiance au Secrétaire général, a détruit dans une large mesure l'efficacité de ce grand fonctionnaire public. S'il m'est permis d'exprimer une vue personnelle, je doute fort que, d'ici longtemps, nous voyions un occidental occuper ce poste. Ce n'est pas nécessairement un mal. S'il y a un Asiatique ou un Africain honorable et compétent—et il s'en trouve sans doute—il pourrait remplir les fonctions avec distinction et impartialité, mais à condition qu'on le laisse agir selon ce que prévoit l'article 99 de la charte.

D'après moi, l'Union soviétique vise à détruire les Nations Unies telles qu'elles sont constituées actuellement. La poursuite de ses fins cadre mal avec la façon objective dont M. Hammarskjold et la plupart des nations, à mon avis, veulent que les Nations Unies abordent leur tâche si difficile. Cela ne s'applique pas seulement aux nations occidentales. Cela vaut aussi pour les nations d'Asie et d'Afrique, comme nous le savons par les initiatives et par les discours de M. Nehru, qui a répondu à M. Khrouchtchev quand il a parlé en termes si cinglants de la personne et des fonctions du secrétaire général, l'automne dernier.

Mais des changements s'imposent aux Nations Unies, et ces changements doivent se produire bientôt. Le ministre n'a rien dit à ce propos. Si l'ONU continue d'exister sous sa forme actuelle, ou se réincarne comme il avait été prévu au départ, il faudra procéder à certaines réformes sans attendre la refonte complète de la charte. Il faudra élargir le Conseil de sécurité ainsi que le Conseil économique et social, afin de tenir compte, notamment, des nouveaux membres de l'Asie et de l'Afrique.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Green: C'est ce que nous avons recommandé.

L'hon. M. Martin: J'espère que le ministre va continuer son œuvre dans ce sens, car j'estime que c'est là une chose tout à fait essentielle. Le ministre se rendra compte également sans doute que d'autres changements s'imposent aux Nations Unies. Si cet organisme doit être efficace, il faudra interpréter la charte de façon plus libérale. Il faudra élargir les cadres actuels et ajouter de nouveaux organismes à ceux que j'ai déjà mentionnés.

Nous devons conférer à l'autorité administrative des Nations Unies un droit de regard dans les régions qui ne bénéficient pas présentement de la souveraineté nationale. Je veux parler notamment de l'espace. Il faudra recourir davantage à la Cour internationale de justice et développer le droit international, peut-être en transformant certains tribunaux existants en tribunaux *ad hoc* d'où des appels pourraient être portés devant la Cour internationale de justice.

Évidemment, nous devons nous en tenir au principe de l'universalité de la participation à l'ONU, quelles que soient les difficultés que cela pose, comme nous le savions fort bien en 1955. Il faut que l'ONU devienne plus indépendante qu'elle ne l'est présentement, pour ce qui est de ses revenus. Il ne faut plus que se répète la situation honteuse qui s'est produite la semaine dernière lorsque, semble-t-il, elle a dû quêter suffisamment d'argent pour poursuivre au Congo, ses opérations qui étaient dans l'intérêt de tous les peuples du monde, aussi bien que dans l'intérêt de la population de ce pays troublé.

Nous devons réclamer aussi, comme l'a dit M. Nehru, une refonte de la charte au moment opportun, moment qui, selon lui, n'était pas encore arrivé lorsqu'il en a parlé l'automne dernier. Je pense donc que, tout en appuyant les Nations Unies, il nous faut bien reconnaître les dangers qui les menacent.

Je vois que M. Hamilton Fish Armstrong a récemment affirmé, dans un discours très perspicace, que cette crise des Nations Unies n'a pas reçu assez d'attention de la part de certaines nations d'Occident. Il s'inquiète beaucoup de cet état de choses et envisage la possibilité de l'établissement par l'Union soviétique de son propre forum international, si elle ne peut faire valoir sa volonté aux Nations Unies telles qu'elles sont actuellement constituées. Personne ne peut dire si les événements lui donneront raison. Mais ce sont là des situations dangereuses, non seulement dans les divers points du globe que nous avons mentionnés, c'est-à-dire le Laos, les Caraïbes, l'Allemagne, et ainsi de suite, mais au sein même des Nations Unies, où règne un état de

crise. Or, nous ne réglerons pas cette crise en prêchant comme un évangile les réalisations des Nations Unies, mais en reconnaissant la menace qui se présente à nous au sein même de cette organisation, et en rendant celle-ci vraiment efficace. S'il n'y avait pas les Nations Unies, dans le monde où nous vivons et qui conserve les instruments de guerre que nous savons, je ne crois pas pour ma part—et je suis certain que c'est là l'opinion de tous les députés—que la paix du monde pourrait dans une période où nous dépendons tous les uns des autres être maintenue par le seul équilibre des puissances.

Le désarmement a été un objectif louable du ministre. Mais il a certainement constaté, depuis qu'il est secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que l'optimisme qui caractérisait ses premiers discours dans ce domaine n'était pas motivé. Il admettra peut-être maintenant que la réalité n'est ni aussi simple ni aussi noble qu'elle lui paraissait quand il a assumé la tâche très lourde dont il s'acquitte aujourd'hui si honorablement et avec tant de sincérité. Le fait est que les bonnes intentions et la sincérité ne remplacent pas une ligne de conduite judicieuse dans le monde brutal où nous vivons aujourd'hui.

L'Union soviétique a affirmé il y a quelques semaines qu'elle était disposée à conclure une entente pour mettre fin aux essais nucléaires. L'année dernière, le ministre nous a dit qu'il y avait de très bonnes perspectives d'entente à cet égard et que, si nous pouvions en conclure une, nous aurions la possibilité de réaliser des progrès dans le domaine plus vaste du désarmement. Les événements de l'heure indiquent que les raisons d'espérer qu'on pouvait avoir alors sont en train de se dissiper rapidement. J'espère que ce n'est pas le cas, mais je ne vois aucune autre interprétation à donner aux propos que M. Khrouchtchev a tenus à M. Walter Lippmann et qui nous ont été révélés la semaine dernière. Il se peut que l'Union soviétique soit déterminée maintenant à faire des négociations sur l'armement nucléaire une partie de la question générale du désarmement. De toute façon, il reste que nous n'avons réalisé aucun progrès dans ce domaine, et ce n'est pas la faute du Canada, ni, je crois, de la plupart des nations occidentales. Aucun progrès n'a été réalisé lorsque nous étions au pouvoir et on ne fait aucun progrès maintenant. Les réalisations et les initiatives en matière de procédure ne sont pas du réel progrès.

Je crois que nous devons poursuivre cet objectif du désarmement. Même plusieurs des spécialistes, sur le jugement et l'expérience desquels nous comptons, ont maintenant laissé tomber le mot «désarmement». Ils parlent maintenant de contrôle de l'armement. Je dis au ministre que la tâche des hommes d'État est de viser l'objectif supérieur du désarmement, même si l'on voit combien cela sera difficile, étant donné, particulièrement, qu'il n'y a aucune méthode scientifique connue qui permette de déterminer l'existence des armes nucléaires non dévoilées. Le ministre dit que la politique du présent gouvernement est de continuer à préconiser la cessation des essais nucléaires avec ou sans contrôle; c'est la position qu'il a réaffirmée aujourd'hui, bien qu'il ait signalé que la résolution qu'a présentée l'Irlande, et qu'a appuyée le Canada, prévoit, en ce qui concerne notre pays, une période de temps limitée pendant laquelle le Canada songera à remettre toute décision portant sur l'utilisation des armes nucléaires chez lui.

Il y a contradiction, sans doute, à l'égard de cette question, entre les déclarations du ministre de la Défense nationale (M. Harkness) et celles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et je ne m'attends pas que le ministre l'admette. Le ministre parle clairement lorsqu'il déclare que le gouvernement s'oppose aux essais nucléaires, sur terre comme sous terre, avec ou sans contrôle. Cependant, ce n'est pas ce qu'on peut interpréter comme étant l'opinion du ministre de la Défense nationale. Je peux simplement espérer qu'à l'égard de cette question, le ministre pourra établir sa position devant ses collègues et, en particulier, dans ses entretiens avec le ministre de la Défense nationale.

Il y a quelques instants, un député m'a demandé ce que le Canada pourrait faire de plus. J'ai dit qu'à mon avis, nous aurions pu aller plus loin. Je crois que nous pourrions aller plus loin maintenant et proposer un programme précis qui pourrait être accepté ou refusé mais qui, en notre nom et avec l'appui de certains pays, pourrait avoir une influence de persuasion, même s'il ne donnait pas tous les résultats espérés. L'essai en vaut la peine.

Si l'on veut réaliser le désarmement général, je ne crois pas qu'on y arrivera facilement. Autant le reconnaître dès maintenant. Il suffit de lire ce que des hommes comme Kissinger et Kohn ont dit pour se rendre compte des situations créées par les armes nucléaires modernes et pour mesurer le formidable effort que l'humanité devra fournir pour se démêler dans le dédale des découvertes scientifiques. D'autre part, il faut considérer les autres méthodes à employer pour en arriver au désarmement.

Il faut, par exemple, considérer le genre de choses que j'ai mentionné en passant il y a quelques minutes. Quel genre de force policière internationale faudrait-il établir

pour sauvegarder la paix et la sécurité internationales? Par quels principes de droit international ces forces devraient-elles être régies? Quelles seraient, en termes précis, les forces requises par les nations du monde pour assurer leur sécurité interne si l'on abolissait les armements existants? Ce sont là des questions qu'il faut considérer. On comprend que la force d'urgence des Nations Unies ait été établie sans que le secrétariat ait eu l'occasion de s'y préparer. Nous savons cependant, par l'expérience du Congo, que le secrétariat des Nations Unies tel qu'il est actuellement constitué n'est pas en mesure de fournir les services administratifs dont une force des Nations Unies aurait besoin pour être pleinement efficace.

Voilà le genre de propositions constructives que nous devrions étudier soigneusement, ce qui nous permettrait de fournir un apport concret et original. On pourrait mentionner bien d'autres domaines, mais mon temps est presque écoulé. Je me contente donc de revenir à mon point de départ et de dire que toutes ces questions—les Nations Unies, le désarmement, l'Organisation des États américains, et les situations troublées qui existent aujourd'hui dans un si grand nombre de régions—font ressortir les difficultés qui se posent à l'humanité à l'heure actuelle. Nous savons tous qu'il n'est pas facile de s'orienter dans une telle conjoncture. Une nation, ou un groupe de nations, qui hésite à employer la force, qui hésite à accorder son adhésion au droit international, même sous une forme évolutionniste, est prise au dépourvu quand elle se trouve en face d'actes inconsidérés, posés par des nations qui ne songent qu'à faire partager aux hommes leur philosophie de la vie. C'est là une situation très difficile. C'est ce qui nous préoccupe. Il faudra des hommes d'État du plus haut calibre dans tous les pays, et notre pays, non moins que les autres, a une responsabilité à cet égard. Nous devons viser l'idéal d'un monde soumis au droit international, mais nous devons le faire de façon réaliste, nous rendant compte des embûches que cela présente; nous devons le faire, tout en nous rendant compte qu'aucun accord ne pourra se conclure, pour peu qu'on se rappelle la conférence qui a eu lieu à Moscou, en novembre, qui ne réponde pas, à cette étape-ci des relations internationales, à l'objectif politique particulier de l'Union soviétique.

Évidemment, j'admets que nous ne pouvons franchir un abîme d'un seul bond. On l'a déjà tenté et les résultats ont été fatals. Cependant, le premier ministre du Royaume-Uni avait raison, je crois, lorsqu'il a déclaré, à Boston, que les puissances occidentales, sans aucunement violer le droit qu'a chacun de s'exprimer, doivent reconnaître qu'à l'heure actuelle une unité forte et prudente doit régner parmi les puissances de l'Ouest. Si nous réalisons cette unité; si nous avons la ferme volonté de nous attaquer avec vigueur à notre programme de mise en valeur économique, non seulement dans nos relations avec le Marché commun, par l'entremise de l'OCDE mais à l'égard d'autres organismes du même genre, c'est-à-dire la mise en valeur économique d'autres pays qui auront leur mot à dire quant à celle des deux grandes idéologies qui prévaudra; si nous pouvons raffermir l'ONU dans le sens qui est envisagé, non pas nécessairement de la façon dont je le préconise, mais comme l'ont préconisé d'autres qui partagent ces vues, plutôt que de l'orienter vers les buts destructeurs de ceux qui veulent s'en servir seulement à leurs propres fins pour atteindre leurs buts, peut-être trouverons-nous la voie plus facile. Si nous pouvons consacrer autant de temps et d'argent à l'étude de la paix qu'à la préparation de la guerre; si, pour employer l'expression de C. P. Snow, nous pouvons retrouver notre «appétit» pour l'avenir—et je dirais notre âme aussi—alors nous serons fidèles aux valeurs de notre propre mode de vie, et nous contribuerons à l'établissement d'un monde pacifique.

Le ministre a un rôle extrêmement difficile. Nous respectons ce rôle difficile. Cependant, nous l'exhortons à bien mesurer, ce qu'il fait, j'en suis sûr—bien qu'à mon avis il ne nous en ait pas donné la preuve aujourd'hui—l'urgence de la situation dans laquelle nous nous trouvons, et à exprimer en termes énergiques et clairs quelque chose qui puisse représenter le caractère et les désirs de notre peuple, dans le même sens que l'ont exprimé des gens comme C. P. Snow, Barbara Ward et d'autres, c'est-à-dire des partisans énergiques de l'attitude occidentale. Voilà le genre d'orientation dont nous avons besoin présentement, non seulement ici au Canada, mais dans l'Occident et dans le monde entier.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous ont écouté avec un profond intérêt la revue que le ministre a faite de la situation internationale et du travail accompli par son ministère. Nous comprenons peut-être mieux que jamais auparavant les problèmes qui se posent pour lui à l'heure actuelle. Nous tenons le ministre en haute estime et nous apprécions le travail accompli par ses hauts fonctionnaires de par le monde. J'ai également écouté avec un vif intérêt, même si j'ai dû m'absenter quelques minutes, l'exposé très éloquent de l'honorable député d'Essex-Est

(M. Martin), bien que je ne partage pas toutes les vues qu'il a exprimées.

J'ai eu l'occasion d'entendre un grand nombre d'exposés de la part de nos divers secrétaires d'État aux Affaires extérieures sur les questions internationales. J'ai constaté aujourd'hui, pour la première fois, que le ministre s'est désigné comme ministre des Affaires étrangères. Je crois savoir que, selon la tradition britannique, le ministre des Affaires étrangères porte un haut de forme dans toutes les cérémonies officielles. Peut-être aurons-nous l'occasion de voir cela à l'avenir. Cependant, tout en écoutant le ministre, je me suis mis à penser aux deux guerres. Il y a, en cette enceinte, des députés qui ont combattu durant la première et la seconde guerres mondiales. Durant la première guerre mondiale, on s'est battu pour sauvegarder la démocratie dans le monde, et durant la seconde guerre mondiale, on a lutté contre la tyrannie nazie et l'on s'est battu pour l'établissement de la paix dans le monde. Entre ces deux guerres mondiales, les hommes d'État ont laissé échapper bien des occasions d'établir et d'affermir la paix dans le monde.

En lisant l'histoire du monde de la première à la seconde guerre mondiale, on se rend compte que par suite d'un manque d'imagination ou d'un manque d'intelligence d'un petit groupe seulement, les choses ont mal tourné. Depuis la seconde guerre mondiale, dont l'issue a apporté de grands espoirs, quelques pays ont commis des fautes. D'après le ministre, nous devrions appuyer le gouvernement. Nous le faisons. Le gouvernement serait conscient de son pouvoir, mais aussi de sa responsabilité. Nous appuyons le gouvernement pour autant qu'il soit conscient de son pouvoir et de sa responsabilité à l'égard des nombreux pays qui se tiennent en dehors de la lutte des deux grands pays de l'Est et de l'Ouest. Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est six heures.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

STATION DE TÉLÉVISION CHEK, DE VICTORIA—BROUILLAGE

Question nº 169—**M. Regier:**

1. Durant chaque mois depuis l'entrée en service de la station, y compris le mois de février 1961, combien de plaintes le bureau du ministre du Revenu national et la Société Radio-Canada ont-ils reçues au sujet du brouillage des émissions de télévision dans la basse Colombie-Britannique, causé par la station de télévision CHEK, de Victoria?
2. Quelles mesures a-t-on prises, depuis qu'on a reçu ces plaintes, pour empêcher ou diminuer ce prétendu brouillage?
3. La Société Radio-Canada juge-t-elle qu'une forte proportion du brouillage a cessé, à la satisfaction des téléspectateurs de la basse Colombie-Britannique?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

1. Autant qu'on puisse le déterminer, ni le ministre du Revenu national ni Radio-Canada n'ont reçu de lettres de protestation au sujet du brouillage des émissions par la station de télévision CHEK lorsque cette station a commencé ses émissions. Au mois d'août et au début de septembre 1960, cependant, par suite de la diffusion d'un signal toutes directions plus puissant à partir d'un transmetteur installé à un autre endroit, en vertu d'une autorisation du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, le ministre du Revenu national et Radio-Canada ont reçu des protestations de certaines personnes qui se plaignaient de brouillage à des degrés divers sur les canaux réservés à des stations de télévision américaines. Aucune de ces personnes ne s'est plainte du brouillage d'émissions canadiennes. Jusqu'en février 1961, le ministre du Revenu national a reçu huit de ces lettres. La Société Radio-Canada a reçu deux lettres et huit appels téléphoniques en septembre 1960, et quatre lettres et sept appels téléphoniques en octobre 1960.

2. On a conseillé aux auteurs de ces lettres et appels téléphoniques de s'adresser au ministère des Transports et au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Une étude technique effectuée par des ingénieurs du ministère des Transports a permis de constater que la station CHEK respectait les exigences techniques imposées par son permis. Le Bureau des gouverneurs a, lui aussi, fait son enquête. On a conseillé aux auditeurs d'installer des circuits bouchons pour réduire le brouillage.

3. Comme Radio-Canada n'a aucune compétence en la matière, elle n'a pas à se prononcer sur la question de savoir si les sujets de plaintes ont été supprimés à la satisfaction des intéressés.

PERTES SUBIES PAR PILLAGE, AUX MAGASINS DE LA MARINE

Question nº 185—**M. Regier:**

1. A combien évalue-t-on les pertes subies par le gouvernement canadien par suite du pillage des magasins à chacun des établissements de la Marine au Canada, durant la dernière année pour laquelle on possède une statistique?
2. Combien de poursuites a-t-on intentées à l'égard de ces actes de pillage durant l'année en cause?
3. Quel a été le nombre de condamnations à cet égard?
4. Quelles sont les dispositions générales actuelles régissant la protection des biens de l'État dans les établissements canadiens de la Marine?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale):**

1. Montant total des pertes effectives ou supposées, causées par le pillage des établissements de la Marine en 1960: $4,714.

Montant total des pertes effectives ou supposées, causées par le pillage des navires en 1960: $2,367.

2. Six.

3. Six.

4. Les dispositions générales régissant la protection des biens de la Marine sont énoncées dans les Ordonnances et règlements royaux pour la Marine royale canadienne.

CAPACITÉ DES NAVIRES, CONTRATS ET SUBVENTIONS

Question nº 186—**M. Regier:**

1. Quelle était la capacité globale des navires d'immatriculation canadienne au terme de chacune des dix dernières années?
2. Au cours des trois dernières années, quelle a été la valeur globale des contrats octroyés par le gouvernement aux chantiers de construction navale canadiens, à l'égard de chacun des ports d'Halifax, de Vancouver et de Victoria?
3. Le gouvernement canadien accorde-t-il des subventions aux chantiers de construction navale canadiens et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les montants des subventions accordées à chacune des trois régions précitées, durant l'année financière terminée le 31 mars 1961?
4. Quelles subventions, s'il en est, se propose-t-on d'offrir pour la construction de navires dans chacune de ces villes, durant la présente année financière?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

1. *Année* — *Capacité brute*

1950	2,394,250
1951	2,380,369
1952	2,452,097
1953	2,385,217
1954	2,259,551
1955	2,316,396
1956	2,347,311
1957	2,358,352
1958	2,382,983
1959	2,472,147
1960	2,580,226

2. La valeur globale en 1958, 1959, et 1960, pour les chantiers de construction navale qui font rapport à la Commission maritime canadienne:

Halifax	$28,001,300
Vancouver	17,066,000
Victoria	20,153,600

3. Non.

4. On ne songe pas, pour le moment, à accorder des subventions.

AÉROPORT DE PATRICIA-BAY (VICTORIA)—AMÉLIORATIONS

Question n° 188—**M. Regier:**

1. Quelles améliorations se propose-t-on d'apporter à l'aéroport de Pat Bay (Victoria) durant l'année financière courante?

2. Quel est le coût estimatif de chacune de ces améliorations?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

1. et 2. Il est difficile de dire exactement dans quelle mesure les travaux seront achevés pendant l'année financière courante, mais voici les améliorations projetées:

	Estimation du coût global
Aérogare, y compris les lignes électriques et de contrôle, les canalisations d'eau et d'égout, le détournement de la route, etc.	$1,020,000
Aires de stationnement des autos et des avions, voies de circulation, de roulement, prolongement des pistes, route, etc.	$1,333,000
Aides à la navigation (phares, trajectoire de descente, radioborne intermédiaire, feu de haute intensité pour approche et feu de piste, etc.)	$ 192,000

DEMANDES DE PRÊTS, PAR PETITES ENTREPRISES, À FORT-WILLIAM

Question n° 199—**M. Badanai:**

1. Depuis l'adoption des dispositions du Bill C-40, les banques à charte ont-elles reçu des demandes de prêts de la part de petites entreprises commerciales de la circonscription électorale de Fort-William?

2. Combien de prêts, s'il en est, a-t-on consentis et quel était le montant de chaque prêt?

3. A-t-on rejeté des demandes et, dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1, 2 et 3. Le renseignement n'existe pas.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 27 avril 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE COMMERCE

L'OCDE—RAPPORT SOUMIS PAR LA DÉLÉGATION CANADIENNE AU COMITÉ DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je viens de recevoir un rapport de la délégation canadienne au comité de l'OCDE chargé de formuler la politique économique, qui s'est réuni à Paris les 18 et 19 avril. Je voudrais faire connaître à la Chambre plusieurs événements importants qui se sont produits au cours de ces réunions.

Les députés apprendront avec intérêt que le comité de la politique économique, formé de hauts fonctionnaires de tous les États membres, deviendra vraisemblablement un des principaux organismes de la nouvelle OCDE, destinée à favoriser une collaboration et une consultation internationales plus étroites dans le domaine général de la politique économique, tant sur le plan national que sur le plan international. Vu que le comité de la politique économique se réunissait pour la première fois depuis que la convention de l'OCDE a été ratifiée par le Canada et les États-Unis, on s'est occupé surtout de préparer les travaux que l'organisation entreprendra dans l'avenir en vue de favoriser une collaboration économique plus étroite entre les États membres. Les travaux de ce comité revêtent un intérêt particulier pour le Canada étant donné qu'en font maintenant partie tous les principaux pays de l'Europe de l'Ouest, le Royaume-Uni et les États-Unis, qui représentent tous ensemble une proportion très élevée des débouchés commerciaux du Canada à l'étranger.

En plus de dresser des plans pour l'avenir, le comité de la politique économique a passé en revue la situation économique actuelle et les perspectives d'avenir des États membres, surtout en ce qu'elles touchent les relations commerciales et financières qui existent entre eux.

En vue d'étendre et d'activer les travaux de l'OCDE, le comité a décidé d'établir deux groupes d'étude qui se consulteront sur des problèmes de politique économique après les avoir étudiés, lorsqu'une telle initiative se révélera particulièrement opportune et propre à donner les résultats les plus favorables. Le premier groupe s'occupera des problèmes relatifs à l'expansion économique. Le deuxième groupe traitera de la question de la balance des paiements et des politiques monétaire et financière et autres politiques connexes. Le Canada sera représenté au sein des deux groupes d'étude. Le comité de la politique économique compte recevoir des rapports de ces deux groupes d'ici quelques mois, de façon à pouvoir soumettre des propositions à l'examen du conseil ministériel de l'OCDE plus tard cette année.

Je voudrais maintenant déposer le texte des attributions des deux groupes d'étude établis par le comité de la politique économique.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, tous les députés ont appris avec satisfaction, je pense, que des progrès encourageants ont été faits par le groupe de la politique économique qui prépare la transformation de l'OECE en l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui pourrait devenir l'un des organismes les plus importants pour ce qui est d'intensifier la coopération économique dans la zone de l'Atlantique. Nous ne pouvons qu'espérer que les encourageants progrès accomplis par le comité de la politique économique se poursuivront lors des réunions du sous-comité et du comité plénier dont le ministre a fait mention.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'estime que c'est une excellente chose, du point de vue du Canada, que l'OCDE ait institué ces deux comités et fait entreprendre ce travail. Pour le Canada, les deux comités peuvent jouer un rôle important, tant celui qui s'occupe de ce que nous n'avons pas en abondance en ce moment que celui qui s'intéresse à la balance des paiements, problème difficile, même à présent, pour le Canada, et qui revêt un caractère de grande importance pour l'Europe. Je suis d'avis que cela presse pour notre pays. Nous espérons que l'OCDE pourra libéraliser les échanges commerciaux au sein de la région atlantique et permettre au Canada de reprendre son expansion à un rythme satisfaisant.

LA HOUILLE

MODIFICATIONS À L'ACCORD AVEC LA «BRAS D'OR COAL COMPANY LIMITED»

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution ci-après, qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue d'autoriser certaines modifications à l'accord conclu avec la *Bras d'Or Coal Company Limited*, aux termes de la loi sur l'aide à la production du charbon, aux fins de reporter au 31 décembre 1962 le commencement du remboursement du prêt consenti à la compagnie d'après ledit accord.

La motion est adoptée.

LA LOI SUR LA RÉDUCTION DES TAUX DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

MODIFICATION VISANT À PROLONGER L'APPLICATION DES TAUX REVISÉS

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution ci-après, qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises en vue de prolonger d'au plus douze mois la période durant laquelle les taux revisés d'après ladite loi seront applicables et d'augmenter d'une somme additionnelle de vingt millions de dollars la dépense autorisée aux termes de la loi.

La motion est adoptée.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre s'il consentirait à nous parler de la déclaration que le gouverneur de la Banque du Canada a faite hier et selon laquelle toute amélioration que l'on pourrait prévoir dans la situation économique ne saurait vraiment modifier le niveau du chômage, compte tenu des fluctuations saisonnières.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait fort bien qu'il est malséant de faire des observations sur un témoignage rendu à un comité de la Chambre ou de l'autre endroit.

[M. Argue.]

PROJET D'ORGANISATION CANADO-AMÉRICAINE EN VUE DE REMÉDIER AU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): J'aimerais poser une question au ministre du Travail ou, vu qu'il est absent, à son adjoint. Une nouvelle de presse émanant de Washington déclare aujourd'hui que le Canada et les États-Unis ont décidé de se donner une organisation commune en vue de trouver une solution au problème du chômage. L'adjoint du ministre du Travail est-il en mesure de nous parler de cette nouvelle et de nous dire si le gouvernement a désigné comme membres de cette commission des représentants de régions touchées par le chômage?

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. Loiselle: Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler au secrétaire parlementaire du ministre du Travail une question qui s'ajoute à celle que je lui ai déjà posée. Je lui demanderais de prendre note de ma première question afin que le ministre puisse nous faire connaître son avis là-dessus dans quelques jours.

M. Thrasher: Monsieur l'Orateur, je m'en ferai un plaisir.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA BANQUE DU CANADA—ÉTUDE DU RAPPORT PAR LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser au ministre des Finances une question complémentaire. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de proposer le renvoi du rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada au comité permanent de la banque et du commerce ou à un autre comité de la Chambre?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme suite à la question posée par le chef de l'opposition, je n'y vois vraiment aucun avantage pour le Parlement ni pour le public.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances ne se rend-il pas compte que, comme lui-même l'a fait remarquer...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances ne se rend-il pas compte, comme lui-même l'a fait remarquer à la Chambre, que le gouverneur de la Banque du Canada est comptable au Parlement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il semble clair que l'honorable député veut davantage donner que demander des renseignements.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puisque ce sont vos premières armes comme Orateur, je m'incline. (*Exclamations*) Toutefois, puis-je demander au ministre des Finances...

Des voix: C'est mesquin.

L'hon. M. Martin: Les honorables vis-à-vis pourront bien faire tout le chahut qu'ils voudront, ils ne nous empêcheront pas...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Si l'honorable député a une question supplémentaire, j'espère qu'il voudra la poser tout de suite.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, c'est bien clair que j'ai une question à poser, mais le bruit causé par les interruptions ministérielles m'a empêché de le faire. Le ministre des Finances, conformément aux droits et devoirs du Parlement, voudrait-il, au nom du gouvernement, proposer que le rapport du gouverneur de la Banque du Canada soit envoyé au comité de la banque et du commerce, afin que la Chambre puisse l'étudier?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député ne fait que répéter une question déjà posée.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Martin: Qu'il me soit permis de dire que cette question n'a pas été posée.

M. l'Orateur suppléant: Sauf erreur, le ministre des Finances a déjà dit qu'à son avis, cette proposition n'était pas dans l'intérêt public.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Étant donné la déclaration du gouverneur de la Banque, le premier ministre voudrait-il nous dire s'il le considère comme un prophète de malheur?

(Plus tard)

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, afin qu'il ne subsiste aucun doute là-dessus, je demanderais au ministre des Finances s'il estime qu'il n'est pas conforme à l'intérêt public de déférer le rapport du gouverneur de la Banque du Canada au comité de la banque et du commerce.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, voilà la troisième fois que cette question est posée ici cet après-midi. Je répète la réponse que j'ai donnée lorsqu'elle a été posée pour la première fois par le député d'Essex-Est. J'ajoute simplement que, comme les autres députés et le public en général s'en rendent compte, les honorables vis-à-vis, pour ce qui est d'interroger et de contre-interroger le gouverneur de la Banque, ne sauraient accomplir une tâche comparable à celle qu'accomplissent les sénateurs.

L'hon. M. Martin: Pareille déclaration est une honte!

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, j'aimerais, de mon siège, annoncer que j'ai l'intention, mardi prochain, de proposer que le dernier rapport annuel de la Banque du Canada soit soumis au comité permanent de la banque et du commerce.

M. l'Orateur suppléant: Puis-je attirer l'attention de l'honorable député sur le commentaire 186 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, quatrième édition, qui se lit comme suit:

> Il n'est pas d'usage à la Chambre des communes du Canada d'annoncer de vive voix une motion qu'on veut présenter plus tard.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je vous remercie beaucoup de ce que vous venez de dire, mais je ferai remarquer que Votre Honneur n'a pas lu tout le commentaire; j'aurais cru qu'il l'aurait fait dans les circonstances. Voici ce qu'on trouve plus loin:

> Il faut faire exception pour certaines affaires courantes se rattachant au respect des convenances de la Chambre, au maintien de son autorité,...

Et ainsi de suite. Je pense, certes, que rien n'importe plus que le maintien de l'autorité de la Chambre... (*Exclamations*)

...Monsieur l'Orateur, puis-je vous demander de répéter aux députés ministériels ce que vous avez dit tout à l'heure aux membres de l'opposition, c'est-à-dire qu'il ne sera pas toléré d'interruptions qui empêcheraient un député de faire une déclaration qu'il juge de son devoir de faire. Vu les interruptions, permettez que je répète le commentaire:

> Il faut faire exception pour certaines affaires courantes se rattachant au respect des convenances de la Chambre, au maintien de son autorité,...

Et ainsi de suite.

Je m'appuie sur l'expression «le maintien de son autorité». Quelle est cette autorité? D'après la loi sur la Banque du Canada, ainsi que le ministre des Finances nous l'a si souvent rappelé, la politique monétaire est la responsabilité directe du gouverneur de la Banque du Canada. Évidemment, dans notre régime gouvernemental, cela ne veut pas dire que le gouvernement soit dégagé de toute responsabilité, mais en vertu de la loi sur la Banque du Canada, le gouverneur de la Banque est chargé de l'élaboration de la politique monétaire. Dans l'exercice de cette

fonction, il est comptable à l'autorité que nous constituons, nous de la Chambre des communes, et en vertu de ce principe, j'ai le droit de donner un avis oral à l'égard d'une chose qui intéresse non seulement les prérogatives mais aussi les devoirs de cette Chambre, au sujet d'une question, surtout si l'on considère que le gouverneur de la Banque du Canada est comptable directement à la Chambre.

En l'occurrence, j'estime que cet avis est réglementaire et que nous avons le droit de discuter de la motion elle-même et de demander que le rapport du gouverneur de la Banque du Canada soit déféré à un comité de la Chambre, à laquelle le gouverneur de la Banque doit rendre des comptes aux termes de la loi. Je pense que la situation est bien nette, et vu que, jusqu'ici, le gouvernement, par l'entremise du ministre des Finances, a refusé d'accepter la responsabilité dont il préfère se décharger sur une autre chambre de ce Parlement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je pense que l'honorable député parle de quelque chose qui ne se rattache pas au rappel au Règlement.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, à propos de ce rappel au Règlement, plus l'honorable député d'Essex-Est s'avance sur ce terrain, plus il se montre absurde. Il a lu une partie du commentaire, monsieur l'Orateur, pour ensuite embrouiller toute la question par un déluge de mots. On me permettra bien de lire ce commentaire en entier pour la gouverne de l'honorable député. Voici donc le texte du commentaire 186:

(1) Il n'y a que deux manières de retirer une question qui figure dans le *Feuilleton*: premièrement, le député qui a posé la question notifie par écrit le greffier de la Chambre; deuxièmement, de son siège à la Chambre, le député avertit l'Orateur qu'il désire que sa question soit rayée.

(2) Il n'est pas d'usage à la Chambre des communes du Canada d'annoncer de vive voix une motion qu'on veut présenter plus tard. Rien ne sert à un député de dire: «Monsieur l'Orateur, je vous donne avis que je présenterai une motion demain.» Le député n'obtiendrait pas ainsi la préséance pour le lendemain, et il ne lui serait pas permis d'aborder des questions qui ne figurent pas dans le *Feuilleton*. Il faut faire exception pour certaines affaires courantes se rattachant au respect des convenances de la Chambre, au maintien de son autorité, à la conduite de son personnel, à la direction de la marche de ses travaux, à la fidélité de son compte rendu ou à toute autre question semblable soulevée par le premier ministre et réglée sans qu'on ait à adopter une résolution à cette fin. Un ministre peut aussi annoncer, de sa place, qu'il fera plus tard une déclaration officielle sur une question importante; s'il agit ainsi, c'est par courtoisie pour les députés. Quand le gouvernement fait ainsi part de ses intentions, il ne s'agit pas d'un avis comme ceux que requiert l'article 41 du Règlement, et qui doivent être inscrits dans les *Procès-verbaux*.

[L'hon. M. Martin.]

Ce n'est pas l'autorité de la Chambre qui est ici en cause. Le débat ne porte pas sur une déclaration du premier ministre ni sur une question soulevée par lui. Il ne s'agit pas de la conduite d'un membre du personnel de la Chambre, ni de la direction de la marche des travaux de la Chambre, ni de la fidélité du compte rendu de la Chambre, ni d'aucune question semblable soulevée par le premier ministre et réglée sans l'adoption d'une résolution.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Essex-Est siège à la Chambre depuis longtemps et je dois dire, en toute déférence, que ceux d'entre nous qui ont de l'estime pour lui n'aiment pas qu'il se rende outrageusement absurde comme il s'entête à le faire aujourd'hui.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, cette question pourrait se régler en cinq secondes, si le ministre consentait à ce que le rapport soit soumis au comité pertinent.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, la question n'aurait pas existé en premier lieu si nos vis-à-vis voulaient bien se mettre au courant du Règlement de la Chambre et l'observer.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à propos du rappel au Règlement, et surtout à propos des nombreux précédents à la façon de procéder que le député d'Essex-Est a adoptée dans ce cas particulier. Votre Honneur admettra, j'en suis sûr, qu'en principe, il n'y a aucune différence entre le fait de prendre la parole pour poser une question à un ministre, comme cela se pratique pour ainsi dire tous les jours à l'appel de l'ordre du jour, et lui demander de considérer la question comme un préavis, et le fait de s'y prendre de la manière adoptée par mon honorable ami d'Essex-Est, aujourd'hui. Au sujet d'une question qui ne figurera pas dans le *Feuilleton* à titre d'affaires courantes, savoir le renvoi d'un document à un comité, il s'est contenté de dire qu'il en donnerait avis plus tard. Les députés qui président les comités présentent continuellement des motions semblables à propos de l'adoption des rapports de comité; ils prennent la parole à l'étape où nous en sommes et avisent qu'ils le feront en temps opportun.

Nous reconnaissons certes que si le député d'Essex-Est voulait faire figurer dans le *Feuilleton* un article lui conférant la priorité sur un autre député, il enfreindrait le Règlement, car ce dernier règle l'ordre des priorités. Mais il n'y a aucun préséance lorsqu'il s'agit des affaires courantes. Que ce soit le premier ministre, le président d'un comité, le whip voulant modifier la composition d'un

comité, ou un autre qui se signale le premier à l'attention de l'Orateur, ce dernier lui donne la parole. Tout ce que le député d'Essex-Est voulait faire, c'était annoncer d'avance ce qu'il se propose de faire pour permettre à la Chambre d'exercer son autorité et sa surveillance sur un organisme au sujet duquel le ministre des Finances décline toute responsabilité en disant qu'il rélève du Parlement.

M. l'Orateur suppléant: Je crois que les observations du député de Bonavista-Twillingate ont élucidé la question. Comme il le dit, si le député d'Essex-Est n'entend pas par l'avis qu'il vient de donner, faire réserver cette question, il n'y a aucun problème, sauf que le moment est mal choisi pour donner pareil avertissement. L'affaire pourrait faire l'objet d'un débat, mais elle n'a pas sa place à l'appel de l'ordre du jour, parce qu'elle n'est pas présentée sous forme de question.

L'hon. M. Martin: Avant que vous rendiez une décision définitive, je vous dirai en toute déférence que monsieur l'Orateur n'étant pas à Ottawa dans le moment...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: ...il vaudrait peut-être mieux que Votre Honneur attende, avant de rendre une décision définitive sur une question aussi importante, d'avoir l'occasion d'en discuter avec l'Orateur qui est le principal dignitaire qui préside à nos délibérations.

M. l'Orateur suppléant: Je ne crois pas que ce soit nécessaire, parce que la question me paraît claire et, comme je l'ai dit, le député de Bonavista-Twillingate a dissipé les derniers doutes que j'aurais pu avoir.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre des Finances s'il n'admettra pas que la dignité de la Chambre sera amoindrie si un fonctionnaire nommé par le Parlement a la permission de témoigner devant un comité de l'autre endroit alors que la permission de déposer devant un comité de la Chambre lui est refusée?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas de qui le député veut parler lorsqu'il dit: «un fonctionnaire nommé par le Parlement». Le gouverneur de la Banque du Canada n'est pas un fonctionnaire du Parlement. D'après la définition de son poste dans la loi sur la Banque du Canada, il est fonctionnaire de la Banque du Canada.

MARCHÉ HYPOTHÉCAIRE SECONDAIRE—DÉBAT DEMANDÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai pris note de la réponse que le ministre des Travaux publics a donnée à ce sujet la semaine dernière. Le ministre des Travaux publics est-il en mesure d'assurer à la Chambre que nous aurons l'occasion, au cours de la présente session, de débattre sa proposition en vue d'établir un marché hypothécaire secondaire?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, puis-je tenir cette question pour préavis?

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

CANADA-ÉTATS-UNIS—INTERPELLATION À PROPOS D'UN ÉCHANGE POSSIBLE D'AVIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Production de défense aurait-il quelque chose à dire à propos de la nouvelle publiée ce matin dans les journaux, selon laquelle l'aviation américaine a refusé l'occasion d'acheter des avions de transport de fabrication canadienne, du type CL-44? Je voudrais savoir du ministre si le Canada a fait au gouvernement des États-Unis des propositions de rechange quant aux contrats de production de défense à adjuger dans notre pays.

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): En réponse à l'honorable député d'Assiniboïa, je puis dire que j'ai pris connaissance de l'article publié dans la *Gazette* de ce matin. Le gouvernement des États-Unis est bien libre de dire ce qu'il lui plaît sur les qualités du CL-44. Je tiens à signaler que le Canada a fait, au gouvernement américain, d'autres propositions en vue d'aider l'industrie aéronautique canadienne. Des entretiens ont lieu depuis plusieurs mois avec les autorités américaines sur la possibilité d'en venir à des accords de production de défense à l'avantage de cette industrie, mais nous n'avons pas fait assez de progrès pour que je puisse faire une déclaration utile.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une autre question dans le même sens que celle à laquelle le ministre vient de fournir une réponse, et à la lumière de ce qui a paru dans la *Gazette* de Montréal de ce matin? En effet, d'après le journal, le contrat permettrait à la Canadair de fabriquer le *Starfighter* en contre-partie de l'achat de l'avion de chasse américain à long rayon d'action. Le ministre peut-il commenter cette nouvelle?

L'hon. M. O'Hurley: Je n'ai aucun commentaire à faire. Un article de la *Gazette* de ce matin disait que la Lockheed offrait de céder une partie de contrat à la Canadair. C'est absolument faux. Si le Canada engage des négociations, il les engagera directement avec

le gouvernement des États-Unis et non avec la Lockheed.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Le secrétaire d'État à la défense et le ministre se sont-ils entretenus officieusement au sujet de l'achat de l'avion CL-44, ce qui expliquerait que l'aviation américaine ait déclaré que l'appareil canadien est bien inférieur aux avions américains?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Le député parle d'une nouvelle parue dans les journaux et se rapportant à la déposition faite devant le comité du Congrès américain. Je ne me crois pas autorisé à commenter une nouvelle d'une telle évidence.

LES PÊCHERIES

INTERPELLATION À PROPOS DE LA PRÉSENTATION D'UNE LOI FÉDÉRALE SUR LA VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser au ministre des Pêcheries une question dont je l'ai prévenu. Peut-il dire à la Chambre à quel point on en est rendu dans l'application des recommandations de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix des denrées alimentaires, notamment en ce qui touche l'adoption d'une loi fédérale sur la vente du poisson, qui permettrait aux gouvernements provinciaux de légiférer afin de fixer les prix que toucheront les pêcheurs?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Je remercie le député de Skeena de m'avoir prévenu de sa question. La recommandation dont il parle est à l'étude depuis un certain temps. Toutefois, nous n'avons encore pris aucune décision et nous ne songeons aucunement, pour le moment, à présenter une loi fédérale sur la vente du poisson d'ici la fin de la session.

M. Howard: Une question supplémentaire. Je me demande si cette recommandation subira le même sort que le rapport Clark?

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, ce ne serait qu'une coïncidence.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LES GRANDS LACS—PROJET DE DÉRIVATION DES EAUX DU BASSIN DE LA BAIE D'HUDSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La Commission des Grands lacs recherche, parait-il, l'appui du département d'État américain dans les négociations avec le Canada à propos d'une dérivation additionnelle des eaux dans les Grands lacs. Le ministre peut-il nous indiquer la position du gouvernement canadien au sujet du projet de dérivation des eaux du bassin hydrographique de la baie d'Hudson dans les Grands lacs?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai lu l'article en question. Le gouvernement canadien n'a pas été saisi par les États-Unis de propositions semblables. Dans le passé, on a étudié différents projets de dérivation des eaux du bassin hydrographique de la baie d'Hudson pour compenser les dérivations effectuées à Chicago; ces projets ont été considérés comme irréalisables du point de vue économique. Personne n'ignore que le Canada s'oppose à toute nouvelle dérivation à Chicago.

LES TRANSPORTS

MONTRÉAL—INTERPELLATION À PROPOS D'UN PRÊT RELATIF AU MÉTRO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre d'expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement du Canada n'est pas disposé à accorder un prêt de 50 millions de dollars à la ville de Montréal pour la construction d'un métro quand, selon une nouvelle publiée dans *La Presse* d'hier soir, le gouvernement de la France a approuvé en principe l'octroi d'un tel prêt à la ville de Montréal à la même fin.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce que le gouvernement de la France a fait ne regarde pas de façon immédiate les honorables députés.

En réponse à la première partie de la question, je dirai que la raison qui a été donnée à ceux qui ont fait une demande analogue au nom de la ville de Toronto est la même qui a été donnée au maire de la ville de Montréal.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question supplémentaire? Advenant que le gouvernement décide d'approuver ces deux prêts, ne pourrait-il pas insérer un crédit à cette fin dans les prévisions de dépenses au lieu de présenter une mesure législative, comme l'a laissé entendre le premier ministre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne tiens pas à recevoir des honorables vis-à-vis des leçons sur les convenances parlementaires.

LES PORTS

MOOSONEE (ONT.)—DÉCLARATION SUR LE RAPPORT DES INGÉNIEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Est-il en mesure de répondre à ma question d'hier concernant le rapport des ingénieurs sur le port de mer projeté à Moosonee?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Nipissing. Les données recueillies grâce aux levés effectués en 1960 par le gouvernement fédéral auront été mises en forme d'ici un mois environ. Il reste encore à étudier un secteur-clé qui se trouve à l'embouchure de la rivière Moose, afin de situer le lit principal de la rivière au confluent de la baie James. On prévoit que les travaux pourront commencer au début de l'été et qu'ils dureront un mois.

Toutes les données des levés de 1960 et 1961 feront ensuite l'objet d'une analyse technique dont les résultats seront réunis et mis à la disposition du gouvernement ontarien. Je ne saurais dire pour l'instant si ces rapports seront publiés. J'insiste sur le caractère purement technique de ces études et je répète qu'il ne s'agit pas de savoir s'il y a moyen d'aménager un port de mer à cet endroit. Cette dernière question pourra être étudiée plus tard au point de vue de la réalisation technique.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

INTERPELLATION À PROPOS DES FRAIS DE VOYAGE DES MEMBRES DU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Comme le ministre est absent en ce moment, peut-être pourra-t-on la lui transmettre. Il y a près de cinq mois que la Chambre a adopté un ordre intéressant une question que j'avais formulée au sujet des frais de voyage des membres du cabinet. Je me demande si le secrétaire d'État peut examiner la question et déterminer pourquoi on n'a pas encore donné suite à cet ordre.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je transmettrai cette question au secrétaire d'État.

(Texte)

LE SERVICE PUBLIC

DEMANDE RELATIVE À L'IMPRESSION D'UNE VERSION FRANÇAISE DE L'ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M H.-Pit Lessard (Saint-Henri): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Finances. D'après les journaux de ce matin, l'annuaire téléphonique du gouvernement canadien a été imprimé en anglais uniquement. Le ministre a-t-il l'intention de faire imprimer une version française de cet annuaire, conformément à la promesse qu'en a faite le ministre des Transports?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de lire l'article auquel fait allusion l'honorable député. Toutefois, je vais le lire et je répondrai à sa question demain.

(Traduction)

LE MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

ON AURAIT TRANSFÉRÉ LE COMPTE DE PUBLICITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales si son ministère a confié récemment son compte de publicité à une nouvelle agence de publicité?

Une voix: *Feuilleton!*

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, plusieurs agences s'occupent de faire de la publicité pour le compte du ministère. Ces agences n'ont pas été changées récemment.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre sait-il que la *Free Press* de Winnipeg annonce cette nouvelle aujourd'hui? (*Exclamations*)

L'hon. M. Pearson: Vous allez être obligé de faire une rectification demain.

LE RECENSEMENT

ON DEMANDE QUE LES CHÔMEURS COMPÉTENTS SOIENT EMBAUCHÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Comme on a maintenant désigné les commissaires du recensement, le ministre peut-il nous dire si on leur a enjoint d'accorder la priorité aux chômeurs, pourvu qu'ils possèdent les qualités requises, en nommant les recenseurs?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis certain que ceux qui sont chargés de faire les nominations songent sérieusement à cette considération, car personne n'ignore que le gouvernement est fort désireux de fournir du travail, lorsqu'il n'en dépend que de lui, à tous les chômeurs.

Comme je l'ai déjà expliqué aux députés, il s'agit là d'un travail important et très méticuleux qui demande des aptitudes et une compétence particulières. C'est en tenant compte de ces exigences qu'on choisit les recenseurs, ce qui assurera le succès du recensement.

M. Garland: Monsieur l'Orateur, vu les belles paroles que le ministre vient de prononcer, je me demande s'il veut bien s'arrêter à la proposition même que je lui ai présentée et inviter les commissaires du recensement à accorder nettement la priorité aux chômeurs doués des qualités requises?

L'hon. M. Hees: Je répète, monsieur l'Orateur, qu'on ne cesse de tenir sérieusement compte de cette considération lorsqu'on désigne les recenseurs.

(Texte)

LES TRAVAUX PUBLICS

SAINT-HYACINTHE—QUESTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN VIADUC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Transports? D'après un rapport du journal *Le Clairon,* les autorités provinciales du Québec...

M. Tremblay: *Le Clairon*! (*rires et exclamations*).

M. Denis: ...les autorités provinciales du Québec n'attendent que la décision du gouvernement fédéral pour commencer la construction d'un viaduc à l'est de la ville de Saint-Hyacinthe. Le ministre a-t-il l'intention de communiquer avec l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot afin de régler cette question au plus vite, même si l'honorable député doit interrompre momentanément ses envois de lettres de félicitations aux parents de nouveau-nés dans sa circonscription.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, bien entendu, je n'ai pas lu *Le Clairon,* mais je tiens à dire à mon honorable ami qu'à maintes reprises l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot s'est entretenu avec moi du problème qui vient d'être soulevé. Je ne puis dire, aujourd'hui, exactement quand les travaux commenceront, mais il me fait plaisir de prendre la question comme préavis et j'y répondrai plus tard.

M. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Une question supplémentaire, afin d'aider l'honorable député de Saint-Denis et de dissiper l'ignorance dont il fait preuve; le ministre pourrait-il dire que les soumissions ont été demandées et que la demande...

[L'hon. M. Hees.]

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

(Texte)

M. Ricard: ...que la demande...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je prie les députés de ne pas se mettre à protester pendant qu'on pose la question.

(Texte)

M. Ricard: ...et que la demande de soumissions paraissait dans le même journal? Que voulez-vous, le rédacteur du journal est aussi ignorant que l'honorable député de Saint-Denis.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

(Texte)

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir d'autres commentaires à ajouter.

(Traduction)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

A PROPOS DU REGARNISSEMENT DE LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Comme la Caisse d'assurance-chômage, d'après le rapport de la fin de mars, serait à son plus creux, le ministre peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement envisage de prendre pour la regarnir, afin que, malgré le chômage aigu qui persiste, les sans-travail ne soient pas empêchés d'exercer les droits que leur reconnaît la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député sait fort bien qu'aucun chômeur n'a été privé de ses droits, ni ne le sera. Quant aux mesures législatives envisagées, le député sait fort bien aussi ce que nous a annoncé le discours du trône à ce sujet. Elles seront présentées à la Chambre en temps et lieu.

(Texte)

LES POSTES

VOL DE SACS DE POSTE À L'AÉROPORT DE DORVAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Postes? D'après les journaux, un vol de sacs de poste aurait eu lieu récemment à l'aéroport de Dorval; l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si le vol en question est le premier sur la liste des vols postaux pour l'année fiscale en cours?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Je prendrai cette question comme

avis, monsieur l'Orateur, et je répondrai demain.

M. Alexis Caron (Hull): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Tout à l'heure, vous avez justement demandé à la Chambre de laisser parler celui qui avait la parole. Or, depuis le début de la séance, le député de Roberval et quelques autres ne cessent de parler plus fort que celui qui pose la question. J'espère qu'il n'y a pas deux poids et deux mesures.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Sur le même rappel au Règlement, monsieur le président, je veux appuyer les remarques que vient de faire le député de Hull et je vais même citer quelques paroles qui ont été prononcées par les députés qui siègent immédiatement à ma gauche. Lors d'une question posée par le député de Laurier, le député de Roberval a dit qu'il était un couillon; je ne sais pas ce que cela veut dire.

M. Fortin: Asseyez-vous si vous ne savez pas ce que cela veut dire.

M. Boulanger: Lors d'une question posée par l'honorable député de Bonavista-Twillingate, le député de Roberval a dit que c'était un torchon. Et, lors de la question . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je comprends très bien le rappel au Règlement soulevé par l'honorable député de Hull, mais celui de l'honorable député de Drummond-Arthabaska est d'une autre nature.

Je tiens à indiquer tout de suite à l'honorable député de Hull que je le remercie d'avoir appelé l'attention de M. l'Orateur sur l'application du Règlement. Toutefois, je n'entreprendrai pas de démêler, moi non plus, la responsabilité des interruptions. Je sais qu'il y en a eu des deux côtés, mais je puis lui dire que le Règlement s'applique à tout le monde de la même façon.

Quant au rappel au Règlement soulevé par le député de Drummond-Arthabaska, si j'ai bien entendu ce qu'il a dit, il s'agit de mots prononcés à l'arrière et qui ne sont pas entendus des sténographes ou ne sont pas destinés à être entendus par la Chambre et les sténographes. Alors, je pense que ce serait créer un précédent dangereux que de relever toutes les observations qui sont faites d'une façon telle qu'elles peuvent être entendues seulement des voisins et non pas de la Chambre tout entière.

Je présume que le député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) comprend les inconvénients qui pourraient résulter de l'acceptation d'un rappel au Règlement de la nature de celui qu'il soulève.

S'il insiste, je rendrai une décision, mais je lui signale les inconvénients qui pourraient en résulter.

M. J.-N. Tremblay (Roberval): Monsieur le président, je pose la question de privilège parce que je viens d'être mis en cause par le député de Drummond-Arthabaska, je pense.

Il a fait état de conversations qu'il aurait entendues et il m'a attribué des propos que je n'ai pas tenus.

Si vraiment les expressions qu'il a entendues, qu'il dit avoir entendues lui sont venues spontanément à l'esprit, je ne l'explique pas autrement que par une déformation professionnelle et une habitude de mauvais voisinage.

Je regrette infiniment, monsieur le président, mais je désire dénier les faits allégués par le député de Drummond-Arthabaska.

M. Boulanger: Monsieur le président, en marge de la question de privilège soulevée par le député de Roberval, je puis ajouter une autre phrase qu'il a dite et qui a été entendue par d'autres.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, à l'ordre.

L'honorable député de Drummond-Arthabaska peut évidemment faire des commentaires en marge de ce que vient de dire l'honorable député de Roberval, qui a parlé sur une question de privilège, mais je lui signale que la façon dont il a commencé ses remarques indique qu'il entend poursuivre le rappel au Règlement, au sujet duquel, d'ailleurs, j'ai indiqué ce que j'en pensais.

Si l'honorable député de Roberval nie avoir déclaré ce que l'honorable député de Drummond-Arthabaska lui impute, l'honorable député de Drummond-Arthabaska, normalement, doit accepter cette affirmation.

Il lui est cependant permis de faire des observations qui justifient sa conduite, à lui, dans les circonstances.

M. Boulanger: Mes observations, monsieur le président, tendent à indiquer que, de ce côté-ci de la Chambre, on ne peut avoir la tranquillité nécessaire pour entendre les discours qui sont prononcés, et ce spécialement lorsque les députés libéraux posent des questions.

M. Fortin: C'est que vous êtes du mauvais côté.

M. l'Orateur suppléant: J'ai déjà indiqué mon sentiment sur le rappel au Règlement.

Quant à ce que vient de dire l'honorable député, je tiens à lui assurer que l'Orateur désire que tout député, de quelque côté de la Chambre qu'il soit, puisse exercer son droit de parole en toute liberté.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CRÉDITS DÉFÉRÉS AU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mercredi 26 avril sur la motion de l'honorable M. Green:

Que les postes nos 76 à 110 inclusivement et le poste no 481, figurant au budget principal des dépenses de 1961-1962, relatifs au ministère des Affaires extérieures, soient retirés du comité des subsides et déférés au comité permanent des affaires extérieures, sous réserve toujours des pouvoirs que possède le comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, hier soir, durant les trois minutes qui me restaient, j'ai parlé des bons offices du ministre et des hauts fonctionnaires, et de la carence des dirigeants mondiaux qui n'ont su profiter des occasions offertes pour favoriser la paix dans le monde entre les deux guerres mondiales ni depuis lors.

Inutile de parler de l'appui que nous portons tous aux principes démocratiques et aux institutions parlementaires, à notre objectif commun qui est de favoriser la paix mondiale; c'est forts de ces principes que nous participons au présent débat. Nous pouvons différer d'avis quant à la marche à suivre pour aboutir à la paix ou quant à la portée des événements actuels, mais nous visons une seule fin et nous sommes heureux d'avoir l'occasion d'exposer avec conviction notre point de vue en tant que membres d'un parlement libre.

Les membres de notre groupe croient que la conjoncture actuelle offre au Canada la chance de mettre à profit toute la bonne volonté qu'on lui manifeste dans le monde en adoptant une attitude amicale mais ferme, indépendante et constructive devant le dédale des problèmes mondiaux. A cet égard, notre groupe exhorte le premier ministre à se prononcer aussi clairement et à exposer les vues de la population canadienne aussi nettement sur ces questions mondiales qu'il l'a fait lors de la récente conférence des premiers ministres.

Dans la lutte entre la démocratie et le totalitarisme, le Canada ne peut rester neutre. Nous devons toujours nous ranger carrément du côté de la liberté et des véritables défenseurs de la liberté. Qu'on me permette cependant de signaler que la nature de cette lutte varie constamment. Le perfectionnement sans précédent des armes a montré qu'il était dangereux et absurde de compter sur la force militaire comme principal moyen de régler les différends internationaux même si dans certains cas, on estime que c'est l'unique moyen. Il devient de plus en plus évident que la politique traditionnelle qui consiste à accumuler les armes nous détourne d'autres modes d'action qui nous permettraient de réaliser des programmes vraiment efficaces. La participation du Canada à la naissante communauté mondiale exige de nouvelles adaptations.

[M. l'Orateur suppléant.]

Le PSD estime qu'il y a lieu de reviser et de remanier nos politiques de défense et de relations étrangères si nous voulons que le Canada joue vraiment un rôle dans la quête mondiale de la paix, compte tenu notamment des bévues commises ces dernières années dans le domaine des affaires étrangères par les États-Unis. Ce sont de telles gaffes et bévues, ce manque de jugement des États-Unis en politique étrangère, qui nous poussent à insister pour que le Canada, loin de garder le silence à l'occasion, parle au contraire plus haut et plus clair que jamais.

Ces faux pas sont un sujet d'inquiétude pour bien des Canadiens et pour tout le monde. En réalité, si j'en juge par les lettres que j'ai reçues de gens qui représentent une bonne partie de la collectivité nationale, de gens de tous les partis, de divers organismes et aussi par les réunions auxquelles j'ai assisté, je trouve que la critique monte et s'enfle. On réclame de plus en plus que le Canada profite de la sympathie qu'on lui garde partout dans le monde pour exprimer plus fermement et plus nettement son opinion sur certaines de ces questions.

A mon avis, monsieur l'Orateur, bien que le gouvernement des États-Unis professe qu'il se préoccupe du maintien des droits des peuples et qu'il n'a pas oublié son berceau révolutionnaire, il n'a cessé de prêter son appui aux gouvernements réactionnaires et aux gouvernements de la droite à travers le monde; personne ne saurait le nier. C'est ce que je déduis des entretiens que j'ai eus, ainsi que des lettres et des résolutions que j'ai reçues.

Au début, le gouvernement américain prétendait que le président Sukarno de l'Indonésie n'avait pas l'appui de son peuple. Les événements ont démontré que le gouvernement des États-Unis s'était trompé, et, il y a tout juste quelques jours, le président Sukarno s'est entretenu avec le président des États-Unis. Je ne signale que quelques-unes des bourdes et des erreurs de jugement qui ont eu de graves conséquences dans le monde ces dernières années.

Le gouvernement des États-Unis a, en outre, accordé à Syngman Rhee une aide financière et militaire très considérable. L'histoire a montré que Syngman Rhee était l'un des fascistes les plus odieux jusqu'à ce qu'il ait été renversé par une révolte populaire, échappant totalement au contrôle des États-Unis, et semble-t-il, sans avertissement.

On peut dire la même chose de la Turquie où le gouvernement réactionnaire de Menderes, qui bénéficiait de l'appui des États-Unis,

a massacré les penseurs libéraux et les étudiants. Au Laos encore, le gouvernement américain a prouvé qu'il était vraiment incapable de ne pas toucher à ce qui est bien et, s'inspirant sans doute du précepte de Dulles selon lequel le neutralisme est immoral, il a commencé à saborder l'entente de Genève de 1954 dans l'intention d'installer au Laos un gouvernement de droite. Mal lui en prit, car nécessairement les communistes ont volé au secours de leurs gens et la guerre civile a éclaté.

La Grande-Bretagne a été obligée de venir à la rescousse du gouvernement américain afin de concerter un cessez-le-feu, comme c'est déjà arrivé. Sans aucun doute, tout gouvernevent qui sera établi dans l'avenir au Laos sera encore plus favorable au communisme que le régime qui existait il y a un an, jusqu'à ce que l'intervention du gouvernement américain amène au pouvoir un gouvernement de la droite. Pas plus tard qu'aujourd'hui, nous apprenons que le président des États-Unis convoque les leaders des deux Chambres à une conférence afin de résoudre les nouvelles difficultés qu'ont fait naître la politique maladroite des États-Unis ces derniers jours.

La situation n'est guère meilleure dans le Sud-Vietnam. D'aucuns font grand état de ce que le président Diem soit chrétien notoire. A mon avis, il pratique une drôle de sorte de christianisme. Les entretiens que j'ai eus avec pas mal de représentants du Sud-Est asiatique me portent à croire qu'il n'est ni plus ni moins qu'un fasciste qui truque ses élections aussi bien, sinon mieux, qu'un communiste. D'après les nouvelles qui nous parviennent de cette région depuis quelques jours, son règne touche à sa fin au Vietnam, parce qu'il ne représente pas les désirs légitimes d'un peuple qui aspire à la liberté et à un régime démocratique de gouvernement.

Puis, en Arabie saoudite, le monstrueux Ibn Saud règne dans une splendeur médiévale parmi ses esclaves et son harem, bénéficiant du plein appui du gouvernement des États-Unis, qui, dans cette région, place les bénéfices des grandes compagnies de pétrole bien au-dessus des droits de l'homme.

Il y a eu ensuite ce malheureux vol du U-2, après la rencontre Eisenhower-Khrouchtchev, qui ont aggravé la tension et la méfiance dans le monde, ainsi que les difficultés de M. Khrouchtchev avec la Chine. J'ai passé, mardi dernier, deux heures fort intéressantes en compagnie d'un personnage très important, un monsieur très respecté qui a de grandes connaissances, beaucoup de compréhension et d'expérience. Je veux parler du très honorable Philip Noel-Baker. A propos des événements qui se déroulent dans ces régions, il s'est dit convaincu que M. Khrouchtchev veut en venir à une politique de collaboration avec les gouvernements occidentaux, un régime destiné à réduire les armements et la tension dans le monde. Le gouvernement chinois est en opposition avec lui à cet égard, et ce malheureux vol du U-2 a miné son influence auprès d'un groupe de son propre peuple, et a rendu particulièrement difficiles ses entretiens, à cette heure critique, avec les représentants du gouvernement de la Chine continentale.

Enfin, la bévue la plus récente et la plus flagrante a été l'appui que le gouvernement des États-Unis a accordé à l'invasion contre-révolutionnaire à Cuba. Au Canada, l'opinion publique à cet égard se reflète dans nos journaux aujourd'hui. J'aimerais vous citer quelques manchettes:

Kennedy appuie les efforts des envahisseurs—*Globe and Mail*, 19 avril 1961.

La tragédie cubaine—*Globe and Mail*, 21 avril 1961.

Kennedy prétend que les États-Unis ont le droit d'intervenir à Cuba—*Gazette*, 21 avril 1961.

L'ONU est atterrée de la bévue de Kennedy à Cuba—*Globe and Mail*, 21 avril 1961.

La doctrine Kennedy s'applique au Canada—Les États-Unis s'érigent en juge quant aux mesures à prendre si la menace communiste s'accroît—*Globe and Mail*, 22 avril 1961.

Les hauts gradés américains ont appuyé les plans des rebelles—*Gazette*, 22 avril 1961.

L'opinion mondiale défavorable aux États-Unis—*Globe and Mail*, 27 avril 1961.

Les Arabes se méfient davantage des États-Unis—*Globe and Mail*, 27 avril 1961.

Dans son exposé, le ministre a dit que nous devons rester fidèles à nos amis. Au nom de ce groupe-ci—et je parle au nom du PSD, cet après-midi, qui m'appuie à l'unanimité—je dirai que le PSD désire entretenir des relations amicales avec tout le monde, mais à condition qu'on s'en tienne au principe de soutenir le droit d'abord. Au nom de ce groupe-ci, j'aimerais traiter brièvement de certains aspects des affaires internationales; d'autres orateurs du PSD, s'ils en ont l'occasion, pourront développer le thème que j'exposerai dans le temps limité dont je dispose.

Nous estimons que les États-Unis ayant, dans le domaine international, commis des bévues dans de si nombreuses régions, ce qu'il convient de faire pour le Canada c'est d'adopter une attitude amicale et positive—il peut y avoir des divergences de vues entre amis—à l'égard des problèmes mondiaux, et ne pas garder le silence lorsque ces problèmes intéressent les Canadiens et menacent la paix mondiale, et ainsi donner l'exemple. Un grand nombre de nations ont beaucoup d'estime pour le Canada. Quiconque voyage en Europe ou en Asie peut s'en rendre compte. Le Canada jouit d'un grand prestige dans le monde. Il est en mesure de se servir de son influence

pour donner le ton, moralement parlant en particulier.

Maintenant, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le désarmement et les essais nucléaires, je dirai d'abord que nous sommes heureux de reconnaître au ministre tout le mérite qui lui revient pour les efforts incessants et infatigables qu'il a déployés en faveur du désarmement et de la cessation des essais nucléaires. Je suis sûr que s'il n'en tenait qu'à notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ce ne serait pas long avant que nous en arrivions à un accord quelconque. Ses efforts, à cet égard, lui ont mérité l'estime et la gratitude de tous les Canadiens. Je l'entends dire de tout côté, et je n'hésite pas à le répéter ici. Les Canadiens qui se préoccupent activement de la paix mondiale, sans oublier ce petit groupement courageux connu sous le nom de *Voice of Women* qui, je suis heureux de le dire, a reçu l'appui officiel du premier ministre, ont exprimé ce sentiment à propos du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A notre avis, le Canada devrait continuer à appuyer et à exiger l'interdiction immédiate des essais nucléaires, tant dans le dessein d'éviter les dangers de la retombée radio-active qu'en vue d'en arriver au désarmement nucléaire. Nous devrions proposer un traité visant à établir un club non atomique de nations qui s'engageraient à ne pas fabriquer d'armes nucléaires, à ne pas en emmagasiner, à ne pas en autoriser le dépôt sur leur sol, à ne jamais se servir de telles armes. En cette ère atomique où nous vivons, le désarmement est devenu une condition de survivance. Le Canada doit jouer un rôle beaucoup plus dynamique pour ce qui est de favoriser le désarmement universel. A cette fin, le ministère des Affaires extérieures devrait créer une direction spéciale, formée d'un nombre suffisant de savants dans le domaine nucléaire et d'autres spécialistes, qui seraient chargés d'étudier sans cesse les problèmes en cause. Nous reconnaissons que ces problèmes sont très complexes.

Le ministre a répété à maintes reprises que la guerre équivaut à un suicide international, et nous sommes tout à fait d'accord avec lui là-dessus. Cependant, certains généraux américains ne sont pas du même avis que nous, vous le savez, et ont prétendu que pareille déclaration est une exagération des faits. A leur avis, advenant une guerre nucléaire, les pertes aux États-Unis n'excéderaient pas 30 ou 50 millions.

Il y a quelques jours, j'ai eu une conversation des plus intéressantes, comme je l'ai déjà dit, avec le très honorable Philip Noel-Baker, dont l'intégrité et la sincérité ne sauraient être mises en doute. Nous avons parlé du fardeau croissant que les armements font peser sur l'humanité. A mon avis, tout le monde voudra rendre hommage à l'œuvre immense que cet homme a accomplie au cours des années en sa qualité de député au Parlement de la Grande-Bretagne où pendant de nombreuses années il a fait partie du cabinet travailliste, de gagnant du prix Nobel, de membre de divers comités importants et de membre reconnu de la Société des Amis.

Ce fardeau s'accroît de jour en jour. Les dépenses globales au titre de la défense, dans le monde, se sont élevées à 110 milliards de dollars en 1960. Et il ne s'agit que de celles qu'on peut vraiment calculer. En 1914, il y avait 4 millions d'hommes sous les armes; en 1960, il y en avait 16 millions. Nous ne sommes pas sûrs si ce chiffre est exact; il se peut qu'il ne soit pas suffisamment élevé. Les dépenses au titre des recherches militaires, aux États-Unis, se sont élevées en 1960 à 8.4 milliards. Les dépenses au titre de recherches militaires au Canada, pour la présente année, atteignent près de 45 millions de dollars. Que sont ces recherches militaires? Ce sont des recherches visant à améliorer les armes de guerre, c'est-à-dire les armes de destruction. Les recherches militaires ont contribué à pousser la course aux armements jusqu'à la frénésie; à vrai dire, c'est la course aux armements sous sa forme la plus dangereuse.

Par conséquent, nous insistons pour qu'on fasse tous les efforts possibles en vue d'une entente qui permettra une inspection convenable et comprendra tous les États importants. Elle devrait, en outre, interdire toute forme de recherches et d'inventions à des fins militaires ainsi que l'essai de nouvelles armes et l'entraînement dans leur emploi. Si seulement on faisait cesser les recherches à des fins militaires et si les hommes de science du monde entier aiguillaient les fonds et l'équipement dont ils disposent à l'heure actuelle vers des entreprises pacifiques, les avantages qu'ils fourniraient ainsi à l'humanité et que toute l'humanité cherche sincèrement à obtenir seraient illimités.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet du NORAD et de l'OTAN. Hier, le ministre a cité un mémoire que le Congrès canadien du travail a remis cette année au gouvernement du Canada. J'ai cru voir qu'il en tirait une certaine satisfaction. Cependant, je dirai ceci: même si les opinions au sujet de l'application de nos principes socialistes aux affaires internationales semblent quelque peu différer, je signalerai au ministre qu'il ne s'agit que d'écarts insignifiants dans la façon de concevoir la situation actuelle et certains faits. Je suis sûr qu'il sera, comme beaucoup d'autres, étonné de l'unité de principe, de pensée et d'idéal dont feront preuve

dans le très proche avenir, les effectifs politiques progressistes et démocratiques au Canada.

M. Pugh: Vous avez bien lu ça!

M. Herridge: Le député d'Okanagan-Boundary prétend que je lis bien mon discours. Je m'inspire des nombreuses notes que j'ai faites à ce sujet, parce que j'ai beaucoup à dire en peu de temps. Le député sait que je n'ai pas l'habitude de lire mes discours. Toutefois, j'aimerais être aussi précis que possible. Le sujet étant extrêmement important, je voudrais exposer nos vues aussi complètement que possible dans le temps qui m'est alloué.

Des voix: Continuez.

M. Herridge: Je voudrais dire un mot sur le NORAD. La révolution intervenue dans la technologie militaire fait ressortir deux faits très évidents aux yeux de tout homme raisonable. Le premier, c'est que l'annihilation est maintenant une possibilité matérielle. Le second, c'est qu'il n'y a aucune défense immédiate contre les engins nucléaires. Par conséquent, il faut, à notre avis, tenir compte de ces deux réalités en établissant notre ligne de conduite. Le Canada devrait cesser toute dépense pour des armes désuètes qui ne représenteraient qu'un gaspillage. Le NORAD devait nous protéger contre les bombardiers pilotés. Or, dans notre ère des missiles, le NORAD est dépassé. C'est pourquoi nous sommes d'avis que les accords du NORAD devraient être terminés.

Le Canada doit procéder à une révision générale et approfondie de son rôle défensif. Nous devrions, comme premier pas vers la paix, réduire sensiblement les dépenses de défense, et libérer ainsi des sommes dont nous avons tellement besoin pour l'aide économique à l'étranger et le progrès social chez nous. Réfléchissez un peu à ces faits, monsieur l'Orateur: le coût du NORAD proprement dit, en 1961-1962—c'est-à-dire l'année financière en cours—sera de $182,127,000. Le coût de l'OTAN s'élèvera, pour l'année financière en cours, c'est-à-dire 1961-1962, à $455,545,000. Ces dépenses ont constamment monté depuis l'institution de l'OTAN. Qu'on compare ces chiffres avec les données qui révèlent l'existence de 700,000 chômeurs. Nous, c'est-à-dire, le PSD, n'hésitons pas à dire qu'à notre avis, ces montants considérables pourraient être dépensés de façon plus fructueuse en créant de l'emploi chez nous, et ailleurs, sous forme d'aide aux pays insuffisamment développés.

Je parlerai brièvement de l'OTAN. L'OTAN a joué un certain rôle dans le maintien de la sécurité en Europe occidentale. Toutefois, l'organisme s'est concentré sur l'aspect militaire, en omettant d'adapter ses principes à l'importance toujours croissante du front économique et social dans la lutte mondiale qui se déroule à l'heure actuelle. Nous croyons qu'étendre l'usage des armes nucléaires à d'autres États et à d'autres organismes ne se traduirait que par une menace de désastre pour le monde entier. Nous nous opposons donc à ce que l'armée canadienne soit équipée de pareils engins, au Canada, ou à l'étranger.

Mon temps de parole est limité, monsieur l'Orateur. Le chef de notre groupe a consigné au compte rendu le point de vue du PSD au sujet de l'OTAN. On le trouvera aux pages 3578 et 3579 du hansard, en date du 28 mars 1961. Comme je le disais, mon temps de parole est trop bref pour me permettre de récapituler ces principes et les raisons sur lesquelles ils se fondent. Qu'il me suffise de dire que cette politique, qui a été adoptée au congrès national du PSD à Regina, en 1960, a l'appui de la Fédération du travail de la Colombie-Britannique, du Conseil du travail de Vancouver, de presque tous les syndicats de la Colombie-Britannique, qu'ils soient affiliés ou non au Congrès du travail, et des douzaines de syndicats locaux d'un bout à l'autre du Canada, qui nous ont écrit pour exprimer leur appui.

Quelques mots maintenant au sujet de Cuba. Sans aucun doute, beaucoup de Canadiens s'inquiètent des récents événements survenus à Cuba et de la politique du gouvernement des États-Unis. Cette inquiétude se traduit dans les éditoriaux de nombreux journaux canadiens. Pour l'illustrer, j'en citerai trois. Tout d'abord, la *Province* de Vancouver, qui appuie d'habitude les conservateurs-progressistes, disait ce qui suit en avril 1961. Je n'en citerai qu'un court extrait, vu le manque de temps. L'article est intitulé: «Un continent de Cubas» et renferme notamment ceci:

> L'un des aspects les plus troublants de la crise cubaine, c'est qu'elle souligne davantage une tendance déjà apparente dans la plupart des pays sud-américains.
>
> La révolution de M. Castro n'est pas un effet du hasard, non plus qu'un malicieux complot communiste. C'est le résultat logique des conditions qui l'ont suscité.

Et ensuite:

> «La misère des masses et la corruption du gouvernement sont certes de nature à susciter une révolution.»
>
> Comme à Cuba, les communistes se tiennent prêts avec confiance à aider et à guider les révolutions lorsqu'elles surviendront. Et nul doute qu'ils sont prêts à contribuer à les déclencher lorsque le moment sera opportun.
>
> Mais les révolutions ne sont pas faites en Russie: elles se préparent sur place.
>
> A moins que le monde occidental ne trouve quelque moyen efficace et rapide d'effectuer là-bas des révolutions pacifiques et amicales, nous trouverons probablement tout un continent de Cubas à notre porte.

Je cite ensuite le *Daily Star*, qui appuie d'habitude les libéraux, nos amis à ma gauche. L'article porte la date du 22 avril 1961, et m'a été envoyé directement par l'un des éditeurs du journal, dans l'espoir que je m'en servirais. Nous nous réjouissons de cet appui.

L'hon. M. Martin: Il est arrivé ce matin.

M. Herridge: Pour ma part, je l'ai reçu il y a trois ou quatre jours. L'honorable député a reçu, sans doute, le numéro du tirage ordinaire. L'éditorial, qui porte la date du 22 avril 1961, s'intitule: «L'Amérique latine veut-elle la liberté?» En voici un passage:

Le président Kennedy a affirmé le droit qu'ont les États-Unis d'intervenir partout dans notre hémisphère pour empêcher la pénétration communiste, avec ou sans le consentement du pays directement intéressé.

Cette arrogante doctrine se rit de l'indépendance des États de l'hémisphère occidental, y compris le Canada. Elle vise, bien entendu, les pays de l'Amérique latine en particulier, et elle est proclamée au nom sacré de la liberté...

Cuba, avant Castro, était un paradis pour les compagnies américaines de sucre et de pétrole. C'était le gros lot pour les combinards américains qui exploitent les maisons de jeu et de prostitution de La Havane et un terrain de jeu ensoleillé pour les touristes américains. Mais pour la plupart des Cubains, c'était un pays misérable.

Et l'éditorial ajoute ceci:

M. Kennedy et ses compatriotes, et certes toutes les nations riches, devraient y voir une leçon. Les tendances révolutionnaires qui ont cours en Amérique latine et dans d'autres régions affamées ne seront pas enrayées au cri de «liberté», ni par des menaces de force ou par la force effective, ni par l'adoption des sales tactiques communistes, vers lesquelles M. Kennedy semble maintenant pencher.

Je passe maintenant au *Globe and Mail* d'aujourd'hui, le 27 avril. L'éditorial s'intitule «L'opinion mondiale se tourne contre les États-Unis» et renferme le passage suivant:

Lentement, mais avec une inexorable et constante certitude, l'opinion mondiale se tourne contre les États-Unis. Même les prudents Japonais ont osé condamner carrément la politique du président John F. Kennedy à l'égard de Cuba.

Encore dans le *Globe and Mail*, voici ce qu'on trouve sous le titre «La méfiance des Arabes à l'égard des États-Unis s'accroît»:

Le Caire—Si l'on en juge par Le Caire, une des plus grandes capitales neutralistes et certainement celle qui s'exprime le plus, le mois d'avril actuel est un mois sombre pour l'Occident.

Je pourrais citer d'autres éditoriaux de tous les journaux du pays et de Grande-Bretagne, mais je n'en ai pas le temps. En Angleterre aussi, on s'inquiète sérieusement, et les membres du parti travailliste britannique réclament une enquête des Nations Unies sur tous les aspects de l'attaque contre-révolutionnaire sur Cuba. Les Canadiens s'inquiètent beaucoup. Nous prions instamment le gouvernement de protester d'abord auprès des États-Unis contre leur politique à l'occasion de la récente attaque contre-révolutionnaire à Cuba; et, en second lieu, de s'inscrire en faux contre l'interprétation donnée par le président Kennedy à la doctrine Monroe, qui selon lui permettrait aux États-Unis d'intervenir directement dans les affaires d'un autre État; en troisième lieu, nous voulons que le gouvernement préconise fortement le recours aux services des Nations Unies et à la collaboration de l'Organisation des États américains pour aider à la mise sur pied d'une économie stable et à l'établissement d'institutions parlementaires démocratiques et libres à Cuba.

J'ai été très heureux de recevoir une coupure de journal portant sur une résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 avril, qui traite d'une plainte du gouvernement révolutionnaire de Cuba. Je n'ai que le temps de dire que la résolution renferme ce qui suit:

Les représentants s'inquiètent profondément de la situation qui a été révélée ici, qui trouble l'opinion publique mondiale et qui, si elle devait durer, pourrait menacer la paix mondiale.

Et voici la dernière phrase:

L'Assemblée générale exhorte tous les États membres à prendre toute mesure pacifique à leur disposition pour faire disparaître la tension actuelle.

Dans ce domaine encore, nous prions instamment le Canada d'exercer son influence et sa bonne volonté par les moyens pacifiques proposés, afin de mettre un terme satisfaisant à cette situation.

Le ministre a parlé du traité du Columbia. Je n'ai pas le temps de traiter de cette question maintenant et, par conséquent, je devrai parler des observations du ministre lors de l'étude d'un poste approprié des crédits de son ministère.

Avant de terminer, j'ai un mot ou deux à dire au sujet du Commonwealth. La condamnation du racisme que le Commonwealth a faite récemment multiplie les chances d'étendre le rôle de cette association unique de peuples. Nous n'hésitons pas à dire que les membres de notre groupe sont de grands tenants du Commonwealth et du grand rôle qu'il pourrait jouer dans l'avenir en vue de la paix mondiale. Par la multiplicité des races qu'il groupe et sa dispersion géographique, le Commonwealth est l'organisme qui peut le mieux accroître la collaboration entre les parties divergentes du monde et réduire ainsi les dangereux effets de la guerre froide.

Par conséquent, nous disons que le Canada devrait favoriser plus que jamais la consultation efficace entre les membres du Commonwealth, tant aux Nations Unies qu'à l'extérieur de cet organisme, et ce faisant, fournir une force morale puissante et unie qui pourrait encourager très efficacement,

croyons-nous, les efforts en vue de la paix mondiale.

Le ministre a dit que les Nations Unies constituent l'organisation la plus importante du monde. Nous sommes de son avis. Le ministre a dit que, sans les Nations Unies, la civilisation retournerait bientôt à l'état sauvage. Nous sommes de cet avis également. C'est parce qu'il a toujours considéré ainsi les Nations Unies, au cours des ans, que notre groupe a insisté sur le besoin qu'a le Canada de faire converger ses efforts civils et militaires vers l'Assemblée générale et les organismes des Nations Unies.

Les Nations Unies représentent l'espoir d'un progrès vers une paix durable pour tous, vu qu'elles constituent le seul et quasi universel instrument de conciliation internationale. Le PSD affirme de nouveau qu'il appuie entièrement toute mesure ayant pour but de rehausser le prestige, l'autorité et la juridiction des Nations Unies et de tous leurs organismes. Aux termes de la Charte des Nations Unies, le Canada a l'obligation:

de fournir...des forces armées, des secours et des services...pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

A notre avis, il est temps que, de concert avec les puissances moyennes et petites, nous insistions pour que l'Assemblée générale trouve le moyen d'instituter une police internationale permanente. Le Canada devrait mettre immédiatement sur pied une force mobile bien équipée, prête à répondre à l'appel des Nations Unies.

Les organismes des Nations Unies, à notre avis, devraient constituer la principale filière de l'aide économique internationale. Ceci est important à la fois pour renforcer l'organisation mondiale et pour éviter aux pays récipiendaires d'avoir des obligations envers une seule puissance. Certains n'aiment pas être redevables. Le programme d'aide immensément accrue que le PSD propose devrait donc être exécuté en conséquence.

Le Canada devrait voter aux Nations Unies sur la valeur des questions à l'étude et non, comme il l'a fait dans le passé, et particulièrement en certaines années, en se ralliant à certains blocs.

Il est évident que les Nations Unies ne peuvent être vraiment efficaces tant qu'une grande puissance s'en voit refuser l'accès. Nous croyons que le Canada devrait reconnaître la République populaire de Chine et appuyer son admission aux Nations Unies. Le fait de reconnaître la Chine ne constitue pas une approbation de son régime de gouvernement. Nous l'avons dit à maintes reprises. Cependant, le refus de la reconnaître, qui tend à isoler la Chine, accroît les tensions mondiales, rend difficile sinon impossible, le règlement des grandes questions d'ordre international, comme le désarmement, et dénote un manque absolu de réalisme. Nous ne devrions pas tourner le dos aux difficultés lorsque nous avons quelque chose à faire à cet égard. Nous devons commencer à battre le sentier dans cette direction.

Le PSD se réjouit de l'entrée de beaucoup de nouveaux pays aux conseils des Nations Unies et félicite chaleureusement leurs peuples de s'être libérés de la domination étrangère. Par une aide économique, des politiques commerciales appropriées et par des relations de plus en plus étroites tant aux Nations Unies qu'à l'extérieur, le Canada devrait appuyer leur indépendance, leur intégrité, leurs droits souverains et leur expansion.

Nous nous rendons compte des grandes difficultés qui se posent à toute personne qui se trouve dans la situation du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il peut être assuré de notre sympathie et de notre appui, et nos meilleurs vœux l'accompagnent dans tout ce qu'il fait pour le bien-être des Canadiens et tout ce qu'il tente de faire pour atteindre un objectif qui semble quelque peu éloigné à l'heure actuelle, mais que nous devons toujours nous efforcer d'atteindre, savoir la paix dans le monde entier.

En terminant, monsieur l'Orateur, nous prions instamment le gouvernement du Canada d'accepter toute sa responsabilité, d'accepter le défi unique qui lui est lancé aujourd'hui—unique à cause de notre position et de notre force morale dans le monde—et de montrer la voie à toutes ces nations qui ont pour le Canada beaucoup d'amitié, d'estime et de considération; qui veulent que nous les accompagnions et les dirigions sur le chemin de la paix.

M. F. C. Stinson (York-Centre): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole après l'éloquent député de Kootenay-Ouest, je voudrais d'abord dire que tous les députés se joignent à lui, je crois, quand il exprime, au nom de son groupe, ses meilleurs vœux au distingué secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

En écoutant hier le secrétaire d'État, j'ai été frappé de ce qu'à maints égards, le ministre a lui-même fait un apport aussi important qu'utile. Il s'est révélé un excellent porte-parole du Canada, un chef capable d'inspirer les Nations Unies, où j'ai eu l'avantage de le voir à l'œuvre, et de le voir prendre l'initiative de certaines lignes de conduite. Cet après-midi, j'espère pouvoir le convaincre, ainsi que les autres députés, que c'est maintenant le bon moment pour le Canada, de faire de l'aide économique aux pays qui se développent moins rapidement que les autres, le principal objectif de la politique étrangère du Canada.

Je n'ignore pas que c'est une tâche extrêmement complexe que de déterminer la politique étrangère du Canada, tant du point de vue politique, qu'économique et militaire. Il y a certainement peu d'entreprises plus difficiles que celle de décider quel rôle notre pays doit jouer en tant que membre de l'alliance occidentale de défense. Du moment que notre survivance même se rattache à cette question, il faut consacrer nos plus grands efforts à la constitution des moyens de dissuasion les plus appropriés, afin d'éviter la guerre. Bon nombre de gens dotés du sens de la responsabilité estiment que la course aux armes ne fait qu'accroître au lieu de diminuer la possibilité d'une guerre. Nous savons tous, en outre, que fabriquer des armes constitue un terrible gaspillage de ressources.

L'automne dernier, devant l'Assemblée générale des Nations Unies, le premier ministre de la Nouvelle-Zélande a dit que 11 p. 100 de la productivité du monde entier s'emploie à la fabrication d'armes. Pour cette raison, et d'autres encore, j'estime que le Canada a eu raison de prendre le désarmement comme un de ses principaux objectifs à la récente session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

On a formulé bien des propositions, mais aucune n'aura d'effet si les grandes puissances ne sont pas prêtes à négocier. Je voudrais bien être optimiste au sujet de la possibilité d'entamer prochainement de sérieuses négociations. Mais je dois dire que la réalité et les faits ne me permettent guère de l'être. A mon avis, il se passera encore quelque temps avant qu'on entame ces sérieuses négociations sur le désarmement. On ne peut guère apprendre avec satisfaction qu'il a été convenu de faire du désarmement l'objet des premières délibérations de la seizième assemblée. En effet, d'ici là, des millions de dollars auront été dépensés dans toutes les parties du monde pour produire les engins qui n'ont d'autre objectif que de détruire les gens et les ressources.

Je recommande de faire de l'aide économique aux pays insuffisamment développés l'objectif principal du Canada dans les années 60, pour les raisons suivantes: nous ne comptons pas parmi les grandes puissances militaires. Par conséquent, notre rôle dans la politique internationale doit être celui d'un allié, d'un intermédiaire, et, de temps à autre, celui d'un porte-parole pour le Canada et d'autres moyennes puissances. On l'a déjà dit très souvent. Mais le Canada n'a nulle part la réputation de vouloir accaparer le territoire d'autres nations pour y établir des bases militaires, ou à toute autre fin. Il me semble qu'il n'y a pas beaucoup de sentiment anticanadien dans les régions où s'appliquent nos programmes d'assistance. On me dit que, dans les pays non engagés, la population a tendance à considérer l'aide des Nations Unies, ou de l'Union soviétique, comme dissimulant des objectifs de nature politique.

Mon autre argument, c'est que nous devrions faire tout notre possible—et il me semble que le Canada dispose d'un potentiel considérable à cette fin—pour supprimer certaines causes de guerre. Je pense, en ce moment, à l'inquiétude et au mécontentement qui trouvent un terrain propice chez ceux qui ont faim, qui sont mal logés, ou qui sont illettrés. Nous devrions aussi aider ces gens, pour des motifs d'ordre humanitaire.

Au mois de janvier de cette année, j'étais à Hong Kong et je crois que la plupart des députés seraient près des larmes s'ils avaient vu l'état dans lequel se trouvent des milliers de réfugiés dans cette ville. Dans son magnifique ouvrage: *To Plough with Hope* (Labourer avec espoir), Donald Faris nous expose comment se répartissent les produits alimentaires dans notre monde. Il signale qu'environ 60 p. 100 de la population mondiale vit dans la quasi-famine, c'est-à-dire que chacun y consomme moins de 2,200 calories par jour. Si tous ces gens étaient placés l'un à côté de l'autre en laissant deux pieds entre chacun, ils feraient 25 fois le tour du monde. Pour donner une idée du nombre de ces gens, je choisirai l'exemple suivant: s'ils étaient disposés ainsi à deux pieds d'intervalle, il faudrait trois ans et demi pour les passer en revue en automobile à 50 milles à l'heure à raison de dix heures par jour.

Un autre argument qu'on pourrait avancer, c'est que le relèvement du niveau d'existence dans les parties du monde moins avancées, créerait des débouchés plus importants pour les marchandises canadiennes. Cette thèse, parmi d'autres, a été exposée un jour à la Chambre des communes par le député de Greenwood (M. Macdonnell). Au lieu de lutter pour obtenir un plus gros morceau du beau gâteau que constitue le commerce international, pourquoi ne pas d'abord lui donner plus de volume.

Même si cette expression peut sembler un peu vide de sens, je dirai que l'extension du programme d'aide économique du Canada serait un atout pour la défense de la liberté et des institutions libres. Faisons quelque chose pour prouver que si nous arrivons en deuxième place, nous Occidentaux, dans la course actuelle pour la conquête de l'espace, nous sommes encore les premiers, quand il s'agit d'aider sur la terre les gens simples à améliorer leur sort.

Le Canada peut très bien se permettre le programme que j'exposerai dans quelques instants. Nous sommes un pays riche, et nous

pouvons être tentés, à mesure que notre richesse augmente, de nous inquiéter moins, et non davantage, des pauvres et de leurs problèmes.

L'éminente économiste, Barbara Ward, dont le député d'Essex-Est (M. Martin) a mentionné hier l'ouvrage intitulé: *India and the West* (L'Inde et l'Occident), écrit entre autre chose:

> Dès le début de l'histoire, les hommes et les classes riches ont dû accepter le risque de s'embourber tellement dans leur propre opulence qu'ils en perdaient toute notion du sens profond de la vie, toute aptitude à comprendre, en faisant un effort d'imagination, les misères des êtres humains moins fortunés. La futilité et la sécheresse de cœur ont fait le malheur des riches insouciants, depuis le grand banquet de Balthazar, jusqu'au dernier plongeon des starlettes d'Hollywood dans une piscine remplie de champagne. Même si des collectivités entières partagent maintenant cette abondance de biens, la tentation n'en est pas moins insidieuse.

Il me semble que, si le peuple canadien fait preuve d'un vigoureux esprit d'initiative à cet égard, une partie de son abondance pourra être mise à profit dans les régions moins avancées.

En comparaison avec d'autres pays d'Occident, le Canada a une assez bonne réputation, en ce qui concerne l'aide à l'étranger. Depuis la dernière guerre, l'aide financière à l'étranger prévue par le gouvernement fédéral s'élève à environ 4,549 millions de dollars. Récemment, la plus grande partie de notre aide a été accordée en vertu du plan de Colombo, qui aura dix ans le 1er juillet 1961. A ce moment-là, j'espère que le nouveau bureau de l'aide extérieure, sous la direction compétente de M. H. O. Moran, membre distingué du service extérieur du Canada, sera bien établi et doté du personnel qui convient et, qu'à partir de cette date, notre pays ira de l'avant avec un programme d'assistance soigneusement défini, qui constituera l'un des objectifs principaux de la politique gouvernementale. Il me semble que la population du Canada secondera avec enthousiasme une telle initiative. Il faut exposer les objectifs du programme d'assistance de façon qu'ils commandent le respect et l'attention. Mais ce qui importe beaucoup plus encore, c'est que le programme lui-même soit appliqué de façon compétente.

Tout en maintenant sa contribution aux nombreux organismes multilatéraux et internationaux d'aide et de financement, il me semble que le gouvernement devrait se concentrer sur trois domaines, où nos efforts pourraient être vraiment productifs et efficaces. Le premier, c'est le programme d'assistance économique des Nations Unies. Le premier ministre (M. Diefenbaker) de notre pays est l'auteur de deux importantes initiatives prises par le Canada au cours de la présente session de l'Assemblée des Nations Unies: la banque de vivres et la proposition OPEX, qui a pour objet de mettre à la disposition des Nations Unies du personnel d'exécution et de direction pour prêter main forte aux pays en voie de développement. Chacune de ces résolutions a été adoptée à l'unanimité par l'assemblée, et j'ai eu le plaisir d'apprendre hier que les conseillers techniques du directeur général de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, mieux connue comme FAO, ont, au cours de la dernière quinzaine, approuvé un projet de résolution demandant que soient créés sans retard des dépôts de vivres à proximité des régions où les approvisionnements de vivres risquent de manquer à certains moments.

Il est très réjouissant de constater que ces longues et parfois très ennuyeuses délibérations du deuxième comité des Nations Unies commencent enfin à produire des résultats. Pour accomplir cette tâche, cependant, et pour que le peuple canadien en soit au courant—c'est là un important aspect du travail —il faudra que les hommes et les femmes qui travaillent sur place soient d'une haute compétence, et que l'agent d'information, aux Nations Unies, s'efforce de faire de la réclame au travail accompli par le deuxième comité.

Je proposerais qu'on soumette à une formation spéciale un groupe d'agents du service extérieur qui se feraient une carrière dans le domaine de l'aide économique et qui resteraient dans ce domaine. Vouloir faire de nos agents du service extérieur des hommes à tout faire, c'est à mon sens du gaspillage. Nous devrions former un groupe de spécialistes sur l'Europe occidentale, de spécialistes sur l'Amérique latine, de spécialistes sur l'Extrême-Orient et de spécialistes en aide économique. On ne peut pas demander à des gens qui viennent de passer deux ou trois ans à Paris ou à Rome de revenir au Bureau de l'Aide extérieure et de devenir du jour au lendemain des spécialistes de ce domaine très technique. Inversement, un spécialiste en assistance technique qui est envoyé à une de nos ambassades en Europe occidentale n'est guère utile dans les premiers mois. J'aurai dans quelques instants un mot à dire sur la question de l'information.

Dans le domaine de l'aide accordée par le Canada, le second secteur qui mérite d'être mis en relief, c'est celui des subventions directes au titre des installations. Bien entendu, si une partie de l'argent sert à acheter du matériel canadien, c'est tant mieux. Mais dans un pays comme l'Inde, on a surtout besoin de devises étrangères pour acheter des matières premières, du matériel, des machines et pour engager des spécialistes. Le peuple indien est un peuple fier et d'une civilisation ancienne, et le monde, y compris l'Occident, lui doit beaucoup. Dans certains cas, il voudra

peut-être s'engager à rembourser ces subventions, et l'on pourra peut-être négocier des prêts d'une durée de 40 ans, par exemple, à 2½ p. 100 d'intérêt par année.

Cependant, pour accorder les prêts considérables qui sont requis, il va falloir trouver plus d'argent. Le président Kennedy a récemment invité les pays occidentaux à consacrer 1 p. 100 de leur produit national brut aux programmes d'expansion des pays en voie de développement. Cela voudrait dire que le Canada serait appelé à contribuer environ 360 millions de dollars. D'autres formules ont été proposées. Une autorité dans le domaine de l'aide économique a récemment proposé que les pays possédants donnent 1 p. 100 de leur revenu national. Cela établirait notre quote-part annuelle à quelque 250 millions. Quelle que soit la formule, le chiffre sera sensiblement plus élevé que le montant que nous avons consacré jusqu'ici à l'aide étrangère. Le total, y compris les investissements privés dans les pays moins développés, n'a jamais dépassé ½ pour cent de notre produit national brut. Un journaliste signalait récemment qu'en 1959 nous avons consacré 2 p. 100 de notre produit national brut au tabac et 2½ p. 100 aux boissons alcooliques.

Il me semble que nous devrions faire comprendre toute l'importance de ce programme d'aide à chaque citoyen canadien. A mon avis, une façon de le faire serait de prélever un impôt de 3 p. 100 sur le revenu imposable de chaque citoyen. Cela voudra dire que celui qui a un revenu imposable—je ne veux pas dire le revenu brut—de $4,000, paierait $120, et le total de l'argent ainsi perçu s'élèverait à environ 240 millions de dollars. Grâce à cet argent disponible à des fins d'assistance économique, les Canadiens, il me semble, pourraient ensuite vaquer à leurs affaires avec la conscience un peu plus tranquille.

Le troisième domaine qui, à mon avis, mérite d'être exploré davantage est celui de l'aide et des conseils à donner aux organismes bénévoles qui s'occupent de projets d'aide à l'étranger. Je préconise, pour ma part, la nomination au bureau d'assistance à l'étranger, d'un agent des organismes bénévoles dont les responsabilités seraient les suivantes:

(1) Fournir des renseignements aux particuliers et aux organismes, quant aux noms, positions et fonctions des agents qui, dans les pays étrangers, s'occupent de mise en valeur économique, d'administration publique et d'éducation.

(2) Maintenir à jour un résumé des réalisations du Canada en matière d'aide économique.

(3) Maintenir un compte rendu du travail effectué par les organismes bénévoles dans le domaine de l'aide à l'étranger.

(4) Publier de temps à autre, sous forme abrégée, un compte rendu des programmes d'aide des pays occidentaux et des pays du bloc soviétique.

(5) Aider les particuliers et les organismes bénévoles à collaborer avec le directeur général du bureau d'aide à l'étranger.

J'appartiens à un parti, monsieur l'Orateur, qui est favorable à la libre entreprise et à l'initiative individuelle et qui est contre le paternalisme. J'estime qu'en recourant à la libre entreprise et à l'initiative individuelle, nous pouvons, au Canada, aider les peuples des pays dont l'évolution est moins rapide que la nôtre, à s'aider eux-mêmes. Je ne suis guère impressionné par ceux qui lancent de brillantes idées en matière d'aide étrangère, et qui y renoncent ensuite lorsqu'ils constatent que le gouvernement n'est pas disposé à fournir les fonds nécessaires. Cependant, à condition d'être bien dirigés, bon nombre de Canadiens, je crois, aimeraient soutenir de leurs talents et de leurs ressources des programmes d'aide bien conçus.

Permettez-moi de m'arrêter brièvement sur trois d'entre eux. Le premier est la Fondation des étudiants africains, établie il y a quelques mois par M. le professeur Ronald Cohen et quelques associés, organisme qui fournit des fonds et autres moyens destinés à former des étudiants africains au Canada.

On dit qu'en 1956, dans tous les pays d'Afrique, dont la population s'élève à 186 millions d'habitants à l'exclusion de l'Égypte et de l'Union sud-africaine, il n'y avait, dit-on en 1956, que 14,000 étudiants dans des institutions de haut savoir. Jusqu'à ce que les nouveaux pays d'Afrique puissent établir leurs propres institutions de haut savoir, j'espère que les institutions canadiennes, avec l'aide de la Fondation des étudiants africains et d'autres organismes, pourront absorber tous les étudiants d'Afrique qui désirent fréquenter les universités canadiennes pour s'instruire.

Le second projet dont je voudrais parler est le Comité canadien de lutte contre la faim, dont le travail est exposé dans la lettre circulaire du mois de mars de l'Association canadienne des Nations Unies. M. Willson Woodside, président du comité d'organisation, disait à ce propos le 22 mars:

> Cette campagne n'a pas pour objet de faire œuvre de charité; elle s'appuie solidement sur le principe «aide-toi toi-même.» Essentiellement, il s'agit de transformer les cultivateurs médiocres du monde en bons cultivateurs.

Le comité nourrit des plans très ambitieux, mais comme ceux qui en font partie sont des Canadiens bien informés et enthousiastes, je m'attends que ces plans soient mis en œuvre.

Le dernier organisme privé dont je veux parler est celui des Volontaires canadiens pour outre-mer, avec lequel j'ai eu certaines relations au cours des six derniers mois. Le but

des Volontaires canadiens pour outre-mer—organisme qui, soit dit en passant, est beaucoup plus avancé dans ses plans que les Volontaires américains pour la paix, que j'ai eu l'occasion d'étudier de près à Washington il y a dix jours—est d'envoyer des diplômés d'universités canadiennes de haut calibre intellectuel et moral, pour servir de techniciens bénévoles dans les régions moins développées du monde. Ces volontaires travailleront dans le cadre des programmes de mise en valeur et de bien-être déjà existants, sous la direction et le contrôle administratif des organismes privés ou gouvernementaux de la région.

Le projet a pour but de fournir des services à ces pays à peu de frais et, chose aussi importante, de donner à ces jeunes Canadiens l'avantage d'apprendre quelque chose sur la culture et les conditions de vie des peuples des pays où ils se dévoueront. Sous la direction du professeur Nathan Keyfetz, environ 35 volontaires ont suivi des cours au printemps, et 10 jeunes gens ont été choisis pour le projet de la première année, qui intéresse l'Inde, le Ceylan et Sarawak. A l'université Laval, les Volontaires canadiens outre-mer, une association affiliée, s'occupent actuellement d'organiser un cours d'étude et de recruter des volontaires. L'entreprise est financée par des dons, et aucune assistance fédérale n'a été demandée.

On hésite à dramatiser les choses quand on traite de ces questions, mais c'est parfois utile. Je songe, par exemple, à la récente déclaration du président Kennedy, qui disait que si l'Occident ne parvient pas à aider les pauvres qui forment la multitude, il ne parviendra jamais à sauver les riches qui ne sont qu'une poignée. Ce n'est pas d'appels aux armes que nous avons besoin, mais de sacrifices et d'efforts. Les gouvernements comme les individus peuvent faire beaucoup dans ce domaine. Je voudrais pour terminer citer les quatre dernières lignes du livre de Barbara Ward intitulé *L'Inde et l'Occident*; nous aurions profit à nous rappeler ces lignes en étudiant la question de l'aide économique à l'étranger:

> Ce qui est heureux, en ce moment de crise, c'est que nous avons toutes les ressources matérielles voulues pour créer un monde nouveau et riche de possibilités. Ce qui est tragique, c'est que nous n'en avons peut-être pas l'ambition ni la volonté.

(Texte)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur le président, pour faire suite à l'invitation de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), invitation aux députés de participer au débat sur les «activités» de son ministère, alors qu'il a mentionné les députés qui avaient assisté aux délibérations du *Commonwealth Parliamentary Association* et d'autres associations de l'OTAN, aussi bien que de l'*International Parliamentary Association Union*, j'ai cru bon d'apporter ma contribution et de faire part à la Chambre de mes impressions personnelles sur un séjour que j'ai fait aux Nations Unies à l'automne 1959, alors que j'ai assisté aux délibérations à titre d'observateur.

Mes premières paroles serviront à adresser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures les mêmes félicitations que lui ont offertes les députés conservateurs.

Je me dois, en effet, d'exprimer ma gratitude au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour l'amabilité et la courtoisie qu'il nous a manifestées lors de notre séjour à New-York. L'attitude de notre ministre nous a rendu ce séjour utile autant qu'agréable. Je l'en remercie sincèrement.

Avant de parler sur les Affaires extérieures proprement dites, je voudrais dire quelques mots des connaissances linguistiques des employés du ministère des Affaires extérieures, tant à Ottawa qu'à l'étranger. Et pour le faire, je me reporte au *Mémoire sur le ministère des Affaires extérieures du Canada*, publié par le Conseil de la vie française en Amérique. A la page dix, on y mentionne le nombre d'employés qui travaillent dans ce ministère, à Ottawa. On y dit que sur un total de 217 employés, 174 sont des Anglo-canadiens, dont 7.5 p. 100 sont bilingues, alors qu'il y a 43 Canadiens français, tous bilingues.

Je pourrais citer d'autres chiffres en ce qui concerne nos représentants canadiens à l'étranger, mais je vais me contenter de demander à la Chambre la permission de faire imprimer dans les *Débats* une quinzaine de lignes de texte.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. McCleave): La Chambre autorise-t-elle le député à faire paraître 15 lignes de texte au hansard, sans en donner lecture?

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, s'il ne s'agit que de 15 lignes, peut-être le député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) pourrait-il les lire?

M. Boulanger: Il serait préférable de les inscrire au hansard, à cause des nombreux chiffres qu'on y trouve.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. McCleave): Peut-être le député nous indiquerait-il d'abord sa source.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, j'ai mentionné, au début de mes remarques, la

provenance de ce renseignement, mais je peux le répéter; je me réfère au *Mémoire sur le ministère des Affaires extérieures du Canada*, préparé par le Conseil de la vie française en Amérique, dont M. Paul Gouin est le président, et ceci figure à la page 10.

Je fais ces remarques pour démontrer que la part faite au français au ministère des Affaires extérieures est nettement insuffisante, tant au point de vue national qu'international, en regard du caractère bilingue du Canada.

Durant mon séjour de six semaines aux Nations Unies, je puis me vanter d'avoir été le seul représentant de la Chambre qui pouvait converser dans les deux langues officielles du pays.

Je crois qu'il serait avantageux, pour le prestige du Canada, qu'au moins la moitié des députés qui vont représenter notre pays tous les ans à New-York puissent au moins converser dans les deux langues officielles.

C'est le vœu que j'exprime au ministre des Affaires extérieures, en lui demandant d'y apporter toute son attention.

M. Lafrenière: Monsieur l'Orateur, est-ce que je peux poser une question à l'honorable député de Drummond-Arthabaska? L'honorable député ne se souvient-il pas que j'étais aux Nations Unies en même temps que lui, soit à l'automne 1959, et que moi aussi je peux converser en anglais et en français?

M. Boulanger: Monsieur le président, je constate que l'honorable député de Québec-Montmorency n'a pas écouté mes observations, parce que j'ai bien dit «au cours des six semaines durant lesquelles j'ai assisté aux délibérations», et si je me souviens bien, l'honorable député est arrivé à New-York un jour ou deux avant que je quitte cette ville.

Monsieur le président, durant ce stage de six semaines, j'ai été en mesure de constater tout le bien qu'a accompli cet organisme au cours des quinze années de son existence.

J'ai également pu me rendre compte des œuvres grandioses accomplies par les pays à qui la Providence a donné une civilisation supérieure, une économie prospère et des richesses presque illimitées, dans leurs efforts pour l'œuvre de la paix.

J'ai aussi constaté le grand esprit de compréhension et de fraternité qui animait la plupart des délégués, et spécialement ceux des pays occidentaux et de l'Amérique latine. Cet esprit s'est reflété d'une manière toute particulière au cours des délibérations de l'Assemblée générale, en 1959, sous la distinguée présidence de M. Victor Belaunde, du Pérou. A la clôture de la session, M. Belaunde a qualifié cette assemblée d'assemblée de la paix. Il me semble juste de rappeler à la Chambre que l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson) a déjà occupé ce siège présidentiel avec beaucoup d'honneur pour notre pays.

D'autre part, j'ai pu me rendre compte des difficultés qu'affrontent les Nations Unies lorsqu'il s'agit de résoudre les problèmes des pays peu évolués qui souffrent de la faim. Si les problèmes ne sont pas tous résolus, il n'en demeure pas moins que les résultats obtenus jusqu'ici sont gigantesques. En effet, il est bon de se rappeler qu'en 1945, la plus grande partie des pays de l'Afrique noire vivait sous le régime colonial, enfin, sous un régime de protectorat ou de tutelle assez voisin du régime colonial. En 1960 et 1961, la course à la souveraineté fait époque dans les annales mondiales.

Le mouvement d'émancipation de l'Asie et de l'Afrique est irréversible, et nous devrions, pour le bien de l'humanité entière, y accorder tout notre appui. Il est à signaler que l'émancipation qui s'est accomplie en Afrique s'est réalisée d'une manière pacifique, contrairement à ce qui se passait avant l'organisation des Nations Unies.

Il est un point sur lequel je voudrais surtout appeler l'attention de mes collègues; il concerne l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, que l'on désigne sous l'abréviation de FAO. Cet organisme a été créé dans l'espoir, exprimé dans la charte de l'Atlantique, de voir s'établir une paix qui garantira à tous les hommes, dans tous les pays, une existence affranchie de tout besoin. Aujourd'hui, les chefs d'État, les sociologues, les économistes s'inquiètent, non sans raison, du problème à venir si un secours n'est pas apporté aux populations qui meurent de faim. Cette situation a été exposée à l'automne de 1959, au cours d'un entretien télévisé entre le premier ministre de l'Angleterre et le président des États-Unis. Le premier ministre de la Grande-Bretagne parlait des pays économiquement faibles et M. Eisenhower, alors président des États-Unis, déclarait ceci:

> En un sens, je crois que le problème des pays sous-développés est plus flexible et plus important pour la civilisation occidentale que celui des divergences et de querelles entre les Soviets et le monde occidental. Aujourd'hui, il y a 1 milliard 700 millions d'humains qui existent sans avoir suffisamment de nourriture, de vêtement, d'abri et d'aide à la santé. Ces gens-là ne resteront pas toujours muets. Ils apprennent à connaître leur sort et à le comparer au nôtre. Si nous ne les aidons pas, ils finiront pas exploser. Je crois que la plus grande tâche coopérative qui incombe au monde qui se prétend civilisé, y compris les Soviets, et vers lequel le monde entier devrait se tourner à l'unisson, c'est celui de voir à ce que ces peuples réalisent leurs aspirations légitimes. C'est un problème auquel chacun de nous doit s'intéresser pour voir ce qu'il peut faire et quelle est la part qu'il doit y consacrer.

Et M. Macmillan de reprendre:

Je crois, comme vous, qu'il n'est pas juste que nous et nos compatriotes possédions toutes ces choses, maisons, hôpitaux, éducation, etc., et qu'en même temps ces peuples soient réduits à la pauvreté et à la misère...

C'est le problème le plus crucial que le monde doive envisager à l'heure actuelle. Quelqu'un a déjà qualifié cette situation de véritable panique. Au fait, alors que les pays riches, comptant une population de 400 millions, dont le revenu annuel est d'à peu près $1,000 par personne, et s'élève jusqu'à $2,000 aux États-Unis, un milliard d'habitants de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine, sans compter la Chine communiste, doivent se contenter d'un revenu de $60 par année, qui s'accroît très peu et même diminue dans certains pays.

Il faut lire le rapport des journaux et les publications des Nations Unies pour se rendre compte du degré de misère qui existe dans le monde.

Du côté de l'alimentation, il est reconnu que le minimum de calories nécessaires à l'homme des pays tempérés est de 2,700, pour s'élever, avec l'intensité du travail, jusqu'à 4,500 calories. Mais d'une façon générale, la ration, dans les pays peu évolués, s'établit aux environs de 2,750 à 3,300 calories. Or, dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, le niveau moyen de consommation en calories est de 1,570 à 2,300. C'est dire que 50 p. 100 de la population du globe a moins que le strict nécessaire, en calories, pour maintenir son existence.

Du côté de la santé, des programmes de lutte contre les maladies ont été mis en œuvre à l'échelle mondiale, sous la direction de l'ONU, et des résultats merveilleux ont été réalisés. Cependant, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour que l'assistance médicale ou hospitalière soit satisfaisante.

Alors qu'aux États-Unis, il y a un médecin par environ 800 habitants et un lit d'hôpital par 101 personnes, qu'au Canada, on compte un médecin par 950 habitants et un lit d'hôpital par 77 personnes, dans les pays sous-développés, il n'y a qu'un médecin par 20,000, 40,000 et même 70,000 habitants, et un lit par 1,000, 2000 et même 3,000 habitants. Ajoutons à cela la proportion des illettrés âgés de plus de 10 ans, laquelle varie de 40 p. 100 à 90 p. 100, nous voyons dans quelle situation se trouve l'humanité pour résoudre le plus redoutable problème économique qui soit et, par voie de conséquence, les problèmes d'ordre social, politique et ethnique.

Cette situation est sans doute grave, nous disent certains humanistes, mais ce qui est encore pire, c'est l'indifférence et peut-être aussi l'ignorance de certains peuples de la politique mondiale. Le Canada y a sa part de responsabilité.

Les excédents immédiats actuels que possèdent des pays riches ne constitueraient qu'une goutte d'eau dans cet océan de misère, si l'on décidait d'en faire don.

Il faut admettre que de louables efforts ont été faits par les États-Unis et le Canada pour trouver un moyen de fournir le nécessaire à ces pays pauvres.

Le premier ministre (M. Diefenbaker) a fait une proposition, lors d'une réunion des pays de l'OTAN en 1957, à l'effet d'organiser une réserve internationale de vivres.

Au début de novembre 1959, à Rome, le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) a fait à l'Organisation mondiale des vivres des suggestions qui ne semblent pas avoir été couronnées de succès.

Et aujourd'hui, depuis que le gouvernement a décidé de liquider les excédents des produits agricoles et d'en restreindre la production, le premier ministre et le ministre de l'Agriculture semblent moins empressés de réaliser cette réserve de vivres.

La situation du Canada, aujourd'hui, serait des plus ridicules s'il avait à fournir des produits autres que des céréales.

Nous avions des réserves de porc. On nous disait, il y a quelque temps, qu'il y avait 35 millions de livres de porc en réserve, mais ces réserves ont été vendues. C'est dire que nous n'avons plus de réserve de porc. Il nous reste peut-être un excédent de beurre et de lait en poudre. Avec la politique agricole actuelle au pays, nous pouvons dire que nous n'avons pratiquement plus d'excédents à donner ou à distribuer aux pays affamés.

Et que pourrons-nous fournir dans quelques mois avec la politique de défaitisme pratiquée par le ministre actuel de l'Agriculture relativement aux prix de soutien? Nous serons heureux si la production peut se maintenir à un niveau suffisant pour satisfaire à nos besoins et remplir les commandes des marchés d'exportations qui nous restent.

Il est vrai, comme le disait un rédacteur de *La Terre de chez nous* dans le numéro du 6 mai 1959, que:

Chaque fois que les surplus de produits agricoles dépassent de façon quelque peu appréciable les possibilités des marchés commerciaux, on assiste à une mise en scène de grande classe. Des groupes qui cachent leurs véritables intentions sous des termes ronflants, battent la marche. Les autorités gouvernementales sont vite affolées et adoptent des mesures qui prennent souvent allure d'expédients.

Quelle volte-face depuis les déclarations que le premier ministre faisait, lors d'un discours prononcé en 1957, à Saskatoon, comme

en fait foi le journal *Western Producer* du 10 septembre 1959:

(Traduction)

Voici ce que je répondrai à ceux qui prétendent que notre agriculture est arrivée à un stade où elle ne doit plus se développer: la conférence du Commonwealth à Londres m'a appris quelque chose.

M. l'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre! Il me semble que le député laisse tomber le sujet des affaires extérieures pour se tourner vers la politique agricole. Peut-il nous expliquer comment ce nouveau sujet se rattache au présent débat?

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je veux prouver à la Chambre que l'agriculture se rapporte aux affaires extérieures en ce sens que nous devons contribuer à l'alimentation des peuples sous développés et que, de plus, si nous étions obligés de fournir de la nourriture à ces peuples aujourd'hui, nous serions en retard.

Le premier ministre disait à cette conférence à Saskatoon:

(Traduction)

Nous devons pousser notre développement agricole.

Un quart de la population du monde se couche affamée, le soir; voilà pourquoi nous devons trouver les moyens de distribuer nos excédents, afin que le bonheur règne dans le monde.

Nous devons nous unir pour sauvegarder la paix dans le monde et nous servir de l'agriculture comme d'un bastion contre le communisme.

(Texte)

Le premier ministre aurait tout aussi bien pu dire, comme le déclarait dernièrement le président de la Fédération canadienne des agriculteurs, à Toronto:

Actuellement, il faudrait plutôt dire qu'il n'y a pas réellement de surplus, mais bien un résultat cumulatif de déséquilibre entre la production des vivres et la formule de mise en marché à travers le monde.

Monsieur le président, si l'on veut conserver le prestige que s'était créé le Canada au cours des années difficiles qu'il a traversées durant les années de la guerre de 1939-1945, de la guerre de Corée et de la crise de Suez, il faut que le gouvernement actuel consacre son intelligence et tout son pouvoir à l'élaboration d'un plan de distribution de vivres pour nourrir les 35 millions de bébés qui naissent chaque année et qui sont destinés à mourir de faim.

Le président de la Fédération canadienne de l'agriculture a fait une suggestion que j'appuie fortement, celle de créer un comité formé des meilleurs spécialistes du pays pour étudier et analyser les discussions qui ont eu lieu à l'Organisation mondiale des vivres et de l'agriculture, à Rome, et faire des recommandations qui devront être présentées à la prochaine réunion.

Je fais mienne cette proposition, incitant les autorités à y penser sérieusement et à poser des gestes concrets dans le plus court délai possible.

L'aide apportée par la distribution de vivres à ces pays sous-développés serait inévitablement d'un grand secours, mais il faudra aussi leur procurer les moyens financiers de s'outiller et de s'instruire afin qu'ils puissent progressivement mettre en valeur leur production agricole et se suffire à eux-mêmes.

Les Canadiens, en général, ont consenti de grands sacrifices pécuniaires pour venir en aide à ces pays affamés, grâce à sa participation au Plan de Colombo et autres organisations d'assistance. D'autres ont fait le sacrifice de leur jeunesse, de leur intelligence, et peut-être des avantages sociaux que leur aurait procurés la pratique d'une profession dans notre pays pour se consacrer à l'évangélisation et à l'éducation de ces peuples qui ont droit au partage des biens spirituels et temporels de ce monde. Je veux parler de nos missionnaires catholiques et protestants, ces ambassadeurs de la civilisation et de la paix qui sont dispersés dans tous les pays du monde et à qui nous n'avons pas accordé assez de sympathie ni manifesté assez de reconnaissance et d'encouragement.

Qui n'a pas entendu parler du travail immense qu'ils ont abattu dans certains pays de l'Afrique et de l'Amérique latine où les communistes déploient toute leur énergie et dépensent d'énormes sommes d'argent pour vendre leur idéologie diabolique?

La situation est grave et urgente; aucun effort ne doit être négligé si nous voulons sauvegarder la paix et contrebalancer l'influence communiste dans le monde.

Pour donner plus de force à mes propos, permettez-moi de vous lire ce que M. Sen, directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture disait, le 22 janvier 1959, à Rome:

De vastes régions d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, représentant plus de la moitié de la population totale du monde, souffrent de la faim. La nourriture de leurs habitants, tant par sa qualité que par sa quantité, est insuffisante pour maintenir leur santé, leur croissance et leur vigueur physique. C'est le plus grave problème humain du siècle.

Notre avenir est en jeu. Quelle sera la situation mondiale dans vingt-cinq ans si nous n'agissons pas dès maintenant?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre! Pendant son discours, le député a demandé l'autorisation de faire imprimer dans le hansard une quinzaine de lignes extraites

du rapport du ministère. Je ne crois pas que la Chambre ait donné son consentement lors de cette requête. Le député la maintient-il?

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Boulanger: Avec plaisir.

M. Pigeon: L'honorable député a fait allusion tout à l'heure à la situation du bilinguisme au ministère des Affaires extérieures. Pourrait-il dire à la Chambre ce qu'il pense de l'attitude de son chef, lorsqu'il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et retardait l'émission des communiqués français des Affaires extérieures?

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas le cas.

M. Boulanger: C'est une affirmation gratuite comme le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a l'habitude d'en faire.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ce n'est pas une affirmation gratuite, j'ai puisé ce renseignement dans *Le Devoir* de 1957.

M. Boulanger: J'ai demandé à la Chambre, tantôt, la permission de faire imprimer une quinzaine de lignes dans le hansard.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. McCleave): Puis-je demander en outre à l'honorable député s'il s'agit d'un rapport ou d'une partie d'un rapport portant sur des chiffres ou des données statistiques, ou est-ce simplement un énoncé de faits?

(Texte)

M. Boulanger: Ce sont des données statistiques.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. McCleave): La Chambre autorise-t-elle l'honorable député à faire insérer quinze lignes de ce rapport dans le compte rendu comme faisant partie de son discours?

Des voix: D'accord.

(Texte)

M. Pigeon: Je m'objecte.

(Traduction)

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le député de Joliette-l'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) dit maintenant qu'il s'oppose. Lui qui est juste se souviendra qu'il était assis là tout à l'heure et qu'il a consenti à ce moment-là.

Une voix: Non.

L'hon. M. Martin: L'honorable représentant était alors assis à côté du député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard). Rien ne s'oppose, monsieur l'Orateur, à ce que vous demandiez le consentement de la Chambre, comme vous le faites en ce moment, mais il est bien clair, je pense, que la Chambre avait déjà donné son consentement.

L'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm a d'abord hésité, mais il s'est rallié par la suite. C'est vrai qu'il se dit opposé maintenant, mais vu qu'il a pris tout à l'heure l'attitude dont je parle, il n'est pas libre de prendre une attitude contraire.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, ni de près ni de loin ai-je donné mon consentement. Et je tiens à ma décision.

(Traduction)

M. Caron: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, alors que nous avions l'impression que le consentement avait été accordé et que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) ne s'était pas déclaré opposé, la brochure a été transmise aux sténographes qui l'ont emportée. Il serait donc impossible pour l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) d'en donner lecture; la brochure est rendue au bureau des sténographes.

L'hon. M. Comtois: Monsieur l'Orateur, ne serait-il pas à propos de permettre à l'honorable député de Drummond-Arthabaska d'en donner lecture afin de disposer de la question?

Une voix: La brochure est rendue à la Rédaction du hansard.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, lorsque j'étais à discuter de chiffres, j'en ai mentionné quelques-uns et, à ce moment-là, j'ai demandé la permission à la Chambre de faire imprimer une quinzaine de lignes de ce texte dans le hansard. Or, à ce moment-là, il n'y a pas eu d'objection...

M. Pigeon: J'ai dit non.

M. Boulanger: ...la preuve, c'est que l'on est venu chercher ma revue, et par conséquent je ne l'ai plus et il m'est impossible d'en donner lecture.

M. Dupuis: Monsieur le président, j'aimerais à faire remarquer à la Chambre que lorsque l'honorable député de Joliette-l'Assomption-Montcalm a dit «Non», il n'était pas à son siège. Par conséquent, il ne pouvait pas être reconnu par le président, car selon le Règle-

ment, il faut qu'un député soit à son fauteuil. Or, il n'a pas fait cette objection-là de son siège, car il était assis en avant. Alors, en vertu du Règlement, il ne pouvait pas être reconnu par le président.

M. Pigeon: Je suis heureux d'entendre l'honorable député contredire ses collègues...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre! L'Orateur tient compte de la remarque du député de Joliette-l'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), qui s'oppose à l'insertion de ces chiffres.

Je pose une nouvelle fois la question à la Chambre. La Chambre donne-t-elle son approbation unanime à la demande du député, savoir que ces chiffres, qui je crois sont des données statistiques et représentent une quinzaine de lignes, figurent maintenant dans le hansard comme partie intégrante du discours du député?

Des voix: D'accord!

M. Pigeon: Je m'objecte.

M. l'Orateur suppléant (M. McCleave): Entendu.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau susmentionné:*]

(Texte)

Annexe II

Connaissances linguistiques des employés du ministère des Affaires extérieures à Ottawa

		Bilingues	Trilingues
Nombre total ..	217	56 (25.7%)	10 (4.6%)
Anglo-Canadiens	174	13 (7.5%)	2 (1.1%)
Canadiens français	43	43 (100%)	8 (18.6%)

Connaissances linguistiques des représentants canadiens à l'étranger

Nombre total ..	387	92 (23.8%)	25 (6.9%)
Anglo-Canadiens	325	30 (10 %)	3 (1.0%)
Canadiens français	62	62 (100 %)	22 (30 %)

Chefs de missions à l'étranger

Nombre total ..	44	19 (43 %)
Canadiens anglais	30	5 (17 %)
Canadiens français	14	14 (100 %)

(Texte)

M. Robert Lafrenière (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, quiconque possède un tant soit peu le sens des responsabilités doit admettre que l'expression d'idées concernant les relations entre les pays du monde est devenue matière délicate et dangereuse à cause de la grande tension mondiale qui va toujours s'accentuant. La situation d'un Canadien, à ce point de vue, comporte cependant des risques moins sérieux puisque le Canada n'est tout de même pas considéré comme un pays militairement agressif.

D'autre part, monsieur l'Orateur, c'est un sujet de fierté que de constater le rythme avec lequel croît l'influence du Canada au sein des Nations Unies. Le prestige de notre pays, dans cette organisation mondiale, prend des proportions colossales, si l'on tient compte du fait qu'il n'a que quatre siècles d'histoire et que sa population atteint à peine 18 millions. Toutes proportions gardées, la comparaison avec bien d'autres pays du globe est à l'avantage du Canada.

Évidemment, notre force n'en est pas surtout une de puissance matérielle ou militaire mais elle est plutôt une force morale constituée par la valeur de nos principes chrétiens et démocrates.

Notre pays, aux yeux des autres nations, restera à la hauteur des plus grandes puissances mondiales dans la mesure où il continuera de donner l'exemple du respect intégral des valeurs spirituelles et de la protection la plus complète de la dignité humaine.

La mission du Canada dans les affaires extérieures, comme celle des pays du Commonwealth et des autres pays du bloc occidental, consiste à maintenir vigoureux et vivants, dans leur application pratique, les principes chrétiens qui sont la gloire de notre civilisation et la meilleure garantie contre la répétition des expériences sanglantes que nous avons connues au cours des dernières guerres, alors que des millions d'êtres humains se sont entretués.

Parlant de principe chrétien, monsieur l'Orateur, au nom des Canadiens que je représente ici à la Chambre des communes, je tiens à déplorer la lamentable attitude du parti libéral dont le chef a déclaré qu'«il préférerait vivre dans un monde communiste plutôt que de périr.»

Des voix: Oh! Oh!

M. Habel: C'est du duplessisme pur et simple!

M. Lafrenière: Voilà une attitude excessivement néfaste dont le parti libéral et son chef doivent se repentir avec amertume. Une telle politique, monsieur l'Orateur, se heurte à la réprobation complète et des Canadiens de la province de Québec, que je représente ici plus particulièrement, et des Canadiens chrétiens de toutes les provinces du pays.

L'hon. M. Martin: Lisez la déclaration qu'il a faite le lendemain.

M. Lafrenière: Évidemment, si nous comprenons...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre! Je donne la parole au député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets), au sujet d'un rappel au Règlement.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, ce n'est pas un rappel au Règlement que je désire soulever.

(Traduction)

Je fais remarquer qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Je me demande si le député me permettrait une question.

(Texte)

M. Lafrenière: Je permettrai à l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont de poser sa question, lorsque j'aurai terminé mes remarques.

L'hon. M. Martin: Lisez la déclaration que notre chef a faite le lendemain.

M. Lafrenière: Évidemment, nous comprenons que tous les individus éprouvent ce désir naturel, humain et si profond, que leur vie terrestre connaisse la longévité. Mais, pour les générations futures, n'est-il pas plus important que le but ultime de notre vie soit la sauvegarde, en toutes circonstances, de ce trésor inestimable à nous légué par nos deux mères patries, c'est-à-dire une saine démocratie dans une civilisation chrétienne et cela même au prix de quelques années de notre vie?

Je ne veux pas dire, monsieur l'Orateur, que nous devons lutter pour exiger que certaines autres puissances abandonnent leur idéologie afin d'y implanter la nôtre. Ce serait une utopie. Mais notre rôle consiste à assurer la vie commune dans la paix, en respectant la liberté que chaque nation et chaque individu possède de vivre suivant ses convictions.

Et je ne puis m'empêcher d'appuyer en cette Chambre, avec orgueil et fierté, la seule politique défendable pour un pays comme le nôtre, politique qui a été exprimée avec une chaude éloquence par le représentant du peuple canadien. Les journaux du pays ont traduit en termes élogieux la pensée de la population sur l'attitude énergique, claire et précise que le premier ministre a affichée aux Nations Unies, en septembre dernier. Une leçon de choses, en politique internationale, en ce qui a trait au colonialisme a été servie avec assaisonnement complet au premier ministre de la Russie. Pour la gloire de la France et du Commonwealth, je veux répéter ici ce passage du discours du premier ministre du Canada:

> Depuis la dernière guerre, dix-sept colonies et territoires dépendants, englobant plus de 40 millions d'hommes, ont été acheminés, par la France, vers une liberté complète. Au cours de la même période, quatorze colonies et territoires dépendants, englobant un demi-milliard d'hommes, ont accédé à une complète indépendance au sein du Commonwealth. Il s'agit, en tout, de quelque 600 millions d'hommes, répartis dans plus de trente pays, dont la plupart sont aujourd'hui représentés aux Nations Unies, qui ont réalisé leur liberté, et ceci avec l'approbation, l'encouragement et l'aide du Royaume-Uni, du Commonwealth et de la France. Peu de pays peuvent ici traiter le sujet du colonialisme avec autant d'autorité que nous, car notre pays fut autrefois une colonie de la France et du Royaume-Uni. Notre pays fut le premier qui, il y a une centaine d'années, réalisa son évolution par des méthodes constitutionnelles et réussit à passer du statut colonial à l'indépendance, sans avoir à briser les liens de la famille.

Les descendants de la France et des pays du Commonwealth, tous les canadiens, sont certainement reconnaissants à l'honorable premier ministre d'avoir formulé, de façon aussi énergique et précise, la politique humanitaire appliquée par nos deux mères-patries au cours de l'histoire. Ce sont des paroles qui devaient être prononcées et qu'il convenait de répéter dans cette Chambre.

Comme représentant des canadiens d'origine française, ceci m'incite à souligner la signification pour le Canada de l'entrée des pays africains au sein de l'organisation des Nations Unies.

Tout le monde sait que, dans la plupart de ces pays africains (et plusieurs sont d'anciennes colonies françaises), un fort pourcentage de la population parle français. C'est pourquoi, dans un récent discours, l'honorable ministre de la Justice (M. Fulton) exprimait les idées suivantes:

> Le Canada est une des seules puissances moyennes du monde occidental qui soit en mesure de comprendre, en Afrique, tant les problèmes des anciennes colonies anglaises que ceux des anciennes colonies françaises. C'est pourquoi l'effort toujours apporté par les Canadiens français à promouvoir la pensée française à travers le pays, prend une importance toute nouvelle et à laquelle personne n'avait songé auparavant.
>
> C'est là que la coopération active du Canada français devient essentielle, non seulement pour la cause canadienne, mais surtout pour la cause de la civilisation occidentale: qu'il puisse offrir ses services lorsque les besoins de la langue française sont nécessaires. Donc, une attitude positive des Canadiens français dans leur aide à apporter aux pays d'Afrique devient essentielle à la sauvegarde de nos valeurs. Nul autre n'est en mesure de remplir cette fonction, qui, je le répète encore, est absolument fondamentale.

Voilà, monsieur l'Orateur, une excellente occasion pour le gouvernement de songer à augmenter, dans toute la mesure du possible, la représentation française dans le pays et à

l'extérieur, non seulement à l'échelle de l'administration, mais aussi à l'échelle du gouvernement. Tout le monde sait, monsieur l'Orateur, que les Canadiens d'expression française n'ont pas ici le statut d'une minorité; ils sont des partenaires à part entière.

Selon le droit international, une minorité n'a pas de véritables droits, mais des privilèges. On lui reconnaît bien le droit à la culture et à la langue, mais en général ses droits politiques sont toujours limités. Il n'en est pas ainsi au Canada, car la langue française est reconnue comme langue officielle. Puisque notre pays possède ce caractère bilingue, bi-culturel, il faut donc que les autres pays le sachent. La réalisation de cet objectif ne peut être atteinte que par le truchement du ministère des Affaires extérieures.

Je sais que l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) se préoccupe de ce problème, mais il ne peut corriger subitement la négligence coupable de l'ancienne administration à ce sujet.

Je désire maintenant, monsieur l'Orateur, exprimer quelques pensées sur le problème qui m'apparaît être le plus important, le plus grave et, surtout, le plus urgent de l'heure, en ce qui concerne les relations entre les pays occidentaux et ceux de l'Orient, celui de l'aide aux pays sous-développés.

De nos jours, par la facilité des transports, la rapidité de l'information, les peuples de la terre se sont rapprochés les uns des autres; les membres de la grande famille humaine vivent, maintenant, sous un même toit, et nous pourrions pousser l'analogie jusqu'à dire qu'ils se nourrissent, lorsqu'il y a lieu, à la même table. Mais étant donné qu'au 20e siècle nous devons déplorer que les deux tiers de la population du globe vivent dans la misère et la famine, la question qui se pose est la suivante: Pendant combien de temps encore les membres d'une même famille souffriront-ils que les uns vivent dans l'abondance et le luxe en ayant à leur disposition les meilleurs mêts pour satisfaire leur appétit, alors que les autres s'affaissent sous les coups de la misère et de la faim?

Aussi, monsieur l'Orateur, le directeur général du fonds spécial des Nations Unies, M. Paul Koffman, lors d'une récente session du Conseil économique et social, prononçait, avec raison, les paroles impressionnantes que voici:

> Quand on écrira l'histoire du vingtième siècle, le plus grand événement ne sera pas la première ou la deuxième Grande Guerre, ou même la conquête de l'espace, mais le fait qu'un billion et ¾ d'hommes dont les ancêtres acceptaient la faim, la pauvreté et la maladie, décidèrent de ne plus les accepter!

C'est là, monsieur l'Orateur, la nature de la menace qui pèse aujourd'hui sur le monde;

[M. Lafrenière.]

elle constitue en grande partie la responsabilité des pays occidentaux dont c'est le devoir de mettre à exécution leurs programmes d'aide éducationnelle, technique et économique, avec efficacité et rapidité.

Mais je dois dire en toute justice que les pays concernés et, en particulier, les pays de l'OTAN, sont tout à fait conscients de la gravité et de l'urgence de ce problème. J'ai eu l'occasion, en juin 1959, avec quelques collègues, de représenter le Canada au Congrès marquant le 10e anniversaire de l'OTAN à Londres. Ma fonction officielle était celle de rapporteur économique de la sous-commission D-3 devant laquelle les 15 pays de l'OTAN ont présenté chacun un mémoire sur «les programmes économiques communs de l'Occident».

J'ai lu ces mémoires et j'en ai fait un résumé. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'en lire quelques lignes afin de démontrer combien ces pays comprennent la nécessité d'agir:

> L'inaction pourrait engendrer un péril qui dépasserait de beaucoup la perspective désagréable d'être engouffré dans un monde où la majorité dominatrice, s'inspirant de l'envie et d'un ressentiment longtemps contenu, serait capable, en raison de sa population et de l'immensité de son territoire, d'exercer sur l'Occident de funestes pressions d'ordre économique, sinon militaire. Ce péril est aussi celui d'un monde où le communisme triomphant étendrait partout ses racines. En outre, il serait téméraire de sous-estimer les attraits que le régime communiste présente aux pays sous-évolués, bien qu'il sacrifie sans merci les libertés individuelles.

C'est donc là, monsieur l'Orateur, la pensée des pays de l'OTAN, organisation dont le Canada, malgré ce qu'en dit l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), doit continuer de faire partie d'une façon active.

Mais, en outre du programme d'aide économique, il faut insister sur le programme éducationnel de ces pays sous-développés. Les secours en argent et en produits diversifiés sont éphémères et passagers. Ce qui importe, c'est de donner à ces populations les connaissances techniques et l'éducation nécessaire, de façon qu'elles participent activement à leur relèvement et puissent travailler, elles-mêmes, à leur essor industriel et commercial.

De plus, les secours qui peuvent être distribués aux pays moins développés ne doivent pas prendre figure, à leurs yeux, ni aux nôtres, de charité pure et simple, commandée par la sympathie et la pitié; ces secours, et c'est là d'ailleurs la vérité, doivent être considérés comme une invitation à un échange de bons procédés qui, éventuellement et effectivement, tourneront à l'avantage des deux parties tant au point de vue matériel que moral.

En effet, en plus d'avoir accompli cette œuvre humanitaire absolument indispensable

du relèvement des pays sous-développés, les pays occidentaux, dont le Canada, créeront pour l'avenir des débouchés intéressants pour l'exportation de leurs produits.

La tâche est donc immense et l'on peut s'attendre, suivant un accroissement normal de la population du monde, que cette population mondiale aura doublé d'ici une quarantaine d'années, mais l'enjeu en vaut la peine puisqu'il s'agit d'éviter la guerre et de gagner de haute lutte la paix dans le monde.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je désire féliciter l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, son secrétaire parlementaire et ses plus proches collaborateurs, pour la persévérance, la ténacité et la foi qu'ils manifestent en toute occasion, sur la possibilité du désarmement.

Je me suis réjoui lorsque, tout dernièrement, le ministre de la Production de défense (M. O'Hurley) annonçait, dans ma circonscription, un contrat de 4 millions de dollars pour la fabrication de 18 millions de cartouches destinées à l'arsenal de Valcartier. Grâce à ce contrat, 400 employés ont pu conserver un emploi qui, autrement, eût été en péril. Mais, combien plus heureux je serais si j'apprenais que ces cartouches, au lieu de servir à la guerre, étaient utilisées pour la chasse à la perdrix. Et, monsieur l'Orateur, tant pis pour les perdrix! De toute façon, espérons que ces sommes importantes seront un jour consacrées à la promotion de l'éducation et des œuvres de paix.

A tout événement, le désarmement, malgré les difficultés qu'il comporte, semble encore possible.

L'un des meilleurs apôtres du désarmement est sans doute notre représentant aux Nations Unies, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui personnifie ce que les pays chrétiens respectent le plus, la dignité humaine dans toute l'acceptation du mot. Il ne nous reste qu'à lui souhaiter tout le courage nécessaire dans les circonstances, et à former le vœu que l'intelligence humaine, avec l'aide de la Providence, puisse établir des régimes susceptibles de permettre la coexistence pacifique des peuples sur la terre.

(Traduction)

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, la Chambre a rarement amorcé un débat sur les Affaires extérieures à une époque où, comme aujourd'hui, la tension et l'anxiété règnent plus que jamais dans le monde. On a déjà exprimé des opinions divergentes—je pense surtout au député de Kootenay-Ouest (M. Herridge)—au sujet de certains aspects de la politique du gouvernement et de certaines politiques que suivent quelques-unes des principales puissances du monde. Je tiens à signaler au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que nos pensées et nos meilleurs vœux l'accompagnent quand il se rend de pays en pays pour s'adresser aux dirigeants des pays de l'univers, et que, bien qu'il nous arrive de ne pas partager son avis sur tel ou tel programme, nous ne nous associons pas moins à lui pour exprimer les opinions qui nous semblent favoriser davantage les intérêts de notre peuple, de la liberté et de la paix dans le monde.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est acquis une excellente réputation, tant au Canada que dans d'autres pays, parce qu'il s'est fait le défenseur acharné de la cause du désarmement et qu'il préconise instamment que se poursuive l'interdiction des essais nucléaires. Nous lui souhaitons du succès dans toutes ces entreprises.

Les porte-parole du PSD et du Nouveau parti se sont entièrement opposés à l'OTAN, attitude différente de celle des libéraux. Ces derniers mois, nous avons fait savoir que nous nous inquiétons de ce que l'OTAN soit restée une organisation presque exclusivement militaire, et qu'un nombre sans cesse croissant de gens en viennent à penser que le Canada pourrait mieux travailler à conserver la paix et la liberté, en prenant des moyens plus positifs que ceux qu'offre l'OTAN. Nous, du PSD, et ceux qui nous ont précédés, avons toujours admiré et appuyé, avec conviction et sincérité, l'organisation des Nations Unies.

Cette confiance ne s'est pas éteinte. Nous espérons qu'on va prendre tous les moyens possibles, aujourd'hui comme demain, en vue de consolider l'organisation et les rouages des Nations Unies, car cette consolidation porte en elle les germes les plus fertiles du maintien de la paix dans le monde. Nous admirons le travail accompli et les efforts déployés par le secrétaire général des Nations Unies, M. Dag Hammarskjold, et nous nous alarmons de toute tentative en vue de rabaisser son prestige, d'affaiblir son autorité ou de faire quoi que ce soit qui puisse nuire à l'action efficace des Nations Unies. Nous sommes heureux que les répercussions de l'échec de Cuba, qui est tellement présent à notre esprit, n'aient pas empêché qu'on prenne des mesures utiles, autant que nous puissions en juger, en vue de rétablir la paix au Laos, et nous nous réjouissons de ce que le Canada va jouer encore une fois un rôle positif et utile à cet égard.

J'ai écouté avec un vif intérêt les observations de l'honorable député de Montmorency (M. Lafrenière), et je souscris à ses propos au sujet du rôle particulier que le Canada peut jouer, par suite de son caractère bilingue et biculturel, en aidant à l'expansion des nouvelles collectivités françaises, surtout en Afrique. Depuis pas mal longtemps, je

souhaitais que le Canada prenne des mesures du genre de celles que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) a annoncées l'autre jour. Dans la mesure où j'ai pu m'en assurer—et j'accepterai volontiers toute rectification—j'ai été le premier député à proposer un programme ressemblant quelque peu à celui que le gouvernement a adopté. L'idée n'était pas de moi: des journaux canadiens-français l'avaient lancée. Je l'ai jugée excellente et digne de notre appui; je me suis empressé d'y souscrire le 4 mars 1960, dans un discours prononcé à l'université Sir George Williams.

Après qu'on eut formulé la proposition, j'ai pris part aux débats qu'elle a engendrés et, pas plus tard que le 14 juillet 1960, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est dit intéressé au projet, estimant néanmoins que de graves difficultés se posaient. Je suis content qu'on ait mis au point un programme et qu'on l'ait annoncé à la Chambre. Je suis content qu'il ait rallié—j'en étais d'ailleurs assuré—l'assentiment unanime des députés de tous les partis. A mesure que prendra de l'ampleur le programme destiné à venir en aide aux pays africains de langue française, qui consiste à leur envoyer des instituteurs canadiens d'expression française et à accorder des bourses d'études à leurs jeunes pour leur permettre de venir fréquenter nos universités, nous nous ferons toujours un plaisir —je le fais remarquer au secrétaire d'État aux Affaires extérieures—d'appuyer toute extension du programme qui pourra être utile et de nature à aider ces nouveaux États.

J'imagine que ce qui préoccupe surtout la plupart des députés, c'est la malheureuse affaire de Cuba. Il incombe aux membres de la Chambre des communes de s'exprimer franchement là-dessus. Ils ont le devoir de consigner leurs vues au hansard, afin d'en instruire le gouvernement. Celui-ci les étudiera en temps et lieu et j'espère que les opinions exprimées par les députés pourront être de quelque utilité.

Fidel Castro a pris le pouvoir à Cuba. L'accompagnaient, je crois, les meilleurs vœux de la plupart des gens de l'Amérique latine, sans compter la sympathie de bien d'autres pays qui espéraient que ce gouvernement allait relever le niveau économique des Cubains. En tant que Canadien et député, je me suis ému des excès auxquels son régime semblait se livrer dès le début. Le bain de sang dans lequel le pays a été plongé dès les premiers jours du nouveau régime troublait mon âme. Ma première question à l'ouverture de la session en 1959 a été de demander si le Canada avait réfléchi à ces atrocités et s'il était disposé à envoyer à ce sujet une note appropriée. Je n'en fais pas mention pour tenter de ressusciter le problème comme il se présentait alors. Je veux seulement rappeler combien notre groupe avait en horreur les excès de cette administration et dire qu'à notre avis le Canada devait faire savoir qu'il désirait la fin d'un tel état de chose.

[M. Argue.]

Il reste cependant que notre attitude a toujours été que le genre de régime qui vient à s'installer chez un peuple regarde, en réalité, le peuple en cause et que l'influence et les interventions de l'extérieur doivent être maintenues au minimum. A notre avis, l'avènement de Fidel Castro et de son régime est attribuable à l'abjecte pauvreté de cette nation, à l'exploitation et à l'extension de la maladie dans ce pays, à l'analphabétisme, et, sans doute, au désir d'instruction, d'hygiène, de nourriture et d'un niveau de vie normal, chez le peuple de Cuba.

Nous étions opposés et nous restons opposés à ce que l'Union soviétique, les États-Unis ou toute autre nation interviennent dans les affaires de Cuba ou s'en prennent au gouvernement qui peut être au pouvoir. Nous étions opposés aux mesures qui, selon des journalistes connus et respectés, ont été prises par le président Kennedy pour encourager et aider de toutes les façons possibles l'attaque de Cuba par les forces contre-révolutionnaires. La chose est mauvaise en elle-même et dans les répercussions qu'elle peut avoir. Ce genre d'action inappropriée, loin de retenir les communistes, fait justement leur affaire. Si le président Kennedy voulait jeter les pays d'Amérique latine dans les bras des communistes, il ne s'y prendrait pas autrement.

Nous croyons que le Canada a un rôle important à jouer dans cette affaire. Il doit dire nettement aux États-Unis ce que notre groupe estime être l'opinion des Canadiens, savoir que ce genre d'intervention ne doit pas se faire parce que c'est un danger pour la paix du monde.

Des journalistes ont analysé les répercussions de cette intervention. L'un d'entre eux, M. Frederick Nossal, écrit que dans la balance de l'opinion mondiale, le plateau des États-Unis pèse de moins en moins lourd. Le prestige des États-Unis est à la baisse au Japon. Un autre journaliste écrit que l'aventure cubaine inquiète les Britanniques; c'est bien ce que nous lisons dans les journaux anglais. Une autre manchette du *Globe and Mail* déclare: «L'attitude de Washington alarme la Grande-Bretagne».

Dans un éditorial du 21 avril 1961, le *Globe and Mail* dresse son inventaire des répercussions profondes de cette aventure. Voici un passage de cet éditorial:

> Il semble bien que les conséquences de cette aventure seront incalculables et regrettables:
>
> 1. Le régime Castro loin d'être renversé, se trouve raffermi...

2. Si M. Castro n'était pas déjà tout à fait dans le camp communiste, ces événements risquent de l'y pousser. En face des États-Unis ouvertement hostiles, d'où de nouvelles attaques pourraient bien venir, il serrera probablement d'autant plus fort la main amicale que lui tend l'Union soviétique.

3. Le prestige des États-Unis est dangereusement miné dans l'Amérique latine...

4. Le plus grave, c'est que les États-Unis ont terni leur réputation, dans le monde, de nation pacifique, amie de l'ordre, en recourant apparemment à des méthodes de guerre sournoise normalement propres au bloc communiste.

Il s'agit d'un éditorial extrait d'un journal canadien bien vu, le *Globe and Mail*. D'autres nouvelles nous sont parvenues qui sont, selon moi, alarmantes et sur lesquelles les députés devraient exprimer leurs vues. Je crois qu'il est de notre devoir d'exprimer nos vues là-dessus. J'exprime certainement ma pensée, non pas dans un esprit d'animosité contre les États-Unis, ni dans un esprit d'anti-américanisme, mais dans l'espoir que si les députés font entendre leur voix en assez grand nombre, les hommes d'État américains finiront par s'arrêter, par écouter et par réfléchir aux vues exprimées par le Parlement du Canada, avant de se lancer dans une autre aventure semblable.

Lorsque le président Kennedy a été porté au pouvoir, il bénéficiait de l'appui presque unanime du monde entier. Je n'ai jamais connu d'autre homme d'État, si ce n'est du Canada, qui ait bénéficié d'une admiration plus générale ici et en qui les Canadiens aient eu plus d'espoir et de foi que le président actuel des États-Unis. Je regrette de dire que cette foi a été ébranlée et que la bonne volonté dont il bénéficiait, accompagnée de beaucoup de bonne volonté, chez les autres nations, n'a fait que diminuer depuis cette mésaventure. Le passé nous préoccupe, mais l'avenir encore plus.

J'ai ici un article du *Globe and Mail*, citant James Reston du *Time* de New York. Cet article est intitulé: «Pas de bouc émissaire». Le sous-titre se lit ainsi qu'il suit:

Kennedy est ébranlé par l'échec de ses services de renseignements, mais assume la pleine responsabilité.

Cela me paraît une attitude courageuse, et je présume que ce l'est en réalité. Cependant, cette situation comporte à mon avis des conséquences graves. On lit notamment ce qui suit dans cet article:

Il a pris la décision de poursuivre l'entraînement des réfugiés cubains avec des armes fournies par le gouvernement, et de mettre les navires et l'essence en disponibilité pour déclencher cette attaque à ce moment-là. Il a fait cela contre l'avis du secrétaire d'État, M. Dean Rusk, et du sous-secrétaire d'État, M. Chester Bowles.

Nous lisons que l'une des principales raisons pour lesquelles le président Kennedy a voulu assumer la pleine responsabilité de cette affaire, c'est qu'il ne veut pas amorcer un débat avec le parti républicain, sur la question de savoir qui est à blâmer pour l'échec des plans primitifs, vu qu'ils ont été mis au point par l'ancien gouvernement. Cela pourrait nous porter à croire—et c'est ce qui m'inquiète—qu'une politique américaine bipartite, qui jouirait de l'approbation des deux principaux partis et de leurs porte-parole, pousserait à entreprendre de nouveau pareille aventure, mais qu'ayant tiré sa leçon du premier incident, cherche, la prochaine fois, à renverser le gouvernement de Cuba en faisant intervenir les forces américaines et ainsi compromette la paix mondiale. A mon sens, ce serait une grave erreur politique de la part du gouvernement des États-Unis et j'espère qu'il ne s'y résoudra pas.

M. George Bain écrit de Washington ce qui suit:

Aux États-Unis, le débat sur la politique à suivre à l'égard de Cuba ne porte presque plus sur la question de savoir s'il faut renverser le premier ministre Fidel Castro, mais se concentre maintenant sur la façon et le moment de le faire.

J'espère que les autorités américaines reconsidéreront la question. J'espère qu'elles modifieront leur politique. J'espère que le Canada définira sa position à cet égard.

Le député de Kootenay-Ouest a soulevé ce point le 21 avril 1961. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui paraissait soucieux et tendu, a alors donné une réponse qui m'a scandalisé. Il a dit:

Monsieur l'Orateur, j'ignore si l'honorable député veut que nous déclarions la guerre aux États-Unis.

J'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, fidèle à la tradition de notre pays, fera les protestations les plus énergiques aux États-Unis, de la manière qui lui semblera la meilleure, pour leur dire qu'il ne faudrait pas se lancer de nouveau dans pareille aventure. Je crois, comme je l'ai déjà dit, que nous avons tous une responsabilité. Je crois que l'opposition officielle en a une grande. Hier, le député d'Essex-Est (M. Martin) a pris la parole, mais il n'a pas dit grand chose à ce sujet, non pas, je m'en rends compte, qu'il ne connaisse pas assez ce domaine, mais parce quil a décidé de ne pas s'y attarder. Il a dit, comme en fait foi la page 4186 du hansard du 26 avril 1961:

Je n'insisterai pas davantage là-dessus pour l'instant. Je présume que nous avons fait connaître notre avis là-dessus et que nous sommes prêts pour la prochaine éventualité qui peut se produire.

Puis il a ajouté, dans la même veine, qu'il espérait que nous—c'est-à-dire le Canada—n'hésiterions pas à faire connaître notre position. Eh bien, j'espère que le parti libéral fera connaître sa position à la Chambre. Le chef de l'opposition officielle, doit, paraît-il, participer au présent débat. Vu la grande expérience qu'il a acquise dans le domaine

international, vu la grande réputation dont il jouit et vu les grandes choses qu'il a faites pour aider à maintenir la paix dans le monde, j'espère en effet qu'il abordera ce sujet. Je suis sûr qu'il sera écouté avec respect, non seulement au Canada mais dans les autres pays du monde. Si nous sommes assez nombreux à nous exprimer, comme je l'espère, le gouvernement canadien l'a déjà fait, en termes énergiques, peut-être pourrons-nous, avec les autres démocraties qui, dans le monde, partagent nos vues, influencer à tel point les États-Unis qu'ils renonceront désormais aux aventures de ce genre.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, cela ne veut pas dire que nous ne reprochons pas au gouvernement cubain les abus dont il s'est rendu coupable. La vie humaine a une valeur inestimable pour nous. Nous devrions protester devant toute extermination. La liberté et la démocratie parlementaires revêtent un grand prix à nos yeux. Nous tenons à nos traditions. Je dirai très sincèrement que devant toute action que notre jugement condamne, même si ses auteurs sont nos amis, nous devrions nous prononcer sans équivoque, dans l'intérêt de la paix et de la liberté dans le monde. C'est ce que nous faisons.

J'aborderai maintenant ce qui devrait être notre programme d'action en matière d'affaires extérieures. Nous continuons à dépenser d'énormes sommes pour la défense. Depuis des années, notre groupe estime qu'il vaudrait mieux affecter à d'autres fins ces sommes ou une partie d'entre elles. D'après nous, le meilleur rôle que le Canada puisse remplir aujourd'hui, c'est de disposer d'une force militaire classique puissante et de la tenir à la disposition des Nations Unies chaque fois qu'elles en auront besoin comme force de police. La performance du premier cosmonaute nous intéresse et intéresse tous les Canadiens au plus haut point. A l'instar du ministre, je reste optimiste en ce qui concerne les événements mondiaux, bien que j'aie relevé certains dangers qu'ils impliquent. Selon toute probabilité, la compétition entre l'Union soviétique et le monde occidental se livrera, au cours des années à venir, dans le secteur économique, le secteur scientifique et dans la conquête des espaces interplanétaires. Nous sommes un petit pays et notre population est peu nombreuse. Nous sommes riches en fonction de notre population, mais non en termes absolus. Je voudrais que le gouvernement considère s'il y a lieu, pour notre pays, de jouer un petit rôle—notre rôle est, disons, minime actuellement—ou un rôle plus grand en matière de recherche, en s'associant avec d'autres pays, en particulier avec ceux du Commonwealth, en vue de la conquête de l'espace et de ses mystères. Ce serait, à mon avis, faire meilleur usage des sommes économisées grâce à la diminution de certaines dépenses de défense.

Nous avons toujours préconisé avec énergie l'assistance économique. Le Canada y apporte sa petite contribution, mais je ne suis pas très fier de cette aide quand je la compare au peu que nous faisons relativement dans d'autres domaines. J'ai sous les yeux le relevé que m'ont fourni les hauts fonctionnaires du ministère. Il indique que nous avons dépensé pour l'aide économique moins de 60 millions de dollars dans l'année financière 1959-1960, juste un peu plus de 64 millions en 1960-1961, et que les prévisions pour 1961-1962 s'établissent en gros à 62 millions. J'y trouve d'autres détails...

L'hon. M. Green: Puis-je interrompre le député une minute, monsieur l'Orateur? Je ferai remarquer que d'autres postes relatifs à l'aide économique y seront ajoutés. Je crois que les chiffres de 1960-1961 comprennent tous les crédits supplémentaires.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je ne dis pas que nous faisons moins à l'heure actuelle qu'il y a un ou deux ans. Je signale simplement ces chiffres pour en montrer l'insuffisance au regard d'un produit national brut actuel de plus de 30 milliards de dollars et de dépenses militaires et d'armement de quelque 1.6 milliard de dollars. C'est trop peu et nous devrions faire davantage. Si le gouvernement annonçait qu'il va doubler, tripler ou même multiplier encore plus cette dépense—nous parlons depuis des années, du chiffre de 1 p. 100 du produit national brut, et, récemment, un porte-parole de marque du parti libéral nous a appuyés à cet égard—si, donc, le gouvernement prenait des mesures dans ce sens, il aurait l'appui unanime des députés, et de toute la nation canadienne.

J'ai bien précisé mes propres vues. J'ai parlé au nom de notre groupe à la Chambre. Ce faisant, je ne perdais pas de vue que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est un vieil ami et collègue de longue date à la Chambre. Même s'il a eu l'impression que je critiquais sa politique, ou celle des autres, je puis lui assurer que je l'ai fait dans le meilleur esprit, avec beaucoup d'admiration pour la personne du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et dans le fervent espoir qu'en travaillant de concert et en s'exprimant sans hésitation, nous pourrons influer quelque peu sur le cours des événements mondiaux, afin de mieux assurer la paix et la liberté.

M. W. B. Nesbitt (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment très heureux de prendre part à ce débat, mais je

dois avouer que je ne m'attendais pas de prendre la parole tout de suite. Donc, si les honorables députés veulent bien se montrer indulgents un instant, je vais essayer de retrouver mes notes avant de continuer.

Le premier sujet que je veux aborder est celui des Nations Unies. Dans son exposé, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) en a parlé assez longuement. Je voudrais toutefois traiter deux ou trois autres aspects de la question. Le premier a trait à l'Année mondiale des réfugiés et, ce qui nous intéresse en particulier, à l'immigration au Canada du troisième groupe de réfugiés tuberculeux en vertu de ce programme spécial. Ainsi que les députés le savent peut-être, deux groupes de 100 familles sont entrés au Canada en vertu de ce programme spécial de l'Année mondiale des réfugiés et tout dernièrement, un troisième groupe est entré dans notre pays. Les députés se souviennent sans doute qu'à titre de contribution à l'Année mondiale des réfugiés, le gouvernement a fait venir dans notre pays deux groupes de tuberculeux recrutés dans les camps de réfugiés, en Europe. Le gouvernement a acquitté les frais de transport ainsi que les frais d'entretien durant une année, ou jusqu'à ce que la famille soit établie. En janvier dernier, il ne restait que 51 réfugiés en traitement dans les sanatoriums. Ces réfugiés se sont adaptés si bien au milieu canadien et se sont intégrés si solidement à nos collectivités, que le gouvernement a décidé de prolonger le programme et d'admettre un troisième groupe. Ce troisième groupe, composé de 272 personnes, dont 114 tuberculeux, est arrivé au Canada en mars. Ce qui fait pour les trois groupes—les personnes tuberculeuses et les membres de leurs familles—un total de 826 réfugiés admis. Le succès du programme est attribuable dans une grande mesure à la collaboration des gouvernements provinciaux, à qui incombent les soins médicaux et le traitement à donner à ces réfugiés.

Je suis sûr que les députés et les autres Canadiens se réjouiront de la contribution du Canada en faveur de ces gens, dont la seule faute a été de ne point se conformer, politiquement ou économiquement, dans le pays d'où ils viennent et qui, pour avoir contracté la tuberculose, étaient abandonnés à une vie de désespoir dans les camps de réfugiés. Avec certains autres gouvernements, nous avons fait de notre mieux pour les accueillir et les aider.

Il y a un autre sujet dont j'aimerais dire un mot: l'unique convention sur les stupéfiants. Je crois que la question intéresse pas mal de députés. Une conférence en vue de l'adoption d'une seule et même convention s'est tenue au siège des Nations Unies à New-York, du 21 janvier au 31 mars derniers.

Plus de 70 pays ont participé et le nôtre a joué un rôle important dans les négociations qui ont abouti à l'adoption de cette convention sur les stupéfiants que le Canada a signée le 31 mars dernier. C'est, en somme, une codification des traités et protocoles multilatéraux sur les stupéfiants.

Tout en reconnaissant la nécessité de contrôler les sources actuelles d'approvisionnement, la convention a tenu compte de l'importance croissante des drogues synthétiques, que l'on doit aux recherches constantes en chimie et en pharmacologie.

L'adoption d'une même convention simplifiera et améliorera les méthodes de contrôle des stupéfiants et elle accroîtra l'efficacité des organisations internationales qui participent à la lutte contre le trafic illicite des narcotiques.

On ne peut que se réjouir, je pense, quand on songe qu'en dépit de ses divergences d'idées, la communauté des nations a pu réaliser un tel accord pour ce qui est de la lutte contre le trafic des narcotiques, où la collaboration internationale s'impose au plus haut point.

Deux sujets ont retenu l'attention de certains députés qui ont pris part au débat cet après-midi, dont le député d'York-Centre (M. Stinson) et le député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger).

On a tout d'abord parlé de la Banque mondiale des vivres. Les députés se rappellent sans doute que le Canada a proposé une résolution à ce sujet au cours de la première partie de la 15e session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le deuxième comité, qui s'occupe des affaires économiques et sociales, a étudié la question.

Après bien des discussions et des consultations avec d'autres délégations, nous avons présenté la résolution au deuxième comité, qui l'a adoptée à l'unanimité. Dans ses grandes lignes, la résolution invitait l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, alors réunie à Rome, à étudier les moyens de fournir des approvisionnements alimentaires, en cas d'urgence, aux pays frappés de désastres, tels un tremblement de terre—comme il s'en est produit au Chili l'an dernier—une sécheresse, etc. Cela aidera aussi les pays où sévit la guerre civile ou quelque autre conflit imputable à l'homme.

Cette question a été déférée à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, afin qu'elle élabore un plan détaillé qui sera présenté à la réunion du Conseil économique et social en session à New-York.

Soit dit en passant, cet organisme n'a été finalement constitué que la semaine dernière, parce qu'on a eu du mal à en choisir le 18e membre. Cependant, j'aborderai cet aspect particulier du problème économique et social

un peu plus tard au cours de mes observations.

L'hon. M. Martin: Qui dirige la délégation canadienne à cette réunion du Conseil économique et social?

M. Nesbitt: Je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi la question de l'honorable député. Le député d'Essex-Est voudrait-il la répéter?

L'hon. M. Martin: Je me demandais qui représentait le Canada à titre de délégué en chef lors de la réunion du Conseil économique et social.

M. Nesbitt: Je dois dire, monsieur l'Orateur, que j'ai un peu de mal à comprendre la question de l'honorable député d'Essex-Est, car à l'heure actuelle, le Canada n'est pas membre du Conseil économique et social.

L'hon. M. Martin: C'est exact. Je m'excuse.

M. Nesbitt: De toute façon, les propositions formulées par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture seront présentées lors de la prochaine réunion du Conseil économique et social, qui, à son tour, présentera des recommandations à la seizième assemblée générale l'automne prochain.

Si j'ai bien compris l'honorable député de Drummond-Arthabaska, je crois qu'il voulait dire que le gouvernement du Canada, après avoir lancé cet effort particulier l'automne dernier, a perdu de son enthousiasme à ce sujet et l'a abandonné. Je ne dis cela que pour éclairer l'honorable député.

Je voudrais maintenant dire un mot de ce qu'on appelle la banque de spécialistes, autre initiative canadienne de l'automne dernier. On sait que la question a été traitée par le député d'York-Centre.

Depuis un certain temps, dans le cadre du programme connu sous le nom d'OPEX, les Nations Unies ont, par l'entremise de leur secrétariat, retenu les services de spécialistes dans divers domaines de l'administration gouvernementale pour aider les pays dans certaines circonstances particulières. Jusqu'à l'automne dernier, on avait passablement négligé un aspect du problème. Je veux parler encore une fois des situations de crise—comme celle qui s'est produite au Chili il y a un an—provoquées, par exemple, par un tremblement de terre, une guerre civile ou quelque autre désastre naturel ou d'origine humaine. Très souvent, ces désastres peuvent entraîner, dans les pays qui en sont victimes, une très grave désorganisation des services publics. Je pense, par exemple, aux services d'hygiène, de transport, d'administration publique et ainsi de suite.

Nous avons pensé qu'il y aurait lieu de faire un effort pour fournir des spécialistes sur lesquels on pourrait compter en temps de crise et qu'on ne mettrait pas six ou huit mois à recruter. Il est parfois assez long de trouver des gens compétents pour travailler dans ces domaines. Il faut quelque temps avant de pouvoir persuader quelqu'un de quitter un bon emploi au Canada pour accepter des emplois périlleux et incertains dans des pays éloignés.

Les pays membres de l'ONU devraient, selon nous, établir une liste de spécialistes du service civil, dans le domaine de l'administration publique, des transports, de l'hygiène et ainsi de suite, sur qui on pourrait compter, si un désastre se produisait quelque part dans le monde. Ces listes de spécialistes devraient être fournies au secrétariat. Alors, si un désastre se produisait dans un pays donné, le gouvernement de ce pays pourrait faire appel aux spécialistes du Canada ou de quelque autre pays de son choix pour les aider en pareil cas.

Une fois cette liste établie, il ne faudrait pas des semaines pour en trouver. On pourrait les fournir par l'entremise des Nations Unies, sur demande, presque instantanément. Cela faciliterait considérablement le relèvement de tout pays victime d'un désastre.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, il est déplorable, lorsqu'on veut parler des Nations Unies, de ne pouvoir tout dire, car bon nombre des multiples négociations qui s'y poursuivent ont un caractère privé ou confidentiel. Je voudrais cependant dire quelques mots des particularités de la 15e Assemblée générale des Nations Unies qui vient de terminer ses travaux samedi dernier.

Les députés n'ignorent pas que l'Assemblée s'était d'abord réunie en septembre dernier et qu'après avoir suspendu ses travaux, un peu avant Noël jusqu'au 7 mars, elle les a repris pour les terminer samedi dernier.

Un grand nombre de personnages de marque ont assisté à la première moitié de la session. Je n'ai pas besoin d'insister davantage là-dessus. D'une façon générale, l'atmosphère durant cette partie de la session a été très acrimonieuse. La guerre froide sévissait plus que jamais, de sorte qu'aucun pays n'a pu accomplir grand chose.

Pendant la deuxième moitié de la session, l'atmosphère a été très différente. On a fait preuve d'un meilleur esprit de conciliation et on a pu vraiment accomplir certaines choses. Avant six heures, j'ai fait mention des

deux initiatives que le Canada a lancées au cours de la session d'automne. En dépit des critiques acerbes qu'elles ont soulevées, les résolutions intéressant la banque des vivres et la banque des experts ont été adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale.

L'automne dernier, l'Union soviétique et ses satellites se sont engagés dans une double offensive aux Nations Unies. L'agression n'était pas nouvelle: elle n'était que le sursaut d'une attitude qu'on peut retracer depuis bien des années mais, cette fois-ci, l'attaque a été plus virulente qu'auparavant. Elle s'est manifestée sous deux formes. D'abord, on s'en est pris à la personne et à la fonction du secrétaire général. Ensuite, les pays soviétiques ont voulu se poser en défenseurs des anciennes colonies africaines ou asiatiques fraîchement émancipées. Je ne doute pas que les députés aient suivi ces événements dans les journaux et je ne veux pas faire perdre le temps de la Chambre en entrant dans les détails.

Les attaques des membres du bloc soviétique ont certes été très virulentes On a proposé de substituer à la charge de secrétaire général un triumvirat formé de trois sous-secrétaires. Cela aurait manifestement comporté un désavantage: celui de faire planer le véto soviétique sur tout le travail du secrétariat. Cette proposition reposait sur la formule 1-1-1, comme on la désigne parfois. Il a été proposé qu'un secrétaire-général vienne de l'Ouest, un du groupe soviétique et un autre des pays neutres. Évidemment, chacun aurait eu droit de veto à l'égard des travaux de l'Assemblée. Vu que le secrétariat a souvent la responsabilité de mettre en œuvre les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, ce régime équivaudrait à un véto sur toute décision de l'Assemblée.

On a interprété cette proposition de diverses façons. En général, aux Nations Unies et ailleurs, on s'accorde à dire qu'elle découle de ce que les Nations Unies ont mis un frein aux ambitions de domination mondiale des Soviets. C'est pour cette raison que l'Union soviétique a décidé, ou bien de contrôler les Nations Unies afin de lui faire servir ses propres fins, ou bien de rendre l'Organisation inefficace. Au début, ces deux propositions du groupe soviétique ont rallié un certain appui mais à la fin, on peut dire à coup sûr, je pense, que toutes deux ont échoué.

Les attaques contre le secrétaire général se sont répétées dans tous les comités et n'ont pas cessé. Toutefois, il y a un peu plus d'une semaine, l'Assemblée générale fut saisie d'une résolution concernant les opérations au Congo, et dont un alinéa portait sur le travail du secrétaire général. Le groupe soviétique a demandé un vote distinct sur l'alinéa en question dans le but de le faire supprimer de la résolution. Je ne me souviens pas au juste comment se sont partagées les voix, mais je pense que 83 pays se sont déclarés en faveur de la rétention de l'alinéa et 11 contre, tandis que le reste s'abstenait pour une raison ou pour une autre. En somme, cela constituait un vote important de confiance à l'égard du secrétaire général, et nous pouvons, je crois, nous en féliciter hautement. Sans doute, une certaine animosité latente a subsisté tout au long de la dernière session de l'Assemblée générale, mais le secrétaire général, en dépit de cette animosité et d'attaques à peine croyables contre sa personne et contre sa charge, non seulement n'a pas succombé mais en est sorti plus fort qu'auparavant.

Bien des changements sont survenus aux Nations Unies au cours de l'année écoulée. Les députés qui ont assisté aux sessions des Nations Unies il y a quelques années ne manqueraient pas de le constater. C'est en 1955 que j'ai assisté pour la première fois à la session des Nations Unies et je puis dire qu'aujourd'hui c'est une tout autre organisation. A cette époque, j'avais l'honneur d'être observateur parlementaire et je travaillais sous la direction du vice-président, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), qui me fut alors d'une grande aide. Je m'en souviendrai toujours avec beaucoup de plaisir.

Depuis, les Nations Unies ont pris beaucoup d'ampleur. Est-ce que dix-sept pays ne sont pas venus en étoffer les rangs l'an dernier seulement? Les Nations Unies comptent maintenant 99 États membres. Sur les dix-sept nouveaux, quatorze sont des pays africains de langue française. Des liens d'amitié se sont établis entre ces pays et le Canada, à cause de notre patrimoine culturel. Nous avons fait de notre mieux pour faire naître cette amitié et je crois pouvoir dire que nous avons maintenant des rapports d'étroite amitié avec ces pays africains. J'aimerais mentionner les personnes qui ont travaillé avec nous à ce résultat. L'un d'eux fait partie de notre délégation, l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin), qui a fait de l'excellent travail dans l'établissement de relations étroites entre notre pays et les nouveaux pays franco-africains. Il faut ajouter qu'une couple d'autres députés se sont rendus très utiles. Ces députés étaient des observateurs parlementaires. Ce sont l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Parizeau) et l'honorable député de Sainte-Anne (M. Loiselle), qui nous ont beaucoup aidé dans notre travail.

Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a signalé plus tôt au cours d'une déclaration—et je pense qu'il convient de le répéter ici—le gouvernement canadien a arrêté un programme en vue d'aider à la formation d'étudiants originaires des territoires

français d'Afrique; ce programme coûtera $300,000 par année. Ce geste a été très apprécié dans ces pays-là, et c'est peut-être ce que nous pouvons faire de mieux à l'heure actuelle pour aider la population de ces pays.

Les Nations Unies présentent cette année une autre caractéristique: l'évolution des blocs comme on les appelle, au sein des Nations Unies. Nous entendons souvent parler du bloc latino-américain, du bloc afro-asiatique et d'autres. Quelques blocs ont donné bien des signes d'une modification de leur caractère ou d'une division en groupes. Étant donné le grand nombre de nouveaux pays africains, on trouve de plus en plus un groupe africain au lieu d'un groupe afro-asiatique. Cette évolution est intéressante pour ceux qui connaissent bien les Nations Unies et elle mérite qu'on la relève.

Autre élément important, la modification intervenue dans la répartition des voix au sein des Nations Unies. Il y a quelques années, le groupe des pays de l'Europe occidentale, celui des pays d'Amérique latine et quelques pays du Commonwealth formaient la majorité des voix. Maintenant, 45 voix sur 99 appartiennent aux pays d'Asie et d'Afrique. La situation tactique au sein de l'organisme s'en trouve profondément modifiée pour tous. C'est là un autre fait de la dernière Assemblée générale qui a modifié le visage des Nations Unies.

Ce sont là des choses qui sautent aux yeux, mais qu'il est bon de rappeler, car ce sont des facteurs de l'évolution rapide des Nations Unies. On a déjà dit que si les pays d'Asie et d'Afrique s'unissaient au groupe soviétique, ils pourraient bloquer les travaux des réunions plénières de l'Assemblée, où les deux tiers des voix sont requis. Mais il n'en va plus de même parce que les pays d'Afrique et d'Asie ont à eux seuls presque la moitié des voix à l'Assemblée. Cela joue énormément sur le libellé des résolutions et la manière dont elles sont présentées pour tenir compte des modifications fondamentales dans le caractère et la composition des Nations Unies. Je crois que ces conditions ont modifié le rôle que joue le Canada à l'ONU.

A la fin des années '40 et au milieu des années '50, on a souvent dit du Canada qu'il était une sorte de trait d'union entre le bloc des nations soviétiques et les pays occidentaux. D'après ma propre expérience des Nations Unies, monsieur l'Orateur, je dirais que ce rôle nous incombe encore à l'occasion, mais le nouveau rôle que le Canada est appelé à jouer dans le contexte actuel serait peut-être celui de trait d'union entre certains pays occidentaux et les nations afro-asiatiques. Nous représentons aussi, bien sûr, un élément de stabilité. Je pense à un pays comme la Norvège avec lequel le Canada travaille souvent aux Nations Unies, et à d'autres petits pays comme la Nouvelle-Zélande et l'Irlande. Je pourrais en nommer nombre d'autres. En plus de ce trait d'union que je viens de mentionner, je crois que le rôle de ces pays est aussi de servir de trait d'union entre les pays afro-asiatiques et les pays d'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord. Je crois que ce rôle est très important. Encore une fois, il s'agit d'un phénomène bien évident, mais je crois qu'il vaut la peine qu'on vous le signale, monsieur l'Orateur. Peut-être n'est-ce qu'un renversement de tendance, mais c'est un renversement à coup sûr.

Une autre chose qu'il vaut la peine de mentionner, c'est le souci qu'ont la plupart des pays, en particulier les pays d'Afrique, de rattraper, surtout sur le plan économique, les autres pays du monde. J'ai l'impression que ces pays ne s'intéressaient pas particulièrement à des théories économiques et politiques déterminées. Leur attitude pourrait se traduire ainsi: même si les théories économiques et politiques sont excellentes pour ceux qui peuvent s'en payer le luxe, ces pays doivent s'adapter aux régimes politiques et économiques qui leur conviennent au point où ils en sont dans leur expansion, et ils se préoccupent plus de nous rattraper sur le plan économique, et de subvenir aux besoins essentiels de leur population, que de toute autre question.

Certains de ces nouveaux pays dans diverses parties du monde se sont peut-être conduits parfois d'une façon qui a pu paraître irréfléchie à certains d'entre nous qui les jugent d'après nos normes. Le député d'Essex-Est (M. Martin) a semblé plutôt inquiet des perspectives aux Nations Unies, mais je suis d'avis que même si certains nouveaux pays qui se trouvent dans de nouvelles situations se font entendre pour la première fois peut-être dans l'organisation mondiale, et même si certains de leurs gestes peuvent sembler moins souhaitables, je suis d'avis, dis-je, que dans deux ou trois ans, les choses seront rentrées dans l'ordre. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de se laisser aller au pessimisme à cet égard.

Une intéressante observation, c'est que bon nombre des nouveaux États africains ont des opinions radicalement différentes. Ils ne pensent pas du tout de la même manière entre eux. Un bon exemple nous en est fourni par le Congo, et sur les moyens à prendre pour résoudre les problèmes de cette région. La plupart des États africains ont des vues qui diffèrent du tout au tout à l'égard de ce problème. Mais ils avaient une chose en commun: le désir de ne pas voir la guerre froide s'étendre à l'Afrique, et celui qu'on laisse aux pays africains le soin de développer

eux-mêmes leur continent. La plupart des députés reconnaîtront, je crois, que c'est là une ambition fort louable.

Cette dernière considération m'amène à un autre indice qui n'est pas sans intérêt. Il se peut fort bien qu'une nouvelle tendance soit en train de se développer aux Nations Unies: on y abandonnerait la conception de l'universalité, en honneur au début, pour mettre l'accent sur le caractère régional. Ainsi, les orateurs qu'on y entend ne cessent de proclamer que la situation congolaise constituait un problème africain et qu'on aurait dû laisser aux Africains eux-mêmes, dans une large mesure, le soin de le régler. Dans le dernier discours qu'il a prononcé à l'Assemblée, et lorsqu'il s'est adressé à la commission consultative, M. Nkrumah, président du Ghana, a abondé dans ce sens. La récente crise cubaine offre un autre exemple. On a déclaré, en insistant là-dessus, que la situation de Cuba devait être laissée à l'Organisation des États américains. J'ignore si ces tendances vont continuer à se manifester et à s'accentuer, mais il convient de les remarquer, car elles représentent une conception quelque peu différente de l'idée qu'on se faisait auparavant des Nations Unies: on semble vouloir de plus en plus que certaines régions s'occupent de leurs propres problèmes. Peut-être devons-nous inéluctablement en arriver là, je l'ignore. C'est ce qui reste à voir. Si j'en parle encore une fois, c'est que la chose apparaissait davantage, je crois, à cette dernière session.

Comme l'a signalé le député d'Essex-Est, nombreux sont les problèmes qui se posent aux Nations Unies et, parmi ceux-là, il y a la question d'argent. Elle a posé un problème fort sérieux durant cette session. L'un des plus gros problèmes des Nations Unies depuis deux ou trois ans consiste à trouver les moyens de financer les diverses opérations engagées pour le maintien de la paix.

Mentionnons tout d'abord tout le corps expéditionnaire des Nations Unies dans le Moyen ou le Proche-Orient, à votre gré, et puis, évidemment l'opération du Congo. Les pays du groupe soviétique refusent de contribuer à ces opérations axées sur la paix. Il s'est malheureusement trouvé d'autres pays pour agir de la même façon et cela pour des raisons qu'ils sont les seuls à connaître. Certains disent ne pas avoir les moyens de payer, ce qui peut fort bien être le cas, naturellement, surtout s'il s'agit de pays de formation récente.

Il reste que le fait que ces opérations aient été autorisées par l'Assemblée générale présente un problème fort intéressant. D'une part, l'assemblée générale adopte des résolutions en vue d'entreprise au Proche-Orient ou, comme dernièrement, au Congo. D'autre part, comme nous l'avons vu, samedi passé, la même assemblée refuse de voter l'argent pour l'exécution des instructions qu'elle a données. C'est une situation bizarre et la raison, comme je l'ai déjà dit, c'est qu'un certain nombre de pays croient que, pour ces opérations de paix, le barème régulier de répartition ne devrait pas jouer, mais qu'il y aurait lieu d'en trouver un autre.

Cette question a été l'objet de longues discussions et de nombreuses négociations au cours de la dernière session. Enfin, le Pakistan, le Ghana et d'autres pays ont présenté une résolution en vue de permettre aux Nations Unies de disposer de fonds jusqu'à l'automne. Dans ce domaine, le Canada a poussé une résolution qui prévoit la nomination d'un groupe de pays dont la tâche serait d'étudier à fond la question de la répartition des frais pour les opérations de paix.

Je ne tiens pas à retarder la Chambre en donnant des détails à ce sujet. Qu'il suffise de dire que samedi soir, après bien des difficultés et après plusieurs mises aux voix, la résolution du Pakistan, du Ghana et des autres pays fut finalement adoptée, ce qui permettra aux Nations Unies de poursuivre son activité au Congo jusqu'à l'automne. En général, on n'a pas compris comme il s'en est fallu de peu que cette opération ne soit un échec complet. Lors de la première mise aux voix à ce sujet, vers 11 heures du soir, samedi dernier, la résolution de finances ne fut pas adoptée. Cela voulait dire que le secrétaire général n'aurait pas eu de fonds pour financer l'opération au Congo et on se demandait vraiment si l'Organisation même des Nations Unies pourrait poursuivre son activité à cause des divers emprunts contractés.

Pour différentes raisons, un certain nombre d'États membres ne semblaient pas se rendre compte de cet état de choses et la délégation canadienne, ainsi que d'autres délégations, ont dû travailler ferme pour amener un nombre suffisant de représentants à changer d'avis; finalement, vers cinq ou six heures du matin, la résolution de finances provisoire fut adoptée. Par la suite, la résolution canadienne fut adoptée elle aussi. Il s'agit d'un véritable problème. Je partage l'avis du représentant d'Essex-Est quand il dit que c'est un problème très sérieux auquel il faudra trouver une solution quelconque à la prochaine session de l'Assemblée générale. Autrement, je ne sais pas comment les choses vont finir.

L'honorable député d'Essex-Est a abordé une autre question: celle de l'expansion du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. Il a signalé, si je me souviens bien,

que, puisque le nombre des membres des Nations Unies s'est tellement accru, il faudrait étendre les cadres de ces conseils, que c'est un domaine où le Canada pourrait faire porter ses efforts. Je suis bien d'accord avec l'honorable député. En effet, c'est un des projets que le Canada caressait l'automne dernier. Malheureusement, nous avons échoué, parce que l'Union soviétique s'est opposée à l'expansion de ces conseils et a insisté pour que la question de la Chine soit réglée avant de songer à reviser la charte. En conséquence, certains jeunes pays de l'Asie et de l'Afrique, qui ne se croient pas suffisamment représentés, ont exercé de fortes pressions sur les pays de l'Europe occidentale et, aussi, sur les pays du Commonwealth, de l'Europe orientale, et de l'Amérique latine afin qu'ils cèdent un ou même quelques-uns de leurs sièges au sein du Conseil de sécurité ou du conseil économique et social à de nouveaux pays du monde. On propose ainsi tout simplement de partager l'influence.

C'est une situation extrêmement déplorable qui perpétue une injustice. Si certains des nouveaux groupes au sein des Nations Unies peuvent forcer d'autres groupes à abandonner leurs sièges, la solution temporaire qui peut en résulter ne saurait être très satisfaisante. La seule solution au problème, c'est l'extension des deux conseils, ce qui ne peut se faire, étant donné les modalités actuelles, sans que l'Union soviétique l'autorise.

Une autre conséquence de cette situation c'est que jusqu'à la fin de la dernière assemblée, le Conseil économique et social n'a pu être constitué, parce que l'Inde et la Belgique y revendiquaient chacune un siège et que ni l'une ni l'autre ne consentait à retirer sa candidature. Chacune disposait de 45 voix et il était impossible d'obtenir les deux tiers des voix. Le même incident s'est produit aux élections qui ont eu lieu au Conseil de sécurité l'année dernière; la Turquie et la Pologne étaient en lice et les députés se souviendront que le Canada a joué un rôle très actif dans le règlement de la question. Il faudrait établir des dispositions permanentes à propos de ces conseils pour éviter que chaque année, les pays ne s'y disputent une place. Je reconnais avec le député d'Essex-Est que c'est une question à régler. Toutefois, il n'est pas en notre pouvoir de le faire. Je vois, monsieur l'Orateur, que mon temps est écoulé et je me demande si la Chambre me permettrait de continuer cinq ou dix minutes. Il y a une autre question dont j'aimerais parler.

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire a-t-il la permission de continuer?

Des voix: D'accord!

M. Nesbitt: Je remercie infiniment les députés de leur courtoisie. Le dernier point sur lequel je voudrais m'arrêter a trait aux observations du député d'Essex-Est au sujet de la force policière de l'ONU. J'aimerais citer la page 4187 du hansard d'hier qui rapporte les paroles suivantes du député d'Essex-Est:

> Aussi bien admettre que l'expérience au Congo révèle une faiblesse de la force policière des Nations Unies, selon sa constitution actuelle, faiblesse qui découle du fait que les nations conservent leur autorité sur leurs troupes.

Le distingué représentant d'Essex-Est pensait peut-être à autre chose lorsqu'il a fait cette déclaration. Il sait bien que les pays qui placent des troupes sous le commandement des Nations Unies n'ont plus le pouvoir de les diriger en fait. Il est vrai qu'ils exercent un certain contrôle, en ce sens que si le pays A met tant de troupes à la disposition du commandement des Nations Unies, il peut, s'il en fait la demande au secrétaire général, les retirer. Je suis sûr que c'est probablement cela que voulait dire l'honorable député d'Essex-Est, mais j'ai l'impression que ses observations ont peut-être donné à penser que si le pays A fournit des troupes au commandement des Nations Unies, ce pays peut effectivement contrôler l'emploi des troupes soumises à ce commandement, et j'ai cru que l'honorable député ne verrait aucune objection à ce que je tire la chose au clair.

Un peu plus loin, à la page 4187, l'honorable député d'Essex-Est, a déclaré que l'une des choses les plus efficaces que le Canada pourrait faire, outre formuler une proposition concrète dans le domaine du désarmement, serait de proposer, après un travail préparatoire soigné, un plan visant l'établissement d'une force efficace des Nations Unies qui pourrait prendre sa place dans un monde désarmé, advenant que nous en arrivions jamais là. L'honorable député a cité, à lappui de son argument, une déclaration du secrétaire d'État, M. Dean Rusk, lorsqu'il a déclaré:

> ...l'expérience au Congo indique que nous devons songer encore une fois à la possibilité d'établir une force permanente des Nations Unies expressément formée et équipée, et maintenue sur un pied d'alerte pour service immédiat.

A propos de cet argument en faveur de l'établissement d'une force permanente destinée à faire face à toute situation du genre de celle qui sévit présentement au Congo, il serait peut-être intéressant de prendre note des observations suivantes du secrétaire général, M. Dag Hammarskjold, qu'on trouve aux pages 3 et 4 de l'introduction au Rapport annuel du secrétaire général sur le travail de l'organisation, documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, supplément n° 1A (A/4390/Add.1):

> J'ai mentionné la nécessité de renforcer le secrétariat du côté militaire. Voilà à la lumière des événements récents, ma réponse, en ce qui concerne l'action des Nations Unies, à ceux qui ont trouvé

dans les événements du Congo de nouvelles raisons d'organiser une force permanente des Nations Unies. Comme j'ai déjà précisé mes vues sur ce problème dans mes exposés précédents à l'Assemblée générale, je n'ai aucune raison de traiter maintenant la question en détail. Il y aurait, toutefois, lieu de souligner que l'expérience que nous avons acquise au Congo ne fait que me convaincre davantage de l'inutilité pratique d'une force permanente des Nations Unies, étant donné surtout que toute nouvelle situation ou crise à laquelle l'organisation devra faire face, présentera probablement de nouveaux problèmes de réadaptation quant à la composition des effectifs, leur équipement, leur formation et leur organisation.

La question serait toute différente si les gouvernements en mesure de le faire et disposés à agir dans ce sens, se maintenaient dans un état d'alerte de façon à pouvoir répondre aux demandes éventuelles des Nations Unies. C'est aussi chose toute différente pour l'organisation elle-même, que d'être dans un état de préparation, comportant une grande souplesse et confié à un personnel compétent, capable d'adapter rapidement et sans heurts, ses plans à des situations nouvelles, et d'aider le secrétaire général pendant les premières étapes, décisives où il faut exécuter la décision prise par les principaux organismes d'instituer une force des Nations Unies, quelle que soit sa nature ou sa tâche.

Dans les circonstances, toute initiative prise à l'heure actuelle par le Canada dans le sens proposé par le député d'Essex-Est risquerait de ne pas donner de très bons résultats. Cela ne signifie pas qu'une proposition analogue ne devrait pas être formulée un jour, au moment qui convient. A cet égard, il ne faut pas oublier que la question de l'organisation pacificatrice des Nations Unies pourrait faire l'objet des études d'un comité spécial de la Commission du désarmement.

Je voudrais signaler qu'une des propositions que nous avons formulées au sujet du désarmement, qui a d'ailleurs trait à la façon de procéder, ainsi que l'a signalé le député d'Essex-Est, mais ne manque tout de même pas d'importance, était d'établir lors de la création, plus tard cet été, de l'organisme négociateur du désarmement hors du cadre des Nations Unies, quelque liaison entre cet organisme et celles-ci. A notre avis, la Commission du désarmement des Nations Unies, qui se compose de 99 États membres, serait tout indiquée pour assumer la liaison, en ce qui concerne le désarmement, entre l'organisme négociateur, quelles que soient son importance et sa composition, et les Nations Unies. Nous estimons qu'un organisme négociateur formé de 12, 13 ou 14 membres, ou quel que soit le nombre de nations qu'il puisse comprendre, devrait faire rapport périodiquement aux Nations Unies par l'intermédiaire de la Commission du désarmement. Nous estimons également, d'autre part, que les États membres des Nations Unies qui ont des idées et des propositions à l'égard du désarmement devraient pouvoir les transmettre pour étude à l'organisme négociateur par l'entremise de la Commission du désarmement.

Nous croyons aussi que la Commission du désarmement pourrait très bien créer des comités spéciaux chargés d'étudier tel ou tel aspect du problème du désarmement. L'une des choses qu'un comité spécial créé par la Commission du désarmement devrait étudier et examiner avec soin, à notre avis, c'est la question des rouages nécessaires au maintien de la paix lorsque le désarmement sera largement accompli. C'est une question fort importante et beaucoup d'États membres des Nations Unies pourraient servir très utilement au sein d'un tel comité. Quand je dis comité spécial, j'entends un comité composé de peut-être 10, 15 ou 20 États. Les puissances non nucléaires pourraient peut-être mettre au point un système efficace en vue du maintien de la paix. C'est une chose qui prendra beaucoup de temps.

Certains s'interrogeront peut-être sur la nécessité de créer un comité. Pourquoi la Commission du désarmement n'étudierait-elle pas le problème? Ceux qui ont travaillé au sein des comités et commissions savent que 99 pays ne constituent pas un comité très efficace pour ce qui est de l'exécution de sa tâche. Peut-être qu'un sous-comité de 15 ou 20 pays pourrait s'acquitter beaucoup mieux de cette tâche. Je dis cela en passant. La mise au point de rouages pour le maintien de la paix nécessitera un effort long et soutenu, beaucoup de réflexion et d'étude, ce que le comité du désarmement pourrait très bien faire.

Une dernière question. Il s'agit encore des rouages pour le maintien de la paix. Comme en fait foi la page 4189 du hansard d'hier, l'honorable député d'Essex-Est a demandé quel genre de force policière internationale il faudrait établir pour sauvegarder la paix et la sécurité internationales. Il a demandé par quels principes de droit international ces forces devraient-elles être régies. Je peux assurer à l'honorable député que nous avons étudié très soigneusement ce problème. C'est l'un des plus importants problèmes à résoudre, si nous voulons atteindre les derniers stades du désarmement général.

L'honorable député n'ignore sans doute pas qu'il a paru nombre de livres et de brochures où l'on propose des plans pour la création de forces internationales pour le maintien de la paix. Les idées avancées l'an dernier à Genève par l'Occident au sujet de cet élément des programmes généraux de désarmement ont été discutées par les délégations des cinq nations occidentales à la conférence du désarmement des dix nations. La difficulté, ce n'est pas de tracer un plan en vue de la création d'une telle force. Des Officers d'état-major compétents pourraient résoudre ce

problème très rapidement. La question, surtout en ce qui regarde les forces de pacification des Nations Unies dans la conjoncture mondiale actuelle, a été étudiée par des officiers du ministère de la Défense ainsi que par des fonctionnaires des Affaires extérieures, qui ont tiré certaines conclusions générales. Les officiers des forces de défense du Canada sont parfaitment capables de faire une étude utile et pratique de la question, étant donné l'expérience acquise par le Canada dans les diverses interventions des Nations Unies en vue du maintien de la paix.

Le vrai problème ne consiste pas à savoir comment organiser, administrer et diriger une telle force du point de vue strictement militaire, mais à trouver une formule pour en assurer le contrôle politique. A l'heure actuelle, ces forces sont sous la direction du Secrétaire général, qui, en ce moment, n'est pas accepté par l'Union soviétique. Les cinq membres du Conseil de sécurité qui ont le droit de veto ne s'entendent sur aucun des grands problèmes politiques du monde. Comme l'a signalé le député d'Essex-Est, la difficulté tient à ce que, dans la plupart des cas, les objectifs politiques des pays communistes dirigés par l'Union soviétique et ceux des pays de l'Occident sont contradictoires. Je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus.

J'aimerais donner lecture d'un extrait d'une déclaration faite par M. Zorin, sous-ministre des Affaires étrangères de l'Union soviétique, quand la question d'une force armée internationale a été discutée à Genève lors de la reprise des pourparlers, en juin 1960:

> Les puissances occidentales ont proposé de créer une prétendue force armée internationale. Mais où cela aboutirait-il? A ce que le monde continue à vivre comme auparavant, dans la crainte de l'emploi des armes. A la place des armées nationales, on mettrait sur pied une armée internationale qui serait, en réalité, celle d'un des camps adverses contre l'autre. Il faut envisager les choses d'une façon réaliste. Le monde aujourd'hui est divisé en deux parties, l'une socialiste, l'autre capitaliste.

C'était avant que le monde soit divisé en trois.

> Chacun reconnaît clairement que ni l'un ni l'autre des deux camps n'acceptera que l'autre domine la force armée internationale. Il est bien établi que les puissances occidentales n'accepteront jamais que les pays socialistes jouent un rôle prépondérant dans cette force. Et nous ne pourrions accepter de conférer pareil rôle aux puissances de l'Ouest.
>
> Ainsi, il serait aussi erroné que peu pratique de se proposer comme objectif la création d'une armée internationale. Ce serait une tout autre chose d'accepter qu'on mette à la disposition du Conseil de sécurité, lorsque ce serait nécessaire, et afin de garantir le maintien de la paix, des unités prélevées sur les contingents de police (milice) qui resteraient à la disposition des divers États lorsqu'on aurait procédé au désarmement général et complet.
>
> Pareille mesure est tout à fait pratique et conforme aux dispositions de la charte des Nations Unies. Elle est prévue dans nos nouvelles propositions.

«Nos nouvelles propositions», ce sont celles formulées alors par l'Union soviétique.

En outre, dans la déclaration qui formait le préambule du plan de désarmement présenté le 2 juin 1960 par les Soviets, on relevait la phrase suivante:

> Évidemment, ces détachements de police (milice) ne pourraient être employés qu'afin de maintenir la paix parmi les nations, et non pour supprimer certains peuples qui luttent pour leur indépendance et le progrès social, ni non plus pour s'ingérer dans les affaires intérieures des États.

Les députés ont compris que l'Union soviétique n'a pas l'intention de préconiser l'institution d'une force gardienne de la paix, qu'elle ne pourrait maîtriser par un veto. Les attaques soviétiques contre la façon dont le secrétaire général a interprété et exécuté les dispositions prévues dans les résolutions du Conseil de sécurité au sujet du Congo ne font que le confirmer. L'Union soviétique, si l'on en juge d'après ses propres déclarations et initiatives, insiste sur ce qu'aucune force gardienne de la paix ne soit employée d'une façon qui contrecarrerait ses objectifs, qui consistent à favoriser ce qu'elle appelle «la lutte pour l'indépendance et le progrès social». Naturellement, du point de vue des pays occidentaux et, je crois, de la plupart des autres pays membres des Nations Unies, toute force gardienne de la paix, si elle doit être digne du nom, ne doit être assujétie au veto d'aucune puissance ni d'aucun groupe minoritaire. Or, on se demande encore comment constituer un organisme ou modifier l'organisme existant des Nations Unies, de façon à pouvoir s'acquitter des fonctions de contrôle politique et diriger les forces gardiennes de la paix des Nations Unies. Nous avons l'intention de continuer nos efforts pour trouver une solution, de concert avec les autres nations qui partagent notre point de vue, et surtout avec celles qui sont nos associées dans les négociations devant aboutir au désarmement.

Il y a un certain nombre d'autres points dont je voudrais traiter, mais je ne me propose pas de demander à la Chambre qu'elle prolonge encore mon temps de parole. Je suis très reconnaissant du temps supplémentaire qui m'a déjà été accordé. Je parlerai, une autre fois, des points auxquels je pense en ce moment.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au présent débat—je ne devrais peut-être pas appeler cela un débat, mais plutôt une discussion sur les affaires étrangères—même s'il y manque l'atmosphère bruyante, âpre et tendue qui règne en Chambre lorsque nous parlons, par exemple, de la Caisse d'assurance-chômage ou même du prix

de soutien pour la fève soja. Toutefois, même si le calme qui règne en Chambre ne l'indique pas, monsieur l'Orateur, nous traitons de questions fondamentales qui touchent à la survivance même de notre nation et de l'humanité.

Avant d'aller plus loin, si vous me le permettez, je désire m'associer au ministre pour souscrire à l'hommage qu'il a rendu hier aux services intelligents et dévoués du personnel de son ministère, depuis le sous-ministre jusqu'au plus humble fonctionnaire. Il sait que je ne le fais pas pour la forme, car nul autre que moi, peut-être, n'a plus raison d'être reconnaissant à ce ministère du travail qu'il accomplit. J'espère que cela ne mettra pas le ministre mal à l'aise si je lui dis aussi que nous, de ce côté-ci de la Chambre, apprécions également les efforts isncères et honorables qu'il fait au nom de tous les Canadiens, à titre de porte-parole du gouvernement et certes du Canada tout entier, pour participer aux causes, aux programmes et aux entreprises que nous lançons, nous l'espérons, pour la paix dans un monde en danger. Cet hommage que je rends au ministre, je désire le rendre également au secrétaire parlementaire qui vient tout juste de nous parler et qui a travaillé si fort et si longtemps à l'Assemblée des Nations Unies.

Je devrais peut-être terminer là mes compliments, mais je désire ajouter l'observation suivante. Mes amis de l'extrême droite, géographiquement parlant, disent parfois qu'il n'y a pas de différence entre les deux vieux partis qui, ensemble, ont fait, je pense, un utile apport à l'édification de notre nation. Je dois dire qu'il y a entre nous toute la différence au monde pour ce qui est des affaires nationales, et que nous démontrons cette différence à la Chambre des communes. Cependant, il n'y a pas de différence entre nous pour ce qui est de notre désir commun d'appuyer, au nom du peuple canadien, des politiques qui donneront la paix et la sécurité à notre pays et au monde entier. Nos objectifs à cet égard ne font qu'un, même si nous pouvons différer d'opinion parfois, même si nous différons et même si nous devons différer d'opinion plus tard, sur la façon dont nous devrions poursuivre ces objectifs.

Nous sommes unanimes dans notre appui au nouveau Commonwealth et aux Nations Unies. Nous sommes unis dans notre appui à l'OTAN. A cet égard, nous ne sommes peut-être pas d'accord avec mon honorable ami à ma droite. Nous pensons à l'unisson que le Canada devrait s'acquitter entièrement, honorablement et parfaitement de ses obligations d'ordre international. Tout comme il doit y avoir unité au plus haut point à l'égard des affaires étrangères, et compte tenu de notre droit démocratique de différer d'opinion, il doit y avoir la plus grande unité possible au sein de la coalition démocratique. Dans notre propre pays, nous devons être d'accord—et je crois qu'en général nous le sommes—pour maintenir la force de cette coalition en face des dangereux problèmes qui se posent à nous aujourd'hui. Je veux parler d'une force qui est plus que militaire. Je ne crois pas que le Canada puisse trouver quelque salut, espoir ou quelque possibilité de progrès dans l'isolement ni, certes, dans ce que nous avons souvent entendu appelé le neutralisme. Je pense que ce neutralisme est dangereux. Je ne dis pas que les choses en sont arrivées à un point où elles présentent quelque danger, mais il y aurait danger si, au Canada, nous sombrions dans le défaitisme que traduit l'expression «La peste soit des deux camps».

En un sens on peut dire que c'est là l'essence même d'une certaine espèce de neutralisme, car cela revient—c'est à mon avis sa faiblesse fondamentale—à placer sur le même pied du point de vue des intérêts du Canada et même de la moralité internationale, le peuple américain, démocratique et imbu de liberté, et l'Union soviétique, totalitaire et despotique. Aucun Canadien ne devrait certes assimiler ces deux choses.

Nous devons donc nous acquitter de notre mieux de nos engagements à titre de membres de la coalition des États démocratiques, et en particulier du Commonwealth et de l'alliance de l'Atlantique. Comme le ministre l'a dit hier dans son aperçu—c'est une autre façon d'exprimer la même chose—nous devons demeurer fidèles à nos alliés. Mais nos alliés, de leur côté, doivent nous demeurer fidèles, et nous permettre de collaborer avec eux, en s'abstenant d'appliquer des politiques auxquelles nous, leurs amis et leurs alliés, ne pouvons adhérer parce qu'elles sont contraires aux principes sur lesquels nous devons fonder toutes nos propres politiques si nous voulons demeurer fidèles à nos idéaux ainsi qu'à l'obligation que nous avons d'assurer notre sécurité.

Si j'avais une critique à formuler au sujet de la déclaration faite hier par le ministre—elle a d'ailleurs déjà été formulée par le député d'Essex-Est (M. Martin)—je dirais qu'il ne nous a pas fait ressentir ce qu'il y a de critique dans la conjoncture internationale actuelle. Depuis la semaine dernière en effet, nous avons vu les Cubains se révolter contre leur gouvernement tyrannique. Nous avons vu des généraux français se révolter contre la France. Nous avons vu des armées communistes à deux milles de la capitale du Laos, dans le Sud-est asiatique. Nous avons vu le

Congo, toujours en proie à la confusion, s'y enfoncer encore davantage ce soir, si l'on en croit les nouvelles.

La situation internationale, ce soir, est en effet dangereuse et critique. Parmi tous ces événements—et j'aurais pu en mentionner bien d'autres—il en est cependant un autre dont l'issue a de quoi nous réjouir tous. Le ministre en a parlé hier. Je veux parler du triomphe des forces du bon sens et de la démocratie, en France, sur les éléments réactionnaires de l'armée. De nos jours, les initiatives du général de Gaulle n'obtiennent pas toujours l'assentiment de tous, mais dans cette crise, il a certainement dominé la situation dans le sens du bien.

Je ne crois pas être pessimiste en disant que la situation s'est détériorée depuis notre dernier débat sur les affaires extérieures, qui a eu lieu, sauf erreur, l'été dernier, en juillet. Je pense que les relations entre les deux grands adversaires de la guerre froide se sont détériorées après la détente provoquée par le changement d'administration à Washington.

Cette détente n'était qu'un allégement de l'atmosphère, et non une amélioration véritable occasionnée par la solution de quelque problème divisant les deux camps. Mais une amélioration du climat fournissait au moins aux deux camps l'occasion de s'attaquer au problème. Ils n'ont pas su profiter de cette occasion. Aujourd'hui, même le climat me paraît plus sombre.

Chose certaine, le chef de l'Union soviétique, M. Khrouchtchev, n'a manifesté dans les dernières semaines et les derniers mois, aucun changement dans sa détermination de réaliser pour son pays et pour son mouvement international les objectifs que le mouvement communiste s'était fixé il y a bien des années et qui n'ont pas été modifiés, même si les tactiques employées pour les atteindre ont évidemment changé à l'occasion.

Si nous avions eu le moindre doute quant à l'inflexibilité et la détermination du communisme international à atteindre les objectifs qui lui ont été fixés il y a déjà de nombreuses années, ce doute aurait été dissipé par suite de la conférence au sommet des puissances comunistes qui a eu lieu à Moscou, en novembre dernier. Malgré le désaccord qui existe entre les deux ailes du mouvement communiste international, c'est-à-dire chinoise et russe, et malgré peut-être la solution satisfaisante de ce désaccord en faveur de l'aile modérée—si on peut ainsi l'appeler—il a été précisé nettement à cette conférence que nous devons nous attendre à des conflits au sein de la coexistence. L'Union soviétique et son satellite n'ont nullement l'intention de modifier leur puissance dans le monde, ni de nuire à leur capacité à atteindre leurs objectifs au moyen de tout accord international qui ne les laissera pas au moins relativement aussi puissants après qu'avant la signature d'un tel accord.

C'est là, peut-être, l'aspect le plus sinistre de cette conférence, et les résolutions qui ont été adoptées ainsi que les déclarations qui ont été faites à ce moment-là méritent vraiment que nous nous y arrêtions. Une déclaration dit, en effet, qu'il y aura des guerres de libération aussi longtemps qu'existera l'impérialisme, aussi longtemps qu'existera le colonialisme. Évidemment, il s'agit de l'impérialisme et du colonialisme tels que les interprètent les communistes internationaux.

On relève également dans cette déclaration le passage suivant:

> Les guerres de ce genre sont des guerres révolutionnaires. De telles guerres ne sont pas seulement justifiables, mais inévitables. Les communistes appuient de tout cœur et sans réserve les guerres justes de ce genre, et ils sont à l'avant-garde des peuples qui combattent pour la libération.

Cela ne signifie pas nécessairement qu'en novembre dernier les communistes, à Moscou, ont déclaré la guerre au reste du monde, au point de déclencher les forces de l'agression militaire. Mais cela signifie, assurément, qu'elles espèrent maintenant atteindre leurs objectifs sans avoir à recourir à l'agression militaire, car l'agression militaire c'est la guerre nucléaire, et l'agression militaire signifie des représailles par les armes nucléaires. M. Khrouchtchev, étant réaliste et sachant ce que cela représente, espère atteindre ses objectifs par des méthodes non nucléaires et, si possible, par des méthodes politiques et économiques.

C'est là peut-être la principale raison pour laquelle nous avons ce genre de paix qui existe présentement dans le monde. Par paix, j'entends l'absence d'agression militaire. Néanmoins, dans une situation pareille, il est impossible de ne pas redouter l'avenir. Les dangers existent toujours.

A mon sens, la principale source du danger qui nous menace à l'heure actuelle est double. Il y a le danger qui découle des illusions que nous nous faisons chaque fois que la situation se détend, que l'atmosphère s'éclaircit.

Chaque fois que M. Khrouchtchev sourit, nous semblons croire que tout va désormais aller pour le mieux. Nos espoirs et nos illusions nous portent à faire bon marché de notre unité et à ne pas tenir compte de certaines sources de notre force.

L'autre danger découle de la peur elle-même. Nous, de l'Occident, redoutons profondément et constamment—ce qui est compréhensible—un assaut de la part de la puissance communiste, ainsi que la destruction qui s'ensuivrait. Cette peur, si l'on ne cherche pas à la maîtriser, peut nous pousser

parfois à poser des gestes peu sages et irréfléchis, même si ce ne sont vraiment dans le fond que des réflexes de défense. La peur même peut annihiler ou déformer notre jugement.

D'autre part, les conséquences destructrices d'une guerre nucléaire découlant des forces que nous craignons sont en elles-mêmes tellement épouvantables que leur seule évocation fait naître une autre peur qui peut paralyser notre politique et notre diplomatie et faire de nous des lâches, incapables de faire face aux problèmes qu'il nous faut résoudre, si nous voulons survivre; abandonnant tous nos principes dans l'intérêt de la survivance de l'homme menacé d'annihilation par les armes nucléaires. Nos craintes sont justifiées par l'histoire contemporaine, même si leur effet paralysant ne l'est pas.

La politique de l'Union soviétique, son assimiliation de ses voisins; l'emprise qu'exerce sa doctrine, au moyen de partis communistes minoritaires, sur des peuples qui jouissaient naguère de la liberté; la puissance militaire massive qui peut être utilisée sans scrupule comme instrument politique, tout cela nous donne lieu de craindre, mais non pas de succomber à notre crainte.

Nous nous sommes groupés dans le monde, afin de nous protéger contre les conséquences de la puissance qui fait naître ces craintes. Ainsi que le ministre l'a signalé hier, bien des associations forment le socle de notre politique étrangère à cette fin, mais je n'ai pas le temps de m'y arrêter ce soir et de parler de certaines d'entre elles autant que j'aimerais le faire. Je me contenterai de faire allusion au nouveau Commonwealth et aux liens qui unissent à l'Ouest les États asiatiques et africains, à une époque où l'on retrouve très peu de liens de ce genre. A mon avis, nous pouvons nous enorgueillir de la formation du nouveau Commonwealth issu de l'ancien Empire, même de l'ancien Commonwealth, et en concevoir des espoirs. L'organisation actuelle diffère beaucoup de ce qu'elle était il y a quelques années, et il faudra un doigté politique très sûr pour orienter les efforts de ce nouveau Commonwealth en croissance, dont les nouveaux États de l'Asie et de l'Afrique, qui représentent la grande majorité des membres, vers la paix, la sécurité et la prospérité, ce que nous espérons tous.

L'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord est une autre pierre de touche de notre politique étrangère. Nous, qui siégeons de ce côté-ci, avons foi en cette organisation, et il serait étrange qu'il en fût autrement. La confiance que nous vouons à l'OTAN, nous ne l'avons pas perdue, comme nos amis du PSD. Nous y voyons l'élément fondamental de la sécurité et d'une force de notre défense collective. Mais nous savons fort bien—le ministre n'a pas été très explicite hier à cet égard—que l'organisation a éprouvé de graves difficultés l'an dernier et qu'il s'est manifesté, au sein même de l'OTAN, des tendances qui pourront tôt ou tard l'affaiblir et la faire disparaître, si on ne les enraye pas tout de suite. Je ne me montre pas exagérément pessismiste, ni d'esprit trop sombre en disant cela, mais ces choses doivent être connues de tous ceux qui ont suivi l'évolution de l'OTAN l'an dernier.

Si j'en parle, ce n'est que dans l'espoir que les tendances pourront être modifiées. Le chancelier de la république fédérale d'Allemagne, l'un des plus ardents et des plus fermes défenseurs de l'OTAN, disait l'autre jour au Texas:

L'OTAN a paru un moment être en train de se désagréger.

Il a ensuite ajouté, je dois le dire, que sa visite à Washington l'avait un peu rassuré là-dessus.

Le ministre saura qu'un secrétaire général de l'OTAN, M. Spaak, qui a travaillé si fort et si bien pour l'Organisation, a franchement exprimé certaines craintes sur son avenir. Peut-être conviendrait-il ici de présenter mes hommages au nouveau secrétaire général qui servira tout aussi bien l'Organisation que ses prédécesseurs, M. Spaak et Lord Ismay. Je veux parler, évidemment de M. Stikker, homme distingué qui a déjà été ministre des Affaires étrangères dans son pays, la Hollande.

Les raisons de notre inquiétude à nous de ce côté-ci sont évidentes—et je suis sûr que le ministre partage cette inquiétude, encore qu'il répugne à l'admettre publiquement. Nous croyons que l'OTAN n'a pas adapté sa stratégie de défense aux conditions, aux menaces et aux situations qui se font jour depuis quelques années. Chose certaine, c'est un danger pour l'avenir que l'actuelle confiance aveugle dans les armes nucléaires. Ne compter que sur des représailles d'ordre nucléaire ou risquer délibérement toute son existence sur une stratégie qui ne permet rien d'autre que l'annihilation ou la capitulation devant une menace, c'est à mon avis un jeu très dangereux pour un pays et c'est une situation que nous voulons épargner à l'OTAN. Pour cela, il faut étayer les forces classiques de l'OTAN, afin que celle-ci n'ait pas à compter trop, même sur des représailles tactiques d'ordre nucléaire.

Un autre péril qui menace l'alliance, c'est l'introduction chez elle de problèmes et de difficultés de colonie, qui surgissent dans des régions juridiquement hors de son territoire, mais qui en réalité ne peuvent faire autrement que de la toucher. Ces difficultés à propos de colonies ont, j'en suis sûr, causé des divisions et des malaises et même parfois des

angoisses au sein de l'OTAN. Vu la collaboration qu'il faut dans l'OTAN, son avenir peut être en grand danger, si des difficultés de ce genre viennent à diviser les membres de l'OTAN, difficultés qui viennent de l'extérieur et divisions qui se reflètent aussi dans la politique des Nations Unies. En effet il doit être difficile et il peut même être dangereux d'essayer sans cesse de concilier collaboration à Paris et conflit à New-York.

Une autre inquiétude se manifeste à l'OTAN. Au moins un membre ne semble pas partager l'opinion de presque tous les autres, selon laquelle il faut tendre à une plus grande collaboration et à une plus forte intégration tant en matière de politique qu'en matière de défense.

Parce que j'ai foi en cette organisation, j'espère que ces difficultés seront aplanies et ces dangers écartés, afin que l'OTAN soit forte tant dans le domaine de la défense collective que dans l'action militaire collective car, après tout, la force n'est pas que militaire.

Je vais maintenant dire quelques mots des Nations Unies. Nous avons beaucoup entendu parler, et avec intérêt, des Nations Unies par le secrétaire parlementaire cet après-midi et ce soir, et par le ministre, hier. Tout comme pour l'OTAN, je crois qu'on n'est pas trop pessimiste en disant que les Nations Unies traversent une période très difficile. Je n'ai pu me cacher l'impression ressentie à la lecture d'un article parue dans *Les Affaires extérieures* d'avril 1961, sous la signature de M. Hamilton Fish Armstrong, l'un des plus fervents défenseurs des Nations Unies, qui était également présent à la conférence de fondation, à San Francisco, en 1945. Voici un passage de cet article intitulé «Les N.U. à l'épreuve»:

> Aux derniers jours de la session de l'Assemblée générale, en décembre dernier, on pouvait entendre même les chefs les plus sérieux des délégations dire d'un ton triste et amer: «C'en est fait des Nations Unies».

Il continue:

> Les Nations Unies, si elles ne sont pas encore écrasées, ont à défendre leur existence même...

Peut-être y a-t-il là un peu d'exagération, mais sans aucun doute, comme certains députés l'ont signalé hier, nous faisons face à de nouveaux problèmes, à de nouvelles difficultés, et les Nations Unies sont menacées d'au moins quelques nouveaux dangers. Et ceci, à une époque où il est plus important, je crois, de conserver et de renforcer cet organisme que jamais depuis sa fondation. Je le dis parce que c'est au moment où la situation internationale devient de plus en plus trouble que les Nations Unies devraient être le plus efficace. Elles devraient également mieux fonctionner qu'il y a dix ans, parce qu'elles reflètent mieux le monde où nous vivons.

[L'hon. M. Pearson.]

C'est parfois plus compliqué et plus inquiétant. Quatre-vingt-dix-neuf membres, dont 45 sont de l'Asie et de l'Afrique, comme l'a signalé tantôt le secrétaire parlementaire. Mais en dépit de toutes les complications, les difficultés et les frictions; malgré l'adhésion de tant de nouveaux membres et le déplacement de l'influence et de l'autorité du côté des nouvelles nations, naguère colonies, soupçonneuses et chatouilleuses de surcroît, j'ose quand même dire que cette organisation est encore plus exactement le miroir du monde dans lequel nous vivons, que ne l'était celle qui a été fondée à San-Francisco, qui a maintenu les traditions, les usages diplomatiques, les manières courtoises de la politique et les conventions de l'Europe occidentale du XIX[e] siècle et de la Société des Nations des années 30.

Nous pourrions très bien nous adapter tous à ces changements sans difficulté si le bloc communiste au sein des Nations Unies nous en donnait la chance. Pourtant M. Khrouchtchev était prêt, l'automne dernier, à risquer même de saboter l'organisation mondiale, si elle devenait pour lui un obstacle qu'il ne pouvait surmonter. Il l'a manifesté par l'attitude de son gouvernement à l'égard de l'intervention des Nations Unies au Congo et ailleurs en Afrique.

Il l'a manifesté également dans ses attaques contre le secrétaire général des Nations Unies. Je félicite le ministre, le secrétaire parlementaire et le gouvernement pour la façon dont ils ont défendu ce grand homme. L'une des grandes satisfactions que nous avons eues ces deux ou trois derniers mois, après un automne très mouvementé, c'est de voir les solides appuis que le secrétaire général s'est acquis. Aujourd'hui, sa position est plus forte qu'il y a quelques mois. Mais le bloc communiste a clairement montré qu'il déploierait tous ses efforts dès maintenant pour non seulement évincer cette personnalité qui le gêne, c'est-à-dire comme Trygve Lie mais aussi pour supprimer le poste de secrétaire général. C'était bien le sens de sa proposition. Comme le secrétaire parlementaire l'a fait remarquer, l'existence proposée de trois secrétaires généraux, se partageant les fonctions du secrétariat, soit un communiste, un non-communiste et un anti-communiste, ne réussirait tout simplement qu'à paralyser l'organisation et à l'empêcher de travailler. En effet, après la proposition de rechange, présentée par l'Inde, je crois, le secrétaire général serait assisté par trois sous-secrétaires généraux, un communiste, un non-communiste et un anti-communiste. A première vue, la proposition paraît plus raisonnable et peut-être plus pratique, mais elle aboutirait au même résultat, en fin de compte sur le poste.

Si l'Organisation des Nations Unies survit et demeure forte, ce sera parce que les puissances moyennes, les puissances non engagées et les puissances moyennes engagées se seront ralliées autour d'une organisation qui est la seule qui soit capable de les sauver dans un monde nucléaire. Par contre, ce sont les puissances moyennes qui peuvent en retour sauver l'organisation.

Le ministre en a eu long à dire à propos du désarmement. C'est bien difficile parfois—peut-être pas autant pour le ministre qui n'est pas cynique par nature—de ne pas devenir cynique en songeant au peu de progrès accompli dans ce domaine extrêmement important.

Je m'occupe de conférences, de commissions et de réalisations sur le désarmement depuis qu'a eu lieu, en 1932, la première conférence sur le désarmement sous les auspices de la Société des Nations. A cette époque, nous avions accompli autant de progrès après le premier mois de cette réunion, que nous en avons réalisé maintenant. Cela ne veut pas dire, c'est évident, que nous devrions relâcher nos efforts, mais c'est un indice des complexités et des difficultés du problème. Et pourtant, je ne puis m'empêcher de dire que le gouvernement canadien a de nombreuses décisions à prendre dans certains domaines, surtout en matière de défense, décisions qui dépendent des progrès accomplis au sujet du désarmement, comme on nous le dit. Il y a aussi les résolutions auxquelles a souscrit la délégation canadienne l'automne dernier. La délégation canadienne a appuyé la résolution présentée par l'Irlande, sauf erreur, en vue d'empêcher que les armes nucléaires ne se propagent aux pays qui n'en possèdent pas à l'heure actuelle. Certes, je m'en réjouis. Mais cet appui était conditionné par l'éventualité immédiate d'importants progrès dans les négociations sur le désarmement. Si les progrès, auxquels le ministre songeait lorsqu'on a présenté la résolution, ne se réalisent pas, j'espère que cela n'entraînera pas le rejet de la proposition irlandaise.

Hier, le ministre a parlé des essais nucléaires. J'ignore s'il y a deux ou trois ans, ou davantage, que nous nous colletons avec ce problème bien précis et bien concret, mais nos espoirs ne cessent de s'envoler et de renaître. A un moment donné, on avait l'impression que les puissances étaient à la veille de conclure une entente. Elles sont maintenant plus éloignées de cette éventualité qu'il y a six mois.

Hier, le ministre nous a expliqué pourquoi on n'avait pas encore abouti à un accord, et comme, à Genève, la Russie se remet à recourir au veto pour annuler les accords portant sur le contrôle, je ne vois pas comment on réussira à s'entendre. Mais le ministre a déclaré qu'en dépit de cette obstruction, aucun essai nucléaire n'a été fait pendant la période des négociations. Comment le savons-nous, je me le demande. Si nous pouvons avoir la certitude que pendant ces trois ans, aucun essai nucléaire n'a eu lieu, il n'y a pas de raison, toujours sous réserve de cette certitude, de nous inquiéter des dispositifs de contrôle à insérer dans un accord sur les essais nucléaires. J'aime à croire qu'il n'y a pas eu d'essais nucléaires, mais le fait que nous devions insister, à bon droit d'ailleurs, sur les dispositifs de contrôle et d'inspection, semble indiquer que nous ne savons peut-être pas s'il y en a eu ou non.

Revenons sur notre continent. J'ai un mot à dire de nos relations avec les États-Unis, surtout au sujet du problème cubain. Presque tous les préopinants en ont touché un mot eux aussi. Le ministre a dit hier, avec raison, qu'il fallait, en une situation aussi délicate et dangereuse, savoir veiller avec sang-froid à ses paroles et à ses gestes. Je pense que c'est vrai! Il pourrait passer le conseil à son collègue, le ministre du Commerce (M. Hees).

Il reste, monsieur l'Orateur, que la signification immédiate de la situation cubaine nous échappera, du moins à moi, tant que nous ne l'aurons pas située dans la perspective de l'évolution générale, survenue ces dernières années, en Amérique latine. Une révolution sociale et économique est en cours dans certains de ces pays. Ce qui est à la fois inévitable et souhaitable. Les changements sont dans le vent, comme dirait M. Macmillan. Or, ces vents soufflent sur toute l'Amérique latine et non pas seulement sur Cuba, même s'ils y ont atteint la violence destructive de l'ouragan.

Bien des pays de l'Amérique latine en sont le théâtre et c'est pourquoi je me réjouis que nous ayons augmenté notre représentation diplomatique dans cette partie du monde. Nombre de ceux qui, dans ces pays, s'intéressent à l'évolution sociale et économique sont attirés, ou du moins l'étaient, par ce qui se passait à Cuba. Plusieurs de ces pays détestent le communisme comme ils détestent peut-être certains des dictateurs non communistes auxquels ils ont été soumis dans leur propre pays. Il y a une différence cependant; une tyrannie locale reste une tyrannie locale, tandis qu'une tyrannie communiste est une tyrannie internationale, et ce n'est certes pas la même chose. Toujours derrière les mouvements de caractère social ou économique qui bougent en Amérique latine, on trouve, cachée, la force de l'impérialisme communiste. Elle n'est peut-être pas à l'origine du soulèvement et de son évolution, mais elle est là, prête à l'exploiter et à en prendre la direction.

A mon avis, monsieur l'Orateur, une intervention extérieure contre ce genre d'évolution économique et sociale est aussi futile que dangereuse. S'il s'agissait seulement d'un dictateur local, le problème actuel de Cuba, avec toutes ses conséquences dangereuses, ne se poserait peut-être pas. Mais le problème devient infiniment plus dangereux, plus épineux et plus compliqué quand ce dictateur s'appuie sur ces forces internationales dont j'ai parlé, la conspiration communiste internationale. C'est ce qui s'est passé à Cuba, bien sûr. Ce qui avait commencé comme une révolution économique et sociale, qui a rallié l'appui de presque tous les tenants du progrès humain, l'appui de presque tout le monde aux États-Unis et dans les pays d'Amérique latine, à l'exception des dictatures, a été pris en charge par les forces communistes internationales.

A mon avis, l'intervention de la semaine dernière a été une erreur politique de la part des États-Unis. En repensant au débarquement, on se dit que l'aventure n'a certes pas été très heureuse. Nous ne devons pas toutefois perdre le sens de la mesure à cet égard. Il serait bien peu sage de chercher à assimiler la ligne de conduite des États-Unis à celle de la Russie à Budapest, au Congo ou dans quelque autre partie du monde. Les États-Unis sont nos voisins, nos amis. C'est une démocratie libre où l'opinion publique peut s'exprimer, où les erreurs sont dévoilées et peuvent être corrigées. Il n'en est pas ainsi dans ces dictatures communistes. Bien plus, les États-Unis sont de nos jours la seule puissance assez forte pour constituer une force nucléaire de dissuasion qui, jusqu'à ce que nous obtenions le désarmement général et que nous trouvions à la paix un meilleur fondement que la force, est absolument requise si l'on veut préserver même le genre de paix que nous connaissons. C'est en raison de leur force que les États-Unis sont les seuls à pouvoir nous guider en présence des empires puissants et agressifs que nous avons raison de craindre. Il est donc certain qu'il y va des intérêts des Canadiens que nous cherchions, chaque fois que nous le pouvons, à appuyer les États-Unis dans la mesure de nos moyens comme membre de la coalition à laquelle nous sommes partie, mais il faut le faire de la façon la plus profitable pour la coalition et nous-mêmes.

Nous devrons nous réjouir lorsque les États-Unis se conduisent en chef de file ferme et avisé, et nous plaindre quand les choses vont mal. Mais se plaindre ainsi, ce n'est pas du tout la même chose que de tirer une espèce de satisfaction secrète de quelque manquement ou erreur des Américains, une satisfaction inspirée en partie de l'envie. Lorsqu'une erreur est commise, et je crois que le gouvernement des États-Unis a fait une bévue dans l'affaire de Cuba, c'est alors qu'il faut aider à rectifier la situation au lieu de se livrer à une critique purement négative.

Certes, Cuba est un exemple. Il ne faut pas oublier que l'intervention n'a pas été opérée par les sympathisants de Batista mais, pour autant que je sache, surtout par des Cubains qui s'étaient soulevés contre Batista au début de la révolution. Cela ne change rien au fait que l'intervention s'est soldée par un fiasco presque total et que les États-Unis ne peuvent se soustraire à leur responsabilité dans cette intervention et son échec.

Jusqu'alors, les États-Unis avaient fait preuve d'une grande patience malgré d'irritantes provocations. Je me souviens de la discussion que nous avions eue à ce sujet à la Chambre des communes, le 15 juillet 1960. Voici ce que j'avais déclaré à propos de Cuba lors du débat sur les affaires extérieures; je n'ai rien à changer à ce que j'ai dit alors (page 6631 du hansard):

> Selon moi, les États-Unis ont manifesté une grande patience à l'égard de cette situation jusqu'ici, malgré beaucoup de provocations; mais, selon moi, ils devront en manifester encore davantage, et ce ne sera pas facile, vu ce qui se passe à Cuba. Toute intervention par les armes ou par toute autre force coercitive, tout recours illégal à la force pour protéger même des intérêts économiques essentiels et autres, n'est plus possible dans le monde où nous vivons. L'incident de Suez l'a certes démontré, et les États-Unis devraient être le premier pays du monde à tirer de cet incident les conclusions qui s'imposent.

Qu'est-ce qui a motivé cette action? Que faut-il faire? Quelle politique devons-nous suivre, nous les voisins des États-Unis? Pour quel côté opter? D'après moi, l'intégrité territoriale des États-Unis n'est nullement menacée par Cuba. Il serait sot de le prétendre. Les États-Unis pourraient liquider Cuba en quelques heures dans un conflit ouvert entre les deux pays. Le danger pour les États-Unis, et il s'agit d'un véritable danger, dont nous nous apercevrions à coup sûr dans notre pays si nous étions en pareille situation, c'est que Cuba puisse servir de centre de diffusion du communisme à cette fin dans les autres États d'Amérique latine, par le pouvoir communiste central, l'Union soviétique. En effet, celle-ci, si elle exploitait les forces légitimes du progrès économique et social dans ces pays, pourrait assumer le contrôle de ces forces de telle sorte que les États latins deviendraient des satellites totalitaires qui entoureraient et comprimeraient les États-Unis. Je suis sûr qu'un grand nombre d'Américains voient le problème sous cet angle. Une pareille base communiste ne serait évidemment pas une menace directe pour les États-Unis, mais elle serait quand même, selon

ce que je viens de dire, un danger à 90 milles seulement du littoral des États-Unis, soit encore plus près que Formose ne l'est de la Chine continentale. Les craintes et l'inquiétude des Américains sont donc compréhensibles.

Que faire? Pas ce qu'on a fait la semaine dernière et où semble s'être donné libre cours ce qu'il y a de pire dans les deux mondes. J'ai lu hier une dépêche de Washington rédigée par M. Max Freedman, correspondant pour le *Guardian* de Manchester et la *Free Press* de Winnipeg. Il a dit ceci et ses paroles sont de nature à causer de l'inquiétude:

Le moment est venu de tirer certaines conclusions très nettes qui découlent du malheureux maquis d'erreurs et de faux calculs qui a enveloppé l'affaire cubaine. Le gouvernement Kennedy se propose de recourir à la force, au besoin, contre le gouvernement Castro, si aucune initiative efficace ne peut être prise par l'entremise de l'Organisation des États américains.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, il n'est pas inopportun pour un pays ami des États-Unis d'exhorter ceux-ci à faire en sorte qu'une initiative appropriée soit prise par l'entremise de l'Organisation des États américains; autrement, cela voudrait dire recourir à une intervention unilatérale. La conséquence ultime de cela, si puissante que soit la provocation, serait certes malheureuse, pour ce qui est des relations entres les États-Unis et leurs collègues latino-américains au sein de l'Organisation des États américains, qui ont manifesté au cours des années tellement de susceptibilité à l'égard de l'intervention unilatérale des États-Unis, même lorsqu'elle était justifiée. Ce serait encore malheureux pour la situation des États-Unis au sein de la coalition atlantique, et d'autant plus malheureux que les États-Unis pourraient être accusés aux Nations Unies, si inéquitablement et injustement que ce soit, d'agression même d'ordre technique.

C'est pourquoi j'espère, avec, j'en suis sûr, tous les députés, que toute initiative qu'on devra prendre sera prise collectivement par l'entremise de l'Organisation des États américains, ou du moins qu'elle sera tentée par l'entremise de cette organization.

Le président lui-même a fait le 20 avril une déclaration qui a suscité un vif intérêt mêlé d'anxiété. Le président a déclaré ceci, et ce sont les paroles que tous les journaux canadiens ont relevées ces jours derniers:

Si jamais il devient manifeste que la doctrine interaméricaine de non-intervention n'est qu'un prétexte ou une excuse pour ne pas agir—si les pays de cet hémisphère négligent...

On a précisé qu'il ne s'agissait pas du Canada.

...de remplir leurs engagements à l'égard d'une infiltration communiste de l'extérieur—alors je tiens à bien faire comprendre que mon gouvernement n'hésitera pas à remplir ses obligations primordiales qui intéressent la sécurité de notre propre pays.

Cela signifie, je crois, que si une agression de l'extérieur est commise contre un pays de l'Amérique latine ou les États-Unis, les États-Unis s'acquitteront de leurs obligations en accordant leur aide et pour assurer leur sécurité en vertu du traité en cause. Je tire un certain appui de cette interprétation de la première phrase de ce paragraphe de la déclaration du président qu'on n'a pas rappelée très souvent. Il a dit ceci, et ce sont de bonnes paroles:

Toute intervention unilatérale des États-Unis, non motivée par une agression perpétrée par des étrangers sur notre sol ou celui d'un allié, aurait été contraire à nos traditions et à nos obligations internationales.

J'aime à penser que le gouvernement des États-Unis s'en tient encore à cette ligne de conduite. Autrement dit, l'intervention des États-Unis se fonderait sur la résistance collective à l'agression suivant la théorie qui régit l'activité militaire de l'hémisphère, et cette doctrine, c'est bien entendu, celle du président Monroe, qui remonte à 1823. On nous a dit à l'école que cette doctrine devrait s'appeler en réalité la «politique Canning», car, n'eût été George Canning et la marine britannique, le président Monroe n'aurait jamais pu l'appliquer au début du XIX[e] siècle. Le président Monroe l'a énoncée en 1823. Il est intéressant de se reporter aux paroles que le président Monroe a prononcées en 1823. Il suffit de changer quelques mots à sa déclaration pour l'adapter à la situation qui règne aujourd'hui. Voici ce qu'il a déclaré en 1823:

Les puissances alliées ne pouvaient étendre leur régime politique à une partie quelconque de l'un ou de l'autre continent (américain) sans compromettre notre paix et notre bonheur; et personne ne peut croire que nos frères du Sud...

Il s'agit des États de l'Amérique latine.

...s'ils avaient l'entière liberté du choix, opteraient pour ce régime.

Voilà qui est bien dans la note de 1961. Cette doctrine a été diversement interprétée au cours du siècle. L'interprétation américaine officielle, celle sur laquelle le gouvernement des États-Unis s'est réglé ces dernières années, a été donnée par le secrétaire d'État Olney vers la fin du 19e siècle quand il a dit et j'espère, en passant, que c'est toujours cette interprétation de la doctrine Monroe qui prévaut:

Elle ne justifie aucune tentative de notre part pour changer la forme de gouvernement de n'importe quel état américain ou encore pour empêcher le peuple d'un tel État de modifier cette forme de gouvernement à son gré et selon son bon plaisir.

La déclaration la plus récente portant sur cette doctrine a eu lieu à la conférence inter-américaine de Caracas en 1954. Il serait intéressant de consigner au compte rendu

un passage de cette déclaration, qui se rattache, certes, à la situation qui nous occupe. J'ose espérer que le gouvernement des États-Unis s'en inspirera quand il sera en face des épineux problèmes qui l'attendent. Voici la déclaration acceptée en 1954 par les États-Unis et les États américains:

Que la domination ou le contrôle des institutions politiques de tout État d'Amérique par le mouvement communiste international, qui, étendant ainsi à notre hémisphère le régime politique d'un pouvoir extra-continental, constituerait une menace à la souveraineté et à l'indépendance politique des États d'Amérique, mettrait en danger la paix de notre continent et nécessiterait la tenue d'une conférence ou de consultations en vue d'étudier l'à-propos d'adopter des mesures appropriées et conformes aux traités existants.

Ce qui précède, monsieur l'Orateur, semble conférer à tout membre de l'Organisation des États d'Amérique le pouvoir suffisant de demander une intervention collective dans les circonstances exposées dans ce passage, c'est-à-dire en cas d'agression communiste contre un État d'Amérique ou sa domination par le communisme. Le troisième paragraphe de cette déclaration est le suivant:

Cette déclaration de politique étrangère faite par les républiques d'Amérique au sujet des dangers qui tirent leur origine en dehors de cet hémisphère, a pour but de protéger et non de saper le droit inaliénable de chaque État d'Amérique, de choisir librement sa forme de gouvernement ainsi que son régime économique et de mener la vie sociale et culturelle qui lui est particulière.

Je ne puis m'empêcher de penser que, si le gouvernement des États-Unis prenait des mesures unilatérales—je ne prétends pas qu'il le fera—à l'encontre des dispositions du paragraphe en question, les choses pourraient devenir difficiles, surtout étant donné la déclaration du Secrétaire Herter à la conférence de Santiago en 1959. Cette déclaration s'applique aussi à la situation actuelle. Il parlait d'intervention et de non-intervention, en rattachant ces propos à la conférence de Caracas tenue précédemment. Le secrétaire Herter a dit:

En outre, il semble qu'au moins certaines de ces expéditions étaient organisées dans d'autres pays à la connaissance et du consentement de certains hauts fonctionnaires dont les gouvernements s'étaient engagés à empêcher pareille entreprise. Les forces expéditionnaires en cause avaient obtenu de source officielle des armes dans d'autres pays, en dépit des déclarations publiques de principes contraires.

On a tâché de justifier à l'intention du public certaines de ces expéditions, en prétendant qu'elles avaient été entreprises afin d'établir des régimes plus démocratiques dans certains pays et qu'elles avaient ainsi aidé à la réalisation des principes préconisés par la Charte de l'Organisation des États d'Amérique.

Je ne veux pas me livrer à des conjectures sur les raisons qui ont pu motiver ces interventions. Cependant, quelles soient louables ou non, nous ne pouvons fonder nos relations interaméricaines sur la théorie voulant que la fin justifie les moyens, et qu'il soit possible de se moquer à son gré de la Charte et des autres traités.

Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que le gouvernement des États-Unis adoptera au sujet du problème qui fait l'objet du débat, cette attitude, et je suis aussi certain qu'en l'adoptant, ils auront l'appui des autres États d'Amérique, qui pourraient ainsi prendre des mesures plus énergiques contre la pénétration communiste, qu'en adoptant quelque décision unilatérale. Voilà ce que nous devons viser pour notre propre pays, parce que nous reconnaissons aujourd'hui un élément de provocation et de menace dans les événements de Cuba. Nous espérons qu'il sera possible de liquider cette menace d'une façon qui ne rendra pas les choses trop difficiles pour les amis des États-Unis, qui ne demandent pas mieux que de suivre leur sage exemple dans la recherche de la paix et de la sécurité mondiale.

J'ai parlé ainsi ce soir à titre de Canadien, mais le Canada n'est pas membre de l'Organisation des États américains. On nous dit que le président Kennedy ne songeait pas au Canada quand il parlait de l'hémisphère occidental. Je suis sûr qu'il n'avait dans l'idée que les membres de l'Organisation. A mon avis, si nous admettons qu'il y a nouvelle menace—nouvelle au moins par sa manifestation—de pénétration communiste, que les États de l'Amérique latine servant de base pour l'introduction du communisme dans d'autres pays américains, qu'on exploite un désir bien légitime de réformes sociales et économiques, désir que nous ne saurions condamner, et si, par ailleurs, nous estimons que le meilleur moyen de parer à cette menace est une action commune dans le cadre de l'Organisation des États américains et que cette menace soit dirigée autant contre le Canada que contre n'importe quel autre pays de l'hémisphère occidental, en ce cas, il est peut-être temps pour le Canada d'assumer ses responsabilités à titre de membre de l'Organisation des États américains. Vu la conjoncture, il ne faut peut-être pas attendre que l'Institut des affaires internationales du Canada nous dise quoi faire. Encore que je sois sûr que le ministre recevra les meilleurs conseils du monde de ces spécialistes soucieux du bien public.

J'aimerais faire écho à ce qu'a dit hier l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Vu l'importance de l'Amérique latine dans le monde, son importance économique et commerciale, et vu la nécessité qui s'impose aux États de l'hémisphère occidental de travailler ensemble pour parer aux dangers de la pénétration communiste, le ministre devrait maintenant accorder une considération sympathique à quelque chose qu'il semblait considérer ainsi, il y a environ un an, c'est-à-dire

le problème de notre adhésion à l'Organisation des États américains. C'est un conseil, et c'est le seul, je crois, que j'aie donné au ministre dans mon discours qui est déjà beaucoup trop long.

M. Douglas Jung (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, au cours des dernières minutes de ce débat très important, j'aimerais parler très brièvement du Canada et du Pacifique. Je vais me limiter à ce sujet pour trois raisons. La première, c'est qu'en notre qualité de membre de l'OTAN, nous souscrivons au principe selon lequel il est nécessaire d'aider les pays sous-développés; or, ces pays sous-développés se trouvent principalement en Afrique et en Asie. La deuxième raison, c'est que nous comptons également des pays membres du Commonwealth dans le Pacifique. La dernière raison pour laquelle je veux parler du Canada et du Pacifique, c'est que nous devrons tenir compte de la lutte que se livrent le monde libre et le bloc communiste pour gagner l'adhésion de ces pays non engagés, et nos discussions vont souligner le fait que les problèmes auxquels nous sommes aux prises évoluent de mois en mois, et qu'il nous faut beaucoup d'imagination pour les résoudre.

Dans nos rapports avec les autres nations, monsieur l'Orateur, et dans nos efforts pour trouver des solutions aux divers problèmes politiques et économiques, je suis d'avis que nous devrions d'abord nous demander si certaines des choses auxquelles nous croyions il y a 50, 25 ou 10 ans valent encore aujourd'hui. Je songe notamment au concept de la souveraineté des nations. Ma conception de la souveraineté des nations, c'est que chaque pays a le droit d'administrer ses propres affaires sans l'intervention d'aucun autre pays.

Il y a quelques années, je suppose que si un pays avait suffisamment de ressources naturelles, un forte population et une économie suffisamment développée pour répondre aux besoins de sa propre population, et si ce pays avait des dirigeants raisonnablement compétents, ce concept pouvait être juste. Mais l'est-il encore aujourd'hui, monsieur l'Orateur? Y a-t-il un pays dans le monde qui puisse s'isoler aujourd'hui? Recourant à mes critères antérieurs, je ne vois que deux grandes puissances qui répondent presque à ces conditions, et ce sont les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Même ces deux grandes puissances dépendent de d'autres pays pour nombre de choses essentielles.

J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que de nombreux pays du monde libre ont reconnu que la souveraineté nationale est un cri de ralliement très efficace en matière de politique intérieure, mais que, dans le domaine international, une adhésion rigide à cette conception de la souveraineté nationale est contraire aux exigences de la réalité. C'est pour cette raison précisément que 15 nations se sont groupées dans l'OTAN car, comme le premier ministre (M. Diefenbaker) l'a dit: «Il n'y a pas de souveraineté sans survivance.»

Je sais que de nombreux Canadiens sont fortement attachés à la souveraineté. On a dit que nous sommes un satellite des États-Unis, que nos forces armées ne sont qu'un complément des forces américaines et que, par conséquent, elles sont soumise aux caprices du Pentagone, à Washington.

Soyons réalistes, monsieur l'Orateur; même si la chose nous tient à cœur et que notre fierté nationale nous y incite, pouvons-nous, vu notre manque de ressources physiques, nous débrouiller seuls en cherchant à résoudre nos problèmes en matière de défense et de commerce? D'autre part, malgré nos moyens restreints, le Canada joue un tel rôle dans les affaires internationales qu'on le considère de plus en plus comme une grande puissance. J'estime que le Canada est la preuve même qu'un pays n'a pas besoin de forces armées imposantes pour exercer une grande influence dans les affaires internationales.

Nous sommes donc à même de constater que l'idée de la souveraineté nationale évolue parce que, en sacrifiant volontairement un peu de notre souveraineté aux Nations Unies, nous sauvegardons notre droit à la survivance. Il faut donc dire que, dans le temps présent, la survivance dépend d'une entente collective. Cela comporte le partage avec d'autre nations, non seulement des obligations, mais des avantages. Cela m'amène à parler des échanges commerciaux et de l'aide aux pays sous-développés, et à aborder le sujet dont a parlé longuement le ministre: le Canada et le Pacifique.

Le 2 novembre 1959, M. Paul-Henri Spaak, alors secrétaire général de l'OTAN, a pris la parole au Collège impérial de la défense, à Londres. Il a dit, entre autres choses:

> Si l'on garde les forces militaires du monde libre puissantes et modernes, il peut fort bien arriver que l'Europe ne soit plus jamais la scène principale de la lutte interminable entre le communisme et le monde libre. Cette lutte se fera surtout dans les pays d'Afrique et d'Asie, où l'économie est moins évoluée.

A la suite de sa déclaration, le Congrès atlantique de l'OTAN a répété, en décembre, qu'il fallait donner la prépondérance, non plus aux forces militaires, mais à la coopération économique, non seulement entre les pays membre de l'OTAN, mais également dans les régions sous-développées du globe.

J'ai moi-même, le 11 novembre 1957, parlé à la Chambre des communes d'un aspect de l'aide aux pays sous-développés. Comme il me reste peu de temps, je ne m'attarderai pas à lire des extraits de mon discours.

Monsieur l'Orateur, nous pouvons être fiers de l'assistance que nous avons accordée à quelques-uns de ces pays. L'aide donnée en vertu du Plan de Colombo a été très étendue, bien administrée et bien accueillie. Si nous avons un reproche à nous faire, c'est d'avoir été trop modestes en faisant connaître l'étendue de notre contribution. Toutefois, les contributions du monde libre à ces pays sous-développés n'ont pas toutes eu le même résultat. Il y a eu des fonds gaspillés et mal administrés qui, au lieu de créer de l'amitié et de la bonne volonté, ont, dans quelques cas, provoqué la risée et l'animosité.

Dans notre empressement à faire la cour aux pays non engagés, nous avons souvent englouti de l'argent dans des entreprises qui font tout au plus office de crans de sûreté et ne peuvent donner de résultats durables. Les mesures d'urgence nous emprisonnent dans un cercle vicieux parce que si nous allions discontinuer ce genre d'aide, l'URSS s'empresserait de venir combler le vide que nous aurions créé. Malgré cela nous n'osons pas imposer de contrôles ni de restrictions parce qu'imposer au pays bénéficiaire l'obligation de prendre des mesures de longue haleine pour favoriser le développement de l'industrie, encourager l'éducation et assurer le bien-être social, nous ferait prêter le flanc à une accusation d'intervention dans les affaires intérieures de ce pays.

Nous devons donc repenser notre politique d'aide financière à ces pays. L'aide financière seule ne suffit pas. Elle doit s'accompagner d'un véritable intérêt et d'une sympathie authentique. Nous avons entendu parler d'administrateurs de prêts qui s'en vont dans ces pays et dont le premier geste est d'établir un cercle social privé. Il n'y a rien d'anormal à cela, car quiconque s'en va à l'étranger cherche instinctivement quelque chose de familier. Comparons toutefois ces manières aux actes du maire communiste de Semarang, en Indonésie, qui travaille gratuitement deux jours par semaine, sept heures chaque fois, à la construction de routes et d'écoles. Il a également amassé suffisamment d'argent en vendant des bouteilles vides pour construire une école primaire.

En luttant pour l'amitié des habitants de ces pays sous-développés et non engagés, nous oublions parfois de tenir compte de leur tempérament, de leurs antécédents et de leur façon de comprendre la vie. Parce qu'ils font l'expérience du communisme, nous craignons qu'ils ne deviennent communistes.

[M. Jung.]

N'oublions pas qu'aux yeux de ces gens, ni les communistes ni les gens du monde libre n'ont les mains blanches. Pour ces pays, l'aspect le plus attrayant du communisme, c'est que, sous un régime socialiste, l'URSS a pu, en très peu de temps, rejoindre et, en certains domaines, dépasser l'Occident.

Rappelons-nous que beaucoup de populations asiatiques ont mis bien du temps à élaborer leurs idéologies et leur cultures et que le communisme leur apparaît comme une autre idéologie qu'ils peuvent étudier et expérimenter sans craindre de perdre leur propre conception de la vie. On en a un exemple récent par le renversement du gouvernement communiste dans l'État du Karala, en Inde. Ces Asiatiques sont un peuple patient et ils sont prêts à attendre 10, 50 ou 100 ans leurs appareils de télévision ou leurs maisons avec garage double. Cependant, il n'y a pas de doute qu'ils veulent leur indépendance dès maintenant; et sur ce point, ils sont impatients, car ils estiment que l'indépendance leur donnera la dignité.

Pour un peuple à l'esprit assez créateur et artistique pour porter des tissus de soie et pour développer une culture très raffinée alors que certains de nos aïeux parcouraient encore la contrée revêtus de peaux de bête, le temps ne se mesure pas en générations, mais en centaines de siècles. Voilà pourquoi la dignité spirituelle et personnelle a beaucoup plus d'importance pour ces gens que la voiture de l'an prochain.

Monsieur l'Orateur, le rôle du Canada dans le Pacifique est important. Nous avons eu un bon début, grâce au plan de Colombo. Mais le Canada doit aussi songer à sa propre expansion. Une expansion nouvelle signifie plus de commerce, mais où trouvons-nous ce commerce? Même au sein du Commonwealth nous ne faisons pas le commerce que nous voudrions.

En vue d'établir la stabilité économique et de favoriser l'expansion économique, les nations forment maintenant des blocs économiques qui tiennent bien peu compte des conséquences politiques. Il se peut fort bien que l'établissement du Marché commun européen marque le début d'une ère nouvelle pour le commerce mondial, car les nations commencent à se joindre à des alliances économiques même là où elles diffèrent aux points de vue géographique, politique et racial.

L'Australie en est un exemple, je pense. Attirée vers l'Ouest par ses antécédents politiques et raciaux, elle peut, grâce à une situation naturelle et physique aider beaucoup l'Afrique et l'Asie, beaucoup plus que le Canada. Lorsque viendra le moment de choisir, l'Australie sacrifiera-t-elle une magnifique occasion simplement au nom du

Commonwealth, et tiendra-t-elle à commercer seulement avec les nations d'expression anglaise du monde? Je ne le crois pas. Pour cette même raison, je dis que nous Canadiens, devrions repenser nos relations avec les États-Unis, nos voisins, et tout autre pays du monde.

Dans la lutte économique qui se prépare, nous devrons avoir recours à la plus grande ingéniosité, tendre à l'efficacité la plus grande et prendre des mesures audacieuses, car nous faisons face à une concurrence impitoyable. Voici ce que M. Khrouchtchev a dit dès 1955 à un groupe de représentants américains en visite:

Les événements récents n'indiquent aucun changement dans l'attitude de M. Khrouchtchev. Voilà pourquoi je suis heureux d'entendre le ministre dire qu'il se propose de s'intéresser davantage aux pays de l'Amérique latine.

Nous attachons au commerce beaucoup plus de valeur pour des raisons politiques que pour des raisons économiques.

En dernier lieu, je voudrais dire un mot des efforts déployés par le ministre pour amorcer des pourparlers sur le désarmement. Aux Nations Unies, il s'est fait connaître comme un homme dévoué à la cause de la paix. Pour ceux qui le connaissent, cela n'a rien d'étonnant. Toutefois, ses démarches aux Nations Unies n'ont pas toujours reçu bon accueil, et je sais qu'à certains moments, le ministre a dû connaître la tentation du découragement. Mais malgré ces difficultés—et cela nous donne la mesure de l'homme—il a persisté dans ses efforts.

Que le Canada ait été appelé à faire partie du comité de désarmement composé de dix puissances, voilà qui constitue un éloquent hommage au travail accompli par le ministre, et il peut compter sur mon appui sans réserve dans tout ce qu'il fera pour amorcer des pourparlers fructueux.

Je tiens à lui exprimer ici mon appui pour ses efforts en vue du désarmement, car certains semblent croire, dans le pays, que nos chefs ignorent ou considèrent avec indifférence les conséquences d'un conflit nucléaire. Ceux qui pensent ainsi rendent, à mon avis, un très mauvais service à la population canadienne quand ils dépeignent nos dirigeants comme des gens sans scrupules qui mènent notre pays à la destruction. Nul ne connaît mieux les horreurs de la guerre nucléaire que le premier ministre lui-même, le ministre de la Défense nationale (M. Harkness) et les autres membres du gouvernement. La plupart des députés qui siègent ici ont servi notre pays en temps de guerre, et n'ont pas à se faire dire tout ce que la guerre représente de gaspillage et de futilité.

Le fait que nous maintenons notre dispositif de défense en attendant qu'on ait trouvé une formule de désarmement satisfaisante cadre parfaitement avec la politique du gouvernement. Comment peut-on, en toute honnêteté, réclamer le désarmement unilatéral de notre part alors que d'autres n'ont aucunement l'intention de désarmer?

Le désarmement pourrait se faire dès demain si les grandes puissances nucléaires arrivaient à s'entendre sur les méthodes d'inspection indispensables. Mais en attendant, nous ne pouvons qu'appuyer les démarches faites par le ministre pour amorcer le dialogue entre les puissances nucléaires, afin que les pourparlers de désarmement puissent reprendre.

Appendre à vivre ensemble est chose beaucoup plus difficile que d'apprendre à combattre ensemble. Il y a des moments où l'impatience nous gagne, mais on ne saurait en un jour bâtir pour cent ans. Néanmoins, j'estime que le ministre a eu raison de dire l'an dernier que le Canada, au terme de la présente décade, sera au rang des grandes nations du monde.

Quand nous en serons là, je suis sûr que le ministre—je le dis sans vouloir diminuer aucunement le rôle joué par ses collègues ou ses prédécesseurs—se sentira très fier de ce qu'il aura fait pour aider le Canada à accéder à ce rang.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, le Règlement ne me donne pas le droit de réplique dans le présent débat. Peut-être les honorables députés me permettront-ils cependant de dire quelques mots pour exprimer à ceux qui y ont pris part—je reprends le terme si bien choisi qu'a employé le chef de l'opposition (M. Pearson) il y a quelques moments—mes remerciements pour le ton qu'ils ont su donner au débat, et aussi pour les idées très utiles qu'ils ont exprimées.

Bien des députés souhaitaient prendre part au présent débat mais n'ont pas pu le faire, parce que nous étions limités à deux jours. C'est ma faute, je l'admets, si plusieurs d'entre eux ont été empêchés de parler, car j'ai prolongé trop longtemps mon discours, hier après-midi. Je m'en excuse.

Toutefois, les séances du comité des Affaires extérieures doivent commencer la semaine prochaine, et j'ai l'intention de me mettre à la disposition de ce comité—où l'on pourra m'interroger et m'adresser encore des recommandations et des critiques—avant de partir pour la réunion de l'OTAN qui aura lieu à Oslo, vendredi soir prochain.

Nous envisageons tous avec plaisir, j'en suis sûr, cette occasion qui nous sera donnée

de poursuivre l'étude des questions internationales, d'une si lourde portée. Cette étude sera sans doute très utile à notre nation, comme l'a été notre débat des deux derniers jours.

M. l'Orateur: Conformément à l'ordre de la Chambre, de mardi dernier, il est maintenant de mon devoir de mettre aux voix la motion dont la Chambre est présentement saisie. Avant de le faire, je dirai que l'ordre spécial de la Chambre avait peut-être une portée suffisamment large, puisqu'il a donné lieu à un débat général, pour permettre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) de faire une dernière intervention. Cependant, nous n'avons pas à en décider maintenant.

La Chambre est donc appelée à se prononcer sur la question suivante:

M. Green propose que les postes nos 76 à 110 inclusivement, et le poste no 481, figurant au budget principal des dépenses de 1961-1962, relatifs au ministère des Affaires extérieures, soient retirés du comité des subsides et déférés au comité permanent des affaires extérieures, sous réserve toujours des pouvoirs que possède le comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je savoir quel est le programme prévu pour demain et la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous nous occuperons des crédits du ministère du Commerce. Le programme envisagé pour la semaine prochaine est le suivant: le premier sujet, lundi prochain, sera le no 6 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire le bill no C-85, qui a trait au Conseil national de l'esthétique industrielle.

Nous passerons ensuite au projet de résolution inscrit au nom du ministre des Mines et des Relevés techniques, qui a trait à la loi sur l'aide à la production du charbon. En troisième lieu, nous passerons au projet de résolution inscrit à mon nom et ayant trait à la Caisse de bienfaisance de l'Armée. L'étude de ces deux projets de résolution ne prendra peut-être pas beaucoup de temps.

En quatrième lieu, nous nous attaquerons au bill no C-84, soit le no 5 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, intitulé loi concernant la réadaptation professionnelle des invalides, etc. Je m'attends qu'au *Feuilleton* de demain figurera un projet de loi tendant à modifier la loi sur les Pêcheries. Ce sera donc le cinquième sujet au programme. Je parle maintenant du programme de lundi et mardi.

Si nous en avons le temps, nous pourrons peut-être arriver jusqu'au bill no C-77 qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui sous le no 4 et qui a trait à la remise en valeur des terres agricoles. Mercredi, vendredi et samedi, nous avons, pour le moment, l'intention de continuer l'étude des crédits du ministère du Commerce et du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Si nous faisons des progrès satisfaisants, nous pourrons peut-être aborder samedi les crédits d'un troisième ministère. Je l'annoncerai plus tard.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ÉCHANTILLONNEURS DES GRAINS ET INSPECTEURS DE WAGONS DE GRAINS (EMPLOIS SAISONNIERS), À LA TÊTE DES LACS

Question nº 193—**M. Fisher:**

1. Les échantillonneurs des grains (emploi saisonnier) et les inspecteurs des wagons de grains (emploi saisonnier), à Port-Arthur et Fort-William, jouissent-ils de droits d'ancienneté ou ont-ils la possibilité d'être classés comme employés permanents dans les cadres de l'activité saisonnière?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels employés, durant les deux dernières années, ont été ainsi classifiés?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture):**

1. Ces employés sont censés être nommés fonctionnaires permanents (emploi saisonnier) après avoir donné entière satisfaction pendant la période d'essai de six mois. Le droit d'ancienneté s'établit à compter de leur nomination.

2. Depuis le 1er avril 1959, les employés suivants ont été nommés à titre permanent (emploi saisonnier):

Nom	Poste nº	Classification
Amadeo, F.	IN 5-147 (S)	Échantillonneur des grains
Bel, V. P. G.	IN 5-140 (S)	" " "
Carson, J. S.	IN 5-168 (S)	" " "
Cava, A. B. F.	W 5-138 (S)	Inspecteur des wagons de grains
De Paulo, J. S.	IN 5-137 (S)	Échantillonneur des grains
Douglas, J. P.	IN 5-150 (S)	" " "
Duda, E. J.	IN 5-113 (S)	" " "
Hayne, W.	IN 5-154 (S)	" " "
Kiski, U. W.	IN 5-135 (S)	" " "
Klos, E. H.	IN 5-143 (S)	" " "
Kovach, F.	IN 5-107 (S)	" " "
Kuluski, W. G.	W 5-124 (S)	Inspecteur des wagons de grains
Larade, J. H.	W 5-159 (S)	" " " " "
Lewicki, J.	W 5-126 (S)	" " " " "
Liddicoat, C. M.	W 5-97 (S)	" " " " "
Lynch, W. L.	IN 5-164 (S)	Échantillonneur des grains
MacDonald, D. M.	IN 5-119 (S)	" " "
McDaid, W. J.	IN 5-128 (S)	" " "
Mork, G. A.	IN 5-125 (S)	" " "
Munro, R. M.	IN 5-130 (S)	" " "
Nyberg, L. A.	W 5-158 (S)	Inspecteur des wagons de grains
Perry, D. J.	W 5-131 (S)	" " " " "
Perry, R. J.	W 5-108 (S)	" " " " "
Plumb, W. M.	W 5-102 (S)	" " " " "
Shea, J. G.	W 5-128 (S)	" " " " "
Werpny, A. J.	W 5-91 (S)	" " " " "
Whitfield, C. B.	W 5-123 (S)	" " " " "
Whitfield, J. C.	IN 5-150 (S)	Échantillonneur des grains
Williamson, A. A.	IN 5-163 (S)	" " "
Wozny, W. J.	W 5-137 (S)	Inspecteur des wagons de grains
Wozny, W. J.	W 5-110 (S)	" " " " "

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 28 avril 1961

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MCGEE—PRÉTENDUE MODIFICATION APPORTÉE AU COMPTE RENDU PAR L'HONORABLE REPRÉSENTANT DE LAURIER

M. Frank McGee (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos d'un changement qui semble avoir été apporté au hansard. Je n'ai pris connaissance de la chose qu'hier, bien que l'affaire dont je parle se soit produite le lundi 24 avril. Vous vous rappellerez que dans ses remarques préliminaires, en prélude à son grief, le député de Laurier a fait, au sujet du Bomarc, la déclaration suivante:

Le gouvernement est à construire deux bases de missiles Bomarc dans le Nord de l'Ontario et du Québec. Or, pour être utiles, ces engins téléguidés doivent être munis d'armes nucléaires...

M. l'Orateur: Quelle page?

M. McGee: Page 4082, colonne de gauche. Vous devez vous souvenir que quelques minutes plus tard, j'ai invoqué le Règlement pour contester la validité de cette déclaration. J'ai recopié les mots qu'il avait employés et signalé qu'ils se trouvaient à la page 4082. On n'a pas répondu à ce que je disais et hier quel n'a pas été mon étonnement quand on m'a fait remarquer que le mot «efficaces» a remplacé «utiles». Je me garderais bien de prétendre que le député a fait ce changement à dessein, mais il me semble que des explications s'imposent.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, au moment où je parlais de cette motion, le député a invoqué le Règlement pour dire qu'il avait noté mes paroles. Il avait dû mal les noter, car ce n'était pas les mots que j'avais employés.

Je ne sais plus si vous occupiez le fauteuil, je crois que oui. Toutefois, Votre Honneur a bien précisé au député qu'il n'avait pas le droit de m'interrompre, car son but n'était pas d'invoquer le Règlement mais de contester ma déclaration. Votre Honneur lui a fait remarquer également que s'il voulait contester une déclaration faite à la Chambre, il devait, conformément au Règlement, demander la parole plus tard. Ce n'est pas ce qu'il a fait; mais aujourd'hui, quatre jours plus tard, il se lève pour poser la question de privilège. Selon les usages de la Chambre, comme vous l'avez dit souvent, monsieur l'Orateur, tout député qui croit avoir sujet de poser la question de privilège, doit le faire à la première occasion qui se présente.

M. l'Orateur: Si je saisis bien ce que veut dire l'honorable député d'York-Scarborough, il pose la question de privilège à propos de la substitution du mot «efficaces» au mot «utiles».

Une voix: C'est le contraire.

M. McGee: Je prétends, monsieur l'Orateur, que c'est le mot «efficaces» qui a été utilisé, mais après que le mot eut été mis en doute, on lui a substitué dans le hansard le mot «utiles».

M. l'Orateur: Vous voulez dire dans les observations attribuées à l'honorable député de Laurier?

M. McGee: Oui.

M. l'Orateur: Je doute que la plainte portée par l'honorable député quatre jours plus tard justifie qu'on s'y arrête. Toutefois, si l'honorable député de Laurier désire faire connaître ses vues sur cette substitution de mots, qu'on prétend donner lieu à une question de privilège, je l'entendrai bien volontiers.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA LOI SUR LA RÉDUCTION DES TAUX DE TRANSPORT—À PROPOS DE LA PROROGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je demander au ministre des Transports de nous expliquer pourquoi la mesure visant à proroger la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises n'a pas été présentée à la Chambre?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution est inscrit au *Feuilleton* et la mesure législative viendra en temps voulu.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre se rend-il compte que si la mesure n'est pas adoptée avant la fin de la journée, l'augmentation des taux entrera en vigueur, ou le gouvernement ne sera plus autorisé à indemniser financièrement les chemins de fer?

L'hon. M. Balcer: Cet aspect de la question sera prévu dans la mesure législative que nous allons présenter.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une autre question découlant de cette réponse? Le gouvernement a-t-il conclu des ententes avec les chemins de fer afin que ces derniers maintiennent les réductions actuelles et les a-t-il assurés d'une indemnisation à cet égard?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que la réponse du ministre des Transports suffit. Quand la mesure sera déposée, l'honorable député pourra obtenir la réponse. Il doit se rappeler que, lorsqu'il occupait les banquettes ministérielles, il est arrivé parfois que c'était les ministres qui donnaient les ordres. J'espère que nous n'en viendrons pas à cette manière d'agir.

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre me permet-il une autre question? Peut-il m'indiquer bien des cas où une modification à une loi de ce genre, qui de surcroît prend fin ce soir, n'ait pas été déposée plus tôt?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de l'honorable député invite plutôt à la discussion qu'à l'action.

(Plus tard)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser une autre question faisant suite à celle que j'ai posée au ministre des Transports, il y a un instant. Le ministre pourrait-il nous dire s'il existe une autorité statutaire en vertu de la loi sur la réduction des taux de transport des marchandises permettant de maintenir les réductions après minuit le 30 avril?

L'hon. M. Balcer: Je vais demander une opinion juridique là-dessus, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je ne crois pas que ce soit conforme à la coutume de demander des renseignements qui sont disponibles à tous les membres de la Chambre, et je considère que les statuts adoptés par le Parlement sont à la disposition de tous les membres de la Chambre.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Dans ce cas, le ministre de la Justice pourrait-il nous dire s'il existe un décret du conseil dont la Chambre n'a pas été informée, aux termes duquel la réduction du tarif-marchandises se maintiendra après minuit le 30 avril prohain?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a répondu à cette question il y a quelques instants, quand il a exposé la ligne de conduite et l'usage auxquels se conforme le gouvernement à l'égard d'affaires de ce genre.

M. McIlraith: C'est une question fondée sur des faits.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, et il y va de l'intérêt de tous les députés. Je ne pense pas qu'on ait adressé cette question au premier ministre ou qu'il y ait répondu, et, si on me le permet, j'aimerais moi-même la formuler. Comme il y va de l'exercice de la fonction exécutive et de la responsabilité de l'exécutif envers le Parlement, j'aimerais demander au premier ministre si l'on a édicté un décret du conseil, dont la Chambre n'aurait pas encore été informée, et qui aurait pour effet de prolonger la date d'expiration de la réduction du tarif-marchandises, fixée au 30 avril.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je peux comprendre l'intérêt que ce député porte aux décrets du conseil. *(Exclamations)*

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre voudrait peut-être répondre à ma question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Notre gouvernement n'adopte pas de décrets du conseil sans y être autorisé, ce qui diffère quelque peu de la conduite qui était celle du groupe dont le député fait partie.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège en mon nom et dans l'intérêt de plusieurs autres membres de la Chambre. Le premier ministre a fait certaines réflexions sur la conduite d'autres membres de la Chambre; or, je le mets au défi de produire un seul décret du conseil de l'ancien gouvernement qui n'était pas fondé sur une autorisation parfaitement légitime.

De plus, le premier ministre n'a même pas fait un effort pour répondre à la question fort juste qui lui était posée. Je n'ai pas voulu un seul instant insinuer qu'un décret du conseil pouvait avoir été adopté sans autorisation statutaire. J'ai simplement demandé au premier ministre, en y mettant la plus grande politesse possible, si un décret du conseil avait été adopté dont la Chambre ne saurait encore rien. Il est fort possible qu'on puisse trouver une autorisation statutaire pour un pareil décret du conseil. C'est, d'une façon ou d'une autre, une question de fait, et je crois que la Chambre a droit à une réponse.

M. l'Orateur: J'ai donné la parole à l'honorable député pour qu'il s'explique sur un fait personnel, mais il a continué en critiquant la réponse qu'il avait reçue, ce qui est contraire aux usages. C'est au ministre

à décider de la nature de la réponse et sa décision n'est pas discutable.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Au sujet du Règlement, j'aimerais attirer l'attention de Votre Honneur sur l'article 39 que l'on trouve à la page 29 du Règlement et que sans doute il voudra signaler au premier ministre. Voici cet article:

Les députés peuvent faire inscrire au *Feuilleton* des questions adressées à des ministres de la Couronne en vue de renseignements sur quelque affaire d'intérêt public. Ils peuvent de la même manière poser des questions à d'autres membres de la Chambre sur un bill, une motion ou une autre affaire publique relative aux travaux de la Chambre et dans laquelle ces derniers députés peuvent être intéressés.

Mais voici les mots qui intéressent particulièrement la réponse donnée par le premier ministre:

Il est cependant irrégulier, en posant des questions de ce genre ou en y répondant, d'avancer des arguments ou des opinions, ou d'énoncer des faits, autres que ceux qui sont indispensables pour expliquer la question ou la réponse. Il y est répondu sans discussion du sujet ainsi visé.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre a enfreint cette règle. Il répond toujours aux questions en parlant d'autre chose.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne faisais qu'imiter le préopinant et je suis heureux qu'il connaisse maintenant la règle.

L'hon. W. J. Browne (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire remarquer à l'honorable député que l'article qu'il vient de lire concerne les questions à inscrire au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: A l'ordre! Point n'est besoin de continuer. La règle s'applique également aux questions de vive voix, je pourrais dire, afin qu'il n'y ait pas de doute. Il est vrai que souvent les députés, dans leurs questions, et les ministres, dans leurs réponses, ne résistent pas à la tentation d'y joindre une annexe. Souhaitons que tous s'en tiennent au Règlement.

L'hon. M. Hellyer: Au sujet de la question de privilège qui a été posée...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'ai plus besoin qu'on m'aide sur ce point.

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a prétendu que l'ancien gouvernement adoptait des décrets du conseil sans autorisation statutaire. Il n'a pas apporté de preuves. Il doit se rétracter. Qu'il donne des preuves ou retire ses paroles.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député lui-même enfreint le Règlement en poursuivant cette affaire qui est réglée.

LA BANQUE DU CANADA—ÉTUDE DU RAPPORT PAR LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je veux poser la question de privilège. Hier, j'ai posé au ministre des Finances la question suivante, comme le rapporte la page 4196 des *Débats*:

J'aimerais poser au ministre des Finances une question complémentaire. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de proposer le renvoi du rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada au comité permanent de la banque et du commerce ou à un autre comité de la Chambre?

Toujours selon les *Débats* d'hier, le ministre des Finances aurait répondu en ces termes:

Monsieur l'Orateur, comme suite à la question posée par le chef de l'opposition, je n'y vois vraiment aucun avantage pour le Parlement ni pour le public.

Si je pose la question de privilège, c'est que ce qui est rapporté dans les *Débats* ne concorde pas avec ce que le ministre a dit en réalité. Voici ce que le ministre a dit: «Je n'y vois vraiment aucun avantage pour le Parlement et ce n'est pas dans l'intérêt du public. Je ne dis pas que le ministre a délibérément changé le texte, mais le texte du compte rendu ne correspond pas aux paroles prononcées par le ministre. Mon observation est corroborée par les paroles suivantes de M. l'Orateur suppléant, qui figurent à la page 4197 des *Débats*:

M. l'Orateur suppléant: Sauf erreur, le ministre des Finances a déjà dit qu'à son avis, cette proposition n'était pas dans l'intérêt du public.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, voilà une question qui semble vouloir donner à entendre plus qu'elle ne dit explicitement.

Je pense que ma réponse est consignée avec exactitude à la page 4196 des *Débats*. J'ai vu les feuillets bleus, comme d'habitude, et jugeant qu'ils reproduisaient correctement mes propos, je n'ai rien changé. L'observation faite par l'Orateur suppléant visait, je pense, à résumer l'essentiel de ce que j'avais dit en réponse à la question posée par le député d'Essex-Est. De toute façon, le député d'Essex-Est se trompe carrément sur les faits, comme cela lui arrive si souvent, car je le répète, la déclaration qui m'est attribuée à la deuxième colonne de la page 4196 des *Débats* d'hier est fidèle.

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur, je ne pense pas...

M. l'Orateur: Je pense qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la question. Le député a posé la question de privilège pour signaler à la

Chambre ce qu'il croyait être un changement ou une transcription erronée. Le ministre a donné sa parole qu'il n'a pas changé le compte rendu et, par conséquent, s'il y a erreur, c'est une erreur de transcription, qui n'est pas matière à question de privilège. Je trouve par conséquent que la question ne doit pas être débattue plus longtemps.

L'hon. M. Martin: J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Ne croit-il pas qu'il serait dans l'intérêt public que le rapport du gouverneur de la Banque du Canada soit déféré au comité de la banque et du commerce, ou à un comité de la Chambre, pour étude?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne vois vraiment aucun avantage, ni pour le parlement ni pour le public, dans cette façon de procéder.

TRAITÉ RELATIF AU COLUMBIA—RENVOI À UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre et j'espère qu'en guise de réponse, il ne nous fera pas des remarques inexactes et désagréables. Vu que le comité des affaires extérieures va maintenant commencer ses travaux, le premier ministre prévoit-il que le traité relatif à l'aménagement du Columbia sera déféré à ce comité sous peu?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant de décider si le traité relatif au Columbia sera envoyé au comité, nous devrons attendre de voir comment les choses vont se passer et, de plus, nous attendrons que le comité décide d'en faire la demande.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au premier ministre au nom de notre groupe qui a du savoir-vivre. Avant même d'examiner le traité relatif à l'aménagement du Columbia, le comité pourra-t-il demander au général McNaughton de comparaître devant le comité afin de déposer un témoignage au sujet de cet aménagement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis certain que l'honorable député, féru de principes parlementaires, comprendra qu'une directive du premier ministre adressée à un comité serait sans aucun effet. Du moins, je l'espère.

[M. l'Orateur.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LAOS—INTERPELLATION AU SUJET DE LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les journaux nous annonçant que les membres de la Commission au Laos ne s'entendent pas sur le rôle et sur la marche à suivre, le ministre pourrait-il nous dire si les Canadiens qui en sont membres ont reçu des instructions précises à ce sujet et nous fournir des précisions sur la situation

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la nouvelle en question me paraît un peu prématurée, puisque la Commission ne devait pas se réunir avant aujourd'hui. L'essentiel au sujet du problème du Laos, c'est de savoir s'il y aura ou non un cessez-le-feu. Comme je l'ai dit ici même le 25 avril, les coprésidents de la conférence de Genève, c'est-à-dire les représentants de l'Union soviétique et du Royaume-Uni, ont convenu que la première chose à faire en vue de régler la crise laotienne était de demander aux deux camps en présence de cesser le feu. Les deux côtés ont donné leur accord de principe.

Les députés se rappellent sans doute que les coprésidents ont prié les représentants des parties en cause d'entamer des pourparlers sur—et je cite—«les questions relatives au cessez-le-feu». Autrement dit, les belligérants au Laos doivent négocier sur le cessez-le-feu. A ma connaissance, on ne s'est pas encore entendu sur le lieu ni sur la date du début des négociations. Ce retard, s'il se poursuit, pourra avoir de très graves conséquences. J'espère sincèrement que les parties en viendront sous peu à une entente satisfaisante. Bien que tous déclarent qu'un cessez-le-feu va être imposé, les dépêches qui nous parviennent du Laos révèlent que les combats s'y continuent.

Si l'on aboutit à un accord et qu'on impose effectivement le cessez-le-feu, la Commission internationale de surveillance, qui tient sa première réunion à New Delhi cet après-midi, devrait pouvoir commencer immédiatement, du moins je l'espère, de surveiller la trêve, afin que la conférence des 14 nations puisse avoir lieu à Genève le 12 mai, ainsi qu'il a été prévu.

Les représentants canadiens qui font partie de la Commission de surveillance ont reçu leurs directives, et je suis certain qu'ils feront de leur mieux pour travailler dans une atmosphère d'entente amicale avec les représentants de l'Inde et de la Pologne. Mais cela ne veut pas dire, monsieur l'Orateur, que le Canada souscrira d'emblée à toutes les propositions que pourra émettre un autre membre de la commission. Les discussions et les travaux qu'il faudra mener de front sont très complexes: le travail de ces commissions n'est pas toujours aussi simple qu'on serait porté à le croire à priori. Mais nous ne cesserons de chercher, par tous les moyens possibles, à faire régler les différends qui sévissent au Laos.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

VAL-D'OR—UTILISATION DE L'AÉROPORT POUR DES FINS UNIQUEMENT MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-J. Martel (Chapleau): Monsieur le président, je désire poser au ministre associé de la Défense nationale une question dont copie a été transmise à son bureau. L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si la rumeur voulant que l'aéroport de Val-d'Or, dans le Nord du Québec, soit utilisé exclusivement pour des fins militaires est fondée?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le président, en réponse à la question de l'honorable député de Chapleau, je tiens à dire que la rumeur est mal fondée et que l'aéroport de Val-d'Or ne sera pas restreint à des «activités» de caractère purement militaire.

(Traduction)

LA SASKATCHEWAN

RÉSERVE D'UNE MESURE LÉGISLATIVE INTÉRESSANT DES CONTRATS MINIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre s'il y a du nouveau au sujet des mesures qu'a prises récemment Son Excellence le lieutenant gouverneur Frank Bastedo, de la Saskatchewan, en différant de donner la sanction royale au bill n° 56?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a étudié cette affaire très à fond et je serai en mesure d'annoncer lundi ce que nous comptons faire à ce sujet. Qu'il suffise de dire, comme je l'ai déjà signalé, que d'une façon générale, au long des années, le lieutenant gouverneur ne pouvait réserver une mesure législative à l'intention du gouverneur général qu'après en avoir reçu l'ordre du gouvernement fédéral et du gouverneur en conseil. En l'occurrence, il n'y a eu ni directive ni consultation.

C'est tout ce que je dirai jusqu'au débat de la semaine prochaine, alors que je ferai une déclaration.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Une autre question, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il décidé de déposer les documents ayant trait à cette affaire, surtout le rapport du lieutenant gouverneur?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne crois pas qu'on y ait songé depuis lors. Lorsque le député a soulevé la question, j'ai dit qu'il y avait certaines réserves. Pour ma part, je n'y vois aucune objection, et je suis d'avis qu'il conviendrait de déposer ces documents. S'il n'existe aucun précédent pour nous empêcher de le faire, je vais déposer les documents que nous possédons, lorsque je ferai une déclaration.

LA DÉFENSE NATIONALE

INSTALLATIONS DE BOMARC—DATE OÙ ELLES SERONT EN ÉTAT DE FONCTIONNER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Le ministre peut-il nous dire si les deux installations de Bomarc, l'une à North-Bay, en Ontario, et l'autre à La Macaza, dans la province de Québec, fonctionneront déjà cette année, comme l'annonce le *Journal* d'Ottawa du 26 avril?

L'hon. Paul Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les deux stations de Bomarc qu'a mentionnées le député ne seront probablement pas en état de fonctionner d'ici la fin de 1961. Mais elles devraient l'être bientôt après.

L'hon. M. Hellyer: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les grandes divergences relevées dans les nouvelles que font paraître les journaux à cet égard, je me demande si le ministre pourrait prendre les dispositions nécessaires pour nous mettre bientôt au courant des progrès réalisés.

L'hon. M. Sévigny: Il me semble que ma réponse à la première question du député règle aussi sa question supplémentaire.

(Plus tard)

L'hon. M. Hellyer: J'ai une question à poser au ministre associé de la Défense nationale.

Le ministre dira-t-il à la Chambre quand commencera à fonctionner le centre de commande établi près de North-Bay et comment le Bomarc sera guidé en attendant que le centre fonctionne?

L'hon. M. Sévigny: Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question, je renvoie l'honorable député à la réponse que je viens tout juste de donner. Pour ce qui est de la seconde partie de la question, je ne crois pas qu'on puisse la considérer comme étant très pressante.

L'hon. M. Hellyer: Une question supplémentaire. Vu que le ministre n'a pas voulu répondre à la question, voudra-t-il inclure tous ces renseignements dans la déclaration complète que j'ai demandée plus tôt?

LE COMMERCE

COLLABORATION ENTRE L'ONTARIO ET LES SERVICES FÉDÉRAUX SUR LES MARCHÉS D'OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Percy Vivian (Durham): Je voudrais poser au ministre du Commerce une question dont je lui ai donné préavis. Le ministre voudrait-il faire connaître à la Chambre les relations que son ministère a établies, sous le régime actuel, avec le gouvernement de la province d'Ontario afin de favoriser, de concert avec nos clients d'outre-mer, les échanges extérieurs, et nous dire comment les deux ministères concertent officiellement leurs efforts pour mener à bien cette entreprise?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu préavis de cette question à la suite d'une déclaration faite hier à ce sujet par l'honorable Leslie Frost, premier ministre d'Ontario. Nous sommes très satisfaits de la décision ainsi prise par la province d'Ontario de mettre au point d'autres services spécialisés, comme l'a exprimée hier son premier ministre si compétent, l'honorable Leslie Frost. Je suis surtout heureux de constater que ces projets rendront nécessaire l'ajustement plutôt que le double emploi des efforts vigoureux que font nos délégués commerciaux à l'étranger.

Pendant bien des années, nos représentants au Royaume-Uni et sur le continent européen, ainsi qu'à New-York et à Chicago, ont travaillé en étroite collaboration avec tous les bureaux des provinces dans les domaines importants, en particulier lorsqu'il s'agissait d'attirer de l'industrie au Canada et de stimuler, d'une façon générale, les échanges. Comme d'autres agences de cette nature, nos délégués commerciaux nous mettent constamment au courant des nouveaux débouchés qui s'offrent aux exportateurs canadiens dans ces régions et dans d'autres parties du monde.

La collaboration étroite entre mes services et les autorités provinciales s'est manifestée lors de la conférence, destinée à stimuler notre commerce d'exportation, qui a eu lieu à Winnipeg le 6 février, et lorsqu'on a formé le projet de convoquer des conférences analogues le 16 mai à Calgary, le 18 mai à Vancouver et le 25 mai à London (Ontario). C'est avec enthousiasme que nous envisageons d'autres conférences qui auront lieu dans au moins deux autres centres de l'Ontario, ainsi que dans d'autres provinces...

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'invoque le Règlement. Il me semble que la réponse faite à la question viole le Règlement au moins pour deux raisons. D'abord, elle renferme des détails discutables et le ministre ne s'y est pas limité aux renseignements demandés. Deuxièmement, le programme des travaux de la Chambre pour aujourd'hui prévoit l'étude des crédits du ministre à l'appel de l'ordre du jour inscrit au nom du gouvernement. L'honorable député profite maintenant de l'occasion pour faire un discours au sujet du fonctionnement de son ministère et pour donner des renseignements qu'on ne pourrait régulièrement obtenir en réponse à des questions posées à l'appel de l'ordre du jour. Cette question n'est pas si pressante qu'on soit justifié de la poser à l'appel de l'ordre du jour plutôt que de le faire plus tard lors de l'étude des crédits. Pour ces motifs, je dis donc que la question enfreint le Règlement...

M. l'Orateur: J'ignore si le ministre a terminé sa réponse...

L'hon. M. Hees: Presque.

M. l'Orateur: ...ou s'il a quelque chose à dire au sujet de l'objection, mais s'il faut fendre les cheveux en quatre, je pense que l'honorable député d'Ottawa-Ouest a probablement raison de dire que cette question n'est pas pressante, mais qu'elle devrait être posée lors de l'étude des crédits. Il s'agit d'une question d'intérêt continu, plutôt qu'une chose qui requiert une attention immédiate. De plus, je pense que l'honorable ministre a dépassé la portée de la question. Cependant, je ne pense pas que l'affaire soit grave.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TORONTO—LE SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT DIRIGERAIT DES CHÔMEURS VERS L'HÔTEL ROYAL YORK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): Je désire poser une question au ministre du Tra-

vail et, par la même occasion, lui souhaiter la bienvenue au retour de sa mission à Washington.

Voici ma question: le personnel du Service national de placement a-t-il envoyé des sans-travail faire une demande d'emploi à l'hôtel Royal York où il y a grève et, dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il assurer à la Chambre que cette pratique a cessé?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Le Service national de placement a toujours tenu à rester neutre à l'égard de ces questions. Des hommes peuvent être envoyés à des usines ou à des entreprises où il y a grève, mais dans ce cas, le bordereau d'envoi porte l'inscription suivante: «Établissement en grève». Libre alors à l'intéressé d'aller ou de ne pas aller faire sa demande.

(Plus tard)

M. Pitman: J'ai une question complémentaire qui m'est inspirée par la réponse du ministre du Travail. Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que les gens qui refusent de travailler à l'hôtel Royal York sur la recommandation de la Commission d'assurance-chômage ne perdront pas leurs prestations?

L'hon. M. Starr: D'après mes renseignements, ils ne perdent pas leurs prestations s'ils refusent de travailler dans un établissement en proie à une grève. Toutefois, si l'honorable député est au courant d'un cas particulier qui se serait produit et veut me le signaler, je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements.

LES TRANSPORTS

LE CANAL DE CHIGNECTOU—DISCOURS PRONONCÉ PAR LE SOUS-MINISTRE À SAINT-JEAN (N.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le sous-ministre des Transports parlait au nom du gouvernement lorsqu'il a fait certaines déclarations au sujet du projet de canal de Chignectou, lors d'une réunion d'une association féminine à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), cette semaine?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il y a une déclaration de politique à faire, le présent gouvernement en charge d'habitude les membres du cabinet.

LE MINISTÈRE DES POSTES

DORVAL—DÉCLARATION À PROPOS D'UN PRÉSUMÉ VOL DE COURRIER À L'AÉROPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Hier, l'honorable député de Saint-Denis s'est informé à propos du vol de sacs de courrier à l'aéroport de Dorval. Je dirai qu'on a tenté effectivement de voler un sac de courrier à Dorval. Les personnes en cause ont été appréhendées avant que le sac de courrier ou que tout objet de correspondance ait été perdu, et elles sont présentement devant les tribunaux.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Autre question. J'aimerais savoir du ministre si ces sacs ont été volés parce qu'ils ont été laissés sans protection, ou s'il y a eu effraction.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Nous payons jusqu'à $2,000 de récompense, lorsque les voleurs sont appréhendés, s'il s'agit d'un vol avec effraction. Or, dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas eu effraction. Si l'honorable député veut obtenir une récompense, nous nous ferons un plaisir d'étudier sa demande, mais je ne crois pas qu'il ait eu quoi que ce soit à voir à l'affaire du moins pour ce qui est d'appréhender les personnes en cause.

LES COALITIONS

MÉDICAMENTS—INTERPELLATION À PROPOS DE LA TENUE D'UNE AUDIENCE PUBLIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre suppléant de la Justice. Je ne sais pas exactement qui il est, c'est pourquoi je m'adresse au hasard. Vu les comptes rendus selon lesquels la Direction des enquêtes sur les coalitions du ministère de la Justice aurait terminé un rapport d'enquête sur les prix des médicaments au Canada, rapport qui révèle que ces prix sont les plus élevés du monde, et vu le vif intérêt que suscite cette affaire et l'importance qu'elle revêt, est-ce que la Commission des pratiques restrictives du commerce se propose de tenir bientôt une audience publique à ce sujet?

L'hon. W. J. Browne (solliciteur général): Je vais considérer cette question comme un préavis, et la porterai à l'attention du ministre de la Justice.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TORONTO—CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA CRIMINALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aurais une question à poser au ministre suppléant de la Justice. A-t-il été consulté au sujet de la conférence internationale envisagée sur la criminalité à Toronto et dans la région avoisinante?

L'hon. W. J. Browne (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je tiendrai la question

pour préavis et j'en parlerai au ministre de la Justice.

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—INTERPELLATION À PROPOS DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui a trait à la nouvelle qu'il a communiquée à la Chambre il y a plus de cinq mois. Quand pouvons-nous nous attendre à la nomination des membres de la commission royale chargée d'étudier la question de l'assurance médicale?

L'hon. M. Pearson: En temps utile.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'ajouterai un mot à la réponse que j'ai déjà donnée: très bientôt.

LA TÉLÉVISION

SASKATOON—RECOMMANDATION DU BUREAU DES GOUVERNEURS SUR L'EMPLACEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais demander au ministre des Transports si des instances lui ont été adressées, à lui-même ou à son ministère, à propos de la récente recommandation du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion préconisant que la station de télévision de Saskatoon soit située dans la région de Kindersley et non dans celle de Swift-Current et exposant certaines irrégularités qui se rattachent à la question. Si le ministre a reçu des instances, nous dirait-il ce qu'il se propose de faire?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vérifierai l'affaire auprès de mon ministère avant de répondre.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Chown.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—

394. Administration centrale y compris les cotisations à payer aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations (comprend aussi le Conseil national de l'esthétique industrielle, qui relevait de la Galerie nationale) $3,275,445.

L'hon. George H. Hees (ministre du commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais en commençant renseigner la Chambre sur certains aspects très importants des travaux de mon ministère. Il me sera impossible de faire la revue complète des fonctions vastes et variées de mon ministère. Toutefois, je rappellerai aux députés que le rapport annuel du ministère a été déposé le 14 avril dernier. Ils y trouveront une revue complète des événements économiques et commerciaux intéressant le Canada, ainsi qu'une foule de détails sur l'activité du ministère en 1960.

Mes observations d'aujourd'hui seront en quatre parties. Je commencerai par une revue de notre situation commerciale et économique, y compris les prévisions pour les quelques mois qui vont suivre. J'exposerai ensuite les travaux et les accomplissements du ministère en matière d'encouragement au commerce. Je passerai ensuite à certains détails de la politique commerciale pour terminer par un exposé de quelques-uns de nos efforts sur le plan du commerce intérieur.

Au cours de l'année dernière, les événements survenus dans le domaine du commerce extérieur ont fortement soutenu l'activité économique du Canada. De même, une hausse de nos exportations a fait augmenter la production et l'emploi dans les industries canadiennes. Par contre, les importations ont été en baisse. Il est résulté de ces divers facteurs une amélioration marquée de la balance commerciale du Canada. Le déficit commercial, qui était de 369 millions en 1959, a baissé à 97 millions de dollars en 1960, c'est-à-dire au niveau le plus bas depuis 1954. En 1960, nous avons exporté pour 5,395 millions de dollars de marchandises, soit 5 p. 100 de plus que l'année précédente. Cette hausse avait été précédée d'une autre entre 1958 et 1959.

Si les exportations ont augmenté en 1960, c'est par suite des ventes plus élevées de divers produits minéraux, notamment: pâtes et papiers, bois d'œuvre, aluminium, nickel, cuivre, pétrole, amiante, fer et acier, et produits chimiques. En outre, il y a eu augmentation des ventes des diverses sortes de produits manufacturés. La levée progressive des restrictions à l'importation dans tout le monde commerçant a ouvert de nouveaux débouchés pour ce genre d'exportations.

Notre commerce d'exportation en 1960 a été marqué surtout par un accroissement appréciable de nos ventes sur les marchés d'outre-mer. Entre 1959 et 1960, nos exportations au Royaume-Uni ont augmenté de 16 p. 100; au Marché commun, de 39 p. 100; au Japon, de 27 p. 100, et à toutes les régions d'outre-mer, prises dans leur totalité, d'environ un cinquième. D'autre part, nos ventes aux États-Unis ont fléchi d'environ 5 p. 100. Cependant, la vente de tous les produits étrangers sur le marché des États-Unis a enregistré une baisse. Par conséquent, les produits canadiens ont assez bien maintenu leur position relative sur ce marché.

En 1960, les importations de notre pays ont été légèrement inférieures à celles de 1959 et moindres que celles d'il y a quatre ans. En dépit de la concurrence serrée que certaines industries ont dû subir, l'ensemble des livraisons des usines canadiennes ont été à peu près égales aux importations de biens ouvrés. Il y a eu des exceptions, mais la plupart des fabricants canadiens ont pu maintenir leur part du marché canadien.

Un autre important élément qui caractérise le commerce canadien en 1960, et qu'on constate, en réalité, depuis plusieurs années, c'est une plus grande répartition géographique. Nos échanges sont moins concentrés qu'auparavant avec les États-Unis et relativement plus importants avec des pays comme le Royaume-Uni, l'Allemagne de l'Ouest et le Japon. Les pays industrialisés d'outre-mer n'ont cessé de raffermir leur position concurrentielle, et sont ainsi devenus des sources d'approvisionnement plus importantes pour le marché canadien. En même temps, les solides taux de croissance de ces régions ont permis aux produits canadiens d'y pénétrer en bien plus grande quantité qu'auparavant. En réduisant ces tendances générales, la proportion de nos exportations vers les États-Unis est passée de 62 p. 100, en 1959, à 56 p. 100 en 1960. Ce qui veut dire que 44 p. 100 de nos exportations s'en vont outre-mer. La répartition géographique de nos importations n'a presque pas changé entre 1959 et 1960. Une précision pourtant: depuis quatre ans, la part des importations d'origine américaine est tombée de 73 à 67 p. 100, tandis que nos importations en provenance d'outre-mer augmentaient d'autant.

On a de bonnes raisons de penser que l'amélioration de notre situation commerciale, réalisée en 1960, se maintiendra au cours de l'année. La statistique des exportations a varié sensiblement d'un mois à l'autre, mais pour les deux premiers mois de l'année en cours, elle s'est maintenue à 3 p. 100 du sommet atteint pour les mois correspondants de l'an passé. Les importations ont aussi modérément fléchi. Pour janvier-février, la balance du commerce des marchandises ne s'éloignait guère de celle d'il y a un an, exportations et importations s'équilibrant presque.

Les exportations se sont maintenues à un haut niveau ces derniers mois, malgré la réduction des ventes aux États-Unis. L'activité économique des États-Unis est en baisse. Pour le premier trimestre de 1961, la production industrielle s'établissait à un niveau de 8 p. 100 au-dessous du haut niveau atteint en janvier 1960.

Comme il arrive habituellement, les mauvais effets de cette baisse de la production industrielle par rapport à la demande de matériaux industriels ont été accentués par la liquidation des stocks. En conséquence, les ventes du Canada aux États-Unis (comme le révèlent les chiffres des exportations pour les trois derniers mois) ont été, ces derniers temps, de 17 p. 100 inférieures au niveau d'il y a un an. Toutefois, dans l'ensemble des échanges commerciaux, la baisse des ventes aux États-Unis a été amplement compensée par l'augmentation des exépéditions outre-mer. Les indices d'hésitation que nous avons pu déceler récemment dans l'orientation de l'activiét de certains pays d'outre-mer n'ont pas, jusqu'ici, ralenti l'accroissement de nos expéditions vers les marchés d'outre-mer.

On ne saurait dissocier complètement l'économie canadienne et, en particulier, le niveau de nos échanges commerciaux des effets des fluctuations économiques dans les principaux marchés étrangers. Néanmoins, une action prévoyante peut aider à atténuer les mauvais effets de ces fluctuations. J'ai déjà expliqué comment, en étendant récemment nos marchés, nous avons pu limiter les répercussions de la tendance à la baisse aux États-Unis.

Cette façon dont l'accroissement de nos exportations sur les marchés d'outre-mer a atténué les répercussions du ralentissement économique aux États-Unis, fait ressortir davantage l'importance primordiale de diversifier le commerce canadien et de continuer d'élargir nos échanges commerciaux avec les pays d'outre-mer.

Les honorables députés ont sans doute déjà pris connaissance des chiffres du Bureau fédéral de la statistique, publiés ce matin, pour le mois de février et pour les deux mois de janvier et février. Ces chiffres révèlent que même si, pour les deux premiers mois de l'année, nos exportations vers le Royaume-Uni ont monté de 22 p. 100 et nos exportations vers les autres pays du Commonwealth, de 37 p. 100, par rapport à la période correspondante de l'année dernière, une baisse de 14.5 p. 100 de nos expéditions aux États-Unis a entraîné un fléchissement de près de 3 p. 100 dans l'ensemble de nos exportations à tous les pays. En même temps, nos importations de toutes les autres sources ont augmenté, mais une diminution d'un peu moins de 6 p. 100 de nos importations des États-Unis a contribué à maintenir presque en équilibre notre balance des échanges internationaux.

Il serait difficile de trouver de meilleurs arguments à l'appui de la politique du commerce multilatéral que notre gouvernement a toujours suivie. Tout en cherchant à remédier à ce qu'on pourrait appeler notre déficit commercial chronique avec les États-Unis, nous devons intensifier énergiquement nos exportations et continuer à rechercher de nouveaux débouchés outre-mer pour les produits canadiens.

Certains aspects de la conjoncture actuelle sont très favorables. Les efforts attentifs que nous avons consacrés au potentiel d'achat de la Chine continentale nous ont valu de fortes commandes de blé et d'orge. C'est surtout grâce à la persévérance dont la Commission canadienne du blé et notre service du commerce extérieur ont fait preuve que nous avons pu nous assurer une importante partie de ce nouveau débouché. L'industrie canadienne de l'aviation, qui a perfectionné ses modèles, a largement accru ses exportations d'appareils. La nouvelle politique canadienne du pétrole, qui permet un développement plus rapide de cette industrie fortement productrice, stimule énormément l'extension des marchés d'exportation. L'exploitation systématique de nouveaux débouchés pour le gaz naturel assure l'expansion des exportations de ce produit. Grâce à une forte augmentation de la capacité de production des mines de fer, il est possible d'augmenter nos exportations dans ce domaine. L'accroissement de nos ventes dans ce secteur et dans d'autres aidera à contrebalancer les désavantages causés par le redressement économique opéré par les États-Unis et éventuellement par d'autres pays.

De même, on s'attend en général à une reprise très prochaine de l'activité économique, aux États-Unis. Le cas échéant, nous pourrons compter indirectement sur une amélioration du marché américain à mesure que l'année avancera. Néanmoins, nous ne restons pas les bras croisés en attendant que la conjoncture s'améliore. Le ministère du Commerce recherche constamment les moyens de stimuler les exportations et, récemment, des mesures très importantes ont été adoptées à cet effet.

Le 5 août 1960, mon collègue, l'ancien ministre du Commerce, a annoncé certains changements dans la structure et le personnel du ministère. Il a alors prévu la nomination de deux nouveaux sous-ministres adjoints. Par suite des enquêtes interministérielles menées par la Commission du service civil, des sous-ministres adjoints chargés du service des denrées et du service du commerce intérieur ont été nommés. Cette réorganisation a amélioré le rendement administratif et permis au ministère d'aborder résolument deux importants domaines d'activité.

L'une de nos principales fonctions est de mousser la vente des produits canadiens sur les marchés mondiaux. Je crois que nous avons raison d'être fiers des résultats que nous avons obtenus dans ce domaine. Notre conférence sur le commerce d'exportation, tenue à Ottawa du 30 novembre au 16 décembre, a été l'un des moyens les plus efficaces jamais employés pour signaler à l'attention des Canadiens et des fabricants canadiens les avantages qu'offrent notre commerce d'exportation ainsi que sa valeur. Vous vous souviendrez que nous avons fait revenir au pays, à cette occasion, tous nos délégués commerciaux à l'étranger; ils étaient 110. Des hommes d'affaires vigilants ont tout de suite compris qu'il était avantageux de rencontrer ces fonctionnaires. De fait, 1,365 hommes d'affaires canadiens représentant 1,133 maisons canadiennes ont eu un total de 10,502 entrevues avec nos délégués commerciaux.

Il est encore trop tôt pour évaluer avec précision les résultats de ces rencontres. Cependant, à la mi-mars, les délégués commerciaux nous ont fait savoir d'une façon précise que 344 nouvelles agences ou relations commerciales avaient déjà été établies et qu'il y avait de bonnes chances d'en obtenir plus de 2,000 autres. Directement, par suite des réunions de décembre dernier, des commandes d'essai ont été passées dans 26 pays pour des produits canadiens d'une valeur excédant le million de dollars. Comme nous ne connaissons pas le montant de bien d'autres commandes, il se pourrait bien que la valeur globale atteigne 2 millions. Les produits en cause comprennent des denrées agricoles, par exemple, des pommes de terre de semence, des poussins, de même que de la farine et des aliments congelés. On y relève aussi une grande variété de produits manufacturés, tels que de la pâte de papier et du whisky, des ustensiles de cuisine et des ébauches de coutellerie, des lampes et des portefeuilles en cuir. Il y a eu des commandes importantes d'acétate, de produits chimiques, d'appareils électriques, de tissu en fibre de verre et de cuir.

L'esprit qui a présidé à cette conférence pour l'expansion du commerce d'exportation se maintient grâce à l'entière collaboration des autorités provinciales et des associations commerciales. Mes hauts fonctionnaires et moi-même avons participé à une conférence régionale pour l'expansion du commerce, qui s'est tenue à Winnipeg le 6 février et où plus de 600 hommes d'affaires ont pris part aux discussions. Le 16 mai, une conférence semblable aura lieu à Calgary. Le 18 mai, il y en aura une autre à Vancouver et le 25 mai, encore une autre à London. Les autorités provinciales et les hommes d'affaires qui organisent ces réunions sont très enthousiastes sur les chances de succès qu'elles recèlent. Le groupe de fonctionnaires du ministère, à Ottawa, estime aussi que ces prises de contact personnelles avec les représentants des gouvernements ainsi que du monde des affaires et de l'industrie d'un peu partout au Canada, constituent une expérience enrichissante.

Le service des délégués commerciaux est le prolongement de notre ministère outremer. En 1960, ce groupe de vendeurs aguerris comprenait quelque 120 fonctionnaires en service à 63 postes dans 47 pays différents. Outre le travail particulier qu'ils ont consacré à la conférence pour l'expansion du commerce d'exportation, nos délégués commerciaux ont aidé l'an dernier à établir 847 agences ou débouchés en vue de l'exportation des produits canadiens. Ils ont aussi reçu plus de 9,000 demandes de renseignements que leur ont fait parvenir des exportateurs canadiens au sujet des possibilités de vente et des conditions qui existaient à l'étranger.

Nous allons continuer à donner plus d'ampleur à ce groupe de vendeurs en service à l'étranger au moyen d'un programme de recrutement plus hardi encore. Cette année, nous avons choisi 15 jeunes gens très prometteurs qui commenceront sous peu leur stage de formation au ministère. A mesure que les problèmes afférents au commerce international se multiplieront et se compliqueront, nous aurons de plus en plus besoin de fonctionnaires compétents à qui nous devrons confier des tâches spéciales et des travaux de négociations. Un bon nombre de délégués commerciaux sont maintenant à Ottawa, où ils acquièrent formation et expérience.

La participation aux foires commerciales qui se tiennent à l'étranger offre un des meilleurs moyens de pousser le commerce des exportations, en permettant de placer les marchandises canadiennes directement sous les yeux des futurs agents et des clients. Pour décider à quelles foires il participera, le ministère se fonde sur les possibilités réelles des marchés. Nous exposons les produits canadiens là où nous avons de bonnes chances, pensons-nous, de les vendre. Les résultats obtenus sont fort encourageants. Depuis le 1er avril 1960, nous avons participé à 13 expositions en dehors du Canada et, d'ici au 1er avril 1962, nous aurons pris part à 17 autres. Beaucoup d'entre elles sont hautement spécialisées; or c'est justement celles-là qui offrent les meilleures perspectives.

Nous ne tournons pas le dos, pour autant, aux grandes expositions générales. L'une d'elles, celle de la maison idéale, se tient chaque année à Londres, en mars. En 1960, le Canada y avait 51 comptoirs; cette année, nous en avions 86. Des participants de 1960, pas moins de 36 y sont retournés cette année. Nous allons continuer d'étendre notre participation aux importantes foires commerciales qui se tiennent dans le monde.

Les missions commerciales sont un autre moyen de stimuler le commerce, qui a fait ses preuves. Nous leur avons confié un rôle particulier en les organisant à des fins précises et ensuite en les préparant soigneusement en conséquence. Là encore, les résultats ont été encourageants. Les deux missions que nous avons envoyées au Royaume-Uni l'automne dernier—une, sur le bois d'œuvre et, l'autre, sur les aliments en conserve—produisent encore des résultats qui se traduisent, non seulement par de nouvelles commandes mais aussi par l'intérêt soutenu que les membres de la mission manifestent en unissant leurs efforts dans la recherche de nouvelles méthodes. Notre mission au niveau supérieur, déléguée auprès des pays du Marché commun, a accompli avec succès sa mission première, qui était de maintenir nos exportations de certains produits. Elle a aussi continué de porter fruit, car les chefs d'industrie qui formaient la mission se sont maintes fois réunis depuis, afin d'échanger leurs idées. Les missions d'ingénieurs-conseils et d'ingénieurs en construction qui furent envoyées en Amérique du Sud nous permettent aussi d'espérer que de nouveaux marchés nous seront ouverts dans cette région.

Le commerce d'exportation recèle de nombreux risques qui ne se retrouvent pas normalement sur le marché intérieur et contre lesquels les sociétés canadiennes ne peuvent s'assurer auprès de sociétés privées. Ici encore, le ministère, par l'entremise de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, apporte une aide précieuse à l'industrie canadienne en l'assurant contre le défaut de paiement de la part d'acheteurs étrangers. Le chiffre des affaires en 1960 a dépassé de 34 p. 100 celui de 1959. Les députés me permettront bien, monsieur le président, de leur rappeler que le rapport annuel de la société a été déposé à la Chambre le mois dernier.

En novembre dernier, j'ai révélé à la Chambre que les banques et le gouvernement collaboraient étroitement en vue de faciliter le financement des ventes à l'étranger de biens d'équipement, sur une base de crédit. La semaine dernière même, les banques ont annoncé la fondation de l'*Export Finance Corporation of Canada, Ltd.* qui fournira une nouvelle source distincte de fonds aux exportateurs qui vendent, sur une base de crédit à moyen terme, des biens d'équipement à des acheteurs étrangers. Lorsqu'on a besoin de crédit à long terme, pour une durée de plus de cinq ans, le gouvernement est disposé à en assurer le financement en vertu de l'article 21A de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Il y a deux semaines, j'ai fait une déclaration à la Chambre à ce sujet; j'ai alors rappelé les réalisations très satisfaisantes et les chiffres élevés relatifs à ce programme.

Des mesures aussi dynamiques en vue d'encourager le commerce au pays comme à l'étranger doivent s'appuyer sur des rapports plus étroits avec l'industrie canadienne. C'est la leçon que nous tirons de nos récentes expériences. Des entreprises qui ont participé à la conférence, 20 p. 100 n'avaient jamais auparavant été en rapport avec le ministère. Le progrès de l'industrie dans tout le Canada, ces dernières années, ainsi qu'une nouvelle vague de développement industriel dans toutes les provinces ont suscité un intérêt croissant pour les occasions qu'offre le commerce d'exportation. Une attention soutenue accordée à l'aide aux petites entreprises et au commerce intérieur se traduit, au niveau de l'industrie locale, par un renouveau d'intérêt dans les services qu'offre le ministère.

Ainsi, il existe un besoin bien évident d'établir des bureaux régionaux pour offrir ces services avec plus de facilité et d'une manière plus continue. En conséquence, nous avons décidé d'ouvrir bientôt des bureaux régionaux à Halifax et à Winnipeg. Aussitôt que possible ensuite, nous ouvrirons deux autres bureaux, soit à Montréal et à Toronto. En même temps, nous renforcerons nos deux services actuels à Vancouver et à Saint-Jean (Terre-Neuve), pour leur donner la même importance qu'aux nouveaux bureaux. Nous espérons ainsi augmenter grandement l'efficacité de l'aide que nous donnons à l'industrie et au commerce, d'un bout à l'autre du pays, en plus de resserrer les contacts avec les gouvernements provinciaux en matière d'expansion industrielle.

Je vais évoquer maintenant l'activité et la mission du ministère dans le domaine des relations commerciales avec l'étranger. Je ne ferai pas une revue complète du sujet, puisqu'il a été traité au début de la semaine, durant le débat sur la politique commerciale, et que le rapport annuel du ministère donne, aux pages 19 à 29, une analyse complète de nos relations commerciales. Mes collègues et moi-même avons du reste durant la présente session constamment tenu la Chambre au courant de la situation.

Je dirai brièvement que le but de notre politique commerciale, celui que nous nous sommes constamment efforcés d'atteindre, c'est d'encourager les puissances commerciales à appliquer des politiques favorisant la stabilité, le développement et l'extension d'échanges mutuellement avantageux. Les efforts très poussés que déploient mon ministère et le secteur commercial dans le domaine de l'exportation ne seront couronnés de succès que si nous pouvons accéder aux marchés mondiaux aux mêmes conditions que nos concurrents.

En gros, cet objectif a été atteint. Les obstacles qui gênaient les exportations dollars

[L'hon. M. Hees.]

durant la période transitoire qui a marqué la reprise de l'après-guerre ont disparu en grande partie depuis 1959 et le renouveau économique qui s'est fait sentir dans les principaux pays importateurs a permis une forte augmentation des exportations.

Le nouvel élan donné aux exportations du Canada par suite de la conférence de la stimulation des échanges, confère une nouvelle tâche au gouvernement. Notre ministère, en veillant à améliorer constamment les conditions dans lesquelles nos marchandises accèdent au marché international, intensifie donc ses efforts en vue de faire disparaître les restrictions aux importations appliquées dans les pays auxquels la balance des paiements ne pose plus de problèmes. Je suis certain que nous pouvons nous attendre à des améliorations sensibles à cet égard. Je compte aussi sur certains progrès dans ce sens chez les pays moins avancés.

A mesure que la marée des restrictions aux échanges baisse, les conséquences limitatives du protectionnisme agricole à l'étranger posent au Canada un problème assez inquiétant. Les barrières élevées contre l'importation des produits agricoles par d'autres pays nuisent beaucoup à notre commerce, et nous devons exercer une pression pour restaurer avantageusement l'équilibre entre les pays agricoles exportateurs et leurs clients et fournisseurs. Nous sommes convaincus qu'il est possible de procéder ici à une réduction considérable des barrières douanières et autres qui font obstacle au commerce.

En attendant, le Canada participe aux travaux du comité du GATT qui examinent les moyens de donner un essor aux échanges mondiaux de produits agricoles. Nous sommes également membres actifs de l'organisation de l'accord international sur le blé, et du comité pour l'utilisation du blé, dont l'objet est l'expansion de la consommation et du commerce mondial du blé. De même, nous prenons part à des consultations régulières avec les autorités compétentes des États-Unis afin de sauvegarder les débouchés commerciaux qui s'offrent au blé. En formulant les grandes lignes de notre politique commerciale, nous tenons pleinement compte de ces intérêts.

La réaction enthousiaste des exportateurs canadiens dans le sens de l'expansion des échanges signifie également que les efforts constants du gouvernement pour sauvegarder et améliorer notre accès au marché mondial, prennent une importance beaucoup plus marquée. Ces efforts consistent à assurer, d'abord, que les exportations canadiennes à destination de ces marchés bénéficient d'un traitement équitable; deuxièmement, que notre position concurrentielle sur ces marchés ne

souffre pas de l'application de mesures pouvant nuire à nos exportations; et enfin, que les débouchés commerciaux qui s'offrent à nos produits ne soient pas bouleversés par nos concurrents qui auraient recours à des subventions, des programmes de liquidation des excédents, ou à tous autres moyens.

Le gouvernement, par l'intermédiaire de mes services, joue un rôle important en renseignant les exportateurs sur la situation de chaque marché et les meilleurs moyens de les exploiter avantageusement, en explorant de nouveaux domaines où il serait possible d'étendre les échanges, ainsi qu'en consolidant les rapports que nous avons établis avec toutes les régions en cause par des accords commerciaux. La négociation de nouveaux traités de commerce avec l'Australie et l'URSS, l'année dernière, illustre bien notre activité dans ce domaine. Nous examinons sans cesse les possibilités qui pourraient entamer de telles fructueuses négociations avec d'autres pays où se présente l'occasion de faire du commerce.

Tout en s'efforçant de rechercher de nouvelles possibilités pour nos exportations et de défendre nos intérêts commerciaux, le ministère ne perd jamais de vue la nécessité de poursuivre une politique commerciale prévoyante et souple. Il faut, en effet, prévoir et anticiper les événements et les fluctuations. Étant donné que nous dépendons de nos exportations, il nous faut garder toutes les portes ouvertes afin de garantir le maintien de l'état de choses le plus favorable aux échanges multilatéraux. Toute initiative doit être de nature constructive et nous ne devons jamais oublier que la voie que nous aurons suivie dans nos rapports commerciaux sur le plan international sera des plus utiles pour l'expansion future de notre économie.

J'ai déjà parlé de la formation de zones économiques en Europe, monsieur le président. Mais il y a deux points que je voudrais reprendre ici. Le premier a trait au Marché commun et aux pays groupés dans l'Association européenne de libre-échange. Les deux groupes sont régis par l'engagement collectif de veiller à ce que l'accès à leur zone ne soit pas moins favorable qu'autrefois. Nous attendons des deux groupements qu'ils tiennent cet engagement. Les négotiations qui se déroulent à l'heure actuelle avec le Marché commun au palier du tarif des douanes commun sont près d'atteindre l'étape finale, et j'espère que nous obtiendrons un règlement satisfaisant pour le Canada.

La formation de ces deux communautés signifie que nous devrons peut-être procéder à certains ajustements dans nos échanges avec l'Europe. D'autre part, comme nous comptons que l'accès du Canada à ces marchés ne sera pas rendu plus difficile qu'auparavant, et pourvu que, sur le plan collectif, la politique commerciale de ces groupements soit tournée vers l'extérieur, il ne faut pas être pessimistes quant à l'accroissement des possiblités commerciales pour le Canada. Il est certain que, jusqu'ici, les résultats obtenus au chapitre de nos exportations en Europe ont été favorables.

La seconde considération que je tiens à mettre en relief, c'est que nous sommes sur le point d'entrer dans la dernière phase des négociations douanières à la conférence de Genève, qui fournira au Canada l'occasion d'obtenir, par l'établissement de droits plus avantageux, un accès plus facile aux divers marchés du monde, y compris les États-Unis et le Marché commun. C'est un autre progrès important dans le sens que le gouvernement se propose de suivre afin d'améliorer nos exportations.

Finalement, il est possible que le Royaume-Unie s'associe plus étroitement avec le Marché commun. Nous n'avons encore aucune précision au sujet des résultats de l'initiative britannique. Cependant, nous avons laissé entendre aux autorités du Royaume-Uni l'importance que nous attachons à l'entrée libre en franchise et de toute restriction, sur le marché britannique, du matériel industriel et des produits agricoles, et au maintien des préférences dont nous jouissons, surtout à l'égard de certains produits fabriqués. Je puis assurer à la Chambre que nous suivons la question de près et que nous veillerons à ne perdre aucune occasion de sauvegarder nos intérêts commerciaux, quelles que soient les dispositions prises en fin de compte.

Il est essentiel, pour les fins que poursuit le ministère, de rechercher sans cesse à étendre nos connaissances des conditions d'approvisionnement au Caanda, de multiplier nos rapports avec l'industrie et de découvrir les produits et les services que nous pourrions exporter. Voilà les fonctions premières de notre Direction des produits qui, par une liaison active avec l'industrie, maintient un échange continu de renseignements d'ordre commerciaux entre les postes à l'étranger et l'industrie au Canada. Les programmes d'encouragement actif du commerce réalisés par ce service du ministère ont obtenu du succès à bien des égards.

Nous avons constamment insisté sur l'encouragement de services canadiens d'ingénieurs-conseils et de construction sur les marchés étrangers. On a fort multiplié les marchés à l'étranger pour des groupes d'ingénieurs-conseils du Canada, grâce à des contacts directs préparés par le ministère en collaboration avec la Banque internationale à Washington et la Caisse spéciale des Nations Unies à New-York. Cette façon de procéder a fait augmenter les exportations d'outillage, de

machines et de services du Canada. Il faut remarquer que, parmi ces articles, il y avait de l'équipement hautement perfectionné, comme du matériel de télécommunication, des avions de transport, du matériel de navigation aérienne et divers genres de dispositifs automatiques.

Permettez-moi de mentionner simplement quelques succès remarquables. Des papiers d'imprimerie spéciaux ont été expédiés pour la première fois en Australie, en Afrique du Sud et au Mexique, et du contreplaqué de sapin a été envoyé en Allemagne de l'Ouest. Nous avons également obtenu d'heureux résultats dans la stimulation des ventes de bois d'œuvre au Royaume-Uni. Les exportations de produits chimiques, de métaux et de minéraux ont sensiblement augmenté. Nous avons obtenu récemment des résultats encourageants pour ce qui est des biens de consommation manufacturés, particulièrement au Royaume-Uni, à la suite du relâchement des restrictions à l'importation.

Les efforts de l'industrie canadienne en vue de se rétablir sur le marché du Royaume-Uni à la suite de l'abolition des restrictions à l'importation en 1959 continuent d'avoir du succès. A cause de la qualité et de la présentation des marchandises offertes, nous avons obtenu d'excellents résultats dans la vente de tissus synthétiques et de coton, de vêtements de grand style pour hommes et femmes, de pantoufles, de mocassins et de bijoux. L'industrie canadienne de conditionnement des aliments lance une campagne à la suite de la mission commerciale qui est allée faire connaître nos produits alimentaires au Royaume-Uni, l'automne dernier. Nos missions commerciales ont fait de très fortes ventes de produits d'origine animale à la suite de la visite au Canada de délégations commerciales étrangères. Les pays de l'Amérique latine manifestent un regain d'intérêt dans le Canada comme source d'approvisionnement.

Monsieur le président, je vais maintenant parler du marché canadien. Durant un certain nombre d'années après la guerre, les producteurs canadiens n'ont fait face qu'à un minimum de concurrence sur notre marché. De fait, les marchandises canadiennes, tant primaires que secondaires, étaient expédiées aux marchés du monde entier. Ces dernières années, cependant, les producteurs canadiens ont subi une concurrence croissante au Canada et à l'étranger. La raison en est que les pays qui, jusqu'à tout récemment, offraient des débouchés à nos produits, se sont complètement relevés de la dévastation de la guerre et produisent maintenant des marchandises de qualité et de belle présentation, qui se vendent à des prix de concurrence.

Cette accentuation de la concurrence n'a pas toujours entraîné la perte de nos marchés. Mais cela veut dire que l'industrie canadienne, pour conserver ses débouchés, doit aussi produire des marchandises de haute qualité et soigner la présentation, tout en vendant à des prix de concurrence. A cette fin, il faut que la main-d'œuvre, le patronat et le gouvernement collaborent ensemble. Il faut tendre, de toutes nos énergies, à l'amélioration de notre puissance de concurrence. Nous ne devons pas gaspiller nos forces en conflits internes.

Dans une très grande mesure, le relèvement de l'industrie en Europe et au Japon est directement attribuable à l'étroite collaboration entre la main-d'œuvre et le patronat. Cette collaboration a été si efficace que l'industrie de ces pays produit maintenant certaines des meilleures marchandises au monde, à des prix très intéressants.

Le gouvernement a pris l'initiative d'aider l'industrie canadienne à s'adapter à ces conditions changeantes. Sous les auspices du ministère du Commerce et du ministère du Travail, les chefs de l'industrie canadienne et du commerce et de hauts dirigeants des syndicats ont été récemment convoqués à Ottawa pour étudier les moyens d'établir une plus grande collaboration dans l'industrie canadienne, en vue d'accroître la production canadienne et d'améliorer notre pouvoir de concurrence.

M. le président suppléant (M. Chown): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. le président suppléant (M. Chown): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre poursuive?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Hees: J'apprécie ce geste, monsieur le président. Je n'en ai pas pour longtemps.

L'hon. M. Hellyer: Si le ministre fait sa déclaration avec son enthousiasme habituel.

L'hon. M. Hees: On s'est accordé à dire, en général, lors de cette réunion, que la main-d'œuvre, le patronat et le gouvernement pouvaient travailler ensemble pour atteindre les mêmes résultats. La main-d'œuvre, le patronat, le gouvernement et le grand public conjuguent aussi leurs efforts grâce au Conseil national de la productivité. Le Conseil s'est réuni régulièrement et il est à mettre au point un programme actif tendant à aider

l'industrie canadienne dans une variété de domaines qui lui permettront de mieux vendre ses produits tant au Canada que sur les marchés d'outre-mer. Le Conseil a pour principal objectif d'aider par tous les moyens l'industrie canadienne à accroître sa productivité. Le Conseil demande maintenant l'appui des groupes régionaux et provinciaux afin d'exécuter cette tâche dans toutes les régions du Canada.

En même temps, nous avons établi de nouveaux services au ministère et avons élargi certaines de nos installations, afin d'aider l'industrie canadienne à relever les nouveaux défis. Au cours de l'an dernier, nous avons établi un puissant service de commerce national qui a pour fonction d'aider l'industrie dans une grande variété de domaines relatifs à la production et à la distribution. Nous sommes maintenant en mesure de fournir des renseignements et de l'aide à l'égard d'importants sujets comme les modèles des produits, le financement, les perspectives des nouveaux produits, l'expansion industrielle, la distribution, les sources de matières premières, les normes industrielles, les accords relatifs à la production sous licence, la formation et l'instruction administratives et techniques. Cette liste est loin d'être exhaustive, mais elle donne une idée de la gamme des services que nous organisons pour aider les entreprises et les industries canadiennes.

L'évolution rapide des conditions économiques a souvent occasionné des difficultés aux petits hommes d'affaires. Le gouvernement reconnaît ces difficultés et a pris des mesures pour aider les hommes d'affaires à les résoudre. On a créé au ministère une Direction de la petite entreprise, afin qu'il y ait un endroit central où le petit homme d'affaires puisse venir exposer ses problèmes et obtenir de l'aide et des conseils.

Comme je l'ai souvent signalé, nous accordons une importance énorme aux qualités esthétiques des produits canadiens, élément qui joue un grand rôle sur le plan de la concurrence. En conséquence, le ministère a récemment établi une Direction nationale de l'esthétique industrielle. Ce service a pour rôle de travailler à l'amélioration des formes industrielles au Canada, et de saisir le public de l'importance pour le Canada de rechercher la qualité en ce domaine. Nous avons aussi proposé une loi prévoyant l'établissement d'un Conseil national de l'esthétique industrielle.

Le ministère a accru son activité au cours de l'an dernier dans le domaine de l'expansion industrielle. La Direction de l'expansion industrielle a multiplié ses initiatives relativement à l'établissement de nouvelles usines, à l'accroissement de la production, à la diversification des produits, à l'octroi de permis et aux autres aspects de l'expansion industrielle. Elle a en outre fourni une aide précieuse aux fabricants canadiens en découvrant de nouveaux débouchés pour leurs produits au Canada. En outre, le ministère favorise l'expansion industrielle par l'octroi de dégrèvements spéciaux au titre des immobilisations. Dans toutes ces démarches, le ministère travaille en collaboration très étroite avec les ministères provinciaux du Commerce et de l'Industrie.

Le Bureau fédéral de la statistique est un autre organe du ministère. Ai-je besoin de rappeler aux honorables députés que le Bureau est reconnu à travers le monde comme l'un des mieux organisés en ce domaine? Au cours de l'année écoulée, il a fait de nombreuses innovations, dans des domaines complexes et très techniques, pour profiter des derniers progrès. En réponse à la demande, il a augmenté et amélioré ses services chargés de fournir des renseignements statistiques et des analyses. Il a rendu aux gouvernements, à l'industrie et à l'entreprise des services d'une valeur incalculable.

La tâche la plus formidable à laquelle le Bureau ait à faire face cette année, c'est évidemment le recensement de 1961, qui aura lieu le 1er juin prochain. Ce sera le dixième recensement décennal du Canada depuis la Confédération. Cet inventaire national nous fournira une foule de renseignements sur la composition de notre population, sur les genres de maisons que nous habitons, sur la répartition et le genre de nos exploitations agricoles, sur l'ampleur et la nature des établissements de commerce et de service fonctionnant au Canada. Une fois munis de ces renseignements à jour sur nous-mêmes et sur notre pays, nous serons mieux en état d'évaluer les moyens dont nous disposons pour faire face aux difficultés que l'avenir nous réserve sur le plan économique.

En terminant, je tiens à dire que le ministère du Commerce a eu une année très bien remplie, une année de croissance, de changements et de réalisations. Nous avons joué un rôle dans la mise au point de toute une série de forces nouvelles et importantes destinées à renforcer notre économie, à stimuler notre production et à accroître l'emploi au Canada. Nous avons apporté à l'organisation et à l'administration du ministère des changements qui nous permettront de continuer à fournir aux entreprises et aux industries canadiennes le meilleur service possible.

Nous vivons aujourd'hui dans un monde où la concurrence est vive et où les changements sont rapides. Nous avons à faire face à des problèmes nouveaux et graves, que nous devons vaincre et que nous vaincrons.

D'autre part, nous avons de grandes richesses naturelles, de nombreux avantages et, chose plus importante encore, l'énergie et la volonté nécessaires pour réaliser de grandes choses. Notre situation économique interne et nos relations commerciales avec l'étranger sont sans cesse l'objet d'une surveillance experte.

J'aimerais remercier et féliciter les maisons d'affaires et les hommes d'affaires du Canada qui ont démontré leur habileté à lutter contre la concurrence sur les marchés étrangers et qui nous ont apporté toute leur collaboration. Je les prie de continuer leur excellent travail et d'user de leur influence auprès de leurs confrères moins éveillés. Aux fonctionnaires de mon ministère, je suis reconnaissant pour leur dévouement et leur travail. Je dis à tous les Canadiens qui ont besoin d'aide et de conseils en matière de commerce que le ministère du Commerce est à leur service.

M. Carter: C'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons tous écouté le ministre présenter au comité les crédits de son ministère. Il a parlé vite—presque trop vite pour que je puisse prendre les notes que j'aurais voulu prendre—mais, si j'ai bien compris, l'exposé qu'il vient de présenter comporte de graves omissions.

Avant de m'en prendre à son exposé, je veux cependant féliciter le ministre de sa promotion à ce très important ministère qu'il dirige aujourd'hui, et lui souhaiter plein succès dans ses nouvelles fonctions. Il suffit de songer que nous sommes redevables au commerce extérieur d'au moins 25 p. 100 des emplois disponibles au Canada pour se rendre compte de l'importance des services que dirige le ministre; son ministère, à mon avis, doit être placé au même rang que les ministères des Finances et de la Défense. Je veux en outre rendre hommage au personnel du ministre, depuis le sous-ministre jusqu'aux employés subalternes, et en particulier au chef de cabinet du ministre, dont les efforts inlassables et le sens du devoir doivent être un grand stimulant pour le ministre.

Le ministre est un homme très optimiste. Partout où il va, il irradie l'optimisme. Il regarde le beau côté des choses, et il lui arrive même parfois de se laisser aller à son optimisme au point que sa perspective s'en trouve un peu faussée et qu'il donne l'impression qu'il n'y a pas d'ombres au tableau qu'il peint. C'est le rôle de l'opposition de faire voir le tableau tel qu'il est. N'allons pas nous laisser aveugler par l'éclat du tableau que le ministre nous a peint aujourd'hui.

Il nous a parlé d'exportations à la hausse, d'importations à la baisse, de déficits commerciaux réduits.

Cela fait très bon effet, mais si nous examinons les réalisations commerciales du Canada à l'échelle mondiale, nous constatons que la situation est loin d'être aussi encourageante. J'ai ici des chiffres qui sont extraits des pages 36 et 37 d'un relevé statistique de la finance internationale, en date d'avril 1961, et où les montants sont indiqués en millions de dollars américains. Je voudrais qu'on me permette de consigner ce tableau au compte rendu, mais j'aimerais d'abord en citer quelques chiffres. Il vaudrait mieux, je pense, que les personnes qui étudieront le présent débat puissent consulter le tableau imprimé comme je l'ai ici.

M. le président suppléant (M. Chown): Le député voudrait-il dire au président d'où provient ce tableau?

M. Carter: Je croyais l'avoir dit. Les chiffres sont extraits du relevé statistique de la finance internationale touchant le commerce mondial.

M. le président suppléant (M. Chown): Le comité autorise-t-il l'honorable député à faire imprimer ce tableau au hansard?

L'hon. M. Hees: D'accord.

[Note de l'éditeur: Voici le tableau en question:]

Exportations canadiennes et mondiales
(en millions de dollars américains)

	1958	1959	Pourcentage d'augmentation	Jan.-sept. 1960	Pourcentage d'augmentation
Exportations mondiales	96,080	101,780	5.9	111,300*	9.3
Exportations canadiennes	5,386	5,652	4.9	5,767	2.3

*Taux annuel corrigé des variations saisonnières.
Source: Statistique financière internationale, avril 1961, Commerce mondial; Valeur en millions de dollars américains, pages 36-37.

M. Carter: Ce tableau montre qu'en 1958, les exportations mondiales se chiffraient à 96,080 millions de dollars. En 1959, elles ont atteint 101,780 millions, soit une augmentation de 5.9 p. 100. Au cours de la même période, les exportations canadiennes ont augmenté de 4.9 p. 100, de sorte que nous n'avons pas maintenu notre position. Nous retardons

sur le rythme de croissance des exportations mondiales pendant cette période. Si nous considérons la période qui s'étend de janvier à septembre 1960—je n'ai les chiffres que pour cette période—nous constatons que les exportations mondiales ont fait un bond jusqu'à 111,300 millions de dollars américains, soit une hausse de 9.3 p. 100, tandis que les exportations canadiennes n'ont augmenté que de 2.3 p. 100. Donc, nous ne maintenons pas notre position sur les marchés internationaux, puisque notre commerce international n'a augmenté que de 2.3 p. 100 jusqu'en septembre 1960, comparativement à 4.9 p. 100 en 1959. A comparer les 2.3 p. 100 d'augmentation des exportations canadiennes aux 9.3 p. 100 des exportations mondiales, nous constatons que le Canada ne réussit pas à se mettre à la même cadence que le commerce international.

Le ministre a parlé d'une hausse de nos exportations à destination des marchés d'outre-mer. Or, il m'a paru faire de nécessité vertu, car il a négligé de préciser que les marchés d'outre-mer connaissent actuellement une activité sans précédent, ce qui leur permet d'acheter davantage, donc d'augmenter leurs importations. D'autres part, le Canada a connu une sorte de régression économique, ce qui le met en mauvaise posture au point de vue des importations. Je ne crois pas exagéré de dire que ces deux facteurs sont liés de quelque façon à une animation exceptionnelle des marchés mondiaux et à une amélioration en ce qui concerne nos importations.

Ce que je reproche d'abord, par conséquent, à l'exposé du ministre, c'est de donner une vue incomplète de la situation. A une époque comme la nôtre, il faut être franc avec soi-même et avec la population canadienne, et non essayer de créer un sentiment d'optimisme et de bien-être que pourraient fort bien démentir les faits.

Une seconde critique que j'adresse à l'exposé du ministre, c'est de ne rien dire du déficit dans ce que nous appelons les exportations invisibles et qui constitue le gros du déficit de notre commerce outre-mer. Je suis le premier à admettre que les questions d'intérêts, de dividendes et d'assurance relèvent sans doute de la politique fiscale, mais elles intéressent aussi le domaine du ministre. Il doit donc s'entendre avec ses collègues et trouver une solution à ce problème des exportations invisibles.

Sur un point, il y aurait, à mon sens, beaucoup à faire. C'est la balance défavorable de notre commerce touristique. Je n'ai pas le chiffre exact, mais je crois que l'an dernier le déficit atteignait un quart de milliard. C'est une question qui intéresse le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, mais, là encore, il s'agit pour le ministre de collaborer avec ses collègues en vue de trouver une solution à ce problème. D'après le ministre, un programme plus énergique de stimulation des ventes de nos produits a donné de bons résultats. Nous ne manquons certes pas de la compétence et de l'initiative nécessaires pour trouver quelque méthode de stimulation de notre commerce touristique.

Ma troisième critique, c'est que dans son exposé de principe le ministre n'a pas montré qu'il a une conscience bien nette de la conjoncture mondiale actuelle et des forces qui influent sur nos rapports, en particulier nos échanges commerciaux, avec les autres pays et dont l'influence va se faire sentir encore bien plus dans l'avenir. Je pense que le ministre a frappé l'imagination de la population canadienne par sa conférence des délégués commerciaux ainsi que par sa conférence provinciale complémentaire sur la stimulation du commerce. Le ministre a convoqué ses délégués commerciaux et ses hommes d'affaires. Ils ont mis leurs idées en commun et étudié les perspectives. Après leur tenue en langage énergique, le ministre a demandé, semble-t-il, de travailler plus fort à accroître les ventes. Nul ne niera que c'est là une bonne chose en soi, mais il y a lieu de se demander si c'est suffisant.

J'ai l'impression que le ministre du Commerce est un peu comme un général. Il dispose d'un service de renseignements, de troupes de reconnaissance, c'est-à-dire ses délégués commerciaux, il a ses capitaines d'industrie et il a, en outre, une petite armée de vendeurs. Un bon général a non seulement un bon plan d'action, mais il sait renseigner ses troupes. En notre qualité de membres de la Chambre représentant la population, il me semble que le ministre aurait dû aujourd'hui nous renseigner davantage, ainsi que les Canadiens en général, sur les réalités du commerce international.

Quelle est la situation du Canada dans un monde en rapide évolution? Quelles sont les forces qui influent sur nos efforts commerciaux? Quel devrait être notre plan d'action, compte tenu de tous ces éléments? La première mesure à prendre, à mon avis, serait de nous étudier un peu nous-mêmes. Nous prétendons croire en un régime de libre entreprise et, en fait, nous sommes une nation où le commerce n'est pas étatisé. La plupart de nos marchés avec les autres pays se font entre particuliers. Nous avons un régime fondé sur le principe de la concurrence entre les particuliers qui tous s'efforcent d'obtenir ce qui fait le mieux leur affaire, principe d'où doit découler une plus grande efficacité, puisque les faibles sont voués à disparaître tandis que les plus forts et les plus efficaces

sont appelés à survivre et à assurer, en définitive, le plus grand bien du plus grand nombre.

Il n'y a aucun doute que le régime de la libre entreprise que nous avons mis au point a produit certains résultats importants. Il a favorisés certaines belles qualités chez ceux qui sont dans les affaires, vivacité, imagination, courage, endurance, initiative et sens des responsabilités, savoir-faire, souplesse et détermination, et c'est tant mieux. Il a également produit de brillants résultats matériels sous forme d'inventions, de procédés de fabrication, d'emplois dans le domaine de la mise en valeur des ressources et de l'énergie.

Mais il ne faudrait pas que ces avantages nous masquent les faiblesses inhérentes à notre régime, et l'on ne saurait nier que certaines faiblesses existent effectivement, car aux avantages que j'ai signalés s'ajoute une liste de résultats beaucoup moins heureux. Nous savons que de bonnes et solides entreprises ont parfois été détruites, et que les travailleurs ont été exploités. Nous avons connu des arrêts de travail, des grèves et l'amertume qui en résulte. Nous avons vu parfois de la mauvaise marchandise, et lorsque des pénuries étaient prévues, nous avons connu des accumulations injustifiées de marchandises, indépendamment des besoins des autres, de sorte que la production a ralenti ailleurs par suite du manque de matériaux qui restaient inutilisés dans les stocks accumulés.

Nous entendons parfois parler de conspiration des prix et de conspiration visant à restreindre la concurrence. Nous avons eu certains exemples de cela dans l'industrie électrique chez nos voisins du Sud. Nous avons vu également d'après les journaux d'hier soir que quelque chose d'analogue existerait dans l'industrie des médicaments. En outre, c'est parfois le contraire qui se produit. Des excédents de marchandises inondent le marché, indépendamment des inconvénients que cela peut causer aussi bien au pays qu'à l'étranger.

Il faudra corriger ces faiblesses si nous voulons résister aux forces contre lesquelles nous devrons lutter à l'avenir. Ces faiblesses se sont manifestées, je crois, parce que nous n'avons pas d'autre objectif que notre propre intérêt. Nous avons créé ce qu'on a appelé une société opulente, et une fois cette société créée, nous sommes portés, semble-t-il, à déployer nos efforts surtout pour en préserver et accroître l'opulence. Autrement dit, nous devenons obsédés par la sécurité et nous avons tendance à perdre l'énergie, le savoir-faire, la détermination et l'initiative qui ont servi, au départ, à créer cette société.

L'ironie de la chose, je crois, c'est qu'une fois une certaine étape franchie, ceux-mêmes qui sont favorables à la libre entreprise réclament l'intervention de l'État qui, en définitive, ne peut que détruire certaines de leurs libertés. Chaque fois que le gouvernement adopte une loi, il porte atteinte à quelque liberté individuelle.

Le fait qu'un général encourage ses troupes à travailler plus fort pour accomplir les mêmes choses ne saurait aider à résoudre notre problème. Le ministre mérite, certes, des félicitations pour avoir insisté sur nos responsabilités. Si j'ai bien compris les comptes rendus de son activité, j'en conclus qu'il a encouragé les hommes d'affaires à assumer plus de responsabilités pour le bien de la nation et de notre économie. A mon avis, cependant, il faut aller plus loin, car ce que nous ferons sera déterminé par les objectifs que nous visons. En ce moment, nous avons besoin de nouveaux objectifs, de nouveaux motifs et d'une nouvelle orientation, car la société opulente, en soi, ne saurait satisfaire le cœur humain, ni les aspirations de l'homme. L'homme d'affaires doit se fixer un but de plus grande portée que celui qui consiste à diriger une entreprise uniquement aux fins de réaliser des bénéfices ou de dépasser ses compétiteurs. S'il est dominé par ces motifs, il finira par être détruit. Il nous faut des buts précis et transcendants pour orienter nos programmes et nos pratiques.

Hier, notre chef a énoncé certains de ces objectifs. Le parti libéral a toujours été en faveur de la plus grande liberté possible pour le commerce, à condition que notre sécurité nationale n'en souffre pas. Cet objectif sera atteint, a-t-il signalé, non pas du jour au lendemain, mais par suite d'un vaste programme graduel bien conçu. Il a proposé, en premier lieu, que nous cherchions à former une communauté commerciale atlantique.

Ce point a été très bien exposé hier, et d'autres orateurs le développeront davantage aujourd'hui; aussi, vais-je passer à une autre chose qui, à mon avis, aurait dû être incluse dans l'exposé du ministre. Le ministre n'a nullement montré aujourd'hui que notre sécurité et notre survivance nationales dépendent presque autant de son ministère que du ministère de la Défense nationale. Nous ne saurions séparer notre sécurité de nos activités commerciales. A mon avis, le ministre aurait été sage de nous présenter aujourd'hui un aperçu plus complet des forces engagées dans ce secteur du domaine du commerce international. Il a parlé de la formation de blocs commerciaux, du groupe des Six et de celui des Sept, situation qui sera exposée plus en détail par d'autres orateurs de notre parti. Cependant, il n'a pas dit que le commerce et l'industrie, de nos jours, sont le champ de bataille où se dispute la domination mondiale. Si nous voulons dresser un

plan, nous devons en tenir compte. Le ministre n'en a pas dit un mot.

Nous avons connu des exemples troublants de ce qui se passe sur ce champ de bataille de l'économie. La Russie a mis au point un programme en quatre points bien conçu et bien intégré. Le premier porte sur l'expansion industrielle intensive au sein même du bloc soviétique. On peut apprécier cette expansion quand on sait qu'en 1927, la Russie n'a été comptable que de 3 p. 100 de la production mondiale, tandis qu'en 1955, sa production a été de 20 p. 100, et il n'y a aucun doute qu'elle est encore plus élevée maintenant.

Le deuxième point de ce programme, c'est le sabotage industriel des pays industrialisés de l'Ouest. Nous en avons eu de bons exemples. Le troisième point comporte une interruption calculée des relations commerciales normales avec le monde libre. Nous en avons eu des exemples aussi, entre autres, la tendance de l'Union soviétique à fondre ses satellites dans un bloc économique qui se suffit à lui-même.

Un seul exemple. En 1957, il y avait d'énormes excédents d'étain dans le monde. Or la Russie est un gros importateur de ce métal qu'elle achète de la Chine communiste. Lorsqu'un produit est excédentaire, comme c'était le cas pour l'étain, normalement un pays s'en porte acquéreur. Or qu'a fait la Russie? Au lieu d'acheter et de stocker de l'étain, elle en a vendu de 10,000 à 11,000 tonnes à un prix inférieur au prix du marché. Ce faisant, elle a disloqué l'économie de la Bolivie, de la Malaisie, du Nigéria et d'autres pays. Nous pouvons nous attendre que cette manœuvre sera répétée sur une large échelle, dans l'avenir.

Par conséquent, monsieur le président, pour contrecarrer de telles actions, nous devons mettre au point un plan soigneusement coordonné. Ce plan consisterait premièrement à intensifier nos échanges avec les pays dont l'économie complète la nôtre. Certaines de ces économies sont tout près de nous. Il y a entre autres la Fédération des Antilles. J'ai été très déçu de voir que le ministre n'a pas soufflé mot de ce pays au cours de son discours d'aujourd'hui.

Monsieur le président, permettez-moi de signaler qu'il est une heure.

M. le président suppléant (M. Chown): Je dois aviser le député que son temps est expiré de toute façon. Si le comité consent à lui permettre de continuer, parce qu'il est le principal critique de l'opposition, il peut le faire maintenant. Le comité consent-il à permettre au député de continuer?

Des voix: D'accord!

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Carter: Monsieur le président, ce matin le ministre a énuméré certaines mesures que son ministère a prises en vue d'améliorer notre situation commerciale dans le monde. J'ai répondu en signalant que le commerce et l'industrie étaient maintenant un champ de bataille où se livre un combat dont l'enjeu est la domination mondiale et qu'à ce titre, d'autres mesures sont nécessaires. Afin de donner de bons résultats, ces mesures doivent viser un objectif global et répondre à un engagement total.

J'ai proposé, comme première initiative, que sans relâcher nos efforts ailleurs, nous devrions nous occuper surtout de raffermir nos liens économiques avec les pays dont l'économie complète la nôtre. J'ai ensuite signalé, à titre d'exemple, la Fédération des Antilles britanniques, en déplorant que dans son exposé le ministre n'ait pas parlé des possibilités d'échanges commerciaux avec ces pays.

Comme la Fédération des Antilles britanniques et toute la région avoisinante constituent, depuis plus de 200 ans, un débouché pour la morue salée, elles intéressent particulièrement les provinces de l'Atlantique et surtout ma propre province de Terre-Neuve. On me dit que ce marché s'est gravement détérioré depuis quelques mois, étant donné surtout que Cuba n'a pu acheter notre poisson salé. A cet égard, je tiens à signaler au ministre que l'une des lacunes les plus flagrantes de son exposé, c'est qu'il n'a fourni au comité aucun compte rendu de nos relations commerciales avec Cuba. Parlant d'omissions, je tiens aussi à faire remarquer que le ministre n'a fait aucune allusion aux contrats d'uranium. Je n'ai pas l'intention de m'y arrêter, car mes collègues le feront.

Pour revenir à la question des débouchés pour le poisson dans les Antilles britanniques et les environs, je rappelle au ministre que les exportateurs de poisson soutiennent que l'abolition de l'Association terre-neuvienne des exportateurs de poisson a paralysé leurs efforts en matière de vente. Je n'ai jamais été chargé de représenter cette association. Elle me déplaisait par plusieurs côtés. Mais elle avait un rôle à remplir, autrement elle n'aurait pas été créée. Il semble maintenant qu'on ait fait erreur, non pas tant en abolissant cette association qu'en négligeant d'instituer un autre organisme à sa place.

Avant de quitter le sujet des Antilles britanniques, qu'il me soit permis de rappeler au ministre qu'il semble maintenant qu'on ait fait erreur en vendant la flotte de la *Canadian National (West Indies) Steamship Limited.* Ces navires ne nous coûtaient pas cher. S'ils avaient continué d'assurer la liaison entre les Antilles britanniques et le Canada, au moment justement où celles-ci, se groupant en fédération politique, essaient d'intégrer leurs économies, notre pays aurait été largement compensé des petits déficits qu'ils lui auraient causés.

Comme deuxième temps de ce plan d'action, je proposerais qu'on cherche les moyens d'arriver à protéger le Canada contre l'agression et la pénétration économiques. Il faut aussi que l'OTAN ait sa contrepartie dans le domaine économique, afin d'aider les pays à résister à la pénétration économique et aux efforts qui pourraient être tentés en vue de bouleverser leurs économies. J'en ai donné un exemple ce matin, lorsque j'ai parlé de l'étain que l'Union soviétique a acheté puis écoulé alors qu'il existait un excédent mondial.

Pour que mes amis du PSD ne se méprennent pas sur ce que je propose, je tiens à préciser que je ne suis pas pour le dirigisme. Je suis pour la planification, faite volontairement par des hommes libres, sous l'égide et la direction du gouvernement et, dans le cadre international, pour une planification qui soit l'œuvre de nations libres volontairement réunies en vue d'un but et d'un objectif communs.

Certaines industries et différents secteurs de l'économie des pays en cause devront sans doute prendre des mesures radicales. Et des mesures semblables devront intervenir en ce qui a trait aux rapports de ces pays entre eux. Toutefois, c'est de notre aptitude à nous élever au-dessus de la considération de notre intérêt personnel que dépendra notre survivance en tant qu'hommes et nations libres.

M. Winch: Monsieur le président, tous les ministères du gouvernement ont de l'importance aux yeux de la Chambre et de la nation, mais je ne crois pas être démenti si je dis qu'à mon sens, l'un des plus importants ministères est celui que nous étudions maintenant, c'est-à-dire le ministère du Commerce.

Le Canada n'a pas son pareil dans le monde. C'est un pays qui a plus de 4,000 milles d'un littoral à l'autre, qui s'étend depuis la frontière canado-américaine jusqu'au cercle polaire, qui a les plus grandes richesses naturelles au monde, dont le territoire est une fois et un tiers celui des États-Unis, dont la population est de 18 millions et dont le niveau de vie ne le cède qu'à celui d'un autre pays. Tout cela explique que nous soyons un pays exportateur.

[M. Carter.]

C'est pourquoi je prétends que les crédits à l'étude sont ceux d'un ministère de la plus haute importance. Nous avons écouté ce matin un exposé assez complet du ministre. Il nous a, sans aucun doute, fourni quelques données et quelques renseignements intéressants. Je dois dire que si j'analyse d'une façon générale l'exposé du ministre, il me semble que le tableau des exportations et des importations qu'il a brossé était nettement teinté de rose, en ce qui concerne notre pays. Par conséquent, je dois admettre que j'ai été un peu déçu de la façon dont le ministre envisage les choses.

Depuis bon nombre d'années j'entends souvent dire que la différence entre un homme d'État et un homme politique, c'est que l'homme d'État a lu un livre. Je ne suis pas d'accord là-dessus. Je crois que la bonne définition serait que l'homme d'État dit ce qu'il faut dire, alors que le politicien affirme ce qu'approuveront, pense-t-il, son parti et le public.

Il y a des fois où il faut prendre une décision difficile. Je crois que le ministre n'a pas pris une telle décision, si l'on en juge d'après les propos qu'il a tenus ce matin. Il a, en effet, plutôt analysé le passé et les données qui s'y rapportent, et non, comme on l'exigerait d'un homme d'État, la situation actuelle. Il aurait dû nous exposer les possibilités, les éventualités, les problèmes et les dangers de l'avenir et les moyens par lesquels le Canada, en tant que nation exportatrice, devra y faire face.

Je reconnais que le ministre a mentionné quelques éventualités de ce genre, mais il me semble qu'il n'a pas mis l'accent au bon endroit. Nous sommes, évidemment, tous très satisfaits d'obtenir du ministre quelques renseignements, et même tous les renseignements, sur les progrès réalisés, ou sur tout changement tendant à rétablir l'équilibre entre les exportations et les importations.

Toutefois, il est nécessaire, à mon avis, que le ministre et le gouvernement, dont il est un membre distingué, reconnaissent les difficultés qui nous confrontent. Les données statistiques, aussi roses qu'il puisse les présenter, ne tiennent pas compte des 700,000 ou 800,000 chômeurs que compte le Canada. Étant donné l'état de l'économie canadienne, les données statistiques ne suffisent pas, puisque les chômeurs sont si nombreux. Nous avons besoin de programmes qui donneront du travail à tous les Canadiens. Le Canada est un pays exportateur et nous avons besoin d'un exposé du véritable et grave danger qui nous menace aujourd'hui, ou du moins, qui nous menacera demain, à cause du nombre croissant de blocs économiques—les Six et les Sept—et à cause de ce que nous devons maintenant reconnaître dans la guerre froide

économique, qui n'est pas seulement une menace du bloc soviétique, mais que nous avons déjà vu bien des fois à l'œuvre au cours des 18 derniers mois.

Par conséquent, étant donné cette grave responsabilité, le ministre du Commerce doit faire face non seulement à la situation au Canada, où le chômage est actuellement élevé, mais à la guerre froide économique des blocs commerçants et à l'accroissement de l'efficacité et à l'automatisation qui se produisent dans d'autres pays du monde auxquels nous devons faire concurrence. Si le Canada n'est pas à la hauteur de la concurrence, notre économie s'effondrera très bientôt.

Tout intéressantes que furent les observations du ministre, c'est ce genre d'insistance et de vérité envers le peuple canadien que j'espérais qu'il exprime lorsqu'il a ouvert le débat sur le premier crédit ce matin.

Nous avons des problèmes difficiles à résoudre: cela ne fait aucun doute. Personne au Canada ne désire voir baisser notre niveau de vie. Tout le monde désire le plein emploi. Je crains que très souvent, nous, les membres de la Chambre des communes—j'inclus tous les honorables députés—ne sommes pas assez francs à l'endroit du peuple canadien en ne lui brossant pas un tableau véridique des problèmes qui se posent à nous, à titre de pays exportateur, dans le domaine des affaires mondiales aujourd'hui.

C'est une responsabilité que beaucoup d'entre nous n'acceptent pas autant qu'ils le devraient, je crois, car malheureusement, nous nous intéressons plus, pour beaucoup trop d'entre nous, à dire des choses que nous croyons nécessaires.

Étant donné la formation de blocs commerçants—il s'en formera peut-être d'autres, étant donné le relèvement des nations du monde à la suite du choc et de l'holocauste de la dernière guerre mondiale; étant donné l'efficacité et l'automatisation qui se développent à un rythme plus rapide à l'extérieur du Canada qu'ici même, il faut reconnaître que nous ne réussirons à maintenir notre statut et nos normes que s'il y a compréhension entre le gouvernement, le patronat et la main-d'œuvre. Nous devons produire des marchandises de qualité et en quantité suffisante pour répondre à nos propres besoins. Si, faute d'efficacité et de collaboration de tous les secteurs de notre industrie, nous ne réussissons pas à soutenir la concurrence de l'étranger, les conséquences seront désastreuses pour tous.

Comme je l'ai déjà dit, devant la situation actuelle du commerce dans le monde, il nous faut absolument investir davantage dans les services des délégués commerciaux du ministère. C'est avec beaucoup de regret que j'ai appris, justement l'autre jour, que certains parmi les plus compétents et les plus expérimentés avaient quitté le ministère ou étaient sur le point de le faire, et cela juste au moment où nous avons le plus besoin de leurs connaissances, de leur expérience et de leur intelligence. L'entreprise privée qui les a vus à l'œuvre et qui a eu avec eux des contacts nous les enlève en leur faisant des offres si alléchantes qu'il leur est impossible de refuser, malgré toute leur loyauté et tout leur attachement pour le service. C'est une situation qui me peine, car si jamais nous avons eu besoin de ces hommes, c'est aujourd'hui même et dans les jours et les années à venir.

J'espère bien que le ministre n'est pas un tenant des économies de bouts de chandelle; j'espère que ce n'est pas là la cause de ce qui est arrivé. L'industrie privée peut avoir besoin de ces spécialistes, mais le Canada en a encore plus besoin en notre ère de concurrence. Je sais bien que le gouvernement ne peut concurrencer certaines offres de l'entreprise privée; toutefois, il y a certes moyen de faire davantage. Depuis deux ans, j'ai eu le privilège de rendre visite à nombre de ces délégués commerciaux aux quatre coins du monde. Je connais leur attachement à leur travail et leur loyauté. Je n'hésite pas à déclarer que les fonds dépensés pour garder ces hommes au service du Canada sont des fonds bien placés et je suis certain que les Canadiens approuveraient cette dépense, si on leur exposait clairement la situation.

Il y a quelques années, lorsque je faisais de la politique provinciale, il ne m'a manqué qu'un seul député pour devenir premier ministre. Quelqu'un m'a dit alors: «Vous êtes électricien; qu'allez-vous faire?» J'ai répondu: «Nous allons faire appel à tous les talents et nous allons les payer». Je crois que c'est un excellent principe, tant pour un gouvernement que pour le secteur privé. Je le répète, de graves problèmes se posent à nous. Nous devrons compter sur les services de théoriciens logiques et éclairés pour affronter la situation mondiale qui est en train de se créer dans le domaine des exportations. Le gouvernement et les membres de ce comité comprennent sans doute que ce problème est très compliqué. Ils comprendront aussi qu'à titre de personnes ou de groupes engagés dans l'industrie, nous ne devons pas permettre à nos intérêts personnels de primer l'intérêt général du Canada. C'est bien sûr un des problèmes inhérents à la politique du gouvernement, pour autant que nous cherchions à appliquer le protectionnisme chez nous à l'égard de certaines industries, en oubliant que, puisque notre économie repose surtout sur les exportations, nous ne pouvons pas exporter sans importer. Si nous voulons que nos exportations nous soient payées en dollars

canadiens, nous devons importer aussi, que nous le voulions ou non, et même si c'est dur. J'affirme sans la moindre hésitation que nous n'expliquons pas assez cette vérité aux Canadiens pour les amener à comprendre que les intérêts des particuliers ou des partis doivent se plier aux programmes énoncés pour le bien de l'ensemble du Canada. Je l'ai déjà dit en dehors de la Chambre, et je n'hésite pas à le répéter ici.

Je n'ai abordé jusqu'ici que des généralités, mais j'espère qu'on admettra que je l'ai fait avec sincérité et en m'inspirant de principes généreux. Il faudra faire bien plus encore à l'avenir, même si l'on admet que le ministre et le ministère du Commerce ont fait par le passé tout en leur pouvoir. Nous devons intensifier nos efforts et travailler encore plus. Non seulement devons-nous parler des résultats intéressants, mais nous devons signaler les difficultés et les déficiences graves, et chercher à remédier à la situation. Peut-être avons-nous failli à la tâche dans le passé. Dans ce cas, essayons donc autre chose à l'avenir.

Ces quatre derniers mois, le ministre a reçu de nombreuses lettres d'une entreprise de la Colombie-Britannique qui est encore, je crois, l'un des plus gros exportateurs de bois d'œuvre de ma province. J'ai, moi aussi, reçu de ses lettres. La situation m'a préoccupé à tel point que la dernière fois que je suis allé à Vancouver, j'ai pris rendez-vous avec le président et les administrateurs de la société pour leur demander de me remettre les documents que j'ai sous les yeux. Je regrette de n'avoir pas eu le temps de vérifier à fond les informations qui m'ont été communiquées, mais le ministre pourra les contester s'il constate qu'elles sont fausses.

Suivant les données qui m'ont été fournies, il y a cinq ans environ, la moitié des exportations nord-américaines de sciages, billes, pieux et pilotis à destination du Japon étaient effectuées par des entreprises canadiennes. Toutefois, d'après la statistique des exportations de ces matériaux pour la période de cinq ans terminée en 1960, la situation était différente. Sur les sciages nord-américains exportés au Japon, 11.9 p. 100 provenaient du Canada et 88.91 p. 100, des États-Unis. Les exportations canadiennes de grumes étaient tombées à 3.12 p. 100 comparativement à 96.8 p. 100 aux États-Unis. Les poteaux et pilotis étaient tombés à 10.51 p. 100 pour le Canada et à 89.49 p. 100 pour les États-Unis. Dans les dix premiers mois de 1960, d'après des renseignements que j'ai reçus de Vancouver, les exportations de sciages de la Colombie-Britannique vers le Japon ne représentaient que 3.53 p. 100 des exportations globales de la Colombie-Britannique et des États américains de la côte du Pacifique; nos exportations de grumes avaient diminué de 1.92 p. 100. Nos ventes de poteaux et pilotis sont restés assez stables; elles sont tombées de 10.51 à 9.98 p. 100.

Je tiens à ce qu'on comprenne bien ceci: j'appuie sans réserve ceux qui disent que le Canada, et la Colombie-Britannique en particulier, avec leurs immenses ressources, ne devraient pas avoir une économie où nous jouons le rôle de porteurs d'eau et de scieurs de bois. Dans toute la mesure du possible, nous devrions transformer nous-mêmes nos ressources naturelles, au lieu d'exporter nos matières premières. Mais dans la transformation d'une de ces matières, le bois de la Colombie-Britannique, qu'est-il arrivé? Si les renseignements que je tiens d'un important exportateur de la Colombie-Britannique sont justes, nos exportations de sciages à destination du Japon, dont la moyenne quinquennale s'établissait naguère à 50 p. 100, étaient tombées à 11.09 p. 100, et pour les premiers mois de 1960, n'atteignaient plus que 3.53 p. 100. Je suis sûr qu'avec les ressources forestières que nous avons en Colombie-Britannique et l'efficacité de notre industrie du bois, nous devrions pouvoir rivaliser avec nos concurrents, mais nous avons perdu la partie.

Sans doute est-il important de savoir pourquoi nous l'avons perdue, mais ce qui importe encore davantage, c'est de savoir si nous pouvons récupérer nos débouchés. J'espère que le ministre nous dira ce qu'il en pense. Il y a cependant un autre point que je voudrais soulever, mais je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles. Si nous pouvons transformer nos matières brutes au Canada, à la bonne heure, transformons-les. L'industrie secondaire est une nécessité. Un produit fabriqué vaut beaucoup plus pour l'économie du Canada et pour le niveau de vie des Canadiens que l'exportation de matières premières et l'importation de produits fabriqués. Mais si la situation devient telle que nous ne pouvons transformer chez nous la matière première ni l'exporter et si, par conséquent, on laisse le bois se perdre, il y a quelque chose qui ne tourne pas rond.

Si, par la faute des autorités provinciales et fédérales, la situation devient telle qu'on préfère laisser les grumes dans l'eau où elles seront mangées par les tarets, plutôt que de les exporter, il y a quelque chose qui ne va pas. D'après l'entretien que j'ai eu avec des dirigeants de l'industrie à Vancouver et d'après les lettres que j'ai reçues de différentes personnes, il paraît qu'en raison de certains règlements, nous préférons abandonner les grumes aux tarets plutôt que d'accepter des commandes de pays qui voudraient les acheter. Je ne parle pas de notre meilleur bois, je parle de ce qu'on désigne dans l'argot

du métier sous le nom de billes courtes. Je pense que mon ami le représentant de Kootenay-Ouest me reprendra si je me trompe.

Pareille situation découle du partage des responsabilités entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Il peut y avoir des billes courtes qui flottent sur les cours d'eau. Si un acheteur japonais, par exemple, écrit à un courtier d'exportation pour lui demander de remplir une commande, on lui dira que ce dernier ne peut lui répondre. Et pourquoi cela? Il ne peut répondre parce qu'afin d'obtenir un permis d'exportation, d'après le règlement, il faut que les billes soient dans l'eau depuis 60 jours au moins. On doit avoir procédé au mesurage 30 jours avant l'expiration de la période de 60 jours, et les billes doivent être offertes en vente aux scieries ou aux fabriques de pâte. Puis, au terme de la période de 60 jours et des 30 jours pour le mesurage, si les scieries ou les fabriques de pâte n'ont pas voulu acheter les billes pour les conditionner en Colombie-Britannique, alors on peut présenter une demande en vue d'obtenir un permis d'exportation.

M. Pugh: Le député me permet-il de lui demander des éclaircissements? A mon avis, il s'agit d'un règlement provincial. Est-ce vraiment un règlement provincial qui exige cela?

M. Winch: Ce sont les deux à la fois. J'ai ici des renseignements concernant le règlement fédéral. Ce que je viens de dire s'applique au règlement fédéral, mais les deux règlements entrent en jeu, comme j'ai essayé de le démontrer. C'est pourquoi j'estime qu'il faudrait faire preuve de compréhension et de collaboration. Voici ce dont il s'agit. Le matin même où j'ai assisté à la réunion des administrateurs forestiers, le Japon a fait parvenir des offres d'achat pour des millions de pieds-planche de billes courtes. J'ai demandé au président de la compagnie quelle réponse il allait donner au Japon. Il m'a déclaré qu'il allait rejeter cette demande. «Pourquoi? lui demandai-je. N'y a-t-il pas de billes de coupées?» Il m'a répondu qu'il y avait des tas de billes flottantes à trois milles de là, mais qu'il ne pouvait s'en servir, parce qu'elles devaient macérer dans l'eau durant 60 jours et être ensuite mesurées. Il ajouta qu'il lui faudrait ensuite s'aboucher avec les scieries et les compagnies de bois à pâte et en décider une à venir sur les lieux examiner les billes et refuser de les acheter.

En l'occurrence, cela aurait fourni du travail aux bûcherons de la Colombie-Britannique. Ces billes vont être rongées par les tarets. A mon avis, la situation est très grave, mais la province de la Colombie-Britannique ne désire rien changer. En principe, je puis comprendre son attitude. Elle veut que le bois soit conditionné par ses propres scieries et ses propres fabriques de pâte. Toutefois, monsieur le président—et j'espère que le ministre nous dira ce qu'il en pense—ces billes vont être entamées par les tarets, et elles ne pourront plus alors être utilisées ni par les scieries ni par les fabriques de pâte.

Pourquoi faut-il gaspiller cette richesse naturelle? Pourquoi laisser ces billes sur le sol ou dans l'eau si personne ne peut les transformer en Colombie-Britannique ou au Canada? Pourquoi laisser pourrir cette richesse naturelle au lieu de la vendre?

J'espère que tous les députés m'ont bien compris. Pour la troisième fois, je le répète, je voudrais que ce produit soit transformé au Canada. Ce serait tout à l'avantage de la jeunesse et de l'économie de la Colombie-Britannique. Pourquoi les provinces ou le gouvernement fédéral doivent-ils maintenir un tel règlement? Ne pourrait-on pas mettre au point un régime qui assurerait que les travaux de transformation seraient faits en Colombie-Britannique, tout en protégeant l'industrie secondaire de cette province?

Pour ce qui est des rebuts laissés dans l'eau ou sur terre, lorsque les bons morceaux sont partis, ne pourrait-on pas dresser un plan selon lequel le Canada pourrait retirer un revenu de l'exportation de ces rebuts au lieu de les abandonner aux tarets? Il y en a ici qui sont bien au courant de l'industrie du bois en Colombie-Britannique, et ils savent comment les tarets s'attaquent aux billes retenues par les estacades d'arrêt, dans l'eau de mer, près des côtes de la Colombie-Britannique. J'aimerais appeler l'attention du ministre sur ce point et lui demander ce qu'il en pense.

J'aimerais notamment appeler son attention sur le changement non pas du volume de nos exportations de sciages, de billes, de poteaux et pilotis vers le Japon, mais plutôt sur la diminution du pourcentage que nous pouvons exporter vers ce pays, comparativement au volume exporté par les États-Unis. Il y a quelque chose qui ne va pas, et je signale cette affaire au ministre afin qu'il s'en occupe.

Pour ce qui est des exportations en général, je suis tout à fait certain que si le ministre disposait de plus d'hommes et pouvait retenir son personnel entraîné; s'il persuadait le ministre des Finances que l'argent affecté au maintien et à l'accroissement de nos exportations est de l'argent bien dépensé et que, directement ou indirectement, le résultat est avantageux pour notre économie et la population du pays, il pourrait apporter certaines améliorations.

Je termine en répétant ce que j'ai dit au début, à savoir que ce ministère, à mon avis, est l'un des plus importants, et j'espère que

le ministre pourra nous fournir plus de renseignements quant à la façon dont le problème sera résolu. Nous allons l'aider autant que nous le pourrons, mais nous allons le critiquer également, au besoin.

M. Smith (Lincoln): Monsieur le président, je ne suis pas aussi bien préparé que je le voudrais en ce moment pour parler de ce sujet important, et mes observations porteront principalement sur les problèmes qui intéressent la région où j'habite. D'abord, j'aimerais offrir au ministre mes sincères félicitations ainsi que celles de la population de la circonscription que je représente pour l'effort splendide qu'il fait en vue de consolider le marché d'exportation du Canada, et aussi en vue de préserver notre marché national. Comme je l'ai dit, je me propose de parler surtout de questions d'intérêt local. Je dirai que dans la région d'où je viens, nous produisons une très grosse proportion des fruits et légumes frais du Canada, et nous comptons également plus de 200 industries diverses. Quand j'examine ces industries, je suis étonné de constater leur diversité. Certaines d'entre elles dépendent entièrement du marché d'exportation, et je songe notamment aux usines de pâte et de papier, et nous en avons plusieurs. Nous avons également quelques industries qui dépendent à la fois des marchés d'exportation et du marché intérieur, mais nous comptons surtout une foule de petites industries entièrement tributaires du marché national.

On voit donc pourquoi ma circonscription tient tellement à l'équilibre de l'économie. Nous ne pouvons pas nous permettre trop d'importations, car elles pourraient ruiner les industries qui tablent sur notre marché, et pourtant il ne faudrait pas non plus créer des obstacles qui pourraient compromettre nos exportations.

On a parfois l'impression que les droits de douane et les dispositions sur la valeur en douane sont considérés comme une mauvaise chose ici, mais ils n'en constituent pas moins deux pièces maîtresses de notre législation commerciale à reviser de temps à autre. Il suffit de repasser les problèmes de nos industries pour se convaincre bien souvent qu'il y a lieu de modifier ces mesures. J'ai eu connaissance d'un certain cas il y a quelques semaines. Une usine, venue s'établir dans notre région en 1955, a commencé à produire en 1957. Des millions de dollars avaient été investis dans l'usine, son équipement et les aménagements nécessaires pour commencer la production. Cette industrie a pu à la fois approvisionner le marché canadien et exporter en grande quantité. Elle produit une brique réfractaire spéciale. Il y entre beaucoup d'acier trempé mais la matière de base est le minerai de magnésite.

Je suppose que ce minerai existe en quantité au Canada pour ce genre de briques, mais à l'heure actuelle seuls deux gisements sont en exploitation et sous le contrôle tous deux d'une autre société. La société dont je parle se trouve dans la situation pénible d'avoir à verser un droit de douane de 15 p. 100 sur la matière première qu'elle importe au Canada, tandis qu'il est permis à la brique réfractaire finie d'entrer au Canada en franchise. Ainsi, l'industrie se trouve punie pour être en exploitation.

Ce que je veux faire remarquer, c'est que notre tarif des douanes renferme bien des postes qu'il faudrait reviser et changer. Malheureusement, ces postes pour la plupart se trouvent stabilisés par le GATT, de sorte qu'il est difficile de faire quoi que ce soit. Je puis ajouter que l'industrie dont je parle a prospéré et très bien. Elle a fourni une brique de haute qualité à des industries comme la *Steel Company of Canada*, la *Portland Cement Company* et les usines de l'*International Nickel* de Sudbury. Mais aujourd'hui, elle constate qu'un produit analogue au sien entre au Canada en franchise. Ses ventes s'en ressentent et, si elle n'est pas protégée, c'est la ruine. Le commerce, ce n'est pas seulement les exportations, mais aussi notre marché intérieur. C'est justement un problème que je voudrais maintenant exposer au ministre.

Il y a aussi la question de la valeur douanière qui est souvent débattue assez vivement à la Chambre. D'après ce que j'ai pu constater personnellement, la valeur douanière de certains produits importés au Canada ne correspond pas du tout à la réalité.

Je pourrais vous en donner un exemple: les lampes de radio. C'est une question que j'ai déjà signalé au comité, mais j'y reviens sans hésitation, car je constate que la valeur imposable fixée pour ces lampes venant d'un certain pays est de 29c. et 31c., tandis que la valeur que leur attribue le pays où elles sont fabriquées, et qui est utilisée par le délégué commercial de ce pays, est de 60c. Voilà qui crée une situation bien injuste à laquelle nous devons faire face. J'estime que si la valeur imposable que nous attribuons aux articles importés des pays où les salaires sont faibles était plus conforme à la réalité—je ne parle pas du prix de revient au Canada, mais du prix de revient établi par le pays d'origine—nous constaterions que le chiffre de nos importations en provenance de ces pays-là serait bien plus élevé qu'à l'heure actuelle en valeur estimée de dollars.

Le ministre du Commerce se trouve ainsi à y perdre beaucoup. J'hésite à dire qu'il s'agit de produits japonais, mais c'est bien du Japon que je parle. On nous répète sans cesse que

le Japon achète bien plus de nous que nous n'achetons de lui. Toutefois, si nous attachions une juste valeur imposable aux denrées importées du Japon, je suis certain que la situation serait renversée: nous nous trouverions à acheter bien plus du Japon en valeur estimée en dollars.

Une autre question me préoccupe vivement; beaucoup d'industries établies dans la péninsule de Niagara peuvent maintenant concurrencer la production des entreprises américaines. Cela peut paraître exagéré, mais c'est vrai dans certains cas. Un grand nombre de ces industries ont édifié un commerce intéressant avec les États-Unis. Or, il arrive que ces derniers, à dessein ou non, modifient leurs règlements douaniers du jour au lendemain.

A cet égard, je puis citer le cas d'une entreprise à qui les États-Unis avaient adjugé un contrat important. Elle a fabriqué les marchandises commandées et en a expédié une bonne partie. Un autre contrat important lui a été confié. Les marchandises ont été préparées pour l'expédition, mais au lieu d'être acheminées par Niagara-Falls comme précédemment, elles ont été dirigées sur Détroit. A la douane américaine, l'évaluateur les a retenues. Il semble être son propre maître, car il a élevé les droits de, disons 30 p. 100 à environ 45 p. 100, en faisant savoir à l'entreprise que si elle n'acceptait pas sa décision, elle devrait en appeler à Washington. Entretemps, les marchandises ont été retenues à la frontière trois semaines durant, ce qui a occasionné des frais de stationnement. La décision de l'évaluateur de Detroit a été maintenue. Il en est résulté que cette maison, au lieu de gagner quelques dollars, en a perdu. Nous n'y pouvons peut-être rien, mais je crois que c'est un élément à ne pas perdre de vue dans nos pourparlers avec les États-Unis en matière d'échanges commerciaux.

Je suis certain que plusieurs députés se souviendront qu'il n'y a pas si longtemps, les États-Unis, presque du jour au lendemain, ont haussé de 30 à 50 p. 100 leurs droits sur les bicyclettes importées du Canada. Cette mesure a eu des répercussions graves sur l'industrie canadienne.

J'aimerais attirer l'attention du ministre sur un problème qui se fait jour au Canada. Ce problème touche non seulement la navigation côtière, mais aussi la navigation sur les Grands lacs. Nous connaissons tous le commerce international auquel la Grande-Bretagne a pu accéder parce qu'elle avait des navires pour livrer les marchandises à destination. La position du Canada va en s'affaiblissant. Comme j'habite sur la rive du canal Welland, j'ai remarqué le nombre grandissant des navires européens qui passent dans le canal. Ces vaisseaux transportent le fret à des taux que les navires canadiens ne peuvent concurrencer. J'ai eu l'occasion, l'année dernière, de visiter un cargo britannique, navire de 10,000 tonnes qui apportait de la bauxite d'Amérique du Sud. L'équipage était composé de 40 hommes. Il y avait cinq officiers blancs et 35 Hindous qui touchaient une paye de $40 par mois. Ils recevaient leur nourriture, mais la faisaient cuire eux-mêmes. Leur contrat d'embauchage stipulait qu'ils s'engageraient pour trois ans et qu'on les ramènerait chez eux au moins une fois pendant cette période. C'est une condition que nous n'avons tout simplement pas l'intention d'égaler au Canada.

Nous savons qu'à l'heure actuelle l'immatriculation de vaisseaux canadiens est transférée en Grande-Bretagne, tout comme la compagnie *Canada Steamship Lines* fait immatriculer certains de ses vaisseaux aux Bermudes. La compagnie *Scott Misener* pèse cette éventualité. Pareils procédés pourraient se répandre très rapidement et nous constaterions sous peu qu'il n'y aurait plus guère de bateaux canadiens sur nos Grands lacs. La situation ne s'applique pas seulement aux bateaux des lacs, mais aussi à ceux du Saint-Laurent et aux caboteurs. Le transfert de ces bateaux, qui sont maintenant immatriculés à l'étranger, m'inquiète beaucoup parce que, si quelque calamité mondiale intervenait, ces bateaux étrangers seraient, à mon avis, retirés de nos services et nous n'aurions plus aucun navire pour transporter nos marchandises. J'estime que c'est une question que le ministre du Commerce devrait étudier. Si nous voulons que le Canada devienne une nation commerçante, il me paraît tout à fait nécessaire que nous ayons une puissante marine marchande qui, non seulement naviguerait sur les Grands lacs, mais serait capable aussi de transporter des marchandises dans presque toutes les régions du monde. Ce n'est certes pas ce qui s'annonce à l'heure actuelle.

Je n'ai pas grand chose à ajouter, monsieur le président, mais je désire formuler quelques observations à l'égard d'un discours prononcé par M. Coyne. Si M. Coyne est de notre côté, il est notre ami, mais s'il est contre nous, il ne l'est plus. Dans ce cas-ci, comme toujours, je pense que ses propos sont très vrais et je désire les citer:

> Nous ne pouvons pas nous attendre de continuer indéfiniment à acheter des marchandises et des services de l'étranger en quantité bien supérieure à nos exportations, c'est-à-dire acheter à crédit au point d'avoir à accroître davantage et de beaucoup notre dette à l'étranger.

Et il ajoute que des corrections s'imposent, puis il conclut:

> Le plus tôt nous pourrons faire un progrès sensible à cet égard, plus notre avenir économique et notre intégrité nationale seront forts et sûrs.

Nous savons tous que notre déséquilibre commercial, malgré une certaine amélioration, nous cause bien des soucis. L'autre jour, j'ai vu les chiffres—je ne saurai probablement pas les citer exactement—qui révèlent que la Grande-Bretagne achète à l'étranger à raison d'environ $54 par personne et par année; l'Allemagne, pour environ $46; les États-Unis, pour $19; le Canada, pays d'importance secondaire, achète à l'étranger pour environ $275 de marchandises par personne et par année. De pareils chiffres ont de quoi nous renverser tous, car en fin de compte, un pays s'administre comme une entreprise ou comme un foyer. Quand on dépense plus qu'on ne gagne, on se trouve bientôt dans la dèche.

Cela termine mes observations pour l'instant, et j'espère avoir utilement contribué au débat.

M. Badanai: Monsieur le président, il est généralement admis que le Canada traverse une période difficile, une crise plus profonde qu'un simple fléchissement des affaires.

S'il n'y avait pas le chômage, la situation serait moins grave. Toutefois, nous avons ce problème que nous déplorons tous; en en analysant les causes, on ne peut s'empêcher de relever un facteur: l'incapacité où nous sommes de maintenir nos exportations à un niveau qui assurerait l'expansion de notre économie.

J'ai eu l'occasion de le dire précédemment, le ministre du Commerce, en dépit de ses nombreux efforts qui sont louables, n'a pu secouer le joug d'une politique douanière imposée à son ministère et qui n'est guère susceptible d'améliorer notre position commerciale vis-à-vis des autres pays. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit mardi passé à propos du tarif. J'indiquerai plutôt au ministre certaines des raisons pour lesquelles, à mon sens, nous souffrons de la concurrence qui nous est livrée sur les marchés mondiaux et dont les effets se répercutent directement dans le chômage.

La première raison que j'évoquerai, c'est l'attitude du gouvernement à l'égard des capitaux américains. La tactique qui consiste à décourager une fois de plus les investissements américains semble être, comme toujours, bien accueillie dans certains milieux. De fait, il semble que certains orateurs veuillent entretenir à jamais une certaine animosité à l'égard de tout ce qui est américain, journaux, programmes de télévision ou de radio, investissements. Ils adoptent cette attitude au nom d'un «canadianisme» farouche, probablement sans se rendre compte qu'ainsi ils se font du tort à eux-mêmes.

Dans un discours qu'il a prononcé cette année, le président de la Banque royale du Canada a mis en garde le peuple canadien contre ce qu'il a appelé «une vague de sentimentalité pour ainsi dire hystérique dirigée contre l'entrée de capitaux étrangers». Comment augmenter nos exportations si nous ne disposons pas des capitaux suffisants pour développer nos industries primaires? A ce propos justement, M. M. S. Fetheringham, président de la *Steep Rock Iron Mines,* a déclaré que sa société ne pouvait se lancer dans de nouveaux projets au lac Saint-Joseph sans un appui financier très considérable des entreprises américaines. Il s'agit d'une société qui a exporté aux États-Unis plus de 25 millions de tonnes de minerai de fer. Les frais de mise en valeur de la *Steep Rock Iron Range Mines,* y compris les gisements de fer louées à la *Caland Company of Cleveland* par la *Steep Rock,* représentent plus de cent millions de dollars. Ces gisements donnent lieu à des travaux d'exploration de plus en plus poussés. Cette entreprise gigantesque n'aurait pu s'établir sans d'énormes capitaux. Je n'ai pas besoin d'ajouter, monsieur le président, que cette entreprise minière a exporté pour des millions de dollars. Pour réfuter l'opinion de certaines gens pour qui les placements, et surtout les placements américains, dans nos industries primaires sont tout simplement de l'exploitation et ne sont motivés que par un seul intérêt, celui du gain, je ferai appel au rapport annuel de la société. Il révèle que cette entreprise minière a, depuis son établissement en 1945, fait des bénéfices nets de 60 millions de dollars, qu'elle a affectés au complet à son expansion. Elle a ainsi donné de l'emploi à des centaines de millions. Elle n'a pas encore versé de dividendes à ses actionnaires. J'ajouterai que le Canada compte exporter 80 millions de tonnes de minerai de fer par année en 1975 et environ 100 millions en 1990. Voilà également une déclaration du président de la *Steep Rock Iron Mines.*

Les immobilisations américaines au Canada ont grandement contribué au développement du pays, et elles ont commencé à l'instigation de l'industrie privée et sur l'invitation du gouvernement d'alors. Ces capitaux étrangers ont grandement contribué à édifier notre grande force de production qui fournit la plupart de nos exportations autres que les céréales, comme la pâte et le bois, le nickel, l'aluminium, les automobiles et les pièces d'automobiles, ainsi qu'une foule d'autres produits. Hier même, la *Gazette* de Montréal annonçait que la *RCA Victor Co. Ltd.,* la société canadienne, a vendu aux États-Unis une forte quantité de radios d'automobile conçus et fabriqués ici même au Canada. Je puis dire en passant que, depuis trois ans, cette société a vendu aux États-Unis pour plus de

4 millions de dollars de matériel technique, faisant ainsi concurrence à quelques-uns des plus importants fabricants de matériel électronique des États-Unis. Il semble bien que cette société y ait gagné à mettre au point des produits qui lui sont propres; les autres fabricants devraient s'inspirer de cet exemple et adopter des méthodes semblables.

Plusieurs prétendus économistes se sont plu à étudier à la loupe les maux dont souffre notre économie. L'un d'eux, le gouverneur de la Banque du Canada, a fait de nombreuses déclarations sur la situation économique du pays. Il a choisi bien des moyens de répandre ses vues. La dernière fois, c'est en témoignant devant le comité du Sénat qui étudie la question de la main-d'œuvre. Selon les nouvelles, il a encore dit que les Canadiens vivent au delà de leurs moyens. Il a signalé que la dette des consommateurs canadiens, autrefois bien inférieure à celle des Américains par rapport au revenu des particuliers, est maintenant presque au même niveau. S'il avait dit que nous vivons au-dessus de nos moyens, en ce sens que nos importations nous coûtent plus cher que nos exportations ne nous rapportent, je serais de son avis. Mais je ne crois pas que nous vivions au-dessus de nos moyens quand nous achetons des denrées produites au Canada.

Ce sont précisément les achats d'automobiles, d'appareils, de meilleurs logements, de vêtements, de meubles et de bien d'autres produits qui ont engendré la prospérité et le haut niveau de vie dont nous jouissons, nous qui avons l'avantage d'avoir un emploi. Nos banques et sociétés de financement, dans la majorité des cas, ont avancé les fonds nécessaires au financement de ces achats, créant ainsi la prospérité et non la récession.

Contrairement au concept désuet du bas de laine, je crois que nous pouvons assurer de l'emploi et élever le niveau de vie selon la rapidité même avec laquelle l'argent circule et le crédit se renouvelle.

L'objectif nº 1—et je suis sûr que c'est un but que vise le ministre—c'est de commercer avec toutes les nations qui acceptent des échanges réciproques et de supprimer l'obstacle des droits de douane injustes dans le cas de tous les pays qui achètent plus de nous que nous n'achetons d'eux.

Dans mon discours sur l'amendement à la motion de subsides, mardi dernier, j'ai félicité le ministre de la conférence des délégués commerciaux qu'il avait organisée en janvier. J'ai une idée à lui apporter. J'aimerais lui signaler qu'aux États-Unis le département du Commerce organise des réunions de petits commerçants et manufacturiers où des exportateurs expliquent comment pénétrer dans le marché d'exportation.

Les exportateurs leur expliquent les avantages qu'il y a à travailler ensemble et ils s'offrent volontiers à servir de conseillers ou de courtiers afin de couper court aux formalités et de prendre contact avec les acheteurs.

En outre, le département du commerce des États-Unis a levé sans bruit l'interdit, vieux de 20 ans, qui pesait sur la publication du nom de ceux qui détiennent un permis d'exportation pour les matières critiques. Les exportateurs ont appuyé cette pratique qui date de la seconde guerre mondiale, ne voulant pas, je présume, que leurs concurrents connaissent leurs clients étrangers. Voilà qui devrait retenir l'attention de notre gouvernement. Il faudrait éliminer tout ce qui peut gêner nos débouchés à l'étranger.

Mais le problème des exportations exige plus d'un remède. Il a de multiples aspects qu'il faut examiner. J'ai l'intention de proposer certains moyens que le gouvernement jugera peut-être dignes de son attention.

Voyons ce qui se passe chez certains des principaux pays commerçants. Prenons par exemple le Japon. Nous nous représentons le Japon comme un pays de 90 millions d'habitants tous occupés à produire des articles bon marché qui seront ensuite déversés sur les marchés internationaux. Le pays, relativement petit, a relativement peu de terres arables. Le Japonais ne perd pas un pouce de bonne terre, mais ce qu'il peut tout de même cultiver pour nourrir 90 millions de personnes est lamentablement restreint.

Aussi le Japon doit-il importer 40 p. 100 de sa nourriture, sans quoi le peuple mourrait de faim. Et pour aggraver encore les choses, le Japon manque de matières premières. Il importe du Canada du minerai de fer, du nickel, du chrome et du cuivre pour ses industries, et du blé comme principal appoint à l'alimentation de sa population.

Le Japon doit payer le Canada en devises canadiennes pour ce blé et ces matières premières. Pour se procurer des dollars canadiens, il doit vendre au Canada. Dépourvu de ressources naturelles, il ne peut vendre que les produits de ses usines. En d'autres termes, il faut accepter qu'il y ait pareil échange si nous voulons faire du commerce avec les autres pays.

L'objection qu'on soulève, c'est que les articles importés peuvent être fabriqués au Canada. Mais n'est-ce pas mieux ainsi de vendre ce que nous produisons facilement et en abondance et, en échange, d'importer du Japon ce qu'il peut le mieux nous fournir?

Il faut en toute justice reconnaître que la concurrence que fait aux manufacturiers canadiens le Japon, celui-ci ne la fait pas par goût, mais par nécessité et sous peine de mourir de faim.

Examinons le cas de la Belgique. Une politique établie du gouvernement belge est d'encourager les nouvelles industries par des dons de terrains. Les taxes locales sont supprimées pour plusieurs années. Des prêts sont offerts à 2 p. 100 d'intérêt. Par conséquent, si nous examinons l'élément «coût» des marchandises belges, les principaux aspects, en sont l'abondance et le prix modique des capitaux et les terrains libres. En outre, l'impôt, prélevé par l'État, sur le revenu des sociétés, ou des entreprises, est d'environ 28 p. 100, en comparaison de nos 52 p. 100. Il n'est pas étonnant que les marchandises belges soient meilleur marché que les canadiennes sur le marché mondial.

Les clients étrangers sont comme partout ailleurs: ils n'aiment pas payer leur marchandise avant de la recevoir et préfèrent acheter à crédit et à long terme. Je crois comprendre qu'il n'est pas rare de recevoir le paiement des marchandises, même six mois après leur expédition. Toutefois, il faut payer plus vite pour les matières premières qu'on emploie et, naturellement, verser les salaires de ceux qui fabriquent les articles. Il faut donc emprunter à la banque, et l'intérêt bancaire sur les prêts est aujourd'hui de 6 ou même de 6½ p. 100.

Qu'est-ce ce qui a permis le relèvement spectaculaire de l'Allemagne? On admet généralement qu'un des principaux éléments en sa faveur a été l'établissement d'un organisme d'État chargé de prêter de l'argent aux exportateurs au taux de 3 p. 100. Par conséquent, les fabricants allemands d'automobiles et autres exportateurs ont toujours eu cet avantage de 3 p. 100 sur les Canadiens.

L'Allemagne a aussi ce qu'on appelle un impôt sur le chiffre d'affaires, il est de 4 p. 100. Par exemple, quand la société «A» vend de l'acier à la société «B», qui en fait des pièces pour l'entreprise «C», la loi fiscale allemande prévoit un impôt de 4 p. 100 sur les articles qui passent de l'entreprise «A» à l'entreprise «B», et, à nouveau, entre «B» à «C».

Cependant, si les trois entreprises appartenaient à un seul organisme, elles ne seraient pas imposées. Je ne préconise pas cette méthode simple pour le Canada. Je la mentionne seulement pour démontrer que, par ce procédé, le gouvernement allemand oblige à intégrer diverses opérations, en s'appuyant sur la théorie d'après laquelle la production massive revient meilleur marché.

Ce procédé est à l'opposé de la politique adoptée par notre gouvernement. Notre marché ne représente que le cinquième du marché allemand, et nous avons une loi dite antimonopole pour empêcher les entreprises de former de vastes unités économiques. Par conséquent, nous sommes obligés d'assumer un prix de revient plus élevé que nos concurrents allemands.

[M. Badanai.]

Je dirai maintenant un mot sur la méthode adoptée par la France pour se relever. Elle a tout simplement choisi de déprécier le franc de 17 p. 100 par rapport aux autres devises. Cela signifie que les industries françaises, sans effort particulier de leur part, sont en mesure de vendre leur marchandise 17 p. 100 moins cher que leur ancien prix sur le marché mondial, et les exportateurs qui vendaient déjà en France constatent que le prix de leurs articles a augmenté de 17 p. 100.

Il en est résulté un essor formidable de l'industrie, et de toute l'économie en France. Le chômage n'y a jamais été plus faible que ces dernières années. Cela se produisait pendant que la valeur du dollar canadien était très élevée, et favorisait plutôt les importations que les exportations.

Dans une allocution prononcée au club Rotary de Port-Colborne, M. A. C. Rae, vice-président des ventes de l'*Atlas Steels Limited* a dit, entre autres choses, ce qui suit:

> Le gouvernement a un rôle essentiel à jouer dans ce programme. Le gouvernement, à tous ses niveaux, doit servir d'agent d'information chargé de fournir des renseignements précis, d'après lesquels l'entreprise privée peut décider quelles sont les zones de mise en valeur qui peuvent assurer un plein emploi continu. Le gouvernement doit également donner l'exemple en réunissant les divers groupes qui visent des buts particuliers, et en les aidant à comprendre les besoins généraux de notre pays. Le gouvernement doit également prendre l'initiative nécessaire pour dresser les programmes nationaux et conclure les accords internationaux requis pour atteindre les objectifs collectifs que vise l'entreprise privée.

J'espère que le ministre va étudier sérieusement certaines de ces pratiques qu'emploient avec succès d'autres nations pour activer le commerce international. Il ne saurait y avoir aucun doute qu'en joignant nos ressources matérielles à notre compétence manufacturière, et en faisant appel à notre production agricole, nous pouvons en arriver à un effort commun qui assurera de l'emploi à tous les Canadiens disponibles, et créera les occasions d'emploi dont a besoin notre main-d'œuvre en expansion.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, lors du dernier congrès de l'ACFAS, tenu à l'Université de Montréal, une résolution a été adoptée à l'unanimité demandant au gouvernement fédéral de former un comité composé de spécialistes dans divers domaines, sciences, commerce, génie, administration, afin d'étudier les modalités de l'adoption progressive du système métrique au Canada.

Monsieur le président, depuis quelques années, le système métrique se répand de plus en plus au Canada, tout spécialement dans le domaine des sciences. On sait, notamment, que le ministère des Pêcheries, dans ses travaux comme dans sa revue, *The Journal of the Fisheries Research of Canada,* n'utilise que ce système de mesure. Par ailleurs, le projet d'étude de la Plateforme continentale a décidé, dès le début de ses travaux, de n'utiliser que le système métrique. Enfin, depuis le début de 1960, deux des plus importantes revues géographiques au Canada: la *Revue Canadienne de géographie* et les *Cahiers de géographie de Québec* ont décidé d'employer exclusivement le système métrique. A la direction de la géographie même, le système métrique, bien qu'il ne soit pas encore utilisé d'office par tous les géographes, est cependant employé par ceux qui collaborent au projet de la Plateforme continentale.

Le 1er janvier dernier, l'Angleterre et tous les territoires d'outre-mer relevant de sa «juridiction», ont adopté les degrés centigrades pour la mesure de la température. Cette modification s'applique non seulement au domaine scientifique mais bien à la vie courante. C'est dire, en d'autres termes, que depuis le 1er janvier dernier, la radio, la télévision et les journaux anglais donnent la température en degrés centigrades, l'unité de température du système métrique.

Il est à noter que ce changement marque le premier pas vers l'adoption généralisée du système métrique dans toutes les sphères de la vie courante en Angleterre. En effet, l'adoption du système métrique a été recommandée en Angleterre en mai 1960, à la suite d'une vaste enquête au cours de laquelle une très forte majorité des personnalités et des organismes compétents se sont prononcés en faveur du système métrique.

Permettez-moi, monsieur le président, de mentionner quelques inconvénients découlant de ce que notre pays n'ait pas encore adopté le système métrique.

Lors des soumissions faites pour la vente de machines à un pays du Moyen-Orient, l'offre canadienne était la plus basse. Pourtant, elle ne fut pas acceptée.

Vos machines sont excellentes et fabriquent des produits qui répondent aux exigences des mesures métriques en vigueur dans notre pays, fut-il dit au représentant canadien. L'ennui, c'est que les pièces sont usinées selon vos mesures. Il nous faudra, un jour, remplacer ces pièces et cela risque d'entraîner des retards coûteux. Nous regrettons.

Le contrat a donc été accordé à une firme allemande, dont la soumission était plus élevée, mais qui utilisait le système métrique dans la fabrication des pièces de machines. On peut se procurer ces pièces aisément dans tout le Moyen-Orient.

Monsieur le président, je relève ces faits du journal *Perspectives* de décembre dernier.

Un important industriel argentin en voyage d'affaires au Canada passa des heures à consulter le catalogue d'une entreprise torontoise. Le chef du service des ventes prit soin, naturellement, de lui indiquer les instruments dont le prix était inférieur à celui qu'offraient les compagnies concurrentes européennes. Après avoir couvert de calculs plusieurs feuilles de papier, le Sud-Américain ferma finalement le catalogue, reprit son chapeau et dit:

Vos prix sont peut-être plus intéressants, mais je suis tellement embrouillé avec vos mesures que je préfère payer plus cher chez les fournisseurs européens. Ils utilisent les mesures que je connais. Ce que j'épargnerais à l'achat serait plus qu'éliminé par le temps perdu et les erreurs inévitables pour convertir les verges en mètres et les gallons en litres.

Ces incidents illustrent une réalité brutale: c'est de notre système de mesure que dépendra probablement notre commerce extérieur. Dans le monde entier, les produits canadiens doivent rivaliser avec ceux des manufacturiers étrangers, qui ont un énorme avantage; leurs poids et mesures sont facilement compris par les clients, tandis que les nôtres dépassent l'entendement de la plupart des acheteurs éventuels.

Étant donné que notre niveau de vie est étroitement lié au commerce international, la confusion des mesures affecte tous les Canadiens. En outre, notre méthode incommode ne fait que compliquer la vie de tous, la mère de famille comme l'étudiant, l'artiste comme l'ingénieur, le savant comme le cultivateur.

Actuellement, les systèmes de mesure divisent le monde en deux camps. Le Commonwealth et les États-Unis utilisent le système anglais, tandis que le système métrique est en vigueur dans la majeure partie du reste du monde, soit l'Europe, l'Union soviétique, la Chine populaire, le Japon, l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale et les nouveaux États africains. C'est dire que 90 p. 100 de la population mondiale bénéficie des avantages du système métrique.

Dans notre camp, on commence à craindre pour l'avenir de nos exportations. Pourtant, l'attachement sentimental à un système traditionnel peut être rapidement bousculé par les nécessités qu'imposent les pressions économiques.

L'Inde adopte le système métrique. Pressée de s'industrialiser, elle a acheté partout ce dont elle avait besoin. Va-t-elle continuer maintenant à importer des machines qui ne créeront que de la confusion? Les Canadiens, eux, achèteraient-ils des tours ou des outils aux normes métriques pour leurs usines?

Je viens encore de citer un extrait du journal *Perspectives,* de décembre dernier.

Un comité parlementaire, en Nouvelle-Zélande, a recommandé l'adoption du système décimal pour la monnaie, qui serait suivie par la mise en vigueur du système métrique. L'Afrique du Sud a commencé, le 14 février, la conversion de son système monétaire.

Au Royaume-Uni, un comité parlementaire a déjà recommandé une refonte totale, et la conversion du système monétaire a été préconisée dans un rapport préparé par plusieurs comités représentant l'Association des chambres de commerce britanniques et l'Association britannique pour l'avancement des sciences. Plus de 2,000 organismes ont soumis des preuves et des idées.

Les jours du système monétaire anglais, de livres, de shillings et de pences, qui a tourmenté des générations d'écoliers anglais et d'innombrables touristes, semblent comptés.

Autre fait significatif, le rapport indique que le système métrique de poids et mesures devra finalement être institué, bien que ne recommandant pas qu'on le rende obligatoire dès maintenant.

Permettez-moi de mentionner ici, monsieur le président, qu'à la Défense nationale le système métrique est accepté de plein droit, particulièrement dans leurs rapports avec les alliés européens au sein de l'OTAN.

Les difficultés occasionnées par les différences de système peuvent être nombreuses et malheureuses. C'est ainsi que des éléments de ponts Bailey, fabriqués aux États-Unis et en Grande-Bretagne, ne s'ajustaient pas, parce que les mesures ne concordaient pas.

Certains hommes d'affaires canadiens voient juste, mais ils sont une minorité.

L'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques a effectué le changement il y a quelques années et s'en félicite aujourd'hui. Les industries de l'électronique et de la photographie utilisent des unités de mesures métriques. Beaucoup de ces entreprises ont d'ailleurs constaté que le changement avait coûté moins qu'elles ne le prévoyaient.

La conversion à l'échelle nationale dépendra probablement d'une mesure analogue prise par le Royaume-Uni ou les États-Unis, mais cela ne peut justifier l'inaction.

Il importe cependant qu'éventuellement un comité soit formé pour étudier l'adoption du système métrique au Canada.

Si un exportateur canadien trouve qu'il a avantage à adopter le système métrique, il devrait le faire immédiatement.

Avant de pouvoir mettre en vigueur le système métrique dans tout le pays, il nous faudrait connaître les réponses à différentes questions. Devrions-nous agir de concert avec le Royaume-Uni ou les États-Unis? Appliquer un programme radical ou à long terme?

[M. Pigeon.]

Certains spécialistes aux États-Unis estiment qu'il faudra 30 ans pour achever la conversion, à cause du haut degré d'industrialisation du pays. Le plan indien prévoit 10 ou 15 ans; le Japon beaucoup moins que cela. Les Sud-Africains comptent prendre 18 mois pour changer seulement le système monétaire.

Il faudrait rendre l'étude du système métrique obligatoire dans les écoles. Évidemment, ce point relève de la «juridiction» des provinces.

On pourrait également indiquer le poids ou le volume de certains produits, tels que les articles d'épicerie, en grammes et en litres; remplacer les milles par des kilomètres sur les cartes routières et les panneaux-indicateurs. C'est la conversion des machines-outils, des matrices et des calibres qui posent le plus grand problème et serait la plus longue à effectuer. Les deux systèmes seraient utilisés simultanément pendant quelques années, tandis qu'on remplacerait progressivement les machines devenues hors d'usage.

Il serait possible, ainsi, de réaliser la conversion en 10 ou 15 ans. Ce qui est important, avant tout, c'est que les organismes intéressés au premier chef, comme la Chambre de commerce du Canada et l'Institut de génie du Canada, entreprennent immédiatement l'étude du problème.

Au moment où l'on s'inquiète de la menace soviétique pour notre commerce extérieur, il faudrait se rappeler que la Russie possède un avantage énorme: le système métrique. Le client préfère toujours la solution la plus facile.

Nos savants utilisent les mesures métriques, tandis que nos ingénieurs calculent en pouces, livres et gallons. Ils perdent un temps précieux à convertir dans un sens ou dans l'autre pour travailler ensemble.

Il est permis de se demander dans quelle mesure l'avance de la Russie dans le domaine des recherches spatiales peut être attribuée à la coopération plus étroite entre ses ingénieurs et ses savants qui, tous, utilisent le système métrique.

En n'adoptant pas le système métrique, nous courons le risque de subir des pertes économiques énormes.

Tout à l'heure, j'ai donné quelques exemples à ce sujet.

Le Canada adoptera, un jour, le système métrique; il faut, monsieur le président, nous y préparer dès maintenant.

M. Deschatelets: Monsieur le président, je veux parler brièvement de deux questions: d'abord, des données statistiques en matière de chômage, et ensuite de notre politique commerciale.

Monsieur le président, au poste 399 des crédits du ministère du Commerce, un montant est prévu pour le Bureau fédéral de la statistique.

Il y a déjà quelque temps que je voulais soulever cette question. Représentant une circonscription typiquement ouvrière, je soumets que les chiffres actuels du Bureau fédéral de la statistique en matière de chômage ne nous donnent qu'une idée incomplète de la situation. A mon avis, si nous voulons régler ce problème, il faut d'abord en connaître l'ampleur.

D'où l'importance que ce Bureau fédéral de la statistique, s'appuyant sur de nouvelles normes, nous soumette à chaque mois des chiffres qui correspondent à l'acuité et à l'ampleur du problème du chômage.

Vers le 15 ou le 16 avril, le ministre du Travail (M. Starr) nous mentionnait que, d'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, à la fin de mars il y avait, au Canada, 714,000 chômeurs. Or, comme tous le savent, ces chiffres sont le résultat d'un échantillonnage très incomplet. Ils peuvent nous donner une image de la situation, mais je crains que ce soit une image bien incomplète.

Quelques jours plus tard, je demandais à l'honorable ministre du Travail quel était, à la fin de mars, le nombre des citoyens canadiens qui retiraient des prestations d'assurance-chômage de nos bureaux; il m'a répondu que 837,961 personnes touchaient des prestations d'assurance-chômage à cette date.

Or il est bien évident que le chômeur, celui qui reçoit des prestations d'assurance-chômage, est un chômeur au sens de la loi, parce qu'il doit justifier qu'il a déjà travaillé, qu'il a cessé de ce faire pour des raisons indépendantes de sa volonté, qu'il a des timbres d'assurance-chômage en quantité suffisante, et qu'il est disponible.

Or, comment se fait-il qu'à la fin de mars, 837,961 personnes recevaient des prestations, alors que le chiffre qui nous est fourni par le Bureau fédéral de la statistique n'est que de 714,000?

Cela prouve donc que les chiffres qui nous sont soumis par le Bureau fédéral de la statistique sont incomplets et n'indiquent pas l'ampleur de la situation.

Par ailleurs, des millions de citoyens canadiens ne travaillent pas et ne touchent pas de prestations d'assurance-chômage.

Si le ministre, soucieux d'établir un système adéquat de statistique, voulait déférer cette question au comité des relations industrielles, je serais capable de prouver que le nombre des chômeurs ne touchant pas de prestations équivaut au tiers de ceux qui en bénéficient. En aucun temps, avec l'aide de quelques témoins, je serais en mesure d'établir cette preuve.

Monsieur le président, si nous ajoutons le nombre des chômeurs qui reçoivent des prestations à celui qui correspond au tiers de ce nombre, nous obtenons le total de 1,110,114 chômeurs.

Le but de mes remarques, en ce qui concerne ce Bureau fédéral de la statistique, est d'établir que si nous voulons tous trouver des solutions à ce problème, il nous faut changer les normes de ces données statistiques, parce qu'il nous faut tout de même savoir combien il y a de chômeurs.

Monsieur le président, je soumets que c'est là la responsabilité du ministre du Commerce (M. Hees), et non pas celle des fonctionnaires du Bureau fédéral de la statistique, même s'ils sont des experts. Si le ministre mettait sur pied un système adéquat de comptabilité—nous avons l'organisme pour le faire,—nous pourrions, à tous les mois, obtenir des chiffres qui établiraient que la situation est beaucoup plus grave que ne nous le démontrent les chiffres qui nous sont actuellement soumis par le Bureau fédéral de la statistique.

Encore une fois, je crois que nous, de la Chambre des communes, qui cherchons les moyens de trouver une solution à ce problème, devons avoir des chiffres plus adéquats, et je demande au ministre d'apporter une attention bien particulière à ma requête, car j'ai bien l'intention, chaque fois que l'occasion se présentera, de soulever ce problème.

Monsieur le président, je veux maintenant dire quelques mots au sujet de notre politique en matière de commerce.

Si j'ai bien compris, ce matin, lorsque le ministre a parlé de cette question—sa déclaration a été lue assez rapidement, mais j'ai pris en note, autant que j'ai pu, la déclaration suivante:

> Nous essayons de protéger les industries canadiennes contre les risques excessifs des importations.

Eh bien, il est malheureux que nous devions reconnaître que les résultats n'ont pas répondu aux espoirs du gouvernement.

Il est beau de former des vœux, d'exprimer des souhaits, mais nous nous serions attendus à ce qu'une politique bien définie, en matière de commerce, fût élaborée ce matin.

Pour bien indiquer que nos industries canadiennes, dans certains secteurs, sont dans une situation intenable, justement à cause des importations, je voudrais lire un paragraphe d'un article paru dans la page financière de

La Presse d'hier, sous la signature de M. Eugène Lafond, qui s'exprime comme il suit:

L'inondation du marché canadien par les textiles importés semble maintenant échapper à tout contrôle. La *Canadian Apparel and Textile Manufacturers Association* souligne, en effet, que les expéditions de vêtements et textiles de Hong-Kong au Canada ont augmenté de 38.6 pour cent l'an dernier pour atteindre une valeur de $8.3 millions, à rapprocher de $6 millions en 1959 et de $3 millions en 1958.

Depuis quelques année, le marché canadien était envahi par les importations de textiles japonais. Depuis que les textiles de Hong-Kong ont fait leur apparition sur notre marché, ce dernier est littéralement inondé et la situation est devenue intenable, comme on peut le constater par les chiffres suivants que cite l'Association: en 1960 seulement, Hong-Kong a expédié au Canada 1,071,600 blouses, 2,366,364 chemises, 3,993,396 pantalons et vêtements populaires du genre, ainsi que 4,938,804 autres vêtements tissés.

On a souligné à maintes reprises que l'industrie canadienne est incapable de livrer une lutte efficace à cette concurrence à cause du niveau extrêmement bas des salaires payés dans les pays asiatiques.

L'Association fait remarquer que les textiles que le Canada vend à Hong-Kong n'entrent pas en concurrence avec les produits du pays, puisqu'il s'agit de matières semi-ouvrées qui sont achevées, puis réexportées, ce qui ne correspond nullement à la situation qui est faite au marché canadien.

Maintenant, monsieur le président, en ce qui concerne la politique commerciale du Canada, notre position à nous est bien claire. Elle a été exprimée sans équivoque lors du débat qui s'est déroulé cette semaine, au cours duquel le leader de l'opposition (M. Pearson), ainsi que les autres honorables députés de l'opposition ont parlé sur cette question.

Nous préconisons la formation d'une communauté économique des pays de l'Atlantique qui, je soumets, constitue un des projets qui pourrait faciliter l'expansion commerciale du Canada.

Hier également, dans un éditorial de *La Presse* du 27 avril, qui avait trait à ce débat et à cette question dont je parle en ce moment, on disait:

Que fera le Canada le jour où la Grande-Bretagne s'associera aux six pays du Marché commun—elle y paraît bien résolue à ce moment-ci—et se trouvera par le fait même, en accordant un traitement plus favorable aux produits de ces pays, à soumettre nos exportations à une concurrence désavantageuse pour elles dans les îles britanniques? Il faut se demander si dans ces conditions le gouvernement canadien ne doit pas songer dès maintenant à modifier sa politique commerciale pour parer ce coup.

Rien n'a été entrepris par le Canada jusqu'ici, de façon tangible du moins, pour sauvegarder nos intérêts commerciaux dans ce cas.

Il faut le constater, l'attitude du gouvernement canadien, dans le débat ouvert à la Chambre des communes, a été purement négative.

N'y aurait-il pas possibilité de faire participer notre pays, sous une forme ou une autre, aux plans de groupements dressés par les Européens? C'est la solution proposée par l'opposition, préconisant la formation d'une Communauté économique des pays de l'Atlantique, elle compléterait la communauté de défense fondée par le pacte de l'Atlantique-Nord.

[M. Deschatelets.]

Monsieur le président, ce sont là les observations que je voulais faire à ce moment-ci. J'aurai sûrement des questions à poser lorsque nous étudierons les divers postes des crédits du ministère. Je tiens à informer l'honorable ministre, dès maintenant, que je serai certainement intéressé aux renseignements qu'il nous donnera, en marge du poste 399, en ce qui a trait à la statistique sur le chômage, laquelle, je le répète, n'indique aucunement l'acuité ni l'ampleur du problème.

(Traduction)

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai l'intention d'être bref comme j'en ai l'habitude. D'abord, je tiens à remercier le ministre de sa courtoisie et de son empressement à étudier toutes les questions que j'ai portées à son attention. Ces propos valent également pour son secrétaire parlementaire. Je leur décerne les plus hautes notes pour leur courtoisie et leur diligence, et je suis sûr que tous les députés en font autant. Je tiens aussi à exprimer mon appréciation du travail du personnel. J'ai eu maintes fois l'occasion de lui adresser des demandes et il a donné à mes lettres et à toutes mes demandes des réponses rapides et aussi complètes que possible.

J'ai écouté avec intérêt la revue que le ministre a faite de l'activité de son ministère et, comme d'autres préopinants, je crois qu'il n'a pas insisté suffisamment sur les difficultés qu'éprouve le Canada à l'heure actuelle au sujet du commerce outre-mer en particulier et de l'intensification possible de ces difficultés au cours des mois et des années à venir. Je veux parler des difficultés que causent la formation de blocs commerçants et de groupes de pays qui commercent entre eux, les diverses politiques relatives aux prix et la réduction des frais de production que permettent les ententes efficaces qui résultent de la coopération, de la coordination et de la planification au sein du pays ou entre certains pays.

Le rapport du ministère cette année a un format très attrayant et est très instructif. Je pense que, ces dernières années, les rapports de divers ministères se sont beaucoup améliorés. C'est le deuxième qu'on nous présente depuis quelques jours et qui témoigne d'une grande amélioration sur les années précédentes. C'est tout à l'honneur des imprimeurs et de ceux qui ont décidé de la présentation; le texte est bien rédigé et présenté dans un ordre logique et facile à lire.

Mes quelques observations, monsieur le président, auront vraiment la forme d'une demi-douzaine de questions que je désire poser au ministre. Le ministre aurait-il l'obligeance, lorsqu'il prendra la parole, de dire

au comité quelle est la différence entre les mots *trade* et *commerce*? C'est une question qui m'a toujours intrigué chaque fois que les crédits du ministère du Commerce ont été présentés au comité. D'après le dictionnaire, il y a bien peu de différence entre les deux termes. Je me demande pourquoi le ministère porte le nom de *Trade and Commerce*. Il doit y avoir une raison. C'est une question que ma curiosité innée me pousse à poser.

Je désire signaler au ministre un article qui a paru dans le *Globe and Mail* du 28 février, qui est, soit dit en passant, le jour de mon anniversaire. Il est intitulé: *Le Canada fait peu pour relever le défi des blocs commerciaux*, et l'auteur en est M. Bruce Macdonald. Je vais le citer brièvement, après quoi je poserai quelques questions au ministre:

Malgré les problèmes que suscitent pour le Canada la concurrence étrangère de plus en plus vive, tant ici qu'à l'étranger, et le changement radical de la situation du commerce, qui découle de la création de nouveaux blocs économiques, on n'a apporté jusqu'ici que bien peu de changements à la politique canadienne en vue de relever le défi. Dans un discours qu'il a prononcé à Montréal, aujourd'hui, le sous-ministre du Commerce, M. James Roberts, a souligné qu'il n'y a pas de doute que ces événements ont de graves conséquences pour le Canada.

Je ne serais pas étonné qu'il soit ici même aujourd'hui.

«Les gouvernements et les hommes d'affaires du monde libre prennent aujourd'hui des décisions d'ordre économique qui sont lourdes de conséquences et qui exerceront une influence profonde sur le bien-être économique de tous les Canadiens», a-t-il affirmé.

Il y a un autre paragraphe de cet article que je désire citer. M. Roberts est un homme de grande expérience dont l'opinion est fort respectée. On rapporte de lui les paroles suivantes:

M. Roberts, qui joue un rôle stratégique dans l'élaboration des solutions aux difficultés qui se posent au pays, n'a proposé aucun remède de son cru. Pour la première fois cependant, il a révélé quelques-unes des constatations faites par la mission commerciale, composée de 13 hommes d'affaires canadiens de premier plan, qui a fait l'automne dernier, sous sa direction, une tournée des six nations du Marché commun européen; ces constatations peuvent recéler une leçon pour notre pays.

«Il est visible que l'expansion économique de la région est imputable pour une bonne part à la collaboration et à la coordination efficace de la main-d'œuvre, du patronat et de l'État: telles sont les conclusions des hommes d'affaires. La prospérité actuelle de la Communauté (il s'agit de la Communauté économique européenne) a été fortement influencée par l'élaboration et l'application de mesures de planification économique...»

Pensez-y, monsieur le président: planification économique. C'est la politique que prône le PSD.

«...dans chacun des pays. On est à intégrer graduellement ces plans dans le cadre d'un plan économique général pour tout le Marché commun.»

Pour réduire leurs prix de revient devant une concurrence de plus en plus vive, ces pays de la Communauté économique européenne ont décidé de recourir à une planification d'ensemble, à l'intégration et à la collaboration. Voici ma deuxième question: le ministre dirait-il au comité ce que fait son ministère pour mettre au point de semblables mesures de planification économique, de coordination et de collaboration, au Canada, entre les divers groupes que j'ai mentionnés, puisque, d'après des nouvelles récentes, ces mesures ont connu tant de succès en Europe occidentale. Je ne fais pas de reproche au ministre, car son action est conditionnée actuellement par un ensemble de circonstances. Nous savons tous que le ministre est un homme très actif, et que, pour sa part, il fait de son mieux. Nous avons au Canada une production qui n'est pas planifiée, et cette production est sans rapport avec la planification des ventes, la coordination, les décisions en matière d'investissements, et ainsi de suite. Mon groupe prévoit que nous continuerons d'éprouver des difficultés, et peut-être des difficultés croissantes, tant que nous n'aurons pas adopté un régime général de planification économique, de coordination et de coopération. J'aimerais que le ministre dise au comité ce qui se fait à cet égard. C'est là ma seconde question, monsieur le président.

L'honorable député de Vancouver-Est a parlé de l'importance que représente pour la Colombie-Britannique l'exportation des produits de l'industrie primaire, notamment les produits de la forêt, de la mer et de la terre, y compris les minéraux, les fruits et autres denrées. C'est là une question très importante pour la Colombie-Britannique, à cause de l'ampleur de nos industries primaires. Bien que l'industrie secondaire puisse se développer jusqu'à un certain point en Colombie-Britannique, il nous faut reconnaître que notre économie est essentiellement fondée sur le succès des industries primaires. C'est pourquoi on s'intéresse tellement, en Colombie-Britannique, à l'essor des marchés d'outremer. Ces dernières années, on s'est beaucoup intéressé à la création de marchés dans les pays du Pacifique. En Colombie-Britannique, lorsqu'il y a des élections fédérales—l'honorable député de Vancouver-Est m'appuiera là-dessus—on entend des candidats conservateurs-progressistes recommander avec instance la reconnaissance de la Chine communiste. Lorsque ces hommes sont rendus ici, ils baissent le ton à ce propos. La raison, c'est qu'en Colombie-Britannique ils expriment l'opinion des travailleurs de cette province.

Ma troisième question est celle-ci: vu le succès récent de la vente de blé à la Chine et l'extension de notre marché en Indonésie,

ainsi que dans certains autres pays, le ministre pourrait-il dire au comité ce que fait son ministère pour remporter un succès analogue avec la vente de divers produits forestiers canadiens, produits de la mer et du sol, fruits, minéraux, et autres denrées, à la Chine et à d'autres pays asiatiques? A mon avis, la vente de ce blé est un indice très encourageant. J'ai entendu dire qu'on augmentera le volume de cette vente dans un avenir prochain. J'ai hâte que le ministre fasse une déclaration à ce propos. Nous aimerions qu'il dise au comité ce qu'il fait pour remporter un succès analogue—nous ne nous attendons pas que la chose se fasse du jour au lendemain—à propos des autres denrées que j'ai mentionnées.

Il y a quelques années, soit en 1959, on a signalé à la Chambre que l'Alcan, compagnie canadienne, n'était pas autorisée à accepter une commande d'un million de dollars, parce que la compagnie-mère aux États-Unis affirmait que c'était contraire à la politique étrangère et aux intérêts des États-Unis. Ce refus, de la part de la filiale, de reconnaître qu'elle était établie au Canada, utilisait des ressources nationales canadiennes et une main-d'œuvre canadienne pour réaliser ces bénéfices a soulevé de nombreuses protestations. Voici ce qu'a écrit le *Globe and Mail* du vendredi 23 janvier 1959 dans un éditorial intitulé: «Quel est le prix de la souveraineté?»

Quelle est la question la plus brûlante d'actualité au Canada? Le chômage. Pourtant, une grande compagnie permet humblement aux Américains—ou peut-être à cause de sa crainte des Américains—de répandre le chômage chez nous. Et comme c'est facile pour les Américains! Ils n'ont même rien à dire, rien à faire. La compagnie a tellement peur de ce qu'ils pourraient faire ou penser que cela suffit à la paralyser, à lui faire poser des gestes contraires au bien-être, à la prospérité et aux intérêts du Canada.

J'ai entendu dire que la situation avait alors été signalée à qui de droit et qu'on l'avait un peu améliorée.

Voici ma quatrième question. Le ministre voudrait-il dire au comité si des incidents semblables se sont répétés depuis qu'il a pris la direction du ministère? Il s'agit de cas où une filiale aurait refusé des commandes émanant de la Chine ou d'autres pays de même allégeance politique à cause des directives de la société-mère ou bien parce que c'était contraire à la politique des États-Unis.

J'ai deux autres questions. Je suis certain que le ministre s'intéresse à tout ce que disent et écrivent ceux qui veulent que nos échanges commerciaux et notre commerce au Canada s'améliorent. Je suis certain qu'on lui a signalé un discours de M. Hugh Llewellyn Keenleyside qui a émis certaines idées sur l'amélioration de nos échanges commerciaux. Il y a bien des gens qui offrent des propositions sans connaître la question ou sans avoir aucune expérience. Toutefois, j'ai lu bien attentivement ce discours parce que M. Keenleyside est un ancien sous-ministre. Il s'est occupé, au nom du Canada, du programme d'assistance technique aux Nations Unies en travaillant avec une des commissions de cet organisme. Il est devenu depuis président de la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique. Il a eu une carrière académique et administrative distinguée. C'est donc avec intérêt que je vous lirai ce qu'il a dit. Je me garderai bien de lire tout l'article. Je me contenterai d'un seul paragraphe. Ce texte a été publié dans le *Financial Post* du 7 mai 1960, sous le titre: «Il trace une nouvelle route au Canada.» Voici donc ce message:

[M. Herridge.]

M. Hugh Llewellyn Keenlyside, en plus de trente années de services distingués dans le domaine public, tant au Canada qu'aux Nations Unies, s'est acquis à bon droit la réputation d'administrateur compétent et de chef de file à l'esprit éveillé. Bref, peu de Canadiens méritent plus que lui d'être entendu. Il a dit:

«Nous devrions mettre sur pied un régime de libre échange sélectif qui engloberait les entreprises américaines sélectionnées en fonction de leur volonté de confier une partie de leur production totale (en Amérique du Nord) à des fabriques établies au Canada.

«Rien n'empêche que ce régime ne s'étende à tout pays disposé à se conformer à cette condition essentielle: l'établissement de nouvelles fabriques au Canada et le libre accès des produits canadiens au marché de consommation de l'autre pays.»

Le journal *The Province*, du 10 mai, dit ce qui suit dans l'éditorial intitulé: «Un défi posé à l'ingéniosité canadienne...»

La formule de M. Hugh L. Keenlyside sur «le régime de libre-échange sélectif» conçu pour résoudre les problèmes économiques de plus en plus nombreux qui se posent au Canada comporte tant d'idées logiques et pratiques qu'il faut l'examiner plus à fond sans tarder.

Les mesures préconisées par le président de la Commission hydroélectrique de la Colombie-Britannique, autrefois haut fonctionnaire des Nations Unies, ont été suffisamment diffusées et discutées au préalable pour faire l'objet d'une étude exhaustive et judicieuse tant par le gouvernement que par le secteur privé.

Nous disons: tant par le gouvernement que par l'entreprise privée, car le consentement et la collaboration des deux sont manifestement nécessaires si l'on veut que cette proposition aboutisse à quelque chose. Ni la décision du gouvernement, ni l'attitude de l'entreprise privée ne parviendra, seule, aux résultats désirés.

Je suis très heureux de signaler en passant que même *The Province* commence à tenir les mêmes propos que le PSD au cours des ans. Ce journal signale qu'une collaboration est nécessaire entre le gouvernement et l'entreprise privée pour résoudre les problèmes économiques. Nous préconisons cette idée depuis des années dans l'élaboration de ce que nous appelons la théorie d'une économie mixte ou double.

Voici la cinquième question que je pose au ministre. A-t-il pris connaissance des propositions de M. Keenleyside? Les a-t-il étudiées attentivement et avec soin? Dans le cas de l'affirmative, pourrait-il dire au comité s'il les juge pratiques et s'il y aurait moyen, en leur donnant suite, d'améliorer quelque peu notre situation en ce qui a trait au commerce et, partant, au chômage?

Ma sixième et dernière question se résume à ceci. Je lisais le rapport ministériel dans mon bureau, surtout une partie qui m'intéresse vivement, celle qui se rapporte aux petites entreprises. La Direction des petites entreprises a été instituée surtout en vue de recueillir des renseignements, de fournir des conseils, de publier de la documentation et d'entreprendre d'autres travaux de ce genre. Il arrive que les gens confondent cette Direction avec l'organisme créé sous l'empire de la loi concernant les prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales pour leur permettre d'améliorer leurs locaux.

Dans sa réponse, le ministre aurait-il l'obligeance de faire voir au comité, par des exemples, la tâche que la Direction des petites entreprises accomplit à l'heure actuelle. J'aimerais avoir des explications quelque peu plus détaillées que celles qu'on relève dans le rapport. J'aimerais avoir des renseignements sur la documentation, brochures ou autres publications, et savoir si les députés peuvent se procurer ces écrits publicitaires. Le ministre peut-il nous donner une idée des demandes de renseignements que l'on présente et nous dire combien de petites entreprises commerciales ont profité des conseils, de la documentation ou des renseignements de la Direction depuis que celle-ci a été instituée au sein du ministère?

Sur ces mots, je termine mes observations, monsieur le président.

M. Granger: Du point de vue historique, le commerce constitue l'armature de la nation. Si l'idéalisme et les principes nationaux en constituent l'esprit, c'est le commerce qui en est le sang, le nerf et l'ossature. On me pardonnera si je dis que je viens d'une province qui, depuis des siècles, dépend du commerce pour son existence. Avant notre entrée dans la confédération et notre adoption par la famille canadienne, nous, de Terre-Neuve, exportions presque toute notre production. Nous importions par contre presque tout ce que nous consommions. Depuis la confédération, nous exportons encore presque toute notre production, et nous achetons la presque totalité de ce que nous consommons du Canada continental et surtout des provinces industrielles du centre.

Si on me permet une observation personnelle, j'aimerais dire que j'ai été élevé à Catalina, port de la côte est de Terre-Neuve. Lorsque j'étais enfant, aux jours de la navigation à voile, alors que nos navires livraient nos produits sur les marchés étrangers, notre horizon s'étendait jusqu'à l'Espagne et au Portugal, à l'Italie et à la Grèce, ainsi qu'aux Antilles. En se promenant sur la rue, on pouvait coudoyer des marins qui revenaient d'outre-mer, car c'est ainsi que nous désignions les marchés étrangers, ou qui se préparaient à s'embarquer pour aller porter des cargaisons de poisson à l'étranger. Les moyens de transport ont changé, la navigation à vapeur et les diesels ainsi que les navires battant pavillon étranger transportent aujourd'hui nos produits, mais le commerce garde les mêmes caractéristiques qu'autrefois.

Par conséquent, le commerce a, pour Terre-Neuve, une importance vitale. Il est important pour mes commettants qui sont pêcheurs et pour les bûcherons et ceux qui gagnent leur vie en travaillant dans la production de la pâte et du papier. Il est important aussi pour mes commettants qui, en nombre de plus en plus grand, travaillent dans les mines. Le ministère du Commerce est un des ministères les plus importants, pour Terre-Neuve, pour les provinces de l'Atlantique et pour le Canada tout entier. C'est le ministère-charnière de l'État. Je tiens à féliciter le ministre qui a été appelé à le diriger même si, d'une certaine façon, j'ai perdu un commettant de Gander. Je tiens à parler en particulier des ventes de morue salée. Je suis en droit d'affirmer, je pense, que le Canada ne joue pas le rôle qu'il devrait dans ce domaine. Le nombre des pays qui pêchent au large de nos côtes et la concurrence de plus en plus grande qu'ils nous livrent—concurrence dont les répercussions se font sentir sur nos marchés classiques—démontrent que nous avons reculé au lieu d'avancer. Depuis quelque temps, j'estime qu'on ne s'occupe pas assez des ventes de morue salée. Il me semble que le nombre d'agents se spécialisant dans la vente de ce produit ne sont pas assez nombreux.

Le ministère compte des fonctionnaires compétents qui font du bon travail à ce propos, mais ils ne sont pas assez nombreux. J'estime également qu'on n'accorde pas à la vente du poisson l'importance voulue. Il faudrait faire des efforts soutenus en vue de l'écoulement de ce produit, de la stimulation des ventes et de la recherche de nouveaux marchés. Il faudrait qu'un plus grand nombre de fonctionnaires soient détachés dans les pays étrangers pour y encourager l'achat de poisson et susciter l'intérêt de nouveaux clients. Nous ne devrions pas nous contenter de traiter seulement avec nos vieux clients.

Nous devons garder ces vieux clients, bien sûr. Nous devons, si possible, leur vendre de

plus grandes quantités de poisson mais nous devons aussi faire de la prospection. A cet égard, il conviendrait d'explorer le potentiel de l'Afrique comme débouché possible pour notre poisson. Le Conseil de la productivité devrait, à mon avis, s'occuper du lancement de nouveaux produits, car il est possible que la conquête de nouveaux marchés exige que nous modifiions certains produits que nous offrons actuellement en vente sur les marchés mondiaux.

Si nous voulons obtenir de nouveaux débouchés et améliorer les anciens, il serait peut-être important de songer davantage à des innovations ou à une augmentation de la production d'un type de morue salée plutôt que d'un autre.

Nous semblons certainement perdre des ventes parce que nous ne produisons pas davantage de cette sorte de poisson qu'on appelle la morue littorale légèrement salée. Dans le passé, cette sorte de poisson était préparée surtout à la main et séchée au soleil. Le coût de production en est maintenant élevé. Le poisson fortement salé peut être produit dans des sécheuses artificielles ou on peut en achever ainsi la préparation, ce qui diminue le prix de revient.

Il est fort possible que nous produisions trop de poisson très salé par rapport aux ventes et pas assez de poisson légèrement salé.

Toutefois, pour produire économiquement le poisson légèrement salé, il faut recourir à des moyens artificiels. C'est sûrement possible. Je mentionne cela en passant parce que je sais qu'à notre époque moderne il est peu réaliste de s'attendre que les anciennes méthodes de préparation du poisson puissent avoir du succès.

Je ne crois pas devoir aller plus loin dans ce domaine, au cours de l'étude des présents crédits, mais j'y reviendrai lorsque nous étudierons les crédits du ministère des Pêcheries. Cependant, je crois que ces choses ont une influence directe sur notre commerce et sur nos possibilités de commerce.

Il est possible que du fait que nous ne produisions pas suffisamment d'une sorte de poisson nous soyons en train de perdre rapidement un marché en puissance. En effet, si un produit que les gens avaient coutume d'acheter cesse complètement d'être vendu ou est retiré assez longtemps du marché, la demande disparaîtra sans tarder. Je demande au ministre d'en tenir compte.

Je reviens à la vente du poisson. Le fait est que Terre-Neuve et toutes les provinces atlantiques estiment—à juste titre, je crois—qu'on ne déploie pas assez d'efforts en vue d'élargir le marché du poisson. Ces provinces estiment qu'il y aurait lieu de faire davantage.

[M. Granger.]

Si l'on s'attachait autant à accroître le commerce du poisson que la vente des céréales, par exemple, l'industrie se trouverait en bien meilleure posture. Les eaux canadiennes renferment une richesse incalculable de matières alimentaires. Nous avons là ce produit même avec lequel le commerce a commencé dans le nouveau monde.

Le ministre sait sans doute que lorsque Jean Cabot a découvert le Canada, en apercevant le Cap Bonavista, le jour de la Saint-Jean, en 1497, il a constaté que les eaux frétillaient de poisson. A cette époque-là, d'après la tradition, Jean Cabot cherchait de l'or et des pierres précieuses pour Henri VII qui avait, pourrais-je dire, un sens orthodoxe des valeurs. Mais Cabot a découvert du poisson au lieu de l'or et des pierres précieuses, et le poisson est devenu par la suite une plus grande source de richesse pour l'Angleterre que l'auraient été l'or et les pierres précieuses.

L'histoire nous rapporte qu'un an après la découverte du Canada, soit en 1498, d'autres marchands britanniques affrétaient des navires de pêche et les envoyaient dans les eaux canadiennes, dans les eaux du nouveau monde, pour créer une industrie de la pêche. Bientôt les Français, les Portugais et les Espagnols ont suivi. La concurrence devint serrée et il en fut de même par la suite. Ces rivaux d'antan sont encore là à pêcher au large des côtes canadiennes. Ils ont été rejoints depuis par bien d'autres nations, dont la Russie. Ils ont donné à leur commerce de la pêche une ampleur et une expansion qui ne s'étaient peut-être jamais vues auparavant. Ils se rendent compte combien il importe de mettre en valeur cette immense source de produits alimentaires.

Chose certaine, nous du Canada, lieu d'origine de ce commerce, nous pouvons soutenir et même mâter cette concurrence. Nous avons les méthodes, les moyens et l'intelligence pour le faire. Il s'agit seulement de bien voir le problème et d'y porter notre effort. Non seulement Terre-Neuve est en cause, mais aussi les provinces atlantiques et tout le Canada. Les habitants des provinces atlantiques forment une clientèle de choix pour le centre du Canada. Naguère, Terre-Neuve se plaçait au troisième rang parmi les clients du Canada. Aujourd'hui, il serait difficile de dire pour combien elle achète du reste du Canada, mais il est certain que c'est plus qu'avant son entrée dans la Confédération.

S'il faut de l'argent, s'il faut multiplier les postes de secrétaires commerciaux pour intensifier le commerce du poisson, pour bâtir ce commerce séculaire du nouveau-monde, ce serait un placement profitable, car non seulement il consoliderait l'économie à

Terre-Neuve et celle des provinces atlantiques, mais il contribuerait à enrichir tout le Canada. J'invite le ministre a examiner de très près et d'un œil sympathique les répercussions du commerce sur l'industrie de la pêche et de la morue salée en particulier. J'aimerais qu'au moment opportun le ministre dise au comité ce que son ministère entend faire à cet égard.

M. Bigg: Monsieur le président, le ministère du Commerce a la bonne fortune d'avoir à sa tête un nouveau ministre dynamique. Chacun sait que le commerce est l'artère nourricière de notre pays. Aujourd'hui, je veux parler surtout d'un produit, le pétrole.

Il nous faut équilibrer nos échanges avec les autres pays; or rien ne pourrait mieux équilibrer nos échanges commerciaux que la mise en valeur de nos ressources pétrolières. Je représente la grande région d'Athabasca. Qu'on sache bien, si on ne le sait déjà, que dans Athabasca se trouve le plus important gisement de pétrole brut de la planète. Selon de prudentes estimations, de trois cent à cinq cent milliards de barils de pétrole reposeraient actuellement dans les sables bitumineux, prêts pour l'exploitation.

Je tenais à la signaler à notre nouveau ministre, car il peut fort bien arriver que nous nous trouvions un de ces jours subitement coupés des réserves mondiales de pétrole brut. Si tout de suite—et je dis bien tout de suite—le nécessaire est fait pour exploiter cette source presque inépuisable, ce sera peut-être le salut pour le Canada et même pour le monde libre, advenant une crise. Mais il faut que l'exploitation soit mise en route. Il faut qu'elle soit financée. Il faut qu'intervienne l'aide financière, fédérale et provinciale. Ce serait à jamais une honte pour nous, si ce dépôt de pétrole, qui est le plus grand du monde, n'était jamais exploité ni même prêt à être utilisé.

On a souvent prétendu, à tort, qu'il était impossible d'extraire le pétrole du sable, ou qu'il serait peu économique de le faire. C'est faux dans les deux cas. Il existe un procédé d'extraction à cette fin, et il n'y a qu'un obstacle; c'est de trouver des débouchés pour le pétrole. Pourtant il existe, ce marché, ici-même au Canada, si nous voulons prendre la peine de l'organiser. La région de Montréal, à elle seule, consomme chaque jour tout près de 80,000 barils de pétrole comme carburant industriel lourd, et je tiens de bonne source que si ce marché nous était ouvert à nous de l'Athabasca, nous serions en pleine production. Je sais qu'actuellement on élabore des plans très détaillés avec nos voisins des États-Unis en ce qui concerne le pétrole. Mais il faut y songer et prévoir dès maintenant le développement de cette industrie dans notre pays.

Il faudra tôt ou tard en venir là. Je pense que nous ne voulons pas manquer de pétrole au moment où nous en avons présentement des réserves à exploiter. La société *Cities Service Oil Company* fait actuellement aménager une installation d'essai au coût de 1.5 million de dollars. Son gisement est de dimensions très réduites, mais il peut fournir à lui seul 80,000 barils de pétrole par jour durant 60 ans, sans que la société ait à déménager ses installations. Ce sont des chiffres astronomiques et il est difficile de comprendre—les gens de ma région, en tous cas, le comprennent difficilement—pourquoi on ne s'occupe pas davantage de ces énormes gisements. Nous avons là de l'eau douce. Nous avons le pétrole lui-même pour fournir le combustible nécessaire. Nous avons une main-d'œuvre prête à travailler et je pense que nous pourrons compter sur l'entière collaboration du ministère du Commerce dès que l'Alberta aura accordé sa permission aux sociétés progressives et prévoyantes qui font ou désirent faire des travaux de sondage.

Cette région de sables bitumineux n'est pas seulement riche en pétrole. Elle peut en outre produire nombre d'importants sous-produits tels que le soufre, le goudron, le sel et le sable clair comme du cristal qui reste comme résidu pourrait facilement alimenter une industrie du verre. Je prévois qu'un jour, le Nord de l'Alberta sera une nouvelle Ruhr. Il ne faudra plus que la planification et le financement que les sociétés intéressées ont déjà entrepris et pour lesquels ils attendent de l'aide du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial.

Je vois qu'il est cinq heures, monsieur le président.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêts privé et public, en commençant par ceux de la première catégorie, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement provisoirement modifié.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION TENDANT À ABOLIR LA PEINE CAPITALE, SAUF POUR TRAHISON

M. Frank McGee (York-Scarborough) propose la 2e ecture du bill n° C-21, loi modifiant le Code criminel (Peine capitale).

—A la fin du débat de deux jours sur ce bill, en février dernier, environ 20 députés avaient exprimé des vues contraires à ce que propose la mesure à l'étude. En fait, la majorité des membres de la Chambre des communes avaient manifesté leur opposition

au bill et les sondages de l'opinion publique faits à peu près à ce temps-là ont révélé que les Canadiens favorisaient ces vues par une légère majorité. Je me propose aujourd'hui de faire une revue des 20 discours prononcés par le groupe de ceux qui veulent maintenir la peine capitale; je me propose également de répondre aux questions et objections qui ont été soulevées contre le bill à l'étude.

Je voudrais aussi communiquer à la Chambre certains renseignements provenant, par exemple, d'un sondage de l'opinion publique, dont j'ai déjà parlé, et d'autres renseignements concernant l'État du Delaware. On se souviendra que, lors du débat de l'année dernière, on a dit que le Delaware est le dernier État qui ait aboli la peine capitale aux États-Unis. Un renseignement particulièrement intéressant que je veux consigner au compte rendu d'aujourd'hui a trait à une lettre du sénateur Fred Farr, de la Californie. On se souvient que l'an dernier, à peu près au temps où on étudiait mon bill, le cas Chessman faisait les manchettes et que l'État de la Californie envisageait de tenir un débat sur la peine capitale. Le sénateur Farr était apparemment membre du comité législatif du Sénat de la Californie et il a écrit au gouverneur du Delaware. Ce qu'il y a d'intéressant dans les questions du sénateur, c'est qu'elles correspondent aux doutes qu'entretenaient les membres de cette Chambre l'année dernière et au cours d'autres débats, dans les années antérieures. Voici cette lettre adressée par le gouverneur Caleb Beggs au sénateur Farr:

J'accuse réception de votre télégramme du 7 mars, qui m'est parvenu le 8 du même mois. Je déplore que, par suite d'un malentendu, la réponse à votre télégramme ne vous ait pas été envoyée pour votre audition du 9 mars. Mais ce m'est un vif plaisir de répondre à votre télégramme conçu dans les termes suivants:

1. L'abolition de la peine capitale a-t-elle augmenté la fréquence des homicides dans votre État?

Voici la réponse:

L'abolition de la peine capitale n'a pas augmenté la fréquence des homicides dans le Delaware. Elle est entrée en vigueur le 2 avril 1958. Une comparaison entre les douze mois qui ont précédé l'abolition et les douze mois qui l'ont suivie ne montre pas de changement dans la fréquence des homicides. En 1958, il y avait eu 12 homicides. En 1959, le nombre en était réduit à 7.

Voilà qui répond aux personnes qui prévoient une recrudescence des meurtres après l'abolition de la peine de mort.

La deuxième question est ainsi conçue:

La police et les autres gardiens de la paix sont-ils plus en danger lorsqu'on n'applique pas la peine capitale?

Et voici la réponse:

Absolument rien ne prouve que les voies de faits perpétrées sur la personne des agents de police se soient multipliées par suite de la suppression de la peine capitale. En réalité, dans le Delaware, les voies de faits commises sur des agents de police ont été très rares dans le passé, et la situation n'a pas changé à cet égard. Après avoir étudié les témoignages recueillis avant la présentation du bill, les surintendants de la police de l'État et certaines autres polices des grandes villes du Delaware ont décidé de ne pas s'opposer à l'adoption de la mesure législative en vue de l'abolition de la peine capitale.

La troisième question est la suivante:

Est-ce qu'un mouvement sérieux appuie le rétablissement de la peine capitale?

Et la réponse:

Il n'y en a aucun.

La quatrième question est la suivante:

Vu l'absence de la peine capitale, est-il plus facile ou plus difficile d'obtenir des condamnations par des jurys dans les procès pour meurtre?

Réponse:

Nous n'avons eu que quelques procès pour meurtre depuis l'abolition de la peine capitale. Nous croyons que le jury hésite moins à rendre un verdict d'homicide au premier degré, lorsque les preuves l'exigent.

La cinquième question:

L'absence de la peine de mort a-t-elle compromis de quelque façon la sécurité publique?

La réponse est non.

La sixième question:

L'absence de la peine capitale pose-t-elle un problème de sécurité dans les prisons?

La réponse est non.

Septième question:

D'après votre expérience, recommanderiez-vous l'abolition de la peine capitale en Californie?

Réponse:

Notre expérience, depuis deux ans que la peine capitale est abolie, démontre que le nombre des homicides a diminué. Donc, d'après notre seule expérience, nous pouvons recommander l'abolition de ce châtiment. Le Delaware a connu le même phénomène que celui que démontrent toutes les études sur le sujet: l'abolition de ce châtiment ne fait pas augmenter le nombre des homicides.

J'espère que ces réponses sauront vous être utiles.

Ainsi de suite.

Voilà, monsieur l'Orateur, une autre preuve qui vient s'ajouter au nombre croissant des témoignages, en réponse aux questions et doutes compréhensibles qui subsistent dans l'esprit du public.

Le premier député qui s'est prononcé contre le bill, au cours du débat de l'an dernier, est l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Browne). Au début de ses observations, il a dit, comme l'atteste la page 1261 du hansard du 18 février 1960:

Je rejette entièrement les arguments qu'ils ont avancés.

Puis il a ajouté:

Je suis plutôt étonné de constater que des gens si éloignés de l'opinion publique puissent se trouver à la Chambre des Communes.

A la vérité, la question de l'opinion publique est très intéressante, surtout si l'on examine la tendance de l'opinion publique depuis quelques années. L'Institut canadien de l'opinion publique a effectué des sondages sur le sujet en 1943, en 1955, en 1958 et 1960, soit, comme je l'ai déjà dit, peu après le deuxième jour du débat sur ce bill, l'an dernier. Voici la question qu'on posait:

Certaines gens sont d'avis que nous devrions abolir complètement la peine capitale; c'est-à-dire ne plus exécuter une personne coupable de meurtre. D'après vous, devrions-nous abolir la peine capitale?

En 1943, 18 p. 100 ont répondu que la peine capitale devrait être abolie. En 1953, le chiffre est passé à 22 p. 100; en 1958, il est monté à 33 p. 100; et en 1960, il a atteint 41 p. 100. La proportion de ceux qui voulaient maintenir la peine capitale s'élevait à 73 p. 100 en 1943; à 71 p. 100 en 1953; à 52 p. 100 en 1958; et à 51 p. 100 en 1960. Les autres ont refusé de se prononcer sur le sujet: en 1943, ils s'élevaient à 9 p. 100; en 1953, à 7 p. 100; en 1958, à 15 p. 100; et en 1960, à 8 p. 100.

On voit clairement, monsieur l'Orateur, non seulement par les sondages de l'opinion publique, mais aussi par les décisions des jurés et par d'autres manifestations dans le pays, qu'un nombre grandissant de Canadiens est en faveur de l'abolition de la peine capitale.

L'hon. M. Browne: Puis-je poser une question au député? A-t-on sondé l'opinion publique dans une région seulement et peut-on savoir laquelle ou lesquelles?

M. McGee: Je ne puis que répondre que l'opinion publique a été sondée dans le pays en général. Le député veut peut-être dire que Terre-Neuve a été comprise dans certains sondages et non dans d'autres. Je sais que pour ces sondages le pays a été divisé en quatre régions, soit ce qu'on appelle les provinces de l'Atlantique, le Québec, l'Ontario et la quatrième région qui s'étendait à tout l'Ouest.

Il est intéressant de relever que le dépouillement des données recueillies dans les derniers sondages, montre très peu de différence entre les provinces de l'Atlantique, le Québec et l'Ontario, dans les pour et les contre; la seule différence est constatée dans le groupe le plus étendu, soit l'Ouest, qui se prononce pour le maintien de la peine capitale.

L'honorable député de Vancouver-Kingsway a ajouté:

L'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Drysdale) a fait inscrire au *Feuilleton* un bill qui, à mon sens, répond beaucoup mieux au désir de la population canadienne.

Le bill de l'honorable député de Burnaby-Richmond, qui s'est inspiré de près de la loi britannique de 1957 sur l'homicide, fait un pas vers l'abolition et tend à restreindre l'application de la peine de mort.

Avant que les députés s'attachent trop aux expériences britanniques, je tiens à signaler en passant que de graves difficultés sont survenues en Angleterre à l'égard de cette mesure qui, comme on le sait, vise à établir cinq catégories de meurtres définis comme des meurtres capitaux, tous les autres crimes pouvant être punis de l'emprisonnement à vie. Une catégorie, par exemple, vise les meurtres commis au cours d'un vol. Une deuxième, les meurtres commis au moyen d'un fusil ou d'une bombe. Une troisième, les deuxièmes meurtres. Une autre, le meurtre d'un policier, d'un gardien de prison, et ainsi de suite.

Cette tentative de ne pas aller jusqu'au bout de l'abolition a créé certaines contradictions graves, dont l'une a été décrite par M. Gerald Gardiner, Q.C., chef de la société britannique pour l'abolition de la peine de mort. Voici ce qu'il a déclaré dans un récent discours:

Par exemple, qu'un homme, rentrant chez lui, trouve sa femme avec un autre homme, s'empare de la première arme qui lui tombe sous la main pour tuer sa femme, c'est un crime capital si cette arme est un fusil mais non s'il s'agit d'une hachette.

Ainsi, monsieur l'Orateur, si c'est l'arme utilisée qui détermine le genre du crime, un homme peut jeter sa femme dans l'huile bouillante, il peut, comme dans les *Perils of Pauline* l'attacher à une planche et la glisser sous la scie circulaire, ou il peut choisir pour commettre son meurtre quelque autre façon rare et inédite; tant qu'il s'en tiendra à ces méthodes bizarres, il ne pourra pas être pendu. Mais s'il se sert d'un fusil, il sera pendu. M. Gardiner continue en disant:

Quiconque viole une femme et lui vole son sac à main commet un délit capital; mais non, s'il ne vole pas son sac à main.

Les contradictions et les difficultés se multiplient quand il s'agit de déterminer quel degré de culpabilité dans un meurtre mérite la pendaison. Une pareille ligne de démarcation voudra dire qu'entre un cas qui mérite la peine capitale et un autre qui ne la mérite pas, la différence sera si infime qu'à toute fin pratique elle n'existera pas.

C'est une mise en garde que j'adresse au ministre de la Justice (M. Fulton) et au cabinet, car, comme les députés le savent, un bill est en préparation qui visera à restreindre l'application de la peine capitale.

Le député de Vancouver-Kingsway a ajouté, comme en témoigne la page 1262 du hansard du 18 février 1960:

...du point de vue de la protection de nos agents de police, le bon sens nous dit que si un homme armé qui a commis un crime entraînant l'emprisonnement à perpétuité est appréhendé par l'agent de police, il aura la tentation de s'échapper en tirant sur l'agent, sachant que cela n'aggravera pas son châtiment; mais s'il sait qu'il sera pendu, perspective bien plus odieuse que l'emprisonnement à vie, l'idée de la peine capitale pourra sûrement le retenir.

Voilà un de ces arguments apparemment intéressants employés par les tenants de la peine capitale. Le député de Vancouver-Kingsway et d'autres ont essayé de s'immiscer dans l'esprit du meurtrier éventuel et ils en sont arrivés à prévoir sa réaction. Je n'entends certes pas insinuer que je peux mieux qu'eux savoir ce qui se passe dans l'esprit des criminels, mais j'invite ces députés à se renseigner sur 42 juridictions—je veux parler de pays et d'États constitutifs de pays où la peine de mort est de la compétence des États—et ils verront qu'après l'abolition de la peine capitale, le taux des meurtres, comme le dit dans sa lettre le gouverneur de l'État du Delaware, n'a pas subitement augmenté.

M. McPhillips: Mais il y a le lynchage.

M. McGee: Un peu plus loin, le député de Vancouver-Kingsway a déclaré:

Ce que le public n'aime pas, c'est la pendaison. On pourrait peut-être adopter une autre méthode...

Dans un sens, cette opinion passe à côté du véritable problème et, dans un autre sens, elle donne dans l'illogisme. Ceux qui préconisent le maintien de la peine capitale par la pendaison prétendent que l'effet de dissuasion provient surtout de la menace de mort sur le gibet. C'est à quoi se résume la thèse qui insiste surtout sur la dissuasion. Mais si bien des gens jugent la pendaison inacceptable, je n'arrive pas à comprendre pourquoi celui qui préconise le maintien de la peine capitale tient à mitiger la menace que comporte ce dissuasif. M'est avis que le député professe les deux thèses à la fois.

L'orateur suivant qui a pris part au débat et auquel je désire m'arrêter, c'est le député de Dollard (M. Rouleau). En préparant mon discours, il m'est venu une idée qu'il serait peut-être bon d'exprimer tout de suite. Il serait peut-être opportun d'avoir un hansard entièrement en anglais et un autre tout en français. Je trouve plutôt difficile de consulter l'appendice, puis de revenir à la traduction tout en gardant ma place. Le député de Dollard a déclaré ceci, comme en fait foi la page 1270 du hansard du 18 février 1960:

A mon sens, monsieur l'Orateur, si l'opinion publique est divisée en ce qui a trait à l'abolition de la peine de mort, on devrait agir avec plus de

précaution qu'on ne l'a fait lorsqu'il s'est agi du drapeau canadien.

Sans vouloir être facétieux, je dirai que ce serait difficile d'être plus circonspect que cela. Le député a dit ensuite qu'un comité mixte des Communes et du Sénat avait été établi pour aviser à l'opportunité d'abolir la peine de mort. Comme on le sait, le comité a décidé qu'on devrait la maintenir pour le moment. A propos de cette décision, j'ai mis la main sur certains renseignements que j'ai trouvés plutôt inusités. De toute évidence, c'est le seul comité dans toute l'histoire de la Chambre des communes qui ait pris une décision finale sur la foi de télégrammes reçus de toutes les parties du pays. Cependant, le comité a sûrement fait écho à l'opinion publique à ce moment-là, qui indiquait, je le répète, que 71 p. 100 des Canadiens étaient favorables à cette idée.

On a aussi signalé que le bill avait dû être présenté par un simple député. Le député de Dollard a mentionné la chose, et un certain nombre de ses collègues du parti libéral ont fait de même après lui. Il me semble que cette façon de voir néglige la fonction essentielle du Parlement en tant que forum de débats. Le débat qui s'est déroulé au sujet du bill a été certainement beaucoup discuté à la Chambre et dans tout le pays. En conséquence, le gouvernement, qui a pour fonction d'évaluer et de peser l'opinion publique, a vu sa tâche très facilitée.

Le député a aussi déclaré qu'il ne faudrait pas oublier la victime et sa famille. Cette tendance qu'avait amorcée le député de Dollard dans le débat a fait boule de neige au fur et à mesure que la discussion s'est déroulée le deuxième jour. Un député après l'autre a réclamé de la sympathie, de la considération et de la compassion pour les victimes du meurtre et leurs familles. Les forts applaudissements qui accompagnaient cette constante répétition ont produit sur moi l'impression que ceux d'entre nous qui favorisaient l'abolition de la peine capitale manquaient de sympathie, de compréhension, et ne se rendaient pas compte du triste sort de ceux que la victime laissait derrière elle.

Je rappellerai au député de Dollard, ainsi qu'aux autres honorables représentants, que les premiers mots que j'ai prononcés au cours du débat étaient pour dire que ce n'était pas le manque de sympathie pour les infortunées victimes du meurtre et leur familles qui me faisait agir, et que je n'ai pas fait preuve de sympathie exagérée pour l'accusé. Cette tendance assez regrettable qui s'est fait jour au cours du débat n'a certainement pas donné lieu, de la part des défenseurs de la peine de mort, à des propositions d'ordre pratique au sujet de ce qu'il y aurait lieu de faire pour les veuves et les orphelins des victimes.

Je voudrais faire une proposition à la Chambre, et les dossiers indiqueront qu'elle émanait d'un abolitionniste. Une proposition a été mise en circulation en Angleterre pour demander si, en cas de meurtre, le responsable du tort infligé à la famille de la victime ne devait pas être forcé de payer une indemnité, de même que s'il avait tué quelqu'un par négligence en conduisant une automobile. Les tribunaux pourraient décider de faire verser certains dommages-intérêts à la victime ou à sa famille. Je vois une certaine valeur à la proposition selon laquelle les personnes reconnues coupables de meurtre seraient condamnées à la détention perpétuelle dans une institution où elles pourraient s'adonner à quelque occupation rémunérée. L'argent gagné pourrait être versé dans une caisse où l'on prélèverait les montants destinés à aider de façon pratique les victimes et leurs familles qui seraient dans le besoin.

Un autre aspect qui vaut la peine d'être étudié, c'est qu'il serait aussi possible de constituer une caisse permettant de prêter assistance à la famille de l'accusé et ses enfants s'ils sont dans le besoin. Je répète que je ne donne pas à cette proposition une forme concrète, mais il me semble qu'elle présente des aspects constructifs et fait preuve d'un véritable intérêt pour les victimes de meurtre et leur famille.

L'honorable député a ensuite cité la Bible. Beaucoup de députés dont les opinions diffèrent sur cette question ont cité l'ancien et le nouveau testament à l'appui de leurs propres vues. Je ne veux pas parler de ces questions maintenant, mais je renvoie les députés au discours de l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) qui, après avoir étudié les observations pour et contre, a trouvé un nombre égal de citations bibliques valables pour le pour et pour le contre.

En terminant cette partie de mon exposé, monsieur l'Orateur, puis-je signaler que l'honorable député a dit que la peine capitale n'indique aucun désir de vengeance de la part du public. J'aimerais bien partager l'avis de l'honorable député à cet égard mais, comme je l'ai déjà dit, je dois conclure qu'il y a un certain élément de vengeance dans l'attitude du public. Il y a quelques temps, j'ai entendu un député réclamer à grand cris un lynchage et j'ai entendu dans les autobus et au bureau, à la suite d'un meurtre particulièrement hideux, des gens dire que la pendaison était trop douce pour le meurtrier: «J'aimerais tirer la corde moi-même.»

Jamais on n'aura vu meilleure illustration du fait que ce qui s'est passé récemment à New-York, lorsqu'une personne accusée d'avoir violé et tué un enfant de cette ville a été capturée après une chasse à l'homme très étendue. Une foule s'est réunie à l'extérieur de la prison où le meurtrier était détenu et beaucoup de ces gens portaient des affiches et criaient des mots d'ordre.

Permettez-moi de consigner au compte rendu certaines des déclarations qui ont été faites, afin de démontrer les sentiments qui peuvent se soulever et pour vous demander, monsieur l'Orateur, si la vengeance n'est pas, peut-être, un élément de l'attitude du public. Une personne portait une pancarte disant: «La chaise électrique est trop douce pour lui; il faut le brûler vif.» Une autre disait: «Je voulais l'attraper moi-même. La chaise électrique est trop douce pour lui. J'aimerais le brûler vif.» Et une autre encore: «Nous voulons le faire mourir à petit feu—pas d'un seul coup.»

En prenant le café, aujourd'hui, j'ai eu une conversation très intéressante avec un membre de la tribune des journalistes que je ne nommerai pas. Il était d'avis que les candidats à la potence devraient être fouettés chaque jour avant leur pendaison. Je le répète, monsieur l'Orateur, il y a un élément de l'esprit du public qui nous porte à croire que la vengeance fait partie de l'attitude du public à l'égard de ces cas.

A ce moment-là du débat, l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) a fait une observation qu'il a plus tard retirée, mais qui a été faite de nouveau plus tard au cours du débat. Il a demandé à l'honorable député de Saint-Boniface (M. Régnier) s'il savait qu'avant un procès, chaque particulier convoqué comme juré devait dire s'il s'oppose à la peine de mort. J'ai interrompu pour dire que ce n'était pas le cas. L'honorable député, je le répète, a corrigé cette déclaration plus tard, mais la question est revenue sur le tapis. Je pense qu'une déclaration disant que ce n'est pas le cas doit être consignée au compte rendu des travaux de cette Chambre. C'est arrivé dans certains cas où la poursuite a jugé bon d'interroger des particuliers avant qu'ils soient choisis comme jurés, mais ce n'est certes pas obligatoire.

M. Deschatelets: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Je pense qu'il conviendra que lorsqu'un juré éventuel est convoqué pour une telle cause et qu'il se déclare contre la peine de mort, il ne peut pas faire partie du jury.

M. McGee: Comme je l'ai dit, c'est déjà arrivé. Je crois que c'est arrivé récemment à Hull et je me souviens aussi d'une autre affaire où un juge a décidé qu'un certain monsieur qui avait exprimé cette opinion simulait en quelque sorte. Évidemment, le juge a cru que c'était une excuse pour se soustraire à ce devoir. A ce moment-là, le juge, de fait, j'imagine, l'a traité de menteur et l'homme a pris sa place parmi les jurés. Ce que je

voulais dire, c'est que les jurés ne sont pas tenus d'énoncer leurs convictions à l'égard de la peine capitale.

L'honorable député de Mont-Royal (M. Macnaughton) a été le suivant à parler de la commutation et du nombre des commutations qui ont été accordées par le gouvernement actuel en comparaison du gouvernement précédent. Cela me fournit l'occasion, monsieur l'Orateur, de corriger une autre impression générale. Je ne tenterai pas de traiter du rôle que joue la commutation dans notre régime, mais je désire consigner au compte rendu une déclaration de nul autre que le doyen Wright, de la faculté de droit de l'Université de Toronto. Je dois dire que j'ai été étonné de voir qu'une personne de son rang ignorait apparemment comment fonctionne la loi au Canada.

Interrogé par M. Howie Somerville à la télévision, on lui a demandé:

Comment les Canadiens en général accueillent-ils la proposition du gouvernement fédéral en vue de commuer la peine de mort?

M. Wright a répondu:

De toute évidence, cela a pour résultat de limiter la peine capitale dans un sens très réel. Même si l'opinion de quelqu'un à propos de la peine capitale est purement une question de conviction personnelle, on ne saurait affirmer qu'elle soit bonne ou mauvaise.

Voici la déclaration à laquelle je trouve à redire.

A mon avis, le cabinet a tout à fait tort de permettre aux tribunaux d'imposer la peine de mort, de faire risquer à un homme de perdre la vie, puis de passer outre à la lettre de la loi en adoptant une ligne de conduite entièrement différente.

Vous conviendrez, monsieur l'Orateur, que c'est là une déclaration étonnante de la part du doyen d'une faculté de droit.

Le député de Charlotte (M. Stewart) a ensuite pris la parole et a fait certaines déclarations. Je m'excuse d'avoir lancé certaines remarques pendant son discours. Je pense que le député s'est peut-être mépris sur mes intentions. En exposant les sauvegardes que comporte notre régime, il a déclaré que quiconque jouit d'une bonne réputation dans la société est assuré d'avoir un procès équitable. Un échange de vues s'ensuivit, et j'essayai de lui faire modifier sa déclaration qui allait certes à l'encontre de toute définition connue d'un procès équitable. Enfin, il a soutenu...

...toute personne est en droit d'être jugée de façon équitable et elle le sera, si elle jouit d'une réputation d'honnêteté dans la société.

Je me suis opposé à cette réserve. Pour autant que je connaisse nos conceptions et nos théories de la loi, le droit à un procès équitable, assuré à tous les citoyens, ne saurait certes souffrir de conditions et, en réalité, n'en souffre pas. Toutefois, le député a ensuite opiné...

M. Stewart: Je tiens à faire remarquer au député qu'il me cite mal. Je n'avais pas utilisé le terme «assuré».

M. McGee: Le député voudra bien m'excuser. L'une des questions qui ont été soulevées portait justement là-dessus.

M. Stewart: Citez-moi correctement!

M. McGee: Il a dit:

...toute personne est en droit d'être jugée de façon équitable et elle le sera, si elle jouit d'une réputation d'honnêteté dans la société.

Je m'excuse. C'est ce qui a été dit. Mais le député s'en est finalement pris point par point aux arguments mis de l'avant par moi et d'autres députés. J'avais d'abord soutenu, a-t-il dit, que la peine de mort ne jouait pas vraiment un rôle préventif. Relisant mes observations, je soutiens encore une fois que cela ne cadre pas avec ce que j'ai dit. J'ai dit que la question à débattre était de savoir si la peine capitale par pendaison était de nature à empêcher le meurtre et si la peine de mort avait quelque chose qui en faisait le seul châtiment du crime de meurtre.

Tout le débat a tourné autour de la question de savoir si l'emprisonnement à perpétuité pouvait remplacer la peine de mort de façon satisfaisante. Or l'expérience faite par certains pays, expérience qui, dans certains cas, remonte à plus d'un siècle, a montré que l'emprisonnement à vie constituait une solution de rechange satisfaisante.

M. Drysdale: Le député me permet-il une question?

M. McGee: Oui.

M. Drysdale: Il y a, dans sa déclaration initiale sur l'emprisonnement à vie, certaines choses qui me troublent. Voici: je ne crois pas qu'il ait bien établi ce qu'il entendait par là. Par emprisonnement à vie, faut-il comprendre l'emprisonnement durant toute la durée normale de la vie d'une personne? Voici pourquoi la chose pique ma curiosité. Il a dit qu'il n'est jamais possible d'avoir la certitude que le pendu a commis le crime, que des erreurs peuvent se glisser. Pour être logique, l'honorable député doit, il me semble, admettre la réciproque, c'est-à-dire que, dès qu'une personne a manifesté une tendance au meurtre, on ne peut jamais être certain que, si on la libère, elle ne récidivera pas.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député n'est pas à son siège.

M. l'Orateur: Si l'honorable député qui s'est levé n'est pas le représentant de Beauharnois-Salaberry, on a raison d'invoquer le

Règlement. C'est une règle qu'il faut observer. L'honorable député ne peut parler à la Chambre sans être à son siège et il n'est pas à son siège.

M. Drysdale: Avec toute la déférence que je vous dois, monsieur l'Orateur, j'aimerais contester ce rappel au Règlement, mais plus tard peut-être.

M. Johnson: Pourrions-nous, monsieur l'Orateur, faire traîner la chose jusqu'à ce que l'honorable député ait regagné sa place et repris ses propos?

M. McGee: J'aimerais répondre. Au début de la discussion, j'ai dit que j'accepterais, comme peine de rechange pour la peine capitale, la détention à perpétuité. Cela veut dire qu'une personne trouvée coupable de meurtre serait incarcérée dans une institution spéciale et n'en sortirait jamais à moins que de nouvelles preuves ne viennent jeter des doutes sur la première condamnation. C'était mon opinion alors.

Depuis que j'ai émis cette opinion, un garçon de 14 ans du nom de Stephen Trescott a été condamné à être pendu. Sa sentence a été commuée, ainsi qu'il le fallait. J'ai repensé à cette proposition originale, même si elle était susceptible de rallier certains appuis à mon projet de loi. Je n'ai tout simplement pas pu me convaincre que le mieux que notre société et nos institutions pénitentiaires pouvaient faire pour un enfant de 14 ans, c'était de l'enfermer dans une cellule et de jeter la clef. A mon point de vue, ce n'est pas le cas.

Dans mon discours de l'année dernière, j'ai dit que le critère général concernant l'incarcération des personnes trouvées coupables de meurtre devrait s'inspirer du principe suivant, savoir qu'aucune personne trouvée coupable de meurtre ne devrait pas être relâchée des institutions correctionnelles tant que son incarcération s'impose pour le bien-être et la sécurité de la société ou pour la réadaptation du détenu. Telles sont donc les normes générales que je proposerais à ceux qui seraient chargés des questions de détail.

M. Drysdale: L'honorable député me permet-il une question?

M. McGee: Oui.

M. Drysdale: En toute déférence, monsieur l'Orateur, j'estime qu'aucune disposition du Règlement actuel ne prévoit de quelle place je dois prendre la parole.

Je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question à propos de ce qu'il vient de dire. N'est-il pas incompatible avec la déclaration qu'il vient de faire que des gens soient pendus, car des erreurs peuvent bien se glisser à un moment ou l'autre du procès? Le contraire n'est-il pas vrai? N'est-il pas possible qu'on commette encore une erreur envers un condamné à la prison pour la vie? Ainsi donc, si l'on veut être logique dans ce cas, l'inculpé ne devrait-il pas être incarcéré sa vie durant?

M. McGee: J'en conviens. Comme je l'ai dit, pour être parfaitement logique, je devrais partager les mêmes vues dans les deux cas. Mais je répondrai encore une fois en posant une question, même si ce n'est peut-être pas une bonne pratique à suivre dans un débat. Toutefois, je me contenterai de poser à l'honorable député la question suivante: n'est-il pas d'accord avec moi que nos institutions pénitentiaires pourraient faire bien mieux que d'abriter dans une cellule fermée à tout jamais un enfant de 14 ans? J'admets, je le répète, que j'ai affaibli ma position et que j'ai prêté flanc aux objections exprimées par l'honorable député. Mais telles sont bien mes vues.

Le député de Charlotte a ensuite prétendu que la peine capitale était une atteinte à la morale. Cela me donne l'occasion d'éclaircir un autre aspect de la question.

Le 18 février, le *Citizen* d'Ottawa a fait paraître un article intitulé:

Les Catholiques affirment que l'État a le devoir de faire pendre les meurtriers.

Le titre ne concordait pas du tout avec l'article qui suivait et avec le communiqué émanant de la Conférence catholique canadienne. Cet article a été reproduit dans tout le pays et, pour autant que je sache, le titre n'en a jamais été modifié.

J'ai appris aujourd'hui que cet article a valu au *Citizen* un bon nombre de lettres de protestation et que le journal a publié une rectification. J'imagine que cette rectification a été faite comme le sont toutes les rectifications à propos de nouvelles et qu'elle n'a pas frappé les lecteurs autant que l'article.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député mais je dois lui dire que son temps est expiré.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur: Je regrette, mais le temps du député est expiré. Il n'a pas le temps de répondre à une question à moins que la Chambre ne consente à lui accorder plus de temps.

La Chambre consent-elle a accorder plus de temps au parrain de la présente motion?

Des voix: D'accord!

M. Howard: Monsieur l'Orateur, d'ordinaire nous consentirions volontiers, mais je crois que cela placerait dans une situation

peu agréable les députés qui veulent répondre au député d'York-Scarborough (M. McGee). Nous ne disposons que d'une période restreinte. Je ne m'oppose pas à ce que le député continue encore quelques moments, mais je ne voudrais pas que les autres députés perdent du même coup l'occasion de prendre la parole.

M. l'Orateur: Je présume donc que la Chambre consent à accorder, mettons, cinq autres minutes au député.

Des voix: D'accord!

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas à combien de temps pensait le député d'York-Scarborough.

M. McGee: J'invoque le Règlement monsieur l'Orateur. J'ai déjà discuté de la question avec plusieurs députés du parti de l'honorable député. Je leur ai dit que j'avais l'intention d'essayer de développer un raisonnement pour réfuter les nombreux discours qui ont été prononcés l'an dernier. Ils ont accédé à ma demande à ce moment-là.

M. Howard: Cela ne nous dit pas combien de temps il faut à l'honorable député.

M. l'Orateur: A l'ordre! La question soulevée n'est pas une question de Règlement. Le député a le droit de parler pendant 40 minutes seulement, sauf du consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député continue son discours?

Des voix: D'accord!

M. McGee: Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre. Je disais donc que cette déclaration a été répétée et publiée de nouveau. Elle a été rectifiée par le *Citizen* d'Ottawa. M. Ed Mahoney, qui depuis lors a quitté la tribune des journalistes pour accéder au poste de rédacteur au *Telegram* de Toronto, a accordé assez d'importance à l'erreur de cette déclaration pour se mettre en rapport avec le groupe en question et pour faire paraître la déciaration suivante dans son propre journal et aussi, j'imagine, dans d'autres:

«L'État n'est autorisé par Dieu à exécuter un criminel que si cette peine est nécessaire pour sauvegarder le bien commun.

«Si l'on constatait qu'une longue période d'emprisonnement prévient aussi bien le crime, il faudrait abolir la peine de mort, car dès qu'elle cesse d'être nécessaire, l'État n'est plus autorisé par Dieu à y recourir».

M. Stewart: Le député me permettrait-il une question? Dois-je comprendre que, d'après lui, j'aurais affirmé que la peine capitale est moralement mauvaise?

M. McGee: Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai fait que me servir des paroles prononcées par le député sur la question de moralité pour apporter une rectification. Si le député veut vérifier ce qu'il a dit, il n'a qu'à se reporter à la page 1277 des *Débats* du 18 février 1960. Peut-être le député laisserait-il tomber cela, afin que nous puissions vider la question.

L'honorable député a alors ajouté:

Puis, le troisième point, c'est que la vengeance n'est pas étrangère à la pendaison des meurtriers.

J'ai parlé de divers points soulevés à ce propos, plus tôt au cours de mes observations, et je n'ai pas l'intention d'en dire plus long.

L'honorable député a ajouté:

L'honorable député d'York-Scarborough a oublié, semble-t-il, les nombreuses sauvegardes prévues par le droit canadien et le droit anglais à l'égard de toute personne accusée d'un crime.

J'ai précisé à maintes reprises déjà que j'ai le plus grand respect pour notre régime pénal. L'expérience que j'ai acquise à titre de juré dans deux causes de meurtre, n'a fait qu'affermir ce respect. Le régime britannique m'impressionne, de même que d'autres.

A mon avis, l'honorable député, ainsi que d'autres, trouveraient plus qu'intéressant un livre intitulé *10 Rillington Place*, écrit par Ludovic Kennedy, et édité par *Gollacz Press*, en Angleterre. Ce livre traite de la preuve dans la cause Christie.

Les honorables députés se souviendront qu'en Angleterre, il y a quelques années, un dénommé Evans a été arrêté et accusé du meurtre de sa femme et de son enfant. Il a été traduit devant les tribunaux. Le principal témoin à charge était un dénommé Christie, propriétaire d'Evans au 10 Rellington Place. Evans a été pendu.

Quelques années plus tard, Christie ayant contrevenu à la loi, on a découvert un certain nombre de cadavres enterrés dans sa cour. On en a découvert certains autres sous le plancher et d'autres emmurés dans sa maison. Certaines des victimes avaient, de toute évidence, été assassinées avant et après le départ d'Evans. Chaque meurtre avait été perpétré d'une façon identique.

Christie a été finalement pendu. Je rappelle ce cas simplement à titre d'exemple des doutes très prononcés qu'on a eus sur la culpabilité ou l'innocence d'Evans. Une enquête a eu lieu, et on en a exigé une nouvelle sur les faits relatifs à ce cas, afin de déterminer si Evans était coupable ou innocent.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question? N'est-il pas exact qu'Evans a admis sa culpabilité, puis s'est rétracté? Mais il s'est déclaré coupable.

M. McGee: En réponse au député je dirai que j'ai veillé, pour lire son livre, jusqu'à environ deux heures du matin, avant-hier. J'étais arrivé à la moitié et, au moment où

j'ai fermé mon livre, à contrecœur, je crois que je lisais la cinquième confession d'Evans. Il y avait, entre toutes ces confessions, des écarts importants.

L'âge mental d'Evans était de dix ans et demi. Il ne savait ni lire ni écrire. L'avocat de la défense et d'autres qui ont fait des enquêtes à cet égard ont laissé entendre que le langage et la forme de ses confessions étaient dictés par la police, pour confirmer certains faits qu'elle connaissait alors.

Toutefois, je recommande le livre au député. Si la seconde partie n'est qu'à moitié aussi fascinante que la première il le trouvera extrêmement intéressant. Il y a peut-être d'ailleurs encore deux ou trois autres confessions qui diffèrent également des premières, je n'en sais rien.

Je partage l'avis du député de Charlotte. Nous avons un régime judiciaire impressionnant, mais il se compose d'êtres humains. Ce régime comporte des garanties également impressionnantes. Mais, tant que les hommes ne seront que des hommes, ils commettront des erreurs, et des erreurs ont été commises.

L'honorable député a ensuite parlé de l'élément de dissuasion. Il a dit:

> Que la peine capitale soit ou non un préventif suffisant, c'est une question d'opinion. A mon avis, c'est un élément de dissuasion dans le cas des professionnels qui tracent d'avance les plans de leurs crimes...

Encore là, monsieur l'Orateur, il y a beaucoup de preuves du contraire. Cet argument relatif à la dissuasion n'est pas logique, car il y a des gens dans notre société qui ont accumulé leurs motifs, choisi leurs victimes et qui commettront des meurtres.

On dit que ces gens s'abstiennent de commettre des meurtres seulement à cause de l'existence de la corde. Si cet argument, qui semble plausible, est bon, nul doute que, si le moyen de dissuasion et la menace de la corde disparaissent, l'incidence du meurtre augmentera.

L'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith) a été le suivant à parler de cette question. Il a présenté un argument fort convaincant. Il a mis en doute ce que j'avais dit en Chambre, savoir que la responsabilité de prouver la nécessité de la peine capitale incombe à ceux qui veulent la maintenir. Je répète cette déclaration. J'appuie encore ma thèse sur l'expérience accumulée depuis 100 ans, car la question n'en est plus au stade expérimental. Nous condamnons les meurtriers à la pendaison, mais à moins qu'on ne puisse démontrer la nécessité d'agir ainsi, je comprends mal qu'on continue à favoriser pareil régime.

Le député de Calgary-Sud a parlé de certaines augmentations de la criminalité pendant la période où la peine capitale était suspendue. Il a parlé d'une augmentation de 14.8 p. 100 à un certain moment. Je veux bien admettre la possibilité de ce chiffre, mais je tiens à signaler au député et à la Chambre la courbe tracée par la criminalité, au cours de la période de 18 mois qui a précédé l'abolition, pendant la période de l'abolition elle-même et pendant la période qui a suivi immédiatement l'abolition. Les chiffres sont les suivants: 285 avant, 260 pendant et environ 310 après. Cela montre que, même s'il y a peut-être eu une légère augmentation, l'expérience de cette période vient à l'appui de la thèse abolitionniste.

Le député a terminé son discours en disant que ceux qui veulent abolir la peine capitale ne pensent pas aux victimes. Quel formidable argument! Je rappelle encore une fois à la Chambre que, tout au long de nos débats, les seuls qui aient fait un effort constructif pour proposer des moyens concrets de résoudre la question sont ceux qui réclament l'abolition de la peine de mort.

Le député a ensuite ajouté qu'on nous demande d'abolir une disposition grâce à laquelle le Canada a connu une criminalité relativement faible par rapport aux autres pays. Cela nous ramène à un vieil argument. Le député prétend que nous devrions conserver la peine capitale parce que notre criminalité est faible. Les gens qui m'écrivent de Toronto et de Montréal, où la criminalité est à la hausse, disent qu'il ne faut pas abolir la peine de mort à cause précisément de cette hausse. Comme je le disais l'an dernier dans le débat, on ne saurait gagner sur les deux tableaux. On ne peut affirmer d'une part qu'il faut conserver la peine de mort parce que la criminalité décroît, et soutenir d'autre part qu'il faut la conserver maintenant que la criminalité est à la hausse.

Je veux aborder une autre question qui a été soulevée par le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets), qui avait lui aussi une motion ou un bill inscrit au *Feuilleton*—il y est peut-être encore. Voici ce qu'a dit le député. Il a dit que nous avons partiellement aboli la peine capitale au Canada, puis il a ajouté que nous devrions envisager la possibilité de laisser les juges libres d'infliger la peine de mort ou de condamner les accusés à l'emprisonnement à vie, selon la gravité ou les circonstances du crime.

A mon avis, cette proposition présente deux lacunes importantes. D'une part, elle vise à passer à d'autres la responsabilité, c'est-à-dire elle demande à quelqu'un d'autre que le parlement de rendre une décision sur la peine capitale. La seconde lacune, c'est qu'après une période relativement courte—environ un an—une certaine tendance se dessinerait: on verrait certains juges en faveur

de la pendaison et d'autres opposés à la pendaison. Il me semble que les variantes dans l'égalité de traitement accordé à ceux qui comparaissent devant les tribunaux sont suffisantes à l'heure actuelle sans qu'il soit nécessaire d'ajouter ce nouvel élément, selon lequel la vie ou la mort dépendrait du juge choisi pour entendre la cause. Pour ces deux raisons, à mon avis, la proposition est inacceptable.

M. Howard: Puis-je poser une question à l'honorable député? Je dirai d'abord qu'elle découle du passage du discours du trône où il est dit que le ministre lui-même proposera un amendement à propos de la peine capitale. J'ignore ce que pense l'honorable député des observations probables de ses collègues qui étaient violemment pour ou contre la peine capitale. Comment vont-ils voter, d'après lui, lorsque le ministre proposera son bill?

M. McGee: Je ne suis pas disposé à parler au nom de qui que ce soit ici, sauf en mon nom personnel, mais si ce bill vise à limiter l'application de la peine de mort, je l'appuierai certainement en tant que mesure tendant à l'abolir. J'ai signalé plus tôt certaines difficultés qu'on a éprouvées au Royaume-Uni en essayant de s'arrêter à mi-chemin, mais cela me rappelle un jeune homme de notre bande qui, chaque fois que le pointage était à son détriment dans une partie de balle, s'emparait de sa balle et s'en allait chez lui. Je n'aimerais pas me trouver dans cette situation. J'appuierai toute initiative visant à abolir la peine de mort. J'estime que l'attitude et l'opinion du public à cet égard vont évoluer de telle sorte qu'en définitive la peine capitale sera abolie.

M. l'Orateur: Six heures!

Avant l'ajournement, je dois dire que l'ajournement que je propose se fonde sur le fait que la Chambre s'en tient à l'heure normale locale. Comme, la semaine prochaine, nous en serons à l'heure avancée de l'Est, l'ajournement s'appliquera à l'heure avancée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire s'il y a quelque changement dans l'ordre des travaux qu'on a annoncés?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur l'Orateur, il n'y a aucun changement.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—REPRISES DE MAISONS

Question nº 196—**M. Argue:**

Durant chaque année, depuis 1950, combien de propriétés, achetées aux termes de la loi nationale sur l'habitation, ont été, s'il y a lieu, reprises par la Société, *a*) dans la région d'Hamilton, *b*) dans l'Ontario, *c*) au Canada?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):** Voici la réponse aux parties *a*), *b*) et *c*) de la question:

	Région d'Hamilton	Ontario	Canada
1950	1	1	7
1951	1	2	13
1952	0	6	13
1953	0	3	8
1954	0	6	18
1955	0	3	7
1956	0	8	9
1957	0	13	18
1958	0	7	18
1959	1	29	50
1960	1	121	211
Total	4	199	372

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 1er mai 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RETARD APPORTÉ AU DÉPÔT DE DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

M. l'Orateur: Les députés trouveront sur leurs bureaux le compte rendu des débats, ainsi que le *Feuilleton*. J'espère que les députés ne seront pas trop incommodés du fait que ces documents n'ont pu être enliassés par les pages, qui doivent se rendre en classe le matin alors que nos heures de séance sont plus longues. Si les députés veulent laisser ces documents sur leurs bureaux à midi, on les enliassera pendant l'heure du déjeuner.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H. O. White (Middlesex-Est) dépose le 2e rapport du comité permanent des affaires extérieures et demande l'autorisation d'en proposer l'adoption.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, à ce propos je tiens à préciser que ce sera très difficile, voire même impossible parfois, pour ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, d'assister aux séances de ce comité pendant que la Chambre siège, et je dois vous signaler ...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudra-t-il bien entendre pour formuler ses observations jusqu'à ce qu'une motion soit présentée tantôt? Il se pourrait que la Chambre n'adopte pas cette motion-ci. La question pourra donc être soulevée au moment où elle le sera.

La Chambre consent-elle unanimement à ce que le député présente cette motion?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je répète ce que j'ai dit au sujet du rapport, qui cherche à obtenir de la Chambre de siéger en même temps que la Chambre. Je soutiens que ceux qui siègent de ce côté-ci ne pourront absolument pas assister aux séances du comité en cause, pas plus, je suppose, qu'à celles d'autres comités qui coïncideront avec les séances de la Chambre.

J'ai ici les *Procès-verbaux* du vendredi 28 avril et du mardi 2 mai. J'y vois qu'au moins sept comités tiendront des séances, de 9 heures et demie à 11 heures, sauf erreur, et continueront ensuite de siéger en même temps que la Chambre. Le comité qui cherche à obtenir une permission siégera certainement en même temps que la Chambre. Je tiens à faire remarquer de nouveau que cela n'est pas conforme aux bons usages de la Chambre.

M. l'Orateur: Le député s'oppose-t-il à la présentation de la motion?

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: On tiendra compte des remarques que le député a formulées au sujet de la motion.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en principe, notre groupe s'oppose énergiquement à ce que des comités se réunissent pendant que la Chambre siège. Mais dans le présent cas, il y a des circonstances très spéciales et très particulières. D'abord, le présent comité reconnaît que le temps du secrétaire d'État aux Affaires extérieures est précieux. Aussi, en toute justice pour lui, devons-nous tenir compte de cela et nous rappeler qu'il doit souvent s'absenter d'Ottawa pour des affaires d'une importance extrême.

En deuxième lieu, pendant les réunions du comité, il se peut que des témoins veuillent venir y témoigner et qu'ils doivent pour cela parcourir plus de 2,000 milles. Le comité a pensé que cette disposition permettrait d'accommoder ces gens et de leur épargner des frais.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES PÊCHERIES

MODIFICATION EN VUE D'UNE REVISION GÉNÉRALE

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries) demande à présenter le bill n° C-86, loi modifiant la loi sur les pêcheries.

L'hon. M. Pickersgill: Explications, s'il-vous-plaît.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, s'il est besoin de quelque explication maintenant, je dirai tout simplement qu'il s'agit d'une refonte générale de la loi sur les pêcheries. Un certain nombre des dispositions actuelles en seront modifiées. Mentionnons, entre autres choses, que le préposé aux pêcheries ne sera plus autorisé à siéger comme juge de paix. Sera modifié l'article qui interdit catégoriquement à certains navires de pêche

canadiens d'aller pêcher dans les neuf milles de haute mer qui font immédiatement suite aux eaux territoriales du Canada dans les provinces Maritimes. Le bill étend l'application de la loi à la haute mer, du moins pour ce qui est des bateaux canadiens. Il abroge certains articles qui n'ont plus aucune application pratique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

MODIFICATION TENDANT À ACCROÎTRE LE MONTANT GLOBAL DES PRÊTS BANCAIRES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour l'examen du projet de résolution suivant, qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles en vue de prescrire que le montant global des prêts effectués par les banques au cours de la période se terminant le 30 juin 1962 sera de quatre cents millions de dollars, soit une augmentation de cent millions de dollars.

La motion est adoptée.

DEMANDES DE DOCUMENTS

AMÉNAGEMENT DE CANAL ENTRE LA RIVIÈRE PITT ET L'ANSE BURRARD

Demande nº 112—**M. Regier:**

Copie de tous rapports et cartes présentés au gouvernement par la Commission du fleuve Fraser (autrefois connue sous le nom de Commission du bassin du Fraser) relativement aux possibilités d'aménager un canal qui permettrait l'écoulement des eaux de la rivière Pitt dans l'anse Burrard.

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, les seuls renseignements que la Commission du Fraser a communiqués au gouvernement au sujet d'un canal entre la Pitt et Burrard Inlet étaient contenus dans son rapport intérimaire de 1956 et dans son autre rapport intérimaire du 31 octobre 1958.

Ce dernier rapport a été déposé le 20 janvier 1959 par mon prédécesseur, qui a alors fait une brève déclaration, comme on peut le voir dans le hansard de ce jour-là. Il existe un autre rapport de la Commission du Fraser, celui de 1956. Sauf erreur, un certain nombre de députés, dont celui de Burnaby-Coquitlam (M. Regier), ont reçu une copie de ce rapport. Toutefois, je serai heureux de le déposer si c'est ce que désire l'honorable député.

M. Regier: Oui, monsieur l'Orateur, je voudrais que le rapport soit déposé.

[L'hon. M. MacLean.]

M. l'Orateur: Étant donné cette explication, l'honorable député veut-il retirer sa motion?

M. Regier: Si le ministre veut bien me laisser lire le rapport.

L'hon. M. Pickersgill: A ce sujet, monsieur l'Orateur, vu que le ministre est prêt à déposer le document, je crois que la motion devrait être adoptée et le document déposé en conformité de la motion.

M. l'Orateur: Le motionnaire préfère-t-il que la Chambre soit saisie de la motion?

M. Regier: Oui.

(La motion est adoptée.)

DIVISION DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—RAPPORT SUR LES DROGUES

Demande nº 113—**M. Howard:**

Copie de la déposition de la Division des enquêtes sur les coalitions concernant la ligne de conduite de certains établissements pharmaceutiques à l'égard de la vente et de la fixation des prix de certaines nouvelles catégories de drogues.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député consentirait-il à ce que cette motion soit réservée jusqu'au prochain jour où il y aura appel des avis de motion?

M. Howard: Bien volontiers, monsieur l'Orateur.

(La motion est réservée.)

RELEVÉ SUR LES ROUTES AÉRIENNES ET ÉTUDE SUR L'INDUSTRIE

Demande nº 114—**L'hon. M. Chevrier:**

Copie du rapport de la Commission des transports aériens résultant d'un relevé des routes aériennes nationales et internationales et d'une étude sur l'industrie aéronautique faisant suite aux audiences publiques tenues dans diverses régions du Canada.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, aucun rapport comme celui qu'on demande n'a été rédigé par la Commission des transports aériens. Toutefois, la Commission présente périodiquement les rapports habituels sur des questions de politique nationale et internationale; un rapport interministériel a également été soumis à l'examen du gouvernement. Il s'agit, bien entendu, de documents confidentiels.

Quant aux audiences publiques au Canada, je dois dire que la Commission des transports aériens, après une étude faite par son personnel sur les transporteurs aériens régionaux, en a tenu une série dans l'Est du pays; elle en tiendra bientôt d'autres dans l'Ouest canadien. Pour cette raison, peut-être l'honorable député consentira-t-il à retirer sa motion?

L'hon. M. Chevrier: Entendu!

M. l'Orateur: Retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

ORDONNANCES ET RÈGLEMENTS ROYAUX, M.R.C.

Demande n° 115—**M. Regier:**

Exemplaire des Ordonnances et règlements royaux applicables à la Marine royale du Canada.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les ordonnances et règlements royaux applicables à la Marine royale du Canada sont un document public qu'on peut se procurer auprès de l'Imprimeur de la reine. Je crois que la bibliothèque du Parlement n'en possède pas d'exemplaire mais elle pourrait, si le député en faisait la demande, l'emprunter à son intention auprès de la biliothèque de la Défense nationale.

M. Regier: Ce serait bien ainsi, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LAOS—QUESTION PORTANT SUR LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il peut faire un exposé à la Chambre au sujet de la détérioration de la situation au Laos et de ses conséquences possibles pour le travail de la commission internationale, dont le Canada est membre.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme le sait le chef de l'opposition, aucune entente n'a encore été conclue entre les parties au conflit laotien au sujet d'un cessez-le-feu. Toutefois, il n'est pas impossible, d'après les plus récentes nouvelles, qu'une réunion à cette fin ait lieu aujourd'hui.

La Commission internationale de surveillance et de contrôle au Laos a tenu sa séance d'inauguration le vendredi 28 avril à New-Delhi. Le commissaire canadien, M. Léon Mayrand, y a donné lecture d'un message du premier ministre (M. Diefenbaker).

La Chambre consentirait peut-être à faire imprimer le texte de ce message en appendice au hansard. La commission a ensuite discuté du rapport qu'elle présentera au coprésident au sujet de ses tâches et fonctions immédiates. J'espère qu'un accord interviendra lors d'une autre réunion de la commission aujourd'hui même, et que le rapport sera immédiatement envoyé aux gouvernements du Royaume-Uni et de l'Union Soviétique.

Les députés comprendront que je ne puis pour le moment révéler la teneur du rapport, mais il est fort probable, je crois, que les gouvernements représentés à la Commission accepteront le rapport qui préconisera l'envoi de la commission au Laos le plus tôt possible.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à faire imprimer le document en appendice au hansard.

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: le texte du document susmentionné paraît en appendice.*]

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

TABLE DES INVALIDITÉS, LOI SUR LES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Le 27 mars, la Chambre a approuvé à l'unanimité la motion n° 93 donnant ordre de déposer la table des invalidités. Le ministre voudrait-il vérifier pourquoi on a tant tardé à déposer sur le Bureau de la Chambre ce document d'usage courant à la Commission des pensions?

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): C'est ce que je ferai, monsieur l'Orateur.

L'INDUSTRIE

LA CONSTRUCTION NAVALE—PRÉTENDUES REMISES À CAUSE DE LA NOUVELLE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je demander au premier ministre suppléant si la mesure, si longtemps remise, qui doit venir en aide aux chantiers maritimes et qui a été annoncée plus d'une fois à la Chambre, sera rétroactive à partir de la date où l'on en a fait l'annonce?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Il ne sera pas possible de répondre aujourd'hui à cette question. Le député de Laurier devra admettre, en effet, qu'il serait inusité de faire pareille déclaration avant qu'on introduise effectivement la mesure.

L'hon. M. Chevrier: Ma question s'inspirait de ce que le premier ministre, en annonçant des mesures l'autre jour, en a énuméré un certain nombre, sans toutefois rien dire de celle qui a trait à l'assistance aux chantiers maritimes.

L'hon. M. Green: Je ferai encore examiner la question.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le premier ministre suppléant se rend-il compte du fait—car il s'agit d'un fait—que bon nombre de plans pour la construction de navires sont retenus, et qu'ils le sont déjà depuis quelques mois, en attendant que le gouvernement prenne une décision au sujet de ce qu'il se propose de faire à propos de la mesure en question. Cet état de choses a eu des conséquences défavorables dans le domaine de l'emploi, surtout dans une région qui intéresse beaucoup le ministre.

L'hon. M. Green: Je dirai que le député est maintenant en train de prononcer un petit discours politique, au lieu de poser une question.

L'hon. M. Pickersgill: En ce qui concerne le rappel au Règlement du premier ministre suppléant, qui ne s'accorde pas, je crois, avec la décision rendue vendredi dernier par Votre Honneur, je signalerai que j'ai demandé à l'honorable représentant s'il se rend compte que la construction de navires est arrêtée, surtout sur la côte occidentale.

M. l'Orateur: Je crois que les arguments se valent.

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais poser une question complémentaire, qui découle de celle-là, et je voudrais l'adresser au ministre des Transports.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Le ministre a-t-il pris connaissance de la déclaration d'un fonctionnaire de la *Davie Ship Building*, à Lauzon, laquelle a paru dans le journal de ce matin, relativement au fait que des milliers de personnes qui avaient du travail à ce chantier, il n'y en a plus maintenant que 900, et ce à cause de l'incertitude des plans du gouvernement au sujet de l'assistance aux chantiers maritimes. Le ministre aurait-il quelques commentaires à faire en marge de cette déclaration?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai lu la déclaration de M. Black, je crois, dans le journal de samedi. C'est à cette déclaration, sans doute, que fait allusion mon honorable ami?

L'hon. M. Chevrier: Je parle de la déclaration de M. Lowery.

L'hon. M. Balcer: Je n'ai pas lu la déclaration de ce dernier. Comme nous l'avons déjà annoncé, cette mesure sera étudiée au cours de la présente session. A mon avis, l'industrie de la construction maritime, au pays, consentira certainement à attendre encore une semaine ou deux, étant donné qu'elle a attendu 22 ans sous le régime de l'ancien gouvernement.

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MARCHÉ HYPOTHÉCAIRE SECONDAIRE—DÉCLARATION AU SUJET DE LA DEMANDE D'UN DÉBAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam qui a demandé, jeudi dernier, si la Chambre aurait l'occasion d'étudier la création d'un marché hypothécaire secondaire régi par la Société centrale d'hypothèques et de logement, je constate qu'il sera inutile d'adopter une mesure législative pour y donner suite et je peux assurer à mon honorable ami qu'il aura sans doute toute la chance voulue d'en parler lorsque nous étudierons les crédits de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

LE BUDGET

DATE PROBABLE DE LA PRÉSENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Chown (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, vu que nous sommes le 1er mai, puis-je demander au ministre des Finances s'il a fixé la date où il présentera son budget?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que je puisse présenter le budget au cours de la première moitié du présent mois.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TORONTO—CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA CRIMINALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Trinity m'a posé une question, qui paraît à la page 4253 du hansard du 28 avril 1961, demandant si l'on m'avait consulté au sujet de la conférence internationale envisagée sur la criminalité à Toronto et dans les régions avoisinantes. En réponse, je tiens à dire que je n'ai pas été consulté mais que, jeudi dernier, le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada a reçu un appel téléphonique d'un membre d'une des commissions de police intéressées, et qu'il a été invité à assister à une réunion projetée. Il a répondu qu'il y assisterait.

C'est tout ce qui s'est passé jusqu'ici. Je signale aux honorables députés que l'annonce des entretiens proposés a été faite vendredi et que tout ce que nous savons à cet égard,

c'est cet appel téléphonique au commissaire l'invitant à y assister.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser une question supplémentaire à celle à laquelle vient tout juste de répondre le ministre de la Justice, et l'adresser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. L'honorable représentante peut-elle nous dire si son ministère possède des renseignements indiquant que des gens qui sont soupçonnés de faire partie de syndicats criminels traversent souvent la frontière?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas le genre de renseignements que réunit mon ministère et, comme l'honorable député le sait, étant donné qu'environ 60 millions de gens traversent la frontière chaque année, il est un peu difficile de faire un tel contrôle à la frontière.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE D'INVITER LE PUBLIC À SE JOINDRE À LA PRIÈRE QUOTIDIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ignore à qui je devrais poser cette question, mais je voudrais savoir s'il est possible d'ouvrir les portes des tribunes pendant la prière afin que le public puisse se joindre à notre prière quotidienne.

LES AFFAIRES INDIENNES

ALBERTA—MADAME LE MAIRE D'OTTAWA EST ÉLEVÉE AU RANG DE PRINCESSE INDIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais je m'excuse de n'avoir pu l'en prévenir, car j'ai été très occupé. Le gouvernement se propose-t-il d'envoyer un représentant à la cérémonie qui aura lieu prochainement en Alberta, alors que madame le maire Charlotte Whitton, d'Ottawa, va être adoptée par une des tribus indiennes de l'endroit et élevée au rang de princesse? Vu l'importance de cette cérémonie, je demanderais aussi au ministre de la Justice s'il songe à y envoyer la fanfare de la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, au nom du ministère des Affaires extérieures, je dois dire que la réponse est non. Nous estimons que l'Alberta fait toujours partie du Canada.

LE TARIF-MARCHANDISES

QUESTION PORTANT SUR UN RELÈVEMENT ÉVENTUEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Vu que la loi sur la réduction des taux de transport des marchandises expirait le 30 avril et que c'est aujourd'hui le 1er mai, le ministre pourrait-il nous dire si les taux de transport des marchandises ont augmenté?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les présidents des deux compagnies de chemin de fer ont fait savoir au gouvernement qu'ils vont présenter un nouveau tarif-marchandises, afin que les expéditeurs n'aient pas à acquitter des taux plus élevés à partir d'aujourd'hui.

M. Gordon Chown (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous dire s'il compte déférer au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques la résolution visant à modifier la loi sur la réduction des taux de transport des marchandises après la première lecture?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, par le passé, on a déféré les bills modificateurs de cette loi au comité, et je crois qu'on a l'intention de procéder de la même façon cette fois-ci.

LA TÉLÉVISION

SASKATOON—RECOMMANDATION DU BUREAU DES GOUVERNEURS AU SUJET DE L'EMPLACEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée vendredi, et dont il a pris note, au sujet d'instances provenant de Swift Current et intéressant l'emplacement d'une station de télévision? Je suppose que le ministre a pu aller aux renseignements.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis allé aux renseignements ce matin, mais je ne suis malheureusement pas en mesure de fournir une réponse au député. Je puis toutefois l'assurer que je le ferai demain matin.

CONSEIL NATIONAL DE L'ESTHÉTIQUE INDUSTRIELLE

CRÉATION DU CONSEIL

L'hon. Gordon Churchill (au nom du ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill nº C-85, tendant à l'établissement

d'un Conseil national de l'esthétique industrielle.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai devant moi quelques notes qui ont été prises par un autre. J'aimerais maintenant présenter à la Chambre mon honorable ami le ministre du Commerce.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Merci. Sachant que j'allais être à la Chambre durant la prochaine heure et demie, je l'ai quittée pour une raison très importante et je suis heureux d'être de retour.

M. l'Orateur: La Chambre consentira peut-être à accepter maintenant la motion du ministre lui-même, de sorte qu'il ne sera pas considéré comme mettant fin au débat en ce moment.

L'hon. M. Chevrier: Nous devrions entendre le ministre des Transports, je crois.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, en décembre 1960, la responsabilité du Conseil national de l'esthétique industrielle est passée du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au ministre du Commerce. Pendant un certain nombre d'années, le conseil a fonctionné en tant que comité de la Galerie nationale du Canada. Sa principale fonction consistait à favoriser une meilleure appréciation et un meilleur usage de l'esthétique industrielle au Canada. En outre, le conseil a travaillé étroitement avec le Centre d'esthétique industrielle à Ottawa, où des échantillons bien conçus étaient exposés au public. Le conseil a également organisé un certain nombre d'expositions itinérantes de produits bien conçus.

Ces dernières années, le conseil et le Centre d'esthétique industrielle ont été de plus en plus actifs dans le domaine de l'esthétique industrielle et commerciale. On a cru, par conséquent, plus approprié de faire effectuer ce travail en étroite liaison avec le ministère du Commerce. Pour ces raisons, il a été jugé souhaitable de placer le conseil sous la responsabilité du ministre du Commerce et de faire relever le personnel de la Galerie, assigné à ce travail, du ministère du Commerce.

Le gouvernement attache une grande importance à l'essor de l'esthétique industrielle, afin de faire en sorte que les produits canadiens puissent rivaliser avec ceux des autres pays. On ne se rend pas toujours compte que l'esthétique industrielle, comme les prix, est un élément important de la concurrence commerciale. L'esthétique industrielle comporte deux éléments fondamentaux: style et fonction. Un produit doit être conçu de manière qu'on puisse facilement l'utiliser à son maximum. Pour ce qui est des produits industriels, c'est là un élément important du prix de revient. Les articles industriels doivent être conçus de manière qu'on puisse en tirer le meilleur rendement possible lorsqu'on les utilise. Ils doivent également être sûrs, adaptables, et faciles à entretenir. Dans toute entreprise industrielle, ce sont là des éléments de coût importants. Les qualités fonctionnelles des biens de consommation sont également des éléments importants du point de vue de la vente. Appareils de toutes sortes, ustensiles de cuisine, vêtements, articles servant à la récréation et articles très divers de consommation doivent être conçus de manière à remplir le mieux possible les fonctions auxquelles ils sont destinés afin de recevoir l'approbation du consommateur.

Cependant, dans la conception d'un produit, le style est également important. Si un article doit se vendre, il doit être agréable à regarder. Il doit avoir une forme attrayante et décorative qui en complète les qualités fonctionnelles. L'industrie et le public en général deviennent de plus en plus conscients de l'esthétique industrielle et exigent que les articles qu'ils achètent s'en inspirent. Il faut souligner qu'avec la concurrence qui existe sur les marchés tant au pays qu'à l'étranger, l'industrie canadienne ne saurait se permettre de ne pas tenir compte de l'esthétique industrielle en tant qu'élément fondamental de la concurrence. Les concurrents du Canada sont parfaitement conscients de cette importance. Ils ne cessent de consacrer du temps et des ressources à améliorer l'esthétique de leurs produits, de manière à leur conférer des avantages en vue de la concurrence.

Si l'on veut que les produits canadiens concurrencent efficacement ceux des autres pays, ils doivent s'y comparer favorablement tant par leur haute esthétique industrielle que par la qualité et le prix. La conception fondamentale d'un produit, à partir du choix de la matière première jusqu'à la méthode de production, l'esthétique même du produit, et la manière de l'empaqueter, sont autant d'éléments qui peuvent rehausser la valeur du produit quant au prix de revient, ainsi qu'à sa fonction et à son apparence. Voilà un vaste domaine d'activité, et si nous voulons atteindre les résultats désirés il faudra obtenir la plus grande collaboration possible entre les fabricants, les distributeurs, les consommateurs et le gouvernement.

Afin de mieux aider l'industrie canadienne à atteindre ces objectifs, le gouvernement a décidé de proposer une mesure législative visant à assurer au Conseil national de l'esthétique industrielle un statut plus permanent et officiellement reconnu. Le conseil sera formé de 17 membres choisis dans les domaines de l'industrie et du commerce, de la distribution,

de l'architecture, du dessin industrielle, du génie et des ministères de l'État que l'esthétique industrielle intéresse particulièrement. De plus, on a prévu une représentation du grand public. Les membres seront nommés par le gouverneur en conseil pour un mandat de trois ans.

Le conseil a pour objet d'encourager et d'accélérer le relèvement des normes esthétiques applicables aux produits de fabrication canadienne. Il organisera et mettra en œuvre des programmes destinés à rendre l'industrie et le grand public conscients de la nécessité d'une esthétique industrielle judicieuse. Il mettra au point des procédés susceptibles de provoquer un renouveau esthétique dans l'industrie, aidera l'industrie à mettre au point et à appliquer des techniques en vue d'assurer l'esthétique industrielle, et organisera et aidera des comités en vue d'appliquer des programmes visant à favoriser l'esthétique industrielle. Il encouragera l'étude et les recherches en esthétique industrielle et pourra recommander l'octroi de bourses et de subventions à ces fins. Depuis nombre d'années, le conseil décerne des prix pour récompenser les produits canadiens d'une qualité esthétique exceptionnelle. Il continuera et amplifiera même ces mesures.

Le gouvernement souhaite que, dans l'avenir, le conseil fonctionne en collaboration plus étroite avec les dessinateurs canadiens, les fabricants, les distributeurs et les représentants du grand public. C'est d'abord à l'industrie canadienne qu'il incombe d'assurer l'esthétique de ses produits, mais nous estimons qu'en ce domaine, le conseil et le ministère du Commerce peuvent lui être d'un précieux secours. Au Royaume-Uni et en Europe, surtout dans les pays scandinaves, il existe depuis longtemps des conseils et organismes d'esthétique industrielle relevant du gouvernement. Ils ont connu des succès remarquables. Nous espérons bien que le nouveau conseil continuera l'excellent travail de l'organisme qui l'a précédé, et que, grâce à la présente loi, il pourra faire encore davantage pour hausser au premier rang la qualité esthétique des produits canadiens.

M. H. M. Batten (Humber-St-George's): Monsieur l'Orateur, nous vivons dans un pays qui pratique le commerce non seulement parce qu'il a des marchandises à vendre, mais parce qu'il doit absolument commercer. Le Canada est un pays commerçant; c'est pourquoi personne ne peut nier l'importance qu'il y a d'assurer la qualité esthétique des produits que nous avons à vendre. L'esthétique est importante, non seulement pour les produits que nous vendons dans notre propre pays, mais pour les produits que nous destinons au commerce mondial. Nos produits destinés au marché intérieur et au marché extérieur doivent être intéressants non seulement au point de vue du prix, mais au point de vue des qualités esthétiques.

On ne devrait ménager aucun effort pour en arriver à mettre au point une conception fondamentale qui serait reconnue comme canadienne et non comme une simple variation inspirée d'une conception étrangère. Il y a, à mon avis, une différence bien marquée entre le style et la conception fondamentale. Si nous voulons que les gens des autres pays soient tentés par nos produits, ces produits doivent être d'une conception fondamentale bien canadienne. Notre conception doit en outre répondre aux exigences modernes en ce domaine.

Il faudrait, par exemple, donner une forme originale à nos meubles de maison et de bureau, nos appareils ménagers, nos jouets d'enfants, nos appareils électroniques. Je songe en particulier aux marchandises qui sont destinées aux touristes qui visitent nos pays pendant la belle saison. C'est, d'après moi, une profonde erreur que de vendre aux touristes des marchandises qui sont fabriquées dans leurs propres pays.

Non seulement devons-nous mettre au point des marchandises de conception canadienne à l'intention des touristes, mais nous devons aussi en mettre au point qui soient de conception régionale. J'espère qu'avant longtemps on s'occupera sérieusement des marchandises qui représentent une partie importante de nos ventes aux touristes, et qu'on fera en sorte que nous ayons des marchandises de conception, non seulement nationale, mais aussi régionale. Tout produit conçu au Canada devrait porter en quelque sorte la griffe canadienne. S'il s'agit d'un produit régional, on devrait pouvoir l'identifier comme venant de telle ou telle région du Canada.

Nous devrions aussi nous intéresser sérieusement à l'emballage. Nous avons beaucoup de produits que nous voulons écouler dans nos grands magasins de produits alimentaires et dans les grands magasins à succursales La présentation revêt ici une importance particulière. Il y aurait beaucoup à faire pour que la présentation de nos produits alimentaires et autres soit attrayante pour l'acheteur.

J'approuve entièrement l'objectif du bill. Il est bon, je trouve, que le Conseil national de l'esthétique industrielle quitte la Galerie nationale pour le ministère du Commerce, surtout qu'il nous faut augmenter nos ventes à l'étranger, ce dont nous avons vivement conscience en ce moment. Mais je tiens cependant à signaler que la présente mesure ne donne pas plus d'autorité au gouvernement qu'il n'en a déjà.

La Commission d'esthétique industrielle a été instituée en juin 1948. Son objet, c'est de permettre aux talents canadiens de donner toute leur mesure dans le domaine de l'esthétique industrielle. Il suffit d'examiner le bill à l'étude pour s'apercevoir qu'il n'apporte rien de neuf. Bien que tous ici nous admettions le principe dont il s'inspire, il faut signaler qu'il touche un domaine où le gouvernement a déjà l'autorisation d'agir.

En 1953, la commission primitive a changé son nom en celui de Conseil national de l'esthétique industrielle. Cette commission avait pour but de faire recourir davantage aux talents des Canadiens dans la conception des articles de consommation de tous genres. A cette époque, elle comprenait trente membres, choisis dans la fabrication, le commerce de détail, l'industrie, l'esthétique, la recherche, l'enseignement et la fonction publique. Un autre but de la commission était de travailler à fournir des renseignements détaillés sur l'esthétique industrielle contemporaine. Elle avait aussi décidé de décerner des bourses d'études aux étudiants des universités, tant au pays qu'à l'étranger.

Une fonction importante de cette commission au début consistait en l'étude des rapports économiques qui existent entre l'esthétique industrielle et la stabilité des industries qui en profitent. Cette commission a eu, au cours des ans, une influence considérable sur la forme des produits canadiens. Malgré cela, je ne crois pas que le Canada en soit venu à atteindre un rang élevé dans le monde en ce qui concerne l'esthétique industrielle. J'estime qu'avec la matière première et les industries dont nous disposons et avec toute l'attention que portera le conseil à une esthétique industrielle canadienne de bon aloi, notre contribution pourrait être remarquable. Cependant, je tiens à le répéter, bien que personne d'entre nous ne s'oppose au but que vise le bill, il n'apporte au présent gouvernement aucune autorité qu'il n'a pas déjà.

En terminant, je réitère la conviction que j'ai qu'il faut donner aux articles que nous avons à vendre ici et à l'étranger une apparence distinctement canadienne. De cette façon, et aussi en pratiquant des prix qui supportent la concurrence et en utilisant des matières reconnues de première qualité, je crois que nous pourrons vendre toujours davantage de nos produits dans les autres pays du monde.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, tous les députés admettront, je pense, que ce bill se fonde sur un bon principe. Le transfert du Conseil national de l'esthétique au ministère du Commerce, duquel il doit relever selon nous, devrait donner d'excellents résultats. Le seul fait que le ministre déclare qu'on s'intéressera davantage aux fonctions du Conseil de l'esthétique justifie la présentation de ce bill.

Le Canada tire nettement de l'arrière par rapport aux autres pays du monde, à l'égard de l'esthétique industrielle, et c'est très regrettable. Peu importe qui en est chargé, on ne peut ignorer que, pour ses ventes à l'étranger, le Canada s'est endormi sur ses lauriers. Nous avons commis la faute de penser que nos produits se vendraient toujours aussi facilement que naguère. Nous n'avions pas prévu qu'il nous faudrait courir après les acheteurs, comme c'est le cas aujourd'hui.

Si nous voulons augmenter nos ventes au pays même, nous devrons faire des travaux de recherche intenses, afin de fabriquer des produits qui conviennent aux goûts des acheteurs canadiens. Nous nous fermons les yeux sur la réalité quand nous déclarons simplement qu'un programme d'achat au Canada n'a pas donné les résultats espérés, sans nous efforcer d'améliorer la présentation des produits qui doivent rivaliser avec les produits importés sur notre marché national.

Sans doute, la recherche en matière d'esthétique industrielle de produits destinés au marché canadien est-elle importante, mais il est essentiel aussi de s'intéresser de près au commerce d'exportation. Il convient de noter que ce qui plaît à l'acheteur chez nous ne plaît pas nécessairement à l'acheteur étranger. J'espère que le Conseil national de l'esthétique industrielle se donnera pour tâche additionnelle de chercher, par tous les moyens, à convaincre l'industrie canadienne de fabrication qu'elle doit comprendre la manière de voir et les exigences des étrangers à qui nous voulons vendre nos produits. Bien souvent dans le passé, j'ai eu l'occasion d'entendre, dans d'autres pays, des gens dire qu'ils aimaient nos produits et qu'ils tenteraient de savoir pourquoi ils ne sont pas conçus de façon à répondre à leurs exigences. Le Canada, je le répète, a abandonné la course, l'industrie canadienne a tiré de l'arrière et n'a pas su comprendre que nous ne pouvons nous contenter d'attendre que les commandes nous arrivent.

Je tiens également à signaler qu'une émission de télévision très intéressante a été présentée, fort à propos, la semaine dernière, sur ce sujet même de l'esthétique industrielle. Il faudrait prendre note de cette émission et de ce qui s'y est dit, car les personnes qui ont participé à l'émission ont manifesté un certain intérêt pour l'esthétique industrielle. Parmi elles, il y avait des dirigeants d'industrie, des hommes de recherches et le président du Conseil national de recherches.

Qu'ont dit ces gens? Que le Canada ne fait pas ce qu'il devrait en matière de recherches et d'esthétique industrielle. On était presque

unanime à trouver que le Canada est bien en retard sur les autres pays, particulièrement les États-Unis et les pays scandinaves, sous ce rapport. On a signalé que rares sont les pays qui s'occupent sérieusement de la recherche et de l'esthétique industrielle.

Je ne sais comment le Conseil s'y prendra pour accomplir la grande tâche qui lui incombera, soit de faire comprendre aux fabricants que c'est un domaine à propos duquel ils ne peuvent se reposer sur le Conseil d'esthétique industrielle ni sur le Conseil national de recherches, mais dont ils doivent s'occuper eux-mêmes. Le Conseil devra exercer beaucoup d'influence et de pression sur l'industrie qui, malheureusement, a eu tendance jusqu'ici à se reposer sur ses lauriers, en espérant que ses bénéfices se maintiendraient. Cette influence devra s'exercer également sur les fafriques du pays pour les engager, quand ce sera possible, à développer leurs installations pour mettre sur le marché des produits ayant une apparence nouvelle.

La semaine dernière, les spectateurs canadiens de l'émission de Radio-Canada ont certainement été renversés et choqués d'apprendre ce que j'appellerai la trahison du pays et de ses citoyens: des chercheurs canadiens ont mis au point de nouvelles conceptions techniques mais aucune entreprise n'a voulu en tirer parti, si bien que, dans un cas au moins, le brevet a été cédé à une entreprise américaine. Nous voici en présence d'un cas où la forme a été inventée au Canada, mais où le produit est fabriqué aux États-Unis. Nous importons maintenant des États-Unis un produit conçu au Canada, mais que nos fabriques ont refusé de produire. Il y a aussi le cas d'une nouveauté lancée au Canada mais dont le brevet, parce que nul fabricant canadien ne s'y intéressait, a été cédé au Royaume-Uni; maintenant, nous importerons ce produit du Royaume-Uni.

J'ai donné ces exemples pour montrer la grande tâche qui incombera à ce Conseil permanent de l'esthétique industrielle qui sera placé sous la direction du ministère du Commerce. Pour me servir d'un mot familier, je dirai que nous devons «nous secouer»; nous ne devons pas nous laisser distancer par les autres pays; nous devons même, si possible, leur montrer la voie. J'espère sincèrement que le Conseil pourra le faire comprendre à l'industrie canadienne, pour que nous puissions, non seulement maintenir, mais augmenter la vente de biens fabriqués au Canada par nos compatriotes et soutenir la concurrence des pays étrangers où la recherche avance à pas de géant.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos de ce bill. D'abord, j'aimerais féliciter le ministre pour l'idée qui a inspiré le bill. Toutefois, celui-ci ne prévoit que l'institution du Conseil. Comme nous le savons tous, le succès du Conseil dépendra de sa composition. Dans un instant j'aurai quelque chose à dire là-dessus.

Les Canadiens eux-mêmes et les gens d'une foule d'autres pays s'imaginent que le Canada ne produit et ne fabrique que des articles absolument utilitaires. C'est l'un des inconvénients auxquels nous avons à faire face. J'espère que le Conseil national de l'esthétique industrielle changera cette idée qu'on s'est faite de la production canadienne. Nous connaissons bien des sortes de produits qui ont disparu du marché ces dernières années pour la seule raison qu'ils ne pouvaient faire face, du point de vue de l'apparence, de l'attrait ou de la conception, à la concurrence des produits importés de l'étranger. De nombreux produits disparaissent du marché par suite du manque d'imagination des fabricants qui dans le passé trouvaient des débouchés faciles pour leurs produits et se contentaient de continuer à fabriquer de la même manière tant que le produit se vendait.

Je crois que ce dont le commerce canadien de l'exportation a surtout besoin, c'est d'un sens de la forme, d'un caractère distinctif, qui haussera nos produits du point de vue de l'esthétique au moins au même niveau que les produits étrangers et même peut-être à un niveau supérieur. Je pense surtout aux meubles, à l'argenterie, aux jouets et aux articles de nouveauté que nous sommes parfaitement capables de fabriquer au Canada, mais qui se sont laissé dépasser par les produits de bien d'autres pays pour ce qui est de l'esthétique, de l'attrait et de la nouveauté.

C'est là un des problèmes que le Conseil national de l'esthétique industrielle devra s'attacher à résoudre. Je le répète, je crois que la particularité la plus importante de ce conseil, ce sera les membres qui en feront partie. J'espère que le conseil ne comptera pas trop de représentants de l'ancienne école traditionnelle. J'espèce que le conseil ne groupera pas trop de fonctionnaires de l'État ni de représentants des manufacturiers traditionnels qui écarteront toute idée nouvelle qui pourra être proposée. J'aimerais que trois ou quatre originaux fassent partie de ce conseil.

Une voix: Qui a offert vos services?

M. Aiken: Le grand public les classera peut-être dans cette catégorie, mais je pense à des gens qui ont des idées d'avant-garde en matière de dessin et d'esthétique sur le plan pratique. Je ne crois pas que le ministre doive préciser lesquelles des personnes qu'il

choisira entrent dans cette catégorie. Cependant, j'espère que le Conseil de l'esthétique comptera parmi ses membres des personnes douées de connaissances artistiques avancées, afin qu'elles puissent relever le degré d'excellence du conseil au point de lui faire accepter et propager des idées nouvelles en ce qui a trait au dessin des produits canadiens.

Si nous nous contentions d'adopter un projet de loi pour ensuite nommer au conseil des membres qui n'avanceraient pas les idées dont le bill s'inspire réellement, ce serait très malheureux et nous perdrions ni plus ni moins notre temps. Je conseille donc au ministre de ne pas trop donner dans le traditionalisme lorsqu'il choisira les membres du conseil. Essayons de dépasser l'utilitarisme auquel l'industrie de fabrication canadienne nous a habitués jusqu'ici.

J'aimerais ajouter un mot pour relever les observations du préopinant. Celui-ci a fait mention de deux exemples de produits conçus ou mis au point par des Canadiens, mais qui n'ont pu être fabriqués au Canada. Ma circonscription offre un exemple dans l'autre sens: le ministère a aidé énormément à la fabrication d'un produit canadien. Durant près d'un an, j'ai fait des démarches au nom d'un inventeur qui a conçu la presse la plus moderne qui se puisse trouver. On l'appelle la presse «Stroud». Elle a retenu l'attention de fabricants allemands, suédois et américains, qui ont tous envoyé des représentants pour la faire examiner de près. Le Conseil national des recherches et l'Imprimerie nationale l'ont trouvée d'une conception quasi révolutionnaire.

Son inventeur est un patriote qui tient à ce que sa presse soit fabriquée au Canada. Il s'est heurté à de grandes difficultés. Il lui serait bien facile de vendre tout simplement son brevet, comme d'autres l'ont fait avant lui, et de laisser fabriquer son produit à l'étranger. Mais il lutte depuis quelques mois déjà, soutenu par le ministère, et il semble maintenant que la presse sera fabriquée au Canada avec le concours du ministère du Commerce, de la Banque d'expansion industrielle et, peut-être, avec des moyens loués par le ministère de la Production de défense.

Si tout marche comme on l'espère, le Canada aura là un beau produit d'exportation, d'une conception nouvelle. J'ai tenu à en parler pour montrer qu'il est possible, avec l'aide du ministère, de fabriquer chez nous des produits de forme nouvelle. La chose est possible! Des produits de forme nouvelle peuvent donc être acceptés, encouragés, fabriqués chez nous et même exportés.

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce bill, à cause des liens qu'il peut avoir avec la loi existante et envisagée relativement à la protection des dessins industriels. Comme on le sait, nous avons, au Canada, une loi sur les dessins industriels, qui remonte à plusieurs années. Cette loi, adoptée en 1906, vise à protéger les droits de l'inventeur relatifs à la forme, à l'apparence et à la configuration d'un article fabriqué. Cette loi sur les brevets a laissé beaucoup à désirer.

En 1958, nous avons reçu de la Commission royale d'enquête sur les brevets, le droit d'auteur, les marques de commerce et les dessins industriels un rapport qui traitait en particulier de l'esthétique industrielle, dont il est question dans le présent bill. Le bill ne donne aucune définition de l'esthétique industrielle et je ne sais pas si c'est nécessaire. Toutefois, il est intéressant de noter qu'il existe divers genres de dessins: les dessins relatifs à la mécanique, les dessins artistiques et d'autres qui ont trait à la forme, à l'apparence ou à la configuration d'un article de fabrication.

Je suppose que le présent bill ne vise pas ce qu'on appelle un dessin artistique, c'est-à-dire ce qui est vraiment une œuvre d'art mais qui relève plutôt du dessin commercial et industriel. C'est précisément ce à quoi tendait et ce que protégeait l'ancienne loi sur les dessins industriels; ce sujet sera aussi traité si la Chambre adopte un autre bill par suite d'un rapport de la commission royale d'enquête.

Ce que je veux savoir du ministre, c'est si le bill à l'étude se rattachera à la loi sur les dessins industriels, de sorte que, si le gouvernement, par l'entremise de ce conseil, appuie ou propose certains dessins pour l'industrie, cherchera à protéger le conseil, le dessinateur et l'industrie, ou si le dessin sera mis à la disposition de tout le pays sans frais ni droits. Comme le ministre le sait, nous sommes pas mal avancés dans le domaine des brevets, par exemple. Nous savons que le Conseil de recherches a un service très important des brevets. Bien que les travaux de recherches soient effectués aux dépens du public canadien, le Conseil obtient des brevets et le public qui se prévaut des brevets doit payer des redevances.

Je ne voudrais certes pas que la même chose existe sous l'empire de la nouvelle loi, que ce soit en vertu de règlements ou autrement. D'autre part, il doit exister une ligne de démarcation quant à savoir si celui qui a inventé—si l'on veut utiliser cette expression—ou qui a perfectionné ce dessin et qui a reçu l'aide du conseil, sera privé de protection, par opposition à une autre personne qui ne s'est pas fait aider par le conseil. Le ministre comprend peut-être ce que je veux dire, du moins je l'espère. On dit qu'une personne qui crée de nouveaux modèles pour

l'industrie est protégée à l'heure actuelle et qu'elle le sera davantage aux termes de la nouvelle loi. Or, j'espère qu'un modèle créé exclusivement par le conseil ou grâce à sa seule assistance sera du domaine public, gratuitement, sans frais. Il y a aussi à considérer le cas de la personne qui crée un modèle et ne reçoit que peu d'aide du Conseil. Aura-t-elle droit à une certaine protection?

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, parce que je ne vois pas à quoi je pourrais m'opposer dans la présente mesure. Au contraire, je crois que nous admettons tous qu'il est nécessaire de trouver de nouveaux modèles et de nouvelles formes pour toutes sortes d'articles fabriqués au pays. Cependant, je crois que les règlements relatifs à la protection devraient être plus clairs. La définition d'un modèle devrait peut-être être plus précise. Le bill ne définit pas ce terme et il y aurait lieu d'y songer.

M. John Smith (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je voudrais, dès maintenant, approuver en principe le bill à l'étude. J'estime, en effet, que si le conseil projeté travaille de concert avec l'industrie et nos services de recherches, ici à Ottawa, il pourrait y avoir, d'une façon générale, des conséquences très bienfaisantes pour l'industrie de notre pays. Toutefois, je ne voudrais pas qu'on porte, pour ainsi dire, préjudice au Canada, parce que j'estime que nous sommes assez avancés, dans notre pays, en ce qui concerne les plans et concepts, tant dans l'industrie en général que pour différentes catégories de produits manufacturés.

Examinons, par exemple, la situation de notre industrie touristique. Les touristes achètent au Canada une grande variété d'articles. Or, j'entends bon nombre d'entre eux se plaindre amèrement qu'il n'est guère possible d'acquérir des souvenirs réellement fabriqués au Canada. Des pays étrangers copient nos totems, nos assiettes *Maid of the Mist* ainsi que leur dessin, notre Gendarmerie royale, nos figurines québecoises et nos sculptures esquimaudes. Tous ces articles sont nettement de conception canadienne, mais, malheureusement, rien ne semble pouvoir empêcher les autres pays de les copier. Par conséquent, j'estime que, dans l'établissement de ce conseil, il ne se pose pas seulement la question de favoriser la création de nouvelles formes d'articles d'une catégorie ou d'une autre, mais aussi de les protéger une fois conçues.

J'espère que le ministre examinera la question, qui est très importante, à mon sens. Je n'en dirai pas davantage, bien qu'on puisse s'étendre très longuement sur le sujet. J'estime qu'il y a à considérer non seulement la question de lancer des nouveautés, mais également celle de les protéger une fois qu'elles sont lancées. Une fois de plus, je proteste contre l'affirmation de certains députés qui prétendent que le Canada retarde en matière d'esthétique industrielle. Je ne dirais pas que nous occupons la première place dans le monde, mais nous ne sommes certes pas en arrière dans ce domaine.

Mlle July V. LaMarsh (Niagara-Falls): Je tiens à ajouter quelques remarques à celles déjà faites au sujet du conseil envisagé. Je félicite le ministre d'avoir assumé la responsabilité que représente l'acceptation d'une idée proposée et instituée en premier lieu par le régime précédent, ce qui constitue un compliment à l'adresse du ministre dont relevait alors la question.

Le parti auquel j'appartiens s'intéresse depuis longtemps au dessin industriel et à la stimulation de la vente d'articles fabriqués au Canada qui, par leur forme et leur utilité pratique, seraient en mesure de faire face à la concurrence, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger. Personne, je suppose, de ce côté-ci de la Chambre ou de l'autre, ne saurait prétendre qu'un dessin industriel perfectionné, qui convient mieux aux fins qu'il doit avoir, puisse jamais être une mauvaise chose. Toutefois, il y a lieu de relever, à propos du Conseil national d'esthétique industrielle, dont le bill nº C-85 actuellement à l'étude vise la création, qu'il y est fait peu confiance au genre de personnes qu'on s'attendrait, cependant, à voir consulter et que la question intéresserait, en raison de leur profession. On remarquera, en effet, que sur un total de 17 membres, quatre seulement seront choisis dans les domaines de l'architecture, du dessin industriel ou du génie.

Le dessin industriel étant l'objet du bill, il faudrait recourir dans ces domaines à bon nombre de personnes au Canada qui ont formé des associations professionnelles et qui devraient trouver place au Conseil. Il y a, de fait, une association professionnelle au Canada qu'on appelle l'Association des dessinateurs industriels du Canada et il y a lieu de croire que des membres de cette association feront partie du conseil proposé.

L'honorable député d'Ottawa-Est a parlé d'un inconvénient possible et, sauf erreur, l'honorable député de Lincoln, qui a pris la parole plus tôt, en a, lui aussi, parlé très brièvement. Cependant, au Canada, nous avons depuis quelques années une Commission des dessins industriels qui est sous les auspices de la Galerie nationale. Nous avons fait bien peu de progrès dans le domaine du dessin industriel nouveau et je désire signaler au ministre de qui relèvera ce Conseil qu'il sera

peut-être nécessaire de modifier nos lois relatives aux brevets et droits d'auteur et, en particulier, à l'enregistrement de dessins nouveaux.

On a déjà parlé de la Commission Ilsley. Elle a été créée par le gouvernement précédent et a présenté son rapport en 1958. Je renvoie le ministre à un rapport qu'on peut se procurer à la bibliothèque du Parlement. Ce rapport recommande l'établissement d'une protection pour les dessins industriels et il se peut bien que l'un des facteurs qui empêchent les dessinateurs canadiens de se faire valoir, c'est qu'en fait il leur est impossible de jouir du fruit de leur travail en enregistrant leurs œuvres. Le rapport de la Commission Ilsley étudie la récente mesure législative du Royaume-Uni qui réglemente cette question, ainsi que les avantages et désavantages de semblables dispositions.

La Commission Ilsley n'a pu tirer de conclusion ferme pour ce qui est de savoir si le fait de protéger ceux qui créent de nouveaux dessins industriels est de nature à consolider l'esthétique industrielle ou si cela pouvait créer plus d'activité dans le domaine du dessin industriel. Mais, après avoir entendu les mémoires de plusieurs personnes intéressées, y compris un mémoire du Conseil national des dessins industriels, ces savants messieurs se sont dits en faveur d'établir une protection et ont recommandé au gouvernement de l'époque, qui est le gouvernement du ministre, qu'une loi soit rédigée pour assurer à ceux qui créent de nouveaux dessins un certain degré de protection.

Je renvoie le ministre en particulier à la page 11 de ce rapport de la Commission royale d'enquête sur les brevets, droits d'auteur, marques de commerce et dessins industriels, qui a été publié en 1958 par l'Imprimeur de la reine. C'est à cette page 11 que paraît le rapport du comité Snow sur le dessin industriel. Ce comité a été établi en Angleterre pour étudier cette question et le rapport est justement appelé rapport du comité ministériel nommé par le président du *Board of Trade* du Royaume-Uni pour étudier la loi sur les brevets et dessins industriels. Le rapport parle en détail des avantages qu'on peut tirer des meilleurs dessins que leurs auteurs feront s'ils sont protégés.

Il y a, il est vrai, plusieurs problèmes à considérer. Nous avons présentement une loi d'enregistrement qu'on juge inefficace et que ceux qui ont fait de nouveaux dessins considèrent comme une mesure qui ne leur donne pas assez de protection. Je dis donc que non seulement le ministre mais aussi son collègue le secrétaire d'État devraient songer à reviser ces lois, afin que les nouveaux dessins qui sont encouragés et créés au Canada soient favorisés du fait que ceux qui travaillent ferme et consacrent beaucoup de temps à la création de ces dessins puissent jouir, du moins pour une période limitée, d'une protection de leurs travaux et de leurs talents.

Je tiens à dire également au ministre qui répondra du nouveau Conseil de l'esthétique industrielle que relativement peu a été fait au Canada pour aider ou protéger les dessinateurs industriels, ou encore pour les encourager. On sait que des bourses ont été données dans le passé, mais ces bourses ne semblent pas avoir été assez nombreuses ni suffisantes pour permettre aux bénéficiaires d'étudier à l'étranger et de consacrer bien du temps à la création de nouveaux dessins ici. Je note dans le rapport annuel de la Galerie nationale du Canada pour 1959-1960, sous la rubrique de l'esthétique industrielle, que le Conseil national des dessins industriels, qui a été institué par les administrateurs de la Galerie nationale et qui va maintenant disparaître, je suppose, une fois le présent bill adopté, a établi une nouvelle série de prix pour les dessins industriels et une nouvelle liste de produits canadiens de bonne présentation, en vue de décerner des certificats tous les trois ans. Il semble, d'après le rapport, que ces prix seront décernés pour la première fois à l'automne de 1961, par un jury international constitué pour désigner les gagnants.

J'espère qu'en remplaçant le Conseil des dessins industriels par un Conseil national de l'esthétique industrielle, on veillera à ce que le nouvel organisme poursuive les mêmes buts que l'ancien conseil, en les développant. L'ancien organisme maintenant appelé à disparaître, j'imagine, consistait en un groupe actif d'une douzaine de membres qui se réunissaient tous les trois mois. Comme les députés ont semblé reconnaître, à l'unanimité, que nous devons nous concentrer sur l'esthétique des produits canadiens et que le ministre a laissé entendre qu'on devrait consacrer beaucoup plus d'attentions et de soins à l'esthétique industrielle qu'on ne le fait présentement, je suis d'avis que le conseil devrait se réunir bien plus souvent que ne le propose le bill.

Les fonctions du conseil, qui aura à diffuser des renseignements et à éveiller l'intérêt des gens à l'égard de l'esthétique industrielle, sont sommairement exposés à l'article 10 et à d'autres articles du projet de loi, où il est question de bourses d'études, de publications, et d'expositions ambulantes semblables à celles qu'on organise présentement. Je ferai remarquer au ministre que les tâches que le bill propose de confier au conseil renferment très peu d'éléments nouveaux. On peut maintenant bénéficier d'excellentes expositions et d'excellentes publications, comme

la brochure qui s'intitule *Design Bulletin* et qui a été publié cette année par *News Letter*. Cependant, cela me paraît insuffisant et j'estime qu'il importera de trouver d'autres moyens propres à favoriser l'esthétique industrielle.

Je suppose que les députés ont vu l'exposition de cadeaux de Noël, de présentation esthétique, organisée à Ottawa depuis deux ou trois ans sous l'égide du centre d'esthétique industrielle, ainsi que l'exposition ambulante. Quand j'ai vu cette exposition pour la première fois, j'étais à Ottawa en touriste. Les députés devraient savoir que non seulement les expositions attirent les gens de la région, mais qu'elles peuvent aussi faire une profonde impression sur beaucoup d'autres personnes, les touristes, par exemple, si la région en reçoit beaucoup.

Il faut former le goût et le discernement des gens, leur apprendre à apprécier la beauté. C'est une affaire qui demande du temps. Des revues, pour la plupart américaines, malheureusement, sauf peut-être une revue canadienne qui fait exception, tentent de cultiver le sens de la beauté au foyer, par le moyen de photos et d'articles. Il y est question des nouveaux styles, d'objets usagés qu'on peut employer d'autres façons, de matériaux de construction, de mobiliers avec photos à l'appui, d'appareils ménagers, d'outils de jardins et de bien d'autres choses encore. Elles ont joué un grand rôle dans l'évolution du goût chez nous.

Malheureusement, au Canada, qu'il s'agisse d'articles importés ou de fabrication locale, la beauté souvent coûte cher. On a trop souvent l'impression que, pour le fabricant canadien, l'utile et l'agréable ne peuvent se combiner dans un article à bas prix ou à prix minimum. Il a l'air de croire que seuls s'y intéressent les gens qui ont beaucoup d'argent à dépenser. J'estime aussi que le conseil devrait avoir pour tâche de convaincre les fabricants que cette question de bon goût ne doit pas être envisagée seulement en fonction des acheteurs éventuels qui sont bien pourvus d'argent. Le bon goût a une valeur propre, car chacun apprécie la beauté et le style, quel que soit son pouvoir d'achat. Je suis sûr que les gens qui doivent se contenter du strict nécessaire préféreraient trouver, dans les prix qui leur conviennent, des articles qui soient aussi beaux qu'utiles.

Nous de ce côté-ci, nous ne pouvons qu'approuver cet effort commun de l'État et de la profession, en vue d'embellir la forme de nos produits, non seulement pour qu'ils soient de vente plus facile, mais aussi pour qu'ils apportent à l'acheteur cette joie que procure un objet qui est beau. Nous ne saurions nous opposer, car une mesure pareille a déjà été présentée par le parti qui est à votre gauche, monsieur l'Orateur.

Nous sommes en 1961 et notre espoir, c'est que les membres du nouveau conseil n'envisageront pas seulement 1961 dans leurs travaux, mais aussi cette année; qu'ils s'évertueront à faire naître rapidement de nouvelles formes pour nos produits afin que leur beauté, tout en aidant à leur vente, soit aussi un sujet de fierté pour les Canadiens, quand ces articles seront exposés partout dans le monde. Souhaitons que tout cela se fasse bientôt afin que nous puissions dire avec orgueil que tel ou tel article est vraiment canadien par sa matière et par sa forme.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir d'écouter la si esthétique représentante de Niagara Falls (M^lle^ LaMarsh).

Des voix: Bien dit!

M. Howard: A la suite des autres députés qui ont parlé des avantages qui découleront de l'activité du Conseil de l'esthétique industrielle, je voudrais faire part au ministre d'une idée qui m'est venue. Je veux parler, évidemment, de la possibilité d'accroître la vente de marchandises de fabrication canadienne à l'étranger. Il existe au Canada un groupement—c'est notre organisation de citoyens la plus nombreuse—qui ne laisse pas de s'intéresser à l'accroissement de nos ventes à l'étranger. Ce groupe a fait certaines recherches sur les qualités esthétiques de nos produits et de nos empaquetages, recherches qui pourraient constituer un apport important à l'activité du Conseil de l'esthétique industrielle. Soit dit en passant, ce groupe est représenté au Conseil national de la productivité, et il me semble qu'il devrait l'être aussi au Conseil de l'esthétique industrielle. Je parle ici du mouvement syndical au Canada.

Le gouvernement avait promis, même s'il n'a pas toujours tenu parole, d'accorder une place à ce groupe dans toutes les commissions et organismes susceptibles de l'intéresser. Or, d'après moi, ce groupe s'intéresse à l'esthétique industrielle et à la mise au point de produits de conception originale, conformes à l'attitude et à la mentalité des Canadiens. Ce groupe s'intéresserait à l'aspect esthétique en tant que tel, ainsi qu'aux avantages que cela pourrait représenter pour la vente de nos produits à l'étranger.

En conséquence, je demanderais au ministre de nous dire s'il y aurait lieu d'après lui d'accorder une place au mouvement ouvrier au sein du Conseil de l'esthétique industrielle? Je répète qu'à mon sens, ce groupe, qui est le plus nombreux au Canada, devrait y être représenté, afin que les recommandations et les initiatives qui pourront émaner du conseil tiennent compte de ses vues et de ses idées.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'appuyer ce bill. Le moment est plus que jamais venu, il me semble, d'accorder plus d'attention à l'habileté technique de nos gens et à la vente des produits canadiens. A mon avis, il n'y a rien de plus favorable à un tel progrès que la création d'un conseil de ce genre. J'aimerais qu'on attribue un très grand nombre de bourses dans ce domaine, et qu'on verse aussi des subventions en vue d'expositions dans des foires régionales. Il existe beaucoup de talents méconnus au Canada. Rien ne sert de dépenser de l'argent ou d'avoir un tel conseil à moins de découvrir ces talents. C'est vers nos jeunes que nous nous tournons pour obtenir des dessins nouveaux et meilleurs. Un pays qui a encouragé des hommes comme Graham Bell n'a pas lieu d'occuper le second rang pour ce qui est de la création non seulement de nouvelles formes mais aussi de nouveaux instruments.

Je suis heureux de voir que le bill prévoit la remise d'attestations de mérite. Je ne vois pas pourquoi ces récompenses ne seraient pas rétroactives. Si certains dessinateurs industriels canadiens ont déjà des réalisations à leur crédit, il me semble qu'on devrait les encourager. Ces récompenses pourraient les inciter à rester au Canada, où leurs services sont requis surtout si ces récompenses sont sous forme monétaire.

Je crois que ce sera un progrès que d'encourager la tenue d'expositions à l'étranger. D'après ce que j'ai entendu dire de la foire de Bruxelles, l'activité du Canada là-bas laissait beaucoup à désirer. Bon nombre de Canadiens s'y sont rendus dans l'espoir de pouvoir s'enorgueillir des articles canadiens en montre, mais en sont revenus déçus. Ils ont été particulièrement déçus de la nourriture qu'on leur a servie. Je ne vois pas pourquoi la cuisine canadienne ne serait pas englobée dans ce bill. Lorsque nous allons à l'étranger et que nous avons des invités européens ou britanniques, nous devrions être capables de les inviter au pavillon canadien de ces foires et êtres capables de leur faire goûter au bifteck albertain, au saumon de la Colombie-Britannique, ainsi qu'à d'autres produits canadiens qui figurent parmi les meilleurs aliments du monde. Si nous voulons vendre à l'étranger, nous devons exposer nos meilleurs produits. La meilleure façon de le faire, c'est que des voyageurs canadiens familiarisent les étrangers avec les aliments que nous connaissons si bien.

Selon moi, nos ambassades et consultats devraient être encouragés à présenter des produits canadiens. Si je comprends bien, nos ambassades et consulats à l'étranger sont remplis de meubles français anciens, de meubles américains de l'époque coloniale et de meubles anglais d'époque. Quand nous ouvrirons de nouveaux consultats, j'aimerais les voir garnis de meubles du Québec, de l'Ontario ou de tous autres meubles fabriqués au Canada, afin que nous puissions montrer aux étrangers ce que nous produisons. Aucun autre pays serait assez stupide pour montrer à l'étranger autre chose que ses propres produits. Nous devons agir comme des adultes, maintenant que notre pays a atteint la maturité, et garnir nos ambassades et consulats de biens fabriqués au Canada. Nos industries fabriquent des articles magnifiques dont il convient de favoriser la vente.

Les méthodes commerciales des pays étrangers peuvent nous apprendre beaucoup. Avant de fabriquer des articles destinés au Canada ou aux États-Unis, le Japon délègue une mission commerciale chargée de sonder l'opinion des consommmateurs. C'est en prenant contact avec les établissements de vente que les Japonais découvrent les marchandises que nous voulons; ils ne perdent pas de temps pour les fabriquer. Nos ambassades et nos consulats n'ont peut-être pas le temps de faire cette sorte d'enquête, mais dans ce cas nous devrions détacher à l'étranger des équipes de techniciens afin que notre production réponde aux exigences des consommateurs étrangers.

Je vois d'immenses possibilités s'ouvrir dans le domaine des produits forestiers. Les populations asiatiques s'éveillent et veulent s'éduquer. Sans exagération, elles auront besoin d'énormes quantités de produits et dérivés du papier. Nos fabriques peuvent produire ces articles. Nous pourrions envoyer une mission commerciale en Asie, chargée de trouver quelle sorte d'imprimés veulent les pays asiatiques, surtout quant aux manuels scolaires. Les Chinois, les Japonais et les Indiens sont de grands lecteurs; voilà, à mon avis, un domaine que nous n'avons même pas effleuré.

Nous comptons grandement sur notre industrie forestière pour équilibrer nos échanges commerciaux. Si nous pouvons amener les papetiers et les imprimeurs à collaborer, il n'y a aucune raison pour que nous ne puissions pas imprimer des publications dans la langue de ces peuples. Il y a des citoyens d'origine asiatique à Vancouver; il n'y a aucun doute que nous sommes capables d'imprimer des livres de contes, des livres scolaires, professionnels et techniques dans la langue de ces gens. A l'occasion de la tenue d'expositions, nous pouvons inviter ces Asiatiques à venir voir ce que nous pouvons faire au Canada; pour l'amour du ciel, allons aussi les voir et informons-nous de leurs besoins. Nous avons le papier voulu et nous pouvons

très facilement nous occuper de l'impression; nous ouvririons ainsi, je pense, un débouché sans limite en Asie.

Passons maintenant au domaine des sports. Il n'y a aucun doute que les Canadiens peuvent produire ce qu'il y a de mieux dans le monde en fait d'équipement de sport. Nos athlètes olympiques ont fait la réputation du Canada dans le domaine du hockey et du ski; en conséquence, je pense que nous devrions nous adresser aux autres pays, leur demander quelle sorte d'équipement de sport ils veulent, et leur montrer ce que nous avons.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion d'exprimer quelques opinions à propos du principe du bill n° C-85, dont l'objet est de créer un Conseil national de l'esthétique industrielle. Dans le domaine de l'esthétique, je m'intéresse surtout aux produits du nickel et je signale qu'il y a environ un an la Galerie nationale exposait des produits d'acier inoxydable.

Les députés sont sans aucun doute heureux d'accueillir ce bill, dont le principal objet est de stimuler la vente des produits canadiens, ce qui augmentera la production canadienne. A cet égard, le bill est conforme aux principes énoncés par le gouvernement ces dernières années. Un préopinant a fait un bel exposé des efforts déployés dans le passé pour trouver des moyens d'améliorer la présentation des produits canadiens.

A l'heure actuelle, ai-je compris, il y a douze personnes qui sont chargées de cette tâche. Toutefois, vu la croissance du pays et nos ressources, il n'y a aucun doute qu'un organisme plus complet et mieux organisé est nécessaire pour étudier la possibilité de stimuler au Canada la création de nouveaux modèles typiquement canadiens, ce qui améliorerait la qualité de nos produits.

L'expansion des fonctions du Conseil national de l'esthétique industrielle sera certainement appréciée à sa juste valeur par tous les députés, et, d'une façon générale, par le grand public au Canada. Bon nombre de Canadiens ont sans doute été frappés d'apprendre, l'autre jour, au cours d'une émission télévisée, l'existence de certains problèmes qui ont surgi, ces dernières années, au sujet du dessin industriel au Canada, et de l'absence, dans notre pays, d'initiatives qui permettraient de fabriquer ici même les produits en cause. Nous avons appris, par exemple, qu'un avion dont on avait particulièrement besoin dans les régions septentrionales du Canada a été conçu au pays même, mais qu'il n'a pu y être fabriqué, qu'il a fallu l'importer de l'étranger. Je prie instamment le ministre de songer à étendre les attributions du conseil de façon qu'il puisse s'occuper de stimuler la vente des produits canadiens.

J'ai déjà parlé de l'inauguration de la Galerie nationale qui a donné lieu à une grande cérémonie officielle. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui était l'hôtesse cette fois-là, a prononcé un magnifique discours. A ma grande surprise, la plupart des articles qui ont été primés à cette occasion provenaient de l'étranger. Je ne saurais dire combien de prix ont été décernés à des articles étrangers, car je ne m'attendais pas de parler de cette question aujourd'hui. Cependant, j'ai l'impression que très peu des plus beaux objets primés étaient de fabrication canadienne.

J'ai été surpris, par exemple, qu'on ait accordé une récompense à une voiture de fabrication européenne pour ses décorations en acier inoxydable, et j'ai regretté qu'une voiture fabriquée ou assemblée au Canada ne se fût pas méritée cet honneur. Les députés n'ignorent pas que le Canada approvisionne en acier inoxidable une partie considérable du marché mondial. Je n'ai pas les dernières données statistiques sous la main, mais la production canadienne d'alliage dit monel a dû s'accroître encore davantage par suite de la réduction de la production cubaine.

Les membres qui feront partie du conseil ou de son comité consultatif ne seront sans doute pas rémunérés. C'est un domaine où nous devrions obtenir la plus étroite collaboration de l'industrie. Car, même si le conseil profite à toute la population canadienne, ce sera surtout l'industrie qui bénéficiera de son activité. J'exhorte le ministre à s'efforcer d'assurer une étroite collaboration entre le conseil et l'industrie et de voir à ce qu'on mette tous ses soins à faire valoir les produits canadiens. Le public devrait être mis au courant du fait que maints produits canadiens sont supérieurs par leur forme et leur qualité aux produits importés. J'espère que le conseil orientera ses efforts dans ce sens.

Je causais récemment avec quelqu'un qui me faisait remarquer que bien souvent les textiles canadiens étaient supérieurs par leur qualité et leur facture aux textiles étrangers. Nous avons l'habitude de penser que les textiles étrangers sont supérieurs aux nôtres. Les textiles d'importation bénéficient certes d'une grande publicité, l'accent étant mis sur leur qualité prétendue supérieure. Le conseil devrait signaler aux consommateurs canadiens et étrangers la facture et la qualité supérieures des textiles canadiens et d'autres articles de notre pays.

Il y a cinq ou six ans, j'ai assisté à une causerie où le conférencier démontrait à son auditoire qu'un réfrigérateur fabriqué au Canada était supérieur à un réfrigérateur

fabriqué aux États-Unis et que les $40 ou $50 qu'on versait de plus pour le premier étaient amplement compensés par la qualité supérieure des matériaux qui entrent dans la fabrication de l'appareil canadien. Ce sont des renseignements de cette sorte que le conseil doit porter à l'attention des acheteurs canadiens.

Nous félicitons le ministre des progrès que marque le présent bill et nous le supplions de faire en sorte que le conseil s'emploie activement à faciliter, au pays et à l'étranger, la vente des produits canadiens, en faisant connaître largement leurs remarquables qualités.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de prendre quelques minutes pour me prononcer en faveur de ce bill et pour féliciter notre jeune et énergique ministre du Commerce de nous l'avoir présenté.

De nombreuses idées intéressantes se détachent de la discussion sur cette mesure visant à établir un Conseil national et je suis certain que le conseil en fera son profit au cours de ses délibéraitons. Me serait-il permis de demander que, lors du choix de ce conseil, le ministre pense à nommer un représentant du monde agricole. Nous avons, au Canada, bien des denrées alimentaires d'excellente qualité. Je songe en particulier au fromage canadien, au sirop d'érable, aux jambons, au bacon et à bien d'autres produits excellents. Même si les denrées alimentaires ne semblent pas se rattacher tellement à la question de l'esthétique industrielle, j'y relève un rapport important. Nous vendons des quantités énormes de produits canadiens de ce genre à l'étranger.

En voyageant aux États-Unis, nous constatons souvent que le bacon canadien figure au menu des restaurants américains. Voilà un domaine où le conseil pourrait encourager la vente des produits canadiens et faire connaître le Canada. J'invite donc le conseil, par l'entremise du ministre, à se rappeler ce que je viens de dire et à signaler aux gens des autres pays nos denrées alimentaires de haute qualité.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me proposais de parler longuement, mais j'ai dû malheureusement m'absenter au moment où le ministre faisait son exposé sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill. Je dirai simplement que l'apparence des biens inanimés m'a toujours intéressé; je présume en effet que le présent bill porte uniquement sur les biens et marchandises. A mon sens, il y va de l'intérêt de la nation d'intéresser la population aux formes et aux couleurs. La vie ne s'arrête pas au matériel, à l'utilitaire, et plus le nombre de ceux qui s'intéressent à ce bill grandira, mieux ce sera. La laideur est l'un des facteurs de beaucoup de nos problèmes. Le cadre où vivent certains hommes est laid; ils se servent de choses et d'objets laids. Je suis convaincu que la beauté peut remédier à bien des maux.

Je veux rendre hommage aux Canadiens qui travaillent dans ce domaine peu connu. Il y a, au Canada des gens qui contribuent à l'esthétique industrielle et à l'esthétique dans d'autres domaines. Il y en a nombre d'autres qui pourraient eux aussi y contribuer s'ils en avaient l'occasion. Le conseil devrait renseigner le plus de gens possible sur ses buts et objectifs. Même dans les plus petits villages, il y a beaucoup de gens—et je pense surtout aux jeunes—qui ont du talent et de l'imagination.

Je termine en disant que nous devrions faire tout ce qui est possible pour obtenir la collaboration de tous les Canadiens qui s'intéressent à la création de modèles industriels attrayants, ce qui est la tâche du conseil dont la création fait l'objet du présent bill.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, étant donné ce qu'on a déjà dit au sujet du bill à l'étude, je n'y ajouterai pas grand chose. Toutefois, je tiens à présenter une proposition au ministre. Je ne suis pas tout à fait certain que j'irai aussi loin que le député de Parry-Sound qui propose au ministre de nommer des cerveaux fêlés au Conseil. J'estime, par contre, qu'il serait utile d'y nommer des gens qui chercheraient à obtenir de meilleurs dessins industriels ou à améliorer la qualité des produits. C'est ce que je recommande au ministre.

Cependant, je crois que le député de Parry-Sound ne pensait pas, en réalité, faire nommer au conseil des «cerveaux fêlés», mais plutôt des gens dont les idées n'ont pas encore réellement «capté» l'intérêt public. Nous savons que la plupart des bons dessins industriels, qui présentent de l'intérêt, ont un attrait de nouveauté. Nous savons aussi qu'après quelque temps, le public—comme les femmes à l'égard de la mode—se fatigue d'utiliser ou de concevoir les choses d'une certaine façon, et qu'il veut autre chose. J'estime que c'est là une tendance depuis dix ou quinze ans. On a beaucoup trop tendance au Canada—bien que cette tendance soit moins marquée qu'auparavant—à produire des articles purement conventionnels et imités des autres pays.

De concert avec feu M. C. D. Howe, j'ai un jour eu de vagues responsabilités, à l'égard du conseil actuel de dessin industriel. Ces responsabilités étaient partagées, comme elles le sont maintenant sous le présent gouvernement, entre le ministre du Commerce et le

ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. La question de savoir si c'est au ministre du Commerce plutôt qu'au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration que doit incomber la responsabilité première n'est pas, à mon avis, de bien grande importance, bien qu'il y ait probablement des avantages à rattacher le conseil plus directement à l'industrie, en le plaçant directement sous la gouverne du ministre du Commerce, qui qu'il soit, en vue de l'établissement de relations immédiates et étroites entre l'industrie et le conseil.

Il y a une chose que je crois devoir dire, d'autant plus que j'ai une recommandation à faire au ministre. S'il y a un homme à qui la population canadienne est redevable de la Commission des dessins industriels et de l'œuvre de pionnier qu'elle accomplit depuis dix ans ou davantage, c'est M. Donald Buchanan, qui était autrefois attaché à la Galerie nationale et qui a été le principal artisan et inspirateur de cette initiative. Je regrette profondément, comme bien d'autres Canadiens—ce ne sont pas tous de mes amis politiques—que M. Donald Buchanan ait quitté la Galerie nationale. Je n'ai pas l'intention de m'arrêter là-dessus, ni sur le fait qu'il ne vit même plus dans son propre pays. Voici ce que je voudrais recommander au ministre.

Si, vraiment, il veut trouver le Canadien le plus compétent pour diriger le Conseil de l'esthétique industrielle, je l'inviterais à essayer de rapatrier M. Buchanan et de le convaincre d'entreprendre ce travail. A mon avis, ce serait la chose la plus utile et la plus concrète qu'il puisse faire. Voilà la proposition que je voulais formuler et c'est tout ce que j'ai à dire.

Des voix: Une heure!

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Hees: Comme il est environ une heure moins une minute, puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je suis sûr que le ministre ne m'en voudra pas de soulever cette question en ce moment. Il s'agit d'un représentant de la Chambre, l'honorable député de Peterborough (M. Pitman). Je me demande si les députés savent que le représentant de Peterborough et sa femme sont devenus aujourd'hui les heureux parents d'une fille.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme la plupart d'entre nous ont des enfants, tous, j'en suis sûr, voudront se joindre à moi pour féliciter le député de Peterborough et son épouse de cet heureux événement.

Je tiens à remercier les députés qui ont pris la parole de l'apport très utile qu'ils ont fait au débat. Un grand nombre de bonnes idées ont été mises de l'avant, et je puis assurer aux députés qui ont formulé ces propositions que mes fonctionnaires et moi-même allons en prendre note pour les signaler au Conseil de l'esthétique une fois que ses membres auront été désignés.

Le député d'Ottawa-Ouest et l'honorable représentante de Niagara-Falls se sont inquiétés de ce que les dessinateurs canadiens ne soient pas protégés par la loi au sujet des types qu'ils ont établis et mis au point. Nos dessinateurs continuent d'être protégés en vertu de la loi sur les dessins industriels et les étiquettes syndicales. Lorsque le présent bill deviendra loi, comme je l'espère, il ne portera atteinte en aucune façon à cette protection. Ce bill a uniquement pour but d'encourager l'esthétique industrielle au Canada.

Le député de Skeena a demandé si le Conseil pouvait comprendre un représentant du syndicalisme ouvrier, et le député de Wellington-Sud (M. Hales) si l'on pouvait y désigner un représentant de l'agriculture. Bien que le syndicalisme et l'agriculture ne fassent pas l'objet de catégories particulières dans la composition du Conseil, l'alinéa *e*) de l'article 3 prévoit qu'on choisira deux membres du grand public. Bien entendu, on pourra désigner à ces postes des représentants du salariat, de l'agriculture ou de tout autre secteur.

Je tiens à signaler—et j'insiste là-dessus—que nous sommes tout particulièrement désireux de désigner au Conseil des gens de haut calibre ayant à leur actif des travaux et des études considérables en ce qui concerne l'esthétique industrielle, et qui pourront ainsi contribuer énormément à améliorer l'esthétique industrielle canadienne. Si les députés connaissent des personnes qui possèdent des aptitudes spéciales à cet égard, ils n'ont qu'à me transmettre leurs noms et le résumé de leurs antécédents: je serai heureux de songer à leur candidature.

Comme nous devons faire face à une concurrence intense, de nos jours, j'estime qu'il importe au plus haut point que les produits canadiens se distinguent par leur présentation. Si je suis de cet avis, c'est qu'une concurrence très serrée se livre tant sur le marché canadien que sur le marché mondial,

et que, pour réussir à y écouler un produit, il faut le doter d'une présentation et d'une qualité supérieures, ou bien l'offrir aux plus bas prix. Il faut parfois qu'un produit réunisse deux ou trois de ces remarquables qualités. Nous avons tous pu constater qu'un produit esthétiquement remarquable s'impose habituellement de lui-même et qu'il se vend bien au-dessus du prix de concurrence.

J'aimerais en donner ici quatre exemples bien connus. Mentionnons les machines fabriquées par l'*International Business Machines Corporation*, les machines à chaussures de l'*United States Shoe Machinery Company*, les moteurs d'avion et d'automobile de la *Rolls Royce Company*. Les modes lancées par les maisons de haute couture de Paris, New York, Londres et d'autres centres peuvent exiger les prix qu'elles veulent sur les marchés, c'est-à-dire demander bien plus cher que leurs concurrents.

Je ne vois pas de meilleur moyen pour accroître nos ventes et, partant, l'emploi chez nous, que de donner à nos produits canadiens un style vraiment canadien. J'estime qu'à ce compte-là, nous pourrons nous gagner des débouchés et les conserver, même à des prix supérieurs aux prix de concurrence. Si par la forme et la qualité les objets que nous offrons ne sont pas supérieurs à ceux de nos rivaux, nos fabricants vont évidemment se trouver à la merci des coupeurs de prix et l'emploi dans ces industries sera naturellement incertain.

Ce n'est pas ce que nous voulons pour le Canada. Nous voulons un haut niveau d'emploi régulier. Le meilleur moyen d'y arriver, c'est de faire en sorte que nos produits aient un cachet canadien distinctif, et que les clients de partout les demandent par leur nom, à cause de leur supériorité sur les produits rivaux.

On trouve des exemples de cette sorte d'esthétique industrielle dans nos produits agricoles. Trois cas me viennent à l'idée. D'abord, le fromage canadien cheddar. Ensuite, notre blé du Nord n° 1 et, enfin, le bacon canadien. Les représentants en connaissent bien d'autres. Voilà des produits mis au point par nos agriculteurs et dont la réputation est mondiale. On les demande par leur nom et ils se sont taillé une place de choix sur les marchés. Si nos agriculteurs ont réussi pareille chose, c'est à nos industriels de montrer qu'ils peuvent, eux aussi, réaliser des produits canadiens également supérieurs qui se vendent sans peine à bon prix.

C'est la vraie tâche qui attend aujourd'hui l'industrie du Canada. Pour l'aider, nous établissons ce conseil national de l'esthétique industrielle. A mon avis, en travaillant ensemble à créer des formes distinctement canadiennes, nos industriels, nos ouvriers, nos fabricants et, avec eux, les Canadiens qui s'intéressent à l'esthétique et ceux qui feront partie du conseil, pourront contribuer d'une façon sensible à faire augmenter la vente des produits canadiens et, partant, le nombre d'emplois pour les Canadiens.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'étude des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Richard (Ottawa-Est): Le ministre pourrait-il nous parler davantage de la question de la protection des dessins, que j'ai soulevée ce matin?

L'hon. M. Hees: J'ai traité ce sujet en terminant la discussion à l'étape de la deuxième lecture, mais, puisque l'honorable député était absent, je vais répéter ce que j'ai dit. La loi sur les dessins industriels donne toute la protection voulue à nos dessinateurs. Elle les empêche de perdre les avantages qu'ils pourraient et devraient tirer du travail qu'ils accomplissent, en vue de créer des formes neuves et distinctives. Le présent bill, une fois adopté, n'entrera nullement en conflit avec cette disposition. La mesure a pour unique objet de favoriser l'esthétique industrielle au Canada.

M. Richard (Ottawa-Est): Donc, le Conseil ne détiendra lui-même aucun droit à l'égard des dessins?

L'hon. M. Hees: C'est exact.

M. Richard (Ottawa-Est): De plus, il n'enlèvera aucun droit aux dessinateurs pour l'unique raison qu'ils auront reçu de l'aide?

L'hon. M. Hees: C'est exact.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Établissement d'un Conseil.*

M. Howard: Au sujet de cet article 3, j'ai parlé, au cours du débat précédant la deuxième lecture, de la possibilité de compter parmi les membres du Conseil, des représentants des syndicats ouvriers, conformément à la ligne de conduite habituelle du gouvernement de nommer, me semble-t-il, des représentants des organisations ouvrières comme membres des différentes commissions et conseils. Malheureusement, j'ai dû sortir de la Chambre durant trois ou quatre minutes pendant le discours du ministre. S'il a abordé cette question-là, je n'ai pas entendu sa réponse et je m'en excuse. Je regrette d'avoir dû m'absenter. Toutefois, j'ai parlé au ministre pendant l'heure du lunch—j'espère qu'il ne m'en vou-

dra pas de le dire ici—et j'ai cru comprendre que le gouvernement ne s'opposait pas à mon idée.

L'hon. M. Hees: Je suis bien placé pour comprendre le député de Skeena, car j'ai dû moi aussi m'absenter de la Chambre durant quelques minutes. Pendant son absence, j'ai bel et bien répondu à sa question. J'ai signalé qu'il avait demandé la nomination d'un représentant du monde ouvrier parmi les membres du Conseil et que le député de Wellington-Sud avait demandé, pour sa part, la nomination d'un représentant du monde agricole. J'ai signalé que, même si aucune disposition du bill ne prévoit la nomination de représentants de ces deux catégories, l'alinéa *e*) de l'article 3 prévoit cependant qu'il y aura deux membres du grand public, et c'est en vertu de cette rubrique que des représentants du monde ouvrier et agricole pourraient être nommés. C'est une question qu'il faudrait régler plus tard, mais ces nominations pourraient être faites en vertu de cet alinéa.

J'ai également signalé qu'en choisissant les membres du Conseil, nous tenons avant tout à avoir des personnes qui ont reçu une formation spéciale et qui ont fait des travaux spéciaux dans ce domaine-là, afin qu'elles puissent apporter au Conseil une véritable collaboration. J'ai invité les députés à me transmettre les noms des personnes qui se sont signalées par leurs travaux dans ce domaine, car j'étudierai bien volontiers l'à-propos de les désigner comme membres du Conseil.

M. Howard: J'ignore si le ministre a dû s'absenter pour la même raison que moi, mais peut-être serait-il préférable que nous n'examinions pas cette question pour le moment. Le ministre, si je comprends bien, dit que des représentants du monde agricole et ouvrier et aussi, cela va de soi, d'autres classes de notre société, pourraient être nommés sous l'empire de l'alinéa *e*), où il est question du choix de deux membres parmi le grand public. Il a dit aussi, je crois, que le gouvernement tient à ce que ce conseil compte dans ses rangs des personnes qui ont une connaissance spéciale de l'esthétique industrielle ou qui ont reçu une formation spéciale dans ce domaine.

Voilà qui est louable, mais je signale au ministre et au comité que, sous l'empire du paragraphe (4) de l'article 4—et je ne m'y reporte que pour autant que la chose se rattache à ce que j'ai à dire—pour être admise au poste de membre du Conseil, toute personne doit connaître le secteur qu'elle représente ou connaître les aspects techniques du dessin industriel. Les alinéas *a*), *b*), *c*) et *d*) le disent bien clairement. Vous constaterez, monsieur le président, que les deux membres à choisir sous l'empire de l'alinéa *e*) sont précisément soustraits de ces conditions. Selon l'article 4, les deux membres du grand public n'ont pas besoin de s'y connaître dans le domaine de l'esthétique industrielle ni de connaître les aspects techniques de ce travail. Puisque deux membres du conseil peuvent être choisis dans le grand public, suivant l'alinéa *e*) de l'article, il serait normal d'en choisir un dans le secteur de l'agriculture et l'autre dans le secteur des syndicats ouvriers. Pourquoi ces deux membres ne feraient-ils pas bénéficier le conseil des connaissances techniques particulières à leur secteur respectif, comme on l'exige des autres membres?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, on choisit des représentants du public en général pour qu'ils puissent apporter d'autres points de vue dans les discussions du conseil, des opinions non techniques ou l'opinion des consommateurs. C'est à cela que je pensais en disant que des représentants du secteur de l'agriculture et du secteur des syndicats ouvriers pouvaient être nommés au conseil, en vertu de l'alinéa *e*) de l'article 3. Les personnes choisies dans le grand public pourraient très bien représenter les syndicats ouvriers ou l'agriculture. Aucune raison ne s'y oppose. Qui seront ces membres, je n'en sais rien, mais j'estime que ces deux secteurs pourraient très bien être représentés, en vertu de cet alinéa.

M. Howard: Il serait souhaitable, à mon sens, d'insérer dans le bill une disposition prévoyant que le conseil sera doté de représentants de l'agriculture et des syndicats ouvriers, en plus des deux membres choisis dans le grand public. Ainsi, nous serions sûrs d'avoir l'opinion des consommateurs ainsi que l'opinion de ces deux importants secteurs de notre vie nationale, les syndicats ouvriers et l'agriculture. L'opinion de ces secteurs, ainsi exprimée au sein du conseil, pourrait influencer les recommandations que présenterait l'organisme.

Il est nécessaire que je limite présentement mes remarques à la représentation des syndicats ouvriers, mais je me réserve toutefois le droit de revenir à l'autre secteur important, l'agriculture. J'estime que les membres du comité qui s'y connaissent en agriculture pourront beaucoup mieux que moi exprimer leurs vues dans ce domaine. J'aimerais présenter au comité une motion dans le sens dont je viens de parler. Je propose donc, monsieur le président, le projet d'amendement suivant:

Que l'article 3 soit modifié en substituant aux mots «dix-sept», à la dixième ligne, les mots «dix-neuf», en retranchant le mot «et» à la fin de l'alinéa *d*), en ajoutant le mot «et» à la fin de

l'alinéa *e*), et en ajoutant le nouvel alinéa *f*) suivant:

f) Deux membres choisis dans le secteur des syndicats ouvriers.

Si cette proposition d'amendement est adoptée, j'aborderai ensuite la question des représentants du secteur de l'agriculture. Si ces amendements sont adoptés, j'estime qu'il faudra modifier en outre l'article 4.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, après avoir jeté un coup d'œil sur cet amendement, nous sommes disposés à y souscrire.

M. le président: Si personne ne conteste la validité de l'amendement, je vais en saisir la Chambre.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, comme vous avez fait partie de comités, je crois que vous admettrez qu'il y a lieu d'imposer des limites au nombre des membres d'un comité si l'on veut que ce dernier fasse œuvre utile. Le présent amendement nous demande d'adjoindre au comité deux représentants des syndicats ouvriers. Si nous adoptons cette proposition, on prétendra certainement qu'il faudrait également nommer deux représentants du secteur agricole. Les associations de consommateurs et les groupements d'industriels qui ne sont pas mentionnés dans le bill auraient tout autant le droit d'être représentés. Les revendications n'en finiraient plus. Il n'y a aucune raison pour que les représentants mentionnés, par exemple, à l'alinéa *a*), c'est-à-dire cinq membres choisis parmi le secteur de l'industrie et du commerce, ne soient pas des ouvriers. Il n'est aucunement prescrit que ces représentants de l'industrie et du commerce doivent être du patronat. Au contraire, ils pourraient fort bien être des salariés.

Nous voulons que ce conseil soit un organisme efficace. Je dirais donc qu'il y a une limite au nombre de ses membres, si l'on veut qu'il soit efficace. Si nous tentons de nommer des représentants de groupements précis, il sera impossible d'en limiter le nombre. C'est pourquoi le gouvernement doit, je le crains, s'opposer à l'amendement. Je crois que le député admettra que le gouvernement a tiré parti des vues très utiles qu'ont exprimées les syndicats ouvriers.

Je pourrais signaler aussi que le comité du salariat et du patronat que j'ai convoqué il y a plusieurs semaines—il s'agit d'un comité très important—est formé de 15 représentants des syndicats ouvriers et de 15 représentants du patronat. Le Conseil de la productivité comptera un nombre égal de représentants du monde ouvrier et du patronat. Je tiens à préciser qu'autant que je sache, le gouvernement actuel n'a jamais exclu des pourparlers les représentants ouvriers. Les personnes qui rempliront les postes énumérés à l'alinéa *a*), soit celles qui seront choisies parmi le secteur de l'industrie et du commerce, se feront les interprètes, j'en suis sûr, des vues du syndicalisme. Par conséquent, le gouvernement doit rejeter cette motion.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, la thèse que le ministre du Commerce vient de défendre ne m'a pas impressionné outre mesure. Nous en sommes à l'institution d'un Conseil national de l'esthétique industrielle qui s'occupera de la création de types de produits de l'industrie, et il me semble que cet organisme touchera le syndicalisme ouvrier de plus près que tous les autres groupes dont le ministre a fait mention. Je pense naturellement que les consommateurs sauraient mieux à quoi s'en tenir à ce sujet que n'importe qui d'autre, mais il me semble que l'expression «deux membres du grand public» qui figure à l'alinéa *e*) assure leur représentation. J'ose espérer que l'une de ces deux personnes, sinon les deux, seront des femmes. En effet, les femmes ont généralement une meilleure conception de l'esthétique que l'homme moyen. Nous savons tous que ce sont surtout elles qui achètent, étant donné la division du travail qui s'est établie, semble-t-il, dans la société industrielle contemporaine.

Mais le ministre ayant indiqué qu'il n'était pas disposé à accepter la proposition d'amendement du député de Skeena, j'ai une formule à proposer qui pourrait peut-être donner satisfaction au député et au gouvernement. Le ministre ne pourrait-il demander au député de Skeena de retirer sa proposition d'amendement et, en échange, s'engager à demander au ministre des Affaires des anciens combattants de proposer que l'alinéa *a*) soit modifié de manière à se lire ainsi qu'il suit: «cinq membres choisis parmi le secteur de l'industrie» puis, supprimant le mot «et», on ajouterait une virgule, suivie des mots «du commerce et des syndicats ouvriers». On n'aurait alors plus de raison de douter que le Parlement entendait bien mentionner expressément les syndicats ouvriers.

L'honorable député de Skeena et moi-même, nous ne sommes pas de connivence sur ce point. Il arrive tout simplement que nous sommes du même avis à propos de l'amendement. Mais si le projet d'amendement est mis aux voix, nous voterons en sa faveur comme l'a laissé entendre l'honorable député de Laurier. Cependant, si le compromis que je propose est acceptable tant au ministre qu'à l'honorable député de Skeena, il me semble que cela réglerait le problème et ajouterait quelque chose qui, aux yeux de toute

la Chambre, paraîtra, il me semble, raisonnable.

L'hon. M. Hees: Je remercie de ses paroles l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Lorsqu'il a commencé à parler, je songeais à la même chose. C'est une proposition pleine de bon sens et je demanderais à mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, de proposer un amendement au paragraphe *a*), afin que celui-ci se lise ainsi:

cinq membres choisis parmi le secteur de l'industrie, du commerce et des syndicats ouvriers.

Une voix: Pourquoi pas l'agriculture et les pêcheries également?

M. Howard: L'amendement me convient parfaitement, monsieur le président. Ainsi, le grand public sera représenté par deux membres choisis dans le grand public et non par des représentants de groupes particuliers. Je suis prêt à retirer mon projet d'amendement en faveur de ce que propose le ministre.

M. le président: Le comité consent-il à ce que l'honorable député retire son amendement?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je propose donc:

Que l'alinéa *a*) de l'article 3 soit modifié par la suppression du mot «et» à la ligne 13 et par l'addition d'une virgule après le mot «industrie», puis par l'addition, après le mot «commerce», des mots «et des syndicats ouvriers».

L'alinéa se lirait donc comme il suit:

cinq membres choisis parmi le secteur de l'industrie, du commerce et des syndicats ouvriers.

M. Howard: Avant que l'amendement soit mis aux voix, je voudrais, sans me montrer chatouilleux à propos de la grammaire, signaler une chose. J'ai peut-être contracté une manie à force de m'asseoir à côté du député de Port-Arthur, mais le mot «secteur» ne devrait-il pas être au pluriel, ce qui viserait chacun des secteurs en particulier? L'alinéa se lirait donc comme il suit:

cinq membres choisis parmi les secteurs de l'industrie, du commerce et des syndicats ouvriers.

L'hon. M. Churchill: C'est exact.

M. le président: Puis-je me dispenser de lire l'amendement?

Des voix: Entendu.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Les articles 4 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10—*Objets.*

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, selon l'article 10, le conseil a pour objet d'encourager et d'accélérer le relèvement des normes esthétiques applicables aux produits de fabrication canadienne. Puis l'article ajoute certaines précisions. J'ai eu récemment l'occasion de voir par moi-même que la chose s'impose de toute nécessité au Canada. Je songe à une société de la Couronne et, en particulier, aux chemins de fer Nationaux du Canada qui ont eu recours, il n'y a pas longtemps, aux services de dessinateurs américains et non de dessinateurs canadiens. Je parle d'un article publié en octobre 1960, dans lequel il était dit que le National-Canadien avait retenu les services d'un groupe de dessinateurs américains, la *James Valkus Inc.*, et l'avait chargée de tout ce qui a trait au monogramme d'identification de la compagnie, qui passait pour la plus importante du genre dans l'Amérique du Nord. Cette société est dirigée par onze hommes, elle a son siège social à New-York et possède une petite filiale à Toronto, surtout pour faciliter ses opérations comptables dans le cas qui m'intéresse. Cela nous fait voir, à mon avis, que, jusqu'ici, les consommateurs canadiens, y compris les services de l'État, malgré l'existence d'un conseil, n'ont pas su utiliser les services des excellents dessinateurs que nous avons au Canada.

Ce qui est peut-être encore plus choquant, c'est la jolie carte que les clients des hôtels du National-Canadien trouvent dans leur chambre. Sur le recto de cette carte, que je serais heureuse d'envoyer au ministre, on lit «Ne pas déranger, s.v.p.», et au verso «Faire la chambre dès que possible, s.v.p.» La carte en plastique est très jolie et on la remarque bien. Sur un côté, au sommet, on voit «Hôtels du National-Canadien» et au sommet de l'autre côté, «Imprimé aux États-Unis».

Ces deux choses devraient nous faire honte, au Canada. Il est honteux que la compagnie du National-Canadien n'ait pu trouver au Canada de dessinateurs pour créer cette petite carte de plastique et, si elle en a trouvé, qu'elle ne leur ait pas confié l'exécution de la carte. Il est honteux, en particulier, que dans le domaine général de la représentation de la compagnie, le National-Canadien se soit adressé à l'étranger, qu'il ait confié son vaste programme à une maison américaine.

Je dirai au ministre qu'une action s'impose depuis longtemps dans ce domaine. On devrait faire beaucoup plus attention à une question semblable. Le Conseil devrait s'occuper en premier lieu non des produits étrangers, mais des produits de l'industrie canadienne.

L'hon. M. Hees: Je remercie l'honorable représentante de Niagara-Falls d'avoir porté cela à ma connaissance. J'aimerais voir cette carte, si elle veut bien me l'envoyer. Je demanderai certes au National-Canadien pourquoi il a acheté une telle carte aux États-Unis, s'il pouvait se la procurer au Canada.

J'ai fait pareilles recherches dans le passé. Il ne s'agissait pas nécessairement des chemins de fer Nationaux, mais d'autres entreprises qui avaient importé des articles qu'elles auraient pu, me semblait-il, se procurer à bien meilleur compte au Canada. On m'a dit dans presque tous les cas, je crois, qu'on aurait aimé acheter tel ou tel produit au Canada, mais qu'il y était introuvable. Cela nous démontre encore la nécessité pour les Canadiens d'insister sur la création de modèles canadiens.

Pour ce qui est de sociétés canadiennes d'études qui aideraient d'autres sociétés dans le domaine des modèles, j'encourage toutes les sociétés canadiennes à faire appel à nos propres sociétés d'études, car c'est seulement ainsi que nous pourrons donner des emplois à nos étudiants qui vont à l'université pour se spécialiser dans ces domaines; autrement ils devront chercher du travail à l'étranger.

Je suis très heureux que ces questions me soient signalées, ainsi qu'à la Chambre. Je puis assurer aux députés qui m'ont signalé la chose que je vais étudier la question de très près et que je leur sais gré de m'avoir fourni ces renseignements. Je me ferai un plaisir de faire connaître à l'honorable représentante de Niagara-Falls (M[lle] LaMarsh) le résultat de mon enquête sur cette affaire.

Mlle LaMarsh: On verra à faire le changement qui s'impose, j'espère.

M. Howard: Monsieur le président, une question me vient à l'esprit au sujet de l'article 10, et je dois me reporter de nouveau à un autre article, notamment l'article 11. D'après le paragraphe (1) de l'article 11, le ministre, selon qu'il le juge à propos, peut soumettre certaines questions à l'examen du conseil. Le paragraphe (2) est ainsi conçu:

Le conseil doit enquêter et faire rapport sur toutes les questions qui lui seront soumises conformément au paragraphe (1) et présenter au ministre à leur sujet les recommandations qu'il juge appropriées.

Je suppose que ce paragraphe de l'article 11 signifie que le conseil va présenter des recommandations au ministre au sujet des questions que le ministre aura soumises à son examen. Y a-t-il une disposition suivant laquelle le conseil peut présenter des recommandations concernant toutes les questions qu'il étudiera de sa propre initiative?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, tous ceux qui ont écouté le débat reconnaîtront, je pense, que l'une des principales fonctions du conseil sera de saisir tout de suite le ministre des questions qu'il jugera importantes. Je ne pense pas qu'il faille expliciter cette fonction. Je puis assurer au député de Skeena que, lorsque le conseil se mettra à l'œuvre, ceux qui le composeront sauront, sans l'ombre d'un doute, que j'entends être saisi de toutes les questions qu'ils estimeront importantes. En réalité, je compte assister à nombre de séances du conseil, parce que je m'intéresse très vivement à la question. Je puis assurer au député que le conseil pourra me faire connaître ses vues chaque fois qu'il le jugera opportun, et que ce ne sera pas l'occasion qui fera défaut. Je serai toujours disposé à accueillir ses propositions.

M. Howard: J'estime alors que le bill devrait le préciser. Si l'on se rapporte à l'article 11, on relève ce qui suit:

Le conseil doit enquêter et faire rapport sur toutes les questions qui lui seront soumises conformément au paragraphe (1)...

Soit sur l'initiative du ministre.

...et présenter au ministre à leur sujet les recommandations qu'il juge appropriées.

J'estime que le Conseil devrait prendre des initiatives de lui-même et qu'une disposition semblable devrait l'autoriser à présenter des recommandations et des rapports à propos des initiatives qu'il aurait prises. Ce que le ministre a dit est très bien; nous le croyons quand il déclare qu'il veut qu'il en soit ainsi. Toutefois, si c'est un objectif de la loi, la loi devrait l'énoncer en toutes lettres.

L'hon. M. Hees: Même si la mesure n'est pas identique dans ses termes à celle qui a créé le premier conseil des dessins industriels, elle vise au même but. Le député de Bonavista-Twillingate, de qui dépendait au moins en partie l'ancien conseil d'esthétique industrielle, voudra bien rassurer le député de Skeena et lui dire que le conseil n'a jamais hésité à le saisir de questions qu'il estimait devoir discuter avec lui. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. Pickersgill: C'est bien vrai!

L'hon. M. Hees: Le député peut être sûr que nous n'avons pas l'intention de rendre les choses difficiles pour le conseil, lorsqu'il voudra nous signaler certains problèmes. La mesure veut tout simplement rester dans l'esprit de la première loi, dont l'application se faisait sans difficulté. Le député peut tenir pour certain que la présente mesure s'appliquera aussi sans difficulté.

L'hon. M. Pickersgill: On me permettra peut-être de dire au ministre qu'il est beaucoup plus difficile d'avoir son attention que ce l'était d'avoir la mienne.

L'hon. M. Hees: Je n'en conviens pas du tout.

M. Howard: Je ne veux pas insister, mais il ne s'agit pas de savoir si je veux ou non être rassuré, ni de savoir si les paroles du ministre me rassurent ou non. Je crois qu'il a raison quand il parle de la façon dont

fonctionnera le Conseil. Mais pourquoi ne pas le dire dans le bill? Si la fonction est prévue dans un cas, pourquoi ne l'est-elle pas dans l'autre?

M. Aiken: Je ne tiens pas à prolonger la discussion, mais l'article 10 m'apparaît très clair. Les objets du Conseil sont nettement déterminés dans les alinéas *a*) à *g*). Le Conseil vise à aider surtout l'industrie et non l'État. Ce pourquoi il est établi est bien précisé; il y a des choses qu'il doit faire et des choses qu'il peut faire. Rien ne serait changé par l'adjonction des mots que propose l'honorable député de Skeena.

Le Conseil n'a pas à faire rapport au ministre à moins que celui-ci ne l'exige, et je ne crois pas qu'il soit bon pour le Conseil d'être sous la férule du ministre. Si celui-ci a besoin d'aide, il peut en demander en vertu de l'artcile 11. L'article 10 se limite à indiquer les tâches et les objets du Conseil et il le fait très bien, à mon avis. Je ne crois pas qu'un rapport au ministre soit nécessaire, sauf dans les cas où le Conseil le juge bon.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre me permettra sans doute de lui signaler ici une chose dont j'ai parlé dans un autre débat. Cet article a trait aux objets du conseil, qui sont d'encourager et d'accélérer le relèvement des normes esthétiques applicables aux produits de fabrication canadienne. Je veux maintenant parler d'une question que j'ai soulevée lors du débat sur les résolutions budgétaires, puis lors de la discussion sur la mesure législative relative aux articles d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada, mais concernant surtout l'industrie du textile.

J'ai alors signalé au ministre des Finances trois brochures rédigées par un spécialiste des textiles. Par la suite, à la demande du ministre, j'ai envoyé ces brochures à son secrétaire parlementaire. Je n'aborderai pas cet aspect de la question, car ce ne serait pas pertinent, mais il y a une partie, je pense, qui intéresse le Conseil de l'esthétique. Quelqu'un avait alors parlé de la création d'un Conseil du textile. J'ai dit au ministre que l'organisme auquel je songeais et qui aurait eu pour fonctions d'améliorer les normes esthétiques de certains textiles canadiens, pourrait peut-être relever du Conseil de la productivité ou bien d'un Conseil du textile à établir. L'Institut des textiles primaires a depuis exprimé à la presse ses vues sur bien des observations qui avaient alors été consignées au hansard; l'institut, qui existe depuis quelques années, a dit qu'il étudiait ces questions mêmes.

Je prends la parole aujourd'hui pour citer un exemple donné par l'expert; j'ai d'ailleurs remis au ministre des Finances des exemplaires de ses brochures; je suis certain que le ministre voudra les étudier après avoir entendu mes observations. Ce spécialiste dit qu'il se peut fort bien que nous n'ayons pas su attacher le soin qu'il faut aux dessins de quelques-uns de nos produits textiles. Par exemple, il a parlé de certains lainages—en l'occurrence, un chandail—qu'on peut acheter en Suisse pour $25 ou $30. Ce chandail ressemble à ceux qu'on peut tricoter à La Malbaie ou à Baie-Saint-Paul à bien meilleur compte. Il a parlé d'un prix approximatif de $15. La laine est aussi bonne, sinon meilleure, et le travail est aussi bon, sinon supérieur. Toutefois, le modèle ne soutient pas la comparaison avec le modèle suisse. Il estimait que si ce modèle était soumis à un groupe de spécialistes pour qu'ils l'étudient et le rendent plus attrayant, cet article ferait l'objet d'une forte demande et nous ne serions plus forcés de recourir autant que maintenant à l'importation, dans ce domaine.

Je ne parle pas de cet article en particulier. La brochure que j'ai remise au ministre en comporte beaucoup d'autres. Mon seul but lorsque j'ai pris la parole était de demander au ministre si, après la formation du conseil chargé de favoriser et d'améliorer l'esthétique des produits de l'industrie canadienne, il étudiera les trois brochures que le ministre des Finances a déjà en main. Selon l'expert qui les a rédigées, une amélioration des dessins des produits textiles canadiens aiderait grandement la vente de ces produits non seulement dans la province de Québec mais dans les autres provinces et dans tout le Canada. Je crois qu'il y a maintenant environ 780 filatures situées surtout dans le centre du pays, mais qu'il y en a aussi quelques-unes dans l'Ouest et dans les provinces Maritimes. Mon seul but, en prenant la parole, est d'inviter le ministre à songer sérieusement à cette question.

L'hon. M. Hees: Je m'en ferai un plaisir. Je m'intéresse vivement à la question que vient de soulever le député de Laurier. Nombre de dames m'ont affirmé que les vêtements féminins et les vêtements d'enfants confectionnés au Canada ne se comparent pas à ceux qui le sont aux États-Unis et dans d'autres pays. C'est la seule raison, selon elles, pour laquelle ces vêtements ne peuvent trouver de débouchés. Il ne s'agit pas seulement de prix mais aussi de coupe.

Je comprends très bien ce que vient de dire le député de Laurier. Je voudrais bien que le Conseil de l'esthétique s'occupe de pareilles questions en vue d'aider les fabricants, dans les usines dont il a parlé, à produire des articles aussi bien conçus ou encore

mieux, si possible, que les produits de fabrication suisse, de façon à améliorer sensiblement la vente de l'article canadien. Je remercie le député de Laurier de m'avoir signalé cette question.

M. le président: L'article 10 est-il adopté?

Mlle LaMarsh: J'ai quelque chose à dire au sujet de l'alinéa *g*). Le ministre se souvient sans doute d'avoir assisté à une réception à Ottawa, vers la fin de l'année dernière, où il a été question d'une proposition en vue d'organiser une exposition industrielle permanente à Niagara-Falls. Je demande au ministre si, en vertu de cet article, le Conseil de l'esthétique sera chargé d'organiser une telle exposition où seront présentés avec goût de nouveaux produits canadiens dans cette ville qui, en fin de compte, est le plus important centre touristique du Canada et accueille des millions de personnes chaque année. C'est l'endroit tout désigné pour montrer les nouveaux types améliorés de produits canadiens. Nous comptons qu'une aide financière pourra être accordée à cette exposition permanente en vertu de cet article.

L'hon. M. Hees: Non, pas d'aide financière. Mais je suis sûr que le conseil encouragerait les fabricants de certains articles de type léger, ayant leur place dans un centre de ce genre, à y envoyer leurs produits. Je connais bien le centre dont a parlé la représentante de Niagara-Falls, car j'ai reçu il y a plusieurs mois déjà le maire et une délégation de Niagara-Falls. J'ai pris un vif intérêt à cette rencontre et j'ai promis aux délégués l'appui le plus entier. J'ai trouvé que l'idée exprimée avait du bon. Je le pense encore d'ailleurs. Je crois que Niagara-Falls fait là un grand pas en avant. Le centre sera très utile pour l'exposition des produits canadiens. Il nous en faudrait plus comme ça au Canada. La représentante de Niagara-Falls peut être sûre de recevoir toute l'aide possible de notre part.

M. Denis: En écoutant la représentante de Niagara-Falls, je me disais que c'est une femme de goût. Tout le monde sait que les femmes sont réputées pour leur bon goût. Je me demande si le ministre ne devrait pas songer à nommer une femme au Conseil de l'esthétique industrielle ainsi qu'un jeune homme. Pour suivre la mode, il faut d'habitude être jeune. Pensez, par exemple, à un homme de mon âge! Le ministre devrait voir s'il n'y aurait pas intérêt à nommer une femme et un jeune homme au Conseil de l'esthétique industrielle.

L'hon. M. Hees: Il n'y a ni minimum ni maximum d'âge pour les personnes à nommer à ces conseils. Comme je l'ai dit, nous voulons avoir ce qu'il y a de mieux, des personnes dont l'apport en vaudra vraiment la peine. Si j'en crois mon expérience, la jeunesse joue toujours un rôle précieux au sein de pareils organismes. Chose certaine, ce Conseil comptera des jeunes; ils ont dans le passé fait preuve de compétence et nous savons quel apport ils peuvent faire dans le présent cas. Je puis dire que dans le Conseil de la productivité, la représentante, M^lle^ Anna Spears, joue un rôle de premier plan et je suis sûr qu'il en serait de même si une femme était choisie comme membre du présent conseil.

Mlle LaMarsh: J'aimerais me renseigner auprès du ministre sur un autre point. Ce matin j'ai parlé des projets que le conseil national de l'esthétique industrielle avait pour cette année, comme en particulier des récompenses pour un concours de dessins qui ne prendra fin qu'à l'automne. Dois-je comprendre que les entreprises en marche, sous la direction du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, se poursuivront sans interruption, du moins jusqu'à leur achèvement, après l'adoption du présent bill?

L'hon. M. Hees: Oui. Je suis certain que le conseil poursuivra tous les travaux déjà entrepris.

Mlle LaMarsh: Prévoit-on que le même personnel passera au service du ministre?

L'hon. M. Hees: Oui, si j'ai bien compris, c'est ce qui va se produire.

M. Herridge: J'aurais une question à poser au sujet de l'alinéa *f*) de l'article 10, qui se lit ainsi qu'il suit:

> *f*) accorder ou délivrer des certificats, citations ou attestations de mérite à des produits remarquables par leur conception;

Le ministre pourrait-il nous dire si l'on a pris une décision au sujet de ces certificats, citations ou attestations de mérite et de quelle nature ils seront?

L'hon. M. Hees: Non. Aucune décision n'a encore été prise. Le conseil, une fois institué, tranchera ces questions.

L'hon. M. Pickersgill: N'a-t-on pas l'intention de se modeler sur la Division de l'esthétique déjà existante? Le ministre sait sans doute que ces attestations s'accordent depuis quelques années et qu'une certaine norme a déjà été acceptée. Je crois qu'il serait malheureux de modifier ce qui existe déjà.

L'hon. M. Hees: Oui. Nous souhaitons maintenir la formule habituelle, mais nous n'imposons pas de restrictions au travail du conseil avant de le créer. Je suis certain qu'il continuera à réaliser le même programme dans les grandes lignes. Mais il doit se sentir

libre d'apporter tout changement qu'il estimera, dans sa sagesse, être pour le mieux.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Renvoi au conseil.*

M. McMillan: L'article 11 expose les questions que le ministre pourra soumettre au conseil et porte que le conseil doit enquêter et faire rapport sur toutes les questions qui lui seront soumises conformément au paragraphe (1). Je me demande si le conseil pourra être prié de faire rapport sur les produits étrangers portant un motif canadien qui entrent dans notre pays. J'en ai plusieurs à l'esprit, notamment le saumon importé au Japon. Il y a un an ou deux, j'ai constaté que bon nombre de boîtes de saumon arboraient, comme motif, la feuille d'érable. Mais on pouvait y lire «Conditionné au Japon», en caractères minuscules. C'est presque de la tromperie. Les acheteurs croyaient acheter du saumon mis en conserve en Colombie-Britannique. Je voudrais que le ministre nous dise ce qu'il en pense.

L'hon. M. Hees: Ce ne sont pas des questions que le Conseil de l'esthétique étudiera, mais elles intéressent mon ministère au plus haut point. Si l'honorable député connaît un cas semblable, il pourrait m'écrire ou bien, s'il le préfère, en parler à M. Dennis Harvey, sous-ministre adjoint de qui relève la Direction des produits de mon ministère; nous serons très heureux de faire enquête. C'est le ministère et non le Conseil de l'esthétique qui s'occupe de ces questions.

M. Howard: Monsieur le président, nous avons connu exactement les mêmes problèmes que ceux dont vient de parler le député de Welland. Ce problème a surgi voici quelques années quand du saumon pris et mis en boîte au Japon était exporté au Canada et vendu sous des étiquettes d'entreprises canadiennes. Les mots «Produit du Japon» figuraient sur le côté de l'étiquette, mais si près de la partie gommée qui se rabat sur l'autre partie que, souvent, l'inscription se trouvait cachée. Cette question n'a pas été réglée par le ministère du Commerce, mais par le ministère des Pêcheries. Je me demande s'il n'y a pas en l'occurrence double emploi, ou la question relève-t-elle simplement du ministère des Pêcheries ou du ministère du Commerce?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je puis assurer à l'honorable député de Skeena que nous ne voulons pas ampiéter sur le domaine d'un autre ministère. L'honorable député de Welland et lui conviendront, je pense, que ce qui importe, c'est que ces questions soient réglées efficacement et promptement.

Au lieu de dire à l'honorable député de s'adresser à d'autres ministères, je l'invite à nous transmettre sa demande de renseignements ou à nous communiquer les renseignements qu'il possède là-dessus; nous y travaillerons de concert avec le ministère des Pêcheries. Si la question échappe à notre compétence, nous en saisirons ce ministère ou un autre.

Le ministère du Commerce comme tel tient particulièrement à ce que cessent ces choses dont ont parlé l'honorable député de Skeena et l'honorable député de Welland.

M. Herridge: Monsieur le président, une question à propos du paragraphe 1) de l'article 11 que voici:

> Selon qu'il le juge à propos, le ministre peut soumettre au conseil, pour que ce dernier les étudie et donne son avis à leur égard, les questions concernant les moyens à prendre pour encourager et accélérer le relèvement des normes de l'esthétique industrielle au Canada ou d'autres questions relatives à l'application de la présente loi.

Voici ce que je veux demander. D'où le ministre tirera-t-il les informations qu'il soumettra à l'examen du conseil et dont il est question dans le paragraphe 1 de l'article 11?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, le député de Laurier a donné un bon exemple il y a quelques minutes. Il a parlé des chandails fabriqués dans certains centres québécois, qui se vendent à environ moitié prix des chandails importés de Suisse. Comme il l'a fait remarquer, les chandails fabriqués dans le Québec sont mieux faits et de meilleure qualité. S'ils ne se vendent pas, c'est simplement parce qu'ils ont moins de chic que l'article suisse.

Je déférerais une telle question portée à mon attention au président du Conseil de l'esthétique industrielle et je lui demanderais d'y voir. S'il est alors possible d'indiquer aux filatures du Québec comment elles peuvent améliorer la façon de leur produit, elles pourront évidemment s'assurer une part beaucoup plus grande du marché canadien.

Je crois qu'il serait possible de trouver un marché d'exportation pour de tels produits, car le produit suisse se vend facilement dans le monde—il se vend même au Canada—et j'aimerais voir les produits canadiens déloger les produits suisses des marchés mondiaux.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12—*Personnel.*

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je dois dire que la teneur du paragraphe (2) de l'article 12 me paraît particulièrement imprécis, pour dire le moins. Apparemment, si je lis correctement—et j'aimerais que le ministre me dise si j'ai raison—des personnes autres que les fonctionnaires du ministère

peuvent être mises au service du Conseil de l'esthétique industrielle avec l'approbation du Conseil du Trésor. Mais même M. Mackenzie King lorsqu'il se montrait le plus habile n'aurait pu l'exprimer de façon plus négative que ne le fait l'article en question.

Je voudrais, par conséquent, savoir si l'article signifie que, lorsque le Conseil de l'esthétique industrielle ne pourra trouver, au ministère du Commerce, quelqu'un ayant assez de loisirs et d'aptitudes pour s'acquitter des fonctions requises, et qu'il peut convaincre le ministre de l'importance de ces fonctions, d'autres personnes pourront être employées pour des périodes déterminées et non simplement à titre temporaire, ou pour des travaux spécifiques.

L'hon. M. Hees: Comme j'interprète l'article, il signifie que, si le conseil a besoin d'aide supplémentaire, à titre temporaire, et pour des périodes déterminées, et qu'il ne peut se procurer cette aide dans les cadres de l'administration de l'État, il peut s'en procurer à l'extérieur, mais doit auparavant recevoir du Conseil du Trésor l'autorisation d'engager ces auxiliaires.

Voilà mon interprétation, et le fonctionnaire de mes services ici présent m'assure qu'elle est exacte. J'en suis fort heureux. J'ai donc le plaisir d'assurer au comité que c'est bien la bonne interprétation.

L'hon. M. Pickersgill: En d'autres termes, il ne sera pas possible de nommer quelqu'un en permanence. Voilà ce que dit le ministre.

Or, le paragraphe (2) prévoit ceci:

...le ministre peut fournir au conseil toute l'aide professionnelle ou technique, à titre temporaire ou pour un travail spécifique,

Je ne puis imaginer que le ministre s'engage dans un travail spécifique pour toute l'éternité. Ce n'est pas ainsi que le ministre conçoit la vie éternelle. Par conséquent, on peut supposer qu'il n'y aura pas de personnel permanent au Conseil de l'esthétique industrielle, sauf les fonctionnaires du ministère du Commerce?

L'hon. M. Hees: Oui, c'est exact. Tout le personnel requis sera fourni par le ministère du Commerce.

M. Herridge: Monsieur le président, le ministre pourrait-il donner au comité une idée du nombre des personnes employées par son ministère, qui font déjà ce travail à l'heure actuelle, ou le feront prochainement? Quel est le nombre envisagé par le ministre?

L'hon. M. Hees: Je crois comprendre qu'il n'y a, à l'heure actuelle, qu'environ six membres du personnel d'affectés à cette tâche. Je crains bien ne pas pouvoir prévoir de façon exacte le nombre de personnes qu'il faudra au conseil lorsqu'il fonctionnera à plein.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: J'ai encore une autre question à poser, monsieur le président. Le ministre prétend que le personnel se compose de six personnes, ou plutôt ne dépasse pas six personnes. J'espère que le ministre en connaît le nombre exact, puisqu'il dépense l'argent des contribuables.

Une voix: Il vient de vous le dire.

L'hon. M. Pickersgill: Il a dit qu'il n'y en avait pas plus de six.

L'hon. M. Hees: On m'assure qu'il y en a six.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais savoir quel est le statut de ces employés? Font-ils partie du personnel du ministère du Commerce? Sinon, ou s'ils n'en deviennent pas membres avant que la loi soit mise en vigueur, devront-ils aller grossir le nombre des chômeurs?

L'hon. M. Hees: Il s'agit de membres du personnel du ministère du Commerce.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous dire depuis quand ils font partie du personnel de son ministère et comment ils ont été recrutés? Ils n'étaient certainement pas membres du personnel du ministère du Commerce quand le Conseil de l'esthétique industrielle relevait de la Galerie nationale.

L'hon. M. Hees: En effet, ils ont été transférés de la Galerie nationale au ministère du Commerce il y a un certain temps.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14—*Finances.*

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, le ministre a-t-il une idée du montant qu'on a l'intention de dépenser? Va-t-on dépenser plus que ce qu'on dépensait dans le passé, comme le ministre l'a donné à entendre ce matin quand il a dit que désormais, on accorderait une importance accrue à la question?

Fixera-t-on une limite à ces dépenses? Je constate qu'il n'y a apparemment aucune limite de fixée comme il y en avait pour le Conseil de la productivité.

L'hon. M. Hees: Je dois avouer que j'ignore combien il faudra d'argent. Une fois que le Conseil sera créé et aura commencé à tracer son programme, nous en aurons quelque idée. Je donne cependant l'assurance au député et à tous les membres du comité qu'il n'y aura pas de gaspillage.

Je ne saurais imaginer meilleure façon de dépenser de l'argent que de le consacrer à un conseil de ce genre. Le Conseil coûtera très peu au gouvernement. Comme les honorables députés ont pu le remarquer, les membres

du Conseil ne toucheront pas de traitement. Le gouvernement acquittera leurs frais de voyage et de subsistance quand ils devront s'éloigner de leur lieu de résidence habituelle. Quand on considère tout ce que vaudront au gouvernement et aux Canadiens les services rendus par les citoyens imbus du bien public qui formeront ce conseil—on pourrait en dire autant d'autres conseils analogues—on peut dire que le gouvernement et la population s'en tirent à très bon compte.

Je puis assurer à l'honorable député que les dépenses faites au nom du gouvernement seront réduites au minimum, mais je répète encore une fois qu'on ne saurait mieux utiliser les deniers publics. J'ai ici les chiffres des dépenses que mon ministère prévoit faire l'année prochaine pour la Division de l'esthétique industrielle, quoique que cela n'ait rien à voir au Conseil national de l'esthétique industrielle. Je dois me contenter de dire que l'argent ainsi dépensé rendra pour ainsi dire cent pour un, grâce à l'augmentation des ventes et à l'intensification de l'embauche qui, nous l'espérons, résulteront de ce que nous pourrons concevoir des dessins supérieurs à tout ce que nous avons produit jusqu'ici.

Mlle LaMarsh: Mon attention se porte sur certains objets énoncés dans l'article 10. Il s'agit en particulier de l'octroi de subventions ou de bourses d'étude à des particuliers ou à des institutions. Le nouveau Conseil sera-t-il appelé à jouer un grand rôle dans l'octroi de bourses d'étude pour permettre à des dessinateurs d'étudier ici ou à l'étranger? S'est-on demandé combien d'argent on mettra à la disposition du Conseil pour de telles dépenses?

L'hon. M. Hees: Le Conseil, sitôt qu'il sera constitué, examinera à fond ces questions. Je ne sais pas du tout quelles recommandations il me présentera. Nous espérons pouvoir nous assurer les services de personnes très compétentes au sein du Conseil, de personnes très au courant de ce qui touche l'esthétique industrielle et s'y intéressant beaucoup. L'organisme nous présentera des recommendations judicieuses que nous étudierons avec attention, je puis l'assurer au député. Nous ne ferons pas d'extravagances dans ce domaine et ne fixerons les dépenses qu'après un examen approfondi. Toutefois, tant que le Conseil n'aura pas examiné ces questions et ne m'aura pas présenté ses recommandations, je ne pourrai préciser l'ordre des dépenses à engager.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15—*Rapport.*

M. Howard: J'ai comparé le présent bill instituant le Conseil de la productivité. Je pense que le ministre veut que le rapport du conseil projeté soit inclus dans le rapport annuel de son ministère. Toutefois, suivant la loi instituant le Conseil de la productivité, le rapport de ce conseil sera déposé au Parlement dans les quinze jours qui suivent sa réception, je crois, ou dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la prochaine session du Parlement. Je me demande pourquoi le présent bill ne renferme aucune disposition dans ce sens.

L'hon. M. Hees: Le conseil de la productivité reçoit des sommes qu'il administre—soit précisément la somme annuelle de $150,000. Toutes les sommes dépensées par le Conseil national de l'esthétique industrielle viendront directement du ministère du Commerce. Lorsque mes crédits seront étudiés l'an prochain, je me ferai un plaisir de répondre à toutes les questions au sujet des dépenses ou de l'administration du conseil, tout comme je le ferais pour l'administration de n'importe quel service du ministère.

M. Howard: Je me demande si vraiment cela tient du fait que le Conseil de la productivité a son propre budget alors que le Conseil de l'esthétique fonctionnera grâce aux sommes que lui versera le ministère du Commerce et aux employés qui lui seront prêtés. Il y a certainement d'autres éléments. Je lis dans la loi sur le Conseil national de la productivité, ou plus exactement dans le bill qui a été présenté à la Chambre, que le président du conseil devra dans les trois mois qui suivent la fin de l'année financière présenter au ministre du Commerce et au ministre du Travail un rapport sur l'activité du conseil durant l'année, y compris un état financier. Par conséquent, le Conseil de la productivité doit faire rapport sur deux questions y compris les opérations financières de cette année-là et aussi les autres formes d'activité. Il serait sage, d'après moi, d'obliger le président du conseil à présenter au ministre un rapport sur l'activité du conseil moins de trois mois après la fin de chaque année financière, comme y est tenu le président du Conseil de la productivité sous l'empire de la loi dont je viens de parler. Pourquoi un tel rapport ne serait-il pas déposé au Parlement, tout comme les rapports des autres conseils, agences et sociétés de la Couronne?

L'hon. M. Hees: Des montants d'argent déterminés sont votés aux autres sociétés et commissions de la Couronne, qui fonctionnent d'une façon plus ou moins indépendante. Ce conseil obtiendra des fonds directement du ministère. Son personnel sera formé de fonctionnaires du ministère du Commerce et l'argent dont il aura besoin lui sera fourni par le ministère. Il se trouvera dans la même situation qu'un service de mon ministère. On ne lui remettra pas un montant d'argent pour

qu'il puisse le dépenser à sa guise. Il fonctionnera différemment et, je le répète, à la fin de chaque année, lorsque les crédits de mon ministère seront examinés par le comité plénier, je me ferai un plaisir de répondre à toutes les questions qu'on me posera au sujet de ce Conseil et de rendre compte de ses dépenses. On ne dissimulera aux membres du comité aucun des travaux entrepris ni aucune des dépenses effectuées. Ils pourront examiner ces dépenses à fond: ils n'auront qu'à me poser des questions, et je me ferai un plaisir d'y répondre. J'espère que je me suis bien fait comprendre.

M. Howard: Ce que le ministre vient de déclarer est certes clair, mais il n'a pas complètement répondu à ma question. Considérons, par exemple, les fonctions du ministère des Transports, que le ministre avait l'honneur de diriger auparavant. Ce ministère s'occupe de la Commission maritime canadienne qui présente un rapport distinct, et pourtant la Commission reçoit des crédits que le Parlement affecte au ministère des Transports. Je pense aussi au Bureau du commissaire des pénitenciers, qui relève du ministère de la Justice. Ce Bureau constitue un service autonome au sein du ministère de la Justice, et il présente un rapport distinct, bien que le seul revenu qu'il touche soit l'argent que lui vote le Parlement. Considérons aussi le cas du directeur du service des enquêtes et recherches sur les coalitions. Il reçoit les fonds que lui accorde le ministère de la Justice. La Direction des enquêtes sur les coalitions n'a de source de revenu que les affectations du ministère, et pourtant elle présente un rapport distinct. Voici deux ou trois exemples, qui me viennent instantanément à l'esprit, d'organismes qui ne touchent que les crédits que nous leur votons et qui n'en présentent pas moins des rapports au Parlement.

Monsieur le président, je me demande pourquoi le rapport de ce conseil ne sera pas déposé à la Chambre. Je ne prétends pas que le ministre cherche à nous cacher quelque chose, et je pense que tout le monde ici est convaincu que le ministre, comme il nous en a donné l'assurance, répondra à toutes les questions que nous voudrons lui poser. Je me demande seulement pourquoi ce rapport ne sera pas déposé.

L'hon. M. Hees: Le député n'ignore pas que le ministre du Commerce publie chaque année un rapport sur l'activité de son ministère. Une partie de ce rapport est consacrée à la Direction de l'expansion industrielle de mon ministère, et dans cette partie, on trouvera le rapport du Conseil de l'esthétique industrielle. Tous les députés recevront chaque année, sous forme de brochure, un rapport sur l'activité de cette direction et du Conseil de l'esthétique industrielle, dans le cadre du rapport général sur l'activité de mon ministère.

M. Howard: C'est la réponse à la question que j'ai posée au début.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine séance de la Chambre. On devrait nous faire voir l'amendement dans le texte imprimé.

LE CHARBON

MODIFICATIONS À L'ACCORD CONCLU AVEC LA «BRAS D'OR COAL COMPANY LIMITED»

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue d'autoriser certaines modifications à l'accord conclu avec la *Bras d'Or Coal Company Limited*, aux termes de la loi sur l'aide à la production du charbon, aux fins de reporter au 31 décembre 1962 le commencement de remboursement du prêt consenti à la compagnie d'après ledit accord.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.

L'hon. M. Comtois: Monsieur le président, l'objet du bill est de permettre à la *Bras d'Or Coal Company Limited*, qui est située à Broughton (Nouvelle-Écosse), non loin de Sydney-Nord, de reporter à plus tard le remboursement d'un prêt consenti aux termes de la loi sur l'aide à la production du charbon. Cette loi prévoit que les remboursements se feront à raison de 30c. la tonne de charbon produit. La compagnie s'est servie de cet argent pour acheter une machine spéciale qui permettra justement d'accroître l'efficacité et la production. Le remboursement du prêt se fera en grande partie grâce au charbon produit par cette machine.

Au début de 1959, il y a eu dans la mine un affaissement inattendu, qui a bloqué la zone où cette machine et d'autres fonctionnaient. Cela a non seulement diminué la production grâce à laquelle le remboursement devait se faire, mais a également forcé la compagnie à se procurer de nouvelles machines et à dépenser beaucoup d'argent pour adopter une nouvelle méthode à l'égard de la zone en question.

A l'heure actuelle, on a presque atteint les machines enfouies, mais il faudra quelque temps avant qu'on puisse les extraire de la mine et les remettre en état de fonctionner

comme avant. Par conséquent, elles ne pourront produire du charbon de manière à permettre le remboursement du prêt, tant que cela ne sera pas fait. A cause de cet accident, et pour ne pas utiliser ses capitaux de roulement, la compagnie a demandé de reporter le premier remboursement au 31 décembre 1962, sans pour autant reporter à plus tard la date du dernier paiement prévu par la loi.

Je dois dire également, monsieur le président, que cette compagnie a obtenu le premier emprunt au début de 1959 en vue d'acheter des machines pour pouvoir accroître sa production. A cause de cet accident, la compagnie a dû interrompre ses travaux et demander un nouvel emprunt. Le premier emprunt, au montant de $14,000, a été remboursé régulièrement aux conditions prévues. Le remboursement du second emprunt n'a pas encore été effectué et la compagnie demande maintenant de retarder de deux ans le premier versement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, à la lumière de l'explication que le ministre des Mines et des Relevés techniques nous a fournie, je ne pense pas que ni moi ni aucun de mes amis de ce côté-ci de la Chambre soit disposé à soutenir que le présent bill, en lui-même, n'était pas la chose la plus commode à présenter dans les circonstances. Je dois dire que je suis assez peiné que le ministre ait eu à présenter ce bill à ce moment-ci, mais vu que le présent bill préserve vraiment le capital de roulement de la compagnie et lui permet de poursuivre son exploitation, ce doit être doublement réconfortant pour le ministre, étant donné la nouvelle désagréable qu'il a sans doute lue dans le *Chronicle Herald* d'Halifax, du 28 avril, sous la large manchette rouge: «Dosco donne un avis officiel—la mine de Glace Bay doit fermer le 31 mai». Je n'ai pas l'intention de parler de cette question en détail, mais nous savons que trois mines devront probablement fermer au Cap-Breton cette année, à moins que le gouvernement fédéral ne puisse trouver quelque moyen de sauver la situation.

Nul doute que ce que le ministre fait maintenant équivaut à un semblant de solution à un problème si essentiel aux intérêts d'une des dix provinces du Canada qu'à tous égards il prend une envergure nationale, qui équivaut à une crise.

Il est difficile de parler de la mesure que le gouvernement se propose de déposer, sans se dire qu'il aurait été mieux pour le gouvernement de proposer, non une solution au problème, car actuellement ni le gouvernement ni personne ne peut compter sur une solution, du moins quelque chose qui aurait empêché la fermeture de ces mines.

M. Aiken: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je me suis gardé jusqu'ici d'interrompre l'honorable député, car je croyais qu'il ferait allusion à quelques autres mines ou aux charbonnages en général. Si l'honorable député veut continuer dans cette veine, il me semble qu'une discussion générale de la situation du charbon ne serait pas dans l'ordre.

L'hon. M. Pickersgill: En ce qui concerne le rappel au Règlement du député de Parry-Sound-Muskoka, je suis d'accord pour dire que, si nous étions en train d'étudier le projet de loi, dont nous n'avons ici que le préavis, il ne conviendrait absolument pas de débattre autre chose que le principe du bill. Mais, ce que nous faisons ici, et ce qui a déjà souvent été discuté, lorsqu'on invoquait le Règlement à l'étape du comité, à propos d'une résolution financière, c'était la question de savoir si un certain montant d'argent devait être prélevé sur le Trésor.

Je dirai donc sans crainte qu'on me contredise, même dans les rangs des vis-à-vis, qu'il s'agit ici d'un domaine où il serait plus indiqué de dépenser davantage sur les fonds du Trésor, afin d'éviter ce qui, à mon avis, se rapprocherait d'une calamité nationale. C'est à ce point de vue que mes propos me semblent être tout à fait appropriés. A mon avis, il ne conviendrait pas de s'engager dans un débat de nature générale sur l'industrie du charbon. Mais tout ce que j'avais l'intention de faire, c'était d'exposer très brièvement pourquoi une autre résolution semblerait, à certains membres du comité, beaucoup plus acceptable que celle dont nous sommes saisis. J'admets que je ne puis le faire que dans certaines limites. Je suis membre de l'opposition et, d'une façon générale, même si je suis effectivement membre du conseil privé de Sa Majesté, je me trouve provisoirement en chômage à ce titre. Toutefois, il y a malheureusement bon nombre de sujets de Sa Majesté qui vont chômer bien longtemps, si nous ne nous attaquons pas d'une façon plus efficace que ne le fait le projet de résolution à l'étude au problème qui se pose au Cap-Breton.

Chacun admettra que nous ne pouvons extraire du charbon uniquement pour l'entasser. Le ministre a essayé de le faire pendant un certain temps, mais il a bientôt été découragé. Je dois dire que je voudrais le féliciter, ainsi que l'Office du charbon et tous ceux qui, au sein du gouvernement fédéral, ont participé à la tentative de convaincre la Société hydro-électrique de l'Ontario qu'elle devrait utiliser une partie de cette houille. Je suis sûr que le ministre en était tout réconforté, comme, d'ailleurs, tous ceux qui avaient à cœur l'intérêt de notre population. Mais, là encore, monsieur le président, on peut se demander s'il ne serait pas plus satisfaisant

de produire de l'électricité avec ce charbon en Nouvelle-Écosse, afin de l'employer dans la province même.

M. le président: A l'ordre! Je ne sais au juste à quel moment le député a cessé de parler de son rappel au Règlement. Mais je suis sûr que c'est depuis un certain temps. Je dois dire que son argument d'après lequel nous pourrions parler de n'importe quelle proposition de rechange, comme il l'appelle, parce que nous sommes à l'étape de la résolution, ne m'a pas convaincu. Il me semble que le problème dont le comité est saisi, tel que l'expose dans ses grandes lignes le projet de résolution, est très limité. Le projet de résolution n'a trait qu'à la remise à plus tard du remboursement d'un prêt, à la suite d'un certain incident. Je suis donc convaincu que le député sera d'accord avec moi pour dire que, dans les conditions, nous ne sommes pas autorisés à débattre d'une façon générale la situation de l'industrie houillère. Je me disais que le député pouvait mentionner certaines choses en passant, mais, maintenant, il me semble qu'il va trop loin.

L'hon. M. Pickersgill: Dans ce cas, monsieur le président, je serai obligé, je suppose, de signaler les raisons pour lesquelles je n'estime pas qu'il soit opportun de poursuivre pour l'instant l'étude du projet de résolution. Je suis sûr que Votre Honneur ne verra aucune objection à ce que j'expose ma thèse dans ce sens. Il n'est pas opportun, à mon avis, de procéder à l'étude du projet de résolution, jusqu'à ce que le gouvernement nous expose son programme tendant à régler le problème beaucoup plus vaste et plus grave qui se pose maintenant de façon imminente au Cap-Breton. Je le dis pour bien des raisons, dont la moindre n'est pas le fait que le Parlement siège maintenant de longues heures: nous pourrions économiser un peu du temps du Parlement si le gouvernement avait présenté un seul projet de résolution pour régler tout le problème au lieu de s'attaquer à celui-ci par bribe.

M. MacInnis: Puis-je poser une question au député?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. MacInnis: Le député a-t-il l'intention d'avancer comme argument que l'exploitation étant de moindre importance au Cap-Breton, le gouvernement devrait la sacrifier, alors qu'il dirigeait tous ses efforts vers le maintien des exploitations de plus grande envergure? Le député se prononcera-t-il en faveur de la mesure? Ne considère-t-il pas qu'il faut également s'occuper du petit exploitant?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: En terminant mes observations, je répondrai volontiers à la question du député de Cap-Breton-Sud qui, j'en suis sûr, a le même souci que moi du bien-être des mineurs de charbon. Je répète qu'il m'aurait semblé plus à propos, à ce moment-là, alors que le problème revêt déjà un caractère d'urgence, de présenter un projet de résolution tendant à résoudre le véritable problème de la région, bien que celui auquel a trait le projet doive également être réglé et qu'il soit peut-être en voie d'être réglé de la bonne façon, même s'il ne constitue qu'un problème très insignifiant.

Si le gouvernement avait présenté au même moment son projet de résolution, au sujet de ce qu'il se propose de faire à propos de la fermeture des mines du Cap-Breton et, surtout, ce qu'il a l'intention d'entreprendre pour fournir, non seulement des secours, mais d'autres emplois à la population de cette région historique de notre pays, il me semble que nous aurions pu accepter ce projet de résolution avec beaucoup plus de satisfaction qu'il n'est possible maintenant, étant donné les circonstances regrettables qui règnent à l'heure actuelle et au sujet desquelles—je le dis à regret—les ministres ne semblent rien avoir à proposer.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, étant donné que la société *Bras d'Or Coal Company* se trouve dans ma circonscription, j'ai pensé devoir dire quelques mots à propos du projet de résolution. La *Bras d'Or Coal Company* est membre de l'association des exploitants indépendants de la Nouvelle-Écosse. D'autres membres de cette association sont la *Campbell Mine Limited*, la *Chestico Mining Corporation*, la *S. J. Doucet*, la *Drummond Coal Company Limited*, l'*Evans Coal Mines Limited*, la *Greenwood Coal Company Limited*, l'*Indian Cove Coal Company Limited*, la *Joggins Coal Company Limited*, la *River Hebert Coal Company Limited* et la *Springhill Coal Mines Limited*.

Si l'on m'autorise à exposer brièvement les antécédents de l'association des exploitants indépendants, je signalerai qu'en 1959, ils ont produit 376,454 tonnes de charbon, avec une main-d'œuvre de 750 à 800 mineurs. Ces effectifs comprenaient environ 10 p. 100 des mineurs employés en Nouvelle-Écosse. Leur production aurait une valeur d'à peu près 4 millions de dollars.

L'importance de l'extraction houillère dans n'importe quelle collectivité se comprend mieux quand on se rend compte que 60 p. 100 de la valeur de la houille extraite représentent des salaires et des prestations de bien-être social pour les employés, et que la plus grande partie des autres 40 p. 100 se dépense dans la localité elle-même pour des achats

de courant, d'étais de mines et de bois; pour le transport, et ainsi de suite. J'estime que l'importance de l'exploitant houiller indépendant pour sa collectivité ne doit pas être minimisée, et que toute aide qu'accorderont le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ne pourra exclure l'exploitant indépendant. Le rapport de l'Office fédéral du charbon pour 1959 analyse la crise qui règne dans l'industrie houillère et les raisons des temps difficiles que connaît la Nouvelle-Écosse. Ce rapport renferme la brève observation suivante:

La première raison est la mesure dans laquelle la Nouvelle-Écosse dépend de sa houille. On ne relève, dans notre économie, aucun autre cas où une province en soit à ce point dépendante.

M. le président: A l'ordre. Je me crois obligé de signaler à l'honorable député que j'ai déclaré que l'honorable député de Bonavista-Twillingate ne devrait pas étudier la situation de la houille en général. La même décision s'applique donc à l'honorable député. Comme je l'ai dit, la portée de la résolution est très étroite car elle vise le prêt consenti à une compagnie et propose un délai pour le remboursement de ce prêt à cause d'un certain accident. Par conséquent, je demande la collaboration de l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'empresse de vous donner l'assurance que, si vous voulez relâcher le Règlement pour les deux côtés de la Chambre, l'opposition officielle ne s'y opposera pas.

M. le président: Mais il peut surgir des objections imprévues de certains milieux.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, je vous assure que je comprends la situation. Je tentais d'étayer mes prochaines observations. Vous ne vous attendriez pas, j'en suis sûr, monsieur le président, que je m'écarte du sujet autant que l'a fait l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

Il n'y a qu'une seule autre phrase à cette citation:

On estime que la houille est comptable directement et indirectement d'environ 25 p. 100 de la vie et de l'activité économiques de la Nouvelle-Écosse.

En adoptant la résolution dont nous sommes saisis, nous aiderons faiblement à remédier à la crise dont je viens de parler. La *Bras d'Or Coal Company* est en affaire depuis près de cinquante ans. La présente compagnie a été organisée en 1916. Je tiens à dire quelques mots au sujet de cette compagnie, et je parle d'expérience, parce que, pendant quinze ans, j'ai travaillé dans les mines pour des exploitants indépendants et, pendant neuf de ces années, pour le compte de la *Bras d'Or Coal Company.*

Comme je l'ai dit, la présente compagnie a été organisée en 1916. Elle a acquis la vieille mine de la *Colonial Coal Company* à Bras d'Or, mine qu'on appelle plus communément la mine *Toronto.* Lorsque cette mine a été épuisée, on a ouvert la mine Franklin, située tout juste à l'extérieur de Florence. Cette mine est maintenant fermée. C'est la mine que je connais le mieux, car j'y ai travaillé. Durant cette période, j'ai subi une fracture de l'épine dorsale à la suite d'un éboulis dans la mine. J'ai aussi été témoin d'une explosion, ce qui a mis fin à mon travail sous terre. La mine Franklin a été la première en Nouvelle-Écosse, et peut-être dans tout le Canada, à devenir entièrement mécanisée. Elle avait un système d'extraction et de chargement de la houille entièrement mécanisé. Cette compagnie a aussi été la première en Nouvelle-Écosse à mettre au point et à préparer de la houille bien triée et traitée à l'huile pour la consommation domestique. Ce perfectionnement pour le marché a commencé dès 1913. Je peux dire aussi que la compagnie a, depuis environ 1927, un plan d'assurance-groupe pour ses employés et qu'il fonctionne toujours. La compagnie acquitte environ le tiers des primes et les employés, les deux tiers.

A la mine *Four Star,* qui fait l'objet de la présente résolution, on a installé la première bande transporteuse en pente qui permet d'expédier directement la houille du filon à l'usine de traitement en surface par une série de convoyeurs. Cette installation a été faite grâce à un prêt de l'Office du charbon, prêt qui, sauf erreur, a été entièrement remboursé. Grâce à un autre prêt de l'Office du charbon, la compagnie a ensuite acheté un extracteur continu *Joy* et, sauf erreur, elle a entièrement remboursé cet autre prêt. Elle a obtenu un troisième prêt pour de l'équipement supplémentaire qui a été perdu à la suite d'un gonflement dans la mine. Le gonflement est une écrasée qui fait que le plafond et le plancher se touchent. Naturellement, cela crée une situation désastreuse. On a ainsi perdu cette machine avant qu'elle ait extrait plus de quelques tonnes de houille. Il a fallu dix-neuf mois pour contourner la zone du désastre et en venir à croire qu'on pourrait peut-être récupérer l'équipement. On m'a dit, il y a quelques jours, qu'on avait pu pénétrer jusqu'à cet endroit et répérer ces machines.

Dans cette écrasée, la compagnie a perdu en tout quelque $350,000 d'équipement. On espère en récupérer pour $150,000 environ et le remettre en état de servir. Si l'on réussit à récupérer les deux machines Wilcox qui sont présentement sous l'eau, le montant de la perte en sera considérablement réduit. Les

hommes qui y sont employés sont tous membres du syndicat des Mineurs unis d'Amérique et, autant que je sache, leurs relations avec la compagnie sont très bonnes. Je peux vous dire pour ma part qu'au cours des ans que j'ai passé au service de la compagnie, les relations de celle-ci avec le syndicat ont toujours été très bonnes. La compagnie a toujours fait preuve d'un grand esprit de collaboration. Le seul malheur, c'est que la *Bras d'Or Coal Company* n'a jamais eu ce qu'on pourrait appeler une bonne veine de houille à exploiter. Elle a exploité des gisements pauvres, de minces filons qui étaient sous-loués d'autres compagnies. C'est bien malheureux qu'elle n'ait pas eu certaines des couches que renferment les mines que ferme la *Dominion Coal Company*. Ces quelques dernières années, la compagnie n'a jamais été inactive à la suite d'un manque de commandes. Il y a eu un peu d'inaction après l'écrasée, mais elle n'a jamais été inactive par suite d'un manque de commandes. Je crois que d'autres pourraient bien apprendre de ces exploitants indépendants ce que sont l'extraction et la vente de la houille. Il se peut qu'ils n'aient pas fait trop de bénéfices. S'ils en avaient, en fait, je doute qu'ils aient emprunté, comme ils l'ont fait, de l'argent de l'Office du charbon.

La compagnie a réussi à garder tout son monde au travail et a même accumulé la houille en été à des frais supplémentaires considérables. J'espère qu'elle pourra le faire encore l'été prochain. Toutes les compagnies indépendantes de charbon en Nouvelle-Écosse sont à peu près dans la même situation que la *Bras d'Or Coal Company,* et aucune d'elles n'a de la houille d'une qualité qui vaille celle qu'on trouve dans les mines exploitées par la *Dominion Coal Company*. Aucune de ces compagnies ne reçoit autant de subventions au titre du transport que la *Dominion Coal Company*. Cette dernière touche $8.75 la tonne pour le charbon qu'elle expédie à l'Ontario, alors que les exploitants indépendants sont limités à $5 la tonne pour leurs expéditions à la même région. La *Dominion* obtient une subvention au titre du transport par eau pour le charbon expédié à Montréal, plus un montant pour le retour et un autre montant pour l'expédition plus loin à l'intérieur du pays, tandis que les compagnies indépendantes n'obtiennent qu'une partie du prix du transport par chemin de fer de la mine à la ville où le charbon est consommé. C'est donc un désavantage marqué pour les exploitants indépendants en Ontario et dans les cantons de l'Est de la province de Québec.

Récemment, les exploitants indépendants de houille de la Nouvelle-Écosse ont présenté un mémoire au ministre. Je pense que les considérations que renferme le mémoire peuvent influer sur leur exploitation future, ainsi que sur les futurs emprunts qu'ils devront peut-être obtenir de l'Office fédéral du charbon. Dans ce mémoire, ils demandent qu'aucune restriction ne soit imposée à la production ou à la distribution du charbon extrait par les exploitants indépendants; ils demandent d'être traités comme une partie intégrante de l'industrie de la houille de la Nouvelle-Écosse et de ne pas faire l'objet de distinctions injustes de la part du gouvernement fédéral pour une simple raison d'importance. J'ai parlé des subventions qui sont mises à leur disposition.

M. le président: Je pense que l'honorable député s'éloigne encore du sujet de la résolution. S'il a fini de parler de la résolution, je lui demande de permettre au prochain opinant de prendre la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Au sujet de l'objection que vous avez soulevée, monsieur le président, permettez-moi de dire que mon honorable ami a rattaché la question des subventions très directement à la résolution en disant que les subventions n'auraient aucun effet sur l'aptitude de la compagnie à rembourser les prêts que nous étudions présentement. J'estime que l'observation de l'honorable député se rapporte à la résolution, et l'on devrait, par conséquent, lui permettre de la compléter.

M. Herridge: A propos du Règlement, monsieur le président, je tiens à vous assurer qu'il n'y a aucune objection de la part de ceux qu'on aurait pu soupçonner d'en avoir pour ce qui est de permettre aux deux côtés de la Chambre de s'exprimer avec une certaine latitude sur le projet de résolution.

M. le président: Je tiens à assurer à l'honorable député de Kootenay-Ouest que l'endroit d'où je prévoyais des objections n'est pas celui auquel il songe. Je songeais plutôt aux honorables députés d'autres partis de la Chambre qui ne manifestent pas le même intérêt à l'égard de ce problème que les honorables députés qui ont déjà participé au débat.

Je dois dire ceci à l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Si j'acceptais son point de vue, je ne pourrais guère attacher quelque signification que ce soit au mot «pertinence». La règle de la pertinence est quelque chose qui peut varier évidemment. Cependant, on ne saurait l'interpréter comme entraînant l'acceptation de tout raisonnement qu'un honorable député jugerait motivé.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, je me rends parfaitement compte de la difficulté qu'il y a à garder certains députés indisciplinés dans le rôle qui leur convient. Je termine ici mes

observations car, compte tenu de la source d'où vient cette aide—c'était directement de la part des vis-à-vis—moi, je m'en méfie.

Une voix: Vous faites bien de vous en méfier.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Comme l'a dit quelqu'un, il faut craindre les Grecs, même quand ils font des offrandes. Je suis certes de cet avis en ce moment. Cependant, si vous le permettez, je vais passer à un autre point, c'est-à-dire le problème auquel doivent faire face aujourd'hui les exploitants indépendants. Se fondant sur la situation des exploitants indépendants et sur ce prêt qui a été consenti, la *Bras d'Or Coal Company Limited* craint que les recommandations du rapport Rand—je n'ai pas l'intention de m'y arrêter ici—ne soient injustes à l'égard des exploitants indépendants de la Nouvelle-Écosse. Je proposerais donc qu'on étudie à fond la situation des exploitants indépendants de charbon avant d'adopter toute nouvelle ligne de conduite. Je pourrais entrer dans le détail des autres questions qu'ont signalées le ministre et—j'espère qu'il n'y reviendra plus—l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Mais, comme je suis plutôt limité, cette fois-ci, peut-être aurai-je l'occasion de le faire plus tard. Il est intéressant de noter, cependant, que de 1936 à 1956, période de règne libéral, tant à l'échelon provincial que fédéral, 56 mines de charbon ont dû fermer leurs portes en Nouvelle-Écosse, et il était membre de l'un des gouvernements de l'époque.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député vient de démontrer, je crois, pourquoi il est extrêmement important d'appliquer la règle de la pertinence.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je regrette, monsieur le président. Avant de reprendre mon siège, j'aimerais saisir cette occasion pour exhorter le ministre des Mines et des Relevés techniques et le gouvernement à s'attaquer sérieusement au problème qui préoccupe les mineurs du Cap-Breton. Il faut tout mettre en œuvre, malgré les vues de la compagnie intéressée, pour différer autant que possible ce projet de fermeture de mines, dresser des plans, le cas échéant, à l'intention des travailleurs en cause, puis annoncer ces plans le plus tôt possible. Avec ces quelques observations, j'exhorte le comité à adopter rapidement la résolution dont nous sommes saisis, car cette compagnie mérite considération.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Pickersgill: Avant qu'elle soit adoptée, je tiens à préciser que l'opposition officielle non seulement appuie entièrement la résolution mais, une fois celle-ci adoptée, elle ne soulèvera aucune objection si le ministre—car, sauf erreur, il y a un problème de date où le prêt doit être prolongé et ainsi de suite—si le ministre veut passer aux autres étapes, puisqu'il s'agit, somme toute, d'une simple mesure courante qui ne comporte rien de nouveau.

M. Herridge: Au nom de notre groupe, je dirai que nous appuyons la mesure et que nous ferons tout notre possible pour en faciliter l'adoption.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Comtois présente alors le bill nº C-87 tendant à autoriser certaines modifications à l'accord conclu avec la *Bras d'Or Coal Company Limited* aux termes de la loi sur l'aide à la production de charbon.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Si la Chambre y consent.

L'hon. M. Comtois propose la 2e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1.

M. Caron: Le bill est-il imprimé en français et en anglais? Nous n'en avons aucun exemplaire.

(Texte)

L'hon. M. Comtois: Monsieur le président, en réponse à l'honorable député de Hull (M. Caron), je dois dire que quatre ou cinq copies du projet de loi ont été distribuées.

Il s'agit simplement de modifier un bill existant en accordant à la société débitrice, la compagnie Bras d'Or, une extension de temps pour effectuer ses versements. Il n'y a pas d'autre amendement que celui-là.

M. Caron: Monsieur le président, je n'insisterai pas mais, en principe, nous devrions normalement avoir en main les versions anglaise et française d'un bill lorsqu'il est présenté en première et deuxième lectures. Mais, vu qu'il ne s'agit que d'un seul amendement, je n'insisterai pas davantage.

M. Bourque: Monsieur le président, si l'on a imprimé quatre copies du bill, je ne vois pas pourquoi on n'aurait pas pu en imprimer cent copies au même moment, parce que pour en

imprimer 96 copies de plus, cela prendrait quatre minutes.

M. le président: A l'ordre! Si les honorables députés s'opposent parce qu'il n'y a pas de version française du bill, on ne peut en continuer l'étude. Seulement, on y avait consenti, parce que, normalement, on ne devait procéder en deuxième lecture que demain, ou un autre jour. Alors, s'il n'y a pas d'objection...

M. Bourque: Monsieur le président, pour ma part, je ne m'y oppose pas; seulement, on dit que le bill a été imprimé en quatre copies; or ces machines-là fonctionnent à raison de 5,000 copies à l'heure; alors je ne vois pas pourquoi on ne peut produire le nombre d'exemplaires suffisant.

M. Ricard: Ils ne s'en sont jamais aperçu pendant vingt ans.

M. le président: Je comprends que les copies doivent arriver dans quelques minutes. Alors, si les honorables députés veulent attendre...

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, dans les circonstances, vu que nous avons consenti à ce que le bill soit lu pour la deuxième fois et que nous sommes maintenant en comité, je me demande si nous ne pourrions pas convenir de ne pas passer à la troisième lecture avant d'avoir entre les mains le texte du bill dans les deux langues. Ce serait peut-être la solution à toutes les difficultés.

On a parfaitement raison d'affirmer que les deux langues ont absolument les mêmes droits à la Chambre et que le bill devrait être disponible dans les deux langues. Bien sûr, si nous n'avions pas facilité aujourd'hui l'étape de la deuxième lecture, l'étude du bill aurait normalement eu lieu demain, et nous aurions alors eu les deux textes en main.

De toute façon, tous les bills doivent être traduits et imprimés. Ne pourrait-on pas prendre plus de précautions afin d'avoir au moins quelques exemplaires des deux versions même avant la distribution générale. Cela nous éviterait, à l'avenir, des embarras de ce genre.

L'hon. M. Comtois: Je dois admettre, monsieur le président, que je ne prévoyais pas que le bill passerait l'étape de la deuxième lecture cet après-midi. Voilà pourquoi je n'ai pas demandé ou exigé plus d'exemplaires. Je prévoyais que nous ne passerions à la deuxième lecture que tard demain.

Je m'étais entendu avec le député de Bonavista-Twillingate...

L'hon. M. Pickersgill: A propos de la deuxième lecture.

[M. Bourque.]

L'hon. M. Comtois: ...et je dois avouer que je n'avais pas prévu la tournure des événements.

M. Bourque: Monsieur le président, ce que je voulais signaler, c'est qu'à maintes occasions, depuis que je siège à la Chambre, le gouvernement nous a dit: «Nous n'avons que quatre ou cinq exemplaires».

Une presse tire environ 5,000 exemplaires à l'heure, et si le gouvernement a quatre ou cinq exemplaires d'un bill il lui serait tout aussi facile d'en obtenir 250.

(Texte)

M. Denis: Monsieur le président, à la suite de votre déclaration que l'on avait distribué quatre exemplaires français du projet de loi actuellement à l'étude, je me permets de vous faire remarquer qu'il y a plus que quatre députés de langue française à la Chambre, tant du côté de l'opposition que du côté ministériel. De plus, le ministre qui a proposé l'amendement est de langue française.

M. le président: J'ai déjà déclaré que s'il y avait des objections, le comité ne pourrait procéder à l'étude du bill, s'il n'est pas imprimé dans les deux langues.

(Traduction)

Quelqu'un s'oppose-t-il à ce que nous procédions avec la seule version anglaise du bill et les exemplaires dont nous disposons maintenant? S'il y a des objections, nous allons passer à autre chose.

(Texte)

M. Denis: Monsieur le président, je suis d'avis que nous pouvons retirer notre objection, mais que l'on ne recommence plus.

M. le président: Je veux également m'assurer que l'on ne recommencera pas, du côté de l'honorable député.

(Traduction)

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine séance de la Chambre.

LA LOI SUR LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

MODIFICATIONS VISANT À AUGMENTER LES TAUX DE L'INTÉRÊT, À AUTORISER DES CHANGEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF, ETC.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que

la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée en vue d'augmenter les taux de l'intérêt dont le Receveur général doit créditer le fonds semestriellement sur le solde minimum au crédit du Fonds chaque mois; et de prescrire certains changements en ce qui concerne l'application de la loi.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'ai une courte déclaration à faire à propos de ce bill. La loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, adoptée en 1947, avait pour objet d'établir un fonds destiné à ceux qui ont servi dans l'armée canadienne pendant la seconde guerre mondiale.

Pendant la guerre, les troupes ont bénéficié d'innombrables services rendus par divers organismes, y compris des organismes auxiliaires organisés au Canada, ainsi que l'Institut de la marine, de l'armée et de l'aviation, services dont les forces canadiennes ont également bénéficié. L'argent accumulé par ces organismes, et certains autres fonds provenant des ventes organisées sur les navires de transport de troupes, ainsi que de la vente de sous-produits de cuisine, ont été groupés et ajoutés à l'argent qui restait dans les fonds régimentaires des unités de l'armée. Le montant total de cet argent atteignait un peu plus de 9 millions de dollars. La loi de 1947 établissait la Commission du fonds de bienfaisance de l'armée, dont la fonction était d'administrer et de distribuer ces fonds. Depuis, la commission a continué de fonctionner de façon satisfaisante avec l'aide des comités provinciaux et, le 31 mars 1960, elle avait distribué près de 6 millions de dollars. Dans un effort tenté pour maintenir l'aide au niveau envisagé au départ, les dépenses prélevées sur le fonds ont jusqu'ici été un peu plus élevées que prévues.

En 1952, afin de remédier à cet état de choses, on a augmenté le taux d'intérêt payable sur le fonds. Si les députés veulent se reporter à ce débat antérieur, ils le trouveront au compte rendu du 10 juin 1952.

La disposition principale du présent bill reconnaît le même problème, ainsi que le fait bien connu que les taux d'intérêt se sont maintenus à un niveau plus élevé que ne le permet cette loi. C'est pourquoi nous proposons une hausse d'un demi p. 100.

Cette hausse portera les taux d'intérêt à 4 p. 100 par année à condition que le solde minimum du fonds n'excède pas 5 millions de dollars, et à 3 p. 100 dans la mesure où le solde minimum excède 5 millions.

On estime à $32,000 le coût annuel de cette modification pour le Trésor, mais ce montant diminuera avec le temps. Nous en avons aussi profité pour apporter à la loi deux modifications administratives relativement légères qui semblent opportunes.

Suivant la première de ces modifications, la Commission du fonds de bienfaisance de l'armée pourra fixer le traitement de son secrétaire. Le traitement de $6,500 par année, que prévoit actuellement la loi, a été fixé en 1947 et n'a jamais été changé depuis. Dans l'intervalle, nombre de relèvements généraux de traitement ont été accordés au service public, et il n'est que juste, estime-t-on, de ne pas restreindre le traitement de ce fonctionnaire à son niveau actuel. La Commission est maintenant autorisée à faire d'autres dépenses, y compris la rémunération de ses autres employés.

La deuxième modification, d'importance secondaire, consiste à retrancher de l'article 11 une disposition qui n'est pas mise en vigueur en ce moment et qui ne l'a jamais été. Au début, lorsqu'on a songé à rattacher un service administratif à la Commission, on pensait que les comités provinciaux géreraient les fonds et que leur comptabilité serait examinée par des vérificateurs des diverses régions. Mais on n'a pas suivi cette pratique et la vérification comptable est totalement centralisée à Ottawa.

Cette disposition de l'article est non opérante et on envisage de la retrancher, conformément à la proposition qu'a émise l'Auditeur général.

Voilà, monsieur le président, un bref exposé du bill. Comme pour les autres bills qui intéressent la charte des anciens combattants, nous nous proposons, si la Chambre y consent, de renvoyer la mesure au comité permanent des affaires des anciens combattants après la deuxième lecture. En conséquence, peut-être le présent comité voudra-t-il s'abstenir de trop entrer dans les détails au sujet de ce fonds. Après le stade de la résolution et celui de la première lecture, le bill sera distribué et chacun l'aura sans doute entre les mains pour la deuxième lecture demain. Si l'étape de la deuxième lecture est franchie, la question sera déférée au comité des affaires des anciens combattants, et plus tard, la Chambre en sera saisie de nouveau.

Je recommande donc la présente mesure aux honorables députés. Elle enrichira le fonds, qui disposera ainsi de plus d'argent pour continuer à assurer un service indispensable aux anciens combattants qui ont besoin d'une assistance spéciale.

M. Carter: Je tiens à exprimer notre appui à la présente résolution, et je profite de l'occasion pour rendre hommage à la Commission

du fonds de bienfaisance de l'armée et pour la féliciter de l'œuvre qu'elle a accomplie et continue d'accomplir. Comme l'a dit le ministre, la Commission a été établie par une loi du Parlement en 1947. Antérieurement, le fonds était administré par la Commission des fonds régimentaires, qui faisait rapport au Parlement à ce sujet par l'entremise du ministère de la Défense. Le changement découle d'une recommandation formulée par un comité parlementaire spécial créé en 1947.

Le bill établissant le Fonds de bienfaisance de l'Armée fut rédigé par ce comité parlementaire spécial et annexé à son rapport au Parlement: disposition très rare, sinon unique. Ce bill pourvoyait à l'administration du fonds par une commission et précisait qu'au moins un des membres de la commission serait nommé par la Légion canadienne l'autre par le Conseil national des associations d'anciens combattants. Aucun membre de la commission ne devrait faire partie de la fonction publique. Le bill prévoyait aussi un programme de bien-être pour les anciens combattants et, en 1953, la Commission du fonds de bienfaisance de l'armée et le conseil d'administration de la caisse de bienfaisance de l'armée canadienne ont élaboré conjointement un second programme conjoint. Ce programme a reçu l'approbation du cabinet en 1953 et a bientôt été connu sous le nom de programme de bien-être financier de l'armée canadienne.

En vertu de ce double programme, les anciens combattants et les personnes à leur charge, les veuves et les orphelins des anciens combattants décédés et les anciens combattants de la deuxième guerre mondiale qui font encore partie de l'armée canadienne reçoivent de l'aide. Cette aide a surtout pour objet de les tirer d'affaire en cas de situations imprévues et d'aider les anciens combattants et leurs familles à se tirer de divers embarras financiers.

Ainsi, des dispositions sont parfois prises pour aider ceux qui sont en dette à mettre de l'ordre dans leurs affaires et à rembourser régulièrement leurs dettes, pourvu que ces dettes aient été encourues pour des motifs justifiables. De plus, la Commission a créé un service de conseillers qui aide les familles des anciens combattants à établir leur budget et à administrer leurs finances.

La Commission s'occupe aussi des anciens combattants en chômage. Elle ne leur accorde pas de secours direct mais, grâce au programme spécial de placement du Fonds de bienfaisance de l'armée, elle aide les anciens combattants à se rétablir dans des endroits où ils peuvent trouver de l'emploi et à apprendre un nouveau métier dont elle leur fournit les outils. Ces initiatives sont coordonnées avec l'œuvre du Fonds de bienfaisance de la Marine canadienne et du Fonds de bienfaisance de l'ARC. Grâce à ces initiatives, nombre de bonnes familles ont été sauvées de la catastrophe financière et ont retrouvé leur équilibre économique.

Les fonds à administrer provenaient surtout, au début, comme le ministre nous l'a mentionné, des bénéfices réalisés par les cantines, mais il y avait aussi d'autres sources car, dans les grands camps, on trouvait souvent de nombreuses entreprises—cinémas, salles de curling, services d'autobus et ainsi de suite—dont les bénéfices venaient enrichir le fonds général. Comme le ministre nous l'a dit, le fonds disposait, à ses débuts, c'est-à-dire en 1947, de $8,134,934. On prévoyait qu'un autre million viendrait s'y ajouter, ce qui donnait environ 9 millions.

Au 31 mars dernier, le fonds avait baissé à $6,863,020. L'objet du bill, comme le ministre vient de le dire, est double. D'abord, il vise à accroître à 4 p. 100 le taux d'intérêt versé au fonds et, en second lieu, à apporter certains changements à l'administration. Nous approuvons sans réserve le principe de chacun de ces changements, et nous avons l'intention d'appuyer la résolution.

M. Herridge: Au nom de mon groupe, je veux appuyer l'objet de la présente résolution. Je ne dis pas que nous serons pleinement satisfaits du bill quand il nous sera présenté.

Il est intéressant de se reporter à l'année 1947. Je faisais partie à ce moment-là du comité spécial des affaires des anciens combattants qui, ainsi que l'a mentionné le préopinant, s'est intéressé à cette mesure. Peu de temps après l'entrée en vigueur de la loi, le fonds disposait au total d'environ neuf millions de dollars. L'an dernier, grâce à l'excellent rapport présenté par M. Chatterton au comité permanent des affaires des anciens combattants, nous avons appris que la Commission avait dirigé pendant douze ans le programme de bien-être des anciens combattants prévu par la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée et qu'elle avait dirigé pendant sept ans le programme de bien-être de l'armée canadienne, en conformité des arrangements intervenus entre le conseil d'administration du Fonds de bien-être de l'armée canadienne et le Fonds de bienfaisance de l'armée, et approuvés par le cabinet en 1953. Le préopinant nous a dit que l'avoir du Fonds est tombé en bas de 7 millions.

A travers les années, on a réclamé de l'aide à plusieurs reprises pour assurer l'administration du fonds et, depuis quelques années, le gouvernement a pris l'habitude d'accorder $18,000 par année pour aider à défrayer l'administration du Fonds de bienfaisance de l'armée. On nous a dit qu'en moyenne, les

subventions s'élevaient à environ un demi-million de dollars par année, et je sais par expérience que la Commission a fait un excellent travail. Ce fonds a joué un rôle extrêmement utile. Je connais même plusieurs cas où l'on pourrait presque dire qu'il a sauvé la vie à certains anciens combattants.

Je me suis beaucoup intéressé, l'an dernier, au cas de l'ancien combattant qui, grevé de dettes, prétendait pouvoir se livrer au transport de billes et payer ses dettes, s'il obtenait l'argent nécessaire pour s'acheter un cheval. L'office lui ayant avancé l'argent, il entreprit le transport des billes et finit par se remettre sur pied. Voilà à quoi sert le Fonds. Je connais bien des cas où il a été d'une grande utilité pour des anciens combattants qui se trouvaient en difficulté. Vu ce qu'il accomplit, il est naturel pour nous de vouloir qu'il dure et qu'il soit suffisant pour répondre aux besoins et aux conditions de l'heure.

Si l'on songe à ce qui est arrivé après la première Grande Guerre pour certaines mesures touchant les anciens combattants, on peut dire que l'administration du Fonds s'est faite d'une façon solide, pratique et humanitaire. Sauf erreur, au début l'intérêt était de 2½ p. 100, ce qui, pour l'époque, paraissait, comme dirait l'honorable député d'Essex-Est, très raisonnable. Il a fallu augmenter l'intérêt plus tard et je crois que maintenant il est de 3½ p. 100 sur les premiers 5 millions et de 3 p. 100 sur le reste. Sans doute si le ministre présente à la Chambre cette résolution, c'est qu'il a subi certaines pressions de la part de gens qui croient que, dans les circonstances actuelles, le Fonds devrait produire plus d'intérêts. Je sais que la Légion royale canadienne et le Conseil national des anciens combattants y pensent depuis quelque temps. Depuis plusieurs années, je prends connaissance des rapports du Fonds de bienfaisance de l'armée et je sais que, ces dernières années, ceux qui en ont la gestion estiment qu'il est tout à fait légitime d'augmenter le taux d'intérêt et d'accroître ainsi la productivité du fonds, ce qui en prolongera l'existence.

La présente résolution ne mentionne aucun taux d'intérêt précis. Les gouvernements ont l'habitude de sortir le chat du sac un peu plus tard et nous avons hâte de voir de quoi il aura l'air. Toutefois, étant donné la situation actuelle, et vu que des prêts portent intérêt à 5 p. 100, il me semble que nous pourrions fixer le taux d'intérêt du Fonds de bienfaisance de l'armée à 5 p. 100 pour nous assurer que le Fonds sera maintenu aussi longtemps que possible. Nous avons hâte de prendre connaissance du bill qui sera présenté à la Chambre.

Une autre modification dont la résolution pourrait nous saisir viserait à faire profiter les anciens combattants terre-neuviens du fonds de bienfaisance. Le préopinant vient de signaler cette affaire à la Chambre et il en a maintes fois été question. Pour ne pas accorder les avantages du fonds aux anciens combattants de Terre-Neuve, on a invoqué le fait qu'au moment où ils ont servi dans la deuxième guerre mondiale, ils ne faisaient pas partie des forces armées du Canada. C'est couper les cheveux en quatre, puisque Terre-Neuve fait partie de la Confédération maintenant. Je fais miennes les observations du député de... je ne puis jamais prononcer le nom de sa circonscription...

L'hon. M. Pickersgill: Burin-Burgeo.

M. Herridge: ...de ce député d'une partie isolée de Terre-Neuve. Les anciens combattants qui y habitent doivent jouir des mêmes droits que les autres. Je m'associe au député pour exhorter le gouvernement à envisager une modification de la loi qui conférerait à des anciens combattants habitant Terre-Neuve les avantages dont jouissent les autres anciens combattants qui ont servi dans les forces armées du Canada avant l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Ces soldats se sont battus pour la même cause, dans le même but et sont maintenant anciens combattants et citoyens du même pays.

M. McMillan: Monsieur le président, dans le rapport annuel, du 31 mars 1960, du Fonds de bienfaisance de l'armée, je vois les noms du président, des quatre membres du conseil, des membres des neuf comités provinciaux spéciaux, soit un par province sauf Terre-Neuve, et d'un comité d'outre-mer. Je tiens à rendre hommage ici au président, aux membres du conseil et aux membres de ces comités spéciaux pour leur excellent travail. J'en ai eu des preuves lorsque j'exerçais la médecine.

Ce fonds a été créé en 1954 en vue de constituer en corporation la direction du fonds des cantines de l'armée et d'autres fonds des militaires. Tous les fonds ont été assujétis à une même loi. L'intérêt versé sur le montant global était alors de 2½ p. 100. En 1952, on a modifié la loi uniquement en ce qui touche l'intérêt. Aux termes de cette modification, l'intérêt du Fonds a été fixé à 3½ p. 100 pour les 5 premiers millions de dollars et à 2½ p. 100 pour le solde. Le ministre a dit aujourd'hui que, dans les deux cas, le taux d'intérêt serait relevé d'un demi pour cent, ce qui veut dire que le taux le plus élevé sera de 4 p. 100. Le gouvernement ne peut certes pas emprunter à moins de 5 p. 100 de nos jours, ce qui équivaut à 1 p. 100 de plus que le taux le plus élevé proposé pour le Fonds. Le gouvernement antérieur versait

un intérêt dont le taux se rapprochait bien plus de celui du marché à l'époque.

Dès l'origine, on s'est inspiré de certains principes dont l'un était qu'il pourrait y avoir des bénéficiaires pour 50 ans. En 1958, et en 1959, le Fonds a subi une ponction de $300,000 par année. L'an dernier, les prélèvements s'établissaient à $317,000 au 31 mars 1960. Si on continue d'y puiser à cette allure, il n'en restera bientôt plus rien. Je ne critique pas les directeurs du Fonds, mais je signale cet état de choses au comité. Le Fonds aura bientôt disparu s'il continue de fondre au rythme d'environ $320,000 par année et si l'on n'y verse pas d'autre argent. On croyait, lorsque le Fonds a été établi, qu'il tiendrait une quarantaine d'années de plus. Je vois qu'il y a près de 6 millions entre les mains de l'État, plus de $250,000 en emprunts de conversion à 4½ p. 100 d'intérêt, échéance en 1983. Le Fonds a déjà subi une perte de plus de $30,000 à ce titre, en raison de la valeur actuelle de ces obligations sur le marché.

J'aimerais demander au ministre qui gère le fonds. Est-ce la Commission ou lui-même, ou bien encore le ministre des Finances? Je me suis souvent demandé cela. Je sais qu'il existe plusieurs autres fonds et ceux-ci probablement ont acheté des obligations de l'emprunt de conversion. Je serais curieux de savoir s'ils ont, eux aussi, subi des pertes. Je ne m'attends pas que le ministre réponde tout de suite.

Je crois que la Commission fait de l'excellent travail. Comme je l'ai déjà dit, nombre de cas méritoires sont venus à mon attention. Le Fonds pratique aussi les prêts et j'ai été étonné de la somme qu'il a prêtée et du peu de pertes qu'il en a subies. Quand nous verrons le bill, nous pourrons en parler davantage.

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je n'ai rien de particulièrement édifiant à dire sur la résolution, mais je ne saurais laisser passer cette occasion sans parler de ce Fonds. Depuis le peu de temps que je suis à la Chambre, les administrateurs du Fonds n'ont été saisis que d'un cas dans lequel j'étais intéressée. On m'a demandé de dire non seulement combien les bénéficiaires étaient satisfaits du travail qui s'y accomplit, mais aussi combien étaient satisfaits de cet organisme nombre d'anciens combattants de la région et des associations d'anciens combattants.

Le Fonds de bienfaisance de l'armée n'est peut-être pas très bien connu du grand public et pas aussi bien qu'il le pourrait des anciens combattants. Dans le cas dont j'ai eu connaissance, il s'agissait d'un ancien combattant, avec des états de service exceptionnels dans l'armée, qui avait souffert d'une maladie débilitante. Il avait une femme, de jeunes enfants d'âge scolaire et il lui était absolument impossible de faire les frais de l'hôpital et du médecin. La femme est venue me voir en désespoir de cause après avoir frappé à toutes les portes où elle aurait pu penser recevoir du secours. L'affaire a été signalée aux directeurs du Fonds de bienfaisance de l'armée en Ontario qui, avec le minimum d'exigences administratives, ce qui est plutôt rare dans les affaires qui relèvent de l'État, les plus grands égards pour les gens en cause et compte dûment tenu des états de service de l'ancien combattant, se sont chargés de payer ces comptes. Leur geste a eu les plus heureux effets sur la femme et les enfants, puisque ceux-ci ont pu continuer d'aller à l'école et que la femme, avec leur appui, a pu tenir le coup. Mais ce qui est peut-être le plus important, c'est qu'en aidant ainsi l'ancien combattant, on l'a déchargé de responsabilités financières et d'inquiétudes au sujet de sa famille et de son propre avenir.

Ce n'est là qu'un exemple pour illustrer l'importance que les Canadiens attachent aux services que les anciens combattants ont rendus par le passé, mais il montre que le Canada ne les oublie pas, qu'il ne les oubliera jamais, j'espère, et indique aussi que nous souhaitons continuer à venir en aide à ceux qui le méritent.

Ayant moi-même fait partie d'un mess, j'estime qu'on ne pourrait faire meilleur usage du Fonds. Ceux d'entre nous qui ont participé à la deuxième comme à la première Grande Guerre sont heureux d'apprendre que l'argent remis à la fin du service sert maintenant à prêter assistance à nos compatriotes qui, au moment de leur démobilisation ou depuis lors, n'ont pas été très choyés par le sort. Bien que l'initiative ne soit pas d'envergure, je ne puis m'abstenir d'adresser quelques mots de félicitations à ceux qui gèrent le Fonds de bienfaisance de l'armée, car il nous offrent ici un exemple de leur générosité et de l'attention qu'ils apportent aux questions de détail.

M. Carter: Monsieur le président, je tiens tout bonnement à souscrire au plaidoyer que le député de Kootenay-Ouest a dressé au nom des anciens combattants de Terre-Neuve et à le remercier, en mon nom propre, des efforts qu'il déploie à cet égard. J'espère que le ministre pourra examiner cette requête d'un œil favorable.

M. Jones: Monsieur le président, je n'entends dire que quelques mots, mais, vu les observations formulées jusqu'ici par les préopinants, j'ai cru bon d'indiquer d'où provient l'argent qui constitue le Fonds de bienfaisance. Ce sont les anciens combattants de la seconde guerre mondiale qui peuvent profiter de ces fonds. Les députés qui ont fait la Grande Guerre se souviennent sans doute

que les fonds des cantines ont été utilisés aux mêmes fins. Je crois savoir qu'il existe encore des fonds des cantines de la première guerre mondiale en Ontario, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick, mais ils sont épuisés dans les autres provinces.

Les fonds qui nous occupent aujourd'hui découlent de la seconde guerre mondiale et proviennent des sources suivantes, par suite de l'activité de l'armée: fonds des régiments de l'armée, $3,047,000; services auxiliaires, tels que le YMCA, la Légion canadienne, les Chevaliers de Colomb et l'Armée du salut, $2,739,000; une organisation connue sous le nom de Bronco qui effectue des achats pour les services auxiliaires, $1,264,000. Les instituts de la marine, de l'armée et de l'aviation, qui sont, bien entendu, des organisations britanniques, ont contribué pour une somme qui, d'après eux, représente les bénéfices qu'ils ont réalisés sur les ventes aux Canadiens durant la seconde guerre mondiale, et ce montant s'élève à $1,368,000. Puis, il y a diverses sommes provenant de spectacles donnés au bénéfices de l'armée, des ventes effectuées à bord des transports de troupes, des ventes de produits de la cuisine, et ainsi de suite, soit un montant de $875,000. Le total global s'élève à $9,293,000.

Voilà d'où proviennent les fonds dont nous parlons et, comme je l'ai mentionné au début, ils sont dus à l'activité des membres de l'armée pendant la seconde guerre mondiale.

Ainsi que l'ont signalé les préopinants, les autres forces qui ont combattu pour le Canada au cours de la seconde Grande Guerre ont leur propre caisse et, je le répète, il y a aussi des fonds qui, provenant de la première guerre, sont gérés par les provinces et ne nous intéressent pas en l'occurrence. Dans la question à l'étude il faut tenir compte de la provenance des fonds.

Je crois que les députés trouveront intéressant d'obtenir quelque détails au sujet de l'aide accordée par prélèvement sur ce fonds. Bon nombre de députés sont parfaitement au courant. Ils connaissent par expérience personnelle, comme nous tous d'ailleurs, des cas où cette caisse a fourni une aide précieuse. Toutefois, en ce qui concerne la statistique, je signalerai que, de septembre 1957 au mois de mars 1960. le Fonds a accordé une aide financière s'élevant à $4,691,131. L'aide obtenue des institutions d'assistance sociale et médicale, dans certains cas relevant du Fonds de bienfaisance de l'armée, s'est montée à $345,339, et le Fonds a également obtenu pour certains anciens combattants, lors de règlements avec leurs créditeurs, la réduction de montants dus pour une valeur de $919,605.

Autrement dit, par les sommes qu'il a versées directement, par son aide lors du règlement de certaines dettes et par son intervention auprès des agences d'assistance sociale et médicale, le Fonds a fourni une aide d'une valeur globale de $5,956,075, c'est-à-dire presque 6 millions. Ce montant représente un secours très considérable, qui devient inestimable si l'on tient également compte des conseils judicieux donnés par ceux qui administrent le Fonds à titre bénévole, dans les diverses provinces, afin de rendre service à leurs anciens frères d'armes.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Churchill demande à présenter le bill nº C-88 tendant à modifier la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois, à la prochaine séance?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre voudrait peut-être que le bill subisse maintenant la deuxième lecture?

L'hon. M. Churchill: Je ne sais si le bill est prêt pour la distribution. S'il subit demain la deuxième lecture, ce sera très bien.

RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE

MESURE RELATIVE AUX ACCORDS AVEC LES PROVINCES, ETC.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill nº C-84 concernant la réadaptation professionnelle des invalides et la coordination des services de réadaptation.

—Monsieur l'Orateur, le principal objet de cette mesure est de permettre au gouvernement du Canada de conclure, avec les provinces, des conventions en vertu desquelles il sera possible de seconder les efforts qu'elles déploient en vue d'appliquer un programme complet et coordonné de réadaptation professionnelle des invalides. C'est un honneur pour moi de présenter ce projet de loi, dont le principal objet est d'assurer à des milliers de nos concitoyens invalides une vie mieux remplie.

Comme on le prévoyait, les députés de tous les partis ont appuyé l'objet du bill lorsqu'ils ont pris la parole à l'étape de la résolution. Chaque fois que c'est possible, il est préférable, plus avantageux et plus humain de rendre à l'invalide son utilité professionnelle que de l'aider et le garder dans un état de dépendance démoralisante. Je remercie les députés qui ont pris la parole à ce sujet. Ils avaient évidemment étudié la question et

ont dû se rendre compte que les dispositions qui assurent actuellement les divers services nécessaires à la réadaptation professionnelle des invalides, sont déroutantes et qu'elles occasionnent souvent des pertes de temps. Je pense, comme tout le monde, j'en suis sûr, que le temps est venu de mettre de l'ordre dans ce domaine.

Nous devons, à mon sens, amorcer un programme de réadaptation méthodique, coordonné et réalisé en collaboration. Grâce à un tel programme, et fortes de l'appui du gouvernement fédéral, les provinces pourraient s'appliquer avec énergie et initiative à l'expansion de leurs programmes, par suite d'une forte augmentation de la participation financière du gouvernement fédéral.

En présentant la résolution à la Chambre, il y a quelque jours, je n'ai pas prétendu—et je tiens à le bien préciser—que notre gouvernement avait inventé la réadaptation professionnelle et je n'ai pas prétendu, non plus, évidemment, que c'était l'ancien gouvernement qui l'avait inventée. L'idée d'ensemble et les principes ont germé petit à petit au cours des années. C'est après la seconde guerre mondiale que les principes ont été appliqués sur une grande échelle au Canada. Certaines de nos commissions provinciales des accidents du travail n'ont pas mis de temps à comprendre la valeur et la logique d'une telle attitude devant le problème des grands invalides. Nos organismes bénévoles ont eu la même ligne de pensée. D'autres pays progressistes ont adopté des mesures pratiques en vue de mettre en vigueur des programmes complets de réadaptation professionnelle.

Malgré tout cela, ce n'est qu'en 1951 qu'une conférence nationale a été tenue sur la question. Ce n'est qu'en 1953 qu'on a fini par accorder une certaine aide financière aux provinces en vue de favoriser la mise en œuvre, en collaboration, de programmes coordonnés de réadaptation. Les mesures prises alors ont été utiles; tous en conviendront, je pense. Elle nous ont permis de faire des expériences assez fructueuses, qui ont affermi notre foi dans les principes fondamentaux de la réadaptation professionnelle. Toutefois, dans la pratique, nous avons relevé des lacunes auxquelles il faut remédier.

Lors du huitième congrès mondial de la réadaptation, tenu l'année dernière à New-York, un Canadien éminent a dit ce qui suit aux représentants de 60 nations:

> Je connais peu de domaines où les problèmes que posent la conception et l'exécution d'un programme sont si complexes et si déroutants que ceux de la réadaptation.

Dans un programme qui fait appel à tant de services et à tant d'échelons gouvernementaux; à tant de métiers différents, à de

si nombreuses associations bénévoles, les compétences doivent être nettement définies. Le cadre administratif doit être aussi simple que possible, étant donné la complexité de la situation. Pour ce qui est de nos relations avec les provinces au sujet d'un programme conçu pour assurer des services à une catégorie de personnes, il est beaucoup plus facile d'en fixer l'activité par une mesure législative énonçant clairement les objectifs visés.

Pour le moment, les gouvernements provinciaux doivent s'adresser à deux ministères fédéraux distincts pour récupérer la participation assurée par le gouvernement fédéral aux frais découlant des services de réadaptation professionnelle. Le bill nº C-84 simplifiera certainement le travail administratif. Les services provinciaux de réadaptation ne s'adresseront plus qu'à un seul ministère pour obtenir le remboursement des frais. Le comité consultatif national de la réadaptation des invalides avait demandé à maintes reprises au gouvernement de songer à adopter des mesures dans ce domaine. J'ai maintenant tout lieu de croire que le présent bill sera accueilli avec la plus grande satisfaction par les provinces. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai préparé le présent projet de loi en étroite collaboration avec mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith).

Le but fondamental du bill est de permettre la signature d'accords avec les provinces en vue d'une répartition des frais encourus par ces dernières dans l'application de programmes de réadaptation professionnelle pour les invalides. Le bill s'intitule «Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides». On constatera, d'après les définitions, à quel secteur de la population nous cherchons à venir en aide et quels sont les genres de services qui peuvent être nécessaires dans un programme de réadaptation professionnelle.

Afin de mettre à exécution les dispositions du bill, le ministre sera autorisé, avec l'approbation du gouverneur en conseil, à conclure avec toute province une convention d'une durée d'au plus six ans. Ces conventions fédérales-provinciales prévoiront le paiement de contributions relatives aux frais qu'entraînera pour la province la mise en œuvre d'un programme complet de réadaptation professionnelle des invalides. Les conventions préciseront de quelle façon les divers services de rétablissement, de formation et de placement seront mis à la disposition des invalides. On énumère les principaux services auxquels s'appliquera le partage des frais.

La réadaptation des invalides doit se fonder sur des services satisfaisants pour les conseiller et pour déterminer leur capacité professionnelle. Lorsqu'un grand invalide ne peut

occuper un emploi à plein temps, on pourra l'aider à gagner sa vie en lui permettant de recevoir des soins d'une institution ou d'un préposé aux services réguliers à domicile. L'opportunité de former un personnel de conseillers ou d'administrateurs ne fait aucun doute. Un tel personnel est indispensable pour coordonner les services et les mettre à la disposition des invalides d'une façon méthodique et ordonnée. D'autres services pourront être ajoutés au besoin, suivant les cas particuliers. Ainsi, nous pourrions partager les frais des outils indispensables à l'emploi.

C'est au ministre du Travail qu'il appartient, en collaboration avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de coordonner, à l'échelon fédéral, les services qui s'intéressent à la réadaptation professionnelle. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui collabore avec les ministères provinciaux de la Santé, doit voir à l'expansion de tous les services et des institutions requis par les besoins sanitaires de notre population. Cette fonction l'oblige à favoriser le recours à toutes les formes de traitement pouvant amener la guérison complète ou le meilleur rétablissement possible.

Les subventions à l'hygiène, notamment les subventions à la réadaptation médicale et l'aide aux enfants infirmes, ont poussé les hôpitaux et les centres de réadaptation à agrandir leurs services de médecine somatique et de réadaptation. On a fourni des matériaux, formé le personnel. Ces services accélèrent le rétablissement et réduisent les dangers d'invalidité permanente. Dans ce domaine, l'aménagement de locaux, l'organisation de services et l'établissement des normes à suivre incombent à nos médecins.

Le ministre du Travail est autorisé à faire effectuer les recherches qui intéressent la réadaptation professionnelle, de concert, au besoin, avec les provinces.

Les fonctions du Conseil consultatif national de la réadaptation des invalides sont clairement énoncées. Elles tiennent essentiellement dans l'étude de toutes les questions portant sur l'application de la loi et dans les conseils à donner au ministre à cet égard. Le conseil aura des représentants fédéraux et provinciaux et dix autres membres représentant le salariat, le patronat, la profession médicale, les universités et les organismes bénévoles nationaux qui s'occupent des invalides.

Pour que l'obtention de services médicaux pour les particuliers s'intègre dans l'évolution actuelle des services d'hygiène, tous les règlements pertinents se recommanderont à la fois du ministre du Travail et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

On voit donc que la loi précise expressément les responsabilités du gouvernement fédéral dans cet important domaine. Les accords qui en résulteront permettront aux provinces de faire connaître les services qu'elles désirent fournir. Celles-ci pourront ensuite s'entendre avec les organisations bénévoles pour établir un programme coordonné dans le cadre duquel le rôle de chacun dans le programme général de réadaptation sera bien compris et précisé.

Il ne s'agit pas essentiellement d'un programme de formation professionnelle. La formation professionnelle est une partie importante, mais seulement une partie du programme de réadaptation. Si une formation est donnée, c'est que l'intéressé le veut et possède les aptitudes nécessaires et que, de l'avis du Service national de placement, cette formation lui permettra de trouver un emploi. Le Service national de placement travaille en étroite collaboration avec les bureaux provinciaux de réadaptation, et je suis heureux de dire qu'au cours des années passées, il a réussi à placer des milliers d'invalides dans des emplois qui leur convenaient.

A noter que, dans le programme de réadaptation professionnelle, il n'est pas défrayé de service qui, en général, soit à la disposition de tous les citoyens en vertu d'autres programmes. Il s'agit d'éviter tout chevauchement. Quand un organisme de bénévoles peut fournir un des services nécessaires, il s'en charge. Il reste que tout le succès dépend d'une bonne organisation, grâce à laquelle les invalides peuvent être amenés à occuper la place qui leur revient dans notre économie.

En réalité, il n'y a pas d'argent de dépensé pour la réadaptation. C'est un placement en vue, je crois, de procurer une vie meilleure à nos invalides et les dividendes, qui sont leur bonheur et leur contribution à l'économie, font plus que contrebalancer le coût initial.

Je suis sûr que tous les députés et tous les Canadiens ici et dans le pays feront bon accueil à cette expression de notre foi dans les principes démocratiques et dans la nécessité de ménager des chances égales à tous, dans la mesure du possible.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, après l'adoption du présent bill, le gouvernement sera autorisé par la loi à conclure des ententes avec les provinces en vue de la coordination, à frais partagés, de tous les services fédéraux relatifs à la réadaptation professionnelle. La loi visera aussi tout le travail accompli en collaboration avec les provinces dans ce domaine, y compris les traitements médicaux, chirurgicaux et curatifs, ainsi que la recherche. Elle prévoira en

outre la création d'un conseil consultatif, la rémunération d'un président et d'autres dépenses.

Ainsi qu'on l'a dit à la Chambre l'autre jour, il n'y a en fait rien de nouveau dans ce bill, sauf que désormais l'aide aux invalides sera considérée comme dépense statutaire au lieu de faire l'objet d'un poste dans les crédits. Chaque année, lors de l'examen de ce poste par le comité, l'attention des députés était centrée sur le sort des invalides et ils avaient l'occasion d'en parler et d'exposer leurs idées au gouvernement. Le ministre a dit—et il vient de le répéter aujourd'hui—que la mesure n'est pas nouvelle. Toutefois, en présentant son projet de résolution à la Chambre, il a laissé l'impression qu'il y avait quelque chose de nouveau dans la mesure lorsqu'il a déclaré:

...elle apporte un nouvel espoir et un nouvel encouragement à bon nombre de nos compatriotes moins fortunés.

Nous voyons bien que ces paroles, en fait, ne sont pas la vérité car nos invalides ne jouiront de rien qu'ils n'avaient pas auparavant, en vertu des postes prévus dans les crédits.

Je me souviens qu'en 1954, lorsque la Chambre a été saisie pour la première fois de cette mesure, et d'autres semblables d'ailleurs, le bill n'avait pas eu de meilleur parrain et protagoniste à la Chambre que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), qui était alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je l'ai entendu à diverses reprises se faire le parrain d'autres mesures semblables. J'affirme que nul autre à la Chambre ne s'est dévoué autant que lui pour faire adopter des mesures de sécurité sociale.

Comme le ministre l'a dit, c'est en 1954 que la Chambre a adopté la première mesure en vue d'aider les invalides. A l'étape du projet de résolution, l'autre jour, le ministre nous a communiqué certaines données statistiques. Il a dit, je crois, que 5,266 personnes atteintes d'invalidité grave ont été aidées. Ces infirmes, dans l'ensemble, comptaient 3,000 personnes à charge, et 80 p. 100 d'entre eux n'avaient aucune source de revenu.

Au lieu de demeurer une charge qui représentait, pour le contribuable canadien, une somme de 3.9 millions de dollars, ces gens ont pu gagner jusqu'à 9.6 millions par année après leur réadaptation. Ils ont gagné en tout, depuis leur réadaptation, 29 millions de dollars. Voilà qui prouve, à mon sens, que ce programme a été mis en œuvre antérieurement, sous le gouvernement précédent.

Bon nombre de diminués physiques bénéficieront des progrès réalisés par la médecine. On a beaucoup fait dans le domaine de la chirurgie orthopédique. On peut faire encore beaucoup pour aider ceux qui ont des défauts de vue. En outre, avec les nouveaux supports et les nouveaux membres artificiels, j'estime qu'on peut aider davantage beaucoup de monde. Bon nombre de gens ont déjà été secourus bien davantage.

Le ministre a déclaré que le bill était présenté afin d'assurer les provinces de l'application du programme. Je ne pensais pas qu'il fût nécessaire de donner d'autres garanties aux provinces en plus de celles qu'elles avaient jusqu'ici. Toutefois, si quelqu'un, dans les provinces, avait besoin qu'on lui donne d'autres assurances, les voici.

La médecine fait beaucoup de progrès et nous voulons continuer à aider les diminués physiques. Par conséquent, j'estime que tout le monde à la Chambre devrait se prononcer pour le projet de loi.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, à l'étape de la résolution, le représentant de notre groupe a exprimé son approbation du principe dont s'inspire le bill qu'on avait l'intention de présenter. Nous sommes, naturellement, très satisfaits de prendre maintenant connaissance du bill lui-même et de pouvoir ainsi mieux comprendre son objet, sa portée et ce que le gouvernement envisage au juste de faire. Le principe dont s'inspire le bill est certainement excellent, et ses conséquences seront de grande portée.

Ainsi que l'a signalé le ministre, il est possible, de nos jours, étant donné les progrès de la science et de l'enseignement, de reconnaître les grandes chances de réadaptation qui s'offrent à ceux qui souffrent d'infirmités.

En prenant connaissance de ce qu'ont fait les commissions d'indemnisation pour les accidents du travail dans notre pays, ainsi que de l'activité de l'Institut canadien pour les aveugles, on voit ce qu'il est possible de faire pour réadaptater ceux qui souffrent d'une infirmité physique. Étant donné l'expérience acquise dans ce domaine, nous accueillons avec grande satisfaction le bill à l'étude qui donnera force de loi au programme destiné à aider les provinces à assister les infirmes d'un bout à l'autre du pays.

Nous comprenons parfaitement que, d'après les dispositions du bill, l'initiative doit être prise par les provinces, et que des ententes devront être conclues entre celles-ci et le gouvernement fédéral sur la portée des mesures de réadaptation envisagées.

Les membres de notre groupe espèrent sincèrement que toutes les provinces voudront tirer plein parti des avantages prévus par la mesure et que le conseil fédéral envisagé, ainsi que le ministre responsable, feront

preuve de perspicacité quant aux possibilités offertes par le principe de la réadaptation.

J'espère qu'au cours du débat du projet de loi, le ministre exposera, avec peut-être plus de détails quand nous examinerons les divers articles du projet de loi, ce qu'il considère comme les problèmes qu'il faut résoudre et, enfin, la portée et l'envergure de la mesure à l'étude.

La raison pour laquelle je le mentionne, monsieur l'Orateur, c'est qu'il n'y a pas encore si longtemps, celui qui perdait un bras, les deux bras, ou une jambe, ne pouvait pas—et, vu l'équipement orthopédique dont on disposait alors, il en était incapable—se réadapter à d'autres occupations en recourant à la formation professionnelle.

Cependant, depuis deux ou trois ans surtout, on a fait de très grand progrès dans le domaine des membres artificiels. Lorsqu'un homme est blessé, non seulement a-t-il l'occasion, dans la plupart des provinces, aux termes des dispositions relatives à l'indemnisation des accidents du travail, d'obtenir une nouvelle formation, mais il peut se procurer également les appareils les plus modernes et les plus récents.

S'il s'agit d'une personne qui n'est pas protégée par l'indemnisation des accidents du travail et qui est devenue infirme par suite d'un accident non industriel, j'aimerais qu'on me dise que, si elle peut recevoir une formation professionnelle, elle jouira de l'aide prévue par le présent bill. Y a-t-il une disposition dans le bill qui autorise à fournir des membres artificiels qui permettront à une telle personne de remplir une nouvelle occupation? Au signe de tête du ministre je déduis que cette aide sera fournie. Je suis certes heureux qu'elle le soit, car je pense que c'est une partie importante de la réadaptation.

Il y a aussi la considération suivante, monsieur l'Orateur. Une personne qui entreprend un cours de formation professionnelle se trouve, aux termes des dispositions relatives à l'indemnisation des accidents du travail, à recevoir l'aide qui lui permettra de poursuivre sa formation professionnelle et de subvenir à ses besoins.

J'imagine que ceux qui seront visés par le présent bill émargeront peut-être dans une forte mesure à l'assistance sociale. L'assistance sociale, au fond, suffit tout juste à assurer l'existence, ce qui est honteux pour le Canada. Mais si celui qui en bénéficie doit suivre des cours de formation professionnelle, je pense que, d'après l'expérience du passé, il faudra un peu plus que la simple assistance sociale.

Je voudrais savoir également si le bill permet, non seulement d'assurer la formation professionnelle, mais aussi d'acquitter les frais de subsistance de l'infirme qui subit cette formation.

Une fois la période de formation terminée, vient la question du placement. Le ministre a précisé qu'il reconnaît l'importance du placement et que l'une des fonctions du Conseil sera de faire tout son possible pour trouver des emplois aux infirmes qui auront suivi les cours de formation professionnelle. C'est ce qu'il faut faire. Le ministre nous dira peut-être plus tard ce qu'on fera à cet égard et si l'on songera à certains des problèmes qu'il faut résoudre et aux moyens nécessaires pour les surmonter.

Un certain nombre d'industries ont fait de l'excellente besogne pour ce qui est du placement des invalides, mais je pense qu'il est malheureux que l'industrie en général ait témoigné fort peu d'intérêt réel à cette question. Je crois qu'il faudrait lancer une grande campagne d'éducation, afin d'obtenir que les employeurs au Canada reconnaissent avec sympathie l'avantage qu'il y a non seulement pour eux, mais pour l'économie canadienne et pour les particuliers intéressés, à employer une certaine proportion d'invalides qui ont reçu une bonne formation. Je sais qu'en certains pays, l'emploi des invalides est régi par la loi. Les employeurs qui ont un certain nombre d'employés doivent embaucher une certaine proportion d'invalides. Cependant, j'espère qu'il ne sera pas nécessaire d'aller jusque-là au Canada et que nous pourrons persuader l'industrie d'embaucher des invalides dans un esprit de civisme et de responsabilité bien comprise.

Qu'on me permette de transmettre une idée qui m'a été soumise récemment. Dans certains pays européens, le placement des invalides qui ont appris un métier ne dépend pas uniquement des possibilités d'emploi existantes. Le gouvernement s'en occupe en premier lieu et a institué ou une régie d'État ou des exploitations subventionnées ou de petites industries subventionnées qui font travailler les invalides. Ainsi, il existe non seulement un programme éducatif appliqué en permanence pour encourager l'industrie privée à engager une certaine proportion d'invalides, mais le gouvernement même est directement intéressé dans les industries dont le but principal est l'emploi des invalides. C'est tout récemment que j'ai appris ce fait, mais je sais que cette politique est couronnée de succès. Je la recommande à l'approbation du ministre ou de ceux qui seront chargés d'appliquer la mesure.

Ainsi que je l'ai dit dans mes remarques préliminaires, ce bill est, à notre avis, très important. Il représente un progrès. Par cette mesure législative, le gouvernement et tous ceux qui sont physiquement bien portants

prennent leurs responsabilités à l'égard des invalides qu'il faut réadapter à la vie professionnelle. Nous félicitons le gouvernement de présenter le bill. Nous l'appuyerons sans hésiter, et durant l'examen en comité, nous aurons peut-être d'autres observations à présenter sur ses dispositions.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai cru qu'un membre de l'opposition officielle allait se lever. S'il le fait, je reprendrai mon siège. J'ai pris la parole au stade de la résolution et je serai très bref maintenant. Lorsque je me suis levé, j'ai cru que l'honorable député de Niagara-Falls (M[lle] LaMarsh) allait prendre la parole, car j'ai remarqué, lorsqu'elle a parlé il y a une heure, qu'elle a dit que ce qu'elle avait à dire n'était pas très édifiant. Je suis sûr que tous les honorables députés seront de mon avis, savoir que ce que l'honorable député a à dire est toujours édifiant et parfois même électrisant. C'est pourquoi je me réjouissais de voir qu'elle était sur le point de se lever, comme je l'ai cru, et peut-être le fera-t-elle avant la fin du présent débat.

J'ai une marotte particulière pour ce qui est de la réadaptation tant des humains que de la nature. La conservation, sous ces deux aspects, a été ma marotte durant presque toute ma vie. Pour cette raison, je me réjouis fort de la présentation de ce bill et je suis heureux de voir que l'affectation à cette fin très utile sera statutaire. Beaucoup de gens qui recevront une formation en vertu du présent bill, pourront sans doute obtenir de l'emploi grâce à cette formation, mais je vais parler de la petite proportion de ceux qui auront beaucoup de mal à trouver de l'emploi, à cause de certaines circonstances malheureuses ou de la nature malheureuse de leur invalidité. Dans certains cas, il n'est pas possible d'employer ces gens dans les endroits d'affaires ou dans les occupations ordinaires. Mon expérience à cet égard et les cas qui sont venus à ma connaissance au cours des années me portent à croire que nous devrons faire davantage. Les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que d'autres organismes, devront faire plus que d'assurer simplement une certaine formation aux termes de la mesure. Il faudrait la collaboration de tous les gouvernements, des organismes privés et des particuliers pour favoriser et financer, dirais-je, ce que je considère comme des activités spécialement organisées dans le domaine de l'industrie légère, et dans certaines phases de la production agricole légère.

En ce qui concerne l'industrie—et c'est une impression que j'ai depuis quelque temps —nous devrions pouvoir grouper les représentants du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, des organismes et des particuliers intéressés pour assurer, mettons, dans chaque circonscription, ou région appropriée, l'établissement d'une industrie légère où ces malheureux pourraient être employés, de manière qu'ils puissent gagner leur vie et trouver un certain sens à leur vie, à cet égard. A mon avis, il existe certaines perspectives dans le travail léger du bois, la fabrication des jouets et la fabrication de certains produits avec le bois provenant des rebuts de scieries et autres industries forestières. A l'heure actuelle, certaines industries ont besoin de stocks d'une certaine dimension—des petits blocs de bois d'une certaine dimension; certains genres de matériaux pour l'emballage et ainsi de suite, dont la production pourrait être entreprise dans l'industrie légère du bois où nombre de ces malheureux pourraient être employés.

Puis, en ce qui concerne l'agriculture, j'estime qu'il serait possible d'avoir une sorte de ferme relevant de l'État ou une ferme coopérative dirigée, mettons, par l'État, pouvant assurer des emplois à ceux qui s'occupent de l'élevage des volailles et de la culture de légumes et de petits fruits. Je parle notamment de ceux qui ont besoin d'orientation, de ceux qui peuvent accomplir des travaux simples et qui trouvent une certaine satisfaction à accomplir un travail léger, en collaboration avec ceux qui s'occupent d'eux. A cet égard, j'aimerais signaler à la Chambre les vastes perspectives qu'offre la culture du cassis au Canada. Cela ne paraît pas très important, mais je rappelle aux honorables députés que nous importons une très grande quantité de confiture et de conserves de cassis sous diverses formes. La demande de ces fruits croît sans cesse, notamment depuis que les gens se sont rendus compte de leurs propriétés médicinales et de leur valeur.

Je vois sourire quelques députés, mais il y a là des possibilités. Nous importons des États-Unis et des pays d'Europe beaucoup de ces produits. Je mentionne ce domaine de la fructiculture qu'il serait peut-être possible de développer sur le mode de fermes coopératives analogues à ce que je viens de décrire.

Il existe d'autres possibilités dans ce domaine. Dans la région que je représente, il y a des milliers d'acres de bleuets qui se perdent chaque année. Il s'agit de fruits splendides. Pareille situation existe peut-être dans les circonscriptions de certains autres députés. Il y a des acres de gueules noires qui se perdent aussi. Il y a des années, ces fruits étaient cueillis et expédiés par wagonnées. Une famille composée du père, de la

mère et d'un enfant pouvait en cueillir pour environ dix dollars dans une journée. Il est presque impossible de trouver aujourd'hui des gens pour les cueillir. On ne cueille que ce dont on a besoin et on ne veut pas s'adonner à la cueillette commerciale.

Plusieurs petits villages de ma circonscription avaient coutume d'expédier à peu près sept wagonnées de bleuets à Calgary chaque année. Le marché absorbe actuellement ces fruits à 30c. la livre à Calgary et à d'autres endroits des Prairies. A raison de 16c. la livre, une personne ne peut se faire un salaire raisonnable. Il en coûte 5c. la livre pour les emballer et les expédier à Calgary.

On peut voir les possibilités offertes aux personnes qui sont intéressées à aider ces malheureux. Je ne dis pas qu'il est possible de le faire du jour au lendemain. Il faudrait que les lois soient améliorées et qu'elles aient une plus grande portée. Il faudrait aussi qu'il existe une collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux, les organismes privés et les particuliers. Toutefois, je dirais que ce serait un moyen de résoudre les problèmes des malheureux auxquels nous nous intéressons dans le moment. Il s'agit d'une proposition qu'il y aurait lieu d'étudier davantage, afin de voir ce qu'il est possible de faire, grâce à la coopération, pour aider cette catégorie de chômeurs qui ne pourront jamais se trouver d'emplois normaux ou réguliers.

Mlle Judy LaMarsh (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) de ses observations. Il est un de ceux qui m'ont fait bon accueil à la Chambre, et je lui en suis reconnaissante.

Dans le bill que nous propose le ministre, il y a certaines choses au sujet desquelles je ne suis pas d'accord. Par exemple, la définition indique que la loi ne s'appliquera qu'aux personnes incapables de poursuivre de façon régulière une occupation effectivement rémunératrice. L'objet du «placement sur le marché du travail» dont il est question est de rendre ces personnes capables de poursuivre de façon régulière une occupation effectivement rémunératrice. Or il y a, dans notre pays, de nombreuses personnes qui sont invalides par suite d'une maladie. Peut-être n'ont-elles pas perdu l'usage d'un membre, de la vue ou de l'ouïe, mais elles sont invalides en ce sens qu'elles sont jugées inacceptables par l'industrie, même si elles sont capables de recevoir une formation, souvent à leurs propres frais, dans les écoles ordinaires des diverses provinces. Je songe particulièrement à certaines personnes de ma circonscription. Nombre de ces personnes possèdent l'instruction voulue pour travailler dans un bureau et, par conséquent, ne sont pas susceptibles de bénéficier de la présente loi, étant capables de poursuivre de façon régulière une occupation effectivement rémunératrice. Le fait est, cependant, qu'elles sont incapables de trouver de l'emploi.

C'est une situation qui ne découle pas de la situation économique qui existe depuis un an ou deux, mais d'un état de choses qui remonte à bien des années. Si ces personnes sont incapables de trouver de l'emploi, c'est surtout à cause de la réaction des employeurs et des employés, qui se sentent mal à l'aise en leur présence, même si elles sont capables de remplir un poste. Trop d'employeurs —et il faut malheureusement compter parmi eux l'Hydro-Ontario et certains services des gouvernements provinciaux et féréral—n'engagent pas de personnes invalides, même lorsqu'elles sont capables de faire le travail et de gagner leur vie, sous prétexte qu'elles seraient appelées à travailler à la vue du public, et que ce serait une mauvaise réclame.

Il est extrêmement décourageant, pour un homme qui a pris la peine de s'instruire à ses propres frais, de s'apercevoir qu'il est incapable de trouver de l'emploi non seulement dans le secteur privé, mais souvent aussi, à cause de lois visant la retraite ou l'empêchant de s'assurer il est incapable d'obtenir un emploi, même dans les services des gouvernements. Je demanderais au ministre d'examiner cette définition avec soin avant de présenter le bill à la Chambre, et de se demander s'il n'y aurait pas lieu d'élargir la définition, afin d'englober les personnes qui peuvent exercer un emploi et possèdent la formation voulue mais qui, à cause d'une infirmité qui nuit à leur apparence, ne parviennent pas à se placer. Il ne s'agit pas ici de former ces gens ou de leur donner une nouvelle formation, mais de leur trouver un emploi.

Je pense à une personne qui est en chômage depuis plus de dix ans. J'ai employé cet homme moi-même tant que j'ai eu un poste qui lui convenait, mais auparavant et depuis ce temps, il s'est adressé à tous les services d'État, en Ontario et ailleurs, dans l'espoir de trouver de l'emploi, mais il a échoué, parce que les employeurs craignaient que ses compagnons de travail ne trouvent à redire à cause de son apparence.

Les personnes dont je parle ne sont pas des ordures à jeter aux rebuts. Elles sont capables d'apporter quelque chose à notre société et n'ont besoin que d'être placées par les employeurs dans des postes qu'elles sont capables de remplir. Je demanderais donc au ministre de ne pas oublier les problèmes de ces personnes qui ont la formation et les capacités voulues pour travailler, et de ne pas

les exclure du programme que prévoit le bill n° C-84.

M. l'Orateur suppléant: Je dois dire à la Chambre que si le ministre prend la parole, il clôra le débat.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai été très heureux d'entendre les observations des députés qui ont participé au débat à l'étape de la deuxième lecture du bill, car ils ont manifesté un vif intérêt pour la question, et un intérêt qui m'a paru sincère. Je crois avoir exposé tous les aspects du bill au stade de la résolution, et aussi quand j'ai proposé la deuxième lecture. Toutefois, plusieurs députés qui ont participé au débat ont posé des questions.

Le député de Vancouver-Est (M. Winch) a parlé de fournir des membres artificiels, et ainsi de suite, aux invalides. Les appareils de prothèse s'ajoutent aux méthodes de rétablissement, et cela vaut pour les membres artificiels et tous les appareils qui sont nécessaires. Quant à la question des allocations de subsistance pendant la période de formation, les allocations proposées par les provinces sont approuvées par le gouvernement fédéral et sont payables au cours de la période de formation.

Je tiens à dire au député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) que j'apprécie le vif intérêt qu'il porte à la question. Comme il a bon cœur et bon caractère, je sais que l'aspect humain de cette affaire l'intéresse de très près. La collaboration de tous les organismes et personnes intéressés est essentielle, évidemment, dans cette affaire, y compris les organismes bénévoles, les provinces, le gouvernement fédéral, le Service national de placement et les particuliers. Je lui dirai que la question des emplois protégés et de la réadaptation des travailleurs au moyen de tels emplois fait l'objet d'une étude attentive. Nous cherchons toujours des occasions de placement pour les invalides dans un milieu rural, et nous songeons aux cas qu'il a signalés. Cependant, il s'agit là d'un domaine où il y aurait lieu de faire plus de recherches, et nous ferons tout ce qui est possible à cet égard.

L'honorable député de Niagara-Falls (M^lle^ LaMarsh) a signalé un cas qui a été porté à son attention et auquel elle s'est intéressée. A notre avis, la formation et l'orientation ont beaucoup à faire dans le placement de ce genre de personnes. Dans les 200 bureaux environ que compte le Service national de placement dans le pays, il y a actuellement 230 préposés au placement qui ne font rien d'autre. Ils sont formés à ce genre de travail et s'occupent de conseiller et de placer ces gens dans des emplois convenables. Ils sont constamment en rapport avec des employeurs possibles et avec ceux qui cherchent des emplois. Ils sont à la disposition de ces gens et ne demandent qu'à leur être utiles. Ils s'intéressent également aux problèmes des invalides de la même façon que nous, et c'est une source de grande satisfaction pour nous de savoir qu'ils ont pu aider tant d'invalides.

Je n'ai rien d'autre à ajouter, si ce n'est pour dire que nous espérons que l'adoption de ce bill permettra le maintien de ce genre de travail; les provinces pourront ainsi compter sur la participation financière du gouvernement fédéral.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e^ fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'examen des articles.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3—*Convention autorisée.*

M. McMillan: Monsieur le président, le paragraphe 3 de l'article 3 se lit ainsi qu'il suit:

> Dans le présent article, l'expression «frais» encourus par une province désigne les frais, supportés par cette dernière, fixés de la manière que prescrit la convention...

Vu que, dans certains de ces cas, la réadaptation pourrait exiger une longue période d'hospitalisation, je me demande si cette convention s'appliquerait aux frais assumés par les provinces à cet égard, ou si le gouvernement fédéral présume qu'il paierait sa moitié, en vertu du programme d'assurance-hospitalisation?

L'hon. M. Starr: Oui, nous payons notre moitié en vertu du programme d'assurance-hospitalisation.

M. McMillan: Vous ne paieriez pas davantage aux termes de cette loi?

L'hon. M. Starr: Non, pas pour l'hospitalisation pure et simple.

M. McMillan: Dans certains de ces cas, il n'y a pas d'assurance-hospitalisation. Je sais que cela se produit en Ontario, et les municipalités doivent verser un montant considérable d'argent pour défrayer l'hospitalisation de ces gens. Le gouvernement fédéral assumerait-il une partie de ces frais?

L'hon. M. Starr: Non, monsieur le président.

M. McMillan: Autrement dit, le gouvernement fédéral n'assume pas 50 p. 100 des frais du programme?

L'hon. M. Starr: Oui, mais l'honorable député parle de quelque chose d'entièrement différent.

M. McMillan: Les invalides doivent parfois être hospitalisés pour subir des interventions orthopédiques.

L'hon. M. Starr: Ce bill, monsieur le président, a principalement pour objet de réadapter les invalides. Il n'a rien à voir à l'hospitalisation. Si, dans le cas que signale l'honorable député, l'intervention chirurgicale faisait partie de la réadaptation de l'intéressé, alors nous assumerions 50 p. 100 des frais. Cependant, si l'invalide est hospitalisé pour cause de maladie et non pas dans le cadre d'un programme de réadaptation, alors cela n'a rien à voir aux dispositions que nous avons prises avec les provinces.

M. Herridge: Le paragraphe 1 de l'article 3 se lit ainsi qu'il suit:

> Avec l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre peut conclure avec toute province une convention, d'une durée d'au plus six ans, qui prévoit le paiement, par le Canada, à la province...

La durée de ces conventions varie-t-elle d'une province à l'autre?

L'hon. M. Starr: Jusqu'ici, les accords duraient cinq ans. Par le présent bill, on veut autoriser le gouvernement fédéral à conclure des accords avec les provinces pour une période de six ans.

M. Winch: Puis-je demander au ministre s'il y a des provinces qui ont des lois sur l'indemnisation, aux termes desquelles les provinces ne fournissent pas la formation professionnelle? Y a-t-il de ces provinces? Je crois qu'il y en a.

L'hon. M. Starr: On me dit que les provinces ne fournissent pas la formation professionnelle, mais elles ont le pouvoir de la défrayer.

M. Winch: C'est pourquoi j'ai posé cette question. Je ne pourrais pas l'affirmer, mais je croyais que certaines provinces ne fournissaient pas la formation professionnelle à ceux qui étaient admissibles aux indemnités relatives aux accidents du travail.

Ce qui m'y a fait penser, c'est que le présent article dit que les dispositions du bill ne s'appliquent à aucune personne invalide, dont l'invalidité est causée par une blessure qui lui vaut des prestations aux termes d'une loi sur l'indemnisation des accidents du travail. Il peut y avoir des prestations qui sont payées à l'égard d'une invalidité permanente ou partielle, mais il n'y a pas de prestations d'invalidité. Il y a des lois d'indemnisation qui ne prévoient pas de prestations aux invalides, à l'égard de la formation professionnelle. Cela signifie que les habitants des provinces qui ont de telles lois, à cause de la négligence du gouvernement de la province, ne peuvent profiter de la présente loi.

L'hon. M. Starr: Oui, l'honorable député a raison à cet égard. Cependant, j'estime que c'est aux provinces qu'il incombe de mettre en œuvre pareil programme aux termes de leurs lois sur l'indemnisation des accidents du travail. Même si les provinces n'ont pas de programme semblable, nous, le gouvernement fédéral, serions disposés à conseiller les particuliers sur la question. Je pense que les provinces devraient entreprendre cette formation des invalides, particulièrement aux termes des lois sur l'indemnisation des accidents du travail, grâce auxquelles, dans de nombreuses provinces, les invalides reçoivent une formation et sont réadaptés.

M. McMillan: Le gouvernement assume-t-il la moitié du coût de la réadaptation des personnes atteintes de maladie mentale? L'article des définitions dit qu'un invalide est une personne qui, à cause d'un affaiblissement de sa puissance physique ou mentale, est incapable de poursuivre de façon régulière une occupation effectivement rémunératrice.

J'ai déjà signalé que certaines gens peuvent être confinées à l'hôpital pour des périodes prolongées à la suite d'une infirmité qu'il serait possible de corriger en recourant à la chirurgie orthopédique. En vertu de l'article 2 du bill à l'étude, la faiblesse mentale serait également en cause. Je voudrais savoir quelle est la différence que le ministre essaie d'établir.

L'hon. M. Starr: Là encore, monsieur le président, la maladie mentale relève des provinces. Toutefois, si une personne qui a subi un traitement pour maladie mentale est guérie, nous participerons à sa réadaptation.

M. McFarlane: Je voudrais savoir du ministre si la construction d'immeubles et la fourniture d'équipement feront l'objet d'une participation de 50 p. 100 de la part du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Starr: Le projet de loi ne prévoit rien à ce sujet. Ce point est réglé par les subventions à la santé publique et les autres moyens disponibles.

M. McFarlane: Si je comprends bien, alors, l'entretien des immeubles ressortirait au même service?

L'hon. M. Starr: En vertu de la mesure, nous ne participerions pas à ces frais. Tout

ce qui nous préoccupe, ce sont la formation et le processus de réadaptation en soi.

M. McFarlane: Comme je vois la situation à l'heure actuelle, si je peux poser une autre question, c'est la province qui décide où se fera le travail et, en principe, nous acceptons sa décision, n'est-ce pas?

L'hon. M. Starr: Oui.

M. Herridge: Je voudrais poser une question assez complexe au ministre. Je connais le cas d'un ancien combattant, souffrant d'une infirmité contractée à la guerre, lors de son service outre-mer. Il a la jambe raide. Il s'agit d'un accident d'auto. Les autres voyageurs ont pu sauter et se sauver, mais lui, à cause de la raideur de sa jambe, n'a pu le faire et est devenu infirme, en tant que civil. De qui relève alors sa réadaptation?

L'hon. M. Starr: Nous pourrions, dans les circonstances, nous occuper du cas en vertu du programme dont il s'agit ici.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, je veux dire seulement quelques mots au sujet de l'article n° 3. Je constate qu'en vertu de cet article:

...le Ministre peut conclure avec toute province une convention, d'une durée d'au plus six ans, qui prévoit le paiement, par le Canada, à la province, de contributions relatives aux frais qu'entraîne pour celle-ci la mise en œuvre dans la province d'un programme complet de réadaptation professionnelle des invalides.

Il s'agit d'un projet conjoint fédéral-provincial. Maintenant, à ce stade, puis-je signaler que j'aurais bien aimé entendre nos honorables amis conservateurs de la province de Québec nous dire ce qu'ils en pensent, et ce parce qu'il n'y a pas unanimité, dans la province de Québec, au sujet de ces projets conjoints. Il y a déjà...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député. Présentement, on étudie un article du bill, alors que l'honorable député traite du principe du bill quoiqu'il ait déjà subi sa deuxième lecture.

M. Deschatelets: Monsieur le président, dans l'article 3, on mentionne un plan conjoint. C'est évidemment parce que le ministre peut, en vertu de cet article, conclure un arrangement avec une province. Or je dis que ce plan conjoint que nous étudions actuellement n'est pas accueilli favorablement par tous les éléments politiques de la province de Québec car, dans certains milieux, on prétend que ces plans conjoints portent atteinte à l'autonomie de ma province. Au fait, dans le journal *Le Soleil* du 20 avril 1961, M. Talbot s'exprimait comme il suit:

Nous ne pouvons pas en même temps vivre au crochet du pouvoir central et recouvrer notre patrimoine. Il faut opter pour l'un ou l'autre...

M. le président: A l'ordre, à l'ordre! J'ai indiqué à l'honorable député que ses commentaires avaient trait au principe du bill et que, dans le moment, nous en sommes à l'étudier article par article. Comme ces commentaires ne peuvent pas avoir trait à la phraséologie de l'article 3, je crois qu'ils ne sont pas conformes au Règlement qui s'applique à l'étude d'un bill article par article.

M. Deschatelets: Monsieur le président, je vais suivre vos directives. Toutefois, étant donné que nous en sommes à l'article n° 3, lequel me semble être le plus important du présent projet de loi, je voudrais donner à tous nos honorables amis de la province de Québec la chance d'opter pour ou contre le bill. C'est donc pourquoi je vous demanderais, monsieur le président, d'appeler les «oui» et les «non» afin que l'on sache où nos honorables amis logent lorsqu'il s'agit d'un projet conjoint fédéral-provincial.

(Traduction)

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

(L'article est adopté par 53 voix contre aucune voix dissidente.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—*Programme de recherches*

M. McMillan: Comment ces programmes de recherches seront-ils entrepris? Va-t-on accorder des subventions aux universités pour étudier certains aspects de ce programme?

L'hon. M. Starr: Ce sera par l'intermédiaire des provinces. Nous allons approuver tous les projets que présenteront les provinces.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 13 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

L'AGRICULTURE

MESURE AUTORISANT À CONCLURE DES CONVENTIONS CONCERNANT L'EXPLOITATION DE TERRES À RENDEMENT MARGINAL, L'EMPLOI RURAL, ETC.

L'hon. Gordon Churchill (au nom du ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° C-77, loi prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada.

M. W. H. Jorgenson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur comme le ministre est absent, s'acquittant—les députés ne l'ignorent pas, j'en suis sûr—d'une mission qui revêt un caractère d'importance pour tous les Canadiens, je suis heureux de formuler quelques observations sur la motion portant deuxième lecture du bill qui prévoit la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales du Canada.

A l'étape de la résolution, le ministre a esquissé les grands principes dont s'inspire le bill. Il a déclaré que la mesure tend surtout à améliorer la situation économique des cultivateurs exploitant des terres dont le rendement est maintenant considéré comme marginal ou nettement inférieur. Mais elle ne vise pas seulement à relever le niveau économique de bon nombre de cultivateurs qui exploitent ces fermes: elle cherche aussi à améliorer le sort des cultivateurs qui exploitent des fermes plus rentables.

Le bill lui-même cadre bien avec la philosophie qui inspire le gouvernement dans sa politique agricole. Parmi les projets qui ont été déposés à la Chambre et qui sont devenus des lois, nous remarquons les suivants: un programme de stabilisation des prix qui vise à annuler l'effet des fluctuations de prix sur lesquelles les cultivateurs ne peuvent rien; un programme d'assurance-récolte destiné à pallier les fluctuations de rendement causées par les conditions atmosphériques et sur lesquelles encore les cultivateurs ne peuvent rien; un programme de crédit agricole dont l'objet est de permettre aux cultivateurs d'avoir des exploitations plus économiques et de leur fournir l'occasion d'améliorer leurs opérations afin de les adapter à l'évolution actuelle des conditions économiques. Le présent programme entre bien dans ce tableau.

Un gouvernement peut prendre trois attitudes différentes à l'égard de l'agriculture de l'ensemble du pays. Il peut se croiser les bras et laisser l'agriculture se débrouiller seule. Pareille attitude, tous les députés l'admettront, donnerait les résultats que l'on sait.

Deuxième attitude: le cultivateur n'a plus un mot à dire. On le dirige sur toute la ligne: production, mise en marché et vente de ses produits. Nous préférons ne pas adopter pareille formule. Nous avons, en effet, la ferme conviction que les cultivateurs non seulement peuvent, mais encore veulent exploiter eux-mêmes leurs fermes et prendre leurs propres décisions.

Nous préférons la formule qui attribue à l'État le soin de créer le climat qui permettra aux gens d'exercer leurs talents naturels, leur propre initiative et de réaliser leurs vœux. Dans une ambiance favorable, ils sauront trouver d'eux-mêmes le niveau où ils devront se maintenir s'ils veulent rester à la hauteur des autres secteurs de l'économie.

On peut aborder le problème de différentes façons. La mesure expose en trois formules distinctes les intentions du gouvernement. Premièrement, on envisage d'autres usages des terres.

Le ministre nous a plusieurs fois exposé sa pensée sur ce sujet. D'après lui, nombre de régions canadiennes actuellement cultivées seraient mieux employées si elles servaient au boisement ou au reboisement.

Un certain nombre de ces projets ont déjà été réalisés en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes. Ils ont pour objet d'assurer une saine mise en valeur de nos terres.

Je pourrais citer plusieurs aspects des programmes de mise en valeur des terres. Un aspect auquel je pense, par exemple, a trait à la conservation de la faune. C'est un programme dont on a maintes fois parlé, mais au sujet duquel on n'a pas fait grand chose.

Ce n'est peut-être pas à l'avantage de notre régime que de dire que, trop souvent, dans le passé, des programmes municipaux, provinciaux ou même privés sont entrés en conflit avec nos programmes nationaux. Il est juste de dire, je pense, qu'en vertu du programme d'aménagement des régions rurales, on se propose de coordonner le travail, non seulement des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, mais aussi celui des organismes municipaux et privés et même des cultivateurs, en vue de la mise en valeur et de la conservation de nos terres agricoles.

On a souvent donné du mot «agriculture» des définitions différentes. Le dictionnaire en renferme lui-même un bon nombre. A mon sens, la définition la plus juste de l'agriculture, on ne la trouve pas dans le dictionnaire, mais on l'apprend par l'expérience et la connaissance pratique des méthodes agricoles.

Ceux qui ne sont pas agriculteurs semblent considérer l'agriculture comme quelque chose de bien compliqué à bien des égards. Peut-être est-ce parce que nous vivons à une époque où l'on multiplie les complications. Je préfère voir l'agriculture comme une technique grâce à laquelle on continue de faire produire à la terre des denrées alimentaires dans la mesure où l'on en a besoin, mais on ne pourra continuer ainsi que si l'on redonne à la terre ce qu'on lui retire.

A cet égard, le bill prévoit des méthodes convenables de conservation et, en outre, la mise en œuvre de projets ruraux destinés à compléter les possibilités agricoles d'une région donnée.

Il y a bien des façons d'exécuter des programmes aux termes du bill à l'étude. Puisque je suis originaire du Manitoba, il conviendrait que je rappelle dans les grandes lignes ce que cette province a fait pour se préparer à collaborer avec le gouvernement fédéral à la mise en valeur de ses propres ressources.

Tout d'abord, peu de temps après l'avènement du gouvernement actuel au pouvoir, la province a amorcé un programme d'étude des terres en vue de les classer—c'est le seul programme du genre à l'heure actuelle au Canada—et de déterminer les possibilités agricoles de chaque région.

Les autorités provinciales ont, par la suite, entrepris plusieurs études économiques pour déterminer les possibilités industrielles aussi bien que les possibilités agricoles d'une région donnée. Un certain nombre de ces études sont terminées et d'autres se poursuivent.

Dans les régions examinées du point de vue économique, la province a formé ce qu'elle appelle des sociétés locales de mise en valeur, se composant de citoyens: hommes d'affaires, banquiers, agriculteurs et autres intéressés, et chargées de déterminer les entreprises qui seraient de nature à compléter l'économie de la région.

Après avoir déterminé les entreprises qui conviennent le mieux à la région, ces sociétés de mise en valeur demanderont au gouvernement provincial, par l'intermédiaire du fonds de mise en valeur du Manitoba, l'aide nécessaire à l'exécution de ces projets. A condition que ces projets viennent compléter les plans prévus pour la région, la société touche l'aide financière nécessaire pour leur exécution.

Ainsi que je l'ai dit précédemment, un certain nombre de ces projets ont été réalisés. Je vais donner lecture d'un court extrait du rapport d'octobre 1960 sur l'étude économique entreprise dans le centre-sud du Manitoba par l'*Ebasco Services Incorporated*. Voici le troisième paragraphe de la page 75, sous la rubrique «Directives pour la mise en valeur»:

Dans la réalisation de pareil plan, tous les paliers de gouvernement...

Il est ici question de plans d'aménagement des régions rurales:

...auront un rôle à jouer, de même que les organismes bénévoles comme les Chambres de commerce, les sociétés agricoles et les sociétés locales de mise en valeur devront prêter leur concours à l'exécution d'un programme coordonné.

Voilà un point que j'ai déjà soulevé, et je crois qu'il s'agit d'une question importante parce que le rapport y revient sans cesse. A la page 76, sous le titre «Utilisation des terres et planification économique», on peut lire

[M. Jorgenson.]

L'utilisation planifiée des terres doit s'appliquer à l'ensemble des secteurs de croissance urbains pour assurer le bien-être des citadins, la protection du commerce et de l'industrie grâce à des mesures empêchant une utilisation mal à propos des terres, et réserver des terrains suffisants pour les écoles, les hôpitaux, les parcs, les terrains de jeu et les emplacements industriels, ainsi que le tracé harmonieux des rues et des quartiers d'habitation.

Il convient de noter que la sécurité des investissements consacrés à la construction domiciliaire ainsi qu'à l'établissement d'entreprises commerciales et d'usines industrielles ne peut être assurée que si l'on applique d'une manière judicieuse de strictes restrictions concernant le zonage et l'utilisation des terres. A l'heure actuelle, les nouvelles industries préfèrent s'établir dans les centres qui prévoient de façon suffisante l'utilisation des terres. Avec le temps, cette préférence pourra s'intensifier au point où l'établissement de nouvelles industries sera lié à l'application de mesures de ce genre.

A mon avis, cela démontre clairement qu'il importe d'implanter la mesure à l'étude en vue d'aider les localités et les provinces à utiliser comme il le convient leurs ressources foncières. Le rapport que la délégation du ministère canadien de l'agriculture a présenté en février 1960, sur demande, au comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada, offre aussi d'intéressantes observations à la page 56, deuxième alinéa:

Efforts collectifs des gens de l'endroit—Un des principes fondamentaux dont s'inspire le programme d'aménagement rural, c'est que les gens peuvent réussir à améliorer leur propre sort, si on leur donne de l'encouragement, une direction et une aide financière.

Comme je l'ai dit tantôt, c'est dans cet esprit que le gouvernement a entrepris de mettre en valeur nos régions rurales. A notre avis, nous ne devrions pas donner une direction complète. Je vais donner lecture d'un autre alinéa de ce rapport que je trouve plus loin et qui corrobore cette attitude.

On y est parvenu en mettant à contribution les groupes locaux de citoyens, sous la direction du service de vulgarisation de l'État et de nombreux dirigeants imbus d'esprit de civisme. La délégation a appris avec un vif intérêt que les dirigeants et groupements locaux avaient mis sur pied un grand nombre de projets de tous genres et qu'ils songeaient à en entreprendre d'autres.

Plus loin, on relève ceci:

Le fait que les membres des groupements locaux s'intéressent personnellement à améliorer la structure économique et sociale de la région est la véritable raison du succès.

Voilà qui souligne ce que je disais tantôt du programme manitobain, qui laisse aux localités l'initiative et la direction des programmes collectifs de mise en valeur. Le programme d'action une fois établi, on peut demander l'aide des gouvernements provinciaux et fédéral.

Voici le quatrième alinéa:

Le problème réel consiste à stimuler le sens critique et l'imagination des gens au plan local, afin qu'ils ouvrent les yeux sur les possibilités et les virtualités locales ainsi que sur l'action qui s'impose...

Dans cette optique à la fois urbaine et rurale, les intérêts locaux disparaissent au profit du bien commun.

Qu'il faille surtout miser sur l'effort local pour l'élaboration et la direction des entreprises a été noté par la délégation dans au moins deux États différents.

Ce qui suit a beaucoup d'importance à mes yeux:

Lorsque l'autorité partait d'en haut, soit du fédéral ou de l'État, les entreprises avortaient au niveau local, faute d'y trouver intérêt et appui. La délégation a perçu un fort courant en faveur de la direction et de l'organisation locales: toutefois, l'impulsion et les principes, surtout dans les phases initiales, doivent venir des organismes de l'État ou du fédéral par l'intermédiaire du service de coordination.

Voilà, à mon sens, qui souligne bien l'intention du bill à l'étude et, chose certaine, cela montre que, sous plusieurs rapports, nous pouvons nous inspirer de l'expérience acquise par nos voisins du sud dans leurs programmes d'aménagement rural.

Il ne serait peut-être pas hors de propos que je donne lecture de passages d'un article paru dans le bulletin d'information de la Fédération canadienne de l'agriculture, numéro de janvier 1961. Cet article donne une assez bonne idée du genre de programme d'aménagement qu'il serait à propos d'appliquer dans une région qui a bien besoin d'être remise en valeur. L'article figure à la page 2 et est intitulé: «Entreprise d'aménagement rural dans le Québec»; je lis:

Dans ses récents discours, le ministre de l'Agriculture n'a cessé de répéter qu'à l'avenir, il serait sage pour le cultivateur de se préparer d'autres sources de revenu, comme appoint aux sources régulières. Il a mentionné le bois à pâte comme une des sources supplémentaires. Bien d'autres nous viennent à l'idée et plusieurs ont vu le jour aux États-Unis, dans le cadre de leur programme croissant d'aménagement rural. Le *MacDonald Farm Journal*, publication mensuelle du Collège MacDonald, affilié à l'Université McGill, rédigé par M. Leslie G. Young, secrétaire de l'Association des agriculteurs du Québec, relate dans le numéro de décembre un fait très intéressant: il nous fait voir comment une famille agricole, cherchant une autre source de revenu, a lancé un projet qui est finalement devenu une entreprise collective.

L'histoire se situe dans le décor des monts Sutton, près de Sutton, à 63 milles de Montréal.

Je suis certain que cela est de nature à intéresser l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey).

Nombreuses sont les montagnes et collines dans cette région; il y a aussi un certain nombre de terres marginales. Un jeune agriculteur du nom de Réal Boulanger, skieur invétéré, a jugé que la localité pourrait facilement devenir une station de ski. Il s'associa donc avec sa famille et des amis pour fonder la société *Mount Sutton Inc.* en février 1960, et il acheta 2,300 acres de terre sur le versant nord du mont Sutton, le sommet le plus élevé dans un rayon de 100 milles de Montréal. Puis, on songea à l'aménagement d'une station de ski de première qualité. On chargea des spécialistes de tracer les pistes; durant tout l'été, des hommes travaillèrent à l'installation d'un télésiège double, d'un monte-pente à archet en T et à la construction d'un chalet. On y a construit une nouvelle route et aménagé un terrain de stationnement pour 2,000 automobiles; tout fut près à temps pour la mi-décembre. Jean Lessard, un des champions olympiques canadiens du ski en 1960, a accepté de donner des leçons de ski. Quelles furent les conséquences pour la localité? Sutton est une localité rurale dont presque toutes les affaires dépendaient de l'agriculture. La station a suscité de nouvelles affaires. L'entreprise a donné du travail à 25 personnes et elle assurera un emploi à plein temps à 15 ou 20 personnes l'hiver durant. On prévoit que la piste de ski rapportera de $60,000 à $70,000 le premier hiver et que le revenu total de la localité sera de $250,000 ou $300,000. La valeur de la propriété foncière a monté en flèche et nombre de citadins sont venus acheter des terrains, afin de bâtir des maisons de plaisance. Le village compte plusieurs établissements et magasins nouveaux et le commerce d'hôtellerie fait des affaires d'or. Environ 150 villageois offrent des chambres à louer aux skieurs. Le maire de Sutton déborde d'enthousiasme et l'Association des agriculteurs du comté de Brome a pris l'initiative de demander l'adoption de règlements de zonage en vue d'empêcher la construction de logements de qualité inférieure pour touristes.

Ce n'est là qu'un exemple d'aménagement rural réalisé grâce à l'initiative d'un groupe de citoyens. On peut facilement s'imaginer combien d'autres projets semblables pourraient être réalisés dans tout le Canada avec l'aide des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, pour l'organisation et le financement. Comme je l'ai déjà mentionné, le Manitoba, ma propre province, a fait beaucoup pour jeter les bases d'un programme d'expansion visant à compléter l'économie existante, à trouver de nouvelles utilisations aux terres et à fournir ainsi de l'emploi aux personnes qui affluent actuellement vers les villes, pour y grossir les rangs des chômeurs.

Il me semble que l'objet du bill est de créer de nombreux emplois nouveaux pour les cultivateurs à travers le Canada, et surtout d'assurer la conservation des ressources agricoles du pays, afin que les générations futures puissent vivre du sol et produire des aliments pour la nation et même pour les autres pays du monde tant qu'ils en auront besoin.

Je suis sûr que le ministre aurait présenté un exposé beaucoup plus complet que je ne l'ai fait, et j'espère qu'à son retour, il aura l'occasion d'ajouter à ce que j'ai dit et de fournir des détails sur certains points que j'ai mentionnés. Connaissant son enthousiasme pour le présent bill et sachant avec quelle énergie il a travaillé à appliquer les nombreux programmes que nous avons cru non seulement souhaitables, mais nécessaires pour assurer la conservation de nos ressources agricoles, la Chambre voudra, j'en suis sûr, appuyer le bill. Je suis très heureux d'avoir eu

l'occasion d'en dire quelques mots à l'étape actuelle.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, nombreux sont les députés—c'est du moins le cas de certains de ceux qui siègent de ce côté-ci—qui déplorent qu'en raison de circonstances qui auraient pu être évitées si les affaires de la Chambre étaient bien dirigées, le comité de l'agriculture soit en train de siéger ce soir alors que nous étudions une mesure aussi importante. Car j'admets avec l'adjoint parlementaire que c'est effectivement une mesure importante. Voilà un autre exemple des désavantages de la situation qui nous est faite à l'heure actuelle.

M. Pallett: Le député pourrait-il nous dire combien de membres de son parti siègent actuellement dans ce comité?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas l'intention d'enfreindre le Règlement de la Chambre, même si le député de Peel (M. Pallett) m'y invite. Je dirai cependant que si le député de Peel s'acquittait de ses devoirs de whip en chef, ce comité ne siégerait pas pendant le présent débat.

M. Pallett: Il n'y a pas un seul député libéral au comité.

M. McIlraith: Vous ne dites pas la vérité, et vous ne devriez pas faire paraître de pareilles fausseté au compte rendu.

M. Pallett: Pardon, il y en a un.

M. McIlraith: Ce n'est pas le cas.

M. Pallett: Vous feriez mieux d'aller les compter.

M. Richard (Ottawa-Est): Vous feriez bien de commencer par compter les membres de votre parti dans ce comité.

M. l'Orateur: A l'ordre! Jusqu'ici la discussion n'a rien eu à voir à la question à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne m'élèverai pas contre votre décision, monsieur l'Orateur, bien que, selon moi, l'incapacité des honorables députés à participer à un débat sur une mesure de ce genre et en même temps de participer aux délibérations d'un comité important de la Chambre paraisse constituer un sujet tout à fait opportun. Peut-être y aurait-il plus de députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre qui participeraient au débat si le comité ne siégeait pas, ou qui assisteraient aux séances de ce comité si ce débat n'était pas en cours. Cependant, je n'ai pas l'intention d'en dire plus long là-dessus. J'estime que nous sommes heureux, si l'on se rappelle que le premier ministre (M. Diefenbaker) désire terminer la session à la fin de juin, que le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) ne soit pas ici et que son adjoint parlementaire, qui est un peu plus modeste, ait présenté le bill à sa place, car comme il l'a dit lui-même, son discours a été beaucoup plus bref, bien que je ne sois pas sûr que son contenu soit inférieur pour autant. L'honorable député n'a peut-être pas la même capacité d'inflation verbale que le ministre de l'Agriculture.

Une voix: Écoutez-moi un peu ce monsieur qui parle d'inflation!

L'hon. M. Pickersgill: Certains députés s'étonnent peut-être—ce n'est pas le cas de l'honorable député de Provencher (M. Jorgenson)—que je prenne la parole à propos de cette mesure. Comme l'honorable député de Provencher le sait sans doute par ouï-dire, car il est trop jeune pour l'avoir appris directement, mon père était défricheur dans le Nord du Manitoba quand j'avais six ans.

M. Jorgenson: Dans l'une des régions du pays qui bénéficieront le plus de ce bill.

L'hon. M. Pickersgill: Non, dans une des régions qui n'auront pas besoin de bénéficier de ce bill, car là-bas, autour du village d'Ashern, bien que la terre et le climat n'y soient pas aussi propices que dans bien d'autres parties du Manitoba, on a consacré beaucoup de talent, au cours des années, à mettre au point des cultures, notamment des cultures spéciales comme certaines espèces de graines, comme le sait l'honorable député, qui ont fait de cette région—j'ai assisté l'an dernier au quinzième anniversaire de l'établissement de cette collectivité où je suis allé il y a 49 ans—l'une des plus prospères de cette partie du Manitoba, qui n'est pas favorisée par le meilleur sol et les meilleures conditions, comme les plaines du Portage et autres régions avantagées de cette province. C'est là, à mon avis, un très bon exemple de ce qui peut se faire grâce à un bon esprit de solidarité, comme il en existe à cet endroit depuis le début de son histoire. Je puis en parler en très bonne connaissance de cause, car l'histoire de cette région n'a commencé qu'un an avant que j'y fusse allé.

Quiconque peut se rappeler, comme moi, de la vague de colonisation qui a déferlé en 1910, 1911, 1912, et du nombre de ceux qui se sont rendus là-bas après avoir demandé un quart de section au bureau fédéral des terres à Winnipeg, n'ayant jamais vu l'endroit, déboursant tout l'argent qu'ils avaient et encourant de lourdes dettes pour n'obtenir que des monceaux de roches impossibles à transformer en fermes, se rendront compte que ce n'est pas la façon idéale de coloniser et de favoriser l'essor d'une nouvelle collectivité rurale. Si nous avions eu l'ampleur de

vue nécessaire, et je ne critique personne en disant cela, pour nous rendre compte de ce qu'étaient ces problèmes à l'époque, nous aurions beaucoup moins besoin de mesures législatives de ce genre et des autres mesures analogues qui ont été adoptées au cours des années.

Je me souviens très bien également de la période qui a suivi immédiatement la première Grande Guerre, lorsqu'on recourait au Conseil du rétablissement des soldats pour se débarrasser des militaires le plus rapidement possible une fois la guerre terminée. Mon père a été dans le commerce du bois pendant le peu d'années qu'il a vécu après la guerre, et j'ai eu beaucoup à m'occuper de ce genre d'affaires à l'époque, de sorte que j'étais en mesure de me rendre compte que les dettes s'accumulaient, mais qu'elles n'étaient jamais remboursées parce que les colons ne pouvaient absolument pas le faire. Je me souviens de la surcapitalisation à laquelle ont donné lieu des terres qui n'auraient jamais dû être mises en culture, encore que certaines eussent pu être utilisées avec profit, réunies à des exploitations plus étendues, de la façon dont elles sont graduellement utilisées aujourd'hui.

Tout comme, au cours de notre développement industriel, nous avons laissé, avec le temps, des quartiers se dégrader en zones de taudis, à cause du manque de prévoyance, de même, au cours de l'aménagement des régions rurales, nous avons laissé s'installer un état de choses semblable dans beaucoup trop de régions du pays.

Les années 30 nous ont amené ensuite la terrible sécheresse, qui a ruiné tant de cultivateurs qui se croyaient bien établis et en possession d'une sécurité économique permanente. Nous avons dû reconsidérer de façon radicale le problème global de l'utilisation des terres dans les Prairies de l'Ouest. Tous ceux qui comme moi ont pu—c'est, je pense, le cas de la majorité des députés—parcourir en auto ou en avion, comme je l'ai fait encore à Pâques, de vastes régions méridionales des Prairies, savent que, dans les 25 ans qui ont suivi la période de sécheresse, nous avons accompli, de concert avec le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, quelle qu'ait été leur appartenance politique, énormément de travail pour assainir les terres des Prairies, pour en assurer une utilisation plus efficace et protéger les cultivateurs, non contre la sécheresse, car rien ne peut empêcher la sécheresse, mais contre ses pires conséquences économiques.

Je crois que nous pouvons nous féliciter de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, depuis 25 ou 26 ans qu'elle est en vigueur. Je suppose que c'est surtout sur l'expérience acquise dans l'application de cette loi que le présent bill se fonde.

Je suis très heureux d'avoir l'occasion de rappeler à certains députés, qui ne siégeaient pas ici à l'époque, que l'ancien premier ministre M. St-Laurent, depuis le moment où il a été conseiller juridique de la commission royale d'enquête sur les relations fédérales-provinciales, c'est-à-dire celle qu'on a appelée la Commission Rowell-Sirois, a été vivement impressionné et intéressé par les travaux accomplis dans les Prairies grâce à des études des sols, à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et à d'autres mesures, en matière de conservation et d'utilisation des sols. C'est surtout par suite de l'initiative de M. St-Laurent que l'autre endroit a entrepris une étude de l'utilisation des terres, dont s'est tellement inspiré le ministre actuel de l'Agriculture pour la rédaction du présent projet de loi.

Il n'y a pas de doute, monsieur l'Orateur, que l'ampleur, l'expansion et le progrès de ces travaux posent un problème pressant. Au bout du compte, si étendu que soit alors notre développement industriel, l'agriculture sera toujours, du moins dans un avenir raisonnable, l'une des principales industries du pays. Pour ma part, je soupçonne que l'importance économique de l'agriculture, relativement parlant, sinon peut-être la proportion de notre main-d'œuvre qui s'y livre, s'accroîtra au lieu de diminuer au cours de la prochaine génération. Je reconnais que cet avancé se fonde, bien entendu, sur une hypothèse fort hasardeuse, savoir que nous n'aurons pas une terrible guerre mondiale catastrophique.

Mais si nous supposons que nous n'en aurons pas, il semble inévitable que la population du monde continuera d'augmenter. Nul doute que l'agriculture de l'Amérique du Nord est beaucoup plus efficace que celle de toute autre région du monde. Je vois l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) hocher la tête, mais je pense qu'il verra, compte tenu du nombre de personnes qui se livrent à l'agriculture en Amérique du Nord, que la production y est en général beaucoup plus intensive que n'importe où ailleurs au monde. Il se peut qu'on ait recours ailleurs à des méthodes plus efficaces, mais nulle part ailleurs, de mémoire de député, a-t-on vu l'utilisation de capitaux et de méthodes et techniques modernes transformer davantage une industrie. Quand on visite les Prairies aujourd'hui et qu'on voit le peu de gens qu'il faut pour produire des récoltes de blé beaucoup plus fortes qu'on en a jamais produites à l'époque des chevaux, alors que les agriculteurs devaient cultiver le combustible des chevaux sous forme d'avoine; lorsqu'on voit

le petit nombre de personnes qui suffisent à produire ce que nous produisons aujourd'hui et qu'on se rend compte que la seule partie du monde où il se trouve des excédents de produits agricoles est en Amérique du Nord, je pense qu'il serait très difficile de mettre en doute l'exactitude de mon exposé général.

Bien entendu, il y a un autre très bon exemple. Nous pouvons produire du blé au Canada et le vendre sur les marchés du monde, mais, malheureusement, nous n'avons pas encore réussi à produire beaucoup d'articles entièrement ouvrés que nous pourrions vendre à des prix de concurrence sur les marchés mondiaux. Autrement dit, notre agriculture est en général plus efficace que nos industries manufacturières au point de vue des marchés mondiaux.

En même temps, une proportion beaucoup trop forte de notre population se livre à une agriculture qui n'est pas économique à aucun point de vue, une agriculture qui suffit bien juste à faire vivre son monde. Je ne pense pas que nous ayons vraiment au Canada une agriculture de subsistance. Je ne pense pas que, dans un pays situé aussi au nord que le nôtre, il soit possible d'avoir une véritable agriculture de subsistance, mais nous en sommes très près dans beaucoup trop de régions de notre pays. Beaucoup trop de nos gens consacrent beaucoup trop d'énergie à un petit lopin de terre sans avoir les meilleures machines, ni les meilleures méthodes, ni les meilleures connaissances. Aussi font-ils une vie bien maigre.

Il n'y a aucun doute qu'à la longue une loi comme celle-ci, appliquée avec sagesse et prévoyance selon les données de la science, peut faire un très grand bien. Toute initiative en ce sens mérite, d'après moi, d'être applaudie par tous les députés des deux côtés de la Chambre. Je pense cependant qu'il y a lieu d'ajouter un mot de mise en garde. La présente mesure ne fera rien pour résoudre nos problèmes immédiats. A moins que nous ne prenions garde, elle peut même avoir l'effet contraire, car à l'heure actuelle, ce serait une très grave erreur, sous prétexte de regrouper les terres et d'en accroître l'efficacité, de déraciner des cultivateurs établis sur des terres pauvres pour les envoyer grossir les listes de secourus dans les bas quartiers de nos villes. Ce ne serait pas un avantage, mais un désavantage. Ce ne serait pas du progrès, mais de la régression.

Je ne veux pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles. Je ne prétends pas le moindrement que le gouvernement ait de telles intentions. Je ne le crois pas. Mais il faut bien se rappeler qu'on ne peut agglomérer ces petites propriétés non rentables et faire disparaître une ferme familiale sur deux sans savoir où diriger ceux qui seront ainsi délogés. Même s'il est fort souhaitable de décentraliser l'industrie afin d'implanter de petites industries dans les régions rurales où elles fourniront aux gens une deuxième occupation à certaines époques de l'année, où elles assureront un revenu supplémentaire et ainsi de suite, nous devons nous rappeler qu'il importe encore plus d'établir certaines industries dans les régions houillères que d'en installer dans les zones rurales où, du moins, les gens exploitent encore des fermes et réussissent tant bien que mal à gagner leur vie. Dans les régions houillères, il y a bien des gens qui n'arrivent pas du tout à gagner leur vie. Nous n'avons pas fait grand chose dans ce sens.

Il n'existe qu'un état de choses où pareille mesure législative puisse donner de bons résultats, et c'est celui qui règne dans une société en plein essor et en pleine évolution. Nous ne pouvons pas remettre en valeur des régions rurales en ayant, d'autre part, trois quarts de millions de chômeurs. C'est là un élément fondamental qu'il convient de ne pas oublier. Il est bon de prévoir. Il est bon de se préparer à mettre à profit les nouvelles possibilités qui s'offriront à nous lorsque nous sortirons du marasme économique et recommencerons à monter la pente. Tout cela est bel et bien. Mais j'espère que le ministre de l'Agriculture, qui se laisse parfois plus aveugler, me semble-t-il, par sa propre conception de l'avenir que par celle de qui que ce soit, ne prendra pas pour modèle le premier ministre, qui a participé récemment à une émission de la télévision, et ne prétendra pas que la mesure à l'étude va tendre illico une planche de salut économique au pays. Ce ne sera pas le cas. En disant cela, je n'entends nullement critiquer la mesure, mais elle n'aura aucun effet immédiat. Elle ne saurait et ne devrait même pas avoir de répercussion immédiate, car il faudra réfléchir longuement et prévoir judicieusement pour empêcher une administration ou une organisaiton fautive d'en faire un fiasco.

On a élaboré assez de programmes d'aménagement rural par le passé pour nous rendre conscients des erreurs qui risquent d'être commises. Tous admettront, je pense, qu'un projet d'établissement rural a été particulièrement réussi, parce que nous avons profité des expériences passées. Je veux parler de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à l'issue du deuxième conflit mondial. Pour que le moins possible d'erreurs ne se produisent, il a fallu une forte dose d'esprit de prévision et d'organisation soigneuse et détaillée. J'espère qu'en assurant la mise en vigueur de la loi—qui

ralliera, je n'en doute pas, l'assentiment de tous les partis—on se rappellera que des progrès lents mais sûrs valent mieux qu'un bond en avant suivi de deux bonds en arrière. A mon avis, on ne saurait parler du projet de loi sans lancer cet appel à la prudence.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) parler en tant que ministre de la Couronne. Je l'ai entendu en tant que représentant des pêcheurs. J'ai parlé à l'historien. Je sais aussi qu'il fait son chemin dans la profession juridique.

L'hon. M. Pickersgill: Oh non!

M. Herridge: Mais jamais encore ne l'avais-je entendu s'exprimer en spécialiste de l'agriculture et en théoricien rural. J'ai beaucoup goûté ses observations de ce soir. Mais avant d'aller plus loin, je tiens à lui dire que s'il m'a vu hocher la tête en l'entendant dire que l'agriculture la plus efficace du monde se pratique au Canada...

L'hon. M. Pickersgill: De l'Amérique du Nord.

M. Herridge: J'avais compris qu'il disait «du monde».

L'hon. M. Pickersgill: Avant que la confusion augmente, peut-être devrais-je répéter ce que j'ai dit. J'ai dit penser que, tout compte fait, l'agriculture nord-américaine était la plus efficace du monde.

M. Herridge: Oh, mais je ne saurais souscrire à cette affirmation. Quiconque s'est intéressé à l'histoire de l'agriculture sait que, pour le rendement moyen à l'acre, l'Amérique du Nord vient après la Grande-Bretagne et l'Ouest de l'Europe. Les honorables vis-à-vis le reconnaîtront, j'en suis sûr. Soit dit en passant, c'est dans la Colombie-Britannique que le rendement à l'acre est le plus élevé au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: C'est en Amérique du Nord.

M. Herridge: En tout cas, j'ai goûté le discours de l'honorable député. Il s'est attardé un peu, dans le passé, aux beaux jours des défricheurs, et moi aussi. Je viens d'une famille qui comptait parmi les milliers d'autres originaires de Grande-Bretagne et à qui on a vendu des terres, au début du siècle, à raison de $100 à $200 l'acre, en Colombie-Britannique. Notre famille a eu de la chance, car notre terre était bonne. Toutefois, j'en connais des douzaines qui n'ont eu que des tas de pierre à $100 l'acre; il s'agissait évidemment d'aménagement au petit bonheur. Cette terre avait été vendue par la Direction des terres, dont le chef était le père de l'actuel ministre de la Justice (M. Fulton), à différentes compagnies de terres du Sud-Ouest de la Colombie-Britannique, compagnies qui les vendaient à des Anglais inexpérimentés et à diverses autres personnes de l'Est du Canada. C'est dire que nous faisons des progrès dans le domaine de l'utilisation des sols. Je reconnais, avec le député de Bonavista-Twillingate, que nous avons commis des erreurs et des bévues dans le passé en colonisant des régions qui n'auraient jamais dû l'être. Nous avons imposé à des gens qui voulaient vivre de la terre un fardeau tout à fait inutile et, dans bien des cas, contraire à la morale.

Ayant dit ce que j'avais sur le cœur, je veux maintenant ajouter que nous appuyons le présent bill qui rend possible un programme à longue échéance pour répondre à un besoin déjà ancien, le réaménagement de nos régions rurales selon des données logiques et scientifiques. Après le député de Bonavista-Twillingate, je répète que cette mesure ne créera pas de l'emploi dans l'immédiat. En réalité, elle contribuera peu à remédier à notre présente situation économique. Ce programme aurait dû être lancé il y a 30, 40 ou 50 ans; toutefois, je suis heureux de voir que nous démarrons. Ce n'est que dans 15, 20 ou 30 ans que nous en ressentirons vraiment les effets.

Les Américains ont étudié cette question, tout comme nous. Le problème y est semblable dans de nombreux États, surtout dans certains États de l'Ouest et du Sud. Depuis que le ministre a présenté son projet de résolution, j'ai consulté ce qui a été publié sur le sujet aux États-Unis et j'ai examiné quelques-uns des programmes mis en vigueur. Je constate qu'un programme de mise en valeur rurale a été lancé en 1955 grâce à l'effort concerté du gouvernement fédéral et des gouvernements municipaux, ainsi que des gouvernements des États, avec la collaboration des particuliers et des associations, en vue de développer les ressources humaines de l'Amérique rurale; on a mis l'accent surtout sur le relèvement du niveau de vie des nombreuses familles agricoles et autres, à revenu modeste, vivant dans les régions rurales. Dans un message spécial au Congrès, le 27 avril 1955, le président a attiré l'attention sur les problèmes des familles rurales à revenu modeste, et recommandé la mise en œuvre d'un programme coordonné, exposé dans une étude rédigée par le secrétariat de l'Agriculture.

Puis, par une ordonnance administrative, en date du 12 octobre 1959, le président a institué un comité de conseillers économiques chargés de s'intéresser à ce programme de mise en valeur rurale. Depuis lors, un intérêt profond s'est manifesté dans les divers États

à l'égard de ce programme dont j'ai parlé. J'ai pris connaissance de certaines publications là-dessus. J'ai examiné les programmes des divers États. J'ai pu voir la collaboration entre le gouvernement fédéral, les gouvernements d'État et les organismes locaux, les syndicats ouvriers, les associations féminines et agricoles. Nous pourrions, je pense, tirer profit de leur expérience, car ils ont fait de grands pas en ce sens.

Toutefois, je pourrais dire que je préfère notre façon d'aborder cette question, par la présentation d'une mesure législative comme celle dont nous sommes maintenant saisis, et qui prévoit le partage des responsabilités, la collaboration entre les gouvernements ainsi que les fonds requis pour mettre le programme en œuvre. Nous assignons ainsi un but spécifique au programme, nous établissons les modalités de collaboration entre les gouvernements et prévoyons les fonds pour couvrir les dépenses du programme. Je préfère cette manière d'agir. Le programme des États-Unis relie en fait l'activité des multiples organismes américains travaillant à l'aménagement des régions rurales, mais ce programme n'est pas une loi.

Toutefois, le programme est très vaste. Il porte sur la conservation du sol, de l'eau et de la faune, les coopératives, le crédit à l'agriculture, la conservation et l'amélioration de l'habitation; l'aide au chômage, l'extension des moyens éducatifs dans les régions agricoles, l'aide financière et les services nécessaires aux régions rurales; la distribution de matières alimentaires dans certaines régions frappées de disette; l'industrie forestière et l'exploitation du bois, la conservation et la gestion forestières; les mesures d'hygiène dans les petites villes et les régions rurales; l'assurance du revenu des vieillards, survivants et invalides; des programmes concernant les Indiens; des programmes concernant les régions rurales; le développement de l'industrie dans les régions rurales; l'amélioration des marchés; le prix de soutien, la planification des travaux publics; la réadaptation des invalides.

Il est intéressant de noter que ces programmes se ressemblent. Il y a en outre la recherche, l'étude des ressources; l'amélioration des routes et chaussées dans les secteurs ruraux; la formation professionnelle et l'aménagement des ressources hydrauliques pour l'irrigation et la production d'électricité. Il y a un plan d'importance qui est exécuté par étapes dans divers États. J'ai noté avec intérêt l'ampleur des services mentionnés dans le manuel du programme de développement rural, publié par le comité chargé de l'application du programmme à Washington, D.C., en septembre 1959.

[M. Herridge.]

C'est surtout le programme de conservation de la forêt et de gestion des établissements de sylviculture qui m'intéresse. J'ai remarqué avec intérêt le document publié à propos des occasions offertes aux entreprises de sylviculture dans les régions rurales américaines. Je cite brièvement certains extraits de ce manuel. La présentation de cet ouvrage m'a impressionné. Il traite de l'emplacement des scieries et d'autres questions analogues. De toute façon, je cite cette page pour insister sur la valeur d'un programme de reboisement et de la gestion forestière. A la page 4 de la brochure, je relève la déclaration suivante:

> Les propriétaires forestiers touchent évidemment un bénéfice de la vente du bois, mais il y a lieu de noter que, pour chaque dollar que touche le propriétaire, une valeur d'environ $17.60 vient s'ajouter à la valeur initiale du bois, lorsqu'il atteint le consommateur. Ces dollars supplémentaires dépensés sous forme de salaires aux ouvriers, représenteront un certain revenu pour les entreprises s'occupant de la coupe, de la transformation, de la fabrication, du transport et de la distribution des produits forestiers. Si une localité n'a pas d'industrie qui puisse convertir les arbres en produits forestiers, les emplois supplémentaires qu'offre le travail du bois ne se matérialiseront jamais et il n'y aura pas de dollars supplémentaires en circulation.

L'ouvrage expose ensuite la nécessité de planter des arbres sur les terres pauvres, les possibilités qu'offre l'industrie forestière sur une petite échelle, et ainsi de suite. Il mentionne plus particulièrement la possibilité d'exploiter utilement et avec succès de petites entreprises de coupe de bois et la fabrication des produits en bois. A en croire leur expérience, lorsque la direction est compétente et que les agences de l'État collaborent avec les industries en cause, certaines petites entreprises, qui s'adonnent à la coupe du bois, avec un personnel de huit à dix hommes, obtiennent dans ces circonstances un rendement tout aussi efficace et aussi bon marché que les grandes entreprises.

J'ai aussi relevé plus loin, avec intérêt, la mention du cinquième rapport annuel sur le programme de mise en valeur des campagnes, qui a attiré mon attention parce que nous nous occupons maintenant d'une mesure prévoyant un programme analogue, au Canada. Je citerai brièvement ce rapport qui est, en effet, fort intéressant. Ce qui retient plus particulièrement mon intérêt, c'est la collaboration assurée par les agriculteurs et autres particuliers, ainsi que par les habitants des petites villes et localités en vue de la bonne marche du programme, une fois l'initiative prise par le gouvernement fédéral ainsi que par le gouvernement de l'État, de concert avec les organismes des universités, et même, dans certains cas, des organismes ouvriers. Le rapport mentionne,

à cet égard, l'existence, au début, d'un sentiment qu'on pourrait exprimer par la phrase: «Ça reste à prouver», mais, le programme une fois mis en marche, son importance a pris de l'envergure, et je suis certain qu'il en sera de même pour le nôtre, si nous le lançons bien. On a commencé à l'estimer et à le comprendre, la compréhension faisant naître l'estime. Je crois que nous pouvons beaucoup apprendre de l'expérience acquise durant les cinq années d'application d'un programme de ce genre. Toutefois, pour citer brièvement le rapport:

> Malgré bon nombre de difficultés et d'obstacles, le programme de mise en valeur des campagnes n'a cessé de prendre de l'ampleur et de devenir, chaque année, plus utile, depuis qu'on l'a annoncé en 1955...
>
> La liste des réalisations et des progrès a été remarquable, surtout si l'on tient compte des problèmes qu'il a fallu résoudre.
>
> En 1956, moins de 25 comtés ruraux, dans quelques États seulement, avaient lancé des programmes officiels. Aujourd'hui, quelque 210 comtés dans tous les principaux secteurs du pays ont mis le travail en marche ou déjà atteint la dernière étape.
>
> Les rapports établis à cet égard prouvent que plus de 2,000 projets, en vue d'améliorer les entreprises agricoles, d'aménager de nouvelles industries et d'agrandir celles qui existent déjà, aident les jeunes et les adultes à obtenir la formation dont ils ont besoin, à améliorer leur état de santé et à atteindre aussi d'autres objectifs.
>
> Trente États, dont Porto-Rico, ont déjà commencé des travaux de mise en valeur des campagnes. Des conférences régionales ont lieu dans tout le pays pour aider les dirigeants de tous les États à dresser des plans et à lancer des travaux d'exploitation rurale.

Tout l'ouvrage est rédigé dans une note très optimiste et la statistique fournie au sujet de certaines entreprises indiquent que cet optimisme est motivé.

Ce soir, nous passerons à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. C'est une première mesure qui s'impose depuis longtemps. Elle demandera une planification d'ensemble soignée. Elle exigera aussi des levés méticuleuses, en collaboration avec les provinces, dans les régions auxquelles on compte particulièrement s'attaquer. Il faudra aussi que la population locale fasse preuve de compréhension à cet égard. Lors du lancement d'un programme de ce genre, on rencontre souvent, au palier local, des malentendus et des objections. J'ai parfois rencontré un ou deux hommes qui, menacés d'avoir à quitter dix acres de terre pierreuse sur laquelle ils avaient vécu bon nombre d'années, vous opposaient une résistance obstinée. Il faut que la population locale s'efforce de comprendre les objectifs que se propose en leur faveur le gouvernement aux paliers provincial et fédéral. Je suis sûr que la collaboration de toutes les agences gouvernementales et locales aura pour résultat cette compréhension. Le bill vise à améliorer la culture, les terres industrielles, ainsi que l'administration des eaux, des forêts et de la faune. Il est heureux que ce programme soit présenté maintenant. Il aurait dû l'être il y a des années. Toutefois, abstraction faite des difficultés que nous éprouvons à l'heure actuelle, j'estime que nous sommes au seuil d'une période de l'histoire du Canada particulièrement stimulante.

Il est aisé d'accomplir certaines choses quand on les facilite. Toutefois, nous devons faire face à des problèmes qui exigeront de l'ingéniosité et un sens de collaboration entre Canadiens, quels que soient notre état et notre occupation. Ils stimuleront notre initiative et notre volonté de travailler de concert. Je suis sûr qu'à l'avenir—un avenir très prochain—nous verrons de plus en plus de Canadiens se détourner des grandes agglomérations. En ce qui me concerne, et à certains points de vue, les grandes villes sont des cloaques d'iniquité. J'ai toujours dit qu'il fallait décentraliser la population. Je me rends d'ailleurs compte que les grands centres favorisent un grand nombre de manifestations culturelles. La vie est pleine de compensations. Mais je pense que les gens se tournent davantage vers les régions rurales et les petites villes qui les servent. J'en vois des signes partout. J'ai constaté un changement chez les jeunes hommes depuis un an ou deux. Les jeunes gens qui revenaient de la guerre désiraient aller dans l'industrie parce que les salaires y étaient élevés. Je parle ici de fils de cultivateurs. Je constate qu'ils songent maintenant à retourner à la ferme.

Le revenu mensuel y est moindre, l'argent sonnant y est plus rare, mais plusieurs d'entre eux ont constaté qu'à la fin de l'année ils ont reçu plus de la culture de la terre que de ce qui semblait être des emplois bien rémunérés dans les grands centres, et cela, à cause des frais plus élevés, de la tendance à dépenser et à s'endetter, et ainsi de suite.

Je suis sûr que, grâce au programme de remise en valeur des terres agricoles, on pourra trouver dans les régions rurales toutes les ressources dont on aura besoin dans l'avenir ainsi que l'espace nécessaire à la vie et au travail qui permettra aux gens de vivre et de travailler dans des conditions satisfaisantes et heureuses, ainsi que toutes les chances de se récréer dont les Canadiens bénéficient.

Si l'on donne suite à ce programme, je suis sûr que, dans les années à venir, il favorisera la croissance économique des régions rurales et maintiendra une vie rurale active et heureuse.

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, il m'arrive bien rarement de prendre le temps de la Chambre pour traiter de problèmes. Je suis particulièrement heureux ce soir de prendre la parole à la suite de

l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) et de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), étant donné surtout qu'ils ont tous deux déclaré qu'ils étaient heureux d'appuyer le présent bill.

L'honorable député de Kootenay-Ouest, membre du groupe honorable et très tranquille qui siège dans le coin, n'a eu guère que des éloges au sujet du bill. Comme l'honorable préopinant, je veux appuyer le bill.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a mentionné plusieurs aspects de la question, surtout ceux qui intéressaient le gouvernement précédent. Il a dit que son père avait été concessionnaire d'un homestead. Je déside lui rappeler que mon père a fait de même. Le présent bill a pour but surtout de remettre l'agriculture en valeur de façon générale et, à titre de fils d'un concessionnaire de homestead, j'ai bien hâte de le voir en vigueur.

Je me livre à la catégorie particulière de l'agriculture dont l'honorable député a parlé. C'est ce qu'on appelle communément les fermes familiales. Je ne pense pas que le présent gouvernement songe—même si les gouvernements précédents ont pu en avoir l'intention—à abolir une ferme sur deux, comme on a dit, je pense, ou à faire disparaître la petite ferme familiale.

J'affirme très énergiquement, monsieur l'Orateur, et je le dis pour la gouverne de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, que la ferme familiale au Canada peut aujourd'hui soutenir la concurrence avec beaucoup de succès pour la bonne raison qu'elle est une ferme familiale.

Je possède une ferme dans le sud de l'Alberta, c'est une entreprise familiale. J'ai une famille de six enfants. Je ne veux pas prendre davantage le temps de la Chambre, mais je dirai simplement ceci. Ma famille et moi n'avons aucun mal à produire des denrées agricoles en concurrence avec des exploitations plus grandes qu'on prétend plus productrices.

Le bill se prête particulièrement bien à la conservation du sol et de l'eau. On a dit ce soir que c'est une mesure à long terme et que nous n'en verrons aucun résultat dans un avenir rapproché. Cependant, en appuyant le bill, je désire appeler votre attention, monsieur l'Orateur, sur la question de la conservation du sol et de l'eau. Ce sont là des problèmes immédiats à l'égard desquels je suis tout à fait sûr que le présent bill aura très bientôt d'heureux résultats.

Le député de Bonavista-Twillingate a dit que le sens communautaire est assez vivace dans le secteur agricole à l'heure actuelle. Je trouve vraiment inadmissible que le sens communautaire soit considéré comme une solution à un problème dont le gouvernement actuel, après tant d'années, a fini par reconnaître l'envergure nationale. Ce problème, certes, ne saurait plus être résolu au niveau de la localité.

Il m'est difficile de parler du présent bill sur la remise en valeur des terres sans le rattacher à d'autres ministères. Il pose en effet la question de notre économie nationale. Ainsi, le ministre du Commerce (M. Hees) a parcouru le pays—et je pense qu'il a saisi l'imagination des Canadiens—en signalant ce que l'industrie canadienne doit faire, non seulement pour survivre mais pour atteindre un niveau économique convenable. Cela doit s'appliquer aussi à l'économie agricole.

En janvier dernier, par exemple, en visitant, dans ma circonscription de Lethbridge, le comptoir des légumes d'un magasin à succursales, j'ai vu une chose qui m'a déplu. J'ai vu des carottes en beaux paquets enrobés de cellophane. J'ai pris un de ces paquets, et j'ai constaté qu'il venait de Californie. Comparées aux carottes que nous cultivons dans ma région, ces carottes-là goûtaient le bois d'allumage. Je suis sûr que le député de Bonavista-Twillingate, s'il est fils de cultivateur, se souvient de la saveur du bois d'allumage.

Voici où je veux en venir. J'ai parlé au directeur de ce magasin à succursales, et je lui ai dit: «A quel point cette pratique est-elle répandue dans notre commerce local?» Il m'a répondu que 80 p. 100 des produits étaient importés. Or, il s'agit d'une région qu'on qualifie de hautement spécialisée, d'une région très productive, et qui possède des installations d'irrigation et des années d'expérience. Pourtant, les choses en sont là.

Cela me ramène à mon argument. Pour la gouverne des honorables vis-à-vis, c'est la raison pour laquelle je fais intervenir les autres ministères et industries du pays, car il faut compléter la roue: une roue à laquelle il manque un rayon ne vaut rien.

Dans l'après-guerre, et même jusqu'à ces deux ou trois dernières années, le Canada n'avait guère à s'inquiéter des marchés d'exportation, pour ce qui est de l'agriculture et des denrées. Le vendeur était maître du marché et pouvait obtenir à peu près n'importe quel prix pour n'importe quel produit. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Je pourrais emprunter au hansard des observations formulées par des ministres d'anciens gouvernements, observations qui ont contribué pour une bonne part à nous mettre dans le pétrin actuel. A cette époque, nous poussions la vente des produits primaires—fer, nickel ou produits agricoles—alors que nous aurions dû favoriser l'industrie secondaire.

Cela me ramène à l'exemple que je donnais tout à l'heure au sujet de l'importation des

produits agricoles. Cette importation est la conséquence du manque d'encouragement accordé à l'industrie secondaire par rapport à l'industrie agricole. Les agriculteurs sont aujourd'hui dans la même situation que les autres industries canadiennes. Nous devons produire une marchandise vendable, puis nous démener pour la vendre, pour citer les paroles du ministre du Commerce (M. Hees).

Comme je l'ai déjà dit, je suis heureux, à l'instar des deux députés de l'opposition qui ont parlé avant moi, d'appuyer la présente mesure, car c'est une mesure que le pays attendait et dont il avait grand besoin depuis des années, depuis si longtemps même que cette attente était presque devenue une habitude. Le ministre qui détient présentement le portefeuille de l'Agriculture, ainsi que son prédécesseur et le gouvernement actuel dans son ensemble, ont beaucoup de mérite d'avoir pris l'initiative de présenter ce bill. Certes avaient-ils de bonnes bases sur lesquelles se fonder. Ces bases découlaient de la nécessité qui s'est manifestée au cours des années et finalement de l'habitude, qui a entraîné la difficulté actuelle.

A ce problème de la production et à ce problème de l'industrie secondaire s'ajoute le problème du contrôle de la qualité. Il a été question aujourd'hui à la Chambre d'esthétique industrielle. Il faut nous rappeler qu'en plus de l'esthétique, il faut la qualité, car nul ici, j'en suis sûr, ne disconviendra que rien ne remplace la qualité. Le contrôle de la qualité va de pair avec l'essor de l'industrie secondaire, et cela dans tous les secteurs de l'industrie secondaire, ainsi que de l'industrie agricole. Bref, ce bill de réadaptation que le ministre a présenté constitue pour moi, simple cultivateur et fils de défricheur, une mesure visant à restaurer à quelque chose son ancienne utilité ou encore à lui redonner son vrai visage.

Avec cette explication, qui est simple, je commence à me demander quel était ce vrai visage, et pourquoi cette chose ne présente pas son vrai visage aujourd'hui. J'ai discuté de la chose assez en détail, signalant quelques-unes des raisons qui ont motivé la présentation du bill et certaines solutions aux problèmes de l'industrie elle-même.

Quand j'évoque l'ancienne utilité de l'industrie agricole dans ma région, je puis remonter à 40 ou 50 ans en arrière, ce qui me rappelle les premiers colons Mormons, pionniers de l'irrigation dans ma région. En fait, l'irrigation est liée à la production commerciale au Canada. Ces pionniers ont développé cette industrie dans notre région et fabriqué des produits de haute qualité pour le marché de l'époque, utilisant un approvisionnement d'eau très abondant et une terre très fertile. Aujourd'hui, les marchés sont différents. Nous avons besoin d'une productivité encore plus grande. Nous avons besoin d'encore plus de spécialisation, si nous voulons faire face à la concurrence sur les marchés mondiaux ou même sur notre propre marché intérieur. C'est pourquoi je suis tellement heureux de prendre la parole ce soir à la Chambre pour appuyer ce bill. Mon expérience me dit—et c'est une expérience qui n'a pas varié dans ma région au cours des années, car j'ai surveillé l'évolution de certaines de ces choses au cours des années—qu'une initiative efficace de la part du gouvernement s'impose depuis longtemps. En fait, j'ai toujours déploré le manque d'initiative du gouvernement, notamment au palier le plus élevé.

A toutes ces choses est liée une question que j'aimerais souligner avant tout en ce moment, c'est-à-dire la conservation du sol et des ressources hydrauliques. Ces anciennes compagnies d'irrigation—et quand je parle d'anciennes compagnies d'irrigation je veux dire celles de ma région en particulier et celles de la circonscription qui se trouve immédiatement à l'est de la mienne, c'est-à-dire celle de Medicine-Hat—je les ai vues se multiplier au point où, à l'heure actuelle, nous en comptons jusqu'à 16 ou 17 qui peuvent se comparer à une municipalité, puisque ce sont des entités constituées en corporation.

Ceci m'amène à un autre point. Je vois que le ministre du Travail (M. Starr) est ici ce soir, et j'aimerais recommander que des entités constiuées comme ces compagnies d'irrigation puissent être considérées, dans un an, comme admissibles à participer au programme de travaux d'hiver. Les ouvrages de ces compagnies se sont aujourd'hui détériorés à tel point qu'il devient impossible de les remettre en état de servir comme autrefois.

Puis la terre elle-même s'est détériorée. Une compagnie d'irrigation en particulier m'a dit qu'elle a supprimé d'un trait de plume 16,000 acres de terre comme n'étant plus utiles dans les conditions actuelles. Or, si vous multipliez ce chiffre par au moins quatre ou cinq grandes compagnies d'irrigation, vous obtenez 50,000 ou 60,000 acres de terre qui, à un moment donné, était productive et qui maintenant n'est plus utile. Cependant, il est encore temps de la sauver. Pour lui redonner son utilité d'autrefois il faudrait une aide financière. Peut-être qu'aux termes de ce bill, une fois qu'il aura été mis au point, pourra-t-on rendre à cette terre son ancienne valeur.

Qu'on me permette de déclarer sans ambages que je suis heureux de prendre la

parole ce soir pour appuyer ce bill, car jamais, dans l'histoire de notre pays, le gouvernement fédéral n'a pu apporter une aide financière aux différentes régions du Canada en vue de redonner sa valeur première à ce que je considère comme l'élément le plus important de l'économie de notre pays; je veux parler, bien sûr, des régions agricoles. Ce sera long, mais avec de la patience, nous pouvons réussir. Un ou deux aspects de la solution ne mettront peut-être pas autant de temps à se réaliser que le pensent certains honorables vis-à-vis.

Les problèmes de l'assèchement et l'altération des sols dont j'ai parlé tout à l'heure découlent d'une mauvaise gestion, du manque des capitaux nécessaires à l'aménagement de bons systèmes d'écoulement des eaux, ainsi que d'autres facteurs semblables, mais la cause la plus grave, c'est probablement le manque d'expérience.

Le système d'irrigation dont j'ai parlé a été le premier mis en exploitation sur une base commerciale au Canada et il a remporté un franc succès. Toutefois, après 20 ou 40 ans, on s'est aperçu que certains usages n'étaient plus opportuns. L'expérience acquise dans ces jours difficiles a peut-être rendu service lors de l'aménagement d'autres systèmes d'irrigation. Grâce à cette expérience, nous espérons que l'étendue des terres irriguées va s'accroître et permettre une production agricole plus forte.

Je pense en particulier à ces régions de la Saskatchewan qui seront irriguées quand le barrage de la Saskatchewan sera terminé. Dans les années à venir, on s'inspirera certainement de l'expérience qui a été acquise dans les tout premiers travaux d'irrigation effectués au Canada. Le présent bill apportera une réponse aux problèmes d'irrigation qui se posent à de nombreuses régions du pays. Bien que certains prétendent qu'il ne faille pas étendre les régions aux cultures très spécialisées, je pense que d'ici peu de temps la nécessité s'en fera sentir. Il est de toute importance, par conséquent, que nous profitions des fautes passées et, ce faisant, indemnisions d'une certaine façon ceux qui en ont été les victimes dans le passé.

Le bill porte sur la conservation des eaux aussi bien que des sols. Dans ma région, la conservation des eaux revêt une grande importance. Elle est peut-être plus importante que nous nous ne l'avouons, nous qui vivons dans une région communément appelée zone sèche. Il faut que nous nous familiarisions à fond avec le programme, car le problème est plus grave que la majorité d'entre nous n'imaginons. En voici un exemple. L'année dernière, le district septentrional d'irrigation de Lethbridge manquait d'eau. L'apport d'eau est généralement assuré par la Old Man qui, à son tour, est alimentée par un petit bassin de l'est des Montagnes rocheuses, et surtout le Livingstone-Gap.

Quelques-uns des jeunes gens dans ce secteur d'irrigation estiment qu'il y a eu disette d'eau l'an dernier et que les approvisionnements n'étaient pas normaux. Toutefois, les dossiers indiquent qu'il s'est agi d'une année normale. J'aimerais signaler que quelques députés plus âgés, y compris peut-être le député de Bonavista-Twillingate et moi-même, se rappellent les années de sécheresse. Si on peut s'imaginer la situation qui existerait à la suite d'un, deux, trois, quatre ou cinq ans de sécheresse, en comparaison de la situation normale de l'an dernier, on peut se rendre compte de ce qui se produirait si l'eau n'était pas conservée. Il est facile de se représenter l'effet sur les approvisionnements en eau, quand on n'en a pas des réserves suffisantes, d'une période de sécheresse suivie, disons, d'un incendie de forêt, dans le bassin oriental relativement peu étendu des Rocheuses. Je dirais que ces faits ont contribué à la pénurie actuelle, non seulement dans notre région, mais aussi dans les régions d'aval.

Monsieur l'Orateur, veuillez m'excuser des problèmes d'autres ministères du gouvernement. Dans le moment, je parle d'un sujet qui intéresse le ministère des Mines et Relevés techniques, et le ministère des Forêts, mais j'insiste fortement pour que des enquêtes soient faites immédiatement en vue de trouver l'emplacement de réserves supplémentaires et qu'un programme soit mis au point pour prévenir l'utilisation excessive comme pâturage des réserves forestières. Je formule ces recommandations non seulement pour ma propre région, mais pour celles qui seront mises en valeur plus tard, telles certains secteurs de la Saskatchewan dont j'ai parlé.

Monsieur l'Orateur, si l'on me permet une digression, j'aimerais féliciter le ministre de l'Agriculture et le ministre du Travail d'avoir présenté la mesure sur la formation professionnele. On a ainsi établi un précédent. Jamais auparavant, dans l'histoire de notre pays, le gouvernement fédéral n'a pu, au moyen d'une mesure législative, contribuer financièrement à un tel programme de formation professionnelle. Il faut encore une fois rattacher ce programme à l'agriculture, car, je le répète, le manque de connaissances a entraîné ce que certaines personnes pourraient appeler une mauvaise gestion. A notre époque où l'économie doit faire face à une vive concurrence, il est d'autant plus nécessaire que ce secteur de l'économie canadienne puisse bénéficier d'une formation spécialisée. Je suis sûr qu'un programme de formation professionnelle bien appliqué pourra être utile et

même très profitable à ce programme de réadaptation.

Si la Chambre me le permet, je voudrais parler un peu de la formation professionnelle, ce que j'appelle la véritable formation professionnelle par rapport à celle qu'assurent les ministères de l'Éducation de nos diverses provinces. Je m'aventure peut-être un peu trop loin, mais je sais par expérience qu'en Alberta, par exemple, où nos jeunes gens en âge de fréquenter l'école secondaire, suivent pendant deux, trois ou quatre ans un cours d'agriculture, de mécanique, de soudage ou de gestion agricole, on ne donne aucun certificat à ceux qui ont ainsi étudié pendant tout ce temps-là.

Pour ce qui est de l'enseignement au Canada, de nos jours, j'estime qu'un provincialisme étroit nous empêche d'avancer alors que, du point de vue national, et compte tenu des services de transport et de communication dont nous jouissons aujourd'hui, notre régime d'enseignement devrait se calquer sur cette idée: que nous constituons un membre de la grande famille humaine. En bénéficiant du programme de formation professionnelle, que je rattache en ce moment à l'agriculture, j'espère que les ministères de l'Instruction publique verront à ce que nos jeunes, après avoir fréquenté les écoles secondaires pendant deux, trois ou quatre ans, ne doivent pas se contenter d'un diplôme à la sortie de ces institutions, mais reçoivent ce que j'appellerais un véritable cours de formation professionnelle.

J'illustre ma pensée: l'élève pourrait suivre un cours commercial, un cours sur la mécanique de l'automobile ou sur l'agriculture, tout en étant assujéti à un programme complet qui comprendrait des matières telles que le droit commercial, la langue des affaires, et j'en passe, afin que le diplômé ait à son actif une bonne instruction et une véritable formation professionnelle ou technique.

Peut-être devrais-je m'excuser auprès de la Chambre pour m'arrêter aussi longuement sur d'autres secteurs, mais tous ces éléments entrent en ligne de compte car ils se rattachent au problème que nous étudions. Je soutiens que l'industrie agricole ne diffère aucunement des autres industries canadiennes. Il faut soutenir la concurrence. Lorsque je suis allé chez moi à Noël et à Pâques, j'ai vu avec peine tous ces produits qu'on importe. Les industries canadiennes doivent faire leur part, c'est vrai. Le gouvernement ne peut pas tout faire par ses lois. Comme nous l'avons bien souvent répété, il est difficile d'aider des gens qui ne veulent pas s'aider. J'ai une grande confiance dans ceux qui participent à notre économie agricole. Je trouve que, pour la première fois de notre histoire, la mesure leur laisse le champ libre tout en leur accordant une aide financière auparavant inexistante.

J'aimerais que le ministère intéressé ne perde pas de vue la conservation du sol et des eaux et le rétablissement de ces ressources pour le bien de l'agriculture canadienne, surtout de ma région qui devrait être une région de production spécialisée, et nous donner un produit de bonne qualité qui se vende facilement non seulement au Canada mais sur les marchés d'exportation.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre quelques minutes pour exprimer certaines opinions sur les principes généraux que l'on trouve à la base du bill. Vu les remarques de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), si je veux qu'on m'écoute, il me faut, je crois, établir mes relations avec l'agriculture.

Je suis heureux d'annoncer que je suis né et que j'ai grandi dans une ferme de la région de Verner, dans le Nord de l'Ontario, région reconnue pour son activité agricole dans cette partie de l'Ontario. Le préopinant et d'autres se sont dits étonnés de voir que le premier à parler de la présente mesure du côté libéral était l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Je suis persuadé que tout membre de l'opposition qui a déjà été ministre est de taille et a toutes les qualités voulues pour parler de la plupart des problèmes dont l'intérêt égale celui du présent bill. Sans doute la population du Canada est-elle du même avis.

Je déplore aussi que, pendant que nous discutons les principes fondamentaux d'un bill qui intéresse l'agriculture, mesure qui, selon le gouvernement, devrait recevoir la plus grande attention, le comité permanent de l'agriculture que la Chambre a chargé d'étudier ces problèmes, se trouve à l'heure actuelle en réunion et cela depuis ce matin.

Je n'ai pas assisté à la réunion de ce comité ce soir, car j'ai préféré prendre part au présent débat. Il est très malheureux—et le blâme en retombe sur ceux qui organisent les travaux de la Chambre—que de nombreux députés qui ont fait des études spéciales de cette question ne puissent écouter les discours de leurs collègues ou prendre eux-mêmes part au débat. Ils devraient pouvoir le faire.

Le présent bill s'appuie sur certains principes que je n'approuve pas nécessairement. Il y en a un en particulier dont je voudrais parler. Le bill parle de la possibilité de recherches plus poussées sur les problèmes agricoles. Voilà sans doute un domaine dont les agriculteurs peuvent tirer les plus grands

avantages. Le gouvernement devrait s'assurer que ces personnes reçoivent la meilleure aide technique et les meilleurs conseils possibles concernant les méthodes de production.

D'autre part, en lisant le bill en son entier afin d'en découvrir le principe premier, si on fait exception de l'intention de favoriser la recherche à l'égard des problèmes agricoles, on constate que le bill n'est plus qu'une brochure politique. Ce bill renferme un préambule comme on n'en retrouve pas dans les autres bills de même nature. Nous trouvons aussi que le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) se voit conférer des pouvoirs qui peuvent lui donner un droit de regard sur des questions concernant d'autres ministères. En lisant le bill, on se rend aisément compte que le ministre de l'Agriculture peut être mêlé aux questions du chômage. Le ministre a également tout pouvoir pour s'occuper d'aménagements fluviaux importants. Quiconque lit le bill se rend compte que le ministre aurait pu, en vertu de ses pouvoirs, mettre sur pied le projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud. De plus, le bill ne fixe pas de montant à propos de toute convention éventuelle conclue avec les provinces.

Je sais, monsieur l'Orateur, que suivant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'agriculture ressortit en partie au gouvernement fédéral et en partie aux provinces. Le texte du bill nous porte à croire que le ministre de l'Agriculture pourrait acquitter le coût total d'un projet à l'intérieur d'une province. Je ne crois pas que nous trouvions une disposition de ce genre dans les bills que nous avons discutés précédemment à la Chambre. Généralement, il est indiqué dans quelle mesure le gouvernement fédéral peut s'engager en vertu de tel ou tel bill en particulier. Les pouvoirs que le présent bill confère au ministre ne font l'objet d'aucune restriction. Bien que les cultivateurs tirent quelque encouragement de cette mesure par suite des recherches qui seraient entreprises, j'estime qu'il serait très dangereux d'accepter tous les principes énoncés dans le bill.

Lorsque nous discuterons de la mesure en comité, je me ferai un très grand plaisir de signaler au secrétaire parlementaire du ministre certains articles du bill qui accordent au ministre des pouvoirs illimités. Je m'arrêterai également aux dispositions qui permettront au ministre d'assumer les responsabilités d'autres ministères. J'appuie certainement ce que je considère le grand principe à la base du bill, c'est-à-dire les moyens d'encourager de nouvelles recherches sur les problèmes de l'agriculture. Sans doute, les cultivateurs ne peuvent-ils faire ces recherches eux-mêmes parce qu'ils ne disposent pas du matériel, des laboratoires et autres moyens qu'elles supposent. L'agriculture est l'une des plus importantes industries du Canada, et à l'heure actuelle, le gouvernement devrait certainement favoriser les recherches nécessaires pour aider la population rurale à soigner ses sols, à trouver de meilleures méthodes d'amendement des sols, ainsi que des moyens de conserver l'eau. Nous comprenons aisément que l'application du présent projet de loi aidera nos cultivateurs, et c'est pourquoi nous l'appuyons. Bien entendu, lorsque nous discuterons des modalités en comité, monsieur l'Orateur, j'indiquerai ce que j'estime mauvais en principe.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, je suis certes heureux de pouvoir participer au débat et de parler en faveur du bill nº C-77. Ceux d'entre nous qui sont originaires de la Saskatchewan et qui suivent la carrière du ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) depuis nombre d'années, sont fiers de pouvoir se prononcer en faveur d'un bill tendant à une meilleure utilisation des terres marginales et sous-marginales. Ce soir, nous avons entendu des observations générales et même vagues à certains égards. J'ai écouté certains membres de l'opposition, et plus particulièrement le préopinant qui a parlé des principes dont il est question dans le bill.

Ceux d'entre nous qui se sont, par le passé, intéressés de près au réaménagement n'ont pas à se creuser la tête pour savoir de quels principes s'inspire ce bill. Il y a déjà 26 ans que le programme de rétablissement agricole des Prairies a été mis sur pied, en 1935, sous un régime conservateur, en vue de remédier aux problèmes immédiats de la sécheresse et de l'érosion des sols, dont les répercussions se faisaient alors lourdement sentir sur l'agriculture dans les provinces des Prairies. Durant cette période, on a mis en vigueur bien des programmes et projets, de nature et d'envergure très variées, en vue de répondre aux divers besoins.

Mais, au fond, tous ont cherché à mieux utiliser les ressources en terres et en eau, afin de donner plus de sécurité et de stabilité à l'agriculture des Prairies. Je n'ai pas à m'excuser de m'arrêter à l'agriculture des Prairies, monsieur l'Orateur, car le bill s'inspire de principes qui constituent le socle de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, loi prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales.

A cet égard, de grands progrès ont été faits et beaucoup de connaissances utiles et d'expérience ont été acquises, sur lesquelles il sera possible de fonder, à l'avenir, des plans à long terme de conservation des terres et des eaux dans l'Ouest canadien. Au début, ce

travail a exigé l'application de régimes agricoles d'utilisation des terres et d'approvisionnements hydrauliques qui se traduisent par une plus grande sécurité économique pour la population agricole des Prairies. Récemment, on a mis au point des programmes de plus grande envergure et plus détaillés d'utilisation des terres et d'exploitation hydraulique, qui desserviront des secteurs entiers de culture ainsi que certaines collectivités des Prairies.

L'amélioration des cultures a entraîné une façon absolument nouvelle d'envisager l'économie agricole et l'utilisation pratique des terres arides. La technique de l'économie du sol et les méthodes permettant la meilleure utilisation des sols comportant des réserves insuffisantes d'humidité, ont été mises au point et sont maintenant généralement appliquées, ce qui a beaucoup aidé à réduire la gravité des problèmes qui se posaient dans les régions arides. La mise au point d'un approvisionnement hydraulique sûr pour les entreprises agricoles dans les régions arides pour servir à des fins ménagères, abreuver le bétail et irriguer des terres, a également beaucoup contribué à la stabilisation de l'agriculture dans de vastes régions. Plus particulièrement, l'établissement d'un approvisionnement assuré en provende, grâce à l'irrigation, afin de permettre l'alimentation du bétail en hiver, ainsi que la constitution de réserves de provende pour que le bétail puisse traverser les périodes de sécheresse, a conféré une plus grande stabilité à l'industrie de l'élevage et s'est révélé un élément important d'encouragement à la diversification de la culture dans la région des plaines.

Enfin, l'exclusion permanente de la culture de certaines terres qui se sont révélées trop pauvres pour la production de céréales, ainsi que l'érection de barrières, l'ensemencement en herbe et autres améliorations auxquelles on a procédé dans ces régions pour créer des pâturages collectifs, ainsi que le rétablissement et la réadaptation des cultivateurs qui exploitaient ces terres, en recourant surtout à des programmes d'irrigation, ont été les principaux moyens d'obtenir l'adaptation nécessaire au genre d'exploitation agricole qu'exigent les Prairies.

Là où cette adaptation s'est révélée particulièrement bienfaisante à l'économie agricole, on a constaté une nouvelle demande d'eau, qui augmentait constamment, dans les importants centres municipaux et urbains, tant à des fins ménagères et industrielles que pour procéder à l'irrigation sur une grande échelle. Il a fallu, par conséquent, aménager des réservoirs plus considérables et procéder à de nouveaux travaux d'irrigation, là où il était possible de se procurer plus régulièrement de l'eau en abondance. A cette fin, l'administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a concentré, ces toutes dernières années, de plus en plus son attention sur les initiatives de cette nature.

En vertu des dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, une première effectation de $4,750,000 a été employée à défrayer le coût des travaux de rétablissement, pour une période de cinq années. Un comité consultatif a été institué par cette mesure, afin de prendre les initiatives que nécessitait le programme en question.

Au lieu d'établir de nouveaux services, on a aidé les services agricoles existants à étendre leur activité pour s'acquitter de la tâche. Le Service des fermes expérimentales en particulier a joué un grand rôle. Cependant, à mesure que le programme s'exécutait, une administration distincte a été établie à Regina, en 1936, pour diriger la mise en valeur des ressources hydrauliques, tandis que le programme d'amélioration des cultures s'est poursuivi sous la direction du Service des fermes expérimentales. Ensuite, par un amendement apporté à la loi en 1937, les dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont été élargies de façon à inclure l'utilisation des terres et le rétablissement des agriculteurs.

On s'est aperçu, cependant, que pour établir une forte économie agricole dans les Prairies, il faudrait apporter plus de mesures à longs termes de remise en valeur. Par conséquent, en 1939, on a affecté plus d'argent à ces fins et on a aboli la limite de cinq ans imposée à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

De la façon dont les choses ont tourné dans l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, cette mesure nous a certes fourni un bon motif d'envisager le progrès qu'assurera la loi dont nous sommes saisis. Il y a d'autres dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies qui, j'en suis sûr, intéresseront tous ceux qui viennent des régions où elles peuvent s'appliquer. Je veux parler en particulier, pendant quelques instants, de l'utilisation des terres et du rétablissement des agriculteurs. Aux fins de l'exécution de ce genre de programme, un amendement a été apporté à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en 1937. La portée de la loi a été élargie de façon à comprendre l'utilisation des terres et la colonisation. C'est ce qui a ouvert la voie à un programme qui a eu une importante influence sur la stabilité de la production agricole dans beaucoup de régions de l'Ouest canadien. En vertu d'un accord avec les provinces de la

Saskatchewan et du Manitoba, les terres qui n'étaient pas jugées convenables pour la culture des céréales pouvaient être cédées au gouvernement fédéral qui, par l'entremise de l'Administration de la loi sur le rétablissement des terres agricoles, pouvaient être transformées en pâturage collectif. La province intéressée choisit la région à transformer et devient maîtresse de la terre, qui est ensuite louée au gouvernement du Canada. Celui-ci convient de construire, de maintenir et d'améliorer les installations de pâturages collectifs dans la région choisie. De cette façon, les terres qui sont menacées d'érosion éolienne sont fermées en permanence à la culture et protégées de nouveau d'une couverture d'herbe.

A mesure que ces terres pauvres et très pauvres sont transformées en pâturages productifs, l'élevage dans les fermes environnantes augmente, ce qui permet d'accroître la diversité du revenu agricole. Depuis le début de la mise en œuvre du programme des pâturages collectifs en 1937, 1,886,364 acres de terre ont été transformées en 65 unités distinctes de pâturage. Ces pâturages, qui devaient servir avant tout de pacages de réserve pour suppléer aux pâturages des fermes ordinaires et des fermes d'élevage, servent maintenant chaque année au pacage surveillé, au printemps, en été et en automne, de plus de 120,000 têtes de bétail qui appartiennent à 6,331 agriculteurs. De plus, une forte quantité de foin et de graines d'herbes a souvent été récoltée de ces pâturages. Le programme d'amélioration des pâturages exécuté par l'Administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a montré aux agriculteurs comment utiliser les pâturages de leurs propres fermes.

Le rétablissement des agriculteurs qui doivent abandonner ces terres très pauvres se fait de concert par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux intéressés. Où c'est possible, les gouvernements provinciaux fournissent des terres de la Couronne convenables, où l'on rétablit les agriculteurs. L'Administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies se charge ensuite de déménager les agriculteurs et leurs effets sur leurs nouvelles terres et l'aménagement des régions très pauvres est confié à l'Administration de la loi qui en fait des pâturages. On voit autant que possible à rétablir les agriculteurs sur des terres qui sont situées près de pâturages existants ou projetés, afin qu'ils puissent jouir des installations supplémentaires que fournissent les pâturages.

Lorsqu'il était impossible de trouver des terres de la Couronne propices au rétablissement, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a permis d'en créer par des méthodes d'irrigation. Deux programmes d'irrigation ont été exécutés expressément à des fins de rétablissement en Alberta. Le premier, désigné Projet de Rolling Hills, a permis de récupérer de grandes étendues dans le district d'irrigation de l'Est, et d'y établir 118 familles agricoles venant des régions de sécheresse. Grâce au second, celui de la rivière Bow, on a affecté au rétablissement agricole 27,000 acres de terre dans la région de Hays. Il y a aujourd'hui 162 familles de cultivateurs d'établies dans la région.

Selon un principe analogue, cinq programmes de rétablissement et de réadaptation ont été réalisés au cœur de la région de sécheresse du sud-ouest de la Saskatchewan. La seule différence, c'est qu'ici, les buts du programme de colonisation et de rétablissement ont été atteints sans que les cultivateurs soient nécessairement obligés de se déplacer. Dans le cadre de ces cinq programmes—ceux de Val-Marie, d'Eastend, de Consul, de Maple Creek et de Swift Current—on a subdivisé les terres en exploitations de 40 à 80 acres, qui sont louées ou vendues aux cultivateurs des régions avoisinantes pour la production de provende. Sur les terres irriguées, les cultivateurs sont assurés de pouvoir cultiver assez de provende pour passer l'hiver et pour se constituer des réserves en prévision de sécheresses prolongées.

De la même manière, des centaines de fermes ont été remises en valeur sans que les cultivateurs ne soient obligés de se déplacer, grâce à l'aménagement de systèmes d'irrigation pour une seule ferme ou pour une petite localité; cela s'est fait à travers les provinces des Prairies, grâce à l'aide accordée en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Pour ce qui est de l'aménagement hydraulique, c'est la division des aménagements hydrauliques de la Direction des services agricoles qui surveille ces travaux. Les ouvrages réalisés en vertu de ce programme se subdivisent en deux catégories principales d'après l'étendue de l'entreprise, le nombre de personnes qui en profitent et le coût de la construction. Ces travaux comprennent les entreprises réalisées entre voisins ou par les localités.

Les entreprises entre voisins comprennent les travaux qui répondent aux besoins d'un ou de deux cultivateurs. Il s'agit en général de petits barrages et de tranchées qui fournissent l'eau nécessaire aux abreuvoirs et aux usages domestiques ainsi que l'eau d'irrigation. Dans ces cas, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies fournit tous les services d'ingénieur nécessaires à la préparation des plans et une partie des coûts de construction.

Le taux de l'aide versée à l'égard des projets de particuliers est calculé d'après la quantité de terre déplacée et se chiffre à 7c. la verge cube, jusqu'à concurrence de $250 pour les tranchées, de $300 pour les barrages destinés à alimenter les abreuvoirs et de $600 pour les entreprises d'irrigation.

Quand deux cultivateurs ou plus font servir leurs ressources hydrauliques à des entreprises communes, l'aide versée peut aller jusqu'à mille dollars.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député de Bonavista-Twillingate a invoqué le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement le député et me suis souvenu, en même temps, de la décision que Votre Honneur avait rendue au sujet d'une autre mesure.

Je me demande en quoi un rapport circonstancié et détaillé de ce qui s'est passé à propos d'une autre loi du Parlement appliquée depuis bien des années peut se rattacher à un débat portant sur le principe du présent bill.

Étant donné la prolongation des heures de séance qu'on nous a demandé d'adopter pour hâter les travaux de la Chambre, il me semble que les tenants du gouvernement devraient faire preuve de la même pertinence que celle qui est attendue de nous, de ce côté-ci de la Chambre.

M. Ormiston: Monsieur l'Orateur, je tiens à faire remarquer au député qui vient de reprendre son siège qu'en commençant à parler du bill, j'ai déclaré qu'il se rapportait au rétablissement agricole.

Les principes du rétablissement agricole ont été fortement poussés dans la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et ils constituent la base de la présente mesure.

Le présent bill remplacera les articles de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en matière de remise en valeur des terres agricoles et d'aménagement des secteurs ruraux, et s'intégrera à cette loi. C'est pourquoi j'estime qu'il y a tout lieu de signaler aux députés à quoi ils peuvent s'attendre par suite de l'adoption de ce projet de loi.

Je n'ai pas grand chose à ajouter, monsieur l'Orateur. Toutefois, j'aimerais dire qu'alors que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies répond aux besoins immédiats des cultivateurs, on a songé également, ces dernières années, à de plus grands travaux d'irrigation et d'amendement qui permettront le développement de plusieurs milliers d'acres de terre.

Pareilles entreprises cadrent avec les plans de longue haleine en vue de l'utilisation des terres destinés à assurer l'expansion et la stabilité de l'économie croissante du Canada. Sur environ trois millions d'acres de terre qu'il serait possible d'irriguer dans l'Ouest du Canada, 1½ million sont en train d'être aménagés ou viennent de l'être. Le but est de développer le reste de ces ressources de grande valeur, lorsque les conditions le permettront.

La mise au point de ces grandes entreprises d'irrigation et d'assainissement dans l'Ouest canadien, qui, à cause de leur envergure ou de leur emplacement géographique, n'ont pas été comprises dans l'affectation régulière en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, ont, ces dernières années, été soumises à la surveillance de l'administration chargée de ce rétablissement.

Ces entreprises sont mises en voie après entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province intéressée, selon le principe du partage des frais. Une autorisation spéciale du Parlement est évidemment requise pour la réalisation des projets importants.

En fin de compte, je me permettrai de rappeler aux députés qu'il s'agira, évidemment, d'une entreprise assez onéreuse. Toutefois, l'argent sera utilisé pour rendre productif ce qui ne l'est pas ou seulement peu. On l'emploiera pour enseigner aux cultivateurs des méthodes différentes et plus productives de culture. Il servira, en outre, à préserver les ressources naturelles de notre pays qui restent, auxquelles il sera possible, comme nous l'espérons, de rendre ainsi leur valeur naturelle.

M. H. W. Danforth (Kent (Ont.)): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir avec le sincère désir de signaler aux honorables membres de cette Chambre l'absolue nécessité qu'il y a en ce moment de nous prononcer sur cette mesure qui traite de la conservation du sol et des ressources hydrauliques, et sur les terribles conséquences qui découleraient de tout délai de la part des gouvernements intéressés.

J'avoue que je suis, certes, fort troublé des opinions qu'ont exprimées ce soir les honorables membres de l'opposition et des autres propos qu'on a tenus sur cette mesure. Ces honorables députés semblent traiter de généralités et de convenances politiques, au lieu des conséquences qu'une telle mesure peut avoir pour l'agriculture et d'autres ressources de notre grande nation.

Je suis sûr que s'ils comprenaient la portée du présent bill, ils sauraient mieux qu'il est absolument nécessaire que nous agissions le plus tôt possible.

L'expression courante qui dit que la familiarité engendre le mépris ne saurait mieux être illustrée que par l'attitude de certains habitants de ce pays à l'égard de son sol. Nous, qui vivons dans un pays relativement nouveau, avons toujours considéré le sol comme inépuisable. Le degré de fertilité du sol est de nos jours la condition même de vie des humains sur la terre.

Ce sol n'est pas illimité non plus, car seuls les quelques pouces de sol superficiel nous fournissent directement les vivres nécessaires aux hommes et aux animaux du monde.

Il est véritablement renversant de voir avec quel mépris nous traitons cette ressource vitale. Il suffit qu'on s'arrête aux expressions utilisées pour la désigner: terre, saleté, boue, poussière et sable. On peut difficilement dire que ce sont des expressions attrayantes. En effet, notre mépris pour ce bien est tel au Canada qu'il faut admettre qu'il y a plus de terre fertile couverte d'outillage brisé et de vieilles automobiles que la superficie totale de terres arables dans certains pays.

Que faisons-nous ici, au Canada, avec la terre? Nous la jetons dans les rivières, dans les marais; nous nous en servons pour remplir des lacs, des crevaces, des cratères et des ravins. Il semble que nous fassions tout ce qui est possible pour nous en débarrasser.

D'autre part, dans d'autres pays, on considère la terre comme un trésor ou presque. On la transporte soigneusement dans un seau, dans un linge ou même dans un panier, et l'on en a bien soin, pour qu'elle produise une petite quantité de nourriture pour les affamés.

Tout le monde sait que, quant à la production alimentaire par unité choisie de sol, notre pays rivalise ou dépasse tout autre pays du monde. Il est vrai que nos principaux problèmes agricoles sont peut-être causés de nos jours par une production excessive de diverses denrées alimentaires. Pourquoi dans une région comme le comté de Kent que je représente—et à vrai dire, dans tout le Sud-Ouest de l'Ontario, qui est une des régions les plus productrices de denrées alimentaires au Canada—faut-il mettre en vigueur un programme de conservation du sol et de l'eau? Pourquoi avons-nous besoin de boisés, de pâturages collectifs ou même de l'aide du gouvernement prévus dans un bill comme celui dont nous sommes saisis ce soir?

J'aimerais développer ce point, car je crains que les députés n'ignorent que nous, dans ces régions de haute production, avons peut-être certaines des terres les plus pauvres qu'on puisse trouver au Canada aujourd'hui. Je signalerai aux députés que trop souvent, lorsqu'un désastre nous menace, aucun signe avant-coureur ne se manifeste. C'est un fait qui a souvent été confirmé par l'histoire. Les députés se souviendront de l'histoire des races indiennes qui habitaient autrefois l'Amérique centrale et le Sud des États-Unis, races qui étaient à un stade avancé de civilisation. Leur principale source d'alimentation était le maïs. Ce maïs se cultivait sur un sol où la forêt vierge avait été brûlée. Ce processus tue les mauvaises herbes et stérilisait le sol. Il favorisait la culture du maïs, et ce processus donnait de très bons résultats pendant deux ou trois ans. Lorsque les mauvaises herbes poussaient au point d'étouffer le maïs, il était d'usage de brûler une autre partie de la forêt et de se déplacer vers cette nouvelle région.

Ces nations ne pratiquèrent aucune forme de conservation et leur négligence entraînait de terribles conséquences. A vrai dire, lorsqu'il n'y avait plus de forêt vierge à cultiver, ces nations mouraient presque de faim, car lorsque les mauvaises herbes étouffaient le maïs, elles ne connaissaient aucun moyen d'enrayer ce processus, ni même de les arracher.

Nous nous souvenons des cuvettes de poussière aux États-Unis, dans l'Ouest canadien et dans d'autres pays, qui sont causées par l'absence de pluie et par nos propres pratiques agricoles qui enlèvent le revêtement d'herbe. J'ose affirmer que le manque de connaissance et de direction est plus sérieux que la plupart des gens ne l'imaginent. Je le répète, l'absence de mesures appropriées de conservation, même dans nos terres agricoles les plus riches, nous fait perdre notre terre arable au rythme de centaines de milliers de tonnes, non pas à chaque génération mais chaque année. Les cultivateurs sont les premiers à constater les ravages des éléments qui détruisent constamment notre plus grande ressource nationale, un sol fertile, qui est notre véritable richesse.

Lorsqu'il est question d'érosion, on s'imagine trop souvent des cataractes d'eau causées par la fonte des neiges ou de fortes pluies dévalant le long des pentes et des inclinaisons dans les ruisseaux et les rivières, en entraînant l'humus et le déposant dans les lacs, les rivières et les océans. Comme preuve, on sait aujourd'hui qu'il faut dépenser de fortes sommes chaque année pour draguer ce sédiment des chenaux et de l'embouchure de nos cours d'eau. Cette érosion se produit réellement, mais ce n'est qu'un aspect minime du tableau. Il y a d'autres formes d'érosion qui ne sont pas aussi violentes mais tout aussi redoutables, et ces procédés sont à l'œuvre sur notre sol 24 heures par jour.

L'un d'eux, c'est notre méthode de culture. En cherchant constamment à produire des récoltes commerciales, nous enlevons du sol des tas d'éléments essentiels et ne mettons que peu de chose à leur place. Les méthodes de culture qu'emploient les cultivateurs, de

nos jours, tendent à maintenir le sol dans un état de perpétuelle friabilité qui se prête, non seulement à l'érosion causée par l'eau, mais aussi à la désagrégation en fines particules qui gagnent le sous-sol, hors de la portée des racines de la végétation, où il arrive très souvent que les réseaux de drainage souterrains aménagés par l'homme les entraînent jusqu'aux rivières, aux lacs et aux mers.

La Chambre me permet-elle d'illustrer, par un petit exemple, l'ampleur de ce problème? Le *Succesful Farmer*, dans sa livraison de février 1961, à la page 47, fait état d'une expérience entreprise par le centre de recherches de l'Ohio pour la conservation du sol et des eaux et expose les données suivantes qui ont été certifiées. Après avoir servi de pâturages pendant deux ans, deux versants ont été ensemencés en maïs. Voici de quelle manière on a traité ces deux étendues de terre identiques pour déterminer le degré éventuel d'érosion et les résultats, s'il en était, d'un programme de conservation, qui consistait à modifier la méthode habituellement employée pour l'ensemencement du maïs. La terre a été labourée en travers de la pente, passée deux fois au pulvérisateur, hersée une fois, ensemencée suivant la culture en contour et travaillée deux fois pour enrayer les mauvaise herbes. Les députés qui connaissent bien cette culture conviendront, j'en suis sûr, que c'est là le processus normal. La terre était peu fertile; le sol avait été chaulé à 5.4 PH. C'est une formule qui indique le degré d'acidité du sol. Un mélange de trèfle alsike et de mil représentait la récolte fourragère.

La méthode de conservation, celle qui demande le minimum de labourage, a été employée. La charrue a suivi la courbe naturelle de la pente, rejetant les sillons vers le haut. Les semailles ont suivi les labours. Les graines ont été semées entre les pistes du tracteur. On n'a plus travaillé le sol; donc le labour a été réduit au minimum. La fertilité était grande sur ce versant. Les terres ont été chaulées à 6.8 PH. après le passage de la charrue sur un mélange de luzerne et de mil. L'écoulement et l'érosion du sol ont été mesurés sur chaque versant et les résultats semblent presque incroyables. En une saison, voici les résultats obtenus respectivement de la méthode classique et de la méthode de conservation, par unité d'une acre: ruissellement, 98,000 gallons contre 270 gallons; érosion de la couche fertile du sol 7.1 tonnes contre 60 lbs; rendement, 70 boisseaux de maïs contre 82. Où trouver preuve plus évidente de la nécessité d'un programme de conservation pour nos meilleures régions agricoles?

Comment peut-on dépister l'érosion? Faut-il recourir aux services des techniciens spécialistes et à un matériel compliqué? Pas du tout. Quiconque se donne la peine de bien voir le sol qu'il regarde, peut la dénicher partout. En premier lieu, on constate souvent une diminution marquée dans le rendement d'une superficie donnée de terre. Il se produit souvent un changement radical dans la consistance même du sol, qui, au lieu de rester mou, granuleux, élastique et d'odeur agréable, devient dur comme du ciment, résiste à la pénétration de l'eau et tend à sécher rapidement et à s'envoler avec le vent.

Phénomène à la fois plus insidieux et plus dangereux, les aliments cultivés en pareille terre deviennent de plus en plus faibles en valeur nutritive. Ils deviennent plus pauvres en minéraux, en protéines, en hydrates de carbone et, dans certains cas, on constate une très grave carence des éléments essentiels qui se trouvent normalement dans ces aliments, ce qui peut entraîner chez ceux qui les consomment, qu'il s'agisse d'humains ou d'animaux, toutes sortes de maladies et de déformations directement imputables à la sous-alimentation. Il suffit pour s'en convraincre de comparer la composition chimique de ces aliments avec ceux qui proviennent d'un sol neuf ou vierge; la différence est absolument renversante.

Non seulement les produits cultivés dans des sols rongés par l'érosion sont-ils chétifs et de faible valeur nutritive, mais ils ont plus à souffrir des éléments et de la sécheresse et sont beaucoup plus exposés aux atteintes de la maladie et des insectes, ce qui diminue encore le rendement. Sans doute avons-nous appris à accroître dans une certaine mesure la fertilité du sol au moyen de ces produits chimiques qu'on appelle des engrais, mais même avec ces produits, il faut ajouter sans cesse de nouveaux éléments pour stimuler la production. Dans nombre de cas, même ces méthodes se révèlent infructueuses et le cultivateur a tôt fait d'apprendre que les engrais sont un remède mais n'assurent pas la guérison.

L'érosion diminue aussi la population du sol. Les honorables députés savent sans doute que le sol doit être vivant: chaque pouce cube de sol contient des milliards de micro-organismes indispensables à la croissance des plantes et à la production des aliments. Ces micro-organismes s'attaquent aux éléments insolubles du sol et, soit par la production d'acides ou d'enzymes, soit par suite d'une action concertée avec d'autres espèces, transforment le roc, les éléments et les matières végétales en une substance soluble, sous une forme propre à nourrir les plantes. Quand ces micro-organismes ne sont pas suffisamment

nombreux dans le sol, les plantes ne progressent pas, voire ne poussent pas du tout.

Les cultivateurs peuvent se rendre compte de cela dans leurs propres exploitations. La végétation enterrée par les labours d'automne devrait être transformée par ces organismes, de telle sorte qu'à la saison suivante elle devrait être devenue un riche humus noir renfermant un fort pourcentage de nourriture pour les plantes. Dans un très grand nombre de cas aujourd'hui, les charrues mettent à découvert la végétation d'une année précédente presque dans le même état qu'au moment où elle avait été enterrée par les labours, l'année précédente. Les micro-organismes étant absents, le sol durcit et devient difficile à travailler, et l'eau s'écoule au lieu de le pénétrer. Il en résulte une ferme médiocre, incapable d'assurer un niveau de vie normal à son occupant. Cette détérioration complète du sol est le résultat direct de l'érosion, aidée et favorisée par les éléments, et pourrait, si l'on n'y remédie pas, affamer une nation entière.

Heureusement, avec les années, par l'expérimentation et la recherche, l'homme a appris comment combattre cette force jusqu'à un certain point, et cela au moyen de la conservation du sol, laquelle n'est limitée que par des difficultés financières qui entravent les travaux d'expérimentation nécessaires, et par le manque de mesures législatives qui pourraient assurer un effort coordonné et méthodique pour combattre cette érosion. Pour cette raison, je tiens non seulement à appuyer officiellement avec la dernière énergie les principes dont s'inspire le bill, mais à me joindre aux honorables députés de Lambton-Kent (M. Campbell) et de Halton (M. Best), ainsi qu'à d'autres honorables députés qui préconisent depuis longtemps un comité fédéral de recherche sur l'agriculture, comité qui serait chargé de coordonner tous les travaux d'expérimentation en matière d'agriculture, afin qu'on puisse réaliser des progrès plus marqués, tout en évitant bien mieux le double emploi. C'est le vœu qu'ont exprimé officiellement ces honorables députés et je tiens à en faire autant.

Permettez-moi maintenant de rendre hommage à l'industrie qui a su reconnaître ce problème d'une façon remarquable. Dans le comté de Kent, un très grand nombre d'industries: des fabriques d'engrais, des conserveries, et certaines usines de machines, à titre de service à rendre à la collectivité, s'occupent elles-mêmes d'analyser le sol du cultivateur et de lui recommander un engrais ou des méthodes de culture pour remédier aux lacunes, ou bien elles agissent par l'intermédiaire d'une entreprise de l'endroit, comme la *C & D Sugar Company*, qui exploite des fermes expérimentales dans la région, se livre à des recherches, fait de la culture pour fins de démonstration et organise des rassemblements pour permettre aux cultivateurs de constater les résultats par eux-mêmes. Tout ceci ne coûte rien au cultivateur, mais lui inspire un vif désir de conserver et de préserver sa terre arable, pour en augmenter la productivité. Comme bien d'autres sociétés dans le comté de Kent, je suis fier de le signaler (*Libby's Canners, C.I.L.* et *Canada Packers*), cette société compte parmi ses employés des spécialistes en matières agricoles qui, sans qu'il en coûte un sou au cultivateur, fournissent des conseils sur toutes les questions intéressant le rendement et la conservation du sol.

Je tiens maintenant à rendre hommage aux anciens diplômés des écoles et des collèges d'agriculture, ainsi qu'à ces institutions elles-mêmes qui ont tellement aidé à faire comprendre l'importance de la conservation du sol et qui ont mis en vogue des méthodes propres à combattre la terrible menace que constitue l'érosion.

Quoique les compagnies dont j'ai parlé accomplissent un travail louable, il ne faudrait pas s'en remettre à elles seules pour ce qui est de la conservation du sol et des eaux de notre pays. Ce programme de conservation devrait plutôt être orienté et coordonné par un organisme conjoint du gouvernement fédéral et des provinces. Cet organisme devrait viser au maximum de conservation dans le minimum de temps et disposer de fonds suffisants pour s'attaquer aux grandes mesures qui s'imposent pour contrecarrer les immenses forces d'érosion toujours à l'œuvre au Canada.

Je ne vois pas pourquoi tous les honorables députés ne peuvent pas appuyer entièrement la mesure. Je m'inscris comme appuyant entièrement le bill et j'invite fort sérieusement les députés à examiner cet aspect de l'érosion des sols qui grève aujourd'hui nos belles terres agricoles.

Une voix: Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est dix heures et demie?

M. l'Orateur suppléant: Il est dix heures et demie, mais je vois l'honorable député de Selkirk (M. Stefanson) se lever.

Une voix: Il est dix heures et demie.

M. l'Orateur: Il faut dire qu'il est dix heures et demie.

L'hon. M. Pickersgill: Il est dix heures et demie.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant de demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain, permettez-moi de lui signaler respectueusement qu'au lieu de poursuivre le présent débat en attendant le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton), nous pourrions peut-être ajourner le débat jusqu'à son retour et, en attendant, passer à autre chose, afin que les travaux de la Chambre avancent plus rapidement. J'espère que le ministre aura beaucoup de travail à nous présenter pour demain, parce que nous aurons une autre longue séance.

M. Peters: Permettez-moi d'inviter la Chambre à différer l'étude de cette question pendant que le comité de l'agriculture se réunit comme il l'a fait aujourd'hui, parce que la majorité des députés qui désirent exprimer leurs vues sur ce bill doivent aussi assister aux réunions du comité de l'agriculture, et il me semble qu'on ne saurait s'attendre qu'ils partagent leur attention entre ces deux occupations.

L'hon. M. Churchill: Nous tiendrons compte de toutes ces propositions, monsieur l'Orateur.

Demain, nous aurons la troisième lecture du bill nº C-85 concernant le Conseil national de l'esthétique industrielle. Après, nous aborderons l'examen du bill nº C-87 concernant les arrangements prévus sous l'empire de la loi de l'aide à la production du charbon. Nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill nº C-88 concernant le Fonds de bienfaisance de l'armée. Ces trois articles ne prendront pas beaucoup de temps. Ensuite, viendra la deuxième lecture du bill nº C-86, loi modifiant la loi sur les Pêcheries, qui sera suivie de la deuxième lecture du bill nº C-77 que nous venons de discuter. Je suppose que le ministre sera présent pour mettre fin au débat précédant la deuxième lecture. Nous étudierons ensuite un projet de résolution du ministre des Transports concernant la réduction des taux de transport des marchandises. Le septième sujet que j'ai noté ici, c'est la résolution qui figure aujourd'hui au *Feuilleton* au nom du ministre des Finances et qui a trait à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre voudrait-il examiner s'il serait possible d'achever bientôt le débat sur la motion tendant à établir le comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande, afin que celui-ci puisse se réunir? Je crois que ce débat est presque terminé.

L'hon. M. Churchill: Ce sera fait bientôt.

(A dix heures et demie, la séance est levée d'office, conformément à un ordre spécial de la Chambre.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SOUMISSIONS PUBLIQUES À L'ÉGARD DES TRAVAUX FÉDÉRAUX

Question nº 184—**M. Argue:**

1. Est-ce que *a*) les ministères du gouvernement, *b*) les sociétés de la Couronne sont tenus, en vertu de la loi, de faire appel à des soumissions publiques à l'égard des travaux que doivent exécuter pour leur compte des sociétés privées?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le statut ou le règlement régissant chaque cas, *b*) selon quelles normes générales se fait le choix de l'adjudicataire?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

Si l'on entend par «soumissions publiques» un appel d'offres par voie d'annonces publiques, et par «travaux», des ouvrages ou des travaux de construction, les réponses sont les suivantes:

1. *a*) Oui, selon les limites imposées, sauf pour les contrats conclus aux termes de la loi sur la production de défense, mais dans ce dernier cas, on a toujours coutume d'annoncer publiquement les appels d'offres chaque fois que c'est possible.

b) Oui, selon les limites imposées, dans le cas des corporations de département énumérées à l'annexe B de la loi sur l'administration financière. Non, dans le cas des corporations de mandataire et des corporations de propriétaire énumérées aux annexes C et D respectivement de la loi sur l'administration financière, sauf selon les limites imposées, pour celles qui sont énumérées en réponse à 2 *a*) ci-après. Cependant, dans le cas des corporations non énumérées ci-après, on a coutume autant que possible d'annoncer publiquement les appels d'offres.

2. *a*) *Ministères du gouvernement*—Loi sur les travaux publics et règlement relatifs aux contrats du gouvernement (C.P. 1954-1971, 16 décembre 1954).

Corporations de département—Règlement concernant les contrats du gouvernement.

Corporations de mandataire—Conseil des ports nationaux—Loi sur le conseil des ports nationaux.

Corporations de propriétaire—Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—(C.P. 1954-1087, 13 juillet 1954).

b) Selon le coût total pour la Couronne, la mesure dans laquelle on s'est conformé aux devis, l'aptitude, les ressources financières et l'intégrité du soumissionnaire.

Si l'on entend par «soumissions publiques» des soumissions ouvertes en public, les réponses aux questions 1 *a*) et *b*) ainsi que 2 *a*) sont «non» sauf dans le cas du Conseil des ports nationaux où, conformément à la loi sur le Conseil des ports nationaux, les soumissions doivent être ouvertes en public dans les délais imposés par cette loi. De plus, le Conseil du Trésor a donné des consignes à tous les ministères pour que, chaque fois que la chose est pratique, les soumissions relatives à des travaux de construction soient ouvertes en public.

Si l'on entend par «travaux» des contrats d'achat, rien n'exige l'appel d'offres par voie d'annonces publiques; d'habitude, l'appel d'offres se fait à partir d'une liste type de fournisseurs.

ACHATS EFFECTUÉS AU MINISTÈRE DES PÊCHERIES, À VANCOUVER

Question nº 197—**M. Broome:**

Quelle a été la valeur globale des achats sur place que le bureau de Vancouver du ministère des Pêcheries a effectués durant les années 1958, 1959 et 1960?

Réponse de **l'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries):**

En 1958-1959, la valeur globale de ces achats s'est établie à $89,350.00; en 1959-1960, à $132,380.00; en 1960-1961, à $143,358.00.

BARÈME DES SALAIRES DES EMPLOYÉS À TAUX RÉGNANTS DE LA DÉFENSE NATIONALE, RÉGION D'OTTAWA

Question nº 200—**M. McIlraith:**

Quel est le barème des salaires des employés à taux régnants du ministère de la Défense nationale, dans la région d'Ottawa, pour les catégories suivantes: *a*) plombiers, *b*) peintres, *c*) mécaniciens de moteurs, *d*) charpentiers, *e*) manœuvres, et quand ce barème a-t-il été mis en vigueur?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale):**

a) $2.80 l'heure à compter du 1er mai 1960.

b) $1.90 l'heure à compter du 1er octobre 1960.

c) $2.00 l'heure à compter du 1er mai 1960.

d) $2.35 l'heure à compter du 1er mai 1960.

e) $1.51 l'heure à compter du 1er mai 1960.

APPENDICE

MESSAGE ADRESSÉ PAR LE PREMIER MINISTRE DU CANADA À LA COMMISSION INTERNATIONALE DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE AU LAOS, À L'OCCASION DE SA SÉANCE INAUGURALE, TENUE LE 28 AVRIL 1961

La Commission internationale de surveillance et de contrôle au Laos reprend ses fonctions dans des circonstances difficiles, voire même critiques. Le soulagement apporté par le cessez-le-feu, demandé par les présidents conjoints, et le consentement qu'y ont accordé en principe les partis au Laos, n'ont pas dissipé toute inquiétude au sujet de sa mise en vigueur prochaine et des conditions qui prévaudront alors. Je souhaite de tout cœur que les partis laotiens en arriveront au plus tôt à une entente satisfaisante au sujet des ordres à donner en vue de faire respecter un cessez-le-feu et qu'immédiatement après un accord de ce genre, la Commission puisse vérifier, par l'entremise de ses représentants, si le cessez-le-feu est ou non respecté afin que la conférence puisse avoir lieu le 12 mai, tel qu'il a été prévu. Je n'ignore pas la tâche difficile et ardue qu'aura à accomplir la Commission. Le gouvernement du Canada s'efforcera par tous les moyens d'aider la Commission à faire du Laos, selon le vœu général, un pays vraiment pacifié, indépendant et neutre. Mes meilleurs vœux vous accompagnent.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 2 mai 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LE COMMERCE

CÉRÉALES—ANNONCE DE VENTES À LA CHINE

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la Chambre se rappelle que le 2 février je l'ai informée que la Commission canadienne du blé et la *China Resources Company* avaient conclu une vente de 40 millions de boisseaux de blé et d'orge, d'une valeur approximative de 60 millions de dollars.

J'informe maintenant la Chambre qu'il y a eu une vente supplémentaire à la Chine de de 2,200,000 boisseaux de blé, d'une valeur de $3,700,000, à expédier de mars à mai 1961. Ceux qui s'occupent de l'expédition des céréales par les ports de la côte ouest ont fait un bel effort pour satisfaire à ces engagements. Par conséquent, les céréales qui sont vendues à la Chine et qui doivent être livrées entre mars et août sont chargées plus rapidement qu'il n'était prévu.

En même temps qu'on remplissait les premières commandes, la Commission canadienne du blé et la *China Resources Company* procédaient à des entretiens et, finalement, à des négociations au sujet de nouvelles quantités de céréales. Étant donné les quantités de céréales en cause et d'autres facteurs, le gouvernement canadien a jugé opportun de conclure un accord général afin de faciliter une vente ordonnée.

Je suis heureux d'annoncer maintenant qu'un accord à long terme a été signé. Cet accord porte sur la période du 1er juin 1961 à décembre 1963. En vertu de cet accord, nous nous sommes engagés à fournir jusqu'à six millions de tonnes d'orge, de blé et de farine. Sur cette quantité, il y aura environ un million de tonnes d'orge. Pour ramener ces chiffres en boisseaux et en valeur, disons qu'ils représentent environ 186,700,000 boisseaux de blé et 46,700,000 boisseaux d'orge, d'une valeur approximative de 362 millions de dollars.

Si l'on ajoute la commande précédente de 28 millions de boisseaux de blé et de 12 millions de boisseaux d'orge, d'une valeur de 60 millions, le montant global de la transaction qu'on pourra provisoirement attendre pour les trois années civiles 1961, 1962 et 1963, sera de 217 millions de boisseaux de blé et de 58 millions de boisseaux d'orge, d'une valeur globale approximative de $425,600,000.

J'ai dit plus tôt que la première commande de 40 millions de boisseaux était expédiée de façon satisfaisante. Pour ajouter à la commande qu'on remplit actuellement, un contrat a été signé en vue de l'expédition d'autres céréales entre le 1er juin et le 30 novembre de cette année. C'est le premier contrat conclu aux termes de l'accord à long terme. Les quantités sont de 750,000 tonnes longues de blé, 360,000 tonnes longues d'orge et 32,500 tonnes de farine, qui seront expédiées, en majeure partie, des ports de la côte ouest. L'équivalent en boisseaux est de 28 millions pour le blé, 17 millions pour l'orge et 1 million et demi pour la farine. La valeur estimative de cette commande est de 66 millions de dollars. Les conditions de paiement, en vertu du contrat à long terme, sont 25 p. 100 comptant et le solde dans les 270 jours qui suivent.

Les députés comprendront qu'accorder des facilités de crédit pour les quantités sur lesquelles portent ces transactions dépasse les moyens de la Commission canadienne du blé. Par conséquent, en conformité de ses efforts intensifs en vue de vendre de fortes quantités de céréales sur de nouveaux marchés, le gouvernement est prêt à garantir, à concurrence de 50 millions de dollars, le crédit nécessaire à la Commission canadienne du blé pour qu'elle puisse conclure ces transactions sur la base d'un crédit à court terme. J'ai bien précisé qu'il y a un accord à long terme. En vertu de cet accord, un contrat a déjà été signé. Chaque contrat signé à l'avenir fera l'objet de négociations en ce qui concerne le prix et la quantité.

Une vente de cet ordre se traduira par des avantages sensibles pour toute l'économie au Canada. Elle n'entraînera pas seulement l'augmentation, fort souhaitée, du revenu des agriculteurs de l'Ouest, mais libérera, en conséquence, une nouvelle puissance d'achat à l'égard des denrées et services requis par les cultivateurs et achetés à la collectivité commerciale. En outre, cette vente va stimuler l'emploi de ceux qui travaillent dans les élévateurs régionaux et les élévateurs terminus, des cheminots et des dockers, ainsi que de ceux qui s'occupent de la manipulation à l'intérieur du pays ou de l'exportation des céréales et de la farine. Il est évident que de nouvelles ventes de céréales de cet ordre de

grandeur relèveront de façon sensible l'ensemble du revenu que le Canada tire des exportations. D'une façon générale, l'activité commerciale sera stimulée dans une forte mesure par le nouveau contrat de vente conclu avec la Chine.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Les membres de mon parti souhaitent la bienvenue au ministre à son retour de Hong-Kong, où il a négocié avec succès un accord à long terme avec le gouvernement communiste de Chine, ainsi qu'une vente considérable de blé, d'orge et de farine pour l'année courante, 1961.

Pour ce qui est de l'accord à long terme, souhaitons qu'un accord de ce genre, négocié avec un pareil gouvernement, se révèle satisfaisant pour notre pays. Un accord négocié avec un gouvernement comme celui-là comporte évidemment un élément d'insécurité, car des considérations politiques interviennent souvent entre l'acheteur et le vendeur. Peut-être est-ce une ironie du sort que la famine en Chine communiste, un pays avec lequel nous n'avons pas de relations diplomatiques, ait entraîné cette forte vente de céréales dont nous nous réjouissons. Nous nous réjouissons aussi de la réduction de nos excédents et du nouvel élan d'activité que cette vente provoquera.

Il ne s'agit pas ici, bien sûr, de commerce normal, mais d'une occasion inespérée. Deux éléments rendent cette vente encore plus extraordinaire. Le premier, c'est que nous accordons du crédit au gouvernement communiste de la Chine, comme le ministre l'a mentionné. Nous vendons du blé à nos amis contre espèces. Et voici que nous en vendons maintenant à crédit à un gouvernement auquel nous n'accordons pas la reconnaissance diplomatique. De plus, le ministre aurait déclaré à Vancouver, au cours d'une conférence de presse, que nous accepterons d'être payés en livres sterling pour cette vente; ces livres, la Chine communiste les a obtenues en vendant du riz aux pays de la zone sterling.

Il est évident que les États-Unis ne sont pas en concurrence avec nous pour ce commerce, car il est illégal, aux États-Unis, de commercer avec la Chine. Ce n'est pas une raison pour ne pas développer notre propre commerce avec la Chine pour les denrées qui ne sont pas sur la liste des matières stratégiques; c'est l'attitude que mon parti préconise depuis des années. Sans doute, cependant, les États-Unis se sentiront-ils moins tenus, désormais, de collaborer avec nous pour l'écoulement des produits agricoles à l'étranger.

Cet arrangement montre que, dans la pensée du gouvernement, il y a une distinction à faire—cela s'applique aussi à l'Afrique du Sud—entre l'idéologie politique et les avantages commerciaux, et que l'idéologie politique n'empêche pas les accolades commerciales.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, si j'ai bonne mémoire, l'ancien gouvernement libéral a vendu du blé à la Pologne en lui accordant des facilités de crédit à long terme.

L'hon. M. Pearson: Nous avions reconnu la Pologne au point de vue diplomatique.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je m'aventure peut-être hors de mon domaine en ce moment, mais si le député d'Assiniboïa était ici, il dirait que nous nous réjouissons de cette annonce. Nous sommes heureux que le ministre ait réussi à passer un contrat pour la vente de ce blé, mais vu qu'il y a un excédent de 500 millions de boisseaux de blé dans les provinces des Prairies et que la production annuelle de céréales atteint environ 500 millions de boisseaux, le ministre doit continuer sans relâche de chercher des débouchés qui donneront encore de meilleurs résultats, si nous voulons répondre aux besoins et à l'attente des producteurs de céréales de l'Ouest canadien, dont je me fais le porte-parole aujourd'hui.

(Plus tard)

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question découlant de la déclaration intéressante qu'il a faite tantôt. Le ministre a-t-il dit, à Vancouver, hier, que le paiement d'une partie du blé qui doit être vendu à la Chine communiste se ferait en livres sterling? Dans ce cas, quelle proportion en serait vraisemblablement faite en livres sterling?

Deuxièmement, le ministre a dit, je crois, que les envois se feraient principalement à partir de ports de la côte ouest. Aux termes de l'accord qui est entré en vigueur en février, y a-t-il eu des envois à partir de ports de l'Est, et le ministre prévoit-il que certains envois seront nécessaires à partir d'autres ports que ceux de l'Ouest pendant la saison de navigation de 1960-1961?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la partie de la question relative à la navigation, toutes les premières commandes ont été expédiées à partir des quatre ports de la côte ouest. Si les autres commandes, commençant en juin, et les commandes précédentes chevauchent, il sera nécessaire d'en expédier une partie, soit environ 300,000 tonnes sur 1.2 million de tonnes, à partir des ports du Saint-Laurent.

Pour ce qui est de la partie de la question portant sur le paiement en devise sterling,

si je comprends bien, tous les paiements se feront effectivement en livres sterling.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Agriculture s'il se rend compte que le port de Prince-Rupert est de 500 milles plus près de l'Orient que Vancouver, et qu'on devrait saisir toutes les occasions possibles d'utiliser les installations qui existent à cet endroit?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député avait suivi les déclarations que j'ai faites ces trois ou quatre derniers mois, il comprendrait que le port de Prince-Rupert n'a jamais été aussi occupé, et que cette situation va probablement se maintenir quelque temps encore.

M. Howard: Autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre ne se rend-il pas compte que je voudrais tout simplement qu'il soit encore plus occupé?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

BANQUE DU CANADA—ÉTUDE DU RAPPORT PAR LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, conformément à un avis que j'ai donné oralement la semaine dernière, je propose, appuyé par l'honorable député d'Ottawa-Ouest:

Que le rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada au ministre des Finances, ainsi que les états de comptes pour l'année 1960, soient déférés au comité permanent de la banque et du commerce.

M. l'Orateur: Sans doute l'honorable député a-t-il réfléchi sur la question de savoir s'il convient de proposer cette motion; aussi, s'il peut invoquer un précédent à propos d'une motion de ce genre, je lui en saurais gré.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, cette question a été discutée la semaine dernière, comme en font foi les pages 4197 et 4198 du hansard du 27 avril 1961. Celui qui occupait le fauteuil à ce moment-là a soutenu qu'en vertu du commentaire 186 de Beauchesne, 4e édition, il serait difficile pour un simple député à la Chambre de donner un avis oral à propos d'une motion de ce genre. Il a été signalé qu'aux termes de ce commentaire certaines exceptions étaient prévues à propos d'opérations courantes ordinaires. On a soutenu, d'autre part, qu'il s'agissait en l'occurrence d'une opération courante ordinaire qui comportait le maintien de l'autorité de la Chambre.

Une discussion s'est engagée entre celui qui occupait le fauteuil à ce moment-là et l'honorable député d'Essex-Est, à laquelle a participé par la suite l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Les observations de l'Orateur suppléant, qu'on peut trouver à la page 4199 du hansard du 27 avril 1961, confirment et justifient, je crois, l'initiative que je prends ce matin. Il a fait observer, comme l'atteste le deuxième paragraphe de la première colonne de la page 4199:

M. l'Orateur suppléant: Je crois que les observations de l'honorable député de Bonavista-Twillingate ont élucidé la question. Comme il le dit, si le député d'Essex-Est n'entend pas, par l'avis qu'il vient de donner, faire réserver cette question, il n'y a aucun problème...

Plus loin, à la page 4199, vers le milieu de la première colonne, il déclare ceci:

Je ne crois pas que ce soit nécessaire, parce que la question me paraît claire et, comme je l'ai dit, le député de Bonavista-Twillingate a dissipé les derniers doutes que j'aurais pu avoir.

Je me dois d'être franc dans cette affaire, monsieur l'Orateur. A ce moment-là, j'avais moi-même compris que l'Orateur suppléant s'opposait à ma demande mais, après avoir consulté attentivement le hansard, comme je le démontre en ce moment en en relevant des passages, il est manifeste, je pense, que l'Orateur suppléant a accepté l'éclaircissement si habilement présenté par le député de Bonavista-Twillingate.

En peu de mots, monsieur l'Orateur, l'affaire se résume à ceci: en vertu de la loi sur la Banque du Canada, le gouverneur de la Banque du Canada n'est comptable qu'au Parlement, d'après le ministre des Finances. Je signale, en passant, que nous trouvons à redire à cette façon d'interpréter les responsabilités constitutionnelles et juridiques du gouverneur de la Banque. Néanmoins, telle est, du moins en partie, la situation juridique. Le gouverneur est comptable de la politique monétaire au Parlement. Le gouvernement est en possession de son rapport et l'a mis à la disposition des députés, mais nous n'avons pas l'occasion d'en examiner la teneur en posant des questions au gouverneur ni d'autre façon. Que le gouverneur de la Banque du Canada, qui est comptable au Parlement, ne puisse être interrogé par celui-ci, voilà qui me paraît incompréhensible, et cela fait de la question une affaire courante à laquelle s'applique l'explication qu'offre le commentaire 186 et que précise la décision que monsieur l'Orateur suppléant a rendue le 27 avril.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'estime acceptable ma motion écrite, que j'ai annoncée de vive voix la semaine dernière. Comme le gouvernement répugne à soumettre le rapport de la Banque du Canada à l'examen d'un comité de la Chambre, c'est le seul procédé auquel nous puissions recourir. Que le Parlement ne puisse examiner le rapport

de la Banque du Canada, pour la simple raison que le gouvernement s'y refuse, voilà qui frapperait de ridicule la responsabilité juridique que la Banque du Canada assume envers le Parlement. Cela voudrait dire que le gouverneur n'est pas comptable au Parlement, mais uniquement au gouvernement, assertion que le gouvernement lui-même s'empresse de nier.

C'est pourquoi j'estime que la motion est admissible et que la Chambre devrait avoir l'occasion d'en juger le bien-fondé.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député est peut-être arrivé à ses fins en essayant, sous le couvert d'une question de Règlement, de soulever le problème qu'il voudrait bien aborder aujourd'hui. Le rappel au Règlement est fort clair, monsieur l'Orateur, et l'Orateur suppléant qui occupait le fauteuil le 27 avril l'a réglé complètement et succinctement. Au député d'Essex-Est qui tentait de soulever la question et qui prétendait en donner un préavis de vive voix, l'Orateur suppléant, comme en témoigne la page 4196 du hansard, a cité le commentaire 186 de Beauchesne, 4e édition de l'ouvrage, qui dit:

> Il n'est pas d'usage à la Chambre des communes d'annoncer de vive voix une motion qu'on veut présenter plus tard.

La discussion s'étant poursuivie, j'ai lu le reste du commentaire qui confirme tout simplement la décision rendue à ce moment-là par l'Orateur suppléant. On aurait beau se forcer l'imagination qu'on n'arriverait jamais à justifier la manœuvre que le député d'Essex-Est tente ici, étant donné le commentaire 186. Sa tentative de l'autre fois ne valait absolument rien et celle d'aujourd'hui n'a pas non plus la moindre valeur aux termes du Règlement. Il cherche à établir de nouvelles règles pour la circonstance, monsieur l'Orateur, mais ce n'est certes pas la façon de s'y prendre. On ne peut aborder une telle motion d'un simple député que du consentement unanime de la Chambre, et ce consentement unanime n'est pas donné.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais ajouter un mot avant votre décision. D'abord, malgré tout le respect qu'on peut avoir pour les commentaires de Beauchesne, il suffit d'examiner le Règlement de la Chambre pour voir que rien n'interdit à un simple député de se lever et de proposer une motion touchant les affaires courantes. A vrai dire, la chose se fait presque tous les jours, comme Votre Honneur le sait bien et comme le fait remarquer le commentaire cité par l'honorable député d'Essex-Est.

[L'hon. M. Martin.]

Encore hier, nous avons vu une motion, sinon deux, en vue de l'approbation du rapport d'un comité. Cette motion était présentée par le président du comité qui, à la Chambre, n'est que simple député. En outre, il y a souvent des motions pour modifier la composition d'un comité. Justement l'honorable député d'Elgin en a proposé une hier.

Il est arrivé—je me souviens clairement de la première fois où la question s'est posée, il n'y a pas si longtemps—que ces motions ne soient pas adoptées sur-le-champ et la question des avis non publiés a été réglée, je crois, par M. l'Orateur Macdonald qui a émis l'idée de les faire imprimer dans les affaires courantes; toutefois, le Règlement ne prévoit rien à cette fin.

Au fond, l'argument que je veux faire ressortir est très simple. Il s'agit d'un principe reconnu de notre constitution, principe qui nous tient particulièrement à cœur à nous, de ce côté-ci de la Chambre, et selon lequel le gouvernement de notre pays est un gouvernement responsable, et l'exécutif doit rendre des comptes à la Chambre. Vu qu'il n'existe aucune interdiction précise dans le Règlement, nous devons prendre pour admis, je pense, qu'il existe une façon de procéder, une méthode selon laquelle cette responsabilité peut s'exercer, et ce serait certainement frustrer les députés de leurs droits que de leur refuser la possibilité de connaître les vues de la Chambre pour savoir si un rapport doit être déféré à un comité.

Le gouvernement ne devrait pas avoir le dernier mot là-dedans. La chose relève de la Chambre, même lorsqu'il s'agit d'un rapport présenté à la Chambre par un ministère du gouvernement. Mais, en l'occurrence, la situation devient d'autant plus grave que le gouvernement prétend n'avoir aucune responsabilité en la matière, et que c'est à la Chambre qu'incombe directement cette responsabilité.

M. l'Orateur: A mon avis, le raisonnement de l'honorable député vise peut-être plus la valeur de la motion que la question du rappel au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'avais d'autre intention que d'examiner la question du rappel au Règlement. Si la Chambre doit prendre les responsabilités que lui impose la constitution, il faut que les membres de l'opposition puissent présenter, selon la façon prescrite, les motions courantes requises, lorsque le gouvernement ne le fait pas, et c'est encore plus important quand on prétend qu'aucune responsabilité n'incombe au gouvernement.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me contenterai de dire ceci. Depuis que je siège à la Chambre, et lorsque les honorables vis-à-vis

étaient au pouvoir, il n'a jamais été permis à un simple député de présenter une motion comme celle qui a été présentée aujourd'hui. Je suis heureux d'entendre le député de Bonavista-Twillingate dire que ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre croient au principe du gouvernement responsable; ils arrivent au moins maintenant à croire en quelque chose qu'ils ont constamment bafoué quand ils siégeaient de ce côté-ci. Je ferai simplement remarquer un point intéressant: après l'examen, qui a dû être méticuleux, auquel ils se sont livrés, ils n'ont pu trouver un seul exemple pour appuyer leur affirmation.

L'hon. M. Hellyer: Et que faites-vous maintenant des droits du Parlement, vous qui vous en déclariez le champion?

M. l'Orateur: J'estime que l'interprétation du Règlement, consacrée par la pratique, est raisonnablement claire. La motion du député d'Essex-Est soulève deux questions. La première, c'est de savoir si on peut donner avis verbal d'une motion; on en a discuté l'autre jour. A mon sens, le Règlement est clair et je renvoie les députés à l'article 41 qui dit:

Toute motion tendant à la présentation d'un bill, d'une résolution ou d'une adresse...est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures...Cet avis est déposé sur le bureau avant six heures du soir et imprimé dans le procès-verbal du même jour.

Je cite ensuite la page 295 de la quatrième édition de Bourinot:

A la Chambre des communes, lorsqu'un député a rédigé son avis de motion, il le remet au greffier...

A ce sujet encore, le commentaire 186 de la quatrième édition de Beauchesne, se lit comme suit:

Il n'est pas d'usage, à la Chambre des communes du Canada, d'annoncer de vive voix une motion qu'on veut présenter plus tard.

Je crois qu'il est juste de conclure que c'est une coutume bien établie à la Chambre. Chaque fois qu'on présente un avis, il faut le faire par écrit. L'article 42 du Règlement prévoit que, du consentement unanime de la Chambre, on peut dans certains cas être dispensé de donner l'avis prescrit, toutefois le cas présentement en litige est tout autre.

L'autre question est celle de savoir si un avis d'une motion de ce genre peut être présenté dans le cadre des affaires courantes ordinaires, et le cas échéant, par un simple député. Le député d'Essex-Est n'a pas trouvé de précédent à la ligne de conduite assez exceptionnelle qu'il propose. Les motions présentées à l'occasion des affaires courantes ordinaires doivent, selon Bourinot, quatrième édition, page 219, renvoi *s*), se reporter aux travaux de la Chambre. Sur le même sujet, voici ce que dit Beauchesne au commentaire 85 de sa quatrième édition:

Les motions qui peuvent être étudiées sous la rubrique des affaires courantes ordinaires sont des motions qui ont trait à l'administration des affaires de la Chambre et à l'examen des rapports de comités.

L'article 32 de notre Règlement, au sous-alinéa 1 *m*), nous donne une idée générale du genre de motion qui peut être présenté à l'occasion des affaires courantes ordinaires. Voici ce que déclare ce sous-alinéa *m*), au sujet des motions qui peuvent être débattues:

m) Les motions, présentées à l'occasion des opérations courantes ordinaires, qui sont nécessaires pour l'observation du décorum, le maintien de l'autorité de la Chambre, la nomination ou la conduite de ses fonctionnaires, l'administration de ses affaires, l'agencement de ses travaux, l'exactitude de ses archives et la fixation des jours où elle tient ses séances ainsi que des heures où elle les ouvre ou les ajourne.

A supposer, aux fins de la discussion, que la présente motion se rattache aux travaux de la Chambre—je reviendrai plus tard là-dessus—il reste à savoir si elle peut être proposée par un simple député. Il est bien établi, et certainement conforme à l'usage ordinaire, que l'agencement des travaux de la Chambre relève du leader de la Chambre, à qui il incombe aussi de proposer les motions à ce sujet. Parmi les motions visées par cet article, mentionnons celles qui ont trait aux heures des séances ainsi qu'aux travaux de la Chambre, à l'approbation des nominations, mutations, congédiements ou mises à la retraite de certains fonctionnaires de la Chambre sur l'ordre de la Commission du service civil, aux expressions de condoléances à l'occasion du décès de personnes éminentes, aux remerciements pour les présents adressés à la Chambre, aux invitations à accepter ou à adresser, aux rectifications importantes apportées aux *Débats,* aux *Procès-verbaux* ou aux *Journaux* de la Chambre, à l'élection du président des comités pléniers de la Chambre ou à la nomination du comité spécial de sélection. Les questions de privilège, lorsqu'elles sont soulevées à l'occasion des affaires ordinaires courantes, tombent elles aussi dans cette catégorie.

De toute façon, c'est là le genre de motion admissible. Je pense qu'il vaut la peine de citer ici les vues de Bourinot. Voici ce qu'il dit à la page 301 de sa quatrième édition:

Les motions intéressant les travaux ou les dispositions de la Chambre sont appelées, selon l'ordre quotidien ordinaire, après la présentation des rapports des comités et avant la présentation des bills. Ces motions doivent normalement être précédées d'un préavis, mais certaines d'entre elles sont de simples formalités et, du consentement unanime de la Chambre, peuvent être présentées sans préavis.

Il y a aussi, à cet égard, le commentaire n° 87 de Beauchesne:

La Chambre ne peut, c'est une règle fondamentale, étudier aucune question dont elle n'a pas été préalablement saisie, soit par un avis, soit par un ordre régulier de la Chambre, sauf pour ce qui est de certains sujets abordés au titre des affaires courantes.

Puis, le commentaire 88, paragraphe 2:

Toute motion ayant trait aux travaux de la Chambre doit être présentée par le leader de la Chambre.

A mon avis, il est assez clair que les travaux de la Chambre doivent normalement être annoncés sous forme de motion par le leader de la Chambre. Ce qui est compris dans les travaux de la Chambre me paraît également assez clair.

L'honorable député d'Essex-Est doit avoir à l'esprit quelques exemples de motions de cette nature, ainsi que la façon dont on en a disposé. J'en ai choisi deux qui sont de date récente. Il s'agit d'avis de motion présentée l'année dernière. J'ai ici le *Feuilleton* du lundi 7 mars 1960. A la page 2, sous la rubrique des «Affaires courantes ordinaires, et Affaires du jour», je relève ceci:

Dépôt de bills; Première lecture des bills publics émanant du Sénat; Avis de motions émanant du gouvernement.

L'avis de motion émanant du gouvernement pour ce jour-là est inscrit au nom du ministre des Finances (M. Fleming):

Que les comptes publics (volume I et II) et le rapport de l'Auditeur général pour l'année financière...soient déférés au comité permanent des comptes publics.

C'est une motion du même genre qu'on a abordée sur la proposition du ministre des Finances, au titre des avis de motion émanant du gouvernement. Elle a été alors évidemment transférée et traitée en temps voulu, comme un ordre du jour inscrit au nom du gouvernement. On relèvera la même chose pour le vendredi 11 mars 1960 où une motion inscrite au nom du premier ministre figure au *Feuilleton* sous la rubrique des avis de motions émanant du gouvernement. En voici le texte:

Que le rapport du Conseil des Arts du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1959,... soit déféré au comité permanent des comptes publics...

Et ainsi de suite. La motion d'aujourd'hui vise le rapport établi par la Banque du Canada, ou plutôt a trait à un rapport de la Banque du Canada, lequel, comme l'a dit le député, doit être soumis au Parlement en vertu de la loi sur la Banque du Canada. Ce rapport est du même ordre et revêt le même caractère que les deux rapports, ou documents, que le gouvernement a déférés à des comités au moyen d'avis de motions et qui, ainsi que je l'ai déjà signalé, ont été ensuite traités au titre des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement.

[M. l'Orateur.]

L'honorable député demande si un député peut faire la même chose. Il est clair, je pense, qu'un député peut le faire s'il peut recourir à la procédure des avis de motion que notre Règlement met à la disposition des députés. Mais, bien entendu, cette procédure requiert un avis par écrit de 48 heures. Un avis de motion paraît ensuite au *Feuilleton* à un rang où, au présent stade de la session, il ne pourrait pas être étudié.

Si je comprends bien la plainte de l'honorable député, c'est qu'étant donné qu'on ne peut pas étudier cette motion de la façon ordinaire pour les motions d'initiative parlementaire, il doit donc y avoir quelque moyen d'en disposer en vertu de notre Règlement. Voilà l'erreur du raisonnement, je pense. Notre Règlement est clair et notre pratique a été déterminée. Nous devons les interpréter tels qu'ils sont. S'ils sont imparfaits parce qu'ils ne donnent pas à un député l'occasion de présenter une motion que, selon lui, il doit présenter ou suivre une procédure qu'il estime devoir suivre, la solution serait de modifier le Règlement et non de nous départir de la pratique qui a été bien établie.

Je dois donc suivre, je pense, ce qui me semble être la ligne de conduite logique et dire à l'honorable député qu'à mon avis, il ne peut pas, à titre de député, sans avis, proposer la motion qu'il a l'intention de proposer, sauf avec l'assentiment unanime de la Chambre. Cela règle la plupart des considérations qui ont été mises en relief, et c'est ainsi que je juge notre pratique en ce qui concerne la motion de l'honorable député.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne me lève pas pour m'en prendre à votre décision, mais, tout d'abord, pour vous remercier du grand soin que vous avez pris, de toute évidence, pour protéger les droits des députés.

Vous avez dit qu'à votre avis, aucune procédure ne permet à un député de présenter le genre de motion que j'ai proposée il y a quelques moments. Cependant, au cours de vos observations, vous avez dit qu'il serait admissible de chercher à soulever la question d'une autre façon, en posant la question de privilège. Même si vous n'aviez pas fait cette observation, j'allais, ne voulant négliger aucune possibilité, poser—à la lumière et non au mépris de votre décision—la question de privilège.

Il y va de mes droits de député et, à vrai dire, des droits de tous les députés. Je dis qu'on ne nous donne pas l'occasion d'examiner, comme nous en avons l'obligation, je crois, un document qui est maintenant en possession de la Chambre et qui, à mon avis...

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que l'honorable député poursuive, je dirai que, si la question de privilège se fonde sur ce qu'il semble dire maintenant, je crains qu'il n'ait pas le droit de transformer une objection en question de privilège. Le Règlement de la Chambre est établi par la Chambre elle-même. Ce n'est pas porter atteinte aux privilèges de la Chambre que d'observer son propre Règlement.

J'ai peut-être omis un détail, qu'a signalé l'honorable député et qu'il prétend être un privilège, à savoir qu'il ne lui est pas loisible en tant que simple député de traiter cette question que, selon lui, il faudrait traiter. Je m'inscris en faux contre pareille affirmation. La procédure parlementaire offre d'autres occasions de soulever la question du rapport du Gouverneur de la Banque du Canada. La seule chose que je proscris ce matin est une motion présentée par un simple député, sans préavis, durant l'expédition des affaires courantes, et tendant à déférer ce rapport à un comité. D'autres façons de procéder s'offrent à l'honorable député. Je regrette de ne pouvoir accepter sa question de privilège. Je considère donc l'affaire comme étant réglée.

L'hon. M. Martin: Permettez-moi de dire qu'il s'agit d'une motion fondée sur la question de privilège que je n'ai pas exposée complètement et qui est comprise dans la motion suivante:

Attendu que la banque...

M. l'Orateur: Peut-être que, si l'honorable député voulait bien préciser sa motion, la question de privilège serait par le fait même précisée, et il n'en tiendrait plus qu'à moi de décider si, à première vue, il y a lieu de présenter la motion.

L'hon. M. Martin: La motion est la suivante:

Attendu que la loi sur la Banque du Canada, telle qu'elle est interprétée par le ministre des Finances, dispose que le gouverneur de la Banque n'est pas responsable de la politique monétaire auprès du gouvernement mais seulement auprès du parlement; et attendu que...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais, à vrai dire, il invoque ici un argument sous forme de motion de privilège. Je crains qu'il ait pris une fausse piste. Je ne vois aucune question de privilège en cause jusqu'ici. A moins qu'une question bien précise de privilège se pose—et je ne vois pas comment—je crois que l'honorable député devrait abandonner la partie.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, ce n'est que parce que cette affaire est de la plus haute importance que je demande à signaler à votre Honneur que c'est là, sous la forme exacte de la motion, en l'absence de toute méthode positive permettant de déférer le rapport à un comité de la Chambre, ce que je crois être un moyen par lequel les honorables députés puissent discuter ce problème. Nous avons recours à cette façon de procéder après avoir d'abord pris les soins les plus méticuleux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aime certes entendre le député discourir, mais je suis d'avis qu'il importe d'observer les décisions que vous rendez. J'ai eu l'impression que vous aviez bel et bien rendu une décision. Le député continue de transgresser délibérément—je dis bien «délibérément»—le Règlement, et je prie Votre Honneur de prendre des mesures en conséquence.

M. l'Orateur: Le très honorable premier ministre a bien raison: une fois que j'ai tiré une conclusion, comme je l'ai fait dans le cas du rappel au Règlement et de la question de privilège, l'affaire est réglée. Le député peut alors, s'il le désire, en appeler de la décision.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'en appeler de votre décision...

Des voix: Règlement!

Une voix: Alors, asseyez-vous!

L'hon. M. Martin: ...mais j'entends faire remarquer au premier ministre que je ne suis pas encore d'humeur à accepter des leçons de lui.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme le député le reconnaît, le premier ministre est en droit de signaler qu'une décision a été rendue. La question de privilège a été réglée et l'affaire est réglée.

LES RECHERCHES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. John Pallett (Peel) propose:

Que le nom de M. Danforth soit substitué à celui de M. Robinson sur la liste des membres du comité spécial des recherches.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas qu'avis ait été donné de cette motion. Or, d'après la décision qui vient d'être rendue, un avis serait obligatoire, et il ne convient pas à un simple député de donner un tel avis préalable. Donc, il n'y a pas consentement unanime au sujet de cette motion.

M. Pallett: Monsieur l'Orateur, je présente la motion en qualité de membre du comité spécial qui a été nommé au début de la session pour s'occuper de la composition des comités de la Chambre. Si les vis-à-vis, qui

sont également compris dans ce comité, s'opposent au changement, je crois qu'il faudra réunir le comité spécial pour trancher la question.

M. l'Orateur: Il se peut que nous nous soyons quelque peu écartés du principe, en ce sens qu'un membre du comité, plutôt que le leader de la Chambre, propose la motion. Mais d'après mon expérience des choses parlementaires, ce genre de motion me paraît si fermement établi dans nos usages que je n'ai pas l'intention de me rendre aux objections qu'on pourrait y faire maintenant.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

MENACE D'UNE GRÈVE DU RAIL—À PROPOS DE NOUVEAUX POURPARLERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a quelque chose à dire au sujet du présumé arrêt des négociations entre les syndicats d'employés sédentaires et les compagnies de chemins de fer.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune nouvelle officielle à ce sujet, encore qu'on m'ait dit qu'il y avait eu cessation, non cessation définitive, mais simplement cessation. J'espère—et je suis sûr que le chef de l'opposition partage avec moi cet espoir—que les négociations reprendront sans délai. Je n'aimerais pas dire quoi que ce soit qui puisse nuire aux pourparlers, mais je crois que les chemins de fer aussi bien que les syndicats doivent faire tout en leur pouvoir pour en arriver à une entente, car la population du Canada ne veut pas de grève.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question complémentaire? Le premier ministre pourrait-il confirmer la déclaration qu'il a faite le 30 novembre dernier et qui figure à la page 376 du hansard? Selon cette déclaration, advenant une entente sur l'augmentation des salaires, cette augmentation sera rétroactive au 1er janvier 1960.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, à mon avis, le rappel d'une déclaration faite en novembre 1960 peut difficilement faire l'objet d'une question à l'appel de l'ordre du jour.

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—INSTANCES RELATIVES AU PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE DE KATANGA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Laurier Régnier (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la situation tendue qui règne dans la province du Katanga, au Congo, par suite de l'arrestation de M. Moïse Tshombé, le Canada a-t-il présenté des instances aux Nations Unies et au commandant de l'armée congolaise, le général Mobutu, pour demander la mise en liberté et le sauf-conduit de M. Moïse Tshombé, du Katanga?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Nous ne savons pas au juste quelle est la situation actuelle de M. Tshombé et nous ne sommes pas tout à fait certains, en fait, qu'il soit détenu. Le Canada a adopté comme ligne de conduite de ne pas s'ingérer dans les affaires politiques internes du Congo, mais de laisser plutôt les Congolais s'en occuper eux-mêmes avec l'aide et les conseils que les Nations Unies peuvent leur donner. Nous avons bon espoir que le secrétaire général des Nations Unies fera tout ce qu'il jugera utile et approprié.

LES IMMEUBLES PUBLICS

ROUYN (P.Q.)—APPARENCE DU NOUVEAU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? A-t-il reçu des plaintes de la population et des organismes publics de Rouyn (P.Q.), au sujet de l'apparence grossière et disgracieuse du nouveau bureau de poste de cette ville? Dans le cas de l'affirmative, le ministre dira-t-il à la Chambre ce qu'il envisage de faire pour remédier à la situation?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je n'ai personnellement rien entendu à propos de cette grave accusation, mais j'accepte bien volontiers cette question comme un préavis.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le ministre étudie la question et découvre que l'immeuble est disgracieux, assurera-t-il à la Chambre que ce genre de boîte d'allumettes ne sera jamais plus construite au Canada?

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, personne ne s'y connaît mieux que l'honorable député en matière de boîtes d'allumettes.

M. Denis: Puis-je poser une question...

M. l'Orateur: A l'ordre! La valeur artistique du bureau de poste déjà construit ne me semble pas constituer une question tellement urgente qu'on doive la soulever à l'appel de l'ordre du jour. Quant aux immeubles qui seront construits dans l'avenir, la question

n'est qu'une simple conjecture. Je prétends que le député n'a pas posé une question complémentaire pertinente.

M. Denis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes? J'aimerais savoir s'il a approuvé les plans de cet immeuble ou s'il a...

M. l'Orateur: A l'ordre!

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—SERVICE DE TRAVERSIER ENTRE LA CÔTE DE L'EST ET LA TERRE FERME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): J'aimerais poser une question au ministre des Transports, mais comme il est absent, je l'adresse au ministre suppléant. Est-il au courant de l'article paru dans le *Daily News* de Saint-Jean (Terre-Neuve) de vendredi dernier, qui disait notamment:

Le ministre des Transports, M. Balcer, a déclaré hier à Ottawa que la question d'un service de traversier entre la côte est de Terre-Neuve et le continent est «encore à l'étude».

Peut-il nous dire quand l'étude sera terminée, d'après lui?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports suppléant): Je ne suis pas au courant de l'article en question, mais je le signalerai au ministre des Transports qui, j'en suis convaincu, s'occupera de la question avec diligence et promptitude, comme toujours.

LE TARIF-MARCHANDISES

PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE SUR LA DEMANDE DE SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre s'il veut bien nous parler d'une nouvelle de la *Presse canadienne*, en date du 28 avril, selon laquelle il aurait déclaré que l'annonce, faite à la Chambre au début de la semaine, d'une mesure tendant à prolonger les subventions destinées à réduire le tarif-marchandises, s'apparentait à une proposition budgétaire qui prend effet dès qu'elle est annoncée, sous réserve de l'approbation subséquente du Parlement?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'y tiens pas.

LES PÊCHERIES

A PROPOS DE LA CONFORMITÉ DU BILL MODIFICATEUR AVEC LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné avis, mais je suis sûr qu'il pourra y répondre à l'improviste.

Je me demande si le ministre s'est acquitté de ses responsabilités aux termes de l'article 3 de la Déclaration des droits et a examiné le bill nº C-86 modifiant la loi sur les pêcheries présenté par le ministre des Pêcheries. S'il l'a examiné, pourrait-il nous dire s'il y a trouvé des points incompatibles avec la Déclaration des droits.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je puis assurer au député que le ministre de la Justice s'acquitte toujours de ses responsabilités aux termes de l'article 3 de la Déclaration des droits. La réponse qu'il s'attendait, j'en suis sûr, d'obtenir est que le bill a été examiné et qu'on n'y a trouvé aucune irrégularité.

M Howard: Une question supplémentaire. Je demanderais au ministre s'il a examiné le bill nº C-76, inscrit au nom du député de Burin-Burgeo, et s'il y a trouvé quelque irrégularité.

L'hon. M. Fulton: Le ministre de la Justice a examiné les délibérations de la Chambre et le prétendu bill nº C-76, et s'est entretenu à ce sujet avec l'Orateur. Je suis d'avis qu'il s'agit d'un bill dont la Chambre ne devrait pas être saisie du tout, car il s'agit d'un bill qui vise à modifier une loi, mais qui ne tend, d'autre part, qu'à remettre en vigueur la même loi. A mon sens, ce n'est ni plus ni moins qu'abuser de la procédure de la Chambre, mais je ne tiens pas à en dire davantage en ce moment.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je pose la question de privilège. La Chambre a fait subir la première lecture au bill de l'honorable député de Burin-Burgeo et le ministre critique nettement une décision de la Chambre, qui a reconnu qu'il s'agissait d'un bill et qu'il devait être imprimé comme tel. Il me semble qu'en l'occurrence, c'est à la Chambre et non pas au ministre de la Justice de décider si une pareille mesure devrait retenir l'attention de la Chambre. Sous l'empire de la Déclaration des droits, le ministre a bel et bien le devoir d'examiner chaque bill dont la Chambre est saisie et de prendre les mesures prescrites par le Parlement, mais il ne doit pas substituer sa propre opinion à la décision du Parlement.

L'hon. M. Fulton. A propos de la question de privilège, la Chambre a bien permis au député de Burin-Burgeo de présenter un projet de loi. Suivant nos usages, elle a accepté l'explication du député, lui a permis de présenter le bill, qui a subi la première lecture sans être examiné. Mais je tiens à signaler qu'à mon sens, l'explication du député n'est pas conforme à la teneur même du bill. Le

député nous a fait savoir que la mesure visait à...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le ministre, mais j'ai l'impression qu'on ne saurait, pour le moment, examiner le bill ni le mettre en doute comme on le fait. Le député de Bonavista-Twillingate a posé la question de privilège à propos des observations du ministre de la Justice, mais pour ce qui est du bill lui-même, inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture, j'estime qu'on ne saurait en discuter la présentation, le caractère, ou la légalité, si l'on me permet l'expression, à moins de présenter une motion en ce sens ou d'attendre que la Chambre soit saisie de la motion tendant à la deuxième lecture.

M. Howard: Dans une question complémentaire, j'ai demandé au ministre s'il avait examiné le bill nº C-76 en tenant compte des responsabilités que lui assigne l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme, et, dans le cas de l'affirmative, s'il avait constaté qu'il y avait incompatibilité. Le ministre n'a pas répondu à cette question.

L'hon. M. Fulton: J'étais en train de le faire quand j'ai été interrompu par le député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Vous vous étiez rassis.

L'hon. M. Fulton: Je n'avais pas dit tout ce que j'avais à dire sur la question de savoir si nous sommes proprement saisis du bill C-76. J'imagine que la question de fond qui préoccupe le député de Skeena sera discutée au cours du débat qui aura lieu sur la mesure présentée par le ministre des Pêcheries.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): J'aimerais que le ministre de la Justice nous dise sur quoi il se fonderait pour affirmer que la Chambre n'est pas proprement saisie du bill C-76.

M. l'Orateur: Je regrette, mais je ne peux pas accepter cette question. J'ai déjà empêché le ministre de la Justice d'aborder cet aspect du problème. La question sera reprise en temps et lieu à l'appel de la motion portant deuxième lecture du bill.

LE CONSEIL NATIONAL DE L'ESTHÉTIQUE INDUSTRIELLE

CRÉATION DU CONSEIL

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce) propose la 3e lecture du bill nº C-85, tendant à l'établissement d'un Conseil national de l'esthétique industrielle.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

[L'hon. M. Fulton.]

LE CHARBON

MODIFICATIONS À L'ACCORD CONCLU AVEC LA «BRAS D'OR COAL COMPANY LIMITED»

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose la 3e lecture du bill nº C-87, autorisant certaines modifications à l'accord conclu avec la *Bras d'Or Coal Company Limited,* aux termes de la loi sur l'aide à la production du charbon.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LA LOI SUR LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

MODIFICATIONS VISANT À AUGMENTER LES TAUX DE L'INTÉRÊT, À AUTORISER DES CHANGEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF, ETC.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill nº C-88 modifiant la loi sur le fonds de bienfaisance de l'armée.

—Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit hier, à l'étape de la résolution. En examinant le bill, on verra qu'il renferme les trois modifications dont j'ai parlé, à savoir, le changement des taux de l'intérêt, l'autorisation accordée a la Commission de fixer le traitement d'un secrétaire et la suppression d'une expression que l'auditeur général juge inutile.

Si le bill est lu pour la deuxième fois, j'ai l'intention de proposer qu'il soit déféré au comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Inutile d'en dire long là-dessus, mais je ne puis m'empêcher d'exprimer les vues des membres de notre groupe, car on ne prévoit pas au moins un intérêt de 5 p. 100 sur les sommes gardées par le gouvernement au nom du Fonds de bienfaisance de l'armée. Toutefois, nous aurons l'occasion d'examiner tous ces détails, lorsque le bill sera déféré au comité. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des affaires des anciens combattants.)

LA LOI SUR LES PÊCHERIES

MODIFICATIONS EN VUE D'UNE REFONTE GÉNÉRALE

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries) propose la 2e lecture du bill nº C-86, modifiant la loi sur les Pêcheries.

—Monsieur l'Orateur, en proposant la deuxième lecture du bill nº C-86, je tiens tout d'abord à faire remarquer qu'à l'exception

de modifications de faible importance, la dernière étant intervenue en 1949, la loi n'a pas été sensiblement modifiée depuis 1932.

La loi sur les pêcheries régit l'administration des pêcheries canadiennes. Ces trente dernières années, beaucoup de nouveaux problèmes se sont posés à l'administration des pêcheries, par suite aussi bien de la variété des espèces de poisson et de la répartition géographique des pêcheries que des compétences partagées par les gouvernements fédéral et provinciaux dans la mise en valeur des pêcheries et le statut international des bancs de pêche au large de nos eaux territoriales.

Durant cette période, la recherche biologique et technologique a fait d'énormes progrès et il a été créé de nouveaux bateaux et équipements de pêche. Cette évolution nous force à refondre la loi régissant l'administration des pêcheries, pour qu'elle réponde aux nécessités et aux conditions d'aujourd'hui.

L'un des problèmes difficiles que posent les dispositions actuelles de la loi est l'exclusion arbitraire des chalutiers canadiens de la zone côtière de 12 milles, au large des côtes des provinces atlantiques. L'exclusion des bateaux de pêche utilisant un chalut à panneau est incorporée depuis plus d'un demi-siècle dans les lois canadiennes. Au cours de cette période, le chalutage a augmenté au point qu'il y a maintenant sur le littoral atlantique environ 281 petits chalutiers ou dragueuses appartenant à des pêcheurs canadiens et environ 75 gros chalutiers. C'est par cette méthode qu'on prend environ 40 p. 100 du poisson de fond sur la côte atlantique du Canada.

Après la seconde guerre mondiale, la venue en nombre croissant de bateaux de pêche étrangers au large de nos côtes, surtout au large de la Nouvelle-Écosse, a donné naissance à l'anomalie suivante. Les chalutiers étrangers viennent pêcher dans certains secteurs jusqu'à la limite des eaux territoriales, soit à trois milles des côtes, alors que les bateaux canadiens doivent rester à 12 milles dans les mêmes secteurs. Cette restriction de 12 milles s'applique seulement en bordure des provinces Maritimes. Elle ne s'applique pas à Terre-Neuve où, par suite de conventions conclues lors de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, la loi sur les pêcheries a été modifiée pour permettre aux chalutiers canadiens de pêcher jusqu'à 3 milles des côtes. Cette restriction ne s'applique pas non plus au littoral ouest.

Le ministre est autorisé, en vertu de la mesure, à exempter les petits chalutiers de l'interdiction relative aux douze milles. Cette exemption est accordée depuis un certain nombre d'années, aux petits chalutiers mesurant jusqu'à 65 pieds de long, de sorte qu'ils ont la possibilité de pêcher jusqu'à la côte dans toutes les régions, sauf celles où, en vertu de règlements, des zones ont été établies, à l'intérieur desquelles leur activité est interdite, et à condition qu'il n'y ait, de leur part, aucun empiétement sur les autres méthodes de pêche. Le ministre n'a toutefois aucune autorité, en vertu de l'article actuel de la loi, de relever les grands chalutiers de l'interdiction relative aux 12 milles.

Une modification apportée à l'article 55 de la loi est donc proposée. Elle conférerait au ministre, à l'égard des grands chalutiers, la même autorité que celle qu'il possède déjà à l'égard des petits bâtiments de la même catégorie, mais seulement dans les régions qu'il désignera, situées entre 3 et 12 milles de la côte des provinces de l'Atlantique, sauf Terre-Neuve, où, comme je l'ai déjà signalé, la restriction relative aux 12 milles est réduite à 3 milles par la modification adoptée en 1949. La modification envisagée permettrait au ministre d'établir des zones où la pêche serait permise aux grands chalutiers. On établirait ces zones en tenant compte, comme il se doit, des intérêts des pêcheurs de la région.

Un autre problème qu'il faut résoudre, en prévoyant un régime plus souple, a trait à la nécessité de terminer ou de prolonger rapidement la saison de pêche, surtout en ce qui concerne les espèces anadromes, comme le saumon, dont on observe, au jour le jour, la remontée vers les cours d'eau et les lacs de frai, où il faut peut-être terminer ou prolonger la saison de pêche à bonne échéance. Dans ces cas, il devient pour ainsi dire impossible d'appliquer les mesures de conservation qui s'imposent, sans conférer aux fonctionnaires régionaux et provinciaux l'autorité nécessaire. Les modifications envisagées autoriseraient le gouverneur en conseil à déléguer l'autorité requise.

Un autre sujet qui demande examen est celui de l'établissement, sans laisser subsister le moindre doute, que la loi et tout règlement qui en découle s'appliquent aux ressortissants et aux embarcations de pêche canadiens, non seulement dans les eaux territoriales, mais aussi en haute mer. Ce serait un lieu commun de dire que le poisson ne peut reconnaître les limites arbitraires, et qu'il n'est guère possible de prévoir des mesures de conservation convenables à l'égard de toute espèce migratrice qui quitte les eaux territoriales et y rentre, à moins de réglementer la pêche tant en deçà qu'au delà de la limite des eaux territoriales, soit unilatéralement dans les cas qui ne s'appliquent qu'aux pêcheurs canadiens, soit par

accord international, lorsque les ressortissants d'autres pays pêchent en haute mer la même espèce de poisson. Une des modifications envisagées de la loi en question préciserait la portée de son application.

Dernièrement, les problèmes de la pollution des eaux poissonneuses se sont accentués. Les dispositions de la loi visant la pollution doivent être raffermies de façon à régler efficacement ces problèmes. L'amendement proposé accroîtrait les peines et permettrait de donner avis au public, par le gouverneur en conseil, de toute substance qui, de temps à autre, pourrait être jugée néfaste à la vie du poisson.

Bien qu'à certains égards les pouvoirs d'édicter des règlements aux termes de la loi soient insuffisants en regard des besoins actuels, à d'autres égards, certains des pouvoirs prévus dans la loi relativement à son application vont trop loin. Je veux parler des pouvoirs judiciaires des fonctionnaires des pêches qui, en vertu de la loi, sont juges de paix revêtus du pouvoir de condamner à vue et de confisquer à vue de l'équipement coûteux. Ces pouvoirs étaient peut-être utiles il y a bien des années à cause de l'absence de tribunaux dûment établis pour entendre les causes criminelles dans les régions reculées et isolées, mais aujourd'hui, il y a bien peu de raisons pour qu'un fonctionnaire du service exécutif du gouvernement exerce des fonctions judiciaires. En réalité, par décision administrative, ces pouvoirs n'ont été que rarement exercés ces dernières années.

La loi est en conséquence modifiée de façon à dégager les fonctionnaires des pêches du soin d'exercer des fonctions judiciaires et à confier ce soin aux tribunaux auxquels il revient. En conséquence, les articles exécutoires ont été passablement refondus.

Il y a d'autres modifications d'ordre secondaire qu'on propose à des fins d'élucidation, mais elles sont très légères. Voilà les principales modifications dont je désirais parler. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je n'ai rien d'autre à ajouter en ce moment.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, je voudrais . . .

M. Creaghan: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député est-il autorisé à prendre la parole du pupitre qu'il occupe présentement?

M. Creaghan: Voilà mon objection, monsieur l'Orateur. J'estime que l'honorable député devrait reprendre sa place.

M. l'Orateur: Je crains que l'honorable député doive parler de son propre pupitre, en

[L'hon. M. MacLean.]

conformité de l'article du Règlement qui l'exige.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, lorsque nous faisons subir la deuxième lecture à un bill, nous nous attachons au principe dont s'inspire la mesure et le Règlement nous empêche d'en examiner les articles en détail. D'après ce que le ministre a dit hier, ou même d'après ce qu'il a dit ce matin, c'est très difficile de préciser au juste quels principes entrent en jeu dans les modifications que le bill se propose d'apporter à la loi sur les pêcheries.

En exposant l'objet du bill hier, le ministre a dit qu'il s'agissait d'une refonte générale de la loi. Il a alors déclaré ceci:

> Mentionnons, entre autres choses, que le préposé aux pêcheries ne sera plus autorisé à siéger comme juge de paix. Sera modifié l'article qui interdit catégoriquement à certains navires de pêche canadiens d'aller pêcher dans les neuf milles de haute mer qui font immédiatement suite aux eaux territoriales du Canada dans les provinces Maritimes. Le bill étend l'application de la loi à la haute mer, du moins pour ce qui est des bateaux canadiens. Il abroge certains articles qui n'ont plus aucune application pratique.

On trouvera cette explication à la page 4295 du hansard d'hier. A en juger par l'extrait de la déclaration du ministre, dont je viens de donner lecture, et par les propos qu'il a tenus ce matin, il semble que le bill s'inspire de deux principes. Ainsi que le ministre l'a signalé, on tend tout d'abord à mettre les dispositions de la loi à jour, afin qu'elles puissent mieux aider à résoudre les problèmes qui se posent à l'heure actuelle. A cet égard, le ministre a fait savoir qu'abstraction faite de la modification de 1949, on n'a pas apporté d'importante modification à la loi depuis 1932. Si le ministre avait remonté un peu plus loin, il aurait constaté, je crois, que la loi n'a pas subi de modification importante depuis 1867.

Nous approuvons tous l'objectif que le ministre nous a exposé aujourd'hui. La modification semble aussi s'inspirer d'un deuxième principe: on veut conformer la loi sur les pêcheries à la Déclaration des droits. Tout bien considéré, nous n'avions pas de Déclaration des droits lorsque le Parlement a promulgué la première loi sur les pêcheries; nous n'en avions pas, non plus, lorsque les modifications antérieures ont été apportées à la loi. Aujourd'hui, la situation n'est plus la même: nous avons une Déclaration des droits qui doit influer sur toutes les mesures législatives qui seront adoptées à l'avenir et, conséquemment, sur le bill dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Fulton: En effet.

M. Carter: Le ministre de la Justice a dit: «En effet». Cette remarque me fait plaisir, autant que le bill lui-même. Le ministre et les députés n'ignorent pas que, le 22 mars, sauf erreur, j'ai présenté un bill en vue de réaliser le deuxième objectif que je viens de mentionner: remanier la loi sur les pêcheries pour qu'elle soit conforme à la Déclaration des droits.

En examinant la mesure, je constate avec grande satisfaction que les articles auxquels je pensais et dont j'avais donné les grandes lignes à la Chambre en cette occasion, c'est-à-dire les articles 19(1), 35, 51(1b), 64 et 75, se retrouvent tous dans la mesure à l'étude en ce moment.

J'ai pris intérêt à la question que le député de Skeena a posée ce matin au ministre de la Justice. Il s'agissait des rapports que le ministre est tenu de faire conformément à l'article 40 du Règlement, sur les bills présentés à la Chambre. Si j'ai bien compris le ministre, il a soutenu s'être acquitté de son devoir à cet égard. Dois-je conclure que son rapport sur cette mesure législative sera à notre disposition? Hier, j'ai demandé au greffier de me faire voir les rapports et il m'a alors répondu ne pas les avoir. Je ne suis pas encore convaincu, malgré les arguments du ministre, que ce bill soit entièrement conforme à la Déclaration des droits de l'homme. Je constate qu'il s'y trouve encore une pratique que j'estime incompatible avec les droits des personnes et à laquelle je m'oppose pour ma part. La pratique en question est celle de la saisie et de la confiscation des navires et des biens.

Je ne peux pas me convaincre que les infractions à la loi sur les pêcheries méritent un traitement différent de celui qui est prévu pour les infractions à toute autre loi du Parlement. D'après la plupart des lois du Parlement qui définissent les sanctions pénales, ces sanctions consistent surtout en des amendes ou l'emprisonnement. C'est équitable, à mon avis, car nous imposons exactement la même peine pour un délit donné commis dans des circonstances données. Toutefois, si nous adoptons comme ligne de conduite de confisquer des propriétés ou d'imposer aux coupables une confiscation de propriété, nous dévions du principe de l'équité et nous cessons de proportionner le châtiment à l'infraction et de traiter tous les coupables sur le même pied. En plusieurs cas, dans ma propre circonscription notamment, la propriété constitue le moyen de subsistance d'une personne. En vertu de la Déclaration des droits, une personne doit certes avoir le droit de vivre. C'est là le droit le plus fondamental de l'homme et c'est un droit que nous allons défendre à tout prix. Toutefois, quand on prive une personne de son gagne-pain, de son moyen de subsistance, on la prive, en théorie et parfois en pratique, de sa propre vie.

M. Drysdale: Elle peut trouver un autre emploi.

M. Carter: Là n'est pas la question. Le bien-fondé d'une cause dépend des circonstances qui l'entourent. Même si une personne n'est pas privée de son gagne-pain, il subsiste encore une injustice qui ne correspond pas à l'idée que je me fais de la justice, car la propriété confisquée dans un cas n'a rien de commun avec un autre cas de confiscation, même si les circonstances de l'infraction sont absolument les mêmes.

J'espérais que, dans son rapport, le ministre de la Justice aura quelque chose à dire à ce propos. C'est pour cette raison que je voulais tellement obtenir le rapport du ministre avant de proposer des amendements qui, en d'autres circonstances, auraient été apportés à mon propre bill au moment de le présenter à la Chambre.

Nous admettons volontiers que certaines mesures doivent être prises pour empêcher des violations injustes ou indues de nos droits de pêche, ou pour protéger et conserver nos ressources. Cependant, lorsqu'un délinquant n'a qu'un seul bateau et que vous le lui enlevez, vous le mettez dans une situation très différente de celle d'un gros exploitant qui peut avoir un certain nombre de bateaux; la perte d'un seul ne l'empêche pas de gagner sa vie. Le même principe vaut pour les agrès et les filets de pêche.

C'est particulièrement vrai dans ma propre circonscription, où environ 90 p. 100 des pêcheurs s'occupent de pêche côtière, soit au moyen de cannes à pêche ou de filets. Les bateaux dont ils disposent sont petits, ayant moins de 40 pieds de longueur, et si les filets sont utilisés, c'est qu'ils sont indispensables à la façon de pêcher. Certains pêcheurs ont peut-être trois ou quatre filets, mais même si un seul de ces filets est confisqué, il est certain que le gagne-pain de ce pêcheur est compromis.

Je considère le maintien du droit de saisir et d'obliger un contrevenant à renoncer à sa propriété comme une espèce de reliquat du moyen-âge, chose qui, certainement...

L'hon. M. Browne: Un gouvernement libéral.

M. Carter: Peu importe qui a adopté ou maintenu ce règlement. Tout ce qui m'intéresse, c'est de supprimer ce que je considère comme une injustice, non seulement une injustice, mais une iniquité. Il est certain que si la Déclaration des droits a fait quelque chose de mieux que toute autre loi, c'est

qu'elle a attiré notre attention sur nos droits. Nous nous y intéressons maintenant davantage. Somme toute, c'est le gouvernement actuel qui s'est enorgueilli de présenter cette Déclaration des droits. Il a fait beaucoup de bruit à ce propos. Nous avions tout lieu de nous attendre que si les choses allaient être redressées, elles le seraient au moyen de la mesure législative présentée par le gouvernement actuel. Personnellement, je suis étonné que le ministre de la Justice approuve ce genre de chose.

Le ministre a parlé d'une autre modification qui, je crois, recevra un assentiment unanime. S'il y avait une chose qui empiétait sur les droits des particuliers, c'était bien le pouvoir de l'agent des pêcheries d'agir tout à la fois en qualité de juge, de jury et d'exécuteur des hautes œuvres. Nous sommes heureux de constater que le pouvoir qui faisait d'un agent des pêcheries un juge de paix a maintenant été supprimé. Tout le monde, je crois, se réjouira de ce progrès. En vertu de l'ancienne loi, monsieur l'Orateur, un agent des pêcheries n'avait pas besoin de preuves qu'une infraction avait été commise. Un seul doute suffisait, et il pouvait alors confisquer la propriété d'un pêcheur.

M. Morris: C'était une mesure législative libérale.

M. Carter: Peu importe l'origine de cette mesure. Mon honorable ami n'apporte rien qui vaille au débat en restant à son siège et en formulant pareilles observations. S'il veut prendre la parole et participer au débat il aura amplement le temps de le faire.

J'allais dire, monsieur l'Orateur, qu'au cours des deux dernières semaines on a porté à mon attention un cas qui a fait l'objet d'une poursuite en vertu de cette ancienne loi, qui est encore en vigueur et qui le restera tant que le bill ne sera pas adopté et ne recevra pas la sanction royale. J'ai reçu une lettre d'un pêcheur qui avait tendu des filets pour prendre de quoi amorcer ses cages à homard. S'il n'a pas les amorces, il ne peut pas s'adonner à la pêche au homard. Mon ami le Solliciteur général (M. Browne) sera peut-être surpris d'apprendre que cet homme est un de ses commettants.

L'hon. M. Browne: Cela me semble familier, en effet.

M. Carter: Eh bien, cet homme a tendu des filets dans le goulet de Placentia, où il prétend avoir le droit de pêcher au filet. Il prétend n'avoir empiété sur aucune frontière, et de toute façon, il n'y avait pas d'indication, ni d'un côté ni de l'autre du rivage, pour indiquer la présence de frontières. Il a jeté ses filets dans des eaux où, selon lui, la pêche est légale. Mais l'agent des pêcheries est arrivé et a confisqué les filets. Aujourd'hui, le pêcheur n'a plus aucun moyen de se procurer des appâts et aucun moyen de gagner sa vie.

J'ai écrit au ministre à ce propos. Je sais que ma lettre n'a pas encore eu le temps de lui parvenir, car je n'ai pu la faire dactylographier assez tôt. La lettre est en route cependant, et j'espère que le ministre prendra des mesures expéditives pour que l'agent des pêcheries rende les filets au propriétaire, car c'est pour lui une chose très grave. Il me dit dans sa lettre qu'il a le cœur brisé. Cet homme est pauvre, et il n'a plus aucun moyen que ce soit de gagner sa vie.

Ce sont là des choses très graves. Quand une loi comme celle-là peut être exécutée sur l'initiative d'une seule personne et sans que la moindre preuve soit requise, je pense que c'est une situation qui n'aurait jamais dû exister et je me réjouis de voir que la présente mesure va supprimer ce pouvoir. J'espère que le ministre n'attendra pas que la loi ait reçu la sanction royale pour voir à ce qu'on respecte, en l'occurrence, l'esprit de la présente mesure et l'esprit de la Déclaration des droits.

Le bill lui-même autorise le gouvernement à édicter des règlements pour assurer la gestion et la surveillance judicieuse des pêches côtières et des pêches de l'intérieur. Je suis extrêmement déçu d'avoir à signaler au ministre que cette mesure ne supprimera pas les dangers les plus graves qui menacent nos pêcheries de Terre-Neuve. Dans ma circonscription, et cela vaut aussi pour presque toutes les circonscriptions côtières de la province, les bancs de pêche sont situés en dehors de la limite de trois milles, c'est-à-dire entre trois et douze milles de la côte. Un bill qui limite l'autorité du gouvernement à une bande de trois milles le long de la côte ne peut apporter de solution au problème le plus grave qui se pose à ma province.

La plus grande menace à laquelle est exposée la pêche de Terre-Neuve, surtout dans ma circonscription, provient des chalutiers étrangers. L'hiver dernier, ils ont été particulièrement actifs. Il est arrivé une fois que, durant au moins deux semaines, ils ont empêché complètement les pêcheurs de ma circonscription de faire la pêche. Mes commettants n'ont pu poursuivre leur activité parce que, comme je l'ai dit tantôt, ils utilisent des embarcations bien petites, d'au plus 40 pieds de longueur, et ils n'osent pas s'aventurer sur les bancs de pêche de peur d'être renversés par les nombreux chalutiers étrangers. On peut en dire autant de leurs engins de pêche. Mes commettants n'osent pas jeter le filet, parce qu'ils craignent de ne voir leurs agrès détruits par les chalutiers.

Bien entendu, ils ne peuvent se permettre de courir un tel risque. S'il fallait qu'ils perdent leurs engins de pêche, ils n'auraient pas les moyens de les remplacer; c'est leur gagne-pain qui est en danger.

On a découvert une fois qu'un de ces chalutiers—c'était un bateau espagnol, le *Santa Amalia*—violait en fait la limite de trois milles. Des déclarations ont été faites en ce sens. Au moins deux pêcheurs qui avaient calculé la position de ce bateau par radar ont signé des affidavits. Ce bateau espagnol a détruit pour environ $350 de matériel appartenant à un pêcheur de ma circonscription. Mais nous n'avons aucun recours en justice. Par conséquent, tant que nous ne réglerons pas la question de la limite de douze milles, le présent bill ne saurait guère apporter de protection aux fonds de pêche côtiers de Terre-Neuve.

Je sais que le bill ne fixe pas l'étendue des eaux territoriales. Le ministre et ses collègues doivent cependant entreprendre des démarches à ce sujet. Nos pêcheurs sont à bout de patience et ils finiront par ne plus tenir compte de la loi. Ils ont été sur le point de le faire cet hiver; s'ils avaient eu les armes nécessaires pour repousser ces dragueurs, ils auraient tiré sur eux.

La mesure législative dont le ministre a saisi la Chambre comporte une autre lacune: nous n'avons pas les moyens d'appliquer la loi. Notre garde côtière n'a pas assez de bâtiments pour prévenir la violation de nos eaux territoriales. Nos patrouilleurs, n'ayant que 65 ou 100 pieds de long, ne peuvent sortir par grosse mer. Ils suffisent aux missions de sauvetage et rendent service dans ce domaine. Mais ils sont loin d'être assez puissants pour donner la chasse aux dragueurs étrangers.

Je tiens ici à remercier le ministre de tous les efforts qu'il a déployés cet hiver en vue de la solution de ce problème. Il a envoyé le *Cygnet* d'Halifax et il a même eu l'obligeance un jour d'élaborer un plan qui nous permettrait d'avoir des navires de la marine pour patrouiller ces eaux. Nous avons eu aussi un levé aérien qui a été effectué par l'Aviation royale du Canada. Cependant, nous devons avoir des navires plus nombreux et plus gros, afin de protéger nos pêcheries de Terre-Neuve. Nous avons besoin de cinq fois plus de patrouilleurs que nous n'en avons à l'heure actuelle, et de navires cinq fois plus gros.

Il n'y a vraiment qu'une solution à cette menace des chalutiers étrangers et c'est d'étendre nos eaux territoriales jusqu'à la limite de douze milles. Le ministre nous a dit qu'un article de la présente loi—l'article 55, sauf erreur—fera disparaître un désavantage dont souffrent présentement les chalutiers canadiens du fait que ces derniers sont obligés de pêcher à l'extérieur de la limite de douze milles, tandis que les chalutiers étrangers peuvent pêcher dans les limites de trois milles. Nous ne nous opposons pas à cela. Cependant, nous ne voulons pas que nos pêcheurs canadiens soient privés des droits que nous accordons aux pêcheurs étrangers. Il vaudrait mieux pour tous les intéressés que cette limite soit reculée à douze milles de la côte; non pas seulement à douze milles du contour de la côte, mais à douze milles des pointes de terre. Nous y avons presque réussi lors de la conférence de Genève, il y a un an. Il n'y a eu qu'un vote dissident. Mais il n'y a pas de raison pour que le ministre et le gouvernement ne négocient pas une convention avec les pays qui consentent à cet arrangement de six milles d'eaux territoriales et de six autres milles pour la conservation des pêcheries.

Nous devons faire bien comprendre aux pêcheurs étrangers que nous sommes sérieux. Si nous ne pouvons conclure d'accords satisfaisants avec les autres pays qui s'intéressent à ce problème, la seule solution serait de prendre des mesures unilatérales. Je crois que le gouvernement devrait indiquer clairement que nous en avons assez de ces atermoiements et que nous avons l'intention de prendre de telles mesures pour mettre un terme à ces empiétements des étrangers qui empêchent nos propres pêcheurs de gagner leur vie.

L'autre observation que j'ai à formuler à propos de la protection des pêcheries, c'est qu'elle protège les pêcheries contre les petits pêcheurs, mais qu'elle ne les protège aucunement contre les gros. Nous estimons qu'il faudrait dissuader le gros exploitant. Or, la loi s'appliquera au petit pêcheur côtier. C'est lui qui se fera confisquer ses filets lorsqu'un fonctionnaire des pêcheries s'imaginera qu'il y a infraction.

Je termine en insistant pour que le ministre insère, dans la loi ou dans le règlement qui sera édicté sous l'empire de la loi, des mesures qui permettront de protéger ou de sauvegarder de la confiscation la propriété du pêcheur indépendant, de celui qui ne possède qu'un bateau et seulement trois ou quatre filets, surtout de celui qui doit prendre ses appâts au filet. Je crois que la loi prévoit certaines exemptions dans le cas des pêcheurs de homard. Je demanderais au ministre d'accorder la même protection au petit pêcheur et en particulier à celui qui doit tendre ses filets pour s'approvisionner en appâts.

Je crois avoir tout dit ce qu'il y avait à dire en ce moment, monsieur l'Orateur. Lorsque nous étudierons le bill article par article, je présenterai d'autres propositions.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai l'habiture d'emprunter le passage mais vu ce qui s'est dit et ce qui s'est décidé il y a quelques temps, je ferais mieux de rester à ma place. On pourrait invoquer le Règlement.

L'honorable député de Burin-Burgeo a fait une remarque au sujet du présent bill et de l'obligation qu'a le ministre de la Justice de l'examiner pour voir s'il vient en contradiction avec la Déclaration des droits. Il a dit s'être informé au greffier de la Chambre hier s'il avait reçu un certificat à ce sujet, comme l'exige le Règlement, sauf erreur. Je viens de m'informer, moi aussi, et aucun certificat n'a été déposé. Je vois le ministre agiter un document. Je suppose que c'est le certificat.

Je ne mentionne ce point qu'incidemment, monsieur l'Orateur, parce qu'il me semble que, même si le ministre de la Justice a dit, en répondant à une de mes questions, qu'il ne trouvait aucun illogisme dans le projet de loi, ce ne serait pas judicieux de procéder à la deuxième lecture d'un bill avant que le certificat soit déposé chez le greffier.

Le ministre de la Justice a effectivement émis une opinion juridique—ce qu'il n'a pas la compétence de faire, autant que je sache, à titre de ministre—en affirmant qu'un projet de loi déterminé est, ou n'est pas, conforme aux dispositions de la Déclaration des droits, mais j'estime que les députés ont, quant à eux, le droit d'accepter ou de rejeter cette opinion.

Je tiens à établir que je ne partage pas l'opinion du ministre, d'après laquelle le bill en question ne contrevient nullement à la Déclaration canadienne des droits. J'estime aussi que le ministre aurait dû agir un peu plus vite en ce qui concerne l'examen du bill nº C-76, qu'il soit conforme ou non à la Déclaration des droits.

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce bill n'entre pas en ligne de compte dans le débat actuel.

M. Howard: Oui, monsieur l'Orateur, mais ce n'était qu'un préambule à l'argument, selon lequel le fait d'être saisis du bill nº C-86 inscrit au nom du ministre des Pêcheries (M. MacLean), prouverait, si jamais il fallait le prouver, que la loi actuelle sur les pêcheries ne s'accorde pas avec la Déclaration des droits. En réalité, le projet de loi présenté par le député de Burin-Burgeo est également contraire à la Déclaration des droits.

Je me souviens qu'au cours de l'étude des crédits du ministère des Pêcheries, à la dernière session, j'ai soulevé cette question et cité certains articles de la loi sur les pêcheries. J'ai demandé si les fonctionnaires du ministère avaient cherché dans ces articles quelque incompabilité avec la Déclaration des droits. Le ministre a dit que cela serait fait.

Je vois qu'un des articles que j'ai cités est maintenant abrogé. La raison qu'on donne, c'est que le ministère ne veut pas que les fonctionnaires des Pêcheries soient juges de paix et puissent présider aux mariages. Cependant, je dis que la véritable raison, c'est que l'article est incompatible avec la Déclaration des droits.

Je tiens à féliciter le plus chaleureusement et le plus sincèrement possible l'honorable député de Burin-Burgeo d'avoir présenté un bill qui a incité le ministre des Pêcheries a saisir la Chambre de la présente mesure. J'offre ces félicitations sincèrement et franchement à l'honorable député. Pareil courage n'est pas chose fréquente dans le parti libéral, mais peut-être le député de Burin-Burgeo fait-il exception à la règle générale et à l'attitude que le parti libéral manifeste, à l'occasion, par ses actes et par ses paroles.

Une partie du bill vise à supprimer les pouvoirs arbitraires qu'ont les agents des pêcheries de confisquer des biens, de condamner les gens à vue, ou d'arrêter ou de détenir des pêcheurs ou des personnes soupçonnées d'avoir enfreint la loi. Comme je l'ai dit, le bill empêchera aussi les agents des pêcheries d'officier aux mariages. Je suis sûr qu'aucun de ces agents n'a jamais exercé cette fonction, et peut-être ceux-ci n'en avaient-ils pas envie.

Comme le présent bill vise à supprimer ces pouvoirs arbitraires et dictatoriaux qui permettaient aux agents des pêcheries et à d'autres d'arrêter les gens, de les déclarer coupables et de les détenir, nous l'approuvons et l'appuyons sans réserve car, à cet égard, il s'inspire des droits et des libertés de la personne. Toutefois, il y a une autre anomalie dans le bill. Cette anomalie, qu'on laisse aussi subsister dans la loi, devrait être examinée à la lumière des droits et libertés de la personne.

Cette question se rattache à notre conception générale du droit et, sauf erreur, aux enseignements des écoles de droit. Je veux parler du concept de la justice britannique, selon lequel une personne est présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie. Le présent bill enfreint ce principe à un ou deux égards, car l'inculpé y est présumé coupable et doit prouver son innocence.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Howard: Lorsque la séance a été levée à une heure, j'en étais à débattre un aspect de la mesure dont nous sommes saisis. Avant de continuer, j'aimerais bien que le ministre de la Justice, qui s'intéresse assez vivement à ce bill, nous dise à quelle heure aujourd'hui —car je suppose que c'était aujourd'hui—il a obtenu du greffier de la Chambre deux exemplaires du bill en question afin de pouvoir l'examiner. J'ai ici le règlement édicté conformément à la Déclaration des droits...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me demande si le député s'en tient au sujet à l'étude en rattachant un projet de loi, y compris celui-ci, au ministre de la Justice par suite de la Déclaration des droits. Cette question ne se pose pas au cours du présent débat, car il porte sur le principe à la base du bill, à l'étape de la deuxième lecture.

M. Howard: C'est exact, monsieur l'Orateur. Peut-être devrais-je expliquer où je voulais en venir. Vous vous rappelez sans doute qu'avant la suspension de la séance, j'ai fait remarquer que le ministre, dans l'examen qu'il a fait du bill, en avait, au fond, donné une interprétation juridique pour préciser si, à son avis, la mesure est conforme à la Déclaration des droits. J'essaye maintenant de déterminer comment le ministre a pu en venir à une interprétation juridique du bill dans le peu de temps qu'il a eu avant que je lui pose une question là-dessus à l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Ce n'est vraiment pas cela qui est en cause. Le député est habilité à établir s'il estime que le principe dont s'inspire le bill va ou non à l'encontre des dispositions de la Déclaration des droits, mais rien, pour l'instant, ne le justifie à demander au ministre de la Justice les renseignements qu'il désire obtenir. En outre, les façons de procéder qu'on a pu suivre, soit en s'adressant au ministre de la Justice, me semblent, de toute façon, étrangères au présent débat.

M. Howard: Je vais me conformer à vos volontés.

M. l'Orateur: Je ne dis pas que le député n'est pas en droit de commenter l'opinion du ministre s'il la connaît. Mais c'est une considération inopportune, à mon sens, que de chercher à établir comment le ministre en est venu à adopter cette opinion.

M. Howard: Je n'ai pas l'intention de continuer dans ce sens si, comme vous le dites, le Règlement me l'interdit. Je soutiens cependant que l'opinion du ministre sur la compatibilité ou l'incompatibilité de cette mesure avec la Déclaration des droits n'est pas valable, car il n'a pas eu le temps d'étudier ladite mesure. Peut-être que les arguments que tout autre membre de la Chambre pourrait avancer pour montrer les contradictions du projet de loi auraient plus de poids que l'opinion du ministre, les députés n'étant pas assujettis aux règlements qui ordonnent au ministre de la Justice de faire certaines choses.

J'aimerais m'en prendre maintenant à au moins deux dispositions qui me paraissent absolument contraires à ce que j'ai toujours tenu pour le principe essentiel de la justice britannique, savoir qu'une personne est réputée innocente tant qu'elle n'a pas été trouvée coupable par un tribunal. Or, dans la mesure en question, on dit deux fois le contraire, c'est-à-dire qu'une personne est réputée coupable tant qu'elle n'a pas prouvé son innocence. Par son article 55, paragraphes 3 et 6, la loi actuelle fait peser le fardeau de la preuve sur l'accusé.

Il est certes étonnant que celui qui propose l'approbation d'une pareille mesure soit justement un gouvernement qui ne cesse de se louanger et qu'on a félicité hautement d'avoir présenté une loi comme la Déclaration des droits de l'homme. Chose certaine, la présente mesure ne cadre pas avec les déclarations qu'ont multipliées le premier ministre et les membres de son cabinet sur les droits et la liberté de l'individu. C'est un droit indéniable pour quiconque est accusé d'un délit d'exiger que la Couronne fasse la preuve de sa culpabilité. Je ne connais pas d'autres cas où c'est le contraire, quoique je sois peu versé en matière de droit. J'en ai parlé avec quelques avocats.

Naturellement nous connaissons tous des cas où les gestes et les paroles du gouvernement ne concordent pas. Ainsi, la loi relative aux enquêtes sur les coalitions présentée en 1959 offre un exemple d'un cas où la personne accusée d'un délit est présumée coupable.

A mon avis, il faut modifier les articles en cause. Il faut les supprimer dans la loi. Sous le régime de cette loi, la Couronne devrait être tenue d'établir que la personne est coupable, comme c'est le cas pour les autres lois.

Une partie du bill traite de la présumée limite de 12 milles ou de trois milles imposée pour les eaux territoriales. Un des objets de ce bill vise à autoriser le gouverneur en conseil à soustraire certaines catégories de bateaux de pêche à l'interdiction. La loi établit actuellement que, sur le littoral de l'Atlantique, la plupart des bateaux doivent faire la pêche à l'extérieur de la limite de 12 milles. Il est maintenant proposé de les autoriser à pêcher en deçà de cette limite de 12 milles, mais non à l'intérieur de la limite

de 3 milles. Cette modification permettant, au gré du ministre, aux bateaux canadiens et étrangers de faire la pêche jusqu'à la limite de 3 milles abolira la disposition injuste de la loi qui s'applique au littoral de l'Atlantique depuis de nombreuses années.

Je crois que ce n'est pas la bonne façon d'envisager le problème. C'est ce qu'il faut conclure des renseignements que j'ai obtenus des fonctionnaires du ministre et d'autres personnes des provinces de l'Atlantique bien au courant de cette question. La permission accordée à certaines catégories de bâtiments de faire la pêche jusqu'à la limite de 3 milles causera un plus grand préjudice à la cause de la conservation. S'il est souhaitable de respecter des principes de conservation à l'égard de nos pêcheries, il serait bien plus logique que le gouvernement s'occupe de faire établir une limite territoriale de 12 milles au lieu d'adopter cette attitude négative.

Nombre de discussions et conférences internationales ont porté sur l'extension des eaux territoriales. La dernière conférence dont je me souvienne a été proposée par le Canada, qui a eu l'appui d'un certain nombre d'autres pays occidentaux, mais la proposition a été rejetée par une voix de majorité. Si le pays dissident s'était prononcé en faveur de la proposition, il existerait un accord là-dessus à l'heure actuelle. Depuis lors, rien de précis, que je sache, n'est survenu quant à l'extension des limites des eaux territoriales. Je comprends que les représentants du gouvernement actuel soient extrêmement sensibles aux vues des autres nations relativement aux droits de pêche dits historiques, mais notre pays devrait suivre l'exemple de l'Islande et établir la limite unilatérale de 12 milles. En agissant ainsi, le gouvernement pourrait résoudre le problème de la pêche bien mieux que grâce aux propositions faites aujourd'hui par le ministre.

M. Morris: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je répondrai bien volontiers à toutes les questions quand j'aurai terminé mes propos, pourvu naturellement qu'il me reste assez de temps.

J'estime aussi que la disposition du bill portant sur le droit de saisir les bateaux de pêche, les agrès de pêche, l'outillage et le matériel, n'est pas compatible avec notre désir de permettre aux gens de gagner leur vie. Ce pouvoir, s'il est accordé aux fonctionnaires des pêcheries, empiétera sur les droits des particuliers de s'adonner à la profession de leur choix. Il ne faut pas oublier qu'il n'est pas nécessaire, en vertu de la loi, qu'un particulier soit condamné pour que le fonctionnaire des pêcheries puisse procéder à des saisies de cette nature. Ces saisies sont effectuées quand le fonctionnaire des pêcheries déclare qu'il a des raisons bien fondées de croire, et qu'il croit effectivement, que certaines choses ont eu lieu. Il est facile de s'imaginer un bâtiment opérant, à proximité de la zone définie à quelque distance d'un fonctionnaire des pêcheries qui, l'apercevant, estime—peut-être par excès de zèle—qu'il y a contravention à la loi, et saisit en conséquence, le vaisseau de pêche et son équipement. La possibilité de pareil événement n'est certainement pas conforme à notre désir de protéger les droits de ces particuliers.

Je pourrais peut-être faire une comparaison pour illustrer mon argument. Quand un officier de police a de bonnes raisons de croire qu'un chauffeur de taxi vend des boissons alcooliques sans licence, qu'il fait la contrebande de l'alcool, il ne peut saisir le taxi et ce qu'il contient qu'après avoir porté accusation et après que l'accusé a été déclaré coupable Les boissons alcooliques sont évidemment ensuite confisquées, et d'autres sanctions sont imposées. Je ne vois donc pas pourquoi il serait nécessaire de conférer des pouvoirs aussi arbitraires au fonctionnaire chargé d'appliquer la loi sur les pêcheries.

Monsieur l'Orateur, étant donné l'exposé que je viens de faire, j'estime qu'il y a lieu de proposer certains amendements quand nous en serons à l'étape du comité, afin de l'accorder avec notre volonté de protéger les droits des particuliers. Les dispositions du projet de loi sont, en elles-mêmes, recommandables, mais il y a bon nombre de lacunes comme celles que je viens de mentionner. J'ai donc le sentiment qu'il faudra résoudre le problème des eaux territoriales, ainsi que d'autres peut-être, avant de pouvoir juger la mesure satisfaisante. Ces changements une fois apportés, nous aurons une loi qui sera, dans tout le sens du terme, compatible avec les droits et les libertés prévus par la Déclaration canadienne des droits.

M. Morris: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a bien voulu signaler qu'il essayerait de répondre à toutes les questions posées, si le Règlement le permettait. Il a dit que certaines limites territoriales devraient être établies unilatéralement. Je lui demanderai comment il se propose d'appliquer les dispositions relatives à ces limites aux ressortissants d'un autre pays qui ne sont pas soumis à la loi canadienne. Dans le cas de l'Islande, par exemple, nous savons ce qui s'est passé, ainsi que la réaction des ressortissants d'une autre puissance. Cette question n'est pas hostile, mais j'aimerais savoir comment le groupe dont il fait partie ferait respecter cette limite.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, on a tenté pendant des années de conclure un accord à

ce sujet. On en est venu à un compromis avec les États-Unis à l'égard de la formule 6-6, mais il ne semble pas possible de conclure un accord plus satisfaisant. J'ignore ce qu'a fait le présent gouvernement en vue de sonder la possibilité de conclure un accord avec d'autres pays à cet égard. Si semblable initiative unilatérale était prise, je dis que nous devrions avoir recours à de meilleures méthodes afin de protéger nos pêcheurs. Si nous rencontrons des difficultés dans nos relations avec d'autres pays, nous devons les résoudre de la meilleure façon possible. Ne pas agir ainsi, c'est adopter des lois sur l'ordre de milieux de Washington, ce que nous avons fait beaucoup trop souvent.

L'hon. M. Pearson: Les Russes ont une limite de 12 milles.

M. Morris: Pour être précis, monsieur l'Orateur, si un chalutier russe entrait dans la zone que nous avons fermée, l'honorable député recommanderait-il le recours à une action unilatérale, comme l'utilisation de navires armés?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, le député voudrait, je crois, que nous nous mettions en guerre avec un autre pays.

M. Morris: Pas du tout.

L'hon. M. Pearson: Comment les Russes font-ils respecter leurs eaux territoriales?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est déraisonnable de poser une question hypothétique comme celle-là dans l'espoir d'obtenir une réponse précise. Je crois que la réponse que le premier ministre a donnée dans le passé à propos de questions analogues pourrait s'appliquer ici. C'est-à-dire que, compte tenu des circonstances et de tous les facteurs, nous devons assurer la sauvegarde de nos droits.

M. L. R. Crouse (Queens-Lunenburg): La déclaration faite aujourd'hui par le ministre des Pêcheries au sujet des modifications qui seront apportées à la loi sur les pêcheries par le bill C-86 sera saluée avec joie par tous les pêcheurs de la côte est, et tout particulièrement par ceux des chalutiers de haute mer. Même si le projet de loi comporte de nombreuses modifications, j'aimerais dire un mot de la limite de 12 milles devenue, depuis quelques années, une sorte de symbole de l'inégalité de traitement pratiquée par les gouvernements aux dépens de nos pêcheurs. Si on mettait bout à bout toutes les résolutions et tous les discours qui ont porté sur cette loi, on pourrait certes couvrir la distance de l'Atlantique au Pacifique. Ce règlement a, en effet, suscité beaucoup d'intérêt.

A sa dernière réunion tenue à Toronto du 10 au 12 avril, le Conseil des pêcheries du Canada a adopté la résolution suivante:

> Considérant que les chalutiers de la côte est qui ont plus de 65 pieds de longueur sont tenus, de par la loi canadienne, de pêcher en dehors de la limite de 12 milles qui part du littoral continental, alors que les navires étrangers de toutes longueurs peuvent pêcher en deçà de trois milles de la côte est du littoral canadien, et
>
> Considérant que ce règlement constitue une mesure discriminatoire à l'endroit des pêcheurs canadiens;
>
> A ces causes, le Conseil décide d'exhorter le gouvernement canadien à abroger cette loi le plus tôt possible et à accorder aux pêcheurs canadiens les privilèges et les droits dont bénéficient actuellement les pêcheurs étrangers.

Le texte de cette résolution rappelle certains discours que j'ai prononcés à la Chambre au sujet du même problème, et, maintenant que la loi doit être modifiée, il me semble qu'il convient de consigner au compte rendu les premières raisons de l'établir par la loi. La meilleure source de renseignement que j'aie pu me procurer à ce sujet était le rapport de la commission royale chargée d'enquêter sur les pêcheries des provinces Maritimes et des îles de la Madeleine, rapport qui a été déposé à Ottawa le 4 mai 1928. C'est un exposé très détaillé de tous les problèmes qui se posent sur la côte est à l'égard de la pêche. Mais un certain article n'a trait qu'aux chalutiers de haute mer et à ce qu'ils signifient pour l'industrie de la pêche de fond.

La plupart des députés savent qu'un chalutier traîne un grand filet ou seine, mesurant environ 150 pieds, le long du fond de la mer. L'ouverture de cet immense filet est maintenue par des volets ou des ailes qui fonctionnent comme des panneaux de dragage. Une fois rendus à la pêcherie, ces chalutiers pêchent sans arrêt pendant au moins six ou huit jours, après quoi ils regagnent le port. Le filet ramasse presque tout, depuis la pétoncle jusqu'à l'ancre de 3,000 livres. C'est dire qu'il recueille tout ce qu'il y a en fait de poissons; les poissons trop petits ou qu'on ne peut ni préparer ni vendre sont rejetés à la mer.

Par cette brève description, les députés peuvent voir que la pêche au chalutier épuise les ressources en pêcheries plus que la pêche à la ligne. C'est pourquoi au début du siècle un grand nombre de pêcheurs à la ligne se sont élevés énergiquement contre la présence des chalutiers.

Selon le rapport de la commission royale d'enquête, il n'y avait qu'un seul chalutier en 1910 qui pêchait à partir des ports de la Nouvelle-Écosse; en 1927 il n'y en avait encore que dix. Toutefois, depuis que ces chalutiers ont commencé leurs opérations et

écoulent le fruit de leur pêche sur les marchés canadiens, ils ont été le sujet de controverses dans les provinces maritimes. Leurs principaux adversaires étaient les pêcheurs à la ligne ou à la palangre qui pêchaient du rivage ou à bord de goélettes. On a prétendu que les chalutiers, en traînant leurs filets au fond de la mer, détruisaient le frai de la morue et de l'aiglefin, qu'ils dévastaient les lieux où se nourrissent les poissons; qu'ils attrapaient de grandes quantités de jeunes poissons invendables, causant ainsi l'épuisement inévitable des pêcheries; qu'ils détruisaient les lignes de fond des pêcheurs, sans faire de restitution; qu'ils vendaient un produit de qualité inférieure; et qu'ils étaient responsables de la surproduction et de la surabondance de poisson sur le marché, empêchant ainsi les pêcheurs à la ligne de vendre leur prise.

Les protestations étaient si énergiques—je cite maintenant le rapport de la commission royale—qu'un décret du conseil promulgué le 9 septembre 1908 prévoyait que: «L'usage et l'exploitation de chalutiers à des fins de pêche étaient interdits dans la zone de 3 milles des baies et ports du Canada.» C'était là, évidemment, admettre que certains chalutiers nuisaient aux pêcheries côtières et qu'il fallait, à cet égard, un règlement et des restrictions. Cependant, aucun changement n'a été apporté. Les protestations ont continué sans relâche, et, le 5 février 1912, alors que deux chalutiers seulement s'adonnaient à la pêche à partir de certains ports de Nouvelle-Écosse, le ministre de la Marine et des Pêcheries a déclaré à la Chambre:

> On se rend compte que, si un grand nombre de chalutiers à vapeur sont, sous peu, mis en service sur les côtes du Canada, les pêcheurs à la ligne et à la palangre trouveront difficile de leur faire concurrence, et le gouvernement tient beaucoup à faire tout ce qu'il peut pour les protéger.

Entre-temps, les pêcheurs tenaient des assemblées de protestation à divers endroits, surtout à Canso, Lunenburg et Riverport, en Nouvelle-Écosse. A l'issue d'une réunion de pêcheurs à la ligne en haute mer qui avait eu lieu à Lunenburg le 9 février 1912, une délégation a été envoyée à Ottawa pour une entrevue avec le gouvernement fédéral, auquel elle devait présenter une pétition demandant qu'on interdise aux chalutiers à vapeur de débarquer leur prise au Canada et d'obtenir du charbon et des approvisionnements dans notre pays. Évidemment, une résolution de ce genre ne serait pas très bien reçue aujourd'hui, étant donné l'agitation qui se fait dans l'île du Cap-Breton pour vendre davantage de houille. Toutefois, pendant la session de 1912, l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse a adopté une résolution qui exprimait au gouvernement fédéral une forte opposition à l'activité des chalutiers sur notre côte est. La recommandation faite au nom des pêcheurs de Riverport (Nouvelle-Écosse) tendait à interdire ou à restreindre la pêche auchalut à panneaux et recommandait l'imposition d'un droit sur tout le poisson débarqué de chalutiers immatriculés ailleurs qu'au Canada.

Au début de l'été 1912, une conférence tenue à Washington et groupant des représentants des États-Unis, le ministre canadien de la Marine et des Pêcheries ainsi que celui qu'on appelait alors le premier ministre de Terre-Neuve, avait pour objet d'étudier toute la question des chalutiers à vapeur et de rédiger des observations sur les conséquences de leurs opérations. A la suite de négociations, il a été décidé que durant la saison de 1912, chaque pays poursuivrait sa propre enquête et que, une fois le travail terminé, une autre conférence serait convoquée en vue de conclure un accord visant l'interdiction totale du chalutage de ce côté-ci de l'Atlantique. Entre-temps, la guerre a éclaté et il fut décidé d'attendre la fin des hostilités pour poursuivre l'étude et tenir la conférence internationale; toutefois, cette conférence n'a pas eu lieu.

Puis, afin de protéger le pêcheur à la ligne et le pêcheur à la palangre, le gouvernement canadien, en 1915, décrétait une ordonnance aux termes de la loi sur les douanes, selon laquelle le capitaine d'un chalutier à vapeur était tenu, avant d'obtenir la permission de pêcher sur les bancs de pêche, de remettre au douanier une déclaration attestant qu'il ne pêcherait pas en deçà de 12 milles du littoral. Cette ordonnance devait s'appliquer à tous les chalutiers à vapeur appareillant dans un port canadien du littoral de l'Atlantique. C'est de là que vient la limite de 12 milles, et elle est en vigueur depuis 1915.

En toute justice pour les pêcheurs à la ligne, les objections qu'ils soulevaient étaient alors fondées. Ils s'intéressaient à la conservation des pêcheries. Ils s'inquiétaient de la perte et de la destruction de leur propriété lorsque les chalutiers, jour et nuit, en tirant leurs lignes de fond, détruisaient leurs agrès de pêche. Ils s'intéressaient de très près aux conséquences économiques graves qui découlaient de la surproduction de poisson causée par les pêcheurs au chalut, et de l'encombrement du marché qui en résultait.

Aujourd'hui, cependant, la situation n'est plus du tout la même. Le pêcheur à la ligne qui installe des lignes dormantes d'un youyou n'existe à peu près plus. La flotte néo-écossaise, qui s'est déjà enorgueillie de compter plus de 120 unités à un moment donné, dans le port de Lunenburg, est maintenant réduite à une poignée à peine. Ces bateaux ont été remplacés par des chalutiers à moteur

diesel, dont la longueur varie de 65 à 140 pieds; par des palangriers qui prennent encore du poisson à l'hameçon au moyen d'une longue ligne de fond fixée à l'arrière; par les pêcheurs au filet maillant et les pêcheurs à la seine. Le pêcheur côtier se sert aujourd'hui d'au moins une sorte de bateaux que j'ai mentionnés, ou encore d'un dragueur de pétoncles en haute mer sur le banc George, genre de pêche auquel on ne songeait même pas en 1915. De toute façon, il est assez ironique que les régions qui, en 1912, ont présenté des demandes énergiques pour faire imposer la limite de 12 milles aux chalutiers demandent au gouvernement et à moi-même, depuis mon élection en 1957, la suppression de cette loi injuste et de nature restrictive.

J'ai écouté avec intérêt ce matin les observations du député de Burin-Burgeo. Il trouve à redire aux articles restrictifs du présent bill. D'après lui, les chalutiers étrangers constituent encore la plus grande menace pour les pêcheurs côtiers; il a parlé d'un chalutier espagnol en particulier. Il a dit que le ministre et ses collègues devraient prendre des mesures à l'égard des chalutiers étrangers, surtout ceux qui pêchent le long de la côte de Terre-Neuve.

Mais que propose-t-il, monsieur l'Orateur? Je le répète, le problème existe depuis 1900, depuis que les premiers chalutiers ont commencé à pêcher sur la côte est. Durant l'époque où son parti était au pouvoir, rien n'a été fait à cet égard. A mon sens, la surveillance des chalutiers étrangers devient un problème d'ordre international. Le député a proposé, de plus, que par une mesure unilatérale, nous fixions la limite de nos eaux territoriales à 12 milles. Le député de Skeena a appuyé cette proposition cet après-midi.

Les déclarations de ces deux députés reflètent une ignorance remarquable du problème de la vente du poisson. Je dis qu'un pareil geste unilatéral aurait de graves répercussions sur les marchés d'exportation du Canada, surtout aux États-Unis où se vend environ 80 p. 100 de notre poisson pris sur le littoral est. L'Association des pêcheries de la Nouvelle-Angleterre ne tarderait pas à recommander des droits plus élevés sur notre poisson vendu aux États-Unis, ce qui poserait d'autres problèmes économiques aux provinces atlantiques.

Monsieur l'Orateur, nous de la côte est avons souffert durant 22 ans de l'application d'une telle doctrine libérale. A mon sens, toute mesure visant à reculer les limites où la pêche est interdite sur le littoral est doit faire l'objet d'un accord international. Les modifications apportées à la loi sur les pêcheries sont un pas dans la bonne direction. Je sais que le bill recevra l'approbation enthousiaste des exploitants de dragueurs de la côte est. Je félicite encore une fois le ministre de l'esprit de prévoyance avec lequel il offre aux pêcheurs hauturiers canadiens des avantages égaux à ceux dont jouissent les pêcheurs des autres pays.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le présent bill qui tend à modifier la loi sur les pêcheries renferme certaines dispositions qui vont, je pense, rallier l'appui unanime de la Chambre, tandis que d'autres vont faire naître des objections. Le bill comporte aussi des lacunes qui vont sans doute être signalées à la Chambre. Certes, la loi sur les pêcheries aurait dû être modifiée depuis longtemps déjà. Sauf erreur, la loi actuelle renferme certaines dispositions qui n'ont pas été modifiées depuis 1867, alors que la situation a évolué quelque peu depuis ce temps-là.

On ne nous a pas dit dans le discours du trône que le bill dont nous sommes saisis serait présenté à cette session-ci. Le premier ministre n'en a pas même soufflé mot la semaine dernière lorsqu'il a exposé le programme législatif pour le reste de la session. Il y aurait peut-être lieu de rattacher la présentation du bill à l'esprit d'initiative du député de Burin-Burgeo, qui a présenté un bill d'intérêt privé en vue de modifier la loi sur les pêcheries. Peu de temps après, ce bill-ci a été présenté.

Entre autres choses, le bill enlève aux fonctionnaires des pouvoirs arbitraires que la loi existante leur accorde, et c'est tant mieux. Mais, comme on l'a signalé au cours du débat suscité par la deuxième lecture, nous estimons que la mesure ne va pas assez loin dans ce sens, de façon à établir, hors de tout doute, le principe de l'innocence jusqu'à ce que la culpabilité soit prouvée. Toutefois, elle aide à rendre la loi conforme à la Déclaration des droits.

J'aimerais maintenant m'arrêter à un aspect du bill qui a déjà inspiré des commentaires: il s'agit de la question des eaux territoriales et autres qui relèvent de la compétence du Canada. Le bill renferme des dispositions à cet égard. Il élimine les disparités de traitement que subissent actuellement les chalutiers canadiens, par rapport aux navires étrangers, et cela constitue une amélioration. Mais nous sommes d'avis que la modification devrait avoir une portée plus ample et établir une zone de douze milles à l'égard de laquelle les règlements frapperaient tous les navires, canadiens et étrangers.

Le préopinant a fait savoir que cette initiative présenterait de graves dangers si nous étions seuls à la prendre. Il était soucieux des répercussions qu'elle pourrait entraîner aux États-Unis, sur le débouché que constitue ce

pays pour notre poisson, débouché dont tous, il va sans dire, reconnaissent l'importance.

Le député a critiqué l'attitude des libéraux au sujet des marchés, qui préconisent l'établissement d'une zone territoriale de douze milles. N'eût été l'opinion libérale, concrétisée par une mesure législative qui faisait suite au traité que nous avons conclu avec les États-Unis en 1936, nous n'aurions pas le marché américain dont nous bénéficions à l'heure actuelle pour notre poisson. Mais cette prudence qu'affiche le gouvernement quand il s'agit de prendre des dispositions au nom de la nation pour établir une zone de juridiction, cette timidité, qu'on montre maintenant, n'a certainement pas été manifestée par le premier ministre et les membres du gouvernement actuel lorsqu'ils ont parlé de cette question durant les campagnes électorales de 1957 et de 1958. Ils étaient alors tout à fait d'avis que le Canada fasse quelque chose pour protéger les pêcheurs canadiens en établissant une zone de pêche de 12 milles. Je me contente de citer un seul extrait d'un compte rendu de journal—les articles là-dessus sont nombreux—à propos d'un discours que le premier ministre a fait le 26 mars 1958. Selon le *Chronicle Herald* d'Halifax, il aurait déclaré qu'il aiderait les pêcheurs et protégerait les droits des pêcheurs canadiens en établissant une limite de 12 milles pour toutes les pêches. Voilà précisément, monsieur l'Orateur, ce que nous demandons maintenant. Telle est l'attitude que nous prenons maintenant, l'attitude que notre parti maintient depuis 1957.

Il y a trois façon d'établir les droits du Canada sur une zone de juridiction plus large que celle des eaux territoriales. Il faut évidemment faire une distinction à cet égard —comme nous le faisons en cette enceinte —entre la zone des eaux territoriales et une zone de juridiction. Jusqu'ici, nous avons accepté une zone territoriale de trois milles délimitée en fonction d'une ligne de base; je parle d'une ligne tracée d'un cap à l'autre. Mais nous estimons qu'au delà des eaux territoriales—quelle qu'en soit l'étendue—et nous acceptons actuellement la limite de trois milles—il faudrait déterminer une zone de juridiction en vue de la protection et de la conservation de nos pêcheries.

Ainsi que je l'ai exposé, on peut s'y prendre de trois façons pour l'établir. La première, et de loin la plus satisfaisante, serait de conclure un accord à la suite d'une convention internationale. Nous savons tous que ces dernières années, au cours des conférences internationales sur le droit de la mer tenues sous les auspices des Nations Unies, on a cherché à s'entendre sur l'étendue des eaux territoriales et également sur une zone de juridiction nationale.

Il y a quelque temps, au début de 1959 ou à la fin de 1960 je crois, le gouvernement a publié une brochure sur le droit de la mer qui expliquait de façon détaillée la proposition que le Canada avait soumise à cette fin à la conférence de Genève. Cette proposition a été désignée comme la formule des six-six, c'est-à-dire une zone territoriale de six milles suivie d'une zone de compétence canadienne de six milles, soit une ceinture de douze milles allant d'une ligne de base à une autre et à laquelle nos lois s'appliqueraient. De fait, cette solution—une solution retenant une limite de 12 milles—a été formulée par le Canada, comme la brochure l'indique, dès la onzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1956.

Lors de la première conférence sur le droit de la mer, à Genève, on n'est pas parvenu à s'entendre au sujet de l'établissement d'un droit international de la mer. Au cours de la deuxième conférence tenue l'an dernier— en mars et en avril 1960, je crois—on a tâché de nouveau par tous les moyens d'en arriver à une entente internationale acceptable sur cette question extrêmement importante. Les députés n'ignorent pas qu'à cette conférence, quatre propositions ont été mises de l'avant, soit par l'Union soviétique, par le Mexique, par les États-Unis et par le Canada. Les propositions mexicaine et soviétique ont été écartées et remplacées, sauf erreur, par une proposition présentée par dix-huit pays, tandis que les États-Unis et le Canada sont tombés d'accord sur une solution de compromis, car la différence entre leurs deux premières propositions était assez légère.

A ce moment-là, je crois que les Américains ne s'opposaient pas à la zone territoriale de 12 milles ou zone de réglementation de la pêche, mais ils ont voulu insister pour que les droits traditionnels de pêche soient respectés à l'intérieur de la zone de 12 milles par le pays qui a la haute main sur cette zone à l'égard des pays étrangers qui avaient établi ces droits traditionnels au cours des ans. Par suite de l'arrangement intervenu entre les États-Unis et le Canada à ce sujet, une zone de 12 milles a été établie, ainsi qu'une période de dix ans, sauf erreur, au cours de laquelle ces droits traditionnels seraient respectés. D'après la déclaration que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faite sur cette question l'été dernier, je crois, ces droits seraient abolis graduellement durant cette période.

C'était là un effort résolu pour obtenir une entente internationale sur cette question capitale. Malheureusement, il n'y eut aucune entente de conclue, comme mes honorables

amis le savent. Bien qu'une majorité simple suffise en comité, il faut en séance plénière une majorité des deux tiers. Selon le rapport du ministère des Affaires extérieures du 26 avril, quand cette question, qui aurait réglé un problème qui depuis des générations ennuie les avocats et les hommes politiques du monde, fut mise aux voix, il y en eut 54 en faveur et 26 contre. C'est dire que la proposition canado-américaine a échoué faute d'un seul vote. En effet, il aurait suffit qu'un délégué absent se présentât soudain et votât en faveur de la proposition pour qu'aujourd'hui il y ait un droit de la mer. Nous ne serions pas aujourd'hui à discuter s'il faut imposer ou non une limite de 12 milles et comment le faire.

En tout cas, la proposition est tombée et, autant que je sache, il n'y aura pas bientôt de troisième conférence pour régler la question. Ainsi la première et la meilleure occasion de régler le problème a été manquée. Ce qui ne veut pas dire que nous devons abandonner l'affaire. Cinquante-quatre pays ont voté en faveur de cette proposition comportant la limite de 12 milles ainsi qu'une période de 10 ans d'observance des droits historiques.

Ainsi, une autre façon d'établir cette zone dans la loi canadienne serait d'amener les pays qui acceptent cette zone de 12 milles à s'entendre pour déclarer que pour ce qui les regarde, il s'agit d'une disposition du droit international qu'ils s'engagent à observer et à mettre en vigueur. L'été dernier ou au cours de la dernière session, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures quelles mesures avait prises le Canada ou tout autre pays en vue de négocier une convention entre ces pays qui acceptent la zone de 12 milles afin qu'ils l'acceptent comme applicables. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'avait alors répondu qu'aucune négociation officielle n'était en cours mais que des pourparlers avaient lieu. Nous n'avons eu aucun écho de ces discussions depuis. Peut-être sommes-nous obligés de conclure qu'on n'a fait aucun progrès en vue de la signature d'une convention internationale restreinte, mais pas tellement restreinte, car 54 votes ont été déposés à Genève en faveur d'une telle proposition.

Troisièmement, notre gouvernement peut poser un geste unilatéral, comme d'autres l'ont fait, et décréter par une loi canadienne qu'il existera une zone canadienne de pêche de 12 milles sur laquelle le Canada exercera sa juridiction. Cet après-midi, mon honorable ami d'Halifax (M. Morris) a signalé, en posant une question, qu'une telle décision pourrait bien ne pas être acceptée comme valide par d'autres pays. Il a dit: «Que faire alors?» Il a ensuite cité le cas de la Russie en particulier.

Je me permets de dire que l'honorable député n'a pas choisi un bien bon exemple des difficultés que peut présenter l'exécution d'une telle décision, car la Russie elle-même, je crois, a porté à 12 milles la zone de ses eaux territoriales. Il est peu probable donc que la Russie mette en doute le droit que le Canada peut avoir d'exercer sa juridiction sur une telle lisière maritime comme le fait d'ailleurs la Russie. De toute façon, monsieur l'Orateur, d'autres pays ont posé un tel geste. Ils ont protégé leurs propres intérêts, à défaut d'accord international, et ils ont pris des mesures à cette fin. Ces décisions ont été admises, même si elles ont parfois suscité bien des différends.

On pense immédiatement à l'incident qui a divisé l'Islande et le Royaume-Uni, parce que l'Islande tenait à faire respecter une zone relevant de sa juridiction. La dispute a été réglée en faveur de l'Islande qui a réussi à faire admettre ses prétentions sur une zone relevant de sa compétence au delà de ses eaux territoriales. La Norvège a fait la même chose. Puisque ces pays peuvent le faire, pourquoi ne le pourrions-nous pas?

Nous estimons, par conséquent, qu'en présentant une mesure législative de cette nature, le gouvernement laisse passer une belle occasion de légiférer de façon à établir nos droits et notre protection sur une zone de 12 milles et de faire comprendre aux nations amies qu'à défaut d'un accord international sur la question—car nous avons fait de notre mieux pour obtenir cet accord international—c'est à ce moyen que nous recourons. Faut-il attendre indéfiniment? Et pourquoi, puisque d'autres pays règlent la question par un accord international intervenant à la suite d'une conférence internationale. Depuis bien des années nous essayons d'obtenir un accord international. Nos efforts ont échoué. En 1960, nous étions tout près du but, mais nous avons échoué.

Pourquoi faudrait-il supporter longtemps encore l'absence d'accord international? A mon avis, il nous est possible, sans faire preuve d'une attitude provocante, de nous inspirer de l'exemple des autres pays et d'instituer une zone de pêche de 12 milles, quitte ensuite à la faire accepter par les pays étrangers.

C'est ainsi que nous devrions procéder, à mon sens, et c'est ce qu'il aurait fallu faire en modifiant la loi sur les pêcheries que nous examinons présentement.

M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, le bill dont la Chambre est saisie suscite, certes, notre intérêt et, en général, mérite notre appui,

parce qu'il tend à reviser une loi depuis longtemps en vigueur. Toutefois, à cause de sa nature même et de son importance, particulièrement pour nous des régions côtières, il exige de la Chambre un examen très minutieux.

Le bill a évidemment pour objet de corriger la loi actuelle et de l'adapter aux besoins et aux concepts modernes. Je crois que les modifications au sujet de la pollution sont bonnes, parce que l'ancienne loi ne prévoyait que de légères sanctions, de sorte qu'un gros exploitant pouvait enfreindre impunément la loi. La nouvelle loi est plus sévère, et je crois que cette sévérité est nécessaire.

Pour ce qui est de quelques-unes des sanctions, notamment la confiscation de l'équipement, j'admets ce qu'a dit le député de Burin-Burgeo, c'est-à-dire que si un pêcheur se faisait confisquer ses nasses ou ses filets à la suite d'une infraction, il pourrait être par le fait même empêché de gagner sa vie. Par exemple, si on saisit les filets qui servent à la prise de la boëtte, le pêcheur peut perdre toute sa saison de pêche.

Je crois donc que nous devrions réexaminer avec grand soin cette question des peines et du genre des peines à imposer. Nous devrions nous demander sérieusement s'il y a lieu de confisquer les agrès de pêche ou les biens du pêcheur dès qu'il y a preuve de culpabilité. Nous devrions nous demander s'il n'y aurait pas lieu d'imposer une amende ou l'emprisonnement au lieu de confisquer des biens, car cette dernière peine peut causer de grandes difficultés, non seulement au coupable, mais à ses associés et à sa famille.

La peine pourrait bien être tout à fait disproportionnée au délit commis. La saisie des biens ne représente peut-être que quelques centaines de dollars, mais si elle entraîne la perte d'une saison de travail, elle peut coûter beaucoup plus cher que cela.

Je suis sûr que le ministre et tous les honorables députés veulent que le châtiment soit proportionné au crime. Cependant, je tiens à dire clairement que je comprends la nécessité de nous assurer que le châtiment soit proportionné au crime et ne soit pas trop léger, car à moins que le ministre des Pêcheries soit en mesure de faire respecter les lois nécessaires à la conservation des pêches, les règlements qui s'y appliquent perdront toute utilité et, sans protection convenable, certaines pêches pourraient bien cesser d'exister un jour.

Par conséquent, en demandant une refonte de la partie du bill qui a trait aux sanctions, je ne prétends pas qu'on doive négliger les violations flagrantes de la loi en matière de conservation. J'essaie plutôt de signaler—si tant est que ce soit nécessaire—l'à-propos de prévoir un châtiment pour toute infraction, de manière à conserver aux règlements toute leur rigueur, sans qu'il soit nécessaire pour autant de causer des difficultés indues et prolongées aux contrevenants.

Il y a aussi la question de l'application des règlements et de la patrouille des eaux côtières. J'admets avec l'honorable député de Burin-Burgeo le besoin d'avoir des bateaux plus gros et plus nombreux, mais je vais encore plus loin. Il ne serait pas économique, je crois, de maintenir le nombre de bateaux nécessaires pour protéger convenablement les eaux côtières du Canada. Il faudrait que le ministère des Pêcheries ait sa propre marine, bien qu'il en ait déjà une, qui est très bonne. Cependant, on se heurterait bientôt, je crois, à la loi du rendement non proportionnel en construisant assez de bateaux pour patrouiller toutes les eaux côtières du Canada. Je proposerais que nous ayons des bateaux de patrouille plus gros et plus nombreux, capables de tenir la mer, par mauvais temps, comme le peuvent certains bateaux de pêche. Comme l'a signalé le député de Burin-Burgeo (M. Carter), on a certes besoin d'un plus grand nombre de ces navires.

En outre, je suis d'avis qu'on devrait augmenter le service des patrouilles aériennes. A l'heure actuelle, je crois que le ministère des Pêcheries assure un service limité de patrouille. J'estime qu'il serait très opportun et très utile qu'une patrouille aérienne soit maintenue au large des côtes canadiennes. A cet égard, je pense que le service de recherches et de sauvetage de l'ARC déjà établi à Torbay, par exemple, et à d'autres endroits, pourrait assurer une telle patrouille aérienne ou compléter celle qu'effectue présentement le ministère des Pêcheries. Une telle patrouille, travaillant de concert avec une flotte d'inspection suffisante, contribuerait pour beaucoup à protéger les eaux au large de nos côtes.

J'aborde maintenant une question que d'autres opinants n'ont pas manqué de soulever. Le chef de l'opposition (M. Pearson), le député de Burin-Burgeo (M. Carter) et le député de Queens-Lunenburg (M. Crouse) ont tous parlé de la zone de 12 milles. Je souscris entièrement aux propos du chef de l'opposition et du député de Burin-Burgeo. Mais je ne suis pas du tout d'accord avec le député de Queens-Lunenburg qui semble croire que tous les maux dont souffrent les pêcheries sont attribuables à l'attitude des libéraux. L'honorable député attachait un sens politique au mot «libéral». Je dirais, pour ma part, employant le mot «libéral» dans un autre sens, que nous avons été trop libéraux en permettant le libre usage de nos eaux territoriales par les navires étrangers.

La présence d'un brise-glace russe, équipé d'hélicoptères pour transporter des chasseurs de phoques sur les glaciers au large de nos côtes, cette année, devrait intéresser le Canada beaucoup plus directement que le lancement par les Russes du premier homme dans l'espace. Il est certain que les eaux côtières de Terre-Neuve, du Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de notre littoral ouest sont des eaux canadiennes, et que leur utilisation intéresse non seulement certaines provinces en particulier mais toutes les provinces. J'aimerais appuyer fortement la proposition selon laquelle le Canada devrait fixer une limite de douze milles, d'une pointe à l'autre, et exiger que cette limite de douze milles soit strictement respectée. La chose est possible.

Comme je l'ai déjà dit à maintes reprises, la présence dans nos eaux d'un si grand nombre de navires appartenant à nos concurrents étrangers ne peut, à la longue, que nuire à nos intérêts, et l'intensification de la concurrence rend extrêmement souhaitable que le Canada prenne des mesures pour préserver la richesse de ses eaux territoriales, pour son propre usage et pour l'avantage de ses propres citoyens.

M. W. L. M. Creaghan (Westmorland): Je n'ai que quelques mots à ajouter au très intéressant débat que nous avons eu jusqu'ici sur le présent bill. Je m'intéresse principalement à l'article 64 du bill ou, pour être plus précis, à l'alinéa *a*) de l'article 64 de la loi. Je veux signaler au ministre et à la Chambre une disposition dont l'application pourrait, je crois, établir des distinctions injustes.

L'honorable préopinant a souligné les difficultés que cause la confiscation qui suit la saisie. Or, dans certains cas, la confiscation est nécessaire. Ma préoccupation a trait à la confiscation des biens dont le propriétaire est innocent ou dont l'identité du propriétaire n'a pas été établie. Aux termes du bill, lorsqu'un accusé est reconnu coupable après s'être défendu, le propriétaire, s'il n'est pas l'accusé, a un délai de 30 jours suivant la condamnation pour demander à un juge une ordonnance protégeant ses biens.

Si, cependant, au moment de la saisie, personne n'est accusé et si l'identité du propriétaire des biens n'est pas établie, le délai n'est que de 30 jours. J'espère que, lorsque le bill sera étudié au comité, le ministre songera à prolonger le délai de 30 jours accordé pour demander protection à un juge.

Je me préoccupe surtout, par exemple, du propriétaire innocent de biens volés. Le voleur peut utiliser les biens volés d'une façon illégale ou malhonnête sans que le propriétaire innocent soit informé du délit avant l'expiration du délai de 30 jours.

M. H. C. McQuillan (Comox-Alberni): Les observations que le chef de l'opposition (M. Pearson) et le député de Skeena (M. Howard) ont formulées au sujet de l'établissement unilatéral d'une limite de 12 milles ont piqué mon intérêt. Je pense surtout au littoral du Pacifique. Nous serions tous heureux de savoir qu'on impose une limite de douze milles, mais une telle initiative, prise unilatéralement, présenterait des difficultés en raison du caractère de la frontière qui sépare la Colombie-Britannique des États-Unis. Ces difficultés toucheraient surtout le détroit Juan de Fuca, dont la largeur est inférieure à 24 milles à bien des endroits, les environs du détroit Hécate, qui sépare les îles de la Reine Charlotte du reste de la province, et la partie septentrionale de l'enclave de l'Alaska.

Je ne vois pas comment nous pouvons prendre l'initiative d'établir une limite de 12 milles. J'estime qu'il faudrait plutôt conclure une entente bi-latérale. J'estime que si l'on essaie d'établir, de façon unilatérale, une limite de douze milles, il en résultera entre le Canada et les États-Unis de graves conflits qui feront inéluctablement verser du sang. Les pêcheurs américains, je pense, s'opposeraient à l'imposition unilatérale d'une telle limite, de la même manière que nos pêcheurs s'y opposeraient si les États-Unis imposaient unilatéralement une limite de douze milles qui les désavantagerait.

J'aimerais donc faire observer au chef de l'opposition que ses observations s'appliquent avec plus de force encore à la côte atlantique. Sa proposition est peut-être réalisable et pratique, mais je crois qu'à appliquer unilatéralement la loi à la côte du Pacifique, nous nous exposerions à beaucoup plus d'ennuis que nous n'en pourrions régler.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je n'ai pas l'intention de retenir bien longtemps l'attention des députés; en effet, je ne prétends pas me faire passer pour connaisseur ou spécialiste en matière de pêche, du moins en pêche hauturière. Le plus près que je me sois jamais approché de l'art de la pêche, c'est lorsque j'ai pratiqué la pêche à la mouche, que j'ai trouvée d'ailleurs fort agréable. Peut-être devrais-je profiter de l'occasion qui s'offre ici pour signaler un superbe poisson de chez nous, la truite de Kamloops, le plus beau fleuron de la pêche sportive en Amérique du Nord.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Fulton: Je reconnais que la mesure à l'étude n'a rien à voir à cette branche de l'art de la pêche et qu'elle s'intéresse surtout aux problèmes autres que ceux des pêcheries intérieures.

J'ai deux raisons précises de vouloir participer au débat. Tout d'abord, je tiens à relever certaines observations portant sur des

incidents qui ont entouré la présentation du bill. Ensuite, je veux en venir au souci et à l'intérêt fort compréhensibles des députés qui se demandent comment cette mesure cadre avec la Déclaration des droits de l'homme.

Tout d'abord, rappelons dans quelles circonstances le bill a été présenté. Certains députés ont prétendu que le projet de loi aurait pu être présenté, parce que le député de Burin-Burgeo (M. Carter) a tenté de saisir la Chambre d'un bill d'intérêt privé inscrit à son nom. Je tiens à assurer à la Chambre qu'il n'en est rien. Le gouvernement fait toujours grand cas de l'opinion des députés et s'empresse toujours d'y accorder toute l'attention voulue. Même si, en l'occurence, nous apprécions l'intérêt que témoigne le député de Burin-Burgeo à cette question, je tiens à préciser que le bill à l'étude était en voie de préparation bien avant que son bill fasse son apparition.

Le présent bill était en train d'être rédigé au ministère des Pêcheries l'automne dernier et a été examiné en détail à mon ministère, en fonction de la Déclaration des droits, dès décembre dernier.

Il est vrai, cependant, que si le présent bill a été présenté, c'est surtout parce que le ministre des Pêcheries (M. MacLean) se préoccupait de la situation qu'a créée pour lui-même et ses fonctionnaires la loi actuelle des Pêcheries, par suite de la Déclaration des droits. Je puis assurer à la Chambre que mon collègue, le ministre des Pêcheries, ainsi que tous les membres du gouvernement actuel, prennent beaucoup de soin pour examiner la loi et l'activité des fonctionnaires qui relèvent de lui, afin de s'assurer que la loi ne leur permet pas, ni à lui ni à ses fonctionnaires, de commettre des actes qui iraient à l'encontre de la Déclaration des droits. C'est surtout parce qu'il se préoccupait de cette question que mon collègue a voulu obtenir l'autorisation de présenter le bill à l'étude, qui vise à refondre la loi sur les pêcheries.

Ainsi que l'ont fait remarquer tous ceux qui ont pris part au débat, la mesure améliore sensiblement, à cet égard, les dispositions actuelles de la loi sur les pêcheries. J'invite les députés à se rappeler ce qui a été dit lors du débat sur la Déclaration des droits: les membres de l'opposition prétendaient que la déclaration était inutile, qu'elle se résumait à un amoncellement de mots. Eh bien! voici un exemple, et très concret, de l'efficacité de la Déclaration des droits. Quand on constate à quel point la loi sur les pêcheries, qui figure dans nos recueils législatifs depuis bien des années, a transgressé les articles de la Déclaration des droits, on comprend que la mesure à l'étude constitue un important progrès. Elle est tout à fait conforme à la teneur de ce bill.

Je n'entreprendrai pas de parcourir tous les dédales du passé pour déterminer qui, au juste, est responsable des éléments répréhensibles qui caractérisent la loi actuelle sur les pêcheries. Je vous fais néanmoins remarquer que nos prédécesseurs ont eu 22 ans pour éliminer ces dispositions contestables, mais qu'ils n'en ont rien fait alors que, peu de temps après l'adoption de la Déclaration des droits, le gouvernement, sous la direction du premier ministre (M. Diefenbaker), nous montre par un exemple concret avec quel sérieux il tient à respecter les droits et les libertés fondamentales de l'homme.

Je n'entends point me lancer dans une longue dissertation pour expliquer la procédure juridique eu égard à l'article de la Déclaration des droits que l'on confronte surtout aux dispositions de la loi sur les pêcheries, relatives à l'application. Mais je tiens à assurer aux députés que je n'ai pas eu peine à me convaincre que le projet de loi est conforme à la Déclaration des droits sous tous les rapports. On a commenté les propos que le ministre de la Justice a tenus sur la Déclaration des droits, de telle sorte que je crois bon d'exposer de nouveau à la Chambre la façon dont il faut procéder pour établir si une mesure législative présentée dans cette enceinte est conforme à l'esprit et aux dispositions de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois rappeler au ministre que j'ai interdit au député de Skeena (M. Howard) de poser des questions au ministre ou de soulever un point concernant l'appareil administratif de la Déclaration canadienne des droits de l'homme car, à mon sens, le sujet ne se rattache pas au présent bill. La question de savoir si le bill est compatible avec la Déclaration des droits est certes différente et beaucoup de députés en ont parlé, mais puisque le député de Skeena n'a pas été autorisé à poursuivre dans ce sens, j'estime que le ministre de la Justice ne peut le faire non plus.

L'hon. M. Fulton: Je vais m'efforcer de me conformer à vos observations. Vous me demandez, sauf erreur, de ne pas expliquer en détail comment je suis arrivé à l'avis que j'émets, mais simplement de l'émettre. Juste avant d'arriver à ce point, en comparant le présent bill et la loi actuelle sur les pêcheries—et là, je le répète, j'apprécie les vues et l'intérêt des simples députés—je précise que ce n'est pas le bill présenté par le député de Burin-Burgeo qui a amené le ministre des Pêcheries à présenter le présent bill, bien loin de là. En examinant le bill du député, on verra qu'au lieu d'éliminer de la loi sur les pêcheries les dispositions sujettes

à caution et qu'il juge, semble-t-il, incompatibles avec la Déclaration des droits, mon honorable ami les a virtuellement toutes reprises dans son bill.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais rectifier ce que le ministre de la Justice...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député veut rectifier ce que le ministre a dit, je crois qu'il aura l'occasion de le faire, mais il n'y a pas là matière à invoquer le Règlement.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, le député aura l'occasion de me démentir si je me suis trompé, mais je ne crois pas m'être trompé. Ce à quoi je veux en venir, c'est simplement que...

M. Carter: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre pourrait s'arrêter plus longuement là-dessus et expliquer ce qu'il y avait de mauvais dans mon bill?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, vous m'avez interrompu ce matin, lorsque j'ai essayé de dire en détail ce qu'il y avait de travers dans le bill présenté par le député. Je veux maintenant démontrer que le bill du député ne ferait pas disparaître de la loi actuelle sur les pêcheries les aspects contre lesquels il s'élève. Au contraire, son bill les remettrait en vigueur. Cela me paraît une manière assez étrange de rendre des lois conformes à la Déclaration des droits de l'homme. Nous avons d'une part l'objection d'un député, qui déclare que plusieurs dispositions de la loi vont à l'encontre des principes de la Déclaration des droits, et d'autre part, un bill qui, de fait, redonnerait aux mêmes dispositions force de loi.

Le gouvernement actuel a commencé à étudier cette question dès l'automne dernier, peu après la mise en vigueur de la Déclaration des droits, afin de présenter la mesure législative dont nous sommes saisis, laquelle fera disparaître tout ce qu'il y a d'incompatible. Ainsi, tout le personnel du ministère des Pêcheries, du ministre jusqu'au dernier fonctionnaire, se trouvera à appliquer une loi tout à fait conforme à la Déclaration des droits.

M. Carter: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Fulton: Oui, bien volontiers.

M. Carter: Le ministre soutient-il que, lorsqu'une mesure est présentée à la Chambre, elle doit être parfaite dans son libellé et qu'on la présente en supposant qu'aucune modification ne sera apportée au cours de l'étude de la mesure à la Chambre et à l'autre endroit?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je suis certain que la plupart des députés ont toujours supposé que, lorsqu'un représentant invite la Chambre à approuver une mesure législative qu'il a présentée, il en a saisi la Chambre parce qu'il juge que la mesure mérite l'appui de la Chambre, et non pas que c'est une mesure qu'il faut rejeter. Ce serait tourner nos délibérations en ridicule si des députés invitaient la Chambre à appuyer une mesure en disant que les buts poursuivis sont bons et qu'après avoir été adopté, le bill ne tend pas du tout aux fins énoncées.

M. Carter: Le ministre croit-il que des modifications apportées au bill, afin de le rendre compatible avec la Déclaration des droits, ne sont pas dignes de la Chambre?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas l'objet du bill de l'honorable député, sous sa forme actuelle. Tel qu'il est rédigé, le bill de l'honorable député a pour objet de remettre en vigueur la loi sur les pêcheries...

M. Carter: En conformité...

L'hon. M. Fulton: ...que mon honorable ami dit considérer comme incompatible avec la Déclaration des droits de l'homme.

M. Carter: Relativement à ce que le ministre a dit au sujet de son incompatibilité avec la Déclaration des droits.

M. l'Orateur: Peut-être dois-je rappeler à l'ordre l'un et l'autre député. Il me semble que cet autre bill, quoiqu'on puisse y faire allusion en passant, ne saurait faire l'objet de notre étude aujourd'hui.

M. Howard: Le ministre me permet-il une autre question?

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. Howard: Puisque, selon le ministre, la mesure a été rédigée, ou on a commencé à la préparer en décembre dernier, en vue de rendre la loi sur les pêcheries conforme à la Déclaration des droits, des modifications semblables seront-elles apportées cette année aux dispositions répréhensibles que l'on trouve dans la loi relative aux aliments du bétail adoptée à la dernière session et dans la loi sur les douanes?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant s'éloigne nettement de la question à l'étude. Je ne ferais que favoriser une discussion non pertinente en permettant qu'on réponde à la question.

M. Howard: Le ministre l'a échappé belle.

L'hon. M. Fulton: Le problème de la mise en vigueur des lois sur les pêches, dans le contexte de la Déclaration des droits, se pose

surtout parce que certains équipements de pêche sont utilisés à des fins illégales, ce qui serait préjudiciable à l'intérêt général, si on n'y met un frein tout de suite. Il faut donc élaborer une méthode permettant de se débarrasser sans délai de ces équipements illégaux et de protéger l'intérêt public. C'est précisément quand on veut élaborer une méthode d'action rapide qui, en même temps, ne frustre pas arbitrairement une personne de ses droits, que le problème se pose. Et justement, le projet de loi dont nous sommes saisis renferme la solution de ce problème précis, solution assez heureuse, à mon sens.

Aux termes de l'ancienne loi sur les pêcheries, il est vrai que les fonctionnaires jouissaient de vastes pouvoirs de saisir à vue. Ainsi, lorsqu'un fonctionnaire des pêcheries croyait qu'il y avait infraction, il avait les pouvoirs étendus de saisie, et de fait saisissait automatiquement tout le matériel en question.

Je dois ajouter qu'un propriétaire, même innocent, n'avait aucun recours contre cette saisie. J'emploie le qualificatif «innocent» pour désigner le propriétaire dont le matériel pouvait avoir été utilisé sans sa permission ou hors de sa connaissance pour commettre l'infraction. Même le propriétaire, donc, n'avait aucun recours contre la saisie complète effectuée, au nom de la Couronne, par le geste unilatéral du fonctionnaire des pêcheries, sans que l'intéressé puisse se faire entendre. Naturellement, monsieur l'Orateur, il faut absolument rectifier cet état de choses, et c'est précisément ce que fait le bill dont nous sommes saisis.

D'après les dispositions du bill à l'étude, il ne devrait pas y avoir, de façon générale, de saisie sans que l'intéressé soit entendu. C'est la cour qui doit, en raison de poursuites intentées par le ministre, ordonner la saisie de l'article avec lequel l'infraction est censée avoir été commise. Il est vrai que le bill à l'étude autorise, en fait, les fonctionnaires des pêcheries à saisir, et ce geste aurait véritablement l'effet d'une confiscation, si aucune autre mesure n'était prise. Il est prescrit, ici, que la confiscation même, ne pouvant être ordonnée que par la cour, un propriétaire ne sera pas, de fait, privé de la jouissance de sa propriété par le ministre, si ce dernier n'intente pas de poursuites. Les députés admettront que si un article est saisi et qu'aucune procédure n'est entamée, le propriétaire perdra de fait la jouissance de son bien. Donc, nous prévoyons que les biens doivent être remis à leur propriétaire, si le ministre n'a pas entamé de poursuites dans les trois mois qui suivent la saisie. En d'autres termes, si le ministre constate qu'il y a non-lieu, ou que la saisie a été faite par suite d'une erreur, il ne peut pas tout simplement s'en désintéresser, car il priverait quelqu'un de ses droits. S'il n'intente pas de poursuite dans les trois mois, les biens sont automatiquement remis au propriétaire. Comme je l'ai dit...

M. Carter: Le ministre nous expliquerait-il comment le bateau et le matériel pourront servir à la pêche s'ils sont confisqués durant trois mois?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'essaie d'expiquer comment on a résou, dans l'intérêt du public, le problème difficile de l'application de la loi et de la protection des pêcheries. Il est vrai que dans le cas d'une classe de matériel de pêche il peut y avoir confiscation sans que le propriétaire en soit avisé; il s'agit des casiers à homard. Mettons qu'on découvre des cages à homards dans la mer, soit dans une région où la pêche au homard est interdite, soit après la saison du homard. Ces cages sont évidemment utilisées pour commettre une infraction, et il ne serait guère logique de les laisser en place, tandis que le fonctionnaire des pêcheries irait porter l'affaire devant les tribunaux. D'autres homards pourraient y entrer, et le coupable lui-même pourrait revenir et les emporter à l'insu du fonctionnaire. Voilà pourquoi il est prévu que ce genre d'engin de pêche peut être confisqué et qu'on peut en disposer immédiatement, selon que le ministre l'ordonne.

Mais l'article suivant du bill permet à celui qui est propriétaire d'un engin de cette catégorie et qui n'a rien à se reprocher d'adresser une demande à un tribunal dans les trente jours; s'il établit que l'engin lui appartenait et qu'il a été utilisé sans sa connaissance ou son consentement, il a le droit de reprendre son bien, ou, si l'on a déjà disposé du bien, de se faire rembourser la valeur équivalente. Il me semble donc, étant donné les grandes difficultés que présente la mise à exécution de la loi, que le régime proposé est raisonnable et de nature à protéger l'intérêt public, sans porter atteinte aux droits de l'individu, dont la protection est insérée dans la Déclaration des droits.

Je n'ai pas l'intention, je le répète, de me lancer dans une longue dissertation sur le droit à l'application régulière de la loi, même si c'est là-dessus que porte la principale difficulté, à savoir: privons-nous les gens de droits sans leur assurer l'application régulière de la loi? Nous avons fait certaines recherches sur la question, et la Chambre aimera peut-être à entendre un bref résumé de la situation. On sait qu'à propos de l'expression «application régulière de la loi», il n'y a guère de jurisprudence au Canada, non plus d'ailleurs qu'au Royaume-Uni. C'est sur-

tout aux États-Unis qu'on trouve des précédents. Je ne prétends pas un seul instant que nous serons liés par les précédents américains, mais je pense qu'il n'est ni invraisemblable, ni déraisonnable de prévoir que nos tribunaux voudront examiner les vues exprimées par les tribunaux américains et voir quelle interprétation ils ont donnée à la question de l'application régulière de la loi. Je pense donc que la Chambre trouvera peut-être de l'intérêt à écouter le résumé d'une des principales causes entendues aux États-Unis sur la question.

Je veux parler de l'affaire Lawton contre Steele en 1893, dont on trouve le compte rendu au n° 38 des *United States Supreme Court Reports*, page 385. Il est intéressant de noter que la cause portait sur une loi de l'État de New-York relative à la pêche; cette loi comportait la disposition suivante:

Tout filet, parc ou autre moyen ou dispositif conçu ou pouvant être utilisé pour prendre ou capturer du poisson et qui est tendu, placé, mis à flot, possédé, trouvé ou maintenu dans ou sur des eaux de l'État ou sur des rives ou des îles dans des eaux de l'État, en contravention d'un statut ou d'une loi existante ou ci-après édictée pour la protection du poisson est par les présentes déclaré et est effectivement un fléau public et peut être supprimé et sommairement détruit par quiconque, et tout protecteur susmentionné ainsi que tout garde-chasse aura le devoir de saisir, d'enlever et de détruire sur-le-champ lesdits articles...et nulle action en dommages ne sera intentée ni maintenue contre qui que ce soit à cause ou en raison d'une semblable saisie et destruction.

Cette disposition a été attaquée et qualifiée d'inconstitutionnelle et de nulle, sous prétexte notamment qu'elle privait le citoyen de son bien sans qu'il y ait application régulière de la loi. Pour justifier sa décision, le tribunal a déclaré:

La portée et les limites de ce qu'on désigne sous le nom de pouvoir de police ont fait l'objet de nombreuses discussions dans les cours d'appel de presque tous les États du pays. On s'accorde universellement à reconnaître que ce pouvoir englobe tout ce qui est essentiel à la sécurité, à la santé et aux bonnes mœurs du public, justifie la destruction ou la suppression, par voie de procédures sommaires, de tout ce qui peut être considéré comme un fléau public.

Je m'interromps ici pour signaler que même si, chez nous, la doctrine des pouvoirs de police n'est pas développée avec la même précision qu'aux États-Unis, les pouvoirs de mise à exécution prévus par le présent bill reposent sur cette doctrine selon laquelle les gouvernements ont le devoir, au nom du public, de faire le nécessaire pour sauvegarder l'intérêt public, et ont le droit d'adopter à cette fin les mesures législatives voulues. Toutefois, sous notre régime démocratique, toutes les compétences ont reconnu, et c'est inhérent à la Déclaration des droits, que l'État ne peut pas compter sur la doctrine du pouvoir de police pour aller jusqu'à priver arbitrairement un citoyen de ses droits fondamentaux, sans user des procédures légales.

La Cour suprême des États-Unis qui, comme je l'ai dit, sont un pays où ce problème de la conciliation du pouvoir de police avec les droits des particuliers a été étudié à fond, a ensuite ajouté:

...Pour que l'État soit justifié à interposer ainsi son autorité au nom du public, il faut d'abord qu'il semble que les intérêts du public en général, distinctement de ceux d'une classe particulière, exigent semblable intervention; en second lieu, que les moyens soient raisonnablement nécessaires à l'accomplissement de la fin et qu'ils n'oppriment pas indûment les particuliers. La législature ne peut pas, sous prétexte de protéger les intérêts du public, intervenir arbitrairement dans les entreprises privées ou imposer des restrictions exceptionnelles ou inutiles à des occupations licites. Autrement dit, sa décision quant à ce qui est de l'exercice convenable de ses pouvoirs de police n'est ni finale ni concluante, mais assujétie à la surveillance des tribunaux.

Je m'arrête, ici, pour rappeler qu'en vertu de notre déclaration des droits, nous nous sommes assurés que les mesures adoptées par le Parlement sont également assujéties à la surveillance des tribunaux.

Le jugement se poursuit en ces termes:

...La préservation du gibier et du poisson, cependant, a toujours été considérée comme relevant particulièrement de l'autorité policière, et les lois limitant la durée de la saison où l'on peut tuer ou vendre des oiseaux et des animaux sauvages, et prescrivant le temps et la façon de capturer le poisson ont à maintes reprises été maintenues par les tribunaux.

Puis, la cour s'est penchée sur la loi de l'État de New-York, dont j'ai cité un extrait et qui, comme je l'ai signalé, allait jusqu'à prescrire que tout filet, parc ou autre moyen ou dispositif propre à prendre ou à capturer le poisson, utilisé en violation de tout statut existant ou futur de l'État, constitue un fléau public, et peut être saisi et sommairement détruit. C'est la disposition qu'a considérée la Cour suprême des États-Unis, qui a déclaré:

La principale et seule véritable difficulté que suscite la loi dont il s'agit, c'est la déclaration d'après laquelle tout filet, etc., gardé en violation de toute loi tendant à protéger les pêcheries, sera traité comme un fléau public et peut être supprimé et sommairement détruit par qui que ce soit. Tout protecteur susmentionné et tout garde-chasse auront, en outre, le devoir de saisir, enlever et détruire sur-le-champ cet engin. La législature possède, cependant, le droit incontestable, non seulement d'interdire la pêche au filet dans les eaux en question, mais d'en faire une infraction criminelle et de prendre toute mesure raisonnable et nécessaire pour empêcher à l'avenir pareil délit. Elle ne peut, sans doute, le faire de façon plus efficace qu'en détruisant les moyens de le commettre. Si les filets étaient employés au détriment de l'intérêt public, nous estimons que la législature avait le pouvoir de les déclarer fléau public et d'autoriser la police de l'État à les supprimer.

Puis, la Cour suprême des États-Unis a porté son attention sur le problème qui nous

préoccupe maintenant ici. Dans le bill à l'étude, on prévoit que des biens considérables et onéreux, quand, soit la valeur des biens, soit la facilité d'en déterminer le propriétaire, ou les deux, rendent absolument absurde la prévision d'un cas où il serait possible d'ordonner leur saisie, simplement parce que quelqu'un prétendrait ne pouvoir en identifier le propriétaire. Nous avons donc prévu que pareille chose ne pourra se produire, dans le cas des bâtiments de pêche ou des véhicules, sans qu'il y ait audience. Il y sera déterminé si une infraction a été commise à l'aide de ces objets, et c'est alors qu'un propriétaire innocent aura l'occasion de se faire entendre.

Toutefois, en ce qui concerne les petits articles de la catégorie que j'ai mentionnée, le problème est beaucoup plus ardu. Il est alors fort probable, d'abord, que rien n'en indiquera le propriétaire ni ne permettra de l'identifier. Puis, si les articles servent à commettre une infraction et ne valent pas grand chose, personne ne viendra évidemment les identifier, parce que le propriétaire se rendrait ainsi passible de condamnation. Par conséquent, personne ne viendra les réclamer, de sorte que le seul résultat pratique sera la perte du bien par suite de l'infraction commise.

Voici une déclaration de la Cour suprême des États-Unis à ce sujet:

> Quand les biens sont de peu de valeur et qu'ils sont nettement utilisés à des fins illégales, la législature peut les déclarer nuisibles et sujets à être détruits sans plus de formalités. En voici des exemples: l'abattage du bétail malade, la démolition de maisons qui se trouvent sur le passage d'une conflagration, la destruction de fruits ou de poisson avariés, de viandes impropres à la consommation, de vêtements infectés, de livres ou de tableaux obscènes, d'instruments qui ne peuvent servir qu'à des fins illégales. Si les législateurs n'ont pas le droit de déclarer arbitrairement nuisible ce qui ne l'est pas clairement, il faut leur laisser néanmoins beaucoup de latitude à cet égard et si l'objectif qu'on veut atteindre va dans le sens de l'intérêt public, ils peuvent exercer une grande liberté dans le choix des moyens.

Enfin, j'aimerais signaler à la Chambre un passage qui traite de choses de ce genre:

> La valeur des filets en question n'était que de $15 pièce. Une condamnation judiciaire portant sur un filet (l'usage d'un seul est tout aussi illégal que l'usage d'une douzaine) coûterait beaucoup plus cher que ledit filet. Il ne fait pas de doute qu'en bien des cas, l'État préférera ne pas sévir à cause de la dépense. Il était difficile de les retirer de l'eau et on risquait, en le faisant, de les endommager. L'objet de la loi est bon sans doute, et l'État ne doit pas être empêché d'appliquer la loi par des recours à des dispositions constitutionnelles qui visent à protéger des droits réels de propriété. Ce qui montre qu'on nuirait gravement à l'efficacité de la loi, si on exigeait que chaque filet employé illégalement soit retiré de l'eau et apporté devant le tribunal ou le juge, qu'avis de sa saisie soit publiée et que des procédures régulières soient prises pour le faire condamner.

[L'hon. M. Fulton.]

Ce cas n'est pas identique à tous les cas qui peuvent se présenter sous le régime de la présente mesure. N'empêche qu'il est intéressant de voir comment le plus haut tribunal des États-Unis, un tribunal très conscient des droits de l'homme et des libertés fondamentales, aborde le problème. C'est intéressant, parce qu'au cours de la discussion générale dont je viens de lire des extraits, il a été abondamment question de l'exercice du pouvoir de police et de la protection de l'intérêt public, par rapport à la protection des droits individuels de propriété.

Donc, monsieur l'Orateur, je dis à la Chambre, par votre entremise, que lorsque nous avons rédigé cette mesure législative, nous nous sommes scrupuleusement assurés d'accorder aux droits de propriété des particuliers toute la protection raisonnable—et certes plus qu'une protection raisonnable—et de voir à ce que, dans chaque cas où il était physiquement et pratiquement possible de le faire dans les limites d'une mesure d'application efficace, aucun pouvoir arbitraire de confiscation, de saisie ou de retrait ne soit conféré, et que personne ne puisse se faire enlever ses biens et les perdre sans avoir le droit de se faire entendre et de défendre ses droits et ses intérêts.

Comme je l'ai dit, le bill a été étudié à ce point de vue par notre ministère dès décembre dernier. Je l'ai moi-même examiné à cette occasion et je n'ai à déclarer à la Chambre aucune incompatibilité avec la Déclaration des droits. Je veux rappeler à la Chambre qu'aux termes de la Déclaration des droits, j'ai le devoir de déclarer toute incompatibilité; je ne suis pas obligé de faire un rapport général s'il ne se trouve aucune incompatibilité. Par conséquent, si je ne fais pas de rapport, c'est qu'on n'a découvert aucune incompatibilité. Dans chaque cas, bien entendu, il faut déposer chez le greffier un certificat déclarant que la mesure a été examinée par le ministère de la Justice. C'est ce qu'exigent les règlements que mon ministère et M. l'Orateur ont établis en vue d'informer efficacement la Chambre, conformément aux dispositions de la Déclaration des droits. Donc, en ce qui concerne l'expectative d'un rapport officiel du ministre de la Justice sur chaque mesure législative, je dirai que ce n'est pas la façon de procéder. La loi exige du ministre de la Justice un rapport s'il constate qu'une mesure législative n'est pas conforme à la Déclaration des droits; et, à mon avis, ce bill ne renferme rien qui ne soit conforme à la Déclaration des droits.

M. Carter: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. Carter: Ou puis-je plutôt lui en poser deux? L'une est celle-ci. N'a-t-il rien trouvé dans le bill nº C-76 qui ne soit conforme à la Déclaration des droits? Quel est l'objet du rapport qu'on lui demande de faire, en vertu de l'article 40 du Règlement, si ce n'est de guider la Chambre dans la rédaction de modifications de façon qu'il n'y ait rien d'incompatible avec la Déclaration des droits?

L'hon. M. Fulton: Votre Honneur a déjà décidé qu'une discussion sur la façon dont j'en suis arrivé à mon opinion est irrégulière, et a également déclaré qu'une discussion sur le bill nº C-76 et sur la question de savoir s'il est conforme ou non à la Déclaration des droits est hors de propos dans un débat sur ce bill. Ce matin, comme je commençais à formuler mon opinion sur le bill nº C-76, l'Orateur m'a arrêté. Cet après-midi, j'ai signalé que le bill nº C-76, si l'on s'en rapporte à sa note explicative, ainsi qu'à l'explication qu'a donnée l'honorable député quand il l'a présenté, vise à réviser la loi sur les pêcheries de manière à la rendre conforme à la Déclaration des droits. Cependant, dans son libellé actuel, le bill n'accomplit rien de tel. Il ne fait que remettre en vigueur la loi sur les pêcheries. Je ne saurais insister davantage au cours du présent débat.

M. Carter: Votre Honneur ou Monsieur l'Orateur avez dit que j'aurais l'occasion de démentir ou de rectifier une déclaration du ministre. Le ministre vient justement de faire une autre déclaration erronée et je veux citer...

M. Broome: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Vous avez voulu dire, je crois, que le député pourrait rectifier la déclaration en comité ou à quelque autre étape du débat. Le député a déjà pris la parole à l'étape de la deuxième lecture. Sauf erreur, un député ne peut parler qu'une seule fois à cette étape du débat.

M. Carter: A propos du rappel au Règlement, je dois signaler que l'usage et le Règlement permettent à un député d'apporter une rectification aussitôt qu'une déclaration erronée a été faite.

M. l'Orateur suppléant: Bien sûr, le député peut rectifier la déclaration d'un autre député si celui-ci a mal interprété ses paroles. Si le député tient à apporter une rectification à la fin d'un discours, il peut le faire. Mais telle n'est pas la situation ici. L'honorable représentant ne peut intervenir, si ce n'est pour rectifier une déclaration de fait d'un autre député. Il doit se reporter à cette personne ou à ses propos. Si c'est ce que veut le député, je lui donnerai la parole.

M. Carter: Justement, monsieur l'Orateur. Je désire rectifier une déclaration qu'a faite le ministre juste avant de se rasseoir. Des notes explicatives de mon bill, je ne veux citer que le passage suivant:

> Ce bill...a donc pour objet ce qui suit:
> 1. Il vise à faire déterminer si quelque disposition de ce bill est incompatible avec la Déclaration canadienne des droits et, notamment, l'article 35 du bill qui autorise un fonctionnaire des pêcheries à accuser une personne d'avoir enfreint les lois en matière de pêches et à statuer ensuite sur la culpabilité ou l'innocence de cette personne;

Je pourrais allonger la citation, mais je crois en avoir cité suffisamment pour rectifier la déclaration que le ministre vient de nous faire.

L'hon. M. Fulton: Loin d'infirmer mes propos, la citation du député les confirme.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que cette discussion est contraire au Règlement.

M. l'Orateur suppléant: Pour la gouverne des députés, je devrais leur lire, je pense, l'article 37 du Règlement, qui est ainsi conçu:

> Nul député ne peut prendre la parole deux fois sur une même question, sauf pour expliquer une partie importante de son discours qui peut avoir été citée inexactement ou mal interprétée; mais il ne peut alors apporter aucun nouvel élément dans la discussion et nul débat n'est permis sur son explication.

Je crois donc que l'affaire devrait en rester là.

L'hon. M. Fulton: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que le député a d'abord pris la parole pour poser une question. La question du bill nº C-76 était ensuite venue sur le tapis cet après-midi. Le député a exposé son avis sur mes propos, pour les rectifier, a-t-il dit. Je me contenterai de faire remarquer que, lorsqu'on étudiera son bill, on s'apercevra clairement que la mesure ne réalise pas les objectifs qu'il lui prête. En fait, ce bill repromulgue la loi sur les pêcheries, la loi même qui, dit-il, lui inspire des objections.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà une infraction au Règlement bien réussie.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de cet important projet de loi. Cependant, vu la place qu'occupent les pêcheries dans notre pays, et vu mon titre de représentant d'une industrie et d'une localité de pêche parmi les plus importantes du Canada, je ne saurais laisser passer l'occasion de dire un mot en faveur du bill. Dans notre industrie de la pêche, nous avons une mine d'or qui ne le cède en rien aux mines d'or de la Californie. Chaque année, ce sont des millions de dollars de poissons de toutes sortes qui sont pêchés au large de nos côtes de l'Est et de l'Ouest. On a parlé du bill, de ce que le gouvernement libéral n'avait

pas fait et aurait dû faire. Si mon opinion vaut quelque chose, je dirai que si ce bill a vu le jour, c'est grâce à celui que l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter) a présenté.

M. Grafftey: Allons donc.

M. Tucker: Que les libéraux n'aient rien fait pour améliorer des conditions qui, selon le gouvernement conservateur-progressiste devraient être améliorées, n'excuse pas ce dernier de ne rien faire.

Nous nous réjouissons de le voir s'occuper des pêcheries. Il y a deux éléments surtout à considérer dans l'étude du présent bill. Le premier, c'est l'application du règlement de la pêche et le deuxième, la protection à assurer à nos pêcheries contre les puissances étrangères.

Si nous n'avons pas suffisamment de bateaux pour assurer la sauvegarde de nos droits, le gouvernement actuel, ou n'importe lequel, devrait prendre des mesures pour garantir la protection nécessaire à cette industrie importante.

Il me semble que nos autorités se préoccupent davantage de faire respecter la loi par nos propres pêcheurs que par les étrangers.

L'année dernière, j'ai posé la question suivante au ministre des Pêcheries (M. MacLean) (page 2224 du hansard de 1960):

Je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. A-t-il pris connaissance d'une nouvelle selon laquelle un navire étranger ferait la chasse au phoque dans les eaux territoriales du Canada et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures son ministère prend-il?

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, nous avons reçu un télégramme dont le signataire dit avoir appris qu'un navire étranger faisait la chasse au phoque dans les eaux territoriales de notre pays.

Le ministre a ajouté qu'il avait pris des mesures immédiates afin d'examiner la situation. Le ministre n'avait alors pas encore reçu de rapport de ses fonctionnaires, mais plus tard il en a reçu un et un avion fut chargé de faire enquête sur l'incident. En raison de la nature de l'enquête, on a conclu que les plaintes n'étaient pas fondées.

J'ai ici un drapeau qui a été pris d'un navire situé en deçà de la limite de trois milles. Ce n'est pas un drapeau autour duquel on a fait beaucoup de propagande politique récemment à la Chambre, mais il provient d'un bateau de chasse au phoque et est d'origine étrangère.

Une voix: C'est un drapeau rouge.

M. Tucker: C'est un drapeau rouge, pas bleu. J'en arrive ainsi à la question de la limite de 12 milles. Certains préopinants ont parlé de ce qui surviendrait si le Canada décidait vraiment de faire respecter la limite de 12 milles.

On me permettra bien de lire un éditorial publié dans un récent numéro de l'*Evening Telegram* de St-Jean:

Il y a un peu plus de deux ans, le gouvernement et la population de l'Islande ont eu de graves soucis à propos de leur gagne-pain, surtout la partie de la population qui vit de la pêche.

Puis l'Islande, unilatéralement, c'est-à-dire de son propre chef, sans consulter aucune autre nation maritime ni aucune organisation mondiale, décida d'étendre à 12 milles son ancienne limite de pêche de 3 milles. Cette décision s'est heurtée à une opposition énergique de la Grande-Bretagne—pays traditionnellement ami de l'Islande—dont les bateaux de pêche fréquentent les eaux islandaises depuis le Moyen-Âge. Mais l'Islande s'est montrée inflexible; certains incidents sont survenus lorsque ses patrouilles ont bloqué la route à des chalutiers anglais. A un moment donné, des bâtiments de guerre anglais ont escorté les bateaux de pêche.

Treize ans après l'établissement arbitraire des limites de pêche, l'Islande a donné son adhésion à des propositions portant qu'à l'avenir les différends relèveraient de la Cour internationale de justice.

Ces propositions publiées récemment à Londres comportent la reconnaissance immédiate, par l'Angleterre, de la limite de 12 milles de l'Islande ainsi qu'une période de retrait graduel de trois ans, durant laquelle les bâtiments anglais auraient le droit de pêcher dans certaines régions jusqu'à six milles des lignes de base modifiées.

Le cas de l'Angleterre et de l'Islande nous montre que cette dernière n'a pas perdu l'amitié traditionnelle de l'autre, mais a plutôt fait admettre la nature vitale de ses riches pêcheries.

Le plus tôt nous aurons le courage d'affirmer ouvertement notre attitude et de nous occuper de nos pêcheries, le mieux ce sera pour nous.

M. H. M. Batten (Humber-St-George's): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves observations sur ce bill à l'étude; j'appuie en général les mesures que le bill prévoit. Je suppose que nous pourrons discuter en comité de la manière dont il le fait.

A l'instar de beaucoup d'autres députés, je crois que le bill a été présenté à la hâte parce que le député de Burin-Burgeo (M. Carter) en avait présenté un sur le même sujet qui avait déjà subi la première lecture. Je félicite le député de ses propos et de ses efforts en vue de faire modifier la loi sur les pêcheries pour qu'elle réponde aux besoins de l'heure.

Comme beaucoup d'autres députés, je m'inquiète quelque peu des sanctions dont les pauvres pêcheurs seront frappés. Je parle en connaissance de cause, car j'ai eu des contacts avec certains d'entre eux.

Voici ce qui m'inquiète. Prenons, par exemple, le cas d'un pêcheur accusé d'avoir enfreint la loi sur les pêcheries. Son matériel lui est enlevé. Il est par la suite jugé innocent; ou encore, après un délai de trois mois, on décide de ne pas pousser l'affaire et on lui rend son équipement.

Si nous pensons à l'industrie du homard à Terre-Neuve, à l'industrie du saumon et, dans une large mesure, à la pêche à la morue, ces trois mois représentent la période au cours de laquelle l'homme en question aurait pu gagner sa vie. Il me semble qu'empêcher cet homme de gagner sa vie l'été, ou pendant une saison, selon le cas, c'est lui infliger une peine bien sévère pour un délit qu'il n'a peut-être pas commis.

Voici un autre point qui m'inquiète. Quelqu'un peut avoir commis un délit en vertu de cette loi. Je ne veux pas me faire l'avocat de ceux qui commettent des infractions à ce titre. Ils devraient subir toute la peine prévue par la loi. Mais, si l'homme en question a commis une infraction aux termes de la loi et a été frappé de sanctions par ordre du tribunal, doit-il encore subir un manque à gagner parce qu'on lui enlève ses agrès de pêche?

Peut-être que lors de l'examen du bill en comité, le ministre des Pêcheries (M. MacLean) et le ministre de la Justice (M. Fulton) voudront nous dire comment il est possible d'éviter pareille situation. J'estime que la question des peines imposées aux pêcheurs doit être examinée de très près.

Le projet de loi mentionne également la protection des pêcheries. Je parlerai un instant de la protection des pêcheries de l'intérieur. Je pense surtout à la pêche sportive à Terre-Neuve. Dans le secteur de Terre-Neuve d'où je viens, la pêche sportive attire, chaque année, bon nombre de touristes, et il en est ainsi depuis plus d'un demi-siècle.

Nous avons l'impression que la pêche sportive constitue la grande attraction qui amène dans notre partie de la province un si grand nombre de touristes. Nous espérons qu'on étendra les mesures de protection aux pêcheries de l'intérieur, de façon à ce que la pêche sportive soit préservée pour les années à venir et reste un atout pour la province de Terre-Neuve en y attirant des visiteurs pendant la saison chaude. J'estime insuffisante la protection actuellement accordée à cette industrie.

Je pense qu'il faudrait plus de gardiens sur les rivières pour assurer la protection des pêcheries. Je pense aussi qu'ils devraient commencer à travailler avant la saison, et devraient demeurer à leur poste pendant un certain temps après la saison. Je veux proposer ici—et j'ai l'intention de revenir à la charge quand les crédits du ministre seront mis à l'étude au comité plénier—qu'on entreprenne un relevé complet en vue de déterminer quelles sont les mesures de conservation et de protection qui s'imposent pour sauvegarder les pêcheries de la côte ouest de Terre-Neuve, et une fois cette enquête terminée, que nous appliquions le plus tôt possible les mesures de protection nécessaires.

Comme je viens de Terre-Neuve ou des provinces de l'Atlantique, je m'intéresse évidemment aux limites des territoires de pêche. A maintes occasions, des pêcheurs m'ont dit que des chalutiers étrangers font la pêche bien à l'intérieur de la limite de trois milles. Je n'en ai pas eu connaissance personnellement, mais je n'ai aucune raison de douter de l'exactitude de ce que m'ont rapporté ces pêcheurs. Chez nous, sur la côte ouest de Terre-Neuve—et d'autres régions de la province sont peut-être dans la même situation—nous avons, à quatre ou cinq milles du littoral, un haut-fond, un banc de pêche ou un lieu de pêche si l'on veut. Depuis des années, les pêcheurs des localités environnantes viennent y faire la pêche.

Souvent, les habitants des villages voisins comptent sur ces pêcheries pour leur subsistance; ils n'ont pas d'autre gagne-pain. Mais un bon jour, des chalutiers étrangers arrivent et, en une seule saison, prennent tant de poisson que ces hauts-fonds ne peuvent plus assurer la subsistance des gens de l'endroit. J'admets que quelques-uns de ces bancs de pêche sont situés en dehors de la limite de trois milles. Quoi qu'il en soit, les chalutiers étrangers détruisent le gagne-pain de ces gens, et j'estime que la question mérite d'être étudiée très sérieusement.

Je regrette que, dans la discussion de ces questions aujourd'hui, quelques-uns des préopinants se soient mis à faire de la politique. Cela risque aujourd'hui de nuire à Terre-Neuve. Parmi les choses dont il a été question ici, un certain nombre ont été faites par le Parlement avant qu'il soit question de Terre-Neuve, et si l'on remonte plus loin en arrière, on constate que Terre-Neuve, dans les efforts qu'elle a déployés pour résoudre ses problèmes de pêche, n'a pas été très bien servie par le gouvernement fédéral à une époque où les conservateurs étaient au pouvoir.

M. Grafftey: Bien sûr, vous ne faites pas de politique, vous!

M. Batten: Je fais exactement comme vous. Il me semble que nous aurions pu débattre le bill et laisser tout cela de côté, d'autant plus qu'il y a entente...

M. Grafftey: Votre objectivité me désarçonne!

M. Batten: Je ne m'intéresse pas à vous. Ce serait faire trop de cas de vos paroles que de les qualifier de stupides.

L'an dernier, à l'occasion du débat sur les affaires extérieures, j'ai parlé de la limite de douze milles, et je pense que le jour approche où le Canada devra prendre une décision à ce propos. Je n'ai pas besoin d'insister ici sur l'importance de l'industrie de la pêche pour le Canada, mais il ne faut jamais oublier, lorsqu'on parle de l'importance d'une industrie pour l'ensemble de la nation, qu'il est parfois sage de songer aussi à l'importance de cette industrie pour une région particulière. Une industrie peut n'être pas trop importante pour l'ensemble du Canada, tout en étant d'une importance capitale pour une petite région. Une industrie doit parfois être considérée sous ce jour.

Ces dernières années, la production mondiale de poisson a augmenté d'environ 35 p. 100, tandis que la production totale du Canada est demeurée à peu près inchangée. Ce qui est curieux, c'est que ce surcroît de poisson provient, du moins en grande partie, des côtes du Canada, tant du Pacifique que de l'Atlantique. Pour assurer convenablement la conservation des pêcheries dans le nord-ouest de l'Atlantique, il faudrait, à mon sens, que notre pays impose des limites de pêche. Ces limites ont déjà été discutées sur le plan international. Nous avons eu la conférence de La Haye en 1930, et la conférence de Genève en 1958. La conférence de Genève, en 1958, n'a peut-être pas abouti à la conclusion que nous aurions souhaitée en ce qui regarde les limites territoriales et les limites de pêche, mais je ne dirais pas qu'elle a été un échec. Loin de là. J'estime qu'elle a joué un rôle très important en établissant les bases sur lesquelles on pourra fonder des limites de pêche.

Puis il y a eu la conférence de 1960. Il est regrettable que le Canada soit venu si près de faire admettre sa thèse; il est regrettable que la proposition présentée au congrès par la délégation canadienne n'ait pas recueilli assez de voix pour être adoptée.

Je me demande ce qu'on pourrait faire à défaut d'un accord international entre toutes les nations qui ont pris part à la conférence de 1960. Sur les 87 nations représentées, 54 ont voté en faveur de la proposition canadienne, 28 ont voté contre et cinq se sont abstenues. S'il n'est pas possible d'obtenir que tous les pays représentés à cette conférence en arrivent à une conclusion, je me demande s'il ne serait pas possible d'obtenir une entente entre les nations qui ont voté pour la proposition canadienne en 1960. J'admets que cela ne constituerait pas un accord international, mais peut-être faudra-t-il attendre bien longtemps avant qu'un accord international intervienne sur la question, si jamais cela se produit.

Entre-temps, l'échec des démarches faites pour en arriver à une entente est en train d'avoir des répercussions sur notre industrie de la pêche, répercussions que nous redoutons tous. Je le répète, nous pourrions peut-être essayer de nous entendre avec les 54 nations qui ont appuyé la proposition canadienne. Si cela n'est pas possible, peut-être serait-il possible d'en arriver à une entente entre les nations qui pratiquent actuellement la pêche dans le nord-ouest de l'Atlantique. A défaut de cela, force me sera de conclure que la seule solution serait de déclarer unilatéralement une limite de 12 milles le long du littoral du Canada.

Si tous les autres moyens échouent, je pense que c'est ce que le Canada devrait faire. Il y a bien d'autres nations dans le monde qui ont déclaré unilatéralement leurs limites de pêche, quelques-unes récemment et d'autres il y a des années. En 1906, la Norvège a déclaré une limite de quatre milles pour la pêche. L'an dernier, la Norvège a annoncé que ses limites de pêche étaient repoussées à douze milles, en conformité d'une déclaration faite par son ministre des affaires étrangères après la conférence de Genève en 1960.

Examinons les déclarations unilatérales d'autres pays et les années où elles ont été faites. En 1907, Argentine, 12 milles; en 1909, Espagne, 6 milles; 1912, Italie, 7 milles; 1914, Grèce, 6 milles; 1923, Colombie, 12 milles; 1933, Équateur, 15 milles; 1938, Brésil, 12 milles; 1949, Costa Rica, 200 milles; 1951, Corée, 50 à 60 milles; 1952, République dominicaine, 12 milles; 1955, El Salvador, 200 milles, Inde, 100 milles et Ceylan, 100 milles. J'ai tiré ces chiffres d'un tableau que le secrétariat des Nations Unies a fourni en 1958 lorsqu'a eu lieu cette étude à laquelle je me suis particulièrement intéressé.

Si d'autres pays ont pu reculer unilatéralement leurs limites de pêche, et si nous ne trouvons aucun autre moyen de résoudre nos propres problèmes, je dis que le Canada devra déclarer unilatéralement une limite de pêche de 12 milles. Je reconnais volontiers que, si nous faisions cela, nous aurions bien des problèmes à l'égard de nos relations avec d'autres pays, en particulier avec les États-Unis, pour ce qui est des marchés de notre poisson. Cependant, je crois que si le Canada déclarait une limite exclusive de 12 milles, nous pourrions conclure des accords avec les autres pays qui s'intéressent particulièrement aux limites de pêche du Canada. Je ne vois

pas pourquoi nous ne pourrions conclure des accords bilatéraux avec d'autres pays, afin de protéger leurs intérêts tout en protégeant nos propres marchés.

Je reconnais qu'en fixant une limite de pêche, nous poserons divers problèmes dont, surtout, celui de la surveillance de la zone délimitée. Je crois qu'on pourrait trouver une solution et que la plupart des pays consentiraient à reconnaître les ressources piscicoles du Canada et la nécessité de les protéger. Si l'on ne peut trouver d'autre méthode pour résoudre ce problème, alors je proposerais qu'on fasse une déclaration unilatérale fixant une limite de 12 milles.

M. Drysdale: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? L'honorable député prétend-il que la limite de 12 milles au large des côtes de la Colombie-Britannique serait mesurée à partir de Vancouver ou de la côte ouest des Îles de la Reine Charlotte? Selui lui, qu'arriverait-il en pareil cas?

M. Batten: Je ne saurais donner une bonne réponse à cette question. Tout ce que j'ai dit, cet après-midi, se rapporte à la partie du Canada que je connais bien, c'est-à-dire la côte est. Je me rends compte que les pêcheries de la côte ouest du Canada sont très importantes pour les gens de là-bas, mais je ne saurais, compte tenu du peu de choses que je sais de la côte ouest de la Colombie-Britannique, décider exactement de quelle façon cette limite de 12 milles devrait être fixée—c'est-à-dire, soit suivant le contour du littoral, soit suivant une ligne joignant les pointes de terre. Les députés des circonscriptions de la côte ouest seraient certainement mieux en mesure que moi de proposer une solution à ce problème.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, le présent bill revêt une importance particulière pour les gens de la Colombie-Britannique, car environ la moitié de la prise commerciale de poisson du Canada provient de cette région.

La mise en valeur et la réglementation des pêcheries relèvent du gouvernement. La pêche dans les cours d'eau de l'intérieur est assujétie à l'autorité du gouvernement provincial, tandis que la pêche dans les eaux côtières tombe sous la responsabilité du gouvernement fédéral. Étant donné que nos pêches se font presque entièrement dans les eaux côtières, ce qui comprend les grands cours d'eau qui se déversent dans le Pacifique —il s'agit encore de pêche en eau salée—la réglementation en incombe au gouvernement fédéral. Pour cette raison, tout progrès accompli dans cette industrie est subordonné aux mesures prises par le gouvernement fédéral.

Un grand nombre de changements qu'on se propose d'apporter à la loi sur les pêcheries sont demandés depuis deux ans par des représentants de cette industrie. Je crois que le bill proposé va répondre aux besoins de ces représentants. Les députés apprendront avec intérêt que, dans un mémoire qu'elle a présenté à la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, l'Association des pêcheurs de la Colombie-Britannique déclarait que la pêche commerciale occupe le quatrième rang parmi les industries primaires de la province et qu'elle emploie directement environ 18,000 personnes et, indirectement, environ 75,000 personnes.

L'un des éléments les plus importants du bill, c'est celui qui intéresse la lutte contre la pollution des eaux. Le problème devient urgent. Je n'entends point l'examiner en détail, car je suis sûr qu'il inspirera bien des commentaires, lorsque le comité sera saisi du bill. D'une façon générale, les opinions exprimées se résument à ceci: que la loi sur les pêcheries soit compatible à la Déclaration des droits.

J'aimerais demander au ministre s'il a songé à établir, par des règlements, les sanctions prévues pour les infractions, afin qu'on puisse les intensifier ou les adoucir selon le cas. La sanction prévue depuis 1932 était si minime que les sociétés ont continué de la même façon qu'auparavant à se débarrasser des résidus. Elles estimaient qu'elles pouvaient acquitter l'amende et continuer à déverser des matières toxiques dans les cours d'eau. La peine que prévoit le bill leur fera certainement changer d'avis là-dessus.

On nous a longuement entretenu des eaux internationales et de l'établissement d'une limite de 12 milles. L'entente internationale intervenue entre les États-Unis et le Canada porte que sont canadiennes les eaux qui s'étendent de l'extrémité sud de l'enclave de l'Alaska et qui divisent les eaux de l'entrée Dixon, au nord des îles de la Reine Charlotte et de l'île de Vancouver, et les eaux s'étendant entre ces îles et le reste de la province qui constituent le détroit de Hécate.

Mais les navires étrangers, eux, sillonnent ces eaux. Si nous voulons maintenant déclarer de notre compétence les eaux territoriales situées entre les pointes de terre, disons que notre empire sur ces eaux ne se fait pas sentir. Je sais que des questions de réciprocité dans le domaine de la pêche peuvent se présenter, mais si les bateaux de pêche étrangers peuvent s'aventurer dans ces eaux, que ce soit par tolérance et non de droit. La permission pourrait peut-être leur

en être accordée chaque année, ce qui permettrait de la retirer si l'intérêt national l'exigeait.

Un autre problème me chicote, que le ministre voudra peut-être examiner. Le voici: comment le ministère s'y prendra-t-il pour empêcher les navires qui se trouvent, par exemple, dans le détroit de Georgie d'y faire la vidange de leur huile? La Colombie-Britannique, je le dis en passant, possède une loi sur la pollution des eaux, qui lui permet un certain contrôle. Cette loi sur la pollution doit d'exister au fait que la loi sur les pêcheries ne permettait pas, à cause de ses lacunes, d'exercer un contrôle. Une disposition du bill propose de changer tout ça. Elle permettra peut-être de veiller sur les bateaux qui naviguent dans les eaux intérieures et d'empêcher la vidange d'huile. Je réserve tout autre commentaire à ce sujet jusqu'au moment où nous en serons à l'examen détaillé des articles.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, en me levant pour participer au débat précédant la deuxième lecture, je n'ai pas l'intention de revenir sur tout ce qui a déjà été dit par mes collègues de Terre-Neuve. Qu'il me suffise de dire que je partage complètement les vues qu'ils ont exprimées au sujet du bill. Je dois avouer que je ne puis m'empêcher de dire quelques mots, mais quelques mots à peine—car je ne crois pas que la cause mérite bien davantage—sur la tentative laborieuse que le ministre de la Justice a faite, en recourant aux précédents américains, pour nous montrer qu'il applique au Canada la liberté à la manière américaine, et en justifiant ainsi les méthodes policières que la plupart de ceux qui ont appuyé la Déclaration des droits espéraient voir prendre fin avec l'application de la déclaration. Voilà, je pense, tout ce que le discours du ministre mérite comme réponse, en attendant que nous étudiions le bill au comité.

L'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Crouse), qui était à la Chambre il y a un instant à peine—j'aimerais qu'il soit ici; ah! il est ici, mais pas à sa place habituelle—l'honorable député, donc, a fait des observations qui méritent plus d'attention que celles du ministre de la Justice. L'honorable député de Queens-Lunenburg qui, j'en suis certain, veut autant que tous les autres représentants de circonscriptions de pêcheurs, voir les pêches canadiennes suffisamment bien protégées, s'est inquiété à la pensée d'une action unilatérale du Canada, qui pourrait provoquer des représailles de la part des États-Unis. Inquiétude fort raisonnable, je dois le dire, et je pense que tout Canadien devrait éprouver une inquiétude raisonnable devant tout ce qui pourrait nuire à nos exportations de poisson vers les États-Unis, lesquelles sont absolument indispensables à nos pêches. Je suis, certes, d'accord là-dessus avec le député. Mais j'ai trouvé plutôt curieux que le député ait attendu le 2 mai 1961 pour exprimer cette inquiétude, alors qu'il en avait laissé passer une fort belle occasion en juin 1957. J'ai justement en main une coupure du *Chronicle-Herald* d'Halifax qui rend compte des pérégrinations du chef du député à travers la Nouvelle-Écosse. Voici cet extrait du 4 juin 1957:

Dans sa tournée d'une journée, coupée d'arrêts prévus, à Chester, sur le littoral occidental,...

Un endroit que connaît bien le député.

...à la baie Mahone, à Lunenburg et à Liverpool, M. Diefenbaker n'a pas cessé de s'en prendre au gouvernement fédéral...

C'était le gouvernement libéral.

...de ne s'être pas élevé contre des lois qui permettent aux chalutiers américains de venir pêcher à moins de trois milles de nos côtes, tandis que les chalutiers canadiens doivent respecter la limite de 12 milles, au large de leurs propres côtes. Il a dit que le gouvernement, selon toute apparence, craignait d'ennuyer les États-Unis, tandis que les États-Unis, si on leur nuisait, prendraient immédiatement position.

Je suppose qu'à cette occasion, l'honorable député était tout près de son chef, bien que je ne trouve rien dans le *Chronicle Herald* d'Halifax qui m'indique qu'il se soit inquiété des vues qu'exprimait son chef, sans doute afin de lui obtenir des votes. C'était, à mon sens, le moment d'exprimer ces craintes. C'était le moment de dire au premier ministre que, vraiment, il ne savait pas de quoi il parlait, que de pareilles menaces risquaient de nous faire perdre nos marchés de poissons.

Je ne suis pas en faveur des menaces proférées à l'endroit des États-Unis. Je me dissocie de ces attitudes ridicules par lesquelles on cherche à frapper l'imagination du public comme le faisait le ministre des Finances, quand il était dans l'opposition. «Nous parlerons en termes non équivoques.» Nous connaissons tous les petits cris plaintifs qu'il pousse maintenant à Washington, par contraste à ses anciennes attitudes. Toutefois, je soutiens, en repensant à tout ce qui s'est passé de 1957 à 1961, qu'il n'y a aucun danger possible de telles représailles.

Nous avons eu la conférence sur le droit de la mer, où le présent gouvernement a exprimé les vues que l'ancien gouvernement avait esquissées et que les deux gouvernements partagent, ce dont je suis très heureux, car je pense que l'attitude exprimée était dans notre intérêt national et il est bon que tous les Canadiens aient été d'accord sur ce point. Nous avons failli amener tout le monde à s'entendre effectivement sur

cette question à Genève. Sur un amendement que nous voudrions poser comme prémisse à notre action, si nous décidions d'agir unilatéralement, nous avons obtenu l'assentiment général et les États-Unis s'en sont faits les coparrains. S'il devenait nécessaire de prendre une décision unilatérale, je suis loin de penser que nous devrions le faire sans consulter d'abord, non seulement les États-Unis, mais également tous ces autres pays, surtout ceux qui s'intéressent à la pêche dans l'Atlantique-Nord et qui étaient prêts à signer la convention sur le droit de la mer.

Monsieur l'Orateur, peut-être pourriez-vous dire qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêt privé et public, les premiers ayant préséance en conformité de l'alinéa 3 de l'article 15 du Règlement.

M. Broome: La Chambre accepterait-elle de poursuivre l'étude de la présente mesure de cinq heures à six heures? Peut-être serait-il possible d'obtenir le consentement unanime?

M. l'Orateur: Je regrette, je n'ai pas saisi les paroles du député. Voudrait-il répéter?

M. Broome: Je me demande si la Chambre accepterait à l'unanimité de laisser le député de Bonavista-Twillingate poursuivre son discours.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai beau être grand parleur, je ne pourrais pas moi-même y consentir.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«AURORA PIPE LINE COMPANY»

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, reprend l'examen, interrompu le mardi 18 avril, du bill nº S-2, constituant en corporation l'*Aurora Pipe Line Company*, présenté par M. Woolliams.

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, la dernière fois que la Chambre a étudié le bill—il y a environ deux semaines, si je ne m'abuse—le débat s'est enrichi d'un autre précieux exposé: celui du député de Vancouver-Sud. Non seulement a-t-il montré, encore une fois, qu'il est fort versé dans cette question, mais, nonobstant de vertes critiques, il a eu le courage de maintenir l'attitude qui a été sienne tout au cours du débat, attitude qu'un bien plus grand nombre de ses collègues, au sein de son parti, devraient approuver. Que le député ait eu ce courage, j'en ai été fort heureux, monsieur le président. Malheureusement, les exemples de ce genre ne pullulent pas, et le député doit certes être constitué d'une étoffe de qualité pour défendre ses vues comme il l'a fait.

Nous constatons une énorme différence entre ses actes, par exemple, et ceux d'un autre membre de son parti qui a bel et bien différé d'opinion lors d'un vote, puis est disparu lorsque la Chambre a finalement examiné la question. Le député ne s'est pas contenté de faire ses critiques à la Chambre, mais il les a aussi formulées en dehors de la Chambre. Le *Saturday Night* du 1er avril 1961 publie un article de M. Raymond Rodgers qui rédige la chronique d'Ottawa. Il y est question de cet état de choses, et l'auteur croit qu'il y aurait moyen d'en arriver à un compromis sur des questions de ce genre. Il est d'avis qu'on pourrait prendre un parti moyen entre le vote en bloc et l'anarchie au sein des partis.

A bien des égards, le bill semble être tout à fait contraire à la politique annoncée par le gouvernement, par bien des membres du cabinet et même par le premier ministre. Nous trouvons donc étrange que seul le député de Vancouver-Sud semble vraiment croire à cette politique formulée par son chef et par les autres membres du cabinet. Certes, il est le seul à avoir démontré au cours de ce débat qu'il est fermement convaincu de ce qu'il dit et qu'il s'en tient vraiment à ses paroles. Un ou deux autres députés ont exprimé certains doutes à ce sujet, mais ils n'ont pas voulu s'aventurer plus loin.

J'estime qu'il importe au plus haut point que nous déployions tous les efforts pour renverser cette tendance alarmante vers la mainmise de plus en plus accentuée des États-Unis sur l'économie canadienne. Nous avons vu cette tendance se manifester dans maints domaines, et nous la voyons maintenant s'étendre jusque dans l'industrie du gaz naturel et du pétrole. J'estime, comme les autres membres de notre groupe, qu'il est grand temps que le Parlement prenne des mesures pour faire face à cette tendance et la renverser. Nous sommes dans une situation telle que les trésoreries des compagnies actuelles servent de plus en plus d'intermédiaires pour étendre le monopole des États-Unis sur un trop grand nombre de nos industries.

Je m'empresse de dire, monsieur le président, que je ne suis pas anti-américain. Je ne crois certes pas que l'honorable député de Vancouver-Sud soit anti-américain. Deux membres de ma famille sont devenus citoyens américains. J'ai de nombreux parents et amis aux États-Unis. Je tiens à affirmer catégoriquement que je ne suis pas anti-américain. Cependant, je suis contre le contrôle de la destinée du Canada par les États-Unis. J'estime que la destinée et les

industries du Canada doivent être entre les mains de citoyens de notre pays, qui ont à cœur avant tout de servir les intérêts du Canada. Je ne blâme pas les Américains de faire ce qu'ils font dans notre économie. Ils seraient fous de ne pas le faire. Si le gouvernement du Canada est assez stupide pour offrir notre pays aux industriels américains sur un plateau d'argent, ces derniers seraient stupides de ne pas l'accepter.

Comme je l'ai déjà dit, le premier ministre et beaucoup de nos ministres du cabinet ont, en diverses occasions et en termes clairs et vigoureux, reproché à l'ancien gouvernement libéral d'avoir permis que cela se produise. Les choses devaient changer. Malheureusement, nous n'avons pas vu grand changement et nul doute que le bill dont nous sommes saisis ne représente aucun changement. C'est encore une de ces malheureuses choses que nous avons vues dans le passé, et le bill permettra la mainmise presque exclusive des États-Unis sur une autre industrie. C'est la politique qui a eu cours ces 20 dernières années, mais on l'a certes accélérée avec le temps. Après nous avoir dit de bien belles choses, on nous présente un bill comme celui-ci. Il n'y a qu'un seul ministériel qui soit prêt à se lever et à lutter pour les choses mêmes que le gouvernement s'était engagé à défendre.

A l'heure actuelle, monsieur le président, plus de la moitié de notre industrie manufacturière est dominée par l'étranger et, en majeure partie, par les États-Unis. Plus des trois quarts de notre industrie minière sont passés sous l'emprise d'intérêts étrangers, surtout américains. Le projet de loi dont nous sommes saisis va créer une échappatoire de plus qui permettra à cette emprise des États-Unis de s'exercer sur notre industrie pétrolière. Cela signifie que bon nombre des décisions d'importance vitale pour notre population seront prises par des gens qui ne vivent pas au Canada et dont l'allégeance et les intérêts ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux de la population canadienne.

On pourrait avancer, comme on l'a fait à maintes reprises ici, que nous avons besoin, au Canada, de placements en provenance des États-Unis. Il nous faut des capitaux américains pour permettre la mise en valeur du Canada. Ce peut être vrai dans une certaine mesure. Toutefois, ce dont nous ne nous rendons pas compte, c'est que la plus grande partie de ces mises de fond prétendument américaines ne provient pas du tout des États-Unis. Si l'on consulte l'exemplaire de 1959 de la publication *U.S. Business Investment in Foreign Countries*, que fait paraître le département du Commerce des États-Unis, on constate que moins de 20 p. 100 des capitaux placés par les sociétés américaines au Canada proviennent réellement des États-Unis. Cela signifie que plus de 80 p. 100 des fonds placés dans l'industrie canadienne, qui sont censés venir des États-Unis, ont en réalité pris naissance ici même dans notre pays. Ces fonds représentent le revenu d'origine canadienne d'entreprises industrielles régies par des personnes résidant à l'extérieur. Cet argent représente des bénéfices non répartis, l'allocation d'épuisement, l'amortissement, tout cela sous la domination d'entreprises des États-Unis, mais qu'on laisse s'accumuler au Canada, parce que nos lois fiscales y sont plus tolérantes. Ces lois fiscales sont beaucoup moins sévères que celles qui, aux États-Unis, se rapportent au même domaine. C'est, évidemment, l'une des raisons pour lesquelles les bailleurs de fonds tiennent tant à placer leur argent ici.

La question, en somme, c'est que nous permettons aux Américains de nous acheter avec notre propre argent. C'est une situation qui ne devrait pas manquer d'inquiéter sérieusement tous les honorables députés. C'est une tendance contre laquelle il faut réagir. C'est une des explications de l'espèce d'anti-américanisme qui, en réalité, ne se fonde pas sur des faits. On ignore la vérité. Dans la revue *Atlantic* de mai 1961, je trouve un rapport sur le Canada. Il contient des choses intéressantes sur le sentiment qui se fait jour chez nous. Il dit:

> Dans les derniers mois de l'administration Eisenhower, on trouvait partout au Canada des signes inquiétants de détérioration des relations canado-américains. Les Canadiens n'étaient tout bonnement pas d'humeur à se laisser impressionner par quoi que ce soit d'américain, que ce soit les échecs de la fusée Bomarc ou l'incident du U-2, que ce soit la crise de Cuba ou les restrictions imposées aux dépenses des Américains à l'étranger. A vrai dire, ce contre-pied systématique ne venait aucunement du climat politique dans l'administration des États-Unis. C'est que la plus grande prospérité jamais connue au Canada se transformait en une régression économique très grave et les Canadiens, frustrés, s'en prenaient à leurs bailleurs de fonds, l'industrie américaine.

Plus loin, nous lisons:

> Nul ne saurait nier que le mot «américain» est un mot honteux au Canada. Toutefois, on l'emploie sans animosité et sans rancœur, comme on dit «Colorado» dans l'expression «la bête du Colorado», et comme on associe le mot «espagnol» à la grippe et le mot «allemande» à la rubéole. Au Canada, «américain» évoque la source du problème et rien de plus. Le problème lui-même est la résultante d'une série d'incidents économiques survenus depuis dix ans. Comme un passionné des achats à tempérament, incapable de résister aux arguments d'un vendeur, le Canada a vécu dans les nuages pendant presque toute cette période. Il a emprunté à tour de bras pour financer sa mise en valeur. Ensuite, il a emprunté pour payer les intérêts sur sa dette à l'étranger. Il a vendu ses ressources et hypothéqué son avenir.

Voilà qui me semble une bien meilleure analyse de la situation qui règne au Canada que ce que nous lisons souvent dans les

publications américaines. Toutefois, je pense que le bill dont le comité est saisi aujourd'hui est un très bon indice de la source du mal et de ses progrès. Le député de Vancouver-Sud a mis le doigt dessus. Je remarque de plus que ni l'un ni l'autre des parrains du bill n'est au comité. En dépit des éloquentes exhortations du député de Vancouver-Sud, la dernière fois qu'il a parlé de ce bill, il semble bien que nous ne recevrons pas encore de réponses aux questions qu'il a posées.

Vu la politique souvent énoncée par le gouvernement, et vu la situation et le problème dont j'ai parlé aujourd'hui, je n'arrive pas à voir comment, en toute honnêteté, les députés peuvent permettre l'adoption de ce bill avant qu'on ait répondu à ces questions. J'ignore pourquoi on ne pourrait pas nous donner ces réponses aujourd'hui même. J'ignore si les parrains du bill, l'honorable député de Bow-River et l'honorable député de Winnipeg-Sud, se désintéressent complètement du bill. Peut-être que si l'on répondait à ces questions qui ont été posées par l'honorable député de Vancouver-Sud, les députés verraient-ils la question autrement.

Une voix: Un des parrains du bill est ici.

M. Martin (Timmins): Je suis content de le voir de retour. Puisqu'il est ici, je me demande s'il serait disposé à répondre aux questions qu'a posées l'honorable député de Vancouver-Sud, lorsque le bill a été débattu, il y a quelques semaines.

M. Chown: On a répondu aux questions. L'honorable député de Vancouver-Sud en conviendrait, je pense. Cela ne modifierait pas son attitude à l'égard du bill, mais je pense qu'il était satisfait des réponses que je lui ai données et qui figurent dans le compte rendu.

M. Martin (Timmins): L'honorable député de Vancouver-Sud a prouvé bien souvent par le passé qu'il est capable de dire ce qu'il a à dire. Pourtant, je ne sache pas qu'il se soit levé pour dire qu'il était satisfait des réponses qu'il avait reçues. En fait, la dernière fois qu'il a pris la parole, c'était pour se plaindre amèrement de ce qu'on ne lui avait pas répondu. Je me souviens très bien qu'il a affirmé, l'autre jour, que les réponses ont été données quand il était absent. Il a fait remarquer aussi que, s'il n'avait pas assisté à un ou deux débats sur le présent bill, il avait examiné soigneusement le compte rendu, mais n'avait pas trouvé les réponses à ces questions.

Certes, ces questions n'ont pas eu de réponses qui m'aient donné satisfaction, lors même qu'elles aient pu contenter le député de Vancouver-Sud. Tant qu'elles demeureront sans réponse, je ne puis voir comment les députés ministériels pourront calmer leur conscience en adoptant le présent bill, étant donné le point de vue qu'ils ont si souvent défendu au nom de leur parti.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Regier: Monsieur le président, la dernière fois que j'ai pris la parole à propos du présent bill, c'était il y a un peu plus d'un mois, le 28 mars. J'ai répondu à une affirmation selon laquelle tout bill présenté à la Chambre des communes exige un vote. J'ai protesté contre ce principe fondamental, car j'ai été élu pour remplir certaines fonctions dont les plus importantes sont exposées dans le Règlement. Quand j'ai des vues bien arrêtées sur une question, je crois de mon devoir de tenter, par tous les moyens permis par le Règlement, d'empêcher, si je peux, l'adoption d'un bill que je ne considère pas souhaitable dans l'intérêt des Canadiens. J'ai aussi rappelé que nous sommes les fiduciaires de nos ressources nationales, que les ressources canadiennes doivent servir aux Canadiens et à toute l'humanité, que je n'admets pas le principe du «Qui trouve garde», que je crois sincèrement à la démocratie économique aussi bien qu'à la démocratie politique, et qu'il nous sied mal de céder, à des intérêts bien égoïstes, la distribution et le monopole de nos ressources de base, comme cela arriverait en l'occurrence. Je ne crois pas que le Parlement doivent céder à une personne ou à un groupe le contrôle d'aucune de nos ressources de base.

Je reconnais, comme nombre d'autres Canadiens, le rôle que peut jouer l'entreprise privée dans la mise en valeur de notre pays. Toutefois, j'affirme que l'entreprise privée doit aujourd'hui respecter l'intérêt du pays et l'intérêt de l'ensemble de la société autant que celui de ses actionnaires.

Le passé nous a appris que ces actionnaires sont parfois vraiment très peu nombreux par rapport aux biens, et surtout par rapport aux richesses en cause.

Le député de Vancouver-Sud a dit qu'au Moyen-Orient, les redevances sur les ressources prétolières d'Arabie Séoudite sont d'environ 50, 60 ou 75 p. 100, alors qu'en Alberta elles ne sont que de 12½ p. 100. J'aimerais signaler que, si mes renseignements sont justes, les redevances, dans un pays comme le Venezuela, s'élèvent même à 85 p. 100. Il est grand temps, je crois, que les Canadiens se rendent compte qu'une infime partie de leur patrimoine leur est de fait rendue.

Je suis aussi très étonné de découvrir, après avoir fait quelques calculs, que le pipe-line envisagé est censé coûter $3,784 le pied linéaire. Pour moi, c'est là une révélation des plus ahurissantes, et je me demande au juste combien d'actions diluées on prévoit dans la

proposition que nous examinons en ce moment.

Comme le député de Vancouver-Sud, je me rallie à la politique du «Canada d'abord», et j'ai pour devise: «Canadiens, mes compatriotes». Toutefois, comme le député de Vancouver-Sud, j'estime qu'il nous faut non seulement parler, mais faire preuve d'initiative, et agir.

Les pipe-lines sont, comme les grandes routes, les chemins de fer et les lignes aériennes, une utilité publique, ou, du moins, elles devraient l'être. A ce titre, elles devraient nettement être propriété publique. Toutefois, si le gouvernement du jour ne veut pas accepter que les biens d'utilité publique appartiennent à l'État, il devrait au moins reconnaître dans une certaine mesure que le Parlement a déjà reconnu une autre entreprise comme étant légitime, comme étant effectivement une entreprise canadienne, et non une société appartenant à des intérêts étrangers. Cette entreprise, du moins dans sa proposition, tenait compte de la production de tous les sous-produits dans ce domaine, et elle se souciait des intérêts de l'ensemble de l'Alberta. L'entreprise que nous examinons maintenant tend, sauf erreur, à écrémer le pot au lait et à laisser les fabricants de sous-produits se débrouiller. Je crois qu'il y a lieu de s'opposer au bill pour cette seule raison, sinon pour une autre. Il faut s'y opposer parce que l'entreprise dont il s'agit se propose de prendre pour elle toute la crème, en négligeant les intérêts de l'Alberta dans son ensemble.

On a déjà dit qu'il faudrait accepter la constitution en corporation de cette société et laisser la décision, quant au reste, à la Commission de conservation du pétrole et du gaz d'Alberta et à l'Office national de l'énergie. A mon avis, c'est un bien piètre conseil. En effet, pour ma part, rien ne me garantit que l'Office national de l'énergie, ou la Commission de l'Alberta, agiront au nom de tous les Canadiens, ou même au nom de tous les habitants de l'Alberta, en ce qui concerne le problème qui nous intéresse.

Je crois que c'est, en effet, un bien piètre conseil que de nous demander de déléguer de bon gré notre responsabilité à cet égard à une commission nommée par le gouvernement de l'Alberta, dans le cas de la Commission de conservation du pétrole et du gaz, ou par l'Office national de l'énergie.

J'estime qu'en l'occurrence, nous devons, à titre de représentants des Canadiens, prendre une décision. Pour ma part, et abstraction faite de la question de savoir s'il faut en faire un service d'utilité publique ou non, la question se résume à ceci: allons-nous permettre à une compagnie authentiquement canadienne de réaliser ses projets, ou allons-nous semer l'incertitude dans ses projets en autorisant l'organisation d'une autre compagnie rivale qui est presque entièrement possédée et contrôlée à l'étranger.

Il me semble que nous avons un devoir à cet égard. Ce devoir, nous ne devons pas le rejeter sur les épaules d'une commission nommée par le gouvernement de l'Alberta, ni sur un Office de l'énergie nommé par le gouvernement fédéral.

La question nous ramène au cœur même de la campagne lancée par le parti conservateur à l'époque des dernières élections. Toute personne de tendance conservatrice devrait écouter très attentivement les conseils du député de Vancouver-Sud. C'est un conservateur si authentique que j'aimerais presque à l'accueillir dans les rangs du Nouveau parti. Si je dis cela, c'est que nous avons besoin, comme on l'a souvent dit, d'une révision des forces politiques du Canada. Cette révision doit se faire non seulement en fonction de l'opposition entre la droite et la gauche, mais en fonction des droits qu'ont les députés d'exprimer leurs opinions personnelles, par opposition aux droits des partis politiques.

Quant au présent bill, je regrette profondément que le caucus du parti, de toute évidence, ait décidé qu'il fallait l'appuyer. Le gouvernement au pouvoir—ce n'est malheureusement pas un phénomène nouveau—a décidé que toute personne ou tout intérêt qui possède l'argent voulu pour présenter un bill à la Chambre doit automatiquement recevoir l'appui du parti qui se trouve en majorité. Je trouve cela regrettable.

M. Grafftey: Vous parlez comme un professeur de troisième ordre!

M. Regier: Je parle peut-être comme un professeur de troisième ordre, mais j'essaye d'éveiller les Canadiens pour qu'ils défendent leurs propres intérêts. Je regrette profondément qu'on prenne pour attitude que, du seul fait qu'une compagnie ou un particulier possède l'argent voulu pour faire avancer un bill jusqu'à la présente étape, le gouvernement, c'est-à-dire le parti en majorité, doive l'appuyer, qu'il soit d'accord ou non sur les principes à la base du bill.

Je suis heureux de constater que le premier ministre est à son siège. Je tiens à lui faire l'éloge du discours qu'a prononcé l'autre jour le député de Vancouver-Sud. Si jamais quelqu'un a appuyé sincèrement l'appel que le premier ministre a lancé aux électeurs en 1958, c'est bien le député de Vancouver-Sud dans le discours qu'il a fait ici l'autre jour sur le bill présentement à l'étude.

M. Howard: J'hésitais à prendre la parole parce que je croyais que le député de Vancouver-Sud faisait mine de se lever, mais je constate qu'il n'a pas l'intention d'intervenir dans le débat. Il y a certaines questions importantes qui n'ont pas encore été éclaircies. On pourrait peut-être s'y arrêter un petit moment, puis s'appliquer à prévoir les répercussions des autres articles du bill sur l'économie du pays.

A deux reprises, le député de Vancouver-Sud a dit qu'il s'agissait d'un bill d'intérêt privé, donc d'un bill non soumis à la discipline ou à la direction des partis; autrement dit, que les députés sont libres de parler et de voter comme bon leur semble. Cela veut dire, bien entendu, que lorsque nous étudions des mesures qui ne sont pas des bills d'intérêt privé, les députés ministériels ne sont pas libres de voter et de parler comme ils le jugent à propos.

M. Pallett: Il semble que le député ait été absent de la Chambre à une séance antérieure, lorsque j'ai clairement exposé que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire appartient aux députés et qu'il n'est nullement question de contraindre des députés à exprimer telles opinions ou à voter de telle ou telle manière. Peut-être le député ne m'a-t-il pas entendu, ou, s'il m'a entendu, peut-être ne m'a-t-il pas compris.

M. Howard: Si l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire appartient bien aux députés, je me demande pourquoi le gouvernement maintient sa férule sur chaque mesure que présente un député, allant jusqu'à insister pour qu'elle ne soit pas réservée, contrairement au souhait du motionnaire. Peut-être le député de Peel était-il absent de la Chambre lorsque le ministre des Affaires des anciens combattants a décidé—et cette décision a été confirmée par la suite par le ministre du Revenu national—de faire fi des us et coutumes de la Chambre en rejetant la requête d'un député qui désirait faire réserver un bill inscrit en son nom. Cela n'est certes pas conforme à ce souci des droits et libertés qu'on prétend avoir en matière de procédure parlementaire.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Objection! Le député de Skeena parle d'une question hors de la portée du projet de loi, ce qui nous empêche d'aborder d'autres mesures d'intérêt pour d'autres députés. S'il est ici quelque abus, c'est bien dans le genre de discours que nous servent les députés de ce coin-là, discours à répétition parfaitement fastidieux et oiseux.

M. le président: Objection maintenue! La chose est claire, je crois. Je demande tout simplement au député de Skeena de revenir au bill à l'étude.

M. Howard: Je parlerai d'abord de l'objection soulevée, si on me le permet. Le député de Vancouver-Kingsway vient de fustiger la Chambre pour avoir pris une décision qui intéresse le Règlement et pour avoir stipulé qu'entre cinq et six heures les mardis, la priorité ira aux bills d'intérêt privé et, les vendredis, aux bills d'intérêt public. Il s'agit d'une décision de la Chambre. Si le député n'est pas d'accord, il devrait le dire.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je voulais seulement que vous vous en teniez à la question.

M. Howard: Je m'en tenais à la question. Je répondais à une question posée par le whip en chef du gouvernement, le député de Peel.

M. le président: L'honorable député reconnaîtra qu'il a répondu suffisamment et qu'il devrait maintenant revenir au bill à l'étude.

M. Howard: Je vous remercie de reconnaître avec moi que la réponse est suffisante. J'espère que le député de Peel sera du même avis.

Toutefois, parce que le député de Vancouver-Sud a exprimé une divergence d'opinion —apparemment, son opinion diffère de celle de certains autres députés ministériels—on l'a accusé dans certains cercles—à tort et injustement selon moi—d'enfreindre la discipline du parti.

M. Broome: J'invoque le Règlement. Ce n'est pas le député de Vancouver-Sud qui est à l'étude aujourd'hui, c'est le bill nº S-20.

M. Howard: Je ne parle pas du député de Vancouver-Sud. Je ne me le permettrais en aucune circonstance. Selon la page 3912 des *Débats*, alors qu'il était question l'autre jour, soit le 18 avril, de l'*Aurora Pipe Line*, le député de Vancouver-Sud a dit, et je cite le milieu de la colonne de droite:

> Je ne vais pas m'étendre sur les points déjà longuement traités au comité à l'égard des capitaux de plusieurs millions affectés à la construction d'un pipe-line d'un demi-mille. Les témoignages relatifs à cet aspect particulier de l'affaire ont été maintes fois ressassés au comité. Toutefois, les députés feraient bien de lire le témoignage déposé devant le comité permanent pour essayer de voir exactement quel est l'objectif visé. S'ils veulent s'en donner la peine, je pense qu'un plus grand nombre en viendront à partager mes idées. Le whip en chef du gouvernement a dit qu'il s'agissait ici d'un bill présenté par un simple député et que chacun est libre de voter pour ou contre, comme il l'entend. C'est vrai.

Je rattache mes observations à ces paroles que je viens de citer, ainsi qu'à des propos que le député avait tenus antérieurement, quand il avait abordé cette même question de la discipline de parti et la question de savoir si les gens sont libres de voter pour ou contre la présente mesure. Je considère l'*Aurora*

Pipe Line à la lumière de la relation qui existe entre la propriété de cette entreprise de pipe-lines et la ligne de conduite que le gouvernement actuel a dit qu'il adopterait si la présente mesure obtenait l'approbation du Parlement. Je parle de l'effet que cette propriété aura sur notre économie. Voilà où mèneront mes observations.

Je le répète, je pense qu'on a injustement accusé l'honorable député de Vancouver-Sud de n'avoir pas suivi la politique du parti. A mon avis, c'est le seul député ministériel qui soit vraiment d'accord avec la politique tory; ce sont les autres honorables vis-à-vis qui n'ont pas suivi la politique du parti et qui se dissocient de la politique déclarée du présent gouvernement, politique qui a été exposée à deux reprises dans le discours du trône et que des ministres ont annoncée à deux endroits différents, lorsqu'ils ont dit ici même qu'ils voulaient faire tout leur possible pour assurer une plus grande part de propriété canadienne et de contrôle de l'industrie au Canada. Voilà la politique du parti, et l'honorable député de Vancouver-Sud l'appuie. Mais, de toute évidence, tous ses collègues la désapprouvent s'ils appuient le présent bill, car l'établissement de cette compagnie en vertu de la présente mesure, si l'on songe aux liens financiers qui existent entre l'*Hudson's Bay Oil and Gas Company*, compagnie-mère, et la *Continental Oil Company*, à direction américaine, aura pour effet de renforcer les intérêts d'un autre pays dans la mise au point d'une matière première essentielle du Canada.

Vu les liens financiers qui existent entre l'*Hudson's Bay Oil and Gas Company* et la *Continental Oil Company* à domination américaine, il est évident que quelqu'un du côté ministériel s'est écarté des conceptions énoncées dans le discours du trône. En disant cela, je ne vise nullement à m'en prendre au discours du Trône ou à Son Excellence, mais je le dis à cause des observations formulées par certains membres du gouvernement, tant à la Chambre qu'ailleurs, sur l'opportunité pour le Canada de faire en sorte que ses ressources naturelles lui appartiennent de plus en plus et que la gestion lui en revienne de plus en plus. A cet égard, je félicite l'honorable député de Vancouver-Sud qui, semble-t-il, est le seul membre de la Chambre qui s'en tienne aux conceptions énoncées dans le discours du trône.

Nous pourrions nous arrêter à l'interprétation de la loi sur l'Office national de l'énergie, mais on l'a fait souvent dans le passé. A mon sens, nous devrions songer avant tout à protéger la mise en valeur de nos ressources naturelles en faveur de l'industrie, de l'économie et des travailleurs canadiens, et à empêcher autant que possible qu'elles tombent entre les mains d'étrangers. Cette question a aussi été discutée à maintes reprises déjà, et de nombreux membres de la Chambre, sauf les libéraux, à cause de leur attachement particulier à la cause des pipe-lines, ont fourni des renseignements à cet égard.

M. Peters: Chat échaudé craint l'eau froide.

M. Howard: Des renseignements concernant la propriété et le contrôle de cette compagnie nous ont été fournis. Nous ne devons pas perdre de vue cette question de la propriété canadienne quand nous discutons des bills comme celui-ci. Je pense que nous ne servons pas la cause de la propriété nationale de nos industries et de nos ressources en autorisant cette compagnie à s'établir avec un capital nominal constitué de la façon qu'on nous propose, car ce sera contraire aux idées que nous avons exprimées à cet égard. Je pense que les compagnies établies grâce à l'adoption de bills d'intérêt privé par cette Chambre devraient avoir un capital-actions constitué de telle sorte qu'il leur permette de s'acquitter de leurs fonctions dans le meilleur intérêt de la population et de l'économie du Canada; elles ne devraient pas être mises dans une situation telle que, parce qu'elles appartiennent à des étrangers, leur premier souci soit de servir les intérêts d'une autre nation.

Le député de Winnipeg-Sud, coparrain de ce bill, et peut-être parrain suppléant de l'honorable représentant de Bow-River, a versé au compte rendu des renseignements assez intéressants en donnant lecture d'une lettre qui, si je ne m'abuse, lui avait été adressée. Ces renseignements se trouvent dans le hansard du 18 avril 1961. Ils sont donnés pour répondre, en partie du moins, à certaines questions posées par le député de Vancouver-Sud au sujet des actionnaires de la société.

Il ressort qu'au 31 décembre 1960, 2.96 p. 100 des actions de l'*Hudson's Bay Oil and Gas Company* étaient détenues par des Canadiens, ce qui représentait une amélioration sur 1957. Les actions détenues par des Canadiens ont augmenté de 306,000 à 525,000. Les 2.96 p. 100 représentent une augmentation d'environ $\frac{3}{4}$ p. 100 sur les actions détenues au Canada en 1957. Quand on sait que 67.77 p. 100 des actions sont détenues par la *Continental Oil Company*, à direction américaine, on admet que ces 2.96 p. 100 ne sont qu'une goutte d'eau, sans conséquence aucune. L'augmentation du nombre des actions détenues par des Canadiens pendant cette période de trois ans est aussi insignifiante.

Il a également été donné lecture d'une autre lettre adressée au député de Bow-River (hansard du 28 mars 1961) à propos de la question des actions détenues par des

Canadiens. D'après cette lettre, il serait souhaitable qu'augmente la proportion des actions de l'*Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited* qui appartiennent à des Canadiens, ce que les dirigeants, d'après leur déclaration, voudraient voir se réaliser. Parce que cette question préoccupe depuis longtemps les membres du comité, je trouve naturel que ces dirigeants fassent une telle déclaration. D'autres déclarations ont été faites, mais peut-être vaudrait-il mieux que je ne me fie pas à ma mémoire. Je citerai donc un passage de la lettre consignée à la page 3563 du hansard du 28 mars 1961:

A l'heure actuelle, la compagnie n'a pas besoin d'accroître son capital-actions pour financer ses opérations, de sorte qu'elle ne saurait se prononcer catégoriquement sur la date ni sur la possibilité d'une nouvelle émission d'actions de trésorerie, qui pourraient être offertes au public canadien. Cependant, nous croyons que la compagnie, en prenant l'initiative de distribuer une partie de son capital-actions déjà en 1957, avant même que le public réclame fortement pareille initiative, a donné le meilleur indice possible de son attitude et de sa façon de penser à cet égard.

Bien qu'il soit, à première vue, souhaitable que la *Hudson's Bay Oil and Gas Company* augmente le nombre de ses actionnaires canadiens, je me demande si la *Continental Oil Company* accepterait volontiers de céder la part qu'elle détient, soit 67.77 p. 100? La *Hudson's Bay Oil and Gas Company* exprime un tel désir dans une lettre et peut-être peut-on lui faire confiance. Elle désire, dit-elle, avoir plus d'actionnaires canadiens, mais ce ne ne sera possible que grâce à une émission d'actions supplémentaires. Cela signifie que le pourcentage des actionnaires canadiens ne sera pas le même que maintenant.

Si, pour les fins de la discussion, on suppose qu'elle émettra un certain nombre d'actions, alors les Canadiens devront en souscrire la même proportion qu'ils détiennent actuellement s'ils veulent maintenir leur position au sein de la société. Si le nombre des actions émises augmente et si la valeur des actions augmente par suite des transactions de bourse —la valeur pourrait fort bien baisser d'ailleurs—qu'adviendrait-il des 67.77 p. 100 qui appartiennent à la *Continental Oil Company*, en supposant que tout cela se produise.

La *Continental Oil Company* émettra-t-elle des actions qui lui appartiennent déjà? Ou abandonnera-t-elle sa participation de 67.77 p. 100 ou son contrôle sur la *Hudson's Bay Oil and Gas Company*? Va-t-elle lancer sur le marché les actions qu'elle détient? Les vendra-t-elle sur le marché canadien à la bourse des valeurs de Toronto ou à une autre bourse, de façon que les Canadiens aient l'occasion de les acheter au prix auquel elles seront cotées à ce moment-là?

Voilà une question importante. Si on n'analysait pas la situation de ce point de vue, certaines gens croiraient peut-être que, d'ici 10, 15 ou même 20 ans, on pourrait s'attendre que les Canadiens n'aient pas 2.96 p. 100, mais 3.96 p. 100, ou peut-être 4.96 p. 100 des actions de la *Hudson's Bay Oil and Gas Company*. Mais, si la *Continental Oil Company*, qui a la majorité des actions, ne fait rien lorsqu'il s'agira d'offrir ou de vendre les actions qu'elle détient maintenant, quel que soit le nombre des actionnaires canadiens, la *Continental Oil Company of the United States*, c'est-à-dire la société américaine, aura toujours la mainmise sur l'*Aurora Pipe Lines*, par l'entremise de la *Hudson's Bay Oil and Gas Company*. Or, cela signifie que les propriétaires de l'industrie exploitant ces ressources serviront toujours, pour des raisons psychologiques sinon pour d'autres, les intérêts de la *Continental Oil Company of the United States* plutôt que ceux de la population canadienne.

Il y a certaines questions que nous ne devrions, à mon avis, jamais perdre de vue quand il s'agit de déterminer s'il y a lieu d'adopter le bill à l'étude, ou d'y faire apporter certaines modifications par le comité. Je ne sais si c'est possible ou même souhaitable. Mais je dirai que si nous le considérons selon le principe établi au cours du débat, ou par le discours du député de Vancouver-Sud, qui a rendu, je crois, un service méritoire à son pays et au comité en adoptant le point de vue qui est le sien, et en envisageant les choses comme il le fait—si donc nous considérons les choses de ce point de vue, c'est-à-dire celui de l'intérêt canadien et de la mise en valeur des ressources canadiennes, ainsi que de la possession d'une industrie au Canada, de façon qu'elle serve les intérêts de l'économie canadienne et du peuple canadien, nous ferons beaucoup mieux d'étudier sérieusement le projet de loi, au lieu de laisser dégénérer le débat—et je m'en rends parfois coupable moi-même—en en faisant descendre le niveau, en parlant de divergences d'opinions relativement peu importantes à propos de ce que devrait faire l'Office national de l'énergie ou de ce qu'a fait, ou sera, la Commission de conservation du gaz de l'Alberta.

C'est ce qu'il ne faut pas oublier. Il ne faut pas perdre de vue ce dont il s'agit. Il me semble que, si tous les députés agissaient ainsi, il arriverait ce qu'a déjà dit le député de Vancouver-Sud—je crois que je peux trouver rapidement son propos tel qu'il figure à la page 3912 du hansard du 18 avril:

S'ils veulent s'en donner la peine, je pense qu'un plus grand nombre en viendront à partager mes idées.

Voilà ce que le député de Vancouver-Sud a dit. Ce ne sont pas mes propres paroles. Je ne demande pas aux députés ministériels d'adopter ma façon de voir, car je sais d'avance quelle serait leur réponse. Le député de Vancouver-Sud a abordé la question sous cet angle et s'est placé sur le plan du canadianisme, sur le plan de ce qui a été annoncé dans le discours du trône et sur le plan des déclarations publiques de son propre parti. Peut-être devraient-ils faire ce que je cherche moi-même à faire en ce moment, même si à certaines occasions j'ai peut-être exagéré certaines petites divergences d'opinions sur des questions secondaires.

M. Drysdale: Le député peut se reposer, il est six heures.

M. Howard: Déjà? J'avais tant de choses à dire! Monsieur le président, à la demande du député de Burnaby-Richmond, peut-être pourriez-vous déclarer qu'il est six heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, interrompue à six heures, est reprise à sept heures et demie.

Reprise de la séance

LA LOI SUR LES PÊCHERIES

MODIFICATION EN VUE D'UNE REVISION GÉNÉRALE

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. MacLean en vue de la 2e lecture du bill nº C-86, modifiant la loi sur les pêcheries.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons interrompu le débat à 5 heures, je parlais des craintes que l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Crouse) avait exprimées, savoir que si nous établissions à 12 milles l'étendue de notre juridiction sur les pêcheries qui longent nos côtes, les États-Unis pourraient prendre des mesures de représailles. J'ai dit que c'était là une considération à laquelle nous devrions songer très sérieusement. J'ai rappelé à l'honorable député que son chef, lors de sa visite dans la circonscription de l'honorable député en 1957, avait promis de parler fermement de cette question aux États-Unis. A cette époque-là, d'après ce qu'on a pu voir, l'honorable député n'a exprimé aucune des craintes et des appréhensions qu'il a exprimées aujourd'hui. Je dis que c'était peut-être le moment de la faire.

Une voix: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

[M. Howard.]

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi ne l'ai-je pas fait? Je ne faisais pas campagne pour porter un gouvernement conservateur au pouvoir. Je ne cherchais pas non plus à tromper la population.

M. Pallett: Pas à ce moment-là.

L'hon. M. Pickersgill: Ni à aucun autre moment.

Pourquoi importe-t-il tellement que le gouvernement du Canada exerce son autorité sur les pêcheries jusqu'à la limite de 12 milles? La meilleure raison, je crois, est celle qu'a donnée l'honorable député de Queens-Lunenburg quand il nous a expliqué pourquoi les chalutiers canadiens doivent, en vertu des lois canadiennes, se tenir à 12 milles des côtes des provinces canadiennes du littoral de l'Atlantique. Il est très important non seulement d'assurer des chances raisonnable au chalutage, mais aussi de protéger convenablement la pêche côtière.

J'ai été étonné d'entendre l'honorable député de Queens-Lunenburg dire, comme il l'a fait cet après-midi, que la pêche côtière ne semble plus importer beaucoup de nos jours. Je crains que l'honorable député n'ait du mal à trouver beaucoup d'appui à une telle assertion. J'ai ici une coupure provenant du *Chronicle-Herald* d'Halifax, du samedi 29 avril, soit il y a trois jours. Il s'agit du compte rendu d'un discours prononcé par M. Henri Fougère, attaché à la station technologique des pêcheries à Halifax. Dans son discours, M. Fougère aurait signalé que, pas plus tard qu'en 1959, la pêche côtière représentait 78 p. 100 de la prise de morue dans les provinces de l'Atlantique. Cela signifie que la pêche côtière est extrêmement importante.

S'il faut qu'en vertu du droit international, nous permettions aux chalutiers étrangers de venir à moins de 3 milles de nos côtes, il n'est plus tolérable d'interdire aux Canadiens de s'approcher à moins de 12 milles du littoral de la Nouvelle-Écosse. Pareille situation est indéfendable et elle existe depuis quelque temps déjà. Si elle persiste—et je n'en rejette pas la faute sur le gouvernement—c'est uniquement parce que le gouvernement a cherché à résoudre ce problème par des moyens internationaux qui lui donneraient la haute main sur tous les chalutiers, tant canadiens qu'étrangers. A mon sens, ce ne serait pas raisonnable de faire observer à tous les chalutiers la limite de 12 milles tout le long du littoral. Je ne crois pas que ce soit raisonnable, mais je ne suis pas un connaisseur. Cependant, dans les régions de grande pêche côtière, il est scandaleux de voir les agrès massacrés par les chalutiers, qu'ils soient étrangers ou non. C'est ce qui arrive, et cette pêche se trouve ruinée.

Si nous avions juridiction pour ce qui est de notre pays; si nous, au Canada, nous pouvions décider où et dans quelles conditions peut se faire la pêche, rien alors ne nous empêcherait d'en arriver à un modus vivendi avec les pays qui, comme les États-Unis, le Pourtugal, l'Espagne et la France, pêchent depuis toujours dans ces eaux et même avec ceux qui y pêchent depuis moins longtemps. Et cela, pour une période de 10 ans renouvelable, comme le définissait la motion présentée conjointement par les États-Unis et notre pays. J'estime qu'il faut sans tarder donner suite à la proposition faite, il y a un an, par le chef de l'opposition (M. Pearson) au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) et rappelée tantôt par le chef de l'opposition. Elle demande que nous en venions sans tarder à une entente avec les 54 nations qui ont voté avec nous et les États-Unis, en faveur de notre résolution commune. Après en être venus à une entente, nous pourrions, à l'exemple de maints autres pays à qui cela a réussi, dont l'Islande qui vient de franchir le pas, faire savoir, par une déclaration unilatérale, que nous considérons avoir compétence sur nos pêcheries jusqu'à concurrence de 12 milles de nos rivages et que nous allons nous efforcer de faire respecter cette compétence.

Si un accord est impossible entre 54 pays, nous pourrons nous tourner alors vers la demi-douzaine de pays qui pêchent dans le Nord-Ouest atlantique, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'obtenir là une entente raisonnable. C'est ce que proposait, il y a quelques instants, le député d'Humber-St. George's (M. Batten). Si cela n'est pas possible, est-ce qu'un grand pays comme le Canada ne pourrait pas, puisque 150,000 Islandais voisins du cercle arctique ont pu affirmer leur souveraineté devant la majestueuse couronne britannique, craindre de protéger son patrimoine, qui nous appartient de naissance, qui a d'abord attiré ici nos ancêtres, c'est-à-dire les pêcheries du nouveau monde.

Je ne peux pas croire, monsieur, que le gouvernement des États-Unis, coparrain de la proposition présentée à Genève, désapprouverait cette action. Je reconnais que les États-Unis ont des droits historiques. Je suis de ceux qui croient que nous devons toujours chercher à nous entendre avec les Américains. Je suis contre les menaces creuses et les déclarations cassantes. Il vaut beaucoup mieux, selon moi, parler en termes mesurés et calmes, et se montrer raisonnables et conciliants autant que possible. Je trouve que le monde libre a aujourd'hui tant de choses en commun et se trouve en face de tant de dangers que des négociateurs résolus, raisonnables et discrets n'auraient pas grande difficulté à s'entendre avec les États-Unis sur cette question.

Une voix: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait avant 1956?

L'hon. M. Pickersgill: Si j'ai bien compris, le député demande pourquoi nous ne l'avons pas fait avant 1956. Comme l'a signalé cet après-midi mon ami, le chef de l'opposition, nous avons amorcé en 1956 un projet que le gouvernement actuel a ensuite pris à son compte sans le moindre changement. Je cède peut-être ici à une provocation de l'honorable député, mais je dirai que nous avons vu l'an dernier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), le jour même de l'ouverture de la session, produire une petite brochure sur le droit de la mer et la distribuer à tous les députés, si grande était sa confiance qu'il allait mener à terme le projet que le chef de l'opposition avait commencé quand il était au pouvoir. C'était peut-être un peu comme l'affaire du Columbia. Peut-être les honorables vis-à-vis ont-ils vendu la peau de l'ours un peu trop tôt. Quoi qu'il en soit, ils ont fait le premier pas, qui était absolument indispensable. De toute évidence, la chose à faire est d'obtenir un accord international, si possible. Je félicite le gouvernement de s'y être employé. Je le félicite du zèle et de l'énergie dont il a fait preuve à Genève. La seule chose dont je ne saurais le féliciter, c'est de son échec.

Je ne le lui reproche pas, je dis seulement que je ne puis le féliciter d'avoir échoué. Nous regrettons tous d'avoir à faire face à cette réalité. C'est vraiment une question de vie ou de mort pour la plus vieille industrie du Canada, la première de toutes nos industries. Il me semble que le gouvernement devrait s'en occuper avec beaucoup plus d'énergie qu'il ne l'a fait depuis l'échec de Genève, il y a un an.

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur...

M. Howard: Êtes-vous pêcheur vous aussi?

M. Morris: ...il est toujours intéressant, quoique pas nécessairement convainquant, d'entendre l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) nous inviter à être raisonnables. Je dois dire que, au début, j'ai trouvé ses observations bien plus raisonnables que celles de quelques-uns de ses collègues. En effet, dans certaines parties de son exposé, il a répondu en réalité aux libéraux qui ont parlé cet après-midi. Je m'en réjouis pour l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Il m'a un peu inquiété hier après-midi quand, lors du débat sur la remise en valeur et l'aménagement agricoles, il s'est mis

en frais de plaider la cause des producteurs de blé de l'Ouest. Je suppose qu'aujourd'hui, après mûre réflexion, il a jugé devoir se rapprocher davantage du cœur de ses commettants.

Je n'avais pas du tout l'intention de parler de cette question. L'honorable député de Skeena (M. Howard) m'a demandé si je suis un pêcheur.

M. Howard: Un pêcheur vous aussi.

M. Morris: Je répondrai que je ne suis ni plus ni moins pêcheur que l'honorable député de Bonavista-Twillingate. En fait, le député de Bonavista-Twillingate n'est même pas maintenant ce qu'il prétendait être dans son dernier bulletin de présentation. Il n'est plus ni propriétaire, ni exploitant de bateau.

L'hon. M. Pickersgill: En êtes-vous sûr?

M. Morris: Le député me demande, sans prendre officiellement la parole, si j'en suis sûr. Comment pourrais-je l'être, puisque je ne puis me fier qu'à sa parole?

L'hon. M. Pickersgill: Il y a plus d'un bateau en mer.

M. Morris: Je vais aborder très brièvement l'un des principes—il s'agit véritablement d'un principe—du bill dont nous sommes saisis et que le député de Burin-Burgeo (M. Carter) a défini ainsi en menant l'opposition, dans le débat d'aujourd'hui, sur le sujet en question. Il s'agit de la limite de 12 milles et de la limite de 3 milles des eaux territoriales.

Les députés qui assistaient au débat de cet après-midi se souviendront que j'ai interrompu le député de Skeena, qui avait recommandé une action unilatérale pour appliquer la limite de 12 milles, pour lui demander comment il voudrait la faire respecter. Je suis heureux de voir que le député est resté à la Chambre pendant tout le débat, car la question de l'application de cette limite a été soigneusement évitée, à mon sens, par les représentants qui ont pris la parole cet après-midi. Le chef de l'opposition, qui a l'expérience de la diplomatie internationale et qui sait que l'étendue des eaux territoriales touche bien d'autres domaines que les pêcheries, a déclaré qu'à son avis, j'avais pris un bien piètre exemple, lorsque je me suis informé de l'application.

Par exemple, je lui ai demandé ce qu'il ferait si un chalutier russe essayait de franchir la limite. Le chef de l'opposition a déclaré que le député d'Halifax—si j'interprète bien ses paroles—ne paraît pas savoir que la zone territoriale russe est de 12 milles. Je ne voudrais pas décevoir le chef de l'opposition. Il y a sur le plan international des sujets dans lesquels je ne suis pas très versé. Toutefois, j'étais au courant de cela. Je crois que j'en sais même un peu plus que le chef de l'opposition n'en a porté au hansard aujourd'hui. Il semble y avoir confusion à la Chambre lorsque nous parlons des limites territoriales et des limites du droit de pêche. La situation de l'URSS est celle qui a pris naissance au temps des tsars. Depuis 1909 les eaux territoriales de l'Union soviétique s'étendent sur 12 milles.

L'hon. M. Pickersgill: L'Union soviétique n'existait même pas à ce moment-là.

M. Morris: J'ai dit que l'Union soviétique s'est conformée au même principe qu'avait établi le régime tsariste, en 1909. Ce principe consistait à fixer à 12 milles la zone territoriale.

Les députés qui se sentent provoqués ou inspirés par le débat d'aujourd'hui pourraient consulter la publication de la Société du droit comparé et du droit international, qui se trouve dans la bibliothèque du Parlement. Le député de Humber-St. George's (M. Batten) s'y est reporté au cours du débat. Je ne doute pas que d'autres députés l'ait vue. On y trouve un tableau synoptique des prétentions nationales à la largeur de la mer internationale et de la zone territoriale. Les députés y verront, comme le député de Humber St. George's l'a rappelé aujourd'hui, des revendications variant de 3 milles à 200 milles. Mais telle n'était pas l'attitude du Canada. Si je comprends bien—et pour faire honneur à mes commettants, j'espère avoir bien compris—à la conférence de Genève, le Canada s'est déclaré en faveur de l'établissement d'une zone territoriale de 3 milles.

L'hon. M. Pickersgill: De six milles.

M. Morris: Si le député cesse de m'interrompre, je parviendrai bien à compléter mon exposé de la situation. Je reconnais qu'on est finalement convenu d'une limite de six milles, mais j'aimerais raconter ma propre version de l'histoire. Au début, la délégation canadienne a préconisé l'imposition d'une limite de trois milles, pour les eaux territoriales, mais à ces trois milles se serait ajoutée une lisière de neuf milles où l'État côtier aurait détenu en exclusivité les droits de pêche.

Le gouvernement détient déjà, pour d'autres formes d'activité, des droits qui dépassent, dans certains cas, la limite de trois milles. Nous réclamons la compétence, en matière de douanes, sur une zone qui atteint neuf milles: si j'ai bonne mémoire, il s'agit d'une limite de neuf milles. Divers pays ont réclamé la haute main pour l'assainissement, la politique financière, l'immigration, la largeur des eaux territoriales et les zones de pêche.

A Genève, les Canadiens ont d'abord préconisé l'établissement d'une limite territoriale de trois milles et d'une zone exclusive de pêche de neuf milles. Les États-Unis voyaient les choses d'un tout autre œil. Le compromis a été le suivant: une limite territoriale de six milles et une zone additionnelle de six milles pour les droits de pêche exclusifs, proposition que la délégation canadienne aurait acceptée; les États-Unis cependant auraient voulu en faire une zone de pêche non exclusive à l'égard de laquelle on aurait accordé de prétendus droits traditionnels à perpétuité.

En réalité, tout cela nous a été soigneusement expliqué par le ministre des Affaires du Nord canadien et des Ressources nationales le 25 juillet 1958. Je vais citer les propos du ministre qu'on relève à la page 2826 du hansard:

> Par conséquent, en dernière analyse, le principal problème dont la conférence était saisie n'était pas la question de savoir s'il devait y avoir une zone de pêche, mais si cette dernière devait être assujétie à des droits traditionnels existants, comme l'avaient proposé les États-Unis, ou si elle devait être exclusive, sans servitude, comme l'avait proposé le Canada.

Le Canada n'a pas réclamé une zone de 12 milles pour les eaux territoriales. Et pourtant aujourd'hui, si j'évoque correctement les observations des députés, comme je m'y efforce d'ailleurs, nous avons entendu, entre autres, le député de Skeena recommander une action unilatérale. Le représentant de Trinity-Conception (M. Tucker) a bien dit, si je ne me trompe, que tout ce qu'il nous fallait, c'était le courage d'aller jusqu'à 12 milles.

Le député d'Humber-St-George's (M. Batten) a été plus modeste en disant que nous devrions chercher à nous entendre avec les 54 nations qui ont voté avec nous.

M. Batten: Je n'ai rien dit au sujet des limites des eaux territoriales.

M. Morris: C'est bien vrai, l'honorable député n'a pas parlé de ces limites. J'en conviens. Je n'ai pas dit que c'était lui, ni aucun autre député en particulier, qui s'y perdait dans cette affaire. J'ai simplement dit que, pendant la discussion cet après-midi, et je pourrais employer à ce sujet des termes plus forts...

Une voix: Allez-y.

L'hon. M. Pickersgill: Ne vous gênez pas.

M. Morris: ...des honorables députés ont parlé de mesure unilatérale en vue d'établir une limite de 12 milles, mais ils se sont bien gardés de dire comment faire respecter une telle limite.

C'est bien beau de dire que tout ce qu'il faut c'est du courage. Il en faut si peu pour être fanfaron. Par contre, il en faut une certaine dose pour être raisonnable et pour prendre des mesures raisonnables. Je suis sûr que l'honorable député de Bonavista-Twillingate voudra laisser un peu son journal pour entendre encore une fois ce mot si doux dont il aime particulièrement abreuver les autres. La modération est peut-être une tactique plus sûre et plus courageuse que ce qu'on appelle le courage. L'urgence des autres questions nous fait oublier qu'à Genève, nous n'avions l'appui ni du Royaume-Uni, ni des États-Unis d'Amérique—que nous devrions maintenant chercher à obtenir, d'après le député de Bonavista-Twillingate—ni l'appui de la Chine, de la France ou de l'URSS. Je crois bien que c'était la première fois qu'une simple majorité l'emportait malgré les objections et le vote négatif de cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies.

La question que j'ai posée cet après-midi appelle encore une réponse. Comment faire respecter la limite de 12 milles? Le député d'Humber-Saint-George's a parlé d'un pays de l'Amérique latine qui revendique une limite de 200 milles. A ce moment-là, le député m'a jeté un drôle de regard, parce que je faisais signe que non; ce que je voulais lui faire comprendre par là, c'est qu'il ne prétendait pas sans doute qu'on puisse faire respecter une mer territoriale d'une telle dimension. Elle serait violée, si on me permet cette expression. Il est bien certain que des bateaux la sillonneraient en tous sens chaque jour, parce que les autres nations n'admettraient pas une telle limite pour les eaux territoriales.

M. Batten: Mais ce pays l'a déclarée.

M. Morris: Il l'a déclarée. L'honorable représentant et ses collègues, si je les ai bien compris, voudraient que nous déclarions une limite de 12 milles pour le Canada, mais ils ne tiennent pas à répondre, quand on leur demande comment ils appliqueront pareille mesure. Pourquoi adopter, pour nos résidents et nos ressortissants, une mesure dont on ne peut imposer l'application?

Cet après-midi, j'ai cité l'exemple d'un chalutier russe. Je n'insisterai pas sur ce point, parce que, à propos d'autres questions qui se rattachent à la vie maritime et à d'autres aspects de la pêche en haute mer, nous réalisons, et nous espérons continuer à réaliser, des progrès satisfaisants avec les négociateurs russes. Nous avons tous, même les simples députés, ici, un sentiment du devoir qui nous empêche d'envenimer des relations internationales qui semblent prendre un tour utile à notre population.

En ce qui concerne l'expérience faite par l'Islande lorsqu'elle a déclaré une limite de

12 milles, l'interprétation qu'en ont donnée plusieurs députés cet après-midi m'a intéressé. Ils ont affirmé que cette façon d'agir prouvait qu'il était possible d'imposer une limite de 12 milles. Avec tout le respect que j'ai pour leur opinion, la situation en Islande m'a semblé être plutôt la preuve, non pas qu'il est possible de s'entendre, mais qu'il est presque impossible de s'accorder.

Y a-t-il quelqu'un à la Chambre—et le chef de l'opposition serait le dernier à le faire—qui puisse prétendre que traiter avec le gouvernement du Royaume-Uni, dont la tradition d'équité, de bon sens et de justice remonte à plusieurs siècles, équivaudrait à négocier avec l'URSS, si l'on était Islandais? Si c'est le cas, les négociations qui se sont déroulées depuis des années et dont nous avons tous été témoins, ne le prouvent guère.

Je terminerai mes observations en appelant l'attention du député sur la convention des eaux territoriales et zones contiguës conclue à Genève. L'article 14 dit, entre autres:

En vertu des dispositions des présents articles, les bateaux de tous les États, qu'ils soient côtiers ou non, jouiront du droit de passage légitime par les eaux territoriales.

Puis il dit encore:

Le passage de bateaux de pêche étrangers ne sera pas considéré comme légitime si ces navires n'observent pas les lois et règlements que le pays côtier pourra promulguer et publier afin d'empêcher que ces bateaux s'adonnent à la pêche dans ses eaux territoriales.

C'est tout à fait précis. Ce texte définit ce qui constitue le passage légitime d'un bâtiment de pêche, aux fins de notre débat. Mais les eaux territoriales, au Canada, s'étendent sur trois milles, et le plus que nous avons jamais essayé d'atteindre était une zone de six milles, et non de douze. En ce qui concerne les six autres milles, nous n'avons pas obtenu de résultat utile, étant donné la divergence d'opinions existant entre le Canada, selon lequel les milles supplémentaires devaient être exclusivement réservés à ses ressortissants, et les États-Unis, d'après lesquels il y aurait lieu de tenir compte des droits traditionnels dont jouiraient, à perpétuité, d'autres pays s'adonnant à la pêche. La convention dit encore:

Le pays côtier peut prendre les dispositions nécessaires à l'intérieur de ses eaux territoriales, afin d'empêcher tout passage non légitime.

Et encore:

L'expression «haute mer» signifie toutes parties de la mer qui ne sont pas comprises dans les eaux territoriales ni dans les eaux intérieures d'un pays. La haute mer étant libre d'accès à toutes les nations, aucun pays ne peut valablement se proposer d'assujettir une partie de ses eaux à sa souveraineté.

Voici où je veux en venir. L'anomalie qui existe depuis 1952—et je ne voudrais susciter aucune désaffection politique à cet égard—a, évidemment, donné lieu à des critiques. Le député de Bonavista-Twillingate a dit, à juste titre, que la ligne de conduite qu'il aurait fallu suivre était de chercher à conclure une entente internationale. Pour ma part, je suis toujours d'avis que ce serait la bonne façon d'agir, et qu'employer le terme «mesure unilatérale» n'est que—et c'est l'expression la plus dure que j'emploierai ce soir, parce que je n'en trouve pas de meilleure—langage à épate. Nous avons ici une situation qui constitue une anomalie considérable. Les bateaux étrangers se livrent à la pêche jusqu'à trois mille des côtes canadiennes, alors que les Canadiens sont tenus de par la loi—par la loi sur les pêcheries adoptée sous un régime précédent—de ne pas s'avancer à l'intérieur de douze milles de la côte quand ils s'adonnent à la pêche. Voilà la situation que le gouvernement actuel est appelé à modifier. La loi demande donc aux Canadiens de rester au dehors d'une zone de douze milles. Les députés savent combien pareille disposition irrite, agace nos pêcheurs canadiens et les met en colère. Or, quelle solution propose nos honorables vis-à-vis? Ils font de l'épate en disant que le Canada pourrait et devrait unilatéralement instituer une zone de douze milles. Eh bien, il faudrait d'abord prouver qu'il est possible d'imposer pareille disposition.

M. Carter: Est-ce que nous imposons la limite de trois milles?

M. Morris: Nous imposons la limite de trois milles, parce qu'elle est acceptée sur le plan international.

M. Carter: Nous n'imposons pas la limite de trois milles. Tout ce que vous dites est absurde.

M. Morris: Tout ce que je dis n'est pas absurde, mais je laisse d'autres en juger. La limite des eaux territoriales établie par accord international est de trois milles, et les députés ne l'ignorent pas. Nous imposons la limite de trois milles à d'autres ressortissants. Voici où je veux en venir. Si l'on dit qu'il est souhaitable de prendre une mesure unilatérale jusqu'à 12 milles, comment allons-nous la faire respecter? Voudriez-vous consigner dans nos statuts une loi qu'on ne pourrait pas faire respecter? La détermination de la largeur de nos eaux territoriales, si importante qu'elle soit pour nos pêcheries, ne limite pas son importance à cette industrie. Elle a d'importantes répercussions sur la défense et les honorables députés savent bien, ou devraient bien savoir, que l'URSS a donné à entendre à Genève, au cours d'entretiens officieux, qu'elle insisterait pour une limite de 12 milles des eaux territoriales parce qu'il

y a des choses qu'on ne peut pas faire dans un rideau de mer territorial de 12 milles mais qu'on peut faire entre 12 milles et trois milles de la côte.

Plus tôt aujourd'hui, j'ai posé une question à l'honorable député de Skeena. Nous reviendrons là-dessus lorsque nous étudierons l'article 55 de la loi sur les pêcheries et les modifications proposées. J'ai demandé à l'honorable député comment il se proposait de faire respecter cela. Si un chalutier russe ou quelque autre chalutier étranger pénétrait à l'intérieur de la limite de 12 milles, que feriez-vous? Comment voudriez-vous faire respecter la limite?

M. Batten: Que faites-vous en deçà de la limite de trois milles?

M. Morris: Nous appliquons la loi du Canada à ceux qui sont assujétis à la loi canadienne, c'est-à-dire les ressortissants du Canada.

M. Carter: Ne la faites-vous pas respecter par les bateaux étrangers?

M. Morris: Nous la faisons respecter en deçà de la limite territoriale de trois milles parce que cette limite est acceptée internationalement.

M. Batten: Allez conter cela à d'autres.

M. Morris: Peut-être aurai-je à le conter à d'autres. Nous ne discutons pas maintenant de la limite de trois milles. Nous parlons de la limite de 12 milles. La solution présentée par nos vis-à-vis est de porter cette limite à 12 milles, mais dans tout ce beau déploiement aucun d'entre eux n'a osé affirmer que l'opposition, si elle en avait la responsabilité, prendrait des mesures en vue de faire respecter ces eaux territoriales si des étrangers venaient nous forcer à mettre bas nos cartes. La preuve que l'opposition n'en ferait rien, c'est tout simplement ce qu'a déclaré le député de Bonavista-Twillingate.

Si ses voisins de banquettes lisent ses propos demain ils constateront qu'il leur a rogné les ailes. Il a dit que les membres de l'opposition, lorsqu'ils étaient au pouvoir, avait tenté de conclure un accord international. Ces messieurs ont eu alors l'occasion de pousser à 12 milles la limite de nos eaux territoriales. Or, on sait très bien ce qu'ils ont fait. Il ne sert de rien de dire à nos pêcheurs que nous allons imposer une limite de 12 milles si nous n'avons pas l'intention de le faire, et nous ne pouvons le faire si nous ne sommes pas décidés à prendre les moyens les plus radicaux à cette fin.

M. Carter: Ne l'imposons-nous pas à notre propre concitoyen?

M. Morris: Il m'est toujours très difficile de comprendre les élucubrations du député.

M. Carter: C'est réciproque!

M. Morris: Voici ce que je vais dire au député. Quand je l'ai interrompu pour lui poser une question, il m'a répondu sans la moindre courtoisie que je pourrais faire mon discours plus tard. Qu'il me laisse faire ce discours maintenant, s'il le veut bien. Toutefois, s'il tient à se lancer dans une discussion, il y aura un gagnant et un perdant.

La limite de 12 milles serait bien accueillie par les pêcheurs. Mais comment s'y prendre pour l'imposer? Comment la faire respecter? Faudrait-il demander au ministre de la Défense nationale (M. Harkness) d'expédier les bâtiments de la Marine royale pour qu'ils ouvrent le feu sur les bateaux étrangers? C'est ce que le Royaume-Uni a fait dans les eaux d'Irlande. Le ferons-nous? Je veux dire par là que l'action unilatérale qui a été préconisée par le député de Bonavista-Twillingate surtout, n'est pas la bonne solution.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis convaincu que le député ne déforme pas à dessein ce que j'ai dit. Il a répété cette assertion à deux ou trois reprises, mais elle n'est pas exacte. J'ai dit que si nous n'arrivions pas à obtenir un accord international, nous devrions faire une déclaration unilatérale, et je maintiens ce que j'ai dit. J'aimerais que l'honorable député cesse de répéter ainsi des choses pour créer l'impression que j'ai dit quelque chose de différent. J'estime qu'il faudrait d'abord essayer tous les autres moyens.

M. Morris: Je n'ai pas voulu intentionnellement dénaturer les paroles de l'honorable député. Il a fait aujourd'hui un de ses rares discours clairs, mais c'est habituellement difficile de ne pas se méprendre sur le sens de ses paroles. J'admets qu'il a dit qu'il faudrait essayer tous les autres moyens, mais en parlant de la sorte, il n'était pas d'accord avec ses collègues qui demandaient une action unilatérale. L'honorable député de Trinity-Conception (M. Tucker) a prétendu que tout ce qu'il nous faut pour porter à 12 milles les limites de nos eaux territoriales, c'est du courage. Si c'est bien ce qu'il a voulu dire, qu'il se place derrière un canon et qu'il fasse respecter cette limite; car, s'il n'a pas l'intention de la faire respecter, la loi serait nulle et elle ne devrait pas figurer dans nos recueils de lois.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si, avant de s'asseoir, pour ainsi dire, l'honorable député me permettrait de lui poser une question. L'honorable député dit qu'on parle pour la galerie. Pourrait-il nous dire si son chef, quand il s'est promené en Nouvelle-Écosse en promettant que, s'il

était élu, il établirait la limite de 12 milles, parlait pour la galerie? Voudrait-il demander à l'honorable représentant comment il entendait faire respecter cette limite?

M. Morris: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas mon habitude de défendre le premier ministre (M. Diefenbaker) contre un homme qui est né à Winnipeg et qui représente aujourd'hui une circonscription de Terre-Neuve sans avoir même été désigné par un congrès du parti.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas né à Winnipeg.

M. Horner (Acadia): Tant mieux pour Winnipeg!

M. l'Orateur suppléant: Je dois signaler à la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur j'ai l'intention de revenir brièvement sur certaines idées qui ont été exprimées cet après-midi au cours du débat. Mais auparavant, on me permettra de dire, à propos de la modification à la loi sur les pêcheries, que depuis un an et demi ou deux ans, l'opposition nous donne le spectacle classique d'une ruse vieille comme le monde. Elle en a parfaitement le droit, et je n'en fais pas le moindre reproche aux membres de l'opposition. La tactique consiste, comme l'on sait, à essayer, en multipliant les questions et les réclamations, d'amener un ministre à annoncer prématurément les intentions du gouvernement, ou à faire des déclarations inconsidérées sur le programme du gouvernement; si le gouvernement se trouve par la suite incapable, à cause de la tournure des événements, de réaliser ce qu'il avait annoncé, l'opposition est ainsi en mesure de le lui mettre sur le nez.

On m'a demandé à maintes et maintes reprises quelles étaient nos intentions au sujet de la modification de l'article 55 de la loi sur les pêcheries qui, dans certaines régions du Canada (les provinces Maritimes), oblige les gros chalutiers canadiens à demeurer à douze milles de nos rives. A travers tout cela, on a posé un très grand nombre de questions sur le droit de la mer, qui est une question tout à fait différente—les députés enfreignent le Règlement en l'abordant à l'occasion du présent bill—bien qu'il y ait des liens très étroits entre les deux. Je reconnais que j'ai toujours été très réservé, soit par habitude soit à cause de ma nature, quand on m'a posé des questions semblables.

La deuxième manœuvre accessible à l'opposition, c'est de chercher à deviner les desseins du gouvernement. Sûrs de les avoir bien devinés, les membres de l'opposition proclament alors comme leur propre programme celui qu'ils prêtent au gouvernement et, par conséquent, s'en attribuent le mérite. C'est la loi du jeu qui dure depuis que les oppositions existent. Je ne trouve rien à redire à cette tactique, mais que les membres de l'opposition ne s'imaginent pas qu'ils l'ont découverte! J'espère qu'ils ne vont pas jusqu'à croire qu'ils l'ont inventée et que, par suite de la panique dans laquelle ils auraient jeté le gouvernement, celui-ci se serait cru forcé d'agir séance tenante et pour ainsi dire contre son gré. Rien n'est plus faux.

Bien des députés ont dit, cet après-midi, que le gouvernement, pris de panique, aurait voulu soudainement modifier la loi sur les pêcheries à cause du bill privé présenté le 22 mars. Je ne minimise nullement l'initiative du député qui l'a présenté. Toutefois, je ne veux pas lui laisser croire, ni laisser croire aux membres de l'opposition qu'il en est ainsi, c'est-à-dire que le présent bill visant à modifier la loi sur les pêcheries a été rédigé à la hâte par le gouvernement, pris de panique.

Monsieur l'Orateur, je tiens à vous assurer, comme à tous les députés, que les modifications sont présentées maintenant à la suite de longues études et qu'elles se fondent sur les constatations qui se sont accumulées quant aux lacunes de la loi actuelle, et par suite de plaintes formulées d'une part par des membres du grand public qui estiment avoir souffert d'une distinction injuste et d'autre part par le personnel du ministère qui a signalé de temps à autre que la manière dont la loi avait été rédigée leur faisait parfois éprouver un sentiment d'impuissance.

Le chef de l'opposition a donné comme preuve de la supposition formulée cet après-midi le fait que le discours du trône n'a pas mentionné ce bill. Je crois que tous savent qu'un gouvernement n'est pas tenu de mentionner dans le discours du trône chacun des projets de loi qu'il entend présenter au cours d'une session. Le fait que ce bill n'ait pas été mentionné dans le discours du trône ne prouve rien. Je trouve très amusante cette argumentation de l'opposition. J'ai en effet siégé dans l'opposition plus longtemps peut-être que la plupart des députés qui y sont maintenant, de sorte que ce genre d'argumentation m'est familier. Comme je l'ai dit, la tactique n'a rien de nouveau. Je dirai, cependant, qu'avec les années, les membres actuels de l'opposition viendront à être plus habiles en ces choses, de sorte que la manœuvre ne sera pas aussi évidente.

L'hon. M. Pickersgill: Ne protestez-vous pas plus qu'il ne faut?

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je suis heureux de voir qu'on appuie en principe ce bill, car, après

tout, l'imitation est peut-être la meilleure forme de flatterie. Je suis vraiment sensible au fait que la plupart des députés, où qu'ils siègent, ont reconnu qu'il s'agit d'un pas dans la bonne voie, même s'ils ont formulé certaines critiques et certaines réserves, ce qui est tout naturel. Ils nous appuient peut-être à contrecœur, mais je suis disposé à accepter tout appui qu'ils jugeront à propos d'accorder à ce bill.

Ce n'est pas sans hésitation que je le dis, craignant qu'on ne prenne cela pour de la condescendance, mais je ne l'entends pas du tout dans ce sens-là. J'ai fait partie de l'opposition pas mal longtemps. Essayer de deviner ce que le gouvernement va faire et puis, ensuite, faire cause commune avec lui est une assez bonne tactique, si elle est exécutée avec finesse mais. ce faisant, un membre de l'opposition court le risque de ressembler à la mouche de la fable d'Ésope qui, postée sur l'essieu du chariot, disait: «Que de poussière je soulève!» Je ne voudrais certes pas que cela arrive à aucun de mes amis de l'opposition, mais il faut bien envisager les faits tels qu'ils sont.

L'an dernier, à propos des crédits, lorsqu'on a soulevé la question de modifier la loi sur les pêcheries pour ce qui est de l'insuffisance des sanctions à l'égard de la pollution des eaux—je crois que c'est l'honorable député de Vancouver-Sud qui a soulevé cette question—j'ai dit que la chose faisait l'objet d'une étude attentive, afin de mettre la loi à jour à cet égard. Puis, l'honorable député de Skeena (M. Howard) a demandé si la Déclaration des droits, une fois adoptée, entrerait en conflit avec la loi sur les pêcheries. Je me souviens de lui avoir dit à cette occasion que, vu que la Déclaration des droits n'avait pas été adoptée, c'était une question hypothétique et que, par conséquent, je n'avais rien à ajouter, si ce n'est que mon ministère s'occupait de voir qu'il ne se trouve aucune incompatibilité dans la mesure législative que j'étais chargé d'appliquer. L'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Crouse), sauf erreur, m'a demandé si l'article 55 de la loi sur les pêcheries serait modifié. Je lui ai répondu à ce moment-là que le problème était déjà à l'étude depuis longtemps même, ce qui était vrai.

J'arrive maintenant au 22 mars dernier, jour où fut présenté le bill d'intérêt privé. Des honorables députés ont dit que c'est ce qui avait poussé le gouvernement à présenter soudainement la présente modification à la loi sur les pêcheries. Permettez-moi de signaler que le 14 mars, huit jours avant la présentation du bill, j'ai tenu, au sujet des modifications à la loi, les propos qu'on trouvera à la page 3075 du hansard:

> J'espère qu'elle le sera. Nous travaillons depuis plusieurs mois à la rédaction de modifications appropriées à la loi sur les pêcheries, et j'espère que nous aurons un bill à présenter au Parlement avant la fin de la session.

Comme je l'ai dit, j'hésite à faire des prédictions catégoriques. Je ne crois pas qu'on puisse dire qu'il s'agit d'une chose à laquelle on n'a songé qu'après le 22 mars, alors que le 14 mars, j'ai dit, comme on peut le voir au hansard, que nous travaillions à la rédaction de la modification depuis des mois. Je n'ai pas l'intention de m'attarder là-dessus, mais je veux éclaircir les faits et accorder le mérite à qui de droit, c'est-à-dire aux fonctionnaires du ministère, et à moi-même, qui protégeons les ressources de la mer et assurons la protection de ces ressources renouvelables, afin que ceux qui s'adonnent à la pêche puissent à tout jamais en tirer leur subsistance.

Différents députés ont longuement parlé des eaux territoriales. Comme je l'ai dit, j'estime qu'à proprement parler cette question n'a pas trait à la présente mesure et, bien que je ne veuille pas ennuyer la Chambre, j'aimerais dire, en quelques mots, que la question du droit de la mer intéresse plusieurs ministères. Outre le ministère des Transports, elle touche les douanes, les transports, la défense et bien d'autres domaines. En conséquence, tous ces intérêts se fusionnent grâce au ministère des Affaires extérieures, lorsqu'il négocie avec d'autre pays, car le droit de la mer est un problème international et relève, en conséquence, de la compétence du ministère des Affaires extérieures.

Je tiens à signaler ici l'excellent travail accompli, dans le cadre des Affaires extérieures, par la délégation canadienne aux deux conférences tenues à Genève sur le droit de la mer. Nous avons presque remporté la victoire; il nous a manqué une seule voix.

On a bien parlé du premier ministre (M. Diefenbaker) et de ce qu'il a fait durant les campagnes électorales, surtout parce qu'il a dit qu'il affronterait les États-Unis et qu'il veillerait à ce que les droits des pêcheurs canadiens soient respectés dans une limite de 12 milles. Qu'il me soit permis de rappeler que le gouvernement actuel a abordé ce problème avec logique. Nous avons tenté d'en arriver à un accord international en vue de repousser la limite des eaux territoriales et d'établir une zone de pêche exclusive contiguë à cette limite; nous avons obtenu l'appui ferme des pays du monde à cet égard et nous avons fini par amener les États-Unis sur un terrain d'entente relativement à cette question.

Je le répète, cette question ressortit au ministère des Affaires extérieures et je n'ai pas la compétence voulue pour me prononcer

au nom de ce ministère. Par contre, je puis dire que le gouvernement accorde une attention soutenue à ce problème. Si la situation anormale qui existe depuis des années a, étant donné l'évolution, empiré par suite de l'article 55 de la loi sur les pêcheries, ce fait particulier n'est pas en relation directe avec l'ensemble de la question. Il ne faut pas conclure, de ce que la mesure législative met un terme à cette situation anormale, que l'autre problème ne peut se résoudre ou que nous relâcherons nos efforts en vue d'obtenir un accord international sanctionnant l'expansion des eaux territoriales et la reconnaissance d'une zone de pêche exclusive au delà de ces eaux.

La disparité des droits des chalutiers étrangers par rapport à ceux de nos grands chalutiers, dans certaines régions, constitue un problème interne qui est redressé par nos propres lois, comme il convient. Cette solution de la question ne veut pas dire, ainsi que le chef de l'opposition (M. Pearson) paraît l'imaginer, que nous n'avons marqué aucun progrès en vue d'un accord sur le plan international.

De l'avis de beaucoup de députés, la chose à faire serait d'agir de façon unilatérale. Le chef de l'opposition et plusieurs autres représentants ont l'air de croire que la situation est maintenant de nature à ne laisser aucun autre choix au gouvernement. Tel n'est pas le cas. Je tiens à assurer à la Chambre que nous allons explorer toutes les voies, remuer ciel et terre, afin de déclencher une action qui assurera des avantages plus grands aux pêcheurs canadiens, dans les eaux contiguës à nos côtes.

Cependant, il n'est pas aussi simple qu'on le dit de déclarer purement et simplement que nous élargissons nos eaux territoriales ou notre zone de pêche réservée. Si nous en décidions ainsi, il nous faudrait établir notre souveraineté. Ce n'est pas facile à faire, si d'autres nations contestent nos décisions. Je pense qu'on peut encore espérer en arriver à une entente internationale dans ce domaine, du moins parmi un groupe important de nations.

Le chef de l'opposition a dit qu'il regrettait de voir qu'aucune modification à la loi n'était prévue pour déclarer unilatéralement que nous élargissions nos eaux teritoriales. Je ferai remarquer que la loi en question vise uniquement la réglementation de nos pêches. J'ajoute que la loi du Parlement qui autorise le gouvernement à déclarer quelles sont ou ne sont pas nos eaux territoriales en ce qui concerne la pêche, c'est la loi sur la protection des pêcheries côtières. En vertu de cette loi, le gouvernement a le pouvoir, s'il le juge à propos, de déclarer, aux fins de la pêche, eaux territoriales certaines eaux, sans avoir à prendre d'autres mesures législatives. C'est peut-être autre chose, par contre, s'il tient à déclarer qu'une zone est réservée à des droits exclusifs de pêche. Cela pourrait exiger des modifications ou des amendements à la loi sur la protection des pêcheries côtières.

Je n'ai pas l'intention de continuer sur ce sujet, monsieur l'Orateur, car je crois que, strictement parlant, j'enfreins le Règlement depuis au moins dix minutes. En toute justice, vous ne m'avez pas rappelé à l'ordre, parce que mes prédécesseurs avaient bénéficié d'une latitude considérable en cette matière.

Plusieurs députés se sont demandé s'il était sage de donner aux fonctionnaires des pêcheries le droit de saisir l'équipement de pêche. L'un d'eux, au moins, a prétendu qu'il n'était pas raisonnable que ces fonctionnaires puissent saisir l'équipement sans que le ministre soit obligé de le rendre avant 90 jours, si entre-temps aucune procédure n'était prise. Il est à noter qu'actuellement il n'y a pas de délai. Je crois qu'un délai de 90 jours, c'est un progrès. Tous en conviendront.

J'aimerais en outre préciser qu'en pratique ces 90 jours représentent le maximum. Advenant la saisie d'équipement, l'affaire est instruite le plus tôt possible. Si la présente modification était adoptée, il appartiendrait ensuite aux tribunaux de statuer sur la confiscation. J'y vois une grande amélioration sur la loi actuelle, qui reconnaît aux fonctionnaires et au ministre des Pêcheries des pouvoirs arbitraires très étendus en matière de saisie et de confiscation d'équipement.

Il n'en demeure pas moins, cependant, qu'il faille, dans certaines circonstances, saisir de l'équipement, surtout de l'équipement illégalement mis en place. Qu'on n'y touche pas et il continue d'occasionner la violation de la loi. Sans saisie, la loi continue d'être enfreinte jusqu'à ce que la personne responsable revienne, une fois le fonctionnaire parti, non seulement reprendre son équipement, mais aussi le poisson pris illégalement. Souvent, l'équipement fait partie de la preuve et il est impossible, sans lui, de prononcer condamnation.

Je tiens à ajouter, cependant, que la loi a été conçue pour protéger la vaste majorité des citoyens canadiens qui observent fidèlement la loi. Je suis convaincu que cette loi ne leur causera pas d'ennuis. Elle vise les violateurs. J'ajouterais que nul ne peut plaider ignorance de la loi. Si l'on envisage la saisie du matériel, c'est en vue de protéger le pêcheur qui respecte la loi et de conserver les ressources qui assurent sa subsistance, afin que le travail honnête qu'il accomplit

ne soit pas saboté par ceux qui, poussés par l'appât du gain, détruiraient les ressources qui font vivre la majorité des gens. La plupart des pêcheurs—je suis fier de le signaler—partagent cet avis. Voyant les flagrantes infractions que commettent ceux qui n'ont aucun respect pour la loi, ils insistent pour qu'on l'applique en toute rigueur.

Peut-être devrais-je ajouter que la saisie n'entraîne pas nécessairement la perte par confiscation. Il appartiendra aux tribunaux de décider si le matériel saisi doit être confisqué ou non. La confiscation, s'il en est, pourra être considérée comme une partie de la sanction, ou le tribunal pourra ordonner de remettre le matériel au propriétaire. De cette façon, pour reprendre les mots d'un député, le châtiment sera à la mesure du délit. Il n'en est pas ainsi à l'heure actuelle. Dans bien des cas, le tribunal n'ordonne ni la remise, ni la confiscation des biens saisis. On impose souvent une amende au coupable. Dans certains cas, l'amende est minime et préétablie en prévision de la confiscation du matériel par décision du ministre. Celui qui est reconnu coupable d'une infraction s'adresse ensuite au ministre pour ravoir son bateau, son camion ou quel que soit l'article en cause. Il invoque la légère amende qui lui a été imposée pour montrer que l'infraction était jugée peu importante et que, par conséquent, on ne devrait pas lui infliger cette peine supplémentaire. Ces question seront maintenant déférées aux tribunaux et, si la confiscation est ordonnée, elle ne sera qu'une partie d'une peine plus importante ou pourra constituer toute la peine.

Il va sans dire, je pense, que ni la loi, ni le ministère des Pêcheries n'a pour objectif de rendre la vie dure à ceux qui s'efforcent de respecter la loi. S'il arrive à quelqu'un d'enfreindre la loi par erreur, nous tâchons de tempérer la justice par la pitié. A mon avis, nous nous montrons aussi justes que nous pouvons l'être.

Je n'ai pas grand chose à ajouter, si ce n'est que bon nombre des modifications que nous proposons en ce moment sont apportées, afin que personne n'ait à subir de sanctions jusqu'à ce qu'il ait été reconnu coupable d'une infraction à la loi sur les pêcheries ou au règlement actuel par voie juridique.

Nous espérons ainsi que les intérêts des innocents seront mieux protégés qu'auparavant. Ces modifications ne sont pas parfaites, mais je suis convaincu qu'elles améliorent sensiblement la loi sur les pêcheries en comparaison de ce qu'elle est depuis longtemps.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Bateau de pêche.*

M. Carter: Monsieur le président, le ministre a l'habitude, lorsqu'il met fin au débat sur un bill qu'il a présenté, de consacrer la majeure partie de sa réplique à répondre aux critiques formulées à l'étape de la deuxième lecture. Ce soir, le ministre a consacré, je dirais, le tiers de son temps à essayer de réfuter un argument présenté, non par moi, mais par quelques-uns de mes collègues, savoir qu'on a hâté la présentation du bill à l'étude, parce que j'ai présenté moi-même un autre bill au cours de la présente session. Je n'ai jamais prétendu cela, et je ne crois pas que la chose soit assez importante pour qu'on y ait consacré tout ce temps. Toutefois, puisque le ministre a conservé tellement de temps à tenter de réfuter ce point, sans oublier ce que le ministre de la Justice a dit aujourd'hui, il semble bien que nous ayons touché un point sensible. Ainsi que mon collègue, le représentant de Bonavista-Twillingate l'a signalé en citant Shakespeare: «Il me semble que la dame proteste trop.»

Nous avons certes entendu beaucoup de protestations aujourd'hui. Nous avons entendu plus de protestations que de raisonnements. Si vous lancez une pierre dans l'obscurité, a dit un sage, et qu'un hibou tombe à vos pieds, vous êtes certain d'avoir frappé quelque chose. On dirait que mes collègues ont frappé juste.

M. McCleave: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Carter: Je répondrai plus tard à toutes les questions que l'honorable député voudra me poser.

M. McCleave: Votre remarque s'applique-t-elle au boomerang?

M. Carter: Peu importe qui a eu l'idée le premier. Je puis déclarer que j'avais esquissé un projet de bill il y a trois ans. Ensuite, nous avons eu la Déclaration des droits. Toutefois, cela ne servirait à rien. L'important, c'est que le présent bill nous est proposé aujourd'hui; j'en suis enchanté et je l'ai dit. Peu importe que j'aie contribué ou non à hâter les choses, l'essentiel, c'est que les pêcheurs vont bénéficier du fait que ce bill nous est présenté bien plus tôt que nous n'étions en droit de le prévoir d'après le discours du trône ou d'après le programme législatif que le premier ministre nous a exposé il y a à peine quelques jours.

Si je prends la parole maintenant, c'est surtout pour répliquer à certains des arguments avancés ce soir par l'honorable député d'Halifax. J'ignore comment le distinguer de son collègue, à moins de dire qu'il est le plus court. C'est le type parfait de celui qui, sans réussir à convaincre qui que ce soit, malgré sa logique et son éloquence, laisse nettement voir que lui-même est absolument convaincu. Ce soir, il a semblé se laisser emporter par son éloquence au point de s'entrancer lui-même.

L'honorable député a fait grand état du respect de la loi. J'en ai parlé cet après-midi. J'ai dit que, dans ma province, il n'y avait pas moyen de faire respecter la limite de trois milles, que c'était impossible cet hiver. Je pourrais citer cas après cas pour prouver ce point. J'en ai consigné un au compte rendu, lorsque j'ai parlé du chalutier espagnol du nom de *Santa Amalia,* qui a violé la limite de trois milles et détruit les engins de nos pêcheurs.

Impossible de faire respecter la limite de trois milles avec les petits patrouilleurs dont nous disposons. J'ai bien nettement démontré cela. J'ai dit que non seulement nous voulions des bâtiments cinq fois plus gros, mais aussi cinq fois plus nombreux. C'est tourner en rond, comme le député d'Halifax nous en a donné la démonstration cet après-midi. Il a pris le parti de dire qu'il était impossible de faire respecter une zone de 12 milles. Il y a quelques minutes, le ministre nous disait, tout comme il l'a fait hier, d'ailleurs...

M. le président: A l'ordre. Je n'étais pas au fauteuil lorsque la discussion a commencé en deuxième lecture, mais le ministre n'a pas dit qu'il ne serait pas conforme au Règlement de discuter de la question des 12 milles. Avant que le débat continue dans cette voie, j'aimerais savoir ce que le député qui a la parole ou tout autre député aurait à me dire sur ce point. Si la modification de la zone de trois milles devait entraîner des changements à toute autre loi que la loi sur les pêcheries, j'ai l'impression que le ministre avait raison. La question eût-elle été discutée en deuxième lecture, le député comprendra qu'un débat sur le premier article d'une mesure étudiée en comité ne permet pas nécessairement de continuer une discussion qui a été close.

M. Carter: A propos du Règlement, me permet-on de dire ceci: j'estime avoir le droit de répondre aux arguments avancés ici, ce soir, par un député. Je ne demande rien d'autre. Je vous rappellerais, monsieur le président, que je n'ai pas parlé des eaux territoriales. Je m'en suis tenu à la limite de 12 milles. Et c'était d'ailleurs à dessein! Pour les pêcheurs de ma circonscription, l'expression veut dire quelque chose. Quand nous parlons de zone de 12 milles, nous ne cherchons pas à ergoter sur les eaux territoriales. Nous pensons surtout aux pêcheries et à la protection des droits de pêche. Qu'on parle d'eaux relevant de notre compétence, de zone de compétence, de zone de droits de pêche, peu nous importe. Ce que nous voulons c'est une zone où les droits des pêcheurs sont protégés. Si vous voulez que j'emploie les termes techniques, je parlerai d'une zone de droits de pêche: c'est tout ce que j'avais à l'esprit.

M. le président: Le député comprendra sans peine que je suis obligé de réclamer les mots techniques puisque nous étudions le bill article par article. Si le député reconnaît, avec le ministre, qu'il faudrait modifier une autre loi pour étendre, de 3 à 12 milles, la zone territoriale ou la zone de pêche exclusive, il reconnaîtra alors avec moi qu'on ne saurait discuter de cette question dans le cadre du présent débat.

M. Carter: Je suis, certes, en droit, monsieur le président, de réfuter les opinions qu'un autre député a énoncées ici même ce soir.

M. le président: Ainsi que je l'ai fait observer au député, le débat sur la motion portant deuxième lecture est clos. Le comité doit maintenant s'en tenir à l'examen du bill article par article.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, comme vous avez invité d'autres députés à se faire entendre sur la question, peut-être devrais-je formuler une observation.

Il a toujours été d'usage à la Chambre de permettre, non pas de longs discours, mais un bref débat d'ordre général, comme celui qui a été suscité dans ce cas-ci, à l'occasion de l'examen du premier article d'un bill: —le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est souvent fondé sur cet usage et l'a presque codifié, notamment lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, car il en fait moins cas depuis qu'il siège de l'autre côté.

Vu que le débat a surtout porté sur ce point, peut-être le comité pourrait-il épargner du temps en permettant à un ou deux députés de tirer une ou deux choses au clair, selon l'usage qui paraît s'être établi. Je ne pense pas qu'un grand nombre de députés veuillent s'exprimer là-dessus.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, à propos de la question de Règlement, même ceux qui s'y connaissent passablement en droit international et qui sont renseignés sur les divers autres aspects de la question auront peut-être de la difficulté à établir la ligne de démarcation entre les amendements proposés ici et la question plus vaste du droit de la mer.

Étant donné qu'on a accordé tant de latitude dans le débat antérieur, peut-être la Chambre ne verrait-elle pas trop d'inconvénients à ce qu'une certaine latitude soit accordée ici. Cela pourrait accélérer l'étude du bill au lieu de la retarder.

M. le président: Fort bien, pourvu que je n'en sois nullement tenu responsable.

L'hon. M. Pickersgill: Nous serons tolérants, monsieur le président.

M. Carter: Le député d'Halifax n'a cessé d'insister sur la question de savoir comment on peut imposer la limite de douze milles. Nous imposions jusqu'ici une limite de douze milles aux ressortissants canadiens, et il y a un article dans le bill à l'étude qui supprimera cette limite de douze milles pour les ressortissants canadiens. Il n'y a pas de différence, il me semble, dans les moyens d'appliquer une limite de douze milles. Les moyens employés pour en imposer le respect à un navire pourront aussi être employés à l'égard d'un autre navire.

Cela se fait au moyen de navires, tout comme dans le cas de la limite de trois milles. C'est la même chose. La méthode sera la même, mais il faudra plus de moyens. Il faudra plus de navires, plus de patrouilles. Il faudra probablement des navires de la marine et des patrouilles aériennes. Mais les rouages et les méthodes employées dans le cas des navires canadiens pourront certainement servir aussi dans le cas des navires étrangers.

Le député a parlé de l'expérience péruvienne. A-t-il oublié que même si le Pérou a porté sa zone territoriale à 200 milles au large, il n'y a pas si longtemps ce pays a confisqué trois baleiniers appartenant à une autre puissance—je crois qu'ils étaient immatriculés en Grèce—et les a conduits dans ses propres ports. C'est ce que nous serions obligés de faire.

M. Morris: Monsieur le président, puis-je signaler au député que je n'ai pas fait la moindre allusion au Pérou. De toute évidence, il n'a pas fait du tout attention à mes observations. Je ne sais pas où il va chercher ses renseignements, mais je n'ai rien dit à propos du Pérou.

L'hon. M. Pickersgill: On verra bien dans le compte rendu.

M. Carter: Je suis pas mal sûr que le député a fait mention du Pérou, et je vais examiner le hansard demain. Cependant, nous n'avons pas besoin de nous reporter au Pérou. Nous avons l'exemple d'une petite nation comme l'Islande, et d'autres encore comme la Norvège, pays plus petit que le Canada, mais qui a trouvé moyen d'y arriver.

Sûrement, si de petits pays comme l'Islande et la Norvège peuvent faire respecter une limite de 12 milles, peut-on prétendre en toute logique que le Canada ne pourrait pas faire de même?

Mon honorable ami n'en voit peut-être pas la nécessité; peut-être ne compte-t-il pas beaucoup de ses commettants qui souffrent de l'empiétement des chalutiers étrangers. Mais je puis assurer à mon honorable ami que l'hiver dernier des chalutiers étrangers ont nui non seulement aux bateaux de pêche de Terre-Neuve, mais à des bateaux de pêche venant du continent pour faire la pêche à partir de Port-aux-Basques.

J'aimerais rapporter au comité ce qui s'est passé dans ce cas; à cette fin, je vais citer un ou deux extraits d'un télégramme que j'ai reçu de M. T. J. Hardy, de Channel, Port-aux-Basques. Ce monsieur m'a adressé ce télégramme au nom des pêcheurs de la région.

Pour la gouverne de mes honorables amis, je dirai que M. Hardy est l'un des exploitants les plus entreprenants de l'industrie de ma province. Il possède et exploite une usine de transformation de poisson. Si l'un de ses capitaines tombe malade, il peut monter à bord du bateau, le piloter et en installer les agrès comme n'importe quel pêcheur d'expérience; il peut même construire son propre bateau et l'équiper. Voilà le genre d'hommes que nous avons à Terre-Neuve, et il sait de quoi il parle.

Voici ce qui s'est passé. La pêche dans cette région était bonne...

M. Broome: Combien d'exemplaires de ce discours allez-vous envoyer?

M. Carter: ...et les pêcheurs rapportaient des prises de 150,000 livres de poisson par jour. Les chalutiers étrangers sont venus et la prise est tombée de 150,000 livres par jour à 20,000 livres par jour. Nul besoin de beaucoup d'imagination pour se rendre compte des répercussions de cette réduction sur l'existence de ces pêcheurs.

M. Grafftey: Lisez le télégramme.

M. Carter: Non seulement nos gens étaient-ils privés de leur gagne-pain, mais le poisson qui était pris était pour une bonne part gaspillé. Les pêcheurs à bord de ces navires étrangers n'étaient pas capables de manutentionner ce poisson; il faisait froid, il gelait un peu et la prise était trop rapide pour leur permettre de manutentionner le poisson. Ils devaient la jeter, ou elle était balayée à la mer. Il y avait tellement de poissons morts qui flottaient dans cette région que les gens qui y travaillaient dans les bureaux pouvaient recueillir jusqu'à 1,500 livres de poisson chacun après leur travail. Voilà les choses qui se passent.

C'était là une richesse dont mes commettants ont été privés et qui a été gaspillée. Personne n'en retirait le moindre avantage. Cela se répète et persiste avec les années. Mon honorable ami croit que nous devrions laisser cet état de choses se perpétuer indéfiniment. Nous n'allons pas rester les bras croisés, car nous en avons assez. La gentillesse et la modération sont d'excellentes qualités, mais elles sont de trop lorsque les membres de votre famille crèvent de faim et qu'on vous enlève votre gagne-pain.

Voici la solution au problème. Sauf erreur, l'honorable représentant a lui-même déclaré cet après-midi qu'au congrès de Genève, 54 pays favorisaient l'établissement d'une limite territoriale de six milles et d'une zone additionnelle de droits de pêche de six milles. Si ces 54 pays étaient sincères en appuyant le projet d'accord, qu'est-ce qui les empêcherait de s'accorder pour bien l'appliquer? Combien de temps faut-il rester doux et raisonnable, alors que ces 54 nations qui ont accepté ce principe et l'ont appuyé à Genève, en élaborant une solution, tardent à la mettre à exécution?

Une voix: Que feriez-vous donc?

M. Carter: Je dirai que nous avons assez longtemps fait patte de velours. Il est temps de cesser. Si cela signifie qu'il faut prendre des mesures unilatérales, prenons-les.

M. Morris: Je ferai peut-être quelques brèves observations. Je n'étais pas à la Chambre quand l'honorable représentant a dit que, pour mieux les distinguer, il appellerait l'un le petit député d'Halifax...

M. Carter: Le plus court.

M. Morris: Peut-être pourrais-je le mentionner. Jusqu'ici, Halifax, circonscription qui constitue une anomalie, comme celle du ministre des Pêcheries, parce qu'elle est représentée par deux députés, avait ce que les membres du Parlement désignaient comme le député senior et le député junior. J'ai toujours pensé que c'était un peu pompeux et je dois dire que je serais enchanté si l'honorable représentant voulait bien me distinguer de mon collègue en parlant des députés de grande et petite taille. Je puis dire à l'honorable représentant que je ne vois pas là matière à se formaliser. Dans les petits pots les meilleurs onguents.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une critique à l'adresse de votre collègue!

M. Morris: Ce n'est pas du tout une critique à l'adresse de mon collègue! C'est une simple affirmation que nous n'avons plus de députés senior et junior, à Halifax, comme autrefois.

Je ne voudrais pas prolonger le débat, mais, franchement, il me semble que le député de Burin-Burgeo est beaucoup plus convaincant quand il parle le langage du lac Coochiching ou de l'île Mackinac, que lorsqu'il mentionne l'opportunité de prendre des mesures unilatérales. Il parle du réarmement moral avec beaucoup plus de vigueur que lorsqu'il nous invite à faire telle et telle chose de notre propre chef et tout seul. C'est plutôt la mesure et la raison qui devraient constituer le langage du réarmement moral, et non les mesures unilatérales. L'affirmation du député, lorsqu'il dit que ce n'est pas mon affaire, est gratuite. C'est tout à fait mon affaire. C'est notre affaire à tous. Et je m'inquiète des pêcheries de Terre-Neuve parce que je suis Canadien, et aussi parce que je suis député. Je n'ai rien dit qui aurait pu susciter les remarques énergiques et acerbes du député. Je lui demande simplement si ceux qui recommandent des mesures unilatérales sont prêts à les imposer.

Ces messieurs d'en face prétendent que nous pouvons maintenant imposer la limite de trois milles. Or, la réponse est fort simple. Elle est même élémentaire. En vertu de la loi canadienne, notre compétence s'étend à nos nationaux, tant au Canada qu'à l'étranger, mais nous n'avons aucune autorité juridique sur les nationaux d'un autre État. Quel conseil les vis-à-vis nous donneraient-ils si les ressortissants d'un autre pays pénétraient dans cette zone de douze milles? L'honorable représentant est-il prêt à s'embarquer pour tirer le premier coup de canon? Voilà une question à laquelle il n'a pas encore répondu.

M. Carter: La réponse est fort simple. Nous ferions exactement ce qu'ils feraient, s'ils pénétraient dans la zone de trois milles, et si le député n'était pas si obtus, il le saurait bien. Le principal devoir de toute nation et de tout gouvernement, c'est de défendre ses nationaux et leur gagne-pain. Voilà ce qui constitue notre tâche ici. Le gagne-pain de notre population est en jeu et il est menacé par les nationaux de certains pays qui, eux-mêmes, prétendent, ou essayent de prétendre, établir une zone d'eaux territoriales de douze milles. Le député a parlé comme si la zone de trois milles était quelque chose de sacré, quelque chose qui nous aurait été légué sur le Mont Sinaï. Mais ce n'était que la portée du canon. Voilà tout ce qu'était la limite de trois milles et, ensuite, un certain nombre de pays l'ont acceptée. Or, nous avons dépassé la limite de trois milles maintenant. Nous avons dépassé la portée du canon. Nous voilà dans l'espace, en orbite autour du monde. Le canon d'une portée de trois milles est démodé et nous devons suivre le cours des événements.

M. Granger: Je serai très bref. J'ai fait mon apport cet après-midi. Cependant, je dois faire une ou deux observations au sujet de certaines des remarques de l'un des deux députés d'Halifax. Je vais faire bien attention à la façon dont je vais parler de lui, car je faisais partie du groupe d'enfants qu'il a sermonnés il y a quelques instants lorsqu'il est monté sur l'Olympe et nous a regardés du haut de sa grandeur.

Bien que l'honorable député ait parlé longuement de la limite de 12 milles, seulement deux choses semblent émerger de ses propos. La première, c'est qu'il semblait croire que toute extension de pouvoir souverain au delà de la limite de trois milles constituerait un acte d'agression, je présume, contre le reste du monde. La seconde était sa question maintes fois répétée: comment allons-nous la faire respecter? L'honorable député a laissé entendre que toute tentative d'étendre nos droits à douze milles entraînerait automatiquement une intervention armée. C'est ce qu'il fallait en conclure, même si ce n'était pas dit expressément.

Pour ma part, j'ai l'impression que le Canada, qui a négocié activement pour obtenir l'extension des eaux territoriales, pourrait, s'il négociait assez longtemps et assez fermement, emporter le morceau par la seule méthode de la négociation. Les perspectives sont loin d'être sans espoir. De toute façon, je pense que notre position serait, de l'avis de tous, si bien établie du point de vue moral que si nous y mettions au besoin un peu de cette esbroufe dont l'honorable député a parlé, la limite de douze milles deviendrait un fait accompli.

M. Morris: Depuis deux minutes, nous assistons justement à la contradiction dont j'ai parlé à l'étape de la deuxième lecture. Le député de Burin-Burgeo a dit: Adoptons des mesures unilatérales. Le député qui vient de se rasseoir a dit: La situation n'est pas désespérée; je suis pour la négociation.

C'est justement la question. Je n'ai rien dit dans mon discours contre la limite de douze milles. J'ai dit que j'étais contre le recours à des mesures unilatérales pour l'obtenir. Le député de Bonavista-Twillingate a dit qu'il ne favorisait une action unitérale qu'en dernier ressort, ce qui signifie qu'il veut jouer sur les deux tableaux. Il est évident, d'après moi, que les vis-à-vis ne sont pas disposés à imposer par la force une limite de douze milles. Cela ne peut pas se faire. Si une loi ne peut être appliquée, ce n'est pas une bonne loi, et si ce n'est pas une bonne loi, elle ne doit pas figurer dans les statuts. Je suis pour la négociation. Maintenant que la question a été discutée au grand jour dans un débat libre, je dois dire que je suis resté bouche bée en entendant un ancien prix Nobel pour la paix venir nous conseiller cet après-midi de recourir à une action unilatérale. La négociation est le seul moyen d'imposer une limite de douze milles. Le député de Bonavista-Twillingate ne s'est pas entendu avec le chef de l'opposition car ils ont dit des choses contradictoires. Il vous faudra négocier, car vous n'êtes pas prêts à appliquer pareille mesure. Si nous pouvons établir une limite de 6 milles, ce sera mieux qu'une limite de 3 milles pour nos pêcheurs. Je ne crois pas à la valeur d'une initiative unilatérale en ce moment. Je ne crois pas que les honorables députés qui se sont déclarés en faveur d'une telle initiative soient prêts à faire face aux conséquences qu'entraînerait l'application d'une telle mesure. Qu'est-ce qui pourrait être plus clair que cela?

L'hon. M. Pickersgill: Puisque l'honorable député semble savoir mieux que moi ce que j'ai dit...

M. Morris: C'est possible.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être pourrais-je expliquer cela d'une façon que l'honorable député, qui n'a ni la volonté ni peut-être la capacité de comprendre, ne pourra pas mal interpréter, et c'est que je ne suis pas nécessairement en faveur d'une initiative unilatérale. C'est exactement l'attitude prise par le chef de l'opposition. A mon avis, la population du pays sera peut-être plus impressionnée par l'attitude du chef de l'opposition, quant à ce qui pourrait se produire sur le plan international, que par celle de l'honorable député d'Halifax. Le fait est que tout le monde sait qu'un petit pays comme l'Islande, ayant fait une déclaration unilatérale, a réussi, comme je l'ai déjà dit, à obtenir l'assentiment de la majestueuse Grande-Bretagne, à regret et, dans certains cas, il est vrai, avec difficulté. Je ne crois pas que nous soyons tellement pusillanimes, que nous ayons tellement peur de notre ombre que nous n'osions rien faire si nous pouvions obtenir une convention, après une entente préalable avec les autres pays. Je ne crois pas que nous échouerions si nous nous attaquions à cette tâche. A vrai dire, je suis convaincu que nous occupons une situation si avantageuse dans le monde, que nous y réussirions.

M. Drysdale: Combien de temps faudrait-il?

M. Benidickson: Les conservateurs vont prendre trop de temps.

L'hon. M. Pickersgill: Si les membres du gouvernement s'intéressent autant que le député d'Halifax à l'obtenir, il faudra sûrement

attendre après les prochaines élections jusqu'à ce mon ami le chef de l'opposition soit devenu premier ministre.

M. Ricard: Il faudra encore 25 ans.

L'hon. M. Pickersgill: Quand cela arrivera, il ne faudra pas grand temps, et ce ne sera pas long avant que nous donnions un regain de vigueur au pays.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'écoute la discussion depuis sept heures et trois quarts et certains des propos m'ont vraiment intéressé, surtout ceux que vient de tenir l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter). J'ai pris des notes. Il a dit que nous imposions la limite de 12 milles aux Canadiens et que ceux-ci la respectaient. On ne saurait s'attendre à moins de la part de ces bons Canadiens que sont nos pêcheurs de l'Est. L'honorable député a continué en disant que si nous faisons respecter la limite de 12 milles par les pêcheurs canadiens, nous pouvons la faire respecter par les pêcheurs étrangers. Ce serait facile, d'après lui. Il suffirait d'avoir plus de bateaux et d'avions de surveillance; il suffirait de faire comme la Norvège et d'exiger de tout bateau pêchant au large de nos côtes le respect de la limite de 12 milles.

Je crois que ce soir l'opposition a vraiment fait connaître ses vues au sujet des pêcheries de la côte orientale. Sans doute, les députés ne veulent pas voir nos grands chalutiers quitter Halifax, Lunenburg, Louisbourg ou Saint-Jean-de-Terre-Neuve sous la protection de bateaux armés que fournirait la Marine canadienne et d'avions de l'Aviation royale canadienne. Si c'est là la position du parti libéral, et il semble qu'on l'ait assez dit, je suis heureux de voir qu'enfin elle est consignée au compte rendu. En tant que représentant de l'un des plus grands ports de pêche de la côte de l'Atlantique-Nord, je réprouve cette position et je m'élève énergiquement contre les propos tenus par l'honorable député de Burin-Burgeo et l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

Le gouvernement se rend bien compte, je crois, des devoirs qu'il a non seulement envers les pêcheurs de haute mer, mais envers les pêcheurs côtiers. Les deux catégories existent dans ma circonscription. Je sais la valeur des pêcheurs côtiers pour notre économie. Il est évident que le parti libéral ne veut pas que les pêcheurs de haute mer aient les mêmes chances que les pêcheurs étrangers. Les membres de ce parti ont traité le problème de telle façon qu'ils nous ont induits à croire qu'ils voulaient que nos pêcheurs se tiennent à douze milles des côtes sans jouir des mêmes droits que les pêcheurs étrangers. Je pense que c'est une idée fausse et que, sous le présent gouvernement, il n'y aura ni citoyens, ni pêcheurs de seconde zone. Nous voulons sauvegarder les droits des pêcheurs.

Le député de Bonavista-Twillingate a déclaré aussi que je ne m'intéressais pas aux pêcheurs côtiers. Dans ma circonscription de Queens-Lunenburg, on compte un grand nombre de pêcheurs côtiers, de pêcheurs de homards et de pêcheurs de fond, et je tiens à déclarer que tant que je représenterai cette circonscription je vais faire tout mon possible pour qu'ils reçoivent leur juste part de la moisson de la mer.

(Les articles 1 à 13 inclusivement sont adoptés.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

L'AGRICULTURE

MESURE AUTORISANT À CONCLURE DES CONVENTIONS CONCERNANT L'EXPLOITATION DE TERRES À RENDEMENT MARGINAL, L'EMPLOI RURAL, ETC.

La Chambre reprend la discussion, interrompue le lundi 1er mai, sur la motion de l'honorable M. Churchill, en vue de la 2e lecture du bill nº C-77, loi prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada.

M. Eric Stefanson (Selkirk): Monsieur l'Orateur, en me levant pour appuyer le bill nº C-77, je tiens à féliciter le ministre de l'Agriculture d'avoir présenté ce bill. Je dis immédiatement que nous avons là une des plus importantes mesures dont le Parlement ait été saisi au cours de la présente session. Le bill à l'étude revêt une grande importance pour les gens de ma circonscription et je crois qu'il aura pour effet de relever le niveau de vie de bien des gens de ma région.

La région des lacs est avant tout une région agricole où l'on pratique surtout la culture mixte. Dans la circonscription de Selkirk, nous avons d'excellentes terres; nous avons également des terres marginales et des terres sous-marginales La mesure vise à relever le niveau de vie des agriculteurs, surtout de ceux qui vivent sur des terres marginales. Pour moi, cette mesure produira fort probablement ces effets pour les agriculteurs de ma circonscription.

La région comprise entre les deux grands lacs manitobains n'a jamais été incluse dans un district d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Cette exclusion s'expliquait par le fait que la loi

avait été instituée pour les régions atteintes par la sécheresse, alors que la région des lacs présentait les caractéristiques contraires. Mais les dégâts causés par l'inondation des terres sont aussi graves sinon plus graves que les dégâts dus à la sécheresse.

En vertu de la présente mesure législative, la région des lacs bénéficiera, comme les autres régions, des prestations fixées par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, c'est pourquoi cette région en bénéficiera de façon plus immédiate que beaucoup d'autres. Les cultivateurs auront droit dès maintenant à toucher une aide pour les canaux d'écoulement et ils en profiteront surtout en établissant des pâturages collectifs.

La présente mesure législative fait preuve d'initiative et d'imagination. Elle mérite l'appui de toute la population. Si ce plan d'aménagement rural est couronné de succès et si les gouvernements fédéral et provinciaux avancent les fonds nécessaires pour assurer la remise en valeur des exploitations agricoles marginales, le bill aura, du point de vue social et du point de vue économique, des répercussions importantes dans l'agriculture nationale et le pays.

Dans le passé les cultivateurs ont quitté la terre et lorsqu'il y en a plusieurs qui quittent une région cela appauvrit cet endroit. Si la loi hausse les revenus des cultivateurs des terres à rendement marginal ainsi que des cultivateurs qui réussissent mieux, elle pourra revigorer toute l'activité rurale et redonner la prospérité aux petites entreprises rurales. Il importe que cette loi jouisse de l'appui des gouvernements provinciaux et municipaux. Elle offre des avantages sociaux et économiques aux ruraux et elle mettra fin à l'exode de ces derniers vers les grandes villes. Il importe que les chambres de commerce, les groupes philanthropiques et les autres organismes prêtent leur concours à ce programme de rétablissement et de progrès rural. Si tout le monde met l'épaule à la roue et appuie cette loi, elle ne pourra qu'avoir du succès.

Lorsque le député de Nickel-Belt (M. Godin) a parlé du bill hier soir, il a adopté une attitude assez négative. Il a admis qu'il appuyait le bill, mais il a quand même trouvé à redire au préambule. De fait, le préambule est excellent; il se lit ainsi:

Considérant que l'agriculture au Canada subit des transformations technologiques qui nécessitent certains ajustements de la part de nombreux Canadiens adonnés à cette industrie de base et désireux de maintenir ou d'élever leur niveau de vie;

Considérant que tous les Canadiens, et ceux d'entre eux qui se livrent spécialement à l'agriculture, peuvent bénéficier de projets permettant d'autres usages des terres agricoles à rendement marginal ou faible, de mesures susceptibles d'accroître le revenu et l'emploi dans les régions agricoles rurales, ainsi que d'initiatives concernant le développement et la conservation des sols et des ressources hydrauliques du Canada;

Et considérant que la meilleure façon pour le Canada de faire progresser de tels projets est d'entreprendre des recherches et de fournir à leur égard une assistance aux gouvernements provinciaux et à leurs organismes;

Ce préambule permet aux députés de constater que le bill a une très vaste portée et qu'il vise d'autres usages des terres et des programmes de mise en valeur des campagnes. Il est vrai, ainsi qu'on l'a déjà dit au cours du débat, que certaines des entreprises envisagées ne se traduiront pas par des avantages immédiats. Avant que la population puisse en profiter réellement, un certain temps doit se passer.

Je tiens à mentionner, en passant, les observations formulées hier soir par le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). En parlant du bill hier soir, l'honorable représentant a rappelé qu'il avait vécu dans les régions boisées du Nord du Manitoba. Ces observations figurent à la page 4346 du hansard. C'est la deuxième fois, au cours de la présente session, que le député parlait d'Ashern comme se trouvant dans les forêts septentrionales du Manitoba. La première mention qu'il en a faite se trouve à la page 3799 du hansard. Je suis sûr que la population de cette localité et du voisinage n'aime pas qu'on la mentionne de cette façon, étant donné que pareille mention donne l'impression qu'il s'agit d'une population retardataire. C'est absolument le contraire qui est vrai. La ville d'Ashern et ses environs forment une collectivité très progressiste.

L'hon. M. Pickersgill: Puisqu'elle a fourni, en même temps, deux ministres.

M. Stefanson: C'est exact, mais je crois que c'est le député lui-même qui retarde, et qui a absolument perdu tout contact avec le Manitoba. La population de cette région est laborieuse et fière de pouvoir s'aider elle-même. Par son dur travail et son initiative, elle est arrivée à la prospérité.

En parlant du bill hier soir, le député de Bonavista-Twillingate a mentionné ensuite qu'il avait vécu dans les forêts du Nord du Manitoba. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Jorgenson) l'a interrompu, comme l'atteste le hansard, pour dire:

Dans une des régions qui bénéficiera le plus du projet de loi.

Le député de Bonavista-Twillingate a dit «non». Cela montre ou bien qu'il a perdu contact avec le Manitoba, ou bien qu'il ne comprend pas le bill. C'est vrai que les cultivateurs de la région récoltent de l'avoine, du blé, de l'orge et se livrent à certaines cultures spécialisées. Toutefois, il n'y a qu'un élévateur à céréales sur la ligne du National-

Canadien, au nord de Warren; il se trouve à Moosehorn, à neuf milles au nord d'Ashern. C'est signe que la région ne produit pas énormément de céréales. Elle tire le gros de ses revenus de l'élevage et des produits de l'élevage. Il y a quatre fabriques de beurre dans la région, situées à Lundar, Eriksdale, Ashern et Moosehorn. Comme l'élevage y occupe une place importante, la région profitera grandement de la présente mesure. Les cultivateurs pourront désormais obtenir de l'aide pour l'aménagement de tranchées, de réservoirs d'irrigation, d'installations d'irrigation, et—c'est peut-être ce qui importe le plus pour une région de ce genre—de pâturages collectifs.

Pendant des années, les gens de la région située entre les lacs ont demandé à bénéficier de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, mais on a fait la sourde oreille à leurs demandes. Ces demandes ont été faites par l'entremise des conseil municipaux ruraux, et le conseil de la municipalité rurale de Signes était de ceux qui ont formulé une demande. Quiconque étudie la carte de la région visée par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies peut voir que la région sise entre les lacs détonne parce qu'elle a été laissée en dehors de la région assujétie à la loi. J'ai un exemplaire du rapport de 1958-1959 que tous peuvent consulter.

Ces conseils municipaux ont adopté, lors de leurs congrès annuels et régionaux des résolutions priant le gouvernement fédéral d'inclure leurs congrès annuels et régionaux, des résolule rétablissement agricole des Prairies. Je suis sûr que les habitants de cette région du Manitoba n'oublieront pas le mauvais traitement qu'ils ont reçu de la part de l'ancien gouvernement, dont l'honorable député de Bonavista-Twillingate était membre. A peu près un an après ma première élection, j'ai présenté ce rapport au gouvernement. A ce moment-là, ces gens avaient abandonné tout espoir de bénéficier de ce genre de mesure législative. Le rapport que j'ai remis au présent gouvernement a été accueilli avec sympathie et on y donne suite maintenant par la présente mesure législative. La région comprise entre les deux lacs bénéficiera désormais des avantages qui lui étaient refusés jusqu'ici, c'est-à-dire les avantages découlant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

L'honorable député a mentionné également qu'en 1911 il se trouvait dans cette région comprise entre les lacs. Je suis venu dans cette région avec mes parents un peu plus tard, en 1915, mais non à Ashern, car ils se sont établis à Vestfold. La seule différence, cependant, c'est que je suis beaucoup plus familier avec la région que l'honorable député de Bonavista-Twillingate, puisque j'y suis arrivé en 1915 et que j'y ai vécu continuellement, sauf pendant les huit années que j'ai passées à Winnipeg. Cette mesure va procurer de nombreux avantages à la région comprise entre les lacs, car elle porte sur une nouvelle façon d'utiliser la terre. Nous comptons dans cette région de nombreuses petites fermes qui sont situées sur un quart de section de terre peu propre à l'agriculture. Je suis sûr qu'avec le temps, grâce à cette mesure, ces cultivateurs seront rétablis ailleurs.

Les gens de la région vont bénéficier considérablement de l'établissement de pâturages collectifs. Je parlerai de la région où je me suis établi pour la première fois avec mes parents en 1915. Plusieurs colons se sont alors établis à Vestfold. Aujourd'hui, il n'en reste que quelques-uns. On a beaucoup amélioré la qualité du cheptel. A cette époque, la plupart des cultivateurs ne possédaient pas de bêtes de qualité, mais aujourd'hui on trouve dans la région quelques-uns des meilleurs troupeaux de bovins au Manitoba. Un cultivateur du nom d'Albert Thorgilson, de Vestfold, au Manitoba, a présenté deux animaux à la foire d'hiver de Toronto l'automne dernier. Cela montre le genre de bétail qu'on élève dans la région. De plus, un éleveur de porcs, Clarence Edwards, de Stonewall, s'est classé premier, ces deux dernières années, pour les ventes de porcs de catégorie A au Manitoba. Sauf erreur, les porcs qu'il a vendus étaient de la catégorie A dans la proportion d'au moins 90 p. 100, preuve que la région produit des porcs de qualité.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de répéter qu'à mon sens, la présente mesure mérite l'appui de tous les membres de la Chambre et l'appui de tous les Canadiens.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas le moindre désir de me quereller avec le député de Selkirk (M. Stefanson). Nous sommes d'excellents amis, et j'espère que nous le demeurerons. Je crois cependant qu'il a mal compris ce que j'ai dit hier soir, et je voudrais le détromper. Quand je suis allé à Ashern en 1911, la région était passablement boisée. Même en 1915, lorsque l'honorable représentant a visité cette région, elle était encore pas mal couverte par la brousse. S'il avait lu les observations que j'ai formulées hier, à partir du mot «non», à la colonne de droite de la page 4346 du hansard, l'honorable représentant aurait constaté que j'ai dit que ces gens n'ont pas besoin des avantages éventuels d'une mesure législative de ce genre parce qu'ils ont eux-mêmes amélioré leur sort. Dans son discours, le député a parlé des magnifiques troupeaux et des magnifiques porcs qu'on élève dans cette région. Si les gens ont atteint ce niveau de prospérité, c'est

à eux-mêmes qu'ils le doivent, et ce que j'ai dit hier soir tendait à les en féliciter.

M. Harris Rogers (Red-Deer): J'aimerais profiter de cette occasion pour féliciter le ministre de sa nomination et d'avoir présenté ce projet de loi. Il y a cinquante ans, monsieur l'Orateur, un homme au cœur solide et qui possédait un roulant élémentaire pouvait s'établir sur une ferme et s'attendre à un succès raisonnable. Autrement dit, il pouvait s'établir sur un quart de section de terre à rendement marginal et réussir. L'évolution et la mécanisation ont tout changé. Les tracteurs et les machines sont coûteux. Ils exigent des terres plus grandes pour un rendement économique.

L'exploitant d'une ferme familiale se trouve bientôt en difficulté. L'augmentation des frais entrave l'expansion, alors que le prix stationnaire des produits limite et rabaisse son niveau de vie au point que l'existence même de la ferme familiale traditionnelle est gravement menacée. Ce problème continue d'exister dans le monde entier, il ne s'agit certes pas d'un problème strictement canadien. Certains pays ont capitulé devant une tendance et ont concentré leurs exploitations agricoles en établissant d'immenses fermes collectives ou de sociétés, alors que d'autres ont institué de vastes programmes de subventions, de contrôle de la production, et ainsi de suite.

Le présent gouvernement s'est engagé à travailler dans un autre sens. Premièrement, il estime que la ferme familiale indépendante est le fondement même de notre économie et de notre mode de vie démocratique traditionnel. Deuxièmement—et c'est le point que je veux faire ressortir—le gouvernement estime que notre plus précieuse ressource naturelle, la terre productrice de nos régions arables, est en meilleures mains même si elle est confiée aux soins de la famille propriétaire, qui allie la conservation à l'intérêt continu pour préserver cet héritage.

Je vais préciser un peu cette déclaration. J'ai parlé de la tendance qui se dessine dans divers pays, par exemple celle des fermes colectives. Il va de soi que les directeurs et les ouvriers de telles exploitations ne se sentent pas en contact étroit avec la terre. Leur intérêt se limite forcément à tirer le plus de profit possible du sol, sans songer à le préserver pour les générations futures. D'autre part, le patrimoine familial peut être transmis de génération en génération et on est sûr qu'il sera entre bonnes mains.

Monsieur l'Orateur, je me rappelle un incident qui m'est arrivé sur une ferme de l'Ontario, lorsque j'étais enfant. En me parlant un jour, mon grand-père prit de la terre dans sa main et la frotta entre ses doigts. Il me dit: «Sois bon pour la terre et elle sera bonne non seulement pour toi, mais pour les générations à venir». D'après moi, cela est très important. Dans bien des années, lorsque nous aurons épuisé nos réserves de pétrole et de minéraux, notre terre arable, si nous l'avons bien protégée, continuera de produire indéfiniment.

En troisième lieu, le gouvernement est d'avis que les cultivateurs, s'ils en avaient l'occasion, seraient tout à fait capables de réorganiser leur industrie en fermes familiales rentables, qui non seulement pourraient faire vivre l'exploitant et sa famille, mais qui lui permettraient de rembourser un prêt à long terme.

Fort de cette conviction, le gouvernement a promulgué la loi sur le crédit agricole, qui envisage le crédit sous un nouveau jour. Il en est résulté une méthode bien conçue qui devrait donner un regain de vie à l'agriculture, et cela d'une manière rentable. Qu'une telle solution soit possible, voilà, à mon sens, qui parle en faveur de la bonne posture de l'agriculture canadienne et de la force de caractère du cultivateur canadien.

La loi dont on a fait mention et les autres mesures qui ont été présentées ne constituent qu'une partie d'une offensive d'envergure. La loi prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales, soit le bill nº C-77, en plus de porter sur certains aspects particuliers de l'exploitation des terres à rendement marginal ou nettement inférieur, coordonnera et mettra à profit toutes les dispositions précitées en vue de résoudre les problèmes auxquels l'industrie agricole fait face à l'heure actuelle.

Cette mesure prévoit le plus haut degré de participation et permettra au gouvernement fédéral de conclure des ententes avec les provinces. Le ministre a déclaré avec emphase qu'il faut commencer par les petites gens, pivot du salut. En d'autres termes, le programme, entreprise d'envergure nationale, doit reposer sur une base solide et être érigé par les gens eux-mêmes, qu'ils habitent la ville ou la campagne, en passant de l'administration municipale aux échelons supérieurs de gouvernement. Cela permet aussi à ceux qui ne se livrent pas à l'agriculture de prendre part à cette révolution nationale. Je tiens à leur rappeler que l'état de notre économie tout entière est étroitement lié à celui de l'industrie agricole.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que ce ne seront pas nos richesses ni nos ressources qui feront l'avenir du Canada, mais plutôt la force de caractère de notre population. A mon avis, la mesure à l'étude prévoit l'essor d'une saine économie

tout en permettant à nos gens de faire réserve de ténacité.

(Texte)

M. Jean-Paul Racine (Beauce): Monsieur le président, au stade de la résolution, je crois que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, avons approuvé le principe du bill que nous étudions présentement. Toutefois, si nous l'avons approuvé, c'est que le ministre l'avait entouré d'une énorme publicité.

Je regrette que cette mesure législative soit soumise à la Chambre au moment où le comité de l'agriculture et de la colonisation siège, comme ce fut d'ailleurs le cas hier soir. Je regrette aussi que le whip du gouvernement ait cru bon, hier soir, de nous accuser de ne pas assister aux séances des comités. Au fait, comme l'atteste la page 4346 du hansard, il déclarait:

Il n'y a pas un seul député libéral au comité.

Monsieur le président, je trouve cette déclaration fort étrange, car il était lui-même présent au début de la séance, et je tiens à rectifier l'affirmation gratuite qu'il a faite hier soir à la Chambre.

Monsieur le président, comme je le disais tantôt, nous avons approuvé le principe du bill C-77 qui a trait à l'utilisation des sols, plus particulièrement à la remise en valeur des terres agricoles et à l'aménagement des régions rurales au Canada. D'ailleurs, nous sommes en faveur de ce principe depuis longtemps déjà, car si je ne me trompe, le comité du Sénat institué par le gouvernement précédent a fait une étude poussée de ce sujet.

Nous savons tous que le revenu des cultivateurs de certaines régions est insuffisant; le ministre le déclarait lui-même à l'étape de la résolution, alors qu'il disait que dans la province de Québec, seulement 47 p. 100 des cultivateurs pourraient bénéficier des avantages de ce projet de loi. Toutefois, lors de l'étude de la résolution, le ministre nous avait déclaré qu'il avait bon espoir de pouvoir consulter les provinces ainsi que les organismes agricoles entre le moment de la présentation de la résolution et celui de l'étude du projet de loi lui-même. Voici d'ailleurs ce qu'il déclarait, comme en fait foi la page 3390 du hansard:

Une fois la mesure présentée, en janvier, j'avais prévu un débat de deux jours, à la suite duquel j'avais l'intention de visiter toutes les provinces, de me présenter à leurs gouvernements, de discuter la chose avec eux et d'établir le cadre général d'une série d'accords dont je trouvais l'élaboration nécessaire, surtout dans les domaines où il faut des recherches avant que les accords puissent être réglés en détail. Après ces pourparlers avec les provinces, il y aura un certain laps de temps pour leur permettre d'étudier la question, ce qui, dans certains cas, demandera trois ou quatre mois. Je veux discuter avec elles les termes du bill, afin de voir s'il est d'une portée assez large pour permettre les divers genres d'accord que nous avons en vue. En second lieu, je veux m'adresser aux organismes agricoles qui, depuis des années, manifestent un bel esprit de collaboration et nous ont rendu de grands services en proposant cette idée; je veux faire voir le projet de loi et leur demander s'ils ont des idées pour en élargir la portée.

[M. Rogers.]

Lorsque le ministre mettra fin au débat, j'espère qu'il nous dira s'il a fait ces démarches tant auprès des provinces que des organismes agricoles.

De plus, le 23 mars 1961, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) déclarait ce qui suit, comme en fait foi la page 3406 des *Débats*:

Permettez-moi de lire au comité la recommandation du ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, l'honorable I. C. Nolett...

Monsieur le président, voici la partie de la recommandation que l'honorable ministre fédéral de l'Agriculture citait:

1. De fournir, selon une formule approuvée, une aide financière pour les travaux entrepris après entente;
2. De fournir des conseillers professionnels et techniques de haute compétence, à la demande des provinces.

Je me demande si le bill que nous étudions présentement renferme une formule particulière, puisqu'il semble être plutôt de portée générale.

Hier, au lieu du ministre de l'Agriculture, c'était son secrétaire parlementaire (M. Jorgenson) qui nous présentait le projet de loi. Il nous a déclaré, entre autres, comme l'atteste la page 4343 du compte rendu officiel des débats du 1er mai:

Le bill lui-même cadre bien avec la philosophie qui inspire le gouvernement dans sa politique agricole. Parmi les projets qui ont été déposés à la Chambre et qui sont devenus des lois, nous remarquons les suivants: un programme de stabilisation des prix qui vise à annuler l'effet des fluctuations de prix sur lesquelles les cultivateurs ne peuvent rien; un programme d'assurance-récolte destiné à pallier les fluctuations de rendement causées par les conditions atmosphériques...

J'ai été fort surpris d'entendre l'honorable secrétaire parlementaire vanter la loi relative au programme d'assurance-récolte, car on sait que, présentement, très peu de provinces s'en sont prévalu et que, de fait, ce programme n'est à l'essai que dans l'une d'elles, soit la Saskatchewan.

Le secrétaire parlementaire déclarait aussi:

La mesure expose en trois formules distinctes les intentions du gouvernement. Premièrement on envisage d'autres usages des terres.

Le ministre nous a plusieurs fois exposé sa pensée sur ce sujet. D'après lui, nombre de régions canadiennes actuellement cultivées seraient mieux employées si elles servaient au boisement ou au reboisement.

Encore là, je crois que la loi est trop générale et nous incite à nous interroger car,

si nous vérifions les crédits de cette année, nous constatons que le ministère des Forêts consacrera $400,000 au reboisement. Or, est-ce que, dans l'avenir, ce sera le ministère de l'Agriculture qui s'occupera du reboisement, en vertu de ce projet de loi ou si ce sera le ministère des Forêts? C'est là une question à laquelle j'aimerais que l'honorable ministre réponde.

De plus, le secrétaire parlementaire citait hier, d'après la page 4344 du compte rendu officiel des débats, un rapport où l'on disait que la réalisation d'un pareil plan devrait se faire à tous les paliers du gouvernement, et il ajoutait:

...auront un rôle à jouer, de même que les organismes bénévoles comme les Chambres de commerce, les sociétés agricoles et les sociétés locales de mise en valeur devront prêter leur concours à l'exécution d'un programme coordonné.

C'est donc dire que, encore une fois, le gouvernement compte sur la collaboration de ces organismes pour la réalisation du présent projet de loi. Il ne faudrait pas, toutefois, déduire de cette déclaration que les chambres de commerce et les sociétés agricoles n'ont pas fait leur part, dans le passé, pour aider la cause du cultivateur.

Je disais que le projet de loi est exceptionnellement bref et que nous ne pouvons déceler de projet précis.

De plus, je vous avouerai franchement, encore une fois, que la déclaration du secrétaire parlementaire nous a portés à nous interroger une fois de plus lorsque, ainsi que l'atteste la page 4345, il disait que cette déclaration avait été puisée dans le bulletin d'information de la Fédération canadienne de l'agriculture, numéro de janvier 1961, sous le titre de *Entreprise d'aménagement rural dans le Québec,* et déclarait ceci:

Nombreuses sont les montagnes et collines dans cette région...

Il s'adressait au député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey)...

...il y a aussi un certain nombre de terres marginales. Un jeune agriculteur du nom de Réal Boulanger, skieur invétéré, a jugé que la localité pourrait facilement devenir une station de ski. Il s'associa donc avec sa famille et des amis pour fonder la société *Mount Sutton Inc.*, en février 1960, et il acheta 2,300 acres de terre sur le versant nord du mont Sutton, le sommet le plus élevé dans un rayon de 100 milles de Montréal. Puis, on songea à l'aménagement d'une station de ski de première qualité.

Et l'on ajoute un peu plus loin:

Jean Lessard, un des champions olympiques canadiens du ski en 1960, a accepté de donner des leçons de ski. Quelles furent les conséquences pour la localité? Sutton est une localité rurale dont presque toutes les affaires dépendaient de l'agriculture. La station a suscité de nouvelles affaires. L'entreprise a donné du travail à 25 personnes et elle assurera un emploi à plein temps à 15 ou 20 personnes l'hiver durant.

Je dis de ce bill qu'il est vague, car tout semble entrer dans l'agriculture, et nous en sommes rendus à l'organisation de clubs de ski.

Je me demande si réellement le but du projet de loi, aussi bien que celui du ministre, est d'encourager de tels «développements» sur les fermes jugées peu rentables?

Il s'ensuit que nous pouvons penser à peu près n'importe quoi ou envisager n'importe quel projet, à la faveur d'un bill aussi peu précis que celui-là.

De plus, comme je le disais, le bill ne présente pas de projet défini, mais touche plutôt l'étude, la recherche et les enquêtes. Naturellement, nous en approuvons encore le principe, mais il ne faudrait pas que le présent projet de loi s'en tienne à la recherche, aux enquêtes et à l'étude; il devrait plutôt prévoir des projets qui puissent s'appliquer aux fermes à faible rendement.

Le bill ne contient aucune suggestion de projets précis, et à la suite de son adoption il nous sera impossible de dire, par exemple, aux cultivateurs qui résident sur des terres peu productives, que tel ou tel projet peut être applicable à leurs fermes. Nous nous attendions à quelque chose de mieux, et nous croyions que le projet de loi pourrait contenir des projets plus spécifiques. De plus nous croyons que si la loi est adoptée dès cette année, elle ne pourra entrer en vigueur immédiatement, car il n'y a rien de prévu à cette fin dans les crédits. C'est dire qu'aucun subside ne sera versé cette année à moins qu'on ne nous demande de voter un crédit supplémentaire.

Au cours du débat hier soir, un membre du gouvernement le député de Melville (M. Ormiston) a dit que ce projet serait très dispendieux. Il voulait certainement laisser entendre que le gouvernement consacrerait de forts montants afin de rendre le projet de loi applicable. Il est bien difficile d'évaluer la générosité du gouvernement, car nous ne savons pas encore à quel projet s'appliquera la loi à l'étude.

On parle de conservation dans l'Ouest et d'utilisation des terrains marécageux des Maritimes. Encore là, il ne s'agit de rien de nouveau puisque les deux sujets sont mentionnés dans les crédits du ministère de l'Agriculture, cette année.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) parlait, hier soir, du reboisement et des produits forestiers. Je vais reprendre les commentaires que je faisais il y a quelques instants et dire, encore une fois, qu'il y a lieu de s'interroger pour savoir si le nouveau projet de loi, en ce qui concerne le reboisement et la reforestation, sera administré par

le ministère de l'Agriculture—qui comprenait déjà une division semblable,—ou par le ministère des Forêts.

Comme on le voit à la page 4359 des *Débats* français, l'honorable député de Kent (M. Danforth) a dit que l'opposition était troublée.

Nous ne sommes certainement pas troublés, parce que nous considérons qu'il n'y a rien ici qui puisse véritablement nous troubler. La mesure est trop vague pour que nous puissions discuter, comme il se doit, des projets qui pourraient en découler.

Monsieur le président, nous nous en remettons au ministre de l'Agriculture et nous saurons, dans quelque temps, si le projet de loi que nous étudions peut entraîner les résultats que nous avait promis le ministre au stade de la résolution et, auparavant, dans la grande publicité qu'il avait apportée au présent projet de loi, laquelle avait inspiré confiance à certains mouvements agricoles de la province et du pays.

Monsieur le président, comme je le disais, nous approuvons toutefois le principe du projet de loi à l'étude.

(Traduction)

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Je tiens à dire, dès le début, que je désapprouve la déclaration faite hier soir par le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) et qui figure à la page 4348 du hansard. La voici:

> La présente mesure ne fera rien pour résoudre nos problèmes immédiats. A moins que nous ne prenions garde, elle peut même avoir l'effet contraire, car à l'heure actuelle, ce serait une très grave erreur, sous prétexte de regrouper les terres et d'en accroître l'efficacité, que de déraciner des cultivateurs établis sur des terres pauvres pour les envoyer grossir les listes de secourus dans les bas quartiers de nos villes.

Je tiens seulement à signaler que le bill n° C-77 prévoit certaine disposition qui infirme cette déclaration. Je ne sais pas ce que le député entend par «immédiats». Je sais que ce pourrait être bientôt.

La mesure se propose aussi, entre autres objectifs, de mettre un frein à l'exode rural. En gros, la déclaration du député laissait croire que les personnes que l'application de la mesure enlèverait à la ferme s'en iraient dans les taudis. Ce n'est pas flatteur pour nos ruraux!

Ils sont incalculables les avantages que cette mesure peut apporter à l'ensemble du Canada et spécialement à la vie rurale. Elle a pour moi un intérêt particulier du fait que la circonscription que je représente est surtout agricole. Je saisis donc cette occasion d'y apporter mon appui.

Le bill n° C-77 nous incite à penser d'une façon positive et à voir loin. Il provoque une prise de conscience de la vaste gamme des possibilités qui s'offrent à nous, si nous voulons bonifier le revenu agricole et restaurer certaines ressources naturelles si essentielles aux fins que nous poursuivons.

Ce bill et toutes ses ramifications, quand ils seront mis à exécution en collaboration avec les gouvernements provinciaux et leurs organismes, ouvriront un champ vaste et diversifié à l'initiative de nos ruraux, si bien que plusieurs familles pourront maintenir leur niveau de vie, tout en restant sur leur petite propriété.

Ma circonscription de Grey-Nord et les environs comptent d'excellentes fermes et une population bien éveillée. Nous avons aussi nombre d'exploitations à rendement marginal et sous-marginal, dont la valeur économique est compromise. Nombre de ces fermes sont ou abandonnées ou cédées à de grandes exploitations. Certains cultivateurs, cependant, hésitent à partir, peut-être parce qu'ils vivent là depuis leur naissance comme ont vécu leurs parents. Toute solution permettant à ces gens de tirer des revenus supplémentaires d'une nouvelle source, afin de continuer à vivre sur ces terres, serait acceptable. C'est en pensant à eux que je vais formuler quelques propositions que je juge utiles.

Le gouvernement pourrait les aider en faisant une analyse des sols et d'autres recherches nécessaires pour lancer n'importe laquelle de ces exploitations sur un bon pied.

Une aide financière sera nécessaire dans certaines de ces sphères d'activité. Je pense en particulier à des entreprises que les fermes familiales pourraient adopter avec profit. Nous avons nombre de régions propices à la culture des bleuets et sur lesquelles le ministère de l'Agriculture possède une information complète. D'autres régions basses pourraient servir à la production de canneberges. Plusieurs personnes ont remporté des succès éclatants dans ce domaine. On pourrait en dire autant de la production des bleuets, surtout à Terre-Neuve, où il existe une industrie d'un million de dollars.

L'élevage du gibier est une industrie relativement nouvelle et elle offre d'intéressantes perspectives. On élève des faisans et d'autre gibier à plume pour alimenter les clubs de chasse, dont le nombre s'accroît sans cesse. Certains agriculteurs offrent aux chasseurs de chasser le faisan et d'autres gibiers ailés sur leurs fermes, à tant par jour ou par oiseau. Ces oiseaux sont élevés sur la ferme et libérés quand les chasses gardées ont besoin d'être peuplées. Il faudra un bien plus grand nombre de ces terres pour répondre à la demande de milliers de gens qui voudraient chasser là où c'est possible.

Puisque je parle de cette question de chasseurs et de pêcheurs, je me permets de parler de la pisciculture comme autre moyen d'accroître le revenu agricole. Nous avons des milliers de pêcheurs qui parcourent la campagne à la recherche de ruisseaux, d'étangs et de lacs où les heures qu'ils passent à tendre la ligne trouveraient leur récompense. Nombre de cultivateurs possèdent des endroits excellents pour l'aménagement de stations de pisciculture. Je pourrais ajouter que des milliers de ces stations sont exploitées avec profit aux États-Unis. Nous avons de ces fermes qui sont exploitées avec succès au Canada; elles s'assurent un revenu en approvisionnant les grands hôtels et restaurants en truite mouchetée et en truite arc-en-ciel. Cette industrie pourrait absorber bien plus d'hommes.

L'élevage des animaux à fourrure enrichit sensiblement la vie rurale au Canada, depuis au moins 50 ans. Toutefois, ce n'est pas le temps maintenant d'accroître l'élevage du vison et du renard. Nous avons cependant importé pour plus de 7 millions et demi de dollars de peaux de mouton de Perse l'année dernière. On prétend qu'il serait possible d'élever ces moutons au Canada de façon rentable; on pourrait évidemment les garder sur les terres marginales à l'époque du pâturage. Cet élevage ne créerait pas un problème d'écoulement de la viande, car les agneaux sont abattus peu après la naissance.

Nous avons aussi importé pour plus de 2 millions de peaux de rats musqués que nous aurions pu élever dans nos marécages et autour de nos lacs. La disposition du bill concernant la conservation des eaux et la gestion des ressources devrait contribuer à remédier à cette situation et ajouter beaucoup au revenu agricole. D'autres importations de peaux à fourrures au Canada ont presque atteint 14 millions de dollars en 1961. C'est alarmant quand on considère que le Canada est un producteur traditionnel de fourrures.

Non loin de ma maison, à Grey-North, vit un jeune homme de caractère entreprenant, M. Arnold Kuhl, qui peut réellement prétendre avoir lancé au Canada une nouvelle industrie prometteuse appelée «vavances à la ferme». L'idée s'est répandue dans plusieurs provinces et, chaque année, un nombre de plus en plus grand de cultivateurs se laissent gagner par cette activité et en étendent les possibilités. Ces cultivateurs logent chez eux les familles urbaines qui veulent jouir de la vie à la campagne. Ce genre de vacances est de plus en plus apprécié, car des familles entières peuvent passer un séjour splendide à un prix modique, dans un milieu sain et attrayant pour les enfants. Beaucoup de fermes ont de spacieuses maisons qui sont idéales pour des «vacances sur la ferme». Bien entendu, ces gens ne tardent pas à offrir d'autres attractions fort variées. Les vacances à la ferme offrent aux agriculteurs un moyen d'obtenir une plus forte part du dollar du tourisme.

On peut exploiter une érablière dans les régions arides qui sont impropres à la culture et, si elle est bien administrée, l'érablière peut devenir une source de revenus supplémentaires pour la ferme familiale.

On pourrait favoriser ces à-côtés dans les fermes familiales sur une vaste étendue de notre pays. Certaines de ces initiatives pourraient se prêter aussi à la spécialisation. Je les signale dans l'espoir que les gouvernements provinciaux ou leurs organismes, grâce aux dispositions du présent bill, les favorisent chez les habitants de la campagne, dont 20 p. 100 exploitent aujourd'hui des fermes qui leur rapportent moins de $1,200 par an.

On a dit que les fermes pauvres et très pauvres pourraient être transformées en forêts ou en fermes de sylviculture. La ferme productrice d'arbres de Noël est la seule partie de ce programme qui serait pratique pour les particuliers. Tout autre reboisement de quelque importance supposerait un programme à long terme et, de toute nécessité, devrait relever des grandes compagnies de pâte et de papier, des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, ou de ces trois secteurs réunis. Ce bill prévoit une telle initiative, qui devrait faire l'objet d'une étude immédiate.

La nature se charge jusqu'à un certain point du reboisement de vastes régions qui ont été boisées; toutefois, si elles étaient bien aménagées, et si l'on y plantait les arbres qu'il faut, ces régions seraient beaucoup plus productives à l'avenir. Cela est vrai de ma région de la province où nous avions du magnifique bois dur, mais où il y a maintenant encombrement de faîtes d'arbres et de buissons. Cette région est impropre au pâturage et le reboisement est le seul espoir qui reste de la rendre de nouveau productive.

Comme nous avons de si vastes régions dénudées par la coupe du bois et l'érosion, le niveau de l'eau a baissé au point que nombre de puits sont secs pendant plusieurs mois de l'année. Le ministre, grâce au bill nº C-77, espère corriger cette situation, et je suis sûr qu'on peut y arriver avec un programme accéléré de reboisement. Je proposerais qu'on procède immédiatement à un relevé des moyens dont on dispose à travers le pays pour la production de jeunes plants. S'il faut accroître le nombre des pépinières pour obtenir les quantités voulues, il faudra prendre des mesures, de concert avec les gouvernements provinciaux, pour en assurer l'établissement le plus tôt possible. Le reboisement est le meilleur moyen, il me semble, d'atteindre l'objectif que réalisera, nous l'espérons, le bill nº C-77. Il s'agit, pour résumer, de

favoriser la conservation sous tous ses aspects et d'améliorer le sort des agriculteurs à revenus modestes. Toute notre économie se ressentirait des avantages du reboisement. Bon nombre de nos industries secondaires sont subordonnées aux produits forestiers. On n'a jamais réussi à remplacer le bois comme le serviteur le plus précieux de l'homme. On lui a trouvé plutôt des milliers de nouveaux usages et ses anciens emplois ont été constamment améliorés.

La majeure partie de l'Ouest ontarien s'intéresse au premier chef à la question des eaux. Les villes exploitent les régions avoisinantes et les cultivateurs, à bien des endroits, transportent de l'eau à leurs fermes dans des réservoirs ou des bidons à lait. Un reboisement judicieux peut contribuer pour beaucoup à remédier à cet état de choses.

Dans notre comté de Grey, on trouve la plus grande élévation en Ontario, soit 1,735 pieds au-dessus du niveau de la mer. C'est la ligne de partage des eaux d'un vaste territoire de l'Ouest ontarien. Cette grande arête qui englobe environ 40,000 acres devrait être entièrement reboisée. Les résultats d'une telle entreprise ne se feraient pas attendre et, en assez peu de temps, les rivières Gran, Humber et Credit, qui coulent vers le sud, la rivière Saugeen qui coule vers l'ouest et tous les ruisseaux et rivières qui se déversent dans la baie Georgienne en direction nord, reviendraient à leur débit normal. On serait sûr alors que les inondations du printemps seraient réduites au minimum. Le même programme pourra être appliqué à la source des rivières de l'Ouest de l'Ontario ou de toute autre province où l'on trouve la même situation.

Il ne fait pas de doute que la mise en œuvre d'un programme de ce genre sera absolument indispensable sous peu, et je propose qu'on y songe bientôt dans le cadre du projet de loi, en collaboration avec les provinces.

La superficie de 40,000 acres dont j'ai parlé pourrait aussi servir de parc national et de refuge pour le gibier. Sous l'empire du bill, on devrait maintenant choisir de meilleures régions pour les convertir en parcs nationaux, alors qu'il reste encore de magnifiques forêts vierges à notre disposition. L'incendie et l'abattage ont déjà enlevé à nos gens des terres qui auraient fait de splendides parcs nationaux.

Il nous faudra aménager un plus grand nombre de refuges de gibier si nous voulons maintenir notre faune. Des milliers de nouveaux chasseurs se joignent aux rangs des anciens chaque année, et les revues sportives ne cessent de faire état de la rareté du gibier qui sévit dans de vastes régions. Cela s'applique surtout au cerf commun. Les terres

à rendement marginal ou les terres résiduaires pourraient être aménagées de façon à consituer de bons refuges pour le gibier.

Il convient de féliciter ceux qui s'occupent de conservation, à l'échelon régional, pour ce qu'ils ont fait jusqu'ici en vue de restaurer nos ressources naturelles. Les dispositions du bill nº C-77 leur apportent l'aide et l'orientation qu'ils espéraient, et ils n'hésiteront pas à en tirer parti.

Le gouvernement devrait songer à présenter une mesure qui prévoirait le peuplement de toutes les nouvelles régions de notre pays, de sorte que bien des obstacles que nous voulons corriger par des lois seraient écartés.

Entouré de ressources naturelles qui semblent inépuisables, le pionnier fait naturellement preuve de plus d'énergie que de clairvoyance dans son usage de ce qui se trouve à sa portée pour se nourrir, se vêtir, se chauffer et exercer un commerce, qu'il n'en met à préserver toutes ces richesses.

Je n'approuve pas la réduction de nos emblavures. Le blé est une denrée qui peut en effet se garder très longtemps. C'est un aliment universel. Il n'est pas difficile à transporter. Il pourrait nous fournir notre arme la plus puissante pour le maintien de la paix. Nous pourrions sauver des millions de vies, et la nôtre même, en cas de catastrophe. Nos plaines de l'Ouest sont le grenier du monde, la chose est notoire, et elles doivent le demeurer. Notre blé devrait être expédié en plus grande quantité à ceux qui ont faim. Notre marché n'en souffrirait guère, puisque ces affamés n'ont pas les moyens de l'acheter. Mais un geste aussi fraternel pourrait nous les gagner politiquement, à notre mutuel avantage économique plus tard.

Je souscris entièrement aux paroles prononcées par le président Kennedy dans son discours inaugural: «Si une société libre ne peut pas aider la foule des pauvres, elles ne pourra jamais sauver le petit nombre des riches.»

Pour finir, je félicite le ministre de l'Agriculture d'avoir présenté le bill nº C-77, dont les effets se feront sentir très longtemps et pour bien des générations.

Je rappellerai à la Chambre les paroles du prophète Isaï:

> Les tiens rebâtiront sur d'anciennes ruines, tu relèveras des fondements antiques; on t'appellera réparateur des brèches, celui qui restaure les chemins.

(Texte)

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, étant député d'une circonscription où résident plusieurs cultivateurs canadiens, c'est pour moi un grand privilège que de traiter, ce soir, de cette mesure si

importante non seulement pour les cultivateurs de ma région et les cultivateurs en général, mais pour toute la population canadienne.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, à ce point de la discussion, trois choses ressortent de la mesure à l'étude. Il s'agit d'abord d'une mesure qui vise à garder sur la terre le cultivateur du Canada. En deuxième lieu, elle vise à relever le revenu agricole partout au pays, que ce soit dans l'Est ou dans l'Ouest. Enfin, cette mesure tente d'assurer au cultivateur sa juste part de l'économie nationale. C'est là un but que le gouvernement a poursuivi dans le passé et qu'il poursuit encore.

Dans mes propos, j'aimerais montrer que la mesure s'inspire de certains principes bien définis que le gouvernement ne perd jamais de vue, dans son travail de législateur. En lisant le bill, les honorables députés verront qu'il est tenu compte du principe selon lequel les gens de la province ou de la localité sont le mieux placés pour savoir ce qui leur convient. Contrairement à d'autres gouvernements, le gouvernement actuel consulte au lieu de dicter. C'est donc une mesure souple, qui prévoit des ententes avec les provinces au niveau local. Je le répète, le gouvernement est absolument convaincu que c'est au niveau local que chacun sait le mieux ce qui lui convient.

Un autre principe à la base de cette mesure, c'est que le présent gouvernement et notre parti ont un devoir envers l'avenir. Jusqu'ici, nombre d'orateurs ont signalé que la présente mesure concerne la conservation et le reboisement dont bénéficieront beaucoup les agriculteurs des générations futures.

Dans des débats antérieurs, on a fait grand état d'une plaquette expliquant le fonctionnement de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, plaquette qui aurait été publiée en violation du Règlement de la Chambre. Rien dans cette plaquette ne porte à croire que le Parlement a déjà adopté une loi. Elle explique tout simplement que le présent gouvernement et notre parti n'entendent pas imposer à la population les mesures que nous jugeons dans son intérêt. Nous consultons la population.

Je puis dire aux honorables députés que ceux qui prennent part à des discussions agricoles, ainsi que les associations agricoles, portent un intérêt particulier à la présente mesure législative. Cette plaquette est lue et discutée dans toutes les régions du pays. Je répète qu'elle établit qu'il est préférable de consulter la population avant de présenter une telle mesure au Parlement. Je répète que nous consultons; nous ne dictons pas.

(Texte)

Monsieur le président, je veux également profiter de l'occasion pour remercier et féliciter le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Jorgenson) des observations qu'il a faites au sujet du «développement» du mont Sutton, dans la circonscription de Brome-Missisquoi.

Je suis en mesure d'affirmer que ce projet va aider non seulement les cultivateurs de ma région, mais l'économie et la population en général.

Je désire également féliciter la famille Boulanger, de Sutton, et ses associés de l'initiative remarquable dont ils ont fait preuve. C'est là un bon exemple pour plusieurs régions de notre jeune pays, le Canada.

(Traduction)

Je voudrais seulement mentionner l'initiative que manifestent les citoyens de Sutton dans leur projet dont a parlé en termes si éloquents l'honorable député de Provencher (M. Jorgenson), secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture. Avec lui, je tiens à féliciter les citoyens de Sutton de l'esprit d'initiative dont ils ont fait preuve en aménageant le mont Sutton. Pour autant que cela se rattache au bill, on voit à quoi peuvent mener de telles initiatives et de tels projets. La présente mesure est étudiée par les agriculteurs réunis en groupes d'étude d'un bout à l'autre du pays.

Hier, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a laissé entendre que, peut-être, à l'encontre des intentions du gouvernement, les cultivateurs, dont le revenu brut ou le revenu net est de $1,200 par année ou moins, seraient obligés d'abandonner la terre. Il n'en est pas ainsi. La mesure à l'étude vise réellement à relever le revenu des cultivateurs et à les garder sur les terres. Il serait irréfléchi, à mon sens, de prétendre que, directement ou indirectement, la mesure aura pour effet d'encourager les cultivateurs à abandonner la terre. C'est parler de la façon la plus irréfléchie que de dire, comme l'ont fait indirectement certains députés, que la mesure forcera les cultivateurs à modeste revenu à quitter leurs terres. Je sais que certains l'ont prétendu, dans ma région, et je tiens à réfuter cette rumeur. Ainsi que je l'ai déclaré dans mes remarques préliminaires, la mesure vise à garder les cultivateurs sur leur terre, à relever les revenus agricoles et à garantir aux cultivateurs une part équitable du revenu national. Elle sera bien accueillie non seulement par les cultivateurs de ma région, mais par la population rurale de toutes les régions et de

toutes les provinces. Voilà pourquoi, à l'instar des députés qui ont pris la parole, j'en recommande l'appui à tous les représentants.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, à titre de député venant de l'Ouest et de représentant de l'une des pus belles circonscriptions rurales du Canada, je suis très heureux de prendre la parole pour appuyer le bill nº C-77. Comme il me faudra plus de deux minutes pour exprimer mon approbation, puis-je dire qu'il est dix heures et demie?

M. l'Orateur: Puis-je dire qu'il est dix heures et demie?

Des voix: D'accord!

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, pourrais-je proposer au leader de la Chambre que nous poursuivions l'étude des mesures législatives demain? Nous avançons beaucoup dans l'examen des mesures législatives, il me semble, et la fin de la session en serait hâtée.

L'hon. M. Churchill: J'accueille toujours avec joie les propositions qu'on nous soumet, monsieur l'Orateur, mais je crois que nous suivrons le programme indiqué. Demain, nous continuerons l'examen des crédits du ministère du Commerce. Si nous le terminons demain, la session en sera abrégée. Nous passerons ensuite aux prévisions de dépenses du Nord canadien et des Ressources nationales, puis à celles des Pêcheries. D'après le temps que nous avons consacré à ces ministères lors de la dernière session, nous devrions avoir terminé les trois samedi soir. Et il y a toujours les crédits du ministère des Transports auxquels nous pourrions passer.

(A dix heures et demie, la séance est levée d'office, conformément à un ordre spécial de la Chambre.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

RÉSERVE INDIENNE DE KITWANGA (C.-B.)—RELEVÉ DES TERRES

Question nº 198—**M. Howard:**

1. Quelque organisme ou ministère du gouvernement fédéral a-t-il entrepris un relevé ou une évaluation des terres et du bois de la réserve indienne de Kitwanga que le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique a utilisés ou détruits pour l'aménagement de la route 16?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont, en détail, les résultats de ce relevé ou de cette évaluation en ce qui a trait à la superficie des terres et à la quantité de chaque espèce de bois ainsi qu'à leur valeur?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. Oui.

2. *a*) Évaluation des terres

Réserve de Kitwanga, nº 1—59.4 acres à $20 l'acre	$ 1,188.00
Réserve de bois, nº 2—19.42 acres à $20 l'acre	388.40
	$ 1,576.40

b) Évaluation du bois

	Réserve indienne de Kitwanga, nº 1						
Essence	Cordes	Prix	Valeur	Billes	Prix	Valeur	
Peuplier liard	1,220	$1.00	$1,220.00	60	$2.50	$150.00	
Bouleau	700	1.50	1,050.00				
Pruche	285	1.00	285.00	38	4.50	171.00	
Pin	125	1.50	187.50				
Buis							
Cèdre	30	1.25	30.00				
			$2,772.50			$321.00	$3,093.50

	Réserve de bois, nº 2						
Essence	Cordes	Prix	Valeur	Billes	Prix	Valeur	
Peuplier liard	222	$1.00	$222.00	81	$2.50	$202.50	
Bouleau	210	1.50	315.00				
Pruche	106	1.00	106.00	68	4.50	306.00	
Pin	30	1.50	45.00				
Cèdre	128	1.00	128.00				
Buis	136	1.25	170.00				
			$986.00			$508.50	$1,494.50

Plus 3,000 pieds linéaires de poteaux de cèdre à 2c	60.00	60.00
		$4,648.00

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 mai 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LA DÉFENSE PASSIVE

EXERCICE NATIONAL LE 5 MAI

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, j'aimerais faire une déclaration sur l'exercice national de défense passive, qui se déroulera vendredi prochain et dont le but est de faire l'essai des mesures d'urgence que mettent au point les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que les municipalités.

Cet exercice a été annoncé en mars dernier. Je disais alors, dans un communiqué à la presse, qu'il s'agissait de faire l'essai de mesures d'urgence indispensables à la survivance nationale et au maintien du gouvernement à tous les niveaux, de mettre à l'épreuve l'organisation préparée à cette fin et de dépister les lacunes qui peuvent exister dans les plans et les préparatifs.

La menace d'une guerre nucléaire est un souci qui ne cesse de préoccuper quiconque occupe un poste de responsabilité et de confiance. C'est pourquoi le gouvernement travaille sans relâche à promouvoir le désarmement. Certains, je sais, prétendent que prendre des mesures de défense, militaires ou civiles, c'est ni plus ni moins admettre que la guerre est inévitable. Tel n'est pas notre avis. C'est au contraire se montrer réaliste que de faire des préparatifs de façon à n'être pas pris au dépourvu si jamais la guerre éclate.

Les opérations de survivance qui se dérouleront vendredi prochain, avec la collaboration des provinces et des municipalités, ont pour but d'assurer dans la mesure du possible la survivance de bien des gens qui, autrement, seraient voués à une mort certaine. L'exercice commencera par l'appel des sirènes qui sont actuellement confiées à l'armée. Des explications seront diffusées sur la nature et le but de l'exercice, et sans arrêt la télévision et la radio informeront le public que ce qui se passe n'est qu'un exercice et qu'il n'a pas à s'alarmer. J'ai justement entendu ce matin un message de ce genre à la radio de l'État. On avertissait bien d'avance le public afin d'éviter toute crainte ou panique chez lui.

Cependant, on ne demande pas au public de participer à cet exercice en tant qu'individus ou familles. L'activité principale se passera au siège central et à dix sièges régionaux. Le siège central sera situé au camp de Petawawa où le gouvernement sera représenté par le ministre de la Défense nationale, le ministre de la Production de défense, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et peut-être par un ou deux autres ministres. Je serais reconnaissant à l'opposition de bien vouloir désigner un de ses membres pour assister à cet exercice—je vois sourire l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) qui s'est toujours vivement intéressé à cette question—et le PSD pourrait aussi envoyer un représentant. Ils pourraient se joindre aux autres au camp de Petawawa afin de voir comment se dérouleront les opérations au siège central. Plus de 150 fonctionnaires des services et organismes de l'État et de l'armée prendront part à l'exercice à Petawawa.

Aux centres régionaux qui ont été institués aux fins de cet exercice, il y aura des représentants du secteur civil du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et de l'armée. Dans certains cas, des ministres de gouvernements provinciaux seront présents. Des officiers supérieurs de l'armée dirigeront la participation des forces armées aux opérations de survie.

Comme je l'ai fait savoir à la Chambre en août dernier, en cas de guerre, on compte désigner à l'avance dans chaque centre régional du gouvernement un représentant supérieur du gouvernement fédéral qui sera habilité à agir en son nom, notamment si le service de communications avec l'état-major national est interrompu ou défectueux. Au nombre des représentants du gouvernement qui rempliront les fonctions de commissaire régional, on compte: le ministre de la Justice, au centre de Nanaïmo; le ministre associé de la Défense nationale, à Valcartier (Québec); les secrétaires parlementaires du premier ministre, au camp Borden, (Ont.) et à Frédéricton, au Nouveau-Brunswick; le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale à Aldershot, siège de l'état-major en Nouvelle-Écosse. Je puis ajouter qu'en Nouvelle-Écosse, l'organisation de la défense prend une importance tout à fait particulière. Les secrétaires parlementaires des ministres du Revenu national, des Affaires des anciens combattants

et de l'Agriculture représenteront le gouvernement dans chacune des provinces des Prairies qu'ils habitent. Les représentants régionaux du gouvernement fédéral pour l'organisation des mesures d'urgence dans l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve rempliront la fonction de commissaires régionaux suppléants dans les centres de ces deux provinces.

Cet exercice d'envergure exigera la collaboration de centaines, pour ne pas dire de milliers, de personnes du secteur civil des services publics aux échelons municipal, provincial et fédéral. L'esprit de collaboration dont on a fait preuve jusqu'ici est très louable. Nous devons être prêts et, comme nous n'avons jamais eu d'expérience de ce genre par le passé, il n'y a qu'un moyen d'y parvenir, et c'est la méthode que nous comptons suivre vendredi: substituer un exercice à une expérience réelle que, nous l'espérons tous, notre pays, ni aucun pays du monde, ne connaîtra jamais.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, tout comme le gouvernement, nous croyons que rien ne doit être négligé pour arriver à un accord universel sur le désarmement pendant qu'il en est encore temps, mais la plus élémentaire prudence nous commande, entre-temps, de nous préparer à toute éventualité. Nous avons déjà fait connaître ce que nous en pensons. S'il nous faut vivre des années ou des dizaines d'années, pris entre deux grandes puissances capables de se détruire mutuellement, nous devons prendre toutes les précautions de défense passive possibles.

Le premier ministre a dit que cet exercice permettra de contrôler l'efficacité de notre dispositif et en révélera les lacunes. Nous sommes prêts à accepter ce matin que le premier ministre se permette certaines licences poétiques. Mais nous avons dans l'idée qu'il existe plus de lacunes que de résultats jusqu'ici.

Nous croyons savoir qu'une brochure sur les retombées nucléaires pourrait être distribuée incessamment. La logique aurait voulu, nous semble-t-il, que cette brochure fût distribuée avant l'exercice afin que le grand public ait pu la parcourir, y réfléchir et faire tels préparatifs qu'il pourrait juger bon. Sauf erreur, elle ne sera distribuée qu'après l'exercice de vendredi et après l'apparition du premier ministre sur le petit écran de télévision aux actualités de ce soir-là.

On sait tout l'intérêt que porte l'honorable député d'Essex-Est à cette affaire. Il a fait beaucoup pour éveiller l'intérêt du public, non seulement en matière de désarmement, mais aussi en ce qui concerne les mesures qui doivent être prises pour nous préparer à toute éventualité dans notre pays. Il a formulé certaines propositions valables, et nous sommes heureux de voir que le gouvernement en a pris quelques-unes en considération. Nous, de ce côté-ci, avons déjà montré que nous étions favorables à l'extension de ce programme. L'été dernier, vous vous souvenez à quel point nous avons été atterrés d'apprendre que le gouvernement n'avait pas encore acquis le matériel nécessaire pour assurer la survivance civile. Sauf erreur, des programmes d'urgence ont été appliqués depuis, et nous aimerions maintenant en connaître la portée, à la suite de l'exercice de vendredi.

Nous sommes heureux de savoir qu'un si grand nombre de membres du gouvernement participeront à cet exercice. Il est également agréable de savoir que le gouvernement estime nécessaire qu'un représentant au moins de chaque parti de l'opposition soit disponible en cas d'attaque. Cela ne semble pas une proportion déraisonnable, compte tenu de la répartition des députés à la Chambre des communes. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que nous espérons que les aménagements relatifs à la survivance, prévus aux endroits choisis à cette fin, seront conçus de telle sorte que les membres du gouvernement, et, en vérité, les membres de l'opposition qui s'y trouveront, auront la chance de survivre et de se joindre à nous, une fois l'exercice terminé.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que notre groupe ne tient pas à tirer parti des malheureuses nécessités de notre temps pour faire de la politique. Nous apprécions à sa valeur le fait que le premier ministre ait mis la Chambre au courant du plan de l'exercice de survivance et qu'il nous en ait communiqué certains détails. Nous nous réjouissons aussi de savoir que le public en est prévenu. La chose est essentielle dans des opérations de ce genre. Mais j'ai la conviction que tous les députés, sans considération de parti, espèrent que les efforts du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et de ceux qui, aux Nations Unies et ailleurs, travaillent de concert pour la cause du désarmement et de la paix, seront couronnés de succès.

Notre groupe estime que cet exercice montrera combien il importe de soutenir davantage ceux qui font de leur mieux à l'échelon international, dans des circonstances difficiles et éprouvantes, pour que ces exercices de survivance ne se transforment jamais en opérations réelles de survivance.

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je désire déposer des exemplaires en anglais et en français du premier rapport provisoire de la commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement. Des exemplaires seront à la disposition des députés dès aujourd'hui.

LE NORD CANADIEN

YUKON ET TERRITOIRES DU NORD-OUEST—DÉCLARATION AU SUJET DE L'EXTENSION DE LA CONSTRUCTION DE ROUTES DE MISE EN VALEUR

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'annoncer l'extension du programme gouvernemental de construction de routes de mise en valeur dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Je profite de l'occasion, monsieur l'Orateur, pour souhaiter la bienvenue à l'honorable député de Mackenzie-River (M. Hardie) qui est de retour à la Chambre. Je l'invite à se réjouir avec nous de cette bonne nouvelle.

Les députés se souviendront que, depuis 1958, le gouvernement du Canada s'occupe activement de la construction de routes en vue d'encourager la prospection et la mise en valeur de nos ressources. Ce programme correspond, dans les territoires, au programme de routes d'accès aux ressources exécuté dans les provinces. Grâce à ce programme, des milliers de milles de route de mise en valeur sont maintenant en service ou en voie de construction dans le Nord canadien.

L'expérience a démontré que, si nous voulons suivre de près le regain d'activité de la mise en valeur du Nord et répondre aux besoins variés de la région, il faut assouplir le programme de construction de routes.

Aux termes de la nouvelle politique, quatre catégories de routes de mise en valur seront reconnues. Les routes régionales qui donnent accès à des régions relativement peu développées et les routes d'exploitation de mines qui desservent une région où deux compagnies minières ou plus ont fait des progrès sensibles vers une production sur une grande échelle. Ces routes seront entièrement défrayées par le gouvernement fédéral. Les routes d'accès aux mines qui desservent la propriété d'une seule compagnie minière capable de produire sur une assez grande échelle pour motiver l'aide fédérale seront défrayées pour les deux tiers par le gouvernement fédéral et pour le tiers par la compagnie intéressée. Ces arrangements sont semblables à ceux qui existent dans les provinces, aux termes du programme des routes d'accès aux ressources.

La politique antérieure ne tenait aucun compte des routes de transport ou sentiers. Ce sont des routes de troisième ordre, construites pour permettre à une entreprise d'avoir accès à sa propriété soit temporairement, soit durant toute l'année ou seulement une partie de l'année, pour y transporter des approvisionnements ou de l'équipement d'exploration, de mise en exploitation et de faible production. Pour répondre à ce besoin spécial, le Parlement sera prié d'approuver des subventions annuelles d'un montant de $50,000 à chaque gouvernement territorial qui, à son tour, pourra aider les compagnies intéressées.

La nouvelle politique permettra d'aider à la mise en valeur de certaines propriétés minières qui revêtent une grande importance pour les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Canada en général.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur, avant de parler de la déclaration par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, vous me permettrez peut-être de dire quelques mots qui, si je puis m'exprimer ainsi, s'apparentent à une question de privilège. Ces trois derniers mois, je doutais beaucoup de jamais pouvoir revenir à la Chambre. Les députés savent que le vocable cancer est une sorte de vilain mot qui suscite beaucoup d'émotion. Cependant, même si j'ai traversé des jours bien sombres, je suis revenu à la Chambre pour y rester quelque temps.

Je tiens à vous remercier, monsieur l'Orateur, et, par votre entremise, à remercier le premier ministre, le chef de mon parti, le chef du PSD et tous les autres députés, ainsi que leurs épouses, de ce qu'ils ont fait pour moi et ma famille ces quelques derniers mois. Je suis sûr qu'ils ont ainsi beaucoup contribué à mon retour aujourd'hui à la Chambre.

Je tiens aussi à exprimer dès maintenant ma sincère gratitude à mon médecin et mon chirurgien, au personnel de l'Hôpital civique, aux médecins et au personnel de la Fondation anti-cancéreuse de l'Ontario. Ils m'ont traité royalement. Ils ont fait leur possible et tout ce que je puis faire maintenant, c'est espérer. Je tiens aussi à remercier le personnel de la Chambre des communes et les membres de la galerie de la presse. Je suis sûr que chacun de mes nombreux amis à la Chambre, ainsi que ceux qui sont disséminés d'un bout à l'autre du pays et les habitants de ma circonscription qui m'ont envoyé des

cartes, des lettres, des télégrammes d'encouragement et qui ont offert leurs prières pour moi, ont eu également beaucoup à faire avec mon rétablissement.

En réalité, je me sentais assez bien l'autre jour et j'ai rendu visite à une dame que j'avais rencontrée à l'hôpital il y a un an. Elle m'a parlé d'un vieillard d'environ 80 à 85 ans qui habitait non loin de là et dont elle m'a dit: «Tout le monde ici prie pour qu'il continue à vivre; normalement, il devrait être mort.» Et elle a ajouté: «Je lui ai dit de prendre sa retraite définitive.» Vous savez, ces prières font boule de neige. Et puis elle dit encore: «La prière est une chose vraiment puissante». Avant mon départ, elle m'a demandé: «Voulez-vous que je vous mette sur ma liste pour quelques prières?» Je n'ai évidemment pas refusé. Je lui ai répondu: «Si votre foi est telle qu'un homme qui normalement ne devrait plus être ici-bas, l'est encore, mettez-moi donc sur votre liste.»

Je tiens aussi à remercier ma femme qui a passé de nombreuses heures à attendre l'autobus aux diverses stations pour venir me voir et rentrer chez elle de l'hôpital où elle venait me rendre visite une ou deux fois par jour. Je répète, mesdames et messieurs qui siégez à la Chambre, que je suis heureux d'être de retour et je tiens à remercier chacun d'entre vous du fond du cœur. J'estime qu'aucune parole ne peut exprimer les sentiments que j'éprouve à l'égard de chacun d'entre vous.

En ce qui concerne la déclaration du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, je suis sûr que les habitants des régions septentrionales seront fort heureux d'apprendre l'institution de ce nouveau programme routier qui se traduira, pour les entreprises qui trouvent du minerai, par une plus grande souplesse dans l'aménagement des routes qui donnent accès à leurs gisements. Je suis sûr que la population des régions septentrionales se réjouira avec moi quand je dis être très heureux d'avoir entendu la déclaration faite aujourd'hui par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, il est vraiment tout à fait évident, d'après tous ces applaudissements, que tous les députés se réjouissent du retour de l'honorable représentant de Mackenzie-River à la Chambre après sa longue et cruelle maladie. Nous sommes unanimes, j'en suis sûr, à admirer son excellent moral et son courage, et j'espère qu'il se sentira bientôt tellement mieux que nous n'aurons plus d'hésitation à le critiquer comme d'habitude quand nous ne serons pas d'accord avec lui. Je trouve que c'est une heureuse coïncidence que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ait annoncé sa nouvelle aujourd'hui. Le connaissant, j'estime que c'était un geste très aimable.

[M. Hardie.]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

SOCIÉTÉS DE CAMIONNAGE DU NATIONAL-CANADIEN, DANS LES PROVINCES MARITIMES—VÉRIFICATEURS

Question nº 268—**M. Badanai:**

1. Quel est le nom du vérificateur des sociétés suivantes énumérées à la page 27 du rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada pour 1960: *Eastern Transport Limited, East-West Transport Limited, Empire Freightways Limited, Sydney Transfer and Storage Limited*?
2. Quand a-t-il été nommé?
3. Cette nomination du vérificateur de ces sociétés comprises dans le réseau du National-Canadien a-t-elle été faite et les honoraires ont-ils été fixés par le Parlement selon que le prescrit la loi?
4. En vertu de quelle autorité M. J. A. De Lalanne a-t-il été nommé et qui a établi ses honoraires?
5. Quelle société de comptables publics représente M. De Lalanne en sa qualité de vérificateur des chemins de fer Nationaux du Canada, nommé par l'État?
6. Quelle société de vérificateurs a opéré la vérification des livres de l'*East-West Transport Limited* à titre de vérificateur des actionnaires immédiatement avant l'achat de cette société par les chemins de fer Nationaux du Canada?
7. De quelle société de vérificateurs les chemins de fer Nationaux ont-ils retenu les services en vue d'effectuer une enquête «indépendante» sur l'*East-West Transport Limited* avant d'en faire l'achat?
8. Est-il d'usage que la même société de vérificateurs agisse pour le compte des deux parties à une vente, notamment lorsqu'une société de la Couronne est l'acheteuse et que le vérificateur de la société de la Couronne, nommé par l'État, possède des intérêts dans la société chargée de la vérification?
9. L'*East-West Transport Limited* a-t-elle intenté une action en justice contre les chemins de fer Nationaux du Canada?
10. Quelle est la nature des poursuites et le litige a-t-il été réglé?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, voici les réponses que me communique la direction du National-Canadien:

1. M. J. A. de Lalanne, comptable agréé, dans le cas de chacune des compagnies énumérées.

2. Voici les dates des nominations: *Eastern Transport Limited,* 1er octobre 1960; *East-West Transport Limited,* 17 novembre 1960; *Empire Freightways Ltd.,* 22 novembre 1960; *Sydney Transfer and Storage Ltd.,* 30 septembre 1960.

3. Non.

4. En vertu de l'autorité des actionnaires de chaque compagnie.

Ses honoraires n'ont pas encore été établis.

5. La *McDonald Currie and Company.*

6. Les dossiers de la compagnie indiquent que la vérification a été confiée à la *Price Waterhouse and Company* pour l'année financière terminée le 28 février 1959 et qu'ensuite, la *McDonald Currie and Company* a été désignée par les actionnaires pour l'année financière suivante, afin d'éviter que la vérification ne soit faite deux fois, vu la vente en perspective.

7. La *McDonald Currie and Company.*

8. Avant la signature de la promesse de vente, le 16 mars 1960, la *McDonald Currie and Company* agissait seulement pour le compte de l'acheteur et non pour les deux parties. Voir aussi la réponse au numéro 6.

9. Les vendeurs des actions de l'*East-West Transport Limited* ont intenté une action en justice et une contre-réclamation au nom de la *Canadian National Transportation Limited.* L'action en justice et la contre-réclamation découlent d'un prétendu manque d'exécution de la part des parties à la vente.

10. Voir la réponse au numéro 9.

PRÉTENDUE DISPARITION DE DOSSIERS D'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 272—**M. Herridge:**

1. A-t-on avisé le ministre du Revenu national que des dossiers d'impôt sur le revenu, qui ont fait l'objet d'imputations de la part de Samuel Morris, de Vancouver, contre certains particuliers et sociétés, relativement à une évasion fiscale d'importance, sont disparus des bureaux du ministère du Revenu national à Vancouver et à Ottawa?
2. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il est advenu de ces dossiers?
3. Quelles enquêtes a-t-on menées au sujet de ces dossiers et de ces imputations?
4. Des fonctionnaires du ministère ont-ils recommandé qu'on intente des poursuites contre les personnes et les sociétés en cause?
5. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, voici la réponse:

1. Le ministre du Revenu national n'est pas au courant que des dossiers d'impôt sur le revenu de certaines personnes ou sociétés soient disparus du bureau de Vancouver, ni de celui d'Ottawa ni de n'importe quel autre bureau de la Division de l'impôt de son ministère.

2. Périodiquement, selon des méthodes et un système bien établis, des dossiers peuvent être détruits quand ils ne sont plus d'aucune utilité.

3. Nous ignorions que M. Morris, de Vancouver, avait publié des accusations relatives à d'importantes évasions fiscales mais nous savions qu'il avait présenté des instances au ministre de la Justice et au Bureau de l'impôt de Vancouver, en 1959 et en 1960. Ses imputations ont fait l'objet d'une enquête appropriée, mais on n'a pu faire la preuve d'une évasion fiscale.

4 et 5. Voir réponse au nº 3.

LA «HYCROFT VETERANS' HOME», À VANCOUVER

Question nº 286—**M. Taylor:**

1. Quand a-t-on cédé au gouvernement fédéral les terrains et les locaux connus sous le nom de *Hycroft Veterans' Home*, à Vancouver (C.-B.)?
2. Qui a cédé ces locaux au gouvernement fédéral et les a-t-on cédés à la condition que le gouvernement fédéral ne les vende pas subséquemment à des fins commerciales?
3. La Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle offert ces locaux en vente et, dans le cas de l'affirmative, quel est le plus haut soumissionnaire?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, voici la réponse:

1. Novembre 1942.

2. Ces locaux ont été cédés au gouvernement fédéral par la *Hycroft Limited* et les seules restrictions à cet égard sont renfermées dans une loi de la province de la Colombie-Britannique. Une modification à cette loi a prolongé les restrictions jusqu'au 1er janvier 1970.

3. Oui. La plus forte soumission a été celle de la *C.A.C. Construction Limited,* 355, rue Burrard, Vancouver (C.-B.).

INSCRIPTIONS ET COULEURS NOUVELLES, AU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 289—**M. Pitman:**

1. A quelle date le National-Canadien a-t-il décidé d'appliquer l'ensemble de son programme d'inscriptions et de couleurs nouvelles aux locomotives, aux wagons à voyageurs et aux wagons à marchandises?
2. Quel est le coût estimatif de ce changement?
3. Quel a été, jusqu'au 31 décembre 1960, le coût de ce changement?
4. Quel a été, jusqu'au 31 mars 1961, le coût de ce changement?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la direction du National-Canadien nous communique les renseignements suivants:

1. Elle n'a pris aucune décision concernant le modèle et les couleurs projetés pour les nouvelles locomotives et les nouveaux wagons à voyageurs, bien que certains essais soient en cours. Un modèle de locomotive d'une nouvelle couleur est reproduit sur la couverture de l'indicateur de 1961. Pour les wagons de marchandises, un nouveau modèle et un nouveau genre d'inscription ont été approuvés en novembre 1960.

2. Les frais occasionnés par la nouvelle peinture des wagons de marchandises n'accusent pas de changement notoire. Le nouvel

emblème n'y est placé que quand ils sont repeints suivant le programme normal d'entretien. La couleur des wagons n'a pas été modifiée. Le nouvel emblème n'a qu'une couleur tandis que l'ancien en avait deux.

3. Voir réponse au nº 2.

4. Voir réponse au nº 2.

LOCOMOTIVES DIESEL ENDOMMAGÉES, DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 290—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1959, des locomotives diesel du National-Canadien ont-elles été endommagées par suite du surchauffage ou de l'usure?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand chaque avarie s'est-elle produite, quel a été le coût des réparations, quels étaient le nombre de wagons traînés et les catégories de marchandises transportées à cette occasion, combien de locomotives diesel utilisait-on et à quel degré fonctionnaient-elles?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la direction du National-Canadien nous communique les renseignements suivants:

1. Il y a eu des avaries de locomotive diesel provoquées, dans une certaine mesure, par la surchauffe de certaines pièces.

2. Si la question se rapporte à la surcharge des locomotives, aucun cas de «surchauffe» n'y est attribuable.

MATÉRIEL DU NATIONAL-CANADIEN FOURNI POUR LA PROPRIÉTÉ DU PRÉSIDENT

Question nº 291—**M. Fisher:**

1. En 1957, 1958, 1959 et 1960, le National-Canadien a-t-il fourni, pour la propriété du président, à Luster Lake (P.Q.), des matières comme du naphte de pétrole, ou des services de buanderie, de menuiserie et de plomberie?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les frais comptés et payés au cours de chacune de ces années pour ces matières et services?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse est la suivante:

1 et 2. M. Gordon nous informe qu'il a acheté les articles suivants du National-Canadien:

Naphte et essence 1957, $9.68; 1958, $41.23; 1959, $15.17; 1960, $14.85.

Buanderie—il n'existe aucun renseignement pour 1957 et 1958; 1959, $30.83; 1960, $27.21.

Matériaux 1957, $7.60; 1958, $25.60; 1959 et 1960, $378.29.

Main-d'œuvre 1957, $90.00; 1958, $20.00; 1959 et 1960, $430.78.

M. JOHN WASLYCHEN

Question nº 292—**M. Howard:**

1. Après le 24 juillet 1958, feu John Waslychen (nº 9511) avait-il été accusé de crimes ou de délits commis durant son incarcération au pénitencier de la Colombie-Britannique?

[L'hon. M. Balcer.]

2. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de chaque accusation, quels étaient *a*) la nature de l'accusation, *b*) la date où elle a été portée, *c*) le nom et la fonction du plaignant, *d*) la date de la comparution devant le tribunal du directeur, *e*) le verdict du tribunal du directeur, *f*) la nature des mesures disciplinaires, s'il en est, assignées par le tribunal, *g*) les dates où a commencé et s'est terminée chaque mesure disciplinaire condamnant M. Waslychen à la réclusion, le genre de régime alimentaire auquel il était soumis dans chaque cas et la durée de chaque régime?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question exige beaucoup de renseignements qu'on ne peut obtenir à Ottawa et qu'il faudra se procurer ailleurs. Vu que la réponse devra être longue et détaillée, je demanderais que cette question soit transformée en ordre de dépôt de documents. J'assure au député que les documents seront déposés aussitôt que possible.

M. l'Orateur: La question est transformée en ordre de dépôt de documents.

LA «NOVA SCOTIA LIGHT, HEAT AND POWER CORPORATION»—SUBVENTION

Question nº 293—**M. McWilliam:**

1. En 1960, a-t-on accordé une subvention ou une remise ou une allocation à la *Nova Scotia Light, Heat and Power Corporation*?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels en étaient le ou les montants et à qui a-t-on octroyé ces sommes?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la réponse est comme il suit:

1. Aux termes de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique et des accords conclus en vertu de cette loi, une subvention de 7.43c. par million de BTU a été versée pour le charbon des provinces Maritimes utilisé dans les centrales thermales de la Nouvelle-Écosse. Cette subvention a été remise à la commission d'énergie de la Nouvelle-Écosse à titre de mandataire du gouvernement de cette province.

2. La commission d'énergie de la Nouvelle-Écosse m'apprend que la somme qu'elle a versée à la *Nova Scotia Light, Heat and Power Corporation* pour l'utilisation de charbon des provinces Maritimes aux fins de production d'électricité en 1960 se chiffre à $328,704.38.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE PORCS

Question nº 294—**M. Boulanger:**

Durant l'année civile 1960, quelle quantité de porc, de toute catégorie et de toute partie, a-t-on *a*) importée des États-Unis au Canada, *b*) exportée du Canada aux États-Unis?

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, voici la réponse:

a) Les importations de porcs ne sont pas inscrites à part.

b) Voici pour les exportations du Canada vers les États-Unis, pour l'année civile 1960: Porcs de race, pour l'amélioration des troupeaux (classe 2025), 598; porcs n.d. (classe 2080), 5,002.

FIÈVRE PORCINE—RESTRICTIONS SUR LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

Question nº 295—**M. Boulanger:**

1. Depuis le mois de septembre 1960, y a-t-il eu des restrictions sur l'importation du porc des États-Unis au Canada à cause de la grave manifestation de fièvre porcine?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) en quoi consistent ces restrictions, *b*) quand ont-elles été mises en vigueur?

M. W. H. Jorgenson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Aucune nouvelle restriction n'a été imposée, mais pour les porcs en provenance des États-Unis, on exige depuis environ 50 ans, pour les animaux vivants, le certificat de vétérinaire des États-Unis et une quarantaine de 30 jours au port d'entrée.

MANIFESTATION DE CHÔMEURS, À OTTAWA

Question nº 296—**M. Carter:**

1. Le ministère du Travail ou l'un de ses fonctionnaires a-t-il fait le dénombrement des chômeurs qui ont participé à la manifestation qui s'est déroulée en face des édifices du Parlement, le mardi 25 avril 1961?

2. Les chômeurs étaient-ils, suivant la nouvelle parue dans le *Globe and Mail*, le 26 avril 1961, au nombre de 347? Sinon, quel en était le nombre réel?

3. Le gouvernement a-t-il fait procéder à une enquête au sujet d'une déclaration que le *Globe and Mail* attribue à M. Pat Walsh, selon laquelle il y avait, parmi les manifestants, 72 militants communistes qui, dans toute l'acceptation du mot, n'étaient pas sans emploi, mais avaient pris congé pour participer à la manifestation? Dans le cas de l'affirmative, qu'en est-il résulté?

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Voici la réponse à cette question, monsieur l'Orateur:

1. Oui.

2. Non, le chiffre véritable est 379.

3. Aucune enquête n'a été faite par le ministère du Travail.

ENQUÊTE SUR LES DROGUES—DISTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE PREUVE

Question nº 297—**M. Howard:**

1. La Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce ou quelque personne a-t-elle transmis à quelque personne ou société, à quelque fonctionnaire, ministère ou organisme de l'État (à l'échelon fédéral ou provincial), des exemplaires de la déposition de la Division des enquêtes sur les coalitions concernant la ligne de conduite de certains établissements pharmaceutiques à l'égard de la vente et de la fixation des prix de certaines nouvelles catégories de drogues?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont le nom et l'adresse de chacune de ces personnes, sociétés, ou de chacun de ces fonctionnaires, ministères ou organismes de l'État (provinciaux ou fédéraux)?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la question:

1. Oui.

2. La loi relative aux enquêtes sur les coalitions explicite clairement l'intention du Parlement: que toute enquête menée par le directeur est confidentielle et que tout rapport ou documentation qu'il prépare ne doit servir qu'aux délibérations de la Commission. C'est parce qu'une déclaration préparée par le directeur ne fait pas nécessairement conclure aux faits et conclusions qui y sont révélés en ce qui concerne des personnes auxquelles peut avoir trait l'enquête, et le Parlement a voulu qu'on donne à ceux que peut toucher la déclaration, l'occasion de faire des observations à la Commission, de présenter leurs explications et d'exposer leur point de vue avant que soient rendus publics quelque constatation officielle ou quelque rapport.

On nous dit que, dès réception du recueil de documentation établi par le directeur, la Commission a invité divers intéressés à lui soumettre des observations et des exposés: entreprises de produits pharmaceutiques dont le directeur avait reçu certains renseignements, organisations spécialisées, groupes s'occupant de la santé publique et du bien-être social, et d'autres associations et particuliers que pourraient intéresser les questions que vise l'enquête.

La Commission voulait obtenir ainsi tous autres renseignements et exposés d'opinions qui pourraient l'aider dans son étude du rapport établi par le directeur et à l'égard des auditions qui en découleraient.

Le volume de documentation établi par le directeur n'a pas encore été publié par la Commission. Mais, afin de faciliter la préparation de mémoires, on a mis à la disposition des intéressés des exemplaires de ce document.

Toute publicité donnée aux renseignements que renferme l'exposé du directeur doit donc émaner de quelqu'un qui avait reçu de la Commission un exemplaire destiné à faciliter la rédaction d'un mémoire. La chose est regrettable, mais elle ne me relève pas de l'obligation de garder à ces documents leur caractère confidentiel.

La déclaration du directeur et les mémoires des intéressés feront, en temps voulu et conformément aux dispositions de la loi, l'objet d'un rapport complet de la Commission au ministre de la Justice et, à ce moment-là, le rapport renfermant tous les renseignements pertinents, sera publié.

Je considère donc que révéler les noms et adresses des personnes auxquelles on a fait tenir des exemplaires de la déclaration, à un

moment où le président n'avait pas donné ordre de procéder aux auditions publiques de la Commission, serait violer le principe de cette nature confidentielle. J'estime donc qu'il ne convient pas de révéler les renseignements demandés par le député.

«AUTAIR HELICOPTER SERVICES»—ANNULATION D'ASSURANCE

Question n° 299—**L'hon. M. Chevrier:**

1. A-t-on déjà annulé l'assurance de l'*Autair Helicopter Services Limited*?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien de fois et à quelles dates?
3. Quelles étaient les sociétés d'assurance en cause et quelles étaient les raisons de l'annulation de l'assurance?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, voici les réponses à cette question:

1 et 2. Oui, à deux reprises, le 7 août 1959 et le 31 octobre 1959.

3. Les deux assureurs, soit la *British Aviation Insurance Company Limited* et la *Lloyds* n'ont donné aucune raison.

«AUTAIR HELICOPTER SERVICES»—TRANSFERT D'ACTIONS

Question n° 300—**L'hon. M. Chevrier:**

1. A-t-on demandé à la Commission des transports aériens de transférer les actions de l'*Autair Helicopter Services Limited* à la *Spartan Air Services Limited*?
2. La Commission a-t-elle approuvé ce transfert?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, au sujet de la partie 1, la Commission a seulement été informée de ce projet.

Pour ce qui est de la partie 2, la réponse est non.

«AUTAIR HELICOPTER SERVICES»—ACCIDENTS

Question n° 301—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Au cours des années 1959, 1960 et 1961, est-il survenu des accidents à des avions de l'*Autair Helicopter Services Limited*?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le nombre de ces accidents et quelle était la nature de chacun?
3. Quels étaient les avions en cause?
4. Ces accidents ont-ils entraîné l'abandon partiel ou total de ces avions?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je demande que cette question soit transformée en ordre de dépôt de document.

M. l'Orateur: La question est transformée en un ordre de dépôt de document.

LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 302—**M. Robichaud:**

A combien s'établissait l'avoir de la Caisse d'assurance-chômage le 31 mars 1961, comparativement au 31 mars 1957, 1958, 1959 et 1960?

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question.

Le 31 mars 1957	$874,574,651.66
Le 31 mars 1958	$744,200,124.87
Le 31 mars 1959	$499,811,157.51

L'hon. M. Martin: Pas si vite.

L'hon. M. Fleming:

Le 31 mars 1960	$365,892,232.95
Le 31 mars 1961	$185,437,165.28

Ce dernier montant n'est que provisoire.

PERMIS DE FORAGE AU NORD DE LA LATITUDE 70°

Question n° 303—**M. Badanai:**

1. Combien a-t-on accordé de permis pour le forage de recherches de pétrole dans l'Arctique, au nord de la latitude de 70°?
2. Y a-t-on effectivement entrepris des travaux de forage et, dans le cas de l'affirmative, qui les a entrepris?
3. Combien de titulaires de permis seraient des Canadiens?
4. Quel est le nombre d'autres titulaires?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question:

1. 876.
2. Non.
3. 16
4. 9

NORD CANADIEN—AGENCE DE PUBLICITÉ J. B. NEILL, DE BRANDON

Question n° 304—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il confié la publication d'annonces à l'agence de publicité J. B. Neill, de Brandon (Man.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-on, pour la première fois, confié la publication d'annonces à cette agence?
3. Depuis combien de temps cette agence exerce-t-elle son activité et quels sont les noms de ses administrateurs?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question est la suivante:

1. Oui.
2. Le 30 décembre 1960.
3. Cette agence qui existe depuis 1957 s'occupe des comptes des sociétés telles que l'*Anglo-Canadian Oils*, la *Binkley Motors*, la *Canadian Brown Steel Tank*. M. Barry Neill en est le propriétaire.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources

nationales. Après sa réponse à la question marquée d'un astérique nº 304, avons-nous raison de conclure que l'agence de publicité J. B. Neill, de Brandon (Manitoba), n'est pas une compagnie constituée en corporation, mais une entreprise appartenant à un particulier?

L'hon. M. Dinsdale: C'est exact, monsieur l'Orateur.

BUREAU DE POSTE DE BEAUCEVILLE

Question nº 308—**M. Racine:**

1. Quand le bail du local servant de bureau de poste, à Beauceville, expire-t-il?
2. A l'expiration du bail, le ministère a-t-il l'intention de procéder à l'érection d'un édifice pour loger les Postes?
3. A-t-on pris des options sur des terrains en prévision de cette construction et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des optionnaires, sur quels terrains les a-t-on prises et quel est le montant de ces options?

M. Y.-R. Tassé (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, voici les réponses à cette question:

1. Le bail expire le 31 août 1961 et la Couronne peut le renouveler pour une année aux mêmes conditions.
2. Aucune décision n'a été prise.
3. Non, pas par le ministère des Travaux publics.

REQUÊTE EN FAVEUR DE M. JOHN BRODIE, DE JASPER

Question nº 309—**M. Batten:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu une requête de la part de citoyens de Jasper (Alb.), en faveur de M. John Brodie, ancien contremaître de garage à cet endroit?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement aux arguments de cette requête au sujet du motif pour lequel on mettait fin aux services de M. Brodie?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, une question du député d'Assiniboïa sur le sujet a été transformée en ordre de dépôt de documents. Ces documents seront déposés très prochainement et fourniront tous les renseignements demandés par le député de Humber-St. George's.

M. l'Orateur: Le ministre demande-t-il que cette question soit comprise dans les ordres de dépôt de documents?

L'hon. M. Dinsdale: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Ordre de dépôt de documents.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMPORTATIONS DE CHARBON—CLASSIFICATION TARIFAIRE

Question nº 191—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement fédéral classe-t-il les importations de charbon selon certaines normes aux fins de la douane ou du tarif des douanes?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les normes régissant l'anthracite?
3. En 1960 et 1961, quelle quantité d'anthracite a-t-on importée dans les provinces Maritimes, en volume et selon les normes?

M. JOHN WASLYCHEN

Question nº 292—**M. Howard:**

1. Après le 24 juillet 1958, feu John Waslychen (nº 9511) avait-il été accusé de crimes ou de délits commis durant son incarcération au pénitencier de la Colombie-Britannique?
2. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de chaque accusation, quels étaient *a*) la nature de l'accusation, *b*) la date où elle a été portée, *c*) le nom et la fonction du plaignant, *d*) la date de la comparution devant le tribunal du directeur, *e*) le verdict du tribunal du directeur, *f*) la nature des mesures disciplinaires, s'il en est, assignées par le tribunal, *g*) les dates où a commencé et s'est terminée chaque mesure disciplinaire condamnant M. Waslychen à la réclusion, le genre de régime alimentaire auquel il était soumis dans chaque cas et la durée de chaque régime?

«AUTAIR HELICOPTER SERVICES»—ACCIDENTS

Question nº 301—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Au cours des années 1959, 1960 et 1961, est-il survenu des accidents à des avions de l'*Autair Helicopter Services Limited*?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le nombre de ces accidents et quelle était la nature de chacun?
3. Quels étaient les avions en cause?
4. Ces accidents ont-ils entraîné l'abandon partiel ou total de ces avions?

PÉTITION EN FAVEUR DE M. JOHN BRODIE, DE JASPER

Question nº 309—**M. Batten:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu une requête de la part de citoyens de Jasper (Alb.), en faveur de M. John Brodie, ancien contremaître de garage à cet endroit?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement aux arguments de cette requête au sujet du motif pour lequel on mettait fin aux services de M. Brodie?

DEMANDES DE DOCUMENTS

DIVISION DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—RAPPORT SUR LES DROGUES

Demande nº 113—**M. Howard:**

Copie de la déposition de la Division des enquêtes sur les coalitions concernant la ligne de conduite de certains établissements pharmaceutiques à l'égard de la vente et de la fixation des prix de certaines nouvelles catégories de drogues.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit en répondant à une question marquée d'un astérisque, la teneur et les dispositions de la loi

relative aux enquêtes sur les coalitions démontrent clairement que le Parlement désire que les audiences et les enquêtes menées par le directeur, aux termes de la loi, soient à huis clos. Tous les renseignements pertinents figurent, bien entendu, dans le rapport de la commission qui est publié.

Dans ces circonstances, la Chambre admettra que je ne puis accepter de motion tendant au dépôt d'une déclaration de faits du directeur.

M. l'Orateur: Le député est-il disposé à retirer sa motion?

M. Frank Howard (Skeena): Non, monsieur l'Orateur. Une partie de ces faits ont déjà été rendus publics et si la loi n'empêche pas la publication d'une partie des renseignements, j'estime que tous devraient être publiés.

(La motion de M. Frank Howard (Skeena), mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Batten	Leduc
Benidickson	Lessard
Bourget	McIlraith
Cardin	McMillan
Caron	Martin (Essex-Est)
Carter	Martin (Timmins)
Chevrier	Meunier
Clermont	Nixon
Crestohl	Peters
Deschatelets	Racine
Dupuis	Ratelle
Eudes	Regier
Fisher	Richard (Ottawa-Est)
Godin	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Granger	Roberge
Habel	Tardif
Hellyer	Tucker
Herridge	Winch—37.
Howard	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Chambers
Aitken (Mlle)	Charlton
Allmark	Chown
Anderson	Churchill
Balcer	Clancy
Barrington	Coates
Baskin	Comtois
Beech	Creaghan
Bell (Carleton)	Crouse
Bell (Saint-Jean-Albert)	Danforth
Best	Diefenbaker
Bigg	Dinsdale
Bissonnette	Dorion
Broome	Doucett
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Drouin
Browne (Vancouver-Kingsway)	Drysdale
Cadieu	Dubois
Campbell (Lambton-Kent)	English
Campeau	Fairfield
Casselman (Mme)	Fane
Cathers	Fleming (Eglinton)
Gundlock	Flemming
Hales	Fortin
Hanbidge	Fulton
Harkness	Green
Hees	Muir (Lisgar)
Henderson	Nasserden
Hicks	Nesbitt
Hodgson	Nielsen
Horner (Acadia)	Noble
Horner (Jasper-Edson)	Nowlan
Horner (The Battlefords)	Nugent
Howe	O'Hurley
Jones	O'Leary
Jorgenson	Ormiston
Kindt	Pallett
Knowles	Parizeau
Korchinski	Pascoe
Kucherepa	Phillips
Lahaye	Pigeon
Lambert	Pratt
Latour	Rapp
Legere	Régnier
Lennard	Ricard
Macdonnell	Robinson
MacEwan	Rogers
MacInnis	Rompré
MacLean (Queens)	Rynard
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)	Sévigny
Macquarrie	Simpson
MacRae	Skoreyko
McBain	Small
McCleave	Smallwood
McDonald	Smith (Calgary-Sud)
McFarlane	Smith (Lincoln)
McGee	Smith (Simcoe-Nord)
McGrath	Smith (Winnipeg-Nord)
McPhillips	Southam
McQuillan	Spencer
Maloney	Starr
Martel	Stearns
Martineau	Stefanson
Martini	Stinson
Matthews	Tassé
Milligan	Thomas
Monteith (Perth)	Thompson
Monteith (Verdun)	Thrasher
Montgomery	Villeneuve
Morissette	Vivian
Morris	Walker
Morton	Webb
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Webster
	Weichel
	White
	Winkler
	Wratten—148.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas voté, parce que j'ai pairé avec le député de Medicine Hat (M. Brunsden), qui est retenu ailleurs. Autrement, j'aurais voté en faveur de la motion et il avait convenu de voter contre.

DÉCRETS DU CONSEIL RENDUS SANS AUTORISATION STATUTAIRE

Demande n° 116—**M. Regier:**

Copie de tous les décrets du conseil adoptés entre le 26 mars 1940 et le mois de juin 1957 et pour lesquels il n'existe aucune autorisation statutaire.

La motion est adoptée.

LES TRANSPORTS

(Texte)

QUESTION RELATIVE À L'UTILISATION DU CANAL SOULANGES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. A-t-il conclu un arrangement avec le gouvernement de la province de Québec au sujet du canal Soulanges?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, dans une lettre que j'ai fait parvenir au ministre de la Chasse et de la Pêche de la province de Québec, j'ai offert, au nom du gouvernement fédéral, une propriété longeant le canal Soulanges sur environ 13 milles. De plus, nous avons réservé une zone afin de l'offrir pour la construction industrielle. Cette zone comprend environ—je ne pourrais pas dire exactement le nombre d'acres—mais elle représente environ un mille sur la longueur du canal. Or, cette proposition a été refusée par le gouvernement provincial. Alors, nous étudions de nouveau toute la question.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question supplémentaire? Depuis que les pourparlers ont été engagés entre les deux gouvernements, y a-t-il eu des demandes de la part de sociétés industrielles relativement à l'établissement d'industries dans l'endroit réservé par le ministre?

L'hon. M. Balcer: Pas directement, monsieur l'Orateur, mais plusieurs chambres de commerce de la région nous ont représenté qu'une partie de cette propriété du gouvernement fédéral devrait être réservée, afin qu'elles aient le temps d'approcher différents industriels dans le but d'amener de la construction industrielle dans ce coin-là.

(Traduction)

TERRE-NEUVE—SERVICE DE TRAVERSIER ENTRE LA CÔTE EST ET LA TERRE FERME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier, le député de Trinity-Conception a parlé d'un article du *Daily News* de Saint-Jean suivant lequel j'aurais déclaré que la question d'un service de traversier vers la côte est de Terre-Neuve est encore à l'étude. Ainsi que je l'ai dit il y a quelques jours pour répondre à la question du député de Cap-Breton-Nord et Victoria, le rapport du comité interministériel sur la question est présentement à l'étude, mais pour répondre à la deuxième partie de la question de l'honorable député, je ne puis dire pour le moment quand cette étude sera achevée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE—INTERPELLATION À PROPOS DE LA PROCHAINE SÉANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député d'York-Nord, qui préside le comité de la banque et du commerce? Peut-il dire à la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que le député aille plus loin, je dois lui demander sur quoi il se fonde pour adresser une question à un simple député à titre de président d'un comité? Voici ce que dit l'article 39 (1) du Règlement:

> Les députés peuvent faire inscrire au *Feuilleton* des questions adressées à des ministres de la Couronne en vue de renseignements sur quelque affaire d'intérêt public. Ils peuvent, de la même manière, poser des questions à d'autres membres de la Chambre sur un bill, une motion ou une autre affaire publique relative aux travaux de la Chambre et dans laquelle ces derniers députés peuvent être intéressés.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, la question que j'allais poser au distingué député d'York-Nord a trait à une affaire publique intéressant la Chambre. Votre Honneur a demandé un précédent. Or, je crois qu'on pourrait considérer l'article du Règlement que Votre Honneur vient de mentionner comme l'autorité sur laquelle je m'appuie. Votre Honneur se souviendra que, l'an dernier, j'ai posé une question analogue à l'honorable député de Danforth (M. Small), ce membre très distingué du comité des relations industrielles, comité qui n'a pas siégé du tout cette année ni l'an dernier, bien qu'il soit présidé par le plus efficace des hommes. Cette question a été autorisée l'an dernier. Elle demandait si le président allait convoquer le comité, afin que nous puissions étudier le problème du chômage. La question a été autorisée. Si elle a été autorisée l'an dernier, elle devrait l'être également cette année. L'article du Règlement auquel s'est reporté Votre Honneur autorise amplement ma question. Je suis sûr que l'honorable député est impatient de me répondre.

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait peut-être poser sa question, après quoi nous pourrions déterminer si elle est d'intérêt public ou non.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable député d'York-Nord, président du comité de la banque et du commerce, quand ce comité va tenir sa prochaine séance, et si cette séance va précéder l'exposé budgétaire du ministre des Finances?

M. C. A. Cathers (York-Nord): Monsieur l'Orateur, je vais considérer cette question comme un préavis.

LES COALITIONS—RENVOI AU COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE DE LA QUESTION DES FUSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice? Étant donné que les fusions sont nombreuses depuis quelque temps, tant dans le secteur de la finance et des banques que dans celui de l'industrie, et vu la déclaration que le ministre a faite l'année dernière, au moment où le comité de la banque et du commerce étudiait les articles de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui ont trait aux fusions, le ministre a-t-il l'intention de présenter une motion à la Chambre, afin de proposer que la question des articles relatifs aux fusions, ou bien les articles mêmes de la loi, soient déférés pour étude au comité de la banque et du commerce?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, dans notre étude de cette question, nous n'avons pas envisagé cette solution.

LA NAVIGATION

PORT D'INGONISH (N.-É.)—ON DEMANDE D'ENVOYER UN BRISE-GLACE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, à la suite de plusieurs lettres que j'ai reçues de la région en cause, j'aimerais poser au ministre des Transports une question dont je l'ai prévenu. Le ministre peut-il nous dire si ce serait possible d'envoyer un brise-glace au port d'Ingonish, afin de permettre aux pêcheurs de cette région de commencer leurs opérations de pêche qui ont été retardées jusqu'ici, par suite de l'état exceptionnel des glaces?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le ministère n'a pas de brise-glace assez petit et en même temps assez puissant pour aller déblayer ce port. Envoyer un gros brise-glace dans ce port étroit serait une entreprise trop dangereuse, à mon sens.

QUESTION AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Le jeudi 27 avril, j'ai posé au secrétaire d'État une question qui figure à la page 4201 du hansard. En voici le libellé:

J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Comme le ministre est absent en ce moment, peut-être pourra-t-on la lui transmettre. Il y a près de cinq mois que la Chambre a adopté un ordre intéressant une question que j'avais formulée au sujet des frais de voyage des membres du cabinet. Je me demande si le secrétaire d'État peut examiner la question et déterminer pourquoi on n'a pas encore donné suite à cet ordre.

[L'hon. M. Martin.]

Le ministre des Transports a répondu qu'il transmettrait la question au secrétaire d'État. Le ministre est-il maintenant en mesure de fournir une réponse?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): On est en train de colliger les renseignements demandés, et je fournirai la réponse le plus tôt possible.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports de nous expliquer comment il se fait qu'il peut répondre, comme il vient de le faire, à la question marquée d'un astérisque n° 268, alors qu'il n'a pas encore répondu à la question n° 264 qu'il a fait transformer en ordre de dépôt de document il y a deux semaines, étant donné surtout que, pour une bonne part, les renseignements sont les mêmes?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les réponses aux questions 264 et 265 seront toutes deux déposées aujourd'hui.

LE COMMERCE

LES CÉRÉALES—PROVENANCE DU STERLING UTILISÉ PAR LA CHINE POUR ACQUITTER SES ACHATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de l'Agriculture est inévitablement absent, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre peut-il nous assurer qu'aucun montant du sterling utilisé par la Chine communiste pour acquitter ses achats de blé canadien n'a été confisqué à des ressortissants britanniques ou autres par la Chine rouge, comme on le prétend dans une lettre au rédacteur qu'a publiée la *Gazette* ce matin?

Une voix: Toujours des propos verjutés!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu la lettre en cause. Bien entendu, le gouvernement ne peut fournir pareille assurance, car cela ne relève pas de sa compétence.

(Texte)

LES DROGUES

LES BARBITURIQUES—AMENDEMENTS AU CODE CRIMINEL EN VUE DE MESURES RESTRICTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-Pit Lessard (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à

l'honorable ministre de la Justice. Pourrait-il nous dire si des amendements seront apportés au Code criminel, au cours de la présente session, en vue d'enrayer le trafic des «goofballs»?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député aurait-il l'amabilité de répéter sa question?

M. Lessard: Le ministre pourrait-il nous dire si des amendements au Code criminel seront présentés, au cours de la présente session, en vue d'enrayer le trafic des «goofballs»?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je crois que mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) fera sous peu une déclaration à ce sujet.

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE—DIRECTIVES QUI AURAIENT ÉTÉ DONNÉES À LA MILICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il nous affirmer que des unités de la milice canadienne n'ont pas reçu instructions de leurs officiers commandants leur enjoignant d'organiser des groupes déterminés à mener une action politique ou autre contre les tenants du désarmement nucléaire, comme le laissait entendre la lettre de Farley Mowat, de Palgrave (Ontario), publiée dans le *Citizen* d'Ottawa le 22 avril 1961?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je tiens à affirmer catégoriquement qu'aucune instruction de ce genre n'a émané du quartier général de la Défense nationale et qu'il n'en est pas question non plus. De plus, tout officier commandant de milice qui donnerait des instructions dans ce sens irait à l'encontre des règlements.

L'auteur de la lettre, friand de publicité, s'est plus d'une fois déjà permis des insinuations, des allusions malveillantes et des allégations qui se sont révélées absolument fausses. La dernière de ses allégations prétendait que des armes nucléaires étaient entreposées dans des bases américaines situées en terre canadienne.

LES AÉROPORTS

DORVAL—ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Je regrette qu'il n'en ait pas reçu préavis. Le gouvernement songe-t-il à établir un système de transport public à l'intérieur de cette monstruosité qu'on appelle le nouvel aéroport terminus de Montréal?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

BATHURST ET DALHOUSIE—CONSTRUCTION ÉVENTUELLE DE PISTES D'ENVOL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Le gouvernement a-t-il décidé de construire une piste d'envol à Bathurst et à Dalhousie, dans le Nouveau-Brunswick?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, des délégations des deux endroits sont venues rencontrer les fonctionnaires de mon ministère et ont demandé de quelle façon le ministère des Transports pourrait leur venir en aide, étant donné qu'il s'agit là d'aéroports municipaux. Nous leur avons donné les renseignements nécessaires et nous attendons maintenant qu'on nous fasse des demandes.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a-t-il l'intention de faire bientôt une déclaration à ce sujet?

L'hon. M. Balcer: Aussitôt que les autorités de l'une des deux municipalités auront communiqué de nouveau avec le ministère, afin de nous indiquer ce qu'elles ont l'intention de faire, il n'y a aucun doute que le ministère des Transports prendra ces requêtes en sérieuse considération.

(Traduction)

LA TÉLÉVISION

SASKATOON—RECOMMANDATION DU BUREAU DES GOUVERNEURS SUR L'EMPLACEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier l'honorable député de Bonavista-Twillingate s'est enquis d'une récente recommandation du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, au sujet de l'établissement d'un réémetteur ou d'une station satellite de télévision en Saskatchewan.

Lors de sa 18e audience publique tenue les 11, 12 et 13 avril 1961 à Ottawa, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a recommandé au ministre des Transports d'approuver une demande de permis, en vue d'établir une nouvelle station satellite de télévision à Stranraer (Sask.). Cette station, qui

sera exploitée par la *A.A. Murphy and Sons Limited,* relayera les émissions du poste CFQC-TV, de Saskatoon. Le Bureau des gouverneurs a approuvé cette demande pour les raisons suivantes:

Le Bureau est convaincu que la station satellite projetée assurera un service satisfaisant dans une région étendue du Sud-Ouest de la Saskatchewan. Le Bureau fait cette recommandation à condition que le requérant présente au ministère des Transports un exposé technique satisfaisant et à point, prévoyant l'installation d'une antenne de direction appropriée, qui réduira le rayonnement dans le secteur sud de la zone de diffusion du poste projeté, en direction du poste CJFB-TV, de Swift-Current.

Par suite de la recommandation du Bureau des gouverneurs, le ministère a reçu un exposé technique jugé satisfaisant, du point de vue technique, et qui sera déféré au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, conformément à l'article 12 de la loi sur la radiodiffusion. Il n'y a eu aucune irrégularité dans la façon de procéder du ministère des Transports.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LAOS—À PROPOS DE LA SITUATION PRÉSENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est en mesure de nous communiquer des détails sur les progrès réalisés au Laos en vue d'un cessez-le-feu et, dans le cas de l'affirmative, s'il peut nous exposer l'attitude qu'a adoptée la Commission internationale de surveillance en l'occurrence?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, le 3 mai, à huit heures du matin, heure régionale, on a ordonné aux forces du Pathet-Lao et de Kong-Lao de cesser toute opération militaire au Laos. Les forces dirigées par le gouvernement à Vientiane avaient auparavant fait savoir qu'elles étaient disposées à émettre des directives analogues à leurs troupes.

On semble donc avoir répondu à l'appel que les gouvernements du Royaume-Uni et de l'Union soviétique, coprésidents de la conférence de Genève en 1954, avaient lancé le 24 avril dernier en vue d'un cessez-le-feu. On doit maintenant s'attaquer à une tâche difficile: celle de rétablir l'ordre et d'assurer le respect de la trêve.

La commission internationale pour le Laos, dont font partie, on le sait, l'Inde, la Pologne et le Canada, a consenti le 30 avril à rédiger le rapport destiné aux coprésidents de la conférence de Genève, soit aux représentants du Royaume-Uni et de l'Union soviétique. Le rapport a été immédiatement acheminé par les voies diplomatiques indiennes à Londres et à Moscou. La Commission est maintenant prête à se rendre au Laos, avec l'approbation desdits coprésidents, pour y exercer sa mission de contrôle et de surveillance. Je ne sais pas encore si les deux coprésidents ont ordonné à la Commission de se rendre au Laos, mais j'imagine que ces instructions seront données d'ici quelques heures. En cas de cessez-le-feu vraiment efficace, je ne vois pas ce qui pourrait empêcher la conférence de se réunir à Genève le 12 mai prochain comme prévu.

L'hon. M. Martin: J'aimerais poser une autre question. Le ministre a-t-il quelque chose à nous dire concernant la déclaration du roi du Laos disant qu'il n'est pas dans l'intérêt de son pays que cette conférence ait lieu et qu'elle pourrait faire le jeu des communistes chinois?

L'hon. M. Green: On n'est pas sûr que le roi ait fait cette déclaration. Nous n'avons pas encore la certitude que telle est bien sa position.

CUBA—ON AURAIT FERMÉ LES INSTITUTIONS RELIGIEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a pris connaissance de la déclaration du premier ministre Castro et du gouvernement de Cuba, selon laquelle ils allaient fermer toutes les institutions religieuses de ce pays, y compris certaines qui appartiennent à des religieux et à des congrégations de notre pays et qui sont dirigées par eux?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la déclaration du premier ministre Castro n'allait pas jusqu'à dire que le nouveau règlement s'appliquerait à des Canadiens. Nous croyons qu'il vise le clergé d'origine espagnole à Cuba. Je ne crois pas qu'il soit opportun de se demander quelles répercussions cette nouvelle mesure aura sur les missionnaires canadiens, tant qu'on n'en connaîtra pas les dispositions. Comme je l'ai dit, cependant, je crois qu'on ne veut viser par cette nouvelle politique que le clergé d'origine espagnole. Il y a à Cuba, à l'heure actuelle, 46 prêtres catholiques canadiens et 64 religieuses canadiennes. Nous nous efforçons de tirer cette question au clair le plus rapidement possible.

LE BUDGET

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE PROBABLE DE PRÉSENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Vu les conjectures, nombreuses et diverses, qui se font depuis que le ministre a répondu l'autre jour à l'honorable député de Winnipeg-Sud, le ministre pourrait-il être plus précis sur la date de présentation du budget?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LES ÉDIFICES PUBLICS

ROUYN (QUÉBEC)—APPARENCE DU NOUVEAU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question posée hier par l'honorable député de Lévis, je puis dire que le ministère a reçu des plaintes au sujet du bureau de poste de Rouyn. Nous allons améliorer l'apparence générale de l'immeuble en enlevant la cabane et les enseignes de l'entrepreneur. Nous ferons aussi disparaître les efflorescences sur la brique et nous nettoierons les alentours.

LA SASKATCHEWAN

RÉSERVATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE VISANT LES CONTRATS MINIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Vu que, la semaine dernière, il a informé la Chambre qu'il se proposait de faire une déclaration sur l'attitude du gouvernement au sujet de la réservation d'une mesure législative par le lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan, le premier ministre pourrait-il nous dire quand il mettra fin à l'incertitude qui nous tourmente?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je comprends bien l'inquiétude de l'honorable député, lui qui représente une circonscription de la Colombie-Britannique, et j'espère calmer bientôt son inquiétude, car je ne voudrais pas le laisser longtemps dans cet état de doute.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—

394. Administration centrale y compris les cotisations à payer aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations (comprend aussi le Conseil national de l'esthétique industrielle, qui relevait de la Galerie nationale) $3,275,445.

M. le président: On peut trouver ce crédit à la page 74 du Livre bleu et les détails à la page 507.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, à cinq heures, vendredi dernier, le député d'Athabasca avait la parole. Il a eu la courtoisie de me permettre de prendre la parole maintenant pour répondre aux questions que m'ont posées les députés qui ont pris la parole ce jour-là.

Toutefois, avant de donner ces réponses, j'aimerais d'abord dissiper certaines idées erronées que mes remarques préliminaires semblent avoir inspirées à quelques-uns des députés qui ont pris la parole après moi. Selon eux, je semblerais croire que la situation économique est rose et que tout ce qui reste à faire c'est de continuer ce que nous faisons dans le moment et que tout ira pour le mieux. Si j'ai créé cette impression, monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion de la rectifier maintenant. Dans les discours que j'ai faits à travers le pays, depuis que je suis titulaire de ce ministère, j'ai insisté sur le fait que notre pays doit affronter, en ce qui concerne les marchés, la concurrence la plus serrée que nous ayons jamais connue depuis les années qui ont précédé la dernière guerre, et que nous devons procéder d'une façon bien différente de celle qui est la nôtre à l'heure actuelle si nous voulons réussir à soutenir et même à vaincre la concurrence.

S'il en est ainsi, c'est en raison du relèvement économique qu'ont connu les pays de l'Europe occidentale et le Japon, qui, jusqu'à récemment, achetaient nos produits, mais qui sont devenus maintenant nos concurrents les plus sérieux. Ils ont relevé leur économie en la dotant des usines et des outillages les plus modernes, et ils fabriquent des produits de bonne qualité et de bonne conception, et ils les vendent à des prix de concurrence. Ces produits supplantent de plus en plus les produits canadiens, tant au Canada que sur les marchés d'exportation.

Nous avons appris à nos dépens que le sentiment n'influe pas sur le comportement de l'acheteur canadien moyen, pas plus que sur celui de l'acheteur de tout autre pays. L'acheteur choisira le meilleur produit au meilleur prix, peu importe où il est fabriqué. Si nous voulons vendre, et de ce fait créer des emplois par suite du remplacement des produits écoulés par les détaillants, il faut absolument que nous produisions des denrées que le consommateur préfère aux produits offerts par nos concurrents. Du point de vue des prix, de la qualité et de la présentation, ces produits doivent soutenir la comparaison avec ceux de nos concurrents. S'ils répondent à ces conditions, ils se vendront sur les marchés mondiaux et nationaux, et nos compatriotes auront du travail; sinon, les acheteurs n'en voudront pas et nos compatriotes ne seront pas engagés dans la production de ces articles.

Nos délégués commerciaux ont déclaré aux hommes d'affaires qui assistaient à la conférence organisée l'automne dernier pour stimuler les échanges que si ceux-ci apportaient dans leurs régions des échantillons d'articles de bonne qualité et de conception esthétique, et s'ils étaient prêts à fixer des prix concurrentiels, ils pourraient leur en garantir la vente. On ne peut certes s'attendre à mieux. Les industriels qui ont fait de ces voyages d'affaires pour offrir des échantillons de bons articles à des prix concurrentiels ont réalisé des ventes, de bonnes ventes; leurs fabriques ont travaillé à plein rendement et ont même dû engager une main-d'œuvre supplémentaire pour pouvoir répondre à la nouvelle demande.

Chaque fois que les prix, la qualité et la présentation des articles ne soutenaient pas la concurrence, aucune vente ne s'est faite. Dans bien des cas également, les entreprises n'ont pas poursuivi leurs efforts en vue de la vente. J'envoie une demande personnelle de renseignements aux directeurs de toutes les entreprises qui n'ont pas poursuivi leur campagne de vente, une fois celle-ci lancée à la conférence de stimulation des ventes, pour savoir les raisons de cet abandon et les exhorter à poursuivre leurs efforts.

Nos délégués commerciaux vont faire tout ce qui est en leur pouvoir pour stimuler les ventes, et ils l'ont bien fait comprendre aux hommes d'affaires qui ont assisté à la conférence. Mais l'entreprise doit envoyer ses vendeurs dans le pays en cause ou, à tout le moins, envoyer les échantillons et les bordereaux de prix dont nos délégués commerciaux ont besoin pour faire le premier pas. Je le répète, rien de tout cela n'a été fait dans un trop grand nombre de cas.

En plus de s'efforcer le plus possible de réaliser des ventes, nos producteurs doivent fabriquer des articles que nos vendeurs pourront écouler. Le meilleur vendeur du monde ne peut vendre un produit qui laisse nettement à désirer quant à la présentation et à la qualité, ou qui ne vaut pas le prix qu'on en demande. Nos produits doivent pouvoir rivaliser avec ceux que nos concurrents offrent au client.

Je crois que le meilleur moyen de permettre à nos produits de soutenir la concurrence serait de suivre l'exemple de nos concurrents les plus redoutables, qui se sont relevés des ruines de la guerre et qui, en quinze ans tout au plus, ont atteint un sommet sur le plan de la prospérité et de l'emploi. Ils y ont réussi grâce à la collaboration dont ont fait preuve le patronat, le salariat et le gouvernement en vue de réduire les coûts et d'améliorer la présentation et la qualité des produits.

C'est pour réussir à réaliser ce genre de collaboration ici que nous avons récemment réuni les dirigeants des 15 principaux syndicats et les directeurs des 15 plus grandes entreprises. Ces gens peuvent avoir une grande influence sur ceux qu'ils représentent. Ils peuvent contribuer à obtenir ces résultats mais il incombe à la masse de la population de décider que, dans son propre intérêt, elle doit collaborer à rendre nos produits capables de soutenir la concurrence et nous permettre ainsi de les vendre tant sur le marché intérieur que sur les marchés d'exportation, ce qui donnera des emplois à nos gens. Si la population prend cette décision, si elle s'applique à la grande tâche à accomplir et donne à nos vendeurs des produits qui seront acceptés par les consommateurs de par le monde, alors nos ventes, chez nous et à l'étranger, augmenteront grandement.

Il en résultera le plein emploi, et notre niveau de vie se situera non pas au deuxième mais bien au premier rang parmi les nations du monde. Mais il n'en tient qu'à nous, Canadiens, de décider quels efforts nous sommes prêts à faire, et si nous sommes disposés à collaborer tous ensemble pour atteindre le résultat voulu. Il est certain que nous sommes disposés à travailler aussi fort, et nous ne sommes pas plus bêtes non plus, que les peuples de l'Europe occidentale qui sont parvenus à se rétablir de façon remarquable en prenant le taureau par les cornes. J'estime que notre peuple est aussi laborieux et plus habile que les peuples de l'Europe occidentale, pour ne pas dire du monde entier. Le gouvernement a fait savoir clairement à nos vendeurs et à nos producteurs qu'il travaillerait de concert avec eux, qu'il les aiderait de toutes les manières possibles et pratiques dans la tâche gigantesque et très difficile qui nous attend. C'est maintenant qu'il faut commencer à travailler ensemble.

[L'hon. M. Hees.]

Certains honorables députés qui ont pris la parole vendredi, ainsi qu'au cours du débat de lundi et de mardi derniers, ont manifesté de l'inquiétude quant aux conséquences que la Communauté économique européenne et l'Association européenne de libre-échange pourraient avoir sur notre commerce avec ces pays-là. Je partage l'inquiétude des honorables députés à propos des menaces au commerce canadien qui pourraient découler de l'expansion des blocs commerciaux régionaux en Europe, c'est-à-dire les Six et les Sept. Si ces blocs commerciaux régionaux devaient évoluer graduellement vers une économie fermée ou protectionniste, ce serait un pas rétrograde dans la voie du progrès des échanges internationaux. Il est encore trop tôt pour en arriver à des conclusions fermes, bien que nos arrangements commerciaux avec l'Europe occidentale commencent peu à peu à prendre une forme plus précise, au cours des négociations actuelles à Genève.

Nous ne savons d'ailleurs pas avec certitude quelle sera en fin de compte la décision prise par le gouvernement du Royaume-Uni au sujet de ses relations avec le Marché commun européen. C'est une autre question que nous suivons et que nous continuerons à suivre de très près au cours des prochaines semaines et des prochains mois.

Ces problèmes font constamment l'objet d'études sérieuses dans mon ministère et de consultations avec d'autres ministères. Tant que nos vues sur la situation n'auront pas changé, le gouvernement continuera à appliquer une politique commerciale visant à accroître au maximum notre commerce avec tous les pays et par ce moyen à fournir autant d'emplois que possible aux Canadiens.

En terminant, je suis heureux de donner encore une fois au comité l'assurance que si un jour ou l'autre mon ministère et moi en venions à penser qu'il serait avantageux, non seulement pour notre exportation, mais pour l'économie canadienne dans son ensemble, d'adhérer à un bloc ou à une association commerciale, je ne manquerais pas de faire une recommandation en ce sens à mes collègues.

Je voudrais maintenant répondre aux questions qui m'ont été posées vendredi dernier. Tout d'abord, le député de Burin-Burgeo a parlé de notre commerce avec les Antilles. Je dois dire que le ministère apprécie à leur juste valeur les liens qui nous unissent depuis si longtemps avec ces territoires dont l'économie est complémentaire de la nôtre. La nouvelle Fédération des Antilles est notre plus proche voisin du Commonwealth. Depuis quelques années, elle achète pour environ 40 millions de dollars de marchandises canadiennes par année, ce qui en fait notre quatrième ou cinquième client du Commonwealth. Les Antilles achètent chez nous des marchandises de base comme de la farine, du sel, de la morue et du bois, et une grande variété de produits fabriqués. Quant à nous, nous importons surtout du sucre, mais nous achetons aussi de la bauxite, du pétrole, des épices, du cacao et du rhum.

Le ministère a accordé une place très importante aux Antilles dans ses efforts de publicité commerciale. En janvier et en février 1959, nous avons organisé deux foires commerciales—l'une à Kingston (Jamaïque) et l'autre à Port-d'Espagne (Trinidad)—qui ont remporté un grand succès. Environ 150 entreprises canadiennes ont participé à l'une ou l'autre de ces foires et l'on estime que celles-ci ont abouti à des exportations d'une valeur de plus de 2 millions de dollars. Au cours de la conférence qui a eu lieu en décembre dernier pour favoriser les échanges, les Antilles étaient l'une des régions pour lesquelles les hommes d'affaires ont montré le plus d'intérêt. Sur les 1,133 entreprises représentées à la conférence, 340, soit presque le tiers ont exprimé leur intérêt pour les Antilles. Nos quatre agents du commerce dans la région donnent maintenant à ces entrevues les suites voulues, et nous espérons qu'il en résultera une augmentation importante de nos exportations sur ce marché.

Nous avons suivi de très près le progrès accompli aux Antilles dans le sens d'une union douanière des dix territoires qui composent la Fédération. Ces territoires ont maintenant conclu une entente générale sur l'établissement d'une union douanière et en soumettront bientôt les plans à une conférence intergouvernementale, pour approbation. Quand les Antilles auront fait suffisamment de progrès dans leurs propres préparatifs en vue d'une union douanière, il sera nécessaire de réviser l'accord commercial de 1926 entre le Canada et les Antilles, qui prévoit des marges de préférence différentes pour les divers territoires. En attendant, le ministère continue ses propres travaux préparatoires, de sorte qu'il sera prêt à négocier lorsque arrivera le moment voulu.

Le député de Vancouver-Est m'a posé une question au sujet des exportations de bois scié au Japon. Peut-être les chiffres qu'il a cités s'appliquent-ils à l'exportateur de Colombie-Britannique qu'il a mentionné. Toutefois, la statistique des exportations indique que nos exportations de bois scié vers le Japon n'ont jamais atteint 10 p. 100 de nos exportations totales de bois de construction ces 35 dernières années.

La principale raison en est que le Japon s'est révélé grand producteur mondial de bois de construction, venant en troisième place, derrière les États-Unis et la Russie,

pour la production totale de bois de construction. Depuis la guerre, les importations japonaises de bois de construction de toutes les sources ont, dans une large mesure, fait place aux importations de billes et autres bois en grume, surtout en provenance des Philippines. L'ensemble du marché japonais du bois de construction a fortement régressé dans les années qui ont suivi la guerre et il s'établit actuellement à quelque 40 ou 50 millions de pieds-planches. Par contre, à la fin des années 20, nos seuls envois de bois de construction vers ce marché s'élevaient, en moyenne, à près de 200 millions de pieds-planches.

Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm s'est étendu assez longuement sur les changements survenus dans le monde entier en matière de mesures. Certains pays qui font beaucoup de commerce international ont adopté le système métrique, et d'autres qui ont pris de l'importance comme pays commerçants ont également pris la même décision. Toute décision du Canada à cet égard doit cependant être arrêtée d'après la situation qui existe. En qualité de ministre du Commerce, je déplore, tout comme l'honorable député, que des manufacturiers canadiens aient perdu des commandes précises à cause des éléments de mesure que comportait le devis. Cependant, nous devons être réalistes. Si nous agissions précipitamment et adoptions le système métrique, nos pertes sur nos marchés principaux, le Royaume-Uni et les États-Unis, causeraient des difficultés bien plus grandes encore. Je crois que l'honorable député l'a reconnu au cours de ses observations.

Tous reconnaîtront, je pense, que le système métrique est légal au Canada, même s'il ne semble pas l'être, depuis beaucoup d'années. Il n'y a donc pas de raison pour que les manufacturiers et les exportateurs n'utilisent pas ce système au besoin. Faire plus en ce moment et légiférer ou favoriser un changement entraînerait tellement de complications qu'il serait extrêmement difficile de recommander une ligne de conduite sans faire une étude sérieuse de la question.

J'ai été impressionné par le rapport conjoint de l'Association britannique pour l'avancement des sciences et de l'Association des chambres de commerce, surtout lorsqu'il y est question d'une revision périodique de cette question qu'entreprendrait le *Board of Trade* de concert avec l'industrie, le commerce, le Commonwealth et les États-Unis. La revision aurait pour objet «l'examen conjoint des changements importants survenus dans le monde par suite de l'emploi ou de non-emploi du système métrique...». J'étudierai volontiers la situation afin de voir s'il serait opportun d'amorcer chez nous pareille revision.

[L'hon. M. Hees.]

Le député de Maisonneuve-Rosemont m'a demandé de lui expliquer la contradiction qu'il voyait dans les chiffres indiquant le nombre des personnes touchant des prestations de chômage et ceux qui, d'après le Bureau fédéral de la statistique, représentent le nombre des chômeurs. Nous en sommes venus à la décision d'utiliser les chiffres que nous employons maintenant, après une étude très minutieuse menée par le comité de la statistique du chômage. Je transmets au député un exemplaire du rapport de ce comité au cas où il n'en aurait pas pris connaissance. Lorsqu'il l'aura examiné, s'il a d'autres questions à poser, je me ferai un plaisir de m'entretenir avec lui là-dessus et de lui fournir tous les renseignements que je possède.

Au cours de l'examen de mes crédits, vendredi dernier, le député de Kootenay-Ouest a formulé plusieurs questions. Il a tout d'abord demandé des explications sur le titre anglais de mon ministère, «Trade and commerce», qui, a-t-il dit, l'intrigue fort. J'ai cherché les deux termes dans les dictionnaires, et j'ai constaté que leurs définitions comportent peu de différences. Comme le ministère a reçu son nom longtemps avant ma naissance, j'ignore au juste quelle était l'intention de ceux qui l'ont baptisé.

En deuxième lieu, le député de Kootenay-Ouest a demandé ce qu'on fait pour intensifier la collaboration entre les divers secteurs de notre économie en vue de rendre notre régime économique plus apte à soutenir la concurrence. En mars, le ministre du Travail et moi-même avons convoqué quinze dirigeants d'entreprises et associations commerciales ainsi que quinze chefs de syndicats ouvriers, afin de débattre les moyens d'établir une meilleure collaboration pour accroître la capacité de concurrence de l'industrie canadienne tant sur le marché intérieur que sur le marché extérieur. Une assemblée a été tenue avec beaucoup de succès, et l'on a décidé d'établir un comité tripartite permanent, afin d'arriver à une plus grande collaboration.

Par l'intermédiaire du Conseil national de la productivité, les représentants de l'industrie, de la main-d'œuvre, du grand public et du gouvernement travaillent de concert pour mettre au point des programmes qui permettront d'accroître la capacité de concurrence de l'industrie canadienne. De même, le Conseil national de l'esthétique industrielle se composera de représentants des différents secteurs de l'économie. Il s'agit d'amener nos divers groupes économiques à unir leurs efforts et à travailler ensemble en vue d'améliorer la position du Canada sur les marchés internes et étrangers. Je suis sûr que, par un pareil effort collectif, nous pouvons obtenir les mêmes succès que les pays d'Europe.

L'honorable député de Kootenay-Ouest a demandé ce que fait mon ministère pour intensifier nos exportations de produits autres que le blé à destination de la Chine et des autres pays de l'Asie. Notre délégué commercial à Hong-Kong s'est employé activement à faciliter aux hommes d'affaires du Canada les contacts avec les corporations nationales de commerce de la Chine communiste qui pourraient être intéressées à importer du Canada. Grâce à ses efforts, et aussi à ceux de nos hommes d'affaires énergiques, nos ventes à la Chine communiste de produits de consommation courante se sont bien améliorées. En 1960, nos exportations vers ce pays ont atteint $8,700,000, comparativement à $1,700,000 l'année précédente.

En ce qui concerne les autres pays asiatiques, nous avons des bureaux très actifs de délégués commerciaux à Tokyo, Manille, Singapour, New-Delhi, Bombay et Karachi. Les délégués commerciaux qui dirigent ces bureaux ne s'occupent pas uniquement du pays où se trouvent leurs bureaux; la région qui leur est confiée embrasse pays et territoires contigus, qu'ils visitent et sur lesquels ils nous font rapport périodiquement. Ainsi, notre travail de stimulation d'échanges porte sur toute l'Asie.

L'honorable député de Kootenay-Ouest a aussi demandé s'il était survenu des cas où des filiales canadiennes ont refusé d'accepter des commandes de la Chine ou d'autres pays du bloc soviétique par suite de directives émanant de la société mère américaine, ou parce que ces ventes ne sont pas tolérées par la politique du gouvernement américain. Tout ce que je puis dire, c'est qu'aucun cas du genre ne m'a été signalé.

L'honorable député a posé une cinquième question que voici: Le ministre a-t-il pris connaissance des propositions de M. Keenleyside et les a-t-il approfondies? Dans ce cas, peut-il nous dire s'il les juge pratiques et s'il pense que leur application serait de nature à améliorer un peu notre position en matière d'échanges commerciaux et, partant, d'alléger le chômage?

Monsieur l'Orateur, les propositions dont parle l'honorable député m'ont été signalées et vous pouvez être assuré que nous les avons étudiées, comme nous en avons étudié d'autres, d'ailleurs. Nous avons pour principe de porter nos échanges au plus haut niveau possible, pour tous les produits et sur tous les marchés, afin de créer autant d'emplois que possible pour les Canadiens. L'honorable député peut être certain que toute proposition valable dans ce sens sera incorporée à notre programme d'échanges commerciaux.

L'honorable député a aussi demandé un résumé de l'activité de la Direction des petites entreprises commerciales ainsi que des précisions sur le genre de demandes de renseignements qu'elle reçoit et le matériel publicitaire dont elle dispose. La Direction des petites entreprises commerciales est en train de réaliser deux tâches d'une certaine importance: (1) L'établissement des résultats d'une enquête menée auprès des universités canadiennes afin d'établir quels sont les cours en administration actuellement offerts, la date, la durée de ces cours, ainsi que les frais de scolarité. Une fois ce travail terminé, les résultats en seront transmis aux universités pour qu'elles les vérifient et qu'on puisse ensuite mieux faire connaître ces données. Ce travail s'insère dans un programme visant à stimuler l'intérêt pour les efforts qui se font dans ce domaine et à multiplier ces initiatives là où le besoin s'en fait sentir. (2) «La statistique fiscale» publiée par le ministère du Revenu national est examinée par nous-mêmes et ce ministère; nous voulons en effet y ajouter un supplément de données statistiques financières sur la grande industrie, par ordre d'importance des établissements, à l'intention des petites entreprises.

En plus de la publication «Les ventes à l'État canadien», récemment diffusée par la Direction des petites entreprises, et les deux autres publications que je viens de mentionner et qui, soit dit en passant, sont à la disposition des députés, la Direction des petites entreprises a pu répondre aux demandes de renseignements généraux sur d'autres sujets, en puisant dans les publications régulières du ministère du Commerce, notamment du Bureau fédéral de la statistique, d'autres ministères fédéraux et provinciaux et d'autres sources.

Les demandes de renseignements faites lors d'entretiens, par téléphone et par correspondance, se sont montées à des milliers. Elles portaient sur toutes sortes de sujets, soit les lois et règlements fédéraux, les marchés, le financement, l'implantation de nouvelles entreprises, etc. Ces demandes de renseignements ne se ressemblent guère: on ne peut en citer d'exemple typique. La Direciton des petites entreprises répond à un grand nombre de ces demandes et d'autres sont renvoyées aux services pertinents des autres ministères et organismes. La Direction joue un excellent rôle d'intermédiaire à cet égard.

Bien des associations d'affaires consultent la Direction des petites entreprises sur des problèmes d'ordre général, surtout en ce qui a trait au financement. La direction joue un rôle important, de concert avec les autres ministères de l'État, pour ce qui est de recueillir les données essentielles à l'élaboration de mesures législatives, dans tout le domaine du financement des petites entreprises.

En réponse à une demande du député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador qui voulait que je jette un regard compréhensif sur l'industrie de la pêche au Canada et surtout sur l'industrie de la morue salée, je dirai que mon ministère, par l'entremise de la division des pêcheries, s'est appliqué très activement à stimuler les ventes de poisson canadien. Nos délégués commerciaux nous font régulièrement rapport des conditions dans les secteurs où ils se trouvent et nous transmettent des renseignemnts utiles à l'industrie de la pêche. Ces analyses des marchés sont suivies d'évaluations sur place effectuées par les fonctionnaires du bureau central, qui demeurent en contacts très étroits avec les personnes qui s'adonnent au commerce du poisson. En outre, un comité interministériel de la vente du poisson se réunit à périodes fixes pour étudier les moyens d'aider l'industrie de la pêche. Au besoin, le directeur du Conseil des pêcheries du Canada est invité à participer à ces réunions.

Pour ce qui est de l'industrie de la morue salée, je dirai que nous l'examinons très soigneusement, vu surtout la difficulté qu'il y a présentement à vendre de la morue salée à Cuba. Un spécialiste des pêcheries de mon ministère a visité plusieurs marchés européens à deux reprises l'an dernier et il a récemment présenté un rapport de ses constatations au Conseil des pêcheries du Canada. J'ajoute que ces constatations sont beaucoup plus encourageantes pour l'industrie du poisson congelé que pour celle du poisson salé. Cette dernière est entravée par la difficulté qu'elle éprouve à écouler la morue salée sur le marché cubain. La situation fait l'objet de continuelles études.

(La séance, interrompue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Bigg: A 5 heures, vendredi après-midi, je parlais de la mise en valeur de nos grandes réserves de pétrole des sables bitumineux de l'Athabasca et de leur importance au point de vue de la planification de l'avenir du Canada et, peut-être aussi, au point de vue de la sécurité du monde occidental. L'une des mesures à prendre en vue de la mise en valeur de cette région sera de construire une route entre Fort McMurray et Edmonton.

Vous vous demandez peut-être pourquoi je parle d'une route à l'occasion de l'étude des crédits du ministère du Commerce. Je le fais parce qu'il est indispensable de fournir des moyens de transport si nous voulons empêcher le coût de nos matières premières de monter. Si nous ne pouvons pas les transporter du centre de production aux marchés, nous ne pourrons soutenir la concurrence dans le commerce mondial. Aujourd'hui, étant donné la complexité de notre économie, les divers ministères du gouvernement doivent obtenir une entière collaboration. Il ne suffit pas au ministère du Commerce de présenter un plan en vue d'étendre notre commerce; il lui faut le faire en collaboration avec le ministère des Transports, afin d'assurer les routes et les moyens de transport nécessaires par air, par rail et par eau. Par conséquent, je n'hésite pas, aujourd'hui, à dire au ministre et aux fonctionnaires de son ministère qu'il faut de la collaboration à l'égard des moyens de transport. Les fonctionnaires d'un ministère doivent collaborer avec ceux d'un autre, comme ceux du ministère des Transports avec ceux du ministère du Nord canadien et des Ressources naturelles, afin d'assurer la construction d'une route d'accès à ce vaste domaine industriel.

J'ai trouvé encourageant d'entendre le ministre du Nord canadien et des Ressources naturelles déclarer, ce matin, que son ministère est disposé à élargir le programme de routes d'accès aux ressources. La difficulté semble être que les provinces sont incapables ou refusent de débourser l'argent nécessaire à la construction de routes à travers de vastes régions comme la mienne, où la population est peu nombreuse et où il n'y a aucune exploitation industrielle à l'heure actuelle. Peut-être est-ce parce que les fonds ne sont pas disponibles en ce moment, mais je crains que, si nous attendons que le gouvernement de l'Alberta prenne cette mesure, nous allons attendre longtemps. Nous devrions cesser d'être timides, il me semble; le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative dans certains de ces domaines. On ne saurait mettre le Nord canadien en valeur autrement qu'en y accédant par le Sud. Dans la région d'où je viens, il y a une étendue d'environ 300 milles sans route, sans chemin de fer ni autre moyen de communication.

Notre «vision» septentrionale n'aboutira certes à rien de concret, si nous ne prenons pas de mesures positives. Les habitants de la région n'ont pas peur du risque et ils n'ont pas perdu de temps. Il y a très peu de chômage là-bas. Chacun travaille fort et il y a place pour des centaines de milliers de personnes. Si nous relevons le défi et que nous prenons l'initiative de lui démontrer que nous appuyons vraiment ses efforts en vue de mettre le pays en valeur, je suis certain que la population agira en conséquence.

A supposer que nous ayons une route, il nous faudra ensuite des capitaux pour développer le secteur. Les capitaux, à mon sens,

devraient peut-être être fournis pas la banque d'expansion industrielle, dont j'ai parlé et qui serait une sorte d'intermédiaire auprès des entreprises. Nous avons maintenant le pouvoir d'aider les petites entreprises en leur accordant des prêts jusqu'à concurrence de $25,000 pour améliorer leur situation financière. Il est peut-être possible pour les grosses entreprises de subvenir elles-mêmes à leurs besoins en matière de financement. Le gouvernement a aussi rendu possible aux grandes sociétés l'obtention, de la banque d'expansion industrielle, de prêts qui s'élèvent jusqu'à $500,000 dans certains cas. C'est beaucoup d'argent, mais les garanties qu'offrent de telles sociétés, sous forme d'actions, est de nature à inciter le gouvernement à lui fournir de si fortes sommes. Toutefois, il y a une foule d'hommes d'affaires canadiens dont l'entreprise se range entre ces deux extrêmes et qui ont besoin d'argent pour établir des industries locales dans nos secteurs. J'insiste en leur nom auprès du gouvernement pour qu'il songe sérieusement à élargir les pouvoirs de la banque d'expansion industrielle, afin qu'elle puisse aider ces entreprises moyennes en accordant des prêts de $25,000 à $100,000.

Nous devrions épauler les ateliers de réparations d'automobile et les grands garages de l'Est et de l'Ouest pour leur permettre de s'agrandir et nous devrions les convaincre d'engager la main-d'œuvre locale pour réparer les automobiles et les machines agricoles dans les petites villes et les villages où les pannes se produisent. J'aimerais qu'on prête à...

M. le président: A l'ordre! Je ne vois pas quel rapport le député peut établir entre ses observations et le ministère du Commerce. Il a parlé de l'exploitation des ressources nationales, du programme d'aménagement des routes d'accès aux ressources, qui relève du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, de la banque d'expansion industrielle, qui ressortit au ministère des Finances. Je doute que ses observations puissent se rattacher aux crédits que nous examinons.

M. Bigg: Monsieur le président, j'ai personnellement essayé d'obtenir des emprunts commerciaux auprès de la banque d'expansion industrielle. Voilà pourquoi j'affirme que cet organisme devrait coopérer plus étroitement avec le ministère du Commerce. J'irai même plus loin et dirai que la banque d'expansion industrielle devrait être placée sous la direction du ministère du Commerce ou que des hauts fonctionnaires du ministère, du moins, devraient servir d'agents de liaison entre le ministère et la banque, afin que le commerçant qui demande un emprunt à la banque ne soit pas renvoyé avec la réponse catégorique que l'affaire ressortit au ministère des Finances. Il devrait exister une collaboration entre les hauts fonctionnaires des ministères dans l'examen d'une demande d'emprunt; les représentants de ces différents ministères devraient pouvoir donner leur avis, dans l'intérêt même des entreprises de moyenne importance qui veulent emprunter. Si nous ne prenons pas de mesures à cette fin, cette collaboration dont je parle n'existera jamais. Elle est indispensable, à mon sens, car l'argent ne fait pas tout. C'est la finance qui a toujours posé une entrave à la mise en valeur du Canada. A moins de porter toute notre attention sur le sujet tabou de la finance, il est très difficile de discuter de transports, de commerce ou de collaboration avec les provinces en vue de la mise en valeur de nos ressources.

M. Winch: Je voudrais demander au ministre de nous parler du personnel du service extérieur. Ainsi que je l'ai mentionné l'autre jour, on m'a dit que certains des membres les plus compétents et les mieux formés quittent ce service pour accepter des postes d'administrateurs dans l'industrie privée. Étant donné ce que le ministre a dit, aujourd'hui même, au sujet des problèmes que la concurrence pose au Canada, ainsi que ce que j'ai lu dans les journaux il y a une couple de jours, et le témoignage du ministre de l'Agriculture selon lequel nous aurions laissé échapper de magnifiques occasions de commercer avec l'Asie, il est facile de comprendre que, plus que jamais peut-être, notre service extérieur a besoin de fonctionnaires compétents.

Nous en avons perdu, je crois, pour des questions de traitement. J'ai été étonné, je le confesse, de lire, à la page 509 du budget des dépenses, que nous comptons 30 agents du service extérieur dont le traitement annuel est de $4,380 à $5,880; 23 autres dont le traitement est de $5,940 à $7,140; et ainsi de suite. Je suppose que tous les fonctionnaires du service extérieur sont des agents relativement bien formés. Il y a quatre classes avant l'échelon de traitement de $9,800. Si c'est cette échelle de traitements qui s'applique, je comprends fort bien que nous perdions les services de personnes d'expérience. Il est de la plus haute importance que nous les gardions au service de l'État. Le ministre peut-il nous dire ce qu'on fait pour garder ces personnes spécialisées et si c'est une question d'ordre financier qui les attire ailleurs?

L'hon. M. Hees: Je suis content d'avoir l'occasion de parler de cette question, monsieur le président. Le moral des délégués commerciaux est excellent, comme c'est d'ailleurs le cas du personnel du ministère en général. Il est inévitable que des fonctionnaires compétents soient attirés, de temps à

autre, par les entreprises commerciales et l'industrie. C'est bien regrettable car, comme l'honorable député l'a dit, nous perdons ainsi des personnes dont les services sont très précieux. Nous avons perdu deux délégués commerciaux. Je le regrette beaucoup. Toutefois, ce ne sont que deux entre plusieurs centaines de personnes de la même catégorie, qui sont toutes très compétentes, au service du ministère. Le pourcentage des pertes est donc faible. Nous préférerions ne perdre aucun fonctionnaire. Je partage les vues de l'honorable député. Il est regrettable que ces fonctionnaires, comme il a dit, soient attirés par les entreprises commerciales, mais cela se produit constamment dans les services de l'État où les traitements que nous pouvons verser sont plafonnés. Souvent un fonctionnaire d'une valeur remarquable est attiré ailleurs par un traitement que le gouvernement ne peut pas payer.

Une fois de plus, je mentionnerai qu'il ne s'agit que de deux sur plusieurs centaines d'employés de cette catégorie. Le moral au ministère est très élevé, et je crois que nous ne perdons que relativement peu d'hommes de valeur.

M. McMillan: Monsieur le président, la difficulté du Canada dans le domaine des échanges, c'est que nous achetons trop à l'étranger. Nous achetons plus que nous ne vendons. En 1959, la valeur des achats du Canada à l'étranger dépassait de 369 millions de dollars ses ventes dans les autres pays. En outre, il y a un montant dépassant légèrement le milliard de dollars, que le ministre n'a pas mentionné l'autre jour, et dont nous devons tenir compte dans la balance des paiements. Ce montant comprend des éléments comme les dépenses de Canadiens voyageant à l'étranger et ce que nous devons payer sous forme d'intérêt et de dividendes sur les placements étrangers au Canada, et ainsi de suite. Notre déficit global atteignait l'année dernière près de 1½ milliard de dollars. Si un marchand continue à acheter plus qu'il ne vend, il fera bientôt faillite, et devra fermer son entreprise, à moins que quelqu'un ne lui prête de l'argent, et c'est justement ce qui s'est passé au Canada. Les bailleurs de fonds américains surtout ont comblé la brèche. A mesure que l'argent canadien se dépensait pour des achats à l'étranger, les bailleurs de fonds étrangers envoyaient au Canada les fonds qui ont comblé cette différence de 1½ milliard de dollars en 1959.

Ces dernières années, nos importations ont augmenté relativement plus que nos exportations, d'où le déficit. Ces trois ou quatre dernières années, on a certainement pu constater un ralentissement de notre commerce extérieur. Toutefois, je dirai qu'en 1960, on note une certaine amélioration des exportations. Elles ont, comme l'a dit le ministre, augmenté de quelque 5 p. 100. Notre déficit au compte des marchandises n'atteint pas tout à fait les 100 millions de dollars, il est de 97 millions, je crois. Cette amélioration est due à deux choses: d'abord à la diminution du montant de nos importations, puis à l'augmentation de nos exportations, surtout à destination de la Grande-Bretagne, des pays du Marché commun d'Europe, et du Japon. Cet état de choses est annulé dans une forte mesure, cependant, par la diminution de 4.6 p. 100 de nos exportations vers les États-Unis.

Le ministre nous apprend qu'il y a eu, ces trois derniers mois, une régression de l'ensemble de nos exportations aux États-Unis, soit 17 p. 100 par rapport au chiffre d'il y a un an, et 3 p. 100 à l'égard du total des exportations de notre pays. Si l'on en croit le *Globe and Mail* du 29 avril, le déficit des échanges du Canada a atteint quelque 24.3 millions de dollars en février. Nos exportations ont diminué de 13.5 p. 100 en tout, et de 19 p. 100, en ce qui concerne les États-Unis. Le premier ministre semble avoir presque à sa portée la réorientation de 15 p. 100 de notre commerce qu'il préconisait, sauf qu'il faudrait hausser nos exportations au Royaume-Uni de moitié pour compenser la baisse de 15 p. 100 dans nos exportations aux États-Unis.

Au cours de l'an dernier, j'ai lu plusieurs articles dans les journaux, dont certains dans les journaux britanniques, où l'on disait que le Canada n'achetait pas autant de l'Angleterre qu'il lui vendait. Nous aurions tort, d'après moi, de vouloir réorienter nos échanges. Nous aurions tort de réduire nos exportations vers n'importe quel pays. Je me suis réjoui d'entendre le ministre nous dire aujourd'hui qu'il essaierait de vendre dans toutes les parties du monde. A l'époque où l'idée des 15 p. 100 avait été rapportée par les journaux, nous avons certainement eu mauvaise presse aux États-Unis.

En 1957, lorsque les Américains ont réduit de 15 p. 100 exactement leurs importations de pétrole brut, nos exportateurs de pétrole, notamment ceux qui faisaient affaire dans le Nord-Ouest des États-Unis, en ont, certes souffert. Je me suis maintes fois demandé s'ils n'ont pas pris cette initiative pour obliger le premier ministre.

Il y a quelques années, le Canada était le troisième pays commerçant du monde et, si l'on tient compte de la population, il venait au premier rang. Aujourd'hui, nous sommes passés au cinquième rang. En dépit des progrès dont le ministre nous a fait part l'autre

jour, le Canada perd du terrain dans le commerce mondial. D'après la statistique financière internationale sur le commerce, publiée le 1er avril 1961, les exportations canadiennes ont augmenté de 2.3 p. 100 pendant les neuf premiers mois de 1960, tandis que les exportations mondiales ont enregistré une hausse de 9.3 p. 100. Ainsi, toute proportion gardée, le Canada perd du terrain dans le commerce international.

Le ministre lui-même a déclaré qu'un Canadien sur quatre doit son emploi au commerce mondial. L'embauche dans notre pays est donc directement liée au commerce mondial. A l'heure actuelle, le chômage frappe environ 11.1 p. 100 de l'effectif ouvrier, et, à cet égard, nous sommes en plus mauvaise posture que tout autre pays du monde occidental. Il n'est qu'un autre pays qui se rapproche du Canada à cet égard, et c'est l'Italie où le chômage atteint 9 p. 100 de l'effectif ouvrier.

Une voix: Où avez-vous pigé vos chiffres?

M. McMillan: Tout bien considéré, nos frais de production ont un effet décisif sur la vente de nos produits à l'étranger. Tout ce qui concourt à faire hausser nos prix de revient sonne notre exode des marchés étrangers. La politique financière du gouvernement a concouru à faire hausser les prix de revient, parce que nous frappons l'industrie d'un impôt plus lourd qu'auparavant. En raison de notre politique financière, nos producteurs doivent aussi verser des taux d'intérêt plus élevés et payer l'argent plus cher qu'avant 1957. Les industries doivent aussi verser des impôts aux municipalités et aux provinces, et nous savons que la hausse des taux d'intérêt a fait augmenter les taxes municipales et provinciales.

Je tiens à féliciter le ministre parce qu'il s'efforce d'écouler nos produits sur les marchés étrangers. Je lui souhaite du succès, mais j'estime qu'il pourrait faire quelque chose, en qualité de membre du cabinet, pour maintenir à un niveau peu élevé les frais administratifs au Canada, et je suis d'avis qu'il peut voir à ce qu'ils n'augmentent pas davantage en raison d'autres manœuvres financières. Je tiens à lui rappeler que le Canada est plus durement frappé par le chômage que les autres pays du monde occidental et que nous avons perdu la place que nous détenions dans le commerce mondial, ayant reculé d'un rang au moins depuis l'époque du gouvernement précédent. Le ministre ne devrait pas oublier non plus que notre production par habitant a baissé d'environ 1 p. 100. On entend beaucoup parler des blocs commerciaux d'Europe, comme le Marché commun européen ou groupe des Six, et la zone européenne de libre-échange ou groupe des Sept. Dans le cas du groupe des Six qui pratiquent entre eux le libre-échange ou qui ont libéralisé leur commerce, les échanges commerciaux ont augmenté de façon considérable. D'après les derniers chiffres que je possède, leurs échanges réciproques ont augmenté de 28 à 30 p. 100.

Le Royaume-Uni se joindra très probablement à l'une ou l'autre de ces zones de libre-échange, et j'espère que nos ministres vont cesser de menacer le Royaume-Uni et les membres du Marché commun s'ils prennent des mesures dans ce sens. Je sais que le ministre des Finances a nié avoir fait de telles menaces, mais j'ai ici une coupure du *Telegram* de Toronto en date du 29 septembre 1960, journal qui n'a jamais été hostile au gouvernement. L'article est intitulé: «Restez en dehors, sans quoi... Avertissement de Fleming au Royaume-Uni». Il s'agit d'une dépêche en provenance de Londres, dont le premier alinéa est ainsi conçu:

> Le ministre des Finances du Canada, M. Donald Fleming, a déclaré aujourd'hui que toute discrimination contre les marchandises canadiennes découlant de l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun européen pourrait faire l'objet de représailles de la part du Canada.

Si ce n'est pas là une menace, je me demande ce que c'est. J'ai devant moi plusieurs autres coupures de journaux où il est question de menaces à l'Angleterre et aux membres du Marché commun européen; il y en a même une ou deux qui ont été proférées par le ministre du Commerce lui-même. Je ne vois pas ce que ces menaces peuvent donner de bon. Elles ne font que nous aliéner nos amis étrangers. Le *Financial Post* publiait, le 10 décembre dernier, un article de M. Clive Baxter intitulé «On dit en Europe que le Canada se fait une idée exagérée de son importance.» Il cite notamment M. Hugo de Grood, chef de la division de l'Amérique du Nord à la Direction générale des relations extérieures du Marché commun européen. Voici une des citations:

> Il faudra bien que vous vous accommodiez de nous à l'avenir, et si vous vous retirez avec rancune dans votre carapace, votre économie ne pourra qu'en souffrir.

L'auteur de ces paroles—je ne vois pas d'autre explication—doit avoir entendu une des violentes sorties du ministre des Finances, comme nous en entendons si souvent à la Chambre et avons appris à ne pas prendre trop au sérieux. Au sujet du discours du ministre des Finances, l'auteur disait:

> Ce n'est pas encourageant à dire, mais il faut le dire; le discours n'a semblé inquiéter personne à Bruxelles.

Il parle du siège du Marché commun européen. Enfin voici ce que M. de Grood disait au cours d'une entrevue:

> Il nous semble que le Canada surestime son importance par le temps qui court. Nous voulons commercer avec vous, mais vous devez comprendre qu'au besoin nous pouvons nous passer de vous.

Les pays européens finiront bien par rallier ces blocs commerciaux. Aussi nos ministres devraient-ils éviter des déclarations publiques qui ne peuvent que nous les aliéner. Mardi dernier, à Toronto, M. George de Young, qui est président du Conseil de la productivité, disait que toutes les nations et tous les groupes de nations font un effort concerté pour augmenter le statut économique de leur population. Cet effort, a-t-il dit aussi, nous cause des ennuis, mais le Canada et les États-Unis doivent se débarrasser de cette idée qu'ils possèdent une supériorité économique et technologique, car en fait ils n'en possèdent pas. Je crois que toutes les couches de notre population s'aperçoivent qu'il faut nous mettre en mesure de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux, si nous voulons survivre. Il faut le concours de tous les groupes de la collectivité. Par-dessus tout, nous devons compter sur la collaboration du gouvernement pour empêcher les coûts de monter.

Il y a un an environ, lorsque nous avons été saisis d'un bill en vue de hausser notre souscription au Fonds monétaire et à la Banque internationale, je me souviens que nous avons augmenté notre quote-part. A ce moment-là, j'ai signalé à la Chambre que cette banque prêterait de l'argent pour faire progresser les industries de certains des pays en cause à un taux moins élevé que celui auquel nos industries peuvent obtenir des prêts et que cela créait, à mon avis, une concurrence injuste. C'est bien ce qui est arrivé. Je me suis enquis du taux d'intérêt exigé par le Fonds monétaire international. Je constate que des industriels de certains pays ont pu construire des usines et acheter de nouvelles machines, grâce à l'argent qu'ils ont obtenu à un taux moindre que celui auquel nos industriels peuvent emprunter au Canada. Ces industriels étrangers fabriquent des produits que nous exportons et qui font concurrence à nos propres produits.

Je voudrais dire quelques mots seulement des exportations agricoles. J'ai appris avec intérêt dernièrement que durant l'année financière 1959-1960, nos exportations agricoles vers les États-Unis ont atteint 184 millions, soit 24 p. 100 de moins qu'en 1959 et 30 p. 100 de moins que la moyenne pour la période comprise entre 1952 et 1954. Bien des producteurs de fruits et de légumes de ma région s'intéressent vivement à trouver des débouchés pour leurs produits. Dans la livraison de novembre 1960 de la revue *The Grower*, il est question du marché que nous avons conclu avec les États-Unis en matière de fruits et de légumes. L'article est intitulé: «Les importations augmentent, les exportations diminuent». Dans le premier semestre de 1960, nos importations de fruits et de légumes ont augmentés de 9 millions pour atteindre 76.3 millions de dollars et, pour toute l'année, ont atteint la somme de 150 millions de dollars. En même temps, nos exportations de fruits et de légumes aux États-Unis ont diminué de $500,000 en six mois, ou d'un million de dollars en un an, pour descendre à 13 millions de dollars, et cela pour les fruits et légumes seulement. Par conséquent, le Canada a une balance défavorable de paiements d'au moins 135 millions de dollars. Cela suffit à annuler complètement notre déficit commercial au titre des marchandises et à laisser un excédent.

L'honorable député de Vancouver-Est a parlé, il y a quelque temps, de la baisse de la production de fruits et de légumes en Colombie-Britannique. Il a dit que des compagnies américaines avaient acheté certaines usines de transformation là-bas, et ainsi réduit les chances pour les producteurs locaux d'écouler leurs produits aussi bien qu'auparavant. La même chose s'est produite dans la région du Niagara, il y a deux ou trois ans. J'ai entendu parler de certaines compagnies américaines qui ont acheté des conserveries, de sorte que les producteurs de fruits et de légumes ont maintenant de la difficulté à écouler leurs produits. Je crois que les deux échelons supérieurs de gouvernement, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, devraient se donner la main pour aider ces producteurs à établir les aménagements nécessaires à la préparation de leurs fruits et de leurs légumes au Canada. Si les Canadiens pouvaient consommer davantage de ces fruits et légumes et en importer moins, cela aiderait le ministre des Finances à équilibrer ses paiements.

J'ai ici une liste des importations de petits fruits au cours des quatre dernières années. J'y vois, par exemple, que les importations de pommes se maintiennent; celles de fraises ont quelque peu diminué, mais dans le cas de la plupart des autres fruits, les importations ont sensiblement augmenté. Cela vaut pour les abricots, les pêches, les prunes, les cerises et ainsi de suite. Examinons la situation dans le cas des pêches seulement. Les importations de pêches étaient de 423,000 boisseaux en 1957, alors qu'en 1960, elles ont atteint 945,000 boisseaux, c'est à dire plus du double. Nul doute que, certaines années, la récolte est mauvaise, mais en général, l'examen de cette liste indique que les importations augmentent toutes d'année en année.

Il faut que nos agriculteurs puissent vendre les fruits et les légumes dès qu'ils les produisent. Ils ont de lourds impôts locaux à

payer. Leurs frais de production sont élevés, de même que leurs frais de subsistance. Tout ce que nous, Canadiens, pourrons faire pour les aider sera à notre avantage car nous améliorerons ainsi la balance des paiements.

Les journaux reprochent souvent aux entreprises américaines de venir s'établir au Canada, de s'y engraisser le plus possible et de donner le moins possible en retour. Ce n'est pas ce qui se fait dans ma région du pays. Je songe par exemple à l'*Atlas Steel Company*. Cette entreprise s'est établie à Welland il y a des années. Elle y a été implantée par M. Davis, qui est venu s'établir au Canada à demeure. Plusieurs des principaux dirigeants de l'entreprise jouent un rôle actif sur le plan local et fournissent un apport appréciable à la vie industrielle et culturelle de leur pays et de leur localité d'adoption.

Il y a deux hommes qui méritent une mention spéciale à cet égard dans ma région, et ce ne sont pas les seuls. Je vais donner leurs noms: le premier, c'est M. Arthur Schmon, président de l'*Ontario Paper Company*, à Thorold et Baie Comeau. L'autre est M. George de Young, président de l'*Atlas Steel Company* à Welland. L'un et l'autre sont nés aux États-Unis mais ont décidé de s'établir à demeure au Canada. Ils ont joué un rôle de premier plan dans certains secteurs de notre vie communautaire et nationale, en plus de participer à la direction de leurs entreprises respectives.

Je suis sûr que le député de Lincoln admettra avec moi que M. Schmon a aidé à pourvoir notre région des installations hospitalières les plus modernes. Nous savons tous que M. George de Young a été nommé récemment à la présidence du Conseil de la productivité. Je suis sûr qu'il se consacrera à sa nouvelle tâche avec autant de zèle et de détermination qu'il en a mis à fabriquer de l'acier inoxydable et d'autres denrées à Welland.

M. Stinson: Je voudrais, au cours de ce débat sur le commerce, préconiser l'intensification des échanges entre les hommes d'affaires canadiens et ceux de la république chinoise de Formose, comme on l'appelle généralement en Occident. Avant de me lancer dans le sujet, je tiens à féliciter mon vieil ami, le ministre du Commerce, de l'initiative, de l'élan et de l'enthousiasme dont il a fait preuve en s'acquittant de ses tâches si importantes. La raison pour laquelle j'estime que nous devrions favoriser l'intensification des échanges entre le Canada et ce pays du Pacifique, c'est qu'à mon avis, il serait considérablement avantageux pour les deux pays et mènerait à une meilleure entente entre les Canadiens et les Chinois de l'île.

Le marché récemment conclu avec le régime communiste de la Chine continentale comportant la vente de blé et d'orge à ce pays, me semble avoir donné lieu à beaucoup d'agitation à la Chambre et ailleurs au Canada. Je signalerai au comité qu'à mon avis, le gouvernement communiste de Pékin n'a, à la longue, aucun intérêt à conclure avec notre pays des échanges avantageux pour les deux parties et qu'il n'attache certainement que très peu d'importance à une entente entre Chinois et Canadiens.

D'ailleurs les propos des porte-parole du gouvernement de Pékin, dénotent qu'ils sont déterminés à détruire les pays capitalistes par tous les moyens militaires ou économiques. La seule entente qu'ils souhaitent aurait pour base notre acceptation de la doctrine communiste.

Par conséquent, je dois dire que, pour ma part, je ne partage pas la joie de ceux qui s'imaginent que cette vente de céréales, qui rapportera quelques dollars à notre pays les quelques prochaines années, soit une grande chose pour le Canada.

La population de la république de Chine à Formose—pays que j'ai eu l'avantage de visiter récemment—travaille très dur avec relativement peu de ressources à bâtir son pays. Comme pour l'Inde, le rôle que joue le gouvernement dans l'économie est plus considérable que dans bon nombre de pays occidentaux. Cependant, l'économie de Formose est essentiellement fondée sur la libre entreprise.

L'accroissement rapide de la population dans ce pays, soit 3.5 p. 100 par an, rend très difficile d'augmenter, chaque année, la consommation de produits alimentaires par habitant. Le quart seulement de cette île rocheuse et montagneuse se prête à la culture. On ne peut donc accroître la production de vivres qu'en réalisant des programmes d'irrigation, en améliorant les graines et semences et en utilisant des engrais.

Les députés trouveront peut-être intéressant d'apprendre certains détails au sujet des accomplissements récents de la population du pays en cause. Je traiterai le sujet brièvement. Je voudrais démontrer en quelques minutes que l'économie de cette île est en expansion constante et que cette région pourrait devenir un partenaire important du Canada dans le domaine des échanges. Il ne s'agit pas d'un petit pays. Sa population se chiffre à environ 11 millions d'âmes et, comme je l'ai déjà dit, son économie, fondée sur la libre entreprise, est en voie de devenir une des plus importantes de la région du Pacifique. Je donne raison au délégué commercial adjoint du Canada

à Manille qui déclarait ceci dans le numéro d'avril de la revue *Commerce extérieur*:

Bien des exportateurs canadiens qui ont concentré leurs efforts en vue de réaliser des ventes en Asie, continuent de se désintéresser des possibilités croissantes de ventes à Formose.

Lorsque le ministre du Commerce a parlé ce matin des efforts déployés par les délégués commerciaux dans les pays d'Asie, j'ai constaté à regret qu'il a négligé de parler de ce pays où le commerce canadien pourrait se développer.

Dans les pays d'Asie, le meilleur indice du progrès économique, c'est la production d'aliments. Grâce aux efforts collectifs des propriétaires fonciers, des métayers et des organismes de l'État, les Chinois de Formose ont si bien réussi dans ce domaine que la consommation alimentaire par habitant dans les régions rurales est plus élevée que dans tout autre pays asiatique.

En 1959, l'élevage avait quadruplé depuis 1946. La production d'autres denrées agricoles en 1959 avait augmenté de deux fois et demie par rapport à 1946. Ces augmentations ont été rendues possibles grâce au programme de réforme agraire mis sur pied par le vice-président actuel de la république chinoise, programme qui a été réalisé en trois temps: réduction du loyer des fermes, vente des terres agricoles de l'État et abolition du régime de location.

Depuis qu'on a entrepris la mise en œuvre du programme de réforme agraire, 200,000 familles de métayers sont devenues propriétaires de terrains. Les propriétaires dont les terres ont été expropriées ont été dédommagés par des obligations, rachetables en riz et en patates, et des actions dans les industries qui appartiennent à l'État. Ainsi, en l'espace de onze ans, une révolution s'est opérée sans bruit au sein de l'agriculture de ce pays.

J'invite les députés à comparer ces réalisations à celles du prétendu programme de réforme agraire implanté en Chine continentale et qui, personne ne l'ignore sans doute, a été caractérisé par la violence, la terreur, l'aliénation de la liberté, le travail forcé et la famine.

L'agriculture est la principale industrie à Formose, mais les industries intéressant la transformation des denrées alimentaires, les produits chimiques, les machines, les produits céramiques, les produits textiles et d'autres articles enregistrent une hausse de production.

Qu'on emploie plus d'électricité qu'auparavant, c'est là un sûr indice de la croissance de l'industrie. En 1960, on a dépensé huit fois plus d'électricité qu'en 1955 dans ce pays. Les profondes transformations qui y sont survenues sont attribuables au labeur et à l'enthousiasme des serviteurs de l'État, à la faveur que les hommes d'affaires, les cultivateurs et les ouvriers ont accordée à l'esprit d'initiative du gouvernement, ainsi qu'à l'assistance des États-Unis, il va sans dire, qui ont fourni approximativement 100 millions de dollars par année.

Je tiens à exprimer l'admiration que j'éprouve pour les hommes et les femmes dont je viens de parler. J'ai eu l'honneur d'en rencontrer un bon nombre à Formose, en janvier de cette année. Ce qu'ils font pour leur pays ne vaut pas seulement pour les Chinois de leur territoire, mais se révèle également précieux pour le moral des chefs politiques du Sud-Est asiatique, qui résistent à l'influence de l'Union soviétique et de la Chine communiste.

En 1960, le Canada a vendu à Formose pour une valeur de $2,885,642 et il en a importé pour $1,150,222. Les Chinois de ce pays, je le sais pour avoir causé avec bon nombre d'entre eux, désirent vivement commercer avec notre pays, afin de dépendre moins des États-Unis pour les machines, l'équipement électrique et d'autres articles.

Je propose donc que le ministre invite le délégué commercial du Canada actuellement en poste à Manille à se rendre le plus tôt possible à Taïpeh pour y rencontrer les membres du gouvernement et les principaux hommes d'affaires et s'enquérir de ce que les Canadiens pourraient vendre là-bas, afin d'en informer le secteur commercial de chez nous.

J'aimerais que le gouvernement ait un consulat à Taïpeh. Ce pourrait être le premier pas vers un resserrement des liens commerciaux entre Canadiens et Chinois. Je suis sûr que les deux pays y trouveraient leur intérêt. Ces relations créeraient des liens d'amitié entre les Chinois et les Canadiens et nous aideraient à mieux comprendre la culture et les traditions du peuple chinois.

J'espère que la prochaine fois qu'un ministre se rendra en Extrême-Orient—de préférence le ministre du Commerce—ce sera pour célébrer l'ouverture d'un consulat canadien à Taïpeh et qu'en revenant, il sera en mesure d'annoncer à la Chambre la conclusion d'un accord commercial avantageux pour la population de Formose et pour nous-mêmes. Cela nous aiderait, il me semble, à atteindre l'objectif de la politique commerciale que le ministre a énoncée le 28 avril, soit encourager les pays commerciaux à mettre au point des programmes susceptibles de développer et d'intensifier des échanges mutuellement avantageux.

M. McIlraith Je regrette d'avoir été absent vendredi après-midi, lorsque le ministre a présenté ses crédits et qu'il les a soumis à l'approbation du comité. Que l'honorable ministre ne croie pas, surtout, que mon absence tenait à un manque d'intérêt pour son discours

ou pour ses crédits. Elle résultait simplement d'un malentendu survenu la veille, au sujet des travaux de la Chambre. J'avais l'impression que le débat sur les Affaires extérieures se continuerait vendredi.

Il y a tout de même eu un avantage à mon absence de vendredi. J'ai dû lire le discours du ministre, et cette lecture en facilite beaucoup l'analyse. Dans mes propos, je tâcherai de ne pas toucher au domaine que visait la motion de défiance proposée lundi de la semaine passée et débattue lundi et mardi. C'était, sur cette question du commerce, le débat le plus important que nous ayons eu depuis longtemps. Je crois qu'aujourd'hui, à l'occasion de l'examen des crédits du ministère, il ne conviendrait pas de répéter ce qui s'est dit alors, mais ce n'est pas que je n'aie pas d'opinions sur l'importance de cette discussion au sujet de notre commerce extérieur. Il me semble que la discussion traitait directement et carrément de la situation en matière d'échanges internationaux à l'heure actuelle.

L'amendement proposé à la motion de subsides, on s'en souvient, était en fait une motion de défiance envers le gouvernement. Peut-être serait-il opportun que j'en lise le libellé:

«Cette Chambre déplore le protectionnisme et l'illogisme des principes économiques du gouvernement et regrette que ce dernier n'ait pas formulé, à l'égard du commerce extérieur, une politique à longue échéance qui permette au Canada de bénéficier pleinement des possibilités nouvelles et grandioses qu'offre le commerce international en mettant en œuvre un programme audacieux susceptible de stimuler l'expansion de nos industries manufacturières secondaires et en encourageant le développement de la Communauté économique atlantique.»

Cet amendement, me semble-t-il, s'attaquait carrément au problème, et le débat, comme je l'ai dit, à été le meilleur que nous ayons eu depuis longtemps sur ce sujet.

Si je critique le gouvernement aujourd'hui, c'est parce qu'il n'a pas su voir les choses dans leur véritable perspective, ni énoncer des programmes à long terme à la mesure des difficultés de l'heure sur le plan du commerce international. L'illogisme de l'attitude du gouvernement commence peut-être à produire des effets très nocifs et laisse prévoir de sombres conséquences pour l'avenir. Le discours que le ministre des Finances a prononcé à Sainte-Adèle—sauf erreur, c'était le 17 novembre dernier—m'a semblé être le genre de harangue bien faite pour gêner l'établissement de rapports commerciaux harmonieux avec les autres pays commerciaux les plus importants pour nous. J'ai critiqué ce discours mardi dernier, comme en fait foi le hansard. J'ai été étonné de voir que le ministre, au lieu de répondre aux critiques ou de justifier son attitude, n'a fait que se répéter et reprendre les mêmes arguments. Il en a même ajouté. Je crois qu'il avait complètement tort.

Dans la situation que le Canada doit affronter, je relève deux ou trois éléments principaux. Tout d'abord, le bloc sino-russe, ses principes commerciaux et toutes leurs conséquences pour nous. Les conséquences de ces principes sont de deux espèces. La première vise à détruire par tous les moyens possibles le commerce de certains secteurs de la zone d'échanges de l'Ouest, et la deuxième, l'autre danger, devrais-je dire, découle des répercussions qui bouleversent l'économie des pays sous-développés. Il est bien regrettable que l'économie d'un très grand nombre de pays sous-développés soit actuellement tributaire de l'exportation d'un ou deux produits de base; toute fluctuation, dans les marchés mondiaux, entraînant une baisse prononcée du prix de ces produits, constitue une menace grave et immédiate pour l'économie de ces pays. Il en résulte des répercussions politiques et aussi, bien entendu, des revers économiques qui diminuent les possibilités d'échanges avec ce pays. D'après moi, c'est dans ces deux domaines que l'action des Russes se fait sentir.

Tout ce que nous pouvons faire pour aider les pays sous-développés à diversifier leur économie est à notre avantage et à l'avantage de tout le monde libre, puisque cela permet à ces pays de se développer dans le sens de la liberté, avec tout ce que cela comporte, et d'améliorer leurs relations commerciales avec notre propre pays. Nous avons donc un double intérêt à ce que les pays sous-développés améliorent leurs conditions sans retard. Voilà comment j'envisage aujourd'hui la création du bloc sino-russe dans ce domaine de l'activité mondiale.

Il y a une autre condition qui a des conséquences pour le Canada et qui, si nous n'y prenons garde, pourrait nous être nuisible. Nos exportations de produits agricoles seraient particulièrement atteintes, mais nos exportations en général en souffriraient aussi. Je veux parler du bloc commercial européen —la Zone européenne de libre-échange et le Marché commun européen. Les députés des deux côtés de la Chambre ont abondamment parlé de ces deux blocs. Il semble y avoir des divergences d'opinions marquées à propos des conséquences de la création des deux blocs.

Le ministre des Finances et le ministre du Commerce, à mon sens, ont mal compris la situation et n'ont pas su voir ce qu'il faudrait faire. A ce propos, je serai très sévère à leur égard. J'ai lu deux ou trois fois certains discours du ministre, car le ministre des Finances, en particulier, accuse souvent les députés de l'avoir mal cité.

Il n'y a pas de doute que toutes les propositions que renfermaient les discours des deux ministres à cet égard ont été interprétées comme des menaces de représailles. Je les ai sûrement interprétées ainsi, et c'est ainsi que les interprètent également les articles de journaux que j'ai lus. L'un de ces articles les décrit comme des petits discours de menace imprégnés de colère. D'autres épithètes semblables ont servi à les qualifier. On a dit qu'ils manifestaient une attitude négative à l'égard du problème, et peut-être même une attitude destructrice.

Je ne vois pas comment nous pourrons élaborer convenablement et efficacement une politique économique par des petits discours de menace comme ceux-là. Ces problèmes sont suscités par la formation du bloc sino-russe et d'organisations semblables en Europe. Les conséquences de la formation de ces blocs créent l'atmosphère dans laquelle nous devons aujourd'hui élaborer notre politique commerciale.

J'ai cru que le ministre des Finances, en tentant d'accuser le chef de l'opposition de vouloir laisser tomber le GATT, a été injuste. Je crois que le chef de l'opposition a fait un fort bon discours et qu'il était tout à fait indigne de la part du ministre des Finances d'y répliquer comme il l'a fait.

C'est un fait bien connu qu'en 1947, lors de l'institution du GATT, le gouvernement libéral de l'époque y a joué un rôle très important et très actif. Pour peu qu'on replace la formation du GATT dans le contexte de l'époque—c'est-à-dire à la fin de la dernière guerre—on se rend compte qu'il s'agissait là d'une initiative de longue portée qui a fait beaucoup pour résoudre les problèmes du monde occidental à l'époque. Cet organisme offrait au commerce international les moyens de se rétablir et de poursuivre son activité. Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement d'alors a joué un rôle de premier plan à cet égard. On n'a qu'à consulter le compte rendu pour s'en convaincre, ce qui est tout à l'honneur de ce gouvernement-là, à mon avis.

La situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui vient de ce que le ministre des Finances essaie de s'appuyer sur le même organisme, tel qu'il existait à l'époque, sans l'adapter aux nouvelles conditions qui existent aujourd'hui. Évidemment, le GATT est une excellente idée; il poursuit une politique constante, mais ce n'est vraisemblablement pas le genre d'organisme prévoyant qu'il nous faut aujourd'hui.

Pour résumer la situation, à mon sens, l'honorable député de Richelieu-Verchères a fait un excellent discours le lundi 24 avril. J'aimerais donner lecture de cette déclaration qui figure à la page 4101 du hansard du 24 avril 1961:

[M. McIlraith.]

Au contraire, devant les déficits commerciaux du Canada et la difficulté croissante qu'il éprouve à tenir tête à ses concurrents aussi bien à l'intérieur que sur les marchés étrangers; devant le bouleversement des relations commerciales traditionnelles, devant la possibilité d'une concurrence économique accrue de la part de l'Union soviétique et de ses satellites, devant la nécessité primordiale d'aider les nations sous-développées du monde, le Canada ne saurait se passer, sur le plan de l'économie extérieure, d'une politique économique précise, bien réfléchie et de longue haleine. L'enjeu est trop élevé et la situation trop tendue pour que le Canada puisse continuer, comme il le fait présentement, à se contenter de politiques commerciales improvisées et décousues; à adopter, en s'en excusant, des mesures commerciales restrictives et à mettre tous ses espoirs dans le bagout et les talents de vendeur du ministre du Commerce.

Cette déclaration me semble exposer carrément les problèmes auxquels nous avons à faire face en matière de commerce. Elle le fait peut-être mieux que je ne l'aurais pu moi-même. C'est de cette sorte de politique économique étrangère à long terme et mûrement réfléchie dont nous avons besoin aujourd'hui et c'est exactement ce que nous ne recevons pas du ministre.

Cette politique à long terme doit avoir deux aspects. D'abord, il faut prendre des mesures positives, il faut agir—il ne suffit pas de se contenter de regarder passer les événements et de critiquer—pour nous associer plus étroitement avec la Grande-Bretagne, puis ensuite avec les États-Unis et les deux zones commerciales européennes. Nous devons prendre activement part à la fusion de ces deux zones en une zone commerciale atlantique, qui ne sera ni restrictive, ni tournée vers l'intérieur, mais tournée vers l'extérieur. C'est une évolution qui exigera l'apport du ministre et du gouvernement. Cet apport nous est maintenant refusé.

Ensuite, il faudra prendre les mesures nécessaires pour aider nos industries secondaires qui ont eu des déboires, surtout ces deux dernières années. Ces revers sont imputables à deux ou trois causes différentes. D'abord, les concurrents étrangers sont mieux en mesure de produire des articles de qualité à moins de frais, de sorte que le jeu normal de la concurrence est contre nous. Ensuite, le gouvernement actuel n'a pas su s'adapter aux problèmes différents qui se posent pour l'industrie secondaire en l'aidant à les résoudre. Au lieu de quoi, le gouvernement a maintenu certaines mesures fiscales qui avaient été prises à un moment où la situation était tout à fait différente, de sorte que des charges accrues ont été imposées aux industries secondaires.

Apparemment, le gouvernement ne s'est pas du tout rendu compte de ces problèmes. J'ai blâmé sévèrement le ministre du Commerce de n'avoir pas compris que l'industrie secondaire joue un rôle dans notre politique

commerciale étrangère, de même que dans notre politique commerciale nationale et qu'il faut lui redonner une participation entière et utile, car c'est elle qui assure une grande partie de nos emplois.

Je voudrais citer un passage du discours qu'a prononcé le ministre du Commerce le 24 avril 1961 et qu'on retrouvera à la page 4094 du compte rendu. Il parlait de la proposition d'amendement présentée par l'opposition à la motion de subsides. Voici ce qu'il a dit:

Elle préconise d'une part l'établissement d'une zone de libre-échange dans la communauté atlantique et d'autre part exprime le regret que le gouvernement n'ait pas encouragé l'expansion de l'industrie manufacturière secondaire au Canada. Ces deux choses sont contradictoires et représentent deux pôles économiques opposés.

Il n'y a pas incompatibilité, mais parfaite concordance. On ne peut vraiment les séparer. Outre ce dont j'ai parlé: commerce international, diplomatie, négociations, et ainsi de suite, il faudrait voir à adapter l'industrie secondaire aux conditions d'aujourd'hui.

A ce propos, l'analyse des événements qui se sont produits depuis 1958, alors que les exportations mondiales ont grimpé d'environ 16 p. 100, montre que nos exportations ont augmenté de 7 p. 100, chiffre exact, je crois, soit d'un peu moins que la moitié. Nous marquons le pas, nous perdons du terrain par rapport aux autres pays exportateurs. Je ne voudrais pas dire que les chiffres isolés qu'a cités le ministre et qui portent sur des périodes de deux ou trois mois sont faux. Je ne pense pas qu'ils soient faux. Ils sont probablement tous exacts et je ne les conteste pas. Mais il faut replacer cette statistique dans une juste perspective, car voilà ce qui a vraiment de l'importance pour le Canada. Le ministre n'a pas choisi la bonne manière en tentant de tirer des conclusions d'une statistique commerciale qui intéresse deux ou trois mois seulement. Toute statistique fondée sur des périodes de deux ou trois mois peut se prêter à bien des interprétations, selon ce qu'on veut prouver. Je ne vois pas quel problème cela règle, ni quel secours cela apporte pour remettre en bonne voie le pays, chose qui presse, à mon sens, car notre position commerciale se détériore et nous ne réussissons même pas à maintenir le rythme de croissance de notre économie interne.

J'imagine que je pourrais étayer ma thèse de citations. Je ne crois pas que ce soit nécessaire, mais je trouve dans le *Financial Post* du 29 avril un éditorial solide, intitulé «Le plaidoyer de M. Pearson justifie une étude». L'article commence par rappeler une partie des propos du chef de l'opposition:

L'intégration atlantique s'impose pour des raisons tant politiques que commerciales. Elle est indispensable à la prospérité et au progrès des démocraties de l'Atlantique. Bientôt elle peut être indispensable à leur survivance.

L'article ajoute:

Pearson ne demande pas que l'on se mette tout de suite et à grand fracas à cette économie atlantique, pas plus d'ailleurs que le premier ministre Macmillan, qui, lui aussi, croit que l'intégration est la seule chance de survie de l'Ouest. Comme pour d'autres entreprises internationales, il s'agit d'un projet à longue échéance et qui doit être considéré comme tel. Le président Kennedy a parlé dans le même sens.

Je pourrais citer tout l'éditorial, qui est particulièrement judicieux, mais je ne dois pas accaparer ainsi le temps du comité. Je pourrais cependant lire cette autre phrase:

Si les blocs commerciaux de l'Europe se fusionnent, et tout laisse prévoir que cela se produira, et si, sur notre continent, nous n'en arrivons pas à un nouvel accord avec l'Europe occidentale, le Canada aura perdu avant longtemps toute trace d'indépendance.

Voilà ce que l'auteur de cet article pensait de l'importance du sujet. Comme je l'ai dit, je pourrais citer de longs extraits de cet article. Dans un autre article du même numéro de ce journal, on montre comment l'économie de notre pays est demeurée stagnante. L'éditorial est intitulé «Le spectre de la stagnation». Voici donc en partie ce qu'on y lit:

D'après la valeur totale en dollars, on croirait que nos récentes régressions ne sont que des dérangements négligeables et que ce qui nous attend infailliblement, c'est l'accession à une vie où chacun gagnera $10,000 par année et où le garage à trois places sera le droit naturel de chaque Canadien.

Malgré la récession de 1960, le produit national brut—qui représente la valeur totale de tout ce que nous produisons, services comme denrées—a augmenté de 3 p. 100; le revenu des particuliers, de 6 p. 100; les dépenses des consommateurs, de 4 p. 100. Cette nouvelle façon de calculer la marche de l'économie révèle que le PNB a augmenté d'un bon tiers depuis seulement cinq ans.

Ce qu'il y a d'important dans le PNB, ce ne sont ni ses montants astronomiques ni ses hausses dont on fait souvent état.

Ce qui devrait retenir l'attention des hommes d'affaires prévoyants et de l'administration, c'est le taux réel de la croissance. Et c'est ici que l'analyse du PNB révèle le spectre de la stagnation.

Voici des chiffres qui n'ont rien de réconfortant: Depuis 1947, l'augmentation annuelle moyenne du PNB a été de presque 8 p. 100. A première vue, c'est plus que satisfaisant. Mais la moyenne dissimule le fait que de 1947 à 1956, la moyenne annuelle avait été de 9 p. 100, tandis que depuis quatre ans, l'augmentation a été de moitié moins rapide, soit de 4 p. 100 par année.

Pour montrer combien le gain réel en volume est minime, il faut soustraire l'augmentation causée par la hausse des prix. Alors, l'augmentation annuelle de 9 p. 100, pour la période de 1947 à 1956, baisse à 5.5 p. 100, tandis que la hausse de 4 p. 100, pour la période de 1956 à 1960, n'est plus qu'une hausse annuelle de 1.7 p. 100.

L'éditorial développe ce thème. En parlant du sujet pour répondre à quelques questions,

le ministre n'a pas énoncé de programme à long terme. Je pourrais signaler bien des lacunes dans la réponse qu'il a donnée ce matin. Il a parlé du commerce avec les Antilles. Il ne dit pas qu'il y a eu baisse relative de notre position dans les échanges de cette région. Il n'avoue pas que les mesures illogiques du gouvernement ont encore ajouté aux difficultés éprouvées par ce groupe d'îles voulant s'unir en une fédération, une union douanière, pour mieux pouvoir régler ces questions. Il ne nous dit pas que quand il était ministre des Transports il a, par suite d'une de ces décisions à courte vue qu'il prend sur l'inspiration du moment, cédé les bateaux qui faisaient la navette entre le Canada et les Antilles. Il ne nous avoue pas que cette mesure à courte vue a nui énormément à nos échanges avec cette région.

De toute façon, ce que je veux faire ressortir, c'est que le ministre a considéré toute l'affaire sans prévoir l'avenir, qu'il a pris des mesures au jour le jour, au lieu de mettre au point un programme à long terme.

Aujourd'hui, en réponse à une autre question, il a exhorté le patronat et le salariat à s'unir. Il a dit combien il est nécessaire que le patronat, le salariat et l'État collaborent pour augmenter la productivité. C'est juste, et j'appuie cette déclaration. Il a ensuite fait un autre de ses discours enthousiastes dans lequel il a exhorté le patronat et le salariat à se mettre à l'œuvre. Ce discours, nous l'avons entendu si souvent, il est tellement habile à faire des exhortations, cela remonte au temps où il jouait au football. Sa méthode était bonne alors, et il n'y a jamais renoncé; son attitude est restée la même, mais moins efficace.

Cette exhortation à la direction et à la main-d'œuvre est fort bien. Je n'y trouve rien à redire. Mais il a absolument omis de parler du sujet qu'il aurait fallu traiter et qui relève de la compétence fédérale, c'est-à-dire de ce que le gouvernement peut faire pour venir en aide à l'économie du pays et permettre à l'industrie secondaire de se développer. Il a gardé le silence complet à cet égard. Il n'a pas su donner du poids à ses exhortations à la direction de l'industrie et à la main-d'œuvre en leur apprenant que le troisième élément de ce triumvirat allait faire sa part. Par contre, on relève, dans la direction de l'industrie et parmi la main-d'œuvre, un certain mécontentement et l'impression que le gouvernement a complètement échoué dans le domaine dont il devrait s'occuper.

Le gouvernement devrait et pourrait faire beaucoup. C'est surtout le domaine où s'exerce l'activité du gouvernement, qui devrait recevoir l'attention du ministre et au sujet duquel le gouvernement devrait prendre quelque initiative, ce qu'il n'a pas encore fait. Nous voyons surgir le spectre d'un gouvernement qui, en raison de sa myopie politique, continue à imposer de nouvelles charges à notre productivité. Il le fait de bien des façons. D'une part, il n'a pas su adapter les impôts qui frappent directement la production aux conditions nouvelles auxquelles doivent surtout faire face les industries secondaires, mais aussi, règle générale, les industries de production, dans le cadre des événements mondiaux. Non seulement le gouvernement ne l'a-t-il pas fait, mais il a augmenté en réalité le fardeau qui pèse directement sur la production.

Le ministre n'a pas expliqué les conséquences, pour les industries secondaires, du coût supplémentaire que représente la forte hausse des cotisations d'assurance-chômage imposée tant à la direction qu'à la main-d'œuvre. On peut différer d'avis sur la question de savoir si cette augmentation est de l'ordre de 35 p. 100 ou de tel autre montant pour chacune des parties. Il me semble que, selon la catégorie en cause, elle varie de 20 à 50 p. 100. Toutefois, si l'on tient compte de cette augmentation pour les employeurs et les employés, le fardeau qui pèse sur la production se trouve accru de quelque 40 à 50 p. 100.

Le ministre n'a expliqué à aucun moment, depuis que le gouvernement a assumé le pouvoir, les conséquences de l'augmentation de 50 p. 100 de l'impôt au titre de la sécurité de la vieillesse, qui s'applique directement à la production.

M. le président suppléant (M. Chown): A l'ordre! Je dois interrompre le député pour lui dire que son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Hees: Laissez le député continuer.

M. le président suppléant (M. Chown): Le comité consent-il à l'unanimité à permettre à l'honorable député d'Ottawa-Ouest de poursuivre son discours?

Des voix: D'accord.

M. McIlraith: Je remercie les députés, et je vais essayer de ne pas trop abuser de ce privilège. Je tiens à terminer mes observations, et j'espère qu'elles seront constructives, même si elles paraissent actuellement destructives pour le gouvernement. La taxe de vente, qui frappe directement la plupart des produits, a été haussée de 10 p. 100 par le gouvernement. L'impôt sur les sociétés a aussi été augmenté. D'autres taxes ont été augmentées au moyen de changements dans les modalités d'application. Dans la loi, la plupart de ces changements semblent être d'ordre administratif, et ils sont un peu plus difficiles à définir.

Quoi qu'il en soit, il faudrait examiner immédiatement tout le domaine des taxes appliquées directement à la production, en vue d'apporter les changements et les encouragements voulus pour permettre à nos industries productives, et surtout à nos industries secondaires, de rivaliser sur un pied d'égalité avec les marchandises importées dans notre pays. La meilleure façon d'atteindre ce but, c'est d'apporter des changements au genre d'impôt dont j'ai parlé et employer judicieusement des mesures d'encouragement au lieu d'imposer des droits de douane restrictifs, comme le gouvernement semble l'avoir fait régulièrement depuis son arrivée au pouvoir; ces mesures, semble-t-il, n'ont fait que détruire nos relations commerciales sans aider ceux qu'elles devaient aider.

La forme d'encouragement fiscal à adopter consisterait à faire un emploi judicieux, dans les secteurs voulus, de l'amortissement accéléré. Dans le petit budget, le gouvernement a annoncé une mesure en vue de permettre aux industries qui s'établissent dans une région de marasme d'accélérer l'amortissement. On a parlé de «poudre aux yeux» à propos de cette mesure; ce n'est pas moi qui l'ai dit, mais je trouve le mot bien choisi. Elle ne fait rien pour s'attaquer au problème. Elle ne répond pas aux besoins. Elle est trop restrictive et de portée trop étroite, et l'allocation supplémentaire d'un an au titre de l'amortissement est loin d'être suffisante. En proportion des besoins, ce n'est pas autre chose qu'une petite mesure inutile.

L'amortissement spécial est une arme que nous devrions utiliser sur un vaste front, d'abord pour résoudre nos problèmes des régions de marasme et ensuite pour résoudre notre problème d'exportation. Pareille mesure doit être appliquée selon un plan bien mûri. Il y a là toute une mine de renseignements et je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre du Commerce, lorsque le gouvernement a étudié un aspect du problème concernant les régions dans le marasme, n'a pas profité de l'expérience acquise par le gouvernement et n'a pas su par ce moyen présenter une politique vraiment utile. Je lui dis maintenant que le gouvernement doit immédiatement se pencher sur cette question et qu'il doit établir une formule d'amortissement spéciale tout à fait différente et d'une portée beaucoup plus vaste que celle qui a été présentée dans le petit budget. Il constatera qu'on a déjà acquis beaucoup d'expérience dans l'utilisation d'une mesure semblable. On a eu beaucoup de succès lorsqu'on s'en est servi à une autre fin après la guerre pour remettre l'industrie sur un pied de production de temps de paix. On a obtenu alors des résultats remarquables et je ne peux pas comprendre pourquoi on n'aurait pas des résultats semblables à l'égard des problèmes qui se posent à nous aujourd'hui.

Il y a ensuite, bien entendu, les problèmes de la réduction nette des impôts et du gaspillage du gouvernement en général. Je pense qu'il conviendrait mieux de traiter ces sujets lors de l'étude des crédits du ministère des Finances ou du débat sur le budget. Je n'ai pas l'intention de m'y attarder. Je dis simplement qu'ils ont directement trait à la question qui nous occupe et qu'il faut prendre soin, lorsqu'on présente des mesures, qu'elles n'alourdissent pas inutilement le fardeau qui pèse sur la productivité. Je pourrais blâmer assez sévèrement le ministre des Finances au sujet des placements de la caisse d'assurance-chômage. Il faut que ces questions soient étudiées. Elles ne relèvent pas seulement du ministre des Finances, mais aussi, à cause de leurs répercussions, de tous les membres du cabinet et surtout du ministre du Commerce.

Il y aurait ensuite pas mal à dire au sujet de l'adaptation de la taxe de vente. Il y a certains aspects de l'application de la taxe de vente qu'il faudrait étudier de nouveau à la lumière des problèmes auxquels nous faisons face aujourd'hui. Il est assez difficile de parler de cette taxe, parce qu'il faut alors tenir compte de tant de règlements qu'il n'est pas facile de préciser en quelques phrases comment cette taxe devrait s'appliquer. Il faut la considérer en fonction de son application à tous les aspects de la production. Il ne suffit pas de dire qu'elle ne s'applique pas à certains fabricants, et ainsi de suite. Il faut ici un examen détaillé.

Et il y a toutes les autres taxes et leur application. Il y aurait à examiner tout le problème des installations les meilleures et les plus récentes à mettre à la disposition de l'industrie secondaire pour en augmenter la capacité de production. Il nous faut étudier ce domaine sans délai afin de voir quelles mesures—mesures fiscales surtout—nous pourrions prendre pour que nos usines qui produisent à des fins d'exportation ou de consommation intérieure et dont l'appareil de production est, je dirai, de second ordre ou, du moins, pas très récent ni ce qu'il y a de mieux puissent se permettre de remplacer leur équipement par ce qu'il y a de mieux au monde. Nous devrions étudier l'impôt qui s'applique ici en vue d'assurer le stimulant qui permettra à l'industrie de prendre l'initiative que nous voulons tous qu'elle prenne, j'en suis sûr.

Puis il y a la question de notre impôt général sur les sociétés, qui est très élevé. Un taux d'imposition de 50 ou 49.3 p. 100 fait peser une charge très lourde sur nos entreprises. Si nous voulons qu'elles puissent

créer les emplois requis, nous devons examiner cette fiscalité afin de ne pas leur imposer une charge qui les empêche d'accroître leur capacité de production et de créer les emplois dont notre économie a besoin.

Pour ce qui est des taux d'imposition, il est extrêmement difficile d'établir une comparaison. Pour ma part, je n'ai pas réussi à obtenir les chiffres équivalents dans d'autres pays occidentaux, car les impôts ne se comparent pas exactement. Pour cette raison, j'ai évité de recourir à des taux précis. Cependant, l'examen que j'ai fait de cette question m'a laissé l'impression que parmi les grands pays commerçants de l'Ouest, aucun n'a une fiscalité aux répercussions aussi lourdes dans ce domaine. Je le répète, ce n'est pas une chose que je peux étayer de données statistiques précises, car je n'ai pas réussi à les rassembler dans une forme qui, selon moi, aurait été juste à présenter, compte tenu de leurs légères différences d'application. Mais en me renseignant sur l'imposition et sur la production de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Grande-Bretagne, j'ai eu l'impression que notre fiscalité est beaucoup plus lourde de conséquences et que, si nous voulons permettre à nos industries secondaires et à nos autres industries de production de soutenir la concurrence, nous devons faire les rajustements qui s'imposent.

Le comité s'est montré très aimable à mon égard en me permettant de compléter mes observations à ce propos. Je suis fermement d'avis qu'il faut considérer cet aspect de la question comme partie intégrante de notre programme, qu'il est inutile de parler de commerce international aujourd'hui sans évoquer cet aspect-là, de même que la question des droits de douane, des exportations et des importations.

Je soutiens qu'il faut nous montrer hardis et ingénieux si nous voulons maintenir notre rang parmi les premières nations commerciales du monde. J'estime pour ma part que rien de moins suffira. A mon avis, c'est une honte que de compter autant de chômeurs au Canada. Il y a des raisons évidentes à cela. Je sais que la situation s'améliore quelque peu aux États-Unis mais, selon moi, une bonne part de ce chômage découle de certaines lignes de conduite suivies ici, qu'on pourrait modifier. Je ne suis pas satisfait de pareil état de choses, pas plus que des programmes empiriques que le gouvernement actuel applique à l'égard du commerce extérieur. A mon avis, toute politique étroite, isolationniste ou de plus en plus protectionniste ne répond plus du tout aux besoins de notre époque, aux événements qui se déroulent présentement dans le monde.

J'ai vivement reproché au gouvernement actuel, sous la direction du premier ministre, d'avoir adopté des politiques commerciales embrouillées et contradictoires. Je suis revenu à la charge à chaque session. Je pourrais remonter au début, soit en 1957. Il y a eu les discours de Mont-Tremblant, les discours sur le détournement de 15 p. 100 de notre commerce. Ce n'est qu'une suite de petites déclarations contradictoires à courte vue. Une telle attitude achemine le pays vers une période de marasme économique. Nous perdons du terrain à l'égard de notre position commerciale dans le monde, et cela n'a aucune raison d'être. Comme le ministre l'a si bien dit ce matin, nos industriels et notre population en général peuvent faire beaucoup mieux. Le gouvernement doit créer le climat qui leur permettra de faire ce qu'ils sont en mesure d'accomplir.

Nous avons débattu une autre question ici pendant environ huit jours cette année, et il semble que le gouvernement actuel n'ait tiré aucune leçon de ce qui s'est passé dans notre pays au cours de la première moitié des années 30. (*Exclamation*)

Le député s'exclame, mais je puis lui remettre certaines choses en mémoire, car je suis peut-être un des rares députés à avoir vu le gouvernement d'alors à l'œuvre. Je ne vais pas revenir là-dessus, mais je n'ai pu m'empêcher de penser, lors de l'examen de la mesure relative aux droits de douane, que la politique commerciale du gouvernement actuel ressemble beaucoup trop à la politique commerciale du gouvernement du temps. Ces politiques commerciales se sont révélées dommageables, et le monde et nous-mêmes les avons rejetées à la lumière de l'expérience. Ce gouvernement nous avait acculés à une impasse et j'espère que le gouvernement actuel ne l'imitera pas. Je veux, par mes observations, mettre le gouvernement en garde et l'inviter à examiner de très près les choses que je lui signale.

A l'époque, la statistique du chômage ne représentait pas que des chiffres aux yeux de la plupart des députés plus âgés, bien que certains députés très jeunes n'y voient peut-être que des chiffres aujourd'hui. Mais, pour la plupart des députés plus âgés, cette statistique ne se résume pas à des chiffres: elle symbolisait alors de très grandes souffrances. Elle a de nouveau atteint un niveau terriblement élevé aujourd'hui. C'est bien vrai que nous bénéficions maintenant de programmes de sécurité sociale qui empêchent la misère d'éclater au grand jour comme elle le faisait à l'époque. Mais le problème n'en est pas moins le même. L'agent qui sape la valeur de la vie humaine est encore à l'œuvre, et nous devons lutter contre lui. Nous ne devons pas laisser mettre en œuvre des programmes aussi maladroits et négliger d'exhorter le gouvernement à

changer de voie. Nous devons faire entendre les critiques qui s'imposent pour enjoindre le gouvernement à examiner les problèmes et à apporter des changements. Bien entendu, nous devons tâcher de présenter une critique constructive.

Le gouvernement pourrait adopter bien des mesures positives; il pourrait élaborer à l'égard de l'étranger une politique économique bien mûrie et à long terme; il pourrait adopter des mesures concrètes, au niveau ministériel, pour établir de bonnes relations de travail avec les pays commerçants de l'Europe occidentale qui font partie des deux blocs commerciaux européens, en vue d'amener ces pays à élargir leur cercle et à améliorer leurs relations avec toute la communauté atlantique, au sein de laquelle nous pourrions jouer pleinement notre rôle. Cela mettrait évidemment en cause les États-Unis et bien d'autres pays.

Cela fait, il faudrait voir à ce que, grâce à cet objectif à long terme, la zone commerciale atlantique conserve son ouverture sur le monde, car cela résoudrait un problème dont j'ai parlé très brièvement, celui des pays sous-développés. Une région commerciale de ce genre permettrait aux pays sous-développés, de compter sur des débouchés stables pour leurs marchandises. On verrait disparaître les fluctuations de prix qui font tellement tort à leurs économies. Par ce moyen, nous ferions plus pour aider les pays sous-développés que par les contributions directes, si excellentes soient-elles, que leur verse le monde occidental.

Il me semble que ce genre de politique serait plus avantageux, pour les pays sous-développés, que les contributions directes qu'ils reçoivent. Cette aide directe est nécessaire, et je ne m'y oppose pas; mais pour résoudre le problème, il faut recourir à une politique positive de ce genre.

C'est ce genre de politique qui nous permettra de redevenir, aux yeux du monde entier, le pays qui offre les meilleures chances d'avenir à ses jeunes et aux jeunes des autres pays qui veulent venir s'établir chez nous pour travailler avec nous à la création des meilleures conditions de vie que des êtres humains puissent espérer.

M. Fisher: Monsieur le président je crois que nous pouvons, où nous en sommes, nous abstenir des compliments d'usage au ministre. J'aimerais, toutefois, dire que j'ai constaté une différence au ministère des Transports, depuis que le ministre du Commerce n'y est plus. La réponse à nos lettres nous parvenait alors deux ou trois jours après. Aujourd'hui, il faut attendre de deux à trois semaines. Mais comme il n'est pas question des crédits du ministère des Transports je reviendrai sur ce point plus tard.

Dans ses propos, le ministre n'a presque rien dit de la Direction des petites entreprises et de son activité. Quand on constate le nombre de personnes employées dans ce service, quand on cherche à savoir à combien s'élève son budget et quand on lit, dans le rapport annuel du ministre, l'exposé assez obscur de ce que tente de faire ce service, on commence à mettre en doute certaines prétentions du gouvernement.

Je crois que tous les députés, quel que soit leur parti, ont été intrigués par certaines déclarations du premier ministre. D'après lui, l'administration Kennedy prendrait modèle sur le Canada, ou, si ce n'est pas cela et qu'il faille une explication plus modérée, le Canada, c'est-à-dire le parti conservateur, est à l'avant-garde de la lutte contre les difficultés économiques et les États-Unis suivent en arrière. C'est presque ridicule quand on pense à cette partie des promesses du gouvernement et au domaine auquel elle s'applique. Je parle des petites entreprises.

Le ministre des Finances nous a laissés entrevoir, l'autre jour, comme on s'est relativement peu prévalu de l'offre faite aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises, adoptée au cours de la présente session. Il faut admettre que, durant le premier mois et demi, l'intérêt qu'on a porté aux avantages de cette loi est bien décourageant.

Voyons maintenant ce qu'accomplit la Direction des petites entreprises du ministère du Commerce. Le ministre pourrait probablement nous dire au juste à combien se chiffrent les dépenses de cette direction; moi, je l'ignore. Je constate que, l'année dernière, le personnel y était moins nombreux qu'il y a deux ans. Nous avons peu de raisons de croire que cette direction ait fait autre chose que publier ces deux brochures qui ont une certaine valeur, mais qui ne sont quand même pas la fin du monde. Je parle des publications intitulées: «Le manuel des petites entreprises» et «La vente au gouvernement canadien».

Dans le rapport annuel, on prétend que la Direction des petites entreprises doit répondre à bien des demandes de renseignements, qu'elle devient un centre d'échange d'idées pour les entreprises. J'ai déjà été bibliothécaire et je tenais une statistique du nombre des personnes qui venaient à la bibliothèque et des questions qu'elles nous posaient. Cette expérience me permet de savoir que la statistique ne donne pas nécessairement une idée exacte de l'activité de la Direction. Toutefois, le ministre devrait nous dire à combien de demandes de renseignements les six fonctionnaires ont dû répondre en 1960. Quels genres de renseignements demandait-on et quel travail ont exigé les réponses?

Je voudrais savoir jusqu'à quel point la Direction des petites entreprises fait double emploi avec d'autres services de l'État qui diffusent des renseignements. Pour parler sans détours, je pourrais dire au ministre: Vous avez là un service qui compte six employés et qui a pour mission de répondre aux demandes de renseignements venant de tout le pays. C'est un non-sens. Le ministre voudrait-il nous faire croire que six personnes peuvent répondre aux demandes de renseignements que peuvent présenter les petits hommes d'affaires des quatre coins du Canada?

M. Drysdale: Que dire de votre parti?

M. Fisher: Je veux bien admettre que les six personnes suffisent à la tâche; mais s'il en est ainsi, c'est uniquement parce que la population ne connaît rien de la Direction et de ses fonctions. Je n'ai pas encore rencontré un seul propriétaire de petite entreprise qui ait entendu parler de cette Direction et de son rôle. Quel contact l'organisme a-t-il avec le public?

D'après le rapport, la Direction aurait travaillé avec des associations, mais que peuvent faire six personnes? Nous avons assisté au grand remue-ménage de la campagne pour intensifier le commerce extérieur, organisée par le ministre et son ministère. L'initiative était excellente. La plupart d'entre nous estiment qu'elle a atteint son but. Toutefois, certains paradoxes sautent aux yeux quand on compare, dans le budget, les sommes énormes qui sont nécessaires au maintien des bureaux de Beirout, Belfast, Berne, Bogota, Bombay, Bonn, Boston, Buenos Aires, etc. à la maigre pitance allouée à six fonctionnaires qui travaillent pour un secteur qui a reçu de multiples promesses du parti au pouvoir, lorsqu'il cherchait à se faire élire.

Le ministre ne s'est jamais réellement occupé de la question. Que fait le gouvernement par l'intermédiaire de cette Direction? Pourquoi l'instituer sur une base aussi mesquine? La question exige des explications. En répondant, le ministre pourrait nous dire pourquoi, alors que d'après lui la Direction des petites entreprises a fourni les informations de base pour la rédaction de la loi sur les prêts aux petites entreprises, le démarrage de cette loi paraît si lent, c'est-à-dire pourquoi on traîne tant à accorder ces prêts.

Pourquoi les exploitants de petites entreprises se plaignent-ils que la loi ne leur offre guère de possibilités?

La question que je voudrais aborder maintenant se rapporte au recensement, moins à la façon dont on l'effectue qu'aux polémiques auxquelles il a donné lieu.

[M. Fisher.]

Je ne pense pas qu'aucun député ait à rougir d'être nationaliste. Je le suis et, à titre de nationaliste, je suis encore fort troublé des dispositions relatives au recensement et des changements qui ont été apportés. Je pourrais accepter les changements et ne pas m'en prendre à leur coût, du fait qu'ils convenaient à un élément de la population qui croit avoir droit à certains renseignements ou qui en a besoin. Mais voici ce que j'ai à dire au ministre: lorsque l'agent recenseur passera me voir, je lui dirai, que ce soit en réponse à la question nº 10 ou à la question suivante, que je suis un Canadien et que cette stupidité quant au nombre de personnes du Canada qui sont de telle ou telle origine ethnique ne veut rien dire.

J'espère que le ministre a pris connaissance d'un article de M. McGeachy, intitulé: «Chèvres, baignoires et arbres de Noël—il y a de tout dans le recensement». Il fait une considération à l'égard de la question nº 10 qui, je pense, est importante. Il parle de la question du recensement qui porte sur l'origine ethnique. Je cite:

> Pour certains citoyens, c'est un domaine de pure conjecture ou de légende familiale. Mais même les réponses justes ne veulent rien dire, en général. Par exemple, M. Diefenbaker devra sans doute répondre «Allemande» à la question (tout comme la reine Elisabeth si elle habitait ici), mais y a-t-il chez notre premier ministre quelque chose de remarquablement germanique? Fait-il toujours parti d'un «groupe culturel» germanique? Il est d'allure plutôt solennelle, mais cette caractéristique peut bien lui venir de son ascendance maternelle écossaise.

M. McGeachy se fait un peu de bon sang, mais n'importe, la question est très importante et je voudrais demander ceci au ministre: quand donc allons-nous avoir l'occasion d'être des Canadiens et d'oublier toutes ces sornettes d'ordre ethnique? J'aimerais donner lecture d'un poème sur le sujet, qui a paru dans le *Times-Journal* de Fort-William. Ces vers sont peut-être mieux tournés que ceux qu'on trouve d'habitude dans les journaux. Intitulé «Le réveil», ce poème est dû à la plume d'un nommé Lloyd W. Zapfe. Voici:

> "Breathes there a man", the poet said
> and questioned if his soul were dead
> enough, to care not to extol,
> the virtues of his "Better Ole".
> But what of this fair land of snow?
> where self-made men may come and go
> unfettered; paradoxically
> Canadians they cannot be!
> Dieppe and Vimy knew them well;
> The North Atlantic's cold grey hell
> and Europe's skies, they took in stride.
> Yet they must show not native pride.
> Five generations count for nought;
> The Redman scarce deserves a plot,
> for stranger is he not? Forsooth!
> He but arrived with Sabre tooth!
> Now Nordic, Latin, Slav, take heart,
> perchance someday you may be part

of this great land; so justly famed:
A first class citizen; acclaimed!
Countdown.
Damn the politician's crust!
Let's shoulder ballots if we must
and storm this Fortress Ennui;
raise up our colors. All to see
our native land attenuated,
our citizens un-hyphenated.

Cette attitude, j'y souscris entièrement. Je ne veux pas donner au problème une ampleur démesurée. Politiquement, on ne doit certes pas l'examiner à travers le prisme du sectarisme. Mais je tiens à poser de nouveau au ministre la question suivante: quand pourrons-nous nous appeler tout simplement «Canadiens», et non «citoyens canadiens», au Canada? Je suis d'avis que l'honorable représentant devrait exposer ce problème au grand jour. Le compromis qui a été fait, nous le concédons. Nous n'y trouvons pas à redire, si un certain groupe de Canadiens français désire obtenir certains renseignements. Mais je ne vois pas pourquoi on doit empêcher les autres Canadiens de se déclarer «Canadiens» pour la simple raison que ces gens désirent obtenir des renseignements sur leur groupe ethnique. Pour ma part, je n'ai pas la moindre idée de mes origines ethniques et j'estime que nous ne devrions pas nous acharner à remonter dans le passé. M. McGeachy a montré que le premier ministre et la reine illustrent fort bien l'aspect ridicule de cette attitude.

J'ai l'impression qu'on a toujours usé de compromis pour régler des problèmes de ce genre. Je tiens à signaler au ministre qu'ils sont très nombreux les Canadiens anglais qui aimeraient voir ces genres de compromis cesser une fois pour toutes. J'aimerais lui signaler également que si la région que je représente peut servir de critère, un sentiment très violent commence à se manifester contre l'aspect négatif du recensement. Je dis que c'est un aspect négatif quand, après cinq ou six générations, il faut encore remonter dans son ascendance paternelle pour trouver quelle est son origine ethnique.

Un autre aspect du recensement a déjà été traité un certain nombre de fois à la Chambre. L'honorable député d'Halifax, le plus petit des deux, a fait une déclaration qui se trouve à la page 4165 du hansard, sur les qualités requises des commissaires du recensement. Il nous a bien amusés lorsqu'il a dit:

Chacun des commissaires remplissait les conditions suivantes: bonne instruction et expérience professionnelle ou commerciale subséquente dans un poste de surveillance;...

Là-dessus, l'honorable député de Trinity est intervenu pour dire:

De bons et loyaux conservateurs.

Après quoi, le secrétaire parlementaire a poursuivi en disant:

...connaissance profonde du district de recensement; aptitude démontrée pour la direction et l'organisation; tact, bon jugement et habileté à traiter avec le public. Le traitement est de $1,200.

J'ai déjà signalé ceci au ministre. Parmi les conservateurs, il y en a de brillants, de ternes et d'idiots. Certains sont pauvres, d'autres ont assez de moyens et quelques-uns sont à l'aise. Sans vouloir parler du fait que tous les commissaires du recensement pour les circonscriptions de Port-Arthur et de Fort-William sont tous, que je sache, de bons conservateurs, dont certains ont pris part au ralliement conservateur tenu ici, je me demande si les commissaires choisis satisfont vraiment aux critères, c'est-à-dire s'ils sont brillants, nécessiteux ou compétents.

Je ne vais pas citer des noms, mais je doute fort que les commissaires du recensement nommés à la tête des Lacs répondent à ces critères. Que le ministre me permette de lui dire que s'il entend nommer des conservateurs, monter un service en collaboration avec M. Grossart et le concours du secrétaire parlementaire pour les dispositions à prendre par tout le Canada, bâtir une organisation de recensement fondée sur le parti conservateur, pourquoi ne pas se reconnaître une certaine responsabilité en la matière et voir à trouver de bons et brillants conservateurs pour l'emploi? Je veux bien croire qu'il y a de bons conservateurs et des conservateurs intelligents. Si vous vous donnez la peine de chercher à la tête des Lacs, vous en trouverez qui sont bien plus capables que ceux qui ont été choisis, et bien plus dans le besoin. Je fais remarquer au ministre qu'en tant que ministre de la Couronne et surtout en tant que figure dominante du parti, il a une grande responsabilité en la matière.

Vous allez peut-être dire, monsieur le président, que parler de l'organisation du parti conservateur pendant l'étude des crédits du ministère du Commerce, c'est enfreindre le Règlement. Je soutiens, pour ma part, que cete organisation, le ministre et son secrétaire parlementaire en ont fait une partie intégrante du ministère. Rien là-dedans qui m'étonne ou qui étonne les membres de mon parti. Nous avons assez d'expérience pour savoir que ce pragmatisme sévira tant que le présent gouvernement sera au pouvoir. Mais je reviens à mon sujet. Il y a des conservateurs intelligents et il y en a de peu intelligents. Il y en a de riches et il y en a de pauvres. Mais ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi on a tendance à donner ces places aux riches et aux moins intelligents. C'est peut-être une des faiblesses de l'organisation du parti conservateur. Cette

faiblesse, à la veille d'élections qui menacent, pourrait devenir dangereuse. Peut-être, quand nous en serons rendus là dans les crédits, le ministre pourrait-il nous mettre dans le secret et nous dire comment sont choisis ces gens. La chose, je le sais, a été facile dans la plupart des circonscriptions, car la Chambre compte 207 députés conservateurs, qui se tiennent en étroite relation avec le représentant le plus court d'Halifax. J'ai constaté l'échange de communication et le changement dans la réputation du plus court des députés d'Halifax, par suite de ce rôle important, car je pense davantage aux circonscriptions non représentées par des conservateurs, ces endroits infortunés. Je voudrais que le ministre nous dise qui l'a conseillé au sujet des nominations. Je ne prétends pas qu'il aurait dû s'adresser à l'honorable député de Fort-William ou à moi-même, car je ne voudrais pas accepter la responsabilité de juger de la lenteur ou de la vivacité d'esprit des conservateurs. Toutefois, je pense qu'il aurait mieux fait de se renseigner auprès du Service national de placement.

Je me demande aussi si le ministre en a discuté avec le ministre du Travail. Le ministre finira peut-être par découvrir qu'en passant outre au Service national de placement, il a été injuste envers un de ses collègues. Bien des personnes qui aimeraient obtenir des postes de recenseurs, en particulier des étudiants, ont communiqué avec moi à ce sujet. Je leur dis toujours de téléphoner à M. Art Shewchuk, président de l'Association conservatrice de la circonscription de Port-Arthur. Je voudrais savoir du ministre si je donne un bon conseil à ces personnes. J'ai parlé de la Direction des petites entreprises. Chacun tient à bien mener son affaire et je veux être certain que je réfère ces personnes à l'autorité en la matière.

C'est tout ce que je veux dire sur cette question; toutefois, j'espère que le ministre pourra nous en parler plus longuement. Où ces sans-travail qui cherchent de l'emploi devraient-ils s'adresser? Le plus court des députés d'Halifax nous a dit, je pense, que ces personnes devraient s'adresser aux commissaires du recensement en personne; toutefois, j'ai comme l'impression qu'il faut obtenir, pour commencer, la bénédiction de l'association du comté et c'est pourquoi je conseille qu'on s'adresse à elle. Si je vise mal, je voudrais le savoir, afin de rectifier mon tir. J'espère que le ministre voudra bien tirer cette question au clair.

Le dernier point qu'il me reste à soulever au sujet du ministère a trait à des renseignements concernant les dépenses de ce ministère. Je trouve que l'annexe F du rapport annuel ne renferme pas autant de renseignements qu'on voudrait en connaître au sujet du fonctionnement de ce ministère. Vu que les comptes publics ne nous donnent, en somme, qu'un tableau arriéré de la situation et que, par ailleurs, les renseignements fournis par le budget des dépenses quant au coût du fonctionnement des divers services du ministère sont bien incomplets, le ministre pourrait-il nous communiquer une plus ample information à cet égard? Pour être plus précis, je pourrais lui signaler que sous la rubrique nº 2, «dépenses principales seulement», figurent des montants très considérables. Cependant, si l'on consulte l'état nº 1, dépenses pour l'année financière, où l'on est censé trouver les détails, la ventilation n'en est pas très complète. Si on essaie de comprendre le rôle très complexe que joue la Direction des standards, Direction qui a une foule de fonctions distinctes bien que complémentaires, on ne peut pas à vrai dire trouver ces renseignements. J'ai parlé plus tôt de la Direction des petites entreprises et j'ai dit, comme le ministre s'en souviendra, que c'était encore une autre Direction qui n'avait pu disposer que de $35,000 pour sa première année d'activité. Je ne sais pas si toute cette somme a été dépensée; j'aimerais savoir combien coûte l'administration de cette Direction et quelles sont les augmentations de dépense qu'on prévoit pour elle. J'aimerais savoir quelle partie de ce montant est affectée aux traitements du personnel et quelle autre sert à défrayer le travail de référence.

Pour terminer, j'aimerais dire que le discours que prononçait le ministre à la Tête des Lacs, il y a environ un mois, sur l'ensemble de la question du commerce, a été bien accueilli par les hommes d'affaires de la région. Ceux-ci ont accepté les déclarations du ministre, parce qu'ils croyaient qu'il allait faire quelque chose au sujet de la politique commerciale. J'ai depuis entendu pas mal de critiques et constaté un tel changement d'attitude qu'on semble maintenant d'avis que le ministre a surtout de la fougue et de l'enthousiasme. Cependant, quelles mesures pratiques ou concrètes le gouvernement prend-il pour exhorter et inciter les gens à faire mieux?

Le ministre est venu dans notre région de l'Ontario et y a fait certaines déclarations enthousiastes et provocatrices, mais je ne crois pas qu'il doive en rester là. Nous aimerions le voir donner suite à ces belles paroles. Quand ses fonctionnaires vont-ils venir dans la région pour organiser d'autres rassemblements stimulateurs comme celui auquel le ministre a assisté? En fait, le député d'Ottawa-Ouest a posé la même question, même s'il a procédé d'une façon plus générale mais compliquée en parlant de l'ensemble de la politique commerciale du ministère. Je demande

au ministre comment il va donner suite à ses beaux projets, afin d'accomplir des réalisations concrètes après ce concert de louanges?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je désire répondre à certaines des questions que m'a posées l'honorable député de Port-Arthur. Tout d'abord, il m'a demandé le montant des dépenses de la Direction des petites entreprises. Le montant global est de $70,000, dont $65,000 sont versés au personnel, mais le montant réel des dépenses effectuées jusqu'ici est d'environ la moitié de ce chiffre. Il y a six employés qui travaillent dans la Direction, alors que l'affectation totale en vise 13.

L'honorable député m'a demandé de lui parler de l'activité de la Direction des petites entreprises et je vais maintenant tenter de le faire. La Direction des petites entreprises sert de centre où les petits hommes d'affaires peuvent venir exposer leurs problèmes et recevoir de l'aide et des conseils. Les conditions rapidement changeantes de l'économie posent souvent des problèmes particuliers aux petits hommes d'affaires. La Direction a été instituée pour fournir un service spécialisé et aider les petites entreprises à résoudre ces problèmes. Les petits hommes d'affaires reçoivent de l'aide et des conseils de la Direction, à l'égard de questions comme l'établissement d'une entreprise, les besoins de capitaux et autres ressources financières, les pratiques injustes du commerce, les achats du gouvernement, les services de l'État en général, la comptabilité et autres domaines de l'administration des affaires. La Direction étudie activement les problèmes de la petite entreprise et, en collaboration avec d'autres ministères, conseille le gouvernement sur les lignes de conduite qu'il peut suivre pour remédier à ces difficultés.

Cette Direction sert de centre d'information pour les petites entreprises, en ce sens que si elle ne peut, au moyen de ses propres ressources, fournir les renseignements nécessaires, elle transmet les demandes des hommes d'affaires aux ministères et organismes appropriés du gouvernement qui disposent des connaissances spécialisées requises. La Direction peut également fournir aux hommes d'affaires des renseignements sur les besoins du gouvernement fédéral et, à ce propos, elle a publié un manuel intitulé: *La Vente au gouvernement canadien,* document dont les hommes d'affaires ont déjà demandé plus de 10,000 exemplaires. En collaboration avec les associations manufacturières, la Direction rédige d'autres publications d'affaires destinées à aider les petites entreprises.

J'aimerais bien savoir des honorables députés si des entreprises, petites ou grandes, après avoir demandé des renseignements à cette Direction, n'ont pas reçu de réponses satisfaisantes. Au ministère du Commerce, nous nous faisons un point d'honneur de faire tout ce qui est humainement possible pour fournir les services et les renseignements demandés. Peut-être ne fournissons-nous pas toujours tous les renseignements, mais du moins nous essayons. Si les requérants ne sont pas satisfaits, alors nous aimons savoir pourquoi. Je saurais gré aux honorables députés de bien vouloir me signaler en détail tout cas où nous n'aurions pas fourni à une petite entreprise les renseignements qu'elle aurait demandés.

L'honorable député s'est également informé du programme des petits prêts. On vient justement de me remettre des renseignements à ce propos. Du 19 janvier au 31 mars 1961, on a consenti 334 prêts d'une valeur globale de $2,034,628. La moyenne s'établit à $6,000, ce qui indique qu'il s'agit bien de petits prêts.

Le directeur me fait savoir que le programme de prêts s'accroît à une allure très rapide. Ainsi, en mars, on a accordé trois fois plus de prêts qu'en février, et on prévoit que l'activité continuera de progresser à ce rythme. Il ajoute en guise d'explication que, tout bien considéré, il faut du temps pour mettre ces affaires en branle, mais que le programme ne cesse de s'accélérer.

Le député a ensuite parlé du recensement. Il a souligné que les Canadiens souhaitent pouvoir s'appeler «Canadiens». C'est l'un des principaux motifs pour lesquels on a revisé la formule du recensement. Si le député jette un coup d'œil à la neuvième question, il lira ce qui suit:

Pays de citoyenneté.
Êtes-vous Canadien?

Je ne sache pas qu'un citoyen canadien puisse mieux établir sa qualité de Canadien qu'en répondant «oui» à la question «Êtes-vous Canadien»? J'aimerais bien que le député m'indique un meilleur moyen, s'il en connaît.

Le député regrette qu'on pose la question de l'origine ethnique. Il y a environ 18 millions de personnes au Canada. Or une proportion imposante de ces gens attachent beaucoup d'importance à l'origine ethnique des Canadiens. Voilà pourquoi on pose la question.

Le député a demandé à savoir ce qu'un citoyen canadien doit faire pour devenir agent du recensement. La réponse est simple: qu'il en fasse la demande aux commissaires de sa région. Ce sont eux qui décident.

M. Winch: Le ministre devrait voir comment ça s'est fait à Vancouver-Est.

L'hon. M. Hees: Le député a demandé si on pouvait donner plus de détails dans l'appendice F du rapport annuel. Il me fait plaisir de dire que nous en examinerons volontiers la possibilité. Nous voulons donner tous les renseignements possibles, sans

pourtant trop alourdir le document. Nous ferons donc notre possible pour insérer plus de renseignements dans cet appendice.

Le député m'a demandé en dernier lieu ce que mon ministère entend faire pour donner suite à ce qu'il a appelé les causeries d'encouragement que je fais dans tout le pays. Après avoir écouté le député de Port-Arthur et le député d'Ottawa-Ouest, j'ai l'impression qu'ils trouvent répréhensible et de mauvais goût qu'on soit enthousiaste et qu'on essaie de communiquer son enthousiasme aux autres pour tâcher de stimuler la vente et la production. C'est ce que j'ai tenté de faire d'un bout à l'autre du Canada depuis que je suis ministre. J'ai essayé de montrer ce que les Canadiens doivent faire en vue d'améliorer leur sort. C'est ce que j'ai essayé d'expliquer, et je vais continuer à le faire à d'autres conférences commerciales qui auront lieu dans diverses provinces sur l'invitation des gouvernements provinciaux, des chambres de commerce et autres organismes. Je vais signaler aux hommes d'affaires qui assisteront à ces conférences et qui y ont déjà participé en très grands nombres, quels services au juste mon ministère peut mettre à la disposition des hommes d'affaires qui veulent se lancer dans l'exportation. Je vais tâcher d'en convaincre encore plus de faire de l'exportation, en leur disant comment nous pouvons les aider.

Au moins la moitié de ces conférences porteront sur les problèmes qui se posent pour les hommes d'affaires dans le domaine du commerce intérieur, quand ils veulent vendre leurs denrées et services ici au Canada.

Il y a quelques semaines, j'ai pris la parole dans la ville de l'honorable député. Il était présent à cette assemblée. Évidemment, il a jugé que mon discours n'était rien d'autre qu'un discours d'encouragement, mais certains hommes d'affaires l'ont trouvé utile. Il m'a demandé ce que mon ministère entendait faire comme relance, et quand mes fonctionnaires retourneraient à cet endroit. Je puis lui assurer que mon personnel n'est pas assez nombreux pour que je puisse envoyer souvent des fonctionnaires dans toutes les villes canadiennes, même si je le désire beaucoup. Je dirige ici, à Ottawa, ce que je crois être un ministère efficace. Les portes sont toujours ouvertes. Nous nous efforçons de donner à chacun tous les renseignements possibles. C'est ce que j'ai cherché à faire généralement dans les discours que j'ai prononcés devant les hommes d'affaires à travers le Canada et dans tout ce que j'ai dit à ceux qui veulent s'entretenir ici avec nous. Je leur ai toujours dit que nous avons ici même à Ottawa un très grand nombre de services à la disposition des hommes d'affaires. Nous ne pouvons pas visiter toutes les villes; nous

[L'hon. M. Hees.]

ne pouvons pas avoir des entretiens avec tous les hommes d'affaires chez eux même, mais nous avons ici des services qui sont à leur disposition. Si, lorsqu'ils ont des problèmes, ils ne souhaitent pas se renseigner auprès de nous, nous écrire ou venir nous en parler ici, c'est leur affaire.

Mais nombreux sont les exploitants de petites entreprises qui le souhaitent. Chaque jour, nous en recevons beaucoup et nous nous efforçons de leur rendre tous les services que nous pouvons pour les aider dans leur travail, dans leurs ventes, dans la création d'emplois pour nos compatriotes. Si le député ou quelque représentant entendait dire qu'un homme d'affaires qui s'est adressé à nous n'a pas reçu le service qu'il attendait, que nous ne nous sommes pas mis à sa disposition, que nous ne nous sommes pas montrés aussi complaisants que possible, je lui serais reconnaissant de nous le dire, car je tiens à vérifier si les différentes Directions accordent les services voulus. Je sais que tout mon personnel tient également à obtenir de tels renseignements. Nous mettons notre fierté à bien faire le travail. C'est ce que nous ferons toujours, et toute aide que le député ou d'autres représentants pourraient nous donner à cet égard serait très appréciée. Je crois avoir répondu aux qustions du député.

M. Fisher: J'ai quelques questions à poser. Premièrement, du point de vue de la nationalité, le ministre prétend que le recensement donne l'occasion à tout citoyen d'indiquer très clairement qu'il est Canadien, mais sous quelle rubrique? Voici ce que je trouve à redire à cette formule. La question nº 9, sous la rubrique «pays de citoyenneté» demande: «Êtes-vous Canadien? Sinon, de quel pays êtes-vous ressortissant ou citoyen?» Je ne vois pas comment on peut répondre à cette question sans lire la question nº 10 que voici:

A quel groupe ethnique ou culturel appartenait votre ancêtre (du côté de votre père) quand il est arrivé sur ce continent?

Je veux simplement faire remarquer au ministre qu'une question découle de l'autre et que la question «Êtes-vous Canadien» sous la rubrique «pays de citoyenneté» me paraît inutile.

Dans ses remarques, le ministre a adopté en quelque sorte une attitude agressive pour me demander si je connaissais des personnes qui avaient reçu une réponse non satisfaisante de la Direction des petites entreprises. Je n'en connais pas et c'est pourquoi j'ai soulevé cette affaire. La question, c'est qu'un personnel de six employés ayant à résoudre les problèmes de tout le pays ne peut rendre les services qu'on attend de lui. Si les hommes d'affaires de tout le pays collaborent et demandent des renseignements, comment six

personnes peuvent-elles suffire à la tâche? Je veux simplement faire remarquer au ministre qu'il semble un peu ironique que nous dépensions $52,000 à Beyrouth, $65,000 à Berne, et ainsi de suite, tandis que, pour ce travail si important, le ministre ne compte à Ottawa que six personnes.

L'hon. M. Hees: Peut-être puis-je expliquer la chose. Nous pouvons, si le besoin se fait sentir, augmenter n'importe quand le personnel du service, et même le doubler. Le service est en place. Autant que je sache, il est bien connu des hommes d'affaires du pays. Ces prochaines semaines, quand je ferai une tournée de discours à travers les provinces, je vais rappeler avec insistance que la Direction des petites entreprises existe pour rendre service. Nous voulons que le plus grand nombre possible de petits exploitants viennent nous voir, nous écrivent et nous posent des questions. Il n'y a rien que j'aimerais autant que de quadrupler ce personnel. Je le ferai d'ailleurs dès que le volume des demandes de renseignements des dirigeants de petites entreprises le motivera. Je ne vais pas accroître cette direction pour le simple plaisir de lui donner de l'importance. Je le ferai dès que j'aurai un motif. J'aimerais voir cette direction animée par un personnel à plein temps de 50 employés. Cela me rendrait heureux parce que ce serait une preuve que nous pouvons donner beaucoup d'aide aux petites entreprises, que nous pouvons les aider à augmenter leur chiffre d'affaires et à employer plus de Canadiens. Si le député peut nous faire de la réclame en disant aux gens ce que nous avons à leur offrir, et si les autres députés en font autant, je leur serai vraiment bien reconnaissant.

Pour ce qui est des questions du recensement, je crains ne pouvoir les expliquer mieux que je ne l'ai déjà fait. On vous pose la question: «Êtes-vous Canadien?» Vous répondez «oui». Si cela ne vous donne pas l'occasion de vous affirmer Canadien, je ne sais pas ce qui vous donnerait cette occasion. Je ne vois pas comment on pourrait le dire plus clairement. La question suivante n'a rien à voir au fait qu'on soit Canadien ou non. Elle demande simplement: «A quel groupe etchnique apparteniez-vous avant de venir au Canada?» On ne peut être citoyen canadien avant d'entrer au pays. Ce sont deux questions tout à fait différentes. Elles ont fait l'objet d'un examen minutieux et, je l'espère, d'une solution satisfaisante pour la population canadienne. Je ne vois pas comment nous pourrions améliorer ces dispositions.

M. Fisher: En ce qui concerne la dernière réfutation du ministre au sujet de sa présence à Port-Arthur, je crois qu'il m'a mal compris. Il a dit que, s'étant rendu à la tête des Lacs, il aurait, par son discours, soulevé un enthousiasme que je n'aurais apparemment pas remarqué. Le ministre se trompe. J'était content qu'il vienne à la tête des Lacs pour prononcer son discours, car il n'y a rien de mal à organiser une manifestation pour ranimer le zèle. Il est donc fort heureux qu'elle ait eu lieu. En effet, le ministre a pu se rendre compte, d'après les observations qu'il y a entendues, que notre région a très grièvement souffert du chômage cet hiver. J'attribuerai au ministre le mérite d'avoir remonté le moral de ceux qui assistaient à la réunion. Je lui disais simplement qu'il faudrait y donner suite en établissant le genre de liaison que le ministre sait créer d'une manière qui plaît beaucoup. Si je puis faire quelque publicité aux services de son ministère, ce sera avec plaisir.

Ma dernière observation, c'est que celui qui veut créer de l'enthousiasme en arrive fatalement à un point où il y réussit de moins en moins. Tout l'enthousiasme qu'on pourra susciter au monde, finira par flancher, l'entrain se perdra, à moins qu'on ne s'appuie sur quelque réussite concrète. Nous n'avons encore aucun indice qui nous permette de dire si le ministre a réussi depuis qu'il détient le portefeuille du Commerce. D'après certains indices, nous devrons attendre encore un peu pour le découvrir, et je dirai simplement au ministre que nous ne pouvons juger de son succès, ni du succès de ses efforts pour susciter l'enthousiasme, avant de constater certains changements et certains progrès, tant dans le domaine du commerce extérieur que dans celui de l'aide à la petite entreprise. Je ne crois pas pouvoir m'exprimer de façon plus équitable.

L'hon. M. Hees: Je n'ai nulle envie de prolonger indéfiniment ce débat. Mais je tiens à signaler que, dans les discours que j'ai prononcés depuis que je suis ministre, j'ai essayé de n'être pas seulement animateur de réunions politiques ou amateur de tournées dans le pays à cette fin, comme j'ai tâché de l'établir ce matin dès le début de mes observations. Certains députés qui m'ont entendu à la Chambre vendredi dernier se sont imaginés, semble-t-il, qu'à mes yeux, tout est magnifique, que nous n'avons qu'à continuer comme auparavant pour que les choses s'arrangent pour le mieux. J'ai dit que je tenais à rectifier cette idée immédiatement, et c'est ce que j'ai fait.

Partout dans le monde, comme je l'ai répété ce matin, nous sommes en face de la concurrence la plus vive que le pays ait connue depuis avant la dernière guerre. Cette concurrence est très grave, car des pays qui étaient autrefois nos clients sont maintenant nos plus âpres concurrents. J'ai essayé de

montrer ce que le gouvernement entend faire, peut faire et fait effectivement pour aider l'entreprise. J'ai essayé de faire voir le rôle que doivent jouer le patronat et le salariat, en collaboration avec le gouvernement, signalant qu'il s'agit d'une triple opération où le gouvernement, le patronat et le salariat ont tous un rôle important à jouer. Aucun des trois ne peut se tourner vers l'autre et dire: «C'est votre affaire et non la mienne».

L'hon. M. Martin: C'est pourtant ce qu'a dit le ministre du Travail.

L'hon. M. Hees: C'est l'affaire des 18 millions de personnes qui composent la population du pays. Je n'ai pas prétendu qu'il suffit de faire des assemblées et de prononcer des discours à l'emporte-pièce pour que tout rentre dans l'ordre. J'ai essayé de faire voir que nous sommes en face d'une situation très difficile. J'ai essayé de faire voir les mesures qui s'imposent et d'encourager les gens à les adopter. J'espère qu'ils le feront. S'ils font leur part, si nous travaillons la main dans la main, comme les peuples d'Europe et du Japon l'ont fait pour se tirer du marasme de la guerre et pour atteindre des sommets en quinze ans, nous pouvons comme eux connaître le plein emploi. Nous avons un niveau de vie très élevé, le plus élevé du monde, je crois. Mais je répète que chacun de nous doit en être l'artisan et que le public ne peut se contenter d'attendre que le gouvernement fasse des miracles. Personne ne va faire des miracles.

L'hon. M. Martin: Que le gouvernement montre la voie!

L'hon. M. Hees: Chacun de nous a sa tâche à accomplir. Plus tôt nous le reconnaîtrons, plus tôt nous nous mettrons à l'œuvre et plus tôt nous arriverons au sommet de la montée où les pays d'Europe se trouvent maintenant, grâce à leurs efforts.

L'hon. M. Martin: Pourquoi le gouvernement ne montre-t-il pas la voie?

L'hon. M. Hees: C'est ce qu'il fait.

L'hon. M. Chevrier: Donnez-nous un exemple.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, je crois que le ministère du Commerce est probablement un des plus importants pour régler, non pas d'une façon temporaire mais d'une façon définitive, la question du chômage si ce ministère-là est bien administré relativement aux besoins du Canada.

Je veux dire tout de suite qu'à mon avis le ministre a fait un effort sérieux; il a essayé de créer de la vie dans le monde commercial et industriel du pays. Mais cet effort, à mon avis, n'a pas été suffisant, n'a pas produit exactement ce que nous avions droit d'attendre du ministre du Commerce (M. Hees), car la cause principale de notre chômage est, à mon point de vue, le manque de marchés extérieurs pour écouler l'excédent de notre production.

Nous avons besoin de nouveaux marchés. On dit, un mois, que nos exportations ont augmenté, alors que l'autre, on déclare qu'elles ont diminué. C'est peut-être vrai, mais il est un fait certain, c'est qu'au Canada, avec une population de 18 millions, nous produisons énormément plus que nous pouvons consommer. Alors, on doit trouver des débouchés en dehors du Canada, à travers le monde pour cet excédent de production.

A-t-on vraiment travaillé dans ce sens jusqu'à aujourd'hui? Nous savons que nous exportons à l'étranger. Encore dernièrement, nous avons vendu du blé. Cela est bien et nous en sommes heureux. Mais, si nous regardons de plus près la statistique, nous voyons que nous exportons 40 p. 100 de nos produits agricoles, environ 40 p. 100 de nos produits de matières premières et seulement 20 p. 100 des matières ouvrées ou partiellement ouvrées. Ceci veut dire que lorsque nous vendons la matière première à l'étranger, plutôt que la matière ouvrée ou partiellement ouvrée, ce sont les ouvriers des autres pays qui en bénéficient, tandis que les nôtres en souffrent.

Je lisais récemment, dans le *Financial Time* du 17 mars 1961, un article écrit par M. Rae, vice-président et gérant général de la *North American Division of Atlas Steels Limited,* et voici qu'il disait, ce qui concerne passablement ce que je viens de signaler:

(Traduction)

Le seul moyen efficace de résoudre le problème des débouchés canadiens limités pour la plupart de nos industries, c'est de s'appliquer à trouver des marchés à l'étranger.

(Texte)

C'est, à mon avis, ce que le ministère du Commerce devrait faire: se donner tout entier à cette œuvre afin de trouver de nouveaux débouchés; sans cela nous sommes voués à un chômage continuel pendant des années à venir, et je ne crois pas que le peuple canadien, si bon soit-il, soit prêt à accepter cette situation pendant trop longtemps.

Certains prétendent que, pour avoir plus d'ouvertures sur les marchés étrangers, il faudrait accroître notre production, ce qui permettrait probablement de réduire le coût de nos produits. Comment voulez-vous que l'on produise davantage si déjà nous avons

des excédents que nous ne pouvons pas écouler? C'est une absurdité. Il faut nécessairement que nous découvrions plus de marchés et des marchés sérieux.

Et voilà que je lis dans le même article:

(Traduction)

Parce que nos produits sont, pour ainsi dire, tous destinés à l'industrie, et non pas directement aux consommateurs, nos principaux marchés d'exportation sont les régions industrielles du monde, comme les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Europe.

(Texte)

Ceci veut dire que nous sommes en train de perdre ici le travail que nous devrions donner à nos ouvriers. Des marchés, il y en a, mais nos prix sont peut-être trop élevés, ce qui est mauvais.

D'ailleurs, le ministre en a parlé lui-même, car le même auteur dit ce qui suit:

(Traduction)

Le 7 février, notre ministre du Commerce a dit, ici à Toronto, que notre industrie devrait réduire son coût pour pouvoir soutenir la concurrence outre-mer.

(Texte)

Ça, c'est une chose que nous admettons. Mais de quelle façon peut-on arriver à réduire le coût de nos produits? Il y aurait peut-être un moyen, si nous sommes forcés de l'employer par une situation d'urgence, ce serait d'établir une espèce d'économie dirigée qui verrait à tout régler. Mais ceci ne semble pas être tout à fait conforme à la démocratie telle que nous la pensons. Tout de même, le gouvernement pourrait, à l'instar de certains autres gouvernements, donner des subventions afin que les prix de nos produits puissent concurrencer les marchés étrangers, et ceci au moins la première année. Une telle politique permettrait à ces industries-là, en augmentant leur production, d'en réduire le coût, de sorte qu'après une année, peut-être deux ou trois, les manufacturiers canadiens seraient en mesure de concurrencer les prix des marchés étrangers.

Est-ce là ce qui a été fait? Je ne le crois pas. Je prétends que c'est un des premiers points que devrait surveiller le ministre actuel.

D'ailleurs, lors de sa déclaration à Toronto, l'auteur trouve notre attitude contradictoire, car il dit:

(Traduction)

Deux semaines plus tard, on lui faisait dire que des augmentations d'impôts étaient inévitables en 1961. J'estime qu'il est impossible de justifier ces deux déclarations, ou de croire qu'il ne considère pas les impôts comme un élément du coût.

(Texte)

Et ceci est vrai, comme le disait le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) tout à l'heure. Il y aurait donc lieu pour le ministère tout entier d'examiner d'une façon particulière tout notre système de taxation, parce que nous devons faire quelque chose.

Le Canada ne peut plus attendre. Même si le ministre y a mis toute sa bonne volonté, si cela n'est pas suffisant, il faudrait qu'il ait recours à l'aide des autres ministres pour savoir ce dont le Canada a besoin à l'heure actuelle, car, ne l'oublions pas, si nous ne réussissons pas à trouver le moyen d'écouler nos excédents de production, quel que soit le gouvernement d'ici quelques années, à cause de l'état d'urgence dans lequel nous sommes, nous serons obligés d'avoir recours à une économie dirigée. Et je ne crois pas que les Canadiens le désirent outre mesure. Nous l'avons fait durant la guerre parce que nous étions dans une situation d'urgence; nous avons réglementé les prix et le coût de la production, nous avons exercé une surveillance sur le tout afin de pouvoir maintenir une économie de guerre. Ceci peut se faire dans un cas d'urgence, et si la situation d'urgence que nous connaissons aujourd'hui—laquelle se traduit par un chômage sérieux—ne change pas, et si le gouvernement ne trouve pas le moyen d'accroître le nombre de nos marchés, il faudra nécessairement avoir recours à un système de commerce qui—je l'ai dit tout à l'heure—n'est pas considéré comme un système approprié pour le Canada.

Voici également ce que disait à ce sujet M. Rae, dans le même article:

(Traduction)

Pour fabriquer nos produits à des prix qui nous permettront de soutenir la concurrence des importations, il nous faut un équipement en rapport avec les derniers progrès, permettant une production massive et un rendement efficace. Pour justifier l'achat de pareil outillage, nous devons avoir des débouchés beaucoup plus vastes que ne peut nous offrir le seul Canada.

(Texte)

Et c'est bien le cas. Tout se résume à trouver les moyens d'écouler les excédents de notre production.

Monsieur le président, nous voyons se développer autour de nous une situation qui n'existait pas il y a dix ans, quinze ans, vingt ans; nous voyons se propager dans le monde européen l'idée d'un Marché commun, lequel offre également, dans certaines parties, une zone de libre-échange. Ceci doit nécessairement affecter notre commerce canadien à l'étranger.

Et que fait le gouvernement en présence de cette situation?

Nous avons été pressentis par les Anglais au Mont Tremblant. On nous a offert d'étudier la question du libre-échange parmi les nations britanniques. Le gouvernement s'est-il au

moins donné la peine d'étudier cette suggestion pour savoir s'il y avait là quelque chose qui serait de nature à améliorer notre situation? Je ne blâme pas le gouvernement de ne pas l'avoir acceptée d'emblée, mais je le blâme de ne pas s'être donné la peine d'en faire une étude sérieuse, de n'avoir pas formé un comité d'hommes compétents pour étudier cette question, afin que l'on sache de façon définitive s'il était possible pour le Canada d'entrer dans une zone de libre-échange.

A l'heure actuelle, nous voyons grandir ce Marché commun. Et je vous dis ceci, monsieur le président, le parti conservateur, qui avait toujours été considéré comme celui qui avait une tendance à aimer mieux l'Empire que les autres, sera probablement le parti qui créera la rupture des liens entre les pays du Commonwealth, parce qu'il refuse précisément de reconnaître la situation devant laquelle se trouve placée l'Angleterre à l'heure actuelle.

L'Angleterre, devant le Marché commun, est obligée de suivre sa marche. L'Angleterre a déclaré, la semaine dernière, qu'elle allait nécessairement accepter le Marché commun, mais que, avant de ce faire, elle devait consulter les pays du Commonwealth à cause du tarif préférentiel qui prévaut entre ces pays. Il faudra alors, nécessairement, que le Canada suive les suggestions qui ont été faites tant au ministre (M. Hees) qu'au premier ministre (M. Diefenbaker) d'essayer, non seulement de créer une zone de Marché commun avec l'Angleterre et les autres pays du Commonwealth, mais de tâcher de créer au sein des 15 pays de l'OTAN un marché commun. Au lieu d'essayer, au moyen de tarifs élevés, déguisés ou non, de protéger une industrie qui périclite, le gouvernement devrait tâcher d'élargir ses horizons et de trouver un moyen de vendre nos produits sur d'autres marchés en ayant des ententes, non seulement avec l'Angleterre et les pays du Commonwealth, non seulement avec le Marché commun européen, mais avec tous les pays de l'OTAN qui, au nombre de quinze, sont prêts à prendre et à accepter tous les moyens nécessaires pour aider leurs industries.

Je ne veux pas prolonger cette discussion, mais j'espère que le ministre se donnera la peine de faire une étude de la situation afin que le Canada sache où il va et ce qu'il deviendra.

(Traduction)

M. Carter: Lorsque j'ai répondu, vendredi dernier, à la déclaration du ministre, je lui ai un peu reproché certaines omissions. Or, après avoir consulté le compte rendu du débat de vendredi dans le hansard, j'ai découvert que j'en avais commis moi-même une ou deux, et de sérieuses. Je voudrais maintenant consacrer quelques minutes à les réparer afin d'éviter tout malentendu et pour corriger toute fausse impression que j'ai pu laisser.

Les honorables députés se souviennent que j'ai comparé le ministre du Commerce à un général qui convoque ses hommes pour leur révéler les mystères de la vie du commerce mondial. Parmi ces mystères de la vie dans le monde du commerce, j'ai cité les efforts que tente la Russie en vue d'accroître et d'accélérer sa propre expansion industrielle, en faisant tout son possible pour nuire à l'expansion industrielle du monde libre.

J'ai aussi parlé des efforts de la Russie en vue de s'assurer la domination économique d'autres pays et d'intégrer leur économie dans un bloc commercial rattaché au sien. J'ai aussi parlé d'agression et d'infiltration économique par les Russes, et de leur tendance croissante à rompre les relations commerciales normales.

Pour neutraliser cette action, j'ai proposé deux choses. Tout d'abord, j'ai dit que nous devrions intervenir chez nous pour nous protéger contre l'agression et l'infiltration et encourager d'autres pays à faire de même. J'ai dit que nous devrions intervenir à l'extérieur aussi, afin d'empêcher la rupture des relations commerciales. A cet égard, je songeais à la création d'une association de pays libres dans le domaine du commerce, un peu du genre de l'OTAN, dans le domaine de la défense. Semblable association pourrait acheter les excédents dont la Russie pourrait se servir pour désorganiser le commerce mondial.

Ma première omission a consisté à ne pas signaler que cela, en soi, ne suffit pas, que ce qu'il faut, en réalité, c'est un programme dynamique et positif, comme l'a signalé cet après-midi mon honorable ami d'Ottawa-Ouest. Les mesures que j'ai proposées sont essentiellement anti-communistes, mais je ne crois pas qu'il y ait avantage à être simplement anti-communiste.

On ne saurait envisager en ce moment la défaite militaire du communisme, et même si la chose était possible, ce serait inutile, car les maux qui ont suscité le communisme existeraient encore. C'est là le véritable combat qu'il faut livrer.

J'ai signalé au ministre, vendredi dernier, je crois, certains défauts de notre régime de libre entreprise. J'ai signalé certaines de ses faiblesses. Malheureusement, ces faiblesses sont imputables à certaines faiblesses qui nous sont inhérentes en tant qu'êtres humains. Si nous voulons vraiment faire quelque chose à ce propos, nous devons nous attaquer au mal qui est en nous.

Vendredi dernier, j'ai parlé de la nécessité de nouveaux objectifs. Ma seconde omission a été de ne pas appeler l'attention sur ce que

je considère comme notre principal objectif à l'heure actuelle. Cet objectif découle d'un fait bien concret du commerce extérieur, qui revêt autant d'importance que la lutte pour la domination du commerce mondial. Ce fait réel que j'ai oublié de mentionner, c'est l'écart qui existe entre le niveau de vie des pays industrialisés et celui des pays sous-développés.

Les habitants d'Asie, de l'Inde, d'Afrique et des autres régions sous-developpées du monde, comme l'Amérique latine, se rendent compte de plus en plus de cet écart. Cela a suscité un déchaînement de nationalisme, car ces gens essaient de sortir de leur misère. Ils constatent, par exemple, ce que la Russie a accompli en l'espace de 40 ans. En dépit de deux guerres mondiales, on sait que l'Union soviétique, de nation arriérée qu'elle était, est devenue un des premiers pays du monde pour ce qui est des progrès technologiques.

Ces pays sous-développés d'Asie ont un autre exemple sous les yeux, en voyant que la Chine communiste tente d'accomplir en 20 ans ce que la Russie a accompli en 40 ans. Le progrès industriel réalisé en Chine est tout aussi important que celui de la Russie.

A ce propos, le Japon joue un rôle très considérable. Nous savons ce que c'est d'avoir comme voisin un grand pays commerçant. Le Japon se trouve exactement dans la même situation que nous et subit la même influence économique que nous subissons des États-Unis. En réalité, l'un des principaux objectifs de la politique de la Chine rouge, c'est de prendre le contrôle du Japon, afin de mettre au service de la main-d'œuvre chinoise les ressources naturelles du Sud-est asiatique et la capacité de production industrielle du Japon. Si elle y parvient, la Chine aura accompli des progrès plus éclatants que tout autre pays du monde.

Cet après-midi, le ministre a déclaré que le Japon offre l'exemple d'un pays qui a surgi des ruines pour devenir l'un de nos concurrents les plus sérieux. C'est bien vrai, il va sans dire. Mais nous ne devons pas seulement voir le Japon sous les traits d'un concurrent. Il nous faut comprendre que le Japon est aussi un allié du monde libre et un pays d'importance stratégique pour la survivance de la démocratie occidentale. Si l'économie du Japon devenait tributaire de celle de la Chine communiste, les chances du monde libre seraient sérieusement compromises. Tout en reconnaissant un concurrent dans le Japon, nous devons néanmoins orienter nos relations commerciales avec ce pays en n'oubliant pas que son économie est étroitement liée à notre propre sécurité.

Cet après-midi, le ministre a parlé de l'importance de la présentation, de la qualité et des prix de nos produits. Il a déclaré que nous pourrions même atteindre le niveau de vie le plus élevé au monde, au lieu d'occuper le deuxième rang sous ce rapport, si nous accordions de l'attention à ces choses. C'est peut-être vrai. Le grand danger que je vois dans cette proposition, c'est que nous pourrions être tentés d'en faire notre objectif. Dans ce cas, nous le ferions certainement à nos risques et périls en ce qui a trait à la survivance des peuples libres.

Nous devons certes nous efforcer de relever le niveau de vie de ceux des Canadiens qui sont encore bien au-dessous de la moyenne nationale. Mais accroître la moyenne générale des niveaux de vie dans le monde occidental ne pourrait qu'élargir l'écart qui existe entre nos pays et ces pays insuffisamment développés.

Notre propre intérêt nous commande, certes, de faire tout ce que nous pouvons pour combler cet écart et venir en aide le plus tôt possible aux pays insuffisamment développés. Mon collègue, le député d'Ottawa-Ouest, l'a clairement montré cet après-midi. Voilà le but que le Canada et le monde libre devraient se donner dès maintenant. Le ministre devrait en toucher un mot aux délégués commerciaux, aux hommes d'affaires, à tous ceux qu'il rencontre dans ces conférences sur le commerce. C'est un but que toute la population du Canada doit être amenée à accepter. Telle est l'initiative dont nous avons besoin à l'heure actuelle. Le Canada pourrait en donner l'exemple au monde du commerce! J'espère que le ministre fera à cet égard tout ce qui est en son pouvoir.

M. McGee: Je ne veux pas retarder l'adoption du premier crédit, mais j'aimerais parler un peu de la conférence des délégués commerciaux de l'automne dernier et de la mesure qu'elle a provoquée, c'est-à-dire l'établissement du crédit à l'exportation.

Je me demande jusqu'où peut aller l'activité de nos délégués commerciaux, sans doute pas jusqu'à prendre des commandes pour un fabricant canadien en particulier, ni surtout pour un petit manufacturier du secteur secondaire. Je me demande aussi s'il y a un des organismes avec lequel le ministre traite, qui aurait trouvé un moyen d'envoyer des gens qui représenteraient soit des groupes d'industries connexes soit des groupes venant d'une région commerciale déterminée. Je crois savoir que cette question préoccupe beaucoup certaines gens et je me demande si le ministre aurait rencontré quelque chose dans ce genre au cours de ses voyages.

Je me demande également si le ministre, en abordant le problème du commerce avec l'énergie dont il a fait preuve, a fait étudier par son ministère les moyens employés par

l'Allemagne, au lendemain de la guerre et même récemment, pour organiser ce régime dynamique d'exportation qui est le sien.

Une autre pensée m'est venue à l'esprit. Je me demande si on s'y est bien arrêté; peut-être attend-on pour voir quels seront jusqu'ici les répercussions et les effets de cette activité. Je me demande si l'on a songé à des mesures d'encouragement, générales ou précises, qu'on pourrait adopter en faveur des industries qui peuvent réussir à accroître sensiblement notre commerce d'exportation en général ou certains secteurs en particulier.

J'aimerais bien que le ministre nous renseigne sur ces quelques points.

L'hon. M. Hees: En réponse aux questions de l'honorable député, qu'il me soit permis de dire que le *Board of Trade* de Vancouver envoie chaque année une mission commerciale outre-mer. Cette année, il envoie une mission semblable en Italie; l'année dernière, c'était au Japon. On m'informe que la Chambre de commerce du Canada a envoyé une mission commerciale aux Antilles en 1959 et qu'elle en a envoyé une en Australie et en Nouvelle-Zélande en 1960. Le *Board of Trade* d'Halifax a récemment envoyé une mission commerciale de 128 délégués pour un séjour de deux semaines au Royaume-Uni; ils en reviennent tout juste.

Nous sommes tout à fait disposés à collaborer étroitement avec n'importe quelle filiale de la Chambre de commerce ou du *Board of Trade* qui songe à envoyer des missions outremer; nous offrons notre collaboration à toute association commerciale également. Nous encourageons ces initiatives autant que possible. Nous leur permettons de recourir aux services de nos délégués commerciaux partout où ils veulent aller et ce lien entre le ministère et ces missions donne d'excellents résultats. Il aboutit à une augmentation immédiate du commerce et permet à des citoyens d'aller à l'étranger par groupes et de créer des occasions d'échanges.

M. McGee: Ces personnes ont-elles le droit de prendre une commande? C'est cette question que j'avais à l'esprit. Ces personnes font-elles simplement double emploi avec nos délégués commerciaux?

L'hon. M. Hees: Ce sont les hommes d'affaires eux-mêmes qui doivent prendre les commandes. Rien n'empêche une entreprise commerciale de se nommer comme agent, pour la durée du voyage, un homme d'affaires qui fait partie du groupe et de l'autoriser à prendre ou à passer des commandes à certaines conditions. Cela peut se faire très facilement, mais il appartient à chaque entreprise de choisir son propre représentant.

[M. McGee.]

M. McGee: Mettons qu'un homme d'affaires veuille choisir un délégué commercial comme agent pour une certaine affaire, en serait-il empêché?

L'hon. M. Hees: Un délégué commercial ne pourrait entamer de négociations commerciales. Il peut abattre une énorme partie du travail préliminaire à une vente, mais c'est le représentant de l'entreprise qui doit signer le contrat.

M. Herridge: Je n'ai que quelques mots à dire, mais qui sont très importants pour mes commettants, comme d'habitude. Je remercie le ministre d'avoir répondu aux questions que j'ai posées vendredi dernier et je regrette de n'avoir pu être à la Chambre au début de l'après-midi, pour assister au débat. Ma présence était nécessaire au comité des Affaires extérieures chargé de s'assurer que le pays est bien administré.

Toutefois, je signale au ministre une question que j'ai soulevée précédemment à la Chambre. Quelques-uns de mes commettants m'ont demandé de la soulever de nouveau et de faire quelques suggestions au ministre. Il s'agit de certaines pratiques éthiquement répréhensibles que des entreprises américaines de bois d'œuvre et de produits forestiers adoptent, en particulier dans les Kootenays, depuis quelques années. Ces exploitations sont au nombre de vingt et plus. Elles travaillent durant une année à peu près, réalisent des bénéfices pour cette période et puis les propriétaires ou les directeurs disparaissent de l'autre côté de la frontière, laissant les employés, les créanciers et autres intéressés se débrouiller.

Le dernier cas de ce genre est celui de la *Hilco Lumber Company Limited,* près Fruitvale (C.-B.), dont j'ai déjà signalé l'activité à la Chambre. Cette société a fait des affaires durant deux ou trois ans et elle a réussi à faire des bénéfices de plus de $43,000. En 1960, elle a cessé son exploitation un peu avant Noël et déclaré un passif de $141,893.46. Non seulement les employés n'avaient-ils pas été payés depuis deux ou trois mois—il revenait à certains jusqu'à $1,200—mais bon nombre d'hommes d'affaires avaient été roulés. Les impôts provinciaux étaient en souffrance, la société devait des impôts de service social, en plus de la taxe foncière à la Colombie-Britannique et d'autres impôts.

Elle devait aussi l'impôt sur le revenu des employés, retenu à la source. Je crois qu'elle doit au ministère près de $9,000. Cet argent a été déduit de la paye des employés et il appartient au ministère du Revenu national. Elle doit d'autres impôts et d'autres sommes dans tout le pays. Les ouvriers sont restés sans le sou et, ce qui est pis encore, lorsqu'ils sont allés réclamer des prestations d'assurance-chômage, ils ont constaté que la société,

même si elle faisait des affaires depuis deux ou trois ans, n'avait pas versé un sou à l'assurance-chômage. Ces pauvres gens n'avaient ainsi droit à aucune prestation, parce que la société n'avait acheté aucun timbre.

Après avoir étudié la situation, on a pris des dispositions, je crois, pour que bon nombre de ces employés touchent des prestations d'assurance-chômage. J'ai reçu bien des lettres là-dessus. Le clergé des diverses églises de la région, ainsi que bien des gens, m'ont écrit à ce sujet, parce qu'ils étaient au courant de ce qui s'était passé et de la fâcheuse posture dans laquelle cette administration malhonnête avait laissé ses employés.

De plus, j'ai reçu une lettre d'un financier propriétaire d'un ranch qui avait réussi à agrandir son bien, mais a beaucoup perdu ces dernières années, à cause des faillites frauduleuses de la *Wesley Lumber Company* et de la *Ray Ragsdale Lumber Company*. C'est un exemple de ce qui s'est produit à Golden, dans les régions du Pas du Nid-de-Corbeau, à l'ouest de la frontière de l'Alberta, aux environs de Lardeau, dans la région des lacs Arrow supérieurs et dans celle de Revelstoke. Ces dernières années, la situation est devenue un fléau. Je tiens à en souligner l'importance pour les habitants des régions en question, ainsi que pour ceux des autres circonscriptions. On m'a chargé d'exposer cette affaire à la Chambre et je l'ai fait.

L'hon. M. Hees: Je pensais que le député avait fini de parler. Ce qu'il a dit m'a beaucoup intéressé et j'examinerai la situation très sérieusement, je puis l'en assurer, car elle me paraît grave. J'en parlerai avec mes collègues que la question concerne pour voir si nous pouvons nous attaquer à la source de ce mal.

M. Herridge: J'apprécie la collaboration du ministre et l'en remercie. Je donne les grandes lignes de l'affaire, mais j'écrirai en détail au ministre et lui enverrai les photo-copies de la correspondance que je possède, puisqu'il se préoccupe de la situation.

L'attaché commercial à l'ambassade des États-Unis a remarqué certaines de mes observations publiées dans le hansard, au cours de la présente session. Il m'a téléphoné pour déclarer que la situation le bouleversait grandement et qu'il ferait tout ce qu'il pourrait à cet égard. Il a tenu parole. Une enquête a été menée à ce sujet. Je ne traiterai pas de toute la correspondance que j'ai échangée avec l'attaché commercial, mais j'en enverrai copie au ministre. Cette personne s'est donné beaucoup de mal pour faire instituer une enquête à propos des sociétés américaines en cause. Les résultats de cette enquête ne font pas honneur aux sociétés ni aux personnes impliquées.

J'ai également soumis l'affaire au surintendant des faillites, qui s'inquiète lui aussi de la répétition de pareils incidents dans ma région, tout comme dans d'autres, je suppose. Il me semble que ces pertes seraient évitées si le ministère collaborait, parce qu'elles proviennent d'un manque de renseignements et de conseils. Des gens honorables qui vivent dans des endroits reculés, qui ne sont pas habitués à consulter les avocats ou les banquiers, voient un homme en Cadillac —la chose s'est produite une fois—qui dépense quelques milliers de dollars en une semaine, et tout de suite, ils s'imaginent qu'il est millionnaire. Je ne suis pas aussi crédule que certains de mes commettants. Peut-être le ministre pourrait-il examiner la situation, et, avec la collaboration d'autres ministères et de l'attaché commercial de l'ambassade des États-Unis—lequel, j'en suis sûr, serait bien prêt à collaborer—fournir les renseignements nécessaires en vue de mettre un frein à ces faillites frauduleuses. Peut-être faudrait-il modifier la loi sur les faillites.

Le surintendant de la Division des faillites m'a écrit le 21 avril 1961 et j'aimerais citer un alinéa de sa lettre:

> Par malheur, cependant, le libellé actuel de la loi sur les faillites ne semble pas renfermer un remède et, je le confesse, nous ne voyons pas quelle pourrait être la solution. Si vous aviez des recommandations à nous faire, je serais très heureux de les recevoir et de les étudier sérieusement dans le contexte des dispositions actuelles.

Sans doute serait-il possible de modifier la loi sur les faillites de façon à mieux contrôler ces opérations, mais je pense que la solution la plus efficace pourrait être élaborée par les services du ministre, avec la collaboration de l'attaché commercial de l'ambassade des États-Unis. J'exhorte le ministre à étudier cette question et à voir ce qu'il pourrait faire, soit en diffusant des renseignements aux divers organismes tels que les chambres de commerce et les associations agricoles, leur signalant quelles mesures peuvent être prises. Ou bien, peut-être faudrait-il modifier la loi. Je serai très heureux d'aider le ministre autant que je pourrai et de lui transmettre les renseignements que je possède.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je me ferai un plaisir d'étudier cette affaire dès que j'aurai reçu les renseignements de l'honorable député.

(Texte)

M. Ricard: Monsieur le président, en prenant la parole pour participer au débat en cours, je ne puis m'empêcher d'adresser des

félicitations à l'honorable ministre du Commerce (M. Hees) et d'exprimer mon admiration pour le travail qu'il a accompli depuis sa nomination au ministère du Commerce. Il va sans dire que cette admiration s'adresse également au personnel du ministère.

Des mesures hardies ont été prises sous l'égide du ministre, lesquelles commencent à donner des résultats qui sont certes de nature à semer l'encouragement au sein de la population.

Naturellement, il n'incombe pas seulement au ministre de résoudre les problèmes. Il faut que tous ceux qui s'y intéressent soient disposés à déployer tous les efforts dont ils sont capables. Il faut également qu'il y ait contribution de la part des gouvernements provinciaux, municipaux et fédéral, des industriels, des commerçants et des ouvriers. Sans cette coopération, tout travail que l'on voudra mettre de l'avant pour activer le commerce chez nous sera destiné sinon à une faillite complète, du moins à un demi-succès. Les gouvernements doivent coopérer ensemble afin de créer un climat favorable au commerce entre les différents pays.

Quant aux industriels, ils doivent s'employer à explorer toutes les avenues afin de s'assurer que les produits qu'ils ont à offrir à leur clientèle sont de première qualité.

De leur côté, les commerçants doivent favoriser, autant que possible, la vente et la distribution de produits canadiens afin de fournir de l'emploi au plus grand nombre possible de canadiens.

Les ouvriers doivent, eux aussi, s'efforcer de diminuer les pertes, afin de participer à la fabrication d'un produit aussi économique que possible.

D'autre part, les consommateurs doivent, à mon sens, accorder la préférence aux produits de fabrication canadienne, ce qui est de nature à activer l'emploi chez nous ou à procurer de l'ouvrage à un plus grand nombre de Canadiens qui dépendent de ce genre d'activité.

Je suis également d'avis qu'il serait bon que les chambres de commerce et les unions ouvrières préconisent une campagne d'achat des produits canadiens.

Semblable attitude permettrait à notre économie de se raffermir, sans compter qu'il est normal que les produits canadiens soient tout d'abord consommés par ceux qui les fabriquent et par ceux qui payent des impôts au pays.

Comme l'a signalé le ministre cet après-midi—et je crois qu'il est bon de le répéter—des pays qui autrefois et plus particulièrement au cours de la guerre étaient de nos clients sont devenus depuis quelques années des concurrents. Voilà le sort qui nous échoit. A mon sens, le moyen de régler le problème, c'est de concurrencer le plus efficacement possible ceux qui, autrefois, comptaient parmi nos meilleurs clients. Ces pays ont conquis les marchés que nous voulons nous-mêmes obtenir.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention les observations qu'a faites cet après-midi l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith). Il a brossé un tableau très sombre de la situation économique au Canada. Je voudrais, à mon tour, montrer l'autre côté de la médaille et signaler ce qui se passe tout particulièrement dans mon patelin. J'ai ici la revue de la compagnie *Southern Canada Power*, numéro de mars 1961. A la page 8, sous le titre «Expansion industrielle dans l'Estrie en 1960», on dit ceci:

> Voici la liste des industries qui se sont établies dans le territoire desservi par la compagnie *Southern Canada Power* en 1960. Elles sont au nombre de 64, dont quelques-unes donnent du travail à 100 personnes ou plus. Cette liste inclut également les industries qui ont ajouté des extensions à leur usine au cours de l'année.

Eh bien, monsieur le président, je crois que pour faire de l'expansion, il faut des industries nouvelles; il faut nécessairement que les industriels aient confiance dans l'avenir du Canada, dans la direction que lui donne le gouvernement actuel et tout spécialement dans la direction que donne le ministre du Commerce à son propre ministère. Je lis, en page 1,...

L'hon. M. Martin: Il n'est pas probable qu'ils se trompent!

M. Ricard: Il est possible que M. Crump se trompe?

L'hon. M. Martin: C'est possible, mais peu probable.

M. Ricard: A la page 1 de cette revue, je lis:

> *Eberhard Faber* en pleine expansion à Acton Vale.

Et le président de cette compagnie disait:

> La compagnie *Eberhard Faber* est très heureuse d'avoir contribué à l'essor économique de la ville et espère faire davantage grâce à cette usine modernisée et agrandie.

Et voici le dernier paragraphe:

> La compagnie *Eberhard Faber* croit qu'un marché en expansion requiert une augmentation de production. En augmentant ses effectifs à Acton Vale en ce moment, la compagnie prouve qu'elle a confiance en l'avenir de l'économie canadienne.

Dans mon propre patelin, à Saint-Hyacinthe, depuis que le gouvernement conservateur est au pouvoir, nous avons bénéficié, d'après des renseignements directs de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe, de 11 nouvelles industries, lesquelles procurent du travail à 413 ouvriers. Or, on prétend qu'un ouvrier qui travaille dans une usine fait vivre environ 4 dépendants; effectuez donc un petit calcul

et vous allez constater qu'un certain nombre de mes concitoyens dépendent des industries qui ont pris naissance chez nous sous le régime actuel.

Je suis actuellement à faire un relevé de la situation économique dans la ville de Saint-Hyacinthe. J'ai envoyé à 200 commerçants et industriels de la ville de Saint-Hyacinthe un questionnaire dans lequel je demande spécialement ceci: Est-ce qu'il y a eu, au cours des trois dernières années, augmentation ou diminution de votre chiffre d'affaires? Sur 51 réponses que j'ai eues jusqu'à présent, 36 ont dit que leur chiffre d'affaires avait augmenté de 2 à 25 p. 100; par contre, 6 m'ont répondu que leur chiffre d'affaires a diminué, cependant que 9 des commerçants avec qui j'ai communiqué ont déclaré que leur chiffre d'affaires était demeuré le même.

Je relève ici, dans un article du *Courrier de Saint-Hyacinthe*, en date du 1er septembre 1960, la statistique que ce journal a lui-même obtenue de *Sales Management*, de New-York. Le titre du journal en question se lit ainsi:

Il se dépensa à Saint-Hyacinthe le total de $30,109,000 en 1959.

Ceci représente une augmentation de $2,-929,000. Eh bien, monsieur le président, je m'arrête afin de ne pas retarder l'adoption du premier poste des crédits de l'honorable ministre du Commerce. Mais avant de ce faire, je veux rendre un hommage non seulement au ministre et à son personnel mais à tous ceux qui lui aident, les commerçants, les manufacturiers, les industriels et les ouvriers canadiens qui, en se faisant un devoir de faire face à leurs obligations, contribuent à la mise en valeur du Canada et affichent leur confiance dans l'avenir de leur pays.

(Traduction)

M. McIlraith: J'aurais une ou deux questions à poser au ministre. On se rappellera que les ventes considérables de blé à la Chine, annoncées hier, doivent être payées en sterling. Je veux tout d'abord savoir du ministre si le fait d'accepter le paiement autrement qu'en dollars révèle un changement dans la politique d'exportation à l'égard d'autres transactions que celle-ci.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, on m'informe que c'est la première fois que nous acceptons du sterling. La conversion du sterling est complètement libre; je ne vois donc aucun inconvénient à accepter du sterling en l'occurrence. Il fallait accepter ces devises pour conclure cette transaction, et le gouvernement n'a pas hésité du tout.

M. McIlraith: Ce n'est pas là-dessus que j'en suis. Je veux savoir si cette décision dénote un changement de politique applicable à d'autres transactions que celle-ci, car, comme le ministre le sait, c'est habituellement l'acheteur qui se charge de convertir ses devises et de payer en dollars. C'est ce que nous avons toujours fait jusqu'à cette dernière transaction, sauf dans le cas d'une ou deux transactions effectuées immédiatement après la guerre.

L'hon. M. Hees: Si nous nous sommes servis de la monnaie américaine dans le passé, c'est que la plupart des autres monnaies n'étaient pas convertibles. Aujourd'hui, elles sont entièrement convertibles et je ne vois pas pourquoi nous ne nous en servirions pas.

M. McIlraith: Je ne veux point commencer une discussion sur le degré de convertibilité des devises. Ce serait long et assez technique. Mais dès que les réserves d'un pays ont à faire face soudainement à une demande accrue d'une monnaie particulière, un problème se présente ou peut se présenter. Je me demande s'il y a eu un changement de politique en ce qui touche nos exportations autres que cette vente de blé. Il est évident, d'après la réponse du mnistre, que tel n'est pas le cas.

Voici ma deuxième question. Le fait d'avoir accepté dans cette transaction une si grande quantité de monnaie sterling, implique-t-il quelque chose pour nos ventes de produits manufacturés à la zone sterling, alors que ces ventes sont en augmentation? Qu'est-ce que cela pourrait impliquer d'autre aux yeux du ministre?

L'hon. M. Hees: Pas que je sache. Peut-être, mais je ne vois pas!

M. McMillan: Puis-je poser une question? Le prédécesseur du ministre avait un conseiller économique, un économiste principal. Le ministre a-t-il l'intention de s'en passer? Est-ce qu'il se fait un rapport économique quelconque dans le ministère?

L'hon. M. Hees: Le député veut parler, je crois, de M. Firestone. Les députés savent qu'il est à l'univesrité d'Ottawa, mais il est encore sous contrat du ministère. Nous recourons beaucoup à ses services.

M. Peters: J'aurais quelques observations à formuler. J'ai étudié les fonctions et les resformuler. J'ai étudié les fonctions et les ressuis pas trop sûr que nous allons parler de ce qui se trouve ou devrait se trouver dans le ministère, mais je m'intéresse à l'implantation d'industries secondaires dans certaines régions et d'aimerais formuler certaines conclusions auxquelles je suis arrivé.

Le ministre a dit cet après-midi que la Direction des petites entreprises, qui relève de son ministère, a connu un regain d'activité ces derniers mois, et qu'elle prend beaucoup d'ampleur...

L'hon. M. Hees: Si vous me permettez une rectification, le changement s'est produit dans le volume des petits prêts aux entreprises, par suite de l'initiative annoncée dans le petit budget.

M. Peters: Naturellement, ce sont les prêts qui facilitent surtout l'essor des petites industries. Tel a été le changement principal au sein de la Direction même: le rôle qu'elle joue dans l'expansion de l'industrie en comparaison de ce qu'elle se contentait de faire autrefois, soit de dire aux entreprises comment se tirer d'affaire.

Le problème qui se pose dans bien des parties du pays à l'heure actuelle, c'est la nécessité absolue de modifier notre économie en développant non plus l'industrie de base, mais de l'industrie secondaire, et nous n'avons ni l'appareil ni les moyens voulus pour atteindre cette fin. Certaines gens s'adressent à la Direction des petites entreprises parce qu'elle est en mesure d'encourager l'expansion de certains genres d'industries secondaires; toutefois, dans l'ensemble, on pourrait faire bien davantage, me semble-t-il, pour fournir ce stimulant si l'on mettait en pratique les propositions énoncées dans le bill d'un député, aux termes duquel on pourrait prêter des fonds et offrir de l'aide ou même des conseils quant à la remise en valeur de certains secteurs et à la transplantation de l'industrie.

L'Angleterre a eu à faire face à un problème semblable. Le problème se résume à ceci. Des régions de notre pays qui avaient autrefois une activité commerciale et industrielle l'ont perdue, les industries qui s'y étaient fixées n'ayant pu trouver les marchés nécessaires ou leurs ressources s'étant amenuisées à un point tel que leurs opérations n'étaient plus rentables. Je porte un intérêt particulier aux industries du bois et de l'extraction de ma région; ces deux genres d'industries avaient atteint leur apogée il y a quelques années. Des villes comme Kirkland-Lake sont menacées chaque années par la fermeture d'une nouvelle mine et la perte de revenu qui en découle. Nous envions Toronto et les autres grandes villes qui sont à proximité des marchés car, si nous perdons nos ressources, ces villes s'agrandissent même trop pour le bien de leurs habitants. Il me paraît ridicule qu'une personne doive se lever trois ou quatre heures avant le travail et doive voyager deux ou trois heures pour arriver au lieu de son emploi, alors que nous, qui habitons d'autres régions, avons tout à proximité et accueillerions avec plaisir les fabriques qui pourraient s'installer juste derrière les quartiers d'habitation de la main-d'œuvre.

[L'hon. M. Hees.]

Nous devrons faire au Canada ce qui s'est fait dans d'autres pays, et ici je cite l'exemple de la Grande-Bretagne. J'apprends que récemment la *Ford Motor Company* a demandé la permission d'agrandir ses installations à l'endroit où elle est présentement établie. On lui a toutefois répondu qu'elle recevrait l'autorisation de s'agrandir pourvu qu'elle le fasse à Liverpool, parce que Liverpool a un excédent de main-d'œuvre et qu'il est avantageux d'y faire établir de nouvelles entreprises.

C'est ce dont nous avons besoin au Canada. Le ministère du Commerce devrait orienter l'établissement d'industries secondaires vers les régions où il n'y en a pas dans le moment et où il n'y en aura jamais sans l'intervention du gouvernement, que cette intervention prenne la forme d'une subvention ou d'instructions. Ces instructions consisteraient à déclarer à une société qu'elle ne peut avoir la permission de s'établir à tel endroit parce que le gouvernement veut qu'elle s'installe à tel autre. Il faudrait dire à la société qu'elle aura la permission de s'établir ailleurs et que le gouvernement lui donnera même des encouragements. Si le gouvernement adopte cette attitude, il pourra pour ainsi dire répartir les richesses beaucoup plus uniformément qu'à l'heure actuelle.

Prenons, par exemple, le cas de la ville de Matachewan, dans ma circonscription. Sans doute de nombreux députés conservateurs ont-ils détenu dans le passé des actions de mines comme la *Young Davidson*, la *Matachewan Consolidated* et d'autres mines productrices de cette région. On trouve, dans la ville, quatre ou cinq épiceries, deux pharmacies, une petite quincaillerie, un poste de police, un service de lutte contre l'incendie et deux ou trois écoles, mais, à l'heure actuelle, les gens ne bénéficient pas des services disponibles. La ville n'a même pas l'argent qu'il lui faudrait pour affecter des concierges à certains des immeubles publics. Elle est en faillite pour la simple raison qu'elle ne possède pas d'industries.

Qu'on laisse de nouvelles usines s'établir dans des régions comme celle de Toronto, où les salaires sont très élevés et où la construction domiciliaire accapare des terres réservées jusqu'alors à l'agriculture, voilà qui semble déraisonnable. Cela ne devrait pas se produire, et pour bien des raisons. Les gens sont tellement éloignés du lieu où ils travaillent que la situation en devient parfois ridicule. Et pourtant, cet état de choses se produit tandis qu'une municipalité comme celle de Matachewan offre des terrains gratuits et toute concession, fiscale ou autre, qu'elle peut raisonnablement accorder, en

vue d'encourager les sociétés à établir des usines chez elle. On trouve, dans la région de Matachewan, bien des ressources naturelles qui se prêtent à l'établissement d'industries secondaires. Les autorités de la région offriront toutes les concessions qu'elles peuvent raisonnablement accorder à une industrie qui voudrait s'y établir, afin que les gens retrouvent de l'emploi et puissent réaliser un certain niveau de prospérité.

Il n'est pas déraisonnable, je pense, d'inviter la Direction des petites entreprises, qui relève du ministère du Commerce, à rattacher un programme de ce genre au travail qu'elle accomplit en ce moment. J'estime que cela va devenir absolument nécessaire. Le député junior d'Halifax, qui est secrétaire parlementaire du ministre, constate une situation semblable dans sa circonscription. Nous entendons continuellement les citoyens des provinces Maritimes se plaindre de ce qu'ils éprouvent des difficultés semblables à celles dont j'ai parlé pour le Nord de l'Ontario. Ainsi que l'a déclaré un de ses collègues, il va falloir venir en aide à ces gens.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander quels seront les travaux demain et le reste de la semaine?

L'hon. M. Churchill: Nous espérons terminer l'étude des crédits du ministère du Commerce, du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, dont l'étude est déjà commencée, et du ministère des Pêcheries pour la fin de la semaine. Si nous terminons ces travaux avant 6 heures samedi, je suis certain que la Chambre sera heureuse de lever la séance.

L'hon. M. Chevrier: Voilà qui est bien présenté.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SAINT-JEAN (P.Q.)—ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX À LA BASE DE L'ARC

Question nº 127—**M. Dupuis:**

1. Existe-t-il présentement à la base de l'ARC de Saint-Jean (P.Q.) un commerce qui serait exercé par une personne ne faisant pas partie de l'aviation canadienne?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quel endroit ce commerce est-il situé et quel est le nom de la personne qui le dirige?
3. Quelles catégories de marchandises offre-t-on en vente à cet endroit?
4. Depuis quelle date y exerce-t-on ce commerce?
5. Qui a autorisé ce marchand à occuper un local appartenant à l'État et à y exercer un commerce?
6. Quel est le loyer de ce local?
7. A-t-on demandé des soumissions publiques pour la location de ce local?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale):**

1. Oui.

2. Dans l'immeuble 124; M. Albert Vilandre.

3. Service de distribution d'eaux gazeuses en bouteille, service de photographie automatique, distributrice de tablettes de crème glacée, balance actionnée par une pièce de monnaie, distributrices de cigarettes, distributrices de bonbons et appareil à griller le maïs.

4. Août 1955.

5. La concession a été accordée en vertu d'un accord entre Sa Majesté la reine, d'une part, et M. Vilandre et la succession de feu M. Émile Hachez, d'autre part.

6. $93.75 par mois, payables au receveur général du Canada.

7. L'accord actuellement en vigueur est un renouvellement de l'accord précédent intervenu en 1955. L'accord a été renouvelé en mai 1960, par suite de la mort de M. Hachez. Vu l'intervalle qui s'est écoulé et les mutations de personnel à la base, on ne peut déterminer s'il y a eu appel de soumissions avant que l'accord initial soit négocié.

LIGNE DU NATIONAL-CANADIEN, À FARNHAM (P.Q.)

Question nº 192—**M. Fisher:**

1. Le National-Canadien possède-t-il ou a-t-il possédé une ligne de chemin de fer à Farnham (P.Q.), allant de Meigs à la vieille gare et traversant la rue Charbonneau, la rue Bédard et l'avenue du Parc? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-on construit cette ligne et quel en a été le coût?
2. Quels trains à service régulier, s'il y a lieu, voyageaient sur cette ligne?
3. Utilise-t-on encore cette ligne? Sinon, comment en a-t-on disposé?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

La direction du National-Canadien nous informe de ce qui suit:

1. Le National-Canadien a une ligne de chemin de fer à Farnham, allant de Meigs à la vieille station de Farnham. Anciennement, elle traversait les rues Principales et Charbonneau, l'avenue du Parc et les rues Bérard et St-Louis. Elle traverse maintenant les rues Principale, St-Louis, Dépôt et Meigs. La voie primitive a été construite entre 1858 et 1860, et est entrée en exploitation en 1861. Cependant, on n'en connaît pas le coût d'aménagement. Au début, la ligne portait le nom de Chemin de fer de Chambly, Shefford et Stanstead. La voie primitive a été déplacée et on a retiré des rails pour permettre un nouvel accès à la station de Farnham, ce qui explique les anciens et nouveaux passages à niveau.

2. On n'a fait aucune revision d'importance du service au cours des 10 dernières années. Le service actuel, les trains nºs 713 et 714—trains mixtes—font le trajet de Granby à Farnham et retour tous les jours sauf le dimanche.

3. On utilise encore cette ligne.

MISES À PIED, AU NATIONAL-CANADIEN, À SIOUX-LOOKOUT

Question nº 194—**M. Fisher:**

1. Se propose-t-on de réduire le personnel du National-Canadien, à Sioux-Lookout, par des mises à pied au cours des six prochaines semaines?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel sera le nombre d'hommes en cause?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

La direction du National-Canadien nous communique les renseignements suivants:

1. Non.
2. Voir la réponse précédente.

COMTÉ D'ESSEX—REQUÊTE EN DÉSIGNATION COMME ZONE DE DOUBLE AMORTISSEMENT

Question nº 201—**L'hon. M. Martin:**

1. A-t-on reçu une requête du comté d'Essex (province d'Ontario) demandant d'être désigné comme zone de double amortissement?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-on prise à ce sujet?
3. A-t-on reçu une requête de la ville de Windsor (Ont.) demandant d'être désignée comme zone de double amortissement?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-on prise à ce sujet?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1. Oui.

2. Un rapport a été établi relativement à cette requête et est présentement à l'étude.

3. Oui.

4. Un rapport a été établi relativement à cette requête et est présentement à l'étude.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 mai 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LE RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

Mlle Aiken présente le 10e rapport du comité du Règlement de la Chambre.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS TOUCHANT LA DURÉE DES RÉUNIONS DE COURSES ET LE NOMBRE DES COURSES

L'hon. J. A. MacLean, au nom de l'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture) demande à déposer le Bill n° C-89 visant à modifier le Code criminel (réunion de courses).

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je, en posant une question au premier ministre, supposer qu'il a reçu le rapport du professeur Bladen, commissaire royal chargé d'enquêter sur l'état de l'industrie automobile et, si c'est bien le cas, me permettre, étant donné l'importance du rapport pour la circonscription que je représente à la Chambre, de demander au premier ministre quand nous pouvons nous attendre que le rapport soit déposé sur le bureau de la Chambre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): En temps voulu, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Martin: Je demande au premier ministre de répondre à la première partie de ma question. A-t-il effectivement reçu le rapport?

Le très hon. M. Diefenbaker: La réponse que j'ai donnée indique que je l'ai reçu.

(Plus tard)

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puisque le premier ministre nous a dit qu'il a en main le rapport de la Commission Bladen, puis-je lui demander si le gouvernement a l'intention de ne pas remettre ce rapport à la Chambre avant que les crédits du ministère du Commerce aient été adoptés? Ces crédits sont déjà à l'étude et la Chambre devrait avoir ce rapport.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le rapport de la Commission Bladen n'a rien à voir au ministère du Commerce. J'estime qu'il ne touche que des questions d'ordre fiscal et autres semblables.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre ne se rend-il pas compte que l'industrie de l'automobile est une très...

M. l'Orateur: A l'ordre! La question et la réponse s'assimilent à un débat sur la pertinence de ce rapport, et sont hors de propos à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Martin: Permettez-moi d'invoquer le Règlement pour rappeler, en toute déférence, qu'il s'agit d'une affaire d'une telle importance qu'il faut s'en occuper. J'ai parfaitement le droit, il me semble, de demander au premier ministre s'il n'est pas d'avis que cette affaire, intéressant l'industrie de l'automobile, comporte une question de commerce et intéresse aussi le ministère des Finances.

M. l'Orateur: L'honorable député a posé la question et il a obtenu une réponse. A mon avis, la question et la réponse étaient affaire d'opinion et non une question de fait.

LES DROGUES

LES BARBITURIQUES—INTERPELLATION AU SUJET DE L'INTERVENTION FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable représentant est-il maintenant en mesure de nous dire quelles dispositions l'on songe à prendre en vue de résoudre le problème de plus en plus pressant que constitue le trafic des «goofballs»?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'étudie la situation depuis quelques mois déjà en compagnie de mon collègue le ministre de la Justice. Comme je le disais un jour au député d'Outremont-Saint-Jean, un comité interministériel a été formé, qui est chargé d'aviser aux divers moyens qui s'offrent à nous. J'espère que la Chambre aura tout prochainement des modifications appropriées à apporter à la loi sur les aliments et drogues.

LIMITATION PROJETÉE DE LA PRODUCTION DE STUPÉFIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question dont je l'ai prévenu. Peut-il nous dire si le Canada ratifiera bientôt le nouveau traité sur les stupéfiants, mis au point par les 108 pays qui ont participé à la récente conférence sur les drogues narcotiques, convoquée aux Nations Unies par l'OMS et à laquelle le Canada a pris une part prépondérante?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, un exemplaire officiel de la convention universelle ne nous est parvenu des Nations Unies qu'il y a quelques jours seulement. Le Canada en étudie actuellement la teneur en vue de la ratification qui suivra, j'en suis sûr.

LE CONSEIL DE LA PRODUCTIVITÉ

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE REPRÉSENTATION SYNDICALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Pourrait-il nous dire si l'on a songé à inclure des représentants des grands syndicats ouvriers dans le Conseil de la productivité?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme je n'ai pas saisi la question de l'honorable député, je lui demande de bien vouloir la répéter, ou bien je pourrais la tenir pour préavis et y répondre demain.

M. Badanai: Je voudrais demander au ministre si l'on a songé à inclure des représentants des grands syndicats ouvriers dans le Conseil de la productivité.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur. Le syndicalisme est représenté par M. Jodoin, directeur du Conseil du travail du Canada, et par d'autres.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MEMBRE D'UNE DÉLÉGATION DE CHÔMEURS PRIVÉS D'UNE JOURNÉE DE PRESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre sait-il que, malgré l'assurance qu'il a donnée aux membres de la délégation de chômeurs qui est venue à Ottawa il y a dix jours, ceux-ci ont été privés de leurs prestations d'assurance-chômage pour la journée de leur visite?

[L'hon. M. Monteith.]

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, et j'ai remis la correspondance à la Commission d'assurance-chômage afin qu'elle cherche dans la loi une façon satisfaisante de régler cette question.

Mlle LaMarsh: Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre peut-il nous donner l'assurance que ces personnes à qui on a refusé une journée de prestations recouvreront ces prestations?

L'hon. M. Starr: Je ne puis donner cette assurance tant que je n'aurai pas reçu le rapport de la Commission d'assurance-chômage.

LE SÉNAT

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE RÉFORME POSSIBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Vu la nouvelle publiée dans le *Star* de Montréal, selon laquelle des réformes seraient apportées à la Chambre haute au Royaume-Uni, le premier ministre est-il en mesure de nous dire s'il faut s'attendre à des réformes semblables ici?

M. l'Orateur: L'honorable député ne pose peut-être pas une question bien urgente, s'il faut en juger d'après le cadre historique du sujet de sa question. De toute façon, je pense que c'est une déclaration de principe qu'il veut. Loin de moi l'idée d'empêcher le premier ministre de répondre, mais ce n'est pas, à mon avis, une question à poser à l'appel de l'ordre du jour.

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, à propos de la question du Règlement que vous avez soulevée, j'ose dire que c'est une promesse qui a été faite il y a trois ans.

M. l'Orateur: Cela ne justifie pas la position de l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: A propos du rappel au Règlement, la question semblait déjà présenter un caractère d'urgence en 1957, et quatre années se sont écoulées depuis.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de répondre à la question posée. Toutefois, la question du Règlement ayant été posée, je puis dire que je me souviens très bien des élections de 1955 où M. Mackenzie King a déclaré que, s'il était réélu, il procéderait sans délai à la réforme du Sénat.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—MESURES RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES MISSIONNAIRES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a pris des mesures pour assurer la sécurité de nos missionnaires canadiens à Cuba?

(Traduction)

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai dit quelques mots à ce sujet hier. Depuis, nous n'avons rien appris de nouveau; toutefois, notre ambassade à La Havane fait certainement tout ce qu'elle peut pour protéger ces citoyens canadiens.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le gouvernement envisage-t-il de protester contre la déclaration qu'a faite hier le premier ministre Castro, au sujet de prêtres et d'autres personnes à Cuba, dont des prêtres canadiens, qu'il a appelés des scélérats? Notre pays devrait, certes, protester auprès du gouvernement cubain et de ses membres, de qui le ministre du Commerce a dit qu'ils étaient de braves types.

L'hon. M. Green: Ainsi que je l'ai signalé hier au député d'Essex-Est, je crois que la déclaration du premier ministre Castro visait le clergé d'origine espagnole. Si tel est le cas, je ne vois pas à quoi nous servirait de faire des histoires. Quand nous connaîtrons la situation exacte, nous prendrons certainement les mesures appropriées.

L'hon. M. Martin: Eux non plus ne sont pas des scélérats.

LE LAOS—INTERPELLATION AU SUJET DES DERNIERS ÉVÉNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il peut corroborer la nouvelle d'après laquelle on est convenu d'un cessez-le-feu au Laos et nous dire si la Commission de surveillance de la trêve, dont fait partie le Canada, a effectivement quitté New-Delhi? Peut-être le ministre peut-il aussi nous informer si la commission ne fera que constater la mise en vigueur du cessez-le-feu ou si elle jouira de pouvoirs plus étendus?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le cessez-le-feu semble bel et bien avoir été imposé au Laos. On n'a encore émis aucune directive aux coprésidents de la Commission de surveillance, le Royaume-Uni et l'Union soviétique, nommés à la conférence de Genève, pour les autoriser à se rendre au Laos. Je ne suis pas encore en mesure d'expliquer quelles autres tâches seront confiées aux membres de la Commission de surveillance de la trêve.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PICTOU (N.-É.)—REQUÊTE CONCERNANT DES MESURES EN VUE DE FOURNIR DU TRAVAIL À UN CHANTIER MARITIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question à propos du grave chômage qui sévit à Pictou (Nouvelle-Écosse). Étant donné la lettre datée du 24 avril que M. MacPhail, secrétaire de la succursale 4702 de la *United Steel Workers of America* a envoyée au premier ministre, pour lui signaler le chômage existant dans les chantiers maritimes de la *Ferguson Industries Limited*, le premier ministre peut-il user de ses bons offices pour que ces chantiers de Pictou obtiennent des travaux de radoub ou de transformation, comme le demande la lettre?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Comme la répartition des travaux de radoub relève du ministre de la Production de défense, j'examine l'affaire pour voir ce qu'on peut faire à propos de la *Ferguson Industries Limited.*

M. Argue: Le ministre en reparlera-t-il à la Chambre quand il aura fait son enquête?

L'hon. M. O'Hurley: Monsieur l'Orateur, dès que la Direction de la construction navale m'aura présenté son rapport sur les travaux actuels de la *Ferguson Industries Limited* et sur ce qu'on peut faire pour cette entreprise, j'en parlerai certainement à la Chambre.

PROJET D'ORGANISATION CANADO-AMÉRICAINE EN VUE DE REMÉDIER AU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): J'aimerais demander au ministre du Travail s'il peut répondre à la question que j'ai posée le 27 avril, au sujet de la formation par le Canada et les États-Unis d'une commission chargée de trouver des solutions au problème du chômage?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Sainte-Anne a posé cette question l'autre jour, alors que j'étais absent. Elle concernait une nouvelle de presse, selon laquelle le Canada

et les États-Unis auraient établi une organisation commune pour s'occuper du chômage. Je dois dire tout de suite qu'aucune organisation officielle n'a été formée. Il y a eu des discussions non officielles pendant mon séjour à Washington et des mesures ont été prises pour échanger des renseignements dans l'avenir.

(Texte)

LE SERVICE PUBLIC

REPRÉSENTANT DE LANGUE FRANÇAISE AU SEIN DE LA COMMISSION GLASSCO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-Pit Lessard (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Est-il au courant qu'aucun représentant de langue française ne fait partie du comité consultatif de la commission Glassco? Dans le cas de l'affirmative, le secrétaire d'État verra-t-il à remédier à cette situation?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai lu, ce matin, dans un journal, l'information que vient de mentioner l'honorable député. Je dois d'abord lui dire que M. Thérien est le représentant de langue française au sein de la commission Glassco. Toutefois, je crois comprendre que la question de l'honorable député a trait à un sous-comité. Je prendrai donc les informations nécessaires et répondrai à mon honorable ami dès que je les aurai obtenues.

(Traduction)

LES TRAVAUX PUBLICS

PORT-RENFREW (C.-B.)—ON DEMANDE LA CONSTRUCTION D'UN BRISE-LAMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question dont je l'ai prévenu. Peut-il répondre aux observations pressantes que lui ont faites divers organismes qui insistent sur la nécessité d'étudier immédiatement la possibilité de construire un brise-lames à Port-Renfrew, baie de San-Juan, sur l'île de Vancouver, et d'en entreprendre la construction?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): M. George Chatterton qui est, je crois, préfet de Saanich, m'a prié instamment, lors d'entretiens qu'il a eus avec moi, de faire construire un brise-lames à Port-Renfrew, baie de San-Juan, île de Vancouver. Il y a quelques jours, un mémoire signé par plusieurs organismes est venu appuyer les demandes de M. Chatterton. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que nous étudions soigneusement cette question. Des ingénieurs du gouvernement étudient présentement les faits et, en temps opportun, je me ferai un plaisir d'informer la Chambre des résultats de cette enquête.

L'IMMIGRATION

INTERPELLATION AU SUJET DU PASSAGE DE LA FRONTIÈRE PAR DES INDÉSIRABLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Pourrait-il nous dire si le ministère a pris des mesures pour limiter les allées et venues des touts, voyous, agents de paris, escrocs et autres individus indésirables qui franchissent la frontière canado-américaine?

M. John Charlton (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je vais considérer la question de l'honorable député comme un préavis.

LES COALITIONS

MÉDICAMENTS—INTERPELLATION À PROPOS DE LA TENUE D'UNE AUDIENCE PUBLIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 28 avril, alors que le ministre de la Justice était absent, j'ai posé la question suivante:

> Vu les comptes rendus selon lesquels la Direction des enquêtes sur les coalitions du ministère de la Justice aurait terminé un rapport d'enquête sur les prix des médicaments au Canada, rapport qui révèle que ces prix sont les plus élevés du monde, et vu le vif intérêt que suscite cette affaire et l'importance qu'elle revêt, est-ce que la Commission des pratiques restrictives du commerce se propose de tenir bientôt une audience publique à ce sujet?

Le solliciteur général a répondu qu'il allait prendre la question comme un préavis et qu'il allait la porter à l'attention du ministre de la Justice. Le ministre de la Justice a-t-il examiné la question et peut-il nous donner une réponse?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. Je crois que l'honorable député trouvera une réponse assez complète à sa question dans ce que j'ai dit hier en répondant à une question orale sur le même sujet. C'est exclusivement au président de la Commission des pratiques restrictives du commerce qu'il appartient de décider s'il y aura ou non audiences publiques. La loi stipule bien clairement que c'est lui,

et lui seul, qui décide. Jusqu'ici, il n'a pas laissé voir qu'il avait l'intention de tenir des audiences publiques.

LA TÉLÉVISION

SASKATOON—RECOMMANDATION DU BUREAU DES GOUVERNEURS AU SUJET D'UN EMPLACEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre suppléant des Transports de bien vouloir dire au ministre des Transports que nous aimerions recevoir bientôt une réponse à la question que nous avons posée au sujet de Kindersley comme emplacement d'un poste satellite de télévision. Le ministre des Transports se proposait de nous répondre mardi, mais il ne l'a pu, car il était absent.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, on me dit ici que le ministre a répondu hier à cette question.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie infiniment le ministre. J'ai feuilleté rapidement le hansard et cela m'a échappé. Je regrette d'avoir fait perdre ce temps à la Chambre.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—

394. Administration centrale y compris les cotisations à payer aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations (comprend aussi le Conseil national de l'esthétique industrielle, qui relevait de la Galerie nationale), $3,275,445.

M. le président: On trouvera ce crédit à la page 74 du Livre bleu, et le détail des affectations à la page 507.

M. Argue: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre. Je me suis absenté d'Ottawa pendant quelques jours, mais j'ai lu la déclaration que le ministre a faite au comité lorsqu'il a présenté ses crédits. Tout ce qu'on a fait pour augmenter les exportations du Canada vers d'autres pays est très bien vu. Mes observations porteront sur le domaine des produits industriels et agricoles.

Les contrats relatifs à la vente de produits canadiens à l'étranger, que ce soit des ventes de céréales par l'entremise de la Commission canadienne du blé ou des ventes d'acier produit dans les aciéries canadiennes, sont des contrats signés par les organismes intéressés. Le ministère du Commerce, par l'entremise des délégués commerciaux, s'est efforcé activement d'encourager le commerce canadien et les exportations de toutes sortes. J'aimerais que le ministre nous dise, en général, comment les délégués commerciaux favorisent la vente des produits canadiens. S'il est en mesure de le faire, j'aimerais que le ministre dise au comité quel rôle les délégués commerciaux jouent à l'égard de la vente des céréales et si les délégués ont eu quelque chose à voir, aux stades préliminaires, à la vente de céréales qui a été conclue récemment avec la Chine.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président, c'est avec plaisir que je répondrai à cette question. Dans bien des cas, nos délégués commerciaux font les premiers contacts au nom des établissements canadiens qui désirent vendre leurs produits sur les marchés étrangers. Ils fournissent aux maisons canadiennes des renseignements préliminaires concernant le tarif-marchandises, les droits des douanes et autres questions pertinentes, avant que le marché soit conclu. Au besoin, les délégués commerciaux servent d'interprètes entre l'homme d'affaires canadien et le client étranger. Comme je l'ai dit hier au comité, les délégués commerciaux font tout, sauf signer le marché. On peut les comparer au catalyseur dans une réaction chimique, qui fait tout, sauf la réaction même.

Au sujet de ventes de blé comme celles dont l'honorable député d'Assiniboïa a parlé, nos délégués commerciaux s'occupent activement des contacts préliminaires avec les agences gouvernementales des pays intéressés. Ils jouent exactement le même rôle, au nom de la Commission du blé, que celui qu'ils jouent au nom des entreprises canadiennes. Dans le cas du marché récemment conclu avec la Chine, nos délégués commerciaux ont beaucoup travaillé à établir les premiers contacts et ensuite à obtenir la commande.

M. Argue: Monsieur le président, je remercie bien le ministre de ces renseignements. Cela veut dire que les conditions détaillées de tout contrat, qu'il mette en cause une société privée ou la Commission canadienne du blé, comporte la signature de la société intéressée. Et pourtant, le ministre en a lui-même convenu, les délégués commerciaux font tout, comme il se doit d'ailleurs, pour favoriser les ventes, sauf apposer leur signature sur le document.

J'ai pris un vif intérêt à la déclaration sur la vente d'autres céréales à la Chine. Le ministre a parlé du rôle alors joué par son ministère, tout comme il l'avait déjà fait le 28 avril. A propos de la vente de céréales canadiennes, je tiens à bien préciser que nous sommes en faveur de l'accroissement des échanges commerciaux d'intérêt non militaire, même dans le cas de vente privée, si vente privée il y a, quel que soit le caractère politique du gouvernement en cause.

Si nous devons espérer voir ces gouvernements si différents du nôtre se rapprocher

des voies de la liberté, le moyen de les y encourager, selon nous, c'est de conclure avec eux ce genre d'accord, c'est-à-dire de faire avec eux le commerce des matières non stratégiques. Nous sommes heureux de ces transactions avec la Chine, avec Cuba ou avec tout autre pays, même si nous nous opposons énergiquement à leur forme de gouvernement.

On a beaucoup parlé de cette vente de céréales dont l'annonce a été faite à la Chambre le 2 mai. J'ai lu les journaux de l'Ouest et je pense qu'aucune transaction commerciale n'a jamais reçu une publicité aussi large, ni aussi favorable. J'ai lu toutes les nouvelles que j'ai pu trouver dans les divers journaux. J'ai lu que cette vente vise 186 millions de boisseaux de blé, 46 millions de boisseaux d'orge, qu'elle s'élève à 362 millions de dollars et qu'elle s'échelonnera entre le 1er juin de cette année et le mois de décembre 1963.

Je me suis déclaré autant en faveur de cette vente que tout autre membre de la Chambre. Le président du syndicat du blé de la Saskatchewan a été jusqu'à dire que c'était la solution du problème des céréales pour les agriculteurs, que les excédents de céréales entreposés sur les fermes seraient expédiés.

J'ai été étonné de prendre connaissance des modalités de cette vente dont le ministre a fait part à la Chambre et qui figurent dans le hansard. Depuis que je siège à la Chambre —et bien d'autres députés pourront dire la même chose, je pense—jamais, à ma connaissance, une échappatoire contenue dans une communication n'a échappé à l'attention des courriéristes parlementaires; or cette déclaration en contient une énorme! ... (*Exclamations*) ... Nous avons ici un accord ferme portant sur la vente de 28 millions de boisseaux de blé, 17 millions de boisseaux d'orge et l'équivalent de 1.5 million de boisseaux transformés en farine. L'accord ferme finit là. La Chine, c'est-à-dire la *China Resources Company*, n'a certainement pas pris d'engagement ferme. Quant à l'avenir, voici ce que le ministre a déclaré:

Chaque contrat signé à l'avenir fera l'objet de négociations en ce qui concerne le prix et la quantité.

Je le demande au ministre du Commerce, n'est-il pas vrai que l'accord qui a été annoncé ne comporte aucune garantie au delà des 28 millions de boisseaux de blé? Ce n'est pas ce qu'on nous a fait croire: une vente ferme, sur une période allant de maintenant à décembre 1963, de ces énormes quantités de céréales. Je crois que le ministre, lorsqu'il a communiqué cette nouvelle, a vraiment mis à contribution ses agents de relations extérieures. Ceux-ci ont en effet exagéré la portée de cette convention au point qu'on ne peut presque plus la reconnaître.

[M. Argue.]

Cet accord comporte des éléments fermes, d'après ce que je crois en comprendre. J'aimerais lire ce document; j'estime qu'on devrait nous le faire voir.

Une voix: Quel avantage en retireriez-vous?

M. Argue: Si je comprends bien la communication, la convention comporte des éléments fermes. Je cite les paroles du ministre:

En vertu de cet accord, nous nous sommes engagés à fournir jusqu'à six millions de tonnes d'orge, de blé et de farine.

Voilà le principal objet de l'accord. Le Canada s'est engagé à fournir cette quantité de céréales, mais la Chine ne s'est pas engagée à l'acheter, et je ne dis rien des prix. Nous savons ce qui s'est produit dans le cas de l'industrie de l'uranium. Des lettres d'intentions apparemment très fermes avaient été échangées. Le présent accord est loin d'offrir quelque chose d'aussi ferme. Je n'y vois rien d'aussi ferme que dans le marché intéressant la vente d'uranium. Le marché n'est pas trop ferme à l'heure qu'il est, mais au début il l'était certes plus que ce dernier accord.

M. Horner (Acadia): Les raisins sont trop verts!

M. Argue: Je ne dis que la vérité, et les faits sont là.

M. Horner (Acadia): C'est votre version de la vérité.

M. Argue: Je dis au ministre que tout ce que prévoit cet accord, c'est que le Canada consent à garder les céréales en réserve et que la Chine ne s'engage pas à les acheter. On va entreposer 158 millions de boisseaux car, en fait, seulement 28 millions de boisseaux ont été vendus. En vertu de l'accord, 158 millions de boisseaux de blé vont être mis en réserve au Canada pour la Chine, et la Chine ne s'engage pas à en prendre livraison.

M. Horner (Acadia): C'est abominable d'entendre un député de la Saskatchewan raisonner ainsi.

M. Argue: Il ne s'agit pas de raisonnement, mais de faits. Ces faits n'ont pas été rapportés dans les journaux, ils n'ont pas été expliqués clairement à la Chambre. Le député d'Acadia ne s'arrête pas aux faits.

M. Horner (Acadia): On en a fait l'annonce en Chambre et je l'ai entendue. Vous ne l'avez pas entendue, car vous n'étiez même pas ici.

M. Argue: Une annonce a été faite à la Chambre et il y a eu par la suite une conférence de presse. Tous les journaux disent: «C'est magnifique! Nous avons conclu un

marché grâce auquel nous vendrons pour 362 millions de dollars de céréales». Or, aucun marché de ce genre n'a été conclu.

M. Horner (Acadia): C'est du dépit pur et simple.

M. Argue: Monsieur le président, j'ai la parole...

M. le président: A l'ordre!

M. Argue: Monsieur le président, le ministre du Commerce me dira en quoi je fais erreur, s'il le peut. Je le défie de le faire. Je dis que la seule chose qui est ferme dans cet accord, c'est que le Canada s'engage à garder les céréales en entrepôt, à la disposition de la Chine, mais la Chine, elle, ne s'engage pas à l'acheter. C'est le marché le le moins assuré dont j'aie jamais entendu parler. Nous avions auparavant un accord avec la Grande-Bretagne relatif au blé. L'accord était ferme quant à la quantité et quant au prix minimum...

M. Horner (Acadia): Nous y avons perdu 600 millions de dollars.

M. Argue: Oui, bien sûr. Mais l'accord renfermait ces dispositions. Il n'y a rien d'aussi ferme dans le dernier accord.

M. Horner (Acadia): Voyez...

M. Argue: Monsieur le président, j'ai la parole. Mon ami pourra faire un discours lorsque j'aurai terminé et je l'écouterai avec beaucoup d'intérêt.

M. le président: A l'ordre! Je prie les honorables députés de permettre à celui qui a la parole d'exprimer ses vues.

M. Argue: Je comprends que des honorables députés soient chatouilleux, car même le président du Syndicat du blé de la Saskatchewan pense qu'il pourra ainsi débarrasser les fermes de toutes leurs céréales et vider tous les entrepôts,...

M. Horner (Acadia): C'est ce que vous craignez.

M. Argue: ...et on s'est payé sa tête. J'espère que les entrepôts des grains seront vidés grâce aux ventes et non pas à cause d'une sécheresse.

M. Pascoe: Puis-je poser une question au député?

M. Argue: J'en serais enchanté.

M. Pascoe: Est-ce en son nom propre ou en celui du Nouveau parti que le député d'Assiniboïa trouve à redire à cette entente?

M. Argue: Voilà à quoi l'on peut s'attendre de la part des honorables vis-à-vis: aucune participation au débat, aucune déclaration...

M. Drysdale: Et aucune réponse.

M. Argue: Nous aimerions que le ministre se fasse le porte-parole du gouvernement et nous dise si l'on va effectivement vendre des céréales canadiennes pour une valeur de 362 millions de dollars. Je soutiens qu'il n'existe ni assurance, ni accord de ce genre. Par le passé, le gouvernement a rejeté l'occasion qui s'est présentée de signer un contrat pour vendre, partiellement au comptant et partiellement à crédit, n'importe quelle portion de 586 millions de boisseaux de céréales: les États-Unis ont relevé cette occasion et en ont bénéficié. Je favorise les ventes à la Chine communiste et je l'ai déjà clairement explicité. Mais je ne crois pas que nous devions à tout prix conclure des marchés, même s'ils ne favorisent que le client. Nous allons maintenir nos céréales disponibles dans les entrepôts. Les cultivateurs supporteront les frais d'emmagasinage dans les fermes; le Trésor national payera une partie des frais en vertu du programme d'entreposage. La Chine nous les achètera peut-être: nous allons les maintenir en disponibilité.

C'est l'accord le moins réciproque que j'aie jamais vu. J'ai pris des renseignements, et je suis certain que la Chine ne s'est pas engagée fermement à acheter un seul boisseau de blé au delà des 28 millions de boisseaux qui doivent être livrés entre le 1er juin et le 30 novembre; nous avons convenu pour notre part que si la Chine veut le blé, nous l'aurons. Peut-être l'aurons-nous en effet!

M. Muir (Lisgar): Puis-je demander au député s'il est contre ce marché que nous avons conclu avec la Chine?

M. Argue: J'ai exposé clairement ma position. Je suis contre l'idée de présenter la chose comme s'il y avait un engagement définitif quand ce n'est pas le cas. Je suis contre la fausse publicité, et je m'oppose à ce qu'on présente aux cultivateurs de l'Ouest canadien une chose qui pourrait n'être qu'une duperie, à moins que le ministre du Commerce—c'est lui qui pourrait nous le dire—nous donne l'assurance que la Chine communiste achètera cette quantité de céréales et que le Canada est décidé à la vendre, quel que soit le prix offert par la Chine communiste. Nous sommes en présence d'un autre cas où le gouvernement a recours à des spécialistes des relations extérieures pour présenter les choses sous le meilleur jour possible du point de vue du gouvernement, mais sans trop d'égard pour la réalité.

Soyons précis. Il ne s'agit pas d'une vente ferme de 186 millions de boisseaux de blé. Ce n'est justement pas cela. Il s'agit d'une transaction ferme pour 28 millions de boisseaux de blé. La Chine ne s'est engagée à rien de plus. Le gouvernement canadien dit

qu'il a un programme d'entreposage grâce auquel nous aurons une réserve de 158 millions de boisseaux, au cas où la Chine déciderait de les acheter. Toutefois, il s'agirait alors de nouvelles commandes, et le prix et la quantité feraient encore l'objet de négociations.

M. Johnson: Maintenant que le député d'Assiniboia a terminé ses observations, je pense que le comité ne m'en voudra pas de profiter de cette première occasion que j'ai de féliciter le nouveau ministre du Commerce.

(Texte)

Monsieur le président, j'ai toujours eu de l'admiration pour l'ancien ministre des Transports. Vous m'excuserez si, à l'occasion de ce débat, je me permets, même si le ministre a déjà agi en vétéran, de le féliciter de sa nomination au poste de ministre du Commerce.

Depuis quelques mois, on aime à dire que ça bouge dans la province de Québec. Si ça bouge dans le Québec, comme dans le reste du pays, le ministre du Commerce (M. Hees) du Canada y est pour quelque chose, car c'est grâce à son travail et son merveilleux esprit d'organisation que cela se produit.

Plutôt que de faire une critique stérile et sans fondement, comme celle que je viens d'entendre, il y a quelques instants, de la part du député d'Assiniboïa (M. Argue), je vais tout simplement prendre quelques secondes du temps de la Chambre pour porter à l'attention du ministre du Commerce une suggestion qui m'a été faite assez souvent par des spécialistes dans la vente à commission.

A plusieurs reprises, des vendeurs d'expérience m'ont suggéré de proposer au gouvernement de tenter d'engager, dans les services des commissaires à l'étranger, des vendeurs à commission qui travailleraient pour le compte du Canada. A mon avis, cette formule donnerait des résultats pratiques, parce qu'il y aurait là de quoi encourager et pousser ces agents à vendre davantage.

Je sais que le système actuel ne fonctionne pas de cette façon, mais il y aurait peut-être moyen de modifier les lois organiques et constitutives du ministère avant d'envisager la possibilité d'engager de tels vendeurs au service du Canada à l'étranger, soit que ces personnes soient payées à commission par les compagnies qui vendront, soit qu'elles soient payées par le gouvernement.

A tout événement, même si cela devait apporter des changements dans la loi sur le Service civil et dans la pratique d'engagement du gouvernement, je crois que ceci pourrait donner des résultats pratiques.

Je me permets donc de faire cette suggestion au ministre, et je laisse au ministère du Commerce le soin d'organiser ou de mettre ce système en pratique. Je crois, cependant, que cette idée a du bon en soi et qu'elle devrait faire son chemin, ou du moins être examinée par le ministère du Commerce dans tous ses détails.

(Traduction)

L'hon. M. Macdonnell: J'ai quelques brèves observations à formuler maintenant. Dire l'importance du commerce extérieur et intérieur pour nous, Canadiens, est devenu un cliché. Nous avons entendu commenter un important aspect du commerce. Il ne faudrait pas s'en tenir à l'aspect matériel, mais souligner également le degré d'interdépendance qu'il suppose, et qui est, j'imagine, notre meilleur espoir de paix. Nous devrions en saluer les occasions de toutes manières et en tous lieux.

Si nous jetons un coup d'œil rétrospectif sur le 19e siècle, il ressort clairement, je crois, que la paix qui, dans l'ensemble, a caractérisé ce siècle, tient surtout à l'influence exercée par la Grande-Bretagne et la France, surtout par la Grande-Bretagne, dont la politique de libre-échange a, pourrait-on dire, fait le tour du monde et tellement contribué au bonheur des peuples. Depuis, il s'est écoulé un demi-siècle où l'affolement a semblé régner à certains égards. Nous avons connu, dans le domaine du commerce et ailleurs, des difficultés qui exigent de nouvelles qualités, dont les hommes politiques n'ont peut-être jamais eu à faire preuve auparavant, si ce n'est en temps de guerre.

J'aimerais vous lire une ligne ou deux de ce grand serviteur de l'État, car c'est ainsi que je le considère, Adlai Stevenson. Il semble avoir reçu le don de clarté non seulement dans les idées, mais dans l'expression de ses idées.

Ce qui nous attend dans ce siècle déroutant est invisible, mais peut-être d'autant plus significatif. Dans le passé, les nations de l'Atlantique nord dominaient le monde. Mais elles ne pouvaient se maîtriser elles-mêmes, et après leurs grandes guerres mondiales, la puissance et l'influence de l'Europe ont décliné; la Russie et les États-Unis sont devenus soudain les deux puissances dominantes. Déjà, la brève période de domination de ces deux puissances tire à sa fin, et de nouveaux centres de pouvoir commencent à renaître de leurs cendres en Asie.

Je répète les mots importants qui sont:

...de nouveaux centres de pouvoir commencent à renaître de leurs cendres en Asie.

Voilà quelque chose qu'il nous faut considérer sérieusement. Voici ce qu'il a ajouté:

D'ici la fin du siècle, la Chine et l'Inde seront industrialisées, et la population de la Chine atteindra presque le milliard.

Puis il a dit:

Pour nous guider sur ces mers inconnues, pour comprendre et diriger ces forces prodigieuses qui se dessinent dans ce nouveau monde en gestation,

il va nous falloir mettre fortement à contribution nos ressources, notre sagesse, nos qualités d'initiative de chef de file, notre sens de la discipline et notre magnanimité.

Permettez-moi d'insister de nouveau sur ces mots:

...sagesse, qualités de chef, discipline et magnanimité.

Qu'on me permette maintenant de me rapprocher de chez nous et d'employer des mots que chacun ici se rappellera immédiatement parce qu'ils ont été prononcés par un homme de talent du secteur privé et qui a été mobilisé pour assumer des fonctions importantes dans le service public. Je parle de M. George de Young, président du Conseil de la productivité. Il s'est servi de termes que j'ai d'abord trouvés un peu étonnants, mais dont on ne saurait faire peu de cas. Voici ce qu'il a dit:

Une confiance passive...

J'insiste sur le mot «passive».

Une confiance passive en notre supériorité, d'ailleurs réfutée à l'heure actuelle dans les domaines technique et économique, et une rivalité persistante entre secteurs et factions, ont eu pour résultat que l'économie canadienne n'est plus en mesure de fournir du travail à toute sa population dans le secteur privé.

M. de Young a été envoyé en mission auprès de la Communauté économique européenne, et il a déclaré ceci:

La mission a conclu que le gouvernement, les entreprises et la main-d'œuvre au Canada devraient immédiatement s'adapter à cette nouvelle zone économique de toute première importance, enrayer ici la hausse des coûts, et obtenir l'utilisation maximum des ressources, des aptitudes et de la main-d'œuvre.

Notre propre ministre du Commerce nous a parlé en termes non équivoques à ce propos. Il a fait une comparaison que j'ai trouvée intéressante, venant de lui. Il a dit que nous étions devenus mous, que nous étions comme un boxeur qui n'a plus de muscles. Le ministre du Commerce a déjà été boxeur lui-même, et j'aimerais mieux qu'il boxe avec d'autres que moi, car il a déjà été formidable dans cet étrange endroit appelé Cambridge. Le ministre a parlé clairement et n'a pas ménagé ses coups pour nous dire ce qu'il nous faut faire.

On pourrait en dire autant de son sous-ministre qui, dans un discours qu'il prononçait à Montréal récemment, a dit:

...problèmes et défis du domaine économique et commercial, qui entravent notre marche vers l'avenir. Nous devons relever ces défis aujourd'hui, car l'avenir c'est demain, et c'est dans l'avenir que nous et nos enfants passerons le reste de nos jours.

Puis, il a jouté:

Je suis sûr que nul ne se fait illusion sur les difficultés et contrariétés qui nous attendent; les économies de l'Europe occidentale et de l'Asie ont été reconstruites.

Je le répète «reconstruites». Puis, plus loin:

Nous faisons face à une concurrence acharnée de la part de nombreux pays, aussi avides que nous d'obtenir une plus large part des marchés mondiaux. Des articles du Royaume-Uni, de l'Allemagne de l'Ouest, de l'Italie, de la Belgique, des Pays-Bas et du Japon, notamment, font la concurrence aux nôtres sur les marchés étrangers et ici même chez nous. Ces articles, fabriqués dans de nouvelles usines dotées des machines les plus modernes, par des ouvriers hautement spécialisés, dont les salaires sont inférieurs à ceux du Canada, sont d'une qualité et d'une conception excellentes. Dans bien des cas, ils se vendent moins cher que les nôtres.

Le ministère du Commerce a fait du beau travail. J'estime que la conférence tenue ici à la fin de l'automne dernier a été très fructueuse, tout d'abord, en stimulant et en encourageant nos propres délégués commerciaux et, deuxièmement, en stimulant et en orientant les efforts de nos exportateurs. Le problème du chômage est encore grave, mais il n'y a rien de mystérieux là-dedans, absolument rien. Nous avons eu une période de prospérité—certains disent qu'elle a commencé en 1935, d'autres prétendent qu'elle a débuté en 1940—de toute façon, elle s'est prolongée jusque dans la deuxième partie des années 50, puis elle a fléchi un peu, mais elle ne s'est jamais transformée en période de marasme. Les choses vont encore bien, comme le disait la *Free Press* de Winnipeg, il y a quelques mois. L'auteur de l'article en question a parlé d'une situation étrange où nous avions beaucoup de chômage en pleine prospérité.

Voilà un phénomène nouveau et étonnant. J'estime toutefois que les raisons d'un tel état de choses sautent aux yeux. Lorsque la prospérité s'est atténuée un peu, la concurrence étrangère s'est accentuée énormément. Les pays de l'Europe occidentale, comme nous le savons, avaient reçu, grâce au plan Marshall, un bon coup de main qui leur a réellement permis de repartir à neuf. Les ouvriers de ces pays ont compris qu'ils seraient les premiers à profiter de leur propre travail ardu, et je crois que ce sentiment est bien plus fort chez eux que chez nous au Canada. Par contre, d'autres événements se sont produits, par exemple l'automatisation. Nombre de personnes abandonnent la ferme parce que la production agricole réalisée par un seul homme se trouve décuplée de nos jours. Toutes ces forces sont à l'œuvre en même temps.

Tout le monde admet que le plus nécessaire, à l'heure présente, c'est une augmentation du commerce mondial. J'ai eu, il y a quelques semaines, une conversation intéressante avec un observateur pénétrant, qui a fait une remarque sensée au sujet de l'évolution de notre pays depuis 60 ans. Il a signalé qu'au

tournant du siècle, notre économie était soutenue par une expansion rapide des chemins de fer; vint ensuite la vague de prospérité créée par l'expansion de l'industrie automobile, qui, selon mon interlocuteur, traverse maintenant une période de profonde stagnation. Ensuite, a-t-il dit, nous avons connu la vague de prospérité de l'industrie chimique, celle de l'industrie électronique et on pourrait ajouter la prospérité résultant de deux guerres. Cet homme m'a dit ensuite qu'à son avis, la prochaine impulsion économique serait donnée à notre pays par un relèvement des économies des pays sous-développés.

Voilà de quoi je veux parler maintenant. C'est un sujet auquel je me suis déjà arrêté, mais tant que M. l'Orateur m'y autorisera et jusqu'à mon dernier soupir, je vais continuer d'en parler parce qu'à mon sens, c'est la question la plus importante pour nous à l'heure actuelle. Nous n'en saisissons pas toute la portée. Je ne veux pas prétendre que mes paroles vont modifier l'opinion publique, mais il me semble que les journaux devraient s'intéresser davantage à la question.

Je tiens à évoquer ce qui s'est passé il y a quinze ans, en 1946, quand nous avons prêté 1,250 millions de dollars à la Grande-Bretagne. Je reviens à ce que le premier ministre d'alors avait déclaré dans le discours où il exposait la transaction. D'après lui, ce prêt était consenti tout autant dans notre propre intérêt que dans l'intérêt du bénéficiaire. En fait, cette avance de fonds consentie à la population de Grande-Bretagne, en 1946, a été suivie d'achats de nos produits se montant à des centaines de millions de dollars, ce qui nous a beaucoup aidés en ces années d'après-guerre.

Je tiens à relever une constatation que j'ai déjà formulée ici car, d'après moi, cette sorte d'opération est avantageuse du point de vue commercial, c'est-à-dire que les échanges deviennent une aide où l'aide revêt la forme d'échanges commerciaux, comme on préfère. Il y a quelques années, nous avons fait un don—je ne parle pas de dons en ce moment mais de prêts—en vertu du Plan de Colombo, se montant à environ 35 millions, dont 95 p. 100 étaient représentés par des biens manufacturés, ce qui a procuré beaucoup de travail à notre main-d'œuvre. Nous n'avons pas envoyé à l'Inde des liasses de dollars.

Une nouvelle impulsion nous vient du président Kennedy. Ses vues ne sont pas considérées aussi bien aujourd'hui qu'il y a un mois. Après tout, un homme a le droit de se tromper et de se reprendre. Tous ceux qui ont lu son discours au Congrès admettront qu'il s'agit vraiment d'un document important qui reflète une attitude positive. L'un des grands points de sa déclaration, c'est que, pour être utile, l'aide à ces pays ne doit pas porter sur une année seulement, mais être prévue en fonction de plusieurs années. Il a recommandé une aide quinquennale, qu'il serait possible de planifier.

Je veux maintenant parler de ce grand journal que nous respectons tous, l'*Economist* de Londres. Ce journal est très conservateur, et j'entends par là modéré. Je trouve ce journal parfaitement réaliste et averti. J'ai lu avec intérêt ce qu'il dit de l'aide aux pays étrangers. Il fait une ou deux propositions très pratiques. Au sujet de la réunion du groupe d'assistance au développement qui a eu lieu à Londres il y a environ un mois, il dit ceci:

> Les Américains voudraient que chacun de leurs alliés s'engage à accorder une aide d'un montant bien déterminé et que les programmes individuels soient coordonnés en une nouvelle politique internationale susceptible de frapper l'imagination du monde.

Voilà, évidemment, ce qu'il faut faire. Puis, l'*Economist* parle des conséquences spectaculaires qu'on pourrait constater si quelque orientation était fournie à l'Europe, pour dire ensuite:

> Bref, c'est maintenant que se présente à M. Macmillan l'occasion de prononcer un discours qui inaugurerait un concept entièrement nouveau des relations économiques sur le plan international, et à nous-mêmes celle de réfléchir à la forme la plus utile à donner à un programme d'assistance sur le plan mondial.

Je n'ai pas le temps d'entrer dans le détail de l'exposé de l'*Economist*. Mais je signalerai une chose que j'estime être très pratique. Le journal parle d'un prêt pour cinq ans, dans chaque cas. Il dit qu'il ne serait pas nécessaire de verser immédiatement les contributions:

> Le poids de la participation ne se ferait alors sentir dans les pays participants qu'à mesure de l'utilisation des fonds, qui serviraient surtout...

Voici l'important:

> ...à l'achat de leurs biens de production ou des services de leurs techniciens.

Autrement dit, le prêt serait dépensé au pays. Ensuite, l'*Economist* fait assez finement remarquer ce qui suit:

> Ce «poids» se révélerait donc, au début, sous forme d'une augmentation des excédents d'exportations du pays donateur, ce qui n'est pas le genre de poids qui, d'habitude, crée de grandes difficultés.

Le journal dit la même chose que j'ai dite il y a un instant au sujet de notre participation au Plan de Colombo, savoir que cela représente de l'emploi pour le Canada.

L'*Economist* dit aussi que le Fonds monétaire international pourrait aider à résoudre le problème de devises qui se posera. J'espère

pouvoir revenir là-dessus plus tard au cours de la session, car je soulèverai encore la question chaque fois que j'en aurai l'occasion. Mais j'invoque le témoignage de l'*Economist*, dont l'expérience, le jugement et la lucidité sont connus. Ses observations devraient indiquer qu'il ne s'agit pas d'une vue utopique, mais d'un projet sensé et pratique.

J'ai déjà signalé au comité ce qui s'est passé en 1946, lorsque le ministre des Finances, parlant de ce crédit d'un milliard et quart de dollars, a dit ce qui suit:

> Le besoin d'un crédit de cette importance et à ces conditions découle, non seulement des effets de la guerre sur la Grande-Bretagne, mais aussi de l'importance vitale pour le Canada du rétablissement, de l'expansion et de l'élargissement continu du commerce extérieur.

Voilà ce que pareille initiative a accompli en 1946. Elle a été couronnée de succès à ce moment-là et il n'y a pas de raison pour qu'il n'en soit pas ainsi aujourd'hui.

Je ne veux pas retenir trop longtemps le comité, mais je veux parler des grandes figures internationales qui ont étudié cette question, qui y consacrent leur vie et dont les opinions, je crois, sont plus précieuses que toutes celles qu'on peut obtenir. Je veux parler de messieurs Hoffman, Black et Adlai Stevenson. Je conseille aux députés de lire certains de leurs écrits. Tant que nous n'aurons pas lu ce qu'ils ont à dire, nous ne serons pas en mesure de prendre une décision. J'ai une brochure de M. Adlai Stevenson qui, je pense, est l'une des choses les plus importantes que j'aie lues. Je vais demander à notre personnel des impressions de m'en tirer quelques exemplaires, que je me permettrai de déposer dans les boîtes postales des députés.

Sans donner de chiffres, je veux rappeler au comité ce que j'ai déjà dit. Paul Hoffman donne des chiffres astronomiques sur les échanges internationaux qui s'ensuivront si nous augmentons le pouvoir d'achat des pays sous-développés, où des centaines de millions de personnes se couchent tous les soirs l'estomac creux. N'allons pas l'oublier. Si nous augmentons leur pouvoir d'achat, c'est-à-dire leur revenu par personne, d'un dollar seulement par année d'ici dix ans, les résultats seront astronomiques.

Il y a une autre chose qui m'a vivement frappé à la lecture du discours prononcé aux Nations Unies en septembre dernier par le premier ministre et qui a suscité tant d'intérêt à travers le monde. Dans ce discours, le premier ministre a dit bien des choses au sujet des nouveaux États qui naissent à l'indépendance. Il a déclaré:

> Depuis la guerre, quatorze colonies et territoires, d'une population d'un demi-milliard, ont accédé à l'indépendance complète au sein du Commonwealth.

J'ai encore appris que la France a aussi accordé l'indépendance à 14 colonies. Mais cette indépendance politique risque de devenir de nul effet, si elle n'est accompagnée de l'indépendance économique. Il y a aujourd'hui un tas de nouveaux pays qui ont pris conscience de leurs conditions misérables. J'ai remarqué l'autre jour qu'un homme d'État d'Extrême-Orient se trouvait aux États-Unis. Il parlait aux grands réalisateurs d'émissions radiophoniques et télévisées d'Hollywood. Il les a accusés d'être des révolutionnaires, déclarant que c'était eux, ces réalisateurs de Hollywood, qui pour la première fois avaient fait voir clairement aux populations des pays sous-développés l'étendue de leur misère, car, chose étonnante, ils ne semblaient pas s'en être aperçu auparavant.

Il me paraît juste de considérer les pressants besoins des pays sous-développés du Commonwealth. J'ai parlé tout à l'heure de l'Inde. Je ne veux pas retarder les travaux du comité, mais je tiens à dire ceci. Des personnes sérieuses et compétentes qui sont revenues de l'Inde après des mois d'étude ont dit que ce pays mérite d'être aidé sur le plan économique. Parmi ces personnes, il y a des banquiers. Trois d'entre eux, notamment sir Oliver Franks, qui dirige une des plus grosses banques britanniques et qui représentait les principales banques mondiales, sont revenus de l'Inde et ont déclaré qu'elle méritait de l'aide. D'autres en ont fait autant, y compris ceux que j'ai mentionnés.

Je ne m'attarde pas davantage là-dessus. Je ne m'excuse pas d'avoir soulevé de nouveau la question, car il s'agit d'une chose que nous devrions faire dans notre propre intérêt, comme c'était le cas en 1946. Les projets qu'on a élaborés alors ont donné de magnifiques résultats. C'est pourquoi je dis ceci: je n'arrive pas à croire—ni moi ni d'autres personnes dont je prise l'opinion par-dessus tout—qu'il existe des indices manifestes que nous parviendrons à résoudre le problème du chômage à moins d'augmenter sensiblement le commerce mondial. Je ne trouve presque personne qui diffère d'opinion là-dessus. En outre, je suis convaincu, d'après la déclaration du sous-ministre, que la vive concurrence qui nous vient des pays de l'Europe de l'Ouest aggrave notre problème encore plus. Le ministre l'a bien précisé également. Les pays de l'Europe occidentale ont repris le dessus d'une façon extraordinaire et ont fait ce que j'appelle un départ lancé. A moins que nous ne croyions —bien sûr, chacun est libre de croire ce qu'il veut—comme on semble croire en ce moment sur le marché des valeurs que l'économie est à la hausse, que tout va rentrer dans l'ordre. Les gens se hâtent de tirer parti de la situation favorable. D'après moi, nous avons tout

lieu de croire qu'il y va de nos intérêts d'insister sur l'accroissement des échanges internationaux. Le ministre me donnera raison, j'en suis sûr; à vrai dire, je crois qu'il a exprimé la même idée.

Je m'arrête un moment à des considérations d'ordre moral. Si nous avions sous les yeux ces gens dans la misère, nous ne pourrions supporter un tel spectacle. Étant compatissants, nous ne manquerions pas d'intervenir. Je ne m'attacherai pas à cet aspect aujourd'hui, non plus qu'à l'aspect politique.

Bien entendu, au point de vue politique, la question doit nous préoccuper. Nous devrions avoir profondément à cœur d'aider ces gens à chercher eux-mêmes leur salut économique, non pas dans les institutions du totalitarisme, mais dans celles de la liberté.

Il n'est que de réfléchir un instant pour comprendre l'importance que revêt pour nous cet objectif. Je me suis déjà rapporté, dans cette enceinte à l'ouvrage de M. Chester Bowles, ancien ambassadeur en Inde, et j'ai cité l'entretien qu'il eut avec un homme d'État de l'Inde et dont il fait état. Voici ce que l'Indien lui a déclaré: «Que vous le vouliez ou non, vous êtes les concurrents des communistes. Vous l'êtes tout d'abord parce que ceux-ci vont comparer le rythme de vos progrès économiques au leur. Vous l'êtes aussi parce que nous allons mettre en comparaison l'assistance que vous nous accordez et celle qu'ils nous accordent.» Nous ne pouvons jamais oublier ces choses. L'interlocuteur de M. Bowles a aussi ajouté: «Bien entendu, si l'Inde passe dans le camp ennemi, tout le Sud-est asiatique suivra.»

J'invite les députés à réfléchir là-dessus. J'essayerai de leur remettre le texte du discours de M. Stevenson et je leur conseille fortement de le lire. Quiconque le parcourt ne manquera pas d'être impressionné et de reconnaître à quel point il importe de prendre la bonne décision sur cette question.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, les observations que je viens d'entendre de la part du député de Greenwood m'ont profondément ému. On aurait dit un vrai discours libéral. Le député a parfois parlé de renforcer l'opposition. Or, je peux l'assurer que s'il estime y pouvoir quelque chose, la lumière de l'accueil brillera toujours pour lui de notre côté.

En vérité, le député aurait peut-être grand intérêt à s'associer à ceux qui ont été les initiateurs de ces politiques qu'on porte aujourd'hui si haut. Je le remercie des éloges qu'il a eus pour les actes courageux posés par MM. Mackenzie King, Ilsley et St-Laurent, en 1946, car ces actes demandaient alors du courage. Le prêt consenti à la Grande-Bretagne, ainsi que d'autres, d'ailleurs, étaient loin d'avoir l'approbation unanime du pays. Il fallait du courage et de la force d'âme. Cette politique a été particulièrement attaquée, je regrette d'avoir à le rappeler, par les amis que le député compte en certaine partie du pays et qui se rallient autour de la devise: «Les libéraux donnent aux étrangers, Duplessis donne à sa province.»

Malgré pareil slogan, une grande majorité de Canadiens, dans toutes les provinces, ont approuvé cette politique. Ce fut un point de départ et, de ce qui a été réalisé dans ce domaine de l'aide aux pays sous-développés, le Canada, quel que soit le gouvernement qui l'ait dirigé, n'a pas à s'excuser. Nous avons, je crois, montré la voie aussi bien dans nos mesures pour rétablir le commerce que dans la mise en route et le développement du plan de Colombo. Vu la haute estime dont jouit l'honorable ministre, non seulement à la Chambre mais aussi dans bien des parties du pays, j'espère sincèrement que ses remarques auront un écho.

L'hon. M. Macdonnell: Si je puis ajouter un mot, monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord me désolidariser de l'honorable député quand il qualifie de propos libéraux tout discours qu'il trouve sensé. Toutefois, j'ai été rassuré quand, avant de reprendre son siège, il a dit que les deux partis avaient raison d'être satisfaits de leur attitude dans cette affaire. Je crois que c'est vrai. Je ne me suis jamais employé à refuser au parti libéral le mérite qui peut lui revenir. Mais, chose certaine, je n'hésite pas à répéter que le parti auquel j'appartiens se montre large d'esprit, tolérant et plein d'idées constructives dans ce domaine depuis nombre d'années.

L'hon. M. Hees: Je tiens à remercier l'honorable député de Chambly-Rouville et l'honorable député de Greenwood des observations très utiles qu'ils viennent de formuler. Je veux aussi faire de brèves observations sur ce qu'a dit l'honorable député d'Assiniboïa. A cette fin, permettez-moi de citer un paragraphe de la déclaration que le ministre de l'Agriculture a faite à la Chambre, il y a une couple de jours, à propos de l'accord intervenu avec la Chine relativement à la vente de blé. Comme l'atteste la page 4367 du hansard, il a dit:

> J'ai bien précisé qu'il y a un accord à long terme. En vertu de cet accord, un contrat a déjà été signé. Chaque contrat signé à l'avenir fera l'objet de négociations en ce qui concerne le prix et la quantité.

Au cours de son exposé, l'honorable député d'Assiniboïa a voulu nous faire croire ce matin que le ministre de l'Agriculture a induit la Chambre en erreur sur la nature véritable de l'accord. Il ressort clairement, je pense, du passage que j'ai cité de la déclaration du

ministre, qu'il a bien précisé la nature de cet accord. Qu'il me soit permis de dire au nom du gouvernement que c'est un accord profitable, qu'il est très avantageux pour nos producteurs de blé et de céréales et pour l'ensemble de l'économie canadienne. Il ressort bien nettement des observations de l'honorable député d'Assiniboïa que, si lui et son parti étaient chargés de diriger les affaires du pays à l'heure actuelle, ils n'auraient pas conclu cet accord si avantageux pour les cultivateurs et pour l'économie canadienne.

M. Argue: Monsieur le président, la déclaration du ministre me déçoit profondément parce qu'elle confirme les doutes que j'entretenais au sujet de cet accord. Personne n'a blâmé le gouvernement de l'avoir signé. Je ne formule aucune plainte non plus, même si je n'en ai pas pris connaissance et même si je crois qu'il devrait être publié. Je trouve à redire, cependant, aux paroles très trompeuses que le ministre a employées en parlant de cet accord.

Voici l'historique des ventes à la Chine cette année. Le 2 février, le gouvernement a annoncé la vente de 40 millions de boisseaux de blé et d'orge d'une valeur de 60 millions de dollars. Le 2 mai, le ministre a annoncé à la Chambre qu'une nouvelle vente s'ajoutait à la première; elle comprenait 2.2 millions de boisseaux de blé évalués à 3.7 millions de dollars. Ensuite, le gouvernement a annoncé la vente de 28 millions de boisseaux de blé et de 17 millions de boisseaux d'orge dont la valeur totale était d'environ 66 millions de dollars. Aux termes de l'accord à longue échéance, les conditions de paiement sont 25 p. 100 comptant et le solde dans 270 jours.

Mais pour obtenir ce contrat supplémentaire allant du 1er juin au 30 novembre—que le ministre me reprenne s'il estime que je fais erreur—le Canada a dû se plier à bien des conditions. Le gouvernement a consenti à accorder—ce que le Parlement devra ratifier—un crédit de 50 millions de dollars pour l'exécution de cette transaction. Ainsi, à son retour, le ministre n'aurait pas dû annoncer une vente énorme de céréales représentant 362 millions de dollars, vente qui ne s'est pas faite et dont l'accord n'a pas été signé bien qu'il ait parlé de vente, mais un deuxième accord portant sur certaine quantité de céréales; il aurait dû annoncer en même temps que pour faire signer cet accord ferme représentant une somme bien plus faible, le Canada avait dû accorder un crédit de 50 millions de dollars.

Le ministre de l'Agriculture a parlé d'une vente de cet ordre, soit de 186.7 millions de boisseaux de blé et de 46.7 millions de boisseaux d'orge valant environ 362 millions de dollars. Il a cité la valeur en disant que c'était une vente, mais ce n'est pas une vente. Si des ventes sont décidées dans l'avenir, le prix et la quantité feront l'objet de négociations. On a réussi à tromper les cultivateurs des Prairies, au point qu'ils croient qu'il s'agit d'une vente de 186.7 millions de boisseaux de blé—les décimales sont même données avec précision—et 46.7 millions de boisseaux d'orge, ce qui vaut 362 millions de dollars. Les seuls qui aient pris un engagement ferme, ce sont les Canadiens. La Chine ne s'est pas engagée fermement.

Il me semble que, lorsqu'il y a vente, il doit y avoir un contrat signé par deux parties, qui conviennent de faire certaines choses bien précises. Dans le cas qui nous intéresse les deux parties sont la Commission du blé et la *China Resources Company*. Aucun marché n'est conclu. Il n'y a aucun accord ferme qui soit en vigueur au delà du 30 novembre prochain, et c'est ce que je signale au ministre. La Chine ne s'est engagée absolument à rien. Notre ministre de l'Agriculture parle de l'accord comme d'un contrat de vente d'une valeur de 362 millions de dollars. Il a exposé l'utilité que cet accord aurait pour le pays. Je le mets au défi de nier ce que je viens de dire; je sais fort bien qu'il ne le peut pas.

M. Horner (Acadia): Le député me permet-il une question?

M. Argue: Après le 30 novembre de cette année, nous n'avons aucune garantie de la part de la Chine, et tout ce que fait le Canada, c'est dire que, quels que soient les autres clients qui peuvent se présenter, même si...

M. Horner (Acadia): Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Argue: Quand j'aurai fini, je permettrai qu'on pose une question. Quels que soient les autres pays qui veuillent acheter notre blé, nous sommes engagés à garder en entrepôt jusqu'à la fin de 1963 les quantités de blé et d'orge visées par l'entente, même si la Chine, elle, ne s'est engagée à rien.

Je dirai donc que le gouvernement et le ministre, en usant, dans son exposé, d'une phraséologie très prudente ainsi que d'un language tendant à induire en erreur; en se servant de spécialistes des relations extérieures, dont les services coûtent si cher, non pas pour vendre du blé, mais pour faire de la réclame au parti tory, se sont livrés à ce qui peut encore se révéler la plus grande mystification que l'industrie des céréales aurait vu depuis bien longtemps. Je répète que la Chine ne s'est engagée à rien après le 30 novembre.

Le gouvernement a laissé l'histoire circuler dans tout le Canada. Voici, par exemple, dans la *Free Press*, de Winnipeg, l'en-tête: «La Chine rouge achète pour 362 millions de dollars de céréales canadiennes». Il n'existe pas

de tel accord, et je défie le gouvernement de produire ce document et de le rendre public. Cessons donc de discuter en comité, et apprenons à la population ce que renferme l'accord. Voyons qui saura interpréter exactement les modalités de l'accord.

M. McIlraith: Monsieur le président...

M. Horner (Acadia): Le député nous a permis de poser une question.

M. Argue: Oui.

M. Horner (Acadia): Le député a dit que le gouvernement canadien s'était engagé à garder ce blé en entrepôt. J'aurais deux questions à lui poser. D'abord, croit-il vraiment que ces céréales seront entreposées?

M. Argue: Vu que le parti conservateur est au pouvoir, j'ai bien peur que oui. J'espère qu'elles ne le seront pas.

M. Horner (Acadia): Voici ma deuxième question: n'est-ce pas une belle réussite que de pouvoir toucher de la monnaie sterling en paiement de nos céréales? Les cultivateurs ne le demandent-ils pas depuis des années?

M. Argue: Je pensais que les livres sterling pourraient être converties. Mon honorable ami pourrait me dire si on a accepté des livres sterling qui ne peuvent être converties en dollars et qui, par conséquent, sont immobilisées. L'honorable représentant est peut-être en mesure de nous faire savoir si le gouvernement a décidé de n'accepter que des livres sterling gelées de la Chine communiste. J'ai supposé que le sterling en question était convertible et qu'il s'agissait d'une vente au comptant. Il y a réussite...

M. Horner (Acadia): Venant de vous, l'aveu est d'importance.

M. Argue: ...pour ce qui est des quantités qui ont été vendues.

M. Chambers: Vous ne voulez pas faire annuler la vente?

M. Argue: Je ne veux que savoir la vérité. Exposez tous les faits. Au fond, ce n'est là qu'une autre fumisterie. Ce n'est là qu'un autre aspect de la vision. Ce n'est là qu'une autre promesse tory, sans fondement réel, mais formulée à des fins purement publicitaires.

M. Horner (Acadia): C'est le rêve que vous nourrissez de devenir chef du Nouveau parti qui s'écroule.

M. McIlraith: La question de la vente du blé a certes échauffé les esprits. L'entente est d'importance, cela ne fait pas de doute. Mais je dois dire que les allégations du chef du groupe qui siège à ma droite, le PSD, sont très sérieuses. Si l'accord les corrobore, l'affaire revêtira certainement un caractère d'extrême importance pour le pays.

De même que tous les autres députés, j'ai écouté avec grand intérêt l'annonce du ministre de l'Agriculture. J'y attache une grande importance et c'est pourquoi je l'ai ensuite lue avec beaucoup d'attention. Cette lecture attentive a suscité certaines questions qui m'inquiètent. Je n'ai pas voulu les poser hier au ministre du Commerce, pour la raison que j'ai donnée, savoir qu'il a un ministère tronqué. Je pensais alors à la Commission canadienne du blé qui avait été soustraite à son autorité pour passer, à tort ou à raison, au ministère de l'Agriculture. J'ai idée que les questions qui se pressent dans mon esprit, à propos de ce contrat, s'adressent plutôt à l'autre ministère. J'avais cependant des questions à poser au sujet de la forme de paiement dans le cadre du commerce en général. L'accord annoncé a fait naître des questions dans mon esprit, c'est pourquoi j'ai pensé que la bonne chose à faire c'était d'inscrire une motion au *Feuilleton* pour réclamer ce document.

Le sujet ne peut être débattu en comité à l'étape présente. J'imagine que le document sera déposé, après quoi nous pourrons voir si ce qu'on en a dit est vrai. Peut-être bien que oui, peut-être bien que non. Je n'en sais rien. J'ai cru que notre attitude devait être expliquée au comité, de peur que des honorables députés, voyant que nous n'avons pas parlé de la chose hier, croient que nous ne considérons pas l'entente comme très importante pour l'économie du pays, ni très significative pour l'agriculture. C'était simplement que, pour nous, l'entente elle-même relève du ministre de l'Agriculture.

J'aurais aimé poser au ministre du Commerce des questions à ce sujet, et même soulever quelques constatations, mais j'ai cru qu'il n'était pas de mise de le faire. J'aimerais savoir du ministre de qui exactement relèvent ces ventes de blé, maintenant que l'autorité sur la Commission canadienne du blé et sur la Commission des grains n'appartient plus au ministre du Commerce, mais au ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. Hees: C'est une question à laquelle il est facile de répondre, monsieur le président. La Commission canadienne du blé et la Commission des grains relèvent maintenant du ministre de l'Agriculture. Il est comptable de leur activité. Dans la vente de blé et de céréales à l'étranger, mon ministère apporte toute l'aide possible à l'une et l'autre commission ainsi qu'au ministre lui-même. Nous continuerons à le faire.

M. McIlraith: Il est donc évident que les ententes actuelles sont négociées par l'autre ministère et non par le vôtre?

L'hon. M. Hees: C'est exact, monsieur le président.

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable député d'Assiniboïa qui a parlé de déclarations trompeuses faites à la Chambre et de prétendus agents d'information qui ont induit le public en erreur. Si j'ai bien saisi, les critiques de l'honorable député d'Assiniboïa lui sont inspirées par la lecture qu'il a faite de la déclaration du ministre à la Chambre des communes. Lorsque j'ai entendu le ministre l'autre jour, ses propos m'ont paru parfaitement clairs. Il m'a paru parfaitement clair que cette déclaration ne trompait aucunement la Chambre. Le ministre n'a pas prétendu que tout le marché de 362 millions de dollars était d'une seule et même catégorie. Je pense que c'était parfaitement clair et quiconque lit la déclaration en entier le comprendra. Voilà l'impression que j'ai eue lorsque j'ai écouté la déclaration.

Si j'ai tort, je veux qu'on me reprenne, mais je crois que les critiques de l'honorable député portent sur des énoncés qui ont paru dans les journaux et qui lui ont paru un peu trop enthousiastes lorsqu'il a vu le compte rendu réel au hansard. Certains journaux deviennent parfois enthousiastes. Mais prétendre qu'il y a lieu de reprocher au ministre d'avoir induit le public en erreur est, à mon avis, tout à fait injuste, et j'espère que l'honorable député retirera ses propos.

M. Argue: Monsieur le président, au fur et à mesure du débat, certaines choses du moins me paraissent plus claires et la déclaration que vient de faire l'honorable député de Greenwood est extrêmement importante. Il s'élève contre les propos que j'ai tenus ce matin—ce qui est parfaitement son droit, et je respecte son opinion—mais il ne trouve rien à redire à la substance de mes observations. Il ne s'en prend pas à mon interprétation de l'accord même.

L'hon. M. Macdonnell: Je ne m'en prends pas à votre interprétation de l'accord mais à ce que vous avez dit au sujet du ministre, savoir qu'il était responsable de ce qui a paru dans les journaux. Cela même est très osé, mais le député d'Assiniboïa a ajouté que le ministre a fait sa déclaration de façon à ne rien divulguer. Je soutiens qu'il est clair que le ministre a tout révélé, car c'est de sa déclaration que l'honorable député a obtenu les renseignements sur lesquels il fonde son raisonnement.

M. Argue: Ce qui m'importe à moi, à titre de député d'une région du Canada qui s'intéresse énormément à cette question, c'est que l'honorable député reconnaît que mon interprétation des termes de l'accord est exacte. Il me reproche d'avoir dit que le ministre a induit la Chambre en erreur. Il ne me reproche pas, apparemment, d'avoir dit que les journaux ont induit le pays en erreur. Je suis vraiment étonné de voir tant de membres expérimentés de la tribune des journalistes gober cette déclaration, qu'ils ont entendue de leurs propres oreilles, sans chercher à savoir si oui ou non le ministre de l'Agriculture avait quelque chose à cacher dans les propos qu'il a tenus. Je dis que cette déclaration a été faite de façon à induire la Chambre en erreur.

M. Chambers: Pas du tout.

M. Argue: Mon honorable ami pourra prendre la parole...

M. Ricard: Ce qu'il aurait à dire serait beaucoup plus intéressant que ce que vous dites maintenant.

M. Argue: ...lorsque j'aurai repris mon siège. Le ministre de l'Agriculture a fait cette annonce, disant que le marché était d'une valeur approximative de 362 millions de dollars. Voilà ce qu'il annonçait. Ayant ajouté ce montant à celui des marchés précédents, il a parlé d'une valeur approximative de 425.6 millions de dollars. Plus tard le ministre a employé l'expression: «une vente de cet ordre». C'est là, à mon avis, une déclaration rédigée avec soin, et bel et bien destinée à nous induire en erreur. Le ministre n'est pas revenu dire: «Nous avions déjà signé auparavant un accord portant sur une valeur de 60 millions de dollars. Nous n'avons fait qu'y rajouter quelque chose.»

M. Chambers: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le ministre de l'Agriculture est absent, et il n'est pas conforme au Règlement de la Chambre qu'un député attribue à un autre représentant l'intention délibérée d'induire les autres en erreur.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a pas dit cela.

M. Argue: Si le député a raison, si c'est bien ce que j'ai dit, je m'en excuse. Je n'avais aucune intention d'employer le mot «délibéré». Mais si le ministre en avait eu délibérément l'intention, il n'aurait pas pu mieux faire. Je dirai donc qu'à mon avis, cette déclaration a induit la Chambre en erreur.

L'hon. M. Macdonnell: Non.

M. Lambert: Vous n'étiez pas ici; vous faisiez de la politique ailleurs.

M. Argue: Je dirai que c'était rédigé de façon à induire en erreur et, certes, le pays s'y est laissé prendre et même le président du syndicat du blé de la Saskatchewan a été

induit en erreur, car il a dit: «C'est un excellent marché qui va faire disparaître les excédents des cultivateurs.»

M. Horner (Acadia): Les raisins sont trop verts!

M. Argue: Cette vente ne fera pas disparaître les excédents de nos cultivateurs. Ce n'est qu'une bagatelle, mais qui nous réjouit. J'espère que nous en aurons d'autres du même genre. Mais la vente de 28 millions de boisseaux, si l'on songe aux centaines et centaines de millions de boisseaux excédentaires, ne fera pas disparaître les excédents de nos fermes. De la façon dont on a interprété cette annonce, on s'attend à réaliser encore plus de ventes dans l'avenir. Je ne sais pas pourquoi le gouvernement a signé cet accord, et je voudrais qu'on m'explique...

M. Horner (Acadia): Autrement dit, vous êtes d'avis que le gouvernement n'aurait pas dû conclure le marché?

M. Argue: A mon avis, le gouvernement a convenu de garder en entrepôt et de fournir sur demande cette énorme quantité de céréales et, en retour, la Chine communiste ne s'est aucunement engagée quant à la quantité qu'elle achètera et au prix qu'elle paiera. Le gouvernement canadien, par l'entremise de la Commission canadienne du blé, s'est engagé à vendre à la Chine, mais celle-ci, d'après moi, ne s'est engagée absolument à rien au delà de novembre de cette année.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, permettez-moi d'apporter une rectification aux paroles du député. On me dit que le gouvernement de la Chine s'est engagé à acheter la quantité entière et que tout ce qui reste à négocier, c'est le prix et la date des diverses livraisons. Mais elle s'est engagée à acheter toute la quantité dans le délai que j'ai mentionné.

M. Argue: Monsieur le président, le ministre ne peut affirmer cela à moins de produire le texte de l'accord. Je mets en doute cette interprétation de l'accord. Nous sommes sur la question depuis une heure...

Une voix: Plus longtemps que cela.

M. Argue: ... et le ministre nous dit maintenant qu'il y a un engagement ferme avec la Chine.

M. Chown: Ce n'est pas de lui que cela relève.

M. Argue: C'est de lui; il est membre du cabinet. On parlait autrefois de solidarité ministérielle, disant que deux ministres ne doivent pas parler en sens contraire à des moments différents. Et voici maintenant que le député nous dit de ne pas tenir le ministre responsable, que le marché ne relève pas de lui, que ce n'est pas lui qui a négocié l'accord.

M. Chown: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Tout ce que j'ai dit, c'est que ce n'est pas au ministre du Commerce à produire l'accord que réclame le député. Voilà tout ce que j'ai dit, et je ne voudrais pas que le compte rendu soit embrouillé par tout le verbiage du député, du seul fait qu'il s'est permis de mésinterpréter mes paroles.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, peut-être devrais-je donner lecture encore une fois de la déclaration faite à la Chambre par le ministre de l'Agriculture quand il a annoncé cette nouvelle. Il a dit:

> J'ai bien précisé qu'il y a un accord à long terme. En vertu de cet accord, un contrat a déjà été signé. Chaque contrat signé à l'avenir fera l'objet de négociations en ce qui concerne le prix et la quantité.

L'activité de la Commission du blé ne relève pas de mon ministère, mais le commerce en général en relève, et c'est pourquoi j'ai consenti à discuter la question. Mais nous entrons ici dans les détails d'une chose qui est du ressort de mon collègue, le ministre de l'Agriculture, et je propose que nous passions à une autre question.

J'ai dit tout ce que je pouvais dire sur cette question. Je proposerais que nous passions maintenant à d'autres questions intéressant le commerce. Dès que le ministre de l'Agriculture sera revenu, j'engage le député d'Assiniboïa à l'interroger. Je suis sûr que mon collègue se fera un plaisir de lui répondre.

M. Argue: Monsieur le président, nous passons vraiment de Caïphe à Pilate. Le ministre nous dit maintenant qu'il y a un accord. Personne n'a nié qu'il y ait un accord, ou qu'il y ait eu un document de signé. Je voudrais voir le texte de cet accord. Il y en a certainement un, mais c'est l'accord le plus unilatéral dont j'aie jamais entendu parler: le Canada s'engage à fournir et à tenir disponible cette quantité de céréales mais, autant que je sache, la Chine ne s'engage à rien. Pour montrer qu'il y a bien un engagement, le ministre a cité les paroles suivantes de son collègue:

> J'ai bien précisé qu'il y a un accord à long terme.

Un tel accord existe évidemment, mais il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il signifie quelque chose. La Chine ne s'engage pas à prendre une quantité de céréales. Elle ne se prononce pas quant au prix qu'elle versera. Tout est à négocier, sauf la partie qui touche le Canada, en vertu de laquelle nous devons garder les céréales en disponibilité. Des pays comme l'Inde ont voulu acheter nos céréales dans le passé; ils se sont adressés au marché

du monde pour obtenir 586 millions de boisseaux de blé livrables en quatre ans. Nous aurions dû nous occuper depuis bien longtemps de vendre nos céréales dans les régions affamées du monde. Toutefois, les accords que nous concluons devraient prévoir la vente de certaines quantités de céréales contre certaines garanties, et les accords que nous signons devraient signifier quelque chose. J'estime que l'accord, dans son libellé actuel, ne confirme pas du tout l'impression que le ministre a voulu donner.

M. McIlraith: Avant l'adoption du crédit, j'aurais un autre point à soulever à l'égard de l'administration du ministère et en particulier des conseils que le ministre reçoit de ses économistes et autres fonctionnaires.

On se souviendra qu'en janvier 1958, un événement fameux est survenu à la Chambre des communes, lorsque le premier ministre actuel a parlé d'un document intitulé *Les perspectives économiques du Canada, 1957*. Cette affaire a entraîné une vive polémique. Certaines pages de ce document portaient la mention «secret» et d'autres, la mention «confidentiel». La couverture bleue en avait été presque toute arrachée. Au moment où on l'a déposé, il en restait à peine un morceau.

De toute façon, ce document était une analyse confidentielle, préparée par les économistes du ministère, afin d'aider le gouvernement à élaborer son programme. En examinant le document par la suite, nous avons constaté que le premier ministre, pour en parler, en avait cité de longs passages en les sortant de leur contexte. Nous avons aussi constaté que ce document était détaillé et complet et qu'il était de nature à rendre grand service au gouvernement, notamment dans la préparation de son programme, ou pour la rédaction de projets de loi. L'année suivante, après beaucoup de retard et beaucoup de protestations à la Chambre, *Les perspectives économiques du Canada* pour 1958 ont été déposées. Ce dépôt, après beaucoup de controverses, a finalement été effectué; or le document contenait les mêmes généralités que d'habitude. Puis, en 1960, le même document n'a pas été produit, malgré la motion en demandant le dépôt pour 1959. En fait, le gouvernement a refusé de le produire. La motion a été mise aux voix à la Chambre, mais le gouvernement a réussi à faire rejeter la demande de production de ce document, sans fournir de raison, alors que lui-même avait créé le précédent en déposant ce même document, les années précédentes.

Plus tard, lorsque nous avons soulevé la question lors de l'examen des crédits du ministère, l'année dernière, le ministre du Commerce d'alors, qui est maintenant ministre des Affaires des anciens combattants, a déclaré, après de véhéments échanges de paroles, que le document appelé *Perspectives économiques du Canada, 1959* n'existait pas. Peut-être, mais à ce moment-là, on décelait une contradiction entre la position adoptée lors de la demande de production dudit document et les paroles du ministre qui en a nié l'existence lors de l'examen des crédits.

Je demande au ministre si un tel document est à la disposition du gouvernement? C'est là toute la question que je lui pose.

L'hon. M. Hees: Comme le député l'a dit, il y a deux ans, conformément à ce que mon prédécesseur a déclaré lorsqu'il a présenté les crédits de son ministère...

M. McIlraith: Il y a un an seulement.

L'hon. M. Hees: ...l'an dernier, le ministère a pris l'habitude de préparer, à périodes fixes, des rapports pour conseiller le ministre ainsi que le gouvernement. C'est ce que nous continuons de faire.

M. McIlraith: Vous ne répondez pas bien à la question que je vous ai posée. L'an dernier, nous avons discuté de cette affaire assez longtemps pendant le débat sur les crédits. On peut d'ailleurs le constater en consultant le hansard du 6 août 1960. Pour résumer la discussion—et je crois pouvoir le faire avec assez de justesse—il était clair que le ministre avait décidé de ne plus faire rédiger de rapport complet sur l'analyse économique et les prévisions de l'année. Il a toutefois déclaré que d'autres documents en cette matière étaient préparés par les économistes du ministère. Je crois que c'est là un aperçu assez exact de l'attitude prise alors par le ministre. Voici la question que je veux poser au ministre actuel: y a-t-il un rapport détaillé semblable à celui qui s'appelait naguère *Perspectives économiques du Canada,* portant sur certaines années en particulier, que le gouvernement peut consulter?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur le président.

M. McIlraith: Alors, puisque nous avons un nouveau ministre du Commerce et puisque, si ce n'est qu'il était ministre à l'époque, il n'est pas directement en cause dans ce que la plupart pourraient considérer comme une façon de procéder inusitée à propos de ce document et de toute cette affaire; puisque l'honorable ministre ne subirait aucun embarras s'il renversait la décision prise et s'il rétablissait comme il convient la production de ce document, je l'exhorterais à rétablir la section de son ministère qui avait l'habitude de faire ce travail, afin qu'elle puisse entreprendre de nouveau cette tâche comme il convient. Il me semble que l'honorable député et, à vrai dire, le gouvernement tout entier,

se nuisent considérablement en s'écartant de ce genre d'aide, et c'est sans doute ce qu'ils ont fait dans une grande mesure, du moins pour ce qui est de ce genre de conseils spécialisés auxquels tout gouvernement doit recourir.

L'hon. M. Hees: Je suis heureux de pouvoir assurer à l'honorable député que ces conseils sont toujours disponibles et qu'ils sont toujours donnés. Cependant, ils le sont à des intervalles plus réguliers et plus fréquents que ce n'était le cas précédemment. Le gouvernement reçoit le même genre de renseignements de nos économistes que dans le passé, mais plusieurs fois par année au lieu d'une seule fois.

McIlraith: Antérieurement, ces renseignements n'étaient pas donnés une seule fois par année. Si le ministre veut bien examiner ces anciens rapports, il verra qu'ils renferment des suppléments réguliers, des suppléments mensuels, et ainsi de suite. J'inviterais le ministre à ne pas laisser les choses se passer ainsi. La section intéressée de son ministère pourrait être mieux appuyée, notamment pour ce qui est du genre de renseignements qu'elle doit préparer, si elle veut s'acquitter avec succès de ses fonctions. Le gouvernement pourrait recevoir plus de conseils de ce genre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une question qui s'ajoute à celle du député d'Ottawa-Ouest. Les membres du comité aimeraient, autant que moi-même, je pense, que le ministre nous fasse savoir combien souvent il reçoit ces rapports et à quel moment on a modifié la formule.

L'hon. M. Hees: On me fait tenir ces rapports depuis que je suis ministre. Je les reçois à tous les mois ou à toutes les six semaines.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il préciser s'il les reçoit à tous les mois ou à toutes les six semaines. S'il les reçoit de façon régulière ou non?

L'hon. M. Hees: Je les reçois à des intervalles irréguliers, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il répondre à mon autre question: quand a-t-on modifié la formule?

L'hon. M. Hees: Il y a deux ans, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: Quelle était la nature de ce changement?

L'hon. M. Hees: Les rapports seraient remis au ministre à des intervalles baucoup plus réguliers qu'auparavant.

[M. McIlraith.]

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire si l'on continue, comme sous l'ancien gouvernement, à faire distribuer ces rapports à tous les ministres?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, ces rapports sont envoyés à tous les ministres que j'estime être particulièrement intéressés aux questions qui y sont discutées.

L'hon. M. Pickersgill: Donc, il n'y a pas de distribution régulière et systématique comme avant?

L'hon. M. Hees: C'est exact.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, autrement dit, le ministre maintenant laisse presque toujours dans l'ignorance la plupart de ses collègues.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, mes collègues ne sont jamais dans l'ignorance. Contrairement peut-être à l'autre gouvernement, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entasser de la paperasse sur les bureaux à intervalles réguliers.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, c'est que le ministre craint peut-être que quelque chose passe inaperçu et qu'après les élections, quelqu'un l'exhume comme la chose s'est déjà vue.

M. Lambert: Il faut se sentir coupable pour poser pareil geste.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le ministre cache si bien les renseignements que personne ne pourra les trouver. J'aimerais demander au ministre si ces rapports sont régulièrement envoyés au secrétaire du cabinet.

L'hon. M. Hees: Non, monsieur le président, ils ne le sont pas.

M. McMillan: Monsieur le président, j'aurais une ou deux questions à poser au ministre. Je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption des crédits, mais je voudrais savoir si, en ce qui a trait à l'application de contingents d'importation et aux mesures prises en vertu de la loi contre le dumping, le ministre et son collègue, le ministre du Revenu national, collaborent étroitement. Si je pose la question, c'est parce qu'il me semble que le ministère dont le ministre est le titulaire est le seul qui est au courant de la production canadienne et qui, de ce fait, est en mesure de renseigner le ministre du Revenu national.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, le ministère du Revenu national, le ministère des Finances et mon ministère travaillent toujours en étroite collaboration dans toutes les questions de ce genre.

M. McMillan: Monsieur le président, à ce sujet, j'ai lu dans la revue *Leather and Shoes,* une déclaration selon laquelle le service du commerce international japonais a demandé aux exportateurs japonais de gants de baseball de contingenter eux-mêmes leurs envois vers les États-Unis. La chose s'est faite à la demande du gouvernement des États-Unis. Le Canada a-t-il pris des dispositions analogues? Les fabricants d'articles de cuir ont-ils demandé une action analogue? Les fabricants d'articles en cuir ont le sentiment que la production de ces articles est subventionnée par le gouvernement, à l'étranger. Je voudrais savoir quelle mesure le ministre a recommandée au ministre du Revenu national à propos d'une situation semblable concernant l'argenterie et les autres articles auxquels il peut songer.

L'hon. M. Hees: Je ne sais rien d'une demande semblable concernant les gants de baseball. Ces demandes seraient adressées directement au ministre des Finances, mais on ne m'en a pas signalé, bien qu'elles puissent avoir été faites.

M. le président: Le crédit n° 394 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre, et s'il me répond que j'ai raison, j'aurai quelques observations à formuler. Le ministre sait sans doute qu'à la fin de 1953 ou en 1954—je ne m'en souviens plus exactement—la juridiction sur la vente du poisson a passé du ministère des Pêcheries au ministère du Commerce. Y est-elle encore?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: Dans ce cas, monsieur le président, j'ai des observations à faire sur ce sujet si important. Le ministre se souviendra qu'il a reçu une délégation composée de ce qu'il affirme invariablement être les meilleurs hommes d'affaires qu'il ait jamais connus, d'excellents commerçants, et ainsi de suite, d'un pays, soit de Cuba, qui est l'un de nos meilleurs clients pour le poisson salé. Le ministre sait probablement que, nonobstant son enthousiasme pour cette délégation, le marché du poisson salé à Cuba n'a pas beaucoup d'entrain à l'heure actuelle. Le ministre se rend probablement compte que nous avons affaire à une concurrence constamment croissante sur les marchés qui s'approvisionnaient depuis toujours au Canada. Il n'ignore certainement pas les difficultés rencontrées, ces dernières années, au Brésil au sujet du change. Il en résulte que, l'année dernière surtout, le poisson salé s'est accumulé, sans qu'il y ait apparemment de débouché immédiat pour cette denrée.

Ce problème a gravement inquiété les fabricants et marchands de la côte est. A mon avis, avant que l'étude de ses crédits soit terminée—je n'insisterais pas nécessairement pour qu'il le fasse lors de l'examen du premier poste de ses crédits, s'il estime qu'un autre poste s'y prêterait mieux—il devrait faire une déclaration sur les mesures prises pour résoudre ce problème. Si le ministre estime, comme bien d'autres, que l'affaire est pressante, quelle mesure d'urgence le gouvernement se propose-t-il de prendre?

Je vois qu'il est une heure, et j'ai quelques autres observations à faire à ce propos; peut-être pourrais-je déclarer qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à 1 heure, est reprise à 2 heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai pris inopinément la parole, juste avant une heure. Je ne m'étais pas rendu compte que nous étions sur le point de terminer l'étude du premier crédit du ministre, étant donné que j'avais malheureusement dû m'absenter hier. Au lieu d'exposer la situation en me servant de mes propres termes, j'emprunterai, si le comité veut bien faire preuve de patience un instant, le texte de M. Harold Shea paru le 16 mars 1961 dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax. M. Shea avait apparemment étudié le problème à fond. Il a, je crois, fait le point d'une façon plus succincte que je ne pourrais le faire en improvisant mon discours, ce que je fais parfois, comme le savent les députés. L'article est intitulé:

Maintenant, c'est la crise du poisson séché pour les provinces Maritimes.

Étant donné l'excédent toujours croissant de morue chez nous et la pénurie toujours plus grande de dollars sur nos marchés traditionnels, les exportateurs ont fait appel à Ottawa pour obtenir de l'aide au moyen de dons au Congo ou de crédits à long terme pour les pays étrangers.

La dépêche même se lit comme il suit:

Des problèmes relatifs aux devises et à la concurrence créent de graves difficultés de vente aux exportateurs de poisson salé des provinces de l'Atlantique et, à moins qu'on puisse vendre bientôt les stocks qui excèdent la moyenne, les pêcheurs peuvent s'attendre à une réduction de leurs recettes cette année.

Cette situation inquiète aussi le gouvernement fédéral.

J'espère que M. Shea a raison à cet égard. Je poursuis:

On lui a demandé de l'aide, mais les fonctionnaires ont admis franchement qu'il ne semble exister aucune solution facile.

Or, je ne pense pas qu'il existe de solution facile. C'est pourquoi nous avons des gouvernements. Si nous pouvions régler nos problèmes facilement, j'imagine que nous pourrions nous passer tout à fait du gouvernement, particulièrement dans le domaine économique. La dépêche ajoute:

A l'époque où les exportateurs de la côte est devraient normalement se débarrasser des derniers stocks de morue salée et les expédier aux marchés traditionnels des Caraïbes, on accuse une forte accumulation de ce poisson, sans grand espoir de ventes considérables.

Et avec l'ouverture d'une nouvelle saison de pêche dans quelques semaines seulement,...

Malheureusement, elle ne débute pas assez rapidement, à cause de la glace, comme le ministre le sait. S'il l'ignore, il devrait consulter les fonctionnaires de son ancien ministère—celui des Transports—qui le renseigneront rapidement.

Je poursuis:

Et avec l'ouverture d'une nouvelle saison de pêche dans quelques semaines seulement, les stocks augmenteront davantage à moins qu'on ne trouve un moyen de résoudre les difficultés relatives à la vente.

Le 31 janvier, d'après les chiffres du gouvernement, les exportateurs de poisson salé des Maritimes avaient en stock 443,000 caisses de cent livres de morue salée. A la même période l'an dernier, la réserve était de moins de la moitié de cette quantité.

Les perspectives de ventes d'ici le début de la nouvelle saison ne sont pas brillantes. On n'a des commandes que pour 180,000 caisses, ce qui laissera aux expéditeurs des stocks de 263,000 caisses.

Quelle est la cause de ce problème de vente?

Il vaut la peine de consigner ces choses au compte rendu, car le ministre est peut-être en mesure de mieux nous renseigner que M. Shea à propos de ces marchés.

Le Brésil, qui a maintenant un nouveau gouvernement, n'a pas encore décidé combien de dollars il libérera pour l'achat de poisson salé.

L'Espagne, pays normalement importateur, vend maintenant du poisson à Porto-Rico et au Portugal, deux clients du Canada.

En dépit de cette déclaration, je pense que si nous avions à offrir la bonne sorte de poissons, nous pourrions en vendre à l'Espagne, car je ne crois pas que les Espagnols puissent prendre et fumer le genre de poisson qu'ils veulent pour le marché espagnol de haut prix. Voilà un problème dont j'ai l'intention de parler lors de l'examen en comité des prévisions de dépenses du ministère des Pêcheries; ce ne serait pas tout à fait juste cependant de retenir là-dessus l'attention du comité pendant l'étude des crédits du ministre. L'article continue:

Cuba, qui souffre d'une pénurie de dollars par suite de l'énorme diminution du tourisme américain, n'a plus d'argent. Le pays a cessé d'acheter du poisson de la Norvège et du Canada et veut troquer des fruits, des légumes, du tabac, du rhum et du sisal contre le poisson.

[L'hon. M. Pickersgill.]

La Jamaïque, Porto-Rico, la Guyane anglaise et la République Dominicaine ont des stocks immenses de poisson salé, de sorte qu'ils ne songent pas à en acheter pour le moment.

La République Dominicaine semble également à court de dollars, s'il faut en croire les nouvelles selon lesquelles les factures des sociétés de navigation restent impayées durant des mois.

Les stocks étant de moitié plus élevés que l'an dernier, les perspectives du marché étant si peu encourageantes et la nouvelle saison de pêche devant commencer sous peu, les exportateurs des provinces Maritimes et les pêcheurs sont dans le pétrin.

Ils ont demandé l'aide du gouvernement.

Les exportateurs ont proposé au gouvernement fédéral qu'il achète une partie des vieux stocks pour les donner au Congo. La Norvège fait présentement des dons de produits alimentaires, et nos fonctionnaires déclarent qu'aucune décision n'a été prise quant à l'envoi de produits semblables par le Canada.

On pourrait résoudre le problème en accordant à Cuba des crédits à l'exportation, par exemple. Mais, si Cuba a été longtemps le plus gros importateur de morue salée aux Antilles, il est fort peu probable qu'il puisse se faire une réserve de dollars, pour payer le Canada, tant qu'il demeurera en querelle avec les États-Unis.

Le gouvernement fédéral devrait-il acheter cet excédent, comme il achète certains produits agricoles excédentaires, et le mettre à la disposition des municipalités afin de les aider à nourrir les indigents?

Devrait-il acheter l'excédent et en faire don par l'entremise du Plan de Colombo?

Tandis que le gouvernement et l'industrie se demandent quoi faire, il est ironique de constater que le consommateur canadien pourrait résoudre ce problème en quelques jours.

L'auteur poursuit en disant que si chaque Canadien mangeait une livre et demie de ce poisson, le problème serait résolu. C'est sans doute la vérité, mais je manquerais de franchise envers moi-même si, sauf tout le respect que j'ai pour mes compatriotes, j'allais m'imaginer qu'on puisse réaliser cette solution, même si le ministre du Commerce, avec tous ses talents de vendeur, voulait abandonner toute autre activité pour se faire colporteur de poisson salé d'Esquimalt à St-Jean. Je doute que le ministre puisse tout vendre ce poisson assez vite pour résoudre le problème. Cependant, il pourrait essayer d'en vendre un peu à Esquimalt s'il lui arrivait de passer par là à cette époque-ci de l'année.

C'est un problème très grave. Pour les intéressés, il est tout aussi grave que l'était celui des excédents de blé, question qui n'est peut-être pas entièrement résolue mais où, du moins, un grand allégement s'est fait sentir.

J'ai justement sous les yeux le compte rendu d'un des nombreux discours que le ministre a prononcés en 1957, durant sa campagne électorale dans les provinces de l'Atlantique. Voici une coupure du *Globe and Mail* du 16 avril 1957: le premier ministre, au cours d'un discours prononcé à St-Jean (Terre-Neuve), préconisait un programme de soutien plus énergique pour le poisson.

Je crois pouvoir affirmer qu'à partir du moment où le ministre du Commerce dans le gouvernement précédent s'est chargé de la vente du poisson jusqu'à maintenant, il n'a pas été nécessaire d'appliquer à la morue salée la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche. Durant toute cette période, le marché a pu absorber le poisson offert, et les prix ont été raisonnablement satisfaisants, pas aussi satisfaisants que nous l'aurions voulue, loin de là, mais raisonnablement satisfaisants.

Mais cette année, il y a une crise et je pense que les pêcheurs et l'industrie du poisson des provinces de l'Atlantique compteront sur le ministre du Commerce pour appuyer le ministre des Pêcheries, et peut-être lui pousser dans le dos au besoin, afin d'obtenir un aussi bon traitement que pour les agriculteurs et afin que la mesure relative au soutien des prix des produits de la pêche, qui a été consignée dans nos statuts en même temps et aux mêmes fins que la mesure relative au soutien des prix agricoles, soit utilisée avec le même zèle, si on doit l'utiliser.

Le gouvernement trouvera peut-être quelque autre moyen de résoudre le problème. A la lumière surtout de ce que l'honorable député de Greenwood a déclaré juste avant le déjeûner, je dois dire qu'il y a bien des raisons, lorsqu'on songe au nombre de gens dans le monde qui, chaque soir, se couchent le ventre vide, pour que le gouvernement débarrasse le marché commercial de cet excédent, s'il ne peut pas le vendre sur le marché et en disposer dans une région qui ne réduira pas les marchés pour l'an 1961. Le prix d'une telle initiative ne serait pas trop élevé. Ensuite, le ministre pourrait se mettre à l'œuvre, en compagnie de ses délégués commerciaux et d'autres personnes, pour tenter d'améliorer la situation du marché en général pour 1961. Mais personne ne saurait améliorer la situation du marché pour 1961 s'il y a toujours le report actuel et cet excédent.

Je signale cela au ministre comme étant une chose qui a de très graves répercussions sur une industrie qui est tout aussi importante pour ceux qui s'y livrent que toute autre industrie du Canada.

L'hon. M. Hees: On me permettra de répondre au député de Bonavista-Twillingate. Il a dit, juste avant une heure, qu'il aimerait obtenir des renseignements sur les quantités actuellement disponibles de morue verte et d'autres catégories de morue.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, pas seulement la morue verte.

L'hon. M. Hees: J'ai demandé au ministère de me donner les chiffres et je les ai devant moi. Voici les données relatives aux stocks existants, au 31 mars dernier: Morue verte, 14,485,000 livres; morue sèche salée, 14,919,000 livres et filets salés sans arêtes de morue sèche, 360,000 livres. J'ai demandé des précisions sur ce que nous avons fait pour faciliter la vente de ce poisson, et je puis fournir les renseignements suivants.

La question d'aider nos producteurs à vendre la morue est en ce moment étudiée à fond par les services du ministère des Pêcheries et du ministère du Commerce. Les stocks de morue salée étaient considérables au 31 mars dernier, par rapport à la période correspondante de l'année dernière, mais il ne faut pas oublier que les stocks ont été insuffisants en 1960. Or, il reste encore trois mois sur l'année de vente 1960-1961. On s'attend qu'une bonne partie du poisson sera acheminée vers d'autres marchés que celui de Cuba avant la fin juin.

De toute façon, nous surveillons la situation de très près et nous ferons tout en notre pouvoir pour aider à écouler les stocks qui resteront à ce moment-là.

Encore une fois, je tiens à assurer à l'honorable député et à tous ceux qui s'intéressent à l'industrie du poisson que nos délégués commerciaux feront autant pour aider les producteurs de poisson à écouler leurs produits, qui sont très importants, que pour aider d'autres producteurs à écouler les leurs.

L'honorable député m'a demandé de lui donner une comparaison des ventes effectuées au cours des trois dernières années. J'ai demandé ce renseignement, mais je ne l'ai pas encore obtenu. Dès que je l'aurai, je le transmettrai à l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Quand le ministre l'aura reçu, demandera-t-il à le consigner au hansard? Je crois que cela intéresserait tous ceux qui veulent mesurer l'ampleur du problème sans l'exagérer.

L'hon. M. Hees: Je serai très heureux de le faire.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être pourrais-je ajouter que ceux d'entre nous qui se préoccupent du sort de l'industrie du poisson et des pêcheurs espèrent que le ministre fera plus que surveiller la situation. Je ne crois pas possible que les excédents accumulés puissent être mis sur le marché sans peser lourdement sur celui-ci. Je crois qu'il faudra plus que des opérations commerciales pour résoudre ce problème pressant.

M. Matthews: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de m'éterniser sur ce ministère, mais j'estime que je dois dire quelques mots. Peut-être le ministère du Commerce

est-il l'un des plus importants du gouvernement. Cette idée n'est pas de moi, elle remonte de fait à plusieurs siècles, soit à l'époque où l'Empire britannique a commencé à prendre de l'importance dans le commerce. L'histoire nous enseigne que les vaisseaux britanniques faisant commerce avec toutes les nations du monde ont été à la base de l'Empire.

Il n'est pas sans intérêt de savoir que le règne d'Élisabeth I a été une époque des plus importantes dans le progrès du peuple britannique. C'est en effet durant son règne que la nation a le plus progressé dans le domaine des arts, de l'architecture, comme en témoignent tant de magnifiques édifices, et aussi dans le domaine du commerce. Et il n'est pas sans intérêt de constater que sous Élisabeth II, l'Angleterre est de nouveau le théâtre d'une magnifique reprise économique. Son économie se redresse grâce à un travail acharné, et nous savons que le commerce est l'un des principaux éléments de cette reprise.

Vous pouvez être sûr que notre ministre du Commerce est parfaitement au courant de ces faits. Je sais qu'il a étudié les conditions qui ont contribué à l'amélioration de l'économie de l'Angleterre depuis quelques années. Il est bien évident que le Canada est maintenant sur la bonne voie, et le mérite en revient dans une large mesure à notre ministre du Commerce. C'est un vrai directeur des ventes; il a une grande confiance dans la population du Canada, et il sait que le Canada peut s'attendre à un magnifique avenir si les Canadiens veulent travailler.

Il y a quelques années, le Canada était dans la même situation qu'une entreprise—par exemple une usine ou un magasin de détail—qui serait restée plus ou moins sans direction. J'ai connu des entreprises, et de bonnes entreprises, qui ont été mal exploitées, où les employés, malgré leur bonne volonté et leur fidélité, étaient laissés sans surveillance et sans direction. On avait laissé vieillir les bâtiments et le matériel, et les achats et les ventes de marchandises ne se faisaient pas selon les méthodes modernes. Autrement dit, ces entreprises s'étaient laissées dépasser par des rivales plus avisées. Un bon jour, une nouvelle équipe a été placée à la direction pour sortir l'entreprise de l'ornière, les choses ont pris une nouvelle orientation, des directeurs des ventes compétents ont inspiré aux employés de nouvelles idées et un nouvel élan, et après de laborieux efforts de la part de tous, l'entreprise a recouvré solidité et santé.

Lorsque les votants du Canada ont changé la direction de notre beau pays il y a quelques années, ils l'ont fait parce qu'ils étaient sûrs qu'une direction médiocre ralentissait de plus en plus l'économie. Malgré les quelques-uns qui ont fait de leur mieux pour faire échec au programme institué en vue d'amener le Canada à reprendre la place qu'il devrait occuper en raison de ses nombreuses ressources naturelles, le pays peut compter sur un avenir brillant et prospère.

Les députés ne savent peut-être pas que ma circonscription de Nanaïmo contribue pour beaucoup au commerce mondial. Bien des océaniques font leur cargaison au quai d'assemblage de Nanaïmo, tandis que d'autres prennent charge à Crofton. D'autre part, des cargos qui transportent du bois et qui viennent de toutes les parties du monde viennent charger à Chemainus. Le quai d'assemblage de Nanaïmo est en voie de reconstruction. Il faudra peut-être 14 mois pour achever ces travaux, qui coûteront environ trois quarts de million.

Le 30 mars dernier, j'ai écrit au ministre de l'Agriculture pour lui demander s'il n'y aurait pas moyen d'aménager des installations pour le chargement des céréales au quai de Nanaïmo pendant que les travaux en question seront en cours. J'ai aussi parlé de cette importante question au ministre du Commerce. La construction d'entrepôts de céréales dans ce port situé au centre de l'île de Vancouver pourrait favoriser beaucoup le commerce. Même si le gouvernement fédéral, dans la plupart des cas, ne s'occupe pas de construire des entrepôts de céréales, j'espère que le ministère de l'Agriculture va favoriser l'aménagement de telles installations.

J'estime que ma circonscription de Nanaïmo est située à un endroit stratégique et qu'elle a participé et participera encore activement au commerce canadien. On pourrait aussi améliorer considérablement les installations pour les navires hauturiers sur la côte du Pacifique en construisant un brise-lames à Chemainus. Depuis plus de 70 ans, des navires de toutes les parties du monde viennent charger du bois à Chemainus, port qui a contribué pour beaucoup à l'économie canadienne. J'espère qu'on songera sérieusement à construire ce brise-lames, parce que Chemainus joue certes un rôle dans le commerce du Canada.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, ce matin le débat relatif à la vente de céréales à la Chine communiste a pris une tournure extraordinaire.

Je l'ai suivi avec beaucoup d'intérêt. Il a nettement mis le gouvernement et le ministre du Commerce (M. Hees) sur la défensive.

J'ai relu plusieurs fois la déclaration que le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton)

a faite le 2 mai dernier, et j'ai noté tout particulièrement ce paragraphe, à la page 4367 des *Débats* français, où il dit:

Une vente de cet ordre se traduira par des avantages sensibles pour toute l'économie du Canada.

Plus haut dans le texte, le ministre a signalé une vente de l'ordre de 362 millions de dollars.

C'est bien ce que le ministre de l'Agriculture a déclaré et ce que nous avons compris; c'est aussi ce que la presse canadienne elle-même a compris, de même que la population canadienne.

Mais il y a plus. Ce matin, la *Gazette* rapporte la déclaration suivante du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green):

(Traduction)

Le ministre des Affaires extérieures, M. Green, a déclaré hier que l'importante vente de céréales canadiennes à la Chine communiste sera peut-être l'un des nombreux éléments qui entreront en jeu pour faire reconnaître la Chine communiste aux Nations Unies.

(Texte)

Le gouvernement nous a donné l'impression très nette qu'il s'agissait d'une vente de céréales à la Chine communiste pour le montant de 362 millions de dollars.

En relisant attentivement les données fournies par le ministre de l'Agriculture, dans sa déclaration du mardi 2 mai, voici ce qu'on y relève:

Premièrement, le ministre a signalé la vente, par la Commission canadienne du blé, à la *China Resources Company,* de 40 millions de boisseaux de blé et d'orge dont la valeur approximative est de 60 millions de dollars. Voilà pour une vente, un contrat bilatéral liant la Chine et le Canada.

Deuxièmement, le ministre nous a informés d'une vente supplémentaire de 2,200,000 boisseaux de blé, d'une valeur de $3,700,000, qui serait effectuée de mars à mai 1961. Voilà également une vente qui crée des obligations bilatérales entre la Chine et le Canada.

Le ministre a fait une autre déclaration au sujet d'un contrat conclu au terme de l'accord à long terme, pour une valeur de 66 millions de dollars, et en vertu duquel la Chine et le Canada se sont engagés mutuellement, celui-ci à livrer des marchandises et celle-là à payer un prix convenu.

Je dis donc qu'il y a ici trois contrats signés en bonne et due forme qui créent pour la Chine et le Canada une obligation légale.

Quant au reste de son exposé, je soumets que nous avons été encore une fois victimes d'une nouvelle vision, car cette entente relativement à la vente d'orge et de blé pour la somme de 362 millions de dollars n'est en fin de compte qu'une promesse d'achat de la part de la Chine. C'est donc un engagement unilatéral, de la part du Canada, d'après lequel celui-ci s'engagerait à garder en disponibilité, pour le compte de la Chine, 186,700,000 boisseaux de blé et 46,700,000 boisseaux d'orge, et ce à compter du 1er juin 1961 jusqu'à décembre 1963. De plus, la Chine ne serait pas tenue d'acheter les quantités mentionnées au cours de ce délai.

Ce serait donc, de la part de la Chine, rien d'autre qu'une police d'assurance couvrant la période de juin 1961 à décembre 1963, au cas où ses propres récoltes ne réussiraient pas à combler le déficit que pourraient accuser les récoltes de blé et d'orge de la présente année.

Ce qui m'a le plus impressionné ce matin, c'est le fait que cet état de choses ait été signalé au ministre du Commerce, lequel a été mis en demeure de fournir des explications à ce sujet. Or, le ministre n'a pu trouver mieux que de relire certains passages de la déclaration que le ministre de l'Agriculture avait faite le 2 mai dernier. Nous sommes, sans doute, aujourd'hui en face de faits troublants et nous avons le droit non seulement à une explication mais à la production immédiate de toute entente entre le gouvernement du Canada et celui de la Chine ou une commission de blé de la Chine, afin d'établir si, oui ou non, la déclaration que le ministre de l'Agriculture a faite le 2 mai dernier ne nous aurait pas laissés sous une fausse impression.

Monsieur le président, il est bon à ce stade-ci, alors que nous discutons d'ententes, de revoir les données essentielles à la base de tout contrat de vente.

Qu'est-ce qu'un contrat de vente? Je me reporte ici au *Code civil* de la province de Québec, à l'article 1472, lequel se lit comme il suit:

La vente est un contrat par lequel une personne donne une chose à une autre, moyennant un prix en argent que la dernière s'oblige de payer.

Monsieur le président, il m'importe en premier lieu de connaître les faits. Dans le *Journal* d'Ottawa, en date du 3 mai dernier, on voit la déclaration suivante que le ministre de l'Agriculture a faite à la suite d'une question que lui a posée M. Richard Jackson, journaliste:

(Traduction)

Mais le commerce, cela ne se fait pas dans un seul sens. Et les Chinois n'espèrent-ils pas recouvrer une partie de leurs 326 millions en vendant eux-mêmes quelque chose au Canada?

—Peut-être, a répondu M. Hamilton.

(Texte)

Eh bien, monsieur le président, après un tel bourrage de crâne au sujet d'une vente qui, pour la plus grande partie n'en est pas une, je crois que nous avons droit à des explications. A mon avis, il est bien évident, à la lumière des faits qui nous ont été exposés, que le gouvernement de la Chine n'a contracté aucune obligation légale relativement au plus gros montant d'argent concerné pour l'achat des céréales. En relisant la déclaration du ministre de l'Agriculture, on ne peut en venir à aucune autre conclusion que le public et le Parlement ont été laissés sous une fausse impression que même les chiffres fournis par le ministre ne confirment pas. Je crois donc que nous avons le droit d'exiger que tous les documents, toutes les ententes qui ont été signés, soient déposés sur le bureau de la Chambre, afin que nous puissions connaître la réelle ampleur des ventes qui ont été faites, en d'autres termes, afin que nous sachions toute la vérité.

(Traduction)

M. Crouse: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots. Il n'arrive pas souvent que je sois d'accord avec l'honorable député de Bonavista-Twillingate, mais, dans le présent cas, je tiens à souscrire à ses propos sur le problème du poisson salé.

C'est un problème qui inquiète tous ceux qui représentent une circonscription de pêche. Il existe actuellement un excédent de morue fortement salée et l'industrie travaille d'arrache-pied à l'écouler. Ainsi, dernièrement, on en a offert 200 tonnes au Portugal à un prix ne laissant pas de bénéfice. Les négociations se poursuivent, mais il n'y a pas eu de vente encore. Même s'il y a vente, le stock qui restera sera anormalement considérable pour ce temps-ci de l'année, sans compter que nous avons perdu le marché de Cuba que nous avions l'an passé.

De plus, les ventes de merlan fortement salé à la République Dominicaine ont décliné par suite de la perte du pouvoir d'achat de cette république. La *Saguenay Shipping Company* a dû réduire à un voyage par mois son service à destination de cette région, ce qui a créé des ennuis tant aux expéditeurs qu'aux acheteurs éventuels.

Il est bien important pour la côte que le poisson salé actuellement stocké soit vendu en aussi grande quantité que possible, afin de ramener les stocks à un niveau qui ne laisse pas de report considérable au début de la prochaine saison. A défaut de quoi, on risque toujours qu'un exportateur désorganise complètement un ou plus d'un marché régulier, décidé qu'il serait à réduire son stock en vendant à des prix anormalement bas. On voit sans peine ce qui en résulterait, et pas seulement pour les exportateurs canadiens actuels. Tout report important signifie une baisse anormale des prix du poisson pour la saison 1961.

Je tiens à signaler cet important problème au ministre. La situation est fort grave. Peut-être le ministre pourrait-il s'arranger pour augmenter la quantité de poisson écoulée sur le marché des Antilles. De toute façon, je suis content d'avoir eu cette occasion de lui signaler cet important problème.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, il est une autre question que je m'attendais bien à voir aborder aujourd'hui par le ministre, surtout que, même s'il s'en est défendu au cours de la session, il a des responsabilités en la matière avec ses collègues du Travail et des Finances. Le seul programme pratique que le gouvernement a présenté cette année (à part le programme limité de travaux d'hiver) en vue de résoudre ou d'alléger le problème du chômage, se ramène, nous le savons tous, à l'idée du ministre des Finances d'appliquer le principe de l'amortissement accéléré pour aider les industries à s'établir dans des régions où existent encore des foyers de chômage étendu.

Je suis sûr que la proposition du gouvernement tendant au double amortissement, comme l'a désigné le ministre dans son exposé budgétaire du 18 décembre, apparaît, en principe, à la plupart des Canadiens comme une façon pratique d'aborder ce problème. Mais après analyse, il devint évident que ce que le gouvernement a proposé en réalité n'est pas une application bien pratique du principe.

Aux termes de la proposition, l'industrie pourra se prévaloir du double amortissement, pour une année, à certaines conditions, si elle se trouve située dans une zone de chômage chronique. On prétend, et je le répète, que ce programme visant à stimuler la transplantation de l'industrie ou à encourager l'industrie à demeurer là où elle est déjà installée, ne donnera aucun résultat.

Le ministre a un rôle à jouer à cet égard. Il ne nous a pas exposé clairement ce que sera son rôle dans le programme. Il s'agit évidemment de l'importation de certains articles en vue de favoriser les nouvelles industries, et le ministre devrait dire à la Chambre quel progrès nous avons fait dans ce domaine.

Le ministre devrait nous dire si le gouvernement a reçu, d'une région du pays, des indices permettant de croire que des industries se transplantent volontairement. A moins d'obtenir une explication satisfaisante, nous serons obligés de conclure que ce programme n'est que de la poudre aux yeux. Pour ma part, j'en suis convaincu. Cela fait partie de

la méthode mise en pratique par le gouvernement pour essayer de créer l'illusion qu'il s'attaque vraiment à ce grave problème du chômage.

Quand le ministre du Travail présentera ses crédits, il devra rendre compte du résultat obtenu par ce programme, tout comme le ministre des Finances. Nous étudions maintenant les crédits du ministère du Commerce et le ministre devrait nous indiquer le nombre de requêtes qu'il a reçues ainsi que l'incidence du programme sur l'abaissement du nombre des chômeurs et la prévention d'un retour du chômage.

Ce n'est pas une nouvelle démonstration de la bonne humeur et de l'amabilité voulues du ministre que nous attendons. Nous attendons qu'il nous prouve que ce programme a un fond et n'est pas simplement de la poudre aux yeux. Le ministre s'est beaucoup dépensé pour réunir les délégués commerciaux. Il a déployé beaucoup d'efforts, nous dit-il, pour s'entretenir avec les industriels canadiens, bien qu'il se soit mis à les tancer pour n'avoir pas, suivant ses paroles, suivi les directives données.

De toute façon, le ministre du Travail n'est pas le seul à s'occuper du chômage. C'est une préoccupation qui doit être partagée par tous les ministres, surtout ceux du Commerce, des Finances, de la Production de défense, de la Défense nationale, de la Santé nationale et du Bien-être social et d'autres. Le ministre du Travail n'assume pas à lui seul la tâche de régler le problème du chômage, car cette responsabilité retombe aussi sur les larges épaules du ministre du Commerce. Je crois que le ministre nous doit une explication de tout ce programme au point de vue pratique.

Le ministre a changé d'avis quant à la responsabilité du gouvernement vis-à-vis du chômage. Il y a seulement deux ou trois mois il a déclaré que le problème ne regardait pas le gouvernement—il s'agissait, selon lui, d'un problème que toute la population du pays devait résoudre. Ce n'est pas, bien sûr, ce que disait le ministre du Commerce lorsqu'il traitait de cette question quand il siégeait dans l'opposition à titre de simple député, ce n'est pas non plus ce qu'il a dit, alors qu'il était l'un des principaux coryphées du gouvernement, durant les campagnes électorales de 1957 et 1958. Le ministre ne peut espérer satisfaire les membres du comité seulement par son attitude amicale, son sourire engageant et la bonne impression qu'il nous fait quand nous le regardons. De belles impressions comme celles-là ne suffisent pas à nous faire conclure que le ministre s'acquitte complètement de ses responsabilités.

J'aimerais entendre aujourd'hui le ministre du Commerce nous offrir sa solution au problème du chômage; il lui incombe de le faire. Le premier ministre a fait une déclaration des plus étonnantes lorsqu'il a dit que le rapport de la Commission royale Bladen ne regardait pas le ministère du Commerce, mais surtout le ministère des Finances. Je ne sais si cela signifie que le gouvernement se propose de prendre enfin quelque mesure fiscale à cet égard. J'ignore si cela fait prévoir l'abolition de la taxe d'accise sur les automobiles ou non. J'espère qu'on peut en tirer cette conclusion et d'autres encore. Mais il m'est impossible de concevoir que le ministre du Commerce puisse approuver le point de vue exposé par le premier ministre, soit que ses services ne s'intéressent pas essentiellement à toute recommandation du professeur Bladen au sujet d'une industrie qui a tant d'importance pour le Canada.

Je n'ai jamais, jusqu'ici, harcelé le ministre du Commerce à propos de ses crédits. Mais je le presse aujourd'hui à ce sujet, parce que je voudrais, comme, je crois, le comité et tout le pays, avoir une idée des progrès réalisés dans l'application du programme de double amortissement et des résultats obtenus quant à l'objectif visé. Le ministre du Commerce a maintenant l'occasion de nous dire ce qu'on a fait, au juste, dans le sens indiqué.

L'hon. M. Hees: C'est avec le plus vif intérêt que j'ai écouté l'honorable député d'Essex-Est exposer les difficultés imaginaires qu'il a eues à obtenir de moi une réponse bien définie. Cela m'a rappelé l'époque où il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Les honorables députés qui siégeaient du côté de l'opposition à l'époque se souviendront à quel point il était toujours compliqué, que ce fût à l'appel de l'ordre du jour ou lors de l'étude de ses crédits, d'obtenir de lui quelque réponse que ce fût. C'était vraiment un événement marquant dans notre vie quand nous pouvions obtenir de l'honorable député d'Essex-Est, qui était alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, même une réponse partielle à nos questions.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le ministre me permettrait de lui poser une question? Le ministre cherche-t-il à imiter l'honorable député d'Essex-Est?

L'hon. M. Hees: Certainement pas, et comme le sait l'honorable député de Bonavista-Twillingate, qui me voit à l'œuvre ici depuis quatre ans, j'ai toujours cherché à agir d'une manière tout à fait opposée. Mais quand j'entends l'honorable député d'Essex-Est me décrire sous des traits qu'il croit être les miens —et j'imagine qu'il était dans la même situation il y a quatre ans—je ne puis m'empêcher de me reporter à ce bon vieux temps où, siégeant ici, il donnait à nos questions le genre de réponses dont il se plaint aujourd'hui.

Pour répondre à la question de l'honorable député, nous avons reçu environ 200 demandes d'allocation de double amortissement à l'égard d'immeubles ou de machinerie ayant trait à la fabrication de produits qui sont nouveaux au Canada. Ces demandes font l'objet à l'heure actuelle d'une étude soignée de la part de mon ministère afin de voir si nous serions fondés à accorder le double amortissement. Le 26 avril dernier, 28 régions avaient demandé à être désignées comme zones excédentaires et, à cette date, l'une de ces régions, celle de Cornwall, avait déjà été ainsi désignée par le ministère du Travail. Ce plan fonctionne, comme l'honorable député le sait, pour trois ans et l'allocation de double amortissement peut être prise au cours de n'importe laquelle de ces trois années.

L'hon. M. Martin: Quand la première de ces 200 demandes a-t-elle été présentée au gouvernement?

L'hon. M. Hees: On me dit qu'elle a été présentée il y a un mois ou six semaines.

L'hon. M. Martin: Il y a six semaines et une seule a été effectivement réglée jusqu'ici.

L'hon. M. Hees: Ce sont des questions qui revêtent beaucoup d'importance et qu'il faut étudier avec grand soin pour nous assurer qu'aucune demande motivée ne sera rejetée. Elles font l'objet d'une étude approfondie, comme je l'ai dit, et nous avons l'intention d'y apporter le plus tôt possible une réponse bien réfléchie. Je puis donner l'assurance à l'honorable député qu'il n'y a eu aucun délai inutile à cet égard.

L'hon. M. Martin: Le ministre dit qu'il n'y a eu aucun délai inutile. Je lui rappelle que la demande de la ville de Windsor a été faite, je le sais, il y a plus d'un mois. Elle a été approuvée, m'a-t-on dit, par le ministère de l'honorable député, et a été transmise au bureau du Conseil privé il y a plus de dix jours. Un gouvernement qui est prêt à s'occuper vigoureusement du chômage ne doit pas permettre que se produisent des délais de ce genre.

Non seulement ce programme est-il inefficace, parce qu'il ne fonctionne que pour une pleine période de douze mois, mais parce que, dans la mesure où il a quelque valeur, les trois ministères intéressés du gouvernement ne manifestent évidemment pas la vigueur qu'exige un problème aussi urgent que celui-là. Le gouvernement ne peut pas espérer convaincre le Canada qu'il fait quelque chose de sérieux au sujet du chômage lorsque, tout d'abord, il présente une formule si limitée et lorsqu'il prend ensuite tant de temps à disposer des demandes. Une seule région a été désignée. Le gouvernement possède les critères et tous les faits; ce délai ne peut donc signifier qu'une chose: le gouvernement ne s'est pas appliqué à résoudre ce problème comme il en avait l'occasion en vertu de la politique qu'il a lui-même annoncée.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je ne veux pas retarder l'adoption des crédits, car je sais que le ministre a hâte de les voir adopter, mais je désire traiter brièvement de cette question. Il y a une considération à mettre en relief, tout d'abord au sujet des retards qui se sont produits dans la désignation de ces zones de marasme, ainsi qu'à l'égard de la faiblesse de cette politique en général. Je pense qu'on a déjà dit ici, et il est peut-être bon de le répéter, que la politique du gouvernement, au sujet de l'aide aux zones de marasme, ne sera pas très utile.

Pour appuyer cette affirmation, tout ce que j'ai à faire est de me reporter à la déclaration qu'un éminent industriel du Canada a faite lors d'un discours qu'il a prononcé à une réunion conservatrice-progressiste qui a eu lieu à Toronto. Ses propos revenaient à ceci: Quelle est l'industrie qui ira s'établir dans une région du Canada où tout ce qu'elle recevra sera un double amortissement pour une période d'un an sur trois? Il a dit bien clairement que c'était inutile. J'ignore quelles sont les attaches politiques de ce monsieur, mais il n'a pas perdu de temps à condamner le gouvernement pour cette politique.

Il y a des régions au Canada qui sont dans le marasme. Inutile de les nommer, mais c'est un fait, et le ministre devrait savoir qu'il ne se fait pas grand-chose en vertu de cette politique pour aider ces régions. Je pense surtout en ce moment à certaines régions de la province de Québec et des provinces atlantiques. A maintes reprises, nous avons exposé dans cette enceinte ce qu'on devrait faire, à notre avis, pour venir en aide à l'industrie secondaire. Le ministre des Finances, le ministre du Revenu national et le ministre du Commerce nous ont expliqué bien des fois les projets qu'ils nourrissaient, et le gouvernement a bel et bien présenté des mesures législatives pour aider l'industrie secondaire. Mais voilà que ces mêmes ministres nous apprennent qu'ils n'ont pas eu recours à ce programme, ou qu'ils l'ont fait de façon très irrégulière.

Pour ce qui est de l'industrie secondaire surtout, j'estime qu'il est temps de prendre des mesures constructives au lieu d'œuvrer dans le négatif. Je n'entends pas revenir à la discussion que nous avons eue à la Chambre sur l'économie de la région de l'Atlantique lorsque nous avons appuyé une proposition d'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des

subsides, mais je me rappelle que cette proposition suggérait un moyen propre à encourager l'aide à l'industrie manufacturière. Des moyens, il en existe d'autres: exemptions fiscales, prêts, subventions et, tout particulièrement, spécialisation dans un certain groupe d'industries. Nous avons déjà déclaré plus d'une fois que le gouvernement peut aider l'industrie à se spécialiser—non pas du jour au lendemain, car cette tâche, pour être menée à bien, prendrait des années. Ce n'est certes pas le programme dont le ministre du Commerce doit assurer la mise en œuvre qui avantagera beaucoup ces régions.

En prenant la parole, je comptais aussi signaler la lenteur avec laquelle on étudie ces demandes. Le ministre nous a fait savoir qu'on en a présenté 200.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, permettez-moi de rectifier cette déclaration. Je viens de recevoir des renseignements à ce sujet: on a présenté 200 requêtes en vue du double amortissement pour des machines et des produits qui seraient nouveaux au Canada; ces demandes ont donné lieu à dix requêtes. De plus, il y a eu 28 requêtes visant à désigner des régions de main-d'œuvre excédentaire.

L'hon. M. Martin: Voilà qui est pis.

L'hon. M. Chevrier: Cela diffère tout à fait de ce que le ministre nous a fait croire il y a un instant.

L'hon. M. Hees: J'ai apporté la rectification dès qu'on m'a fait tenir les renseignements pertinents.

L'hon. M. Chevrier: J'en suis reconnaissant au ministre de cette convention, mais les 200 demandes de double amortissement pour la machinerie et le matériel, et les 28 demandes de double amortissement motivées par une zone de marasme, sont des choses bien différentes qui n'ont rien de commun.

Si je comprends bien, 28 demandes d'aide auraient été présentées en vertu du nouveau régime, dont une seulement aurait été approuvée. Comme mon collègue d'Essex-Est, je désapprouve le retard qu'on met à régler ces demandes. J'ai l'impression que le gouvernement pourrait y aller avec plus de célérité qu'avant.

Mais le principal, comme le verra quiconque a étudié cette politique, c'est justement l'insuffisance de celle-ci. Il faudra faire beaucoup plus pour aider les zones de marasme.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais poser au ministre une ou deux questions à ce sujet. A en croire les derniers chiffres qu'il a cités, on semble confondre deux choses. Si j'ai bien compris—sinon, le ministre rectifiera promptement j'espère—on peut demander deux choses. Une région peut demander à être classée comme zone de marasme, ce qui nous paraît absolument inutile, et, une fois la région classée, toute industrie qui s'y trouve, qu'elle fabrique ou non de nouveaux produits, peut demander le double amortissement.

L'hon. M. Hees: C'est exact.

L'hon. M. Pickersgill: De même, toute industrie peut demander le double amortissement, où qu'elle se trouve au Canada, à l'égard de ses nouveaux produits. Je crois que le comité pourrait comprendre cette question plus facilement si le ministre nous disait combien de régions ont présenté une demande. Je sais que les demandes doivent être adressées au ministre du Travail, mais je suppose que ces deux ministres se concertent, étant donné surtout le vif intérêt que porte le ministre du Commerce à ce programme.

Une région ne tirera pas grand profit à être désignée comme zone de marasme à moins qu'elle ne s'avise de demander la double dépréciation. Cette responsabilité incombe au ministre et il devrait être au courant depuis le début; je suppose qu'il l'est. A mon avis, on devrait nous dire combien de régions ont demandé d'être désignées comme zone de marasme, et combien d'industries dans ces régions ont demandé le double amortissement. Nous sommes en droit de savoir combien d'industries dans les autres parties du Canada ont réclamé le double amortissement à l'égard de nouveaux produits. On devrait nous fournir ces trois données statistiques distinctes. Je demande au ministre s'il est en mesure de nous communiquer ces renseignements.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je tiens à bien préciser que les demandes provenant des régions où la main-d'œuvre est excédentaire—et non pas des zones de marasme—sont adressées au ministère du Travail, et c'est ce ministère qui décide si la main-d'œuvre est excédentaire dans une région. Il y a eu 28 demandes de ce genre.

L'hon. M. Martin: On n'en a retenu rien qu'une.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, ce n'est pas exact; mais on a reconnu que la main-d'œuvre était excédentaire dans une région. Ces demandes sont toutes examinées et étudiées. Une région a été placée dans la catégorie où la main-d'œuvre est excédentaire, et il s'agit de la région de Cornwall.

Le député de Bonavista-Twillingate a raison de prétendre que lorsqu'une région est placée dans la catégorie où la main-d'œuvre

est excédentaire, une industrie de cette région peut réclamer le double amortissement. En outre, des industries de n'importe quelle partie du Canada peuvent demander le double amortissement pour fabriquer des produits qui sont considérés comme nouveaux au Canada. Des industries de ce genre, nous avons reçu environ 20 demandes de renseignements; il en est résulté 10 demandes formelles de double amortissement.

M. Bourget: Le ministre peut-il nous donner le nombre des demandes par provinces?

L'hon. M. Hees: Oui, nous avons ici le renseignement. Les demandes en vue de faire désigner certaines régions comme régions de main-d'œuvre excédentaire se répartissent comme il suit: Nouvelle-Écosse, 7; Nouveau-Brunswick, 9; Québec, 6; Ontario, 4; Manitoba, 1; Alberta, 1; total, 28. C'était le total le 22 avril.

M. Nixon: Le ministre peut-il nous dire si une demande est venue d'Elliot-Lake et si elle a été agréée?

L'hon. M. Hees: On me dit qu'il y a eu une demande en provenance de cette région.

M. Pitman: Monsieur le président, je croyais que la discussion sur les régions de main-d'œuvre excédentaire aurait lieu pendant l'examen des crédits du ministre du Travail. Puisqu'elle a lieu aujourd'hui je m'empresse d'y participer.

Il y a à peu près une semaine j'ai inscrit au *Feuilleton* une question, afin de savoir combien de régions avaient été désignées non comme zones de marasme, mais comme régions de main-d'œuvre excédentaire. Comme le ministre vient de le dire, il y en a 28. Il me semble incroyable que, depuis que ce programme a été annoncé, à la fin de l'année dernière, et qu'après avoir été harcelé tant et plus par l'honorable député d'Essex-Est, on ait enfin établi un système pour désigner les régions de main-d'œuvre excédentaire, mais qu'une seule région a été ainsi désignée, et pourtant nous sommes déjà en mai. Je vois encore le ministre des Finances debout, faisant l'éloge du gouvernement qui ne connaissait pas les régions, parce que si peu avaient fait une demande à cette fin. Pourtant, nous constatons tout à coup que 28 demandes ont été faites, mais une seule région a été ainsi désignée.

J'aimerais bien savoir à quelle méthode on a recours pour déterminer ce qu'est une région de main-d'œuvre excédentaire. Je croyais que tout le système reposait sur le fait que le ministère du Travail avait commencé, dès 1953, à recueillir des données statistiques sur les régions de main-d'œuvre excédentaire. J'ai pris la peine de descendre au sous-sol de la bibliothèque, de sortir tous les numéros de la *Gazette du travail* et de les consulter pour voir ce qui en est au juste de Peterborough. J'ai découvert que cette circonscription a un excédent de main-d'œuvre et qu'elle ne pouvait être désignée comme région de main-d'œuvre excédentaire que 66 p. 100 du temps. J'ai donc conclu, la dernière fois que j'ai parlé de cette mesure législative, qu'il est en effet ridicule d'appliquer un tel système à une région industrielle où les fluctuations peuvent être très soudaines. J'ai découvert que les membres du conseil de ville, et je les en félicite, sont venus ici et ont demandé que la ville soit désignée comme une région de main-d'œuvre excédentaire. Des fonctionnaires du ministère du Travail sont détachés dans la circonscription pour voir si elle peut être décrétée région de main-d'œuvre excédentaire.

L'hon. M. Martin: Ils auraient dû y aller de leur propre initiative.

M. Pitman: Voici le point que je veux soulever.

M. Argue: De quel côté êtes-vous?

L'hon. M. Martin: A l'opposé, mais j'estime qu'ils auraient dû y aller de leur propre initiative.

M. Pitman: Si c'est une façon de procéder bien établie et si chacun connaît les critères, pourquoi tout ce temps pour décider qu'une région a ou n'a pas de main-d'œuvre excédentaire? Il a suffi que je consulte les exemplaires de la *Gazette du Travail* pendant 45 minutes pour découvrir si c'était le cas pour Peterborough. Je ne vois pas pourquoi le ministre devrait déranger tout le conseil municipal de Peterborough ou les dirigeants syndicaux pour découvrir le fait, alors que le renseignement—ainsi que le ministre du Travail l'a déclaré—se fonde sur les données statistiques diffusées depuis 1953. C'est un point à éclaircir, à mon sens. C'est une affaire un peu gênante. Par exemple, lorsque des commettants m'ont demandé si la circonscription devait être déclarée région de main-d'œuvre excédentaire, j'ai simplement répondu que j'avais consulté la *Gazette du Travail*. J'ai dit que peut-être d'autres pourraient convaincre le gouvernement que nous avons besoin de toute l'aide possible. Je ne veux pas dire que cette aide-là sera tellement bonne, mais que néanmoins elle permettra de résoudre au moins en partie le problème. J'ai dit à ces gens qu'ils devraient essayer d'obtenir de l'aide par tous les moyens, mais d'après l'étude que j'ai faite, pour les mois de novembre à mai, de 1953 à 1960, cette région n'aurait pu être considérée comme ayant une main-d'œuvre excédentaire que durant 66 p. 100 de ces mois.

En outre, il y a eu seulement deux mois où on aurait pu dire qu'elle avait un excédent extraordinaire de main-d'œuvre, au cours de cette période.

Voilà une chose qui devrait nous inquiéter. Peut-être le gouvernement n'a-t-il encore reçu que quelques demandes, parce que personne ne sait vraiment comment fonctionne le système. Je crois qu'il est grand temps que nous sachions exactement quels sont les critères et ce que nous obtiendrons. Autrement dit, pourquoi ce secteur n'a-t-il pas été désigné comme région de main-d'œuvre excédentaire? Si on ne se fonde pas sur les données statistiques publiées depuis 1953 dans la *Gazette du Travail,* revue publiée par le ministère du Travail, on devrait, si possible, nous révéler quels seront dorénavant les critères.

L'hon. M. Hees: J'ai envoyé chercher les critères du ministère du Travail. Comme je l'ai déjà signalé, la question de désigner les régions qui ont un excédent de main-d'œuvre relève du ministre du Travail, et non de moi. Je serais très heureux d'obtenir l'exposé des critères et de le faire tenir au député. Je crois qu'il admettra que la tâche de désigner ces régions ne m'incombe pas. Ce n'est que lorsqu'un secteur est désigné comme une région de main-d'œuvre excédentaire que mes services s'en occupent. Je répète que j'ai demandé l'exposé des critères du ministère du Travail et, une fois obtenus, je les enverrai au député.

L'hon. M. Chevrier: Je crois que le ministre a raison, du point de vue technique, d'avoir répondu comme il l'a fait. C'est le ministère du Travail qui décide...

L'hon. M. Martin: ...ce qui constitue une région de main-d'œuvre excédentaire.

L'hon. M. Chevrier: Ce qui constitue une région de main-d'œuvre excédentaire. Mais il y a une chose qui relève nettement des services du ministre, et c'est l'amortissement. Une fois qu'une région est désignée comme excédentaire du point de vue main-d'œuvre, il incombe au ministère du Commerce de déterminer ce qui peut faire l'objet de l'amortissement. Je voudrais bien savoir du ministre ce qui peut faire l'objet de l'amortissement accéléré dans une région de marasme, c'est-à-dire où il y a excédent de main-d'œuvre.

L'hon. M. Hees: On m'informe que la disposition s'applique à toute nouvelle machine, nouvel outillage ou nouvelle usine.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je ajouter une question à ce sujet? Est-ce en outre du double amortissement prévu pour une année dans les régions de main-d'œuvre excédentaire ou bien est-ce quelque chose de tout à fait distinct?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur le président. Si une industrie est installée dans une région considérée comme région de main-d'œuvre excédentaire, elle peut demander le double amortissement pour un an à l'égard de toute nouvelle usine, nouvel outillage ou nouvelle machine.

L'hon. M. Chevrier: Cela s'applique à tout nouveau produit, peu importe où une industrie est installée au Canada, à l'heure actuelle?

L'hon. M. Hees: Oui, c'est exact, dans le cas d'un produit nouveau. Cependant, cela s'applique à l'outillage ou à l'usine servant à la fabrication de n'importe quel produit.

L'hon. M. Martin: Est-ce que la disposition ne s'applique pas aussi aux usines déjà aménagées dans une région désignée comme région de marasme? Le principe du double amortissement s'appliquera aussi aux articles fabriqués jusqu'ici dans cette région? Je veux montrer que le programme du gouvernement n'a pas la valeur qu'on lui prête, mais en toute équité, je tiens à souligner certains aspects valables du programme, qui donnent une bonne impression en théorie. Si le ministre veut bien répondre à cette question, je poursuivrai mes remarques ensuite.

L'hon. M. Hees: Oui, dans une région désignée comme région de main-d'œuvre excédentaire, la disposition s'applique à toute usine, outillage ou équipement neufs servant à la fabrication d'un produit, quel qu'il soit.

L'hon. M. Martin: Je voulais aider au ministre à nous dire que la mesure allait encore plus loin. S'il veut bien étudier le décret du conseil, il verra que la mesure s'applique également à une usine déjà existante, dans une région de marasme, ainsi qu'à la production de cette usine située dans une région de marasme. Mais ce programme ne sera d'aucune utilité, puisqu'il n'est prévu que pour un an. Comment peut-on penser arriver en un an à résorber le chômage ou une partie du chômage.

Le ministre nous a fait aujourd'hui une révélation étonnante en nous donnant le nombre de demandes présentées parmi celles qui relèvent de sa compétence. Il a même poussé la complaisance jusqu'à dire combien de région avaient demandé à participer au programme relevant du ministère du Travail. Mais la statistique montre clairement la faillite d'un tel programme. Il est inconcevable qu'un gouvernement, face au problème de chômage que nous avons actuellement au Canada, essaie de faire croire aux députés et au public que ce programme est vraiment conçu pour résorber le chômage. Je doute

qu'un autre gouvernement canadien ait jamais présenté un programme qui, au moindre examen, se soit révélé aussi insuffisant et si peu digne de notre intérêt.

Si le ministre du Commerce avait été le seul responsable en cette affaire, je suis sûr que, malgré les failles qu'on aurait peut-être pu déceler dans le processus de la pensée, le programme aurait eu beaucoup plus de fond que celui-ci. Si le gouvernement pense qu'il peut faire croire à la Chambre, aux hommes d'affaires et aux chômeurs du pays que ce programme prévu pour un an est de taille à régler le problème, il se leurre magistralement. Mais c'est bien dans la veine de ce qu'il fait depuis le début de la session.

Ainsi il pourra dire: «Voici ce que nous avons fait. Nous avons établi un programme de double amortissement. Nous avons établi un programme de réadaptation professionnelle». En réalité, le gouvernement n'a fait que donner une nouvelle forme à une idée et à un programme qui existent depuis 12 ans. «Regardez ce que nous avons fait», dira le gouvernement. «Nous avons institué un Conseil de la productivité». Mais nos vis-à-vis se gardent bien de dire au public, qui ne soupçonne rien, que ce programme ne peut vraiment être efficace qu'à longue échéance. «Voyez, disent-ils, nous avons présenté des mesures pour aider la petite entreprise.» En réalité, les mesures qu'ils ont présentées visaient à aider à la modernisation des locaux de certaines classes d'entreprises.

Je le dis au ministre du Commerce, ce programme ne vaut rien. Théoriquement, il pourrait être efficace, mais il faudrait qu'il accorde un adoucissement sous forme d'amortissement accéléré applicable à une longue période. Pourquoi le ministre ne fait-il pas comme on a fait en Angleterre? Pourquoi ne fait-il pas comme on a fait en Belgique et en Allemagne occidentale? Dans ces pays, la période la plus courte admissible en vertu de ces programmes est de huit ans, je pense.

Si nous avions un programme applicable à une période de huit ans, ce serait encourageant pour une société de déménager de Toronto dans le comté d'Essex, ou d'Ottawa à Cornwall, où le problème du chômage est grave, car plus de 16 p. 10 de l'effectif ouvrier y est en chômage. Mais quelle société va quitter Ottawa pour s'établir à Cornwall, quand tous les avantages qu'elle retirera de ce déplacement, ce sera l'application du principe du double amortissement pour un an?

Le gouvernement n'aime pas qu'on lui reproche de ne rien faire à propos du chômage. Il dit alors que tout ce que nous cherchons à faire, c'est de brosser le tableau le plus sombre et de nous y complaire. C'est une façon de raisonner, mais elle n'est ni juste ni honorable. Aujourd'hui, nous examinons le programme gouvernemental, programme que le ministre des Finances a vanté dans son petit budget. Le bruit s'est répandu dans le pays qu'enfin le gouvernement reconnaissait l'urgence du problème et allait s'y attaquer en s'inspirant d'un programme qui avait été appliqué au Royaume-Uni. Après deux mois et demi d'insistance de notre part, le ministre du Commerce, le ministre des Finances, le ministre du Travail et le premier ministre nous ont enfin révélé quand le programme serait présenté. Or, après deux mois et demi, qu'avons-nous? Ce rejeton débile et chétif que voici, d'un gouvernement qui se prend pour un géant dans ses conceptions visionnaires et son désir de résoudre le problème du chômage.

Aucun programme du présent gouvernement n'aura mieux réussi à le discréditer davantage que celui-ci. Il ne lui fait guère honneur à lui, qui aurait dû présenter à la Chambre une mesure législative mûrement réfléchie.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je me contenterai tout simplement de féliciter avec sincérité le député. C'est au moins la douzième fois qu'il fait le même discours à la Chambre, cette session, mais cela ne l'a pas empêché de simuler une fois de plus, aujourd'hui, cette juste indignation qu'il sait si bien feindre. A vrai dire, le théâtre a perdu un grand acteur lorsque l'honorable député d'Essex-Est a décidé de se lancer dans la politique.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je ne vois aucune objection à cette observation d'ordre personnel. Je remercie le ministre de ce compliment, mais je voudrais que la Chambre et le pays tout entier sachent que tout ce que le ministre a répondu à ce que j'ai dit, c'est que j'ai répété ce que j'ai déjà dit et que, ce faisant, j'ai manifesté un talent d'histrion et de comédien qu'il admire. Il n'a rien dit du fond même de ma critique; aussi, ne puis-je qu'en conclure que le fait que le ministre rougisse est un signe que le programme que le gouvernement a adopté l'embarrasse grandement. Le silence du ministre révèle nettement que, dans le fond de son cœur, il sait que c'est là un genre de programme auquel il aurait préféré ne jamais participer.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre si c'est bien interpréter la statistique qu'il nous a donnée que de dire qu'au nombre des demandes reçues par le ministère du Travail visant à faire déclarer certaines régions excédentaires du point de vue de la main-d'œuvre, une seule a ainsi été déclarée...

L'hon. M. Martin: Cornwall.

L'hon. M. Pickersgill: ...et que, sur le nombre de demandes de double amortissement, une seule a été approuvée jusqu'ici. Est-ce exact?

L'hon. M. Hees: J'ai dit que, sur 28 régions qui avaient demandé à être désignées comme excédentaires en main-d'œuvre, une seule avait été désignée le 26 avril dernier. Nous avons reçu, de régions autres que les secteurs excédentaires, 10 demandes cherchant à obtenir le double amortissement. Elles ont toutes fait l'objet d'études minutieuses depuis qu'elles ont été reçues, le mois dernier, ou les six dernières semaines. Nous nous attendons à pouvoir prendre sous peu des décisions à leur égard.

L'hon. M. Pickersgill: Le fait est que, cinq mois après le «petit budget», aucune société, dans notre pays, ne bénéficie du double amortissement à l'heure actuelle. Il n'y a qu'une entreprise dont la demande a été acceptée depuis cinq mois que le ministre des Finances a annoncé le programme en question. Voilà, en une seule phrase, le résumé du rapport du ministre sur les progrès réalisés dans l'application de ce programme.

M. Pitman: Monsieur le président, à l'occasion de l'examen du premier crédit, je voudrais mentionner un autre point qui est d'un intérêt tout particulier pour moi et qui, je crois, revêt moins d'importance du point de vue politique que ce que nous venons de discuter. Il s'agit du Bureau fédéral de la statistique. Ce bureau est sans aucun doute une institution admirable. Cependant, je voudrais donner lecture d'une résolution adoptée par le conseil de comté dans ma région. En voici le texte:

Attendu que le nombre des demandes de statistiques, accompagnées de formules requises, et que les divers ministères du gouvernement présentent aux municipalités, augmente sans cesse et exige de plus en plus de travail de la part des fonctionnaires municipaux,

Attendu que la préparation de ces rapports impose un supplément de travail aux fonctionnaires locaux et entraîne l'engagement de nouveaux employés, aux frais des contribuables. A titre d'exemple, nous signalons le nouveau rapport mensuel intitulé «le gouvernement et la feuille de paie» demandé par le Bureau fédéral de la statistique.

Il est résolu à l'unanimité par le Conseil du comté de Peterborough, à sa réunion annuelle régulière, de demander l'aide et la collaboration des gouvernements fédéral et provincial en vue d'éliminer le double emploi et la multiplication des données statistiques exigées de notre bureau de comté et de nos bureaux locaux. Ces rapports imposent à nos employés locaux un travail supplémentaire qui nous obligera très bientôt à en engager de nouveaux.

Cette résolution a circulé dans tous les comtés d'Ontario. Depuis environ deux semaines, nous avons reçu des montagnes de lettres déclarant que les conseils municipaux de tous les coins de l'Ontario ont unanimement appuyé cette résolution. Notre civilisation devient certes de plus en plus complexe. Nous avons de plus en plus besoin de recherches et donc de plus en plus de statistiques. Il ne s'agit aucunement d'une affaire politique. Cette situation se produirait tout aussi bien si nos amis de gauche étaient au pouvoir que si nos vis-à-vis gardent le pouvoir.

Ce travail devient très onércux pour les municipalités. Le problème ne se restreint pas aux municipalités ni aux comtés mais il se pose aussi pour les hommes d'affaires. J'estime qu'il est grand temps que nous consacrions moins d'efforts à l'élaboration de nouvelles formules pour en consacrer davantage à faire régner la collaboration entre les différents ministères du gouvernement. On voit un exemple de la situation dans une formule statistique qui demande d'adresser au Bureau de la statistique des renseignements déjà transmis au gouvernement provincial. Cette formule exige des municipalités certains renseignements sur leur dette obligataire. Le trésorier du comté doit consulter tous les dossiers de l'année pour obtenir les renseignements, et cela demande des heures et des heures de travail. L'aspect ennuyeux de la question, c'est que les renseignements ont déjà été fournis. En vérité, je crois qu'ils ont déjà été publiés dans bien des cas.

Un secrétaire-trésorier de comté d'une très grande compétence a estimé que 75 p. 100 des renseignements qui sont envoyés au Bureau fédéral de la statistique ont été précédemment présentés aux gouvernements provinciaux ou à quelque autre organisme. Le ministre aurait-il quelque chose à dire en réponse?

L'hon. M. Hees: Oui, l'honorable député vient de parler d'une importante question. Je suis heureux de pouvoir lui dire que les discussions sont déjà commencées entre le Bureau fédéral de la statistique et le ministère des Affaires municipales de l'Ontario afin de trouver un moyen d'éviter le double emploi. Nous sommes au courant de la chose et nous nous en occupons.

M. Pitman: Je remercie le ministre de ses observations.

L'hon. M. Hees: Je désire mentionner également que cette question m'a été signalée par l'honorable député de Hastings-Frontenac, qui s'y intéresse beaucoup.

M. Pitman: Je suis sûr que ce renseignement me fera abréger mes observations. J'espère qu'à cette rencontre on cherchera à obtenir la collaboration des divers secrétaires et trésoriers de comté, qui sont déjà surchargés de travail, afin que le travail

s'accomplisse le mieux possible. Dans beaucoup de régions, il faut avoir recours à des aides supplémentaires pour fournir ces renseignements, et bien que cela puisse être une façon de créer de l'emploi, je ne suis pas sûr que ce soit la meilleure. Je remercie le ministre de ses observations.

M. Peters: Avant l'adoption du présent crédit, je désire parler d'une question que j'ai mentionnée hier soir, savoir qu'il est souhaitable de créer au sein du ministère du Commerce une division qui aurait pour but d'établir des industries secondaires dans les régions où, sous le régime de l'entreprise privée, on n'a pas pu en établir parce qu'on se fonde sur la proximité des marchés. Le ministre a-t-il quelque chose à dire à cet égard?

L'hon. M. Hees: Oui, c'est avec plaisir que je renseignerai l'honorable député et tous les membres du comité sur notre Direction du commerce national qui a été établie dans mon ministère en août dernier, sous la direction d'un sous-minitre adjoint. Nous croyons que cette question de l'expansion de l'industrie secondaire au Canada est de toute première importance. Un mot au sujet du rôle joué par ce service. La Direction de l'expansion industrielle coordonne l'activité du gouvernement fédéral dans le domaine de l'expansion industrielle. Elle prête son concours aux entreprises canadiennes qui songent à prendre de l'expansion ou à se lancer dans la fabrication de nouveaux produits. De plus, la Direction s'occupe d'amener les entreprises étrangères à ouvrir des usines au Canada et leur accorde son aide.

La direction travaille en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux, les organismes municipaux, les associations commerciales et les autres groupements qui s'occupent d'expansion industrielle. En plus de fournir aux hommes d'affaires des renseignements généraux sur le commerce et les marchés intérieurs, la Direction est en mesure de leur fournir des renseignements statistiques spéciaux sur les importations; depuis cinq ans, elle a préparé un grand nombre d'études sur les importations, dont la plus récente portait sur les produits chimiques. La Direction favorise activement la conclusion d'arrangements entre les entreprises canadiennes et étrangères en matière de licences de fabrication. A ce propos, elle publie régulièrement un bulletin intitulé «Produits et procédés nouveaux pouvant faire l'objet d'une licence au Canada». Ce bulletin donne la liste des divers produits et procédés pour lesquels des entreprises étrangères recherchent des installations de production au Canada. D'autres imprimés publiés par la Direction en réponse aux demandes des hommes d'affaires fournissent des renseignements sur les impôts, les tarifs douaniers, les sources de financement, les formes d'entreprises commerciales et d'autres questions relatives au commerce au Canada.

Je pense que le député, et aussi les autres députés, reconnaîtront que nous prenons les choses très au sérieux. Nous faisons tout en notre pouvoir pour aider les nouvelles industries à s'établir et à réussir. La Direction ne demande pas mieux que de recevoir des demandes de renseignements, soit par la poste, soit de vive voix, de n'importe quelle entreprise qui désire la consulter. Selon nous, le meilleur moyen de créer de l'emploi au Canada consiste à favoriser l'expansion de l'industrie secondaire. Comme l'a dit hier soir l'honorable député, cette expansion doit se faire le plus rapidement possible, et je lui donne l'assurance que mon ministère ne demande pas mieux que d'aider l'industrie secondaire à s'aider elle-même par tous les moyens.

M. Peters: Je remercie le ministre de ses observations à ce propos. Ce service du ministère est nouveau et a de nouvelles idées, mais il fera probablement plus que n'importe quel autre pour industrialiser les régions qui n'ont pas encore d'industries. Je me demandais si le ministère a songé à d'autres moyens que ceux qui ont été mentionnés. Nous avons entendu parler cet après-midi d'une méthode visant à aider l'industrie, c'est-à-dire le double amortissement. C'est le stimulant que le gouvernement a offert aux industries pour les inciter à s'établir dans certaines régions.

Le gouvernement songe-t-il à d'autres méthodes? Il me semble qu'on pourrait songer aux divers stimulants employés en Grande-Bretagne, tant pendant la guerre qu'après, pour pousser l'industrie à s'éloigner des régions surpeuplées, et je crois que la ville de Toronto pourrait se classer dans cette catégorie au Canada. Le gouvernement a-t-il étudié les méthodes employées par d'autres pays pour inciter l'industrie à se déplacer d'une région à l'autre.

Le mot «subvention» n'est peut-être pas acceptable au gouvernement actuel; aussi, préfère-t-il employer le mot «stimulant». Quelle que soit la méthode employée, il est évident que dans le Nord de l'Ontario présentement—ce qui n'était pas le cas il y a cinq ans—nous devrons accorder une aide quelconque à l'industrie pour l'attirer là, même si nous devons appeler cela du socialisme d'État.

Nous ne prétendons pas que le ministre doive aller aussi loin, mais il y a d'autres formes d'encouragement qui sont peut-être encore plus acceptables que le rétablissement obligatoire ou quelque chose de semblable; il faudrait les étudier. Je me suis demandé

si le ministre et son personnel font une étude en ce sens. Il faudra offrir des encouragements. Tout le monde conviendra, je pense, que si un tel plan était ainsi mis en œuvre, des débouchés plus vastes seraient ouverts à nos produits.

Nous proposons que l'usine soit installée dans le voisinage des ressources naturelles afin que le produit ouvré puisse être exporté de cette région. Le gouvernement devra offrir certains encouragements, s'il veut amener l'industrie à modifier son système.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, lorsque des sociétés nous font savoir qu'elles aimeraient établir des succursales au Canada, nous leur signalons qu'il serait préférable qu'elles s'installent dans les régions désignées comme des régions de main-d'œuvre excédentaire. Nous cherchons par tous les moyens à les persuader d'établir leurs usines dans ces régions, et nous continuerons de le faire.

Nous avons étudié bien attentivement le système des Anglais. Leurs problèmes sont différents des nôtres, mais ils ont remporté un franc succès. Nous examinons la possibilité de convaincre des entreprises de se transplanter dans des régions où le chômage est prononcé. J'espère que nous serons en mesure d'élaborer un programme valable avant bien longtemps.

(Le crédit est adopté.)

400. Recensement décennal du Canada 1961, $13,539,378.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'aurais quelques mots à dire sur ce sujet qui revêt une importance considérable, ou du moins, auquel le gouvernement a prêté beaucoup d'importance. Je voudrais tout d'abord signaler un discours prononcé par le premier ministre au programme *The Nation's Business* le 12 avril 1961. Dans ce discours télévisé, le premier ministre a fait la déclaration suivante:

> Pour la première fois dans l'histoire du Canada, peu importe votre origine ethnique, vous aurez l'occasion de vous faire inscrire comme Canadien.

Monsieur le président, ce n'est pas vrai. C'est non seulement inexact, mais faux. Je puis le prouver par les renseignements que voici, qui se rapportent au recensement décennal de 1951, époque du gouvernement précédent.

Dans le questionnaire que j'ai en main et dont on s'est servi en 1951, la rubrique 16 est intitulée «Citoyenneté (nationalité)», et la première réponse donnée est «Canada». Autrement dit, chaque citoyen canadien pouvait se donner pour tel, comme citoyen du Canada, dans le recensement de 1951, et ne pouvait en toute franchise répondre autrement à la question.

Par conséquent, j'affirme sans hésiter que ce que le premier ministre dit ne correspond pas à la réalité et qu'il cherche manifestement à s'attribuer le mérite d'une chose à laquelle son gouvernement n'avait rien à voir. C'est bien caractéristique du gouvernement actuel et j'estime qu'il convient de rectifier les choses.

Je crois cependant qu'une autre déclaration du premier ministre à ce propos devrait figurer dans le compte rendu. Cette déclaration se retrouve à la page 770 du hansard du 13 juin 1940:

> Ce que j'ai à dire contre la manière de faire le recensement, c'est qu'il n'y aura jamais au pays cet esprit canadien que nous cherchons à former tant que les citoyens devront s'y inscrire sous la rubrique de la race de leur ancêtre paternel, quel que soit le nombre des générations établies au pays ou les apports de sang d'autres races au cours de quarante, cinquante, soixante-quinze ou cent vingt-cinq années.

J'aimerais faire quelques commentaires sur cette déclaration. En 1940, quand le premier ministre l'a faite, il a dit qu'il n'y aurait jamais d'esprit canadien tant que nos concitoyens seraient tenus de déclarer leur origine ethnique. Je n'admets certes pas cela. Cette déclaration reflète—sauf tout le respect que je dois à son auteur—une conception foncièrement fausse de l'histoire et des traditions du peuple canadien.

Bien entendu, nous voulons tous édifier une nation unie, une nation canadienne distincte et unie; mais, pour conserver cette unité dans notre pays, la diversité est, elle aussi, importante et essentielle. Les Canadiens n'ont jamais voulu suivre la politique de la fusion des races, qui a été l'attitude des États-Unis, où la diversité de culture a de fait été éliminée. Je crois qu'au Canada, nous voulons, comme l'a si souvent répété le chef de l'opposition, l'unité sans l'uniformité.

Ces deux caractéristiques de la nation canadienne apparaissent dans les questions 8 et 10. La question 8 porte sur la nationalité et la question 10 sur l'origine ethnique. La première vise à souligner l'unité nationale, et je suis certain que lorsqu'elle sera posée à ceux qui ont reçu leur citoyenneté canadienne, ils seront vraiment fiers de dire qu'il sont Canadiens.

La question 10, d'autre part, fait ressortir l'élément de diversité qu'on trouve au Canada et que la plupart des Canadiens veulent, j'en suis sûr, préserver. Cette diversité d'origines culturelles a toujours été, et sera toujours, pour le Canada, une source profonde d'enrichissement dans ce domaine.

Les Canadiens français ne sont pas les seuls à être fiers de leur patrimoine culturel. Les Anglais, les Écossais, les Irlandais, les

Italiens, les Allemands, les Ukrainiens, et bien d'autres autres encore, ont le même sentiment. Les nombreuses sociétés de Saint-André qu'on trouve un peu partout au Canada le prouvent.

Nous voulons toujours nous tenir au courant, comme nous l'avons fait jusqu'ici, de la composition de notre population et de l'origine culturelle de tous les Canadiens, parce que nous sommes convaincus qu'en maintenant notre diversité sur ce plan, nous consoliderons l'unité du pays. La question n'intéresse donc pas seulement les Canadiens d'origine française, mais tous les autres. Je suis convaincu que le gouvernement a été bien avisé de changer d'attitude et de rendre à la question 10 la forme qu'elle revêtait en 1951. En effet, ce changement évitera tout affaiblissement futur de l'esprit canadien et de l'unité canadienne que nous voulons tous, ici, voir renforcés.

Le problème présente encore un autre aspect. C'est que la question posée permettra d'obtenir bon nombre de données qu'il serait impossible de se procurer autrement. Il me semble qu'un recensement devrait fournir les renseignements les plus complets sur la composition d'un peuple, et vu que certaines questions se rapportent à l'âge, à l'occupation, à l'état civil, à la religion, à la répartition géographique, à la langue parlée et à la densité de la population urbaine et rurale, pourquoi n'y aurait-il pas une question relative à l'origine ethnique? C'est tout aussi important de recueillir des données sur l'origine ethnique des individus, car c'est seulement de cette façon que tous les groupes ethniques du Canada peuvent connaître leur nombre et leur répartition à travers le pays. Pourquoi alors ne pas poser cette question, si on l'a fait depuis 1891? Pourquoi la retrancher maintenant?

En outre, la sociologie exige que le recensement révèle l'origine ethnique des Canadiens. Grâce aux réponses fournies à cette question lors du recensement, les sociologues ont pu rédiger des travaux très importants au sujet de la concentration et de la diversité de la population, tant dans les régions urbaines que dans les régions rurales. C'est pourquoi j'estime qu'on a bien fait de rétablir cette question sous la forme qu'elle avait en 1951, et, je le répète, je crois que le gouvernement a été bien avisé d'agir comme il l'a fait. Ce que je regrette en ce moment, c'est que le ministre ait formulé pareille déclaration, donnant ainsi à entendre que c'est la première fois dans notre histoire qu'on prend une initiative de ce genre. Il n'en est pas ainsi, et j'ai tenté de le prouver.

L'hon. M. Hees: J'aimerais fournir une réponse au député de Laurier. Il a soutenu que la question n° 10 ne fait que reprendre le

[L'hon. M. Chevrier.]

libellé initial de la question. Au contraire, j'estime que nous avons amélioré cette question. A présent, elle est formulée de telle sorte que nous devrons nécessairement recevoir une réponse exacte. Autrement dit, la réponse portera uniquement sur l'origine ethnique. Personne n'ignore qu'en 1951, la question était posée de telle sorte que 150,000 personnes ont donné une réponse erronée. Ils ont répondu «Canadien», ou «inconnu», ce qui a faussé, par ricochet, la statistique finale du recensement. Le député reconnaîtra, je pense, qu'on a considérablement amélioré la question en la reformulant, et je suis sûr que nous nous en réjouissons tous, car il importe que nous possédions des données exactes sur nos origines ethniques.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas à la nouvelle présentation de la question que j'en avais. J'ai voulu établir qu'on avait déjà posé la question sur l'origine ethnique. Je crois avoir bien montré que lors du recensement de 1951, les questions 16 et 17 permettaient évidemment, l'une, d'affirmer sa citoyenneté canadienne, et, l'autre, d'indiquer son origine ethnique. Le recensement de 1961 a tenté d'enlever ça. C'est ce qui me permet d'affirmer, non sans quelque assurance, que la question a tout simplement été rétablie.

L'hon. M. Hees: Je suis sûr que le premier ministre a voulu dire que jamais la question n'avait été posée aussi directement auparavant. Personne ne peut aujourd'hui s'y tromper. La question est ainsi posée: Êtes-vous Canadien? Impossible de se méprendre sur cette question et les Canadiens peuvent répondre par un simple «oui». Toute possibilité d'erreur est exclue. Je suis sûr que c'est ce que voulait dire le premier ministre.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je veux dire quelques mots pour féliciter le premier ministre du Canada (M. Diefenbaker) qui, en coopération avec le ministre du Commerce (M. Hees) et les membres du gouvernement, a fait reviser complètement la formule du recensement, laquelle n'était pas conforme aux exigences scientifiques.

Je veux citer un passage d'une lettre du Bureau fédéral de la statistique, signée par le statisticien suppléant du Canada, M. Marshall, où il est dit:

Recensement du Canada, 1951.

Avant la recensement de 1951 du Canada, le gouvernement de l'époque avait donné instruction au Bureau fédéral de la statistique d'accepter «canadienne» et «américaine» en réponse à la question, «Origine».

Je fais remarquer qu'à cette époque l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) était ministre des Transports, par conséquent

membre du gouvernement. Je me demande comment il se fait qu'il n'ait pas alors protesté contre cette décision.

De plus, je veux faire également remarquer à la Chambre que les organismes nationaux, tels le Conseil de la vie française et les sociétés Saint-Jean-Baptiste, ont rendu hommage au geste posé par le gouvernement qui a corrigé cette lacune et donné beaucoup plus de force à nos données statistiques.

En terminant, je voudrais faire allusion au discours prononcé hier par le député de Port-Arthur (M. Fisher). A mon avis, dans une partie de son discours, il a employé des expressions déplacées à l'endroit de la population de la province de Québec. Je tiens à signaler à l'honorable député de Port-Arthur que ce n'est pas en employant de telles paroles qu'il contribuera à réaliser une unité nationale forte et puissante.

Les Canadiens de langue française ont leurs droits, comme les Canadiens d'expression anglaise ont les leurs, et si nous voulons une Confédération qui soit puissante, il faut que les deux groupes collaborent et se rendent justice.

De plus, permettez-moi de souligner ce passage d'un exposé de M. Bourguiba, premier ministre de la Tunisie, lors de son passage au Canada:

> Le communisme se développe quand il arrive à exploiter un mécontentement intolérable, quand les sentiments de dignité, de liberté, de justice et d'égalité sont outragés.

Je rappelle donc ces paroles à l'honorable député de Port-Arthur et lui signale également qu'au lieu du mot «communisme», on pourrait peut-être remplacer celui-ci par le nom d'un certain mouvement qui se dessine dans une partie du Canada et que l'on appelle indépendance nationale.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: J'abonde dans le sens du préopinant et je proteste contre l'observation qu'a faite hier l'honorable député de Port-Arthur et que je qualifierai de stupide, si on veut me permettre ce qualificatif sans penser que je manque de respect à l'honorable député. J'aimerais que cet honorable député soit ici pour m'entendre, car réellement c'était une sottise de tenir de tels propos pour un homme de sa culture, et je le dis sans ironie, car l'honorable député de Port-Arthur est un homme vraiment instruit et cultivé, dont les fréquentes participations aux discussions sont fort appréciées des autres représentants et de moi-même. Il reste que réellement, hier, il s'est laissé aller à des sottises, quand il a dit que, lorsque le recenseur passerait chez lui, il répondrait, que ce soit à la question nº 10 ou à la suivante, qu'il est Canadien et que toute cette affaire risible, dit-il, de l'origine ethnique, ne veut rien dire pour bien des gens au pays.

C'est ridicule, mais c'est précisément ce qu'a dit le premier ministre en 1940, quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. L'honorable député de Laurier l'a fait remarquer tout à l'heure en lisant la citation. Je ne sais pourquoi on tient tant à supprimer cette question sur l'origine ethnique. Nul n'est tenu de répondre à cette question. On peut dire qu'on n'en sait rien, ce qui peut être le cas de bien des gens. Si cela vous chante, du moins en régime libéral, vous pouvez vous dire Canadien, Iroquois ou ce que vous voudrez. Personne n'ira vous traduire devant les tribunaux pour ça. J'espère que le ministre ne traînera personne devant les tribunaux pour avoir insisté à se dire d'origine ethnique canadienne.

L'hon. M. Hees: L'honorable représentant a tout à fait raison.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce que M. St-Laurent déclare dans la lettre dont on a fait état. Nous habitons un pays libre, a-t-il dit, si quelqu'un entend déclarer que son origine ethnique est canadienne, on ne l'en empêchera pas. Cependant, la plupart d'entre nous voulons bien essayer de fournir la réponse la plus précise à cette question. Je reconnais qu'elle fait naître un peu de confusion. Je sais très bien d'où est venu mon grand-père paternel: il était né en Angleterre. Mais le premier de mes ancêtres, qui sont venus des États-Unis, était de descendance hollandaise. Pour bon nombre d'entre nous, une intéressante question se pose: celle de la lignée prédominante. Mais je suppose que ces difficultés disparaissent d'elles-mêmes et que nous obtiendrons un bon échantillonnage en nous en tenant à la lignée paternelle.

Ce que M. St-Laurent a déclaré en 1951 et qui révélait sa manière d'envisager les problèmes de ce genre, revenait à ceci: nous sommes en pays libre, non en régime dictatorial, et personne n'empêchera qui que ce soit de déclarer qu'il est d'origine canadienne. Mais je crois que la plupart des gens fourniront la bonne réponse.

Si le député de Port-Arthur, grand clerc en excentricité, ne veut absolument pas tenir compte de ce qu'il appelle une idiote insistance sur l'origine ethnique, je n'y vois pas le moindre inconvénient. C'est son affaire, mais je ne trouve pas que ce soit idiot. Ne serait-ce que du point de vue de l'histoire, qui se fonde, comme l'a dit le député de Laurier, sur les rapports entre les deux groupes fondateurs et constitue la base de toute notre constitution, je crois que les deux côtés ont le droit à la meilleure statistique possible. Bien des dispositions de la constitution reposent sur cette dualité. Il est important que les renseignements là-dessus nous soient fournis avec toute l'exactitude possible dans une société libre. Je ne veux pas

qu'on use de contrainte pour faire dire aux gens une chose plutôt qu'une autre, mais je n'ai pas l'impression que la plupart auront besoin de ce genre de persuasion pour savoir quoi dire.

Le député de Port-Arthur s'est demandé hier si on aura la chance au Canada de se dire Canadiens et d'oublier toute cette idiotie au sujet de l'origine ethnique. Je ne crois pas qu'un Canadien soit moins bon qu'un autre parce qu'il est fier, mettons, de ses origines ukrainiennes. Un Canadien ne se déprécie pas en disant que son grand-père venait d'Angleterre. Je ne vois pas qu'un Canadien perde quelque chose du fait qu'il peut faire remonter la lignée de ses ancêtres de trois siècles jusqu'à quelque petit hameau, village, port de mer ou ville de France. Je crois que nous sommes de meilleurs Canadiens du fait d'en savoir davantage sur nous-mêmes. Et je suis surpris qu'on soutienne le contraire. N'essayons-nous pas de créer une société variée, afin de ne pas être tous pareils.

L'honorable député de Port-Arthur a aussi demandé, comme en fait foi le compte rendu du 2 mai 1961, page 4471:

> Mais je tiens à poser à nouveau au ministre la question suivante: quand pourrons-nous nous appeler tout simplement «Canadiens» et non «citoyens canadiens»?

J'ignore ce qu'il voulait dire. Si on a bien rapporté ses paroles, je ne réussis pas à comprendre. Comment se déclarer «Canadiens», sans se déclarer «citoyens canadiens». N'est-ce pas la citoyenneté qui nous fait Canadiens?

Nous de ce côté-ci de la Chambre, qui avons appuyé l'honorable député d'Essex-Est quand, à titre de secrétaire d'État, il présentait la loi sur la citoyenneté canadienne, loi qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1947, nous sommes fiers que ce soit notre parti qui ait alors été au pouvoir et qui ait pris l'initiative d'établir une loi qui enlevait tout doute sur la citoyenneté.

M. Horner (Acadia): Pourquoi avez-vous attendu jusqu'en 1947?

L'hon. M. Pickersgill: Je crains que l'honorable député ait à attendre jusqu'en 2047 avant d'être membre d'un gouvernement et avoir la chance de faire quelque chose.

Je pourrais signaler, puisque l'honorable député cherche à mêler l'esprit de parti au débat, ce que j'ai voulu éviter, que si la chose n'a pas été faite plus tôt, c'est parce que le parti de l'honorable député compte dans ses rangs un grand nombre de gens qui ne voulaient pas que ça se fasse, et qui préféraient le statut de colonie à celui de nation. Les gouvernements libéraux ont toujours pensé qu'il ne faut pas forcer la main des gens, mais qu'il faut obtenir le consentement de la grande majorité du public. Nous croyons qu'une personne a le droit d'avoir une opinion différente de celle d'une autre, peu importe que nous partagions ses vues. Il n'y a aucun doute que, malgré les vues de ceux qu'on pourrait appeler le noyau colonial de notre pays, dont la plupart appartiennent au parti tory, on a pu constater dès 1946, lorsque mon ami, l'honorable député d'Essex-Est, a présenté ce bill historique, que les Canadiens en général voulaient le statut indiscutable de citoyens canadiens. Je crois même que ces coloniaux résiduels qui appartenaient au parti tory sont presque tous disparus.

L'hon. M. Martin: Il en reste deux.

L'hon. M. Pickersgill: Il en reste peut-être un ou deux, mais quand j'entends le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ce vieux colonialiste, parler d'indépendance d'un bout à l'autre du pays, je me rends compte que même les conservateurs ont fait des progrès.

Mon ami l'honorable député de Laurier a eu raison de signaler la déclaration faite par le premier ministre, le 12 avril, à l'émission télévisée *The Nation's Business,* car c'était une fausse déclaration. On ne dupera personne en disant que cette déclaration avait trait à l'origine raciale. Le premier ministre a dit que, pour la première fois, le présent gouvernement permettait aux gens de se déclarer Canadiens. Ce n'est pas vrai. C'est en 1947 que chacun a eu, pour la première fois, le droit de se déclarer Canadien sans que cette nationalité puisse faire l'ombre d'un doute, lors de la mise en vigueur de la loi sur la citoyenneté canadienne, et le questionnaire du recensement de 1951 en fait foi, car, ainsi que mon ami l'honorable député de Laurier l'a signalé, au haut de la page 1 de ce questionnaire, sous la rubrique de la citoyenneté, on lit le mot «Canada». Donc, cette déclaration du premier ministre était inexacte. Cette émission est censée exposer les affaires de l'État et non diffuser de fausses informations. Il est incroyable que le premier ministre ait été si peu au courant de la question qu'il ait pu faire cette déclaration par inadvertance; pourtant, j'aime croire que c'est ce qui est arrivé. De toute façon, cette déclaration, je le répète, est inexacte.

Ce qui est vrai, c'est que le présent gouvernement, mal inspiré et au prix de dépenses considérables pour le contribuable, avait fait imprimer une forte quantité de formules qu'il a dû retirer et réimprimer. Au point de vue technique, la question est peut-être formulée un peu mieux qu'en 1951, mais dans le fond elle revient exactement à la même chose. Le gouvernement a manqué de jugement en essayant d'innover et s'est aperçu qu'il avait

commis une bourde épouvantable. Par suite des protestations violentes qui se sont élevées, il a dû revenir exactement à que le gouvernement libéral avait fait en 1951. Nous nous réjouissons fort de ce que le gouvernement ait agi ainsi et nous louons les honorables vis-à-vis du bon jugement qui leur a inspiré ce geste. Il n'y a plus de divergences d'opinions là-dessus à la Chambre, sauf les extraordinaires excursions dans le domaine de la fantaisie, les extraordinaires «vols de pigeon» auxquels se livre le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

M. Peters: Monsieur le président, je ne sais jamais à quoi m'en tenir sur cette question d'origine ethnique, et il arrive parfois au député de Port-Arthur de formuler sur ce sujet des idées que je ne comprends pas. Je me réjouis d'apprendre que l'honorable député de Bonavista-Twillingate se trouve dans la même catégorie que moi, en n'étant pas aussi intelligent que le député de Port-Arthur. Parfois, nous ne comprenons simplement pas ce qu'il dit. Ce n'est pas sa faute, c'est la nôtre.

L'hon. M. Pickersgill: C'est la nôtre.

M. Peters: Je m'inquiète aussi du fait que notre petit groupe soit toujours attaqué.

Une voix: Vous ne vous y opposez pas.

M. Peters: Nous ne nous y opposons pas bien rigoureusement, mais il semble étonnant que, des fois, nous nous trouvions à faire l'opposition non seulement à un gouvernement, mais à deux, savoir celui que nous avions auparavant et celui que nous avons maintenant. Nous allons supporter la tension, même si, parfois, nous trouvons cela étonnant.

Je dirai que, personnellement, je me réjouis beaucoup de pouvoir déclarer notre origine canadienne. Aussi, je ne suis pas tout à fait opposé au fait que nous puissions indiquer notre origine ethnique, mais je pense que, pour la plupart d'entre nous, c'est une question fort trompeuse. Je pense qu'il n'y a vraiment que deux sortes de gens dans le monde, les Irlandais et ceux qui voudraient être Irlandais. Ceux d'entre nous qui ignorent leur origine ethnique disent immédiatement qu'ils sont Irlandais, de toute façon, et c'est probablement pourquoi il y en a tant qui se disent d'origine irlandaise.

M. Small: Cela vous donne au moins un peu de respectabilité.

M. Peters: Je reconnais que ce n'est probablement pas la principale partie de mon origine ethnique, que ce n'en est qu'une très petite partie. Mais nos prétentions ethniques me paraissent plutôt ridicules. J'ai eu la chance d'observer cela, car j'ai travaillé avec un bonhomme qui, un jour, se disait d'origine française. Après vérification, on constatait qu'il était né à Mont-Laurier, mais que son père était Écossais et ne parlait pas un mot de français, surtout lorsqu'il s'enivrait. A ce moment-là, il ne pouvait pas dire un seul mot dans cette langue. Les enfants avaient appris le français. J'imagine qu'on pouvait se comprendre un peu dans la famille, car ils ont aussi appris un peu d'anglais. Si vous aviez demandé à cet homme quelle était son origine ethnique, je suis tout à fait sûr qu'il se serait déclaré Français; mais il n'était pas du tout d'origine française. Il s'appelait MacMillan. Pour des raisons qu'il m'est inutile d'approfondir, il a porté le nom de St-Amour et cela lui convenait assez bien, vu qu'à l'époque, il parlait assez mal l'anglais. Ce n'était pas sa faute. Il n'a parlé que le français jusqu'à un âge avancé.

Avant bien des années, il y aura des gens qui prétendront être de telle ou telle origine ethnique, mais ils n'auront pas la même ascendance que moi. On peut dire aujourd'hui, et cela vaudra de plus en plus à mesure que les années passeront, que la plupart des nôtres, s'ils veulent être sincères, doivent admettre qu'ils n'ont pas la moindre notion de leur principale origine ethnique. Je ne crois pas qu'il y ait eu d'apports nouveaux dans la nationalité de mes ascendants du côté paternel ou maternel, depuis cinq générations, au Canada. Il y a tant de mélange que je pense qu'il serait assez difficile de savoir...

Une voix: Vous êtes le fruit de mariages entre consanguins.

M. Peters: Non, je ne dirais pas cela, mais nous sommes certainement Canadiens, et nous sommes fiers et heureux d'avoir cette occasion de le manifester.

Je n'ai pas vu la formule de recensement de cette année, et je voudrais demander au ministre si elle est semblable aux formules qui demandaient, par exemple, si nous avions des biens, où ils étaient situés, si nous étions cultivateurs, combien nous avions de vaches, et ainsi de suite?

L'hon. M. Hees: Oui. Je viens d'envoyer un exemplaire de la formule de recensement au député, monsieur le président. Elle ressemble beaucoup à la formule des dernières années. On y a apporté certains changements, comme tous les députés ont pu l'apprendre.

M. Peters: C'est exactement comme je pensais. Pour cette raison, je veux soulever une difficulté. Cette difficulté a déjà été soulevée hier dans un autre contexte, et j'ai eu beaucoup de mal à m'y comprendre. Quand j'aurai fini d'en parler, le député de Bonavista-Twillingate arrivera à comprendre comme

moi, même s'il a pu avoir de la difficulté à comprendre hier. Il s'agit de la nomination des employés au recensement.

Je suis assez indifférent au choix de ceux qui, dans ma circonscription, seront nommés commissaires du recensement. Je voudrais citer ce qui a été dit, car il me semble que le secrétaire parlementaire a terriblement embrouillé la question dans l'esprit des Canadiens, lorsqu'il a répondu à plusieurs questions. Je me réfère à la question qui a été posée le 29 mars et qu'on trouve à la page 3589 des *Débats*. Cette question a été posée par le député de Nickel Belt. Je cite:

1. Est-on à recruter présentement du personnel pour le recensement?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle méthode de recrutement a-t-on recours et demande-t-on aux bureaux locaux de la Commission d'assurance-chômage de fournir le personnel requis pour le recensement?

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, des milliers de Canadiens travailleront cette année dans cette entreprise d'importance nationale que sera le recensement de 1961. Déjà la Commission du service civil en recrute par centaines pour renforcer le personnel du Bureau fédéral de la statistique, dans les bureaux régionaux et au bureau central, à Ottawa. Elle procède en cela comme de coutume, c'est-à-dire de concert avec le Service national de placement. Il faudra, en outre, quelque 1,300 commissaires et 27,000 agents recenseurs. Trop peu de temps est réservé aux questions marquées d'un astérisque pour permettre un exposé détaillé de la façon de les recruter. Néanmoins, la Chambre apprendra avec intérêt qu'il s'agit là d'un des rares cas où le présent gouvernement va procéder comme on a procédé lors du recensement de 1951.

M. McIlraith: Ce n'est pas exact.

Le député a ensuite ajouté des réserves:

Je n'ai rien eu à voir à la présente méthode qui consiste à nommer un certain nombre de personnes pour chaque circonscription électorale.

La raison, c'est qu'il n'y en a eu qu'un seul de nommé au lieu de quatre. Je signale que, dans les circonstances, il y avait une bonne raison pour laquelle les choses ne pouvaient se passer de la même façon. L'une des raisons était qu'à ce moment-là les candidats libéraux avaient la malheureuse faculté de se faire élire presque tout le temps, et il n'y avait pas beaucoup de candidats dans la situation où nous trouvons certains d'entre eux aujourd'hui.

Nous voyons que des questions ont été posées et soulevées trois ou quatre fois. L'honorable député de Port-Arthur a soulevé la question le 29 mars. L'honorable député de Kootenay-Ouest l'a soulevée de nouveau le 16 avril. La question soulevée—qui est confuse, d'ailleurs—a trait à la nomination de quatre commissaires qui ne sont vraiment pas des recenseurs, mais qui veillent à la nomination de ces derniers, et ils seront entièrement chargés d'une région en particulier.

[M. Peters.]

Examinons un peu ma propre région, et même deux régions que je connais bien, c'est-à-dire ma propre circonscription et le district électoral de Timmins. Voici la liste des commissaires du recensement déjà nommée, liste qui devait paraître à 8 heures du matin, le 11 avril 1961. A la page 16, il est question de Timiskaming et du premier commissaire M. C. Foster Rice, d'Haileybury (Ontario). M. C. Foster Rice était le candidat conservateur lors des deux dernières élections fédérales. Il s'occupe activement de politique dans ma région et il est capable de faire fonctionner la machine politique, comme il l'a démontré maintes fois. On ne saurait prétendre qu'il se désintéresse, au point de vue politique, des résultats du recensement ou de tous autres résultats dans la circonscription de Timiskaming.

Puis on mentionne M. James Aubrey Waterhouse, d'Elk Lake. M. Waterhouse est organisateur du parti conservateur dans cette région depuis plusieurs années et il est très compétent. Avant les élections, je puis rendre visite à M. Waterhouse pour lui demander combien de voix j'aurai, à trois bulletins près, et combien de voix les autres candidats auront. Il connaît exactement leurs chances et il n'est pas un observateur qui regarde la politique d'un œil désintéressé dans ma région.

M. Chambers: Il connaît très bien la région.

M. Peters: Il connaît la région à fond et, une fois son travail terminé, il saura ce que chacun gagne, ce qu'il possède et bien d'autres détails.

Passons à M. George M. Hodgson, d'Englehart. Son nom figure ici parce que sa femme est la présidente de l'association conservatrice de la circonscription de Timiskaming. Il est absolument impossible de le décrire comme étant un observateur désintéressé et impartial de la scène politique et économique de la circonscription de Timiskaming. M. James R. McDougall, de Kirkland-Lake, mentionné ensuite, est depuis de nombreuses années lié activement à la vie politique et ne peut être pris pour un observateur impartial de la scène politique.

Une voix: L'avez-vous recommandé?

M. Peters: Je ne l'ai certes pas recommandé. Si on m'avait prié de recommander des personnes, j'aurais choisi des hommes aussi impartiaux que possible. (*Exclamations*) Que les députés ne se permettent pas de rire, il n'y a pas de quoi rire, à mon sens. Mes commettants répondront à toutes les questions et je m'élève contre ces politiciens

qu'on nomme pour recueillir les renseignements. Je dis à ceux des gens de Timiskaming qui ont des convictions politiques de ne répondre à aucune des questions, parce qu'on se servira plus tard de ces renseignements contre eux politiquement. Ces renseignements sont utiles à un parti politique pour des motifs politiques et les réponses aux questions posées dans cette page ne seront pas confidentielles, comme elles devraient l'être. Il s'agit de questions bien détaillées et personnelles.

Il n'y a pas de quoi rire. Il faut des gens absolument impartiaux, parce qu'il est indispensable que les réponses aux questions soient tout à fait franches. Que les conservateurs rient s'ils le veulent. Les Canadiens dépenseront la forte somme pour le recensement et je suis sûr qu'ils veulent le recensement le plus impartial, le plus précis et le plus complet possible. Quiconque donne pareils renseignements à certains de ces racoleurs politiques est un imbécile et je ne crois pas que les gens de Timiskaming soient des imbéciles.

Prenons, par exemple, la circonscription de Timmins, que je connais assez bien. Les premiers noms qui figurent ici sont ceux de M^me^ Hilda Weir, de Matheson, et de M. Charlie Shields, de Porcupine-Sud. Je ne dirai rien de M^me^ Weir. Si on l'avait inscrite sous le nom de son mari, je saurais peut-être de qui il s'agit, mais son prénom m'est inconnu, et c'est pourquoi je m'abstiendrai de toute observation. Quant à M. Charles Shields, il a été maire de Porcupine-Sud. C'est aussi, depuis de nombreuses années, un conservateur dévoué. Il est à même de connaître personnellement, pour ainsi dire, tout le monde dans la région. Il y réside depuis longtemps, et si je ne veux pas dire qu'il est assez étroitement lié à l'activité du parti conservateur dans la région pour me causer beaucoup de peine, je ne sais au juste si la même chose vaut pour le député de Timmins.

M. Thomas Gregory Carswell, de Timmins, est également un conservateur déclaré et bien connu. Il participe depuis bon nombre d'années aux congrès conservateurs de la région. Sa famille était étroitement liée au choix des candidats aux élections, et il est, à mon avis, en mesure de tirer quelque avantage politique de cette nomination.

Le dernier nom dans la région D est celui de M. J.-Émile Brunette. Encore une fois, qui, dans le parti conservateur, pourrait être plus près de la scène politique que M. J.-Émile Brunette? Il n'a pas toujours été conservateur. Il aurait pu obtenir cette nomination en tant que libéral, car il s'est porté candidat libéral à maintes reprises, et en tant que maire de Timmins, durant plusieurs années, il était bien connu comme libéral. Cependant, par suite des changements récents intervenus à Timmins, il est devenu conservateur et il s'est porté candidat conservateur, aux dernières élections, contre le député de Timmins. Peut-être aurait-il pu se faire élire en tant que libéral, mais une fois qu'on a changé de parti, il est très difficile de se faire élire en tant que candidat du parti qu'on a quitté.

Chacune de ces nominations a été une nomination politique. Je ne sais ce que le gouvernement en pense. J'ignore pourquoi le gouvernement a agi de la sorte. Il est intéressant de noter que M. Grosart est venu dans ma région et qu'il a désorganisé le conseil municipal, ce qui a entraîné, semble-t-il, la démission du maire de la ville. Il est certain qu'il y aura d'autres changements. M. Grosart a fait plusieurs déclarations importantes mais, à mon avis, la raison pour laquelle il s'est rendu là, c'est qu'il voulait parler à ces gens des nominations qui allaient se faire.

Eh bien, moi je vous dis que si vous allez voir dans les journaux de Toronto, vous constaterez que, ces quelques derniers jours, on a jugé par conjecture qu'il ne pouvait y avoir d'élections partielles en Ontario cette année, parce que toute la machine conservatrice sera occupée à faire le recensement et qu'elle n'aura pas le temps d'organiser d'élections. C'est exact en ce qui concerne ma région, bien que nous n'ayons pas besoin d'élections partielles. A voir cette liste, il est évident que toute la hiérarchie du parti conservateur travaille au recensement.

M. Charlton: Non, il y en a beaucoup plus que cela.

M. Peters: Je ne pense pas. Dans ma circonscription, nous avons le président, le candidat et deux des directeurs régionaux. Il y en a que quatre autres environ et j'imagine qu'en guise de compensation ils seront invités à travailler au recensement. Toute la hiérarchie de la circonscription y participera.

Je ne mets pas en doute la compétence de ces gens, car ils sont tous d'une compétence établie. Tout ce que je me demande, c'est comment il pourra y avoir impartialité lorsque les gens feront le recensement et de la propagande politique en même temps. Ils sont comme nous, quoi! Nous ne visitons pas une ou deux douzaines de foyers sans que quelqu'un s'enquière de la situation relativement au prix du blé ou de quoi que ce soit.

Ces gens feront plus de propagande politique qu'ils ne travailleront au recensement. Je dis que c'est irresponsable de la part du gouvernement que de tenter de faire le recensement à l'aide de la machine politique du parti. Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député d'York-Scarborough pour dire que c'est irresponsable. Je ne pense pas qu'on puisse manifester plus d'irresponsabilité

qu'en utilisant une organisation politique pour cette tâche. J'aimerais beaucoup mieux qu'on confie la tâche à des fonctionnaires. Cependant, je pense qu'il y a assez de gens compétents qui sont suffisamment impartiaux pour n'avoir aucune raison de divulguer ou utiliser les renseignements obtenus de cette façon. Il y a beaucoup de personnes de ma circonscription qui sont impartiales, même, chose étonnante et regrettable, en matière de politique. Ce sont des gens responsables, qui seraient capables de faire le recensement. Je songe aux instituteurs qui ne sont pas occupés après la fin de juin, aux étudiants d'université et à d'autres qui sont en chômage.

M. Charlton: Ils ne sont pas en chômage.

M. Peters: C'est peut-être vrai. J'admets qu'ils ne sont pas en chômage. Ils ne travaillent pas à leur occupation habituelle et sont disponibles pour ce genre de travail. Bon nombre des questions posées sont très techniques et embrouillées. Les instituteurs réussiraient sans doute mieux à obtenir des réponses exactes que les politiciens ordinaires qui vont effectuer ce relevé dans les circriptions de Timiskaming et de Timmins. Si l'on veut que nous permettions de telles choses, il faudra nous assurer qu'on fera preuve d'impartialité.

A combien de mes cultivateurs va-t-on poser une foule de questions pertinentes au sujet de leur exploitation agricole? Combien d'entre eux vont aimer qu'un candidat politique puisse examiner tous ces chiffres et connaître ainsi leur situation financière? Nous l'ignorons, et nous ne pouvons que supposer que le recensement va être accompli comme il l'a été dans le passé. J'exhorte instamment, non seulement les gens de Timiskaming, mais tous les Canadiens, à examiner l'affaire de très près avant de répondre à quelqu'une de ces questions d'ordre technique ayant trait à leur commerce ou à leur occupation. Ces réponses pourraient être utilisées à leur avantage ou à leur détriment, ou du moins elles le seront, si un candidat politique le désire, car elles seront étudiées par un candidat politique.

Je suis d'avis qu'on devrait poser les questions suivantes au gouvernement, et je les pose au ministre par votre entremise, monsieur le président. Êtes-vous prêt à publier tous ces renseignements? Inscririez-vous les noms des gens et publieriez-vous les renseignements par circonscription, afin que je puisse voir ce que possède M. Untel ou combien il a de vaches? Publieriez-vous cela afin que chacun ait accès aux renseignements? Si vous répondez non, je dis que vous n'avez pas le droit, en toute décence, de permettre que ces renseignements soient examinés par des gens qui sont inféodés à un parti politique. Je ne demande rien de déraisonnable. Nous avons le droit d'exiger une certaine impartialité de la part des commissaires. Nous savons fort bien qu'à l'échelon inférieur, c'est-à-dire à l'échelon où les renseignements sont recueillis, il y aura des gens qui s'intéressent à la politique. Je ne m'y oppose pas. Cependant, je m'oppose absolument à ce que le travail soit fait par des gens qui sont en mesure d'utiliser ces renseignements à des fins politiques.

Les Canadiens, et, certes, les journaux du pays, devraient s'opposer violemment à cet état de choses. Les journaux devraient réclamer une certaine protection pour les Canadiens. Certains de ces renseignements n'apparaissent même pas sur les formules d'impôt sur le revenu. Si l'on veut les demander, le gouvernement devra en respecter le secret. Il faut que les gens aient l'assurance que ces renseignements ne seront pas transmis au gouvernement par l'entremise des personnes qu'il a lui-même désignées. J'ai dit que les quatre commissaires nommés dans ma région sont tous des hommes politiques, des gens qui non seulement s'intéressent aux questions politiques—ce devrait être le cas de tout le monde —mais qui travaillent activement pour un parti politique. Ils doivent leur nomination et leur salaire à la protection politique. Voilà où est le mal. Pareille situation n'est guère de nature à favoriser l'exécution judicieuse du recensement; ce n'est pas ainsi qu'on obtiendra la déclaration complète et raisonnable des affaires de chacun des Canadiens.

S'il attache de l'importance à l'impartialité, je suis sûr que le ministre exprimera ses regrets, qu'il dira que ce n'est pas lui qui a recruté ces gens, mais l'organisateur national de son parti. Il dira qu'il réprouve cette méthode et que le recensement ne devrait pas être mêlé à la campagne politique en vue des prochaines élections, comme il l'est de toute évidence. Si le ministre veut obtenir ces chiffres d'une façon impartiale, je suis sûr qu'il va nous dire qu'à son avis, ces gens n'auraient pas dû être nommés si l'on peut prouver l'exactitude des faits que j'ai allégués.

L'hon. M. Hees: Nous venons d'entendre, je crois, l'une des déclarations les plus irréfléchies qu'il nous ait été donné d'entendre depuis longtemps dans cette enceinte. Ce langage, on s'attendrait à ce qu'il soit tenu ailleurs qu'au Parlement du Canada. Je suis très indigné à la pensée que le député ait osé faire un tel discours. D'après le député, il est la seule personne de sa circonscription à qui l'on puisse faire confiance.

Ceux à qui l'on a confié l'importante fonction qui consiste à recenser la population jouissent de la profonde estime de leur entourage, dans toutes les régions du pays. Autrement, on ne les aurait pas désignés. On

les a choisis en tenant compte des exigences suivantes: d'abord, excellente éducation, expérience administrative libérale ou dans l'exercice d'une profession libérale ou dans le commerce, connaissance de la région en cause, tact, entregent et bon jugement.

Le député a parlé du caractère confidentiel du recensement. A l'en croire, les préposés au recensement utiliseront pour leur propre avantage et à leurs fins personnelles les renseignements qu'il vont obtenir. J'ai entendu bien des déclarations ridicules, mais celle-ci vient au tout premier rang. La loi sur la statistique traite du caractère confidentiel. J'aimerais citer un passage de l'article 15:

Nul rapport individuel fait aux fins de la présente loi, non plus qu'une partie d'un semblable rapport, ni aucune réponse à des questions posées pour lesdites fins ne doivent être publiés...

On a dit aussi que le recenseur fait serment de garder le secret. Pareil serment est chose grave que les gens ne prennent pas à la légère. Les personnes qui ont été choisies sont sérieuses et respectables. Or, si elles font serment de garder le secret, elles le font très sérieusement.

J'aimerais parler des sanctions réservées aux recenseurs qui violent le secret. Voici à ce propos un passage de l'article 34 de la loi sur la statistique:

Toute personne employée à l'accomplissement d'un devoir prévu par la présente loi ou un règlement, qui,

a) après avoir prêté le serment requis, déserte sa fonction, ou fait volontairement une fausse déclaration, un faux énoncé ou un faux rapport au sujet d'une pareille matière;

b) sous prétexte de l'accomplissement de ses devoirs en cette qualité, obtient ou cherche à obtenir des renseignements qu'elle n'est pas régulièrement autorisée à obtenir; ou

c) ne garde pas inviolé le secret des renseignements recueillis ou inscrits sur les questionnaires et formules, et divulgue, sauf pour ce qui est permis par la présente loi et par les règlements, le contenu d'un questionnaire ou d'une formule remplie en exécution de la présente loi ou d'un règlement, ou quelque renseignement fourni en conformité de la présente loi ou d'un règlement;

est coupable d'une infraction et passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus trois cents dollars, ou d'emprisonnement pour une période d'au plus six mois, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

Je crois avoir bien nettement exposé les qualités requises de ces personnes. J'ai bien démontré qu'elles avaient été choisies avec grand soin. Elles jouissent du respect de leurs concitoyens. C'est un code d'éthique très strict qu'on leur donne pour se guider dans leur travail. Des peines sont prévues pour celles qui ne s'y conformeraient pas. Toutes doivent prêter le serment de discrétion. Les gens du calibre de ceux qui ont été choisis pour ce travail important prennent au sérieux un serment de discrétion.

Je n'ai pas à traiter le sujet davantage, monsieur le président. Je crois que les remarques de l'honorable député étaient très déplacées. Il me semble que le député jette, d'une façon tout à fait immotivée, le discrédit sur ces gens de mérite qui, dans tout le pays, s'acquitteront d'une tâche vraiment très importante. Je puis assurer au député, ainsi qu'à tous les Canadiens, que le recensement sera, à mon avis, bien exécuté et qu'aucune des choses qu'il s'imagine n'aura lieu.

S'il se produit quelque part un cas de cette nature, il y a un règlement très précis, des règles bien établies et des sanctions de prévues à l'intention des délinquants. J'espère bien qu'il n'y aura pas lieu d'imposer ces sanctions. Je ne le crois pas, d'ailleurs.

J'espère aussi que nous n'entendrons plus pareils propos de la part du député en cause, ou de tout autre représentant. Les observations du député étaient injustes envers ceux qui ont été choisis pour exécuter plus tard cette tâche si importante, et elles les dépréciaient.

M. Peters: Monsieur le président, je tiens à bien préciser que je n'ai aucune raison de jeter le discrédit sur ces personnes.

Une voix: Ne le faites pas, alors.

M. Ricard: Alors taisez-vous!

M. Peters: Si, par discrédit, on entend qu'ils appartiennent à un parti politique et qu'ils sont très actifs dans ce parti, c'est tout à fait exact.

M. McGee: Vous avez allégué clairement que ces gens vont manquer à leur serment. Le compte rendu sera là pour le prouver.

M. Peters: Je n'ai certes jamais allégué qu'ils vont manquer à leur serment.

L'hon. M. Hees: Si.

M. Peters: J'ai dit qu'ils se serviraient de ces renseignements et, évidemment, ils le feront. Il faudra qu'ils le fassent. (*Exclamations*) Ne coupons pas les cheveux en quatre, monsieur le président. Soyons bien clairs. Je ne dis pas qu'ils vont grouper tous ces renseignements pour en faire un rapport, ou quoi que ce soit du genre.

Ce que je dis c'est que, grâce à ces renseignements, ils vont savoir un tas de choses que les gens ne leur diraient pas en d'autres circonstances. La seule allégation que je fasse est dirigée contre l'organisation du parti politique qui va mettre sur pied cette méthode de recensement.

Je n'en ai pas contre ces personnes. J'en connais un bon nombre. Je suis tout à fait d'accord avec le ministre quand il dit qu'elles sont éminemment compétentes et qu'elles jouissent d'une bonne réputation. Je connais

toutes les personnes dont j'ai fait mention dans ma circonscription et j'ai beaucoup de respect pour leur compétence. Je sais aussi que les renseignements qu'elles recueilleront vont leur être de quelque utilité, comme à n'importe qui, tout comme la section de ce document qu'on imprimera sera utile à chaque député qui prendra la peine de lire les données générales du recensement.

Je tiens à bien préciser que je ne veux pas jeter le discrédit sur ces personnes; je m'en prends uniquement à la formule de nomination qui permet à un seul parti politique d'être choisi dans une région, car c'est ainsi qu'on a procédé dans ma région.

M. Hodgson: C'est sans doute parce qu'aucun membre du PSD ne possédait les qualités requises.

M. Peters: Je ne dis pas non plus que des tenants du PSD auraient dû être choisis. Je crois que bien des gens auraient pu être désignés. J'ai signalé une catégorie de personnes qui auraient pu être nommées, ce qui n'aurait pas donné lieu à ce genre de choses.

Lors de recensements précédents, on avait agi de cette façon dans ma région. Il m'arrive rarement, sinon jamais, d'accorder le mérite de l'impartialité politique au parti libéral; mais, autant que je sache, on a procédé de cette façon lors du dernier recensement. (*Exclamations*)

M. Ricard: Ça, oui!

M. Peters: Cela s'est fait dans ma région. Je connais bien des gens que la question touchait de près. Je ne sais rien de leurs affiliations politiques et je ne pense pas que ce motif ait joué. En dépit des assurances données par le ministre, je persiste à croire qu'il faudrait examiner encore la question. Il ne faudrait pas s'en remettre à l'une de ces organisations de favoritisme politique du gouvernement. Est-ce que le gouvernement ne s'est pas mérité l'excellente réputation de savoir les écarter?

Il a mis fin au favoritisme politique dans bien des domaines. Je le dis en toute justice. Le gouvernement se fait du tort et nuit en même temps à son recensement en faisant savoir à tout venant que c'est pourtant sur pareille base que les nominations se font actuellement en l'occurence.

M. McGee: Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement pour préciser ce qui en est, à propos du point soulevé par le député. Le député a allégué des choses bien précises au sujet de certaines personnes de sa région qui ont été désignées à ces fonctions. S'il s'était exprimé ainsi en dehors de la Chambre, je pense—certains députés pourraient sans doute m'éclairer là-dessus—que ses propos auraient été considérés diffamatoires.

Le ministre a donné lecture du libellé du serment, et le député a dit que ces personnes utiliseraient les renseignements obtenus à des fins qui vont directement à l'encontre de ce serment. Il s'est permis de porter atteinte à l'intégrité de certains de ses commettants et de tous les préposés au recensement du Canada.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, pour répondre aux observations du préopinant, je constate que le même honorable député a formulé une déclaration analogue dans cette enceinte il y a deux ou trois jours, et qu'il n'était sans doute pas plus justifié à le faire qu'aujourd'hui. J'attendrai d'avoir le compte rendu du débat d'aujourd'hui pour voir au juste ce qui en est.

M. Herridge: Monsieur le président, quelques mots me suffiront. Je désire souscrire à une déclaration du député de Timiskaming. D'après ce que j'ai vu dans ma propre circonscription, je puis dire que, la dernière fois, ce gouvernement a nommé comme commissaires du recensement des membres de deux partis politiques différents. Si je me souviens bien, des membres de tous les partis ont été désignés comme recenseurs. Je crois qu'on a fait preuve d'équité à cet égard.

Nous avons appris pourquoi aucun membre du PSD n'avait été nommé. Le député de Victoria (Ont.) a déclaré carrément que le gouvernement ne leur trouvait pas les qualités requises. Je ne sais si la même remarque s'applique aux libéraux. Nous pouvons donc déclarer nettement que, d'après le gouvernement, aucun membre du PSD ne serait assez compétent pour être commissaire du recensement. Le député s'est chargé de nous l'apprendre.

M. Hodgson: Je n'ai rien dit de tel. Je n'ai mentionné ni le gouvernement, ni aucun autre gouvernement.

M. Herridge: Vous avez dit «nous».

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, peut-être pourrai-je jeter un peu de lumière sur cette question. Si j'ai bien compris le député de Victoria (Ont.), il a dit: «Probablement qu'aucun membre du PSD n'aurait les qualités requises».

M. Herridge: Non, il a dit «nous».

M. Hodgson: Non; j'ai dit «probablement».

M. Herridge: Il se peut que j'aie mal saisi, monsieur le président. Toutefois, dans ma circonscription, tous les commissaires du recensement sont des conservateurs et ce sont de braves gens; je les connais tous. Voici

cependant où je veux en venir. Tout d'abord, il y a parmi les conservateurs—qui, comme d'autres, ont attiré mon attention là-dessus—et parmi les membres des autres partis, des personnes capables et compétentes qui seraient bien contentes d'avoir ces $1,200 pour un travail de six semaines.

Voici notre manière de voir. Il ne s'agit pas de savoir s'ils devraient être conservateurs, ni de se demander quelles devraient être leur allégeance politique. Par exemple, dans ma circonscription, deux des personnes qui ont été nommées—ce sont d'excellentes gens; je les connais bien, elles sont tenues en haute estime—font partie d'un des bureaux d'avocats les plus achalandés de la région, tandis qu'il y a, je dirai, des conservateurs capables et compétents qui aimeraient bien avoir l'occasion d'ajouter à leur revenu, souvent bien modeste, ce supplément de $1,200 pour six semaines de travail.

Comme l'honorable député de Timiskaming l'a dit, le gouvernement mérite des louanges à bien des égards pour son opposition à la pratique du favoritisme politique. L'ancien ministre des Travaux publics est un excellent exemple. On sait les pressions qui sont exercées. Nous sommes tous humains et quand un parti a été absent du pouvoir durant 20 ans, il est très humain de vouloir accorder ces positions à ses amis chaque fois que c'est possible.

En temps ordinaire, cela ne devrait pas susciter trop de critiques, mais dans la conjoncture actuelle, quand il y a des gens qui ont besoin de ce supplément de travail, tant comme commissaires du recensement que comme recenseurs, je prétends que nous devons examiner la question comme Canadiens et non comme membres d'un parti.

En terminant, j'exprime l'espoir qu'on enjoindra aux commissaires du recensement de nommer des recenseurs capables et compétents, indépendamment de considérations d'ordre politique, des personnes qui ont besoin de ce supplément de revenu dans cette période si difficile.

M. Thomas: Je pense que le moment serait bien choisi pour que le ministre du Commerce assure aux membres du comité, et donc à toute la population canadienne, que les renseignements recueillis au cours du recensement ne seront pas et ne peuvent pas être utilisés aux fins de l'impôt sur le revenu. Dans ma région, des gens ont exprimé des craintes en ce sens et je pense que toute assurance que le ministre pourrait donner au nom du gouvernement en y mettant l'accent voulu dans tout le pays, aurait pour effet de rassurer ces personnes, lorsque les recenseurs se présenteront pour recueillir les renseignements.

L'hon. M. Hees: Je suis heureux de donner au député et à tous les autres membres du comité l'assurance que les renseignements obtenus au cours du recensement ne peuvent être utilisés aux fins de l'impôt sur le revenu, ni servir non plus à la mise en vigueur d'aucune loi ou ordonnance. Ces renseignements sont strictement réservés au Bureau fédéral de la statistique.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai une question à poser. N'est-il pas vrai qu'on peut recourir à ces données pour déterminer la date de naissance en vue des prestations d'assurance-vieillesse, par exemple, si on ne dispose d'aucun autre moyen de l'apprendre?

L'hon. M. Hees: On m'informe que l'intéressé seul peut avoir recours au registre des naissances, mais personne d'autre.

L'hon. M. Martin: Que le ministre ne m'en veuille pas de lui faire remarquer que, lors d'une requête en vue de toucher les prestations d'assurance-vieillesse, si l'âge du requérant est contesté, la Division de la sécurité de la vieillesse du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social peut, en vertu du droit conféré par la loi, ou en vertu d'une autorisation accordée, examiner les registres du Bureau de la statistique pour savoir l'âge exact du requérant.

L'hon. M. Hees: C'est bien ce que j'ai dit, il me semble.

L'hon. M. Martin: Que le ministre ne m'en veuille pas de l'aider.

L'hon. M. Hees: Je suis toujours très heureux de l'aide du député d'Essex-Est. La date de naissance d'une personne quelconque peut être révélée à cette personne ou l'être à quelqu'un d'autre moyennant la signature de l'intéressé.

(Le crédit est adopté.)

B—Office national de l'énergie—
401. Administration, $544,970.

M. Thomas: A propos du crédit 401, j'ai recommandé en d'autres occasions des mesures destinées à permettre la modification de la loi sur l'Office national de l'énergie en y incorporant l'article 273 de la loi sur les chemins de fer. Lorsque la loi sur l'Office national de l'énergie a été adoptée en 1959, l'article 273 de la loi sur les chemins de fer en a été omis. La loi sur l'Office national de l'énergie comprend les articles 207 à 246 ainsi que l'article 248 de la loi sur les chemins de fer, mais l'article 273 en a été omis. Les articles de la loi sur les chemins de fer qui ont été incorporés dans le texte de la loi sur l'Office national de l'énergie portent sur l'acquisition et l'expropriation des terres pour l'établissement d'emprises.

La modification que je propose appliquerait aux pipe-lines qui détiennent présentement une charte fédérale les lois provinciales sur le drainage, tout comme ces lois s'appliquent aux pipe-lines qui fonctionnent en vertu d'une charte provinciale. Les pipe-lines compris dans des programmes municipaux de drainage seraient traités comme les autres propriétés, c'est-à-dire qu'ils auraient à payer des impôts et ainsi de suite. Leurs propriétaires auraient le droit d'en appeler aux tribunaux s'ils désiraient faire modifier ces impôts. Ils devraient aussi acquitter les frais supplémentaires encourus par un programme de drainage municipal, par suite de la présence ou de l'exploitation des canalisations.

Les dispositions qu'on demande d'inclure dans la loi sur les chemins de fer seraient très utiles à l'égard des entreprises de drainage des municipalités et des agriculteurs, particulièrement dans la région du Sud-Ouest de l'Ontario que je représente. Cette proposition visant à inclure l'article 273 de la loi sur les chemins de fer dans la loi sur l'Office national de l'énergie m'a été faite par la maison d'ingénieurs en drainage Archibald, Gray et McKay, de London, au nom du canton d'Adelaide. Cette demande a été appuyée par l'Association des arpenteurs de l'Ontario, par le conseil du comté de Middlesex, par le ministre de la Voirie de l'Ontario, en sa qualité de président du comité spécial de l'Assemblée législative de l'Ontario, qui a été établi en vue d'étudier les procédures d'expropriation de terrains en Ontario, par le canton d'East Williams, par la Fédération de l'agriculture de l'Ontario et par le canton de London, comté de Middlesex.

Je vais laisser à un ou deux de ces proposeurs le soin d'exposer l'affaire pour moi. Lors de sa réunion tenue à Hamilton les 15, 16 et 17 février 1960, l'Association des arpenteurs de l'Ontario a adopté une résolution à l'appui de cette proposition. Permettez-moi de signaler que cette association est un organisme important, dont les membres font les travaux de génie relatifs à la plupart des ouvrages de drainage exécutés dans la province d'Ontario. Je veux donner lecture d'un passage du rapport de cette réunion annuelle. On y traite d'une question qui est la deuxième d'une série de sujets dont l'assemblée a été saisie en vue d'obtenir l'appui du comité des succursales de l'association. Je cite:

M. Stidwell: La deuxième question est assez compliquée et je vais tenter de l'expliquer avant d'en donner lecture. Aux termes du paragraphe 22 de l'article 8 de la loi sur les égouts municipaux, les services d'utilité publique sont responsables de l'augmentation du coût de ces ouvrages exigés par la construction et l'exploitation de ces services d'utilité publique. On a des doutes au sujet de l'application de ce paragraphe à l'égard des services d'utilité publique qui ont une charte fédérale. Les chemins de fer ont été tenus responsables de l'accroissement du coût d'un égout exigé par l'exploitation de la compagnie de chemin de fer, en vertu d'un amendement à la loi sur les chemins de fer, au début du vingtième siècle—voir l'article 273 de la loi sur les chemins de fer. Récemment, plusieurs pipe-lines à pétrole et à gaz ont été construits à travers notre province, et certaines des compagnies de pipe-lines sont exploitées en vertu d'une charte fédérale. Alors, voici le problème: ces compagnies sont-elles responsables des frais supplémentaires d'égouttement que l'exploitation entraîne? Certains articles de la loi sur les chemins de fer ont été inclus dans la loi sur les pipe-lines, mais l'article 273, qui est très important et qui tenait les compagnies de chemin de fer responsables de l'accroissement du coût des ouvrages d'égouttement, a été omis. L'automne dernier, la loi sur l'Office national de l'énergie a été adoptée et le premier paragraphe de l'article 71 de cette loi inclut les articles 207 à 246 ainsi que l'article 248 de la loi sur les chemins de fer. Mais l'article 273, si capital, a été omis.

La question qui se pose maintenant est la suivante: «Faudrait-il modifier l'article 71, paragraphe 1, de la loi sur l'Office national de l'énergie pour y ajouter l'article 273 de la loi sur les chemins de fer, ce qui donnerait «Articles 207—246, 248 et 273 de la loi sur les chemins de fer». Autrement dit, les entreprises de pipe-lines devraient-elles assumer le surcroît de frais imposé par leurs exploitations en cas de travaux d'égouttement? A cette question, le comité a répondu par l'affirmative. Nous recommandons que l'association se prononce en faveur de cette modification à la loi actuelle. Je propose l'adoption de la réponse du comité à ce rapport.

Par la suite, le rapport a été adopté à l'assemblée annuelle de l'Association des arpenteurs de l'Ontario.

Je voudrais maintenant donner lecture d'une lettre adressée à l'ancien ministre du Commerce, l'honorable Gordon Churchill, maintenant ministre des Affaires des anciens combattants, par l'honorable F. M. Cass, ministre de la Voirie de l'Ontario. La lettre est datée du 22 août 1960. Je cite:

A la dernière session de l'assemblée législative de l'Ontario, un comité spécial a été créé en vue d'enquêter sur les droits d'expropriation dans la province. J'ai eu l'avantage d'être nommé président du comité, et c'est à ce titre que je viens vous signaler un problème dont le comité a été saisi.

D'après mes renseignements, M. W. H. A. Thomas, représentant de Middlesex-Ouest au Parlement canadien, vous a adressé une communication où il demandait une modification à la loi sur l'Office national de l'énergie en vue de rendre l'article 273 de la loi sur les chemins de fer du Canada applicable aux entreprises de pipe-lines constituées sous l'empire des lois fédérales. Vous savez déjà sans doute que l'article susmentionné de la loi sur les chemins de fer rendrait les entreprises de pipe-lines responsables, comme le sont déjà les chemins de fer, les entreprises d'utilité publique et les organismes de ce genre, des obstacles aux travaux d'égouttement dans les provinces; cela paraît si raisonnable qu'on se demande si cette omission n'est pas le fait d'un accident plutôt que d'une intention. Les obstacles que peut susciter, pour les programmes d'égouttement, tant municipaux que provinciaux, l'aménagement d'un pipeline sont très graves et peuvent dans certains cas occasionner de grandes dépenses aux propriétaires terriens comme aux contribuables de la province.

Au nom du comité spécial, je vous prie instamment d'accueillir favorablement cette demande de modification et de la soumettre par la suite au Parlement.

Dans la circonscription de Middlesex-Ouest, il existe l'anomalie suivante. Des quatre pipe-lines qui traversent la circonscription, trois détiennent des chartes ontariennes et l'autre une charte fédérale. Dans le cas des trois premiers, lorsqu'un drain de ferme ou un drain municipal doit franchir le pipeline, la société propriétaire du pipe-line doit défrayer les travaux ainsi occasionnés. Toutefois, le quatrième, qui détient une charte fédérale, n'est pas tenu de payer le coût de ces travaux. L'Office national de l'énergie accorde ces permis de passages, mais en laisse les frais à l'organisme municipal de drainage. Je mentionne que les passages de drainage coûtent jusqu'à $7,000 ou $8,000 chacun. Il est illogique que des pipe-lines exploités selon des conditions identiques soient traités de manière différente.

Sans m'attarder davantage, j'insiste pour que le ministre reconnaisse qu'il est urgent pour l'Office national de l'énergie d'étudier la question. Je recommande également que la loi sur l'Office national de l'énergie soit modifiée en y ajoutant l'article 273 de la loi sur les chemins de fer.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, j'assure au député que je transmettrai ses suggestions à l'Office national de l'énergie.

Monsieur le président, je profite de l'occasion pour demander la permission de faire imprimer dans le hansard un tableau des ventes comparatives de morue salée, comme le député de Bonavista-Twillingate me l'a demandé cet après-midi.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie sincèrement le ministre d'avoir fait préparer ce document si vite et je lui sais gré de la courtoisie qu'il a montrée à mon égard en m'en faisant remettre un exemplaire. Je suis sûr que ce tableau me sera très utile.

M. le président: Le comité consent-il à faire imprimer ce document dans le compte rendu?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Le tableau mentionné ci-dessus s'établit comme il suit:*]

Stocks de morue salée le 31 mars 1961:

Morue verte	14,485,000 livres
Morue verte déshydratée	14,919,000 livres

Exportations de morue salée en 1958, 1959 et 1960:

Morue verte (plus de 45 p. 100 d'humidité)

	1958		1959		1960	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
	livres	$	livres	$	livres	$
Italie	—	—	2,524,000	246,000	4,713,000	412,000
Portugal	—	—	5,122,000	408,000	4,473,000	467,000
É.-U.	4,188,000	481,000	4,135,000	483,000	3,163,000	572,000
Autres	272,000	36,000	1,526,000	133,000	1,356,000	124,000
Total	4,460,000	517,000	13,307,000	1,270,000	13,705,000	1,575,000

Morue verte déshydratée (moins de 45 p. 100 d'humidité)

Barbade	2,084,000	294,000	1,888,000	267,000	1,931,000	293,000
Jamaïque	13,048,000	2,125,000	15,096,000	2,532,000	15,394,000	2,484,000
Trinité et Tobago	3,996,000	664,000	2,994,000	514,000	2,960,000	537,000
Iles Sous-le-Vent et Iles du Vent	3,427,000	497,000	3,248,000	498,000	3,594,000	569,000
Brésil	1,718,000	308,000	2,366,000	522,000	126,000	22,000
Cuba	10,648,000	1,867,000	12,291,000	2,307,000	8,323,000	1,573,000
Haïti	1,300,000	252,000	740,000	152,000	865,000	184,000
Italie	4,082,000	763,000	4,397,000	688,000	2,104,000	411,000
Portugal	3,374,000	527,000	2,422,000	442,000	2,046,000	373,000
Panama	1,057,000	215,000	284,000	58,000	359,000	75,000
Espagne	5,283,000	918,000	1,236,000	222,000	4,681,000	839,000
Porto-Rico	24,744,000	3,571,000	13,825,000	2,114,000	18,604,000	2,953,000
É.-U.	3,956,000	735,000	4,037,000	776,000	3,771,000	752,000
Autres	1,633,000	268,000	1,565,000	245,000	1,032,000	181,000
Total	80,350,000	13,004,000	66,389,000	11,337,000	65,790,000	11,246,000

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur le président, je voudrais simplement retenir un instant l'attention du comité pour dire un mot au sujet de l'Office de l'énergie lui-même. J'en féliciterai les membres et le président, ainsi que le personnel, de la façon dont ils s'acquittent de leur tâche depuis la création de cet organisme. Leur réussite leur fait certainement honneur ainsi qu'au régime établi en faisant adopter la loi sur l'Office national de l'énergie. Je sais que tous les députés, comme, d'ailleurs, tous ceux qui s'occupent de l'industrie pétrolière ainsi que tous les consommateurs, admettront que son activité a été couronnée de beaucoup de succès.

Je suis sûr que le ministre se rend compte que le mandat du président actuel de l'Office expirera sous peu. Je crois qu'il s'agit, dans ce cas, d'une période de deux ans. Je ne dirai pas que les autres membres de cet organisme soient incapables de remplacer le président actuel. Mais, dans l'intérêt de l'Office, et vu l'expérience antérieure du président, je trouve souhaitable que le gouvernement entame des négociations avec la province d'Alberta, afin de pouvoir prolonger de deux autres années la période d'office de M. McKinnon. Je comprends parfaitement les difficultés qui se présentent à cet égard. Mais je suis sûr que les membres de l'Office seront les premiers à admettre qu'il s'agit là d'une mesure utile.

Je voudrais dire un mot au sujet du programme que doit appliquer l'Office en ce qui concerne le pétrole et le gaz. En 1957, j'ai exprimé, à la Chambre, l'espoir de voir un jour l'élaboration d'une politique nationale du pétrole et du gaz et l'établissement d'un programme qui encouragerait l'industrie à résoudre elle-même ses problèmes en augmentant les débouchés du pétrole brut, tant au pays qu'à l'étranger. A cet égard, le gouvernement actuel a adopté la moins rigoureuse de deux politiques strictes, soit, d'un côté, de ne prendre aucune mesure et de permettre à l'industrie de se débouiller seule, ou d'imposer une réglementation assez rigide des importations du pétrole. J'ai toujours soutenu qu'un jour on aménagerait un pipeline, mais je suis d'avis, cependant, que l'Office, en établissant un programme volontaire, a agi de façon plus conforme aux besoins actuels. Comme on l'a signalé, ce programme va établir un niveau de production en fonction du nombre de barils qui assurerait l'aménagement d'un pipe-line au cours de la période de deux ans à venir.

Cependant, j'invite le ministre et le président de l'Office de l'énergie à établir leurs calculs bien à l'avance, d'après les recettes des raffineries de pétrole, lorsqu'ils feront d'autres prévisions en vue d'établir des objectifs dépassant 1963. Nous ne devrions pas oublier l'élément de croissance, qui va jouer un rôle considérable. Le présent programme me semble bien conçu, mais je suis porté à croire que les objectifs péchaient un peu par insuffisance. Mais il ne fait pas de doute que le programme, en soi, a énormément avantagé l'industrie. Il y est tout d'abord parvenu par la régularisation méthodique de la production du pétrole, attribuable à l'établissement de contrats fermes intéressant la vente du pétrole, non seulement au Canada, mais aussi aux États-Unis.

Ici et ailleurs, on a déclaré que ce programme serait modifié dans une certaine mesure selon que nous réussirons ou non à acheminer du pétrole aux États-Unis. J'espère que ce n'est pas tout à fait vrai. Mais il faut évidemment espérer vendre plus de pétrole sur le marché ontarien pour faire du programme une réussite; on remplacerait ainsi le pétrole brut provenant de sources étrangères. Je suis content de signaler que les ventes en Ontario ont enregistré l'augmentation la plus considérable réalisé depuis quelque temps: 20,000 barils par jour de plus que pour la période correspondante de l'an dernier.

Fait particulièrement significatif, bien des gens qui ne voyaient pas comment ce programme pourrait marcher, conviennent maintenant que non seulement ça va, mais qu'il profite heureusement à la population totale. Les premiers six mois nous garantissent que le but sera atteint. En fait, nous ne sommes pas tellement loin de l'objectif fixé pour l'année. J'estime donc que le ministre et ses collègues ont droit à des félicitations pour avoir inauguré une politique capable, à la longue, de secourir réellement l'industrie. Les futurs objectifs globaux devront absolument être en rapport avec l'évolution de l'industrie. Il ne faudrait donc pas sous-estimer ce progrès et fixer les objectifs trop bas.

J'aimerais aussi parler de ces autres secteurs où se pose le problème des rapports de l'État avec l'industrie du pétrole et du gaz naturel. Le ministère des Mines et Relevés techniques possède un service géologique des plus efficace. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales voit à l'application de la loi qui réglemente le gaz naturel et le pétrole au Canada. Je soutiens, comme je l'ai déjà fait, qu'ici au Parlement, il faut tâcher de grouper sous un même ministère ou une même administration tout ce qui touche aux hydrocarbures et même toutes les sources d'énergie. C'est qu'il faut éviter le double emploi dans les travaux; il faut pouvoir se former un personnel capable de

s'occuper des problèmes relatifs à l'industrie, car je sais qu'on éprouve des difficultés de recrutement à l'Office national de l'énergie et, naturellement, au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. J'exprime l'espoir qu'un jour nous verrons l'Office national de l'énergie responsable de tous les règlements concernant le pétrole et le gaz au Canada; il n'est que logique que cet aspect de la mise en valeur du pétrole relève d'un seul et même service.

Qu'il soit bien compris que je ne propose pas que tout cela relève d'un ministre de la Couronne; je dis simplement qu'il faut songer à mettre sous une même autorité toutes les facettes de l'industrie du pétrole et du gaz, comme la chose se fait dans nombre de pays semblables au Canada.

En terminant, permettez-moi de dire au ministre et à l'Office qu'il devrait, quand le ministre dit croire que cette politique réussira, souligner que, si les objectifs ne sont pas atteints, il faudra nécessairement, si je ne m'abuse, appliquer l'article 87 de la loi sur l'Office de l'énergie. Voilà qui est de nature à assurer à l'industrie pétrolière et aux Canadiens en général que le gouvernement entend mettre son programme en pratique. Pour cette raison, nous félicitons le ministre et lui souhaitons plein succès.

M. Broome: Je voudrais prendre quelques instants pour appuyer ce qu'a dit l'honorable député de Calgary-Sud et dire combien nous sommes redevables au ministre d'avoir pris une ferme attitude au sujet des contingents établis pour l'industrie du pétrole et du gaz. Nous avons obtenu les résultats que nous connaissons, uniquement parce que l'industrie savait que le ministre ne badinait pas, que l'industrie devait atteindre les chiffres fixés, sans quoi il y aurait contingentement. C'est uniquement quand elle en est arrivée à cette conclusion que l'industrie a commencé à collaborer comme nous le savons, ce qui a entraîné une telle hausse de la production pétrolière au Canada.

Le ministre mérite bien des éloges pour avoir établi très clairement la position du gouvernement à cet égard et pour avoir amené l'industrie à collaborer afin que nous obtenions une part équitable de notre propre marché et que nos exportations compensent un peu les importations que nous tolérons.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Voilà qui termine l'examen des prévisions de dépenses du ministère du Commerce. Nous passons maintenant à l'étude des crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

279. Administration centrale, y compris la part des dépenses du Canada à l'égard de la Conférence sur les ressources de l'avenir, $1,105,390.

M. le président: On trouvera ce crédit à la page 57 du Livre bleu, et le détail des affectations à la page 398.

(Texte)

M. Régnier: Monsieur le président, le 21 avril, je crois, alors que j'étais sur le point de citer un passage dans le cinquième volume publié par la Société historique de Saint-Boniface, le président a déclaré qu'il était 5 heures.

Je parle en français ce soir, parce que l'autre jour, on a attribué les quelques paroles que j'ai prononcées en anglais à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier); vu que l'honorable député ne parle qu'une seule langue, je ne crois pas qu'il y ait d'erreur cette fois-ci.

Le passage que je voulais citer l'autre jour, à la page 29 du volume 5 que je viens de mentionner, était extrait d'une lettre écrite par Mgr Taché, évêque de Saint-Boniface à cette époque. Mgr Taché y parlait alors de l'édifice qui avait été construit avant 1846 pour la réception des révérendes Soeurs Grises. Voici ce que Mgr Taché disait dans sa lettre:

> Les familles si chrétiennes de Saint-Boniface ont la consolation de voir leurs filles jouir pour l'éducation d'avantages analogues à ceux que possèdent leurs fils. Les Soeurs de la Charité, dites Soeurs Grises, remplissent le noble rôle d'institutrices auprès des enfants de leur sexe à Saint-Boniface; une Providence bien exceptionnelle aussi a permis à ces dévouées religieuses de construire un bel et vaste édifice entièrement consacré à l'éducation.
>
> Elles ont là un pensionnat, une académie pour les externes et forment des institutrices dans leurs cours de l'école normale; dix-huit religieuses sont exclusivement consacrées à l'enseignement et 300 enfants fréquentent les classes.
>
> Nos lois d'éducation, si sages et si en harmonie avec le sens de la vraie liberté, favorisent l'instruction chrétienne de notre jeunesse.

Voici ce que Mgr Taché pouvait dire en 1888 de nos lois sur l'éducation. Malheureusement, la situation a bien changé depuis 1890, mais je crois qu'un jour le système d'éducation, au Manitoba, pourra redevenir ce qu'il était en 1888.

Mgr Taché, dans sa lettre, faisant aussi allusion aux œuvres de bienfaisance, mentionnait ceci:

> Les œuvres de bienfaisance ne sauraient manquer là où il y a des Soeurs de la Charité. Le vieil édifice, berceau de ces œuvres à Saint-Boniface, est encore celui érigé par Mgr Provencher, c'est la Maison-Vicariale, dans laquelle se trouve le noviciat et qui a vu graduellement se grouper autour d'elle un orphelinat, un hospice pour les femmes infirmes et un hôpital pour les malades.

Cette maison, que Mgr Taché qualifiait déjà de vieille en 1888, est située sur la rue Taché, dans la ville de Saint-Boniface; c'est la plus vieille maison existant dans l'Ouest canadien.

Aussi, suis-je heureux d'apprendre que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales apporte une attention active à ce monument. Si je comprends bien, certaines sommes seront votées pour la conserver.

Cette maison a été remise à un comité du musée, à Saint-Boniface. Je n'en suis pas certain, mais je crois que la ville de Saint-Boniface est aussi disposée à voter une somme considérable pour la transformation de cette maison en musée et pour son entretien.

J'espère que le gouvernement de la province du Manitoba emboîtera aussi le pas afin d'aider à conserver ce monument.

Pour perpétuer l'histoire d'un pays, il est très important d'avoir des monuments et des musées.

A mon avis, l'histoire de la province du Manitoba ne le cède en rien à n'importe quelle autre partie de l'Amérique. Nous nous rappelons que La Vérendrye, en 1735, avait déjà parcouru presque tout le territoire des Prairies. Nous savons que des colons, venus d'Écosse en 1812, en 1813 et en 1815, y ont développé la région.

Le Manitoba compte de nombreux historiens, parmi lesquels on peut mentionner le père Dugas, un M. Tassé, MM. Alexander Ross, Joseph James Hargrave, Donald Gunn, Alexander Begg, George Bryce, R. B. Hill, F. H. Schofield, M[lle] Margaret McWilliams et M. W. L. Morton, professeur à l'université.

A part la société historique de Saint-Boniface, je crois qu'une société historique de Winnipeg s'est aussi occupée de l'histoire de la province du Manitoba.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'il est très important que les citoyens de la province du Manitoba, aussi bien que tous les Canadiens, connaissent l'histoire du Manitoba. Au fait, si l'histoire de cette province était mieux connue des Canadiens, il serait plus facile de maintenir l'harmonie au pays.

Lorsque ces valeureux pionniers écossais ont fait route vers le Canada, ils se sont arrêtés à York-Factory à l'automne de 1811. Ils ont pu y passer l'hiver, avant de continuer leur voyage pour se rendre à la rivière Rouge, où ils ne sont arrivés qu'à l'automne suivant.

L'hiver étant trop rigoureux et la nourriture manquant, ils durent séjourner à 70 milles au sud de la rivière Rouge, dans le village de Pembina, dont la population était presque exclusivement composée de métis français. Afin de survivre, ces pionniers écossais ont dû, en trois occasions, aller demander asile à ces métis français de Pembina. Mais cette année-là, la nourriture a manqué même dans le village de Pembina, et les pionniers, hommes, femmes et enfants, durent prendre la route de la prairie, dans la neige, afin d'essayer de localiser un groupe de chasseurs métis qui pourraient leur procurer de la nourriture et un abri.

Voilà ce que ces pionniers ont fait.

Je pourrais ajouter qu'il y avait tellement de neige, une autre année, que les chevaux ne pouvaient parcourir la prairie, que les bisons s'étaient éloignés et que les habitants du village de Pembina ne pouvaient survivre. Ils durent donc, à leur tour, aller se faire nourrir par les pionniers écossais qui, devenus cultivateurs, avaient réussi à conserver assez de blé et de farine pour sauver l'autre colonie de la famine.

Cette leçon d'histoire prouve que l'on a besoin l'un de l'autre et que si les descendants de ces pionniers écossais sont vivants aujourd'hui, c'est grâce à l'aide que leurs ancêtres one reçu des habitants de ces villages qui, en 1821, étaient près de 500. Il est vrai que les pionniers écossais étaient un peu moins nombreux, mais en s'entr'aidant, ils ont réussi à surmonter la grande misère de cette époque-là.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de m'éterniser sur ce sujet. Je voulais tout simplement remercier le ministre de ce qu'il a déjà fait et le prier de régler ce problème, d'essayer d'obtenir pour les citoyens de Saint-Boniface cette maison où l'on pourra conserver tous les faits historiques que nous possédons actuellement, avant qu'ils ne se perdent.

Monsieur le président, si le Manitoba compte de nombreux historiens de cette époque, on peut ajouter qu'il y avait aussi un poète du nom de Pierre Falcon, qui a demeuré à Pempina et qui est déménagé par la suite à un endroit que l'on appelle la Prairie du Cheval Blanc pour devenir, en 1824, Saint-François-Xavier. Ce poète a composé des chansons sur tous les grands faits historiques de la province à cette époque. Aussi je suis d'avis que l'on pourrait peut-être songer à ériger, un jour, un monument à ce premier poète de l'Ouest canadien.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me joins à l'honorable député de Saint-Boniface pour demander au ministre l'assistance de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et des autres services de son ministère afin qu'on préserve les reliques des débuts de l'histoire de l'Ouest canadien, avant même qu'il devienne territoire

canadien. Je fais cette demande avec une certaine fierté, car, ancien élève de l'école secondaire Taché de Saint-Boniface, je connais très bien ces endroits-là. Je crois connaître tous les coins et recoins de cette ville, la plus ancienne à l'ouest des Grands lacs. Cette ville est remplie de souvenirs dignes d'être conservés, vieilles choses qui démontrent qu'après avoir surmonté certaines difficultés du début, nous avons créé dans cette ville un climat de bonne entente qui, non seulement a donné les meilleurs résultats pour la localité elle-même, mais qui a permis de plus l'éclosion de certains des plus beaux talents de tout le Canada français à l'heure actuelle. J'irais même jusqu'à dire, si on ne juge pas que c'est de la vantardise de la part d'un homme qui a vécu 30 années de sa vie au Manitoba, que les Manitobains de langue française, compte tenu de leur importance numérique, ont produit un nombre disproportionné des artistes et gens de lettres de notre pays. Certains noms nous viennent à l'esprit, comme Gabrielle Roy et Gisèle McKenzie, dans un autre domaine, ainsi que son frère qui est en train de se tailler une solide réputation. On pourrait continuer longtemps à les énumérer.

M. Matthews: Venez-en à la lettre P.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne répondrais pas aux conditions, du point de vue de l'origine ethnique, mais cela n'enlève rien à ma fierté à ce sujet.

Puisque j'y suis, je voudrais rappeler au ministre une chose que j'avais rappelée sans succès à son prédécesseur. J'avoue que j'aurais préféré le faire en l'absence du député de Cap-Breton-Nord et Victoria. Je tiens à rappeler aux députés que le berceau de notre pays est la circonscription que je représente. Il me semble que le moment est venu de commémorer de la façon qui s'impose le débarquement, au cap de Bonavista, le jour de la Saint-Jean, en 1497, de celui qui a découvert le Canada, Jean Cabot. Je dirai au ministre qu'il serait aussi très opportun de commémorer le débarquement au cap de Bonavista de cet autre explorateur du Canada, Jacques Cartier, ce marin de Saint-Malo, qui a suivi les traces de Jean Cabot une génération plus tard. Avant de se rendre à Gaspé et bien avant de se rendre à Québec, Cartier avait foulé le sol de Terre-Neuve.

Nous devrions commémorer ces événements historiques, comme le font ailleurs la Commission des lieux et monuments historiques et le service des parcs nationaux et des lieux historiques. La commémoration de ces événements a non seulement une valeur culturelle, mais une valeur concrète très pratique. Ces monuments commémoratifs du passé sont l'une des plus grandes attractions actuelles au Canada. Plus nous multiplierons les sites historiques, plus nous en parlerons, plus nous pourrons espérer rendre notre pays intéressant et attrayant, non seulement pour nos propres citoyens qui voyagent à travers le pays, mais pour les étrangers qui viennent nous rendre visite.

Je signalerai au ministre que depuis la création d'un parc national à Terre-Neuve par l'ancien gouvernement, le gouvernement actuel y a apporté de grandes améliorations, dont je lui sais gré. Je souligne toutefois au ministre que, en un sens, ma gratitude se fonde, par anticipation, sur les améliorations futures qui y seront apportées, car jusqu'ici on n'a fait qu'aborder la besogne qu'il y a à faire. Ce parc national a donné lieu à l'aménagement d'une nouvelle route qui traverse Terre-Neuve d'un bout à l'autre. Gander, qui se trouve d'un côté du parc, est le carrefour du monde entier, et Bonavista, qui se trouve de l'autre côté du parc, est le lieu où a débuté l'histoire de l'Amérique du Nord. Rien ne serait plus approprié que d'organiser des visites à l'intention de ceux qui sont retenus à Gander. Il n'y a que 100 milles à travers le parc pour atteindre Bonavista, où l'on trouve le plus beau paysage, j'allais dire de toute l'Amérique du Nord, mais en tout cas, à l'est des Rocheuses. (*Rires*)

Si quelque député doute de l'exactitude absolue de cette déclaration, qu'il aille lui-même s'en rendre compte. S'il est aveugle au point de ne pas être de mon avis, je devrai croire alors que nous ne nous faisons pas tous une même idée de la beauté. Je ne crois pas que beaucoup de ceux qui l'ont vue diffèrent d'opinion. J'avoue que la route n'est pas la meilleure au monde. Certes, je peux affirmer au ministre qu'elle ne l'est pas, mais on y verra aussi en temps opportun.

Sauf erreur, le gouvernement de l'Italie s'intéresse à ce projet. Nous, au Canada, ne devrions jamais oublier que, ces derniers temps, l'un de nos groupes de nouveaux citoyens les plus productifs et les plus utiles qui nous soient arrivés est celui qui est venu d'Italie, ni que celui qui, le premier, a découvert le Canada, celui qui a commencé à faire du Canada un prolongement de l'Europe, est Giovanni Caboto, de Venise et Bristol.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président: Le crédit nº 279 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aurais une observation ou deux à formuler sur un sujet assez différent mais je me demande si le ministre ne voudrait pas répondre aux points soulevés par le député de Saint-Boniface et moi-même.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, plusieurs députés ont pris la parole à propos du premier crédit. Si le comité le veut bien, nous pourrions permettre à tous les députés de faire leur discours et je leur répondrai ensuite.

L'hon. M. Pickersgill: En fait, monsieur le président, ce n'est plus un discours que je veux faire. Je voudrais simplement poser au ministre une ou deux questions sur le crédit administratif, mais je ferais peut-être mieux d'attendre que les députés qui veulent exprimer leurs vues sur le ministère en général aient pu le faire.

(Texte)

M. English: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention, cet après-midi, les honorables députés de Saint-Boniface et de Bonavista-Twillingate (MM. Régnier et Pickersgill).

Ce dernier nous a parlé de Jacques Cartier et a laissé entendre qu'il était d'abord débarqué à Terre-Neuve. Sur le moment, j'hésitais à le croire; seulement, après avoir fait quelques recherches à mon bureau, j'ai découvert que, réellement, il y était arrêté, sans qu'il fut fait mention, cependant, de l'endroit exact.

L'explorateur français, Jacques Cartier, fit son premier voyage au pays en avril 1534. Nous trouvons dans ses mémoires les premières bribes de notre histoire canadienne. Après un bref arrêt pour s'approvisionner en eau, quelque part sur la Côte nord du fleuve Saint-Laurent—et je veux bien croire l'honorable député de Bonavista-Twillingate, car je crois avoir lu quelque part que ce put être à Terre-Neuve—il mit le cap vers le sud-ouest, longeant les Îles-de-la-Madeleine et l'Île du Prince-Édouard, pour finalement s'arrêter sur les rives de la baie des Chaleurs, bien que les historiens n'en n'aient jamais déterminé l'endroit exact. Le présence d'Indiens, aux apparentes intentions agressives, l'empêchait toutefois de mettre pied à terre, et les récits de Cartier indiquent que les vaisseaux se dirigèrent à nouveau vers le nord, le 12 juillet. Le 24 juillet, ils entrèrent dans une nouvelle baie profonde, et Cartier pensa que c'était là le bassin par lequel le fleuve Saint-Laurent venait se déverser dans la mer; il se croyait sur la route conduisant à Cathay. Étant débarqué pour scruter les environs, il comprit que tel n'était pas le cas. Il avait maintenant la conviction qu'il venait de découvrir un nouveau continent. Aussi fit-il construire par ses hommes une croix de bois de trente pieds de hauteur, portant un écusson sur lequel fut gravé la fleur de lis. En gros caractères gothiques étaient inscrits les mots suivants: Vive le roi de France. Voici ce fait raconté par Cartier lui-même dans le langage français de l'époque.

> Le XXIIIIème jour du dit mois, nous fîmes faire une croix de trente pieds de haut, qui fut faite devant plusieurs d'eux sur la pointe de l'entrée du dit hable, sous le croisillon de laquelle mîmes un écusson en bosse à trois fleurs de lys, et dessus un écriteau en bois, engravé en grosses lettres de forme, où il y avait, VIVE LE ROY DE FRANCE. Et icelle croix plantâmes sur la dite pointe devant eux, lesquels la regardaient faire et planter. Et après qu'elle fut élevée en l'air, nous mîmes tous à genoux, les mains jointes, en adorant icelle devant eux, et leur fîmes signe, regardant et leur montrant le ciel, que par icelle était notre rédemption, de quoi ils firent plusieurs admirations, en tournant et regardant icelle croix.

Il est déplorable que cette croix ne fut pas construite avec une substance plus durable que le bois, car elle fut bientôt détruite par les éléments.

Le site exact où cette croix fut élevée n'est pas encore connu de nos jours. Il est toutefois admis par tous les historiens que ce fut sur les bords de ce que nous appelons maintenant la baie de Gaspé. L'endroit qui semble convenir le mieux aux descriptions de cet événement, et sur lequel nombre de nos premiers historiens sont d'accord, est de nos jours appelé: La pointe de Péninsule, une fine pointe de terre ornée de plages sablonneuses qui s'avance à l'embouchure de la baie de Gaspé. Tout navigateur choisirait probablement cet endroit de repos avant de s'aventurer plus loin vers ces terres inconnues et inexplorées.

L'érection de cette croix constitue un événement mémorable. Pour tous ceux qui désirent conserver un souvenir historique des origines du pays et qui caressent l'espoir de voir s'écrire une histoire enrichie de hauts faits, le geste de Cartier marque un point de départ. La grande croix plantée par le navigateur français lors de la découverte de ce pays fut bientôt enfouie dans le sable, mais le souvenir de l'impressionnante cérémonie qui s'y déroula dans le décor grandiose de la forêt verdoyante et du ciel bleu demeurera toujours vivant dans l'esprit des Canadiens. Ce fut l'un des moments les plus sublimes de notre histoire. Et dans un pays qui se développe comme le nôtre, c'est un héritage que toutes les générations se doivent de conserver jalousement.

Cet attachement à nos origines ne doit pas nous faire rougir, car une nation ne se fonde pas uniquement sur des choses matérielles.

Et vouloir oublier ces gestes du passé, ou encore vouloir priver les Canadiens de ce riche héritage historique, c'est mépriser notre droit de naissance.

Au cours des années 1534 à 1625, alors que la France tentait de coloniser cette nouvelle terre, la baie de Gaspé est souvent mentionnée dans les mémoires de l'époque comme étant l'endroit d'amerrissage des bateaux venant des pays étrangers.

Après la traversée hasardeuse de l'Atlantique dans leurs frêles bateaux, les capitaines faisaient route dans la baie de Gaspé, où l'équipage obtenait de l'eau et de la nourriture des Indiens, moyennant certains échanges.

Une fois l'équipage reposé, le bateau levait l'ancre et, de Gaspé, se dirigeait vers Québec ou Montréal.

M. Deschatelets: L'honorable député pourrait-il me dire où il a puisé ses renseignements?

M. English: Voici: ce sont des faits que j'ai pu recueillir dans plusieurs volumes et notamment auprès d'historiens qui ont fait des recherches à Gaspé et m'ont fait parvenir certains rapports concernant les faits qui ont été établis. C'est pourquoi je me permets de les citer, parce que je veux faire part à la Chambre, de la façon la plus précise possible, de détails qui sont parfois assez difficiles et assez compliqués; je veux évidemment éviter toute erreur. Je me permets donc de citer ce que j'ai recueilli un peu partout.

Ainsi, dès les premiers jours de notre histoire, Gaspé a joué un rôle important et continu dans les premières tentatives de colonisation de cette nouvelle terre.

En effet, on mentionne que le plus grand combat naval de notre histoire se déroula dans la baie de Gaspé. Cette même bataille avait forcé Champlain à abandonner Québec aux Anglais, en 1629, et a certes contribué à modifier le cours de notre histoire canadienne.

Monsieur le président, il y a encore plusieurs faits historiques qui militent en faveur de la Gaspésie.

Hélas! jusqu'à maintenant, on a trop ignoré ce coin de terre légendaire qui est à la base de notre histoire.

Je me souviens parfaitement qu'alors que j'étais jeune et allais à la petite école, il y avait dans un volume qui m'apprenait l'histoire de mon pays, marqués au bas d'une photographie, les mots suivants:

Gaspé, Jacques Cartier. Cartier vient planter une croix.

Il y avait aussi cette autre inscription.

Vive le Roi de France.

Ce que je trouve étrange à l'heure actuelle, c'est qu'on essaie de mettre en doute l'endroit exact où Cartier est débarqué.

Monsieur le président, tous ceux qui ont appris leur histoire et veulent reconnaître ce coin de leur province à sa juste valeur admettent que c'est bien à Gaspé que Jacques Cartier est débarqué.

Il y a également plusieurs autres faits historiques que je voudrais citer. Parmi ces faits, il en est un où l'on dit que, plus tard dans notre histoire, l'armée anglaise, sous le commandement du général Wolfe, établit son campement à Gaspé afin de s'emparer de Québec pour une deuxième fois, en 1759. Le 4 septembre 1758, Wolfe arrive avec sept bateaux et trois régiments de soldats comprenant 1,500 hommes. Ces militaires s'installèrent sur les larges bandes de sable triangulaires de la «pointe de la Péninsule», lieu historique où selon toute probabilité, Cartier débarqua en 1534.

La preuve de cette occupation est fournie dans une peinture du capitaine Hervey Smith qui servit d'aide-de-camp au général Wolfe dans ce voyage. La peinture indique avec précision le site des bâtiments de ce groupe, incluant la grande bâtisse de deux étages connue sous le nom de «Maison des Douanes», dans laquelle Wolfe demeura lors de son séjour à Gaspé. Fait important pour l'histoire, le site de la maison du général Wolfe fut découvert avec précision par feu M. Fred Richmond, de Gaspé, lequel a trouvé des débris de cheminée à l'endroit exact où elle apparaît sur la peinture du capitaine Smith.

Plusieurs des reliques enterrées à cet endroit indiquent que ce poste fut occupé dans le passé par des négociants français. Une pièce de monnaie trouvée dans le sable sur le site de la «Maison des Douanes» est un sou d'or indiquant clairement la date de 1693. On a trouvé au même endroit trois pièces de deux sous pouvant dater de 1629, voir même de 1575.

Monsieur le président, j'aurais bien d'autres faits légendaires à citer, mais je ne voudrais pas prendre trop du temps de la Chambre. J'aurai peut-être l'occasion d'en parler plus longuement plus tard.

Seulement, ce coin de notre province, j'en suis fier à titre de fils de Gaspé et en ma qualité de représentant de Gaspé.

Je suis fier aussi de dire hautement en cette enceinte que Gaspé a joué un rôle capital dans notre histoire.

Quand je vois, chaque été, nombre de touristes qui viennent visiter la Gaspésie, afin de voir en fait ce qu'ils ont appris dans leur histoire, s'émerveiller devant un endroit aussi admirable que Percé, je me demande si réellement nous ne devons pas, chacun de nous, nous élevant au-dessus de tout parti politique, nous dire intérieurement, si nous ne voulons pas l'extérioriser, que nous avons négligé

cette partie de notre province, que nous avons ignoré trop longtemps ce coin que l'on appelle la Gaspésie.

Quand on pense qu'après tant d'années, nous n'y voyons pas même encore un parc historique qui révèle tous ces faits merveilleux! A chaque été, j'ai l'occasion de rencontrer des gens de ma circonscription, le clergé catholique, l'évêque de Gaspé, les ministres protestants, et je suis heureux de constater qu'il existe entre tous ces groupes une parfaite coopération.

Chez nous, il n'y a pas de différence de classe, de race ou de religion.

La ville de Gaspé se partage également entre Canadiens anglais et Canadiens français; la paroisse de Douglastown est complètement irlandaise. Il ne s'y parle pas un mot de français. La paroisse de Barachois est aussi une paroisse anglaise.

Et pourtant, tous et chacun travaillent la main dans la main, parce que nous sommes tous fiers de notre histoire et nous conservons tous l'amour de la Gaspésie, de notre province et de notre cher pays, le Canada.

Monsieur le président, c'est pourquoi j'ai reconnu qu'il était de mon devoir—n'en déplaise à ceux qui peut-être pensent que je retarde l'adoption des crédits—de faire entendre la voix de la Gaspésie, car les Gaspésiens, en 1957, m'ont fait confiance, indépendamment de la politique, parce qu'ils ont suivi mon passé et connaissent mon attachement au sol gaspésien. La confiance qu'ils m'ont manifestée indique qu'ils voulaient que je vienne ici, à Ottawa, non pas pour me contenter d'écouter mais pour faire valoir leurs intérêts et revendiquer les droits de cette population qui, pendant trop longtemps, a été ignorée malheureusement par tous les gouvernements politiques.

Monsieur le président, j'espère que les paroles que je prononce ne seront pas vaines mais porteront fruit. Ce n'est pas mon rôle de député de venir ici à la Chambre et tout accepter sans rien dire; je crois que nous avons le droit d'obtenir, pour ce coin de la Gaspésie, ce que nous avons raison d'espérer.

Les gaspésiens ont toujours contribué à l'avancement du Canada. Les gens de ma circonscription ont toujours contribué par leur argent, par leurs impôts, à développer le pays; mais je voudrais qu'une partie de cet argent serve à développer ce coin de la province de Québec qui est sans contredit un des plus beaux du Québec et même du Canada.

Monsieur le président, si l'on réclame à juste titre un parc historique dans la Gaspésie, ce n'est pas parce que l'humble député de Gaspé le demande, mais parce que l'histoire de notre pays le commande.

[M. English.]

J'espère qu'on se rendra à la demande que je formule ce soir. Je connais le dévouement de l'honorable ministre et je sais qu'il fera tout son possible. J'espère que jamais on ne me fera une réponse comme celle que j'ai déjà eue, alors qu'on m'avait dit qu'il n'était pas certain que Cartier ait débarqué à Gaspé. Si la personne qui m'a envoyé une telle lettre veut bien me rencontrer, je lui apprendrai son histoire. Si c'est là la raison que l'on me donne pour ne pas construire un site historique dans la Gaspésie, je ne l'accepte pas; si l'on me répond qu'il n'est pas certain que Cartier ait débarqué à Gaspé, je ne l'admettrai pas; c'est mon privilège.

Si vous saviez les heures et les années que j'ai consacrées à étudier la Gaspésie et son histoire! J'ai été professeur à Québec pendant 10 ans, et j'ose croire que l'histoire que j'ai enseignée à mes élèves n'était pas fausse, comme le prétendent certaines personnes. De toutes façons, jusqu'à preuve du contraire, je vais continuer à enseigner cette belle histoire.

Monsieur le président, je m'excuse, j'ai peut-être parlé un peu longtemps. Seulement, dans ma carrière politique, peu importe le nombre d'années que je passerai ici, je voudrais que l'on dise, après que j'aurai quitté Ottawa, que j'ai au moins fait connaître ma Gaspésie, que j'ai réclamé ce à quoi elle a droit de s'attendre de la part de nos gouvernants et que j'ai fait mon devoir. C'est la seule récompense que je réclame de la politique.

J'espère qu'on fera un pacte afin que vous, messieurs les membres de la Chambre, tant du gouvernement que de l'opposition, vous puissiez descendre dans ce petit coin de la province et visiter un parc historique qui rappellera les faits d'armes de notre histoire.

M. Deschatelets: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question. Il a exprimé l'opinion que Gaspé avait été négligé. Pourrait-il nous dire s'il est exact que, durant plusieurs années, il a été sous-ministre dans le gouvernement de l'Union nationale?

M. English: Monsieur le président, je suis très heureux que l'on m'ait posé cette question. Je n'ai jamais eu l'habitude de faire de la petite politique, de chercher à me faire du capital politique avec une telle question, parce que la petite politique je la laisse au député qui vient de me poser une telle question. Mais puisqu'il a ouvert la porte, il me fait plaisir de lui répondre.

J'ai été sous-ministre dans le gouvernement de l'Union nationale. J'ai même été candidat en 1935, alors que j'avais 24 ans.

Si vous voulez avoir mon «pedigree», il me fait plaisir de vous le donner. J'ai été secrétaire de l'honorable ministre des Mines et Pêcheries, de 1936 à 1939. J'ai été sous-ministre en 1953.

Quand j'ai commencé ma carrière politique, on n'avait même pas de chemins pavés, on n'avait pas d'automobiles, il n'y avait pas d'électricité. Et grâce au gouvernement de l'Union nationale, nous avons maintenant des chemins pavés, nous avons l'électricité, nous avons des hôpitaux et des écoles. C'est exactement ce dont je me suis occupé pendant que j'étais sous-ministre.

(Traduction)

M. McGee: Monsieur le président, si je prends la parole une seconde fois, c'est à cause des intéressantes remarques du député de Bonavista-Twillingate sur Jean Cabot et l'endroit où il a débarqué. J'ai remarqué que le député de Cap-Breton-Nord et Victoria protestait.

L'hon. M. Pickersgill: Mais ses protestations ne sont pas dans le compte rendu.

M. McGee: Je suis certain que l'honorable député consignera ses vues au compte rendu le plus tôt possible. J'allais dire amicalement que la controverse entre les deux députés porte réellement à faux, car j'ai ici le magazine *Maclean* du mois d'avril 1961 dans lequel on peut lire un article de M. Gustave Lanctôt, intitulé: «Les Irlandais au Canada 600 ans avant Colomb», ce qui pourrait se traduire à peu près comme ceci: *Irish arrived in Canada 600 years before Columbus.* De toute façon, monsieur le président, je n'entrerai pas dans plus de détails quant à l'authenticité de la documentation sur laquelle repose cet article, sauf pour dire, avec plus de regret que de colère, à l'honorable député de Bonavista-Twillingate et à l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria que leur discussion ou controverse est en somme bien étrangère au sujet à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne puis pas laisser passer cela, car je pense bien que la fierté de l'honorable député pour sa race sera un peu refroidie si je lui dis que la thèse de M. Lanctôt ne repose sur rien de bien solide. L'honorable député se rappellera que lorsque les Norvégiens sont arrivés en Islande ils ont cru que ça ne valait pas la peine d'amener des femmes avec eux pour tout le voyage; ils ont choisi leurs femmes en route, en Irlande, et ce sont sans doute des descendants de quelques-uns d'entre eux qui sont venus avec Lief Ericsson sur ce continent vers l'an mille, et c'est sans doute ce que veut dire M. Lanctôt. Toutefois, je pense qu'ils sont venus ici et s'ils comptaient encore des descendants parmi nous, ce qui n'est pas le cas, et si ces descendants avaient à répondre aux questions du recensement dont nous avons parlé cet après-midi, ils devraient reconnaître, s'ils voulaient dire la vérité en donnant leur origine raciale, qu'ils sont non pas Irlandais, mais Norvégiens à cause de leur ancêtre du côté de leur père.

Je profite de l'occasion pour citer une source d'information au bénéfice du député de Gaspé qui, je crois, a accepté ma parole avant que je trouve ce renseignement. J'ai ici l'opinion d'un expert dont l'honorable député va certes reconnaître la compétence sans hésiter. J'ai en main le *Handbook Gazeteer and Almanac* de Terre-Neuve pour l'année 1941, édité par M. J. R. Smallwood.

Une voix: Qui est-ce?

L'hon. M. Pickersgill: Un auteur. Je lis:

Catalina. Population, 882. Troisième village en importance de la baie Trinité. En 1534, Jacques Cartier y a passé dix jours.

Une voix: Pourquoi?

M. McGrath: Puis-je poser une question à l'honorable député? Est-ce là le seul fondement de sa thèse?

L'hon. M. Pickersgill: C'est la seule autorité que j'aie pour le moment, mais je suis certain que l'honorable député n'ira pas contester ce fait, car, comme il connaît si bien l'histoire de Terre-Neuve, il sait sans doute qu'il s'agit là uniquement d'une source secondaire de renseignements, et qu'on trouve une première source dans le récit que Cartier a fait lui-même de son voyage.

M. Winch: Puis-je poser une question? Si importante que soit cette discussion, en quoi se rattache-t-elle aux crédits à l'étude?

L'hon. M. Pickersgill: J'estime que c'est de la plus haute importance. Je suis certain que l'honorable député posait sa question avec son sérieux habituel. Peut-être l'honorable député n'a-t-il pas entendu l'observation qui est à l'origine de tout cela, savoir qu'il est de la plus haute importance que nous préservions les grandes reliques de notre histoire, et pour autant qu'elles présentent un intérêt national, cette responsabilité incombe au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Comme je l'ai dit avant le dîner, non seulement est-il bon qu'on le fasse pour préserver notre héritage historique et notre culture, mais c'est aussi un excellent placement même au point de vue strictement matériel. Je n'en doute pas, le ministre des Forêts qui m'écoute en conviendra. Chaque ancien monument que nous marquons ainsi devient une attraction de plus pour les visiteurs, non seulement pour ceux qui parcourent notre pays, mais pour les visiteurs étrangers qui viennent au Canada.

M. Winch: Je partage tout à fait l'avis exprimé par le député de Bonavista-Twillingate

mais je me demande si nous, membres de la Chambre des communes, pouvons établir où Cartier a mis pied à terre. Je pense que nous ne le pouvons pas.

L'hon. M. Pickersgill: Il a tranché cette question.

M. Crouse: Monsieur le président, vu que le député de Bonavista-Twillingate a cessé de parler...

L'hon. M. Pickersgill: J'ai répondu à des questions, c'est tout.

M. Crouse: ...je puis commencer mon discours en disant que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, sous la direction de son jeune et énergique ministre, commence à jouer un rôle plus important dans tout le pays que jamais auparavant. Cela se manifeste dans toutes les provinces, de l'Atlantique au Pacifique, et a produit des effets dans ma propre circonscription de Queens-Lunenburg, en Nouvelle-Écosse.

Pour commencer, je veux me joindre à mes collègues et à certains membres de l'opposition pour féliciter le ministre de sa nomination à ce poste. Son prédécesseur avait déjà tracé la voie mais je suis heureux de constater que le ministre actuel s'intéresse vivement à tout ce qui touche son ministère et son administration et apporte des améliorations à l'excellent programme élaboré par son prédécesseur.

Des préopinants ont signalé que les échanges touristiques du Canada avec les États-Unis accusent un déficit considérable, et c'est à l'intention de l'Office canadien du tourisme et de la Direction des parcs nationaux du ministère que je formulerai la plus grande partie de mes observations. En tant que Néo-Écossais je me rends parfaitement compte de l'influence qu'exerce l'industrie touristique sur notre économie et de la nécessité d'attirer au Canada, et surtout dans notre région, un plus grand nombre de voyageurs.

Si l'on consulte les résultats de l'enquête sur le tourisme en Nouvelle-Écosse, enquête menée par l'Office du tourisme de cette province en 1960, on constate que cette industrie revêt une importance économique considérable surtout dans notre province. On pourra également se faire une idée des divers éléments qui attirent les touristes en Nouvelle-Écosse. Si l'on en croit le rapport, l'influence des brochures touristiques atteint plus de 52 p. 100, alors que les annonces dans les revues et les journaux encouragent 35 p. 100 des touristes à visiter la Nouvelle-Écosse. Ces chiffres signifient que les touristes viendront chez nous si l'on fait une réclame intelligente et judicieuse aux sites pittoresques et aux lieux historiques qu'on y peut voir pendant son séjour; ensuite c'est la qualité des hôtels et des motels, ainsi que la variété des endroits à visiter qui détermineront la durée du séjour.

Le 8 février 1961, l'honorable E. A. Manson, ministre du Commerce et de l'Industrie de la Nouvelle-Écosse, déclarait:

> En 1960, l'industrie touristique de la Nouvelle-Écosse a atteint de nouveaux sommets, tant du point de vue du nombre de visiteurs, que du montant d'argent qu'ils ont dépensé dans la province.
>
> Après des études s'étendant sur une période de quatre ans, qui se sont intensifiées en 1960, une nouvelle méthode, révisée et corrigée, de recueillir les données statistiques sur le tourisme, révèle que le nombre de visiteurs qui sont venus en Nouvelle-Écosse pendant les quatre mois de l'été 1960 a été de 586,111, et que ces visiteurs y ont dépensé environ $48,328,733.

Un peu plus loin il ajoutait:

> Les moyennes canadiennes et américaines obtenues au moyen de l'enquête par la carte d'enregistrement de 1960 de l'«Ordre de Bon Temps», calculées sur la base de 73 p. 100 de visiteurs canadiens et de 23 p. 100 de visiteurs américains, ont permis de conclure que les touristes des autres provinces canadiennes ont dépensé cette année $30,773,902, et les Américains, $17,554,830.
>
> M. Manson a déclaré que la Nouvelle-Écosse avait la chance de disposer de données statistiques sur l'industrie touristique remontant jusqu'à 1922, à l'exception des années de guerre. Il ne saurait y avoir aucun doute, a-t-il dit, que la tendance générale de l'afflux des touristes en Nouvelle-Écosse est nettement à la hausse.

Ce qui est très encourageant.

J'ai été tout particulièrement heureux d'entendre le ministre parler de la conférence sur les ressources de l'avenir, qui se tiendra à Montréal en octobre prochain, et d'apprendre que la pollution des eaux y sera débattu. C'est en considérant les effets de la pollution de l'eau sur la santé humaine et la destruction qu'elle sème dans les pêcheries de l'intérieur, notamment celles de saumon, ainsi que la destruction partielle qu'elle provoque dans l'industrie des crustacés le long de notre littoral, surtout près des embouchures des rivières, que nous nous rendons compte de l'importance de la mesure législative que le gouvernement a présentée pour aider les municipalités dans la construction d'usines d'épuration. C'est un pas en avant, une chose que nous aurions dû faire depuis longtemps, et étant donné l'importance de nos pêcheries d'eau douce du point de vue touristique, j'espère que les préposés fédéraux et provinciaux à la conservation des pêcheries, ainsi que les gardes municipaux et les industriels, pourront assister à la conférence et exprimer toutes nouvelles idées qu'ils auraient sur cet important problème.

Ces dix dernières années, les Canadiens ont dépensé deux fois plus d'argent dans leurs voyages aux États-Unis et à l'étranger que les Américains et les touristes étrangers n'en ont dépensé au Canada. Notre déficit au titre du

tourisme canadien est une importante partie du déficit général de notre balance des paiements. L'Association des manufacturiers canadiens emploie depuis longtemps le mot d'ordre «Achetez au Canada». Je pense que le moment est venu d'adopter un autre mot d'ordre: «Vendons des produits canadiens»—«Vantons le Canada». Étant donné les avantages qui découlent de l'industrie du tourisme, non seulement pour l'industrie privée, mais pour les gouvernements fédéral et provinciaux, je crois que le gouvernement se doit d'encourager le tourisme à l'échelon national. Ces efforts rapporteraient d'importants dividendes, car les dépenses des touristes venant d'autres pays favoriseraient sensiblement notre balance des paiements.

Pourquoi les Canadiens veulent-ils visiter les États-Unis, le Royaume-Uni ou, encore, Paris? Je dis que l'une des raisons, c'est qu'ils veulent visiter les lieux historiques qu'ils ont déjà vus en photos seulement, ou dont ils ont entendu parler dans des contes ou des chansons. Voilà une grande tâche pour le nouveau ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, savoir, rénover plus de lieux historiques et de parcs nationaux par tout le Canada et, en particulier, en Nouvelle-Écosse, au bénéfice des touristes étrangers aussi bien que canadiens. A l'heure actuelle, on a fait un premier pas en Nouvelle-Écosse en aménageant le parc national au Cap-Breton. C'est sans doute l'un des beaux endroits du Canada, qui offrent toutes les commodités aux touristes. Cependant, je crois qu'il y a place en Nouvelle-Écosse pour un autre parc national et pour une plus grande mise en valeur des lieux historiques, et qu'on trouvera certains de ces lieux le long de la rive sud de la Nouvelle-Écosse.

Sauf erreur, le ministre se propose de visiter la Nouvelle-Écosse cet été et je serai heureux de lui faire voir certaines des régions qui valent d'être mises en valeur dans ma circonscription. Le temps ne me permet pas de mentionner tous ces lieux, mais nous pourrions commencer par Port-Mouton, dans le comté de Queen's. Là, nous verrions l'endroit où l'explorateur français DeMonts a atterri en 1604 et a fondé une colonie avant de remonter la baie de Fundy jusqu'à Annapolis. On nous dit que le port a été ainsi nommé parce qu'un mouton a sauté le bastingage et est venu bien près de se noyer avant d'être rescapé.

Cette même année, DeMonts est entré dans un autre havre qu'il a appelé Port-Rossignol et qui a gardé ce nom jusqu'au moment où les nouveaux colons anglais sont venus s'y établir en 1759 et 1760; ces derniers ont changé son nom en celui de Liverpool, nom du port d'Angleterre bien connu. Durant la guerre de 1812, entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, Liverpool est devenu le repaire de corsaires munis de lettres de marque qui leur étaient remises par le gouvernement. L'un des premiers corsaires était membre du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Il s'appelait Simeon Perkins. Pendant notre tournée, nous pourrions visiter sa maison, qui a été récemment restaurée grâce aux efforts de la société historique de Liverpool et du gouvernement provincial.

Autre emplacement qui mérite d'être visité serait Fort Point, à Liverpool, qui s'appelait au début Fort Morris. C'est là qu'en 1773 Simeon Perkins s'est vraiment distingué. Le fort a été capturé par un corsaire américain pendant que la garnison anglaise dormait. Simeon Perkins a organisé la milice, capturé le capitaine du corsaire américain et élaboré un accord qui lui a redonné le contrôle du fort en échange du capitaine.

Quittant Liverpool, nous voyageons le long de la rive Sud jusqu'à Petite Rivière et cap LaHave, près de l'embouchure de la rivière LaHave. DeMonts et Champlain lui ont donné en 1604 le nom de Cap de LaHave. En 1632, Isaac DeRazilly a fortifié l'endroit et fait venir des colons, et en 1670, le fort a été capturé par les Anglais et ensuite rendu aux Français. En 1702, sir William Phips a voulu faire de LaHave le siège du gouvernement, ce qui indique bien l'importance qu'on attachait à cette région à l'époque.

Après avoir passé par Bridgewater, ville d'une rare beauté sur les bords de LaHave, où l'on trouve des magasins et des logements pour touristes, nous nous rendons à Lunenburg, port d'attache du *Bluenose*. Ce célèbre navire représente tout un chapitre de l'histoire des courses de voiliers et bon nombre de touristes américains se rendent dans cette ville pour y visiter les chantiers maritimes où il a été construit. Ceux-ci n'ont pas seulement produit le *Bluenose,* mais aussi, récemment, pour la *Metro-Goldwyn Mayer,* une réplique du *Bounty,* navire rendu célèbre par le livre «Mutinerie sur le Bounty.» Nous pouvons également voir là l'emplacement de l'ancien blockhaus qu'y avaient érigé en 1773 les colons hanovriens pour se protéger contre les Indiens, sur la colline qu'on appelle maintenant *Blockhouse Hill.* A l'heure actuelle, le club des Lions s'intéresse à sa restauration, et j'inviterai instamment le ministre à réfléchir sérieusement à la restauration de ce lieu historique d'intérêt national, ainsi que de ceux que j'ai mentionnés auparavant.

Je suis certain que le ministre trouvera peu de régions au Canada qui aient fait l'objet de tant de contes et d'histoires et qui soient aussi intéressantes que le comté de Lunenbourg. Près de la ville du même nom se trouve un

endroit appelé Ovens qui attire depuis longtemps les touristes. Il y a là de profondes cavernes creusées dans le flanc des falaises, et dont la plus vaste est d'environ 18 pieds de haut et a plus de 40 pieds en profondeur. La mer n'est jamais calme et s'engouffre dans ces cavernes avec un bruit de tonnerre. D'importants gisements d'or y ont été découverts en 1861 et bien des concessions y ont été jalonnées.

Dans le comté de Lunenbourg, on trouve aussi les villes de Mahone Bay et de Chester, et le long de la côte, entre ces deux villes, il y a plus de 300 îles. L'une d'elles est connue sous le nom d'île Oak et est célèbre par les trésors qui y auraient été enfouis par le fameux pirate, le capitaine Kidd. C'est aussi à Mahone Bay qu'en 1813, le corsaire américain *Young Teazer,* pris en chasse par un vaisseau de guerre, fut sabordé par un déserteur du service britannique. On raconte encore aujourd'hui que, par les nuits de brouillard, on peut voir ce navire, ses voiles agitées par le vent, se découper sur l'horizon. On l'appelle le «Vaisseau fantôme».

A Chester (N.-É.), les touristes américains affluent en grand nombre à cause du paysage pittoresque qui se classe, certes, parmi les plus beaux du monde. Plus loin le long de la côte, on arrive à Blandford, où les Irlandais s'établirent d'abord vers 1809. Cette péninsule est renommée pour ses plages de sable et l'éminence, désignée d'un vieux mot micmac, «aspotogan», qui s'élève à environ 500 pieds au-dessus du niveau de la mer et constitue un point de repère pour les navigateurs. Ce secteur se prêterait admirablement bien à l'aménagement d'un deuxième parc national. J'espère donc que le ministre et ses fonctionnaires tiendront tout particulièrement compte de la région de Blandford, ainsi que des autres que j'ai mentionnées au cours de ma revue de cette région. J'ajouterai que la visite du ministre sera un progrès sur celles qu'auraient pu nous rendre les libéraux, lorsqu'ils gouvernaient ce pays. En effet, je ne connais pas de routes qui aient été en plus mauvais état, ces années-là, que la route de Blandford. Toutefois, je suis heureux de dire que c'est par suite de la mise en vigueur du programme de routes d'accès aux ressources que la route de Blandford est en construction et que, dans quelques années, elle rappellera la mémoire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ainsi que son programme.

Ces quelques observations permettent aux honorables députés de deviner combien de nombreuses attractions et de lieux intéressant les touristes trouvent dans ma circonscription de la Nouvelle-Écosse. A l'heure actuelle, le gouvernement a un bureau de tourisme à New-York, un à Chicago et il va en ouvrir un autre à San Francisco. Ma circonscription présente à elle seule des caractérisques qui peuvent intéresser les Anglais, les Français, les Allemands, les Suisses, les Écossais et les Irlandais, pour en mentionner quelques-uns, et, à notre époque des voyages en avion à réaction, je crois que nous ne devrions plus chercher à attirer les touristes des États-Unis seulement. Londres n'étant qu'à six heures d'avion, et Paris, à sept heures d'Halifax, je crois que nous devrions songer à ouvrir un bureau du tourisme de l'État au moins à Londres et à Paris. Ces deux villes sont le siège des deux grandes cultures qui ont fourni au Canada, de l'Atlantique au Pacifique, ses pionniers, ses traditions, ses coutumes et ses langues.

Notre pays bilingue ouvre les bras aux touristes anglais ou européens qu'on ne rencontre pas aux États-Unis ou dans d'autres pays. Nous avons davantage l'habitude de ces touristes que nous ne considérons pas comme des étrangers mais comme des nôtres. Si nous aménageons nos lieux historiques et leur consacrons toute la publicité voulue, nous pouvons nous attendre que les touristes du Royaume-Uni et des pays européens visiteront la Nouvelle-Écosse, province où les Français, les Anglais, les Écossais et les Allemands se sont établis en premier. Les touristes visiteront aussi d'autres parties du Canada.

Nous avons remarqué récemment dans le *Chronicle* d'Halifax un article intitulé: «Les hommes d'affaires de la Nouvelle-Écosse découvrent de multiples possibilités, ils défrayent la conversation à Londres.» L'article dit notamment:

> Les hommes d'affaires de la Nouvelle-Écosse se sont mis à prospecter le marché britannique cette semaine et y ont découvert beaucoup plus de possibilités qu'ils ne s'y attendaient.
>
> Leurs séjours en Angleterre étant à peine entamé, bien des membres de la mission commerciale d'Halifax-Amherst estiment déjà que les résultats obtenus ont doublé leurs espérances.
>
> «Faire les frais de la conversation à Londres, c'est vraiment quelque chose, déclare l'agent général des provinces atlantiques, M. Watson Jamer. C'est effectivement ce que les hommes d'affaires canadiens ont réalisé.»
>
> «Rares sont les maisons d'affaires en ville qui ignorent leur présence», a-t-il dit.

Si nous pouvons intéresser ces gens aux affaires, monsieur le président, nous pouvons certes les intéresser alors à visiter notre pays. Cependant, c'est à nous de stimuler leur intérêt à visiter les endroits où leurs compatriotes ont établi des colonies dans le nouveau monde. Non seulement renforcerons-nous notre industrie touristique par ce moyen, mais nous montrerons un mode de vie à ces touristes. Nous voulons que nos amis des États-Unis et d'outre-mer viennent nous voir et se rendent compte de la liberté dont nous jouissons comme Canadiens. Nous voulons qu'ils

voient nos institutions gouvernementales. De cette façon ils prendront goût à l'esprit de la démocratie qui est d'importance capitale pour nous tous et pour la paix dans le monde entier.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Au début de mes observations, je tiens à dire que je n'ai nullement l'intention d'ouvrir une polémique avec mon très bon ami, l'honorable député de Bonavista-Twillingate, qui a prétendu que Jean Cabot avait atterri à un endroit particulier. Or, nous avons un Irlandais de Toronto qui soutient qu'il a atterri ailleurs. J'ai déjà fait connaître mon opinion là-dessus et je n'ai pas changé d'avis depuis.

De toute façon, monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion de formuler quelques observations au cours de l'étude des crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, car l'économie de ma circonscription, ou d'une grande part de ma circonscription, dépend de ce que ce ministère peut ou ne peut pas faire, particulièrement dans le parc national des Hautes Terres du Cap-Breton. Comme d'autres membres du comité, je désire exprimer mes plus sincères félicitations au nouveau ministre à l'occasion de sa nomination. Je ne doute pas, malgré les opinions contraires qu'a exprimées le sage des sages de Port-Arthur, qu'il s'acquittera fort bien de ses fonctions.

Les antécédents du nouveau ministre indiquent qu'il connaît les problèmes sociaux de notre milieu et il l'a prouvé toute sa vie. Durant sa jeunesse, par l'intermédiaire de l'Armée du salut, il a mis ses talents à la disposition des détenus de la prison de Bordeaux, à Montréal, et du pénitencier Saint-Vincent-de-Paul. Il a aussi rendu les mêmes services à Toronto. Plus tard, il s'est signalé dans l'aviation canadienne et mérita la *Distinguished Flying Cross*. Sa carrière politique, notamment comme secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants et du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, démontre bien qu'il a consacré toute sa vie au service de ses concitoyens. Je ne doute pas que ses réalisations comme titulaire de ce ministère vont nous donner raison d'être aussi fier de lui que nous l'avons été dans le passé.

Après avoir fait cette déclaration, je voudrais maintenant signaler au ministre le salaire que touchent les ouvriers du parc du Cap-Breton. J'avais déjà signalé la question, à plusieurs reprises, au ministre précédent et aussi au comité. Je dois dire que nous avons accompli quelques progrès. Le salaire des ouvriers du parc est maintenant de $1.05 l'heure en comparaison de 85c. l'heure avant que le gouvernement actuel prenne le pouvoir. Cependant, comme je l'ai déjà signalé, cette rémunération n'est certes pas conforme à celle qu'on accorde dans la majorité des parcs nationaux du Canada. Ce n'est certes pas un salaire raisonnable.

Personne n'ignore que le ministère du Travail entreprend des enquêtes sur les échelles de salaires des employés de l'État si les divers ministères lui en font la demande. A mon avis—je le fais remarquer au ministre—il est grand temps d'effectuer un autre relevé. Je propose de nouveau que l'on étudie les échelles de salaires en vigueur dans tout le Cap-Breton au lieu de s'en tenir à la région immédiatement adjacente au parc, lorsqu'on procédera à cette enquête.

Je tiens à féliciter le gouvernement, le ministre précédent et le ministre actuel, des entreprises qui ont été réalisées dans le parc ces dernières années. Le programme de travaux d'hiver et les autres ouvrages qu'on y a exécutés ont fourni plus d'emplois que jamais à mes commettants. Je fais miennes les paroles de mon collègue, le député d'Inverness-Richmond, qui a signalé dans cette enceinte, l'autre jour, que la région du Cap-Breton est devenue plus prospère parce qu'on y a fait exécuter un plus grand nombre de travaux.

Pour étayer cette assertion, j'aimerais faire état des salaires qui ont été versés au parc national Highlands, au Cap-Breton, entre 1953 et 1960-1961. Ces montants globaux comprennent le traitement des fonctionnaires, ainsi que les salaires des employés rémunérés au taux courant et des employés en construction. Voici la liste des montants pour chaque année:

1953-1954	$ 189,666
1954-1955	179,515
1955-1956	307,885
1956-1957	328,934
1957-1958	409,878
1958-1959	392,823
1959-1960	421,029
1960-1961	504,898

Bien entendu, ces chiffres ne comprennent pas les dépenses affectées à l'aménagement de routes dans le parc. Le programme de travaux qu'on a fait exécuter revêt un tel caractère d'importance pour mes commettants que j'espère qu'il se poursuivra au même rythme et qu'on l'intensifiera si la chose est le moindrement possible. J'en fais la proposition au ministre.

A l'heure actuelle, l'aménagement d'un vaste terrain de campement dans la région d'Ingonish progresse à grands pas. On a grandement besoin de ce terrain pour éviter l'encombrement qui se reproduit chaque année durant la saison estivale. Il y a certainement lieu de perfectionner l'aménagement du parc à bien des égards.

Deux des quelques recommandations du rapport Rand, publié récemment, auxquelles je souscris, préconisent l'agrandissement et l'aménagement du parc national Highlands, au Cap-Breton, ainsi que l'aménagement du

fort de Louisbourg, situé dans la circonscription de mon collègue, le député d'Inverness-Richmond, qui consacre tant d'efforts à cette cause.

J'aimerais aussi porter à l'attention du ministre la question du reboisement dans le parc. Au cours des années, une bonne partie du parc a, malheureusement, été ravagée par des incendies de forêt. Je prierais donc le ministre de vouloir bien songer à embellir les zones ainsi dévastées.

Je sais que le gouvernement applique un programme d'aide aux provinces en vue du reboisement des terres vacantes de la couronne. Je ne vois donc pas pourquoi il n'y aurait pas moyen d'en faire autant dans ce parc, surtout qu'il appartient entièrement au gouvernement fédéral.

Tout dernièrement, je parlais au ministre des Forêts du reboisement au Cap-Breton. J'en ai également saisi le premier ministre, en pensant que si d'aventure nous devions envisager la fermeture de mines, il n'y avait pas de raison pour qu'on n'emploie pas une couple de centaines d'hommes à ce travail, mettons, pour une période maximum de deux ans.

Un programme semblable a connu beaucoup de succès en Grande-Bretagne et je supplie le ministre de voir s'il n'y aurait pas moyen d'en venir à quelque entente pour réaliser la chose dans la région dont j'ai parlé.

J'aimerais signaler au ministre une autre question que j'ai discutée avec son prédécesseur et les fonctionnaires de son ministère. Il s'agit du lieu historique d'Englishtown ou, pour être plus précis, de Port-Dauphin.

Actuellement il y a là un cairn revêtu de l'inscription suivante:

Établi en 1629 par le capitaine Charles Daniel et emplacement d'une des premières missions jésuites, cet endroit a été choisi en 1713 pour devenir base navale et l'une des principales villes fortifiées de l'Isle Royale, sous le nom de Port-Dauphin. Son importance a décliné en 1719 quand Louisbourg devint la capitale.

En réalité Englishtown est l'emplacement de la première colonie de blancs de tout le Cap-Breton et de la première mission jésuite de l'Amérique du Nord.

En 1629, un fort français a été érigé dans la baie Sainte-Anne par le capitaine Daniel, de Dieppe. Les pères jésuites ont baptisé l'endroit du nom de Sainte-Anne en l'honneur de la reine Anne d'Autriche, mère de Louis XIV. En 1713, un nouveau fort a été construit et on désigna l'endroit sous le nom de Fort-Dauphin.

J'exhorte le ministre, ainsi que ses fonctionnaires, à étudier la possibilité d'aménager dans cette région un parc historique national. La Commission des lieux et monuments historiques qui, je crois, conseille le ministre sur l'importance des lieux historiques envisagés, a étudié ce projet à plusieurs reprises, mais n'a pas pris de décision finale.

Le ministre précédent m'a dit qu'il veut avoir l'assurance de la Commission que le fort Dauphin revêt assez d'importance dans l'histoire générale de la nation pour justifier l'aménagement d'un parc historique national, outre la plaque de bronze et le cairn qui s'y trouvent déjà.

Je crois savoir que cette proposition doit figurer à l'ordre du jour de la réunion que doit tenir la Commission le mois prochain. J'espère bien que la question sera approfondie alors et que nous obtiendrons une décision favorable.

J'aborde maintenant la question d'un nouveau pavillon au terrain de golf du parc national. Nous avons le privilège d'avoir l'un des plus beaux terrains de golf du pays et je voudrais bien pouvoir en dire autant du pavillon.

J'ai signalé cette affaire au ministre précédent. Je me rends bien compte du travail considérable réalisé dans le parc et je comprends que cette question est toujours à l'étude; toutefois, nous n'avons pas encore obtenu que ce projet devienne réalité.

J'exhorte encore une fois le ministre à examiner à fond cette question et je serais très heureux d'avoir l'occasion, s'il vient visiter notre parc national cet été—et nous serons très heureux de l'accueillir—de l'accompagner dans une inspection du pavillon. Je pense qu'il n'en sera pas très fier.

J'ai maintes fois appelé l'attention de l'ancien ministre et du ministère sur la question de la restauration du bateau original *Hydrofoil HD 4*, invention du regretté Alexander Graham Bell et objet de l'une de ses nombreuses expériences.

A chacune des ces occasions, j'ai insisté pour qu'on préserve, restaure et expose ce bateau. Voilà pourquoi nous avons été très heureux que le ministère prenne les dispositions nécessaires pour faire transporter cette relique à travers les lacs Bras d'or au musée Bell.

Toutefois, pour le moment, rien n'indique qu'on le restaurera ou qu'on bâtira un hangar pour le montrer aux milliers de personnes qui visitent le musée chaque année.

J'aimerais que le ministre nous dise pour quand nous pouvons nous attendre à des mesures concrètes dans le sens que j'ai indiqué et qu'il nous explique pourquoi on tarde tant à les prendre. Tous ses renseignements m'intéresseront, car le projet vaut la peine qu'on s'y arrête, surtout parce qu'il s'agit de l'un des rares objets de cette importance qui ont servi aux expériences du grand homme.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

Pour finir, monsieur le président, je voudrais aborder un autre sujet: l'aménagement de pistes de ski dans le parc national Highlands du Cap-Breton.

J'ai été heureux de constater, dans le discours du trône, que le gouvernement actuel se dit désireux de favoriser la formation physique de nos citoyens. Compte tenu de cette intention, j'aimerais de nouveau signaler au ministre, comme je l'ai signalé à son prédécesseur, les avantages formidables qui pourraient découler de l'établissement de pistes de ski convenables dans le parc national Highlands du Cap-Breton.

J'ai déjà dit au ministre à quel point certaines parties de ce parc, comme le mont South Harbour et plusieurs autres, se prêteraient à la pratique de ce sport. Il est triste que les établissements formidables installés dans ce parc ne soient disponibles que pendant la brève période de l'été.

Voilà une occasion très avantageuse qui s'offre à l'économie du Cap-Breton, pour peu qu'elle sache prolonger la saison du tourisme jusqu'en hiver, alors que les touristes pourraient s'adonner au ski. J'imagine aussi la main-d'œuvre qu'il faudrait pour aménager ces pistes.

Je n'ai aucun doute que les gens de la région pourraient fournir le logement nécessaire aux intéressés, si le gouvernement prenait l'initiative d'aménager les pistes et les remonte-pentes.

On me dit que les fonctionnaires du ministère auraient prétendu qu'il serait inutile d'aménager une région de ski, car ceux qui voudraient pratiquer ce sport n'auraient aucun endroit où se loger. Je crois savoir aussi que les propriétaires de maisons de tourisme, dans la région d'Ingonish, n'ont guère aimé cette réponse, et je suis bien sûr qu'ils souhaiteraient attirer autant de touristes que possible, surtout en hiver. La région possède déjà les installations.

Le projet serait avantageux à bien des égards, abstraction faite des considérations de santé. En plus des salaires qui seraient payés aux ouvriers de l'endroit pour dégager des pistes et pour aménager le terrain pour les skieurs, les touristes qui viendraient dans le parc pour pratiquer ce sport dépenseraient de l'argent pour acheter de l'essence et pour se loger et se nourrir.

L'entreprise ne rapporterait sans doute pas de gros bénéfices dans l'avenir immédiat, mais je suis sûr que si l'on s'occupait immédiatement d'aménager ces installations, on en retirerait d'importants bénéfices dans l'avenir.

La neige est toujours plus abondante que partout ailleurs dans cette partie de la Nouvelle-Écosse, ce que tout le monde sait. Les spécialistes me disent que le parc national de Cap-Breton Highlands se prêterait fort bien à ce genre de sport. Je laisse donc ces quelques réflexions au ministre, qui voudra bien les étudier. Nous avons la neige, la beauté du paysage, le terrain, et l'intérêt ne manque pas. Ce qui manque, c'est une action plus énergique de la part du ministère afin que ces idées puissent devenir des réalités. Nous avons d'excellentes routes qui mènent au parc, et même partout dans l'île du Cap-Breton. Aménagées ces dernières années, elles sont le fruit de cette merveilleuse collaboration qui s'est établie entre le gouvernement Stanfield de la Nouvelle-Écosse et le présent gouvernement fédéral à propos du programme des voies d'accès à nos ressources. On a projeté encore pas mal de routes, sur lesquelles les deux gouvernements sont tombés d'accord, qui n'ont pas été réalisées.

Je félicite le gouvernement de cette loi. Cette semaine même, des cérémonies avaient lieu au Cap-Breton pour célébrer l'achèvement de la structure d'acier du nouveau pont enjambant les lacs Bras-d'Or. Ce pont de plus de 5 millions est le résultat d'un accord conclu entre le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral, ce dernier payant les neuf dixièmes du coût et le gouvernement provincial, le dixième restant. Lorsque ce nouveau pont, le pont Robert L. Stanfield, sera ouvert dans quelques mois, je crois que nous verrons des touristes venir en plus grand nombre encore au parc du Cap-Breton, et veuillez m'en croire, le nombre de ces visiteurs augmente grandement d'année en année, depuis quelques années. Cela constitue en soi une raison suffisante pour que le ministère mette le parc en valeur dans la mesure du possible.

Avant de terminer, je souhaite bon succès au ministre. J'attends avec impatience qu'il visite le parc, j'attends aussi avec impatience des mesures conformes aux propositions que j'ai faites. Lorsqu'il répondra, j'espère qu'il aura quelque chose à dire à propos de certains des points que je lui ai signalés.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, je ne veux pas prendre indûment le temps de la Chambre, mais je désire cependant faire une mise au point.

Je veux d'abord féliciter le nouveau ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Dinsdale). Il possède de merveilleuses qualités, de la jovialité, un sérieux esprit de travail. Je l'ai vu à l'œuvre dans plusieurs comités et ce fut toujours agréable de travailler en sa compagnie. J'espère qu'il aura beaucoup de succès dans son nouveau ministère.

Lorsque, vendredi 21 avril, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a pris la parole en cette enceinte, il a dit une

chose qui doit être relevée, parce qu'elle ne représente pas les faits tels qu'ils existent.

Après une question préalable, il avait demandé au ministre quelle était la langue que l'on enseignait aux Esquimaux, en plus de la langue esquimaude. Le ministre avait alors répondu que, pour plusieurs raisons d'ordre économique, surtout, c'était la langue anglaise.

Jusque-là tout va bien. Remarquez bien, monsieur le président, que je ne veux pas ici attaquer le ministre. Je sais combien difficile est la situation dans ce domaine. En fait, nous ne pouvons pas toujours faire ce que nous voulons. Bien souvent, ce sont les conditions économiques qui dirigent nos gestes, même si cela ne fait pas exactement notre affaire.

A la suite de cette réponse, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a dit:

Monsieur le président, permettez-moi d'ajouter que cette situation fut créée et existe depuis 1949, c'est-à-dire sous l'ancien gouvernement libéral, dont faisait partie l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), alors ministre des Transports, et M. Jean Lesage, premier ministre actuel de la province de Québec, qui a été ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, et par conséquent, un des grands responsables de cette situation.

Monsieur le président, la situation de la langue enseignée dans le Nord canadien a été un problème de tous les temps, problème que ne peut régler, d'ailleurs, le ministre actuel, pas plus que ne pouvait le faire l'ancien ministre. Remarquez bien que si l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a voulu se faire un certain capital politique, je serai le dernier à l'en blâmer.

Je crois, en effet, qu'il est juste et raisonnable qu'un député essaye de gagner des avantages politiques, même en cette enceinte. Mais il faut aussi avoir assez de générosité pour ne pas prêter de mauvaises intentions à ceux que nous critiquons.

Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm n'a pas dit exactement que les intentions du prédécesseur libéral du ministre actuel étaient mauvaises, mais il a contourné la difficulté et il a laissé entendre que le ministre ne s'était pas trop donné de peine et n'avait pas cherché à améliorer cette situation.

Or, nous trouvons—et ceci pour la gouverne du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm—dans les prévisions budgétaires du lundi 28 mars 1955, une déclaration que faisait alors celui qui était ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, M. Jean Lesage:

Ces projets ont été discutés longuement avec le Bishop Marsh, de l'Église d'Angleterre, et Monseigneur Trocellier, de l'Église catholique. Tous deux conviennent que c'est le meilleur programme susceptible de répondre aux besoins dans le Nord et de remédier aux difficultés qui se sont accrues ces dernières années à cause de l'insuffisance des écoles pour les enfants d'une religion ou d'une autre, dans les diverses localités.

[M. Caron.]

Nous nous rendons compte, à la lumière de ce texte, que l'intention du ministre d'alors était d'améliorer la situation.

Je suis convaincu, même si le ministre actuel ne réussit pas à le faire lui-même, que ce n'est pas parce qu'il n'a pas de bonne volonté. En fait, c'est un des députés qui a toujours fait preuve de bonne volonté.

Voilà, monsieur le président. Je désirais simplement insister sur ce fait: lorsqu'on se fait un capital politique, il faut le faire avec prudence, sans diminuer en quoi que ce soit la valeur de ceux qui étaient autrefois en fonction et qui avaient évidemment l'intention de bien faire.

(Traduction)

M. Legere: C'est dans un esprit de collaboration que je prends la parole dans cette discussion sur les crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales; je viens appuyer ce que les autres députés de la Nouvelle-Écosse ont préconisé pour l'amélioration de notre province, appelée à juste titre l'*Ocean's Playground*. Je suis fier de venir de cette péninsule—la province la plus battue des vents du Canada—qui a résisté à l'épreuve du temps. Ce qui lui manque en fait de dimensions est plus que compensé par la beauté rude de ses paysages, si séduisants aux yeux des touristes étrangers.

Je me suis réjoui quand on a invité le ministre à visiter le Cap-Breton et la piste de Cabot. On a parlé aussi, et à bon droit, de l'historique Louisbourg. Des reliques, intéressantes et variées, rappellent là des pages lointaines de l'histoire du Canada et témoignent de la lutte que se sont livrée deux grandes races pour la possession du pays. On revit les jours rudes des premiers colons et on se rend compte que leurs sacrifices n'ont pas été vains.

Cependant, dans le même esprit que mes collègues de la Nouvelle-Écosse et sans oublier que mes mandants songent aussi en termes d'égalité dans la répartition, sachant enfin que pour bien juger il faut tout voir et tout examiner, j'ouvre large au ministre les portes de ma circonscription de Shelburne-Yarmouth-Clare. Qu'il vienne se promener chez nous et jouir de la pause qui rafraîchit. Je l'invite seulement à venir et il trouvera sûrement à se détendre.

Je n'ai pas besoin de signaler les événements historiques qui se sont déroulés dans ma région du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse. Les édiles de la ville de Shelburne l'ont fait admirablement bien. Le pittoresque festival des Acadiens de Clare réussit à faire vraiment revivre le passé.

(Texte)

A ce stade de mes observations, monsieur le président, j'aimerais, avec votre permission, saluer mes amis de la baie Sainte-Marie, les Acadiens, et leur dire toute la valeur que l'on attache au festival qu'ils offrent chaque année, lequel sert à démontrer que s'ils n'ont pu oublier complètement, ils ont au moins pardonné, donnant ainsi un bel exemple au reste de l'univers.

(Traduction)

Cette année, les visiteurs qui auront la bonne fortune d'assister, du 23 au 29 juillet, aux fêtes du bi-centenaire de Yarmouth, n'auront plus à se demander pourquoi Yarmouth est appelée le portail des provinces Maritimes, et n'hésiteront pas à rester plus longtemps qu'ils l'avaient prévu.

Nous avons aussi des attractions naturelles: la nature y a vu et y voit encore. Nous avons en abondance des lacs regorgeant de truites, des chemins pleins de courbes imprévues, des paysages aussi sauvages et aussi fascinants que dans n'importe quelle région côtière au monde, une vie marine incomparable—véritable paradis de chasseurs—et une faune qui continue à mettre au défi l'adresse des sportifs, amateurs et professionnels. Le thon géant habite nos eaux et continue à attirer les sportifs de tous les coins du monde. A proximité de nos rivages, des bans de merlans jaunes s'ébrouent joyeusement dans le clapotis des marées. Souvent, ils recherchent les eaux calmes, où leur vue fouette l'exubérance des jeunes et ranime chez les vieux des enthousiasmes amortis.

Monsieur le président, je voudrais croire que le ministre admet qu'un tel lieu, un endroit aussi attrayant pour les touristes, devrait être mis en valeur par l'établissement d'un parc national. A titre de suggestion, et sans vouloir imposer mes vues, j'aimerais qu'on aménage une exposition de vie marine dans le cadre d'un parc national. Je puis assurer au ministre que notre littoral se prête admirablement bien à ce mélange d'attractions naturelles groupées dans le cadre enchanteur d'un parc et qui fait prolonger à un grand nombre de touristes un séjour qu'ils projetaient peut-être plus bref. Je ne puis, à l'heure actuelle, imaginer une exposition de vie marine dans un tel parc national sans le superbe homard impassible dans ses migrations, agacé par l'aiglefin argenté, suivi par la silencieuse morue, redoutant les acrobaties des phoques gris et essayant d'attraper l'insaisissable colin, sous le regard du flétan immobile et presque invisible.

Monsieur le président, j'ai signalé ce que la nature nous offre dans le Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse et je m'attends à ce que le ministre fasse aussi sa part. Je signalerai encore ce que la population y a fait par elle-même. En vue d'offrir aux touristes divers aménagements, elle a placé bon nombre de tables le long des routes, installé des camps pour roulottes, construit des motels et rénové les hôtels. Je suis sûr que le ministre veillera dans toute la mesure du possible à ce qu'ils soient toujours bondés.

Je signalerai aussi pour terminer qu'outre ce que nous donnera le ministre et ce que la population a fourni elle-même, il y a la cordiale et chaleureuse hospitalité de gens qui veulent le progrès et la prospérité.

M. McGrath: Monsieur le président, j'aimerais prendre la parole pour quelques instants afin d'appuyer mon distingué et honorabe ami de Bonavista-Twillingate, c'est-à-dire les arguments qu'il a invoqués en faveur de l'érection d'un monument approprié pour marquer le débarquement de Jean Cabot, ou Caboto, selon le pays d'où il est venu.

A mon avis, il est plus que temps que le gouvernement du Canada, grâce à ses recherches, ses connaissances et les avis de ses experts, tranche cette controverse, décidant une fois pour toutes où se trouve l'endroit exact où Jean Cabot est débarqué car, en réalité, Cabot est le seul découvreur du Canada. Il y a d'autres honorables députés qui sans doute pourraient débattre ce point et invoquer des arguments en faveur de Jacques Cartier, mais je suis disposé à faire un compromis avec ces messieurs, qui sont libres de conserver leurs traditions et opinions historiques, en fixant une date pour célébrer la découverte du Canada et en déclarant Jacques Cartier et Jean Cabot co-découvreurs. Les honorables députés conviendront qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. Je n'en estime pas moins, cependant, que nous devrions célébrer le jour où ces premiers navigateurs et aventuriers ont découvert cette terre inconnue. A mon avis, ce jour historique devrait se célébrer comme il convient.

D'après la tradition, Jean Cabot serait débarqué au Cap Bonavista, qui se trouve dans la circonscription de mon honorable ami d'en face. Il existe de sérieuses preuves historiques à l'appui de cette assertion et je suis vraiment d'avis que la Commission des lieux et monuments historiques devrait étudier cette question à fond. Je crois que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, avec l'enthousiasme, la vigueur et le sérieux qu'il apporte à ses nouvelles fonctions, va veiller à ce que cette question reçoive toute l'attention voulue.

Certains prétendent que Jean Cabot est débarqué au Cap-Breton en 1497, mais, à vrai dire, les preuves qu'on invoque remontent à peine à 50 ans. La seule preuve qu'on apporte à l'appui, c'est une carte qui aurait

été dessinée par le fils de Jean Cabot, Jean-Sébastien Cabot. A l'heure actuelle, cependant, des érudits et des historiens ont entrepris une étude sérieuse de la question. Un savant historien de l'Université de Miami, aux États-Unis, a recueilli de solides preuves pour appuyer la théorie suivant laquelle Jean Cabot serait vraiment débarqué au Cap-Breton mais que, plusieurs années auparavant, il aurait déjà visité l'île de Terre-Neuve. En parlant aujourd'hui du débarquement à Terre-Neuve, le député de Bonavista-Twillingate, j'en suis sûr, a expliqué l'origine du nom «Bonavista». Cabot, navigateur et aventurier gênois, en apercevant la terre aurait déclaré: «O, buena vista», ce qui signifie «Oh, merveilleux spectacle». Mon savant ami de Bonavista-Twillingate a sans doute dit la même chose en 1953...

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

M. McGrath: ...car la vue de cette terre a certes dû constituer un magnifique spectacle à ses yeux. Mais j'estime qu'on devrait marquer ce lieu. Les preuves ne manquent pas pour prouver le débarquement de Cabot au cap Bonavista.

Dans les environs du cap Bonavista, l'aménagement d'un parc national appelé parc Terra-Nova est presque terminé. On compléterait certainement l'aménagement de ce parc en érigeant un monument au cap Bonavista pour rappeler le débarquement qui fut, comme je le crois et comme bien des gens commencent à le croire, le premier atterrissage de Cabot connu en terre canadienne. A cet égard, monsieur le président, que Jean Cabot ait atterri au cap Bonavista en 1494 ou au Cap-Breton en 1497, on se demande à quoi il penserait s'il repartait encore une fois de Bristol pour revoir les lieux de son triomphe 450 années plus tard? On pourrait se demander ce qu'on va y trouver. Le vieux marin serait fort impressionné, je ne doute pas, de ce qu'il verrait. Parmi les choses de moindre importance, peut-être compterait-il le fait que quelqu'un a marché sur ses traces environ 450 ans plus tard. Peut-être avaient-ils quelque chose en commun, du fait que Cabot était un aventurier et un navigateur de Gênes, qui est parti de Bristol, alors que Pickersgill, aussi navigateur, était un marin d'eau douce, parti du Manitoba dans un voilier des Prairies.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je désire rectifier quelque chose afin que le ministre ne soit pas induit en erreur. Je lui conseille de ne pas perdre trop de son sommeil à cause de ces monuments et de ces plaques commémoratives. En effet, il y a déjà un monument, un tumulus, et un buste à la pointe nord de l'Île du Cap-Breton pour marquer l'endroit où Cabot a atterri. Il a été élevé par la société historique du Cap-Breton.

M. Batten: C'était la deuxième fois.

M. Macquarrie: J'éprouve le plus vif plaisir à offrir mes félicitations à un mien ami de longue date, le ministre actuel, qui joue un si grand rôle dans le cabinet en raison du ministère qu'il dirige. C'est un homme à la fois compétent et combatif, ce qui ne l'empêche pas d'être d'agréable compagnie. Il est tenu en haute estime par les députés. J'attends de lui de grandes choses, entre autres, qu'il imprime un vif élan au projet de jardin international de la paix qu'il est question d'aménager entre le Dakota-Nord et le Manitoba dans la circonscription de Brandon-Souris.

J'ai entendu mes collègues de la province de la Nouvelle-Écosse inviter le ministre à venir les visiter. L'un l'invite à aller skier au Cap-Breton et l'autre sur la rive sud. On lui a conseillé d'aller faire un tour où Cabot était descendu, encore qu'on ne s'entende pas sur les endroits précis. Avant sa nomination au poste de ministre, j'ai eu la bonne fortune de le recevoir dans l'île du Prince-Édouard où il a bien voulu lancer ma campagne en 1956. J'ai hâte à son retour. Il verra que, par la suite, des transformations se sont produites depuis 1956 à Ottawa et à Charlottetown; l'île du Prince-Édouard est plus belle que jamais.

J'ai entendu parler d'histoire ce soir. Je ne vais pas me remettre à la recherche historique; je vais me contenter de parler de l'industrie touristique. Naturellement, dans l'Île du Prince-Édouard, nous considérons Jacques Cartier comme notre premier touriste. Je ne remonte qu'à 1534, année où ce grand homme nous a visités. Il a fait escale chez nous et il a dit que c'était non seulement le pays le plus beau qu'il ait jamais vu mais qu'en réalité on n'en pouvait imaginer de plus beau. D'autres parties du Canada, il a dit que c'était peut-être la terre léguée par Dieu à Caïn, mais il n'a pas dit cela de l'Île du Prince-Édouard. Il a été notre premier visiteur et le plus flatteur.

Le ministère que dirige le ministre a été pour beaucoup dans l'amélioration de notre économie et même dans le relèvement du moral des gens de l'Île du Prince-Édouard, comme je l'ai dit tantôt. Le programme de construction de routes d'accès aux ressources a mis en marche, dans l'Île du Prince-Édouard, le plus important programme de construction routière que cette province a jamais connu de toute sa longue histoire. Nous sommes fiers—j'espère que mon honorable ami de Cap-Breton-Nord et Victoria ne

s'en offusquera pas—nous sommes fiers, dis-je, de ce que le parc national de l'Île du Prince-Édouard l'emporte sur tous les autres parcs canadiens par l'accroissement du nombre des touristes qui l'ont visité l'année dernière. 412,000 personnes ont visité ce parc magnifique sur le littoral septentrional de l'Île du Prince-Édouard, du côté nord du comté de Queens. Il y a bien longtemps que ce parc existe. Mais il semble qu'on a bien tardé à mettre en œuvre un programme de mise en valeur. Ce n'est que récemment qu'on a entrepris de vastes programmes en ce sens.

Je puis dire que, tandis que le nombre de ceux qui visitent la province de l'Île du Prince-Édouard augmente, la province est en mesure de bien les accueillir, et ils sont bienvenus. Nous ferons encore mieux si le ministre des Travaux publics fait construire une chaussée, car les touristes seront plus vite rendus chez nous. Ce n'est peut-être pas le temps d'aborder cette question, car les crédits que nous étudions ne s'y prêtent pas.

Je pense que le ministre a raison d'être fier des résultats obtenus dans ma province par le programme des terrains de camping. Nombre de merveilleux endroits ont été aménagés. On dit évidemment que toute l'Île du Prince-Édouard pourrait être un parc; toutefois de nouveaux endroits ont été aménagés. C'est un excellent programme et j'aurais des recommandations à offrir au ministre afin qu'il ne pense pas que je ne suis pas en mesure de signaler des régions que son ministère pourrait améliorer, que le programme des terrains de camping pourrait se réaliser en fonction du programme des routes d'accès aux ressources et non exclusivement en fonction de la route transcanadienne.

Je ne sais pas combien de députés savent qu'une bonne partie de l'augmentation du tourisme dans les provinces de l'Atlantique est le fruit de l'excellent programme spécial de l'Office de tourisme du gouvernement canadien. La récente affectation d'une somme de $300,000 à une publicité spéciale dans les États de l'Est, publicité centrée sur les provinces de l'Atlantique, a porté d'excellents fruits. Je trouve excellente l'idée émise par le député de Queens-Lunenburg d'intensifier notre travail, en ce domaine, du côté du Royaume-Uni. Les provinces de l'Atlantique sont très heureuses qu'Halifax soit depuis une année relié avec le Royaume-Uni par Air-Canada. Cela empêchera le retour de ce qui se produisait malheureusement autrefois. Les touristes du Royaume-Uni et d'Europe commençaient généralement leur voyage au Canada par Montréal et se dirigeaient vers l'Ouest. Cette tendance disparaîtra maintenant.

Le projet du parc historique de Port-Amherst m'intéresse tout particulièrement. L'histoire de l'Île du Prince-Édouard est très intéressante; l'Île a été occupée par les Français, puis est devenue colonie anglaise et, depuis bien des années, elle fait partie de la Confédération. L'emplacement de Port-Lajoie et Fort-Amherst se prête très bien à l'aménagement d'un parc. Je félicite les auteurs du projet. Je me rends compte que ces projets posent des problèmes du point de vue archéologique et historique et nécessitent beaucoup d'étude, mais même si ces lieux historiques n'ont pas été aménagés depuis des siècles, il me semble qu'on pourrait bien hâter l'exécution du projet prévu du côté sud de l'Île du Prince-Édouard.

J'ai été presque tenté de suivre la trace de certains des savants orateurs qui m'ont précédé, et je crois qu'il est bon que nous ayons ainsi consacré un certain temps à discuter de nos lieux historiques, à en évaluer l'importance et même, peut-être, à exprimer certaines divergences de vues à leur égard. Plusieurs députés de la Nouvelle-Écosse se sont fait entendre ce soir. J'aimerais porter au compte rendu les paroles d'un des plus grands fils de la Nouvelle-Écosse, qui a commencé sa carrière dans les rangs du parti libéral et qui l'a terminée chez les conservateurs. Je ne veux pas parler de sir Robert Borden, qui a eu une carrière analogue, mais d'un homme qui a vécu plus tôt, c'est-à-dire de Joseph Howe. Il a dit:

> Une nation sage protège ses archives, restore ses monuments, décore la tombe de ses grands hommes, répare ses grandes structures publiques et encourage la fierté nationale et l'amour de la patrie en rappelant continuellement les sacrifices et les gloires du passé.

C'est ce que nous avons fait ce soir. Nous sommes remontés à Cabot, Jacques Cartier, Leif Ericsson et Éric le Rouge. Je puis dire que nous de l'Île du Prince-Édouard remonterons bientôt de la même manière jusqu'à 1864. J'ai l'honneur de représenter la ville de Charlottetown, berceau de la Confédération. Je sais que le ministre, avec son sens de l'histoire, ses idées sur la création d'un esprit canadien, voudra jouer un rôle important dans les fêtes qui auront lieu dans la capitale de la province de l'Île du Prince-Édouard en 1964. Nous savons, et nous n'y sommes pas insensibles, qu'un grand édifice sera construit en l'honneur de cet événement, que les diverses provinces du Canada manifestent leur intérêt et leur appréciation à l'égard de l'événement et que le gouvernement fédéral, par l'entremise du premier ministre, a promis son appui à cette grande et heureuse célébration que tous nos gens attendent avec impatience.

J'espère que lorsque le ministre aura terminé sa visite en Nouvelle-Écosse—mes collègues là-bas le tiendront occupé, car ils proposent l'établissement de parcs nationaux

ici et là—il viendra dans l'Île du Prince-Édouard pour s'y reposer. Notre province est petite. Je pourrai lui montrer en deux jours tous les endroits où nous voudrions voir de nouveaux parcs, et ensuite il pourra se reposer. Je lui souhaite bon succès dans ses initiatives et, pour lui témoigner mes bonnes dispositions à son égard, je termine dès maintenant mes observations.

M. Benidickson: Monsieur le président, je désire féliciter le ministre, car c'est la première occasion que j'ai de le faire depuis sa nomination à ce haut poste. Nous avons beaucoup d'antécédents communs au Manitoba. Selon un dicton qui court parmi les Canadiens d'origine islandaise nous devons tous être cousins parce que notre population est très faible, et je suis sûr que son épouse et moi sommes probablement cousins.

Je prends la parole pour demander s'il y a quelque chose dans les crédits au sujet de ce qu'on appelle un centre municipal à Banff, en Alberta. Lorsque le ministre aura l'occasion de répondre, peut-être voudra-t-il nous donner ce renseignement. J'ai parcouru les crédits et je ne vois rien à cette fin précise.

Il est bon que les Canadiens demandent, à l'occasion, aux membres de l'opposition de s'informer de certaines questions. C'est fort souhaitable, et je dois avouer que ce renseignement m'est parvenu de cette façon. Le ministre a déjà siégé dans l'opopsition et il connaît la valeur de ce genre de requête. Avant l'adoption du premier crédit, le ministre pourrait-il nous dire si les renseignements que j'ai obtenus de l'extérieur sont justes, savoir qu'il y a dans les crédits une affectation de $350,000 pour un centre municipal à Banff? Dans le cas de l'affirmative, quelles en sont les raisons? Je ne veux pas me quereller avec le député de la circonscription qui renferme Banff, mais est-ce quelque chose qui pourrait s'appliquer, comme politique nationale générale, à d'autres centres pouvant faire valoir les mêmes titres?

M. Nielsen: Monsieur le président, la dernière fois que j'ai parlé des présents crédits, j'ai dit que j'avais l'intention d'aborder deux autres secteurs de l'économie du Nord avant l'adoption du premier crédit. Le 21 avril, j'ai traité principalement de l'évolution politique du Yukon; je veux maintenant parler du progrès matériel et de la mise en valeur des ressources du Nord.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations formulées ce soir par les représentants des provinces Maritimes à propos de l'aménagement de parcs nationaux, d'installations touristiques et ainsi de suite, mais je trouve que le comité n'attache pas assez d'importance à l'activité principale du ministère relativement à la mise en valeur d'un territoire qui représente 40 p. 100 de la superficie du pays. Le progrès matériel et la mise en valeur des ressources des régions septentrionales du Canada sont appelés à jouer un rôle extrêmement important dans l'essor économique de notre pays. Ces régions regorgent de ressources naturelles, de minéraux dont la demande s'accroît, à travers le monde, de jour en jour. Ceux qui sont engagés dans la course vers l'espace extra-terrestre ont besoin des minéraux rares en quantités de plus en plus grandes.

En vue d'organiser efficacement la recherche des ressources minérales du Nord et leur exploitation, le ministère devrait s'intéresser d'une façon toute particulière—et je suis sûr que le ministre s'en rend compte—au domaine des recherches. J'ai déjà signalé à la Chambre, au cours de la présente session, la nécessité des recherches sur le Nord. La mise en œuvre, dans le Nord, d'un programme coordonné de recherches est essentielle au progrès de ces recherches qui, en fin de compte, profiteront à l'ensemble de la nation.

Un des principaux domaines sur lesquels le ministère devrait concentrer son attention, c'est celui des recherches en matière de transport. Une des tâches qui pressent le plus, c'est de faire un relevé complet des besoins du bassin du Mackenzie, dans les Territoires du Nord-Ouest, en matière de transport. Les problèmes de transport dans la région vont bientôt atteindre une telle acuité que les besoins de la région s'en ressentiront sérieusement. Les ministères du gouvernement fédéral devraient faire porter leur effort de recherches principalement sur le domaine des systèmes de communication et de navigation dans tout le Grand Nord; cela vaut surtout pour les communications téléphoniques et télégraphiques, les chemins de fer et la radio. Pour assurer la mise en valeur méthodique de ces régions septentrionales, il faut absolument de nouvelles méthodes de transport et de communication.

La mise au point de nouveaux moyens de transport comme le *Letourneau Monster* est un des premiers résultats de l'ingéniosité scientifique dans ce domaine. Je crois qu'il y a des véhicules et des modes de transport encore plus étonnants sur les planches à dessin des ingénieurs d'aujourd'hui. Il devrait y avoir une certaine coordination des efforts afin de recueillir les données voulues sur la fabrication des pneus et du matériel, renseignements dont disposent maintenant les forces armées et recueillis par les membres de nos trois armes qui ont acquis de l'expérience dans ces régions. Il devrait également y avoir de la coordination en ce qui concerne les données obtenues par les organismes de

recherches, les fabricants de moteurs et autres; par ceux qui s'occupent de recherches dans le domaine des transports, des routes économiques et de l'analyse des charges. Il me semble que le ministère devrait, ici, prendre l'initiative en coordonnant les efforts du ministère des Transports, des forces armées, de l'industrie ferroviaire et, d'une façon générale, des conseillers techniques en matière de transports.

Autrement dit, il faudrait procéder à des recherches, d'abord en ce qui concerne la sélection et l'intégration des formes existantes de déplacement dans le Nord, par terre, par mer, par air, par rail et pipe-line. Il est concevable que les ressources pétrolières du Nord soient un jour transportées au moyen d'une sorte de pipe-line en matière plastique. Les Britanniques ont fait de grands progrès dans ce domaine, en touant une espèce de saucisse de plastique dans laquelle les produits du pétrole sont transportés à l'arrière d'un sous-marin. Il faudrait coordonner et relier les efforts du ministère des Transports et du ministère de la Défense nationale dans ce domaine. Il faudrait faire des recherches sur le climat, le terrain, les méthodes d'exploration et de topographie. Il faudrait faire des recherches sur la mécanique du sol et la terradynamique, la génération d'énergie, l'énergie atomique, hydraulique, thermique et diesel.

Il n'est pas sans intérêt de noter que l'Union soviétique a fait des progrès dans le domaine des recherches dans ces secteurs-là. J'aimerais citer un extrait d'un bulletin de nouvelles soviétique, non daté mais récent, sur les recherches dans le Nord:

M. Gordon Robertson, sous-ministre canadien du Nord canadien et des Ressources nationales, a déclaré dans son discours au Parlement que «l'URSS est en avance sur le Canada pour ce qui est de la mise en valeur des régions septentrionales, et il est grandement temps que nous l'admettions. L'Union soviétique poursuit de vastes travaux de recherches dans le Nord. L'URSS a fait plus dans ce domaine que tous les pays du monde ensemble.» Au cours de la conférence de 1958 sur les problèmes que pose la mise en valeur des régions du Nord-Ouest canadien, on a souligné la nécessité d'assimiler le principe soviétique de planification, en vue de résoudre les problèmes de la mise en valeur des régions septentrionales.

L'article se poursuit sur le même ton. Je crois que nous avons beaucoup à apprendre des réalisations soviétiques dans le Nord. Au risque de voir mes paroles citées dans le bulletin de nouvelles soviétiques, je dis que le ministre serait peut-être bien avisé de permettre le plus d'échanges de renseignements possibles entre les fonctionnaires de son ministère et leurs homologues en Union soviétique. Je crois que nous aurions beaucoup de choses à apprendre des Russes, et je suis sûr qu'eux aussi pourraient tirer grand profit de nos réalisations dans le Nord.

Un des derniers instituts d'enseignement à s'intéresser à ce domaine est l'Institut des études boréales de l'Université de l'Alberta. Cet institut établi récemment a pour objectif d'entreprendre des recherches du même genre que celles qu'accomplissait l'Institut de l'Arctique qui, le ministre ne l'ignore pas, avait son siège à Montréal. L'institut Boréal, qui, soit dit en passant, est prêt à se mettre en branle moyennant une mise de fonds de $10,000, se propose, entre autres objectifs, de créer un centre de renseignements, de formation et d'inspection, et d'entreprendre, de coordonner et de diriger des recherches dans le Nord. J'ai un exposé des objectifs de l'institut et je me ferai un plaisir de le transmettre au ministre, mais je suppose qu'il en est déjà pourvu. Les institutions de ce genre méritent que le gouvernement leur vienne en aide en leur accordant des subventions qui leur permettront de poursuivre ce travail indispensable et de la plus haute importance pour l'avenir économique du Canada.

La dernière fois que la Chambre a été saisie des crédits à l'étude, le député de Maisonneuve-Roemont m'a demandé, comme l'atteste le hansard du 21 avril, si je savais que d'autres ministères ont consacré des montants considérables aux régions septentrionales. J'ai demandé aux fonctionnaires du ministère du Nord canadien de me faire tenir de plus amples données statistiques à cet égard. Ces données ne sont pas très longues, mais je n'entends pas ennuyer les membres du comité en les citant. Je demanderais, monsieur le président, la permission de verser au hansard la statistique fournie par les fonctionnaires du Nord canadien.

M. le président suppléant (M. MacEwan): Le député peut-il me donner la source de cette statistique?

M. Nielsen: Oui, je l'ai déjà fait. Elle a été établie par les fonctionnaires du Nord canadien et des Ressources nationales.

L'hon. M. Pickersgill: Sur quoi porte-t-elle?

M. Nielsen: Sur les dépenses des ministères fédéraux dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest de 1952 à venir jusqu'ici. Il y a aussi d'autres dépenses du ministère pour cette même période dans ces mêmes territoires.

M. Benidickson: Est-ce que ça fait à peu près une page?

M. Nielsen: J'en ai 4 pages.

M. le président suppléant (M. MacEwan): Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour verser cette statistique au hansard?

Des voix: D'accord.

[Note de l'éditeur: Voici les données dont il est question à la page 4551:]

PÉTROLE ET GAZ

Frais d'exploration

T.N.-O. et T. du Yukon

1953	$ 311,454	1957	$ 2,630,933
1954	2,277,570	1958	2,851,315
1955	2,575,736	1959	7,790,429
1956	3,179,819	1960	19,327,279
	$ 8,344,579		$ 32,599,956

Recettes de l'État sur exploitation de pétrole et de gaz

	T.N.-O.	T.Y.	TOTAL
1953–1954	$ 104,588	$ 6,100	$ 110,688
1954–1955	293,654	17,331	310,985
1955–1956	568,220	875	569,095
1956–1957	566,178	66,488	632,666
	$ 1,532,640	$ 90,794	$ 1,623,434
1957–1958	$ 823,456	$ 92,209	$ 915,665
1958–1959	6,614,331	1,548,315	8,162,646
1959–1960	986,105	40,078	1,026,183
1960–1961	1,836,797	5,916	1,842,713
	$ 10,260,689	$ 1,686,518	$ 11,947,207

RECETTES ET DÉPENSES

tous services de l'État

	Territoires du Nord-Ouest		Territoire du Yukon	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
	$	$	$	$
1952–1953	684,699	9,719,751	3,478,288	4,292,908
1953–1954	581,909	11,056,471	3,517,776	10,266,511
1954–1955	851,938	11,862,140	4,099,114	10,713,505
1955–1956	1,993,818	13,823,959	4,005,349	10,969,791
	4,112,364	46,462,321	15,100,527	36,242,715
1956–1957	2,337,296	20,952,972	3,841,061	13,707,704
1957–1958	2,856,750	34,430,168	3,815,314	20,037,108
1958–1959	9,360,866	47,153,464	5,522,951	24,195,043
1959–1960	6,631,304	54,307,989	4,809,600	21,977,033
	21,186,216	156,844,593	17,988,926	79,916,888

Nota—On ne tient pas de dossiers distincts pour ces territoires; les répartitions sont donc approximatives.

[M. le président suppléant (M. MacEwan).]

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES

DÉPENSES DANS LE NORD CANADIEN

	1952-1953	1953-1954	1954-1955	1955-1956	1956-1957	Total en 5 ans
	$	$	$	$	$	$
1. Administration et exploitation, y compris l'achat d'équipement	2,990,034	2,798,709	3,428,453	4,753,726	6,442,202	20,413,124
2. Construction dans les Territoires						
a) Territoire du Yukon						
(i) Contributions—Pistes d'envol, voirie et entretien	222,394	320,164	250,530	378,000	279,519	1,450,607
(ii) Contributions—Écoles territoriales	—	—	14,000	18,290	—	32,290
(iii) Ponts et routes fédéraux	9,905	—	35,050	410,820	494,213	949,988
(iv) Immeubles et travaux	235,010	29,978	43,008	79,473	42,958	430,427
	467,309	350,142	342,588	886,583	816,690	2,863,312
					Moyenne par an	572,663
b) Parc Buffalo Wood (T.N.-O.) Nord du Québec et Manitoba						
(i) Contributions—Pistes d'envol, voirie et entretien	—	—	—	2,781	138,288	141,069
(ii) Routes et ponts fédéraux	39,382	2,620	2,501	131,496	1,640,994	1,816,993
(iii) Écoles fédérales	—	132,441	75,288	280,395	520,782	1,008,906
(iv) Auberges fédérales	—	—	—	24,544	629,120	653,664
(v) Autres immeubles et travaux fédéraux	118,545	201,377	249,814	530,127	1,909,144	3,009,007
	157,927	336,438	327,603	969,343	4,838,328	6,629,639
					Moyenne par an	1,325,928
TOTAL—Dépenses de la Direction des affaires septentrionales	3,615,270	3,485,289	4,098,644	6,609,652	12,097,220	29,906,075
					Moyenne par an	5,981,215

Grands ponts d'acier sur grand routes, construits au cours de la période: 2 ont été achevés qui avaient été commencés durant la période précédente; deux ont été commencés.

Routes aménagées—à des fins de développement ou de norme équivalente: 50 milles.

Pistes d'envol construites avec participation fédérale: aucune.

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES

DÉPENSES DANS LE NORD CANADIEN

	1957-1958	1958-1959	1959-1960	1960-1961 (Prévision)	1961-1962 (Estimation)	Total en 5 ans
	$	$	$	$	$	$
1. Administration et exploitation, y compris l'achat d'équipement	6,870,490	9,256,453	13,683,060	11,490,000	18,916,818	115,026,821
2. Construction dans les Territoires:						
a) Territoire du Yukon						
(i) Contributions—Pistes d'envol, voirie et entretien	267,374	—	5,602	20,000	20,000	312,976
(ii) Contributions—Écoles territoriales	—	—	—	16,000	130,000	146,000
(iii) Routes et ponts fédéraux	480,942	2,235,609	4,172,705	3,400,000	5,073,000	15,362,256
(iv) Immeubles et travaux	66,153	119,027	116,710	160,000	199,000	660,890
	814,469	2,354,636	4,295,017	3,596,000	5,422,000	16,482,122
					Moyenne par an	3,296,425
b) Parc Wood Buffalo (T.N.-O.) Nord du Québec et Manitoba						
(i) Contributions—Pistes d'envol, voirie et entretien	11,468	41,618	9,967	80,000	87,500	230,553
(ii) Routes et ponts du gouvernement fédéral	3,716,319	3,811,663	4,595,881	3,825,000	3,955,000	19,903,863
(iii) Écoles fédérales	1,768,533	2,052,898	1,203,175	1,000,000	1,108,500	7,133,106
(iv) Auberges fédérales	3,018,457	2,802,788	1,204,576	340,000	527,500	7,893,321
(v) Autres immeubles et travaux fédéraux	2,378,238	5,262,630	5,746,418	7,750,000	4,603,400	25,740,686
	10,893,015	13,971,597	12,760,017	12,995,000	10,281,900	60,901,529
					Moyenne par an	12,180,306
TOTAL—Dépenses—Direction des régions septentrionales	18,577,974	25,582,686	30,738,094	28,081,000	34,620,718	137,600,472
					Moyenne par an	27,520,094

Grands ponts d'acier sur grand routes, construits au cours de la période: 2 ont été achevés qui avaient été commencés durant la période précédente; 5 autres ont été construits.

Routes aménagées—à des fins de développement ou de norme équivalente: 377 milles.

Pistes d'envol construites avec participation fédérale: 4.

M. Nielsen: Je veux passer un moment à la documentation sur la mise en valeur des ressources au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest et sur les dépenses consacrées aux routes et aux ponts dans cette région. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a dépensé à cette fin en 1952 et 1957 la somme de 2 millions et demi au Yukon et la somme de $1,150,000 dans les Territoires du Nord-Ouest.

Durant la dernière période 1957-1962, plus de 16 millions ont été dépensés au Yukon et 20 millions dans les Territoires du Nord-Ouest. Il est donc facile de voir le constraste entre ces deux périodes.

[M. le président suppléant (M. MacEwan).]

Voici tout simplement à quoi je veux en venir à propos de ces dépenses: alors qu'il y a six ans il ne se faisait presque rien pour la mise en valeur de ces régions du Nord—une mise en valeur qui, je le dis pour la gouverne de l'honorable député et de ses collègues d'en face, est exceptionnellement avantageuse pour l'économie future du pays—voici maintenant que nous assistons à une mise en valeur remarquable.

Le chef de l'opposition et d'autres honorables vis-à-vis ont souvent critiqué les programmes du gouvernement actuel en matière de mise en valeur du Nord. L'honorable député de Burin-Burgeo s'est laissé emporter,

vendredi dernier, en parlant de cette question; il a dit que tous ces plans avaient été tracés par le gouvernement précédent.

L'honorable député de Richelieu-Verchères l'a déjà dit par le passé, comme d'ailleurs le chef de l'opposition. Ces députés ont dit que tous les plans ont été tracés par l'ancien régime et que tout ce que le gouvernement a à faire, c'est de les exécuter. En effet, ils disaient: «Ce sont nos plans; c'est à nous qu'en revient le mérite. Nous sommes tout à fait en faveur de ce programme de routes de mise en valeur. Nous voulons à tout prix voir le Grand Nord florissant, devenir le réservoir des ressources de notre nation.»

Il me semble que ces députés devraient s'entendre avec le chef de leur parti, car je me souviens qu'en maintes occasions, en 1958, ce dernier s'est moqué des projets du gouvernement à l'égard de la mise en valeur du Nord. Ces députés ont tourné en ridicule les discours que notre premier ministre prononçait dans le pays et dont le chef de l'opposition s'empressait de rire quand il parlait à la suite du premier ministre, au cours de la campagne électorale.

A Swift Current, le 27 février 1958, le chef de l'opposition a baptisé ces routes de «routes d'iglou à iglou». C'est la fameuse déclaration «d'iglou à iglou».

Je suis certain que le chef de l'opposition et tous les honorables vis-à-vis seront heureux d'apprendre que cette route, qu'il appelait la route d'iglou à iglou, approche maintenant de l'emplacement du premier puits de pétrole mis à jour au Yukon en 1959; de plus, on est en train de forer un autre puits dans la même région.

En outre, je suis certain que ceux-là mêmes qui critiquaient ce programme de routes seront heureux d'apprendre que ce programme a eu comme résultante directe la découverte, à la frontière entre le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, à un endroit qu'on appelle Flat River, du plus grand gisement connu de tungstène au monde. On prévoit que ce gisement suffira à lui seul à alimenter les États-Unis en tungstène, métal de très grande importance stratégique en notre ère des découvertes et des envolées spatiales.

Je me souviens d'une autre déclaration que le chef de l'opposition a faite à Vancouver, le 27 septembre 1958:

> La promesse de M. Diefenbaker de lancer un programme d'un milliard de travaux publics dans l'Arctique est la plus ridicule qui se soit jamais faite jusqu'ici au Canada.

Les données statistiques que j'ai déposées prouveront que cette promesse, loin d'être la plus ridicule qui se soit jamais faite au Canada, a donné lieu à la réalisation la plus concrète qu'ait jamais entreprise un gouvernement canadien.

Faisons une comparaison avec la moyenne des dépenses annuelles de tous les ministères fédéraux, de 1952 à 1957, qui est de 46 millions pour les Territoires du Nord-Ouest et de 36 millions pour le Yukon. Pour la période correspondante de 1957 à 1962, on aura dépensé pour les Territoires du Nord-Ouest 156 millions et pour le Yukon $79,916,888, soit presque 80 millions. Par conséquent, je n'exagérais pas en estimant que les ministères fédéraux avaient quintuplé leurs dépenses.

Je voudrais parler un moment de ce que le ministre nous a annoncé hier, à propos du programme d'aide auquel le gouvernement songe pour la construction et l'entretien des routes d'accès destinées à stimuler l'exploration, la prospection et la mise en valeur des ressources minérales du Nord.

Il s'agit d'une politique très nécessaire que le gouvernement a très sagement adoptée. Il faudrait la comparer à la politique de l'ancien gouvernement qui était: «Montrez que vous avez des ressources; montrez-nous que vous possédez un gisement de minerai qui vaut la peine d'être exploité, et nous construirons une route. Nous n'aiderons pas à la construction de route avant que vous puissiez nous démontrer de façon satisfaisante que vous avez un gisement de minerai qui a une valeur réelle.»

Monsieur le président, c'est mettre la charrue devant les bœufs. En effet, pour mettre en valeur les ressources de ces vastes régions septentrionales, il faut stimuler l'exploration et la prospection. La seule manière, pour le gouvernement, de donner ce stimulant, c'est de s'intéresser financièrement à la recherche des ressources.

Avant d'abandonner le sujet des routes, monsieur le président, je désire rappeler au ministre qu'il a fait faire une étude au sujet de l'entretien, en tout temps, du chemin de traverse Haines. J'aimerais que le ministre nous parle, à quelque moment de l'étude de ses crédits, des résultats de cette étude, s'ils sont disponibles, car je crois que l'entretien du chemin de traverse Haines comme route tous-temps est essentiel à la mise en valeur efficace des ressources dans le territoire du Yukon.

Je prie instamment le ministre de songer aussi à faire faire une étude technique, ou, peut-être, une étude économique pour commencer, en vue de la construction d'une route entre Carcross et Skagway. Cette question a été étudiée par beaucoup d'organisations du Nord-Ouest du Pacifique, non seulement au Yukon, car on y voit un chaînon essentiel à la mise en valeur efficace des ressources de la région.

L'autre question dont je désire parler avant d'abandonner le sujet des ressources en général, c'est celui des modifications à la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon et à la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon. Comme le ministre l'a expliqué à la Chambre en plus d'une occasion, les règlements relatifs à l'extraction minière au Canada, qui ont récemment été adoptés, ne s'appliquent pas au territoire du Yukon.

Je me souviens fort bien d'avoir lu quelque chose au sujet des efforts que l'ancien gouvernement a faits pour modifier la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon de façon à inclure le pouvoir d'édicter des règlements aux termes de cette loi. Le député du Yukon à l'époque—le député libéral du Yukon à ce moment-là, dois-je dire—a proposé que le bill que M. Lesage avait présenté ne subisse pas la deuxième lecture. Sa motion a été appuyée par l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Je prie le ministre, lorsqu'il songera à modifier la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon et la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon, de tenir les discussions les plus complètes avec la collectivité minière et l'industrie minière du territoire du Yukon. Aussi, le conseil législatif du Yukon, qui parle au nom des gens de là-bas, étant leur propre assemblée législative, est un organisme compétent et capable d'évaluer les effets de toute modification envisagée à l'égard de ces mesures législatives. Il serait profondément regrettable qu'on en vienne à modifier ces deux lois qui garantissent actuellement aux mineurs du territoire du Yukon une série de règles qu'ils comprennent et auxquelles ils adhèrent dans leurs efforts pour exploiter nos ressources minières.

Je veux parler brièvement du tourisme dans le Nord et féliciter le ministère pour le généreux appui qu'il accorde au festival du Klondike, à Dawson City; ce projet est organisé par la *Klondike Festival Foundation*, de Dawson City, et la haute direction en est assurée par M. Tom Patterson, fondateur du festival de Stratford. La date du festival du Klondike a été fixée à 1962, et l'on espère que cet événement attirera deux ou trois fois plus de touristes dans cette région du Canada.

Je demanderais au ministre de dire au comité où en sont les plans en vue de l'établissement d'un parc national au Yukon. Je sais que le ministère nourrissait de tels plans, et je sais qu'un projet a été soumis au conseil législatif du Yukon et que le conseil l'a étudié, mais je voudrais savoir quels sont les projets actuels du ministère à ce propos.

Je trouve aussi que le ministre et son ministère devraient prendre l'initiative de la formation d'une commission des services d'utilité publique au Yukon. Je ne sais s'il existe une semblable commission dans les Territoires du Nord-Ouest, mais je puis dire au ministre qu'il n'y en a pas au Yukon. En conséquence, il est possible que les services d'utilité publique de la région imposent des taux abusifs. Je ne dis pas qu'ils le font dans le moment. Les taux imposés par le service d'électricité de Whitehorse ont même été réduits récemment, mais si le ministre voulait prêter ses bons offices pour encourager l'établissement d'une commission des services d'utilité publique, les possibilités de surveillance se trouveraient très améliorées.

Une autre chose qui s'impose depuis longtemps, c'est l'établissement d'une commission des titres pour le Yukon, en vue d'empêcher les aventuriers de former des entreprises de façade et de vendre des actions sans valeur à des acheteurs sans méfiance, en invoquant la mise en valeur des ressources du Nord. Je suis sûr que tous les députés ont entendu parler du célèbre M. Caldough, qui a été expulsé d'Angleterre et qui est aujourd'hui à Vancouver, accusé de fraude à la suite de la vente de titres faux. Il est intéressant de relever que les ventes d'actions de M. Caldough se fondaient sur des propriétés situées dans les régions pétrolifères du Yukon. Il y a, dans ce Territoire, une omission considérable. Je crois même que c'est la seule région au Canada qui ne jouit pas actuellement de la protection que j'ai mentionnée.

Ces observations forment la conclusion de ce que j'avais à dire au sujet de la mise en valeur des ressources dans les régions septentionales, et il me reste plus qu'un secteur à traiter. Je voudrais le faire avant qu'on adopte le premier crédit. Il s'agit des ressources humaines. J'en parlerai une autre fois, si cela convient mieux au comité, ou dès maintenant. Il ne me faudra plus que 15 minutes environ.

M. Benidickson: Le député du Yukon fait toujours un apport utile à nos débats et il me semble que c'est le moment de lui poser une question. Je m'en suis abstenu pendant son exposé. Si je l'ai bien compris, il a commencé par soutenir, comme thèse principale, que le nouveau gouvernement agissait, dans le domaine politique, autrement que ne l'avait fait l'ancien. Pour étayer son affirmation, je crois qu'il a simplement mentionné que certaines dépenses ont augmenté depuis l'avènement du nouveau régime. Je me demande si le député voudrait bien nous signaler quels nouveaux principes ont été adoptés depuis le changement de gouvernement, abstraction faite des affectations découlant d'anciens programmes, comme celui dont il parlait?

M. Nielsen: Je suis très heureux de le faire. Il y a deux secteurs importants, dont le premier est le suivant. Notre avenir dans le

Nord est lié à l'exploitation minière. Nous sommes d'accord là-dessus, je crois. La politique du gouvernement précédent, à l'égard des routes d'accès aux ressources, était la suivante: prouvez-nous que vous avez un gisement propre à être mis en valeur et nous allons vous aider à construire une route. Le gouvernement actuel poursuit une autre ligne de conduite: il construit des routes dans des régions où existent des ressources possibles, sans exiger de preuve qu'il s'y trouve effectivement du minerai. Il fait cela pour mettre ces régions en valeur, de façon générale. Il prend une chance, en somme, alors que le gouvernement précédent ne prenait aucun risque. Là où je veux en venir, c'est que ce risque a donné de bons résultats, de très bons résultats.

M. Benidickson: L'honorable député n'a pas dit où. Que penser du projet de chemin de fer à Pine Point?

M. Nielsen: Eh bien, c'était un projet auquel avait songé le gouvernement précédent, mais que le gouvernement actuel met à exécution.

M. Benidickson: Il n'est pas encore réalisé et nous avons du chômage.

M. Nielsen: Il n'y a là aucune différence fondamentale, car on sait qu'il existe des ressources dans cette région. Mais le député m'a posé une question bien précise au sujet d'une différence de politique. Cette différence existe vraiment et elle produit de véritables résultats, car le régime précédent n'a rien dépensé pour des routes, qui sont restées à l'état de projet, tandis qu'on ouvre maintenant de vastes régions du pays. Bien entendu, le gouvernement aurait été dans une grave impasse si le programme n'avait pas donné de résultats. En réalité, il a donné des résultats et quiconque a confiance dans le Nord du Canada comprend que des résultats sont assurés. Alors que le Canada n'a pas produit une once de tungstène, sinon dans des circonstances exceptionnelles, pendant la guerre, on commencera à exploiter en 1962, dans les Territoires du Nord-Ouest, une nouvelle mine de tungstène qui sera la plus importante source de tungstène au monde. Si l'on a découvert ce gisement, c'est en raison du programme d'aménagement de routes que je viens de mentionner.

Si le comité le permet, j'en arrive à mes dernières observations, qui seront brèves. Je veux parler des ressources humaines dans le Nord. Lorsque les députés prendront connaissance des données statistiques que j'ai consignées au hansard, ils comprendront qu'on a considérablement augmenté les subventions en vue de la construction d'écoles et de l'élaboration de programmes d'ordre éducatif dans le Nord. Je suis très heureux de constater que cette aide à l'éducation, le gouvernement fédéral l'a aussi accordée aux écoles séparées.

Dans le domaine de l'habitation, on a fait de grands progrès. Il sera possible de se rendre compte de leur envergure si je dis au comité qu'avant 1957, pas une seule unité d'habitation n'avait été construite au Yukon en vertu des dispositions de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, non pas en raison du manque d'habitants pour les construire, mais parce que les termes de la mesure n'étaient pas applicables. En 1958, il y a eu un bâtiment; en 1959, 16; et en 1960, 32. Il y a, à l'heure actuelle, 50 à 60 nouvelles mises en chantier. Ces données soulignent fortement les progrès réalisés à cet égard.

M. Benidickson: Il y a eu, depuis l'ancien régime, une augmentation d'intérêt de 1 p. 100 pour l'acheteur.

M. Nielsen: Je ne suis pas un spécialiste, comme le député de Kenora-Rainy-River, et je ne voudrais pas me lancer dans une discussion sur le taux d'intérêt. Mais je sais que là où rien n'était construit auparavant, on érige maintenant, dans la région, des bâtiments au rythme de 50 par an.

L'autre question que je voudrais voir mettre au point par le ministre a trait au programme de mise en valeur du lot n° 19 à Whitehorse, et à la création d'un fonds qui permettrait de consentir des prêts aux habitants du Yukon qui souhaitent se faire construire une maison.

Il y a encore un ou deux points sur lesquels je voudrais brièvement appeler l'attention du ministre. Et d'abord une question dont les mineurs du Yukon m'ont demandé de saisir le ministre: l'impôt sur le revenu et l'indemnisation des accidents du travail. Récemment, l'*International Union of Mine, Mill and Smelter Workers* du Yukon, succursale 924, a soumis un mémoire au conseil législatif du Yukon à propos d'une réduction de l'impôt sur le revenu ou plutôt d'une augmentation de l'abattement autorisé par la loi de l'impôt. Ce mémoire a incité le conseil législatif du Yukon à présenter, lors de sa dernière séance, une motion portant: que tous les résidents célibataires authentiques du Yukon qui ne touchent aucune subvention du gouvernement fédéral bénéficient d'un dégrèvement supplémentaire de $500; deuxièmement, que tous les résidents mariés authentiques du Yukon, qui ne touchent aucune subvention du gouvernement fédéral, bénéficient d'un dégrèvement supplémentaire de $1,000; et troisièmement, que tous les résidents authentiques du Yukon qui construisent leur propre maison soient

autorisés à considérer le prix de leur maison comme un montant déductible aux fins de l'impôt.

Je sais que cette question a été soumise à la Chambre sous le gouvernement précédent. Les raisons invoquées à l'appui de cette motion, que favorise le sous-ministre, et je lui en sais gré, sont les suivantes, et on peut mieux les résumer, je crois, en se reportant aux journaux. En voici l'exposé:

En vue d'encourager les gens à s'établir dans le Yukon de façon permanente, ce qui permettra d'assurer la pleine mise en valeur du Nord, il faudra faire disparaître certaines disparités du coût de la vie et de l'habitation. Les grandes sociétés d'exploitation minière le reconnaissent et, dans une certaine mesure, elles subventionnent le logement de leurs employés. Le gouvernement fédéral reconnaît aussi que le coût de la vie est plus élevé dans le Yukon et subventionne ses employés en leur accordant des indemnités d'isolement.

Vient ensuite la résolution. Je signale de nouveau ce problème au ministre, et j'espère que le Conseil du Trésor l'examinera encore une fois. Je crois comprendre que le Conseil a constitué la pierre d'achoppement par le passé.

La question des indemnités aux accidentés du travail relève des autorités de la région, mais ressortit aussi à la compétence du ministre, puisque, il ne l'ignore pas, c'est la même commission qui s'occupe de l'indemnisation des accidents du travail dans le Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Depuis longtemps, les ouvriers de ma circonscription réclament la création d'une commission distincte pour le Yukon, afin que les requêtes puissent être étudiées sur place, avec plus de diligence et d'une manière plus équitable.

La comité a fait preuve d'amabilité à mon endroit en me permettant de dépasser mon temps de parole pour traiter de cette question plutôt vaste. Je ne pensais pas abuser du temps du comité autant que je l'ai fait et, si le député de Mackenzie-River avait pu participer à la discussion, j'aurais peut-être été plus bref. J'ai essayé de m'élever au-dessus des considérations d'ordre politique autant qu'il l'aurait fait, et je suis certain qu'il souscrira aux instances que j'ai présentées à propos surtout des Territoires du Nord-Ouest et de l'ensemble des régions septentrionales du Canada. Je tiens à remercier le comité de sa bienveillance.

M. Benidickson: Monsieur le président, je remercie le député du Yukon de sa déclaration et j'aimerais lui demander si je résume bien son discours en disant que, d'après lui, la différence entre le gouvernement précédent et le gouvernement actuel, c'est que le gouvernement actuel aménagerait une route sans tenir compte des analyses d'ordre économique qui sont faites et sans se soucier s'il existe une mine à l'autre extrémité, en vue tout bonnement de créer de l'emploi, sans même se soucier de savoir si l'entreprise est vouée au succès ou à l'échec? Est-ce bien cela que le député a soutenu?

M. Nielsen: Monsieur le président, j'ai affirmé tout à fait le contraire. J'ai déclaré que l'ancien gouvernement voulait absolument s'assurer qu'il existait une mine à l'autre extrémité avant même de placer un sou dans l'entreprise. Ainsi, je sais qu'on a demandé au gouvernement précédent d'aménager une route, carossable en hiver, conduisant aux champs pétrolifères d'Eagle Plain, dans le Yukon. Cette requête a été rejetée parce qu'elle n'était pas conforme à la politique du gouvernement précédent. Au contraire, le gouvernement actuel fait aménager dans cette région une route qui sera carossable en tout temps.

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur le président, vous conviendrez sans doute que la discussion a couvert beaucoup de terrain. Le ministère lui-même s'étend à plusieurs domaines, comme je l'ai signalé dans mes brèves remarques préliminaires. Dans l'ensemble, le débat a su rester constructif. J'aimerais en remercier les députés qui y ont participé et qui ont présenté plus d'une bonne idée.

Je ne vais pas prendre le temps de répondre ici à tout ce qui a été dit. Mais les députés peuvent être sûrs que tous les problèmes soulevés au cours d'un débat plutôt étendu seront traités sous forme de lettres.

Une question qui est revenue souvent dans le débat, et qui était évidemment inévitable, c'était celle de savoir à qui attribuer la cadence de la mise en valeur contemporaine. Je n'ai pas l'intention de m'engager là-dedans ce soir, si ce n'est pour souligner que le nouveau ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a été fort impressionné, au cours d'une tournée qui l'a mené dans tous les coins de l'Arctique et qui s'est terminée la fin de semaine dernière par un voyage dans l'Arctique oriental qui l'a conduit de la baie Cambridge à la baie Frobisher, a donc été fort impressionné, dis-je, par le rythme de la mise en valeur et la cadence du progrès dans l'Arctique canadien. Je me contenterai de dire que ce que j'ai vu m'a fait comprendre mieux que jamais que le Canada est un pays septentrional, avec une économie et une destinée également de caractère septentrional.

Heureusement, monsieur le président, les préopinants ont déjà répondu à bon nombre des questions soulevées au cours du débat, et je pense surtout au député du Yukon.

Une critique particulièrement acerbe s'est fait entendre, et j'aimerais m'y arrêter un

instant. Je le fais en toute affabilité: étant moi-même instituteur, je comprends que mon honorable ami de Port-Arthur, par ses critiques, ne me visait pas personnellement. Il n'est qu'un autre de ces pédagogues pleins de fougue, qui reluquent le monde du faîte de l'Olympe et qui font dire aux gens, à l'occasion, que ceux qui savent comment s'y prendre, le font, et que ceux qui ne le peuvent pas, l'enseignent. Je ne souscris pas à cette assertion, car étant moi-même membre du corps professoral, je sais que bien des professeurs ont accompli un travail pratique et constructif tout en fournissant un apport au monde académique.

Peut-être puis-je fournir au député quelques conseils qui lui seront utiles. Je sais qu'il n'a pas voulu mettre de malice ni de critiques personnelles dans ses déclarations car, dans la dernière livraison de la revue *Maclean's,* il formule exactement les mêmes avancés au sujet du groupe dont il fait partie. Je cite le passage suivant de la page 26:

Le propre parti de Fisher n'a pas échappé à ses flèches acérées. Peu de temps après que le PSD et le Congrès du Travail du Canada eurent lancé leur nouveau parti, Fisher a dit calmement au congrès ontarien du PSD que le parti avait une tactique stupide et que sa stratégie était mauvaise.

Je ne pense pas que les observations qui me touchent étaient aussi mordantes que celles-là. L'article passe ensuite à l'exposé du problème et c'est ici que je désire être utile. Je continue de citer le député:

Toute ma vie j'ai cherché quelqu'un à admirer, mais presque chaque fois mon respect initial s'est transformé, à cause de malentendus, en une attitude mi-goguenarde. Dans l'armée, par exemple, j'ai cru d'abord participer à une grande chose, mais je me suis aperçu que le rang n'avait presque jamais rien à voir à la compétence. A l'université, j'ai fini par mépriser la plupart de mes professeurs.

M. Fisher: Monsieur le président, je suis loin de vouloir soulever une objection. Je ne suis pas fâché de la publicité, mais, pour ce qui concerne la relation avec le ministère, j'aimerais que le ministre me l'explique avant de continuer.

L'hon. M. Dinsdale: J'en viens à cela dans un moment. Je continue la citation:

En venant à Ottawa, je pensais trouver enfin des géants qui m'inspireraient un respect perpétuel, mais je n'ai trouvé ici aucune idole indestructible.

Par conséquent, pour citer la Bible, il a constaté que toutes ses idoles avaient des pieds d'argile, ce qui est ordinairement le cas dans la vie. Mais voici où je veux être de quelque secours et où je rejoins la discussion en cours. L'honorable député a bien voulu parler de la conférence très importante sur les ressources de l'avenir, qui doit avoir lieu à Montréal en octobre. C'était, je crois, la seule allusion à la conférence et elle me donne l'occasion de souligner ici l'importance et la signification de cette conférence. Il a signalé qu'on avait omis de faire la publicité voulue. J'espère que ce n'est pas vrai, car nous avons réussi, tous ensemble, à réunir le personnel de secrétariat le plus compétent, dirigé par un homme dont la réputation n'est plus à faire dans le domaine de la mise en valeur des ressources; ce secrétariat a travaillé depuis plusieurs mois, tôt le matin et tard le soir, par toutes les saisons, afin d'organiser cette conférence. Si la publicité a manqué quelque part, c'est chez les honorables députés eux-mêmes, je pense.

Le Parlement a une mission et un rôle très importants à remplir pour ce qui est de favoriser la tenue de la conférence sur les ressources de l'avenir. Cette conférence est dénuée de tout esprit de parti. Elle est née du fait qu'on a compris que les Canadiens auraient dû depuis bien longtemps grouper les meilleures intelligences, les hommes les plus compétents pour étudier sérieusement la mise en valeur future de nos ressources renouvelables.

Le secrétariat chargé d'organiser la conférence a rédigé des bulletins qui ont été distribués à tous les députés et si, comme l'honorable député de Port-Arthur le prétend, il y a dans sa circonscription des organes de publicité qui n'ont pas entendu parler de la conférence, on peut facilement deviner, je pense, où se trouve le problème. Nous devons utiliser tous nos talents et tous les moyens à notre disposition pour faire de cette conférence un succès éclatant.

J'aimerais mentionner un autre point au sujet de la conférence. Il s'agit d'un effort réalisé en collaboration par le gouvernement fédéral et les provinces. Dans la préparation de cette conférence, il n'a pas été question de la priorité d'un gouvernement sur un autre. C'est une association de tous les niveaux de gouvernement. Les membres du comité directeur sont en fait des représentants des autorités provinciales et fédérales, mais les municipalités ont aussi comme attribution d'aider en faisant connaître cette conférence. Il n'est pas question de conflit entre le gouvernement fédéral et les provinces à cette conférence. Il s'agit vraiment d'une communauté d'intérêts et nous voulons qu'il en soit toujours ainsi. Par conséquent, si mon honorable ami est à la recherche d'une cause à défendre, d'une idole à servir; s'il est à la poursuite du bien suprême ou en quête du Saint-Graal, voici une occasion pour lui de se dévouer et, par le fait même, de faire passer son nom à la postérité.

On a aussi fait remarquer que rien de très important n'était entrepris dans le Nord. Je n'en dirai pas beaucoup là-dessus, car la suite du débat a fait plus que réfuter ce point,

mais voici un domaine où le député de Port-Arthur peut faire un magnifique apport. Il est un éducateur bien connu. Le résultat d'un des programmes dont nous sommes le plus fiers, c'est le progrès rapide de l'éducation dans le Nord. Il y a à peine trois ans, environ 16 p. 100 des enfants esquimaux allaient à l'école. Aujourd'hui, 60 p. 100 d'entre eux fréquentent les écoles et nous espérons que, d'ici quatre ans, chaque enfant esquimau recevra la même instruction qu'un autre enfant canadien.

Si le député de Port-Arthur estime qu'il n'a pas fait à la Chambre un apport qui en vaille la peine, je lui ferai remarquer que notre programme éducatif dans le Nord est extrêmement vaste et que nous serions heureux de nous attacher ses services quand il se retirera de la Chambre. Il constatera, j'en suis sûr, que le Nord pose un défi de nature à mettre à l'épreuve l'ardeur des meilleurs d'entre nous.

On a aussi prétendu que le travail du comité des mines, forêts et cours d'eau avait été absolument inutile et que rien n'en sortait jamais. J'aimerais rapidement énumérer les recommandations qui ont été mises à exécution depuis trois ans, par suite des délibérations de ce comité. Au chapitre des cours d'eau, il y a eu 11 recommandations dont une seule n'a pas eu de suite. L'étude du système du fleuve Nelson, qui a été recommandée, est en cours. L'idée d'un vaste réseau électrique à l'échelle nationale est à l'étude en ce moment. Dans le domaine de la pollution des eaux et de sa réduction, nous avons vu la Chambre prendre des mesures l'automne dernier. Divers programmes de mise en valeur des ressources hydrauliques ont vu le jour, comme celui de la Thames supérieure, celui du barrage de Parkhill et le programme de conservation de la rivière Ausable. Encore l'autre jour, j'ai eu l'honneur d'annoncer une entente avec d'autres autorités pour un plan de conservation dans la région métropolitaine de Toronto.

Le nouveau ministère des Forêts est une recommandation du comité. L'activité de l'Office du tourisme a connu une nouvelle ampleur, comme l'ont signalé plusieurs députés, au cours du débat. Nous ouvrons cette année un nouveau bureau à San-Franscisco. Le Conseil national de la productivité est né, évidemment, d'une idée qui a été émise aux cours des délibérations de cet important comité.

Je pourrais continuer et aborder d'autres points. Je me contenterai d'en mentionner un seul. L'honorable député de Port-Arthur a cité un passage de notre bulletin officiel, selon lequel le moral serait plutôt bas dans la région du delta du Mackenzie, mais il n'a pas cité le passage en entier. Il est vrai que c'est une des régions où nous avons connu le plus de difficultés, en raison du manque de ressources; mais c'est aussi une des régions les plus encourageantes à l'heure actuelle en ce qui concerne l'expansion économique, et si l'honorable député avait su faire preuve d'une objectivité complète dans son exposé à la Chambre, il aurait cité la dernière phrase qui se lit comme il suit:

> De ce fait, on amorcera en 1960 un programme tendant à améliorer nos méthodes d'exploitation des ressources, qui nous permettra de mieux utiliser le poisson et les mammifères marins, de produire sur place des aliments pour les chiens, d'exécuter un programme d'abattage et de façonnage du bois pour la construction d'habitations, ainsi que de perfectionner l'artisanat et la fabrication de vêtements de fourrure en vue de ventes commerciales dans le Sud.

Ce programme est déjà amorcé. Jai pu voir exécuter des travaux quand je suis allé dans cette région au cours du congé de Pâques.

Peut-être pourrais-je repasser rapidement les autres points soulevés. Je pourrais parler longuement des questions traitées par le député du Yukon. Il a de vastes connaissances dans ce domaine et il m'arrive souvent d'avoir recours à lui pour obtenir des conseils et des renseignements, quand nous examinons les problèmes du Nord. Je veux seulement revenir sur quelques points. Il a posé une question au sujet dune déclaration que j'aurais faite, à propos de la possibilité de créer une nouvelle province au nord du 60° parallèle. Je dirai tout simplement que je suis tout à fait de son avis. Cette affaire dépend entièrement de l'accroissement de la population et de la rapidité d'expansion de l'économie du Nord. Je parle par expérience, car ma propre province du Manitoba faisait autrefois partie des Territoires du Nord-Ouest et elle a dû attendre un accroissement de sa population, par suite de la construction du Pacifique-Canadien et de l'essor économique qui en est résulté, avant de devenir une province distincte au sein de la Confédération. Nous prévoyons que les choses vont se passer de la même façon dans le Nord. Combien de temps faudra-t-il attendre? Tout dépend à quel rythme va progresser et se développer cet important territoire.

M. Nielsen: Avant que le ministre passe à autre chose, puis-je lui rappeler que Radio-Canada lui a attribué une déclaration suivant laquelle il préconisait l'union de la région du Mackenzie au Yukon pour former une province? C'est le point à éclaircir.

L'hon. M. Dinsdale: Ce serait tout à fait impossible, étant donné l'histoire, les traditions et toutes les autres considérations, car le Yukon est le Yukon, et les Territoires du Nord-Ouest

sont les Territoires du Nord-Ouest et jamais les deux ne consentiront à une collaboration interprovinciale. Je le sais bien, moi qui suis allé dans le Nord. Le député a parlé du chemin de traverse de Haines. Je suis heureux d'annoncer que l'étude en est terminée et qu'elle sera remise très prochainement au comité interministériel. Je tiens aussi à l'assurer qu'aucune modification des règlements de tribunaux concernant les mines de quartz du territoire du Yukon ne sera envisagée sans que nous consultions au préalable tous ceux qui sont intéressés à l'exploitation minière de ce territoire. Ces modifications ne seraient apportées qu'à la recommandation de ceux qui sont au courant de la situation.

La question de l'aménagement d'un parc national au Yukon, comme les députés le savent sans doute, a été déférée au conseil territorial du Yukon. C'est maintenant à ce conseil qu'il incombe de prendre la décision. Je crois que je réserverai les autres points. Je pourrai y répondre par lettre ou au cours de conservations personnelles. Je remercie le député d'avoir porté ces questions à mon attention.

Le député de Kootenay-Ouest a fait des observations très pertinentes. Je tiens à le remercier des bonnes paroles qu'il a eues à mon égard. Je me contente de dire que nous nous intéressons à son projet favori, celui de la restoration du *SS Moyie,* et que nous essayons de trouver des moyens de préserver cette vieille relique historique. Je pourrais reprendre les autres questions dont les députés ont parlé. Nous pourrions continuer notre agréable discussion, à savoir qui s'est vraiment assuré la souveraineté du Nord, mais nous pouvons le faire en causant hors de la Chambre.

Les paroles des députés des Maritimes m'ont bien intéressé. Ils ont présenté avec beaucoup d'énergie et d'enthousiasme les vues de la population de cette importante partie du Canada. Si je m'arrêtais au discours de chacun d'entre eux, je suis sûr que cela me prendrait beaucoup plus de temps que je n'en ai à ma disposition ce soir. J'admets volontiers que les provinces Maritimes ont des ressources d'une grande valeur, tant du point de vue du tourisme que du point de vue des parcs nationaux et des lieux historiques. Nous avons divers projets en marche à l'heure actuelle. C'est pourquoi je visiterai les Maritimes cet été. Il y a tellement de nouveaux projets à inaugurer que je passerai au moins une semaine à visiter les Maritimes et à inaugurer les divers projets qu'on y a exécutés. Je suis sûr que, lorsque ces honorables députés me rencontreront là-bas, nous pourrons traiter personnellement de ces questions; je n'ai donc pas besoin de prendre le temps du comité ce soir pour en parler en détail.

M. McCleave: Pourrais-je poser une question au ministre? Nul doute qu'il visitera l'endroit le plus réputé et le plus populaire de son empire historique, la citadelle d'Halifax. Peut-il dire combien d'argent sera affecté à des réparations là-bas durant la présente année financière?

L'hon. M. Dinsdale: On a dépensé jusqu'ici un million de dollars et je crois qu'on a affecté un autre montant de $150,000 à cet endroit pour la présente année financière. L'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador a parlé de la situation particulière des Esquimaux au Labrador. Je veux lui donner l'assurance que j'espère pouvoir m'occuper de ce problème le plus tôt possible. Nous avons eu des entretiens à cet égard et je comprends parfaitement l'urgence de la question. Je pourrais également parler de ce que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit au sujet du parc Terra Nova. Je visiterai Terra Nova durant ma tournée et je prendrai moi-même connaissance de ces choses à ce moment-là.

L'honorable député de Nipissing a parlé pendant un bon moment de l'industrie du tourisme. Je veux dire simplement en passant que nous n'avons aucune raison d'être pessimistes au sujet des progrès du tourisme au Canada. Il y a tout juste deux semaines, j'ai reçu les dernières statistiques officielles à l'égard de la dernière saison touristique et elles indiquent que, pour la première fois, du point de vue des revenus, l'industrie touristique est devenue la deuxième en importance dans l'économie canadienne. Pour la première fois, l'industrie touristique devance le blé. Les recettes du papier-journal viennent au premier rang, celles du tourisme au deuxième et celles du blé au troisième. Cette industrie progresse si rapidement que je suis sûr qu'avant bien longtemps, elle occupera le premier rang. Je crois que c'est dans les provinces Maritimes que cela se produira en premier lieu.

Un dernier mot sur cette question du tourisme. Je désire signaler que le montant dépensé par le touriste au Canada a monté. Il est vrai que les Canadiens ont aussi dépensé plus d'argent aux États-Unis. Nous ne pouvons pas comparer les deux et dire que le déficit a augmenté. C'est relatif, et de ce point de vue, nous avons tout lieu d'être optimistes.

Je ne me mêlerai pas de la discussion au sujet de Cabot et de l'endroit où il a atterri ou encore, de celui qui a la priorité à cet égard. Je dirai simplement qu'après avoir

entendu l'Irlandais en pleine envolée ce soir, je ne veux que conclure que les plus doux souvenirs de la vie sont ceux des choses oubliées. C'est la seule observation que je veux faire à l'égard de cette importante question ce soir.

Ayant présenté ces quelques considérations, monsieur le président, je vais m'en tenir là. S'il y a d'autres questions, je suis sûr que les honorables députés pourront les poser lors de l'étude de chacun des postes de mes crédits.

M. Benidickson: J'ai déjà signalé la haute estime que j'ai pour le ministre, qui est un nouveau venu à ce poste. Cependant, je dois dire au leader de la Chambre que nous ne pourrions pas adopter ce crédit d'après la déclaration que le ministre a faite, savoir que chacun recevra une lettre en réponse aux questions qu'il a soulevées au cours de l'étude des crédits de ce ministère. Ce n'est pas notre façon de procéder ici. Il y a 265 députés, et chacun de nous soulève des problèmes dont la discussion éveille l'intérêt de son voisin. Quand une question est posée au comité des subsides et que la réponse est donnée par lettre, cela ne satisfait pas les 264 autres membres du comité.

L'heure de l'ajournement va bientôt sonner, et je demanderais au ministre de repasser les problèmes qui ont été soulevés, comme le font d'ordinaire les ministres à cette étape-ci, et de répondre, quand il y a lieu de le faire, comme il l'a fait si abondamment pour un de ses collègues, le député du Yukon. J'admets que ce député s'intéresse beaucoup au Nord canadien. J'estime cependant que le ministre devrait, comme cela se fait d'ordinaire, analyser les questions qui ont été posées au cours du débat, non seulement aujourd'hui mais à d'autres occasions. Je ne m'intéresse guère aux saints Graals ni aux autres choses dont le ministre a parlé. J'estime qu'une lettre à un seul député n'est pas satisfaisante dans la plupart des cas, car nous avons tous entendu la question quand elle a été posée d'abord, et nous nous intéressons à ces problèmes. Nous n'en savons pas plus long si la réponse est donnée dans une lettre émanant du ministre après l'adoption du crédit relatif à l'administration.

L'hon. M. Churchill: Le député me permettrait-il une question?

M. Benidickson: Oui.

L'hon. M. Churchill: Le député se souvient-il de certaines occasions où, quand je siégeais de l'autre côté de la Chambre, j'avais posé des questions à des minstres qui n'avaient pas l'habitude de me répondre à la Chambre verbalement, ni même de m'adresser une lettre?

[L'hon. M. Dinsdale.]

M. Benidickson: Apparemment, c'est moi qui ai la parole. Le leader de la Chambre était, quand il siégeait dans l'opposition, un député très actif, très observateur et un esprit très critique. Si, dans certains cas, il n'a pas obtenu de réponse, je n'arrive pas à croire qu'il n'a pas répété sa question. Si le ministre veut une réponse directe, je lui dirai que non, je ne m'en souviens pas. Si, à cette époque, le député de Winnipeg-Nord-Centre avait insisté, je ne puis croire que la procédure parlementaire ne lui aurait pas fourni l'occasion d'obtenir les renseignements auxquels il avait droit. C'est justement ce que je soutiens ici ce soir. J'ai beaucoup de respect pour le nouveau ministre, mais je ne trouve pas qu'il suffit de dire au Parlement: tout le monde recevra une lettre.

Parfois, quand un député soulève certaines questions secondaires et d'intérêt local, il sera satisfait de recevoir une lettre, comme je le suis parfois moi-même. Toutefois, ce n'est pas la façon habituelle de régler le cas du crédit relatif à l'administration du ministère, et j'espère que le ministre reviendra sur le débat et repassera les problèmes qui ont été posés. Si le ministre répond, comme les ministres le font habituellement, ceux qui parmi nous s'intéressent à la question obtiendront la réponse par le moyen du comité des subsides. Si le ministre répondait par lettre, 264 députés seraient privés du renseignement.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, je pense que le député se souviendra de ce que j'ai dit en terminant. S'il y a d'autres questions, je me ferai un plaisir d'y répondre au cours du débat. Si j'ai parlé d'envoyer des lettres. c'est au sujet des questions secondaires. Quand j'étais dans l'opposition, cette méthode était employée régulièrement pour épargner du temps. Nous ne voulons pas éviter le débat. Nous nous ferons un plaisir de donner une réponse orale aux questions d'une certaine importance.

M. Fisher: Puis-je dire qu'il est dix heures et demie?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions agréées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre pourrait-il nous donner un aperçu des travaux qui nous attendent pour la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Je suis sûr que l'opposition attend la semaine prochaine avec le

même intérêt et la même impatience. Demain, nous continuerons, et terminerons je suppose, l'examen des très intéressants et très importants crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Nous passserons ensuite aux prévisions de dépenses du ministère des Pêcheries.

Lundi et mardi de la semaine prochaine sont réservés pour une motion de subsides. Ce sera, je crois, la cinquième. Pour le reste de la semaine, je signale, afin que les députés puissent s'y préparer comme il convient, que nous étudierons probablement les prévisions de dépenses des ministères suivants: Revenu national, Justice, Mines et Relevés techniques et Forêts. Toutefois, j'indiquerai demain avec plus de précision l'ordre dans lequel ils interviendront.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre croit-il que ces crédits suffisent?

L'hon. M. Churchill: Puisque la Chambre veut terminer tôt en juin, je devrai sans doute ajouter un autre ministère à cette liste.

M. Benidickson: Les Affaires des anciens combattants.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si je pourrais demander au leader de la Chambre s'il a reçu quelque rapport sur la situation des chemins de fer.

L'hon. M. Churchill: Non, il y a des bruits qui courent, mais je n'ai pas eu de rapport officiel.

(A dix heures et trente-cinq minutes, la séance est levée d'office conformément à l'ordre spécial.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PRIX MOYEN DES DENRÉES AGRICOLES, EN 1960

Question n° 114—**M. Boulanger:**

Durant toute l'année 1960, quel a été le prix moyen versé aux agriculteurs du Canada pour le blé, l'orge, l'avoine, la graine de lin, le porc et les œufs?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture):**

PRIX MOYENS PONDÉRÉS VERSÉS AUX AGRICULTEURS CANADIENS

Année	Produit	Unité	Prix
1960	Oeufs	douz.	$ .298
1960	Porcs	qt.	22.71
1959–1960[1]	Graine de lin	boisseau	3.07
1959–1960	Avoine pour céréales		
	Est du Canada	boisseau	.78
	Ouest du Canada	"	.63
	Canada	"	.68
1959–1960	Blé		
	Est du Canada	"	1.59
	Ouest du Canada[2]	"	1.19
	Canada	"	1.20
1959–1960	Orge		
	Est du Canada	"	1.01
	Ouest du Canada[2]	"	.72
	Canada	"	.72

[1] Campagne agricole, 1er août au 31 juillet. Puisque à peine la moitié de la récolte de graine de lin de 1960 a été vendue, et puisque seul le versement initial a été effectué à l'égard de la récolte de blé de 1960, les données relatives à l'avoine et à l'orge, pour la campagne agricole 1959–1960, figurent dans le tableau.

[2] Comprend le versement initial et le versement provisoire. D'autres paiements pourront être effectués par la Commission canadienne du blé à l'égard de la récolte de 1959.

Le prix moyen des œufs versé aux agriculteurs correspond aux chiffres du ministère de l'Agriculture, tandis que les mêmes prix pour le blé, l'orge, l'avoine, la graine de lin et le porc correspondent aux chiffres du Bureau fédéral de la statistique.

CONTRATS D'IMPRESSION OCTROYÉS À L'EXTÉRIEUR

Question n° 202—**M. Pitman:**

1. Les services de l'Imprimerie nationale ont-ils travaillé à plein rendement du mois de janvier au mois de mars 1961?
2. Sinon, pour quelles raisons?
3. Combien de contrats d'impression a-t-on octroyés à l'extérieur au cours de la période allant du mois de janvier au mois de mars 1961?
4. Quel était le montant global de ces contrats?

Réponse de **l'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État):**

1. Oui.
2. Ne s'applique pas.
3. 1,409.
4. $1,528,254.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DU COMMERCE

A—Ministère—

Administration générale—

394. Administration centrale y compris les cotisations à payer aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations (comprend aussi le Conseil national de l'esthétique industrielle, qui relevait de la Galerie nationale, $3,275,445.

Service des délégués commerciaux—

395. Administration et fonctionnement, $4,421,701.

396. Construction ou acquisition de bâtiments—terrains, matériel et fournitures, $105,000.

397. Direction des expositions, $1,241,309.

398. Direction des standards, $2,758,668.

399. Bureau fédéral de la statistique, y compris les frais d'affiliation à l'Institut interaméricain de statistique et une contribution de $500 à l'*International Statistical Institute*, $12,596,591.

400. Recensement décennal du Canada 1961, $13,539,378.

B—Office national de l'énergie—

401. Administration, $544,970.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 mai 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LA SASKATCHEWAN

SANCTION ROYALE DONNÉE À UN BILL PROVINCIAL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer deux exemplaires du décret du conseil C.P. 1961-675 en date du 5 mai, où Son Excellence le Gouverneur général, sur avis conforme du Conseil privé de Sa Majesté la reine, pour le Canada, accorde sa sanction au bill nº 56 adopté par la dernière législature de la Saskatchewan au cours de l'année actuelle, mais qui a été réservé par le lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan pour être soumis au gouverneur général, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Étant donné l'importance de la question constitutionnelle en cause, et avec le consentement de la Chambre, je voudrais consigner au compte rendu le texte de ce décret du conseil, qui est assez bref. Laissant de côté les préliminaires, je vais donner lecture de ce texte en commençant par le préambule:

Attendu que le bill nº 56 intitulé «La loi sur la modification des contrats miniers, 1961», adopté par l'Assemblée législative de la province de la Saskatchewan à la première session de la 14e législature de la province de la Saskatchewan, a été réservé le 8e jour d'avril 1961, par Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan, pour être soumis au gouverneur général:

Et attendu que le lieutenant-gouverneur, en déférant ce bill, a donné pour raison de le réserver,

a) qu'à son avis, le bill excédait les pouvoirs de l'Assemblée législative, et

b) que le bill n'était pas dans l'intérêt national;

Et attendu que la pratique établie dans les cas de ce genre est d'envisager d'abord la question de savoir s'il ressort de la compétence de l'Assemblée législative de décréter le bill et, ensuite, si le bill entre en conflit avec la politique ou l'intérêt national, et si ces deux questions sont résolues favorablement, de recommander que la sanction soit accordée à ce bill, à moins qu'il ne soit répréhensible à d'autres égards;

Et attendu que le ministre de la Justice, ayant examiné le bill et étudié les raisons exposées par le lieutenant-gouverneur pour le faire réserver, est d'avis, pour ce qui est de la première question, que le bill relève de la compétence de l'Assemblée législative, et que, pour ce qui est de la deuxième question, après avoir consulté autorités et précédents, il estime que l'expression «contraire à l'intérêt public» ne peut être motivée uniquement par une différence de principe ou de point de vue, mais doit porter sur des questions concrètes ou réelles, et que, à cet égard, le bill n'est pas contraire à l'intérêt national;

Et attendu que les conseillers de Son Excellence ont étudié les autres objections que pourrait susciter le bill et qui porteraient sur des questions d'ordre non juridique, et qu'ils ont conclu que le caractère du bill n'est pas tel qu'il convienne de déconseiller le procédé ordinaire de la sanction;

A ces causes, sur avis conforme du Conseil privé de la Reine du chef du Canada, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général d'accorder la sanction audit bill.

La Chambre se souviendra que l'honorable Frank Bastedo, lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan, a réservé ce bill, et qu'il l'a fait sans avoir reçu d'instructions du gouvernement fédéral et sans l'avoir consulté. Je n'hésite pas à dire que, s'il y avait eu consultation, mes collègues et moi-même aurions recommandé au gouverneur général d'ordonner au lieutenant-gouverneur de ne pas réserver le bill.

Je signale à la Chambre qu'en 1882 le gouverneur en conseil, dans un procès-verbal du conseil transmis aux lieutenants-gouverneurs de chaque province, déclarait ceci

Le lieutenant-gouverneur n'est pas justifié à réserver une mesure pour le consentement du gouverneur général, sur le conseil de ses ministres. Il ne doit le faire qu'en sa qualité de représentant fédéral, et sur les instructions du gouverneur général. C'est uniquement dans un cas d'extrême nécessité qu'un lieutenant-gouverneur peut, sans avoir reçu de telles instructions, réserver un bill, s'il le juge à propos, en tant que représentant fédéral. A vrai dire, avec les services de communication entre les gouvernements fédéral et provinciaux, pareille nécessité ne se présentera jamais, ou rarement.

C'était en 1882. Étant donné l'évolution des moyens de communication, il est évident que, de nos jours, les lieutenants-gouverneurs ne devraient pas manquer de moyens de conférer avec le gouvernement fédéral avant de réserver une mesure législative. Je dois ajouter que si les lieutenants-gouverneurs n'ont pas encore reçu d'instructions officielles leur faisant savoir qu'un bill ne peut être réservé à moins d'instructions expresses, mes collègues et moi nous demandons actuellement si de telles instructions ne s'imposeraient pas.

Quant au fond et à d'autres aspects du bill, ils ressortissent au gouverneur général en conseil. Aussi, au lieu d'entrer dans les détails de l'affaire, il me semble que toute discussion qui pourrait avoir lieu à ce sujet devrait être remise jusqu'au moment de l'examen des crédits du Conseil privé, à moins que d'ici là l'occasion d'en discuter ne se présente.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, les députés ont appris avec beaucoup d'intérêt ce que le premier ministre avait à leur dire, ainsi que la décision du gouvernement. Le gouvernement a pris la bonne décision et je suis sûr que la population de la Saskatchewan en général l'approuvera.

Le premier ministre a bien montré ce matin, comme en d'autres occasions, que le lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan a réservé le bill sans instruction du Gouverneur général, ni du Gouverneur général en conseil et sans consulter qui que ce soit. Le premier ministre nous a aussi bien fait comprendre qu'il s'agit là d'une initiative exceptionnelle, et je suis tout à fait d'accord avec lui là-dessus, et il a signalé que même si elle peut être considérée conforme à la lettre de la loi, les précédents ne la justifient pas. J'ai l'impression que le lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan a outrepassé les prérogatives de sa charge...

Des voix Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! J'invite le député à s'en tenir à la question et à des déclarations de politique fondées sur des faits, à l'instar du premier ministre, et je le prie de ne pas exprimer d'opinions à l'endroit de la conduite du représentant de Sa Majesté en Saskatchewan.

M. Argue: A propos de l'objection que vous avez exposée, monsieur l'Orateur, je tiens à vous rappeler que vous vous êtes déjà montré plus sévère par le passé et que vous jugiez inadmissible toute mention concernant un lieutenant-gouverneur, ses fonctions et son administration. Le premier ministre a fait savoir que toute la question ferait l'objet d'un débat à la Chambre à une occasion ultérieure. Je tâcherai alors d'exposer de nouveau mes vues et d'établir qu'à mon sens, le lieutenant-gouverneur en cause devrait offrir sa démission.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député devra se conformer au Règlement de la Chambre et s'abstenir de commenter la conduite du représentant de Sa Majesté, à moins que dans les déclarations de politique qui ont été faites, la conduite de celui-ci ne soit impliquée à titre de faits. Mais nous nous occuperons de ce problème en temps voulu.

M. Argue: Et qu'arrivera-t-il s'il commet une erreur?

LES NATIONS UNIES

LE RUANDA-URUNDI—CANADIEN NOMMÉ MEMBRE D'UNE COMMISSION SPÉCIALE

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer la nomination du député

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

de Charlevoix (M. Asselin) à la commission de revision judiciaire spécialement constituée par les Nations Unies pour le territoire sous tutelle belge du Ruanda-Urundi.

Le territoire, de faible étendue, est densément peuplé. C'est une enclave de l'Afrique équatoriale bornée, à l'ouest, par le Congo—Léopoldville—au nord par l'Ouganda, à l'est et au sud par le Tanganyika. Ancienne colonie allemande, il est administré depuis 1919 par la Belgique, qui a d'abord détenu un mandat de la Société des Nations, puis y a exercé la tutelle sous l'égide des Nations Unies.

Le 21 avril, l'Assemblée générale a adopté à une grande majorité de voix, y compris celle du Canada, une résolution par laquelle des directives précises étaient données à la Belgique sur l'administration du territoire et son évolution vers l'indépendance. La résolution prévoyait aussi l'application d'une amnistie générale et l'établissement d'une commission spéciale formée de trois pays, qui aura pour tâche de reviser nombre de condamnations pour délits graves et de voir à faire relâcher les prisonniers ou à rapatrier les exilés. Le Canada, ainsi que le Brésil et la Tunisie, a été choisi pour faire partie de cette commission, qui doit ce mois-ci entreprendre un voyage de trois semaines en Belgique et dans le Ruanda-Urundi, afin de soumettre un rapport aux Nations Unies avant la tenue, en août prochain, d'élections législatives dans ce territoire. Naturellement, les frais de la commission sont à la charge des Nations Unies.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Charlevoix a toutes les qualités voulues pour cette tâche. Il a une grande expérience juridique et politique et il s'est intéressé d'une façon spéciale aux affaires internationales. En 1958, il était membre de la délégation canadienne à la réunion de Londres de l'association parlementaire de l'OTAN, et, au cours de la 15e session de l'assemblée générale des Nations Unies, qui vient de se terminer, il était le représentant canadien au sein de la commission juridique et au sein de la commission de tutelle qui s'est occupée du cas du Ruanda-Urundi. Cet honorable député a fourni un excellent apport au travail des Nations Unies au cours de la dernière session.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire à propos d'une charge confiée à un député, mais je tiens à signaler au ministre qu'il a un secrétaire parlementaire qui ne semble pas tellement occupé quand il est à la Chambre. (*Exclamations*)

Des voix: Retirez vos paroles.

L'hon. M. Martin: Lorsqu'un secrétaire parlementaire nommé pour aider le ministre est

rémunéré pour s'acquitter de ses lourdes responsabilités, il me semble qu'il ne devrait pas être exempté de pareilles tâches, vu qu'il n'est apparemment pas surchargé de travail.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Nous sommes reconnaissants au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de nous avoir fourni des renseignements sur cette importante question. Cela montre, je pense, ce qu'on peut réaliser lorsqu'on table sur l'esprit de bonne entente et qu'on souhaite atteindre les objectifs inspirés par le bien-être de la population, en ayant recours aux négociations et aux règles du sens commun. Aux représentants du Canada et à tous ceux qui composent la mission, nous souhaitons que le succès couronne toutes leurs entreprises.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE DÉCLARATION À PROPOS DU RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DU RAIL

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Le premier ministre ou le ministre du Travail ne va-t-il pas, à l'appel des motions, faire une déclaration à propos du règlement de la grève qui menaçait d'éclater parmi les employés des chemins de fer?

M. l'Orateur: Je pense que l'honorable député de Laurier devra laisser au gouvernement le choix de décider quelle déclaration le gouvernement fera.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au premier ministre s'il a quelque chose à dire à propos du règlement de la menace de grève qui régnait entre les chemins de fer et les employés membres de la Fraternité canadienne des employés de chemin de fer?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit l'autre jour que j'espérais qu'il n'y aurait pas de grève. Des négociations ont eu lieu périodiquement depuis l'adoption de la loi, en décembre, négociations intermittentes il est vrai, mais tenues plus régulièrement ces derniers jours. Il découle de ces négociations qu'il n'y aura pas de grève.

L'hon. M. Chevrier: Avant de poser une question supplémentaire au premier ministre, qu'il me soit permis de déclarer que notre groupe se réjouit lui aussi... (*Exclamations*) ...du règlement de ce différend aux conditions que nous avions recommandées à la Chambre il y a quelques mois.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au premier ministre ou au ministre du Travail si le gouvernement et les chemins de fer ont conclu une entente au sujet des fonds qui serviront à payer ces augmentations?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, dès que ce sera possible, le gouvernement présentera à la Chambre, comme je l'ai déjà signalé, une mesure législative qu'il jugera acceptable et qui sera conforme à certaines, non à toutes, des recommandations de la Commission MacPherson.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question?

M. l'Orateur: Puis-je interrompre l'honorable député, afin de permettre au député d'Assiniboïa de poser une question supplémentaire?

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais demander au premier ministre, étant donné le règlement intervenu et après la déclaration qu'il vient de faire, si la réduction du tarif-marchandises sera maintenue, c'est-à-dire qu'il n'y aura aucune augmentation, et pour combien de temps?

Le très hon. M. Diefenbaker: La résolution concernant la question soulevée par le député figure dans le *Feuilleton*.

M. Argue: Est-ce exact que les augmentations de salaires seront payées sur les recettes des chemins de fer et non par les contribuables?

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une autre question au premier ministre. Étant donné le règlement qui repose sur les conditions que l'opposition libérale avait vivement préconisées à la Chambre... (*Exclamations*) ...puis-je demander au premier ministre quelles dispositions seront appliquées aux milliers d'employés des chemins de fer qui ont été congédiés par suite du différend que le gouvernement n'a pas réussi à régler voici six mois?

M. Argue: Il n'y a pas eu de grève.

M. l'Orateur: Je ne veux pas empêcher le premier ministre de répondre, mais je ferai d'abord quelques observations sur la question, qui comporte un élément de controverse, présenté sous forme de question, et n'est pas une demande de renseignements.

L'hon. M. Fleming: C'est tout à fait irrégulier.

L'hon. M. Martin: Je vous signale, monsieur l'Orateur, que les honorables vis-à-vis, malgré tous leurs beaux discours sur les droits du Parlement, essaient de nous empêcher d'exprimer nos vues. Je demande au premier ministre...

L'hon. M. Harkness: Vous violez nos droits chaque jour.

L'hon. M. Martin: Voilà le ministre de la Défense nationale qui s'en mêle.

M. l'Orateur: Si le député désire parler au sujet du rappel au Règlement, je me ferai un plaisir d'exposer ce que je veux dire. Il pose d'abord une question sur un point de politique ministérielle. Le gouvernement a déjà déclaré qu'il annoncerait cette politique en temps opportun. La première partie de sa question, tout comme la dernière, était une expression d'opinion. C'est pourquoi j'ai jugé qu'il avait enfreint la règle de la pertinence et qu'il devrait réserver ses observations pour le débat.

L'hon. M. Walker: Le député d'Essex-Est fait constamment fi de votre autorité, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, Votre Honneur ne saisit pas toujours les observations des ministres. Celle que vient de faire le ministre, néophyte aux travaux publics (M. Walker), devrait être portée à l'attention de Votre Honneur.

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut poser la question de privilège à ce sujet, je l'écouterai. Autrement, il n'est pas permis d'en parler.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, poser la question de privilège serait donner trop d'importance à ce que dit le ministre des Travaux publics. La question que je posais et qui, à mon avis, n'enfreint pas le Règlement est celle-ci. Qu'arrivera-t-il...

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut bien me dire pourquoi il prétend que sa question est admissible, je pourrais peut-être changer d'avis. Il a droit de faire des commentaires sur ma décision, mais j'aimerais qu'il s'en tienne au sujet, c'est-à-dire pourquoi sa question serait admissible.

L'hon. M. Martin: Le Pacifique-Canadien et le National-Canadien ont mis à pied plusieurs centaines d'hommes et j'aimerais que le premier ministre me dise...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député parle du fond de la controverse plutôt que de son principe. Or, à mon avis, c'est ce principe qui est en cause dans la façon dont il a choisi de présenter l'affaire à la Chambre. Je donne la parole à l'honorable député de Middlesex-Ouest.

M. Thomas: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Martin: Je m'assoirai sur l'ordre de l'Orateur et de personne d'autre.

[L'hon. M. Harkness.]

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député n'a pas fini ses observations à propos du rappel au Règlement, je suis prêt à l'écouter. Cependant, j'espère ne pas être encore obligé de lui demander de ne pas traiter du fond de la question, en prétendant invoquer le Règlement.

L'hon. M. Martin: Je pose au premier ministre une question à propos du règlement de cette affaire. Il me semble que j'ai parfaitement le droit de demander quelles sont les conséquences de ce règlement. Voilà la nature de ma question. Voici la question que je pose au premier ministre. Par suite du règlement de ce litige entre le chemin de fer et les employés, le premier ministre peut-il nous dire quelle mesure sera prise, conformément à la loi adoptée à la Chambre, en vue d'assurer que les employés congédiés soient ré-embauchés?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est évident que le règlement de ce conflit, annoncé ce matin, ennuie l'honorable député, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Martin: Je prie le premier ministre de répondre à la question. Je pose la question de privilège. L'honorable monsieur...

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai la parole.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai posé la question de privilège.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une de ces questions de privilège qui n'en sont pas.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si, dans les observations du premier ministre, jusqu'ici, il y a motif à une question de privilège, je pense que l'honorable député d'Essex-Est a le droit de prendre la parole; j'entendrai donc la question de privilège qu'il y a lieu de poser, selon lui.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre a dit que j'étais évidemment ennuyé de ce qu'un règlement soit intervenu.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: J'ai entendu ce qu'a dit le premier ministre. A mon avis, la question de privilège ne se pose pas. J'irai jusqu'à dire à l'honorable député d'Essex-Est que ce n'était pas la réponse appropriée à la question qu'il avait posée, parce que cette réponse comportait des opinions étrangères au sujet. Or, puisque la question de privilège ne se pose pas, à mon avis, à l'égard de ce qu'a dit le premier ministre, je lui donne la parole.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je regrette. Le député a posé la question de privilège. Mais le point est maintenant réglé.

L'hon. M. Martin: Je n'ai même pas présenté d'objection.

M. l'Orateur: Le député a signalé que le point qu'il soulevait faisait suite à ce qu'avait dit le premier ministre et j'ai signalé que je ne voyais pas de raison motivant la question de privilège, au sujet de ce qu'avait dit le premier ministre. Toutefois, j'ai exprimé l'avis que ce n'était pas là une réponse appropriée à la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si j'ai mentionné quelques points étrangers au sujet, je l'ai fait à la suite des affirmations gratuites du député.

L'hon. M. Martin: Traitez de la question qui a été posée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dirai ceci: la Chambre a adopté une mesure en décembre dernier. L'engagement a été pris de restaurer dans leur occupation ceux qui avaient été congédiés à la suite d'une menace de grève. Le Parlement a adopté la mesure et la disposition fait l'objet de l'article 4 de la loi que voici:

> Chaque compagnie de chemin de fer doit immédiatement réintégrer dans ses fonctions tout employé mis à pied ou congédié depuis le premier novembre 1960, par suite d'une réduction ou d'une discontinuation de l'un quelconque des services de la compagnie en anticipation d'une grève par les employés de la compagnie.

C'est la loi du pays telle qu'elle a été adoptée par le Parlement. J'ai remarqué que le député a commencé par affirmer, dans sa première déclaration, que des milliers de travailleurs avaient été congédiés. Il n'en a mentionné que des centaines dans sa seconde question, et je lui répondrai simplement que la loi du pays doit toujours être appliquée.

L'hon. M. Martin: Évidemment, mais ce n'est pas là la question.

M. l'Orateur: Je crois devoir donner la parole au député de Middlesex-Ouest, qui a bien voulu remettre sa question à plus tard.

(Plus tard)

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question au premier ministre? Son collègue, le ministre du Travail, est censé avoir dit hier soir ou ce matin, à propos du règlement de cette grève, qu'il ne sait pas d'où viendra l'argent requis à cette fin. Je crois avoir le droit de demander au premier ministre, vu qu'il s'agit d'une question importante se rattachant aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur les transports et vu le déficit du National-Canadien pour l'année dernière et celui qui est prévu pour 1961, s'il nous dira ou nous laissera entrevoir comment les fonds seront fournis par le Parlement, si c'est ainsi qu'on entend procéder.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ne m'appartient pas d'en dire davantage. J'espère que, par suite du règlement de la grève, la compagnie prendra des dispositions, comme je suis certain qu'elle en prendra, pour effectuer les versements et s'acquitter des obligations qu'elle a acceptées par suite de ce règlement intervenu entre la compagnie et les employées.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le premier ministre peut-il assurer à la Chambre qu'aucun engagement n'a été pris envers les compagnies de chemin de fer avant la conclusion du règlement d'hier?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est avec la plus grande joie que je dis à l'honorable député que le gouvernement actuel ne répète pas les expériences qu'il a connues, lui, lorsqu'il était membre du gouvernement précédent.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le premier ministre pourrait maintenant donner une réponse précise à une question simple et sans équivoque?

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

L'ONTARIO—ACCORD RELATIF À L'ÉRECTION DU BARRAGE DE PARK-HILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): J'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre peut-il dire à la Chambre quel progrès ont fait les négociations entre la province d'Ontario et les autorités de la conservation de la valley d'Ausable, en vue de la construction du barrage de Park-Hill et où en sont rendues présentement ces négociations?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je remercie l'honorable député de sa question et je suis heureux de pouvoir lui dire que l'accord officiel sera signé mercredi prochain, à Park-Hill.

L'ÉNERGIE

QUESTION AU SUJET D'AUTRES PROPOSITIONS FINANCIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Me faisant le porte-parole de tous les membres de toutes les parties intéressées, j'aimerais poser au ministre des Finances une question tout à fait dénuée de partialité. Le gouvernement a-t-il pris en considération des propositions qui pourraient remplacer celles que le premier ministre Bennett avait exposées au ministre des Finances au cours de leurs entretiens tenus à Victoria, les 24 et 25 mars, au sujet du

financement de l'aménagement du Columbia? Dans le cas de l'affirmative, le ministre pourrait-il donner à la Chambre une idée de ces propositions de rechange?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): J'ai déjà mis la Chambre au courant de ces propositions de rechange, le 27 mars, lorsque je lui ai fait rapport de mes pourparlers avec le premier ministre Bennett, à Victoria. J'ai dit alors que le premier ministre provincial avait présenté deux propositions de rechange, que le gouvernement fédéral avait déjà présenté une autre proposition auparavant, et que le premier ministre Bennett et moi avions examiné ces trois propositions à fond, avec franchise et cordialité au cours de nos entretiens. Les trois propositions sont exposées en détail aux pages 3533, 3534 et 3535 du hansard du 27 mars. Le gouvernement n'a pas cessé d'étudier la question du financement de l'aménagement du Columbia.

M. Herridge: Aucune nouvelle proposition n'a été faite, paraît-il. Le ministre voudrait-il commenter le discours que le chef du parti libéral a fait à Vancouver (Colombie-Britannique), il y a un an ou deux...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Le député a déjà enfreint le Règlement par sa remarque préliminaire. Il a peut-être une question à poser, mais la responsabilité administrative du ministre ne consiste pas à se prononcer sur des discours que les hommes politiques prononcent où que ce soit.

M. Herridge: Je m'excuse, mais le député d'Essex-Est a formulé plusieurs commentaires semblables. Voici ma question: le gouvernement fédéral envisage-t-il d'effectuer des expropriations pour permettre l'aménagement du Columbia, en recourant éventuellement à une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur l'Orateur et si quelqu'un d'autre le prétendait, en Colombie-Britannique, il ne saurait pas de quoi il parle.

LES PORTS

GROS-CACOUNA (P.Q.)—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE RÉSOLUTION PORTANT SUR DES AMÉNAGEMENTS PORTUAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (Lévis): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre peut-il nous dire s'il a reçu une résolution de la ville de Rivière-du-Loup, à propos d'un aménagement portuaire à Gros-Cacouna et, dans le cas de l'affirmative, peut-il nous dire quand la ville peut s'attendre à recevoir une réponse?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): L'honorable député de cette circonscription est en contact constant avec moi, depuis un an, à propos de ce projet. Je puis assurer à l'honorable député de Lévis que la question fait l'objet d'une étude constante. J'ignore si nous avons reçu une résolution ces deux derniers jours, mais je serai très heureux d'en informer l'honorable député si tel est le cas.

LES AFFAIRES INDIENNES

RÉSOLUTIONS DEMANDANT LA MISE EN VIGUEUR DE L'ARTICLE 96A (2) DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Vu que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et son secrétaire parlementaire sont absents, je me demande si je pourrais faire inscrire ma question au *Feuilleton*. Je la poserais maintenant à titre d'avis. Le ministre a-t-il reçu du procureur général de la Colombie-Britannique une réponse au sujet de résolutions présentées par des bandes indiennes qui demandent que certaines dispositions de l'article 96A (2) de la loi sur les Indiens soient appliquées à leurs réserves? Je demanderais également au ministre s'il peut nous annoncer les mesures qui seront prises, par suite de la modification de la loi sur les alcools de la Colombie-Britannique, en ce qui concerne l'application de la nouvelle loi aux Indiens.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, la question sera considérée comme un préavis.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER—MISE AU COURANT AU PLUS TÔT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre ne croit-il pas que les municipalités devraient maintenant être mises au courant des plans pour le prochain programme des travaux d'hiver? En ce cas, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures en ce sens?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne perd jamais de vue la situation. Le gouvernement a institué ce programme de travaux d'hiver mais, pour annoncer la date où il commence, il s'entend avec les provinces.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question complémentaire à poser. Vu la persistance du chômage, le gouvernement a-t-il songé à établir un programme semblable de travaux d'été?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, les mesures prises par le gouvernement depuis le début de la session le 17 novembre dernier portent fruit maintenant et il y aura du travail pour toute l'année.

L'hon. M. Chevrier: Avec 700,000 chômeurs?

L'hon. M. Starr: Ne montrez pas tant de joie en disant cela.

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur; ce n'est pas de la joie que j'ai montrée, c'est de l'exactitude. Les mesures du gouvernement ne portent pas les fruits que le ministre prétendait.

M. l'Orateur: A l'ordre!

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RÉUNIONS AUXQUELLES LE MINISTRE DOIT ASSISTER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, pendant que le premier ministre se calme, puis-je demander à son collègue plus serein, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'il peut donner à la Chambre une idée de la nature de la réunion à laquelle il doit bientôt assister. Je parle de la réunion de l'OTAN et de la conférence des 14 puissances à Genève. Comme le ministre part ce soir, qu'il me soit permis de lui dire, dans l'esprit de bonne entente qui caractérise maintenant cette étape-ci de nos délibérations, que je suis certain que la Chambre lui souhaite une mission fructueuse et un bon voyage. Nous espérons tous que ces conférences favoriseront l'avènement de la paix dans le monde.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis bien reconnaissant à l'honorable député d'Essex-Est des bons souhaits qu'il vient de formuler à l'occasion de mon voyage en Europe.

La réunion de l'OTAN est une réunion qui se tient régulièrement chaque printemps et à laquelle assistent uniquement les ministres des Affaires étrangères, et non les ministres des Finances et de la Défense nationale, comme c'est le cas pour les réunions annuelles de décembre. L'ordre du jour de ces réunions n'est jamais révélé, mais je crois qu'il sera question de la situation internationale actuelle, et surtout des parties du monde où règne une grande tension à l'heure présente. En outre, certaines discussions porteront probablement sur les programmes à long terme de l'OTAN.

Pour ce qui est de la conférence de Genève, elle ne doit porter que sur la situation du Laos. Des représentants du Canada participent à cette conférence parce que notre pays est membre de la Commission internationale de surveillance. Nous aurons donc tout intérêt à appuyer toute mesure susceptible d'aider cette commission à éviter de nouveaux troubles dans ce pays malheureux et à trouver une solution permanente qui permette au Laos de devenir un pays neutre à l'abri de la guerre froide.

(Texte)

CUBA—FACILITÉS DE TRANSPORT POUR LES MISSIONNAIRES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le gouvernement songe-t-il à mettre à la disposition de tous les missionnaires canadiens, actuellement à Cuba et qui désireraient revenir au pays, des facilités de transport du gouvernement?

(Traduction)

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les mesures que l'on dit avoir été prises par les autorités cubaines à l'égard des religieuses et des prêtres catholiques canadiens nous causent de vives inquiétudes. L'ambassade du Canada à La Havane s'est mise en communication avec les communautés religieuses canadiennes établies à Cuba et le ministère des Affaires extérieures a pris contact avec les autorités catholiques du Canada pour voir ce que nous pourrions faire pour aider ces missionnaires.

Il convient de rappeler que les missionnaires canadiens sont allés à Cuba animés par des intentions spirituelles et désintéressées, et qu'avec les années ils se sont acquis le respect et l'affection de la population au sein de laquelle ils remplissaient leur mission. Nous espérons qu'étant donné les services qu'ils ont rendus, le gouvernement cubain prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité personnelle et sauvegarder leurs biens. Le gouvernement cubain n'ignore pas que le gouvernement canadien attache une grande importance à ce que les religieuses et prêtres canadiens à Cuba soient traités selon la justice et l'équité. Nous ne pouvons que déplorer la décision du gouvernement cubain qui compromet l'un des liens les plus précieux qui s'étaient noués entre nos deux pays. Nous ferons certes tout ce

qui est possible pour aider ces prêtres et ces religieuses, mais pour le moment, il ne m'est pas loisible d'en dire plus.

ON DEMANDE UNE DÉCLARATION À PROPOS DE LA RÉUSSITE DE L'ENVOLÉE DE L'ASTRONAUTE AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au premier ministre. Aurait-il des observations à formuler au sujet de la réussite du lancement dans l'espace de l'astronaute américain Allan Shepard ce matin?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr qu'en posant cette question le député voulait me donner l'occasion de m'unir à lui et à tous les autres députés pour féliciter l'astronaute, ainsi que les États-Unis d'Amérique, de leur belle réussite.

LE REVENU NATIONAL

DEMANDE D'EMBARGO SUR LES IMPORTATIONS DE DÉTECTEURS DE RADARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Revenu national une question dont je lui ai donné préavis. On rapporte qu'aux États-Unis est en vente sur le marché, pour $40, un dispositif qui s'installe dans une automobile et dont la fonction serait de déceler la présence des installations de radar de la police. Vu qu'un tel dispositif pourrait facilement déjouer l'application des lois de la circulation au Canada, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement songerait...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si, comme ce semble être le cas, sa question se rapporte à l'application des lois relatives à la vitesse et autres infractions routières, il me semble que l'honorable député ne s'adresse pas au gouvernement approprié.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'ai l'impression que votre opinion n'est pas tout à fait exacte, vu que l'honorable député n'a pas complété sa question. Si j'ai bien compris, il proposait d'imposer un embargo sur ce dispositif, ce qui serait du ressort du ministère du Revenu national.

M. l'Orateur: Si le député estime que ce dispositif est d'une importance telle que la question revêt un caractère d'urgence, alors je lui permets de continuer.

[L'hon. M. Green.]

M. Badanai: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement songe à imposer un embargo sur un tel dispositif destiné à déjouer les efforts de la police pour prévenir les accidents de la route?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, on m'a remis cette question juste avant que j'entre à la Chambre. Je n'étais pas du tout au courant de l'affaire, mais il me semble que le député attache peut-être trop d'importance à des rumeurs que publient les journaux de temps à autre et qu'il témoigne de son peu de confiance dans la compétence de la police pour venir à bout d'un tel état de choses. S'il s'ensuit vraiment les conséquences désastreuses qu'il a signalées, je suis sûr que le gouvernement en cause saura prendre les mesures qui s'imposent.

M. Badanai: Il ne s'agit pas d'une rumeur.

LE COMMERCE

LES CÉRÉALES—À PROPOS DU CONTRAT DE VENTE À LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Hier, nous avons été témoins à la Chambre d'une attaque contre l'accord commercial avec la Chine pour...

Une voix: Règlement!

M. Pascoe: Il y a eu une attaque à ce propos du fait que l'accord ne lie pas le Canada à un contrat précis quant à la quantité et au prix du blé qui sera livré d'ici trois ans.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député n'a pas le droit de poser une question inspirée d'un débat. S'il a une question à poser pour obtenir des renseignements du gouvernement, je lui demanderais de bien vouloir la poser.

M. Pascoe: Le ministre dirait-il à la Chambre, si un contrat a bel et bien été signé, comme l'a donné à entendre le député d'Assiniboïa, qu'on ne pourra obtenir un meilleur prix si le prix du blé augmentait d'ici trois ans.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que le député essaie de ranimer un débat plutôt que d'obtenir des renseignements.

(Plus tard)

M. J. H. Horner (Acadia): Je veux poser une question au ministre de l'Agriculture. Peut-il dire à la Chambre s'il y a eu un accord précis de signé avec la Chine pour l'achat de blé et d'orge?

M. Hazen Argue (Assiniboïa): D'après moi, cette question nous ramène à la controverse

qui a été soulevée par le député de Moose-Jaw-Lake-Centre et à propos de laquelle vous avez dit que c'était un moyen de ranimer le débat d'hier. Je ne m'oppose pas à ce que nous ranimions le débat, mais je dis que s'il est ranimé, tous les députés devraient avoir l'occasion de se prononcer.

M. Horner (Acadia): A propos de la question de Règlement, j'ai demandé au ministre si un accord a été signé, et il n'a qu'à répondre oui ou non. Je ne vois pas comment une telle question peut soulever un débat.

M. l'Orateur: Il n'y a eu aucune mention du débat. Le député d'Assiniboïa prétend que c'est une suite à la controverse qui a eu lieu hier, mais la question elle-même est parfaitement admissible. Puisque le député n'a pas essayé de ranimer la controverse, j'estime qu'il est admissible de répondre à la question.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question du député, je vais donner lecture d'une ou deux déclarations que j'ai faites à mon retour de Hong Kong.

L'hon. M. Hellyer: Elles sont déjà connues; pourquoi vous donner cette peine?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La phrase suivante est reproduite à la page 4367 des *Débats*, première colonne, troisième paragraphe:

> Étant donné les quantités de céréales en cause et d'autres facteurs, le gouvernement canadien a jugé opportun de conclure un accord général afin de faciliter une vente ordonnée.
> Je suis heureux d'annoncer maintenant qu'un accord à long terme a été signé.

Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège au sujet d'une chose qu'on a dite à la Chambre hier après-midi. C'est l'honorable député d'Acadia qui me l'a signalée ce matin.

M. l'Orateur: Avant d'aller plus loin, l'honorable député était-il présent en Chambre lorsque la chose dont il parle s'est produite?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député d'Acadia m'a signalé ce matin que j'avais été accusé en Chambre hier d'avoir induit quelqu'un en erreur—je ferais peut-être bien de lire les propos de l'honorable député d'Assiniboïa.

Des voix: A quelle page?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): A la page 4501 du hansard. L'honorable député a dit:

> Plus tard, le ministre a employé l'expression: «une vente de cet ordre». C'est là, à mon avis, une déclaration rédigée avec soin, et bel et bien destinée à nous induire en erreur.

Une voix: Vous attendiez-vous à quelque chose de mieux?

M. Argue: J'invoque le Règlement. Cette question a fait l'objet d'un rappel au Règlement hier.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ignore si le ministre a terminé sa déclaration, mais on peut s'opposer si cette question a été soulevée hier au nom du ministre. L'honorable député d'Assiniboïa voudrait-il me donner la citation?

M. Argue: J'ai ici un exemplaire du hansard, mais je ne peux pas vous donner la citation sans avoir eu le temps de la chercher, mais je me souviens bien clairement de ce qui s'est passé. On m'a accusé d'avoir dit que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant d'aller plus loin, si l'honorable député affirme que l'objection a été soulevée et réglée, cela pourrait influer sur ma décision et j'aimerais bien avoir le renvoi.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je pourrais peut-être éclairer l'honorable député d'Assiniboïa en donnant lecture des passages du hansard où cette question a été débattue. Il n'y a que deux paragraphes. On les trouvera à la page 4501. Après que l'honorable député d'Assinoboïa eût formulé son accusation, voici ce qui s'est passé:

> M. Chambers: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le ministre de l'Agriculture est absent, et il n'est pas conforme au Règlement de la Chambre qu'un député attribue à un autre représentant l'intention délibérée d'induire les autres en erreur.
> L'hon. M. Pickersgill: Il n'a pas dit cela.
> M. Argue: Si le député a raison, si c'est bien ce que j'ai dit, je m'en excuse. Je n'avais aucune intention d'employer le mot «délibéré». Mais si le ministre en avait eu délibérément l'intention, il n'aurait pas pu mieux faire. Je dirai donc qu'à mon avis, cette déclaration a induit la Chambre en erreur.

M. Argue: Au sujet de l'objection, on m'a accusé hier d'avoir dit que le ministre avait délibérément induit la Chambre en erreur. J'ai alors déclaré que je serais prêt à me rétracter, si j'avais employé l'expression «délibérément induit la Chambre en erreur»—mais je constate que je ne me suis pas servi de cette expression—et à préciser que le gouvernement avait fait une déclaration erronée, mais non de propos délibéré. A mon avis, le ministre, en se reportant au débat d'hier, use d'un procédé qui n'est pas conforme au Règlement de la Chambre pour raviver la discussion. S'il réussit à relancer le débat et à formuler des déclarations litigieuses, je m'estime certes en droit de les relever.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député s'écarte du rappel du Règlement. Il a soutenu que la question avait été réglée, et aucune décision

n'a été rendue à ce sujet. Il n'est que de compulser le compte rendu pour constater qu'il y a eu échange de vues et, comme le ministre de l'Agriculture était absent de la Chambre et que c'est lui que visait la déclaration, j'estime qu'il a droit de se faire entendre pour s'assurer qu'on ne l'acuse pas d'avoir induit la Chambre en erreur de propos délibéré.

M. Argue: On n'a jamais formulé pareille accusation.

M. l'Orateur: Si le ministre a terminé d'exposer son grief là-dessus, nous pouvons continuer. Sinon, je lui permets de vider la question.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'allais dire que le député d'Assiniboïa a poursuivi en ces termes:

Je dirai donc qu'à mon avis, cette déclaration a induit la Chambre en erreur.

A quoi, le député de Greenwood a répondu «non». Puis le député d'Assiniboïa a continué:

Je dirai que c'était rédigé de façon à induire en erreur, et, certes, le pays s'y est laissé prendre, et même le président du syndicat du blé de la Saskatchewan a été induit en erreur.

Voilà mon fait personnel. Je n'ai jamais, en aucun temps ni d'aucune façon, induit la Chambre en erreur à propos de cet accord. J'ai déclaré ici qu'un accord à long terme avait été signé, ajoutant que par là nous nous étions engagés à fournir jusqu'à six millions de tonnes d'orge, de blé et de farine.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre semble s'éloigner de l'explication sur un fait personnel. Il cherche à prouver qu'à son avis il n'a pas induit la Chambre en erreur. On a accusé le ministre d'avoir voulu, de propos délibéré, induire la Chambre en erreur. A moins que le député d'Assiniboïa retire cette allégation, ce qu'il devrait faire...

M. Argue: Je l'ai fait.

M. l'Orateur: Si on me donne maintenant l'assurance qu'il avait l'intention...

M. Argue: Monsieur l'Orateur, d'après le hansard, je n'ai pas employé les mots «de propos délibéré». Des honorables députés prétendent que je l'ai fait. Je m'empresse de dire, comme je l'ai dit hier, que si j'avais employé les mots «de propos délibéré», je les retirerais tout de suite. Je me demande combien de fois il faut retirer des paroles qui n'ont jamais été dites.

M. l'Orateur: Je regrette de ne pas être de l'avis de l'honorable député d'Assiniboïa, mais il ressort nettement de ses premiers propos qu'il imputait préméditation, ce qui veut dire de propos délibéré. Puisqu'il vient d'indiquer que jamais il n'a voulu dire qu'on avait induit la Chambre en erreur de propos délibéré, je suis sûr que le ministre sera satisfait.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Exclusion faite des mots «de propos délibéré», si un honorable député se lève et dit qu'en tant que ministre j'ai induit la Chambre en erreur, n'ai-je pas raison alors de vouloir m'expliquer sur un fait personnel? Je dis que je n'ai pas induit la Chambre en erreur, ni de propos délibéré ni autrement.

M. l'Orateur: Je comprends ce que ressent le ministre, mais quand une pareille situation s'est présentée, je crois qu'invariablement il a été décidé qu'il n'y avait pas matière à explication sur un fait personnel, quand on dit d'un député qu'il a ou que sa déclaration a induit la Chambre en erreur. C'est sur l'intention que se centre toute la portée d'une question comme celle-là, et l'on a établi bien clairement qu'on n'avait pas prêté d'intention au ministre.

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je me reporte à la page 4502 du hansard d'hier pour signaler qu'on semble avoir délibérément changé le texte. D'après le compte rendu, l'honorable député d'Assiniboïa est censé avoir dit, à la fin du deuxième alinéa de la première colonne de cette page:

Je ne sais pas pourquoi le gouvernement a signé cet accord, et je voudrais qu'on m'explique...

Puis on lit mes paroles:

Autrement dit, vous êtes d'avis que le gouvernement n'aurait pas dû conclure le marché?

J'ai distinctement entendu l'honorable député d'Assiniboïa dire: «Je ne sais pas pourquoi le gouvernement a signé cet accord boiteux.» Je suis allé au bureau du hansard et j'ai vérifié le compte rendu, parce que je voulais m'assurer que ma question y figurait. Le mot «boiteux» figurait dans le compte rendu lorsque je l'ai vérifié au bureau du rédacteur, mais il a été supprimé, ce qui change du tout au tout le sens de la phrase. Le mot devrait être imprimé dans le hansard, parce qu'il est certain que le député l'a employé. Je l'ai entendu et j'ai vérifié le compte rendu, afin de le prouver.

Des voix: Honte!

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas ce qu'il y a de honteux là-dedans. Je veux répondre à cette accusation, comme c'est mon droit.

M. l'Orateur: L'honorable député est accusé de la faute assez grave d'avoir modifié le texte du compte rendu et je crois qu'il doit nous donner sa version des faits.

M. Argue: Je ne sais pas comment tirer l'affaire au clair. Je dis tout d'abord que je

n'ai pas changé le texte du hansard mais par contre, dans ce contexte ou ailleurs, je me souviens très nettement d'avoir employé le mot «boiteux». J'affirme n'avoir jamais modifié le texte du compte rendu et n'avoir pas biffé le mot en question. Ce que j'ai dit hier, c'est que c'était un accord boiteux. Quand le gouvernement du Canada dit qu'il va entreposer le blé et qu'il fera d'autres arrangements plus tard, je réponds que c'est un accord boiteux.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

RETENUE DES PRESTATIONS POUR ABSENCE DE LA RÉGION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Les règlements de la Commission d'assurance-chômage prescrivent-ils qu'un chômeur qui touche des prestations doit obtenir l'autorisation du bureau local d'assurance-chômage avant de pouvoir quitter la région pour une journée afin de se chercher du travail, ou pour quelque autre raison?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): J'imagine que cela se rattache à la situation qui découle de la visite des chômeurs à Ottawa. Le fait a été porté à mon attention, et j'ai fait savoir hier, au député de Niagara-Falls, que j'avais confié l'affaire à la Commission d'assurance-chômage, en lui demandant de voir si une disposition de la loi permettait de passer outre à la sanction prévue pour les intéressés qui ne se sont pas présentés au bureau de la Commission d'assurance-chômage le jour où ils étaient censés le faire.

M. McMillan: J'ai une question supplémentaire à poser. Sans mentionner les chômeurs qui sont venus à Ottawa, combien de temps un homme peut-il s'absenter de sa région, tout en continuant à toucher les prestations d'assurance-chômage s'il y a droit?

L'hon. M. Starr: J'obtiendrai cette réponse de la Commission d'assurance-chômage, lorsqu'elle donnera suite à ma demande au sujet de l'autre point.

LES TRAVAUX PUBLICS

PORT-RENFREW (C.-B.)—DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN BRISE-LAMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Travaux publics une question dont je ne lui ai pas donné préavis. Le ministre a-t-il reçu de certains organismes sérieux, industriels et autres, de l'île de Vancouver, un mémoire au sujet de la nécessité urgente qu'il y aurait à construire un brise-lames à Port-Renfrew, dans la baie de Port-San-Juan? Dans l'affirmative, le ministre peut-il nous faire savoir quelle décision il envisage à cet égard?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, M. George Chatterton m'a parlé de la question il y a déjà quelque temps. Comme je l'ai expliqué hier à la Chambre, en répondant à une question posée par le député de Vancouver-Est, nous sommes très heureux de savoir que, maintenant que des élections complémentaires approchent, d'autres partis commencent à s'intéresser à la question.

M. Howard: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si la réponse du ministre laisse encore quelque doute, une question supplémentaire serait autorisée.

M. Howard: Voici ma question supplémentaire: Qui est ce George—ou quel était donc le nom mentionné par le ministre?

L'hon. M. Walker: Le prochain député pour ladite circonscription.

(Texte)

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉCLARATION AU SUJET DE LA REPRÉSENTATION FRANÇAISE AU SEIN DE LA COMMISSION GLASSCO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, hier matin, l'honorable député de Saint-Henri m'a demandé si j'étais au courant qu'aucun représentant de langue française ne faisait partie du comité consultatif de la Commission Glassco et, dans le cas de l'affirmative, ce que nous entendions faire pour remédier à cette situation.

Renseignements pris auprès de qui de droit, voici la réponse que je suis en mesure d'apporter à la question de mon honorable collègue:

Je dois tout d'abord l'informer qu'au sein de la Commission Glassco, il y a non pas un, mais plutôt dix comités consultatifs. De plus, avec l'addition de Me Wilbrod Bhérer, président de la Commission des écoles catholiques de Québec, et de M. Jean-Claude Lessard, président de l'Hydro-Québec—tous deux désormais membres du comité consultatif dit de «la direction du personnel de la fonction publique»—les Canadiens de langue française sont représentés sur tous et chacun des comités de cette Commission. Si les noms de ces derniers ne sont pas mentionnés dans le premier rapport de ladite Commission, c'est

uniquement parce qu'au moment de sa publication, ils n'avaient pas encore signifié leur acceptation.

(Traduction)

LA TÉLÉVISION

SASKATOON—RECOMMANDATION DU BUREAU DES GOUVERNEURS À PROPOS DE L'EMPLACEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Revenu national une question à propos de la réponse que le ministre des Transports a donnée mercredi à une question que je lui avais posée relativement à la demande revisée de la station de télévision de Saskatoon. Vu que cette demande a été transmise au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion—le ministre pourrait peut-être prendre ma question pour un préavis et y répondre plus tard—le ministre peut-il nous dire si les autres intéressés pourront se faire entendre avant que le gouvernement prenne une décision définitive?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la question a été déférée au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Je n'en sais absolument rien, mais je m'informerai et je donnerai une réponse à la première occasion.

LES FINANCES

AUTOMOBILES—ON DEMANDE D'ÉLIMINER LA TAXE D'ACCISE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question qui fait, dans une certaine mesure, suite à une partie de la déclaration faite hier par le premier ministre au sujet du rapport Bladen. Le premier ministre a déclaré, ainsi que l'atteste la page 4487 du hansard:

> J'estime qu'il ne touche que des questions d'ordre fiscal et autres semblables.

Le ministre des Finances tiendra-t-il compte du rapport du professeur Bladen avant de présenter son budget et donnera-t-il à la Chambre l'assurance qu'il prendra au moins certaines mesures pour abolir la taxe d'accise sur les automobiles?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien se donner la peine de consulter les termes du mandat de la commission royale en cause, il verra à quoi pensait le premier ministre lorsqu'il a fait cette déclaration hier. En ce qui concerne les autres points que le député a jugé bon d'incorporer dans sa question, je me permettrai de lui dire puisqu'il a été, pendant de nombreuses années, ministre d'un gouvernement, je ne sais pourquoi «le médecin ne suit pas sa propre prescription.»

L'hon. M. Martin: Vous n'avez pas répondu à ma question. Vous n'avez pas l'intention de faire quoi que ce soit au sujet de l'industrie automobile.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

279. Administration centrale, y compris la part des dépenses du Canada à l'égard de la Conférence sur les ressources de l'avenir, $1,105,390.

M. Fisher: Monsieur le président, juste avant que la séance soit levée hier soir, le député de Kenora-Rainy-River s'est demandé si les questions posées par les membres du comité au cours du débat n'étaient pas expédiées un peu rapidement par le ministre parce que celui-ci allait y répondre par lettres au lieu de les réfuter ou d'y répondre ici même. L'argument du député de Kenora-Rainy-River, et de certains autres honorables représentants, est peut-être motivé parce que le ministre a consacré beaucoup de temps à sa réponse au député de Port-Arthur.

Je ne prétends pas que les points que j'ai soulevés devraient avoir la préférence, ou qu'ils étaient plus importants que ceux soulevés par d'autres représentants. Il me semble que la réaction du ministre, même s'il s'en est défendu, tenait à ce qu'il a vu dans mes propos une attaque contre lui. Il a cru que mes critiques s'adressaient à lui personnellement. J'aurais peut-être dû préciser que, par mes observations à l'égard du ministre, je blâmais en réalité le premier ministre de son choix d'un ministre. Ce semble être un rituel ici, un rituel bien agréable, j'imagine, que, lorsqu'un homme assume la direction d'un ministère, tout le monde se montre gentil.

Je veux donner l'assurance au ministre que je le considère autant qu'Abou Ben Adhem, en ce sens qu'il dépasse, j'en suis sûr, tous les autres par ses belles qualités de charité, de travail, d'humanité, et le reste. Mais, malgré tout cela, j'estime sincèrement que dans les rangs serrés derrière le premier ministre, on aurait probablement pu trouver—je ne veux pas être odieux et choisir quelques noms—un homme qui aurait pu donner à ce ministère plus de dynamisme et de vigueur. Si c'est injuste ou peu charitable, eh bien, tant pis.

Je veux donner l'assurance au ministre que mes observations ne visaient pas à jeter le

discrédit sur son travail ou sa compétence dans le passé. Je regrette, d'après la longueur de sa réplique, que mes observations aient semblé toucher un point sensible et que le ministre ait saisi cette occasion, en parlant de pédagogues irritables—bien qu'il se soit un peu visé lui-même—d'attaquer la profession d'instituteur. Je tiens à signaler au ministre que je ne me considère pas comme un instituteur à l'heure actuelle. Je suis un homme politique et je le resterai tant que le parlement actuel ne sera pas dissous. Alors, si je veux retourner à l'enseignement...

L'hon. M. Dinsdale: Vous êtes encore dans une tour d'ivoire.

M. Fisher: Non, j'ai formulé mes critiques non pas en tant qu'instituteur mais en tant qu'homme politique, et je tiens à ce qu'elles soient considérées ainsi. Dans un sens, il a réfuté certains de mes arguments. Ainsi, à propos de la conférence sur les ressources de l'avenir, le ministre a commencé par une fausseté. Je ne suis pas le seul honorable député qui ait parlé de cette conférence. Je pourrais lui signaler l'honorable député de Kootenay-Ouest, qui a exposé pas mal en détail ses vues sur la question. Le ministre a alors dit que je devrais faire de la réclame à propos de cette conférence sur les ressources de l'avenir. Je lui rappelle que bon nombre de députés ont participé à ce débat.

L'hon. M. Dinsdale: J'ai employé le pluriel, de sorte que j'ai englobé tous les membres de la Chambre dans ce défi.

M. Fisher: Je signalerai qu'au moins deux membres de ce groupe-ci ont fait de leur mieux pour faire connaître cette conférence. Je signale en outre que j'ai prononcé plusieurs discours dans ma propre circonscription devant des groupes de forestiers professionnels l'an dernier, et je puis donner l'assurance au ministre que ces forestiers n'avaient pas entendu parler jusque-là de la conférence. Et les journaux, la radio et la télévision ont bel et bien parlé de ces réunions. Dans l'ensemble, je pense que la région que je représente en connaît plus que les autres régions à propos de cette conférence, que je considère très importante.

Pour revenir à ce que je disais, si, en avril 1961, le rédacteur d'une importante revue commerciale n'avait jamais entendu parler de la conférence sur les ressources de l'avenir quelque chose a dû faire défaut dans la publicité de cette conférence. On a dit qu'il s'agissait d'une entreprise conjointe, qu'elle ne relevait pas uniquement du ministre. Je l'admets volontiers, mais je dois lui signaler que nous avons le ministre des Terres et Forêts de l'Ontario qui, si je comprends bien, fait partie du comité. Il y a bien des choses sur lesquelles je ne suis pas d'accord avec M. Spooner, mais je reconnais que c'est un homme de talent, je dirais même un fin renard. Quant au ministre du Manitoba—je crois qu'il s'agit de M. Gurney Evans—je dirais qu'on ne trouve pas de ministre plus compétent que lui dans toutes les provinces. J'ai déjà rendu hommage à M. Lévesque, qui, à mon sens, fait un magnifique travail dans ce domaine.

C'est précisément parce que je reconnais le talent de ces trois hommes que je voudrais voir le gouvernement fédéral jouer un rôle plus actif. Je voudrais que nous soyons représentés par une personnalité forte, afin d'obtenir quelque chose de la conférence. C'est un défi que je lance au ministre. J'ai l'impression que l'opinion la plus répandue à la Chambre, c'est que, s'il y a un ministre faible à la tête d'un ministère, l'opposition devrait s'en réjouir. Je n'ai jamais partagé ce point de vue. Même si nous sommes ici à titre de membres de l'opposition, je tiens à ce que le gouvernement au pouvoir, quel qu'il soit, administre bien la chose publique et se montre plein de dynamisme et d'initiative. Voilà la raison de mon objection, et je répète que je suis déçu.

Quant à la partie du présent ministère que je considérais comme de la plus grande importance, elle est maintenant séparée et est devenue le ministère des Forêts. Pour revenir au point que je considère essentiel dans mes critiques, le ministre a donné à entendre, je pense, que j'ai dit que rien ne se passe dans le Nord. Je n'ai rien dit de semblable. Ce que j'ai dit, c'est qu'il ne se passe pas assez de choses dans le Sud. Je signale au ministre qu'il est non seulement ministre du Nord canadien mais aussi ministre des Ressources nationales. Libre à lui de se faire photographier tant qu'il veut avec des enfants esquimaux et indiens dans les bras, ou en témoin de leur activité, mais son ministère a aussi des responsabilités ailleurs.

Je lui conseillerais de lire un mémoire—s'il n'en a pas un exemplaire, je le lui enverrai—rédigé par M. C. M. Campbell, de Vancouver (Colombie-Britannique), et intitulé «Le Canada: une nation de menteurs en matières économiques.» M. Campbell est un ingénieur minier qui a passé de nombreuses années à essayer de convaincre les Canadiens qu'ils parlent trop de leurs ressources illimitées et ne regardent pas d'assez près les réalités de la situation. J'ai signalé au ministre une réalité dans ma propre région. Il y a dans son ministère une carte qui représente une route projetée, qui partirait de quelque part au nord du lac Nipigon et se dirigerait vers Churchill dans une certaine direction. Je sais que cette route n'est pas à l'état de

projet actuellement, mais qu'elle n'est présentée qu'à titre d'idée préliminaire relativement à un relevé de la région.

Dans ma propre région, d'une superficie de 40,000 milles carrés, nous voulons des routes. Nous voulons que le gouvernement fédéral prenne l'initiative en ce qui concerne le programme de routes d'accès aux ressources. Toutefois, il y a encore le périmètre sud qui n'a pas encore été doté des routes qu'il faudrait. Le ministre a dit qu'en affirmant que rien ne se faisait dans le Nord j'avais formulé une critique. Mais ce que j'ai voulu faire ressortir, c'est que le ministre a également pour tâche de s'occuper du Sud.

Je voudrais signaler une chose qui pourra donner quelque poids à cette critique. Il a paru le 14 avril 1961, dans la revue *Time*, un article que je voudrais consigner au compte rendu, monsieur le président. En voici le texte:

L'énergique ministre du Commerce du Canada, M. George Hees, n'est pas un homme à se rencogner dans son bureau, sans savoir ce qui se passe autour de lui. Son plus récent intérêt sont les parcs nationaux. En se rendant au lac Louise pour inaugurer un nouveau monte-pente, M. Hees a dévalé une pente, s'est arrêté avec un savant virage et a annoncé qu'il se proposait de parler à M. Walter Dinsdale, ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, de la question d'ouvrir les parcs aux fervents du ski.

«J'ai fait du ski à beaucoup d'endroits, en Europe et au Canada, mais ce sont là les plus belles pistes que j'aie vues n'importe où», a dit aimablement M. Hees. «Il est ridicule que des Canadiens aillent à Aspen, à Sun-Valley ou à Squaw-Valley, lorsqu'ils ont pareille possibilité de faire du ski à leur porte».

M. Dinsdale a confirmé tout aussi aimablement que son collègue de cabinet avait peut-être raison. Il a ajouté: «Il faudra que j'aille visiter les parcs. Je n'en ai encore vu aucun.»

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, en ce qui concerne le passage cité, je dirai que je n'ai jamais eu d'entrevue avec des journalistes. Cette citation est purement imaginaire.

M. Fisher: Je suis heureux d'entendre cette réfutation. Le ministre veut-il dire qu'il a déjà visité tous les parcs nationaux?

L'hon. M. Dinsdale: J'ai visité la plupart des parcs nationaux. Il s'agit surtout de l'Ouest. Je visiterai les parcs des provinces Maritimes, dès que le Parlement sera prorogé.

M. Fisher: Cette observation m'intéresse beaucoup. Toutefois, je poursuis mon histoire:

Les membres du personnel de la Direction des parcs nationaux ont été moins aimables. L'un d'eux a dit: «Les intérêts privés exercent toujours des pressions sur le système des parcs nationaux. Hees disait de même. Il est très mal renseigné. Traçons un cercle de 200 milles autour de Banff et voyons quelle population il englobe. Les perspectives ne sont vraiment pas extraordinaires.»

[M. Fisher.]

Les six établissements de ski qu'exploite la Direction des parcs nationaux fonctionnent tous à moins que leur plein rendement.

Voici ce que je veux signaler au ministre. L'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria et un autre député de la Nouvelle-Écosse ont signalé la possibilité de favoriser le ski dans les provinces Maritimes. Nous avons la preuve que la Direction des parcs nationaux s'intéresse à ce domaine. J'ai cru que si le ministre avait voulu nous donner un véritable aperçu de son ministère, il aurait traité de cette question. Je la crois importante. Nous voyons ici qu'un de ses propres collègues du cabinet est mal renseigné, d'après cet article. Je n'attache pas trop foi à cette bible; je veux parler de la revue *Time*. Je pense que cela indique que le ministre a été moins que franc. Il n'a certes pas donné à la Chambre un compte rendu complet de ses responsabilités. Il a semblé vouloir s'en prendre seulement au député de Port-Arthur, au lieu de nous dire ce qui se passe dans son ministère.

Je desire parler d'une autre question à l'égard de laquelle je pense qu'il a fait erreur. Dans sa réponse à mes observations, il prétend que j'ai dit que le ministère a fait fi du comité des mines, forêts et cours d'eau. Or, je n'ai fait que demander une preuve que ses recommandations ont eu des résultats. Je voudrais de l'action. Ce n'est pas seulement l'an dernier, mais l'année précédente et l'autre année avant, que ce comité a formulé des recommandations.

J'ai parcouru le rapport annuel. Le ministre a son sous-ministre à ses côtés, et celui-ci peut le renseigner. Je ne vois rien dans le rapport annuel qui indique que le comité ait eu quelque effet sur l'activité du ministère. Je sais qu'il en a eu en ce qui concerne la Direction des forêts, mais qu'en est-il du musée et des recommandations formulées à ce propos? Qu'en est-il des autres secteurs du ministère, qui est assez considérable? Je voudrais savoir quels ont été les résultats. Il me semble que notre assemblée mériterait d'obtenir ces renseignements sous une forme détaillée. Qu'a-t-on fait, dans le détail, pour donner suite aux recommandations du comité?

Je pense que le ministre n'a pas du tout compris mon attitude. Je trouve que le comité a fait du bon travail, bien que, dans l'étude de ce ministère, il se soit peut-être un peu trop intéressé au Nord pour mon goût. Toutefois, j'attribue cette orientation au zèle du député du Yukon. A ce propos, je signale que le député du Yukon a soutenu à plusieurs reprises que la représentation du Nord, sur le plan parlementaire, est insuffisante. Je

voudrais lui dire, et rappeler aussi au ministre—car je suis sûr que la chose l'intéresse—qu'il y a bien des circonscriptions au Canada proprement dit dont la population, pour une superficie comparable—il faut se rappeler que la population est considérée comme l'élément le plus important dans la formation d'une circonscription—est aussi clairsemée qu'au Yukon ou dans Mackenzie-River. Je connais la superficie de ces régions. Je voudrais en donner un exemple.

M. Nielsen: Le député me permettra de lui signaler que je n'ai pas prétendu que la représentation du Nord est insuffisante. J'ai signalé qu'il n'y a absolument aucune représentation dans les districts du Keewatin et de Franklin. Je n'ai pas dit autre chose.

M. Fisher: Je signale au député que des parties des circonscriptions du Saguenay, de Churchill, de Port-Arthur—il y en a une autre en Saskatchewan—n'ont en pratique aucune représentation à cause de leur situation démographique et géographique. Je représente une région qui va de Fort-Severn, dans le coin nord-ouest, jusqu'à l'extrémité de la Baie James, et qui s'étend presque jusqu'à la ligne de chemin de fer du National-Canadien; sa superficie est telle qu'il m'est presque impossible, à moi qui la représente au Parlement, de la parcourir en entier. Si je soulève cette question ici, c'est pour montrer que le problème de l'Arctique, du point de vue de la représentation, a son équivalent dans le Sud.

M. Nielsen: Mais les gens de ces régions ont le droit de vote, alors que ceux dont j'ai parlé n'ont pas le droit de vote.

M. Fisher: Les mêmes difficultés se posaient à Fort-Severn. Ce n'était pas le cas aux dernières élections. Voici sur quoi j'insiste ici. Le ministre est titulaire des ressources nationales. En cette qualité, la conférence sur les ressources de l'avenir lui pose un véritable défi, à savoir la responsabilité d'orienter et de guider toutes les provinces à cet égard; de les guider, de les persuader, de les pousser, de les inciter à appliquer un programme collectif quelconque destiné à mettre nos ressources en valeur.

A propos de cette conférence sur les ressources de l'avenir, j'aimerais ajouter ici qu'on insiste beaucoup sur l'expertise. J'aimerais que le ministre nous dise comment on se propose de mettre la conférence à la portée du public. Un certain nombre d'émissions de télévision ont été prévues à cette fin. On a pris des dispositions avec Radio-Canada et les stations privées pour faire connaître à la population ce qui s'y dira. Va-t-on essayer de mettre en évidence les représentants politiques des provinces qui y assisteront, afin de connaître leurs opinions sur les résultats de notre politique relative aux ressources renouvelables? Voilà ce que j'aurais aimé commenter beaucoup plus que cet article que je n'avais pas lu et dont je n'étais pas responsable.

J'aimerais signaler autre chose au ministre à propos de ce ministère. Il y a quelques années la Commission Massey a formulé des recommandations à propos de son ministère. Le comité des mines, forêts et cours d'eau a étudié quelque peu ce problème. Le ministre a dans son ministère certaines directions que je pourrais appeler des services culturels. Nous savons tous que la question du personnel du musée n'a pas encore été complètement réglée. Du moins nous n'avons pas l'égalité parfaite des deux langues que les députés canadiens-français revendiquent. Quand accorderons-nous suffisamment de crédits à ce service pour obtenir cette égalité? Le ministre n'en a pas soufflé mot. J'aimerais qu'on réponde à certaines questions à ce propos.

Je ne veux pas prendre trop de temps. Je recommanderais au ministre d'être plus complet et de donner plus de détails lorsqu'il présentera ses prévisions de dépenses à l'avenir. Je crois que nous aimerions tous mieux cela que recevoir une lettre de lui. J'ai reçu une lettre l'an dernier après l'adoption de ces crédits. Cette lettre déclarait que l'analyse du rapport entre le prix de revient et les bénéfices retiendrait certes l'attention de la conférence sur les ressources de l'avenir. Je m'en suis réjoui parce que j'estime qu'il est impossible d'étudier vraiment la question des ressources sans faire une telle analyse. Mais en suivant les travaux de la conférence et la manière dont les choses s'y déroulaient, j'ai compris que cette analyse avait été presque complètement écartée des délibérations. J'aurais bien mieux aimé que cette déclaration très importante soit faite par l'ancien ministre à la Chambre et non dans la lettre qui m'a été adressée.

Pour conclure, j'offre au ministre mes meilleurs vœux pour la direction de son nouveau ministère. J'avoue en toute franchise que je sais racheter mes paroles blessantes et donne au ministre l'assurance que je m'attacherai à le faire, bien que je ne crois pas que la présente législature dure assez longtemps pour m'en donner l'occasion.

L'hon. M. Pickersgill: Pour couper court à ces transports amoureux du député de Port-Arthur et du ministre, je voudrais, au nom du Parlement, protester contre l'offre que le ministre a faite hier soir au même député, offre que j'estime abusive. La voici (page 4560 du hansard):

Si le député de Port-Arthur estime qu'il n'a pas fait à la Chambre un apport qui en vaille la peine,

je lui ferai remarquer que notre programme éducatif dans le Nord est extrêmement vaste et que nous serions heureux de nous attacher ses services quand il se retirera de la Chambre.

Monsieur le président, ces postes dans le Nord sont censés être accordés par la Commission du service civil après concours et d'après la valeur des candidats. J'estime donc qu'il est abusif de la part d'un ministre de la Couronne d'imposer le silence à un député aussi timide que le représentant de Port-Arthur par une offre contraire à la loi et qui, de plus, ressemble beaucoup à du chantage.

M. Small: Je présume que le député parle d'expérience en disant que les candidats à ces postes doivent être nommés par la Commission du service civil?

L'hon. M. Pickersgill: J'espère bien! Je me suis présenté une fois devant la Commission et j'aime croire que sa décision était impartiale.

M. McCleave: Le député de Bonavista-Twillingate recommanderait-il au représentant de Port-Arthur de faire son apprentissage sous la direction du représentant d'Essex-Est? C'est une façon de pénétrer dans le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

L'hon. M. Martin: Qu'on demande d'abord au député d'Essex-Est s'il consentirait à accepter le représentant comme apprenti.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit au ministre que j'avais certaines questions à lui poser. Je vais donc les lui poser une à une pour qu'il puisse y répondre de façon à empêcher toute confusion. Ma première question—le ministre n'en sera pas étonné—je la lui ai déjà posée à l'appel de l'ordre du jour, jeudi dernier. Je lui ai alors demandé, comme en fait foi la page 4201 du compte rendu:

J'aimerais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales si son ministère a confié récemment son compte de publicité à une nouvelle agence de publicité.

Un député a demandé que la question soit inscrite au *Feuilleton*. J'ai trouvé ce conseil judicieux et j'ai donc inscrit cette question au *Feuilleton*. Entre-temps, toutefois, le ministre a eu l'obligeance de me fournir la réponse suivante.

Autant que je sache, plusieurs agences s'occupent de faire de la publicité pour le compte du ministère. Ces agences n'ont pas été changées récemment.

J'ai ensuite demandé au ministre s'il savait que la *Free Press* de Winnipeg annonçait cette nouvelle ce jour-là. Voici l'article qui a paru le même jour dans ce journal, et qui s'intitule: *Le gouvernement confie du travail à une nouvelle maison de publicité:*

Le nouveau ministre du Nord canadien a confié tout le compte national des annonces classées de son ministère à une maison de sa ville natale, devenue depuis vendredi dernier seulement, agence de publicité à plein temps.

Il s'agit de la *J. B. Neill Advertising Agency*, gérée par M. J. Barry Neill, ancien propriétaire d'un magasin de vêtements portant son nom.

M. Neill s'est occupé activement de l'organisation des jeunes conservateurs-progressistes à Brandon.

Toutes les annonces classées du ministère que dirige l'honorable Walter Dinsdale, y compris les demandes d'instituteurs et d'autres employés pour le Nord, publiées dans tout le Canada...

C'est dommage que le député de Port-Arthur ne soit pas à son siège pour entendre cela.

...passent maintenant par cette agence, qui n'occupe qu'un employé, et qui partage un bureau à Brandon.

A Ottawa, le ministère du Nord canadien a fait savoir mercredi que l'ensemble des dépenses consacrées aux annonces classées du ministère atteignait $15,000 en 1960.

Jusqu'à vendredi dernier, le propriétaire de l'agence de publicité gérait un magasin de vêtements dont il était propriétaire. Il possédait aussi une agence de publicité fonctionnant à temps partiel et accomplissant certains travaux à l'échelon local.

Vendredi, le magasin a été vendu et l'agence occupe maintenant le propriétaire à plein temps. Elle occupe aussi une partie de bureau dans un immeuble de Brandon. Elle n'a pas d'autre client que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

Le propriétaire de l'agence dit que sa secrétaire et lui n'ont pas de mal à suffire à la tâche, même s'il faut faire passer de la publicité dans les journaux de tout le Canada et même dans quelques journaux étrangers.

Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales verse une commission régulière de 15 p. 100 à l'agence qui fait sa publicité.

M. Benidickson: Était-ce là la commission du service civil?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai aussi un article publié dans le *Daily Sun* de Brandon, le jour suivant. Intitulé: *Un citoyen de Brandon obtient un contrat du gouvernement*, il se lit ainsi qu'il suit:

Le dirigeant d'une agence de publicité dont il constitue à lui seul tout le personnel a confirmé la nouvelle selon laquelle il aurait reçu un contrat de publicité du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. J. Neill, ancien conseiller municipal de Brandon, dit qu'il faisait cette publicité depuis le début de janvier.

M. Neill, ancien propriétaire du magasin de vêtements pour hommes Barry Neill...

Point n'est besoin que je lise tout. Ce sont des renseignements comme ceux de la *Free Press* de Winnipeg et je ne les répéterai pas.

Une voix: Ce n'est pas un bon journal.

L'hon. M. Pickersgill: Le *Sun* de Brandon n'a jamais eu la réputation d'appuyer un parti politique autre que celui des honorables vis-à-vis.

L'hon. M. Dinsdale: Non, c'est faux. C'est un journal très juste et impartial.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas dit le contraire quoiqu'il soit difficile pour moi de comprendre qu'un journal juste et impartial puisse appuyer les honorables députés de l'autre côté. Je n'ai rien dit d'injurieux au sujet du journal, sauf qu'il appuie les honorables vis-à-vis. Je le connais depuis près de 45 ans et toujours il a appuyé le parti conservateur, autant que je sache. D'après l'article, M. Neill a dit qu'il n'avait rien fait pour obtenir ce compte. Apparemment, il lui est arrivé mystérieusement. Peut-être devrais-je continuer à citer:

Il a dit que le ministre du Nord canadien, M. Dinsdale, qui représente la circonscription de Brandon-Souris à la Chambre des communes, lui avait demandé officieusement, en décembre dernier, s'il se chargerait du compte.

Le contrat a été adjugé le mois suivant. M. Neill a dit qu'il avait été averti, dans une lettre de la Division des achats, du ministère du Nord canadien, qu'il obtenait ce travail. M. Neill a estimé que la somme annuelle des factures payables sur ce compte pourrait varier de $10,000 à $25,000, sa commission étant de 15 p. 100 sur ces transactions.

Il a dit que ces commandes étaient confiées, l'année dernière, à la *Cooper Advertising* de Saskatoon, mais que «les changements de cet ordre sont choses bien fréquentes dans le commerce publicitaire».

Il me semble qu'un gouvernement qui s'est couvert du manteau de la vertu ne devrait pas se permettre de se trouver dans pareille situation. Nous nous souvenons très bien de la propagande que le secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures diffusait à travers le pays, alors qu'il dirigeait son ancien ministère. Il disait que les conservateurs avaient aboli le favoritisme politique. Nous nous souvenons de sa mise en scène d'alors.

Il se peut que d'accorder un travail qui ne dépassera pas $10,000 ou $15,000 ne soit pas une grosse affaire—jamais je n'oserais dire que ce l'est—il reste quand même que cette question comporte des aspects importants. On juge que verser un traitment de $10,000 aux députés pour toute une année de travail c'est dépenser une forte somme, alors qu'en apparence, c'est une somme négligeable quand elle échoit à un agent de publicité qui ne s'est lancé en affaire à plein temps que vendredi dernier.

L'hon. M. Dinsdale: C'est inexact.

L'hon. M. Pickersgill: Que ce soit vrai ou non, deux journaux d'excellente réputation rapportent qu'il a vendu son magasin et qu'il s'est lancé pour de bon en affaires vendredi dernier, c'est-à-dire il y a une semaine.

Ce qui m'étonne, c'est la réponse que le ministre a donnée à ma première question. Le ministre a dit qu'à sa connaissance, plusieurs agences s'occupaient de la publicité du ministère et qu'aucune de ces agences n'avait été changée récemment. Je ne dis pas que cette déclaration n'est pas exacte, car le mot «récemment» peut s'interpréter au bon plaisir de chacun, mais j'aurais cru que la plupart des ministres ayant de l'expérience auraient imaginé que, vu qu'ils ne remplissaient ces fonctions que depuis peu de temps, tout changement de ce genre, particulièrement dans leur propre ville, aurait été de nature à susciter un certain intérêt.

Il me semble certes, pour m'exprimer le plus poliment possible, que la réponse que le ministre a donnée en Chambre l'autre jour —je ne dirai pas que le ministre a induit la Chambre en erreur—était des plus finaudes. Ce n'était pas le genre de réponse simple et franche que nous attendons d'un ministre qui se glorifie d'être un homme simple et franc.

J'ignore si cela fait partie de la nouvelle campagne du gouvernement en vue d'aider la petite entreprise. J'ignore tout de l'agence publicitaire Cooper, si c'est elle qui faisait ce travail dans le passé, mais elle a peut-être pris trop d'importance, ou peut-être n'était-elle pas de la bonne teinte politique, ou peut-être était-ce simplement qu'elle était de la Saskatchewan: le ministre aurait cru bon de faire un changement parce qu'il vient lui-même du Manitoba.

Cela me paraît une façon de procéder assez extraordinaire. Somme toute, si tout ce qu'il faut est une sténographe ayant du temps libre, ou quelqu'un de l'industrie du vêtement pour diffuser ces annonces, je me demande pourquoi quelqu'un du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ne pourrait pas adresser directement ces annonces aux journaux et ainsi épargner de l'argent aux contribuables. Il ne me paraît pas qu'il soit nécessaire de suivre cette façon de procéder, si c'est aussi simple que cela. Si l'agence de publicité conçoit elle-même les annonces, si elle les rédige et gagne ainsi de l'argent par ses efforts, c'est une autre question; mais je ne puis imaginer cette agence illustrant les annonces avec des photos des écoles du Nord où des instituteurs sont en demande, et ce genre de chose. Cela me semble purement une affaire de routine, et je prétends que le comité est en droit d'obtenir des explications du ministre à propos de cette transaction.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, j'ai écouté très attentivement les propos de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Il a une longue expérience de la Chambre, ainsi que de la fonction publique; aussi, suis-je certain que l'exposé qu'il vient de faire, avec tous ses détails et ramifications, révèle que, lorsqu'il était ministre de la Couronne, ou même fonctionnaire de l'État, il

était un maître de l'intrigue. Dans son exposé, il a signalé de nombreux angles nouveaux que, dans ma naïveté, je n'avais même jamais envisagés. Je voudrais bien savoir où le député a pris ses renseignements au sujet des problèmes qu'il a soulevés.

L'hon. M. Pickersgill: Dans les journaux du Canada.

L'hon. M. Dinsdale: On me dit que ces renseignements ont paru dans la *Free Press* de Winnipeg, journal de bonne réputation.

M. Benidickson: Et dans le *Sun* de Brandon.

L'hon. M. Dinsdale: Oui, cet autre journal de bonne réputation, le *Sun* de Brandon, y a fait écho, comme le dit le député de Kenora-Rainy-River.

Le député de Bonavista-Twillingate a mis en doute l'exactitude de ma réponse à sa question, l'autre matin. Il aura remarqué, j'espère, que j'avais alors déclaré qu'à ma connaissance, aucun changement n'avait été apporté aux contrats de publicité du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. J'ai ajouté que ces contrats sont de différentes catégories et que les plus considérables ont trait à l'Office du tourisme, qui relève de ma compétence. D'après la question du député, il était impossible de savoir au juste de quelle annonce il voulait parler.

Je suis heureux de lui apprendre que ma réponse était en tout point conforme à ce que je savais alors de cette affaire. Il n'y a là-dedans aucune machination machiavélique, comme il l'a laissé entendre.

A propos des contrats plus importants, qui s'élèvent à environ 1 million et demi, je pourrais peut-être donner quelques renseignements intéressants. Pendant une quinzaine d'années, le contrat global était détenu par une entreprise, la *Cockfield-Brown Company*. Cette agence, j'en suis sûr, n'est pas inconnue du député de Bonavista-Twillingate, à cause de ses rapports étroits avec le parti qu'il représente à la Chambre. Je dois dire au député que l'agence du gouvernement qui s'occupe de cet important contrat du Bureau du tourisme a, en 1957, partagé ce compte de publicité équitablement entre un certain nombre d'entreprises, afin que tous et chacun puissent être traités avec justice au Canada. Je m'étonne que le député ait donné des proportions exagérées à cette affaire.

Hier soir, quelqu'un ayant parlé d'une question soulevée par le député de Saint-Boniface, qui a présenté des instances au nom des Sœurs grises, pour que leur hôpital soit désigné comme lieu historique, le député de Bonavista-Twillingate s'est réclamé fièrement d'une affinité de longue date avec la province du Manitoba. Depuis qu'il a abandonné cette province, il semble s'offusquer à la pensée qu'un représentant estimé de cette province puisse rendre des services. Si le contrat en question avait été accordé à quelqu'un de Bonavista-Twillingate, je suppose qu'il n'aurait pas soulevé d'objection.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne conseille pas au ministre de continuer dans cette voie.

L'hon. M. Dinsdale: Je suppose qu'il n'aurait fait entendre aucune protestation si on avait accordé le contrat à certaines des sociétés présumément réputées qui se sont occupées de ce genre de réclame sous l'ancien gouvernement. L'agence de publicité dont il a parlé existe depuis quatre ans.

L'hon. M. Pickersgill: Depuis le 21 juin 1957.

L'hon. M. Dinsdale: Elle appartient à un jeune homme en vue de Brandon, qu'on a nommé à la Chambre ce matin. Il est aussi directeur de l'entreprise et ancien échevin au conseil municipal, et il a rendu d'éminents services à cette localité. Il a obtenu d'importants contrats dans le domaine de la publicité, et, lorsque la question des annonces classées est venue sur le tapis au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, on a signalé aux fonctionnaires du ministère que l'agence en cause serait intéressée. On a donc invité le propriétaire à présenter une requête. J'ignorais s'il y avait eu changement lorsque j'ai répondu à la question, car je ne me suis pas particulièrement tenu au fait de cette affaire.

L'hon. M. Pickersgill: Vous devriez toujours vous tenir en rapport avec vos commettants.

L'hon. M. Dinsdale: Je suis heureux de savoir que, par suite d'une enquête approfondie des fonctionnaires du ministère, ce jeune homme a été jugé assez compétent pour s'occuper de cet aspect de la publicité.

Il y avait une ou deux inexactitudes dans le compte rendu des journaux dont s'est inspiré l'honorable député. La première, je l'ai relevée quand j'ai dit que l'agence était exploitée depuis environ quatre ans. M. Neill, qui était antérieurement associé au *Neill's Clothing Store*, a rompu son association avec ce commerce depuis qu'il dirige l'agence publicitaire. La Couronne n'a absolument rien à débourser ici. Les 15 p. 100 de service sont payés par les organes de publicité. Voilà toute l'histoire. Le député voulait être informé directement et simplement, c'est fait! Je suis heureux d'avoir présenté ainsi les faits, qui ne cachent pas, on le voit, les noirs et intéressants dessous que le député croyait flairer.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être pourrais-je poser une question. Mais avant, je tiens à préciser que je n'ai fait aucune accusation.

Je n'ai rien suggéré de douteux. Je n'ai fait que consigner au compte rendu des articles tirés de deux journaux réputés du Manitoba. Je ne sais rien de tout ça, sauf ce que j'en lis dans les journaux. Il m'a semblé que la population et les journaux du Manitoba avaient paru s'intéresser suffisamment à la question pour qu'elle soit soulevée au comité. J'ajouterais que j'ai reçu plusieurs lettres depuis qu'on en a parlé ici pour la première fois, autre indice d'intérêt certainement. Mais dans l'explication directe et simple qu'il nous a donnée, le ministre a dit quelque chose dont je... mais peut-être la charité commande-t-elle en pareil cas de se taire. Je vais lire ce que M. Neill disait, au témoignage du *Sun* de Brandon. Je ferai observer au ministre qu'il s'agit du *Sun* de Brandon et non de la *Free Press* de Winnipeg.

M. Neill a dit qu'il n'avait pas fait de démarches pour obtenir le compte.

Il a dit que le ministre du Nord canadien, M. Dinsdale, qui représente la circonscription de Brandon-Souris aux Communes l'avait approché en décembre dernier et lui avait demandé non officiellement s'il se chargerait du compte.

J'aimerais demander au ministre si ces paroles de M. Neill sont conformes aux faits.

L'hon. M. Dinsdale: Quand je lui ai dit que le compte était disponible, il m'a dit que la chose l'intéressait et les fonctionnaires du ministère ont été mis au courant.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai rien de plus à dire à ce sujet, mais j'aimerais interroger le ministre sur une autre question qui intéresse le Manitoba. Il y a bien longtemps, une motion a été adoptée ici en vue de la production de la correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Manitoba au sujet d'une affaire vraiment considérable intéressant cette province. Il s'agit du projet concernant les inondations de la rivière Rouge, sujet qui, avant certains événements d'il y a quatre ans, avait provoqué, de la part des gens du présent gouvernement et de leur chef, de grandes promesses, qu'on semble bien hésiter à tenir. Des pressions assez fortes se sont exercées à l'assemblée législative du Manitoba pour faire déposer cette correspondance, et je pourrais citer des passages du hansard de cette assemblée législative pour le prouver.

Chaque fois que la question a été soulevée, le premier ministre du Manitoba a prétendu qu'il ne pouvait déposer ces documents parce que le gouvernement fédéral n'avait pas donné son assentiment. Longtemps, le prédécesseur du ministre nous a fait une réponse analogue ici, mais je dois ajouter à la louange du ministre qu'il a adopté une attitude assez différente sur le sujet. Il a dit à la Chambre, l'autre jour, qu'il avait obtenu du gouvernement du Manitoba la permission de déposer cette correspondance; j'en ai conclu que le gouvernement avait l'intention de la déposer.

Je n'ai pas encore eu le temps de vérifier si la correspondance a été déposée aujourd'hui, mais, depuis quelques jours, je surveille les *Procès-verbaux* et je n'y ai rien vu qui permette de croire qu'elle ait été déposée jusqu'à hier soir. Le ministre devrait faire un effort spécial afin de nous procurer cette correspondance pendant l'interruption du lunch aujourd'hui; ainsi, quand nous reprendrons l'étude de ses crédits cet après-midi, nous pourrons examiner la correspondance et lui poser les questions que nous voudrons.

C'est une question qui inquiète vivement la population et le gouvernement manitobains, qui ont été—le ministre ne l'ignore pas—les victimes d'un traitement défavorable de la part du présent gouvernement dans les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts et qui ont par conséquent d'autant plus besoin de l'aide financière que ce gouvernement leur avait fait espérer.

J'espère que le ministre fera en sorte que cette correspondance soit mise à notre disposition à partir de 2 heures 30, afin que nous puissions l'examiner durant l'étude de ses crédits. Il est déjà arrivé que son prédécesseur et d'autres membres du gouvernement aient essayé de nous soustraire de la même façon des renseignements jusqu'à ce que nous ayons terminé l'examen des crédits du ministère en question et qu'ensuite ils aient produit les documents demandés. J'espère que le ministre ne le fera pas et qu'il se rendra à ma demande.

L'hon. M. Dinsdale: A ce propos, j'ai vraiment songé à déposer ces documents et j'ai suivi les questions du député à la Chambre. J'ai essayé d'agir aussi rapidement que possible. Je constate maintenant que, comme l'affaire relève de plusieurs ministères, je devrai obtenir l'assentiment des autres services en cause. Pour ma part, je serais prêt à déposer les documents. Le député comprendra ces problèmes; ils sont la cause du retard actuel.

Pour ce qui est de l'activité du gouvernement du Manitoba dans ce domaine, j'aimerais rappeler au député que la seule solution que l'ancien gouvernement ait apportée à ce problème manitobain très urgent—ceux qui ont vécu les jours de l'inondation de 1950 n'oublieront pas ce sinistre—a été d'ordonner, à l'instar de Canut, aux eaux de se retirer. Je vous assure, monsieur le président, comme je l'assure au député, que nous prenons, avec le gouvernement du Manitoba, des mesures positives à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, comme il est une heure, j'espère que vous me donnerez la parole à deux heures et demie parce que j'aimerais faire certaines observations sur les mesures prises à ce sujet ces quatre dernières années.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pickersgill: Lorsque nous avons interrompu la séance pour le déjeuner, le ministre venait tout juste de faire une ou deux observations qui n'avaient vraiment rien à voir au présent, et cela m'a étonné de la part de ce jeune et dynamique ministre. Lorsque le ministre actuel a été nommé, j'ai cru qu'enfin on verrait la fin de ces ennuyeuses excuses que le gouvernement nous sert, savoir que, parce que telle ou telle chose n'a pas été faite au cours des années 50, on ne doit pas la faire au cours des années 60. C'est ce que dit d'ordinaire le gouvernement. Quand nous demandons aux députés pourquoi il n'a pas tenu ses promesses, il répond que M. King n'a pas tenu les siennes en 1946 ou que M. St-Laurent ne l'a pas fait en 1952, ou encore que M. Douglas Campbell ne l'a pas fait en 1950, comme si cela avait quelque rapport avec les promesses que ces messieurs d'en face ont faites aux Canadiens, ces billets à ordre qu'ils ont signés mais qu'ils refusent d'acquitter. Quelles que soient les fautes d'omission...

M. Montgomery: Quelle perte de temps. Vous ne faites que perdre du temps.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, monsieur le président...

M. Montgomery: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Si nous devons siéger ici pendant des heures pour nous faire réprimander de la sorte par l'honorable député, alors j'estime qu'il est à peu près temps que nous le rappelions à l'ordre, car ses propos n'ont rien à voir à la question à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: En fait, l'honorable député de Victoria-Carleton siégeait de ce côté-ci lorsque se sont déroulées les pires manœuvres obstructionnistes des temps modernes. Pourtant, je ne me souviens pas que l'honorable député de Victoria-Carleton ait invoqué le Règlement à ce moment-là parce que l'opposition, alors beaucoup plus nombreuse qu'aujourd'hui, parlait pendant des heures et des jours, se répétant de la façon la plus ahurissante.

M. Montgomery: Tout ce que nous entendons aujourd'hui, ce sont des répétitions.

[L'hon. M. Dinsdale.]

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'étaient pas des répétitions pour eux à l'époque.

M. Montgomery: C'est tout ce que nous entendons aujourd'hui.

M. Smith (Calgary-Sud): Essayez-vous de compenser pour cela?

M. Hicks: Offrez l'autre joue.

L'hon. M. Pickersgill: C'est déjà fait.

M. le président: A l'ordre! Nous devrions, je crois, revenir à l'examen du poste nº 279.

L'hon. M. Pickersgill: Je faisais tout simplement ce que permet le Règlement, comme en a décidé Votre Honneur lorsque vous avez remplacé l'Orateur. Si une déclaration formulée par un autre député est admise par l'Orateur, une réponse devrait alors être permise. Je tentais donc uniquement d'expliquer au député de Brandon-Souris, qui a été élevé au cabinet depuis peu, que s'il veut avancer au sein du gouvernement canadien, et Dieu sait qu'il y a beaucoup de place aux échelons supérieurs...

M. Smith (Calgary-Sud): Il ne devrait pas prendre exemple sur vous.

L'hon. M. Pickersgill: A vrai dire, j'ai pas mal d'expérience dans ce domaine.

M. Smith (Calgary-Sud): Cela ne fait aucun doute.

L'hon. M. Pickersgill: Bien entendu, le député de Calgary-Sud, qui fait partie du jardin d'enfants à la Chambre...

M. Smith (Calgary-Sud): Vous en êtes le président depuis quelque temps déjà.

L'hon. M. Pickersgill: Le député qui se plaît à tonitruer à la Chambre...

M. Smith (Calgary-Sud): Venez-en au fait, Jack.

L'hon. M. Pickersgill: ...comme d'habitude...

M. Smith (Calgary-Sud): Vous bredouillez.

L'hon. M. Pickersgill: ...fait son discours en même temps que quelqu'un d'autre est en train de parler.

M. Smith (Calgary-Sud): Quel est votre sujet?

L'hon. M. Pickersgill: Cela n'a certes pas l'heur de plaire au député.

M. Smith (Calgary-Sud): Vous n'avez encore rien dit.

L'hon. M. Pickersgill: Je faisais remarquer au député de Brandon-Souris que, s'il espère parvenir à l'échelon supérieur du gouvernement actuel—où les places ne manquent pas,

soit dit en passant—je lui conseille fortement de s'attaquer aux problèmes de 1961 et de 1962, et de ne pas perdre son temps à excuser sa propre inertie et celle de ses collègues, en l'attribuant à des événements qui remontent aux années cinquante. Je pense que les Canadiens commencent à en avoir bien assez d'arguments aussi fastidieux.

Puisque le député s'est permis de fausser l'interprétation des années 50, en ajoutant que les gens de Winnipeg n'oublieraient jamais cette période, puis-je au contraire exprimer l'espoir qu'ils s'en souviendront. Ils n'oublieront pas, j'espère, qu'à ce moment-là, c'est-à-dire au moment de la désastreuse inondation, le gouvernement St-Laurent a, pour eux, puisé plus généreusement qu'on ne l'avait jamais fait dans les fonds destinés à secourir les victimes de sinistres. Chacun a été entièrement indemnisé de ses pertes, mais il est resté malgré tout beaucoup d'argent dont on a constitué un fonds, dont ont pu bénéficier, plus tard, d'autres régions du Canada. Je ne crois pas que mon très honorable ami, monsieur Louis St-Laurent, ni aucun de ses collègues aient à avoir honte non plus qu'à s'excuser de ce qu'ils ont fait pour secourir les victimes de l'inondation de Winnipeg, ni pour empêcher le retour de tels désastres.

J'en appelle au témoignage de nul autre que le premier ministre du Manitoba qui, le 15 mars de cette année, s'adressant à l'Assemblée législative de sa province, a déclaré, en réponse à un député de l'opposition:

> Ne savent-ils pas que l'aspect technique de cette affaire a été complètement réglé, et d'une façon compétente, je crois, par les travaux du comité du bassin de la rivière Rouge, qui s'est mis à l'œuvre vers 1954.

Ainsi le premier ministre provincial dit que le comité s'est mis à l'œuvre en 1954. Il s'agit du comité qu'avaient établi conjointement le gouvernement de M. St-Laurent et le gouvernement de M. Douglas Campbell. Il parle de ses travaux comme étant des travaux complets et faits avec compétence. Je continue à citer:

> Ils ont étudié sous l'angle technique les différents moyens qui s'offraient pour protéger l'agglomération de Winnipeg.

Il n'y a pas de doute possible que cette enquête technique était très sérieuse. Il n'y a pas de doute possible que, pour le gouvernement du Canada et celui du Manitoba, un problème de génie se posait, car il s'agissait d'une dépense considérable pour des travaux de génie qui ne donneraient rien de productif. Ce serait une assurance contre les inondations occasionnelles qui se produisent peut-être une fois par demi-siècle, et même moins souvent. Quiconque s'y connaît en matière d'assurance sait que c'est une question très grave et très sérieuse que de dépenser des dizaines de millions de dollars pour tenter de parer à une éventualité qui ne surviendra peut-être pas avant deux générations. Telle est la nature du problème, et il n'est pas facile à résoudre.

Les députés qui occupent maintenant les banquettes ministérielles ont cru que c'était un problème facile. Naturellement, ils n'ont pas ménagé leurs promesses avant 1957. Ils allaient trouver remède à tous les maux du pays; ils allaient aménager le canal de Chignectou et une chaussée, qui est encore à l'état de projet, reliant l'Île du Prince-Édouard à la terre ferme; ils allaient faire toutes sortes de choses par tout le pays. Ils allaient, entre autres choses, protéger Winnipeg à tout jamais contre les inondations. Cette année enfin, ils en ont fait la promesse dans le discours du trône.

M. Muir (Lisgar): Je me demande si je pourrais poser une question à l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Muir (Lisgar): L'honorable député peut-il me dire quel pourcentage des fonds de secours versés aux victimes de l'inondation de Winnipeg venait de sources bénévoles et quel pourcentage provenait du gouvernement libéral de l'époque?

L'hon. M. Pickersgill: Je suis certain que dans les comptes qui étaient alors très bien tenus, mais que je ne prétends pas connaître par cœur, l'honorable représentant pourra trouver ces renseignements. D'après le Règlement de la Chambre, il est prévu que même le gouvernement ne fournit pas de renseignements en réponse à des questions. Comme membre de l'opposition...

M. Muir (Lisgar): L'honorable député pourrait peut-être me dire...

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député veut bien me laisser compléter cette réponse, je pourrai ensuite répondre à sa prochaine question. Vu que je suis membre de l'opposition et que je n'ai pas accès aux mêmes sources de renseignements que les membres du cabinet, je ne connais pas, pour l'instant, la réponse. Toutefois, je pense qu'elle n'a obsolument rien à voir au sujet à l'étude. L'honorable député voulait-il me poser une autre question?

M. Muir (Lisgar): Il y a un rapport, parce que le député parle du montant élevé qui reste des contributions du gouvernement St-Laurent. Toutefois, je crois que la plus grande

partie de ces fonds ont été donnés volontairement et que le solde a été employé à d'autres usages car il s'agissait de contributions volontaires pouvant être affectées à d'autres régions sinistrées du pays.

L'hon. M. Pickersgill: Le député a raison, c'est ce que j'ai dit... (*Exclamations*) ... Oui, que les député regardent le compte rendu—je m'engage à n'y rien changer, même pas les fautes grammaticales, pour que nous puissions avoir le texte comme il a été donné, si boiteux soit-il—le député verra que j'ai dit que, grâce à l'impulsion du gouvernement de M. St-Laurent, le peuple canadien a contribué aux secours apportés dans ce désastre de la façon la plus généreuse que je puisse me rappeler. Ses contributions ont été employées, mais comme il restait un solde important, on a créé un fonds national pour les sinistres. Il est peut-être bon que j'éclaircisse ce point à l'intention du député de Lisgar. Si cet argent était sorti du Trésor, il n'en serait évidemment rien resté. C'est parce qu'il provenait dans une large mesure de contributions volontaires qu'il a fallu adopter une mesure législative particulière. Je ne veux aucunement fausser les faits.

Ce à quoi je veux en venir, c'est que dans l'histoire du Canada jamais aide plus complète n'a été offerte aux victimes d'une inondation. Pour ce qui est des études en vue de trouver des moyens d'empêcher pareil sinistre à l'avenir, M. Roblin a lui-même assuré à l'Assemblée législative que le gouvernement provincial précédent et l'ancien gouvernement fédéral avaient entrepris les études les plus sérieuses et les plus scientifiques. Cela réfute complètement l'affirmation du ministre qui a dit que ses prédécesseurs avaient un peu négligé cette question. M. Roblin est premier ministre du Manitoba depuis trois ans, et il n'a certes pas manqué de soutirer chaque année de l'argent du gouvernement fédéral pour réaliser ce projet. Cette question commence à l'embarrasser tout autant que les autres aspects de ses relations avec le gouvernement fédéral.

Bon nombre d'entre nous commencent à ressentir une certaine pitié pour M. Roblin. Je ne doute pas qu'il s'apitoie un peu sur lui-même quand il pense au slogan qu'il a lancé et qui, je le crains, ne sera jamais oublié: «Ce qu'a fait Dief, Duff le fera». Si M. Roblin pouvait le changer, afin de se rendre aujourd'hui populaire au Manitoba, je crois qu'il dirait maintenant: «Ce qu'a fait Dief, Duff s'en gardera». Je ne suis évidemment pas ici pour demander qu'on se montre charitable envers M. Roblin. Je ne fais qu'essayer de me procurer cette correspondance qui est retenue délibérément par le gouvernement actuel depuis trois ans, et que le ministre s'est aujourd'hui assez maladroitement excusé de n'avoir pas encore produite. J'espère qu'il la déposera maintenant.

Je répète que cette correspondance a été retenue pendant trois ans. Rien ne s'est passé. L'Assemblée législative est maintenant prorogée pour cette année, et si autre chose doit être accompli en collaboration avec le gouvernement fédéral, il faudra convoquer à cette fin une nouvelle session de l'Assemblée législative. Je répète que personne au Manitoba ne peut comprendre la raison de ce retard, ou ce qui empêche toute action dans ce sens. Je crois que quelques-uns d'entre nous ici, qui ont acquis quelque expérience du gouvernement actuel, pourraient fournir cette réponse. Cette réponse s'exprimerait probablement bien par un mot anglais de sept lettres qui commence par «f» et se termine par «g». Je laisse à ces messieurs le soin de remplir les blancs.

M. le président: Le crédit 279 est-il adopté?

L'hon. M. Dinsdale: Juste avant l'adoption du crédit, je dirai un mot du sujet sur lequel le député de Bonavista-Twillingate s'est assez longuement étendu. Comme je l'ai expliqué dans ma réponse ce matin, le retard mis à déposer sur le Bureau de la Chambre les documents en question est dû à leur nature interministérielle. Afin de prouver le désir qu'ont mes services de fournir toute l'aide et la collaboration possibles à cet égard, je déposerai avec plaisir dès maintenant les documents qui relèvent directement de moi, si le comité le veut. Le député comprendra que lorsque plusieurs ministères sont en cause, je n'ai pas le droit de déposer ces documents pour l'instant. Je me ferai cependant un plaisir de lui faire voir les documents, ce qui, j'en suis sûr, mettra fin au problème qui a été discuté ici assez longuement aujourd'hui.

Il me semble que nous entrons un peu trop dans les considérations historiques à l'occasion des crédits de mon ministère, et il serait plus que temps de passer à l'activité présente et aux initiatives que nous prévoyons pour l'avenir. Je ne prétends pas être une autorité en histoire, mais on m'a signalé une chose dont je crois devoir saisir le comité à propos d'un débat qui a eu lieu ici hier soir sur un point d'histoire. Il s'agit de la question très discutée de savoir qui a, le premier, foulé les rives du Canada. Permettez-moi de citer des textes à ce sujet. On a qualifié hier soir le député de Bonavista-Twillingate de «marin d'eau douce du Manitoba». Le député qui a employé ce qualificatif ne croyait pas si bien dire, car j'ai examiné le récit d'un important voyage de découverte, qui se trouve dans le livre de sir John Barrow intitulé *Voyages into the Arctic Region*. Je constate qu'en 1776,

un certain lieutenant Pickersgill, commandant du *Lion*, un brick de Sa Majesté, reçut l'ordre de se rendre dans le détroit de Davis afin d'assurer la protection des baleiniers britanniques...

L'hon. M. Pickersgill: C'est juste.

L'hon. M. Dinsdale: ...puis de remonter le détroit et d'explorer le littoral de la baie de Baffin. Barrow relate que Pickersgill finit par jeter l'ancre à un endroit auquel il donna le nom de «Mosquito Cove».

Au cas où le collège de l'honorable député d'Essex-Est se sentirait négligé, je rappelle au comité que le premier des explorateurs du Nord, le capitaine à la course Frobisher, portait le prénom de «Martin». Voilà mon apport à ce débat sur les questions d'histoire. Je pourrais ajouter...

L'hon. M. Pickersgill: Vous pourriez en dire plus long au sujet de Pickersgill!

L'hon. M. Dinsdale: En effet.

L'hon. M. Martin: Vous pourriez en dire plus long au sujet de Martin.

Une voix: Apportez une autre barrique!

L'hon. M. Dinsdale: Je pourrais dire que les descendants dudit lieutenant Pickersgill n'ont jamais retrouvé la boussole depuis!

Il nous reste encore un peu de temps à notre disposition, et peut-être pourrais-je, puisque cela semble être le désir des membres du comité, répondre à quelques-unes des questions précises qui ont été posées hier soir.

Le député de Queens-Lunenburg a demandé que la colline Blockhouse, dans sa circonscription, soit reconnue comme lieu historique. Je lui dirai que la question sera considérée ce mois-ci par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River a demandé où nous en étions rendus au sujet du centre municipal du parc national de Banff. Je suis heureux de pouvoir lui dire—malheureusement, il n'est pas ici en ce moment —qu'un appel d'offres a été fait à l'égard de cette entreprise et que nous espérons que les travaux débuteront le plus tôt possible. Il a demandé également si c'était une ligne de conduite établie à l'égard des parcs nationaux que d'aider à l'aménagement de centres de cette nature. Je lui rappellerai simplement que Banff est une collectivité quasi unique dans notre réseau de parcs nationaux. De fait, autant que je sache, il n'y a que deux collectivités du genre qui soient habitées toute l'année. Par conséquent, son cas peut être considéré comme étant presque unique.

L'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria a parlé d'Englishtown. Je peux lui donner l'assurance que cette question sera inscrite au programme du mois de mai de la Commission des lieux et monuments historiques. Il apprendra avec intérêt aussi que le *HD4 Hydrofoil* sera pourvu d'un abri convenable durant l'année financière 1962-1963, d'après les plans actuels.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare a saisi le comité d'intéressantes recommandations. Il n'ignore pas sans doute qu'il y a déjà à Yarmouth un monument à la construction de bateaux et de navires.

J'aimerais revenir en particulier à une question qu'a soulevée l'honorable député d'Athabasca. Je veux parler de la représentation de la Gendarmerie royale au conseil des Territoires du Nord-Ouest. Je puis lui assurer que le ministère du Nord canadien reconnaît pleinement le rôle de la Gendarmerie dans la mise en valeur du Nord au cours des années. Tout changement dans la formation du conseil des Territoires du Nord-Ouest n'est que conforme à la ligne de conduite visant à ce que les Territoires accèdent à l'autonomie aussi rapidement que les circonstances pourront le permettre. Nous aimons avoir le sentiment que les Territoires sont indépendants dans leurs fonctions gouvernementales, autant que la chose est possible, en vertu des dispositions actuelles. Depuis un certain nombre d'années, nous essayons d'adjoindre au conseil des Territoires du Nord-Ouest de simples citoyens, alors qu'autrefois il n'y avait que des représentants des divers ministères du gouvernement. En fait, il y a maintenant des membres élus de même que des représentants nommés. Le ministère de la Défense nationale n'y est plus représenté. La Gendarmerie royale n'y est plus représentée directement non plus. Cependant, je répète que nous reconnaissons l'apport constant de la Gendarmerie.

Le député d'Athabasca apprendra avec intérêt que le programme de construction routière dans le parc national de Wood-Buffalo progresse comme prévu. D'ici l'année prochaine nous aurons achevé la route allant de Fort-Smith aux limites ouest du parc national de Wood-Buffalo. Et quand le gouvernement provincial aura aménagé sa route jusqu'aux limites du parc, il y aura continuité de la route entre Vermilion et Fort-Smith. J'ajouterai que le coût total de l'entreprise sera de $2,340,000.

Il s'agit de réponses précises à des questions précises. Comme les membres du comité sont de bonne humeur cet après-midi, je suis sûr que nous pouvons procéder à l'examen d'autres postes de ces crédits.

M. Nixon: Le ministre a dit, sauf erreur, qu'on examinera le mois prochain certaines des demandes en vue de préserver des lieux historiques au Canada. Si tel est le cas, je

me demande si le ministre voudrait s'occuper lui-même de la vieille maison de pierres à Sault-Ste-Marie, afin de voir si on ne pourrait pas la préserver comme lieu historique. Elle a été construite en 1812 ou en 1814 et c'est, je pense, la plus ancienne maison de pierres en Ontario au nord de Toronto.

L'hon. M. Dinsdale: Comme le député l'a signalé, la Commission des lieux et monuments historiques se réunira vers la fin du mois. Je me ferai un plaisir d'examiner la question, mais je dois rappeler au député que le critère essentiel pour qu'un lieu puisse être reconnu comme lieu historique national, c'est, bien entendu, d'avoir un caractère national. Il doit avoir une signification nationale. Il y a bien d'autres lieux historiques qui méritent d'être préservés et, dans le passé, ce sont parfois les gouvernements provinciaux ou bien des organismes locaux qui s'en sont occupés. Moyennant cette réserve, je me ferai un plaisir d'étudier la question.

M. Garland: A plusieurs reprises, j'ai parlé de la loi des États-Unis au sujet des articles que les citoyens américains pourront rapporter du Canada en franchise. Le ministre peut-il nous dire quelque chose à ce sujet?

L'hon. M. Dinsdale: Je puis assurer au député que j'ai suivi cette question de très près depuis qu'elle est venue, pour la première fois, sur le tapis. Comme il le sait sans doute, le Congrès est présentement saisi de l'affaire et, pour m'assurer que les législateurs américains comprennent clairement l'opinion du Canada sur ce sujet, je leur ai signalé de nouveau, ces derniers temps, par l'entremise de notre ministère des Affaires extérieures, que la question revêt un caractère d'importance pour notre pays, notamment pour notre tourisme.

M. Muir (Lisgar): J'aimerais inviter le ministre à songer sérieusement à faire convertir en lieu historique la maison de Nellie McClung à Manitou (Manitoba). Cette Canadienne célèbre a vécu dans la maison en question, qu'on a bien conservée. Comme elle y a écrit une bonne partie de son œuvre, j'ai l'impression que les gens du Manitoba seraient très contents si le ministre faisait de cette maison un monument historique.

L'hon. M. Pickersgill: Comme le député de Lisgar souhaite sauver de l'oubli la maison de l'une des principales figures libérales du Manitoba, j'aimerais lui demander s'il estime que l'on devrait songer aussi à la maison de M. Thomas Greenaway, à Crystal-City?

M. Muir (Lisgar): J'ignorais qu'il était permis de poser une question de ce genre à un simple député de l'arrière-ban. M. Thomas Greenaway est sans doute l'un des citoyens les mieux connus du Manitoba, mais je ne crois pas que son œuvre ait l'ampleur nationale qu'il faudrait pour convertir sa maison en monument historique. Mais j'invite le député à songer à la maison de l'honorable Robert Rogers.

L'hon. M. Pickersgill: Existe-t-elle toujours?

M. Fisher: Je voudrais bien avoir l'esprit de tolérance et la largesse d'esprit du député de Bonavista-Twillingate, mais je n'y arrive pas. Il nous fait un exposé en se réclamant à la fois du *Sun* de Brandon et de la *Free Press* de Winnipeg. Or, sa tolérance est si grande que, franchement, je ne peux pas suivre son raisonnement. Je ne savais rien de l'affaire avant qu'il l'expose aussi clairement. J'ai bien l'impression que les réponses du ministre étaient peu satisfaisantes.

J'aimerais rappeler au ministre la prise de bec que nous avons eue il y a plusieurs années au sujet de l'emplacement du parc national de Riding Mountain. On s'accusait de part et d'autre de favoritisme politique et le ton montait, jusqu'à ce que le député de Brandon-Souris vint de sa douce voix pacifier les esprits. Nous ne croyions vraiment pas que le favoritisme politique pût jamais promener sa laideur dans un parc si le député y pouvait quelque chose. On ne peut pas dire que jusqu'ici ces crédits aient passionné les députés, mais j'aimerais que le ministre nous donne quelques autres explications. Je vais lui poser quelques questions. M. Neill a-t-il déjà été membre de l'organisation de son parti? Est-ce que ce M. Neill serait par hasard un de nos futures recenseurs? M. Neill s'occupait-il de publicité auparavant? J'ai cherché dans les bottins d'entreprises de l'Ouest, source de renseignements bien faible, je l'admets. En tout cas, je n'ai rien trouvé qui indiquât que cette homme faisait de la publicité depuis longtemps. L'honorable député de Bonavista-Twillingate n'est certes pas un homme soupçonneux. Pour moi, il y a une sorte de coïncidence entre la mise en marche de cette entreprise, en 1957, d'une part, et d'autre part, le contrat dont on parle et l'arrivée du ministre à son poste actuel. Que le ministre nous dise tout de suite que les Conservateurs passent en premier, d'accord. D'ailleurs nous l'avons bien vu pour le recensement. Je ne croyais pas, tout de même, que ça allait jusqu'au contrat de publicité.

Inutile pour le ministre de me répondre comme il a répondu au député de Bonavista-Twillingate, car la maison *Cockfield Brown* ne me dit rien, même si elle signifie beaucoup pour l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Il existe à Regina, je crois, une entreprise de publicité dont les propriétaires

sont du PSD. Je ne saurais dire si elle obtient des contrats. Je n'en demande pas pour elle. J'aimerais savoir s'il est vrai que ce conservateur, à l'arrivée au pouvoir du gouvernement, est devenu agent de publicité. Et aussi, quand l'actuel ministre est devenu ministre du Nord canadien, si cet homme—vieux camarade et tout le reste—a reçu le contrat en question. Est-ce aussi simple que cela? Le contrat a-t-il été adjugé par suite d'un appel de soumissions? Des conservateurs ont-ils présenté des soumissions? Que sais-je, il y a peut-être pléthore de conservateurs à Brandon qui sont agents de publicité. J'estime que le ministre devrait nous fournir plus d'explications, car je ne suis pas aussi tolérant et libéral, aujourd'hui, que l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Dinsdale: Je regrette que mon savant ami n'ait pas saisi toute la portée de la réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Bonavista-Twillingate. J'ai cru que mon explication était complète. L'honorable député a retracé l'histoire du parc national Riding Mountain; toutefois, je puis lui affirmer qu'on a cessé de débattre cette question à la Chambre, parce que la difficulté a été aplanie; il le sait bien.

Pour ce qui est des comptes de publicité, on me dit que des soumissions ne sont pas demandées pour tous les ministères de l'État, en particulier lorsqu'il s'agit des annonces classées dont on a parlé aujourd'hui. Je répète que ce sont les organes d'information, journaux, revues, radio ou télévision qui paient les frais de service de ces annonces. La Couronne n'a rien du tout à payer.

Pour ce qui est de la compétence du directeur de l'agence de publicité, Neill de Brandon, je répète que c'est un homme d'affaires de très bonne réputation et que, encore très jeune, il a fait preuve de beaucoup d'initiative, non seulement dans les affaires mais également dans le service public.

L'hon. M. Pickersgill: Et en politique.

L'hon. M. Dinsdale: Il a déjà pris une part active au travail de l'Association des jeunes conservateurs-progressistes, ce qui prouve, à mon sens, qu'il a du jugement. En vérifiant ses divers titres, j'ai découvert, ce que je ne savais pas auparavant, qu'il est accrédité auprès d'une très importante agence de publicité du Canada.

M. Fisher: J'admire cette franchise, qui me réconforte. Je pense que la population canadienne sera heureuse d'apprendre qu'il est utile d'être jeune conservateur ou jeune conservateur-progressiste si l'on veut obtenir ces contrats de publicité. Ces choses sont quelquefois refusées dans la vie. Ce n'est pas que j'y trouve à redire, mais maintenant nous savons qu'il est utile d'être conservateur si l'on veut obtenir un contrat de publicité du ministère.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, je tiens à faire ressortir que l'agence de publicité de M. Neill est la seule qui existe à Brandon et que s'il en existait une qui soit dirigée par un sympathisant du PSD nous serions heureux de songer à elle.

M. Fisher: Quel avantage la ville de Brandon retire-t-elle du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales? Je suis sûr qu'en offrant cela, le ministre pense à tout le Canada, mais voudrait-il que toutes ces personnes attendent en ligne pour le voir à propos d'une agence de publicité? Port-Arthur a une agence de publicité qui est dirigée par un conservateur; je me demande s'il aurait des chances. Nous devrions le mettre au courant de la situation.

Je m'adresse au ministre à propos d'une autre question. Je n'oublie pas qu'on vient de lui confier son portefeuille et je pense qu'il étudie toutes les questions, mais la Commission Massey a formulé plusieurs recommandations à propos de certains organismes placés sous la direction du ministre. Le ministre voudrait-il nous parler des mesures qui ont été prises pour appliquer ces recommandations et nous parler, s'il y a lieu, de celles qu'il n'a pas l'intention d'appliquer? Le musée de guerre ne m'intéresse pas tellement. Ce qui m'intéresse beaucoup plus ce sont les situations comme celle que M. Smallwood a découverte à Terre-Neuve. M. Smallwood a, en effet, dit qu'il faudrait empêcher le gouvernement fédéral de ravir les reliques historiques de la terre sacrée de Terre-Neuve. Je crois que la Commission Massey a formulé des recommandations au sujet des souvenirs et monuments nationaux, ainsi qu'à propos de ceux de ces monuments qui ont trait aux États-Unis. J'aimerais savoir ce que le ministre a fait pour appliquer ces recommandations. Autant que j'ai pu le constater, aucune mesure législative n'a été présentée à la Chambre à ce sujet.

J'aimerais également demander au ministre de nous parler du rôle des Canadiens français au musée national. Nous nous souvenons tous du malheureux incident qui a entraîné le départ de M. Rousseau qui, je crois, s'est vu confier une tâche en Europe. Le ministre sait probablement que M. Rousseau a dû quitter un poste assez important au ministère et je me demande ce que l'honorable représentant a fait dans ce cas. Le premier ministre passe son temps à nous rebattre les oreilles au sujet de notre double

culture et notre bilinguisme, mais il est souvent difficile de voir quelle part revient à nos compatriotes canadiens-français dans la haute administration des services éminemment culturels, comme le musée national. Je me demande si le ministre nous dira ce qu'il fait pour rétablir un juste équilibre entre les deux éléments ethniques.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, je vois que mon honorable ami continue à jouer son rôle de pédagogue, en m'assignant certains travaux de recherches, cet après-midi, mais je puis lui assurer que les recommandations de la Commission Massey à bien des sujets, et surtout ceux qui relèvent de mon ministère, sont pour moi d'un intérêt essentiel.

Il se souviendra qu'une de ces recommandations avait trait à la protection des lieux d'intérêt archéologique au Canada ainsi qu'aux objets façonnés qui en proviennent. Jusqu'à tout récemment, bon nombre de ces irremplaçables trésors archéologiques ont été perdus pour le Canada, par suite de travaux non contrôlés de mise en valeur et exploitation. Nous avons beaucoup fait pour protéger ces lieux, surtout en encourageant la formation d'anthropologues canadiens. C'est une chose qu'on ne peut accomplir du jour au lendemain, en suivant cette méthode, c'est-à-dire s'assurer qu'on disposera d'un nombre suffisant de Canadiens ayant la formation professionnelle voulue pour se charger de cet important travail.

Une des difficultés qui se présentent, lorsqu'il s'agit de trouver le personnel bilingue qui convient pour nos musées, est due à ce que nous n'avons pas assez de Canadiens qui possèdent la formation professionnelle nécessaire dans ce domaine, tout en étant bilingues. Je suis toutefois heureux de pouvoir dire que nous avons fait, à cet égard, quelques progrès. Le personnel du musée national comprend 21 personnes parlant couramment le français, dont 4 sont des scientifiques de profession. Un certain nombre d'autres ont une bonne connaissance du français. On éprouve, toutefois, beaucoup de difficultés lorsqu'il s'agit de remplir certains postes demandant un personnel très spécialisé qui soit également bilingue et, dans certains cas, il a été nécessaire de recourir à des candidats de l'étranger. Nous sommes tout à fait convaincus qu'avec l'encouragement donné aux Canadiens qui veulent acquérir cette formation, la difficulté sera à peu près résolue d'ici peu.

M. Deschatelets: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre quelques questions au sujet du crédit relatif aux musées. Je voudrais savoir si M. Rousseau a été remplacé par un employé de langue française au musée.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, jusqu'ici, on n'a pas trouvé de remplaçant permanent. C'est là un aspect humain de l'activité du musée. Le directeur, c'est-à-dire M. Russell, remplit provisoirement ces fonctions, jusqu'à ce qu'on trouve le candidat qui convienne.

M. Deschatelets: Dois-je comprendre, d'après la réponse du ministre, qu'il compte trouver un candidat de langue française pour ce poste?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, nous cherchons avec beaucoup de diligence le candidat qui convienne, et si nous en trouvons un de langue française qui ait les aptitudes nécessaires, nous serons heureux de le faire entrer en ligne de compte.

M. Fisher: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre une question qui se rattache aux parcs nationaux et au ski. Je voudrais savoir quelles demandes ont été présentées, jusqu'ici, par l'Association canadienne des patrouilles de ski, au sujet de l'extension de son activité aux parcs nationaux ou, s'il ne s'agit pas d'étendre son activité à ce domaine, au sujet de l'aide qu'elle pourrait donner en vue de normaliser les méthodes employées par les patrouilles de sécurité, peut-être maintenant confiées au personnel des parcs nationaux.

Par ces paroles, je ne veux pas critiquer la Direction des parcs; je ne sais pas ce qu'elle fait, mais je voudrais savoir si, dans le mouvement pour la sécurité dans le domaine du ski, qui prend de plus en plus d'ampleur—le ski est, du point de vue du tourisme, le sport dont la vogue s'accroît le plus rapidement—il y a quelque liaison d'établie entre la Direction des parcs et l'Association des patrouilles de ski et aussi, bien sûr, la CASA elle-même, qui en un sens est l'organisme-mère de la patrouille du Canada.

J'aurais une dernière question à poser au ministre au sujet de la Commission des lieux et monuments historiques. Un groupe de citoyens de Fort-William a pris à cœur l'idée de reconstituer le vieux fort William. Un comité a été organisé—je pense qu'il a été baptisé «comité pour la restauration du vieux fort»—et il a adressé des lettres à un certain nombre de personnes, y compris les députés de Fort-William et de Port-Arthur, ainsi que le premier ministre. Étant donné notre situation budgétaire actuelle, j'ai été assez étonné de la réponse très optimiste que le premier ministre a donnée à cette association; il a dit qu'il y a d'excellentes chances que le gouvernement accorde une aide très

appréciable pour rénover ce fort ou pour le reconstruire complètement. Étant donné que les frais à engager pour reconstruire le fort seraient de l'ordre de plusieurs centaines de milliers de dollars et vu que, dans sa lettre, le premier ministre, comme je l'ai dit, s'est montré assez encourageant, le ministre nous dirait-il si cette affaire a été signalée à son ministère, et si le fort de Fort-William figure parmi les projets à l'étude à l'heure actuelle?

L'hon. M. Dinsdale: Je suis très heureux de constater l'intérêt que l'honorable député porte aux aménagements de ski dans nos parc nationaux. Apparemment, l'enthousiasme du ministre du Commerce à cet égard est contagieux. Je ne sais si le député pratique lui-même le ski, mais il peut être certain que nous considérons comme parfaitement adaptés aux objets principaux des parcs nationaux le ski, la navigation de plaisance, les excursions, la natation et toute l'activité qui est étroitement liée aux plaisirs de la nature. C'est ce genre d'activité récréative que nous aimons à encourager.

Dans les parcs de montagne, les travaux d'aménagement pour le ski ont progressé beaucoup plus rapidement que dans les autres régions. J'ai le plaisir d'annoncer à l'honorable député que dans le parc national de Riding Mountain, on est en train d'aménager un emplacement pour le ski. Je pense qu'il y a peut-être à ce sujet un léger malentendu. La Direction des parcs nationaux en tant que telle ne participe pas à l'exploitation des terrains de ski. Elle fournit l'emplacement, elle l'aménage, puis elle en confie l'exploitation à l'entreprise privée.

Quant aux patrouilles de sécurité, l'honorable député peut être certain que partout où il se fait du ski dans nos parcs nationaux, les skieurs eux-mêmes voient à établir des relations étroites avec la patrouille de ski.

Quant à l'autre question, l'emplacement du vieux fort William a fait l'objet d'une étude minutieuse de la part de la Commission des lieux et monuments historiques. Le député n'ignore pas que cette commission est composée d'historiens canadiens éminents, dont des hommes de la trempe de M. Creighton, qui ont pour fonction de conseiller le gouvernement sur les faits historiques intéressant les divers lieux.

La difficulté, dans le cas de Fort-William—je pense que ce renseignement a déjà été communiqué au député—provient du fait que l'emplacement original n'est plus libre. Il n'est pas question, évidemment, d'aménager un lieu historique si l'emplacement n'est pas disponible. C'est là le gros obstacle à ce projet.

M. Fisher: J'ai une autre question à poser au ministre à propos d'un bill d'intérêt privé qui figure actuellement au *Feuilleton*. Étant donné que le ministre dirige le ministère qui s'occupe de toute la question des lieux et monuments historiques, je me demande s'il a songé à aider le député de Brantford, ou à parrainer une mesure du gouvernement en vue de mettre à exécution l'idée d'instituer une fête nationale pour commémorer l'anniversaire de sir John A. Macdonald? Ce comité en particulier a-t-il étudié la question? Il s'agit, je le sais, de quelque chose d'abstrait et non de concret mais, en fin de compte, l'institution d'un congé annuel constituerait un monument, le ministre en conviendra. J'aimerais savoir s'il s'est arrêté à cette question?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, même si les fonctions de mon ministère touchent à plusieurs domaines, et même si le député estime que je n'accomplis pas grand chose, nous sommes quand même un ministère occupé. La question qu'il a soulevée tiendrait plus d'une institution historique que d'un lieu historique, au point de vue sociologique, bien entendu, car il y aurait certes lieu de rappeler ainsi le souvenir de sir John A. Macdonald, en tant que fondateur de notre pays, le premier à élaborer la politique nationale qui a fait de notre pays une grande nation. Le gouvernement actuel met ce programme national en œuvre, ne cessant de consolider la puissance du Canada. Il nous fait certes plaisir que l'honorable représentant le reconnaisse.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'on me permet de réintégrer le XX^{e} siècle, j'aimerais demander au ministre si la Commission des monuments et lieux historiques a pris en charge le fort Rodd à Victoria. Peut-il nous apprendre en même temps à quelle date la requête a été présentée pour la première fois à la Commission, ou signalée à son attention, et quand celle-ci a arrêté sa décision?

L'hon. M. Dinsdale: Je n'ai pas les dates précises dont a parlé le député de Bonavista-Twillingate. Il a lui-même laissé entendre il y a quelques instants qu'il n'avait pas tous ces détails dans la tête, eh bien, moi non plus! Mais je peux l'assurer que Fort Rodd est passé à la Commission des lieux et monuments historiques qui l'a classé comme lieu historique national.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait peut-être obtenir ces renseignements pendant que se poursuit l'examen de ses crédits et me donner la date à laquelle la question a été pour la première fois portée à l'attention de la Commission des lieux et monuments historiques, ainsi que la date de la décision

prise. J'aimerais bien avoir ces renseignements, mais je n'insiste pas pour les obtenir tout de suite.

M. Nixon: Monsieur le président, j'ai sous les yeux certains chiffres sur différents postes des crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. L'un concerne les frais de voyage et de déménagement. Ces frais en 1957 s'élevaient à $625,854. Dans les crédits de cette année, la somme a doublé. Elle est de $1,273,968. J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi ces frais et les frais de téléphone et de télégraphe ont augmenté; ils s'élevaient en 1957 à $40,869. Ce chiffre a plus que triplé dans les crédits de 1961-1962, soit $127,811.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, comme on l'a répété souvent au cours de la discussion, l'activité dans le Nord a pris beaucoup d'ampleur depuis deux ans et l'augmentation des dépenses tient directement à cela. Le transport est un des problèmes majeur du Nord, comme l'honorable député le sait. Ce territoire du Nord canadien constitue 40 p. 100 de tout le pays. Il est riche en minerais et en ressources de toutes sortes, y compris les ressources humaines. Cette augmentation de frais ne fait que réfléter un accroissement d'activité; on peut en dire autant, évidemment, des frais de téléphone, de télégraphe et d'autres encore. Il n'y a pas si longtemps, ces communications n'étaient pas du tout possibles; nous avons là la preuve de l'essor exceptionnel que connaît le Nord.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai pu profiter de quelques minutes pour consulter cet échange de correspondance avec le gouvernement du Manitoba, que le ministre nous a dit être incomplet; je dois avouer toutefois que je n'ai pas eu le temps de l'étudier bien attentivement. J'estime que le ministre se doit de mieux nous expliquer pourquoi le gouvernement a tardé à régler cette question du canal évacuateur des crues à Winnipeg, au lieu de nous lire simplement l'histoire du lieutenant Richard Pickersgill qui s'est rendu à la terre de Baffin à la fin du XVIII[e] siècle. J'ai ici par exemple une lettre de M. Roblin, premier ministre du Manitoba, en date du 4 février 1960; je dis bien 1960, non pas 1961. La lettre était adressée au prédécesseur du ministre évidemment; peut-être était-il tellement pris alors par ses visions qui n'embrassaient pas la rivière Rouge. Voici le texte du deuxième paragraphe:

> Je suis heureux, bien sûr, d'apprendre cette nouvelle...

La nouvelle, dont il était question à l'alinéa précédent, c'était qu'un membre de la Direction des ressources hydrauliques avait été chargé de consulter les fonctionnaires du Manitoba.

> ...et j'espère que l'approbation nécessaire sera donnée assez tôt pour nous permettre d'en profiter pendant la prochaine saison de construction.

Il s'agissait ici de la saison de construction de 1960. Le 4 février 1960, c'était justement le jour même où le ministre du Travail, à l'émission télévisée «Les Affaires de l'État», nous apprenait que la récession était finie; il se peut bien qu'en février de cette année, le gouvernement n'ait pas jugé qu'il fût important de créer de l'emploi au Manitoba pour l'été 1960. Cependant, avant la fin de l'été 1960, les moins intelligents des tenants du gouvernement ont sans doute bien vu qu'il aurait été utile de lancer toute entreprise propre à créer de l'emploi. Mais M. Roblin, lui, n'a pu commencer aucune construction. Il n'a reçu aucune approbation en 1960.

Il y a en outre diverses lettres des autres ministères qu'il faudrait incorporer à leur place au dossier, mais les ministères en cause n'ont pas jugé à propos de déposer leur correspondance. Toutefois, voici une lettre que je ne puis comprendre tout à fait, car je n'ai pas la lettre que le ministre de l'Agriculture du Manitoba a écrite au ministre actuel à laquelle il est censée répondre. La lettre est datée du 3 janvier 1961 et contient certaines propositions concernant la mise en chantier du canal évacuateur des crues. J'en déduis que le ministre de l'Agriculture du Manitoba est chargé du projet que le gouvernement manitobain semble vouloir exécuter mais dont le gouvernement fédéral semble hésiter à assumer une partie des frais en dépit des promesses faites en 1957 et 1958. Qu'on me permette de donner lecture du dernier paragraphe de la véhémente exhortation de M. Hutton, en janvier 1961, au moment où le chômage avait atteint le niveau le plus élevé depuis les années trente. M. Hutton écrit:

> Je vous prie de bien vouloir examiner la proposition ci-dessus sans tarder et de nous faire savoir si vous l'approuvez. Dans ce cas, veuillez bien nous dire si votre gouvernement serait disposé à inclure le coût des services mentionnés ci-haut dans le partage des frais inhérents au canal évacuateur des crues.

Je signale ces paroles à votre attention; elles viennent d'un gouvernement tory, on supposerait même d'un gouvernement très ami. C'était en janvier dernier.

> Je suis certain que vous vous rendez compte qu'il importe que ce projet soit exécuté le plus tôt possible. Auparavant, il faudra toutefois dresser beaucoup de plans et devis. Nous vous saurions donc gré d'étudier cette affaire et de nous aviser au plus tôt.

C'était le 3 janvier 1961. Je regarde le calendrier et je vois que nous sommes au 5

mai. Le retard n'est pas tout à fait aussi grand que celui que s'est permis le ministre des Finances dans le cas des zones de marasme, mais presque. Quatre mois se sont écoulés sans qu'il y ait de réponse. Je suppose qu'il n'y a pas eu de réponse, parce que s'il y en avait eu une elle m'aurait sans doute été communiquée avec la correspondance. Si c'est ainsi que le gouvernement traite un collègue, c'est-à-dire un autre gouvernement tory, il est facile d'imaginer comment il traite les gouvernements qui n'ont pas la bonne fortune de compter dans leurs rangs de jeunes conservateurs, comme l'a signalé le député de Port-Arthur. Le ministre devrait peut-être nous dire où en est le projet de canal évacuateur des crues.

L'hon. M. Churchill: Allez-vous vous présenter dans le Manitoba aux prochaines élections?

L'hon. M. Pickersgill: Non.

L'hon. M. Dinsdale: Il est malheureux, monsieur le président, que l'honorable député de Bonavista-Twillingate ait quitté le Manitoba.

L'hon. M. Churchill: Mais ce n'est pas malheureux pour le Manitoba, toutefois.

L'hon. M. Dinsdale: Nous aurions un merveilleux avocat s'il n'avait pas quitté cette province pour chercher renommée et fortune dans l'Est du Canada. Il s'est montré plutôt éclectique en donnant lecture de cette lettre.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai lu que le dernier alinéa, et je l'ai dit.

L'hon. M. Dinsdale: A mon avis, le fait de ne lire que le dernier alinéa n'a pas révélé toute la portée de ce document. En fait, ce que discutait le ministre de l'Agriculture du Manitoba était la question de la création d'un comité conjoint chargé d'étudier les problèmes techniques que pose l'aménagement d'un canal évacuateur des crues. Je suis heureux de pouvoir assurer à l'honorable député que le comité fonctionne et s'occupe activement des détails nécessaires à la mise en œuvre de l'entreprise.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous dire quelle sera la répartition des frais à l'égard de cette entreprise?

L'hon. M. Dinsdale: Comme je l'ai donné à entendre lorsqu'on m'a interrogé à ce sujet précédemment, c'est une question qui fait l'objet de négociations et c'est l'un des articles réservés des documents.

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement du Manitoba ne peut pas aller de l'avant sans faire ce que M. Roblin a menacé de faire un jour—assez stupidement, à mon avis—savoir défrayer toute l'affaire lui-même. Il ne savait pas avec qui il faisait affaire lorsqu'il a dit cela, et j'imagine que ce fut un jour sombre pour le Manitoba lorsqu'il l'a dit. La question de la répartition des frais est à l'étude depuis deux ans. Elle a été débattue à l'Assemblée législative et, d'après les débats que j'ai lus et dont j'avais, il y a quelque mois, certains comptes rendus que j'ai envoyés au bureau du hansard, M. Roblin s'est trouvé bien embarrassé et gêné dans cette affaire, parce que ses amis ne collaboraient pas avec lui. Ce n'est certes pas, à mon avis, un problème aussi insoluble que cela. Nul doute que le gouvernement peut prendre une décision à cet égard s'il a vraiment l'intention de faire quelque chose, ce dont beaucoup d'entre nous doutent fort.

M. Fisher: Il y a un autre point au sujet duquel je n'ai pas interrogé le ministre. Je ne crois pas qu'il soit particulièrement litigieux, mais il y a plusieurs mois, j'ai lu dans le *Guardian* de Manchester un article où l'on disait que l'évêque de l'Arctique était en Grande-Bretagne afin de recruter des jeunes gens pour aller travailler dans l'Arctique. Je regrette de ne pas avoir cette coupure ici, car je n'ai pu la retrouver dans mes dossiers. L'article se résumait à peu près à ceci: c'est extrêmement difficile de trouver au Canada le genre de personnes qui peuvent accomplir les nombreuses tâches indispensables, pas nécessairement aux œuvres du culte, bien qu'il en soit question, mais à l'enseignement et à d'autres domaines. Le ministre peut-il me dire, car je ne suis pas très au fait de la question, s'il est vrai que les écoles anglicanes ont beaucoup de mal à obtenir des instituteurs et qu'elles doivent faire du recrutement en dehors du Canada pour trouver le personnel nécessaire. En outre, si tel est le cas et si ces écoles du Nord sont confessionnelles et dirigées par l'Église anglicane, j'aimerais savoir si l'on y affecte des instituteurs britanniques et si l'on songe de quelque façon à y nommer des instituteurs canadiens?

L'hon. M. Dinsdale: Il faudra que je dissipe un malentendu avant de répondre à cette question. Les écoles de l'Arctique relèvent du gouvernement fédéral, non des Églises. Les Églises sont chargées de maintenir des pensionnats, important complément aux écoles, en raison des distances qu'il faudrait parcourir. Les écoles sont des écoles du gouvernement fédéral et fonctionnent en tant que telles.

Pour ce qui est du corps enseignant dans les écoles du Nord, je ferai remarquer, en toute franchise, qu'on a de la difficulté à recruter les candidats qui répondent aux exigences. C'est pourquoi j'ai laissé entendre que

le député voudrait peut-être transporter ses pénates dans le Nord. Je puis lui assurer—et cela fournira une réponse au député de Bonavista-Twillingate—que la Commission du service civil étudiera sa demande s'il souhaite aller enseigner dans le Nord. On a recours à ce procédé afin d'obtenir les candidats les plus aptes.

On a du mal à trouver de bons candidats, mais, au dire de mes informateurs, toute personne qui enseigne actuellement dans les écoles fédérales de l'Arctique est de nationalité canadienne. J'ai grande satisfaction à pouvoir annoncer au comité que, devant l'intérêt croissant que le Nord suscite, les jeunes hommes et les jeunes femmes désireux d'y venir faire œuvre de pionniers se font de plus en plus nombreux.

M. Fisher: A ce propos, si j'ai mal compris ce qui en était, c'est probablement à cause de l'explication donnée il y a quelque temps par le ministre au sujet des difficultés que posait l'enseignement du français dans le Nord du Québec et le Labrador. Dans sa réponse, le ministre a semblé mettre l'accent sur l'anglicanisme des gens et j'en avais déduit que le régime scolaire était encore à tendances confessionnelles ou nettement confessionnel. J'ai eu l'impression bien nette à lire les observations de l'évêque de l'Arctique qu'il ne voulait pas recruter seulement des membres du clergé pour le Nord.

L'hon. M. Dinsdale: Non, monsieur le président, je peux assurer au député qu'il tentait de recruter des missionnaires pour le Nord. Il est malheureux que la réponse à la question de l'autre matin ait pu laisser ou donner cette fausse impression. Le caractère confessionnel des écoles de l'Arctique entre dans le choix des enseignants. Où il y a une plus forte proportion d'Anglicans, l'instituteur est anglican. Quand la grande majorité est catholique, l'instituteur est de cette confession.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais demander au ministre certains éclaircissements. Il parle des écoles de la région arctique, mais la question portait sur les écoles pour Esquimaux dans la province de Québec. Est-ce que le ministre dit que son ministère dirige des écoles dans la province de Québec?

L'hon. M. Dinsdale: Si, monsieur le président. Si l'honorable député veut bien examiner la carte du Canada, il verra qu'il y a une région arctique dans la province de Québec.

L'hon. M. Pickersgill: Il ne s'agit pas de cela. J'ai demandé si le ministère du Nord canadien dirige des écoles dans la province de Québec?

[L'hon. M. Dinsdale.]

L'hon. M. Dinsdale: Oui. On me dit, monsieur le président, que le ministère du Nord canadien dirige 11 écoles d'Esquimaux dans le Nord du Québec.

L'hon. M. Pickersgill: Bien entendu, il n'y en a pas dans la province de Terre-Neuve?

L'hon. M. Dinsdale: Non, monsieur le président, la situation est bien différente à Terre-Neuve. Comme l'honorable député le sait, j'imagine, aux termes de l'union, on ne fait aucune distinction entre les divers habitants de la province de Terre-Neuve; les Indiens et les Esquimaux sont complètement intégrés dans la population.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne veux pas induire le ministre en erreur. Il sait, je pense, qu'on ne fait aucune distinction entre les Esquimaux et les autres Canadiens, mais seulement entre les Indiens et les autres Canadiens. Les seuls habitants qui ont un statut spécial au Canada, ce sont les Indiens. Ce n'est pas parce qu'ils jouissent d'un statut spécial qu'on fait quelque chose pour les Esquimaux, c'est parce qu'ils sont isolés. La plupart d'entre eux, avant que la Confédération atteigne sa perfection en 1949, vivaient, je suppose, dans les Territoires du Nord-Ouest, et non dans les provinces. Il y avait peu d'Esquimaux sauf dans le Nord du Manitoba et du Québec. Il se peut bien qu'avec l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, la majorité des Esquimaux, ou du moins une forte partie d'entre eux, se trouvent actuellement dans les provinces.

J'ai pris note de la promesse que le ministre a faite l'autre jour à mon collègue de Grand-Falls-White-Bay-Labrador. Il me semble que les Esquimaux de toutes les parties du Canada devraient tous jouir du même traitement. C'est vrai qu'en ce qui a trait aux Indiens, au moment où la Confédération s'est complétée en 1949, il a été décidé de ne pas assujettir les Indiens de Terre-Neuve à la loi sur les Indiens. Je pense que c'était une sage décision. On a cependant peut-être commis une erreur à ce moment-là, et j'espère qu'elle sera corrigée un jour; en effet, même si ces Indiens ne devaient être assujettis à la loi sur les Indiens, ils n'ont pas joui, comme ils auraient dû, du même traitement que le gouvernement fédéral accorde aux autres Indiens de toutes les parties du Canada. Je sais toutefois que cela ne relève pas du ministre.

M. Deschatelets: J'aimerais ajouter quelques mots à ce sujet. En 1955, je pense que le ministre actuel était membre du comité spécial des prévisions de dépenses, nous lisons dans les rapports qu'à propos de l'éducation des Esquimaux, M. Lesage, alors ministre du Nord canadien, a dit au comité

qu'il avait pris contact avec des représentants des deux Églises du Canada. Le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait sage de consulter ces autorités avant de tracer des programmes d'éducation des Esquimaux, c'est-à-dire de consulter l'Église catholique et l'Église anglicane comme M. Lesage l'a fait en 1955?

L'hon. M. Dinsdale: On m'informe que le ministère du Nord canadien et les évêques des Églises anglicanes et catholiques ont toujours des contacts très étroits.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais poser une seule question au ministre. Peut-il nous dire quel était le gouvernement qui détenait le pouvoir dans le Québec lors de l'établissement de ces écoles d'Esquimaux?

M. Pigeon: M. Lesage était ministre alors.

L'hon. M. Dinsdale: Je cherche la date d'ouverture de ces écoles. C'était en 1949.

L'hon. M. Pickersgill: Je peux répondre à la question pour le ministre. Si les écoles ont été fondées en 1949, M. Lesage n'était pas membre du gouvernement canadien. M. Maurice Duplessis était le premier ministre du Québec, et ce grand champion de l'autonomie provinciale a autorisé le gouvernement fédéral à fonder ces écoles dans la province de Québec. Il me paraît opportun de rappeler ces faits de l'histoire.

M. Fisher: Le ministre a déclaré que dans le Nord, les écoles sont des écoles fédérales. Il nous a aussi donné l'impression qu'en fait, ces écoles confessionnelles, comme il les a appelées je crois, sont, dans le Québec, des écoles qui relèvent des Églises. Voici ce que je veux savoir. A mesure que le régime d'instruction se développera, de manière à tendre aux objectifs que vise le ministère, comme en fait foi son rapport annuel, c'est-à-dire assurer à ces enfants indiens une instruction plus poussée à un niveau plus élevé —comme, par exemple, au moyen de ces écoles techniques et de ces instituts de métiers —vont-ils continuer à s'éduquer dans un cadre confessionnel, ou est-ce que ces écoles vont ressembler davantage à celles que nous avons au Manitoba et en Ontario, par exemple?

L'hon. M. Dinsdale: Je dois signaler que la situation scolaire dans le Nord est plutôt le résultat d'une évolution historique. Les missionnaires ont été les pionniers du Nord. Les missionnaires catholiques et anglicans ont été les premiers à éduquer nos Canadiens du Nord. Ils se sont ainsi acquis certains droits de priorité à cet égard. Lorsque la décision a été prise d'assurer une instruction suffisante à tous les jeunes du Nord canadien, il a fallu tenir compte du rôle remarquable des différentes confessions religieuses dans cette région du pays. C'est ce qui explique le critère confessionnel qui préside à l'embauchage des instituteurs.

En ce qui concerne les écoles de formation professionnelle, je suis heureux de pouvoir informer les honorables députés que, pour ce qui est de ces écoles destinées aux enfants du niveau secondaire ou aux adolescents, nous espérons pouvoir en arriver à un régime d'écoles complètement intégrées. On a déjà atteint cet objectif à Yellowknife. J'espère que l'honorable député aura l'occasion de voyager dans le Nord un de ces jours. Je sais qu'il sera impressionné par le programme d'enseignement de l'école Sir John Franklin, à Yellowknife, où nous avons un programme d'enseignement entièrement intégré, grâce auquel les enfants indiens, esquimaux et blancs travaillent côte à côte à titre de Canadiens.

M. Fisher: Le ministre se souvient peut-être qu'une des recommandations du comité parlementaire des mines, forêts et cours d'eau proposait d'organiser des excursions, afin de permettre aux députés de visiter ces installations. Je crains de ne pas avoir les moyens de le faire à mes frais. Il faudrait, en quelque sorte, que j'y aille en resquilleur.

J'aimerais revenir à ce que le ministre a expliqué, et encore une fois, je le fais par curiosité. Voici la situation en ce qui concerne les écoles. Le ministre dit que nous poursuivons une tradition historique. Cependant, c'est essentiellement établir le statu quo en matière de religion. Je crois qu'il sera de mon avis là-dessus. Je lui poserai simplement cette question: en matière d'enseignement, y a-t-il d'autres confessions ou sectes qui se sont intéressées à faire du travail missionnaire dans le Nord? Se sont-elles intéressées au régime scolaire actuel ou l'ont-elles critiqué?

L'hon. M. Dinsdale: Comme je l'ai dit il y a un instant, les deux premières Églises qui se sont occupées du Nord ont été l'Église anglicane et l'Église catholique. Aucune autre Église ne s'est montrée intéressée aux programmes d'enseignement dans le Nord.

M. le président suppléant (M. Chown): La parole est à l'honorable député de Scarborough.

M. McGee: Il y a déjà un bon moment, monsieur le président, que j'essaie d'attirer votre attention. Je voulais demander au député de Port-Arthur et à celui de Bonavista-Twillingate, qui a monopolisé le comité une partie de l'après-midi, s'ils ne pourraient pas accélérer un peu leur débit. J'ai vu un groupe d'étudiants s'assoupir. Le garde avait du mal

à les tenir éveillés. Ce n'est qu'en entendant le ministre formuler ses mordantes réflexions qu'ils ont un peu changé de comportement.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais m'efforcer de plaire à l'honorable député d'York-Scarborough et je vais troubler son sommeil en lui lisant un court passage du numéro du 10 mai 1960 du *Chronicle-Herald* d'Halifax, qui monte rapidement dans mon estime. Il y a 370 jours, ou plutôt, car je fais de mauvais calculs, il y a 360 jours de cela. A cette époque-là, certains événements se déroulaient dans la province de la Nouvelle-Écosse, et la fin n'était pas encore arrivée.

M. McCleave: Il y a 370 jours.

L'hon. M. Pickersgill: Avais-je raison la première fois?

M. McCleave: Oui, vous aviez raison la première fois. Ensuite, vous avez, comme d'habitude, commis la malencontreuse erreur de modifier vos paroles.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, je vais laisser les petits calculs à l'aîné ou au plus long des députés d'Halifax, qui n'a vraiment pas grand-chose à faire pour s'occuper depuis que le comité des divorces a cessé de fonctionner.

M. McCleave: Je vous garde dans la voie de la franchise; ce n'est pas une mince tâche!

L'hon. M. Pickersgill: L'article s'intitule: «Nowlan promet de fortes dépenses pour l'aménagement d'un réseau d'électricité». Il est daté d'Annapolis Royal, et se lit comme il suit:

> Le ministre du Revenu national, M. George Nowlan, a déclaré ici lundi soir que le gouvernement fédéral projetait de consacrer cette année de fortes sommes à l'aménagement d'installations d'électricité entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.
>
> M. Nowlan était parmi...

Une bonne partie de l'article est ensuite consacrée à l'endroit où il portait la parole, et ainsi de suite. Pour ne pas gêner le ministre, je ne dirai rien là-dessus. M. Nowlan a ensuite parlé de bien des choses qui s'étaient passées là-bas, du moins selon lui, puis il a ajouté:

> Cette année...le gouvernement projette de consacrer une forte somme au projet de mise en commun de l'énergie. Cela réduirait le coût des aménagements d'énergie thermique à moins de 7c. le kilowatt.

Quand nous en serons sur le crédit pertinent—si j'en préviens le ministre ici, c'est pour que ses fonctionnaires aient la chance de s'y préparer—je pense que le comité voudra recevoir un rapport complet sur ce qui s'est passé dans les années écoulées depuis cette déclaration, et surtout dans quelles mesures on a réduit le coût de l'électricité.

[M. McGee.]

L'hon. M. Dinsdale: Avant que le présent crédit soit adopté, je voudrais ajouter à la réponse que j'ai donnée au député de Port-Arthur et lui dire que les renseignements que j'ai fournis s'appliquaient aux territoires du Nord-Ouest. La situation est tout autre dans le territoire du Yukon. En ce qui concerne la population indienne de ce territoire, le député du Yukon me fait savoir que les baptistes y ont fait preuve d'une grande activité.

M. le président suppléant (M. Chown): Le crédit 270 est-il adopté?

M. Garland: Je voudrais poser au ministre une question, afin d'obtenir des explications. Si je l'ai bien compris, je crois qu'il a signalé à deux reprises—une fois avant le déjeuner, et une fois après—que la publicité en vue de laquelle le gouvernement avait signé et payé un contrat, au sujet de ces 15 p. 100 que devait recevoir l'agence, ne coûterait rien au gouvernement. Comment peut-il prouver pareil avancé, alors qu'il s'agit d'un contrat conclu et payé par l'État?

L'hon. M. Dinsdale: On me dit que c'est la méthode normalement suivie dans les agences de publicité. Les entreprises de toutes sortes et les services de l'État, au lieu de confier à leur propre personnel l'insertion de ces annonces, retiennent les services de représentants qualifiés ou d'agences, qui ont de l'expérience dans ce domaine. On constate que cette façon de procéder donne un rendement beaucoup meilleur. Le volume d'affaires ainsi confié à ces agences s'exprime par divers montants qui ne comportent aucun bénéfice en ce qui concerne la société, l'organisme ou le service de l'État qui fait faire cette publicité. On indique seulement qu'il faut insérer ces annonces. L'entreprise, ou l'agence intéressée fait tout le travail nécessaire, et le pourcentage s'ajoute au coût de l'organe employé pour la publicité. Cet organe verse un montant de 15 p. 100 pour le service.

M. Garland: Je connais parfaitement ces rouages, mais le ministre ne soutient certainement pas qu'on puisse faire cela sans qu'il en coûte aux annonceurs. C'est certes inclus dans le tarif qu'un organe de publicité exigerait. C'est manquer de réalisme, je pense, que de dire que cette réduction au sommet n'est pas payée en fin de compte par le gouvernement.

L'hon. M. Dinsdale: L'honorable député apprendra de toute agence publicitaire réputée que c'est là la pratique.

L'hon. M. Pickersgill: L'argent vient quand même du Trésor.

L'hon. M. Dinsdale: Non. Si le gouvernement ou une compagnie payait directement

ses annonces aux divers organes de publicité, il leur en coûterait exactement la même chose que s'ils recouraient aux services d'une agence publicitaire.

M. Garland: C'est un argument peu valable que de dire que cela ne coûte rien au Trésor fédéral, quand ces généreux contrats sont accordés aux amis politiques du ministre.

L'hon. M. Dinsdale: Je pense que la seule façon de me faire comprendre serait d'inviter l'honorable député à s'adresser à n'importe quelle agence publicitaire. Je pense qu'on lui dira que c'est l'organe de publicité qui paie la commission de 15 p. 100.

L'hon. M. Macdonnell: Je ne suis pas sûr si le ministre a précisé une de ses déclarations qui m'a consterné, à savoir que seulement deux Églises ont témoigné de l'intérêt à l'enseignement dans le Nord, soit l'Église catholique et l'Église anglicane. L'Église presbytérienne s'est toujours targuée de s'intéresser à l'enseignement, et c'est une expérience pénible que d'être laissé de côté. Je me demande si le ministre pourrait nous donner plus de précisions.

L'hon. M. Dinsdale: L'Église presbytérienne, bien sûr, fait œuvre de pionnier dans le domaine de l'enseignement depuis nombre d'années, même des siècles, mais en ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest, les deux seules confessions religieuses à exercer leur activité sont l'Église anglicane et l'Église catholique. Dans le Territoire du Yukon, depuis l'époque de la ruée vers l'or, je crois, des représentants de l'Église baptiste s'occupent de la population indienne. Deux problèmes se posent pour nous à cet égard: nous devons assurer la formation des Indiens et celle des Esquimaux. Je veux parler de la population esquimaude. Autant que je sache, il n'y a pas eu de participation directe de la part de l'Église presbytériene, mais je suis d'avis que d'une façon indirecte, par l'entremise des divers groupements bénévoles qui travaillent maintenant dans le Nord canadien—le Comité canadien des Esquimaux et des Indiens par exemple, qui groupe des représentants des instituts de femmes et de divers autres groupements canadiens—on s'intéresse vivement à tous les problèmes relatifs aux ressources humaines dans le Nord canadien.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être puis-je apporter quelques éclaircissements là-dessus. Le ministre avait bien raison, mais c'est restreindre l'acceptation du terme «Nord» que de ne l'appliquer qu'aux Territoires du Nord-Ouest. J'ai assumé, pendant trois ans, la surintendance des affaires indiennes. Bien des gens appellent «Nord» la région septentrionale de l'Ontario et d'autres provinces, ainsi que les Territoires du Nord-Ouest, et, dans les deux endroits, l'Église presbytérienne et l'Église unie du Canada ont fait beaucoup de travail et administrent de nombreuses écoles, de même que l'Église anglicane et l'Église catholique.

M. Garland: L'an dernier, des fonctionnaires du ministère ont visité le Royaume-Uni et les pays de l'Europe occidentale en vue d'étudier les possibilités que ces pays, compte tenu de leur essor économique, offrent à notre tourisme. Le ministre est-il en mesure de nous communiquer les résultats de ce relevé et de nous dire ce qu'on fait pour attirer les touristes de l'Europe occidentale?

L'hon. M. Dinsdale: Oui. Je suis content que le député de Nipissing pose cette question, car nous sommes enchantés des résultats de cette visite. C'était un voyage d'information et j'en ai entendu des échos.

Les diverses sociétés de transport du Canada font maintenant du travail en Europe depuis plusieurs années—mentionnons les chemins de fer et Air-Canada. On me dit qu'elles y représentent fort bien notre pays. Mais ce voyage a donné lieu à des recommandations invitant fortement le gouvernement canadien à ouvrir un office du tourisme dans le Royaume-Uni pour la clientèle européenne en général.

Nous nous occupons activement de cette affaire. Nous espérons avoir un éminent représentant de l'industrie touristique du Royaume-Uni comme orateur invité à la prochaine conférence touristique qui se tiendra sous les auspices de l'Office canadien du tourisme. C'est en Allemagne de l'Ouest, dans les Pays-Bas, en France, en Suisse et au Royaume-Uni que le Canada a les meilleures chances de recruter des touristes, si j'en crois certains renseignements particuliers qui ont été portés à ma connaissance. Le niveau de vie de tous ces pays a connu une hausse sensible. Les restrictions du change ont été adoucies ou supprimées et les économies sont prospères. Mais c'est au Royaume-Uni que le Canada aurait les meilleures chances d'accroître immédiatement le nombre de ses touristes. A tout prendre, la tournée a eu du succès. Grâce aux renseignements recueillis, on pourra prendre des mesures fructueuses dans ce domaine.

M. Garland: Si je comprends bien le ministre, aucune mesure précise n'a été prise par le gouvernement, comme conséquence de ce voyage ou de cette enquête de l'an dernier.

L'hon. M. Dinsdale: Aucune n'a encore été présentée au Parlement, mais nous avons bon espoir de pouvoir en présenter l'an prochain.

M. Southam: J'aimerais me joindre aux autres députés et, au nom de mes mandants et en mon nom, féliciter le ministre de sa nomination au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. La circonscription de Moose-Mountain est tout près de celle de Brandon-Souris et ce voisinage m'incite aussi à adresser mes vœux au ministre.

Avant l'adoption de ce crédit, j'aimerais poser au ministre une question. La voici. L'an dernier, j'ai fait un discours assez long au sujet des parcs nationaux. J'ai fait remarquer que la grande province centrale, la Saskatchewan, n'avait qu'un parc national, tandis que l'Alberta et la Colombie-Britannique en comptent quatre chacune. J'ai signalé également que si le parc national de Waskesin aménagé dans le nord de notre province est magnifique, il est tout de même éloigné des principaux centres habités. Je me demande si le ministère a songé à étendre son programme d'aménagement de parcs nationaux dans la province d'où je viens.

Il y a autre chose que je voudrais signaler au ministre; il s'agit de la possibilité de désigner le manoir Cannington comme lieu historique. C'est un immeuble d'un genre inusité et distinctif qui a été construit, je crois, au XVIII[e] siècle par des Anglais qui y ont établi ce qu'on appellerait un coin de la vieille Angleterre. On y trouve des étables, une piste de course et d'autres éléments caractéristiques de la belle vie de campagne anglaise; par exemple, on y a pratiqué durant un certain temps le sport de la chasse aux environs du manoir. J'ai cru bon de signaler cette question au ministre et de lui demander si ses fonctionnaires ne pourraient pas songer à désigner cet immeuble comme lieu historique.

L'hon. M. Dinsdale: Je connais les deux questions que me signale mon voisin de la Saskatchewan et je sais l'intérêt soutenu qu'il y porte.

Je tiens à donner aux députés l'assurance que le ministère sera toujours heureux d'examiner toute proposition visant à l'expansion de notre réseau de parcs nationaux. Mais l'un des principaux problèmes qui se présentent, c'est que tout secteur pouvant devenir parc national doit nous être remis par les autorités provinciales, franc de toute servitude. Voilà qui se rattache peut-être à certains commentaires des représentants des provinces Maritimes. On nous signale de temps en temps divers secteurs qui pourraient devenir des parcs nationaux, mais mon ministère ne peut rien faire tant que le gouvernement provincial n'a pas d'abord fait savoir qu'il consent à lui transférer le secteur en question aux fins d'un parc national. Nous sommes toujours heureux, compte tenu de cet état de choses, d'écouter les observations qu'on peut nous faire.

[L'hon. M. Dinsdale.]

Quant au Manoir Cannington, réplique d'un établissement anglais qui remonte aux premiers jours de la colonisation au cœur des Prairies, la question devrait être réglée par la Commission des lieux et monuments historiques, à qui il appartient de décider si cet établissement répond aux critères qui s'appliquent aux lieux historiques nationaux. Si les députés peuvent en persuader la Commission, nous prendrons volontiers les mesures nécessaires.

M. Caron: Monsieur le président, il y a quelques instants, le ministre a parlé d'une délégation outre-mer, liée à l'industrie touristique canadienne. Dans ce domaine, nous avons reçu bon nombre de publications émanant de ce ministère. Je me demande si le ministre pourrait nous dire combien de ces brochures touristiques sont publiées en français seulement, combien en anglais seulement, et combien dans les deux langues.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, on m'informe que jusqu'ici l'activité de l'office canadien du tourisme s'est appliquée presque exclusivement à atteindre le marché américain, sauf pour ce qui est de cette délégation qui a été envoyée en Europe l'an dernier. Nous avons toujours travaillé par l'entremise de nos bureaux à New-York et à Chicago. Cette année, comme le sait l'honorable député, nous allons ouvrir un bureau de tourisme sur la côte ouest des États-Unis, à San Francisco.

A cause de cette situation, la seule demande de publications touristiques nous vient des régions de langue anglaise, de sorte que nos brochures sont conçues pour répondre à ce marché. Évidemment, lorsque nous chercherons activement à attirer des touristes européens, et si jamais nous établissons un bureau de tourisme en Europe, il nous faudra songer à attirer des touristes de France et d'autres parties du continent en recourant à des brochures et programmes multilingues.

M. Caron: Le ministre ne croit-il pas qu'afin d'attirer des Belges, des Français, des Suisses et peut-être des gens de l'Allemagne de l'Ouest, nos publications devraient être beaucoup plus efficaces si elles étaient publiées en français? Je peux fournir au ministre une foule de publications bilingues et je lui dis que nos propres publications pourraient être imprimées à la fois en anglais et en français sans perte du moindre avantage et sans augmentation du volume de papier. Les brochures que j'ai aideraient peut-être le ministre à étudier la question d'imprimer ce genre de publication dans les deux langues.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, comme je l'ai dit, lorsque nous commencerons à travailler directement en vue d'attirer les touristes européens, nous serons obligés d'avoir des publications bilingues ou peut-être même trilingues. Nous essayerons de cultiver ce marché en Europe et, à cette fin, nous devrons recourir aux différentes langues, mais jusqu'ici nos efforts se sont limités exclusivement au marché des États-Unis.

M. Caron: Le ministre attend-il d'avoir un établissement en Europe avant de faire imprimer ces publications dans les deux langues? Je dis qu'il y a une autre considération dont il faut tenir compte, savoir que, si ces publications étaient imprimées en anglais et en français, les gens de partout dans le monde sauraient que le Canada est, de fait, un pays bilingue. Autrement, ces gens pourraient penser, en voyant nos publications, que le bilinguisme au Canada n'existe que dans les manuels, et nulle part ailleurs.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, cette direction ne dispose que de très peu de fonds et elle s'est surtout employée à stimuler l'industrie touristique aux États-Unis. Dans ce domaine les initiatives se multiplient et, avec l'approche du centenaire de la Confédération, il va nous falloir, à mon avis, intensifier notre activité considérablement, si nous voulons présenter une image véridique du Canada, de son caractère biculturel et bilingue, aux touristes éventuels, particulièrement à ceux de l'Europe. Je ne saurais dire s'il y aurait avantage à présenter le caractère bilingue du Canada aux touristes américains, mais c'est une chose à examiner.

M. Caron: A mon sens, l'avantage qu'on y trouverait, c'est qu'on donnerait une idée exacte du Canada à ces étrangers, de sorte qu'ils sauraient qu'un certain nombre de Canadiens sont d'expression française. Le ministre a dit qu'on disposait de peu de fonds. A ce sujet, je ferai remarquer que j'ai dans mon bureau une brochure qui ne renferme qu'une page d'illustrations. Il aurait suffit d'ajouter une page et d'imprimer des légendes en français sur cette page pour la rendre bilingue. La chose n'aurait pas coûté cher; une seule page de plus et un peu d'encre. On aurait pu faire cela sans frais supplémentaires, si on y avait pensé.

(Texte)

M. Pigeon: Je désire poser une question supplémentaire au ministre.

Lorsque M. Lesage était ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, les publications de l'Office du tourisme du gouvernement canadien étaient-elles bilingues, même aux États-Unis? Pour faire suite à la question que l'honorable député de Hull a posée, les publications que l'Office du tourisme du gouvernement canadien distribuait aux États-Unis étaient-elles bilingues ou unilingues.

(Traduction)

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, ces publications ont toujours paru dans une seule langue.

(Texte)

M. Caron: La question qui vient d'être posée n'a qu'un sens politique et n'est pas de nature à améliorer la situation. Alors, je me permets de dire à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) que même si, dans le passé, des erreurs ont été commises, ceci n'autorise pas les gouvernements à perpétuer les mêmes erreurs. Par ailleurs, si la question de l'honorable député tendait simplement à comparer les «activités» passées à celles d'aujourd'hui, il a fait erreur. Nous voulons des améliorations pour l'avenir, même si nous sommes obligés de passer par le présent gouvernement pour les obtenir.

M. Pigeon: Je ne m'oppose pas à ce que vient de dire l'honorable député de Hull. Au contraire, j'appuie sa suggestion. Je suis assuré que l'honorable ministre et les fonctionnaires de son ministère étudieront cette question afin de voir s'il ne serait pas possible que le Canada soit bien connu dans le monde comme un pays bi-ethnique.

M. Caron: Et alors, que vient faire M. Lesage dans ce cas-là?

M. Pigeon: Monsieur Lesage n'a pas fait son devoir.

M. Caron: Je suis prêt à l'admettre.

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Le crédit nº 279 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

281. Subventions aux provinces, conformément aux accords conclus, avec l'approbation du gouverneur en conseil, entre le Canada et les provinces pour des sommes équivalentes à la moitié des montants réellement dépensés par ces provinces pour l'aménagement de terrains de camping et de pique-nique, $1,700,000.

(Texte)

M. Deschatelets: Si je comprends bien, le poste 281 a trait aux subventions du gouvernement aux provinces, sur la base de 50 p. 100 pour l'aménagement de terrains de camping et de pique-nique.

Monsieur le président, plusieurs de nos honorables amis conservateurs du Québec, lors de la dernière campagne électorale, avaient

dénoncé tous ces programmes conjoints comme étant un empiétement sur l'autonomie des provinces. Tout dernièrement encore, le chef de l'opposition, à Québec, a également dénoncé ces programmes conjoints. Alors, afin de permettre à nos amis conservateurs du Québec d'indiquer bien clairement s'ils partagent ou non la politique de l'Union nationale, je ne vois pas de meilleur moyen que la mise aux voix du crédit lorsque les honorables députés auront terminé leurs observations. Je demande donc que l'on prenne le vote.

(Traduction)

M. Denis: J'aimerais poser une question au ministre au sujet de ce crédit de 1.7 million de dollars. Si je ne m'abuse, ce poste a trait à un accord conclu entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le gouvernement fédéral, je pense, paie la moitié de la contribution. Depuis la mise en œuvre de ce programme, combien d'argent le gouvernement a-t-il dépensé et quelles provinces ont conclu l'accord, y compris la province de Québec?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, ce programme est en vigueur depuis 1958. Si j'ai bien compris, l'honorable député a demandé quelles sommes ont été dépensées depuis cette date. Jusqu'à la fin de 1960, voici, sous forme de tableau, quelles sommes ont été dépensées:

Province	Montant
Colombie-Britannique	$1,028,468.11
Alberta	588,830.17
Saskatchewan	443,319.14
Manitoba	373,200.96
Ontario	2,074,849.57
Nouveau-Brunswick	115,378.07
Nouvelle-Écosse	60,402.95
Île du Prince-Édouard	2,120.00
Terre-Neuve	54,345.77

M. Denis: Et Québec?

L'hon. M. Dinsdale: Le Québec ne participe à ce programme que depuis cette année. Pour le programme de travaux d'hiver, les dépenses ont été de $9,915. Il n'y a pas eu de dépense au titre du programme de la route transcanadienne.

(Le crédit est adopté par 53 voix contre aucune voix dissidente.)

282. Subventions aux provinces pour aider à l'aménagement de chemins d'accès aux ressources conformément aux accords conclus par le Canada avec les provinces, $12,000,000.

M. Granger: Monsieur le président, qu'il me soit permis de demander au ministre s'il envisagerait l'aménagement d'une route conduisant au Labrador. Je songe à la communication qu'il a faite à la Chambre, mercredi; il a dit notamment que si deux entreprises travaillaient dans le Nord, le gouvernement fédéral ferait aménager une route jusqu'au lieu d'exploitation et en acquitterait entièrement les frais. Je tiens à lui signaler qu'au lac Carol et au lac Wabush, dans le Labrador, il y a deux grandes exploitations minières. Je serais vraiment très heureux si le ministre nous disait qu'il construira une route, mettons, de la rive nord du Saint-Laurent jusqu'à cette région, ou encore de Goose-Bay à ce secteur, ce qui me rendrait encore plus heureux.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, le programme d'aménagement de routes d'accès aux ressources ne s'applique, on le sait, qu'aux provinces. La communication que j'ai faite l'autre jour portait sur nos programmes de voies d'accès dans les territoires qui relèvent exclusivement du gouvernement fédéral. Dans le cadre du programme d'aménagement de routes d'accès aux ressources, nous invitons les gouvernements provinciaux à nous faire des recommandations, que nous étudions d'après les critères appropriés. Nous accueillons toute recommandation formulée par une province.

M. Denis: Monsieur le président, à la fin de l'étude de ce crédit, j'aimerais que vous procédiez au vote à mains levées parce que le montant du crédit en cause est assez fort, soit 12 millions de dollars.

J'aimerais demander au ministre combien le gouvernement a dépensé au titre de ces subventions aux provinces. J'aimerais qu'il nous donne une ventilation des montants versés à chaque province jusqu'ici.

Le ministre sait que, depuis la mise en application de l'accord, la province de Québec a toujours refusé de conclure une entente avec le gouvernement fédéral, parce que le premier ministre de cette province estimait qu'il s'agissait d'un empiétement sur l'autonomie provinciale. Je sais que, lors des élections provinciales, tous les députés conservateurs du Québec, et même les ministres conservateurs de cette province, ont fait campagne en faveur de Maurice Duplessis, qui s'est toujours opposé à pareil accord. Je voudrais savoir comment ils pouvaient dire à la population du Québec qu'il s'agissait d'un empiétement sur l'autonomie de la province, puis venir nous affirmer ici, à la Chambre, qu'ils approuvaient cet empiétement. S'ils ne veulent pas qu'on adopte ce crédit parce qu'il s'agit d'un empiétement sur l'autonomie québécoise, je me demande pourquoi ils se prononceraient en sa faveur. S'ils ne sont pas contents des anciens gouvernements de la province de Québec, ils devraient le dire.

Chaque fois que nous avons à étudier des crédits comme ceux-ci, les députés conservateurs de la province de Québec ne soufflent jamais un mot. Cependant ils sont bien braves quand ils prennent la parole à une assemblée de conservateurs dans cette province-là. J'ai

même entendu l'honorable député de Chapleau déclarer à la radio que, sous le régime actuel, des millions de dollars ont été accordés par son entremise, pour la construction de routes d'accès. Néanmoins, quand une telle réunion a lieu sous la présidence de M. Talbot de l'Union Nationale, l'honorable député est à ses côtés et dénonce ces accords. Je voudrais savoir si pour eux, c'est oui ici et non dans le Québec, ou l'inverse. De quel côté de la clôture se tiennent-ils? Lorsque le crédit sera mis aux voix, j'aimerais bien qu'on compte les ouis et les nons. Je demanderais au ministre de nous dire combien d'argent a été dépensé par province en vertu de ce programme.

M. Martel: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots, parce que l'honorable député de Saint-Denis a rappelé que, dans une récente émission radiophonique, j'ai dit que de fortes sommes d'argent avaient été dépensées et que la plus grande partie de cet argent, je suis heureux de le dire, a été dépensée dans le nord, dans la circonscription de Chapleau, en vertu du programme de routes d'accès aux ressources, dont nous sommes actuellement saisis. Il a insinué que des membres du parti conservateur ont fait la lutte aux côtés des membres du parti provincial durant la dernière campagne électorale. Je tiens à rappeler que nous avons pour mission de parler ici de questions qui regardent le gouvernement fédéral. Pour ma part, j'ai dit que ces montants sont dépensés et je ne doute pas le moins du monde qu'ils faciliteront l'essor du Nord. J'estime que nous ne devrions pas mêler les questions provinciales et les questions fédérales. D'ailleurs, je voterai bien volontiers en faveur de ce crédit.

(Texte)

M. Denis: Monsieur le président, pour faire suite aux observations de l'honorable député de Chapleau (M. Martel), je dois dire qu'il faut nécessairement inclure la province de Québec dans la discussion en cours, puisque les dépenses prévues à ce poste ne pourront être effectuées qu'en tant que la province de Québec consentira à en payer la moitié. Il s'agit d'une question de principe. Par conséquent, si vous dites que ceci constitue un accroc à l'autonomie et si vous dénoncez ce crédit au cours de vos assemblées dans la province de Québec, je me demande pourquoi vous venez ici voter en faveur. Ou bien vous changez d'idée, ou bien ...

M. Martel: Nous ne sommes pas ici pour discuter de politique provinciale.

M. Denis: Il n'y a pas deux poids, deux mesures. Ce que je ne puis comprendre, monsieur le président, c'est que ces gens-là se vantent auprès de leurs électeurs d'être les protecteurs de l'autonomie ...

(Traduction)

M. le président suppléant (M. Chown): À l'ordre. Si le député de Chapleau avait posé la question de Règlement, je serais porté à reconnaître que le débat s'est éloigné de la question posée au ministre et je devrais demander au député de Saint-Denis de cesser de traiter de questions qui n'ont rien à voir à cette dépense.

M. Denis: Puis-je obtenir les détails que j'ai demandés?

L'hon. M. Dinsdale: Oui. L'honorable représentant serait-il satisfait de chiffres ronds?

M. Denis: Oui.

L'hon. M. Dinsdale: Voici les chiffres, jusqu'à la fin de 1960. Colombie-Britannique, 2.2 millions; Alberta, 2.3 millions; Saskatchewan, 2.6 millions; Manitoba, 1.7 million; Ontario, 1.3 million; Québec, néant; Nouveau-Brunswick, 1.2 million; Nouvelle-Écosse, presque 3 millions; Île du Prince-Édouard, 1.7 million et Terre-Neuve, presque $516,000.

(Texte)

M. Denis: Monsieur le président, je constate que les bleus du Québec sont dispendieux pour la province de Québec.

M. Ricard: C'est peut-être une leçon qu'il faudrait donner à M. Lesage, qui s'est dit opposé à ces subventions pour finalement les accepter.

(Traduction)

M. Denis: Qu'il me soit permis de dire que nous ne nous sommes jamais opposés à ces accords. Le premier ministre Lesage a souhaité que ces accords conjoints disparaissent peu à peu, mais il ne refusera pas notre part des avantages de ces accords aussi longtemps qu'ils existeront.

(Texte)

Nous allons accepter tout ce que le gouvernement fédéral donne aux provinces. Nous allons avoir notre part des sommes d'argent qui sont distribuées de par le pays. L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) a payé des impôts; il a droit d'avoir sa part des sommes d'argent qui sont dépensées en vertu de ce crédit. Il a certes remarqué que des millions de dollars ont été dépensés au profit des autres provinces, alors que la province de Québec est restée en arrière pendant que l'Union nationale a dirigé les destinées de la province de Québec.

M. Martel: Votre attitude indique que vous êtes en faveur de la centralisation des pouvoirs.

M. Denis: Votez contre l'adoption de ce crédit s'il est contraire à vos principes.

(Traduction)

M. Robichaud: Le ministre pourrait-il donner au comité la liste des projets approuvés en vertu de ce programme, au cours de l'année, pour la province du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. Dinsdale: La liste est longue mais je suis heureux de la donner au député. Voici: la route Juniper-Napadogan, la route Plaster Rock-Renous, la route Doaktown-Chipman, la route de la rivière Bleue, la route de Maces-Bay, la route Saint-Jean-Mispec, les routes d'accès aux ressources du Centre-Nord du Nouveau-Brunswick, la route de Boiestown ou Doaktown à Plaster Rock, la boucle autour de la péninsule de Kingston, la route Bayfield-Mates Corner, la route du Grand lac, le pont de la rivière Salmon, la boucle du cap Bald, la boucle de la baie de Shediac, la boucle de la baie de Buctouche, la boucle de Richibucto et la route de la rivière Sainte-Croix. Tels sont les projets d'aménagement qui ont été approuvés.

M. Robichaud: Le ministre a-t-il reçu une demande concernant une route menant à l'île de Miscou et comprenant un pont à aménager pour relier l'île de Shippigan à Miscou? Qu'a-t-on fait à ce propos?

L'hon. M. Dinsdale: Nous avons reçu des demandes concernant deux projets complémentaires y compris celui dont le député a parlé, l'autre concernant une route pour l'exploitation minière de la *Heath Steel Company*. Ces deux projets sont actuellement à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre voudrait-il nous dire s'il n'a pas fait erreur en nous communiquant le chiffre pour la Nouvelle-Écosse qui semble exhorbitant par rapport à celui des autres provinces? Je crois que toutes les autres provinces ont reçu moins de deux millions de dollars alors que la Nouvelle-Écosse a reçu plus de trois millions. Je me demandais simplement si le chiffre qu'il a donné est exact, et dans ce cas, quelles routes ont été construites.

L'hon. M. Dinsdale: J'ai maintenant un rapport plus à point. Le premier rapport concernait la période terminée à la fin de décembre 1960. Celui que j'ai ici va jusqu'à la fin de janvier 1961. Le chiffre pour la Nouvelle-Écosse est de $3,032,000.

L'hon. M. Pickersgill: C'est-à-dire plus que n'importe quelle autre province.

L'hon. M. Dinsdale: Non, l'Alebrta a reçu davantage, soit $3,200,000. Ce sont ces deux provinces qui ont reçu le plus.

[M. Martel.]

L'hon. M. Pickersgill: C'est cependant plus que pour la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario ou la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Dinsdale: Oui, mais pour dissiper tout malentendu, je signale que toutes les provinces sont traitées de la même manière. Le total de nos contributions est de 7½ millions de dollars et les provinces versent une contribution égale à la nôtre. Les chiffres indiquent simplement que la Nouvelle-Écosse a été plus active que les autres provinces.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le ministre peut nous dire quelque chose à propos d'une route qui m'intéresse particulièrement, celle de Gypsumville à Grand Rapids. L'aménagement de cette route est-il terminé? A-t-on l'intention de la prolonger vers le nord jusqu'à Thompson?

L'hon. M. Dinsdale: Je crois que l'honorable député parle encore du Manitoba et du programme des routes d'accès aux ressources du Manitoba.

L'hon. M. Pickersgill: C'est le crédit que nous étudions.

L'hon. M. Dinsdale: La route de Gypsumville a été officiellement inaugurée à Noël, sauf erreur. Je crois que c'est la plus longue route qu'on ait construite en si peu de temps dans toute l'histoire du Canada. Les travaux se poursuivent maintenant en direction de Thompson et, lorsque la route y parviendra, nous ne serons plus qu'à 200 milles du port de Churchill.

M. Peters: Je crois que le premier accord avec la province d'Ontario à l'égard du programme des routes d'accès aux ressources comprenait huit projets d'un coût global prévu de $8,360,000. Le ministre nous dira-t-il combien de ces routes sont maintenant terminées et combien elles ont coûté?

L'hon. M. Dinsdale: Oui, monsieur le Président, j'ai ce renseignement. La route sud du Lac Savant n'est pas encore commencée. Le parcours de la route Foyelet-Chapleau, d'une longueur de 23 milles, a été déblayé et celui de la route sud de Minaki, d'une longueur de 15 milles, a été entièrement déblayé. La route nord de Nakina, d'une longueur totale de 50 milles, a coûté jusqu'ici $429,268, mais je n'ai pas de rapport sur les travaux qui y ont été exécutés. A l'égard de la route de Goldpines au lac Uchi, rien n'a encore été fait. Quant à celle de Port-Arthur vers le Nord, soit une distance totale de 70 milles: 28 milles ont été déblayés.

M. Peters: Qu'est-ce qui s'est fait à propos de la route reliant la mine Campbell à

Red Lake et au service du nord n° 8? Il s'agissait d'une très courte route d'environ deux milles.

L'hon. M. Dinsdale: D'après les renseignements que j'ai ici, monsieur le président, la route de Campbell à Red Lake ne fait pas partie du programme de routes d'accès aux ressources. Je crois que l'honorable député veut parler de la route dont a parlé l'honorable député de Port-Arthur hier soir. Cette route est décrite dans l'accord intervenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario, c'est-à-dire la forme de route qui sera convenue après que les levés photographiques et magnétométriques auront été terminés. En outre, il faudra procéder à des travaux de reconnaissance géologique. Je suis heureux de pouvoir informer l'honorable député que la majeure partie des travaux préliminaires ont été terminés. Tous les travaux aéromagnétiques sont terminés et les cartes ont été publiées. Environ 60 p. 100 des travaux géologiques de fond sont terminés, et le reste se fera cette année. On s'attend que le tracé détaillé de la route pourra commencer au cours de l'année, et l'on espère que les travaux de construction commenceront en 1962.

M. Peters: Merci, monsieur le président. Le ministre pourrait-il nous dire si des négociations sont en cours à l'heure actuelle en vue d'aménager des routes dans d'autres régions non comprises dans le programme de routes d'accès aux ressources? Autrement dit, les gouvernements fédéral et provinciaux sont-ils en pourparlers afin d'aménager ces routes dans d'autres régions de l'Ontario, en plus de celles qui étaient envisagées au début? Je pense, par exemple, à une route à partir de Gowganda dans la direction de Chapleau ou de Sudbury. Il a été question à diverses reprises d'une autre route vers le Nord à partir de Cochrane jusqu'à Moosonee et d'une autre encore au nord de Kapuskasing pour desservir cette région.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, les routes que j'ai énumérées sont toutes celles qu'on projette d'aménager en vertu de l'entente actuelle. Il n'y a pas d'autres négociations en cours à l'heure qu'il est.

M. Habel: Je tiens à prendre la parole après le député de Timiskaming, parce qu'il a parlé de certaines routes de ma circonscription. Je ne crois pas que les gens de Cochrane s'intéressent tellement à l'aménagement de nouvelles routes entre Timmins et Kapuskasing ou entre Kapuskasing et Moosonee. Il leur tarde de savoir si l'on va aménager une route pour relier le Nord-Ouest du Québec au Nord-Ouest de l'Ontario. Le ministre peut-il m'apprendre si les provinces ont émis des propositions en vue d'ouvrir éventuellement cette région qui s'étend sur une longueur de 52 milles, entre le Nord-Ouest de Québec, La Reine et Cochrane. Les gens de la région s'intéressent à ce projet. A leurs yeux, pareille route favoriserait le tourisme, conduirait aux ressources et deviendrait indispensable en cas d'attaque.

Tout bien considéré, la région septentrionale de la province est très éloignée de Toronto et environ 300 milles la séparent de North Bay. En cas d'attaque, les gens ne pourraient emprunter que la route de l'Ouest, en direction de Port-Arthur et de Fort-William, et la route de l'Est, qui mène à la province de Québec. Cette route revêtirait donc un caractère d'extrême importance aux yeux de mes commettants qui s'y intéresseraient au plus haut point.

L'hon. M. Dinsdale: Je puis faire savoir au député que nous n'avons reçu aucune instance au sujet du projet d'aménagement de cette route.

M. Herridge: Je m'intéresse à ce crédit, parce que je m'intéresse aux routes d'accès aux ressources. J'ajouterais que je m'intéresse depuis un demi-siècle déjà à certaines eaux chaudes, celles de Nakusp qui se trouve à neuf milles au nord-est de l'endroit du même nom. Je suis commissaire de la Commission des parcs, créée depuis 1925, mais nous n'avons encore aucun chemin d'accès à la source thermale. Il y a aussi des sources radio-actives. Environ 70,000 gallons d'eau jaillissent de la source à une température d'environ 134 degrés toutes les 24 heures. Nous en avons deux autres à peu près semblables à moins de 80 milles de distance. Voilà d'excellentes possibilités pour le bain et l'établissement d'une ville d'eaux. La pêche à la truite de ruisseau peut se pratiquer sur plus de 35 milles—ce qu'il y a de mieux dans le genre au Canada—et le paysage est magnifique.

Pendant des années, on s'est rendu à la source à pied ou à cheval. Avant la seconde guerre mondiale, de 600 à 800 personnes environ s'y rendaient chaque année, pour la baignade, la pêche et la beauté du paysage. Comme l'habitude de marcher ou d'aller à cheval semble s'être perdue depuis la seconde grande guerre, les touristes ont beaucoup diminué. Nous nous sommes intéressés de près à cette entreprise; nous aurions voulu qu'une route soit aménagée sur les neuf milles qui mènent à ces magnifiques eaux thermales.

J'ai trois questions à poser au ministre. J'ai tenté d'expliquer brièvement la nature de ces ressources naturelles. Le gouvernement participe-t-il à la construction de routes d'accès

à ce genre de ressources si une province en fait la demande? Le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il demandé de l'aide pour la construction d'une route d'accès à ces eaux thermales? Le ministre peut-il nous donner la liste des projets mis en marche en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Dinsdale: En réponse à la première question, je dirai que le gouvernement fédéral accepte les recommandations faites par le gouvernement provincial, pour ce qui est des routes d'accès aux ressources. Et voici la réponse à la deuxième question. Le gouvernement provincial n'a fait aucune démarche pour la route dont on parle. A vrai dire, la seule route de la Colombie-Britannique comprise dans le programme des routes d'accès aux ressources est celle de Stewart-Cassiar. Toute la somme est allée à la même entreprise.

M. Herridge: Je remercie le ministre de ce renseignement. Il va provoquer une belle tempête dans la région de Kootenay.

M. Martel: J'aimerais ajouter quelques mots à ceux de l'honorable député de Cochrane, sur le projet d'une route qui relierait le Nord-Est de l'Ontario au Nord-Ouest du Québec. Si je me trompe, l'honorable député me le dira, mais je crois que l'Association pour la mise en valeur du Nord de l'Ontario a fait du travail à ce propos. Elle s'est rencontrée avec la Chambre de commerce de l'Abitibi et la Chambre de commerce de La Sarre. Nous du Québec, nous sommes grandement intéressés par ce projet et je crois que du travail a été fait en ce sens, c'est-à-dire en vue de la construction de la route. Bien entendu, la proposition doit venir d'Ontario, car, du côté du Québec, la route va jusqu'à la frontière. Tout dépend de la route qui sera choisie. De toute façon, c'est une affaire de quelques milles, peut-être cinq milles au plus, selon l'endroit où se rendra cette route. Je pense que le ministre devrait demander si son ministère a reçu des instances de l'Association pour la mise en valeur du Nord de l'Ontario, au sujet de ce projet qui est discuté dans notre région depuis plus de 30 ans. Je pense que c'est un projet important, qui pourrait être réalisé en vertu du programme des routes d'accès aux ressources du Nord-Est de l'Ontario. Évidemment, le gouvernement de l'Ontario a le dernier mot à dire.

L'hon. M. Dinsdale: Je n'ai reçu aucune instance et mes fonctionnaires me disent qu'eux non plus n'en ont pas reçu. Comme l'a dit le député, c'est le gouvernement provincial qu'il faudrait pressentir pour commencer.

M. le président suppléant (M. Chown): Le comité est-il prêt à la mise aux voix du crédit n° 282?

[M. Herridge.]

M. Peters: Puis-je d'abord demander au ministre quel arrangement a finalement été conclu entre son ministère et le ministère des Mines et Relevés techniques au sujet des levés au magnétomètre qui ont été faits dans le cas dont il a été question? Je n'ai pas les dernières lettres; je n'en vois plus après une certaine date. A ce moment-là, on envisageait des levés aériens par les Mines et Relevés techniques pour le compte du ministère. Est-ce ainsi qu'on a procédé?

L'hon. M. Dinsdale: Oui, les levés sont effectués par le ministère des Mines et Relevés techniques pour notre compte.

M. le président suppléant (M. Chown): Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

Des voix: Aux voix!

(Le crédit est adopté par 56 voix, sans dissidence.)

Direction des parcs nationaux—
283. Administration, $268,584.

M. le président suppléant (M. Chown): Le crédit n° 283 est-il adopté?

Des voix: Cinq heures!

M. le président suppléant: Le crédit n° 283 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président, il faudrait dire, je crois, qu'il est cinq heures.

Une voix: Non, nous avons encore deux ou trois menutes.

L'hon. M. Pickersgill: Très bien, j'ai beaucoup à dire. Le ministre voudra bien prendre le temps, si c'est le crédit qui s'y prête, de compléter sa réponse à propos de Fort-Rodd, s'il est disposé à parler de ce sujet. Sinon, je passerai à autre chose. Il est peut-être utile que je donne au ministre les renseignements que voici pour qu'il soit préparé à répondre, quand nous reviendrons aux crédits. Lorsque le ministre reviendra à l'étude des crédits, j'aimerais qu'il nous dise pour quelle raison un nommé Doucette, de Rustico (Île du Prince-Édouard), a perdu l'emploi qu'il occupait au parc national de cet endroit. J'aimerais aussi savoir qui l'a remplacé. Pourrait-il aussi nous donner tous les détails relatifs à cette affaire qui, je crois, a la vedette dans cette localité?

J'ai aussi une autre question. Il s'agit, à vrai dire, d'une question qui vient compléter celle qu'a posée l'autre jour le député de Northumberland-Miramichi. Ce dernier étant retenu ailleurs cet après-midi, il m'a prié de pousser l'affaire. Le ministre se rappellera qu'il a répondu, le 29 mars dernier, à la question n° 228 au sujet de la mise à pied d'une équipe et de son remplacement

par une autre au parc national Highlands du Cap-Breton. Le ministre a déclaré qu'il avait reçu le 18 mars une réponse provisoire à certaines demandes de renseignements et qu'il avait demandé d'autres renseignements à ce sujet, pour s'assurer que le régime de rotation avait été bien appliqué. Si le ministre pouvait nous donner ces renseignements la prochaine fois que nous nous réunirons, cela nous serait très utile.

Des voix: Cinq heures!

M. le président suppléant (M. Chown): Comme il est cinq heures, afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des bills d'intérêts public et privé, je dois, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de poursuivre le débat plus tard ce jour, ou à la prochaine séance, selon le cas.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêts public et privé, en commençant par ceux de la première catégorie, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement provisoirement modifié.

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATION RELATIVE À L'ADMISSION FORCÉE AU DROIT DE VOTE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-24, présenté par M. Howard, et tendant à modifier la loi sur les Indiens (abrogation de l'article 112).

M. Howard: Je me demande si cet ordre pourrait être réservé.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais invoquer le Règlement au sujet du bill qui figure au *Feuilleton* depuis le 21 novembre 1960. Si on laisse ces projets de loi figurer ainsi au *Feuilleton*, ils empêchent les autres députés de faire étudier leurs bills. Il me semble que l'honorable représentant doit, si possible, amorcer le débat sur son bill, ou permettre qu'il tombe au bas de la liste, étant donné les dispositions déjà prises par la Chambre au cours de la présente session pour procéder à l'étude de ce projet de loi.

M. l'Orateur: En vertu du Règlement, le député a le choix de passer à l'examen du bill ou de l'abandonner, à moins que le gouvernement ne demande qu'il soit réservé.

M. Broome: En ce qui concerne le rappel au Règlement du député de Bonavista-Twillingate, la Chambre a, je crois, déjà examiné l'objet du bill. Il me semble qu'il y aurait lieu de le retirer.

M. Howard: J'ai demandé qu'on permette de le réserver, mais si le gouvernement lui-même ne le souhaite pas—et c'est ce que je voudrais d'abord savoir...

M. l'Orateur: Je n'ai entendu, de la part du gouvernement, aucune demande tendant à le faire réserver.

M. Howard: En ce qui concerne le rappel au Règlement—et je parle maintenant d'une question de forme, et du bill même—je dirai que les observations formulées se fondaient sur la déclaration qu'a faite, le 21 avril dernier, le ministre du Revenu national. Je crois qu'il était alors leader suppléant de la Chambre. L'honorable représentant a parlé alors de la question et, comme l'atteste la page 4057 du hansard, il aurait dit:

J'admets qu'il peut y avoir des cas—quand un député est malade, qu'il est absent pour raison majeure, qu'il se trouve dans sa circonscription, ou s'occupe d'autres affaires—où il y aurait lieu de faire preuve d'une certaine considération.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je suis malade. Je suis malade de voir le gouvernement essayer de se mêler des affaires des simples députés.

M. l'Orateur: Le député de Skeena abuse de l'indulgence de l'Orateur en présentant ce point comme un rappel au Règlement. Le Règlement exige que le député procède à l'examen du bill ou l'abandonne.

M. Howard: Dans ce cas je proposerai avec l'assentiment de la Chambre que le n° 1 de l'ordre du jour soit rayé et le bill retiré.

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle le député à retirer son bill?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et le bill est retiré.)

LA LOI CANADIENNE SUR LES JUSTES MÉTHODES D'EMPLOI

MODIFICATION TENDANT À INTERDIRE LA DIFFÉRENCIATION IMPUTÉE À L'ÂGE

M. Frank Howard (Skeena) propose la 2e lecture du bill n° C-25 tendant à modifier la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi (différenciation imputée à l'âge).

—Mes observations sur le bill à l'étude seront brèves. La loi sur les justes méthodes d'emploi figure depuis quelques années dans les recueils de lois du Canada. Elle interdit la différenciation en ce qui concerne les employés, entre autres suivant leur adhésion à des syndicats. La loi prévoit qu'aucune différenciation n'aura lieu qui se fonde sur la race, l'origine nationale, la couleur ou la religion.

L'objectif du bill semble être d'ajouter une autre disposition, pour empêcher la différenciation à cause de l'âge du candidat à un emploi ou d'un employé, à moins que l'âge ne

soit considéré, à juste titre, comme un élément de l'occupation en cause. Le projet de loi cherche à régler, à l'heure actuelle, la question de l'appartenance à un syndicat, et la modification envisagée ne ferait qu'ajouter une autre disposition relative à l'âge, à moins—je le répète—qu'il ne s'agisse d'un élément considéré à juste titre comme important dans l'emploi dont il s'agit. Il est aussi question, dans la loi, de certaines autres considérations, comme la race, l'origine nationale, la couleur et la religion.

Tout le monde sait, je pense, que les employeurs ont fait et font encore des distinctions au sujet de l'âge des employés. Nous avons tous entendu parler de personnes âgées de 40, 45 ou 50 ans—l'âge varie selon l'industrie et les circonstances—qui ne pouvaient trouver d'emploi parce qu'elles étaient considérées comme trop âgées. Dans certains cas, la raison qu'on donne, c'est qu'un employé qui prend de l'âge devient moins efficace et tend à travailler au ralenti. Une autre raison, et je pense que c'est la plus fréquente, découle de l'adoption de régimes de pension par un nombre croissant d'industries. Bien des industries éprouvent de la difficulté à adapter un programme de pension à un employé d'un certain âge, car au moment d'atteindre l'âge normal de retraite dans cette industrie, il n'aura pas travaillé assez longtemps pour avoir droit à une pension, c'est-à-dire que les contributions au fonds de pension qu'il aura versées lui-même ou qui auront été versées à son intention par l'employeur, ou qui auront été versées conjointement, ne seront pas suffisantes pour lui donner droit à la pension, ou du moins à une pension suffisante.

On sait que nous avons réclamé, à d'autres occasions et dans d'autres circonstances, l'institution d'un régime de pension transportable, afin qu'un travailleur puisse transporter ses droits à la pension quand il change d'emploi, ce qui lui permettrait de travailler dans diverses industries sur une période de plusieurs années. Mais cela déborde les cadres du présent débat, et je pense qu'il ne conviendrait d'en parler à l'occasion du présent bill, sauf en termes généraux.

Malheureusement, ces questions de pension, auxquelles s'ajoutent d'autres causes, privent les intéressés de leur droit à un emploi rémunérateur, et cela sans raison valable ni logique. La présente mesure vise à mettre fin à cet état de choses. Bien des pays du monde ont des lois interdisant les distinctions injustes, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en donner la liste ni de rappeler ce qui s'est passé dans ces pays. Quoi qu'il en soit, cette documentation est au dossier, et chacun peut se renseigner sur ce qui s'est passé en matière de législation contre les distinctions injustes.

[M. Howard.]

Pour montrer qu'il y a vraiment de ces distinctions et qu'il faudrait apporter des changements, on me permettra de citer certaines paroles du ministre du Travail (M. Starr), qui sont consignées dans une brochure publiée en 1960 par l'Imprimeur de la reine sous le titre «Faisons de la lumière sur les problèmes des travailleurs d'un certain âge». C'est une publication de quelque 26 pages. Elle examine en détails et sous divers aspects le problème des travailleurs d'un certain âge. Dans cette brochure, je le répète, on trouve la déclaration suivante du ministre du Travail, reproduite aux pages 7 et 8:

> Le Canada est au nombre des cinquante-huit pays qui, en souscrivant à la Déclaration universelle des droits de l'homme en décembre 1948, ont souscrit aux idéaux de justice et d'égalité des occasions énoncés par les Nations Unies. Est-ce respecter la justice et l'égalité des occasions que de faire obstacles à l'emploi de certains éléments de la population, pour quelque raison que ce soit, y compris l'âge? Tous les hommes, qu'ils soient âgés de 20 ans ou de 70 ans, ne devraient-ils pas avoir un droit égal à obtenir un emploi qu'ils sont capables d'exercer?

Voici le second paragraphe, qu'on trouve à la page 8:

> Au ministère du Travail et au Service national de placement, nous prétendons que les candidats à des emplois devraient être engagés d'après leur caractère, leur talent et leur aptitude à faire le travail, et que l'âge ne devrait pas entrer en ligne de compte. C'est parce que bien des gens de 40 ou 50 ans se voient refuser un emploi uniquement à cause de leur âge—alors même qu'ils ont toute la compétence voulue—que se pose le problème social et économique du travailleur d'un certain âge.

Monsieur l'Orateur, ces paroles du ministre du Travail (M. Starr) ajoutent du poids, si c'est nécessaire, aux raisons pour lesquelles tous les honorables députés devraient appuyer le présent bill et le consigner dans les statuts de notre pays.

M. McGee: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question avant qu'il reprenne son siège. Je reconnais qu'à l'étape de la deuxième lecture d'un bill il n'est pas de mise de demander des explications sur un article particulier, mais peut-être que, si je formule ma question soigneusement, elle sera admissible. L'honorable député pourrait-il nous en dire davantage sur les principes dont s'inspire l'article 6?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je vais essayer de le faire, si je peux éviter de traiter de ses aspects techniques. Un syndicat pourrait un jour choisir un nom qui fait mention de l'âge, comme «vieux» ou «jeune», par exemple. L'article 6 empêche quiconque de présumer qu'une telle qualification dans un nom indique un préjudice. Ce libellé a été

adopté à l'égard de mesures législatives du même genre, dans le seul but d'empêcher que pareille chose ne se produise.

M. McGee: Monsieur l'Orateur, l'honorable député pourrait-il nous donner un exemple du genre d'association auquel il songe?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je ne songe à aucune association en particulier. Ces paroles sont tirées de textes législatifs semblables relevant d'autres compétences. De toute évidence, des personnes qui se trouvaient dans cette même situation ont résolu le problème de cette façon, afin d'écarter la moindre restriction quant à l'âge. A titre d'exemple, je dirai que si un groupe d'employés travaillant dans un hospice pour vieillards s'appelle le syndicat national des employés d'hospices pour vieillards, par suite de la présente mesure, il n'y aurait aucune possibilité, sous l'empire d'une mesure fondée sur le présent bill, de distinctions injustes en raison de la désignation proprement dite.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, dans la mesure où le bill sert à attirer notre attention sur le sort des travailleurs âgés, il est utile. Cependant, comme dans d'autres nombreux cas où il est question de préjugés, il est très difficile de rédiger une mesure législative propre à les éliminer. A mon avis, il faudrait éduquer le public sur l'utilité des travailleurs âgés.

Comme on l'a signalé à maintes reprises, il existe de nombreux préjugés au Canada et ailleurs dans le monde à propos de l'utilité de ceux qui ont atteint un certain âge. J'espère que cette discussion, aujourd'hui, servira à favoriser la cause des travailleurs âgés. A maintes reprises, l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) a défendu la cause des travailleurs âgés. Il l'a fait l'an dernier, lors d'une discussion portant directement sur ce problème.

Le travailleur âgé fait face à deux problèmes. Le premier est d'ordre économique, et le second pourrait être considéré comme découlant de préjugés. Dans de nombreuses institutions, les employeurs hésitent à employer des travailleurs qui doivent bientôt prendre leur retraite ou toucher une pension ou toute autre allocation de retraite, pour des raisons économiques évidentes. Deuxièmement, même si un travailleur acceptait un emploi sans bénéficier d'un plan de retraite, il serait dans une situation très difficile. Nombre de personnes âgées, se rendant compte qu'elles ne peuvent travailler longtemps, renoncent volontairement à leur droit à une pension. Cette proposition n'a jamais été acceptée, parce qu'elle ferait naître des disparités de traitement, selon les patrons, et l'offre qu'ont avancée les employés âgés, en vue de contourner la difficulté, a remporté peu de succès.

Pour ce qui est des préjugés dont souffrent les gens âgés, je pense qu'ils se résument à ceci: les patrons estiment qu'ils ne sont pas aussi capables que les jeunes. Il n'en est pas toujours ainsi, à mon avis. Nous devrions établir tout d'abord quels sont les préjugés auxquels l'employé âgé est en butte. Je vais tenter d'en énumérer quelques-uns qui me semblent profondément ancrés. On croit que les capacités d'assimilation de l'ouvrier diminuent à mesure qu'il prend de l'âge, et qu'il est donc plus difficile de l'initier aux techniques industrielles modernes. En second lieu, les capacités de production de l'homme, qui atteignent leur apogée au cours de la vingtaine, sont censées s'amenuiser passé la quarantaine. Troisièmement, l'incidence de la maladie croît avec l'âge, et les employés âgés s'absentent plus souvent de leur travail que les jeunes employés. Quatrièmement, la santé se détériore avec l'âge, et les gens âgés sont plus exposés aux accidents que les autres. En dernier lieu, l'âge influe directement sur les taux de l'assurance, de sorte que les plans de pension coûtent plus cher chaque fois qu'on y admet un membre de plus de 40 ans.

Ces préjugés, bon nombre de patrons en sont férus, bien que, d'une façon générale, on reconnaisse qu'ils ne soient pas conformes à la réalité. Ces convictions ne sont pas forcément exactes à l'égard des personnes de 40 ans et plus, mais sont tout à fait dénuées de fondement en ce qui a trait aux travailleurs âgés.

Monsieur l'Orateur, l'an dernier, j'ai reçu, comme tous les députés, je suppose, une lettre polycopiée d'un certain George D. Glassford, 132, Central Park Boulevard North, Oshawa, Ontario, en date du 7 mars 1960. Cet homme exposait son problème dans cette lettre dont j'aimerais lire deux alinéas. Voici:

> Les entreprises, grandes ou petites, dirigées par des Américains ou des Canadiens; les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, sont tous du même acabit.
>
> On niera avec force, on montrera par où la déclaration pèche, mais les quelques malheureux exemples apportés à l'appui de ces dénégations sont, dans chaque cas, le résultat de pressions exercées au niveau de l'administration, de la clientèle ou de la politique. Il est rare que quelqu'un soit refusé à cause de son âge. Non pas ça! Il faut une variété de raisons, souvent tirées par les cheveux. J'en sais quelque chose. On m'en donne depuis 15 mois.

La lettre vient d'un homme qui dit approcher 60 ans et être né au Canada. Il a servi dans la première Grande Guerre. Il énumère la longue liste des emplois qu'il a exercés, mais il dit que son problème actuel est celui de son âge. Sa lettre pose le problème, mais elle n'offre pas la solution. Je ne pense pas qu'elle vise nécessairement le bill à l'étude.

L'auteur de la lettre dit qu'on ne fait jamais état de son âge pour refuser de l'employer. On lui donne toutes sortes d'autres raisons, mais les employeurs ne disent jamais que tout le problème vient de son âge. Je ne crois pas que les dispositions du bill C-25 soient bien utiles dans un cas comme celui-là, puisque l'employeur pourrait encore s'abriter derrière les mêmes raisons sans aborder le moindrement la question d'âge. Dans cette mesure, je doute que le bill accomplisse réellement ce que l'honorable député a dans l'idée.

En parcourant mes notes sur le présent bill, en vue de mon discours, je suis tombé sur un dossier renfermant des lettres de personnes à la recherche d'un emploi. Je ne lirai pas ces lettres, dont certaines remontent à deux ans, mais je vais en extraire des passages qui illustrent ce problème particulier. Quelqu'un écrit: «Partout, on me dit que je suis trop vieux». Il ajoute entre parenthèses: «J'ai 56 ans.» Un autre: «A mon âge, 52 ans, il est difficile de trouver un emploi». Un autre encore écrit: «J'ai 57 ans et j'ai encore six enfants à ma charge, dont certains d'âge scolaire. A cause de mon âge, j'ai de la peine à me trouver du travail.» Enfin dans une lettre de juillet dernier, je trouve ceci: «Qu'est-ce que je vais faire à 54 ans pour me trouver du travail.» Ce sont là quatre lettres. Je ne reçois pas tellement de lettres demandant un emploi, mais du petit nombre que j'ai reçu, j'en relève quatre dont les auteurs disent bien clairement que le vrai problème, c'est l'âge et rien d'autres.

M. Howard: Puis-je invoquer le Règlement? Si je ne me trompe, quand on cite des lettres, il est d'usage d'en indiquer la source. Je me demande si l'honorable député va le faire?

M. l'Orateur: Si l'honorable député allait citer un passage d'une lettre, la question est bien fondée, mais, si j'ai bien compris, il parlait de lettres et de leur teneur en général.

M. Howard: J'ai cru que l'honorable député qui a la parole lisait une lettre; toutefois, il se peut que je me sois trompé.

M. Aiken: Au début de ces observations, j'ai dit qu'il s'agissait de commentaires extraits d'une lettre et j'ai expliqué la nature de la lettre que j'ai reçue. Je n'ai jamais eu l'intention de citer une personne en particulier ni une lettre, mais c'est un fait que j'ai extrait certains passages de lettres se rapportant en particulier au problème de l'âge.

Comme je l'ai dit au début, l'idée a du bon, le problème existe réellement. J'espère que nous pourrons en arriver à décider ce qu'il y aurait moyen de faire pour aider les travailleurs âgés. Bien des études ont été faites et tous les rapports confirment que ce problème existe et que le travailleur âgé est bien plus compétent et bien mieux en mesure d'accomplir son travail que ne le croit le public en général. Merci.

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je dois déclarer pour commencer que je partage en somme les avis que vient d'exprimer le député de Parry-Sound-Muskoka. Les observations préliminaires du représentant de Skeena, parrain de ce bill, n'ont pas été sans m'étonner un peu; toutefois, il n'a rien dit d'un aspect abordé par le député de Parry-Sound-Muskoka, savoir que tout le monde admet que la question que vise le bill pose un problème. Le député de Skeena ne nous a pas dit comment le présent bill, selon lui, pourrait résoudre le problème.

M. Howard: Je le ferai en mettant fin au débat.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Il me semble que c'est la première chose que nous aurions voulu connaître. Avant de donner force de loi à une telle mesure, nous voudrions savoir si elle atteindra l'objectif voulu. Il me semble étrange de vouloir exposer cela à la fin d'un débat, car ainsi, les honorables députés ne connaîtraient pas les vues du parrain avant de traiter ce sujet.

A mon sens, non seulement le présent bill ne résoudrait pas le problème qui se pose mais en plus, il pourrait bien en créer une foule d'autres. Par exemple, nombre d'entreprises ont leur plan de pension qui a pour objectif d'assurer à leurs employés un revenu suffisant au moment de la retraite, à 65 ans. Si je comprends bien les dispositions du bill, il y aurait distinction injuste dans le cas d'un employé qui ne voudrait pas prendre sa retraite à 65 ans, alors que son employeur aurait un plan de retraite de ce genre prévoyant que les employés se retirent à 65 ans. L'employé pourrait estimer qu'il a le droit de travailler jusqu'à 85 ans ou aussi longtemps qu'il le peut. Cette question devrait être prise en considération.

A ce propos également, une entreprise pourrait avoir des raisons légitimes de confier un certain poste à une personne d'un âge déterminé. Dans les notes explicatives du bill, je lis ceci:

> Cette proposition de loi ajouterait à la liste des méthodes d'emploi interdites toute différenciation imputée à l'âge, sauf s'il est une condition professionnelle établie de bonne foi.

Je ne sais pas exactement ce qu'on entend par condition professionnelle établie de bonne foi.

Puis le député a dit:

En second lieu, le bill interdirait au patron d'inclure dans une formule, une annonce ou une demande de renseignements, écrite ou orale, relative à un emploi, toute question ou toute demande de précisions sur la race, l'origine nationale, la couleur, la religion, ou l'âge de la personne qui sollicite l'emploi, à moins que cette action ne soit attribuable à une condition professionnelle établie de bonne foi.

Il me semble qu'une entreprise devrait prendre en considération l'âge moyen de son personnel. Par exemple, une petite entreprise pourrait avoir un personnel de bureau peu nombreux, soit six employés, dont trois ou quatre approcheraient l'âge de la retraite. Si cette entreprise pense à l'avenir, elle n'ira certes pas embaucher une autre personne qui approche de la retraite. Bien au contraire, elle cherchera à s'assurer les services d'un employé qui pourrait rester à son emploi un certain nombre d'années et qui pourrait ainsi acquérir de l'expérience. Il me semble qu'un patron en pareil cas aurait une raison légitime. Je ne sais pas cependant si on peut dire qu'il s'agit là d'une condition professionnelle établie de bonne foi. Il n'y aurait sûrement pas lieu de dire qu'il s'agit là d'une condition professionnelle établie de bonne foi. Une personne âgée pourrait fort bien accomplir le travail. On ne saurait donc prétendre qu'il s'agit d'une telle condition.

C'est pourquoi j'estime que cette modification—et j'approuve le principe dont elle s'inspire—qui tend à faire disparaître la discrimination contre les travailleurs âgés, ne saurait résoudre le problème. Le ministre du Travail (M. Starr) a, je crois, pris certaines mesures positives à cet égard. Il y a environ deux ans, j'ai reçu au bureau de mon entreprise à Vancouver, une lettre du ministre du Travail qui portait ce problème à l'attention de milliers de patrons du pays. J'en ai ici une copie. Je crois que cette lettre a eu un effet salutaire. Le ministre a fait, à mon sens, beaucoup pour remédier à la situation en écrivant cette lettre, comme d'ailleurs par d'autres mesures comme l'établissement d'un petit groupe qui est rattaché à la Direction de la réadaptation des civils du ministère du Travail et qui s'efforce de résoudre ce problème.

On signale que des patrons, se rendant aux demandes du ministère du Travail, ont pris des dispositions pour résoudre le problème. On nous apprend que plusieurs employeurs ont mis sur pied des programmes spéciaux d'épargne retenue à la source pour les nouveaux employés qui seraient trop âgés pour participer à la caisse de pension. C'était là une des difficultés et la multiplication de tels programmes pourrait contribuer énormément à résoudre le problème.

Le ministère du Travail et d'autres services du gouvernement ont diffusé plusieurs publications; il me paraît opportun d'en citer quelques-unes pour permettre aux personnes que la question intéresserait de consulter les renseignements ainsi recueillis. De 1957 à maintenant, les publications suivantes ont été diffusées: «Plans de pension et emploi des travailleurs âgés», 1957, brochure qu'on doit au comité interministériel pour les travailleurs âgés et qui a été publiée par le ministère du Travail; «Recherches sur le problème de l'emploi des travailleurs âgés», 1958, par le professeur S. D. Clark de l'université de Toronto, initiative et publication de la Direction de l'économique et des recherches du ministère du Travail; «Le travailleur âgé et l'économie canadienne», 1959, publiée par la Direction de l'économique et des recherches du ministère du Travail; «Âge et rendement dans le commerce de détail», 1959, publiée par la Direction de l'économique et des recherches du ministère du Travail; «Les possibilités d'emploi des travailleurs âgés», 1959, par le professeur S. D. Clark de l'université de Toronto, initiative et publication de la Direction de l'économique et des recherches du ministère du Travail.

Il y en a d'autres ici, mais je crois que cette liste est assez longue pour quiconque s'intéresse à la question. Comme je l'ai dit au début de mes observations, monsieur l'Orateur, je ne suis pas indifférent à l'objet de ce bill, qui est d'empêcher toute distinction préjudiciable aux travailleurs âgés; toutefois, je ne suis pas du tout certain que le bill puisse contribuer à la réalisation de cet objectif. En fait, je pense bien que non seulement le bill ne résoudrait aucun problème, mais qu'il en créerait nombre d'autres.

Comme l'a si bien signalé le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken), il arrive bien rarement qu'on avoue à un employé qu'on le met à pied à cause de son âge, et il serait très difficile de prouver qu'il y a inégalité de traitement. Je pense donc que l'attitude du ministre du Travail, dans sa très active campagne d'éducation, offre une solution bien plus satisfaisante, et je pense que si tous les membres de la Chambre mettent l'épaule à la roue et appuient son travail visant à encourager les employeurs de tout le pays à engager des travailleurs âgés, nous ferons œuvre bien plus utile qu'en adoptant le présent bill.

M. W. L. M. Creaghan (Westmorland): Monsieur l'Orateur, je suis honoré de pouvoir dire quelques mots à propos de ce bill d'initiative parlementaire. Je dis immédiatement que, comme la plupart des députés, je suis d'accord sur le principe à la base du bill. Toutefois, je me demande si le bill n° C-25 pourrait avoir un effet pratique.

Les députés se rappelleront qu'en 1953, le Parlement a adopté la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi. L'article 4 de la loi énonce certaines méthodes d'emploi interdites, entre autres, l'inégalité de traitement pour des raisons de race, d'origine raciale, de couleur et de religion. Le bill à l'étude vise à insérer le mot «âge» dans la liste des interdictions. Je me demande ce qui découlerait de l'addition du mot «âge» dans cet article. Cela voudrait-il dire que certains employeurs, comme l'a dit un préopinant, seraient tenus de garder à leur emploi certains employés, qu'ils aient atteint ou non l'âge de la retraite ou qu'ils soient âgés ou non de 65 ans? De toute façon, j'estime qu'il faudrait certainement apporter d'autres modifications au bill dont nous sommes saisis pour supprimer cet élément.

Une autre chose qui me préoccupe, c'est de savoir s'il y aurait lieu de définir dans le bill l'expression «condition professionnelle». Chacun sait en général ce que ça veut dire, mais comme la loi principale s'applique à une telle variété de professions, comme celles des employés de chemin de fer, des canaux, des aérodromes, des transports aériens, des banques, de la radiodiffusion et presque toutes les catégories d'emploi national, il faudrait une série interminable de règlements pour arriver à définir les diverses qualités requises pour chaque sorte d'emploi auquel la loi principale s'appliquerait. En conséquence, il serait très difficile, sinon impossible, que le directeur puisse arriver à rédiger une réglementation.

Il n'y a qu'un moyen de régler le problème qui se pose au Canada en ce qui concerne les gens d'âge mûr qui deviennent chômeurs. C'est une campagne énergique d'éducation de la part du gouvernement et de l'industrie. Le préopinant a parlé de publications distribuées par le ministère du Travail. J'espère que ce ministère continuera dans cette voie et qu'il intensifiera son effort. Sauf erreur, le programme radiophonique *Canada at Work* a abordé souvent cette question et il faut en féliciter les auteurs. Cependant, éduquer le public ne suffit pas pour régler le problème. Je pense que le gouvernement fédéral devrait faire plus.

Par exemple, le ministère de la Défense nationale. Nous avons tous des commettants ou des amis dans les forces permanentes. Trop souvent, ils doivent prendre leur retraite à un âge où ils sont encore capables de rendre de bons services à la Couronne. Je ne dis pas qu'un homme dans l'infanterie active en temps de paix peut continuer après 50 ans à rendre des services comme officier, sous-officier ou soldat, mais simplement que le ministère de la Défense nationale devrait pouvoir en affecter certains à des tâches moins dures afin de les garder à son emploi.

A l'heure actuelle, beaucoup de militaires sont mis à la retraite presque tous les jours et un grand nombre ont droit à la préférence réservée aux anciens combattants, parce qu'ils sont restés sous les drapeaux après les hostilités. Même si la Défense nationale ne les emploie plus, la loi sur le service public leur reconnaît une certaine préférence, pourvu qu'ils aient servi outre-mer. La Commission du service civil n'a donc d'autre choix que de leur offrir de l'emploi dans le service de l'État, ce qui amène souvent le déplacement de fonctionnaires civils postulants bien compétents. Je fais cette proposition au ministre de la Défense nationale (M. Harkness) car j'estime que tout cela tient beaucoup au problème d'emploi qui se pose au travailleur d'âge mûr.

Il y aurait peut-être mieux que ce bill pour améliorer la situation, ce serait d'établir dans l'industrie, avec l'aide et la collaboration du gouvernement, la pension dite transférable. Je suis bien sûr, monsieur l'Orateur, que ces pensions aideraient à résoudre le problème d'emploi des chômeurs de 45 ans et plus.

En terminant, je tiens à me déclarer d'accord sur le principe dont s'inspire le bill. Mais je ne vois pas comment on pourrait assurer, comme il le faudrait, la mise en vigueur de la mesure, et on ne devrait pas incorporer à nos recueils de lois des mesures qui ne sont pas applicables. Je répète les quelques observations que je viens de faire: j'estime que le gouvernement devrait étudier, avec attention et sérieux, les problèmes que pose la retraite précoce au sein du ministère de la Défense nationale. Au besoin, le gouvernement devrait peut-être se pencher sur le sort des gens de plus de 40 ans qui sont sans travail, l'automatisation ayant accaparé l'emploi qu'ils détenaient. Peut-être pourrait-on accorder, sous l'empire de quelque mesure législative, la priorité à ces citoyens et les faire bénéficier du programme de formation professionnelle, ce qui leur permettrait par la suite d'occuper un emploi dans la fonction publique.

Je tiens à féliciter le parrain du bill, parce qu'il a permis au Parlement de débattre ce grave problème. Il touche de près tous les représentants élus du peuple, à tous les paliers de gouvernement, qui doivent faire disparaître de notre pays, une fois pour toutes, cette injustice sociale.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, à l'exemple des autres opinants, je souscris au principe dont s'inspire le bill. Je vais tenter de démontrer quel est, à mon avis, le dessein du parrain de la mesure et pourquoi il aurait été mieux avisé de présenter

un bill distinct au lieu de modifier la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi. Je suis tout à fait d'accord avec ceux qui ont signalé que le gouvernement pourrait faire mieux en ce qui a trait à ses propres annonces d'emplois dans les services de l'État. Si l'on indiquait en gros caractères qu'il n'y a pas de limite d'âge pour tel emploi, ce serait peut-être utile. Si l'on demandait l'âge, il faudrait seulement que le candidat dise s'il a plus de 18 ans et moins de 65 ans.

D'autres députés ont signalé, je pense, que le ministère du Travail et le ministre actuel du Travail (M. Starr) ont lancé des campagnes intensives afin de renseigner l'industrie sur les avantages qui découlent de l'emploi de travailleurs âgés. Le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) s'est arrêté à certaines objections à l'emploi de travailleurs âgés. Il a été démontré que ce ne sont vraiment que des préjugés aucunement fondés. Le travailleur âgé peut produire tout autant que le jeune employé, car l'industrie de nos jours engage des préposés aux machines plutôt que des ouvriers au pic et à la pelle. Il y aurait moins d'absences, car les travailleurs âgés sont plus fiables. Dans nombre de cas, l'employeur ne saurait faire un meilleur placement que d'employer une personne âgée.

En étudiant cette proposition visant à modifier la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi, il faudrait nous pencher particulièrement sur la nature et les buts de la loi existante, laquelle interdit de refuser d'employer quelqu'un à cause de son origine raciale ou ethnique, de la couleur de sa peau ou de sa religion. En appuyant le principe démocratique de l'égalité d'accès aux emplois, la loi nous empêche de renier l'unité fondamentale de la famille humaine, pour ce qui est du droit de chacun à chercher et obtenir un gagne-pain. La question qui découle de l'amendement proposé est de savoir s'il faudrait ajouter cet élément à ceux qui, légalement, sont éliminés en tant qu'obstacles à l'obtention d'un emploi. Par conséquent, cette proposition est opportune, puisqu'elle nous rappelle qu'il y a disparité de traitement en matière d'âge. Cependant, j'estime qu'en modifiant la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi, nous n'atteindrions pas notre but qui est d'éliminer cette disparité de traitement.

Il est relativement facile de s'assurer s'il y a distinction de race, d'origine nationale, de couleur ou de religion. Il n'est pas si facile, cependant—de fait il serait quasi impossible—de déterminer s'il y a distinction injuste à cause de l'âge. Par exemple, si un homme de 45 ans est embauché, ne commet-on pas une injustice envers un postulant de 46 ans? L'âge est un facteur commun; il est commun à tout le monde. Cette loi que nos statuts renferment empêche les distinctions injustes à l'égard de facteurs qu'on peut vraiment déterminer. Dans la présente loi, le fondement des dispositions législatives est la race, l'origine nationale, la couleur et la religion. Des chances égales d'emploi pour les membres d'une minorité constituent une chose bien différente de la protection des chances d'emploi des groupes d'âge.

Si le présent amendement a pour but de protéger les travailleurs âgés, il n'atteint pas son objectif, car il ne renferme rien qui restreigne la protection aux travailleurs âgés. D'après la proposition actuelle, une jeune personne pourrait se plaindre et déplacer de son emploi une personne plus âgée qu'elle, sans tenir compte d'autres considérations pratiques ou économiques. Le présent bill ne comprend qu'un article et si cette modification était adoptée, elle ajouterait l'âge aux autres choses à l'égard desquelles il ne doit pas se faire de distinctions injustes. L'article dirait, en partie, que nul ne doit faire de distinctions injustes en raison de la race, de l'origine nationale, de la couleur, de la religion ou de l'âge, à moins que l'âge ne soit véritablement une qualité requise par l'occupation. A mon avis, cela affaiblit le principe qui inspire le bill sous sa forme actuelle. Je dirai donc qu'il vaudrait beaucoup mieux que le député de Skeena n'essaye pas d'atteindre son objectif en modifiant la loi actuelle et qu'il devrait plutôt présenter un projet de loi visant la disparité de traitement en raison de l'âge et pouvant aussi régler d'autres points, tels que la possiblité de transférer les pensions, ou tout autre élément pouvant constituer une disparité de traitement contre l'emploi des personnes âgées. Il y a déjà au Canada, et dans bon nombre d'autres pays du monde, certaines mesures qui admettent la différenciation selon l'âge, surtout quand il s'agit d'un travail de nuit ou d'un travail souterrain, interdit à ceux qui ne sont pas majeurs. Il semblerait que lorsqu'il y a disparité de traitement en raison de l'âge, et l'âge étant un élément général et universel, il y aurait lieu d'établir une autre méthode que celle qui est proposée, pour supprimer cette disparité.

Il existe au Canada, ainsi qu'en d'autres pays, un programme appliqué par des organismes comme le Service national de placement, qui encourage les employeurs à engager des travailleurs âgés. L'éducation et l'encouragement sembleraient constituer une façon beaucoup meilleure de résoudre le problème, que les mesures législatives, à moins que celles-ci ne soient rédigées de façon à tout bien préciser, sans prêter à de fausses interprétations.

Il serait peut-être intéressant, monsieur l'Orateur, d'examiner l'expérience acquise

dans les autres pays, et même dans d'autres provinces du Canada, en ce qui concerne les mesures ayant trait à la disparité de traitement. Le comité du bureau international du travail sur la disparité de traitement dans le domaine de l'emploi et de l'occupation a examiné la question de la différenciation imputée à l'âge en 1957. La proposition visant à inclure l'âge comme base a été rejetée par 206 voix contre 109 et 67 abstentions. Au Canada, aucune des provinces qui ont adopté des mesures au sujet des justes méthodes d'emploi n'a inclus l'âge parmi les motifs de différenciation. A la connaissance du ministère du Travail, aucun pays du monde n'a adopté, sur le plan national, de mesure positive qui considérerait l'âge comme motivant la disparité de traitement dans ses lois relatives aux justes méthodes d'emploi.

Je crois comprendre qu'aux États-Unis, quelque dix États ont inséré dans leurs statuts quelque mesure ayant trait à l'emploi des travailleurs âgés. Dans six de ces États, cette disposition figure dans la loi sur les justes méthodes d'emploi de l'État en question. Nous avons donc là un point intéressant. Comment ces États définissent-ils l'âge? Le Massachusetts définit à cet égard l'âge comme allant de 45 à 65 ans. En Pennsylvanie, on définit «l'âge» comme étant celui d'une personne de 40 à 62 ans. La loi du Connecticut et du Wisconsin parle de personnes âgées de 40 à 65 ans et la loi de l'Oregon a trait aux personnes âgées de 25 à 65 ans. Dans l'État du Rhode-Island, l'interdiction figure dans une loi distincte qui définit l'âge avancée comme allant de 45 à 65 ans.

Les données que je viens de fournir préciseront, je crois, à l'intention de tous les députés—et, j'espère, du parrain du bill—que la différenciation imputée à l'âge est une chose qu'il est presque impossible de définir dans un statut. C'est comme si l'on essayait de présenter une mesure pour interdire le mal. Cela ne veut pas dire que nous ne devrions pas essayer de faire quelque chose à cet égard. Toutefois, je prévois que les méthodes auxquelles on a recours actuellement—je veux parler de la méthode d'éducation, de persuasion, actuellement employée par le ministère du Travail, et des lettres écrites par le ministre, dont le député de Vancouver-Kingsway a parlé—produiront peu à peu des résultats de plus en plus salutaires.

Il est assez difficile pour des députés, dont un si grand nombre sont membres des professions libérales et qui parfois voient leurs revenus toucher leur sommet à l'âge de 60 ans, de comprendre les difficultés du travailleur qui, par suite de la fermeture d'une usine ou de certains perfectionnements techniques, se trouve jeté sur le pavé à l'âge de 45 ans. Dans bien des cas, ces gens ne peuvent même pas obtenir un entretien d'un employeur possible. Ils sont rejetés à cause de leur âge. Ce n'est pas juste et, en adoptant cette attitude, les dirigeants des entreprises industrielles ne se montrent même pas bons administrateurs. Je répète donc que l'idée de la présente mesure est bonne, mais qu'elle devrait faire l'objet d'un bill distinct. Par conséquent, je ne veux pas étouffer la mesure sous un flot de paroles, mais je propose l'ajournement du débat.

Des voix: Six heures!

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. McCleave: Le leader de la Chambre nous dirait-il quel est le programme pour demain?

L'hon. M. Churchill: Je voudrais présenter une motion. Je propose, appuyé par le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois):

Que, pour le samedi 6 mai 1961 et pour tous les samedis qui suivront jusqu'à la fin de la session, l'ordre des travaux et la procédure soient les mêmes que pour le jeudi, jour du gouvernement.

M. Howard: Vous voulez même nous voler l'heure supplémentaire!

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle le leader de la Chambre à revenir aux motions?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, à notre avis, il n'a ni l'autorisation de revenir aux motions, ni celle de présenter la motion qu'il vient de présenter, et voici pourquoi. Quand la question est venue sur le tapis il y a quelque temps, nous avons voulu soumettre au gouvernement un programme qui nous paraissait raisonnable. Mais le gouvernement nous a forcés à siéger le samedi. Voici maintenant que, sans le consentement de la Chambre, le leader de la Chambre nous présente sa motion. L'opposition ne consentira pour aucune considération à ce que cette motion soit présentée maintenant.

L'hon. M. Churchill: Le gouvernement n'a obligé personne. L'idée de siéger le samedi a reçu l'assentiment de la Chambre. Le départ d'argumentation contre la présente motion n'empêche pas la Chambre de siéger le samedi en conformité de la motion adoptée par la Chambre et consignée aux *Procès-verbaux* du lundi 24 avril, à la page 468.

L'hon. M. Chevrier: Le Règlement de la Chambre dit bien clairement que la Chambre ne peut siéger le samedi à moins d'adopter une motion comme celle que le leader de la Chambre vient de présenter. Au nom de l'opposition, je m'oppose à la présentation de

cette motion, non seulement pour les raisons que j'ai déjà énoncées, mais aussi en raison de la déclaration du premier ministre qui figure à la page 4076 des *Débats*.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le leader de la Chambre a présenté une motion qui, à mon avis, ne peut être présentée à l'étape actuelle de nos délibérations, qui n'est peut-être même pas admissible de toute façon sans préavis ou sans le consentement unanime de la Chambre. Pour qu'une motion puisse être présentée à cette étape-ci, il faudrait commencer par demander à la Chambre de consentir à l'unanimité à revenir aux motions. Sans ce consentement qui, si je comprends bien, est refusé, je ne puis malheureusement accueillir la motion. A moins qu'on n'ait quelque chose à dire au sujet des travaux de demain, je vais annoncer l'ajournement de la Chambre.

(A six heures trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

DÉPENSES DE VOYAGE DES MINISTRES

Question nº 207—**M. Regier:**

Durant l'année financière close le 31 mars 1960, quelles sommes le gouvernement a-t-il versées au titre de dépenses de voyage à l'égard de chacun des ministres du cabinet fédéral?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

Ministre	*Montant*
Agriculture	$3,302
Citoyenneté et Immigration	3,747
Production de défense	531
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	1,475
Finances	3,300
Pêcheries	1,891
Justice	2,574
Solliciteur général	1,624
Travail	1,707
Mines et Relevés techniques	4,488
Défense nationale	2,140
	2,068
Santé nationale et Bien-être social	3,323
Revenu national	2,400
Nord canadien et Ressources nationales	2,281
Postes	1,100
Travaux publics	169
	2,267
Secrétaire d'État	1,811
Commerce	6,997
Transports	1,169
Affaires des anciens combattants	2,135
Ministres sans portefeuille	
Hon. W. J. Browne	436
Hon. J. M. Macdonnell	352

CONSTRUCTION DOMICILIAIRE À JACKPINE-RIDGE (MAN.)

Question nº 209—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Le gouvernement se propose-t-il de construire des maisons à la station de radar située à Jackpine Ridge, entre Fairford et St. Martin, au Manitoba?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de maisons y construira-t-on et y a-t-il eu appel de soumissions pour la construction de ces maisons?

3. S'il y a eu appel de soumissions, a-t-on octroyé des contrats et, dans le cas de l'affirmative, à qui?

4. A quelle date prévoit-on commencer les travaux de construction à cet endroit?

5. Y construira-t-on des édifices commerciaux?

6. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on fait des appels d'offres et à l'égard de quels édifices?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale):**

1. Oui.

2. Nous nous proposons d'y faire construire 90 unités de logement transportables, mais l'appel d'offres n'a pas encore été fait.

3. Voir réponse au nº 2.

4. L'appel d'offres pour la construction de ces maisons sera probablement lancé par la *Defence Construction Limited* à l'automne 1961. Toutefois, il y a déjà eu appel de soumissions pour les travaux de fondation et les services de ces unités de logement. Le délai de présentation des soumissions est fixé au 19 mai 1961.

5. Non.

6. Ne s'applique pas.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

279. Administration centrale, y compris la part des dépenses du Canada à l'égard de la Conférence sur les ressources de l'avenir, $1,105,390.

280. Centre de coordination des recherches sur le Nord canadien, y compris une subvention de $10,000 à l'*Arctic Institute of North America*, et un montant de $5,000 devant être versé en allocations pour aider aux recherches sur le Nord canadien, sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, $141,450.

281. Subventions aux provinces, conformément aux accords conclus, avec l'approbation du gouverneur en conseil, entre le Canada et les provinces pour des sommes équivalentes à la moitié des montants réellement dépensés par ces provinces pour l'aménagement de terrains de camping et de pique-nique, $1,700,000.

282. Subventions aux provinces pour aider à l'aménagement de chemins d'accès aux ressources conformément aux accords conclus par le Canada avec les provinces, $12,000,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 6 mai 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ORDRE DU GOUVERNEMENT DE LA PRÉSENTE SÉANCE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège au sujet d'une question qui intéresse le *Feuilleton* d'aujourd'hui. Je constate qu'il ne renferme rien de précis à part les affaires courantes. Vu le manque de tout sens de responsabilité chez le gouvernement à cet égard, je pense que nous devrions avoir un ordre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que c'est une question qui intéresse toute la Chambre mais pas à titre de question de privilège.

M. Howard: Alors, monsieur l'Orateur, me fondant sur une question . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Il faudra étudier cette affaire au moment opportun.

L'ordre du jour appelle les motions.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, avec l'assentiment de la Chambre, je désire proposer que nous établissions dès maintenant l'ordre de nos travaux pour aujourd'hui.

Voici la situation. Le 24 avril, la Chambre a décidé de siéger le samedi. Selon la coutume et la pratique de la Chambre, il est normal, au moment où l'on décide de siéger le samedi, ou plus tard, de présenter une motion pour établir l'ordre des travaux pour cette journée. J'ai dit, hier soir à 6 heures, que l'ordre des travaux et la procédure seraient les mêmes que le jeudi, jour consacré aux mesures d'initiative gouvernementale, ce qui aurait permis aux fonctionnaires de la Chambre d'inscrire au *Feuilleton* l'ordre approprié des travaux. J'avais l'impression que la motion, étant de caractère purement routinier, ne nécessitait pas un préavis de 48 heures et, par suite d'un oubli, ce préavis n'a pas été donné.

Quand j'ai voulu présenter la motion hier, la Chambre n'était pas disposée à revenir aux motions ni à accepter celle que je voulais proposer. Cependant, vu que la Chambre a décidé de siéger le samedi, peut-être pourrions-nous nous entendre pour que ce soit un jour consacré aux mesures d'initiative gouvernementale, et procéder comme s'il s'agissait d'un jeudi. Si la Chambre y consent, je vais proposer la motion que j'ai présentée hier, mais j'aimerais être sûr du consentement des honorables députés.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, comme les députés l'ont remarqué, absolument rien ne figure à l'ordre du jour ce matin. Il n'y a donc rien, ni au *Feuilleton* ni à l'ordre du jour. Je dis sans hésiter, comme je l'ai fait hier soir, que nous ne donnerons pas notre consentement à la motion que le leader de la Chambre présente maintenant. J'ai donné certaines raisons hier soir. Je n'ai pas l'intention de les répéter en ce moment, mais nous avons fait une proposition très raisonnable au gouvernement lorsque nous avons débattu, le 24 avril, toute la question d'ajouter la séance du matin et de prolonger celle du soir. Notre proposition était très généreuse, mais on n'a pas voulu l'accepter. D'autre part, le premier ministre a affiché une attitude arrogante à notre endroit.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Si les députés marquent leur désapprobation, je vais être obligé de rappeler le député de Laurier à l'ordre. On lui a accordé la parole pour consentir ou s'opposer à une motion présentée par le leader de la Chambre, et tout ce qu'il a le droit de dire, c'est s'il y agrée ou non.

L'hon. M. Chevrier: Je crois être en droit de donner aussi une explication.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce n'est pas le moment. Le député pourra peut-être formuler ses griefs plus tard, mais le leader de la Chambre a demandé le consentement des députés pour présenter une motion, et l'affaire n'est pas débattable. Il s'agit de signifier son consentement ou son refus. Comme j'ai l'impression qu'on n'y consent pas, nous allons passer à l'article suivant.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, vous avez permis au leader de la Chambre d'expliquer la situation ridicule dans laquelle se trouve le gouvernement, parce qu'il n'a pas donné préavis de la motion. Pour que l'opposition jouisse d'un traitement équitable, j'estime donc qu'on devrait me permettre de faire une brève déclaration, dans le même sens, sur l'embarras où se trouve le gouvernement à

l'heure actuelle, parce qu'il a dérogé au Règlement ordinaire de la Chambre en ne donnant pas préavis de 48 heures pour la motion que le ministre a tenté de présenter hier soir et dont il est en train de saisir la Chambre.

M. l'Orateur: Si le député veut bien revenir sur ce qui s'est passé, il constatera que je lui ai laissé faire une déclaration plus longue que celle du leader de la Chambre. L'objection est maintenant exposée, comme n'importe quel député aurait pu le faire, d'ailleurs, lorsque le leader de la Chambre a présenté la motion. J'ai l'impression qu'on a permis au député de faire une déclaration qui se compare à celle du ministre, et qu'il devrait se conformer au Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Je me conformerai aux volontés de Votre Honneur, si elle ne me permet pas d'en dire plus long, mais je répète que nous ne souscrirons pas à la proposition du leader de la Chambre.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous ne souscrivons pas à la proposition du leader de la Chambre ni à la motion qu'il compte présenter relativement au programme d'aujourd'hui. Nous consentons à poursuivre nos travaux si l'ordre en est le même que vendredi, ce qui permettrait aux députés, dont les élans oratoires, faute de temps, ont été arrêtés court, d'y aller maintenant de leurs observations sur les diverses résolutions.

LE RÈGLEMENT

DEMANDE EN VUE DE PROPOSER L'ADOPTION DU 10e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. N. L. Spencer (Essex-Ouest): Au nom de l'honorable représentante d'York-Humber, j'aimerais proposer l'adoption du 10e rapport du comité permanent du Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Essex-Ouest a-t-il la permission de proposer une motion au nom de l'honorable représentante d'York-Humber?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que l'honorable représentante devrait être ici pour présenter elle-même sa motion.

M. l'Orateur: Sans le consentement de la Chambre, je n'accepterai pas de motion de la part de l'honorable député d'Essex-Ouest. A l'appui de cette attitude, j'invoque le commentaire 188 de Beauchesne, quatrième édition, et aussi la quatrième édition de Bourinot, page 299, où il est clairement dit que, sauf pour des questions très officielles, l'auteur de la motion doit être présent. Il y a une autre exception; c'est le cas des motions du gouvernement alors qu'il est permis à un ministre de faire la proposition pour un autre.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Spencer: Puis-je dire ceci, monsieur l'Orateur? Tout en étant d'accord avec votre décision...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; la décision de Votre Honneur règle la question. Le député de Laurier n'ayant pas eu la permission de continuer, le consentement unanime n'existe pas non plus pour le présent député.

Une voix: Laissez l'Orateur en décider!

L'hon. M. Pickersgill: Il l'a fait.

M. l'Orateur: Je ne sais trop ce que le député veut ajouter; mais je tiens compte qu'il n'y a pas consentement de poursuivre quoi que ce soit.

M. Spencer: Le député de Bonavista-Twillingate ne voudrait certainement pas m'empêcher d'attirer l'attention de la Chambre sur la nature du rapport que je lui ai demandé d'approuver.

M. l'Orateur: Puisque j'ai décidé que le député n'a pas le droit de proposer l'adoption du rapport, il n'a pas non plus le droit d'en parler.

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LES TAUX D'ALLOCATIONS, LES PLAFONDS DE REVENUS, ETC.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier la résolution ci-après, qui a été recommandée à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants, en vue de relever les taux mensuels des allocations et le maximum du revenu exempté; d'autoriser d'autres exemptions quant aux biens et au revenu; de modifier certaines conditions relatives à l'admissibilité de service; de permettre des changements dans l'administration et l'organisation de la Commission et de pourvoir à certaines autres modifications dans l'application de la loi.

La motion est adoptée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Nous sommes maintenant rendus à l'ordre du jour et le Règlement de la Chambre ne détermine pas quels travaux ont la priorité pour la journée. Je ne suis pas en mesure de mettre un article en délibération sans que la Chambre m'enjoigne de le faire, ou sans résoudre le problème, puisqu'il m'incombe d'appeler l'ordre du jour.

J'ai l'impression que les députés se rendent compte de la situation et me permettront de signaler que l'article 15 du Règlement règle les travaux de la Chambre. Le paragraphe 2 de l'article 15 établit l'ordre du jour des affaires courantes; nous avons examiné cette procédure. Puis, l'article énumère les articles de l'ordre du jour. Ils sont déterminés du lundi au vendredi dans l'article 15, mais il n'y a rien de prévu pour le samedi. En vertu d'un ordre émis par la Chambre, le 24 avril, il a été décidé que nous siégerions aujourd'hui et tous les samedis jusqu'à la fin de la session, mais l'ordre des travaux n'a pas été déterminé. Je me reporte aux *Procès-verbaux* du lundi 24 avril, à la page 467; nous y voyons qu'un ordre a été émis obligeant la Chambre à siéger le samedi, de 11 heures du matin à une heure de l'après-midi, et de 2 h. 30 de l'après-midi à 6 heures du soir.

Dans le *Feuilleton* est inscrit, sans aucune priorité, l'ordre des travaux que la Chambre a choisi d'examiner aujourd'hui et tous les jours, soit les ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, les bills publics et ordres du jour d'intérêt public, les avis de motions portant production de documents, les bills privés et les questions marquées d'un astérisque. Tous ces articles figurent dans le *Feuilleton* et, comme je l'ai dit, la Chambre les a tous désignés pour être examinés aujourd'hui ou n'importe quel jour où la Chambre siège.

Le problème qui se pose, évidemment, c'est de savoir quel ordre de priorité s'applique à ces ordres du jour. L'ordre du jour le montre, je n'ai pas pris sur moi de déterminer l'ordre de priorité à attribuer aux ordres du jour; je les ai tout simplement fait imprimer dans le même ordre que vendredi, le dernier jour où nous avons siégé.

Je pose ici la question de Règlement pour que la Chambre m'aide à trancher cette affaire. Je pense qu'il y a deux façons de l'aborder. Pour commencer, vu que la Chambre n'a pas décidé de ses travaux pour aujourd'hui mais que, par contre, elle a fixé des heures de séances, nous pouvons présumer qu'elle se propose de faire des travaux. Quant à la priorité des travaux, nous devons rechercher une solution qui ne répugne pas au Règlement. Autrement dit, je pense que la solution devrait permettre de suivre l'ordre des travaux déjà établi.

Le problème, c'est que les ordres du jour ne sont pas assez complets. Il y a deux façons d'envisager cette question et je les soumets à la Chambre. Voici la première: vu qu'il n'existe aucune disposition à cet égard dans le Règlement et que le premier article de notre Règlement établit que pour les cas non prévus, la Chambre suit les usages et coutumes du Parlement du Royaume-Uni, peut-être pourrons-nous y trouver une solution. J'ai fait mes propres recherches et je signale à la Chambre un passage de la page 132 de l'ouvrage de Campion intitulé *Introduction aux usages et coutumes de la Chambre des communes*. La portée de ce passage est plutôt restreinte; quoi qu'il en soit, le voici:

> Les lundi, mardi, mercredi et jeudi, la Chambre se réunit à deux heures et demie et la séance est normalement levée à dix heures et demie ou plus tard. (Article 1 du Règlement). Le vendredi, les heures d'ouverture et de fermeture sont onze heures du matin et quatre heures et demie de l'après-midi (articles 1 et 2 du Règlement.) Ces heures ont été déterminées la dernière fois par des modifications apportées au Règlement en 1947.
>
> La Chambre siège rarement le samedi et seulement en cas d'urgence extrême, le dimanche. A moins d'une décision contraire, les heures de séance du samedi correspondent à celles du vendredi. Aucune heure de séance n'est prescrite pour le dimanche.

Ce n'est que par déduction que ce passage s'applique aux travaux de la Chambre.

L'autre façon de considérer les choses, c'est que la Chambre est maîtresse de ses délibérations. Lorsqu'une direction s'impose, elle a le pouvoir de traiter des problèmes de procédure qui surgissent. Cela dit, je ne veux pas rendre de décision, mais demander qu'on examine l'objection qui a été soulevée. Je vais écouter les pour et les contre et passer la parole au leader de la Chambre en premier.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'étais sur le point de soumettre une motion à la Chambre, mais si vous tenez d'abord à un débat sur le rappel au Règlement, voici ce que j'ai à dire. C'est la Chambre qui a décidé de siéger aujourd'hui pour abattre du travail.

M. McIlraith: Non.

M. Carter: Non, pas du tout.

L'hon. M. Churchill: Sans cela, il serait tout simplement ridicule de siéger...

L'hon. M. Pickersgill: Justement, c'est ridicule!

L'hon. M. Churchill: ...sans ordre du jour. On aurait pu s'y prendre plus habilement dans la rédaction du *Feuilleton*, si je puis m'exprimer ainsi, car tous les précédents faisant autorité en la matière, et ils sont légion, précisent qu'en ce qui a trait à la procédure parlementaire, c'est l'ordre du jour qui constitue le programme de travail de la Chambre.

Comme vous l'avez déjà dit, monsieur l'Orateur, les questions dont la Chambre est saisie se composent d'ordres du gouvernement, de bills et d'ordres d'intérêt public et de différents articles comme ceux-là. J'aurais donc pensé que ces travaux auraient été inscrits

sous la rubrique habituelle «ordre du jour», qui indique simplement les travaux de la Chambre.

Il est évident que la Chambre s'est réunie pour des fins bien précises. Si les députés consultent le compte rendu de la discussion du 24 avril, ils verront qu'il a été décidé que le samedi serait un jour de séance qui aurait pour objet particulier de terminer les travaux de la Chambre, du moins c'est ce qui a été dit au cours de la discussion. Nous voulions dire par là les projets de loi et les crédits, à terminer le plus rapidement possible, car je doute qu'il y ait des députés qui veuillent prolonger la session durant juillet et août. Par conséquent, en plus de prolonger les heures de séance, nous avons décidé de siéger le samedi.

Comme vous l'avez signalé, monsieur l'Orateur, il ne nous reste qu'à déterminer les travaux auxquels nous nous attaquerons, parmi la multitude d'articles qui sont inscrits au *Feuilleton*. Il revient à la Chambre de prendre cette décision. A la vérité, j'irais jusqu'à dire que c'est à l'Orateur de trancher la question, si l'on tient compte des autorités que j'ai consultées. Nous n'avons peut-être pas le temps, cependant, d'examiner certains de ces problèmes aujourd'hui.

Il est manifeste que la Chambre, qui est maîtresse de ses actes et qui peut procéder comme elle l'entend, peut décider des travaux qu'elle abordera maintenant. Je suis en mesure de présenter une motion en ce sens.

M. l'Orateur: Le ministre me permettra peut-être de l'interrompre, afin de régler la question à l'étude. Comme le ministre a dit qu'il avait l'intention de présenter une motion, je l'invite à la proposer. La validité de la motion pourra ensuite être débattue par la Chambre et la question sera tranchée de cette façon.

L'hon. M. Churchill: Je propose donc, appuyé par le ministre de la Défense nationale (M. Harkness):

Que la Chambre aborde maintenant les ordres du jour inscrits au nom du gouvernement.

M. l'Orateur: Avant de saisir la Chambre de la motion, j'entendrai les vues des députés, bien entendu. Comme le ministre qui a présenté la motion, a discuté du problème en fonction d'un rappel au Règlement, peut-être pouvons-nous liquider cette question. J'entendrai ensuite d'autres députés.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, qu'on me permette tout d'abord...

Une voix: Tenez vous-en à la motion.

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. Chevrier: Non. On a invoqué le Règlement et j'estime être autorisé à commenter le rappel au Règlement, et non la motion. C'est bien ce que j'entends faire, à moins que Votre Honneur n'intervienne.

M. l'Orateur: Le premier rappel au Règlement porte que la motion est irrecevable. Peut-être le député devrait-il s'en tenir d'abord à cette objection. Si on en soulève d'autres, on les étudiera à la suite.

L'hon. M. Chevrier: Je sollicite alors le droit à la parole pour exposer mes vues sur le rappel au Règlement, qui se fonde sur la situation dans laquelle le gouvernement se trouve, par sa faute, à l'heure actuelle. Votre Honneur a eu l'amabilité de nous indiquer que l'article premier du Règlement fait mention du Parlement britannique, lorsque nos règlements ne prévoient aucune circonstance comme celle-ci. Votre Honneur a bien voulu se reporter à Campion, mais je crois que Votre Honneur a dit aussi qu'il ne trouvait rien là qui puisse nous éclairer.

Votre Honneur a aussi fait remarquer que la Chambre décide elle-même de sa façon de procéder. C'est exact, mais je prétends qu'elle ne peut le faire que dans le cadre du Règlement. Selon le leader de la Chambre, celle-ci aurait décidé de siéger aujourd'hui pour s'occuper de ses travaux. Je conteste cela. La Chambre n'a rien décidé de tel. Le 24 avril, elle a simplement décidé de siéger le samedi, sans préciser à quelle fin, contrairement à ce qu'elle aurait dû faire et à ce qu'elle a toujours fait dans le passé, au moyen de la motion que le leader a essayé de proposer hier soir ou en déclarant que l'article 56 (1) serait suspendu pour la circonstance.

Le leader de la Chambre a dit que la rédaction du *Feuilleton* n'avait pas été très habile. Or, la rédaction a été faite conformément à la décision de la Chambre. Naturellement, si la motion du leader de la Chambre avait été adoptée hier, l'ordre du jour aurait renfermé ce que nous trouvons à la page 4 et la rédaction n'aurait pas été autrement qu'elle n'est à l'heure actuelle. On a dit que les travaux devraient être comme indiqué à la page 4. Je ne suis pas d'accord là-dessus; en effet, la page 4 ne vaut que lorsque les règles applicables ici ont été observées.

Enfin, le leader de la Chambre a dit que la question est de la compétence de l'Orateur. Je ferai respectueusement observer à Votre Honneur, qui en convient certainement avec moi, que si l'Orateur interprète le Règlement de la Chambre, il est lui-même lié par ce Règlement et il y reste assujetti. Il est l'interprète des règles, mais en les faisant appliquer, il ne doit pas oublier le Règlement et s'assurer, par exemple, que, dans le cas

d'une motion comme celle-ci, les quarante-huit heures de préavis ont été observées, autrement on empiète sur les droits des membres du Parlement.

L'avis de quarante-huit heures n'a pas été donné hier soir et il ne peut l'être avant la semaine prochaine. Il ne peut être donné à propos de la motion qui est devant Votre Honneur, donc le Règlement n'a pas été observé. Il nous semble donc que le gouvernement et le premier ministre en particulier, par les tactiques partisanes qu'il a employées le 24 avril, par son refus de considérer une offre de généreuse collaboration de notre côté, par son ignorance des règles de la Chambre, a aujourd'hui tourné en farce nos délibérations.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois devoir rappeler le député à l'ordre en lui signalant que nous discutons un point de Règlement, qui ne permet pas le genre habituel de débat. La seule question pertinente à traiter en ce moment porte sur un aspect technique.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je passe à un autre point. La Chambre n'est saisie de rien, monsieur l'Orateur. Comment pouvez-vous en votre qualité d'Orateur, accepter une motion en ce moment? Hier soir, le leader de la Chambre nous a au moins demandé d'en revenir aux motions. Mais il n'a pas obtenu d'assentiment, et Votre Honneur a refusé de tenir compte du projet de motion. La situation est la même ce matin.

Une voix: Pas du tout.

L'hon. M. Chevrier: Il n'a pas demandé l'assentiment unanime de la Chambre pour revenir aux motions. Je dis, par conséquent, avec toute la déférence qui s'impose, que Votre Honneur, n'a pas la compétence d'accepter une motion de cette nature en ce moment. Il est, d'ailleurs, trop tard maintenant parce que nous avons dépassé la période de temps réservée à l'appel des motions.

Ai-je besoin de rappeler à Votre Honneur la décision rendue le 2 mai, alors que le député d'Essex-Est (M. Martin) a proposé à la Chambre, en conformité d'un avis qu'il avait donné verbalement, de déférer le rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada établi à l'intention du ministre des Finances (M. Fleming), ainsi que l'état de comptes pour l'année 1960, pour étude, au comité permanent de la banque et du commerce. Votre Honneur a décidé alors que c'était impossible. Votre Honneur a assez longuement exposé sa décision, après avoir examiné à fond le cas qui se présentait. Si le député d'Essex-Est n'a pas été autorisé, étant donné le Règlement de la Chambre, à proposer une motion, comme c'était le cas alors, le ministre ne se trouve certainement pas en meilleure posture maintenant. Le cas du ministre est même beaucoup moins favorable que celui du député d'Essex-Est, parce que le député d'Essex-Est avait au moins donné préavis de sa motion.

Je dirai, pour conclure, que le projet de motion du ministre est caduc pour trois raisons. D'abord, parce qu'il n'y a pas eu quarante-huit heures de préavis. Deuxièmement, parce que la Chambre n'est saisie d'aucun sujet, et que Votre Honneur ne peut donc l'accepter. Enfin, pour que Votre Honneur puisse l'accepter—et Votre Honneur n'a pas, à mon avis la compétence pour le faire—il aurait fallu demander l'autorisation de revenir aux motions. Or, il est maintenant trop tard pour agir ainsi.

Mon ami, le député d'Ottawa-Ouest, me dit que le premier ministre a pris, le 24 avril, un certain engagement en ce qui concerne les travaux de la Chambre, de sorte que pour cette raison aussi, la motion proposée par le leader de la Chambre est caduque. J'affirmerai à Votre Honneur, avec toute la déférence qui s'impose, que Votre Honneur ne peut accepter la motion proposée en ce moment.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, notre groupe envisage la question d'un point de vue strictement objectif, sans aucune partialité. Nous nions que le ministre ait le droit de proposer cette motion, ou puisse valablement le faire, pour les raisons qu'a exposées assez longuement le député de Laurier (M. Chevrier). Je n'abuserai pas de la patience des députés à répéter ces raisons. Nous avons exposé notre attitude. Nous voulons bien siéger aujourd'hui, si l'on considère ce jour comme un vendredi. Nous estimons que ce serait là une disposition équitable. Elle demanderait quelque concession de la part du gouvernement. Mais nous sommes prêts à l'accepter parce que c'est, à notre avis, un compromis équitable, et si nous faisons preuve d'un certain esprit de collaboration, je crois que cette façon de procéder répondra aux besoins.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que ce qui permettrait surtout de régler le rappel au Règlement, se trouve dans ce qu'a dit Votre Honneur avant que le projet de motion soit présenté par mon collègue, le leader de la Chambre. Tout d'abord, la Chambre a déjà décidé de siéger aujourd'hui, et nous siégeons pour le moment en vertu d'un ordre de la Chambre. Deuxièmement, la Chambre a établi une série d'ordre assez longue, prévoyant pour aujourd'hui l'examen par la Chambre des diverses questions figurant au *Feuilleton*

de la page 4 à la page 10 et aux pages suivantes. Il n'y a pas de doute que la Chambre a décidé d'inscrire chacun de ces articles à l'ordre du jour pour aujourd'hui.

Vu ces deux décisions précises de la Chambre, monsieur l'Orateur, il me semble que toute la question est réglée sous l'empire des décisions déjà prises. La seule question que la Chambre doit donc régler maintenant, c'est l'ordre selon lequel il conviendrait d'aborder les travaux désignés pour aujourd'hui. L'honorable député de Laurier ne semble pas entretenir de doute sérieux là-dessus, mais il a soulevé deux objections que je vais examiner à l'instant.

Tout d'abord, il dit que nous n'en sommes pas à l'article des motions, page 2 du *Feuilleton*, et que la Chambre n'est donc pas en mesure de rendre une décision ni d'accueillir une résolution quant à l'ordre selon lequel les diverses questions à étudier doivent être abordées. S'il fallait adopter une telle attitude, la Chambre s'en trouverait réduite à l'impuissance et à zéro.

M. McIlraith: C'est précisément ce que vous faites.

L'hon. M. Pickersgill: C'est en réalité ce que vous avez fait.

L'hon. M. Fleming: Si nous siégeons, c'est parce que la Chambre en a décidé ainsi. Non seulement une ou deux mesures ont été prévues pour examen aujourd'hui, mais un bon nombre. On ne peut se soustraire à la décision de la Chambre, et la Chambre, pour appliquer sa propre décision, ce qui ne doit jamais cesser d'être l'objectif du Parlement, doit tout simplement décider dans quel ordre ces mesures seront étudiées. La motion qu'a présentée mon collègue, le leader de la Chambre, vise à remplir ce dessein. C'est tout ce qu'elle accomplit, monsieur l'Orateur, et ce, pour répondre à la nécessité d'exécuter les décisions prises par la Chambre.

Le député de Laurier a soulevé un autre point: un avis de 48 heures n'a pas été donné. Il dit que la motion a été présentée hier soir et qu'on n'a pas été autorisé à l'appliquer, en partie parce qu'au moment de sa présentation il n'y a pas eu entente pour revenir aux motions, et en partie parce qu'il n'y a pas eu avis de 48 heures. Je pense avoir réglé le premier point, monsieur l'Orateur, mais je ferai remarquer que la motion dont la Chambre est actuellement saisie n'est pas la même que celle qui a été présentée hier soir.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Veut-il maintenant prétendre que la motion dont la Chambre est saisie, où dont elle est sur le point d'être saisie, n'exige pas un avis de 48 heures?

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: C'est bien ce que je veux dire. Sans m'arrêter à la question, ni donner raison au député qui dit que nous n'avons pas donné un avis de 48 heures à propos de la motion qui a été présentée à la Chambre hier soir à six heures, je dirai que la motion que nous offre le leader de la Chambre n'exige pas un avis de 48 heures parce qu'elle est une motion courante destinée à donner suite aux décisions de la Chambre au sujet des travaux d'aujourd'hui. La Chambre a déjà décidé de ces travaux. Pour ce qui est des mesures qui seront présentées...

L'hon. M. Chevrier: Elle n'a rien décidé.

L'hon. M. Fleming: ...nous en avons beaucoup à étudier et il ne nous reste qu'à décider du premier article que nous aborderons. Il s'agit simplement d'établir l'ordre selon lequel nous aborderons les travaux prévus pour aujourd'hui; il ne s'agit aucunement d'introduire dans nos délibérations des questions qui n'ont pas déjà été prévues pour aujourd'hui. Donc, monsieur l'Orateur, j'affirme que la motion dont la Chambre est saisie présentement n'exige pas un avis de 48 heures. Il s'agit d'une affaire courante qui porte simplement sur l'ordre selon lequel nous aborderons les travaux de la journée.

Finalement, monsieur l'Orateur, je pense que deux questions appellent une explication. Je ne me laisserai pas entraîner dans un débat par le député de Laurier; je crois que les questions qu'il a soulevée n'étaient pas pertinentes à l'examen d'une question de Règlement et je vais m'en tenir pour ma part à la question de Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Ce sera du nouveau.

L'hon. M. Fleming: Toutefois, je tiens à revenir sur une allusion du député d'Ottawa-Ouest ou du député de Laurier, je pense, selon laquelle le premier ministre aurait déjà pris un engagement à l'égard des travaux de la Chambre pour aujourd'hui. Cette fois-là, soit lors du débat du 24 avril 1961, le premier ministre a bel et bien émis certaines idées concernant les travaux d'aujourd'hui. Il a dit que si la Chambre était d'accord, on pourrait s'entendre pour étudier des crédits le samedi.

M. McIlraith: Un autre engagement qui ne rime à rien.

L'hon. M. Fleming: Les propos du premier ministre sont consignés à la page 4076 des *Débats*. Il est parfaitement clair que ces paroles ne se prêtent pas à l'interprétation que leur donne le député d'Ottawa-Ouest; il ne s'agit nullement d'un engagement, mais d'une

proposition. Voici, monsieur l'Orateur, ce que le premier ministre a dit, selon la page 4076 des *Débats*, première colonne:

Je continue donc mon raisonnement. A mon avis, nous pourrions bien réserver les samedis, si la Chambre y consent, à l'examen des crédits des divers ministères.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi ne citez-vous pas tout?

L'hon. M. Fleming: Il a parlé de l'esprit de collaboration manifesté par les membres de l'opposition, puis il a ajouté:

Je n'aimerais pas que la Chambre s'occupe de mesures litigieuses les samedis, car je voudrais, que les députés des deux côtés soient alors aussi nombreux que possible. De toute façon, nous pourrions nous concerter sur le moment d'aborder les mesures litigieuses.

Voilà le ton employé par le premier ministre. Il proposait que la Chambre consente à ce que les samedis soient réservés entièrement au comité des subsides, mais la Chambre n'a pas accordé son consentement. Pour notre part, nous sommes disposés à renouveler cette proposition si la Chambre veut y consentir.

J'ajoute en terminant, au sujet de la proposition faite par le député de Kootenay-Ouest, que le gouvernement ne voit pas d'inconvénient à ce que la Chambre suive le même ordre du jour que le vendredi. Peut-être cela ferait-il l'affaire de l'opposition officielle, mais ce serait...

L'hon. M. Chevrier: Non, c'est tout à fait inacceptable.

L'hon. M. Fleming: ...à elle de le dire. Nous avons démontré, je pense, que nous avons du pain sur la planche et qu'il y a des questions importantes pour le pays à régler. Les députés ne doivent tout de même pas vouloir que notre journée d'aujourd'hui soit perdue; ils doivent souhaiter au contraire que ce jour soit employé efficacement pour expédier des travaux importants et même essentiels.

A quoi tout cela peut-il rimer, monsieur l'Orateur? Il faudra que le travail se fasse de toute façon. Si les vis-à-vis ont raison, la Chambre, même si elle s'est réunie en vertu de sa propre décision et même si elle a du travail à faire en vertu d'une série de ses propres décisions, sera maintenant forcée, d'après leur raisonnement, de lever la séance sans entamer les travaux auxquels elle devait s'attaquer aujourd'hui. Autrement dit, après nous être réunis ici et alors que nous sommes prêts à poursuivre nos travaux, nous aurions perdu notre temps, et la session se prolongerait un jour de plus, que ce soit en juillet, en août ou n'importe quand.

Monsieur l'Orateur, nous sommes tous des gens sérieux, il me semble. Nous sommes ici pour expédier les travaux du Parlement au nom du pays, et je suis sûr que les travaux prévus pour aujourd'hui, qui ne prennent personne par surprise, seront acceptés par les députés qui sont tous également conscients de leurs responsabilités en ce qui regarde la conduite des affaires du pays. Notre devoir est aujourd'hui de nous attaquer aux travaux qui ont été prévus pour la journée.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter de tous les points qu'a soulevés le ministre des Finances. D'abord le ministre prétend que c'est la Chambre qui a décidé de l'ordre du jour pour aujourd'hui. Si cela est exact, toute motion visant cette fin serait entièrement superflue. Au cours de la présente législature, y compris la présente session, nous avons siégé nombre de jours, et jamais auparavant n'a-t-il été nécessaire, à l'appel de l'ordre du jour, de présenter une motion pour que la Chambre entreprenne ses travaux. Si, comme le ministre le soutient, la Chambre avait établi l'ordre du jour pour aujourd'hui, Votre Honneur et les fonctionnaires de la Chambre l'auraient indiqué dans le *Feuilleton*; que personne ne l'ait fait, c'est la meilleure preuve que l'argument du ministre n'est pas fondé. Les travaux de la Chambre seraient indiqués dans le *Feuilleton* et il ne serait pas nécessaire de présenter une motion à cette fin. Il semble donc que le ministre a lui-même contredit l'argument qu'il essayait de faire valoir.

Le ministre s'est ensuite élevé contre les importantes considérations d'ordre technique qu'a soulevées l'opposition, bien que nous ayons eu à résoudre des difficultés de procédure, quand nous avons offert de collaborer le 24 avril. Je parle de la règle voulant un avis de 48 heures, je signale qu'il est trop tard maintenant pour donner un tel avis de motion et que le ministre des Affaires des anciens combattants n'a pas cherché à présenter une motion en temps opportun. Aucune disposition du Règlement ne prévoit la présentation de motions lorsque la Chambre en est rendu à l'appel de l'ordre du jour. Par conséquent, puisqu'il n'y a aucune disposition semblable et que, Votre Honneur l'a rappelé, la Chambre est libre de suivre la procédure qui lui sied, il me semble qu'il faudrait que la Chambre consente à l'unanimité à la présentation d'une motion. C'est ce qu'on a reconnu dans d'autres cas du même genre alors qu'un député formulait des objections.

Le ministre des Finances a également prétendu que la Chambre a adopté, à divers moments, des ordres prévoyant les travaux d'aujourd'hui. Cette déclaration infirme l'assurance solennelle que le premier ministre a donnée, ou du moins ce que nous avons pris

pour une assurance solennelle. Peut-être jugerez-vous, Votre Honneur, que nous avons été bien insensés de prendre au sérieux une promesse du premier ministre...

Des voix: Règlement!

M. Browne (Vancouver-Kingsway): J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Pickersgill: J'en suis au rappel au Règlement.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député donne son avis sur le rappel au Règlement.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Il n'a certes pas le droit d'attaquer directement le premier ministre.

M. l'Orateur: J'ai déjà dit que l'objet du débat est la procédure à suivre et non pas la conduite de certains honorables députés. Je pense que l'honorable député devrait en tenir compte.

L'hon. M. Pickersgill: Je rappellerai les paroles que le premier ministre a prononcées le lundi 24 avril au sujet des séances du samedi. Le premier ministre a déclaré...

Une voix: A quelle page?

L'hon. M. Pickersgill: A la page 4076, la même que le ministre des Finances a citée et dont il a n'a pas donné le numéro lorsque l'honorable député d'Ottawa-Ouest le lui a demandé. Je vais en lire un peu plus long que le passage cité par le ministre des Finances. Le premier ministre a déclaré:

Je continue donc mon raisonnement. Ils se posent aujourd'hui...

Les membres siégeant de ce côté-ci de la Chambre.

...en défenseurs du Parlement. A mon avis, nous pourrions bien réserver les samedis, si la Chambre y consent, à l'examen des crédits des divers ministères. On y verra le bel esprit de collaboration dont les honorables vis-à-vis ont parlé. Les samedis pourraient être consacrés à divers ministères. Je n'aimerais pas que la Chambre s'occupe de mesure litigieuses les samedis...

J'appuie sur ces mots. Le premier ministre a dit:

Je n'aimerais pas que la Chambre s'occupe de mesures litigieuses les samedis...

Les mesures inscrites au nom du gouvernement prêtent à controverse, et nous n'avons pas été prévenus qu'elles seraient à l'étude aujourd'hui. En fait, le leader de la Chambre, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, a annoncé à maintes reprises que nous étudierions aujourd'hui des crédits, et il me semble que nous étions en droit de nous appuyer sur l'assurance donnée tant par le premier ministre que par le leader de la Chambre que nous étudierions des crédits aujourd'hui.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Plusieurs honorables députés ont pris d'autres rendez-vous d'affaires avant de savoir que la Chambre siégerait aujourd'hui, de sorte qu'ils ne sont pas ici pour participer aux débats. Si nous voulons avoir la moindre confiance, la moindre possibilité de poursuivre nos travaux convenablement, nous devrions certes pouvoir nous fier à l'engagement du premier ministre quand il a dit:

Je n'aimerais pas que la Chambre s'occupe de mesures litigieuses les samedis...

Je lis le reste de la citation:

...car je voudrais que les députés des deux côtés soient alors aussi nombreux que possible.

C'était là un engagement, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances en disconvient, naturellement, mais nous considérions cela comme un engagement à étudier des crédits les samedis.

M. Aiken: C'est ce qu'il s'efforce de faire.

L'hon. M. Pickersgill: J'y viendrai. Si le député veut bien prendre patience, j'en viendrai également à ce point.

M. Aiken: Vous plaidez contre votre intérêt!

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre a ajouté:

De toute façon, nous pourrions nous concerter sur le moment d'aborder les mesures litigieuses.

A ma connaissance, le gouvernement n'a pris aucune initiative dans ce sens-là.

Je pense qu'on a fait un peu de progrès dans ce sens-là aujourd'hui.

C'est ce qu'a déclaré le premier ministre, mais, de toute évidence, ce n'était pas du progrès. Ce n'était même pas un progrès partiel. Ce n'était qu'une autre «blague».

Les samedis, la Chambre pourrait s'en tenir aux questions de subsides et à ce sujet le leader de la Chambre, le député de Laurier et celui de Kootenay-Ouest n'auraient pas de mal à s'entendre parfaitement.

Autant que je sache, on n'a pas tenté de le faire.

Ces questions pourraient être abordées ce jour-là sans pour autant priver les membres de l'opposition, y compris le député d'Essex-Est, de la moindre occasion...de les discuter à fond au fur et à mesure qu'elles seront présentées.

Si l'on tient compte de cette déclaration du premier ministre et de celles qu'a faites à maintes reprises le leader de la Chambre cette semaine pour annoncer que nous serions saisis des crédits aujoud'hui, il me semble que le gouvernement manquerait de parole en essayant d'aborder aujourd'hui autre chose que des crédits. Non seulement cela reviendrait-il à manquer à la parole donnée, mais on voit nettement que la Chambre n'a pas, de propos délibéré, prévu l'étude de ces ordres du jour pour le samedi. Elle en a

prévu l'examen pour les jours de séance ordinaire et la réserve précise faite par le premier ministre, qui est le véritable chef de la Chambre, devrait revêtir un caractère inviolable.

Pour ce qui est de la question des subsides, il existe d'importants précédents en 1917 et en 1918 que Votre Honneur connaît sans doute et que je n'entends pas relever, à moins que la chose soit nécessaire. Mais, vouloir former aujourd'hui la Chambre en comité des subsides sans présenter une motion à cette fin, ce serait, comme le député de Kootenay-Ouest l'a signalé, une transgression du droit le plus ancien du Parlement: celui d'exposer des griefs avant que la Chambre se forme en comité des subsides.

Si, comme on l'a fait l'an dernier pour nos séances du samedi—et j'ai le renvoi pertinent sous la main—on avait présenté une motion précisant que le Règlement serait le même le samedi que le jeudi, et que la Chambre y eût consenti, nous pourrions nous en plaindre, mais non nous y opposer. Ce serait le règlement de la Chambre. Mais, en voulant aujourd'hui, sans présenter une motion à cette fin, que l'Orateur quitte le fauteuil, le gouvernement attaque l'un des droits les plus anciens et les plus fondamentaux du Parlement, celui d'exprimer des griefs avant de se former en comité des subsides.

C'est pourquoi je soutiens que c'est à cause de l'ignorance du Règlement dont ont fait preuve les honorables vis-à-vis, de leur négligence en cette matière et de leur hâte à enregister une victoire pour leur parti le 24 avril, qu'aucun travail n'a été prévu pour aujourd'hui et que Votre Honneur avait parfaitement raison d'autoriser, comme vous l'avez fait, la parution au *Feuilleton* d'un ordre du jour en blanc.

L'hon. W. J. Browne (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, vous avez attiré l'attention sur le premier article du Règlement qui prévoit ce qui suit:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement ni par des ordres de session ou autres, la Chambre suit, en tant qu'ils lui sont applicables, les usages et coutumes de la Chambre des communes du Royaume-Uni..., alors en vigueur.

J'ignore, monsieur l'Orateur, si des modifications ont été apportées aux éditions plus récentes de May, mais je vais citer de la 13e édition du traité de sir Erskine May, *Parliamentary Practice,* un passage qui a trait aux séances du samedi:

> On peut obtenir que la Chambre siège ce jour-là en vertu d'une motion d'un ministre de la Couronne, ou en vertu de l'adoption d'un ordre du jour, ou d'une question à étudier un samedi subséquent, ou en vertu d'une motion présentée un vendredi proposant que la Chambre, à la fin de la séance, ajourne au lendemain. Ces séances ont lieu à l'occasion, sous réserve de l'application du Règlement qui détermine l'ordre des travaux du vendredi, ou d'un ordre prescrivant que, dès qu'on a épuisé l'ordre des travaux inscrits au nom du gouvernement, la séance sera levée sans mise aux voix.

Le 24 avril, par suite d'une proposition de l'honorable député de Port-Arthur, la Chambre a décidé de siéger le samedi. Tous les députés en ont ainsi décidé. Nous sommes tenus de siéger. Mais pourquoi sommes-nous ici, comme représentants de diverses parties du pays, sinon pour examiner les questions intéressant le gouvernement du pays? Qui profite apparemment d'une omission, s'il y en a eu une, sinon les membres du parti libéral? Je soutiens que la méthode à suivre est réglementée par les usages et coutumes du Parlement du Royaume-Uni.

M. l'Orateur: Quelle source avez-vous citée?

L'hon. M. Browne: Sir Erskine May.

M. l'Orateur: Quelle page?

L'hon. M. Browne: Page 260. Je trouve que le député de Kootenay-Ouest a proposé une solution très raisonnable en disant que nous devrions suivre l'ordre des travaux établi pour le vendredi dans notre Règlement et selon lequel les ordres inscrits au nom du gouvernement sont étudiés en premier. Le député de Bonavista-Twillingate a dit que nous ne pouvions nous former en comtié des subsides et pourtant, c'est un des articles prévus parmi ces ordres. Le député croit-il que nous ne voulons pas donner suite à la déclaration du premier ministre?

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce qu'a dit le ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: J'ai dit que cette offre tenait toujours.

L'hon. M. Browne: Le premier ministre a fait une déclaration très détaillée et elle devrait assurer aux membres de l'opposition que nous n'avons nullement l'intention de soulever des questions qui prêtent à controverse. Nous voulons poursuivre l'étude des crédits. De plus, le député n'ignore pas que lorsque la Chambre est saisie d'une motion tendant à l'examen des crédits d'un autre ministère, c'est le moment de présenter une motion de défiance et de formuler des griefs. Lorsque nous examinons les crédits d'un ministère et qu'un article figure dans le *Feuilleton.* («La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides»), il n'est pas nécessaire de saisir la Chambre d'une motion, car la Chambre peut se former en comité des subsides sans être saisie d'une motion à cette fin.

L'hon. M. Chevrier: Tout s'éclaire maintenant!

L'hon. M. Browne: D'après moi, la proposition du député de Kootenay-Ouest devrait

s'appliquer automatiquement. A l'appel des motions du gouvernement, ce dernier a généralement le droit de fixer l'ordre des travaux à suivre. Le gouvernement a déjà fait savoir, par le premier ministre, que nous continuerons l'examen des crédits. Par conséquent, monsieur l'Orateur, il est réglementaire que nous abordions maintenant la rubrique des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, soit les subsides.

L'hon. M. Pickersgill: Je tiens une référence sur ce point.

M. l'Orateur: Je ne veux pas m'arrêter à la question de se former en comité des subsides maintenant, car ce n'est pas de cela qu'il s'agit présentement. J'ai permis qu'on en parle et si la question se pose plus tard, on pourra la régler à ce moment-là. Elle ne se pose pas maintenant.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je désire prendre la parole pendant quelques instants au sujet de l'objection, afin d'exposer bien clairement notre attitude. Nous sommes fermement d'avis, monsieur l'Orateur, qu'afin d'assurer le fonctionnement efficace de la Chambre des communes, il faut nous en tenir le plus strictement possible au Règlement et aux coutumes de la Chambre. Le Règlement dit très clairement, bien entendu, que s'il survient une situation qui n'est pas prévue par lui ou par la coutume de la Chambre, nous devons nous reporter au Règlement et aux coutumes du modèle des parlements, et nous y conformer.

Il ne fait plus de doute que notre Règlement et nos coutumes, ici à la Chambre des communes du Canada, ne nous disent pas comment procéder. Comme vous l'avez justement signalé par votre citation, si le Parlement du Royaume-Uni siège un samedi en l'absence de tout ordre de priorité antérieur, prévu par le Règlement, les travaux du samedi doivent automatiquement suivre l'ordre des travaux du vendredi. Nous disons donc que, vu l'absence dans notre Règlement de tout ordre précédent ou coutume à l'égard d'une motion comme celle que le leader de la Chambre a demandé à présenter, deux solutions s'offrent à nous. A moins qu'on consente unanimement à accepter la motion, ce qui n'a pas encore été fait, alors elle ne peut être acceptée. Deuxièmement, comme il n'y a pas d'article du Règlement, de coutume ni de précédent applicable à une telle situation, alors d'après le Règlement il est de votre devoir de procéder aux travaux de la Chambre, aujourd'hui samedi, conformément aux coutumes et précédents établis au Parlement du Royaume-Uni, ce qui veut dire que nous suivrions l'ordre des travaux prévu pour le vendredi.

[L'hon. M. Browne.]

Si nous ne procédons pas ainsi, alors nous prétendons très respectueusement qu'il n'y a qu'une motion d'acceptable, et c'est que nous nous ajournions jusqu'à 11 heures lundi matin. Nous disons ceci: d'ordre de la Chambre, nous siégeons le samedi. Comme nous siégeons présentement, nous espérons sincèrement, puisque nous sommes réunis ici et qu'il y a des travaux à faire, que vous, en tant qu'autorité ici, décidiez que nous procédions en conformité des coutumes établies au parlement du Royaume-Uni et que nous passions à nos travaux. Faute d'une telle décision, vous devriez accepter une motion d'ajournement.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais maintenant vous dire ce que je pense, monsieur l'Orateur, des points précis soulevés par le député de Vancouver-Est et par le Solliciteur général.

M. Aiken: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Pickersgill: Je discute en ce moment d'une question de Règlement.

M. Aiken: Je veux vous dire, monsieur l'Orateur,...

Une voix: On ne peut discuter de deux questions de Règlement en même temps.

M. Aiken: Je veux poser la question de savoir si le député a le droit de parler trois ou quatre fois d'une question de Règlement.

M. l'Orateur: L'observation du député n'est pas très convaincante. C'est à l'Orateur qu'il appartient d'accorder ou de refuser la parole aux députés, selon qu'il estime qu'ils peuvent l'aider à résoudre la question de Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous donne l'assurance, monsieur l'Orateur, que je n'ai nullement l'intention d'introduire un élément nouveau ni un nouvel argument dans la discussion. Je voulais seulement vous signaler, et signaler à la Chambre, une question qui s'est posée sur ce point précis, le 17 septembre 1917. Le leader de la Chambre présenta alors une motion tendant à ce que la Chambre siège le samedi et que le Règlement soit le même que pour le vendredi. Il faudrait peut-être donner lecture de la motion, monsieur l'Orateur. La motion proposée alors, était la suivante:

> Que samedi, le 7 juillet prochain, et les samedis suivants jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à 3 p.m.; et que l'ordre des affaires les samedis sera le même que les vendredis.

L'hon. M. Browne: Puis-je poser une question à l'honorable représentant.

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Browne: N'a-t-il pas commencé par dire que ce texte était extrait des *Procès-verbaux* de la Chambre du 17 septembre?

L'hon. M. Pickersgill: Du 17 septembre 1917.

L'hon. M. Browne: Le député pense bien à la motion de juillet, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit du lundi 17 septembre, 1917.

M. l'Orateur: Samedi, l'honorable député de Saint-Jean a soulevé une question de Règlement à l'effet que l'ordre de la Chambre du 22 juin adopté sur la motion du premier ministre, et portant,— «Que samedi, le 7 juillet prochain, et les samedis suivants jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à 3 p.m.; et que l'ordre des affaires les samedis sera le même que les vendredis,»...

L'Orateur a alors décidé que, nonobstant le texte de l'ordre en question, le Règlement relatif au vendredi ne s'appliquait pas au samedi.

M. l'Orateur: Le député voudrait-il me faire tenir le volume qu'il a cité?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. Frank Howard (Skeena): En ce moment, je ne veux aborder que la question de l'ordre du jour pour le samedi, lorsqu'il n'y a aucun ordre de la Chambre. Même si c'est peut-être un point d'appui un peu fragile, en l'absence de toute autre chose, j'appelle l'attention de Votre Honneur sur les commentaires de Beauchesne, quatrième édition, où sous le nº 36 il est question de formes et de formules, à l'égard de certaines motions. Nous y trouvons le texte suivant:

Que le samedi..., et tous les samedis suivants, jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à trois heures de l'après-midi, et que l'ordre des travaux et la façon de procéder seront les mêmes que les vendredis.

Ce texte laisse, à mon avis, entendre qu'à moins que la Chambre n'en ordonne autrement, l'ordre des travaux pour le samedi sera le même que pour le vendredi. Permettez-moi de rattacher ce passage à la mention que vous avez faite de Campion à la Chambre des communes britannique, où il est également question du vendredi. En l'absence de tout ordre, monsieur l'Orateur, il me semble que votre décision devrait prévoir que l'ordre des travaux de la Chambre pour aujourd'hui doit être le même que s'il s'agissait du vendredi.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): En ce qui concerne le rappel au Règlement, je dirai que je suis bien content qu'il n'y ait, ce matin, aucun de mes commettants à la tribune réservée au public.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député commence par s'écarter assez du débat sur le rappel au Règlement. A moins qu'il ne puisse me venir en quelque sorte en aide de quelque manière, je ferais mieux, je crois, de m'occuper de la question selon les témoignages que j'ai déjà entendus.

M. Brunsden: Le point sur lequel je pourrais vous aider avec toute l'humilité qui s'impose, monsieur l'Orateur, est le suivant: Il y a quelques jours, nous avons débattu la question de savoir si nous devions ou non siéger le samedi. Personnellement, je préférerais ne pas siéger le samedi. Je préférerais pouvoir passer le samedi dans mon bureau. Cependant, on a décidé de siéger le samedi. Or, que se passe-t-il? Nous sommes déjà ici depuis une heure et vingt minutes, et nous n'avons été témoins que de manœuvres d'obtruction...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: C'est là une injure à la Chambre.

Une voix: C'est exactement ce que c'est.

L'hon. M. Pickersgill: A qui la faute?

M. l'Orateur: Je pense que les députés se rendent compte que nous sommes en présence d'un problème épineux, auquel je m'efforce de consacrer le meilleur de mon jugement. Je crois avoir maintenant suffisamment élucidé la question, avec l'aide d'un certain nombre de députés que je remercie de leur apport à la solution du problème. Je disais donc que je crois avoir suffisamment élucidé la question pour être prêt à rendre ma décision. Bien entendu la Chambre est libre d'accepter ou de rejeter mon jugement selon son bon plaisir.

Voici ma conclusion. La Chambre a ordonné la tenue d'une séance aujourd'hui et elle a ordonné des travaux pour aujourd'hui. Par conséquent, j'ai le devoir d'interpréter le Règlement d'une façon qui n'aboutira pas à la négation de ces deux ordres. Il serait absurde de nous réunir puis en raison de quelque erreur, de ne rien faire.

Il ne m'appartient pas d'approuver ni de désapprouver ce qui s'est passé. Je dois simplement prendre la situation telle qu'elle se pose. En raison d'un vice, si l'on peut dire, dans l'ordre des travaux de la Chambre, il se pose un problème qui appelle une solution au moins sensée. Il me semble qu'une solution qui amènerait la Chambre à suspendre la séance, parce qu'elle n'aurait pas de travaux à expédier, serait illogique.

On a proposé de résoudre la difficulté au moyen d'une motion, et je me suis efforcé de déterminer si une telle motion serait recevable. Ce ne peut être une motion présentée en vertu de l'article 41 du Règlement, qui exige 48 heures de préavis, car il s'agit d'une motion portant sur l'ordre des travaux de la Chambre. Ce ne peut être un bill ni une résolution qui exige 48 heures d'avis. Ce doit être une motion ayant trait aux travaux de la Chambre, une motion tendant à faire adopter un ordre de la Chambre, ordre qui peut

être adopté sans préavis. De plus, nous n'avons pas encore appelé l'ordre du jour, pour la bonne raison que je ne voulais pas appeler l'ordre du jour avant d'avoir obtenu l'avis de la Chambre. Nous en sommes donc en ce moment aux affaires courantes ordinaires, et il est permis à ce stade de présenter des motions ayant trait aux travaux de la Chambre.

On a soutenu que la motion aurait dû être présentée au moment où la Chambre en était aux motions, et je pense qu'elle aurait dû en effet être présentée à ce moment-là plutôt qu'après, alors que nous en étions rendus aux avis de motions émanant du gouvernement. Toutefois, si l'on poussait plus loin l'étude de la question, je pense qu'on pourrait trouver des arguments pour admettre la motion. Je ne rejette donc pas la possibilité qu'une motion puisse être présentée sans préavis sous la rubrique des affaires courantes ordinaires. Je me propose de rejeter la motion et de m'attaquer au problème qui se pose en me fondant sur l'ordre du jour lui-même.

Nous avons un ordre du jour qui suit le modèle de celui de vendredi. Je pense qu'il n'est pas inutile d'examiner certains précédents qui ont été cités au Royaume-Uni. Je n'ai pas eu le temps d'en faire une étude complète mais la citation que le solliciteur général a empruntée à la treizième édition de May se trouve aussi dans la seizième édition, à la page 321 où il est dit:

> Étant donné les termes de l'article 3 du Règlement, la permission de siéger le samedi ou le dimanche (sauf dans le cas du décès du souverain) ne peut être obtenue qu'au moyen d'une résolution de la Chambre, résolution qui est normalement présentée par un ministre de la Couronne au commencement des travaux d'intérêt public. Vu que, ces jours-là, la Chambre n'est pas assujétie aux articles du Règlement qui déterminent les heures de séance, d'interruption et d'ajournement, ces questions sont prévues dans la résolution autorisant la tenue d'une séance le samedi;...

Voilà une méthode, et c'est celle que nous avons employée ici dans le passé. May ajoute:

> ...et de telles séances ont été tenues selon les conditions restrictives qui s'appliquent aux séances du vendredi...

Je dis à la Chambre que, vu qu'elle n'a pas établi d'ordre, il faut, pour trancher la difficulté, suivre l'ordre qui avait cours à la dernière séance de la Chambre, et c'est l'ordre des travaux de vendredi.

Par conséquent, conformément au *Feuilleton* qui a été publié, je décide d'appeler d'abord le premier article qui y paraît. Je prie le greffier d'appeler le premier article au *Feuilleton*, c'est-à-dire, l'article n° 1 des ordres du jours inscrits au nom du gouvernement.

[M. l'Orateur.]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA NORVÈGE EN VUE D'ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du Bill C-48, Loi donnant suite à une convention entre le Canada et la Norvège pour éviter la double imposition sur les revenus et empêcher la fraude fiscale en matière d'impôt sur les revenus.—Le ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: Réservé.

(L'ordre est réservé.)

LES CORPORATIONS ET LES SYNDICATS OUVRIERS

DISPOSITION PRÉVOYANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES FINANCIERS ET AUTRES

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du Bill C-70, Loi prévoyant la communication de renseignements statistiques, financiers et autres, relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada.—Le ministre de la Justice.

L'hon. M. Fleming: Réservé.

(L'ordre est réservé.)

L'AGRICULTURE

MESURE AUTORISANT À CONCLURE DES CONVENTIONS CONCERNANT L'EXPLOITATION DE TERRES À RENDEMENT MARGINAL, L'EMPLOI RURAL, ETC.

L'ordre du jour appelle:

Suite du débat sur la motion du ministre de l'Agriculture portant deuxième lecture du Bill C-77, Loi prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada.

Des voix: Réservé!

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, ou du moins je demande à être guidé par la Chambre. Nous sommes tout à fait disposés à passer maintenant à l'étude de la mesure inscrite sous le numéro 3. D'autre part, si la Chambre préfère revenir où elle en était hier à 5 heures, en vertu de l'article 7 du Règlement sur l'interruption des travaux, et désire se former en comité des subsides pour étudier les crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, nous sommes tout à fait disposés à procéder ainsi.

M. Robichaud: C'est contre le Règlement.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je répète l'attitude que j'ai déjà prise à ce propos. Cette mesure entre certes dans la catégorie dont a parlé le premier ministre, lorsqu'il a participé à ce débat, comme en fait foi la page 4076 du hansard

du 24 avril. En fait, le premier ministre a dit qu'aucune question litigieuse ne serait abordée les samedis.

Je n'ai pas besoin de répéter ce qu'ont déclaré alors le député de Bonavista-Twillingate et le ministre des Finances, ni la remarque lancée par le député d'Essex-Est (M. Martin). Par conséquent, je dis que la question de Règlement n'est pas fondée.

M. l'Orateur: Il ne s'agit pas vraiment d'une question de Règlement; c'est au gouvernement de décider s'il veut aborder cette question, eu égard aux circonstances, ou passer à autre chose.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir ce que vous avez dit au juste en tranchant la question de Règlement sur la motion que vous avez déclarée irrecevable? Votre Honneur voudrait-il préciser le rapport qui existe entre la décision que vous avez rendue et les travaux dont la Chambre était saisie vendredi? Lorsque j'ai parlé du rappel au Règlement tantôt, j'ai bien fait comprendre que le gouvernement est entièrement disposé à examiner des questions de subsides aujourd'hui. Comme l'a laissé entendre le premier ministre, le gouvernement était d'avis que si la Chambre y consentait et était formée en comité de subsides vendredi, ce seraient des crédits que le gouvernement voudrait étudier le samedi.

Telle est notre attitude. Si la Chambre consent à se former en comité des subsides le samedi, ce sont des questions de subsides que le gouvernement voudrait aborder ce jour-là, autrement dit, l'article nº 10 du *Feuilleton*. A ce que je comprends, cependant, certains vis-à-vis s'y opposent. Si Votre Honneur décide que nous devons poursuivre l'examen de mesures commencé vendredi, alors c'est l'article nº 10 qu'il faudra aborder.

M. l'Orateur: Je suis peut-être mal venu de donner mon avis, car la question est soulevée par anticipation...

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, pourrais-je dire un mot avant que vous donniez votre avis? Vous avez dit tantôt, il me semble, avant de rendre votre première décision et lorsque j'ai tenté d'apporter d'autres arguments, que nous aurions l'occasion plus tard de débattre cette question. Je ne veux pas en discuter maintenant, mais je crois que c'est ce que Votre Honneur a laissé entendre.

M. l'Orateur: Le gouvernement a parfaitement le droit de réserver ses ordres du jour, comme il le fait, ou de proposer que la Chambre passe à un autre ordre du jour et s'occupe des crédits comme il était indiqué plus tôt dans la semaine. Bien que la question n'ait pas été soulevée, je dois dire qu'à mon avis, on pourrait discuter d'une motion de subsides le samedi, car ce n'est que les mercredis, les jeudis et les vendredis que le Règlement permet de présenter une motion de subsides sans discussion.

L'hon. M. Fleming: En ce cas, monsieur l'Orateur, puisque le leader de la Chambre a annoncé qu'il y aurait une motion de subsides lundi, alors que pourront être discutés tous griefs régulièrement soulevés, et puisque nous aimerions employer un jour où la Chambre a décidé de siéger, le gouvernement propose que nous passions...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois dire au ministre des Finances que la Chambre doit donner son consentement uanime pour réaliser ce que plusieurs députés ont déclaré. Si la Chambre veut donner son consentement unanime pour que nous nous formions en comité des subsides, sans débat, vu l'ordre pour lundi, au point où nous en sommes, il n'y aurait pas à proprement parler de concession, si ce n'est dans le sens d'une anticipation sur les travaux.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, l'abandon de nos droits ne fait pas l'unanimité parmi nous.

M. Smith (Calgary-Sud): Encore de l'obstruction!

L'hon. M. Fleming: Faute du consentement unanime, l'offre faite à l'opposition officielle, le 24 avril dernier, par le premier ministre n'est pas acceptée, donc nous passerons à la question nº 3.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au nom des droits des députés et à cause de la déclaration faite par le premier ministre. Pour épargner du temps et élucider ce problème, le plus simple, je crois, serait que je vous lise une motion à laquelle Votre Honneur pourra réserver le sort qu'il voudra. Je propose donc, appuyé par le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith):

Que la Chambre est d'avis que la tentative du gouvernement, en dépit de l'engagement pris par le premier ministre, en sa qualité de chef de la Chambre...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Churchill: C'est tout à fait irrégulier.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une question de privilège.

M. l'Orateur: S'il s'agit d'une question de privilège, on peut naturellement la soulever en tout temps. Mais l'honorable député qui veut présenter une motion doit établir en termes précis le fondement de sa question de

privilège, avant d'amorcer un débat, afin que nous puissions voir s'il s'agit d'une véritable question de privilège. S'il y a véritablement une question de privilège, les députés admettront avec moi qu'on peut la soulever en tout temps.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je donne la parole au ministre pour qu'il expose son rappel au Règlement dont j'ignore la nature.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, le député de Bonavista-Twillingate a posé la question de privilège.

M. l'Orateur: Si l'objection vise la question de privilège que l'honorable député veut poser, je vais entendre tout d'abord l'objection.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, voici ce que je voulais dire. Le greffier a mis en délibération l'article nº 3 du *Feuilleton*. J'ai dit que, vu les circonstances, le gouvernement avait l'intention de passer à l'étude de l'article nº 3. C'est de cette question que nous sommes saisis, cela ne fait pas de doute, et c'est le ministre de l'Agriculture qui a la parole.

M. l'Orateur: On m'a signalé que lorsque cette question a été discutée la dernière fois, c'est le député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Pascoe) qui avait la parole. Tant que ce député ne s'est pas levé et que l'Orateur ne lui a pas accordé la parole, on peut poser la question de privilège s'il s'agit de nos travaux courants. Dans ce cas, la question de privilège doit être posée et tranchée immédiatement, si elle est pertinente. Vu que je n'ai pas encore accordé la parole au député de Moose-Jaw-Lake-Centre, je vais entendre l'honorable député, au moins pour établir s'il y a matière à la question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, si vous trouvez qu'il y a matière à une question de privilège, je tiens à y fonder une motion.

L'hon. M. Churchill: Non, expliquez la question de privilège d'abord.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais d'abord expliquer ma question de privilège. C'est l'évidence même, voilà pourquoi j'aurais pu gagner du temps en formulant la motion. Puisque je ne puis le faire, je me rends à l'avis de Votre Honneur et expose l'argument avec précision en me servant des mots du premier ministre; j'espère que les députés voudront bien les noter.

Une voix: Au fait!

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Pickersgill: Voici la question de privilège: le 24 avril, le premier ministre a déclaré:

> Les samedis pourraient être consacrés aux divers ministères.

Il continue:

> Je n'aimerais pas que la Chambre s'occupe de mesures litigieuses les samedis, car je voudrais que les députés des deux côtés soient aussi nombreux que possible.

Il dit encore:

> Les questions...

Il s'agit des crédits.

> ...pourraient être abordées ce jour-là sans pour autant priver les membres de l'opposition, y compris le député d'Essex-Est, de la moindre occasion...

Il a nommé spécialement l'honorable député d'Essex-Est, qui, je me permets de le signaler, n'est pas ici actuellement parce que le premier ministre lui avait assuré qu'il ne lui serait pas nécessaire d'être à la Chambre le samedi pour discuter de questions controversables... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! En somme, l'honorable député soutient que la Chambre est liée, pour les travaux d'aujourd'hui, par une déclaration du premier ministre. A mon avis, il est bien clair qu'elle ne l'est pas. La Chambre n'est pas liée par cette déclaration. Bien que procéder de cette manière ne constitue pas un empiétement sur les prérogatives de la Chambre, peu importe les déclarations qu'on a faites à ce sujet, cette question peut être débattue. A mon avis, les prérogatives de la Chambre ne sont pas en cause. Autrement, la Chambre serait liée par les déclarations du premier ministre et il lui faudrait nécessairement se former en comité des subsides.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, à propos de votre rappel au Règlement, je fais observer à Votre Honneur qu'il a rendu une décision mardi dernier au sujet d'une motion que tentait de présenter mon ami le député d'Essex-Est. Dans cette décision vous avez déclaré que le leader de la Chambre avait certaines responsabilités et certains droits en cette Chambre, étant donné qu'il est un dignitaire de la Chambre. Nous avons maintenant un leader de la Chambre qui remplit cette fonction par courtoisie, c'est-à-dire le député de Winnipeg-Sud-Centre, mais le leader de la Chambre est de fait le premier ministre. C'est d'ailleurs à ce titre—lorsqu'il a présenté sa motion—qu'il a pris cet engagement que nous considérons solennel envers la Chambre. Bien entendu, il est vrai, en principe, que le gouvernement, s'il le désire, peut aller à l'encontre des engagements du

premier ministre et refuser de considérer cela comme une violation des privilèges, de sorte que nous n'aurions aucun recours.

M. l'Orateur: Je ne suis pas d'accord avec le député. Le gouvernement ne peut pas, dans cet imbroglio au sujet de l'ordre du jour, agir autrement qu'il le fait, et je ne puis voir comment le député pourrait fonder une motion sur la question de privilège. La parole est au député de Moose-Jaw-Lake-Centre.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je voudrais faire certaines observations au sujet des derniers propos de Votre Honneur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Moose-Jaw-Lake-Centre pourrait-il attendre pour faire ses observations? Veut-il faire des commentaires sur ma décision?

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de clarifier quelque peu la dernière partie de votre décision. Vous parliez un peu vite et il se peut que j'aie mal compris, mais, sauf erreur, vous avez dit que le gouvernement n'a pas le droit de mettre en discussion d'autres questions. J'appelle votre attention sur le fait que dans les ordres inscrits au nom du gouvernement, à la page 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, se trouve l'article 10 qui prévoit que la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides. Or, il me semble que la Chambre peut... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est souhaitable que soient consignées dans le compte rendu les observations des honorables vis-à-vis à l'appui du gouvernement; ils ne cessent de léser les droits des honorables députés comme ils viennent tout juste de le faire. La situation où nous nous trouvons est attribuable, je le rappelle aux députés, à ce que le gouvernement n'a pas présenté, comme nous l'espérons depuis le 24 avril, la motion requise. Mais voici le point que je désire élaborer. Je prends la liberté de vous dire, monsieur l'Orateur, que si j'ai bien saisi le sens de l'article 10 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, je soutiens que l'on ne peut décider de questions semblables à l'avance mais seulement lorsqu'elles se présentent.

M. l'Orateur: C'est vrai. J'ai peut-être dit, trop tôt et à tort, que si la motion de subsides était mise en discussion, elle pourrait être débattue. C'est ce que donnait réellement à entendre la dernière partie de ma décision au sujet de la question de privilège. Je ne voulais pas dire que le gouvernement était tenu de s'arrêter à cet article, le numéro 3.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, je m'inquiétais d'une chose. Il est tout à fait vrai que vous avez dit que si la motion de subsides était appelée aujourd'hui, elle pourrait être débattue. Je ne voudrais pas que Votre Honneur se trouve dans une position où vous devriez dire que, si la motion doit être débattue, le gouvernement ne pourrait pas la mettre en délibération. C'est le point que j'ai soulevé, et fort à propos, à mon avis. En effet, il est très important pour les députés que l'Orateur ne soit pas placé dans une position qui permette de dire que parce qu'un certain article de nos travaux, s'il était mis en délibération, aurait certaines conséquences, il ne faudrait pas le mettre en discussion. Je pense que Votre Honneur sera de mon avis là-dessus.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, me permettrait-on de dire un mot? Je crois qu'au moins la majorité des députés souhaitent que l'article nº 10 soit mis en discussion afin que nous poursuivions les travaux que nous avons interrompus hier. Cependant, vous avez dit, monsieur l'Orateur, que si cette motion était mise en discussion, elle pourrait être débattue. Il me semble que si les travaux du samedi doivent être les mêmes que ceux du vendredi, et si le règlement applicable au vendredi doit s'appliquer aujourd'hui, étant donné qu'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides le vendredi n'est pas débattable, alors une motion semblable pour le samedi ne devrait pas l'être non plus. Par conséquent, si nous mettons en discussion l'article nº 10, comme je l'espère, nous pourrions examiner des crédits sans qu'on ait à présenter une motion de subsides.

M. l'Orateur: Il est évident qu'après avoir fait une erreur, c'est facile d'en commettre une autre. Je n'aurais pas dû, peut-être, formuler mon opinion d'avance au sujet de la motion de subsides, mais j'ai cru qu'on pourrait y trouver la solution de nos difficultés, et j'ai exprimé cette idée. Je n'ai pas la moindre intention de dire qu'il est impossible de mettre cet article en délibération et il appartient à la Chambre de la débattre ou de s'abstenir. Tout ce que je puis dire en ce moment, c'est que je ne trouve pas matière à la question de privilège dans l'objection qu'a soulevée le député de Bonavista-Twillingate. L'ordre nº 3 a été mis en discussion et nous sommes libres maintenant d'en aborder l'examen, en l'absence de toute autre directive du gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir, comme l'honorable député d'Ottawa-Ouest a été autorisé à le faire, commenter l'emploi du terme «solution de rechange» dans votre décision. Il me semble

en effet que le gouvernement dispose maintenant d'une solution de rechange s'il veut respecter l'engagement que le premier ministre a pris de passer aux subsides aujourd'hui—c'est-à-dire mettre en délibération le nº 10 du *Feuilleton* d'aujourd'hui—et en accepter les conséquences. Ainsi, on respecterait la promesse du premier ministre, au lieu de chercher à s'y soustraire comme le gouvernement cherche présentement à faire.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos des termes employés à l'égard du premier ministre et de la façon totalement irréfléchie avec laquelle ils ont été employés à propos de sa déclaration du 24 avril. Ce que les membres de l'opposition ont dit des propos du premier ministre n'est pas exact. Le premier ministre ne s'est pas engagé fermement à ce qu'une motion de subsides soit étudiée le samedi. A propos des membres de l'opposition, le premier ministre a déclaré ce qui suit, comme en fait foi la page 4076 du hansard du 24 avril 1961:

Ils se posent aujourd'hui en défenseurs du Parlement.

Voilà ce qu'il a dit, et les membres de l'opposition se montrent certainement obstructionnistes aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: A votre place, je ne parlerais pas d'obstructionnistes.

L'hon. M. Churchill: Le premier ministre a alors ajouté:

A mon avis, nous pourrions bien réserver les samedis, si la Chambre y consent, à l'examen des crédits des divers ministères.

Le premier ministre suppléant a répété cette offre aujourd'hui, mais elle n'a pas rallié la coopération de l'opposition. D'après le hansard, le premier ministre a ensuite déclaré:

On y verra le bel esprit de collaboration dont les honorables vis-à-vis ont parlé.

Ils n'ont certes fait preuve d'aucun esprit de collaboration aujourd'hui. Le premier ministre aurait ajouté:

Les samedis pourraient être consacrés aux divers ministères. Je n'aimerais pas que la Chambre s'occupe de mesures litigieuses les samedis...

Les honorables vis-à-vis soutiennent qu'une motion de subsides n'est pas litigieuse. Pourtant, lors de l'examen des crédits, ils ont réclamé trois mises aux voix.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre a posé la question de privilège et je l'ai laissé s'en écarter quelque peu.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège pour protester contre les paroles du leader de la Chambre qui a qualifié d'obstructionnistes nos tactiques.

M. l'Orateur: Je crois peut-être que le ministre voudra modifier ce mot «obstructionnistes». Je lui donne l'occasion de le faire. Pour ce qui est de la question de privilège provenant de l'intervention de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, j'ai réglé la question. Mais on continue d'en discuter et je demanderais aux honorables députés de cesser.

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège. Le leader de la Chambre et un autre député nous ont accusés de recourir à l'obstructionnisme. Or, voici ce que nous avons fait. Nous avons défendu le Règlement et nous avons affirmé les droits du Parlement. Je vous demande d'inviter le leader de la Chambre et l'honorable député de Calgary-Sud à surveiller leur langage et à ne pas nous accuser de faire de l'obstruction. Loin de faire de l'obstruction, nous avons dit que le gouvernement ne respectait pas le Règlement. En fait, ce que le gouvernement a fait...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le débat m'a l'air de vouloir continuer si on n'y met bon ordre. Je donnerai donc au leader de la Chambre l'occasion, comme le député l'a proposé, de modifier le mot «obstruction» si cela lui agrée, après quoi nous passerons à la prochaine question.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, si le mot «obstruction», que je ne crois pas contraire au Règlement, paraît discutable aux vis-à-vis, je le remplacerai par l'expression «manœuvres dilatoires». Quant à la question de privilège que j'ai soulevée à la suite de la déclaration du député alléguant que le gouvernement ne se conformait pas au Règlement, je dirai que nous nous conformons aux décisions de Votre Honneur.

L'hon. M. Chevrier: C'est le contraire, justement!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'article nº 3 a été mis en délibération, et nous allons nous y mettre, à moins de changement. La parole est au député de Moose-Jaw-Lake-Centre.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'en suis encore à la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député en est à la question de privilège soulevée par le représentant de Bonavista-Twillingate, elle a été réglée. Elle n'ouvre plus droit à d'autre discussion, à moins que le député de Laurier n'ait quelque fait nouveau à présenter et, même dans ce cas, je crois que je ne l'entendrais qu'après le député de Moose-Jaw-Lake-Centre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour exposer une question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de privilège devra attendre jusqu'à ce qu'il puisse obtenir la parole.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question à Votre Honneur? Avez-vous décidé que je ne puis pas, dès maintenant, poser la question de privilège, comme je prétends en avoir le droit d'après le Règlement?

M. l'Orateur: C'est bien ma décision, et je l'explique à l'honorable député. On a soulevé une question de privilège qui a empêché l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre de prendre la parole. Cette question a été réglée. Je me reporte à la page 303 de la quatrième édition de la *Procédure parlementaire* de Bourinot:

> Il est d'usage à la Chambre des communes de soulever une question de privilège après les prières et avant que la Chambre passe à l'appel de l'ordre du jour. C'est uniquement dans des cas très graves, qui exigent l'intervention immédiate de la Chambre, que les travaux seront soudainement interrompus.

Si j'ai permis de suspendre l'étude de cet article des travaux de la Chambre qui vient d'être mis en délibération, c'est que la prétendue question de privilège, étant donné ce qu'on avait dit auparavant, avait trait à la mise en délibération de cet article. La question a été tranchée. Si l'honorable député soutient que sa question de privilège se rapporte à ce que nous avons à faire maintenant, soit que je dois donner la parole au député de Moose-Jaw-Lake-Centre, je devrais peut-être lui laisser dire sur quoi se fonde sa question de privilège; autrement, elle ne serait pas pertinente. Je lui laisse le soin de décider si tel est son cas ou non.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie Votre Honneur pour sa façon d'envisager l'objection que je voulais soulever. Tout d'abord, je veux signaler à Votre Honneur que, en dépit de ce qui s'est passé, vous avez permis au leader de la Chambre de poser la question de privilège. Je pense que la modification apportée par le leader de la Chambre n'a pas réglé la question de privilège. Depuis le tout début de la séance, aujourd'hui, nous essayons d'établir et de défendre les droits du Parlement. Nous avons élevé nos voix afin de nous assurer qu'une semblable situation ne se renouvellera plus à l'avenir.

M. l'Orateur: L'honorable député doit indiquer en quoi consiste la nouvelle question de privilège dont il faut disposer sur-le-champ. Autrement, je devrai lui demander de reprendre son siège.

L'hon. M. Chevrier: La nouvelle question de privilège découle de l'insinuation qu'a faite le leader de la Chambre lorsqu'il a substitué l'expression «manœuvres dilatoires» au mot «obstruction». Nous n'avons pas retardé la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a entendu de temps à autre, tout comme les autres députés, l'expression «manœuvres dilatoires». A mon avis, cette expression ne donne pas lieu à la question de privilège, du moins, certes pas à présent. Par conséquent, je ne trouve aucun fondement aux prétentions de l'honorable député de Laurier et, pour la bonne marche de nos travaux, je donne la parole à l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette, mais je dois demander à l'honorable député de Laurier de reprendre son siège.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de me donner la parole après les huit tentatives que j'ai faites pour interrompre les manœuvres dilatoires des députés libéraux.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député n'a pas parlé de l'ordre du jour, à peu près tous les autres l'ont fait. Mais je lui rappelle que toutes déclarations de ce genre sont irrégulières, car elles sont de nature provocante et sont susceptibles de lancer la Chambre dans une controverse violant le Règlement.

M. Pascoe: Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à faire remarquer que j'ai attendu deux heures durant...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député prétend qu'il a attendu deux heures durant. On ne l'avait sûrement pas averti que la question que nous débattons serait soulevée, ou le savait-il? Je le demande au premier ministre suppléant.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Bonavista-Twillingate prend la parole pour contredire un député, non pour invoquer le Règlement. J'espère qu'il laissera la procédure se dérouler conformément au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur. Je pose la question de privilège. Le député de Moose-Jaw-Lake-Centre vient de vous dire qu'il sait depuis deux heures que cet article du programme serait mis en discussion. Je demande au premier ministre suppléant s'il était secrètement entendu que cet article serait mis en discussion?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Pascoe: Si je puis me permettre de répondre au député de Bonavista-Twillingate, je dirai que j'avais la parole lorsque ce débat a été suspendu. J'étais donc prêt à reprendre mon discours à la reprise du débat, à n'importe quel moment.

J'ai été étonné ce matin d'entendre les députés libéraux prétendre que ce bill est sujet à controverse. J'aurais cru que son importance pour l'agriculture lui aurait valu l'appui unanime de tous les députés. Étant député de l'Ouest et représentant d'un des meilleurs secteurs agricoles du Canada, je suis heureux d'avoir l'occasion d'appuyer le bill nº C-77, prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada.

D'autres députés ont parlé de ce bill et ont exposé les principes généraux dont il s'inspire. Je n'ai pas besoin de répéter ces déclarations, mais je réitérerai les observations faites au sujet de notre ministre de l'Agriculture, si énergique et si compétent, en ajoutant mes félicitations à celles qu'on lui a déjà exprimées pour le beau travail qu'il accomplit dans l'intérêt de l'agriculture et des cultivateurs canadiens. L'annonce récente du ministre, selon laquelle l'accord de trois ans avec la Chine prévoyant la vente de céréales pour une valeur de $425,600,000, prouve que ces félicitations sont méritées. Ainsi qu'il l'a exposé, ces ventes de céréales auront des conséquences très bienfaisantes pour l'économie canadienne, parce qu'elles relèveront le niveau du revenu agricole et stimuleront l'emploi.

Tout le Canada accueille avec plaisir l'annonce de ce marché. Je le signalerai au député d'Assiniboïa. J'ai été stupéfait de la façon dont il a attaqué l'accord à la Chambre. Je lui ai demandé alors s'il parlait au nom du Nouveau parti, ou à titre personnel, et il ne m'a pas répondu. Il me donnera peut-être une réponse plus tard.

En félicitant ainsi le ministre de l'Agriculture, je ne voudrais pas minimiser l'excellent travail de son prédécesseur, qui a lancé un programme agricole public de longue portée, dont nous commençons à constater les résultats considérables. Dans le bill C-77, le ministre actuel donne suite aux mesures de longue portée prises par le gouvernement.

Un des apports les plus utiles du ministre en vue de faire mieux comprendre au public la politique agricole du gouvernement, c'est le programme chargé de tournées personnelles qu'il a entrepris de faire dans tout le pays. Il a expliqué avec beaucoup de succès ce que le gouvernement tâche de faire et accomplit effectivement, dans l'intérêt des cultivateurs. Je sais que ceux de ma circonscription ont su apprécier à sa juste valeur l'exposé très précis du ministre sur les principes appliqués par le gouvernement. Un de ses premiers discours publics, après avoir assumé ses fonctions nouvelles, a été prononcé à Moose-Jaw, où il a parlé devant plus de 200 cultivateurs et un grand nombre d'hommes d'affaires. Le thème de son allocution se rapprochait de l'objet visé par le bill nº C-77, c'est-à-dire l'appui et la collaboration du commerce et de tous les groupements non agricoles, en vue d'améliorer le revenu des cultivateurs dans l'intérêt de tous les secteurs de l'économie.

Je le répète, le discours de Moose-Jaw était l'un des premiers qu'ait prononcés le ministre pour exposer d'une façon générale ses idées sur ce qu'il fallait faire pour l'industrie agricole. Il y a mentionné pour la première fois directement la mesure relative au rétablissement et à l'expansion de l'agriculture, envisagés dans le bill à l'étude. Une fois qu'il sera adopté, ce projet de loi traduira le grand espoir du ministre de voir collaborer ensemble le gouvernement fédéral, les gouvernements des provinces, ainsi que tous les groupements et particuliers que la question intéresse, afin de relever le niveau du revenu des cultivateurs de notre pays dans l'intérêt de tous.

Depuis que le ministre a prononcé son discours à Moose-Jaw, j'ai reçu quantité de lettres des cultivateurs de ma circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre. Ces lettres montrent que les cultivateurs de ma région, où la culture du blé occupe une place prédominante, réfléchissent très sérieusement à leur situation. Je pense qu'ils se rendent compte de ce que le gouvernement fédéral fait pour eux et qu'ils comprennent la portée du bill nº C-77. J'ai reçu récemment une lettre d'un important cultivateur de ma circonscription et je me suis permis de transmettre ses observations au ministre. Je pense qu'elles encourageront le ministre à continuer dans le sens où le gouvernement s'oriente déjà. L'auteur de la lettre est M. Wilfred McKenzie, de Belbeck (Saskatchewan), au nord de Moose-Jaw. M. McKenzie s'est toujours intéressé très activement aux programmes agricoles. Il m'a remplacé à la présidence du comité agricole de la Chambre de commerce de Moose-Jaw, et à ce titre, il forme un lien direct entre les cultivateurs et les hommes d'affaires de la ville. Dans sa lettre, M. McKenzie déclare notamment:

> Les problèmes agricoles ne semblent guère diminuer, mais je me demande si nous n'approchons pas du jour où tout ce qui n'est pas l'agriculture sera le vrai problème. Il se peut que ce soit l'agriculture qui ait conservé la perspective la plus juste, et que tous les autres secteurs, ayant rompu leurs amarres, aient d'autant plus de difficulté à recouvrer leur équilibre. Il me semble que l'agriculture est restée mieux accordée à l'économie mondiale, et que l'industrie aura peut-être, en conséquence, plus de difficulté à s'adapter.

Si l'agriculture veut bien se contenter de ce qu'elle a pour l'instant et ne pas essayer de gagner du terrain, peut-être sera-t-elle avant longtemps, en première position, et peut-être le Canada devra-t-il se tourner vers elle pour trouver un appui bien nécessaire, surtout pour sa main-d'œuvre. Peut-être devrions-nous tous jeter un long coup d'œil en arrière, puis regarder en avant avec un idéalisme dominé par le réalisme.

Je trouve que ces idées viennent à l'appui du principe sur lequel repose le bill nº C-77. Ce sont les idées d'un cultivateur à l'esprit très pratique. Je suis heureux d'avoir pu les signaler au ministre et aux membres de la Chambre. J'ai été impressionné par l'exhortation de M. McKenzie, qui nous invite à regarder en avant. Cette orientation vers l'avenir correspond exactement à l'objectif de la loi sur la remise en valeur des terres agricoles.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Pascoe: Lors de l'interruption, à 1 heure, du débat sur le bill nº C-77, je parlais d'une lettre d'un de mes commettants, M. McKenzie, qui disait qu'on devrait faire un examen réaliste et prévoyant de la situation de l'agriculture. J'insiste sur ce que j'ai déjà dit, savoir que le présent bill nous aidera à faire cet examen réaliste et prévoyant. Si le gouvernement précédent avait fait un tel examen, si les Libéraux avaient envisagé l'avenir avec réalisme au cours des 22 années de leur administration, ils n'auraient pas laissé au présent gouvernement autant de problèmes relatifs à l'agriculture, problèmes qu'il résout et que la présente mesure aidera à résoudre.

D'autres agriculteurs m'ont fait parvenir des observations de même nature que celles de M. McKenzie. A cet égard, le *Times* de Nokomis, numéro du 1er mars, renferme un intéressant compte rendu d'une réunion agricole tenue à Strasbourg, dans ma circonscription, à laquelle assistait un groupe imposant et représentatif d'agriculteurs. Le sujet du discours principal était: «Quoi de neuf dans le domaine de l'agriculture?» Le conférencier a souligné les répercussions croissantes de la science sur les pratiques agricoles. Il a dit que nombre de cultivateurs mettent leurs connaissances en pratique et qu'ainsi ils en bénéficient, mais que d'autres prennent du temps à bénéficier de ces nouvelles connaissances. Pour pouvoir utiliser le mieux possible leurs terres et bénéficier le plus possible de leurs cultures, bestiaux et autres entreprises, a-t-il dit, les cultivateurs doivent se tenir au courant des progrès les plus récents. Il a exprimé l'espoir que les cultivateurs utilisent le plus possible tous les renseignements et conseils disponibles, afin de réduire leurs pertes au minimum et ainsi accroître l'efficacité de leur production.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si j'ai bien compris l'honorable député, il a cité des extraits de deux lettres qu'il a reçues. A mon avis, le Règlement ne s'oppose pas à ce qu'il dépose ces lettres, s'il se propose d'en citer de longs extraits, comme il semble vouloir le faire.

M. Pascoe: Monsieur l'Orateur, l'une est une lettre et l'autre un extrait de journal. Je pourrais déposer les deux documents, si Votre Honneur le désire.

M. l'Orateur: Si l'honorable député cite une lettre, il est d'usage de la remettre à la Chambre après avoir donné le nom de l'auteur.

M. Pascoe: J'ai dit qui en était l'auteur. Je me ferai un plaisir de déposer la lettre. Je voudrais me reporter une dernière fois à cet article de journal. L'auteur donne l'avertissement que les terres des provinces des Prairies semblent avoir perdu leur fertilité. Voici ce qu'il déclare, entre autres choses:

L'usage abusif de nos terres a ruiné ou endommagé gravement environ 13 millions d'acres.

Le bill nº C-77 apporte une solution à ce grave problème. Fait intéressant à noter, c'est un gouvernement conservateur qui a fait le premier pas dans le sens des dispositions que renferme le bill. Ce fait est rapporté dans un article paru dans un hebdomadaire de Lumsden, dans ma circonscription, et intitulé: «Comment les efforts de rétablissements du gouvernement fédéral ont aidé l'agriculture dans le passé et vont l'aider encore dans l'avenir». Je cite un passage de cet article:

Il y a trente ans, le gouvernement fédéral, inquiet, a adopté une ligne de conduite plutôt radicale en vue d'aider l'agriculture de l'Ouest canadien à sortir d'une période de marasme qui s'aggravait de sécheresse, d'érosion, d'une invasion d'insectes et de maladies.

Aujourd'hui, un autre gouvernement présente un autre programme destiné à venir en aide à l'agriculture, et on y retrouve des similitudes.

En vertu du premier programme, découlant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, on a pris des mesures directes en vue de remettre en valeur des milliers d'acres de terres abandonnées de l'Ouest. Le programme a aussi donné des résultats indirects: l'enseignement par l'exemple à bien des fermes des stations expérimentales.

Un peu plus loin, l'article déclare:

Des mesures énergiques prises en vue du rétablissement agricole ont modifié le tableau.

Et voici la conclusion que tire l'article:

De la même manière, le nouveau programme de remise en valeur qu'on est sur le point d'instituer fera certainement monter l'agriculture de quelques degrés dans l'escalier du succès.

En guise de complément à cet article, je vais reprendre la déclaration qu'a formulée

le ministre de l'Agriculture en présentant la résolution qui a précédé la mesure à l'étude. Voici ce qu'il disait, comme l'atteste le hansard du 25 janvier:

Monsieur le président, je propose l'adoption de la présente résolution en me rendant pleinement compte qu'elle représente un grand pas en avant en vue de l'exécution de notre programme agricole national, que le premier ministre a présenté à la Chambre le 30 août 1958.

Je veux féliciter le ministre et son ministère pour cette petite brochure intitulée *Arda*. J'aimerais signaler à la Chambre la quatrième page de la couverture où l'on donne, par province, le pourcentage des exploitations agricoles dont le rendement annuel possible est inférieur à $1,200. Pour l'ensemble du Canada, on peut voir que 21 p. 100 des cultivateurs ont un revenu annuel de moins de $1,200. C'est la Saskatchewan qui paraît en meilleure posture, car seulement 4 p. 100 de ses agriculteurs ont moins de $1,200 comme revenu annuel.

On me permettra bien de consigner au compte rendu une déclaration faite par le ministre sous la rubrique: «La loi sur la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales n'a pas pour but de réduire le nombre des fermes». Voici ce qu'il a dit:

La loi sur la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales n'a pas pour but de réduire le nombre des fermes... Elle vise plutôt à aider, par divers moyens, à relever le revenu et le niveau de vie des cultivateurs qui vivent sur des terres plus petites et plus pauvres, et à aider ainsi à améliorer la situation de l'ensemble de l'agriculture.

Dans un discours à la Fédération canadienne de l'agriculture, le ministre a dit que tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture devraient consacrer les prochaines années à étudier objectivement où nous en sommes et où nous allons. C'est précisément ce que veut faire le gouvernement par cette mesure législative.

J'ai ici une coupure du *Western Producer*, du 26 janvier 1961; il s'agit d'une déclaration de M. H. H. Hannam, président de la Fédération canadienne de l'agriculture. Il dit que depuis des années la Fédération préconise un programme comme celui que propose le bill à l'étude. Il ajoute que les agriculteurs devront faire preuve de plus d'initiative quand la loi sera en vigueur, parce qu'elle leur offrira bien des occasions d'exercer leur activité dans les domaines de la conservation du sol et de l'eau, d'une meilleure utilisation des terres et de l'expansion de l'économie rurale en général. Il termine en déclarant que les agriculteurs partageront avec les gouvernements la responsabilité de voir à ce qu'on tire de la loi tous les avantages possibles.

A cet égard, le volume n° 8 des délibérations du comité de l'autre endroit sur l'utilisation des terres au Canada, compte rendu des séances des 26 et 27 avril, renferme certaines déclarations intéressantes. A la page 204, on voit que M. Ross Hill, du conseil d'administration de la Fédération canadienne de l'agriculture a déclaré:

Je veux signaler que toute la production de l'agriculteur provient de la terre d'une façon ou d'une autre et que par conséquent, toute évolution sociale et économique découle de notre mode d'exploitation des terres. Tout nous porte à croire que dans l'avenir, on attachera une plus grande importance encore à l'utilisation et à la valeur des terres, à cause de l'évolution qui a marqué notre industrie.

A la page 209, on voit que M. C. C. Spence, de la Division de l'économique, ministère fédéral de l'Agriculture, a déclaré à Edmonton (Alberta), sous la rubrique «L'irrigation au Canada et ses conséquences pour l'agriculture»:

D'après ce que nous savons de l'irrigation au Canada, il est évident que toute évaluation de l'étendue et de l'emplacement des terres à irriguer dans l'avenir pourrait être fortement erronée, sans des études sérieuses et coordonnées des réserves d'eau, des méthodes techniques, de l'utilisation judicieuse de l'eau, de la terre, du climat, des marchés et même des habitudes de l'homme.

Ces déclarations répètent ce qui a déjà été dit à propos du programme agricole judicieux que le ministre se propose d'entreprendre aux termes du bill. Je tiens à souligner combien il est nécessaire que les gouvernements provinciaux collaborent à la réalisation de ce programme de remise en valeur des terres. Venant de la Saskatchewan, j'exhorte ma province à y apporter toute sa collaboration. Ainsi que le ministre l'a fait remarquer, l'un des principaux points de cette mesure législative sera la participation la plus étendue, non seulement des cultivateurs mais de tous les groupements agricoles de nos localités rurales. La remise en valeur et l'exploitation des terres exigent l'effort conjugué des gouvernements, des associations et des individus. Le présent bill aidera les cultivateurs à contribuer par leurs propres moyens à l'amélioration de leur situation. Il fera également participer d'autres secteurs de notre économie à la campagne entreprise pour stabiliser l'industrie agricole. Les cultivateurs ont besoin de cette aide coordonnée et lui feront un excellent accueil.

Je terminerai en abordant de nouveau brièvement le contrat de vente de blé à la Chine qui ouvre l'ère des jours meilleurs promis par le bill à l'agriculture. Je tiens à assurer au ministre de l'Agriculture que j'ai déjà reçu de mes commettants des lettres le féliciant d'avoir réussi à vendre une quantité de blé qui dépasse de beaucoup les ventes de plusieurs années et de pouvoir envisager des ventes encore plus importantes. Je répète que je suis heureux d'appuyer le bill.

[M. Pascoe.]

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, je veux ajouter quelques observations au débat qui se prolonge déjà depuis un certain temps sur le bill prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada. Si je prends la parole en ce moment, c'est parce que 6,000 de mes commettants sont cultivateurs. J'ai entendu des louanges venant de tous les côtés, d'associations agricoles et de cultivateurs, qui m'ont écrit pour me dire tout le bien qu'ils pensent de ce bill que nous adopterons bientôt, j'espère.

Je traiterai d'une ou deux choses que le bill tend à réaliser. Le bill porte d'abord sur les terres à rendement marginal et les terres peu productives. Ce que le bill envisage en cette matière, c'est un dispositif qui s'attache, tant du point de vue économique que du point de vue matériel, à effectuer les rajustements qu'il y a lieu d'apporter aux terres à rendement marginal et aux terres à faible rendement. Ces rajustements prennent souvent des années à se réaliser et, durant le long intervalle où ils se produisent, les cultivateurs sont dans la gêne par suite d'une baisse de leurs revenus et de l'absence de toute politique propre à les aider à se rétablir.

Le présent bill vise à donner aux cultivateurs une loi qui les aide à effectuer ces ajustements. Autrement dit, comme l'a déclaré le préopinant, la présente mesure aidera le cultivateur à contribuer à améliorer sa situation. On sait d'expérience que la loi ne sera pas facile à appliquer. On discutera abondamment parmi les cultivateurs pour savoir ce qui constitue une terre à rendement marginal. Arrêtons-nous un instant à nous le demander. Qu'entendons-nous par là? A quoi attribuer le maigre rendement? Ce peut être à la faible productivité ou à la durée de la période exempte de gel dans la région où se trouvent les terres en question. Autres causes: le manque de pluies ou la situation géographique. Ajoutons: le genre de gestion appliquée par l'exploitant. Et la liste est loin d'être complète! C'est tout cela que nous sous-entendons, dans le langage économique, quand nous parlons de terres marginales.

Quand une terre se révèle pauvre par rapport à l'usage qu'on en fait, la mesure a pour objet d'améliorer son rendement et son utilisation, tout en tenant compte de l'intérêt de ceux qui cultivent ces terres à l'heure actuelle.

Ce qu'il faut, c'est augmenter les possibilités de revenu et d'emploi pour la population rurale et les cultivateurs. Dans bien des régions, les dimensions de l'exploitation sont trop petites. Si possible, il faudrait combiner plusieurs unités et modifier leur caractère en créant une superficie plus étendue, ou, au contraire, en intensifier l'utilisation. De cette façon, grâce à une planification et à un programme d'action, il sera possible d'obtenir un revenu agricole plus élevé et une meilleure utilisation de la terre.

En outre, il ne faut pas oublier qu'il est impossible de n'envisager qu'un seul problème dans une région, de le traiter à part, en négligeant les autres. Il faut penser aux nouvelles industries, aux industries complémentaires et à la mise au point, pour les petits propriétaires ruraux, d'autres moyens de se faire un revenu, ou du moins un revenu accessoire,

A Fort-MacLeod, nous venons de mener à bonne fin une des plus heureuses initiatives industrielles des dix dernières années dans le Sud-Ouest de l'Alberta. L'ancien aéroport y a été vendu à la ville de Fort-MacLeod, qui a décidé de favoriser l'industrie en établissant une entreprise dans chacun des hangars. Une nouvelle entreprise industrielle est partie d'Estevan, en Saskatchewan, pour venir s'y établir; elle emploie 65 personnes. Une autre va y établir une usine de contreplaqué qui emploiera 50 personnes. Elle fera venir la matière première du Pas du Nid-de-Corbeau et de la partie est de la Colombie-Britannique. Il y a deux autres entreprises, que je ne voudrais pas nommer, qui songent sérieusement à s'y installer.

Voilà une ville qui, au cours des trois derniers mois, a vu sa population augmenter d'au moins 500 personnes, chiffre qui pourrait bientôt passer à 1,000. Elle est arrivée à ce résultat en attirant chez elle, grâce à la sagesse de ses dirigeants, de nouvelles industries. C'est ce genre de planification qui doit se faire à l'échelon local. C'est ce genre de planification que les gens de Fort-MacLeod ont déjà pratiqué, et ils en ont démontré la possibilité.

Nous sommes maintenant sur le point de transporter de la même façon l'aéroport de Claresholm au village de Claresholm, ou peut-être à la région municipal de Willow-Creek, si la chose est possible. Autrement dit, dans toutes ces localités, nous espérons favoriser l'expansion locale et aider en même temps les exploitants de terres pauvres et les cultivateurs à faible revenu à améliorer leur sort.

Je voudrais aborder un autre aspect de ce programme général lancé par le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton). Il s'agit de la conservation du sol et de l'eau. Il suffit d'étudier l'histoire de la Chine pour constater qu'à travers les âges, la perte du sol a presque ruiné certaines régions du pays. On constate aussi que les Chinois, depuis quelques

centaines d'années, se sont efforcés de maintenir la fertilité de leur sol. Ils ont nourri le sol de matières organiques et n'ont jamais manqué une occasion d'en accroître la fertilité ou de le labourer de façon à en maintenir la fertilité. Malgré tous leurs efforts, cependant, l'érosion a causé des ravages terribles, et très souvent leur a fait perdre un fort pourcentage d'humus.

Il suffit de visiter les provinces des Prairies pour voir une illustration de ce processus. Il suffit de regarder les terres situées sur le flanc des collines et de revenir les examiner après une forte pluie. On constate que les pentes sont ravinées et que des quantités énormes de terre ont été emportées à jamais. Le praticien de l'agriculture doit labourer en contour, cultiver en travers de pente, semer de l'herbe, pratiquer la rotation des cultures, rétablir la fertilité du sol. Voilà les tâches sur lesquelles le présent programme doit porter, voilà où il doit aider le cultivateur.

Autrement dit, il arrive souvent que les ressources financières d'un cultivateur soit insuffisantes pour lui permettre de faire ce qu'il voudrait faire. On espère donc que ce programme se réalisera à l'heure voulue et qu'il aidera le plus possible à rajuster les méthodes de culture de la terre. Ce programme coûtera de trois à six cents millions de dollars, dépense qui se répartira sur les dix prochaines années. Je tiens à dire que c'est le meilleur emploi que le présent gouvernement ou tout autre, puisse faire de l'argent des contribuables pour aider à rajuster ces méthodes de culture, c'est-à-dire, pour maintenir la fertilité du sol et utiliser l'eau de façon économique dans la production des aliments, question qui nous intéresse tous énormément.

Que le sol perde sa fertilité—on n'a qu'à voir ce qui s'est produit dans le passé quand le sol a perdu sa fertilité—et ce sera bientôt la ruine pour les habitants des régions touchées. C'est ainsi que c'est arrivé dans le passé.

Par conséquent, nous, au Canada, devons faire un examen sérieux de ce que nous faisons de notre sol. Pour le démontrer, je n'ai qu'à me reporter à ce qui est arrivé à des agriculteurs de ma circonscription et, de fait, à ce qui est arrivé dans ma propre ferme, qui était en exploitation depuis 40 ou 50 ans. La fertilité du sol est à la baisse; le sommet des collines se dénude, le roc apparaît et la terre ne rend plus.

En d'autres mots, si nous ne modifions pas nos méthodes, si nous n'aidons pas les cultivateurs à adopter de nouvelles méthodes pour mieux utiliser le sol et mieux mettre en valeur nos ressources, un jour viendra où l'humus aura disparu, et tous les Canadiens en souffriront. Par conséquent, la mesure à l'étude qui vise à conserver la fertilité du sol, intéresse tout le monde.

Avec le temps, il faudra modifier la mesure qui nous occupe. Le bill qu'on nous propose d'adopter aura bientôt besoin d'être modifié à la lumière de l'expérience. Il n'y a rien de mal à cela; c'est ainsi que les choses devraient se passer.

J'aimerais me reporter à un article paru dans le *Journal* d'Ottawa, du jeudi 4 mai 1961, intitulé «M. Pearson met sa lumière sous 275,800,000 boisseaux». Il s'agit d'un éditorial sur la déclaration qu'a faite le ministre de l'Agriculture à la Chambre, à propos de la vente de blé à la Chine. Je dois dire que j'étais présent à ce moment-là et qu'à mon avis c'est une des déclarations les plus profondes que j'aie entendues depuis des années, et parlant au nom des cultivateurs, notamment de ma propre région, je dois dire qu'ils en ont été extrêmement ravis.

L'attitude du chef de l'opposition (M. Pearson) m'a fort inquiété; j'aurais cru qu'il eût soutenu de tout cœur cette initiative et qu'il se fût abstenu de semer des doutes pour des fins politiques.

Quand on voyage à travers le pays, on est frappé de constater la portée immense de cet accord touchant le blé, et son utilité à l'égard du commerce du blé du Canada et de la conjoncture économique. On peut penser à l'agriculture, à la situation agricole des Prairies, au transport des marchandises par chemin de fer, à l'activité portuaire, ou au chômage ou même à une vague générale de prospérité, tous ces concepts s'appliquent à la transaction projetée, qui apportera des avantages formidables pour l'économie canadienne en général. Je tiens à féliciter le ministre de l'Agriculture à ce sujet au nom des 6,000 agriculteurs de ma circonscriptions qui sont très heureux de ce qui s'est produit.

En terminant, je souhaite que le bill reçoive de la Chambre un appui enthousiaste, parce que la population veut cette mesure de redressement agricole, indispensable à l'expansion future du Canada.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole un samedi après-midi, à cette session-ci, et je dois dire que je trouve cela très agréable. Je voudrais donner des explications sur certaines questions qui résultent de l'application de ce programme de remise en valeur des terres agricoles à ma propre circonscription.

Les membres de mon groupe sont très satisfaits de ce bill, tout comme le ministre, j'en suis sûr. La plupart des membres de l'opposition semblent être d'avis que le bill à l'étude

est excellent, même s'ils ne l'ont pas dit carrément. A notre avis, le bill découle logiquement des programmes agricoles comme la loi sur la stabilisation des prix agricoles, la loi sur le crédit agricole et aussi, peut-être, la loi sur l'assurance-récolte.

Comme un membre de l'opposition l'a dit, cette mesure ne portera pas remède au chômage à l'heure actuelle. Bien entendu, elle n'aura pas de répercussions immédiates sur le chômage, et je ne crois pas qu'on la destinait à cette fin. Cependant, au long aller, il ne fait aucun doute qu'elle va aider à remédier au chômage. Elle aura des effets considérables sur la planification pour l'avenir des Canadiens. Le présent bill a pour objectif de trouver d'autres usages pour des terres à rendement marginal ou faible en vue d'accroître l'apport économique des agriculteurs.

On trouve, dans ma circonscription, trois grandes vallées: celles d'Okanagan, de Kettle et de Similkameen. Dans la région de Grand-Forks, on appelle «vallée du soleil» la vallée de Kettle. On est souvent porté à se demander où devrait s'arrêter la participation de l'État et où devrait commencer celle des gens de la région pour ce qui est des entreprises de ce genre. J'ai toujours soutenu que l'État ne devrait pas exagérer son intervention, et j'espère qu'on n'interprétera pas la mesure envisagée de façon à lui donner cet effet. Les résultats qui en découleront, j'espère qu'ils seront le fruit de la collaboration entre les gouvernements et les organismes agricoles. A mon avis, on ne devrait prendre aucune mesure radicale avant d'avoir fait étudier à fond les problèmes des cultivateurs par les organismes compétents de l'État. C'est ainsi que je conçois la mise en vigueur de la mesure.

Dans ma région, on a eu, dans une large mesure, recours au mot d'ordre «aide-toi toi-même». C'est avec le marteau et la pince que nous nous sommes attaqués à nos problèmes. Grâce à des ouvrages d'irrigation, une vaste région d'élevage s'appelle maintenant «le paradis terrestre». Bien des problèmes se posaient: nous les avons résolus à la sueur de notre front. J'ai été content d'entendre le député de Macleod (M. Kindt) nous expliquer comment une terre fertile peut perdre sa valeur et n'offrir ensuite qu'un rendement marginal.

On peut relever bien des causes de cet état de choses dans notre région, surtout à propos de l'industrie des fruits. On doit certain changement à l'évolution du goût des consommateurs, changement qui en a entraîné un autre dans l'industrie. La chose est déjà un problème en elle-même, du fait que dans la culture des fruits, on ne plante, ni ne récolte annuellement. Un exemple: les pommiers ne donnent pas de fruit avant une dizaine d'années. Les fruits tendres mettent peut-être moins de temps, mais tel est le problème que les producteurs de fruits doivent résoudre.

La culture du tabac a été tentée dans la vallée de l'Okanagan. Dans le comté d'Oxford, la vallée renfermait des terres peu fertiles et on se demandait comment les cultivateurs se tireraient d'affaire. Fait significatif, depuis qu'on y cultive le tabac, les cultivateurs ont fait d'énormes progrès. Sauf erreur, la récolte de tabac atteindra cette année 115 millions de dollars, dont une imposante proportion ira aux producteurs de tabac. Je cite cet exemple d'utilisation nouvelle du sol.

L'évolution du goût des consommateurs n'est pas la seule cause de changements; il y en a bien d'autres, par exemple la concurrence sur les marchés. L'intensification de la concurrence s'est fait grandement sentir sur les productions commerciales de légumes et de fruits de l'Okanagan. Dans la vallée de l'Okanagan, les expéditeurs sont aussi aux prises avec des frais de transport très élevés par suite de l'éloignement des marchés. Cet éloignement nous a forcés à améliorer la qualité de notre produit, car autrement aucun producteur n'aurait pu survivre dans la concurrence qui sévit en ce domaine au Canada.

Dans cette vallée, beaucoup de terres sont passées à d'autres usages, car le climat et la situation favorisent le tourisme. Certaines des terres les plus fertiles ont servi à l'établissement de motels. C'est une chose que je trouve regrettable. J'ai toujours pensé que ce sont les terres peu fertiles qu'il faudrait convertir en motels, plutôt que celles qui donnaient de bonnes récoltes de fruits.

J'aimerais parler de deux autres cultures qui se pratiquent dans ma région. La première, c'est la vigne, qui fait son apparition dans la vallée de l'Okanagan et ailleurs dans la région. La fabrication des vins connaît du succès. On songe à étendre cette industrie. J'espère que l'essai réussira, car on y a consacré beaucoup de temps et d'argent.

L'autre culture que j'aimerais mentionner, c'est celle de la tomate. Ici, il y a eu une certaine réduction, et pour plusieurs raisons. La première, je crois, c'est la concurrence. Jusqu'en 1956, nous bénéficiions de bons droits de douane. Mais, pour quelque raison, on a éliminé les droits de douanes à l'égard des tomates en 1956 et, depuis lors, l'importation au Canada des concentrés de tomates et tous les autres produits dérivés de la tomate a gravement nui à nos producteurs. Je ne demande pas qu'on frappe de nouveau ces denrées de droits de douanes, mais j'estime qu'on devrait envisager cette possibilité et, si l'industrie présente une requête en ce sens, je m'en ferai le défenseur.

Peut-être puis-je parler de la ferme expérimentale que le gouvernement fédéral maintient à Summerland, puisqu'elle s'occupe de la conservation et de l'utilisation améliorée du sol. Dans ma région, cette ferme a fourni plus que sa part de travail. Pour s'en rendre compte, il n'est que de considérer l'obtention, réussie ces derniers temps, d'une nouvelle espèce de tomates qui sera à la hauteur de la concurrence. Ces tomates seront très résistantes, elles se prêteront bien à la mise en conserve et assureront un rendement supérieur à l'acre.

Pour ce qui est de la culture des fruits, la ferme expérimentale n'a cessé de jouer un rôle de chef de file, mettant au point de nouvelles essences qui conviennent à la vallée d'Okanagan. Il en va de même en ce qui concerne la destruction des insectes nuisibles, et les fructiculteurs de la vallée s'inclinent très bas devant les employés de la ferme expérimentale du gouvernement fédéral, qui forment une équipe dévouée. Tous les gens d'Okanagan les remercient des efforts qu'ils déploient.

J'ai dit vouloir traiter plusieurs points principaux, en plus des généralités dont je viens de parler. Mes principaux points sont pour ainsi dire doubles. Ils découlent de l'article 4 du bill. Je ne sais jusqu'où on peut s'aventurer sur ce terrain, mais disons que nous pouvons nous attendre à l'aménagement et à la conservation des eaux en vue de l'agriculture, de l'amélioration et de la conservation du sol. L'approvisionnement en eau a été un problème durant nombre d'années. La vallée de l'Okanagan et d'autres n'étaient guère propres à l'agriculture, l'élevage excepté, avant l'irrigation. Les entreprises d'irrigation ont été nombreuses. Il est bon de noter qu'avec le temps il a fallu remplacer pas mal de réseaux d'irrigation. Ça coûte cher! C'est pourquoi, j'aimerais que le gouvernement profite de la mesure pour faire en sorte que, d'une manière ou d'une autre les eaux soient employées à l'irrigation agricole. Les propriétaires fonciers eux-mêmes ne pourraient évidemment supporter le poids des frais additionnels qu'entraînerait le remplacement de toutes les principales canalisations et des dispositifs de contrôle qui en sont le complément indispensable. C'est une dépense bien trop onéreuse pour les terres.

Quant au second point, celui de l'amélioration et de la conservation du sol, mettons que je m'intéresse surtout ici à la conservation. Nous avons trois vallées, la vallée Similkameen arrosée par la rivière du même nom, l'Okanagan où coule le réseau Okanagan et la vallée Kettle parcourue par la rivière Kettle. L'administration centrale et le gouvernement provincial se sont partagés à parts égales les frais d'aménagement d'un barrage et d'écluses sur la rivière Okanagan. Les eaux sont si bien maîtrisées maintenant qu'il en déborde seulement une faible quantité et que le danger d'inondation est négligeable. Il est donc beaucoup plus facile, pour les propriétaires des fermes et des ranchs situés sur les rives, de faire des plans pour l'avenir. En outre, on a récupéré nombre d'acres de terre qui pourront aussi être utilisées, bien que ces dernières n'aient pas encore été mises en vente. Naturellement, cela sera très avantageux pour la vallée.

Si j'ai parlé de la vallée d'Okanagan, c'est qu'il n'a pas été nécessaire d'adopter la présente mesure pour y améliorer la situation. Les travaux en question s'imposaient d'eux-mêmes. On y a vu et on projette d'autres entreprises. La rivière Okanagan elle-même est un cours d'eau paisible. Elle prend sa source dans les lacs du même nom; comparativement à d'autres rivières, elle n'a pas une chute bien prononcée avant de franchir la frontière canado-américaine à Osoyoos. Elle fait partie du réseau du Columbia. Par contre, en ce qui a trait à l'érosion et à la conservation du sol, il est deux rivières que je voudrais mentionner, soit la Similkameen et la Kettle. Je n'en parlerai pas nécessairement dans cet ordre. Je pense qu'il faudrait surveiller ces deux rivières. Comparativement à l'Okanagan, elles ont un débit d'eau très considérable. Au printemps, elles sortent de leur lit au point qu'elles constituent un danger pour les terres riveraines. Chaque année, une partie de la terre arable est emportée. Certains agriculteurs riverains ont subi de lourdes pertes. En fait, ils ont tout perdu. Autrement dit, les rivières frappent durement et causent beaucoup de dommages. Si c'est possible, il faudrait en régulariser le débit, élever des digues ou construire un barrage, afin de dompter la rivière.

Les négociateurs américains ont présenté des instances au sujet de l'aménagement du Columbia. Ils ont demandé que la Similkameen soit régularisée et ils ont des raisons. Évidemment, ils voudraient ériger des centrales hydro-électriques au sud de la frontière, mais un barrage inonderait une vaste région de cette partie du Canada. Pour assurer un débit plus régulier, on a recommandé que des centrales soient aménagées plus loin. Quels seraient les effets au Canada? Je l'ignore. Je ne voudrais pas que notre territoire soit inondé. Je pense qu'il faudrait assurer la régularisation par la construction d'une série de barrages dans le haut de la rivière.

Il s'agit d'une rivière qui devrait intéresser le gouvernement et notamment le ministère des Affaires des anciens combattants, qui possède, sur la rive de la Similkameen, à Cawston, une station de pompage, érigée aux

termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Chaque année la crue cause à cet endroit de l'inquiétude. Sans eau, comme les députés le savent, nos arbres mourront. Il n'y a pas de doute, les pluies ne sont pas assez abondantes, il nous faut donc de l'irrigation. Les cultivateurs craignent beaucoup les inondations.

Tout récemment, j'ai reçu une autre lettre de la chambre de commerce de Cawston qui m'a demandé d'examiner la chose et de voir ce qu'il serait possible de faire. Je demande qu'on fasse enquête et qu'on présente un rapport à propos de cette rivière, lorsque la loi sera adoptée si elle vient à l'être.

Voilà simplement deux aspects de l'aménagement hydro-électrique de la rivière de l'irrigation, de la régularisation et tout ce qui pourrait aider les cultivateurs serait bien accueilli.

Le cas s'applique aussi à la rivière Kettle. Celle-ci a moins de sautes d'humeur que la Similkameen et son débit est plus régulier, mais encore lui arrive-t-il souvent de tailler dans les terres et, à mon avis, il faut y voir. Dans ce pays de montagnes et de vallées, il importe de conserver toute la terre dont on dispose. C'est quelque chose que le sol. Aussi faut-il tout faire, dans l'intérêt général, pour le conserver.

Après l'adoption du bill, je demanderais qu'on fasse une étude de la rivière Kettle, sous tous les rapports. Il faut voir s'il y a moyen d'en régulariser le débit, afin que tous les cultivateurs de la région puissent en profiter.

Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Pascoe) mentionner la collaboration entre les divers paliers de gouvernement. Je sais qu'il parlait également de l'administration agricole, c'est-à-dire de tous les organismes agricoles. Naturellement, cela est essentiel et la mesure prévoit précisément que le gouvernement fédéral ne travaillera pas seul, mais de concert avec les gouvernements provinciaux. Évidemment, il doit en être ainsi. Comme je l'ai signalé dans la première partie de mes observations, il est absolument nécessaire que nous évitions une régie trop étroite de la part de l'État. Toutefois, en ne perdant pas de vue la conservation et la régie de l'utilisation des terres, tous ces divers ministères devraient travailler ensemble dans le meilleur intérêt de tous, ce qui aura pour résultat une meilleure utilisation de nos terres.

(Texte)

M. Aristide Rompré (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je crois, dans les circonstances, qu'il est de mon devoir de me joindre à ceux qui ont participé à ce débat pour exprimer au ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) la grande satisfaction que me cause la présentation de ce bill nº 77 visant à accorder au gouvernement le pouvoir de mettre en œuvre, de concert avec les gouvernements provinciaux, une politique de remise en valeur des terres dont la productivité est médiocre.

Lorsque j'ai pris la parole à la Chambre pour la première fois, à l'occasion du débat sur le budget, le 26 juin 1958, j'étais d'avis qu'il était important de signaler ce problème à l'attention du gouvernement. De fait, comme en fait foi la page 1754 du volume II de la session de 1958, je disais:

> Ma circonscription compte quelques paroisses dont les fermes ne sont pas favorisées d'un sol argileux et très productif. Sans être expert en la matière, je tiens encore là à signaler certaines observations que m'ont faites plusieurs propriétaires de ces fermes, à l'effet qu'une subvention pour leur aider à glaiser leurs champs leur serait d'une aide précieuse puisqu'elle contribuerait à en améliorer le rendement et, de ce fait, leur permettrait d'en tirer un revenu plus convenable.

Et j'ajoutais:

> Il y a dans Portneuf une école forestière provinciale où, chaque année, des fils de cultivateurs vont faire un stage d'étude saisonnier. Je considère qu'il serait sage d'encourager, au moyen d'une subvention, la pratique du reboisement sur certaines parties de ces fermes improductives, car cela constituerait un avoir considérable pour la génération de demain.

De plus, je me permettrai de signaler à l'attention du ministre, pour justifier l'importance de cette mesure, quelques extraits d'une conférence prononcée devant la Chambre de commerce et le club Kiwanis de la circonscription de Portneuf par M. Armand Fafard, ingénieur forestier à l'emploi du Bureau de renseignements forestiers du ministère des Terres et Forêts du Québec, dont la fonction est de visiter les fermes et les boisés de fermes où les cultivateurs désirent faire du reboisement, afin de leur donner les conseils précieux qui s'imposent lorsqu'il s'agit du reboisement ou encore de l'exploitation la plus profitable de ce boisé de ferme.

Je tiens, dans les circonstances, à rendre hommage à M. Fafard, pour ce magnifique travail qu'il a accompli dans la circonscription de Portneuf, où les parcelles de fermes à remettre en valeur par le reboisement sont assez nombreuses.

Les chiffres que j'ai obtenus de ce dernier indiquent qu'il y aurait eu 309 propriétaires qui, depuis 1946, auraient mis en terre 1,270,925 plants. Au cours du mois de mai courant, 114 propriétaires de ma circonscription mettront en terre 315,000 plants.

Je tiens à ajouter que quelques-unes des paroisses de ma circonscription ont apporté un intérêt particulier à cette politique de reboisement. Je veux souligner les plus importantes. Par exemple, à Notre-Dame-des-Anges, depuis 1946, on a mis en terre 351,500

plants, répartis sur 108 plantations; à Saint-Basile, on a planté 177,355 plants, répartis sur 115 habitations; à Pont-Rouge, on y a planté 165,110 plants répartis sur 82 plantations; tandis qu'à Saint-Raymond il y a eu 103,050 plants de mis en terre sur 48 plantations; à Saint-Ubald, lieu où j'habite on a planté 109,975 plants répartis sur 72 plantations. Qu'il me soit permis d'ajouter que la plupart des paroisses de ma circonscription se sont prévalues de cette politique.

Je tiens également à citer quelques extraits d'une conférence prononcée par M. Fafard devant les membres du club Kiwanis et de la Chambre de commerce:

Ce bureau dont il est fait mention, et qu'on pourrait aussi bien appeler service de propagande forestière, a pour mission d'amener tous les propriétaires à bien exploiter leurs boisés, de mieux faire comprendre le rôle important que joue la forêt dans l'économie domestique, régionale et nationale, et de leur inculquer l'amour et le respect même de l'arbre, de les convaincre qu'une forêt peut aussi bien qu'un champ agricole, se cultiver, s'améliorer et augmenter en valeur et en volume ses produits, bref, faire l'éducation forestière des propriétaires forestiers, leur fournir l'assistance technique qu'ils pourraient avoir besoin pour bien aménager leurs terres à bois et leurs érablières pour réussir le reboisement ou encore, écouler avec profit leurs produits forestiers.

J'ajoute aussi:

Nous croyons que dans un avenir rapproché, l'étendue des boisés privés augmentera considérablement parce que des étendues considérables de terrains, autrefois livrés à l'agriculture, ne sont plus considérées comme rentables. Sur ces parcelles de fermes, la régénération naturelle s'établit assez bien lorsqu'il y a de bons semenciers à proximité. Ailleurs, il faut avoir recours au reboisement.

Je pourrais citer plusieurs autres passages pour démontrer combien il est important de s'intéresser au problème du reboisement de nos fermes.

M. Fafard a été interviewé après sa conférence par un spécialiste en la matière. Voici quelques extraits de ce qu'il a dit:

M. Maheux: En général, monsieur Fafard, les cultivateurs sont-ils intéressés à remettre en valeur les secteurs de leurs fermes qui ne produisent rien?

M. Fafard: Pas de doute là-dessus si j'en juge par les demandes qui augmentent d'année en année. Savez-vous que depuis 1942 le Bureau des renseignements forestiers a examiné plus de 7000 projets de reboisement et qu'au delà de 15 millions de jeunes arbres ont été plantés sur les fermes?

M. Maheux: C'est déjà très bien. Croyez-vous, monsieur Fafard, que la demande de plants va se maintenir ou augmenter pendant plusieurs années?

M. Fafard: J'en suis convaincu. L'agriculture évolue et bien des terres pauvres sont abandonnées. Une terre qui ne produit rien est un appauvrissement pour la province. Tenez, monsieur Maheux, il y a même des cas où le sol est si bien épuisé qu'on ne peut songer à reboiser avant de l'avoir fertilisé.

M. Maheux: Ceux qui ont reboisé depuis 1942 sont-ils satisfaits?

M. Fafard: J'ose dire que ceux qui ont fait des plantations il y a 15 ou 20 ans sont nos meilleurs propagandistes. Et les voisins, gagnés par ces plantations bien réussies, veulent aussi rendre productives toutes les parcelles de leur terre.

M. Maheux: A propos, monsieur Fafard, les planteurs se rendent bien compte que le reboisement est un placement à long terme?

M. Fafard: Certainement, et nous sommes heureux de les féliciter de penser à l'avenir de ceux qui les remplaceront. Bien plus, la majorité d'entre eux sont fiers de nous faire visiter leur plantation.

Monsieur l'Orateur, à l'instar de M. Fafard, je voudrais, moi aussi, féliciter ceux qui se sont intéressés au reboisement dans la circonscription de Portneuf, car plusieurs d'entre eux sont âgés de plus de 60 ans et ne verront certainement pas le fruit de leur plantation. Par contre, ce sont des citoyens qui pensent à la génération de demain et qui seront très heureux de transmettre à leurs descendants un bel héritage.

Je suis d'avis que cette politique atteindra un double but dans ma circonscription, car si l'on tient compte de la déclaration du président de l'Association canadienne des pâtes et papiers, il y aura augmentation dans l'avenir pour les matières premières dans ce domaine. Au fait, voici ce que déclarait M. R. M. Fowler, lors du 47e congrès annuel de l'Association canadienne des pâtes et papiers:

Dans son rapport présenté aux membres de l'Association canadienne des pâtes et papiers réunis à Montréal pour leur 47e congrès annuel, le président de l'Association, M. R. M. Fowler, rappelle que la productivité dans l'industrie des pâtes et papiers, la plus importante industrie d'exportation au Canada, a augmenté de près de 50 p. 100 depuis 1949.

La capacité de la production au Canada, l'an dernier, était d'environ 90,000 tonnes plus élevée qu'en 1959. En 1959 et 1958, l'augmentation de la production s'était chiffrée par 282,000 et 483,000 tonnes.

Monsieur l'Orateur, cette industrie est très importante pour l'économie de ma circonscription, laquelle compte un grand nombre de producteurs de bois de pulpe et de papier. Parmi ces sociétés, on compte la *Building Products Ltd.*, à Pont-Rouge, dont les ouvriers sont actuellement en grève, et à ce stade, je veux ouvrir une parenthèse pour exprimer toute ma sympathie à ces ouvriers, dans les circonstances, puisqu'ils sont en grève depuis le mois de septembre.

Il y a aussi *Donnacona Paper Corporation*, de Donnacona, *J. Ford & Co.*, de Portneuf, la *St-Raymond Paper*, de Chute à Panet, *World Plywood Veneer*, de St-Casimir et la *Precision Panels Inc.*, de St-Basile.

Les salaires et gages payés annuellement dans ces industries de la circonscription de Portneuf s'élèvent à $6,796,000.

Pour ce qui a trait à l'industrie du bois de sciage, les salaires et gages payés s'élèvent à $449,575.

De plus, l'industrie du charbon contribue aussi à l'économie de la circonscription de Portneuf.

[M. Rompré.]

Il est donc très important que l'on s'intéresse à ces industries, car il est à prévoir qu'il y aura augmentation de production dans ce domaine. Si l'on veut que l'économie se maintienne et que ces sociétés puissent se procurer les matières premières de leurs fournisseurs actuels, il faut s'intéresser à l'expansion de ces industries.

Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir participé au débat en cours et j'espère bien que les citoyens de la circonscription de Portneuf vont bénéficier des avantages de la mesure à l'étude.

Pour la gouverne des cultivateurs du Québec, je tiens à signaler que plusieurs d'entre eux ne sont peut-être pas au courant qu'il existe une loi provinciale qui protège ceux qui font du reboisement contre toute augmentation de taxes municipales. Voici quelques extraits d'un dépliant ayant trait à l'article 164 de cette loi:

I. A qui l'article 164 peut-il profiter?

Celui qui plante quelques centaines ou quelques milliers d'arbres à l'intérieur de son boisé, en vue de compléter la régénération naturelle; ou encore celui qui reboise un défriché d'une fraction d'acre, court peu de risques que ses travaux de reboisement entraînent une hausse dans l'évaluation de sa propriété. Par contre, tous ceux qui projettent de reboiser des défrichés d'une acre ou plus devraient faire le nécessaire pour pouvoir bénéficier de l'article 164. Il se peut que les évaluateurs négligent, lors de la préparation d'un rôle d'évaluation, de tenir compte que des petits arbres recouvrent maintenant telle parcelle de la propriété qu'ils ont à évaluer; mais il n'est pas sûr qu'ils fermeront les yeux dans 10, 15 ou 25 ans sur le peuplement prometteur auquel ces petits arbres auront donné naissance. Il est donc sage de prévenir.

II. Que faut-il faire pour bénéficier de l'article 164?

Le propriétaire qui a décidé de reboiser une certaine étendue de sa propriété n'a, pour bénéficier de l'article 164, qu'à donner avis par écrit, avant le début des travaux, au secrétaire-trésorier de la municipalité dans laquelle est située le lot cadastral sur lequel il conduira des travaux de reboisement, qu'il projette, de reboiser tant d'acres sur ledit lot et qu'il entend prendre avantage de l'article 164 de la Loi des Terres et Forêts.

En conséquence, il est donc très important que ceux qui s'intéressent au reboisement soient au courant des avantages de cette loi.

Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de m'avoir permis de faire ces quelques observations, et je remercie de nouveau le ministre d'avoir présenté un projet de loi dont bénéficieront certainement les citoyens de la circonscription de Portneuf.

(Traduction)

M. Richard A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, nous avons eu un débat intéressant et utile. En effet, on ne débattra pas au cours de la présente session de mesure plus importante que ce bill qui a été présenté par le distingué ministre de l'Agriculture (M. Hamilton). Ce bill revêt, pour l'Est de l'Ontario et pour ma propre circonscription de Carleton en particulier, une importance fondamentale et durable. J'estime qu'il influera profondément désormais sur toute notre agriculture.

Je crois depuis bien des années, et je l'ai dit dans bien des discours, que l'institution d'un vrai programme national de conservation du sol et de l'eau est le fondement de toute initiative rationnelle et à longue portée tendant à régler les problèmes agricoles. En conséquence, monsieur l'Orateur, je suis sincèrement en faveur de cette mesure qui vise à la mise en marche d'un tel programme.

Le succès d'un tel programme dépend essentiellement de la collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, les organisations et associations locales et les particuliers. C'est cette collaboration que la mesure législative vise à réaliser.

Le présent bill prévoit trois genres de travaux: premièrement, les travaux en vue de permettre une utilisation subsidiaire des terres sous-marginales, marginales ou à faible rendement. Ils comprennent l'aménagement des parcelles boisées, la sylviculture, les forêts collectives et la rétrocession de parcelles à la Couronne. En assurant une utilisation plus efficace des terres agricoles marginales, ces entreprises apporteront à la longue, de nouveaux revenus aux habitants de la région et dans la mesure où les terres marginales ne serviront plus à l'agriculture, les excédents de produits alimentaires baisseront.

J'ai vu avec intérêt que le bulletin de la Fédération canadienne de l'agriculture de décembre 1960 reproduisait en l'approuvant un extrait d'un discours prononcé dès 1951 par l'un des citoyens les plus éminents que l'Est de l'Ontario ait donnés, feu W. G. Blair, ancien député de Lanark, qu'une mort subite à ravi à une carrière qui s'annonçait extrêmement brillante. Voici ce que disait notamment M. Blair:

Chaque mois, la marge de bénéfice par unité diminue, de sorte que bientôt seules les meilleures terres pourront assurer au cultivateur et à sa famille un niveau de vie convenable. Comme la demande de bois d'œuvre s'intensifie chaque année et que nos réserves forestières sont abattues rapidement, ce serait le moment idéal, me semble-t-il, de faire comprendre aux autorités compétentes qu'il faut absolument reboiser toutes les terres marginales et sous-marginales actuellement en culture. L'approvisionnement en bois serait assuré pour les générations à venir, sans compter que les terres reboisées assureront un niveau d'eau constant et constitueront une protection naturelle contre le ruissellement de printemps.

Ces mots de M. Blair, cités et approuvés par la Fédération canadienne de l'agriculture, étaient prophétiques; ils démontrent que leur auteur préconisait énergiquement la conservation, le reboisement et l'utilisation rationnelle des terres.

Le deuxième genre de travaux prévus par la mesure législative porte sur l'accroissement du revenu et des possibilités d'emploi dans les régions rurales. J'ai lu avec grand intérêt les dépositions faites devant le comité sénatorial de l'utilisation des terres. Ce comité a fait un excellent travail. Je songe aux dépositions qui décrivent les succès enregistrés dans beaucoup de régions des États-Unis par l'application du programme de remise en valeur des régions rurales: implantation de nouvelles industries, extension des aménagements récréatifs, extension de la formation technique, encouragements donnés aux localités à collaborer à leur propre développement. La coordination de ces efforts serait des plus utiles dans l'Est de l'Ontario. Ce qu'ont réussi tant de collectivités américaines, nous pouvons nous aussi le réussir dans l'Est de l'Ontario, tout comme dans les autres parties du Canada, d'ailleurs.

Enfin, monsieur l'Orateur, le présent projet de loi envisage des programmes exigeant la collaboration des provinces en vue de la mise en valeur et de la conservation de nos réserves d'eau et de nos sols. La présentation de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies par le gouvernement de feu le très honorable R. B. Bennett a été une retentissante action d'État. Aux termes de cette loi, de fortes sommes ont été dépensées au grand avantage de nos cultivateurs de l'Ouest ainsi qu'au grand avantage du Canada tout entier. Dans les Maritimes, la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes a donné d'excellents résultats. Dans plusieurs vallées du vieil Ontario, on a accompli des travaux de conservation tout simplement magnifiques. La présente mesure annonce la coordination de tous les programmes de conservation des sols et des eaux sur une échelle vraiment nationale.

Toutefois, il serait, je crois, malheureux que la Chambre considère ces projets comme des mesures distinctes tout à fait indépendantes des autres aspects de la politique agricole. De fait, les travaux envisagés maintenant s'intègrent dans l'ensemble du programme agricole et ont directement trait aux questions fondamentales que sont la stabilisation des prix, la liquidation des excédents agricoles, les mesures prévoyant un crédit agricole suffisant, ainsi que l'assurance-récolte.

Monsieur l'Orateur, la ligne de conduite en matière d'agriculture vise à établir et à conserver des fermes familiales exploitées par leurs propriétaires, des fermes dont l'étendue et le rendement permettraient aux cultivateurs de toucher des revenus aussi élevés que ceux de leurs concitoyens qui s'adonnent à des tâches comparables et qui ont effectué des mises de fonds équivalentes.

Au cours des quinze dernières années, l'agriculture a fait l'objet d'une véritable révolution sur le plan de la technologie, des méthodes de culture et des techniques. Les spécialistes en agriculture s'accordent à dire, aujourd'hui, que la traditionnelle ferme de cent acres de l'Est de l'Ontario est désuète et propre seulement à la production hautement spécialisée. Si l'on songe au nombre de personnes qui abandonnent les fermes de l'Est canadien—ou du moins, des personnes qui abandonnent en partie l'agriculture, qui ne gardent que quelques bêtes de boucherie et quelques bestiaux de pâturage et qui gagnent le gros de leurs revenus en dehors de la ferme—les spécialistes en agriculture ne semblent pas se tromper. Pourtant, il y a encore dans ma circonscription de Carleton un grand nombre de petites fermes exploitées d'une façon intensive et bien administrée, qui rapportent des revenus suffisants à leurs propriétaires et dont l'avenir semble assuré.

Lorsque nous étudions une ligne de conduite intéressant l'agriculture, nous ne devons jamais oublier que la ferme familiale exploitée par ses propriétaires est une institution sociale. Pareille entreprise agricole a une triple signification: il s'agit d'une entreprise commerciale, d'une maison familiale, d'un mode de vie. Il ne faut jamais oublier que l'intégrité de la maison familiale des campagnes est l'une des raisons fondamentales de la force du Canada en tant que nation.

Dans cette étude de grande valeur sur l'agriculture du Canada, intitulée *Progrès et perspectives de l'agriculture canadienne*, qui a été préparée par M. W. M. Drummond et M. William Mackenzie, pour la commission royale sur les perspectives économiques, on trouvera, à la page 316, l'analyse du revenu agricole net par unité et par province; j'en recommande l'étude à tous les députés. Le tableau figurant à cette page fait ressortir que la moyenne nette du revenu agricole pour les années 1951-1955 était de $2,772, soit un rendement bien maigre pour une famille de cultivateurs, par rapport à la mise de fonds et au travail requis. Le chiffre varie d'un minimum de $963 en Nouvelle-Écosse à un maximum de $3,758 en Saskatchewan.

J'admets que j'ai été assez frappé par le tableau que le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) a consigné au hansard et qui figure à la page 1460 lorsqu'il a présenté le projet de résolution qui précédait le bill. Ce tableau établit que, d'après la classification économique des entreprises agricoles au moment du recensement de 1956, la production de

21 p. 100 des fermes canadiennes rapportait moins de $1,200 par an; et que le rendement de 120,242 entreprises agricoles, sur un total de 575,015, n'atteignait pas une valeur de $1,200. C'est là le pire exemple d'une agriculture qui permet tout juste de subsister.

Ce qui s'est malheureusement passé dans les plus anciens secteurs du Canada, c'est que bon nombre de cultivateurs n'ont pu subsister que par suite de la dépréciation de leurs biens, dépréciation de ressources, du sol, des bâtiments, des clôtures. C'est, d'une façon générale, la dépréciation de leur capital immobilisé qui a laissé aux cultivateurs la marge de bénéfice qui leur a permis de survivre.

Bon nombre d'agriculteurs établis non loin des régions urbaines en sont venus à compter de plus en plus sur des emplois et revenus non agricoles. On ne peut pas fonder sur une telle base une industrie agricole saine.

En tant que nation, le Canada a été le pays le plus prodigue au monde de son plus précieux actif naturel, la couche supérieure de six pouces de son sol. Le pillage de cette couche supérieure de six pouces est quelque chose d'épouvantable. Nous pouvons maintenant constater où nous mène pareil gaspillage. Nous reconnaissons à l'heure actuelle que nous ne pouvons plus nous permettre d'être aussi prodigues de notre plus grande ressource naturelle, et la mesure à l'étude constitue un progrès aussi intelligent que courageux en vue de résoudre le problème de la conservation du sol et des eaux.

Dans tout le Canada, il s'est produit, ces 15 dernières années, une réorganisation importante des entreprises agricoles, y compris la réduction du nombre des fermes et l'extension de la superficie par unité. Ce processus de consolidation signifie l'augmentation des besoins de capitaux pour l'achat de nouvelles machines et de stocks plus considérables de bétail de reproduction.

Les méthodes technologiques ont augmenté la production par acre et par animal. L'adaptation de la production agricole à l'emploi de la puissance mécanique et l'application de nouvelles techniques de production sont intervenues avec une rapidité vraiment étonnante, et n'ont pas seulement accru le rendement par acre et par animal, mais ont aussi réduit à 70 p. 100 du niveau d'avant-guerre la main-d'œuvre nécessaire.

L'analyse statistique de l'agriculture dans mon propre comté de Carleton est aussi intéressante qu'appropriée. En 1951, il y avait, dans le comté de Carleton, 3,104 fermes qui représentaient, en tout, une superficie de 473,644 acres. En 1956, c'est-à-dire la dernière date pour laquelle on dispose de données statistiques fondées sur le recensement, le nombre des entreprises agricoles était tombé à 2,743, dont la superficie mesurait, au total, 444,509 acres. C'est-à-dire qu'en cinq ans seulement, 361 familles avaient quitté leurs terres et 29,135 acres avaient été enlevées à la production agricole. Cette tendance s'est malheureusement poursuivie à un rythme accéléré.

En 1951, la superficie moyenne par entreprise agricole dans le comté de Carleton était de 152.6 acres. En 1956, la consolidation des propriétés l'a fait monter à 162.1 acres.

Les chiffres relatifs à la superficie des fermes du comté de Carleton sont intéressants. En 1956, sur les 2,743 fermes, on en comptait 800 de moins de 70 acres; en général, il s'agit de jardins maraîchers qui alimentent la ville d'Ottawa. On comptait 1,120 fermes d'une superficie de 70 à 130 acres; 679 fermes de 130 à 240 acres; 116 fermes de 240 à 400 acres; 24 fermes de 400 à 760 acres et quatre fermes de plus de 760 acres.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement de l'Ontario a récemment publié une excellente brochure intitulée *Relevé économique de la région de l'Est de l'Ontario*, cette région que nous, du milieu, appelons familièrement le Triangle doré. Je recommande à tous les députés la lecture de cette publication où j'ai puisé mes données statistiques. Elle vise le territoire compris entre Kingston, sur le Saint-Laurent, la frontière de Québec et, sur l'Outaouais, depuis la circonscription de mon honorable ami de Glengarry-Prescott (M. Villeneuve) jusqu'à l'extrémité nord de la circonscription de Renfrew-Nord.

Un autre aspect de cette mesure dont je voudrais parler intéresse l'Est de l'Ontario. Je crois qu'elle devrait avoir des conséquences particulièrement marquées pour le district de la capitale nationale. L'un des objectifs du plan de la capitale nationale était d'assurer dans cette région un développement urbain et rural équilibré, des deux côtés de la rivière Ottawa. L'acquisition du parc de la Gatineau, du côté québécois, et l'établissement d'une ceinture de verdure, du côté ontarien, tendaient précisément à cette fin. Il est essentiel de recourir à de bonnes méthodes de conservation à l'intérieur de la ceinture de verdure, à des méthodes du genre de celles que prévoit la présente mesure, c'est-à-dire le reboisement des terres pauvres, la lutte contre l'érosion, la conservation des ressources hydrauliques, le perfectionnement scientifique et l'utilisation des terres productives. C'est indispensable, et dès maintenant, afin que la ceinture de verdure ne devienne pas une ceinture de mauvaises herbes, ce que les habitants du Canada ne toléreraient jamais.

A l'extérieur de la ceinture de verdure, dans la circonscription de Carleton et dans

celle de mon honorable ami de Russell (M. Tardif), les dispositions de la mesure législative prennent une importance particulière. Le développement rural équilibré, avec une nouvelle population concentrée dans des hameaux bien planifiés, est essentiel à la capitale nationale.

La mise en culture graduelle des terres pauvres et arides, leur reboisement, la régularisation des rivières et des ruisseaux, la régularisation du ruissellement du printemps et la conservation de nos ressources hydrauliques, la prévention de la pollution, tous ces objectifs essentiels peuvent être atteints en vertu de cette mesure, avec la collaboration de la province et des municipalités.

Plus les terres productives seront libérées des conséquences déprimantes des excédents, plus nous stabiliserons les revenus, plus nous améliorerons la productivité des ressources du sol, au moyen de travaux de drainage et de culture améliorés, et plus nous améliorerons les bâtiments de ferme et les clôtures.

Dans cette région agricole généralement riche de l'Est de l'Ontario, je prévois que cette mesure apportera une amélioration générale à la longue, de sorte qu'Ottawa, chef-lieu de Carleton et capitale du pays, sera entourée d'une agriculture équilibrée et profitable.

Monsieur l'Orateur, ce dont l'agriculture a besoin, ce n'est pas d'une panacée. Ce qu'il lui faut ce sont des objectifs positifs, la reconnaissance de la justice pour les cultivateurs, en tant que droit fondamental, et ces objectifs doivent être atteints par des mesures graduelles, délibérérément prises, et fondées sur des principes sociaux et économiques qui soient sensés et rationnels.

Pendant que je cherchais comment exprimer à la Chambre ma conviction profonde à cet égard, je me suis souvenu d'un discours prononcé il y a 18 ans par un Canadien célèbre, ancien chef de mon parti, un homme qui a fait de la cause de l'agriculture une croisade permanente et l'ambition principale de sa vie. Voici ce que M. John Bracken a dit, le 3 février 1943, à l'Association des éleveurs d'Holstein:

> Il n'a pas été décrété que les agriculteurs, comme classe de la société, doivent tirer moins de revenu de leur travail que les autres;
>
> ni que leurs enfants, dans certaines régions, n'auront que le quart des chances des autres enfants de terminer leurs études secondaires ou le dixième de leurs chances d'obtenir une formation universitaire;
>
> ni de voir leur femme forcée par la conjoncture économique à mener une vie de labeur, travaillant parfois jusqu'à 12 et même 14 heures par jour, et trop souvent les dimanches et jours de congé.

Heureusement, la statistique révèle une amélioration depuis 18 ans, surtout depuis 1957. Je continue:

> Ces choses ne sont pas inévitables et elles ne font pas honneur au Canada. Il n'y a simplement pas de raison pour que les cultivateurs soient forcés de devenir les parents pauvres du reste de la société.
>
> Aucun des citadins que je connais ne désire que les gens de la campagne soient rivés à un statut économique inférieur. Personne ne cherche délibérément à faire durer ces désavantages pour les gens de la campagne.
>
> Les cultivateurs ne veulent pas d'aumônes de l'État. Ils veulent des débouchés et des prix justes pour ce qu'ils produisent, faute de quoi, ils veulent—et ils sont pleinement fondés à y compter—qu'existe un juste rapport entre les prix de ce qu'ils vendent et les prix de ce qu'ils achètent et doivent payer, y compris la main-d'œuvre. Ils veulent un traitement juste. Ils ne demandent pas plus et la société, en toute honnêteté, ne peut pas leur donner moins.

Monsieur, les propos de cet éminent Canadien me reviennent en mémoire aujourd'hui, —18 ans plus tard—car ils expriment mieux que je ne saurais le faire mon attitude à l'égard de la politique agricole. Ils expriment les objectifs fondamentaux du présent gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question à l'honorable député? Sauf erreur, il a dit: «Ces paroles me reviennent en mémoire». Peut-il nous donner l'assurance qu'elles n'étaient pas de lui en premier lieu?

M. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, je puis rassurer tout à fait mon honorable ami à ce propos, bien que j'aie pu avoir quelque chose à voir à cette ligne de conduite, au moment où elle a été établie.

Le gouvernement actuel est en voie d'établir une politique équilibrée et coordonnée en matière d'agriculture, pour remédier à la situation dont a parlé M. Bracken. Cette ligne de conduite se fonde sur quatre principes, dont chacun représente un progrès législatif depuis 1957. A la base de tout, se place la stabilisation des prix, en vertu de la loi sur la stabilisation des produits agricoles, laquelle a pour objet de prévenir toute fluctuation violente des prix. Le second principe se fonde sur la loi du crédit agricole, qui représente un progrès important par rapport à l'ancienne commission des prêts agricoles; et le troisième principe se fonde sur la loi sur l'assurance-récolte; et maintenant avec cette loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, le quatrième principe se trouve établi, de sorte qu'on peut maintenant adopter une politique agricole bien équilibrée.

Monsieur l'Orateur, c'est le prix du lait liquide à 80 cents les cents livres qui m'a fait quitter l'agriculture pour étudier le droit. C'est l'évocation de ces prix désastreux qui m'a fait décider que si jamais j'avais le privilège de servir mes concitoyens, la première chose que je ferais serait d'assurer aux cultivateurs de ma circonscription natale et historique de Carleton un statut d'égalité sociale

et économique avec les membres d'autres professions. C'est là le premier article de mon credo politique, et comme ce bill constitue une mesure importante dans cette voie, je l'appuie avec enthousiasme.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'habitude de participer à tous les débats sur les questions agricoles à la Chambre, mais c'est un plaisir pour moi de dire quelques mots. Je serai bref, car je n'établis aucun rapport entre la longueur de mes observations et l'ardeur avec laquelle j'appuie la présente mesure.

Je trouve le bill excellent et je tiens à féliciter le ministre de l'avoir présenté. C'est la première fois que j'ai l'occasion de parler de questions agricoles depuis qu'il s'est vu confier cet important portefeuille, mais depuis qu'il assume ses nouvelles fonctions, il est allé à deux reprises dans la province de l'Île du Prince-Édouard où les gens font grand cas de ses actes et de ses déclarations.

Je ne suis pas cultivateur, contrairement à la plupart des préopinants, mais vu que je représente certains des meilleurs cultivateurs qu'on puisse trouver, je m'estime en droit de faire quelques observations.

Une voix: Ta, ta, ta!

M. Macquarrie: Assez récemment, j'ai eu l'occasion d'assister dans la ville de Charlottetown à un banquet du club Rotary en l'honneur des gagnants provinciaux de magnifiques prix lors de l'exposition royale d'hiver. On a dit alors que jamais dans l'histoire d'une province, il n'y avait eu autant de vainqueurs.

A l'instar du député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), que j'imite si souvent, je m'enhardis au point de parler agriculture. Tout comme le député de Carleton (M. Bell), qui me surpasse de beaucoup par l'éloquence et l'expérience, j'ai été surtout frappé de ce que le bill est l'une de ces mesures législatives fondamentales qui ne vise pas seulement un situation de fait, qui ne s'attaque pas uniquement à notre mode de vie, mais une mesure d'importance capitale qui plonge jusqu'aux racines mêmes de la vie. Enfant, j'ai entendu un discours du député de Queens, feu M. Myers, que je n'ai jamais oublié. Toutes les manifestations, tous les progrès de la vie, avait-il déclaré, sont liés à la nappe d'humus, profonde de six pouces, qui constitue la couche supérieure du sol. Il ne fait pas de doute que nos agriculteurs sont nos citoyens les plus importants, que l'occupation à laquelle ils s'adonnent constitue une industrie ancienne et honorable.

M. Louis Bromfield est un écrivain qui m'a toujours impressionné par la profondeur de sa pensée et la largeur de ses vues. Il n'a cessé de s'inquiéter de la manière dont nous, Nord-Américains, dépouillons notre continent des immenses ressources qu'on y a dévouvertes, et minons si souvent le sol au lieu de le travailler comme il convient, ainsi que de l'appauvrissement, pour ne pas dire de la disparition, des richesses que récelait notre continent lorsque les colons européens s'y établirent.

Nul député de ma province n'a, que je sache, participé à ce débat. Est-ce que l'Île du Prince-Édouard n'est pas, comme on dit, justement, une ferme d'un million d'acres? Je suis heureux de dire que cette mesure sera d'une grande utilité et d'un grand intérêt pour la province qui est le jardin du Canada. Le député de Carleton, avec sa réserve discrète ou sa discrétion réservée a parlé de la région qu'il a appelée le triangle d'or. Je répondrais que notre région a souvent été appelée le croissant fertile de l'Île du Prince-Édouard.

En continuant leur étude des ressources nécessaires à la vaste campagne qu'ils ont entreprise, le ministre et ses spécialistes verront que l'Île du Prince-Édouard a déjà fait une bonne partie de ce qui était à faire. M. A. H. Clark, savant distingué, a publié un ouvrage intitulé: *Trois siècles dans l'île*. C'est une rétrospective de trois siècles sur la géographie, l'histoire, la sociologie et l'économie de l'île. Il est même remonté, comme le dit la couverture du livre, à la période d'avant la pomme de terre. Ce n'est donc pas d'hier. On trouve dans le livre trois séries de statistiques extrêmement précises que je recommande aux spécialistes du ministère qui auront à s'occuper de l'analyse statistique par rapport à la présente mesure.

L'Île du Prince-Édouard, comme la région mentionnée par le préopinant, a longtemps été une région de petites fermes exploitées par des cultivateurs indépendants. Nous n'avons jamais eu assez de terrain et si nous n'avions pu produire d'excellentes récoltes comme les pommes de terre—vu que l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Montgomery) n'est pas ici, j'ajouterai que les pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard sont les meilleures sur le marché—nous aurions été victimes de certaines de ces difficultés que vient de mentionner le préopinant.

Nous n'avons pas eu à déplorer une baisse de revenus, comme les statistiques récentes l'indiquent, mais les cultivateurs ont continué à abandonner la ferme. Bien que sa population se soit accrue ces dernières années, la province de l'Île du Prince-Édouard ne compte pas autant d'habitants aujourd'hui que dans les années 90. Selon le recensement de 1891, l'Île du Prince-Édouard comptait alors 105,000 âmes.

Ce n'est que récemment que nous avons de nouveau atteint le niveau de 100,000. C'est le résultat de l'abandon des fermes par bon nombre de nos jeunes gens. Mon collègue, le ministre des Pêcheries, a dit un jour que la région de votation dans laquelle il demeure a, sur ses listes d'électeurs, le même nombre de personnes qu'au temps où les femmes de notre pays n'avaient pas encore le droit de vote. Le nombre de nos entreprises agricoles abandonnées et vacantes constitue, je crois, le problème le plus fondamental qui se pose à notre province. Il est fondamental, non seulement à l'égard de l'agriculture, mais du point de vue humain, parce qu'il est l'indice de l'exportation constante de notre plus grande ressource, nos jeunes gens, vers d'autres parties du continent. Pendant longtemps, comme chacun le sait, les provinces Maritimes ont contribué au grand développement intellectuel de la Nouvelle-Angleterre, et il n'y a que très peu de familles dans ces provinces dont une branche ou deux ne sont pas établies dans cette région, centre intellectuel de la république.

A l'heure actuelle, nous contribuons, dans les provinces Maritimes, à l'expansion de Toronto. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles cette ville se développe si rapidement et se fait accepter dans une plus grande mesure qu'autrefois. L'avenir de l'agriculture dans l'Île du Prince-Édouard paraîtra moins sombre si l'on tient compte de ce que fait entrevoir le projet de loi à l'étude. Il ne faut plus tellement se spécialiser mais varier les cultures. Les fermes maintenant abandonnées doivent être remises en production. Il faut une plus grande variété de cultures. Depuis deux ou trois ans, nous cultivons, avec beaucoup de succès, le tabac dans certaines parties de l'Est de notre province. Cette culture ouvre de nouvelles perspectives. La même chose vaut pour les petits fruits, et, certainement, pour le reboisement. Autrefois, comme le signale le professeur Clark, il y avait, dans l'Île du Prince-Édouard, de grandes futaies. C'était une province très boisée. Or elle n'a pas été déboisée. Elle n'a pas souffert d'une coupe peu judicieuse qui a provoqué l'érosion dans tant de régions du Canada. Mais il y a néanmoins certains secteurs qui pourraient, avec profit, être à nouveau affectés à la production forestière.

Je dirai au ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) que lorsqu'il commencera à appliquer son programme, qui équivaut à une entreprise coopérative, il trouvera peu de provinces mieux préparées, du point de vue législatif, que celle de l'Île du Prince-Édouard. Dans cette province, nous avons déjà un programme très minutieux qui prévoie le relevé en détail des ressources, et un programme de développement économique qui s'adaptera magnifiquement à la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles.

Je voudrais entrer dans les détails. Je voudrais être aussi précis que le député de Carleton (M. Bell), mais pour l'instant je me contenterai de dire, en termes généraux, que la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles vient s'ajouter à toute une série de mesures législatives qui, non seulement amélioreront le sort des provinces Maritimes sur le plan matériel, mais leur donneront un nouvel élan sur le plan moral, ce dont l'agriculture a besoin là-bas. Nous importons par exemple des choses que nous devrions exporter. En prenant les devants, en mobilisant les bonnes volontés et en collaborant avec les gouvernements provinciaux, l'autorité fédérale stimulera le nouvel esprit qui règne dans nos provinces côtières de l'Est, et donnera à notre principale et ancienne industrie un nouvel élan de confiance qui, espérons-nous, se traduira par un accroissement de la population et une diversification de nos sources de revenus. Ainsi, le gouvernement aura fait un pas de plus—il y en a eu un grand nombre depuis quatre ans—pour diminuer l'écart qui existe depuis trop longtemps dans le standard économique entre les provinces Maritimes et le reste du Canada.

Convaincu que la présente mesure est une des initiatives les mieux inspirées du gouvernement, j'appuie sans réserve la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, et je félicite le ministre de la prévoyance et de l'initiative dont il a fait preuve en la présentant.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, il convient peut-être qu'un représentant de l'extrême Ouest prenne la parole à la suite du député de Carleton (M. Bell), qui nous a exposé la situation de l'agriculture dans sa région, et du député de Queens, pour dire un mot de l'agriculture dans l'Ouest canadien, du point de vue de la présente mesure.

Je tiens à dire tout d'abord que les seuls gouvernements qui aient jamais fait preuve d'initiative ou d'intérêt en ce qui regarde la conservation du sol et de l'eau sont des gouvernements conservateurs.

M. McIlraith: Que dites-vous de la conservation des eaux sur le versant est des Rocheuses?

M. Brunsden: Je répète, monsieur le président, que les seuls gouvernements qui se soient jamais intéressés à la conservation de l'eau et du sol—et je parle surtout de l'Ouest—ont été des gouvernements conservateurs, comme le gouvernement actuel.

M. McIlraith: Le député me permettrait-il une question?

M. Brunsden: Je me reporte aux années 1930...

M. McIlraith: Le député me permettrait-il une question?

M. Brunsden: Auriez-vous l'obligeance d'attendre que j'aie terminé mes observations?

M. McIlraith: Ce que j'ai à dire est pertinent.

M. Brunsden: De quoi s'agit-il?

M. McIlraith: L'honorable député nous dirait-il quel est le gouvernement qui a adopté la mesure ayant trait à la conservation de l'eau sur le versant est des Rocheuses?

M. Brunsden: La loi sur le rétablissement agricole des Prairies était un article de la politique des conservateurs.

M. Argue: La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. Brunsden: Cela n'a rien à voir à la conservation des ressources hydrauliques. Je regrette, mais l'honorable député d'Assiniboïa se mêle. Il mêle la conservation de l'eau et du sol à l'aide aux cultures. Les seuls gouvernements qui aient jamais manifesté quelque intérêt à la conservation de l'eau et du sol sont des gouvernements conservateurs, et c'est une affirmation qu'on ne peut pas nier.

L'hon. M. Pickersgill: Je la nie dès maintenant. J'espère que l'honorable député n'approchera pas trop près de M. Gardiner pour quelque temps, après avoir fait semblable déclaration.

M. Brunsden: Croyez-moi, monsieur, j'habite dans la province d'Alberta et je me souviens de l'arrivée au pouvoir du gouvernement que dirigeait le très honorable R. B. Bennett. C'est lui qui a présenté la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. C'était sa propre initiative; cette loi a été instituée par lui et son gouvernement, et elle a duré jusqu'à nos jours.

Au sujet de la remarque de mon ami de Bonavista-Twillingate, je dirai que M. Gardiner a très bien réussi, pendant de nombreuses années, à faire servir la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à ses fins politiques. Dans l'Ouest, nous nous intéressons au présent bill. Nous pensons qu'il aurait dû être présenté il y a longtemps. Nous aurions voulu en bénéficier depuis des années. Nous l'avons maintenant et c'est très important pour nous. De vastes régions de l'Ouest canadien—et je crois que le ministre s'en rend compte mieux que personne—à cause de chutes de pluie insuffisantes et de certains autres appauvrissements naturels, ne peuvent tout simplement pas compter sur la production agricole.

Mon ami de Queens a parlé des arbres et mon ami de Carleton, des jardins maraîchers de la région d'Ottawa. Ils ont leurs problèmes. Notre problème à nous, c'est que nous avons d'immenses superficies dont l'emploi n'est pas des plus judicieux. Il faut changer notre objectif. Nous devons apporter des réformes. Nous devons convertir de vastes régions maintenant réservées à la charrue, au semoir, à la lieuse et à la moissonneuse, en pâturages naturels, comme c'était le cas il y a de nombreuses années.

J'ai déjà déclaré à la Chambre qu'une grande partie de l'Ouest canadien se trouve dans ce que nous appelons le triangle Palliser, région où il ne pleut presque pas. La semaine dernière, étant dans ma circonscription pour affaires, qu'est-ce que j'ai constaté? J'ai constaté que nous n'avions pas eu de pluie du tout et très peu de neige. Chaque année, depuis quatre ans, la pluie a été de plus en plus rare, et j'espère que le ministre comprendra, eu égard au bill dont nous sommes saisis, que chaque année depuis quatre ans nous nous acheminons de plus en plus vers les conditions de sécheresse des années 30.

En ce qui me concerne, comme résident de l'Ouest canadien, ayant passé ma vie adulte en Alberta, j'estime qu'un très grave problème se pose. Je suis heureux de constater que, pour la première fois dans notre histoire, nous allons enfin avoir un programme d'ensemble visant à atténuer et à circonscrire le problème qui se pose dans les Prairies.

J'ai déjà parlé de l'approvisionnement en eau qui diminue constamment dans l'Ouest. L'aménagement du barrage de la Saskatchewan-Sud est en train et si on en hâte les travaux d'achèvement, c'est parce que les villes et villages de la province ont très peu d'eau potable. La diminution des réserves d'eau pour la consommation tient au fait que le débit d'écoulement du versant est des Rocheuses baisse chaque année. C'est vrai pour ma région. Dans un secteur qui compte 200,000 acres de terres irriguées, nous voyons avec frayeur cette diminution des réserves d'eau. Il faut absolument faire quelque chose pour la conservation de l'eau, et le présent bill le prévoit. Je tiens à féliciter le ministre et à lui dire, à lui et au gouvernement, que je suis fier d'appuyer, que c'est l'un des programmes agricoles les plus progressistes qu'un gouvernement ait jamais conçu au Canada.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, avant de parler du bill, je tiens tout d'abord à féliciter le ministre de tout ce qu'il a accompli pour l'agriculture depuis qu'il assume ses présentes fonctions. Je suis sûr que les cultivateurs du Canada se rendent compte du sérieux qu'il apporte à son

travail. Ce programme de remise en valeur des terres agricoles aurait dû être lancé il y a bien des années. J'exploite une ferme depuis plus de 23 ans et lorsque j'ai débuté en 1937, nous étions sous un régime libéral qui n'a jamais eu l'idée d'un tel programme. Je me souviens de l'année 1938 alors que le blé se vendait 40c. le boisseau et les bestiaux, 4 ou 5c. la livre. Je me souviens des années de sécheresse alors que la poussière enveloppait tout le pays. Qu'ont fait les libéraux pour remédier à un tel état de choses? Absolument rien. L'horrible guerre qui a éclaté a tiré les libéraux du pétrin.

Aujourd'hui, la Chambre est saisie d'une mesure législative très importante, et lorsque, de retour chez moi, je dirai à mes cultivateurs comment les obstructionnistes du parti libéral ont retardé ce matin l'examen de ce projet de loi par la Chambre, je me demande ce que ces cultivateurs vont dire.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'était pas censé être débattu aujourd'hui.

M. Smallwood: Par rapport à une mesure aussi importante que celle dont nous sommes saisis, cette attitude m'a paru épouvantable. Ils sont restés vissés à leurs sièges aujourd'hui. Pas un seul n'a pris la parole pour exposer ses vues sur le projet de loi. Comme ils ne peuvent le transformer en ballon politique, ils restent cois.

Le gouvernement comprend l'importance de l'agriculture, et il a présenté de nombreuses mesures en vue de lui venir en aide. Je me rappelle des paiements anticipés à l'égard du blé. Nos amis libéraux ont déclaré que cela était impossible, épouvantable, irréalisable. Mais le programme a été couronné de succès. Le gouvernement a institué le programme des versements à l'acre pour aider les cultivateurs. Les députés du Crédit social, qui siègent à l'assemblée législative de l'Alberta, ont réclamé durant deux jours un régime de dualité des prix. Ils ignorent en quoi consiste ce régime, car l'initiative du gouvernement en constituait un. Nos cultivateurs ont touché 42 millions de dollars, et nous avons consommé 50 millions de boisseaux de blé, ce qui représente près de 90c. le boisseau. Nous avons réparti cette somme entre les cultivateurs en tenant compte des emblavures, et cela nous a attiré des critiques.

Le ministère de l'Agriculture s'occupe maintenant de vendre notre blé et s'évertue à intensifier nos ventes. On vient de réussir avec la Chine rouge une vente qui va apporter beaucoup d'argent dans le pays et qui va aider l'industrie. Le cultivateur de l'Ouest aimerait bien mettre de côté cet argent, mais il va le dépenser et celui-ci aboutira en Ontario où se trouve l'industrie.

[M. Smallwood.]

Les libéraux, au cours du grand cirque qu'ils ont tenu en janvier au Colisée d'Ottawa, ont dit qu'ils reconnaîtraient la Chine rouge. Mais que pense le chef de l'opposition (M. Pearson) de la vente de blé?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'écoute avec intérêt l'honorable député, mais je ne vois pas en quoi ses propos se rapportent au bill.

M. Argue: C'est de l'obstruction tory.

M. Smallwood: Monsieur l'Orateur, le bill touche à ce que nous avons fait pour l'agriculture. Le barrage de la Saskatchewan du sud est un sujet pertinent, puisqu'il s'agit de la conservation des eaux. On a parlé d'assurance-récolte. Je dirai au ministre de l'Agriculture—et je suis sûr qu'il tiendra compte de mes paroles—que j'espère qu'il choisira les hommes les plus compétents possible pour appliquer cette loi; qu'il ne recourra pas au favoritisme politique comme le gouvernement précédent, alors que Jimmy Gardiner essayait de faire de la propagande auprès des cultivateurs. J'espère que ce ne sera pas comme cela. Je suis sûr que nous ne l'avons pas fait et que nous ne le ferons pas, car nous voulons tout simplement venir en aide aux cultivateurs. C'est surtout ce que se propose de faire le gouvernement.

Ce programme sera d'une grande utilité aux familles des cultivateurs. Le gouvernement s'est toujours intéressé vivement aux familles agricoles. C'est assez difficile de définir la famille agricole, mais je dirais que c'est la famille qui croit que l'agriculture est un mode de vie et constitue un excellent moyen d'éducation pour les jeunes. Certains de nos citoyens éminents ont été élevés sur des fermes et ont su profiter de l'éducation qu'ils y ont reçue.

Il est question dans le bill d'autres emplois économiques des terres agricoles peu fertiles. On pourrait, par exemple, encourager les boisés de ferme, la sylviculture, les comtés forestiers, la reconversion en terres de la Couronne, les zones de récréation, et ainsi de suite, dans l'Est du Canada. L'an dernier, monsieur l'Orateur, j'ai eu la chance de voyager dans l'Est du Canada. J'ai vu alors ces petites fermes: quelques acres en culture et une vache laitière. Le cultivateur essayait d'y élever sa famille. J'ai constaté la même situation dans certaines régions du Québec et du Nouveau-Brunswick. Je pense que le projet de loi sera d'un grand secours pour les cultivateurs qui sont dans ce cas-là, car ils pourront s'engager dans le commerce du bois et la production de bois à pâte. J'admets qu'il faudra des années avant qu'on en voie les résultats. C'est au moins un commencement. On veut aider les cultivateurs à gagner la subsistance de leurs familles.

Autres exemples: transformer les terres peu fertiles de l'Ouest canadien en pâturages collectifs, protéger et étendre l'habitat du gibier, penser à des aménagements récréatifs, diversifier les cultures. Dans certaines régions de l'Ouest, on cultive des terres qui devraient être converties en pâturages pour l'élevage des bovins. Avec l'aide du gouvernement, on pourrait prendre des dispositions en ce sens sous l'empire de cette loi. Une partie de ces terres sont cultivées depuis des années, mais cette année, surtout dans ma région de l'Alberta, nous avons constaté que le niveau de l'eau a baissé d'une façon très marquée. Bien des éleveurs de bovins commencent déjà à s'inquiéter au sujet de l'eau et des pâturages. Si la pluie ne vient pas en juin comme d'habitude, certains éleveurs vont se trouver dans une situation désastreuse. Il est réconfortant de constater que cette loi permettra la mise en œuvre d'un programme de conservation de l'eau.

Tout récemment, on a établi dans notre région un bureau pour l'exécution de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Maintenant les cultivateurs peuvent obtenir l'aménagement de barrages et de tranchées; il y aura donc abondance d'eau pour les animaux. Le gouvernement a substitué à la Commission du prêt agricole canadien la Société du crédit agricole; cette initiative donne d'excellents résultats. Le jeune cultivateur peut obtenir un coup de main au départ, grâce au crédit offert par cette société, et les agriculteurs déjà établis peuvent étendre leur exploitation et la rendre rentable.

Ces pâturages collectifs sont très importants. On en organise quelques-uns en Alberta. Je m'intéresse à une parcelle de terrain que l'ancien gouvernement a acheté dans ma circonscription pour agrandir le camp militaire de Wainwright. Ce terrain ne sert aux manœuvres militaires que deux ou trois semaines par année. J'aimerais que le ministère de l'Agriculture étudie la possibilité de faire un meilleur usage de ce terrain en le transformant en pâturage collectif. Nombreux sont nos cultivateurs qui manquent de pâturages et ont dû par conséquent diminuer leurs troupeaux. Ils auront de la difficulté à financer leur exploitation s'ils ne peuvent élever des troupeaux sur leur ferme.

Je ne crois pas devoir abuser plus longtemps de l'indulgence de la Chambre, mais j'aimerais remercier le ministre pour tout le travail qu'il a accompli à propos de la présente mesure.

L'hon. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole, c'est au fond pour poser une question au ministre avant qu'il mette fin au débat. Je pense que, même si leurs circonscriptions ne sont pas situées à la campagne, tous les députés se rendent compte de l'importance d'une mesure comme celle-ci, qui vise à améliorer les conditions de vie de ce secteur de notre population qui, nous le savons tous, a une grande influence sur la vie du Canada tout entier. J'ai déjà été, avant qu'on me remercie de mes services, représentant d'une circonscription rurale où se trouvent certaines des plus belles terres de l'Ontario. Cela m'a permis de me renseigner sur l'agriculture; j'ai été en mesure de constater, même dans les bonnes régions, la grande misère et les difficultés des cultivateurs dont a si bien parlé aujourd'hui l'honorable député de Carleton (M. Bell).

Voici la question que je voulais poser au ministre. Elle a trait aux activités que prévoit la mesure et qui, nous l'espérons tous, seront couronnées de succès. Tiendra-t-on compte du besoin de formation qui se fera sentir si la mesure atteint ses fins? Lorsque je parle de formation, je ne veux pas dire seulement la formation professionnelle mais la formation générale. Tout le monde sait que c'est de la campagne que nous viennent nos chefs de file dans les professions libérales, les affaires et la politique. Je pense à un enseignement plus étendu, et pas seulement d'ordre technique, que devrait pouvoir obtenir la population des campagnes, qui peut exercer une si grande influence sur tout notre mode de vie. Je suis tout à fait convaincu que le ministre, étant donné l'expérience qu'il a acquise dans l'enseignement, serait le dernier à faire preuve de négligence à cet égard ou à ne pas se soucier de cet aspect.

Si je soulève la question, c'est parce que je voudrais qu'on s'y arrête. Ceux d'entre nous qui ont du sang écossais dans les veines, ne serait-ce qu'une goutte, aiment penser à l'Écosse où dans les maisons les plus pauvres des campagnes, on fait grand cas de l'instruction et où les hommes les plus distingués sont sortis des milieux des plus invraisemblables pour collaborer à la vie publique.

M. G. D. Clancy (Yorkton): Je voudrais participer au débat, même si ce n'est que brièvement. Je tiens à faire un compliment sincère à notre ministre de l'Agriculture (M. Hamilton), que je connais depuis bien des années. Je sais que non seulement les mesures de cet ordre lui tiennent à cœur, mais qu'il y a réfléchi pendant bon nombre d'années. J'ai été très étonné, ce matin, d'entendre certains membres de l'opposition officielle déclarer qu'il s'agissait d'une mesure prêtant à contoverse. Il m'est impossible de saisir comment le principe à la base du bill peut prêter à controverse dans n'importe quelle

région du Canada. Il pourrait y avoir divergence d'opinion à propos de certains détails, mais certainement pas au sujet du principe général dont s'inspire le projet de loi.

Pareil projet de loi, on l'a déjà dit, aurait dû être adopté il y a longtemps. C'est une mesure audacieuse et elle ne vise aucun avantage politique immédiat. C'est, en effet une mesure à longue échéance. Le ministre a déjà dit que l'application du projet de loi demandera la collaboration de tous les paliers de gouvernement: municipal, provincial et fédéral. En tant que député d'une circonscription où se pose une grande variété de problèmes, je crois pouvoir parler au nom de mes commettants en disant que nous accueillons la mesure avec plaisir.

M. F. J. W. Fane (Vegreville): Monsieur l'Orateur, comme les préopinants, j'estime de mon devoir de féliciter tout d'abord le ministre d'avoir présenté le bill nº C-77. Depuis qu'il a pris la direction du ministère de l'Agriculture, il y a six mois, il n'a pas un seul instant ménagé ses efforts pour la cause des cultivateurs du Canada. Il a voyagé par tout le pays pour connaître les vues des agriculteurs de toute catégorie au sujet de ce bill. Il a donc une connaissance approfondie et précise des avantages qu'apportera le bill à l'étude.

Je me dois ici, je pense, de remercier le ministre de m'avoir donné l'occasion de lui servir d'hôte dans ma circonscription, dans la ville d'Andrew, en janvier dernier, alors qu'il visitait toutes les provinces du Canada. Il a fait bonne impression chez les cultivateurs de ma région; il a été bien accueilli. La réception qu'on lui a faite est bien différente de celle qu'on avait faite à son prédécesseur—je parle du très honorable James Garfield Gardiner—qui, alors qu'il était ministre de l'Agriculture sous le régime libéral, a pris la parole dans la même salle où a parlé le ministre actuel de l'Agriculture.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai suivi le raisonnement de l'honorable député, et il me semble s'éloigner un peu du principe à la base du bill. Il ferait peut-être mieux de revenir à cette question.

M. Fane: Merci, monsieur l'Orateur, je reviens au bill. Je m'y préparais justement. En réalité, j'allais justement dire que le ministre mérite également des félicitations pour la vente de céréales à la Chine continentale. Il s'agit vraiment d'un pas dans la bonne voie et ces gens en viendront avec le temps à se familiariser ainsi davantage avec notre mode de vie. Peut-être nous poseront-ils moins de problèmes à l'avenir.

[M. Clancy.]

Je tiens à dire que la circonscription de Vegreville, que je représente, est une circonscription presque exclusivement agricole. Les colons ont commencé à la défricher il y a environ 90 ans. Les cultivateurs qui s'y établissaient alors ne s'imaginaient pas que leurs terres pourraient finir par produire moins qu'à leur époque. On pouvait alors ensemencer et être sûr d'une récolte. Les conditions ont changé.

Fils d'un des premiers cultivateurs de la région, je puis dire que j'ai vu notre sol de très producteur qu'il était, ne plus donner qu'un rendement ordinaire. La raison de ce changement n'est pas que les cultivateurs n'aimaient pas leur terre. Au contraire, on peut constater que presque tous les cultivateurs aiment leur terre, qu'ils sont fiers d'en être propriétaires et de la cultiver. Toutefois, le climat a changé avec les années et le sol perd de sa fertilité. Il faut y mettre de l'engrais. En outre, les pluies et la neige sont rares dans ce coin de pays aux époques où elles seraient nécessaires. C'est pourquoi les fermes familiales ne produisent plus autant.

Le gouvernement a toujours favorisé les fermes familiales qui diffèrent des fermes industrielles, qui sont tout simplement de grosses entreprises. Notre région a passé de la grande fertilité à un stade où, tout en étant encore très fertile, elle requiert des travaux de rénovation et de remise en valeur. Le bill nº C-77 nous aidera beaucoup. Les pâturages de notre pays ne donnent plus une herbe d'aussi bonne qualité que 60, 50 ou même 40 ans auparavant.

Le bill prévoit l'utilisation subsidiaire des terres agricoles. Cette question a été reprise maintes et maintes fois dans le débat. L'utilisation subsidiaire des terres agricoles signifie la reconversion et l'exploitation économique de nos terres agricoles marginales. La plupart des cultivateurs ont des terres plus ou moins marginales. Juste à la périphérie de la ville de Vegreville, dans ma circonscription, une sous-station expérimentale fait des essais sur le sol sous-marginal, qu'on appelle dans notre région, solonnetz. La station fait du bon travail. Établie depuis six ou sept ans, elle a trouvé des utilisations pour un sol qui autrefois ne servait à rien.

Je dirai que d'après le bill, ce genre de projets ne vise pas à diminuer le nombre de fermes. Si le nombre de fermes diminue, on ne peut plus dire que les exploitations agricoles sont des fermes familiales; elles deviennent des fermes industrielles. Je tiens à dire, au nom de mes commettants de Vegreville, que je suis heureux que le ministre de l'Agriculture nous ait présenté le présent bill. Il a tout mon appui.

M. l'Orateur: La parole est au député de Cumberland.

Une voix: Au député de Pictou.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, ma circonscription est voisine de celle de Cumberland. Vous n'étiez donc pas trop loin.

J'aimerais dire quelques mots du bill dont la Chambre est maintenant saisie et qui prévoit la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada. Je félicite le ministre d'avoir présenté ce bill. Si je participe au débat, c'est parce que je crois que la mesure sera de la plus haute importance pour la province de la Nouvelle-Écosse, et surtout pour ma circonscription, le comté de Pictou. Comme le révèle la statistique, 61 p. 100 des agriculteurs de la Nouvelle-Écosse ont un revenu annuel inférieur à $1,200; c'est la moyenne la plus faible après celle de Terre-Neuve.

Le bill à l'étude est d'une portée étendue et très générale. Comme l'a signalé le ministre, il faudra quelque temps pour le mettre à exécution. Un des aspects les plus importants que présente le bill, selon moi, c'est qu'il permet au ministre de conclure des accords avec les gouvernements ou les organismes provinciaux pour appliquer les dispositions du bill. Voilà qui est très important. Cela révèle, au sein du ministère de l'Agriculture, un esprit de collaboration qui s'étendra par tout le pays. En fait, le ministre lui-même donne l'exemple à cet égard.

La semaine dernière, le ministre était de passage dans la circonscription voisine de Colchester-Hants, qui est représentée par mon honorable ami qui siège à ma gauche. Le ministre était présent à la remise des diplômes du collège d'agriculture, sans doute l'un des meilleurs du pays. Il a pris contact avec certains organismes agricoles de la Nouvelle-Écosse et s'est entretenu avec le ministre provincial de l'Agriculture, l'honorable E. D. Haliburton, qui abat une besogne aussi colossale en Nouvelle-Écosse que le ministre, ici, à Ottawa.

Si j'ai dit que les dispositions du présent bill sont importantes pour ma circonscription, c'est parce que nous comptons de nombreuses fermes abandonnées dans le comté de Pictou. On en trouve, par exemple, à Landsdowne, à Gainlock et dans toute cette région. Il y en a aussi dans l'ouest du comté de Pictou. Depuis quelques années, des particuliers et des sociétés ont entrepris de faire pousser des arbres de Noël dans ces régions. C'est devenu une industrie assez importante et de plus, on cultive aussi des bleuets dans certaines de ces fermes abandonnées.

Je crois que ce bill et le programme de redressement agricole visant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada seront d'une aide précieuse pour nombre de ces fermes abandonnées, surtout à Landsdowne et à Gainlock. Ce programme va donner un regain de vie à l'agriculture du comté.

Dans une autre région, à Elgin, au delà de la paroisse de Hopewell, se trouve la ferme désaffectée que mon grand-père, feu Daniel Cameron, possédait et exploitait. C'était une bonne ferme. Je crois que ce programme aidera beaucoup la région d'Elgin.

Feu mon grand-père a été juge de paix et garde-forestier de la région jusqu'à ce que la politique s'en mêle. Il était connu pour être conservateur; or, comme, à ce moment-là, le parti conservateur n'avait pas la faveur publique, on lui a enlevé ses fonctions. Le travail ne payait peut-être pas beaucoup. Toutefois, c'est une des choses qu'il m'a dites quand j'étais enfant et dont je me souviens. Il n'appartenait pas au parti qui détenait le pouvoir. C'est peut-être une des raisons qui m'ont incité à faire en sorte que je me trouve, à Ottawa, du côté de la Chambre.

Je tiens simplement à dire que le bill est important. Ainsi que le premier ministre (M. Diefenbaker) l'a fait remarquer, il contribue à la solution du problème des petites exploitations agricoles. Le gouvernement examine les moyens d'améliorer le niveau de vie des petits cultivateurs par l'amélioration de leurs petits domaines.

Ces fermes sont importantes, et je crois que le programme aura d'énormes répercussions en Nouvelle-Écosse. Je souscris à ce que les députés ont déclaré aujourd'hui à propos du présent bill et je félicite le ministre de l'avoir présenté.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, bien que nous ne puissions pas encore féliciter le ministre de l'excellent travail qu'il a accompli dans ce domaine, nous admettons volontiers que le programme exposé, notamment dans la brochure explicative de la loi, appelle la collaboration des associations de tout le pays, des provinces et de tous ceux qui s'intéressent à la conservation.

Nous mettons en doute l'à-propos de cette brochure publiée avant l'adoption du bill, surtout d'après ce qui a été dit lorsque la question a été soulevée. En effet, si la brochure avait pour but d'inviter les associations agricoles, les gouvernements provinciaux et les autres intéressés à fournir des renseignements supplémentaires, il aurait été avantageux, après avoir demandé pareils renseignements à ces divers organismes, de renvoyer la question au comité de l'agriculture pour qu'il étudie ces renseignements.

A moins que le ministre n'ait l'intention de proposer des modifications qui donneront

suite aux recommandations formulées par les organismes consultés, il me semble qu'il fait preuve d'un manque de jugement, pour ne pas dire plus, lorsqu'il a présenté cette brochure comme une description de l'application de la loi avant que celle-ci ait été adoptée.

Dans bien des parties du pays, ce programme est non seulement de la plus haute importance, il est absolument nécessaire, surtout en ce qui a trait aux terrains agricoles. Même dans des régions comme le Nord de l'Ontario, qui dans bien des cas sont défrichés depuis moins d'un demi-siècle, nous constatons que nous avons fait des choses que les spécialistes en agriculture nous conseillent de ne pas faire. Entre autres choses, nous avons, évidemment, éliminé toutes les réserves pour la conservation des eaux dans les régions agricoles et nous assistons maintenant à un écoulement dangereux de notre sol arable dans bien des parties de cette région. Cela est extraordinaire, puisqu'il s'agit de terres neuves. Cette région n'a pas encore été pleinement mise en valeur et nous y retrouvons déjà des problèmes auxquels nous devons faire face dans d'autres coins du pays.

Je constate qu'un certain nombre de mesures, soit la loi sur la stabilisation des prix agricoles, la loi sur le crédit agricole et la loi sur l'assurance-récolte, sont visées par le projet de loi à l'étude. Une bonne partie de ces lois peut servir à cette fin. Je devrais ajouter que quelques-unes de ces mesures ne s'appliquent guère à certaines régions, surtout celles où la conservation du sol est une question urgente.

M. Argue: Il est cinq heures!

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'invoquer le Règlement et de demander un renseignement. Vu qu'aujourd'hui est samedi, nous suivons, conformément à votre décision, l'ordre de nos travaux du vendredi, ce qui signifie qu'entre 5 et 6 heures, nous étudierons des bills et motions d'intérêt privé. Pourrais-je connaître vos directives à cet égard?

M. l'Orateur: Ce n'était pas l'objet de ma décision sur la question de savoir quel article du *Feuilleton* serait étudié le premier. J'ai dit que nous devions passer au premier article du *Feuilleton* ce dernier ayant été reporté, avec ses articles, dans le même ordre où ils ont paru vendredi à la levée de la séance.

Je n'ai certes pas voulu dire que le Règlement qui s'applique spécifiquement au vendredi devait s'appliquer aujourd'hui. J'avais simplement à décider de l'article que nous devions mettre en discussion en premier lieu aujourd'hui. J'ai fondé ma décision sur le *Feuilleton* de vendredi. Cela ne signifie pas que l'article du Règlement qui s'applique au vendredi s'applique aussi à nos travaux aujourd'hui.

Pour clarifier la situation, je devrais peut-être dire à l'honorable député et à la Chambre que l'article 15 du Règlement, qui pourvoit à l'étude des bills d'intérêt privé et public entre 5 et 6 heures, ne renferme cette disposition qu'à l'égard du lundi, à la page 9, et à l'égard du vendredi, à la page 11, et non pour aucune autre journée.

M. Winch: C'est samedi et, sauf erreur, Votre Honneur a dit que nous suivions la procédure du Parlement du Royaume-Uni, savoir que la procédure du samedi doit être la même que celle du vendredi. Est-ce à dire que nous devrions étudier des bills d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur: Non. La décision rendue plus tôt aujourd'hui avait trait à la question de savoir quel article du programme serait abordé le premier; nous avons décidé de suivre l'ordre du *Feuilleton* tel qu'il a été laissé vendredi. Il y a un certain nombre de règles particulières au vendredi qui ne peuvent être appliquées qu'aux jours déterminés par un ordre exprès de la Chambre. En conséquence, l'ordre des travaux est régi aujourd'hui par des règles particulières; ce n'est donc pas une journée réservée à l'initiative parlementaire, ni une journée réservée à l'initiative ministérielle. Nous avons adopté pour méthode de suivre l'ordre du *Feuilleton*, et comme c'est une mesure d'initiative ministérielle qui figurait en première place au *Feuilleton*, il s'ensuit que nous devons étudier les mesures d'initiative ministérielle. Toutefois, je n'ai pas voulu signifier que les règles applicables au vendredi s'appliqueraient aujourd'hui.

(Texte)

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, a titre de député de la province de Québec, il me fait immensément plaisir...

(Traduction)

M. l'Orateur: Peut-être ai-je interrompu le député de Timiskaming (M. Peters). Une question de Règlement s'est posée pendant que le député avait la parole.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire quelques mots au sujet de cette question de Règlement. Je me permets d'appeler votre attention sur la quatrième édition de Beauchesne; à la page 381, formule n° 36, l'ordre des travaux est donné pour le samedi. Je cite cette formule:

> Que le samedi...et tous les samedis qui suivront jusqu'à la fin de la session, la Chambre siège à compter de trois heures de l'après-midi et que l'ordre des travaux et la procédure soient les mêmes que pour le vendredi.

M. l'Orateur: Le projet de formule dont parle le député n'a malheureusement pas été adopté par la Chambre, de sorte qu'il n'entre pas en ligne de compte. Si le député veut poursuivre le débat, il a la parole.

(Texte)

M. Johnson: Merci, monsieur l'Orateur. Je disais qu'à titre de député de la province de Québec, il me fait immensément plaisir d'appuyer la motion du ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) portant deuxième lecture du bill C-77.

Je dis bien à titre de député de la province de Québec, non pas parce que je ne me considère pas comme un député des autres provinces du Canada, mais bien parce qu'il arrive souvent que nos adversaires libéraux se complaisent à reprocher aux députés de la province de Québec de ne pas appuyer le principe de certains bills, qui relèvent de la «juridiction» conjointe du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Je sais qu'il en est ainsi pour l'avoir lu dans plusieurs journaux et pour l'avoir souvent entendu en cette Chambre. Au fait, à l'occasion de remarques qu'ils voulaient comiques ou acerbes, certains députés libéraux du Québec et de Terre-Neuve ont laissé entendre que les députés de la province de Québec tirent toujours de l'arrière lorsqu'il s'agit de tels projets, et même qu'ils s'en désintéressent complètement.

Monsieur l'Orateur, quand dans le passé comme actuellement, les députés de la province de Québec ou le gouvernement de cette province se sont opposés à certains projets de loi présentés par le gouvernement fédéral, c'est parce qu'ils devraient adopter telle ou telle attitude eu égard à certaines conditions existantes et dans l'intérêt de leur province.

Nous avons entendu, dans le passé, les libéraux nous reprocher de ne pas nous prononcer sur certains de ces projets.

Aujourd'hui, il me fait plaisir de dire que nous, l'ensemble des députés de la province de Québec, approuvons ce projet de loi.

Il s'agit, d'abord, d'un projet touchant un domaine qui, selon la constitution, est de «juridiction» conjointe des provinces et du gouvernement fédéral.

Évidemment, il y va de la disposition d'une partie du territoire des provinces, mais il est à remarquer que cette mesure respecte les articles de la constitution relativement à la propriété des terrains, de la terre, du territoire, puisque le gouvernement fédéral ne prendra aucune initiative sans entente préalable avec la province concernée.

Voilà un exemple de projet de loi présenté par un gouvernement conservateur respectueux des droits des provinces, tout en étant soucieux d'accomplir sa fonction à l'égard du peuple canadien. Cela nous repose des projets centralisateurs de l'époque des libéraux qui présentaient continuellement des mesures destinées à rogner graduellement la «juridiction» des provinces dans certains domaines, pour se prévaloir de ces empiétements afin d'augmenter leur responsabilité et ensuite refuser d'évacuer les champs de taxation qu'ils s'étaient appropriés à l'occasion de la guerre.

La mentalité conservatrice est tout à fait différente. Nous ne nions pas qu'il se pose des problèmes à l'échelle nationale. Le problème de la répartition des sols arables en est un.

Voici que le gouvernement conservateur, respectueux de la constitution et de la «juridiction» des provinces, nous présente un projet de loi qui respecte le contexte constitutionnel, dont on doit toujours tenir compte lorsqu'il s'agit de légiférer pour le Canada.

Je veux donc féliciter non seulement le ministre de l'Agriculture, mais le cabinet tout entier, de leur initiative en proposant ce bill intitulé:

Loi prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada.

Monsieur l'Orateur, s'il m'était permis de faire quelques remarques au sujet de l'application de ce bill, je demanderais au gouvernement de voir à ce que, lorsqu'il s'agira d'adopter les règlements relatifs à cette loi, les règlements de même que les ententes signées entre les différentes provinces soient assez souples pour s'adapter aux problèmes particuliers de ces différentes provinces. Il n'y a pas une province dont les problèmes agricoles ou les problèmes d'établissement rural ne soient pas le moindrement différents les uns des autres.

Dans le Québec l'agriculture est surtout établie sur une base familiale, ce qui suscitera un problème, soit celui de ne pas déraciner des familles entières de leur coin de pays pour les établir ailleurs. Il y aura des difficultés à surmonter. Mais je suis certain qu'avec une collaboration honnête et sincère du gouvernement de chaque province, les problèmes qui se posent pourront être facilement réglés entre les parties grâce aux ententes prévues dans ce bill.

Je ne m'aventurerai pas, monsieur l'Orateur, à parler des problèmes des autres provinces, parce que je sais que mes collègues des autres provinces, surtout du côté conservateur, sont compétents pour le faire. Cependant, je me permettrai de discuter plus particulièrement ce qui concerne les problèmes auxquels le gouvernement fédéral aura à faire face dans une entente possible avec le gouvernement de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, je me permets de demander au premier ministre de la province de

Québec, de ne pas faire de petite politique à ce sujet, comme il a semblé nous le laisser entendre au cours des dernières conférences fiscales fédérales-provinciales. Je sais que le premier ministre du Québec a été converti, tout récemment, à la thèse autonomiste, mais il ne semble pas la comprendre à fond...

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande comment cette attaque contre le premier ministre de la province de Québec se rattache à la mesure dont nous sommes saisis?

M. l'Orateur: Si c'est l'argument avancé, il serait difficile de le rattacher au bill à l'étude.

(Texte)

M. Johnson: Monsieur l'Orateur, justement, je parle d'un problème, c'est-à-dire d'un bill où il est question d'entente fiscale entre la province de Québec, particulièrement, et le gouvernement fédéral. Voici deux gouvernements qui devront discuter d'un problème conjoint. Or ce problème se posera, non seulement à l'égard des ententes relatives à ce bill, mais à celui du problème général des projets conjoints. Je disais justement, et je le répète pour la gouverne du député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), qui ne semble comprendre qu'à moitié—et en passant je lui conseillerais d'écouter la traduction simultanée ce qui lui permettra de comprendre ce que je dis—que le premier ministre du Québec a soulevé ce problème des projets conjoints. Incidemment, monsieur l'Orateur, je reviens à ce que je disais au sujet du député de Bonavista-Twillingate. Toutefois, je ne veux pas l'insulter. Même si je suis convaincu qu'il est très intelligent et qu'il a une oreille fine, il ne peut tout de même pas prétendre, malgré son bilinguisme, qu'il peut en même temps écrire une lettre, écouter son voisin, parler à celui qui est assis derrière lui et écouter les paroles que je prononce en français et bien les comprendre.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député me dit de recourir au système d'interprétation simultanée pour écouter ces observations. Il arrive, monsieur l'Orateur, que je trouve ses propos fort compréhensibles et fort insultants dans une langue comme dans l'autre. Je n'ai pas besoin des béquilles qu'il me recommande. Si l'honorable député voulait bien s'en tenir à la mesure à l'étude et ne pas se livrer à des attaques déplacées contre un ancien membre distingué de la Chambre, dont il n'est pas digne de dénouer la courroie de la chaussure, la discussion s'en porterait mieux.

[M. Johnson.]

M. l'Orateur: Je crois que, d'un côté comme de l'autre, on s'éloigne depuis quelques minutes du bill ou du rappel au Règlement. Je conseille à l'honorable député qui a la parole de revenir au sujet du bill et de ne pas faire des personnalités.

M. Johnson: Je ne veux pas prolonger le débat, mais si l'honorable député de Bonavista-Twillingate a écouté mes paroles...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député sait ce qu'il doit faire. Je lui conseille de revenir au bill.

(Texte)

M. Johnson: Monsieur l'Orateur, je parlais des projets conjoints avant d'être interrompu par une observation tout à fait irrégulière.

Je disais que je formais le vœu que la province de Québec adhère à ces projets conjoints, trouve des solutions adaptables à la province de Québec et que, conséquemment, le gouvernement fédéral soit en mesure d'adopter des règlements et de suggérer des ententes qui tiennent compte de la situation particulière des provinces, surtout Québec.

Puisque je parle des problèmes de la province de Québec, je disais que je voulais faire une distinction entre ces projets conjoints qui tiennent de la «juridiction» concurrente des gouvernements fédéral et provinciaux en matière d'agriculture et les projets conjoints qu'a mentionnés le premier ministre du Québec à la conférence fiscale de l'été dernier, alors qu'il déclarait qu'il fallait que le gouvernement fédéral se retire des projets conjoints et en confie l'entière responsabilité aux provinces.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Si, comme j'ai cru comprendre, le député veut parler d'autres mesures faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales du Québec, il me semble que cela n'a aucun rapport avec les dispositions de la présente mesure, même si elles permettent en termes généraux la négociation d'accords avec les provinces. J'espère que le député tiendra compte de cette observation.

M. Johnson: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre décision. Je voulais seulement établir une distinction entre ces deux programmes fédéraux-provinciaux. Je crois avoir atteint mon but.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je constate que le bill traite des ententes qui peuvent être conclues entre le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture, et le gouvernement de toute province ou tout organisme de ce dernier, en vue d'établir des

programmes de recherches et d'enquêter sur la mise en valeur et la conservation des approvisionnements hydrauliques et sur l'amélioration et la conservation des sols dans cette province.

Encore une fois, j'espère que les règlements seront édictés de façon à éviter qu'une interprétation trop large permette au gouvernement fédéral ou à ses fonctionnaires de s'immiscer dans un domaine qui est strictement provincial. Ce n'est pas parce que le gouvernement du Québec a changé depuis le 22 juin dernier que nous, du Québec, allons changer nos principes comme cela s'est produit dans le cas de nos amis d'en face.

Monsieur l'Orateur, je limite mon intervention à ces quelques remarques. Je n'ai pas la prétention d'avoir traité tout le sujet. Je voulais simplement y apporter quelques idées et surtout fournir mon humble contribution au débat afin de démontrer que, lorsque le gouvernement fédéral présente un projet conjoint fédéral-provincial, dont la «juridiction» n'empiète pas sur celle du gouvernement de la province de Québec, les députés du Québec entrent de tout cœur dans la ronde de joie et félicitent le ministre et le gouvernement.

(Traduction)

M. Harold Hicks (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je manquerais, je crois, à mon devoir, si je ne disais pas quelques mots cet après-midi au sujet du bill n° C-77. Depuis que je siège en face de ce bon Manitobain qui est maintenant député de Bonavista-Twillingate, je me demande souvent pourquoi un si éminent érudit s'est jamais rendu à Terre-Neuve. Manitobain comme lui, depuis bien des années avant qu'il y ait vu le jour...

L'hon. M. Pickersgill: Je n'y ai pas vu le jour.

M. Hicks: ...j'estime pouvoir dire qu'il a fait, cet après-midi, une petite erreur que je voudrais rectifier, dans le meilleur esprit. Je voudrais donner lecture d'un extrait du *Herald,* de Lethbridge, numéro du mardi, 28 février 1961:

Vingt-cinq ans de progrès.

Puisque nous, qui demeurons dans la partie sud de l'Alberta, portons un intérêt particulier pour la conférence des ressources de l'avenir, qui doit avoir lieu l'automne prochain, il vaudrait, je crois, la peine de rappeler qu'il y a juste un quart de siècle, une des mesures les plus sages qui ait jamais intéressé l'Ouest, a été adoptée par le Parlement d'Ottawa.

Il s'agit de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, dont nous attribuons tout le mérite à feu l'honorable Robert Weir, ministre de l'Agriculture du gouvernement Bennett et cultivateur de la circonscription de Melfort (Saskatchewan). Il a présenté la mesure à la Chambre à un moment où la culture du blé des Prairies se trouvait dans une situation précaire en raison du prix mondial le plus bas qu'on ait payé pour le blé depuis 400 ans, état de choses qui venait s'ajouter à la sécheresse, et à l'érosion éolienne qui prenait des proportions inquiétantes.

Notre problème, dans la vallée du Fraser, n'est pas le même que dans de nombreux autres endroits où l'eau est rare. Très souvent, nous avons trop d'eau, de sorte qu'il se pose un problème de drainage. Les honorables députés se souviendront tous des inondations de 1948 et de 1950. Des digues furent érigées, et une fois qu'elles eurent été achevées, en 1949 et en 1950, il avait été entendu que le gouvernement se chargerait de leur entretien.

L'hiver dernier, bon nombre d'autorités de la vallée du Fraser en sont venues à la conclusion que les digues se sont détériorées considérablement. Non seulement ont-elles baissé, mais l'eau s'y infiltre par le bas et érode les fondations, de sorte que certaines s'écroulent, même dans le fleuve. Le *Board of trade* de Mission City a déployé de gros efforts pour que le gouvernement fédéral aide à la remise en état des digues, et, à cette fin, il est appuyé par plusieurs *boards of trade* de la vallée du Fraser, ceux de Chilliwack, d'Abbotsford, de Hope, de Langley et ainsi de suite, de même que par l'association des *boards of trade.* On craint beaucoup que si une inondation avait lieu quelque printemps, le résultat serait désastreux. Une inondation semblable à la précédente causerait des dégâts très graves, non seulement aux fermes, qui me préoccupent en particulier, mais aux villages et autres localités.

Dans la vallée du Fraser, il y a une production laitière de 27 millions que gère l'association des producteurs laitiers de la vallée, une des plus importantes coopératives du Canada. Elle est bien organisée et tout ce qui gêne son fonctionnement compromet le revenu des fermes laitières. Le mouvement du bétail, l'inondation des pâturages et des céréales sont choses fort graves. Je crois que le bill C-77, l'une des meilleures mesures agricoles jamais présentées à la Chambre, pourra, comme je le disais déjà à l'étape de la résolution, remédier à ces malheurs.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une ou deux observations à faire. Je ne viens pas d'une circonscription rurale, mais je me rends compte des avantages que l'économie canadienne retirera de ce projet de loi. Je voudrais parler de la brochure qui explique le bill et rectifier une idée erronée sur la situation agricole en Colombie-Britannique. On dit dans la brochure que 46 p. 100 des fermes de cette province rapportent chaque année moins de $1,200. On y voit également que les chiffres pour la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick sont plus élevés. Cela s'explique, d'après moi, du fait qu'il y a un grand nombre de cultivateurs à temps partiel en Colombie-Britannique, des

pêcheurs ou des bûcherons qui cultivent une petite superficie de terrain. En fait, je crois que le député de Comox-Alberni (M. McQuillan) pourrait être considéré comme cultivateur, car sa maison est entourée de 5 acres de terre.

Je soupçonne que le bill ne s'appliquera en réalité qu'aux cultivateurs qui travaillent à plein temps sur leurs fermes, mais sans réussir à en tirer un revenu annuel raisonnable. A mon avis, les chiffres que renferme cette brochure ne donnent pas une bonne idée de l'état de l'agriculture en Colombie-Britannique.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le projet de loi vise à intensifier la conservation du sol, à en améliorer l'utilisation, et à accroître, par divers moyens, le revenu agricole. C'est avec plaisir que nous avons souscrit à la résolution qui a précédé le bill, et nous approuverons la deuxième lecture du projet de loi. Mais, même si le gouvernement l'a présenté, nous ignorons dans quelle mesure il compte y recourir et jusqu'à quel point les provinces sont disposées à collaborer avec lui. Le bill ne nous apprend absolument rien sur le montant d'argent que le gouvernement affectera à ces diverses entreprises, ni sur la manière dont il répartira cet argent.

En présentant la résolution, le ministre nous a confié qu'il souhaitait inscrire le projet de loi au *Feuilleton*, lui faire subir la première lecture et qu'il parcourrait ensuite le pays en tous sens pour s'entretenir, avec les organismes agricoles et les gouvernements provinciaux, des projets qu'envisage la mesure, afin de connaître leurs opinions et d'apporter au bill toute modification jugée opportune. Il nous dira, j'espère, en mettant fin au débat, combien de gouvernements provinciaux il a approchés, combien se sont montrés intéressés, combien de projets il prévoit cette année et dans quelle mesure le gouvernement fédéral est prêt à dépenser de l'argent pour cette mesure. Car, en somme, que sert-il d'avoir un programme à longue échéance, bien rédigé, si le gouvernement n'est pas disposé à l'appliquer.

Libre aux honorables députés d'en face de se lever et de complimenter le ministre, de protester de leur appui et de leur confiance pour la mesure. Nous, nous sommes beaucoup moins certains que le gouvernement utilisera à fond la mesure. Pour notre plus grand malheur, nous avons déjà vu le gouvernement présenter des mesures qui se lisaient bien, qui se présentaient bien et qu'accompagnait une publicité considérable. Mais les cultivateurs se sont bientôt aperçu que ces mesures leur étaient moins favorables que les programmes qu'elles remplaçaient.

Je parle évidemment du vieux bill 237, par lequel le gouvernement a laissé s'effondrer le prix des œufs et du porc. Il faut donc plus que des belles phrases, des déclarations senties et des propos flatteurs.

Les conservateurs ont eu la journée à eux. Ils ont parfois frôlé l'obstruction. Je ne vois pas trop d'inconvénient à ce que les conservateurs alignent une douzaine d'orateurs ou plus le même jour. Le thème général de cette succession de députés a été le suivant: le ministre est quelqu'un de bien, la mesure est excellente, le parti est un bon parti, les libéraux n'ont rien fait en 22 ans de règne et il a fallu attendre un gouvernement conservateur pour avoir une mesure comme celle-là qui vise à la conservation des ressources agricoles.

Ce bill a un titre. Nous savons que le gouvernement est embarrassé par le titre de la loi, avant même que la mesure ait été adoptée par la Chambre. Il s'est servi de ce titre dans une brochure. A mon avis, c'est pluôt insultant pour le Parlement que le gouvernement publie une brochure intitulée *Loi prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada*, avant même que le Parlement ait approuvé la mesure et que le gouverneur général lui ait accordé la sanction royale. J'estime que c'est un affront à la Chambre des communes. Voilà une façon plutôt stupide d'administrer la chose publique. Le gouvernement devrait être au-dessus de ce genre de manigances de députés d'arrière-ban. Le gouvernement devrait avoir assez de respect pour le Parlement pour s'abstenir de publier cette belle petite brochure, une petite brochure très bien présentée en effet.

Il est difficile de savoir si la brochure a été publiée par le ministère de l'Agriculture ou par les soins d'un homme du nom de Grosart, car la publication est bien dans le genre.

L'hon. M. Pickersgill: Le responsable en est peut-être M. John Fisher.

M. Argue: C'est bien difficile à dire. Je crois savoir qu'il existe un peu de rivalité entre ces deux-là à l'heure actuelle. Ils ne savent pas lequel des deux est en charge de la publicité, celui qui est payé par le Trésor public ou l'autre, payé grâce aux fonds reçus de souscripteurs non identifiés. De toute façon, c'est une magnifique brochure conservatrice. (*Exclamations.*) On en est bien fier. Les conservateurs savent que c'est une brochure conservatrice et non une brochure de l'État. Ils savent que c'est une magnifique brochure conservatrice, un document de propagande qui ne manque pas d'attraits, qui renferme une certaine part de vérité,

mais beaucoup de propagande. C'est une insulte pour la Chambre des communes parce que la plaquette dit que peu importe ce qu'en pense le Parlement, il y aura une loi sur la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales.

M. Brunsden: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est au député de Medicine-Hat.

M. Brunsden: L'honorable représentant a approuvé l'idée du ministre d'obtenir l'avis des municipalités et des provinces et maintenant, à propos d'une brochure renfermant une explication très nette...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de cette question de privilège ainsi que vous l'avez autorisé aujourd'hui.

M. l'Orateur: Je crois que le député qui a la parole a invoqué le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Non, le député a parlé de la question de privilège, et c'est moi qui invoque le Règlement. D'après moi, il n'y a pas matière à la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si ce n'est pas une question de privilège elle ne peut se poser ou ne peut intervenir maintenant. Peut-être le peut-elle, mais en fait le député invoque le Règlement. Je ne sais pas encore à quel sujet.

M. Brunsden: J'invoque le Règlement à propos de ceci. En toute déférence, je dirai que le député parle d'un document qui explique la mesure législative et il prétend que c'est de la propagande. Ce n'est pas de la propagande.

M. l'Orateur: Je ne vois pas qu'il y ait matière à un rappel au Règlement. Toutefois, je me suis demandé comment le député pouvait relier cette brochure au principe sur lequel se fonde le bill.

M. Argue: Je crois que c'est assez facile. La brochure porte le titre *Arda*, c'est-à-dire loi sur la remise en valeur et l'aménagement des régions rurales; Bill C-77, loi prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada. La déclaration du ministre, lorsqu'il a présenté la mesure à la Chambre, est imprimée dans la brochure. Je crois que tout cela se tient.

M. l'Orateur: J'admets que la brochure porte sur le bill. Ce qui me paraît douteux, c'est la pertinence de la discussion sur la publication de la brochure au cours du débat précédent la deuxième lecture du bill. Je n'ai pas interrompu le député, mais il n'a pas très bien fait ressortir le rapport entre la brochure et le principe, si ce n'est pour se plaindre du fait que la publication de cette brochure constituait un affront au Parlement.

M. Argue: Je crois que ce point a aussi son importance.

M. l'Orateur: Il s'agirait alors de la question de privilège. J'espère cependant que le député s'en tiendra à la discussion du bill.

M. Argue: Il me semble que ce n'est pas enfreindre le Règlement que d'affirmer que le gouvernement a fait un affront au Parlement. C'est bien ce qu'on a fait dans le passé, et à maintes reprises, sans violer le Règlement de la Chambre. Lorsque les libéraux étaient au pouvoir, les députés de l'opposition qualifiaient n'importe quoi de mépris du Parlement. Cette brochure se rapporte vraiment à la mesure dont nous sommes saisis. On nous y dit ce que nous devons faire. On nous y dit que nous sommes tous des pantins à voter et que, quoique nous fassions, nous ne pouvons modifier la mesure, parce que la brochure en donne le titre. J'estime qu'on a fait erreur et qu'on injurie la Chambre des communes.

Toutefois, monsieur l'Orateur, j'ai dit que, au cours de cette obstruction miniature de la part des conservateurs, les honorables vis-à-vis ont semblé prétendre que les libéraux n'ont rien fait dans ce domaine pendant qu'ils étaient au pouvoir. Ils ont applaudi bruyamment lorsque j'ai formulé cette déclaration, en guise d'explication de leurs observations; certains d'entre eux se sont exprimés dans les mêmes termes que moi. On est donc porté à se demander ce que le parti conservateur a accompli dans le domaine de la conservation. C'est un gouvernement conservateur qui a présenté la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, mais quand l'a-t-il présentée? Au début de leur mandat? Non, les conservateurs ont attendu jusqu'au printemps de 1935, presque au dernier jour de la durée de leur mandat, en vertu de la constitution. Ils en étaient venus à craindre tellement les votants, ils étaient devenus si timides qu'ils voulaient à tout prix trouver quelque chose à faire qui serait bien accueilli du public, trouver une bonne loi à adopter, afin d'éviter la colère du peuple.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il une question?

M. Argue: Je vous écoute.

L'hon. M. Pickersgill: Le député cherche-t-il à faire une comparaison?

M. Argue: Je ne cherche pas à faire de comparaisons, et je ne suis pas sûr qu'il y en ait à faire. Nous saurons avec le temps si le gouvernement adopte en ce moment la même ligne de conduite, et pour les mêmes motifs,

que celle qui a été adoptée par le gouvernement conservateur en 1935.

M. Bell (Carleton): Le député ne sera plus ici!

M. Argue: J'entends le député de Carleton dire que je ne serai plus ici. C'est une chose qu'on répète depuis des années. J'en ai entendu bien d'autres. On a dit que je ne serais plus ici, ou que je n'arriverais pas à tel autre endroit. Néanmoins, je suis ici depuis longtemps...

Une voix: Trop longtemps!

M. Argue: Cela aussi, je l'ai déjà entendu, et je suis prêt à courir le risque. Je pense que mes chances sont aussi bonnes que celles de la plupart des membres de la Chambre. Toutes ces interruptions sont bien amusantes. Le député de Port-Arthur (M. Fisher) ajoute: «Surtout celles des députés créditistes de l'Alberta qui siègent avec le parti conservateur».

La loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui a été adoptée par le parti conservateur, était une bonne loi. Cette loi a rendu de grands services à l'Ouest canadien. Selon nous, elle s'est révélée bonne à l'usage et mérite d'être conservée dans nos statuts. Or, d'après moi, la présente mesure devrait s'intituler autrement. Elle devrait s'appeler, «Loi remplaçant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies». On pourrait aussi l'appeler: Loi visant à détruire l'œuvre du très honorable J. G. Gardiner dans ce domaine. Le présente mesure vise peut-être à faire oublier au public que le très honorable J. G. Gardiner, pendant ses longues années aux ministère de l'Agriculture, s'est occupé très activement de la conservation et du rétablissement agricole. Ce n'est pas sous son règne que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a été adoptée, mais c'est sous ses auspices, quand il était ministre de l'Agriculture, qu'un grand nombre d'initiatives très louables ont été prises et menées a bien sous l'empire de cette loi.

A mon avis, un député, si convaincu qu'il puisse être que son propre parti a plus souvent raison que les autres, devrait être prêt à exposer les faits tels qu'ils sont; et les faits ne sont pas tels qu'on l'a prétendu, à savoir que le gouvernement libéral n'a rien accompli dans ce domaine. Chose certaine, la plupart des mesures de conservation ont été entreprises et menées à bonne fin sous le régime libéral. Les conservateurs, étant alors dans l'opposition, ne pouvaient rien faire, de sorte qu'ils ne sont pas entièrement à blâmer. S'ils avaient été au pouvoir, je suis sûr qu'ils auraient pris certaines de ces mesures.

M. Smallwood: Depuis que le député voit la direction du nouveau parti lui échapper au profit de M. Douglas, tente-t-il de frayer son chemin dans le parti libéral?

M. Argue: Je regrette de n'avoir pas saisi cette question, monsieur l'Orateur. J'ai entendu une ou deux choses à ce propos qui me donnent une idée de quoi il s'agit. Je suis d'avis, cependant, qu'il y aurait peut-être lieu de consigner cela au compte rendu. Cet après-midi, les conservateurs ont prétendu que les libéraux n'ont rien accompli. J'ai ici le rapport annuel de la première année où la loi sur le rétablissement agricole des Prairies est entrée en vigueur. Je n'y relève aucune mention de l'achèvement de projets d'irrigation. Certains projets de remise en pré ont été entrepris. Rien n'indique ici que ces projets ont été réalisés. Pourtant, le dernier rapport annuel de l'organisme chargé d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies—celui de 1958-1959—montre que, depuis la mise en vigueur de la loi, on a terminé 49,204 entreprises d'irrigation, dont 5,400 pendant le mandat du gouvernement conservateur actuel. Mais, à ma connaissance, aucun de ces ouvrages n'a été exécuté alors qu'un autre gouvernement conservateur assumait le pouvoir. Par conséquent, les conservateurs peuvent s'attribuer le mérite d'avoir fait réaliser 5,000 entreprises, sur un total de 49,000. On a terminé 44,000 projets d'aménagement sous le régime libéral.

Une voix: Où voulez-vous en venir?

M. Argue: A montrer qu'on nous a débité cet après-midi beaucoup de sornettes fausses et dénuées de fondement.

M. Horner (Acadia): Je pose la question de privilège. Le député ne cesse de reluquer vers le siège du député de Medicine-Hat en parlant de cette mesure législative. J'ai l'impression que c'est ce dernier qu'il visait. Le député de Medicine-Hat a déclaré que la mesure avait été présentée par un gouvernement conservateur et que M. Gardiner en avait fait un bon ballon politique. Il n'a pas dit qu'on n'avait rien fait.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député n'a pas exposé de question de privilège. Peut-être n'en avait-il pas l'intention.

M. Argue: Le député veut non seulement me dicter mes paroles, mais aussi décider où je dois tourner mon regard.

Grâce au programme d'aménagement de pâturages collectifs, sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies—et c'est un programme fort important—on a fait beaucoup de choses. Une immense étendue de terre a été assujétie au régime des pâturages collectifs. Des terres ont été enherbées. Certains champs impropres à la culture qu'on aurait peut-être voulu cultiver

ont été mis en pré. La superficie globale des pâturages qui était indiquée à la fin de ce rapport pour 1958-1959 était de 1,815,265 acres. Pourtant, d'après les chiffres qu'on donne à l'égard de ce projet, on voit qu'il n'y en avait pas du tout avant 1938. Autrement dit, sous un régime conservateur, pas un seul pâturage collectif n'a été établi avant 1938. On en compte 64 aujourd'hui. Les dossiers indiquent que 61 ont été aménagés sous l'ancien régime libéral et que trois l'ont été sous le présent gouvernement.

Je dis donc que la loi sur le rétablissement agricol des Prairies a été une bonne mesure et que, grâce à elle, beaucoup de projets utiles ont été réalisés. Il n'est pas juste de dire que rien n'a été fait dans ce domaine sous le régime libéral. C'est un fait que des membres de tous les partis de cette Chambre se sont beaucoup intéressés à la conservation au cours des ans. M. John MacNichol, pendant longtemps député conservateur à la Chambre des communes, consacrait presque tout son temps à cette question. Même s'il avait peu à faire avec les régions des Prairies et les régions agricoles du Canada, puisqu'il représentait, je crois, une circonscription torontoise, je n'en pense pas moins que les libéraux eux-mêmes, sans parler des autres députés, reconnaîtront qu'il a pris une part fort utile à la conservation et à l'évolution de l'agriculture.

M. McIlraith: Le ministre de l'Agriculture de l'époque l'a toujours dit.

M. Argue: Le très honorable J. G. Gardiner voulait bien lui en reconnaître le mérite. Donc, les députés ministériels ne devraient pas se croire obligés de prétendre que rien ne s'était fait avant que leur gouvernement arrive en scène; que, tout à coup, du simple fait de cette mesure et d'une brochure qu'on a fait distribuer, la conservation des terres agricoles et l'amélioration du sol, sont à l'ordre du jour.

J'ai dit en commençant, monsieur l'Orateur, que ce qui m'intéresserait réellement, ce serait d'apprendre du ministre de l'Agriculture quels sont les projets amorcés avec les provinces et combien seront élaborés. Nous voulons qu'il nous dise si quelque gouvernement provincial songe à lancer certains programmes au cours de l'année et, le cas échéant, à quel moment de l'année de tels programmes pourraient être mis en œuvre. J'aimerais connaître la proportion de ces entreprises que le gouvernement fédéral est disposé à financer.

J'avertis le gouvernement qu'il doit veiller à faire mieux sous l'empire du bill à l'étude que sous le régime de la loi sur l'assurance-récolte. Vingt pour cent ne suffiront pas. Le gouvernement fédéral prenait tous les frais à sa charge sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Une bonne partie des terres provenaient des gouvernements provinciaux et des pâturages collectifs. Pour ce qui est des tranchées, les cultivateurs y ont affecté une certaine somme qui a diminué ces dernières années parce que le gouvernement fédéral a accru son apport. Les dépenses au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, autre mesure tendant à maintenir le niveau du revenu agricole que vise également le bill à l'étude, ont été acquittées par le gouvernement fédéral et les cultivateurs, mais on n'a pas cherché, en vertu de la loi, à faire porter une partie du fardeau par les provinces.

Je ne dis pas que les provinces n'ont aucune responsabiilté à cet égard; elles en ont. Je ne dis pas que les provinces ne devraient pas être invitées à partager le coût de l'exécution de cette loi. Toutefois, j'espère bien que le gouvernement fédéral, agissant d'une façon plus compatible avec la responsabilité qu'il a acceptée sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, acceptera la plus grande part des responsabilités et ne cherchera pas à s'en décharger sur les gouvernements provinciaux ou les agriculteurs eux-mêmes. La mesure à l'étude pourrait avoir d'excellents effets. Qui vivra verra. C'est à son application qu'on pourra juger de la vraie valeur du bill. Mais je puis affirmer aux honorables vis-à-vis que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies était une excellente loi et qu'il s'est fait de grandes choses grâce à elle. La présente loi devra être excellente, si elle veut prétendre la remplacer.

Je crois que les deux peuvent travailler ensemble, et s'appliquer en même temps; avant d'en sacrifier une, il faut bien s'assurer que le présent bill ajoute beaucoup à la loi sur le rétablissement agricole et qu'en réalité il en constitue un prolongement important.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi attentivement le débat de cet après-midi. Jusqu'au discours du dernier orateur, je n'ai pu m'empêcher de me demander quel genre de débat nous aurions eu si on avait choisi, comme sujet à examiner aujourd'hui, la motion...

Des voix: Règlement!

M. McIlraith: ...de l'honorable représentante d'York-Humber (M[lle] Aitken). Si elle avait été présente et si nous avions consacré trois ou quatre heures de séance à débattre sa motion, pour, ensuite, passer à l'étude du présent bill, je me demande si la teneur du débat n'aurait pas été radicalement différente.

Je suis porté à le croire, parce que nous avons bien vu, en écoutant les différents orateurs, qu'ils suivaient la méthode qui s'est

implantée dans nos débats précédant la deuxième lecture des projets de loi; il s'agit de la méthode selon laquelle chacun se lève et oublie poliment l'article de notre Règlement qui a trait aux répétitions.

En tout cas, aucun membre de notre groupe n'a soulevé d'objection au sujet des répétitions contenues dans les discours. Je ne pourrais donc en faire maintenant une question de Règlement. Toutefois, je tiens à faire remarquer aux députés que les mêmes arguments ont été repris tant et plus qu'en somme ils revenaient tous à la même chose, soit que le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) est bon garçon.

Des voix: Bravo!

M. McIlraith: Je me souviens d'avoir lu dans les ouvrages traitant des origines de notre régime parlementaire que les députés étaient censés être des hommes bien nés. C'est en effet la base de notre régime. De toute façon, tous les députés qui ont pris la parole ont tenu à le souligner une fois de plus.

Ils ont déclaré ensuite qu'il fallait féliciter le ministre pour son bill. Certains représentants sont même allés jusqu'à le féliciter, en fait, de s'être servi des fonds publics pour la diffusion—un député l'a plus tard admis dans l'échange de paroles—d'un document de propagande, c'est-à-dire de la brochure expliquant une loi dont le Parlement n'avait pas encore été saisi.

M. Bell (Carleton): Nous ne l'avons jamais admis, au contraire nous l'avons nié.

M. McIlraith: Les députés ont respecté la procédure et on ne peut que conclure que si d'autres travaux avaient été prêts à être soumis à la Chambre il n'y aurait pas eu tant de répétitions dans le débat. Cette mesure a fait l'objet d'un débat à l'étape de la résolution; elle a fait l'objet d'un autre débat à l'étape de la deuxième lecture du bill. C'est la deuxième fois que les observations semblent être prolongées outre mesure par suite de répétitions.

Peut-être y aurait-il lieu de rappeler à certains députés qui ont peu à dire et qui sont évidemment mal préparés à prendre part au débat sur cette question, comme par exemple ceux des Maritimes, que la loi sur l'assainissement des terrains marécageux adoptée à la fin de la guerre était une loi utile et judicieuse. Je crois que les députés en conviendront, et je crois voir le ministre du Revenu national (M. Nowlan) m'approuver d'un signe de la tête.

Cette loi est une mesure libérale, tout comme la loi sur la conservation des eaux du versant est des Rocheuses. Cette loi était également une mesure utile dans son domaine. Toutes ces lois ont toujours suscité l'intérêt des députés de tous les partis.

[M. McIlraith.]

Je me souviens très bien des discours—je dois dire qu'ils étaient parfois un peu redondants, en ce sens qu'on les répétait chaque année, mais en disant cela je ne fais que rendre hommage à l'honorable député—de feu M. McNichol. Ses discours sur la conservation revenaient chaque année, et il avait toujours un nouvel aspect à traiter, alors qu'il racontait l'un de ses voyages dans l'une ou l'autre partie du pays pour montrer la nécessité de la conservation.

L'hon. M. Macdonnell: Il semblait connaître tous les recoins de l'Ouest du Canada.

M. McIlraith: De toute façon, ce que je veux signaler c'est que les honorables députés qui appuient le gouvernement aujourd'hui ont, de toute évidence, traité de cette mesure de la façon qu'ils ont choisie—comme c'est leur droit—parce que le gouvernement n'a simplement pas pris le temps nécessaire pour organiser ses travaux et préparer cette mesure pour la présenter à la Chambre.

C'est devenu une habitude au cours de la présente session; aussi, j'espère que d'ici lundi le leader de la Chambre jugera à propos de présenter les dispositions nécessaires, afin que la Chambre soit en mesure d'expédier la chose de la façon que le veut le gouvernement. J'aimerais également...

L'hon. M. Churchill: Ou bien parlez du bill, ou permettez-moi de répondre.

M. McIlraith: Je voudrais aussi...

M. Smallwood: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois comprendre que, d'après le Règlement de la Chambre, personne aux tribunes ne doit prendre des notes, et je remarque qu'on le fait.

Des voix: Six heures!

M. l'Orateur: Je constate qu'il est six heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, lundi et mardi, il y aura une motion de subsides. Pendant le reste de la semaine, sous réserve de changements en cas de nécessité, nous étudierons des crédits, en commençant par ceux du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et par ceux du ministère des Pêcheries. Si les travaux avancent rapidement, nous passerons à un autre ministère.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai fait exprès pour ne pas m'enquérir des travaux de la Chambre,

car le gouvernement ne s'en tient plus aux travaux annoncés. Il paraît donc superflu de les annoncer.

L'hon. M. Churchill: Voilà une affirmation parfaitement fausse, en même temps que délicieusement puérile. Elle devrait être retirée, car le gouvernement, au contraire, s'en tient à l'ordre annoncé...

M. McIlraith: Vous aviez dit que nous étudierions des crédits...

Une voix: Depuis quand?

L'hon. M. Churchill: ...a moins qu'il ne survienne un obstacle ou que l'opposition refuse sa collaboration.

M. l'Orateur: Il arrive parfois à la Chambre de siéger après six heures pour débattre les travaux de la Chambre, mais je vois qu'elle a terminé. La Chambre est donc ajournée jusqu'à 2h.30 de l'après-midi, lundi prochain.

(A six heures et deux minutes, la séance est levée d'office en conformité de l'ordre spécial.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

OTTAWA—ÉDIFICES TEMPORAIRES DE L'ÉTAT

Question nº 208—**M. Regier:**

1. Quel est, à Ottawa, le nombre d'édifices temporaires de l'État construits depuis plus de dix ans?

2. Quel est le nombre approximatif de fonctionnaires travaillant habituellement dans ces édifices?

3. Le gouvernement fédéral se propose-t-il de remplacer ces édifices temporaires à brève échéance?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. 17.

2. Environ 12,000.

3. On a l'intention d'évacuer et de démolir tous ces immeubles temporaires au fur et à mesure que des locaux permanents deviendront disponibles.

PUBLICATIONS DU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 211—**M. Denis:**

1. Combien d'exemplaires des publications *a*) *Letter Perfect*, *b*) *A la terre*, ont été imprimés et distribués jusqu'à ce jour sous l'autorité du ministre des Postes?

2. Quel a été le coût de ces publications?

3. Combien de personnes *a*) employées régulièrement par le gouvernement, *b*) n'appartenant pas au service de l'État, ont participé à la préparation et à la rédaction de ces publications, et quel en a été le coût dans chaque cas?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. *a*) Imprimés—30,000 exemplaires
Distribués—20,000 exemplaires

b) Imprimés— 5,000 exemplaires
Distribués— 3,750 exemplaires.

2. $3,107.14.

3. *a*) Plusieurs employés réguliers de l'État ont consacré de courtes périodes, réparties sur un certain nombre de mois, à la préparation et à la rédaction de la publication. Il n'est pas possible d'établir combien de temps a été consacré, ni quelle somme d'argent a été affectée à cette partie du travail.

b) Screencraft d'Ottawa; $581.74 (Inclus dans la réponse au nº 2).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 8 mai 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE MEMBRES DU CABINET DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, même si on ne parle pas d'ordinaire des personnes qui se trouvent dans la tribune, étant donné que la tradition ne reconnaît que ceux qui siègent dans cette enceinte, les députés me permettront, je crois, de signaler la présence dans la tribune aujourd'hui de deux représentants éminents des États-Unis d'Amérique, membres du cabinet du président Kennedy. Je veux parler de l'honorable Orville Freeman, secrétaire à l'Agriculture, et de l'honorable Stewart Udall, secrétaire à l'Intérieur.

S'ils sont ici, c'est parce que nos deux pays ont pour règle de tenir le plus de consultations possibles entre les membres du gouvernement canadien et les représentants de l'administration des États-Unis. Ils sont ici pour conférer avec leurs homologues, le ministre de l'Agriculture et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et un ou deux autres ministres. La Chambre, j'en suis sûr, se joindra à moi pour les accueillir cordialement et pour faire savoir à M. Kennedy, par leur intermédiaire, que nous envisageons avec plaisir la perspective de recevoir la semaine prochaine le président des États-Unis et M[me] Kennedy.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je suis très heureux, parlant au nom de mon parti et en mon propre nom, de m'associer au premier ministre pour souhaiter la bienvenue à nos distingués visiteurs. Nous sommes très heureux de les accueillir et j'espère sincèrement qu'ils se plairont à Ottawa autant que nous nous plaisons à Washington.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, notre groupe se joint au premier ministre et au chef de l'opposition officielle pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à nos visiteurs. Nous espérons qu'ils se plairont à Ottawa et qu'ils y apprendront beaucoup de choses.

LE RÈGLEMENT

ON DEMANDE L'AUTORISATION DE PROPOSER L'ADOPTION DU 10[e] RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. N. L. Spencer (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre est d'une humeur un peu plus accorte cet après-midi. La motion est inscrite au nom du président du comité permanent du Règlement. Je suis vice-président de ce comité. Je désire, au nom de l'honorable député de York-Humber (M[lle] Aitken), proposer:

Que le 10[e] rapport du comité permanent du Règlement, présenté à la Chambre le jeudi 4 mai 1961, soit maintenant adopté.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député propose cette motion?

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole ce n'est pas pour exprimer mon dissentiment, mais pour invoquer le Règlement quant à la motion elle-même. Votre Honneur se souviendra que l'honorable député d'Essex-Est a tenté de proposer une motion le mardi 2 mai, en qualité de simple député, et Votre Honneur se souviendra que, d'après la décision générale que vous avez rendue à ce moment-là, les motions qui ont trait aux affaires courantes de la Chambre ne peuvent être proposées que par le leader de la Chambre. Vous avez précisément dit ce qui suit à l'honorable député, comme en fait foi la page 4372 du hansard:

L'honorable député demande si un député peut faire la même chose.

En d'autres termes, il s'agissait, pour lui, de savoir si un simple député pouvait proposer une motion relative aux travaux de la Chambre. Votre Honneur a continué comme il suit:

Il est clair, je pense, qu'un député peut le faire s'il peut recourir à la procédure des avis de motion que notre Règlement met à la disposition des députés.

Ensuite, Votre Honneur a fait remarquer qu'au présent stade de la session, cette procédure serait absolument inefficace, car les avis de motion ne sont même pas imprimés. Il semble évident que l'honorable représentante, quelles que soient ses attributions au comité, est, pour la Chambre, simple député, et pourtant son avis de motion est imprimé sous la rubrique «Motions» dans les affaires

courantes ordinaires. Je voudrais savoir s'il est loisible à un député qui n'assume pas les fonctions de leader de la Chambre de présenter une motion intéressant les travaux de la Chambre alors qu'un autre député ne serait pas en droit de faire de même.

M. Spencer: A propos du rappel au Règlement qu'a soulevé le député de Bonavista-Twillingate, je tiens à signaler que l'objection diffère quelque peu de celle qui a été formulée samedi. Je crois qu'il convient de vous faire remarquer que, par le passé, les motions de ce genre ont habituellement été présentées par des députés autres que ceux qui les avaient inscrites au *Feuilleton*.

L'hon. M. Pickersgill: Là n'est pas la question.

M. Spencer: Je m'en rapporte au compte rendu des délibérations du 5 février 1954: M. Harrison, alors président du comité du Règlement de la Chambre, a présenté le premier rapport de ce comité. Le 8 février 1954, il a inscrit, en son nom, un avis de motion tendant à l'adoption du rapport. A cette date, M. Carter, au nom de M. Harrison, a proposé qu'on adopte le rapport. On n'a pas demandé le consentement de la Chambre.

En 1955, après avoir présenté le premier rapport du comité du Règlement le 1er avril, M. Harrison a donné avis de la motion d'adoption le 4. Cela n'a pas empêché M. Hanna de proposer l'adoption du rapport, ce même 4 avril, au nom de M. Harrison. De nouveau en 1956, M. Harrison a présenté le deuxième rapport du comité du Règlement le 28 mai, et l'avis de motion portant adoption du rapport ayant été donné, M. Fairey en a proposé l'adoption, au nom de M. Harrison, le 8 juin.

Venons-en à la présente session du Parlement...

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas là la question, monsieur l'Orateur.

M. Spencer: J'en viendrai là dans un moment. Le 6 mars 1961, comme en témoigne la page 2769 du hansard, l'avis de motion portant adoption d'un rapport qui était inscrit au nom du député d'York-Humber, président du comité, a été présenté en l'occurrence par le député d'Hastings-Frontenac (M. Webb), membre du comité du Règlement. On n'a pas demandé le consentement de la Chambre, puisqu'il n'était pas requis. Puis, une fois encore le 27 mars...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois pouvoir épargner ici du temps en faisant savoir au député qu'il est bien clair, d'après moi, que la motion portant adoption d'un rapport de comité, selon un usage, vieux déjà de nombreuses années, est présentée par le président dudit comité. La question qu'il faut se poser, je crois, c'est de savoir si cette façon de procéder est conforme au Règlement ou si c'est une pratique qui s'est établie à l'encontre du Règlement. Toutefois, avant de régler cette question, je veux m'assurer que j'ai raison de croire que la Chambre permettra à l'honorable député d'Essex-Ouest de proposer la motion au nom de l'honorable député d'York-Humber.

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Si l'honorable député n'a rien à ajouter à propos de ce rappel au Règlement, sauf pour citer des cas où une motion analogue a déjà été présentée par le passé, je l'inviterais à terminer son exposé et je réglerai la question.

M. Spencer: A ce propos, Votre Honneur, puis-je ajouter ceci? Si j'ai bien saisi l'objection soulevée par l'honorable député, il maintient que ces motions devraient être présentées par le leader de la Chambre. N'ai-je pas raison là-dessus?

Une voix: Oui.

M. Spencer: Je me contenterai de répondre à cela, monsieur l'Orateur, et je crois que ça suffira, que j'ai déjà donné bien des exemples de telles motions présentées par d'autres que le leader de la Chambre et que, selon la pratique ou les usages, pour autant que le révèlent les recherches que j'ai faites, il n'a jamais été requis que ces motions soient présentées par le leader de la Chambre.

Qu'on me permette d'ajouter que si c'était requis, on pourrait dire, en raisonnant par analogie, que le leader de la Chambre pourrait normalement proposer les motions concernant les pétitions tardives à déférer au comité permanent du Règlement. Pourtant, l'usage veut que ce ne soit pas lui qui les présente.

Je puis donner de nombreux exemples. Voici, par exemple, une motion présentée le 21 avril 1955 concernant la *Westcoast Transmission Company Limited*; elle fut présentée par M. Fairey. C'est M. Hunter qui avait alors proposé que la motion soit renvoyée au comité permanent du Règlement.

De nouveau, le 13 février 1953, le parrain de la motion était M. Macnaughton qui proposa le renvoi de la pétition de dernière heure au comité du Règlement. La Chambre y a donné son consentement mais de toute façon ce n'est pas le leader du gouvernement qui a fait la proposition.

Le 2 mars 1954, M. Hunter, qui n'était pas président du comité du Règlement mais d'un autre comité proposa, au nom d'un autre député, M. Balcom, qu'une pétition de dernière

heure concernant l'*Eastern Telephone and Telegraph Company* soit déférée au comité permanent du Règlement.

La même chose s'est produite à la Chambre il n'y a pas très longtemps. Je ne puis indiquer la date exacte, mais le député de Davenport (M. Morton) proposa le renvoi des pétitions de dernière heure que le comité du Règlement a examiné. Il est question de ces motions dans le rapport. La motion proposant le renvoi de ces pétitions au comité permanent du Règlement a été présentée par le député de Davenport et non par le leader de la Chambre.

Ainsi que vous l'avez dit l'autre jour, au moment où le whip présentait une motion, monsieur l'Orateur, on ne devrait pas, je crois, sans raison valable changer une coutume si bien établie à la Chambre. De 1953 à nos jours, les textes le démontrent, aucune de ces motions n'a été présentée par le leader de la Chambre.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je crois que nous devons tous être reconnaissants au député d'Essex-Ouest pour les précédents qu'il vient de nous exposer. Il me semble que les arguments qu'il a donnés pour motiver l'attitude qu'il a l'intention de prendre à l'égard d'une motion présentée par un simple député devrait également s'appliquer à la motion que mon honorable ami d'Essex-Est a présentée le 2 mai, je crois.

Malgré tout le respect que je vous dois, je dirai que le rappel au Règlement de mon honorable ami de Bonavista-Twillingate ne porte aucunement là-dessus. Pour épargner du temps, peut-être vaudrait-il mieux réserver la motion jusqu'à ce que Votre Honneur ait eu le temps d'étudier le très important rappel au Règlement de mon honorable ami le député de Bonavista-Twillingate.

M. l'Orateur: Le député d'Essex-Ouest me dirait-il s'il est très urgent d'étudier ce rapport?

M. Spencer: Monsieur l'Orateur, pourrais-je dire quelques mots au sujet de la question d'urgence? Est inscrit au *Feuilleton* en ce moment un bill concernant le Pacifique-Canadien en vue de la construction d'un chemin de fer qui fournira de l'emploi non seulement pour l'aménagement du chemin de fer mais aussi dans l'industrie que cette ligne ferroviaire est destinée à desservir. A moins que le rapport ne soit adopté, la Chambre ne pourra pas être saisie de la mesure qui est actuellement inscrite au *Feuilleton* et qui a déjà été adoptée à l'autre endroit.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, à propos de l'urgence, je tiens à préciser que de toute façon, la Chambre ne pourra pas être saisie de cette motion d'ici huit jours.

M. Spencer: Monsieur l'Orateur, au sujet de la question qu'a soulevée le chef de l'opposition, puis-je ajouter qu'à mon avis, les deux motions ne sont pas du tout semblables. La motion présentée par l'honorable député d'Essex-Est était une motion de vive voix.

L'hon. M. Martin: Elle a été par la suite formulée par écrit.

M. Spencer: Il ne s'agissait pas d'une motion dont on avait donné préavis. La question litigieuse, c'était de savoir si un simple député —bien entendu, les honorables vis-à-vis sont maintenant de simples députés vu qu'ils n'occupent plus les banquettes ministérielles— avait le droit ou l'autorisation de présenter une telle motion de vive voix. C'était là la question litigieuse, et la seule qui se posait. Tous commentaires ou observations que Votre Honneur a pu faire doivent être interprétés à la lumière du fait que l'honorable député tentait de présenter une motion de vive voix, ou de donner de vive voix un avis de motion. Si l'on avait procédé de la bonne façon et si l'autre motion était semblable à celle-ci, la Chambre en serait saisie à l'appel des avis de motion inscrits au nom des simples députés. Tel n'est pas le cas en l'occurrence; la motion est présentée au titre des affaires courantes ordinaires.

M. l'Orateur: Comme on a mis en doute la légitimité de nos usages, je crois qu'il importe de s'y arrêter. Cependant, nous nous sommes conformés aujourd'hui à une pratique qui est suivie depuis nombre d'années, et je ne voudrais pas que l'on s'écartât d'une pratique bien établie sans être nettement autorisé à le faire. Peut-être avons-nous peu à peu adopté un usage contraire au Règlement. J'ai donc l'intention d'accepter la motion telle quelle, mais cela n'empêchera pas de soulever l'objection une autre fois. Dans l'intervalle, j'étudierai moi-même la question pour voir si la Chambre a transgressé le Règlement en acceptant d'un simple député une motion de ce genre.

Je comprends sans peine la différence qui existe entre la présente motion et celle du député d'Essex-Est parce que, dans ce dernier cas, il s'agissait de savoir si la motion du député pouvait relever des affaires courantes. J'avais l'impression qu'il y avait là un obstacle que le député n'avait pas surmonté, outre qu'il n'avait pas fourni préavis de sa motion, et qu'il restait à savoir si le leader de la Chambre devait présenter une motion de ce genre. J'établis donc une distinction entre la motion dont on a fait mention

et la présente motion, qui peut bel et bien s'inscrire dans le cadre des affaires courantes et qui fait suite à un avis. Tout ce qu'il reste à savoir, c'est s'il incombe au leader de la Chambre d'assumer cette responsabilité.

Dans un autre cas, que je puis citer à titre d'exemple, le leader de la Chambre ne prend pas lui-même l'initiative. D'ordinaire, les motions réglementaires et courantes visant à modifier la composition des comités permanents sont présentées à la Chambre par un simple député, qui propose que certains noms soient substitués à certains autres sur la liste des membres du comité, et la Chambre a accepté cette façon de procéder. Cependant, je n'entends pas trancher décisivement la question pour le moment, et si les députés désirent exposer d'autres opinions là-dessus, je leur permettrai de le faire. Mais, en l'occurrence, je vais saisir la Chambre de la motion présentée par le député d'Essex-Ouest.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ORDRE DES TRAVAUX POUR LE SAMEDI

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Que, pour le samedi 13 mai 1961 et pour tous les autres samedis qui suivront jusqu'à la fin de la session, l'ordre de travaux et la procédure soient les mêmes que pour le jeudi, jour du gouvernement.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Le gouvernement n'aurait pas eu besoin de présenter la motion à l'étude s'il avait connu le Règlement et s'il n'avait pas été endormi, comme il a accusé d'autres de l'être, il y a quelque temps. Il aurait dû présenter cette motion bien avant samedi...

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que l'honorable député de Laurier se lance dans cette veine, j'aimerais préciser qu'il n'est pas pertinent, à mon avis, de reprendre le débat auquel la présente motion a donné lieu samedi. La question à trancher est la suivante: la Chambre sera-t-elle, samedi prochain et les samedis qui suivront, saisie des travaux mentionnés dans la motion? Toute question antérieure à ce débat ou qui en découle, et qui n'aide pas à trancher le problème, est, à mon sens, étrangère au débat.

L'hon. M. Chevrier: Je veux tout d'abord lire la motion.

Que, pour le samedi 13 mai 1961 et pour tous les samedis qui suivront jusqu'à la fin de la session, l'ordre des travaux et la procédure soient les mêmes que pour le jeudi, jour du gouvernement.

Sauf votre respect, je soutiens que j'ai droit de traiter de questions qui ont trait à la motion. Toute tentative d'empiétement sur le droit que je prétends avoir de traiter des questions comprises dans la motion serait, à mon sens, une atteinte aux droits d'un membre du Parlement.

[M. l'Orateur.]

Je dirai tout d'abord que s'il est devenu nécessaire d'inscrire cette motion au *Feuilleton*, c'est à cause d'une lacune dans l'amendement adopté le 24 avril. Quand la Chambre a décidé de siéger le samedi, il aurait fallu adopter une motion comme celle-là. La Chambre, en décidant d'avoir des séances le samedi, n'a rien prévu en fait de travaux pour ce jour-là. Le gouvernement, et lui seul, pouvait corriger cette lacune. Mais jusqu'ici, ou jusqu'à vendredi, il n'a rien fait à cette fin. La décision que votre Honneur a rendue le 2 mai corrobore amplement ce que je dis. C'est pourquoi c'est à la négligence du gouvernement que j'attribue le fiasco de samedi dernier, alors que nous avions un ordre du jour en blanc.

M. l'Orateur: A l'ordre! Avec tout le respect que je dois au point de vue qu'exprime l'honorable député, il me semble que la motion ne concerne en rien ce qui s'est passé samedi, et que les événements de ce jour n'entrent pas en ligne de compte pour la décision que la Chambre a à prendre. Les autres observations du député me paraissent assez pertinentes, mais il ne serait pas admissible que nous discourions à perte de vue sur les événements de samedi matin, puisque la motion à l'étude ne s'y rattache aucunement.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je faire respectueusement savoir à Votre Honneur que je ne partage pas son avis. Il dit que la motion à l'étude n'a rien à voir à celle de samedi; or, elle en découle justement!

L'hon. M. Churchill: Non!

L'hon. M. Chevrier: Si ce n'était de ce qui s'est passé samedi, la motion ne serait pas aujourd'hui au *Feuilleton*. Je soutiens, en toute déférence, que j'ai tous les droits d'évoquer ce qui s'est passé samedi. Votre Honneur a dit que je ne devais pas épiloguer là-dessus. Votre Honneur peut être sûr que ce n'est pas mon intention, puisque nous pensons proposer une modification à la motion de subsides. Je ne veux pas accaparer plus qu'il ne faut le temps de la Chambre.

Je soutiens que la motion actuelle découle de ce qui s'est produit samedi. C'est une preuve que le gouvernement ne sait pas conduire les travaux de la Chambre. Pour sortir la Chambre d'une absurde impasse, Votre Honneur a dû venir au secours du gouvernement sauver la situation...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: ...par une décision.

M. l'Orateur: On admettra, je suppose, que je n'ai pas la même idée que l'honorable député de ce qui est pertinent. Il a parfaitement le droit de débattre le but et l'effet de la motion, mais je ne lui reconnais pas le droit, comme je l'ai dit, de faire une analyse détaillée de questions que la présente motion ne vise pas à régler.

L'hon. M. Chevrier: Je le répète, je n'ai pas l'intention de faire une revue détaillée de ce qui s'est passé...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Chevrier: Je me permets de dire aux députés qui ont la peau si sensible que seul M. l'Orateur peut me faire asseoir et personne d'autre.

J'allais donc dire, monsieur l'Orateur, que les événements qui se sont déroulés ici, samedi dernier, constituent indiscutablement un précédent que pourront examiner à l'avenir ceux qui aiment étudier la procédure parlementaire. A maintes occasions, avant samedi dernier, le gouvernement a parlé de questions d'intérêt public urgent, mais samedi, nous avons vu quelle idée se fait le gouvernement de cette question d'urgence et de célérité. Nous avons entendu 12 députés au sujet d'un article du *Feuilleton*. Tous ces discours n'ont absolument rien ajouté qui vaille aux délibérations de la Chambre. A vrai dire, ils ont retardé énormément la marche des travaux de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: Vous critiquez un tenant de votre propre parti.

M. Argue: J'en appelle au Règlement. Le député de Laurier a dit qu'il y avait 12 orateurs. Si on les compte bien, il y en a eu 17, je crois.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le député d'avoir fait cette rectification. Quoi qu'il en soit, le 24 avril, le premier ministre nous a certes portés à croire que nous serions saisis de crédits. Cela a été bel et bien établi...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette, mais le député ne partage pas les mêmes vues que moi, semble-t-il, pour ce qui est de la pertinence. Les décisions que la Chambre a prises vendredi et les débats qui ont eu lieu sont choses du passé; ces questions ne sont pas en cause en ce moment et n'ont rien à voir avec la présente résolution, qu'elle soit adoptée ou non. Elles se rattachent à l'explication de l'effet de ce qui est proposé ici. Je demande donc à l'honorable député de ne pas revenir sur ce qui s'est passé au cours du débat qui a précédé les décisions prises samedi.

L'hon. M. Chevrier: Permettez-moi de vous signaler, monsieur l'Orateur, que la présente motion vise les travaux de jeudi. L'ordre des travaux établi pour le samedi correspond à celui du jeudi, jour réservé aux mesures du gouvernement. En toute déférence, j'émets donc l'opinion que j'ai le droit de parler des questions que nous pourrions étudier le jeudi, et c'est ce que j'ai l'intention de faire.

M. l'Orateur: L'honorable député a bien le droit de parler de l'ordre des travaux du jeudi et de la priorité de certaines questions, mais il ne peut revenir sur ce qui s'est passé un jeudi en particulier.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, sur cette question de Règlement que vous avez posée, vous me permettrez de dire qu'il est certes dans l'ordre d'examiner les antécédents de la présente motion, y compris une déclaration que le premier ministre a faite, le 24 avril, lorsqu'il a expliqué à la Chambre que nous devrions siéger le samedi pour étudier, comme il a dit, des questions non controversées, des questions non litigieuses. La présente motion ne comporte aucune telle restriction. Elle propose que, dorénavant, nous examinions le samedi les travaux établis pour le jeudi et, le jeudi, nous pouvons étudier n'importe quelle question litigieuse. Par conséquent, monsieur l'Orateur, si nous adoptons la motion, nous allons à l'encontre de l'engagement que le premier ministre a pris dans cette enceinte le 24 avril.

M. l'Orateur: Les restrictions que j'entends faire respecter ne devraient pas empêcher le chef de l'opposition de poursuivre le raisonnement qu'il est en train d'exposer. Je ne veux pas qu'on revienne sur le débat de samedi, parce que cela est étranger au débat d'aujourd'hui. Mais je reconnais, avec le chef de l'opposition, qu'il est de mise de discuter de l'origine du prolongement des heures de séance du programme de travaux pour la semaine.

L'hon. M. Chevrier: Eh bien, monsieur l'Orateur, sans vouloir revenir en détail sur la discussion de samedi, je crois que lorsque la question a été abordée pour la première fois, on s'est nettement entendu pour étudier les crédits le samedi. C'est l'engagement qu'a pris le premier ministre, le 24 avril, et le solliciteur général l'a répété à la Chambre, le 6 mai, quand il a dit, comme en fait foi la page 4623 du hansard:

> Le député croit-il que nous ne voulons pas donner suite à la déclaration du premier ministre?

Je continue:

> L'hon. M. Pickersgill: C'est ce qu'a dit le ministre des Finances.
>
> L'hon. M. Fleming: J'ai dit que cette offre tenait toujours.
>
> L'hon. M. Browne: Le premier ministre a fait une déclaration très détaillée et elle devrait assurer

aux membres de l'opposition que nous n'avons nullement l'intention de soulever des questions qui prêtent à controverse. Nous voulons poursuivre l'étude des crédits.

Ce qui n'a pas été fait, malgré l'assurance donnée par le premier ministre.

L'hon. M. Churchill: L'offre a été faite.

L'hon. M. Fleming: Vous l'avez empêchée.

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut bien me suivre, je crois pouvoir faire une distinction nette sans lui imposer de limite. Ce qui s'est passé samedi au sujet des subsides n'intéresse nullement la présente motion qui, elle, traite de ce qui se fera les autres samedis à l'égard, soit des subsides, soit de toute autre affaire. Je ne dis pas que l'honorable député de Laurier doit éviter de parler de la déclaration du premier ministre ou de faire connaître son point de vue sur la façon dont il faudrait organiser le travail en vertu de la motion. Mais j'affirme qu'il n'est pas de mise de parler de ce qui s'est passé samedi dernier; c'est une chose qui a été discutée alors longuement puis réglée.

L'hon. M. Chevrier: Je ferai de mon mieux pour me conformer au conseil de Votre Honneur. Malgré l'assurance qui avait été donnée, dès que le premier ministre suppléant s'aperçut, par les propos de Votre Honneur, que proposer une motion de subsides entraînerait un débat, il a eu recours à la page 4 du *Feuilleton* et Votre Honneur sait ce qui est arrivé. L'incapacité du gouvernement de saisir quelles conséquences entraînerait l'étude des crédits le samedi est à mon avis une autre preuve de la négligence du gouvernement à l'égard des travaux de la Chambre, négligence qui frise le mépris.

L'hon. M. Churchill: Allons donc!

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai qu'à voir cette motion, monsieur l'Orateur, pour soutenir qu'elle est irrégulière et irrecevable.

Une voix: Lisez-là encore une fois.

L'hon. M. Chevrier: Quelle finesse! Pourquoi ne pas la lire vous-même? La motion est irrégulière pour deux raisons: la première, c'est, si j'ai bien compris, qu'elle a été déposée à trois heures et cinquante samedi après-midi. Donc, si on se conforme strictement au Règlement, les 48 heures de règle ne se sont pas encore écoulées. Puis voici la question que je pose maintenant au gouvernement: la motion étant inscrite au nom du premier ministre, celui-ci y souscrit-il comme doit le faire en pareil cas tout membre du Parlement? Le député d'Essex-Est s'est fait dire en termes non équivoques ce qu'il fallait faire lors d'une motion analogue. Tout membre du Parlement qui inscrit une motion au *Feuilleton* doit voir à ce qu'elle soit inscrite à son nom et en son nom. Le gouvernement me dira-t-il si cette motion a été souscrite par un tiers au nom du premier ministre, alors que ce dernier n'était pas ici, mais à London, où il prenait part à une réunion politique avec le premier ministre d'Ontario, sur le nouveau thème des prochaines élections générales?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est évident que l'honorable député s'écarte du sujet et s'attire une réponse que je m'efforcerai de circonscrire; toutefois, il me faciliterait la tâche s'il s'en tenait au débat sur la motion.

L'hon. M. Chevrier: Je pense que je demeure dans la limite de mes droits en posant ces questions au gouvernement. Tout d'abord, le premier ministre a-t-il signé la motion comme le requiert le Règlement de la Chambre? Deuxièmement, dans ce cas, comment aurait-il pu le faire quand il n'était pas à Ottawa? Il nous a dit que, le samedi, nous étudierions des questions non litigieuses comme les crédits, mais pendant que nous étions ici à examiner des questions non litigieuses, il se trouvait hors de la Chambre quelque part au pays, faisant de la politique. J'affirme donc que cette motion est irrégulière pour ces deux raisons, et j'invite Votre Honneur à examiner ces deux raisons qui rendent la motion irrégulière et irrecevable.

M. l'Orateur: L'honorable député a peut-être posé une objection qui atteint le fondement même de la motion et la question de savoir si elle peut être présentée. Il a été déterminé que, si la Chambre siège un samedi, tout avis de motion déposé ce jour-là, doit être étudié le lundi suivant. La chose n'est pas nouvelle, car Bourinot, à propos des motions et avis de motions, dit à la page 296 de la quatrième édition de son ouvrage:

Si la Chambre siège le samedi, les avis de motions déposés ce jour-là sont publiés dans le *Feuilleton* le lundi.

Nous pouvons donc trancher la question en nous appuyant sur cette déclaration de Bourinot. Pour ce qui est de l'autre question, le député n'a pas démontré qu'on ne s'est pas conformé aux exigences et je crois que la motion est recevable.

M. Spencer: Sur la question de Règlement, monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler un passage de la page 300 de l'ouvrage de Bourinot? Voici:

Il arrive que des députés présentent des avis de motions au nom d'autres députés absents qui leur ont demandé de le faire.

L'hon. M. Martin: Jamais le chef du gouvernement.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, à ce propos je me permettrai de faire remarquer que précédemment, on nous a plusieurs fois, à moi-même et à certains de mes collègues, refusé le droit de signer des avis d'autres représentants.

L'hon. M. Martin: Tout le monde doit être traité de la même façon ici.

M. l'Orateur: S'il reste quelque chose à dire à propos des deux rappels au Règlement préliminaires, je rappellerai que lorsque le premier ministre présente une telle motion, il le fait en tant que leader de la Chambre et non en tant que simple député. On ne m'a pas prouvé que le rappel au Règlement est pertinent.

L'hon. M. Chevrier: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'avais décidé de découvrir au nom de qui...

L'hon. M. Churchill: Où?

L'hon. M. Chevrier: Dans le bureau approprié.

L'hon. M. Churchill: Quel bureau?

L'hon. M. Pearson: Ces affaires n'ont aucun caractère secret.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre était parti en tournée politique.

L'hon. M. Chevrier: Je tenais à voir l'original; il n'est pas signé par le premier ministre.

L'hon. M. Churchill: De quel droit?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prie les députés de porter attention au discours de celui qui a la parole.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre vient de m'interrompre en me demandant: «De quel droit?» Nous sommes au Parlement, n'est-ce pas? Alors, le Règlement du Parlement permet à n'importe quel député de se renseigner. Cette interruption est ridicule. J'assure au député que j'ai pris sur moi de m'informer. La motion paraît aujourd'hui dans le *Feuilleton* au nom du premier ministre. Toutefois, j'ai constaté que l'avis ne porte pas la signature du premier ministre, mais plutôt les initiales du ministre des Affaires des anciens combattants, ce qui est irrégulier, à mon sens.

L'hon. W. J. Browne (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je crois que ce point est prévu à l'alinéa 2 du commentaire 188 de Beauchesne, 4e édition. Je cite:

> Un membre du gouvernement peut agir au nom d'un collègue, dans tous les cas...

L'hon. M. Chevrier: Lisez le reste.

L'hon. M. Browne: Très bien.

> ...y compris la proposition de nouvelles dispositions à un bill, mais à une exception près, ou dans le cas d'un document au dépôt duquel personne ne s'est opposé, et c'est qu'aucune motion ne peut être proposée sauf par celui au nom de qui elle est inscrite.

Des voix: Ha! ha!

M. Robichaud: Essayez encore une fois.

L'hon. M. Browne: Je ne vois pas pourquoi l'honorable député de Laurier peut tant rire, puisque ce que j'ai dit est exact. Un membre du gouvernement peut agir au nom d'un collègue, dans tous les cas.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je intervenir pour déclarer seulement que, étant donné la déconvenue manifeste du gouvernement et pour hâter les travaux de la Chambre, nous sommes disposés à laisser mettre la motion en délibération.

M. l'Orateur: Eh bien! le Greffier m'informe que la motion qu'on lui a présentée était conforme aux usages propres à la présentation de motions inscrites au nom du leader de la Chambre ou de son suppléant. Il a pris sur lui de l'accepter, et de l'inscrire au *Feuilleton*. Vu la déclaration du chef de l'opposition, je ne chercherai pas à établir, pour l'instant, s'il y a quelque irrégularité à cela; nous passerons plutôt à l'étude de la motion elle-même.

M. Frank Howard (Skeena): Après samedi dernier, je ne pensais pas que le gouvernement pût commettre plus de bévues, mais, semble-t-il, il s'engage pas mal dans cette voie. J'ai écouté avec intérêt ce que l'honorable député de Laurier a dit de la déclaration du premier ministre, selon laquelle aucun sujet prêtant à controverse ne serait discuté le samedi, et ainsi de suite. Je croyais que l'honorable député avait une assez longue expérience de la Chambre pour savoir qu'il ne faut pas prendre à la lettre les propos du premier ministre.

Des voix: Honte!

M. Howard: La chose s'est répétée trop souvent pour que les honorables députés soient justifiés de crier «honte».

J'aimerais parler expressément, monsieur l'Orateur, de l'ordre des travaux à suivre samedi prochain et tous les samedis qui suivront. La motion dit que l'ordre des travaux sera le même que le jeudi. Or, le leader de la Chambre et, en une autre occasion, le ministre du Revenu national ont fait des observations plutôt véhémentes à propos des droits des simples députés et de l'heure qui est réservée à ces derniers. Ils ont dit que nombre d'honorables députés avaient des avis de motions et des bills inscrits au *Feuilleton*, et que ces honorables députés avaient le droit d'en traiter.

Je signale qu'il y a environ 67 articles inscrits sous la rubrique «Bills publics et ordres du jour d'intérêt public», et qui comprennent des bills d'intérêt public inscrits au nom de simples députés.

Même si les bills d'intérêt public inscrits au nom de simples députés ne peuvent être mis aux voix à cause de la situation embarrassante qui en découlerait, les députés ministériels conviendront, j'en suis sûr, que la discussion de ces bills permet aux simples députés d'exprimer leurs vues sur ces sujets déterminés. Le gouvernement est sans aucun doute influencé par l'expression de ces vues et, par la suite, il présente des mesures sur ces questions. De cette façon, un simple député, qu'il soit tenant du gouvernement ou de l'opposition, a l'occasion de formuler son opinion et la voit éventuellement se réaliser sous forme de mesure législative. Nous avons eu un certain nombre d'expériences de ce genre.

Lorsqu'il a été proposé que nous siégerions le samedi, presque tous les députés étaient d'accord. A vrai dire, c'est le député de Port-Arthur qui a présenté la motion, et je l'ai appuyée. A part ceux qui siègent sur les premières banquettes, à ma gauche, les députés n'ont pas soulevé trop d'objections. Une fois la motion adoptée, ils ont fait entendre une faible opposition. Comme les simples députés peuvent fournir un apport précieux aux débats que suscitent les bills d'intérêt public, et pour que le gouvernement reconnaisse que la majorité des députés favorisaient les séances du samedi, je propose:

Que la motion soit modifiée par le retranchement du terme «jeudi», auquel le terme «vendredi» est substitué.

Ainsi, on reconnaîtra comme il convient certains des droits des simples députés.

(L'amendement de M. Howard, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Howard
Badanai	Leduc
Batten	McIlraith
Benidickson	McMillan
Boulanger	Martin (Essex-Est)
Cardin	Martin (Timmins)
Caron	Mitchell
Carter	Nixon
Chevrier	Pearson
Clermont	Peters
Deschatelets	Pickersgill
Dumas	Racine
Fisher	Regier
Granger	Robichaud
Habel	Tardif
Herridge	Winch—32.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Balcer	Macquarrie
Beech	McBain
Bell (Carleton)	McCleave
Bell (Saint-Jean-Albert)	McFarlane
Broome	McGrath
Browne (Saint-Jean-Ouest)	McIntosh
Browne (Vancouver-Kingsway)	McLennan
Brunsden	McPhillips
Campbell (Stormont)	McQuillan
Chambers	Mandziuk
Charlton	Martel
Chown	Martineau
Churchill	Matthews
Clancy	Milligan
Coates	Montgomery
Comtois	More
Creaghan	Morissette
Crouse	Morris
Diefenbaker	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Dinsdale	Muir (Lisgar)
Dorion	Murphy
Doucett	Nielsen
Drysdale	Noble
English	Nowlan
Fairclough (Mme)	O'Hurley
Fairfield	O'Leary
Fane	Pallett
Fleming (Eglinton)	Parizeau
Forbes	Pascoe
Grills	Paul
Gundlock	Payne
Hales	Phillips
Halpenny	Pigeon
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Pugh
Hamilton (York-Ouest)	Rapp
Hanbidge	Régnier
Harkness	Richard (Kamouraska)
Henderson	Rogers
Hicks	Sévigny
Hodgson	Simpson
Horner (Acadia)	Skoreyko
Howe	Smallwood
Jones	Smith (Calgary-Sud)
Jorgenson	Smith (Winnipeg-Nord)
Jung	Southam
Kennedy	Spencer
Kindt	Starr
Korchinski	Stearns
Kucherepa	Stefanson
Legere	Taylor
Lennard	Thomas
Macdonnell	Thrasher
MacEwan	Tremblay
MacInnis	Villeneuve
MacLean (Queens)	Webb
	Weichel
	Winkler
	Wratten—115.

(La motion est adoptée.)

LES PÊCHERIES

MODIFICATION DE LA CAMPAGNE DE PÊCHE AU HOMARD DANS CERTAINS DISTRICTS

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, le 24 avril, j'ai annoncé que, par suite du mauvais temps et de l'état des glaces dans certaines régions des provinces Maritimes, il a fallu retarder l'ouverture de la saison de pêche au homard dans les districts 7-A et 7-B. Vu que les conditions

ne se sont pas améliorées, il faut de nouveau retarder, cette fois-ci du 10 au 16 mai, l'ouverture de la saison dans ces deux districts.

DEMANDES DE DOCUMENTS

ANCIEN ÉDIFICE DES DOUANES À WINNIPEG—DÉMOLITION

Demande nº 99—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1961 entre le ministère de l'Agriculture, la Commission canadienne du blé et tout particulier ou toute société, relativement à la démolition de l'ancien édifice des douanes situé à l'angle de la rue Main et de l'avenue McDermot, à Winnipeg.

M. W. H. Jorgenson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Puis-je demander que cette motion soit réservée?

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Objection! Je ne prétends pas qu'il soit contraire au Règlement de demander à réserver la motion, mais je signale qu'elle est au *Feuilleton* depuis le 11 avril. Près d'un mois s'étant écoulé depuis, il serait à peu près temps, me semble-t-il, que la motion soit soumise à la Chambre.

M. Jorgenson: Le ministre était ici pour traiter la question, mais le député comprendra qu'avec tous les visiteurs qu'il a, il n'a pu se soustraire à certains rendez-vous.

(La motion est réservée.)

PRESTATIONS DE CHÔMAGE AUX OUVRIERS DES EXPLOITATIONS FORESTIÈRES AUX ÉTATS-UNIS

Demande nº 117—**M. Racine:**

Copie de toute correspondance ou de tous télégrammes échangés depuis le 22 mai 1959 jusqu'à ce jour entre les autorités du Maine et du New-Hampshire et le gouvernement, dans le but de faire bénéficier des prestations d'assurance-chômage les ouvriers canadiens qui travaillent dans les exploitations forestières en territoire américain.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): La motion est acceptable, sous réserve du consentement des États du Maine et du New Hampshire.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à la motion, compte tenu des réserves exprimées par le ministre?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

S.C.H.L.—PRÊTS DIRECTS AUX CONSTRUCTEURS

Demande nº 120—**L'hon. M. Hellyer:**

Copie de tous les télégrammes reçus par le gouvernement fédéral entre le 1er juillet 1960 et le 5 avril 1961, lui demandant de maintenir sa ligne de conduite en ce qui concerne les prêts directs octroyés aux constructeurs par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Il n'y a aucune objection à cette motion.

M. l'Orateur: M. Pickersgill, appuyé par M. Carter, au nom de M. Hellyer... (*Exclamations.*) Y a-t-il des objections à ce que l'honorable député propose la motion? D'après les bruits que j'entends, je ne sais si l'on y consent ou non. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

DÉCRETS DU CONSEIL RENDUS SANS AUTORISATION STATUTAIRE

Demande nº 121—**M. Regier:**

Copie de tous les décrets du conseil adoptés depuis le 1er juillet 1957 jusqu'à ce jour et pour lesquels il n'existait aucune autorisation statutaire.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET

INTERPELLATION CONCERNANT LA DATE PROBABLE DE LA PRÉSENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre des Finances s'il peut nous donner l'assurance que le budget sera présenté avant les prochaines élections complémentaires?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je ne me souviens plus de la date des élections complémentaires.

L'hon. M. Pearson: Le 29 mai.

L'hon. M. Fleming: D'après moi, elle n'a aucun rapport avec ce que demande le chef de l'opposition, comme il s'en rendra compte lui-même.

L'hon. M. Pearson: Dans ce cas, le ministre des Finances peut-il nous assurer que le budget sera présenté en mai?

L'hon. M. Fleming: Quelle que soit la date, le budget sera présenté, bien assez tôt pour l'opposition officielle, j'en suis convaincu.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—PARTICIPATION DU CANADA À UN PRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser au premier ministre une question que m'inspire une nouvelle de presse selon laquelle les États-Unis seraient disposés à prêter un milliard de dollars à l'Inde, au cours des deux prochaines années, pourvu que le Canada, le Royaume-Uni, l'Allemagne de l'Ouest et le Japon prêtent une somme correspondante. Vu une autre nouvelle selon laquelle le plan quinquennal de l'Inde serait menacé d'échec, le Canada songe-t-il à participer à ce prêt ou à un autre prêt à l'Inde?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le Canada a aidé généreusement l'Inde par ses programmes de prêts à l'étranger. Pour ce qui est de la question qui vient d'être posée, il s'agit d'un point de politique ministérielle qui ne sera pas annoncé en réponse à une question posée à l'appel de l'ordre du jour.

M. Argue: J'ai demandé si on songeait à accorder le prêt?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je réponds la même chose.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le premier ministre peut-il nous dire si le *Times* de New-York avait raison d'annoncer hier que le gouvernement américain insiste auprès du Canada pour que ce dernier augmente le montant de l'aide qu'il accorde à l'Inde pour aider ce pays à appliquer son troisième plan quinquennal?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas lu l'article qui a paru dans le *Times* de New-York, mais je suis sûr que l'honorable député serait le dernier à recommander que la ligne de conduite du Canada soit dictée par un autre pays.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre aurait-il l'obligeance de répondre à ma question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle était la question?

L'hon. M. Martin: Je répète. Le gouvernement américain a-t-il exercé des pressions sur le Canada, dans le sens que j'ai indiqué?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je croyais que ma réponse était assez claire pour que même l'honorable député la comprenne.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre niera-t-il la rumeur selon laquelle le gouvernement canadien a refusé de contribuer à ce nouveau prêt à l'Inde?

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette question est de même nature que la question si bien connue: «Avez-vous cessé de battre votre femme?»

LE LAOS—À PROPOS DE LA SITUATION PRÉSENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre peut-il nous dire s'il a des renseignements sur la situation au Laos?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'ai en effet une déclaration à faire sur le Laos, mais je la ferai plutôt demain qu'aujourd'hui.

[M. Argue.]

(Plus tard)

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député de Queens a posé une question concernant le Laos. J'ai dit que j'y répondrai demain. Il m'apparaît maintenant que j'étais en possession du rapport complet lorsque la question m'a été posée; évidemment je m'attendais à ce qu'un de nos vis-à-vis la pose.

Le 3 mai, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a informé la Chambre que la Commission s'était entendue à propos d'un rapport adressé aux coprésidents et qu'elle était prête à se rendre au Laos pour exécuter sa mission de vérification et de contrôle. Le 6 mai, les gouvernements du Royaume-Uni et de l'Union soviétique, en leur qualité de coprésidents, ont envoyé un message à la Commission internationale de contrôle du Laos, à New Delhi. Dans ce message, les coprésidents communiquaient leur accord à propos de la recommandation de la Commission, savoir qu'elle devait se rendre au Laos dès que les parties belligérantes auraient cessé le feu. Les coprésidents estimaient que la tâche essentielle de la Commission consistait, pour l'instant, à fixer les modalités du cessez-le-feu, suivant l'accord intervenu entre les belligérants et à contrôler le cessez-le-feu.

J'apprends que la Commission a quitté New Delhi hier à destination du Laos où elle est censée arriver bientôt. Onze officiers, six sous-officiers et deux techniciens des communications canadiens sont partis pour l'Asie. Le Canada enverra au besoin d'autres employés civils ou militaires pour aider la Commission à remplir sa tâche. Ceux qui sont déjà partis ont quitté Vancouver hier soir, par avion, pour se rendre à Saïgon.

Soit dit en passant, le gouvernement n'a rien appris qui lui permette de croire qu'il y ait eu violation grave de la trêve non officielle qui existe au Laos depuis le jeudi 4 mai.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une question supplémentaire. Le premier ministre peut-il nous dire si on a précisé les fonctions de la Commission internationale de surveillance une fois le cessez-le-feu terminé? Le Canada a-t-il déclaré qu'il n'a pas l'intention d'accepter d'autre tâche?

Le très hon. M. Diefenbaker: A ma connaissance, on n'a encore rien précisé à ce sujet.

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—INTERVENTION EN VUE DE LA REMISE EN LIBERTÉ DU PREMIER MINISTRE DU KATANGA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Laurier Régnier (St-Boniface): J'ai une question à poser au premier ministre. Le

Canada va-t-il appuyer la demande que la Grande-Bretagne a présentée aux Nations Unies pour que l'organisation intervienne immédiatement auprès du gouvernement central du Congo en vue d'obtenir la remise en liberté du président Tshombé du Katanga?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je ne sache pas que le Royaume-Uni ait présenté une pareille demande aux Nations Unies. Vu que la question a été soulevée, cependant, il y aurait lieu de parler de l'arrestation illégale de M. Tshombé, président de la province du Katanga. Le Canada est d'avis qu'il faut permettre aux Congolais d'organiser et de régler leurs propres affaires. Si vraiment des accusations criminelles ont été portées contre M. Tshombé, les membres de tous les partis de la Chambre souhaiteront, j'en suis sûr, qu'il soit jugé avec justice et impartialité et sans trop de retard.

LE CONGO—À PROPOS DE LA PROTECTION DES FORCES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au premier ministre. Dirait-il à la Chambre quelle est actuellement la situation des forces canadiennes au Congo, étant donné les récents événements qui ont entraîné le massacre d'autres forces relevant du commandement des Nations Unies? Je veux parler, bien entendu, des troupes du Ghana et d'un certain nombre d'officiers blancs. Quels sont les ordres donnés à nos forces canadiennes, qui sont là-bas par suite d'une décision du gouvernement et de la Chambre des communes, sur la ligne de conduite à adopter dans des circonstances analogues, et quel équipement ont-elles pour se défendre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'admets que les récents événements survenus au Congo ont de quoi inquiéter le député et les membres de la Chambre, mais ce n'est pas une question à laquelle on peut répondre au pied levé. Je donnerai demain une réponse complète au député.

LA MARINE ROYALE DU CANADA

ON AURAIT ANNULÉ LE DÉFILÉ DES UNITÉS PARCE QU'IL Y AVAIT MENACE D'AVERSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Je n'aurais jamais cru être obligé de poser un jour au ministre une question comme celle-ci. Et je le fais avec moins de colère que de regret.

Comme, en raison d'une menace d'averses qui n'ont pas éclaté, on a, hier, annulé, ce qui ne s'était jamais vu auparavant, le défilé des unités de la Marine royale du Canada qui devaient se rendre au cénotaphe pour commémorer la bataille de l'Atlantique, le ministre peut-il nous dire si cela constitue un changement de ligne de conduite et si, à l'avenir, quand il y aura danger de mauvais temps, on empêchera les unités des forces armées du Canada de prendre part aux défilés commémoratifs?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): L'affaire ne représente aucun changement de ligne de conduite. Il n'est même pas question, en l'occurrence, de ligne de conduite. Voici, en peu de mots, ce qui s'est passé. L'ordre avait été donné. Il fallait décider, dès sept heures trente du matin, si le défilé allait avoir lieu ou non. Le défilé au cénotaphe devait être suivi d'une cérémonie religieuse, à l'église First Baptist pour les protestants et à l'église Saint-Joseph, je crois, pour les catholiques. On a pensé qu'il ne serait pas bon que les hommes, advenant un gros orage, restent une heure ou plus dans leurs vêtements froids et humides, soit à l'église, soit le temps du défilé. Il fallait prendre une décision vers sept heures trente du matin. Les autorités navales ont alors été informées par les services météorologiques que de gros orages s'abattraient sur Ottawa entre dix et onze heures. Partant de ces données météorologiques, elles ont décidé d'annuler la cérémonie du dépôt de la gerbe de fleurs au pied du monument et c'est moi qui ai déposé cette gerbe après l'office religieux.

M. Herridge: Le ministre ne sait-il pas que, devant des prévisions météorologiques aussi défavorables, le commandement à Halifax n'a pas pensé au confort des hommes, mais il a plutôt estimé qu'il était de leur devoir d'être là?

L'hon. M. Harkness: S'il le veut, l'honorable député peut mettre en doute le jugement de ceux à qui il incombait de commander ou de contremander ce rassemblement. Il s'agissait simplement d'une question de jugement de leur part et, tout bien considéré, je ne crois pas qu'il puisse vraiment le mettre en doute.

M. Winch: J'ai une question complémentaire...

M. l'Orateur: Je crois que la Chambre a consacré assez de temps à cette affaire.

CONTRATS POUR LA CONSTRUCTION DE SOUS-MARINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je veux poser une question au ministre de la Production de défense. Elle s'inspire d'une nouvelle parue le 6 mai dans le *Financial Post*. Le

ministre peut-il dire à la Chambre s'il est vrai que le gouvernement a décidé de commander, pour la Marine royale canadienne, six sous-marins de type classique, et dans le cas de l'affirmative, quel est le montant de la commande?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de Défense): Non, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS

VOIE MARITIME DU RICHELIEU—FORMATION DE LA COMMISSION CONJOINTE CANADO-AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Le département d'État des États-Unis a-t-il présenté récemment au gouvernement canadien des instances en vue d'amorcer des entretiens sur la possibilité de faire une étude conjointe du projet d'aménagement d'une voie maritime le long du Richelieu, comme l'a annoncé le sénateur américain Aiken, il y a quelque temps?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je tiendrai la question de l'honorable député pour un préavis.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question complémentaire à celle de l'honorable député de Richelieu-Verchères. Le premier ministre sait-il que les États-Unis ont affecté une certaine somme d'argent et autorisé le corps des ingénieurs des États-Unis à faire une étude de l'embranchement Champlain-Richelieu, jusqu'à la frontière Canado-américaine? Le gouvernement canadien a-t-il l'intention d'assigner aussi une somme aux mêmes fins, en ce qui concerne le côté canadien?

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour ce qui est de la première partie de la question, je puis dire que je n'ai aucun renseignement en ce sens. Quant à la deuxième partie, tout ce que je puis ajouter, c'est que, dès qu'une décision sera prise, la Chambre en sera informée. Ainsi que le député ne l'ignore pas, ce projet fait l'objet de demandes depuis 70, 80 ou 90 ans. De 1935 à 1957, des demandes ont été faites et j'espère que l'honorable député s'intéressait autant à la question alors que maintenant.

L'hon. M. Chevrier: Étant donné ce que vient de dire le premier ministre, il me semble que je devrais avoir le droit de dire...

Des voix: La question.

L'hon. M. Chevrier: Oui, mais...

Des voix: Tenez-vous en à la question.

[M. Badanai.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je le regrette, mais je ne puis entendre le député de Laurier.

L'hon. M. Chevrier: J'allais poser au premier ministre la question suivante: sait-il ou comprend-il que, pendant la période dont il a parlé, soit de 1935 à 1957, la Commission mixte internationale avait décidé que tant que la Voie maritime du Saint-Laurent ne serait pas terminée, la réalisation du projet Champlain-Richelieu ne devrait pas être envisagée? Le premier ministre est-il au courant?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, les travaux de la voie maritime du Saint-Laurent n'ont commencé que longtemps après 1935. Pendant tout ce temps, l'honorable député et ses amis n'ont pas manifesté autant d'intérêt qu'aujourd'hui pour ce projet.

(Texte)

QUESTION RELATIVE À L'UTILISATION DU CANAL SOULANGES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports, à qui j'ai adressé la question suivante le 3 mai 1961:

Puis-je poser une question supplémentaire? Depuis que les pourparlers ont été engagés entre les deux gouvernements, y a-t-il eu des demandes de la part de sociétés industrielles relativement à l'établissement d'industrie dans l'endroit réservé par le ministre?

Le ministre m'a répondu ceci:

Pas directement, monsieur l'Orateur, mais plusieurs chambres de commerce de la région nous ont représenté qu'une partie de cette propriété du gouvernement fédéral devrait être réservée, afin qu'elles aient le temps d'approcher différents industriels dans le but d'amener de la construction industrielle dans ce coin-là.

Monsieur l'Orateur, j'ai en main les résolutions adoptées par toutes les chambres de commerce de la circonscription de Soulanges, et je constate que pas une ne recommande qu'une partie du canal soit réservée. Au contraire, elles favorisent la cession complète du terrain en question au gouvernement de la province de Québec.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député allait peut-être en venir à sa question. Mais il me semble qu'il s'engageait dans une controverse sur certains faits découlant de la réponse.

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, avant de formuler la question, il fallait que j'en pose les prémisses, et c'est ce que j'ai fait. J'en arrive maintenant à la question. L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre

laquelle des chambres de commerce dont il a parlé a représenté—et je me sers ici de ses mots:

qu'une partie de cette propriété du gouvernement fédéral devrait être réservée, afin qu'elles aient le temps d'approcher différents industriels dans le but d'amener de la construction industrielle dans ce coin-là?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais vérifier dans mes dossiers et je donnerai les noms des chambres de commerce en question.

(Traduction)

LE RECENSEMENT

INTERPELLATION AU SUJET DE LA FAÇON DE CHOISIR LES RECENSEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre du Commerce. Elle a trait à un article paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail*, où l'auteur, Stanley Westall, dit comment les recenseurs sont choisis à Toronto. J'aimerais savoir si les secrétaires des associations de circonscription du parti conservateur-progressiste de par le pays ont les mêmes fonctions que leurs collègues de Toronto, savoir examiner les personnes qui désirent travailler au recensement.

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): La question de l'honorable député se fonde sur les faux renseignements donnés par M. Westall.

M. Fisher: J'ai une question complémentaire à poser. Le gouvernement a-t-il songé à donner les postes en question à des travailleurs de bureaux d'affaires, à des membres des professions ou à des commis qui sont en chômage et inscrits au bureau d'assurance-chômage de Toronto?

M. Morris: Cette question ne diffère en rien de celles qui ont été posées à diverses reprises et auxquelles on a répondu comme je le fais maintenant. Les commissaires chargés du recensement de 1961 au Canada, ont également la tâche de nommer les recenseurs. Toute personne qui désire travailler au recensement, n'a qu'à s'adresser aux commissaires.

M. Winch: Devrait-on recommencer à neuf dans Vancouver-Est?

M. Peters: Laissez-moi vous dire comment on les choisit à Timiskaming.

LA DÉFENSE NATIONALE

ON AURAIT FERMÉ DES EMPLACEMENTS DE RADAR AMÉRICAINS SUR LE LITTORAL DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. La *Gazette* annonçait vendredi que les États-Unis ont l'intention de fermer certains emplacements de radar sur le littoral est du Canada. Le ministre a-t-il des commentaires à faire à ce propos, ou des détails à ajouter?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, des changements et des améliorations sont apportés constamment à notre dispositif de défense, et des négociations sont en cours depuis très longtemps entre le Canada et les États-Unis au sujet du déplacement de certains postes de radar. Tant que ces négociations n'auront pas abouti, je ne serai pas en mesure d'en dire plus long.

LE COMMERCE

LA CHINE—TRANSPORT DE CÉRÉALES À BORD DE NAVIRES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture mais, en son absence, je demanderai à son secrétaire parlementaire d'y répondre. Le ministre peut-il dire à la Chambre si, à la suite de la vente de blé à la Chine communiste, une partie quelconque de ces 276 millions de boisseaux de blé et d'orge sera expédiée en Chine sur des navires canadiens?

M. W. H. Jorgenson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Je vais considérer cette question comme un préavis.

LES AFFAIRES INDIENNES

RÉSOLUTIONS DEMANDANT LA MISE EN VIGUEUR DE L'ARTICLE 96A DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais savoir de madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si elle est en mesure de répondre à la question que j'ai posée vendredi dernier au sujet des boissons alcooliques par rapport aux Indiens?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. La réponse à la première partie de la question posée par le député est dans le sens de l'affirmative. Cependant, étant donné qu'aucune objection n'a été reçue du lieutenant-gouverneur à la suite de la requête faite par les conseils de bandes intéressés, on recommande au gouverneur en conseil de procéder aux référendums afin de vérifier si les Indiens en cause souhaitent pouvoir se procurer des boissons alcooliques à l'intérieur de leurs réserves, conformément aux lois de la province. De récentes modifications à l'article 75 de la loi sur les boissons alcooliques du gouvernement de Colombie-Britannique sont portées à l'attention du ministère de la Justice pour étude.

L'IMMIGRATION

DÉCLARATION AU SUJET D'INDÉSIRABLES QUI FRANCHISSENT LA FRONTIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à la question posée, le jeudi 4 mai, par le député de Trinity. Toute personne cherchant à se faire provisoirement admettre au Canada, à moins, évidemment, qu'il ne s'agisse d'un citoyen canadien ou d'une personne domiciliée au Canada, doit convaincre le fonctionnaire de l'immigration chargé de son examen au port d'entrée qu'elle est un non-immigrant véritable, comme le définit l'article 7 de la loi sur l'Immigration. Lorsqu'il y a des doutes, l'admission est refusée. Le ministère n'a aucun contrôle sur les admissions aux États-Unis.

J'ajouterai qu'en 1960, les données statistiques sur l'immigration indiquent que presque 60 millions de personnes, surtout des visiteurs en provenance des États-Unis et des Canadiens revenant au pays, sont entrées au Canada en franchissant la frontière internationale. Le député comprendra qu'étant donné l'intensité du mouvement frontalier, il est impossible de se livrer à de minutieux examens pour empêcher que certaines personnes appartenant aux catégories susmentionnées échappent à la découverte.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PICTOU (N.-É.)—DEMANDE DE TRAVAIL POUR UN CHANTIER MARITIME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question posée par le député d'Assiniboïa, jeudi dernier, au très honorable premier ministre, et que j'ai alors acceptée comme préavis, je tiens à déclarer qu'à partir du mois de novembre dernier, le député de Pictou a insisté sur la nécessité d'obtenir du travail pour sa circonscription, et surtout pour la *Ferguson Limited.*

Sur la recommandation de la Commission maritime, le poseur de boucles *Bluethroat* de la Marine royale du Canada, a été le 21 décembre dernier, confié à la société Ferguson pour fins de réparations au montant de $75,000. Il a quitté le chantier le 3 mai dernier. Un tender régulier pour scaphandrier a également été attribué à ce chantier, sur la recommandation de la Commission maritime, au coût d'environ $350,000, et doit être achevé d'ici le mois de novembre 1961. A la suite d'une soumission, le ministère des Transports a confié au même chantier un bateau-pilote de $200,000 qui doit être terminé cet automne. En exécution d'une autre soumission demandée par le ministère des Travaux publics, un bateau-drague Inch de 8 pieds, au coût estimatif de $100,000, doit être achevé cet automne également. Nous attendons une nouvelle recommandation de la Commission maritime pour lui confier un autre réarmement de $100,000 environ.

LA HOUILLE

CAP-BRETON—AUTRES RÉUNIONS DE REPRÉSENTANTS DE LA MAIN-D'ŒUVRE, DE LA DIRECTION ET DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Le ministre peut-il faire savoir à la Chambre si d'autres mesures ont été prises par le gouvernement pour éviter la fermeture de trois houillères à Cap-Breton? Peut-il aussi dire à la Chambre si d'autres réunions de représentants fédéraux-provinciaux et syndicaux ont eu lieu à cet égard?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est que je crois savoir que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse est en train de préparer, pour le proche avenir, des entretiens avec des représentants du gouvernement.

M. Argue: Le ministre peut-il faire savoir à la Chambre si la fermeture prévue de ces mines a été retardée, surtout en ce qui concerne celle qui doit cesser de fonctionner à la fin du mois?

L'hon. M. Comtois: Non, monsieur l'Orateur.

LA TÉLÉVISION

SASKATOON—RECOMMANDATION DU BUREAU DES GOUVERNEURS À PROPOS DE L'EMPLACEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national est-il en mesure de répondre à la question que j'ai posée vendredi au sujet d'une demande de permis de télévision dans le Sud-Ouest de la Saskatchewan?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): J'ai reçu un rapport sur la question, mais j'ai omis de l'emporter. Je répondrai à la question demain.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—INTERPELLATION AU SUJET DE DEMANDES D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je veux poser une question au ministre suppléant de la Justice. Le ministre dirait-il à la Chambre si le ministre de la Justice a reçu du gouvernement provincial ou de certaines autorités municipales des demandes d'aide à l'occasion des regrettables incidents survenus dans les Kootenays? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement?

L'hon. W. J. Browne (ministre suppléant de la Justice): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. La réponse à la première partie de la question est non: le ministère de la Justice n'a reçu aucune demande jusqu'ici. La seconde partie de la question, par conséquent, ne s'applique pas.

LES SUBSIDES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE S'ÉPUISE—ON REFUSE DE VERSER DES PRESTATIONS

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, au début de la présente session, et surtout dans la période qui a précédé les vacances de Noël, le gouvernement a demandé et réussi à présenter, une série de mesures législatives qui avaient été mentionnées dans le discours du trône, et qui visaient, en premier lieu, à remédier aux problèmes complexes auquel doit faire face le pays dans cette période d'incertitude et de confusion.

L'opposition officielle a collaboré entièrement avec le gouvernement et a été jusqu'à renoncer au débat sur le discours du trône, afin de permettre à la Chambre de recevoir et d'examiner les propositions du gouvernement dans un minimum de temps. La collaboration offerte dans ce sens par l'opposition a été de nature à permettre que les propositions faites par le gouvernement, en vue de régler la question du chômage et les autres problèmes économiques, soient adoptées après un minimum de discussion. Cette collaboration a également permis au leader de la Chambre, le dernier jour avant l'ajournement pour la période de Noël, de déclarer que cette assemblée, dans la brève période de 25 jours de séance, avait déjà étudié cinq mesures législatives différentes et le budget. La nature de ce budget est bien connu du pays et, comme on l'a dit, il a plutôt soulevé des questions que donné des réponses.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, nous sommes arrivés au centième jour de la présente session. On tendrait à croire que, dans une période de bientôt six mois, soit cent jours entiers de séance, le gouvernement aurait pu présenter une mesure tendant à rectifier un des meilleurs exemples de mauvaise administration et de régie fautive dont a fait preuve le gouvernement du jour. Je me rends compte que certains membres du cabinet donnent quelques signes d'anxiété, d'inquiétude, que je comprends bien. En effet, en ce moment ils se demandent quelle modification l'opposition présentera à la motion de subside? (*Rires.*)

Eh! bien, monsieur l'Orateur, certains d'entre eux se mettent à rire. Ils sont peut-être soulagés. Ce qui fait l'objet de l'amendement est de nature à causer de graves inquiétudes à toute la population de notre pays. Dans cette période d'indécision sans précédent, nous avons un gouvernement qui, ayant assumé la direction des affaires de l'État, et dont le ministre des Finances (M. Fleming), lorsqu'il siégeait dans l'opposition, faisait preuve d'une telle ardeur lorsqu'il préconisait un gouvernement responsable, rejette maintenant une partie de la responsabilité qu'il attribuait, avec tant d'ardeur, à son prédécesseur. Au cours de la session actuelle, nous avons eu bien des exemples de l'hésitation du ministre des Finances à assumer ses responsabilités, et la part qui lui revient dans un gouvernement responsable. Il s'agit cependant du même député qui, il y a cinq ans seulement, faisait à la Chambre des discours si passionnés sur les principes du gouvernement responsable, et qui rejette maintenant catégoriquement l'idée même de la responsabilité à l'égard de certaines lignes de conduite. Il insiste pour dire qu'il n'a aucun rôle à jouer en ce domaine.

L'amendement que j'ai l'intention de proposer, en conclusion de mes observations, n'intéressera pas seulement le ministre des Finances, mais également un autre membre

du cabinet qui, comme je vois, semble impatient de voir dissiper l'anxiété qu'il éprouve. J'exposerai maintenant le sujet que j'ai l'intention de développer en détail, pour amorcer le débat sur l'amendement à la motion de subsides.

Les employeurs et les employés canadiens sont furieux. Ils ne sont pas satisfaits de la loi et des règlements sur l'assurance-chômage, tels qu'ils sont appliqués par le gouvernement actuel. La diminution rapide et ininterrompue de l'avoir de la Caisse d'assurance-chômage...

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre passe son temps à invoquer le Règlement!

L'hon. M. Fleming: Ce ne sont pas les raisons qui manquent!

L'hon. M. Chevrier: En effet, le ministre passe son temps à interrompre les députés.

L'hon. M. Fleming: Voilà la pelle qui se moque du fourgon: le terrible monsieur Tapage, de Laurier.

Le député qui a la parole a commencé, semble-t-il, par soulever un grief à propos du gouvernement responsable et du rôle que le ministre des Finances aurait joué à cet égard. Il est maintenant sur une seconde question. Or, le Règlement de la Chambre veut que, dans un débat comme celui-ci, un député n'ait le droit de passer à un second grief que lorsque tous les députés qui ont quelque chose à dire au sujet du premier grief ont eu l'occasion de s'exprimer. Le député ayant choisi de présenter cette question comme un grief, je réclame le droit, à titre de député, de lui répondre. Le député veut maintenant éluder ce grief et soulever une autre question. C'est bien conforme à la tactique employée par l'opposition, au cours de la présente session, à l'occasion des motions de subsides.

Lors des deux dernières motions relatives aux subsides, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire le 20 mars et le 24 avril, vous avez rendu une décision dans des circonstances analogues pour essayer de refréner les excès des membres de l'opposition, et les empêcher de piétiner le Règlement de la Chambre. Ce sont les droits des autres députés qui sont en jeu. Le député qui a la parole à l'occasion d'une telle motion n'est pas seul à avoir des droits. Puisqu'il a voulu s'en prendre à nous à propos de cette question de gouvernement responsable et du rôle d'au moins un membre du gouvernement à ce sujet, je réclame le droit de débattre la question avant qu'un autre grief soit soulevé à la Chambre par qui que ce soit.

M. Robichaud: A propos de la question de Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: En toute déférence pour le ministre des Finances, c'est vrai que le député qui a d'abord soulevé un véritable grief a «tiré dans le tas», selon l'expression si bien choisie qu'on a déjà utilisée à ce propos. Je ne crois pas qu'il se soit arrêté suffisamment sur un sujet particulier pour qu'on puisse dire qu'il a soulevé un grief. Sans doute a-t-il établi quelque rapport entre le ministre des Finances et une question de gouvernement responsable, mais je n'ai pu déterminer de quelle question il s'agissait.

Si j'ai bien compris, il vient maintenant de soulever un grief relatif à l'application de la loi sur l'assurance-chômage.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre des Finances s'avance un peu trop dans ces domaines.

M. Robichaud: Je croyais avoir bien fait comprendre que l'amendement que j'ai l'intention de présenter cet après-midi se rapporte à la responsabilité du ministre des Finances et à celle d'un autre membre du gouvernement. L'amendement a trait à l'application de la loi et des règlements sur l'assurance-chômage.

Je le répète, le dégarnissement rapide et ininterrompu de la Caisse d'assurance-chômage est un des plus pressants problèmes qui se posent au gouvernement au cours de la présente session. Ce problème, croyons-nous, exigera une modification à la loi sur l'assurance-chômage. Les politiques et les gestes du gouvernement, depuis qu'il a pris le pouvoir, ont eu pour résultat de réduire à peu près à zéro une caisse dont l'avoir avait atteint, sous un gouvernement libéral, 920 millions de dollars. Nous savons tous que l'argent de la Caisse d'assurance-chômage vient des employeurs, des employés et du gouvernement. Cet argent est détenu en fiducie par le gouvernement, et sert à verser des prestations au chômeurs.

Quand la loi fut proposée en 1940 par un gouvernement libéral, elle devait servir à créer une commission d'assurance-chômage, à instituer un régime d'assurance contre le chômage, à établir un service de placement et à d'autres fins connexes. Depuis qu'elle a été présentée en 1940, cette loi a été modifiée à diverses reprises, savoir en 1955, 1956, 1957 et, plus récemment, en 1959. Nonobstant les modifications à la loi ou à ces règlements, le principe est demeuré le même. Il s'agit toujours d'une caisse à laquelle contribuent les employeurs, les employés et le gouvernement en vue du paiement de prestations aux sans-travail. Lorsque la loi a été présentée en 1940, le parrain de la résolution a dit ce qui suit,

comme en fait foi la page 1703 du hansard du 16 juillet 1940. Voici les paroles de M. McLarty, qui était alors ministre du Travail:

S'il le fait, il sera dit de la génération actuelle que, à un moment où elle appliquait tous ses efforts à la lutte contre l'ennemi qui se trouvait à ses portes, elle n'a pas oublié son devoir et son obligation d'assurer la prospérité et le bonheur à la population de son pays.

Le 19 juillet, à l'étape de la deuxième lecture du même bill, l'honorable député d'Essex-Est a tenu les propos suivants, qu'on trouve à la page 1833 du hansard:

Au ministre du Travail qui, comme moi, vient d'une région dont le genre d'industrie comporte chaque année un chômage de plusieurs mois, je dis que l'adoption de cette mesure marquera pour lui le point culminant de sa carrière politique. J'espère qu'il pourra, à la fin de la session, dire à ses commettants aussi bien qu'à la nation en général qu'une autre réforme importante vient de prendre corps pour le bien d'un grand nombre de nos concitoyens qui sont à la peine.

C'était une autre réalisation d'un gouvernement libéral, monsieur l'Orateur. En 1959, le présent gouvernement a jugé bon de modifier la loi sur l'assurance-chômage. A la suite des modifications présentées à ce moment-là, les employés devaient toucher des prestations supplémentaires d'un montant approximatif de 20 millions de dollars par an. En même temps, les cotisations des employeurs et des employés ont été augmentées d'environ 30 p. 100. Par cette décision, les employeurs et les employés ont été forcés de verser chaque année un montant supplémentaire de 80 à 90 millions de dollars, tandis que la cotisation du gouvernement demeurait au même niveau ou dans la même proportion. Par suite du manque de politique du présent gouvernement, la Caisse, dans laquelle on avait accumulé jusqu'à 900 millions de dollars sous un régime libéral, a été presque entièrement vidée en moins de quatre ans de régime conservateur.

Parlant à la Chambre le 4 avril de l'an dernier, j'ai averti le gouvernement qu'au taux actuel du chômage au Canada, la Caisse d'assurance-chômage serait à peu près épuisée au 31 mars 1962, monsieur l'Orateur, mais mes prévisions à ce moment-là étaient bien prudentes. On m'a accusé à l'époque d'être prophète de malheur. Cependant, il n'en reste pas moins que la Caisse, qui a été dégarnie depuis que le présent gouvernement a assumé le pouvoir en 1957 jusqu'au mois d'avril 1960, en est rendue maintenant, un an plus tard, au montant de 140 millions de dollars, dont il faudra déduire un déficit supplémentaire d'environ 40 millions de dollars lorsque les chiffres du mois d'avril seront publiés. Au train où vont les choses, le solde en caisse ne sera que de l'ordre de 95 à 100 millions de dollars à la fin de mai et il sera plus bas encore le dernier jour de juin cette année.

Pendant que les fonds diminuaient au cours des quatre dernières années, au point qu'il nous faut admettre qu'elle sera pratiquement dégarnie à ce temps-ci l'an prochain, qu'a donc fait le présent gouvernement pour sauvegarder cette Caisse qui devrait être stable et se suffire à elle-même. Le document sessionnel n° 83, qui a été déposé le jour même où la Chambre a pris congé pour Noël, le 21 décembre 1960, fait rapport des conclusions auxquelles le comité consultatif de l'assurance-chômage est arrivé à sa séance du 27 octobre 1960. J'en cite les conclusions, qu'on trouve à la page 6 du document sessionnel n° 83, déposé ici même le mercredi 21 décembre 1960:

Comme il est déclaré plus haut, la Caisse sera probablement réduite, le 31 mars 1961, à moins de 150 millions de dollars et, à la fin de la période de prestations saisonnières, c'est-à-dire le 31 mai 1961, il n'y restera pas plus de 85 millions de dollars.

Le comité ne voit aucune raison de modifier les recommandations qu'il a faites dans ses rapports du 8 juillet 1958 et du 27 juillet 1960, et répète respectueusement et avec instance ses recommandations précédentes concernant l'augmentation des contributions du gouvernement et le rétablissement des fonds au moyen d'une subvention, comme il a été recommandé dans le rapport de juillet 1960. Le comité a confiance que le gouvernement prendra les dispositions convenables.

Comme je l'ai dit plus tôt, monsieur l'Orateur, cinq mois se sont écoulés depuis que le gouvernement a reçu cette recommandation, et pourtant, il n'a encore rien fait. Le gouvernement n'a pas su se rendre digne de la confiance que lui ont exprimée les membres du comité consultatif. Quelles sont les principales raisons de cet épuisement constant de la Caisse qui, sous l'ancien régime libéral, était si sûre et si solide? Oh, je sais que certains tenteront d'en imputer le blâme à l'inclusion ou à l'admission des pêcheurs aux prestations d'assurance-chômage. La raison n'en est pas là; ce n'est pas le cas. Je veux rappeler à ceux qui attribuent aux pêcheurs l'épuisement des fonds, qu'ils feraient bien de reviser leurs conclusions. De fait, le comité consultatif de l'assurance-chômage dit lui-même, dans son rapport dont on a parlé plus tôt, que la perte que subirait la Caisse à la suite de l'octroi de prestations aux pêcheurs devrait être remboursée autrement que par les cotisations régulières.

Je ne ferai pas l'étude de la recommandation du comité consultatif au sujet des prestations aux pêcheurs. Cependant, je tiens à dire clairement que les pêcheurs gagnent bien et méritent bien leurs prestations d'assurance-chômage. La majorité de nos pêcheurs de la côte est, à l'exception de certains secteurs de la Nouvelle-Écosse et de quelques rares régions de Terre-Neuve, travaillent à la pêche pendant six à sept mois par année. Durant cette période, la plupart d'entre eux

travaillent de 18 à 20 heures par jour et, dans la plupart des cas, six jours par semaine. Quand les pêcheurs au chalut quittent le quai après minuit le dimanche et n'y reviennent que le vendredi ou le samedi suivant, comme cela arrive dans ma circonscription de Gloucester, et que, durant cette période leurs moteurs diesels fonctionnent 24 heures par jour, ils méritent, lorsqu'arrive l'hiver ou le mois de novembre ou décembre, de retourner dans leurs familles et de toucher les prestations d'assurance-chômage durant les mois d'hiver. Je mets quiconque ici au défi de prendre la parole pour refuser à ces hommes courageux le droit de participer à ce programme d'assurance contre le chômage. Quand la saison des tempêtes fait rage, que des couches de glace bloquent nos ports et nos anses, nous ne saurions nous attendre que ces hommes continuent à poursuivre leur occupation habituelle ou leurs opérations de pêche.

A la date tardive où nous sommes, le 8 mai, le ministre des Pêcheries (M. MacLean) prend la parole pour annoncer un nouveau retard à l'ouverture de la saison du homard. Pourquoi? Exactement pour les raisons que je viens de signaler, parce que, lorsqu'ici à Ottawa les tulipes commencent à germer en face de l'édifice du Parlement, nos pêcheurs du nord du Nouveau-Brunswick, de certaines parties de l'Île du Prince-Édouard et de la côte de Gaspé attendent impatiemment la disparition des glaces avant de pouvoir prendre la mer et utiliser leurs agrès de pêche. Ces hommes méritent de bénéficier des prestations d'assurance-chômage et l'on ne saurait les blâmer de ce que la caisse a tellement baissé au cours des quatre dernières années.

Ils ont, pour leur part, il est vrai—et les rapports du comité consultatif en font mention—drainé 10 millions de dollars en un an de la Caisse d'assurance-chômage. A vrai dire, les trois premières années où les pêcheurs ont touché des prestations, ils ont contribué pour environ 23 millions de dollars aux pertes de la caisse. S'il faut trouver d'autres moyens de financer la part des prestations qui revient aux pêcheurs, il incombe au gouvernement de proposer une solution satisfaisante.

Je ne suis pas prêt non plus à accepter l'interprétation que la Commission d'assurance-chômage impose aujourd'hui à certains pêcheurs à l'égard des cotisations et des prestations, surtout pour l'année 1959. Je connais certains pêcheurs qui ont dû acheter des timbres d'assurance-chômage à l'égard de la période où ils se sont adonnés à la pêche durant l'été et l'automne de 1959. Une fois la période de pêche terminée, soit en octobre ou en novembre, l'acheteur de poisson a acheté les timbres nécessaires pour acquitter les cotisations, conformément aux instructions reçues des fonctionnaires de la Commission. Les timbres d'assurance-chômage ont été apposés dans le carnet d'assurance-chômage du pêcheur par le distributeur, en tant qu'employeur du pêcheur, ou acheteur de son poisson, d'après la valeur brute de sa prise, moins la retenue requise de 25 p. 100 pour les frais.

Dans certains cas, je sais qu'on a accordé des prestations à des pêcheurs, pendant l'hiver 1960, en tenant compte de ce qu'ils avaient gagné pendant la saison de pêche de 1959, et que, l'hiver dernier, il y a quelques mois à peine, on les a obligés de rembourser la moitié ou plus des prestations qu'ils avaient touchées pendant l'hiver précédent.

Si le pêcheur chôme pendant les mois d'hiver, c'est parce qu'il ne peut continuer à se livrer à la pêche vu que la glace et d'autres éléments indépendants de sa volonté, l'en empêchent.

Tous les députés doivent reconnaître le courage et l'intrépidité de nos pêcheurs. Personne, j'en suis sûr, n'a oublié la tragédie des pêcheurs d'Escuminac, survenue en juin 1959, ni les nombreuses pertes de vie qui se sont produites au large du littoral sud de la Nouvelle-Écosse il n'y a qu'un mois environ.

En fait, à 9 heures, ce soir même, Son Excellence le Gouverneur général procédera à une remise de décorations à Fredericton. Il remettra aux pêcheurs d'Escuminac la médaille de l'Empire britannique pour les récompenser de leurs actes de bravoure à l'endroit d'autres pêcheurs au cours de la tempête de juin 1959.

Voilà pourquoi je pose la question en ce moment. Si la Caisse d'assurance-chômage est épuisée, à qui la faute, si ce n'est au gouvernement? Qui est responsable de la perte de tout près de 8 millions, survenue entre octobre 1958 et septembre 1960, soit au cours d'une période de deux ans?

Cette caisse se compose des cotisations des employés et des contributions des employeurs et du gouvernement. Elle est gardée en dépôt et sert à payer les prestations aux chômeurs. La loi prévoit le placement des fonds seulement dans des obligations de l'État ou des obligations avalisées par l'État.

A qui incombe de placer les fonds de la Caisse d'assurance-chômage, si ce n'est au gouverneur de la Banque du Canada, qui est aidé en cela par deux représentants nommés, l'un par le ministre des Finances et l'autre par le ministre du Travail (M. Starr). La vérité est qu'à la fin de mars 1958...

L'hon. M. Fleming: L'honorable député permet-il une question?

M. Robichaud: Certainement.

L'hon. M. Fleming: De quel ministre des Finances, l'honorable député parle-t-il? Il doit savoir que les nominations ont été faites par mes prédécesseurs.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas là la question! C'est la responsabilité du ministre!

M. Robichaud: Est-ce que le ministre des Finances cherche encore une fois à éluder ses responsabilités? N'est-il pas responsable des nominations qui se font et de ce qui s'accomplit?

L'hon. M. Martin: Le ministre a manifesté en tout cela une effroyable incompétence financière.

M. Robichaud: A la fin de mars 1958, environ 400 millions de la Caisse étaient placés en obligations de l'État, dites de la Victoire. Pourquoi l'étonnante opération de février 1958? On a alors puisé dans la Caisse, déjà fort mal en point, pour acheter 15 millions d'obligations de la nouvelle émission à longue échéance du National-Canadien, au moment où ladite émission se heurtait à de graves difficultés sur le marché?

Puis, en juillet 1958, vint le fameux emprunt de conversion. Pourquoi la Caisse d'assurance-chômage a-t-elle alors converti toutes ses obligations de la Victoire en échange d'obligations de conversion dont 89.7 millions, échéant en 1961, 63 millions en 1965, et 154 millions en 1972?

Cette caisse n'a pas été administrée pour le bien-être et la sécurité de ses bénéficiaires, les chômeurs ou les travailleurs du pays, mais pour faciliter la gestion de la dette du gouvernement.

L'hon. M. Fleming: C'est tout ce qu'il y a de plus faux.

L'hon. M. Martin: C'est tout à fait juste.

L'hon. M. Pearson: Les faits en attestent la vérité.

M. Robichaud: La Caisse d'assurance-chômage a subi pertes sur pertes. Les répercussions en ont été telles sur la Caisse que, à compter du 1er avril 1959, le gouvernement a dû adopter comme régime d'accorder des avances à la Caisse afin d'éviter d'autres ventes d'obligations avec des pertes si lourdes pour la Caisse.

Par suite de ces transactions et de cette mauvaise gestion, dont le gouvernement doit accepter sa part de responsabilité, la Caisse d'assurance-chômage a perdu près de 70 millions de dollars depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, soit trois fois plus que ce qui a été versé en prestations aux pêcheurs.

Le ministre des Finances ne peut pas nier cela. Dans le rapport...

L'hon. M. Fleming: Il le nie.

M. Robichaud: ... déposé le 21 décembre dernier, figure un tableau donnant, mois par mois, les pertes subies par la Caisse dans la vente d'obligations. Je n'ai pas l'intention de consigner tous ces chiffres au compte rendu; il y en a trop. Je signalerai cependant que, certains mois, les pertes se sont élevées à des millions de dollars. Je cite donc à l'appui de ma thèse, un extrait du tableau intitulé: «Caisse d'assurance-chômage, chiffres choisis tirés du rapport mensuel de la Commission». En 1958, pour le mois de novembre, pertes de $1,597,000; en décembre, pertes de $3,169,000; en février 1959, $2,230,000; en mars, $4,526,000. Plus loin en 1959, soit au mois de décembre, $1,465,000. En février 1960, $3,209,000; en mars, $2,825,000; en juin, $3,631,000; en août, $1,393,000. Et ainsi de suite. Au total, les pertes s'élèvent à plus de 28 millions de dollars.

Il me semble que, même si le premier ministre (M. Diefenbaker) et ses collègues font ressortir l'importance des dépenses de la Caisse, cela ne justifie pas le gouvernement de reléguer aux oubliettes l'obligation qui lui a été confiée de protéger l'intégrité d'une caisse qui appartient aux employeurs et aux employés canadiens.

Il intéressera peut-être les membres de la Chambre et la population canadienne de savoir que, tandis que la Caisse se vide continuellement, ses revenus s'accroissent au rythme de 7 à 8 millions de dollars par mois. En fait, pour l'année terminée le 30 septembre 1960, les revenus étaient de 94 millions plus élevés que l'année précédente.

J'ai mentionné deux causes qui ont contribué dans une certaine mesure à l'appauvrissement de la Caisse d'assurance-chômage.

Ces fonds, de l'ordre 100 millions de dollars, ne représentent qu'une faible partie de la réduction fantastique de plus de 700 millions intervenue en moins de quatre ans. La raison de loin la plus importante de cet épuisement est le nombre sans cesse grandissant des chômeurs qui ont bénéficié d'un total très considérable de prestations ces quatre dernières années.

Je ne puis comprendre qu'un parti ou qu'un gouvernement se vante d'avoir porté, en l'espace d'une année, le chiffre total des prestations d'assurance-chômage de 231 à 415 millions de dollars. Toutefois, le gouvernement actuel en tire gloire dans la brochure exposant ses réalisations.

Cette caisse a pour but de verser les prestations à l'assuré dans certaines conditions données. Il n'y a pas de caisse d'assurance, il il n'y a pas d'assurance tout court qui puisse

continuer à répondre à une demande comme celle qui s'est exercée sur la caisse d'assurance-chômage ces quatre dernières années. La situation précaire de notre caisse d'assurance-chômage peut être considérée comme un sérieux avertissement; en effet un pays de 18 millions d'habitants ne peut se payer le luxe d'avoir trois quarts de millions ou plus de travailleurs en chômage, qui pèsent de tout leur poids sur l'économie nationale. L'individu qui retire des prestations d'assurance chômage de $25 ou $30 par semaine contribue très faiblement au produit national brut.

Tous les ans, le chômage réapparaît sur la scène canadienne, mais jamais dans notre histoire ce fléau n'avait pris des proportions aussi grandes. Au point où nous en sommes, il apparaît comme une conséquence inévitable et normale, du fait que le pays est gouverné par les conservateurs. Comment la caisse aurait-elle pu rester à flot quand il y a eu 869,000 requérants en février 1958, 795,000 le même mois de 1959, 823,000 en mars 1960 et 837,000 en mars dernier?

Ces centaines de milliers de personnes qui réclament des prestations d'assurance-chômage sont des sans-travail, des gens qui cherchent un emploi. A quelques exceptions près, ces hommes et ces femmes préféreraient gagner leur vie et celle de leur famille en travaillant à la sueur de leur front plutôt que de rester inactifs à la maison et de toucher pour tout revenu la maigre somme de $25 ou $30 par semaine.

J'admets et je reconnais volontiers, qu'il y a eu des abus, que certains ont obtenu des prestations par fraude. Il incombe à la commission de prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher ces abus et poursuivre ceux qui ont touché illégalement des prestations auxquelles ils n'avaient pas droit. Cela ne veut pas dire cependant qu'on devrait d'un seul coup refuser les prestations aux ayants-droits qui touchent depuis des années, sous prétexte qu'il faut renflouer la caisse d'assurance-chômage qui est sur le point de sombrer.

Pourquoi des charpentiers, des peintres en bâtiment et autres catégories d'ouvriers devraient-ils être automatiquement disqualifiés et privés des prestations qu'on leur accordait auparavant dans des conditions analogues, comme on l'a d'ailleurs fait en février et mars derniers? Pourquoi un charpentier, engagé au salaire fixe de $10 ou $12 par jour pour une période de 14 à 18 semaines, en vue de construire une nouvelle habitation devrait-il être privé de ses prestations s'il chôme les mois d'hiver pendant une certaine période?

Je sais que le ministre reviendra sur la question pour dire à la Chambre que la Commission d'assurance-chômage n'avait pas le choix en pareil cas. Le ministre nous dira que pareilles décisions ont été prises après l'intervention d'un arbitre nommé conformément aux dispositions de la loi sur l'assurance-chômage et chargé de décider sans appel de questions d'admissibilité à l'assurance, et que la Commission doit se ranger à la décision qu'il rend.

Je demanderais au ministre pourquoi la Commission a mis vingt ans à obtenir une nouvelle décision au sujet de l'article 27, alinéa *p*) de cette loi, ainsi conçu:

...emploi d'une nature fortuite, autrement que pour l'objet du commerce ou de l'entreprise de l'employeur;

Pourquoi une veuve, qui veut se faire construire une nouvelle maison, ou faire réparer ou peindre l'ancienne, devrait-elle se voir refuser le droit d'acheter des timbres d'assurance-chômage pour ses employés? Pourquoi un ancien combattant, qui signe un contrat pour se faire construire une nouvelle habitation en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, doit-il être empêché de donner à ses employés des timbres d'assurance-chômage, lorsqu'il surveille lui-même les travaux de construction?

La veuve a besoin d'une maison pour se loger elle-même et ses enfants, et son principal intérêt, son principal objectif, c'est de rester dans son foyer pour s'occuper de ses enfants. Quant à l'ancien combattant, qu'il soit employé comme fonctionnaire ou commis, il n'engage pas d'employés pour son commerce ou son entreprise, mais souhaite vivement assurer une nouvelle habitation à sa femme et à sa famille.

Ces quelques derniers mois, on m'a signalé des centaines de cas de menuisiers, de manœuvres et d'autres employés qui avaient été privés de leurs prestations d'assurance-chômage, parce qu'ils auraient été employés à des travaux de nature fortuite, autrement que pour l'objet du commerce ou de l'entreprise de leur employeur. Je pose de nouveau la question: pourquoi la commission a-t-elle mis vingt ans à en arriver à une telle interprétation de la loi?

On dit aux mêmes employés qui sont privés de leurs prestations: «Ah! oui, vous pouvez être admissibles à des prestations si l'on vous engage comme menuisier ou peintre, mais vous devez travailler pour un entrepreneur en bâtiment qui est inscrit à la Commission d'assurance-chômage et qui est autorisé à acheter des timbres.»

Le ministre se rend-il compte de la conséquence de pareille décision dans les régions rurales où, dans nombre de cas, il n'y a même pas d'entrepreneurs? Cela veut dire que celui qui veut réparer sa maison ou en construire une nouvelle doit s'adresser à un entrepreneur de l'extérieur, s'il veut que

ses travailleurs soient admissibles à des prestations. Dans nombre de cas, un entrepreneur viendra avec ses propres hommes qui seront aussi de l'extérieur. Je demande au premier ministre si c'est bien là le genre de justice promise dans sa déclaration des droits.

La Chambre siège depuis plus de cinq mois, et le ministre est au courant de cette nouvelle interprétation de la loi depuis quelque temps. S'il n'y avait pas d'autre solution, qu'est-ce qui a empêché le ministre de proposer une modification à la loi sur l'assurance-chômage, dont le résultat aurait été de rendre justice à des milliers de travailleurs qui sont présentement privés de prestations, auxquelles ils auraient été admissibles depuis des années? Qu'a fait le ministre? Au lieu de prendre des mesures pour protéger les requérants en cause; au lieu de prendre des mesures pour empêcher une telle injustice, il a donné instruction a tous les bureaux de poste canadiens, le 27 mars, de renvoyer immédiatement la formule 419C intitulée «Demande d'achat de timbres d'assurance-chômage à titre d'employeur intermittent».

Le ministre du Travail était au courant de ce qui se passait et même si la Chambre siège depuis cinq mois, nous attendons encore la modification à la loi qu'on nous promettait dans le discours du trône. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons signalé au ministre du Travail et au gouvernement la nécessité et l'urgence de renflouer la Caisse d'assurance-chômage. Nous avons aussi averti le ministre que s'il se propose d'employer la même méthode qu'en 1959, il va faire naître de graves objections de ce côté-ci de la Chambre, et il va sans doute provoquer la colère des employeurs et des employés canadiens.

Au lieu d'agir promptement, au lieu de prendre les mesures nécessaires pour protéger les droits de milliers de travailleurs, le ministre et le gouvernement ont préféré que ces nombreux requérants, qui se sont vu refuser des prestations d'assurance-chômage, cherchent à obtenir une nouvelle aide sous l'empire de la loi sur l'assistance sociale. Ce faisant, le gouvernement était assuré que les provinces et les municipalités devraient assumer la moitié des frais occasionnés par cette aide.

Si le premier ministre, comme il l'a déclaré à Prince-Albert le 14 février 1958, avait réussi à «éliminer le problème du chômage», la caisse d'assurance-chômage ne serait pas dans un état précaire à l'heure actuelle. Nous nous rappelons qu'à Brandford, le 8 février 1959, il a déclaré: «Les plus humbles ne seront pas oubliés. Nous ne mettrons pas les chômeurs dans cette situation fausse qui consiste à recourir à l'assistance publique». Eh bien! c'est justement ce qui arrive aujourd'hui: on interprète maintenant la loi sur l'assurance-chômage de telle sorte qu'on refuse aux requérants les prestations qu'ils ont méritées. Ils sont forcés de s'adresser à l'assistance publique, dont les provinces et les municipalités acquittent la moitié des frais. Personne n'a oublié les paroles qu'a prononcées le premier ministre, lors d'une émission télédiffusée en direct, le 18 février 1958:

Aussi longtemps que je serai premier ministre du Canada, je ne tiendrai personne responsable du chômage.

Et voici encore ce qu'il disait, cette fois-ci à Cornwall, le 24 février de la même année:

Nous avons agi. Nous avons fait face au chômage. Nous avons éveillé l'espoir de la jeunesse du Canada. Nous lui avons donné la vision de l'avenir.

Cette vision du premier ministre ne laisse pas d'être terriblement trompeuse pour les jeunes et les moins jeunes, après quatre ans de régime conservateur. C'est une vision mensongère pour les trois quarts de million de chômeurs qui dépendent des prestations d'assurance-chômage. Pour ces sans-travail, la vision de 1958 s'est révélée une créature de l'imagination du premier ministre.

M. Skoreyko: Puis-je poser une question à l'honorable député? Où prend-il ces trois quarts de million?

M. Robichaud: L'honorable député devait dormir. J'ai dit que le nombre de ceux qui réclamaient en mars des prestations d'assurance-chômage s'élevait à 837,000. C'est bien au delà des trois quarts de million. Il y a trois ans le chiffre était de 869,000, et l'an dernier de 823,000.

M. Ricard: Vous en êtes heureux, vous aussi.

L'hon. M. Martin: Règlement!

M. Robichaud: C'est le seul genre d'observation qu'on peut attendre du député de Saint-Hyacinthe-Bagot.

M. Ricard: Vous vous en réjouissez!

M. Robichaud: Il demeure que la raison principale de l'état actuel de la caisse, c'est le grand nombre des requérants, qui a augmenté d'au moins 75 à 80 p. 100 depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement. Autrement dit, si le gouvernement avait voulu écouter les propositions d'intérêt pratique faites ici, par le chef de l'opposition (M. Pearson), le député d'Essex-Est (M. Martin) et d'autres membres de l'opposition, la situation ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui.

La Caisse d'assurance-chômage se dégarnit; elle s'épuise à un rythme alarmant, pendant que le gouvernement refuse de bouger et de prendre des mesures propres à la ramener au niveau de stabilité et d'incessant

renouvellement qui était le sien sous le régime libéral. Les mesures instaurées jusqu'ici par le gouvernement en vue de refréner le chômage ont été insuffisantes et inefficaces. Elles n'ont même pas réussi à arrêter la contraction alarmante de la Caisse d'assurance-chômage.

Comment, je le demande encore, la Caisse d'assurance-chômage peut-elle subsister alors que de 15 à 20 p. 100, au moins, de la main-d'œuvre des provinces atlantiques est en chômage? Comment la caisse peut-elle subsister quand, à la mi-mars, comme c'est le cas dans ma propre circonscription de Gloucester, le nombre des chômeurs s'élevait à 8,150, soit 55 p. 100 de l'effectif ouvrier? Si l'honorable député veut savoir où j'ai pris ces chiffres, je lui dirai que j'ai ici le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, numéro du 5 mai, qui affiche la manchette suivante:

8,150 chômeurs dans Gloucester à la mi-mars. $3,783,063 versés pendant l'année en prestations d'assurance-chômage.

Ah, je sais que le ministre dira que la plupart de ces requérants de prestations d'assurance-chômage sont des pêcheurs. Je demanderais au ministre de lire cet article; il constatera que le chiffre en question comprend 750 pêcheurs et 270 tourbiers. Le ministre peut fort bien soustraire mille de 8,150, s'il le désire; il peut retrancher le nombre de pêcheurs qui demandent des prestations d'assurance-chômage, mais il n'en demeure pas moins que la moitié des travailleurs de la circonscription de Gloucester sont sans travail actuellement.

La circonscription de Gloucester offre de vastes possibilités. Nous avons nos industries primaires: l'agriculture, le bois et la pêche. Nous avons également un des plus riches gisements de minerai du continent. Si le gouvernement a l'intention de protéger notre économie et de lui donner de l'essor, je lui demanderais de bien se renseigner sur nos possibilités. Je demanderais au gouvernement de détourner une partie de sa «vision du Nord» vers les régions du Nouveau-Brunswick qui possèdent, elles aussi, des ressources naturelles qui, si elles étaient mises en valeur, fourniraient un apport important à l'économie du pays et réduiraient le nombre de réclamants de prestations d'assurance-chômage.

Les demi-mesures qui ont été présentées jusqu'ici, au cours de la présente session, ne sont pas des encouragements suffisants pour stimuler notre économie et pour hisser l'économie des provinces de l'Atlantique au niveau de celles des autres régions du pays. Le programme de double amortissement, par exemple, qui en cinq mois n'a pas produit un seul nouvel emploi, ne saurait être considéré comme un moyen bien efficace d'attirer de nouvelles industries dans les régions les plus atteintes par l'incertitude, l'inaction et la confusion qui règnent en ce moment.

[M. Robichaud.]

Adoptée en 1940 et mise en vigueur le 1er juillet 1941, la loi sur l'assurance-chômage demeure un des principaux éléments du régime de sécurité sociale du Canada. Elle s'adresse à près de 75 p. 100 de notre effectif ouvrier, c'est-à-dire à plus de quatre millions de salariés qui ont touché jusqu'ici, en prestations, plus de trois milliards et demi de dollars. Il s'agit d'une forme d'assurance obligatoire instituée par l'État pour protéger les assurés contre le chômage, tant qu'ils remplissent certaines conditions. Ces dernières années, la Caisse d'assurance-chômage est devenue une tentation pour un gouvernement porté vers les expédients, mais ni disposé ni consentant à adopter des mesures fondamentales pour assumer sa part de responsabilités.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Beauce (M. Racine):

Que tous les mots après l'expression «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«Cette Chambre déplore le fait que le gouvernement n'ait pas appliqué de façon judicieuse la loi sur l'assurance-chômage, ce qui a entraîné l'épuisement des ressources financières de la caisse et la mise en œuvre de nouveaux procédés administratifs arbitraires qui privent de prestations les travailleurs occasionnels.»

M. l'Orateur: A moins que d'autres députés n'aient quelque chose à dire, je vais mettre l'amendement aux voix.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'amendement qui a été présenté à la Chambre par l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) est très opportun. Je pense que c'est un fait que la Caisse d'assurance-chômage a été victime de chapardage au point d'être presque réduite à néant. Le fait est que le gouvernement, parce qu'il n'a pas adopté une politique de plein emploi, s'est servi de la Caisse à une fin qui n'avait jamais été prévue, lorsque la loi a été soumise au parlement en 1940.

Selon moi, l'objet de la loi sur l'assurance-chômage et de la Caisse d'assurance-chômage est de fournir, sous forme d'asurance, un montant d'argent, un fonds crédité au compte d'un particulier et mis à la disposition de cette personne si elle se trouve un jour sans travail, en certaines circonstances. L'objet de la Caisse était de pourvoir à cette période de temps qui s'écoulerait normalement entre la perte d'un emploi et l'obtention d'un autre. L'objet de la loi sur l'assurance-chômage était vraiment de pallier le chômage de friction. Elle avait pour but de prendre soin d'un nombre minimum de chômeurs et d'assurer une certaine protection du revenu dans ce qui était, en général, une économie de plein emploi.

La Caisse et le plan ont très bien fonctionné tant que l'emploi est demeuré relativement stable, mais la Caisse a été menacée et a subi d'énormes pertes dès que le gouvernement n'a pu réussir à maintenir quelque chose qui approche du plein emploi. Le gouvernement a fait appel au peuple au cours d'une couple d'élections en promettant une politique de plein emploi. Les ministériels ont promis au peuple canadien d'établir le plein emploi, de maintenir le plein emploi, mais la Caisse d'assurance-chômage est une preuve statistique de l'échec absolu du gouvernement.

En décembre 1956, le montant de la Caisse était de 934 millions de dollars. Ce chiffre avait baissé à 874 millions le 31 mars 1957, et il continue de baisser à un rythme très inquiétant depuis lors. Le 31 mars 1958, le montant de la Caisse était de 744 millions de dollars. Le 31 mars 1959, 499 millions de dollars, le 31 mars 1960, 365 millions, et le 31 mars 1961, 185 millions. Il semble fort qu'à moins d'une énorme amélioration de la situation du chômage au Canada ou de l'adoption de mesures extraordinaires par le gouvernement, la Caisse fera faillite et disparaîtra très bientôt. L'état de la Caisse prouve à tous l'échec colossal du gouvernement, qui n'a pu assurer un état de choses qui ressemble le moindrement à une politique de plein emploi.

Le gouvernement a donné un certain nombre de raisons pour lesquelles il n'a pas réussi à assurer le plein emploi. Dans l'exposé de son petit budget, le ministre des Finances (M. Fleming) a dit qu'une des raisons du chômage si élevé était le nombre élevé de bébés qui sont nés au Canada pendant la guerre. J'ai dit en d'autres circonstances que jamais auparavant je n'avais entendu comme excuse à l'égard du plein emploi que trop de bébés étaient nés au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai soutenu le contraire.

M. Argue: Jamais auparavant je n'avais entendu blâmer la vie amoureuse des Canadiens pour le chômage généralisé. Les honorables vis-à-vis disaient d'habitude qu'il y avait trop d'immigrés et que c'était là la cause du chômage; que si nous arrêtions simplement le flot de l'immigration, tout le problème serait réglé. Le gouvernement a réduit l'afflux d'immigrés au Canada et le chômage a augmenté en même temps.

Apparemment, les honorables vis-à-vis se disent maintenant que, s'ils peuvent simplement rendre plus difficile l'obtention des prestations, ils sauveront la caisse. J'imagine qu'ils protégeront la Caisse s'ils peuvent en faire cesser les versements, mais je pense que le gouvernement commettra une erreur s'il a recours à certains des moyens qui ont été proposés pour la sauver. Je veux, moi aussi, protester contre la nouvelle interprétation qu'on a faite de l'alinéa p) de l'article 27. A cause de cette nouvelle interprétation, nombre de menuisiers et d'autres ouvriers ont été privés des prestations d'assurance-chômage parce qu'ils étaient à l'emploi de particuliers et non à l'emploi d'entrepreneurs. Selon cette nouvelle interprétation, ils n'ont pas droit aux prestations même si des timbres ont été apposés dans leurs livrets.

Le gouvernement a adopté un programme de travaux d'hiver qui a été d'un certain secours. A mon sens, ce programme des travaux d'hiver devrait prévoir...

L'hon. M. Martin: Un secours limité.

M. Argue: Le député d'Essex-Est (M. Martin) dit «un secours limité». Le secours n'était pas illimité, mais je pense qu'il a tout de même été salutaire. Si nous voulons que ce programme porte fruit, le gouvernement ne devrait pas avoir le droit de priver de prestations d'assurance-chômage, par une interprétation de la loi, les menuisiers et autres qui travaillent dans l'industrie de la construction mais qui n'ont pas été à l'emploi d'entrepreneurs.

Je l'ai déjà dit, nous aurions besoin maintenant non seulement d'un programme de travaux d'hiver, mais aussi d'un programme de travaux d'été. Il y aura paraît-il, beaucoup de chômage cet été. Cette disposition, à laquelle on confère maintenant une interprétation très rigide, cause beaucoup de tort aux menuisiers et autres ouvriers. J'ai reçu beaucoup de lettres de protestation. Je dirai au ministre qu'à notre avis, si l'article en question est interprété ainsi, il faudrait le modifier de façon à reconnaître aux anciens bénéficiaires le droit de toucher les prestations qu'ils recevaient avant.

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une question? Le député veut-il dire que tous ceux qui veulent acheter des timbres devraient pouvoir le faire sans être inscrits à titre d'employeurs?

M. Argue: Ce n'est pas ce que je dis.

L'hon. M. Starr: C'est seulement de cette façon qu'on pourrait le faire.

M. Argue: Je dis que la nouvelle interprétation est trop rigide. Elle cause du tort et s'exerce au détriment de travailleurs qui sont des ouvriers authentiques à qui, d'après nous, la loi devrait s'appliquer comme autrefois.

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une autre question?

M. Argue: Le ministre pourra faire un discours...

L'hon. M. Starr: Je voulais seulement poser une question.

M. Argue: Le ministre pourra faire son discours plus tard...

L'hon. M. Starr: Je veux seulement poser une question.

M. Argue: Je sais que le ministre est un grand nerveux qui a de la peine à rester tranquille. Quand il sait que sa thèse n'est pas fondée, il multiplie ses interventions.

L'hon. M. Starr: C'est la thèse de l'honorable député qui n'est pas fondée; cela le regarde.

M. Argue: Je la crois très bien fondée.

L'hon. M. Starr: Je ne crois pas que l'honorable député sache de quoi il parle quand il aborde ce sujet.

M. Argue: Le ministre peut faire toutes les déclarations...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le débat avancerait plus rapidement si nous n'avions pas tant d'interruptions.

M. Argue: Je recommande au ministre d'apporter des modifications pour permettre à ceux qui se sont vu refuser des prestations d'en toucher à l'avenir, tout comme on l'a fait dans le passé pour d'autres. Libre au ministre d'affirmer qu'on ne devrait jamais verser de prestations à ces chômeurs; nous prétendons le contraire.

La caisse est dans un mauvais état surtout parce que le gouvernement n'a pas réussi à assurer le plein emploi, et non parce qu'on a mal utilisé les fonds. Ce n'est pas là la principale raison pour laquelle la caisse a diminué. Il est certain que tous les abus dont nous avons entendu parler ne se sont pas produits seulement depuis les débuts du gouvernement conservateur. Il est étrange ques les Canadiens n'ont pas paru abuser de la caisse sous un gouvernement précédent. A entendre certains vis-à-vis, une quantité innombrable de gens abusent maintenant de la caisse, des gens qui n'ont pas droit à des prestations. Il est étrange que sous un gouvernement conservateur les Canadiens semblent avoir perdu le sens moral, selon les honorables députés d'en face, et pillent la caisse.

Dans les années passées, de quoi se plaignait-on? Un grand nombre de travailleurs assurés se plaignaient que la caisse ne cessait d'augmenter, et prétendaient qu'il fallait prendre des mesures pour diminuer les cotisations parce que la caisse augmentait constamment. Sous le régime du gouvernement conservateur, la caisse a diminué rapidement. Si ce n'est des mesures prises en 1959 pour augmenter les cotisations d'environ 30 p. 100, alors que les prestations n'ont augmenté que de 10 p. 100, la caisse n'a cessé de diminuer.

L'hon. M. Martin: Les prestations n'ont jamais augmenté.

M. Argue: Elles ont accusé une légère augmentation.

L'hon. M. Martin: Non.

M. Argue: L'honorable député d'Essex-Est pourra faire son discours en temps voulu. Le député prétend que les conservateurs ne peuvent jamais rien faire de bien, qu'ils ont toujours tort dans tout. Le député d'Essex-Est réussirait bien mieux à prouver ses dires s'il était prêt à reconnaître que les honorables vis-à-vis apportent parfois des améliorations à certaines lois. Le député peut contester ma déclaration, mais le Congrès du travail du Canada a établi la comparaison suivante: les prestations ont augmenté de 10 p. 100, tandis que les cotisations des travailleurs sont montées d'environ 30 p. 100.

L'hon. M. Martin: Le Congrès du travail du Canada n'a rien dit de tel. Cela m'étonne.

M. Argue: Le député d'Essex-Est fait autorité sur bien des questions, mais pas sur celle-ci, car il a fait une déclaration erronée.

Ce n'est pas seulement de cette façon que le gouvernement a dégarni la caisse. On en a mal administré les valeurs. Le député de Gloucester (M. Robichaud) a signalé qu'on a, de cette manière, fait perdre 21 millions de dollars, au total, à la caisse.

L'hon. M. Martin: Non, plus de 70 millions de dollars.

M. Argue: Plus de 70 millions: c'est le montant que la vente forcée des titres de l'État à des prix d'aubaine a fait perdre à la caisse. Nous savons que le ministre des Finances, au moment de l'emprunt de conversion, a forcé la main de ceux qui s'occupent des placements de la Caisse d'assurance-chômage.

L'hon. M. Fleming: C'est faux!

M. Argue: Ils ont acheté les obligations de l'emprunt de conversion et, depuis lors, la caisse n'a cessé de s'épuiser: cela est attribuable à l'initiative qu'a prise le gouvernement à un marché des obligations très déprimé à l'heure actuelle.

L'hon. M. Fleming: Déclaration erronée s'il en fut une: on déforme la vérité.

M. Argue: J'ai entendu. J'estime que 70 millions, c'est pas mal cher, et actuellement la caisse est au-dessous de 200 millions. Si la caisse est dans la dèche, c'est surtout que le

gouvernement s'est montré absolument incapable de réaliser quelque chose approchant le plein emploi. S'il persiste dans sa politique actuelle, s'il continue à ne pouvoir régler le chômage, il faudra à peine quelques mois pour qu'il n'y ait plus rien dans la caisse.

Le premier ministre (M. Diefenbaker) récemment est parti faire de la politique. Samedi, il était dans le Sud-Ouest de l'Ontario et, pendant ce temps, apparaissait au nom du gouvernement une motion, qui a fini par être inscrite au *Feuilleton* au nom du premier ministre.

M. More: Vous étiez à Regina.

M. Argue: J'étais ici samedi et j'ai pris part aux débats. Le premier ministre était allé dans le Sud-Ouest de l'Ontario pour lancer quelque chose. Je ne sais pas ce qu'il a lancé, mais les journaux prétendent que les élections pourraient bien ne pas être trop éloignées. En effet, M. Frost était avec le premier ministre, et si ce dernier veut obtenir quelque appui de la nation, il lui faudra compter grandement sur le premier ministre de l'Ontario. Cependant, le premier ministre nous a déclaré que la raison pour laquelle le parti conservateur ne jouissait pas d'une trop grande popularité, c'est que ses réalisations n'étaient pas connues, qu'on ne connaissait pas le magnifique programme législatif du gouvernement. D'après lui, la raison en était tout simplement qu'on n'avait pas su faire connaître la vérité.

Je me permets de dire ceci. Le premier ministre a eu une vision nordique lors des dernières élections. Le public sait ce qui s'est produit à la suite de cette vision. Nous avons eu plus de chômage que nous n'en avions jamais eu depuis 1930 et la Caisse d'assurance-chômage est presque à sec. Mais le premier ministre oppose à cette lamentable situation une autre vision.

Voici un article de journal qui déclare, en partie: «Le premier ministre est en train d'exposer le thème d'un Canada nouveau pour les prochaines élections.» Ce n'est pas assez que sa vision se soit transformée en cauchemar, il va en avoir une autre. Les Canadiens ne peuvent se permettre un rêve de visionnaire. Nous ne pouvons nous permettre de garder plus longtemps au pouvoir un gouvernement qui est incapable de nous donner le plein emploi et qui ruine la Caisse d'assurance-chômage.

Nous sommes saisis d'un amendement que nous sommes disposés à appuyer, mais nous aimerions présenter un sous-amendement. Dans ce sous-amendement, j'ai le plaisir de proposer que le gouvernement, s'il veut agir honorablement, rembourse la Caisse d'assurance-chômage dans la mesure ou l'a épuisée le chômage anormal qui sévit sous le régime actuel. C'est, à notre avis, ce qu'il serait raisonnable de faire.

L'hon. M. Martin: C'est la seule chose à faire.

M. Argue: La caisse d'assurance-chômage a été établie, en premier lieu, non pour remplacer le plein emploi, mais comme instrument d'une politique du plein emploi qui obvierait à un état de choses où un pour cent, deux pour cent ou peut-être trois pour cent de la main-d'œuvre se trouveraient, un moment donné, en chômage. Afin de maintenir la Caisse, afin de ne pas toucher aux cotisations qui y ont été placées de bonne foi, nous proposons que le gouvernement étudie l'à-propos de puiser dans le Trésor public pour rembourser à la Caisse le montant perdu à la suite du chômage excessif. Je propose donc, avec l'appui du député de Timmins (M. Martin):

> Que l'amendement soit modifié par le retranchement du point final et l'adjonction de ce qui suit: «et le fait que le gouvernement n'a pas étudié le remboursement, sur le Trésor public, des déboursés excessifs qu'a provoqués, pour la Caisse, le chômage récent et exceptionnellement répandu.»

Je signale que le sous-amendement a été rédigé avec soin, de façon qu'on ne l'interprète pas comme une directive au gouvernement de prélever des fonds sur le Trésor national, chose que ne peut faire un simple député. Ce texte exprime plutôt l'opinion de la Chambre, c'est-à-dire que le gouvernement devrait réfléchir à l'à-propos de rembourser la Caisse en puisant dans le Trésor public, pour la compenser de l'épuisement excessif de ses fonds par suite du chômage anormal qu'on a pu constater récemment.

M. l'Orateur: A moins qu'un député ne veuille formuler des observations sur le sous-amendement proposé, j'en saisirai la Chambre.

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, les paroles des deux derniers opinants, qui parlaient au nom de leurs partis, démontrent une fois de plus la parfaite inconséquence de l'opposition...

L'hon. M. Fleming: Bien dit!

M. Browne (Vancouver-Kingsway):...et leur totale incapacité—je dirais même leur volonté bien arrêtée—de ne rien faire pour aider à résoudre les problèmes qui se posent au pays. Ils préfèrent se croiser les bras, comme ils l'ont fait jusqu'ici, et condamner tout ce qui se fait sans égard à ce qui pourrait être fait pour améliorer la situation.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député prétend que, par l'attitude qu'ils ont adoptée cet après-

midi, les groupes d'opposition n'ont voulu qu'exprimer leur opposition plutôt que favoriser les intérêts du pays.

Une voix: C'est bien cela.

L'hon. M. Martin: C'est ce que le député a dit.

L'hon. M. Fleming: C'est vrai.

L'hon. M. Martin: Et c'est maintenant le ministre des Finances (M. Fleming), ce perpétuel interrupteur, qui dit que c'est vrai.

L'hon. M. Fleming: Bravo!

L'hon. M. Martin: Ce sont là des paroles antiparlementaires. Je parle et du député et du ministre. Ces rires inintelligents ne peuvent que confirmer mon dire.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député d'Essex-Est (M. Martin) m'éclairerait-il mieux sur son importante question de Règlement. J'invite les honorables députés à ne pas l'interrompre. Je suis sûr que tous les députés voudront savoir où est la difficulté.

L'hon. M. Martin: Il est contraire à nos usages de faire des procès d'intention. Si le parti libéral adopte une attitude qui déplaît aux honorables vis-à-vis, cela ne veut pas dire que nous n'agissons pas dans l'intérêt de la nation tel que nous le concevons. (*Exclamations*) Le député devrait retirer ses paroles. C'est ce genre de déclaration que le premier ministre a fait l'autre jour et qu'il aurait dû retirer. Les honorables vis-à-vis se permettent sans cesse ce genre de chose.

M. l'Orateur: Le député nous donnerait-il des précisions sur le procès d'intention dont il se plaint?

L'hon. M. Martin: Votre Honneur a certainement dû être distrait au moment où c'est arrivé. Le député a dit qu'une fois de plus, l'opposition avait montré son inconséquence à l'endroit des questions d'intérêt public.

L'hon. M. Fleming: Bien dit!

L'hon. M. Starr: Bien dit!

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances et le ministre du Travail (M. Starr) disent: «Bien dit!». Le secrétaire d'État, lui, qui agit en homme sérieux, se tient coi. Ces messieurs du gouvernement, qui détiennent des postes importants, continuent à applaudir le mot du député de Vancouver-Kingsway. Aucun député n'a le droit de faire de tels procès d'intention. Je vous prierais donc, monsieur l'Orateur, de demander au ministre du Travail de se conduire comme un député mûr et rompu aux usages.

L'hon. M. Starr: Vous me faites rire!

M. l'Orateur: Il est contraire au Règlement de la Chambre de tenir des propos injurieux à l'adresse d'un député ou d'imputer à un député des motifs inavouables. Si j'ai bien compris le député de Vancouver-Kingsway (M. Browne), il a bien lancé vers l'autre côté de l'arène politique, ou l'autre côté de la Chambre, une accusation d'inconséquence, et il a parlé de motifs qui ne sont peut-être pas souhaitables, mais il n'a pas été question de choses immorales, et je ne suis pas d'avis que ces observations allaient aussi loin que le député le prétend.

Si le député d'Essex-Est était personnellement en cause et avait été nommé, je donnerais au représentant de Vancouver-Kingsway l'occasion de modifier ce qu'il a dit. Toutefois, comme il s'agissait d'une allégation de nature générale, il ne me semble pas nécessaire d'agir ainsi.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je devrais signaler que le député a parlé de deux représentants. Il a mentionné les deux derniers préopinants, soit le député de Gloucester (M. Robichaud) et le député d'Assiniboïa (M. Argue). Puis, il a fait une observation d'ordre général, qui en embrassait d'autres.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, avec tout le respect qui s'impose, que ces paroles n'étaient pas appropriées et que l'Orateur ne devrait pas les laisser passer.

M. l'Orateur: Je regrette. Je ne puis partager l'avis de l'honorable représentant. Je demanderai au député qui a la parole de continuer.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je tiens à mettre immédiatement les choses au clair. Je n'ai nullement insinué que le député de Gloucester (M. Robichaud) ou le député d'Assiniboïa (M. Argue) sont plus irréfléchis que les autres membres de l'opposition. Si j'ai, sans le vouloir, fait quelque remarque désobligeante à l'égard de ces députés, je ne demande qu'à la modifier.

Il y a eu tout un barrage de griefs au sujet de l'épuisement de la Caisse d'assurance-chômage. A mon avis, c'est un problème fort grave que doivent envisager le pays et le gouvernement. Le gouvernement l'a d'ailleurs reconnu en annonçant qu'il allait présenter, au cours de cette session, des modifications de la loi sur l'assurance-chômage.

L'hon. M. Martin: On aurait dû les présenter il y a des mois.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): En déclarant d'avance son intention de présenter un texte législatif, le gouvernement a donné à l'opposition, et à tous ceux qui sont disposés à contribuer à la solution du problème, l'occasion de formuler des propositions sur la façon de procéder.

Toutefois, comme toujours, l'opposition n'a pas saisi cette occasion. Elle n'a formulé aucune proposition, sauf celle que ses membres formulent chaque fois qu'un problème se pose pour le Canada, soit de faire imprimer davantage d'argent et de prélever ces montants sur le Trésor fédéral. Cela semble tout régler à leurs yeux. Peut-être que si nous avions quelques presses de plus pour imprimer plus d'argent, nous pourrions régler tous les problèmes de la façon qu'ils veulent les régler.

Ensuite, ils font volte-face et nous disent que la caisse s'épuise très rapidement; qu'elle sera bientôt vide et que nous devrons faire face à des conséquences très pénibles. Puis, mettant cette question de côté, ils nous reprochent non pas de verser trop d'argent, mais de n'en pas verser assez. Ils nous disent que beaucoup de gens sont privés de leur droit de puiser à la Caisse, de toucher des prestations qui leur reviennent.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je ne dis pas que plus de gens ne devraient pas être admis aux avantages de la loi, mais j'espère avoir assez le sens des responsabilités pour proposer quelques moyens d'atteindre ce but autres que celui d'imprimer plus d'argent.

L'hon. M. Pickersgill: Créez plus d'emplois. Donnez-leur le travail que le premier ministre (M. Diefenbaker) leur a promis.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Oui, l'opposition nous a fait de magnifiques propositions pour créer de l'emploi au Canada, mais...

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre nous en faisait de merveilleuses en 1958.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): ...si l'on veut que tous les travaillants soient visés par la loi, il faut asseoir le régime sur une base convenable, comportant des cotisations. L'assurance-chômage a été la meilleure protection offerte à l'ouvrier, non seulement au Canada, mais dans le monde entier.

Beaucoup de ceux qui ont étudié cette question en profondeur ont conclu que le chômage survient de temps à autre dans tous les pays du monde, et qu'il y en a eu depuis 600 ans. Nous ne l'enrayerons certes pas du jour au lendemain.

Dans une publication intitulée: «Affranchissement de la peur», de Louis Pink, je remarque ce qui suit:

> Après 60 années d'expérience, la Grande-Bretagne a conclu que son régime d'assurance-chômage doit demeurer le meilleur moyen de faire face au chômage.

Je pourrais citer bien d'autres déclarations à ce propos. Je suis fermement convaincu que la loi sur l'assurance-chômage est modifiée de façon à assurer une protection suffisante aux chômeurs canadiens. Cette mesure contribuera pour beaucoup, d'autre part, à atténuer le chômage.

Il y a quelque temps, j'ai présenté à la Chambre un avis de motion visant les modifications qu'on devrait, à mon avis, apporter à la loi sur l'assurance-chômage, mais en raison des travaux de la Chambre, cette motion n'a pu être mise en discussion.

L'hon. M. Martin: Dieu merci!

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je dis au gouvernement qu'il faudrait songer à apporter ces modifications. La proposition de résolution que j'ai inscrite au *Feuilleton* du 31 janvier était ainsi conçue:

> Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait étudier la modification de la loi sur l'assurance-chômage afin d'y prévoir la reconnaissance du principe que toute personne susceptible d'être employée sur le marché du travail a droit, soit à un emploi, soit à une indemnité suffisante, en insérant dans ladite loi les dispositions suivantes:
>
> *a*) Le titre de la loi devrait être changé en celui de loi sur l'indemnité-chômage.
>
> *b*) chaque personne faisant partie des effectifs de la main-d'œuvre, employée aux termes d'un contrat de service, devrait contribuer à la caisse sans égard à son revenu ou à son occupation.
>
> *c*) Chaque personne assurée faisant partie des effectifs de la main-d'œuvre,...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'aime pas restreindre la participation du député au débat mais, avant qu'il continue, je tiens à lui faire remarquer que si on lui permet de présenter cette résolution comme étant pertinente, on sera alors en droit de traiter des propositions qu'elle renferme, ce qui élargira considérablement la portée de la discussion.

Le grief qu'expose l'amendement porte sur l'application de la loi sur l'assurance-chômage et sur les conséquences de cette application. A partir de ce grief, on a accusé le gouvernement de n'avoir pas songé à rembourser la caisse. Je ne permettrai donc au député de continuer que si ses propositions se rattachent à l'application de la loi et au remboursement de la caisse.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le fait que le gouvernement ait annoncé son intention de modifier la loi montre bien que celle-ci a besoin d'être modifiée pour être appliquée comme il faut. La présente situation en rend difficile l'application, et au rythme actuel des paiements faits en conformité de la loi, la caisse ne peut que s'épuiser.

Il s'agit donc d'examiner comment regarnir la caisse. Selon l'opposition, il suffit pour le gouvernement de débourser une somme considérable et de rembourser la caisse. Pour

ma part, je crois que si nous apportons quelques modifications appropriées à la loi, ce ne sera pas nécessaire.

Il ne serait pas judicieux, je pense, que le gouvernement fédéral se contente de verser une très forte somme à la caisse. Pour que la loi soit convenablement appliquée, par qui que ce soit, il faut lui donner une solide base financière. C'est pourquoi, je propose ces modifications. Je crois, en effet, que bien des gens qui touchent maintenant des prestations n'en devraient pas recevoir. Bien d'autres, par contre, qui devraient y être admissibles, ne le sont pas.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je continuerai à exposer à la Chambre les modifications proposées. Vous verrez, je pense, qu'elles se rattachent à ce qu'a proposé l'opposition. Mes propositions permettraient une bien meilleure exécution de la loi et lui donnerait un fondement bien plus solide que ce que propose l'opposition.

M. l'Orateur: J'invite l'honorable député à décider par lui-même quelles parties de sa propre résolution sont pertinentes au lieu de soumettre toutes ces propositions.

J'admets que certaines de ses propositions sont pertinentes jusqu'à un certain point, mais les autres nous mèneraient bien en dehors du cadre du débat, ce qui n'est pas justifiable.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu l'honorable député de Gloucester faire en cette enceinte des propositions intéressant les pêcheurs. Bien des gens, d'un bout à l'autre du pays, se sont opposés à ce que les pêcheurs retirent des prestations de la caisse quand ils sont certains d'être en chômage durant les mois d'hiver.

L'hon. M. Pickersgill: Ils ne sont pas certains de tomber en chômage.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): C'est un grief que nous avons entendu au sujet des industries saisonnières; elles ne constituent pas, dit-on, un vrai risque d'assurance, car leurs employés sont certains de chômer. Je n'ai pas partagé cet avis. J'ai toujours soutenu que ces prestations devraient être versées à tout Canadien qui veut travailler et qui est capable de travailler. Ils devraient être visés par la loi. Ce n'est pas ce qui s'est fait jusqu'ici et ce, pour diverses raisons.

Certains groupes, les fonctionnaires, par exemple, ne sont pas assujettis à la loi. Il me semble qu'ils devraient l'être. On allègue que ces personnes ont un emploi permanent, mais ce n'est pas toujours le cas. J'ai vu à la télévision il y a une couple de mois qu'un certain nombre d'employés de la ville d'Ottawa avaient été congédiés. Ils n'avaient pas droit à des prestations de chômage, parce que leur situation avait été réputée permanente.

Il y a beaucoup d'employés temporaires parmi les fonctionnaires tant fédéraux que provinciaux. Les provinces peuvent à leur gré décider quels sont ceux de leurs employés qui seront assujettis à la loi. Elles assurent naturellement les employés temporaires qui sont presque certains d'avoir un jour ou l'autre à demander des prestations. J'estime donc que ces catégories d'employés ne prennent pas leur part du coût de l'assurance-chômage. Ou bien les fonctionnaires sont exclus de l'assurance, ou bien ils y sont tous assujettis. Je le répète, cela s'applique non seulement aux fonctionnaires, mais à tous ceux qui sont employés en vertu de contrats de services.

Je crois sincèrement que ceux qui doivent bénéficier des avantages de la loi devraient être tenus de contribuer à la Caisse. Telle ne semble pas être la pensée de l'opposition. Si le gouvernement fédéral est pour verser une contribution énorme à la Caisse d'assurance-chômage, prétend l'opposition, cet argent devrait provenir des impôts en général. Parmi les cotisants, il faudrait alors compter ceux qui reçoivent des prestations de sécurité de la vieillesse et les vieillards qui ne peuvent aucunement bénéficier des avantages de cette caisse et qui, en conséquence, selon moi, n'ont aucune raison de payer un intérêt. Pour donner suite à une proposition comme celle qu'avance l'opposition, il faudrait évidemment hausser les impôts. J'estime qu'il faut modifier la loi afin de protéger ceux qui ont besoin d'être protégés et de les aider aussi longtemps que cette assistance leur est nécessaire, compte tenu des cotisations qu'ils ont versées à la Caisse.

On a beaucoup parlé d'un bout à l'autre du pays d'appliquer de nouveau à cette loi les principes de l'assurance. Toutefois, comme je l'ai déjà signalé, personne ne s'accorde sur la nature de ces principes d'assurance. J'ai signalé que, dans le cas de l'assurance-feu par exemple, la personne dont la maison est rasée par les flammes, reçoit tout l'argent voulu pour reconstruire sa maison. dans le cas de l'assurance-chômage cependant, ce principe ne s'applique pas car une personne ne touche de prestations qu'en proportion directe de ses contributions à la caisse. Je trouve que personne au pays n'est en mesure de prendre un tel risque. Pour ces raisons, je pense que les contributions devraient être versées par toute la force ouvrière. Je ne partage pas les opinions de l'opposition. Si ce n'est pas seulement les ouvriers qui paient, c'est toute la population du pays. Il me semble que ceux qui ont un emploi rémunérateur sont le plus en mesure de contribuer à la Caisse.

Il a été dit que le gouvernement n'avait pas assez protégé les cotisants de la caisse. Je réponds que ce n'est pas la faute du gouvernement mais que cela dépend des dispositions de la loi. Certaines personnes touchent des prestations auxquelles elles n'ont pas droit; toutefois, même s'il y a eu des réclamations frauduleuses, et je le reconnais, je pense que ce problème n'est pas aussi grave qu'on l'a dit.

Toutefois, beaucoup de femmes mariées qui n'en ont pas besoin touchent des prestations de la caisse. Il est très difficile de savoir si les femmes mariées se cherchent réellement un emploi. A mon sens, leur cas est un des facteurs qui contribuent à faire baisser la caisse. Ce n'est certes pas les services administratifs du gouvernement qui peuvent exercer une surveillance dans ces cas; il faut modifier la loi pour corriger des maux de cette nature.

Une autre cause des énormes diminutions de fonds c'est la possibilité pour les travailleurs prenant leur retraite à 65 ans, de retirer des prestations pendant 52 semaines. Si ces cas ne représentent que 3 p. 100 des demandes de prestations, ils représentent par contre 10 p. 100 des déboursés.

Là encore, à cause de la situation du chômage, le gouvernement a décidé de prolonger d'un mois, au début et à la fin, la période des prestations saisonnières. Si certains trouvent à redire à cette décision du gouvernement, pour ma part j'estime qu'elle s'imposait, qu'il fallait la prendre et que les contributions que le gouvernement verse en vertu des dispositions financières actuelles suffisent amplement à couvrir les dépenses administratives de la caisse et toutes les dépenses comprenant les prestations saisonnières. Voilà pourquoi les critiques formulées à ce sujet contre le gouvernement sont denuées de fondement.

Puis-je dire qu'il est six heures?

M. l'Orateur: Comme il est six heures, la séance est maintenant suspendue jusqu'à huit heures, étant donné que la Chambre est saisie d'une motion de subsides.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, au moment de l'interruption de la séance à six heures, je parlais, de façon générale, de l'amendement et du sous-amendement proposés par les deux partis de l'opposition et condamnant l'application par le gouvernement de la loi sur l'assurance-chômage. Je disais que pareille condamnation n'est nullement fondée. Il y a de nombreuses raisons, à mon avis, pourquoi elle n'est pas fondée; mais je ne crois pas qu'on puisse trouver une meilleure preuve de cela que la déclaration même de l'honorable député de Gloucester qui a proposé l'amendement, car au cours de ses observations il a soutenu que la raison de la diminution de la Caisse d'assurance-chômage est imputable au grand nombre de réclamants. Je suis tout à fait d'accord avec cette assertion. Il n'a pas attribué l'état de la caisse au grand nombre de chômeurs, comme le fait le sous-amendement; il l'a simplement attribué au grand nombre de réclamants. Je crois que c'est assez exact, et que cela contredit complètement l'amendement qu'il a ensuite proposé.

Comme j'ai essayé de l'expliquer avant l'interruption du dîner, plusieurs raisons font que le nombre des requérants prévus par la loi est élevé. Nous avons parlé du cas des femmes mariées. M. Warren James a fait remarquer que 85 p. 100 des femmes mariées demandent des prestations d'assurance-chômage, à une certaine période de leur vie; la plupart retirent toutes les prestations auxquelles elles ont droit et il est très difficile d'établir si ces personnes veulent vraiment trouver du travail, si elles sont prêtes et disposées à prendre un emploi. Dans la plupart des cas également, les maris travaillent à plein temps, de sorte que l'argent qu'elles touchent de la caisse ne leur est pas indispensable.

Ainsi que je l'ai fait remarquer, les employés qui ont pris leur retraite à 65 ans et touché des prestations pendant une année ont représenté 3 p. 100 des demandes de prestations au titre de la loi, mais ils ont touché 10 p. 100 du total des prestations versées au titre de la loi. J'ai parlé des mesures prises par le gouvernement pour augmenter le montant des prestations en vertu de la loi et également pour prolonger la période des prestations saisonnières, mesures commandées par le chômage existant. Ce sont quelques-unes des raisons qui expliquent la baisse des fonds de la Caisse d'assurance-chômage. Cependant, les faits démontrent clairement que l'application de la loi n'a absolument rien à faire avec l'épuisement de la caisse. Donc, comme je l'ai dit, de par sa teneur même, l'amendement présenté par le député de Gloucester ne tient à rien. Il ne s'appuie absolument sur rien.

Le député s'est plaint des pertes attribuables au comité de placements, mais il n'a pas dit qu'il s'agissait là d'une des principales causes de l'épuisement de la Caisse d'assurance-chômage. Il a également négligé de

signaler que même si le placement des capitaux de la caisse a donné lieu à certaines pertes, la caisse n'a jamais subi de perte sur l'ensemble de ses placements. Il ne s'est jamais passé une année où le comité n'ait fait de bénéfices appréciables sur le placement des fonds de la caisse. Je suis persuadé que personne ne voudrait tenir rigueur au comité d'une erreur de jugement qui a abouti à une perte sur une transaction. Aucun comité de placement au pays n'est infaillible, et je suppose que nous ne sommes pas à la veille d'en avoir un qui le soit. Toutefois je crois qu'en général la ligne de conduite suivie en matière de placements s'est révélée judicieuse et a permis d'arrondir les avoirs de la caisse.

La solution proposée par le député d'Assiniboïa consiste à faire grief au gouvernement de n'avoir pas examiné la possibilité de rembourser la caisse sur le Trésor public. Je ne sais comment il peut dire que le gouvernement a examiné ou n'a pas examiné quelque chose. Il est peut-être plus au courant que nous de ce qui fait l'objet des études du Cabinet, mais, pour autant que je sache, celui-ci n'a jamais annoncé ce qu'il examine, sauf quand, ayant pris une décision précise il déclare qu'il a examiné ou rejeté telle ou telle proposition. Je n'ai jamais eu connaissance de pareille déclaration de la part du gouvernement. Par conséquent, je ne vois vraiment pas comment il peut critiquer le gouvernement en prétendant que celui-ci n'a pas étudié la mesure.

Peut-être l'honorable député veut-il le condamner pour ne l'avoir pas fait. Dans ce cas, j'approuverai le gouvernement s'il décide de ne pas compenser la caisse sur le Trésor public, parce que j'estime qu'il serait erroné de le faire. Je répète que si l'épuisement de la caisse est dû à ce que des montants en sont prélevés par ceux qui ne devraient pas le faire, son état n'est pas économiquement sain et il ne reviendrait absolument à rien de recourir aux fonds publics pour redresser la situation. Le même état de choses se poursuivrait. Si nous y versions 100 millions de dollars, ils en seraient tout simplement retirés par des personnes qui ne devraient pas toucher de prestations de la caisse. C'est pourquoi j'estime qu'il faudrait apporter des modifications bien plus importantes à la loi.

Le député de Gloucester a soulevé plusieurs questions, et j'ai commencé à en relever une tantôt, soit celle des employés saisonniers qui touchent des prestations d'assurance-chômage. Il a exprimé l'avis qu'ils devraient continuer à retirer des prestations de la caisse, et j'ai opiné dans le même sens. J'estime que tout le monde devrait toucher des prestations de la caisse, mais je suis d'avis que tous devraient y contribuer. Bien entendu, c'est là que se pose la difficulté en ce moment. J'ai signalé que seuls les fonctionnaires de l'État qui sont admissibles à la caisse sont tenus d'y verser leur cotisation. Ceux qui occupent un emploi régulier ne versent rien dans la caisse. Il est tout à fait manifeste que si l'on veut que cette caisse se maintienne, il faut prendre les moyens qui s'imposent et y faire contribuer tous ceux qui occupent un emploi rémunérateur.

L'autre question qui se pose à l'égard des employés saisonniers, c'est que le montant de leur salaire annuel n'est soumis à aucune limite. Par conséquent, il peut arriver qu'un employé saisonnier contribue à la caisse pendant huit mois et ensuite touche des prestations pendant quatre mois, même s'il a pu gagner pendant ces huit mois plus qu'un autre homme qui a travaillé pendant 12 mois et a été obligé de contribuer à la caisse tout ce temps-là. A mon avis, cette situation est très injuste et très indésirable. J'estime qu'il convient d'imposer une limite au revenu annuel qu'un employé peut recevoir sans perdre ses droits aux prestations d'assurance-chômage. Je ne propose pas qu'on procède à une évaluation des ressources, qui me semble être une évaluation des biens. Nous ne devrions pas tenir compte des biens comme des maisons, etc.

Ma proposition aiderait, je pense, un grand nombre de gens qui satisfont maintenant l'évaluation des ressources. Si tous étaient protégés par la loi sur l'assurance-chômage et recevaient des prestations pendant toute la durée du chômage, indépendamment des cotisations versées à la caisse, cela aiderait beaucoup à résoudre le problème. Vu que déjà nous prenons soin de ces gens d'une façon ou d'une autre, je ne vois pas ce que cela coûterait de plus. En effet, actuellement, quand les prestations prennent fin, le bénéficiaire peut recourir à l'assistance-chômage ou à quelque autre secours, après évaluation de ses ressources. C'est une situation qui ne devrait pas exister en notre pays. A mon avis, toute personne a droit, soit à un emploi, soit, en cas de chômage involontaire, à une compensation suffisante pourvu qu'elle soit disposée à accepter un emploi et capable de l'exercer.

Pour réaliser cela et, en même temps, maintenir les frais à un niveau raisonnable, il faut prévoir certaines limites dans la loi. Une personne qui a gagné au moins $4,000 au cours d'une année n'a aucune raison de retirer des prestations de la caisse durant cette année. Cependant si l'année suivante, cette même personne était sans emploi, il n'y aurait aucune limite au montant qu'elle pourrait retirer. Elle pourrait retirer des prestations

l'année durant, si elle était sans travail, mais je ne crois pas qu'une personne dont le revenu au cours d'une année donnée a dépassé $4,000 ait besoin de recourir cette année-là, aux prestations de la loi sur l'assurance-chômage.

Je ne crois pas non plus que les femmes dont le mari travaille à plein temps et est capable de subvenir à leurs besoins aient raison de retirer des prestations d'assurance-chômage. J'ai vu encore, il y a peu de temps, que près de la moitié des chômeurs dont la statistique rend compte sont âgés de 14 à 19 ans. Le gouvernement fédéral a fait ce qu'il faut, je crois, pour assurer la formation des personnes qui n'arrivent pas à se trouver de l'emploi. S'il leur manque la compétence requise, leur place me semble à l'école, non pas sur le marché du travail. Les prestations d'assurance-chômage ne devraient pas être pour eux. Aussi longtemps qu'ils vivent avec leurs parents et que ceux-ci sont capables de les entretenir, sachant, d'autre part, que le gouvernement prend des mesures pour assurer leur formation professionnelle ou toute autre formation requise en vue d'un emploi, je crois qu'ils devraient s'efforcer d'acquérir une formation au lieu de toucher des prestations d'assurance-chômage sans faire quoi que ce soit pour pouvoir un jour gagner leur vie.

Il faudrait aussi, règle générale, rendre la loi plus rigoureuse. Il me semble y avoir beaucoup de collusion entre employeurs et employés qui, sans nécessité, quittent leur travail pour toucher ensuite des prestations d'assurance-chômage. Des sanctions rigoureuses devraient être prévues pour tout employé ou tout employeur qui tentent, séparément, ou conjointement, de frauder la caisse. Quand je demande à des gens pourquoi ils se croyaient justifiés de faire telle ou telle chose en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, ils me répondent souvent que tout le monde fait la même chose, que c'est admissible selon eux, et qu'ils seraient fous de ne pas retirer ces prestations même s'ils n'y ont pas droit, à mon avis. Ils ont l'air de s'en tenir à la loi. Toutes ces actions qui sont des fraudes à l'égard de la caisse devraient être clairement définies et il faudrait imposer des peines sévères à ceux qui tentent de frauder ainsi la Caisse.

Je constate que mon temps de parole achève. Je tiens à rappeler que l'attitude perpétuellement négative de l'opposition à la Chambre n'arrivera jamais à résoudre les problèmes du pays. Rien ne sert de toujours condamner. Les membres de l'opposition semblent toujours opposés à quelque chose. Depuis que je siège à la Chambre, je ne les ai jamais entendus faire une proposition utile.

L'hon. M. Martin: C'est ridicule.

L'hon. M. Pickersgill: C'est faux.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Maintenant que le gouvernement a révélé son intention de modifier la loi sur l'assurance-chômage...

L'hon. M. Pickersgill: Quand?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): ...j'espère que nous aurons l'occasion d'entendre les membres de l'opposition nous présenter des idées utiles au lieu de ce torrent d'insultes qu'on nous lance toujours. J'espère qu'ils tenteront en quelque sorte d'accepter leurs responsabilités comme membres de la Chambre des communes et qu'ils présenteront des propositions raisonnables et utiles au lieu de se contenter de tout condamner.

M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part au présent débat afin d'appuyer les observations de l'honorable représentant de Gloucester (M. Robichaud), surtout ce qu'il a dit au sujet de l'assurance-chômage pour les pêcheurs. On entend parfois des gens qui se plaignent et qui prétendent que les prestations versées aux pêcheurs sont la raison ou l'une des raisons de l'épuisement de la Caisse d'assurance-chômage. Il est assez étonnant d'entendre ces griefs de la bouche de représentants d'entreprises commerciales qui dominent le marché de Terre-Neuve et des provinces Maritimes. De toute façon, je pense bien qu'aucun membre de cette Chambre ne partage cette idée.

Je n'approuve certes pas le préopinant, le représentant de Vancouver-Kingsway (M. Browne), quand il prétend que nos critiques ne sont ni judicieuses ni constructives; toutefois, je remarque que lui aussi s'est déclaré en faveur de l'assurance-chômage pour les pêcheurs. La vérité, c'est que l'admission des pêcheurs à l'assurance-chômage a constitué une mesure très bienfaisante pour les pêcheurs, catégorie d'ouvriers qui ont grand besoin de l'assurance-chômage et qui méritent d'en bénéficier. C'est une bénédiction pour les pêcheurs et cette mesure, j'en suis convaincu, a indirectement contribué à stabiliser l'économie des provinces de l'Atlantique et du pays tout entier.

Au sujet de l'administration de la Caisse d'assurance-chômage, je tiens à dire d'emblée que je fais une distinction entre les abus commis par ceux qui soutirent des prestations imméritées et les difficultés inutiles imposées à une catégorie de travailleurs qui ne peuvent bénéficier des dispositions de la loi, parce que, à tort ou à raison, bien des ouvriers tels les menuisiers, manœuvres, artisans et autres, employés par des particuliers, constatent à la fin de leur période de travail

qu'ils ne remplissent pas les conditions voulues pour toucher l'assurance-chômage. A ce propos, je vais donner lecture d'une lettre reçue d'un commettant qui expose son propre cas et du même coup ce qui arrive aux travailleurs qui ne vivent que d'emplois temporaires, emplois qui ne leur donnent pas droit à l'assurance. Voici la lettre, écrite au début de janvier, par M. Roland J. Menchenton, de Norris-Arm-North, dans la circonscription de Grand-Falls-White-Bay-Labrador:

Je veux signaler ce qui nous est arrivé l'été dernier. MM. Bennet White, William Freake et moi-même, tous de Norris Arm North, avons travaillé à Grand Falls l'été dernier. M. William Freake et moi-même avons construit une maison pour M. Robert Malloy, 9, Station Road, Grand Falls. Nous touchions $1.75 l'heure et nous avons reçu dix timbres d'assurance-chômage pour la période où nous avons travaillé. Nous sommes ensuite allés travailler pour M. John Malloy, même adresse, durant trois semaines. Une fois ces travaux terminés, nous avons été informés par la Commission d'assurance-chômage qu'une nouvelle loi décrétait que personne ne pouvait acheter de timbres à part un entrepreneur ou un patron authentique. Nous n'avons donc rien reçu. Nous sommes ensuite allé travailler pour M. George Peercey qui nous a gardés à son service durant six semaines. La même chose s'est encore produite. Nous avons également travaillé pour M. Robert Piercey (les deux sont de Grand-Falls) durant trois semaines. On nous a encore déclaré que la nouvelle loi ne permettrait pas de nous assurer durant cette période. En somme, après avoir travaillé de la mi-juin au 20 décembre, il nous a été impossible d'obtenir la protection de l'assurance-chômage et nous n'avions pas assez de timbres pour avoir droit aux prestations saisonnières.

Or, la moitié des travaux exécutés à Grand-Falls le sont par des gens comme nous qui travaillent à deux ou trois sur un chantier. On nous refuse maintenant le droit d'acheter des timbres. Qu'arrivera-t-il alors aux centaines de travailleurs qui ont trouvé des emplois analogues aux nôtres. Devons-nous, après avoir travaillé régulièrement durant 25 ou 30 semaines, dépenser les quelques dollars que nous avons réussi à économiser ou faire comme la plupart des gens et nous mettre à l'assistance publique. Il me semble qu'une loi devrait permettre d'écarter les demandes illégales présentées à la Commission d'assurance-chômage, sans pour cela que soient violés les droits et les privilèges des honnêtes travailleurs qui essaient de gagner leur vie sans tomber à la charge de l'assistance publique.

Je crois que cette lettre expose l'un des problèmes auxquels ont à faire face les ouvriers qui n'ont que des emplois de courte durée. Cette situation crée à la longue du mécontentement et de la misère et c'est une des raisons pour lesquelles nous formulons pareilles observations. Le préopinant nous a accusés, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, de toujours critiquer sans jamais apporter de proposition constructive. Évidemment, je m'inscris en faux contre pareille allégation. Par ailleurs, je ne sache pas que les honorables député d'en face aient une seule fois écouté la moindre proposition constructive formulée par nous.

Ce que j'aimerais proposer en ce moment c'est qu'on modifie la loi de manière qu'elle

[M. Granger.]

puisse s'appliquer de la façon dont, à l'origine, elle devait s'appliquer, c'est-à-dire qu'elle puisse aider là où une aide est nécessaire. Cette loi devrait prévoir une assurance contre le chômage pour tous ceux qui, étant sans travail, cherchent à travailler, n'essaient pas d'éviter le travail. C'est là le véritable motif qui a inspiré la loi. Outre qu'elle aide de façon concrète les sans-travail, cette assurance offre l'avantage supplémentaire de remédier aux périodes de récession et de chômage, comme celle que nous traversons présentement. Il va sans dire qu'en rendant la loi plus stricte, qu'en restreignant son application, on va à l'encontre des principes qui ont présidé à son adoption.

J'espère que les honorables vis-à-vis accorderont une considération sympathique aux propositions que nous faisons présentement, selon lesquelles la loi devrait être appliquée équitablement à l'égard de ceux qui ont besoin d'aide, de ceux qui sont sans travail, sans que ce soit leur faute, et qui sont assurables.

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, encore une fois, l'opposition présente un amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, sous un prétexte dont le seul but est de leur permettre de s'en prendre à la politique du gouvernement relative de l'emploi au Canada. Il n'y a pas grand chose de bien qu'on puisse dire au sujet de cet amendement. Je crois que l'opposition se trouve dans un dilemme. D'une part, elle critique et attaque le gouvernement pour la façon dont il gère la caisse, et l'épuisement de la caisse qui en résulte, et immédiatement après, elle reproche au gouvernement de prendre des mesures tendant à restreindre les abus qu'on fait de la caisse. Ils ne peuvent pas avoir le drap et l'argent, monsieur l'Orateur. Ils se contredisent directement.

Depuis trois ans maintenant, les membres de l'opposition parlent de crise et de récession. Tant en Chambre que par tout le pays, ils ont crié que nous avons du chômage. Ils ont fait du chômage le prétexte de maints amendements et un jour, ils ont même tenté d'interrompre le cours des travaux de cette Chambre pour traiter du chômage comme question pressante d'intérêt public. Ils n'ont cessé de parler de centaines de milliers de sans-travail. De fait, ils ont même parlé une fois d'un million de chômeurs. Aujourd'hui, ils demandent ce qui est arrivé à la caisse. On se demande parfois, à les voir agir, à quoi ils pensent. Ils ne font aucune proposition quant à ce que nous devrions faire ou quant à ce qu'il faudrait faire. Ils n'ont pas dit ce que nous n'avions pas fait. D'une part, ils

nous accusent de ne rien faire à l'égard du chômage élevé et, d'autre part, ils disent que la caisse n'aurait pas dû servir à amoindrir les problèmes que crée le chômage ou les difficultés qui en découlent.

Ils disent que la caisse ne devrait pas servir aux fins pour lesquelles nous croyons qu'elle a été instituée. On se demande comment ils pourront se tirer de ce dilemme. Ils disent qu'il y avait 900 millions de dollars dans la caisse en 1957. C'est à se demander, monsieur l'Orateur, si l'établissement de la caisse d'assurance-chômage au Canada n'était rien d'autre que de la frime libérale. Tout d'abord, ils disent que le chômage est élevé. S'ils disent qu'il est élevé, alors ils doivent admettre que la caisse qui avait pour but de pallier le chômage a été utilisée de la façon dont elle devait l'être. Ils ne nous accusent pas de gaspiller les fonds de la caisse car, s'ils le faisaient, ils prétendraient nettement que la caisse ne devrait pas servir à quoi que ce soit. Ces raisonnements se détruisent l'un et l'autre. Si l'opposition proteste contre ce que je dis ce soir, c'est qu'elle admet que la loi même était une pure et simple farce, de la frime, et qu'elle n'avait d'autre but que de la propagande politique.

Ce que nous avons fait au sujet de la caisse, monsieur l'Orateur, est semblable à ce qu'on fait présentement aux États-Unis en pareilles circonstances. A l'époque de la récession, nous avons prolongé la période des prestations saisonnières. Nous avons assoupli la formule. Nous avons appliqué la loi aux femmes mariées, de façon qu'il n'y ait aucune distinction injuste et afin d'aider à augmenter le revenu familial. Ainsi que l'a signalé le député de Gloucester (M. Robichaud) nous avons appliqué la loi aux pêcheurs.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député de Gloucester n'a rien signalé de tel. Chacun, ici à la Chambre, doit savoir que c'est le gouvernement précédent qui a appliqué la loi sur l'assurance-chômage aux pêcheurs.

L'hon. M. Starr: Pas du tout. Vous siégiez là-bas quand on l'a fait.

M. l'Orateur suppléant: Le député doit savoir que ce n'est pas là une question de privilège, mais plutôt une divergence d'opinion.

L'hon. M. Martin: Le ministre parle de quelque chose qu'il devrait connaître.

M. Thrasher: C'est peut-être un point à débattre, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas un point à débattre; c'est un fait.

M. Thrasher: Le député aura peut-être l'occasion de prendre la parole quand j'aurai terminé.

L'hon. M. Pickersgill: Je dis que la déclaration de l'honorable représentant est erronée.

Une voix: Levez-vous.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais le faire. Monsieur l'Orateur, je prétends que l'affirmation de l'honorable représentant est erronée et qu'elle devrait être retirée.

M. Thrasher: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je me permettrai de dire ceci. Le député prétend que j'ai fait une affirmation erronée. Je nie que ma déclaration était fausse et demande à l'honorable député de se rétracter.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois signaler au secrétaire parlementaire que ce n'était peut-être pas le bon moment pour le député de différer d'opinion, mais il n'agit pas contrairement à l'usage du Parlement en affirmant qu'une affirmation est fausse, à moins qu'il n'insinue que le député fait cette fausse affirmation délibérément, et ce n'est pas le cas.

M. Thrasher: Je crois que le compte rendu le démontrera.

L'hon. M. Pickersgill: Il faudra qu'il le démontre.

M. Thrasher: Je suis tout à fait disposé à accepter votre décision, monsieur l'Orateur.

M. Robichaud: Le député me permettra-t-il de poser une question?

M. Thrasher: Oui.

M. Robichaud: Peut-il dire à la Chambre quand la mesure relative à l'assurance-chômage pour les pêcheurs a été présentée à la Chambre et adoptée?

M. Thrasher: Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question se trouve évidemment, dans le compte rendu.

M. Robichaud: Répondez donc, alors.

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire parlementaire ne le sait-il pas?

M. Thrasher: C'est le gouvernement actuel qui l'a mise en vigueur.

M. Robichaud: Quand les pêcheurs ont-ils commencé à verser leurs cotisations?

Une voix: Allez donc le vérifier.

M. Robichaud: Vérifiez-le vous-même.

M. Thrasher: Je l'ai fait. Nous avons modifié la loi depuis notre venue au pouvoir. Nous avons augmenté les quotes-parts comme le dit

maintenant le député de Bonavista-Twillingate. Nous avons prolongé la période de prestations, comme on le fait aujourd'hui aux États-Unis. Nous avons ajouté deux nouvelles catégories. Nous avons, depuis notre entrée en fonction, utilisé la caisse aux fins auxquelles elle devait servir.

Ces messieurs d'en face ont souvent affirmé à la Chambre que l'assurance-chômage devait constituer une protection contre le chômage. Prétendront-ils maintenant nous refuser le droit de verser ces prestations, alors que nous traversons une période de chômage intense? Quelle mesure prise par le gouvernement actuel veulent-ils nous faire abroger maintenant? Se proposent-ils de nous demander de ne pas étendre les prestations aux femmes mariées, comme on l'a fait, afin d'éviter toute distinction injuste qui existait en vertu de cette loi, alors qu'ils étaient au pouvoir? Est-ce que ces messieurs nous demandent maintenant de rayer les pêcheurs de cette loi?

L'hon. M. Pickersgill: Qui est-ce qui demande d'éliminer les pêcheurs?

M. Thrasher: Prétendent-ils maintenant, monsieur l'Orateur, nous demander de réduire la période des prestations saisonnières?

L'hon. M. Martin: Qui a demandé cela?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, qui a demandé cela?

Une voix: Les libéraux.

L'hon. M. Starr: Vous n'avez rien demandé.

L'hon. M. Pickersgill: Vous contredisez votre adjoint.

M. Thrasher: Les honorables vis-à-vis ont critiqué le gouvernement à maintes occasions, mais jamais ils ne se sont plaints de l'appauvrissement de la caisse; jamais ils n'ont fait de recommandations tendant à réduire les prestations. Ce qui ne les empêche pas aujourd'hui de demander, d'un ton catastrophique, ce qui est arrivé à la caisse. A les entendre parler, on se demande s'ils se rendent compte qu'il y a eu une récession. Il y a eu, pourtant, des moments où c'était leur seul sujet de conservation.

Le discours du trône, à l'ouverture de la présente session du Parlement, laissait présager que des modifications seraient apportées à la loi au cours de la session. Des modifications seront apportées à la loi pendant cette session-ci. Depuis plusieurs mois, un comité interministériel étudie la loi ainsi que les diverses recommandations du comité consultatif. Certaines modifications ont été proposées, et elles sont à l'étude, mais ce sont là des questions qui relèvent de la politique administrative du gouvernement, et une fois que des décisions seront prises à cet égard, elles seront communiquées à la Chambre sous forme de projet de loi.

Le député de Gloucester atteint le paroxysme de l'absurdité quand il dit, à propos du chômage, que le gouvernement actuel n'a rien fait. Au cours de la présente session, nous avons réduit de $1,000 à $500 le versement initial sur une maison de $10,000. Nous avons diminué de $1,100 à $550 le versement initial sur une maison de $11,000. Nous avons diminué de $1,200 à $600 le versement initial sur une maison de $12,000.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne voudrais pas empêcher le député de nous lire son essai, mais vous avez dû remarquer que ce qu'il dit n'a aucun rapport avec la loi sur l'assurance-chômage. Si je vous signale la chose, c'est uniquement pour que, quand viendra leur tour, les membres de son parti soient assurés de la même latitude que l'honorable député.

M. l'Orateur suppléant: Si le député désire s'exprimer au sujet de la question du Règlement, je lui donne la parole.

M. Thrasher: Quand le député de Gloucester a proposé son amendement, il s'en est pris à la politique d'emploi du gouvernement. Il n'a cessé de critiquer la ligne de conduite du gouvernement actuel en matière d'emploi et les mesures que nous avons prises. Il a même dit que nous n'avons rien fait. Si nous n'avions rien fait, les honorables députés m'écouteraient sans trouver à redire lorsque je signale ce que nous avons fait.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne m'oppose pas.

M. Benidickson: C'est l'honorable député qui soulève de nouvelles questions.

M. l'Orateur suppléant: Naturellement, le débat doit se limiter à l'objet de l'amendement et du sous-amendement. L'honorable député de Bonavista-Twillingate s'oppose...

L'hon. M. Pickersgill: Je ne m'oppose pas.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député doit comprendre qu'il lui faut restreindre ses observations. Il peut faire allusion en passant à des raisonnements présentés par un autre député, mais je dois lui demander de limiter ses observations à l'amendement dont la Chambre est saisie. Il ne suffit pas de la permission de l'honorable député pour qu'il tienne des propos qui ne sont pas pertinents au débat.

L'hon. M. Pickergsill: Je ne tente pas de restreindre le secrétaire parlementaire, monsieur l'Orateur.

M. Benidickson: Oh non! nous répliquerons aux nouvelles questions qu'il soulève.

Une voix: Vous pourriez peut-être vous restreindre vous-même.

M. Thrasher: Conformément à votre décision, monsieur l'Orateur, je vais tenter de limiter mes observations à l'amendement et au sous-amendement. En réponse à l'honorable député de Gloucester, il suffira de dire que nous avons adopté 23 mesures distinctes au cours de la présente session, pour lutter contre le chômage. Nous avons pris des mesures dans les domaines de l'habitation, de l'aide aux municipalités, de l'aide aux universités en vue de la construction de résidences d'étudiants, des mesures en vue de doubler...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette, mais je dois interrompre l'honorable député. Je suis sûr que cette énumération n'a rien à voir à l'amendement dont la Chambre est saisie et qui se lit comme il suit:

Cette Chambre déplore le fait que le gouvernement n'a pas appliqué de façon judicieuse la loi sur l'assurance-chômage, ce qui a entraîné l'épuisement des ressources financières de la caisse et la mise en œuvre de nouveaux procédés administratifs arbitraires qui privent de prestations les travailleurs occasionnels.

Et elle n'a rien à voir non plus au sous-amendement suivant:

«et le fait que le gouvernement n'a pas étudié le remboursement, sur le Trésor public, des déboursés excessifs qu'a provoqués pour la caisse, le chômage récent et exceptionnellement répandu».

Le secrétaire parlementaire se rendra compte, j'en suis sûr, que les mesures qu'il énumère présentement n'ont rien à voir à la question à l'étude. A moins que le secrétaire parlementaire invoque un argument portant sur le sujet de l'amendement ou du sous-amendement, il contreviendra au Règlement.

M. Benidickson: Mais il s'en tient à sa dissertation.

M. Thrasher: Monsieur l'Orateur, mon seul but en présentant ce sujet était de démontrer que l'honorable député de Gloucester, parlant à l'appui de son amendement, a consacré presque tout son discours à attaquer le gouvernement pour n'avoir pas réglé convenablement le problème du chômage au Canada.

Une voix: C'est lui-même qui a rédigé son discours.

M. Thrasher: Ce faisant, l'honorable député a proposé un amendement qui, jusqu'à un certain point, était restrictif. Cependant, à mon avis, dans un sens plus large, cet amendement pourrait permettre beaucoup plus de latitude dans la discussion de cette affaire.

M. l'Orateur suppléant: Puis-je signaler au secrétaire parlementaire qui a la parole qu'il rendrait service à l'Orateur en disant s'il se propose de réfuter le raisonnement qu'a fait valoir le député de Gloucester (M. Robichaud). Si le secrétaire parlementaire voulait bien indiquer que c'est bien son intention, alors l'Orateur pourrait déterminer plus facilement si la réponse est conforme à la thèse exposée. S'il ne faisait qu'une allusion, en passant, alors je l'admettrais.

M. Thrasher: Monsieur l'Orateur, vu la décision que vous avez rendue précédemment, je n'avais l'intention de répondre au député de Gloucester qu'en abordant brièvement cette question.

Si les membres de l'opposition, lorsque le gouvernement a annoncé chacune de ces mesures, avaient déclaré que c'étaient de bonnes mesures; si les honorables vis-à-vis, lorsque des modifications ont été apportées à la loi nationale sur l'habitation, avaient dit qu'il s'agissait d'excellentes mesures qui vont stimuler la construction domiciliaire dans notre pays...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sommes-nous en train de raviver des débats passés? C'est ce que le secrétaire parlementaire est en train de faire, et on ne laisse pas les membres de l'opposition agir de la même façon.

M. l'Orateur suppléant: J'ai l'impression d'avoir été explicite dans mes remarques antérieures. Je dois informer le secrétaire parlementaire qu'à mon avis il déroge à la pertinence en revenant sur le sujet d'un débat suscité par la présentation des modifications à la loi nationale sur l'habitation.

M. Thrasher: Monsieur l'Orateur, je n'entends pas aller à l'encontre de votre décision et je tâcherai de m'y conformer.

Qu'il me suffise de faire observer que si les honorables vis-à-vis avaient agi autrement lorsque la Chambre a été saisie de ces mesures, s'ils avaient incité leurs commettants et leurs circonscriptions à en bénéficier, nous aurions pu dire: «Ce sont des Canadiens dignes de ce nom, qui s'intéressent aux problèmes économiques de leur pays».

M. Benidickson: Quelles circonscriptions avez-vous à l'esprit?

Une voix: Vous enfreignez le Règlement.

M. Thrasher: J'aimerais maintenant aborder la deuxième partie de l'amendement qu'a présenté le député de Gloucester. J'ai ici l'ébauche d'un exposé qu'a préparé la Commission d'assurance-chômage au sujet des changements apportés. Peut-être, pour rendre les choses plus claires et éviter tout malentendu, serait-il bon que je lise maintenant la déclaration:

On s'est plaint dernièrement que des timbres achetés par des employeurs inscrits comme par des employeurs non inscrits avaient été annulés. On s'est plaint aussi du fait que certains employeurs,

qui n'avaient pas à s'inscrire à la Commission de l'assurance-chômage, s'étaient vu retirer le droit d'acheter des timbres.

La cause, c'est que des employeurs assuraient des personnes qui n'étaient pas assurables en vertu du règlement. Il y a deux catégories de personnes non assurables. D'abord celles qui ne sont pas employées en vertu d'un contrat de service et ensuite celles qui sont employées occasionnellement pour un travail autre que celui que donne régulièrement l'employeur.

Pour le premier groupe, monsieur l'Orateur, l'article 25 *a*) de la loi sur l'assurance-chômage dit que l'emploi est assurable quand c'est

...l'emploi au Canada, par un ou plusieurs employeurs, en vertu d'un contrat de service ou d'apprentissage, explicite ou implicite, écrit ou verbal, que les gains de la personne employée soient reçus de l'employeur ou de quelqu'un d'autre, et soient calculés à l'heure ou à la pièce, ou partie à l'heure et partie à la pièce, ou autrement.»

La déclaration continue:

Le code civil de Québec n'emploie pas l'expression «contrat de services» qui n'en correspond pas moins à ce qu'il appelle «le louage de services personnels» par opposition au «travail fait sur devis et à forfait».

Le contrat de services est une convention, écrite ou verbale, qui fixe les rapports entre l'employeur et la personne employée lesquels sont en somme ceux de maître à serviteur. Voici les dispositions essentielles d'un contrat de services.

La personne qui en engage une autre doit avoir le droit:

a) de lui dire non seulement ce que, lui, l'employeur, attend d'elle, mais aussi quand, où et comment précisément ce travail doit être fait:

b) d'exiger que l'employé fasse lui-même le travail, contrairement à l'entrepreneur indépendant qui peut repasser, et souvent, repasse le travail à un suppléant ou à un employé à lui;

c) de mettre fin en tout temps aux services ainsi retenus. De même, l'employé peut quitter son emploi sans être tenu de remplir expressément son contrat.

Le facteur important d'un contrat de service est le droit pour l'employeur de diriger l'employé. On voit donc aisément que sans cette direction, l'employé est ni plus ni moins que son propre patron. En pareil cas, au moment où il réclame des prestations il serait difficile, sinon impossible de savoir s'il a été employé ou non.

La Commission d'assurance-chômage a constaté que plusieurs personnes contribuaient à la caisse à titre d'employés alors que, de fait, c'étaient des entrepreneurs indépendants, des associés, les membres d'une entreprise familiale, des entrepreneurs conjoints, des cospéculateurs et d'autres.

Pour ce qui est de l'emploi intermittent, la déclaration dit:

Pour ce qui est de la deuxième catégorie, l'alinéa *p*) de l'article 27 de la loi sur l'assurance-chômage déclare catégoriquement non assurable «l'emploi d'une nature fortuite, autrement que pour l'objet du commerce ou de l'entreprise de l'employeur».

Au début, par suite d'une décision administrative, était considéré comme emploi de nature fortuite par la Commission tout emploi ne dépassant pas dix jours dans une période de trente jours. La durée en a été réduite à six jours pour une période de 30 jours. Ainsi, tout emploi d'une durée de plus de dix jours—et plus tard de plus de six jours—était jugé assurable.

Un règlement de la Commission autorisait les employeurs qui engageaient des travailleurs pour cette durée à acheter des timbres en en faisant la demande au bureau de poste, ce qui supprimait la nécessité, pour ces employeurs, de s'enregistrer auprès de la Commission.

Le 3 février 1961, l'arbitre, qui a le dernier mot dans l'interprétation de la loi sur l'assurance-chômage, a décidé que tout emploi de nature fortuite d'une durée non permanente autrement que pour l'objet du commerce ou de l'entreprise d'un employeur ne donnait pas droit à l'assurance. Cela a naturellement annulé la décision administrative de la Commission et a supprimé en même temps la nécessité de fournir des timbres aux employeurs non inscrits qui s'adressaient au bureau de poste.

Il est à noter, monsieur l'Orateur, que cette décision est celle qui s'applique aux lois des accidents du travail de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, tout comme en Grande-Bretagne.

La déclaration poursuit:

Malheureusement, pour ces deux genres d'emploi, les faits la plupart du temps ne sont connus que s'il y a vérification, réclamation ou enquête. Une fois cependant les faits connus, la Commission n'a d'autre choix que d'annuler les contributions faites à tort et de redresser les prestations payées sur la foi de ces contributions.

Toutefois, étant donné que des instructions spéciales ont été adressées aux bureaux de la Commission, le 27 septembre 1960, à propos des contrats de service, et que la décision de l'arbitre à propos des emplois occasionnels n'a été rendue que le 3 février 1961, il ne sera pas tenu compte des paiements en trop de prestations relativement aux contributions dans les cas où l'un ou l'autre de ces éléments a joué avant les deux dates mentionnées, pourvu, évidemment, que la Commission soit convaincue qu'il n'y a pas eu falsification des faits.

J'ajoute, à ce que contenait la déclaration que des vérifications et des enquêtes sur les timbres achetés pour les employés occasionnels révèlent qu'il y a beaucoup de fraude. On achète des timbres alors qu'il n'y a pas eu de travail. On achète plus de timbres que pour la période d'emploi véritable, et les échanges de services—selon lesquels, par exemple, A emploie B pendant une certaine période, puis est employé par B jusqu'à ce que l'un et l'autre aient accumulé suffisamment de contributions pour avoir droit aux prestations—ne sont pas rares.

En réponse au député d'Assiniboïa (M. Argue), qui au cours du présent débat a prôné une politique de plein emploi, j'admets qu'il a bien employé son temps à attaquer la politique de placement du gouvernement. Je n'ai pas l'intention de m'arrêter longtemps à ce qu'il a dit, mais je voudrais dire un mot de la politique de plein emploi du groupe socialiste qui siège, monsieur l'Orateur, à votre gauche immédiate. Ou bien le plein emploi signifie quelque chose, ou bien il ne signifie rien du tout. Au sens où l'entend le groupe qui siège là-bas dans le coin, l'expression ne signifie pas autre chose que l'enrégimentation. On peut garantir l'emploi au Canada par le recours aux méthodes socialistes; on peut y arriver à condition de fixer les salaires. On peut y arriver à condition de fixer les prix.

M. Martin (Timmins): Le député n'admet-il pas que les secours que les chômeurs sont obligés de réclamer à l'heure actuelle représentent une forme d'enrégimentation dont nous pourrions très bien nous dispenser?

M. Thrasher: Je ne suis pas sûr de bien comprendre à qui le député veut faire allusion...

L'hon. M. Pickersgill: Il parle des gens dont vous avez fait des secourus.

M. Thrasher: Je ne souhaite pas, et je pense que les Canadiens en général ne souhaitent pas que notre pays connaisse jamais un régime totalitaire comme celui que rêvent les honorables députés. Leur système, pour fonctionner, suppose nécessairement l'enrégimentation totale. Il faudrait absolument que le gouvernement dise aux gens où ils doivent travailler, combien d'heures par jour, et combien ils toucheront pour leur travail. Il faudrait dire à l'industrie ce qu'elle doit produire et quel prix elle peut exiger pour ses produits; il faudrait dire aux cultivateurs du pays ce qu'ils doivent cultiver et combien ils recevront en récompense de leur labeur. Eh bien, j'appelle cela du totalitarisme.

M. Martin (Timmins): Comme tout cela n'existe que dans votre imagination, vous pouvez choisir le nom que vous voulez!

M. Thrasher: Le député a beau dire, pas plus que le peuple canadien je ne voudrais vivre sous le régime que lui et ses amis préconisent.

(Texte)

M. Jean-Paul Racine (Beauce): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre l'honorable secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Thrasher). Ses propos sont les mêmes que ceux que nous entendons de l'autre côté depuis longtemps. Il nous a accusés de prêcher, depuis trois ans, la dépression et la récession, ce à quoi, je vous l'avoue, nous avons raison de faire allusion de temps à autre. Si l'honorable secrétaire parlementaire ne se rend pas compte que les affaires ne vont pas tellement bien au pays, eh bien, je lui conseille de visiter sa circonscription de temps à autre.

Il a aussi mentionné que, de ce côté-ci de la Chambre, nous n'avons fait aucune suggestion en vue de trouver du travail aux chômeurs, ce qui, naturellement, aurait aidé à soutenir la Caisse de l'assurance-chômage sinon à la renflouer.

Eh bien, je me rappelle qu'un jour, en cette Chambre, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) y est allé de plusieurs suggestions; il en fût de même pour l'honorable député de Laurier (M. Chevrier). Je me demande si l'honorable secrétaire parlementaire était ici à ce moment-là. Il serait peut-être bien avisé de se référer aux débats concernés.

Il nous a accusés, entre autres choses, d'avoir dit que les fonds de l'assurance-chômage n'auraient pas dû être employés, durant ces dernières années, aux fins pour lesquelles ils ont été institués. Nous n'avons jamais soutenu pareil argument, nous de ce côté-ci de la Chambre. Nous croyons, naturellement, que les chômeurs devraient toucher des prestations, mais l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) a plutôt insisté sur le fait que si les chômeurs avaient eu du travail, la Caisse de l'assurance-chômage aurait pu se maintenir à un niveau convenable.

En outre, le secrétaire parlementaire a dit que nous avons parlé contre l'extension des bénéfices saisonniers. Je ne crois pas avoir entendu l'honorable député de Gloucester tenir de tels propos. En somme, l'honorable secrétaire parlementaire a voulu attribuer à son gouvernement des mérites que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne lui reconnaissons pas. Je lui conseillerais plutôt de prendre connaissance de la brochure *Employers Handbook for Fishermen,* de 1957, deuxième édition. Au deuxième paragraphe de la page 1, il pourra lire ceci:

(Traduction)

A compter du 1er avril 1957, tout emploi relatif à la pêche est assurable en vertu de la loi sur l'assurance-chômage.

(Texte)

Si ceux qui s'adonnent à la pêche ont commencé à contribuer à la Caisse de l'assurance-chômage le 1er avril 1957 et si nous considérons, d'autre part, que les élections ont eu lieu le 10 juin...

L'hon. M. Martin: Est-ce que l'honorable député pourrait répéter cette citation, car l'honorable secrétaire parlementaire n'a pas compris encore?

M. Racine: Je vais le répéter avec plaisir, pour le secrétaire parlementaire. Alors, au sujet de ceux qui s'adonnent à la pêche, j'aimerais vous référer à la brochure intitulée *Employers Handbook for Fishermen,* deuxième édition, parue en 1957. Au deuxième paragraphe, on dit ceci:

(Traduction)

A compter du 1er avril 1957, tout emploi relatif à la pêche est assurable en vertu de la loi sur l'assurance-chômage.

(Texte)

Alors, si les pêcheurs ont commencé à verser des contributions le 1er avril, pendant que les élections ont eu lieu le 10 juin et que

le gouvernement conservateur a effectivement commencé à diriger les affaires du pays le 22, je comprends mal qu'il s'attribue le mérite d'avoir établi l'assurance-chômage pour les pêcheurs.

M. Deschatelets: Je pense qu'il faudrait encore répéter cela; le secrétaire parlementaire n'a pas encore compris.

M. Racine: Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant féliciter l'honorable député de Gloucester de la façon intelligente et constructive dont il a traité des problèmes de l'assurance-chômage. Je suis sûr qu'il a prouvé à un grand nombre de citoyens du pays qu'il y a encore, à la Chambre, des personnes qui s'occupent et s'inquiètent de l'état de la Caisse de l'assurance-chômage.

Il a aussi prouvé à ceux qui sont privés de prestations, par suite d'amendements à la loi, qu'il existe encore à la Chambre des personnes qui veulent collaborer avec le gouvernement afin qu'il revise ces amendements que nous jugeons intolérables.

Au fait, l'honorable député de Gloucester a proposé l'amendement suivant:

Cette Chambre déplore le fait que le gouvernement n'a pas appliqué de façon judicieuse la loi sur l'assurance-chômage ce qui a entraîné l'épuisement des ressources financières de la Caisse et la mise en œuvre de nouveaux procédés administratifs arbitraires qui privent de prestations les travailleurs occasionnels.

Je crois que l'honorable député de Gloucester a assez élaboré la situation de la Caisse.

De mon côté, j'aimerais parler des procédés arbitraires qui ont privé les employés occasionnels de leurs prestations. Ainsi, je voudrais me reporter au hansard du 9 février 1961, à la page 1050. Cette journée-là, je posais la question suivante à l'honorable ministre du Travail (M. Starr):

J'ai une question à poser au ministre du Travail. Vu les nombreuses plaintes formulées par les chômeurs qui ne touchent plus de prestations d'assurance-chômage par suite de la nouvelle interprétation qu'on donne au contrat de service, le ministre se propose-t-il d'émettre des directives en vue de remédier à un état de choses qui est devenu intenable?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'avait signifié son intention de me poser cette question. La Commission d'assurance-chômage avec qui j'ai communiqué aussitôt m'a fait savoir que le règlement relatif au contrat de service n'est pas interprété d'une nouvelle façon. La différence, à ce qu'on me dit, c'est que maintenant, le règlement est mis en vigueur.

Et un peu plus tard, comme en fait foi la même page, je posais la question supplémentaire suivante:

[M. Racine.]

Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse que vient de faire le ministre du Travail, je voudrais demander au ministre s'il sait que la mise en œuvre des instructions qui figurent maintenant dans la plaquette nº 13, où la Commission définit l'expression «contrat de services», nuit à la campagne de travaux d'hiver, notamment dans le domaine de la rénovation et de la construction domiciliaire?

L'hon. M. Starr: Je ne sache pas que la chose ait les conséquences que l'honorable député veut lui attribuer.

Monsieur l'Orateur, ces questions et réponses ont été échangées le 9 février 1961, mais cependant, si l'on se reporte à l'*Action Catholique* du 13 janvier 1961, on peut y lire ce qui suit:

L'Assurance-chômage s'explique.

En vue d'éviter à la population certaines difficultés actuellement en cours un peu partout, la Commission d'assurance-chômage désire mettre la population en garde concernant l'assurabilité des emplois familiaux et des emplois occasionnels.

A la suite de décisions récentes, l'arbitre de la Commission d'assurance-chômage, le juge J. D. Kearney, a donné de nouvelles interprétations relativement à l'assurabilité des employés occupant des emplois familiaux, et ceux occupant des emplois occasionnels.

Emploi familial: Dans la plupart des entreprises familiales, lorsqu'une partie ou tous les employés sont des membres de la famille du propriétaire, il n'existe pas une véritable relation de maître à serviteurs. Cette forme d'entreprise laisse plutôt supposer que la relation de parenté a préséance sur le contrat de service, ou le nullifie. Dans beaucoup d'autres cas, les divers membres de la famille travaillent pour le bien commun et le profit est partagé selon certains besoins ou au gré du propriétaire.

Monsieur l'Orateur, j'en suis rendu à la partie qui intéresse tout particulièrement la circulaire nº 13:

Emploi occasionnel: Encore dans ce genre d'emploi, la majorité des employés ne sont pas assurables puisqu'un contrat de service n'existe pas au sens de la Loi sur l'assurance-chômage.

Je parle ici de l'emploi occasionnel ou intermittent.

Pour qu'il y ait contrat de service, l'employeur occasionnel doit être en mesure de diriger et de surveiller l'exécution technique des travaux que l'employé devra accomplir. Comme la plupart des employés occupant un emploi occasionnel travaillent seuls, peu importe si le salaire est payé à l'heure, à l'unité de travail, ou à forfait, ces employés sont considérés comme travaillant à leur propre compte et leur emploi n'est pas assurable.

Avant d'apposer des contributions dans les livres d'assurance-chômage pour les personnes qui occupent des emplois occasionnels ou familiaux, les employeurs devraient s'informer à leur bureau local, afin de prévenir que ces timbres soient annulés plus tard.

Or, la décision de l'arbitre de la Commission d'assurance-chômage, le juge J. D. Kearney, vient plutôt en contradiction avec la réponse que le ministre a donnée à la question que je lui ai posée le 9 février, puisque le juge Kearney admet lui-même que depuis

le 27 septembre, date de la circulaire nº 13, la Commission d'assurance-chômage a donné de nouvelles interprétations relativement à l'assurabilité des employés occupant des emplois occasionnels. C'est dire que si le texte de la loi n'a pas été modifié, l'interprétation en a été changée, et c'est ce qui compte dans l'application de la loi sur l'assurance-chômage.

Monsieur l'Orateur, cette circulaire nº 13, qui a été émise le 27 septembre 1960, a un effet rétroactif pour l'année 1960. La plaquette traite du contrat de service et, entre autres, en donne la définition suivante:

L'emploi au Canada, par un ou plusieurs employeurs, en vertu d'un contrat de service ou d'apprentissage, explicite ou implicite, écrit ou verbal, que les gains de la personne employée soient reçus de l'employeur ou de quelqu'un d'autre, et soient calculés à l'heure ou à la pièce, ou partie à l'heure et partie à la pièce, ou autrement.

Mais ce qui est plus intéressant, c'est le genre de questions que posent certains fonctionnaires des bureaux de l'assurance-chômage pour établir si, oui ou non, il y a contrat de services entre l'employeur et l'employé. Au fait, voici la série de questions que l'on pose:

Quelle est la date du début?
Et celle de la fin?
Où le précité a été à votre emploi?
Était-il payé à gage ou à forfait?
Si à gage, à l'heure, à la journée ou à la semaine?
Quel salaire lui donniez-vous?
Qui a fixé son salaire?
Quelle est votre occupation principale?
Qu'a-t-il fait pour vous?
Pour quelle raison l'avez-vous employé?
En qualité de quoi était-il employé?
Quelles connaissances aviez-vous dans le genre de travail qu'il a effectué pour vous?
Vous teniez-vous sur les lieux des travaux lorsque ceux-ci ont été accomplis?
Travailliez-vous vous-même?
Qui a tenu son temps?
Avez-vous gardé son temps?
Quelle entente existait-il au sujet des heures de travail?

Monsieur l'Orateur, voilà autant de questions qui peuvent priver l'employé du droit aux contributions prescrites par la loi sur l'assurance-chômage. Par exemple, j'ai déjà mentionné à la Chambre que lorsqu'on demandait à un particulier de construire une maison, il était ridicule que les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage lui demandent la raison pour laquelle il était employé. On sait fort bien qu'il a été employé pour la construction de cette maison.

On demande encore, entre autres:

«Quelles connaissances aviez-vous dans le genre de travail qu'il a effectué pour vous?»

Encore une fois, faut-il être menuisier pour pouvoir employer des menuisiers à la construction d'une maison et apposer dans leur livre les timbres d'assurance-chômage auxquels ils ont droit.

Il en est de même pour la question suivante:

Vous teniez-vous sur les lieux des travaux lorsque ceux-ci ont été accomplis?

Voilà encore une question qui peut prêter à confusion et priver certains employés de prestations auxquelles ils ont droit. On sait fort bien que si celui qui embauche un menuisier n'a pas la compétence requise pour le diriger, n'a pas de connaissances de la menuiserie, il se tient rarement sur les lieux pour indiquer à l'ouvrier compétent ce qu'il a à faire.

Dans plusieurs circonscriptions, des centaines de chômeurs sont privés de prestations qu'ils devraient toucher, parce que les fonctionnaires de la Commission ont reçu des instructions de donner une nouvelle interprétation à l'expression «contrat de travail». Pour ma part, je connais de nombreuses familles qui sont dans la misère et qui ne peuvent subsister que grâce à la charité publique.

A la suite de cette nouvelle interprétation, les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage avancent toujours le même argument, nommément que l'employeur doit avoir l'autorité de commander et la compétence requise pour diriger le travail d'un ou de ses employés. C'est une interprétation fallacieuse qui prête à contradiction tous les jours. Au fait, il y a peu de patrons qui en connaissent plus que leurs employés. Un entrepreneur n'est pas nécessairement menuisier, briqueteur, électricien, maçon, etc.; il emploie des gens compétents qui peuvent exercer ces différents métiers. Pourtant, ces employés peuvent bénéficier de prestations, le cas échéant, puisqu'ils travaillent pour un entrepreneur.

Il arrive souvent qu'un industriel connaisse peu ou rien de la complexité de son entreprise. Et pourtant, tous ses employés relèvent de l'assurance-chômage.

Combien de citoyens engagent occasionnellement des hommes de métier pour exécuter certains travaux de réparation ou d'agrandissement à leur propriété! En vertu d'une entente verbale, on arrête les conditions de travail! Mais depuis l'avènement de cette circulaire nº 13, tous ces employés et ouvriers ne peuvent bénéficier de la loi sur l'assurance-chômage.

Dans ma circonscription, comme dans bien d'autres, tous les hommes de métier et les journaliers qui travaillent pour des employeurs autres que des entrepreneurs attitrés sont rayés des cadres des personnes admissibles aux bénéfices de la loi sur l'assurance-chômage. En définitive, il semble que pour renflouer la Caisse de l'assurance-chômage, les fonctionnaires sèment la misère et la désolation au sein de notre population ouvrière.

C'est là le plus grand scandale de l'heure, et nous n'abandonnerons certainement pas la lutte en faveur des ouvriers.

Si la rédaction actuelle de l'article 25 de la loi sur l'assurance-chômage peut permettre à des juges d'en tirer des interprétations aussi fantaisistes que celle que l'on connaît, cet article doit être mieux défini, de façon à ne pas priver l'honnête travailleur des prestations d'assurance-chômage dont il pouvait bénéficier auparavant.

A mon sens, il ne s'agit pas là d'une question de politique mais bien de justice, et les ouvriers savent maintenant jusqu'à quel point ils sont lésés dans leurs droits.

Si l'on s'était tout simplement contenté d'apporter un amendement à la loi sur l'assurance-chômage! Au contraire, on a donné un effet rétroactif à cette modification, de sorte que, alors que les employeurs avaient honnêtement et légalement apposé des timbres d'assurance-chômage dans le livre de leurs ouvriers et que ces mêmes ouvriers avaient légalement et honnêtement versé leurs contributions, ces derniers se voient aujourd'hui privés de prestations par suite de l'attitude des fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage.

Pourtant, ces employeurs et employés ont versé ces contributions. Et ce n'est pas tout. Ces employés se sont présentés, après le 26 septembre 1960, au bureau de la Commission d'assurance-chômage avec l'impression qu'ils avaient droit de toucher des prestations—et ils y avaient droit légalement; or aujourd'hui, ils se trouvent dans une situation tout à fait intenable à la suite de la rétroactivité que l'on a décrétée dans la circulaire nº 13.

Je disais qu'il se peut que cet amendement ait été apporté dans le dessein de préserver la Caisse de l'assurance-chômage, et nous avons lieu de croire que c'est là le but que l'on visait. Mais il me semble que le gouvernement, ou la Commission d'assurance-chômage, aurait dû penser aux conséquences que pouvait entraîner cette nouvelle réglementation, non seulement en ce qui a trait à la Caisse mais aussi à l'application de la loi à l'égard des employés et des employeurs.

En plus de ce que je viens de mentionner, cette circulaire élimine presque tous les cas d'assurabilité dans les emplois intermittents et saisonniers. Par le passé, les fonctionnaires des bureaux d'assurance-chômage rendaient une décision quant à l'assurabilité des emplois, alors qu'aujourd'hui ils doivent demander s'il y a contrat de service ou non. Les employeurs sont mécontents de cette procédure pour ce qui concerne la surveillance à exercer sur certains travaux, comme la construction de résidences privées, la coupe du bois, etc.

[M. Racine.]

Il va sans dire que les employés aussi sont mécontents, spécialement les nombreux journaliers des régions rurales qui étaient employés à la construction de résidences privées et qui étaient rémunérés à l'heure, car ils sont lésés dans leurs droits et sont traités injustement si l'on compare leur situation à celle de ceux qui travaillent pour des entrepreneurs. Au fait, ceux qui ne peuvent être embauchés par des entrepreneurs n'auront absolument aucun recours et ne pourront bénéficier d'aucune protection par suite de l'interprétation que l'on a donnée à l'article 25 de la loi sur l'assurance-chômage. Cette interprétation nuit considérablement à l'exécution de certains travaux de réparations pendant la saison estivale puisque, dans ces cas-là, il s'agit de réparations de résidences privées, et l'emploi d'ouvriers et de menuisiers n'est pas compris dans l'assurance-chômage.

J'ai écouté attentivement l'honorable député de Gloucester cet après-midi. Il a mentionné, entre autres, qu'une des raisons pour lesquelles la Caisse de l'assurance-chômage en était rendue à cet état lamentable, était la mauvaise administration des fonds d'assurance-chômage, due à la spéculation sur certaines «débentures». Il est regrettable que les fonds mêmes de la caisse, qui avaient été versés en grande partie, soit dans une proportion de 80 p. 100, par les employeurs et les employés, aient été mis en danger par suite de mauvais placements. L'honorable député de Gloucester a signalé l'importance de renflouer la Caisse de l'assurance-chômage. Il a demandé au gouvernement de donner surtout du travail aux chômeurs. A mon avis, c'est là encore la meilleure façon d'éviter de payer des prestations, et ceux qui auront du travail ne s'en porteront que mieux.

Je lisais, cet après-midi, à la page 1460 du compte rendu officiel des débats du 25 janvier 1961, une déclaration du ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) dans laquelle il disait que le premier ministre—c'était en date du 30 août 1958—avait déclaré qu'une mesure serait adoptée en vue de prolonger la période des prestations d'assurance-chômage, et de les rendre applicables à certaines catégories d'ouvriers agricoles.

Eh bien, monsieur l'Orateur, il faut laisser de côté cette vision, car tant et aussi longtemps que certains ouvriers et journaliers ne pourront toucher de prestations d'assurance-chômage, il est insensé de penser que le premier ministre songe maintenant à faire bénéficier certaines catégories d'ouvriers agricoles.

L'honorable secrétaire parlementaire nous disait, il y a quelques instants, que certaines mesures avaient été apportées à l'assurance-chômage qui, à son sens, avaient pour but de favoriser les ouvriers. Il a mentionné, entre

autres, le prolongement de la période des prestations d'assurance-chômage. Il est entendu, monsieur l'Orateur, que de ce côté-ci de la Chambre, nous ne pouvons blâmer le gouvernement d'avoir prolongé la période des prestations d'assurance-chômage, surtout au moment où il y avait tant de chômeurs au pays. Mais il ne s'agissait pas là d'une mesure pour trouver du travail aux travailleurs canadiens; elle consistait plutôt à mettre un cataplasme sur une jambe de bois, puisqu'elle fournissait simplement à certains ouvriers, pendant une certaine période, l'occasion de bénéficier de prestations d'assurance-chômage. Malheureusement, dès le 15 mai, ceux qui présentement bénéficient de ce prolongement des prestations se verront dans la même situation que ceux qui ne peuvent plus en bénéficier, par suite de la modification ayant trait au contrat de service.

Il est vrai qu'on a apporté certaines modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Entre autres, si nous lisons le volume que fournit la Commission d'assurance-chômage, lequel porte le numéro UIC 651 E (10-59), nous constatons qu'en 1959, des amendements à la loi furent apportés en ce qui concerne les bûcherons. Or, ces nouveaux règlements, à mon sens, ont créé des injustices envers les bûcherons et ceux-ci en ont été grandement affectés.

La modification du règlement fait entrer en ligne de compte, par exemple, un usage plus répandu des scies mécaniques, d'où résulte une production hebdomadaire plus considérable qu'autrefois. En outre, on mentionnait dans cette brochure qu'à partir de 1959, pour avoir droit à des prestations d'assurance-chômage hebdomadaires, les bûcherons devaient couper 12 cordes de bois au lieu de 8, soit une augmentation de 50 p. 100. Ce n'est certainement pas, du moins à mon avis, une amélioration à la loi sur l'assurance-chômage.

Un autre amendement qui a été apporté à la loi sur l'assurance-chômage l'a été lors de l'adoption du bill C-43, en vertu duquel on a augmenté les contributions des employés et des employeurs. Ce n'était certainement pas, encore là, une façon d'aider les ouvriers puisque, des quelque 100 millions de dollars que l'on comptait offrir à la Caisse d'assurance-chômage grâce aux contributions imposées aux employés et employeurs, on constate qu'à peu près 75 p. 100 restent dans les fonds de l'assurance-chômage. C'est dire que les instructions consignées dans la formule 13, de même que les nouveaux règlements concernant les bûcherons et l'augmentation du taux ne sont certainement pas des modifications à la loi sur l'assurance-chômage qui contribuent à aider les ouvriers.

En parlant de ces différentes lois, je ne puis faire autrement que mentionner un absent de la Chambre, je veux parler de l'ancien député de Restigouche-Madawaska qui, au mois de février dernier, avait déclaré à la Chambre que son gouvernement n'avait rien fait pour le chômage, qu'il s'était borné à instituer des lois qui n'avaient contribué qu'à réduire la Caisse de l'assurance-chômage. Comme en fait foi *Le Devoir* du 20 février 1960, l'ancien député de Restigouche-Madawaska déclarait ce qui suit:

«Je soutiens en toute humilité que si nous avions fait seulement la moitié de ce que nous avons promis, il n'y aurait plus de chômage dans les provinces maritimes», a dit le député.

Monsieur l'Orateur, je ne sais pas quelle est la situation actuelle du chômage dans le comté de Restigouche-Madawaska. Mais je me demande si cet ancien député y prononce des discours dans le sens de ceux qu'il faisait alors qu'il siégeait à la Chambre. Je serai fort heureux de suivre les journaux à ce sujet.

M. Tremblay: Parlez-nous donc un peu de M. Lesage!

M. Racine: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Roberval, qui s'embrouille souvent, pense m'amener à traiter d'un sujet complètement en dehors du présent débat, et je suis certain que le Règlement ne me permettrait pas de louanger, ici, l'administration libérale du Québec. De plus, je sais que votre directive m'inciterait à continuer à traiter de la question qui nous intéresse présentement; par conséquent je vais laisser le député de Roberval à ses propres rêves.

M. Tremblay: Ce que vous lisez présentement est un discours composé par M. Lamontagne.

M. Racine: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Roberval vient de me rendre un hommage que je ne mérite pas. Je ne crois pas...

M. Tremblay: Lisez donc, continuez donc à lire.

M. Racine: ...A mon avis, le discours que je prononce présentement n'en est pas un qui révèle la compétence d'un économiste. Je remercie l'honorable député; c'est probablement le meilleur mot qu'il ait eu à mon endroit.

Monsieur l'Orateur, en songeant aux différents amendements apportés à la loi sur l'assurance-chômage en vertu des instructions contenues dans la formule 13, en ce qui concerne le nouveau règlement des bûcherons et l'augmentation du taux de l'assurance-chômage, je crois que nous avons raison de penser que ce vieil esprit tory revient de nouveau

à la surface. D'ailleurs, si l'on se reporte aux débats de 1940, à l'époque de l'institution de la loi sur l'assurance-chômage, nous constatons que les conservateurs ne se sont jamais montrés tout à fait bien disposés envers cette loi. C'est ce qui me fait penser aujourd'hui, avec les restrictions que l'on apporte à la loi sur l'assurance-chômage, que c'est cet esprit vieillot tory qui revient à la surface. Les conservateurs devraient reviser leur attitude en ce qui concerne leur politique relativement à la loi sur l'assurance-chômage, et ce pour leur propre bien mais surtout pour le plus grand bien de ceux qui sont sans travail, car je crois, monsieur l'Orateur, en toute sincérité et honnêteté que c'est à ceux-là qu'il faut penser.

(Traduction)

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, nous avons été témoins ce soir de ce qu'on pourrait vraiment appeler un spectacle dégoûtant. Le secrétaire parlementaire, cherchant désespérément un bouc émissaire qu'il pourrait tenir responsable de la situation dans laquelle le gouvernement se trouve à l'heure actuelle, a commencé par dresser un épouvantail, pur produit de son imagination, pour ensuite l'abattre.

L'hon. M. Pickersgill: Non, c'était couché sur le papier.

M. Martin (Timmins): Il reste que c'est son imagination ou celle d'un autre qui est à la source. Je parviens difficilement à comprendre ce genre de mise en scène. Je suis certain que l'honorable député ne croit pas lui-même cette accusation qu'il a portée contre moi-même et contre le reste de mon parti. Par contre, s'il y croit, j'ai bien peur d'avoir surestimé l'intelligence de l'honorable député. J'ai l'impression qu'en cherchant un patiras, il a mal servi la cause de la Chambre et du pays, car il a précisément fait ce que les communistes cherchent à faire par tout le monde de nos jours. Ils veulent nous faire croire qu'il n'y a qu'une alternative: le chaos dont nous parlons ici ce soir, ou l'enrégimentation dont on est témoin sous le régime communiste. On n'a le choix qu'entre les deux.

Je tiens à dire que le PSD et le Nouveau parti désavouent cette idée. Nous soutenons que nous pouvons résoudre le problème sans perdre notre liberté politique. Toutefois, nous n'y arriverons pas sans porter à ces difficultés un plus grand intérêt que n'en ont manifesté le présent gouvernement tory et les anciens gouvernements libéraux.

Devant quelle situation nous trouvons-nous ce soir? Le secrétaire parlementaire dit que l'opposition est devant un dilemme. J'aimerais lui rappeler que ce n'est pas l'opposition qui devra répondre de cette situation devant la population canadienne. C'est le gouvernement, et lui seul, qui devra en répondre.

Quels sont les faits? On en a parlé aujourd'hui et je pense que nous pourrions les résumer. Quand le présent gouvernement est arrivé au pouvoir, la Caisse d'assurance-chômage se chiffrait à environ 950 millions de dollars. Le gouvernement n'est est qu'à la moitié de son mandat et nous constatons que les cotisations à la caisse ont été augmentées de 30 p. 100 mais que l'avoir de la caisse, d'après les derniers chiffres, a diminué tout de même à 185 millions. Le gouvernement peut accuser l'opposition de broyer du noir pour toutes sortes de choses, mais ce sont là les faits brutaux. Nous ne pouvons y échapper. Depuis que le gouvernement est au pouvoir, la caisse, en dépit de cette augmentation de 30 p. 100 des cotisations, a baissé de 950 millions de dollars à 185 millions.

M. Spencer: Et que faites-vous de l'augmentation des prestations?

M. Martin (Timmins): Je ne m'occupe pas de l'augmentation des prestations. Ce sont les faits. On ne peut y échapper.

Ces faits font ressortir un point qui devrait sauter aux yeux de tous les députés. C'est une constatation que les députés font sans cesse dans la vie quotidienne. On ne peut, sans se ruiner, sortir d'une caisse plus qu'on y apporte. C'est tout simplement la situation que nous observons aujourd'hui. Le secrétaire parlementaire a énuméré trois des mesures que le gouvernement avait présentées et il a été interrompu. Il a déclaré, toutefois, que le présent gouvernement en avait fait adopter environ 23 durant la session en vue de l'emploi et de la création de travail. Cette déclaration ne correspond pas aux faits, car même avec 23 mesures, ou 63 ou 6,300, il n'en demeure pas moins que la Caisse d'assurance-chômage est presque à sec.

Comment en sommes-nous arrivés là? Le secrétaire parlementaire a donné quelques raisons. La Caisse d'assurance-chômage a servi à de nouvelles fins. Bien entendu, il s'est bien gardé de dire qu'aucune précaution n'a alors été prise en conséquence. La période des prestations a été prolongée; elle a été portée à 52 semaines. Encore là aucune mesure n'a été prise pour garder la caisse solide du point de vue actuariel. Le gouvernement ne pouvait attendre, devant tous ces votes à gagner. Au moment où la modification a été adoptée, je me souviens d'avoir averti le gouvernement que s'il prenait pareille mesure sans prendre les précautions qui s'imposaient, la caisse serait avant longtemps complètement à sec. Je me rappelle encore la question qu'un député ministériel

me posait: «Vous opposez-vous à ce qu'on élargisse les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage?»

Une foule d'autres facteurs sont en cause. L'un des plus importants est l'état de choses qu'ont laissé naître les libéraux et qu'ont laissé se perpétuer les conservateurs, état de choses qui a gagné toute notre population. Il n'y a plus de principe d'assurance, mais seulement une assiette au beurre. Un tel voit son voisin qu'il ne juge pas admissible puiser à la caisse et il se dit «s'il peut faire cela, pourquoi ne le pourrais-je pas?» Voilà la situation qui s'est répandue dans le pays. Mais, malgré tous ces facteurs, y compris nombre d'autres moins importants, nous ne pouvons toujours pas nous dissimuler le problème fondamental.

Le problème fondamental que le présent gouvernement s'est refusé catégoriquement à admettre pendant longtemps, il commence maintenant à le faire avec beaucoup de réserve. Néanmoins, il se refuse encore catégoriquement à agir, à faire quoi que ce soit pour y remédier. J'ai dit que ces trois ou quatre dernières années, nous avons eu ce qu'on appelait autrefois une dépression. C'est un mot mal famé, bien sûr. On ne l'emploie plus. On parle aujourd'hui de récession, de ralentissement. Je ne sais combien de noms fantaisistes on ne lui a pas donnés. En fait, nous avons oublié la raison pour laquelle la Caisse d'assurance-chômage avait été fondée au départ. Elle avait été créée dans le dessein de secourir les travailleurs devant quitter temporairement leur emploi qu'ils retrouveraient l'automne ou le printemps suivant. Tel était le but de la Caisse d'assurance-chômage lors de sa création. Elle devait aider les travailleurs temporairement mis à pied soit à cause des conditions climatiques, soit à cause de la fermeture temporaire d'une usine ou pour des raisons de cette nature.

Mais que fait aujourd'hui cette Caisse destinée, instituée à cette fin? Tant qu'elle s'en est tenue à cela, son action a été couronnée de succès. Mais le gouvernement n'en est pas resté là. Maintenant, le gouvernement essaie de remédier à la dépression en recourant à la Caisse d'assurance-chômage. Il y admet des gens auxquels on n'aurait jamais songé lors de l'institution de la caisse sur une base actuarielle. Nous prolongeons la période des prestations d'une façon qui n'aurait jamais été envisagée quand la caisse a été établie sur une base rationnelle.

J'affirme, monsieur l'Orateur, que la Caisse d'assurance-chômage n'a jamais été conçue dans le dessein de remédier à une dépression. J'affirme qu'elle ne saurait le faire et que si elle se trouve aujourd'hui dans la situation que nous savons, c'est parce qu'on la fait servir à cette fin.

J'espère que pour résoudre le problème qui se pose à nous aujourd'hui, le gouvernement et la Chambre prendront les mesures —et on sera obligé de prendre des mesures, et de les prendre sans plus tarder—qui seront rationnelles et judicieuses. J'espère que ces mesures ne seront pas inspirées par cette sorte d'hystérie qui semble courir le pays devant l'apparition soudaine de ces fainéants brusquement surgis de n'importe où ou de partout où ils se seraient cachés depuis vingt ans. N'est-il pas étrange que nous n'en ayons pas entendu parler dans les années 40 et 50? Où étaient-ils? Il en existait beaucoup dans les années 30, de ces fainéants qui ne voulaient pas travailler. Pendant vingt ans, nous n'en avons pas entendu parler, mais maintenant ils seraient revenus.

Où qu'on aille, il en est question. L'idée en a été répandue avec soin. Pour ma part, le gouvernement cherche encore un autre patiras, comme l'a fait le secrétaire parlementaire: trouver quelqu'un à blâmer, chercher à esquiver la responsabilité qui lui incombe, et à lui seul. C'est le gouvernement qui devra prendre des dispositions pour remédier à la situation. Nous n'entendons parler que de gens qui ne veulent pas travailler. On nous parle des femmes mariées qui travaillent juste assez longtemps pour accumuler assez de timbres, et ainsi de suite. C'est ce qu'on dit tous les jours dans tous les milieux.

Je tiens à dire que cette campagne de propagande délibérée m'inquiète profondément. C'est vrai qu'il y a des escrocs; il y en a dans toutes les classes de la société. Mais, Dieu merci, ils sont peu nombreux. Il y aura toujours des escrocs, je suppose. Mais, en présence du problème qui se pose de nos jours, essayer de l'esquiver en haussant les épaules et dire que seuls les fainéants et les escrocs sont en chômage, ce n'est pas le résoudre; c'est tout simplement s'enfoncer plus avant dans le bourbier dans lequel nous nous trouvons à l'heure actuelle. On entend dire que des gens refusent des emplois à $45 par semaine. On dit que ces gens-là ne veulent tout simplement pas travailler, autrement ils ne refuseraient pas un emploi à ce salaire-là. Pourquoi refusent-ils ces emplois? Nous sommes-nous jamais demandé pourquoi ils ont pu agir de la sorte? La réponse précédente est peut-être vraie dans certains cas, mais nous sommes-nous jamais arrrêtés à songer que peut-être ces gens-là sont les victimes de la société dans laquelle nous vivons, qu'ils sont les victimes de la propagande de vente forcée, selon laquelle il est antipatriotique de ne pas acheter ce dont on n'a pas besoin, avec l'argent qu'on n'a pas, et tout cela pour faire bonne impression sur des gens qu'on n'aime pas.

Nous rendons-nous bien compte que presque toute famille normale du pays doit faire face à des dépenses de plus de $45 par semaine? Il s'agit de dépenses obligatoires. Dans les années 30, les chômeurs pouvaient au moins sortir de la ville, couper une corde de bois et faire cuire leur repas. Ce n'est plus possible aujourd'hui. Si la facture du gaz n'est pas payée, on vous coupe le gaz. Si l'eau n'est pas payée, on vous coupe l'eau. Si le compte d'électricité n'est pas payé, on vous coupe l'électricité. Si les versements sur la cuisinière, le réfrigérateur et tout le reste du mobilier ne sont pas honorés, ces choses sont saisies. Celui qui gagne $45 par semaine et qui ne peut honorer ses dettes a des ennuis. Mais si vous êtes chômeur et si vous touchez des prestations d'assurance-chômage, au moins vous pouvez dire aux créanciers: «Je regrette de ne pouvoir vous payer, mais je suis chômeur», et au moins, vous pouvez retarder le jour fatidique. C'est pourquoi certains chômeurs refusent des emplois à $45 par semaine ou moins.

Ce sont des choses dont il faut tenir compte. Nous devons comprendre que notre société a bien évolué depuis 20 ou 25 ans et que nous ne pouvons plus juger les gens d'après les normes en vigueur il y a 25 ans. Pour bien comprendre la situation actuelle et rechercher des solutions justes et raisonnables, nous devons l'examiner dans le contexte actuel et agir en conséquence.

(Texte)

M. Vincent Brassard (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat. Je sais trop quelle peut être la souffrance morale et physique de la famille d'un chômeur pour me dérober à mon devoir d'apporter, chaque fois qu'il m'est possible, une contribution au moins verbale à la solution d'un problème social de première importance. Je considère en effet que le droit au travail est un droit fondamental de l'homme, enfin un droit presque aussi fondamental que celui de respirer et de parler.

Cependant, la philosophie de l'opposition se reflète dans la rédaction d'un amendement qui nous est proposé. Il est clair que cet amendement et le sous-amendement ont été proposés dans un but politique et dans le dessein de répandre des idées fausses dans l'esprit de la population.

Si l'on prend, par exemple, le texte de l'amendement, on constate qu'il n'y a rien qui fasse allusion au sort du chômeur et de sa famille. Au contraire, il se reporte tout entier au problème strictement administratif et se contente de regretter certaines pertes présumées dans l'administration de la Caisse de

[M. Martin (Timmins).]

l'assurance-chômage. Le proposeur de l'amendement s'est contenté d'exposer, dans son long discours, les pertes importantes subies par la Caisse de l'assurance-chômage dans certaines transactions de valeurs immobilières.

J'ai constaté, avec non moins de stupeur, que l'honorable député de Beauce (M. Racine) s'est surtout appliqué à dénoncer certaines difficultés d'ordre technique dans l'application de la loi, et si ma mémoire est fidèle, il n'a fait que se plaindre de la circulaire numéro 13, concernant l'interprétation du terme «contrat de service».

Monsieur l'Orateur, je veux être bref. En somme, je constate que la substance de l'amendement et du sous-amendement n'ont rien à faire au problème. Je suis surpris, surtout après qu'on eut tenté d'obtenir l'ajournement des travaux de la Chambre, afin de traiter du problème important du chômage, qu'à la première occasion qui se présente, soit celle d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, on s'attaque à des problèmes complètement étrangers à la question.

Je crois qu'en discutant le problème du chômage proprement dit, nous devons nous demander quelles sont les causes de la situation de chômage que nous subissons actuellement. Il faudrait tout d'abord se demander si ce sont les libéraux ou les conservateurs qui en sont la cause. Il ne faut pas oublier les contradictions de M. Lesage, le nouveau premier ministre du Québec, qui, avant l'élection du 22 juin, se promenait dans toute la province et publiait des annonces dans les journaux pour affirmer que le chômage était strictement la responsabilité du gouvernement provincial.

Monsieur l'Orateur, la crise de chômage que nous traversons actuellement est l'aboutissement de plusieurs causes. Je n'ai pas la prétention d'être un économiste et d'en expliquer tous les détails. Mais on peut dire, au moins pour simplifier la question, que le chômage actuel coïncide avec l'automatisation et l'accroissement de la population.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ainsi que je l'ai déclaré ce soir à propos d'un rappel au Règlement fait dans des circonstances semblables, personne, de ce côté-ci de la Chambre, ne tient à restreindre le débat. Toutefois, je tiens à attirer votre attention sur le fait que le député se lance dans des considérations sur le chômage et cesse de parler de la motion dont la Chambre est saisie. Nous espérons avoir le droit de répondre si ce sujet devient le centre d'un débat.

M. l'Orateur: Le député veut-il se prononcer à propos du rappel au Règlement?

(Texte)

M. Brassard (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, pour ce qui a trait au rappel au Règlement, j'ai remarqué que l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) a eu, cet après-midi, la permission d'expliquer une proposition de résolution qu'il aurait voulu proposer à la Chambre, et qui n'a malheureusement pas été étudiée. Présentement, pour en venir à expliquer mes suggestions concernant le chômage, je m'engage sur un terrain différent. Maintenant, monsieur l'Orateur, si vous ne me permettez pas de continuer...

(Traduction)

M. l'Orateur: Je crois que le député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) exprimait ses vues sur la loi sur l'assurance-chômage, dont l'application constitue le sujet même de la motion et de l'amendement. Je pense que le rappel au Règlement du député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) est motivé.

D'après ce que j'ai entendu—je suis arrivé une minute avant le rappel au Règlement—le député parlait du chômage en général et non de l'application de la loi sur l'assurance-chômage et de l'amendement, qui se rapporte au remboursement des fonds.

Je ne voudrais pas que le débat porte sur le chômage en général, car le sujet en a déjà été discuté à la Chambre. Étant donné ces observations, le député voudra bien s'en tenir à l'amendement en particulier.

(Texte)

M. Brassard (Chicoutimi): Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur, je vais essayer de m'en tenir strictement au débat. Je voulais seulement faire ces quelques remarques dans le but de les utiliser à l'appui de l'argument que je pourrais apporter plus tard à ce sujet.

De toute façon, pour en venir à l'administration de la Commission d'assurance-chômage proprement dite, je crois, monsieur l'Orateur, que le meilleur moyen de régler à la fois et le problème du chômage et celui de l'assurance-chômage, ce serait de remplacer l'assurance-chômage par l'assurance-travail.

Je m'explique. Le mot assurance-travail signifierait que ceux qui travailleraient, dans quelque domaine que ce soit, auraient à verser une contribution, laquelle ajoutée aux contributions des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux aiderait à former une caisse qui permettrait d'offrir du travail à la plupart de ceux qui perdraient leur emploi. Je crois que c'est la suggestion la plus pratique que l'on puisse faire à l'honorable ministre du Travail à l'occasion de ce débat.

Je tiens tout de même, avant de reprendre mon siège, à le féliciter pour les mesures extrêmement progressives, quoique de longue haleine, qu'il a prises jusqu'ici. A mon avis, ces mesures auront un effet salutaire sur l'économie de la nation.

(Traduction)

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, lorsque la caisse d'assurance-chômage a été créée, elle était censée constituer une assurance destinée à protéger les ouvriers en temps de chômage. M'est avis que, dans l'application de la loi, le gouvernement délaisse beaucoup ce principe d'assurance.

On en a fait, dans une certaine mesure, un fonds de secours. On dégarnit une caisse pour aider des gens à traverser des périodes difficiles, alors que le gouvernement devrait aider ces gens par d'autres moyens. C'est ainsi qu'on a mal administré la caisse, mais cela a servi au ministre des Finances (M. Fleming). Cela a empêché ses déficits annuels d'être aussi élevés qu'ils l'auraient été autrement. Les travailleurs du Canada versent donc des cotisations grâce auxquelles les gens n'ont pas à s'inscrire sur les listes de secours. De cette façon, ils épargnent au ministre des Finances des budgets encore pires que ceux des quatre dernières années.

On a annoncé il y a quelque temps que 44 personnes avaient été nommées pour enquêter sur les réclamations frauduleuses présentées à la Caisse d'assurance-chômage. J'ai entendu le premier ministre (M. Diefenbaker) dire à la télévision que ces enquêteurs avaient été nommés et que toute réclamation frauduleuse entraînerait des poursuites. Je n'ai pas encore entendu parler du résultat de ces enquêtes, ni de la somme d'argent, s'il en est, qui a été recouvrée, mais je dirai que tout l'argent recouvré est bien peu de chose comparativement à l'argent que la caisse a perdu à cause de la politique fiscale du gouvernement.

Le 3 mai, le ministre des Finances a dit que la caisse avait à son crédit, le 31 mars, la somme de 185.4 millions. Ce montant ne tient pas compte des valeurs en portefeuille dont la valeur marchande est de 248.3 millions. Cela veut dire que la caisse emprunte sur la garantie de ces obligations. C'est dire qu'on emprunte l'argent, en hypothéquant ces obligations, de sorte que la valeur réelle de la Caisse d'assurance-chômage est loin d'égaler le montant des obligations qu'elle a en portefeuille. Ces obligations, en 1959, la banque ne les acceptait pas comme gages de prêts. Les banques ne voulaient pas prêter à cette époque. La valeur négociable de ces obligations est de 30.3 millions inférieure, pour les titres non déposés en nantissement et de 8.2 millions inférieure, pour les titres déposés en nantissement; donc une moins-value de 38.5 millions. C'est dire qu'actuellement

la valeur négociable de la Caisse d'assurance-chômage est d'environ 38.5 millions inférieure aux 185.4 millions qu'elle renfermait le 31 mars, selon ce que le ministre nous a dit le 3 mai.

Le comité consultatif a signalé qu'en 1958 et en 1959 la vente d'obligations avait fait perdre 27.7 millions. Si l'on ajoute à cela la moins-value de 38.5 millions du portefeuille actuel, c'est une perte possible de 66.2 millions qu'auront causée les mauvais placements faits par ceux qui sont responsables du compte de l'assurance-chômage.

Le ministre des Finances nous a fait remarquer qu'en débattant cette question, nous faisions œuvre de démolition. Je me rappelle avoir critiqué l'emprunt de conversion à l'époque. Le portefeuille de la caisse a été bourré d'obligations de l'emprunt de conversion. Les taux d'intérêt ont alors grimpé de 50 p. 100, à l'égard des emprunts de conversion à long terme. J'ai alors prédit que les taux d'intérêt augmenteraient et que par suite les obligations accuseraient une baisse à l'égard de toutes les échéances. J'avais prédit cela pour les provinces et les municipalités.

La question de la dette supplémentaire et des taux d'intérêt élevés est étroitement liée à la Caisse d'assurance-chômage ou, en réalité, à toute autre caisse qui détient des obligations de l'État canadien. La dette y est pour beaucoup. A la fin de l'année financière, l'intérêt supplémentaire sur notre dette globale atteindra environ 800 millions de dollars, et le gouvernement actuel, depuis son accession au pouvoir, n'a jamais acquitté l'intérêt de l'intérêt. Lorsque le gouvernement contracte un emprunt, les taux d'intérêt montent, par le fait même la valeur des titres que détient la Commission d'assurance-chômage diminue. Afin de faire face à cette dette, le ministre des Finances a emprunté à des taux d'intérêt élevés. L'intérêt n'a cessé d'augmenter. Cela s'est produit au détriment des contribuables canadiens et au détriment de caisses telles la Caisse d'assurance-chômage, le Fonds de bienfaisance de l'armée et d'autres caisses du même genre qui relèvent du gouvernement. Après tout, cette caisse est un fonds de fiducie. Elle appartient aux travailleurs et aux pauvres du Canada. Je ne crois donc pas que la politique financière du gouvernement devrait mettre ces gens en posture délicate. Lorsque le marché des obligations est en baisse, les taux d'intérêt augmentent et la valeur de portefeuille de la Caisse d'assurance-chômage baisse. Je sais que le ministre des Finances a dit ceci à ce sujet, comme en fait foi la page 2354 du hansard du 21 février:

> Tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir, on peut être sûr qu'il ne versera pas un cent d'intérêt de plus sur l'argent qu'il doit emprunter qu'il n'est absolument nécessaire.

Le ministre des Finances nous a accusés d'être prévoyants après le fait. Je dis qu'il n'a certainement pas fait preuve de beaucoup de prévoyance, ni avant ni après le fait, parce qu'il a payé, lorsqu'il a emprunté, des intérêts très élevés, ce qui a sûrement fait baisser la valeur de ces obligations.

Je constate qu'il est presque dix heures. Je ne veux pas abuser plus longtemps de l'indulgence de la Chambre, mais je veux faire observer que, le 1er juillet 1957, soit à peu près au moment où le gouvernement a pris le pouvoir, 862 millions de dollars garnissaient la caisse. Aujourd'hui, d'après le cours des valeurs, elle ne contient plus que 146 millions. La caisse a baissé de 716 millions; ce n'est pas une petite somme.

M. l'Orateur: Le député déclare-t-il qu'il est dix heures?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, nous continuerons demain le présent débat.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LES PORCS—VERSEMENTS D'APPOINT

Question nº 195—**M. Pitman:**

1. Du 1er avril 1960 au 31 mars 1961, combien d'agriculteurs canadiens ont reçu des versements d'appoint à l'égard du porc?
2. Du 1er avril 1960 au 31 mars 1961, combien d'agriculteurs d'Ontario ont reçu des versements d'appoint à l'égard du porc?
3. Du 1er avril 1960 au 31 mars 1961, des agriculteurs du comté de Peterborough ont-ils reçu des versements d'appoint à l'égard du porc?
4. *a*) Quels sont les noms et adresses de ces agriculteurs, *b*) quelle somme chacun a-t-il reçue?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture):**

1. Aucun paiement d'appoint n'a été versé pour la période du 1er avril 1960 au 31 mars 1961.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Voir réponse au nº 1.

4. Voir réponse au nº 1.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS DE BACON DE PREMIÈRE CATÉGORIE

Question nº 203—**M. Pitman:**

1. Au cours de 1960, quelle a été la production globale de bacon de première catégorie au Canada?
2. Au cours de 1960, quelle quantité de bacon de première catégorie a-t-on exportée aux États-Unis?
3. Du mois de janvier au mois de mars 1961, quelle quantité de bacon de première catégorie a-t-on exportée aux États-Unis?
4. Du mois de janvier au mois de mars 1961, quelle quantité de bacon de première catégorie a-t-on importée des États-Unis?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture):**

1. Il n'y a pas de catégorie officielle pour le bacon et on ne possède pas de données statistiques sur la quantité des diverses qualités de bacon produites. La production totale de porc en 1960 a été de 875 millions de livres (animaux habillés).

2. On n'a pas de chiffres précis à l'égard du bacon, mais la quantité de porc exportée aux États-Unis en 1960 a été de 41,482,000 livres.

3. On n'a pas de chiffres précis à l'égard du bacon, mais la quantité de porc exportée aux États-Unis de janvier à mars 1961 a été de 9,006,000 livres.

4. On n'a pas de chiffres précis à l'égard du bacon, mais la quantité de porc importée des États-Unis de janvier à mars 1961 a été de 10,759,000 livres.

QUÉBEC—RÈGLEMENT AU SUJET DE L'EXPÉDITION DES PORCS

Question nº 205—**M. Boulanger:**

1. Par suite de la grave manifestation de peste porcine, a-t-on édicté des règlements au sujet de l'expédition des porcs, dans la province de Québec?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) en quoi consistent ces règlements, *b*) quels sont les comtés visés par l'ordonnance, *c*) dans quels comtés y a-t-il des lieux infectés qui ne sont pas sous surveillance?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture):**

1. Oui.

2. *a*) Dans tous les cas, les locaux infestés, les fermes avoisinantes et toutes les fermes où ont été expédiés des porcs venant de locaux infestés sont mis en quarantaine. Aucun porc ne peut être enlevé de ces locaux sans un permis tant que la quarantaine ne sera pas levée.

b) De plus, on a imposé des restrictions sur l'arrivée et la sortie des porcs dans une région comprenant les comtés de Bagot, Drummond, Nicolet et Yamaska.

c) Tous les comtés sont soumis à la surveillance indiquée à l'alinéa *a*). En plus des comtés énumérés à l'alinéa *b*), on a trouvé des locaux infestés, en avril, dans les comtés suivants: Arthabaska, Compton, Iberville, Joliette, Lotbinière, Maskinongé, Napierville, Richmond, Rouville, Saint-Hyacinthe, Saint-Maurice, Shefford, Stanstead et Terrebonne.

ÉPIDÉMIE DE FIÈVRE PORCINE

Question nº 206—**M. Boulanger:**

1. Existe-t-il encore une grave manifestation de peste porcine au pays?
2. Dans le cas de l'affirmative, depuis le mois de septembre 1960 jusqu'à ce jour, en ce qui concerne chaque province, *a*) quel a été le nombre de lieux infectés, *b*) quel a été le nombre de porcs abattus, *c*) quelle somme a-t-on versée à titre d'indemnisation, *d*) à combien s'élèvent les frais de service des vétérinaires, *e*) quels sont les autres frais de service?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture):**

1. Oui.

	a)	*b*)	*c*)
2. Québec	320	43,911	$1,208,810
Ontario	10	2,442	$72,224
N.-Brunswick	3	35	$1,078
Nouvelle-Écosse	1	32	$826
Î. P.-É.	1	180	$4,926

d) Aucun vétérinaire, à part les fonctionnaires du ministère qui sont employés à plein temps, n'a été employé au programme de désinfection.

e) Les seuls frais de services, à part les traitements et les frais des fonctionnaires du ministère, ont été de $12,962.76 pour du sérum contre la peste porcine.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 mai 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RAPPORT DE LA QUATRIÈME RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à signaler que vous avez déposé à la Chambre et distribué aux députés des exemplaires du rapport de la délégation canadienne sur la quatrième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis. La Chambre reconnaîtra, je pense, que le groupe a fourni un apport inestimable au point de vue des relations entre le Canada et les États-Unis et de la connaissance des affaires internationales. En l'occurrence, comme dans le passé, on pourrait, moyennant le consentement de la Chambre, faire imprimer le rapport en appendice au hansard.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'acquiescer à la proposition du premier ministre et de faire imprimer le document en cause en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: Entendu!

[*Note de l'éditeur: Voir à l'appendice le texte du rapport.*]

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—À PROPOS DE LA PROTECTION DES FORCES CANADIENNES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le député de Vancouver-Est m'a posé une question hier au sujet des troupes canadiennes au Congo. La réponse que j'ai à lui donner étant assez longue, il serait bon, je pense, que je la fasse maintenant. La question du député lui avait été inspirée par les pertes tragiques récemment subies par le contingent ghanéen et il me demandait des renseignements sur la position des troupes canadiennes et sur leurs moyens de défense.

Le personnel militaire canadien au Congo a été détaché auprès des Nations Unies et il est placé sous le commandement des Nations Unies au Congo. C'est le commandement des Nations Unies qui répond directement de la sûreté des troupes onusiennes et de leur efficacité dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Quant à la question de légitime défense, les troupes des Nations Unies au Congo restent encore assujetties à des ordres qui sont essentiellement les mêmes que ceux qui avaient été émis par le premier commandant des Nations Unies, le général Von Horn. Dans leurs grandes lignes, ces ordres disposent que les forces des Nations Unies pourront utiliser leurs armes en cas de légitime défense et pour maintenir des positions considérées essentielles, du point de vue tactique, aux opérations des Nations Unies. Ces ordres ont été renforcés et ils ont reçu une interprétation plus détaillée de la part du commandant actuel, le général McEoin.

Vu les difficultés particulières et les dangers spéciaux auxquels s'est heurtée cette opération de paix menée par des forces non combattantes des Nations Unies, les Canadiens qui font partie de ces forces ont reçu des instructions expresses de leur propre officier-commandant, un Canadien, instructions qui découlent de celles qui ont été émises par le commandant des forces des Nations Unies. Dans leur essence, ces ordres aux troupes canadiennes prévoient que nos militaires là-bas pourront se servir de leurs armes pour se défendre dans certaines conditions clairement définies. Il ne faut évidemment recourir à la force que si les entretiens ou les pourparlers ordinaires se révèlent impossibles ou stériles.

Le contingent canadien au Congo est formé de techniciens et d'éléments d'appui, surtout de signaleurs. Ils sont répartis entre le quartier général des transmissions de l'ONU à Léopoldville, d'une part, et de petits détachements, d'autre part, qui assurent les communications dans des centres régionaux de par tout le Congo. A Léopoldville, les soldats canadiens sont responsables de la défense de leur propre immeuble. Par contre, la garde des terrains qui entourent l'immeuble est confiée à des troupes de combat d'autres contingents de la force des Nations Unies. Dans les centres régionaux, les détachements canadiens de transmission sont postés à l'intérieur des zones de garnison de l'ONU.

Même si leur rôle est technique, les troupes canadiennes au Congo, en raison des risques que présente la situation là-bas, ont reçu ces derniers mois des armes plus puissantes, outre celles qu'on leur avait distribuées lors de leur arrivée au Congo.

La Chambre conviendra, j'espère, qu'on a accordé aux troupes canadiennes en service

au Congo les pouvoirs et les moyens suffisants pour qu'elles puissent parer aux dangers inhérents à cette opération.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pense bien que tous les députés ont été heureux d'entendre cette déclaration du premier ministre. Nous sommes tous extrêmement fiers de voir les soldats canadiens servir ainsi leur pays au Congo et défendre la paix dans les conditions les plus difficiles, ce qui donne encore plus de prix que d'habitude à leurs qualités de discipline.

Nous voulons rendre hommage à leur courage et à leur discipline mais il reste, certes, essentiel, comme l'a dit le premier ministre, que personne ne puisse douter qu'ils ont l'autorisation et les moyens de se défendre contre toute agression. Il est sans doute difficile, comme l'a dit le premier ministre, de préciser clairement quelles circonstances motiveraient le recours aux armes de défense; toutefois, lorsqu'il s'agira de le faire, je suis certain que les Nations Unies prendront bien soin d'assurer tout d'abord la sécurité des premiers intéressés.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'apprécie le geste du premier ministre qui a saisi la première occasion pour faire à la Chambre une communication en réponse à la question que je lui avais posée hier à propos de la situation des forces canadiennes au Congo. Nous devons tous admettre que depuis quelque temps, dans ce pays, la situation est critique.

A la suite des instances formulées au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies, le Canada a été prié de détacher quelques hommes, de langue française surtout, au Congo pour remplir certaines missions. Le Canada s'est immédiatement rendu à cette requête. Ainsi que le premier ministre l'a fait remarquer, plusieurs incidents sont survenus, quelques-uns même assez graves qui ont donné lieu à des attaques très ennuyeuses, sans que les Canadiens ripostent, ce pourquoi ils méritent des félicitations. Mais ces derniers jours, les attaques dirigées contre les forces des Nations Unies ont provoqué plusieurs morts.

Nous apprécions la communication du premier ministre. Nous espérons qu'il reviendra sur sa déclaration de tout à l'heure—sinon maintenant, du moins à la fin de la période des questions—pour nous expliquer en quoi consistent les directives données à nos forces canadiennes de la paix au Congo de se défendre dans ce qu'il a appelé «des conditions clairement définies». Le Canada s'étant toujours rendu à toutes les demandes des Nations Unies, je crois que le premier ministre (M. Diefenbaker) doit dire à la Chambre ce qu'il entend par «des conditions clairement définies». Vu ce qui est arrivé aux soldats du Ghana, et, s'il faut en croire la presse, à certains officiers de race blanche, nous avons, je crois, le droit de savoir quelles sont les armes fournies aux Canadiens.

En terminant, j'estime qu'il est impérieux que le premier ministre explique la déclaration qu'il vient de faire, et nous apprenne si le gouvernement a eu des entretiens avec les Nations Unies au sujet des instructions transmises par le secrétaire général et le commandement de l'ONU au Congo, à propos de l'arrestation des criminels qui ont abattu ceux qui venaient les aider. Il serait également normal que nous sachions quelles accusations seront portées.

Le Canada a, me semble-t-il, le droit d'exiger une réponse à ces questions. Peut-être le premier ministre pourrait-il répondre maintenant aux questions que je viens de poser, ou le faire plus tard au cours de la période des questions.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Winch: J'aimerais poser au premier ministre une question qui découle de la déclaration formulée à l'appel des motions, il y a quelques instants et des observations qu'elle m'a inspirées. Comme les militaires canadiens en service au Congo, bien qu'ils soient en uniforme, constituent une force policière sous le commandement des Nations Unies, le premier ministre peut-il nous donner des renseignements plus détaillés sur le genre d'armes qu'ils portent au Congo et nous expliquer ce qu'il a voulu dire quand il a spécifié que ces armes peuvent être employées dans des «conditions clairement définies»? Peut-il nous apprendre, en outre, si l'on a présenté des instances aux Nations Unies, et, par l'entremise de cette organisation, au commandant au Congo, afin que l'on puisse prendre des dispositions contre ceux qui n'ont pas compris les efforts que déploient le Canada et les Nations Unies pour faire régner la paix dans cette région du monde, ou qui s'opposent à cette intervention?

Le très hon. M. Diefenbaker: En ce qui concerne la deuxième question, celle qui porte sur les conditions qui justifieraient les soldats des Nations Unies de riposter par la force, voici ce qu'il en est. Les soldats ont le droit de résister à toute tentative qu'on peut faire pour les désarmer et pour arrêter ou enlever un membre du personnel, militaire ou civil, des Nations Unies. Ils peuvent résister, si on essaie par la force de les empêcher d'exécuter les ordres que leur donnent leurs commandants et, enfin, ils ont le droit de recourir aux armes pour défendre les positions qu'ils ont l'ordre de tenir.

Quant à la première question, j'ai reçu avis d'une question semblable de l'honorable député de Davenport. Comme l'honorable député de Vancouver-Est, il veut savoir de quelles sortes d'armes disposent les soldats des Nations Unies. Au début, les Canadiens étaient armés de pistolets et de mitraillettes. Ils ont maintenant un certain nombre de fusils semi-automatiques, six mitraillettes et deux lance-fusées de 3 pouces et demi. Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas trop de la troisième question.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, peut-être me serait-il permis de formuler de nouveau ma question dans les termes suivants, espérant que je ne fais pas une observation erronée: vu ce que les Nations Unies veulent faire et cherchent à faire au Congo—il faut dire que M. Hammarskjold fait un travail magnifique à cet égard—et vu que le Canada participe au maintien de la paix au Congo, afin d'y établir un État démocratique; vu que malheureusement, des représentants en uniforme des Nations Unies se font tuer, je voudrais savoir si le gouvernement actuel communique de quelque façon avec les Nations Unies à ce sujet, afin d'amener cette organisation à prendre les mesures nécessaires. En effet, c'est une erreur de vouloir tenter un tour de force sans les effectifs voulus et, dans certaines circonstances, de poursuivre en justice les auteurs de ce qui a été fait contre les Nations Unies. Quelles démarches ont donc été faites pour amener devant les tribunaux les responsables de cette attitude criminelle et quelles accusations seront portées? Le gouvernement a-t-il pris position à propos de cette question très importante?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette question a fait l'objet de pourparlers, c'est évident; toutefois, en parlant des sanctions à imposer aux violateurs de la loi, l'honorable député devrait penser à l'immensité du territoire congolais et à la quasi-impossibilité de faire respecter la loi par les particuliers.

A cet égard, je voudrais rectifier une réponse que j'ai donnée hier, au sujet de M. Tshombé. On m'a informé que le gouvernement du Royaume-Uni avait envoyé un message aux Nations Unies pour demander la remise en liberté de M. Tshombé. Je n'avais pas ce renseignement hier. Toutefois, depuis l'envoi de ce message par le gouvernement du Royaume-Uni, la situation s'est modifiée et je ne puis qu'espérer que le prisonnier subira un procès juste et équitable, où seront pleinement garantis les droits de l'accusé à un procès équitable.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS RÉGISSANT LA PROPRIÉTÉ DE PETITES TERRES

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, dernièrement j'avisais la Chambre que le gouvernement avait presque fini d'étudier la possibilité d'atténuer les exigences propres à la propriété de petites terres, aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui prescrit actuellement un minimum de deux acres.

Le gouvernement a maintenant accepté en principe d'accorder une aide financière pour l'établissement d'anciens combattants sur de petites fermes, même si ces dernières ne sont que d'une demi-acre. On est à préparer la modification nécessaire à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, modification qui établira la date à laquelle ce changement entrera en vigueur.

Les règlements seront aussi modifiés de manière à permettre à tout ancien combattant déjà établi, lorsque la chose sera possible, de vendre sa terre à condition d'en garder une demi-acre. Nous espérons que la plupart des anciens combattants pourront se prévaloir de cette autorisation.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le groupe que je représente se réjouit de la déclaration que vient de faire le ministre des Affaires des anciens combattants, savoir que le gouvernement a accepté en principe d'accorder une aide financière aux personnes qui désident acquérir de petites terres aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants en réduisant les exigences minimums à une demi-acre. Les milliers d'anciens combattants canadiens qui, jusqu'à maintenant, n'ont pu se prévaloir de cette offre et se porter acquéreurs d'une petite terre, parce qu'ils ne pouvaient satisfaire aux exigences relatives à la superficie, seront heureux d'apprendre cette nouvelle.

Je me suis réjouis également d'entendre le ministre déclarer que l'on est à prendre des dispositions pour que les anciens combattants déjà établis puissent se départir de leur terre à condition d'en conserver une demi-acre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A PROPOS DU PROGRAMME LÉGISLATIF ÉVENTUEL DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au

premier ministre s'il peut nous dire si certaines mesures législatives prévues seront ajoutées au *Feuilleton*, qui n'a pas été modifié sensiblement depuis six semaines.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le fait que le *Feuilleton* n'ait pas été modifié sensiblement depuis six semaines n'indique nullement que la Chambre n'a pas travaillé plein temps. Quand les travaux inscrits au *Feuilleton* seront terminés, ou à peu près, ce sera alors le moment d'en ajouter d'autres.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—PRÉTENDUE DÉCLARATION À OSLO DU MINISTRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. D'après les journaux, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) aurait déclaré à Oslo que les États-Unis ne devraient prendre aucune mesure unilatérale à Cuba. Le premier ministre aurait-il quelque chose à dire à ce sujet?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'ai pas lu tout le texte de la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais ce qu'il aurait déclaré est tout à fait d'accord avec ce que j'ai dit moi-même à la Chambre des communes le 19 avril. En ce qui concerne une intervention armée, l'attitude du Canada ne fait aucun doute. Comme je l'ai dit alors, le Canada ne songe pas à intervenir.

Le reste de la déclaration se rattachait apparemment à la question de négociations possibles. Bien entendu, comme nous avons toujours préconisé le règlement de différends entre les nations par des moyens pacifiques, nous espérons qu'on pourra réussir à s'entendre, même si, dans les circonstances actuelles, nous n'avons pas lieu d'être trop optimistes à ce sujet.

M. Argue: Est-il question que les Nations Unies soient saisies de ce différend?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il arrive que des différends soient soumis à cette organisation.

M. Argue: Le Canada appuierait-il une telle mesure?

CUBA—À PROPOS DES CANADIENS DÉTENUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le premier ministre pourrait-il nous dire si les autorités cubaines détiennent encore des citoyens canadiens?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'ambassade du Canada à Cuba a fait tout ce qui est possible pour procurer des permis de sortie et des moyens de transport aux Canadiens qui désirent quitter Cuba. On espère qu'un certain nombre de prêtres et de religieuses canadiens, dont le travail doit maintenant cesser à Cuba, pourront revenir au Canada.

A ce propos, je dois signaler qu'au cours de la fin de semaine la situation s'est aggravée à Colon, où bon nombre de religieuses canadiennes sont en poste. L'ambassadeur du Canada a formulé des doléances à ce propos, et le premier ministre Castro, qui s'intéresse personnellement à l'affaire, a envoyé un représentant personnel pour étudier la question. On peut maintenant affirmer, je crois, que le premier ministre Castro s'est engagé à assurer la sécurité et le bien-être des Canadiens en cause. Son représentant personnel essaie de s'enquérir des mesures immédiates qui peuvent être prises.

A ce propos, je dois signaler que le Père Paul-Émile Chénard, prêtre canadien qui était aux arrêts depuis la mi-avril, a été libéré de prison et qu'il est en sécurité et se porte bien. Il n'y a qu'un autre Canadien en détention, M. John Darling, et l'ambassade canadienne à La Havane continue de défendre sa cause auprès du ministère des Affaires étrangères de Cuba.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement canadien, par l'intermédiaire de son porte-parole, l'ambassadeur du Canada à Cuba, a bel et bien protesté contre ce que le premier ministre Castro a traité de scélérats des prêtres et des religieuses du Canada et d'autres pays? En outre, le premier ministre peut-il nous apprendre si l'on a confisqué des biens appartenant à des groupes de religieux canadiens à Cuba?

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, ou des observations du député, nous ne disposons d'aucun renseignement qui soit de nature à nous faire soupçonner qu'il y ait eu quelque confiscation. Pour ce qui est de la première partie de la question, l'honorable représentant peut être assuré que l'ambassadeur du Canada à Cuba ne cesse de se démener, et je suis content de pouvoir annoncer aujourd'hui que les instances qu'a présentées le Canada ont été couronnées de succès.

(Texte)

LES TRANSPORTS

CARAQUET ET SHIPPEGAN—AFFECTATION DU BRISE-GLACE «MCLEAN» DANS LA BAIE DES CHALEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports.

Est-il en état de dire à la Chambre quelles mesures ont été prises par son ministère en vue de dépêcher des brise-glace dans la région de la baie des Chaleurs afin de hâter l'ouverture des havres de Caraquet et de Shippegan, où les pêcheurs attendent avec impatience la débâcle des glaces pour commencer leur nouvelle saison de pêche?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le 24 mars, des représentations ont été reçues de la part de ces deux municipalités; à ce moment-là, la glace était trop épaisse et il était impossible de la briser avec les brise-glace du ministère.

Depuis ce temps-là, le brise-glace *McLean* a continué son travail dans la baie des Chaleurs et, à l'aide d'un hélicoptère, on a surveillé constamment les différentes banquises de glace qui se sont formées dans les deux ports en question.

Aussitôt que la glace aura atteint le degré permettant à nos brise-glace de la briser tout à fait, on se mettra immédiatement à l'œuvre, ce qui devrait se produire au commencement de la semaine prochaine.

LES PONTS

MONTRÉAL—APPROCHES DU PONT CHAMPLAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-Pit Lessard (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le ministre pourrait-il nous dire si les plans des approches du pont Champlain sont terminés, et si non, quelle est la cause du retard?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je vais vérifier, monsieur l'Orateur, et je répondrai à la question demain matin.

M. Lessard: J'aurais une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Est-il exact que le gouvernement attendrait que les autorités de la ville de Montréal déterminent le tracé de l'autostrade est-ouest avant de décider de l'endroit des approches du pont Champlain?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de mon ministère sont en pourparlers avec ceux de la ville de Montréal. Je sais que ces pourparlers durent depuis quelque temps, mais je ne suis pas au courant des tout derniers développements. Je vais vérifier et je donnerai une réponse demain matin.

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

PRÉSUMÉE VENTE D'AVIONS CF-100 EXCÉDENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Est-il exact, comme le rapporte la *Presse canadienne,* que les intercepteurs à réaction CF-100, retirés des escadrilles de défense dissoutes, seront confiés à la Corporation de disposition des biens de la Couronne qui les vendra comme rebut?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on enlèvera les CF-100 qui seront considérés comme excédentaires à l'effectif, par suite de la dissolution des quatre escadrilles, toutes les pièces utilisables pour réparer les autres CF-100 que nous conservons. De façon générale, tout ce qui restera sera le fuselage qui n'a aucune valeur ou utilité pratique, que nous confierons à la Corporation de disposition des biens de la Couronne qui en disposera comme rebut.

L'hon. M. Hellyer: Vu la conclusion évidente qui ressort de cela, le ministre peut-il nous dire quels plans il envisage pour remplacer les CF-100 désuets utilisés par les cinq escadrilles qui restent?

L'hon. M. Harkness: L'honorable député sait fort bien que je ne saurais faire un énoncé d'une politique ministérielle importante sur l'équipement, en réponse à une question à cette étape-ci de nos délibérations.

L'hon. M. Pickersgill: Y a-t-il une politique?

LE LOGEMENT

TRAIL (C.-B.)—PARTICIPATION FÉDÉRALE AU PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Comme le conseil municipal de Trail voudrait commencer le plus tôt possible son programme de rénovation urbaine, le ministre peut-il nous dire quand, d'après lui, une décision sera prise à propos de l'acceptation de ce programme par le gouvernement fédéral?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est renseigné la semaine passée pour le compte de Trail. Récemment, la municipalité a soumis une requête à la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue d'obtenir du gouvernement fédéral qu'il contribue au coût d'achat et de déblayage d'une région à l'abandon d'environ 14.4 acres. Environ 40 p. 100 du terrain déblayé doit être réservé pour le nouveau tracé d'une route provinciale traversant Trail, ce qui nous cause des problèmes.

La Société devra par conséquent s'entendre avec la municipalité et la province sur les modalités de cession de ce terrain au ministère de la Voirie. J'espère que ces négociations se termineront bientôt pour permettre à la Société de me présenter les recommandations qui s'imposent. J'assure également au député que la requête en question sera examinée avec tout le soin et la faveur possibles.

M. Herridge: Le ministre avoue, je suppose, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a pris des renseignements pour mon compte.

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, je croyais qu'il devait faire un discours à Trail, la semaine dernière.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DÉCISION FÉDÉRALE AU SUJET DES TRANSPORTEURS AÉRIENS RÉGIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais demander au ministre des Transports si le gouvernement a pris une décision au sujet des transporteurs aériens régionaux. Dans ce cas, le ministre compte-t-il faire sous peu une déclaration à ce sujet?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je crois l'avoir déjà dit à la Chambre, la Commission des transports aériens à fait une enquête complète sur tous les transporteurs régionaux à l'est de la tête des Lacs. La Commission est censée rendre d'ici quelques jours une décision au sujet des diverses demandes qui lui ont été présentées.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il nous dire si la demande des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien portant sur d'autres lignes transcontinentales sera présentée à la Commission des transports aériens afin qu'elle en décide?

[M. Herridge.]

L'hon. M. Balcer: Encore là, monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà dit à la Chambre que toutes les demandes relatives au transport aérien interne doivent être soumises à la Commission. Pour ce qui est des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, lorsque cette société a obtenu la concession d'un vol transcontinental il y a environ deux ans, la Commission avait précisé qu'après deux ans elle étudierait la situation quant à la route transcontinentale.

LA TÉLÉVISION

SASKATOON—RECOMMANDATION DU BUREAU DES GOUVERNEURS À PROPOS DE L'EMPLACEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a rappelé hier, une question qu'il avait déjà posée à mon collègue, le ministre des Transports, et à moi-même au sujet d'une demande présentée en vue de l'établissement d'une station de télévision satellite en Saskatchewan. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion m'informe qu'il a recommandé au gouverneur en conseil d'accorder une licence de station satellite à la *A. A. Murphy and Sons Limited*, de Saskatoon. On m'informe également que le gouverneur en conseil a reçu des instances par écrit pour s'opposer à cette décision, et que le gouvernement n'a pas encore mis la question à l'étude.

Pendant que j'ai la parole, je dirai que le député de Moose-Mountain s'est aussi enquis d'une autre demande d'une station satellite. Cette question sera étudiée et une décision sera prise dans un avenir prochain.

LE COMMERCE

L'URANIUM—DISCUSSIONS AVEC LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre du Commerce quand il compte partir pour Londres afin d'aller discuter le contrat d'uranium avec le gouvernement britannique?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai pris contact avec le bureau du haut commissaire britannique à Ottawa en vue d'arranger une rencontre avec nos homologues britanniques. Voici ce qu'on a pu trouver de mieux: sir Roger Makins viendra au Canada le 12 juin et des discussions sur cette importante affaire pourront alors avoir lieu.

LA DÉFENSE PASSIVE

L'EXERCICE TOCSIN—COÛT DU TRAIN SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): J'aimerais poser une question au premier ministre. Je regrette de n'avoir pu l'en aviser plus tôt. A propos du train spécial du National-Canadien qui a évacué du personnel du gouvernement, lors de l'exercice Tocsin de vendredi dernier, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si c'est la compagnie de chemins de fer qui a assumé toutes les dépenses occasionnées par ce train?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que le député s'illusionne un peu s'il espère recevoir sans préavis ces renseignements comportant des données statistiques. Je lui recommande de faire inscrire sa question au *Feuilleton.*

(Plus tard)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu l'importance qu'il a attachée à la déclaration qu'il a faite la semaine dernière, au sujet de l'opération «Tocsin» qui, pour la première fois . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député a une question à poser au sujet de l'opération «Tocsin», il voudra bien s'exécuter.

M. Winch: J'essayais tout simplement de souligner l'importance que le premier ministre attache à la question. Étant donné que l'opération «Tocsin» a révélé des lacunes dans la défense passive, le premier ministre a-t-il songé à réserver du temps pour nous permettre de débattre la question de la défense passive et les résultats de l'exercice, du point de vue des gouvernements fédéral et provinciaux et des observateurs en général?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): L'exercice était très important et l'un de ses objectifs, comme je l'ai dit, c'était d'assurer que tous les secteurs de notre défense passive reçoivent l'attention voulue.

M. Argue: Y compris les observateurs.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il semble que les ministres n'aient pas participé à l'exercice dans la province de l'honorable député, mais, dans d'autres provinces, ils l'ont fait. Lorsqu'on aura reçu et colligé les rapports des différentes régions du pays, je serai en mesure de faire une déclaration à la Chambre. On pourra alors songer à répondre aux autres parties de la question du député.

(Plus tard)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu au sujet de la province dont j'ai parlé tout à l'heure. C'est par suite d'une interruption du député d'Assiniboïa que j'ai parlé de participation.

M. Argue: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a dit «ma province». C'est «notre» province qu'il aurait dû dire!

Le très hon. M. Diefenkaber: J'accepte cette mise au point. C'est toutefois du gouvernement de sa province que je parlais.

M. Argue: Votre gouvernement.

Une voix: Son gouvernement de notre province.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

RETENUE DES PRESTATIONS DE BÉNÉFICIAIRES ABSENTS DE LA RÉGION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Je voudrais poser au ministre du Travail une question qui se rattache à deux questions connexes que je lui ai signalées la semaine dernière. Les chômeurs qui ont touché des prestations sont-ils requis d'obtenir la permission du bureau local de l'assurance-chômage pour s'absenter un jour ou deux de la région? Certains chômeurs qui ont fait récemment le voyage à Ottawa, pour rencontrer le gouvernement, seront-ils sujets à quelque peine, comme la retenue de leurs prestations?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): L'autre jour, l'honorable député de Welland m'a posé la question suivante:

> J'ai une question supplémentaire à poser. Sans mentionner les chômeurs qui sont venus à Ottawa, combien de temps un homme peut-il s'absenter de sa région, tout en continuant à toucher les prestations d'assurance-chômage s'il y a droit?

J'ai renvoyé la question à la Commission d'assurance-chômage, qui m'a répondu que tout cela tient entièrement à la raison donnée par le requérant pour expliquer son absence et à la question de savoir s'il est resté disponible pour du travail. Ces éléments interdisent donc toute réponse catégorique. Chaque cas est un cas d'espèce.

M. McMillan: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre sait-il que plusieurs chômeurs ont reçu des lettres les avertissant que leurs prestations seraient réduites de $8 pour cause d'absence à ce moment-là?

L'hon. M. Starr: Plusieurs se sont mis en rapport avec moi. J'ai envoyé les lettres à la Commission d'assurance-chômage. J'attends la décision et la réponse de la Commission.

L'AGRICULTURE

LES DINDES—ON AURAIT MODIFIÉ LES CONTINGENTS IMPOSÉS AUX IMPORTATIONS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. Le gouvernement aurait-il l'intention, comme le disent certains journaux, de mettre fin au contingent des importations de dindes des États-Unis?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Je n'ai pas vu cet article dans le journal. J'ai déjà dit ici même qu'il n'était pas question de modifier le contingent et ma réponse tient encore.

LE SOJA—DEMANDE D'AUGMENTATION DU PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Étant donné l'observation qu'a faite le premier ministre au sujet des élections, je pourrais peut-être demander au ministre de l'Agriculture, qui ne s'intéresse évidement pas aux élections, s'il a une réponse à donner aux observations que lui a présentées l'office de vente des producteurs de soja d'Ontario, qui réclame une hausse du prix minimum. L'office a réclamé un prix minimum de $2.50. J'espère que le ministre pourra se rendre à ses désirs.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): La politique ministérielle au sujet de pareilles questions est annoncée en temps utile.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TERRE-NEUVE—ENQUÊTE SUR LES DOMMAGES SUBIS PAR DES BOÎTES POSTALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): J'aimerais poser une question au ministre des Postes. Pourrait-il nous dire si la Gendarmerie royale du Canada a terminé son enquête sur les dommages causés aux boîtes postales des emplacements 58 et 59, Nagle's Hill-Higgins Line, à Saint-Jean de Terre-Neuve?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): L'enquête n'est pas terminée monsieur l'Orateur.

M. Tucker: Puis-je poser une question complémentaire? Dans combien de temps le ministre pense-t-il recevoir un rapport?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): L'honorable député ferait mieux de poser sa question au ministre de la Justice. C'est la Gendarmerie royale qui enquête, pas nous.

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député pourrait inscrire sa question au *Feuilleton,* car elle ne me paraît pas à ce point urgente et importante.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS DU FRASER, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold Hicks (Fraser-Valley): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Il y a quelque temps, je lui ai demandé à qui il incombait de réparer les dommages causés à la route transcanadienne par les inondations survenues dans le canyon du Fraser, en Colombie-Britannique. Puis-je avoir ce renseignement?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je regrette d'avoir oublié de répondre à la question de l'honorable député. Dans cette région, la route a été parachevée conformément aux accords relatifs à la route transcanadienne. Par conséquent, l'entretien de la route relève de la province. Étant donné que les dommages en question sont dus aux pluies, c'est à la province à réparer la route. Le gouvernement fédéral n'a rien à y voir.

LA «GAZETTE DU CANADA»

INTERPELLATION AU SUJET DE L'EXACTITUDE DES AVIS QUI Y SONT PUBLIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Peut-il assurer à la Chambre que tous les avis publiés par les ministères du gouvernement dans la *Gazette du Canada* sont exacts?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député en demande beaucoup. J'ai bien peur qu'il ne puisse obtenir une réponse complète, même s'il posait sa question chaque jour.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INTERPELLATION À PROPOS DE LA DATE À LAQUELLE POURRAIENT AVOIR LIEU LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): La question que je voudrais poser au premier ministre, monsieur l'Orateur, ne se fonde que sur la sorte d'euphorie qui semble régner au sein du gouvernement depuis quelque temps. Le

premier ministre voudrait-il nous dire s'il a envisagé de tenir des élections générales le 25 septembre ou le 2 octobre 1961?

Les très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Avec ces deux dates, je pense bien que l'opposition a mentionné à peu près toutes les dates possibles cette année.

LES TRANSPORTS

VOIE MARITIME DU RICHELIEU—FORMATION D'UNE COMMISSION CANADO-AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Le premier ministre pourrait-il répondre aujourd'hui à la question que j'ai posée hier pour apprendre si le département d'État avait formulé des instances...

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, le député a demandé si le département d'État américain avait récemment formulé des instances à propos des possibilités d'entreprendre une étude conjointe du projet d'aménagement d'une voie maritime du Richelieu. Nous avons reçu à ce sujet, le 4 mai, de l'ambassade des États-Unis, une note que les hauts fonctionnaires examine actuellement.

M. Cardin: Le premier ministre déposerait-il cette note?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le député sait que les notes échangées par les gouvernements ne sont pas déposées de cette façon.

SPRINGHILL (N.-É.)—ON DEMANDE LE MAINTIEN D'UN SERVICE FERROVIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais demander au ministre des Transports s'il a reçu une réponse du National-Canadien au sujet de la recommandation portant que le réseau d'État prenne en charge l'embranchement de quatre milles allant de sa voie jusqu'à Springhill, en Nouvelle-Écosse. Cette question avait été posée au ministre le 17 février.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je devrai m'informer de nouveau, monsieur l'Orateur.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—INTERPELLATION AU SUJET DES ENTRETIENS AVEC LE PREMIER MINISTRE BENNETT

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): En guise de question complémentaire, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il a fait progresser ses entretiens sur l'aménagement du Columbia au cours de l'exercice?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): A mon regret et à ma grande surprise, monsieur l'Orateur, le premier ministre Bennett, contrairement à toute attente, n'était pas au poste central d'urgence de Nanaïmo. Il aurait été à ce moment-là en dehors de la Colombie-Britannique. Je n'ai donc pu avoir d'entretien avec lui.

LES SUBSIDES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le lundi 8 mai, sur la motion de l'honorable M. Fleming invitant la Chambre à se former en comité des subsides, sur la proposition d'amendement de M. Robichaud et la proposition de sous-amendement de M. Argue.

LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE S'ÉPUISE—ON REFUSE DE VERSER DES PRESTATIONS

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, hier soir à dix heures, lorsque la séance a été levée, je parlais de la somme d'argent au compte de l'assurance-chômage. Je disais que le 1er juillet 1957, au lendemain des élections, cette somme atteignait 862 millions. Aujourd'hui, elle n'est que de 146 millions si on donne aux obligations et aux titres leur valeur négociable. Une réduction, donc, de 716 millions.

Je prétends que c'est là toute une somme. C'est à peine 100 millions de moins que le montant de l'intérêt supplémentaire que le gouvernement a imposé à la population du Canada. Ensemble, les deux sommes donnent 1,500 millions. Ce n'est là qu'une petite fraction du montant dont le présent gouvernement a privé la population du Canada sans presque rien réaliser. Il a pris moins de quatre ans pour réduire ce compte de 716 millions. En juillet prochain, quand les quatre ans seront révolus, la caisse renfermera 100 millions tout au plus, selon le comité consultatif. Et même, croit-on, seulement 85 millions.

Dans cette réduction de $716 millions figure un montant de 66.2 millions qui représente une perte réelle, provenant en partie de la vente d'obligations à des prix inférieurs aux prix d'achat et en partie de la valeur négociable actuelle d'obligations en portefeuille. L'assurance-chômage s'est étendue à d'autres catégories. Les cadres en ont été élargis. Mais le gouvernement ayant oublié qu'il s'agissait d'une assurance, la Caisse d'assurance-chômage en est venue à assumer vis-à-vis des chômeurs des obligations qui sont vraiment plutôt celles du gouvernement. Le ministre des Finances a profité de la situation pour passer à la caisse certaines dépenses qui,

légitimement, relèvent du gouvernement. Si défavorables qu'aient été ses budgets, ils auraient été encore bien plus mauvais et les déficits bien plus prononcés, si l'argent de la caisse n'avait pas été là.

La politique fiscale du gouvernement, par ses taux élevés d'intérêt, a causé la stagnation de notre économie. D'après les journaux, M. Coyne aurait dit que nos taux d'intérêt se rattachent notamment aux exigences gouvernementales et autres. L'argent est une denrée. Or, comme dans le cas de toute autre denrée, les prix ou les taux d'intérêt sont liés au jeu de l'offre et de la demande. Le ministre des Finances n'a certes pas lésiné sur la demande. Je n'ai pas grand espoir de voir monter la valeur des obligations et autres valeurs détenues au compte de l'assurance-chômage, tant que le ministre des Finances sera dans les environs. On pourrait presque croire qu'il a peur de présenter son budget, de révéler le gros déficit de l'an dernier et le non moins gros qui nous attend cette année. Nous savons bien, d'autre part, qu'il lui faudra un gros supplément d'argent. On dirait qu'il y a de l'agitation dans l'esprit du ministre et que le budget lui sera inspiré par l'atmosphère politique qui régnera bientôt. Je pense qu'il devrait adapter son budget aux besoins de notre pays et non à des considérations politiques.

Si le compte de l'assurance-chômage nous donne un indice de la haute finance du présent gouvernement, le ministre ferait peut-être mieux de présenter son budget tout de suite sans l'enjoliver par de la propagande. Le gouvernement a perdu plus de 65 millions dans ce seul compte. Une bonne part de cette perte provient de l'emprunt de conversion. On aura beau dire que l'emprunt de conversion a assuré de meilleurs emplois, comme le premier ministre l'avait prévu. On aura beau essayer de faire croire aux gens que les emprunts coûteront moins cher, que les provinces et les municipalités paieront des intérêts moindres sur leurs emprunts, ainsi que le gouvernement l'avait annoncé. Pour tout dire en peu de mots, je pense qu'on ne pourrait faire croire aux travailleurs et aux contribuables canadiens que cette perte de 65 millions leur a fait du bien.

Cette perte a été causée par la politique fiscale du gouvernement. Tout comme le comité consultatif de l'assurance-chômage, notre groupe, au cours de 1960, a maintes fois averti le gouvernement, à la Chambre, qu'il faudrait faire quelque chose pour remédier à la situation critique de la Caisse d'assurance-chômage. La chose était également admise dans le discours du trône. En effet, celui-ci prévoyait en novembre dernier que seraient présentées des lois tendant à regarnir la caisse. Qu'est-ce qui a été fait? Nous siégeons depuis plus de 100 jours et rien n'a été accompli. La caisse a dû subir de nouvelles pertes en cédant des valeurs pour payer des prestations.

Il n'y a évidemment qu'un seul motif qui explique les retards du gouvernement. Bien que le comité consultatif de l'assurance-chômage ait conseillé au gouvernement de prendre certaines mesures réalistes et bien définies, et malgré l'état d'urgence, le gouvernement pendant tous ces mois n'a rien fait. Il n'a même pas pris de décision. Nous ne savons pas s'il acceptera les recommandations du comité consultatif ou s'il a un autre plan.

Je mets le gouvernement et le ministre au défi de nier qu'ils ne sont pas prêts à présenter des amendements à la Chambre. Je ne crois pas qu'ils le soient. Je demande au ministre de dire à la Chambre quand il a l'intention de présenter ces mesures législatives urgentes et de s'engager à ne pas laisser finir la session sans essayer de renflouer la caisse.

Je tiens à répéter que le gouvernement fait face à une situation critique. La caisse est encore forcée de se décharger de ses valeurs à perte. La caisse est forcée également d'hypothéquer une partie de ses valeurs et d'emprunter de l'argent du ministre des Finances. J'ignore quel taux d'intérêt il exige. Cela ne peut pas durer. Bientôt, on n'aura plus d'obligations à vendre et la Caisse d'assurance-chômage n'aura bientôt plus d'obligations à hypothéquer. Ensuite, à défaut d'une nouvelle mesure législative, la caisse devra, à moins qu'on ne la regarnisse, interrompre le versement de prestations à ceux qui tombent en chômage. Ce serait certes une catastrophe. Il y a, je le sais, une ligne de conduite que le gouvernement pourrait suivre, mais elle est anormale et très exceptionnelle. Il s'agirait de recourir à des mandats du Gouverneur général.

Pour toutes ces raisons, je prie le ministre de présenter ces modifications de la loi sur l'assurance-chômage tôt la semaine prochaine. Ce n'est pas une demande déraisonnable de la part de l'opposition. Je pense que le gouvernement aurait dû arrêter il y a longtemps sa ligne de conduite, et qu'il aurait dû présenter cette mesure à la Chambre. Si le ministre ne se rend pas à cette requête, nous, de ce côté-ci de la Chambre, tous les députés, où qu'ils siègent, et le peuple canadien saurons que le présent gouvernement ne sait pas où il va. Ce n'est qu'un autre exemple d'indécision, de temporisation et d'inaction de la part du présent gouvernement, et nous en avons bien vu de ces exemples dans le passé.

Je pense que cette perte de plus de 65 millions de dollars de la Caisse d'assurance-chômage est une affaire grave. J'ignore si cela s'est déjà produit au Canada. En tout

cas, je ne connais pas un seul autre cas où un gouvernement, ayant la gestion de l'argent des travailleurs, ait perdu cet argent par suite de mauvais placements . . .

L'hon. M. Martin: Et de mauvaise gestion.

M. McMillan: Le comité consultatif de l'assurance-chômage a présenté un rapport spécial le 27 octobre 1960. C'est un rapport facile à lire. Je l'ai ici. On peut le lire en une demi-heure. Le gouvernement l'a conservé pendant six semaines et ne l'a présenté à la Chambre qu'aux toutes dernières heures du dernier jour de la session d'avant Noël.

L'hon. M. Martin: Il a fait cela deux fois.

M. McMillan: Il ne voulait pas que les Canadiens prennent connaissance de ce rapport avant Noël. Le comité consultatif de l'assurance-chômage disait ce qui suit:

> Il serait téméraire d'estimer que la caisse aura un solde de plus de 140 à 150 millions de dollars à la fin de mars 1961.

Il avait raison, car la caisse n'a que 146 millions à l'heure actuelle. De plus, le comité a dit que les fortes prestations saisonnières d'avril et mai de cette année pourraient réduire la caisse à 85 millions, niveau des plus dangereux. Le comité consultatif a appelé l'attention sur les deux principaux facteurs de l'épuisement de la caisse. Ce sont, tout d'abord le prolongement de la période des prestations saisonnières et ensuite, l'application des prestations à l'industrie de la pêche. Le comité dit dans son rapport qu'il est difficile d'appliquer les prestations à l'industrie de la pêche vu que, dans la plupart des cas, il n'y a pas de contrat de service et que, par conséquent, les mesures de contrôle nécessaires à l'application de la loi à cette industrie ont bien peu de valeur.

La perte qu'a subie la caisse à l'égard de l'industrie de la pêche a été de 23 millions de dollars en trois ans. Le comité estime que, vu qu'une partie de ce montant était compris dans le dégarnissement de 119 millions de dollars, il faudrait rembourser la caisse à l'égard du dégarnissement causé par cette industrie d'un montant de 12 millions de dollars. Cela fait un total de 131 millions de dollars que, selon le comité, le gouvernement aurait dû verser à la caisse l'été ou l'automne dernier.

Nous croyons que la caisse devrait reposer sur une base solide. Les taux plus élevés de cotisations sont entrés en vigueur en septembre 1959 et l'augmentation s'est établie assez près du montant prévu par l'actuaire. Cependant, elle a été contrebalancée par l'aggravation du chômage et la multiplication des demandes de prestations, de sorte que le solde de la caisse a baissé.

A cet égard, le comité a formulé trois ou quatre recommandations qui, si jamais elles sont présentées à la Chambre, feront l'objet, je pense, d'une considération sympathique. La première, c'est qu'il devrait y avoir deux catégories à l'échelon supérieur des revenus du travail. Aussi, il devrait y avoir un rajustement et une fusion des catégories inférieures de revenus du travail, et une revision des revenus admissibles. Le comité nous recommande d'éliminer le plafond de $4,800 fixé au salaire et de le remplacer par un plafond plus élevé, mieux accordé à la situation actuelle.

Je me souviens de ce qui s'est dit à la Chambre quand il a été décidé d'admettre les pêcheurs. Hier soir, j'ai entendu le secrétaire parlementaire du ministre du Travail attribuer à son parti le mérite d'avoir admis les pêcheurs. Je me souviens très bien qu'au moment où ils ont été admis, l'honorable M. Harris a dit à la Chambre qu'il faudrait prélever un montant d'argent sur le Fonds du revenu consolidé pour faire face aux dépenses encourues de ce fait. J'espère que l'honorable député sait maintenant la vérité à ce propos et qu'il n'ira plus condamner l'ancien gouvernement pour avoir admis les pêcheurs. Somme toute, la caisse n'a dû débourser que 10 millions de dollars par année en prestations à l'industrie de la pêche, ce qui est une petite somme, comparativement à la diminution globale de 716 millions de dollars qu'elle a subie.

Il est certain qu'une diminution de 66 millions de dollars dans la caisse ferait plus que compenser la perte encourue à cet égard, en l'espace de six ans. Si des modifications sont proposées à la Chambre—et j'espère sincèrement qu'on en proposera cette année —nous, de ce côté-ci, les commenterons et formulerons des propositions. Nous ignorons ce que fera le gouvernement, mais j'aimerais qu'il présente dès maintenant une mesure législative, et qu'il ne soit pas influencé par les élections partielles en perspective ni par toute autre considération politique. J'en appelle au gouvernement; qu'il cesse d'épuiser les ressources de la caisse; qu'il cesse de faire de la politique avec l'argent qui appartient aux travailleurs canadiens.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, quelques minutes et quelques phrases me suffiront pour faire connaître le fond de ma pensée sur l'importante question dont la Chambre est saisie.

L'assurance-chômage revêt un caractère d'extrême importance pour la circonscription de Vancouver-Est, circonscription résidentielle composée d'ouvriers. Depuis quelques mois, le chômage les frappe très durement. Par conséquent, on se préoccupe fort de

tout ce qui touche l'assurance-chômage, la loi sur l'assurance-chômage et les règlements qui en découlent.

Franchement, je suis très déçu que cette question ait donné lieu à des discours d'ordre politique, que le gouvernement et l'opposition se rejettent le blâme l'un sur l'autre pour ce qui est arrivé. Cette question est d'une telle importance que l'on ne devrait pas chercher, pour des motifs d'ordre politique, à établir qui est à blâmer et à qui revient le mérite. Elle intéresse directement les personnes qui sont sans travail et qui ont besoin d'aide. L'assurance-chômage n'est pas une charité. C'est une aide à ceux qui sont sans emploi et c'est un droit, vu les dispositions de la loi et les contributions que versent le gouvernement, les employeurs et les employés. Puisqu'il s'agit d'un droit, on ne devrait pas en faire l'objet de discours d'ordre politique comme ceux que nous avons entendus.

C'est un fait que depuis deux ou trois ans, la Caisse d'assurance-chômage qui atteignait près d'un milliard de dollars est tombée au niveau actuel qui est le plus bas de mémoire d'homme. Pour ma part, il n'y a qu'une façon d'aborder cette question. Peu m'importe qui est responsable de l'état de choses actuel, que l'opposition officielle mérite des félicitations ou des reproches. Ce qui m'intéresse uniquement, c'est d'appeler l'attention du gouvernement, qui a le pouvoir d'agir, sur un fait, savoir que les personnes qui sont sans emploi mais qui veulent travailler et qui sont prêtes à le faire, soient assurées qu'il y a assez d'argent dans la caisse pour qu'on leur vienne en aide s'il leur est impossible d'obtenir du travail.

Ainsi donc, peu importe les erreurs passées et peu importe que le ministre des Finances ait trahi le public avec ses émissions d'obligations en les dépréciant depuis le moment de l'achat, il n'y a qu'une chose importante à discuter, me semble-t-il. Si le gouvernement, qui a l'autorité et la compétence voulues pour présenter des mesures législatives, n'est pas capable de fournir du travail à ceux qui peuvent et veulent travailler, il faut alors que la Caisse d'assurance-chômage soit suffisamment alimentée pour aider ceux qui ne peuvent trouver un emploi. C'est au gouvernement qu'incombe cette responsabilité, et c'est la seule chose qui me préoccupe pour l'instant en ma qualité de représentant de Vancouver-Est où il y a eu et où il y a encore tant de chômeurs.

Ce n'est pas une simple requête que je fais. Je n'aime pas le verbe «exiger», mais j'ose exiger que le gouvernement prenne ses responsabilités, puisque nous nous trouvons nettement en présence d'une responsabilité qui incombe à un régime qui s'est permis d'apporter certaines modifications à la loi par le passé et sous la direction duquel, depuis 1957, nous sommes passés d'un sommet au plus bas niveau jamais connu. Comme les ouvriers ont mis leur confiance dans le gouvernement en 1957 et en 1958, notamment en 1958, celui-ci se doit maintenant de garnir la caisse afin qu'en temps de chômage—et on peut malheureusement prévoir qu'il durera—on ait les capitaux et les services voulus pour aider les sans-travail à vivre convenablement jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de se caser.

On pourrait s'étendre une demi-heure, une heure, ou même davantage sur le problème de l'assurance-chômage, mais, à mon avis, aucun orateur, indépendamment de la durée de son discours, ne peut exposer les choses plus clairement que je suis en train de le faire. Je compte donc reprendre mon siège dans quelques instants. Je me contenterai de répéter que si ces gens ne réussissent pas à obtenir de l'emploi, après les promesses qui ont été faites, il incombe au gouvernement, par des programmes de financement et des mesures législatives, d'assurer à tous les sans-travail canadiens qu'on a assez d'argent pour s'occuper d'eux selon les meilleurs principes actuariels qui soient.

Je n'en dirai pas plus long, escomptant que le gouvernement annoncera aujourd'hui même ou très bientôt les projets qu'il a conçus en vue de satisfaire à ces exigences. S'il ne le fait pas, il devra se reconnaître coupable d'avoir trahi la confiance de ceux qui ont voté en sa faveur et qui ont envoyé 200 de ses tenants à Ottawa lors des dernières élections.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): J'ai eu l'occasion aujourd'hui et hier d'écouter les honorables députés à propos de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi qu'à propos de l'amendement et du sous-amendement qui ont été présentés.

J'ai l'impression que la principale accusation portée par la plupart des porte-parole de l'opposition, c'est que la Caisse d'assurance-chômage a été mal gérée, et que la loi sur l'assurance-chômage a été mal appliquée. Je tiens à affirmer catégoriquement que la caisse n'a pas été mal gérée, et que la loi n'a pas été mal appliquée. Dans le passé, quand des obligations détenues par la Commission d'assurance-chômage étaient vendues, et cela, avant que le gouvernement actuel prenne le pouvoir, ces ventes se soldaient toujours par des pertes.

Une voix: Des bénéfices!

L'hon. M. Starr: A cette époque, il y a eu des pertes sur les ventes d'obligations.

L'hon. M. Martin: Il s'agissait de pertes forcées, et c'est là la différence.

L'hon. M. Starr: En ce qui concerne la loi elle-même, il s'agit d'une mesure adoptée par le Parlement, et les modifications qui y ont été apportées, l'ont toujours été par le Parlement. Je tiens à dire qu'à ma connaissance, il n'y a jamais eu de mauvaise gestion de la part de la direction de la Commission d'assurance-chômage. Elle s'est toujours efforcée de s'en tenir rigoureusement à la lettre de la loi et, je le répète, cette loi a été adoptée et approuvée par le Parlement lui-même.

J'ai trouvé intéressant d'entendre le député de Welland dire hier soir que la Caisse d'assurance-chômage a été utilisée comme un fonds de secours, donnant ainsi à entendre que des personnes non admissibles touchaient des prestations d'assurance-chômage. D'après lui, on devrait s'occuper de ces personnes de quelque autre façon, autrement dit, elles devraient recevoir de l'assistance publique. Ce n'est pas de cette façon que le gouvernement a envisagé le problème. Le gouvernement se préoccupe vivement de la Caisse d'assurance-chômage. Cela ne fait aucun doute, car il est dit dans le discours du trône que des modifications vont être apportées en vue de renforcer et de regarnir la caisse.

Je regrette de décevoir le député de Welland qui a peut-être pensé, comme il l'a laissé entendre, que le gouvernement ne se proposait pas de modifier la loi. On est à élaborer ces modifications. Il s'agit d'un problème difficile, qu'il faut examiner jusqu'au moindre détail, et qui appelle une étude approfondie. Nous allons présenter ces modifications, comme nous l'avons dit, parce que l'état de la caisse est une plus grande cause de préoccupation pour le gouvernement que pour les membres de l'opposition.

L'hon. M. Martin: Oh, oh!

L'hon. M. Starr: J'ai écouté les membres de l'opposition dans l'espoir que, vu l'impression qu'ils avaient donnée de s'intéresser à cette caisse, ils proposeraient, en tant que députés doués d'un certain sens des responsabilités, leurs propres idées au sujet de ce qu'on pourrait faire pour consolider la caisse. Or, la seule proposition qu'aient avancé ces messieurs, c'est que nous devrions étendre l'utilisation de la caisse, verser davantage aux employés occasionnels, et peut-être même puiser dans le Trésor fédéral pour reconstituer la caisse, sans essayer de faire quoi que ce soit pour restaurer les principes de l'assurance en vertu desquels la caisse a été instituée à l'origine.

Quand nous avons assumé le pouvoir, en 1957, il était tout à fait évident que le chômage était en train d'augmenter et que l'ancien gouvernement avait été averti par les économistes de la situation qui allait se produire.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président le ministre voudrait-il me permettre de poser une question à cet égard? Il a dit que l'ancien gouvernement avait été averti, et je me demande si le ministre pourrait nous faire savoir quand il a découvert que le gouvernement précédent l'avait été.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, nous en avons eu d'abondants témoignages quand le premier ministre a produit le rapport qui avait été remis au gouvernement précédent, au début de 1957, mais que celui-ci avait longtemps dissimulé, parce qu'il ne voulait pas prendre de mesures à cet égard.

La caisse a été augmentée jusqu'à quelque 940 millions de dollars. On avait eu, dès le début, l'intention de l'augmenter. Quand je suis arrivé pour la première fois à la Chambre comme député, en 1952, j'ai eu l'occasion de siéger au comité permanent des relations industrielles de la Chambre, et j'ai invité instamment à plusieurs reprises, à titre de membre de l'opposition dans ce comité permanent, le gouvernement d'alors à étendre la portée de la loi sur l'assurance-chômage. J'ai signalé que la caisse avait été alimentée de façon à représenter près d'un milliard de dollars et que la population devrait en bénéficier. On nous a dit maintes fois que cette consolidation de la caisse était faite dans l'intention de remédier à tout chômage qui pourrait se produire. Quand nous nous sommes assurés que le chômage augmentait, nous avons, en tant que gouvernement doté d'instincts humanitaires, jugé de notre devoir de faire quelque chose pour venir en aide à ceux qui se trouveraient à chômer pendant une certaine période de temps. Pour remédier à la situation créée par le chômage, nous avons présenté des modifications à la loi. Nous avons prévu des prestations plus considérables en établissant deux catégories plus élevées.

Jusqu'alors, la loi sur l'assurance-chômage prévoyait une prestation maximum de $30 par semaine. Nous avons institué deux nouvelles catégories pour lesquelles on prévoyait $33 et $36 par semaine selon les cotisations versées par les employés pour une période totale de 104 semaines. Nous avons cru devoir encourager les gens à travailler en augmentant les gains admissibles, et nous avons fixé ceux-ci à 50 p. 100 des prestations. Autrement dit, ceux qui reçoivent la prestation la plus élevée de $36 avaient dorénavant le droit de gagner $18 en occupant un emploi partiel pendant la même semaine, sans pour cela perdre le droit à la prestation. On donnait

ainsi à l'intéressé l'occasion de gagner en tout $54 par semaine, s'il appartenait à la catégorie la plus élevée.

Le gouvernement précédent avait réduit la période des prestations à 36 semaines. Nous avons décidé de la porter à 52 semaines. Aux États-Unis, le gouvernement fédéral va augmenter de 13 semaines la période de versement des prestations d'assurance-chômage, de sorte que la période la plus longue pendant laquelle quelqu'un peut toucher les prestations aux États-Unis sera portée à 39 semaines. Si nous faisons la comparaison, il est possible au Canada de toucher régulièrement pendant 52 semaines ces prestations, en répondant aux conditions requises, ce qui, si l'on y ajoute les prestations saisonnières, représente en tout une période de 76 semaines.

Sous l'ancien gouvernement, les femmes mariées relevaient des règlements, mais pas de la loi elle-même, et elles ne bénéficiaient pas des mêmes avantages que les hommes. Nous avons remédié à cette situation en assujettissant les femmes mariées à la loi, en leur assurant les mêmes prestations et les mêmes avantages que les hommes. Nous avons étendu les dispositions de la loi aux pêcheurs.

L'hon. M. Pickersgill: A quelle date?

L'hon. M. Starr: Les pêcheurs ont commencé à recevoir les prestations prévues par la loi le 1er décembre. Sous l'ancien gouvernement, ils auraient commencé à les toucher le 1er janvier. Ils ont donc effectivement touché ces prestations un mois plus tôt.

Le gouvernement a aussi étudié la question des prestations saisonnières qui pouvaient être touchées du 1er janvier au 15 avril. Lorsque nous étions dans l'opposition, nous avions toujours préconisé l'extension de ces prestations saisonnières du 1er janvier au 15 mai, ce qui représentait quatre autres semaines de prestations. Toutefois, le gouvernement actuel est allé encore plus loin. La période pendant laquelle il est maintenant possible de toucher les prestations saisonnières s'étend du 1er décembre au 15 mai, ce qui représente une augmentation de deux mois. En 1958, nous avons prolongé encore cette période, pour une seule année, en y ajoutant six semaines.

Pour les prestations régulières, la formule est la suivante; deux cotisations pour une prestation. La même formule joue pour les prestations saisonnières. Dans ce dernier cas, cependant, nous avons changé la formule pour permettre aux gens d'obtenir plus facilement les prestations saisonnières. Nous avons changé la formule de deux pour un et nous avons étendu les prestations saionnières, de sorte qu'aujourd'hui on peut retirer cinq prestations par six cotisations. Toutes ces prestations qui sont versées aujourd'hui ont pour but d'aider la main-d'œuvre masculine et féminine du pays. Je prétends qu'elles ont été, pour nos chômeurs, éminemment précieuses. L'honorable député d'Assiniboïa—dois-je rappeler qu'il aspire à la direction du nouveau parti, qui se targue de représenter les travailleurs du pays—a accusé hier le gouvernement d'avoir, par son action, chapardé la caisse, et il a donné à entendre que c'était là la seule raison de l'état présent de la caisse. Il a accusé le gouvernement d'avoir chapardé la caisse afin de pouvoir appliquer les mesures dont je viens de parler à propos des prestations d'assurance-chômage.

Devant de pareilles accusations, je me demande si l'honorable député travaille pour le bien des ouvriers. Je me demande s'il serait prêt à faire ce que nous avons fait pour eux. On dit que nous devrions protéger la caisse. Personne n'a encore exposé de méthode propre, à son avis, à protéger la caisse, ni la manière d'appliquer ladite méthode.

L'hon. M. Martin: Il faudrait ne pas obliger la caisse à acheter à perte des valeurs de l'État.

L'hon. M. Starr: Les vis-à-vis qui ont pris la parole ont tous déclaré jusqu'ici vouloir s'opposer vigoureusement à toute action du gouvernement qui prendrait la forme de modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Voilà quelle a été leur attitude dans le débat! «Quoique vous tentiez, nous y résisterons avec vigueur», ont-ils dit.

M. Robichaud: Assurez du travail et la caisse se portera bien.

L'hon. M. Starr: Le député de Gloucester (M. Robichaud) nous dit: «Assurez du travail». Si l'Orateur me permettait d'aller au delà de l'amendement, je ne serais que trop heureux d'énumérer en détail les 23 mesures que le gouvernement a prises depuis le 23 novembre, en vue de fournir du travail, mesures qui donnent et continueront de donner des résultats. Mais j'ai bien peur que l'Orateur ne m'accorde pas cette licence.

M. Ricard: Il y a plus de Canadiens au travail que jamais.

L'hon. M. Starr: On a accusé le gouvernement de n'avoir pas donné suite aux recommandations contenues dans le rapport du comité consultatif de l'assurance-chômage. Quelle partie les députés veulent-ils que nous appliquions? Celle qui vise les pêcheurs? L'honorable député de Gloucester prétend qu'il ne faut prendre aucune disposition en ce sens, et je suis certain que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) ne serait pas non plus favorable à des mesures en ce sens. A quelle partie du rapport alors faudrait-il donner suite? J'ai bien

hâte de le savoir. J'ai hâte d'entendre les membres de l'opposition nous dire quelles sont leurs responsabilités, s'ils sont prêts à dire: «Voici nos recommandations; voici ce que nous ferions. Vous devriez donner suite à tout ce qu'il y a dans le rapport ou à une partie seulement.» Personne ne nous a encore dit à quelle partie des recommandations il faudrait donner suite.

Je me contenterai pour le moment de mentionner en passant la question des contrats de service et des emplois intermittents, pour y revenir plus tard plus en détail. L'honorable député de Gloucester a saisi la Chambre de cette question à maintes reprises. Je tiens à lui rappeler que les gens qui engagent des hommes pour réparer leur véranda ou pour peinturer l'extérieur de leur maison ne sont pas des employeurs au sens d'employeurs inscrits aux bureaux du Service national de placement. Sans aucune vérification, ces gens ont pu acheter des timbres d'assurance-chômage dans tous les bureaux de poste du pays. Aucun vérificateur de la Commission d'assurance-chômage n'a pu s'assurer de la validité de ces achats et de ces timbres apposés dans les carnets, car ces gens ne tiennent pas de registres. Ils n'ont pas de feuille de paie, rien. Tout se faisait au petit bonheur et il a fallu y voir.

M. Robichaud: Pas dans tous les cas.

L'hon. M. Starr: Quand le représentant de Gloucester a signalé un cas à la Commission d'assurance-chômage, il a été informé que l'appel serait entendu par la commission. On l'a averti qu'il aurait l'occasion de témoigner en faveur des intéressés, mais il a refusé.

M. Robichaud: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Je pense que le ministre devrait rectifier sa déclaration, car il est arrivé une seule fois que la Commission d'assurance-chômage m'ait demandé d'être présent lors d'un appel. J'étais alors à 800 milles d'Ottawa et ne pouvais m'y rendre.

L'hon. M. Starr: J'ai parlé d'un seul cas et si j'ai dit que l'honorable député avait refusé de témoigner, je retire ces paroles pour dire qu'il ne s'est pas présenté.

M. Robichaud: A la bonne heure!

L'hon. M. Starr: C'est le deuxième jour que nous débattons un nouvel amendement de la loyale opposition libérale de Sa Majesté, amendement qui, comme tous les autres, est vide, terne, futile et dénué de sens. En effet, il suffit d'y jeter un coup d'œil pour constater qu'il ne veut rien dire. Monsieur l'Orateur, c'est une nouvelle tentative, une tentative négative en plus, de convaincre comme toujours le pays que si le parti libéral ne s'installe pas au pouvoir, le désastre est inévitable. Pour mon compte, je ne saurais voir de moyen plus sûr de précipiter le pays dans le désastre.

L'hon. M. Martin: Vous ne le croyez pas sincèrement!

L'hon. M. Starr: Je le crois, certes.

L'hon. M. Martin: Oh! Non!

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, si on adopte pour critère d'appréciation l'attitude négative, destructrice et stérile dont les libéraux ont fait preuve devant toutes les mesures législatives que le gouvernement a proposées depuis le 17 novembre, le pays a peu à attendre du parti libéral pour l'avenir. C'est pure conjecture, monsieur l'Orateur, mais en observant le député d'Essex-Est prendre des notes à son pupitre, je m'attends que ce représentant, obsédé d'idées noires, prenne dans quelques instants des poses et feigne d'être profondément alarmé. Il va probablement répéter tous les arguments qu'il a fait valoir dans le passé et qui ne sont qu'un réchauffé, cher à son cœur . . .

L'hon. M. Martin: Répétez cela. C'est une excellente épigramme.

L'hon. M. Starr: . . . au sujet de la mauvaise administration de la caisse, son sujet de prédilection.

L'hon. M. Martin: L'épisode le plus disgracieux du gouvernement.

L'hon. M. Starr: Il parlera de la mauvaise administration dont s'est rendu coupable le comité de placement.

L'hon. M. Martin: Forcé comme il l'était par la ligne de conduite du gouvernement en matière de finances ainsi que par le chômage.

L'hon. M. Starr: Soit dit en passant, tous les membres de ce comité, sauf un, ont été nommés par l'ancienne administration.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'est-ce que cela prouve?

M. Robichaud: Le comité relève de l'administration en place.

L'hon. M. Starr: Si le comité était responsable alors que le parti libéral était au pouvoir, il l'est certes tout autant maintenant, puisqu'il est composé des mêmes personnes.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question au ministre? Nous dirait-il à quels moments, sous l'ancien régime, le comité de placement a dû faire face au problème qui se pose sous le régime actuel, c'est-à-dire un conflit d'intérêt entre le programme du comité et l'emprunt de conversion du présent gouvernement?

L'hon. M. Starr: Le comité de placement a sûrement été forcé de vendre d'autres obligations. Nous savons en effet que la caisse est à sec, et cela n'a pu se produire sans qu'il y ait eu cession d'obligations.

L'hon. M. Martin: Et le fonds de fiducie?

L'hon. M. Starr: Des obligations avaient également été cédées à perte auparavant. Je suis sûr que le député d'Essex-Est, lorsqu'il prendra la parole, se mettra comme d'habitude à tourner en rond, à louvoyer et à produire une statistique portant sur des millions et des dizaines de millions de dollars. Je ne conseillerais à personne d'essayer de vérifier les chiffres que donne de temps en temps le député d'Essex-Est. Nous en sommes au 101e jour de la session et jusqu'ici le gouvernement a présenté 23 mesures destinées à combattre le chômage et à stabiliser l'économie. Presque toutes les mesures que le gouvernement a présentées au cours de la présente session étaient orientées dans ce sens. L'opposition a combattu avec acharnement chacune de ces mesures positives et utiles.

L'hon. M. Pickersgill: C'est faux!

L'hon. M. Starr: Bien entendu, elle a fini par voter en faveur de ces mesures, lorsque le vote a été pris.

Examinons le hansard et voyons ce que ces porte-parole du parti libéral ont dit à propos des mesures que nous avons proposées. Examinons d'abord, monsieur l'Orateur, l'amendement qu'ils ont proposé à la Chambre. Il se lit ainsi qu'il suit:

> Cette Chambre déplore le fait que le gouvernement n'a pas appliqué de façon judicieuse la loi sur l'assurance-chômage, ce qui a entraîné l'épuisement des ressources financières de la caisse et la mise en œuvre de nouveaux procédés administratifs arbitraires qui privent de prestations les travailleurs occasionnels.

Voilà le texte complet de l'amendement. A mon avis, monsieur l'Orateur, cet amendement mérite un examen attentif. D'abord, vu qu'il a été proposé par une opposition censément responsable, il décèle une ignorance alarmante de la structure administrative de la caisse, ainsi que de la loi sur l'assurance-chômage elle-même. En ce qui concerne l'administration même de la caisse, comme je l'ai signalé plus tôt, c'est toujours la même que depuis le début. Le comité de placement est toujours le même, si ce n'est qu'il compte un membre de plus. La structure est la même. La caisse est administrée par une commission, comme c'est le cas depuis toujours, et il n'y a rien de nouveau dans l'administration.

Que signifie cet amendement en réalité, monsieur l'Orateur? En fait, une fois dégagé de tout le verbiage, l'amendement dit que la caisse est épuisée et que la faute en est au gouvernement. L'amendement se résume à cela. D'autre part, cet amendement qui est étrangement contradictoire, nous accuse de prendre des mesures pour empêcher l'épuisement de la caisse en privant de prestations les employés occasionnels. Le député de Gloucester a prétendu hier que c'est là du nouveau. Tout ce que je puis dire, c'est que si ceux qui ont rédigé l'amendement connaissaient le moindrement la loi, ils sauraient que les employés occasionnels sont exclus d'une façon précise et ne sont donc pas admissibles à des prestations d'assurance-chômage, sous l'empire de cette loi.

Je me reporte à l'alinéa *p*) de l'article 27, qui est ainsi conçu:

> L'emploi excepté est
> *p*) l'emploi d'une nature fortuite, autrement que pour l'objet du commerce ou de l'entreprise de l'employeur;

On m'apprend, monsieur l'Orateur, que la loi a toujours renfermé cet article depuis qu'elle a été promulguée. Et voici que tout à coup l'opposition découvre la disposition en cause et crie à la nouveauté. Bien entendu, on laisse à la Commission le soin d'interpréter l'article: c'est son affaire. Le ministre n'a aucune compétence là-dessus. On peut recourir, en dernier ressort, à l'arbitre. Récemment—et ce n'est pas la première fois, je tiens à le signaler, qu'il prend une décision de ce genre—l'arbitre a confirmé l'interprétation que la Commission donne à l'article en question. Par conséquent, ils parlent à tort et à travers ceux qui prétendent que, dans un mauvais dessein, on a inséré dans la loi une nouvelle disposition en vue de priver les employés occasionnels de prestations. J'irai plus loin, monsieur l'Orateur, et je ferai remarquer qu'on applique peut-être maintenant la loi d'une autre manière que dans le passé à cet égard. On l'applique maintenant sans tenir compte de considérations fondées sur le sectarisme.

C'est tout ce qu'on trouve dans l'amendement. C'est un avancé aussi contradictoire que mon secrétaire parlementaire l'a signalé hier soir. On y prétend que nous avons dégarni la caisse et que nous devrions transgresser les dispositions de la loi en faisant bénéficier de prestations les employés occasionnels. Je veux bien croire que l'amendement est conforme au Règlement, mais, chose certaine, il pèche contre le bon sens. Il s'agit à mon sens d'un nouvel effort prémédité de l'opposition pour répandre des bruits pessimistes et funestes. Combien différente est la situation aux États-Unis! Les gens là-bas voient les choses autrement; ils ne passent pas leur temps à parler de désastres et de malheurs. Au contraire, ils disent que la régression économique achève. Personne ne passe son temps à prophétiser le malheur.

Ils ont confiance en leur pays et se gardent bien d'en compromettre l'économie par des propos défaitistes.

J'aimerais ajouter ceci, monsieur l'Orateur. Dans le *Daily Star* de Toronto d'hier, je trouve dans la page des affaires ce titre-ci «Aux États-Unis, on estime la régression finie». Rien de pessimiste là-dedans. L'article dit:

Voici ce que l'on constate. Les ventes de voitures augmentent; la production d'acier reprend de plus belle. Pendant que le chômage décline, la demande d'équipement ménager s'intensifie. Les fabricants reçoivent plus de commandes et vendent davantage. Et les ventes à tempérament se multiplient.

Les signes d'une reprise de l'économie américaine sont aussi visibles chez nous. On m'a dit récemment à Washington, sans que je le demande, que même si nous avions ressenti les atteintes de la récession avant les États-Unis, tout indiquait, à leurs yeux, que nous en sortirions avant eux. Si j'en parle, c'est que la chose se rattache directement au sous-amendement proposé par le groupe qui se trouve immédiatement à votre gauche, monsieur l'Orateur. Ce groupe a accusé le gouvernement de n'avoir pas étudié le remboursement, sur le Trésor public, des déboursés excessifs qu'a provoqués, pour la caisse, le chômage récent et exceptionnellement répandu.

Je dirai tout d'abord, sachant que vous avez accepté cet amendement, monsieur l'Orateur, qu'il ne concorde pas avec les faits. Le gouvernement a étudié et étudie encore cette question en même temps que d'autres qui, toutes, se rapportent à la caisse et à la situation générale de l'emploi. Les preuves ne manquent pas! Comme le disait hier soir mon secrétaire parlementaire, ce sont là des questions de principe et les décisions qui en découleront seront annoncées quand elles auront été dûment arrêtées. Je trouve qu'il est difficile d'ajouter foi à l'amendement. On y blâme le gouvernement de n'avoir pas étudié une question. La motion me semble peu solide. S'il a un sens, il veut dire que l'opposition propose au gouvernement de rembourser les dépenses de la caisse sur le Trésor public. Je ne veux pas soulever la question du Règlement, monsieur l'Orateur, car vous avez déjà accepté le sous-amendement. Je veux tout simplement analyser le sous-amendement et examiner de quelle façon je puis y répondre.

Pour ce qui est de la première partie du sous-amendement, je ne puis que répondre que la question est à l'étude. Quant à la deuxième partie, il y est question du chômage récent et exceptionnellement répandu. C'est tout simplement une autre façon de ressasser la même vieille histoire. Le député de Gloucester a déclaré hier soir que si la caisse s'épuise, la vraie raison, c'est qu'il y a des chômeurs. Je crois qu'il l'a répété cet après-midi dans son intervention. Ensuite, le député de Welland (M. McMillan) nous a reproché de recourir à la caisse pour aider les travailleurs dans une situation difficile. Je lui demanderai à qui, d'après lui, ces fonds sont destinés. Dans mes remarques préliminaires de cet après-midi, j'ai dit que la caisse était destinée à aider les travailleurs, pendant qu'ils traversaient une période de chômage. Nous continuons à ne pas faire de distinction entre ceux qui, d'après nous, ont ou n'ont pas droit aux prestations. Les bénéficiaires de l'assurance-chômage y ont droit, d'après nous. Nous n'estimons pas, il va sans dire, qu'il faille les écarter de l'assurance-chômage et les mettre à l'assistance publique, comme le député l'a dit...

L'hon. M. Pickersgill: C'est juste ce que vous faites.

L'hon. M. Starr:...et comme le député de Welland propose que nous fassions. En fait, le député de Welland se met lui-même dans une situation qui l'oblige à se prononcer contre l'amendement de son propre parti, lequel nous reproche de refuser les prestations aux employés temporaires. Je vois là un exemple typique de la confusion d'esprit qui règne parmi les députés libéraux à la Chambre.

Dans l'amendement aussi bien que dans le sous-amendement, il est question de l'épuisement des fonds. Comment pourrait-on s'imaginer que le gouvernement ne le sait pas—nous sommes loin de l'ignorer—ou que le gouvernement n'examine pas attentivement cette question! Nous en avons parlé dans le discours du trône qui a été lu le 17 novembre.

L'hon. M. Pickersgill: Puis on n'en a plus jamais entendu parler!

L'hon. M. Starr: Dans son rapport sur la période se terminant le 31 mars, le comité consultatif de l'assurance-chômage a mentionné l'épuisement de la caisse. On y signale que la prolongation des prestations saisonnières est un des éléments qui ont le plus contribué à épuiser la caisse. C'est ce qu'on a fait, monsieur l'Orateur. Nous avons prolongé les prestations saisonnières. Il a fallu agir ainsi à l'époque, parce que le comité lui-même en reconnaissait la nécessité lorsqu'il disait ce qui suit dans son rapport:

Cette forte somme d'argent a été distribuée en montants relativement peu élevés. Elle a permis de protéger des millions de travailleurs et de familles de la détresse économique à laquelle aurait donné lieu le chômage.

Le comité consultatif de l'assurance-chômage ne critique pas le gouvernement parce qu'il a soulagé la détresse économique. C'est l'opposition qui critique et blâme le gouvernement. Le comité ne fait que signaler ce qu'a

fait le gouvernement, puis il propose certaines recommandations que le gouvernement étudie actuellement. L'opposition n'a même pas laissé entendre au gouvernement, s'il doit adopter toutes ces recommandations ou seulement certaines d'entre elles. On pourra voir le résultat de l'étude que le gouvernement aura faite de ces recommandations et d'autres lorsque la Chambre sera saisie de modifications à la loi.

On a aussi parlé des prestations versées aux pêcheurs. Le député de Gloucester a soigneusement étudié cette partie du rapport, j'en suis sûr; malgré cela, il n'a pas laissé entendre qu'il faudrait refuser les prestations aux pêcheurs, et j'insiste là-dessus. Au début de mon discours j'ai dit—et je le répète—qu'il n'avait rien dit dans ce sens. Il n'a pas dit que la loi ne devrait pas s'appliquer à eux.

M. Robichaud: Ce que j'ai dit est au compte rendu.

L'hon. M. Starr: Oui, le député a également dit que nous devrions adopter les recommandations du comité consultatif de l'assurance-chômage. Cette recommandation est l'une des principales qu'ait formulées le comité.

Une voix: On vous a!

L'hon. M. Starr: Le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) n'a pas encore pris la parole. J'attendrai avec impatience pour voir s'il fera une telle suggestion, c'est-à-dire que nous appliquions les recommandations du rapport du comité consultatif de l'assurance-chômage en tout ou en partie, et dans ce cas, quelles parties. De fait, si on étudie avec soin le rapport du comité consultatif, on ne peut arriver qu'à une seule conclusion: il est impossible pour le Parlement de résoudre le problème en affectant simplement des fonds pour combler les prestations versées par la caisse. Il est nécessaire, de toute évidence, de passer la loi au crible—ce que nous faisons actuellement avec le concours des fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage et d'autres—en vue d'y apporter des modifications qui rétabliront le programme dans sa pleine efficacité.

C'est là la tâche du gouvernement, et c'est à quoi le gouvernement s'emploie. Ce n'est pas une chose qui peut se faire du jour au lendemain. J'aimerais que cela se fasse le plus vite possible. Je suis impatient, par tempérament, mais en l'occurrence, je constate que la chose ne peut se faire du jour au lendemain, ni à la course. Elle doit être faite avec soin. Il y a bien des éléments à peser avant de prendre une décision sur les modifications à apporter à la loi, et ces éléments doivent être étudiés sérieusement. C'est une question qui relève de la politique administrative du gouvernement et je soutiens que l'opposition n'a pas à nous dire quand et de quelle façon nous devons en décider.

Il est généralement admis que ce qui coûte le plus cher à la caisse, en vertu de la loi, c'est la disposition relative aux prestations saisonnières. Cette disposition a été adoptée par l'ancien gouvernement en 1950. Nous avons prolongé la période de deux mois. Nous avons modifié la formule. Je crois me souvenir qu'à cette époque, la modification avait été présentée à la Chambre par le député d'Essex-Est...

L'hon. M. Martin: C'est juste.

L'hon. M. Starr: ...qui remplaçait à ce moment-là le ministre du Travail d'alors.

L'hon. M. Martin: Nous n'avons jamais eu de chômage comme sous le gouvernement actuel.

M. Ricard: Parlez-nous des chevaux sur les listes de paye!

L'hon. M. Starr: Dans les circonstances, je trouve que les honorables vis-à-vis sont malvenus de parler et d'agir aujourd'hui comme s'ils n'avaient jamais entendu parler de ces choses. Nous avons élargi cette disposition, je ne crains pas de le dire. Je pense que nous avons fait ainsi beaucoup de bien. Nous avons aidé les gens à traverser une période difficile. Nous l'avons fait à une époque où il y avait de la misère en perspective par suite d'une récession à l'échelle continentale, et non limitée au Canada.

L'hon. M. Martin: Douze pour cent au Canada; huit pour cent aux États-Unis.

L'hon. M. Starr: Et voici qu'on nous demande maintenant d'élargir encore la loi en l'appliquant aux emplois occasionnels. Le député d'Essex-Est vient de parler de pourcentage. Je me demande s'il a étudié...

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le ministre, mais je dois lui dire que son temps de parole est terminé.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre, il me semble, a droit à un temps de parole illimité. C'est lui qui est chargé de la réponse.

M. l'Orateur: Si personne n'y voit d'inconvénient, le ministre peut continuer.

L'hon. M. Pickersgill: Que le ministre continue.

L'hon. M. Martin: Mais pas pour un temps illimité!

Une voix: Tâchez de vous entendre, les amis.

L'hon. M. Starr: Le député d'Essex-Est vient de nous parler de pourcentage. Je n'ai pas tout à fait saisi les chiffres.

L'hon. M. Martin: J'ai dit...

L'hon. M. Starr: Cela ne fait rien.

L'hon. M. Martin: Ce que j'ai dit, c'est qu'au Canada...

L'hon. M. Starr: Peu importe. Je signale au député que, dans les États voisins du Canada et où les conditions de climat sont les mêmes, la proportion de chômeurs dépasse de beaucoup la moyenne nationale du Canada, et dépasse même le double de la moyenne de l'Ontario.

M. Ricard: Sous un bon gouvernement conservateur.

L'hon. M. Martin: Ne nous préoccupons pas de cela. Faisons quelque chose ici, chez nous. (*Exclamations*)

L'hon. M. Starr: Si le député veut me permettre de prendre le temps de la Chambre pour entrer dans les détails et pour énumérer et exposer par le menu les mesures que le gouvernement actuel a prises depuis le 17 novembre, je m'en ferai un plaisir, puisqu'il vient de nous dire «allons de l'avant et faisons quelque chose pour régler le problème» et puisqu'il nous demande ce que le gouvernement a fait.

L'hon. M. Martin: Nous savons ce que vous avez fait, c'est-à-dire très peu. C'est un scandale.

L'hon. M. Starr: Je m'en tiendrai aux propositions d'amendements. Elles ont toutes deux pour objet de mettre sur le tapis la question du chômage sans laisser au gouvernement l'occasion de dire ce qu'il entreprend à cet égard, comme je l'ai mentionné il y a un instant.

Le sous-amendement proposé par le PSD parle de «chômage anormal». Ce sont là les mots que vous trouverez dans le texte du sous-amendement. Tout chômage d'envergure est anormal aux yeux du gouvernement, et nous prenons les mesures les plus étendues qu'ait jamais prises, dans l'histoire économique de notre pays, un des gouvernements qui se sont succédé depuis la Confédération pour résoudre le problème.

Par exemple, afin d'améliorer la situation économique, l'État va dépenser, au cours de cette année financière, plus de 742 millions de dollars au titre des achats et de la construction. Il me semble que ces mesures contribueront à enrayer le chômage anormal. Mes observations n'ont trait qu'aux mots employés dans le sous-amendement. Les quotidiens ont publié d'autres nouvelles encourageantes qui ne manqueront pas d'agir sur le chômage anormal que mentionne le sous-amendement. Toujours dans le numéro d'hier du *Daily Star*, de Toronto, qui, comme les députés ne l'ignorent pas, a l'habitude de souligner le côté le moins sombre des nouvelles en ce qui concerne le gouvernement, je relève ceci:

De Vancouver—Commande japonaise de cuivre de 76 millions de dollars pour la Colombie-Britannique.

Cette commande aura des répercussions sur le chômage anormal.

M. Winch: Quand doit-elle être exécutée?

L'hon. M. Starr: Je n'ai pas les détails devant moi, mais je me les procurerai volontiers à l'intention du député.

M. Winch: L'exécution de cette commande ne commencera pas avant 14 mois.

L'hon. M. Starr: Fort bien. C'est peut-être le cas. Il s'agit de l'avenir. Mais le député ne voudra certainement pas négliger cet aspect.

M. Winch: Non, je l'accepte volontiers. Mais vous parlez du sous-amendement et du chômage anormal qui existe à l'heure actuelle.

L'hon. M. Starr: Je parle du chômage anormal qui existe en ce moment. Tout cela va contribuer à améliorer la situation.

M. Argue: Vous voulez dire que nous aurons encore du chômage dans 14 mois?

L'hon. M. Starr: D'autres choses permettront également de redresser dès maintenant la situation. Le même article mentionne des contrats à long terme pour la Colombie-Britannique, portant sur des produits miniers d'une valeur de 200 millions de dollars. Ces contrats aussi auront des conséquences bienfaisantes du point de vue du chômage anormal.

Qu'on me permette de dire que l'emploi dans l'industrie des transports qui résultera des énormes ventes de blé à la Chine permettra également de faire régresser le «chômage anormal» que mentionne le sous-amendement. Je parle encore du chômage anormal mentionné dans le projet de sous-amendement du PSD.

Le *Citizen* d'hier soir, autre organe qui insiste sur le côté encourageant des nouvelles, contient également un article qui ne sera pas sans conséquence du point de vue du chômage anormal.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ai invoqué le Règlement, il y a quelques instants, afin de signaler que le ministre a sans doute le droit de parler aussi longtemps qu'il veut. Je pense que Votre Honneur admettra que ce droit lui est conféré par l'article 31 du Règlement.

Par conséquent, mon interruption actuelle ne réduira pas son temps de parole. Mais, étant donné que les députés qui siègent de ce

côté-ci de la Chambre voudraient avoir l'occasion de répliquer aux arguments du ministre, je me demande si la lecture qu'il donne d'extraits de journaux ou d'articles qui n'ont, en réalité, aucun rapport avec la motion est bien pertinente. Pourvu que Votre Honneur fasse preuve de la même indulgence envers d'autres députés, comme je l'ai déjà signalé deux ou trois fois, nous, qui siégeons de côté-ci de la Chambre, serons tout à fait satisfaits.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je ne donne pas lecture de coupures de journaux. Je mentionne certains articles parus récemment dans les journaux et qui portent à conséquence, à mon avis, quant à l'accusation contenue dans le sous-amendement du PSD, où il s'agit de chômage anormal. Ces mots figurent dans le sous-amendement.

Voilà l'accusation formulée contre le gouvernement, et je tiens à dire que tout n'est pas sombre et désespéré. Il y a un côté plus encourageant. Il ne s'agit pas d'arguments que nous—c'est-à-dire le gouvernement—tâchons de leur faire avaler, mais d'un exposé objectif de ce qui s'accomplit au Canada, de ce qui se passe chez nous et qui allégera la situation.

M. l'Orateur suppléant: Je ne peux pas accepter l'opinion selon laquelle il est permis de parler de chômage parce que le sous-amendement comporte les mots: «le chômage récent et exceptionnellement répandu», parce qu'il figurent dans le sous-amendement.

A mon avis, la pertinence peut parfois tenir plus à une façon de parler qu'au choix du sujet d'un discours. Je pense que l'honorable ministre n'a pas toujours rattaché ses observations à l'amendement ni au sous-amendement.

Le sous-amendement, de fait, dit que le gouvernement aurait dû songer à rembourser la caisse de ses déboursés excessifs.

Le chômage exceptionnellement répandu serait une cause de l'épuisement de la caisse, mais le véritable objet du sous-amendement n'est que le remboursement de la caisse, sur le trésor public, de ses déboursés excessifs.

Par conséquent, je pense qu'à certains égards, on pourrait rattacher le chômage à l'objet de l'amendement ou du sous-amendement, mais je ne pense pas qu'on puisse le rattacher de la façon que le ministre l'a fait jusqu'ici. De fait, je dirai que le chômage a bien peu à voir à l'amendement principal, car ce dernier ne vise que l'application de la loi sur l'assurance-chômage. Cela exclut peut-être le chômage.

L'hon. M. Starr: Je vais me conformer à votre décision, monsieur l'Orateur. J'avais à

[L'hon. M. Pickersgill.]

mentionner bien d'autres choses qui se produisent au Canada et qui remédieront au chômage exceptionnellement répandu. Par conséquent, il est inutile de sombrer dans le pessimisme; au contraire, je pense que notre économie laisse entrevoir des jours meilleurs.

D'ailleurs, le chef de l'opposition (M. Pearson) l'a donné à entendre. Le chef du parti libéral a changé d'attitude il y a quelques semaines. Il croit maintenant que l'économie est sur le point de se redresser. Mais il est prudent à cet égard, car il dit: «Bien entendu, ce ne sera pas à cause de quelque mesure que ce soit du présent gouvernement.»

L'hon. M. Pickersgill: C'est certainement vrai.

L'hon. M. Starr: Je demande, monsieur l'Orateur, si ce sont les sombres prédictions de l'opposition qui causent le redressement de l'économie? Non, certainement pas. Ce sont les décisions du présent gouvernement; ce sont les actions de certains Canadiens qui ont foi et confiance dans notre pays qui le font sortir de la récession. Cela arrivera, peu importe le pessimisme que le parti libéral répand partout dans l'espoir de faire fléchir l'économie.

Même l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin)—ce grand prophète de prospérité—a dit, de sa façon euphorique et optimiste habituelle:

> J'espère que cela indique qu'il y a des forces d'expansion qui pourraient mettre fin à la récession...

L'hon. M. Martin: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Bravo!

L'hon. M. Martin: Quelles belles paroles!

L'hon. M. Starr: Lui aussi peut voir maintenant que les mesures que le présent gouvernement a prises portent déjà des fruits et qu'elles donneront des résultats encore plus grands au cours des mois et des années à venir.

L'honorable député n'a pas le choix; il doit faire volte-face et l'admettre, comme il l'a fait dans le passé. J'espère qu'il le fera dans l'avenir, car je pense que l'avenir du Canada et son économie sont beaucoup plus importants que lui ou moi.

L'hon. M. Martin: J'en conviens, car nous aurons bientôt un nouveau gouvernement.

M. Robichaud: Pas une nouvelle vision, mais un nouveau gouvernement.

M. Ricard: Vous l'espérez.

L'hon. M. Starr: Je dirai, monsieur l'Orateur, qu'aucun gouvernement n'a travaillé aussi fort que celui-ci pour donner un tel élan à notre économie.

L'hon. M. Pickersgill: Dix-huit heures par jour.

L'hon. M. Starr: Nous avons aujourd'hui plus de gens qui travaillent que jamais auparavant. Ces gens gagnent plus, dépensent plus et épargnent plus d'argent que jamais au cours de notre histoire. Comme l'a dit mon collègue le ministre des Postes (M. Hamilton), les Canadiens qui travaillent sont 500,000 de plus aujourd'hui qu'au moment où les libéraux ont été écartés du pouvoir.

Je signale aussi aux honorables vis-à-vis que l'emploi ne se réduit pas à des considérations d'actuaire. Nous sommes en présence d'hommes et de femmes, de citoyens canadiens qui élèvent leurs enfants et qui les envoient à l'école. C'est à eux que nous avons affaire, et nous ne l'oublions pas. S'il me faut choisir entre des considérations d'actuaire et le soulagement de la misère des Canadiens, j'opterai toujours pour les Canadiens.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je sais que le ministre du Travail (M. Starr) sera cruellement déçu de constater qu'il s'est trompé dans ses pronostics, et qu'au lieu de savourer l'éloquence du député d'Essex-Est (M. Martin), il devra se résoudre à suivre les propos hésitants du député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Starr: Je suis déçu, en effet.

L'hon. M. Pickersgill: J'en suis sûr, mais j'espère que cette déception ne durera pas trop longtemps. Avant de répondre à certains propos du ministre, je voudrais dire un mot d'une observation extrêmement naïve proférée hier soir par le secrétaire parlementaire du ministre (M. Thrasher), au tout début de son discours; ces paroles me font un effet bien étrange après les déclarations grandiloquentes que le premier ministre (M. Diefenbaker) nous faisait autrefois sur les droits du Parlement et surtout sur les droits de l'opposition. Le secrétaire parlementaire a déclaré, et je cite la page 4694 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, encore une fois, l'opposition présente un amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, sous un prétexte dont le seul but est de lui permettre de s'en prendre à la politique du gouvernement.

Des voix: Continuez!

L'hon. M. Pickersgill: Avec plaisir. Je reprends:

> ...relative à l'emploi au Canada.

Une voix: Aucun rapport avec l'amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Quelle est, aux yeux du député—je me le demande—la fonction du Parlement? Quelle est la fonction de l'opposition? S'imagine-t-il que ceux qui siègent de ce côté-ci sont, comme le député et comme ceux qui l'entourent, des machines à entériner, des hommes de paille, des phoques savants? L'honorable député a-t-il quelque chose à dire?

M. Thrasher: Je me demande si le député désire une réponse à la question qu'il vient de poser?

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'était qu'une question de rhétorique, et je laisse au député la liberté de faire la réponse que son nègre lui proposera.

Le ministre du Travail a prétendu qu'il y a contradiction dans l'amendement proposé par l'opposition officielle. Peut-être devrais-je répondre à cela avant de passer aux autres questions abordées par le ministre. Il n'y a pas de contradiction. Tout simplement, il y a eu une évolution historique. Comme l'a signalé hier soir le député de Welland (M. McMillan), le gouvernement, en 1958, a apporté à la loi des modifications qui ont entraîné un accroissement considérable des dépenses de la caisse, mais il n'a pas vu à renflouer la caisse. Nous l'avons condamné à cette époque. Nous avons dit que c'était de mauvaise politique, et nous sommes revenus à la charge chaque fois que l'occasion s'est présentée. Si le gouvernement nous avait écoutés, la caisse ne se trouverait pas aujourd'hui dans une situation aussi précaire.

Une voix: Leurs prestations ont été augmentées.

L'hon. M. Pickersgill: Nous ne nous sommes jamais opposés à ces prestations. Nous nous opposons aux conditions qui ont augmenté le chômage d'hiver et l'ont fait durer, une année, jusqu'en juin. Eu égard à ces conditions, nous ne nous sommes pas opposés aux prestations. Mais il faut, avons-nous dit, être prévoyants; il faut affecter l'argent nécessaire aux paiements de ces prestations; on n'a pas le droit de retirer de l'argent d'une caisse conçue selon des données actuarielles en ajoutant des sources de dépenses qui n'ont rien d'actuariel. Voilà tout notre raisonnement. Nous ne voyons d'inconvénient à aucune de ces prestations. Nous nous opposons même radicalement à ce qu'on prive les gens d'assurance-chômage pour les rejeter sur l'assistance publique.

Mais que s'est-il passé? L'automne dernier, la situation de la caisse a commencé à inquiéter le gouvernement. Il aurait dû s'en inquiéter il y a trois ans, mais enfin, il s'est aperçu que la situation était grave. Qu'a-t-il fait? Sous prétexte de s'en tenir rigoureusement aux principes de l'assurance, il s'est mis à chercher des raisons pour priver les gens d'assurance-chômage et pour les réduire à la charité publique. Nos amis les représentants de Gloucester (M. Robichaud), de la Beauce

(M. Racine) et de Grand-Falls-White-Bay-Labrador (M. Granger) ont tous signalé hier soir que c'est bien ce qui s'est produit. Certains genres d'emplois ont été déclarés emplois occasionnels. On a décidé que la loi ne s'appliquait pas à l'emploi d'un menuisier engagé sans intermédiaire par un propriétaire de maison. Qui se serait attendu à un tel geste de la part d'un gouvernement qui nous exhortait à «agir dès maintenant» et à favoriser le travail d'hiver?

C'est pourtant ce qu'il a fait, et ce qu'il fait encore. Pourquoi? Parce qu'il est pris de panique devant l'état de la Caisse. Il n'avait pas pris de dispositions de ce genre en 1958 ou en 1959. Ce n'est qu'en 1960 que cette interprétation est apparue. Évidemment, l'affaire a été confiée à l'arbitre, et celui-ci n'a pas eu d'autre choix que de recourir à une interprétation rigide. Mais il n'y a jamais eu lieu de porter la cause devant l'arbitre. Il n'aurait jamais fallu en saisir ce dernier. Mais, puisqu'on l'en a saisi—décision prise le 3 février dernier—le gouvernement aurait dû présenter son projet de loi le 4 ou le 5 février, afin de redresser la situation et de veiller à ce que ces gens continuent à être protégés, alors qu'ils travaillaient de bonne foi, avec la conviction que la loi qui figurait depuis 1941 dans les statuts, continuerait à s'appliquer de même façon que par le passé.

Il n'y a aucune contradiction dans l'amendement proposé. L'épuisement de la caisse nous préoccupe. Tout le monde s'en inquiète, mais la façon d'éviter que la caisse continue à s'épuiser ne consiste pas à retirer les prestations à une catégorie de gens qui ont toujours été assurés jusqu'ici. La meilleure façon de régler cet état de choses, c'est de trouver un moyen raisonnable et stable de renflouer la caisse. Mais ce qui est encore beaucoup plus important, c'est d'en revenir au plein emploi que nous avions dans notre pays de 1945 à 1957. Durant tout ce temps-là, personne ne s'est inquiété de l'état de la Caisse d'assurance-chômage. Personne n'avait vraiment besoin de s'en inquiéter.

L'hon. M. Macdonnell: L'honorable député nous demande-t-il sérieusement de croire que c'est grâce à lui et à ses collègues qu'il y a eu moins de chômage ces années-là?

L'hon. M. Pickersgill: Eh, bien, l'honorable député n'a pas protesté il y a cinq minutes, lorsque le ministre du Travail a prétendu que c'est grâce au présent gouvernement qu'a pris fin une récession qui n'est pas encore terminée. Oh non! Il se réjouissait trop de laisser son collègue prétendre pareille chose. Mais lorsque nous disons que M. Mackenzie King, en 1945, a demandé aux habitants de ce pays de reporter son gouvernement au pouvoir en promettant une politique de plein emploi, que pendant douze ans par la suite, nous avons eu le plein emploi, et qu'il y a un certain rapport entre ces deux faits, l'honorable député se lève pour protester. Comme M. St-Laurent le disait, c'était peut-être une coïncidence, mais il est quand même arrivé que depuis 1896, chaque fois qu'on a eu un gouvernement libéral au Canada, la nation a grandi et progressé, et que chaque fois que nous avons eu un gouvernement tory, nous avons connu le marasme. C'est là une vérité historique.

M. MacInnis: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je vais prendre d'abord mes quarante minutes, après quoi l'honorable député pourra me poser sa question.

Le ministre a dit que le gouvernement précédent avait été prévenu en 1957 de la crise imminente du chômage. Le ministre a choisi d'évoquer cette question et je suis sûr que Votre Honneur ne m'empêchera pas d'en faire autant. Je lui ai demandé quand le gouvernement avait reçu cet avertissement, mais il a esquivé la question. Je sais parfaitement pourquoi il l'a esquivée: c'est parce qu'il se souvenait que, le 10 décembre 1957, six mois seulement avant d'entrer en fonctions, il disait qu'à peu près tous les économistes ou analystes de la situation avaient l'impression que le chômage est uniquement un phénomène provisoire et que, à condition qu'elle puisse reprendre un peu son souffle, l'économie retrouverait sa vigueur naturelle. Voilà ce que le ministre a dit le 10 décembre. Le ministre était-il à ce point inepte ou aveugle?

M. Harris et le chef de l'opposition avaient tous deux été prévenus, en juin, que le chômage s'en venait, mais qu'est-ce que cette collection de brillants hommes d'État, qui étaient en fonctions depuis six mois, ont dit à ce propos? Après six mois en fonctions, voici ce qu'ils ont dit, et il vaut la peine de le répéter, je crois: à peu près tous les économistes ou analystes de la situation ont l'impression que le chômage est uniquement un phénomène provisoire et que, à condition qu'elle puisse reprendre un peu son souffle, l'économie retrouvera sa vigueur naturelle. Un mois et dix jours plus tard, soit le 20 janvier 1958, le premier ministre, avec cette vision apocalyptique, a cité dans cette enceinte des extraits bien choisis d'un document qui, suivant les meilleures traditions de notre institution parlementaire britannique n'auraient jamais dû être utilisés comme il l'a fait et qui ont laissé une impression pas du tout conforme aux faits, une impression tout à fait en désaccord avec ce que

le ministre du Travail avait dit un mois auparavant.

M. Horner (Acadia): Ça vous fait encore mal, Jack?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne dis pas que le chômage nuit au parti libéral aujourd'hui, mais qu'il nuit au parti qui détient le pouvoir depuis les quatre plus longues années que nous ayons connues au Canada ces derniers temps.

M. l'Orateur suppléant: Je dois rappeler à l'honorable député que je ne m'oppose pas à ce qu'il réponde aux arguments ou aux déclarations du ministre ou d'autres opinants. Mais je lui dis que ses réponses devraient être brèves et ne devraient pas détourner l'attention du sujet de l'amendement. Comme je l'ai déjà dit, j'estime que le chômage ne saurait être le sujet de l'amendement, car il n'y est question que de l'exécution de la loi sur l'assurance-chômage.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous promets, monsieur, de ne pas m'étendre plus longtemps sur ces questions que le ministre lui-même l'a fait.

Les plaintes du ministre s'apparentaient à celles du député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) et du secrétaire parlementaire. Je ne prendrai pas autant de temps qu'eux.

Une voix: Mais on aura l'impression du contraire.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, lorsque j'aurai dit ce que j'ai à dire, l'honorable député aura l'impression que j'ai été plus long, bien que ce ne soit pas le cas.

J'aimerais demander au ministre ce qu'il entend par prophétie de malheur. J'aimerais lui demander si la déclaration suivante renferme justement de ces prophéties:

Nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, espérons que le gouvernement agira, car la dépression ne frappe aucun autre pays du monde. En Grande-Bretagne, il n'y a pas de grave chômage à l'heure actuelle, puisqu'on y compte deux fois moins de chômeurs qu'au Canada, bien que la population y soit plusieurs fois plus nombreuses que la nôtre. La même situation existe en Allemagne de l'Ouest et dans d'autres pays où le régime de la libre entreprise est à l'honneur.

Sont-ce là des prophéties de malheur?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): On n'y relève pas un seul mot qui dénigre la situation canadienne.

L'hon. M. Pickersgill: Oh, oui, la déclaration spécifie qu'aucun autre pays n'est aux prises avec un chômage aussi grave que le Canada. Je poursuis:

Nous ne croyons pas à l'utilité de prêcher le pessimisme. Nous ne tenons pas à voir naître une situation qui provoquerait une panique; mais nous demandons au gouvernement d'agir sans tarder... ...il ne s'agit pas d'une chose nouvelle, dont le gouvernement viendrait de s'apercevoir. Elle dure et empire depuis plusieurs années.

Sont-ce là, oui ou non, des propos funestes et pessimistes?

M. Ricard: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Permettez que je continue:

Le gouvernement n'admet même pas qu'un chômage grave existe. A moins de l'admettre, comment peut-il prendre conscience de la nécessité d'une solution au problème.

Quelle description, juste et précise, de l'actuel gouvernement. Je continue:

Je lisais l'autre soir Edmond Burke et j'ai trouvé un passage qui s'applique on ne peut mieux. Burke disait: Pour aller sûrement son chemin, il faut savoir ce que sa vision a d'imparfait.

Le gouvernement a-t-il conscience de son propre aveuglement? Je poursuis ma lecture:

Comme cela convient au présent gouvernement si inconscient de son aveuglement, de ses atermoiements et de ses tergiversations! Il est toujours prêt à promettre quelque chose.

M. Chambers: Objection! Monsieur l'Orateur, je crois que le Règlement oblige le député à révéler l'auteur de cet excellent acte d'accusation contre l'ancien gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Si le député veut savoir le nom de celui qui a parlé de pessimisme et de malheur, je l'identifierai de la manière suivante: il est aussi l'auteur de certains propos diffusés à la télévision le 12 avril 1961.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement...

L'hon. M. Pickersgill: Ils ne goûtent pas ces propos, monsieur l'Orateur, comme j'avais eu soin de vous en prévenir.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, à propos de l'objection soulevée par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Chambers), je rappelle que tout député qui cite un passage d'un document à la Chambre est tenu de nous donner le titre du document et le nom de l'auteur qu'il cite. Si l'honorable député cite un passage du hansard, comme je le crois, je lui demanderais de nous donner la date, la page et le nom de celui dont il cite les paroles.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, pour éviter de prendre le temps de la Chambre, je me contenterai de lire un ou deux passages seulement de ce...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je vous demande en toute déférence de faire respecter le Règlement de la Chambre là-dessus.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, je dirai moi aussi que le Règlement permet à un député de lire tout ce qu'il lui plaît de lire à la Chambre, pourvu qu'il fasse siennes les paroles qu'il lit, et je fais miennes ces paroles.

M. Ricard: Vous acceptez comme vôtres ces paroles de malheur?

L'hon. M. Pickersgill: Là-dessus, je tiens à rappeler ce que l'honorable député a dit; je vais lire ses paroles mêmes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je pense que l'honorable député comprend qu'il ne peut pas jouer sur les deux tableaux. Il ne peut faire siennes ces paroles et se reporter en même temps à ce qu'un autre a dit. Il semble que tous veulent connaître l'auteur de ces paroles.

L'hon. M. Pickersgill: Celui qui a prononcé ces paroles siégeait alors dans l'opposition comme simple représentant de la circonscription de Prince-Albert et il est aujourd'hui premier ministre du pays. Ces sombres prédictions ont été faites lors de l'unique crise de chômage saisonnier un peu prononcé de cette époque. (*Exclamations*). Je sais bien que les honorables députés n'aiment pas qu'on rappelle leurs paroles; ils voudraient que nous parlions toujours de ses visions. Ils n'aiment pas revoir leur leader dans ses guenilles d'autrefois. Leur chef a bien plus besoin d'un nouveau costume, que le pays. Le pays, lui, a besoin d'un nouveau gouvernement. Je voudrais vous signaler les mots exprimés dans ce genre de déclarations auxquelles nous ne voyions pas d'objection lorsque nous siégions de l'autre côté. Nous ne disions pas qu'elles étaient antiparlementaires et antipatriotiques.

M. Martineau: Qu'a dit M. St-Laurent?

L'hon. M. Pickersgill: M. St-Laurent croyait à la liberté de parole. Il croyait au respect de la liberté.

M. Thrasher: Parlez-nous de ses rapports avec la Société Radio-Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Il croyait au respect envers tous les députés et il a montré du respect envers tous les membres de la Chambre...

M. Thrasher: Parlez-nous de ses rapports avec Radio-Canada.

L'hon. M. Pickersgill: ...et ceux d'entre nous qui se souviennent de lui ne l'oublieront jamais.

Une voix: Parlez-nous donc de ce vendredi néfaste.

M. Pallett: Qui était premier ministre pendant le débat sur le pipe-line?

[L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

L'hon. M. Pickersgill: Si j'avais vécu ce morne samedi, je ne m'empresserais pas trop de parler du vendredi néfaste. Mais j'aborde une question qui est pas mal plus grave. Voici ce que le premier ministre a déclaré sur les ondes:

Je veux parler, bien sûr, de ceux qui, à des fins politiques...

Il faisait allusion, avec la courtoisie qui lui est coutumière, à ses adversaires dans cette enceinte.

...sapent la réputation et le prestige du Canada à l'étranger...

Soyez tout oreille.

...répandent partout leurs fausses prophéties de malheur.

Cela s'apparente en tous points aux discours que le très honorable représentant prononçait lorsqu'il ne portait pas encore ce titre.

M. Pallett: Vos discours ne s'approcheront pas des siens, même si vous vivez jusqu'à cent ans.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis parcourir ses discours, et je constate que les honorables vis-à-vis ne manquent pas de soulever des objections quand certains des anciens discours du premier ministre sont réchauffés dans cette enceinte. Leur qualité ne semble pas toujours durable. C'est sans doute pourquoi nous voulons toujours avoir du neuf.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'aimerais vous entendre prononcer quelques discours comme celui du premier ministre que vous venez de citer.

L'hon. M. Pickersgill: Que le secrétaire parlementaire se soit lancé hier soir dans la propagande tory, comme il le fait toujours, cela ne m'a ni scandalisé ni surpris: mais—et voilà qui me paraît plus grave—il a été secondé par le ministre du Travail (M. Starr). Si je peux obtenir pour quelques instants l'attention du ministre du Travail, je lui ferai remarquer qu'hier soir son secrétaire parlementaire a affirmé catégoriquement que c'était le gouvernement actuel qui avait fait bénéficier les pêcheurs de l'assurance-chômage. Le ministre du Travail a repris cette affirmation et il l'a qualifiée d'exacte.

J'ai ici des textes. Je tiens à la main les statuts de 1956. Le chapitre 50 a été sanctionné le 14 août 1956, bien longtemps, on le voit, avant l'apparition de l'honorable représentant sur les banquettes ministérielles. Le chapitre 50 modifie la loi sur l'assurance-chômage par l'adjonction de ce qui suit à l'article 29.

Nonobstant toute disposition de la présente loi, les règlements établis avec l'approbation du gouverneur en conseil, selon l'article 26, en vue d'inclure parmi les emplois assurables tout emploi dans la pêche peuvent, aux fins de la présente loi, pourvoir...

Inutile que je lise le reste. Pourtant quand un secrétaire parlementaire et un ministre parlent de leur propre ministère et d'une loi dont l'application leur incombe, on s'attend qu'ils sachent à quoi s'en tenir. Pareille ignorance, n'est-ce pas une preuve évidente d'incompétence chez un chef de ministère et son adjoint? Ou bien ils ignoraient les faits, ou bien c'est encore pis, mais comme ce que je pourrais en dire serait contraire aux usages parlementaires, je m'en abstiendrai. Je dirai cependant, sans enfreindre les règles parlementaires, que le fait que cette inexactitude, cette fausse déclaration paraissent et reparaissent sans cesse dans la propagande tory est bien caractéristique de celle qu'ils pratiquent dans les circonscriptions. Je ne vois pas qu'ils aient beaucoup gagné à ce jeu.

Le ministre voulait savoir si je suis d'avis de laisser aux pêcheurs la protection de la loi sur l'assurance-chômage. Je ne pense pas que personne d'autre ici ait besoin de connaître mes vues là-dessus.

Une voix: Quoi?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pense pas que personne d'autre ici ait besoin que je lui dise ce que je pense de cette question. J'étais membre du gouvernement qui a inséré la disposition pertinente dans la loi et je me battrai de toutes mes forces pour l'y garder. J'avoue être scandalisé de l'espèce d'opposition souterraine qui milite contre l'admissibilité des pêcheurs. Comme le disait hier le député de Gloucester la pêche constitue la plus ancienne de nos industries canadiennes. Je ne connais pas un groupe de personnes qui mérite davantage la protection qu'on accorde à d'autres, mais qu'on lui a refusée si longtemps pour des raisons d'ordre technique; j'affirme donc de nouveau que, lorsque nous aurons trouvé les moyens de lui accorder cette protection, il faudra la continuer.

Je sais qu'on peut trouver d'excellentes raisons pour justifier une autre formule; tout ça, c'est bien beau pour qui n'est pas pêcheur. Mais, pour la plupart des pêcheurs, comme l'a signalé l'honorable député de Gloucester, la pêche est une occupation saisonnière dans presque toutes les régions du Canada. Il y a quelques régions où la pêche peut se pratiquer à l'année longue, mais elles sont bien rares. Les pêcheurs veulent être admissibles à l'assurance-chômage et ils veulent obtenir des timbres pour leur poisson. Pourquoi? Pour que, lorsque d'autres emplois leur sont offerts, ils puissent obtenir des timbres dans leur autre emploi et être ainsi assurés comme les autres. Si un autre régime leur était appliqué, ils ne pourraient pas accepter d'emplois durant la partie de l'année où ils ne peuvent pas pêcher et être assurés comme les autres Canadiens. Ils seraient tenus de payer leurs primes, mais ils ne seraient pas assurés, ce qui ne serait pas juste.

Bon nombre de ces gens veulent être en mesure d'accepter un emploi durant l'hiver. Il est vrai que la plupart d'entre eux n'ont pas pu trouver d'emplois depuis quatre ans, mais ce n'est pas de leur faute, c'est parce qu'il n'y avait pas d'emplois. Le député de Gloucester a cité les chiffres hier et il serait inutile de les répéter; toutefois, sur la baisse énorme de la caisse, baisse de l'ordre de centaines et de centaines de millions de dollars, on estime que la part versée aux pêcheurs serait d'environ 23 millions. Ce n'est pas très considérable.

Pour parler de la caisse elle-même, je ne crois trahir aucun secret en disant que quand cette disposition de la loi était à l'étude, il fut décidé, après discussion, de mettre la loi en application durant un an ou deux pour voir quels résultats elle donnerait et on avait envisagé—si l'assurance des pêcheurs n'était pas judicieuse du point de vue actuariel, comme cela semblait probable et comme c'était le cas pour tous les autres travailleurs saisonniers—de prendre d'autres moyens de combler le déficit afin que ces groupes d'assurés ne soient pas à la charge de la caisse et de ses autres cotisants dont la situation est valable du point de vue actuariel. Cette attitude me paraît raisonnable.

La question est donc de savoir comment regarnir la caisse. A part le début et la fin, le discours du député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) était très intéressant. D'après lui, la caisse devrait être renflouée par une nouvelle contribution ou une nouvelle taxe imposée à tous les employés, sauf à ceux qui ont un revenu privé ou aux pensionnés et retraités.

Ce choix d'un secteur de la population ne me dit rien. Il me semble que puisque nous avons décidé, comme nous l'avons fait quand nous avons admis les ouvriers saisonniers aux avantages de l'assurance-chômage, que nous appliquerions la loi sur l'assurance-chômage non seulement aux cas valables du point de vue actuariel mais aux cas de chômage saisonnier à aider du point de vue social—car je reconnais, comme le ministre, qu'il faut traiter ces cas de façon humanitaire et nous affirmons justement qu'ils n'ont pas été traités de façon assez humanitaire—il me semble que les groupes couverts par la loi mais non sur une base actuarielle devraient être indemnisés par le Trésor, par nous tous, par la société.

Voilà la position que le député d'Essex-Est a adoptée il y a trois ans. C'était celle de

l'ancien gouvernement quand il était au pouvoir. Il me semble que, malgré le désaveu du ministre aujourd'hui, c'est la seule qui soit juste et appropriée devant ce problème.

J'ai été étonné d'entendre le ministre déclarer qu'il avait constaté que les hauts fonctionnaires américains jugent la situation bien meilleure au Canada qu'aux États-Unis. Ce n'est pas la vérité bien sûr. Les données publiées par le Bureau fédéral de la statistique et les données américaines comparables démontrent que cette déclaration n'est pas juste et qu'elle est bien loin de l'être.

Le ministre a parlé de l'optimisme qu'il a vu aux États-Unis, et il l'a comparé au pessimisme qu'il voit dans notre pays, où il semble que les seules voix qu'écoutent le ministre et ses collègues soient celles des libéraux. Le ministre me semble nous annoncer une nouvelle campagne avec le slogan: «Suivons John». Cependant, il y a une différence cette fois; le «John» qu'on nous demanderait de suivre n'est pas à Ottawa mais à Washington. Je ne crois pas que les Canadiens prisent cette idée qu'il faut laisser les États-Unis régler leurs problèmes, et les nôtres disparaîtront du même coup. Comme le très honorable député l'a dit en 1955, les Canadiens veulent que leur gouvernement prennent des mesures, et ce, dès maintenant.

Le ministre a rappelé qu'il était question de modifications de la loi sur l'assurance-chômage dans le discours du trône. Ce dernier a été prononcé il y a près de six mois et c'est autour de cette date, sinon avant, que le comité consultatif de l'assurance-chômage a présenté son rapport. De toute façon, le gouvernement était certes au courant du problème lorsqu'il a inclus cette déclaration dans le discours du trône. On avait modifié sensiblement l'application de la loi, au désavantage de milliers de Canadiens qui désirent travailler comme menuisiers ou occuper d'autres genres d'emplois à temps irrégulier. Ces personnes veulent suivre les conseils du ministre, qui leur dit: «Faites-le dès maintenant». Ayant acheté des timbres et ayant accepté l'offre d'emploi, elles se croyaient assurées, mais elles ont constaté par la suite qu'elles n'avaient pas droit aux prestations à cause de cette interprétation rigoureuse. Je dis que le ministre aurait dû proposer des modifications à la loi quand cette décision a été prise.

L'hon. M. Pearson: Elles ne sont pas encore prêtes.

L'hon. M. Pickersgill: Elles ne sont pas encore prêtes; je doute même qu'on ait rédigé un seul mot du premier avant-projet de loi. Bien sûr, le gouvernement ne sait pas quand cette mesure sera présentée, comme le ministre des Finances (M. Fleming) ne sait pas ce qu'il va mettre dans son budget. Peut-être n'arriveront-ils pas à se décider tant que les élections partielles n'auront pas eu lieu.

Le ministre a parlé des 23 mesures que le gouvernement a présentées cette année. Il a affirmé une chose qui ne cadre pas avec le hansard—c'est peut-être la meilleure façon de le dire—au sujet de l'attitude de notre parti vis-à-vis de ces mesures. De fait, nous avons surpris et dérangé le gouvernement en omettant le débat sur l'Adresse, afin de pouvoir passer aux mesures législatives du gouvernement. Dans la plupart des cas, nous nous sommes contentés de prononcer un ou deux discours sur ces projets de loi, afin qu'ils soient adoptés et qu'on puisse les mettre à l'épreuve. Nous n'en espérions pas grand chose dans certains cas, mais nous avons dit: Donnons-leur une chance. Qu'ont fait les députés ministériels de la Chambre? Ils ont discouru sans arrêt, comme ils l'ont fait samedi après-midi, vantant les mérites du ministre et nous disant quelle chance nous avions d'avoir John à la tête du gouvernement. Ils ont retardé l'adoption de leurs propres lois. Pourquoi? Parce que les mesures législatives du gouvernement ne sont pas encore prêtes. Pendant six semaines, il n'y a rien eu au *Feuilleton* en dehors des affaires courantes. Nous sommes censés nous dépêcher à en finir avec la session. On nous demande d'étudier des crédits toute la semaine parce que le gouvernement n'arrive pas à décider quoi faire au sujet de la loi sur l'assurance-Chômage ou de toute autre mesure importante dont la Chambre devrait être saisie.

L'hon. M. Nowlan: Il n'y a rien de vrai là-dedans.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être me ferais-je comprendre du ministre du Revenu national (M. Nowlan) si je lui disais que le gouvernement devrait passer à l'action ou... Le ministre connaît le reste. Où est cette question? Où est cette nouvelle vision d'un nouveau Canada qui a été évoquée à London tandis qu'on nous demandait de nous occuper des affaires de la nation et que le chef du gouvernement était là-bas à faire de la politique.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député soutient-il que c'était honteux? C'était passablement honteux de la part du premier ministre d'agir ainsi.

M. Lambert: Ce que vous dites est honteux.

L'hon. M. Pickersgill: C'était passablement honteux de la part du premier ministre d'agir ainsi. Il est le chef du gouvernement et il a insisté pour que les autres députés soient ici. Où était-il? Il faisait de la politique, il

parlait pour ne rien dire. S'il était allé à London pour dire aux gens de là-bas ce qu'on allait faire au sujet de la loi sur l'assurance-chômage ou au sujet de la caisse, ou s'il avait abordé certains des problèmes du pays...

L'hon. M. Starr: L'honorable député me permet-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

L'hon. M. Starr: L'honorable député dirait-il à la Chambre où était le chef de son parti, et où était l'honorable député d'Essex-Est samedi?

L'hon. M. Pickersgill: Avec joie. Le chef de l'opposition (M. Pearson) tenait un engagement qu'il avait pris avant que le premier ministre impose cette règle à la Chambre, ce à quoi nous nous sommes opposés... (*Exclamations*). Je dois dire que je me réjouis que le chef de l'opposition n'ait pas eu à entendre ces 17 discours torys qui nous ont ennuyés toute la journée de samedi.

M. More: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. L'honorable député a accusé le premier ministre d'avoir imposé les séances du samedi à la Chambre. L'amendement relatif aux séances du samedi a été présenté par un membre du PSD et le chef des libéraux à ce moment-là ne savait que faire. La Chambre a adopté l'amendement presque à l'unanimité.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je pense que ce débat est tout à fait contraire au Règlement. Je pense que nous devrions revenir à l'étude de l'amendement.

L'hon. M. Pickersgill: De fait, je pense que c'est une très bonne idée. Mon temps de parole est presque écoulé et je veux dire un mot au sujet du sous-amendement.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): A propos de la question de privilège qu'on a posée...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Permettez-moi de dire que la question de privilège est réglée.

M. l'Orateur suppléant: Je ne puis guère décider à l'avance s'il y a matière à la question de privilège dans ce qu'allait dire le député.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): En ce qui concerne la question de privilège, le député de Bonavista-Twillingate a dit que les séances du samedi avaient été imposées à la Chambre par le premier ministre. A mon avis, cette affirmation devrait être retirée. C'est absolument faux et inexact, ainsi qu'on l'a déjà dit. Il faudrait lui demander de se rétracter.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas là matière à la question de privilège, mais je modifierai volontiers mon affirmation. Je dirai que les 200 moutons ont suivi le premier ministre et que nous avons dû nous soumettre. (*Rires*) Puis, le premier ministre n'a pas eu la courtoisie d'être présent lui-même. J'ai modifié mon affirmation et j'espère qu'elle suffira à apaiser les susceptibilités de ces messieurs d'en face.

J'aimerais revenir à l'amendement, car il me semble que personne de notre parti n'aura de nouveau l'occasion de prendre la parole à ce propos avant la mise aux voix. Je dirai que nous, de l'opposition officielle, sommes tout à fait en faveur du sous-amendement proposé par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue). En fait, l'honorable député d'Essex-Est a commencé à préconiser cette ligne de conduite en 1958, et il n'a cessé de le faire depuis, comme tous ceux d'entre nous qui ont parlé de la question depuis ce temps. C'est la seule façon convenable d'aborder le problème tant que le chômage atteindra des proportions anormales. Par conséquent, nous avons bien l'intention de voter en faveur de ce sous-amendement.

Je ne dis pas que presque toute...

Une voix: Êtes-vous pour Douglas ou pour Argue?

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être pourrais-je laisser se poursuivre ce débat derrière moi pendant une minute ou deux.

L'hon. M. Pearson: Pourquoi créent-ils le désordre?

M. Peters: Pourquoi le député ne prend-il pas la parole pour faire un discours?

M. Lambert: Si je le faisais, je traiterais le sujet avec plus de logique.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! C'est le député de Bonavista-Twillingate qui a la parole et je demande aux représentants de le laisser parler.

L'hon. M. Pickersgill: Je disais qu'il faut absolument agir, et agir promptement, que la Chambre devrait avoir suffisamment de temps pour examiner les propositions gouvernementales concernant le renflouement de la caisse et les abus que nos vis-à-vis affirment maintenant constater dans l'application de la loi. En effet, le député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) a déclaré lui-même que la loi était si embrouillée que personne ne pouvait l'appliquer. Nous devrions être saisis immédiatement des modifications à apporter à la loi.

Les députés se plaignent de l'absence de propositions, c'est leur refrain. Ils reprochent à l'opposition de ne pas en présenter. Or l'opposition a formulé des propositions, tant à propos de cette question—elle en a présenté beaucoup au cours du présent débat—qu'à propos du chômage, question que le ministre a abordée. Le ministre a parlé de ces mesures et je lui rappelle, étant donné qu'il en a parlé le premier, que les programmes de formation professionnelle présentés en novembre dernier avaient été recommandés par mon honorable ami le député de Trinity (M. Hellyer) en 1958.

L'hon. M. Starr: On ne m'a pas permis d'en parler.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre dit qu'on ne lui a pas permis d'en parler.

L'hon. M. Starr: On ne m'a pas permis d'aborder ces points.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'en tiens aux questions soulevées par le ministre et je n'en introduis pas de nouvelles. Le ministre dit que l'opposition n'a rien proposé au gouvernement. Plutôt que de donner mon opinion que certains pourraient juger intéressée, je citerai un article de la *Canadian Annual Review*, 1960, publication qui était disparue depuis 1939 et que nous serons tous heureux de revoir parce qu'elle contribue grandement à améliorer notre connaissance des affaires du pays. Je citerai de la *Canadian Annual Review* un exposé de ce que le *Globe and Mail* a dit au sujet des propositions—et c'est ce qui rend cette citation pertinente. La *Review* cite le *Globe and Mail.*

Une voix: A quelle page?

L'hon. M. Pickersgill: C'est à la page 20 de la publication. Voici ce qu'on lit dans le *Globe and Mail* du 12 août 1960:

> On aurait pu croire que le gouvernement Diefenbaker, qui jouit d'une majorité confortable, aurait orienté et circonscrit le débat. Il n'en a rien fait. Ce sont plutôt l'opposition et les simples députés qui ont pris l'initiative. D'ailleurs, dans tous les débats, ce sont les orateurs de l'opposition qui ont semblé avoir le plus d'idées. Le cabinet n'a guère fait preuve d'esprit d'initiative. Ses membres ont donné l'impression d'être déroutés par les problèmes auxquels ils ont à faire face, de ne trop savoir quelle ligne de conduite adopter, de vouloir remettre toute décision à plus tard, dans l'espoir qu'il surviendrait quelque chose.

M. Ricard: Qui a écrit cela? Un de vos amis?

L'hon. M. Pickersgill: Pour ce qui est de la loi sur l'assurance-chômage, rien n'est encore survenu.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir, cet après-midi, l'occasion de prendre la parole au sujet de l'amendement proposé et de souhaiter la bienvenue au premier ministre (M. Diefenbaker) qui revient à la Chambre, et qui, je l'espère, a quelque chose à dire sur cet important sujet. Il me semble que c'est la cinquième ou sixième fois que nous débattons la question du chômage, soit de cette façon, soit d'une autre. Cependant, nous entendons toujours accuser l'opposition de n'avoir rien d'autre à offrir. La raison en est, je crois, fort simple. Le député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) l'a très simplement expliqué hier, et je voudrais revenir sur ce point. Mais avant de le faire, je tiens à dire ce que nous pensons de la caisse elle-même.

Nous—c'est-à-dire le PSD—estimons, ainsi que l'expose notre proposition d'amendement, que la caisse est, en soi, un fonds d'assurance constitué par les cotisations des employés ainsi que par l'élément salaire, apport de l'employeur. Nous estimons que le gouvernement s'est chargé d'administrer cette caisse et aussi d'y faire un apport. A notre avis, c'est la caisse elle-même qui est un élément d'assurance et qui doit être administrée comme un fonds d'assurance. Elle devrait donc être réservée à l'usage de la proportion de 1 à 3 p. 100 de la population canadienne qui, sans que ce soit de sa faute, se trouve sans emploi, par suite d'un chômage normal. La caisse a donc été créée pour protéger l'économie canadienne, en prévision d'une récession ou d'une crise de chômage.

Bon nombre de préopinants ont affirmé que, depuis des années, on constitue, dans notre pays et dans d'autres, des caisses d'assurance-chômage afin de permettre aux chômeurs de traverser les périodes où ils sont sans emploi, et que ces caisses étaient de première nécessité, pour remédier aux souffrances et aux autres maux qui atteignent ceux qui se trouvent sans travail sans que ce soit de leur faute. A notre avis, c'est là l'objet de la caisse d'assurance-chômage.

Si l'on veut savoir quelle est la différence entre les trois partis politiques, en ce qui concerne la caisse d'assurance-chômage, tout ce qu'il y a à faire, c'est d'examiner le compte rendu des délibérations du comité des relations industrielles, il y a deux ans, alors que les dernières modifications ont été apportées à la loi existant alors. On pourra ainsi établir facilement le point de vue de chacun des trois partis à l'égard de l'assurance-chômage.

Le gouvernement conservateur a apporté à la loi des modifications qui présentent des avantages. Il est tout à fait vrai qu'il a prolongé les périodes de prestations, en les augmentant de 32 à 52 semaines. Pareille mesure a été appréciée à sa juste valeur. Il

est vrai également que ce même gouvernement a prolongé les prestations saisonnières, ce dont nous lui sommes également reconnaissants. Toutefois, à propos de prestations saisonnières, il y a également lieu de signaler qu'elles se rattachent toujours aux cotisations. Même s'il est possible de les prolonger autant qu'on veut à l'un et à l'autre bout, la période de cotisation se limite, en tout cas, à une certaine période. Par conséquent, cette prolongation peut signifier la possibilité de toucher les prestations plus tôt, mais pas nécessairement d'en recevoir davantage, à moins que les prestations régulières aient disparu à un moment donné au cours de la période des prestations saisonnières.

Il est également vrai que d'autres personnes ont été admises, lors de la dernière modification de la loi sur l'assurance-chômage. Mais il s'agissait de catégories d'employés fortement rétribués. Il s'agit de personnes appartenant aux paliers de salaires plus élevés. Il ne s'agit pas de ceux qui arrivent sur le marché du travail à l'heure actuelle, ni ceux qui rentrent dans la catégorie du travail intermittent, et qu'atteint de façon immédiate le chômage saisonnier. Il s'agit plutôt d'une catégorie de gens qui chôment rarement, s'ils chôment jamais. Et s'ils sont sans travail, leurs aptitudes leur permettront de trouver de l'emploi dans des domaines autres que celui dans lequel ils sont hautement spécialisés. Pourvu qu'il y ait du travail quelque part, ils ont toujours un avantage considérable lorsqu'il s'agit de trouver des emplois. Ces gens ont donc versé des contributions et n'avaient pas droit à des prestations supplémentaires.

Nous prétendons que l'amendement devrait être modifié par l'adjonction de ce qui suit:

«et le fait que le gouvernement n'a pas étudié le remboursement, sur le Trésor public, des déboursés excessifs qu'a provoqués, pour la caisse, le chômage récent et exceptionnellement répandu.»

A cause des conditions de l'emploi saisonnier, nous sommes d'avis qu'il faut s'attendre, au Canada, à une proportion de 1 à 3 p. 100 de chômage. Ce n'est certes pas une chose dont nous nous réjouissons ou que nous voulons, mais nous prévoyons qu'il y aura occasionnellement environ 1 à 3 p. 100 de chômeurs, en raison de la saison. Au-delà de ces chiffres, tout chômage sera causé, du moins vraisemblablement, par d'autres raisons qui sont étrangères aux conditions qu'on avait en vue en établissant la caisse.

Nous avons demandé que le gouvernement fédéral dédommage la caisse pour tout ce qui dépasse ce chiffre, car le gouvernement fédéral est responsable du chômage. Je n'ai pas entendu le ministre dire qu'il n'est pas responsable du chômage. Nous estimons que, dans les domaines où le chômage dépasse la proportion minimum, le gouvernement fédéral doit verser des contributions pour maintenir la caisse d'assurance-chômage.

A l'heure actuelle, il ne le fait pas. Si la situation se prolonge encore d'une saison, ou bien il faudra trouver de nouveaux moyens de renflouer la caisse par des contributions, ou bien la caisse sera à sec.

Hier, le député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) a prononcé un assez long discours. Je vois qu'aujourd'hui, il est assis à un endroit qui semble indiquer qu'il est peut-être l'adjoint de l'adjoint du ministre du Travail (M. Starr). S'il en est ainsi, je me demande si ses propos constituent une critique à l'adresse de l'attitude du gouvernement actuel.

Le député a déclaré dans son discours:

Monsieur l'Orateur, les paroles des deux derniers opinants, qui parlaient au nom de leurs partis, démontrent une fois de plus la parfaite inconséquence de l'opposition...et sa totale incapacité—je dirais même sa volonté bien arrêtée—de ne rien faire pour aider à résoudre les problèmes qui se posent au pays.

En proposant de puiser dans le Trésor public une somme représentant l'excédent de chômage sur la proportion prévue à l'origine, et de verser cet argent dans la caisse, nous faisons certainement quelque chose, à mon sens, pour résoudre le problème.

Le député a ajouté:

Il y a eu tout un barrage de griefs au sujet de l'épuisement de la Caisse d'assurance-chômage. A mon avis, c'est un problème fort grave que doivent envisager le pays et le gouvernement. Le gouvernement l'a d'ailleurs reconnu en annonçant qu'il allait présenter, au cours de cette session, des modifications à la loi sur l'assurance-chômage.

Ici, le député ne nie pas le fait. Il dit que le gouvernement entend s'en occuper. Puis, il s'en prend à l'opposition en ces termes:

Elle n'a formulé aucune proposition, sauf celle que ses membres formulent chaque fois qu'un problème se pose pour le Canada, soit de faire imprimer plus d'argent et de prélever ces montants sur le Trésor fédéral.

Je n'ai pas entendu parler de cette idée depuis que le parti créditiste a quitté la Chambre. Il est vrai que l'honorable député a pu entendre certaines de ces propositions de la bouche d'honorables députés conservateurs d'arrière-ban qui représentent l'Alberta, mais, à ma connaissance, on ne les a pas présentées comme solutions au problème du regarnissement de la Caisse d'assurance-chômage qui est épuisée.

L'honorable député ajoute:

Peut-être que si nous avions quelques presses de plus pour imprimer plus d'argent, nous pourrions régler tous les problèmes de la façon qu'ils veulent les régler.

Je ne sais trop de qui il parle ici, car je n'ai pas entendu de telles suggestions. Cependant, il a dû les entendre de certains

députés d'arrière-ban qui suivent de très près la philosophie du crédit social. L'honorable député poursuit:

> Je ne dis pas que plus de gens ne devraient pas être admis aux avantages de la loi, mais j'espère avoir assez le sens des responsabilités pour proposer quelques moyens d'atteindre ce but autres que celui d'imprimer plus d'argent.

J'espère bien qu'il l'a. Permettez-moi de citer certaines des propositions qu'il a formulées. En voici une:

> Le titre de la loi devrait être changé en celui de loi sur l'indemnité-chômage.

Je ne vois pas au juste quel avantage cela aurait. Ensuite, l'honorable député propose ce qui suit:

> Chaque personne faisant partie des effectifs de la main-d'œuvre employée aux termes d'un contrat de service, devrait contribuer à la caisse sans égard à son revenu ou à son occupation.

Voici la solution que le parti conservateur offre pour régler le problème de l'épuisement de la Caisse d'assurance-chômage. Il propose d'y faire participer tout le monde; de ne plus en faire une caisse d'assurance; d'en éliminer tout élément de risque. Selon eux, tout le monde devrait y contribuer, particulièrement ceux qui ne pourraient pas chômer.

Je dis que ceux qui ont un contrat de service sont les militaires et, certes, les employés civils, car l'honorable député mentionne ensuite le service civil. Ce sont des gens qui ne sont pas du tout exposés au chômage. Les conservateurs disent «Faisons contribuer tout le monde à la Caisse d'assurance-chômage». Voilà la proposition qu'ont formulée beaucoup d'honorables députés au comité des relations industrielles, lorsque la loi y a été étudiée dans le passé. Ils disaient: «Que tout le monde y participe. Ils ne peuvent pas du tout en bénéficier, mais nous obtiendrons d'eux toutes les cotisations que nous pourrons».

Que disaient-ils du gouvernement libéral lorsqu'il a accumulé un fonds énorme? Ils disaient: «Ce n'est pas juste; ce n'est pas conforme au principe de l'assurance; ce n'est pas la bonne façon d'agir». Or, quand nous nous trouvons en présence de beaucoup plus de chômage, d'un chômage qui n'est vraiment pas de nature occasionnelle et qui épuise la caisse, ils disent: «Faisons contribuer à la caisse une foule de gens qui ne pourraient pas du tout être admissibles aux prestations de cette caisse. Percevons leur argent; percevons l'argent de ceux qui ne peuvent pas toucher les prestations».

Cela semble être la solution que proposent ces honorables députés, et qu'y a-t-il de plus malhonnête que de demander les cotisations de travailleurs qui ne peuvent en retirer le moindre avantage? Il n'est donc pas étonnant que l'honorable député ait la franchise de dire, avant de faire une telle proposition, que le titre de la loi devrait être changé. Il dit: «Nous ne l'appellerons plus un programme d'assurance; nous allons maintenant appeler la loi, loi sur l'indemnisation des chômeurs.»

Ce sera exactement ce qu'elle sera. Ceux qui sont employés indemniseront le gouvernement et l'aideront à maintenir ceux qui sont sans travail. Ce n'est pas ce que j'entends par une loi sur l'assurance-chômage. Ce n'est pas la façon dont j'interprète les lois analogues dans d'autres pays, où l'on considère le principe de l'assurance-chômage comme très important pour atténuer le chômage provisoire, saisonnier et intermittent, ce qui n'est pas une catastrophe de première importance, au sens économique du terme, que de compter une large proportion de la population en chômage, non par suite de mises à pied saisonnières, mais par suite d'une situation économique qui n'assure pas d'emplois à ceux qui en cherchent.

L'honorable député poursuit en ces termes:

> On va jusqu'à se plaindre que le gouvernement n'envisage même pas la possibilité de rembourser la caisse.

Pourquoi le gouvernement ne rembourserait-il pas la caisse? La situation est l'œuvre du gouvernement, et je ne prétends pas qu'on la doive uniquement à un gouvernement conservateur. Un régime libéral en aurait fait tout autant. Un gouvernement du PSD n'agirait certes pas ainsi. (*Exclamations*)

M. Ricard: Pareille chose ne se produira jamais.

M. Kucherepa: Cela ne pourrait jamais arriver.

M. Peters: Si le député veut faire un discours, je me ferai un plaisir de couper court à mes observations pour qu'il puisse s'exécuter. Il ne quitte jamais son siège pour faire ses discours, et ça paraît.

Le nouveau spécialiste de la Caisse d'assurance-chômage, le député de Vancouver-Kingsway, a déclaré ensuite:

> La présente situation en rend difficile l'application, et au rythme actuel des paiements faits en conformité de la loi, la caisse ne peut que s'épuiser.

Je ne veux pas examiner toutes les accusations d'ordre financier qui ont été formulées, car je suis porté à ajouter foi à ce que le ministre a dit cet après-midi: il y aurait eu très peu de différence dans les arrangements financiers, même si un autre gouvernement avait été au pouvoir, parce qu'il ne s'est produit qu'un seul changement parmi le personnel chargé d'exécuter la loi. Je suppose que le ministre voulait parler de l'application des dispositions d'ordre financier. Bien qu'elle soit loin d'être avantageuse, elle ne relève pas du gouvernement.

L'honorable député a signalé ce qui suit:

La présente situation en rend difficile l'application...

De plus, il soutient qu'on ne peut appliquer comme il le faudrait la loi sur l'assurance-chômage s'il sort plus d'argent de la caisse qu'il n'en entre, et, parce que nous ne donnons pas suite à ses propositions, nous ne réglons pas les problèmes de la bonne manière: nous mettons les dispositions de la loi à la portée de tous ceux qui ne sont pas en mesure d'obtenir de l'emploi. Si la caisse est épuisée à l'heure actuelle, c'est précisément parce que nous versons des prestations à des gens qui n'étaient pas censés en recevoir lors de la promulgation de la loi. On n'avait pas songé à les en faire bénéficier, parce qu'on estimait alors que la caisse constituerait un fonds d'assurance destiné à protéger un nombre restreint de chômeurs qui seraient sans travail pendant peu de temps ou de façon occasionnelle. Le représentant ajoute:

Il s'agit donc d'examiner comment regarnir la caisse. Selon l'opposition, il suffit pour le gouvernement de débourser une somme considérable et de rembourser la caisse.

Cela n'est pas tout à fait vrai. Le groupe de l'opposition dont je fais partie, l'opposition efficace, ne soutient pas cette opinion. Mais je ne crois pas, non plus, que l'opposition officielle ait proposé que le gouvernement fournisse tout le montant requis.

Une voix: Nous le disons depuis 1958.

M. Peters: En ce cas, je reconnais mon erreur. Je ne devrais parler qu'au nom de la partie de l'opposition que je représente. L'honorable député continue en disant:

Bien des gens qui touchent maintenant des prestations n'en devraient pas recevoir. Bien d'autres, par contre, qui devraient y être admissibles, ne le sont pas.

Dieu sait pourquoi ils devraient émarger à la caisse, quand ils n'y versent rien. Il s'agit d'une caisse d'assurance, non d'une caisse de bienfaisance. Il n'est pas question d'assistance publique ici. Pourquoi ceux qui n'y versent rien auraient-ils le droit d'en tirer quelque chose? On se plaint parfois que des gens, qui ont versé des contributions, ne soient pas admis à retirer des prestations. Ces plaintes sont justifiables. Certains de mes mandants me disent que la personne qui a payé des contributions pendant plusieurs années sans rien retirer de la caisse, devrait bénéficier d'un taux réduit après un certain temps, comme c'est le cas de l'assurance-automobile quand il n'y a pas eu de réclamation. L'idée n'est pas sans valeur.

Le député a dit aussi que bien des gens qui devraient être admissibles à la caisse, n'avaient pas droit à ses prestations. J'espère que ce n'est pas l'impression qu'en a le ministre du Travail (M. Starr). J'espère que le représentant de Vancouver-Kingsway exprimait sa propre opinion lorsqu'il a parlé de la caisse. Autrement, ce serait la fin et l'assistance publique pour bien des gens. Les secours, ça les connaît! C'était ce qui se faisait autrefois. Durant la crise, le gouvernement fédéral payait des ouvriers 20c. par jour pour construire des aérodromes un peu partout. Ceux qui travaillaient à la construction de routes recevaient un paquet de tabac par semaine. Voilà ce que faisait le gouvernement fédéral.

Nous invitons aujourd'hui le gouvernement à faire bien plus et, par exemple, à verser à la caisse l'argent nécessaire pour compenser la partie des déboursés qui n'avait pas été prévue lorsque la caisse a été établie sur des bases actuarielles. La situation économique actuelle, la récession, la crise, qu'on l'appelle du nom qu'on voudra, qui existe maintenant, n'est pas imputable aux chômeurs, mais au gouvernement et, d'une certaine façon, à la population en général, puisqu'en définitive, le gouvernement c'est chacun de nous. Il faudrait donc voir à regarnir la caisse. Comme le directeur du département des assurances l'a dit il y a deux ans, environ un demi-million serait considéré comme une somme suffisante et raisonnable, bien que la situation ait évolué depuis, évidemment.

Les propositions dont j'ai parlé ne sont pas les seules que l'honorable député de Vancouver-Kingsway a faites. Il me semble que l'honorable député a fait des recherches approfondies et qu'il a peut-être même consulté le ministre du Travail avant de participer au débat. J'aimerais bien savoir si le gouvernement aprouve la proposition. L'honorable député continue:

Certains groupes, les fonctionnaires, par exemple ne sont pas assujettis à la loi. Il me semble qu'ils devraient l'être.

J'ai déjà rappelé que bien des députés conservateurs qui faisaient partie du comité des relations industrielles, lorsque la loi a été revisée antérieurement, partageaient cette opinion. Puis, l'honorable député continue:

Les provinces peuvent à leur gré décider quels sont ceux de leurs employés qui seront assujettis à la loi. Elles assurent naturellement les employés temporaires qui sont presque certains d'avoir un jour ou l'autre à demander des prestations. J'estime donc que ces catégories d'employés ne prennent pas leur part du coût de l'assurance-chômage.

Si c'est le cas, l'honorable député devrait les dénoncer à la commission et je suis certain que leurs prestations vont cesser.

M. Thrasher: Le député n'a absolument rien compris.

M. Peters: On ne peut les trier et l'honorable député, ou bien ne connaît rien à la situation ou bien nous tient un discours équivoque en parlant des fonctionnaires et de leur situation à l'égard de la caisse. S'ils doivent tous en faire partie, très bien. C'est ce que le député propose. Toutefois, s'il veut proposer que les fonctionnaires temporaires soient permanents sans avoir droit aux prestations, je pense que même ses collègues vont s'opposer.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant a cité des passages de mon discours dans le présent débat en les sortant de leur contexte et en leur donnant une interprétation tout à fait fausse. Voici maintenant qu'il mêle mes déclarations avec les siennes. Il devrait être invité à faire son discours à lui.

M. l'Orateur: Si l'honorable député estime que ses paroles sont mal interprétées, je lui donnerai l'occasion de prendre la parole plus tard.

M. Peters: On peut facilement mal interpréter ce discours. J'espère que ce n'est pas ce que je suis en train de faire...

Une voix: Tenez-vous-en donc à votre propre discours.

M. Peters: C'est beaucoup plus amusant de repasser celui-ci, parce qu'il renferme de nouvelles idées, des idées que préconisent un député d'arrière-plan du parti conservateur. J'aimerais bien savoir ce qu'en pense le gouvernement. Va-t-il adopter ces idées ou les rejeter? A mon avis, il faudrait en rejeter un grand nombre, mais il en est certaines qui valent la peine d'être étudiées par le gouvernement. Voilà pourquoi je veux en parler.

M. Broome: Pourquoi n'essayez-vous pas, vous aussi, de proposer des idées positives?

M. Peters: Je présume qu'en discutant de ces questions nous soulevons des idées positives. Ces arguments méritent qu'on s'y arrête ou ne le méritent pas. S'ils ne sont pas dignes d'intérêt, alors en les présentant à la Chambre, nous nous assurons qu'ils ne seront aucunement étudiés. S'ils méritent une étude constructive, la Chambre les étudiera. Le député continue:

> Si le gouvernement fédéral est pour verser une contribution énorme à la Caisse d'assurance-chômage, prétend l'opposition, cet argent devrait provenir des impôts en général. Parmi les cotisants, il faudrait alors compter ceux qui reçoivent des prestations de sécurité de la vieillesse et les vieillards qui ne peuvent aucunement bénéficier des avantages de cette caisse et qui, en conséquence, selon moi, n'ont aucune raison d'y verser des cotisations.

[M. Thrasher.]

S'ils paient des cotisations à la caisse, c'est qu'ils travaillent et je ne vois pas pourquoi ils ne devraient pas en toucher les prestations parce qu'ils reçoivent la pension de vieillesse. Ils reçoivent cette pension parce qu'ils ont 70 ans, il faut croire.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le député ne devrait pas être autorisé à déformer mes paroles comme il le fait depuis le début.

M. l'Orateur: Je pense que le représentant de Timiskaming (M. Peters) répond aux vues formulées par le représentant de Vancouver-Kingsway (M. Browne). S'il le cite mal, il y aurait matière à plaintes. Toutefois, ainsi que je l'ai fait savoir, le représentant aura le temps, à la fin du discours de celui qui a la parole, de corriger les arguments qu'on lui prête et contre lesquels il s'élève.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Si le député veut citer mes paroles comme elles figurent dans le hansard et en indiquer la page, je n'y vois pas d'objection, mais j'estime qu'il ne devrait pas être autorisé à donner à mes paroles une interprétation qui sert ses propres fins. Je suppose qu'il voulait citer des extraits du hansard dont il tient un exemplaire, mais il ne devrait pas être autorisé à déformer mes déclarations et à les présenter comme si elles venaient de moi.

M. l'Orateur: Si le député fait une citation, il doit dire d'où elle provient et, bien entendu, rapporter les paroles exactes. J'estime que votre objection est motivée. Il y avait lieu de se demander si le député faisait une citation ou non.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'espère avoir rapporté les paroles exactes. Je n'ai pas dit d'où était tirée ma citation au début, mais le député n'aura pas de difficulté, j'en suis sûr, à situer ses propos. Ils figurent à la page 4690 du hansard du 8 mai 1961.

Je commentais sa déclaration...

M. Drysdale: Vous devriez dire: «Je cite»...

M. Peters: Je ne cite pas. Monsieur l'Orateur, je vais rapporter la citation encore une fois comme elle figure à la page 4690 du compte rendu. Il aurait déclaré ceci:

> Parmi les cotisants, il faudrait alors compter ceux qui reçoivent des prestations de sécurité de la vieillesse et les vieillards qui ne peuvent aucunement bénéficier des avantages de cette caisse et qui, en conséquence, selon moi, n'ont aucune raison d'y verser des cotisations.

Il dit, en fait, que si quelqu'un touche une pension de vieillesse, il ne devrait pas travailler. Je dis, cependant, qu'une personne occupant un emploi, qu'elle touche ou non une pension de vieillesse, est tenue, par la

loi, de verser ses cotisations à la caisse et, partant, est en droit de recevoir des prestations. Je ne vois aucun rapport entre les pensions de vieillesse et la Caisse d'assurance-chômage. Les pensions de vieillesse sont des prestations d'assistance sociale que nous accordons aux personnes qui ont atteint 70 ans, qu'elles soient ou non capables de travailler.

Le député aurait ensuite déclaré:

J'estime qu'il faut modifier la loi afin de protéger ceux qui ont besoin d'être protégés et de les aider aussi longtemps que cette assistance leur est nécessaire, sans tenir compte des cotisations qu'ils ont versées à la caisse.

Je n'y comprends goutte. D'après l'honorable représentant, nous ne devrions pas établir de rapports entre les prestations et les cotisations. Dans ce cas-là, n'importe qui pourrait bénéficier de la caisse; un jeune frais émoulu de l'école pourrait travailler pendant une semaine et rester oisif toute sa vie en recevant des prestations, même s'il n'avait versé de cotisations à la caisse pendant une semaine. Est-ce bien ce que l'honorable député propose? Dans le cas de l'affirmative, c'est une proposition ridicule. Si c'est ainsi qu'on veut modifier la loi, nous siégerons bien plus tard que juin ou juillet, car je ne souscrirai jamais à une modification de ce genre.

M. Drysdale: Le Règlement vous impose ses restrictions.

M. Peters: Je connais bien le Règlement et les privilèges de la Chambre.

J'aimerais lire un seul autre passage des propos de l'honorable député de Vancouver-Kingsway. Je le trouve à la page 4691 du hansard, dans la première colonne. Le voici:

Toutefois, beaucoup de femmes mariées qui n'en ont pas besoin touchent des prestations de la caisse. Il est très difficile de savoir si les femmes mariées se cherchent réellement un emploi. A mon sens, leur cas est un des facteurs qui contribuent à faire baisser la caisse. Ce n'est certes pas les services administratifs du gouvernement qui peuvent exercer une surveillance dans ces cas; il faut modifier la loi pour corriger des maux de cette nature.

Que la femme soit mariée ou non, je ne crois pas ni, semble-t-il, le ministre du Travail, que ce soit là le critère pour décider si une personne doit ou ne doit pas retirer des prestations de la caisse. L'honorable député aurait bien fait d'écouter cet après-midi, ce qu'a dit le ministre du Travail. S'il l'avait fait, il aurait saisi l'occasion qui lui était donnée de corriger son interprétation. Si je dis cela, c'est que je suppose qu'il parlait au nom du parti auquel il appartient.

Cet après-midi le ministre a dit que les changements à la loi visaient à donner égalité de traitement aux femmes et que le gouvernement ne traiterait pas injustement les femmes en ce qui concerne les prestations de la caisse. Il faut féliciter le ministre de cet engagement empreint de justice.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Peters: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, j'en étais à commenter certaines des propositions mises de l'avant par le député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) en vue de résoudre les problèmes que pose la Caisse d'assurance-chômage. J'aimerais citer le passage sur lequel s'est terminé le discours du député. Comme en témoigne la page 4693, il a dit:

Rien ne sert de toujours condamner. Les membres de l'opposition semblent toujours opposés à quelque chose.

Il parlait de l'opposition officielle.

Depuis que je siège à la Chambre, je ne les ai jamais entendus faire une proposition utile.

Je repasse en ce moment les propositions que le député a avancées et qui lui paraissent, j'imagine, pouvoir résoudre les problèmes posés par l'évanouissement des réserves, lesquelles ont singulièrement diminué depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Comme je l'ai signalé avant l'heure du dîner, le ministre du Travail (M. Starr) a répondu cet après-midi, en termes très clairs et très précis, à l'accusation portée par l'honorable député dans la phrase suivante, page 4691 du hansard:

Toutefois, beaucoup de femmes mariées qui n'en ont pas besoin touchent des prestations de la caisse.

Le ministre du Travail a exprimé ses vues là-dessus; il a dit, et avec raison, que le gouvernement avait accordé égalité de traitement aux femmes, mariées ou non, en ce qui a trait à la caisse, et je ne crois pas qu'il faille en dire davantage là-dessus. Toutefois, la proposition suivante de l'honorable député présente un certain intérêt, à mon avis, et mérite qu'on s'y arrête. Je cite de la même page:

Une autre cause des énormes diminutions de fonds, c'est la possibilité pour les travailleurs prenant leur retraite à 65 ans, de retirer des prestations pendant 52 semaines. Si ces cas ne représentent que 3 p. 100 des demandes de prestations, ils représentent par contre 10 p. 100 des décaissements.

Voilà une déclaration qui me paraît étonnante. A l'analyse, il est bien difficile de dire si l'honorable député s'oppose à ce que ces personnes prennent leur retraite à 65 ans, ou

à ce qu'elles soient admissibles aux prestations parce qu'elles ont contribué à la caisse, ce qui leur permet de toucher ces prestations durant une année entière et de se tirer ainsi d'affaire. Cela nous amène à nous demander ce qui arrive à ces gens qui touchent des prestations jusqu'à 66 ans, augmentant ainsi leurs revenus quand ils n'ont pas d'emploi. Et ensuite, jusqu'à l'âge de 70 ans, alors qu'ils pourront demander une autre forme de secours, que leur arrive-t-il? Ces gens ne représentent que 3 p. 100 des demandes de prestations mais le député semble penser qu'il faudrait refuser des prestations à ces personnes qui, toute leur vie, ont contribué à la caisse et qui n'ont que cette seule occasion d'en bénéficier. Je pense qu'il ne faudrait pas les éliminer.

L'honorable député a poursuivi, comme en fait foi la page 4691 du hansard:

...il a soutenu que...

Il parlait ici du député de Gloucester (M. Robichaud).

...la raison de la diminution de la Caisse d'assurance-chômage est imputable au grand nombre de réclamants. Je suis tout à fait d'accord avec cette assertion. Il n'a pas attribué l'état de la caisse au grand nombre de chômeurs, comme le fait le sous-amendement; il l'a simplement attribué au grand nombre de réclamants. Je crois que c'est assez exact, et que cela contredit complètement l'amendement qu'il a ensuite proposé.

C'est très intéressant, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas le chômage très répandu qui aurait donné lieu au nombre élevé de demandes de prestations, mais ces demandes découleraient de quelque autre source, ou seraient présentées par des personnes qui trompent la caisse. Le député déclare que ces fraudeurs sont bien plus nombreux que les chômeurs, que ce n'est pas le chômage très étendu qui a causé l'effet indiqué mais que celui-ci résulte des agissements de ceux qui trompent la caisse. Le député a déclaré ensuite:

Comme j'ai essayé de l'expliquer avant l'interruption du dîner, plusieurs raisons font que le nombre des requérants prévus par la loi est élevé. Nous avons parlé du cas des femmes mariées.

Il ajoute:

Dans la plupart des cas également, les maris travaillent à plein temps, de sorte que l'argent qu'elles touchent de la caisse ne leur est pas indispensable.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député mais son temps est expiré. Le député de Vancouver-Kingsway tient-il à développer l'explication qu'il a amorcée précédemment?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, dans les huit minutes qui me restent, je dois, évidemment, me limiter à un aspect du débat, c'est-à-dire le placement des fonds de la Commission. J'essaierai, dans ce peu de temps, de rectifier quelques-unes des nombreuses erreurs et faussetés qui ont caractérisé bon nombre des discours prononcés par les membres de l'opposition au cours du débat.

Il n'y a rien de très nouveau dans ce qu'ils ont dit. On en trouvera la presque totalité dans les observations faites les 16 et 17 juin 1959, à la Chambre. Les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage, à l'égard des placements, sont précises et concises. L'article 85 demande au ministre des Finances de placer tous les fonds de la Caisse d'assurance-chômage qui ne sont pas requis aux fins prévues par la loi, en obligations du gouvernement du Canada, ou en titres garantis par celui-ci. L'article 20 institue un comité d'investissements, composé d'une personne nommée par le ministre du Travail, c'est-à-dire le sous-ministre adjoint, d'une autre personne nommée par le ministre des Finances, soit le sous-ministre, et le Gouverneur de la Banque du Canada. L'article prévoit que les opérations de placement prévues à l'article 85 n'auront lieu qu'avec l'autorisation du comité d'investissements.

Il s'agit monsieur l'Orateur, à une exception près, du même comité d'investissements, qui était en fonction lorsque le gouvernement actuel a assumé le pouvoir. Ce comité est extrêmement compétent dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées et le gouvernement n'est, jusqu'ici, jamais intervenu dans ses opérations d'investissements.

En ce qui concerne sa ligne de conduite, monsieur l'Orateur, elle était nettement établie dès le début. Elle se proposait deux objectifs. Le premier était de répartir les placements dans tous les secteurs du marché, ce qui est devenu particulièrement important quand la caisse a pris une envergure considérable. L'autre objectif qu'elle se proposait était de toucher des intérêts. Tant que le montant de la caisse augmentait, le comité d'investissements avait pour principe de répartir son portefeuille pour ainsi dire à parts égales sur trois catégories, soit les obligations à court terme, à moyen terme et à long terme. Quand la caisse a commencé à s'épuiser, le comité d'investissements a adopté pour principe de vendre les obligations de façon à n'essuyer que des pertes modérées de capital.

Jusqu'au 31 mars 1957, le montant total des intérêts touchés par la caisse atteignait presque 223 millions de dollars, soit un rendement moyen d'un peu moins de 3 p. 100 par an. Pendant toute cette période, les taux d'intérêt des obligations à court terme, ou émises pour deux ans au plus, représentaient une proportion variant entre la moitié et les trois quarts du rendement moyen réel des titres de

la Commission d'assurance-chômage. Si le Comité d'investissements s'était contenté d'acheter des obligations à court terme ou des bons du Trésor, les intérêts versés à la caisse auraient été d'environ 40 p. 100 inférieurs à ce qu'ils ont été; et si l'on ajoute l'intérêt sur l'intérêt, la caisse, au 31 mars 1957, aurait été d'environ 100 millions de dollars plus pauvre.

Quand on administre une caisse d'au-delà de 800 millions de dollars, il est impossible de déverser sur le marché pour des centaines de millions d'obligations à moyen et à long terme et d'acheter à la place pour des centaines de millions d'obligations à court terme sans désorganiser complètement le marché des obligations. Quand l'avoir de la caisse a commencé à diminuer, le Comité a adopté pour ligne de conduite de mettre sur le marché d'une façon ordonnée les émissions qui, à certains moments, pouvaient se vendre sans trop de perte.

Depuis quatre ans, les pertes ont été inférieures à 30 millions de dollars, c'est-à-dire inférieures au tiers de ce que la caisse a gagné à se pourvoir d'un portefeuille équilibré et à le maintenir.

Il fallait évidemment s'attendre à ce que nos vis-à-vis ne ratent pas l'occasion que leur offrait le présent débat de parler de l'emprunt de conversion. Comme bien l'on pense, ils ont déformé les faits. A ce propos, je voudrais signaler quatre choses.

Premièrement, la caisse détenait pour un total de 89 millions de dollars d'obligations de la victoire des cinquième et sixième émissions, à 3 p. 100, échéant en 1959 et 1960. Ces obligations ont été converties en obligations de 1961 à 3 p. 100. Les ventes ont eu lieu entre le 6 novembre 1959 et le 4 mars 1960, et se sont soldées par une perte nette de capital de $3,587,509. Si les obligations de la victoire n'avaient pas été converties, et si les obligations non échues avaient été vendues par la suite en même temps que les obligations de 1961, l'opération aurait entraîné une perte de capital de $1,449,505, mais il y a eu en outre un règlement créditeur au comptant de $648,874.62, de sorte que la perte nette imputable à la conversion s'est établie à seulement $1,489,129.38.

En second lieu, pour ce qui est du septième emprunt de la victoire à 3 p. 100 échéant en 1962, la caisse détenait pour 63 millions de dollars d'obligations qui ont été converties en obligations à 3¾ p. 100 échéant en 1965. Ces obligations ont été vendues entre le 9 décembre 1959 et le 4 avril 1960, ce qui a occasionné une perte de capital de $5,737,937.50. Si les obligations de 1962 n'avaient pas été converties, elles se seraient vendues à $2,167,325 de perte. Le supplément de perte d'écritures nette attribuable à la conversion était donc de $3,570,612.50; mais il y a eu un gain d'intérêts de $691,515.63 et un règlement au comptant de $626,850, ce qui fait que la perte nette n'a été que de $2,252,246.87.

Troisièmement, des 8e et 9e emprunts de la victoire à 3 p. 100, la caisse détenait 154 millions de dollars d'obligations qui ont été converties en obligations à 4¼ p. 100 échéant en 1972. Ces obligations ont été vendues en 1958, 1959 et 1960 à une perte de capital de $9,495,211.25. Si elles n'avaient pas été converties mais avaient été vendues en même temps que les obligations de 1972, il y aurait eu une perte de capital de $8,847,947. Le supplément de perte d'écritures nette attribuable à la conversion a donc été de $647,264.25; mais il y a eu un gain d'intérêts de $2,093,969.77 et un règlement au comptant de $319,800, ce qui donne à la caisse un gain global de $1,766,505.52.

Quatrièmement, la perte globale de la caisse qui a résulté de la conversion a donc été d'environ $1,974,870.73, sur un montant global de valeurs de 306 millions de dollars, c'est-à-dire environ ½ p. 100. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est 8 h. 15 je me dois, en conformité de l'alinéa *d*) du 3e paragraphe de l'article 56 du Règlement, provisoirement modifié, d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix les questions à l'étude.

(Le sous-amendement de M. Argue, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Macnaughton
Badanai	McIlraith
Batten	McMillan
Benidickson	Martin (Essex-Est)
Boulanger	Martin (Timmins)
Bourque	Meunier
Cardin	Mitchell
Carter	Nixon
Clermont	Pearson
Denis	Peters
Deschatelets	Pickersgill
Dumas	Pitman
Eudes	Racine
Fisher	Ratelle
Forgie	Regier
Granger	Richard (Ottawa-Est)
Habel	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Hellyer	Robichaud
Herridge	Tardif
Leduc	Tucker
Lessard	Winch—43.
Loiselle	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Baskin
Allmark	Beech
Anderson	Bell (Carleton)
Asselin	Bell (Saint-Jean-Albert)
Balcer	Belzile
Barrington	

Best
Bigg
Bissonnette
Bourbonnais
Brassard (Chicoutimi)
Broome
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Bruchési
Brunsden
Campbell (Lambton-Kent)
Chambers
Charlton
Chown
Clancy
Coates
Comtois
Cooper
Creaghan
Crouse
Danforth
Deschambault
Diefenbaker
Dorion
Doucett
Drysdale
English
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Flemming
Forbes
Fulton
Grafftey
Grenier
Grills
Gundlock
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hanbidge
Harkness
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Howe
Johnson
Jones
Jorgenson
Jung
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lahaye
Lambert
Latour
Lennard
Macdonnell
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLellan
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McFarlane
McGee
McGrath
McIntosh
McLennan
McPhillips
McQuillan
Mandziuk
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Milligan
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Murphy
Nielsen
Noble
Nowlan
Nugent
O'Leary
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Phillips
Pigeon
Pratt
Pugh
Rapp
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Rogers
Rompré
Rowe
Sévigny
Simpson
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Spencer
Starr
Stearns
Stefanson
Stewart
Taylor
Thompson
Thrasher
Tremblay
Valade
Villeneuve
Vivian
Walker
Webb
White
Winkler
Wratten—149.

[M. l'Orateur.]

(L'amendement de M. Robichaud, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	McIlraith
Badanai	McMillan
Batten	Martin (Essex-Est)
Benidickson	Martin (Timmins)
Boulanger	Meunier
Bourque	Mitchell
Cardin	Nixon
Carter	Pearson
Clermont	Peters
Denis	Pickersgill
Deschatelets	Pitman
Dumas	Racine
Eudes	Ratelle
Fisher	Regier
Forgie	Richard (Ottawa-Est)
Granger	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Habel	Roberge
Hellyer	Robichaud
Herridge	Tardif
Leduc	Tucker
Lessard	Winch—44.
Loiselle	
Macnaughton	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Forbes
Allmark	Fulton
Anderson	Grafftey
Asselin	Grenier
Balcer	Grills
Barrington	Gundlock
Baskin	Hales
Beech	Halpenny
Bell (Carleton)	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Bell (Saint-Jean-Albert)	Hanbidge
Belzile	Harkness
Best	Henderson
Bigg	Hicks
Bissonnette	Hodgson
Bourbonnais	Horner (Acadia)
Brassard (Chicoutimi)	Howe
Broome	Johnson
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Jones
Browne (Vancouver-Kingsway)	Jorgenson
Bruchési	Jung
Brunsden	Kennedy
Campbell (Lambton-Kent)	Kindt
Chambers	Knowles
Charlton	Korchinski
Chown	Kucherepa
Clancy	Lahaye
Coates	Lambert
Comtois	Latour
Cooper	Macdonnell
Creaghan	MacEwan
Crouse	MacInnis
Danforth	MacLean (Queens)
Deschambault	MacLellan
Diefenbaker	Macquarrie
Dorion	MacRae
Doucett	McBain
Drysdale	McCleave
English	McFarlane
Fairclough (Mme)	McGee
Fairfield	McGrath
Fane	McIntosh
Fleming (Eglinton)	McLennan
Flemming	McPhillips
	McQuillan
	Mandziuk
	Martel

Martineau
Martini
Matthews
Milligan
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Murphy
Nielsen
Noble
Nowlan
Nugent
O'Leary
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Phillips
Pigeon
Pratt
Pugh
Rapp
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Rogers
Rompré
Rowe
Sévigny
Simpson
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Spencer
Starr
Stearns
Stefanson
Stewart
Taylor
Thompson
Thrasher
Tremblay
Valade
Villeneuve
Vivian
Walker
Webb
Weichel
White
Winkler
Wratten—149.

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DU RAPPORT DE LA BANQUE DU CANADA

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je veux formuler un grief qui intéresse tous les députés et qui porte sur les droits du Parlement, c'est-à-dire le devoir pour les députés de s'acquitter de leurs fonctions.

Il y a quelques semaines, le ministre des Finances (M. Fleming) a présenté le rapport du gouverneur de la Banque du Canada. Ce rapport traite de questions qui, sur le plan intérieur, sont de la plus haute importance pour le Canada. Le rapport du gouverneur de la Banque du Canada porte sur un certain nombre de points, dont les problèmes économiques actuels du Canada et les solutions qu'envisage le gouverneur dans son programme en vue d'enrayer le chômage. C'est au troisième alinéa de la page 4 de son rapport qu'on trouve l'explication de ses idées à ce sujet:

> La conjoncture économique n'a pas été de nature à faire accroître l'emploi en proportion de la hausse de la main-d'œuvre ouvrière.

Le gouverneur continue en signalant entre autres—je parle actuellement du communiqué qui accompagnait son rapport—qu'il a indiqué que le chômage a eu tendance à s'accroître plus sensiblement au Canada qu'aux États-Unis, ces dernières années. Ailleurs, il déclare que le chômage généralisé indique que nous n'avons pas su, tous tant que nous sommes, utiliser au mieux les ressources de la technologie moderne et de l'organisation sociale dont le Canada dispose.

Il demande ensuite quelles sont les meilleures dispositions à prendre, et comment on doit en répartir le coût entre les divers groupes et individus qui composent notre pays.

La loi sur la Banque du Canada est l'une de nos lois importantes; elle détermine l'autorité du gouverneur de la Banque du Canada, délimite les fonctions de ce dernier et établit le pouvoir de la Banque dans la formulation de la politique monétaire. Ces questions font l'objet des articles suivants: paragraphe 2 de l'article 20; paragraphe 1 de l'article 27 et paragraphe 3 de l'article 18 de la loi sur la Banque du Canada.

Le gouvernement nous dit qu'il désire accélérer la discussion des affaires publiques, malgré les délais dont il est essentiellement responsable, mais le ministre des Finances n'a nullement manifesté l'intention de veiller à ce que les membres de la Chambre aient l'occasion de discuter le rapport de la Banque du Canada en présence du gouverneur de la Banque lui-même. Le ministre des Finances, dans un autre contexte, alors qu'on lui imputait la responsabilité des conséquences de la politique monétaire au Canada, a dit que cette responsabilité est liée exclusivement à la fonction de gouverneur de la Banque du Canada. Même s'il n'a pas apporté à l'appui les articles pertinents de la loi sur la Banque du Canada, il reste que le Parlement a confié au gouverneur de la Banque du Canada la tâche de formuler la politique monétaire. Jusqu'ici, la déclaration du ministre des Finances (M. Fleming), l'attitude que j'adopte et celle de mon parti sont tout à fait d'accord.

Le ministre, bien sûr, ajoute que, le Parlement ayant chargé le gouverneur de la Banque du Canada de formuler la politique monétaire, lui, le ministre des Finances, et le gouvernement dont il fait partie ne sont aucunement responsables des conséquences du pouvoir incontesté, reconnu par la loi, qu'exerce le gouverneur de la Banque du Canada en formulant la politique monétaire. Bien entendu, nous sommes d'avis que le ministère, selon notre régime de gouvernement, est responsable de la politique de toute émanation de la Couronne, que ce soit par l'autorité exercée directement par le Parlement ou indirectement par délégation de pouvoir à un fonctionnaire, à une société de la Couronne ou à tout autre intermédiaire.

Mais comme le gouvernement prétend, par la voix du ministre des Finances, qu'il n'a rien à voir avec la politique monétaire—attitude erronée, d'ailleurs—il déroge à son devoir en n'accordant pas au Parlement l'occasion d'examiner le rapport du gouverneur de la Banque du Canada, et il ne saurait s'acquitter de cette obligation par un simple débat sur l'exposé budgétaire, par une série déterminée de discours au cours desquels le

ministre des Finances traite de la gestion de la dette, de la politique financière et, indirectement, si cela lui chante, de la politique monétaire.

A mon avis, le gouvernement n'est nullement fondé à prétendre que, le gouverneur de la Banque du Canada exerçant une autorité exclusive dans ce domaine, il faut refuser au Parlement le droit d'examiner le rapport de la Banque du Canada, surtout lorsque ce rapport porte sur des questions d'un intérêt capital pour notre pays comme le chômage et la conjoncture économique.

Mon grief découle, en partie, de la façon dont Votre Honneur a interprété notre procédure. Je ne critique pas cette interprétation. Ce n'est pas à quoi vise mon intervention. Mais Votre Honneur a décidé qu'il n'était pas permis à un simple député de proposer que le rapport du gouverneur de la Banque du Canada soit déféré au comité de la banque et du commerce ou à tout autre comité de la Chambre. Telle était votre décision et nous nous y sommes conformés. Malgré cela, on a tenté par d'autres moyens de soumettre le rapport à l'étude du comité de la banque et du commerce.

J'ai demandé l'autre jour au président du comité de la banque et du commerce quand devait siéger le comité, dans le dessein évident de donner à ceux d'entre nous qui adoptons cette attitude l'occasion de demander au comité de prendre des dispositions pour demander à la Chambre la permission d'examiner ce rapport et, si la Chambre y consentait, d'entendre, au besoin, le gouverneur de la Banque du Canada. Le président du comité de la banque et du commerce, l'honorable député d'York-Nord (M. Cathers), a dit qu'il tiendrait compte de ma question. Mais, jusqu'ici, il ne nous a pas dit quand le comité de la banque et du commerce se réunira.

De même, voyant qu'il y a une difficulté de procédure et tenant compte de l'affirmation du ministre des Finances, savoir que le gouverneur de la Banque du Canada est ici comptable au Parlement et non au gouvernement, nous avons cherché à diverses reprises, au cours de la présente session, à obtenir la collaboration du ministre des Finances pour que le rapport du gouverneur de la Banque du Canada soit déféré au comité de la banque et du commerce. C'est ce que nous avons fait le 27 avril, lorsque j'ai demandé au ministre des Finances si le gouvernement avait l'intention de proposer que le rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce ou à quelque autre comité de la Chambre. Le ministre des Finances a répondu ce qui suit, comme en fait foi la page 4196 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, comme suite à la question posée par le chef de l'opposition, je n'y vois vraiment aucun avantage pour le Parlement ni pour le public.

Cela vient du ministre des Finances, qui dit n'avoir aucune responsabilité en matière de politique monétaire. C'est une question qui intéresse le Parlement, dit-il, et l'autorité dont jouit le gouverneur de la Banque du Canada, il la tient directement du Parlement et non du gouvernement ou du ministre des Finances. Pourtant, ayant pris cette position, le ministre des Finances dit: «Je n'y vois vraiment aucun avantage pour le Parlement ni pour le public», comme si c'était au ministre des Finances qu'il incombe de déterminer le jugement collectif du Parlement.

Nous demandons au ministre des Finances et au gouvernement de laisser le Parlement décider si une telle ligne de conduite est conforme ou non à l'intérêt public. Si jamais il y a eu un gouvernement qui devait se rendre sans hésiter à cette demande, c'est bien le gouvernement actuel, qui s'est voué, comme il le prétend, à la défense des droits du Parlement. Imaginez la chose. D'une part, le gouvernement affirme qu'il respecte les droits du Parlement plus que tout autre gouvernement antérieur, tandis que, d'autre part, il laisse le ministre des Finances dire qu'il ne voit pas d'avantage pour le Parlement ou pour le public à soumettre le rapport de la Banque du Canada à un comité de la Chambre, soit au comité de la banque et du commerce.

M. Benidickson: Volte-face depuis 1956 et 1957!

L'hon. M. Martin: Oui, comme le dit l'honorable député de Kenora-Rainy-River, volte-face depuis 1956 et 1957. C'est un exemple de plus de l'abîme qui sépare les actions du gouvernement de l'idéalisme qu'il professe quand il s'agit des droits de l'homme et des droits du Parlement. Si le premier ministre (M. Diefenbaker) est sincère quand il affirme que les droits du Parlement lui sont chers, si la doctrine à la base de la Déclaration des droits n'est pas pour lui un vain mot, pourquoi reste-t-il assis près du ministre des Finances au lieu de rendre au Parlement la responsabilité qui lui appartient en propre, selon le ministre des Finances. A la défense de ma dernière observation, disons que le premier ministre arbore une bonne humeur de commande. La conduite du premier ministre et celle du ministre des Finances, en cette occasion comme en tant d'autres, nous font bien voir, sans le moindre doute possible, que

le Canada n'a jamais eu de gouvernement plus arrogant et plus inepte que le gouvernement actuel.

Mais, monsieur l'Orateur, le 27 avril, l'Orateur suppléant a interprété les propos du ministre des Finances comme signifiant que le Parlement n'avait pas avantage, ni la population, intérêt, à cette façon d'agir. Il a donné aux paroles du ministre des Finances la même interprétation que les autres députés, la même que je lui donnais, moi, en tout cas. Voici ce qu'on peut relever à ce sujet à la page 4197 du hansard:

Sauf erreur, le ministre des Finances a déjà dit qu'à son avis, cette proposition n'était pas dans l'intérêt public.

Qu'on s'imagine le ministre des Finances tenant des propos que l'Orateur suppléant peut interpréter comme signifiant que lui, le ministre, ne trouve pas conforme à l'intérêt public de déférer le rapport annuel de la Banque du Canada au comité de la banque et du commerce pour qu'il en fasse un examen minutieux. On a pourtant vu le ministre des Finances se faire le défenseur de la liberté à la Chambre et se promener du fauteuil de l'Orateur à l'entrée de la Chambre, drapé dans le symbole de son amour notoire de la liberté et des droits d'un Parlement libre. En dépit de tout cela, il ne prendra aucune disposition, en sa qualité de ministre des Finances, pour permettre à un comité de la Chambre d'étudier le plus important rapport déposé sur la table de la Chambre depuis le début de la session, rapport qui traite de questions sur lesquelles le gouverneur de la Banque du Canada désavoue la position prise par le gouvernement.

Toutefois, cela ne dispense pas le gouvernement de prendre des mesures de procédure tout à fait conformes aux meilleures traditions parlementaires et aux droits de la Chambre, soit d'examiner ce rapport du gouverneur de la Banque du Canada, afin de savoir si les vues qu'il a exprimées publiquement se rapprochent de celles du gouvernement.

M. Brunsden: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Brunsden: L'honorable député est-il disposé à accepter le rapport du gouverneur de la Banque du Canada comme représentant les vues officielles de l'opposition?

L'hon. M. Martin: Je répondrai à l'honorable représentant que ce que je veux, c'est savoir si ce rapport renferme la solution au plus important des problèmes qui se posent à notre pays et dont le gouvernement se soucie bien peu, le problème du chômage. Le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré que notre nation est en mesure de résoudre ce problème du chômage. C'est le premier point. Le deuxième, c'est que nous avons plus de 700,000 chômeurs. Le gouvernement n'a pas recours aux programmes qui, selon le gouverneur de la Banque du Canada, peuvent remédier à cette situation. Si je demande que le rapport soit déféré au comité, c'est parce que moi et d'autres membres du parti libéral voulons interroger le gouverneur de la Banque du Canada pour savoir si son rapport et certains de ses discours publics renferment des solutions. Je soutiens que c'est là un droit de tout membre de cette Chambre.

On a parlé, à cet égard, des droits du Parlement. Le chef de l'opposition (M. Pearson) a insisté pour obtenir une réponse du ministre des Finances, lorsqu'il lui a posé la question suivante qui est consignée au hansard du 27 avril:

...je demanderais au ministre des Finances s'il estime qu'il n'est pas conforme à l'intérêt public de déférer le rapport du gouverneur de la Banque du Canada au comité de la banque et du commerce.

Le chef de l'opposition a bien demandé si le ministre des Finances estimait «qu'il n'est pas conforme à l'intérêt public». Et voici la réponse du ministre des Finances, ce petit homme qui, je le répète, s'est posé en champion des droits d'un Parlement libre et d'un peuple libre. Voici ce qu'il a dit au Parlement formé d'élus du peuple:

Monsieur l'Orateur, voilà la troisième fois que cette question est posée ici cet après-midi.

Nous nous souvenons tous combien il paraissait fatigué, irrité en commençant son soliloque.

Je répète la réponse que j'ai donnée lorsqu'elle a été posée pour la première fois par le député d'Essex-Est. J'ajoute simplement que, comme les autres députés et le public en général s'en rendent compte, les honorables vis-à-vis, pour ce qui est d'interroger le gouverneur de la Banque, ne sauraient accomplir une tâche comparable à celle qu'accomplissent les sénateurs.

Or, monsieur l'Orateur, c'est peut-être vrai, et peut-être ne l'est-ce pas. Ce que je veux dire au ministre des Finances, c'est qu'il a préféré laisser l'autre chambre, formée de messieurs et de dames qui n'ont pas été élus par le peuple, l'occasion d'étudier un rapport qu'il ne laisse pas examiner par les représentants élus à cette Chambre par le peuple.

L'hon. M. Fleming: Balivernes et radotage!

L'hon. M. Martin: Toutes les pitreries de mon honorable ami le ministre des Finances ne sauront justifier son attitude, son refus, au nom du gouvernement, de déférer ce rapport au comité de la banque et du commerce ou à un autre comité approprié de la Chambre.

Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Le 21 mars 1961, selon la page 3295 des *Débats*, le chef de l'opposition a posé la question suivante:

Monsieur l'Orateur, vu le vif intérêt qu'ont soulevé les déclarations du gouverneur de la Banque du Canada, je voudrais demander au premier ministre s'il existerait une raison, d'après lui, pour que le gouverneur de la Banque du Canada ne soit pas prié de comparaître devant le comité de la banque et du commerce qui siège présentement?

Le premier ministre a répondu en ces termes:

Monsieur l'Orateur, c'est le comité lui-même qui doit trancher pareilles questions.

Comparez cette réponse à la déclaration du ministre des Finances, qui a dit qu'il ne voyait pas de raison sérieuse de suivre cette ligne de conduite dans l'intérêt public.

J'ai ensuite posé la question suivante:

J'ai une question complémentaire à poser au ministre des Finances. Advenant que le comité de la banque et du commerce décide d'assigner le gouverneur de la Banque, le ministre des Finances, à cause de ses relations avec le gouverneur, mettrait-il quelque obstacle pour empêcher le gouverneur d'accepter cette invitation?

Le ministre des Finances a répondu:

Le ministre des Finances ne crée jamais d'obstacles pour empêcher les gens d'agir comme il convient...

Le ministre des Finances prétend-il que ma demande ne convient pas? Trouve-t-il qu'il est inconvenant pour l'opposition libérale, appuyée par l'autre groupe d'oppositoin à la Chambre, de demander que ce rapport soit examiné par le comité de la banque et du commerce? Si c'est là son avis, qu'il le dise sur-le-champ. Je mets le ministre des Finances au défi de nous dire que l'examen du rapport du gouverneur de la Banque du Canada n'est pas de nature à favoriser la bonne administration de la chose publique. Le premier ministre continue à rire. Cela nous montre le cas qu'il fait de son bill des droits.

L'hon. M. Harkness: C'est votre comédie qui nous fait rire.

L'hon. M. Martin: L'intérêt synthétique que porte le premier ministre au Parlement est maintenant évident. S'il croit aux droits du Parlement, qu'il prenne maintenant la parole, en tant que leader du gouvernement, pour dire: «Il est évidemment tout à fait approprié d'envoyer un rapport de cette nature au comité de la banque et du commerce». Que le premier ministre agisse dans ce sens. S'il reste sans rien dire dans son fauteuil, il nous fera croire qu'il a fait usage de cet autre instrument, non pas aux fins réellement visées par la mise en vigueur de la mesure, mais pour donner à la population du Canada une impression que les circonstances ne justifient pas. Puis, le 8 décembre 1960, le ministre des Finances a interrompu le discours du député d'Assiniboïa (M. Argue) ainsi que l'atteste la page 636 du hansard. Le député d'Assiniboïa a dit ceci:

Étant donné que la question de la ligne de conduite de la banque centrale a été soulevée par ces économistes, le gouvernement se propose-t-il de soumettre le rapport annuel de la Banque du Canada au comité de la banque et du commerce de sorte que celui-ci puisse entendre des témoins à l'égard de toute cette question, y compris le gouverneur?

Je vous demanderais, monsieur l'Orateur, de bien écouter ces paroles de sagesse prononcées par le ministre des Finances et de les comparer avec certaines observations antérieures qu'il a formulées.

Monsieur l'Orateur, si des comités appropriés de la Chambre sont nommés à cette fin et après la réception du rapport annuel du gouverneur, j'imagine que ce sera alors à la Chambre d'en décider. Le rapport annuel du gouverneur parvient normalement au ministre des Finances vers la fin de mars.

Vu cette déclaration faite immédiatement après les paroles prononcées par un membre du parti qui siège tout à la gauche de M. l'Orateur, j'affirme au ministre des Finances que ceux qui font face au gouvernement exigent maintenant à tout prix le droit d'entendre le gouverneur et d'examiner son rapport, car vu cette déclaration faite le 8 décembre par le ministre des Finances, le gouvernement ne peut faire autrement que d'accéder à notre requête.

Une voix: Avez-vous jamais agi de la sorte?

L'hon. M. Martin: Une telle requête ne nous a jamais été faite en pareilles circonstances. Cependant je dirai à mon honorable ami que, lorsque la Chambre a exigé—c'était en 1956, je crois—pour le comité de la banque et du commerce, le droit d'interroger le gouverneur de la Banque, on a accédé à cette demande. Le gouverneur de la Banque du Canada a comparu devant le comité de la banque et du commerce et il a été interrogé par le ministre des Finances, par l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) et d'autres, sans que le gouvernement tente d'empêcher le gouverneur de la Banque du Canada de s'acquitter de cette responsabilité évidente et statutaire que lui impose la loi adoptée par la Chambre. Non seulement le gouverneur actuel de la Banque du Canada, mais le gouverneur Towers a aussi comparu devant des comités parlementaires à l'invitation du gouvernement de l'époque. Mais même si l'attitude du gouverneur à l'égard de la solution de nos problèmes crée aujourd'hui des motifs plus graves qu'alors, le gouvernement refuse de lever certains obstacles de procédure pour permettre que cette question soit déférée au comité de la banque et du commerce.

Vu que nous ne pouvons modifier notre procédure, et que, sans l'aide du gouvernement, un simple député, n'a, d'après le Règlement, aucun recours à cet égard, tout ce qu'il peut faire c'est de se lever, comme je le fais ce soir, pour formuler ce grief. Ayant à l'esprit ce que renferme ce rapport, ainsi que le fait que le gouverneur de la Banque du Canada déclare qu'il connaît la solution au problème du chômage, je soutiens que nous n'avons pas de plus grande responsabilité en matière de problèmes intérieurs, à la présente session, que celle qui nous incombe à ce sujet.

Comment le ministre des Finances peut-il s'obstiner à ne pas aider les membres de cette Chambre à examiner ce rapport? Quelles sont ses raisons? Je n'y vois aucun avantage, dit-il. Peut-être n'y voit-il aucun avantage. Lui et le gouverneur de la Banque du Canada n'ont pas toujours été d'accord, c'est évident. Je comprends bien qu'il dise que selon lui, il n'y aurait aucun avantage. Toutefois, il pourrait y avoir un grand avantage du point de vue de l'intérêt public, parce que nous pourrions connaître en détail les solutions que le gouverneur de la Banque du Canada a exposées dans tout le pays et qu'il a reprises dans son rapport annuel.

Il se peut qu'en examinant le rapport, nous constations que le gouverneur de la Banque du Canada a exposé au gouvernement ces détails mêmes des solutions qu'il propose. Le gouvernement aurait l'occasion d'expliquer, le cas échéant, pourquoi il n'a pas accepté ces propositions du gouverneur. De toute façon, le Parlement ne se verrait pas refuser l'occasion d'examiner soigneusement un document qu'il a non seulement le droit mais, en vertu de l'article 20 de la loi sur la Banque du Canada, l'obligation d'examiner.

Si on admet que le gouverneur de la Banque du Canada ne doit rendre compte qu'au Parlement de la politique monétaire, le ministre des Finances ne peut soutenir la position qu'il adopte. J'ai parlé de l'article 20 de la loi sur la Banque du Canada mais j'aurais dû dire l'article 18 qui énonce clairement l'activité et les pouvoirs de la Banque. Le ministre des Finances dit que ces pouvoirs sont conférés par le Parlement non au gouvernement mais au gouverneur de la Banque du Canada. Le gouverneur de la Banque du Canada présente son rapport en conformité de cette loi. Malgré cela, le gouvernement nous refuse le droit qu'a eu l'autre endroit d'obtenir les détails du rapport.

M. Jones: Le député pourrait-il nous dire exactement sa position? Serait-ce qu'il ne sait pas s'il est d'accord avec le gouverneur de la Banque?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, si nous avons un autre motif de convoquer le gouverneur de la Banque du Canada à une séance d'un comité parlementaire, ce serait pour parfaire l'instruction des députés comme celui qui vient de poser une question.

M. Jones: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Jones: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question.

M. l'Orateur: A l'ordre! à moins que l'honorable député lui cède la parole, le député ne peut pas poser de question.

L'hon. M. Martin: Je tiens à citer un commentaires du *Star* de Montréal à ce même sujet. Il s'agit d'un éditorial paru le 1er mai, dans lequel le rédacteur du journal déclare ce qui suit:

> Pourquoi alors ne serait-il pas sage de le faire déposer devant le comité? Si M. Coyne a la liberté d'exposer sa théorie à des clubs et à des associations d'un bout à l'autre du Canada, pourquoi n'aurait-il pas la liberté de l'exposer aux députés dont la fonction est d'examiner les principaux sujets d'intérêt public? Le gouvernement n'a pas essayé, en apparence du moins, d'empêcher M. Coyne de faire des discours au public, pourquoi lui imposer silence maintenant...

M. l'Orateur: A l'ordre! La première partie de la citation ne semble pas avoir trait à des actes qui se sont produits dans cette chambre mais, plus loin, l'éditorial semble critiquer le gouvernement pour avoir posé certains actes ici. Je demanderais donc à l'honorable député de ne pas continuer sa citation.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. Si j'ai lu cette citation, c'est parce qu'elle exprime mon opinion. Toutefois, là n'est pas la question. Cet éditorial, je le répète, exprime l'opinion que le gouvernement...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'entends quelqu'un faire du bruit avec son pupitre. L'honorable député a-t-il de la difficulté avec son pupitre?

M. Brunsden: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. Brunsden: Oui, j'invoque le Règlement. Tantôt, j'ai essayé d'amener l'honorable député d'Essex-Est à dire s'il partage l'opinion du gouverneur de la Banque du Canada.

Une voix: Le Règlement n'est pas en cause.

M. l'Orateur: Si l'honorable député a une objection à soulever, qu'il veuille bien la faire connaître.

M. Denis: Il n'a aucune objection à exprimer.

L'hon. M. Martin: Je ne vois pas d'objections, monsieur l'Orateur, aux efforts que font les tenants du gouvernement pour empêcher que j'expose...

Une voix: Étale.

L'hon. Martin: ...ce qui apparaîtra à ceux qui étudieront la situation comme une violation, de la part du gouvernement, non seulement des droits du Parlement mais aussi de la loi sur la Banque du Canada. La responsabilité d'une telle façon d'agir retombera sur le gouvernement; le ministre des Finances n'aura pas à l'assumer. Dans un pays où un des grands fonctionnaires du gouvernement, comme le gouverneur de la Banque du Canada, affirme qu'il y a des solutions à ce problème excessivement grave du chômage, il est ridicule que le Parlement, qui se compose de représentants élus du peuple, soit empêché de vérifier le bien-fondé d'une telle affirmation.

On nous a refusé jusqu'ici cette possibilité. Or, je demande au gouvernement qu'il nous la fournisse. S'il refuse, il pourra être encore une fois accusé de contrecarrer tout effort positif tendant à résoudre le grave problème que pose le chômage.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, parlant après l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), j'ai l'intention d'être bref. De fait, il n'est qu'une chose que j'aimerais signaler. Je ne crois pas que le préopinant sache ce que c'est que la sincérité. En effet, les Canadiens reconnaissent aujourd'hui qu'aucun gouvernement dans l'histoire du Canada n'a eu autant de respect pour les prérogatives du Parlement que celui en place.

L'hon. M. Pearson: Je n'en vois pas les avantages.

M. Grafftey: L'honorable député aime prétendre que, jouissant d'une forte majorité, tout n'est que rose pour nous. Or, tous s'en rendent bien compte, c'est grâce au peuple canadien que nous sommes au pouvoir. Certes, les Canadiens en général, mais mes commettants en particulier, constatent que le gouvernement du jour reconnaît plus que tout autre, quels sont les véritables droits du Parlement. Par conséquent, ce n'est pas avec de faux discours comme ceux que nous avons entendus ce soir que l'on nous convaincra du contraire, moi, d'autres députés ou les Canadiens.

Permettez-moi de vous dire, en second lieu, que l'honorable député d'Essex-Est a fait une déclaration fort intéressante. Il a dit que si le gouverneur de la Banque du Canada était convoqué devant un comité, il ne ferait que ceci: il lui demanderait des détails, toutes sortes de détails. L'honorable député n'a-t-il pas cité quelques-uns des rapports de la réunion du comité de l'autre endroit, qui a eu lieu l'autre jour, alors que les honorables messieurs de l'autre endroit ont demandé avec persistance des détails au gouverneur de la Banque du Canada, détails que, précisément, celui-ci a dit être incapable de donner?

En sa qualité de gouverneur de la Banque du Canada, il a dit qu'il n'entrerait pas, d'ailleurs qu'il ne pouvait pas entrer, en aucun temps, j'imagine, que ce soit devant un comité de la Chambre ou devant le public en général, dans le domaine de la politique qui revient nettement au gouvernement.

J'imagine facilement ce qui se produirait si l'honorable député d'Essex-Est pouvait convoquer le gouverneur devant un comité de la Chambre...

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi n'essayons-nous pas d'abord?

M. Grafftey: ...car j'étais membre du comité des relations ouvrières quand l'honorable député d'Essex-Est a harcelé le gouverneur de la Banque du Canada d'une manière inconvenante pour l'entraîner dans l'arène de la partisannerie politique.

M. Benidickson: Avant la perte de 60 millions de dollars de capitaux.

M. Grafftey: A maintes reprises, le député d'Essex-Est a essayé d'entraîner le gouverneur de la Banque du Canada, lorsqu'il a comparu devant le comité des relations industrielles, dans l'arène étroite de la partialité politique. Il n'y a pas réussi, et tous les membres de ce comité ont été témoins de cette manœuvre indigne.

Je suis d'avis que le député a déjà fait savoir au Parlement et à la population canadienne ce qu'il ferait au juste si le gouverneur comparaissait devant un tel comité. L'honorable député l'attirerait encore une fois dans l'arène du sectarisme politique. Des questions précises seraient posées, alors qu'on nous a dit de nous en abstenir. C'est, je pense, une réponse logique à ce que cherche le député d'Essex-Est.

Je tiens aussi à dire ceci. Selon moi, tous les députés et tous les Canadiens devraient prendre bonne note d'une déclaration du député d'Essex-Est qui s'est dit le porte-parole de son parti. Le député a dit, et je partage peut-être son avis, que le gouvernement doit répondre de la politique et des actes de toutes les sociétés de la Couronne. Voilà une déclaration des plus intéressantes du représentant d'Essex-Est. Nous ferions bien de nous en rappeler pour de futurs débats sur d'autres aspects de la politique gouvernementale.

Voici tout ce que j'ai à dire. Les droits du parlement sont respectés par le gouvernement. Les députés savent bien que le gouverneur de la Banque du Canada ne peut être mêlé à des débats politiques et partiaux, où l'on demande des précisions qui ne devraient pas être demandées. Voilà qui permet d'apprécier la sincérité des gens.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord assurer au ministre que je n'entends pas lui enlever le temps qu'il lui faudra pour réfuter le grief qui a été soulevé. Mais je tiens à souscrire au grief qu'a exposé le dernier candidat en lice à la direction du Nouveau parti, le député d'Essex-Est (M. Martin). J'estime que... (*Exclamations*)

L'hon. M. Martin: Le député me permet-il de signaler...

Une voix: Ne soyez pas pressé!

L'hon. M. Martin: ...que le parti libéral est, en réalité, le nouveau parti.

M. Regier: Je sais que l'auteur du grief ne fait pas allusion à l'ancien parti libéral. J'estime—je le répète—que c'est tourner en dérision la souveraineté du Parlement que d'empêcher le gouverneur de la Banque du Canada, qui n'a pas encore comparu devant un comité de l'autre endroit, de se présenter devant un comité parlementaire. Comme on l'a fait remarquer, l'autre endroit ne représente pas la population canadienne, puisque ses membres y sont nommés, non pas élus par la population.

Pour moi, la circulation monétaire dans un pays s'apparente à la circulation sanguine dans le corps humain. Si le sang qui circule dans les veines est insuffisant ou vicié, c'est la première chose qu'il faut régler pour sauver le corps. On a l'impression, partout au Canada, que la politique monétaire actuelle ne répond pas aux besoins. Il est temps plus que jamais de soumettre les opérations de la Banque du Canada à l'examen du comité de la banque et du commerce ou, si le gouvernement préfère, d'un comité parlementaire institué exprès pour cela. Il devra pouvoir, ce comité, examiner les opinions des dirigeants de la Banque du Canada et leurs rapports.

L'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) a pensé sauver la situation en disant que le gouverneur de la Banque du Canada était incapable ou refuserait de répondre à des questions précises. Je ne saurais souscrire à pareille thèse, car le gouverneur de la Banque du Canada est un employé du peuple du Canada et il doit répondre de ses actes devant les représentants élus du peuple.

J'aimerais connaître ce mystère qu'on nous cache et qui doit rester caché; pourquoi faut-il que le gouvernement refuse de révéler au public et à ses représentants ce qui, exactement, se produit dans le domaine de la politique monétaire?

Le ministre des Finances (M. Fleming) nous a tellement dit qu'il n'était pas responsable de l'activité de la Banque du Canada. Je m'élève contre cette affirmation. Je proteste avec véhémence, car d'après la loi sur la Banque du Canada, le ministre des Finances est le seul propriétaire de la Banque au nom du peuple du Canada. Le ministre des Finances doit certes rendre compte de chaque activité de la Banque du Canada. Même à supposer que l'assertion du ministre soit exacte et que la Banque du Canada soit comptable au Parlement au lieu de l'être au gouvernement, le ministre s'empresse aussitôt, par ses actes, de refuser au Parlement le droit de scruter cette organisation dont il le dit responsable. J'aimerais bien savoir comment la Banque du Canada peut être responsable devant le Parlement, si celui-ci n'a pas le droit d'en étudier l'activité. Doit-on penser que la Banque opère dans le vide, dans un monde qui lui est propre? Le ministre se défend d'en être responsable et il empêche en même temps qu'elle rende compte au Parlement.

J'aimerais bien rencontrer les représentants de la Banque au comité de la banque et du commerce. J'aimerais connaître leur version des faits et leurs opinions, savoir d'eux ce qui s'est passé exactement lors de l'opération de convertissement, cause première de la montée des taux d'intérêt de la dette publique. Les taux ont augmenté de plus de 2 p. 100 depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement. J'aimerais connaître les vues de la direction de la Banque du Canada à cet égard. Il faut se rappeler qu'une hausse de 2 p. 100 n'est pas chose négligeable; on ne peut l'écarter à la légère. Si nous supposons que la dette des organismes publics s'élève à 20 millions de dollars par année, une hausse de 2 p. 100 représente un surcroît de $400,000 pour les contribuables canadiens. Si nous supposons en outre que la dette globale de toutes les sociétés du Canada, y compris celle du gouvernement, atteint quelque 200 millions, une augmentation de 2 p. 100 ajoute un fardeau de 4 millions par année au prix de revient et aux prix à la consommation. J'aimerais pouvoir demander à la direction de la Banque du Canada si cette conversion d'obligations était réellement urgente et nécessaire au moment où elle a eu lieu.

Le gouvernement nous fait maintenant une autre proposition, savoir qu'il devrait écouler sur le marché de l'argent 750 millions de dollars d'hypothèques dont il est le détenteur. S'il faut escompter ces papiers à 10 p. 100 pour qu'ils soient vendables, il se peut que le contribuable canadien y perde 75 millions de dollars de plus. Je voudrais bien demander

au gouverneur de la Banque du Canada quelles sont, selon lui, les conséquences d'une décision du gouvernement qui inonde le marché de l'argent de titres pour une valeur de 750 millions. Je voudrais aussi demander au gouverneur de la Banque du Canada ce qu'il pense d'une affirmation que le premier ministre (M. Diefenbaker) aurait faite...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député s'éloigne du grief qui n'a rien à voir à de prétendues affirmations.

M. Regier: Je cherchais simplement à appuyer le grief et à démontrer pourquoi, selon moi, nous devrions avoir l'occasion d'interroger le gouverneur de la Banque du Canada. Je voulais donner lecture d'une déclaration que le premier ministre a faite la semaine dernière au sujet de la politique monétaire. J'allais en donner lecture et démontrer pourquoi je serais heureux de connaître l'opinion du gouverneur de la Banque à ce sujet.

M. l'Orateur: Le député peut expliquer ses raisons de croire que le gouverneur de la Banque devrait être invité à témoigner devant un comité de la Chambre, mais il n'a pas le droit de traiter toutes les questions qu'on pourrait soulever au cours de l'interrogatoire. Si nous permettions que toutes ces questions soient débattues, le grief n'aurait pas de limite. Le grief est une affaire bien définie et bien limitée et le député doit limiter ses observations à ce sujet.

M. Regier: Je me rends volontiers à votre décision, monsieur l'Orateur, bien que, à ma connaissance, on ne nous aie jamais supprimé le droit de fournir des raisons pour étayer un argument.

La masse monétaire d'une nation est comme le sang du corps humain. Nous n'avons aucune certitude que notre pays puisse se permettre d'augmenter sa masse monétaire. On refuse de nous révéler les avis autorisés sur cette importante question. On refuse de nous faire savoir si des mesures anti-inflationnistes devraient assortir tout accroissement de la masse monétaire. Nous n'avons aucun moyen de savoir ce que ces mesures pourraient être et lesquelles seraient souhaitables. Nous semblons suivre une ligne de conduite qui, je crois, a mené à un échec, savoir qu'un pays peut, à force d'emprunts, sans cesse refaire sa prospérité. A mon avis, cela ne tient pas debout.

Je sais que nous suivons cette ligne de conduite particulière depuis 1945, mais je soutiens qu'aucun pays ne peut créer de l'argent par le simple fait d'en frapper. Cet argent n'aurait aucune valeur et mènerait à l'inflation. J'estime également qu'un pays ne peut emprunter à l'infini, parce qu'il lui faut un jour rendre des comptes. Peut-être est-ce le malheur du gouvernement en place d'être au pouvoir alors qu'approche le jour du règlement des comptes. J'aimerais que la Banque du Canada nous dise si elle considère qu'il lui est impossible de remplir ses fonctions sans avoir également pleine autorité sur les ventes à tempérament et le numéraire. J'aimerais lui demander si les compagnies d'assurance et les sociétés de placement ne devraient pas, à son avis, relever du conseil d'administration de la Banque, de même que les banques à charte.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Le député d'Essex-Est nous a gâtés ce soir—je crois que c'est l'expression juste —en nous présentant l'un de ses meilleurs numéros de vaudeville. Ce genre de numéro, quand on le voit pour la première fois, impressionne énormément. La deuxième fois, on en est frappé. La troisième fois, on est moins impressionné, la quatrième fois, on l'est encore moins, la cinquième fois on reste froid et, après la sixième représentation, il devient un peu difficile de l'endurer. Le député devrait varier un peu son numéro—il devrait y incorporer de nouveaux trucs. Cela le rendrait un peu plus intéressant, si je puis me permettre cette observation. Le ton sur lequel il donne ordinairement son petit numéro est celui de l'indignation factice.

Monsieur l'Orateur, vous vous souvenez sans doute de cette histoire qu'on lisait à l'école à propos du petit garçon qui avait crié si souvent «Au loup!», que nul n'en faisait plus de cas. A mon avis, l'honorable député d'Essex-Est, a depuis longtemps dépassé ce stade. En fait, comme manifestation d'indignation factice, comme tentative d'envenimer une affaire, alors qu'il sait fort bien que ses attaques ne sont nullement fondées, on peut dire que, ce soir, il ne nous a servi qu'un succédané.

Il n'est pas sans intérêt de noter également que l'honorable député d'Essex-Est, en plus d'être le critique de l'opposition sur diverses questions comme la santé nationale et le bien-être social et...

M. Brunsden: L'agriculture.

L'hon. M. Fleming: ...et l'agriculture, a maintenant assumé, de toute évidence, le rôle de critique de l'opposition en matière de politique monétaire.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je donne la parole à l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill).

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député soulève un nouveau grief. Il y a d'autres députés qui voudraient prendre la parole au sujet du grief soulevé par l'honorable représentant d'Essex-Est. Mais, apparemment, le grief du député qui a maintenant la parole a trait au comportement du député d'Essex-Est et, même si bon nombre d'entre nous trouvent peut-être le sujet fort amusant...

Des voix: Bravo, bravo!

L'hon. M. Pickersgill: ...je dirai que le Règlement ordinaire de la Chambre devrait s'appliquer au ministre des Finances (M. Fleming) tout comme aux autres députés, et le ministre devrait, soit parler du grief soulevé par le député d'Essex-Est, soit céder la parole à celui qui voudrait la prendre.

M. l'Orateur: On peut se permettre au cours d'un débat un certain nombre d'allusions personnelles, mais si elles se prolongent, elles finissent évidemment par constituer un nouveau grief.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, la question de Règlement est évidemment factice elle aussi. J'ajoute, à propos de la question soulevée par le député de Bonavista-Twillingate, qu'il savait très bien, quand j'ai commencé à parler, que le préopinant ne m'avait laissé que neuf minutes. Il est clair qu'il cherche maintenant à réduire ces neuf minutes en soulevant cette question de Règlement.

L'hon. M. Pearson: Pourquoi ne pas vous en tenir à la question?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il y fut un temps où...

L'hon. M. Pearson: Pourquoi ne pas vous abstenir de faire des remarques personnelles?

L'hon. M. Fleming: Il y fut un temps où l'expression «Ne remets pas au lendemain ce que tu peux faire le jour même» signifiait quelque chose, mais c'était évidemment avant celui du député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pearson: Vous avez encore quatre minutes, pourquoi ne pas en profiter?

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi ne parlez-vous pas du rapport de la Banque du Canada?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada a été une fois renvoyé au Comité permanent de la banque et du commerce. C'était en 1956. Il y avait alors de fortes bonnes raisons pour agir de la sorte. Il y avait eu beaucoup de discussions au sujet de la politique monétaire...

L'hon. M. Pickersgill: Évidemment, cette année, il n'y en a pas eu!

L'hon. M. Fleming: ...qui avaient apparemment amené le ministre des Finances du jour—c'était à la suite d'un débat de nature générale qui avait eu lieu avant la présentation de la motion, et non au moment où elle a été présentée—à proposer, de son propre chef, que le rapport soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce pour qu'il l'étudie et expose ses conclusions.

M. Benidickson: Oui, parce que le député de Greenwood (M. Macdonnell) l'avait demandé!

L'hon. M. Fleming: Oui, il y avait eu auparavant des délibérations, et le ministre des Finances de l'époque qui ne semblait pas très enchanté de ce qu'on lui avait dit, a exprimé l'avis qu'il serait bon de renvoyer le rapport à ce comité. C'est la seule fois qu'on a agi ainsi.

L'hon. M. Pearson: On l'a également fait l'année précédente.

L'hon. M. Fleming: C'est la seule fois où le rapport du gouverneur du Canada a été renvoyé à un comité parlementaire.

L'hon. M. Pearson: Apparemment, on l'avait fait l'année d'avant.

L'hon. M. Fleming: Dans d'autres cas, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre des Finances vient de faire une affirmation inexacte. En effet, en 1956, le gouverneur de la Banque du Canada a commencé son témoignage en disant que c'était un plaisir pour lui de se retrouver de nouveau parmi eux, c'est-à-dire les membres du comité.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, tout honnête homme qui consulte le témoignage rendu alors se rend compte que le gouverneur parlait d'une comparution qui n'avait rien à voir au renvoi du rapport annuel au comité, mais se rapportait à une question tout à fait différente. Il a comparu devant des comités avant aujourd'hui, mais seulement une fois à l'occasion du renvoi du rapport du gouverneur à ce comité. La tactique des membres de l'opposition est ici très claire. Ils veulent se soustraire à toute responsabilité au sujet du contenu de ce rapport... (*Exclamations*) Ils ne veulent pas que le gouverneur conserve la moindre responsabilité à l'égard de ce rapport, ils veulent que cette responsabilité soit assumée par...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il accepte la responsabilité de...

L'hon. M. Fleming: Non, asseyez-vous. Ils demandent au gouvernement de prendre la responsabilité de renvoyer ce rapport au comité, et dès l'instant où cela est fait, ils...

L'hon. M. Pearson: Le gouvernement n'accepte-t-il aucune responsabilité à l'égard...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, vous savez très bien qu'ils auraient très vite fait de signaler que c'est le gouvernement qui est responsable de la déclaration faite dans le rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'on veut contredire le ministre, on doit attendre qu'il ait fini sa déclaration.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre a parlé de...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Fleming: C'est encore une tentative pour me voler du temps.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Une voix: Il est dix heures.

L'hon. M. Fleming: C'est une autre tentative pour me voler du temps et c'est sûrement contraire au Règlement de la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, mon objection, c'est que le ministre des Finances a faussement interprété l'attitude de l'opposition à cet égard.

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est une question d'explication personnelle qu'on pourra soulever plus convenablement lorsque le ministre aura terminé sa déclaration.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je dis que ce qui s'est passé ici visait à donner l'impression au public que le gouvernement est responsable des opinions que le gouverneur de la Banque du Canada a exprimées dans ce rapport, mais je veux affirmer de nouveau...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Une voix: Assoyez-vous.

L'hon. M. Fleming: ...que le gouvernement ne se rend pas responsable de ces expressions d'opinion de la part du gouverneur de la Banque du Canada qu'on trouve dans le rapport annuel.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

L'hon. M. Nowlan: Règlement! M. l'Orateur est debout; assoyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'y aura ni discours ni question de privilège, car il est dix heures.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, faut-il qu'on me vole ainsi mon temps de parole?

L'hon. M. Pickersgill: Il est dix heures.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Fleming: C'est honteux.

M. l'Orateur: Comme il est dix heures, il est de mon devoir, conformément à l'alinéa 3 *f*) de l'article 26 du Règlement, modifié provisoirement, d'interrompre ces délibérations et d'inviter la Chambre à se prononcer sur la motion dont elle est saisie.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. McGee.)

Les crédits des ministères suivants ont été appelés et mis en délibération:

MINISTÈRE DES FORÊTS

152. Administration centrale, $1,090,452.

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

Administration—

202. Administration, fonctionnement et entretien, $1,087,947.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

387. Administration centrale, $332,439.

(Rapport est fait de l'état des délibérations.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Kucherepa: Monsieur l'Orateur, le leader suppléant de la Chambre peut-il nous indiquer l'ordre des travaux pour demain?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, vu ce qui s'est passé pendant le dernier quart d'heure, je ne vois pas à quoi cela servirait d'annoncer le programme pour demain: il sera certainement chambardé. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Déclaration indigne! Le ministre répond à un député de son propre parti!

M. l'Orateur: A l'ordre!

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

RAPPORT SUR LA QUATRIÈME RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

Généralités

Le Groupe interparlementaire Canada-États-Unis s'est réuni de nouveau à Ottawa et à Québec, du mercredi 22 février au dimanche 26 février, les deux dates comprises.

Cette quatrième réunion du Groupe s'est tenue, comme les précédentes, sans formalité; il n'a été établi aucun compte rendu des délibérations et les délégués se sont abstenus de faire des recommandations, chaque délégation nationale étant libre de présenter à son propre organisme législatif les rapports et les recommandations de son choix.

Des séances plénières ont été tenues les jeudi matin et vendredi après-midi et des réunions de comité ont eu lieu au cours de ces deux journées. Les comités ont étudié les sujets suivants:

(1) La collaboration en matière de défense et le désarmement,

(2) Le commerce et les affaires économiques,

(3) Les questions d'intérêt commun, relatives à la frontière, aux relations culturelles et à la politique étrangère.

A la séance plénière d'ouverture, l'honorable Howard Green, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a souhaité la bienvenue aux délégués américains. Plus tard, le même jour, ceux-ci ont visité les deux Chambres du Parlement et, aux Communes, le premier ministre, le très honorable John G. Diefenbaker, le leader de l'Opposition, l'honorable Lester B. Pearson, et le chef du PSD, M. Hazen Argue ont, dans leurs allocutions, fait aux visiteurs un cordial accueil. Au Sénat, le Président et l'honorable Walter M. Aseltine, l'honorable W. Ross Macdonald et plusieurs autres sénateurs, ont également salué l'arrivée des parlementaires américains. Le vendredi, à l'occasion d'un déjeuner offert par le Président de la Chambre des communes dans la célèbre chambre seize de l'édifice du Parlement, le premier ministre, l'honorable Lionel Chevrier, le sénateur George Aiken et le représentant Cornelius E. Gallagher ont pris la parole au cours d'une cérémonie marquant le dévoilement d'une plaque destinée à commémorer la première réunion officielle du Groupe interparlementaire canado-américain, tenue dans cette même pièce en 1943. Le vendredi soir, au restaurant du Parlement, le gouvernement du Canada a reçu les membres du Groupe à un dîner auquel tous les sénateurs et députés étaient conviés. Le président du Sénat a également invité les délégués à un déjeuner. En outre, un programme de réceptions, déjeuners et visites organisées avait été prévu pour les femmes des délégués.

Les samedi et dimanche, le Groupe a visité la ville de Québec et pu apprécier les charmes de l'hiver dans cette belle province. Il a été servi à souhait, puisque ce voyage a coïncidé avec une des pires tempêtes qui a interrompu les communications et retardé jusqu'au lundi le retour des délégations vers leur capitale respective.

Délibérations des comités

Au sein des comités composés de membres dont les noms apparaisent à l'annexe A, les délibérations se sont déroulées dans une atmosphère de franchise et d'entrain, toujours empreintes de cordialité et de tolérance. Des points de vue divergents ont été conciliés, d'autres ont été expliqués et modifiés dans l'échange de renseignements et d'opinions. Seul, le temps a imposé une limite aux pourparlers et les délégués ont étudié la plupart des problèmes vraiment susceptibles de troubler nos relations de bon voisinage. Les rapports reproduits à l'annexe B, tels qu'ils ont été approuvés à la réunion plénière de clôture et rendus publics dans un communiqué de presse conjoint, en date du 24 février, permettent de juger de la portée de ces entretiens.

Conclusion

Tous les délégués ont semblé très heureux de ces derniers pourparlers, tenus à un niveau interparlementaire; ils demeurent convaincus de l'utilité d'aborder ainsi l'étude de nos problèmes communs et estiment très sage la décision du Groupe de tenir deux réunions par année, l'une au Canada et l'autre aux États-Unis. On a formulé le vœu que la deuxième réunion puisse avoir lieu à Washington durant la présente session du Congrès.

Il convient de signaler qu'au cours des quatre premières réunions, les délégations ont été constituées de façon à permettre à au moins 52 membres du Congrès et à au moins 55 membres du Parlement canadien de prendre part jusqu'ici à ces entretiens.

La plupart des délégués étaient accompagnés de leur femme. Cette présence féminine,

a-t-on fait remarquer à juste titre, a engendré une atmosphère d'entente et de compréhension qui a plus que doublé l'efficacité des pourparlers.

En présentant ce rapport, nous désirons remercier les fonctionnaires des divers ministères du gouvernement canadien dont la collaboration et l'aide ont facilité l'organisation de ces rencontres et la préparation de ces entretiens.

Daté à Ottawa, le 2 mai 1961.

Le président de la Chambre
des communes,
Roland Michener

Le président du Sénat,
Mark Drouin
Coprésidents

ANNEXE A

Membres des délégations

Voici les noms des délégués, groupés d'après les comités dont ils faisaient partie:

Premier comité—Collaboration en matière de défense et désarmement

Délégation américaine	*Délégation canadienne*
Le sénateur Thomas J. Dodd (Co-président) (D)	L'hon. Mark Drouin (Président)
Le représentant Wm. S. Broomfield (Co-président) (R)	Le sénateur P. H. Bouffard (L)
Le sénateur J. Caleb Boggs (R)	M. Egan Chambers (C.P.)
Le sénateur Hiram Fong (R)	M. H. M. Batten (L)
Le représentant Harold D. Donohue (D)	M. John B. Hamilton (C.P.)
Le représentant Philip J. Philbin (D)	M. James McGrath (C.P.)
Le représentant Samuel S. Stratton (D)	M. R. Bourdages (C.P.)
	M. John MacLean (C.P.)

Deuxième comité—Commerce et affaires économiques

Délégation américaine	*Délégation canadienne*
Le sénateur Ralph W. Yarborough (Co-président) (D)	L'hon. Roland Michener (Président)
La représentante Edna F. Kelly (Co-présidente) (D)	Le sénateur Norman Lambert (L)
Le sénateur B. Everett Jordan (D)	Le sénateur W. R. Brunt (C.P.)
Le sénateur Vance Hartke (D)	M. J. Pallett (C.P.)
Le représentant Thaddeus J. Dulski (D)	M. G. J. McIlraith (L)
Le représentant Glenn C. Cunningham (R)	M. K. H. More (C.P.)
Le représentant James Harvey (R)	M. Jean-Paul Racine (L)
	M. E. M. Woolliams (C.P.)

Troisième comité—Questions relatives à la frontière, aux relations culturelles et à la politique étrangère

Délégation américaine	*Délégation canadienne*
Le sénateur George D. Aiken (Co-président) (R)	L'hon. Paul Martin (Président) (L)
Le représentant Cornelius E. Gallagher (Co-président) (D)	Le sénateur S. J. Smith (L)
Le sénateur Lee Metcalfe (D)	La sénatrice J. D. Quart (C.P.)
Le sénateur Gordon Allott (R)	M. Paul Martineau (C.P.)
Le représentant William T. Murphy (D)	M. A. Denis (L)
Le représentant Laurence Curtis (R)	M. H. W. Herridge (P.S.D.)
Le représentant Stanley R. Tupper (R)	M. William Payne (C.P.)
	M. G. J. Valade (C.P.)

ANNEXE B

RAPPORTS DES COMITÉS

Premier comité—Collaboration en matière de défense et désarmement

Le comité chargé d'étudier la collaboration en matière de défense et le désarmement estime qu'il est urgent d'aborder l'examen de ce problème en vue de formuler une méthode de désarmement complet et soigneusement vérifié. Le comité s'est penché sur les nombreuses difficultés politiques et techniques qu'il faut résoudre avant qu'une réduction des armements soit possible. Tant qu'on n'aura pas suffisamment progressé dans cette voie, le monde libre n'a pas de choix: il lui faut mettre sur pied un dispositif de défense capable de faire face à toute agression possible des Soviets, quelle qu'en soit la nature et l'ampleur. De l'avis du comité, il importe de reconnaître que la menace communiste est dirigée contre chaque secteur du monde libre et que, si on veut y échapper, il est essentiel de maintenir notre unité.

Le comité a étudié les dispositions collectives prises en vue de la défense, auxquelles participent nos deux pays. Il estime que l'OTAN et le NORAD constituent les principaux organismes de défense des États-Unis et du Canada, ainsi que des autres nations du monde libre. Il est souverainement important que ces associations demeurent fortes et efficaces à une époque où des dangers toujours nouveaux nous menacent. Pour ce qui est de NORAD, le comité est d'avis que la mise en œuvre d'autres moyens de défense n'en diminue en rien la valeur: visons sans cesse à le perfectionner si nous voulons pouvoir répliquer à la puissance accrue des engins de guerre de l'ennemi.

Le comité croit que le maintien d'une base industrielle puissante au Canada est indispensable à la défense de l'Amérique du Nord. Le comité note le progrès réel, accompli depuis sa dernière réunion, en ce qui concerne le programme canado-américain de partage de la production de défense. On a arrêté les objectifs et les façons de procéder susceptibles d'offrir plus équitablement à l'industrie canadienne de défense l'occasion de participer à la création et à la production des outils de défense. En 1959, ces ententes ont valu au Canada des contrats américains d'une valeur de $96,300,000; en 1960, le chiffre a atteint $112,700,000. Par contre, les contrats canadiens de production conjointe, passés aux États-Unis, se sont chiffrés par $108,200,000 en 1959, et par $196,300,000 en 1960. On reconnaît donc le besoin continu d'alimenter la contribution du Canada à la production de défense conjointe, en augmentant le volume des contrats américains placés au Canada. A cet égard, le comité souligne que les perspectives à longue échéance concernant le partage de la production de défense seraient considérablement accrues par une participation canadienne au programme militaire américain de recherche et d'application. On note un certain progrès dans cette voie; mais cet effort devrait être intensifié. Selon le comité, le gouvernement et l'industrie de nos deux pays doivent sans relâche s'efforcer de mieux faire comprendre au public combien nos rôles respectifs en matière de défense sont intimement liés, tant du point de vue économique que du point de vue militaire.

Deuxième comité—Commerce et affaires économiques

Commerce avec les pays communistes

Le comité a étudié les répercussions possibles de nos relations commerciales avec les pays communistes. Celles-ci, a-t-on signalé, peuvent, en stimulant l'économie des pays communistes, accroître l'influence politique des Soviets; elles peuvent, par contre, entretenir un climat de paix entre le bloc soviétique et l'Occident. Comme l'a noté le comité, les échanges commerciaux que le Canada et les États-Unis font avec le bloc soviétique ne représentent qu'une faible proportion du volume global de leur commerce extérieur et sont régis par les accords conclus avec les pays de l'OTAN. La délégation canadienne a souligné les difficultés que peut susciter pour les filiales canadiennes de sociétés américaines l'application, à leur commerce, de la réglementation des États-Unis sur les avoirs étrangers.

Commerce avec Cuba

Quant aux relations commerciales avec Cuba, l'inquiétude manifestée aux États-Unis a fait voir, de l'avis de la délégation américaine, à quel point l'orientation communiste de la révolution cubaine a, aux yeux des Américains, menacé l'hémisphère occidental. On a délibéré sur la valeur relativement peu importante et la nature des échanges commerciaux actuels entre le Canada et Cuba, par rapport au volume global des échanges nord-américains avec Cuba, et sur la ligne de conduite manifeste du Canada visant à empêcher la contrebande de denrées américaines à Cuba.

Vente subventionnée ou non de produits agricoles

Le comité a noté l'accroissement de la productivité agricole et l'opportunité de tenir compte de l'existence des excédents de production et des problèmes qui en résultent dans la préparation des programmes agricoles nationaux. La délégation canadienne a souligné l'importance qu'attache le Canada aux exportations de blé et rappelé que les États-Unis, en écoulant leurs denrées agricoles à des conditions spéciales, pourraient compromettre l'expansion des débouchés dont le Canada dispose à l'étranger pour la vente de son blé. A cet égard, la délégation canadienne a déclaré qu'elle était très sensible au fait que le gouvernement des États-Unis avait manifesté l'intention de consulter le Canada et de tenir compte des intérêts commerciaux canadiens. Les deux délégations ont signalé les restrictions actuelles ou futures sur les échanges des denrées agricoles entre le Canada et les États-Unis et, en particulier, sur le fromage cheddar et les huiles comestibles. Elles ont exprimé l'espoir que ces restrictions soient aussi peu nombreuses que possible et que le commerce entre les deux pays soit rationalisé.

Programmes relatifs aux importations de pétrole

Il importe de conserver florissantes les industries pétrolières des deux pays, malgré les problèmes de production, d'exploration et de vente, communs aux États-Unis et au Canada. Selon la délégation canadienne, il est essentiel que soit maintenue l'exportation du pétrole brut canadien sur les marchés des États-Unis en voie d'expansion, surtout dans le Nord-Ouest de ce pays. Les deux délégations ont reconnu que les positions prises par chaque pays pourraient soulever de graves problèmes nationaux et internationaux pour le pays voisin et que le Canada et les États-Unis devraient travailler de concert à l'élaboration de solutions rationnelles aux difficultés que suscitent la production et le commerce du pétrole.

Placements américains au Canada et accord réciproque relatif aux impôts

Le comité a examiné les amendements proposés aux accords réciproques en matière d'impôts ainsi que les autres modifications d'ordre fiscal dont le Parlement canadien est saisi à l'heure actuelle. La délégation canadienne a souligné avec insistance que ces modifications n'avaient pas pour objet de restreindre la libre circulation des capitaux d'un pays à l'autre, ni de fermer la porte aux placements étrangers éventuels mais bien d'équilibrer les balances commerciales défavorables et de stimuler un apport plus considérable du capital canadien à l'expansion du Canada. On a souligné à ce sujet les avantages de la parité du dollar canadien.

Cependant, les modifications envisagées, a-t-on fait observer, pourraient détourner du Canada les capitaux américains et ralentir l'essor actuel de l'économie en lui refusant l'aide de capitaux disponibles.

Quoi qu'il en soit, le Canada et les États-Unis devraient, de l'avis de tous les délégués, tendre de part et d'autre à favoriser en toutes circonstances les placements outre-frontière à des conditions identiques.

Troisième comité—questions relatives à la frontière, aux relations culturelles et à la politique étrangère

1. *Canalisation du Richelieu et du Lac Champlain*

Le Comité a étudié l'historique du projet de canalisation de la rivière Richelieu et du lac Champlain, les installations actuellement disponibles, l'usage qu'on en fait et leur utilité possible. Les deux pays auraient peut-être intérêt à poursuivre ensemble des études sur la façon d'améliorer les moyens de transport, surtout par voie d'eau, entre les États-Unis et le Canada. La Commission mixte internationale, a déclaré la délégation américaine, consentirait peut-être à entreprendre une enquête spéciale sur la canalisation du Richelieu et du lac Champlain.

2. *Énergie électrique du Niagara*

Selon la délégation des États-Unis, l'énergie électrique produite du côté américain, à Niagara, est acheminée à travers le territoire canadien sur une courte distance jusqu'à Massena, New-York. En vertu de la loi canadienne, cette énergie est frappée d'un impôt de 3/10 du mille au kilowatt. D'après l'interprétation donnée à la loi canadienne, cet impôt ne visait, il a semblé, que l'énergie produite au Canada et non celle qui est acheminée sur le territoire canadien. Cette question pourrait donc être l'objet de pourparlers entre les autorités compétentes des deux pays.

3. *Dérivation des eaux à Chicago*

A la demande des délégués canadiens, la délégation des États-Unis a expliqué que la Chambre des Représentants est saisie de trois bills distincts, relatifs à la dérivation des eaux à Chicago. Il est trop tôt, ont affirmé les Américains, pour prévoir quel sort le Congrès réservera à ces projets de loi. La délégation du Canada a signalé la gravité du problème que constitue aujourd'hui encore, pour le Canada, toute dérivation supplémentaire à cet endroit.

4. *Le tourisme*

La délégation du Canada a exprimé son inquiétude à l'endroit de la récente proposition soumise au Congrès, invitant Washington à réduire de $500 à $100 la valeur des articles que les touristes américains peuvent acheter en franchise à l'étranger. Après des échanges de vues, le comité a conclu que cette mesure visait à résoudre les difficultés qu'éprouvaient les États-Unis à maintenir la balance générale de leurs comptes à travers le monde et n'était nullement dirigée contre le Canada. La réduction du permis d'entrée libre à $100 pourrait, a admis le comité, nuire à l'industrie touristique des deux pays.

5. *Les routes et le tourisme*

Les entretiens sur les moyens d'accroître le tourisme entre nos deux pays ont mis en lumière la nécessité de routes nord-sud, utilisables en toute saison de chaque côté de la frontière. Les deux délégations reconnaissent que la construction des routes relève de la compétence exclusive des États américains et des provinces canadiennes, mais ont exprimé l'espoir que cette question fasse l'objet d'une étude plus approfondie.

6. *Le fleuve Columbia*

La délégation des États-Unis a indiqué que les séances d'étude du Comité des relations étrangères du Sénat, qui doivent porter sur le fleuve Columbia, s'ouvriront le 8 mars. La délégation canadienne a formulé le vœu qu'en dépit de la controverse possible que peut susciter la mise en œuvre du traité en territoire canadien, l'exploitation du bassin du fleuve Columbia se poursuivra dans le cadre des stipulations du traité. Les deux délégations ont exprimé à quel point elles étaient heureuses du résultat des pourparlers préparatoires au traité. Dans l'ensemble, les délégués reconnaissent que l'électricité produite par l'énergie atomique prendra à la longue une importance de plus en plus grande.

7. *Politique étrangère*

Le comité a étudié le problème de la représentation de la Chine aux Nations Unies et envisagé les conséquences possibles de l'admission de la République populaire de Chine à cet organisme. Nos deux pays seront vraisemblablement saisis de cette question aux Nations Unies dans un avenir rapproché.

On a échangé des vues sur les obstacles que doit surmonter l'Occident au sujet de ses relations avec le bloc communiste et sur les mesures susceptibles de provoquer une détente et favoriser des rapports plus harmonieux. Il y a lieu, pense-t-on, d'entretenir des contacts plus fréquents avec l'Union soviétique en encourageant le tourisme et les échanges culturels. Le conflit idéologique à travers le monde a fait l'objet d'une analyse.

Les délibérations se sont terminées par un examen général des problèmes de politique étrangère auxquels nos deux pays doivent faire face. A ce sujet, tous les délégués sont d'accord: Il faut soutenir les Nations Unies, appuyer la dernière résolution de cet organisme concernant l'intervention au Congo, seconder le secrétaire général et adopter l'attitude prise par les États-Unis au Conseil de sécurité ces jours derniers.

Il convient, a-t-on estimé de façon générale, que nos deux pays étudient de près leurs moyens d'action dans la guerre froide afin de déterminer si les ressources disponibles sont utilisées à leur maximum et si l'effort présentement fourni est suffisant.

Malgré le peu de temps accordé à chacun des sujets inscrits au programme, le comité est conscient d'avoir largement contribué à resserrer davantage les liens d'amitié qui existent entre les États-Unis et le Canada.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 mai 1961

La séance est ouverte à onze heures.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION VISANT À ASSUJÉTIR LA GRAINE DE COLZA AU TARIF-MARCHANDISES APPLICABLE AUX CÉRÉALES

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort) demande à présenter le bill n° C-90 tendant à modifier la loi sur les chemins de fer (taux relatifs à la graine de colza).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'expliquer que le présent bill a pour but d'appliquer à la graine de colza le tarif-marchandises applicable aux céréales en vertu de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau. Le présent bill a pour principal objectif de rendre la définition juridique précise de la graine de colza conforme à celle que lui donnent depuis 1943 le ministère de l'Agriculture, la Commission des grains, le Parlement dans la loi sur les grains du Canada, le commerce des grains, ainsi que les chemins de fer eux-mêmes par suite du prix de transport qui s'applique actuellement aux céréales d'après la distance en milles.

En deuxième lieu, la présente mesure aura pour effet: 1) de n'appliquer le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau qu'à partir du début de la période d'août 1961, afin qu'il ne puisse être question, en vertu du paragraphe (5), article 333, de la loi sur les chemins de fer, que les droits sur les envois antérieurs de graine de colza soient touchés rétroactivement jusqu'en 1943; 2) d'empêcher qu'on emploie cette définition statutaire de la graine de colza pour statuer juridiquement sur d'autres cas.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

Des voix: Dès maintenant.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Pourquoi pas tout de suite?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, la mesure me semble assez importante et je ne vois pas pourquoi nous ne la mettrions pas en délibération tout de suite.

M. l'Orateur: Je regrette, mais le Règlement ne permet pas de faire avancer l'examen d'une mesure de plus d'une étape par jour, à moins que la Chambre n'y consente à l'unanimité, et le motionnaire n'a pas signifié son consentement.

M. Rapp: Je n'ai pas de bill.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

BUREAU DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS À PETERBOROUGH

Question n° 288—**M. Pitman:**

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il reçu une requête lui demandant d'ouvrir un bureau à Peterborough?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et d'où émanait-elle?
3. Le ministère des Affaires des anciens combattants en est-il venu à une décision?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-il prise?

M. H. F. Jones (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, voici les réponses à cette question:

1. Il y a déjà un bureau du ministère des Affaires des anciens combattants à Peterborough.

2. Le 12 avril, des représentants de la Légion canadienne se sont entretenus avec le ministre.

3 et 4. La Légion a demandé qu'on envoie à Peterborough un préposé au service du bien-être social. On est en train d'étudier cette requête.

CAISSE DES MARINS MALADES

Question n° 298—**M. McWilliam:**

1. A combien s'établit, actuellement, l'avoir de la Caisse des marins malades et à combien s'établissait-il à la fin du mois de décembre 1957?
2. Combien de personnes sont actuellement bénéficiaires de cette caisse et quel en était le nombre durant l'année 1957?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la question:

1. Il n'y a pas de caisse spéciale pour les marins malades. Les paiements se font sur un des crédits.

2. Il y avait, en 1957, 129,934 membres d'équipage qui versaient la cotisation de maladie. Ils étaient 141,743 en 1960. Tous ces marins avaient droit au traitement.

AÉROPORTS, MUNICIPALITÉ DE GLOUCESTER ET VILLE DE BATHURST (N.-B.)

Question n° 305—**M. Habel:**

1. La municipalité de Gloucester et la ville de Bathurst ont-elles demandé d'y aménager un aéroport?

2. Le ministère a-t-il décidé d'aménager une piste d'atterrissage dans l'une ou l'autre de ces localités?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, voici la réponse aux parties 1 et 2 de la question. La municipalité de Gloucester et la ville de Bathurst ont soumis une résolution conjointe en vue de l'établissement d'un aéroport dans le comté de Gloucester. On les renseigne actuellement sur la politique du ministère en ce domaine et on les informe à quelles conditions le gouvernement fédéral pourrait apporter une aide sous forme de partage des frais.

Si ces municipalités décident de donner suite à l'affaire, elles en discuteront alors directement avec le ministère.

AÉROPORTS, MUNICIPALITÉ DE RESTIGOUCHE ET VILLE DE DALHOUSIE (N.-B.)

Question n° 306—**M. Habel:**

1. La municipalité de Restigouche et la ville de Dalhousie, au Nouveau-Brunswick, ont-elles demandé au ministère des Transports d'y aménager un aéroport?

2. Le ministère a-t-il décidé d'aménager une piste d'atterrissage dans l'une ou l'autre de ces localités?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je répondrai, aux deux parties de la question, que le comté de Restigouche a communiqué avec le ministère afin de savoir dans quelles circonstances une aide fédérale est accordée pour la construction d'un aéroport; après avoir été mis au courant de l'attitude du ministère quant aux subventions calculées selon la formule du partage des frais, le comté travaille maintenant, croyons-nous, à une estimation plus détaillée des frais et étudie les chances de succès du projet en vue d'en discuter de nouveau avec le ministère.

PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

Question n° 307—**M. Racine:**

1. En vertu du paragraphe (1) de l'article 19 de la loi sur les prêts aux petites entreprises, les banques ont-elles rédigé des rapports sur les prêts consentis pour les mois de janvier, février et mars 1961?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont le nombre et le montant de ces prêts pour chacun de ces mois, *b*) quels sont le nombre et le montant de ces prêts pour chacune des provinces?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse à la partie 1 est oui. On se rappellera que les prêts en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises ont commencé vers la fin de janvier.

La réponse à la partie 2 est la suivante:

2 *a*) janvier, 7 prêts, $49,210.00; février, 82 prêts, $444,691.25; mars, 211 prêts, $1,382,445.70.

b) Les renseignements ne sont pas disponibles.

Puis-je ajouter, monsieur l'Orateur, que toute différence, en somme mineure, entre les chiffres que j'ai donnés en réponse à la partie 2 *a*) de la question et la réponse à la question 283 en date du 26 avril peuvent s'expliquer par le malentendu de deux banques qui n'avaient pas bien compris ce qu'on attendait d'elles; vu que le temps pressait pour répondre à la question 283, trois des banques ont alors soumis des chiffres qui étaient plutôt des estimations que des données exactes.

Les chiffres que j'ai donnés en réponse à la question 307 sont les chiffres exacts.

ANNONCE DE L'IMMIGRATION EN PAYS ÉTRANGERS

Question n° 310—**M. Deschatelets:**

Pour chacune des années 1958, 1959 et 1960: *a*) Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il fait paraître ou publier en pays étrangers des annonces offrant des occasions d'emploi au Canada? *b*) Dans le cas de l'affirmative, (i) quels sont ces pays, (ii) quels sont les emplois offerts, (iii) quel a été le coût de ces annonces?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, voici les réponses à cette question:

a) Oui, seulement en 1959 et en 1960. Rien n'indique dans nos dossiers qu'une telle publicité ait été faite par le ministère en 1958.

b) (i) Au Royaume-Uni en 1959 et en 1960.

(ii) On a utilisé diverses listes sur lesquelles figuraient un grand nombre de professions. On ne saurait facilement donner lecture de ces listes en raison de leur disposition.

(iii) Le montant a été de $3,123.50 en 1959, et de $2,754.72 en 1960.

LA FONCTION PUBLIQUE—NOUVEAUX FONCTIONNAIRES ET FONCTIONNAIRES RENVOYÉS

Question n° 311—**M. MacRae:**

1. Combien de nouveaux fonctionnaires a-t-on admis dans le service civil durant 1960?

2. Sur le nombre des nouveaux employés, combien avaient droit à la préférence pour service de guerre?

3. Au cours de 1960, combien d'employés ont été renvoyés du service civil pour *a*) incompétence, *b*) tous autres motifs?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Au cours de l'année civile 1960, la Commission du service civil a émis 20,056 certificats d'engagement, y compris 1,354 certificats émis à l'égard d'emplois d'été confiés à des adjoints étudiants. Ce chiffre est peut-être un peu supérieur au nombre exact de nouveaux employés, car certains peuvent avoir été certifiés plus d'une fois au cours de l'année; toutefois, c'est le seul chiffre disponible.

2. 2,069.

3. Au cours de l'année, 640 personnes ont été congédiées pour «motif», ce qui comprend les renvois pour incompétence et les postes abolis.

PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES, À FORT-WILLIAM, DE 1945 À 1960

Question nº 312—**M. Badanai:**

Combien de prêts a-t-on approuvés aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles dans le district électoral de Fort-William, durant chaque année, de 1945 à 1960 inclusivement?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Nous ne possédons pas ces renseignements.

PORT-CREDIT (ONT.)—CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DES QUAIS

Question nº 313—**L'hon. M. Hellyer:**

1. 1er juillet 1957 au 31 décembre 1960, combien en a-t-il coûté pour la construction des quais et des installations auxiliaires à Port-Credit (Ontario)?
2. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il dépensées pour l'entretien et l'exploitation des quais et des installations auxiliaires à Port-Credit (Ontario) du 1er juillet 1957 au 31 décembre 1960?
3. Quelle quantité de marchandises a-t-on débarquée sur les quais de Port-Credit durant chacune des trois années civiles 1958, 1959 et 1960?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):

1. $568,701.84.

2. $37,825.20. Ce montant a été payé pour les installations auxiliaires à Port-Credit, mais n'a rien à voir avec le quai principal en question. Ce travail a été réalisé afin de maintenir le chenal jusqu'au port intérieur, à l'embouchure de la Credit.

3. 1958—Néant.
1959—Néant.
1960—6,509 tonnes de sel gemme.

Ces chiffres ne comprennent pas les marchandises débarquées sur les quais privés.

CONFÉRENCE DE STIMULATION DES VENTES, À OTTAWA

Question nº 314—**M. Argue:**

1. Combien de sociétés avaient envoyé des délégués à la conférence de stimulation des ventes, tenue à Ottawa par le ministre du Commerce, en novembre dernier?
2. Quel est le nom de chaque société et quel commerce chacune exerce-t-elle?
3. Certaines de ces sociétés *a*) sont-elles des filiales de sociétés américaines, *b*) sont-elles régies par des sociétés américaines?
4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sont-elles, *b*) quel est le nom de la compagnie mère, *c*) dans quelle mesure sont-elles régies par la compagnie mère?
5. Certaines sociétés se sont-elles désistées après que des ventes éventuelles furent amorcées lors de la tenue de la conférence ou subséquemment?
6. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?
7. Quelles ventes ont été effectuées par suite de cette conférence?

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce):

1. 1,133 sociétés.

2. Nous estimons contraire à l'intérêt public d'en donner la liste.

3. Cette question concerne l'administration interne de sociétés privées.

4. Voir réponse au Nº 3.

5. Oui, environ 367.

6. Il n'est pas jugé opportun de désigner ces sociétés. Ainsi que le ministre du Commerce l'a déjà fait savoir, il suit ces sociétés dans l'espoir de les inciter à continuer leurs efforts.

7. Environ 52 articles ont fait surtout l'objet de commandes d'essai pour plus de 2 millions de dollars, placées par 22 pays.

RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE DU NATIONAL-CANADIEN, PROVINCES ATLANTIQUES

Question nº 315—**M. Batten:**

1. La Compagnie de télégraphe du National-Canadien exploite-t-elle des réseaux de téléphone dans certaines régions *a*) de la Nouvelle-Écosse, *b*) du Nouveau-Brunswick, *c*) de l'Île du Prince-Édouard?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces régions?
3. Quelle est la population et quel est le nombre d'abonnés desservis dans chaque région?
4. Quelle est la longueur totale de la ligne principale de chaque circuit?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): La direction du National-Canadien nous fait savoir, en réponse à la partie 1 de la question, que la Compagnie de télégraphe du National-Canadien n'a pas de réseau téléphonique dans les provinces en question.

Les parties 2, 3 et 4 de la question ne s'appliquent pas, par conséquent.

AVANCES FÉDÉRALES À LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 316—**M. Caron:**

1. Le gouvernement a-t-il consenti des avances à la Commission d'assurance-chômage durant l'année financière 1960-1961 et depuis le commencement de la présente année financière?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant de chacune de ces avances et à quelle date chacune a-t-elle été consentie?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): La réponse à la question 1 est oui. La réponse à la question 2 consiste en une longue liste de dates et de montants. Je pourrais en donner lecture, mais il suffirait peut-être de la faire figurer dans le hansard.

M. l'Orateur: Elle représente une page?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé à faire imprimer ces chiffres dans le hansard?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question.*]

Année financière 1960-1961

Date	Montant
19 avril 1960	$ 4,000,000
25 avril 1960	12,000,000
29 avril 1960	3,000,000
6 mai 1960	1,000,000
11 mai 1960	4,000,000
18 mai 1960	3,000,000
26 mai 1960	4,000,000
30 mai 1960	2,000,000
31 mai 1960	4,000,000
20 février 1961	3,000,000
22 février 1961	2,000,000
23 février 1961	2,000,000
24 février 1961	3,000,000
27 février 1961	4,000,000
28 février 1961	4,500,000
2 mars 1961	3,000,000
3 mars 1961	2,000,000
6 mars 1961	3,000,000
7 mars 1961	1,000,000
8 mars 1961	2,000,000
9 mars 1961	3,000,000
10 mars 1961	3,000,000
13 mars 1961	3,000,000
14 mars 1961	3,000,000
20 mars 1961	4,000,000
21 mars 1961	1,000,000
23 mars 1961	3,000,000
24 mars 1961	3,000,000
27 mars 1961	3,000,000
28 mars 1961	3,000,000
29 mars 1961	4,000,000
30 mars 1961	4,500,000

Année financière 1961-1962 (au 8 mai 1961)

Date	Montant
4 avril 1961	$ 3,000,000
5 avril 1961	3,000,000
6 avril 1961	3,000,000
7 avril 1961	1,000,000
10 avril 1961	3,000,000
11 avril 1961	3,000,000
12 avril 1961	3,000,000
13 avril 1961	3,000,000
14 avril 1961	3,000,000
19 avril 1961	2,000,000
21 avril 1961	1,500,000
25 avril 1961	3,000,000
26 avril 1961	2,000,000
27 avril 1961	4,000,000
28 avril 1961	3,500,000
1 mai 1961	2,000,000
2 mai 1961	1,000,000
3 mai 1961	2,500,000
4 mai 1961	2,000,000
5 mai 1961	2,000,000
8 mai 1961	1,000,000

[M. Caron.]

ROUTES AÉRIENNES INTERNATIONALES—DEMANDES DES LIGNES DU PACIFIQUE-CANADIEN

Question nº 317—**M. Ratelle:**

1. Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont-elles demandé à la Commission des transports aériens ou au gouvernement l'autorisation d'établir un service sur une ou des nouvelles routes internationales, ou de leur donner le droit, à l'égard de leurs itinéraires actuels, d'effectuer des escales dans certains pays?

2. Quelles étaient ces routes avec faculté d'escales?

3. Ces demandes ont-elles été entendues et, dans le cas de l'affirmative, *a*) par qui, *b*) quelle décision a-t-on prise?

4. Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien sont-elles autorisées, en vertu de leurs accords aériens bilatéraux ou autrement, à transporter des voyageurs ou des marchandises entre deux endroits situés dans un pays étranger ou entre plusieurs endroits situés dans un pays étranger à destination d'un ou de plusieurs endroits dans tout autre pays étranger et, dans le cas de l'affirmative, quels sont ces endroits?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):

1. Oui.

2. Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont demandé la permission d'établir un service sur les routes internationales suivantes:

a) Ouest du Canada (Vancouver-Edmonton) —Londres

b) (Toronto-Montréal)-Londres (appareils à hélices seulement)

3. *a*) Cette demande a été entendue par un comité spécial du cabinet; *b*) aucune décision n'a encore été prise.

4. Aucun accord bilatéral ne permet à une société aérienne canadienne de transporter des voyageurs ou des marchandises entre deux endroits situés dans un pays étranger. Le service d'outre-mer des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien est autorisé à transporter des voyageurs et des marchandises entre les endroits suivants à l'étranger:

Mexico-Lima (Pérou)
Lima-Santiago (Chili)
Santiago-Buenos-Aires (Argentine)

Tokyo-Hong Kong
Honolulu-Îles Fidji-Auckland (Nouvelle-Zélande)-Sydney (Australie)-Azores - Lisbonne-Rome.

ROUTES AÉRIENNES TRANSCONTINENTALES—DEMANDES DES LIGNES DU PACIFIQUE-CANADIEN

Question nº 318—**M. Ratelle:**

1. Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont-elles demandé à la Commission des transports aériens ou au gouvernement l'autorisation d'établir un service sur une ou des nouvelles routes transcontinentales, ou de leur donner le droit, à l'égard de leurs itinéraires actuels, d'effectuer des escales?
2. Quelles étaient ces routes avec faculté d'escales?
3. Ces demandes ont-elles été entendues et, dans le cas de l'affirmative, *a*) par qui, *b*) quelle décision a-t-on prise?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la question.

Pour ce qui est de la première partie, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien n'ont pas demandé à la Commission des transports aériens d'établir un service sur de nouvelles routes transcontinentales, mais elles ont présenté des instances d'ordre général au gouvernement en se fondant sur l'essor futur des lignes principales au Canada.

Quant à la deuxième partie, la société n'a présenté de demande à l'égard d'aucune route ni d'aucun endroit précis.

Pour ce qui est de la troisième partie, *a*) aucune demande officielle n'a été entendue, et *b*) aucune décision n'a été prise.

L'«AUTAIR HELICOPTER SERVICES LIMITED»—APPAREILS EN SA POSSESSION

Question nº 319—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Les règlements de la Commission des transports aériens exigent-ils que l'exploitant dépose une déclaration au sujet des appareils en sa possession?
2. L'*Autair Helicopter Services Limited* a-t-elle déposé une telle déclaration et à quelle date l'a-t-elle déposée?
3. Quels étaient les appareils en sa possession à cette date?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question.

1. Oui. Tout exploitant doit déposer une déclaration au sujet des appareils en sa possession, à quatre dates chaque année, soit les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre.

2. Oui; pour la dernière date spécifiée, le 15 avril.

3. 15 appareils, soit:

Genre d'apareils	Quantité	Possession
Bell 476	3	en propre
Bell 476-2	7	"
Bell 476-2A	2	"
Sikorsky S-55	3	"

L'«AUTAIR HELICOPTER SERVICES»—ÉTAT FINANCIER

Question nº 320—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Les règlements de la Commission des transports aériens exigent-ils qu'un exploitant dépose une déclaration trimestrielle, semestrielle ou annuelle de son état financier?
2. L'*Autair Helicopter Services Limited* a-t-elle déposé une telle déclaration à l'égard des années 1959, 1960 et 1961?
3. La Commission des transports aériens effectue-t-elle, de temps à autre, une enquête sur la situation des entreprises de transport aérien autorisées?
4. Ladite Commission a-t-elle effectué une telle enquête sur l'*Autair Helicopter Services Limited* et à quelle date a-t-elle mené cette enquête?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question:

1. Tous les détenteurs autorisés de licences sont tenus de déposer un rapport financier annuellement et durant toute l'année, soit chaque mois, soit chaque trimestre, selon que l'exigent les règlements.

2. 1959: oui. 1960: rapport mensuel déposé, rapport annuel non encore déposé. 1961: rapports mensuels de janvier et de février déposés.

3. Oui. Vérification périodique des livres du transporteur.

4. Oui. La dernière vérification a eu lieu en février 1961.

L'«AUTAIR HELICOPTER SERVICES»—AVIONS LOUÉS À L'ÉTRANGER

Question nº 321—**L'hon. M. Chevrier:**

1. L'*Autair Helicopter Services Limited* a-t-elle demandé à la Commission des transports aériens l'autorisation de louer certains avions en dehors du Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) quels sont les appareils en cause?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question:

A la partie 1, la réponse est oui, d'après un bail de fermage recouvrable par voie d'action judiciaire.

Pour ce qui est de la partie 2*a*), la date était le 3 avril 1961 et *b*), l'équipement, deux hélicoptères S-55.

INÉGALITÉS DE TRAITEMENT ENVERS LES PERSONNES DE COULEUR AU SERVICE DES CHEMINS DE FER

Question nº 323—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des plaintes au sujet des inégalités de traitement envers les personnes de couleur au service des chemins de fer, notamment en ce qui concerne les occasions d'avancement?
2. Dans le cas de l'affirmative, qui a formulé ces plaintes?
3. Quelle a été la teneur de la réponse?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je demande que cette question soit transformée en ordre de dépôt de document.

M. l'Orateur: Ordre de dépôt de documents.

RÉSERVE INDIENNE DE SARNIA—CESSION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Question nº 324—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Le titre de propriété de quelque partie de la réserve indienne, à Sarnia, visé par le contrat conclu avec la *Dimensional Investments Limited*, a-t-il été cédé à quelque autre personne ou société?

2. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de quelle section et à quelle personne ou société?

3. Sinon, songe-t-on à céder le titre de propriété de quelque partie de ces terres et, dans le cas de l'affirmative, à qui?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question:

1. Oui.

2. *a*) La Commission hydro-électrique de l'Ontario, 173.823 acres.

b) *Sun Oil Company Limited*, 112.000 acres;

c) *Dow Chemical of Canada Limited*, 66.666 acres;

d) *St. Clair Chemical Limited*, 10.000 acres;

e) *Gunnar Realty Limited*, 101.384 acres.

Cela fait un total de 463.873 acres.

3. Ne s'applique pas.

NOMBRE DES INDIENS ÉMANCIPÉS

Question nº 325—**M. Howard:**

Durant chacune des années 1959 et 1960, quel a été, s'il en est, le nombre des Indiens émancipés?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est sous forme de tableau statistique, et je demanderais qu'elle soit transformée en ordre de dépôt de document.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, ce tableau pourrait-il être inséré ici au hansard, comme s'il avait été lu?

L'hon. Mme Fairclough: C'est un tableau assez court, et si l'on veut qu'il paraisse à cet endroit-ci au hansard, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que ce rapport statistique soit imprimé au lieu d'être lu?

Des voix: D'accord.

[L'hon. M. Martin.]

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau mentionné ci-dessus:*]

	Année financière 1959-1960	Année financière 1960-1961
Nouvelle-Écosse	6	15
Île du Prince-Édouard	—	1
Nouveau-Brunswick	17	26
Québec	45	56
Ontario	356	276
Manitoba	193	108
Saskatchewan	113	126
Alberta	95	64
Colombie-Britannique	234	238
Territoires du N.-O.	32	23
Territoire du Yukon	32	21
Total:	1,123	954

ARTICLE 96A(2) DE LA LOI SUR LES INDIENS

Question nº 326—**M. Howard:**

Depuis le 1er juillet 1958, l'article 96(A)(2) de la loi sur les Indiens a-t-il été proclamé en vigueur et, dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de chaque bande indienne à laquelle s'appliquent les dispositions de cet article et à quelle date celui-ci a-t-il été proclamé en vigueur?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je demanderais que cette question soit transformée en ordre de dépôt de document. La réponse me paraît trop longue pour être imprimée au hansard.

M. l'Orateur: Ordre de dépôt de documents.

RÉSERVE INDIENNE DE SARNIA—TERRES DÉTENUES

Question nº 327—**M. Fisher:**

1. Au sujet des marchés relatifs à la réserve et aux terres des Indiens, à Sarnia, effectués avec des organismes de l'extérieur, quelques-uns des Indiens, y compris le chef de la bande, détiennent-ils à titre personnel des terres visées par les négociations et les arrangements conclus durant les deux dernières années?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces Indiens et quelle superficie de terre chacun détient-il?

3. Le chef seul, ou le chef agissant au nom et avec l'assentiment du conseil de la bande, ou le mandataire de celui-ci, ont-ils adressé un télégramme au ministre pour lui demander de prolonger la durée des arrangements intervenus avec la *Dimensional Investments*?

4. Depuis combien de temps le titulaire actuel est-il chef de la bande?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est la suivante:

1. Oui.

2. Les terres communes de la bande de la réserve de Sarnia ne sont que de 16 acres. Tout le reste des 3,100 acres englobées dans cette vente appartenait à des membres particuliers. Les détails, y compris le nom du locataire indien et de la zone détenue par

chaque Indien figurent à l'annexe «B» de la promesse de vente qui a été déposée à la Chambre le 8 juin 1959, en réponse à l'avis de motion numéro 106 en date du 12 mai 1959.

3. Non.

4. Depuis le 16 juin 1958.

EXCÉDENTS ET DÉFICITS FÉDÉRAUX

Question nº 330—**M. Carter:**

1. Quel a été l'excédent ou le déficit du gouvernement fédéral durant chaque année de 1950 à 1960 inclusivement?
2. Quelle a été la fluctuation de l'indice du coût de la vie au cours de chaque année durant la même période?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je demanderais que cette question soit transformée en ordre de dépôt de documents.

M. l'Orateur: Ordre de dépôt de documents.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

INÉGALITÉS DE TRAITEMENT ENVERS LES PERSONNES DE COULEUR AU SERVICE DES CHEMINS DE FER

Question nº 323—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des plaintes au sujet des inégalités de traitement envers les personnes de couleur au service des chemins de fer, notamment en ce qui concerne les occasions d'avancement?
2. Dans le cas de l'affirmative, qui a formulé ces plaintes?
3. Quelle a été la teneur de la réponse?

ARTICLE 96A(2) DE LA LOI SUR LES INDIENS

Question nº 326—**M. Howard:**

Depuis le 1er juillet 1958, l'article 96(A)(2) de la loi sur les Indiens a-t-il été proclamé en vigueur et, dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de chaque bande indienne à laquelle s'appliquent les dispositions de cet article et à quelle date celui-ci a-t-il été proclamé en vigueur?

EXCÉDENT ET DÉFICITS FÉDÉRAUX

Question nº 330—**M. Carter:**

1. Quel a été l'excédent ou le déficit du gouvernement fédéral durant chaque année de 1950 à 1960 inclusivement?
2. Quelle a été la fluctuation de l'indice du coût de la vie au cours de chaque année durant la même période?

DEMANDES DE DOCUMENTS

ANCIEN ÉDIFICE DES DOUANES À WINNIPEG—DÉMOLITION

Demande nº 99—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1961 entre le ministère de l'Agriculture, la Commission canadienne du blé et tout particulier ou toute société, relativement à la démolition de l'ancien édifice des douanes situé à l'angle de la rue Main et de l'avenue McDermot, à Winnipeg.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Je puis accepter cette motion sous la réserve habituelle: toute correspondance entre le ministère et la Commission du blé est considérée comme confidentielle.

M. l'Orateur: Sous la réserve que précise le ministre, la Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

VENTE DE CÉRÉALES À LA CHINE EN 1961—CONTRAT

Demande nº 118—**M. McIlraith:**

Copie du contrat de vente de céréales conclu entre la Commission canadienne du blé et la *China Resources Company*, portant sur la période du 1er juin au 30 novembre 1961.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je dois informer la Chambre que je ne puis accepter cette motion, car elle nécessite le dépôt de documents qui sont considérés comme confidentiels.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je signale que ce document a été mentionné par le ministre dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre l'autre jour.

M. l'Orateur: L'honorable député tient-il toujours à présenter sa motion, vu ce qu'a dit le ministre, ou est-il disposé à la laisser tomber?

M. McIlraith: Non, je demanderais que la motion soit présentée.

M. l'Orateur: Ceux qui sont en faveur de la motion, veuillez dire «oui».

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui sont contre, veuillez dire «non».

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les «non» l'emportent.

(Et plus de cinq membres s'étant levés)

M. l'Orateur: Faites venir les membres.

(La motion de M. McIlraith, mise aux voix, n'est pas adoptée)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Fisher
Badanai	Forgie
Batten	Garland
Benidickson	Granger
Boulanger	Habel
Cardin	Herridge
Carter	Howard
Denis	LaMarsh (Mlle)
Deschatelets	Leduc
Dumas	Lessard
Eudes	Loiselle

Macnaughton
McIlraith
McMillan
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Meunier
Mitchell
Pearson
Peters
Pickersgill
Pitman
Racine
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Roberge
Robichaud
Tardif
Tucker
Winch—41.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Allmark
Anderson
Asselin
Balcer
Barrington
Baskin
Beech
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Best
Bigg
Bissonnette
Broome
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Bruchési
Brunsden
Campbell (Lambton-Kent)
Chambers
Charlton
Chown
Coates
Comtois
Cooper
Creaghan
Crouse
Danforth
Deschambault
Diefenbaker
Dinsdale
Dorion
Doucett
Drysdale
English
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Flemming
Forbes
Fulton
Grafftey
Grills
Gundlock
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hanbidge
Harkness
Hees
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Howe
Jones
Jorgenson

MM.

Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lahaye
Lambert
Latour
Lennard
Macdonnell
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
Macquarrie
MacRae
McCleave
McFarlane
McGee
McGrath
McIntosh
McLennan
McPhillips
McQuillan
Mandziuk
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Murphy
Nielsen
Noble
Nowlan
O'Hurley
O'Leary
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Phillips
Pigeon
Pratt
Rapp
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Robinson
Rogers
Rompré
Rowe
Rynard
Sévigny
Simpson
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Southam
Spencer
Starr
Stearns
Stefanson
Stewart
Stinson
Thompson
Thrasher
Tremblay
Valade
Villeneuve
Vivian
Walker
Webb
Weichel
White
Winkler
Wratten—146.

[M. l'Orateur.]

VENTE DE CÉRÉALES À LA CHINE—ACCORD

Demande nº 119—**M. McIlraith:**

Copie de l'accord à long terme signé par la Commission canadienne du blé et la *China Resources Company*, portant sur la période du 1er juin 1961 à décembre 1963.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme pour la dernière motion proposée, je dois signaler que jamais, jusqu'ici, les contrats commerciaux conclus par la Commission canadienne du blé n'ont été rendus publics, afin d'en garder le caractère confidentiel à l'endroit de nos compétiteurs. Je signalerai qu'à l'heure actuelle, l'Australie nous fait concurrence sur le marché chinois.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre peut, soit accepter, soit rejeter la motion, mais il n'a pas le droit de la débattre. Cette explication une fois donnée, le député voudra-t-il continuer ses observations?

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Je voudrais continuer, monsieur l'Orateur. Mais j'invoque le Règlement quant au droit du ministre de refuser de produire le document. J'essaierai d'être concis dans mes observations et de m'en tenir strictement au rappel au Règlement.

Des voix: La question.

M. l'Orateur: Je doute qu'on puisse invoquer le Règlement au sujet d'une motion à propos de laquelle la Chambre elle-même décidera s'il y a lieu de déposer les documents en cause. Le ministre n'a pas le pouvoir d'en refuser la production. C'est la Chambre qui doit en décider.

M. McIlraith: Mon rappel au Règlement est le suivant...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député invoque le Règlement, je trouverai sans doute intéressant de l'entendre, mais j'ai déjà exposé mon opinion à cet égard.

M. McIlraith: J'ai invoqué le Règlement afin de savoir si la question avait déjà été réglée. Voici de quoi il retourne. La forme de la motion proposée permettra de se rendre compte qu'il s'agit d'un accord déterminé et nettement précisé, identique à l'entente mentionnée le mardi, 2 mai 1961, à l'appel des motions. On verra que le libellé précis de la

motion dont est saisie la Chambre en ce moment est conforme au texte précis de la question posée à l'appel des motions, le mardi, 2 mai. Si Votre Honneur veut que je l'identifie davantage...

Des voix: Règlement!

M. McIlraith: ...le ministre a dit alors, ainsi que l'atteste la page 4367 du hansard:

> Je suis heureux d'annoncer maintenant qu'un accord à long terme a été signé. Cet accord porte sur la période du 1er juin 1961 à décembre 1963.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député, si je comprends bien, soutient que, comme le document a déjà été mentionné, il doit être produit, et que le ministre n'a pas le pouvoir de refuser de le produire. Je crois cependant que le député se fait une fausse idée de ses droits en vertu du Règlement; au moment où le document a été mentionné, le député aurait dû en réclamer la production s'il estimait que cela s'imposait.

La Chambre n'a pas à se prononcer en ce moment sur la question de savoir si le ministre a le droit de produire ou non le document, mais sur celle de savoir si la Chambre veut lui ordonner de le produire. J'estime donc que l'argument du député n'entre pas en ligne de compte et n'a pas à être considéré ici.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je n'ai évidemment rien à redire à ce que vous avez dit, sauf que votre réponse ne règle pas complètement la question de Règlement que j'ai voulu soulever, du fait qu'elle anticipait en partie sur la question de Règlement. Mon argument se fonde sur l'obligation imposée à un ministre de la Couronne de produire un document. Je me réfère à ce sujet à Beauchesne, quatrième édition, page 134, commentaire 159, alinéa 2. Je cite:

> Il n'est pas permis à un ministre de la Couronne de lire ou citer une dépêche ou autre document d'État qui n'a pas été soumis à la Chambre, à moins qu'il ne le dépose sur le bureau. Cette restriction ressemble à la règle concernant la preuve devant les tribunaux, laquelle interdit à un avocat de citer des documents qui n'ont pas été déposés comme pièces justificatives. Ce principe est si raisonnable qu'il n'a pas été contesté et que, lorsque l'objection a été soulevée en temps opportun, on en a généralement tenu compte.

Or, d'après moi, le ministre a déterminé cette question par le geste qu'il a posé le mardi 2 mai lors de l'étude des motions. Étant donné cette détermination, à laquelle personne ne s'est opposé sur le moment, la Chambre n'est plus libre de s'y refuser, et la question dont la Chambre est saisie actuellement n'est qu'une formalité.

M. l'Orateur: J'ai laissé parler le député, mais comme je le prévoyais quand il a commencé, la Chambre est actuellement saisie d'une motion qui, selon le Règlement, ne peut être débattue à moins qu'elle ne soit déférée en vue d'un débat. La motion prie Son Excellence le Gouverneur général de bien vouloir faire déposer devant la Chambre copie d'un certain accord. C'est la seule question dont la Chambre soit saisie.

Le ministre a donné à entendre qu'il s'oppose à la motion, mais il appartient toujours à la Chambre d'en décider. En conséquence, je vais mettre la question aux voix.

(La motion de M. McIlraith, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Macnaughton
Badanai	McIlraith
Batten	McMillan
Benidickson	Martin (Essex-Est)
Boulanger	Martin (Timmins)
Cardin	Meunier
Carter	Mitchell
Clermont	Nixon
Denis	Pearson
Deschatelets	Peters
Dumas	Pickersgill
Eudes	Pitman
Fisher	Racine
Forgie	Ratelle
Garland	Richard (Ottawa-Est)
Granger	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Habel	Roberge
Herridge	Robichaud
Howard	Tardif
LaMarsh (Mlle)	Tucker
Leduc	Winch—44.
Lessard	
Loiselle	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Danforth
Allard	Deschambault
Allmark	Diefenbaker
Anderson	Dinsdale
Asselin	Dorion
Balcer	Doucett
Barrington	Drysdale
Baskin	English
Beech	Fairclough (Mme)
Bell (Carleton)	Fairfield
Bell (Saint-Jean-Albert)	Fane
Belzile	Fleming (Eglinton)
Best	Flemming
Bigg	Forbes
Bissonnette	Fulton
Brassard (Chicoutimi)	Grafftey
Broome	Grills
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Gundlock
Browne (Vancouver-Kingsway)	Hales
Bruchési	Halpenny
Brunsden	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Campbell (Lambton-Kent)	Hamilton (Qu'Appelle)
Chambers	Hanbidge
Charlton	Harkness
Chown	Hees
Coates	Henderson
Comtois	Hicks
Cooper	Hodgson
Creaghan	Horner (Acadia)
Crouse	Howe
	Jones
	Jorgenson
	Kennedy

Kindt	Parizeau
Knowles	Pascoe
Korchinski	Paul
Kucherepa	Payne
Lahaye	Phillips
Lambert	Pigeon
Latour	Pratt
Lennard	Rapp
Macdonnell	Régnier
MacEwan	Ricard
MacInnis	Richard (Kamouraska)
MacLean (Queens)	Robinson
Macquarrie	Rogers
MacRae	Rompré
McCleave	Rowe
McFarlane	Rynard
McGee	Sévigny
McGrath	Simpson
McIntosh	Skoreyko
McLennan	Small
McPhillips	Smallwood
McQuillan	Smith (Calgary-Sud)
Mandziuk	Smith (Lincoln)
Martel	Smith (Simcoe-Nord)
Martineau	Southam
Martini	Spencer
Matthews	Starr
Monteith (Perth)	Stearns
Monteith (Verdun)	Stefanson
Montgomery	Stewart
More	Stinson
Morris	Thompson
Morton	Thrasher
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Tremblay
	Valade
Muir (Lisgar)	Villeneuve
Murphy	Vivian
Nielsen	Walker
Noble	Webb
Nowlan	Weichel
Nugent	White
O'Hurley	Winkler
O'Leary	Wratten—149.
Pallett	

ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—NOUVELLES DROGUES

Demande n° 122—**M. Howard:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement ou la Division des enquêtes sur les coalitions du ministère de la Justice ou la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce et les sociétés ci-après:

Abbott Laboratories Ltd.; Ames Co. of Canada Ltd.; Anca Pharmaceuticals, div. de The Wander Co. of Canada Ltd.; Anglo-French Drug Co. Ltd.; Arlington-Funk Laboratories, div. de U.S. Vitamin Corp. of Canada Ltd.; Arner Co. Ltd.; Astra Pharmaceuticals (Canada) Ltd., Ayerst, McKenna & Harrison Ltd.; Baxter Laboratories of Canada Ltd.; Beecham Research Laboratories Ltd.; Bristol Laboratories of Canada Ltd.; The British Drug Houses (Canada) Ltd.; Burroughs Wellcome & Co. (Canada) Ltd.; Carter, Cummings & Co. Ltd.; Casgrain & Charbonneau Ltée.; Ciba Co. Ltd.; Cyanamid of Canada Ltd.; Charles E. Frosst & Co.; Geigy Pharmaceuticals, div. de Geigy (Canada) Ltd.; Glaxo-Allenburys (Canada) Ltd.; J. F. Hartz Co. Ltd.; Hoechst Pharmaceuticals of Canada Ltd.; Hoffmann-La Roche Ltd.; Frank W. Horner Ltd.; Ingram & Bell Ltd.; Laboratoire Nadeau Ltée.; Lakeside Laboratories (Canada) Ltd.; Laurentian Laboratories Ltd.; Eli Lilly & Co. (Canada) Ltd.; Lloyd Brothers Pharmaceuticals Ltd.; Mallinckrodt Chemical Works Ltd.; May & Baker (Canada) Ltd.; Mead Johnson of Canada Ltd.; Merck & Company Ltd. Merck Sharp & Dohme Div.; The Wm. S. Merrell Co.; Mowatt & Moore Ltd.; Ortho Pharmaceutical (Canada) Ltd.; Parke Davis & Co. Ltd.; S. B. Penick & Co.; Pfizer Canada, div. de Pfizer Corp.; Pitman-Moore of Canada Ltd.; E. B. Shuttleworth div. de H. Powell Chemical Co. Ltd.; Rougier Inc.; Sandoz Pharmaceuticals, div. de Sandoz (Canada) Ltd.; W. E. Saunders Ltd.; R. P. Scherer Ltd.; Shering Corp. Ltd.; G. D. Searle & Co. of Canada Ltd.; Smith Kline & French Inter-American Corp.; E. R. Squibb & Sons of Canada Ltd.; Strong Cobb of Canada Ltd.; The Upjohn Co. of Canada; Henry K. Wampole & Co. Ltd.; Warner-Chilcott Laboratories Co. Ltd.; Charles R. Will & Co. Ltd.; Winthrop Laboratories of Canada Ltd.; John Wyeth & Brother (Canada) Ltd.; et copie de tous livres, dossiers, registres ou autres documents que la Division des enquêtes sur les coalitions a obtenus desdites sociétés pharmaceutiques depuis le 1er janvier 1957, ayant trait à l'enquête récemment terminée par ladite Division et qui a donné lieu à la présentation à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce d'un exposé de la preuve touchant la ligne de conduite de certains établissements pharmaceutiques quant à la vente et à la fixation des prix de certaines nouvelles catégories de drogues.

[M. l'Orateur.]

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les documents qu'on demande sont bel et bien des documents qui ont été obtenus par le Directeur ou rédigés pour lui aux fins d'une enquête ordonnée par le Parlement, sous l'empire de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Ils doivent donc être tenus secrets. Comme je l'ai expliqué la semaine dernière, les 3 et 4 mai, ces documents forment la base d'un relevé de documentation établi par le Directeur, et ce relevé de documentation ainsi que les documents ont été soumis à l'examen de la Commission. La Commission présentera son rapport en temps utile, où il sera fait mention de certains de ces documents, comme la Commission le jugera à propos. Ce rapport sera rendu public.

Je ne puis accepter la motion portant dépôt de documents que le Parlement désire garder secrets.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'estime que les agissements de certains de ces fabricants de médicaments devraient être révélés au grand jour et je désire que la motion soit mise aux voix.

(La motion de M. Howard, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Fisher
Badanai	Forgie
Batten	Garland
Benidickson	Granger
Boulanger	Habel
Bourque	Herridge
Cardin	Howard
Carter	LaMarsh (Mlle)
Clermont	Leduc
Denis	Lessard
Deschatelets	Loiselle
Dumas	McIlraith
Eudes	McMillan

Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Meunier
Nixon
Pearson
Peters
Pickersgill
Pitman
Racine
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robichaud
Tardif
Tucker
Winch—43.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aiken
Allard
Allmark
Anderson
Asselin
Balcer
Barrington
Baskin
Beech
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Best
Bigg
Bissonnette
Broome
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Bruchési
Brunsden
Campbell (Lambton-Kent)
Chambers
Charlton
Chown
Clancy
Coates
Comtois
Cooper
Creaghan
Crouse
Danforth
Deschambault
Diefenbaker
Dinsdale
Dorion
Doucett
Drysdale
English
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Flemming
Forbes
Fulton
Grafftey
Grills
Gundlock
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hanbidge
Harkness
Hees
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Howe
Jones
MM.
Jorgenson
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lahaye
Lambert
LaRue
Latour
Lennard
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
Macquarrie
MacRae
McCleave
McFarlane
McGee
McGrath
McIntosh
McLennan
McPhillips
McQuillan
Mandziuk
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Murphy
Nielsen
Noble
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Phillips
Pigeon
Pratt
Rapp
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Robinson
Rogers
Rompré
Rowe
Rynard
Sévigny
Simpson
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Southam
Spencer
Starr
Stearns
Stefanson
Stewart
Stinson
Thompson
Thrasher
Tremblay
Valade
Villeneuve
Vivian
Walker
Webb
Weichel
White
Winkler
Wratten—149.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—LES ÉTATS-UNIS OFFRENT CINQ SOUS-MARINS ARMÉS DE MISSILES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au premier ministre s'il peut faire une déclaration à la Chambre à l'égard de l'attitude du Canada vis-à-vis l'offre que les États-Unis ont faite aux forces de l'OTAN de leur fournir cinq sous-marins armés de missiles nucléaires Polaris?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici, nous n'avons reçu aucun rapport officiel sur ce qui s'est passé à la réunion de l'OTAN. Le seul rapport que nous en ayons est celui des journaux, soit que certaines questions, comme le désarmement, ont été appuyées et que la question de Berlin-Ouest a été étudiée. Aussi, on a mentionné la question dont a parlé l'honorable député.

Je pense que la Chambre devrait avoir une copie du communiqué et, dès que je l'aurai reçue, je la déposerai.

LES NATIONS UNIES

L'ANGOLA—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ATTITUDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Le premier ministre voudrait-il nous dire ce qu'est l'attitude du Canada à l'OTAN, au sujet des travaux forcés en Angola et des distinctions injustes que les Portugais font subir aux Angolais?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'Angola, une résolution a été présentée aux Nations Unies, le 20 avril, pour demander au gouvernement du Portugal de songer à présenter d'urgence des mesures de réforme en Angola et pour demander au président de l'Assemblée générale de nommer un sous-comité chargé d'étudier les déclarations faites devant l'Assemblée générale au sujet de l'Angola, de recevoir d'autres déclarations, de faire des enquêtes et de faire rapport à

l'Assemblée générale. Cette résolution avait pour parrains 36 États afro-asiatiques. A la mise aux voix, le Canada a appuyé la motion et a exprimé très clairement son attitude.

M. Argue: Autre question monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il nous dire si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures va soulever la question à la réunion de l'OTAN? Le premier ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense d'une nouvelle, parue dans les journaux, selon laquelle notre ministre des Affaires extérieures aurait décidé, du moins pour l'instant, de laisser tomber l'affaire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune observation à faire sur des comptes rendus de journaux. Tout ce que je puis dire, c'est que telle a été l'attitude prise par le Canada, le 20 avril, et notre attitude n'a pas changé à cet égard.

M. Argue: Le premier ministre ne peut donc dire si le Canada va soulever cette question à la réunion de l'OTAN?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la réunion de l'OTAN est déjà terminée. L'honorable député, comme c'est souvent le cas, est encore un peu en retard.

M. Argue: Le premier ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas prononcé un discours préparé d'avance sur ce sujet?

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr que l'honorable député pose une question qui relève de la responsabilité administrative du ministre. J'incline à croire que ce n'est pas le cas.

LE CONGO—DOLÉANCES TOUCHANT LA MORT DE SOLDATS DE L'ONU

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Vancouver-Est m'a demandé hier si le gouvernement canadien avait communiqué avec les Nations Unies à propos des attaques récentes qui ont entraîné la mort d'un certain nombre de soldats des Nations Unies au Congo, et si des doléances ont été formulées afin que les responsables subissent un procès à ce propos.

Les Nations Unies, sans que les États membres aient été obligés de les y exhorter ou de leur formuler des doléances, ont entrepris une enquête sur les circonstances tragiques de l'incident récent qui a entraîné la mort d'un certain nombre de soldats ghanéens et de plusieurs officiers britanniques et suédois.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

A mon avis, c'est pour nous l'occasion d'exprimer notre sympathie au gouvernement et à l'armée du Ghana pour leurs pertes, et notre admiration pour la contribution importante et efficace que le Ghana a apportée aux opérations des Nations Unies au Congo. La conduite des opérations là-bas et les difficultés encourues sont des questions qui sont constamment portées à l'attention du comité consultatif du Secrétaire général au Congo. Le Canada est représenté à ce comité, et ses vues y sont exprimées au besoin.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LAOS—INTERPELLATION AU SUJET DE LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. McPhillips (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Je me demande si le premier ministre pourrait mettre la Chambre au courant de la situation actuelle au Laos.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la commission internationale de surveillance est arrivée au Laos le 8 mai. Les commissaires, et certains de leurs conseillers, sont à Vientiane. Les représentants de l'Inde, du Canada et de la Pologne se rendent aussi à Xieng Khouang, au quartier général de Souvanna Phouma. Comme je l'ai signalé lundi, la commission entreprendra tout d'abord—et je cite un extrait du message émis le 6 mai par les coprésidents de la commission:

...«d'établir le cessez-le-feu conformément à l'entente des parties belligérantes au Laos, de surveiller et de réglementer la trêve».

Le Canada sera représenté à la conférence internationale sur le Laos, qui aura lieu à Genève le 12 mai. Il sera alors en mesure de faire connaître ses vues sur les dispositions à prendre pour assurer la surveillance à l'avenir.

Si je ne m'abuse, on a posé hier la même question au sujet du respect du cessez-le-feu. Aucun changement ne s'est produit au cours des deux derniers jours. On n'a reçu aucun renseignement qui soit de nature à corroborer les nouvelles des journaux, d'après lesquelles certaines difficultés auraient marqué la réunion des représentants des deux parties, tenue hier. Bien entendu, la commission ne fait qu'arriver sur les lieux et, avec le bouleversement qui règne au Laos, il est normal que les services de communications éprouvent des difficultés au début.

L'honorable représentant aurait une explication complète de la situation si la Chambre consentait à faire imprimer en appendice au hansard le message des coprésidents de la conférence de Genève sur l'Indochine adressé

à la commission internationale de surveillance et de contrôle au Laos. Ce document donne un aperçu assez complet de la situation à l'heure actuelle.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le document soit imprimé en appendice au hansard?

Des voix: Entendu!

[*Note de l'éditeur: Le texte du document précité paraît en appendice A.*]

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser au premier ministre une question au sujet de la conférence de Genève dont l'ouverture est prévue pour le 12 mai. Vu qu'on n'en est pas encore arrivé à appliquer un cessez-le-feu complet au Laos selon les nouvelles de 9 heures à la radio, le premier ministre peut-il nous dire si le Canada partage l'opinion du Royaume-Uni et des États-Unis, c'est-à-dire que les pays qui doivent participer à la conférence auront de la difficulté à le faire tant que le cessez-le-feu n'aura pas été réalisé?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a demandé hier s'il avait été décidé quelles fonctions auraient la commission, en plus de la surveillance du cessez-le-feu. En ce qui concerne sa demande d'aujourd'hui, je puis dire que notre position a été nettement établie. Quand les belligérants au Laos se seront entendus sur ce qui touche au cessez-le-feu, la commission aura pour tâche de surveiller la mise à exécution de l'entente. Ce sont les termes du document qui vient d'être déposé et qui figurera en appendice au hansard.

De plus, c'est à la conférence internationale sur le Laos, qui sera tenue à Genève à partir du 12 mai, qu'il appartient de fixer les fonctions que la Commission de surveillance et de contrôle au Laos sera autorisée à exercer, ses premiers travaux terminés.

L'hon. M. Martin: Je remercie le premier ministre de sa réponse à ma question d'hier. Ma question de ce matin manquait évidemment de clarté. Je voulais savoir quelle attitude prendrait le Canada au sujet de sa participation à la conférence du 12 mai à Genève, si le cessez-le-feu n'avait pas été réalisé, surtout qu'on annonce maintenant que le Royaume-Uni ne prendra pas part à ladite conférence à moins qu'un cessez-le-feu n'ait été réalisé par la Commission internationale de contrôle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le Canada sera représenté à l'ouverture de la conférence. Sa position sera alors annoncée.

LE RECENSEMENT

CIRCONSCRIPTION D'EGLINTON—INTERPELLATION À PROPOS DE L'ALLÉGEANCE POLITIQUE DES COMMISSAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): J'aurais une question à poser au ministre des Finances. M'inspirant d'une nouvelle parue aujourd'hui dans le *Globe and Mail*, j'aimerais que le ministre nous dise s'il est vrai que les cinq commissaires nommés pour la circonscription d'Eglinton sont des chargés de fonctions de l'Association conservatrice-progressiste locale?

Une voix: Qui croyez-vous qu'ils puissent être?

Une voix: Maintenant nous le savons.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je n'ai pas vu l'article en question, monsieur l'Orateur. Je ne connais pas le statut de ces personnes en ce qui concerne l'aspect visé par la question, mais je puis vous assurer que ce sont tous des citoyens respectés.

M. Garland: Une autre question. Vu qu'il y a des dizaines de milliers de chômeurs dans la région de Toronto, le ministre ne croit-il pas qu'on aurait pu faire un choix plus sage?

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai l'impression que l'honorable député exprime ses vues plus qu'il ne pose une question. J'accorde la parole à l'honorable député de Port-Arthur.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Ma question est complémentaire et porte sur le même sujet, mais je veux m'adresser à l'honorable député qui s'occupe de cette question, soit le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce. Je voudrais savoir du secrétaire parlementaire si des districts de recensement ont été établis de sorte que le travail ou les emplois correspondent à la campagne de recrutement d'une association conservatrice-progressiste de circonscription.

M. Grafftey: De la pure sottise.

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Non.

LE COMMERCE

LES CÉRÉALES—TAUX DE CHANGE DU STERLING UTILISÉ DANS LA VENTE À LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture afin de faire préciser certaines réponses qu'il a déjà données à propos de la vente

projetée de blé et de l'accord à longue échéance avec la Chine communiste. D'après sa déclaration, il a laissé entendre que la valeur du contrat serait d'à peu près 362 millions de dollars. Dans cette déclaration, il n'avait pas été question du sterling. Plus tard, le même jour—je parle du jour où il nous a annoncé la vente—en réponse à une question posée à l'appel de l'ordre du jour, il a déclaré, comme en fait foi la page 4369 du hansard:

...si je comprends bien, tous les paiements se feront effectivement en livres sterling.

Voici ma question. Pourrait-il dire à la Chambre à quel taux de change il a fait calculer la valeur en dollars dont il a parlé?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je vais considérer cette question comme un préavis. Je pense bien, toutefois, que la question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'hon. M. Martin: Secret de plus en plus profond.

M. McIlraith: J'ai une question supplémentaire à poser.

M. l'Orateur: On ne peut poser une question supplémentaire quand la première question est acceptée comme préavis. L'honorable député pourra poser une autre question en temps voulu. La parole est au député de Gloucester.

LA HOUILLE

LE RAPPORT RAND—ÉTUDE PAR LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je voudrais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Étant donné que le 14 février, c'est-à-dire il y a presque 12 semaines, il a dit à la Chambre que le comité interministériel institué afin d'examiner les recommandations faites par la Commission Rand allait, selon toute attente, terminer ses travaux dans quelques semaines, le ministre est-il maintenant en mesure de faire savoir à la Chambre si le rapport a déjà été reçu par le gouvernement? D'autre part, le ministre pourrait-il nous faire connaître ses conclusions?

(Texte)

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, encore ces jours derniers, j'ai demandé au comité interdépartemental de hâter l'étude du rapport Rand en vue de le soumettre au comité ministériel qui sera chargé de l'étudier. On m'a donné l'assurance qu'on achevait cette étude, et j'espère pouvoir annoncer quelque chose à ce sujet d'ici quelque temps.

[M. McIlraith.]

(Traduction)

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—ENTRETIENS ENTRE LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET LE SECRÉTAIRE AMÉRICAIN DE L'INTÉRIEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Elle m'est inspirée par la curiosité de bien des gens et par plusieurs appels téléphoniques.

Étant donné que le *Sun* de Vancouver annonçait hier que le ministre allait rencontrer M. Udall secrétaire de l'Intérieur des États-Unis, pour s'entretenir avec lui de la non-ratification, par le Canada, du traité du fleuve Columbia; étant donné en outre que le secrétaire de l'Intérieur des États-Unis a déclaré hier à Ottawa, au cours d'une conférence de presse: «Nous rongeons notre frein», le ministre a-t-il des renseignements à donner à la Chambre au sujet de ces pourparlers avec le secrétaire de l'Intérieur des États-Unis relativement au traité du Columbia?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'amabilité de me prévenir de sa question. Permettez-moi d'abord d'apporter une rectification et de dire catégoriquement que le Canada n'a pas omis de ratifier le traité du fleuve Columbia.

Quant aux échanges de vues que j'ai eus hier avec M. Udall, secrétaire de l'Intérieur des États-Unis, ces entretiens étaient évidemment confidentiels, mais apparemment, le secrétaire de l'Intérieur aurait dit à une conférence de presse, que les États-Unis sont impatients de mettre en marche les travaux prévus par le traité. Je n'ai rien à ajouter là-dessus. Ce qu'a dit le secrétaire de l'Intérieur se passe de commentaire.

Je puis cependant dire que notre gouvernement tient lui aussi à ce que les travaux commencent au plus tôt afin de tirer tout le parti possible du traité et qu'ainsi commencent à se réaliser les 31 millions d'heures-homme au travail dans les chantiers de construction au Canada.

Nous espérons donc que la Colombie-Britannique en arrivera très prochainement à une décision.

M. Herridge: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné l'article paru hier dans le *Sun* de Vancouver disant que les États-Unis faisaient pression sur le Canada pour «faire démarrer» les travaux d'aménagement du Columbia, le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il a entrepris pour répondre à la pression dont il est question?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que la question supplémentaire du député était comprise dans la première question.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, à moins que vous déclariez que la question est irrégulière, je tiens à dire que j'ignore tout d'une pression qu'aurait exercée le gouvernement des États-Unis.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le ministre est-il en mesure d'assurer à la Chambre que la mise en chantier du bassin d'emmagasinage et des aménagements hydro-électriques prévus par le traité aura lieu en 1961?

L'hon. M. Fulton: Non, je ne puis donner cette assurance. La question de mon honorable ami devrait peut-être être posée au premier ministre de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre du Commerce une question qui se rapporte à la réponse donnée? Si c'est le cas, pourquoi le ministre du Commerce a-t-il autorisé la diffusion d'une publication intitulée «Investissements industriels au Canada» qui annonce notamment que les aménagements hydroélectriques et le bassin d'emmagasinage des eaux du Columbia prévus par le traité seront mis en chantier en 1961 et représenteront 458 millions de dollars?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Nous espérons...

L'hon. M. Pickersgill: Un nouveau rêve de visionnaire!

L'hon. M. Hees: ...que ce programme de construction très important—non conçu par le regretté gouvernement libéral—sera mis en chantier dès que possible.

M. Benidickson: Il suffit de regarder ses réalisations!

Une voix: Il suffit de le faire, en effet!

LA FONCTION PUBLIQUE

CHARGÉ DES RELATIONS PUBLIQUES PRÈS LE HAUT COMMISSAIRE DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si, vu l'annonce de la nomination de M. Jack Stepler au poste de chargé des relations publiques près le haut commissaire au Royaume-Uni, il pourrait nous dire ce que seront le traitement et les possibilités de promotion de M. Stepler.

M. l'Orateur: Il me semble que le député devrait donner préavis de cette question en l'inscrivant au *Feuilleton* de la façon ordinaire, parce que la réponse comporte des renseignements d'ordre statistique.

L'HABITATION

S.C.H.L.—RECRUTEMENT DE PERSONNEL OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si une annonce publiée dans le *Daily Telegraph* de Londres, le 6 mai, indique que la Société centrale d'hypothèques et de logement a pour principe de recruter du personnel outre-mer pour les vacances qui se produisent au bureau central ainsi que dans les bureaux régionaux et locaux de la Société au Canada?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'accepterai volontiers cette question comme préavis. Mais, comme mon ami, le député de Vancouver-Est, le sait probablement, il y a de 20,000 à 25,000 emplois vacants pour des travailleurs spécialisés. Je suppose que, s'il y a eu une annonce, il s'agissait de ces emplois.

M. Winch: J'ai l'annonce devant moi.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DE COMITÉ DURANT LA RELÂCHE DU DÉJEUNER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu que nous siégeons le matin jusqu'à une heure et que la séance reprend ensuite à deux heures et demie, le premier ministre nous dirait-il s'il pense que les séances de comité d'une heure à deux heures et demie peuvent nous permettre de bien remplir notre devoir?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun contrôle sur les comités. Ils organisent leur programme à leur gré, c'est un peu différent de ce qui se produisait autrefois.

L'hon. M. Pickersgill: C'est vraiment différent.

(Texte)

LES PONTS

MONTRÉAL—DÉCLARATION AU SUJET DES APPROCHES DU PONT CHAMPLAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Henri m'a posé une question hier au sujet du pont Champlain. Il m'a demandé si je pouvais dire à la Chambre si les plans des approches de ce pont étaient terminés et, si non, quelle était la cause du retard.

En réponse, je peux annoncer que les plans sont terminés.

L'honorable député m'a également posé une question supplémentaire qui se lit comme il suit:

Est-il exact que le gouvernement attendrait que les autorités de la ville de Montréal déterminent le tracé de l'autostrade est-ouest avant de décider de l'endroit des approches du pont Champlain?

Eh bien, le Conseil des ports nationaux n'attendra pas nécessairement que le tracé de l'autostrade est-ouest soit terminé; cependant, il tiendra compte, dans ses plans, des projets de la ville, afin que les approches du pont puissent être reliées à l'autostrade en question.

(Traduction)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON AURAIT DÉDUIT UNE JOURNÉE DE PRESTATIONS AUX MEMBRES D'UNE DÉLÉGATION DE CHÔMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question à propos d'un article paru dans l'*Evening Review* de Niagara-Falls le samedi 6 mai. Cet article rapporte que M. Harry Roberts, président du syndicat des chômeurs a demandé au bureau local de l'assurance-chômage pourquoi on lui avait déduit une journée de prestations pour le jour où il est venu à Ottawa. Il a reçu, dit-il, un chèque accompagné de la note suivante: «Non disponible pendant que vous étiez à Ottawa». A la suite d'autres recherches il a appris que c'étaient les journaux qui avaient fourni la nouvelle de son voyage: «Vous avez eu trop de publicité, hélas!» lui a-t-on dit.

Vu le penchant du gouvernement pour la publicité, je demande si maintenant le critère...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentante peut demander des renseignements, mais il ne lui est pas permis de formuler, comme elle le faisait, des observations controversées. Peut-être voudrait-elle poser sa question avant qu'il soit une heure.

Mlle LaMarsh: ...le critère qui déterminera si une personne recevra, oui ou non, de l'assurance-chômage sera-t-il la publicité qu'on accorde à sa présence dans une région un jour pour lequel où elle doit être payée?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la question de l'honorable représentante est semblable à celle qu'elle m'a posée jeudi dernier et qui se trouve à la page 4488 du hansard et qui se lit ainsi qu'il suit:

Le ministre sait-il que, malgré l'assurance qu'il a donnée aux membres de la délégation de chômeurs qui est venue à Ottawa il y a dix jours, ceux-ci ont été privés de leurs prestations d'assurance-chômage pour la journée de leur visite?

J'ai dit à l'honorable député que j'avais remis la lettre que j'avais reçue à la Commission d'assurance-chômage. Cette lettre était signée par M. Heinz Richter, président du syndicat des chômeurs de Welland. D'après les renseignements que j'ai reçus maintenant de la Commission d'assurance-chômage, voici la réponse que je fais parvenir aujourd'hui même à M. Richter:

J'ai déféré la question à la Commission d'assurance-chômage qui m'informe que les cas particuliers sont en voie d'être réglés par les arbitres autorisés aux termes de la loi. Il s'agit de savoir si la personne intéressée est demeurée disponible pour travailler.

Le deuxième paragraphe de l'article 54 de la loi sur l'assurance-chômage se lit en partie comme il suit:

«Un assuré est exclu des prestations à l'égard d'un jour pour lequel il ne prouve pas qu'il était

a) capable de travailler et disponible pour travailler.»

C'est une disposition statutaire qui ne confère aucun pouvoir discrétionnaire.

Cela signifie qu'un réclamant doit être capable et désireux d'accepter immédiatement un travail convenable et prêt à le faire. Les réclamants intéressés ne seront probablement pas considérés comme s'étant conformés à cette exigence le jour ou les jours où ils ont participé à la réunion qui a eu lieu à Ottawa.

C'est pour cette raison que la prestation a été retenue en attendant la décision des arbitres.

Mlle LaMarsh: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-elle l'obligeance de remettre sa question supplémentaire jusqu'à la reprise de la séance.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

Mlle LaMarsh: J'aimerais poser une question complémentaire au ministre du Travail. Vu qu'on comptait dans la délégation entre 600 et 1,000 chômeurs, le ministre peut-il dire, sans oublier qu'ils étaient seulement 60 en provenance du comté de Welland, si des personnes de quelque autre circonscription de l'Ontario se sont vu refuser leurs prestations de la journée par suite de leur venue à Ottawa avec la délégation?

L'hon. M. Starr: La première partie de la déclaration de l'honorable représentante est

inexacte. Quant à la seconde, j'ai reçu des communications de trois personnes. C'est tout ce que je sais de cette affaire.

LES PUBLICATIONS

INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais demander au premier ministre s'il est en possession du rapport de la commission royale d'enquête sur les publications et, dans le cas de l'affirmative, quand en déposera-t-on un exemplaire à la Chambre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le premier ministre n'est pas en possession du rapport de la commission royale et il ne l'a pas encore reçu.

LES PIPE-LINES

CONSTRUCTION POSSIBLE D'UN PIPE-LINE À PÉTROLE JUSQU'À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Le premier ministre peut-il dire si le gouvernement en est arrivé à une décision relativement à l'aménagement d'un pipe-line jusqu'à Montréal?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): C'est là, l'honorable député le sait, une question de politique ministérielle, et si le gouvernement a une annonce à faire, elle sera faite à la Chambre.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

REQUÊTE VISANT À L'INCLUSION D'UN TRONÇON DE ROUTE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Peut-être pourrait-elle figurer au hansard et être considérée comme préavis, à moins que le ministre suppléant n'y réponde. Le ministre a-t-il reçu un télégramme de M. Gaglardi, ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique, lui demandant que le tronçon d'une route de l'Île de Vancouver, qui se dirige vers le nord, de Nanaïmo à Port-Hardy, soit déclaré tronçon relevant de la loi sur la route transcanadienne et, dans le cas de l'affirmative, quel cas fait-on de cette demande?

L'hon. J. A. MacLean (ministre suppléant des Travaux publics): Je vais signaler la question au ministre qui, aussitôt que possible, fournira à l'honorable député les renseignements qu'il désire.

L'INDUSTRIE

LA CONSTRUCTION NAVALE—INTERPELLATION AU SUJET DE L'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je désire demander au ministre des Transports s'il croit être en mesure d'annoncer, avant la fin du mois, les propositions du gouvernement en ce qui touche l'aide à la construction navale, étant donné l'urgence de remettre en activité la construction navale.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): J'ai déjà répondu à cette question une ou deux fois; comme je l'ai déjà dit, il s'agit d'une question de politique ministérielle. L'annonce en sera faite à la Chambre en temps utile.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ENQUÊTE PORTANT SUR LES ÉLÈVES QUI PARTICIPENT AUX MOUVEMENTS POUR LE BANNISSEMENT DE LA BOMBE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais demander au ministre de la Justice s'il voudrait bien formuler quelques observations au sujet des accusations dont ont fait grand état les journaux et d'après lesquelles la Gendarmerie royale du Canada vérifierait les antécédents des élèves des écoles secondaires qui participent aux mouvements pour le bannissement de la bombe.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je n'ai pas relevé grand chose à ce sujet dans les journaux.

M. Fisher: Le ministre n'a-t-il pas vu, dans les numéros d'hier du *Star* de Montréal, du *Star*, et du *Telegram* de Toronto, les articles dépeignant la réaction d'un père de famille qui se plaignait de ce que la Gendarmerie royale ait interrogé sa fille qui s'était occupée activement, à Montréal, du mouvement pour le bannissement de la bombe?

L'hon. M. Fulton: Non. Si le député veut porter un grief particulier à mon attention, je ferai faire une enquête.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LE RAPPORT CLARK—INTERPELLATION AU SUJET DE SON ÉTUDE PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il a terminé l'étude du rapport Clark qui a trait au régime contributif de sécurité de la vieillesse qu'ont

adopté les États-Unis. Dans le cas de l'affirmative, pourrait-il nous dire s'il s'attend à faire à la Chambre une déclaration à ce sujet avant le 29 mai prochain?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme je l'ai répété maintes fois, j'ai étudié très soigneusement le rapport. Mes services et d'autres ministères intéressés l'ont également étudié. En ce qui concerne une déclaration éventuelle, à ce sujet, elle aura évidemment lieu, comme d'usage, à la Chambre lorsqu'une décision aura été prise.

LES PÊCHERIES

INTERPELLATION AU SUJET DE LA COMPATIBILITÉ D'UN BILL MODIFICATEUR AVEC LA DÉCLARATION DES DROITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais demander au ministre de la Justice s'il a eu l'occasion d'examiner le bill nº C-76, inscrit au nom du député de Burin-Burgeo, pour voir si certaines dispositions de ce bill sont incompatibles avec la Déclaration des droits.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): On a étudié la question lorsque la Chambre a été saisie du bill visant à modifier la loi sur les Pêcheries, et je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai alors dit.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Chown.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Direction des parcs nationaux—
283. Administration. Services des parcs nationaux et des lieux historiques, $268,584.

M. Winch: Le poste nº 283 a trait à l'administration de la Direction des parcs nationaux, et cela comprend les services des parcs nationaux, des lieux et monuments historiques. J'aimerais pendant quelques instants traiter des lieux et monuments historiques. Jusqu'ici, j'ai toujours appuyé à la Chambre l'aménagement et l'entretien des lieux et monuments historiques. J'ai aussi exprimé l'avis que nous n'attachons pas suffisamment d'importance à cette question, et que nous ne dépensons pas suffisamment d'argent à ce propos. J'ai déjà dit que cette Direction du ministère n'a pas suffisamment de personnel pour pouvoir se consacrer, comme il conviendrait, à une question qui importe tellement en ce moment, et qui deviendra de plus en plus importante à mesure que le Canada se développera.

[L'hon. M. Martin.]

Jusqu'ici, j'ai parlé de façon générale, à l'appui du travail de cette Direction des parcs nationaux, mais cet après-midi j'aimerais faire une chose que je n'ai pas encore faite, c'est-à-dire insister en particulier sur une question qui m'intéresse vivement et qui intéresse ma circonscription. J'aimerais demander au ministre et aux fonctionnaires de cette direction de songer à proclamer lieu historique un endroit de Vancouver-Est. Chose certaine, tous les honorables députés se rendent compte que Vancouver est la plus grande ville de l'Ouest du Canada et la troisième ville du pays; que son port sur la côte du Pacifique en fait notre porte d'entrée à l'Occident. Avec le temps, l'importance de Vancouver, déjà si grande pour l'économie du pays, ne cessera de grandir.

Je comprends que les fonctionnaires de la Commission des lieux et monuments historiques s'emploient à aménager des lieux qui présentent un intérêt national. Mais, à mon sens, cet intérêt ne doit pas être seulement national: il doit être aussi provincial et local. Sauf erreur, il a été question d'un lieu historique particulier situé à Vancouver; il se fait que ce lieu se trouve dans la circonscription de Vancouver-Est. Ce lieu est dans la partie nord-est de ma circonscription et, par hasard ou par la grâce de Dieu, c'est le lieu historique le plus important de la côte du Pacifique. Je parle d'un terrain de 5 acres qui sert actuellement de pâturage et de terrain de jeux. Ce terrain n'a pas été profané par l'industrie, la construction d'immeubles ni par l'agrandissement des installations de l'Office de l'exposition de Vancouver. La ville de Vancouver est née sur ce terrain de cinq acres, dans la partie nord-est de Vancouver-Est. Sa première administration s'y était établie, de même que le premier bureau de poste et le premier bureau de douanes.

Peut-être pourrais-je prendre quelques instants pour faire l'historique de cette région, parler de son importance non seulement pour la ville de Vancouver et la province de la Colombie-Britannique mais pour le Canada. La région est bornée par l'anse Burrard. Les premiers colons sont arrivés en 1869 dans ce qui est maintenant devenu la ville de Vancouver. La même année, M. O. M. Hocking bâtissait la première grange, établissait le premier radeau et voyait le premier pont franchir l'anse Burrard. M. Hocking a été le premier receveur des douanes sur la côte du Pacifique. Toujours en 1869, le premier bureau de poste et le premier service télégraphique ont fait leur apparition sur la côte du Pacifique. Le service télégraphique était assuré par la *Brighton Telegraph Company.* M. Hocking peut être considéré comme le premier squatter de son époque, puisqu'il a

fallu attendre quelques années avant que les premiers lotissements fussent mis en vente. C'est après cette vente que le premier bureau de poste, le premier bureau de douanes et le premier hôtel, le *New Brighton,* ont été établis.

Fait significatif, tous ces premiers établissements échelonnés sur les cinq acres dont je viens de parler n'ont été ni profanés, ni utilisés à des fins d'expansion par les entreprises de notre monde contemporain. Je ne peux pas imaginer que la situation puisse continuer ainsi longtemps encore, à moins qu'on ne prenne des mesures immédiates en vue de reconnaître l'importance de l'endroit comme lieu historique; il faudrait songer à en confier l'aménagement à un organisme national, à la province et à la ville de Vancouver même.

J'ai été avisé par l'homme très remarquable qu'est l'archiviste de la ville de Vancouver, le major J. S. Matthews, V.D., que cette question a été signalée au ministère fédéral, et il semble convaincu que si la ville, la province et le gouvernement fédéral agissaient sans délai pour reconnaître cette région comme un lieu historique, les citoyens de Vancouver s'intéresseraient et aideraient à la reconstitution de cet endroit, d'une superficie de cinq acres, comme il était en 1869 et en 1886.

Nous sommes bien chanceux qu'il existe encore des photographies nous montrant l'endroit tel qu'il était à l'époque. J'ai en main une photographie qui nous fait voir l'emplacement exact tel qu'il était durant la période dont j'ai parlé; il serait donc possible d'aménager une réplique fidèle de l'endroit. Ce qui m'intéresse en particulier, c'est l'endroit tel qu'il apparaissait en 1886, quand ont été construits le premier hôtel sur la côte Pacifique, de même que le premier bureau de poste et le premier bureau des douanes, comme le fait voir la photographie que j'ai en main.

Si je prends la parole, c'est pour signaler cette question au ministre. Je demande que l'on envisage sans retard la possibilité d'acheter et d'entretenir ce lieu historique très important de l'Ouest canadien, dans le nord-est de ma propre circonscription. J'assure au ministre qu'il est nécessaire d'agir sans retard. Je puis aussi lui assurer que s'il peut nous laisser voir que cette direction de son ministère s'intéresse à cet endroit, tous les habitants de Vancouver, et ceux de la circonscription fédérale de Vancouver-Est en particulier, seront heureux de lui accorder toute la collaboration possible. J'assure au ministre que nous trouverons l'argent nécessaire pour faire reconstituer ce terrain de cinq acres, qui sert de pâturage et de terrain de jeux, tel qu'il était en 1869 et en 1886. J'espère que le ministre pourra m'assurer qu'il s'intéresse à la question et qu'il fera étudier sans tarder la demande de mes commettants à l'égard de ce lieu historique, dans la troisième ville du Canada.

M. Mandziuk: Monsieur le président, c'est la première fois que j'ai l'occasion de féliciter le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. J'en éprouve un plaisir d'autant plus grand que sa circonscription est voisine de la mienne, au sud.

Je suis très heureux des observations du député de Vancouver-Est, parce que je suis du même avis. Je suis d'accord avec tout ce qu'il a dit. Nous sommes, bien sûr, rarement du même avis sur d'autres questions, mais la circonscription de Marquette a, elle aussi, son lieu historique. Nous savons tous que ce qu'il en reste rappelle comment notre pays a été exploré, comment les vastes étendues de l'Ouest ont été ouvertes à la traite des fourrures puis à l'agriculture. L'Ouest abonde en lieux historiques. Certains ont été le théâtre de batailles contre les Indiens. Dans d'autres, la traite des fourrures et le commerce ont joué un grand rôle dans le développement du pays.

Il est lamentable, monsieur le président, de trouver dans ma circonscription un lieu qui, il y a 130 ans, bien avant que les colons ne s'y installent, était le centre de la traite des fourrures de l'Ouest, mais qui n'a plus que quelques tombes affaissées, quelques jalons de pierre, de vieilles croix délabrées marquant l'emplacement de l'ancien cimetière des blancs et des Indiens. On y trouve encore quelques vestiges des fondations de pierre, des fours à pain et la trace des fortifications.

Le bien dont je parle est l'ancien Fort-Ellice, dont il est beaucoup question dans l'histoire du Manitoba. Il y a cent trente ans après que les deux compagnies rivales dans le commerce des fourrures eurent fusionné, un fort fut érigé cinq milles en aval de l'embouchure de la Qu'Appelle, sur les rives escarpées de l'Assiniboine. C'était un relais sur le chemin entre Winnipeg et Edmonton. Ces terres appartenaient aux Indiens de la tribu de l'Assiniboine. Le fort servait à arrêter les trappeurs indiens et à les empêcher d'aller faire la traite des fourrures avec les trafiquants américains, au sud. Construit sur l'Assiniboine, le fort était également relié à Winnipeg par une voie navigable. De nombreux chemins convergeaient vers le fort, il y a un demi-siècle. De Fort-Ellice partaient, dans toutes les directions, les chemins utilisés par les voitures de la rivière Rouge, comme aujourd'hui les voies ferroviaires se rejoignent à Winnipeg. Monsieur le président, il ne reste plus que quelques traces de ce fort qui fut autrefois un grand poste pour la traite des fourrures.

En 1930, la municipalité a érigé, de concert avec les autres collectivités environnantes, un magnifique tumulus pour marquer l'emplacement du fort. Ce monument commémoratif se trouve à quelques pieds de l'endroit où s'élevait l'ancienne palissade. Le village de Saint-Lazare dont la population, je suis fier de le dire, est composée surtout de Canadiens français, a eu le courage d'entreprendre seule la reconstruction du fort. J'en donnerai la raison au comité en temps et lieu. L'an dernier, les villageois ont coupé des pieux pour la palissade. Ils veulent restaurer l'ouvrage et y établir un musée. En mettant leurs efforts en commun, ils comptent préserver cette étape historique sur la route d'Edmonton.

J'ajouterai, monsieur le président, qu'en 1936, la Commission des lieux et monuments historiques a étudié la question du Fort-Ellice, mais n'a pris aucune mesure. En septembre 1960, le comité du commerce de la fourrure de la Commission a fait l'examen du Fort-Ellice ainsi que d'autres postes analogues dans l'Ouest et lui a attribué le neuvième rang en importance. Je tiens à signaler au ministre l'opinion de mes commettants et des Canadiens en général, savoir que tout ce qui vaut la peine d'être conservé ne doit pas faire l'objet d'une cote en ce qui concerne l'importance. C'est digne d'être conservé ou ce ne l'est pas. Bien entendu, aucune bataille n'y a été livrée, le sang n'a pas été versé à ce fort particulier, mais on a dû y combattre les éléments et la nature. On a dû s'y battre pour tracer des routes destinées aux commerçants de pelleteries et aussi aux colons qui, plus tard, sont venus s'établir dans cette région.

Maintenant la région est devenue une collectivité agricole prospère. Les gens de plusieurs milles à la ronde sont fiers de cet ancien fort et sont disposés à faire eux-mêmes tout ce qu'ils pourront pour le conserver. Monsieur le président, les gens de cette région sont fermement d'avis que ce ministère, sous l'habile direction d'un homme qui connaît bien ce pays et cette circonscription, prêtera son concours. Nous avons encore des photographies et des plans du vieux fort. Les gens voudraient le rétablir de sorte que les générations à venir sauront que là se trouve l'emplacement exact où le premier homme blanc est venu pour prendre possession des prairies de l'Ouest. J'espère que le ministre se souviendra de cet emplacement particulier. Mes commettants s'intéressent vivement à ce lieu historique. D'ailleurs, pour ce qui est des lieux historiques, c'est l'unique demande que j'ai à faire.

En terminant, monsieur le président, je voudrais poser, par votre entremise, une question au ministre au sujet de la grand route qui traverse le parc national de Riding Mountain. Je ne sais trop si cette question relève du poste à l'étude ou du poste 285.

[M. Mandziuk.]

M. Dinsdale: De l'un ou l'autre.

M. Mandziuk: Alors, j'en traiterai lorsque nous en serons au poste 285.

M. McCleave: J'ai quelques brèves observations à formuler à l'égard de ce que j'ai dépeint, l'autre jour, comme le joyau le plus précieux qui marque la partie historique du domaine relevant du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Il s'agit de la citadelle d'Halifax, qu'on peut certainement appeler le lieu historique le plus populaire au Canada, du moins à en juger par le nombre de visiteurs.

J'ai deux problèmes à exposer à cet égard. D'abord, un grief, parce que le canon qu'on tire maintenant comme, d'ailleurs, depuis plus d'un siècle, à midi de la colline de la citadelle, se trouve aujourd'hui relégué dans un bâtiment dont au moins un éditorialiste prétend qu'il ressemble à une vieille grange. Il est à espérer qu'avant le début de la saison touristique, quelque mesure pourra être prise pour en faire sortir le canon. Je puis assurer au ministre que les hommes qui manipuleront cet engin à Halifax sont tout à fait accoutumés aux éléments et qu'ils ne feront pas grand cas du brouillard ou de la pluie deux ou trois jours par an.

L'autre problème, c'est que le canon en question est une arme assez moderne. Or, on m'a dit qu'il y avait dans les environs, plusieurs canons de 24 livres qu'on employait en 1812. Ce serait peut-être une note historique appropriée que de récupérer, si possible, une de ces vieilles pièces d'artillerie pour l'utiliser à cette fin. Je recommande ces deux problèmes à l'attention du ministre qui, j'en suis certain, les accueillera avec sympathie.

M. Smith (Calgary-Sud): J'aurais un mot ou deux à dire au ministre au sujet de la politique à l'égard des parcs nationaux. Si, dans ma façon de m'exprimer, j'ai l'air de manquer un peu de bienveillance à son égard, j'espère qu'il comprendra avant tout que je pense qu'il serait peut-être temps de reviser notre politique générale à l'égard des parcs nationaux. Je tiens à dire très clairement que mes observations ne doivent pas du tout être prises pour des critiques à l'endroit des fonctionnaires qui sont chargés de l'application de la loi sur les parcs nationaux car, la plupart des honorables députés en conviendront, j'en suis sûr, nous avons là un groupe de fonctionnaires très dévoués. Ils ont beaucoup de mal à veiller à l'application d'une loi qui, à mon avis, est peu pratique et, jusqu'à un certain point, désuète.

Si je prends la parole en ce moment, c'est que jamais autant de problèmes particuliers m'ont été signalés, non pas seulement mes propres commettants mais aussi des gens de nombreuses régions, ne m'ont signalé autant de cas particuliers que ceux qui ont trait au problème des parcs nationaux et à leur administration. Nous reconnaissons tous que le ministre a peut-être beaucoup plus travaillé qu'aucun de ses prédécesseurs, sauf le dernier, à améliorer la situation. C'est pour cette raison que je saisis l'occasion de lui formuler des propositions.

Tout d'abord, permettez-moi de donner lecture très brièvement du premier principe dont s'inspire la loi sur les parcs nationaux, savoir que les parcs sont par les présentes dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance, sous réserve des dispositions de la présente loi et des règlements, et ces parcs doivent être entretenus et utilisés de manière qu'ils restent intacts pour la jouissance des générations futures.

Or, dans ce libellé assez coloré et intéressant, nous trouvons la première difficulté. De fait, il crée un conflit entre ceux que nous pourrions appeler en général les tenants de la conservation, ceux qui voudraient que les parcs soient gardés à l'état naturel, à l'état brut, et la multitude de gens qui veulent utiliser les parcs à des fins récréatives. J'ai une copie d'un discours que le ministre a prononcé au parc Jasper, dans lequel il signale que les parcs sont, de fait, des musées vivants de la nature. Bien entendu, nous sommes tous de cet avis. Il a ajouté qu'il faut les entretenir de manière qu'ils restent intacts pour la jouissance des générations futures.

Cela dit, il signale les grands avantages de la récréation, puis ajoute qu'on ne saurait permettre l'essor des aménagements artificiels de récréation au point de rivaliser avec les attractions naturelles qui attirent les visiteurs aux parcs. Nous sommes certainement d'accord avec lui à ce sujet. Cet énoncé signale une contradiction qui rend l'administration des parcs extrêmement difficile aux fonctionnaires, car comment peut-on décider qu'un parc se développe trop? Où peut-on tirer la ligne? Comment peut-on légiférer sur cette ligne de démarcation?

Évidemment, cela pose un problème constant, dont parle le rapport Crawford. En fait, le rapport Crawford déclare que nous reconnaissons tous le fait que les parcs doivent se développer. En fait, le premier énoncé du rapport incline à croire que le contrôle sera l'élément par lequel nous déterminerons où doit s'arrêter l'essor des parcs. Ce premier énoncé se lit ainsi qu'il suit:

> Si nous voulons attirer des visiteurs aux parcs, ceux-ci ne doivent pas demeurer des spécimens d'une nature conservée absolument intacte.

Autrement dit, si nous voulons utiliser les parcs, si nous voulons y attirer des gens de plusieurs régions, et stimuler ainsi notre industrie touristique, il faut nous attendre à une certaine mise en valeur. Si nous voulons encourager les gens à se rendre dans ces régions qui rivaliseront avec d'autres, pour ce qui est de l'argent des touristes, alors nous devrons offrir des aménagements qui encourageront les gens à y revenir. Si nous voulons encourager les champions internationaux de ski à venir chez nous, il nous faudra offrir les aménagements voulus. Si nous voulons que les gens amènent leurs enfants et bénéficient des beautés naturelles des parcs, alors, je le répète, nous devrons offrir plus d'aménagements pour ces jeunes et pour les adultes eux-mêmes.

Les honorables députés se rappelleront, j'en suis sûr, cette supposée déclaration de l'un de nos collègues, selon laquelle les jeunes mariés ne trouvent pas grand-chose à faire dans aucun de nos parcs au Canada. Au fond, je crois que cette observation est vraie. Tout ce que je regrette, c'est qu'il ait placé dans cette catégorie un groupe particulier de gens. A mon avis, nous pouvons offrir beaucoup plus d'aménagements de nature récréative sans détruire la notion fondamentale que nous avons des parcs. C'est pour cette raison que je vais proposer de quelle façon nous pourrions envisager le problème.

Je ne veux pas le moindrement qu'un adepte enthousiaste de la conservation m'accuse de vouloir transformer nos parcs en terrains d'amusement, genre Coney Island, de vouloir les encombrer d'un trop grand nombre d'installations et les inonder de lumière crue, bref, d'en détruire les beautés naturelles. Non, monsieur le président, je m'y opposerais autant que n'importe qui. Je dis, cependant, qu'il faut savoir où tirer la ligne. A mon sens, deux partis s'offrent à nous: soit d'établir des zones dans les parcs et, à cette fin, permettre un programme d'expansion bien ordonnée, et ensuite, conserver le reste des parcs dans leur état naturel.

En fin de compte, nous avons 42,000 milles carrés de parcs, ce qui représente une superficie assez considérable. On pourrait apporter encore plus d'améliorations dans les régions urbaines sans pour autant détruire les beautés naturelles des régions environnantes. En réalité, si l'on zonait un grand nombre de ces parcs—ceux que je connais le mieux sont ceux de Banff et du lac Louise—on pourrait se servir des accidents géographiques pour fixer les lignes de démarcation, de façon à contenter les partisans de la conservation qui désirent garder les régions périphériques dans leur état naturel.

Je partage entièrement l'opinion des adeptes de la conservation sur ce point. En fait,

je ne permettrais même pas qu'on continue d'aménager bien des régions qui pourraient être maintenues dans leur état primitif, après l'aménagement de parcs, convenablement zonés.

Je reviens à mon premier argument: dans le zonage des superficies intéressant l'aménagement urbain, nous avons réglementé de façon trop restrictive et trop sévère l'érection de certaines installations.

Il y a, à mon sens, une autre solution. La première façon de procéder que j'ai exposée, c'est l'élaboration d'un plan directeur de zonage. Nous pourrions aussi procéder à un classement des parcs: dans une province donnée, désigner tel parc «musée naturel», selon la description du ministre; aménager ensuite un autre parc, en le dotant d'installations récréatives, mais pas au point de le transformer, je le répète, en un Coney Island aux masses grouillantes. Peut-être pourrait-on créer encore d'autres catégories de parcs. Dans ce cas, nous devrions avoir un programme bien arrêté et ne pas essayer de satisfaire tout le monde, car j'estime que nous ne satisfaisons vraiment personne à l'heure actuelle.

Si je soulève ce problème, monsieur le président, la raison en est manifeste. Tout d'abord, je crois qu'il nous faut revenir sur notre façon d'envisager l'aménagement des parcs à la lumière des dispositions actuelles de la loi. Pour être plus précis, j'ajouterai ceci. La Chambre sait bien que Banff a été accepté comme emplacement canadien des jeux d'hiver de 1968. Je vois ici la réaction —nous nous y attendons—des fonctionnaires chargés des parcs, quand nous leur demanderons d'entreprendre un programme d'aménagement qui nous aide à obtenir les jeux. Certains parmi eux se révoltent à la pensée de ne pas laisser un parc à son état naturel. Et la chicane prend.

Je dois dire cependant que jusqu'à ce point, la collaboration de leur part est parfaite. Peut-être que mes craintes sont sans fondement. En tout cas je parle de la chose afin de prévenir. Chose certaine, il faut admettre que Banff, par exemple, représente un investissement de 96 millions de la part du gouvernement. Pour tirer de ces 96 millions ce que le gouvernement d'alors pouvait espérer en fait d'agrément pour la population, il faut se rappeler que ce parc de 96 millions n'est ouvert que pendant trois mois de l'année, c'est dire que l'affluence n'atteint que le quart ou la moitié de sa capacité. Tout le reste de l'année le parc est pour ainsi dire inutilisé. Notre but en amenant les jeux d'hiver à Banff, c'est de faire du parc plus qu'une entreprise d'une seule saison.

C'est d'utiliser les pentes et les installations qu'il renferme pour en faire une station d'hiver exceptionnelle pour le Canada sinon pour toute l'Amérique du Nord. Point besoin de déparer de quelque façon ce que la nature a fait si beau. Tout ce que nous demandons, c'est de savoir que les fonctionnaires affectés aux parcs et le ministre en particulier ont quelque idée des difficultés qui surgiront si les présents règlements sont maintenus. Il faudra nécessairement construire certains immeubles. Il faudra évidemment enlever des arbres pour pouvoir terminer une ou deux descentes. Toutes ces entreprises vont exiger beaucoup de collaboration. C'est pourquoi j'estime que nous pouvons donner suite à une ou deux propositions de rechange dont j'ai fait état, par exemple, classer Banff comme parc national ou encore adopter un règlement de zonage pour une certaine partie de son étendue.

Je voudrais terminer sur cette pensée, monsieur le président: je suis de tout cœur avec ceux qui désirent jouir des vastes étendues réservées à nos parcs nationaux. Pour ma part, disons que l'idée de la conservation des ressources me séduit davantage que celle de l'exploitation à des fins récréatives. Je ne vois aucun inconvénient à l'adoption de ma proposition. A défaut d'une telle mesure, cependant, nous en resterons à l'état de choses actuel. Or, je l'ai dit en commençant, la situation actuelle ne satisfait ni un groupe ni l'autre.

Un mot encore à l'adresse du ministre avant que je reprenne mon siège. Grâce à son ministère et au rapport Crawford, le ministre a fait un examen approfondi des relations qui existent entre les gens qui vivent dans l'enceinte des parcs, d'une part, et le gouvernement du Canada et les Canadiens en général, d'autre part. La plupart des gens qui vivent dans le parc ne s'offusquent pas, je pense, des principales conclusions de M. Crawford, en particulier quand il dit que ces gens-là n'ont jamais réellement demandé une forme autochtone de gouvernement. C'est un fait reconnu que le gouvernement doit naturellement surveiller la dépense considérable de deniers publics dans les parcs nationaux. D'autre part, deux recommandations invitent à une bien plus étroite liaison avec les habitants du parc. Voilà un domaine où il y aurait beaucoup à faire, selon moi.

Au cours de sa réplique, le ministre pourrait peut-être nous dire quelles mesures ont été prises pour donner suite à la proposition selon laquelle les relations devraient être meilleures entre les dirigeants élus des parcs et les fonctionnaires du ministère qui se partagent certaines responsabilités; il pourrait nous dire si la conférence proposée a été tenue, s'il y a eu collaboration à l'égard des problèmes mutuels, si les hauts fonctionnaires ont visité la région, etc., si les recommandations faites dans le rapport Crawford ont été mises en pratique.

[M. Smith (Calgary-Sud).]

Finalement, en pensant à l'ensemble du problème, je demande au ministre de nous dire, dans sa réponse à ce propos s'il est nécessaire et possible, pour aider Banff à obtenir les Jeux olympiques de 1968, de former un comité d'organisation dont ferait partie l'Association olympique de Calgary, afin que nous puissions discuter nombre des problèmes connexes qui se poseront avant la présentation du mémoire à la Commission internationale des Jeux olympiques en 1963.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que l'honorable député reprenne son siège, pourrais-je lui poser une question? Pourrait-il nous donner des détails au sujet d'attraits particuliers pour les nouveaux mariés dont il a parlé au début de ses observations?

M. Smith (Calgary-Sud): Je regrette, mais je n'ai pas entendu la question. Le député de Bonavista-Twillingate voudrait-il la répéter?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai demandé au député de nous donner des détails au sujet des attraits particuliers du parc national pour les nouveaux mariés, dont il a dit un mot tout à l'heure.

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur le président, comme c'est souvent le cas le député de Bonavista-Twillingate ne faisait pas attention. Je relevais une réflexion d'un de nos collègues et je pense que si le député de Bonavista-Twillingate visitait le parc national de Banff, il y trouverait bien des installations qui sont à notre disposition.

M. Herridge: Monsieur le président, puis-je poser une question au député? N'a-t-il pas traité ce sujet à fond en comité pendant l'examen des crédits de l'Office de tourisme du gouvernement canadien?

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur le président, si la question est de savoir si j'ai développé le sujet précédemment, je répondrai que non.

M. Muir (Lisgar): Monsieur le président, l'autre jour, quand j'ai demandé au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales d'envisager de faire de la maison de Nellie McClung, à Manitou, un lieu historique national, le député de Bonavista-Twillingate a fait une remarque facétieuse, à mon avis. Il était heureux, a-t-il déclaré, que je propose de commémorer le nom d'un libéral éminent.

L'hon. M. Pickersgill: J'étais sincère!

M. Muir (Lisgar): Le député dit qu'il était sincère. J'admets, bien entendu, qu'au cours des années, certains libéraux, peu nombreux toutefois, ont eu une renommée nationale. Quand je propose que la maison de Nellie McClung devienne lieu historique je n'ai aucun motif politique. Cette blague qui m'a interrompu m'a empêché d'obtenir une réponse du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je lui demande donc d'étudier ma proposition.

M. le président: Je dois faire observer au député que cette question devrait être soulevée plus tard, lors de l'étude du crédit n° 285.

M. Brunsden: Monsieur l'Orateur, étant Albertain, anciennement de Calgary et connaissant très bien le parc national de Banff, j'aimerais faire miennes les observations du député de Calgary-Sud. Je crois sincèrement que c'est sur le flanc est des Rocheuses que se trouvent nos plus beaux paysages et que c'est également là qu'on trouve l'endroit du monde que la nature a le mieux doté pour la pratique de tous les sports d'hiver.

Je me permets de dire ceci au ministre—je le ferai en quelques mots. Monsieur l'Orateur, les temps changent. Nous sommes en train de passer de l'époque des travaux manuels à celle de l'automatisation et nous désirons vivement dans ma région de la province, soit dans le Sud-Est de l'Alberta préserver certains vestiges des machines utilisées autrefois, des outils d'autrefois, des œuvres fabriquées par la main de l'homme, pour les comparer aux articles que produisent aujourd'hui les machines.

En toute déférence, je dis au ministre—et il va recevoir une requête officielle de nos organismes régionaux—qu'on devrait faire en sorte d'aménager des musées partout au Canada, comme il en existe à Saskatoon pour les machines agricoles, où seraient préservés les objets en usage autrefois. Dans notre partie de la province, nous avons de très belles traditions. Les mots «Medicine-Hat» rappellent le lancement d'un chapeau par un sorcier guérisseur de l'autre côté d'une rivière. Il faudrait conserver ces traditions. Je songe, par exemple, aux premiers temps du moulage du grain à Medicine-Hat. Il y a aussi l'époque où on utilisait des instruments aratoires très rudimentaires et les outils manuels. Aujourd'hui, tout cela est en voie de disparaître.

Les jeunes d'aujourd'hui—ils sont nombreux dans les tribunes—ne connaîtront jamais ces choses si nous ne prenons pas soin de les conserver. A mon avis, en aménageant des musées à travers le pays—et je pense surtout à ma propre région—on aiderait beaucoup à maintenir vivante, dans un demi-siècle, l'histoire du Canada.

M. Jones: Monsieur le président, si le ministre, lorsqu'il nous exposera dans sa réponse les progrès réalisés au parc Waskesiu et les travaux qu'on y a exécutés depuis l'examen des crédits pertinents l'an dernier, nous mettait aussi au fait des entreprises effectuées à la suite de l'achèvement du barrage, au lac

Emma, je crois que cela intéresserait vivement les habitants de la Saskatchewan.

Nous espérons que le ministre pourra visiter le parc Waskesiu pendant l'été. Les gens de Saskatoon, ainsi que d'autres régions de la province, y affluent et ils le considèrent presque comme leur propre parc. Si le ministre visite le parc et s'y entretient avec les gens qui s'en occupent, je suis sûr que ceux-ci n'hésiteront pas à lui exposer leurs problèmes, leurs projets, et à lui confier qu'ils espèrent que cet important parc de la Saskatchewan sera aménagé de la meilleure façon possible. Je suis sûr que le ministre trouvera agréable de se promener dans cette région et de prendre contact avec les gens qui l'habitent. Il pourra de la sorte se rendre compte de leurs problèmes. J'espère que, dans sa réponse, il pourra faire savoir qu'il accepte cette invitation, lancée au nom des citoyens de la Saskatchewan.

M. Biggs: Monsieur le président, à l'occasion de l'étude des crédits affectés à l'administration des parcs, je veux, moi aussi, dire, comme l'honorable député de Calgary-Sud, qu'à mon avis il est grandement temps de reviser la loi sur les parcs nationaux. Ma circonscription d'Athabasca renferme environ 90 p. 100 du parc national de Wood-Buffalo. Quand il s'agit d'exploitation forestière et de prospection dans ce parc, les règlements empêchent le ministère d'aborder le problème d'une façon réaliste. Ces règlements ont besoin d'être changés pour que l'essor progresse au rythme qui convient.

Je vois avec plaisir qu'un crédit est prévu pour la construction d'une route dans ce parc, mais cette question reviendra plus tard. Au poste des services administratifs, je crois pouvoir, sans enfreindre le règlement, parler des emplois d'été. Les milliers d'étudiants de nos écoles secondaires et de nos universités, qui vont bientôt chercher du travail, auront beaucoup de mal à s'en trouver à moins que nous ne puissions leur faire de la place dans les services de l'État. La plupart de ces jeunes sont riches de talents et dévorent les livres, mais ils sont pauvres d'expérience dans les domaines spécialisés. Le travail dans les parcs leur permettrait d'améliorer leur santé, de voyager à travers le pays, d'apprendre à le connaître, de vivre au grand air, de rencontrer des jeunes d'autres régions du Canada et de se gagner quelques dollars qui les aideraient à poursuivre leurs études secondaires, et, plus tard, des études universitaires.

Le revenu familial subit toutes sortes de tensions. Les impôts sont élevés et l'emploi relativement faible. Les jeunes qui ne veulent pas être un fardeau pour leur famille sont souvent obligés de quitter l'école et d'aller ainsi grossir les rangs des manœuvres.

J'invite instamment le ministre à user de toute son influence pour obtenir du gouvernement des crédits beaucoup plus importants pour les emplois d'été. Peut-être le ministère à l'étude en ce moment devrait-il collaborer avec le ministère provincial de la Santé nationale et du Bien-être social et avec les services provinciaux d'enseignement. Ensemble, ils pourraient organiser un système de points grâce auquel élèves des écoles secondaires et étudiants proprement dits pourraient avoir la chance de travailler dans nos parcs et dans les lieux historiques. Si le travail manque dans ces parcs, nous pourrions entreprendre, par exemple, d'embellir les abords de la route transcanadienne et des voies ferrées du National-Canadien.

Si ces travaux ne relèvent pas directement du ministre, je pense qu'on pourrait prendre les arrangements nécessaires car de nos jours, des rapports étroits entre les ministères sont essentiels. Je voudrais que le ministre communique avec ses collègues, les ministres du Travail, de la Santé nationale et des Transports pour voir quels travaux pourraient être entrepris en collaboration avec ces ministères. Je sais que toute la nation sera heureuse d'apprendre que ces jeunes trouvent du travail dès la fin de l'année scolaire, ce qui leur permettra de gagner l'argent dont ils auront bien besoin cet automne.

M. Payne: Par l'entremise de son député, je voudrais offrir à toute la population de Calgary-Sud les plus sincères félicitations et les meilleurs vœux de la population de la région de Garibaldi par suite de l'honneur qu'on vient de faire au parc national de Banff en le choisissant comme région proposée par notre pays pour la tenue des Jeux olympiques. Nous lui souhaitons tout le succès possible. Nous savons que l'hospitalité de Calgary et de Banff, déjà proverbiale dans tout le Canada, se fera plus accueillante encore. Nous espérons être parmi eux pour les Jeux olympiques l'hiver prochain, lorsqu'ils auront lieu. Nous sommes sûrs que cet événement couronnera dignement la célébration du centenaire du Canada. S'ils ont besoin de notre concours, ils pourront compter sur notre meilleure collaboration.

Pour parler plus spécialement de cette région montagneuse du littoral, soit la région Garibaldi, qui se trouve dans ma circonscription—on la connaît encore mieux peut-être depuis qu'on a songé à elle récemment comme emplacement possible des Jeux olympiques d'hiver—on me permettra bien de dire quelques mots, de faire quelques propositions au

ministre. Comme nous le savons tous, la région dont je parle appartient à la province et est gardée comme une réserve forestière par le gouvernement de la Colombie-Britannique. Franchement, nous qui sommes de la région de Garibaldi, de même qu'une forte partie des habitants de la partie méridionale de la Colombie-Britannique, croyons le temps venu d'oublier les élans à la Don Quichotte, les luttes genre combats de coqs et certaines autres tentatives intéressantes mais futiles du passé; nous croyons qu'il est temps que le ministre et ses fonctionnaires s'y prennent autrement avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et offrent une entière collaboration.

La région délimitée qu'on appelle maintenant le parc Garibaldi comprend une grande étendue qui ne se prête pas à l'aménagement d'un parc, mais constitue une précieuse réserve forestière qu'on ferait peut-être mieux d'exploiter commercialement en tant que forêt. Une vue plus large des choses et des concessions de part et d'autre contribuerait beaucoup au règlement de la question du parc Garibaldi; ainsi les Canadiens et les très nombreux touristes américains qui visitent le littoral pacifique en hiver et en été pourraient profiter et jouir du parc.

L'une des premières recommandations que je désire faire serait qu'une étude de cette région et des secteurs étendus qui vont, je crois, jusque dans la circonscription de mon collègue le député de Fraser-Valley soit entreprise. Cette étude permettrait de voir si ces terres ne devraient pas être rendues à la province, afin de servir à l'industrie forestière. Un peu plus de souplesse en ce qui a trait aux limites des parcs nationaux contribuerait grandement à la réalisation d'un programme pratique de développement à long terme qui répondrait aux besoins des régions basses qui sont congestionnées. Cela apporterait aussi d'importants revenus à l'industrie touristique.

Il y a autre chose que j'aimerais dire au sujet du parc Garibaldi. Ce n'est que sur le littoral du Pacifique que les Canadiens se voient refuser un parc national. Je crois qu'il faudrait se le rappeler. Je demande encore au ministre et aux fonctionnaires du gouvernement de Colombie-Britannique de reprendre les pourparlers au sujet de l'aménagement du parc Garibaldi. Ce parc devrait être aménagé en collaboration, vu la nécessité et l'utilité d'aménager cette grande région montagneuse.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais demander au ministre s'il ne voudrait pas, dans sa réponse, nous faire des commentaires sur les observations formulées par son prédécesseur devant le comité des mines, forêts et cours d'eaux, il y a deux ans. Le ministre de l'Agriculture d'aujourd'hui avait alors donné à entendre que des études étaient faites en vue d'un nouveau programme visant l'aménagement de lieux de divertissement dans certaines régions comme, par exemple, celle dont je parle maintenant. A l'époque, on avait déclaré au comité que la loi sur les parcs nationaux renfermait certaines restrictions qui, de l'avis du ministre, ne répondaient pas entièrement aux besoins de mise en valeur non seulement de la région de Garibaldi, mais encore d'autres régions du pays.

Il est deux choses que j'aimerais faire avant de reprendre mon siège. Je demanderais au ministre de nous dire quelques mots de la marche des discussions sur l'établissement et l'aménagement de lieux de récréation au Canada. En second lieu, je demanderais encore une fois, avec, j'en suis sûr, l'appui de tous ceux qui habitent le Sud de la Colombie-Britannique, de s'aboucher de nouveau avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, dans un esprit de collaboration, afin de tenter un dernier effort visant à permettre aux Canadiens, mais surtout aux gens de ma province, de jouir des avantages que procurerait le parc Garibaldi et dont nous avons tant besoin actuellement.

M. Stewart: Je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption des crédits du ministre, mais je manquerais gravement à mon devoir si je ne signalais pas au ministre ainsi qu'au comité, un besoin de ma circonscription.

Je voudrais d'abord féliciter le ministre de sa nomination. C'est la première occasion que j'ai de le faire. Je veux donc lui dire, par votre entremise, monsieur le président, qu'il apporte à ses nouvelles fonctions de l'intégrité, de la sincérité et un concept du Canada futur tel qu'il peut et doit se développer. Je crois que la population du Canada peut être, à juste titre, fière de l'apport qu'il a déjà fait, et nous sommes, j'en suis sûr, tous convaincus qu'il fera de plus grandes choses encore.

Nous avons entendu les représentants de l'extrême Est, de l'extrême Ouest et du Centre ouest du Canada, parler des parcs nationaux et des lieux historiques. Si l'antiquité donne droit à la préférence, je dirai au député que, sur une petite île de la rivière Sainte-Croix, en l'an 1604, avant qu'on ait même entendu parler, ou qu'on ait eu la moindre connaissance de l'Ouest canadien, Champlain et un petit groupe de colons endurcis ont passé leur premier hiver dans notre pays, pour se rendre ensuite à Annapolis-Royal et y établir la première colonie de Blancs sur le continent nord-américain. Cette petite île, dans la rivière qui forme la frontière entre la province du Nouveau-Brunswick et la

grande république américaine, au sud, s'appelle l'île Docket. Elle a acquis une grande importance quand nos bons amis du Sud ont essayé, plus tard, d'établir que la rivière «de l'île» mentionnée dans l'ancien traité était la Saint-Jean et non la Sainte-Croix. Cependant, la découverte sur l'île Docket d'ossements humains qui dataient du voyage de Champlain a prouvé, une fois pour toutes, que la rivière limitrophe mentionnée dans le traité primitif était bien la Sainte-Croix. La région a une grande importance historique dans le progrès de la région maritime.

Le gouvernement fédéral a également décidé de collaborer avec celui de la province du Nouveau-Brunswick en vue de la construction d'un pont qui relierait l'État du Maine à l'Île de Campobello, ce qui amènera un flot de touristes dans la région et de gens qui s'y établiront à demeure. Il y a aussi en cours des études sur le projet de mise en valeur de Passamaquoddy. Je signale en particulier au ministre que l'Île de Campobello a été l'emplacement d'une des toutes premières colonies dans les provinces Maritimes et qu'on y trouve la maison de feu Franklin Delano Roosevelt. Je suis sûr que tous les députés se souviendront sans peine du rôle que l'ancien président a joué à l'époque mouvementée de la seconde guerre mondiale. J'ai—comme, je n'en doute pas, tous mes commettants—l'impression que si on achetait cette propriété et si on la transformait en site historique, on attirerait les touristes dans le Sud-Ouest du Nouveau-Brunswick.

Je soumets ces questions au ministre, sachant qu'il tient à mettre en valeur toutes les régions du Canada. Je peux lui assurer que nous avons, dans ma circonscription, matière à un site historique qui constituerait pour toujours un monument historique.

M. Broome: Monsieur le président, je désire appuyer les observations que l'honorable député de Coast-Capilano a formulées au sujet des avantages qui découleraient de l'aménagement d'un parc national sur la côte du Pacifique. Je rappelle au ministre que c'est la seule région du Canada où il n'y a pas de parc national. Je crois que nous devrions en avoir un là-bas.

J'appelle en particulier l'attention du ministre sur certaines questions concernant l'aménagement des lieux historiques nationaux. Ce sujet est traité en une douzaine de lignes dans le rapport annuel de la Direction, mais il me semble qu'on pourrait insister davantage sur l'aménagement de ces lieux historiques. Par exemple, on construit un pont sur le canyon du Fraser, à Alexandria, pont qui portera le nom d'Alexandria. Le gouvernement fédéral acquitte 90 p. 100 du coût de la construction de ce pont. A l'extrémité ouest de l'ancien pont se trouve un tumulus de pierres érigé à la mémoire des ingénieurs du roi qui ont construit la route de Caribou. J'ai maintes fois vu les touristes s'arrêter pour lire l'inscription que porte le tumulus. Je me demande si, à la suite de la construction du nouveau pont, on laissera ce cairn s'effriter à son emplacement actuel.

A mon avis, le gouvernement fédéral doit s'occuper de la conservation des lieux historiques, mais je ne nie pas que cette responsabilité incombe aussi à tous les échelons de gouvernement.

Monsieur le président, j'ai ici une annonce d'une page entière qui a paru dans la *Gazette* de Montréal du 5 mai 1961. Permettez-moi de citer l'article qui paraît sous le titre: «Renaissance à Recollet». Voici:

> Le nouvel immeuble de la Banque Toronto-Dominion, qui s'élève à l'angle des rues Saint-Jacques et McGill), plonge ses fondations dans le sol historique du vieux Montréal.
>
> De sa façade sur la rue Saint-Jacques jusqu'à la rue Notre-Dame, le long de la rue McGill, l'immeuble se trouve dans les anciennes limites de «la ville en-les-murs».
>
> La porte des Récollets, qui était l'entrée ouest de Montréal, se trouvait à la jonction actuelle des rues Notre-Dame et McGill. C'était la porte qu'explorateurs, missionnaires, soldats, et commerçants empruntaient. C'était la porte de l'histoire.
>
> La porte, et le monastère qui lui a donné son nom, sont depuis longtemps enfouis sous les ans et le progrès.

Le progrès est présent sous la forme de grands immeubles rectangulaires de verre et d'aluminium. Qu'ils soient nécessaires, j'en conviens, mais je n'en suis pas moins d'avis qu'il faudrait protéger tout ce qui peut avoir une valeur historique ou traditionnelle. Il y a à Vancouver un vieux navire, le *St-Roch*, que la rouille envahit parce que son entretien serait trop cher pour la municipalité. La ville a bien bâti un musée maritime comme commémoration d'un centenaire. On a proposé que le *St-Roch* en fasse partie. Je me demande si le *St-Roch* constitue une pièce importante de notre patrimoine national. Si la réponse est oui, doit-on y mettre un prix?

A mon avis, on pourrait élargir la portée des activités de la Direction dans ce domaine et se montrer plus généreux en ce qui a trait à la conservation des choses historiques qui intéressent le Canada. Je soutiens que le ministre et les fonctionnaires de son ministère sont les gardiens et les curateurs de ces choses et de ces emplacements historiques, qu'ils se doivent de les conserver pour les générations futures et que, si un objet historique est détruit, on ne peut jamais le remplacer peu importe le montant d'argent qu'on y consacre.

Je recommanderais donc à ces fonctionnaires de songer à conserver le *St-Roch* comme un navire qui a sa place dans notre histoire, tout comme la Grande-Bretagne a

fait à l'égard du vaisseau amiral de Nelson. Je ne prétends pas que le *St-Roch* occupe une place aussi importante dans l'histoire, mais lorsque l'on considère que notre pays est encore relativement jeune, on ne peut nier que ce navire a joué un rôle historique dans la mise en valeur du Nord et qu'il devrait être conservé à ce titre pour les générations à venir.

(Texte)

M. Ricard: Monsieur le président, comme vous le savez, j'ai l'honneur de représenter en cette enceinte la circonscription qui vous a vu naître. Voilà pourquoi je suis assuré que vous accueillerez favorablement mes quelques remarques. Je serai bref.

Vous et moi, nous avons appris, dès notre tendre enfance, les hauts faits d'armes de nos aïeux de la région de Saint-Hyacinthe, faits d'armes qui se sont déroulés lors des troubles de 1837.

Nous avons appris également qu'ils ont contribué activement à l'évolution de la vie française au Canada. Vous et moi, ainsi que tous ceux qui ont eu l'avantage d'étudier l'histoire du Canada, nous avons appris le sens du mot patrie, nous avons appris à l'aimer.

Chez nous, des braves ont donné leur vie parce qu'ils croyaient en leurs droits. Qu'il me suffise de rappeler quelques noms: Nelson, Chénier, Papineau et plusieurs autres qui ont concouru à faire connaître la valeur de la race canadienne-française.

Au cours des années 1837-1838, des troubles ont momentanément brouillé les deux races qui composent actuellement le Canada. Jamais il ne s'en est trouvé plus qu'aujourd'hui de ces gens de notre allégeance raciale qui aient apprécié le gouvernement responsable.

Hélas, on ne relève aucune trace dans les villages de Saint-Denis, de Saint-Charles, de Saint-Antoine, de Saint-Marc et de Saint-Eustache, de ces hauts faits d'armes accomplis par ces grands canadiens.

Je demande donc à l'honorable ministre qu'au moins un monument soit élevé à leur mémoire, qui fasse état de leur patriotisme et qui indique aux générations futures qu'il vaut la peine d'avoir foi en ses convictions.

Je pense en ce moment, monsieur le président, aux générations montantes. Il est essentiel qu'on leur enseigne que toute valeur doit avoir à sa base de solides convictions.

J'espère que l'honorable ministre apportera à ma suggestion une attention particulière.

Comme la population que j'ai l'honneur de représenter, je lui saurai gré d'incruster dans la pierre les réalisations de nos ancêtres, et les générations futures auront une autre raison d'aimer leur patrie et de désirer le bien.

(Traduction)

M. Taylor: Monsieur le président, dans ses propos, l'honorable député de Vancouver-Sud a parlé un peu du *Saint-Roch*. J'aimerais signaler que ce bâtiment fameux mouille dans ma circonscription. Souhaitons qu'on trouve le moyen de le sauver. Comme on l'a dit, il exige des réparations coûteuses, Bientôt, je crois, la ville de Vancouver demandera au gouvernement fédéral de se joindre à elle, et aussi à la province peut-être, pour les défrayer. Chose certaine, il ne faut pas détruire ce navire ni le laisser pourrir. C'est un navire trop célèbre pour un tel sort. Il tire son nom d'une ville de la province de Québec. Il porte à l'avant et à l'arrière l'inscription «Ottawa», et le sigle familier R.C.M.P. à différents endroits.

J'aimerais m'arrêter quelques minutes sur la question des parcs nationaux. Je dois d'abord dire combien nous regrettons que la région côtière n'ait pas été choisie comme emplacement des jeux d'hiver de 1968. Nous qui venons de cette région, nous ne saurions dissimuler notre déception, car nous avions fait tout ce que nous pouvions pour attirer l'attention de l'Association canadienne des jeux olympiques sur les avantages qu'aurait présentés l'aménagement des parcs Manning ou Garibaldi. Nous nous apprêtons cependant à donner tout notre appui à la candidature de Calgary et Banff. Nous sommes assurés que cet excellent comité commencera les préparatifs en vue de la tenue des Jeux olympiques d'hiver les plus intéressants qu'on ait jamais vus.

J'ai suivi avec un vif intérêt les observations de l'honorable député de Calgary-Sud. Je partage ses vues et je saisis les problèmes dont il a parlé. L'association de Garibaldi a trouvé très intéressant de pouvoir en arriver à un compromis avec la très riche organisation de Calgary. L'honorable député de Calgary-Sud semble capable de miser sur un bon cheval. La concurrence a été vive mais saine. En conséquence, nous avons hâte de visiter la région de Banff quand les travaux d'aménagement seront commencés.

Évidemment cela pose un autre problème dont a parlé l'honorable député de Calgary-Sud. Il faut une excellente collaboration de la part de la Direction des parcs. Ma famille a passé le congé de Noël dans cette région-là. Nous avons constaté, par exemple, qu'il a été impossible d'abattre les arbres au pied du funiculaire, parce que, semble-t-il, les fonctionnaires de la Direction des parcs n'ont pas voulu que le public sache qu'il existait un funiculaire dans la région. Nous sommes demeurés à l'hôtel Post qui n'offre pas les avantages d'un grand hôtel. Nous ne pourrons jamais gagner les touristes américains à venir

dans cette région, je pense, à moins que nous ne mettions à leur disposition des hôtels et motels de première qualité dans cette région.

Je ne veux nullement inciter les autorités à permettre la vente de boissons alcooliques dans ces hôtels; je me contenterai de dire que les touristes actuels semblent vraiment vouloir acheter de ces boissons, ce qui est impossible présentement à l'hôtel Post. Je demande au ministre par votre intermédiaire, monsieur le président, de charger ses fonctionnaires d'étudier cette question car nous, de la côte, sommes vraiment fatigués d'avoir à nous rendre à des centres de villégiature américains, étant donné surtout que la Colombie-Britannique et l'Alberta sont pourvues de certaines des plus magnifiques zones de ski au monde. Nous exhortons les hauts fonctionnaires du ministère à examiner ces questions avec soin et tout particulièrement la proposition que je juge extrêmement sensée, formulée à propos de la délimitation des zones de parc en vue de contenter aussi bien les amis de la nature que les touristes qui veulent se récréer. C'est une des demandes des plus intelligentes que j'ai entendues cet après-midi.

Je suis allé à Squaw-Valley, monsieur le président. Les compétitions étaient un spectacle magnifique. Il était passionnant de voir les représentants des pays étrangers réunis en cet endroit qui s'est développé dans l'espace de quatre ans. On annonce que Squaw-Valley sera agrandi. D'après les dernières nouvelles, tout le monde est d'accord sur un point, qu'un grand avenir attend Squaw-Valley. On annonce que des dortoirs sont ouverts et que dès l'hiver dernier, ils étaient toujours remplis en fin de semaine. Depuis la fermeture des jeux, grâce à un nouveau bail, la patinoire a été presque constamment ouverte au public. La cafétéria et le hall récréatif du centre olympique sont ouverts au public, qui peut y prendre des repas et y danser le soir.

Nous, de la côte ouest, appuyons le groupe de Banff et Calgary dans toute la mesure du possible. Je le répète, nous souhaitons voir dans cette région une magnifique réalisation qui attirera les touristes de la côte ainsi que des États de l'Oregon, de la Californie, de Washington et du Colorado. Nous aimerions qu'une publicité du Pacifique-Canadien, dans les journaux de Vancouver, incite les jeunes à se rendre dans cette région. Nous aimerions que le Pacifique-Canadien offre un tarif réduit aux jeunes pour leur permettre de faire le voyage. Nous aimerions que des hôtelleries se construisent en collaboration avec la Direction des parcs, afin de permettre aux jeunes d'aller faire du ski à peu de frais dans cette magnifique région. Nous pensons que tout cela est possible, si le ministère adopte une nouvelle ligne de conduite à l'égard de l'aménagement des centres récréatifs dans le parc.

[M. Taylor.]

J'ai lu avec grand intérêt un rapport de M. Jack McDowall, qui a été publié dans les journaux de la région de Banff. M. McDowall a écrit:

> Il doit être bien clair que la situation actuelle dans les parcs de l'Ouest ne donne satisfaction à personne. Les amis de la nature sont mécontents parce que la nature n'est pas conservée à son état primitif. L'industrie du tourisme est entravée et les exploitants d'endroits de villégiatures dans les parcs sont exaspérés par les compromis avec les amis de la nature. Les entreprises commerciales sont ennuyées, parce que les routes principales traversent les parcs nationaux où il est difficile de trouver des services suffisants. De plus en plus de skieurs s'impatientent du manque de bonnes stations de ski au Canada et vont dépenser leur argent à l'étranger. Cependant, la loi sur les parcs nationaux confère vraiment au gouvernement le pouvoir de remédier à cela.

Il y a tellement de gens de la partie basse de la Colombie-Britannique qui désirent voir Banff bien aménagé, que nous espérons que les programmes seront modifiés en sorte qu'il soit possible d'aménager ce parc d'une manière qui plaise à tous les Canadiens.

Je veux aussi parler brièvement d'un article paru dans le *Time* du 14 avril 1961. Cet article cite le ministre du Commerce; ce dernier aurait déclaré:

> «J'ai fait du ski à divers endroits en Europe et au Canada, mais ce centre est vraiment le plus splendide où je sois allé, déclare aimablement M. Hees. Il est ridicule que les Canadiens aillent à Aspen, à Sun Valley ou à Squaw Valley, alors qu'ils ont un centre de ski semblable tout près de chez eux.»

Suit la partie importante de l'article, où l'on rapporte les propos suivants d'un fonctionnaire de la Direction des parcs:

> «Naturellement, des intérêts particuliers font sans cesse pression auprès de la Direction des parcs nationaux. Mal renseigné, Hees continuait dans la même veine. Voyez quelle est la population dans un rayon de deux cents milles de Banff.»

Je tiens à dire au ministre par votre intermédiaire, monsieur le président, que nous ne pourrons jamais aménager un emplacement qui convienne aux jeux olympiques d'hiver, si la Direction des parcs nationaux ne change pas d'attitude. Le point capital de mes observations aujourd'hui, c'est que nous espérons, nous de la région de Vancouver, que la Direction des parcs nationaux collaborera avec nous à l'égard de ces événements sportifs d'hiver, pour en faire quelque chose dont tous les Canadiens seront fiers.

J'ai signalé il y a quelques instants que nous sommes déçus parce que l'emplacement n'a pas été attribué à notre région. Il ne faudrait pas écarter ce point à la légère. Je me rends compte qu'on ne peut nous accorder un prix de consolation, mais j'espère que le ministre et ses services organiseront bientôt

une entrevue avec le ministère approprié de la Colombie-Britannique, de façon qu'on puisse régler le vieux problème que pose la mise en valeur convenable du parc Garibaldi. Je sais que depuis que le député de Coast-Capilano est à la Chambre, il préconise la mise en valeur de cette région. J'espère que les services du ministère relèveront avec soin ce qu'a dit le député, parce qu'il a proposé un compromis raisonnable. Je voudrais seulement qu'une entrevue ait lieu bientôt, entre le ministre du Nord canadien et le ministre compétent du cabinet provincial.

J'ai relevé, dans un journal de Vancouver, un article paru au mois de novembre 1960, qui dit ceci:

Le ministre de la Récréation, M. Earle C. Westwood, a promis mardi de favoriser au plus tôt une intervention de la province en vue de libérer le parc Garibaldi de l'exploitation fédérale.

Peu après le choix de la région de Banff comme lieu canadien des Jeux olympiques d'hiver, un éditorialiste d'un journal de Vancouver disait ce qui suit:

Il est temps qu'Ottawa agisse énergiquement afin de transformer le parc Garibaldi en parc national.

L'attitude fédérale la plus prometteuse semble être l'offre d'un plan précis d'aménagement, qui préciserait, par exemple, combien de dollars seraient dépensés au cours des cinq premières années de l'aménagement.

Un programme comme celui-là permettrait difficilement au gouvernement provincial de continuer à rejeter, comme il le fait depuis sept ans, les offres du gouvernement fédéral qui veut prendre charge du parc Garibaldi. Pas plus tard que le mois dernier, le ministre provincial de la Récréation, M. Westwood, a dit que la Colombie-Britannique ne céderait jamais le parc Garibaldi à Ottawa sans que le gouvernement fédéral présente un plan précis d'aménagement.

En terminant, monsieur le président, permettez-moi de dire que le ministre et les députés doivent savoir quel effort énorme a été fait par la *Garibaldi Olympic Development Association* en vue d'obtenir que le lieu des Jeux olympiques d'hiver soit choisi dans la région de la côte. J'espère que cet enthousiasme sera mis à profit et que nous pourrons bientôt procéder à l'aménagement du parc. L'été approche et, bien entendu, il faudra, maintenant que la neige est disparue, nettoyer la région, afin d'attirer les skieurs dans la région de Garibaldi l'an prochain. C'est pour cette raison que je prie instamment le ministre d'avoir bientôt des entretiens avec les autorités provinciales.

M. Régnier: J'ai parlé l'autre jour du plus vieil édifice de l'Ouest du Canada, qui se trouve dans la circonscription de Saint-Boniface. Le ministre n'a encore rien dit à ce sujet. Je sais que son ministère étudie le projet depuis longtemps. Je crois que les commettants de Saint-Boniface aimeraient être assurés que cet édifice sera entretenu comme un musée.

M. le président: Je conseillerais aux députés qui veulent formuler des observations à propos des lieux et monuments historiques d'attendre que nous abordions l'étude des crédits 284 et 285. Nous en sommes maintenant au crédit 283 qui porte sur le service des parcs nationaux.

M. Régnier: J'ai dit tout ce que j'avais à dire.

M. le président: Je m'en rends bien compte. Je ne m'adressais pas tant au dernier opinant qu'aux autres députés qui voudraient aborder ce sujet.

M. McFarlane: Je veux seulement ajouter quelques mots aux discours qui ont été prononcés cet après-midi. Ma circonscription compte des secteurs rattachés à trois parcs nationaux. Il s'agit des parcs nationaux Glacier, Yoho et Kootenay. Ces dernières années, ces parcs ont été grandement améliorés. Toutefois, nous pensons que l'aménagement peut en être accéléré, du fait que nous avons d'excellentes routes menant à la région. Depuis quelques années, des pressions s'exercent aux différents paliers de gouvernement en vue de l'amélioration des routes d'accès à ces parcs. Je demande au ministre d'envisager la construction d'une route qui partirait de Kindersely, traverserait ma région de Cranbrook jusqu'à Kimberley, passerait dans la vallée du lac Windermere pour desservir les trois parcs que j'ai indiqués.

J'invite également le ministre à envisager l'aménagement de quelques nouveaux parcs en Colombie-Britannique, pour décentraliser l'industrie touristique. Dans beaucoup de nos parcs, les hôtels sont bondés en été et ne peuvent loger le surplus de touristes qui visitent ces endroits réservés. D'après les crédits, une masse d'améliorations ont été effectuées dans 16 parcs canadiens. Toutefois, aucun aménagement n'est prévu pour l'avenir.

Le ministre devrait penser à faire aménager la région de la vallée Cedar, dans le district de Fernie. Vous n'ignorez pas, monsieur le président, que cette région avait été désignée pour les Jeux olympiques, mais n'a pas été retenue. J'ai reçu beaucoup de lettres du ministre. En fait, j'ai ici une lettre adressée au ministre par notre association des parcs de cette région, demandant que cette étude se fasse. J'aimerais citer un passage de cette lettre adressée à l'honorable Walter Dinsdale, ministre du Nord canadien et des Ressources nationales:

...la région de Fernie est tout aussi belle, mais privée de telles installations. Nous lançons une campagne en vue d'obtenir une nouvelle piscine et nous espérons apprendre d'autres nouvelles au sujet d'une subvention relative aux divertissements, que verserait la province de la Colombie-Britannique...

C'est-à-dire pour l'aménagement de cette région. Cet aménagement aura un double effet pour le district de Kootenay-Est. Premièrement, il aidera à raffermir l'économie de la région de Fernie. Vous n'ignorez pas, monsieur le président, que les houillères ont fermé leurs portes il y a deux ans. Depuis, nous avons exploré toutes les voies pouvant mener à la mise en valeur de la région, afin de raffermir son économie.

Deuxièmement, la région se prêterait magnifiquement à la création d'un parc et d'une zone de conservation. En outre, l'extension de nombre de régions actuellement comprises dans les parcs nationaux a atteint son maximum; c'est le cas de certaines parties des trois parcs nationaux de ma région. Je sais qu'on ne peut aller plus loin dans certaines régions; il ne reste plus qu'une solution: aménager plus de parcs en Colombie-Britannique, pour renforcer l'économie de toutes les parties de la province et aider à étendre l'industrie touristique à la partie méridionale de la province.

Il ne me reste plus qu'une chose à signaler au ministre. Je lui ai écrit, il y a quelque temps, à propos de l'aménagement de camps forestiers où les étudiants pourraient aller en été. C'est une question à laquelle le ministre devrait s'arrêter, je pense. Voici un passage de la réponse qu'il m'a fait tenir:

La Direction des parcs nationaux n'a exploité aucun camp forestier depuis 1939, alors qu'un certain nombre de ces camps ont été aménagés dans les parcs, en vertu du programme national de sylviculture. Toutefois, la Direction des parcs emploie chaque été des étudiants âgés de plus de 18 ans à des travaux forestiers, à l'aménagement et à l'entretien de sentiers et à des travaux de construction dans les parcs nationaux. Le nombre des étudiants employés à de tels travaux n'est pas fixe; il varie chaque année, selon les besoins d'entretien et d'aménagement dans les divers parcs.

Je prierais le ministre d'avoir une pensée pour les jeunes et de ramener la limite d'âge de 18 à 17 ans. Les étudiants se développent très rapidement dans l'Ouest. Aussi, un jeune homme de 17 ans est-il aussi capable de faire une journée d'homme que son camarade de 18 ou de 19 ans. Je trouve que l'argument a de la valeur. Je serais certes reconnaissant au ministre de s'intéresser à nos jeunes de 17 ans. Je vois des étudiants dans les tribunes. Beaucoup d'étudiants vont sans doute se mettre à penser à l'été prochain. Comme ce serait merveilleux que le service des parcs crée des camps qui permettraient aux jeunes de délaisser la ville chauffée par l'été et d'aller se mettre au vert dans les parcs nationaux pour y faire un sain apprentissage de la gestion et de l'entretien de nos parcs.

Il me reste tout juste une autre chose. Je tiens à exprimer mes félicitations à l'association des jeux olympiques de Calgary qui a pu obtenir les prochains Jeux olympiques; sa demande a du moins été prise en considération, puisque la décision finale ne doit pas intervenir, que je sache, avant 1963. En tout cas, le comité des Jeux olympiques du Canada a approuvé le choix de Calgary comme lieu de ces prochains jeux; je l'en félicite. Je suis sûr que tous les gens des Kootenays feront volontiers leur part pour assurer le succès de ces jeux éventuels.

M. Clancy: J'aimerais parler quelques minutes des lieux historiques dont il est question au crédit 283. Pour ma part, je trouve que nos lieux et monuments historiques sont une honte nationale. Vous filez sur la route, quand votre œil est accroché par une enseigne plutôt rustique, deux piliers et deux poubelles. Même si vous arrêtez votre voiture, vous ne pouvez lire l'enseigne.

J'aimerais toutefois revenir à un problème local. J'aimerais parler du vieux fort Pelly. Les remarques que je vais faire, je les ferai aussi pour le compte de l'honorable député de Mackenzie-River. Il y a deux ans, le vieux fort Pelly a été reconnu comme monument historique, et les choses en sont restées là. Je signale au comité que ce vieux fort est situé sur l'Assiniboine supérieure, au point où se rencontraient les territoires de la Compagnie de la Baie d'Hudson et de la Compagnie du Nord-Ouest, de Montréal. C'est Hendry qui a fait le premier relevé de l'emplacement. Ce qui importe, c'est qu'il s'agit d'un lieu historique. C'est de l'histoire vivante. Il a peut-être un intérêt local, mais c'est de l'histoire vivante. Je ne prétends pas que vivent encore des personnes qui se rappellent la construction du vieux fort Pelly, mais, dans la région de l'Assiniboine supérieure, il y a actuellement des hommes qui sont nés dans la région, et quelques-uns de ceux qui ont ouvert le pays. A mon avis, ce lieu est digne d'être conservé comme monument national.

J'ai appris l'an passé, avec intérêt, que certains de ces monuments historiques étaient préservés ou restaurés dans le cadre du programme des travaux d'hiver. L'association régionale et la province, j'en suis sûr, seraient parfaitement disposées à fournir une bonne partie des matériaux pour peu que la division pertinente du ministère prenne les devants. Je suis prêt à conjecturer que le gouvernement fédéral n'aurait pas à décaisser trop d'argent. Ce qu'il faut, c'est un peu d'initiative. Pourquoi donc ne pas incorporer certaines de ces entreprises au progamme de travaux d'hiver? Je suis certain qu'on peut trouver dans la région les matériaux requis et que les gens les fourniraient gratuitement. Il suffirait d'embaucher et de rémunérer quelques ouvriers pendant l'hiver. Nous ratons

une occasion d'enrichir notre bagage de connaissances, car, avant longtemps, ces hommes ne seront plus parmi nous.

Le Conseil des Arts du Canada dépense des millions pour mettre la culture européenne à notre portée. Étant né dans les Prairies où la culture européenne ne nous atteignait pas, je reconnais le bien-fondé de cet effort. Mais j'estime qu'on pourrait consacrer un peu d'argent à la conservation d'une partie de l'histoire de notre propre pays.

M. Winch: Monsieur le président, avant que le ministre relève tous les conseils et toutes les questions qui lui ont été adressés, j'aimerais—sans donner dans la répétition, du moins je l'espère—m'associer aux députés de Vancouver-Burrard et de Coast-Capilano qui ont parlé du parc Garibaldi.

Je m'intéresse à l'aménagement de cette région depuis une trentaine d'années. Chaque année, je soulevais la question à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, et je fais de même ici à la Chambre des communes. Malheureusement, nous n'accomplissons pas beaucoup de progrès, semble-t-il, et je crois qu'il est temps de mettre fin aux atermoiements entre le gouvernement fédéral et la province et de faire des propositions concrètes au sujet de la mise en valeur du parc Garibaldi.

J'ai de très bonnes raisons de parler ainsi. Je connais cette région, car je l'ai visitée en hélicoptère et j'y ai fait des excursions à pied. Je me suis entretenu avec les autorités qui se rendent compte de la situation, et j'affirme, sans crainte d'être contredit, qu'au moyen d'une mise en valeur planifiée, on pourrait faire du parc Garibaldi un centre de villégiature l'année durant, qui n'aurait pas son pareil dans tout le continent nord-américain. Au printemps et au début de l'été, j'y ai vu des spécimens de la flore et de la faune alpines que, au dire de botanistes réputés, on ne peut trouver en telle abondance ailleurs en Amérique du Nord. Je connais les lacs et les terrains de ce parc. Nous avons déjà exposé ses possibilités en tant que lieu de villégiature d'hiver.

Où se trouve le Garibaldi? Dans une région qui, avec des routes bien aménagées, est située à une heure et demie ou deux heures des basses terres de la Colombie-Britannique, où se concentrent approximativement un million de ceux qui forment la population de la Colombie-Britannique. Elle est non seulement d'accès facile pour ce million d'habitants de la Colombie-Britannique, de la région de Vancouver, mais ne représente que deux à cinq heures de voyage pour les deux millions et demi d'habitants de la région limitrophe des États-Unis. Sur la côte du Pacifique, dans les États de Washington et d'Oregon, ainsi qu'en Colombie-Britannique, tout le monde a entendu parler du mont Baker. Le mont Baker, connu et utilisé comme il l'est, ne peut se comparer aux possibilités qu'offre le parc Garibaldi.

Comment se présente la situation à l'heure actuelle? Il y a en voie de construction une route déjà recouverte de gravier et possédant pour la grande partie une surface dure. D'ici quelques mois, ce sera une route de premier ordre qui ira de Vancouver à Squamish. De Squamish, l'accès du parc Garibaldi ne représente qu'un court trajet. Nous avons aussi les possibilités offertes par la ville d'Haney. Des routes de premier ordre y mènent de Vancouver, se rattachant à la Route transcanadienne et aux principales routes nord-sud des États-Unis. Haney se trouve au pied du parc Garibaldi. L'accès existe et il ne sera pas très difficile de se rendre d'Haney dans ce parc. Il y a aussi l'accès du sud et celui qui partirait de Squamish pour entrer dans le parc Garibaldi par le nord-ouest. Nous avons donc là sur la côte ouest, une région du Canada, déjà très importante, mais dont l'importance ne fera que s'accroître au fur et à mesure que l'économie de notre pays prendra de l'expansion et que nous mettrons en valeur notre côte du Pacifique.

Un million de personnes vivent déjà sur la partie inférieure du continent en Colombie-Britannique, à Vancouver et alors que la région limitrophe au sud compte deux millions et demi d'habitants et que, devant notre porte, comme je l'ai déjà dit, s'étend la plus magnifique région de villégiature éventuelle qu'on puisse trouver sur le continent nord-américain et qu'il serait possible de fréquenter toute l'année.

Voilà comment se présentent les choses à l'heure actuelle. Pourquoi n'a-t-on pas mis cette région en valeur? Parce qu'elle appartient, du chef de la Couronne, à la province de la Colombie-Britannique. C'est une région réservée à un parc. Mais aucun gouvernement n'a encore rien fait à ce sujet. Il n'y a eu que des promesses. Nous n'avons aucun parc national sur la côte du Pacifique. J'estime donc que nous avons le droit de réclamer du ministre et du gouvernement, qu'ils réfléchissent sérieusement à la question.

Pourquoi n'a-t-on pas mis la région en valeur? Je crois que je puis en parler avec une certaine autorité, parce que j'ai été, durant douze ans, chef de l'opposition à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, avant de siéger à la Chambre des communes fédérale. Je crois que cet état de choses est surtout dû au gouvernement actuel de la Colombie-Britannique, qu'il y a lieu de condamner sévèrement pour avoir pris pareille attitude.

Ce dernier n'a fait aucun préparatif ni réfléchi à la possibilité de s'adresser au gouvernement fédéral pour savoir quels seraient les obstacles à surmonter. Ce n'est pas que le gouvernement de la Colombie-Britannique ignore les possibilités existantes. Ce n'est pas non plus que le gouvernement fédéral les ignore, ni que celui-ci ne soit pas disposé à prendre les choses en main pour faire de la région un parc national. Et c'est à cause des perspectives qu'offrent les ressources naturelles. Pour ce qui est de ressources minérales, nul n'en sait rien, parce qu'il s'agit d'une réserve de la Couronne, mais nous savons qu'on y trouve certaines des plus belles hautes futaies vierges de toute la Colombie-Britannique. On m'a dit qu'elles atteignent une valeur d'environ 60 millions de dollars. C'est le renseignement qu'on m'a donné; je n'en sais rien personnellement.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique tergiverse à ce propos, car si le gouvernement fédéral s'empare de la région, ce sera à condition que les ressources appartiennent au gouvernement fédéral. Le gouvernement de la Colombie-Britannique désire conserver un intérêt dans les ressources forestières et dans les ressources minières. A mon avis, c'est une honte criante qu'en 1961 nous en soyons encore au point où par suite de l'attitude rigide adoptée par les deux camps le Sud de la Colombie-Britannique soit paralysé et incapable de bénéficier de ce qui, je le répète, serait à longueur d'année, l'une des meilleures régions de villégiature et de divertissement de tout le continent nord-américain.

Je connais quelque chose du gouvernement de la Colombie-Britannique, vu que je viens de cette province. En fait, j'en sais pas mal long, car j'ai été le premier chef de l'opposition contre le premier ministre actuel. Je connais son entêtement et son égoïsme; je sais qu'il dirige la province uniquement au moyen d'expédients. A mon avis, cette question restera sans solution tant que le gouvernement fédéral n'acculera pas le gouvernement de la Colombie-Britannique au pied du mur. Il devrait l'acculer au pied du mur. Il devrait lui offrir carrément de prendre en main le parc Garibaldi afin d'en faire un parc national. Qu'on lui donne au moins un aperçu de la mise en valeur que le gouvernement fédéral se propose d'entreprendre et qu'on en arrive à une entente, à un compromis si l'on veut, avec la province, à propos de la mise en valeur des ressources qui pourrait s'effectuer. Je le dis en toute sincérité, connaissant, comme je le connais, le gouvernement de la Colombie-Britannique. Je dois dire aussi que je connais le parc Garibaldi, et je sais ce que cela voudrait dire pour le million de personnes qui vient présentement dans le Sud de la Colombie-Britannique et pour les deux millions et plus de visiteurs éventuels qui vivent au sud du 49e parallèle, et qui accueilleraient avec plaisir l'occasion de venir au Canada pour visiter le parc Garibaldi.

Ces négociations incessantes qui n'aboutissent à rien, vu que chaque camp accuse l'autre de ne réaliser aucun progrès, ont duré assez longtemps. Quelqu'un doit prendre une décision importante, et comme je n'ai aucun espoir que ce soit le premier ministre Bennett, je vais demander au ministre si lui et son ministère ont le courage ou—si je puis employer un autre terme—la vision nécessaire pour exprimer par écrit une proposition définitive, afin que nous sachions s'il y a moyen de procéder à la mise en valeur de la région de Garibaldi.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais obtenir du ministre ou de l'Orateur un conseil. J'ai quelques brèves observations à faire à propos des oiseaux de mer et j'aimerais savoir si je puis les faire à propos de ce poste-ci ou si un autre poste serait plus approprié.

L'hon. M. Dinsdale: Je crois que le poste 290 serait approprié.

M. Smith (Calgary-Sud): Je me demande si je pourrais dire un mot à propos des membres de la Chambre qui ont eu l'amabilité de féliciter l'Association olympique de Calgary d'avoir obtenu l'endroit que le Canada proposera en 1963 pour la tenue des Jeux olympiques. Je tiens à remercier ces honorables députés et tous les autres honorables députés qui ont offert leur appui, car si nous voulons réussir il nous faudra la collaboration du pays tout entier et non seulement de quelques particuliers. C'est pourquoi je remercie chacun de ceux qui ont offert leur appui, car j'estime qu'avec tout cet appui nous réussirons, en 1963, à obtenir que les Jeux olympiques aient lieu à cet endroit.

L'hon. M. Pickersgill: Avant d'en venir aux quelques observations que j'ai l'intention de formuler, je dirai que les membres du comité auraient peut-être lieu de protester énergiquement contre le qualificatif de «personnes limitées».

Le ministre, quand il répondra, nous donnera-t-il les dernières nouvelles sur la bataille de Stoney Creek dans laquelle son collègue le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration paraît si irrémédiablement engagé?

M. McCleave: Avant que nous quittions le présent poste, il convient qu'une voix de la côte de l'Est se fasse entendre pour rendre hommage au *Saint-Roch,* qui fit un voyage

historique autour de la partie nord du continent. Un des derniers ports où il fit escale au cours de ce voyage étonnant fut Halifax.

L'hon. M. Dinsdale: Nous avons entendu des choses intéressantes cet après-midi à propos des lieux historiques et des parcs nationaux. Il est encourageant de constater, au moment où nous approchons des fêtes du centenaire du Canada, qu'enfin les Canadiens, d'un océan à l'autre, se rendent compte plus que jamais que le Canada a une histoire illustre. Il n'y a pas longtemps, la conservation de nos lieux historiques aurait suscité très peu d'intérêt. Depuis deux heures, nous avons entendu à ce sujet des voix de presque toutes les régions du Canada. Des députés ont réclamé au nom de leurs circonscriptions respectives la conservation de lieux historiques situés dans leurs régions, lieux qui se rattachent à l'histoire et au développement du pays.

Je crois cependant devoir rappeler aux députés, en termes généraux, que la fonction de mon ministère, en ce qui regarde les lieux historiques, est de s'occuper des lieux qui présentent un certain intérêt national. A cette fin, une commission des lieux et monuments historiques a été constituée il y a quelques années. Elle se compose d'historiens qui représentent chaque province, et son rôle consiste à étudier les diverses propositions du point de vue de leur portée historique nationale et à adresser au ministre et au gouvernement des recommandations sur l'à-propos de reconnaître l'importance de ces emplacements et de les signaler à l'attention publique.

Il y en a d'autres au Canada qui s'intéressent à l'histoire. Je m'en rends compte par les lettres qui nous arrivent sans cesse des sociétés historiques locales. Partout dans le pays, nous avons des groupements locaux qui forment des comités en vue de marquer et de conserver les lieux historiques d'intérêt local. Je puis dire, je pense, que tous les gouvernements provinciaux s'intéressent maintenant aux lieux historiques qui présentent une valeur uniquement provinciale, et ils commencent à s'occuper de conserver ces lieux qui rappellent l'histoire locale.

Voilà toutes les observations d'ordre général que j'avais à faire sur la question des lieux historiques. Je passe maintenant aux recommandations précises qui viennent d'être formulées, mais peut-être devrais-je auparavant faire certaines observations générales à propos des parcs nationaux.

C'est un autre domaine où le gouvernement exerce de plus en plus son activité, depuis quelques années, d'un bout à l'autre du pays. En réalité, notre programme visant les parcs nationaux est, dans cette sphère, un des programmes du gouvernement qui remonte le plus loin, soit aux années 1880. On a établi avec les années un système de parcs nationaux, mais on y est allé sans trop se presser jusqu'à la seconde Grande Guerre. Cependant, depuis la fin de la guerre, vu la multiplication des heures de loisir attribuable à la réduction des heures de travail, vu que les gens peuvent se déplacer plus facilement grâce à des réseaux routiers améliorés qui ont favorisé l'essor énorme de l'industrie touristique, la nécessité d'étendre notre système de parcs nationaux a été telle qu'il a été presque impossible d'y répondre. A titre d'exemple, on me permettra de citer le nombre des visiteurs dans deux de nos petits parcs. En 1950, le parc des Hautes-Terres du Cap-Breton avait attiré 107 campeurs. L'an dernier, leur nombre a monté à 24,400. C'est une augmentation presque astronomique. Au parc de l'Île du Prince-Édouard, on avait compté 183 campeurs en 1950. En 1960, presque 30,000. Ces augmentations formidables se sont produites en une seule décennie.

Il a été question cet après-midi de notre politique en matière de parcs nationaux. J'admets que cette politique a parfois fait l'objet de critiques à la Chambre. J'ai eu le plaisir d'avoir des entretiens cette semaine avec mon homologue américain, M. le secrétaire Udall. Nous avons parlé de l'aménagement des parcs nationaux. J'ai été frappé de constater que nos voisins du Sud ont à peu près les mêmes problèmes que nous.

L'honorable député de Calgary-Sud a mis le doigt sur nos problèmes quand il a parlé de l'antagonisme fondamental des idées qu'on se fait des parcs nationaux. A l'origine, les parcs nationaux ont été créés afin de préserver certaines régions vierges du Canada et de les protéger de l'envahissement des villes.

Avec le temps, l'augmentation du tourisme, la nécessité de repenser nos concepts en fonction des loisirs de plus en plus nombreux, la fréquentation croissante des parcs et d'autres forces dont j'ai parlé, tous ces éléments ont contribué à créer les fortes demandes actuelles d'aménagement de parcs de récréation. Dans le domaine de l'aménagement des parcs, nous sommes limités par la loi. Voilà pourquoi il n'est pas possible d'accéder aux demandes de plus en plus nombreuses d'installations récréatives à aménager en fonction de notre programme actuel de parcs nationaux. Nous devons, j'estime, repenser le problème; je dirai toutefois que les paliers inférieurs de gouvernement ont fait preuve d'initiative. Dans plusieurs cas, les municipalités ont pris des mesures pour répondre à la demande croissante de parcs récréatifs. Quelques gouvernements provinciaux ont mis sur pied un programme conçu exclusivement pour répondre à la demande de lieux récréatifs. Je n'ai pas souvent l'occasion de vanter

ma province, mais je dirai en passant que le Manitoba a été très actif ces dernières années; trois régions importantes ont été réservées pour l'aménagement de parcs récréatifs dans la province. Un des endroits réservés se situe au nord du parc national du Mont-Riding, dans la région de Duck-Mountain. Le parc projeté aura une superficie presque égale à celle du parc national du Mont-Riding. Le terrain, les caractéristiques topographiques, la flore et la faune sont à peu près les mêmes que ceux du parc du Mont-Riding; mais on veut établir là une zone récréative, plutôt que de conserver à la région son caractère sauvage. Il y a moyen de diminuer les pressions qui s'exercent sur le programme d'aménagement des parcs nationaux.

Je sais que dans les secteurs montagneux nous avons un problème particulier. Je parle d'endroits comme Jasper et Banff qui se sont peuplés sans gouvernement municipal, ce qui signifie que toutes les responsabilités du gouvernement municipal incombent au service des parcs nationaux. Cela pose un problème administratif très difficile, très délicat et très épineux. C'est pourquoi le professeur Crawford a été chargé de faire une étude et de formuler des recommandations sur les problèmes d'administration locale dans ces parcs. Les recommandations du rapport Crawford ont donné lieu à beaucoup de discussions, mais quelques-unes des recommandations non controversées qu'il contient ont déjà été mises en pratique. J'assure au député de Calgary-Sud, ainsi qu'aux autres qui ont pris la parole à ce sujet, que nous n'essaierons aucunement d'appliquer les propositions les plus discutables du rapport sans avoir auparavant consulté le plus de gens possible.

M. Winch: Monsieur le président, je demanderais au ministre de parler plus près du micro. Quand il s'adresse directement au député de Vancouver-Sud, nous, qui sommes également intéressés à ces propos, ne comprenons rien, dans notre coin.

L'hon. M. Dinsdale: Je vous remercie de ce conseil.

Je viens de dire que certaines des recommandations non controversables que renferme le rapport ont été mises en pratique, mais que les plus controversables ne le seront qu'après avoir été étudiées fort soigneusement. Le rapport recommande entre autres l'établissement de conseils consultatifs dans les collectivités de la région; je pourrais ajouter que nous encourageons cette idée autant que nous le pouvons. De fait, divers fonctionnaires ont rencontré les membres de ces conseils, le mois dernier, afin d'amener une collaboration plus étroite et de coordonner les efforts de manière à garder ouvertes les voies de communication qui sont si nécessaires à la bonne entente. Le sous-ministre a rencontré les conseils consultatifs de Jasper et de Banff et le responsable de la Direction des parcs a, pour sa part, assisté dernièrement à des réunions des trois conseils de Banff, du Lac-Louise et de Jasper. Au cours de mes visites dans le parc, j'ai eu l'occasion de rencontrer deux conseils consultatifs. Je me rendrai dans l'Ouest canadien cet été et j'ai l'intention d'en profiter pour réunir ces groupes régionaux afin de susciter le plus de coopération possible.

On a mentionné Banff, cet après-midi, comme étant l'endroit idéal pour tenir les jeux olympiques d'hiver. Je tiens à féliciter les honorables députés qui se sont intéressés si activement à cet emplacement et, en même temps, rendre hommage à ceux qui ont pris l'intérêt d'autres parcs comme ceux de Garibaldi, Manning et autres dont on a parlé. Je dois dire qu'ils ont été très agressifs et très raisonnables. Ils ont présenté leur thèse de leur mieux et, une fois le choix arrêté, ils ont démontré ici qu'ils sont de bons perdants et qu'ils s'unissent pour appuyer le choix de Banff comme emplacement canadien des jeux olympiques.

A mon avis, monsieur le président, il n'y a pas de conflit profond entre ce qui se fera à Banff et l'aménagement auquel il faudra procéder si le Canada franchit le dernier obstacle et est choisi comme hôte des jeux olympiques de 1968, sauf erreur, car, de fait, —et c'est un exemple de la meilleure prévoyance possible—ceux qui étaient chargés de la planification des parcs songeaient à cette possibilité depuis des ans. C'est pour cette raison que les pistes de ski de Banff ont été aménagées selon les exigences olympiques. C'est pour cette raison également que les plans du centre municipal, dont la construction débutera cette année, ont été tracés conformément aux normes olympiques.

Pour résumer ces brèves observations, monsieur le président, je peux dire, je pense, que nous sommes au courant du problème. Nous sommes parfaitement au courant des besoins de services et installations de récréation pour répondre à la demande de nos gens ainsi qu'à celle de l'industrie touristique.

Pour ce qui est de la meilleure façon de répondre à la demande, nous n'avons à l'heure actuelle aucun plan ni proposition. L'honorable député de Calgary-Sud a proposé de zoner les parcs ou de les classer par catégories, comme parcs de récréation, régions sauvages, et ainsi de suite. Cette tendance a cours, particulièrement à l'échelon provincial, comme je l'ai indiqué; les gouvernements provinciaux tentent de répondre à la demande de services de récréation. Mais je peux dire qu'on songe beaucoup à répondre

aux besoins et que nous ferons tout notre possible, aux termes de notre programme relatif aux parcs nationaux, pour répondre à la demande croissante d'installations de ce genre.

Plusieurs honorables députés ont parlé du parc Garibaldi et ont proposé que la direction des parcs nationaux du gouvernement fédéral intervienne et aménage cet endroit qu'on considère comme fort convenable pour un parc national. Tout ce que je peux dire, monsieur le président, c'est que deux ans se sont écoulés depuis que le présent gouvernement a fait son offre. L'une des conditions fondamentales à l'aménagement d'un nouveau parc national, c'est que le gouvernement provincial fasse les premiers pas et indique qu'il est disposé à fournir une région convenable, qui répond à toutes les conditions d'un parc national, et à la céder aux autorités fédérales libre de toute servitude. Je puis assurer aux honorables députés qui se sont faits les ardents avocats du parc Garibaldi que nous serons heureux d'accueillir une démarche du gouvernement provincial; à vrai dire, nous avons encouragé cette démarche. Malheureusement, nos instances sont restées sans réponse.

M. Winch: Vous n'avez reçu aucune réponse en deux ans?

L'hon. M. Dinsdale: Aucune réponse en deux ans. Permettez-moi d'ajouter cette observation positive, monsieur le président. Nous espérons que l'un des résultats pratiques de la conférence des ressources pour l'avenir qui aura lieu à Montréal en octobre prochain sera une liaison plus étroite entre les autorités fédérales et provinciales pour ce qui est des besoins d'ordre récréatif. L'un des sujets qui seront étudiés à la conférence est celui des régions de récréation et j'ai bien confiance que grâce à l'esprit de collaboration qui s'est manifesté lors de la préparation de la conférence, nous pourrons présenter une politique qui réglera d'une façon générale la situation que tant d'honorables députés ont exposée au sujet des parcs.

Considérons brièvement une ou deux des questions précises qui ont été soulevées ici aujourd'hui. Et tout d'abord la demande du député de Vancouver-Est à propos du parc de Windemere. La Direction a étudié la question du parc de Windemere. Nous avions espéré qu'elle serait mise à l'étude par la Commission des lieux et monuments historiques à la réunion du mois de mai. Malheureusement, nous n'avons pas reçu les renseignements voulus du major Matthews, de sorte qu'il faudra remettre la question à la prochaine réunion de la Commission.

M. Winch: Les renseignements nécessaires pourraient vous être remis immédiatement.

L'hon. M. Dinsdale: Nous ne pouvons rien faire avant d'avoir les renseignements. Malheureusement, j'apprends qu'ils ne nous ont pas été envoyés, et la Commission a un ordre du jour très chargé pour sa réunion du 23 mai, comme on peut l'imaginer par les nombreuses suggestions qui ont été formulées ici cet après-midi.

Le député de Marquette a parlé du Fort Ellice. Il est situé près de ma circonscription. Je le connais; il fait partie d'une série de comptoirs érigés pour le commerce des fourrures à travers le pays. Je dois dire au député que les noms de dix forts ont été soumis à la Commission des lieux et monuments historiques, et que nous leur accordons une place prioritaire. Nous connaissons leur importance historique.

Nous avons des nouvelles encourageantes pour le député d'Halifax. J'ai appris qu'on a obtenu un ancien canon. Pour résoudre la petite difficulté qu'il a mentionnée, il reste à trouver le moyen de faire fonctionner le canon d'une façon authentique tout en assurant la sécurité. Le problème est à l'étude.

Le député se réjouira aussi d'apprendre que l'horloge restaurée sera dévoilée au cours de la visite qui aura lieu dans les provinces Maritimes aussitôt après la session.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre nous dirait-il s'il s'agit d'un canon long ou d'un canon court?

L'hon. M. Dinsdale: Eh bien, je pense que c'est un compromis, comme devrait l'être toute bonne solution politique. Je pense que c'est un compromis à cet égard.

Je dois m'excuser auprès du député de Lisgar pour n'avoir pas répondu à ses demandes en faveur de la maison Nellie McClung. C'est un des lieux historiques qui devront être considérés par la Commission. Je ne suis pas en mesure de dire s'il est d'une portée nationale, mais je remercie le député d'avoir signalé la chose au comité.

Le député de Medicine-Hat a parlé brièvement des musées. C'est encore une chose qui suscite de plus en plus d'intérêt de nos jours. Il a parlé de conserver des instruments aratoires des époques anciennes. J'ai le plaisir de lui apprendre que le ministère de l'Agriculture s'intéresse à la question. On me dit qu'un musée d'agriculture sera ouvert en Alberta au cours de l'été qui vient.

Le député de Saskatoon a parlé de Waskesiu, un de nos excellents parcs nationaux dans les provinces des Prairies. Je vais lui donner brièvement quelques renseignements sur une ou deux choses qui se sont passées au parc national de Waskesiu. Nous sommes en train d'y exécuter un important programme de réaménagement. L'été dernier, nous avons fait installer des égouts et des conduites

d'eau. On songe présentement à aménager un nouveau terrain de campement et de roulottes, ce qui contribuera à décongestionner les installations existantes. On me dit qu'il se pose une difficulté importante dans la zone qui donne sur l'eau, à cause de la concentration des tentes et des terrains de campement. Une difficulté d'ordre sanitaire se pose, à laquelle il faudra prêter attention presque immédiatement afin de décongestionner cette zone. Afin de résoudre ce problème sanitaire, nous allons procéder à un certain déplacement.

En outre, nous sommes en train d'aménager un nouvel endroit qui permettra aux enthousiastes de la voile, dont le nombre augmente rapidement, de disposer des installations nécessaires pour mettre leurs embarcations à l'eau. Nous sommes également à aménager un nouveau parc et à construire une route jusqu'au lac Cream, ce qui, nous l'espérons encore une fois, contribuera à décongestionner les principaux endroits existants. Cette route sera d'environ neuf milles de longueur et coûtera environ $60,000 du mille.

L'honorable député a parlé également du lac Emma. Le barrage du lac Emma est terminé, et il y aura une cérémonie officielle d'inauguration au cours de la présente saison. Nous tenons à rendre hommage au service d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies qui a collaboré à ce projet.

L'honorable député d'Athabasca a soulevé la question du parc national de Wood-Buffalo et des ressources minérales qu'il pourrait contenir. Voilà une question sur laquelle je ne puis rien dire cet après-midi. Si des changements étaient apportés au statut du parc, ce ne pourrait être évidemment que par suite de discussions avec la province d'Alberta qui, au début, a confié cette région à l'administration des parcs nationaux, comme étant une région sauvage.

Le programme de travaux d'été à l'intention des étudiants est une proposition intéressante qui a été faite, je crois, par l'honorable député de Kootenay-Est. L'honorable député de Charlotte nous a signalé de nouveaux faits historiques à propos de Champlain et des premiers débarquements effectués au Canada, ce qui ajoute à nos connaissances sur la question. Il a également parlé de l'opportunité d'aménager Campobello comme parc historique national. Voilà des questions qui devront être étudiées par la Commission des lieux et monuments historiques.

Plusieurs honorables députés, y compris celui de Vancouver-Kingsway et celui de Vancouver-Burrard, ont parlé du bateau *Saint-Roch*. Je dirai tout simplement, en passant, que nous nous intéressons vraiment au *Saint-Roch*, qui a été confié aux autorités de la ville de Vancouver, à leur demande, sauf erreur, à l'occasion de leurs célébrations d'anniversaire. Si le *Saint-Roch* n'est pas conservé convenablement, il est certain que nous serons heureux de recevoir des doléances à ce propos. La question de son entretien est entre les mains des autorités de Vancouver. C'est là une entente que nous retrouvons fréquemment d'un bout à l'autre du pays. Certains endroits qui ont été désignés comme lieux historiques ont été confiés à des collectivités locales pour des fins d'entretien et de mise en valeur.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot a parlé de l'importance historique de la région liée aux luttes de 1837. Je suis porté à convenir avec lui qu'il s'agit là d'un endroit historique qui pourrait fort bien faire l'objet d'un monument convenable. Il est certain que l'année 1837 a marqué un épisode important dans l'évolution du Canada vers la souveraineté nationale. Je remercie l'honorable député d'avoir porté cette affaire à mon attention. La question sera soumise à la Commission des lieux et monuments historiques, en temps utile.

Je crois avoir relevé toutes les questions, sauf celle qu'a soulevée le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, à propos de l'opportunité d'apposer une inscription au collège de l'Assomption, qui était l'alma mater d'un grand premier ministre du Canada, le très honorable sir Wilfrid Laurier. Pour ce qui est de rappeler le souvenir des premiers ministres du Canada, on a eu pour règle dans le passé d'attirer l'attention sur certains emplacements dans la capitale nationale. La maison Laurier, par exemple, a été liée au nom de sir Wilfrid Laurier. D'autre part, le passage de ces grands hommes dans les collèges pendant leur jeunesse à été commémoré par des groupes locaux qui s'intéressent à rappeler de tels souvenirs. Je suis d'avis qu'on pourrait bien encourager les élèves eux-mêmes à trouver un moyen de rappeler qu'un des premier ministres du Canada a fréquenté ce collège.

Je m'excuse de n'avoir pas répondu au député de Saint-Boniface qui a demandé instamment que l'hôpital des Sœurs grises, à Saint-Boniface, soit reconnu comme il se doit. Il a dit que j'étais au courant de ce problème, et c'est bien vrai. J'ai rencontré, à deux reprises, le comité de la région pour discuter de cette question. Nous avons abordé le gouvernement du Manitoba et les autorités municipales de Winnipeg, et on s'est dit intéressé à l'affaire. Nous avons fait savoir que nous sommes prêts à collaborer, et je ne doute pas que le problème sera résolu de façon satisfaisante dans un délai raisonnable.

J'aimerais m'arrêter à une brève observation du député d'Yorkton. D'après lui, on devrait attirer l'attention sur les lieux historiques le long des routes. Je crois que cela résume assez bien toutes les opinions qu'on a fait entendre là-dessus. Je me contenterai de signaler que nous n'ignorons pas qu'il existe certaines lacunes à cet égard, mais je tiens aussi à faire remarquer au député que certains lieux historiques ont été plus que simplement désignés, mais complètement restaurés. Ces exemples illustrent le nouveau programme de désignation des lieux historiques.

On vient de me rappeler qu'il a été fait mention de Stoney-Creek, que la Commission des monuments et lieux historiques étudie depuis quelque temps. Une réunion s'est tenue à ce sujet la semaine dernière, et un comité régional a été chargé d'aplanir les difficultés à l'échelon régional. Voilà le genre d'initiative que nous prisons. Lorsque le groupe de la région aura arrêté sa ligne de conduite, nous nous ferons un plaisir d'examiner ses instances.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que le ministre a oublié ce que j'ai demandé au sujet du fort Rodd. Je lui ai demandé de me dire précisément quand la Commission des lieux et monuments historiques avait été saisie pour la première fois de cette affaire, et quand la décision avait été prise.

Puisque l'honorable député d'Yorkton est absent pour quelques minutes de la Chambre, je veux rappeler aussi au ministre que l'honorable député a parlé du fort Pelly, qui ne laisse pas d'intéresser nombre d'entre nous, et même le ministre. Il serait peut-être utile de savoir ce qu'on songe à faire.

L'hon. M. Dinsdale: Oui, monsieur le président, le fort Pelly est un ancien fort ou baraquement de la Gendarmerie royale et, à ce titre, entre dans la même catégorie que le fort Ellice. La Commission revoit son cas afin de déterminer sa signification comme lieu historique. Il est bien vrai que l'honorable député a posé une question précise sur le fort Rodd, la dernière fois que les crédits ont été étudiés. J'ai pour lui un rapport sur ce sujet.

Le Fort Rodd hill fait partie des aménagements de défense du port d'Esquimalt et se situe dans un cadre bien compliqué. On a parlé de sa préservation pour la première fois en 1957. La Commission des lieux et monuments historiques a alors étudié la question et recommandé en 1958 que l'endroit soit désigné comme lieu revêtant une importance historique nationale. En 1960, la Commission a étudié de nouveau cette question de même que celle de la préservation du phare voisin de Fiskard. Celui-ci a alors été désigné comme revêtant une importance historique nationale et le ministre a déclaré, en 1961, que le fort Rodd hill avait lui aussi une importance historique nationale. Grâce à cette série de décisions, la Commission des lieux et monuments historiques en a maintenant la maîtrise.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que ça n'a pas toujours été la propriété de la Couronne?

L'hon. M. Dinsdale: Oui, ce fut toujours la propriété de la Couronne, c'est pourquoi le transfert des titres n'a posé aucune difficulté.

M. McGee: Je suis certain que le ministre a gardé le dessert pour la fin de ses observations; il doit certainement avoir quelque chose à dire à propos de l'ossuaire de Scarborough.

L'hon. M. Dinsdale: Je suis bien content de voir que l'honorable député s'intéresse toujours à cette question. C'est un sujet que la Commission des lieux et monuments historiques mettra à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: J'avais posé deux autres questions au ministre à la fin de la période consacrée à l'étude de ses crédits vendredi. La première avait trait au parc national de l'Île du Prince-Édouard et l'autre, au parc du Cap-Breton. En relisant le hansard, je m'aperçois que je n'ai pas posé ma question relative à l'Île du Prince-Édouard tout à fait en conformité des renseignements que j'ai obtenus. On m'a dit que M. Doucette avait demandé un poste et que c'est un autre qui l'a obtenu. On m'a dit aussi que cette autre personne cependant, père de treize ou quatorze enfants, était dans le besoin. En répondant à cette question, le ministre pourrait-il nous dire quels sont les motifs dont on tient compte. Est-ce que, comme c'est la coutume, je pense, dans le parc national Terra-Nova on accorde la préférence aux hommes mariés, aux pères de famille et à ceux qui ont le plus besoin de travailler? Le ministre pourrait-il nous dire s'il a obtenu des précisions à ce sujet? Je ne lui en voudrais pas s'il n'en a rien fait car je l'ai peut-être quelque peu induit en erreur l'autre jour.

L'hon. M. Dinsdale: Oui. Cette question nous a imposé des recherches intenses car, de la façon qu'elle était posée, elle semblait un peu équivoque. J'ai quand même certains renseignements. Il semble que plus d'une personne du nom de Doucette soient en cause.

L'hon. M. Pickersgill: J'en ai à peu près quinze.

L'hon. M. Dinsdale: Un certain Clarence Doucette, de Rustico, a travaillé comme manœuvre dans le parc national de l'Île du Prince-Édouard, jusqu'en 1957 inclusivement.

En décembre de cette année-là, on l'a remercié de ses services, de même que huit autres personnes. Il s'agissait d'une mise à pied normale d'employés saisonniers comme il s'en produit chaque année. M. Doucette n'a pas cherché à se faire réembaucher depuis lors et l'on rapporte qu'il travaille depuis à son propre compte en s'adonnant à la pêche. C'est un ancien combattant. Étant donné qu'il est célibataire, je ne crois pas qu'il ait neuf enfants.

L'hon. M. Pickersgill: Treize enfants.

L'hon. M. Dinsdale: Ou treize enfants, comme le dit l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne garantis pas que ce renseignement soit exact.

L'hon. M. Dinsdale: Il ne semble pas que ce soit la bonne personne. Toutefois, il y a un autre Doucette, un certain Harry Lawrence Doucette, également de Rustico (Î. P.-É.), qui travaille au parc national chaque année depuis 1946. Son travail saisonnier a continué, sauf en 1953. Cette saison-là, il a été engagé le 21 mai comme contremaître et a travaillé jusqu'à la fin juin. Il a été mis à pied en juillet et en août mais a été réembauché en septembre. Il a travaillé tout le mois de septembre. Suivant les renseignements disponibles, sa période d'emploi en 1953 a été interrompue parce qu'il aurait participé à des activités politiques. Après enquête et à la demande de M. W. C. S. McLure, député fédéral, le surintendant du parc a été prié de réengager M. Doucette si son travail donnait satisfaction. Il a été réengagé le 1er septembre. Pendant sa mise à pied, personne ne l'a remplacé. L'homme est marié, il est ancien combattant et, en 1953, avait huit personnes à sa charge. Ainsi, il s'agit peut-être d'un autre homme. Huit ans ont passé depuis 1953.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne sais rien de plus que ce que j'ai appris par les renseignements qui m'ont été communiqués. Je ne veux pas insister à propos de cette affaire car je ne suis pas suffisamment renseigné moi-même. Toutefois, je voudrais que le ministre nous expose mieux la situation générale de l'emploi et qu'il réponde à la question que je lui ai posée sur le supplément d'information qu'il recherchait, suivant la réponse qu'il a donnée au député de Northumberland-Miramichi.

L'hon. M. Dinsdale: Au Cap-Breton?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, au Cap-Breton.

L'hon. M. Dinsdale: Le député de Bonavista-Twillingate a raison de dire que j'attendais d'autres renseignements la dernière fois que j'ai présenté un rapport à ce sujet. J'ai reçu un rapport du parc national des *Cape Breton Highlands*, et c'est en me fondant sur ce rapport que j'ai écrit à M. Boudreau, l'un des conseillers municipaux de Chéticamp (N.-É.). Peut-être répondrais-je mieux à la question du député si je citais cette lettre. Elle est datée du 21 avril et se lit comme il suit:

> Pour faire suite à ma lettre du 16 mars au sujet de la rotation de la main-d'œuvre au parc national Highlands du Cap-Breton, je tiens à vous informer que j'ai reçu un rapport de mes fonctionnaires.
>
> Ce rapport démontre que le système de rotation établi a été respecté et, autant que nous puissions voir, tous les hommes embauchés étaient chômeurs et avaient besoin de travailler. Nous avons agi en conformité de notre ligne de conduite qu'on semble accepter sans difficulté dans les secteurs où nous l'appliquons.

J'ai consulté les dossiers et je remarque que ce système de roulement est établi depuis plusieurs années. Nous avons dans nos dossiers des lettres qui indiquent que les gens de l'endroit appuient ce système, qui semble avoir fonctionné de façon satisfaisante.

L'hon. M. Pickersgill: Le renseignement m'a été transmis et je ne m'en porte pas garant. Je signale simplement au ministre que ce roulement a été fait non pas d'après des instructions des fonctionnaires des parcs, mais d'après celles d'un comité politique local. J'imagine que le ministre dira que c'est tout à fait impossible.

M. Smith (Lincoln): Monsieur le président...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait peut-être me répondre.

M. Smith (Lincoln): ...j'aurais dû formuler mes observations plus tôt, mais si je n'enfreins pas le Règlement, je voudrais parler de Niagara-sur-le-lac et de Fort Mississauga.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Lincoln permettrait-il au ministre de répondre à ma question afin que la réponse suive la question au compte rendu?

L'hon. M. Dinsdale: En consultant le compte rendu de débats antérieurs sur cette question, je vois au hansard du 18 février 1959, page 1202, que mon prédécesseur, en réponse à une question de l'honorable député de Port-Arthur, a formulé les observations suivantes:

> Il n'y a pas de difficulté dans la grande majorité des parcs, mais il y en a certains qui sont très éloignés des bureaux du Service national de placement et nous avons pour principe d'employer des hommes qui habitent près des parcs. Cela s'applique en particulier au parc Terra-Nova à Terre-Neuve et au parc du Cap-Breton. Dans ces régions nous avons demandé à des personnes travaillant dans tous les domaines, pasteurs, prêtres, etc., de nous indiquer des gens nécessiteux de façon que nous puissions les employer. Nous avons songé à d'autres méthodes telles que le roulement, afin d'étendre le travail et ainsi de suite. En général, un effort assez considérable a été accompli dans ce sens.

Je pense qu'ils accepteront même des recommandations des députés.

L'hon. M. Pickersgill: Je désire poser au ministre la question suivante. Ce n'est qu'une question supplémentaire qui ne prendra qu'une minute. Le ministre pourrait-il, afin de m'épargner du temps et des recherches personnelles, me mettre au courant des plus récents arrangements relatifs au patronage dans le parc national Terra-Nova?

Pour être juste envers le ministre, peut-être devrais-je lui signaler qu'une des personnes qui s'intéressaient le plus à cette question par le passé vient d'obtenir un contrat postal et, compte tenu de la ligne de conduite irréprochable du collègue du ministre, le ministre des Postes, je suppose qu'il n'acceptera plus de recommandations de lui.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, je ne connais pas aussi bien que le député le parc national Terra-Nova. En réalité, si la chose était possible, je pourrais lui adresser cette question et il serait en mesure d'y mieux répondre que moi.

Peut-être devrais-je signaler les éléments de priorité qui jouent en ce qui concerne l'embauchage dans nos parcs nationaux. Tout d'abord, la préférence est accordée aux gens de l'endroit; deuxièmement, à des hommes mariés qui ont des personnes à charge; et on tient compte aussi de la préférence accordée aux anciens combattants.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a aussi une autre question au sujet du parc national Terra-Nova que j'avais posée au prédécesseur du ministre et à celui qui occupait ce poste avant son prédécesseur—car, si je ne m'abuse, le portefeuille que détient le ministre est le seul qui ait changé de mains deux fois depuis la formation du présent gouvernement.

Je parle de l'assurance donnée lors de l'établissement du parc, assurance selon laquelle la préférence, pour les emplois, irait à ceux qui, avant l'établissement du parc, s'occupaient sur ce territoire de la coupe du bois ou travaillaient dans les scieries qui utilisaient le bois du parc. Cette préférence devait être absolue et incontestable et je le sais parfaitement, car, comme le ministre l'a dit avec raison, je me suis occupé beaucoup des négociations en vue de l'établissement du parc.

Si le gouvernement provincial exigeait cette assurance, c'est qu'il sentait qu'il enlevait en quelque sorte leurs moyens de subsistance à ces gens en aménageant le parc. Il voulait faire en sorte de ne nuire à personne. Les prédécesseurs du ministre n'ont jamais hésité à confirmer l'engagement et je crois qu'ils ont fait leur possible pour le respecter. Je n'ai rien à leur reprocher sur ce point, je pense parfois que certains subalternes ignorent combien la chose est importante.

En ce qui concerne les ministres, je n'ai pas reçu de plainte. Puisque le ministre actuel est nouveau dans ce poste, je crois que ce serait rassurant pour les intéressés s'il voulait renouveler cette assurance.

L'hon. M. Dinsdale: Je suis heureux de réitérer ces assurances. En effet, notre politique a toujours été de voir à ce que les personnes déplacées par l'aménagement du parc national de Terra-Nova aient la préférence en matière d'emplois.

Avant l'établissement du parc, certains résidants du voisinage gagnaient leur vie en coupant du bois sur des terres actuellement englobées dans le parc. On a vu à ce que leurs moyens de subsistance n'en soient pas atteints.

C'est pourquoi on leur a réservé une bonne part des emplois disponibles dans le parc. On leur a aussi délivré des permis de coupe allant du 1er octobre au 31 mars. De plus, pour éviter toute injustice résultant de la disparité des droits de coupe dans les parcs nationaux et les parcs provinciaux, on a modifié les règlements pertinents en 1958. Ces droits ont alors été ramenés au niveau de ceux de la province.

Le programme de construction routière a également été d'un bon appoint.

L'hon. M. Pickersgill: Je fais mes excuses au député de Lincoln.

M. Smith (Lincoln): Monsieur le président, je serai aussi bref que possible. Je tiens à féliciter le ministre d'avoir été nommé à la direction de ce très important ministère. Je l'invite bien chaleureusement à se rendre dans la péninsule de Niagara et à y visiter certains des lieux historiques importants.

Je me dois de parler de Niagara-sur-le-lac, à l'embouchure de la rivière Niagara. Avant la Confédération, il y a toujours eu une forte garnison de soldats britanniques. Ce fut également un endroit stratégique durant la guerre de 1812 quand les États-Unis ont envahi le Canada.

Il y a, à cet endroit, le fort Mississauga, vieille construction de pierre et brique. Il y a aussi le fort George qui a été restauré par le gouvernement provincial, sans oublier le Navy Hall. Comme je l'ai dit tantôt, il y a toujours eu à cet endroit, avant la Confédération, des soldats britanniques en garnison, de même qu'un certain nombre de marins britanniques. Niagara-sur-le-lac a été également le siège du premier gouvernement du Haut-Canada. Comme vous le constatez, monsieur le président, c'est un endroit très important et très historique du Canada.

De l'autre côté de la rivière, il y a le vieux fort Niagara, construit par les Français il y a quelque 300 ans. Il est passé plus tard aux mains des Anglais et maintenant, naturellement, il est occupé par les Américains. Trois drapeaux y flottent chaque jour: ceux de la France, de l'Angleterre et des États-Unis.

Sur notre rive, nous n'avons pas d'aussi vieux édifices. Nous avons cependant des édifices qui ont joué un rôle important dans l'histoire du Canada. Il y a le Navy-Hall et le fort George, Queenston Heights, ainsi que le monument Brock. Tous relèvent de la province et sont très bien entretenus. On y accueille chaque année des milliers de touristes.

Je m'intéresse particulièrement au Fort Mississauga, construit, paraît-il, vers 1813. Il a donc presque 150 ans. Malheureusement, il est en plein milieu d'un terrain de golf que fréquentaient des soldats et officiers anglais au temps de la Colonie. Dès qu'on parle de restaurer le Fort Mississauga, on a affaire aux golfeurs. Je pense toutefois qu'il ne faudrait pas se laisser arrêter sans cesse par cette considération.

Je suis heureux que l'an dernier, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ait fait exécuter certains travaux de réparation au fort pour l'empêcher de s'écrouler et de constituer un danger. Toutefois, je ne pense pas que ce soit assez et j'espère que le ministre ne tardera pas à prendre contact avec la population de la péninsule de Niagara, qui est assez pénétrée du sens de l'histoire pour élaborer un programme à long terme en vue de la préservation du fort de Mississauga.

Je le répète, c'est un bâtiment de brique et de pierre. Il a deux étages sous terre et deux étages à partir du sol. C'était le lieu de garnison des troupes et l'on y gardait les canons pour les remparts et autres pièces d'équipement. C'est un des rares bâtiments historiques que nous ayons encore au Canada; il est parfaitement conservé.

Bien d'autres forts ont été reconstruits, mais celui-là est le fort original. Il demeure encore tel qu'il a été construit, avec ses murs de pierre et de brique et il serait très malheureux qu'on le laisse se détériorer et tomber en ruines. Par conséquent, je recommande au ministre d'élaborer soigneusement un programme à long terme pour la préservation de ce monument.

Cette région comprend quelque 1,000 acres de terrain. Une partie appartient au gouvernement depuis avant 1812 et une autre a été acquise plus tard. Autrefois, elle servait comme camp d'entraînement militaire mais l'évolution d'équipement militaire l'a rendue impropre à cet usage, surtout la parcelle située dans la ville même de Niagara. J'estime qu'on devrait en faire un parc historique. L'emplacement sert actuellement à de rares exercices de défense passive et d'entraînement des cadets mais le terrain finira par être vendu. On en entend bien des rumeurs, dans ce sens, de temps à autre.

Il me serait extrêmement désagréable de voir ce terrain se vendre pour la création d'un quartier d'habitation ou un projet semblable. Il me semble qu'on devrait prendre des dispositions pour que le terrain de golf, maintenant à Fort Mississauga, soit aménagé ailleurs, et que le fort restauré soit ouvert au public. Le terrain de golf pourrait être aménagé ailleurs, probablement dans une partie des 1,000 acres du terrain réservé au camp militaire.

Quelques fonctionnaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ont visité la région. Le ministère y envisage l'établissement d'un refuge d'oiseaux. Ce serait une excellente idée, je pense, car bon nombre des oiseaux migrateurs qui s'en vont dans le Sud s'arrêtent à cet endroit en cours de route. A l'heure actuelle, il n'y a pas d'installations convenables. A mon avis, une partie de ce terrain pourrait être transformée en refuge d'oiseaux, parce qu'il se trouve sur le lac Ontario.

A quelques milles de là, on peut voir les vestiges du premier canal Welland, construit en 1824. C'est donc la première fois qu'on tentait de relier les Grands lacs entre eux, et j'estime qu'il y aurait lieu de commémorer l'aménagement de ce canal. Je le répète, le canal a été construit en 1824, il y a très longtemps. Un comité formé d'historiens de la région qui s'intéressent à une initiative de ce genre s'est mis en rapport avec le ministère. Je demande au ministre de songer à prendre des mesures pour aménager des milliers d'acres en terrains de campement et pour restaurer le fort de Mississauga. On devrait aussi songer sérieusement à commémorer le premier canal Welland sur la parcelle de terrain dont on dispose en ce moment.

L'hon. M. Pickersgill: Je souscris entièrement aux paroles du député de Lincoln et je le fais en tant que descendant d'un des soldats de Butler, ce qui me donne le droit, autant que le député, d'appuyer des revendications intéressant Niagara. A mon avis, ce lieu, plus que tout autre du Haut-Canada, vibre du passé, et j'estime qu'il convient de le préserver de la même façon qu'on a préservé Williamsburg aux États-Unis. A mon avis, le député a péché par modération. C'est tout l'emplacement qu'il y aurait lieu de commémorer, non pas seulement des parties isolées de l'ensemble. D'après moi, bon nombre des

immeubles de la ville devraient être restaurés: ils présentent presque tous un intérêt historique.

Peut-être l'intérêt que je porte à l'endroit à cause de mon ascendance fausse-t-il mon impartialité. Du moins, certains députés y sont restés attachés, parce que c'est là que repose Butler. J'estime que c'est l'une de nos plus charmantes villes, d'autant plus qu'elle avoisine, tout comme Niagara-Falls, l'une des plus fortes concentrations de population de tout le continent nord-américain. Si nous pouvions persuader quelque Rockefeller canadien de faire autant pour cette ville qu'on en a fait pour Williamsburg, aux États-Unis, ce serait là un excellent placement d'envergure nationale.

M. Smith (Lincoln): Je tiens tout bonnement à faire savoir au député de Bonavista-Twillingate que l'endroit où repose Butler est bien préservé, qu'on s'en occupe, et qu'il attire de nombreux touristes. On trouve aussi dans la ville les vieilles églises St. Mark's et St. Andrew's, qui datent de plus de deux cent ans. Elles sont en très bon état. Je reconnais parfaitement que nous disposons là de tous les éléments pour aménager une ville historique qui ne le céderait à aucune de celles des États-Unis.

L'hon. M. Martin: Ce sont les dernières remarques, celles de l'honorable député de Lincoln et celles de l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate, qui me poussent à me lever pour dire quelques mots d'un lieu non moins historique du comté d'Essex et, il va sans dire, de la ville de Windsor. Je ne perdrai pas mon temps à parler de priorité, mais, puisque le ministre en est à ses premières armes dans le ministère, je profite de l'occasion pour lui dire que nous l'invitons chaleureusement dans le comté d'Essex en tant que ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Il y trouvera maintes institutions d'un grand intérêt historique. Il constatera que le comté et la collectivité regorgent de souvenirs historiques, dont certains remontent à plusieurs siècles. De fait, il rencontrera des familles qui peuvent retracer leur ascendance encore plus loin—de grandes familles, dont une a donné son nom à la principale rue de Windsor, l'avenue Ouellette. Je fais cependant remarquer au ministre qu'il lui serait fort utile de consulter ses fonctionnaires et de se faire donner des détails sur les grandes lignes que je donne. Il verra, par exemple, que le musée historique Baby est riche en souvenirs de la région. Il constatera également que la division des lieux historiques s'y est intéressée de très près. J'aimerais rendre ici un hommage particulier au regretté George Macdonald, citoyen éminent de Windsor, pour ce qu'il a fait pour le musée. Je n'oublie pas d'autres personnalités de Windsor, entre autres, le regretté Don Browne, ancien député d'Essex-Ouest. Parlons aussi du musée d'Amhertsburg, témoin indéfectible des efforts déployés en sa faveur par M. Murray Clark, ancien député d'Essex-Sud. Ces deux musées conservent les témoignages d'un riche passé historique. Il est bon, lorsque nous songeons à l'avenir de nous arrêter aux efforts de ceux qui sont aujourd'hui disparus.

J'appartiens à une ville et à un comté dont l'histoire, déjà fort longue, ne tient pas seulement à nos réalisations d'ordre national et local, mais aussi à nos relations avec le Michigan américain. Lorsque le ministre viendra nous voir, j'espère qu'il me permettra de lui faire visiter l'île Pêche qui sépare la ville de Détroit de celle de Windsor. Il s'agit d'une île canadienne, qui appartient à des particuliers. Elle n'est pas aussi grande que Belle-Isle— l'île Bell—la fameuse île possédée par la corporation de la cité de Détroit, mais c'est une île magnifique et riche en possibilités touristiques. Comme elle orne l'endroit par où entre le plus grand nombre de touristes américains, le gouvernement devrait songer à en faire une propriété de la Couronne, soit du chef de la province, soit du chef du Canada, soit des deux à la fois. Je demanderais au ministre d'envisager ce projet, qui à mon sens pourrait rapporter de grands avantages au Canada dans l'avenir, ainsi qu'à la ville de Windsor et au comté d'Essex.

J'invite le ministre à venir nous voir, afin que nous puissions lui faire connaître notre histoire, lui montrer quelque chose de nos réalisations, lui exposer nos problèmes et nos projets. L'île Pêche entre là-dedans. Le ministre profitera sûrement de son passage à Windsor pour aller visiter les lieux historiques de la région d'Essex-Sud comme le député l'y invitera certainement. Il voudra peut-être se rendre au parc national de la pointe Pelée, voir le refuge Jack Miner. Je sais que le député d'Essex-Sud s'intéresse à tout cela comme chacun d'entre nous.

Je suis sûr que le ministre saura en profiter. Il est très modeste et ne m'en voudra pas de lui dire qu'il retirera le plus grand bien de contacts semblables avec la population d'une région aussi chargée d'histoire que le comté d'Essex et la ville de Windsor.

M. Herridge: Monsieur le président, après les paroles des députés de Lincoln, Essex-Est et Bonavista-Twillingate, je me suis senti forcé de dire quelques mots. Ces messieurs ont tous parlé de l'Est du Canada et j'ai pu

constater que leurs paroles, surtout celles du député d'Essex-Est, frappaient l'oreille attentive du ministre.

J'aimerais signaler au ministre qu'au meilleur de ma connaissance le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales n'est jamais venu encore dans les Kootenays. Certaines personnes qui s'intéressent à l'industrie forestière m'en ont fait la remarque. Bien que notre histoire ne remonte pas à 300 ou 400 ans—seulement à 1811—c'est-à-dire aux découvertes de David Thompson—il y a chez nous bien des choses intéressantes. Quelques hommes très célèbres sont nés dans les Kootenays et y ont vécu, comme aussi des femmes célèbres. Nous avons des villes minières et d'autres endroits historiques très intéressants. J'ose espérer que le ministre aura l'occasion de visiter la relique à roue arrière, le *Moyic,* au village de Kaslo et de voir ainsi sur place les réalisations de la société historique de Kootenay.

Donc, monsieur le président, ne voulant pas abuser plus longtemps de l'indulgence du comité, au nom des gens que j'ai l'honneur de représenter, j'invite le ministre à visiter les Kootenays. S'il décide de venir, je ferai mon possible pour rendre sa visite instructive, agréable et profitable pour tous les intéressés.

(Le crédit est adopté.)

286. Musée national de l'aviation, $139,875.

M. Matthews: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet du crédit 286. Je voudrais tout d'abord féliciter le ministre de la manière dont il dirige le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. A mon avis, il est très approprié que le crédit intéressant le musée national de l'aviation relève de son ministère. Le ministre a fait partie de l'Aviation royale du Canada à titre de membre de l'escadrille de chasseurs Mosquito 410; il s'est mérité la *Distinguished Flying Cross.* Pendant que j'y suis, je pourrais aussi signaler que l'honorable député de Calgary-Sud a également été décoré de la *Distinguished Flying Cross* et qu'il est actuellement président de la Ligue des cadets de l'air du Canada, tâche dont il s'acquitte admirablement bien. Ces propos ne se rapportent peut-être pas directement au crédit intéressant le musée de l'aviation mais j'ai cru bon de profiter de cette occasion pour porter ces faits à l'attention de la Chambre.

Le ministre pourrait-il me dire si l'on se propose d'ajouter d'autres avions à ceux qui sont déjà exposés au musée. Sauf erreur, le *Silver Dart* s'y trouve déjà et je me demandais si l'on pourrait y ajouter d'autres avions. Je pense surtout actuellement au Curtiss JN-4 qui a été construit au Canada, il y a 45 ans, et qui a probablement été le premier avion d'entraînement dont on s'est servi pour la peine sur ce continent. Si l'on cherchait dans les granges des régions de Deseronto, Beamsville et Toronto, je suis sûr que l'on trouverait de ces vieux avions. Je crois qu'aux États-Unis, on porte beaucoup d'intérêt au JN-4, que plusieurs de ces avions ont été envoyés ici pour être transformés et qu'ils servent encore. Je voudrais voir un de ces appareils dans ce musée.

Bon nombre de nos pionniers de l'aviation se sont entraînés à l'aide de ces avions, par exemple les pilotes de brousse qui employaient des modèles à carlingue ouverte. Si l'on interrogeait les anciens aviateurs, on constaterait qu'une grande partie de leur activité s'est déroulée dans ces vieux avions qui étaient considérés comme des appareils merveilleux.

Récemment encore, un ancien pilote de brousse a été invité à exposer la différence entre l'un de ces vieux avions et l'un des nouveaux modèles en cas d'écrasement. Il a répondu qu'il n'y en avait guère. Quand un ancien modèle d'avion tombait, il descendait en faisant bzzzt et, boum, s'écrasait au sol, a-t-il dit. Or, selon lui, tomber dans un nouveau modèle ne présente pas grande différence, car on descend bzzzt et boum, on s'écrase au sol. Cependant quelques secondes plus tard on perçoit un bruit de vitres cassées. Voilà, apparemment, toute la différence.

Je suis sûr que le ministre, qui a été pilote lui-même, appréciera à sa juste valeur l'immense travail accompli dans la mise au point des nouveaux types d'avion, et il me semble qu'on pourrait exprimer ce progrès en exposant un des anciens modèles au musée.

Je n'avais pas l'intention d'abuser si longtemps de la patience du comité, mais je voulais appeler l'attention du ministre sur ces propositions. J'espère qu'il sera bientôt en mesure de me dire qu'un vieux JN-4 Curtiss Canucks est exposé au musée.

M. Peters: Monsieur le président, étant donné les observations du député qui vient de se rasseoir, je voudrais faire savoir au ministre actuel que le sujet m'intéresse beaucoup depuis plusieurs années, et lui proposer de permettre la comparaison entre les modèles du début de l'aviation au Canada, et ceux d'aujourd'hui, en rappelant les dépenses causées par l'*Arrow* CF-105. Je voudrais demander au ministre si un avion *Arrow* pourrait être compris dans l'exposition au musée, pour y représenter ce qui s'est passé dans le domaine de l'aviation au Canada. Si c'était possible, la comparaison de l'*Arrow* avec le *Silver Dart* serait intéressante, étant donné qu'il y est actuellement exposé. J'ai fait la même proposition à l'ancien ministre. Il m'a

assuré qu'il y réfléchirait et je me demande maintenant s'il l'a fait et s'il serait possible de se procurer un de ces avions à cette fin.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, je voudrais répondre brièvement aux observations des deux préopinants. Je connais le sujet qu'a mentionné le député de Nanaïmo. Mais je dois lui faire savoir qu'il est très difficile de se procurer un Curtis JN-4. C'est maintenant un spécimen fort rare. Je puis assurer au député que le musée de l'aviation, qui occupe presque tout l'étage supérieur de l'aérogare, ne constitue que le commencement d'un musée de la science beaucoup plus vaste, et qu'on essaie sérieusement d'acquérir des modèles d'avion appropriés. L'Aviation royale du Canada collabore avec nous à cette fin.

En ce qui concerne le CF-105, je dirai au député que le musée pourra disposer d'un modèle de cet avion, quand il aura l'espace voulu.

(Le crédit est adopté.)

287. Subvention à la *Jack Miner Migratory Bird Foundation*, $5,000.

M. Thrasher: Monsieur le président, je ne tiens pas à retarder l'adoption du crédit, mais je voudrais présenter mes félicitations au ministre pour le travail accompli dans le service à l'étude et applaudir, par la même occasion, aux observations faites tout à l'heure par le député de Charlotte. Ce crédit est extrêmement important pour ma région. Le magnifique travail de la Fondation Jack Miner n'est pas seulement connu dans tout le Canada, il l'est dans le monde entier. J'espère que le ministre aura, sous peu, l'occasion de visiter ce refuge d'oiseaux si important, et qu'il en profitera pour aller voir le musée de Fort-Malden, à Amherstburg, en Ontario, ainsi que le parc national de Pointe-Pelée, tous deux situés dans ma circonscription.

Je désire aussi profiter de cette occasion, monsieur le président, pour remercier les fonctionnaires du ministère, par l'entremise du ministre, et leur dire combien je me réjouis de l'excellent travail qu'ils ont exécuté dans la région et de l'excellente collaboration qu'ils ont fournie aux gens de là-bas.

L'hon. M. Martin: J'espère que le ministre profitera de la présente occasion pour dire quelques mots en réponse à l'honorable préopinant et pour répondre aussi à ce que j'ai dit, d'une portée beaucoup plus générale, à l'égard de questions qui intéressent tout le comté d'Essex.

L'hon. M. Dinsdale: Je dois dire que j'apprécie les bienveillantes invitations que beaucoup de députés m'ont faites pour visiter leurs régions du Canada. Je suis parfaitement au courant de l'importance historique de la région dont ont parlé les honorables députés d'Essex-Sud et d'Essex-Est. Je me propose de visiter les divers lieux historiques qu'ils ont mentionnés dès que j'en aurai l'occasion.

L'observation de l'honorable député d'Essex-Est au sujet du musée Baby m'a intéressé. Sauf erreur, c'est une initiative privée.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

L'hon. M. Dinsdale: Ce musée a été conservé par Hiram Walker. J'ignore au juste comment on l'a préservé. C'est un genre d'initiative qui est très encourageant, surtout lorsque des groupes privés s'intéressent à préserver notre patrimoine historique.

L'hon. M. Martin: Il a été conservé par la société Hiram Walker, à Windsor. Grâce à la générosité de cette entreprise, le musée est devenu l'une de nos institutions préférées.

Peut-être le ministre me dira-t-il un mot d'encouragement au sujet de ma proposition visant l'île Pêche.

L'hon. M. Dinsdale: C'est une question qui devra être examinée par la Commission des lieux et monuments historiques.

Pendant que j'ai la parole, j'en profite pour dire au député de Lincoln que mes fonctionnaires ont déjà eu de longs entretiens au sujet du projet du canal Welland.

(Le crédit est adopté.)

288. Allocation en vue de l'aménagement du Jardin international de la paix, au Manitoba, $15,000.

L'hon. M. Pickersgill: Un mot, monsieur le président; j'imagine qu'aux yeux du ministre, on pourrait, pour ce crédit, épargner de l'argent aux contribuables. Le ministre a-t-il quelque chose à dire à ce propos?

L'hon. M. Dinsdale: J'aimerais qu'un autre député se charge à ma place de défendre ce crédit. Étant donné que le député de Bonavista-Twillingate s'est intéressé si activement à tant d'autres questions touchant le Manitoba, j'imagine qu'il appuiera sans réserve le présent projet.

L'hon. M. Pickersgill: Comme ce jardin est très rapproché de l'endroit où j'ai vécu quand je suis allé au Manitoba pour la première fois, je ne saurais manquer de l'appuyer.

(Le crédit est adopté.)

290. Service canadien de la faune—Conservation et mise en valeur des ressources fauniques, y compris l'exécution de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, $823,390.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'attendais ce crédit depuis longtemps. Je ne veux nullement retarder les choses, mais j'ai reçu ce matin une lettre d'un de mes commettants qui s'exprime à ce sujet beaucoup mieux que je ne saurais le faire. Pour épargner le temps du comité et du ministre, je

vais en citer quelques extraits, mais je n'essayerai pas de lire toute la lettre. Je ne crois pas qu'elle prête à controverse sur le plan des partis, mais peut-être est-elle discutable du point de vue international. Cette lettre a trait à la loi fédérale visant la chasse au canard de mer, qui ne prévoit pas d'exception pour Terre-Neuve. Voici ce que dit la lettre:

D'abord, quelques mots au sujet de la saison de chasse, qui va du 14 novembre au 28 février.

J'en passe un bout, car la lettre dit des choses assez dures au sujet du climat de Terre-Neuve durant cette saison et donne à entendre que ce n'est guère un temps pour faire la chasse à quoi que ce soit. Mais l'auteur ajoute:

Ensuite, je me demande pourquoi la saison se termine le 28 février. Si c'est parce que les canards de mer ou n'importe quels autres oiseaux de mer commencent alors leur période d'accouplement, je suis très contrarié. Franchement, je ne serais pas homme à déranger un oiseau, de quelque race qu'il soit, à n'importe quelle étape de sa période d'accouplement ou de reproduction. Ce que je veux signaler, c'est que toutes les espèces d'oiseaux de mer abondent sur les côtes de Terre-Neuve, mais que la loi interdit de les chasser. J'ajoute en passant que le guillemot ou sterne n'est peut-être pas plus abondant qu'il y a quelques années, car il est très vulnérable à la pollution par le pétrole. Toutefois, cet ennemi n'a à peu près aucun effet sur les diverses variétés de canards de mer qui habitent nos rives, même s'il fait parfois quelques victimes.

On n'a jamais tant vu d'oiseaux de mer que cette année. Moi-même, étant l'un des chasseurs les plus avides de Bonavista, j'ai vu un grand nombre de canards de mer et j'estime que leur nombre atteint plusieurs millions; la radio annonçait autour de Noël 1960 que le nombre de canards de mer était plus considérable que jamais dans la région du cap Freels-Bonavista, et pourtant on continue d'imposer des mesures de conservation. Je ne comprends pas pourquoi il en est ainsi, pas plus que quiconque d'ailleurs, et j'estime qu'il est à peu près temps que des mesures soient prises pour abroger cette loi.

Maintenant un mot à propos du tickleace (kittiwake) ou de la mouette à pattes rouges et du «bull birds», comme nous l'appelons communément à Terre-Neuve. La loi défend de tuer ces oiseaux et, comme les canards de mer, ils sont également en abondance. Pourquoi ces oiseaux sont-ils conservés? C'est là une autre loi qui nous laisse tous abasourdis.

Il est certain que la saison de la chasse pourrait être déterminée de manière à convenir à chaque province du Canada, ou alors pourquoi les Terre-neuviens doivent-ils s'abstenir de tuer des oiseaux de mer tout simplement parce que la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard ou quelque autre province du Canada ont des oiseaux de mer en moins grand nombre que Terre-Neuve?

Tout ce que ce monsieur cherche à établir, et je résume le reste de sa lettre, c'est qu'en fait ces canards de mer dont il parle, ainsi que les autres oiseaux qu'il mentionne, se rendent au Labrador, semble-t-il, pour s'accoupler. Ils disparaissent automatiquement de la côte de Terre-Neuve avant la saison de l'accouplement. Je sais que cela est probablement prévu jusqu'à un certain point par une convention internationale, mais je demanderais au ministre—et je lui transmettrai le texte complet de la lettre—s'il ne pourrait pas tenir compte du fait que Terre-Neuve est située beaucoup plus loin dans la mer et pas mal plus au nord que les provinces Maritimes. N'est-il pas d'avis que cette lettre comporte beaucoup de vrai?

L'hon. M. Dinsdale: C'est là un des nombreux problèmes du même genre que nous avons à résoudre. Nous avons également le problème de la grue grise d'Amérique dans les Prairies. La meilleure réponse, peut-être, que je pourrais donner en ce moment serait de transmettre cette lettre à ceux qui s'occupent de la faune et leur demander quelles solutions ils pourraient proposer. Je sais que ces gens se sont déjà occupés du problème de la grue grise d'Amérique. Pour ce qui est du canard de mer, j'aimerais savoir si cet oiseau et le guillemot sont le même animal?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne le crois pas.

L'hon. M. Dinsdale: Ce problème n'a fait l'objet d'aucune étude particulière. Pour ce qui est de sa solution, je crois qu'il faudra y songer.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées en comité des subsides, qui sont adoptées.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

RECENSEMENT—CHOIX DES AIDES

Question n° 210—**M. Regier:**

1. En ce qui concerne le prochain recensement, a-t-on conseillé aux commissaires de consulter les bureaux du Service national de placement dans le choix des recenseurs?
2. Sinon, pour quelle raison?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre du Commerce):**

1. et 2. Les commissaires du recensement ont été nommés par le ministre du Commerce et, comme on l'a déclaré à maintes reprises, il a obtenu des recommandations de diverses sources. Le personnel temporaire de bureau affecté au recensement sera nommé par la Commission du service civil, qui consultera à cette fin les bureaux régionaux du Service national de placement. Les agents recenseurs seront nommés par chaque commissaire. Les commissaires ont reçu instruction de trouver des gens compétents et, au besoin, ils consulteront le Service national de placement.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Direction des parcs nationaux—

283. Administration, $268,584.

Services des parcs nationaux et des lieux historiques—

284. Administration, fonctionnement et entretien, $8,248,914.

285. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $16,149,217.

286. Musée national de l'aviation, $139,875.

287. Subvention à la *Jack Miner Migratory Bird Foundation*, $5,000.

288. Allocation en vue de l'aménagement du Jardin international de la paix, au Manitoba, $15,000.

289. Paiement à la Commission des champs de bataille nationaux de sommes accordées en vertu de la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec (c. 57, Statuts de 1908, modifié), $211,286.

APPENDICE

MESSAGE DES COPRÉSIDENTS DE LA CONFÉRENCE DE GENÈVE SUR L'INDOCHINE À L'ADRESSE DE LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE AU LAOS

Les coprésidents de la Conférence de Genève sur l'Indochine, représentés par les gouvernements de l'Union soviétique et de la Grande-Bretagne, notent avec satisfaction que, conformément à leurs instructions, la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Laos s'est réunie à Delhi le 28 avril 1961 et a repris son activité. Les coprésidents ont reçu le rapport de la Commission, en date du 1er mai 1961, et tiennent à exprimer leur appréciation pour les recommandations qu'il contient.

Les coprésidents estiment que la tâche fondamentale de la Commission, à l'heure actuelle, consiste à organiser le cessez-le-feu au Laos en conformité de l'entente intervenue entre les parties belligérantes, et à exercer sa surveillance et son contrôle sur le cessez-le-feu. Une fois qu'une entente sera intervenue entre les belligérants au Laos sur les questions relatives au cessez-le-feu, la Commission devrait exercer son contrôle sur l'exécution de cette entente. Ils prévoient qu'une fois l'accord conclu entre les parties en présence au Laos, la Commission recevra d'elles, dans le cours de ses travaux, les renseignements nécessaires à l'exécution de sa tâche.

La Commission devrait arriver au Laos aussitôt que les belligérants auront cessé le feu, après avoir réglé avec eux les détails de son arrivée, et se consacrer à sa tâche.

Les coprésidents espèrent que la Commission saura s'acquitter de ses fonctions en liaison étroite avec les parties au Laos. A cet égard, ils notent les réponses positives que les belligérants ont données à leur invitation à observer un cessez-le-feu au Laos.

Quant aux fonctions qu'exercera la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Laos une fois terminée la première étape de ses travaux, la détermination de ces fonctions relève de la Conférence internationale sur le Laos, qui se réunira à Genève le 12 mai.

Pour ce qui est des questions administratives soulevées par la Commission dans son rapport du 1er mai,

(i) les coprésidents autorisent la Commission à demander au gouvernement de l'Inde de lui avancer $200,000 américains pour parer à ses besoins minimums immédiats, étant entendu que des dispositions seront prises par la suite pour rembourser le gouvernement de l'Inde.

(ii) les coprésidents reconnaissent la nécessité pour la Commission de pratiquer la plus stricte économie en matières administratives.

Les coprésidents prient la Commission de leur faire rapport régulièrement de son activité, surtout en ce qui a trait à la manière dont le cessez-le-feu est observé par les parties.

Le 6 mai 1961.

FIN DU VOLUME IV